MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME L

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXV

(1re partie)

CHAMBÉRY
Au siège de la Société — au Palais de Justice
—
1911

BUREAU ACTUEL

(1er septembre 1910)

Président : M. Michel Raymond-Jean, agrégé des lettres, professeur de littérature à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, et de première au Lycée (O. I.). — Hôtel d'Allinges, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. Descostes Adolphe, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. — Rue Métropole, à Chambéry.

M. Drivet Claudius, inspecteur principal honoraire des chemins de fer du Midi. — Rue Saint-Réal, à Chambéry.

M. Metzger Albert, publiciste, 1, place Saint-Léger, à Chambéry.

M. Vermale François, docteur en droit, avocat, rue Marcoz, 9, à Chambéry (O. A).

M. Cochon Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry (L. H.).

M. Létanche Jean, juge de paix, à Yenne (O. A.).

Trésorier honoraire : M. Perrot Jacques, ancien huissier, à Chambéry.

Trésorier : M. PERRIER Jean, ancien banquier, juge au Tribunal de commerce, boulevard de la Colonne, à Chambéry.

Secrétaire général honoraire : M. SCHAUDEL, receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc, Nancy (O. I.).

Secrétaire général : M. SIMOND Joseph, agent voyer principal, à Chambéry.

Secrétaires : M. CORCELLE Joseph, professeur agrégé de l'Université, professeur d'histoire à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, et au Lycée (O. I.). — Route de Lyon, à Chambéry.

M. PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste départemental de la Savoie (O. A.), à Chambéry.

M. PERPÉCHON Félix, bibliothécaire et conservateur des archives municipales de la ville de Chambéry (O. A.).

Bibliothécaire : M. COCHON.

Membres d'honneur et Membres honoraires

(au 1er septembre 1910)

MM.

ADRIANI, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

AUBERTIN Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

BEAUREGARD Al., percepteur en retraite à Grésy-sur-Isère.

BLANCHOZ S., instituteur en retraite, à Chambéry.

BOLLATI DE SAINT-PIERRE (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

CARUTTI DI CANTOGNO (le baron), consul de S. M. le roi d'Italie, à Chambéry.

CAUSERET, recteur de l'Académie de Chambéry.

CURET, premier président de la Cour d'appel.

DEJEAN Etienne, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

DELISLE Léopold, membre de l'Institut, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, à Paris.

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

DU BOIS-MELLY, publiciste à Genève.

GIRAUD, préfet de la Savoie.

JOURDAN, inspecteur d'Académie, à Chambéry.

LEFEBVRE DU GROSRIEZ Albéric, ancien préfet de la Savoie.

MONTET Albert (de), publiciste à Chardonne (Suisse).

MOREAU Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

MOULLÉ Ernest, ancien préfet de la Savoie.

PERRIER Antoine, sénateur de la Savoie, à Chambéry.

RITTER Eugène, professeur à la Faculté des Lettres à Genève.

ROCHET Alexis, instituteur en retraite, à Chambéry.

SZEVLECKI André-Alphonse, docteur en médecine de la Faculté de Paris, à Barberaz (Savoie).

VULLIOD (abbé).

ZELLER Jean, recteur honoraire.

Membres effectifs

(au 1er septembre 1910).

MM.

Arminjon Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).
Aubry, receveur de l'Enreg' et des Domaines, Chambéry.
Bal Joseph, manufacturier, à Chambéry.
Balmain, avocat, rue Métropole, Chambéry.
Barut Jean, propriétaire, au Bourget-du-Lac.
Bébert François, ancien pharmacien, à Chambéry.
Bertin Arthur, architecte, à Chambéry.
Blanc Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
Bodin, directeur honoraire de l'enregistrement, à Chambéry.
Bontron Antoine, conducteur des ponts et chausssées, à Chambéry.
Boget Auguste, géomètre, à Chambéry.
Bonnevie, recev' des finances en retraite, à Laval (Mayenne).
Buttet Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
Buttin Charles, ancien notaire, à Rumilly.
Bachelard, avocat, rue Juiverie, Chambéry.
Bouchage César, conseiller à la Cour d'appel, à Saint-Denis (Réunion).
Blanc Henri, licencié en droit, au 97e de ligne, Chambéry.
Baud Etienne, avocat, à Genève.
Berthe Laurent, entrepreneur, au Bourget-du-Lac.
Boyer-Ressès, capitaine au 35e régiment d'infanterie, à Belfort.
Carbon Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
Carle, professeur au lycée de Chambéry.
Carret Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine, à Chambéry.
Chaberth Albert, propriétaire, à Chambéry.
Chastel Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.

CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
COLLONGE Joseph, manufacturier, à Saint-Etienne (Loire).
COCHON Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry.
CORCELLE Joseph, professeur au Lycée de Chambéry.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier de), château de Ste-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
CHALLIER Léon, négociant, à Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, inspecteur d'assurances, 17, rue Bleue, à Paris.
DOMENGE Joseph, consul d'Italie et d'Espagne, à Grenoble.
DRIVET Claudius, inspecteur principal honoraire des chemins de fer du Midi, à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
DULLIN Ferdinand, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Chambéry.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry.
DULLIN Etienne, avocat, à Grenoble.
FENOUILLET, instituteur en retraite, à Entreverne (H^te-Savoie).
FINET Auguste, avoué honoraire, à Chambéry.
FALCOZ Philibert, rue Croix d'Or, à Chambéry.
FLOERSHEIM Léon, négociant, à Chambéry.
FRANCILLARD, lieutenant au 97^e de ligne, à Chambéry.
GAIDE Julien, imprimeur, Chambéry.
GIRARD-REYDET Benoît, vérificat^r des Douanes, à Chambéry.
GRILLET-TALRICK, auteur dramatique, à Notre-Dame-du-Cruet (Savoie).
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, à Paris.
GENTIL, imprimeur à Chambéry.
GUINARD, inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Paris.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.
GRANGE François, industriel, à Randens (Savoie).
GRENIER Gabriel, professeur au lycée, à Chambéry.

HOLLANDE Dieudonné, docteur ès sciences, directeur de l'Ecole prép. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, à Chambéry.
LABULLY, vétérinaire départemental honoraire, à St-Genix-sur-Guiers.
LENOIR Charles-Albert, greffier du Tribunal de commerce de Chambéry.
LÉTANCHE Jean, juge de paix, à Yenne.
MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry.
MASSE Jules, avocat, à Grenoble.
MÉNARD André, imprimeur, à Chambéry.
METZGER Albert, publiciste, Chambéry.
MICHEL Amédée, conseiller général, maire de Thônes.
MICHEL Raymond, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Chambéry.
MINORET, instituteur à Saint-Julien-de-Maurienne.
MIQUET François, percepteur, à Commercy.
MORET Louis, docteur oculiste, à Chambéry.
MOTTET Joseph, maire d'Aix-les-Bains.
MOTTET Léon, conseiller de préfecture, à Grenoble.
MARET, inspecteur d'assurances, à Chambéry.
MANNECY, receveur des douanes, à Bellegarde-sur-Valserine (Ain).
MARTIN P., curé, à Cusy (Haute-Savoie).
MENTHON (comte Henry de), château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MOREL Henri, docteur en médecine, à St-Pierre-d'Albigny.
MORET, avocat à Belley.
ODRU Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de St-Jean-d'Arvey.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du départe ment de la Savoie.
PERPÉCHON Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.

Pascal, instituteur, à Saint-Pierre-d'Albigny.
Pavèse, ancien pharmacien, à Chambéry.
Perrier Jean, ancien banquier, boulevard de la Colonne, à Chambéry.
Piccard L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
Pissard, rédacteur aux Postes et Télégraphes, à Chambéry.
Pin Jules, architecte, élève de l'Ecole des Beaux-Arts, à Aix-les-Bains.
Reinach Théodore, docteur ès lettres, député de la Savoie, membre de l'Institut, au château de la Motte-Servolex.
Renaux Camille, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardins, à Carcassonne.
Révil Joseph, président de la Société d'Histoire naturelle, à Chambéry.
Rey Pierre, manufacturier, à la Rochette (Savoie).
Roussy de Sales (comte Eugène de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
Rumilly Antoine, notaire à Yenne.
Robesson Charles, avocat, à Chambéry.
Raisin Frédéric, avocat, 8, rue Senevrier, Genève.
Seyssel-Cressieu Marc (comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).
Schaudel Louis, receveur principal des douanes, à Nancy.
Simond, agent voyer principal, à Chambéry.
Truchet Frédéric, docteur-médecin, à Chambéry.
Tredicini de Saint-Séverin (marquis de), au château de Candie, à Sainte-Ombre, près Chambéry.
Usannaz-Joris Marcel, avocat, à Tunis.
Vallée Georges, député du Pas-de-Calais, à Paris.
Vermale François, avocat, à Chambéry.
Vichier-Guerre, lieutenant au 13e bataillon de chasseurs, à Chambéry.
Vallet Mars, sculpteur, conservateur du Musée, à Chambéry.
Veyrat, docteur, maire de Chambéry.
Xardel, commandant du génie en retraite, à Chambéry.

Sociétés correspondantes.

Agen.	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (*B.-du-Rhône*) .	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (*Piémont*)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens.	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême.	Société archéologique de la Charente.
Annecy.	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers.	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle.	Société d'histoire et d'antiquités.
Bar-le-Duc	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
Beaune.	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais.	Société académique de l'Oise.
Belfort.	Société belfortaise.
Besançon.	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest.	Société académique.
Bruxelles	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (le)	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône. .	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.

Châteaudun	Société dunoise d'archéologie.
Colmar.	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax.	Société de Borda.
Dijon.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) .	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie)	Comité historique.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur
Havre (le)	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie).	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne.	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le)	Revue histor. et archéol. du Maine
Marseille	Société de statistique.

Melun ..... Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz ..... Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico ..... Museo nacional de Mexico.
Montauban ..... Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard ..... Société d'Emulation.
Montpellier ..... Académie des Sciences.
Montréal (Canada). Numismatic ad antiquarian Society.
Moulins ..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers ..... Académie de la Val-d'Isère.
Nancy ..... Société d'archéologie lorraine.
— Académie Stanislas.
Nantes ..... Société académique.
Narbonne ..... Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse) Société de géographie
Nice ..... Société des lettres, sciences et arts.
Nimes ..... Académie du Gard.
Orléans ..... Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa ..... Institut canadien-français.
Paris ..... Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Société d'anthropologie de Paris.
— Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) ..... Società Pavese di storia patria.
Puy (le) ..... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet ..... Société archéologique.
Reims ..... Académie nationale de Reims.
Rennes ..... Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome ..... Bibliothèque Vaticane.
— Biblioteca apostolicana vaticana.
Rouen ..... Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié ..... Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier ..... Société des lettres, sciences, etc.

Saint-Jean-de-Maur	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse).	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer.	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons	Société archéol., hist. et scientifique.
Saluces (Piémont) . .	Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm.	Académie royale d'histoire.
Strasbourg	Société pour la conservation des monuments historiques.
—	Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen-Clubs.
Torre Pellice	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains . .	Académie chablaisienne.
Toulon.	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse.	Société archéol. du Midi de la France.
—	Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves	Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes.	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes.	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh. .	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington.	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich.	Société des antiquaires.

NÉCROLOGIE

FÉLIX BLANC,

vice-président de la Société d'Histoire et d'Archéologie.

M. Félix Blanc était né le 25 janvier 1855 à Bonneville, où son père occupait une charge de notaire. Sa famille était originaire de Sallanches. Par sa mère, Céline Décret, il descendait de M. Décret, président de l'Assemblée des Allobroges, qui vota la réunion de la Savoie à la France. Un de ses grands-oncles était l'abbé de Saint-Marcel, qui fut précepteur du roi Charles-Félix.

Il commença ses études au collège de Bonneville ; il les termina au lycée d'Annecy. Il fit son droit à Paris, fut nommé juge à Bonneville le 28 novembre 1883, juge à Chambéry le 14 décembre 1891, président du tribunal de Saint-Julien-en-Genevois le 2 mai 1900. Il était à la veille d'obtenir un siège de conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, quand il fut enlevé, en pleine activité de service, à Saint-Julien, le 28 novembre 1909.

Toute sa carrière de magistrat s'est déroulée sur cette terre de Savoie à laquelle il était si fermement attaché. L'application scrupuleuse avec laquelle il accomplissait les devoirs de sa charge, sa solide science juridique, le discernement aiguisé qui lui permettait de pénétrer au cœur de chaque argumentation et d'en démêler le fort et le faible, faisaient de lui un juge équitable, un loyal et clairvoyant appréciateur du droit. Son caractère ouvert, bienveillant, sa cordialité simple et franche, la bonne humeur sans apprêt dont il tempérait sa gravité professionnelle, sa conversation nourrie de faits et d'idées, exprimées avec modestie et réserve, lui conciliaient l'amitié de tous ceux qui l'approchaient. Son souvenir demeurera vivant parmi nous. Nous avons pris part à l'inconsolable douleur de sa veuve, à celle du fils, qui a regardé comme un pieux devoir de venir prendre parmi nous la place laissée vide, en attendant qu'il puisse publier les travaux laissés inachevés.

J.-R. MICHEL.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Bureau actuel	V
Membres d'honneur et membres honoraires	VII
Membres effectifs	VIII
Sociétés correspondantes	XII
Nécrologie	XVI

I. F. VERMALE et S.-C. BLANCHOZ. — Procès-verbaux de la Commission provisoire des Allobroges, du lundi 29 octobre au vendredi 16 novembre 1792 :

Séance du [lundi] 29 octobre 1792, l'an Ier de la République	3
Séance du [mardi] 30 octobre 1792	4
— — au soir	6
— du matin mercredi 31 octobre	8
— de l'après-midi —	10
— du jeudi matin 1er novembre	14
— du matin vendredi 2 novembre	19
— de l'après-midi —	26
— samedi 3 novembre au matin	31
— — après midi	36
— dimanche 4 novembre au matin	42
— lundi 5 novembre au matin	46
— mardi 6 novembre —	52
— — après midi	55
— mercredi 7 novembre au matin	58
— — après midi	63
— jeudi 8 novembre au matin	65
— — après midi	71
— vendredi 9 novembre au matin	74
— — après midi	80

Séance samedi 10 novembre au matin 84
— — après midi 86
— dimanche 11 novembre au matin..... 89
— lundi 12 novembre au matin..... 91
— mardi 13 — — 95
— mercredi 14 — — 100
— extraordinaire du 14 novembre, à 4 h. après midi..... 105
— extraordinaire du 14 novembre, à 8 h. 1/2 du soir..... 109
— du jeudi 15 novembre au matin 111
— du vendredi 16 novembre au matin.... 116

II. J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie *(suite)*.

CHAPITRE IV. — Les seigneurs sans juridiction et les autres propriétaires..... 129
1. — Paroisse de Chindrieu 129
1. Château de Chindrieu 130
2. La Tour 144
3. Champfleury..... 149
4. Choudieu...: 158
5. Maillard de Tournon..... 160
6. Videt et Bellile 163
7. Autres propriétaires de Chindrieu..... 166
II. — Paroisse de Ruffieu 168
1. Le Grand-Mécoras 168
2. La Roche..... 195
3. Chessine..... 207
4. Conzié 227
5. Arbezieu 232
6. Montluel — Somont..... 241
7. Grossi 244

8. Collonge et Asnière..... 250
9. Le Muret... 260
10. Novelle..... 264
11. Ducrest..... 269
12. Autres propriétaires de Ruffieu..... 272

III. — Paroisse de Serrières 278

1. Chautagne..... 278
2. Mareste 283
3. Château de Serrières ou château Denys. 292
4. Le Petit-Mécoras..... 297
5. Château de Lapérouse 304
6. Candie 329
7. Lasalle..... 332
8. Cellier de Mouton..... 333
9. Foras 333
10. Château de Venaise ou château Martinel. 336
11. Ferme de Mouton..... 339
12. Dorlier..... 341
13. Rossignol 349
14. Veromey 359
15. Propriété Charmey 361
16. Contamine 362

IV. — Paroisse de Motz 364

1. Château de Motz..... 364
2. Reinex 367
3. Girard-Demotz..... 370
4. Parpillon de Chapelle..... 374
5. Autres propriétaires de Motz..... 377

V. — Paroisse de Vions..... 390

Errata. 391

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

Documents pour l'Histoire de la Révolution en Savoie

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

Commission provisoire d'administration

DES ALLOBROGES

PAR

François VERMALE

ET

S.-C. BLANCHOZ.

COMMISSION PROVISOIRE D'ADMINISTRATION

DES ALLOBROGES

Séance du 29 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Les membres de la Commission provisoire établie par l'Assemblée nationale (1) se sont réunis dans la

(1) « L'Assemblée nationale des Allobroges, réunie pour la première fois le 21 octobre 1792 dans l'église paroissiale de Chambéry, se dissout, après quatorze séances, le 29 novembre.

Sa mission était accomplie. Les députés, rassemblés dans le but de faire connaître les vœux des communes de la Savoie sur le choix du gouvernement à adopter, acclamèrent à une grande majorité la réunion de la Savoie à la France.

Dans sa séance du 27 octobre, l'assemblée arrêta de nommer 4 députés et 3 suppléants chargés d'aller à Paris porter à la Convention nationale le vœu général de la nation des Allobroges, libre et indépendante, d'être unie et incorporée à la nation française pour en faire partie intégrante.

Considérant, en outre, qu'avant de clore ses séances, elle ne devait pas laisser la chose publique sans l'établissement d'un corps administratif supérieur, elle décréta que 21 citoyens élus dans son sein par la voie du scrutin formeraient une commission provisoire d'administration chargée de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, et de donner dans tous les cas d'urgence des déterminations provisoires et d'administrer la chose publique sous leur responsabilité.

La Commission provisoire d'administration des Allobro-

chambre capitulaire de Saint-Léger (1) et ont commencé leur assemblée, sous la présidence du citoyen Domenget, doyen d'âge.

La Commission, considérant l'impossibilité de tenir à l'avenir ses séances dans l'enceinte de cette salle et de s'y diviser en bureaux pour la distribution de ses travaux, arrête que les citoyens Bertrand et Bétemps se transporteront au château national (2) de cette ville pour y reconnaître les appartements les plus propres aux séances de la Commission et de ses bureaux, et qu'ils en feront leur rapport par le ministère d'un expert architecte, dans la séance de demain, fixée à neuf heures du matin par provision dans cette même salle ; la séance a été levée à huit heures du soir.

Signé : DOMENGET.

Séance du 30 octobre 1792, l'an Ier de la République.

La séance a été ouverte à neuf heures du matin, sous la présidence du citoyen Gavard, doyen d'âge, en l'absence du citoyen Domenget.

La Commission a d'abord nommé pour secrétaire provisionnel le citoyen Joseph-Marie Velat, lequel a fait lecture du procès-verbal de la séance de la Commission du 29 octobre.

Sur la dénonciation faite par le citoyen Michon, com-

---

ges commença ses séances le jour même de la dissolution de l'Assemblée nationale » Cf. Dessaix, *Histoire de la réunion de la Savoie à la France en 1792 ;* Chambéry, 1857.

(1) Une des paroisses de Chambéry, supprimée au XVIIIe s.

(2) Le château des ducs de Savoie.

mis par l'Assemblée nationale pour faire procéder à vérification et inventaire des biens mobiliers et immobiliers de la chartreuse d'Aillon, que le citoyen Guillet avait des notions de fait indispensables à communiquer à ce sujet, ce dernier, mandé à la barre, a annoncé des connaissances de faits et de particularités locales, sur l'exposé desquelles, la Commission a adjoint le citoyen Guillet aux citoyens Michon et Vagniat pour procéder en exécution de l'arrêté de l'Assemblée nationale des Allobroges du 26 de ce mois (1).

Sur la motion d'un membre, la Commission, informée que le religieux Chenevier du couvent de Myans (2) et procureur de cette communauté, a émigré et emporté une somme d'environ dix mille livres et qu'il doit avoir déposée chez le marchand Bincaz, de Montmélian, des livres de comptes, de l'argenterie et autres effets, a chargé les citoyens Lyonna et Pichet pour, en allant à St-Hugon (3) ou en en revenant, prendre tant à Montmélian qu'à Myans toutes informations relatives à cet objet ; la Commission les a en même temps chargés de faire procéder à inventaire des effets dépendant des couvents de Myans et de la Rochette (4), en l'assistance des officiers municipaux respectifs, et prendre telles mesures qu'ils croiront nécessaires pour leur conservation, aux mêmes termes de la commission qui leur a

(1) Le décret du 26 octobre 1792 de l'Assemblée nationale des Allobroges nationalisait les biens du clergé et des émigrés.

(2) District de Chambéry. — Religieux de l'Observance de S. François.

(3) Canton de la Rochette. District de Chambéry.

(4) District de Chambéry. — Les Carmes de la Rochette.

été donnée par l'Assemblée nationale relativement au couvent de Saint-Hugon, et même de faire procéder à recherche et sequestre de tous les effets dont l'enlèvement ou le dépôt leur seraient dénoncés par deux citoyens connus ou sur une notoriété publique.

Un membre a proposé par motion d'ordre que la Commission ne passât à aucune ultérieure discussion avant son organisation ; elle a en conséquence mis cet objet à l'ordre du jour pour la séance prochaine, fixée à trois heures de l'après-midi de ce jour.

La séance a été levée à midi.

Ont signé : GAVARD, prés[t] ; J.-M. VELLAT, secrétaire prov[el].

Séance du 30 octobre au soir.

Le secrétaire provisionnel a fait lecture du procès-verbal de la séance du matin ; la discussion ouverte sur l'organisation, mise à l'ordre du jour, la Commission a arrêté qu'elle nommerait un président et un vice-président dont les fonctions dureraient pendant quinze jours ; et, par voie de scrutin, elle a nommé et proclamé pour son président le citoyen Gavard et pour son vice-président le citoyen Picollet, lesquels ont pris leur place au bureau.

Un membre a proposé, par motion d'ordre, que l'Assemblée fît prêter serment aux deux citoyens Decret et Roch qui s'étaient trouvés absents lors de la prestation de serment de la Commission en présence de l'Assemblée nationale ; la motion adoptée à l'unanimité, les citoyens Decret et Roch ont juré, séance tenante, d'être fidèles à la nation, à la Liberté et l'Egalité, de mourir en

les défendant, de remplir exactement les fonctions qui leur sont confiées et de n'abandonner leur poste que pour cause d'impuissance, à peine d'être déclarés traîtres à la patrie.

La Commission, continuant son organisation, a passé à la nomination des secrétaires, au nombre de sept, déterminée par l'Assemblée nationale, et sur les modes d'élections proposés, a adopté que chaque membre désignerait les candidats qu'il estimerait en sa conscience, propres à en remplir les fonctions, et que, sur ceux ainsi proposés, les secrétaires seraient choisis par voie de scrutin. Les candidats désignés, mis au scrutin, sont les citoyens Brun, Velat, Favre, Curtelin, Tiollier, Mermoz et Dumas, qui ont réuni la majorité des voix et ont été conséquemment nommés secrétaires.

A signé : GAVARD, président.

Le citoyen Bertrand a fait lecture du rapport fait par le citoyen Brun, architecte, dans lequel il annonce qu'il n'a pas trouvé de local plus commode pour tenir les séances de la Commission que l'appartement des ci-devant princes (1), et que les réparations nécessaires pour le mettre en état de la recevoir peuvent être exécutées sous très peu de jours.

Sur la motion d'un membre, la Commission a chargé le citoyen Brun de dresser un devis de ces réparations et de les faire exécuter de la manière la plus économique.

La séance a été levée à huit heures du soir.

Ont signé : GAVARD, président ; J.-M. VELAT, secrétaire provisionnel.

(1) Victor-Amédee III.

Séance du matin mercredi 31 octobre.

La séance a commencé par la lecture du procès-verbal de la séance précédente, dont la rédaction a été approuvée.

Plusieurs membres ont successivement demandé la parole pour proposer qu'eu égard à l'urgence, la Commission eusse à s'occuper des précautions et moyens à prendre pour prévenir la dilapidation et distraction des biens déclarés nationaux, notamment les biens mobiliers dépendant des maisons religieuses, autres corporations et établissements qui sont inculpés par des dénonciations multipliées d'avoir distrait leurs meubles, notamment, argenterie, numéraire et créances ; précautions d'autant plus indispensables que les municipalités n'ayant encore pu être organisées, en conformité des décrets (1) de l'Assemblée nationale, qui n'ont pu encore être publiés, on ne peut se reporter sur les opérations confiées à leur dilligence : La Commission, après plusieurs discussions, a arrêté que chaque membre donnerait note au bureau des maisons religieuses, — corporations et établissements compris dans la disposition des décrets de l'Assemblée nationale, avec désignation de celles ou ceux qui, d'après les dénonciations portées à la Commission, exigent les précautions les plus urgentes, sur quoi chaque membre ayant remis sa note au bureau, lecture en a été faite et l'objet a été ajourné à la séance de cet après-midi.

Les citoyens, nommés dans la séance précédente pour secrétaires se sont présentés à la barre, sauf les citoyens

(1) Décret du 26 octobre 1792.

Brun et Curtelin, et ont demandé à être admis à prêter le serment ordonné par l'Assemblée nationale, afin de pouvoir exercer leur charge ; la Commission a arrêté, à l'unanimité, qu'ils prêteraient serment séance tenante ; et les citoyens Favre, Dumas, Tiollier, Mermoz et Velat ont juré d'être fidèles à la nation, à la liberté et l'égalité ; de mourir en les défendant, de remplir exactement les fonctions qui leur sont confiées, et de n'abandonner leur poste que pour cause d'impuissance, à peine d'être déclarés traîtres à la patrie.

La Commission continuant la discussion, un membre a fait la motion qu'il y avait aussi des précautions urgentes à prendre pour assurer la conservation des fonds et effets de la verrerie de Sâles (1) dont le propriétaire est émigré.

Sur la motion d'un membre, il a été fait lecture des décrets rendus par l'Assemblée nationale des Allobroges sur les domaines nationaux, sur le traitement des ecclésiastiques et sur les émigrés.

Un autre membre a fait la motion de réunir différentes maisons religieuses, afin de faciliter aux municipalités les moyens de loger les troupes. Toutes ces motions ont été ajournées à la séance suivante qui a été fixée à trois heures après-midi dans la salle préparée à cet effet dans le château national.

Ont signé : Gavard, président ; J.-M. Velat ; J. Dumas ; Favre-Buisson.

(1) Plus connue sous le nom de verrerie de Thorens, canton de la Roche, district de Bonneville. — Cette verrerie avait été fondée en 1755 par le marquis de Sales, associé à Joseph-Pierre Duchosal et Melchior Noyer.

Séance de l'après-midi du 31 octobre.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du matin dont la rédaction a été arrêtée.

Sur la motion d'un membre, la Commission a chargé le citoyen Bertrand, l'un de ses membres, de prendre, de concert avec le maire de Chambéry, les mesures convenables pour rechercher dans les effets et équipages laissés en cette ville par le ci-devant gouverneur, intendant général (1), et tous autres émigrés ci-devant préposés à la chose publique, les livres, titres, papiers et litterés qui peuvent intéresser le bien public et pour les faire déposer dans les archives nationales.

L'ordre du jour appelait la discussion sur les moyens et précautions à prendre pour prévenir les dilapidations et distractions des biens déclarés nationaux et notamment des biens meubles dépendant des maisons religieuses, corporations et établissements compris dans la disposition des décrets de l'Assemblée nationale, dont la note a été remise au bureau ensuite de l'arrêté pris dans la séance précédente. La discussion a été ouverte sur cet objet, et la Commission a arrêté qu'elle nommerait des commissaires, à cet effet, chargés d'exécuter ce qui leur serait prescrit par les pouvoirs et instructions qui leur seraient adressés et dont la rédaction a été ajournée à la séance prochaine.

(1) Le commandant des troupes piémontaises à Chambéry au moment de l'arrivée de Montesquiou s'appelait Lazary; le gouverneur de Chambéry, Perron, et le major de place, Colegno.

La Commission a ensuite procédé à la nomination de ces commissaires, et a nommé pour la maison religieuse de Tamié (1) les citoyens Thomas, Bouchet, Comte et Exertier, nre, pour la maison religieuse du Betton (2) les citoyens Doppet et Deglapigny, hommes de loi; pour celle des Carmes de Pont-de Beauvoisin (3), les citoyens Louis Rivoire fils et Louis, notaires; pour celle des Dominicains (4) de Montmélian, les citoyens Jallabert, avoué, et Genevois, homme de loi ; pour celle des Bernardins d'Hautecombe (5), les citoyens Belisle et Chamoux, hommes de loi; pour la collégiale d'Aix (6), le citoyen Gay ; pour les maisons des Barnabites de

(1) Abbaye de l'ordre de Citeaux, située dans la gorge des montagnes qui sont entre les vallées de Faverges et de la combe de Savoie, fut fondée en 1132. La réforme de la Trappe y fut introduite sur la fin du xvii[e] siècle.

L'abbaye avait des hauts-fourneaux qui étaient en activité pendant 43 semaines de l'année et donnaient 1,032 quintaux de fer.

(2) Abbaye de l'ordre de Citeaux fondée en 1133. District de Chambéry.

(3) District de Chambéry.

(4) Couvent fondé en 1336.

(5) Abbaye de l'ordre de Citeaux, bâtie sur le bord occidental du lac du Bourget et située dans une petite langue de terre très étroite, adossée aux bases du mont du Chat.

Fondée en 1123, l'église d'Hautecombe était la sépulture des ducs de Savoie. Cf. Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe ;* Académie de Savoie, IIe série, III.

(6) Elle comprenait en 1793 un doyen, seule dignité, un archidiacre, un chantre, un trésorier et neuf chanoines. Cf. Mugnier, *La collégiale d'Aix ;* Mém. de la Société sav. d'hist. et d'arch., t. 30.

Bonneville et Contamines (1), les citoyens Jean-Pierre Dumont et François Revillod ; pour celle des chanoines réguliers de Peillonnex (2), les citoyens François Revilliod et Magnon, homme de loi ; pour celle des chartreux du Reposoir (3), les citoyens Jean-Pierre Dumont et Etienne Decret ; pour celle des chartreusines de Mélan (4), les citoyens Jean-Marie Thevenet, nre, et Etienne Decret ; pour celle des chanoines réguliers de Sixt (5), les citoyens Milleret, nre, et Michel Andrier ; pour la sainte maison de Thonon (6), les citoyens Plagniat, homme de loi, et Charles, négociant ; pour la maison des Barnabites de la même ville, les citoyens Duperrier, homme de loi, et Etienne Violland ; pour celle des Ursulines de la même ville, les citoyens Placide Souviran, officier dans la légion des Allobroges, et Brunoz Dubouloz ; pour celle des Visitandines de la

(1) Couvent fondé en 1642.

(2) Prieuré fondé en 1078 en Faucigny.

(3) Chartreuse fondée en 1151 en Faucigny, commune de Scionzier, district de Bonneville, et située dans une haute vallée couverte de forêts.

(4) Chartreuse de femmes fondée en 1292, en Faucigny, district de Bonneville, dans la commune de Taninge-Flairier ; célèbre par ses jardins et promenoirs.

(5) Abbaye de l'ordre de S. Augustin fondée en 1144, réformée par S. François de Sales ; située près de Samoëns en Faucigny.

(6) Substituée en 1599 à la collégiale de Viry ; était composée en 1793 d'un préfet, abbé d'Abondance, et de dix-sept membres associés à l'ordre des SS. Maurice et Lazare dont ils portaient la croix.

S. François de Sales en fut le premier préfet et y établit une imprimerie qui fut célèbre.

même ville, les citoyens François Bétemps, officier dans la même légion, et Popon, avoué ; pour celle des Annonciades de la même ville, les citoyens Duperrier, officier de santé, et Jean-André Favre ; pour celle des capucins de la même ville, les citoyens Claude Michaud et Pierre-Joseph Guyon ; pour celle des chartreux de Ripailles (1), les citoyens Jean-François-Marie Bally et Joseph Michaud ; pour celle des Bernardins de l'abbaye d'Aulph (2), les citoyens Antoine Antoinoz, homme de loi, et Christophe Cayeu ; pour ce qui concerne la ci-devant sacrée religion, le citoyen Jean-Pierre-Marie Favrai, avoué ; pour la maison de Ste-Claire, d'Evian, les citoyens Joseph Blonay et Claude-Joseph Baud ; pour celle des Cordeliers de la même ville, les citoyens Seuvey, homme de loi, et Antoine Burdet ; pour celle des Lazaristes et de la Visitation d'Annecy, les citoyens Dussolier, homme de loi, et Jean-Louis Vauttier, avoué ; pour celle des Dominicains, des Annonciades et de Bonlieu, de la même ville, les citoyens Joseph-Philippe, homme de loi, et Mauris, homme de loi ; pour les cathédrale et collégiale de la même ville, les citoyens Lacombe et François Marchand ; pour la maison des chartreux de Pomier (3) et la ci-devant commanderie de Compézières, les citoyens Gentil, homme de loi, et Frarin, avoué.

(1) Sur la rive orientale du lac Léman, à un kilomètre de Thonon ; célèbre par un rite. En 1614, S. François de Sales y transféra la chartreuse de Vallon (Cf. Max Bruchet, *Le château de Ripaille ;* Paris, Delagrave, 1907).

(2) Abbaye fondée en 1103 en Chablais, district de Thonon.

(3) Chartreuse fondée en 1179. Les religieux exploitèrent les forêts du mont Salève.

La Commission n'a pas cru devoir prendre les mêmes précautions pour les autres maisons religieuses, corporations et établissements de la Savoie, attendu qu'elle n'y a pas reconnu les mêmes motifs d'urgence.

Sur la motion d'un membre qu'il voit urgent d'établir un garde-bois pour surveiller les forêts situées à Meillères, dépendant de la ci-devant sacrée religion, la Commission a nommé à cet effet le citoyen Pierre-Joseph Cachat ; et sur les pétitions faites par les communes de Bonneville, Thonon, Annecy, Carouge, la Chambre, pour la réunion de plusieurs maisons religieuses, afin de faciliter aux municipalités les moyens de loger les troupes, cette question a été ajournée à la séance prochaine qui a été fixée à demain premier novembre, à neuf heures du matin.

La séance a été levée à sept heures du soir.

Ont signé : Gavard, prés^{t} ; J. Dumaz, Favre, Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du jeudi matin 1er novembre.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance de l'après-midi de la veille, dont la rédaction a été adoptée.

L'ordre du jour appelait la discussion sur les pouvoirs et instructions à donner aux commissaires nommés dans la séance précédente pour prévenir la dilapidation et distraction des biens déclarés nationaux, notamment des biens meubles, dépendants des maisons religieuses, corporations et établissements désignés dans le procès-verbal de la séance précédente et autres qui pourront

être indiqués. La discussion ouverte sur cet objet, la Commission a arrêté à l'unanimité que les commissaires nommés, en la séance précédente, feraient procéder à inventaire, en leur assistance, par les officiers municipaux de chaque commune, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, du numéraire, du mobilier, des créances, cédules et effets qui devront leur être exhibés par les individus ou agents des maisons religieuses, corporations et établissements susdits, ainsi que tous livres de comptes, lesquels devront être dépouillés et paraphés au bas de chaque page par lesdits commissaires avec verbal sur toutes natures qui pourraient s'y rencontrer, comme encore pour prendre toutes informations relatives aux soustractions qui pourraient avoir été faites et toutes mesures convenables pour assurer la conservation de tous effets qui se trouveront dans lesdites maisons religieuses, corporations et établissements et pour faire recherche et sequestre de tous ceux dont l'enlèvement ou le dépôt leur serait attesté par deux citoyens connus ou par notoriété publique.

Un membre a fait la motion pour que la Commission nommât des commissaires généraux pour chaque canton qui seraient pris dans le sein de la Société des amis de la liberté et de l'égalité (1), séant en cette ville, tant pour surveiller les différents commissaires nommés dans la séance précédente que pour propager les vrais principes de liberté et d'égalité et pour fournir à la Commission toutes les connaissances locales qui peuvent lui être nécessaires ou utiles et sur diverses motions

(1) Affiliée au Club des Jacobins de Paris (Cf. Dessaix, *Histoire de la réunion de la Savoie à la France,* p. 80; Chambéry, 1857).

faites tant sur la nomination de ces commissaires que sur les lieux d'où ils devraient être tirés et sur les fonctions qui devraient leur être attribuées ; la discussion a été ajournée à la séance suivante.

Sur la motion d'un membre, il a été arrêté que le bureau de rédaction des décrets de l'Assemblée nationale serait invité d'instruire chaque jour la Commission du résultat de ses travaux et de l'état de l'impression des pièces remises à cet effet.

Sur la motion du même membre, la Commission a mandé à la barre l'imprimeur Gorrin pour y recevoir ses ordres ; celui-ci a paru en la personne de l'un de ses ouvriers auquel la Commission a fait défense de distribuer à aucun individu ni de répandre dans le public aucune copie des pièces qui lui ont été et qui lui seront remises à imprimer de la part de l'Assemblée nationale ou de la Commission avant d'en avoir fourni à celle-ci le nombre d'exemplaires qui lui sera indiqué, sans préjudice des premières épreuves qui devront être vérifiées au bureau de rédaction.

Le citoyen Garnier, faisant provisoirement les fonctions d'intendant, s'est présenté à la Commission et a placé sur le bureau : 1° deux lettres, l'une du nommé Césarches au général Montesquiou pour obtenir le payement de la pension qui lui avait été accordée par le ci-devant Roi ; l'autre, du commissaire-ordonnateur Vincent audt Garnier, portant renvoi à celui-ci de la demande dudt Césarches ; 2° un projet de réponse audt commissaire par lequel ledt Garnier lui exprimait que la pension dont s'agissait n'était pas du nombre de celles à la charge de la nation, que, d'ailleurs, l'indignation publique fondée sur son incivisme notoire, manifestée

par la part qu'il a mise aux actes oppressifs du ci-devant gouvernement écartait ledt Césarches de sa demande : la Commission a autorisé ledit Garnier à répondre en conformité de ce projet.

Le même citoyen a encore remis sur le bureau un mémoire adressé au même commissaire-ordonnateur par le citoyen Giaime, régent le Sénat par lequel il sollicite le paiement d'une pension de quinze cents livres qui lui a été accordée par le ci-devant Roi : Et à ce mémoire était jointe une lettre de ce commissaire qui renvoyait l'examen de cette demande audt Garnier ; la Commission a arrêté que le citoyen Garnier écrirait audt commissaire ordonnateur que cette pension n'était pas à la charge de la nation, à la différence des traitements dont il jouit provisoirement, soit comme président du Sénat (1), soit comme chef de la réforme (2).

Un membre a fait lecture d'un mémoire par lequel le citoyen Coutat, concierge du château national, se plaint de prétendus enlèvements de meubles, dépendants de ce château, faits avec effraction ; un autre membre fait la motion que ledt concierge soit mandé à la barre, séance tenante, pour remettre sur le bureau l'inventaire des meubles et effets confiés à sa garde ; arrêté : le concierge se présente et remet ledt inventaire ; et sur la motion d'un membre, la Commission a arrêté qu'il sera procédé par la municipalité de Chambéry, en l'assistance du citoyen Bertrand, membre de la Commission, et com-

(1) Le Sénat de Savoie continua à fonctionner jusqu'au 22 mars 1793 (Cf. Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie,* t. II, p. 347).

(2) Le procureur en droit sarde correspondait à l'avoué en droit français contemporain.

mis à cet effet, au revêtissement dudt inventaire (1), lequel sera remis à ladte municipalité par l'un des secrétaires de ladte Commission.

Le citoyen Charles Gargoux, procureur du ci-devant duc de Cadrerousse, émigré, se présente à la Commission et fait lecture d'une pétition dans laquelle il demande d'être autorisé à vendre des meubles et effets du ci-devant duc, pour éviter des poursuites et des frais de la part des créanciers de ce dernier ; après quelques discussions, la Commission arrête à l'unanimité de passer à l'ordre du jour.

Sur la motion d'ordre faite par un membre, la Commission a arrêté à l'unanimité qu'aucun de ses membres ni des secrétaires ne pourrait s'absenter, pas même de la séance sans la permission du président.

La séance prochaine a été fixée au second du courant, à neuf heures du matin.

La séance a été levée à midi.

Ont signé : Gavard, prést ; J. Dumaz, Favre, Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

(1) Les archives municipales de Chambéry relatives à la période révolutionnaire ont disparu dans l'incendie du théâtre de Chambéry, le 13 février 1864. Elles avaient été transportées provisoirement dans une des salles du théâtre en attendant la réfection de l'hôtel de ville actuel.

Séance du matin, vendredi 2 novembre.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de celle de la veille au matin et dont la Commission a adopté la rédaction.

Le citoyen Mansord, député de la municipalité de cette ville, s'est présenté à la Commission et a fait, en cette qualité, lecture d'une pétition tendant à recevoir les dispositions que la Commission croirait convenables, sur la demande formée par plusieurs citoyens de faire saisir la procédure instruite l'année dernière pardevant le Sénat, au sujet de l'événement arrivé dans la nuit du seize au dix-sept mars et jours suivants (1) ; et sur diverses motions faites par quelques membres de la Commission et qui ont été appuyées, tendant à ce que non seulement cette procédure, mais encore toutes celles de même nature, telles que celles relatives aux citoyens de Thonon (2) du mont Saxonex, de Peillonnex,

(1) L'affaire du 16 mars fut provoquée par le gouverneur de Chambéry, qui, en personne, à la tête du régiment de Saluce et du régiment de Savoie-cavalerie, chargea la foule assemblée pour faire un charivari à M. Pelletier de Morfontaine, ancien prévôt des marchands de Paris, qui, à 70 ans, convolait en justes noces pour la troisième fois.

(2) Le 2 juin 1791, un jeune homme entonne le *Ça ira* dans la rue de Thonon. Les policiers sardes le saisissent et le jettent en prison. Aussitôt, la nouvelle s'en répandit dans la ville. Un jeune médecin récemment revenu de Paris, Dessaix, imagine de jouer un bon tour au commandant piémontais. Il va le trouver, lui persuade que ses soldats sont atteints de la gale, lui conseille d'arrêter la contagion au moyen d'une saignée générale. Le Sarde le croit sur parole, met ses soldats hors de service. Aussitôt, le tocsin sonne ;

d'Entremont, de Saint-Marcel, de Choisy et celles du citoyen Blanc, de cette ville, du citoyen Bron, d'Evian, du citoyen François, de Carouge, des citoyens Simon et Magnin, de Rumilly, des deux citoyens soldats volontaires du département du Gard, du citoyen Caffe (1), du domestique du citoyen Saillet, de cette ville, et celle enfin sur l'empoisonnement de l'abbé Dubois, fussent également saisies ; après la discussion, la Commission a arrêté à l'unanimité qu'avant tout, les citoyens Jacquier, procureur des pauvres (2), Péronnet, greffier criminel du Sénat, et Bellemin fils, secrétaire du bureau de l'avocat général seront mandés à la barre séance tenante pour donner à la Commission tous les éclair-

---

une bande de jeunes gens délivre les prisonniers à la barbe des soldats « pâmés et exsangues ».

Le lieutenant juge-mage instruit contre les jeunes gens. Le Sénat condamne pour contumace le médecin Dessaix, le procureur Souviran et Frézier à la peine de mort, dix de leurs complices aux galères.

(1) Charles Caffe, au mois d'avril 1791, dans l'auberge de Claude Guillaume, à Chapareillan, sous l'enseigne de la Liberté Française, il s'était vanté d'avoir avec l'étranger des correspondances tendant à troubler l'ordre public en Savoie, d'être capable de causer une révolte générale. Il avait été condamné à être pendu en effigie au Verney « pour s'être déclaré hautement Français et patriote ».

(2) Une des plus curieuses institutions de l'ancien droit sarde. « De crainte que le défaut de ressources pécuniaires n'empêche les personnes pauvres et misérables de faire valoir leurs droits par devant nos conseils, nous voulons qu'un avocat général des pauvres réside continuellement dans notre ville de Chambéry, et qu'on choisisse pour cet office

cissements nécessaires à cet égard et recevoir ses ordres et qu'ensuite il sera pourvu définitivement.

Le citoyen Bertrand, membre de la Commission, et par elle commis dans la séance du soir du trente-un octobre, pour prendre de concert avec le maire provisionnel de cette ville (1), les mesures convenables pour rechercher dans les équipages laissés dans la même ville, par les ci-devant gouverneurs, intendant général et tous autres émigrés ci-devant préposés à la chose publique, les livres, titres, papiers et litterés qui pourraient intéresser le bien public et pour les faire déposer dans les archives nationales, a fait lecture de leur rapport fait le premier du courant, en exécution de leur commission et par eux signé et contresigné par le citoyen secrétaire Velat ; il en est résulté que la Commission a été parfaitement remplie à l'égard du ci-devant intendant général, parmi les effets duquel ont été trouvés et saisis différents manuscrits, livres, papiers et effets appartenant à la nation, lesquels contenus en une liasse et trois sacs cachetés ont été apportés ledt jour sur le bureau de la Commission ; mais qu'elle n'a pu l'être à l'égard du ci-devant gouverneur dont les effets, déposés d'abord dans la salle du théâtre, en ont été enlevés par ordre des commissaires des guerres, suivant le susdt rapport et transportés dans la remise

---

un homme capable et de grande probité. Il défendra les causes des gens dénués de fortune par devant nos conseils, nos tribunaux inférieurs et même les tribunaux ecclésiastiques. Il sera payé par nous et n'exigera des parties aucun salaire » (Cf. Burnier, *op. cit.*, t. I, p. 40).

(1) Le maire provisoire de Chambéry était alors le citoyen **Mansord.**

des ci-devant demoiselles de Garbilliou, suivant une déclaration jointe de la part du citoyen Bayle, capitaine de gendarmerie ; et qu'enfin l'exécution de lad^e commission n'a point été entreprise à l'égard des autres émigrés préposés à la chose publique.

Un membre fait la motion qu'il soit fait un triage des papiers saisis qui seront reconnus les plus utiles ; un autre membre fait la motion pour autoriser le président de la Commission à écrire au général Montesquiou pour en obtenir l'ordre au capitaine de la gendarmerie d'exhiber les effets du ci-devant gouverneur existants dans la remise ci-dessus mentionnée pour y faire la recherche dont s'agit et la saisie des papiers et effets appartenant à la nation, et sur ces deux motions appuyées, la discussion a été ajournée à la séance prochaine.

Un autre membre a fait la motion qu'il soit établi des archives nationales dans le château national (1) ; et la discussion ayant été ouverte, la Commission a arrêté à l'unanimité de charger le citoyen Brun, l'un des secrétaires, de vérifier le lieu le plus propre à former des archives nationales et qu'en attendant les papiers saisis resteront provisoirement déposés dans les archives dud^t château.

Les citoyens Jacquier, Bellemin et Péronnet fils, substitut-greffier, ont paru à la barre ; et le citoyen Jacquier, interrogé par le président sur les connaissances qu'il a relativement aux procédures mentionnées ci-devant, a répondu, quant à la procédure faite au sujet

(1) Ce sont les archives qui ont disparu dans l'incendie du château des ducs de Savoie en 1798.

de l'événement du 16 mars et jours suivants, qu'il n'a pu obtenir en communication pour les détenus confiés à sa défense que des extraits seulement des dépositions des témoins.

Le citoyen Péronnet, interrogé si toutes les procédures ci-devant mentionnées n'existent pas dans les archives criminelles (1), a répondu que la procédure concernant le nommé Janin de Peillonex, celles de Saint-Marcel, de Saxonex, d'Entremont, de Choisy, celle de l'empoisonnement de l'abbé Dubois, celle du volontaire Jacques Bruel et celle enfin instruite par le sénateur Marin, relativement à la journée du 16 mars, année dernière, et jours suivants, existent dans lesdites archives ; que celle de Thonon a été remise au citoyen Bétemps, officier dans la légion des Allobroges, sur sa demande ; que celle des citoyens Simon et Magnin a aussi été remise à ces derniers ; que celle des volontaires du Gard doit être au greffe ; que celle des particuliers de Saint-Jean-de-Maurienne doit être au bureau de l'avocat général ; que celle de Caffe et celle instruite par le ci-devant comte Laugosco, relativement à la journée du 16 mars et jours suivants, n'existent point dans lesdites archives, qu'il croit qu'elles ont été emportées par ledit ci-devant comte Laugosco, et que cependant le domestique de ce dernier lui a dit que son maître n'avait emporté aucun papier. Ce même Péronnet, interrogé s'il n'existait pas dans lesdites archives des billets du ci-devant Roi, a répondu qu'ils y exis-

(1) Ces archives se trouvent dans le fonds des archives du Sénat de Savoie conservées au greffe de la Cour d'appel de Chambéry.

taient ou en originaux ou par copies, parce qu'ils y étaient tous enregistrés (1).

Le citoyen Bellemin, interrogé à son tour sur les connaissances qui lui ont été demandées, a répondu qu'il n'existait au bureau de l'avocat général aucun billet du ci-devant Roi, mais seulement des lettres et des registres où l'on annotait les noms des prévenus, le délit dont ils étaient accusés, la date des conclusions qui étaient fournies sur la procédure et la désignation enfin de l'arrêt qui intervenait. Et sur ces divers renseignements et sur la motion d'un membre, appuyée à l'unanimité, la Commission a arrêté de nommer dans son sein deux membres pour se transporter au greffe criminel et au bureau de l'avocat général pour y faire la recherche et saisie des procédures, billets, lettres et registres ci-dessus mentionnés, pour être le tout transporté au bureau de la Commission. Et sur la nomination à faire des deux commissaires, la Convention ayant unanimement arrêté que le président les nommerait, celui-ci a nommé le citoyen Burnod pour se transporter au greffe criminel, et le citoyen Morel pour se transporter au bureau de l'avocat général, pour, en l'assistance de deux secrétaires, procéder en conformité de son arrêté.

Un membre a fait la motion qu'en exécution de la commission portée par l'arrêté du 31 octobre dernier, il fût procédé à la vérification et saisie des papiers du ci devant comte Laugosco intéressant la nation et existant chez un tiers indiqué par le même membre; adopté sans discussion.

(1) Ces billets royaux forment une collection aux archives du Sénat de Savoie.

Sur la pétition présentée à la Commission par le citoyen Dupasquier pour obtenir à titre d'indemnité, pour de prétendus services et pertes, la rémission d'une somme qu'il reste devoir en qualité de regrattier (1), la Commission, après quelques discussions, a arrêté à l'unanimité de passer à l'ordre du jour, sauf au pétitionnaire de proposer sa demande en indemnité pardevant qui de droit.

La Commission a de même arrêté, à l'unanimité, de passer à l'ordre du jour sur la pétition faite au nom du citoyen Peyssard concernant un ordre de la municipalité de Chambéry, portant qu'il devra vider son appartement dans vingt-quatre heures.

Sur la demande du bureau de rédaction, tendant à ce que la Commission lui accordât l'un de ses secrétaires pour accélérer ses travaux, la Commission a arrêté, à l'unanimité, d'inviter le bureau à se choisir dans l'extérieur tel secrétaire qu'il aviserait.

Et sur la motion d'ordre faite par un membre pour que le citoyen Brun, l'un des secrétaires nommés dans la séance du 30 octobre, lequel n'avait pas encore prêté serment, eût à le prêter, en conformité de l'arrêté de l'Assemblée nationale, pour exercer ses fonctions, la Commission a arrêté qu'il prêterait serment séance tenante ; et ledit citoyen Brun a juré d'être fidèle à la nation, à la liberté et à l'égalité, de mourir en les dé-

(1) Regrattier, débitant du sel, monopole de l'Etat, denrée très chère et d'une consommation obligatoire pour tous les habitants.

Le regrattier était choisi par le conseil local, composé de cinq membres qui se renouvelaient eux-mêmes par cinquième.

fendant, de remplir avec exactitude les fonctions qui lui sont confiées, et de n'abandonner son poste que pour cause d'impuissance, à peine d'être déclaré traître à la patrie.

La séance prochaine a été fixée à cet après-midi, à trois heures.

La séance a été levée à midi.

Ont signé : Gavard, président; J. Dumaz, Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du vendredi second novembre, de l'après-midi.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de celle du matin; et comme la rédaction n'en était pas achevée, la Commission en a ajourné l'examen à la séance prochaine.

Le citoyen Curtelin, l'un des secrétaires nommés par la Commission, se présente, déclare accepter cette charge et demande à prêter le serment requis. La Commission adhère à cette pétition, et le citoyen Curtelin jure d'être fidèle à la nation, à la liberté, à l'égalité; de mourir en les défendant, de remplir exactement toutes les fonctions de sa charge, de ne quitter son poste qu'en cas d'impuissance sous peine d'être tenu comme traître à la patrie.

L'ordre du jour appelait la discussion de la motion faite dans la séance du matin de la veille, pour l'envoi des commissaires généraux dans tous les cantons, sur le lieu d'où ils devraient être tirés et sur les fonctions et pouvoirs dont y est fait état, le membre qui avait fait cette motion dans la séance du matin de la veille y a

persisté et l'a appuyée de plusieurs motifs. La discussion ouverte sur cet objet après plusieurs débats, il a été à l'unanimité passé à l'ordre du jour.

Sur une dénonciation faite à la Commission par une lettre du Comité de surveillance (1) de Saint-Jean-de-Maurienne de procédés tendant à troubler la tranquillité publique de la part du prêtre Cuniberty ; sur une motion appuyée par plusieurs membres, la Commission a arrêté qu'il serait enjoint un fonctionnaire public jugemage de Saint-Jean-de-Maurienne que lui constant par les informations les plus sommaires que ledt prêtre est l'auteur de l'écrit emblématique dont copie est jointe dans la lettre dudt Comité, ou est coupable des procédés y mentionnés ou autres de même nature, il ait à lui enjoindre de vider le territoire des Allobroges dans le terme de vingt-quatre heures, à peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public et puni comme tel suivant la rigueur des lois.

Sur la pétition faite par les citoyens Python et Rey ci-devant distributeurs des plombs et poudres à giboyer dont ils sont dépourvus pour le moment, tendant à ce qu'ils fussent autorisés à en prendre dans les magasins pour les distribuer au public qui en réclamait, la Commission a nommé le citoyen Bertrand, l'un de ses membres, pour conférer, sur cet objet, avec le citoyen Guériot, directeur général du parc d'artillerie de l'armée des Alpes, pour ensuite de son rapport être pourvu sur ladte pétition.

Sur la pétition du citoyen Bouvier tendant à obtenir

(1) Qui s'appelèrent aussi comités révolutionnaires (Cf. Vermale et Rochet, *Le Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains*, Société d'hist. et d'arch., t. 45).

de différents particuliers le remboursement des sommes qu'il a payées pour leur compte et imposées pour les affranchissements pendant les années 1788 jusqu'en 1791 inclus ; la Commission a ajourné cette pétition jusqu'à ce que les décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges fussent imprimés et publiés.

Le citoyen Tardy, avoué, demande à servir la chose publique sans aucun salaire, la Commission arrête qu'il sera employé comme secrétaire volontaire sans appointement.

L'ordre du jour appelait la discussion sur la motion faite par plusieurs membres en la séance de l'après-midi du 31 octobre dernier tendant à la réunion de plusieurs maisons religieuses pour faciliter aux municipalités les moyens de loger les troupes qui y sont ou qui y seraient cantonnées, la discussion ouverte sur cet objet, la Commission a arrêté que les municipalités seraient autorisées à réunir dans la Chartreuse du Reposoir (1) les Chartreux de Ripailles et ceux de Pomier (2) et à réunir dans la maison du prieuré de Contamines (3) les Barnabites de Bonneville et ceux d'Annecy.

Sur la réclamation des membres du Comité de rédaction chargés par l'Assemblée nationale des Allobroges de faire imprimer les adresses et décrets de l'Assemblée ; la Commission d'administration provisoire de la nation des Allobroges enjoint au citoyen Gorrin, imprimeur, de hâter, de tout son pouvoir, l'impression desd^{ts} décrets et de prendre à ces fins tous moyens et mesures nécessaires, à peine d'être responsable de tous dommages

(1) En Faucigny.
(2) Sous Salève.
(3) Sur Arves (Haute-Savoie).

naissant de son retard et négligence ; la Commission enjoignant en même temps à tous ouvriers imprimeurs du ci-devant duché de Savoie par lui requis de se rendre à sa réquisition aux jour et heure désignés en icelle, sauf indemnité de sa part ; enjoignant en même temps à toutes les autorités constituées de donner cours et exécution au présent arrêté et en cas de refus de requérir aux mêmes fins la force armée pour en favoriser l'exécution, enjoint de plus audt Gorrin de faire constater à la Commission dans la journée de demain des diligences qu'il aura faites à ce sujet.

Les citoyens Burnod et Morel présentent chacun un rapport par eux signé et contresigné par les secrétaires Dumaz et Tiollier des recherches qu'ils ont faites en suite de la commission à eux donnée dans les archives criminelles du Sénat et dans le bureau du ci-devant avocat général (1), desquels il résulte qu'ils ont parfaitement remplis l'objet de leur commission et qu'ils ont fait transporter dans le bureau plusieurs procédures, registres, lettres, mémoires et autres papiers relatifs aux procédures mentionnées dans la séance précédente.

Le citoyen Bertrand présente un second rapport par lui signé et contresigné par le secrétaire Velat des recherches qu'il a faites ensuite de la commission à lui donnée parmi les effets laissés en cette ville par le nommé Laugosco, ci-devant sénateur, duquel il résulte qu'il a trouvé et fait transporter dans ce bureau plusieurs lettres et mémoires qui peuvent intéresser la chose publique.

Une députation de la Société des amis de la liberté et

(1) L'avocat général fiscal était le titre que prit, à partir des royales constitutions de 1723, le procureur général.

de l'égalité (1), séant en cette ville, se présente, dénonce des faits inciviques contre le fonctionnaire public Brunet, juge-mage de Tarentaise, et fait la pétition qu'il soit privé de son emploi.

La Commission admet la députation aux honneurs de la séance et entre ensuite en discussion sur l'objet de cette pétition ; un membre de la députation a fait observer que le citoyen Dalières, officier dans la légion des Allobroges (2), pourrait donner de plus amples instructions en faits sur l'incivisme dudit Brunet. La Commission a arrêté qu'avant de pourvoir sur ladte pétition, le citoyen Dalières serait entendu.

Un des secrétaires fait lecture d'une pétition des citoyens Piochet, Juget, Cullierai, prêtres, ex-jésuites, Basset et Chaumat, ex-jésuites, par eux signée, tendant à ce que la Commission enjoigne au citoyen Dupuis, économe et régisseur des biens des ci-devant jésuites en Savoie, de leur payer les pensions qui leur ont été assignées sur lesdts biens (3).

Un membre a fait la motion pour que le commissaire prît à l'égard de la maison religieuse des Bernardines

(1) Affiliée au Club des Jacobins de Paris.

(2) Organisée à la demande du Club des Allobroges de Paris par décret du 13 août 1792 de l'Assemblée législative. Son dépôt fut fixé à Grenoble. Doppet fut son lieutenant-colonel, et la légion pénétra en Savoie avec l'armée de Montesquiou. Elle devait compter 2,149 hommes (Cf. Dessaix, *op. cit.*, p. 63, et Ch. Dufayard, *Le club des Allobroges, op. cit.*).

(3) L'ordre des Jésuites avait été supprimé d'une façon générale par bulle de Clément XIV, du 21 juillet 1773. Leurs biens restèrent à la disposition du roi.

de Conflans, les mêmes précautions arrêtées à l'égard de celles mentionnées dans la séance du 31 octobre au soir et qu'à cet effet les mêmes commissaires chargés de se transporter à la maison religieuse de Tamié pour y remplir l'objet de leur commission, fussent en même temps chargés de la même commission à l'égard de ladite maison religieuse de Conflans et au même terme ; arrêté à l'unanimité.

Le citoyen Dalières paraît et offre de donner à la Commission la connaissance des faits inciviques du fonctionnaire public desquels il est instruit ; il dénonce ensuite que ce fonctionnaire public est notoirement reconnu pour un homme avide d'argent qui abuse de ses fonctions pour s'en procurer, qu'il a écrit une lettre au châtelain Dalières, du Bourg-Saint-Maurice, pour l'engager à propager dans la Tarentaise le système de former de la Savoie une république particulière et fédérative et d'éloigner les citoyens du système de faire partie intégrante de la République française ; la Commission a ajourné la discussion de cet objet à la séance prochaine, fixée à demain, à neuf heures du matin.

La séance est levée à neuf heures du soir.

Ont signé : Gavard, prés[t] ; J. Dumaz, Favre-Buisson, J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du samedi 3 novembre au matin.

La séance a été ouverte par la lecture des deux procès-verbaux des deux séances de la veille dont la rédaction a été adoptée.

Le citoyen Vissot, substitut greffier criminel, fait une pétition pour l'élargissement du nommé Antoine

Bigue, piémontais, condamné à six mois de prison par le ci-devant auditoriat des guerres, et qui a subi sa peine depuis 26 jours, en observant que le Sénat, ne l'ayant pas condamné, ne peut le faire élargir, que l'auditoriat des guerres qui l'a condamné n'existe plus, et que le commandant général des troupes peut seulement protéger sa retraite : La Commission arrête de mander au Sénat, que lui constant que ce détenu a subi sa peine, il ait à le faire élargir après avoir prévenu le commandant des troupes françaises sur les précautions qu'il pourrait être le cas de prendre pour assurer au public et au détenu sa retraite en Piémont.

Le citoyen Giacomelly paraît ; un membre fait lecture d'une lettre adressée à ce citoyen par le ci-devant comte Laugosco de laquelle il résulte que ce dernier a confié à ce premier le dépôt des clefs de ses appartements et des effets qu'il a laissés en cette ville. Ledit Giacomelly interrogé s'il n'a point reçu dudit Laugosco à titre de dépôt ou autrement, d'autres papiers que ceux portés dans le verbal du jour d'hier par lui signé, a répondu que non.

Interrogé s'il n'a point remis de papier au citoyen Gabet, secrétaire civil du Sénat, a répondu qu'il lui a remis une grande caisse pleine de sacs de procès.

Interrogé s'il a remis au greffier criminel une procédure qui était sur une étagère du cabinet dudit Laugosco, a répondu qu'oui.

Interrogé quel jour il a remis au citoyen Gabet la caisse ci-devant mentionnée, a répondu qu'il croit que c'est le lendemain de la date de ladite lettre qui est du 20 septembre dernier.

Interrogé s'il n'est point instruit que quelques per-

sonnes aient emporté des papiers dudit Laugosco, a répondu qu'il a vu que le domestique de ce dernier en avait mis en paquet dans un sac de nuit avec des effets.

Interrogé quel est le nom de ce domestique, s'il connaît sa patrie et s'il sait où il est, a répondu qu'il ne le connaît que sous le nom de Saint-Claude, qu'il est de Rumilly et ne sait pas où il est.

Interrogé de quelle main est l'annotation qui se trouve au dos de ladite lettre, a répondu qu'elle est de sa main, et qu'il l'a faite pour se rappeler de la recommandation du greffier criminel, de s'informer auprès dudit Laugosco des procédures mentionnées dans cette annotation.

Interrogé s'il n'a point été requis par un magistrat ou préposé de sa part de remettre aucune procédure, a répondu que non.

Interrogé s'il ne croit point que dans la caisse remise au citoyen Gabet, il existait une procédure renfermée dans un sac vert, a répondu que non.

Interrogé si lorsque le citoyen Gabet lui a demandé la caisse dont s'agit il ne lui a point demandé des nouvelles de la procédure contenue dans le sac vert, a répondu que non.

Interrogé qui avait mis les susdits sacs dans la caisse dont s'agit, a répondu que c'était lui.

Interrogé s'il n'a point été requis par le citoyen Carrelli de vérifier dans le cabinet dudit Laugosco ou chez lui les sacs qui pouvaient s'y trouver, a répondu que non.

Interrogé sur le sort qu'ont éprouvé les équipages et effets dudit Laugosco, a répondu que ce dernier et, il croit le nommé Petitti avait mis en lieu sûr deux mal-

les, avant qu'il eut reçu les clefs, dans lesquelles malles étaient des papiers, qu'il ne sait où elles ont été transportées, et que dès le départ dudit Laugosco lui Giacomelly a remis deux malles à un paysan qu'il a dit ne pas connaître, sur un avis à lui adressé par ledit Laugosco qu'il dit avoir égaré.

Un membre fait la motion que sur les réponses de Giacomelly le citoyen Gabet soit mandé à la barre séance tenante ; arrêté.

Le citoyen Gabet paraît ; interrogé s'il n'a pas reçu du citoyen Giacomelli une caisse, a répondu qu'oui qu'elle était remplie de sacs de procès, et qu'elle a été visitée par Commission du Sénat, pour la recherche d'une procédure contenue dans un sac vert, que cette visite a été faite, ensuite d'une remontrance du citoyen Carrelli, que la caisse ne renfermait que des sacs de procès civils, qu'elle a été refermée et qu'elle existe dans le même état.

Interrogé quels sont ceux qui ont procédé à cette visite, a répondu : ceux commis par le Sénat et en présence du greffier criminel.

Interrogé si lesdites commission et remontrance étaient par écrit, a répondu qu'oui.

Un membre fait la motion pour que le secrétaire ait à les apporter sur le bureau séance tenante ; arrêté et exécuté de la part du citoyen Gabet.

Le citoyen Mansord, député par la municipalité de Chambéry, fait une pétition relativement aux entreprises tant données qu'à donner pour les fourniments complets des casernes des troupes qui sont et seront en quartier d'hiver, en cette ville, si les frais de ces fournitments sont à la charge de la municipalité ou de la Nation,

si les caisses nationales doivent être administrées par la Nation ou par le commissaire ordonnateur Vincent, en observant expressément que les frais des casernes pour les troupes cantonnées ou en quartier d'hiver, en cette ville, ont été ci-devant répartis sur tout le duché et doivent l'être de même à l'avenir puisqu'elles sont pour la sûreté de tout l'Etat. La Commission a arrêté d'envoyer une députation au général Montesquiou et au commissaire ordonnateur Vincent pour délibérer avec eux sur l'objet de la pétition et sur tous autres intéressant la Nation, elle a en même temps arrêté de former un comité composé de trois commissaires pris dans son sein auxquels seraient adjoints les citoyens Mansord, maire, et Arnaud, secrétaire provisoire de l'intendance, et les deux secrétaires qu'il choisirait pour présenter toutes les matières à régler avec lesdit général et commissaire-ordonnateur.

Le citoyen Gavard, président, sur l'invitation de la Commission, a nommé les citoyens Picollet, Sommeiller et Morel, hommes de loi, pour commissaires, en les chargeant de rendre compte de leurs opérations dans la séance de cet après-midi ; lesdits commissaires ont pris pour secrétaires les citoyens Favre et Curtelin.

Un secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à la Commission par le citoyen Marin, à laquelle est joint un extrait de la délibération de la commune du Montcel, en assemblée primaire, par laquelle elle a nommé ses maire, officiers municipaux, adjoints, secrétaires et procureur de commune en exécution, y est-il dit, des décrets de l'Assemblée nationale ; un membre a observé que cette formation de nouvelle municipalité était nulle,

attendu que les décrets de l'Assemblée nationale n'étaient pas publiés, et qu'il y avait un décret qui entretenait provisoirement toutes les autorités constituées, et il a fait la motion que la Commission en déclarant cette nullité, défendit à cette nouvelle municipalité de s'ingérer dans aucune administration et de troubler l'ancienne municipalité dans l'exercice de ses pouvoirs. Plusieurs membres ont réclamé qu'il fût passé à l'ordre du jour et après quelques débâts il a été arrêté à l'unanimité d'ajourner la discussion à la séance prochaine, fixée à quatre heures après midi. La séance a été levée à une heure.

Ont signé : Gavard, président ; J. Dumaz, Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du samedi 3 novembre, après midi.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de celle du matin, dont la rédaction a été adoptée.

Un secrétaire a fait lecture de la dénonciation faite par un citoyen nommé de Lasauzée portant que les Chartreuses de Savoie possédaient des trésors secrets et cachés connus seulement des prieurs de ces maisons religieuses et de quelques officiers de ces mêmes maisons ; que ces trésors sont devenus nationaux depuis les derniers décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges ; qu'il y a urgence de s'assurer de ces trésors, crainte qu'ils ne deviennent la proie de quelques individus ci-devant religieux ou autres par eux préposés et que cette précaution est d'autant plus urgente que les commissaires envoyés dans ces maisons pour y inventorier et

mettre en sûreté les biens meubles et effets en dépendant ne sont et ne seront point instruits de ces trésors secrets et cachés.

Un membre fait la motion qu'il soit nommé séance tenante un commissaire pris dans le sein de la Commission avec un secrétaire et le dénonciateur pour se transporter sur les lieux ; cette motion est appuyée et mise aux voix et la Commission a arrêté à l'unanimité de nommer le citoyen Bertrand, l'un de ses membres, pour se transporter avec le citoyen Tiollier, l'un des secrétaires de la Commission et le citoyen de Lasauzée pour prendre tous les renseignements sur lesdits trésors, en faire la recherche et inventaire, prendre toutes les précautions pour les mettre en sûreté et user de tous les moyens pour parvenir au but de leur commission, même par réquisition de la force armée.

Un membre fait la motion d'admettre le citoyen Dubois, homme de loi, en qualité de secrétaire volontaire et sans appointements. Arrêté.

Les citoyens Dubois et Tardy demandent à être admis à prêter le serment prescrit pour entrer dans l'exercice de leurs fonctions de secrétaires volontaires ; la Commission l'a ainsi arrêté et ils ont prêté le serment.

Un des secrétaires fait lecture de la pétition de la ville de Rumilly tendant à être autorisée à disposer du couvent des capucins de Rumilly pour y loger les troupes, la Commission a arrêté que cette municipalité est autorisée à disposer dudit couvent pour le logement des troupes en indiquant aux religieux membres de ce couvent des maisons de capucins où ils pourraient se retirer avec injonction aux religieux de ces mêmes maisons où ces premiers seront adressés de les y recevoir, chargeant

ladite municipalité de prendre, en même temps, toutes précautions convenables pour inventorier et conserver les meubles et effets existant dans ledit couvent.

Le citoyen Bertrand, membre de la Commission, rend compte de la conférence qu'il a eue avec le citoyen Guériot, directeur général du parc d'artillerie, relativement à la fourniture à faire au public des poudres et plombs à giboyer ; il remet son rapport à ce sujet et la Commission arrête que ce rapport sera communiqué au Comité établi dans la séance de ce matin pour présenter les matières à traiter avec le général Montesquiou et le commissaire-ordonnateur Vincent.

Le citoyen Curtet, membre de la Commission, rend également compte de la conférence qu'il a eue avec le citoyen Sylvain, directeur général des postes de l'armée, sur l'envoi des dépêches de la Commission d'administration, lequel lui a suggéré que la Commission devait s'adresser aux présidents et administrateurs du directoire des postes à Paris pour leur donner cours franc de port ; que ledit citoyen Sylvain leur en ferait part par le courrier de ce jour et qu'en attendant leur réponse, il était d'avis que l'administration fit prévenir le citoyen Perret, directeur des postes ordinaires, de faire passer les dépêches franc de port, et les livrer de même; et la Commission a arrêté que ledit citoyen Perret sera avisé de ne point taxer les lettres et paquets adressés à la Commission ou aux autres membres qui la composent et fonctionnaires qui en dépendent ; de même que celles qui lui seront remises de la part de la Commission munie du contreseing ci-après : *Administration provisoire des Allobroges* et qui seront remises par l'un des secrétaires de la Commission, et c'est pour les états

Allobroges; et qu'il devra en même temps aviser du présent arrêté tous les autres bureaux de poste qui sont sous sa direction.

Les membres composant le Comité établi dans la séance de ce matin font le rapport de leur délibération et d'un projet d'arrêté dont l'un des secrétaires fait lecture ainsi qu'il suit :

Le citoyen maire de la municipalité provisoire de Chambéry s'étant présenté comme député de cette municipalité à la Commission, a fait la pétition que les frais de casernes établies et à établir dans Chambéry fussent déclarés n'être pas à la charge seulement de la municipalité par la raison que tous ces frais, non seulement pour Chambéry, mais encore pour toutes les autres villes ou communes où il y avait des troupes piémontaises, ont été jusqu'à présent pris sur le trésor de l'Etat et encore parce qu'il résulterait d'un système contraire, une injustice frappante, puisque les communes où il n'y aurait point de troupes, ne contribueraient point à ces frais, quoiqu'elles participeraient toutes à l'avantage d'une défense commune.

La Commission, ayant entendu le rapport du Comité nommé dans la séance de ce matin pour l'examen de cet objet et de tout ce qui pouvait y être relatif, a reconnu que les prix dont s'agit étaient véritablement supposés de la manière expliquée ; mais considérant que l'administration des revenus nationaux était encore entre les mains du commissaire-ordonnateur en chef de l'armée française, il était instant, avant de prendre d'ultérieures déterminations, de faire une députation au général Montesquiou pour l'instruire de l'existence politique de la nation et réclamer, en conséquence, les assurances

qui lui ont été données au sujet de l'administration des revenus nationaux pour l'époque où elle se serait donnée un gouvernement libre, assurance énergiquement exprimée par la proclamation des quatre commissaires de la Convention nationale du 6 octobre 1792 et par la circulaire et ordonnance y jointe du commissaire ordonnateur en chef, du troisième même mois ; en conséquence, elle a persisté dans son arrêté de députer deux de ses membres et un secrétaire auprès du général Montesquiou auquel ils seront chargés de présenter la partie des opérations de l'Assemblée nationale des Allobroges qui se trouve déjà imprimée et un extrait du procès-verbal de cette même Assemblée concernant l'établissement de la Commission provisoire d'administration des Allobroges et de lui demander ses déterminations à l'effet que les revenus et fonds nationaux soient remis à la disposition de la Nation, les chargeant encore dans tous les cas de se concerter avec le citoyen commissaire-ordonnateur en chef de l'armée au sujet de l'établissement et fournitures des casernes tant à Chambery que dans l'étendue de tout le pays des Allobroges.

La Commission a adopté ce projet à l'unanimité et a nommé les citoyens Picollet et Sommeiller, membres de la Commission, et le citoyen Dumas, secrétaire, pour remplir l'objet de cet arrêté et pour conférer avec lesdits général et commissaire-ordonnateur sur tous les autres objets compris dans les instructions particulières données auxdits commissaires et dont la rédaction a été approuvée.

L'un des secrétaires fait lecture d'une pétition faite par le citoyen Carreli, au nom d'Etienne Taponier, condamné par arrêt du Sénat, à six mois de chaînes,

pour cause de coupe de bois dans la forêt des Chartreux de Pomiers et duquel il demande l'élargissement. La Commission, considérant que ledit arrêt n'est point au nombre de ceux rendus contre le patriotisme et qu'il n'a fait que punir la violation d'une propriété, a passé unanimement à l'ordre du jour.

Le même secrétaire fait lecture d'une pétition dudit citoyen Carreli, régent du bureau de l'avocat général, qui demande à être autorisé à placer ledit bureau dans la première chambre du Sénat, eu égard que l'avocat général dans l'appartement duquel se trouvait le bureau a émigré en Piémont.

Un membre observe qu'il pourrait y avoir quelque inconvénient a adhérer à cette pétition, attendu que dans l'emplacement demandé se trouvait le dépôt des testaments ; et, après quelques débats, la Commission arrête que le régent du bureau de l'avocat général est autorisé à se concerter avec le régent du Sénat sur la manière la plus propre de fournir, pour le bureau de l'avocat général, un emplacement convenable dans l'une des chambres du Sénat.

Le même secrétaire fait lecture d'une pétition du citoyen Gorrin, imprimeur de cette ville, pour obtenir dans le Château national un emplacement pour son imprimerie qui se trouve actuellement placée dans un local qui ne peut suffire à l'agrandissement que doit nécessairement recevoir un établissement aussi important pour la liberté. Un membre observe que cette pétition mérite l'accueil le plus favorable, et fait la motion que le citoyen Brun, l'un des secrétaires, soit député pour vérifier s'il existe dans ledit château un emplacement propre à remplir l'objet de cette pétition ; afin que

dans ce cas la Commission puisse l'accorder au pétitionnaire au moyen du loyer dont il sera convenu : Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen Léger, archiviste, fait une pétition relativement à l'emplacement des archives, occupé par les titres et papiers qui y ont été transportés par ordre de la Commission ; il a proposé d'au lieu d'une clé qui serait à la disposition de la Commission, il s'engageait d'ouvrir et fermer chaque fois que le service de la Commission l'exigerait, les premières pièces qui conduisent audit emplacement ; après quelques débats, cette proposition est adoptée.

La séance a été ajournée à lundi 5 novembre; à 9 heures du matin.

La séance a été levée à 8 heures.

Ont signé : Gavard, président ; J. Dumaz, Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance extraordinaire du dimanche 4 novembre, au matin.

La séance a été ouverte par la lecture du rapport du citoyen Lyonna, commis, pour faire inventorier et assurer les meubles, denier et effets dépendant de la Chartreuse de Saint-Hugon ; il en est résulté que deux compagnies de volontaires en détachement dans ce couvent se sont portées à des excès qui en ont alarmé les religieux, ainsi que les commissaires envoyés et que ces compagnies sont dans un état d'insubordination qui fait craindre des suites fâcheuses. Après quelques discussions sur les moyens à prendre pour les prévenir ; la Commission a député auprès du Commandant de

cette ville le citoyen Decret, membre de cette commis-sion, et le commissaire Lyonna, pour l'instruire des faits et pour se concerter avec lui sur le moyen de faire cesser de tels désordres ; et sur le rapport de leur conférence avec ledit commandant, résultant que ses ordres ne s'étendaient pas au-delà de cette capitale ; mais qu'il fallait s'adresser au commandant de la Rochette, la Commission a arrêté qu'il serait écrit séance tenante à ce dernier pour le requérir de prendre les plus promptes déterminations pour le rétablissement de l'ordre, soit en faisant remplacer la compagnie restante de volontaires par une demi-compagnie de troupes de ligne soit autrement, et qu'il serait en même temps requis de protéger les commissaires envoyés audit couvent dans toutes les opérations ou la force armée leur serait nécessaire, le projet de ladite lettre a été lu par l'un des secrétaires et la Commission l'a adopté et ordonné que cette lettre serait insérée dans ses registres.

La discussion s'est ouverte sur un autre article du rapport des commissaires envoyés audit couvent de Saint-Hugon, portant que les religieux de ce couvent ont refusé d'accompagner de leur serment la déclaration qu'ils ont faite de leurs meubles, effets, argent et autres ; en déclarant cependant qu'ils la donnaient suivant leur âme et conscience ; après quelques discussions, la Commission a arrêté que les religieux de Saint-Hugon et autres individus ou agents des maisons religieuses, corporations et établissements quelconques, seront sommés de prêter serment sur la sincérité de leurs déclarations ; leur notifiant que leur refus, au cas qu'ils y insistent, fournit de violents soupçons d'infidélité de leurs dites déclarations, et en tant que ces déclarations

viennent à être prouvées infidèles, ils encourront, outre la peine de la privation de leur traitement, celles imposées par la loi aux faussaires.

Le citoyen Monet fait une pétition au nom du citoyen Dutour, ci-devant commandant, relativement à certains papiers remis à ce dernier, à titre de dépôt, par le nommé Barral, et ensuite remis en dépôt au citoyen Léger, archiviste ; la Commission a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il ne constait d'aucune pétition de la part dudit Barral, qui ne pourrait d'ailleurs les obtenir que sur un certificat de la municipalité de sa résidence.

Sur la dénonciation faite par un citoyen que le ci-devant directeur des gabelles en Savoie, Solery, avait, dans son émigration en Piémont, exigé la recette de quelques bureaux à sel, sans même expédier quittance au comptable, et sur la dénonciation du président du Comité de surveillance de la Société des amis de la liberté et égalité de cette ville que ledit Solery avait des malles et effets en dépôt en un lieu qu'il ne peut indiquer, la Commission a chargé le citoyen Arnaud, président dudit Comité, de requérir la municipalité de faire la saisie dans le jour des malles et effets appartenant au ci-devant directeur des gabelles, Solery.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Comte, secrétaire des communes de Saint-Maurice-de-Rotherens, Grésin, Lépin et les Molasses, adressée au citoyen Garnier, faisant fonctions d'intendant, relative à l'exaction de la taille que presque tous les cotisés refusent de payer ; la Commission arrête que le citoyen Garnier emploiera les moyens ordinaires pour le recouvrement des impôts

Le même secrétaire fait lecture d'une lettre du ci-

toyen Serre, régent de l'intendance de Tarentaise, adressée au même citoyen Garnier, relativement au renouvellement du bail de certains droits de langues, bovines, péages, leyde, aunage, chasse, pêche, qui se percevaient tant rière la ville de Moutiers que rière Saint-Maurice, de même que les biens de Saint-Euzèbe, il demande quelle conduite il doit tenir à l'égard de ces différents droits et biens ; la Commission arrête que l'Assemblée nationale des Allobroges ayant supprimé tous les droits féodaux (1), il n'y avait lieu à renouveler aucun bail de ces mêmes droits, et que, quant aux biens de Saint-Euzèbe devenus une propriété nationale, l'ascensement serait renouvelé de la manière la plus avantageuse pour la nation.

Le même secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Mouton, faisant les fonctions d'intendant en Cha-

(1) En Savoie, la monarchie sarde avait cherché de bonne heure à combattre la féodalité.

Dès 1561, la taillabilité personnelle fut éteinte ou déclarée rachetable à des conditions modérées.

En 1587, les rentes ou cens emphytéotiques et seigneuriaux furent soumis à la prescription de cinq ans.

En 1605, la solidarité des droits de cens entre les tenanciers des terres fut abolie.

En 1728, pour restreindre et supprimer les privilèges abusifs, le *cadastre* fut établi aux frais de l'Etat.

En 1761 et 1771 parurent les fameux édits appelés « édits d'affranchissement », par lesquels on prohiba pour l'avenir toute nouvelle création de cens, et l'on autorisa ou même l'on ordonna le rachat de ceux établis.

Les villes, bourgs et communautés soumis à des droits seigneuriaux ou emphytéotiques soit envers des particuliers, soit envers le domaine du prince, reçurent l'ordre de s'as-

blais, adressée au même citoyen Garnier, relativement à la perception de la gabelle du vin, concédée à la ville de Thonon ; la Commission a ajourné l'examen de cette question jusqu'à la publication des décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges.

La séance est levée à midi et demie.

Ont signé : Gavard, président ; Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du lundi 5 novembre, au matin.

La séance est ouverte par la lecture des procès-verbaux de la séance du trois au soir et de celle extraordinaire du lendemain au matin et dont la rédaction est adoptée.

Un membre fait lecture d'une lettre adressée au citoyen Glapigny, portant dénonciation de divers enlèvements de meubles et effets du domaine Quoïse, dépendant du monastère de la Visitation de Rumilly. Un autre membre fait la motion qu'il soit remis copie de

---

sembler pour délibérer sur la demande d'affranchissement de toute taillabilité qui pouvait subsister encore, ainsi que des lods, cends et servis...

Une commission choisie dans le Sénat avait le pouvoir de décider de toutes les contestations qui pouvaient naître à ce sujet, et elle fut chargée de fixer le prix de l'affranchissement en cas de non-arrangement de gré à gré avec le seigneur.

« Ainsi, la Savoie jouissait depuis longtemps d'un bienfait que la France n'aura qu'à la Révolution, » Cf. De Verneilh, *Statistique générale* (Mont-Blanc) ; Paris, 1807, I.

cette lettre audit citoyen Glapigny et au citoyen Doppet, commissaires pour le monastère du Betton, pour qu'ils aient à faire procéder à inventaire et recherche de tous effets dépendant dudit domaine, et les assurer, et prendre tous moyens et précautions convenables sur les objets mentionnés, en ladite lettre. Cette motion est appuyée et adoptée à l'unanimité.

L'un des secrétaires fait lecture d'un projet de lettre circulaire à envoyer aux différents commissaires nommés dans la séance de l'après midy du trente-un octobre dernier. La discussion est ouverte sur la rédaction de ce projet. Un membre fait une motion incidente pour qu'il soit établi des régisseurs de biens nationaux ; un autre membre combat cette motion, fondée sur ce que l'Assemblée nationale des Allobroges a chargé les municipalités, par son décret, de veiller à la conservation de ces mêmes biens, et que la Commission ne peut ni ne doit se charger d'aucune responsabilité à cet égard ; en conséquence, il demande de passer à l'ordre du jour sur la motion du préopinant. L'ordre du jour est adopté.

La discussion est ramenée sur le projet de lettre-circulaire ; la Commission en adopte la rédaction, et ordonne que cette lettre sera insérée dans ses registres.

Un membre fait la motion qu'il soit ordonné aux municipalités, dans l'étendue desquelles existent des meubles et effets délaissés par les fonctionnaires publics, émigrés et autres qui ont abandonné le territoire des Allobroges à l'occasion de l'entrée des armées françaises sur ce territoire, de les inventorier, pour être mis en sûreté et sous la sauvegarde de la loi. Adopté.

L'un des secrétaires fait lecture d'une pétition des

amis de la liberté et de l'égalité de cette ville, sur le mauvais état des routes, depuis le faubourg Montmélian jusqu'à Buisson-Rond (1), et depuis la porte ci-devant dite de la Reine jusqu'au pont de Cognin et sur l'urgence qu'il y a à les réparer et élargir. La Commission nomme les citoyens Brun et Curtelin, secrétaires, pour lui donner leur rapport là-dessus dans la prochaine séance, à laquelle la discussion est ajournée.

Les citoyens Léger, archiviste, et Arnaud, secrétaire de la ci-devant intendance, font part à la Commission de la demande du citoyen commandant de cette ville, d'un emplacement dans les archives pour y établir les tailleurs de l'armée ; lequel emplacement se trouve occupé par une quantité énorme d'extraits de reconnaissances féodales, et par plusieurs balles de papiers du bureau de ladite intendance, et autres. Un membre fait la motion que pour débarrasser plus tôt cet emplacement, ces reconnaissances, monuments affreux de la féodalité et du despotisme, soient livrées aux flammes. Un autre membre fait la motion qu'elles soient placées par provision au galetas du château national ; et sur la motion d'un autre membre, la Commission nomme le citoyen Brun pour faire retirer dans un lieu assuré les papiers de l'intendance et pour vérifier et arrêter l'endroit ou devraient être placés les autres papiers.

Un membre fait part à la Commission d'une pétition relative à l'imposition sur le cottet pour les affranchissements ; la Commission arrête qu'en conformité

(1) Où se trouve aujourd'hui le château du comte de Boigne. Cf. Mémoires de la comtesse de Boigne, née d'Osmont, 2 vol. ; Paris, 1908 ; Plon et Nourrit.

du décret de la Convention nationale des Allobroges, les cottisés devront payer pour cette année, en conformité du cottet, et que pour l'année prochaine, il sera dressé un nouveau cottet ou sera retranchée l'imposition pour les affranchissements.

Sur la pétition du citoyen Vuagnat, convertie en motion par un membre, la Commission arrête que la mission du citoyen Guillet ci-devant adjoint dudit Vuagnat et du citoyen Michon, commissaires pour la Chartreuse d'Aillon est terminée et que ces deux commissaires sont autorisés à procéder, en exécution de leur commission, sans l'adjonction dudit Guillet.

Un membre fait la motion qu'il soit pris à l'égard des maisons religieuses, corporations et établissements de cette ville les mêmes mesures prises à l'égard des maisons et établissements mentionnés dans la séance du soir du trente-un octobre et qu'à cet effet il soit procédé à la nomination d'un nombre suffisant de commissaires. Cette motion est adoptée à l'unanimité et la Commission nomme pour commissaires les citoyens ci-après, savoir : pour la maison des capucins (1) : Paul Armand, Dt Chabat et Mathieu Desfrêne, horloger ;

(1) Les Capucins étaient près du pont de Cognin ; les Cordeliers, au séminaire ; les Feuillants, à Lémenc ; les Augustins, à Saint-Benoît ; les Carmes, à Sainte-Hélène ; les Dominicains, près de l'ancien Sénat ; les Visitandines, au Lycée ; les Annonciades, au couvent des Capucins, dissous par la loi de 1902 ; les Ursulines, à la caserne des carabiniers ; les religieuses Sainte-Claire en ville, à l'hôtel des Princes ; les religieuses de Sainte-Claire hors ville, à l'hôpital militaire ; les Carmélites, à la maison Paquet ; les Bernardines, à Maché, sous l'ancienne église.

pour celle des Bernardines : Chabert et Taberlet, avoués ; pour celle de la Visitation : Dunand et Chabert, homme de loi ; pour celle des Cordeliers et des Feuillants : Charvet et Joseph Perret, avoués, et Maxime Berthier ; pour celle des Augustins : Garin fils, homme de loi, et Bernard, architecte ; pour celle celle des Carmes : Bernard, préposé aux archives, et Pierre-Marc Dupuy, négociant ; pour celle des Annonciades : Lassale et Roche, hommes de loi ; pour celle des Carmélites : Besson, avoué, et Etienne Labaye ; pour celle des Ursulines : Jacquemod, avoué, et Victor Gariod ; pour celle de Sainte-Claire (hors ville) : Joachim Léger et Jean-Jacques Sougeon ; pour celle des Dominicains : Joseph Gargoux fils aîné et Constantin Ducoudray, secrétaire à l'Hôtel-Dieu ; pour celle de Sainte-Claire (en ville) : Jacques Ducoudray, ci-devant secrétaire du Consulat (1) et Sylvestre Vernier, homme de loi ; pour la Cathédrale : François Pavy et Duport, homme de loi ; Ducret, prêtre, et Alexis Nicoud, avoué, et pour la Sainte-Chapelle : Pacoret, Bertrand et Joseph Sylvoz, apothicaire.

Le concierge du château national se présente à la Commission pour lui faire observer que dans les pièces destinées à former les bureaux, il existe des parquets qu'il intéresse la nation de conserver : il observe qu'il a en son pouvoir une certaine quantité de drap de capucin dont l'on pourrait couvrir ces parquets et la Commission l'autorise à employer ce drap à cette destination sous l'inspection de l'architecte Brun qui lui donnera décharge de la quantité qui sera employée.

Le citoyen Pyton fait une pétition pour qu'il soit

(1) Tribunal de commerce.

enjoint au citoyen Rey, distributeur des poudres à canon, de lui en livrer un baril, eu égard qu'il en manque totalement pour en fournir au public ; la Commission, attendu l'urgence et les besoins du public et sans préjudice des déterminations à prendre ensuite du retour des commissaires auprès du général Montesquiou enjoint audit Rey de délivrer au sieur Python le baril de poudre demandé sous le prix ordinaire.

Un membre fait une motion d'ordre relativement à un sceau qu'il est instant que la Commission se procure pour sceller ses dépêches et les lettres de créances des députés de la Convention nationale des Allobroges auprès de la Convention nationale de la République française. Un autre membre propose par amendement que la Commission s'en procure un petit et un grand. L'amendement est adopté. La discussion s'ouvre ensuite sur l'empreinte de ces deux sceaux. Un membre fait la motion qu'ils représentent dans le milieu un faisceau d'armes, posé sur un piédestal et surmonté du Bonnet de la liberté, qu'à droite on lise le mot : *Liberté* et à gauche, celui : *Egalité*, avec ces mots pour légende : *La Commission provisoire d'administration des Allobroges*. Un autre membre propose d'en présenter un dessin et la discussion est ajournée à la séance prochaine, fixée à demain à neuf heures du matin.

La séance est levée à midi et demie.

Ont signé : Gavard, président ; Favre-Buisson et Velat, secrétaires.

Séance du mardi 6 novembre, au matin.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle de la veille et dont la rédaction est adoptée.

L'ordre du jour appelait la discussion sur le dessin d'après lequel devait être gravé le sceau de la Commission. Un membre en présente deux. La Commission arrête que l'empreinte du sceau représentera deux faisceaux d'armes, posés en sautoir ; au milieu, l'arbre de la liberté, surmonté du bonnet et embrassé par une vigne, l'emblème du pays des Allobroges qui s'unit à la République française ; que la légende sera composée de ces mots : *Administration des Allobroges,* et que l'exergue, qui se trouvera au milieu de deux rameaux de laurier, sera composé de ces mots : *Liberté, égalité,* et qu'il sera exécuté en cette conformité.

Le citoyen Arnaud fils, homme de loi, fait la pétition d'être admis en qualité de secrétaire volontaire de la Commission et sans appointement. La Commission y adhère et l'admet au serment prescrit pour entrer dans l'exercice des fonctions de cette place.

On fait la motion qu'ensuite de l'arrêté pris par la Commission dans la séance du jour d'hier, il soit ordonné à la municipalité de cette ville de faire, en l'assistance du citoyen Paul Arnaud dit Chabot et du citoyen Tardy, l'un des secrétaires de la Commission, la recherche de la procédure instruite par le ci-devant comte Laugosco sur l'événement du 16 mars et jours suivants, ainsi que des pièces y relatives, partout où son zèle et la prudence le suggèreraient, et notamment chez le ci-devant abbé Petitti, et de faire conster à la Commission

de ses diligences dans la prochaine séance. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen Curtelin, un des secrétaires, commis dans la séance du jour d'hier, fait son rapport sur les répations à faire aux routes y mentionnées. Il propose qu'il soit ordonné au fonctionnaire intendant général de faire, sous sa responsabilité, exécuter sans délai, par le nommé Longue, le contrat par lequel ce dernier a pris à forfait une partie de ces réparations, et pour le surplus qu'il soit ordonné au même fonctionnaire de donner les ordres les plus précis, pour faire réparer lesdites routes dans les endroits où le besoin est le plus urgent. Cette proposition, convertie en motion et appuyée, est adoptée avec l'amendement que les mêmes ordres soient donnés pour les autres communes ou les routes exigeraient des réparations ; qu'il soit ordonné au même fonctionnaire d'apporter au bureau les projets et plans présentés et acceptés, en l'année 1775, pour la transposition de la route dite de la Moutarde ; et qu'il ait à enjoindre à la commune d'Aix de faire réparer sans délai le pavé, notamment aux entrée et sortie de la ville.

On propose que la Commission s'occupe des moyens à prendre pour la publication des décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges, afin que cette publication puisse être faite sans délai, dès que les circonstances le permettront. La discussion ouverte à ce sujet, la Commission arrête que ces décrets seront adressés au fonctionnaire public, régent de l'intendance générale, avec le manifeste de la Commission et qu'il lui sera enjoint, sous sa responsabilité, de les faire parvenir aux intendants des ci-devant provinces, pour ceux-ci les transmettre à toutes les communes, par les voies ordinaires et les

faire publier et afficher à la manière et aux lieux accoutumés le même jour de fête ou dimanche, à l'issue des offices divins par les secrétaires qui seront autorisés à se choisir des suppléants dans les communes où ils ne pourraient pas se rendre, et devront les insérer dans les registres de la commune, chargeant même le fonctionnaire de faire parvenir à la Commission les verbaux de publication et enregistrement faits dans le délai qui lui sera fixé. Sur la motion faite qu'il soit formé un comité composé de trois membres et deux secrétaires de la Commission pour s'occuper de la rédaction du manifeste, la Commission nomme les citoyens Morel, Blanc et Bétemps, membres, et Brun et Favre-Buisson, secrétaires, chargés de rendre compte au plus tôt de leur travail.

Le citoyen Joseph Dépine, prêtre de Ruffieux, fait une pétition pour que la Commission ordonne au citoyen Molin de remplir les obligations prises envers lui et portées par un bail à ferme des revenus du prieuré de Chindrieux. La Commission passe unaniment à l'ordre du jour, motivé sur ce que le pétitionnaire doit se pourvoir par devant les tribunaux provisoires pour l'exécution du contrat.

Les citoyens Favre et Doppet, députés de la Convention nationale des Allobroges, auprès de la Convention nationale de la République française, demandent à la Commission les avances en argent qui leur sont nécessaires pour remplir leur mission ; la Commission renvoie de statuer sur cette pétition jusqu'après le retour des commissaires envoyés auprès du général Montesquiou, relativement à l'administration de la Caisse nationale.

Le citoyen Besson demande d'être admis à faire

lecture d'un mémoire renfermant des détails intéressants sur l'administration de la maison religieuse de Bellevaux (1), par lequel il conclut à ce qu'il soit procédé à la vente des biens dépendant de cette maison, ou, tout au moins à ce qu'il soit pourvu à une administration plus économique. La Commission arrête que ce mémoire restera sur le bureau pour être remis au Comité auquel seront attribuées les motions de même nature.

La séance prochaine est fixée à cet après-midi, à quatre heures.

La séance est levée à midi et demie.

Ont signé : Gavard, président ; Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance de l'après-midi du 6 novembre.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle du matin et dont la discussion sur la rédaction est ajournée à la séance prochaine.

L'un des secrétaires fait lecture d'une délibération des officiers municipaux des communes de Bessans et Bonneval, ci-devant province de Maurienne, en date du premier du courant, remise à la Commission par un officier de la municipalité de cette ville, à laquelle elle a été adressée. La Commission arrête que cette délibération sera insérée dans ses registres comme une marque de leur adhésion aux vœux de toutes les autres

(1) L'abbaye de Bellevaux dépendait de la congrégation de Cluny, ordre de S. Benoît. La congrégation de Cluny fut dissoute par Pie VI le 4 juillet 1788. L'abbaye de Bellevaux fut administrée par un délégué du Sénat, et un inventaire de ces biens fut dressé par le sénateur Laugosco. Cf. Morand, *Les Bauges,* t. II, p. 101.)

communes du pays des Allobroges, et autorise la municipalité de cette ville à leur répondre qu'il a été fait mention dans la Convention nationale des Allobroges de leur désir d'être réunis à la République française, que leur délibération par laquelle ils déclarent les justes motifs qui les ont empêchés de délibérer dans le temps en assemblée générale, et qu'ils sont prêts maintenant à le faire, est une preuve de leur civisme, et que la Commission recevra avec satisfaction, la nouvelle preuve qu'ils lui en donneront dans une délibération ou sera émis le vœu général d'adhésion de leurs communes à tout ce qui a été fait par l'Assemblée nationale des Allobroges.

Le maître de poste des Echelles fait la pétition d'être autorisé à jouir du bénéfice du règlement qu'il exhibe de la ci-devant direction générale des postes, en date du premier octobre mil sept cent quatre-vingt-huit, par lequel il lui a été permis d'ajouter un troisième cheval à chaque couple de chevaux attelés aux équipages en poste, pour la course depuis les Echelles à Saint-Thibaud-de-Couz (1), dès le premier novembre jusqu'à tout le mois de mars, de chaque année. La Commission autorise l'exécution provisoire de ce règlement.

Sur les dénonciations faites par des membres qu'il a été fait aux citoyens Burnier et Rey des avances de sommes considérables, par le ci-devant gouvernement, pour l'entreprise de l'hôpital militaire ; et que le ci-devant marquis Costaz (2) en a aussi reçu la somme de

(1) Où se trouve la montée du Cheval-Blanc.

(2) Agronome. Auteur d'un « Essai sur l'amélioration de l'agriculture dans les pays montagneux et en particulier en Savoie » ; Chambéry, 1774.

trois mille livres pour établir en Savoie des moutons en laine fine ; la Commission enjoint au fonctionnaire de l'intendance générale d'apporter au bureau la note exacte et détaillée de tous les débiteurs des ci-devant royales finances, de toutes les sommes qui peuvent avoir été délivrées à tous entrepreneurs, tant à titre d'avance que de payements, à-compte pour toutes entreprises qui n'ont point été exécutées ou qui ne l'ont été qu'en partie, et de marquer en même temps l'état où se trouvent les ouvrages qui auraient été donnés à forfait.

On dénonce Jacques Frère, ci-devant trésorier de Carouge, comme ayant émigré et emporté les fonds de la ci-devant province qu'il avait en dépôt, et l'on fait la motion qu'il soit procédé à saisie et inventaire des meubles, papiers et effets quelconques dudit Frère, pour être le tout mis sous la main et sauvegarde de la loi, et qu'à cet effet les mêmes commissaires précédemment nommés pour la ci-devant commanderie de Compezières soient commis. La Commission, avec l'amendement, qu'il soit enjoint à l'accusateur public de faire ses diligences et poursuites pour la punition qu'exige un tel délit.

Le citoyen Favre, député de la Convention nationale des Allobroges auprès de celle de la République française, demande que pour accélérer l'impression des décrets, la Commission approuve le moyen qu'il a pris d'en remettre une partie à imprimer au citoyen Lullin. Approuvé.

L'un des secrétaires fait lecture des verbaux de saisie et inventaire des meubles et effets du ci-devant directeur général des gabelles, faits par un officier municipal de cette ville en exécution de l'arrêté pris par la Com-

mission dans la séance du 4 du courant. L'on fait une motion d'ordre, que tous les procès-verbaux faits et à faire, en exécution des arrêtés ci-devant pris par la Commission tant au sujet des fonctionnaires publics qu'autres émigrés, soient insérés dans un registre particulier des procès-verbaux faits et à faire relativement aux maisons religieuses, corporations et établissements, et qu'il soit également tenu un registre particulier des pétitions. Adopté.

La séance prochaine est fixée à demain, à neuf heures du matin.

La séance est levée à sept heures.

Ont signé : Gavard, président ; Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du mercredi 7 novembre, au matin.

La séance est ouverte par la lecture des procès-verbaux des deux séances de la veille et dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Bertrand, membre de la Commission, fait lecture d'un rapport sur la mission portée par l'arrêté pris dans la séance du trois courant. La Commission arrête que ce rapport sera inséré dans le registre.

Le citoyen Lasauzée demande à faire lecture d'un mémoire relatif à l'objet de cette mission. La Commission, après avoir ouï cette lecture, arrête que ce citoyen est invité à remettre par écrit au président les motions et renseignements secrets qu'il peut avoir relativement à la Chartreuse de S^{t}-Hugon pour ensuite être transmis aux commissaires qui ont été envoyés à cette Chartreuse.

Le fonctionnaire trésorier de la ci-devant province de Savoie dénonce qu'il existe en circulation de faux écus de trois livres du ci-devant Roi ; il en remet un sur le bureau coupé en deux parties et indique que le ci-devant trésorier général Mongis, émigré, avait chez lui un sac rempli de fausse monnaie ; il manifeste sa crainte que ce sac n'ait été enlevé et que les espèces d'argent qu'il renfermait n'aient été répandues dans la circulation. Arrêté que le frère dudit trésorier général sera mandé à la barre séance tenante, pour répondre à ce sujet.

Sur la dénonciation faite par le citoyen Porraz, que les religieux Carmes, de cette ville, ont vendu, ces jours derniers et continuent de vendre les meubles, effets et batterie de cuisine dépendant de ce couvent. La Commission arrête de nommer les citoyens Blanc, membre, Tiollier, secrétaire et ledit citoyen Porraz, pour se transporter séance tenante à ce couvent, inhiber auxdits religieux de continuer de vendre, et de déclarer ceux auxquels ils ont vendu, ce qu'ils ont vendu et les sommes qu'ils ont retirées, pour, sur leur rappport, être pris les précautions convenables.

Le citoyen Mongis paraît... Interrogé s'il est instruit que son frère eut un sac contenant des espèces fausses. Répond qu'il en avait un petit sac.

Interrogé si son frère a emporté ce sac. Répond que oui,

Interrogé sur le lieu où il le tenait. Répond qu'il le tenait dans la caisse.

Interrogé s'il ne restait chez son frère aucune de ces espèces. Répond qu'il y existe encore quelques sols faux.

Interrogé si la quantité emportée par son frère était

considérable. Répond qu'il y avait cinquante pièces en argent au plus, que son frère marquait d'une entaille toutes pièces fausses et que toutes les monnaies, tant en argent qu'en billon, qui se trouvaient dans le petit sac, étaient ainsi marquées.

L'on fait la motion de faire la vérification des pièces de monnaie qui se trouvent à côté des balances, de leur espèce, de leur poids, de la qualité du métal, de sa différence d'avec le véritable métal en circulation, afin d'avertir le public sur ces espèces fausses qui pourraient être en circulation, et l'on propose de mander au fonctionnaire régent de l'intendance générale de faire faire cette vérification et d'en rendre compte. Arrêté.

Sur la dénonciation faite par deux membres du Comité de surveillance des Amis de la Liberté et de l'Egalité de cette ville, et sur l'exhibition d'une lettre portant des renseignements relatifs à un individu véhémentement soupçonné d'avoir des relations criminelles avec le Piémont contre le pays des Allobroges, et que cet individu doit se présenter en cette ville ; la Commission mande à l'accusateur public à ce que ledit individu dont le signalement et les renseignements y relatifs sont renfermés dans ladite lettre qui lui sera remise par lesdits membres, venant à paraître en cette ville ou ailleurs, dans le pays des Allobroges, il ait à le faire arrêter sans délai et mettre en lieu de sûreté pour ensuite ledit accusateur public, faire part à la Commission du résultat de ses démarches et poursuites.

Le citoyen Maire de cette ville, député auprès de la Commission fait la pétition que la municipalité soit autorisée à traiter sur les fournitures et entretien des casernes pour les troupes qui seront casernées en cette

ville et que les frais soient déclarés n'être pas à la charge seulement de la municipalité, il accompagne cette pétition de la lecture des pièces qui la concernent. La Commission arrête à l'unanimité l'autorisation et la déclaratoire demandées.

Le fonctionnaire régent de l'intendance générale fait une pétition relativement au remplacement à faire du nommé Groguiet ci-devant trésorier de la province de Tarentaise, lequel après avoir émigré, conduisant la Caisse, vient de se rapatrier et demande de rentrer dans son poste ; on fait la motion que ce fonctionnaire en soit exclu et que la municipalité de Moutiers soit autorisée, sous sa responsabilité, à pourvoir à son remplacement dans la charge provisoire de trésorier, et que dans le cas où le citoyen Roche qui a administré la trésorerie depuis l'émigration dudit Groguiet, ne souscrirait pas une caution, pour continuer cette administration, ladite municipalité soit en même temps autorisée à fixer, audit citoyen Roche, une indemnité pour son service. Arrêté.

Le citoyen Vairaz, prêtre, fait la pétition que la pension de deux cents livres qui lui était payée ci-devant sur l'économat des bénéfices vacants, lui soit payée à l'avenir, eu égard à ses pressants besoins et à son dénuement de moyens pour se subsenter. La Commission passe à l'ordre du jour motivé sur ce que ce prêtre ne justifiant point du titre constitutif de cette pension sur les bénéfices de la ci-devant Savoie, la Commission créerait une pension en lui accordant l'effet de sa demande ; droit qu'elle n'a pas ; sauf au pétitionnaire de s'adresser, si bon lui semble, au corps législatif assemblé.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre adressée à ladite Commission : cette lettre donne lieu à la motion que les municipalités soient chargées, sous leur responsabilité, de veiller à la conservation des bois devenus nationaux et de faire toutes instances à ce nécessaires par devant les tribunaux existants, et qu'à cet effet, il soit dressé un manifeste qui leur soit adressé. Arrêté.

Le même secrétaire fait lecture d'une lettre adressée à la Commission par les officiers municipaux de la commune d'Annecy, avec copie d'une pétition en six articles, qui leur a été faite par les grands vicaires de cette même commune, relativement aux bâtiments du séminaire dont elle a besoin pour l'établissement d'un hôpital militaire. La commission arrête que la municipalité d'Annecy est autorisée à disposer dudit séminaire pour l'établissement dont s'agit sans être tenu d'assigner aucun logement aux séminaristes, sauf a ceux-ci de se placer dans d'autres bâtiments nationaux que la municipalité n'aurait pas destinés à des besoins plus pressants, et qu'elle pourrait leur indiquer.

La séance prochaine est fixée à cet après-midi à quatre heures.

La séance est levée à midi et demie.

Ont signé : Gavard, président ; Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du mercredi 7 novembre à l'après-midi.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du matin dont la rédaction a été adoptée.

Le citoyen Picollet fait le rapport de la commission

dont il a été chargé avec le citoyen Sommeiller, auprès du général Montesquiou, il en résulte que le but de la mission a été parfaitement rempli. Arrêté que ce rapport sera mis dans les registres.

Les citoyens Doppet et Favre, Députés à Paris par l'Assemblée nationale des Allobroges, demandent que la Commission ait à déclarer si dans les quinze livres qui sont adjugées par jour, aux députés, à Paris pour dédommagement, sont compris les frais de voyage, en observant qu'avec cette somme, il ne leur est pas possible de se défrayer pendant la route, surtout que l'intérêt public exige qu'ils voyagent en poste. La discussion ouverte sur cet objet, sur la motion d'un membre, appuyée par plusieurs autres, il a été arrêté à l'unanimité que la Caisse nationale payerait tous les frais de poste nécessaires pour leur voyage, tant pour aller à Paris que pour leur retour, sans préjudice des quinze livres par jour qui leur ont été adjugées pour dédommagement, et que la Commission leur expédierait des mandats à concurrence de ces frais et du susdit dédommagement, sur leur requisition et suivant la note qu'ils présenteront.

Le citoyen Gargoux avise la Commission, au nom de l'accusateur public, que celui-ci a fait arrêter un individu véhémentement soupçonné d'avoir des relations criminelles avec le Piémont contre le pays des Allobroges, et dont le signalement a été donné dans une lettre mentionnée dans une dénonciation faite par la Société des Amis de la Liberté et Egalité, séante en cette ville, qu'on a trouvé à cet individu deux lettres avec un petit mémoire où sont inscrits les noms de différents individus suspects aux Allobroges, il de-

mande, en conséquence, si l'accusateur public est autorisé à décacheter ces lettres : La discussion, ouverte sur cet objet, sur la motion d'un membre, appuyée par plusieurs autres, la Commission a pris l'Arrêté suivant : La Commission informée que le nommé Mouton se trouve en état d'arrestation, en exécution de son arrêté de ce matin, mande au Sénat de procéder par voie de commissaire en l'assistance de l'accusateur public, à interrogatoire sommaire dudit Mouton, relativement aux faits contenus en la dénonciation mentionnée audit arrêté dont copie lui sera remise par l'accusateur public, procéder au décachettement des lettres trouvées sur lui en présence des personnes à qui elles sont adressées, prononcer, en conséquence, provisoirement ou définitivement ce que de raison : Copie de cet arrêté a été remise, séance tenante par l'un des secrétaires au citoyen Giaime, régent du Sénat, avec une lettre du président.

Le citoyen Blanc fait rapport de la commission a lui donnée dans la séance de ce matin relativement aux aliénations dénoncées, faites par les religieux Carmes de cette ville ; il en résulte que l'objet de cette mission a été rempli ; il existe une note faite et signée par le prieur desdits Carmes, des meubles et effets par lui vendus, et de la désignation du prix ; la Commission ordonne que ce rapport et cette note seront portés dans les registres.

Le citoyen Tardy fait le rapport de la commission à lui donnée relativement aux recherches des effets et papiers délaissés par le ci-devant comte de Langosco, et comme il conste qu'il n'a pas rempli l'objet de sa mission, la Commission l'invite à continuer ses recherches.

La séance est levée à huit heures, la séance prochaine fixée au lendemain à neuf heures du matin.

Ont signé Gavard, président ; J. Dumaz, Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du jeudi 8 novembre au matin

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance de la veille dont la rédaction est adoptée.

Sur la pétition faite par les citoyens députés de la Convention nationale des Allobroges, auprès de celle de la République française, tendant à obtenir chacun la somme de trente louis neufs en avance de ce qui leur reviendra suivant le décret de ladite Convention nationale des Allobroges.

La Commission arrête qu'il sera mandé au fonctionnaire public, régent de l'intendance générale de faire payer auxdits députés la susdite somme de trente louis chacun, faisant celle totale de cent vingt louis, soit deux mille huit cent quatre vingts livres argent de France, sur les fonds de la Caisse nationale, en exprimant, dans le mandat sur le Caissier public que cette somme sera payable à un seul desdits députés sous sa responsabilité.

L'on fait la motion que la distribution du travail entre les Secrétaires de la Commission soit arrêtée de la manière convenue entre eux, savoir : pour la rédaction des procès-verbaux, Dumas et Favre-Buisson ; pour la mise au net Velat ; pour les expéditions Dubois et Arnaud, pour recueillir les pétitions et lettres au dos desquelles seront annotés leurs dates et les noms de

ceux qui les auront faites ou écrites, Tiollier ; pour la remission des commissions et arrêtés et pour tenir registre des reçus qui en seront envoyés à la Commission, Tardy ; et pour la rédaction et l'enregistrement des lettres que la Commission envoie, Mermoz, Brun et Curtelin. L'on ajoute que pour fixer la connaissance du secrétaire auquel on devra s'adresser suivant la matière, l'application et les noms des secrétaires devront être dans une note sur le bureau, et que pour un travail pressant, ils pourront se réunir plusieurs ou tous ensemble. Arrêté.

Les Commissaires nommés dans la séance du cinq du courant au matin, quant au couvent des Capucins de cette ville, font lecture de leur rapport duquel il résulte, qu'ils ont rempli leur mission à l'égard du père temporel de ce couvent, mais qu'ils n'ont pu la remplir dans le couvent même, par rapport au refus de la part des religieux Louis-Marie, provincial, et Guérin, gardien, de reconnaître la légitimité de la commission donnée au religieux Paul Arnaud dit Chabot, qu'ils ont dit être leur inférieur et soumis à leur autorité.

Un membre fait la motion que lesdits Commissaires procèdent en conformité de leur commission et que ce gardien et le provincial soient mandés à la barre, pour y être censurés par le président de la Commission et admonestés. Arrêté.

Le citoyen Bertrand observe qu'en exécutant sa commission portée par l'arrêté du trois du courant, il a reconnu que les commissaires nommés par la Convention nationale des Allobroges, par ses décrets des vingt-six et vingt-sept octobre dernier, pour procéder à inventaire et séquestre des avoirs de la Chartreuse d'Aillon, ne

se sont point conformés à ces décrets, n'ayant point procédé en l'assistance des Officiers municipaux de la commune d'Aillon d'où il suit qu'outre la suspicion que pourrait faire naître leurs opérations, elles seraient nulles et qu'il est instant pour l'intérêt de la nation de prévenir les dommages qui pourraient résulter des procédés de ces commissaires. En conséquence, il fait la motion qu'ils soient avisés de ne procéder à l'exécution de leur commission qu'en l'assistance des officiers municipaux, et que toutes opérations qu'ils pourraient avoir faites sans cette assistance soient nulles. Arrêté.

Sur la motion d'un membre, appuyée par plusieurs autres la Commission prend à l'unanimité l'arrêté suivant :

Les besoins et l'intérêt public exigeant indispensablement que dans ce moment chaque fonctionnaire public soit à son poste, et notamment les membres du Sénat, la Commission d'administration provisoire des Allobroges arrête qu'il sera mandé au régent de ce tribunal d'ordonner sans délai à chacun de ses membres et à ceux du bureau de l'Avocat général, et tous autres fonctionnaires affectés audit Tribunal, de se rendre à leur poste respectif dans le terme de huit jours après l'avis qu'ils en auront reçu pour s'y réunir en deux chambres et y exercer leurs fonctions suivant le mode et les dispositions qui seront incessamment arrêtées par la Commission d'administration, à défaut de quoi ou de faire conster d'une cause légitime d'impuissance, ils seront censés déchus de leur fonctions et sera pourvu à leur remplacement ; et devra ledit régent faire conster à la Commission de l'exécution du présent le plus tôt possible.

Le citoyen Abbé du couvent de Tamié, fait une pétition pour obtenir les déterminations de la commission relativement à un arrêté de la municipalité d'Annecy, hors du ressort de laquelle est ce couvent, portant qu'il devrait loger quatre cents hommes de troupes en quartier d'hiver et en suite duquel arrêté l'officier de Bellone lui a fait injonction de préparer les logements nécessaires ou de payer deux cents louis et fournir quinze lits. On fait la motion d'enjoindre à ladite municipalité de transmettre à la Commission extrait dudit arrêté, et de lui ordonner par provision d'en surseoir l'exécution, en lui notifiant l'arrêté pris par la Commission dans la séance du sept du courant, portant que les frais de casernes ne sont point à la charge des municipalités seulement, mais à la charge de la nation. Arrêté.

Sur la représentation faite par la municipalité de cette ville que ses occupations multipliées et suivies mettent ses membres dans l'impossibilité d'assister aux inventaires et séquestres des avoirs et effets des maisons religieuses de cette ville, la Commission arrête que ladite municipalité et toutes autres qui se trouveraient dans le même cas, sont autorisées à se choisir et nommer des membres adjoints pour l'exécution des décrets de la Convention nationale relatifs auxdits inventaires et séquestres et qu'extrait du présent arrêté sera incessamment communiqué à ladite municipalité.

L'un des secrétaires fait lecture d'une lettre du citoyen Guillet qui réclame contre l'arrêté qui le concerne pris dans la séance du cinq du courant. La Commission passe à l'unanimité à l'ordre du jour.

L'on fait la motion qu'à l'égard de l'hospice des

Chartreux, situé en cette ville, et le domaine de Savrat, dépendant aussi des Chartreux, il soit nommé des commissaires pour remplir, quant à ces deux maisons, l'Arrêté pris dans la séance du cinq du courant, à l'égard des autres maisons religieuses y exprimées afin d'en mettre à couvert les avoirs et effets, en faveur des vrais propriétaires ; la Commission l'arrête à l'unanimité et nomme pour commissaires les citoyens Porraz et Jean-Baptiste Peytavin, du faubourg de Montmélian, et elle arrête en même temps qu'il en sera fait part au département d'Isère,

On fait la motion qu'il soit enjoint aux religieux de la Chartreuse d'Aillon de déclarer aux commissaires nommés pour cette Chartreuse et aux officiers municipaux de la commune du lieu des noms des particuliers dépositaires de la somme de quinze mille livres mentionnées au verbal du cinq du courant, et qu'il soit aussi enjoint à ces dépositaires d'en vider leurs mains dans la caisse nationale dans le terme de trois jours. Arrêté.

Sur la motion d'un membre, la Commission arrête que la municipalité provisoire de la commune d'Evian avisera aux moyens qu'elle jugera convenables pour expulser les vagabonds et bohémiens qui peuvent se trouver dans son étendue et qu'elle communiquera à la Commune pour en délibérer, et jusqu'à ce qu'elle autorise ladite municipalité à requérir la force armée en y adjoignant des citoyens connus par leur courage patriotique, pour aider les soldats citoyens qui y sont en garnison et leur servir de guides dans les marches qu'ils seront obligés de faire pour arrêter lesdits vagabonds et les faire sortir par petits pelotons des Etats des Allobroges, enjoignant en même temps aux munici-

palités des frontières de faire arrêter tous vagabonds et gens sans aveu qui se présenteront et de les repousser hors des limites des états.

L'un des secrétaires fait lecture d'une lettre de la municipalité du Pont-de-Beauvoisin par laquelle elle expose à la Commission la pénurie et les difficultés et embarras où elle se trouve pour les fournitures des casernes. La commission arrête que cette lettre sera communiquée au Commissaire des guerres pour que dans les cas où l'entreprise des fournitures y mentionnées aurait été par lui donnée il soit invité à faire remplir par les entrepreneurs leurs obligations ; elle charge à cet effet le citoyen Curtelin l'un des secrétaires de faire cette communication, pour, sur son rapport, dans la séance de cet après-midi, être pris telle autre détermination que le cas pourrait exiger.

L'un des secrétaires fait lecture d'une lettre adressée par la Commission nommée par la Collégiale d'Aix, par laquelle il instruit la Commission de l'emigration du nommé Démolinaz, procureur et trésorier de cette Collégiale avec la caisse ; on fait la motion que ce commissaire soit autorisé expressément à procéder, à saisir, et inventaire de tous les meubles, effets, papiers, créances et avoirs quelconques délaissés par ledit Démolinaz et inhiber à tous débiteurs de ce dernier de lui payer ni à d'autres pour lui à peine d'itérative solution. Arrêté.

La séance prochaine est fixée à quatre heures de cet après-midi.

La séance est levée à midi.

Ont signé : Gavard, président ; J. Dumaz, Favre-Buisson et J. M. Velat, secrétaires.

Séance de l'après-midi du jeudi 8 novembre.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du matin dont la rédaction est adoptée.

Un membre fait lecture d'une lettre adressée au citoyen président par Claude-Louis Gotteland, curé des Marches, par laquelle il expose qu'il a été requis par plusieurs soldats et officiers de célébrer une messe au pied de l'arbre de la Liberté, qu'il n'a pu la célébrer le jour que cette requisition lui a été faite, qu'il a promis de la célébrer le onze courant, qu'il s'est adressé à ce sujet à l'évêque de Chambéry, que celui-ci l'a renvoyé à la Commission, à laquelle Gotteland demande des ordres et éclaircissements relativement à cette messe. Sur cette pétition, il a été arrêté à l'unanimité de passer à l'ordre du jour, par le motif que rien n'obste à ce que le curé Gotteland satisfasse à ce qu'il a promis.

Les capucins Louis-Marie, provincial, et Guérin, gardien, paraissent à la barre en exécution de l'arrêté pris par la Commission en la séance précédente :

Le citoyen président leur fait au nom de la Commission de justes reproches sur la conduite qu'ils ont tenue envers le citoyen Paul Arnaud, capucin commis pour assister a l'inventaire des meubles, effets, dépendant de leur couvent ; il leur représente avec beaucoup d'énergie que toutes distinctions sociales sont abolies sous l'empire de la Liberté et de l'Egalité et que tous doivent respecter les fonctionnaires préposés par la Commission tout comme la Commission même qu'ils représentent dans les fonctions qui leur sont déléguées.

Le citoyen dénonce que les Carmes de cette ville ont expédié par la diligence de cette ville pour faire passer

en Piémont, deux malles dans lesquelles sont renfermés les vases sacrés dépendant de leur église et plusieurs autres effets précieux, que ces malles n'ont pu parvenir en Piémont et sont restées à Saint-Michel-en-Maurienne, que ces mêmes Carmes ont vendu, au mépris des défenses du général Montesquiou, deux voitures qui avaient été déposées dans leur couvent par des émigrés français, il fait en conséquence la pétition que la Commission prenne les mesures convenables pour faire sequestrer les deux malles dont s'agit et faire représenter les susdites voitures ou leur prix.

Un membre fait la motion que les Carmes soient mandés à la barre pour être interrogés sur ces faits.

Un autre membre fait la motion que la Commission mande à la municipalité de Saint-Michel de faire saisir les deux malles.

Et après plusieurs discussions il a été arrêté à l'unanimité sur la motion d'un autre membre que les citoyens Guillaume Arnaud et Antoine Ferrouillet, entrepreneurs de diligences seraient mandés à la barre pour être interrogés sur les faits relatifs aux susdites malles, que le citoyen Porraz serait chargé de les aviser de cet arrêté pour qu'ils eussent à y satisfaire.

Le citoyen Lasausée remet sur le bureau des instructions en fait relativement aux effets dépendants de la Chartreuse de Saint-Hugon.

Sur la motion d'un membre il a été arrêté à l'unanimité que copie de ces instructions serait envoyée aux officiers municipaux d'Arvillard, par la voie de l'intendance pour en faire part aux commissaires nommés pour cette Chartreuse, afin qu'ils puissent s'en servir dans leurs recherches et opérations.

Le citoyen Déville, ex-sénateur, fait une pétition pour obtenir le payement d'une pension à lui accordée par le ci-devant roi sarde.

Sur la motion d'un membre, il a été arrêté à l'unanimité que cet objet serait ajourné indéfiniment.

Les citoyens Chazot et Dalloz font une pétition pour qu'il soit enjoint aux chanoines de cette ville de continuer l'exécution de la fondation pour les enfants de chœur et d'entretenir les contrats qu'ils ont passés avec eux pour les enfants qu'ils y ont placés ou de les indemniser.

Sur la motion d'un membre, appuyée par plusieurs autres, il a été arrêté de passer à l'ordre du jour, sauf aux pétitionnaires de se pourvoir par devant les tribunaux ordinaires.

Le citoyen Martin fils, fait une pétition pour n'être point inquiété par les préposés de la douane, au sujet d'un tonneau rempli d'objets de gabelles qui lui ont été expédiés de France avant temps et qui lui est parvenu.

Sur la motion d'un membre, il a été arrêté à l'unanimité que cette pétition serait renvoyée au fonctionnaire public, Directeur des Gabelles, pour pourvoir à ce que les marchandises contenues dans le tonneau ne soient débitées avant le temps permis par les décrets de l'assemblée nationale, et pour qu'il ait à recommander fortement à ses préposés de s'acquitter de leur devoir et de veiller avec exactitude à ce qu'il ne soit introduit et débité par les particuliers aucun objet de gabelles avant le premier janvier prochain.

Le citoyen Picollet fait lecture d'un projet d'établissement de différents comités pour la Commission avec l'indication des matières attribuées à chacun d'eux, et

d'un projet de règlement pour la Commission ; sur la motion d'un membre, l'examen de ces projets a été ajourné.

La Commission a également ajourné l'examen d'une pétition du citoyen Chaboud pour obtenir une provision de secours.

Le citoyen Bertrand fait lecture d'un rapport relativement aux réponses faites par les Commissaires des guerres Foullet ensuite de la commission qui lui a été faite de la pétition de la municipalité du Pont-Beauvoisin en exécution de l'arrêté pris en la séance précédente, la Commission ordonne que ce rapport sera porté dans les registres et que connaissance en sera donnée aux officiers municipaux du Pont-Beauvoisin.

La séance est levée à sept heures et la prochaine fixée au lendemain à neuf heures du matin.

Ont signé : Gavard, président ; J. Dumaz, Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du vendredi 9 novembre au matin.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle de la veille et dont la rédaction est adoptée.

L'un des secrétaires fait lecture d'une lettre du citoyen régent du Sénat, adressée au citoyen président de la Commission par laquelle en accusant la réception de l'arrêté pris dans la séance du jour d'hier, ainsi que de la lettre y jointe, il promet de n'épargner aucune diligence pour mettre en exécution l'ordre y contenu, et se réserve de rendre au plus tôt possible,

bon compte du résultat à la Commission. Arrêté que cette lettre sera insérée dans le registre.

Le Maire de la municipalité de cette Ville fait la pétition que la Commission déclare si les Supérieurs et Administrateurs du séminaire de cette Ville seront autorisés à continuer leurs fonctions, et si la municipalité ne sera pas autorisée à disposer des bâtiments dudit séminaire pour le logement des troupes. Sur la motion d'un membre appuyée par plusieurs autres, la Commission arrête que rien n'obste à ce que lesdits supérieurs et administrateurs du séminaire continuent l'exercice de leurs fonctions, sauf à ladite municipalité de disposer desdits bâtiments du séminaire si elle en a besoin pour les casernes.

Les religieux Barnabites d'Annecy font la pétition qu'il leur soit permis de se loger à leurs frais, ailleurs qu'à Contamines où il a été dit que ce couvent serait réuni par l'arrêté du second du courant, et qu'il leur soit en même temps accordé la disposition d'une quantité de leurs denrées suffisante à leur consommation avec la faculté d'en vendre pour pourvoir à leurs besoins ; sur diverses motions faites, la Commission en rapportant, quant à ce, son dit arrêté du second du courant, arrête qu'il est loisible auxdits religieux Barnabites de se loger à leurs frais où bon leur semblera, dans le pays des Allobroges, si mieux ils n'aiment se loger à Contamines, et pour le surplus elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'à teneur des décrets de la Convention nationale des Allobroges la jouissance des biens et revenus dépendants des maisons religieuses leur a été conservée provisoirement.

Les mêmes religieux font une autre pétition relati-

vement à des impositions dont ils se plaignent de la part de la municipalité d'Annecy. La Commission se réserve d'y faire droit et arrête que cette municipalité sera avisée de lui transmettre des détails et des renseignements à ce sujet.

Sur la pétition du fonctionnaire Directeur des gabelles, et sur sa dénonciation que le transport des sels, depuis la Regouste (1) n'a pas été fait ; par l'opposition formée par un individu qui s'est annoncé aux voituriers chargés de ce transport jusqu'à Frangy (2) comme ayant ordre de la municipalité de Bassy (3) de s'y opposer, la Commission déclare ne devoir être porté aucun obstacle aux transports et distribution des sels de gabelle, comme ci-devant, et jusqu'au premier janvier prochain, à peine contre les contrevenants d'être punis suivant les circonstances.

Sur la pétition du même fonctionnaire, la Commission l'autorise à licencier la moitié des gardes ambulants et à distribuer l'autre moitié là où le besoin l'exigera, l'invitant à ne placer sur les frontières du Piémont que les gardes dont il connaîtra mieux les bonnes mœurs et le patriotisme, et l'autorisant à en exiger le serment civique. Le même fonctionnaire demande le transport du bureau de la douane de Carouge à l'extrême frontière n'y ayant plus ni privilège, ni franchise pour cette ville. Cette demande convertie en motion est adoptée.

Un membre dénonce un attentat contre la Liberté,

(1) Haute-Savoie.
(2) Haute-Savoie.
(3) Haute-Savoie.

commis dans la commune du Villard (1), où des mains liberticides ont coupé l'arbre de la Liberté ; il dénonce, en même temps, le nommé Reveyron ci-devant substitut procureur accusé d'avoir fait prendre aux citoyens de Yenne les armes contre les Français, peu de jours avant leur entrée en Savoie et avoir usé de manœuvres criminelles auprès de quelques citoyens de la vallée de Beaufort (2), lesquels après avoir abandonné les drapeaux du despote sarde et s'être rendus dans leur patrie devenue Libre, ont été engagés et sollicités par ledit Reveyron à rejoindre les drapeaux de ce despote, il fait en conséquence la motion qu'il soit mandé à l'accusateur public de faire ses instances pour qu'il soit procédé sans délai à informations contre les coupables de ces délits. Cette motion appuyée est adoptée à l'unanimité.

Le fonctionnaire de l'intendance générale fait part d'une lettre à lui adressée par le citoyen Vincent commissaire-ordonnateur de l'armée par laquelle il lui marque que la Commission lui ayant fait connaître son existence politique, il ne conserve plus aucune autorité civile et il le prie de ne plus faire aucun acte en son nom, ayant seulement convenu qu'il terminerait la reddition des comptes des Trésoriers, à quel effet il prie ledit fonctionnaire de la presser par une lettre circulaire. La Commission arrête que cette lettre sera transcrite sur les registres.

Le curé de Saint-Alban fait la pétition de faire retirer

(1) Sur le Villard, dans la commune de la Chapelle-Saint-Martin, canton d'Yenne. (Cf. Létanche, *Les vieux châteaux du canton d'Yenne ;* Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. XLV ; — *Un homme d'autrefois*, par Albert Costa de Beauregard.

(2) Arrondissement d'Albertville.

dans l'hôpital des incurables de cette ville (1) un fou qui se trouve dans cette commune. La Commission passe à l'ordre du jour, sauf au pétitionnaire de se pourvoir par devant qui il avisera.

L'un des secrétaires fait lecture d'une délibération des officiers municipaux de la commune de Lansle-villard, ci-devant province de Maurienne, conforme à celle envoyée par ceux des communes de Bessans et Bonneval. La Commission prend le même arrêté pris à l'égard de ces deux dernières communes dans la séance du six du courant auquel elle se rapporte.

L'accusateur public rend compte de l'état de la procédure relative au religieux Mouthon, détenu. Il demande que la Commission arrête si le Sénat doit procéder plus amplement et à informations, et si elle l'autorise à ouvrir les lettres trouvées sur ce détenu sans l'assistance des personnes auxquelles elles sont adressées, eu égard que ces personnes sont absentes de cette ville. La Commission arrête, vu l'urgence, que le Sénat est autorisé à ouvrir les premières lettres, sans l'assistance des personnes en tant qu'elles se trouveraient absentes de cette ville, et que pour le surplus, la Commission n'a point entendu circonscrire la juridiction et les fonctions du Sénat.

Le même accusateur public représente l'impossibilité où il se trouve de remplir tout ce qu'exige le service public, eu égard qu'il se trouve seul en cette ville, et que tous les autres substituts de l'Avocat général sont absents. Sur cette observation, et sur la motion d'un membre, la Commission arrête que ledit accusateur

(1) La Charité.

public est autorisé à se choisir des suppléants pour l'aider dans ses fonctions, jusqu'à ce que l'arrêté pris dans la séance du jour d'hier ait pu avoir son exécution.

Les citoyens Ferrouillet et Arnaud, mandés à la barre, dans la séance précédente, se présentent. Interrogés si les religieux Carmes de cette ville ne leur ont pas remis deux malles pour faire passer en Piémont, répondent que le père Hippolyte leur en a, en effet, remis deux.

Interrogés sur le temps où ces malles leur ont été remises, répondent qu'elles l'ont été le vingt-un septembre dernier et par eux expédiées le même jour.

Interrogés s'ils savent où elles sont, répondent que les voitures qui en étaient chargées ont été arrêtées par les Piémontais, qui s'en sont emparés de leurs propres équipages ; que ces malles déposées à la Chambre y ont été saisies par les Français et par ordre de ceux-ci déposées à Saint-Jean-de-Maurienne avec deux autres malles à l'adresse du ci-devant comte Millo, hardes marquées M. L. N° I et XI. Poids rups 19. Plus quatre malle et une caisse pour le ci-devant comte Provana de Colegne, avec le nom en petites pointes jaunes au-dessus, poids 42. Rups et 6 livres et une pour l'abbé Pontier, marquée T. N° 136 à deux clefs, poids cinq rups et dix livres.

La séance prochaine est fixée à cet après-midi, à quatre heures.

La séance est levée à midi.

Ont signé : Gavard, président ; J. Dumaz, Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance de l'après-midi du vendredi 9 novembre 1792.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du matin, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Costaz fait la pétition, qu'eu égard, qu'il lui est revenu que son château du Villard (1) est menacé d'être incendié dimanche prochain, il lui soit accordé un piquet de troupes pour la sûreté de ce château.

Un membre fait la motion qu'il soit passé à l'ordre du jour ; après quelques discussions, la Commission arrête que le pétitionnaire fera sa pétition et donnera ses renseignements à la commune de l'endroit où est situé son château, chargée de pourvoir à la sûreté des personnes et des propriétés, même s'il y a lieu, par réquisition de la force armée qui se trouvera la plus proche.

Le président fait lecture d'une lettre et d'un mémoire du Comité de surveillance de la Société des amis de la liberté et égalité, séant à Saint-Jean-de-Maurienne, relativement au nombre de troupes et des pièces d'artillerie que les Piémontais ont encore sur le Mont-Cenis avec indication de leurs postes et retranchements et des moyens de les chasser. Sur la motion d'un membres appuyée par plusieurs autres, il a été arrêté, à l'unanimité, que les originaux de cette lettre et de ce mémoire seraient portés dans les registres et que copie authentique serait adressée au général et au lieutenant général de l'armée des Alpes.

Le président fait lecture d'une lettre du fonctionnaire

(1) Cf. p. 197, n° 1.

public Gravier, par laquelle il rend compte de sa conduite au sujet de la commission qui lui a été donnée relativement au prêtre Cuniberti, il en résulte qu'il a parfaitement rempli le but des ordres de la Commission qui arrête que cette lettre sera portée dans ses registres.

Le président fait lecture d'une lettre qui lui a été adressée par les citoyens Jallabert et Genevois, en date de cejourd'hui, par laquelle ils lui rendent compte de leurs opérations, ensuite de la commission qui leur a été donnée pour faire inventorier les meubles, effets dépendants des maisons des Capucins et Dominicains de Montmélian ont entreposés chez le citoyen Cottin, avoué, demeurant au faubourg de Montmélian, beaucoup d'effets en argenterie dépendant de leur maison. Sur la motion d'un membre, il a été arrêté à l'unanité que, séance tenante, la municipalité de Chambéry soit invitée à se transporter, ou un adjoint commissaire de sa part, en l'assistance du citoyen Curtelin, l'un des secrétaires de la Commission par elle nommé à cet effet, dans le domicile dud^{t} Cottin pour y procéder à recherche, inventaire et sequestre des effets dépendants de la maison des Dominicains de Montmélian qui pourraient y avoir été exposés.

Sur la dénonciation faite par un membre du Comité de surveillance de la Société des amis de la Liberté et Egalité, séant à Chambéry, qu'il existe dans la maison du ci-devant marquis des Marches, située en cette ville, derrière la chambre du ci-devant vieux marquis, un arsenal où il y a quantité de fusils, pistolets, damas, épées et cannes à vent, la Commission arrête qu'il sera mandé à la municipalité de se transporter avec le

citoyen Bécherat, dans cette maison et dans celles de tous autres ci-devant nobles suspects, pour y faire la recherche de toutes les armes qui s'y trouvent, en prendre inventaire et les faire transporter à la maison commune.

Sur la motion d'un membre, appuyée par plusieurs autres, la Commission a arrêté de nommer les citoyens Burnod et Bertrand, deux de ses membres, pour faire la recherche de tous les titres, papiers et litterés, existant dans les archives et secrétariat du ci-devant gouverneur major de place pour les faire transporter dans les archives de la Commission tout comme pour recouvrer tous ceux qui en ont été enlevés et prendre toutes informations à ce sujet.

Un secrétaire fait lecture d'une pétition du citoyen Gorrin qui demande à la Commission une somme de trois mille livres, à compte des ouvrages qu'il a fait pour l'impression des décrets de l'Assemblée nationale, et un appartement dans le Château national pour y placer son imprimerie. Ajourné.

Sur la motion d'un membre appuyée par plusieurs autres, la Commission, eu égard à l'urgence, arrête de nommer les citoyens Audé, cadet, homme de loi, et Lachenal, fils, notaire, pour, en leur assistance, faire inventorier par les Officiers municipaux d'Ugines et autres lieux où sont situés les biens du nommé Dutour, émigré, tous les meubles, effets, créances, denrées, bestiaux, or, argent, titres, papiers et autres biens mobiliers qu'il a délaissés en Savoie, faire sequestrer le tout, inhiber à ses débiteurs de payer, sans ordre de la Commission, à peine d'itérative solution, et prendre des informations sur les soustractions et enlèvements

qui peuvent avoir été faits desdits biens mobiliers, faire toute diligence pour les recouvrer.

Un secrétaire fait lecture d'une pétition du citoyen prêtre Chaboud pour obtenir une provision de secours. Sur la motion d'un membre, appuyée par plusieurs, la Commission arrête à l'unanimité de renvoyer cette pétition au Comité qui sera chargé de l'examen des pétitions de ce genre, pour, sur son rapport, être ensuite pourvu ainsi que de justice.

Un membre propose que la Commission ait à ajourner la question si l'on doit entretenir l'établissement de la Bourse des pauvres clercs d'Annecy, ou si cette administration doit être enlevée anx Lazaristes. Cette question est ajournée.

Le citoyen Picollet fait une seconde lecture du projet des formations des comités, de l'attribution des matières à un chacun, et d'un règlement pour la Commission.

Sur la motion d'un membre, la Commission, eu égard à l'urgence, arrête que la discussion de ce projet sera ajournée, pour toutes les séances, jusqu'à ce qu'elle ait pris un arrêté sur cet objet.

La séance est levée à sept heures et demie. La prochaine fixée au lendemain à neuf heures du matin.

Ont signé : Gavard, président ; J. Dumaz, Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du samedi 10 novembre au natim.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle de la veille et dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Curtelin, l'un des secrétaires, fait lecture de son rapport concernant la commission à lui donnée dans la séance de la veille pour la recherche à faire chez le citoyen Cottin, des effets y indiqués, dépendant du couvent des Dominicaines de Montmélian. Il en résulte qu'il n'y en a été trouvé aucun. Arrêté que ce rapport sera inséré dans le registre. L'inefficacité de cette commission et de tant d'autres données précédemment, pour des recouvrements d'effets indiqués comme soustraits des maisons religieuses, donne lieu à une motion d'ordre que dorénavant examen de toute dénonciation qui pourrait être faite pour le même objet, soit renvoyée après la publication des décrets de l'Assemblée nationale, et après l'organisation des municipalités, à moins qu'il n'y eut urgence, sur des renseignements certains ; cette motion est adoptée.

Les religieux Capucins de la Ville de Rumilly font une pétition qu'ils fondent sur des motifs d'utilité de ces religieux dans ladte ville, et tendant au rapport de l'arrêté pris par la Commission dans la séance du trois du courant, par lequel la municipalité de ladte ville a été autorisée à disposer de ce couvent, pour les casernes, avec les précautions y indiquées. L'on fait la motion de passer à l'ordre du jour ; sans préjudice de la jouissance des meubles, denrées et effets laissés provisoirement aux pétitionnaires, à forme de décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges. Cette motion, appuyée, est adoptée.

Les religieuses Bernardines et Visitandines de la même ville de Rumilly font des pétitions relativement aux fournitures dont elles ont été chargées par la municipalité de ladite ville pour les casernes ; la pétition, convertie en motion, la Commission en arrête le renvoi à lad^te^ municipalité, pour, sur sa réponse et son rapport, être pourvu suivant les circonstances ; et en instruisant cette municipalité que les frais de casernes ne sont pas à la charge des municipalités seulement, mais à la charge de la nation, et qu'elles sont autorisées à traiter à cet égard et donner telles entreprises qu'elles jugeront les plus convenables.

L'un des secrétaires fait lecture d'une dénonciation relative à un officier sarde qui parcourt la Maurienne et dont les démarches paraissent suspectes ; la Commission arrête de commettre celui de ses trois membres de la ci-devant province de Maurienne que les deux autres choisiront pour prendre des renseignements à ce sujet et en référer à la Commission.

L'ordre du jour appelait la discussion du projet de formation des Comités de l'attribution des matières à chacun, et d'un règlement de police : un grand nombre d'articles en est discuté, et la continuation de la discussion est ajournée à la séance suivante.

Le fonctionnaire régent du bureau de l'avocat général fait part à la Commission que le juge de la Bâtie près de cette ville et son lieutenant sont empêchés ; il demande, eu égard que les décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges portant que les communes nommeront leurs juges, ne sont pas encore publiés, si le Sénat, sera autorisé à nommer un juge pour une cause qui se présente à décider, ainsi qu'il le pratiquait auparavant ou

si ce juge devra être nommé par la commune du lieu ; la Commission arrête que, jusqu'à la publication des décrets, l'ancien ordre des choses ne peut être changé, et que le Sénat est autorisé à nommer provisoirement, et sans frais, des juges, dans toutes les causes où il lui résultera qu'il n'y en a pas, et jusqu'à ce que les communes y aient pourvu.

Sur la pétition des secrétaires de l'Assemblée nationale des Allobroges, la Commission nomme les citoyens Burnod et Ruphy pour vérifier et recevoir les papiers que ces secrétaires ont en mains, et qui leur sont restés après la dissolution de ladte Assemblée et pour leur en donner une décharge ; elle arrête en même temps qu'il sera expédié auxdts secrétaires les mandats nécessaires pour le payement de leurs vacations.

La séance prochaine est fixée à cet aprés-midi à quatre heures.

La séance est levée à midi et demie.

Ont signé : Gavard, président ; J. Dumaz, Favre-Buisson, J.-M. Velat, secrétaires.

Séance de l'après-midi du samedi 10 novembre.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du matin dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Garnier, le cadet, demande à se justifier de l'imputation qui lui a été faite de réserver pour brûler quelques papiers dont il s'était saisi au secrétariat du ci-devant gouvernement. La parole lui est accordée.

Le citoyeu Burnod fait le rapport de la commission

qui lui avait été donnée la veille relativement au recouvrement desdits papiers qui se trouvaient entre les mains de quelques particuliers. Sur ce rapport, on fait la motion que tout particulier détenteur desdits papiers est sommé de déclarer sur sa conscience s'il n'en a, n'a eu, ni cessé par dol d'avoir d'autres que ceux qu'il déclarera. Adopté.

On fait la motion que tous les papiers quelconques pris dans ledit secrétariat soient apportés à la Commission. Adopté.

Le citoyen Garnier, le cadet, demande de déposer sur le bureau tous les papiers qu'il dit avoir pris dans ledit secrétariat, déclarant sur sa conscience n'en avoir eu d'autres. Adopté.

On fait la motion que le citoyen Violland, membre de la Commission, ait à se rendre à son poste après l'expiration du congé qui lui a été donné, et pour que la Commission arrête qu'aucun membre n'est admis à se faire remplacer par un suppléant jusqu'à ce qu'il ait déclaré qu'il est empêché ou démis. Adopté. En exécution de cet arrêté et sur l'aveu du citoyen Vacheraud qui avait pris place dans la séance que ledit citoyen Violland l'avait prié de le suppléer, le président l'invite à passer à la barre.

Le nommé Grammont, émigré, fait une pétition par laquelle il demande à la Commission si on le verrait revenir avec plaisir, et s'il y serait en sûreté ; sur cette pétition, la Commission arrête à l'unanimité de passer à l'ordre du jour, attendu que tout individu sur le territoire des Allobroges y est sous la sauvegarde des lois.

Un membre fait lecture d'une pétition du citoyen François, par laquelle il expose comment sous l'empire

du despotisme il a été privé d'une place de régent de cinquième et quatrième au collège de Carouge, il demande à la Commission qu'elle veuille le réintégrer dans cette place.

Sur la motion d'un membre, il a été arrêté à l'unanimité que le pétitionnaire adresserait sa pétition au chef de la réforme des études.

Un membre fait lecture d'une lettre adressée aux secrétaires de la Commission par les commissaires nommés pour assister aux inventaires des meubles, effets dépendants des maisons religieuses et autres établissements de la commune de Thonon et d'un extrait y joint d'un arrêté de la municipalité de cette commune par lequel elle déclare que connaissant ses droits et devoirs elle a pourvu auxdits inventaires. Un membre fait la motion qu'il soit mandé à ladite municipalité de justifier d'avoir fait lesdits inventaires et d'en transmettre au bureau des procès verbaux ; cette question a été ajournée.

Sur la motion de plusieurs membres, il a été arrêté à l'unanimité que les billets de finance (1) du ci-devant roi Sarde n'ont aucun cours dans le pays des Allobroges, qu'en conséquence, inhibitions sont faites à tous trésoriers, receveurs et autres comptables des deniers publics, d'en recevoir, avec injonction à tous intendants ou autres en faisant les fonctions de vérifier la quantité desdits billets qui peut exister dans les différentes caisses des Trésoriers, que le présent arrêté sera

(1) Cf. Doppet, *Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie*, page 113. « Il y a au moins quarante millions de ces billets ridicules qui courent le Piémont. »

notifié dans le jour, au trésorier de cette ville, et ensuite rendu public par une proclamation.

Sur la motion d'un autre membre tendant à ce que la Commission eût à pourvoir aux moyens de supprimer les monnaies de billon du ci-devant roi Sarde, la Commission a arrêté à l'unanimité de renvoyer cet examen au Comité des finances.

Le citoyen Garnier, régent de l'intendance générale, remet sur le bureau le diplôme royal par lequel il tenait sa place de régent de l'intendance générale, en déclarant ne vouloir la tenir que de la nation.

Sur une motion, la Commission arrête à l'unanimité que le citoyen Garnier, régent de l'intendance générale, transmettra sur le bureau de la Commission, à sa prochaine séance, les registres des lettres écrites par son bureau depuis le mois de septembre inclus ; cet arrêté lui est notifié séance tenante.

Un membre fait lecture du plan de distribution des travaux de la Commission et de l'organisation des Comités : ce plan est unanimement adopté et la Commission ajourne à la séance prochaine, la nomination des membres de quatre Comités et de l'archiviste.

La séance est levée à quatre heures et demie et la prochaine fixée au lendemain à neuf heures du matin.

Ont signé : Gavard, prés^{t} ; J. Dumaz, Favre-Buisson, J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du dimanche 11 novembre au matin.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle de la veille et dont la rédaction est adoptée.

L'un des secrétaires fait lecture d'une adresse de la

Société des Savoisiens résidant à Paris, aux Savoisiens, leurs frères. Cette lecture est accompagnée de vifs et nombreux applaudissements dans le sein de la Commission et dans les tribunes, et la Commission arrête qu'il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal, que cette adresse et la réponse qui y sera faite, seront imprimées pour être envoyées dans toutes communes du pays des Allobroges. et que les citoyens président, Burnod et Picollet, membres, sont chargés de rédiger cette réponse.

Sur la pétition de la commune de Rumilly, relativement aux fournitures à faire par la maison des religieux de Hautecombe, pour les casernes, la Commission arrête que les administrateurs de lade maison sont autorisés à prendre telles mesures qu'ils croiront les plus convenables, pour fournir à lade commune le logement et les effets mentionnés dans l'ordre de l'adjudant général de Bardelaune.

Sur la pétition des commissaires chargés dans lade maison d'Hautecombe pour l'inventaire, la Commission arrête que ces commissaires sont autorisés à faire transporter en cette ville, dans le trésor national, les effets en or et en argent qui forment le trésor de lade maison.

Sur la pétition du maire provisionnel de la commune de cette ville, tendant à ce qu'il soit nommé des commissaires pour assister aux inventaires des effets dépendants du séminaire et de l'évêché de cette même ville, la Commission autorise lade commune à faire ces inventaires sans l'assistance d'aucun commissaire, même à se choisir des suppléants en cas de besoin.

La Commission continue la présidence du citoyen

Gavard, jusqu'à la nouvelle formation des Comités. Elle arrête qu'il va être procédé à l'élection des Comités par un seul scrutin. L'on y procède et le dépouillement du scrutin donne pour membres des affaires internes les citoyens Burnod, Morel, Garbillion, Décret et Roch; pour celui des finances, les citoyens Bertrand, Gilbert, Ruphy, Blanc et Curtet; pour celui de justice et surveillance, les citoyens Domenget, Laymond, Fontanil, Sauche et Châtel; et pour celui de diplomatie, les citoyens Picollet, Bétemps, Sommeiller, Violland et Clerc.

L'élection des secrétaires de chaque Comité est ajournée à la séance suivante, à laquelle est aussi ajourné l'examen d'une pétition tendant à ce qu'il soit nommé des commissaires pour l'inventaire des meubles et effets du domaine de Corbel (1) dépendant de la Grande-Chartreuse.

La séance prochaine est fixée à demain à neuf heures du matin, la séance est levée à midi et demie.

Ont signé : Gavard, président ; J. Dumaz, Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du lundi 12 novembre au matin.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance précédente dont la rédaction a été adoptée.

Un fonctionnaire du bureau des gabelles fait une pétition relativement à un voiturier venant de Provence

(1) Commune du canton des Echelles (Savoie).

qui a introduit dans le pays des Allobroges des eaux-de-vie dont il a refusé de payer les droits de douane, et des barils dont il n'a pas déclaré le contenu. La Commission arrête, quant aux eaux-de-vie, qu'elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les douanes, quant aux marchandises venant de France, ont été abolies dès le jour de l'Assemblée nationale des Allobroges, et quant aux barils dont le contenu n'a pas été déclaré, la Commission arrête que le fonctionnaire directeur des gabelles sera tenu de les vérifier par les voies ordinaires et en cas qu'ils renferment des marchandises de gabelles, telles que sel et tabac, de prendre telles précautions qu'il avisera pour en empêcher le débit jusqu'au premier janvier prochain.

Le président fait lecture d'une lettre d'un citoyen de Mégève, en date du huit du courant par laquelle il demande que la Commission enjoigne aux grands vicaires d'Annecy d'accorder des dispenses pour le mariage convenu entre Jean-Baptiste Monet et Marie-Marthe Gaidou, sa parente ; la Commission arrête de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi qui va être incessamment publiée pourvoira à la demande du pétitionnaire.

Le président fait lecture d'une lettre du commissaire-ordonnateur Vincent en date du dix du courant par laquelle il expose à la Commission la cruelle situation et défaut de subsistance des communes des environs de Conflans (1) et l'invite à leur porter secours.

La Commission renvoie l'examen de cette pétition à son Comité des affaires internes pour en faire rapport à la 1re séance.

(1) Arrondissement d'Albertville.

Le président fait encore lecture d'une lettre du citoyen Giaime, régent du Sénat, par laquelle il demande à la Commission des éclaircissements sur l'exécution de son arrêté relativement au rappel des fonctionnaires publics ; la Commission arrête de déclarer que son arrêté ne comprend que les fonctionnaires publics non émigrés du pays des Allobroges et que le présent arrêté sera notifié au président Giaime.

Sur la pétition de l'accusateur public, la Commission arrête que le Sénat est autorisé à faire sans autre avis élargir le nommé Bigue, détenu dans les prisons.

Le citoyen président fait lecture d'une lettre du chartreux Paul-François Raoun, du neuf du courant, par laquelle il expose que plusieurs particuliers qui lui sont indiqués, font des dégâts considérables dans les forêts dépendantes de la Grande-Chartreuse (1) situées en Savoie et demande que la Commission veuille donner des ordres pour prévenir cet abus ; la Commission arrête que le meilleur moyen de prévenir ces abus est la prochaine publication des décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges et demander en conséquence aux municipalités de veiller sous leur responsabilité à leur exécution.

Le président fait lecture d'une dénonciation relativement à des séditieux qui provoquent le retour du despotisme piémontais ; la Commission arrête de renvoyer cette dénonciation à l'accusateur public pour qu'il poursuive la réparation de ces délits en lui transmettant les pièces dont copie sera insérée dans les registres de la Commission.

(1) Sur la commune de Corbel. Cf. p. 211.

Le régent de l'intendance générale fait une pétition par laquelle il demande que la Commission donne ses déterminations pour l'intendance de Carouge qui est vacante, la Commission renvoie l'examen de cette pétition à son Comité de finances.

La Commission renvoie également au même Comité l'examen d'une lettre des commissaires envoyés à Saint-Hugon et d'un rapport de ceux envoyés à Aillon, par lesquels ils donnent un précis de quelques-unes de leurs opérations et sollicitent de plus amples pouvoirs de la part de la Commission.

Le citoyen Jean-Baptiste Rostaing fait une pétition par laquelle il demande à la Commission de vouloir lui expédier des patentes de constitution pour l'exercice du notariat ; cette pétition est renvoyée au Comité de justice.

La Commission procède ensuite à la distribution des secrétaires pour chaque Comité et elle nomme pour le Comité des affaires internes, les secrétaires Dumaz, Brun et Arnaud, surnuméraire ; pour le Comité des finances, les secrétaires Curtelin et Velat, et Tardy, surnuméraire ; pour le Comité de justice et surveillance, les secrétaires Favre et Dubois ; pour le Comité diplomatique, les secrétaires Tiollier et Mermoz.

Sur le rapport fait par le citoyen Tardy, en exécution de la commission, portée par l'arrêté de la Commission du six du courant, pour la recherche et recouvrement de la procédure instruite par le ci-devant comte Laugosco sur l'affaire du seize mars année dernière (1) et jours suivants, la Commission arrête que le nommé

(1) Voir note page 12.

Giacomelli sera mis en arrestation, et que copie du présent sera incessamment transmise à l'accusateur public pour le mettre en exécution.

La séance est levée à midi et demie et la prochaine fixée au lendemain à neuf heures du matin.

Ont signé : Gavard, président ; J. Dumaz, Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du mardi 13 novembre au matin.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle de la veille et dont la rédaction est adoptée.

Sur le rapport d'un membre du Comité des affaires internes, ensuite d'une lettre renvoyée à ce Comité, relativement à des communes voisines de Conflans que l'on dit manquer de subsistances qui leur ont été enlevées, la Commission arrête que ce Comité prendra des instructions sur les noms de ces communes, sur les subsistances qui leur ont été enlevées et de quelle manière, et sur celles qui leur sont nécessaires.

L'un des secrétaires fait lecture d'un mémoire, par forme de pétition, de la part des chartreux de S^{t}-Hugon, relativement à la conduite tenue par les commissaires, envoyés à cette chartreuse ; le même secrétaire fait ensuite lecture d'un autre mémoire aussi par forme de pétition de la part des citoyens Prallet et Puget, concernant les mêmes commissaires et relativement à un ascensement passé par lesd^{ts} chartreux aux pétitionnaires, des fourneaux et usines de lad^{te} chartreuse ; après quelques discussions, la Commission déclare n'avoir pu être préjudiciée à la jouissance provisoire conservée aux maisons religieuses en confor-

mité des décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges, et arrête que lesdts commissaires seront mandés à la barre, pour y comparaître l'un d'eux, en la personne du citoyen Lyonna, et que lesdts mémoires et la lettre précédemment adressés à la Commission par lesdts commissaires seront renvoyés au Comité des affaires internes, pour en être fait le rapport à la Commission.

Le même secrétaire fait lecture d'une pétition de la part des municipalités de Chindrieux, Ruffieux, Serrières et Motz, de Chautagne, qui portent des plaintes contre la municipalité de Rumilly, au sujet des fournitures qu'elle leur a demandées pour les casernes ; elles demandent en même temps que cette municipalité soit mandée à la barre, et qu'il soit statué sur le traitement des curés.

La Commission, considérant que la délibération prise par ladite municipalité de Rumilly est antérieure à l'envoi qui lui a été fait de l'arrêté du dix du courant par lequel il a été déclaré que les frais de casernes ne sont pas à la charge des municipalités seulement, mais à la charge de la nation, et que les municipaux sont autorisés à traiter et donner à cet égard telles entreprises qu'elles aviseront, arrête que ladite pétition sera renvoyée à ladite municipalité de Rumilly et pour le surplus, passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'aucune municipalité n'a aucun ordre à donner à une autre et que toutes doivent concourir au bien de la chose publique et fournir à ses besoins ; et quant aux curés, sur ce que, pendant cette année, ils ont droit de jouir des dîmes et revenus dont ils jouissaient auparavant.

Le fonctionnaire accusateur public demande si les

informations doivent être publiques (1), et si jusqu'à la promulgation des décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges, il doit y être procédé en l'assistance de deux adjoints, suivant le Code de France ; la Commission passe à l'ordre du jour motivé sur ce que l'ancien ordre de choses doit être observé jusqu'à la promulgation desdits décrets, qui n'ont même ordonné la publicité que des assemblées et séances des autorités judiciaires, et sur ce qu'enfin en admettant la loi de France, quant aux deux adjoints, ce serait faire une loi nouvelle dont le droit n'appartient pas à la Commission.

Le même accusateur public fait part d'une réquisition faite au régent du Sénat par le commissaire des guerres, au nom du général de l'armée française, pour l'extradition de deux soldats français détenus pour cause de vol et pour les faire juger en France ; la discussion s'ouvre sur cette question, les opinions sont partagées et les débats très vifs. L'on fait la motion de refuser l'extradition par le motif que la nation allobroge ayant recouvré et exercé sa souveraineté, les vols ayant été commis sur son territoire, et les coupables ayant été mis entre les mains des juges civils, pour la réparation de ces délits, ils doivent y être jugés et que ce ne peut

(1) L'organe du ministère public ne concluait pas, alors, oralement à l'audience. Il rédigeait son avis motivé, et la minute, tout entière écrite de sa main, était mise à la disposition du président pour le délibéré, puis déposée au greffe avec l'arrêt.

Le 2 mai 1775 fut pendu à Chambéry le nommé Brunier, de Saint-Jean-de-Morat en Dauphiné, qui avait volé 300 fr. à M. de Salèves.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

être ici le cas de l'extradition ; que la considération de la reconnaissance que la nation allobroge a voué pour jamais à la nation française, ne peut déterminer à prendre un arrêté contraire à cette motion, par ce que le peuple allobroge ne peut mériter davantage l'estime des Français qu'en se montrant attaché aux principes et en soutenant les attributs de sa souveraineté reconquise par le succès de leurs armes.

Un autre membre distingue si les vols ont été commis dès que le peuple allobroge a eu ressaisi et exercé sa souveraineté, ou s'ils étaient auparavant, et lorsque sortant de l'esclavage et n'ayant point encore manifesté légitimement son vécu pour la liberté, il pourrait être considéré à l'égard de l'armée française comme un peuple conquis.

Un autre membre observe que l'on doit considérer dans le territoire allobroge, deux nations, la nation soit l'armée française protectrice, et la nation allobroge protégée ; que la nation française, soit le général de son armée, en entrant sur le territoire allobroge et en le protégeant, n'a jamais entendu ni pu perdre ses droits sur les soldats et autres composant cette armée, qu'il ne s'en est pas dessaisi ni ne pourrait même s'en dessaisir à leur préjudice, qu'ils ont donc toujours le droit d'être jugés par leur juge naturel auquel ils continuent d'être soumis et qu'il y aurait injustice et même inhumanité de les retenir, pour être jugés suivant les lois criminelles encore existantes dans le pays allobroge, et de les priver ainsi du bénéfice d'un jury militaire et des lois plus humaines, existantes en France. Il fait, en conséquence, la motion pour l'extradition ; et la Commision l'adopte et arrête que le Sénat est autorisé à rendre les deux prisonniers demandés.

Le même accusateur public demande si les deux lettres trouvées sur le prêtre Giacomelli devront être décachetées ; la Commission passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que ces lettres ont été écrites par la citoyenne Lesmilière de cette ville qui a droit d'en demander la restitution.

L'un des commissaires nommés pour les maisons religieuses des Cordeliers et des Feuillants de cette ville fait une pétition relativement aux citoyens Jean-Baptiste Vissal et Janin, tailleur de pierre, commissaires suppléants nommés par la municipalité et lesquels ont imputé à ces premiers des enlèvements. L'on fait la motion que ces deux commissaires suppléants soient mandés à la barre. Adopté.

Le citoyen Gojon fait une pétition contre la commune de Chindrieux qui s'est assemblée hors de son territoire. Dans le cours de cette pétition, ce citoyen fait un interrogat à un membre. Le président le rappelle à l'ordre et l'avertit de s'abstenir de tout interrogat et de se borner à faire les observations relatives à la demande avec le respect qu'il doit à la Commission. L'on fait la motion que cette pétition ainsi que celles des quatre autre autres municipalités de Chautagne ci-devant désignées, lesquelles se sont aussi assemblées hors de leur territoire, soient renvoyées au Comité de l'intérieur pour en faire son rapport. Cette motion est adoptée.

Le citoyen Bertrand, l'un des commissaires nommés dans la séance du cinq du courant pour la S^te^ Chapelle, fait le rapport de sa commission et prévient que l'inventaire est resté entre les mains de la municipalité de cette ville.

Le citoyen Gilbert commis dans la séance du dix du

courant pour prendre des renseignements au sujet de l'officier sarde y indiqué fait part à la Commission de ces renseignements portant que cet officier est surveillé pour lui faire quitter le territoire allobroge.

Le citoyen Vuagnat, commissaire auprès de la commune d'Aillon, remet sur le bureau un mémoire concernant sa commission, et dont le renvoi est ordonné au Comité des finances.

La séance prochaine est fixée à demain, à neuf heures du matin.

La séance est levée à midi et demie.

Ont signé ; Gavard, président ; Favre-Buisson, J. Dumaz et J.-M. Vellat, secrétaires.

Séance du mercredi 14 novembre au matin.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance de la veille dont la rédaction est adoptée.

Un membre fait lecture d'une lettre adressée au président de la Commission par la municipalité provisoire de Carouge, qui avise la Commission qu'elle a reçu ordre de la Convention nationale de France de faire arrêter le général Montesquiou (1), qu'elle n'a pu exécuter cet ordre, attendu que le général s'était enfui. Cette lettre est datée du jour d'hier. Le président dé-

(1) Montesquiou, décrété d'arrestation, se réfugia à Genève (19 novembre 1792).

Larroque Dornac, qui remplaça Montesquiou, était le plus vieux divisionnaire de l'armée des Alpes. Ce fut Kellermann qui, en fin décembre 1792, remplaça définitivement Montesquiou.

clare à la Commission que l'ayant reçue par une estafette, il l'a crue urgente, l'a ouverte de suite et en a fait part au lieutenant général Rossy et au maire provisionnel de Chambéry, pour qu'ils prissent toutes les précautions convenables à ce sujet.

L'un des secrétaires fait ensuite lecture de plusieurs lettres adressées à la Commission, par différentes personnes du pays des Allobroges, et notamment de plusieurs commissaires nommés par la Commission pour assister aux inventaires des biens et effets dépendant des maisons religieuses. La Commission arrête de renvoyer au Comité des affaires internes, celles écrites par le citoyen Delavenay de Chilly, en date du treize du courant, et par le citoyen Philippe de Cruseilles, en date du douze du courant, et par le citoyen Simon, en date du onze du courant.

La Commission renvoie au Comité de finances la lettre écrite par le citoyen Mauris, commissaire nommé pour la maison religieuse de Bonlieu, celle susdite du citoyen Simon pour l'article qui concerne le pont de la Caille (1), en chargeant particulièrement ce Comité d'éclairer la conduite de l'auteur du plan et devis de ce pont ; arrêtant en outre que le fonctionnaire régent de l'intendance générale sera avisé de ne faire faire aucune réception d'œuvre de ce pont sans la participation de la Commission.

Sur la lettre adressée à la Commission, par les citoyens Gentil et Frarin, commissaires nommés par les Chartreux de Pomiers, la Commission arrête de répondre auxd^ts commissaires qu'ils aient à prévenir la muni-

(1) Haute-Savoie.

cipalité de Présilly, qu'elle est autorisée à faire réduire et même à faire supprimer, s'il en est le cas, la garde qui se trouve dans ladte maison religieuse.

Le président fait lecture d'une lettre adressée à la Commission le jour d'hier par le citoyen Giaime, régent du Sénat, par laquelle il demande que la Commission veuille lui accorder son congé et la permission de pouvoir partir avec sa famille et son équipage, aussitôt qu'il pourra obtenir un passe-port pour pouvoir voyager en toute sûreté de sa personne et de ses effets.

Un membre fait observer qu'il y a des précautions à prendre avant de prononcer sur la pétition du citoyen Giaime, qu'il a été fonctionnaire public, régent du Sénat, qu'il a déjà demandé un passeport à la municipalité, avant de s'adresser à la Commission, qu'il paraîtrait urgent de vérifier les titres et papiers qu'il emportera : sur une motion appuyée, la Commission arrête qu'avant de ne rien décider sur la pétition du citoyen Giaime, la municipalité de Chambéry sera entendue, séance tenante, en la personne du maire provisoire ou autre officier municipal.

Sur une pétition de l'accusateur public, la Commission nomme le citoyen Domenget, l'un de ses membres, pour coter, sceller, assurer l'identité et remettre à l'accusateur public les procédures trouvées dans un canal de rivière de cette ville et transmises les jours d'hier et d'avant-hier au bureau de la Commission.

Les citoyens Vernier et Ducoudray font le rapport de leurs opérations en suite de la Commission qui leur a été donnée pour faire inventorier les meubles, effets de la maison religieuse de Ste-Claire ; ils offrent de remettre sur le bureau ledt inventaire. La Commission en leur

donnant acte de ce rapport et de cette offre, arrête que la rémission de cet inventaire doit être faite à la municipalité.

Le Comité des affaires internes fait un rapport ensuite du renvoi de la Commission dans la séance précédente relativement à la conduite des citoyens Lyonna et Pichet, commissaires nommés par l'Assemblée nationale, pour les précautions à prendre pour les fabriques, mines et effets dépendants des maisons religieuses de Myans et de St-Hugon. Ensuite de l'avis du Comité, la Commission arrête que lesdts commissaires seront sommés de se justifier sur les excès de leur mandat, rappelés dans ce rapport, de transmettre au bureau de la Commission copie des procès-verbaux de leurs opérations jusqu'au jour de rectifier ou faire rectifier à leurs frais toutes leurs opérations illégales et irrégulières et de ne plus s'écarter à l'avenir dans leurs démarches des décrets de l'Assemblée nationale et se borner à l'exécution de leur mandat, que le citoyen Lyonna sera en outre interrogé comment et en quel endroit il a mis en sûreté les vases sacrés et argenterie, rappelés en sa lettre du onze du courant, si c'est sans participation de la municipalité et de son chef.

Le citoyen Balmain, officier municipal, paraît-il ; il est interrogé par le président relativement au passeport demandé par le citoyen Giaime : Le citoyen Balmain répond que le citoyen Giaime s'est adressé à la municipalité le jour d'hier pour lui demander la permission de partir en offrant de faire vérifier par deux officiers municipaux tous les papiers qu'il voudrait emporter et de les déposer en leur présence dans des coffres qui seraient ensuite scellés par lesdts officiers municipaux que la mu-

nicipalité a renvoyé le citoyen Giaime à faire sa pétition à la Commission.

Sur une motion, après plusieurs débats, la Commission arrête qu'accordant au citoyen Giaime la démission par lui demandée et la permission de se retirer de ce pays, en satisfaisant ledt citoyen aux offres par lui faites à la municipalité relativement à la vérification des titres, papiers et litterés qu'il déplacera, il sera invité de ne pas quitter cette ville jusqu'à ce qu'il ait été ouï pour la procédure relative à la soustraction de celle concernant les événements de la nuit du seize au dix-sept mars mil sept cent soixante-un et jours suivants et circonstances en dépendant.

Un membre fait la motion que la Commission ait à nommer des commissaires pour instruire la susdte procédure et toutes autres relatives aux révisions des arrêts rendus par le Sénat contre différents particuliers pour cause de leur civisme et patriotisme et pour juger définitivement sur toutes ces causes ; cette discussion est ajournée à la séance prochaine.

Sur la pétition du citoyen Pierre-François Michaud, habitant à Rumilly, la Commission mande à la municipalité de Rumilly de pourvoir, sous sa responsabilité, à la sûreté des personnes et propriétés du pétitionnaire, même par réquisition de la force armée, s'il y a lieu.

Sur une motion, la Commission arrête que les pétitionnaires, même étrangers, ne pourront obtenir la parole pour faire leur pétition pendant que la Commission a une discussion ouverte sur un autre sujet.

Les secrétaires de l'Assemblée nationale paraissent, déposent sur le bureau un inventaire de tous les titres et effets qui leur ont été confiés avec tous lesdts titres

et effets et une minute des procès-verbaux des séances de l'Assemblée nationale, ils demandent acte de cette rémission et décharges de tous ces titres et effets, demandent, en outre, acte de leurs vacations et un mandat pour en être payés. La Commission, avant de pourvoir, arrête que tous les titres et effets remis par les secrétaires seront vérifiés par les commissaires qu'elle a nommés à cet effet dans les séances précédentes et qu'ensuite de leur rapport sera pourvu.

La séance est levée à une heure après-midi et la prochaine fixée par extraordinaire à quatre heures de cet après-midi.

Ont signé : Gavard, président ; J. Dumaz, J.-M. Velat et Favre-Buisson, secrétaires.

Séance extraordinaire du 14 novembre, à quatre heures après midi.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle du matin et dont la rédaction est adoptée.

L'un des secrétaires fait lecture d'une adresse des amis de la liberté et de l'égalité de cette ville, concernant le citoyen Michaud ; la Commission passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle a pourvu dans la séance du matin sur la pétition dudt citoyen.

Sur une pétition de la municipalité de Rumilly contenue dans une délibération du douze du courant, la Commission arrête :

1° Qu'attendu que rien n'est innové dans la perception de l'impôt, appelé commun du vin, cette municipalité est autorisée à expédier l'adjudication du bail de

cette perception, à la manière accoutumée et à faire publier le présent arrêté ;

2° Que les religieuses Bernardines sont autorisées à réaliser de leurs capitaux et les Visitandines de la même ville à aliéner la coupe des bois dont elles jouissent dans la paroisse d'Albens, lieu dit aux Croutaux, en cas d'insuffisance de leurs capitaux, pour faire les fournitures de casernes qui leur ont été demandées ; et c'est sous la direction et responsabilité de ladte municipalité ;

3° Qu'elle passe à l'ordre du jour, quant à l'objet des entreprises à donner et traités à faire pour cause des casernes, motivé sur l'arrêté mentionné en la pétition ;

4° Qu'elle passe de même à l'ordre du jour, quant aux immeubles, effets et denrées à laisser aux capucins de la même ville, motivé sur l'arrêté déjà pris dans la séance du dix du courant, quant à ces mêmes capucins, et que les décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges conservent aux maisons religieuses la jouissance provisoire de leurs biens.

Les citoyens Contamine et Jacquet, négociants à Lyon, exhibent des réquisitoires des juges de la même ville pour l'extradition du nommé Jacquemard, détenu dans les prisons de cette ville et prévenu pour cause de vol commis à Lyon, et ils demandent cette extradition.

La Commission arrête de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que les pétitionnaires doivent suivre l'ordre ordinaire et s'adresser aux tribunaux judiciaires des Allobroges provisoirement conservés.

Le citoyen Bertrand fait, au nom du Comité de finances, un rapport sur la maison religieuse de Bellevaux et sur la pétition faite par le citoyen Besson, religieux

de ladite maison. La Commission arrête : 1° Qu'il est enjoint au citoyen Dardel, administrateur actuel de ladite maison, de poser compte de son administration, en présence des officiers municipaux de la commune d'Ecole et en l'assistance d'un commissaire et des religieux de ladite maison, et qu'en même temps ledit administrateur exhibera les pouvoirs qui ont autorisé son administration ; 2° Qu'il est inhibé audit administrateur de payer à aucun membre de ladite maison aucun vestiaire, pension, gratification sous quel titre que ce soit, excédant le vestiaire attribué aux simples religieux de ladite maison.

Le même rapporteur fait au nom du même comité un rapport relativement aux mémoires et pétitions des citoyens Prallet et Puget, concernant le bail à eux passé des fourneaux et usines de la chartreuse de Saint-Hugon par les religieux de cette chartreuse et renvoyé audit comité. La Commission passe à l'ordre du jour, motivé sur l'arrêté pris dans la séance du matin qu'elle ne doit pas s'immiscer dans l'administration jusqu'au temps où cette administration doit finir.

Les mêmes pétitionnaires se plaignent d'une sorte de procédure instruite par les commissaires envoyés auprès de lade chartreuse, relativement au bail mentionné. La Commission passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il a été pourvu à l'égard de ces commissaires par l'arrêté pris dans la séance du matin.

L'ordre du jour appelait la discussion sur la motion relative aux commissaires à nommer pour la révision des procédures faite pour cause de patriotisme, et pour regard desquelles il pourrait y avoir lieu à accusation contre des membres du Sénat. La Commission passe à l'ordre du jour après quelques débats.

L'on fait ensuite la motion qu'en exécution de l'arrêté pris dans la séance du matin, il soit mandé à l'accusateur public de faire telle instance qu'il avisera pour que le ci-devant régent Giaime soit ouï incessamment sur les connaissances qu'il peut avoir relativement à la procédure du 16 mars année dernière et jours suivants. Après quelques discussions, l'on fait la motion que ledt arrêté soit rapporté et qu'il soit passé à l'ordre du jour sur l'invitation faite audt Giaime à rester en cette ville jusqu'à ce qu'il ait été ouï. Cette dernière motion est adoptée.

Le citoyen Burnod fait son rapport sur la vérification des pièces remises à la Commission par les secrétaires et président de l'Assemblée nationale des Allobroges, conformément à l'inventaire remis sur le bureau ; les secrétaires demandent acte de la rémission desdtes pièces, et un mandat pour obtenir le payement de leurs vacations. Cette pétition convertie en motion est adoptée.

L'un des secrétaires fait lecture du projet de manifeste pour la publication des décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges, et dont la rédaction est adoptée.

Les citoyens Vissod et Janin, mandés à la barre par l'arrêté pris dans la séance du 13e du courant, se présentent, et font transmettre sur le bureau leur dénonciation contre les commissaires Charvet et Berthier, et par eux signées, portant que ces derniers, au lieu d'assister à l'inventaire qui a été fait chez les religieux Feuillants, n'ont fait que visiter la bibliothèque, qu'ils se sont emparés de plusieurs livres et les ont emportés, notamment le citoyen Charvet qui a emporté huit volumes intitulés : *L'élève de la nature.*

Lesdits citoyens Vissod et Janin comme commis-

saires suppléants nommés par la municipalité de cette ville, sont invités à l'inventaire qu'ils disent avoir été continué sans leur assistance.

La séance prochaine est fixée à demain à neuf heures du matin et la séance est levée à sept heures.

Ont signé : Gavard, J. Dumaz, Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance extraordinaire du 14 novembre, à huit heures et demie du soir.

La Commission d'administration convoquée extraordinairement à huit heures et demie du soir, sur la dénonciation qui lui a été faite par plusieurs particuliers que des voituriers venant du Dauphiné avaient transporté en cette ville une malle que l'un d'eux a dit être pour le ci devant général Montesquiou, que cette malle a été saisie par ordre de la municipalité de Chambéry, par le motif que si cette malle appartenait réellement à Montesquiou, elle était suspecte, parce qu'il avait été destitué et qu'il pouvait arriver qu'elle contînt des correspondances, qu'il serait de l'intérêt urgent et indispensable de la nation française, de l'armée française et même de la nation des Allobroges, de connaître pour découvrir les complots perfides qu'on aurait pu trouver contre tous et en prévenir l'exécution, que des particuliers réclamaient cette malle par le motif qu'il résultait de la teneur de la lettre de voiture que cette malle qui n'a point d'adresse devait être remise au citoyen de Breuil, adjudant général de l'armée des Alpes, que la municipalité ne croyait pas pouvoir prendre des déterminations pour saisir ou pour faire restituer

cette malle, sur quoi la Commission a arrêté que la municipalité resterait saisie, sous sa responsabilité, de ladite malle ; et elle a pris cet arrêté pour le motif qu'il pourrait se faire que lad^te^ malle pût contenir des marchandises prohibées surtout eu égard à la contradiction qui se trouvait entre la déclaration du voiturier et la lettre de voiture.

Le citoyen Moras, médecin de l'armée des Alpes, a remis sur le bureau de la Commission dix lettres adressées comme est porté par un inventaire dressé par l'un des secrétaires de la Commission et toutes contresignées Montesquiou et Gargoux, accusateur public ; il a exposé à la Commission qu'il s'était fait remettre sous sa responsabilité toutes ces lettres par le citoyen Sylvain, directeur des postes de l'armée des Alpes, qu'on ne devait pas donner cours à ces lettres, parce qu'elles étaient suspectes, eu égard à la destitution et fuite du général Montesquiou, qu'elles pouvaient contenir des preuves des complots perfides tramés contre le bien de la nation française, de la sûreté de l'armée française et même contre l'intérêt de la nation des Allobroges, qu'il intéressait essentiellement de connaître ces complots et d'en prévenir l'exécution, il a en conséquence fait la pétition que la Commission expédie une estafette le plus promptement possible pour porter toutes ces lettres au commissaire de la Convention nationale de France qui est actuellement au quartier général de Landessy (1) et à les remettre et en son absence au commandant actuel de l'armée française pour qu'ils en disposent ainsi qu'ils jugeront convenables et leur donnent cours s'ils le

(1) Près Genève.

jugent à propos ; sur cette pétition, la Commission prenant en considération les motifs du pétitionnaire et eu égard à l'urgence a nommé le citoyen Garbillion, l'un de ses membres, pour se rendre dans la plus grande diligence au quartier général de Landessy, chargé desdites lettres pour en faire la rémission au commissaire de la Convention nationale qui y est actuellement ou au commandant actuel de l'armée française.

Ont signé : Gavard, J. Dumaz, Favre Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du jeudi 15 novembre au matin.

La séance est ouverte par la lecture des procès-verbaux des deux séances extraordinaires de la veille dont la rédaction est adoptée.

Sur une pétition faite, la Commission arrête que le directeur de la poste est autorisé à vérifier, dans les paquets de la poste de France et en l'assistance d'un commissaire, les paquets et lettres qui pourraient être adressés à Montesquiou et Vincent pour être inventoriés et contresignés par le directeur et envoyés aux directeurs de la poste de Carouge pour être par celui-ci remis au commissaire de la Convention nationale et en son absence au commandant de l'armée. La Commission nomme le citoyen Bertrand, l'un de ses membres, et le citoyen Guy pour se transporter au bureau de la poste et y faire exécuter le présent arrêté.

Sur une pétition relativement aux paquets et lettres qui pourraient être adressés au fournisseur de l'armée, la Commission passe à l'ordre du jour, sauf que ces

lettres et paquets seront inventoriés et contresignés par le directeur de la poste.

Sur la pétition de la municipalité de St-Pierre-d'Albigny, un membre a fait la motion que cette municipalité soit autorisée à pourvoir aux fournitures de casernes demandées par l'adjudant général de l'armée des Alpes par tous les moyens qu'elle jugera plus convenables et d'en donner les entreprises à forfait, s'il est le cas, et à prendre les sommes nécessaires pour y satisfaire dans les fonds ou trésor de la nation. Le tout sous sa responsabilité. Arrêté.

La Commission renvoie au Comité des finances, l'examen d'une pétition du nommé François-Amable Marchy, relative à une pension. Pétition du citoyen Burnod et autres du hameau de Varchen pour que la Commission déclare les habitants dudit Varchen ne devoir monter ni fournir gardes aux bourgs de Taninge (1) et Samoëns avec inhition auxdites communes d'en exiger. Passé à l'ordre du jour motivé sur ce que les hameaux ne sont pas municipalités et que les municipalités seules ont droit de requérir la force armée.

Sur la pétition de la citoyenne Rochefort, la Commission passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que ses effets n'ont pu être ni inventoriés ni séquestrés.

Les citoyens Béliste et Chamoux, commissaires nommés pour la maison religieuse d'Hautecombe, paraissent et font le rapport de l'exécution de leur commission et offrent de remettre l'inventaire auquel ils ont fait procéder. La Commision arrête qne les pétitionnaires feront extrait par partie de l'inventaire par

(1) Haute-Savoie.

eux fait des effets dépendants de ladite maison situés sur différentes communes, par commune séparée, qu'ils feront signer ces extraits aux officiers municipaux de chacune desdites communes, respectivement et après les leur avoir fait reconnaître, arrête en outre que ce fait, l'inventaire général sera remis sur le bureau.

Ces commissaires dénoncent que plusieurs communes dévastent les bois dépendant de cette maison, la Commission renvoie cette affaire au Comité des affaires internes pour présenter un manifeste pour tous les bois nationaux.

Ces commissaires offrant de déposer au trésorier national les effets précieux en or et argent qui constituaient le trésor d'Hautecombe, la Commission nomme le citoyen Roch, l'un de ses membres et le citoyen Curtelin, l'un de ses secrétaires, pour faire la vérification et description de tous ces effets, en faire la rémission au trésorier Treppier, l'en faire charger en due forme et mettre le tout sous scellés.

Sur une motion faite par un membre, la Commission nomme le citoyen François-Marie Dumas, notaire, habitant au Noyer, en Beauges, pour commissaire, aux fins d'assister à la position du compte qu'il est enjoint au citoyen Dardel, administrateur de Bellevaux, de rendre, en conformité de l'arrêté pris par la Commission, en sa séance du jour d'hier, à l'après-midi, et pour faire exécuter tout le contenu audit arrêté.

La Commission arrête que mention honorable sera faite dans son procès-verbal de la lettre adressée à la Commission par le citoyen archevêque de Tarentaise, en date du onze du courant, et de l'adresse y jointe, charge le citoyen Picollet, l'un de ses membres, de pré-

senter un projet de réponse, ordonne l'impression du présent arrêté de ladite lettre, adresse et de la réponse au nombre de quinze cents exemplaires pour être envoyés à toutes les communes pour l'instruction du public et nomme le citoyen Burnod pour faire faire promptement cette impression.

Sur la pétition du citoyen Raymond, la Commission arrête qu'il lui sera expédié un mandat de quarante-huit francs pour ses vacations pour copier la minute des procès-verbaux de l'Assemblée nationale.

La Commission arrête que le citoyen Mermoz, l'un de ses secrétaires, enverra au citoyen Vuagnat, commissaire pour la maison d'Aillon, extrait des décrets et arrêtés relatifs à sa commission pour servir de réponse à la lettre qu'il a écrite à la Commission.

Le maire provisoire de Chambéry avise la Commission que le régisseur des vivres de l'hôpital de l'armée française se trouvant dépourvu des grains dont il doit se pourvoir a dit qu'il avait donné des ordres pour empletter ces grains aux environs de Chambéry, que cela pourrait occasionner une cherté aux grains. La Commission renvoie l'examen de cette affaire au Comité des affaires internes.

Sur une motion, la Commission arrête :

1° Que le directeur des gabelles lui donnera un compte des sels fournis à l'armée française par les différents magasiniers ;

2° Qu'elle demandera au régent de l'intendance générale l'état de l'argent dont s'est prévalue le commissaire ordonnateur Vincent sur les trésoriers ou comptables des gabelles du pays des Allobroges, tant en cette ville qu'ailleurs ;

3° Qu'elle lui demandera encore des renseignements sur les magasins de casernements faits par les troupes piémontaises, pris par l'armée française, attendu qu'on ne peut douter de la dilapidation de ces magasins puisqu'il y avait des ustensiles de casernes pour mille hommes ;

4° Que le citoyen Bataillard ci-devant officier de la solde donnera ces renseignements avec ledit fonctionnaire régent de l'intendance ;

5° Que les communes sont invitées à donner la note des pailles, grains et fourrages fournis aux troupes françaises par leurs habitants, de déclarer si le payement en a été fait, tout comme si elles ont fourni auxdites troupes des bois coupés ou sur plante, et si elles en ont été indemnisées ;

6° Que le régent de l'intendance générale sera chargé de faire à cet effet toutes diligences pour obtenir de promptes instructions, et ensuite être pris telles précautions pour procurer l'indemnisation à ceux qui auraient fourni lesdits bois, grains et fourrages.

Le citoyen Emonet fait une pétition relativement aux vignes qu'il tient en ascensement de l'émigré Cordon. La Commission passe à l'ordre du jour, se réservant de pourvoir quand la nation aura un intérêt assuré auxdites vignes.

Les citoyens Bertrand et Guy présentent un rapport par écrit de la Commission qui leur a été donné en cette séance, relativement à l'arrêté pour les paquets et lettres adressés à Montesquiou et à Vincent. La Commission ordonne que ce rapport sera mis dans les registres.

La séance est levée à midi et demie et la prochaine fixée au lendemain à neuf heures du matin.

Ont signé : Gavard, président ; Favre-Buisson et J.-M. Velat, secrétaires.

Séance du vendredi 16 novembre au matin.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle de la veille et dont la rédaction a été adoptée.

Le citoyen Belisle, l'un des commissaires pour le monastère de Hautecombe, fait part de la rémission par lui faite au citoyen Curtelin, l'un des secrétaires, des clefs de la bibliothèque et de quelques autres pièces dudit monastère, ensuite de la rémission faite audit commissaire par les religieux d'icelui. Le citoyen Curtelin les remet sur le bureau, et la Commission arrête qu'elles seront restituées auxdits religieux.

L'un des commissaires nommés dans la séance précédente, pour faire la vérification et description des effets précieux, en or et argent, qui constituaient le trésor dudit monastère et apportés par les commissaires qui s'y sont transportés, comme encore pour faire la rémission du tout entre les mains du trésorier Treppier, après avoir mis le tout sous scellés, fait lecture de leur rapport, duquel il résulte qu'ils ont rempli leur commission et qu'après inventaire et description, le tout a été déposé et fermé dans un coffre, bois noyer, fermant à deux clés, dont l'une a été remise audit Treppier, avec inhibition de s'en dessaisir sans un ordre exprès de la Commission, ou d'un membre député de sa part, et l'autre est restée entre les mains du citoyen Roch.

Celui-ci la remet sur le bureau, et la Commission arrête qu'elle sera déposée dans les archives nationales, et que le susdit rapport sera inséré dans le registre.

Le citoyen Jean-François Maurice, au nom des officiers municipaux de la commune de Jonzier (1), fait une pétition tendant à la saisie entre les mains des fermiers de la dîme (2) que perçoivent les chanoines de la cathédrale d'Annecy, comme hauts décimateurs dans ladite commune, de sommes que ces fermiers peuvent leur devoir, et c'est à concurrence du montant des réparations et fournitures pour le culte à la charge de ces décimateurs. La Commission passe à l'ordre du jour, sauf au pétitionnaire d'agir ainsi, par-devant le tribunal qui a droit de connaître.

Le citoyen Bertrand, rapporteur du Comité de finances, fait son rapport sur la pétition du citoyen régent de l'intendance générale, tendant à ce que la Commission donne les dispositions qu'elle croira convenables pour l'administration de l'intendance de Carouge, vacante par le départ de l'intendant et du vice-intendant de cette ci-devant province, et occupée dès ladite vacance d'ordre du commissaire-ordonnateur de l'armée française Vincent par le citoyen Barrachin-Lampsac.

La Commission, après avoir ouï ce rapport, arrête qu'elle nomme le citoyen Picollet, homme de loi, habitant à Carouge, pour remplir provisoirement les fonctions d'intendant de la ci-devant province de Carouge

(1) Haute-Savoie, arrondissement de Saint-Julien.

(2) Cf. C. Duval. — *Une enquête agricole et économique dans le bailliage de Ternier en 1756.* — Saint-Julien, 1898.

dans la partie judiciaire et économique ci-devant attribuée à l'intendant d'icelle.

Le même rapporteur fait son rapport sur la pétition dudit régent de l'intendance générale, tendant à ce que la Commission donne les dispositions convenables pour l'administration de la charge de trésorier de la ci-devant province de Carouge, vacante par le départ du nommé Frère, ci-devant trésorier, et remplacé d'ordre du ci-devant commissaire-ordonnateur Vincent par le citoyen Chausson, et sur ce rapport, la Commission arrête que la municipalité de Carouge est invitée à proposer à la Commission deux ou trois citoyens propres à remplir la charge de trésorier de la ci-devant province de Carouge, et de lui faire incessamment cette note, avec des renseignements, sur les bonnes mœurs et suffisante responsabilité des citoyens qu'elle proposera.

Le même rapporteur fait encore un rapport sur la pétition du même régent tendant à ce que les citoyens Gavard, médecin vétérinaire, et Mermoz Chatelain soient payés sur le trésor national, le premier de la somme de trente livres pour cinq jours de vacations, à raison de six livres l'un, qu'il a faites rière la commune de Montailleur (1) pour traiter le bétail de ladte commune ; le second pour deux jours de vacations pour visiter le bétail malade et donner les ordres nécessaires pour empêcher la communication de ladite maladie, à raison de six livres, seize sols, par jour. Sur ce rapport, la Commission arrête que les citoyens Gavard et Mermoz sont tenus de justifier de la réquisition à eux faite par la commune et les particuliers de Montailleur, aux

(1) Arrondissement d'Albertville.

fins d'obtenir le payement des vacations par eux réclamées.

Le même rapporteur fait encore un rapport sur les trois pétitions du même fonctionnaire, tendant : la 1re à ce qu'il soit payé sur le trésor national au citoyen Dupallud la somme de cent quarante-trois livres, quinze sols, huit deniers, pour prix du loyer de cinq mois et quatre jours de sa maison située à Bonneville, qui a servi au logement de l'hôpital du troisième bataillon du régiment suisse Bernois de Rochmondet, à raison de trois cent trente-six livres par année. Le seconde, à ce qu'il soit payé à la municipalité de Bonneville la somme de cent trente livres pour fournitures et avances qu'elles a faites aux troupes piémontaises, et celle de cinquante-neuf livres, dix sols, pour prix des foins, pailles et avoines qu'elle a fournis au détachement de dragons qui a escorté les fils du ci-devant comte d'Artois (1). Et la troisième, à ce qu'il soit payé sur le trésor public la somme de vingt livres au nommé Bernard, pour couleur donnée par lui à des guérites.

Sur ce rapport, la Commission arrête que l'examen de ces trois pétitions est ajourné indéfiniment.

Il fait encore un rapport sur la pétition du même fonctionnaire tendant à ce qu'il soit payé à ladite municipalité de Bonneville la somme de soixante-deux livres, seize sols, sur le trésor national pour loyer de vingt-deux chevaux et trois chariots, commandés pour le service de l'armée française et y compris deux livres seize

(1) Le comte d'Artois, frère cadet de Louis XVI, avait épousé une des filles de Victor-Amédée III, roi de Sardaigne. Il fut un des premiers à émigrer. Il se retira d'abord à Chambéry.

sols pour porter des ordres aux communes de Rumilly et Pontchy (1). Sur ce rapport, la Commission passe à l'ordre du jour, sauf au pétitionnaire, soit à ladite municipalité, à former sa demande au commissaire-ordonnateur de l'armée française.

Il fait encore un rapport sur la pétition du même fonctionnaire tendant à ce que la commission détermine les précautions à prendre par les trésoriers dans la recette des billets des ci-devant finances et des quittances de Turin, antérieurs au 22 septembre dernier, qui pourraient avoir été donnés en payement à différents commis ou comptables. Sur ce rapport, la Commission arrête que cette pétition sera portée en délibération au Comité général, ajourné à demain dix-sept du courant, à quatre heures après-midi.

Il fait encore un rapport sur la pétition du même fonctionnaire tendant à ce que la Commission donne ses déterminations au sujet du refus des regrattiers des communes de St-Offenge, Chindrieux et Ruffieux, de payer le prix du sel qui leur a été livré par les gabelles pendant le quartier de septembre ; sur ce rapport la Commission arrête que le régent de l'intendance générale poursuivra les débiteurs dont s'agit suivant les lois établies pour le recouvrement des fonds des gabelles.

Le même rapporteur fait encore un rapport sur la pétition faite par le citoyen Curtelin tendant à ce qu'il lui soit accordé acte de la rémission faite sur le bureau de l'Assemblée de trois quittances de Turin, l'une au montant de la somme de trois mille six cent trente-huit livres, quatre sols, six deniers ; l'autre de huit mille li-

(1) Haute-Savoie, arrondissement de Bonneville.

vres, et la troisième, cinq mille deux cent cinquante-huit livres, cinq sols, huit deniers, formant en totalité celle de seize mille huit cent nonante-six livres, dix sols, deux deniers, qu'il dit avoir reçu du citoyen Garnier, régent de l'intendance générale, lesquelles sont venues en remboursement de payements militaires, faits par le ci-devant Trésorier général Mongis par le courrier du vingt-un septembre dernier, et qui ne sont que pièces de décharge, et qu'extrait de l'arrêté de cette commission au sujet de ladite pétition lui soit expédié. Sur ce rapport, la Commission donne acte au citoyen Curtelin de la rémission pour lui faite sur le bureau desdites trois quittances de Turin, et arrête que ces trois quittances seront bâtonnées et paraphées par l'un de ses secrétaires, et jointes au registre de la Commission, et que copie de cet arrêté sera expédié au pétitionnaire.

Le même rapporteur fait encore un rapport sur la pétition faite par le citoyen Perret, Directeur général des postes, tendant à ce que la Commission d'administration donne ses déterminations sur la somme de mille et cinq cents livres dont il est nanti et que réclame le nommé Pingan, sur quittance de Turin, qu'il présente de la date de plus de deux années. Sur ce rapport, la Commission arrête qu'il est inhibé audit citoyen Perret de se dessaisir de la susdite somme de mille et cinq cent livres dont il demeure chargé envers la nation, sauf audit Pingan son recours contre le tireur de ladite quittance, ainsi qu'il avisera.

Sur la pétition faite par des membres de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de cette ville, tendant : 1° à ce qu'il soit procédé par des Commissaires au sequestre d'un secrétaire appartenant au Commis-

saire Vincent, et lequel se trouve entre les mains des citoyens Chippaut et Barral, chez la ci-devant dame Morand, rue Juiverie, au 1er étage, comme aussi des meubles, papiers et effets qui peuvent avoir été délaissés par le ci-devant général Montesquiou chez le ci-devant marquis d'Allinges ; à quel effet il devait être fait une visite et recherche exacte dans l'appartement qu'occupait ledit Montesquiou ; 2° à ce qu'il soit procédé à la vérification et séparation de tous les papiers qui pourront intéresser la nation française, et la nation allobroge, soit dans ledit secrétaire, soit dans ledit appartement, la Commission renvoie le premier article de ladite pétition à la municipalité de cette ville ; et quand au second elle en renvoie l'examen après que le Commissaire envoyé auprès de celui de la Convention nationale à Landecy aura fait son rapport.

Le citoyen notaire Goybet fait une pétition relative à un arrêt de la ci-devant Chambre des comptes (1) du seize janvier dernier, par lequel il a été condamné à la peine subsidiaire de suspension de l'exercice du notariat (2), pour un an et aux frais et dépens de justice. Il

(1) La Chambre des comptes siégeait à Chambéry ; elle étendait sa juridiction sur toutes les questions de finances, sur l'exploitation des mines, la fabrication des monnaies, la construction et l'entretien des édifices domaniaux. Elle avait droit d'observation et de remontrance quand il s'agissait d'entreprises. Les droits du souverain étaient représentés par le procureur patrimonial.

Cette chambre fut supprimée le 27 janvier 1720 par décret de Victor-Amédée II, et les archives furent transportées à Turin, où elles sont encore.

(2) L'organisation du notariat remontait à François Ier et Henri II.

demande qu'il soit déclaré que cet arrêt ne peut plus avoir aucune force ni effet, et qu'il n'y a plus aucun obstacle à ce qu'il exerce dès ce jour les fonctions qu'il exerçait à la date de la signification qui lui a été faite le second février dernier. Renvoyé au Comité de justice.

Sur le rapport de ce Comité relativement à la demande du citoyen Jean-Baptiste Rostaing, des lettres de constitution nécessaires pour l'exercice des patentes de notaire qui lui sont ascensées, la Commission arrête qu'il sera accordé au pétitionnaire lesdites lettres de constitution après qu'il aura transmis à la Commission les pièces qui devront justifier qu'il a rempli les formalités requises pour la garantir de sa responsabilité, attachée à l'exercice du notariat.

Sur le rapport du même comité, la Commission considérant que les propos dont Jean-Pierre Gavend, ci-devant noble, et le nommé Pillet, ci-devant garde du ci-devant roi, sont accusés dans la dénonciation du dix courant, savoir qu' « il faut se déclarer pour les Piémontais, soit pour le légitime souverain, le roi sarde qui reconquerra sûrement la Savoie et qne nous serons comme nous étions, cent fois mieux que nous ne sommes. » Que ces propos, dit-on, sont incendiaires et directement opposés au gouvernement, adopté par l'Assemblée nationale des Allobroges, et qu'ils démontrent le dessein de semer le trouble et l'anarchie dans le pays, arrête que cette dénonciation avec la pièce y jointe sera transmise à l'accusateur public pour être procédé à son instance, à informations contre lesdits Gavend et Pillet, et à la réparation du délit dont ils sont prévenus.

Le citoyen Jallabert, l'un des commissaires nommés pour le couvent des religieux dominicains de Montmé-

lian, fait son rapport sur divers enlèvements et soustractions de la part de ces religieux, et sur les précautions prises pour en prévenir d'ultérieurs. La Commission approuve la conduite et le zèle des commissaires, les invite à continuer leur surveillance avec la municipalité et à recueillir tous les renseignements qui pourraient leur parvenir sur d'autres enlèvements ; et eu égard qu'il est vérifié que lesdits religieux ont abusé de leur administration par les soustractions dont s'agit, elle autorise lesdits commissaires à séquestrer, de concert avec la municipalité, les censes qui pourraient être dues auxdits religieux, entre les mains des débiteurs, avec inhibitions à ceux-ci de payer à peine d'itérative solution.

La séance est levée à midi et demie, après avoir fixé la prochaine à demain, à neuf heures du matin.

Ont signé : Gavard, président ; Favre-Buisson, J. Dumozet, J.-M. Velat, secrétaires.

HISTOIRE

DE

L'ANCIENNE CHAUTAGNE

depuis les temps les plus reculés

jusqu'à la Révolution

PAR

Jules MASSE

Ancien Magistrat.

PREMIÈRE PARTIE

Les origines, les suzerains, les seigneurs et les autres propriétaires du sol

— Suite —

CHAPITRE IV.

Les seigneurs sans juridiction et les autres propriétaires.

Certains seigneurs n'avaient ni juridiction ni terres seigneuriales, mais possédaient des rentes et des droits féodaux. Généralement, ces seigneurs relevaient des seigneurs ayant juridiction, qui leur avaient consenti des contrats d'arrière-fief par lesquels ils leur abandonnaient une partie de leurs rentes, à la charge de remplir certaines obligations, variant suivant les lieux et les contrats.

Il arrivait aussi que des seigneurs sans juridiction passaient des contrats d'arrière-fief avec d'autres seigneurs auxquels ils cédaient une partie de leur fief ; dans ce cas, le cessionnaire relevait du cédant.

D'un autre côté, depuis le XIII^e^ siècle, des terres albergées avaient été aliénées par vente, donation ou autrement ; de cette manière, il s'était formé des domaines qui avaient une certaine importance en raison de leur étendue, quoique ils fussent assujettis à des servitudes féodales et que leurs propriétaires n'eussent la jouissance d'aucun droit seigneurial.

Enfin des seigneurs étrangers à la Chautagne y possédaient des terres et des rentes qui étaient

des dépendances de châteaux situés à Seyssel, Rumilly ou ailleurs. C'est ainsi que les comtes, et plus tard les ducs de Savoie, eurent en Chautagne certains droits féodaux à cause de leurs seigneuries de Seyssel et de Chanaz.

Nous nous proposons de faire connaître ces diverses propriétés, de rechercher comment elles furent établies et par qui elles furent possédées.

I.

PAROISSE DE CHINDRIEU (1).

§ 1er.

Le château de Chindrieu.

I. Près de l'église de Chindrieu s'élève le château du même nom, qui appartient aujourd'hui à divers cultivateurs.

Ce château était, aux XIIIe et XIVe siècles, la propriété des seigneurs de Chindrieu.

L'existence de ces seigneurs nous est révélée par trois documents :

1° Au commencement du XIIIe siècle, un seigneur de Chindrieu accorda aux moines d'Hautecombe le droit de faire pâturer dans toutes ses

(1) On écrit aujourd'hui Chindrieux, mais nous avons préféré écrire Chindrieu, parce que c'est l'orthographe des anciens documents.

prairies ; cette donation fut approuvée, en 1219, par le comte Thomas de Savoie, ce qui semblerait démontrer que les comtes de Savoie, quoique n'ayant pas de juridiction en Chautagne, avaient pourtant certains droits seigneuriaux sur le château de Chindrieu (1) ;

2° En 1264, Pierre Guidet de Chindrieu aurait acheté une vigne et une pièce de terre situées à Chindrieu et vendues par Jean Férand de Chautagne (2) ;

3° Enfin, le 24 décembre 1355, Jean de Chindrieu fut témoin d'un acte passé par les moines d'Hautecombe (3).

II. A la fin du XIVe siècle, la famille des seigneurs de Chindrieu paraît s'être éteinte ; du moins on ne la trouve plus mentionnée dans aucun document. Après eux, leur château appartint successivement aux familles Bathosart, Du Clos de Saint-Maurice, Du Four de Valérieu et d'Yenne.

(1) Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe.*

(2) Archives de Turin : province de Savoie, paquet n° 10. Nous ne citons ce document qu'en faisant des réserves, car l'acquéreur pourrait être un Pierre Guidet *habitant Chindrieu* et non un *seigneur de Chindrieu.* Quoi qu'il en soit, l'acte de vente présente un certain intérêt, car il constate que la parcelle vendue devait des redevances féodales au prieuré de Chindrieu et au seigneur de Grésy ; les droits de ce seigneur devaient provenir de la famille de Faucigny à laquelle il appartenait.

(3) Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe.*

III. Les seuls renseignements que nous ayons pu nous procurer sur la famille Bathosart sont les suivants :

En 1389, Guillaume de Venegio, dit Bathosart, possédait à Chindrieux des terres, pour lesquelles il fit une reconnaissance aux moines du prieuré (1).

En 1400, Nicod de Venegio, dit Bathosart, damoiseau, possédait à Serrières le château de Venaise, pour lequel il devait au seigneur de Chautagne des servis, qui furent provisoirement cédés par Guigue de Montluel à son gendre, Henry de Menthon, en vertu d'un acte que nous avons déjà plusieurs fois cité (2).

En 1516, le procès verbal d'une visite épiscopale constate qu'à une époque antérieure, nobles Pierre et Jean Battoser avaient possédé dans l'église une chapelle dédiée à saints Cosme et Damien, *laquelle appartint ensuite à Jean et Alexandre Du Clos, leurs ayants cause* (3).

IV. Les renseignements que nous avons sur la famille Du Clos sont plus nombreux. Trois frères Du Clos avaient reçu des lettres de noblesse, en 1420, comme récompense de services militaires. Ils étaient coseigneurs de Saint-Maurice, en leur qualité d'héritiers de Jean Ravais, qui leur avait

(1) Archives du Sénat : inventaire des titres du prieuré de Chindrieu.

(2) Archives de la Haute-Savoie, E, 114.

(3) Archives de l'Etat de Genève.

laissé le château de Saint-Maurice et une partie des rentes de Gerbais (1).

L'un des trois frères, Jean le cadet, qui avait épousé Nicolène d'Arlos, eut deux fils : Guigue, qui fut prieur de Chindrieu en 1465 (2), et Antoine, qui reçut en 1441 l'investiture de la seigneurie de Saint-Maurice (3).

Ce dernier épousa Antoinette de Seyssel et en eut trois fils : Louis, qui fut prieur de Chindrieu en 1480 (4) ; Jean, qui fut curé de Ruffieu (5), et Claude Alexandre, qui épousa Jeanne, fille d'Alexandre de Montluel, seigneur de Châteaufort. Jean et Claude-Alexandre sont les deux personnages désignés par le procès-verbal de la visite épiscopale de 1516 comme les ayants cause des Battoser, sans que nous sachions à quel titre ils leur ont succédé.

Claude Du Clos, petit-fils de Claude-Alexandre, épousa, en 1579, Françoise de Chignin, fille unique du seigneur de la Place, qui possédait des fiefs en Faucigny. Il habita cette province et vendit ses biens de Chautagne et du Petit-Bugey, ainsi que des terres possédées par sa femme à Chignin.

(1) Archives de Savoie : *Sommaire de fief.*
(2) De Foras, *Armorial de Savoie.*
(3) *Idem.*
(4) Archives de l'Etat de Genève ; visite épiscopale de 1481.
(5) Archives paroissiales de Ruffieu.

V. Aux Du Clos de Saint-Maurice succédèrent les Du Four de Valeirieu, qui devinrent possesseurs de leurs terres de Chindrieu et Chignin.

La famille Du Four était originaire de Toulouse (1). En 1536, Guillaume Du Four, docteur ès droit de l'Université de Valence, vint en Savoie avec l'armée française et fut élu, en 1553, syndic de Chambéry. A son retour, en 1559, le duc Philibert-Emmanuel se montre bienveillant pour lui et le nomme juge-mage de Savoie ; ce prince aimait à confier les emplois publics à des hommes, appartenant à des familles nouvelles sur lesquelles il voulait s'appuyer pour combattre l'influence des anciennes familles seigneuriales.

Par suite de cette circonstance, Guillaume, qui avait épousé Melchiotte de Maillans, fille du seigneur d'Anglefort, s'établit en Savoie où il acquit des biens féodaux. En 1550, il avait acheté de Nicolas Masset une rente féodale, ayant précédemment appartenu aux Du Clos, dite rente de Gerbais, avec laods et fiefs nobles ; en 1568, il acheta encore d'un noble de Chindrieu, nommé Claude Joguoz, la plus-value des choses spécifiées dans un acte qui n'est point parvenu

(1) Tous les renseignements sur les Du Four de Valeirieu sont tirés d'une enquête faite en 1769 par le sénateur Biord, pour établir la noblesse de cette famille et conservée aux archives du Sénat de Savoie.

jusqu'à nous (1). Vers cette époque, il acquit aussi de la famille Du Clos le château de Chindrieu, qui s'appelait Valérieu, et un autre château, appelé Mérande, situé dans le voisinage de Montmélian.

Claude-Balthasar Du Four, fils de Guillaume, fut gentilhomme de la chambre du duc de Savoie et épousa Sébastienne de Seyssel, dont il eut deux fils, Philibert et François.

Philibert, seigneur de Valérieu, resta célibataire ; François fut sénateur et épousa la fille du seigneur de Rochefort dont il eut six enfants.

Gabriel fut le seul de ces enfants qui se maria : il épousa Adrienne de Montfalcon, fille du premier président de la Chambre des comptes ; il fut lui-même président du Sénat de Savoie.

Philibert, fils de Gabriel, épousa Jacqueline Millet et en eut quatorze enfants ; après avoir été longtemps sénateur, il se retira à Chindrieu, où il mourut, en 1835, à l'âge de 85 ans. Son acte de décès contient la mention suivante : *Après avoir été pendant près de cinquante ans doyen du Sénat de Savoie, il s'est enfin retiré de son plein mouvement pour couler sa vie tranquillement et exemplairement par sa patience et ses continuelles aumônes* (2).

(1) Cet acte est indiqué dans l'enquête de 1769, qui ne fait pas connaître ce qu'il contient ; il paraît être relatif au château de Champfleury.

(2) Registres paroissiaux de Chindrieu.

Cet éloge est peut-être excessif, car le sénateur de Valeirieu avait beaucoup de dettes et payait fort mal ses créanciers. Non seulement il possédait le domaine de Valérieu qu'il avait beaucoup agrandi, mais encore il était devenu propriétaire du château de Champfleury, probablement en vertu de l'acte passé avec Joguoz en 1568. Néanmoins il ne pouvait pas faire honneur à ses affaires, parce qu'il menait une existence trop luxueuse et avait de lourdes charges de famille. Obligé de contracter des dettes, il avait emprunté trente-cinq mille livres à son collègue, le sénateur d'Yvoley. A la mort de ce magistrat, il ne put payer ses héritiers, qui le poursuivirent et, en 1722, se firent envoyer en possession de Champfleury. (Voyez l'article Champfleury) (1).

Les héritiers d'Yvoley n'étaient pas les seuls créanciers du sénateur Du Four et, après sa mort, ses fils et héritiers Jean-Christin et Charles-Antoine eurent à répondre à de nombreuses réclamations. Le marquis d'Yenne avait une créance de 35.395 livres, constatée par un arrêt du Sénat de 1718 (2) ; le marquis d'Aix réclamait des servis féodaux arriérés ; les fermiers du châ-

(1) Nous donnons à l'article « Champfleury » des détails sur la procédure suivie et quelques renseignements sur la famille Joguoz.

(2) Archives du Sénat. Arrêts de 1718, à la date du 10 mars.

teau de Châtillon et du prieuré de Chindrieux demandaient le paiement de droits de laods ; il y avait encore beaucoup d'autres dettes (1). En 1743, tous les créanciers engagèrent des instances contre les fils de Valérieu, mais ne purent pas se faire payer (2) ; au bout de dix ans, ils n'avaient point encore obtenu satisfaction. En 1753, la situation de leurs débiteurs était telle qu'ils n'arrivaient pas à payer leurs tailles, malgré les lettres les plus menaçantes de l'Intendant général (3). Finalement, en 1754, le marquis d'Yenne fut envoyé en possession des terres et du château de Chindrieu ; les fils de Valérieu ne conservèrent plus que leurs rentes féodales (4) et cessèrent d'habiter la Chautagne.

Jean-Christin avait épousé Fernande de Richard, et Charles-Antoine, Marianne de Chamosset.

Jean-Christin fut colonel du régiment de Chablais. Il n'eut pas d'enfant et institua pour son héritier un fils de son frère, appelé comme lui Jean-Christin, auquel il laissa sa part dans les rentes féodales de la famille de Valérieu.

Charles-Antoine vécut à Chambéry et, de même que son père, fit de nombreuses dettes qu'il ne

(1) Archives du Sénat, liasse des arrêts de juillet 1743.
(2) *Idem.*
(3) Archives de la Savoie, C, 4911.
(4) Archives de la Savoie. Sommaire des fiefs.

put pas payer (1). Il eut deux fils : l'un, Jean-François prit du service en Hongrie et ne revint pas en Savoie ; l'autre, Jean-Christin, héritier de son oncle, répudia la succession de son père, mais garda sa part des rentes de Valérieu, parce qu'il était son créancier (2).

En 1775, Jean-Christin épousa Anne-Josephte Georges, fille de l'avocat Jean-Claude Georges et d'Anne Charrost de Saint-Jeoire (3).

En 1792, il dut s'occuper de l'affranchissement des paroisses qui lui devaient des rentes féodales. Depuis 1787, c'est-à-dire depuis l'époque où les

(1) Archives de la Savoie ; sommaire des fiefs.

(2) *Idem.*

(3) Pour éviter toute confusion avec des personnages dont nous aurons à parler plus loin, il est nécessaire de donner les explications suivantes :

Il y eut deux avocats du nom de Jean-Claude Georges : l'un fut le mari d'Anne Charrost ; l'autre, propriétaire du domaine d'Arbézieu, à Ruffieu, fut l'époux de Marie-Angélique Chiave, qui fit des fondations dans l'église de Ruffieu. Ce dernier mourut en 1756 et sa succession donna lieu à un gros procès que nous aurons à analyser.

De même, il y eut deux femmes du nom d'Anne Charrost de Saint-Jeoire. Il faut savoir que Philibert Charrost de Saint-Jeoire, qui était trésorier général de Savoie au commencement du XVIII[e] siècle, se maria deux fois : 1° avec Marguerite Collonge ; 2° avec Anne Borré, qui lui apporta le fief de la Chavanne. Il eut de sa première femme une fille, Anne, qui épousa l'avocat Louis Mugnier, et de sa seconde femme eut une fille du même nom, qui épousa l'avocat Georges.

paroisses avaient traité avec le seigneur de Châtillon, beaucoup de changements avaient été faits parmi leurs procureurs. En 1792, Chindrieu était représenté par Jean-Baptiste Bellile et François Vachaud ; Ruffieu, par Claude Girod et Jérôme Gariod ; Serrières, par Claude Berlioz et Charles Fortis. C'est avec ces personnages que dut traiter Jean-Christin du Four. Par acte du 2 juin 1792, il affranchit Ruffieu pour la somme de 420 livres, payable dans le délai d'un an ; par acte du 9 juin de la même année, Chindrieu fut affranchie pour la somme de 920 livres, payable en deux ans, et par acte du 31 août, Serrières obtint son affranchissement moyennant 330 livres, payables immédiatement (1).

La paroisse de Serrières fut la seule qui paya ; les autres, qui avaient stipulé des délais, furent exonérées du paiement par la Révolution.

Au moment de l'entrée des troupes françaises en Savoie, Jean-Christin du Four habitait Chambéry avec sa femme et sa fille ; il ne figure sur aucune liste d'émigrés (2) ; ce qui fait supposer qu'il ne quitta point la Savoie. Nous ignorons la date de sa mort ; nous ne savons pas quelles furent les destinées de sa fille.

(1) Tous les détails sur les procureurs et les actes d'affranchissement ont été pris aux archives du tabellion, à Chambéry.

(2) François Descostes, *Les émigrés en Savoie*.

VI. En 1754, le marquis d'Yenne avait pris possession du château de Chindrieu ; il le conserva jusqu'à la Révolution. Ce seigneur avait une meilleure situation financière que les Du Four de Valérieu ; cependant, il avait aussi ses embarras pécuniaires, qu'il exposa à l'intendant général de Savoie dans une lettre du 3 juillet 1791 (1). Il disait à ce magistrat que, pour l'affranchissement de ses fiefs, situés hors de Chautagne, il lui était dû des sommes dont il ne touchait qu'un intérêt de 4 °/₀, tandis qu'il payait à des parents des rentes au taux de 8 °/₀ ; d'un autre côté, le seigneur de Châtillon lui devait vingt mille livres avec beaucoup d'arrérages dont il ne pouvait se faire payer ; par suite de cette situation, il était dans l'impossibilité de payer lui-même ses dettes, et notamment les impôts dus pour l'affranchissement de ses terres de Chindrieu. Dans ces conditions, il demandait que les sommes dues par plusieurs paroisses aux Rambert de Châtillon pour cause d'affranchissement lui fussent déléguées ; il demandait aussi à être payé en espèces et non en billets royaux.

Toutes ces questions n'étaient pas encore résolues lorsque les troupes françaises entrèrent en Savoie. Le vieux marquis n'émigra point. En février 1793, il fit son testament et légua ses propriétés de Chindrieu à ses fils cadets Charles et

(1) Archives de la Savoie, C, 4911.

César (1). Malheureusement, ces jeunes gens, qui servaient dans l'armée sarde, avaient émigré ainsi que leur frère aîné. Tous les biens de la famille d'Yenne furent confisqués. Le 23 messidor an IV, le domaine de Valérieu fut vendu nationalement et acheté, pour le prix de 8,120 livres, par Hyacinthe-Rambert de Châtillon (2).

VII. Le domaine de Valérieu n'était pas très considérable ; il n'avait qu'une étendue de quarante journaux, situés à Chindrieu, auxquels s'ajoutaient, au XVII^e^ siècle, quelques vignes situées à Serrières, qui furent aliénées avant la confection du cadastre (3).

Jusqu'au XVII^e^ siècle et même pendant les premières années du XVIII^e^ siècle, les du Four de Valérieu paraissent avoir fait valoir eux-mêmes leurs terres ; en 1740, ils avaient encore un régisseur, nommé Burdet, appartenant à la famille du châtelain de Châtillon (4).

Peu après 1740, les frères Jean-Christin et Jean-François Du Four de Valérieu se décidèrent à affermer leur domaine à la famille Mansoz (5).

(1) Archives de la Savoie, Q, 133.

(2) Archives de la Savoie ; registre des ventes de biens nationaux.

(3) Archives particulières de l'auteur ; inventaire des biens du président de Lapeyrouse.

(4) Archives de la Savoie, C, 5017.

(5) Registres paroissiaux de Chindrieux.

VIII. Les Mansoz étaient originaires de Bellecombe, en Bauges. Au XVI^e^ siècle, ils étaient taillables d'un baron de Bossy ; mais en 1607, ils furent affranchis (1).

Au XVII^e^ siècle, par des lettres patentes des 25 octobre 1615 et 19 octobre 1633, les ducs de Savoie Charles-Emmanuel et Victor-Amédée I^er^ concédèrent à plusieurs membres de cette famille des offices de chasseurs de gelinottes, qui rapportaient trois écus et demi par mois, à prendre sur les revenus à Montmélian (2).

Au XVIII^e^ siècle, deux autres membres de la même famille vinrent en Chautagne pour y exploiter des fermes. Le notaire Jean-Baptiste Mansoz fut fermier du comte de Lapérouse à Serrières ; Pierre Mansoz fut fermier des Valérieu et successivement du marquis d'Yenne jusqu'à sa mort en 1783 (3).

Pierre Mansoz avait épousé Claudine Pavi, appartenant à une famille d'avocats au Sénat (4). Il eut, entre autres enfants, François Mansoz qui lui succéda comme fermier (5) et resta jusqu'à la Révolution.

En 1792, François Mansoz fut élu député sup-

(1) Saint-Genix, *Histoire de la Savoie*.
(2) *Idem*.
(3) Registres paroissiaux de Chindrieux.
(4) *Idem*.
(5) *Idem*.

pléant à l'assemblée des Allobroges (1) et, en l'an IV, il acquit de nombreux biens nationaux ; le 15 messidor, il acheta un cellier et quatorze journaux de vignes ayant appartenu aux Oratoriens et, le 15 thermidor, trois journaux de vignes ayant appartenu au doyen d'Aix (2). Quand le château de Chindrieux eut été vendu à Hyacinthe Rambert, il abandonna la ferme et s'installa au château de Choudieu qu'il avait acquis nous ne savons à quelle époque, ni en vertu de quel acte Il avait épousé une demoiselle Besson (3). Sa famille existe encore à Chindrieu.

IX. Outre leurs terres et leurs rentes, les Du Four de Valérieu avaient encore des droits de patronage sur l'ancienne chapelle de saints Cosme et Damien, dans l'église de Chindrieu, qui avait appartenu aux Du Clos.

Peut-être, avaient-ils aussi des droits sur la chapelle de Saint-André, qui avait été fondée dans la même église par le prieur Louis Du Clos en 1480, mais ces droits leur furent souvent contestés par les sacristains de Chindrieu et donnèrent lieu à plusieurs procès, notamment en 1554 et 1743. Il serait sans intérêt d'analyser ces procès ;

(1) Dessaix, *Histoire de la réunion de la Savoie à la France en 1792.*

(2) Archives de la Savoie ; registres des ventes de biens nationaux.

(3) Registres paroissiaux de Chindrieux.

la question du patronage de la chapelle dont il s'agit ne fut jamais tranchée d'une manière définitive.

§ 2.

La Tour.

I. Le château de la Tour s'élève sur la route départementale d'Aix à Seyssel, au sud-ouest du village et de l'église de Chindrieu ; il appartient aujourd'hui à M. Pierregrosse.

Depuis sa construction jusqu'à la Révolution, ce château appartint à la famille de la Tour.

II. Cette famille existait déjà au XIII^e^ siècle ; elle est nommée dans l'acte de vente passé en 1264 entre Guidet de Chindrieu et Jean de Chautagne ; une parcelle appartenant à Jordan de la Tour est donnée comme limite à la parcelle vendue.

III. Au XIV^e^ siècle, nous trouvons le nom de cette même famille dans les comptes des châtelains de Seyssel ; il résulte de ces comptes qu'en 1349, Jean de la Tour et son frère Barthélemy furent condamnés à une amende pour être entrés violemment par la fenêtre dans la maison d'un noble Chautagnard, Jacquemet de Loys, et y avoir fait *multas derisiones* (1).

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10092. Nous avons déjà fait remarquer qu'il paraissait étrange que des habitants de

IV. En 1356, le compte rendu, fait par le châtelain Jean de Couzié, du subside perçu sur les faisant-feu non nobles de la Chautagne, indique parmi ceux qui ont payé le subside Jean et Guy de la Tour, qui étaient albergataires du seigneur de Châtillon.

V. Vers la fin du xv^e^ siècle, un autre Jean de la Tour fut curé de Ruffieu ; il était en fonctions en 1481, au moment d'une visite épiscopale (1). A cette époque, la famille de la Tour avait grandi ; elle avait obtenu des seigneurs de Chautagne un contrat d'arrière-fief, qui en faisait une famille noble. Nous ne connaissons pas la date exacte de ce contrat, mais il fut rénové en 1513, ès mains de M^e^ Dalphin et en 1611, ès mains de M^e^ de Monpiton (2).

Les rentes dont les La Tour étaient devenus

Chautagne, qui n'étaient pas soumis à la juridiction du châtelain de Seyssel, eussent à lui payer des amendes pour des délits commis en Chautagne, et nous avons recherché comment ce fait avait pu se produire. Aux explications que nous avons données, il faut ajouter celle-ci : le châtelain de Seyssel pouvait percevoir des amendes en vertu de jugements prononcés par le Conseil résident ou par d'autres tribunaux ayant juridiction en Chautagne, si le montant de ces amendes devait entrer dans les caisses du comte de Savoie.

(1) Archives de l'Etat de Genève ; registre des visites épiscopales.

(2) Archives de la Savoie, C, 4870.

possesseurs furent reconnues en leur faveur dans quatre livres terriers rédigés : le premier, en 1480, par le notaire Alexandre de Choudieu en faveur de noble Hugues de la Tour ; le second, en 1583, par le notaire Poncet en faveur de nobles Gonin et Pierre de la Tour ; le troisième, en 1611, par le notaire de Monpiton, en faveur de noble Pierre de la Tour, et le quatrième, en 1664, par le notaire Grinjon, en faveur de noble Antoine de la Tour (1).

VI. Pendant le XVI^e^ et le XVII^e^ siècle, plusieurs membres de la famille de la Tour furent appelés à des fonctions sacerdotales. Hugues, fils de Claude de la Tour, et son frère Pierre reçurent la tonsure dans l'église de Ruffieu le 11 juillet 1581 (2) ; messire Claude de la Tour était chanoine de la collégiale d'Aix et recteur de la chapelle de Saint-Sébastien, à Chindrieu, en 1633 (3).

VII. Pendant la seconde moitié du XVII^e^ siècle, le chef de cette famille, Claude-François de la Tour, tout en conservant ses propriétés à Chindrieu, transporta sa résidence à Bouclan, en Franche-Comté, parce qu'il avait épousé Clau-

(1) Archives de la Savoie, C, 4870.

(2) Collection Domenjoud. — Procès-verbal de la visite épiscopale de Ruffieu en 1581.

(3) Archives de la Haute-Savoie : procès-verbal de la visite épiscopale de 1633.

dine Huot, dame d'Ambre, qui possédait d'importantes propriétés dans cette paroisse.

En 1679, un autre membre de cette famille, Jean-François de la Tour, qui avait été sous-diacre dans le diocèse de Besançon, revint en Savoie comme doyen du chapitre d'Aix, mais les autres membres de la famille restèrent en Franche-Comté (1).

Jean-Baptiste de la Tour, fils de Claude-François, se maria deux fois ; il épousa en premières noces, en 1689, Charlotte de Cardemoy, et en deuxièmes noces, en 1706, Marguerite Bontemps (2). En 1729, il consigna ses rentes à la délégation établie pour la vérification des droits féodaux (3) ; elles furent déclarées féodales.

De ses deux mariages, Jean-Baptiste eut six enfants : deux fils officiers dans l'armée française, qui ne se marièrent pas ; un troisième, Hyacinthe-Armogaste qui fut chanoine ; deux filles célibataires et une troisième fille, Suzanne, qui épousa le baron Iselins de Lannan. Au moment de la confection du cadastre, c'est le chanoine de la Tour qui signa les certificats destinés à établir les droits féodaux de sa famille. Les six frères et sœurs moururent avant 1792 et les biens de Chindrieu revinrent au jeune baron Iselins de Lannan, fils de Suzanne.

(1) Archives de l'évêché de Grenoble.
(2) Je dois ces renseignements à M. l'archiviste du Doubs.
(3) Archives de la Savoie, C 4850 et C 4853.

VIII. Au moment de la Révolution, Iselins de Lannan émigra et, quand les Français entrèrent en Savoie, en 1792, ses biens furent confisqués. Le 15 messidor an IV, son domaine de La Tour fut vendu pour le prix de 36,839 francs à l'avocat Filcard, ancien juge de la seigneurie de Châtillon (1), qui le revendit ensuite à Hyacinthe Rambert.

VIII. La seigneurie de la Tour se composait de trente-six journaux de vignes, prés et champs. Depuis l'établissement de ses seigneurs en Franche-Comté, cette terre fut toujours louée. Nous ne connaissons que trois de ses fermiers : l'un, appelé le gros Journet ou Journet le bouc, vivait au commencement du XVIII^e^ siècle (2) ; un autre, nommé François Goddard (3), fut fermier avant 1758 et assista à cette date à un acte d'état, dressé par le notaire Marin, pour constater des dégâts qu'il avait faits à la propriété ; enfin le notaire Guillon, marié à une demoiselle Nanon Descotes veuve Bellile, fut fermier à partir de 1783, en vertu d'un bail passé chez M^e^ Reveyron, notaire à Chambéry (4).

(1) Archives de la Savoie, registre des ventes des biens nationaux.

(2) Archives de la Haute-Savoie, dossier du prieuré de Chindrieu.

(3) Minutaire Marin.

(4) Archives de la Savoie, registre des ventes des biens nationaux.

Le prix de ferme était de 1,200 livres. Le fermier avait la jouissance non seulement des terres, mais encore de rentes féodales s'étendant sur les paroisses de Chindrieu, Ruffieu et Serrière (1). Ces rentes n'avaient pas encore été rachetées au moment de la Révolution ; elles furent supprimées en vertu de la décision de l'Assemblée des Allobroges relative aux droits féodaux.

§ 3.

Champfleury.

I. Le château de Champfleury (n° 3403 de l'ancienne mappe et n° 835, section H du nouveau cadastre), possédé actuellement par M. Joseph Cathelin, est situé à l'extrémité sud de Chindrieu, sur la route départementale d'Aix à Seyssel.

II. Cette propriété existait déjà au xv^e^ siècle, et son seigneur, appelé noble Claude Robert, fit une reconnaissance, ès mains du notaire Antoine Maitre, en faveur d'Humbert de Montluel, seigneur de Châtillon (2).

En 1511, le seigneur de Champfleury était noble Robert Terrier, qui fit une reconnaissance en faveur de Philibert de Seyssel, ès mains de M^e^ Dalphin (3).

(1) Archives de la Savoie, C 2618, C 4418, C 3778.

(2) Archives particulières de l'auteur ; papiers de Claude Gruffat, ancien fermier des biens d'Hautecombe et des dîmes de Chindrieu.

(3) *Idem.*

A Robert Terrier succéda Jacques Terrier (probablement son fils) ; il vivait en 1550 et fit à cette date une nouvelle reconnaissance en faveur de Charles de Seyssel (1).

La propriété revint ensuite à Aymé Terrier, qui eut quatre enfants, deux filles et deux fils. L'une des filles, Antoinette Terrier, épousa le notaire Jean Rouge, qui était fermier de Chindrieu, et en eut un fils, François Rouge ; l'autre fille, Ysabeau Terrier, épousa noble Pierre Roland en en eut plusieurs enfants ; quant aux fils, l'un, Antoine, fut seigneur de Champfleury et l'autre, Aimé, seigneur de Revel (2).

Antoine mourut sans enfant avant 1633. Par son testament, il légua une somme d'argent à nobles Pierre et Antoine Terrier, fils de son frère Aimé (3) ; il institua pour héritière Florence Cochet, femme de noble Pierre Bessy de Caramagne, qui est qualifié pour la première fois seigneur de Champfleury dans le procès-verbal d'une visite épiscopale de l'église de Chindrieu, à laquelle il assista en 1633 (4).

III. Florence Cochet appartenait à une famille qui avait eu plusieurs de ses membres avocats au Sénat de Savoie, mais elle était peu fortunée et

(1) Le comte Deloche, *Histoire de la ville d'Aix.*
(2) Archives de la Savoie, B, 222.
(3) *Idem.*
(4) Archives de la Haute-Savoie, anciennes archives de l'évêché d'Annecy.

ne put pas payer immédiatement le legs fait à Pierre et Antoine Terrier. Leur père, Aimé Terrier, lui fit un procès devant le juge de Châtillon, en 1642, et obtint d'être provisoirement envoyé en possession des biens de Champfleury.

Sur ces entrefaites, Pierre et Antoine Terrier moururent, ainsi que leur père Aimé ; la veuve de ce dernier, Claudine Maurens, après avoir hérité pour partie de ses fils, épousa en secondes noces François Rouge, fils d'Antoinette Terrier. En 1652, le legs d'Antoine Terrier n'était pas encore payé et Florence Cochet eut à soutenir contre François Rouge et Pierre Roland de nouveaux procès, dont nous ne connaissons pas exactement le résultat ; nous savons seulement que la seigneurie de Champfleury resta aux Bessy de Caramagne (1), qui, d'autre part, avait hérité d'une partie des biens de la famille Charvet de Rochettaz.

Le procès-verbal d'une visite, faite à Chindrieu, en 1666, par Mgr d'Arenthon d'Alex, constate que Louis Bessy de Caramagne y assistait avec d'autres notables de la paroisse (2). Ce seigneur n'eut que deux filles : l'une épousa Jacques Colomb, fermier de la seigneurie de la Roche, à Ruffieu (3), et l'autre François, fils de Bertrand Lomel, fermier d'Hautecombe (4).

(1) Archives de la Savoie; B, 222.
(2) Archives de la Haute-Savoie.
(3) Registres paroissiaux de Ruffieu
(4) Minutaire Gojon, conservé chez Me Berthod, notaire à Chindrieu.

En 1693, la seigneurie de Champfleury était à une famille Dabeluy de Caramagne. En effet, un personnage nommé Pierre Dabeluy de Caramagne fut qualifié seigneur de Champfleury dans une reconnaissance faite, à cette date, en faveur des moines d'Hautecombe. Nous n'avons pas pu savoir quels liens de parenté existaient entre les Bessy de Caramagne et les Dabeluy de Caramagne (1).

IV. Au commencement du XVIII^e^ siècle, cette même seigneurie paraît avoir appartenu quelque temps au sénateur Philibert du Four de Valérieu. Nous avons vu que la situation pécuniaire de ce magistrat n'était pas bonne, qu'il avait de nombreuses dettes et devait notamment 35.000 florins au sénateur Jean-Louis d'Yvoley, marié à Marie Milliet. A la mort de ce dernier, sa veuve réclama le paiement de cette somme ; par acte du 27 avril 1695, Pacoret notaire, elle reçut un acompte de 14.000 florins et donna un délai de trois mois pour le paiement des 21.000 florins restant dus. Ce paiement n'étant point encore fait en 1717, Marie Milliet s'adressa au Sénat pour être envoyée en possession d'une partie des biens du sénateur de Valérieu, ce qui lui fut accordé par un arrêt du 21 juillet 1721 ; mais elle ne put immédiatement le faire exécuter et ne fut mise en possession de Champfleury qu'à la suite d'un nouvel arrêt rendu

(1) Archives particulières de l'auteur : papiers de Claude Gruffat.

en 1722. Cette propriété passa quelques années plus tard à la fille de Marie Milliet, nommée Marie-Charlotte d'Yvoley, mariée à noble Claude Duchatel ; c'est au nom de cette dernière qu'elle fut cadastrée (1).

V. La famille d'Yvoley, qui succéda aux Du Four de Valérieu dans la possession de Champfleury, était originaire du Bugey ; au XVII^e^ siècle, elle s'était établie à Chambéry, et plusieurs de ses membres avaient été procureurs ou avocats patrimoniaux. Le sénateur Jean-Louis d'Yvoley fut son dernier représentant, car il n'eut pas d'enfant mâle (2). Sa fille, Marie-Charlotte d'Yvoley, mourut sans enfant en 1732 et institua pour héritier son parent noble Joseph Rey, fils d'Eustache, qui était capitaine au régiment de Tarentaise (3).

VI. La famille Rey était originaire de Chautagne.

En 1356, vivaient à Serrières Jean et Hugonet Rey ; un autre Jean Rey vivait à Ruffieu ; tous les trois étaient albergataires du seigneur de Chautagne et payèrent le subside perçu par Guigue de Montluel pour le comte de Savoie (4).

En 1400, nous trouvons encore à Serrières, Cernet Rey, qui habitait le village de l'église, et

(1) Archives du Sénat, liasse des arrêts de juillet 1743.
(2) De Foras, *Armorial de Savoie*.
(3) Archives du Sénat, liasse des arrêts de juillet 1743.
(4) Archives de Turin.

Pierre Rey, qui habitait Venaise ; tous deux devaient des servis à Guigue de Montluel, qui les céda à son gendre Henri de Menthon (1).

Au XVe siècle, Pierre Rey, fils de Pierre, était l'un des plus gros albergataires de Claudine de Montfalcon, dame des Clets, qui possédait à Serrières le château du Thour ; il fit une reconnaissance en sa faveur en 1483, ès mains du notaire Jacques Ducrest ; sa veuve renouvela cette reconnaissance en 1513, en faveur de Louis de Montfalcon, héritier de Claudine, et ses fils la rénovèrent en 1533, en faveur de Marin de Montfalcon (2), fils de Louis.

Une autre branche de cette famille habitait les villages de Novelle et Putignin ; elle était albergataire des moines d'Hautecombe (3).

Enfin, une troisième branche était établie à Chindrieu, et on trouve sur les registres paroissiaux de nombreux actes la concernant.

Lors d'une rénovation du fief de Mécoras, faite en 1533 par le notaire Dalphin, un membre de cette famille, Pierre Rey, qui devait des servis au seigneur de Mécoras, fut qualifié noble (4), probablement parce qu'il avait acquis des rentes féodales. Ses descendants entrèrent dans l'armée.

(1) Archives de la Haute-Savoie, E, 108.
(2) Archives particulières de l'auteur.
(3) Archives de l'auteur, Cottet d'Hautecombe.
(4) Minutaire Marin, acte du 21 novembre 1751.

Sous le règne du duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier, Claude Rey, capitaine de justice, reçut, en 1598, le mandat de parcourir les provinces du duché et de faire pendre, sans procédure ni appel, les voleurs, vagabonds, fainéants et autres gens sans aveu qui infestaient le pays à la suite des guerres de religion (1) ; il eut pour camarade dans son expédition un autre officier, nommé Chiffet, qui appartenait à une famille plébéienne de Serrières. En 1631, il y eut dans cette famille un autre capitaine de justice du nom de Pierre Rey (2). Joseph Rey, fils d'Eustache, le nouveau seigneur de Champfleury, appartenait à cette branche de la famille Rey.

En 1743, Joseph Rey eut à soutenir un procès contre les frères de Valérieu, qui demandaient l'annulation de l'adjudication de 1721, comme ayant porté sur des biens dont la valeur était supérieure à la dette de leur père (3). Cette demande fut rejetée et Joseph Rey resta paisible possesseur de Champfleury, pour lequel il fit une reconnaissance, en 1745, en faveur des moines d'Hautecombe, auxquels ce château devait des servis (4).

Le nouveau seigneur ne conserva pas longtemps

(1) Saint-Genis, *Histoire de Savoie.*

(2) Registres des entrées au Sénat publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

(3) Archives du Sénat, liasse des arrêts de juillet 1743.

(4) Archives particulières de l'auteur : papiers de Claude Gruffat.

ce domaine, qui fut, avant la Révolution, morcelé et vendu à divers cultivateurs. Claude Gruffat, fermier d'Hautecombe, et son frère achetèrent quelques parcelles en dépendant (1). Nous ne connaissons pas les autres acquéreurs.

VII. Le domaine de Champfleury était peu considérable ; il se composait d'environ vingt-cinq journaux de prés, champs et vignes.

Du château dépendait une rente féodale résultant d'un contrat d'arrière-fief passé par les seigneurs de Champfleury et les seigneurs de Chautagne. A la fin du XVII^e^ siècle et, peut-être bien avant cette époque, la rente de Champfleury revint aux du Four de Valérieu (2) ; elle fut consignée et affranchie en même temps que les rentes de Valérieu et de Saint-Maurice (3).

VIII. Il résulte d'un procès-verbal de visite épiscopale qu'en 1516, les Terrier avaient dans l'église de Chindrieu le patronage d'une chapelle consacrée à saint Antoine et saint Blaise, de moitié avec une autre famille noble du nom de Joguoz (4). Plus tard, cette chapelle paraît avoir été abandonnée par ses patrons ; elle fut utilisée au XVII^e^ siècle par la confrérie du Rosaire (5).

(1) Archives particulières de l'auteur : papiers de Claude Gruffat.
(2) Archives de la Savoie : sommaire des fiefs.
(3) *Idem.*
(4) Archives de l'Etat à Genève.
(5) Procès-verbaux de la collection Domenjoud.

IX. En raison de la mention qui se trouve dans le procès-verbal de 1516, nous pensons que les Joguoz avaient une partie de la seigneurie de Champfleury.

Cette famille était originaire de Chindrieu ; en 1361, Pierre Joguoz était albergataire du prieuré, auquel il fit une reconnaissance (1).

En 1516, Jean Joguoz était vicaire de Chindrieu, et deux autres membres de la famille, Petrimaud et Louis Joguoz, étaient les patrons de la chapelle dont nous venons de parler, qu'ils possédaient indivisément avec les Terrier.

En 1558, Humbert Joguoz fut témoin de plusieurs actes passés par le notaire Bovard (2).

En 1568, Claude Joguoz passa avec Guillaume du Four l'acte de cession dont nous avons parlé en nous occupant du château de Chindrieu. Nous supposons qu'il s'agissait de ses droits sur Champfleury et que c'est en vertu de cet acte que les du Four de Valérieu devinrent plus tard propriétaires du château et de la rente de ce nom.

X. Nous ne connaissons qu'un seul des fermiers de Champfleury ; c'est un nommé Pierre Michaud, auquel le domaine fut ascensé en 1725 par Marie Millet, veuve d'Yvoley, pour le prix de 600 livres (3).

(1) Archives du Sénat, inventaire des titres du prieuré de Chindrieu.

(2) Archives de la Haute-Savoie : minutaire Bovard, dans le dossier d'Abondance.

(3) Archives du Sénat, liasse des arrêts de 1743.

§ 4.

Choudieu.

I. Le château de Choudieu, situé près de la gare de Chindrieu (n° 2835 de l'ancienne mappe et n° 257 de la section G du nouveau cadastre) appartient aujourd'hui à M. Maurice Reverdin.

II. Ce château, ou plutôt le terrain sur lequel il est construit, fut jadis à la famille de Choudieu, qui lui a laissé son nom.

Les Choudieu étaient une famille d'albergataires dont le chef, Natermerio de Choudieu, paya, en 1356, le subside perçu par Guigues de Montluel (1).

Au XV^e^ siècle, cette famille grandit. Amédée, fils de Geoffroy de Choudieu, et Alexandre, fils de Jean, furent ordonnés prêtres en 1444 (2) ; trois autres personnages de la même famille furent notaires (3). Le plus connu est Alexandre de Choudieu, qui vivait en 1480 ; il était noble et avait un contrat d'arrière-fief avec les seigneurs de Chautagne ; il possédait un certain nombre de rentes féodales, notamment une rente due par la cure de Ruffieu pour le terrain sur lequel était établi le presbytère (4).

(1) Archives de Turin.
(2) Collection Domenjoud, visite épiscopale de 1444.
(3) Archives du Sénat, inventaire des titres du prieuré de Chindrieu.
(4) Archives paroissiales de Ruffieu.

Au XVI^e^ siècle et au commencement du XVII^e^, la famille de Choudieu existait encore. Le 20 octobre 1513, Claudine de Choudieu, qui habitait Ruffieu, fit une reconnaissance en faveur des seigneurs de Chautagne ès mains du notaire Dalphin (1). On trouve aux archives de Savoie une lettre de 1568 par laquelle le sénateur Janus Meilleret invite un marchand de Chambéry à fournir deux aunes de drap à François de Choudieu, écuyer (2). Enfin, en 1602, on trouve encore quelques actes faits par un notaire de Choudieu, sans indication de prénom (3).

III. Dans la première moitié du XVII^e^ siècle, les Choudieu s'éteignirent. Leurs rentes revinrent aux seigneurs de Châteaufort. Les terres dites de Choudieu furent possédées, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, pour une part par les seigneurs de Mécoras, et pour une autre part par une famille Rubelin à laquelle le château appartenait au moment de la confection du cadastre.

IV. La famille Rubelin était une famille de bourgeois de Rumilly, qui s'établit en Chautagne au XVII^e^ siècle ; elle donna un moine au prieuré de Chindrieu et un fermier au château de Mécoras.

(1) Archives du Sénat, dossier du procès Rambert contre George en 1759.

(2) Archives de la Savoie, dossier Meilleret.

(3) Archives de la Savoie, B, 112.

V. Nous savons déjà qu'à la fin du XVIII^e^ siècle le château de Choudieu fut acquis par François Mansoz, ancien fermier du marquis d'Yenne. Plus tard, ce château appartint au docteur Carret, de Chambéry, qui avait épousé une demoiselle Mansoz. Enfin, à une date récente, il a été vendu à M. Reverdin par les héritiers de M^me^ Carret.

§ 5.

Maillard de Tournon.

L'illustre famille Maillard de Tournon avait quelques terres à Chindrieu. Son domaine se composait d'une maison située aux Croisattes (n° 1108 de l'ancienne mappe) et d'environ trente journaux en prés, champs et vignes. A ce domaine, se rattachaient deux rentes féodales, dues par des albergataires de Chindrieu et Ruffieu : l'une s'appelait rente paternelle et l'autre rente de Chavanne ou de Renod. Cette dernière rente était indivise entre la famille Maillard et une famille de Chavanne dont nous nous occuperons plus loin.

Nous n'avons pas l'intention de donner une généalogie complète de la famille Maillard ; ce travail a déjà été fait par le président Mugnier dans le volume de 1889 de la *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie;* nous nous bornerons à résumer sommairement les faits concernant cette famille qui peuvent intéresser la Chautagne.

Le premier de ses membres, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, fut Aymon Maillard, syndic de Rumilly en 1388. Son petit-fils, Jean Maillard, qui vivait en 1466, et son arrière-petit-fils, Jacques Maillard, qui vivait en 1515, furent tous deux propriétaires à Chindrieu, et des reconnaissances furent faites en leur faveur (1).

Pierre Maillard, fils de Jacques, fut le plus illustre personnage de la famille ; en 1536, il accompagna en exil le duc Philibert-Emmanuel, qui, à son retour en Savoie en 1559, le fit gouverneur de Chambéry et marquis de Tournon. De nouvelles reconnaissances furent faites en sa faveur en 1568 (2). Son fils, Prosper Marc, et son petit-fils, Alphonse Maillard, furent aussi propriétaires à Chindrieu.

Alphonse Maillard mourut en 1667 et ne laissa qu'un fils, qui succomba quinze jours après lui. Les biens de Chautagne passèrent à une branche cadette. Ils appartinrent successivement à Victor-Emmanuel Maillard, mort en 1702 ; Félix-Emmanuel, mort en 1728 ; Victor-Emmanuel II, mort en 1751. Ce dernier, en 1735, consigna ses biens des environs de Rumilly et ceux de Chautagne à la délégation pour la vérification des droits féodaux. Les rentes furent reconnues féodales, mais

(1) Archives de la Savoie, C, 4867.
(2) Archives de la Savoie, C, 1775.

les terres de Chindrieu furent assujetties à la taille.

Après Victor-Emmanuel II, ces terres furent possédées par Charles-Augustin, qui vécut jusqu'en 1778, et Victor-Emmanuel III, qui vécut jusqu'en 1809. C'est pendant la vie de Charles-Augustin que furent publiés les édits relatifs aux affranchissements, et son fils, Victor-Emmanuel, dut traiter avec les paroisses de Chautagne qui lui devaient des rentes féodales ; le 9 juin 1792, Chindrieu fut affranchi pour seize livres, payables dans le délai d'un an ; le lendemain, Ruffieu obtint son affranchissement pour deux cents livres, payables dans le délai de deux ans (1). La Révolution empêcha le paiement de ces indemnités.

Les derniers Maillard avaient habité le Piémont, ils avaient épousé des Italiennes ; ils avaient en quelque sorte cessé d'être Savoisiens. Aussi, quoique Victor-Emmanuel III ait servi comme officier dans l'armée sarde pendant la Révolution, il ne fut pas porté sur la liste des émigrés et ses biens ne furent pas confisqués ; ils furent aliénés plus tard par sa famille.

(1) Archives du tabellion, actes du notaire Léger.

§ 6.

Videt et Bellile.

Une famille Videt posséda à Chindrieu, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, un domaine d'une certaine importance et une maison située au Tignieuz, inscrite sous le n° 686 de l'ancienne mappe, correspondant aux n^os^ 177 et 178 de la section E du nouveau cadastre.

Cette famille, dont le nom s'écrit quelquefois Vidas ou Videl, était originaire de Chindrieu. En 1356, Pierre Videt avait payé le subside perçu par Guigue de Montluel et, en 1400, des rentes dues par Péronet Videt, gendre de Jaqueta Perrière, avaient été cédées à Henry de Menthon par son beau-père (1).

Vers 1550, deux frères, Claude et André Videt, qui étaient notaires, se livrèrent au commerce des immeubles (2).

En 1613, un membre de la famille était notaire à Chanaz (3).

En 1625, un autre notaire Videt devint fermier du prieuré de Chindrieu, et ses descendants conservèrent cette ferme jusqu'en 1695. Pendant que la famille se livrait à cette exploitation, plusieurs

(1) Archives de la Haute-Savoie, E, 114.

(2) Il existe dans les archives de l'auteur des actes d'achat et de revente allant de 1560 à 1577.

(3) Archives du Sénat, inventaire des titres de Chindrieu.

de ses membres entrèrent au barreau : Charles Videt fut inscrit sur la liste des avocats au Sénat en 1666, François Videt en 1677 et Pierre Videt en 1689 (1).

Pierre Videt avait épousé Louise Selliman ; tous deux étaient morts en 1733 (2) ; ils laissaient deux filles et plusieurs fils, sous le nom desquels furent cadastrées les propriétés de la famille en 1730.

En 1748, dans un acte de baptême où il était parrain (3), l'aîné des fils, Etienne, fut qualifié *avocat au Sénat de Savoie et au Parlement de Dijon, élu des Etats du Bugey et du Valromey ;* nous ne connaissons pas la profession des autres fils ; nous n'avons trouvé sur les registres paroissiaux de Chindrieu aucun acte indiquant que l'un d'eux ait été marié. Leurs descendants, s'ils en ont eu, n'ont certainement pas habité la Chautagne.

L'une des filles épousa le chirurgien Gojon, qui fut fermier de Châtillon et mourut en 1741 ; nous avons déjà fait connaître sa descendance. L'autre fille, Claudine, épousa Jules Bellile, fils de Pierre, originaire de Bermont, qui fut curial, puis fermier de Châtillon (4).

(1) Registres des entrées au Sénat, publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

(2) Registres paroissiaux de Chindrieu.

(3) *Idem.*

(4) *Idem.*

Pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle et la première moitié du XIXe, il y eut dans la famille Bellile trois générations de notaires qui se succédèrent de père en fils. Jean-Baptiste, fils de Jules et marié à Nanon Descotes, exerça cette profession de 1766 à 1775 (1) ; son fils, Thomas, marié à Marie Anthonioz, fut notaire de 1798 à 1824, et son petit-fils, Félix, de 1819 à 1866.

Félix Bellile eut trois filles, qui épousèrent des propriétaires nommés Cagnon, Emonet et Picon ; la première est aujourd'hui représentée par M. Marius Cagnon, propriétaire d'une partie du château de Serrières ; la seconde par le docteur Emonet, maire de Serrières, et la troisième par M. Giguet, négociant à Serrières.

Il y eut dans la famille Bellile une seconde branche : un petit-fils de Thomas Bellile, marié à une delle de Pierrefeu, fut percepteur dans les environs de Chambéry. Il eut deux fils : l'un fut sous-intendant militaire ; l'autre habita Chindrieu, où il fut médecin et conseiller général ; leurs descendants ont quitté la Chautagne.

(1) Il y eut un second Jean-Baptiste Bellile, qui fut en 1792 procureur de Chindrieu pour les affranchissements. Il était fils du notaire Jean Bellile, mais ne paraît pas avoir été notaire lui-même. Il fut député de Chindrieu à l'Assemblée des Allobroges.

§ 7.

Autres propriétaires.

I. A côté des propriétaires dont nous venons de parler, il y avait d'autres propriétaires, qui ne résidaient jamais à Chindrieu, mais y possédaient des vignobles avec des celliers, qu'on décorait quelquefois du nom de maisons, parce qu'ils avaient une cuisine et une chambre permettant d'y séjourner quelques jours pendant les vendanges. Ces petits domaines, appartenant presque tous à des nobles, étaient généralement des dépendances de propriétés plus importantes qu'ils possédaient dans d'autres paroisses.

II. Les Montfalcon de Flaxieu et leurs successeurs les Clermont-Mont-Saint-Jean, qui furent seigneurs de la propriété de Mécoras, à Ruffieu, avaient à Chindrieu des vignes et des terres ; au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, ils possédaient un cellier, aujourd'hui démoli, qui était inscrit sous le n° 2398 de l'ancienne mappe. De ce domaine furent détachés, à la fin du XVI^e^ siècle, quelques terres et une maison (n° 2456 de la mappe) qui furent portées dans la famille du marquis de Chaumont par suite d'un mariage. La maison n° 2456 est cadastrée aujourd'hui sous le nom de M. Padey, commis des postes.

III. Les comtes d'Aléry et après eux les d'On-

cieu de Chaffardon, qui étaient seigneurs de la Roche, à Ruffieu, possédèrent aussi à Chindrieu un assez grand domaine, avec une maison inscrite sous le nº 1071 de l'ancienne mappe, aujourd'hui cadastrée sous le nom d'Auguste Poncarn (nº 674 de la section C du nouveau cadastre).

IV. D'autres terres appartenaient à la famille de Morand, dont la maison était située sur le territoire de Ruffieu.

V. De même, un autre domaine avec une maison, inscrite sous le nº 1298 et aujourd'hui démolie, appartenait à une famille de Chavanne. Cette famille habitait Rumilly et possédait à Motz un château dont dépendaient ses terres de Chindrieu. Au XVIIIe siècle, les de Chavanne cessèrent d'être propriétaires à Motz, mais gardèrent leurs biens de Chindrieu, qui parvinrent à leur héritier, Mgr de Roland, évêque de Tarentaise. Ce prélat affranchit (1) ses terres des servitudes dont elles étaient grevées au profit des seigneurs de Châtillon et les légua à son neveu Bracorens de Savoiroux. Au moment de la Révolution, ce dernier émigra, mais eut la bonne fortune de n'être porté sur la liste des émigrés qu'en nivôse an VI. Par suite de cette circonstance, ses biens furent séquestrés et inventoriés, mais ne furent pas aliénés ; ils lui furent rendus plus tard.

(1) Archives de la Savoie, C, 4966.

VI. Il y avait encore à Chindrieu, avant la Révolution, un petit domaine avec une portion de maison, inscrite sous le n° 1221 de la mappe, qui appartenait à une branche de la famille de Montfalcon dont un des membres avait été premier président de la Chambre des comptes. Nous croyons que cette petite propriété avait été détachée de la terre de Mécoras, car la famille de Montfalcon qui la possédait devait avoir la même origine que les Montfalcon de Flaxieu.

VII. Pour terminer l'énumération des propriétés de Chindrieu, il faudrait indiquer celles, assez nombreuses, qui furent possédées par des congrégations religieuses; nous nous en occuperons dans le chapitre suivant.

II.

PAROISSE DE RUFFIEU (1).

§ 1er.

Le Grand Mécoras.

I. Le château du Grand Mécoras, devenu aujourd'hui une ferme, était situé à l'extrémité nord de la paroisse de Ruffieu, près du chemin conduisant à Châteaufort. A une petite distance, mais sur le territoire de la paroisse de Serrières, se trouvait le château du Petit Mécoras, qui est

(1) Pour la paroisse de Ruffieu, nous adoptons l'ancienne orthographe, comme pour Chindrieu.

également devenu une ferme. Le château de Lapérouse, à Serrières, qui appartient aujourd'hui à M. Tardy, s'appelait aussi Mécoras, et ce nom était encore porté par d'autres manoirs aujourd'hui démolis.

Tous ces châteaux, qui relevaient du château de Chautagne, appartenaient aux familles de Mécoras et de Montfalcon ; il existait entre leurs propriétaires des liens de parenté ou autres, qu'il est impossible de bien préciser, mais qui paraissent certains ; tous prenaient le titre de seigneurs de Mécoras. De nombreuses rentes leur étaient dues par des albergataires de Serrières, Ruffieu, Chindrieu et ailleurs ; ces rentes formaient ce qu'on appelait le fief de Mécoras ; nous sommes disposé à croire qu'au début elles avaient appartenu à un seul seigneur, mais, plus tard, elles s'étaient divisées entre tous les seigneurs de Mécoras (1).

II. Au XIV^e^ siècle, le château du Grand Mécoras appartint à la famille de Montfalcon. Cette famille tirait son nom du village de Montfalcon, situé près d'Albens, où elle avait des possessions. Depuis le XI^e^ siècle, elle était établie, sinon en Chautagne, au moins dans les environs. En 1084, un de ses membres, Gauthier de Montfalcon, avait fondé le prieuré de Saint-Innocent (2), qui fut plus

(1) Archives de la Savoie, B, 112.
(2) Regeste genevois, n° 216.

tard uni au monastère d'Hautecombe. Depuis cette époque, la famille de Montfalcon s'était divisée en un très grand nombre de branches, et il est certain que, dès le commencement du XIVe siècle, une de ces branches avait des possessions en Chautagne ; peut-être, même, possédait-elle déjà le château du Grand-Mécoras, car on conservait dans les archives de ce château un parchemin, datant de 1339, et contenant des reconnaissances en faveur des nobles de Montfalcon (sans aucune autre indication), faites ès mains du notaire Montagnetaz (1).

III. En 1370, vivait Henry de Montfalcon, qui épousa l'héritière de la seigneurie de Flaxieu, en Bugey, et devint seigneur de Flaxieu. Il eut deux fils : Antoine, qui n'eut pas de descendant mâle, et François, marié à Alix de Verbos ; celui-ci, en 1400, fut témoin de l'acte, souvent cité déjà, par lequel Guigue de Montluel donna certaines rentes en paiement à son gendre Henry de Menthon (2).

A la même époque, vivait un personnage nommé Jean de Montfalcon *senior*, qui fut fidéjusseur du contrat de mariage d'Aymée de Montluel avec Henry de Menthon, et que nous ne savons comment classer (3).

IV. François de Montfalcon eut plusieurs fils,

(1) Minutaire Marin. Acte du 21 novembre 1751.
(2) Archives de la Haute-Savoie, E, 114.
(3) Archives de la Haute-Savoie, E, 108.

entre autres Guillaume, qui épousa Marguerite de Chevron-Villette.

Tous les frères de Montfalcon habitèrent le château du Grand-Mécoras, mais nous n'avons pas pu savoir exactement depuis quelle date ce château appartenait à leur famille, ni à quelle époque il fut construit.

De même, les frères de Montfalcon furent les patrons d'une chapelle située dans l'église de Chindrieu, mais nous n'avons pas pu savoir à quelle époque ni par qui elle fut fondée ; elle était déjà ancienne en 1444, car le procès-verbal d'une visite épiscopale, faite à cette date, constate que certaines parties de cette chapelle étaient en mauvais état et avaient besoin d'être reconstruites (1).

Guillaume de Montfalcon vivait sous le règne du duc Louis de Savoie et, en 1452, il fut, avec Jean de Montluel, l'un des fidéjusseurs du traité de Feurs, conclu entre le duc Louis et le roi de France Charles VII.

Il testa en 1462 ; par son testament, il demandait à être enterré dans la chapelle du prieuré de Saint-Innocent et ordonnait que des messes fussent dites pour le repos de son âme à Ruffieu, à Chindrieu, à Montfalcon, aux Augustins de Seyssel et à l'Observance de Belley (2).

(1) Collection Domenjoud.
(2) De Foras, *Armorial de Savoie.*

V. Guillaume de Montfalcon laissa dix enfants, deux filles et huit fils. Parmi les fils, un mourut sans postérité ; deux autres furent chanoines ; un quatrième, Aymon, fut évêque et prince de Lausanne ; un cinquième, Louis, épousa la fille du seigneur de Montfalcon-Chitry et devint seigneur de Chitry ; les trois autres, Hugonin, Georges et François, furent seigneurs de Mécoras ; Hugonin, qui était l'aîné, eut seul la seigneurie de Flaxieu (1).

A ce moment, la famille des Montfalcon-Flaxieu avait une très grande situation, et plusieurs de ses membres furent mêlés à de graves événements politiques.

a) A la fin du xv^e^ siècle, la Savoie était gouvernée par Yolande de France, veuve d'Amédée IX, sœur du roi de France Louis XI et mère du jeune duc de Savoie Philibert. Hugonin de Montfalcon faisait partie de sa maison comme *escuyer d'escuyrie*. La duchesse Yolande, d'abord alliée de Louis XI, se rapprocha en 1476 de son rival Charles le Téméraire, duc de Bourgogne ; puis, quand elle connut les premiers revers de ce dernier, elle essaya de se réconcilier avec son frère. Charles le Téméraire, mécontent de cette attitude, la fit

(1) Tous les renseignements généalogiques ou autres dont nous n'indiquons pas l'origine sont pris dans Guichenon, *Histoire de la Bresse et du Bugey,* ou dans de Foras, *Armorial de Savoie.*

enlever et la retint prisonnière à Rouvre, près de Dijon. Louis XI put la faire délivrer et la fit conduire à Plessis-les-Tours. Hugonin de Montfalcon fut chargé d'aller chercher cette princesse et de la ramener en Savoie ; il lui envoya des voitures à ressorts, les premières qui parurent en Savoie ; on les appelait alors des chariots branlants (1).

b) Quelques années plus tard, en 1483, François de Montfalcon, autre fils de Guillaume, jouait un rôle plus important à Genève. Depuis Amédée VIII, l'évêché de Genève avait toujours été donné à des princes de la Maison de Savoie, qui même étaient quelquefois en bas âge. Ces princes avaient leurs partisans et leurs adversaires dans le chapitre, qui prétendait avoir le droit de désigner l'évêque ; d'un autre côté, le pape n'acceptait pas toujours les décisions du chapitre. Cette situation devait forcément faire naître des conflits ; aussi, en 1482, à la mort de l'évêque Jean-Louis de Savoie, il y eut trois candidats à sa succession : Urbain de Chevron-Villette, désigné par le chapitre ; Jean de Compeys, nommé par le pape, et François de Savoie que soutenait le duc Charles Ier, successeur du duc Philibert. François de Montfalcon était parmi les conseillers du duc de Savoie ; il lui fut ordonné, le 9 janvier 1483, de se rendre à Genève et de veiller à la célébration du culte. Néanmoins, Jean

(1) Documents publiés par l'Académie de Savoie.

de Compeys crut pouvoir faire son entrée dans la ville épiscopale. Aussitôt, François de Montfalcon présenta des lettres-patentes en vertu desquelles il réclamait le temporel de l'évêché (25 mai 1483). L'évêque, mal soutenu par la population, dut quitter Genève. Le pape, désireux de mettre fin au conflit, consentit à une transaction : Jean de Compeys fut nommé archevêque de Tarentaise et François de Savoie accepté comme évêque de Genève (1).

c) Plus tard, à la mort de ce dernier, en 1495, l'évêché fut donné au jeune prince Philippe de Savoie, qui n'avait que trois ans. Le pape dut nommer un administrateur et choisit pour ces fonctions Aymon de Montfalcon, autre fils de Guillaume, qui, depuis 1490, était évêque de Lausanne, où il venait de faire faire de grandes réparations à la superbe cathédrale de cette cité. Aymon administra le diocèse de Genève jusqu'en 1510, époque à laquelle il retourna à Lausanne ; il mourut en 1517 et fut remplacé par un de ses neveux, Sébastien de Montfalcon (2).

d) Georges de Montfalcon, autre fils de Guillaume, occupa aussi des fonctions publiques ; il fut bailli du Bugey, mais ne fut mêlé à aucun événement important. Il hérita d'une de ses parentes, Claudine de Montfalcon, dame des Clets, qui possédait

(1) Fleury, *Histoire de l'église de Genève.*
(2) *Idem.*

à Serrières le manoir du Thour (1), aujourd'hui démoli ; elle lui laissa des biens considérables en *Chautagne* ainsi que dans les mandements de *Châteaufort*, de *Châtillon*, et de Montfalcon. Le texte de ce testament, dont un fragment a été publié par l'*Armorial de Savoie*, mérite d'être remarqué, parce qu'il fait la distinction entre les trois parties dont se composait la Chautagne au XV^e^ siècle. A cette époque, le mot Chautagne désignait plus spécialement les terres dépendant du château de ce nom qui se trouvaient sur les paroisses de Serrières et de Ruffieu.

VI. Hugonin de Montfalcon mourut à Turin, en 1500. Il avait épousé Françoise de Menthon, fille du seigneur de Rochefort, dont il n'eut qu'un fils, François, qui était louche et borné. Ce fils hérita de la seigneurie de Flaxieu ; mais il ne fut point seigneur de Mécoras, car les trois fils de Guillaume, auxquels cette seigneurie appartenait indivisément, avaient été substitués les uns aux autres par le testament de leur père ; après la mort de l'aîné, elle appartint aux deux survivants.

VII. Georges de Montfalcon mourut vers 1518 ; il avait été marié à Anne de Conzié (2) ; mais il

(1) Archives particulières de l'auteur.

(2) Ni Guichenon, ni l'*Armorial de Savoie* ne font connaître le nom de l'épouse de Georges de Montfalcon, mais la Société d'histoire et d'archéologie savoisienne a publié, dans son volume de 1893, un testament de François de Conzié, du 17 août 1515, dans lequel le testateur fait un legs de 400

l'avait abandonnée bientôt après son mariage pour vivre en concubinage et n'en avait eu qu'une fille, qui épousa Guillaume de Mareste. Par son testament, il institua pour son héritier François, fils d'Hugonin, mais il légua à son frère François, fils de Guillaume, les biens laissés par Claudine de Montfalcon dans les mandements de Châtillon et de Châteaufort, et à son frère Louis ceux de Chautagne.

VIII. François, fils d'Hugonin, mourut en 1524 sans postérité et laissa toutes ses possessions à son oncle, Louis. Il lui fut fait de superbes funérailles, qui coûtèrent 800 écus, somme énorme pour l'époque.

IX. Après la mort de son frère Georges, François, fils de Guillaume, resta seul seigneur de Mécoras. Il eut de son mariage avec Jacqueline de Rogemont cinq enfants, deux filles et trois fils. L'une des filles, Jeanne, épousa le seigneur de Montvagnard, et l'autre, Claudine, Louis de Chabod de Lescheraine. Deux fils moururent sans postérité. Le troisième, Sébastien, fut évêque de Lausanne en 1717, après son oncle Aymon; il conserva cette charge jusqu'en 1536, époque à laquelle il fut chassé par les Bernois, qui s'emparèrent du pays

---

florins, outre sa dot, à sa sœur Anne, *épouse du noble seigneur de Mécoras*. Ce seigneur ne pouvait être que Georges de Montfalcon, car nous connaissons l'alliance de tous les autres personnages qui portaient ce titre.

de Vaud et y établirent le protestantisme ; il survécut à ses frères et après leur mort fut seul seigneur de Mécoras.

La conduite de cet évêque fut scandaleuse. D'après un mémoire, analysé par l'*Armorial de Savoie,* il aurait vécu en concubinage avec une femme de mauvaise vie, Mya de Montmiers, dont il eut sept bâtards. Cette femme acheta, en son nom et au nom de ses enfants, un terrain sur lequel l'évêque fit construire une maison où elle vécut maritalement avec lui jusqu'à sa mort, survenue en 1560. Par son testament, il institua pour son héritier Alexandre de Montvagnard, fils de sa sœur, et légua à sa concubine la maison qu'il avait fait construire, en chargeant son héritier de fournir des aliments à elle et à ses enfants.

X. Le règlement de cette succession donna lieu à de nombreuses difficultés. D'abord, Alexandre de Montvagnard dut plaider avec les bâtards, qui avaient des prétentions excessives ; toutefois, ce procès se termina par une transaction.

Mais d'autres difficultés devaient surgir entre les héritiers de l'évêque et les descendants de Louis de Montfalcon, seigneur de Chitry, mort peu après 1524. Son fils Marin, mari d'Antoinette de Clermont-Tonnerre, eut deux enfants, Jacques et Jean, qui lui succédèrent en 1526 et attaquèrent le testament de l'évêque Sébastien. Alexandre de Montvagnard fut obligé de reconnaître

dans une certaine mesure la légitimité de leurs prétentions ; par une transaction de 1574, il leur abandonna la seigneurie de Mécoras et, en 1575, Jacques vendit ses droits à son frère Jean, qui avait épousé Andréanne de Breuil.

XI. Jean de Montfalcon appartenait au vieux parti féodal et catholique, que combattait le duc Philibert-Emmanuel. Il avait été en disgrâce pendant le règne de ce duc, mais, en 1583, il fut nommé gouverneur de Savoie et comblé d'honneurs par le duc Charles-Emmanuel I^{er}, qui suivait une politique autre que celle de son père ; il se montra toujours le dévoué serviteur de ce prince.

Toutefois, la famille de Montfalcon ne jouit pas longtemps de la haute situation de son chef. Jean de Montfalcon mourut en 1591, et sa veuve se retira au château de Mécoras. Andréanne de Breuil y passa le reste de ses jours, s'occupant surtout de choses religieuses ; en 1606, elle fut nommée première dame d'une confrérie du Rosaire qui se fonda dans la paroisse ; pendant les dernières années de sa vie, elle fit restaurer la chapelle que les Montfalcon possédaient dans l'église. Elle fut enterrée dans cette chapelle. Jusqu'à la construction de la nouvelle église, faite après l'annexion de la Savoie à la France en 1860, on put lire sur son tombeau l'inscription suivante : *Andréanne de Breuil, d'Angeville, dame de Mécoras, de Vilette, de Lavours, prie Dieu que de sa sainte*

flamme il inspire o (sic) *lecteur de prier pour son âme. 1614* (1).

XII. Du mariage de Jean de Montfalcon et Andréanne de Breuil étaient nées trois filles : Claudine, mariée á un seigneur du Faucigny ; Péronne, mariée à Balthasar de Mouxy ; Anne, mariée en premières noces au seigneur de Chauvirez, gouverneur du fort de S^te^-Catherine, et, en secondes noces, à Jean-Claude de Clermont-Mont-Saint-Jean, appartenant à une famille de très haute noblesse qui avait des liens de parenté avec la famille française de Clermont-Tonnerre. C'est à Anne que revint la seigneurie de Mécoras, et son second mari porta le titre de seigneur de Mécoras.

XIII. Jean-Claude de Clermont vécut en Chautagne. Il passa son temps à soutenir d'interminables procès auxquels donna lieu la succession de Jacques de Montfalcon, l'oncle de sa femme. En 1575, quand ce dernier avait cédé à son frère sa part dans la seigneurie de Mécoras, il s'était réservé le château de Flaxieu, où il habita pendant sa vie. Il n'eut pas d'enfant légitime et, à sa mort, son fils naturel, Roland de Montfalcon, se mit en possession de ses biens ; mais Anne de Montfalcon et son mari revendiquèrent Flaxieu. D'un autre côté, les héritiers de Guillaume de Mareste, mari d'une fille de Georges de Montfalcon, pré-

(1) Archives paroissiales de Ruffieu : livre du bénéfice.

tendirent qu'il y avait lieu à ouverture de certains fidéicommis contenus dans le testament de Louis de Montfalcon, mais les Clermont-Mont-Saint-Jean contestèrent. Ces procès, par suite de nous ne savons quels incidents de procédure, se plaidèrent devant les parlements de Dijon et d'Aix ; ils durèrent fort longtemps, mais finalement les Clermont-Mont-Saint-Jean triomphèrent (1).

Anne de Montfalcon ne vit pas la fin de ces litiges ; elle mourut vers 1613 (2), après avoir fait un testament par lequel elle instituait héritier un de ses fils en bas âge, François, auquel elle imposait l'obligation de porter le nom de Montfalcon. Il se fit en effet appeler François de Montfalcon, mais ses successeurs reprirent le nom de Clermont.

XIV. François passa sa jeunesse en Chautagne, sous la tutelle de son père ; mais, parvenu à l'âge d'homme, il se maria à Anne de Saconay, prit du service dans l'armée de Savoie, y devint lieutenant-général de cavalerie et vécut en Piémont, où il mourut en 1682. Pendant sa vie, les châteaux du Grand et du Petit Mécoras furent réunis en un seul domaine, par suite du décès du der-

(1) Les dossiers de ces procès n'ont pas été retrouvés, mais on trouve quelques indications à leur sujet soit dans Guichenon, soit dans le minutaire d'un notaire du Noiray conservé dans les archives particulières de l'auteur.

(2) Cette date est celle du testament.

nier seigneur du Petit-Mécoras, un noble d'Aimavigne, qui mourut vers 1655 (1).

Le testament de François de Clermont donna la seigneurie de Flaxieu à son fils, Jacques, et celle de Mécoras à son petit-fils, Jean-François, issu du mariage de son fils Jean-Claude avec Antoinette de Rossillon de Bernex, nièce d'un évêque de Genève. Mais Jacques mourut en 1712, après avoir testé en faveur de son neveu Jean-François, qui de cette manière réunit les deux seigneuries ; il recueillit en outre, dans la succession de sa mère, la seigneurie de Saint-Genix, qu'il vendit.

XV. Jean-François épousa Andréanne de Luzerna, avec laquelle il fit de fréquents séjours à Mécoras. Pendant un de ces séjours, il fit célébrer en grande pompe dans l'église de Ruffieu le mariage de sa sœur, Louise-Victoire, avec le marquis de Livron d'Allemogne (20 décembre 1701) (2). C'est pendant la vie de ce seigneur qu'eurent lieu les opérations de la délégation générale pour la vérification des droits féodaux. Il ne fit aucun consignement : ses terres furent assujetties à la taille, mais, après lui, ses rentes furent reconnues féo-

(1) Renseignements pris dans les reconnaissances conservées aux archives particulières de l'auteur.

(2) Registres paroissiaux de Ruffieu. — Plus tard, elle épousa en secondes noces Antoine Perret, comte d'Hauteville, en faveur duquel elle testa en 1724.

dales. Il mourut en 1764 ; il avait eu sept enfants, entre autres un fils, Joseph, qui fut commandeur de Vions en 1763, et eut un autre fils, Jean-Claude, qui mourut avant lui, après avoir épousé Gasparde de Briançon, fille d'un membre du Parlement de Bourgogne.

XVI. Après la mort de Jean-François, les biens de Chautagne appartinrent à ses deux petits-fils Jean-François et Jacques, qui tous deux prirent du service dans l'armée française (1) et furent élus députés aux Etats généraux de 1789 par la noblesse du Bugey. Jean-François mourut avant l'émigration et laissa ses biens à son frère Jacques, qui avait épousé Louise-Adélaïde de Château-Chinon. Ce dernier émigra en 1790 et prit du service dans l'armée sarde.

En 1792, il affranchit les paroisses de Chautagne des rentes qu'elles lui devaient ; il traita le 2 juin 1792 avec Ruffieu pour la somme de 11.250 livres, payable dans le délai d'un an ; le 9 juin, avec Chindrieu, pour 13.500 livres, payables dans le délai d'un an, et le 31 août avec Serrières pour 11.900 livres, payables dans le délai de trois années (2).

(1) Depuis la cession du Bugey à la France en 1601, les Clermont-Mont-Saint-Jean possédaient des seigneuries en France et en Savoie ; ils revendiquaient tantôt leur qualité de Français, tantôt leur qualité de Savoyards ; c'est ce qui explique pourquoi nous les voyons servir quelquefois dans l'armée sarde et quelquefois dans l'armée française.

(2) Archives du tabellion à Chambéry.

L'entrée des troupes françaises en Savoie, le 22 septembre 1792, empêcha l'exécution de ces contrats : non seulement Jacques de Clermont ne toucha point d'indemnité, mais encore ses biens de Savoie furent confisqués comme biens d'émigré. Le 17 pluviôse an III, le domaine de Mécoras fut vendu nationalement et acheté par Claude Girod, fils d'un ancien fermier du prieuré de Chindrieu, pour le prix de 47.549 livres (1).

XVII. Avant cette vente, tous les titres ou documents pouvant constater les anciens droits féodaux des seigneurs de Mécoras furent brûlés par les soins de la municipalité de Ruffieu.

Le 18 juin 1793, cette municipalité fut informée qu'il existait au château de Mécoras, dans une chambre dite *chambre des archives*, une nombreuse quantité de titres, papiers, terriers, grosses et reconnaissances relatives aux anciennes servitudes féodales. Sur-le-champ, les officiers municipaux se transportèrent à Mécoras ; ils y trouvèrent la femme du fermier Emonet, qui leur livra les clefs du château et leur indiqua où était la chambre des archives; mais elle ne put leur donner la clef de cette chambre, qui était aux mains d'un nommé Perret, habitant à Culoz. La porte fut enfoncée et les officiers municipaux trouvèrent les pièces qu'ils recherchaient dans des caisses ou

(1) Archives de la Savoie ; registre des ventes des biens nationaux.

sur des rayons. On trouva dans les caisses les titres de Flaxieu et une patente de noblesse accordée par feu Victor-Amé (probablement Victor-Amédée II) ; dans les rayons du côté gauche étaient les titres de Mécoras ; on trouva encore des sacs renfermant des dossiers de procès et cinq mappes de communes où les pièces dépendant de Mécoras étaient annotées, ainsi que la nature des servitudes auxquelles elles étaient assujetties.

Toutes ces pièces furent saisies et la municipalité décida qu'elles seraient examinées par le maire, Laurent Ritaud, et les officiers municipaux, Ducruest et Rémondat, pour voir si aucun papier étranger à la féodalité ne se trouvait parmi elles.

Le 21 juin, la vérification n'était pas encore terminée ; néanmoins, le 22 juin la municipalité fit brûler tous les titres qui avait déjà été examinés et accorda un délai de huit jours à ses commissaires pour le dépouillement des autres. Le 29 juin, il fut reconnu que quelques-uns des papiers saisis n'étaient pas féodaux ; ils furent rendus au fermier Emonet ; les autres furent brûlés le 30 juin 1793 (1).

XVIII. Les seigneurs du Grand Mécoras, au moment de la confection du cadastre, comprenait

(1) Tous les détails sur le brûlement des titres de Mécoras sont tirés du registre des délibérations de la municipalité de Ruffieu.

cinq journaux sur la paroisse de Motz, cent vingt-deux journaux sur la paroisse de Serrières, soixante-dix-huit journaux sur celle de Ruffieu, et soixante-treize sur celle de Chindrieu (1).

Dans le courant du XVIII^e^ siècle, plusieurs aliénations furent faites et, au moment de la Révolution, le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean ne possédait plus que trente-neuf journaux de vignes, seize journaux de champs, quatre-vingt-trois journaux de prés, seize journaux de bois et un journal de pâturage (2).

Mais, avec ces terres, les seigneurs du Grand Mécoras avaient de nombreuses rentes féodales, dont les origines étaient diverses. Quelques-unes avaient fait l'objet de reconnaissances anciennes, remontant à 1339 (notaire Montagnetaz), 1417 et 1418 (notaire Guy), qui n'indiquent pas le nom du fief ; d'autres étaient dues à cause du fief de Mécoras et avaient donné lieu à des reconnaissances, passées par les notaires Barbier (1440), Coudurier (1470 à 1493), Challonzier et Bavoux (1539 à 1550), Exertier (1570), Blanc (1594 à 1599), Monpiton (1610), Laporte (1654).

A ces rentes étaient venues s'ajouter d'autres rentes, provenant de Claudine de Montfalcon et des Montfalcon-Chitry, constatées les premières

(1) Archives de la Savoie ; *archives cadastrales*.
(2) Archives de la Savoie ; registre des ventes des biens nationaux.

par des reconnaissances ès-mains du notaire Ducrest (1480 à 1486), et les secondes par les reconnaissances ès-mains du notaire Bouvier (1513), plusieurs fois rénovées à des époques postérieures.

D'autres rentes procédaient de noble Jean du Noiray, des nobles Portier et des nobles Denys ; elles résultaient de reconnaissances faites par les notaires Cohenard (1448), Blanc (1594), Garod (1530). Les familles du Noiray et Denys étaient des familles de Chautagne dont nous parlerons plus loin ; quant à la famille Portier, c'était une famille de Rumilly, qui ne paraît jamais avoir eu de possessions en Chautagne.

Vers 1655, les seigneurs de Mécoras devinrent encore possesseurs d'une grande partie des rentes d'Aimavigne, constatées par des reconnaissances du notaire Perissier (1602) et du notaire Laporte (1654).

Au XVIII^e^ siècle, toutes ces rentes donnèrent lieu à une rénovation générale, qui fut faite par le notaire Magnin (1). Elles furent consignées le 20 juillet 1775 (2) et reconnues féodales par la délégation chargée de la vérification des droits

(1) Tous les renseignements donnés sur les rentes des seigneurs de Mécoras ont été pris sur un acte du minutaire Marin, en date du 21 novembre 1751, par lequel le marquis de Clermont donne décharge à Magnin de tous les titres qui lui avaient été remis pour la rénovation du fief.

(2) Archives de Savoie ; fiefs sans juridiction.

féodaux; nous avons déjà dit comment elles furent rachetées en 1792.

XIX. Nous ne savons pas de quelle manière les Montfalcon administraient leurs domaines ; nous n'avons retrouvé aucun indice laissant supposer qu'ils aient eu des fermiers généraux, mais il en fut autrement pour les Clermont-Mont-Saint-Jean.

α) Jean-Claude de Clermont, mari d'Anne de Montfalcon, passa le 8 août 1619, avec Jean-Denys Clavé et son frère, Humbert Clavé, praticien, un bail par lequel il affermait ses rentes, ses droits féodaux, ses moulins de Ruffieu et de nombreuses terres situées dans cette paroisse, pour le prix de 1,650 florins (1).

Nous avons déjà fait connaître la famille Clavé en parlant des fermiers de Châteaufort ; nous aurons encore à nous occuper d'elle en parlant du château de Chessine.

Jean Denys mourut en 1629 (2) ; le bail continua néanmoins ; en 1636 et les années suivantes, on trouve encore des quittances de servis féodaux signée *Clavé*. Toutefois, de 1629 à 1636, ces quittances furent signées par Jasser, Sonthonnax (3) et Bernaz qui ne font pas connaître leurs qualités ;

(1) Archives de Savoie, E, 14.
(2) Registres paroissiaux de Motz.
(3) Les Sonthonnax étaient une famille de Seyssel qui comptait des notaires parmi ses membres depuis 1548.

ils nous paraissent avoir été des sous-ascensataires (1).

b) Vers 1640, il y eut un fermier général du nom de Pierre Colombet (2) ; en 1652, il fut témoin d'un testament fait par une demoiselle de Murs : il y est appelé bourgeois de Rumilly (3).

c) L'année suivante, la ferme était à Claude Ginet, bourgeois de Rumilly ; il la conserva jusqu'à sa mort, survenue en 1667. Il fut enterré dans le tombeau que possédait alors la famille Fort (Fortis) dans l'église de Ruffieu. Après lui, nous trouvons parmi les fermiers de Mécoras : Pierre Ginet, qui avait épousé la fille du notaire Laporte ; Aymé Ginet, mari d'une demoiselle Bataillard, appartenant à une famille d'avocats au Sénat ; Alexandra Ginet, femme de Jacques Fort, procureur au Sénat (4).

Tous ces personnages habitaient les bâtiments de Mécoras ; les registres paroissiaux ne font pas connaître quels liens de parenté existaient entre eux, mais il est vraisemblable que Pierre, Aymé et Alexandra Ginet étaient les enfants de Claude. Cette famille est celle à laquelle appartient la comtesse de Fortis, aujourd'hui propriétaire du château de Rossignol, à Serrières.

(1) Archives particulières de l'auteur.
(2) *Idem*.
(3) Archives paroissiales de Ruffieu.
(4) Registres paroissiaux de Ruffieu.

d) A la fin du XVII^e^ et au commencement du XVIII^e^ siècle, nous trouvons des récépissés de droits féodaux signés, en 1692 par de Dingy, en 1695 par Perrière, en 1700 et 1701 par Berthet, en 1712 par de Villette (1) ; tous ces personnages paraissent avoir été des fermiers, mais nous n'avons aucun renseignement sur eux. Un autre personnage, Urbain Fenouil, signa, en 1717, en qualité de fermier, un récépissé de redevances dues par le curé de Ruffieu (2).

e) Quelques temps après, la ferme passa à Juste Rubelin, bourgeois de Rumilly, appartenant à une famille qui posséda le château de Choudieu ; sa sœur ou sa fille avait épousé Benoît Berlioz, fermier de Châteaufort. Un bail fut passé entre Jean-François de Clermont, mari d'Andréanne de Luzerna, et Juste Rubelin à la date du 20 mars 1733 ; il est relatif non seulement aux droits féodaux et terres de la seigneurie de Mécoras, mais encore aux droits et terres de la seigneurie de la Bâtie, en Albanais. Le prix de ferme fut de six mille deux cent cinquante livres.

En 1737, Jean-François de Clermont fit saisir les biens de ce fermier et, à la suite de cette saisie, il y eut entre eux un procès, plaidé devant le juge-mage de Savoie, pendant lequel furent fournis de volumineux mémoires. Le marquis de

(1) Archives communales de Chindrieu.
(2) Archives paroissiales de Ruffieu.

Clermont articula de nombreux griefs contre son fermier, qu'il accusa d'agir de mauvaise foi et de vouloir s'approprier les revenus de la ferme sans en payer le prix ; il conclut en demandant la condamnation de Rubelin au paiement de dix-huit mille sept cent cinquante livres pour trois années de fermage et à des dommages. A cette demande le fermier répondit que s'il n'avait pas payé ses fermages, c'était parce qu'il avait dû acquitter des dettes contractées par son bailleur qui, loin d'être son créancier, était, au contraire, son débiteur de deux mille livres (1). Nous n'avons pas trouvé de jugement statuant sur ces contestations ; il est à supposer que le procès se termina par un arrangement, car, en 1740, Rubelin était encore fermier de Mécoras.

f) Avant 1750, il y eut un nouveau fermier nommé Louis-Marie Guillet, fils de Pierre, originaire de Marchand, en Bugey. Il tenait à la Chautagne par son mariage avec Françoise Marin, fille de François Marin du Montcel et sœur du notaire Marin, châtelain de Châteaufort. Le bail fut refait plusieurs fois, notamment en 1757 ; il ne concernait que la seigneurie de Mécoras ; le prix était de 2,100 livres (2).

Guillet paraît avoir fait d'assez bonnes affaires

(1) Mémoire conservé aux archives particulières de l'auteur.

(2) Minutaire Marin.

dans la ferme : non seulement il n'était pas en retard dans ses paiements, mais il était constamment en avance avec son bailleur, toujours à court d'argent. Il eut quatre enfants, un fils dont nous ne connaissons pas l'alliance, et trois filles, mariées l'une à Claude Gojon, de Saint-Pierre-de-Curtille, l'autre à Joseph Mosset, de Chambéry, et la troisième à Prudent Dupasquier, notaire à Chambéry. A la famille du premier appartint l'avocat Gojon, qui fut procureur impérial sous le premier empire ; à la famille du troisième appartint le sénateur Dupasquier, qui fut gouverneur de la Savoie au moment de son annexion à la France, en 1860, et plus tard premier président de la Cour impériale de Chambéry. Un membre de cette famille, Jean-François Dupasquier, vint, à la fin du XVIII^e^ siècle, s'établir comme notaire à Serrières, où il habita les bâtiments du Petit-Mécoras ; il fut, en 1792, élu député à l'Assemblée des Allobroges.

g) En 1783, un autre fermier s'installa à Mécoras ; ce fut Antoine Emonet, originaire de Cessens. Il resta jusqu'à la Révolution et, après la confiscation des biens de la famille de Clermont-Mont-Saint-Jean, il devint fermier de la Nation. Il passait pour un révolutionnaire très avancé ; pendant les derniers mois de la Terreur, il fut nommé membre de la municipalité de Ruffieu par le représentant Albitte, qui était chargé d'une

mission en Savoie (1). Quelques années plus tard, ses opinions paraissent s'être modifiées et, en l'an IV, une lettre de l'ex-conventionnel Carelly, devenu commissaire du Directoire exécutif, le signale comme cachant de prêtres réfractaires dans les bâtiments de Mécoras (2).

Il montra une grande activitité dans l'exploitation de sa ferme et se livra à un grand commerce de denrées, bestiaux et immeubles. Il acquit de cette manière une certaine fortune et put acheter, pour le prix de seize mille francs, une partie des biens de la famille d'Asnières (voyez l'article Asnière et Colonge). Pendant la période révolutionnaire, au moment de l'emprunt forcé, en l'an IV, il fut signalé comme possédant à Cessens des biens provenant de la succession de son père, à Ruffieu les immeubles des d'Asnière et à Serrières d'autres immeubles ayant appartenu à l'ordre de Malte et achetés au moment de la vente des biens nationaux (3). Plus tard, il acquit de Serrières l'ancienne propriété Reydelet, que sa famille possède encore aujourd'hui. En 1811 le préfet du Mont-Blanc le porta sur une liste

(1) Registre des délibérations de la municipalité de Ruffieu pendant la Révolution.

(2) Archives de la Savoie ; registre du commissaire de Directoire exécutif.

(3) Archives de la Savoie ; registre des délibérations de l'assemblée cantonale de Ruffieu.

des plus imposés du département, qui devaient contribuer à certaines dépenses militaires. Malheureusement pour lui, Emonet ne savait ni lire ni écrire ; il maniait beaucoup d'argent, prêtait et empruntait de confiance sans jamais rien finir. Ce désordre lui amena beaucoup de procès dans lesquels il commit des erreurs fâcheuses qui, à tort ou à raison, firent suspecter sa probité (1). Finalement il fut obligé de payer des sommes importantes et dut vendre une partie de ses immeubles. Il conserva néanmoins l'ancienne propriété Reydelet, à Serrières.

XX. Malgré leurs grandes propriétés, leur haute situation sociale et leurs brillantes alliances, les Clermont-Mont-Saint-Jean étaient gênés et besogneux. Les mémoires produits dans le procès Rubelin montrent qu'ils avaient des dettes et que leurs créanciers, dans l'impossibilité d'obtenir même des sommes minimes, étaient obligés de s'adresser à leurs fermiers, qui les payaient en retenant sur leurs fermages ce qu'ils déboursaient.

En 1756, Jean-François de Clermont, ayant voulu emprunter douze cents livres à une dame Sallier, de Chambéry, fut obligé de donner comme caution son fermier Guillet, parce qu'il n'avait

(1) Archives particulières de l'auteur ; lettre et mémoire de Jérôme Gariod, qui fut expert dans un des procès d'Emonet.

pas par-lui-même un crédit suffisant. En 1757, le même fermier Guillet étaient en avance de cinq mille francs sur ses fermages vis-à-vis de son seigneur (1).

Aussi, dans le courant du XVIII^e^ siècle, les Clermont-Mont-Saint-Jean vendirent souvent des parcelles de leurs terres de Chautagne ; ils aliénèrent aussi d'autres propriétés, notamment la seigneurie de Saint-Genis. En 1780, quand Jacques de Clermont épousa Louise-Adélaïde de Château-Chinon, il ne restait plus à sa famille que des terres dépendant de la seigneurie de la Batie ou de sa maison forte de Mécoras, qui ne pouvaient pas être vendues parce qu'elles étaient grevées de substitutions ; il fallut demander au Sénat l'autorisation de les hypothéquer, pour la sûreté d'un douaire de six mille francs promis à l'épouse (2).

Cette situation était celle de beaucoup de nobles de Chautagne qui, au XVIII^e^ siècle, furent obligés de vendre leurs terres pour payer leurs dettes. C'est ce qui explique comment beaucoup de bourgeois ou des nobles de date récente devinrent, avant la Révolution, propriétaires des terres des seigneurs (3).

(1) Minutaire Marin.

(2) Archives du Sénat, registre des affaires courantes, année 1780, f° 310.

(3) Dans une lettre adressée au notaire Dupasquier, le 8 mars 1782, le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean dépeignait sa situation de la manière suivante : « *Vous ne sau-*

§ 2.

La Roche.

I. Le château de la Roche est situé sur un petit rocher qui domine l'église et la cure de Ruffieu. Au pied de ce rocher coule un torrent dans lequel se trouvent des sources servant de fontaine. Les terres qui sont près de ces sources, et notamment les terres de la Roche, sont souvent appelées *terres vers la Fontaine.*

II. Il existait en Chautagne, au XIV^e^ siècle, une famille Laroche ou de La Roche (*Ruppis ou de*

---

riez croire, Monsieur, combien je suis tourmenté du manque de ressources où je me trouve et où je vois que vous avez bien voulu vous exposer pour moi, mais en honneur je suis sans le sol et ne sais de quel bois faire flèche, ce pays, comme vous savez, n'en offre point, je ne crois pas pouvoir en trouver plus en Bugey, pourtant j'irai aujourd'hui tenter toute sorte de moyens ; je suis, je crois, le seul qui, avec de beaux effets, ne puisse trouver n' à vendre ni à emprunter. Si je peux faire quelque argent, si peu que cela soit, je vous le ferai passer, car je sais combien vous devez être importuné par les nombreux créanciers, qui me tourmentent l'esprit encore plus qu'à vous. Je comptais sur mes 4,000 francs de Paris, mais c'était, comme je vous l'ai dit, un tour de ma belle-mère, qui n'attendait que le moment où je les ferais demander pour me dire qu'ils étaient arrêtés par les créanciers, et c'est elle-même qui m'a joué ce tour. (Archives particulières de l'auteur.)

Ruppe), qui a encore aujourd'hui des représentants à Serrières et à Ruffieu.

Cette famille, qui était une famille de serfs ou d'albergataires, a dû posséder au XIII^e^ siècle, sinon le château de la Roche, au moins le terrain sur lequel il fut ensuite construit.

En 1344, un membre de cette famille, Jean de La Roche, fut curé de Motz et devint, en 1348, chanoine de la cathédrale de Genève (1).

Vers la même époque, une branche de cette famille, probablement celle à laquelle appartenait ce prêtre, parvint à la noblesse par suite d'un contrat d'arrière-fief; elle s'établit au château de la Roche qu'elle avait fait édifier et le conserva jusqu'au milieu du XV^e^ siècle. Dans les anciens documents, cette famille est appelée *Granerii* (2) *alias de Fonte*, d'après le rocher sur lequel elle habitait ou la fontaine qui coulait au pied.

III. A la fin du XV^e^ siècle, le château de la Roche fut à noble François de la Pallud, seigneur de la Roche, puis à Béatrix Dauvilliers *Beatricio de Annaliaco* (3), et enfin aux familles Joly d'Alery, Lucas d'Alery et d'Oncieu.

IV. Nous trouvons pour la première fois le nom

(1) Archives du Vatican ; registres du pape Clément VI.

(2) *Granerii* veut dire du granit, de la pierre; c'est un synonyme du mot latin *ruppis,* qui veut dire de la roche.

(3) D'après le *regeste* genevois, *Dauvilliers* serait le nom de la famille *d'Avuly* écrit en vieux français.

de famille *Granerii* dans le contrat de mariage, passé en 1387, entre Aymée de Montluel et Henry de Menthon ; parmi les fidéjusseurs figure *Johanes Garnerii quondam filius Bartholomei de Ruffiaco* (1). Il est à remarquer que la famille Granier est toujours désignée sous le nom de Granier de *Ruffieu*, parce que son château s'appelait tantôt *château de la Roche* et tantôt *château de Ruffieu.*

Treize ans plus tard, en 1400, nous trouvons, parmi les témoins de la cession faite par Guigues de Montluel à Henry de Menthon, *nobilis vir Johane Guarnerio de Ruffiaco, domicello (sic)* (2).

Johanis Garnerii est encore nommé dans un procès-verbal d'une visite épiscopale de l'église de Ruffieu, faite le 28 avril 1444. Il est désigné comme étant le patron d'une chapelle qui fut toujours une dépendance du château de la Roche.

Le même jour eut lieu, à Chindrieu, une ordination dans laquelle fut fait clerc *Humbertus, filius quondam Petri Guanerii de Ruffiaco*, ce qui prouve qu'à cette date la famille était divisée en plusieurs branches (3).

C'est peu après cette visite que le château de la Roche a dû entrer dans le patrimoine de François de la Pallud.

(1) Archives de la Haute-Savoie, E, 108.
(2) Archives de la Haute-Savoie, E, 114.
(3) Collection Domenjoud.

Plusieurs notaires ayant fait des actes en Chautagne paraissent avoir appartenu à des branches collatérales de la famille Granier. En 1381, un notaire Granier ou Grenier fit faire des reconnaissances en faveur du prieuré de Chindrieu (1); en 1487, 1527 et 1568, nous trouvons encore des actes faits par des notaires qui signent *de Fonte* (2). En 1633, il y avait encore à Chindrieu des terres appartenant à une famille de la Fontaine; elle possédait notamment une vigne, située près du presbytère (3).

Une branche de la famille Granier habitait la paroisse de Cruet, près Montmélian ; elle eut aussi parmi ses membres plusieurs notaires (4); c'est à cette branche qu'appartint noble Augustin Granier, fils d'Antoine, qui, en 1561, épousa Mye Meilleret, copropriétaire du château de Chessine, dont nous parlons plus loin (5).

V. François de la Pallud, qui fut propriétaire du château de la Roche à la fin du XV^e^ siècle, appartenait peut-être à la grande famille des La Pallud, qui eut de nombreux représentants en

(1) Archives du tabellion de Chambéry, notaire Saint-Martin.

(2) Archives de la Savoie, B, 112.

(3) Archives de la Haute-Savoie; visite épiscopale de Chindrieu en 1633.

(4) De Foras, *Armorial de Savoie*.

(5) *Idem*.

Savoie, Bresse et Bugey ; cependant nous n'avons pu le classer ni dans la généalogie des La Pallud de Savoie, donnée par *l'Armorial de Savoie*, ni dans celle des La Pallud de Bresse donnée par Guichenon dans son *Histoire de la Bresse et du Bugey*. Peut-être appartenait-il à une famille moins illustre (1) ?

Ce personnage est nommé dans le procès-verbal d'une visite épiscopale de l'église de Serrières, faite en octobre 1481 ; il est dit qu'il possédait une chapelle (2). Il est nommé encore dans une reconnaissance, faite le 8 juin 1746, par un curé de Ruffieu en faveur du seigneur de Châteaufort en raison de son presbytère ; il est dit que la propriété du curé est bornée par un chemin tendant de l'église à la maison du seigneur comte d'Aléry, seigneur de La Roche, qui fut de noble Pierre Lucas et *précédemment de François de la Pallud* (3).

(1) François de La Pallud est ainsi désigné dans le procès-verbal de la visite de Serrières en octobre 1481 : *Dominus visitans visitavit capellam Sancti Blaisii cujus patronus est nobilis Franciscus de Pallude dominus Ruppis.* Serait-il téméraire de traduire les mots *de Palude* par *de la Fontaine,* et de dire que François de la Pallud était un membre de la famille Granier qui s'appelait aussi *de la Fontaine*. Il faut remarquer que la famille de la Roche ou Granier est désignée dans les actes par les mots les plus différents ; quelquefois on l'appelait aussi *de la Pierre*.

(2) Archives de l'Etat de Genève.

(3) Archives paroissiales de Ruffieu.

VI. De même nous avons fort peu de renseignements sur Béatrix Dauvilliers, qui fut propriétaire de la Roche après François de la Pallud. Elle est nommée dans une visite épiscopale, faite en décembre 1481 à l'église de Ruffieu où elle possédait la chapelle dépendant du château de la Roche (1). On trouve encore son nom dans une reconnaissance, faite le 15 novembre 1550, par Humbert Triquet, curé de Ruffieu ; il est constaté que, pour une certaine pièce de vigne, le curé doit un servis de seize deniers par an au seigneur de La Roche, et à chaque changement de curé ou de seigneur trois sols genevois *jadis imposés par Beatrix Dauvilliers pour lors dame de la Roche à cause de la main morte de la pièce* (2).

VII. Les Joly d'Alery, qui furent les seigneurs de la Roche au XVI^e^ siècle, descendaient de Pierre Joly, marchand et bourgeois d'Annecy, qui fit l'acquisition de ce château. *L'Armorial de Savoie* dit que, de 1457 à 1490, il reçut des reconnaissances à cause de sa maison forte de La Roche ; la date de 1457 ne nous paraît pas exacte, car il résulte des pièces analysées ci-dessus qu'en 1481 il n'était pas encore propriétaire de cette maison forte.

Bertrand Joly, fils de Pierre, et François, fils de Bertrand, furent aussi seigneurs de la Roche ;

(1) Archives de l'Etat de Genève.
(2) Archives paroissiales de Ruffieu.

le premier épousa Gasparde Lambert et le second la fille de la baronne de Crans, dame d'honneur de Marguerite de France, femme du duc Emmanuel-Philibert de Savoie.

En 1559, ce prince nomma sénateur François Joly qui, entre autres mérites, avait celui d'appartenir à l'une de ces familles, sorties depuis peu de la classe plébéienne, qui paraissaient devoir être des adversaires pour les anciennes familles féodales.

A cette époque, le duc et la duchesse de Savoie ménageaient les protestants ; on dit même que la duchesse aurait été disposée à embrasser la Réforme et à l'introduire dans ses Etats. François Joly et sa belle-mère, qui avaient de nombreuses relations avec les huguenots français, montraient aussi des sympathies pour leurs idées et étaient poussés dans cette voie par une visionnaire nommée *Marie Velario*. A l'instigation de sa belle-mère, qui croyait agir conformément aux vues de la duchesse de Savoie, le sénateur Joly écrivit un ouvrage dans lequel, après avoir attaqué Catherine de Médicis et les catholiques français, il proposait la création d'un royaume des Alpes, formé du Dauphiné et de la Savoie, qui aurait eu Genève pour capitale et le duc de Savoie pour souverain ; pour arriver à ce résultat, il conseillait à Philibert-Emmanuel de se déclarer partisan de la Réforme. Aussitôt cet ouvrage paru, la baronne de Crans et son gendre furent arrêtés et

poursuivis devant le Sénat, mais le duc intervint et les fit mettre en liberté ; le procès continua néanmoins et se termina, en 1563, par la condamnation des deux prévenus à une amende, à laquelle devait s'ajouter pour François Joly la perte de sa charge ; le duc intervint encore et fit grâce aux condamnés.

Après François Joly, le seigneur de la Roche fut son fils Jean, qui épousa Claudine de Locatel ; il fut chevalier du Sénat, capitaine du château d'Annecy.

Son fils Henry lui succéda, mais il n'eut pas d'enfant et institua pour héritière sa sœur Adrienne, mariée, avant 1625, à Bernard Lucas, comte du Saint-Empire et avocat patrimonial du duc en Savoie.

VIII. De cette manière, les Lucas devinrent seigneurs de la Roche.

Après Bernard Lucas, cette seigneurie passa à son fils Jean, marié à Charlotte de Bellegarde. Il eut deux fils : Pierre et Charles-Joseph.

Pierre, lieutenant-général des armées du roi de Sardaigne, mourut sans postérité en 1712, et institua pour héritier son frère, Charles-Joseph, sénateur depuis 1674 et président en 1713. Dans son testament, le défunt fit un legs de mille pistoles aux vingt familles les plus pauvres de Ruffieu. Nous verrons dans le chapitre suivant comment ce legs fut distribué.

Charles-Joseph se maria deux fois : 1° avec

Marguerite de Vidonne de Novéry ; 2° avec Esther-Aimée d'Oncieu de Chaffardon.

De ce second mariage naquit un fils, Henry, qui n'eut pas d'enfant et laissa comme héritier son parent Hyacinthe d'Oncieu de Chaffardon, en vertu d'un testament du 29 avril 1755.

IX. Hyacinthe d'Oncieu mourut aussi sans enfant en 1771 ; il n'avait pas fait de testament, ses biens revinrent à son frère, Louis d'Oncieu, et ensuite à son neveu Louis-Esther d'Oncieu, qui les possédait au moment de la Révolution.

X. Le domaine de La Roche se composait d'environ cent cinquante journaux de terres, situées sur les paroisses de Ruffieu et de Chindrieu ; en outre, le seigneur de la Roche jouissait d'une rente féodale, qui s'étendait sur les mêmes paroisses et lui appartenait en vertu d'un contrat d'arrière-fief passé entre lui et les seigneurs de Chautagne.

Les terres ne paraissent pas avoir fait l'objet d'un consignement à la délégation pour la vérification des droits féodaux ; en tous cas, elles furent toutes assujetties à la taille.

Nous n'avons pas trouvé non plus d'acte de consignement pour les rentes. Sur l'un des registres des archives de la Savoie est écrite la mention suivante : *il n'y a pas de titre dans les inventaires de la Chambre sous la dénomination de La Roche en Chautagne ; il n'y en a pas non plus*

dans les archives de cour sous cette dénomination (1).

Néanmoins, il est certain que les rentes étaient féodales, car elles furent soumises à l'affranchissement.

En 1785, cet affranchissement n'était pas encore fait. De même Louis-Esther d'Oncieu n'avait pas encore pu s'entendre avec les procureurs des paroisses de Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry et Puisgros, où il avait des rentes. Cependant, comme il avait besoin d'argent, il adressa une requête à l'intendant général pour obtenir de la caisse des affranchissements un prêt qui devait être remboursé avec les sommes que les paroisses seraient reconnues lui devoir. Sa requête fut favorablement accueillie et, le 3 août 1785, il toucha une somme de 12,500 livres, dont mille livres au compte de Chindrieu et trois mille livres au compte de Ruffieu (2).

L'affranchissement de Chindrieu n'eut lieu qu'en 1791. L'indemnité due par cette paroisse ne s'éleva qu'à 730 livres, somme inférieure à celle touchée par d'Oncieu, mais elle fut remboursée par la paroisse de Saint-Jean-d'Arvey, au compte de laquelle il avait pris une somme inférieure à ce qui lui était dû (3).

(1) Archives de Savoie, C, 1806.
(2) Archives de Savoie, C, 4967.
(3) Archives du tabellion de Chambéry, 4e registre de 1791.

L'affranchissement de Ruffieu ne paraît pas avoir été fait avant la Révolution. En conséquence, d'après la décision de l'Assemblée des Allobroges qui supprimait sans indemnité les servitudes féodales, d'Oncieu n'eut rien à réclamer. Aussi, quand la première municipalité républicaine, nommée en décembre 1792, eut connaissance de l'emprunt de 1785, elle protesta vivement et chargea ses procureurs Girod et Gariod de poursuivre le remboursement des sommes prêtées ; mais cette délibération ne paraît pas avoir eu de suite (1).

Louis-Esther d'Oncieu était officier dans la légion des campements ; en 1792, au moment de l'entrée de l'armée française en Savoie, il suivit l'armée sarde en Piémont et fut considéré comme émigré ; ses biens furent séquestrés (2). Cependant, le 20 mars 1793, Etienne Le Blanc et Joseph de Montfalcon firent savoir aux autorités qu'ils étaient créanciers de cet officier, le premier pour onze mille livres et le second pour vingt-trois mille ; en raison de ces dettes, il y eut une levée partielle du séquestre (3). D'un autre côté, Louis-Esther d'Oncieu ne fut pas porté sur la première liste des émigrés, parue en l'an III ; grâce à cette omission, ses biens ne furent pas vendus en

(1) Registre des délibérations de la municipalité de Ruffieu. On no voit nulle part quelle suite fut donnée à cette délibération.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

même temps que ceux des autres émigrés et, en l'an VI, un mandataire qu'il avait laissé en Savoie put encore passer un bail de son domaine de La Roche. Toutefois, la même année, il parut une liste supplémentaire d'émigrés sur laquelle il figura et ses biens furent de nouveau séquestrés (1) mais non vendus ; plus tard, ils furent restitués à sa famille.

En 1809, le château de la Roche appartenait aux sœurs de Louis-Esther, les dames Thérèse-Emerantianne et Marie-Pauline d'Oncieu, cette dernière épouse du comte Barral, sénateur de l'Empire. Ces dames vendirent le château et quarante-trois journaux de terres à Claude Girod, déjà acquéreur des biens de Mécoras ; le reste du domaine fut aliéné en parties brisées ; Claude Girod revendit le château à plusieurs cultivateurs (2).

XI. Les seuls fermiers de la Roche, antérieurs à la Révolution, dont nous ayons pu retrouver les noms, sont les suivants :

En 1550, il y avait un censier, nommé Gantin, qui parut comme témoin dans une reconnaissance (3) ; nous ignorons s'il était fermier général ou fermier partiel. Sa famille paraît avoir prospéré ; en 1685, un de ses descendants, Anthelme

(1) Registre des délibérations de la municipalité de Ruffieu.
(2) Archives particulières de l'auteur.
(3) Archives paroissiales de Ruffieu.

Gantin, était établi comme chirurgien à Serrières ; il est nommé dans un procès-verbal de visite pastorale de 1686 (1), lequel indique qu'il fut élu procureur d'église. Ce chirurgien avait épousé, en 1682, une demoiselle Galatin de Rumilly (2), et plus tard sa famille s'établit dans cette ville.

A la fin du XVII^e^ siècle, la ferme de la Roche appartenait à Jacques Colomb, qui épousa une demoiselle Bessy de Caramagne, appartenant à la famille des seigneurs de Champfleury ; elle mourut en 1731, Jacques Colomb se remaria, en 1732, à Nicolarde Gay, de Chambéry (3).

§ 3.

Chessine.

I. Le château de Chessine, appartenant aujourd'hui à la famille André-Masse, est situé au sud de Ruffieu, sur les confins de Chindrieu. Ce château tire son nom d'une famille d'albergataires, appelée *de Chessinaz,* qui cultiva au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle le terrain sur lequel il est bâti. En 1356, *Peroneto et Rege de Cheyssina* payèrent le subside perçu par Guigue de Montluel sur tous les faisant-feu non nobles.

(1) Collection Domenjoud.
(2) Registres paroissiaux de Rumilly.
(3) Registres paroissiaux de Ruffieu.

II. Au xv^e^ siècle, le château de Chessine était déjà construit et appartenait à la famille Meilleret. Le premier membre de cette famille, cité dans les documents que nous avons eus à notre disposition, est le notaire Claude Meilleret, qui fit, en 1480, des actes pour le prieuré de Chindrieu (1) et reconnut, en 1493, devoir des servis féodaux aux seigneurs de Mécoras (2). En même temps que lui, vivait Pierre Meilleret, qui fonda, en 1495, dans l'église de Ruffieu, une chapelle consacrée à Saint Antoine (3) ; il la dota d'une rente, pour le payement de laquelle il hypothéqua sa maison de Chessine et une vigne dépendant de son domaine (4).

En 1516, le patron de cette chapelle était Louis Meilleret et son recteur était un prêtre du nom d'Antoine Meilleret (5).

Le personnage le plus illustre de cette famille fut Claude-Janus Meilleret, mari d'Antonie de Pingon, sur lequel une intéressante notice a été publiée par le président Mugnier dans le volume de 1892 de la *Société savoisienne d'Histoire et*

(1) Archives du Sénat ; inventaire des titres du prieuré de Chindrieu.

(2) Minutaire Marin ; acte du 21 novembre 1751.

(3) Archives paroissiales de Ruffieu ; livre du bénéfice.

(4) Archives particulières de l'auteur ; transaction entre les de Motz et les Clavé.

(5) Archives de l'Etat de Genève ; visites épiscopales de 1516.

d'Archéologie. Il commença sa carrière en se faisant condamner par le Parlement français de Chambéry, le 26 novembre 1546, à une amende de deux mille florins, pour *certains grands et très énormes excès*, au sujet desquels le conseiller Benoît Crassus avait été chargé de faire une information (1). Quoique l'arrêt ne le dise pas, il est probable que ces excès étaient des manifestations hostiles aux Français, qui, depuis 1536, occupaient la Savoie. Néanmoins cette condamnation n'empêcha point Meilleret d'entrer dans la magistrature. En 1551, il était président du Genevois, mais, en 1554, il dut abandonner ses fonctïons, peut-être à la suite de nouvelles manifestations hostiles à la France (2). Il se fit inscrire sur la liste des avocats au Sénat et ne fut rappelé à des fonctions publiques qu'après le retour du duc Philibert-Emmanuel. En 1562, il fut nommé vice-président de la Chambre des comptes et, en 1563, il fut fait sénateur ; il garda ces fonctions jusqu'à sa mort, en 1574; il était veuf depuis 1572.

Le sénateur Meilleret avait eu un fils, Gabriel, mort avant lui,et quatre filles : Claude, religieuse ; Mye, Louise et Péronne. Mye fut mariée à Au-

(1) Archives du Sénat ; registres du Parlement, 1546-47, f° 4.

(2) Cette opinion est celle émise par le président Mugnier dans sa notice.

gustin Granier, fils d'Antoine ; Louise à maître Bernardin Bolliet, procureur au Sénat ; Péronne, à maître Jean du Mont. Un partage fut fait entre les trois sœurs, en 1576. Le château de Chessine paraît être resté aux époux Granier; Louise eut dans son lot la vigne de Callamand, avec la moitié du pressoir et du cellier, dont Péronne eut l'autre moitié. Mye Meilleret n'eut pas d'enfant ; son héritière fut Jeanne Aymée de la Croix, épouse de Gaspard de Motz, fille de Mye Bolliet, épouse de la Croix et petite-fille de Louise Meilleret. Péronne Meilleret eut un fils, Louis du Mont, qui fut son héritier ; mais ses propriétés passèrent par des ventes à Pierre Reynaud, marchand et bourgeois de Chambéry (1), et ensuite à la famille de Montfort (voyez l'article Conzié).

Quoique le sénateur Meilleret fût décédé sans enfant mâle, le nom de sa famille ne fut cependant pas éteint ; il fut porté par une branche qui habitait le Bugey et, le 4 janvier 1685, noble de Meilleret, juge-mage de la terre de Belley, vint à Ruffieu pour être témoin du mariage d'un membre de la famille de Motz.

Dans les actes des XV^e^ et XVI^e^ siècles, antérieurs à la nomination de Claude-Janus Meilleret à la Chambre des comptes, les membres de sa famille

(1) Ces renseignements sont pris dans la notice du président Mugnier et dans un dossier relatif à la famille Meilleret, qui est aux archives de la Savoie.

sont souvent qualifiés nobles, mais nous ne savons pas s'ils avaient réellement droit à cette distinction ou si elle était usurpée ; en tous cas, il est certain que les Meilleret ne jouissaient d'aucun contrat d'arrière-fief et ne possédaient aucune rente féodale ; leur noblesse n'aurait pu provenir que de lettres patentes, de fonctions publiques ou de titres universitaires et nulle part nous n'en trouvons la preuve.

III. Le domaine de Chessine était fort peu important. En 1565, il avait été loué par Antonie de Pingon, en l'absence de son mari, à un fermier nommé Jean Miquet. En 1575, le même domaine fut ascensé par les demoiselles Meilleret au notaire Exertier, qui faisait en Chautagne des rénovations de fiefs ; le fermage était de 18 veissels de blé, deux quartans de pois chiches, six chapons et cinquante florins, la récolte des vignes étant partagée par moitié ; dans le bail il est dit que le fermier paiera les servis féodaux dus aux seigneurs de la région, mais il n'est nullement question de servis à percevoir, ce qui prouve bien qu'ils n'existaient pas. Ce bail Exertier ne dura pas longtemps ; en 1580, les terres furent données à mi-fruit à divers ascensataires, dont le principal était un maçon, nommé Claude de Bollion.

Heureusement, la terre de Chessine n'était pas la seule possession des Meilleret ; ils avaient d'autres biens dans les environs de Chambéry. Néan-

moins, il résulte de divers documents conservés aux archives de la Savoie (1), que le sénateur Claude-Janus était fort gêné; souvent il était obligé de recourir à l'emprunt ou de demander des délais à ses fournisseurs. Ce magistrat avait deux secrétaires : un prêtre nommé Treppier, qui était recteur de la chapelle de Saint-Antoine, et un laïque, nommé Bérod, qui fut notaire en Chautagne ; souvent, il fut dans l'impossibilité de payer les rentes de la chapelle ou les gages de ses secrétaires, auxquels il était obligé de passer des obligations.

IV. Au XVI[e] siècle, les Meilleret n'étaient pas seuls propriétaires du château de Chessine ; une famille Clavé en avait une partie, probablement parce qu'elle représentait un membre de la famille Meilleret.

Le premier membre de cette famille que nous connaissions est un notaire, Claude Clavé, qui est nommé dans un inventaire, fait en 1552 par un notaire Desservethaz, d'Annecy (2). Ce personnage mourut en 1562, laissant pour héritier son frère, Jacques, auquel il légua notamment ses minutes. Ce legs donna lieu, en 1563 et 1564, entre Jacques Clavé et les héritiers d'un prêtre nommé Chevillon, à un long procès qu'il serait

(1) Dossier Meilleret déjà cité.

(2) Archives de la Haute-Savoie, E, 442.

sans intérêt d'analyser ; il était relatif à certains actes dont les Chevillon demandaient l'expédition et aux conditions dans lesquelles ces expéditions devaient être délivrées (1).

Jacques Clavé eut un fils, Claude, qui fut notaire et châtelain de Châtillon ; il épousa Philiberte Poncet.

Cette personne appartenait à une famille de robe. Elle était fille de noble Amédée Poncet, greffier du Sénat, qui eut trois enfants : 1° Philiberte ; 2° Louis Poncet, notaire, qui épousa Françoise, fille de Bartholomé de Ville, maître auditeur des comptes ; il séjourna longtemps en Chautagne et fit une rénovation de fief pour François de Seyssel, seigneur de Châtillon ; 3° Mathée Poncet, laquelle épousa le notaire Pignier, ayant aussi habité la Chautagne.

Du mariage de Claude Clavé et Philiberte Poncet naquirent cinq fils : Jean-Denys, Claude, Humbert, Pierre et Jacques.

Claude fut curé de Vions.

Jean-Denys succéda à son père comme châtelain de Châtillon. En 1619, il afferma, de moitié avec son frère Humbert, les biens et rentes de la seigneurie du Grand Mécoras (2) ; quelques années plus tard, il obtint la ferme de Châteaux-

(1) Archives du Sénat ; registres des arrêts.

(2) Archives de la Savoie.

fort (1). Il mourut en 1629 (2). Il avait épousé Charlotte Rouge, fille d'un premier mariage du notaire Rouge, qui s'était remarié avec Antoinette Terrier, dont nous avons parlé en nous occupant de Champfleury.

Charlotte Rouge, devenue veuve, se remaria avec Jean de Savy, patricien d'Alby ; elle alla se fixer dans cette localité et y emmena les cinq enfants qu'elle avait eus de son premier mariage ; ils ne revinrent plus en Chautagne et vendirent les biens qu'ils avaient dans ce pays.

La mère et les frères de Jean Denys restèrent à Ruffieu ; ils eurent à soutenir plusieurs procès.

Il existe aux archives de la Savoie le dossier incomplet d'un procès qui eut lieu, en 1635 et 1636, entre Claude Clavé, agissant comme tuteur des enfants de son frère Jean Denys, et Antoine d'Aymavigne, seigneur du Petit Mécoras ; il s'agissait d'une garantie donnée par Jean Denys en 1629 dans un acte passé entre Aymavigne et Pierre Reynaud, marchand et bourgeois de Chambéry. Les lacunes du dossier ne permettent pas de donner une analyse de ce procès (3).

Nous parlerons plus loin d'autres difficultés qui surgirent, en 1631 et 1637, entre la famille Clavé

(1) Minutaire du notaire Etienne Dunoirey, conservé aux archives particulières de l'auteur.

(2) Registres paroissiaux de Motz.

(3) Archives de la Savoie, E, 14.

et la famille de Motz ; elles finirent par des transactions.

Enfin, de 1638 à 1659, un nouveau et très long procès surgit entre la famille Clavé et la famille Terrier. Philiberte Poncet et ses fils avaient emprunté de l'argent au notaire Rouge ; après la mort de Jean Denys, ils voulurent rembourser et versèrent les fonds entre les mains de Charlotte Rouge, dont la dot n'avait pas été payée. Antoinette Terrier et ses enfants réclamèrent ; le procès se plaida devant le juge de Châtillon, puis devant le juge d'appel du marquisat d'Aix et enfin devant le Sénat ; Antoinette Terrier fut déboutée (1).

Pendant l'instance, Philiberte Poncet et son fils Pierre moururent, laissant pour héritiers Jacques et son frère, le curé Claude. Ces derniers moururent peu après et le procès fut suivi au nom des enfants de Jacques, qui s'appelaient Pierre, Péronne et Marie.

Vers 1660, Pierre quitta la Chautagne pour s'établir à Rumilly ; sa sœur Péronne, épousa un habitant de cette ville, nommé Guaimoz (2), dont la famille possède encore aujourd'hui quelques biens à Ruffieu ; nous ne savons pas quel fut le sort de l'autre fille.

(1) Archives de la Savoie.

(2) Archives du Sénat, dossier relatif à la famille de Motz.

V. La famille de Motz ou Demotz, qui succéda à la famille Meilleret dans la propriété de Chessine, est l'une des plus anciennes de Chautagne ; elle a eu des branches dans les trois paroisses de Motz, Serrières et Ruffieu.

Cette famille était originaire de Motz, où elle eut des représentants dès le XIII^e^ siècle. Quelques-uns de ses membres s'établirent à Rumilly, au XV^e^ siècle, et l'un d'eux y était marchand pendant la seconde moitié du XVI^e^ siècle. Ce personnage jouissait de beaucoup de considération et fut anobli en 1598 par le duc Charles-Emmanuel I^er^; il était alors âgé de près de cent ans.

Un de ses fils, Charles de Motz, fut greffier du Sénat de Savoie en 1606 ; il est plusieurs fois question de lui dans la correspondance du président Favre. Il eut un fils, Gaspard, qui fut inscrit sur la liste des avocats au Sénat en 1609 et épousa en 1612 Jeanne-Aymée de la Croix, appartenant à une famille de Rumilly ; elle était fille de Louise Meilleret et avait hérité de sa tante Mye Meilleret, d'une partie du château de Chessine.

Gaspard de Motz vécut à Chambéry jusqu'à sa mort, arrivée en 1645 ; il fut le conseil de tous les plaideurs chautagnards de son époque. Il fut chargé notamment, en 1628, d'un procès intéressant la paroisse de Ruffieu. Cette paroisse avait été, le 3 juin, ravagée par une épouvantable tempête qui détruisit complètement ses récoltes ; elle

s'adressa à la Chambre des comptes pour être déchargée des tailles et, le 3 août, Gaspard de Motz obtint un arrêt qui interdisait provisoirement de molester les gens de Ruffieu, laissant au duc le soin de statuer sur la remise définitive des tailles.

Quoique Gaspard de Motz ait vécu à Chambéry, il eut souvent des difficultés avec ses voisins de Chautagne.

En 1624, il avait pris des marchandises à crédit chez le marchand Reynaud, qui était propriétaire du cellier de Callamand, dont l'autre moitié appartenait à la famille Demotz ; il lui avait consenti une obligation de 122 florins. En 1631, Reynaud voulut être payé et commença des poursuites devant le juge-mage de Chambéry ; Gaspard se défendit en disant que Reynaud avait fait tomber en ruine un mur du cellier de Callamand par des travaux indûment faits et qu'il ne paierait pas avant que le mur eût été refait. Ce système de défense fut admis.

La même année 1631, une autre difficulté survint entre l'avocat de Motz et Jacques Clavé, à l'occasion d'un droit de passage ; le marquis d'Aix intervint et amena les parties à transiger.

En 1633, il y eut encore un procès entre les époux de Motz et le curé Duverney, recteur de la chapelle de Saint-Antoine. Depuis 1614, Gaspard de Motz n'avait pas payé les rentes de cette chapelle, qui étaient hypothéquées sur une vigne de sa femme. Le curé se décida à poursuivre et se

fit envoyer en possession de cette vigne. Gaspard dépossédé prétendit que la famille Clavé devait payer une partie de la rente, qui était hypothéquée aussi sur le château de Chessine. En 1637, intervint une transaction à ce sujet : les Clavé abandonnèrent aux de Motz le membre de maison qu'ils avaient à Chessine, à condition qu'ils se chargeraient seuls de la rente de la chapelle (1).

Du mariage de Gaspard de Motz et Jeanne-Aymée de la Croix naquirent entre autres enfants deux fils : Marc-Louis, qui s'établit comme médecin à Chambéry, et Antoine, qui fut capitaine de la maistre de camp du régiment du marquis de Lullin.

Après avoir servi quelque temps, Antoine vint s'établir à Chessine et se maria deux fois : 1° avec Catherine de Rovère ; 2° avec Marie-Aymée de Chenevil. Il eut un grand nombre d'enfants, parmi lesquels il faut citer Thérèse, Joseph-Philibert, Antoine-Louis et François-Ferdinand.

Thérèse fut religieuse de la Visitation d'Annecy ; la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* a publié, dans son volume de 1894, le compte des dépenses qu'entraînèrent sa prise d'habit en 1680 et ses vœux prononcés en 1682 ; pour cet objet, son père fut obligé d'emprunter 800 florins.

(1) Archives paroissiales de Ruffieu.

Joseph Philibert fut curé de Motz, après avoir été religieux de Saint-Antoine.

Antoine-Louis fut l'héritier du château de Chessine; il épousa Françoise Totemps et mourut en 1729. D'après les registres paroissiaux de Ruffieu, il aurait eu un fils, Nicolas de Motz, qui serait mort au presbytère le 14 octobre 1759. Toutefois nous devons faire observer que dans son acte de décès il est dit fils d'Antoine-Louis et de Françoise Reuillet; c'était probablement un enfant naturel. Au moment de sa mort, le château de Chessine n'était plus à la famille de Motz, il appartenait au notaire Jean-Baptiste Mansoz, qui l'avait acquis en 1740 (1).

François-Ferdinand fut l'héritier de son oncle, le médecin; il épousa, en 1685, Josephte de Montluel; c'est à ce mariage que vint assister comme témoin Jean de Meilleret, juge-mage de Belley (2). Josephte de Montluel apportait à son mari des terres situées à Talissieu, en Bugey, où il alla se fixer; il figure souvent sur les procès-verbaux des assemblées tenues par la noblesse du Bugey (3).

François-Ferdinand eut un fils, Joseph, qui fut

(1) Archives de la Savoie. Note se trouvant dans un registre du cadastre de Ruffieu sur une feuille volante.

(2) Registres paroissiaux de Ruffieu. Nous ne savons par quels liens de parenté Josephte de Montluel se rattachait à la famille des anciens seigneurs de Chautagne.

(3) Baux, *Armorial de l'Ain*.

avocat des pauvres au Sénat de Chambéry, de 1730 à 1749 (1), et ensuite sénateur juge-mage (2). Il épousa Marie Fortis, fille de l'avocat Charles Fortis, qui possédait à Serrières le domaine de Rossignol.

De ce mariage naquirent trois filles : Jeanne, Anne-Marie et Christine.

Jeanne de Motz épousa le comte de la Chavanne (3); elle fut emprisonnée pendant la Révolution, mais réussit à s'évader (4).

Anne-Marie se maria avec l'avocat Perrin d'Avressieu, dont la famille avait eu une maison et des propriétés à Serrières.

Enfin, Christine fut la femme de l'avocat général, puis président Xavier de Maistre, le père des deux écrivains Joseph et Xavier de Maistre. Les Chautagnards peuvent rappeler avec un certain orgueil que le grand-père et la grand'mère maternels de Joseph de Maistre appartenaient à deux familles de Chautagne, les de Motz et les Fortis.

(1) Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie.*

(2) Descotes, *Joseph de Maistre avant la Révolution.*

(3) Le comte Etienne Charrost de la Chavanne, officier de l'armée sarde, était le frère des deux Anne Charrost de Saint-Jeoire, qui avaient épousé, l'une l'avocat Jean-Claude Georges, et l'autre l'avocat Louis Mugnier.

(4) Son évasion a été racontée par le cardinal Billiet dans son *Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry.*

VI. Nous avons déjà raconté quelle était l'origine de la famille Mansoz. (Voyez l'article relatif au château de Chindrieu.) Le notaire Jean-Baptiste Mansoz vint en Chautagne vers 1720 et ascença le domaine du comte de Lapérouse, à Serrières ; c'était, au commencement du XVIII^e^ siècle, l'un des plus grands domaines de Chautagne (1). Il épousa Françoise Rey, veuve du notaire Roch Collonge, qui avait été fermier de Châteaufort (2). En 1740, il renonça à la ferme de Lapérouse et se retira à Chessine ; il avait gagné une certaine fortune et put agrandir son domaine par plusieurs acquisitions (3). Il mourut en 1765 (4).

Son fils, François Mansoz, fut avocat au Sénat de Savoie et quelque temps juge de la seigneurie de Châteaufort. Il avait épousé une demoiselle Rosset, de Tours (5) ; il vivait habituellement à Chambéry, mais avait à Serrières, lieu dit à Contamine, une maison de campagne où il séjourna pendant les vacances jusqu'à la mort de son père ; c'est souvent de cette demeure que furent datées ses sentences. Il fut longtemps le conseil écouté

(1) Archives particulières de l'auteur ; inventaire, fait en 1692, des biens délaissés par le président de Lapérouse.
(2) Registres paroissiaux de Motz et Ruffieu.
(3) Minutaire Marin.
(4) Registres paroissiaux de Ruffieu.
(5) Minutaire Marin.

des plaideurs chautagnards et eut à s'occuper notamment d'une grave querelle, survenue entre les moines de Chindrieu et le curé de cette paroisse (1). Après la mort de son père, il se retira à Chessine, où il passa les dernières années de sa vie. Il vivait encore au moment de la Révolution.

Le 19 avril 1793, un nommé François Gruffat, revenant de Genève, fut chargé d'apporter à l'avocat François Mansoz une lettre qui contenait quelques propos inciviques. Cette lettre fut saisie à la frontière et remise à la municipalité de Ruffieu, qui l'envoya au district de Chambéry. Cet incident suffit pour faire ordonner le désarmement de Mansoz, et, le 28 avril, une perquisition minutieuse fut faite dans sa maison ; elle n'amena la découverte d'aucun document compromettant, mais toutes les armes qu'il avait chez lui furent saisies (2).

François Mansoz eut trois filles : Marie, Louise et Françoise.

a) Marie épousa en premières noces l'avocat Gauvard, de Chindrieu (3), et en secondes noces M. Jérôme Gariod (4). La famille Gauvard a eu longtemps la ferme du prieuré de Chindrieu ;

(1) Nous racontons cette querelle au chapitre suivant.

(2) Registre des délibérations de la municipalité de Ruffieu.

(3) Minutaire Marin, 1774.

(4) Renseignement donné par M. Adrien André-Masse.

nous nous en occuperons dans le chapitre suivant. Nous consacrons un article spécial à la famille Gariod. (Voyez l'article Arbezieu.)

b) Louise se maria avec un noble de Rumilly, Guillaume de Pierrefeu (1). Plus tard, la famille de Pierrefeu vint habiter la Chautagne ; elle y acheta d'abord le cellier de Morand, sur le territoire de Ruffieu, puis fit construire une grande maison à Viuz sur Chindrieu. Le premier personnage de cette famille qui ait habité la Chautagne fut Michel de Pierrefeu, marié à une demoiselle Gautin, de Rumilly (2). Il eut un fils et deux filles : une des filles épousa le percepteur Bellile et l'autre le docteur Gaillard ; quant au fils, Anthelme, il épousa une demoiselle Pinet de Monteteyer et se fixa à Tresserves. Cette famille a aujourd'hui quitté la Chautagne. Sa maison a été acquise par M. Adrien André-Masse.

c) Françoise fut la femme de Jean-Humbert André-Masse, avocat au Parlement de Dijon (3) ; c'est à elle que revint le château de Chessine.

VII. La famille André-Masse, qui s'appelait primitivement André, était originaire du Faucigny. Les André étaient extrêmement nombreux dans ce pays ; il y eut parmi eux des prêtres, des

(1) Registres paroissiaux de Rumilly.
(2) Renseignement donné par M. Adrien André-Masse.
(3) Archives paroissiales de Ruffieu.

notaires, des avocats. Le plus ancien membre de cette famille dont le nom soit parvenu jusqu'à nous est un abbé André, qui était chapelain du comte Aymon de Genève, et signa, en 1090, une cession du territoire de Chamonix à l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse (1).

Pendant le XIV^e^ siècle et les siècles suivants, des membres de la famille André émigrèrent et vinrent s'établir à Culoz et Chanaz pour y faire le commerce des draps. Un fragment de reconnaissance en faveur du prieuré de Chindrieu, conservé aux archives de la Savoie (2), établit qu'au XIV^e^ siècle, Jean André possédait sur le territoire de Chanaz, aux lieux dits Cheriges, Breyet et Troz, des terres qui bornaient celles faisant l'objet de la reconnaissance. En 1481, Etienne André était recteur de la chapelle de Saint-Blaise, dans l'église de Serrières (3) ; en 1516, Girard André était recteur de la chapelle du Saint-Esprit dans l'église de Vion (4).

Au XVII^e^ siècle, vivait à Culoz une famille Masse, originaire du Dauphiné, qui s'était divisée en deux branches : l'une, habitant au Pont-de-Beau-

(1) *Regeste genevois*, n° 219.

(2) Archives de la Savoie, C, 733.

(3) Archives de l'Etat de Genève. — Procès-verbal de la visite de 1481.

(4) Archives de l'Etat de Genève. — Procès-verbal de la visite épiscopale faite en 1516 dans la paroisse de Jon ou Vion près Artemare en Bugey.

voisin, en Dauphiné, et l'autre, à Culoz, sur les terres du Parlement de Bourgogne. La branche du Dauphiné fut anoblie par Louis XIV en 1667 (1) ; le généalogiste Rivoire de la Batie dit que la branche de Bourgogne fut également anoblie à la même date. Ces deux branches sont aujourd'hui éteintes (2).

Au XVII^e^ siècle, à une date que nous ne saurions préciser mais qui est antérieure à 1667, une demoiselle Masse épousa un membre de la famille André ; ses descendants s'appelèrent André dit Masse, puis André-Masse ; finalement, quelques-uns s'appelèrent simplement Masse.

Les André-Masse se divisèrent en plusieurs branches. Jean-Humbert, qui épousa Françoïse Mansoz, descendait de Louis André-Masse, notaire à Culoz, qui était fils ou petit-fils d'une d^lle^ Masse et qui avait épousé Joséphine Viallet ; il mourut en 1746, à l'âge de 80 ans (3). Son fils, Jean-André, fut également notaire et reçut, le 20 septembre 1719 (4), des lettres de secrétaire du roi. Il épousa Marie Combet (5), fille d'un procureur au bailliage du Valromey.

(1) Archives de l'Isère.

(2) Rivoire de la Batie, *Armorial du Dauphiné*, verbo *Masse*.

(3) Registres paroissiaux de Culoz.

(4) Révérend du Mesnil : *Armorial de l'Ain*.

(5) L'acte de mariage est sur les registres paroissiaux d'Artemare.

De ce mariage naquirent Guillaume André-Masse et deux autres fils, appelés tous deux Anthelme.

Guillaume, docteur de la Sorbonne, fut curé de Saint-Germain-les-Paroisses, dans le diocèse de Belley.

Un des Anthelme épousa Louise-Victoire Montanier, fille de François-Denys Montanier, avocat au parlement de Dijon ; il s'établit à Seyssel, dans la propriété de sa femme, et fut la tige des deux familles Masse de Seyssel et de Serrières.

L'autre, Anthelme, succéda à son père comme notaire à Culoz ; il épousa une demoiselle Callet et fut le père de Jean-Humbert.

Jean-Humbert s'établit à Culoz avec sa femme ; pendant les années 1790, 1791, 1792, avant l'entrée des Français en Savoie, il vint quelquefois à Ruffieu visiter son beau-père, l'avocat Mansoz. Il se fit aimer à Ruffieu et, après la Révolution, il fut élu greffier de la justice de paix. Malheureusement, il avait à Culoz des ennemis, qui affectèrent de considérer comme des actes d'émigration les quelques voyages qu'il avait faits à Ruffieu, quand ce pays n'était pas encore français ; en 1793, ils parvinrent à le faire inscrire sur la liste des émigrés de l'Ain (1) malgré les protestations de la municipalité de Ruffieu,

(1) Archives de la Savoie ; registre des délibérations de l'assemblée cantonale de Ruffieu.

qui le déclara bon patriote et lui délivra plusieurs fois des certificats de civisme (1). Après le neuf thermidor, il fut rayé et s'établit à Chessine. Sous le Directoire, il fut secrétaire de l'assemblée cantonale de Ruffieu, et, après le Concordat, il fit partie du conseil de fabrique.

En 1818, Mme André-Masse, née Mansoz, fit des démarches pour conserver à sa famille le patronage de la chapelle de Saint-Antoine, qui avait appartenu aux Meilleret, aux de Motz et aux Mansoz ; elle l'obtint sans difficulté.

Jean-Humbert André-Masse eut un fils, Gabriel, qui épousa une demoiselle Gaillard, de Serrières.

De ce mariage naquirent MM. Hilaire, Adrien et Félix André-Masse, négociants à Lyon ; M. Hilaire André-Masse, qui est le propriétaire actuel de Chessine, a été plusieurs fois maire de Ruffieu.

§ 4.

Conzié.

Les nobles de Conzié étaient seigneurs du château de ce nom, situé dans la paroisse de Bloye près Rumilly, et ils possédaient comme dépendance de ce château une maison forte, sise à Ruffieu, appelée aussi Conzié. Cette maison forte,

(1) Archives communales de Ruffieu ; registre des délibérations de 1792 et 1793.

qui est aujourd'hui le cellier de la famille Perret d'Anglos, fut inscrite, au XVIII^e^ siècle, sous le numéro 1242 de l'ancienne mappe.

La généalogie des Conzié a déjà été donnée par Guichenon, par de Foras et par le président Mugnier ; nous ne voulons pas la refaire et nous nous bornerons à énumérer les propriétaires de la maison forte de Ruffieu, en indiquant les très rares faits qui peuvent avoir quelque intérêt pour la Chautagne.

Les Conzié étaient déjà propriétaires dans ce pays au XVIII^e^ siècle ; le premier membre connu de leur famille est Jean de Conzié qui mourut en 1278.

Ses successeurs furent :

Pierre, marié à Briande d'Hauteville, mort en 1339 ;

Jean, marié à Françoise de Montluel, mort en 1372 ; il fut châtelain de Châtillon et fit le compte rendu du subside, perçu en 1356 et les années suivantes, par Guigues de Montluel ; nous avons déjà souvent parlé de ce document ;

Pierre, marié à Amphélise de Verboz ;

Jean, marié à Jeanne d'Orlier ;

Jean, marié à Antoinette de Châtillon ; il n'eut pas d'enfant et institua pour héritier son parent, Jacques de Conzié ;

Jacques de Conzié, marié à Isabelle de Mouxy, mort en 1464 ;

Amédée, marié à Antonie de Bolomier, mort en 1495 ;

François, mort sans enfant ; par un testament de 1515, il institua héritier son frère Guibert de Conzié, époux de Philiberte de Madan ;

Claude, fils de Guibert, épousa Jeanne Bouvent ; à l'occasion de ce mariage, son père lui donna tous ses biens de Bloye et de Chautagne, mais il ne sut pas les conserver ; en 1546 et 1547, il les vendit à un seigneur de Rumilly, nommé Georges de Montfort.

La maison forte de Ruffieu et les terres en dépendant avaient été vendues douze-vingt écus d'or. Plus tard, cette vente et celle du château de Conzié furent attaquées par les héritiers du vendeur, qui prétendaient avoir une action en rescision. Le procès se termina par une transaction : les Montfort payèrent une indemnité de 4.000 florins, mais conservèrent les immeubles vendus et ajoutèrent à leur nom celui de Conzié.

Après Georges de Montfort, la maison forte de Ruffieu passa à son fils, André, marié à Mye de Manecy, et ensuite à son petit-fils, Maurice. Ce dernier eut un grave procès à soutenir contre ses parents, qui contestaient la validité du mariage de son père et soutenaient qu'il n'était pas enfant légitime. Ce procès se termina aussi par une transaction : les adversaires de Maurice renoncèrent à leur action, mais il leur abandonna une vigne

qu'il possédait à Callaman, sur la paroisse de Ruffieu.

Maurice mourut en 1667. Pendant sa vie, ses deux fils, Aimé-Philibert et Jacques-Aimé, épousèrent, en 1643, Claudine et Marie de Chavanne, filles de Charles de Chavanne, avocat au Sénat et seigneur de Reinex. A cette occasion, Maurice de Montfort abandonna à ses fils sa seigneurie de Conzié et ses terres de Chautagne ; de son côté, Charles de Chavanne abandonna à ses filles sa seigneurie de Reinex, dans le mandement de Rumilly, avec des dépendances en Chautagne. Il intervint entre les deux frères un arrangement, en vertu duquel Philibert eut toute la seigneurie de Reinex, et Jacques toute la seigneurie de Conzié.

En 1663, Jacques maria sa fille, Françoise, à Baptiste de Regard, et lui fit don de toutes ses terres, sous réserve d'usufruit en sa faveur et des droits de ses autres enfants, Joseph-Alphonse et Anne. Cette donation amena plusieurs procès, qu'il serait sans intérêt d'analyser ; il suffira de dire que la maison forte de Ruffieu resta aux Regard et le château de Conzié aux autres enfants ; plus tard, Joseph-Alphonse, étant au moment de se faire religieux, donna le château de Conzié à son cousin François, fils de Philibert, et fit un don en argent à sa sœur, Anne, à condition qu'elle renoncerait à tout droit sur cette terre. A partir

de ce moment, la maison forte de Ruffieu et le château de Conzié furent complètement séparés.

Les époux de Regard n'eurent qu'une fille, Françoise, qui ne paraît pas avoir eu d'enfant. Après elle, la maison forte de Ruffieu passa à la famille Perret d'Anglos, mais nous ne savons pas en vertu de quel titre se fit cette mutation de propriété ; on peut supposer que ce fut par suite d'un héritage, car il y avait une alliance entre les Regard et les Perret d'Anglos. Les Perret descendaient en effet d'une Marguerite de Regard, épouse Perret, qui avait été la nourrice du duc Charles-Emmanuel II ; ses quatre fils furent anoblis par ce prince, en raison des soins qu'il avait reçus de leur mère. Ce fut aux descendants de François Perret qu'appartint l'ancienne maison des Conzié à Ruffieu ; son arrière-petit-fils, Antoine Perret d'Anglos, la possédait au moment de la confection du cadastre.

Les successeurs d'Antoine Perret furent son fils, Joseph-Marie Perret d'Anglos, marié à Marguerite de Launay, et son petit-fils, Joseph-Marie, marié à Françoise Carron, fille du comte de Grésy. Ce dernier, qui était officier dans l'armée sarde, émigra au moment de la Révolution ; ses biens furent séquestrés, mais non vendus ; plus tard, ils furent restitués à sa famille, qui possède encore sa maison et ses terres de Ruffieu.

§ 5.

Arbezieu.

Ce château est celui que possède aujourd'hui M. le docteur Girod, de Rumilly.

I. Le mas d'Arbezieu, où est située cette propriété, tire son nom d'un serf, appelé Jordan d'Orbeyssiouz, qui le cultivait au XIV^e^ siècle. Il devint ensuite albergataire, et sa fille, Marguerite, fit une reconnaissance en faveur d'Henry de Montluel, ès mains du notaire Robert de Mouxi.

D'autres albergataires cultivaient, dans le même mas, des terres que les reconnaissances disent être situées *in territorio d'Orbeyssiouz* ou *subtus Orbeyssiouz* ou encore *in pratis Orbeyssiouz*. Ces albergataires se nommaient Chalandard, Rosset, Dupraz, Ruffy, Chapuis, Charbonel, de Prato, de Cabanis, Rey *alias* Clerc. Tous firent, au XIV^e^ siècle, ès mains des notaires Chadel et de Mouxi, des reconnaissances dans lesquelles ils se disaient assujettis à la taillabilité personnelle envers les seigneurs de Chautagne.

Les familles de ces albergataires étaient encore, au XV^e^ siècle, dans le même état de servitude, sauf la famille Charbonel; un membre de cette famille, Antoine, était devenu notaire et avait été, en vertu d'un acte du 7 mars 1432, passé par le notaire Muret, libéré de l'hommage taillable, qui fut converti en hommage lige et franc.

Par suite de la taillabilité et de l'exercice du droit d'échute, plusieurs parcelles du mas d'Arbezieu revinrent aux seigneurs de Chautagne dans le courant du xv^e^ siècle, notamment les terres possédées par Jean Ruffy, qui mourut sans enfant. Ces terres furent de nouveau albergées à Hugues de Murs, qui acquit en outre les biens d'autres albergataires, notamment ceux de la famille de Prato ; pour toutes ces terres, il fit en 1495 une reconnaissance au profit des seigneurs de Chautagne, ès mains du notaire Humbert Denys (1).

II. Les de Murs étaient une famille noble du Bugey, parente de la famille de Seyssel ; ses membres n'étaient par conséquent pas soumis à la taillabilité personnelle, mais les terres pour lesquelles ils passèrent une reconnaissance restèrent assujetties à la taillabilité réelle.

Hugues de Murs posséda, dès la fin du xv^e^ siècle, le château d'Arbezieu. Parmi ses successeurs, nous trouvons Pierre et Jean-Claude de Murs, qui firent une nouvelle reconnaissance en faveur du seigneur de Chautagne, ès mains du notaire Poncet (2).

(1) Tous les renseignements sur les albergataires du mas d'Arbezieu ont été pris aux archives du Sénat, dans le dossier d'un procès plaidé en 1767 par dame Aymée Georges contre Joseph Rambert, seigneur de Chautagne.

(2) Archives paroissiales de Ruffieu ; cartes littérales dressées, au xviii^e^ siècle, par le notaire Magnin pour établir l'ancienneté des biens de la cure.

Jean-Claude de Murs avait épousé demoiselle Claudine Vulliod, appartenant à une famille bourgeoise de Chambéry. Deux filles, Péronne et Louise, naquirent de ce mariage. Péronne épousa Pierre Reynaud, marchand et bourgeois de Chambéry, qui possédait à Ruffieu une partie du vignoble et du cellier de Callaman ; elle mourut sans enfant et fut enterrée dans l'église de Ruffieu. Louise resta célibataire ; elle survécut à sa sœur et réunit sur sa tête tous les biens de la famille de Murs ; elle mourut, en juin 1653, après avoir fait un testament le 3 mai de la même année.

Par ce testament, Louise de Murs faisait une fondation au profit de la cure de Ruffieu ; elle léguait 1,400 florins à son cousin Louis Bertrand, fils de Christophe de Seyssel, seigneur de Cressieu, et instituait pour héritière sa nièce Péronne Vulliod, femme de Jean-Baptiste Pasquier, bourgeois de Chambéry (1).

La famille de Murs avait possédé non seulement le château d'Arbezieu, mais encore celui de Somont dont nous parlons à l'article suivant.

L'ancienne maison de Somont, dont il est question dans les comptes des châtelains de Seyssel, avait eu, en Petit-Bugey, le beau château de Somont qui relevait directement des comtes de

(1) Archives paroissiales de Ruffieu ; on y conserve le testament de Louise de Murs et des cartes littérales concernant certaines propriétés de la famille de Murs.

Savoie et avait comme dépendances une maison forte et des terres en Chautagne, où un village de Ruffieu s'appelle encore aujourd'hui Somont.

Cette famille s'éteignit à la fin du xv^e^ siècle, en la personne d'Antoine de Somont dont la fille Huguette épousa Pierre de la Forest, qui prêta hommage, en 1536, au roi François I^er^ pour le château de Somont dont il était devenu seigneur. Son fils épousa Philiberte des Terreaux, héritière des seigneurs de Murs.

Cette alliance explique comment les propriétés que possédaient en Chautagne les familles de Murs et de Somont purent être réunies, mais nous n'avons pas pu savoir quels liens de parenté unissaient Jean-Claude de Murs et ses filles à Philiberte des Terreaux, ni par suite de quel acte eut lieu la réunion des deux propriétés.

III. Par suite du testament de Claudine de Murs, la famille Pasquier devint propriétaire du château d'Arbezieu, qu'elle paraît avoir possédé jusqu'en 1731.

Voici les renseignements que nous trouvons sur cette famille dans les registres paroissiaux de Ruffieu :

En 1667 et 1675, Pierre-François Pasquier, clerc juré au Sénat, qui paraît être le fils de Jean-Baptiste, fut parrain ; il mourut en 1676.

Louis Pasquier, qui paraît être son fils, fut procureur du Sénat ; il fut parrain en 1683 et

assista à une sépulture en 1693 ; il eut un fils nommé François, né en septembre 1676.

François Pasquier épousa Charlotte Neveu et en eut un fils, Jacques, né en 1731. Cette mention est la dernière que nous trouvons sur les registres paroissiaux ; vers cette époque, la propriété passa à Jean-François Georges sous le nom duquel elle fut cadastrée.

III. Nous ne savons pas exactement quel était le lieu d'origine de la famille Georges, et les recherches que nous avons faites pour établir sa généalogie ne nous ont donné que des résultats incertains. De même nous ne savons pas en vertu de quel acte Jean-François George devint propriétaire d'Arbezieu.

Dès le XIVe siècle, on trouvait une famille Georges à Annecy (1) et une autre famille du même nom en Chautagne, sans que nous ayons pu savoir s'il existait un lien de parenté entre ces deux familles.

La famille de Chautagne était représentée, en 1356, par Pierre George, qui figure dans le compte rendu, fait par Jean de Conzié, du subside perçu par Guigue de Montluel ; en 1400, deux autres membres de cette famille, Girard et Humbert, se trouvèrent au nombre des albergataires dont les redevances furent cédées par Guigue de Montluel à son gendre Henry de Menthon.

(1) Archives de la Haute-Savoie, E, 74.

Au XV^e^ siècle, la même famille paraît s'être divisée en deux branches. L'une s'établit au village de Chevigny, sur la paroisse de Serrières, où elle eut des représentants jusqu'au milieu du XVIII^e^ siècle ; elle paraît être toujours restée dans une situation bien modeste (1). L'autre branche habitait le village de la Chétraz, sur la même paroisse ; elle prospéra, car son chef, Claude George, était qualifié noble en 1552 (2).

En 1594, nous trouvons une reconnaissance faite en faveur des seigneurs de Mécoras par Marguerite George, veuve Berlioz, et Etienne George, *alias* Bonfils, que nous croyons être les enfants de Claude ; les terrains pour lesquels fut passée cette reconnaissance étaient situés à la Chétraz (3).

De même, en 1654, nous trouvons une reconnaissance faite par Jean George au profit de la famille de Clermont-Mont-Saint-Jean (4). Peu de temps après, vivait à Ruffieu Jean-François George (5), qualifié égrège ; il possédait, au commencement du XVIII^e^ siècle, la maison forte de Somont et le château d'Arbezieu qu'il avait proba-

(1) Registres paroissiaux de Serrières.
(2) Archives de la Haute-Savoie, E, 442.
(3) Archives particulières de l'auteur et minutaire Marin.
(4) Minutaire Marin, acte du 21 novembre 1751.
(5) Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, il existait à Chambéry d'autres familles George, qui paraissent avoir eu des situations assez importantes. Nous ne savons pas par quels liens de

blement acquis de la famille Pasquier ; en 1730, les deux maisons furent cadastrées sous son nom. Ce personnage avait épousé une demoiselle Porcheron, fille d'un avocat au Sénat, dont la famille possédait une maison inscrite sous le n° 1431 de la mappe de Chindrieu.

Peu de temps avant sa mort, Jean-François George vendit sa maison de Somont et les terres qui l'entouraient (voyez l'article Montluel-Somont) ; il ne laissa que le château d'Arbezieu à son fils, égrège Jean-Claude George, qui avait épousé, en 1754, une Italienne, Mlle Chiave.

Jean-Claude George mourut en 1757 ; sa veuve ne lui survécut que deux ans et mourut en 1759, après avoir fait une fondation au profit de la cure de Ruffieu.

---

parenté ces familles se rattachaient à Jean-François George, mais toutes paraissent avoir eu quelques rapports avec la Chautagne.

Parmi les membres de ces familles, nous pouvons citer Aimé George, châtelain de la Motte en 1644, dont la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* a publié plusieurs lettres dans son volume de 1899. Un de ses descendants fut Michel George, juge de la baronnie de Châteaufort en 1676 ; un autre de ses descendants fut l'avocat Jean-Claude George, marié à Anne Charrost de Saint-Jeoire, dont la fille épousa Jean-Christin Du Four de Valérieu.

Au XVII^e^ siècle, un personnage du nom de George fut greffier patrimonial et criminel au Sénat, et une demoiselle Bonaventure George épousa l'avocat Mugnier (voyez Le Muret).

Au moment de son décès, la situation de fortune de Jean-Claude George était très mauvaise. Son héritière était sa sœur, Aymée George, femme de l'avocat Louis-François Gariod ; elle ne se décida à accepter la succession qu'en 1759, après être devenue veuve. Elle eut beaucoup de peine à régler les affaires de son frère et dut plaider contre Joseph Rambert, seigneur de Châtillon ; ce personnage revendiqua devant le Sénat les terres d'Arbezieu comme étant assujetties à la taillabilité et devant lui revenir, en vertu du droit d'échute, après le décès sans enfant de Jean-Claude George ; le Sénat lui donna gain de cause (1). Néanmoins, Aymée George put conserver les terres litigieuses en payant à Joseph Rambert une indemnité de 2.300 livres (2).

IV. Les Gariod étaient une famille de bourgeois de Chambéry, qui, depuis le XVI^e^ siècle, avait eu parmi ses membres beaucoup de notaires, de procureurs et d'avocats ; en 1733, un notaire Gariod, aidé de son gendre Dumon-Picon, avait fait la rénovation du fief de Châtillon, mais la famille n'eut d'intérêts en Chautagne qu'à partir de 1742. A cette date, Louis-François Gariod, fils de Louis, et mari d'Aymée George, acquit divers terrains de Jean-François George (3) ; après le règlement

(1) Archives du Sénat, arrêts de 1759.
(2) Archives du tabellion de Rumilly.
(3) Archives du Sénat.

du procès avec Rambert de Châtillon, son fils Louis devint propriétaire d'Arbezieu et épousa Elisabeth Vincent ; il en eut un fils, Jérôme, et quatre filles, dont l'une épousa le notaire Joseph-Marie Burdet, fermier de Châteaufort (1). Il testa en 1773 et mourut peu après ; il laissa la tutelle de son fils en bas âge à sa veuve, qui dut soutenir pour des questions de passage plusieurs procès contre ses voisins, Rittaud et Rémondat, acquéreurs des terres et du château de Somont (2).

Devenu homme, Jérôme Gariod fut élu procureur de la paroisse de Ruffieu pour les affranchissements et signa en cette qualité plusieurs contrats en l'année 1792. Au moment de la Révolution, il en adopta les idées et prit du service dans l'armée française (3) ; pendant la Terreur, il commanda comme lieutenant, puis comme capitaine, la gendarmerie du district de Chambéry et fut chargé de l'arrestation des suspects. Ardent jacobin, il s'acquitta de ses fonctions avec une telle passion qu'il fut emprisonné comme terroriste au moment de la réaction thermidorienne. Après la Révolution, il se retira à Arbézieu et ne s'occupa plus de politique. Il se maria deux fois ; nous ne connaissons pas sa première alliance, mais, en

(1) Registres paroissiaux de Motz.

(2) Archives du Sénat.

(3) Registre des délibérations de la municipalité de Ruffieu.

secondes noces, il épousa Marie Mansoz, veuve Gauvard, dont il n'eut pas d'enfant.

V. Pendant le XIXe siècle, le château et le domaine d'Arbezieu appartinrent à une famille Girod, dont le chef était, en 1886, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry ; ils sont aujourd'hui à M. le docteur Girod, qui habite Rumilly.

§ 6.

Montluel. — Somont (1).

I. Nous avons déjà dit que l'ancienne famille de Somont avait possédé des biens en Chautagne et avait laissé son nom à un petit village dépendant de la paroisse de Ruffieu.

Au commencement du XIVe siècle, un membre de la famille de Somont vendit à un Chautagnard, Pierre Juge, des biens pour lesquels il était dû au comte de Savoie : 1° une cense annuelle de deux sols ; 2° une seconde cense annuelle de cent sols genevois. Ces censes étaient toutes deux perçues par le châtelain de Seyssel. Vers 1310, Pierre Juge vendit ces biens à un personnage du nom d'Aymon de Châtillon, qui paraît avoir appartenu à la famille des Montluel (2).

D'un autre côté, le même Aymon de Châtillon

(1) On écrit aussi Sommont ou Saumont, en latin *Sub Montibus*.

(2) Archives de la Côte-d'Or, B, 10087.

acheta directement d'Hugonet de Somont, en 1311 ou 1312, un bois et d'autres biens, pour lesquels il paya au châtelain du comte de Savoie à Seyssel cinquante sols comme droit de laods (1).

II. Près de deux cents ans plus tard, vivaient à Ruffieu Jean et Claude de Somont qui possédaient le château de Somont et d'autres terres situées lieu dit *en Denys* (2). Ces propriétés revinrent ensuite à la famille de Murs, puis à la famille Pasquier.

III. Pendant la seconde partie du XVI^e^ siècle, la seigneurie de Somont paraît avoir appartenu à Claude de Montluel, qui était un fils naturel de Pierre de Montluel (3), seigneur de Châteaufort.

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10087.

(2) Archives paroissiales de Ruffieu ; on trouve ce renseignement sur une carte littérale dressée au XVIII^e^ siècle par le notaire Magnin pour établir l'ancienneté des biens de la cure ; cette carte fut dressée d'après la grosse d'un notaire Denys, qui vivait dans la seconde moitié du XV^e^ siècle.

(3) Pierre de Montluel, qui n'avait pas eu d'enfants légitimes, laissa quatre bâtards :

1° Une fille, Jeanne Montluel, qui, dans les anciens actes, est appelée *la Jeannon*. Elle épousa un personnage nommé Joseph Bernard, elle en eut une fille nommée Clauda. Elle avait reçu de son père par contrat de mariage une donation de 600 florins ;

2° Une autre fille, Claudine, vécut à Châteaufort avec son père. Aussitôt après sa mort, elle fut chassée du château par les nièces légitimes du défunt qui étaient ses héritières. En

Ce personnage prit dans plusieurs actes la qualité de seigneur de Somont, notamment dans une transaction du 15 octobre 1587 où il était témoin.

IV. Au XVIII^e^ siècle, le château de Somont appartenait à Jean-François Georges sous le nom duquel il fut cadastré en 1730 (n° 891 de la mappe) ; plus tard, il fut vendu à la famille Rémondat et probablement reconstruit ou agrandi ; c'est cette famille qui le possède encore aujourd'hui.

1584, elle présenta une requête au Sénat pour avoir un secours alimentaire sur les biens de son père ; elle obtint une provision de 600 florins. Elle épousa ensuite Louis Choseland, appartenant à une famille de bourgeois de Chambéry qui posséda une maison et des terres à Châteaufort ;

3° Un fils, Claude, auquel son père fit un legs de 800 écus ;

4° Un autre fils, Claude Guichard, auquel fut fait un legs de 250 florins.

Nous ne savons pas comment Claude de Montluel devint seigneur de Somont ; nous serions disposé à croire, d'après certaines reconnaissances conservées dans nos archives, qu'il ne possédait point le château de Somont, mais seulement quelques terres ayant dépendu de ce château ; peut-être était-ce les terres vendues à Aymon de Châtillon au XIV^e^ siècle.

§ 7.

Grossi.

I. L'une des plus anciennes familles nobles de Chautagne était la famille Gros (en latin *Grossi*), qui eut, au XVI^e^ siècle, de nombreuses possessions à Ruffieu.

II. Les Grossi étaient les ayants cause d'une famille Montagnettaz ou de Montagniaco, qui a laissé son nom au village de Montagnier et a eu parmi ses membres un notaire, qui reçut en 1339 des reconnaissances en faveur des nobles de Montfalcon (1).

A la fin du XIV^e^ siècle, un autre membre de cette famille fit une reconnaissance, ès mains du notaire Robert de Mouxy en faveur du seigneur de Chautagne dont il était l'homme lige.

Au commencement du XV^e^ siècle, la même famille était représentée par Jean Martin alias Lardepioz de Montagniaco, qui fit une autre reconnaissance en faveur de Jean de Montluel.

III. Jean Martin n'eut qu'une fille, Johana, qui épousa Etienne Grossi et se reconnut le 25 février 1458 femme lige de frères de Montluel, fils de Jean (2). Ses descendants s'appelèrent Martin-Grossi.

(1) Minutaire Marin ; acte du 21 novembre 1755.

(2) Cette reconnaissance est conservée à Turin, aux archives de l'hôpital Mauricien ; elle rappelle les deux autres reconnaissances.

Les Grossi avaient commencé comme les Martin par être de simples albergataires des seigneurs de Chautagne ; en 1356, Petro Grossi paya le subside perçu par Guigues de Montluel sur tous les faisant feu non nobles (1).

En 1444, Guiguo Grossi, fils de Rollet et probablement frère d'Etienne, fut ordonné prêtre dans l'église de Chindrieu lors de la visite épiscopale qui fut faite à cette date (2).

A la fin du xv^{e} siècle, les Grossi parvinrent à la noblesse ; à partir de 1480, dans tous les actes, ils sont appelés égrèges. Toutefois, nous n'avons pas pu connaître la cause de cette distinction, car nous n'avons retrouvé la trace d'aucun contrat d'arrière-fief.

En 1480, *Egregius Johanis Grossi* passa une reconnaissance en faveur du prieuré de Chindrieu ès mains du notaire Meilleret (3).

En 1511, *Egregius vir Antonius Martin-Grossi* était châtelain de Chautagne ; il est ainsi qualifié dans un acte de reconnaissance où il fut témoin (4).

En 1528, noble Martin-Grossi, dont le prénom

(1) Archives de Turin ; compte rendu fait par Jean de Conzié.

(2) Collection Domenjoud ; procès-verbal de la visite faite à Chindrieu en 1444.

(3) Archives du Sénat ; inventaire des titres du prieuré de Chindrieu.

(4) Archives de l'hôpital Mauricien, à Turin.

n'est pas donné, était le châtelain de Françoise de la Chambre, dame de Chautagne ; il fit un compte, qui fut plus tard invoqué pour établir le droit du prieur de Chindrieu aux dîmes de Châtillon (1).

En 1539, une reconnaissance fut faite en faveur de l'évêque Sébastien de Montfalcon par Mathias Gros, qui est appelé *Egregius vir Mathias Grossi quondam filius egregii Johanis Grossi* (2).

Vers la fin du XVI^e^ siècle vivaient à Ruffieu égrège Johanes Grossi, décédé en 1607, et égrège Nicolas Grossi, décédé en 1623. Tous les deux furent enterrés dans l'église de Ruffieu, ce qui ne se faisait que pour les familles importantes (3).

Aynard Gros épousa, en 1596, Sébastienne de Montfalcon, appartenant à l'une des familles les plus nobles de Savoie (4) ; il fut châtelain de Châteaufort pendant les premières années du

(1) Archives du Sénat, liasse des arrêts de 1671.

(2) Cette reconnaissance est conservée aux archives particulières de l'auteur.

(3) Registres paroissiaux de Ruffieu.

(4) L'acte de mariage se trouve dans les registres paroissiaux de Ruffieu ; mais nous n'avons trouvé Sébastienne de Montfalcon dans aucune des généalogies publiées de la famille de Montfalcon ; nous ne savons pas si elle appartenait à la famille des seigneurs de Mécoras ou à celle du président de Montfalcon.

XVII^e siècle. En même temps que lui vivaient Alexandre Gros, qui fut notaire des seigneurs de Châteaufort, et Antoine Gros, dont la femme, Hugonine Triquet, appartenait à une famille noble, qui, au XVI^e siècle, eut une situation assez importante à Ruffieu (1).

Vers cette époque, plusieurs personnages appartenant à la famille Gros se rendirent à Chambéry pour y exercer des professions libérales : Humbert-Jehan Gros fut inscrit, en 1597, sur la liste des avocats au Sénat, et Humbert-Helain Gros, en 1629. Un autre Jean Gros fut procureur au Sénat en 1641 (2).

Nous ne savons pas si ces trois jurisconsultes eurent des descendants, qui purent conserver une situation prospère hors de leur pays natal ; mais, pendant la seconde moitié du XVII^e siècle, tous les membres de la famille Gros, restés à Ruffieu, tombèrent dans la misère et redevinrent paysans. Le 25 avril 1688, l'un d'eux, Pierre Gros, fit un testament par lequel il léguait à la cure de Ruffieu une pièce de terre de la semature d'un quart de blé, sous la condition de célébrer huit messes par an ; mais l'exécution de cette fondation ne fut jamais demandée, parce que les curés de Ruffieu pensèrent que les héritiers du testateur étaient trop pauvres pour pou-

(1) Registres paroissiaux de Ruffieu.
(2) Registre des entrées au Sénat.

voir se conformer aux dispositions de leur auteur (1).

Cependant, quelques membres de cette famille essayèrent de refaire leur position par le travail. Vers 1680, égrège Claude Grossi devint fermier de Châteaufort et paraît avoir joui de beaucoup de considération dans la paroisse de Motz. Il avait épousé Gasparde Jance, fille d'un notaire dont nous avons déjà parlé en nous occupant des officiers de Châtillon. De ce mariage naquirent deux filles : l'une, Anne, épousa, le 15 février 1694, Claude Berthet, qui fut plus tard curial de Châteaufort (2) ; l'autre, née en 1685, fut baptisée le 25 mars de cette année ; elle eut pour parrain Jacques de Somont (3) et pour marraine la comtesse de Saint-Pierre.

Claude Grossi avait un parent, messire François Grossi, qui fut prêtre et vécut quelque temps avec lui à Châteaufort ; il fut parrain, en 1682, d'une fille, née du mariage de François de Motz et de Françoise Girard (4). Plus tard, ce prêtre

(1) Archives paroissiales de Ruffieu, livre du bénéfice de Ruffieu.

(2) Registres paroissiaux de Motz. Nous croyons que Claude Berthet fut fermier de Mécoras en 1700 et 1701.

(3) Nous ne savons pas exactement à quelle famille appartenait Jacques de Somont ; les familles de Somont et de Murs, dont nous avons parlé dans les chapitres précédents, étaient éteintes en 1685.

(4) Registres paroissiaux de Motz.

fut nommé curé de Massignieu-en-Bugey ; il revint à Motz en 1694 pour célébrer le mariage d'Anne Grossi avec Claude Berthet (1).

Vers la même époque, un autre membre de la même famille, spectable François Grossi était docteur-médecin à Massignieu ; en 1712 et 1716, il passa avec les seigneurs de Châteaufort des actes relatifs à des échanges de biens (2). Il ne laissa que des filles. Il est aujourd'hui représenté par la famille Récamier, qui est originaire de Rochefort-en-Bugey et dont plusieurs membres habitent Paris.

Au commencement du XIX^e^ siècle, il y eut à Seyssel un notaire Gros, père de deux fils qui furent magistrats : l'un fut juge au Tribunal de Lyon et l'autre conseiller à la cour impériale de Chambéry. Nous croyons que ces trois personnages appartenaient à la famille dont nous nous occupons, mais nous n'en avons pas la preuve.

Il existe encore à Ruffieu des représentants de la famille Gros, mais ils sont dans une situation très modeste ; toutefois l'un d'eux, après avoir fait courageusement son devoir pendant la guerre de 1870, s'embarqua pour l'Amérique et y refit sa fortune ; il habite actuellement Paris.

II. L'habitation des Grossi était au village de Montagnier. Nous n'en connaissons pas exacte-

(1) Registres paroissiaux de Motz.
(2) Minutaire du notaire Aymé Gojon.

ment la situation, mais nous croyons qu'elle n'existe plus aujourd'hui. Dans la plupart des actes du XVI^e^ siècle, les membres de cette famille sont désignés sous le nom de *Grossi de Montagnaco* (1). Leurs possessions territoriales passent pour avoir été importantes, mais nous ne saurions les indiquer. Toutefois, il résulte des cartes littérales, dressées au XVIII^e^ siècle pour établir l'ancienneté des biens de la cure de Ruffieu, que les Grossi furent, au XVI^e^ siècle, propriétaires des parcelles cadastrées plus tard sous les numéros 1134, 1230 et 1231 de l'ancienne mappe. Beaucoup de mas de Ruffieu s'appellent encore aujourd'hui « *Chez père Gros* » ; on dit que ce sont d'anciennes propriétés des Grossi.

§ 8.

Collonge et Asnière.

Le château de Collonge appartint jadis au baron Girod ; il est aujourd'hui à M. de Quirielle.

I. Ce château tire son nom d'une famille d'albergataires qui exploita, au XIV^e^ siècle, le mas où il est situé.

Dans le compte rendu de 1356, Mermet de Collonge figure parmi les faisant-feu non nobles qui payèrent le subside perçu à cette époque.

(1) Archives paroissiales de Ruffieu.

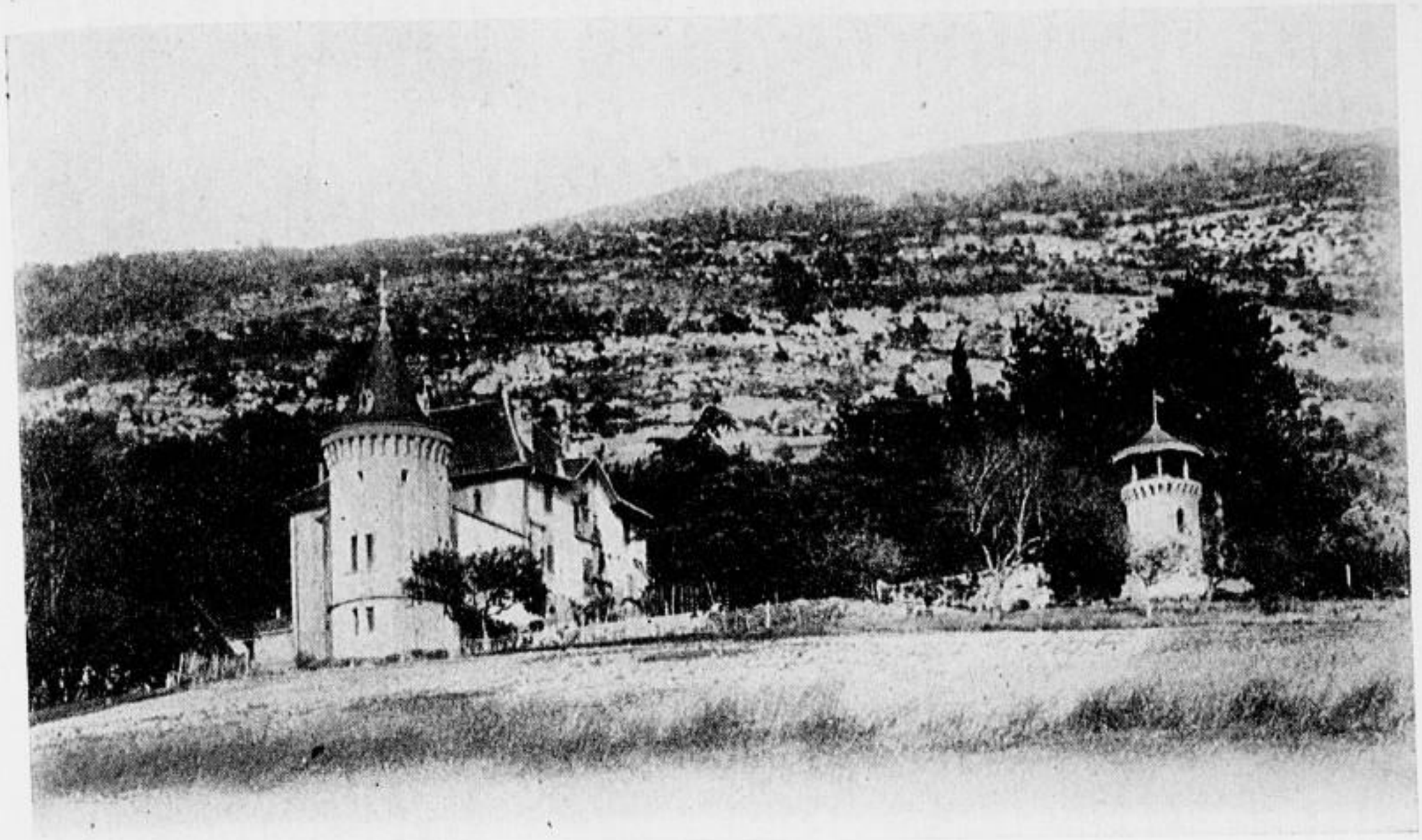

CHATEAU DE COLLONGE, A RUFFIEU

D'après une photographie faite par M. Zimmer, photographe à Culoz.

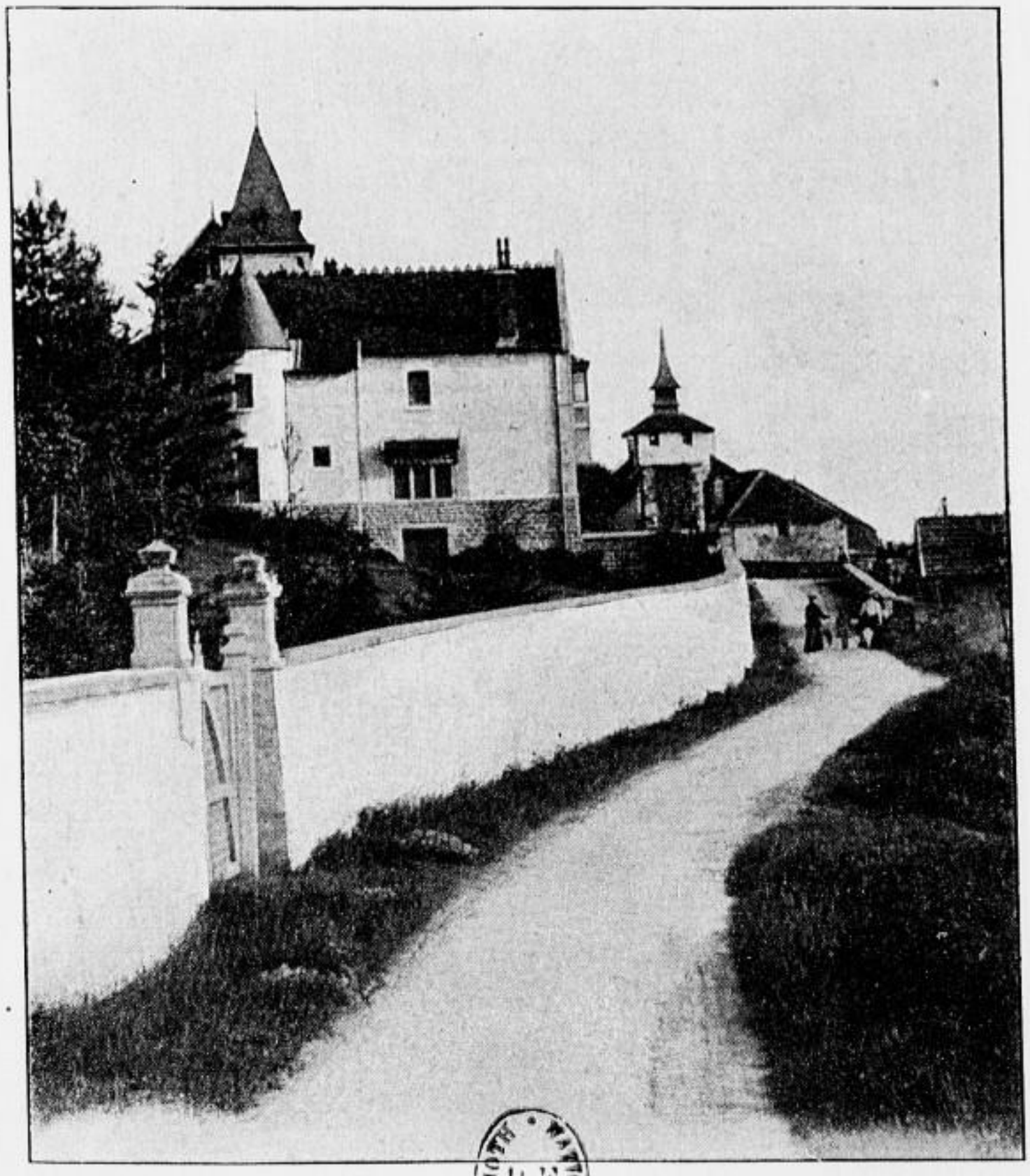

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R F

CHATEAU DE CHESSINE, A RUFFIEU

D'après une photographie faite par M. Zimmer, photographe à Culoz.

En 1400, un membre de cette famille était établi à Serrières, lieu dit *aux Terrasses* (1) ; il devait au seigneur de Chautagne des servis qui furent donnés en paiement à Henry de Menthon.

Au XVe siècle, les Collonge abandonnèrent la Chautagne et se fixèrent à Albens, dans un petit village auquel ils donnèrent leur nom ; dès les premières années du XVIe siècle, on les trouve parmi les officiers des châteaux de Montfalcon et Longefan.

A la fin du XVIe siècle, Gonin Collonge fut châtelain de Montfalcon et conserva ces fonctions jusqu'à sa mort, survenue en 1606 ; il acheta beaucoup de terres à Albens, et notamment la terre de Lepeau (2).

Ce personnage avait épousé une Piémontaise, dont il eut trois fils : Aimé, Melchior et Jean-Claude, qui tous trois habitèrent Chambéry ; dans les actes, ils ne prennent pas d'autre qualification que celle de bourgeois de Chambéry.

Aimé eut un fils, Roch, qui fut notaire et fermier de Châteaufort ; nous avons déjà fait connaître sa descendance.

Melchior eut un fils, qui fut inscrit sur la liste des avocats au Sénat en 1687 ; nous ne savons pas exactement quelle fut la destinée de ses des-

(1) Archives de la Haute-Savoie E, 114.
(2) Archives particulières de l'auteur.

cendants ; nous croyons qu'ils se fixèrent en Italie.

Jean-Claude épousa Claudine Longi ; il en eut, entre autres enfants, deux fils : Joseph, qui fut chanoine doyen d'Annemasse, et Jean-Jacques, qui fut viclavaire en la souveraine Chambre des comptes.

Jean-Jacques fit construire en 1666 le château de Lepeau sur les terres que son aïeul Gonin avait achetées à Albens. Il épousa Anne Thiollier, appartenant à une famille d'avocats au Sénat, et eut une fille unique, Marguerite Collonge, qui épousa Philibert Charrost, comte de Saint-Jeoire, trésorier général de Savoie ; ce dernier, devenu veuf, se remaria avec Anne Borré, qui lui apporta le fief de la Chavanne.

De ses deux mariages, Philibert Charrost eut quatre enfants, dont trois se marièrent en Chautagne ; deux enfants de son premier lit, Anne et Etienne, s'appelèrent Charrost de Saint-Jeoire, et deux enfants de son second mariage, également prénommés Anne et Etienne, furent désignés sous le nom de Charrost de la Chavanne.

Anne de Saint-Jeoire épousa l'avocat Louis Mugnier, propriétaire de la terre de Muret, à Ruffieu (voyez plus loin l'article Muret) ; Anne de la Chavanne (appelée aussi quelquefois Anne de Saint-Jeoire) épousa l'avocat Jean-Claude Georges ; Etienne de la Chavanne se maria avec

Jeanne de Motz, fille du sénateur, avocat des pauvres, Joseph de Motz.

Marguerite Collonge avait institué pour héritier son fils, Etienne de Saint-Jeoire, avec fidéicommis en faveur de sa fille, Anne, et des siens, pour le cas où il décèderait sans enfant (1).

II. Au commencement du XVII^e^ siècle, sur les terres jadis cultivées par les Collonge, était établie une maison qui appartenait à Jean-Denys d'Anière, président au Sénat de Savoie, marié à Philiberte Duclos. Il possédait en outre un domaine s'étendant sur les deux paroisses de Serrières et Ruffieu, dont faisait partie une ferme, appelée encore aujourd'hui ferme d'Anière.

Nous n'avons trouvé aucun document faisant connaître d'une manière certaine en vertu de quel titre le président d'Anière possédait ces biens, ni quels en furent les précédents propriétaires. Toutefois, nous savons que, les 8 et 18 juillet 1602, il acheta de Renée Louys, veuve de noble Abraham Dentan, le château de Veigie, sur la paroisse de Vallière, avec le mandement, hommages et autres droits seigneuriaux ayant appartenu antérieurement aux seigneurs de Langins (2). D'un autre côté, il est certain que parmi ces biens se trouvait une rente féodale, s'étendant

(1) Archives particulières de l'auteur. — Voyez l'article Muret où seront racontées les suites de ce fidéicommis.

(2) De Foras, *Armorial de Savoie*.

sur les terres de Chautagne (1). Dans ces conditions, il est permis de supposer qu'au moins une partie des biens d'Anière en Chautagne venait des seigneurs de Langins. Toutefois, cette origine n'était pas la seule, car il résulte d'une reconnaissance, faite en 1748 par un propriétaire (2) de Serrières, que les biens du confessant étaient bornés par d'autres terres appartenant aux d'Anière et provenant d'une famille Charvet, dont nous parlerons plus loin (voyez l'article Charvet).

La généalogie des d'Anière a été publiée par l'*Armorial de Savoie ;* il n'indique pas les ascendants du président d'Anière, mais il fait connaître ses descendants, parmi lesquels nous trouvons les propriétaires des biens de Chautagne.

Après Jean-Denys d'Anière, ces biens revinrent à son fils, François, nommé sénateur en 1622.

Il avait épousé Marguerite de Bavoz, fille du président de Bavoz et veuve de noble Antoine Vectier.

De ce mariage naquit une fille unique, Anne d'Anière, qui hérita de toutes les terres des d'Anière et notamment des biens de Chautagne qu'en 1639 elle apporta en dot à son mari, Georges de Gantelet.

III. Les Gantelet étaient une famille de bourgeois d'Annecy, anoblie en 1628. L'un d'eux,

(1) Archives de la Savoie, C, 4418.
(2) Archives particulières de l'auteur.

Claude de Gantelet, père de Georges, avait épousé Françoise-Claire de Montluel, fille d'Urbain de Montluel, lequel était fils naturel de Claude-Suaire de Montluel, seigneur de Châteaufort.

Georges de Gantelet mourut vers 1660, après avoir fait un testament par lequel il instituait sa femme, en lui substituant ses fils.

Anne d'Anière vécut jusqu'en 1702 ; elle testa en 1700 en faveur de ses fils, auxquels elle imposa l'obligation de porter le nom et les armes d'Anière. Dans le partage de sa succession, les biens de Chautagne furent attribués à son fils, Antoine.

Antoine de Gantelet vivait au moment de la confection du cadastre, et c'est sous son nom que fut cadastré, vers 1730, le domaine de Collonge ; il avait épousé Claudine Gavand du Fresne.

Son fils Louis-Antoine, marié à Marie-Magdeleine de Monfort de Conzié, et son petit-fils, Georges-Antoine, marié à Jaqueline Portier du Bellair, furent aussi propriétaires des biens de Collonge.

Georges-Antoine, né en 1701, mort en 1770, eut dix-huit enfants, dont douze vécurent ; il fut dispensé du paiement des tailles par lettres patentes du 8 mai 1750. Néanmoins, écrasé par ses charges de famille, il contracta des dettes et fut obligé de vendre ses biens de Chautagne à Joseph Girod, par acte du 1er juillet 1767. Depuis longtemps, il était molesté par ses créanciers et, pour se soustraire à leurs poursuites, il

avait essayé de faire passer ses biens sur la tête de son fils Charles, marié à Françoise Rouph, mais le conseil de la communauté de Ruffieu protesta et demanda que, dans le cas où cette mutation se ferait, les biens fussent de nouveau soumis au paiement des tailles ; c'est probablement ce qui décida Georges-Antoine à vendre son domaine (1).

Nous avons déjà dit qu'outre leurs terres de Ruffieu et Serrières, les d'Anière possédaient une rente féodale provenant des seigneurs de Langins ; avant le XVII^e^ siècle, elle avait été reconnue deux fois en faveur de ces seigneurs, elle le fut une troisième en 1608, en faveur de Jean-Denys d'Anière. Cette rente consistait primitivement en une sommée et demie de vin, mais elle avait été affranchie d'une demi-sommée par Claude de Langins ; elle était assise sur un vignoble, appelé le vignoble des Tempêtes, appartenant aujourd'hui à la comtesse de Fortis (2).

Nous n'avons trouvé aucune pièce indiquant que cette rente ait été consignée à la délégation pour la vérification des droits féodaux ; rien n'indique non plus qu'elle ait été vendue à Joseph Girod ou qu'elle ait fait l'objet d'un contrat d'affranchissement.

(1) Archives particulières de l'auteur.
(2) Archives de Savoie, C, 4418.

IV. La famille Girod, qui succéda aux Gantelet dans la possession du domaine de Collonge, existait déjà au XIII^e siècle ; en 1296, un notaire de Rumilly, appelé Girod, avait rédigé l'acte d'hommage de Péronnet de Chautagne envers le comte de Genève.

Cette famille s'était divisée en un très grand nombre de branches et plusieurs s'étaient établies en Chautagne ou dans la seigneurie d'Aix. Au XVI^e siècle, il y avait eu en Chautagne un notaire du nom de Girod et plusieurs sergents ducaux.

En 1753, Joseph Girod, originaire d'Aix et marié à demoiselle Françoise Gaillard, obtint la ferme du prieuré de Chindrieu et la garda jusqu'en 1767. Ses affaires prospérèrent, et il gagna des ressources suffisantes pour acheter le domaine de Collonge, où il s'établit. A la suite de son acquisition, il eut un procès avec les religieux d'Hautecombe et leurs fermiers, qui soutenaient qu'une partie des biens vendus dépendait de leur fief et que des droits de laods leur étaient dus. Le procès aboutit à une expertise qui donna raison aux moines, et Joseph Girod dut payer des droits de laods, soit à eux soit aux seigneurs de Châtillon et de Mécoras (1). Il mourut en 1786.

Son fils et héritier, Claude Girod, était, au moment du décès de son père, substitut procureur à Chambéry ; il fut élu procureur de la paroisse

(1) Archives particulières de l'auteur.

de Ruffieu pour les affranchissements et, pendant les années 1791 et 1792, il signa plusieurs contrats en cette qualité. Quand les troupes françaises entrèrent en Savoie, il adopta les idées de la Révolution et fut élu député à l'Assemblée des Allobroges ; plus tard, après la réunion définitive de la Savoie à la France, il fit partie de l'Assemblée départementale et, lorsque l'armée sarde tenta un retour offensif en Savoie, en 1793, il fut envoyé en mission auprès du général Kellermann à Lyon et auprès du gouvernement à Paris (1). Lui et les autres députés de l'Assemblée départementale firent trembler la Convention elle-même, par la violence de leur langage car ils proposèrent d'incendier les villages qui manifesteraient des tendances royalistes ; heureusement, la Convention ne voulut pas entrer dans cette voie. Cependant, le représentant Albitte, en mission en Savoie, ne jugea pas que Claude Girod fût assez avancé, car, pendant les derniers mois de la Terreur, il le révoqua de ses fonctions de membre de l'Assemblée départementale. De retour en Chautagne, le fils de l'ancien fermier du prieuré acheta, au moment de

(1) Les pièces de la mission de Paris ont disparu des archives de Savoie, mais on y trouve encore celles relatives à la mission de Lyon ; de plus, une délibération de l'assemblée départementale établit que les mêmes personnages furent députés à Paris et à Lyon. Le discours des délégués savoisiens est au *Moniteur universel*, mais ils ne sont pas nommés.

la vente des biens nationaux, le château et les terres des anciens seigneurs de Mécoras, par acte du 17 thermidor an IV (1) ; plus tard, en 1809, il acheta le château et une partie du domaine de La Roche. De cette manière, il constitua une propriété considérable, la plus importante de Ruffieu. Il épousa Mlle Fanny Montfalcon, dont le père avait été membre du district de Carouge pendant la Révolution ; mais, en 1815, il la laissa veuve avec deux enfants en bas âge, Louis-François et Louise-Françoise-Juliette.

Louise-Françoise-Juliette épousa son oncle Monfalcon, le frère de sa mère. Elle en eut deux enfants : une fille, qui devint Mme Ginet de Mortéry, et un fils, marié à Mlle de Mégève, ; ce dernier hérita d'un oncle qui avait été général et baron de l'Empire.

Louis-François, devenu homme, n'adopta pas la même ligne de conduite que son père ; il se rallia au principe monarchique et fut un dévoué serviteur du roi de Sardaigne Victor-Emmanuel II et de Napoléon III. Il fut créé baron par le roi de Sardaigne. Avant l'annexion de la Savoie à la France, il avait été membre du Conseil provincial ; après l'annexion, il fut longtemps maire de Ruffieu ; il y fit beaucoup de bien. Il avait épousé Mlle Anne de Quirielle, appartenant à la noblesse

(1) L'acte a disparu des archives, mais il est analysé à la table du registre des ventes des biens nationaux.

française ; il n'en eut pas d'enfants et institua pour son héritier son neveu de Montfalcon. Malheureusement, M. de Montfalcon contracta des dettes qu'il ne put pas payer et fut exproprié ; Mme la baronne Girod racheta les terres de son mari et les transmit à son neveu M. de Quirielle, qui les possède actuellement.

§ 9.

Le Muret.

I. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'une des principales familles de Ruffieu fut la famille Mugnier ; elle possédait, lieu dït *au Muret,* une maison qui fut inscrite sous le n° 833 de l'ancienne mappe et qui est aujourd'hui cadastrée sous le nom de Lucien Cottet feu Edouard (n° 563 de la section E du nouveau cadastre).

Au XVe siècle, cette maison appartenait à une famille Muret, qui eut plusieurs générations de notaires ; au XVIIIe siècle, elle fut à la famille Mugnier ; mais nous ne savons pas en vertu de quel titre elle la posséda.

II. La famille Mugnier était originaire de Serrières. En 1356, Guigues de Montluel perçut de Jean Mugnier le subside exigé des faisant-feu non nobles ; en 1400, il céda à son gendre des servis dus par Péronet Mugnier ; au XVIIe siècle, cette

famille avait encore des représentants à Serrières où un entrepreneur Mugnier reconstruisit (1), en 1627, les moulins du village de l'église.

Toutefois, dès le XVI^e^ siècle, d'autres membres de la famille s'étaient fixés à Rumilly pour y exercer la profession de notaire. Leurs descendants se divisèrent en un grand nombre de branches ; l'une d'elles, étrangère à la Chautagne, était représentée, il y a quelques années, par le président Mugnier ; une autre parvint à la noblesse et s'allia à la famille Brunet, de Doucy ; une troisième posséda le Muret. Cette troisième branche descendait de Pierre Mugnier, qui fut procureur au Sénat et épousa une demoiselle Débroz (2).

De ce mariage naquit Jacques-François Mugnier, mari de Bonaventure George, qui fut inscrit en 1667 sur la liste des avocats au Sénat. Les Mugnier et les Georges étaient propriétaires de terres à Sales, près Rumilly, et à Ruffieu. Jacques Mugnier fit construire à Sales le château de l'Annonciade, où il établit sa principale résidence, mais il passa toujours une grande partie de l'année au Muret.

Louis Mugnier, fils de Jacques, fut inscrit comme avocat en 1688 ; il épousa en 1702 Anne

(1) Minutaire d'Etienne du Noiray, conservé aux archives de l'auteur.

(2) Registres paroissiaux de Rumilly.

Charrost de Saint-Jeoire, fille de Philibert et de Marguerite Collonge, dont nous avons parlé à l'article précédent. Il eut entre autres enfants un fils, l'avocat Ignace Mugnier, marié à une demoiselle de Passier, et une fille, Thérèse, qui épousa Donat Mansord, avocat des pauvres au Sénat.

III. La famille Mansord était originaire de Beaufort; elle était établie depuis deux générations à Chambéry, où ses membres exerçaient des professions libérales, mais elle avait peu de fortune. Donat Mansord étant mort en 1766, sa veuve se trouva presque sans ressources avec six enfants en bas âge, parmi lesquels il faut signaler : Rose, qui épousa en 1774 Claude Berlioz, propriétaire à Serrières ; Ambroisine, mariée à un noble d'Annecy, M. de Cheissel ; Joseph, qui fut médecin, et Charles-Antoine, qui fut avocat au Sénat.

Après la mort de son mari, la veuve Mansord habita d'abord le Muret, qui était à son frère Ignace, puis, après le mariage de sa fille Rose, elle se fixa à Serrières chez son gendre. Divers événements devaient bientôt améliorer sa situation.

Ignace Mugnier mourut sans enfant en 1781 et institua pour héritier Joseph Mansord, qui ne lui survécut que peu de temps. Toute la fortune des Mugnier et notamment le Muret, revinrent à la veuve de Donat Mansord et à son fils Charles. Le Muret fut alors abandonné à des fermiers,

parce que ses propriétaires logeaient à Serrières, chez leur gendre et leur beau-frère.

Quelques années plus tard, Etienne Charrost de Saint-Jeoire (voyez l'article Collonge) mourut sans enfant, après avoir testé en faveur de sa belle-sœur, Jeanne de Motz, épouse d'Etienne de la Chavanne. Ce testament était contraire au fidéi-commis de Marguerite Collonge que nous avons fait connaître en nous occupant du château de Collonge. La veuve Mansord, qui était une des petites-filles de Marguerite Collonge, demanda l'exécution de ce fidéi-commis contenu dans le testament de sa grand'mère, mais ses prétentions furent contestées et un grand procès commença devant le Sénat. Les autres ayants-cause de la testatrice n'osèrent pas s'engager dans cette voie ; ils cédèrent leurs droits, les uns à la veuve Mansord, les autres à Jeanne de la Chavanne née de Motz, et c'est seulement entre ces deux femmes que se poursuivit le litige. Finalement la veuve Mansord triompha : le Sénat ordonna le partage entre les parties des biens de Marguerite Collonge ; mais comme Jeanne de la Chavanne dut tenir compte d'une somme considérable pour restitution de fruits et dommages, la veuve Mansord se vit attribuer tous les biens qu'avaient autrefois possédés les Collonge et les Charrost à Albens, à Rumilly, à Chambéry ou dans les environs.

Pendant ce procès, la famille Mansord avait

quitté la Chautagne pour s'établir à Chambéry. L'avocat Charles Mansord y devint syndic et, au moment de la Révolution, quand l'armée française envahit la Savoie, il reçut aux portes de la ville le général Montesquiou, qui commandait cette armée. Il embrassa les idées nouvelles, fut maire de Chambéry sous la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif sous le Directoire et le Consulat, membre de la Cour criminelle du Mont-Blanc sous le premier Empire et conseiller général pendant les cent-jours. Il mourut en 1832, laissant pour héritières ses deux sœurs, les dames Berlioz et de Cheissel.

IV. De la maison du Muret dépendait un domaine assez important, composé d'une ferme, située à Pré-Roujon et environ quinze journaux de vignes situées à Chaussepaille. Depuis 1781, ce domaine fut affermé ; ses fermiers furent Claude Gruffat et Chalandard ; en 1829, il fut vendu par l'avocat Charles Mansord à des marchands de domaines qui le revendirent en parties brisées.

§ 10.

Novelle.

Parmi les familles nobles de Ruffieu, il faut citer la famille de Novelle ou de Nouvelle, qui possédait au village de Chaussepaille une maison

inscrite sous le n° 911 de l'ancienne mappe (n^os 93 et 93 *bis* du nouveau cadastre).

Les Novelle, originaires de Serrières, étaient une famille d'albergataires qui cultivaient des terres situées au village de Novelle, auquels ils ont pris ou donné leur nom. Cette famille est nommée dans le compte rendu de 1356 et dans l'acte de cession de 1400 ; elle existait encore au XVIII^e siècle ; elle se composait de plusieurs branches dans une situation très modeste et d'une autre branche qui était parvenue à la noblesse au XVI^e siècle.

Les personnages de cette branche dont nous avons pu retrouver les noms sont : Michel de Novelle, qui fit, en 1611, une reconnaissance en faveur des seigneurs de Chautagne ; Jean-Baptiste de Novelle, dont une partie des biens fut affranchie en 1666 par Sigismond de Seyssel ; enfin, les frères Jean-Baptiste et Gaspard de Novelle, morts sans enfants, le premier en 1744 et le second en 1763.

Leur héritier fut noble Joseph Laurent, qui céda ses droits à noble Philippe Chambre. La succession donna lieu à un long procès entre ce dernier et le seigneur de Chautagne, qui revendiquait une partie des biens comme soumis à la taillabilité et contestait la validité de l'affranchissement de 1666. Le Sénat ordonna plusieurs enquêtes, mais ne paraît pas avoir rendu d'arrêt définitif ; il est probable que l'affaire donna lieu à une transaction.

II. L'ancienne demeure des Novelle est aujourd'hui cadastrée sous le nom de Philippe Guaimoz pour une partie, et Célestine Rittaud pour l'autre partie.

III. La famille Guaimoz est une ancienne famille bourgeoise de Rumilly, qui, depuis le milieu du XVII^e^ siècle, posséda quelques biens en Chautagne et s'allia plusieurs fois à des familles de ce pays.

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir à ce sujet :

Au XVII^e^ siècle, vers 1670, un bourgeois de Rumilly, nommé Guaimoz, avait épousé Péronne Clavé, et, le 31 octobre 1678, avait cédé à titre d'échange à Antoine de Motz un terrain, appartenant à sa femme, situé devant le château de Chessine (1).

Vers 1778, M^e^ François Guaimoz, également bourgeois de Rumilly, avait épousé une fille de Gantelet d'Anière, alors propriétaire du domaine appartenant aujourdhui à M. de Quirielle (2).

En 1788, Bernard Guaimoz était substitut procureur au Sénat et fut élu procureur de la commune de Motz pour les affranchissements (3).

La famille Guaimoz est encore aujourd'hui

(1) Archives du Sénat ; dossier de la famille de Motz.

(2) Registres paroissiaux de Ruffieu ; on y trouve l'acte de naissance d'un enfant.

(3) Archives de Savoie, C, 4916.

représentée à Ruffieu par M. Guaimoz, ancien instituteur.

IV. La famille Rittaud est la famille de Chautagne qui fut le plus longtemps soumise à la servitude féodale ; elle ne fut affranchie qu'en 1768 (1).

Après cet affranchissement, elle grandit assez rapidement ; un de ses membres, Laurent Rittaud, était, en 1792, vice-châtelain de Ruffieu.

Au moment de la Révolution, ce personnage fut élu d'abord député suppléant à l'Assemblée des Allobroges, puis maire de Ruffieu, le 2 décembre 1792 (2) ; c'est le premier maire qu'ait eu la commune de Ruffieu. Il fut aussi administrateur des biens nationaux et fut chargé de la vente des meubles de l'église de Ruffieu ; il vendit les autels, les fonts baptismaux, les cordes des clochers, tous les objets du culte, et alla jusqu'à faire arracher pour les vendre des pierres qui recouvraient des tombes devant les chapelles des Mansoz et des d'Aléry. Il acheta lui-même cinq journaux de vignes ayant appartenu à la cure, ainsi que les pressoir, tonneaux et cuve du presbytère (3). Toutefois, ces acquisitions ne parais-

(1) Archives de Savoie, C, 4966.

(2) Registre des délibérations de la municipalité de Ruffieu.

(3) Le compte rendu de la vente des meubles de l'église de Ruffieu est aux archives de la Savoie, dans le registre des délibérations de l'assemblée municipale de l'an IV.

sent pas lui avoir profité, car, pendant le XIXe siècle, sa famille est restée dans une situation extrêmement modeste.

La famille Rittaud avait un grand nombre de branches, dont les liens de parenté étaient très éloignés; nous ne savons pas si Laurent Rittaud appartenait à la branche qui possède aujourd'hui la maison de Novelle ou à une autre branche.

V. Le domaine dépendant de la maison de Novelle avait une étendue de vingt-cinq journaux, situés à Chaussepaille ou dans les environs. Nous ne connaissons qu'un seul de ses fermiers, Laurent Remondat, qui le cultivait en 1740 (1). Son fils, Pierre, fut officier municipal pendant la Révolution et fut chargé avec François Fortis d'arracher les fers de l'église de Ruffieu et de les envoyer à Chambéry pour être employés aux besoins de l'armée; il fut ensuite nommé par le représentant Albitte agent national de Ruffieu, mais il ne prit possession de ses fonctions qu'après le 9 thermidor.

La famille Remondat est encore aujourd'hui représentée à Ruffieu par M. Remondat, greffier de la justice de paix, dont un frère est notaire dans le département de l'Ain.

(1) Archives de la Savoie, C, 5020. On dit qu'après le décès du dernier des Novelle, Laurent Remondat acheta la maison de ses anciens propriétaires et la revendit ensuite, mais nous n'avons pas retrouvé de document établissant ce fait.

§ 11.

Ducrest.

Une famille Ducrest paraît avoir eu une situation importante à Ruffieu, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles. Elle est appelée dans les anciens actes latins *Decresto, de Croses* ou *de Croso ;* nous croyons qu'elle a donné son nom au village de Crosant.

En 1356, Pierre *de Cresto* et Péronet de Croses étaient des albergataires, établis le premier à Serrières et le second à Ruffieu ; ils payèrent l'un et l'autre le subside exigé à cette époque de tous les faisant-feu non nobles (1).

En 1400, Jean de Croso était tailleur à Serrières ; il devait au seigneur de Chautagne des redevances, qui furent cédées à Henry de Menthon (2).

Pendant le XVI^e^ siècle, cette famille grandit ; en 1411, *Anthonius de Croso* était curé de Serrières ; un procès-verbal de visite épiscopale, dressé à cette époque (3), nous apprend qu'il était âgé de trente-six ans, avait une science suffisante et une bonne renommée. D'après le procès-verbal d'une

(1) Compte rendu du subside perçu en 1356 (archives de Turin).

(2) Archives de la Haute-Savoie, E, 114.

(3) Archives de l'Etat de Genève (registre des visites épiscopales).

seconde visite, faite trois ans plus tard, le même curé était encore en fonctions en 1414 ; dans ce second document, il est appelé *Anthonius de Cresto*, ce qui prouve que les mots *de Croso et de Cresto* désignent bien la même famille.

A la fin du XVe siècle, il y avait à Ruffieu un notaire Jacques Ducrest (1), qui fit en 1483 des reconnaissances en faveur de Claudine de Montfalcon. A cette époque, la famille Ducrest était noble, elle avait un contrat d'arrière-fief et possédait quelques rentes féodales, notamment une rente due par la cure de Ruffieu (2).

Dans des cartes littérales, établies au XVIIIe siècle par le notaire Magnin pour démontrer l'ancienneté des biens de la cure de Ruffieu, nous trouvons les noms de noble François de Croso et noble Pierre de Croso, qui possédaient, au XVIe siècle, des propriétés limitrophes de celles de la cure. Dans une de ces cartes, on voit figurer un nant (torrent) qui est appelé le nant Ducrest ; c'est au midi de ce nant que se trouvaient les parcelles nos 1134, 1135 et 1136 appartenant à la cure (3).

A la fin du XVIe siècle, la famille Ducrest avait un tombeau dans l'église de Ruffieu ; dans ce tombeau furent sépulturés Antoine *Decrosto*, le

(1) Minutaire du notaire Marin.
(2) Archives paroissiales de Ruffieu.
(1) *Idem*.

8 juin 1599, et sa veuve, le 17 juin de la même année ; Rolet *Decrosto*, le 8 septembre 1601, et sa veuve, le 15 du même mois ; enfin Louis de Croso, le 6 juin 1607 (1).

Vers cette époque, c'est-à-dire à la fin du XVI^e^ et au commencement du XVII^e^ siècle, on trouve beaucoup de personnages du nom de Ducrest qui figurent sur la liste des avocats au Sénat ou parmi les bourgeois de Chambéry et d'Annecy ; il est possible que parmi eux il y ait des membres de la famille Ducrest de Chautagne ; mais, comme il y avait beaucoup de familles Ducrest en Savoie, notamment à Cruseilles et à Ugine, il est difficile d'avoir une certitude à ce sujet. Nous croyons cependant devoir signaler Claude-François Ducrest, inscrit sur la liste des avocats au Sénat en 1641, qui fut, en 1644, juge de la seigneurie de Châteaufort ; il était originaire de Chautagne et paraît avoir appartenu à la famille qui nous occupe.

Au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, on trouve sur les registres paroissiaux de Ruffieu beaucoup d'actes concernant des familles de cultivateurs du nom de Ducrest. Toutes devaient avoir la même origine que les nobles Ducrest.

Parmi ces familles modestes, il faut signaler celle d'un abbé Ducrest, qui fut emprisonné pendant la Révolution pour avoir refusé de prêter serment

(1) Registres paroissiaux de Ruffieu.

à la Constitution. Il avait deux frères : l'un était soldat dans l'armée sarde et était considéré comme émigré ; l'autre avait été élu officier municipal en 1792, mais il fut emprisonné, sur la plainte du maire Rittaud, parce qu'il manifestait des sentiments contre-révolutionnaires.

Il faut encore signaler la famille de M. Etienne Ducrest, qui fut maire de Ruffieu de 1888 à 1896.

II. Nous ne savons pas quelle était la demeure des nobles Ducrest ; nous ne connaissons pas non plus leurs possessions territoriales et nous n'avons pas trouvé d'actes de consignement ni d'affranchissements relatifs à leurs rentes féodales.

§ 12.

Autres propriétaires de Ruffieu.

A côté des propriétaires dont nous avons parlé, il y en eut d'autres auxquels nous n'avons pas cru devoir consacrer d'articles spéciaux, parce que les renseignements que nous avons pu nous procurer sur leur compte étaient trop incomplets ou sans intérêt pour la Chautagne.

I. Les reconnaissances du XVI^e^ siècle parlent d'une famille de Château-Martin, qui aurait été propriétaire à Ruffieu et aurait possédé des terrains à l'extrémité sud de cette paroisse, sur la limite de Chindrieu.

Cette famille de Château-Martin était originaire de Motz ; elle est nommée dans le compte rendu de 1356 ; à partir du XVI^e^ siècle, elle est qualifiée noble dans les reconnaissances.

II. Au XVI^e^ siècle, il y avait une famille noble du nom de Triquet, qui paraît avoir possédé une partie de la propriété de Quirielle. Nous ne connaissons que quatre personnages ayant appartenu à cette famille : un notaire Triquet, qui habitait Aix et fit, en 1529, le testament de Françoise de la Chambre, veuve de Gabriel de Seyssel ; deux frères, noble Jacques et révérend Humbert Triquet, qui signèrent au XVI^e^ siècle des reconnaissances en faveur des seigneurs de Chautagne ; enfin, un procureur Triquet, qui fut inscrit, en 1584, sur la liste des procureurs au Sénat.

Il existe encore aujourd'hui, à Serrières et à Ruffieu, des cultivateurs du nom de Triquet ; ils ont certainement la même origine que les nobles Triquet du XVI^e^ siècle ; nous ignorons si ce sont leurs descendants ou leurs collatéraux.

III. Les cartes littérales du XVIII^e^ siècle indiquent noble Jean Ravier comme ayant été propriétaire à Ruffieu à une époque antérieure ; il appartenait, croyons-nous, à une famille de Rumilly, mais nous ne savons pas quelles étaient ses possessions.

IV. Une famille de la Martinière possédait, au XVIII^e^ siècle, des vignes à Ruffieu, mais nous

ne connaissons pas leur situation. L'existence de cette propriété nous est révélée par un témoin entendu dans l'enquête du procès de Novelle ; ce témoin se déclare vigneron de La Martinière, dont les vignes proviennent de la famille de Gantelet.

V. La plus ancienne construction de Ruffieu est le cellier appelé Morand, qui appartenait à une famille de Morand.

Cette famille de Morand était originaire de Bresse, elle possédait des vignes à Ruffieu et à Chindrieu ; sa généalogie partielle a été donnée par l'*Armorial de Savoie*. Au XVII^e^ siècle, trois frères de Morand, qui étaient déjà propriétaires en Chautagne, vinrent à Chambéry pour y exercer des fonctions publiques ; leurs descendants s'y établirent et leur famille existe encore aujourd'hui.

Au moment de la Révolution, le cellier de Morand appartenait toujours à la même famille ; son propriétaire, qui était officier dans l'armée sarde, émigra ; le cellier fut séquestré en vertu d'une délibération de la municipalité de Ruffieu du 17 décembre 1792, mais il ne fut pas vendu ; plus tard il fut restitué à son propriétaire et vendu à la famille de Pierrefeu ; il appartient aujourd'hui à une famille Abry.

VI. Il y avait encore parmi les familles propriétaires à Ruffieu, une famille de Gavant qui possédait, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, une maison

située à Chaussepaille, inscrite sous le n° 809 de la mappe, et un petit vignoble.

Les de Gavant étaient des nobles de Rumilly.

Leur généalogie très complète a été donnée par l'*Armorial de Savoie*; nous croyons inutile de la reproduire, car jamais les membres de cette famille n'ont habité la Chautagne, où ils n'avaient que des intérêts peu importants.

La famille de Gavant était encore propriétaire à Ruffieu au moment de la confection du cadastre, mais ses biens paraissent avoir été vendus avant la Révolution. Leur maison appartient aujourd'hui à la famille Remondat.

VII. Guillaume Brun de Blancheville, qui fut président au Sénat de Savoie en 1643, était aussi propriétaire, à Ruffieu, d'un vignoble situé à Putignin, et d'un cellier inscrit sous le n° 241 de la mappe.

Un de ses descendants possédait encore ces biens au moment de la confection du cadastre; ils furent vendus avant la Révolution.

La généalogie des Blancheville a été publiée par l'*Armorial de Savoie,* mais elle ne présente aucun intérêt pour la Chautagne, car, de même que les de Gavant, ils n'habitèrent jamais le pays.

VIII. Une famille Bavoux posséda à Ruffieu, aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, un cellier situé près du château de Chessine; il fut inscrit sur le cadastre du XVIII^e^ siècle sous le n° 1214. Cette

famille avait en outre une assez grande étendue de prés-marais situés sur le territoire des paroisses de Ruffieu et de Serrières.

Nous avons déjà parlé des Bavoux en nous occupant des notaires, et nous avons fait connaître ceux d'entre eux qui avaient exercé la profession notariale.

En 1689, la famille était représentée par Charles Bavoux, bourgeois de Chambéry, qui eut un procès avec Antoine de Motz, propriétaire de Chessine, pour une question de passage.

En 1708, Jean-François Bavoux, également bourgeois de Chambéry, était inscrit sur le registre des tailles de Serrières comme propriétaire forain.

Au moment de la confection du cadastre du XVIII^e^ siècle, un autre Bavoux possédait le cellier et le vignoble de Ruffieu. Plus tard, ces biens furent vendus, mais nous ne savons pas à quelle époque.

IX. Il faut encore citer parmi les propriétaires de Ruffieu les membres des familles Denys et Fortis ; mais, comme ces familles avaient des intérêts plus considérables à Serrières, nous nous en occuperons en parlant des propriétaires de Serrières. (Voyez les articles Château-Denys et Rossignol.)

En ce qui concerne la famille Fort ou Fortis, nous croyons devoir faire observer qu'une bran-

che de cette famille habita Ruffieu au XVII^e^ siècle et que ses membres y eurent vraisemblablement des possessions, mais nous n'avons pas pu les connaître.

Une autre branche de la même famille était fixée à Serrières, où elle a encore aujourd'hui des représentants. Ses intérêts étaient à Serrières, mais elle avait à Ruffieu quelques parcelles de terre peu importantes.

X. En nous occupant des notaires, nous avons cité les familles Rochefort, Périssier, Laporte, Magnin et beaucoup d'autres qui habitèrent Ruffieu aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Il est infiniment probable que ces familles y avaient des maisons et des terres, mais nous n'avons pu retrouver quelques renseignements que sur les possessions des Magnin et des Laporte ; nous les avons déjà fait connaître en parlant des notaires de la Chautagne.

XI. A ces propriétés il faut ajouter un vignoble et un cellier appartenant à une famille du Fresney, qui paraît se rattacher à la famille de Mécoras. Nous nous en occuperons en parlant du château du Petit-Mécoras.

III.

PAROISSE DE SERRIÈRES

§ 1.

Chautagne.

Le plus ancien château de Serrières était le château de Chautagne.

I. Dans notre chapitre III, relatif aux seigneurs ayant juridiction, nous avons fait connaître l'emplacement de ce château et ce que nous savions de la famille de Chautagne qui paraît avoir été la première à le posséder. Aux membres de cette famille que nous avons déjà nommés, il faut ajouter Petro de Castanea, qui, en 1342, fut pourvu d'un prieuré dans le diocèse d'Agde (1).

Il faut encore signaler que, pendant les XIV^e^, XV^e^, XVI^e^ siècles, il y eut, à Serrières, une famille d'albergataires appelée Chatagne ou Castagne dont le nom s'écrit en latin *Chatanea* ou *Castanea*,

(1) Archives du Vatican ; registres de Clément VI. Il existe encore sur les registres d'Innocent IV, publiés par M. Emile Berger, une bulle du 29 avril 1248 accordant des dispenses de parenté pour *Benedicto nato Johanis Castaneæ civis januensis* et *Beatrici uxore ejus nate nobilis Viri de Turta.* Toutefois nous ne citons ce document qu'avec réserve, car les mots *civis januensis* peuvent se traduire par bourgeois de Gênes ou bourgeois de Genève.

comme celui de la famille de Chautagne. Cette famille possédait à la Chetraz les terrains qui sont compris aujourd'hui dans le clos de la comtesse de Fortis ; elle est nommée dans les actes souvent cités de 1356 et 1400 ; elle eut parmi ses membres un curé de Serrières en 1444 et un notaire au XVI^e^ siècle ; au XVII^e^ siècle, son chef fut fermier des dîmes de Serrières, et, en 1627, il vendit la plus grande partie de ses terres à Antoine Fort. Nous sommes convaincu que cette famille avait la même origine que la famille de Chautagne.

II. Cette observation étant faite, voici quels auraient été, suivant nous, les commencements et le rôle du château de Chautagne.

Il existait, sur la montagne au-dessus de Serrières, un lieu appelé *Chatanea* ou *Castanea*, ce qui veut dire bois de châtaigniers. A une époque bien antérieure aux documents que nous avons à notre disposition, cette localité dut être cultivée, nous ne savons à quel titre, par une famille qui prit son nom et s'appela Chatagne ou Chautagne.

Cette famille se divisa en deux branches : l'une s'établit dans la plaine et l'autre resta sur la montagne, près du chemin qui conduisait à Rumilly.

Au moment des invasions, le comte de Genève et le seigneur de Châtillon, qui tous deux avaient des droits sur la terre de Chautagne et tous deux

avaient le plus grand intérêt à défendre la route de Rumilly, durent charger de ce soin les Chautagne établis près de cette route et conclure avec eux des contrats d'arrière-fief. Les rentes qui furent cédées durent être considérables, car la position qu'il s'agissait de défendre était très importante. Les Chautagne eurent besoin d'aide pour accomplir la mission dont ils étaient chargés, et pour s'en procurer ils durent passer des contrats, à leur tour, avec les seigneurs de Mécoras, de Mareste et de Serrières auxquels ils abandonnèrent des rentes et qui relevèrent d'eux.

III. Nous avons vu qu'à la fin du XIVe siècle, le château de Chautagne revint, probablement par suite de l'exercice d'un droit d'échute, aux seigneurs de Châtillon, qui prirent alors le titre de seigneurs de Chautagne. Mais ils ne conservèrent sur ce château que le domaine direct et abandonnèrent le domaine utile à la famille de Mareste, qui possédait le château voisin.

Les deux châteaux eurent alors les mêmes destinées ; ils appartinrent successivement aux Mareste, aux Chaffardon, aux du Noiray et aux de Juge. (Voyez l'article Mareste.) Le château de Chautagne fut abandonné et tomba en ruines ; plus tard, sur ses ruines, s'éleva une ferme qui fut ascencée à des cultivateurs par les propriétaires de Mareste. Cette ferme ne conserva même pas l'ancien nom de Chautagne et fut

appelée *ferme de Vercin*. A la fin du XVIII^e^ siècle, elle fut vendue par Jean-Joseph de Juge à Claude Berlioz; elle est aujourd'hui à l'arrière-petit-fils de ce dernier, Jules Masse, l'auteur de cet ouvrage.

IV. Du château de Chautagne dépendait une rente considérable. Jusqu'au XVII^e^ siècle, elle s'appela rente de Chautagne et les reconnaissances étaient faites à cause du château de Chautagne. Mais, au commencement du XVII^e^ siècle, la famille de Chaffardon s'étant éteinte, les deux châteaux de Mareste et de Chautagne échurent ainsi que leurs rentes aux seigneurs de Châteaufort, qui n'albergèrent qu'une partie des terres aux du Noiray, et conservèrent les rentes. Comme, par l'acte de partage de la Chautagne en deux juridictions, ils avaient renoncé au titre de seigneurs de Chautagne, ils prirent le titre de seigneurs de Mareste et appelèrent rentes de Mareste les servis précédemment dus au château de Chautagne.

V. Les documents concernant le château de Chautagne sont extrêmement rares. Nous avons signalé dans les chapitres précédents la carte de 1707, qui fait connaître sa situation, et quelques pièces relatives à la famille de Chautagne.

A ces documents il faut ajouter les suivants :

1° Une transaction, passée en 1365 entre le curé de Motz et le prieur de Chindrieu, au sujet des

dîmes. Cette transaction fut faite *publice apud Choutagniam supra Vessiere*, ce que nous traduisons ainsi : publiquement sur les terres de Chautagne, au-dessus de Versières. Ce document constate qu'alors ces terres étaient plantées de châtaigniers, qui servirent à établir les limites des dîmes entre les deux parties (1) ;

2° Une lettre, écrite en 1450, par Amédée VIII, devenu évêque de Genève, à ses diocésains ; il y est question d'un chemin *quo itur de oppido Seysseli ad oppidum Chotagne* (2). L'auteur de la lettre constate que le chemin est périlleux et demande aux fidèles des fonds pour le faire réparer. Il s'agit du chemin de Conjeon, traversant jadis la colline qui est au-dessus de Seyssel, sur la rive gauche du Rhône, et descendant ensuite au Fier.

Nous ne savons quel accueil fut fait à la lettre d'Amédée VIII, mais il est certain que, jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle, le chemin resta très dangereux ;

3° Une reconnaissance, faite en 1615 ou 1616, en faveur des seigneurs de Châteaufort par une femme de Serrières, nommée Antonie Mouton, rappelle les reconnaissances antérieurement faites à cause du château de Chautagne et fait connaître quelques-uns de ses propriétaires (3).

(1) Archives particulières de l'auteur.

(2) Manuscrit conservé aux archives de l'Université de Genève.

(3) Archives particulières de l'auteur.

§ 1.

Mareste.

I. Le château de Mareste, qui appartient aujourd'hui à M. Picolet, est situé au nord-ouest de celui de Chautagne, dont il est très voisin. Au XIII^e^ siècle, et probablement bien avant, il était possédé par la famille de Mareste ; il jouissait d'une rente féodale en vertu d'un contrat d'arrière-fief consenti par les seigneurs de Chautagne, et devait échoir au suzerain en cas de déshérence.

II. La famille de Mareste était l'une des plus anciennes de Chautagne ; elle avait de très nombreuses possessions à Serrières, à Motz et au-delà du canal de Savière. Nous ne connaissons sa généalogie qu'à partir du XIII^e^ siècle ; d'après Guichenon, Boson de Mareste et son fils, du même nom que lui, auraient vécu à Serrières au commencement de ce siècle, mais l'existence de ces deux personnages est considérée comme douteuse par l'*Armorial de Savoie*. En tous cas, il est certain que Bernard de Mareste (1) vivait en 1279 ; car, à cette date, il prêta hommage à un autre seigneur, Guillaume *de Camburcio*, pour les biens qu'il possédait au-delà du canal de Savière ; en 1282, il fit un traité avec Guy de Montluel et, en 1290, reçut des reconnaissances féodales.

(1) *Armorial de Savoie*.

Les successeurs de Bernard de Mareste furent Pierre de Mareste, son fils ; Emeric, son petit-fils, et Humbert, son arrière-petit-fils (1).

Humbert de Mareste, qui vivait encore en 1402, eut six fils : deux entrèrent dans les ordres, l'un fut prieur de Vions et l'autre prieur de Nantua ; un troisième n'eut pas de postérité, et les trois autres méritent d'attirer notre attention.

Eymeric eut un fils, Antoine, qui fut seigneur de Serrières (voyez ci-dessous l'article relatif au château de Serrières ou château Denys).

André eut un fils, François, qui épousa en 1466 la fille du seigneur de Chevelu ; il devint seigneur de Chevelu et de Lucey. Un de ses descendants épousa, en 1633, Marguerite de Grolée, héritière de Châteaufort, et devint seigneur de Châteaufort (voyez au chapitre III l'article relatif aux seigneurs de Châteaufort).

Enfin, Pierre eut une fille unique ; elle épousa Claude de Chaffardon, qui devint seigneur de Mareste.

III. Nous ne connaissons pas les ascendants de Claude de Chaffardon, mais l'*Armorial de Savoie* indique ses descendants. Claude vivait à la fin du xv^{e} siècle ; il eut un fils, Charles, qui épousa Blanche de Saluces ; par un testament de 1536, il l'institua son héritière.

Blanche de Saluces, devenue veuve, vendit en

(1) *Armorial de Savoie*.

1539 à Claude de Mareste, seigneur de Chevelu, les biens qu'elle possédait au-delà du canal de Savière. Elle eut pour héritiers ses deux fils, Charles et François.

Les fils de Blanche de Saluces vécurent pendant la seconde partie du XVI^e^ siècle ; ils firent faire la rénovation des rentes de Chautagne et de Mareste par le notaire Jean Berlioz (1). François n'eut pas d'enfant ; Charles eut deux fils, Jacques et Claude.

Jacques de Chaffardon, qui servait dans l'armée du duc de Savoie Charles-Emmanuel, prit part à l'affaire de l'Escalade, tentée contre Genève en 1602 ; il fut fait prisonnier, condamné à mort et exécuté. Son frère, Claude, mourut vers 1615. Ni l'un ni l'autre n'eurent d'héritier. Les deux châteaux de Mareste et de Chautagne, ainsi que leurs rentes, échurent aux seigneurs de Châteaufort ; vers 1620, le château de Mareste et ses terres furent albergés à la famille du Noiray.

IV. La famille du Noiray ou *de Nuceto* était originaire de Serrières ; elle est nommée dans le compte rendu de 1356 et dans l'acte de cession de 1400. Au XIV^e^ siècle, elle avait déjà une situation importante ; Pierre *de Nuceto* était curé de Motz, et Gabriel de Candie, seigneur de Salagine, avait épousé Béatrix *de Nuceto* (2).

(1) Archives de l'auteur.
(2) Notice publiée par le président Mugnier dans les mé-

Une branche de cette famille était noble par suite d'un contrat d'arrière-fief, passé entre elle et les seigneurs de Mécoras ; en 1448, des reconnaissances furent faites en faveur de noble Jean du Noiray, mais cette branche s'éteignit et les rentes firent retour aux seigneurs de Mécoras (1).

Une autre branche, qui n'était pas noble, eut, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, plusieurs générations de notaires. Il y eut les notaires Symond du Noiray, Aynard du Noiray, Claude du Noiray, Etienne du Noiray, Pierre du Noiray, et peut-être d'autres ; plusieurs de ces notaires signent sans prénom, et il est souvent difficile de savoir auquel se rapportent les documents qui les concernent. Le premier acte que nous ayons trouvé signé par un notaire du Noiray est de 1529 ; c'est une transaction entre un curé de Serrières et ses paroissiens. D'un autre côté, des actes furent signés par Pierre du Noiray en 1640 et les années précédentes.

Presque tous ces notaires furent en même temps fermiers ou officiers de Châteaufort ; c'est à Etienne du Noiray ou à son fils Pierre, nous ne savons lequel des deux, que fut fait l'albergement de Mareste.

Au XVI^e^ siècle, les du Noiray paraissent avoir eu deux maisons : quelques-uns de leurs actes

---

moires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

(1) Minutaire Marin, acte du 21 novembre 1751.

sont datés de leur maison de Serrières et d'autres de leur maison du Noiray, à Venaise. Entre 1620 et 1640, on trouve des actes signés par Etienne ou Pierre du Noiray et datés du château de Mareste.

Pendant la seconde moitié du XVII^e^ siècle, le propriétaire de Mareste fut André du Noiray, qui avait épousé Anne de Chavanne (1). Ce fut un des plus grands propriétaires de Chautagne ; son domaine avait une étendue de plus de trois cents journaux, situés sur Motz et Serrières.

En 1699, il fit une reconnaissance en faveur des seigneurs de Châteaufort, et cette reconnaissance mentionne qu'il avait un pigeonnier, quoique les nobles eussent seuls le droit d'en posséder à cette époque (2).

André du Noiray eut trois fils : Claude, qui fut curé de Ruffieu ; Etienne et François, qui furent avocats au Sénat, inscrits pour la première fois en 1693 (3). Dans le partage de la succession de leur père, François eut le château de Mareste, Etienne eut une maison à la Chetraz, appelée Véromez (voyez l'article sur Véromey) (4). Postérieurement à ce partage, François acheta, au commencement du XVIII^e^ siècle, les biens de la

(1) Registres paroissiaux de Motz.
(2) *Armorial de Savoie.*
(3) Registre des entrées au Sénat.
(4) Cadastre de Serrières.

famille d'Orlier, comprenant le vignoble qui portait leur nom et le pré de la Croix ; mais il ne put pas les conserver et dut les revendre, en 1748, à Noël Berlioz et à son fils, Claude, qui étaient les fermiers du château de Lapérouse (1).

En 1748, le 22 avril, par acte du notaire Cochet, le même François du Noiray fut affranchi de toutes les servitudes qui grevaient ses biens de Serrières et Motz au profit du seigneur de Châteaufort. Par le même acte, il acheta de ce seigneur les débris du vieux château de Mareste et la tour y attiguë. D'après les termes de l'acte, nous croyons que ces mots *vieux château de Mareste* désigne l'ancien château de Chautagne. Du reste, c'est à partir de ce moment que fut constituée la ferme de Vercin, dont on retrouve encore les baux au tabellion d'Annecy.

François avait épousé Sébastienne Fortis, fille de l'avocat Charles Fortis. Deux filles, Françoise et Claudine, naquirent de ce mariage. Françoise reçut dans la succession de son père les biens de Motz et épousa Claude Montanier de Vens, appartenant à une famille noble de Seyssel qui possédait le château de Vens. Claudine épousa un noble de Rumilly, Jean Denys de Juge, auquel elle porta le château de Mareste.

V. La famille Juge était une très ancienne fa-

(1) Archives particulières de l'auteur.

mille noble de Rumilly. Elle se divisait en deux branches : l'une, celle des seigneurs de Candie, qui avait eu parmi ses membres le sénateur Pierre Juge ; l'autre, celle des seigneurs de Pieuillet, à laquelle revint le château de Mareste.

Depuis le commencement du XIVe siècle, et peut-être avant, la branche de Candie avait eu quelques-uns de ses membres propriétaires en Chautagne. Nous avons vu qu'en 1310, l'ancienne famille de Somont avait vendu des biens à un personnage nommé Juge, qui les avait revendus à Aymon de Châtillon (1) ; au XVIe siècle, un notaire Juge avait exercé ses fonctions en Chautagne ; d'anciennes reconnaissances, faites ès mains du notaire Exertier, nous prouvent qu'à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, noble Jean et son fils François Juge étaient propriétaires à Ruffieu ; enfin, sur les registres du cadastre de 1730, des biens sont inscrits sous le nom de Bernardine Juge.

La branche des de Juge de Pieuillet se rattachait par des liens très éloignés à celle des sieurs de Candie. Elle possédait, à Rumilly ou dans les environs, le château de Pieuillet et une superbe maison de ville, où descendaient les ducs de Savoie et les rois de Sardaigne, lorsqu'ils venaient à Rumilly. Cette famille avait été anoblie par

(1) Archives de la Côte-d'Or ; comptes des châtelains de Seyssel.

lettres patentes du 20 août 1498, confirmées par le duc Charles-Emmanuel de Savoie le 13 novembre 1599 (1).

A peine Jean Denys de Juge fut-il en possession de Mareste, qu'il eut à soutenir un procès à cause du pigeonnier de cette demeure. L'avocat Claude-Thérèse Gaillard, qui avait succédé aux Berlioz comme fermier de Lapérouse, se plaignit des dégâts que faisaient les pigeons et, après en avoir tué un grand nombre, il voulut obliger Claudine du Noiray à fermer son pigeonnier, sous prétexte qu'elle n'était pas noble. Le procès fut porté devant la Chambre des comptes, à Turin ; Claudine ne put pas établir sa noblesse ; mais la Chambre décida que, si elle n'était pas noble, son mari l'était, et que cela suffisait pour lui permettre d'avoir un pigeonnier.

Jean Denys de Juge eut pour successeur son fils, Jean-Joseph Juge, qui épousa sa cousine, Péronne Montanier de Vens ; il fut substitut de l'avocat général et plus tard sénateur. C'était le parent et l'ami de Joseph de Maistre, qui lui écrivit plusieurs lettres récemment publiées et vint plusieurs fois le voir à son château de Mareste pendant les vacances judiciaires. Le grand écrivain aimait à pêcher dans le Rhône, à chasser au marais et à s'exercer au tir ; on montre encore sur l'une des tours du château de Mareste un trou qu'il

(1) *Armorial de Savoie*.

fit dans le mur avec une balle de son pistolet.

Au moment de la Révolution, Jean Joseph Juge perdit son emploi de sénateur, mais n'émigra point ; il vécut à Rumilly et à Mareste, évita de se compromettre et ne fut pas inquiété. Pour se procurer des fonds, il vendit une partie de ses terres à Claude Berlioz, mais transmit son château de Mareste à son fils, Jules-Auguste de Juge, qui fut conseiller à la cour de Chambéry. Son petit-fils, Charles, épousa M^lle^ de Cheissel, petite-fille d'une sœur de l'avocat Mansord (voyez l'article Le Muret) ; il mourut le 26 mai 1893, et avec lui s'éteignit la famille de Juge. Après son décès, le château de Mareste fut vendu par sa veuve ; il appartient aujourd'hui à M. Picollet, ancien magistrat.

V. Au château de Mareste appartenait une chapelle de l'église de Serrières, dont il est question dans un grand nombre de procès-verbaux de visites épiscopales. Ses propriétaires en ont joui jusqu'en 1893 ; nous ferons connaître dans le chapitre suivant ses revenus et ses recteurs.

VI. Les seigneurs de Mareste jouirent jusqu'au XVII^e^ siècle de servis féodaux dus à cause de leur château, qui, à la fin du XIV^e^ siècle, se confondirent avec les servis dus à cause de Chautagne. Après la mort du dernier des Chaffardon, ces servis furent payés aux seigneurs de Châteaufort et furent affranchis au XVIII^e^ siècle, en même temps que les rentes de Châteaufort.

§ 3.

Château de Serrières ou château Denys.

I. Le château de Serrières est situé dans le village de ce nom, où le chemin venant de Rumilly par la montagne rencontre un autre chemin, allant de Châtillon à Châteaufort. Ce château devait, comme celui de Chautagne, défendre la route de Rumilly. Ses seigneurs relevaient des comtes de Genève et des seigneurs de Chautagne, mais ils ne prêtaient hommage aux comtes de Genève que réserve faite de la fidélité due aux seigneurs de Chautagne.

II. Au XIV^e^ siècle, et probablement fort longtemps avant, le château de Serrières appartenait à une famille du Ton de Serrières. Malheureusement, nous ne connaissons que trois de ses membres : Martin de Serrières, Thomas de Serrières et Etienne de Serrières. Le premier est indiqué par les comptes des châtelains de Chanaz (1) comme ayant, en 1322, accompagné le comte de Savoie dans une chevauchée sur les terres de La Tour-du-Pin ; les deux autres sont nommés dans un acte du 17 février 1334, relatif à une investiture accordée par le comte Amé de Genève à Etienne, fils de Thomas (2).

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10372.
(2) Archives de Turin, province de Savoie, paquet 17.

III. Au xv^e^ siècle, la famille de Serrières s'éteignit et son fief échut à la famille de Mareste, qui, depuis la fin du xiv^e^ siècle, était aux droits de Chautagne. Le château de Serrières eut pour seigneur Antoine de Mareste, qui vivait en 1430 ; il épousa Guillermine de Mornay.

De ce mariage naquit une fille unique, Françoise, dame de Serrières, qui épousa, en 1457, Guy d'Escrivieu, et à laquelle Antoine assura tous ses biens de Chautagne (1).

La petite-fille d'Antoine, Guigone d'Escrivieu, mariée en 1502 à Hugues des Ambards, et son arrière-petite-fille, mariée en 1524 à Jean de Menthon, portèrent toutes les deux le titre de *dame de Serrières*. Cependant, depuis 1499, il y avait au moins une moitié du château qui ne leur appartenait plus.

IV. En effet, dans un registre des archives de Savoie (2) nous trouvons la mention suivante : *investiture accordée à Pierre et Bernardin Perronnier et à leur oncle, Jean de Jeuna, par le duc de Savoie Philibert, de la moitié de la maison forte de Serrières, servis, hommages, moulins, battoirs, prés, terres et vignes en dépendant.* Cet acte est indiqué comme ayant été fait le 3 mai 1499 et comme se trouvant aux archives de Turin, sur le registre des hommages

(1) *Armorial de Savoie.*
(2) Archives de Savoie ; *Indice Savoia.*

et investitures, volume 3, folio 6 (1499-1530).

Nous avons vainement fait rechercher le volume dont il s'agit ; il n'a pas été retrouvé. D'un autre côté, nous n'avons aucun autre document sur la famille Péronnier ; nous ne pouvons donc donner aucun renseignement sur elle. Tout ce que nous pouvons retenir de la mention ci-dessus rapportée, c'est qu'en 1499 le château de Serrières jouissait encore de servis féodaux et qu'il avait dans ses dépendances une partie des moulins de Serrières, dont l'autre partie appartenait à Mareste.

V. Au XVII^e^ siècle, le château de Serrières appartenait à une famille Denys ; nous ne savons pas à quelle époque elle entra en possession ni en vertu de quel titre. Toutefois, elle n'eut ni la jouissance des rentes ni celle des moulins qui, en 1627, appartenaient à Châteaufort (1).

La famille Denys habitait la Chautagne depuis le XV^e^ siècle ; ses membres avaient résidé à Serrières et à Ruffieu.

Le premier document que nous ayons sur elle est le procès-verbal de la visite épiscopale de l'église de Serrières, en 1444 ; il constate qu'il y a dans cette église un clerc, Humbert Denys, fils de Jean Denys de Serrières (2).

Dans le courant du XV^e^ siècle, il y eut deux

(1) Minutaire du Noiray.
(2) Collection Domenjoud.

notaires dans la famille : Bartholomé Denys, qui vivait en 1456 et 1468 ; Humbert, qui vivait en 1475 et 1476. — Humbert portait le titre de secrétaire du duc de Savoie et était qualifié égrège; il prit cette qualité notamment dans une reconnaissance qu'il fit, en 1475, en faveur des Cussieu de Mécoras (1). Il eut un fils, Jean, qui fit en 1530 une autre reconnaissance en faveur des seigneurs de Mécoras (2); dans cet acte, il est qualifié noble.

En même temps que lui, vivait Bernard Denys, qui fit, en 1510, une reconnaissance en faveur de Mécoras, rénovée en 1530. La même année, Bernard Denys passa avec les seigneurs de Mécoras un albergement que nous trouvons mentionné dans un acte du 21 novembre 1751 ; mais cet acte ne fait pas savoir de quels biens il s'agissait (3).

Une branche de la famille Denys posséda des rentes féodales, en vertu d'un contrat d'arrière-fief avec les seigneurs de Mécoras. En effet, nous trouvons rapporté dans l'acte ci-dessus, du 21 novembre 1751, qu'en 1550 des reconnaissances furent faites en faveur de *la noble Gasparde Denys et de ses neveux*, mais il est probable qu'au XVIII^e^ siècle cette branche était éteinte, car le même acte nous apprend que les rentes avaient fait retour à Mécoras.

(1) Archives de la Savoie, B, 112.
(2) Minutaire Marin, acte du 21 novembre 1751.
(3) Minutaire Marin.

Quoi qu'il en soit, le procès-verbal d'une visite épiscopale, faite en 1516 à l'église de Serrières, constate qu'à cette date les nobles Denys y firent construire une chapelle.

Les procès-verbaux des visites faites en 1581 et 1633, constatent aussi l'existence de cette chapelle ; ils disent que les nobles Denys en sont les patrons, mais n'indiquent pas les personnes dont se composait la famille.

Au contraire, un procès-verbal de 1666 nous apprend, qu'à cette date, la chapelle appartenait à Jean-Louis Denys, avocat au Sénat. Nous croyons qu'à cette époque la famille n'était représentée que par lui, par sa sœur Marie Denys, mariée à Alphonse Montillet, fermier de Châteaufort, et par une autre sœur célibataire, qui vivait avec lui.

Jean-Louis Denys avait été en 1652 inscrit sur la liste des avocats au Sénat ; il avait été lieutenant de juge à Châteaufort et juge de la seigneurie de Châtillon ; en 1681, il fut nommé maître des comptes et devint plus tard sénateur.

Nous voyons encore figurer sur les registres des entrées au Sénat : Antoine Denys, inscrit comme avocat en 1697 ; Louis Denys, qui fut sénateur en 1700 ; un autre Louis Denys, qui fut substitut de l'avocat des pauvres en 1749.

Les derniers représentants de la famille furent : Gaspard Denys, officier sarde ; Jean Denys, juge-mage, et son fils François, qui vécut à Serrières pendant la Révolution. Après sa mort, ses biens

revinrent au marquis Jean-Baptiste d'Oncieu de la Batie, qui les fit vendre. Le premier étage du château fut acheté par la famille Cagnon, qui le possède encore aujourd'hui ; une autre partie des biens fut acquise par une famille Péthelaz ; les prés qui entourent le château furent vendus aux héritiers de Claude Berlioz et la chapelle à la famille Fortis.

§ 4.

Le Petit Mécoras.

I. Le château du Petit Mécoras, qui n'est plus aujourd'hui qu'une ferme, est situé à l'extrémité sud de la paroisse de Serrières, sur les confins de celle de Ruffieu, à l'endroit où le chemin allant de Châtillon à Châteaufort rencontre un autre chemin venant de Rumilly en traversant les villages de Vovray et Carsine. Les seigneurs de Mécoras, de même que les seigneurs de Chautagne et de Serrières, devaient défendre la route de Rumilly ; ils relevaient des seigneurs de Chautagne.

II. Au XIV^e^ siècle, ce château appartenait à la famille de Mécoras ; nous croyons qu'à l'origine elle avait eu tout le fief de ce nom, et qu'à une époque antérieure à nos documents, elle l'avait partagé avec les familles de Montfalcon et de Cussiou.

Le premier Mécoras dont le nom soit parvenu

jusqu'à nous est Humbert de Mécoras, religieux d'Hautecombe et cellerier du couvent ; en 1338, il reçut des fonds d'un châtelain de Chanaz pour payer le salaire d'ouvriers employés à la construction d'une chapelle neuve, que le comte de Savoie faisait édifier dans l'église du monastère (1).

Un autre membre de cette famille, Guigonet de Mécoras, vivait en 1377 ; à cette date, une quittance fut passée en sa faveur par Jacques de Mouxy (2). Il avait épousé Pernette de Bardonnenche ; il mourut avant 1394 et sa veuve se remaria avec Aymon de Faucigny (3).

En 1387, Jean de Mécoras, que nous croyons être le fils de Guigonet, fut un des fidéjusseurs du contrat de mariage d'Aymée de Montluel avec Henry de Menthon (4). Ce personnage fut condamné à une amende, payée, en 1388, au châtelain de Seyssel, pour s'être battu avec Etienne Georges (5).

En 1429, un autre Jean de Mécoras était chanoine de l'église de Genève. En même temps que lui vivait Hugonin de Mécoras, qui fit, en 1439,

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10374.

(2) Archives de la Savoie, B, 112 ; inventaire des papiers de Jacques de Doucy.

(3) *Armorial de Savoie.*

(4) Archives de la Haute-Savoie, E, 108.

(5) Archives de la Côte-d'Or, B, 10102.

une vente d'immeubles à Jaquenet de Chastagnier (1). Il était mort en 1461 et sa veuve fit, à cette date, un acte d'échange avec Humbert d'Aimavigne, passé par le notaire Bartholomé Denys (2).

Un autre Hugonin de Mécoras reçut en 1456 des reconnaissances avec Jean et Humbert de Mécoras ; il en reçut d'autres seul, en 1476 ; le même personnage passa un acte avec François de la Fléchère en 1489, et vendit des terrains en 1491 à Jean-François de Novelle (3).

Pendant la seconde moitié du XV^e^ siècle, Bernardine de Mécoras épousa Pierre Ducrest, écuyer du comte de Genevois (4).

Vers la même époque vivait Pierre de Mécoras, qui avait épousé en 1440 Guillermine de la Fléchère (5) ; en 1467, Claraz de Mécoras fit cession de tous ses droits à lui et à Jean de Mécoras (6).

Pierre de Mécoras eut deux fils, Bernard et Pierre, qui vivaient encore en 1513 et dont nous ne connaissons pas l'alliance (7) ; il eut aussi une

(1) Inventaire de Doucy. — Il ne peut pas s'agir d'un membre de la famille seigneuriale de Chautagne, qui était éteinte ; il doit s'agir de la branche non noble des Chatagne ou Chastagne.

(2) Inventaire de Doucy.

(3) *Idem.*

(4) *Armorial de Savoie.*

(5) *Idem.*

(6) Inventaire de Doucy.

(7) *Armorial de Savoie.*

fille, Pernette, qui épousa Jean de Cussiou (1). (Voyez l'article sur le château de Lapérouse.)

A la fin du xv^e^ siècle, à la suite de circonstances que nous ne connaissons pas, peut-être en vertu de l'acte d'échange de 1461 (2), la plus grande partie des biens des Mécoras passèrent à la famille d'Aimavigne. Pernette de Mécoras en conserva cependant la quatrième partie (3) ; peut-être quelques autres membres de la famille de Mécoras conservèrent-ils aussi une fraction du patrimoine de cette famille.

III. La famille d'Aimavigne était orignaire de Jongieu, dans le petit Bugey ; elle possédait dans cette paroisse un petit fief, dont le nom veut dire *Sous la Vigne* (4).

En 1321, Jean d'Aimavigne fut condamné à une amende payée au châtelain de Chanaz, pour avoir pris part à une rixe (5). Il épousa, la même année, Catherine de Lucey, dont il eut un fils, nommé Guy (6).

Jean d'Aimavigne, fils de Guy, reçut, en 1356,

(1) Inventaire de Doucy.

(2) Nous ne connaissons pas le contenu de cet acte d'échange ; l'inventaire des papiers de Jacques de Doucy se borne à le mentionner, sans en donner aucune analyse.

(3) Minutaire Marin.

(4) Jean Létanche, *Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne.*

(5) Archives de la Côte-d'Or, B, 10372.

(6) Archives de Turin, minutaire Besson.

l'investiture du comte de Savoie pour tout ce qu'il avait reçu dans la succession de son père, Guy, et de son grand-père, Jean (1) ; il vendit des droits féodaux à Humbert de Mareste en 1361 (2).

Pierre d'Aimavigne vivait en 1409 ; Humbert d'Aimavigne reçut, en 1438, un legs d'Etienne de la Mar (3) et fit, en 1461, l'acte d'échange dont nous avons parlé.

De 1507 à 1517, Jacques d'Aimavigne, qui était en possession des biens de Mécoras, reçut des reconnaissances ès mains du notaire Mattel (4).

Le premier successeur de Jacques fut Philibert d'Aimavigne, probablement son fils, qui vivait pendant la seconde moitié du XVI^e^ siècle (5). Son deuxième successeur fut Antoine d'Aimavigne, lequel reçut des reconnaissances en 1602 et 1603, ès mains du notaire Perissier (6) ; en 1636, il soutint contre la famille Clavé un procès dont nous avons déjà parlé (7) ; en 1655, il reçut encore des reconnaissances ès mains du notaire Laporte (8).

(1) Archives de Turin, minutaire Besson.
(2) *Armorial de Savoie.*
(3) Jean Létanche, *Vieux châteaux,* etc.
(4) Minutaire Marin, acte du 21 novembre 1751.
(5) Il est cité dans une reconnaissance de 1722, conservée dans les archives de l'auteur.
(6) Minutaire Marin.
(7) Archives de la Savoie, E, 14.
(8) Minutaire Marin.

Antoine de Mécoras eut un fils (1), Janus, qui ne paraît pas lui avoir survécu, et dont la fille ou la sœur épousa Guillaume de Gantelet (2).

Il faut encore signaler, parmi les membres de la famille d'Aimavigne : Jacqueline, qui épousa Philibert de Motz, procureur au Sénat, puis greffier, et Richard d'Aimavigne, juge-mage du Faucigny en 1663 (3).

Mais à cette date, le domaine du Petit-Mécoras n'appartenait plus à la famille d'Aimavigne ; ses terres et ses rentes étaient revenues pour partie à la famille de Clermont-Mont-Saint-Jean, qui possédait le Grand-Mécoras, et pour partie à la famille Brunet de Doucy, qui était aux droits des Cussieu de Mécoras. Dès le 29 octobre 1656, François de Clermont, seigneur du Grand-Mécoras, avait reçu des reconnaissances à cause d'Aimavigne (4).

IV. Depuis 1656, le château du Petit-Mécoras suivit le sort du Grand-Mécoras ; il fut comme lui vendu lors de la Révolution et acheté par Claude Girod, qui le revendit à des cultivateurs (5).

Pendant les années qui précédèrent la Révolution, il servit d'habitation au notaire Dupas-

(1) Inventaire de Doucy.
(2) *Armorial de Savoie.*
(3) *Idem.*
(4) Minutaire Marin, acte du 21 novembre 1751.
(5) Registre des ventes de biens nationaux.

quier ; celui-ci fut élu député de Serrières à l'Assemblée des Allobroges.

V. De la propriété du Petit Mécoras dépendait une chapelle, située dans l'église de Serrières, et mentionnée dans tous les procès-verbaux des visites épiscopales depuis 1516. Après la mort de Jacques d'Aimavigne, cette chapelle revint aux Lapérouse, qui possédaient le château de ce nom et étaient aux droits des Cussieu de Mécoras. Elle est aujourd'hui détruite.

VI. Nous ne pouvons citer qu'un seul fermier du Petit Mécoras : c'est un personnage, nommé Ducollier, dont le fils était inscrit sur la liste des avocats au Sénat en 1627 et paya cette même année à Jacques d'Aimavigne des fermages arriérés que lui devait son père (1).

VII. On trouve aux archives de Savoie un bail (2) de 1586, passé par Nicolas du Fresney, seigneur de Mécoras en faveur de Charles Charvet, déjà fermier de Châtillon, pour sa maison forte de Mécoras, les terres, rentes et autres droits féodaux en dépendant. Nous ne savons comment classer Nicolas du Fresney parmi les seigneurs de Mécoras ; l'*Armorial de Savoie*, qui donne la généalogie de la famille du Fresney, constate l'existence de Nicolas du Fresney en 1586, mais ne fait connaître ni le nom de son épouse ni celui de sa mère.

(1) Archives de l'auteur, minutaire du Noiray.
(2) Archives de la Savoie, E, 12.

Quoi qu'il en soit, le bail de 1586 paraît s'appliquer à un cellier et un vignoble, situés à Ruffieu, qui appartinrent à la famille du Fresney jusqu'à la Révolution. En 1792, il appartenait à Marie-Thérèse du Fresney, femme du baron de Saint-André; en l'an IV, il fut vendu nationalement parce que sa propriétaire avait émigré. Toutefois, nous n'avons trouvé aucun document indiquant que cette propriété ait joui de rentes féodales ni parmi les titres consignés à la délégation pour la vérification des droits féodaux, ni parmi les pièces relatives aux affranchissements, et cependant le bail de 1586 dit que la propriété affermée était accompagnée de rentes et droits féodaux. Peut-être ces rentes avaient-elles été éteintes au moment où commencèrent les opérations de la délégation.

§ 5.

Château de Lapérouse.

Au-dessus de l'église de Serrières, entre cet édifice et Mareste, s'élève un superbe château inachevé, qui appartient à M. Tardy ; il a été construit à l'endroit où se trouvait auparavant un autre château ayant appartenu au XVII^e^ siècle à la famille de Lapérouse, et précédemment aux

(1) Archives de la Savoie, registre des ventes des biens nationaux.

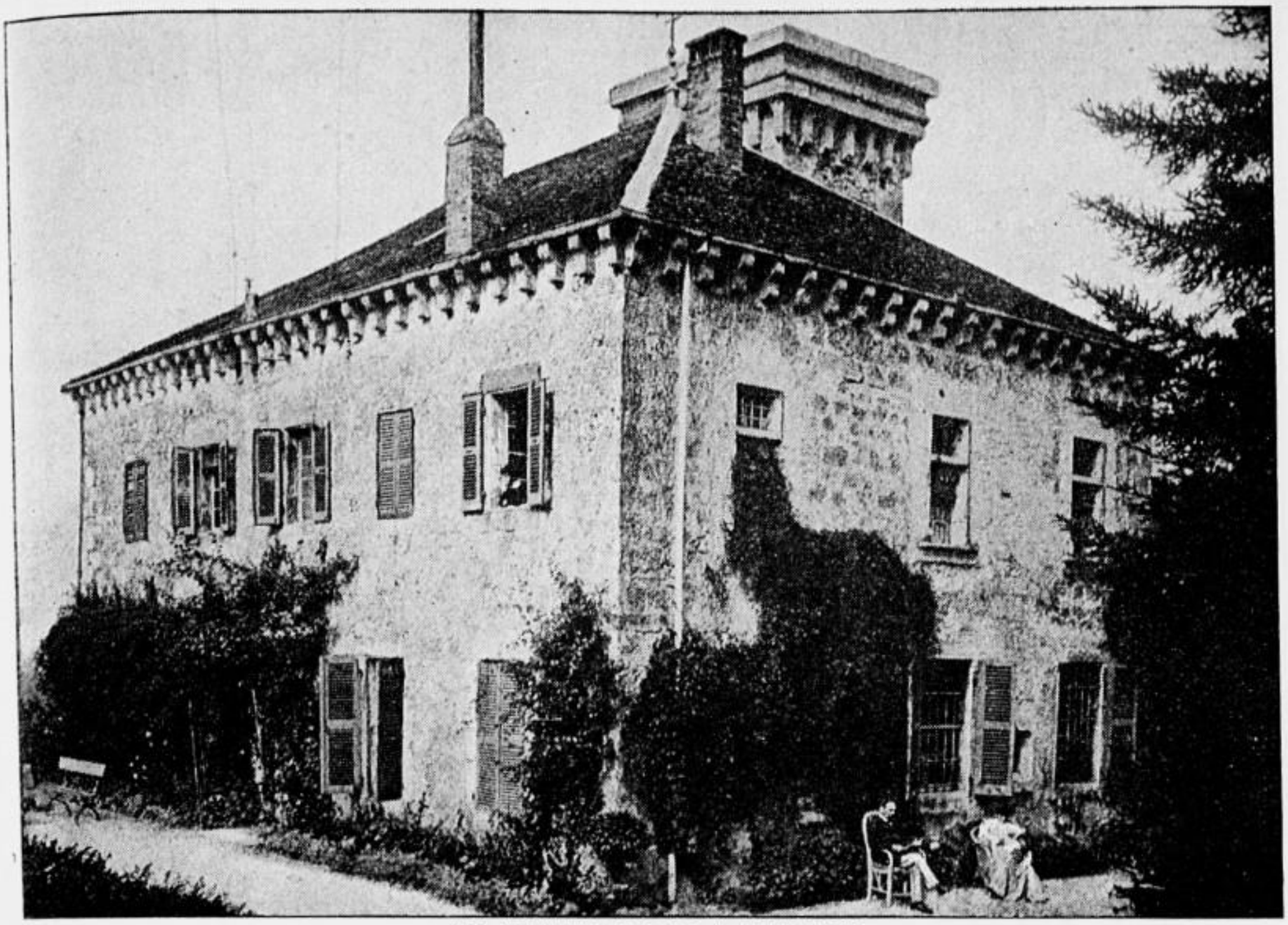

LE CHATEAU DE LA PEROUSE

Tel qu'il était avant la vente faite en 1904 par M. Philippe Gavard à M. Tardy.
D'après une photographie de MM. Gervais et Pacalet, photographes à Lyon.

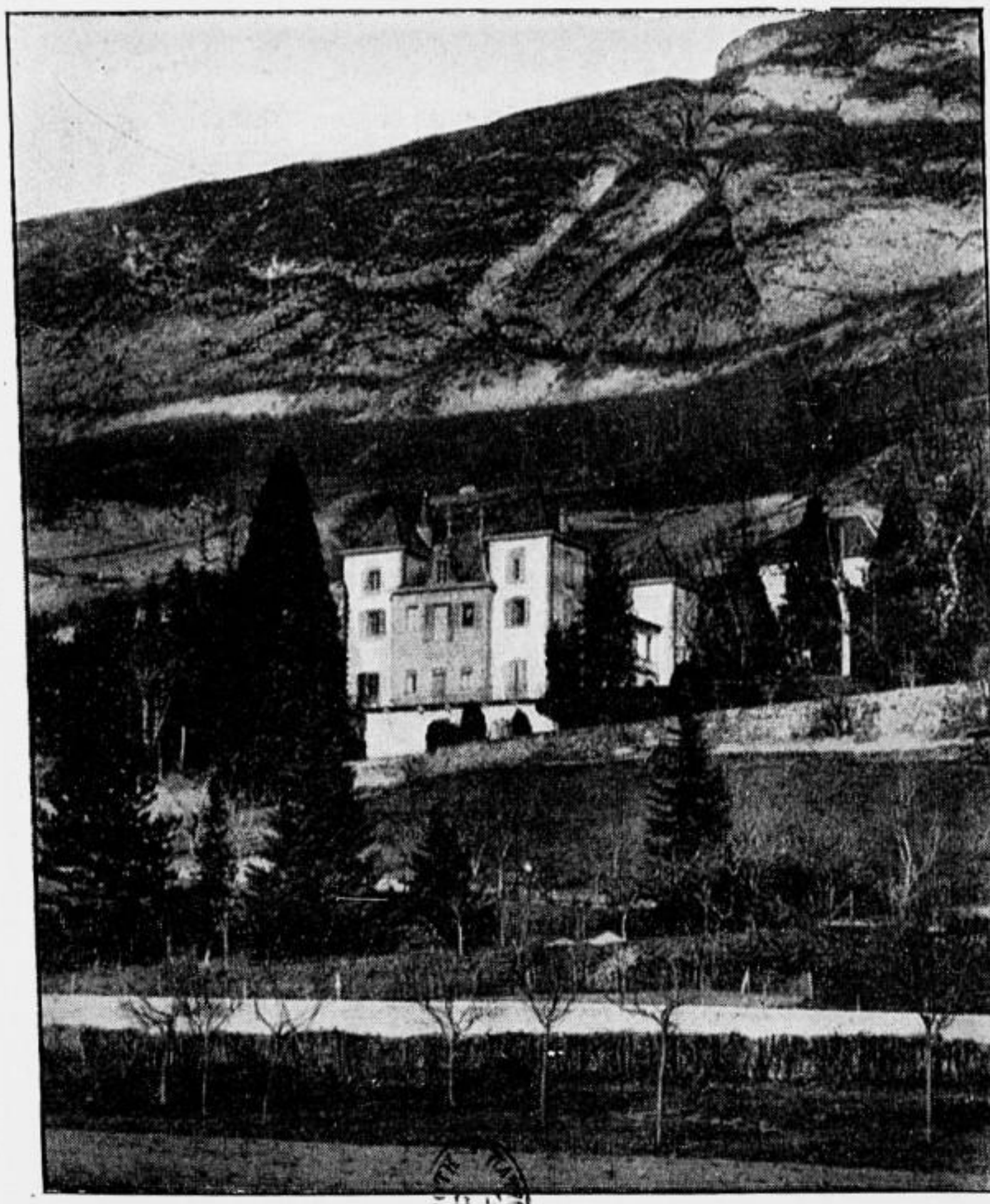

CHATEAUX DE ROSSIGNOL ET DORLIER

D'après une photographie faite par M. Zimmer, photographe à Culoz.

familles Brunet de Doucy et Cussieu de Mécoras. Les propriétaires de ce château avaient l'un des plus grands domaines de Chautagne ; il s'était formé par la réunion en une seule de plusieurs petites propriétés, ayant appartenu à des familles éteintes dont les manoirs sont aujourd'hui démolis. Avant de parler du château de Lapérouse et de ses seigneurs, il faut s'occuper de ces petits manoirs, voir ce qu'ils ont été, et comment leur réunion s'est faite.

CHARVET-REYDELET. — Vers l'endroit où se trouve aujourd'hui une maison appartenant à la famille Emonet (1), il y avait autrefois un petit château, appelé d'abord Charvet, puis Reydelet, du nom des familles qui l'ont possédé.

La famille Charvet, qui le posséda la première, est nommée dans le compte rendu de 1356 et dans l'acte de 1400 : Nicolas et Antoine Charvet payèrent en 1356 le subside exigé à cette époque de tous les non-nobles, et Pierre Charvet devait des servis, qui furent cédés en 1400 par Guigue de Montluel à son gendre, Henry de Menthon.

Entre ces deux actes, il y en eut un autre (2),

(1) L'emplacement des manoirs démolis est donné d'après les indications des reconnaissances, combinées avec les renseignements qui se trouvent dans un inventaire, fait en 1692, des biens laissés par le président de Lapérouse et un état de lieux, dressé en 1740.

(2) Archives du Sénat, liasse des arrêts de juillet 1773.

du 14 août 1378, par lequel Antoine Charvet, appelé seigneur de Serrières, vendit au sacristain du prieuré de Chindrieu la sixième partie des dîmes de Châtillon. Il est probable que ce personnage appartenait à une branche noble de la famille Charvet, autre que celle des albergataires de 1356. Nous ne pouvons expliquer son titre de seigneur de Serrières qu'en admettant qu'il avait une partie du fief de Serrières, dont l'autre partie appartenait au propriétaire du château Denys. C'est très probablement cette branche noble de la famille Charvet qui posséda le château de ce nom.

A la fin du xv^e^ siècle, une troisième branche de la famille Charvet était établie à Cusy, où elle fut représentée d'abord par Guillaume Charvet, et ensuite par son fils Jean Charvet. Ces deux personnages étaient nobles (1).

Jean Charvet eut deux fils, qui portèrent tous deux le nom de Charles ; l'un, l'aîné, fut notaire à Cusy, et l'autre, le jeune, devint fermier de Châtillon en 1584 ; il afferma en même temps les biens de Nicolas du Fresney, l'un des seigneurs de Mécoras, la seigneurie de Cusy, dont son beau-frère, Dominique Crochon, était châtelain, et la seigneurie de la Batie d'Aix, appartenant aux Clermont-Mont-S^t^-Jean.

Charvet le jeune paraît avoir fait fortune dans

(1) Archives de la Savoie, E, 12 et 13.

ses fermes. Il eut deux fils, Amé et François : le premier fut conseiller d'Etat, référendaire des signatures ordinaires et auditeur des camps ; l'autre fut avocat au Sénat et l'un des plus riches bourgeois de Chambéry ; il avait épousé la sœur d'un avocat noble, nommé Filliard.

Amé n'eut pas d'enfant. Son frère, François, fut son héritier et eut dix enfants. Parmi ces enfants, il faut citer une fille, qui épousa le sénateur Thomassin, et deux fils, Jacques et François. Aucun des deux fils n'eut de postérité ; Jacques testa en 1658 en faveur de son frère, et François légua tous ses biens aux hospices de Chambéry.

D'un livre de raison conservé aux archives de Savoie (1) et rédigé de 1632 à 1639, par l'avocat François Charvet, il résulte que cette famille avait, au XVII^e^ siècle, de grands intérêts à Chindrieu, mais aucune indication n'est donnée sur ses possessions. Nous savons seulement qu'en 1644, François Charvet eut devant le juge de Châtillon un procès avec Pierre Pierregrosse, qui devait livrer 360 fardeaux de bauche à ses vignerons et ne l'avait pas fait.

Une quatrième branche de la famille Charvet s'appelait Charvet dit de Rochettas ; elle avait possédé à Serrières un pré auquel elle a laissé son nom.

Nous ne connaissons que trois personnages de

(1) Archives de la Savoie, E, 12.

cette branche : Jeanne Charvet, qui épousa Claude de Marthod, maître auditeur des comptes ; les frères Pierre et Antoine Charvet. Aucun des trois n'eut des enfants et les biens de la famille allèrent aux Bessy de Caramagne qui furent seigneurs de Champfleuri.

Antoine, qui était prêtre, habitait le château de Châtillon pendant que Charles Charvet en était le fermier ; il était recteur de plusieurs chapelles existant dans les églises de Chindrieu et Serrières; il fut nommé curé de Chindrieu, mais sa nomination fut annulée par le Sénat. Il testa en 1606, fit un legs à la chapelle de Saint-Sébastien à Chindrieu (1).

II. Dans le courant du XVI^e^ siècle, à une date que nous ne pouvons préciser, les biens des Charvet devinrent la propriété de la famille Reydelet ; cette famille eut notamment le château, qui s'appela château Reydelet.

Les Reydelet étaient originaires du Bugey. La branche, qui s'établit en Chautagne, exploita avant 1584 la ferme de Châtillon (2) ; en 1586, Pierre Reydelet, seigneur de Charanson, était maître auditeur à la Chambre des comptes de Savoie (3) ; en 1588, Philibert Reydelet était

(1) Procès-verbal de la visite épiscopale de Chindrieu en 1633.

(2) Archives de la Savoie, dossier Meilleret.

(3) Archives du Sénat, liasse des arrêts rendus sur pièces vues 1586 et 1592.

avocat au Sénat (1) ; en 1597, vivait à Serrières, François Reydelet, qui avait épousé Françoise Vernet. Cette dernière, devenue veuve, fut propriétaire des biens de Chautagne et les vendit en 1603 à la famille Brunet de Doucy qui possédait déjà le château de Cussiou (2). Parmi ces biens se trouvaient les terres connues aujourd'hui sous les noms de Charvet (3), Vautary, les Greffières.

Le château de Reydelet, après avoir appartenu aux Brunet de Doucy, passa aux mains de la famille de Lapérouse ; en 1748, le comte de Lapérouse, par une convention sous seing privé, autorisa Noël Berlioz, fermier de ses terres, à le démolir pour employer les matériaux à l'édification d'une maison qu'il faisait construire à Dorlier, à la condition de faire certaines réparations à un bâtiment de ferme (4).

CHITRY. — Au nord-est du château de Lapérouse, vers une vigne dite des Colombies, s'élevait

(1) Registre des entrées au Sénat.

(2) Archives de la Savoie, B, 112. — Il y a une contradiction que nous ne savons comment expliquer, entre ce document qui place la vente des terres des Reydelet en 1603 et le testament de Catherine de Mécoras, fait en 1606 et cité plus loin ; ce dernier document parle d'une vigne qui, en 1606, aurait encore appartenu à la dame de Charançon.

(3) Archives de l'auteur ; reconnaissance de 1748.

(4) La convention existe dans les archives de l'auteur.

au XVe siècle, une tour appelée la tour de Chitry ou le Chitryer (1).

A une époque fort ancienne, cette tour paraît avoir appartenu à une famille de Chitry, sur laquelle nous n'avons aucun renseignement ; mais, à la fin du XIVe siècle, elle appartenait aux Montfalcon-Chitry, qui, comme les Montfalcon-Flaxieu, étaient des descendants du fondateur du prieuré de Saint-Innocent. La même famille possédait aussi le château de Chitry, près de Rumilly, sur lequel on voit encore ses armes.

Nous ne connaissons que trois personnages de cette famille : Albert de Montfalcon-Chitry, son père et sa fille.

Le père d'Albert vivait à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle ; nous ne connaisrons pas son prénom.

Albert vivait au XVe siècle ; il n'est connu que par son testament, daté de 1490, dans lequel il institue sa fille Pernette et fait savoir qu'outre ses terres de Chautagne et de Rumilly, il avait encore des biens à Dingy, Menthon, Annecy et Chaumont (2).

Pernette, fille d'Albert, épousa Louis de Montfalcon-Flaxieu, fils de Guillaume, seigneur de Mécoras.

Louis de Montfalcon hérita, en 1524, de son

(1) Inventaire de 1692.
(2) *Armorial de Savoie.*

neveu François, fils d'Hugonin de Montfalcon, qui lui laissa la baronnie de Flaxieu ; il reçut aussi un legs de son frère, Georges, qui donna toutes les terres et rentes qu'il avait eues de Claudine de Montfalcon dans le mandement de Chautagne.

De son mariage avec Pernette de Chitry, Louis n'eut qu'un fils, Marin ou Maurice, qui lui succéda et mourut vers 1562. Il laissa deux enfants, Jacques et Jean, qui, après la mort de l'évêque Sébastien de Montfalcon, revendiquèrent la seigneurie de Mécoras. (Voyez l'article relatif au grand Mécoras.) Nous avons déjà dit qu'elle leur fut abandonnée par Alexandre de Montvagnard, héritier de l'évêque. A partir de ce moment, les rentes de Chitry furent réunies à celles de Mécoras et possédées par les Monfalcon-Flaxieu ou leurs successeurs, les Clermont-Mont-Saint-Jean, mais la tour fut abandonnée aux Cussieu de Mécoras. On en voyait encore les ruines en 1692, mais plus tard elle fut démolie.

Le domaine territorial de la tour de Chitry ne paraît pas avoir été très grand, mais ses seigneurs jouissaient de rentes très importantes ; presque toutes les terres de Serrières relevaient d'eux, notamment celles qui forment aujourd'hui les propriétés Masse et Fortis.

Le Thour. — Au nord-est de la tour de Chitry, vers un endroit appelé aujourd'hui le bois

du Thour ou du Tuf, s'élevait un autre manoir, appelé Le Thour, qui appartenait à une autre branche de la famille de Montfalcon (1).

A la fin du XIVe siècle, cette branche était représentée par Jacques de Montfalcon, dont la fille, Claudine, épousa le seigneur des Clets. Elle n'eut pas d'enfant et institua pour son héritier Georges de Montfalcon, auquel elle légua des terres et des rentes situées dans les mandements de Châtillon, de Châteaufort et de Chautagne. Par un testament de 1512, Georges laissa à son frère Louis tous les biens du mandement de Chautagne, qui furent ainsi réunies à ceux de Chitry.

Les terres étaient très importantes ; Claudine de Montfalcon avait possédé toutes celles qui entouraient son manoir et qui forment aujourd'hui les vignes des Guichardes et les vignes des Colombiers. En 1692, le manoir du Thour n'existait plus, mais une partie de ses terres appartenait aux Lapérouse ; ils en avaient hérité des Brunet de Doucy sans que nous sachions comment ces derniers les avaient acquises.

VAUTARY. — Au sud du château de Lapérouse se trouvait une propriété appelée Vautary, qui était bornée par le ruisseau de Mareste, on y voyait, en 1692 et 1740, une grange qui avait été précédemment une maison.

(1) Inventaire de 1692 et acte du 21 novembre 1751, dans le minutaire Marin.

En 1425, cette maison avait été celle d'un notaire, nommé Pierre Vautary.

En 1488, elle appartenait à un autre notaire portant le même nom.

En 1565, elle était toujours à la même famille ; ses propriétaires étaient André et Jean Vautary, ce dernier marié à Bernardine Gillet. En 1565, André vendit ses droits à Pierre, fils de Jean Rosset ; à cette époque, Jean était déjà décédé; mais, en 1578, sa veuve, Bernardine Gillet, signa un contrat d'acceptation aux frères Pierre, Antoine et Louis Rosset. Quelques années plus tard, les Rosset revendirent cette terre aux Reydelet et, en 1603, elle fut acquise, avec les autres biens des Reydelet, par les Brunet de Doucy.

Les moulins de Mareste et de Serrières. — Ces moulins étaient établis sur le ruisseau, dit de Mareste, qui descend de la montagne, traverse les terres de Mareste et aboutit au village de Serrières. Le ruisseau et les moulins appartenaient au seigneur haut justicier (1), comme toutes les eaux de sa juridiction, mais il n'avait que le domaine direct ; c'est aux seigneurs de Mareste et de Serrières qu'appartint aux XIVe, XVe et XVIe siècles le domaine utile. Ils firent des

(1) Archives de Turin ; minutaire Péclet; acte de partage de la succession de Jean de Montluel.

concessions aux propriétaires du château de Cussiou, qui devint plus tard le château de Lapérouse ; en effet, nous trouvons dans l'inventaire des titres de ce château la mention suivante : *Contrat sur parchemin, concernant les moulins de Mareste, du 28 avril 1528, reçu et signé par Me de Fonte, notaire* (1). Nous n'avons pas le texte de ce contrat, mais nous pouvons présumer que de lui viennent les droits des propriétaires du château de Lapérouse sur les belles eaux de leur parc.

Au XVIIe siècle, les seigneurs de Châteaufort reprirent la jouissance de leurs moulins, mais ils durent respecter les droits antérieurement concédés aux propriéaires du château de Cussiou.

Les Chaloudes. — On appelle ainsi un vignoble situé entre les villages de La Chétraz et de Venaise. Au commencement du XVIIe siècle, ce vignoble appartenait à Jeanne Chastel, épouse de Pierre Bertrand de Lapérouse, dont le petit-fils, Victor-Emmanuel, eut le château de Lapérouse en 1673.

Les Chastel étaient une famille de Montmélian, mais le père de Jeanne avait épousé Jaqueline Bonivard, appartenant à une famille de Seyssel, et il est probable que les Chaloudes arrivèrent par elle aux Chastel et ensuite aux Lapérouse.

(1) Archives de la Savoie, B, 112.

Cussiou-Lapérouse. — Au XIVe siècle il existait à Serrières une famille noble de Cussiou, dont le nom s'écrit aussi Cussieu, Cusioz et en latin *Cussaci*.

Dans le compte rendu de 1356, il est question d'un prêtre, Antoine de Cussieu, qui fut exempté du subside en raison de sa qualité. Dans le compte du châtelain de Seyssel de 1357, il est porté en recette que Pierre de Cussiou paya une amende pour avoir volé un pot de vin à un nommé Forfoillet. Enfin, l'acte de cession de 1400 parle d'un Jaquemet de Cusioz, dont les héritiers étaient albergataires du seigneur de Chautagne.

Une branche de cette famille de Cussiou s'appelait Cussiou de Mécoras, parce qu'elle avait une alliance avec les Mécoras, ou parce qu'elle possédait une partie du fief de Mécoras. Son château, appelé Cussiou, s'élevait à l'endroit même où a été construit le château Tardy.

La plus ancienne mention qui soit faite de cette famille se trouve dans le compte du châtelain de Seyssel de 1304; à cette époque, Jaquemet Cussiou de Mécoras paya une obole d'or pour droits de garde dus au comte de Savoie (1).

A la fin du XIVe siècle vivaient à Serrières un notaire, Cussiou de Mécoras, qui signa des reconnaissances en 1382 (2), Henry Cussiou de Mé-

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10086.
(2) Inventaire des papiers de Jacques Brunet de Doucy,

coras, qui testa en 1392, et enfin Berthet Cussiou de Mécoras, fidéjusseur au contrat de mariage d'Aimée de Montluel (1) ; ce dernier était châtelain de Châteaufort en 1389, et, en 1392, il dirigea contre les habitants d'Anglefort, qui faisaient paître leurs bestiaux dans les îles du Rhône, l'expédition dont nous avons parlé au chapitre précédent.

Il y eut un autre notaire Cussiou de Mécoras, prénommé Jean, qui se maria en 1400 ; nous ne connaissons pas le nom de son épouse. Il eut deux enfants François et Pernette, dont nous ne connaissons pas l'alliance.

En 1465, vivait Emery ou Henry Cussiou de Mécoras, marié avec une certaine Guillermine dont les documents ne font pas connaître l'autre nom ; il mourut en 1476. Il était notaire et fit probablement de mauvaises affaires, car sa succession fut répudiée par sa femme.

Son fils, Amé de Cussiou, qui avait été émancipé en 1465, épousa Bernardine de Vars en 1478 ; il fit en 1487 une acquisition de Jean de Châtillon et, en 1505, une seconde acquisition de Jean de Novelle. En même temps que lui, vivait un notaire

---

conservé aux archives de la Savoie, B, 112 ; tous les renseignements généalogiques sur les Cussiou de Mécoras dont l'origine n'est pas indiquée sont pris dans ce document.

(1) Archives de la Haute-Savoie, E, 108.

Jean Cussiou de Mécoras qui, en 1486, fit passer des reconnaissances en faveur d'un autre membre de la famille, appelé Guillaume Cussiou de Mécoras.

Amé eut un fils, Jean, qui faisait partie de la Chambre des comptes en 1502 et 1510 ; il épousa Pernette de Mécoras, fille de Pierre, dont nous avons déjà parlé en nous occupant du Petit Mécoras.

De ce mariage naquit un fils, François, qui épousa Jeanne de Mouxy. En 1528, il signa avec sa mère Pernette un acte de relâchement, fait en leur faveur pour un curtinage qui était devant leur maison ; en 1530, il signa une convention avec un nommé Georges Filiard et, en 1537, il fut partie à un acte de réachat. Il était mort en 1557, car, à cette date, Jeanne de Mouxy est appelée veuve dans un acte d'ascensement.

François Cussiou de Mécoras n'eut que deux filles, Catherine et Gasparde, qui firent entre elles une transaction en 1574. Nous ne connaissons pas l'alliance de Gasparde, mais Catherine épousa Georges Brunet de Doucy et porta dans cette famille le château de Cussiou, dont elle hérita.

II. Les Brunet étaient originaires de Rochefort-en-Bugey (1). C'était une famille de notaires ; dans le chapitre précédent, nous avons fait connaître

(1) Plusieurs notaires signaient leurs actes : *Brunet de Rochefort.*

les membres de cette famille qui exercèrent cette profession aux XIVe et XVe siècles. A la même époque, il y eut un albergataire, Jean Brunet, établi au village de Venaise, sur la paroisse de Serrières, dont les redevances furent cédées en 1400 par Guigue de Montluel à Henry de Menthon.

Au XVe siècle, une branche de la famille Brunet acheta le fief de Doucy, dans les Bauges, et en prit le nom. Au XVIe siècle, cette branche était établie au petit village de Foras, sur la paroisse de Menthonex.

Les renseignements généalogiques que nous avons pu nous procurer sur cette famille sont les suivants (1) :

Au XVe siècle, Pierre Brunet eut deux fils, Jean et Antoine, qui vivaient en 1487 (2). Jean n'eut pas de postérité, mais Antoine eut, entre autres enfants, deux fils, Jean et Amé, qui vivaient en 1521.

Jean, fils d'Antoine, n'eut qu'une fille, Guillaumaz, qui épousa Antoine Jeantet ; Amé eut trois

(1) Tous ces renseignements sont tirés : 1° de l'inventaire déjà cité des papiers de Jacques Brunet de Doucy (archives de la Savoie, B, 112) ; 2° d'un fragment de généalogie conservé aux archives de Savoie (E, 10). Des notes spéciales indiqueront les renseignements qui viendraient d'une autre source

(2) Saint-Genis, dans son *Histoire de Savoie*, parle d'un notaire Nicod Brunet de Doucy qui vivait en 1460 ; c'était probablement un frère de Pierre.

enfants, au nombre desquels se trouvait Georges, qui épousa Catherine Cussiou de Mécoras.

Au moment où Georges prit possession du château de Cussiou, son domaine se composait de maisons et de terre dont nous donnerons plus loin la description en analysant le testament de Catherine de Mécoras. En 1603 ou à une autre date, ce domaine s'agrandit considérablement par l'acquisition des propriétés Reydelet.

Les propriétaires du château de Cussiou possédaient en outre une rente féodale provenant du fief de Mécoras à laquelle s'ajouta, en 1655, une partie des rentes d'Aimavigne (1).

Georges Brunet de Doucy, qui habitait Menthonex, ne s'installa pas à Serrières. Il testa en 1581, instituant pour ses héritiers ses trois fils et stipulant qu'au cas où l'un d'eux viendrait à décéder sans enfant, ses frères lui seraient substitués, et que si aucun n'avait d'enfant, la substitution serait en faveur de ses filles. — Catherine de Cussiou de Mécoras, qui s'établit à Serrières après le décès de son mari, testa en 1606, instituant les mêmes héritiers que son mari et en faisant les mêmes substitutions (2).

(1) Archives de Savoie, C, 4418.

(2) Archives de Savoie, E, 10. — Le testament de Catherine de Mécoras est conservé. Il contient un partage du domaine fait entre ses trois fils et fait connaître toutes les parcelles dont se composait le domaine provenant de la

Les fils de Georges Brunet étaient au nombre de trois : Jean-Louis, qui avait épousé Gasparde de Villars et mourut en 1629 ; Jean, mort en 1630,

---

famille de Cussiou ; elle donne à son fils Jacques par un legs particulier *la maison d'icelle testatrice d'haut en bas située à Serrières, avec le verger curtil et placeage joignant de tout coté, joute le nant vers Mareste du vent et partie du levant, grange de la dame de Flaxieu et ses placeages aussi du levant, le chemin public tendant de la maison de Thour a Serrieres du couchant et bise et en outre une piece de vigne contenant environ 18 fosserées située au dit lieu appelée la Coudurière joute la vigne de la dame de Flaxieu du levant, vigne de la dame de Charanson du couchant.*

La testatrice partage ensuite ses biens entre ses trois fils.

L'aîné, Jean, aura :

La maison et la grange situées à Mécoras appartenant à ladite dame testatrice avec toutes ses appartenances et dépendances au dit lieu ensemble la pièce de terre et prè situé au dessous du dit Mécoras appelé le grand prè et une autre pièce de terre au dit lieu appelé en Regules sous le grand chemin, plus le verger près la dite grange, une pièce de prè située en la prairie sous le dit Mécoras appelé le Grand Excert, une pièce de terre près Contaminaz au Vuax avec le prè y joignant de couchant, un autre prè situé sous le grand prè de Montfalcon appelé en Peulouz, plus une pièce de vigne appelée Portera avec un petit prè au dit lieu sous le chemin, plus un cellier sous Chevignoz appelé en les Escurial avec la pièce de vigne y joignant jusqu'au chemin passant en la dite vigne tendant dès la maison des Piton contre les celliers des Chevriers et des George, icelui chemin faisant confin et sèparation de la dite pièce du coté du couchant, demeurant le surplus de la dite

et Jacques, chantre de Saint-Pierre, mort en 1632. Les filles étaient Anne, mariée à Janus Bernard, Louise, mariée à Colomb d'Arcine, et Michelle, épouse de Gaspard de Thiollaz, qui, devenue veuve, se remaria avec son beau-frère, Colomb d'Arcine.

---

pièce de vigne au dessous du dit chemin du coté du couchant en la partie du dit noble Jean-Louis.

Pour la part du dit Jean-Louis, elle veut et ordonne qu'il ait à se contenter *de la grange située sous la dite maison de Serrières avec ses appartenances et la pièce de terre et chenevier y joignant du couchant et bise, une autre terre lieu dit sur le chemin, un petit prè aussi au dit lieu vers Grinjod, une grange appelée en Lacombe, avec les meubles y étant ensemble, la terre et la vigne aussi y joignant jouxte le chemin de la Ragiaz du levant et la terre des Arthaud du couchant, plus une pièce de vigne sous Chevigny en les Escurial, savoir tout ce qui est au dessous du chemin sus spécifié, une pièce de prè en la Biolaz contenant environ cinq seyterées, un prè appelé le prè des Febves, trois petites pièces de prè contenant en tous que seyterées, l'une appelée vers le Clouz Gallice, l'autre vers les terrains Berthet et l'autre la auprès du coté du levant, un bois de chastagnerey appelé bois de Thour.*

Pour la part de messire Jacques Brunet, la testatrice donne : *grange située à Novelle avec ses appartenances et toutes les terres en dépendant tant au terroir du dit Novelle que sous Carcinaz, un cellier situé vers Contaminaz appelé les Greffières et toute la pièce de vigne y joignant un prè vers Contamine appelé la Peralie, un autre prè lieu dit à la Perrollie, un autre prè sous la grange maison joignant à la terre des Denys de levant, un autre prè dessous le prè Tevenouz.*

Parmi les fils de Georges, un seul eut des enfants, ce fut Jean-Louis, qui, de même que ses père et mère, testa en faveur de ses fils, en leur substituant ses filles. Ses fils étaient : Jacques, avocat au Sénat, marié à Berthe Berliet, mort en 1673 sans enfant, et Georges-Pierre, mort également sans enfant en 1636 ; les filles étaient : Catherine, mariée à Descombes ; Jeanne-Françoise, mariée à Pierrefeu ; Louise-Michelle, mariée à Greyfier ; Georgine, mariée à Claude Mugnier, et une autre Jeanne-Françoise, mariée à Jean Girard, châtelain de Châteaufort (1).

Les testaments de Georges Brunet, de Catherine de Cussiou et de Jean-Louis Brunet donnèrent lieu à bien des contestations. Il y eut d'abord des difficultés entre Catherine de Cussiou et ses fils pour le règlement de leurs droits, puis entre les fils de Georges pour le partage de la succession de leur père, enfin entre Gasparde de Villars et ses enfants. Tous ces litiges paraissent s'être terminés par des transactions (2), après avoir donné lieu à de gros frais au sujet desquels il y eut de nouveaux procès entre quelques-uns des membres de la famille Brunet et leur procureur, Antoine Fort (3).

(1) Jeanne-Françoise n'est pas indiquée dans la généalogie des archives, mais les registres paroissiaux de Motz font connaître son mariage par les actes de baptême de ses enfants.

(2) Archives de la Savoie, B, 112.

(3) Archives du Sénat, registres des arrêts, sur pièces vues, 1639-1640.

Après la mort sans enfant des fils de Jean-Louis Brunet, il y eut ouverture des fidéicommis dont nous avons parlé. Cette circonstance amena de nouveaux procès entre les enfants de Jean-Louis ou leurs représentants. Finalement, la dame de Pierrefeu, dont la demande avait été introduite tardivement, fut privée de tout droit dans les biens dependant des fidéicommis. La dame Des Combes reçut le vignoble de Lacombe (1). Nous ne savons pas quelle fut la part des autres ayants droit, mais nous croyons que c'est à ce moment que les terrains, formant aujourd'hui la propriété Charmey, furent séparés du domaine de Cussiou.

L'avocat Jacques Brunet avait fait un testament par lequel il instituait héritier Victor-Emmanuel Bertrand de Lapérouse. Par suite de ce testament le château de Cussiou et les anciennes propriétés Reydelet parvinrent aux Lapérouse, qui y réunirent le vignoble des Chaloudes qu'ils possédaient déjà. Depuis ce moment, le château s'appela château de Lapérouse et ce nom fut donné aussi au village qui l'avoisine.

III. Au XVII[e] siècle, la famille de Lapérouse avait en Savoie une très grande situation. Nous avons déjà parlé de Pierre de Lapérouse, marié à Jeanne Chastel. Son fils, François, fut successi-

(1) Après avoir appartenu à Catherine des Combes, ce vignoble parvint à la famille Baitaz de Doucy ; avant la fin du XVII[e] siècle, il fut vendu à la famille de Ville, qui le revendit à Claude Berlioz en 1757.

vement avocat général au Sénat en 1631, premier président de la Chambre des comptes en 1643 et premier président du Sénat, le 21 août 1666 ; il mourut en 1680, entouré de beaucoup de considération.

Victor-Emmanuel, fils de François, était le filleul du duc et de la duchesse de Savoie. Il entra, comme son père, dans la carrière judiciaire et, en 1691, il fut nommé premier président du Sénat par Louis XIV, dont les troupes avaient envahi la Savoie. Il avait épousé en premières noces Jeanne-Marie de Clermont, fille du seigneur de Mécoras ; elle mourut en 1671 et, quelques années plus tard, il se remaria avec Octavie de Laforest. Il mourut en 1692. Après sa mort fut fait un inventaire de ses biens immobiliers, qui nous a servi pour indiquer les propriétés dépendant de son château et leur origine.

Son fils, Jean-François de Lapérouse, marié à Anne-Clémence de Costa, fut héritier de son domaine de Chautagne. Après avoir été auditeur des guerres et chevalier du Sénat, il entra dans la diplomatie et fut envoyé extraordinaire du roi de Sardaigne en Angleterre ; il mourut en 1751. C'est à Jean-François qu'incomba l'obligation de faire cadastrer son domaine et de consigner les titres de ses rentes à la délégation pour la vérification des droits féodaux. Nous n'avons pas retrouvé l'acte de consignement, mais il est évident que les rentes furent reconnues féodales, car

nous verrons plus loin qu'elles furent soumises à l'affranchissement.

Après Jean-François, le château et le domaine de Lapérouse revinrent à son fils, Joseph-Pantaléon. Il était né en 1712, épousa une de ses cousines, Adélaïde Bertrand de Lapérouse, et mourut en 1801 (1). Longtemps avant cette date, le château de Lapérouse avait cessé de lui appartenir.

IV. Les Lapérouse n'avaient jamais habité la Chautagne, où ils ne parurent que très rarement. Leur domaine fut d'abord administré par des régisseurs, qui se nommèrent François Vibert et Bernard Pognen (2), puis, vers 1720, il fut loué à des fermiers généraux. Ces fermiers furent le notaire Jean-Baptiste Mansoz de 1720 à 1740, Noël Berlioz de 1740 à 1769, et enfin l'avocat Claude-Thérèse Gaillard de 1769 à 1780.

Ce domaine, qui avait une étendue de quatre cents journaux et était d'un bon rapport, n'était loué que quinze cents livres, c'est-à-dire un prix bien inférieur à celui des autres grands domaines de Chautagne. Cette infériorité du prix tenait à ce que les rentes féodales et les autres droits seigneuriaux étaient d'un revenu minime; c'était une grosse dépréciation aux yeux des fer-

(1) Les détails donnés sur la généalogie des Lapérouse ont été pris dans l'*Armorial de Savoie.*

(2) Archives particulières de l'auteur.

miers généraux, qui aimaient mieux compulser des terriers et faire rentrer des créances que s'occuper des travaux agricoles.

Grâce à la modicité du prix de ferme, les fermiers firent rapidement fortune. En 1740, Jean-Baptiste Mansoz put acheter la propriété de Chessine ; les années suivantes, il agrandit beaucoup ce domaine, et le 8 mai 1757 il racheta les servitudes dont ses terres étaient grevées au profit de Châtillon ; en 1748, huit ans après être entré dans la ferme, Noël Berlioz acquit les terres des Dorlier et fit construire, en 1749, le château de ce nom ; enfin, l'avocat Gaillard, après avoir été fermier pendant onze ans, devint propriétaire des biens qui lui étaient loués.

En effet, pendant que ses fermiers s'enrichissaient par le travail, Joseph-Pantaléon de Lapérouse s'endettait par suite de la vie luxueuse et oisive qu'il menait à Chambéry ou à Turin. A plusieurs reprises, il fut obligé de s'adresser à ses fermiers pour avoir de l'argent et, peu à peu, il fut amené à leur vendre des terres. Quand Noël Berlioz était son fermier, il lui vendit le vignoble de Charvet et plusieurs autres parcelles de moindre importance. Ces ventes partielles ne purent pas le libérer de ses dettes et, en 1780, il fut obligé de céder tous ses biens de Chautagne à l'avocat Gaillard ; les prix de la vente et de plusieurs reventes furent distribués aux créanciers en vertu d'arrêts du Sénat.

V. La famille Gaillard était une ancienne famille de la bourgeoisie d'Aix ; dès le XVII^e^ siècle, il y avait eu plusieurs notaires parmi ses membres. Claude-Thérèse Gaillard, fils de Jean et mari de Geneviève François, avait été inscrit, avant 1769, sur la liste des avocats au Sénat, mais il renonça à la carrière judiciaire pour s'occuper d'agriculture et prit la ferme de Lapérouse. Il se fit vite considérer en Chautagne ; en 1772, il fut nommé procureur pour les affranchissements de Serrières et eut à discuter, de concert avec Claude Berlioz, les indemnités dues aux seigneurs pour le rachat de leurs droits féodaux. Toutefois, il ne put pas terminer sa mission, parce qu'ayant acquis, en 1780, le château de Lapérouse, il fut lui-même possesseur de droits seigneuriaux ; il avait donc des intérêts contraires à ceux de ses mandants et il dut renoncer à son mandat, qui fut donné à l'avocat Charles Fortis. Il traita avec lui et avec Claude Berlioz pour l'extinction de ses rentes et obtint, le 31 août 1792, une indemnité de trois cents livres, qui lui furent payées immédiatement. Précédemment, il avait traité pour le même objet avec les procureurs de Motz ; il avait signé avec eux, le 22 juin 1792, un acte par lequel il lui était promis une indemnité de 530 francs payable dans un an ; mais il ne fut pas payé, parce qu'avant l'expiration du délai, les lois de la

Révolution supprimèrent sans indemnité les servitudes féodales (1).

Claude-Thérèse Gaillard ne garda pas tout le domaine qu'il avait acquis ; il ne conserva que le château et environ cent cinquante journaux de terres. Il revendit à Claude Berlioz le vignoble des Chaloudes, et à Antoine Emonet, fermier de Mécoras la propriété que possède encore aujourd'hui son arrière-petit-fils le docteur Emonet ; d'autres terres furent vendues à la famille Fortis et à d'autres acquéreurs.

Quand les troupes de la République française entrèrent en Savoie, en septembre 1792, et y renversèrent la monarchie, le nouveau propriétaire de Lapérouse se montra partisan de la Révolution ; il fut élu député suppléant à l'Assemblée des Allobroges et assesseur du juge de paix. Son fils, Claude-Charles Gaillard, s'engagea dans l'armée française et prit part au siège de Toulon, où il fut blessé ; revenu à Serrières, il épousa sa cousine, Claudine-Michelle Gaillard.

Jusqu'en 1904, la famille Gaillard a conservé des intérêts en Chautagne. Claude-Charles Gaillard fut père de neuf enfants ; pour élever sa nombreuse famille, il fut obligé de prendre, en

(1) Il est à remarquer, qu'en raison de ces rentes, l'avocat Gaillard aurait pu demander l'investiture du fief, comme l'avait fait Joseph Rambert pour le château de Châtillon ; de cette manière, il aurait pu parvenir à la noblesse, mais il négligea de remplir cette formalité.

1824, la ferme de Châteaufort; il y fit d'assez bonnes affaires, car, en 1826, il agrandit son domaine en achetant une partie de la propriété de Candie, qui appartenait aux Demotz.

Son fils aîné, le docteur Jean-Marie Gaillard, fut propriétaire du domaine de Lapérouse et fit faire d'assez grandes réparations au château. Pendant le second Empire, il fut maire de Serrières. Il avait épousé une demoiselle de Pierrefeu.

Après lui, le château revint à son frère, Joseph Gaillard, puis à sa nièce, M^me^ Chappaz, et enfin à son neveu, M. Philippe Gavard, qui le vendit en 1904 à M. Tardy.

§ 6.

Candie.

I. L'une des plus anciennes propriétés de Chautagne est le cellier de Candie, appartenant à M^me^ la baronne Demotz de la Salle.

Ce domaine appartenait, en 1363, à François de Candie, seigneur de Salagine, qui possédait encore en Chautagne d'autres biens, dont nous ne connaissons pas la situation. Il eut deux fils, François et Gabriel.

François ne se maria point; dans le partage de la succession de son père, il eut une rente s'étendant sur la paroisse de Serrières et probablement d'autres biens de Chautagne. Il institua pour son

héritier Richard de Langins, seigneur de Veigy, et ses biens devinrent une dépendance de ce fief.

Au commencement du XVII^e^ siècle, le président Jean-Denys d'Asnière acheta le fief de Veigy ; de cette manière, il acquit la rente de Serrières, et peut-être aussi d'autres terres, qui firent partie de son domaine de Chautagne, dont nous avons déjà parlé. (Voyez Collonge et Asnière.)

Gabriel de Candie, second fils de François, épousa Béatrix *de Nuceto ;* il eut dans la succession de son père le fief de Salagine et le cellier de Candie, qui devint une dépendance de ce fief et en suivit les destinées. En 1401, Gabriel testa et institua pour son héritier son fils, Jacques.

II. Jacques mourut en 1414 sans postérité et laissa tous ses biens à sa mère, Béatrix de Nuceto ; elle se remaria avec Jean de Beaufort, qui devint seigneur de Salagine et propriétaire de Candie (1).

III. Au commencement du XVI^e^ siècle, Jeanne de Beaufort, héritière de cette famille, épousa le seigneur de Peizieu et lui porta ces deux propriétés (2).

A la fin du XVII^e^ siècle, un mariage fit encore

(1) Voyez une notice sur les Candie publiée par le Président Mugnier dans le bulletin de 1893 de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

(2) *Armorial de Savoie.*

passer ces deux propriétés dans la famille de Rochette, Françoise de Peizieu ayant épousé Lambert de Rochette (1).

La famille de Rochette possédait encore Candie en 1776 ; le 11 février de cette année, cette terre fut vendue par Louis-François-Balthasar de Rochette à noble Jean-Claude, fils de Charles Pompée Demotz de la Salle, par acte de François Janin, notaire à Chambéry.

IV. Cette branche de la famille Demotz descendait, comme la branche de Ruffieu, de Michel-André Demotz, qui fut anobli en 1598 ; un de ses fils, François, l'aîné, fut père de Philibert Demotz, et grand-père de Maurice Demotz ; tous deux épousèrent des d[lles] Salteur de Lasalle. La femme de Maurice, Anne Salteur, était fille de Philibert Salteur et nièce de Pompée Salteur, official du diocèse de Genève ; elle hérita de ces deux personnages, et son fils, Charles-Pompée, s'appela Demotz de la Salle (2).

Le fils de Charles Pompée devint propriétaire du cellier de Candie. Son arrière-petit-fils épousa M[lle] Hortense Ruphy ; il mourut en 1876 et laissa ce domaine à sa veuve, qui le possède actuellement.

(1) *Armorial de Savoie.*
(2) *Idem.*

§ 7.

Lasalle.

Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, la famille Salteur possédait à Serrières, lieu dit *au village de Mouton*, une assez grande étendue de vignes avec une maison, qui n'est plus aujourd'hui qu'un cellier ; elle avait aussi un grand pré, qui porte encore aujourd'hui son nom, des champs situés au Mossu et un bâtiment dans le village de Serrières.

Les Salteur étaient une famille de bourgeois de Rumilly, qui parvint à la noblesse parce qu'un de ses membres, Jacques Salteur, fut sénateur en 1559. Elle se divisa en plusieurs branches, dont l'une acquit la seigneurie de Lasalle, près Rumilly, et s'appela Salteur de Lassalle. Cette branche s'éteignit au commencement du XVIII^e^ siècle et ses biens passèrent à la famille Demotz.

Charles-Pompée Demotz et, après lui, ses héritiers vendirent la plus grande partie de ces biens. Claude-Thérèse Gaillard acheta la maison et les terres de Mouton, qui furent plus tard revendues à la famille Masse ; Claude Berlioz acheta le pré Lasalle et les autres immeubles.

Nous n'avons pas pu retrouver par qui ces biens avaient été possédés avant d'appartenir aux Salteur.

§ 8.

Cellier de Mouton.

Le cellier de Mouton était une ancienne possession des seigneurs de Châteaufort, qui le vendirent au XVI^e^ siècle à la famille Parpillon de Chapelle. Comme cette famille possédait des biens beaucoup plus importants à Châteaufort, nous parlerons d'elle en nous occupant des propriétaires de Motz.

§ 9.

Foras.

I. L'ancienne famille de Foras, qui est celle de l'auteur de l'*Armorial de Savoie*, avait des possessions à Serrières aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles. A cette époque, cette famille n'était pas encore noble ; en effet, Amédée de Foras figure dans le compte rendu de 1356 parmi les faisant feu non nobles, qui payèrent le subside perçu par Guigue de Montluel pour le comte de Savoie ; il possédait alors comme albergataire la maison de Foras, qui appartient aujourd'hui à M. Berlioz, de Rumilly, et les terres qui l'entourent. Cette famille avait déjà une situation importante, car un de ses membres avait été curé de Motz à la fin du XIII^e^ siècle (1).

A partir de 1356, les Foras ne sont plus nom-

(1) *Armorial de Savoie.*

més dans aucun document concernant la Chautagne ; à une date que nous ne connaissons pas, ils quittèrent ce pays pour s'établir dans la paroisse de Menthonex, où ils donnèrent leur nom à un petit village qui le porte encore aujourd'hui ; avant de quitter la Chautagne, ils étaient parvenus à la noblesse, car une petite rente féodale était due à leur maison par la cure de Motz.

II. Au XVI^e^ siècle, et probablement avant, la maison de Foras, qui s'appelait alors maison forte de Foras, appartint à une famille d'Almodry. C'était une famille noble de Seyssel, dont Guichenon donne les armoiries, mais non la généalogie. Après 1559, plusieurs de ses membres furent inscrits sur la liste des avocats au Sénat : Gabriel d'Almodry y figure en 1574, Claude d'Almodry de 1584 à 1596 ; ce dernier avait épousé Marie Passerat, dont il eut un fils, François d'Almodry, qui fut également avocat.

Les d'Almodry étaient propriétaires du château de Vens, sur le territoire de Seyssel, et ils possédaient en Chautagne non seulement la maison de Foras et les terres qui l'entourent, mais encore de grands prés ou marais, qui s'appelaient prés Verdun ; ils se qualifiaient seigneurs de Vens, Foras-en-Chautagne et Verdun.

III. Marie Passerat, devenue veuve, se remaria avec Antoine Ramus de Charpenne qui fut, en 1615, président au Sénat de Savoie ; elle en

eut une fille, qui hérita de son frère, François d'Almodry, et épousa en 1659 Anthelme-Melchior de Mareste, appartenant à une branche cadette de la famille de Mareste.

De ce mariage naquit Jacques de Mareste, qui épousa Françoise de la Saunière, fille du marquis d'Yenne et devint marquis de Lucey en 1720, en vertu du testament de son oncle Joseph ; il posséda aussi le château de Vens, Foras et les autres terres de Chautagne qui, en 1730, furent cadastrées sous son nom. En 1736, il vendit le château de Vens à Anthelme Montanier de Genissia et à son cousin, François-Denys Montanier. En 1746, il vendit Foras, Verdun et la rente en dépendant aux chanoines réguliers de Saint-Antoine établis à Chambéry. Ces religieux se confondirent bientôt après avec les religieux de l'ordre de Malte (1).

IV. L'ordre de Malte garda Foras et Verdun jusqu'à la Révolution. A cette époque, ces biens furent confisqués et vendus par la Nation. La maison de Foras fut achetée par Laurent Rittaud ; ce n'est que plus tard qu'elle parvint à M. Berlioz. Le principal pré fut acheté par François Fortis et les autres par divers acquéreurs, au nombre desquels on remarque Maurice Lognoz,

(1) Les biens de Foras avaient été hypothéqués en 1741 aux chanoines de Saint-Antoine pour sûreté d'un prêt de 16.000 livres ; ce contrat d'hypothèque fut converti en vente en 1746 (Archives de la Savoie, C, 4895).

Antoine Emonet, le notaire Dupasquier, le notaire Claude Marin.

La petite rente féodale dépendant de la maison de Foras avait été rachetée pour la somme de 75 livres, après l'édit de 1771.

Les biens dont se composait le domaine de Foras avaient une étendue de 50 journaux. Ils étaient affermés au XVIII^e^ pour la somme de 580 livres, mais nous n'avons pas retrouvé les noms des fermiers. Ces biens furent assujettis à la taille en 1730.

§ 10.

Château de Venaise ou Château Martinel.

I. Au nord-ouest du village de Venaise existe un ancien bâtiment qu'on appelle le château de Venaise. Cette dénomination nous paraît assez mal justifiée, car cette maison ne jouit jamais d'aucune rente féodale ; au contraire, elle devait des servis féodaux à la tour de Chitry (1) et au château de Chindrieu (2).

Cette maison appartenait, en 1400, à Nicod *de Venegio,* qui possédait aussi le château de Chindrieu.

II. Vers la fin du XV^e^ siècle, la maison n'appartenait plus à la même famille et avait été albergée

(1) Archives particulières de l'auteur.
(2) *Armorial de Savoie.*

à François Berlioz, dont le fils, Amédée, fit une reconnaissance en 1513 en faveur des Montfalcon-Chitry.

Amédée Berlioz eut trois fils : Pierre, Claude et Jean, qui tous trois firent une nouvelle reconnaissance en 1533. A ce moment, la situation de la famille Berlioz était assez bonne : Jean était notaire et fit la rénovation des fiefs de Chautagne et de Mareste ; Pierre et Claude cultivaient une assez grande étendue de terrain.

Les trois frères eurent pour héritier Claude Berlioz, fils de Pierre. Il augmenta d'abord ses biens en épousant Françoise Duc, qui lui apporta des terres voisines des siennes, mais il ne sut pas conserver ces propriétés ; il vendit non seulement les siennes, mais encore celles de sa femme à un agent d'affaires, nommé Cagnon, qui les revendit à la famille Martinel.

A la mort de Claude, ses deux fils, Pierre et Antoine, étaient ruinés ; vainement ils essayèrent de soutenir un procès contre les Martinel, auxquels ils redemandaient les biens de leur mère ; ils furent forcés de transiger dans de mauvaises conditions et réduits à la misère. Antoine continua à résider à Venaise ; nous croyons que tous les Berlioz de Venaise sont ses descendants. Pierre rétablit un peu ses affaires en épousant une fille unique, Antonie Mouton, dont la famille possédait un petit bien au-dessous du château de Venaise (voyez l'article ferme de Mouton).

III. Les Martinel entrèrent en possession du château de Venaise avant 1577, car, à cette date, ils firent une reconnaissance pour des servis dus au château de Chindrieu.

Cette famille était originaire de Seyssel. Pendant tout le XVI^e^ siècle et même au commencement du XVII^e^, elle eut des membres qui furent notaires, procureurs au Sénat ou officiers des châteaux de Châtillon et de Châteaufort.

Au commencement du XVII^e^ siècle, Ascagnio Martinel fut appelé aux fonctions de maître auditeur des comptes, ce qui procura la noblesse à sa famille. Son fils Jean, marié à Jeanne-Françoise Sardo, fut nommé commissaire des guerres en 1626 ; il eut douze enfants : neuf filles et trois fils. Le seul qui ait fait souche est Claude-Philibert, qui épousa Suzanne Comte, fille du sénateur de ce nom, appartenant à une famille originaire de Chindrieu. Par suite de ce mariage, tous les biens de la famille Comte revinrent aux enfants de Claude-Philibert, car ses beaux-frères n'eurent pas de postérité.

Parmi les fils de Claude-Philibert, l'un, Jean, épousa une demoiselle Chevillard en 1722, l'autre, François, une demoiselle de Montoux en 1726. Ce dernier seul eut des enfants : son fils Jacques, marié à une demoiselle Carpinel, fut père de trois fils, dont l'un, Joseph-Marie, était officier dans l'armée sarde en 1792. Il émigra ; ses biens furent

séquestrés, puis restitués ; c'est seulement, au commencement du XIXe siècle, qu'ils furent aliénés par la famille et achetés par divers cultivateurs.

Dans le courant du XIXe siècle, un descendant de cette famille, François-Joseph-Gustave de Martinel, eut une situation très importante à Chambéry ; après l'annexion, il fut président du Conseil général de la Savoie (1).

§ 11.

Ferme de Mouton.

I. La ferme de Mouton, ainsi nommée parce qu'elle était habitée au XVIe siècle par une famille de ce nom, n'était qu'une petite maison d'albergataire ; néanmoins, elle a laissé son nom à un village assez important de la paroisse de Serrières.

II. La famille Mouton, nommée pour la première fois dans l'acte de 1400, était, au XVIe siècle, divisée en un assez grand nombre de branches. Vers 1550, celle des branches qui habitait la maison dont nous parlons était représentée par Jean Mouton, dont la fille unique épousa Pierre Berlioz (2).

(1) Les détails donnés sur la famille Martinel ont été pris dans l'*Armorial de Savoie*.

(2) Jean Mouton possédait en même temps que sa maison un petit bien provenant d'un notaire Croisonaz, aux droits duquel il était, mais nous ignorons de quelle manière ce bien lui était parvenu.

Pierre mourut avant la fin du XVI^e^ siècle. Son fils, Claude, marié à une demoiselle Brillat, parente d'un curé de Serrières eut trois enfants : Jean, Pierre et Claude.

III. Jean fut père de Noël, dont les fils, Benoît et Philibert, devinrent fermiers de Châteaufort ; dans le chapitre précédent, nous avons fait connaître leurs principaux descendants, au nombre desquels se trouve Mgr Berlioz.

IV. Pierre, qui avait conservé la maison de Mouton, épousa la fille d'un notaire du Noiray, qui lui apporta quelques ressources, mais il mourut très jeune sans avoir pu les utiliser. Son fils unique, Louis, marié à Françoise Berlioz l'une de ses cousines, et son petit-fils Noël, marié à Charlotte Burdinat, furent exacteurs des tailles. Louis fut chargé de la perception de l'impôt de la capitation et des autres impôts levés pendant la guerre de succesion d'Espagne. Il gagna par ce travail assez d'argent pour permettre à son fils Noël de prendre en ferme les biens d'Hautecombe (Mollie-Sulaz), ceux de la famille Parpillon de Chapelle (cellier de Mouton), et ceux de la famille de Ville (Lacombe). Les affaires de Noël prospérèrent : en 1733, il put acheter les biens de la famille Parpillon de Chapelle et, en 1740, il obtint la ferme du comte de Lapérouse, l'une des plus considérables de Chautagne. Peu de temps après, il fit construire la maison de Dorlier et abandonna sa mai-

CHATEAU DORLIER, A SERRIÈRES

son de Mouton, qu'il ascença, ainsi que les terres qui l'entouraient (Voyez l'article Dorlier).

V. Pour compléter les renseignements relatifs à la famille Berlioz, il faut dire que nous avons négligé de parler d'un grand nombre de branches collatérales qui se formèrent soit pendant qu'elle habitait le château de Venaise, soit pendant qu'elle habitait la ferme de Mouton ; plusieurs de ces branches sont encore représentées à Serrières, mais nous n'avons pas leur généalogie. Parmi les personnages ayant appartenu à ces branches, nous devons citer le châtelain Claude Berlioz qui mourut en 1740 sans laisser de postérité ; il était fils d'un autre Claude Berlioz et avait épousé une demoiselle Ponson ; une partie de ses biens revinrent à un troisième Claude Berlioz dont il était le parrain et dont nous parlons à l'article Dorlier.

Parmi les descendants de Pierre Berlioz, époux du Noiray, il n'y eut pas de branches collatérales, car, dans chaque génération, il n'y eut jamais qu'un seul fils qui se soit marié.

§ 12.

Dorlier.

I. La propriété de Dorlier est située au nord-est du village de Serrières, à une petite distance du château de Lapérouse.

Les terrains sur lesquels sont élevés les bâtiments appartenaient, au XV^e^ siècle, aux frères Jean et Pierre Cagnon, fils de Jean *alias* Chardon, qui firent, le 12 juin 1469, une reconnaissance, ès mains des notaires Coudurier et Simond, en faveur d'Hugonin, François et Georges de Montfalcon, alors seigneurs de Mécoras.

Plus tard, par suite de nous ne savons quelles circonstances, ces terres revinrent à Pierre de Montluel et furent données en échange à noble Oddet d'Orlier, dit de Loex ou de Loys, qui fit en 1594 une reconnaissance en faveur d'Anne de Breuil, dame de Mécoras, ès mains du notaire Blanc. Cette reconnaissance ne mentionne pas la date de l'échange ni la terre qui fut donnée en contre-échange.

II. La famille d'Orlier était une des plus anciennes familles de la Savoie, et l'*Armorial* donne sa généalogie. Toutefois, cette famille était divisée en plusieurs branches, et celle de Chautagne est peu connue ; l'*Armorial* ne cite que deux personnages lui ayant appartenu, et nous n'avons pu trouver sur elle aucun renseignement certain antérieur à la reconnaissance de 1594 ; nous avons donc été réduit à faire des conjectures.

Les comptes des châtelains de Seyssel nous parlent de Péronet de Loys qui, en 1313, accompagna le comte Edouard de Savoie dans une che-

vauchée en Viennois, et de Jaquemet de Loys, qui fut victime d'un délit commis en 1353 par les frères de la Tour. Nous croyons que ces deux personnages étaient les ancêtres d'Oddet d'Orlier, parce que, dans plusieurs actes du XVII^e^ siècle, les membres de cette famille sont appelés de Loys. Nous supposons aussi, à cause du nom, que leur demeure et leurs terres étaient à la Loy et que ces biens furent donnés en contre-échange au XVI^e^ siècle, à Pierre de Montluel, dont les successeurs s'appelèrent seigneurs de la Loy.

En 1550, Gabriel d'Orlier dit de Loex fut emprisonné en même temps que Pierre de Montluel pour manifestations hostiles aux Français quand ils occupaient la Savoie.

Oddet de Loex était probablement le fils de Gabriel. Après avoir fait l'échange dont nous avons parlé, il fit bâtir une tour sur les terrains qui lui avaient été cédés et s'y installa ; sa famille vécut dans cette demeure jusqu'au commencement du XVIII^e^ siècle.

Quelques documents nous font connaître les successeurs d'Oddet. Son fils, Etienne, figure parmi les notables de Serrières dans le procès-verbal d'une visite épiscopale faite en 1633 ; il est désigné sous le nom d'Etienne de Loys ; le même fit le 15 mai 1636 une reconnaissance en faveur de messire Jean-François de Clermont-Mont-Saint-Jean.

D'après l'*Armorial de Savoie,* Louis d'Orlier de Loëx, fils d'Etienne, épousa, en 1656, à Chambéry, Aimée de Bons, avec laquelle il vécut à Bons.

A la même époque vivait Humbert de Loex, qui nous paraît avoir été un frère de Louis : son fils Pierre fit, en 1657, une reconnaissance en faveur des seigneurs de Châteaufort pour des terres qui relevaient d'eux.

Après Pierre de Loex, la propriété passa à Jean-Claude d'Orlier, qui fut, en 1701, témoin du mariage de Louise-Victoire de Clermont avec le marquis d'Allemogne.

Quelques années plus tard, les biens des d'Orlier furent vendus à l'avocat François du Noiray, sous le nom duquel ils furent cadastrés vers 1730 ; mais le mas où ils étaient situés continua à s'appeler Dorlier. Le nouvel acquéreur ne les garda pas longtemps ; en 1748, il les revendit à la famille Berlioz.

III. Nous avons déjà dit qu'en 1740, Noël Berlioz avait obtenu la ferme de Lapérouse ; il s'installa la même année dans le château qu'il devait habiter. Il avait en même temps conservé les fonctions d'exacteur des tailles et, pendant l'occupation espagnole, de 1742 à 1749, il fut chargé de faire rentrer l'impôt de la capitation, les réquisitions et autres contributions de guerre ; il fit de cette manière quelques bénéfices qui s'ajoutèrent

aux profits de la ferme et lui permirent bientôt d'acquérir de nouveaux biens. Le 3 juillet 1744, il affranchit ses terres de toutes les servitudes dont elles étaient grevées au profit de Châteaufort ; en 1746, il acheta toutes les terres des Parpillon de Chapelle, à Châteaufort, et une partie des vignes des Lapérouse (vignoblede Charvet), qui furent obligés de vendre parce qu'ils étaient molestés par des créanciers ; en 1748, il acheta les anciens biens des d'Orlier. L'année suivante, il fit édifier la construction connue aujourd'hui sous le nom de château d'Orlier, dont l'ancienne tour d'Oddet de Loex ne fut plus qu'un pavillon.

Aussitôt que cette habitation fut achevée, Noël Berlioz et son fils Claude y établirent leur demeure, mais conservèrent néanmoins la ferme des Lapérouse jusqu'en 1769. L'exploitation de cette ferme fut très lucrative et permit aux Berlioz de faire de nombreuses acquisitions. De 1749 à 1790, Noël ou son fils achetèrent à Châteaufort les biens de Conzié et des Montanier de Vens, à Serrières les biens des de Ville, des Salteur de la Salle, d'une branche collatérale de la famille de Fortis, ainsi qu'une partie des terres des Clermont-Mont-Saint-Jean, des Lapérouse et des du Noiray.

En 1773, Noël Berlioz mourut, laissant deux fils, François et Claude ; le premier était prêtre, le second fut son héritier.

En 1774, Claude Berlioz, qui était âgé de 55

ans, épousa Rose Mansord, fille de l'avocat des pauvres Donat Mansord ; elle n'avait pas encore vingt ans. Cette jeune fille ne lui apportait aucune fortune ; mais des circonstances, déjà racontées, firent qu'après son mariage, sa famille acquit les biens des Mugnier et des Charrost de Saint-Jeoire (voyez l'article Le Muret), de la moitié desquels elle hérita en 1832, à la mort de son frére le député Mansord.

L'année qui suivit son mariage, Claude Berlioz eut l'honneur de recevoir chez lui le roi de Sardaigne, Victor-Amédée III. Ce prince fit, cette année, un séjour prolongé en Savoie. Le 21 août 1775, il visita Yenne, et le lendemain 22 août, il se rendit en Chautagne. Parti d'Yenne à cheval avec son frère le duc de Chablais et une nombreuse suite, il se rendit d'abord à Lucey, où le curé lui fit une réception dont le procès-verbal est conservé aux archives de cette paroisse ; à midi, le roi et son frère arrivèrent à Chanaz et dînèrent chez le comte Muffat-Saint-Amour, puis ils gagnèrent Vions, où ils visitèrent les travaux des digues (1). Ils parvinrent à Serrières, à six heures du soir, soupèrent et couchèrent au château Dorlier. Le lendemain 23 août, ils allèrent à cheval à la digue Picollet, où le curé de Motz, d'Elbène, les harangua ; ensuite, après avoir exa-

(1) Registres paroissiaux de Vions.

miné les digues avec les ingénieurs, ils partirent pour Seyssel.

Les années suivantes, Claude Berlioz, qui avait été nommé procureur pour les affranchissements, eut à s'occuper des différents contrats intéressant la commune de Serrières, qui put être affranchie avant la Révolution. Au moment de l'entrée des Français en Savoie, il adopta les idées nouvelles, mais son frère François, qui était prêtre, émigra pour ne pas prêter serment à la Constitution. Claude fut élu maire de Serrières et assesseur du juge de paix ; il eut à s'occuper du départ des volontaires et s'acquitta de cette besogne à la satisfaction des autorités, qui lui firent parvenir une lettre de félicitations. Il jouit, du reste, d'une grande influence en Chautagne pendant les dernières années du XVIII^e^ siècle, grâce à son beau-frère Mansord, qui fut maire de Chambéry et député. Il mourut en 1802.

De son mariage avec Rose Mansord, Claude Berlioz avait eu deux filles : Lucie, qui resta célibataire, et Thérèse, mariée à François-Denys Masse, qui fut député à la fête de la Fédération en 1790, officier d'état-major pendant les guerres de la Révolution, puis maire de Seyssel et conseiller d'arrondissement. En 1857, par suite du décès de Lucie Berlioz, tous les biens des Berlioz furent réunis sur la tête de Thérèse ; à la mort de cette dernière, la maison de Dorlier revint d'abord à son fils, Claude-Jules Masse, conseiller

à la cour impériale de Grenoble, marié à Amélie Bourgault, et ensuite à son petit-fils Jules Masse, marié à Isabelle Bernard d'Attanoux ; ce dernier fut quelque temps maire de Serrières et conseiller général de la Chautagne.

La branche de la famille Masse à laquelle appartenaient les trois derniers propriétaires de Dorlier descendait d'Anthelme-André Masse qui, en 1769, avait épousé Victoire Montanier, fille d'un avocat au Parlement de Dijon, et s'était établi dans les propriétés de sa femme, à Seyssel.

Depuis le traité de 1760, la ville de Seyssel était divisée en deux parties, dont l'une appartenait à la France et l'autre à la Savoie. La maison que possédait Victoire Montanier, au moment de son mariage, était dans la partie de Savoie ; comme son mari s'y installa, il fut considéré comme Savoisien. Toutefois, vers 1800, il s'établit dans une maison dont il avait hérité de son beau-père qui était située dans la partie française ; comme sa famille continua à y résider, même après les événements de 1815, elle fut considérée comme Française, et c'est ce qui permit à ses membres d'occuper des fonctions en France avant l'annexion de la Savoie en 1860.

IV. Nous avons appelé Dorlier la propriété des Berlioz et des Masse, parce que c'est sous ce nom qu'elle est connue en Chautagne ; mais sur les cartes d'état-major et du Ministère de l'Intérieur,

elle est désignée sous le nom de Berlioz, qui se donne aussi au mas qui l'entoure.

§ 13.

Rossignol.

I. La propriété de Rossignol est celle de la famille de Fortis, qui est l'une des plus importantes de la Chautagne contemporaine.

Cette famille ne paraît pas être originaire de Chautagne, car elle n'est pas nommée dans le compte rendu de 1356, qui fait connaître tous les faisant-feu non nobles de ce pays ; mais au XVI^e^ siècle, plusieurs de ses membres étaient établis à Ruffieu et à Serrières.

Peut-être cette famille est-elle originaire du Faucigny ; certaines pièces que nous analyserons dans notre seconde partie le feraient croire. (Voyez dans la 2^me^ partie l'article sur les fermiers de Chindrieu.)

II. A la fin du XVI^e^ siècle, vivait à Ruffieu Philibert Fortis, qui paraît avoir eu une assez grande situation. En 1606, au moment de la création de la confrérie du Rosaire, il en fut le premier officier (1) ; dans une note relative à la formation de cette confrérie, il est appelé noble Philibert Fortis (2), mais cette qualification ne lui

(1) Livre du bénéfice de Ruffieu.
(2) Archives paroissiales de Ruffieu.

est pas donnée dans d'autres actes. Il mourut en 1613 et fut inhumé dans l'église de Ruffieu (1), où il avait un tombeau. Il paraît n'avoir eu qu'une fille, qui fut isncrite comme dame de la confrérie du Rosaire (2). Nous n'avons aucun autre renseignement à son sujet. Nous ignorons aussi quelle était la demeure et quelles étaient les possessions de cette branche de la famille Fortis. Nous ne savons pas non plus quel était son degré de parenté avec les Fortis de Rossignol, car, au XVII^e^ siècle, ces derniers s'appelaient Fort, et c'est seulement au XVIII^e^ siècle qu'ils ont écrit leur nom en latin.

Au XVII^e^ siècle, nous trouvons encore, à Ruffieu, un notaire André Fort, qui portait bien le même nom que la famille de Rossignol. Ce notaire vivait en 1633 ; à cette date, il assista à la visite épiscopale de l'église de Ruffieu. Plus tard, il fut châtelain de Châteaufort. Il avait épousé la fille du notaire Périssier. Après lui, nous trouvons parmi les officiers de Châteaufort Jean Fort, qui fut curial en 1690 ; nous croyons que c'était son fils, mais nous n'en avons pas la preuve.

Dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, vivait aussi, à Ruffieu, Jacques Fortis, procureur au Sénat, qui avait épousé Alexandra Ginet, fille et

(1) Registres paroissiaux de Ruffieu.
(2) Livre du bénéfice de Ruffieu.

sœur de fermiers de Mécoras. Son fils, François, marié à une demoiselle Totemps, et son petit-fils furent le premier châtelain et le second curial de Châtillon ; sa petite-fille, Marie, épousa le notaire Magnin, dont nous avons déjà parlé en nous occupant des notaires.

Il faut encore signaler messire Etienne Fort (1), prêtre ; après avoir habité quelque temps Ruffieu, il fut curé de Vions ; il paraît avoir été l'ami des seigneurs de Mécoras ; il fut souvent témoin dans les actes les concernant.

Les états dressés en 1740 pour la perception de l'impôt de capitation prouvent, qu'à cette date, il n'y avait plus, à Ruffieu, un seul membre de la famille Fort ; à Chindrieu, on trouvait encore un contribuable, appelé Germain Fort, mais nous ne savons pas quel était son degré de parenté avec les personnages dont nous venons de parler.

III. A Serrières, au contraire, la famille s'est continuée depuis le XVI^e^ siècle jusqu'à nos jours.

Pendant la seconde moitié du XVI^e^ siècle, Claude Fort, dit Velet, mari de Jaquemeta Mouton fille d'Antoine, habitait au village de Mouton, une petite maison, au couchant de celle de Pierre Berlioz.

A la même époque, Peytreman Fort, procureur

(1) Le nom est écrit Faure, mais nous croyons qu'il s'agit néanmoins de la même famille, car, au XVII^e^ siècle, l'orthographe des noms propres était peu respectée.

au Sénat, possédait au village de Mouton plusieurs parcelles qui, d'après les reconnaissances, auraient borné celles de Pierre Berlioz.

Quelques années plus tard, au commencement du XVII^e^ siècle, vivait honorable Claude-Pierre Fort, qui mourut avant 1636 ; sa veuve, Françoise Ravier, fit, à cette date, une reconnaissance en faveur des seigneurs de Mécoras.

Antoine Fort, greffier de la justice de Châteaufort et procureur au Sénat, fut le premier propriétaire connu de la maison de Rossignol, sans que nous sachions comment elle lui parvint ; il vivait pendant la première moitié du XVII^e^ siècle. Il acheta, en 1627, de la famille Chatagne, plusieurs parcelles qui sont aujourd'hui comprises dans le clos de Rossignol. Ce personnage était un homme riche ; il n'avait pas une très grande propriété, mais il avait contre beaucoup de Chautagnards des créances provenant soit de prêts d'argent, soit d'honoraires qui lui étaient dus pour les procès dont il s'occupait. Parmi ses débiteurs se trouvaient les membres de la famille Brunet de Doucy, avec lesquels il eut devant le Sénat, en 1634 et 1639, des contestations qu'il serait sans intérêt d'analyser. Il laissa deux fils, Charles et Jacques (1).

Charles fut propriétaire de Rossignol ; il fut inscrit en 1673 sur la liste des avocats au Sénat ;

(1) Archives de la Savoie, C, 4869.

il avait épousé une demoiselle Mittonet, appartenant à une famille d'avocats au Sénat.

Jacques fut procureur au Sénat ; c'est probablement le même personnage que celui qui avait épousé Alexandra Ginet, dont nous avons parlé en nous occupant des Fort de Ruffieu, mais nous n'avons pas pu acquérir sur ce point une certitude absolue.

Les frères Fort étaient soumis à de nombreuses servitudes envers les seigneurs de Châteaufort. Le 23 janvier 1712, Charles passa un acte d'affranchissement entre les mains du notaire Marion, mais l'affranchissement ne fut pas complet, car les deux frères durent passer une reconnaissance en 1716, ès mains du même notaire (1).

Au moment de la confection du cadastre, Charles vivait encore ; la propriété de Rossignol fut cadastrée sous son nom et c'est la première fois qu'il fut désigné sous le nom de Charles Fortis. Jacques n'est pas mentionné au cadastre, cependant il figure sur les états des tailles de Serrières en 1705 et 1708, ce qui prouve bien qu'à ces dates il était propriétaire à Serrières. Il est probable qu'au moment du cadastre il était mort, mais nous ne savons pas ce qu'étaient devenues ses propriétés.

Charles eut, de son mariage avec M^lle^ Mittonet, au moins trois enfants, deux filles et un fils.

(1) Archives du Sénat, liasse des arrêts de mars 1760.

L'une des filles, Sébastienne, épousa l'avocat François du Noiray ; l'autre, Marie, épousa le juge-mage Demotz, qui fut grand-père de Joseph de Maistre (1). Le fils, Jacques, fut inscrit comme avocat au Sénat en 1722. A ce moment, il se nommait encore Jacques Fort, mais, le 7 avril 1750, il fut témoin du mariage de sa nièce Christine Demotz avec l'avocat général Maistre, père de Joseph, et dans cet acte il est appelé : le seigneur Jacques Fortis. Il eut trois enfants, un fils, Charles, et deux filles, mariées l'une à André Vepre, et l'autre à l'avocat Pointet.

Son fils Charles fut, en 1759, parrain d'une des sœurs de Joseph de Maistre. Il fut inscrit comme avocat en 1775, sous le nom de Charles Fortis ; il devint ensuite substitut de l'avocat général, puis juge-mage à Chambéry et conserva ces fonctions jusqu'à la Révolution. En 1791 et 1792, il fut quelque temps procureur de la paroisse de Serrières pour les affranchissements, en remplacement de Claude-Thérèse Gaillard, qui était intéressé dans certains contrats. A la Révolution il se retira dans sa propriété de Rossignol, sans prendre part aux agitations politiques.

Il eut entre autres enfants :

Pierre-Marc, qui fut officier pendant la Révolution ;

François, qui fut avocat ;

(1) *Armorial de Savoie.*

Modeste, qui fit des libéralités à l'église de Serrières ;

Amédée, qui vécut en Chautagne, dans sa propriété de Rossignol. Il fut, sous la Restauration, juge de paix du mandement de Ruffieu. Il avait épousé M^lle^ Ginet, dont il eut deux fils, Ferdinand et Tancrède.

Amédée était un homme d'ordre et d'économie; il augmenta beaucoup son domaine, qui devint l'un des plus importants de Chautagne (1) ; en 1847, sa situation grandit beaucoup par suite du décès de son frère François.

François était avocat à Chambéry en 1792. Il adopta les idées de la Révolution et fut élu juge de paix du canton de Ruffieu. Il était en même temps correspondant du Comité révolu-

(1) Quoique la famille de Fortis ait habité la Chautagne depuis le XVI^e^ siècle, son domaine actuel paraît s'être formé surtout au XIX^e^ siècle. Elle possède aujourd'hui, entr'autres biens : les vignes de Contamine, qui furent au marquis de Coudré et à l'avocat Mansoz ; le vignoble de Molie-Sulaz, jadis propriété des moines d'Hautecombe, qui fut acheté, sous la Révolution, par Claude Burdet et ensuite revendu ; le vignoble de la Châtelaine, sur la commune de Motz, qui appartint précédemment à l'avocat Dufour et à la famille de la Chambre ; les vignes des Guichardes, etc.

Avant 1860, les Fortis possédaient les biens de l'abbaye de Talloires à Chindrieu, qui avaient été achetés pendant la Révolution par Pierre-Marc Fortis et revinrent ensuite à la branche d'Amédée nous ne savons en vertu de quel acte ; ces biens aujourd'hui ont été revendus.

tionnaire et recevait souvent des missions des autorités de Chambéry ; il fut notamment chargé de faire arracher les fers des églises et de les envoyer à Chambéry, où ils devaient être employés pour la fabrication des armes de guerre. Après la mise en vigueur de la Constitution de l'an III, il fut nommé commissaire du Directoire exécutif dans le canton de Ruffieu et dut faire opérer, en cette qualité, l'inventaire des meubles et papiers des églises. Plus tard, il quitta la Chautagne, se rendit à Lyon, où il fut magistrat ; il acquit une fortune considérable et obtint du roi de Sardaigne le titre de comte. Ses biens étaient situés en France et en Savoie. En 1847, il mourut, laissant un testament par lequel il instituait pour héritiers ses neveux, Ferdinand et Tancrède, fils de son frère Amédée, et un de ses petits-neveux, Charles-Albert de Maugny, à la condition de former un majorat dans les Etats du roi de Sardaigne ; il faisait en outre des legs à l'Académie de Savoie, à la Métropole de Chambéry, à l'Hôtel-Dieu et à d'autres.

Ce testament fut attaqué par les héritiers naturels et déclaré nul pour les biens de France par un jugement du Tribunal de Lyon, du 10 juillet 1849, parce que la condition de majorat était contraire aux lois françaises ; les biens de France revinrent pour une partie à Amédée et pour l'autre moitié aux représentants d'un autre frère du défunt. Cette décision ne nuisit pas beaucoup aux jeunes

Ferdinand et Tancrède, car leur père, Amédée, étant mort quelques années après le jugement de Lyon, ils purent réclamer, comme étant ses héritiers, la moitié de la succession de leur oncle. Avant que la liquidation fût terminée, toute cette part revint à Tancrède, par suite du décès de son frère Ferdinand. Toutefois le testament avait été maintenu en ce qui concerne les biens de Savoie, et, après de longs procès, qui se terminèrent seulement en 1863, Tancrède dut payer les deux tiers de tous les legs. C'est en raison de ces legs que la famille de Fortis possède aujourd'hui un lit à l'Hôtel-Dieu de Chambéry. Les legs étaient importants et peut-être d'une valeur supérieure aux biens de Savoie, mais, en les payant, Tancrède put garder toutes les propriétés que sa famille avait en Chautagne. Il eut en outre le titre de comte, qu'avait obtenu son oncle.

Tancrède fit réparer sa maison de Rossignol, qui fut transformée en un superbe château ; il eut la jouissance de l'ancienne chapelle des Denys. Il fut longtemps maire de Serrières et mourut en 1903. Il avait épousé M^lle^ Louise Ginet de Mortery, sa cousine, dont il eut deux enfants.

IV. La famille des Fortis de Rossignol eut à Serrières une branche collatérale, descendant de Vincent Fortis, qui vivait au XVII^e^ siècle. Il avait épousé Sébastienne Jaquet, dont il eut un fils, Charles Fortis, qui se livra au commerce. Ce dernier

vivait en même temps que l'avocat Charles Fortis, et on les distinguait en les appelant Fortis l'avocat et Fortis le marchand. C'est sous le nom de ce dernier que furent cadastrés, en 1730, les biens de cette branche de la famille ; elle possédait notamment une maison au village de Serrières et un cellier à Venaise, qui a conservé son nom et s'appelle encore aujourd'hui *le cellier Fortet.*

Malheureusement, Charles Fortis fit de mauvaises affaires. A sa mort, son fils Joseph quitta la Chautagne pour s'établir à Lyon, et sa veuve, Marie Perret, se retira à Chambéry. Tous leurs biens furent vendus, en 1667, et achetés par Claude Berlioz, qui dut payer le prix aux créanciers après une longue procédure suivie devant le Sénat. Toutefois, il revendit aux Fortis de Rossignol la maison de Serrières et d'autres biens situés au village de Vovray.

V. Le nom de Rossignol, donné à l'habitation des Fortis, est celui sous lequel elle est connue en Chautagne ; mais les cartes d'état-major et du Ministère de l'Intérieur désignent cette propriété et les terres qui l'entourent sous le nom de mas des Fortis.

§ 14.

Veromey.

I. Le chalet de Veromey, appartenant aujourd'hui à la comtesse de Fortis, tire son nom d'une famille d'albergataires qui cultivait, au XVI^e^ siècle, le terrain sur lequel il est construit. Cette famille est nommée dans le compte rendu de 1356 et dans l'acte de cession de 1400.

II. Ce terrain revint ensuite aux propriétaires du château de Mareste, probablement par suite de l'exercice d'un droit d'échute. Au XVII^e^ siècle, il était à André du Noiray, et, dans le partage de sa succession, il fut attribué, ainsi que le cellier des Tempêtes, à l'avocat Etienne du Noiray, sous le nom duquel il fut cadastré. Une petite maison y avait été construite, nous ne savons pas à quelle époque, mais elle existait déjà au moment du cadastre.

Etienne du Noiray mourut à Seyssel en 1736 (1). Il laissa une fille, Claudine, qui épousa une noble de Rumilly, Gabriel de la Croix (2). De ce mariage naquit une autre fille, qui épousa, en 1755, Pierre Ginet, fils du docteur Jacques Ginet ; de cette manière, la maison de Veromey et ses dépendances devinrent la propriété de la famille Ginet.

(1) Registres paroissiaux de Serrières.
(2) Registres paroissiaux de Rumilly.

III. La famille Ginet a toujours eu beaucoup de rapports avec la Chautagne.

Nous avons vu que, pendant le XVII^e^ siècle, plusieurs de ses membres exploitèrent la ferme de Mécoras. Pendant ce temps, d'autres membres de la même famille furent inscrits sur la liste des avocats au Sénat : François Ginet en 1673, Pierre Ginet en 1685, Benoît Ginet en 1714.

Au commencement du XVIII^e^ siècle, les Ginet étaient établis à Rumilly, où l'un d'eux fut curé en 1700. Ils se divisèrent en plusieurs branches, dont deux intéressent la Chautagne.

Une de ces branches descendit de Joseph Ginet, bourgeois de Rumilly, dont la fille, Jeanne, épousa, en 1769, François Burdet, originaire de Ruffieu, fermier de Châteaufort. De ce mariage naquirent deux enfants : Joseph-Marie, notaire et fermier de Châteaufort, qui épousa une demoiselle Gariod, sœur du capitaine Jérôme Gariod, et Jeanne, qui épousa Claude Bocquin, fils du chirurgien Charles Bocquin, curial de Châteaufort.

L'autre branche descendait du docteur Jacques Ginet et de son fils Pierre. Un de leurs successeurs, Louis Ginet, épousa Françoise d'Humilly de Mortairy. De ce mariage naquit Claudius Ginet, qui épousa M^lle^ Montfalcon, nièce du baron Girod ; en 1858, il fut autorisé par le roi de Sardaigne à s'appeler Ginet de Mortairy. Il fut le père de la comtesse de Fortis.

Il y a eu dans la famille Ginet un député au Parlement sarde, qui était l'oncle de Claudius Ginet de Mortairy.

§ 15.

Maison Charmey.

Au sud-ouest du château de Lapérouse, il existe une ancienne maison, appartenant à la famille Charmey, dont nous n'avons pas pu connaître l'origine d'une manière certaine ; nous supposons toutefois qu'elle fut construite sur un terrain, dètaché du domaine des Brunet de Doucy lorsque cette famille procéda, à la fin du XVII^e^ siècle, au partage de ses biens.

Au commencement du XVIII^e^ siècle, cette maison et des propriétés en dépendant appartenaient à une famille Bourgeois. En 1715, Jaqueline Bourgeois, héritière de ces biens, les porta à son mari, l'avocat Simon Perrin, auquel ils restèrent après sa mort, à la suite de difficultés et de pourparlers qu'il serait sans intérêt d'analyser.

Le 28 août 1747, l'avocat Perrin vendit ces propriétés à Alphonse Martin, fermier de la commanderie de Vions pour le prix de quatorze mille francs. Martin ne put pas payer et, en 1754, il fut exproprié. Les biens dont il s'agit furent adjugés à Melchiotte de Ladhuy, femme de noble Louis Denys.

Aussitôt après l'adjudication, il y eut procès entre elle et Maurice Berlioz, fermier de Châteaufort, qui réclamait des sommes importantes pour les droits de laods auxquels donnaient lieu les diverses mutations et pour des servis arriérés. En 1756, quelques-uns des servis dus furent payés par Charles Bocquin, fermier des propriétés Denys ; mais comme il ne paya ni les droits de laods ni la totalité des servis, le procès continua et fut tranché en 1760 par un arrêt qui donnait gain de cause à Maurice Berlioz (1).

Après la fin de ces difficultés, ces propriétés furent comprises dans les domaines de la famille Denys et administrées avec ce domaine.

La maison appartient aujourd'hui à M. François Charmey, greffier en Indo-Chine, et à son beau-frère M. Dufayard, docteur ès-lettres, professeur d'histoire à Paris. Ils sont les fils et gendre de Constant Charmey, qui fut maire de Serrières et conseiller d'arrondissement, et les petits-enfants d'un autre Charmey, qui avait épousé une tante de Mgr Berlioz.

§ 16.

Contamine.

Il faut ajouter aux propriétés de Serrières dont nous avons parlé, celle de Contamine, qui, au

(1) Archives du Sénat, liasse des arrêts de 1760.

XVIII^e siècle, était une grange, appartenant au marquis de Coudré et servait de cellier pour quelques vignes qu'il possédait.

Au moment des opérations de la délégation générale pour la vérification des droits seigneuriaux, ce propriétaire prétendit que ces vignes devaient être considérées comme des biens féodaux et demanda qu'elles fussent exemptées du paiement des tailles ; mais sa demande fut repoussée par une décision du 1^er mars 1734 (1).

Dans sa requête à la délégation, le marquis prétendit que ces vignes appartenaient à ses auteurs depuis une époque antérieure à 1584, mais il ne dit pas si ses auteurs étaient les marquis d'Aix, dont il descendait, ou d'autres ancêtres.

Il est à remarquer qu'en raison de ces vignes peu étendues, le marquis de Coudré prenait quelquefois, au XVIII^e siècle, la qualification de seigneur de Serrières (2), mais il nous paraît n'avoir eu aucun droit à ce titre, car il ne résulte d'aucun document qu'il eût des droits seigneuriaux en Chautagne.

Dans le courant du XVIII^e siècle, les biens du marquis de Coudré furent vendus à l'avocat François Mansoz, mais ils furent ensuite revendus en parties brisées.

(1) Archives de Savoie, C, 4865.
(2) Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*.

IV.

PAROISSE DE MOTZ.

§ 1.

Château de Motz.

I. Derrière l'église de Motz existe un ancien château, appelé château de Motz, aujourd'hui habité par plusieurs familles de cultivateurs.

D'après les traditions locales, ce château aurait été jadis la demeure de la famille Demotz. Cette tradition n'est confirmée ni démentie par aucun document. Il est établi qu'à partir du XVI^e^ siècle, ce château appartint à d'autres familles ; mais il n'est pas impossible qu'aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, le terrain sur lequel il est construit ait été cultivé par des albergataires qui auraient eu, en cet endroit, leur habitation et qui auraient pris ou donné leur nom au village de Motz.

En effet, il est certain qu'au XIV^e^ siècle, il y avait à Motz une famille, appelée de Motz ou Demotz. Cette famille est mentionnée dans le compte rendu de 1356, où Cheneva de Motz est indiqué comme ayant payé le subside perçu à cette époque ; le même document cite un prêtre, Rolerio de Muoz, qui fut exempté du subside en raison de sa qualité. Les Demotz sont encore nommés dans les comptes des châtelains de Seyssel du XIV^e^

siècle ; en 1362, Antoine Gabet paya une amende pour une infraction qu'il avait commise au préjudice d'André de Moz (1) ; en 1367, Hudrisoto de Mô paya à son tour une amende de trois florins pour une autre infraction (2).

Au commencement du XVI^e^ siècle, cette famille possédait encore des biens à Motz, car l'*Armorial de Savoie* cite Nicod de Motz comme ayant vendu, en 1508, des terres situées dans cette paroisse.

II. Vers cette époque, le château de Motz devint la propriété de la famille de Chavanne, sans que nous sachions de quelle manière il fut acquis ni de quelle personne.

Les Chavanne étaient une famille de Rumilly, qui fut anoblie par suite d'un contrat d'arrière-fief dont nous ne connaissons pas la date exacte, mais qui fut reconnue par Pierre de Chavanne en faveur d'Alexandre de Montluel (3). Au XV^e^ siècle, cette famille était représentée à Rumilly par trois frères, Guigon, Pierre et Aymon ; pendant soixante-quatre ans Guigon fut curé de Rumilly, Pierre n'eut pas de postérité et Aymon eut trois fils : Jean, Rollet et Nicolas.

En 1507, les trois frères achetèrent des biens en Chautagne, à Motz et à Chindrieu (4). Nicolas

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10095.
(2) Archives de la Côte-d'Or, B, 10097.
(3) Archives de la Savoie, C, 4867.
(4) *Armorial de Savoie ;* cet ouvrage n'indique pas si parmi les biens acquis se trouvait le château de Motz.

seul eut des enfants et ses descendants furent seigneurs de Motz. Au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle ce titre fut porté par Gaspard de Chavanne, fils de Nicolas, son fils, Antoine, mari de Jeanne Ruffier, et son petit-fils, Charles, époux de Sébastienne de Cugnieu.

Charles de Chavanne ne laissa pas de fils et, après lui, le titre de seigneur de Motz fut porté par son cousin, Claude-François de Chavanne, époux de Françoise de Teissonnière, qui vivait à la fin du XVII^e^ siècle.

Claude-François de Chavanne eut un fils, Jacques, qui resta célibataire, et une fille qui épousa Jean-Pierre de Roland et fut mère de Humbert de Roland, évêque de Tarentaise.

Jacques de Chavanne fut gouverneur de Villefranche dans le comté de Nice ; il resta longtemps éloigné de la Savoie et y revint en 1740, criblé de dettes. Il ne porta jamais le titre de seigneur de Motz et, en effet, au commencement du XVIII^e^ siècle, le château de Motz avait cessé d'appartenir à la famille de Chavanne. Les biens de Chindrieu, au contraire, lui étaient restés et parvinrent à l'évêque de Roland ; il les affranchit de toute servitude féodale (1) et les laissa à son héritier Bracorens de Savoiroux, qui les possédait encore au moment de la Révolution.

(1) Archives de la Savoie, C, 4966.

III. Depuis le commencement du XVIII^e^ siècle, le château de Motz appartint à la famille Lognoz, dont nous avons déjà parlé en nous occupant des châtelains de Châteaufort. Vers 1730, ce château fut cadastré sous le nom de Gabriel Lognoz, fils de Pierre. Ce personnage eut deux fils, André, qui fut châtelain de Châteaufort, et Jacques, qui mourut avant son père. Ensuite le château passa à Bénigne Lognoz, puis à son fils, Maurice Lognoz qui fut procureur de la paroisse pour les affranchissements.

Lorsque vint la Révolution, Maurice s'en montra partisan ; il fut élu député à l'Assemblée des Allobroges et maire de Motz ; il acheta une partie des biens de la cure.

Un de ses parents, Charles Lognoz, avait été procureur au Sénat pendant les dernières années du XVIII^e^ siècle ; en 1772, il fut aussi chargé de s'occuper des affranchissements.

Il y eut aussi à Chambéry, à la fin du XVIII^e^ siècle, un chaussetier Lognoz, qui fut un des terroristes les plus exaltés.

§ 2.

Reinex.

Une branche de la famille de Chavanne, autre que celle dont nous venons de parler, possédait, depuis le XV^e^ siècle, le petit château de Reinex et

son domaine, situés dans les environs de Rumilly. De ce domaine dépendaient une petite maison, des terres et des vignes situées à Motz, au village de Reinod, qui tire son nom du château de Reinex. La maison fut plus tard cadastrée sous le numéro 1949 de l'ancienne mappe ; elle a été inscrite au nouveau cadastre sous le nom d'Eugène Cottin.

Les propriétaires de Reinex jouissaient en outre d'une rente féodale indivise entre la famille de Chavanne et la famille Maillard de Tournon. Elle s'étendait sur les territoires de Rumilly, Vallières, Massingy, Saint-Eusèbe, Chindrieu et Motz. Cette rente résultait du contrat d'arrière-fief jadis consenti entre les Montluel et les Chavanne (1). Elle fut possédée d'abord par Pierre de Chavanne, puis par son fils François, qui porta le titre de seigneur de Reinex ou Reynod. Il avait épousé Sébastienne Odinet ; il testa en 1567. Son testament a été publié dans le volume de 1899 de la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie ;* le testateur donnait l'usufruit de ses biens à sa femme, avec la charge de faire vivre ses enfants, et, pour le cas où la vie commune serait impossible, il lui assurait à titre de douaire des terres à Motz, ainsi décrites : *tout mon bien de Reinex, depuis Motz jusqu'au nant des Nants, toutes les vignes de Chautagne avec trois bosses et une*

(1) Archives de la Savoie, C, 4867.

tine que j'ai audit lieu, mon treuil et vigne de Chantemerle et pré au-dessus.

Après avoir appartenu à François de Chavanne, le fief de Reinex passa à son fils et héritier Philippe, puis à son petit-fils Charles, marié à Gasparine Gerbaix de Sonnaz ; ce dernier était avocat au Sénat.

En 1643, Claudine, fille de Charles, épousa Philibert de Montfort, et, après plusieurs arrangements que nous avons déjà indiqués, son mari devint seigneur de Reinex (Voyez l'article Conzié).

A Philibert de Montfort succéda son fils, François-Joseph, auquel son cousin, Alphonse-Joseph, donna le château de Conzié au moment de se faire religieux. François-Joseph ne jouit pas longtemps de cette donation, car, en 1675, il prit du service en France et fut tué pendant la campagne de Hollande. Ses deux frères, Claude et Joseph, devinrent seigneurs de Reinex ; Joseph mourut sans enfants ; Claude fut son héritier et eut pour successeurs ses deux fils, Charles et Jacques.

En 1734, la rente de Reinex fut consignée à la délégation générale pour la vérification des droits féodaux et elle fut reconnue féodale. Il est à remarquer qu'à cette date, la rente ne s'étendait plus que sur les paroisses de Rumilly, Vallières, Massingy, Saint-Eusèbe et Chindrieu ; la rente de Motz n'appartenait plus aux Montfort ; elle

était devenue la propriété des seigneurs de Châteaufort. Nous ne savons pas comment cette mutation s'était faite, mais il est certain qu'au XVIII^e^ siècle, dans tous leurs baux, les seigneurs de Châteaufort affermaient les rentes qui leur étaient dues à cause de Reinod. Le dernier récépissé des Montfort que nous ayons trouvé pour la rente de Motz est de 1644.

Charles et Jacques de Montfort, qui étaient officiers dans l'armée sarde, moururent tous les deux sans enfant en 1742 ; leurs biens revinrent à leurs sœurs, Emmanuelle, épouse de Jean-Baptiste Viollon de Novelle, et Magdeleine, épouse de Louis de Mouxy du Villard (voyez l'article Novelle).

§ 3.

Girard — Demotz.

I. Nous avons vu qu'au XIV^e^ siècle des membres de la famille Demotz avaient habité Motz et qu'au XVI^e^ siècle cette famille y avait encore des intérêts, puisqu'en 1508 Nicod Demotz avait vendu des terres situées dans cette paroisse.

Nous ne savons pas si d'autres membres de la famille habitèrent Motz pendant le XVI^e^ siècle, mais, au XVII^e^ siècle, y vivait un personnage noble, appelé Joseph Demotz, dont l'existence nous est

révélée par le procès-verbal de la visite épiscopale de 1666 (1).

Ce personnage n'est pas indiqué dans la généalogie publiée par l'*Armorial de Savoie*. Nous ne savons pas s'il descendait ou non de Michel-André Demotz, anobli en 1598 ; de même, nous ne connaissons ni ses possessions ni l'emplacement de sa demeure ; tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il eut un fils, François, qui épousa Françoise, fille de Discret-Joseph Girard, châtelain de Châteaufort.

II. La famille Girard, dont nous avons parlé en nous occupant des officiers de Châteaufort, possédait une grande maison dans le village de ce nom, depuis la fin du XVI^e^ siècle. Au moment de la confection du cadastre de 1730, cette maison fut inscrite sous le numéro 610 de la mappe ; elle appartenait, au moment du nouveau cadastre, pour une part à la famille Pillaz et pour l'autre part à M. Bontron, géomètre.

C'est dans cette demeure que s'établirent François Demotz et son épouse. Ils sont nommés dans le procès-verbal de la visite épiscopale de 1686, d'après lequel François Demotz comparut devant l'évêque pour revendiquer les droits de Joseph Girard sur la chapelle du Saint-Esprit, dont il voulait être patron.

(1) Archives de la Haute-Savoie, registres de l'*Evêché*.

François Demotz eut quatre enfants, trois filles et un fils.

Une fille épousa, en 1720, Joseph Davier du Bouchet, de la paroisse de Tusy (1).

Deux autres filles restèrent célibataires et habitèrent la maison de Châteaufort, qui fut cadastrée sous leur nom en 1730.

Le fils, qui s'appelait François, comme son père, épousa une demoiselle Dufour de Seyssel, avec laquelle il vécut dans cette ville (2).

III. De ce mariage naquit une fille, Josephte, qui se maria avec Alphonse de Gantelet d'Asnière et fut mère de Jean-Pierre de Gantelet (3).

Dans un acte d'état du bénéfice de Motz, fait en 1755, nous voyons figurer comme patron de la chapelle du Saint-Esprit Jean-Pierre de Gantelet, qui avait hérité de tous les droits et de tous les biens des Demotz (4). Mais il ne tarda pas à vendre ses propriétés de Motz.

IV. La maison et la chapelle furent achetées par un prêtre, Nicolas Rabut, curé de Jongieu. Malheureusement, ce prêtre avait des dettes ; il fut poursuivi par un de ses créanciers, François de Mouxy de Planchamp, qui, en 1766, se fit

(1) Registres paroissiaux de Motz.
(2) *Idem.*
(3) *Armorial de Savoie.*
(4) Minutaire Marin.

envoyer en possession de la maison (1). Il garda néanmoins la chapelle du Saint-Esprit, dont il était encore patron en 1767, ainsi que le constate une visite épiscopale faite à cette date.

La famille Rabut à laquelle appartenait le prêtre dont nous venons de parler était originaire du village de Groisin, dépendant de la paroisse de Chindrieu. Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, ses membres avaient été albergataires du prieuré ; pendant les siècles suivants, la famille avait grandi et elle avait contracté des alliances avec plusieurs familles de la bourgeoisie de Chindrieu, notamment avec la famille du notaire Falcoz ; elle fut affranchie en 1765 et 1773 des servitudes qu'elles devaient au prieuré. Une des branches de cette famille avait prospéré plus que les autres et était allée s'établir à Aix, où plusieurs de ses membres figurèrent parmi les officiers du château d'Aix et parmi les membres du clergé. Au moment de la Révolution il y avait un chanoine Rabut parmi les membres du chapitre d'Aix ; il administrait les biens que la collégiale avait à Chindrieu (1). Cette branche des Rabut existe encore aujourd'hui. Elle est représentée par M. Rabut, négociant à Grenoble, qui a été membre du Conseil municipal de cette ville.

(1) Minutaire Marin.

§ 4.

Parpillon de Chapelle.

Les Parpillon étaient une famille de bourgeois de Seyssel.

A une époque antérieure à 1558, un de ses membres Michel Parpillon, qui était docteur en médecine à Seyssel, acheta, à Serrières, sous condition reméré, le cellier et le vignoble aujourd'hui connus sous le nom de *vignoble de Mouton*, qui appartenaient à Maillard de Montluel, seigneur de Châteaufort.

Quelques années plus tard, par acte du 24 janvier 1558, reçu par le notaire Michel Coudurier, Pierre de Montluel, qui était héritier de Maillard, renonça au droit de réachat et vendit d'autres vignes à Michel Parpillon (1).

Vers la même époque vivait, à Seyssel, Claude Parpillon, qui, après le retour de Philibert-Emmanuel en 1559, fut nommé receveur des extentes de ce prince (2).

Claude eut un fils, Pierre, qui vécut longtemps à Rome où il fut fait chevalier de Saint-Pierre pour services rendus à l'Eglise. De retour à Seyssel, il fut anobli par lettres patentes de 1563 et acheta en 1569 la seigneurie de Chapelle en Bugey (3).

(1) Archives particulières de l'auteur.
(2) Fenouillet, *Histoire de Seyssel.*
(3) *Armorial de Savoie.*

Pierre eut entre autres enfants deux fils, Erasme et Hector, qui furent coseigneurs de Chapelle; ils eurent en outre la huitième partie des revenus du port de Seyssel indivisément avec les seigneurs de Châteaufort. Ce huitième appartenait primitivement aux ducs de Savoie, qui l'avaient cédé aux Parpillon à charge par eux de conduire le Prince jusqu'à Pierre-Châtel quand il naviguait sur le Rhône (1).

Erasme fut possesseur, à Serrières, de tous les biens précédemment achetés par Michel Parpillon, sans que nous sachions en vertu de quel titre ces biens lui parvinrent. Il acheta en outre des biens assez étendus à Châteaufort : il y acheta notamment la maison aujourd'hui possédée par la famille Masse ; en 1629, il affranchit la plus grande partie de ses biens des servitudes auxquelles ils étaient assujettis envers le seigneur de Châteaufort (2). Il avait épousé Péronne Odinet.

Après Erasme, les biens de Chautagne passèrent à son fils Claude-Gaspard, marié à Charlotte Passerat, dont la sœur Marie avait épousé Claude d'Almodry en premières noces et le président Ramus de Charpenne en secondes noces. (Voyez l'article Foras.)

De ce mariage naquit un fils, Jean-Marie, marié à Magdeleine de Saint-Severin. Il eut quatre en-

(1) Fenouillet, *Histoire de Seyssel.*
(2) Archives particulières de l'auteur.

fants : Jeanne-Marie, mariée à François de Varax, comte de Châtel ; Marie-Magdeleine, mariée à Jean-Baptiste de Mouxy, et deux fils qui moururent célibataires, après avoir, en 1733, vendu leurs biens de Serrières à Noël Berlioz.

Marie-Magdeleine, devenue veuve, fut atteinte d'aliénation mentale. L'administration de ses biens fut confiée d'abord à ses frères et après leur mort elle fut donnée à sa sœur la dame de Varax, qui fut nommée curatrice, en 1745, après une longue procédure suivie devant les juges de Genevois. En 1746, elle vendit tous les biens, qui restaient aux Parpillon de Chapelle en Chautagne, à Noël Berlioz, dont la famille les possède encore (1).

Une branche collatérale des Parpillon de Chapelle descendait d'Hector, frère d'Erasme. Elle ne posséda pas de biens en Chautagne et vécut à Seyssel. Son dernier représentant épousa Elisabeth Montanier, sœur de l'avocat François Denys Montanier ; il eut une fille qui épousa un noble de Seyssel nommé de Chevilly dont les descendants vivaient encore en 1888 (2).

(1) Archives particulières de l'auteur.
(2) *Armorial de Savoie.*

§ 5.

Autres propriétaires de Motz.

A Motz, comme dans les autres paroisses, il y avait de petits domaines auxquels nous ne consacrons pas d'articles spéciaux parce qu'ils appartenaient à des familles sur lesquelles nous manquons de renseignements ou qui étaient tout à fait étrangères à la Chautagne, quoiqu'y possédant des biens.

I. Le procès-verbal d'une visite épiscopale, faite en 1516 à l'église de Motz, constate que, dans cette église, il y avait une chapelle consacrée au Saint-Esprit dont les héritiers d'Antoine Garin étaient les patrons.

Antoine Garin (1) était un prêtre qui, en 1481, desservait l'église de Motz ; nous ne connaissons ni le nom ni la situation de ses héritiers ; il est probable qu'ils avaient des possessions à Motz puisqu'ils y conservaient une chapelle.

II. Le même procès-verbal de 1516 constate l'existence d'une chapelle consacrée à saint Sébastien et saint Christophe, dont les patrons étaient Etienne et Jean Clerc.

Nous n'avons sur cette famille aucun rensei-

(1) Procès-verbal de la visite de 1481 (archives de l'Etat à Genève).

gnement établi par des documents ; nous croyons cependant qu'à la fin du XVIe siècle, ses représentants étaient les Coudurier dont nous avons déjà parlé en nous occupant des châtelains de Châteaufort ; cette supposition est fondée sur les énonciations du procès-verbal d'une visite épiscopale de l'église de Motz, faite en 1633 ; il résulte de ce document qu'à la fin du XVIe siècle, les Coudurier possédaient la chapelle de saint Sébastien.

Nous avons indiqué que la famille Coudurier avait eu quatre générations de notaires et qu'en 1557 le dernier d'entre eux, Michel, était châtelain de Châteaufort. Il eut un fils, Pierre-Antoine, qui épousa Pernette de Chignin appartenant à une famille alliée aux Montluel et aux du Clos. De ce mariage naquit une fille, Léonore, mariée, en 1585, à Jean de Pelly qui appartenait à une famille seigneuriale de Desingy.

L'*Armorial de Savoie* indique, d'après le contrat de mariage de Léonore Coudurier qu'elle était nièce de Me Bathossar, qui consentit à son mariage. Il y avait en effet, à Châteaufort, à la fin du XVIe siècle, un notaire Bathossar, qui rédigea la plupart des actes relatifs à la succession de Pierre de Montluel. Il est probable que ce personnage avait des liens de parenté avec les Bathossar-Comte et les anciens seigneurs de Chindrieu, mais nous n'avons pas pu les établir.

Par suite du mariage de Léonore Coudurier, les

biens de sa famille revinrent aux de Pelly et le procès-verbal de la visite épiscopale de 1633 constate qu'ils devinrent les patrons de la chapelle de saint Sébastien.

Les terres des Coudurier étaient grevées de nombreuses servitudes au profit des seigneurs de Châteaufort et de Mécoras ; plusieurs étaient même assujetties à la taillabilité réelle. Par un acte du 21 janvier 1607, Anne de Bruel, alors dame de Mécoras, affranchit ces terres de toute servitude, à la charge par leurs propriétaires de payer un droit de sufferte de 240 florins. Au contraire, les servitudes existant au profit de Châteaufort furent maintenues et Jean de Pelly dut faire une reconnaissance en son nom et en celui de sa femme.

Du mariage de Jean de Pelly et Léonore Coudurier naquirent une fille, Péronne, et un fils, Claude-Charles.

Péronne de Pelly épousa César Bugnet, appartenant à une famille dont nous avons déjà parlé en nous occupant des fermiers de Châteaufort. Cette famille s'allia plusieurs fois aux Girard, et nous croyons qu'elle posséda des terres à Motz, sans pouvoir indiquer leur situation.

Claude-Charles hérita de toutes les terres qu'avaient possédées en Chautagne les Coudurier et les Pelly. Il épousa Bernardine de Montluel, que l'*Armorial de Savoie* indique comme étant la fille de Claude-Laurent de Montluel qui n'a

pas pu être classé dans la généalogie de cette famille. Nous croyons, sans pouvoir l'affirmer, que ce personnage descendait de Claude, fils naturel de Pierre de Montluel, dont nous avons parlé en nous occupant des seigneurs de Somont.

Quand Bernardine fut veuve, elle acheta une maison à Motz, ce qui augmenta les possessions des de Pelly dans cette paroisse. Ces possessions augmentèrent encore aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, parce que les successeurs de Claude-Charles de Pelly acquirent une grande partie des biens des Montfort et du marquis de Lescheraines. Ils n'émigrèrent pas pendant la Révolution et conservèrent leurs biens de Chautagne pendant le XIX^e^ siècle. A cette époque, la famille était représentée par deux frères célibataires : Claude-Marie, colonel des chevau-légers de Sardaigne, et Félix-Colomban, avocat au Sénat de Savoie, puis à la Cour de Chambéry. Le colonel de Pelly mourut en 1869, laissant pour héritier son neveu Bastian. L'avocat décéda en 1872, après avoir donné sa fortune aux pauvres de Desingy.

M. Bastian laissa sa fortune à sa sœur, M^me^ Deschamp, dont le fils est actuellement propriétaire de l'ancienne maison du marquis de Lescheraines acquise par les de Pelly et d'une partie des terres possédées par cette famille en Chautagne.

Les biens de Chautagne que l'avocat de Pelly a laissés aux pauvres consistaient en une vigne qui s'appellait « *la Clermonde* » et qu'on appelle

aujourd'hui « *la vigne des pauvres* » ; elle est administrée par le bureau de bienfaisance de Desingy.

III. A la fin du XVII^e^ siècle et peut-être avant, il y avait à Châteaufort une famille noble, appelée Delonex ou Delonay ou de Lonay, qui possédait une maison située à côté de celle de la famille Demotz et des terres en dépendant.

A la fin du XVII^e^ siècle et pendant la première moitié du XVIII^e^, cette famille eut pour chef noble Jean-Baptiste de Lonay, qui habitait Chambéry. Ce personnage n'eut qu'une fille, Marie de Lonay ; elle épousa un paysan de Motz, nommé Antoine Roux, qui possédait une certaine fortune et avait, en autres biens, une des îles du Rhône.

En 1757, après la mort de son père, Marie Delonay céda, à titre d'échange, sa maison à Jean-Pierre de Gantelet qui lui donna à titre de contre-échange des terres situées à Châteaufort.

Nous croyons que ses descendants existent encore à Motz.

IV. Une famille Chosseland possédait à l'extrémité sud de Châteaufort, vers le chemin tendant de Serrières à Seyssel, une maison et des terres d'une assez grande étendue ; elle avait en outre des prés au marais de Serrières.

Dans les documents où sont cités les membres de cette famille, ils ne prennent jamais d'autre qualité que celle de bourgeois de Chambéry et

souvent leurs prénoms ne sont pas donnés, ce qui rend fort difficile sinon impossible l'établissement de leur généalogie même d'une manière approximative. Tout ce que nous savons c'est que, vers 1585, Louis Chosseland, bourgeois de Chambéry, épousa Clauda de Montluel, fille naturelle de Pierre de Montluel ; cette femme mourut peu après son mariage en laissant plusieurs enfants. Après avoir vécu longtemps avec son père au château de Châteaufort, elle en avait été chassée, après la mort de ce dernier, par ses nièces légitimes, qui étaient ses héritières. Plusieurs procès furent soutenus par elle et ses enfants, à l'occasion de la succession de Pierre de Montluel, qui fut réglée judiciairement. Elle obtint du Sénat en 1584 un secours de 600 florins sur les biens de son père, et en 1592 ses enfants obtinrent une légitime (1).

Les Chosseland ont conservé leurs possessions de Châteaufort jusqu'à nos jours.

En 1713, ils les affranchirent des servitudes féodales dont elles étaient grevées au profit des seigneurs de Châteaufort.

Vers 1820, ils vendirent à la famille Berlioz-Masse un grand verger qu'ils possédaient à l'entrée du village. La maison et les autres terres sont aujourd'hui possédées par une veuve Berthet née

(1) Archives du Sénat, liasse des arrêts rendus sur pièces vues en 1586.

Chosseland et un jeune cultivateur, appelé Marius Chosseland. Ces personnages sont, comme les membres de la famille de Magny, des descendants des anciens seigneurs de Châteaufort (1).

V. Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, il y avait encore parmi les familles de Motz, une famille Bernard qui paraît avoir eu une belle situation. Joseph Bernard avait épousé une autre fille naturelle de Pierre de Montluel, Jeanne dite *La Jeannon,* dont il eut une fille, Clauda (2). Au moment de son mariage, Pierre de Montluel avait fait à sa fille une donation qui fut payée après sa mort.

Nous ignorons quelles furent les destinées de Clauda Bernard.

Un autre membre de la famille Bernard, Janus, épousa Anne, fille de Georges Brunet de Doucy et de Catherine de Mécoras. Leurs descendants ne restèrent pas à Motz ; ils se fixèrent dans le mandement de Clermont où ils possédèrent la seigneurie de Cossy ou de Coucy.

Il y a encore actuellement, à Serrières, des cultivateurs appelés Bernard, qui doivent avoir la même origine.

(1) Pour plus amples détails sur les Chosseland, voir dans la seconde partie de cet ouvrage l'article relatif aux biens d'Hautecombe.

(2) Archives du Sénat ; liasse des arrêts rendus sur pièces vues, 1586.

VI. Il faut encore citer parmi les propriétaires de Motz du XVII^e^ siècle une famille de Pierrefeu.

Noble Jean-François de Pierrefeu avait épousé Jeanne-Françoise Brunet de Doucy, fille de Jean-Louis Brunet de Doucy.

On voit sur les registres paroissiaux de Motz que le 17 octobre 1644 les époux de Pierrefeu furent parrain et marraine d'un enfant ; on trouve sur les mêmes registres l'acte de décès de M^me^ de Pierrefeu (sans autre indication) à la date du 28 juillet 1646. Nous savons par un fragment de généalogie qui se trouve aux archives de la Savoie qu'elle eut plusieurs enfants, mais nous ignorons leurs noms et leurs destinées.

Au XVIII^e^ siècle, la famille de Pierrefeu était établie à la Biolle ; Pierre-Antoine Latard de Pierrefeu était seigneur de la Biolle ; il avait épousé Georgine Bernard de Cossy (1).

Son fils, Henry, épousa en 1746 Geneviève de Rochette, fille du seigneur de Salagine et de Gabrielle Celliment (2).

De ce mariage naquit un fils, Guillaume, qui épousa, en 1783, Andréanne Dubosson, fille du châtelain de Rumilly (3).

On trouve encore, en 1791, sur les registres paroissiaux de Rumilly, la mention d'un mariage

(1) Registres paroissiaux de Rumilly.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

entre Guillaume de Pierrefeu et Louise Mansoz ; c'est probablement le même personnage qui s'est marié deux fois.

Au XIXe siècle, la famille de Pierrefeu vint s'établir à Ruffieu et Chindrieu (voyez l'article Chessine).

VII. Une famille Genod ou Genoud eut aussi de belles propriétés à Motz ; elle compte parmi ses membres des notaires et des ecclésiastiques (voyez l'article relatif à l'église de Motz). Cette famille existe encore aujourd'hui, mais elle n'a plus la même situation.

VIII. Le marquis de Lescheraines avait à Châteaufort un vignoble et une maison. La généalogie de cette illustre famille est donnée par l'*Armorial de Savoie ;* il est inutile de la reproduire ici, car elle serait sans intérêt pour l'histoire de Chautagne.

Les possessions des Lescheraines avaient pour origine le mariage de Louis Chabod, seigneur de Lescheraines, avec Françoise de Montfalcon, sœur de l'évêque Sébastien de Montfalcon. Ce prélat avait promis à sa sœur une dot qu'il lui paya en lui abandonnant des terres dépendant du château de Mécoras (1).

La maison des marquis de Lescheraines est aujourd'hui à M. Deschamp.

(1) *Armorial de Savoie.*

IX. Les familles Chabot de Saint-Maurice et Clermont de Vars avaient aussi des vignes à Châteaufort. Nous n'avons trouvé aucun document établissant l'origine de ces propriétés ; mais comme ces familles avaient contracté des alliances avec celles de Montfalcon et des Clermont-Mont-Saint-Jean, il se peut que leurs biens fussent aussi des démembrements des domaines de Mécoras.

X. La famille de Saint-André possédait le vignoble de Longefan avec une maison aujourd'hui démolie, qui fut inscrite sous le n° 2141 de la mappe.

XI. De même le marquis du Molard de la Chambre, dont la famille habita longtemps Seyssel, possédait le cellier de la Châtelaine, qui fut ensuite à l'avocat Dufour et est aujourd'hui à la famille de Fortis.

XII. Une très ancienne propriété était celle de la famille Mareste de Rochefort, qui avait à Motz un vignoble et une maison, située aux Murailles, inscrite sous le n° 3084 de la mappe, cadastrée aujourd'hui sous le nom d'Antoine et Félix Martel.

Cette propriété appartenait au XV^e^ siècle à Antoine de Mareste qui donna tous ses biens de Chautagne à sa fille au moment de son mariage. Son arrière-petite-fille épousa le seigneur de

Rochefort issu d'une branche cadette de la famille de Mareste et lui apporta une parcelle de l'ancien domaine de sa famille en Chautagne.

Les seigneurs de Rochefort conservèrent ces biens jusqu'en 1792 ; ils ne furent pas confisqués à la Révolution et ne furent vendus qu'au XIXe siècle.

XIII. La famille noble de Pontverre, qui habitait Seyssel, possédait à Motz les vignes de Barbarin qu'elle vendit à Claude Berlioz à la fin du XVIIIe siècle.

Cette famille, qui fut une des plus illustres de Savoie, paraît être originaire de Motz.

Il y avait, au XIVe siècle, des Pontverre qui étaient des albergataires des seigneurs de Chautagne ; ils sont nommés dans le compte rendu de 1356 et dans une transaction de 1365 intervenue entre le curé de Motz et le prieur de Chindrieu.

Mais, déjà, avant cette époque, une branche de cette famille était parvenue à la noblesse et avait une grande situation en Savoie. Elle possédait un manoir sur les bords du Fier, mais hors de Chautagne. Nous n'avons pas à donner de généalogie, car elle appartient à l'histoire de Savoie et non à l'histoire de Chautagne.

XIV. En parlant des Conzié (voyez l'article Conzié, paroisse de Ruffieu), nous avons dit, qu'en 1547, Claude de Conzié vendit ses biens de Ruffieu et de Bloye à Georges de Montfalcon, et

qu'au XVIII^e^ siècle, le château de Bloye était possédé par les Montfort de Reinex.

Après la vente de 1547, les Conzié vécurent à Poncin-en-Bugey. Vers la fin du XVII^e^ siècle, l'un d'eux, Edouard de Conzié, revint en Savoie et épousa la fille du marquis de Livron d'Allemogne ; il devint lui-même marquis d'Allemogne. Il paraît avoir racheté le château des Conzié à Bloye, mais la date de cette acquisition n'est pas connue ; toutefois il est certain qu'en 1730, ce château fut cadastré sous le nom de Louis de Conzié fils d'Edouard (1). En même temps que le château de sa famille, Edouard aurait acquis des Montfort de Reinex quelques-unes de leurs terres de Châteaufort qui furent aussi cadastrées sous le nom de Louis de Conzié. Malheureusement, il tomba bientôt dans des embarras financiers qui l'obligèrent à revendre ses terres ; elles furent achetées en 1754 par Claude Berlioz (2).

XV. Les frères Etienne et François du Noiray de Serrières eurent aussi des terres et des vignes à Motz ; ils y possédèrent notamment le cellier et le vignoble de Mareste.

Ces biens et d'autres encore revinrent ensuite à la famille Montanier de Vens. A la fin du XVIII^e^ siècle ils furent vendus en partie au curé de Motz,

(1) Mugnier, *Les Montfort et les Conzié*.
(2) Archives particulières de l'auteur.

d'Elbène, et en partie à Claude Berlioz ; mais le curé d'Elbène dut revendre à divers les biens qu'il avait achetés et ne put pas payer.

XVI. Il y avait encore d'autres propriétés possédées par des bourgeois de Chambéry, Rumilly et Seyssel, parmi lesquels nous pouvons citer les fils du fermier Roch Colonge, l'avocat Jacques-François Mugnier, l'avocat Thiollier, qui sont inscrits sur le registre des tailles de 1725, mais avaient cessé d'être propriétaires au moment de la confection du cadastre.

XVII. Il est à remarquer que les deux tiers du territoire de Motz étaient possédés par des personnages étrangers à la Chautagne, qui n'y venaient que fort rarement.

V.

PAROISSE DE VIONS

A Vions, le seul grand propriétaire était le prieur du monastère, qui, en 1604, fut remplacé par un commandeur des SS. Maurice et Lazare. Toutefois quelques familles de Chanaz comme les Muffat Saint-Amour et les de Ricard possédèrent des terres relevant du monastère.

Nous nous occuperons de ces propriétés dans le chapitre suivant en parlant des domaines du clergé.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS. R F

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

ERRATA

TOME XLVI :

PAGE 319. — Au lieu de : *pour en finir,* GUY *de Montluel assigna...*, lisez : *pour en finir,* GUIGUES *de Montluel assigna...*

PAGE 351. — Au lieu de : *pendant que la Savoie avait pour* ROI *Victor-Amédée II...*, lisez : *pendant que la Savoie avait pour* DUC *Victor-Amédée II...*

PAGE 406. — Au lieu de : *prit pour châtelain le notaire* ARNAUD, lisez : *prit pour châtelain le notaire* ARMAND.

PAGE 451. — Au lieu de : *quand il se* RETIRA *en 1769...*, lisez : *quand il* MOURUT *en 1769...*

TOME XLVIII :

PAGE 135. — Au lieu de : *il mourut en* 1835..., lisez : *il mourut en* 1735...

PAGE 171. — Au lieu de : *patrons d'une chapelle dans l'église de* CHINDRIEU..., lisez : *patrons d'une chapelle dans l'église de* RUFFIEU...

PAGE 184. — Au lieu de : *les seigneurs de Mecoras, au moment de la confection du cadastre,* COMPRENAIENT..., lisez : *les seigneurs de Mecoras, au moment de la confection du cadastre,* POSSÉDAIENT...

PAGE 192. — Au lieu de : *il acquit* DE *Serrières...*, lisez : *il acquit* A *Serrières...*

PAGE 235. — Au lieu de : *par suite du testament de* CLAUDINE *de Murs...*, lisez : *par suite du testament de* LOUISE *de Murs...*

PAGE 266. — Au lieu de : CÉLESTINE *Rittaud...*, lisez : CÉLESTIN *Rittaud...*

PAGE 269. — Au lieu de : *pendant le* XVI^e *siècle...*, lisez : *pendant le* XV^e *siècle...*

PAGE 336. — Au lieu de : *ils étaient affermés au* XVIII^e..., lisez : *ils étaient affermés au* XVIII^e SIÈCLE.

PAGE 359. — Au lieu de : *une famille d'albergataires, qui cultivait, au* XVI^e *siècle...*, lisez : *une famille d'albergataires, qui cultivait, au* XIV^e *siècle...*

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME LII

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXVII

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
Lo 5973
IMPRIMÉS.

CHAMBÉRY

Au siège de la Société — au Palais de Justice

1912

Pièn. 8°
12366

BUREAU ACTUEL

(1" février 1912).

Président : M. Michel Raymond-Jean, agrégé des lettres, directeur de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, professeur de littérature à l'Ecole et de première au Lycée (O. I.). — Hôtel d'Allinges, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. Descostes Adolphe, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 17, rue Bleue, à Paris.

M. Metzger Albert, publiciste, 1, place Saint-Léger, à Chambéry.

M. Vermale François, docteur en droit, docteur ès lettres de l'Université de Lyon, avocat, rue Marcoz, 9, à Chambéry (O. A).

M. Cochon Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry (L. H.).

M. Létanche Jean, juge de paix, à Yenne (O. I.).

Trésorier : M. Perrier Jean, ancien banquier, juge au Tribunal de commerce, boulevard de la Colonne, à Chambéry.

Secrétaire général honoraire : M. Schaudel, rece-

veur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc, Nancy (O. I.).

Secrétaire général : M. SIMOND Joseph, agent voyer principal, à Chambéry (O. A).

Secrétaires : M. CORCELLE Joseph, professeur agrégé de l'Université, professeur d'histoire à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, et au Lycée (O. I.). — Route de Lyon, à Chambéry.

M. PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste départemental de la Savoie (O. A.), à Chambéry.

M. PERPÉCHON Félix, bibliothécaire et conservateur des archives municipales de la ville de Chambéry (O. A.).

Bibliothécaire : M. COCHON.

Archiviste : M. PAVÈSE.

Membres d'honneur et Membres honoraires

(au 1er février 1912)

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Blanchoz S., instituteur en retraite, à Chambéry.

Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

Bruchet Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

Carutti di Cantogno (le baron), consul de S. M. le roi d'Italie, à Chambéry.

Causeret, recteur de l'Académie de Chambéry.

Curet, premier président de la Cour d'appel.

Dejean Etienne, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

Delisle Léopold, membre de l'Institut, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, à Paris.

Deigerik, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

Du Bois-Melly, publiciste à Genève.

Giraud, préfet de la Savoie.

Jourdan, inspecteur d'Académie, à Chambéry.

Montet Albert (de), publiciste à Chardonne (Suisse).

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

Moullé Ernest, ancien préfet de la Savoie.

Perrier Antoine, sénateur de la Savoie, à Chambéry.

Ritter Eugène, professeur à la Faculté des Lettres à Genève.

Rochet Alexis, instituteur en retraite, à Chambéry.

Szevlecki André-Alphonse, docteur en médecine de la Faculté de Paris, à Barberaz (Savoie).

Vulliod (abbé).

Zeller Jean, recteur honoraire.

Membres effectifs

(au 1er février 1912).

MM.

Arminjon Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).
Aubry, receveur de l'Enreg' et des Domaines, Chambéry.
Bal Joseph, manufacturier, à Chambéry.
Balmain, avocat, rue Métropole, Chambéry.
Barut Jean, propriétaire, au Bourget-du-Lac.
Baud Etienne, avocat, à Genève.
Bébert François, ancien pharmacien, à Chambéry.
Berthe Laurent, entrepreneur, au Bourget-du-Lac.
Bertin Arthur, architecte, à Chambéry.
Blanc Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
Blanc Henri, licencié en droit, au 97e de ligne, Chambéry.
Bodin, directeur honoraire de l'enregistrement, à Chambéry.
Bontron Antoine, conducteur des ponts et chaussées, à Chambéry.
Boget Auguste, géomètre, à Chambéry.
Bonnevie, recev' des finances en retraite, à Laval (Mayenne).
Buttet Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
Buttin Charles, ancien notaire, à Rumilly.
Bachelard, avocat, rue Juiverie, Chambéry.
Bouchage César, conseiller à la Cour d'appel, à Saint-Denis (Réunion).
Boyer-Ressès, capitaine au 35e régiment d'infanterie, à Belfort.
Carbon Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
Carle, professeur au lycée de Chambéry.
Carret Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine, à Chambéry.
Chaberth Albert, propriétaire, à Chambéry.
Chastel Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
Chiron François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.

Chiron Lucien, industriel, à Chambéry.

Collonge Joseph, manufacturier, à Saint-Etienne (Loire).

Cochon Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry.

Corcelle Joseph, professeur au Lycée de Chambéry.

Costa de Beauregard (comte Olivier de), château de Ste-Foy, par Longueville (Seine Inférieure).

Challier Léon, négociant, à Chambéry.

Descostes Adolphe, inspecteur d'assurances, 17, rue Bleue, à Paris.

Domenge Joseph, consul d'Italie et d'Espagne, à Grenoble.

Dufayard Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.

Dullin Etienne, avocat, à Grenoble.

Dullin Ferdinand, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Chambéry.

Durand-Dronchat Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry.

Fenouillet, instituteur en retraite, à Savigny (H^te^-Savoie).

Finet Auguste, avoué honoraire, à Chambéry.

Falcoz Philibert, rue Croix d'Or, à Chambéry.

Floersheim Léon, négociant, à Chambéry.

Gaide Julien, imprimeur, Chambéry.

Girard-Reydet Benoît, vérificat^r^ des Douanes, à Chambéry.

Grillet-Talrick, auteur dramatique, à Notre-Dame-du-Cruet (Savoie).

Glorieux Albert, agrégé de l'Université, à Paris.

Gentil, imprimeur à Chambéry.

Guillermin Victor, ingénieur, à Moûtiers.

Guinard, inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Paris.

Girard-Madoux, avocat, à Chambéry.

Grange François, industriel, à Randens (Savoie).

Grenier Gabriel, professeur au lycée, à Chambéry.

Hollande Dieudonné, docteur ès sciences, directeur honoraire de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur, à Chambéry.

Hollande Edmond, d^r^ chirurgien-dentiste, à Chambéry.

Labully, vétérinaire départemental honoraire, à St-Genix-sur-Guiers.

Lenoir Charles-Albert, greffier du Tribunal de commerce de Chambéry.

Létanche Jean, juge de paix, à Yenne.

Manecy, receveur des douanes, à Bellegarde-sur-Valserine (Haute Savoie).

Mareschal Amédée, avocat à Chambéry.

Maret Paul, inspecteur d'assurances, à Chambéry

Maret Stéphane, avocat à Belley (Ain).

Martin P., curé, à Cusy (Haute-Savoie).

Masse Jules, avocat, à Grenoble.

Ménard André, imprimeur, à Chambéry.

Menthon (le comte Henry de), château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).

Metzger Albert, publiciste, Chambéry.

Michel Amédée, conseiller général, maire de Thônes.

Michel Raymond, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Chambéry.

Minoret, instituteur à Saint-Julien-de-Maurienne.

Miquet François, percepteur, à Bresl.

Morel Henri, docteur en médecine, à St-Pierre-d'Albigny.

Moret Louis, docteur oculiste, au Havre.

Mottet Joseph, maire d'Aix-les-Bains.

Mottet Léon, conseiller de préfecture, à Grenoble.

Noyer (le baron Eugène du), à Francin (Savoie).

Odru Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

Orsat, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.

Oncieu de Chaffardon (marquis d'), château de St Jean-d'Arvey.

Pascal, instituteur, à Saint-Pierre-de-Soucy.

Pavèse, ancien pharmacien, à Chambéry.

Pérouse Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie.

Perpéchon Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.

Perrier Jean, ancien banquier, boulevard de la Colonne, à Chambéry.

PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.

PISSARD, inspr des Postes et Télégraphes, à Ajaccio (Corse).

PIN Jules, architecte, élève de l'Ecole des Beaux-Arts, à Aix-les-Bains.

RAISIN Frédéric, avocat, 8, rue Senevrier, Genève.

REINACH Théodore, docteur ès lettres, député de la Savoie, membre de l'Institut, au château de la Motte-Servolex.

RENAUX Camille, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardins, à Carcassonne.

RÉVIL Joseph, président de la Société d'Histoire naturelle, à Chambéry.

REY Pierre, manufacturier, à la Rochette (Savoie).

ROUSSY DE SALES (comte Eugène de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).

RUMILLY Antoine, notaire à Yenne.

SEYSSEL-CRESSIEU Marc (comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).

SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, à Nancy.

SIMOND, agent voyer principal, à Chambéry.

TRUCHET Frédéric, docteur médecin, à Chambéry.

TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquis de), au château de Candie, à Sainte-Ombre, près Chambéry.

USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.

VALLÉE Georges, député du Pas-de-Calais, à Paris.

VERMALE François, avocat, à Chambéry.

VICHIER-GUERRE, lieutenant au 13e bataillon de chasseurs, à Chambéry.

VALLET Mars, sculpteur, conservateur du Musée, à Chambéry.

VEYRAT, docteur, maire de Chambéry.

XARDEL, commandant du génie en retraite, à Chambéry.

Sociétés correspondantes.

Agen.	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône) .	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens.	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême.	Société archéologique de la Charente
Annecy.	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers.	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle.	Société d'histoire et d'antiquités.
Bar-le-Duc	Société des lettres, sciences et arts de Bar le-Duc.
Beaune.	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais.	Société académique de l'Oise.
Belfort.	Société belfortaise.
Belley	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon.	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest.	Société académique.
Bruxelles	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (le)	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône. .	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.

Châteaudun	Société dunoise d'archéologie.
Colmar.	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax.	Société de Borda.
Dijon.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
	Archives générales de la Côte-d'Or.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'emulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) .	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie)	Comité historique.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur
Havre (le)	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie).	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le)	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Société de statistique.

Melun ..... Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz..... ..... Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico ..... Museo nacional de Mexico.
Montauban ..... Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard ..... Société d'Emulation.
Montpellier..... Académie des Sciences.
Montréal (Canada). Numismatic ad antiquarian Society.
Moulins ..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers ..... Académie de la Val-d'Isère.
Nancy..... Société d'archéologie lorraine.
— Académie Stanislas.
Nantes ..... Société académique.
Narbonne..... Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse) Société de géographie
Nice ..... Société des lettres, sciences et arts.
Nimes..... Académie du Gard.
Orléans ..... Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa ..... Institut canadien-français.
Paris..... Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Société d'anthropologie de Paris.
— Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) ..... Società Pavese di storia patria.
Puy (le)..... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet. . . . . Société archéologique.
Reims . . . . . Académie nationale de Reims.
Rennes. . . . . Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome. . . . . Bibliothèque Vaticane.
— Biblioteca apostolicana vaticana
Rouen . . . . . Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

Saint-Dié. . . . . Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier. . . . . Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse). Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer. . . . . Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . . . . Societé archéol., hist. et scientifique.
Saluces (Piémont) . . Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm. . . . . Académie royale d'histoire.
Strasbourg . . . . . Société pour la conservation des monuments historiques
— Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen-Clubs.
Torre Pellice . . . . Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains . . Académie chablaisienne.
Toulon. . . . . Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse. . . . . Société archéol. du Midi de la France.
— Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves . . . . . Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin . . . . . Regia Accademia delle scienze.
— Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
— Società di archeologia.
— Società storica-bibliografica subalpina.
Valence . . . . . Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes. . . . . Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh. . Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington. . . . . The Smithsonian Institution.
— Office biologique.
Zurich. . . . . Société des antiquaires.

LES FRANCHISES

et la Communauté d'Aiton

(Savoie)

PAR

J. BALMAIN

DOCTEUR EN DROIT (*Sciences juridiques*)

Avocat à la Cour d'appel de Chambéry

PRÉFACE

Faire d'une thèse autre chose qu'un ouvrage d'école purement théorique et sans portée réelle, ainsi qu'un devoir imposé à l'esprit et rédigé sans autre but que de se conformer au programme d'un examen ; condenser, mal peut-être, avec plus de bonne volonté que de talent, une partie de l'histoire de sa petite patrie ; mettre en lumière l'évolution du coin de terre qui vous a vu naître, apporter à l'histoire générale sa petite pierre, tel a été notre but dans ce modeste ouvrage.

Que le lecteur veuille ajouter à notre inexpérience des recherches historiques la pauvreté de nos archives savoyardes, la difficulté d'établir un fil conducteur entre les rares documents qui ont survécu à la tourmente révolutionnaire et qu'une suite de gouvernements opposés a pris soin de disperser du mieux qu'il a été possible, et il comprendra à merveille quelles difficultés ont assailli dans la tâche entreprise un néophyte des études historiques.

Une charte, retrouvée par hasard et paraissant offrir quelque intérêt pour l'histoire de Savoie, a été le point de départ de cette étude. La livrer au public selon sa teneur aussi exacte que possible, la rapprocher de quelques autres monuments et de faits s'y rattachant, la situer dans le temps et dans l'espace en traçant rapidement l'évolution de la communauté d'habitants qui en fait l'objet : tel a été le but que nous nous sommes proposé.

Bien incomplet sera notre travail, bien informe notre livre, mais, nous devons le répéter, il faut pardonner beau-

coup à notre jeunesse et nous n'avons eu d'autre but que de faire revivre un peu du passé qui palpite autour du nom d'Aiton.

Nous sommes heureux d'adresser ici nos remerciements les plus vifs et les plus sincères à tous ceux qui nous ont facilité notre tâche et ont guidé nos recherches. Notre gratitude toute particulière conservera le souvenir de M. S. Girod, curé d'Aiton, qui mit gracieusement à notre disposition les archives de sa cure; à M. Pérouse, archiviste départemental, dont la bienveillance et la science nous ont si puissamment aidé; à MM. les Archivistes de Turin, qui nous ont guidé dans les riches archives du Piémont; à tous ceux enfin dont l'amabilité nous a facilité nos études et par dessus tous à mes chers maîtres, M. P. Fournier, doyen de la Faculté de droit de Grenoble, et M. R. Caillemer, professeur, qui me prodiguèrent si aimablement leurs conseils.

INTRODUCTION

1. — Avant de grouper les divers documents que nous avons pu réunir sur la paroisse d'Aiton et de coordonner tant bien que mal ces traces du passé d'une pauvre et petite communauté, un travail préliminaire s'impose. Une vie, si monotone soit-elle, est toujours une action qui se déroule ou languit dans un cadre, dans un décor. Le dramaturge peut, grâce à la richesse et à la variété d'une belle décoration, figurer aux yeux éblouis des spectateurs ce cadre, dans toute sa vérité, dans tous ses détails à la fois et dans son ensemble ; il a sur l'écrivain l'avantage immense de présenter cet accessoire d'une façon matérielle, complète et durable. Plus ingrate est notre tâche, car nous sommes obligés de n'offrir qu'une description terne et fragmentaire du milieu où doivent se mouvoir nos personnages ; le lecteur est obligé de suppléer par son imagination à l'imperfection de nos moyens et de construire avec l'esprit cette scène que la plume est impuissante à faire vivre en un seul trait.

Mais, de même que sur le théâtre, les machinistes doivent, avant le lever du rideau, bâtir les palais de carton, édifier les montagnes de toile qui permettront quelques instants après à la pièce de dérouler ses péripéties dans le cadre qui lui a été assigné par l'auteur, de même ici, nous devons, avant d'entrer dans le vif de notre sujet, décrire avec autant de soin qu'il nous sera possible les lieux où nous devrons plus tard conduire le lecteur.

Cette tâche est délicate et longue ; dans cette partie préparatoire, nous devrons présenter successivement

les communes avoisinant Aiton, car nous serons fatalement obligés dans la suite de parler de ces diverses localités (1).

* * *

2. — Nous sommes dans la *Combe de Savoie* (2), dénomination un peu dessuète et vide de sens pour les nouvelles générations, qui a pourtant sa pleine force au Moyen âge, et qui désigne la partie de la vallée de l'Isère qui s'étend de Conflans à Montmélian, soit sur environ trente à trente-cinq kilomètres. Cette vallée faisait partie du Pagus Savogensis (3).

A Conflans, devenu aujourd'hui Albertville (4), l'Isère est grossie de l'Arly qui vient des montagnes de Mégève; en amont, la vallée s'appelle Tarentaise, du nom latin de la ville de Moûtiers : *Darentasia* (5).

En aval de Montmélian, au contraire, la Combe de

---

(1) Pour plus de facilité dans ce voyage circulaire, nous prions le lecteur de vouloir bien se reporter à une carte de la région, feuille XXIV-26 (Chambéry) du Ministère de l'Intérieur, par exemple.

(2) La Combe de Savoie a reçu aussi, du moins dans la partie centrale, soit celle qui nous occupe, le nom de : « *la val de Miolan* », du nom du château qui commandait cette partie de la vallée. La val de Miolan s'étendait de Cruet à Grésy, peut-être plus loin. Nous avons trouvé : *Le Prieuré de Saint-Philippe en la val de Miolan* et *Grésy en la val de Miolan* aux archives du Sénat de Savoie. Reg. de 1563-1567.

(3) Le Pagus Savogensis s'étendait probablement d'Albertville à Montmélian et de là à Chambéry et au lac du Bourget. Nous trouvons, pour notre vallée, un acte de 1036 : « *in pago. Savogiensi, in agro pignonensi, in valle que dicitur Cosia* ». Il s'agit de l'église de Coise, canton de Chamoux.

(4) Albertville est issu d'un petit bourg posé dans la plaine, au bord de l'Arly, et qui avait nom l'Hôpital. Le changement d'appellation est dû à la volonté du roi Charles-Albert qui, par ses lettres-patentes du 19 décembre 1835, unit l'Hôpital à Conflans pour fonder la nouvelle ville à laquelle il donna son nom.

(5) Sur les dénominations successives de Moûtiers, voyez J.-J. Vernier, *Dictionnaire topographique de la Savoie*, v° Moûtiers, p. 538 ; également les itinéraires publiés par Joseph Dessaix, *La Savoie pittoresque*, p. 48, sq.

Savoie s'élargit et prend le nom de Graisivaudan *(Gratianopolitanam vallem).*

3. — Vers son milieu, la Combe de Savoie s'agrandit en forme de poche ou de cuvette pour recevoir deux affluents d'inégale importance : l'Arc, débouchant de l'étroite et profonde Maurienne, qui s'ouvre imperceptiblement à l'est de cette large plaine ; le Gelon, petite rivière arrivant vers le sud, après avoir baigné de ses eaux une riante vallée de 13 kilomètres, qui s'étend de la Rochette à Chamousset, et que nos ancêtres avaient dénommé la « val pelouse », à cause de la verdeur extraordinaire de ses prairies.

En cet endroit, l'Arc est séparé de l'Isère par un pic, le Grand-Arc, dernière sentinelle de la longue suite de montagnes qui séparent la Tarentaise de la Maurienne, dont les flancs verts, gazonnés ou boisés, viennent mourir dans la plaine formée par la rencontre des rivières que nous avons nommées, en s'avançant comme une proue de navire.

4. — C'est à l'extrémité du promontoire formé ainsi par le Corbeau, ou Grand-Arc, que se trouve la commune d'Aiton. L'inspection de la carte permet de se rendre compte que les divers villages, adossés à la montagne qui les protège du côté de l'est, sont heureusement exposés au midi ou à l'ouest, largement ouverts devant eux par les cours de l'Isère et du Gelon que séparent seulement des collines d'assez peu d'importance.

5. — Pour accomplir plus aisément notre promenade, pour éviter la fatigue d'une trop longue course, nous contemplerons l'ensemble de la plaine et des alentours sans quitter le sol d'Aiton. Nous avons, pour ce faire, un observatoire particulièrement favorable et dont il

serait vraiment dommage de ne pas se servir, c'est le château des évêques de Maurienne.

A l'extrémité de l'éperon montagneux qui sert de socle à nos villages, élevé d'environ cinquante mètres au-dessus du lit de l'Arc, qu'il surplombe, il se dressait à l'endroit où le Génie militaire français a construit le fort d'Aiton.

Nous voici arrivés dans les jardins en terrasse qui dominent la plaine. Un spectacle féerique nous attire et nous force à nous extasier devant le merveilleux panorama qui s'offre à notre admiration. Devant nous, le massif de la Grande-Chartreuse se dessine dans le lointain, légèrement estompé par le bleu du matin ; derrière nous, le massif du Grand-Arc élève ses pentes vertes qui nous cachent le soleil levant ; à notre gauche, très en arrière sous les flancs de la montagne, s'ouvre l'étroite vallée de l'Arc, la Maurienne ; à notre extrême droite, c'est la partie amont de la Combe de Savoie, montrant, comme un point blanc dans le lointain, le clocher de Conflans.

6. — Beaucoup plus près, sur la même rive de l'Isère que nous-mêmes, tapi dans la verdeur des bois qui dévalent vers la plaine, nous apercevons le clocher de Sainte-Hélène-des-Millières, paroisse la plus voisine de nous. A côté de l'église se trouve la maison forte du même lieu ; c'était le siège d'une baronnie qui comprenait Monthion, Sainte-Hélène, Notre-Dame-des-Millières et une partie d'Aiton (le village de Groschêne). L'église de Sainte-Hélène avait un prieuré qui exista jusqu'à la Révolution.

7. — Exactement au nord de notre terrasse, sur la rive opposée de l'Isère, se trouve le village chef-lieu de la paroisse de Grésy, assez pittoresquement niché au pied de la montagne, dite la Pointe-des-Arces.

Grésy avait dès avant le XVI[e] siècle une chapelle dédiée à saint André qui possédait une certaine quantité de terres au lieu dit à « Beauregard » (1). C'était le siège d'une seigneurie ; cette localité avait un marché hebdomadaire et une foire annuelle qui lui avaient été accordés par Pierre de Grésy en 1323 (2).

8. — Un peu plus en aval, sous la même montagne, se trouve un autre village : c'est Fréterive *(fracta rippa)*. Fréterive n'est séparé d'Aiton que par l'Isère qui, dans ses capricieuses sinuosités, va frôler presque les flancs de l'Arclusaz.

Si nous en croyons les documents que nous avons sous les yeux, il y avait au-dessous de Fréterive un bac

---

(1) Une série d'actes du 8 janvier 1565 nous font connaître diverses reconnaissances faites en faveur de M[e] Antoine Grobaz, recteur de la chapelle de Saint-André-de-Grésy, successeur de M[e] Anthoine Chappuy, pour des vignes situées à Aiton, au lieu dit à Beauregard, sises entre le bois devers Sainte-Hélène, le nant de Beauregard devers le prieuré (d'Aiton). Ces reconnaissances sont faites par François feu François Carroz, François feu François Vachon et la Bonne, sa femme ; François feu Johan Faburce, Anthonine feu Michel Vachon, femme de Johan Macoret, etc., tous d'Aiton.

(2) Le 23 octobre 1323, Pierre, seigneur de Grésy, *in platea ante furnum subtus primam portam castri,* donnait aux habitants du bourg une foire et des marchés ; la foire avait lieu, *quolibet anno*, le dimanche, *ante festum Simonis et Jude* (28 octobre), le marché tous les mardis.

La charte susdite contenait une série de dispositions sur la leyde à payer par chaque nature de marchandises entrant, notamment sur la poix, car, paraît-il, Grésy avait une industrie de chaussures très développée.

Plus tard, dans un contrat du 15 juin 1770, M. Paul-Joseph de Cizo d'Asinari, marquis de Grésy, affranchit la commune de Grésy-sur-Isère, et lui cède en même temps tous ses biens-fonds dans la dite commune. Il y est dit notamment que ledit marquis cède à la communauté le droit d'exiger de chaque savetier les sommes qui seront fixées par les répartitions, soit plans d'égance qui seront dressés et autorisés par la personne que S. M. commettra ou délèguera. Parmi les autres droits cités, on trouve ceux d'alpéage, de boucherie, de péage, de pontenage et bateaux, le ban de mai pour la vente du vin (Voyez *Soc. Sav. Hist. et Arch.*, t. III, p. LVIII, et IV, p. 174).

qui permettait de traverser le bras principal de l'Isère. Une trace formelle nous en est donnée dans une procédure que nous aurons plus tard à citer d'une façon plus complète (1).

9. — Si nous descendons encore la vallée, nous trouvons, environ un kilomètre en aval, blotti dans les noyers, un gentil petit village qui a nom le Bourget. Au-dessus de lui, cramponné au flanc du mont Arclusaz, qui érige ses rochers blancs vers le ciel, se trouve le château de Miolan (2).

L'antique et célèbre manoir se dresse au-dessus de la vallée de l'Isère terrible, sombre et inaccessible. De notre observatoire, il paraît collé à la montagne, contre laquelle il nous semble attaché comme un nid d'aigle. En réalité, il en est légèrement séparé, et entre lui et les flancs de l'Arclusaz est un étroit plateau où se niche avec peine un petit village timide qui a grandi et vécu sous la protection du donjon.

10. — Ce château, encore remarquable entre tous les vestiges féodaux de la Savoie par sa parfaite conservation, hante les souvenirs populaires de sa terrible réputation. Autrefois manoir quasiment inexpugnable de seigneurs qui portaient son nom et dont l'origine fort ancienne est presque voisine de la légende (3), il servit à partir de 1527 de prison d'État aux ducs de Savoie, auxquels il avait été vendu à cette date (4). C'est à ce

---

(1) V. Inform. de Me Bischerius, procureur fiscal, bailli de Savoie, au sujet d'une rixe entre ceux d'Aiton et ceux de Fréterive, 1530. (Arch. de l'Ac. de Sav. Manuscrit de Th. Chapperon, vol. 44.)

(2) Nous avons adopté, pour ce nom, l'orthographie de MM. Dufour et Rabut (Soc. Sav. Hist. et Arch., t. XVIII) qui nous semble meilleure que l'orthographe usuelle écrivant *Miolans*.

(3) Voir au chapitre Ier les diverses théories sur l'origine des Miolan, notamment celle de N. Baudi di Vesme.

(4) A l'extinction de la branche mâle des comtes de Miolan, en la personne de Jacques de Miolan et de son oncle Urbain, évêque de

dernier titre qu'il est le plus connu dans les mémoires populaires. Les plus sinistres histoires circulent encore sur son compte, et, si vraiment de toutes ces horribles légendes une grande partie est le fruit de l'imagination, il est malheureusement trop vrai qu'un fond de vérité a servi de base à toutes ces inventions. Nous sommes obligés de reconnaître que, parfois, la sévérité, je dirais presque la cruauté de certains des gouverneurs de cette prison n'a été que trop réelle, et souvent le cœur se serre au récit des misères et des mauvais traitements que devaient supporter les prisonniers de Miolan. A ce sujet, que je ne puis qu'indiquer ici, je renvoie le lecteur à l'étude qu'ont faite MM. Aug. Dufour et François Rabut, étude qui a été publiée dans le tome XVIII des *Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*.

11. — Derrière ce château, invisible à nos yeux, se trouve un minuscule village. Si nous nous reportons à l'année 1497, ce hameau ne comptait que trois ou quatre feux (1) ; au XVII^e^ siècle, il ne comptait que 28 paroissiens, y compris la garnison du fort ; mais à la fin du siècle suivant, il en comptait une soixantaine, sans parler des 154 habitants du fort et des prisonniers (2).

Ces âmes dépendaient au point de vue du spirituel de la chapelle du château. Cette église miniature, que nous apercevons en avant de la tour ovale surplombant la vallée, est actuellement délicieusement et savamment réparée, dans toute la grâce de son style, par les châ-

---

Valence et de Die, la seule héritière du fief était Claudine de Miolan. — Elle avait épousé Guillaume de Poitiers. — Le comte de Savoie reçut le château et le fief, mais il le fit contre récompense qui dut être fixée par arbitre.

(1) *Cart. de l'ég. de Grenoble*, par J. Marion, p. 378.

(2) Mém. Acad. Sav., 3^e^ série, VI, p. 255. — *Miolan, prison d'Etat*, p. 12.

telains actuels, Mme et le docteur Guiter. Elle a été consacrée sous le vocable de saint Etienne et dépendait du prieuré de Saint-Philippe; le curé de Miolan était, nous dit le pouillé de 1497, à la nomination du seigneur du lieu; le revenu de l'église était de 10 florins, sur lesquels le curé devait payer chaque Toussaint 18 deniers à l'évêque de Grenoble. Au dix-septième siècle, les Jésuites de Chambéry, au collège desquels avait été uni le prieuré de Saint-Philippe, nommaient encore à la cure de Miolan.

En 1725, la fonction d'aumônier du château fut séparée de celle du curé de Miolan, et une chapelle fut construite dans le village. Dans le château, il y avait en outre à cette date une autre chapelle actuellement détruite, qui était affectée au service spécial des prisonniers. Elle était consacrée sous le vocable de saint Amédée.

Nous en aurons fini avec Miolan en signalant dans la chapelle la présence de 3 épines de la couronne du Christ, rapportées de Terre Sainte par un certain Jean de Miolan.

12. — L'importance de ce château et de la famille qui l'habitait étant connue du lecteur, son histoire sommairement rappelée, il nous est loisible de poursuivre notre voyage circulaire autour d'Aiton, sans quitter notre belvédère.

Laissant le manoir de Miolan, nous rencontrons, toujours en descendant le cours de l'Isère, à mi-coteau, le bourg de Saint-Pierre-d'Albigny. Cette petite ville, aujourd'hui chef-lieu de canton, était loin d'avoir autrefois l'importance qu'elle a de nos jours; en 1399, elle ne comptait que 200 feux et en 1497 160 feux seulement. Depuis cette date, sa population va s'accroissant sans cesse. En 1551, elle est de 900 communiants, de 1,000 en 1667, de 850 environ en 1673, de 1,200 en 1684, de

1,300 en 1687, de 2,000 habitants dont 1,700 communiants en 1729, de 2,557 habitants en 1781 (1).

13. — En 1381, les seigneurs de Miolan avaient fondé un couvent d'Augustins à Saint-Pierre d'Albigny et une chapelle sous le vocable de saint Antoine, située près du grand autel dans l'église paroissiale, dont ils nommaient le chapelain.

La présentation à la cure de Saint-Pierre appartenait au prieuré de Saint-Philippe (2), dont l'église dépendait ; plus tard, elle passa au collège des Jésuites de Chambéry auquel le prieuré de Saint-Philippe fut uni en 1591.

Notons enfin que l'église de Saint-Pierre-d'Albigny possède deux des épines de la couronne du Christ qui se trouvaient dans la chapelle du château de Miolan. Voici par suite de quelles circonstances ces reliques se trouvent là :

Lorsqu'en 1523 le duc de Savoie reprit le château, Claudine de Miolan, veuve Mitte de Chevrière, transporta en grande pompe les trois saintes épines dans l'église des Augustins de Saint-Pierre-d'Albigny. Mais le marquis Melchior Mitte-Chevrière de Saint-Cha-

---

(1) J'ai puisé ces renseignements dans le *Dictionnaire topographique de la Savoie,* de J.-J. Vernier, v° Saint-Pierre-d'Albigny.

(2) Saint-Philippe de Cravin, appelé *Ecclesia Prioratus Sancti Philippi* en 1497 dans le pouille du diocèse de Grenoble. La fondation de ce prieuré a pour point de départ une donation faite vers 1032 par la reine Hermengarde, veuve de Rodolphe III de Bourgogne, de l'église de Saint-Jean-d'Albigny, aujourd'hui Saint-Jean-de-la-Porte, à l'abbaye de Saint-André-le-Bas, à Vienne en Dauphiné. Ce prieuré dépendait de cette abbaye bénédictine et avait lui-même sous sa dépendance les églises de Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Etienne-de-Miolans, Saint-Germain. Il porta successivement les noms de prieuré de Saint-Ours, prieuré de la Porte, prieuré de Saint-Philippon ou de Saint-Philippe-de-la-Porte, Saint-Philippe de la Val de Miolan, 1550 (arch. du Sénat), enfin prieuré de Saint-Philippe (J.-J. Vernier, *Dict. top. de la Savoie,* p. 666).

mond réclama les trois épines, en même temps, d'ailleurs, que la baronnie de Miolan, car il était un descendant de cette maison par les femmes. Il fit tant et si bien qu'en 1634, après pourparlers, démarches auprès du pape, résistances opiniâtres des moines augustins, procès, esclandres même, il finit par en obtenir une (1).

* * *

14. — Sans pousser nos investigations plus en aval, nous allons quitter Saint-Pierre-d'Albigny pour la paroisse qui lui fait face sur la rive opposée de l'Isère, c'est Châteauneuf. Nous en voyons distinctement le clocher qui dresse sa flèche dans le ciel clair, sur le mamelon qui surplombe l'Isère, en face de nous, côté du couchant. C'est le premier pli au nord de la série des collines qui s'étagent, séparant l'Isère du Gelon. Châteauneuf est une paroisse d'origine ancienne. On en trouve une trace en l'an 1015, sous le nom de *Novum castellum super Isaram;* au XIV^e^ siècle, nous trouvons *Curatus castri novi* (2).

La seigneurie de Châteauneuf passa successivement dans les familles de Châteauneuf, de la Chambre, de Battefort de Laubépin et Castagnieri (3). Cette dernière famille compte encore des représentants en Italie. La seigneurie de Châteauneuf fut érigée en baronnie le 10 décembre 1776; elle appartenait alors à la famille Castagnieri.

---

(1) Voyez Besson, *Mémoire sur l'Histoire ecclésiastique,* p. 323 ; Mém. Acad. Savoie, 3^e^ série, VI, p. 731.

(2) Voyez Trepier. Décanat de Saint-André, pr. n° 4, et *Cartular. Sabaudie,* Bibl. nat., Lat. n° 10031.

(3) La famille de Castagnieri de Châteauneuf est originaire d'Italie; elle portait « *d'or au châtaignier de sinople sur une motte de même* »; sa devise était : « *pasco bonos, pungoque malos* » (De Foras, *Armorial,* I, p. 313).

Cette petite paroisse ne présente pas d'autre intérêt pour notre histoire; nous savons qu'elle existe et où elle se trouve, c'est ce qui nous importe le plus; nous aurons tout dit quand nous aurons ajouté qu'au-dessous de l'église se trouvait un bac qui conduisait à Saint-Pierre-d'Albigny.

15. — Dans la même direction, — mais beaucoup plus près de nous, — presque dans la grande plaine qui s'étend à nos pieds, à peine appuyé à la colline qui supporte l'église que nous venons de quitter, se trouve un petit village: c'est Chamousset. En avant, sur le dernier renflement qui émerge près de l'Arc, comme une sentinelle avancée que l'on aurait placée en face de nous, une large maison carrée se dresse, c'est la maison forte de Chamousset.

Elle eut son heure de célébrité dans l'histoire de Savoie. Ce que nous voyons n'est pas l'exacte figuration de ce qu'était cette demeure au Moyen âge. Victime de la guerre et de la vaillance de son maître, le château fut brûlé en 1597, après avoir soutenu deux sièges contre Lesdiguières (1). C'est à la suite de ce combat, en passant l'Isère à la nage, que dom Philippin, bâtard de Savoie, perdit cette écharpe couleur de cheveux d'or, qui lui valut plus tard sa querelle avec Crecqui, et à six

---

(1) Saint-Genis, *Hist. de Savoie*, II, 182.

Nous retrouvons une trace de ce siège dans des pièces infiniment récentes. En 1734, lorsque le rachat des servis féodaux eut été ordonné par le duc, tous les nobles durent fournir un état de leurs redevances avec preuves à l'appui. Nous apprenons par le dossier de Chamousset (Arch. dép. Savoie, C. 4857, n° 21) que le seigneur de Chamousset avait fourni à l'appui de sa demande une patente d'inféodation à noble Amé Bertrand des terres et juridictions de Chamousset, qui prouve que le château de Chamousset a été brûlé pour avoir été défendu contre les ennemis. La patente est du 8 avril 1604.

semaines d'intervalle deux coups d'épée, dont le second le tua (1).

16. — Tout près de Chamousset, en remontant le cours du Gelon, au milieu de la grande plaine formée par la réunion des trois rivières, se dresse un autre clocher, c'est celui de Bourgneuf (2).

Ce hameau, placé au milieu d'un bas-fond, dans un endroit encore malsain malgré les efforts faits pour assécher cette plaine, devait être dans les temps anciens excessivement insalubre à cause du voisinage des marais formés par les rivières et les ruisseaux qui se donnaient rendez-vous en ce lieu. L'esprit des paysans des environs en a gardé le souvenir et lorsque l'un d'eux veut se moquer des habitants de ce hameau, il ne manque jamais de lui jeter à la face que, dans l'église de Bourgneuf, il y a toujours quelques grenouilles dans le bénitier. Bourgneuf était compris dans la baronnie de Chamousset et relevait ainsi du fief des seigneurs de Bertrand.

Le 16 juin 1772, la communauté, rassemblée en son entier au son de la cloche, en présence de Hector Feyge, notaire, secrétaire, et de Me Jacques Ladoux, également notaire et châtelain de Châteauneuf, prend une délibération par laquelle elle nomme trois mandataires, afin de traiter des affranchissements par imposition additionnelle sur la taille des intéressés. Les fiefs, alors reconnus, étaient au nombre de trois, savoir : celui de l'abbaye du Betton, celui du baron de Châteauneuf,

---

(1) Voyez Archives de Turin. Relation manuscrite du duel de dom Philippin avec Crecqui, le 2 juin 1599. Cité dans Saint-Genis, *loc. cit.*, p. 183.

(2) Vernier, dans son dictionnaire topographique, indique la première mention de ce village sous le nom de *Burgus novus*, en 1127; dans Besson, *Mém. ecclés.*, pr. nº 112.

celui de la baronnie du Monnet appartenant alors á Me Vernaz (1).

17. — Un peu plus en amont, sur les pentes boisées ou couvertes de vignes des collines qui bornent la vallée du Gelon, du côté du couchant, nous apercevons un petit village devant lequel sont placés, comme des sentinelles, une modeste église et un château, c'est le Bettonnet. Nous trouvons une mention de cette paroisse dans un échange de 1295 entre Amé V de Savoie et François de la Rochette (2). La seigneurie du Bettonnet, démembrée de Chamoux, fut érigée en comté le 14 février 1717 par Victor-Amédée II, en faveur de Pierre Mellarède (3), ministre et conseiller d'État, qui l'avait acquise en 1715 de Jean et Louis Chapel de Rochefort.

Sur le territoire de cette même paroisse, nous pouvons distinguer, en remontant le cours de la vallée, l'abbaye du Betton. Adossée au flanc de la colline, cette abbaye, construite presque dans le marais, appartenait à l'ordre de Citeaux et était sous la dépendance immédiate de l'abbé de Tamié. Après la Révolution, les bâtiments de ce monastère furent affectés à l'hospice d'aliénés qui prit le même nom que la retraite des saintes recluses et qui fut transféré plus tard à Bas-

---

(1) Cette délibération se trouve aux Arch. dép. Savoie, C. 4974, et au registre (existe-t-il ?) des délibérations, p. 174 à 178. On y trouve les noms de tous les communiers.

(2) Charte publiée par la *Soc. Sav. Hist. et Arch.*, t. V, p. 337, voir princ. p. 342.

(3) La famille de Mellarède est originaire du Languedoc ; elle ne vint s'établir en Savoie que dans le XVIIe siècle et y occupa d'abord des fonctions dans le Sénat de Savoie.

Ses armes étaient : coupé, pallé d'or et d'azur contrepallé de l'un à l'autre à la fasce de sable chargée de trois étoiles d'or, sur le tout (*Armorial de Savoie,* III, 408).

Sur Pierre Mellarède, voyez Burnier, *Sénat de Savoie,* II, 186.

sens, prés de Chambéry, à cause du peu de salubrité qu'il présentait aux malades.

***

18. — Quittons, s'il vous plaît, la rive gauche du Gelon et laissons nos regards excursionner librement le long de la verte montagne qui borne nos regards vers le sud. A ses pieds, non point tout à fait dans la plaine, mais retirées des marécages contre le bas de la montagne, dans une position assez minable pourtant, se trouvent une série d'agglomérations dont la plus loin de nous, la plus importante est Chamoux. Aujourd'hui chef-lieu de canton, de situation modeste et en voie de décroissance constante, cette bourgade a pourtant marqué son empreinte dès les périodes lointaines de notre histoire.

Nous en trouvons la première mention au VIII[e] siècle, sous le nom de *Camundæ* (1). Un acte du XI[e] siècle, que nous aurons l'occasion de citer dans le cours de cette étude, le nomme *Castrum quod dicitur Camos* (2). Nous retrouvons la *cella de Chamou* dans une confirmation des privilèges de l'abbaye de Saint-Rambert de 1191 (3). Plus tard, on trouve *Chamos* (1259), *Prior Charmusii* (XIV[e] siècle), *Chamox* (XV[e] siècle), *Chamoux*, 1759 (4).

19. — Ce bourg, dont nous venons de rappeler les dénominations successives, eut un seigneur ; nous en trouvons la trace dans l'acte mentionné ci-dessus qui est passé par un certain Guidfredus ou Witfredus,

---

(1) Testament d'Abbon (Marion, *Cart. de Grenoble,* p. 35).
(2) Mém. Ac. Sav. Doc. II, p. 11.
(3) Bulle du pape Célestin III, confirmative des privilèges de l'abbaye de Saint-Rambert de 1191. Arch. de ce monastère (Guichenon, *Bresse et Bugey*, IV[e] partie, p. 234).
(4) Voyez sur ces différentes formes, J.-J. Vernier, *Dict. top. de la Savoie,* V° Chamoux, p. 286.

seigneur de Chamoux. Ce seigneur, semble-t-il, selon la vraisemblance, devait être propriétaire du château, aujourd'hui détruit, qui existait au lieu dit *Verdun*.

Indépendamment de ce premier manoir, postérieurement à une date que nous ne saurions préciser, une autre demeure seigneuriale fut construite dans le bourg même; ces bâtiments existent toujours et sont actuellement la propriété et l'habitation de Madame la baronne de Sonnaz. Elle est parfaitement conservée et remarquable à plus d'un titre. Le porche d'entrée, flanqué de deux tours rondes, était fermé, selon les moyens de l'époque, par une herse, aujourd'hui remplacée par un portail. La construction est ornée de meurtrières pour l'usage des armes de jet. L'intérieur du château, qui a gardé son apparence primitive, conserve pareillement des traces de sa splendeur passée. Les étages inférieurs notamment, qui n'ont pas été touchés depuis longtemps et qui servent actuellement de serres, ont des plafonds à la française d'une beauté remarquable.

Ce château a, selon nous, été construit par les comtes de La Chambre antérieurement à 1515, époque où ces seigneurs créèrent dans la cour du château une collégiale sous le vocable de sainte Anne (1). Cette collégiale était unie au prieuré de Saint-Jacques de la Corbière à Saint-Pierre-de-Belleville.

20. — A l'église paroissiale était annexé un prieuré qui dépendait de l'abbaye de Saint-Rambert ; c'est ainsi que nous trouvons la mention de Chamoux dans

---

(1) La première investiture du fief de Chamoux en faveur de Louis de La Chambre date du 4 décembre 1492. (Arch. du chât. de Chamoux ; Turin, Arch. di Corte, prot. Antoine Brunet, 1496 à 1497, f° 105.)

la confirmation des privilèges de cette abbaye que nous avons citée plus haut.

Nous pouvons nous rendre compte de l'état de cette collégiale et de ce prieuré, grâce à une relation de la visite pastorale qu'y fit en 1609 Mgr Ph. Millet, neveu et successeur de Mgr Pierre Lambert (1).

21. — A l'époque de cette visite, le curé se nommait Jacques Remorin. A l'église était annexé un bénéfice dit de la sacristie et le prieuré, dont le titulaire était messire André Duguat. Les avoirs de la cure se composaient d'un revenu de cinq chariots de froment, huit charges de vin, six florins d'argent, et d'une propriété de neuf sétérées de prés et dix-huit fosserées de vignes. La maison du prieur étant tombée en ruines, l'évêque enjoignit à l'abbaye de Saint-Rambert de la faire rebâtir sous peine de saisie des fruits.

La Collégiale avait pour doyen messire Jean Domenget, institué en l'année 1597 ; il n'avait avec lui qu'un chanoine nommé Herven Madet, du diocèse de Léon en basse Bretagne, à cause de l'exiguïté des revenus dont une grande partie avait été perdue pendant les guerres de la fin du XIII^e^ siècle. Le doyen ne put présenter l'état de ses revenus, les titres de fondation, au nombre de deux ou trois, étant aux mains du marquis de La Chambre, mais il affirma que, d'après leur teneur, il devait y avoir quatre ou cinq chanoines outre le doyen. Il n'y en eut jamais qu'un jusqu'à la Révolution.

Parmi les doyens de Sainte-Anne de Chamoux au XVII^e^ siècle, on ne connait que les suivants : Brunod

---

(1) Le souvenir de cette visite nous a été conservé par des notes du secrétaire de ce prélat, notes dont des extraits ont été publiés dans la Soc. Hist. de Maur., t. VI, p. 268.

Robert en 1625 ; noble Jean-François Mugnier, docteur en théologie et chanoine de la Sainte-Chapelle en 1662 ; noble Prosper de Gilly, seigneur de Villaremont, en 1696 et jusqu'en 1718.

22. — Un état des biens d'église dressé en 1726 nous apprend qu'à cette date les revenus de la Collégiale de Chamoux se décomposaient ainsi : le doyen percevait 350 livres, le seul chanoine en recevait 200. Ce document très laconique nous fait connaître que la nomination était faite par la Sainte-Chapelle de la Roche, soit le seigneur de Chamoux, alors le baron de Montfort (1).

23. — La seigneurie de Chamoux, comprenant les quatre paroisses de Chamoux, du Bettonnet, de Montendry et de Montgilbert, fut vendue en 1427 par le prince Amédée de Savoie à Jean de Seyssel, seigneur de Barjac (2). Elle passa ensuite et successivement dans

---

(1) Cette pièce inédite se trouve aux archives départementales de la Savoie, C. 725.

(2) Inféodation du 16 août 1427. — Arch. du chât. de Chamoux ; Turin, Arch. di Corte, prot. Bolomier, vol. Ier, fo 632.

Madame la comtesse de Sonnaz, née de Vars, possède dans ses archives, au château de Chamoux, quatre chartes antérieures a cette vente, dont elle a donné l'inventaire à M. le chanoine Truchet qui se proposait d'en faire la publication ; ce sont :

1330, 11 avril, inféodation de la seigneurie de Chamoux en faveur des frères Gaspard et Balthazard, fils de feu Jacques Manuel de Saint-Julien, habitants à Aiguebelle.

1333, 24 avril, investiture d'une maison forte, biens et rentes féodales, dans la paroisse de Chamoux, à Pierre et Jean Verdon frères.

1378, 26 nov., investiture accordée aux frères Richard et Gaillard par le comte de Savoie Amédée VI. — Arch. di Corte, prot. Ravaisi, t. IV, fo 8.

1415, Amédée VIII déclare le château de Chamoux maison forte de première classe et capable de soutenir un siège.

J'espère pouvoir un jour publier ces documents que la mort de M. le chanoine Truchet laisse inédits.

les familles de La Chambre, Chapel de Rochefort, de Mellarède, d'Arentan de Montfort et d'Albert de Maurienne (1).

24. — Quittant Chamoux, suivant la route qui conduisait alors de la Rochette à Aiguebelle, et qui, par crainte des marais, avait bien soin de rester au pied même de la montagne dont elle suit toutes les inflexions, nous passons par les séries de maisons que nous voyons avant Chamoux, ce sont les trois villages des Berres.

Suivant toujours le bas des monts, nous côtoyons le bord désert de cette vaste plaine, dont Bourgneuf occupe le milieu. A notre droite, presque à nos pieds, séparés de notre terrasse par le cours de l'Arc, sur la rive opposée et blottis dans les noyers, se devinent deux petits villages, ils s'appellent respectivement la Petite-Croix-d'Aiguebelle ou la Vraie-Croix et la Grande-Croix-d'Aiguebelle ou Croix-d'en-Haut.

Ces deux groupes de maisons, aujourd'hui rattachés à la commune de Bourgneuf, se trouvent placés sur la route d'Italie, et occupent ainsi à l'entrée même de la vallée de Maurienne une place particulièrement importante surtout à une époque où les voyages étaient lents et rendus dangereux par les routiers sans nombre qui passaient sans cesse en Savoie, se rendant de France en Italie ou vice-versa.

C'est à cette situation que l'on doit attribuer l'éta-

---

(1) Famille originaire d'Orelle, annoblie en 1635. Devient seigneur de Chamoux en 1747, par Joseph d'Albert, héritier du baron de Montfort, son aïeul maternel. De Foras ne compte que 5 degrés nobles ; de cette famille, on pert sa trace en 1785 avec le fils du précédent.

Porte : Coupé d'azur au lion d'or issant et d'argent au cœur de gueules frappé d'une flèche de sable. — Cimier : *une licorne issant d'argent ;* devise : *In suis viribus retium.* — V. *Armorial,* I, 11, et Soc. Maur., VI, 258.

blissement dans ce lieu d'une commanderie de Saint-Jean du Temple de Jérusalem.

La commanderie existe toujours, au moins en partie, en amont du village de la Petite-Croix-d'Aiguebelle, entre la route et la montagne. C'est un grand bâtiment de ferme flanqué de tours démantelées que recouvre un toit moderne. En face de ce bâtiment, et de l'autre côté du chemin, s'élevait une chapelle qui dépendait de cette commanderie. Depuis la Révolution, elle servait de hangar à la commune de Bourgneuf. En 1887, a susdite commune, voulant doter la section de la Croix-d'Aiguebelle d'une école, adapta les restes de cette chapelle à ce nouvel usage.

*
* *

25. — Nous avons ainsi fait la description de tout ce que nous pouvions voir autour de nous, du haut de notre belvédère, de sorte que le lecteur a présents à l'esprit le nom et les particularités de toutes les paroisses les plus proches d'Aiton.

Il est une bourgade pourtant que nous ne pouvons voir, mais que nous ne pourrions passer sous silence, c'est Aiguebelle. Les rapports étroits qui unissent notre paroisse à cette ville, tant au point de vue politique qu'au point de vue religieux, nous obligent à nous y arrêter un peu longuement.

26. — Aiguebelle est une ville double. Sur la rive gauche de l'Arc, entre le roc qui supportait l'ancien château de Charbonnières et le contrefort montagneux de Montgilbert qui nous la cache, s'étend la ville d'Aiguebelle proprement dite. En face, sur la rive droite, c'est le bourg de Randens. Les deux bourgades jumelles sont réunies par un pont unique, d'une seule arche de plein cintre, qui garde, au milieu de notre modernisme,

son cachet exquis d'ancienne chose, pas trop déplacée dans ce lieu empreint de la tristesse de la vie finissante. Dans ce coin de Savoie qui semble s'être pétrifié, tout a gardé d'une façon extraordinaire l'empreinte du passé. Hormis la route d'Italie, qui est actuellement l'artère principale et que les besoins modernes ont fait élargir de majestueuse façon, on retrouve partout l'ancien état de choses. Les ruelles adjacentes sont restées étroites et comme craintives ; les vieilles maisons s'y retrouvent à chaque pas, et, si des choses ont disparu, il semble pourtant que dans quelque recoin sombre le chercheur va les revoir.

Le nom même de la localité n'a pas changé à travers les âges. Sans doute, on trouve l'église mentionnée par ce seul vocable de *Sanctus Stephanus de Burgo sub castro Carboneriarum,* en 1139 ; mais déjà en 1142 on trouve Aquabella; Aqua Bella (1197); dans notre charte, Aquabella; Eyguebelle, en 1386; Bellata, XVI^e^ siècle (Delbene, *Fragment. descript. Sabaudiæ*).

27. — En amont de la ville, barrant la vallée, un mamelon rocailleux couvert de broussailles portait jadis le château de Charbonnières que seules révèlent des ruines informes (1).

C'est dans ce château, si l'on en croit la légende, que grandit la race à jamais célèbre des princes de Savoie ; c'est le premier fief du légendaire Humbert aux blanches mains, premier ancêtre certain de cette royale famille.

Sans chercher à trancher la question jamais élucidée de l'origine possible ou probable de ces barons, nous

---

(1) Sur les diverses dénominations du fort de Charbonnières, voyez J.-J. Vernier, *Dict. topographique de la Savoie : Castrum qui Carboneria dicitur,* 1043 (M. H. P., I, p. 547). *Charboneria,* 1130 ; *Charbonyères,* XIV^e^ siècle ; *Cherbonière,* 1630.

nous contentons de signaler en passant une de leurs premières demeures, laissant à d'autres le soin de faire la lumière sur ces origines qui ont tenté l'esprit de tant d'historiens et que l'on n'est pas encore arrivé à découvrir d'une façon parfaitement sûre (1).

Nous pouvons cependant tenir pour certain que ces princes, d'une famille de grands feudataires du royaume de Bourgogne, tenant de près probablement à la famille royale, aussi riches, puissants et forts que les plus grands d'alors, les de Miolan et les de La Chambre ont su prendre dans l'écroulement du royaume bourguignon une place prépondérante, à tel point qu'un siècle plus tard leurs fiers voisins se courbaient devant eux et déclaraient tenir leurs fiefs de leurs mains.

28.— Le château de Charbonnières fut comme celui de Chamousset, et plus que lui encore, l'objet de sièges opiniâtres de la part de tous les envahisseurs de la Maurienne. Il fut pris en 1636 par l'armée de François I^er^, en 1590 par Lesdiguières. En 1600, le 19 septembre, M. de Rosny s'en empara sous les yeux de

---

(1) Ce qu'était le comte Humbert aux blanches mains, quelle était sa famille, quels étaient ses pouvoirs, quelle était l'étendue de ses possessions, ces points ont fait l'objet d'éternelles controverses. Il semble admis aujourd'hui qu'il était plus ou moins apparenté avec la famille des Rois de Bourgogne, et que ses possessions s'étendaient principalement dans le diocèse de Belley, le Viennois septentrional, la Combe de Savoie, probablement une partie de la Maurienne (version Manteyer). Sur les controverses qu'a pu faire naître les origines de la Maison de Savoie, je renvoie purement et simplement aux divers auteurs qui en ont traité : Jos. Dessaix, *La Savoie historique et pittoresque*, p. 267 ; — Cibrario, *Recherches sur l'ancienne constitution de la Monarchie de Savoie ;* trad. Boulle, p. 51 ; — Cibrario, *Storia della Monarchia di Savoia ;* — Menabrea, *Montmélian et les Alpes ;* — Costa de Beauregard, *Mélanges historiques ;* — D. Carutti, *Il conte Umberto I ;* — J. Manteyer, *Les Origines de la Maison de Savoie en Bourgogne ;* — E. Philippon, *Le second royaume de Bourgogne* (Société d'Émulation de l'Ain) ; — surtout l'œuvre capitale et peut-être définitive de Camille Renaux : ***Humbert I^er^, dit aux Blanches Mains.***

Henri IV. En 1630, c'est en présence de Louis XIII et de Richelieu que le maréchal de Créqui s'en rend maître. Cette année-là, l'armée française amena avec elle la peste qui fit beaucoup de victimes. Enfin, en 1742, le fort est occupé par les Espagnols qui le détruisirent.

29. — Aiguebelle a donné son nom à une famille ancienne et illustre du duché de Savoie, sur laquelle nous n'avons malheureusement que des notions fort incomplètes. M. de Foras lui a consacré une page de son *Armorial*. Elle portait, dit-il : « de gueule à l'aigle d'argent », devait occuper un rang très élevé à la Cour de Savoie dans les XII^e^ et XIII^e^ siècles, appartenait selon toute vraisemblance à la même race que les Montmayeur et les Aigueblanche, et fut la souche, croyons-nous, des maisons de Miolan et de La Chambre (1).

On ne trouve trace de cette famille que dans quelques chartes anciennes que quelques-uns de ses membres ont signé comme témoins ou cojuratores (2).

30. — La présence de la Maison de Savoie donna à Aiguebelle une importance prépondérante durant les premiers siècles de notre histoire. Nombreuses sont les chartes datées de cette ville pendant les premières années de splendeur des comtes de Savoie. Sous le règne d'Adélaïde de Suze, une monnaie était frappée à Aiguebelle et portait le nom de *Solidi Maurianenses*

---

(1) Voyez Infra, chapitre I^er^.

(2) Voir sur ce point De Foras, *Armorial*, I, p. 75. Au nombre des documents cités par cet auteur, nous relevons : en 1173, Gaufrid d'Aiguebelle, *jure* le traité fait à Londres entre Humbert III et Henri II d'Angleterre (charte citée par Wurstemberger, *Peter der zweite,* doc. n° 31). En 1197, Geoffroi d'Aiguebelle fut présent à une donation faite par le comte Thomas aux hospices du Mont-Cenis.

En ce qui concerne le terme *cojuratores* employé par De Foras et que j'ai reproduit dans mon texte, il est permis d'émettre un doute sur sa valeur. On doit se demander s'il ne s'agit pas plutôt d'otages ?

ou *Solidi Aquebellenses* (1). Ces premières monnaies étaient de même modèle que celles de Vienne, si bien qu'en 1073 l'évêque se plaignait de ce qu'on frappait à Aiguebelle des monnaies viennoises (2).

31. — Aiguebelle. érigée en marquisat en faveur de la famille Gerbaix de Sonnaz (3), par lettres-patentes du 15 juin 1590, reçut la concession de droits de bourgeoisie qui lui fut confirmée à plusieurs reprises, notamment le 16 mai 1676, le 1er décembre 1682 et le 1er mars 1698 (4).

Par lettre-patente du 9 juin 1768, elle fut élevée à la dignité de principauté honorifique en faveur des évêques de Maurienne.

32. — Cette ville a possédé un nombre assez consi-

---

(1) Cibrario signalant la frappe de monnaie d'Aiguebelle créée, dit-il, par Oddon, dit que ces monnaies, d'abord frappées sur les modèles de celles de Vienne, s'en différencièrent rapidement. Humbert II battit monnaie à Suze, semblable à la viennoise, qui s'appelait Segusina, et enfin au temps d'Humbert II, on trouve la première trace de la monnaie battue à Saint-Maurice (en Valais), avec la participation de l'évêque de Sion.

A ce propos, Cibrario fait remarquer que Grillet s'est trompé en appelant la monnaie d'Aiguebelle *Morianense*. S'il traduit l'abréviation *Maur.* de quelques documents par *Maurianensis*, il se trompe, il faut lire *Mauritiensis*.

Voy. Cibrario, *Doc. Mon. et Sigil.*, p. 36, 37, 38 ; Cibrario, *Storia della Monarchia piemontese,* I, page 210.

Il cite à l'appui de sa thèse divers textes dont les suivants :

Entre 1080 et 1132. — Falco gottafredus, de campaniariolenda, misit in gusdimonium modium vini decime vinearum Aisiniie episcopo Hugoni et successoribus eius pro quatuor sextariis frumenti Cambariacensis mensure, et quatuór *solidis aquebellensis monete* et debet tantum tenere episcopus sive successores sui predictam decimam, donec accipiat frumentum et denarios, sicut suprascriptum est (Marion, *Cart. de Grenoble,* p 171)

1111. — Notum sit omnibus fidelibus, quod Jozlenus de S. Andrea apud Savogiam et uxor ejus Helizabeth filiusque ejus Silvio, miserunt in vadimonium totam decimam quam habebant in. parrochia S. Andree excepto de villa que vocatur Chantellar, pro XL a et VI sol et IIII den monete Aquabelle, etc (Cibrario, *Doc. Mon. e Sigil.*, I, p 38. Marion, *loc cit.*, p. 172)

(2) Voir Malletti, *Storia di Saluzzo*, I, p. 272.

(3) La famille Gerbaix de Sonnaz portait d'azur au chef chargé de 3 étoiles de gueule ; Cimier : une tête de chien de gueule. Devise : *Si n'etait.* (Voir De Foras, *Armorial,* II, p. 90.)

(4) Arch. dép. de la Savoie, C. 669 ; 3 parchemins.

dérable d'édifices cultuels, églises ou chapelles, que nous croyons utile de nommer au lecteur.

L'église dite du prieuré de Saint-Étienne occupait la place de l'église paroissiale actuelle ; primitivement construite à l'usage d'un prieuré de Bénédictins qui se seraient installés dans ce lieu, prétend-on, vers le VI^e^ siècle, elle fut plus tard desservie par l'un des chanoines de Sainte-Catherine de Randens. Une autre église, sous le vocable de Notre-Dame, si particulièrement vénérée en Savoie, était construite immédiatement au-dessous du roc de Charbonnières dont elle n'était séparée que par 20 pas géométriques. Cette église était la paroissiale du lieu ; elle fut tellement bouleversée par les boulets, lors du siège de 1598, qu'on fut obligé de transporter les services de paroisse dans l'église des Bénédictins. Le provisoire se fit durable et cette dernière resta depuis la paroisse d'Aiguebelle.

En 1650, Claude Haloy (1), riche bourgeois d'Aiguebelle, commis principal au sel en Savoie, mu et inspiré par Dieu, acquit l'ancien emplacement de l'église de Notre-Dame dite de la Roche et y fit construire une double chapelle, l'une dédiée à saint Christophe, second patron de la ville, l'autre, placée sous l'invocation du bienheureux P. Galbert (2). Cette chapelle, en partie

---

(1) Voy. Foray. Soc. Hist. Arch. Maurienne, I, p. 127, sq.

(2) La tradition du pays assure qu'un des premiers disciples de saint Dominique naquit à Aiguebelle en 1195, sous le nom de Gabertius, Gualbertius, Gilbertus, Cubertus... Qu'après avoir fait ses études à Bologne, il vint établir le couvent des dominicains de Lyon, d'où il se rendit dans sa patrie qu'il édifia par l'onction de son éloquence apostolique et par une vie si exemplaire qu'elle mérita à sa mémoire une vénération publique. Il mourut à Aiguebelle en odeur de sainteté et fut enterré par les chanoines réguliers de Sainte-Catherine, ce qui place sa mort après 1267 ; il aurait donc vécu soixante et quelques années.

Voy. à ce sujet le Mémoire concernant le vénérable père Galbert, par le chanoine Pointet, curé de Mont-Sappey (29 pages, 1772).

détruite à la Révolution, servait en 1873 de maison d'habitation à une famille de paysans.

Il y avait en outre une chapelle au lieu dit la Maladière, dédiée à saint Lazare, une autre au-dessous de Montgilbert, dédiée à saint Arnoulph. Ces deux chapelles étaient desservies par le curé de Montgilbert qui était chanoine de Sainte-Catherine.

*
* *

33. — De l'autre côté de l'eau se trouve le village de Randens (1) qui autrefois faisait partie à tous les points de vue de la communauté d'Aiguebelle.

Je n'aurais rien à dire de cette localité, si elle n'avait eu la chance de posséder dès la fin du XIII[e] siècle une basilique que les auteurs s'accordent pour considérer comme unique en Savoie, et dont les richesses passaient pour fort considérables. Au service de ce temple grandiose était consacré un collège de chanoines dont les domaines s'étendaient au loin, et qui notamment avait des biens fort considérables soit à Bonvillaret, soit à Aiton. Nous aurons probablement souvent à en reparler dans le cours de cette étude, c'est pourquoi il est bon de présenter au lecteur un personnage aussi important.

Indépendamment de cette collégiale, que nous allons rapidement décrire, le village de Randens possédait une très ancienne église paroissiale dont nous trouvons mention déjà dans une charte du XI[e] siècle. M. Foray, dans l'étude qu'il fait de Sainte-Catherine, place la

---

(1) Nous trouvons pour les diverses dénominations de cette localité les expressions suivantes : Curatus de Randens (*Cart. Sabaud., Bibl. Nat., Lat., n° 10031*), Notre-Dame de Randens, Randan, Randins (1729), Randin (XVIII), Rendans (1767, arch. com. Randens).

fondation de cette église paroissiale au VIII^e^ siècle, et peut-être, dit-il, doit-elle être encore plus ancienne.

34. — La collégiale de Randens a fait l'objet de nombreuses monographies et a déjà tenté de nombreux chercheurs savoisiens (1).

Elle fut fondée par Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Hereford, en Angleterre. Ce prélat, originaire de Tarentaise, avait acquis de grandes richesses et de nombreux bénéfices en Angleterre ; obligé sur la fin de sa vie de quitter ce pays à cause des jalousies que la faveur dont il jouissait avait fait naître chez les prélats et les nobles anglais, et des menaces dont il était l'objet, il revint en Savoie et s'installa à Aiguebelle. Là, dans le désir de perpétuer le souvenir de son zèle religieux par un monument digne de lui, peut-être aussi pour racheter les fautes qu'il avait pu commettre, se souvenant qu'il s'était *croisé* avec Henri II et n'avait pas accompli son vœu, il reconstitua la collégiale d'Aiguebelle (2) et la dota richement.

Comme Aiguebelle étouffait dans son enceinte devenue trop étroite, il choisit de l'autre côté de l'Arc un clos ensoleillé, dans la plaine, contre le bas de la montagne, au milieu des pommiers et des vignes. C'est là qu'il fit bâtir son église, joyau de la Maurienne, si l'on en croit les auteurs, monument vraiment unique en son genre ! C'était, nous dit Foray, un monument d'un grand intérêt, du style ogival de l'école bénédic-

---

(1) Voy. Foray, *Monographie historique de la basse Maurienne*, 2^e^ partie. Soc. Hist. Arch. Maur., I, 186. — François Mugnier, *Les Savoyards en Angleterre au* XIII^e^ *siècle*, Soc. Sav. Hist. Arch., XXIX, p. 379, sq. et *passim*.

(2) La collégiale ou chapitre d'Aiguebelle, qui desservait l'église de cette ville existait depuis cent cinquante ans au moins. On rencontre un de ses prieurs B. en 1150, un autre Nicolas en 1188 et 1203. Voy. Mugnier, *loc. cit.*, p. 380 et 381, et les renvois.

tine de l'âge tertiaire. Sa forme ressemblait à une croix dont les branches s'étendaient du levant au couchant et dont la tête était figurée par le chœur, tourné un peu au sud-est, comprenant le tiers de la longueur totale de l'édifice. L'ouvrage était flanqué de deux tours qui s'élevaient, non de chaque côté du portail, mais de chaque côté des nefs latérales de l'abside ; elles renfermaient l'une deux cloches, dites *la grande et la seconde*, l'autre quatre pour le carillon. Enfin une troisième tour, moins haute d'un tiers, s'élevait entre les deux autres et au sud. Elle contenait deux petites cloches qui servaient à l'usage particulier des chanoines.

35. — Cette église fut achevée en 1267, car le 21 avril de cette année Pierre d'Aigueblanche déclare complète et scelle de son sceau la constitution du chapitre de l'église de Sainte-Catherine de Randens (1).

Le chapitre se composait de 13 chanoines, comprenant un prévôt, chef du chapitre, un chantre, un trésorier ; quatre prébendes étaient presbytérales outre celle de trésorier, quatre diaconales, quatre sous-diaconales. Les chanoines étaient logés dans des maisons aménagées auprès de la cathédrale A chaque habitation était joint un clos. Ainsi l'on avait le clos de la prévôté, le clos de la chantrerie, le clos de la trésorerie, dit aussi la goutte d'or. En principe les chanoines devaient prendre leur repas en commun, mais cet usage ne fut pas de longue durée, et les titulaires ne tardèrent pas à vivre chacun chez soi. Cela se fit d'autant plus vite, qu'une partie des chanoines ne résidaient pas à Randens, étant détachés pour faire

---

(1) Voir le texte et la traduction dans Mugnier, *loc. cit.*, p. 382 sq., 451 sq.

le service du culte et retirer les bénéfices des cures de Montgilbert, Coise, Mont-Sappey et Aiguebelle. La nomination des chanoines avait été réservée au fondateur qui la transmit à ses parents ; mais bientôt, par suite de l'extinction de cette famille, elle passa aux mains des comtes de Savoie, qui nommèrent depuis à toutes les charges, sauf au premier siège vacant après la prise de possession de l'évêque de Maurienne. Ce droit de nomination n'allait pas du reste sans difficulté, les évêques de Maurienne ayant tenté, au moins au début, de prendre en main la direction et la nomination de la cathédrale de Randens (1). Les deux puissances rivales ne tardèrent pas à se mettre d'accord, d'autant plus que les comtes devenant de plus en plus puissants étaient de taille à faire céder les chanoines de Saint-Jean.

Le prévôt d'Aiguebelle est de droit chanoine de Saint-Jean (2).

36. — Le chapitre de Randens exista jusqu'à la Révolution, traversant tant bien que mal les guerres qui affligèrent notre pays. Inutile de dire que les révérends chanoines, comme tous les corps religieux riches de ce temps, tendaient à quitter les anciennes coutumes de travail et de charité qu'ils auraient dû faire briller autour d'eux. Selon l'usage alors en faveur, chacun d'eux s'efforçait de retirer de sa prébende les plus gros revenus possibles, quitte à négliger s'il le fallait l'entretien du fonds laissé à sa charge.

---

(1) Voy. Transaction entre Amédée V, comte de Savoie, et Mgr Amblard d'Entremont, évêque de Maurienne relative au chapitre de Sainte-Catherine d'Aiguebelle. Ac. Sav. Doc. II, p. 160.

(2) Le lecteur trouvera dans le travail de M. Mugnier, déjà cité, une liste complète des divers prévôts d'Aiguebelle et un historique complet de la collégiale, page 399 sq.

Ainsi le Sénat de Savoie fut-il obligé d'intervenir á plusieurs reprises pour contraindre les dignes chanoines à faire à l'église les réparations les plus urgentes et, les admonestations ne suffisant plus, de saisir leurs revenus pour faire face aux dépenses les plus nécessaires (1).

37. — En 1726 (2) la valeur des prébendes des chanoines de Sainte-Catherine était pour le prévôt de 900 livres, pour le chantre de 600 livres, pour le trésorier de 550 livres, pour chaque chanoine de 450 livres. Une note de 1790 nous apprend qu'alors le chapitre était composé de la façon suivante (3) :

Le prévôt, dont la charge était alors vacante, touchait annuellement 500 livres en gros fruits, et 300 livres de messes et obits.

Le révérend Bertrand, chantre, avait 66 livres de dignité, 500 livres de gros fruits, 300 livres de messes et obits.

Le révérend Pointet (4), trésorier, avait 250 livres de dignité, 300 livres de gros fruits et 300 de messes et obits.

Le premier chanoine se nommait Ducoudray; il était curé de *Coese* (Coise), avait 280 livres de gros fruits, 200 livres de messes et obits, plus les revenus du prieuré de Coise, dont il se trouvait titulaire. Le second chanoine se nommait Cattin et était curé d'Aiguebelle ; il touchait 200 livres de gros fruits, 200 livres de messes et 120 livres du casuel de sa paroisse.

---

(1) Voy. not. le rapport du sénateur Pointet en 1711, dans Mugnier, *loc. cit.*, p. 425.
(2) Arch. dép. Sav. C. 725.
(3) Arch. dép. Sav. C. 726.
(4) C'est ce chanoine Pointet qui est l'auteur d'un opuscule sur le révérend Galbert, imprimé en 1772, cité plus haut.

Le troisième chanoine, révérend Brunier, était curé de Montgilbert. Sa prébende lui rapportait 200 livres de gros fruits et 200 livres de casuel ou de bénéfice de sa paroisse. Révérend Chaix, quatrième chanoine, était curé de Mont-Sappey, il avait 120 livres de gros fruits et 200 livres de revenu de la cure de Mont-Sappey. Cinq places de chanoines étaient vacantes, ayant chacune un revenu d'environ 200 livres en gros fruits et 200 livres en messes et obits.

Il y avait à cette époque 3 bénéficiers : les révérends Jeandet, Palluel et Bérard, qui avaient droit en tout, le premier à 400 livres, les deux autres à 300 livres. Un quatrième bénéfice était vacant, qui était estimé 45 livres. Enfin au service de la collégiale étaient attachés trois enfants de chœur à qui on donnait 2 vaissels de froment, 2 vaissels de seigle et 12 livres en argent.

38. — Tel était l'état officiel des bénéfices à la veille de la Révolution. L'état matériel, grâce à l'incurie des chanoines, n'était guère favorable : — nous avons signalé les efforts que devait faire le Sénat pour obtenir de l'apathie du chapitre les réparations les plus impérieusement nécessaires.

La collégiale, qui avait vu plus de cinq siècles passer sur elle, fut fermée et en partie détruite par la Révolution. Aujourd'hui, on ne peut en retrouver que des traces ; elle a été remplacée par une église plus modeste et plus restreinte.

Pierre d'Aigueblanche, en fondant sa collégiale, l'avait entourée de tout ce qu'il fallait pour assurer la vie matérielle et intellectuelle de ceux qui viendraient se grouper autour d'elle ; il y avait des fours, un pigeonnier, une boucherie. Une maladière est élevée un peu en amont du village; un hospice attenant à l'église

était destiné à recevoir les voyageurs (1); enfin une école y avait été établie, sans qu'on puisse en retrouver les titres de fondation.

(1) L'évêque de Maurienne, Anthelme de Clermont, lui lègue une couverture de lit, dans son testament du 4 mars 1269. Ac. Sav., doc. II, pag. 95. Mugnier, *loc. cit.*, p. 398, note : ..... *item legamus, hospitali sancte Katharine de Aquabella coopertorium nostrum de auriolis.*

CHAPITRE PREMIER

SECTION Ire. — DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE

§ 1er. — *Généralités.*

39. — Placée à la jonction de deux des vallées les plus importantes des Alpes, au confluent des deux grandes rivières de ce pays, dans une exposition remarquable, la petite communauté d'Aiton avait tout ce qu'il faut pour occuper une place relativement importante dans l'histoire de notre pays.

Il semble bien d'ailleurs, autant que l'on peut en juger par les documents très laconiques qui nous sont parvenus, qu'elle fut autrefois aussi peuplée qu'aujourd'hui et qu'elle était la plus importante de toutes les paroisses des environs.

D'une superficie considérable (1,649 hectares, soit plus de 5,500 journaux de Savoie), son sol se répartit en deux régions nettement délimitées, de valeur et d'étendue très différentes. La partie principale de son territoire est formée par la réunion des lits de l'Arc et de l'Isère et occupe tout le milieu de la val de Miolan. L'autre, soit le tiers environ des terrains, s'élève en côte au flanc de la montagne et forme à proprement

parler la partie habitable et habitée de cette commune. Ces deux catégories de fonds si différentes et si inégalement divisées se limitent facilement à la simple inspection de la carte que nous publions à la fin de ce recueil. La ligne séparative est formée, au sud, par la dernière *brassière* de la rivière d'Arc, ou mieux, par le chemin qui va de Publay à La Muraz et de là à Aiguebelle ; au nord et à l'ouest par le chemin qui, partant du Plan d'Aiton, va vers Conflans en passant par le Gros-Chêne et Sainte-Hélène-des-Millières. Cette région que j'appellerai fertile et agréable se décompose elle-même en deux versants : le nord, occupé aujourd'hui comme jadis par des bois, et principalement par des châtaigneraies ; le sud et sud-ouest, au contraire, couverts de vignes et de cultures, parsemées de nombreuses agglomérations. La séparation de ces deux versants peut se faire assez facilement sur la carte. Ce serait la ligne qui, partant du Palais, passerait un peu au sud de la chapellé de Beauregard et se dirigerait ensuite sur la grange nommée Champemard.

40. — On le voit, à l'exception du village dit du Plan d'Aiton et de celui du Gros-Chêne, toute la surface agglomérée de notre commune se trouve placée en coteau, exposée au midi. Cette partie de la commune est d'ailleurs restée telle qu'elle était et son aspect actuel ne doit pas, du moins à mon avis, être sensiblement différent de celui qu'elle avait autrefois. Tous les villages que le moderne y trouve sont mentionnés dans les actes anciens, toute la côte contre laquelle ils sont nichés était plantée en vigne ou peu s'en faut, et le voyageur qui de nos jours passe sur la route de Maurienne la revoit garnie de pampres verts. A peine remarque-t-on de place en place des

lacunes dues au phylloxera, — cause qui n'est pas spéciale à Aiton. Au-dessus de la ligne des maisons et des vignes, on trouve quelques prés et des terres labourables qui ont été ainsi dès longtemps. A peine peut-on remarquer un recul de la vigne appréciable et un gain des taillis ou des prés dans la partie tournée à l'ouest, soit, pour préciser, dans le mas dit de Beauregard entre la maison forte dite de Beauregard, le Mollard, le Palais et le Plan d'Aiton. Cette partie, autrefois vignoble (1), est actuellement occupée par des terres labourables et des prés. Il faut noter du reste qu'il y a à cela une raison d'ordre géographique. Cette partie, orientée à l'ouest, présente un terrain moins favorable à la culture de la vigne. Il n'est donc pas étonnant que les modernes aient négligé des plantations mal exposées et donnant un vin moins généreux que les autres parties du coteau exposées au midi.

41. — La partie la plus vaste de la paroisse s'étend entre l'Arc et l'Isère ; c'est une large plaine, dont la destinée a été des plus variables dans son uniformité. En effet, à l'exception d'une petite langue de terre cultivée, située immédiatement contre le village du Plan, et qui a été à peu près constamment à l'abri de l'action des eaux, le reste de la plaine était constitué par des bois-taillis, dits « verneys » bordés de gravier incultes et coupés de brassières limoneuses. Ce terrain passait en général dans ses transformations périodiques par trois phases successives : le gravier délaissé par la rivière devenait peu à peu verney ; le verney, si Dieu et les eaux lui en laissaient le temps, grandissait et fournissait de l'humus au sol, puis les paysans l'essartaient et le transformaient en pré. Ainsi

---

(1) Au XVI[e] siècle notamment.

trouve-t-on souvent dans les reconnaissances cette désignation : *Le pré qui soulait étre verney* (1). Le pré existait et verdoyait tant que l'eau respectait le travail de l'homme, mais il ne tardait pas, un jour de crue, à être submergé et ravagé (2) ; heureux encore était le propriétaire quand la rivière n'avait pas jugé bon de se creuser un nouveau lit au travers de la parcelle si péniblement aménagée. Un exemple absolument caractéristique de ces phénomènes nous est donné par la simple comparaison du plan cadastral de 1730, que nous reproduisons à la fin de ce volume et des plans dressés en 1790 et dans les années suivantes en vue du diguement de l'Isère et de l'Arc. Dans ces deux documents les places occupées par les deux rivières sont totalement différentes, les lits en sont considérablement changés et ce changement, rendu palpable sur le papier, est expliqué par ce fait très simple,

---

(1) Reconnaissance en faveur du prieuré d'Aiton le 25 avril 1547, par Aimé Serret de Montailleur de « *pièces de bois et verney à présent pré* » au Gros-Chêne (f° 211 du Reg.). — Arch. dép. Sav. — G., n° 31).

Reconnaissance de Jacques, Estienne et Pierre feu Johan Murgerey, de Grésy, du 25 avril 1549, pour « *la tierce partie par indivis d'une pièce de pré qui soulait être bois et verney* » de 5 journaux, sise desoubs le *pré vial* (f° 184).

Dans la reconnaissance passée le 4 mai 1549 par honorable Théodule Sappin, bourgeois d'Aiguebelle, on trouve une pièce de pré située desoubs *l'eyssert* du pré du Pontet.

En 1567, messire Michel Ramus, curé d'Aiton, reconnaît tenir du fief d'Emmanuel-Philibert de Savoie trois journaux de terre au Plan d'Aiton *jouxte la terre, que boys soulaient être* de Jehan Excoffler.

Arch. de la cure d'Aiton. — Un cahier papier.

(2) Un souvenir très curieux nous a été conservé par un curé d'Aiton, M. Giraud, dans une note qu'il a laissée en marge du registre de naissance, mariage et sépulture de sa paroisse (Arch. de la cure d'Aiton). « En juillet 1732, nous dit-il, une biole de la rivière (l'Arc) se jeta sous le palais et emporta le terrain, versa presque dans toute la plaine et *sabla les deux tiers des bleds.* La rivière soient les eaux remontaient presque jusqu'à la maison des [?]. Il y avait tant d'eau par le grand chemin qu'on n'avait pu le passer même à cheval. Cela arriva pour n'avoir pas voulu faire une petite digue comme je leur ai dit plusieurs fois. »

qu'entre la levée de ces deux plans était survenue la crue trop fameuse de 1778.

§ 2. — *Les villages.*

42. — On comprend que, avec un pareil régime des eaux, la plaine d'Aiton n'était pas d'un très grand secours pour les habitants du lieu, et que ces derniers prisaient beaucoup davantage les fosserées de vignes qui s'étendaient au-dessus de la rivière de l'Arc, sous les chauds rayons du soleil du midi. Ici, comme dans d'autres pays viticoles de la combe de Savoie, on regardait comme une bénédiction du ciel la possession, ou seulement le bail d'une vigne. Cette disposition d'esprit, ainsi que la douceur climatérique et la sécurité matérielle, avait fait adopter comme lieu de séjour et d'habitation cette côte ensoleillée et chaude. C'est là que les premières maisons durent être bâties et, aussi loin que nos investigations puissent aller, nous retrouvons tous les villages que contient la carte que nous avons reproduite, et qui ne date que de 1730.

Le village dit du Plan (*de Plano Aythonis)*, lui aussi, doit avoir une origine assez ancienne (1) pour un motif tout autre. Ce n'est ni la salubrité, ni la sécurité que ses habitants ont cherchées, mais seulement le voisinage de la grande route qui suivait autant que possible le fond de la vallée. Ce ne sont pas des cultivateurs, des colons qui en formèrent les premiers habitants, mais bien plutôt des industriels (sens restreint), des aubergistes, des marchands, des voitu-

---

(1) Compte du châtelain, 1360. Arch. di Corte, Turin, *guardarobbe Aiguebelle.*

riers. — C'est là que se trouvait l'auberge *Sub fraxino*, que nous révèlent des enquêtes du XVI[e] siècle (1). Relativement près des rivières, exposé au nord-ouest, ce village ne présentait rien d'agréable. Il a dû néanmoins croître assez vite à cause de l importance capitale de la route qui le traversait.

43. — Immédiatement au-dessus de la crête qui domine et abrite le Plan d'Aiton, nous trouvons un autre village, d'importance restreinte, qui porte un nom significatif. assez commun en Savoie : c'est l'agglomération dite *Le Mollard*. Le mot Mollard, dans toute notre région, désigne un lieu élevé, point culminant de la communauté, et souvent aussi le point et village central où se trouve l'église.

Notre Mollard n'a point manqué à la règle commune. Car s'il n'est pas le plus important par le nombre de ses feux, c'est du moins le plus proche de l'église (2), dont il n'était séparé que d'environ 250 à 300 mètres et l'un des plus en vue, entre les villages d'Aiton, puisqu'il occupe presque l'extrémité de la colline.

44. — Un peu plus à l'est, perchées en flanc de coteau, à peu près à la même hauteur que le Mollard, mais cachées dans des bouquets de noyers, nous trouvons deux agglomérations jumelles englobées aujourd'hui sous la même dénomination de : *A Tête Noire*.

---

(1) Manuscrit de Th. Chapperon. Archives de l'Académie de Savoie, cit. plus haut.

(2) Je signale dès à présent au lecteur que l'église n'occupait point primitivement la place indiquée au plan joint a notre ouvrage, mais se trouvait dans l'enclos désigné sous le nom de *Palais*. Nous verrons plus loin que ce lieu contenait en principe le prieuré d'Aiton, et l'église paroissiale à laquelle était attaché un collège de chanoines. Ce n'est qu'en 1445 qu'il fut érigé en commande et de là passa aux évêques de Maurienne, qui y bâtirent un palais vers 1700 et firent rebâtir l'église au lieu actuel.

Ces villages portaient autrefois deux noms distincts. Le premier était dit *Le Puits,* le second *Les Alberts,* ou *villard des Alberts.* C'est du moins sous cette seconde forme que nous trouvons ce lieu désigné dans deux reconnaissances passées en faveur du prieuré d'Aiton en 1549 et 1553, par Pierre, comte de Bonvillaret, et Pierre et Jehan Casset, dits Bozon, du même lieu (1). Quant au village appelé par les géomètres de 1730 village du *Puits*, il était plus volontiers désigné par les anciens, avec une orthographe un peu différente, sous le vocable de « *au puys d'Aiton* ». C'est ainsi qu'on trouve dans les registres déjà cités que Jehan, feu Pierre Corteys de Bonvillard tenait du prieuré d'Aiton « la tierce partie d'un chapis situé vers le puys d'Aiton jouxte le chemin public du dessus, etc. » (2). Ces deux hameaux du reste devaient être d'une faible importance.

45. — Beaucoup plus considérable a dû être dès longtemps le village que nous trouvons à l'est du précédent, et que la carte dénomme « *Le Villard* ». Cette appellation, aussi commune en Savoie que celle de Mollard, que nous avons déjà rencontrée, plus répandue encore que cette dernière dans la région environnant la communauté qui nous occupe, semble être la désignation habituelle d'un groupement de maisons. On

---

(1) Ces deux personnes à deux dates différentes reconnaissent tenir chacune un tiers d'un pré-verger dans lequel était autrefois une maison. La troisième partie est occupée par une certaine Pernette Milliau, femme de Gaspard Besson, qui y a sa maison. Le tout se trouve au bas du village des Alberts, bordant la route desservant le village et ayant au levant la maison et la grange d'un certain Louis Roget, dans la maison duquel fut passée une des reconnaissances.
Reg. de Rec. Prieuré d'Aiton. — Arch. dép. Savoie. Ev. Maurienne. G. nº 31, fol. 180 vº et 227.

(2) Voy. Reg. cité, fol. 172 vº et aussi fol. 174 vº. Michel et Anthoine Gonterne dicts Roux ; fol. 222, Jehan du Four.

y retrouve la racine romaine de *villa*, ou une déformation de *villagium*. Villard semble une expression correspondant ou remplaçant le mot moderne de village, témoin cette appellation dans nos vieux actes, le villard des Alberts que nous avons cité quelques lignes plus haut, et aussi l'expression le villard de Montgreppon (1). Témoins encore les nombreux villards de la vallée du Gelon ou des environs, qui tous sont accolés d'une épithète, tel Villard Dizier, Villard Léger, Villars La Mar (ou Lamare), Villard d'Héry, etc.

Il nous semble logique de conclure de l'appellation même du lieu que nous sommes en face du centre primitif de la commune, du villard ou villages par excellence. La superficie occupée par les maisons, les voies multiples qu'indique le cadastre de 1730, le nombre relativement important d'habitations qui subsistent encore à cette époque nous le font supposer.

Ajoutons que ce village devait à l'origine porter seulement le nom d'Aiton et que l'appellation Villard tout court ne lui a été donnée que postérieurement afin de distinguer ce groupe de maisons de la commune elle-même. En effet, nous avons trouvé dans une reconnaissance du 28 octobre 1416 (2), ce village appelé le Villard d'Aiton. Dans le registre des reconnaissances du prieuré d'Aiton, plus jeune de plus d'un siècle, nous trouvons également ce lieu appelé le Villard d'Aiton (3), mais à d'autres reconnaissances mentionnent seule-

---

(1) Voy. Reg. cité. Reconn. de Me Jehan Rey, jadis notaire et châtelain d'Aiguebelle.

(2) Reconnaissance en faveur de Françoise Ravoyre, veuve de messire Jean Amblard, par Jean Manipoud, du villars d'Ayton ; arch. dép. Sav., Ev. Maur., nº 115.

(3) Voy. Reg. cit. : Recon. de Pierre, Claude, Jean et François Roux ;
Id. Id. de Monet-Vallot, de Bonvillard ;
Id. Id. de Me Ant. Déléglise, notaire de Bonvillard.

ment le Villard, en la paroisse d'Aiton (1). Plus récemment enfin (2), nous avons trouvé la mention : Village du Villard.

Ces rapprochements nous portent à croire que ce lieu, primitivement appelé Aiton, est devenu, par suite de la généralisation de ce nom au territoire environnant, le villard d'Aiton (comme on aurait dit le village d'Aiton), puis le villard en la paroisse d'Aiton, puis simplement le Villard.

C'est à notre avis le village par excellence de la localité, celui qui fut toujours le plus important. Il comptait en 1703 plus d'une vingtaine de feux ; il est à présumer qu'il n'a jamais été inférieur de beaucoup à ce chiffre (3).

---

(1) Voy. Reg. cit. Reconn. de Marg. Poucette, veuve André Fontayne.
Id. Id. de mess. Claude Du Chaney.

(2) Note dans le registre de la paroisse en l'an 1703.

(3) La racine même de ce nom de Villard peut donner place à une autre interprétation non moins plausible que celle que nous avons donnée qui s'appuie sur elle et la complète. L'étymologie de Villard ne serait autre que le mot latin *villa*. Le villard d'Aiton ne serait pas autre chose que l'agglomération qui a succédé à l'ancienne villa romaine qui a pris naissance dans son sein même. Cette explication du mot Villard — appliquée à notre commune — si elle n'est pas conforme à un texte précis, du moins est corroborée par toutes les circonstances qui peuvent nous frapper. La villa et ses accessoires, dans un pays de vignobles comme Aiton, devait se trouver à peu près au centre des terres exploitées, pas très élevées au-dessus du fond de la vallée, mais suffisamment haute pour n'être pas incommodée par les brumes d'hiver. Ceci correspond exactement à la situation de notre village.

La villa devait, étant donnée son importance et son système d'administration, grouper une population assez nombreuse, — partant était le noyau tout indiqué d'un village, — je dirai plus, du village le plus considérable de l'endroit. C'est ce qu'était précisément le villard d'Aiton.

La transformation en elle-même est-elle impossible ? Non ; — il y en a des exemples, dont un à la Ravoire près Chambéry où des récentes fouilles opérées par M. le baron Blanc amenèrent la découverte au village dit « Le Mollard » d'une villa romaine. Le lieu et les cultures s'opposent-ils à la supposition de la villa ? Non encore ! Aiton est un pays de vin, il a pu aussi bien que le village de Cruet se former seul ou à côté d'un fonds romain, et d'importantes découvertes archéologiques ne laissent aucun doute sur l'existence de ce dernier.

46. — Sur les confins de la commune, à mi-côte et plus haut encore que le Villard, se trouve un dernier village relativement assez important, car il devait abriter à l'origine une population, moindre sans doute que celle du Villard, mais du moins égale, sinon supérieure à celle du village du Plan d'Aiton : c'est le hameau de Montgreppon. Cette appellation, dont nous ne saurions donner d'étymologie exacte, n'a pas été altérée dans le cours des siècles et elle subsiste aujourd'hui telle que nous la retrouvons dans le plus ancien document qui nous soit parvenu. Sans pouvoir remonter plus haut, nous trouvons dans le compte du châtelain, 1360 (1), puis dans une information de 1530, le village nommé *villagium de Monte-Greppone* (2). De même, nous trouvons dix-huit ans plus tard, en 1548, les registres de reconnaissance du prieuré qui désignent le lieu du nom français de Montgreppon (3). .

47. — Nous devons enfin citer, pour n'en point omettre, deux petits hameaux situés au-dessous de Montgreppon et distants entre eux d'environ 500 mètres. Ce sont les deux villages de La Muraz. Ces deux agglomérations nichées au milieu des vignes n'ont jamais été de grande importance. Elles ne comprenaient chacune que quelques feux et quelques celliers, des *sartots*, comme nous disons encore, selon la vieille expression, ou des *chosals* comme s'expriment nos anciens actes. Nous n'avons pas trouvé de distinctions entre les deux groupes de maisons dans les textes

---

(1) Arch. di Corte, Turin.
(2) Procès contre le meurtrier d'un serviteur du sire de La Charnée. — Manuscrit Chapperon, t. 44.
(3) Reg. cité, f° 150: — François Byolley : vignes dessoubs Montgreppon.
Id. f° 153: — Claude Byolley : vigne à Montgreppon.
Id. f° 155: — Vilfred Byolley : id. id.

anciens qui nous ont passé sous les yeux. Le nom semble s'appliquer sans distinction à tout le terroir, son origine me paraît aussi incertaine. La dénomination *Mure, A la Mure, La Mure* est assez courante dans notre pays pour laisser croire qu'ici comme ailleurs c'est une appellation due à une particularité du terroir. Pourtant il faut noter l'existence de familles portant le nom de Muraz dans notre paroisse et en particulier au village qui nous occupe, familles dont l'existence nous est révélée déjà par les comptes du châtelain de 1433 (1) et les reconnaissances du registre de 1548 50 (2), puis par les registres de la paroisse. Un Vincent Mura et Claudia Mura figurent comme parrains à un baptême de 1656. En 1693 on baptise un Pierre Muraz, fils de Vincent et d'Antonie Chastelard ; en 1694 un Jean-Baptiste, fils de Philibert Muraz. En 1705 Pierrette, fille de J.-C. Muraz, qui habitait au Villard (3). Cette famille compte encore des représentants à Aiton, mais elle est en voie d'extinction. Quant aux deux petits hameaux de La Muraz, quelle que soit l'origine de leur nom, ils continuent à cacher leurs quelques maisons dans des touffes de noyers, et je crois pouvoir affirmer qu'au contraire des races qui vivent, se multiplient ou disparaissent, ils ont dû traverser sans subir d'altération sensible le cours des siècles qui ont passé sur eux, garnissant de mousse les « loses » de

---

(1) Dans le compte rendu en 1433 par Pierre de Montfalcon, on trouve dans les recettes du chapitre Bans :

Recipit de Petro Mura pro damno illato cum suis porcis in vinee Petri Chationeti iiij sol. fort.

(2) Dans ce registre nous trouvons une reconnaissance de la Claude Ruffin, d'Aiguebelle, qui tient une fosserée 1/2 de pré au lieu de la Muraz, jouxte le pré de Jehan feu Jehan Muraz, du levant et du dessus.

(3) Registre ancien de l'état civil de 1650 à 1726. — Passim. — Arch. de la cure d'Aiton (non classées).

leurs toits. Si nous ne pouvons pas trouver de documents très probants au-delà du XVI[e] siècle. nous savons que ces hameaux existaient fort anciennement et l'aspect de leurs maisons multicentenaires nous invite à penser que nous sommes en face de quelque village fossile que le temps ne peut plus ni faire croître ni détruire.

48. — En dehors des agglomérations que nous venons de citer et de décrire brièvement, nous trouvons dans la carte publiée à la fin de ce volume divers celliers épars dans les vignes. La plupart existent encore à l'heure actuelle, quelques-uns même gardent un air d'autrefois qui incite l'esprit à leur attribuer une origine très ancienne. Mais nous n'avons pas, malgré nos recherches, pu déterminer l'âge, même approximatif, d'aucun d'entre eux. Il est à penser qu'il y a toujours eu sur les flancs du coteau d'Aiton nombre de ces « sartots », mais rien ne nous permet d'en préciser le nombre, la place, et de dire : un tel était là à une époque donnée.

Tout dans un coin de la commune, comme exilé, se trouve le petit hameau dit du Gros-Chêne. Ce groupe de maisons, considérablement éloigné du reste des habitations, présente cette particularité que c'est le seul lieu habité qui réunisse les trois conditions défavorables d'être dans la plaine, je dirai mieux : dans le marais, d'être franchement tourné au nord et d'être près de la rivière, dont les eaux peuvent aller presque jusqu'à lui.

Le Gros-Chêne était sans doute le nom du terroir, qui a été donné aux quelques maisons qui se trouvaient en cet endroit. Elles devaient exister très anciennement, car nous savons que le prieuré d'Aiton, dont nous aurons à parler dans quelques instants, n'étendait

pas sa tutelle sur toute la paroisse d'Aiton, mais que le village du Gros-Chêne lui avait été enlevé pour être annexé au prieuré de Sainte-Hélène-des-Millières. Ce village ne dut jamais être très important ; il avait à quelque chose près la valeur des hameaux de la Muraz, peut-être même fut-il à l'origine encore de moindre importance. Le prieuré ne semble pas y avoir possédé de maison, et pourtant, dans le registre de 1545, nous y voyons figurer nombre de reconnaissances ayant pour objet des propriétés assises à ce terroir. Ce sont toujours des bois, des châtaigneraies, des verneys (1), des isles (2) ou des prés, voire des verneys en partie convertis en prés (3) ; nous n'y rencontrons la mention de terre, ou champ, ou courtil qu'une fois (4). En réalité, ce village était dans une position bien triste, froide et peu riche en terre cultivable.

§ 3. — *Les chemins.*

49. — Après avoir décrit les divers centres habités de la communauté d'Aiton, nous devons renseigner les lecteurs sur les modes de communication et les voies qui s'ouvraient aux pas des voyageurs. A ce point de vue, il est inutile de chercher au bon temps jadis, objet de nos études, les voies de douze mètres, voire même davantage, que nos modernes yeux ont l'habitude de rencontrer un peu partout. Nos ancêtres

---

(1) Reg. cité. Arch. dép., év. Maur., n° 31. Me Jehan Chastellard, notaire au Gros-Chêne, reconnaît une châtaigneraie, f° 469 ; des bois, verney, châtaigneraies, f° 490.

(2) Reg. cité, f° 199, Jehan feu André Gros reconnaît tenir une pièce isle et de verney, au Gros-Chêne, lieu dit : à Champbérard.

(3) Reg. cité, f° 211, 2 pièces de bois et verney, à présent pré ;
Id. f° 244, 16 journaux de verney en partie convertis en pré.

(4) Reg. cité, f° 441, pré et verger de 1/2 seyterée, au Gros-Chêne, lieu dit Courtil-des-Moines, jouxte un bois dessus, le chemin dessous, un pré au prieuré au couchant.

se contentaient de bien moins, et les vieux chemins, qui sont nombreux dans notre commune, suffiraient amplement à nous édifier à ce sujet. Les routes les plus larges, celles qui servaient au trafic international, avaient au plus cinq mètres de large, et plus souvent à peine trois, dimension dont nos chemins ruraux sont presque honteux de se contenter ; quant aux autres ils se réduisaient souvent à une largeur dont ne se contenteraient plus nos sentiers muletiers.

La voie la plus importante qui traversait Aiton au Moyen âge était la route qui va du Gros-Chêne au Plan d'Aiton, et de là, à Aiguebelle, en passant sous le Palais et sous le village de La Muraz. Cette route, que rien ne distingue des autres chemins sur le cadastre de 1730, que nous reproduisons, a pourtant une importance capitale. C'est une des voies les plus directes de Suisse en Italie. Les marchandises et les voyageurs arrivant de Genève ou d'Annecy franchissaient le col de Tamié, passaient par Albertville (alors Conflans) et, de là prenaient soit la route de Tarentaise, soit la route de Maurienne, qui passait par Aiton.

Les voyageurs venant des Bauges, de Saint-Pierre-d'Albigny, pouvaient aller au-delà des monts, grâce au bac existant sous Fréterive, en traversant le Verney par la barrotière qui aboutissait au Plan d'Aiton, où ils trouvaient la route par excellence que nous venons de tracer (1).

---

(1) L'itinéraire suivi est ainsi décrit dans l'édit de Charles-Emmanuel Ier sur les chemins, en date du 20 décembre 1655 :

— Et d'autant que nos magistrats ont avis d'Amsterdam, d'Auxbourg, de Bâle et d'Italie, que les marchandises d'Hollande, de Flandre et d'Allemagne qui sont destinées pour l'Italie, et celles d'Italie qui sont semblablement destinées pour ces pays là, doivent repasser comme elles faisaient autrefois, par le Piémont et par la Savoie, prenant depuis *Aiguebelle à Faverges*, tirant vers les Regonfle ou Genève, etc...

Edits des ducs de la Royale. Maison de Savoie, depuis Emmanuel-Philibert. A Chambéry, chez Etienne Riondet, 1679, p. 302.

Ce chemin, d'une importance capitale au Moyen âge, sur lequel passaient tous les chariots et les voyageurs se rendant de Haute-Savoie ou de Suisse en Maurienne, était loin de présenter le confort de nos routes modernes. Le décrire même est plein de difficulté, car rien ne représente plus à nos esprits modernes la figure particulière du chemin d'autrefois.

Du Gros-Chêne au bourg du Plan d'Aiton, le chemin était la plupart du temps une véritable fondrière. Il s'avançait au milieu des marais et des verneys et, pour comble de malheur, était parfois en butte aux injures de l'Isère en furie. Ce passage avait tellement l'habitude d'être difficile à franchir qu'au dessous de Gros-Chêne, lieu tout particulièrement exposé, le mas traversé par le chemin avait reçu le nom de « Sous le mauvais pas » (1).

A partir du Plan, il quittait le bas-fond pour serpenter à flanc de coteau, dans les pampres verts des vignes. Cette partie existe encore telle qu'elle était autrefois, sans autre modification que l'envahissement énorme des ronces. Ce vieux chemin abandonné est vraiment plein d'intérêt, et sa visite est complètement édifiante sur la facilité des voyages d'autrefois. Si la première partie du trajet de la paroisse d'Aiton était plate et marécageuse, le reste du chemin était en général taillé dans le roc (un schiste assez friable) et offrait au voyageur un luxe de pentes capable de satisfaire les plus difficiles.

50. — De cette route s'en détachait une autre qui allait à l'église et au prieuré d'abord, et ensuite des-

---

(1) Voy. Reg. cit., f° 490 : Reconnaissance de M^e^ Jehan Chastellard ; 3° 6 journaux de vernoy et 2 seyterées de pré au Gros-Chêne, lieu dit *Sous le mauvais pas*, le chemin public de dessus, etc.

servait à peu près tous les autres villages, passant par Le Puys, Les Alberts, Le Villard, et de là se dirigeant sur Montgreppon. Ce chemin, qui existe encore sur tout son tracé, a été élargi depuis la croisée du Mollard jusqu'à Montgreppon. Il en subsiste dans l'état ancien une partie qui ne manque pas de charme, c'est celle qui reliait l'église et plus tard le Palais à la grande route d'Aiguebelle. Sa largeur, qui se distingue encore sous l'envahissement des ronces, en fait un chemin remarquable pour l'époque. Sa pente, encore très accentuée et qui laisse le moderne quelque peu rêveur, est pourtant déjà assez adoucie (15 à 20 °/₀) et le sol ne laisse paraître le roc sous-jacent que très rarement. Dans la partie modernement élargie, on ne rencontre aucune forte pente, ce qui laisse croire que le tracé en avait été fait jadis avec un soin scrupuleux et peu commun. Les autres chemins de la communauté existent encore pour la plupart. Ce sont de simples chemins d'exploitation de deux mètres de large, sauf quelques-uns qui se rapprochent plus du sentier que du chemin. Exemple : le chemin du Plan d'Aiton au Palais, qui sert de raccourci à la route stratégique, n'avait guère que 1ᵐ50 à 2ᵐ de large et présentait des pentes voisines de 45 degrés. Je ne puis me livrer à une étude détaillée des diverses voies qui sillonnaient la commune, ce serait m'exposer à des redites qui sont complètement inutiles ; tous les chemins indiqués sur la carte se ressemblaient : c'est dire, sans entrer dans d'autres détails, qu'ils étaient tous plutôt mauvais que bons. La seule distinction à faire entre eux, et la seule remarque qui s'applique à tous, c'est qu'en plaine ils étaient bourbeux, et, en côte, « montants, caillouteux, mal aisés et de tous les côtés au soleil exposés ».

SECTION II

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

§ 1er. — *L'église paroissiale.*

51. — Après avoir esquissé la description topographique d'Aiton, force nous est de présenter au lecteur l'église paroissiale avec les organisations qu'elle réunit sous son abside. C'est le monument qui résume toute la vie du Moyen âge ; c'est autour de lui, au son des cloches, que toute l'existence de la communauté s'est déroulée ; c'est la matérialisation de ce personnage imaginaire qu'est la communauté.

Au point de vue religieux, nous trouvons à Aiton trois organisations distinctes : l'église paroissiale ; à côté, presque comprise dans l'église, une collégiale de chanoines augustins ; enfin, notre communauté possédait un prieuré de Bénédictins.

Ces trois institutions parallèles sont fort anciennes, et nous ne saurions dire à quelles époques elles furent fondées (1). Cependant, il semble que l'église doit être la première dans l'ordre chronologique.

52. — L'église primitive d'Aiton ne se trouvait pas sur l'emplacement de celle qui existe aujourd'hui. Elle avait été bâtie presque à l'extrémité du promontoire d'Aiton, dans l'enceinte même que notre carte désigne

---

(1) M. Foray, dans sa monographie de la basse Maurienne, pense que l'église et le prieuré datent du VIIe siècle. Il est permis de douter de cette assertion qui n'est étayée sur aucun document.

sous le nom de « *Palais* », où a été construit le fort moderne. La cure, car une église ne va point sans cure, était un peu plus en arrière sur la colline, au croisement des chemins allant l'un au Mollard, l'autre au Plan, le troisième à la Grand'Route, c'est-à-dire qu'elle se trouvait approximativement dans le fossé actuel du fort. Les trois chemins existent toujours, et je ne serais pas étonné que la grange bâtie au carrefour ne soit une ancienne dépendance de la cure.

L'église, dont nous ne connaissons pas la date de fondation, se trouvait, avec les biens qui en formaient la dotation, dans le patrimoine d'un laïc, le seigneur de Chamoux. C'est probablement là un exemple de propriété privée d'une église, comme on en rencontre souvent avant le XII^e^ siècle. Cela n'a rien qui doive nous étonner et nous pourrions en citer d'autres exemples en Savoie.

53. — Relativement à l'église d'Aiton, les XI^e^ et XII^e^ siècles nous fournissent un certain nombre de textes. C'est d'abord une charte du 31 janvier et du 21^e^ jour de la lune, que Mgr Billiet croit devoir dater de 1019, par laquelle Geoffroi de Chamoux fait don de notre église aux chanoines de Saint-Jean-de-Maurienne (1). Cette

---

(1) Voici ce texte, tel qu'il a été donné dans les documents publiés par l'Académie de Savoie, t. II, p. 11 :

Quia filiorum est parentum suorum curam gerere et parentum filiis providere, idcirco ego Guidfredus de Castro quod dicitur Camos dono et reddo ecclesie beati Johannis Mauriennensis et communitati canonicorum ibi servientium ecclesiam de Ethone et ecclesiam de Bonvillaret et ecclesiam de Randens cum dotibus suis et cum decimis et cum omnibus suis ecclesiasticis appendiciis, laudante uxore mea Amaltrude et omnibus filiis meis, Nantelmo, Andrico, Guidfredo, Ainardo, Jothalmo, Aimerico, Umberto. Hanc autem donationem tali pacto facio, ut filium meum Amedeum in consorcio suo recipiant, et ut bona Maurianensis ecclesie habeat, sicut alii videntur habere, et ut unum tantum ex filiis meis aliis, qui clericus sit, predicto tenore recipiant, postquam predictus filius

donation, faite pour rendre favorables les chanoines de Saint-Jean et les inciter à accueillir dans leur chapitre un fils du donateur, se comprend d'autant plus facilement que nous sommes à une époque où l'église lutte contre la propriété privée des églises, et cherche par tous les moyens à faire rentrer sous la puissance des évêques ou, à leur défaut, des grandes abbayes toutes celles qui se trouvaient dans les mains laïques.

54. — Par un acte antérieur à 1103, Humbert le Renforcé, comte de Savoie, donne à la Novalaise (près

---

meus Amedeus ex hac vita migraverit. Facio etiam predictam ecclesiam de Ethone et ceteras duas liberas ab omni inquisitione, ut deinceps nec ego nec uxor mea nec aliquis ex progenie mea aliquod servicium nec censuale nec spontaneum ab eis audeat exigere, sed soli canonici habeant licentiam exigendi ab eis vel faciendi quicquid inde exigere vel facere voluerint. Actum est hoc II kalendas februarii, luna XXI. Hujus donationis testes sunt Silvo decanus, Wido presbyter, Widfredus pater Petri canonici.

Nous donnons ce texte selon la version de Mgr Billiet et sous réserves. Nous n'avons pas rencontré l'original dans nos recherches (en particulier dans les archives de l'évêché de Maurienne), et l'auteur n'a pas donné de référence. — L'acte peut se placer indifféremment en 1019, 1038, 1057, 1076, 1095, 1114, 1133. L'écriture paraît être (du moins l'affirme Billiet) du XI^e^ ou du XII^e^ siècle.

A notre avis, cette charte doit être placée en l'année 1057 ou 1076, car les restitutions d'églises privées sont probablement, dans notre région, postérieures à 1046.

Cibrario et Promis ont publié une charte qui a beaucoup intrigué M. de Manteyer qui la place en 1043, et M. Renaux (p. 68) qui la date de 1046. Cette charte par laquelle l'évêque et le comte font une donation au chapitre de Saint-Jean se termine par cette phrase :

Et episcopus donat ibi omnes ecclesias, quas laici tenent vel unquam tenebunt in suo episcopatu, licet per hereditatem aliqua amplius sibi querere videbuntur, ea ratione : si noluerint ecclesias reddere, canonici interdicant illas, ac etiam altaria sternant.

Il paraît logique de penser que c'est à la suite de cette menace que Geoffroi de Chamoux a restitué aux chanoines les églises qu'il possédait, et par conséquent d'assigner à cette charte une date postérieure à 1046.

Parmi les témoins qui ont signé cet acte, on peut supposer que Silvo decanus est le doyen du chapitre d'Aiton : l'acte serait alors passé à Aiton, et le Wido presbyter serait peut-être le curé.

du Cenis) Saint-Laurent-d'Aiton. « *Reddidit comes Ubertus* », nous dit le texte (1).

En 1139 pourtant, s'il faut en croire M. Angley, les chanoines de Maurienne cédaient à leurs confrères de Saint-Georges de Cevins (en Tarentaise) l'église d'Aiton avec d'autres qui lui étaient voisines, moyennant une rente de 100 sols de Suze (2).

Plus tard, l'église d'Aiton entra, à une époque que nous ne saurions préciser, dans le patrimoine des chanoines de Sainte-Catherine d'Aiguebelle, qui nommaient à cette cure et en percevaient les revenus.

55. — Il semble difficile de concilier ces trois actes. Pourtant, ils s'appliquent bien à la même église. Les deux derniers, en effet, mentionnent spécialement l'invocation sous laquelle est placée encore aujourd'hui l'église d'Aiton. Le premier ne dit rien, mais alors il faudrait croire qu'il y avait deux églises à Aiton, ce qui semble très peu probable. On ne peut écarter le troisième de la discussion en émettant un doute sur son authenticité. Les désignations de lieux sont celles de l'époque à laquelle il se rapporte, et, en 1139, il semble bien que l'église d'Aiton n'était pas dans le

---

(1) Charte publiée par Cipolla, t. Ier, p. 240, n° 97 (*Monumenta Novaliciensia vetustiora*, dans les *Fonti per la storia d'Italia, 1898*). Citée par Manteyer, *Le Moyen âge*, 1901, p. 449, note 1.

(2) Voici ce que dit cet auteur : « En 1139, le 4 des calendes de juillet, il (le B. Ayrald, év. de Maurienne) confirma un accord fait entre les chanoines de sa cathédrale et ceux de Saint-Georges *de Chevino* (Cevins), par lequel ces derniers acquéraient les dîmes et les offrandes des églises de *Sainte-Marie de Elemosina* (N.-D. des Millières), *Saint-Laurent de Castello* (Aiton), *Saint-Etienne de Burgo* (Aiguebelle), *Saint-Arnoulph* et *Montgilbert*, à la condition qu'ils paieraient annuellement aux premiers 100 sols de Suze » (*Histoire du Diocèse de Maurienne*, p. 81). L'auteur semble bien avoir eu sous les yeux l'acte de confirmation ; les dénominations qu'il cite sont bien celles du XIIe siècle. Mais il ne nous a pas donné le texte, non plus que la référence permettant de retrouver la charte qu'il rapporte ainsi.

patrimoine de l'abbaye de la Novalaise. En effet, nous avons une charte de 1129 par laquelle l'évêque de Maurienne Conon confirme à cette abbaye la possession de tous les biens qu'elle a en Maurienne, et nous n'y voyons pas figurer Aiton (1). Au reste, cette charte se concilie parfaitement avec la donation de Witfred de Chamoux, qu'elle complète d'une façon normale. Reste à expliquer le deuxième texte. Il semble difficile à concilier avec les deux autres, et pourtant nous ne pouvons l'écarter. On pourrait penser qu'il s'agit du prieuré et non de l'église d'Aiton, mais cette explication est inconciliable avec le texte qui nomme l'église et son patron. On peut l'expliquer aussi par une donation du comte, faite alors que l'évêché de Maurienne avait été uni à celui de Turin, ce qui expliquerait qu'on retrouve, en 1139, l'église d'Aiton aux mains des chanoines de Saint-Jean. Peut-être pourrait-on n'y voir qu'une tradition du domaine éminent ; mais, à notre avis, il n'y a pas lieu à cette interprétation, l'église d'Aiton ne dépendant pas du fief de l'évêque et les chanoines n'en ayant que les dîmes (2).

---

(1) *Confirmamus et in tenore totius juris tradimus omnes ecclesias, decimas, ceterasque possessiones quas in presenti videtur habere et tenere in nostro episcopatu.* — Besson, pièce nº 112, p. 474. — Cipolla, *Mon. Nov.*, I, p. 247-49.

(2) L'évêque de Maurienne possédait, en effet, un fief ecclésiastique ne relevant que de l'Empire, mais ce fief était loin d'avoir l'étendue de son diocèse. C'est ce qui fait que certains auteurs, lui voyant passer des actes avec l'assistance du comte, ont cru pouvoir en conclure que, contrairement à la règle générale d'immédiateté des seigneuries épiscopales vis-à-vis de l'Empire, l'évêque de Maurienne était vassal du comte de Savoie.

En effet, le 14 juin [1043 ?], 3e jour de la lune, l'an 8e de l'Empereur Henri, le comte Humbert et l'évêque de Maurienne Thibaud donnaient conjointement au Chapitre de Saint-Jean certaines terres. Le droit respectif du comte et de l'évêque sur ces terres est très nettement indiqué : le premier avait le haut domaine, le second la propriété directe. Par conséquent, l'évêque les tenait en fief du comte qui, à ce titre, était son suzerain.

M. Georges de Manteyer, qui signale cet état de choses dans son

§ 2. — *La Collégiale et le Prieuré.*

56. — L'église d'Aiton donnait asile dans les premiers siècles de son existence à une collégiale de chanoines de l'ordre de saint Augustin.

Les bâtiments qu'ils occupaient étaient situés, selon

---

premier article : *Les Origines de la Maison de Savoie en Bourgogne* (p. 401 sq.), pense que cet état de choses était récent. Il cite à l'appui de son dire une autre charte de 1039 ou 1041 où l'évêque fait une donation semblable, mais sans l'assistance du comte, ce qui indiquerait qu'alors le comte de Savoie n'avait aucun droit sur l'évêché de Maurienne. L'auteur que je viens de citer explique ce changement et cette anomalie par les raisons suivantes :

Le 16 mars 1039, un précepte impérial unit l'évêché de Maurienne à celui de Turin. Cette mesure équivalait à la saisie ou à la confiscation de la mense. Cette disgrâce ne fut d'ailleurs que passagère ; en fait, la possession de deux évêchés distincts, comme ceux de Maurienne et de Turin, ne pouvait durer. C'était une irrégularité. Le comte de Savoie, d'autre part, dut s'entremettre très activement en faveur de l'évêque de Maurienne, si bien que l'évêque de Turin consentit à abandonner l'évêché de Maurienne moyennant l'annexion de la vallée de Suze au diocèse de Turin. L'évêque de Maurienne reçut de nouveau la possession de son évêché, mais non plus comme auparavant sous l'autorité directe du roi ; il dut le tenir comme vassal du comte Humbert.

A notre humble avis, la charte du 14 juin [1043] peut recevoir une autre explication que celle de M. de Manteyer. Il ne faut pas, comme il le fait, en conclure à une suzeraineté générale du comte sur l'évêque. Les rapports qu'il décrit existaient, mais il faut les distribuer dans l'espace et non dans le temps. Il faut, selon nous, distinguer entre les biens qui faisaient partie de la souveraineté temporelle des évêques de Maurienne, et pour lesquels ils ne relevaient que de l'empereur, et les biens qui leur avaient été concédés postérieurement par d'autres seigneurs et qui gardaient la marque de leur origine. A ceux-ci se rattache l'acte du 14 juin [1043], à ceux-là l'acte du [4 juin 1039-4 juin 1041]. Si l'on prend la peine de s'y reporter, on constatera que ces deux chartes se rapportent à des localités totalement différentes, faisant partie les unes du domaine propre de l'évêque, les autres relevant du fief du comte.

La première, en effet, porte sur des terres situées « in valle Maura (Valmore, commune de Saint-Colomban-des-Villards) ; in primo Villario (premier Villard, même commune), et in secundo (second Villard, soit Villard-Martinan, même commune) ; in Monte-Aymone (Montaimont) et in Cuina (Saint-Etienne et Sainte-Marie-de-Cuines) ; in villa B. Remigii (Saint-Remy) et in Agrivole (Grivolley, hameau de Saint-Remy) » ; soit sur une série de terres situées dans

toute probabilité, dans les environs immédiats de l'église. Peut être même étaient-ils attenants au prieuré dont nous aurons bientôt à parler. Cela est possible, même probable. Nous ne pouvons cependant rien affirmer sur ce point, car cette institution disparut de

---

le canton de La Chambre et sur la rive gauche de l'Arc ; c'est-à-dire dans cette partie de la vallée appartenant aux comtes de Savoie depuis longtemps, dont ils reçoivent l'hommage et qui équivaut à la vicomté de Maurienne. Or, cette vicomté de Maurienne appartenait à n'en pas douter au comte de Savoie, car nous en avons plusieurs reconnaissances faites en faveur de ce prince : celle de 1190, de Nantelme de Miolan, au comte Thomas (S. S. H. Arch., XVIII, p. 377) ; d'autres postérieures citées au même lieu, une série d'investitures en faveur du comte de La Chambre, dont nous publions la plus lisible *parte in qua* aux pièces justificatives.

Si nous nous reportons, au contraire, à la seconde, faite par l'évêque seul, nous constatons qu'elle porte sur des biens et des localités totalement différents. Nous ne sommes plus dans le canton de La Chambre, mais dans celui de Saint-Jean-de-Maurienne, dans les Arves, à Albiez-le-Jeune et le Vieux, à Villargondran, paroisses qui dépendaient directement de l'évêque et sur lesquelles le comte n'avait aucun droit.

Cette explication que nous proposons a sur celle de M. de Manteyer l'immense avantage de se concilier avec les textes que nous connaissons. L'étendue des biens des évêques est nettement délimitée, en effet, dans deux bulles, l'une de Lucius III, l'autre de Clément III, publiées par Mgr Billiet (M. A. S. Doc., II, p. 32 et 40), desquelles il résulte que le noyau central du domaine de l'évêque de Maurienne s'étendait sur toutes les communes comprises entre l'Arc, le Dauphiné, le rocher de Pontamafrey et le ruisseau du Freney, plus quelques paroisses disséminées sur la rive droite de l'Arc et en amont. Ces biens, parfaitement délimités et très distincts du fief du comte, sont restés au pouvoir direct des évêques de Maurienne jusqu'au jour ou ceux-ci, incapables de maintenir leurs sujets (Arvains et Valloirains) révoltés, associèrent Edouard le Libéral a leurs droits de suzeraineté, en récompense et en payement de ses services (transaction entre Aymon, évêque de Maurienne, et Edouard, comte de Savoie, qui s'oblige à rétablir cet évêque contre les rebelles de son diocèse, 1327). Si, à cette époque ou antérieurement, le comte avait eu la suzeraineté des biens possédés par l'évêque, on comprendrait mal cet acte où, pour paiement de ses services, l'évêque « *ipsum dominum comitem... consociat, socium et dominum facit, constituit et creat in mero mixtoque imperio et jurisdictione quam habet et habere potest in terra episcopatus Mauriannæ ultra fluvium Arcus, a parte S. Joannis et supra, in quantum durat terra episcopatus...* »

Cette dernière phrase devient lumineuse lorsqu'on remarque que l'expression « outre Arc » désigne la rive gauche de la rivière (Saint-

bonne heure, et ne fait l'objet d'aucune allusion, même indirecte, dans les documents qui ont passé sous nos yeux (1). Le personnel de la collégiale comprenait six chanoines, y compris le doyen. Vers le milieu du XIII[e] siècle une discussion s'éleva entre les chanoines d'Aiton et ceux de Saint-Jean-de-Maurienne, les seconds prétendant avoir certains droits sur les premiers, qui, à leur tour, soutenaient ne devoir relever de personne. Le différend portait surtout sur le droit des chanoines d'Aiton d'élire librement leur prieur ou doyen, et sur une cense annuelle qu'ils prétendaient ne pas devoir payer au chapitre de la cathédrale. Dans ce débat, ce fut Aiton qui eut tort et qui dut s'incliner devant les prétentions de ses adversaires. C'est ainsi

---

Martin-d'Arc ou de la porte, rive droite ; Saint-Martin d'outr'Arc, rive gauche). Il s'agit donc d'un territoire s'étendant sur la rive gauche de l'Arc, d'aval de Saint-Jean en amont, vers une limite qui n'est pas désignée, mais que les bulles citées plus haut nous apprennent être le ruisseau du Freney qui se jette dans l'Arc en face de Saint-André.

M. C. Renaux, dans son *Humbert I[er], dit aux blanches mains*, donne une autre explication de cette charte : « Humbert, disposant au nom du roi des terres épiscopales, les avait données ou restituées si l'on veut à l'évêque Thibaut, mais en retenant le domaine direct ; ce prélat, à son tour, abandonnant aux chanoines les droits utiles ainsi acquis, le comte y joint sa directe, sauf une réserve viagère... Ce ne serait qu'en 1061, sous Henri IV, qu'un autre diplôme aurait rétabli officiellement le diocèse » (p. 69). Cette explication peut paraître admissible, elle est assez voisine de celle de M. de Manteyer ; mais celle que nous proposons nous paraît néanmoins plus simple et plus logique. C'est d'ailleurs celle proposée avec infiniment de raison par M. le chanoine Truchet dans son article sur l'*Origine de la souveraineté temporelle des évêques de Maurienne* (S. H. A. Maur., 2[e] série, III, 53).

(1) Toutefois un rapprochement permet d'établir notre conjecture. La collégiale était sécularisée et unie au prieuré avant 1421. A cette date le prieuré n'était pas encore tombé en commande (1445). Pourtant, par une lettre de 1421, Anthelme, évêque de Maurienne, accorde des indulgences a tous ceux qui aideront a réparer les bâtiments de l'église cathédrale, au nombre desquels figure le château d'Aiton. (Arch. Ev. Maur., Soc. Arch. Maur., II, 235.) Ces bâtiments épiscopaux autres que le prieuré devaient être probablement une partie des bâtiments de la collégiale attribués à l'évêque.

que, le 27 mai 1259, les cinq chanoines d'Aiton et leur doyen Pierre Guelis (1) signaient une reconnaissance en faveur du chapitre de Saint-Jean. Dans cet acte, ils reconnaissaient devoir accueillir et héberger les chanoines de la cathédrale qui viendraient à Aiton, et cela avec le confort et les attentions convenables ; si quelqu'un de ces derniers voulait se retirer parmi eux, ils avouaient être tenus de le recevoir dans leur communauté et de le considérer comme un des leurs. Cet avantage avait bien son prix, si l'on songe à l'excellence du climat d'Aiton gai et ensoleillé, comparé aux charmes que pouvait présenter la ville de Saint-Jean.

Enfin, signe de sujétion bien plus dur et plus palpable, le chapitre de la cathédrale avait le droit de confirmer le prieur élu de la collégiale d'Aiton, et percevait une cense annuelle de 30 sous, payables 20 à l'automne et 10 à la fête de Pâques (2).

57. — Cette transaction n'eut pas d'ailleurs des effets très longs, et l'emprise des chanoines de Saint-Jean sur ceux d'Aiton ne se fit pas sentir bien longtemps. Avant la fin du XIII[e] siècle, en effet, la collégiale fut sécularisée par les évêques de Vienne, de Lyon, de Grenoble et de Maurienne, et fut unie à une autre

---

(1) Ils sont nommés ainsi :

Petrus Guelis, Decanus Ethonis.

Canonici : Petrus de Semiriaco. Stephanus de Chamoseto (Chamousset). Petrus Varelli. Guido de Plano (est-ce le Plan d'Aiton ?). Hubertus de Chamos (Chamoux).

En 1269, Pierre Guelis était évêque de Maurienne ; il mourut en 1273.

(2) Ce document a été publié par M. Billiet, Ac. Sav., Doc. II, p. 92. J'ai eu le texte sous mes yeux. Arch. Dép., Ev. Maur., 115. Le seul nom du doyen a été mal lu. Il y a Guelis et non Buelis, comme dit Billiet.

congrégation alors en pleine prospérité, je veux parler du prieuré.

Cet établissement, fondé à une époque qui ne nous est pas connue, appartenait à l'ordre des Bénédictins, et était sous la dépendance immédiate de l'abbé de Saint-Michel de la Cluse en Piémont (1). C'était un établissement très puissant et très florissant, qui devait posséder des biens fort étendus sur la paroisse d'Aiton, probablement aussi sur les paroisses voisines de Bonvillard et de Randens.

Le prieuré d'Aiton devait toutefois faire certaines aumônes, fondées par des personnes pieuses, et qu'il devait distribuer à certaines époques de l'année, — peut-être sans doute aux fêtes de Pâques et de Noël.

Les derniers prieurs s'en acquittaient fort mal, et un registre de procès-verbaux de visites pastorales faites par Pierre Panerel, grand vicaire du cardinal de Varembon, en 1444 ou 1445, nous apprend que le prieur d'alors, dont il ne cite pas le nom, était accusé de ne pas faire les aumônes auxquelles le prieuré était tenu, d'être *lent* au service de l'église, de négliger ses devoirs, d'avoir des ulcères (*sania laborat)* et de loger une femme dans le prieuré (2).

---

(1) Un autre prieuré de Bénédictins relevant également de Saint-Michel de la Cluse possédait les vallées de Chamonix et de Vallorcine. (Voy. S. H. A. Genève, XIII, préf. p. IX.)

(2) Cité dans S. H. A. Maur., IIe série, I, 2me p., p. 132. Le registre des procès-verbaux, que je n'ai pas retrouvé aux archives départementales, a été conservé par l'évêque et a probablement été transporté à Suze avec le petit séminaire.

SECTION III.

LES PUISSANCES TERRITORIALES

§ 1er. — *Les origines.*

58. — C'est une tâche singulièrement difficile que rechercher quelles furent les premières puissances qui régirent et possédèrent notre communauté d'Aiton.

Le premier grand propriétaire qui ait eu des biens à Aiton est Abbon, qui avait d'importantes possessions en Savoie, et fait don à l'abbaye de la Novalaise, par son testament, de certaines d'entre elles, en particulier d'affranchis et de tenures leur appartenant, situées à Aiton (1).

Laissant de côté ces possessions d'Abbon, au sujet desquelles nous avons des données vraiment trop vagues pour qu'elles puissent servir de bases sérieuses à un travail approfondi, nous pouvons, avec M. Baudi di Vesme (2), conjecturer que notre paroisse faisait partie d'un vaste domaine, au débouché de la vallée de Maurienne, appartenant à une famille très puissante qui donna le jour aux familles de Miolan, de La Chambre, d'Urtières, et dont le berceau fut Aiguebelle.

---

(1) Testament d'Abbon au profit de l'abbaye de la Novalaise. — Donation d'affranchis, anno 739.

« *Dono liberta mea ad herede meam, ecclesia santo Petro, nomen Fredberga, uxore Tasculfum, cum nepotes ipsius Fredberge, in Etone aut in Pareliano, manere videntur ; ut liberti cum eorum res ad ipsa ecclesia aspiciant, volo ac jubeo.* »

Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 47 ; — Cipolla, *Mon. Novaliciensia vetust.* I, p. 36.

(2) Voy. Baudi di Vesme, *Oddone II, conte di Maurienne.* — *Bollettino Storico-Bibliographico Subalpino*, an° VIII, n° V, p. 390-392.

M. Benedetto Baudi di Vesme reproduit une charte (1) dans laquelle un certain *Agenricus*, sa femme *Eneschvis* et ses fils donnent à l'abbaye de Cluny : « *Ecclesiam Sancti Arnulfi que est sita in loco qui vocatur Aqua pulchra* (Aiguebelle) *et ecclesiam de Monte-Agenrico* (Montendry) *et ecclesiam de castro quod vocatur Carbonarium* (Charbonnières) ». Il en déduit la généalogie suivante : Agenric est le fils de Lantelme de Charbonnières, vivant vers 1046, fondateur de la chapelle du château de Miolan ; il est le frère de Guiffred de Miolan, seigneur des Bauges, et de Aimo, seigneur de Miolan. Aimo, fils d'Agenricus, est Aimo seigneur de La Chambre, souche des vicomtes de Maurienne.

59. — L'hypothèse, faite par M. Baudi di Vesme, d'une importante famille étendant ses possessions dans la basse Maurienne et une partie de la Combe de Savoie, nous paraît en tous points admissible. Que cette puissante famille ait donné naissance aux vicomtes de Maurienne, après sa soumission aux comtes de Savoie, cela se concilie à merveille avec toutes les hypothèses que l'on peut faire au sujet de la vicomté de Maurienne, qu'on en attribue, avec Dufour et Rabut, la première faveur à la maison de Miolan, ou qu'on y voie l'apanage ancien et constant de la maison de La Chambre, avec M. de Foras.

Mais à côté de cette hypothèse très plausible, la généalogie que M. Baudi di Vesme nous donne me paraît laisser grandement à désirer. Je n'ai pu, pour ma part, arriver à faire coïncider d'une façon quelconque les

---

(1) A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, IV, p. 752, n° 3595. A rapprocher, selon Baudi di Vesme : p. 751, n° 3594 ; p. 753, n° 3596, et p. 754, n° 3597. — Ce rapprochement, à notre avis, n'offre aucun appui à la thèse de M. Baudi di Vesme, et les noms qui figurent dans ces dernières chartes ne peuvent être utilement rapprochés de ceux du premier acte cité.

données qu'il fournit avec l'*Armorial de Savoie* ou les chartes que j'ai pu étudier. Ce travail m'a conduit à essayer une autre généalogie de cette famille qui occupait toute la basse Maurienne, et je me suis permis d'échafauder une théorie nouvelle, aussi solide, je le crois, que celle de M. Baudi di Vesme, mais que je n'ai pourtant pas la prétention de donner comme vraie et irréfutable. Partant de Lantelme de Charbonnières, j'admets, avec Baudi di Vesme, que de lui sont sortis trois enfants mâles, savoir : Agenric, Aimon et Guiffred. Guiffred, qui nous paraît être l'aîné, nous semble devoir ou mieux *pouvoir* être identifié avec Guiffred de Chamoux (1) dont le fils Nantelme serait la souche de la famille de Miolan qui fonda le prieuré de Bellevaux en Bauges. Aimon, le second frère d'Agenricus, serait à mon avis la souche de la maison de La Chambre. Il aurait eu pour fils Odo ou Otto de Camera (1081 et 1104) et Amédée (2), pour petits-fils Pontius de Camera (3) *et fratres* (1153), et l'on arriverait ainsi à Aimo de Camera, qui nous apparaît en 1189 (4). Depuis ce dernier, la généalogie de la famille nous est connue et se continue telle qu'elle est décrite à l'*Armorial*.

Agenricus serait la souche de deux familles : celle

---

(1) Voyez Cluny, IV, p. 762. En note : « *Laudante,... et Guifredo, cum suo filio Nantelmo* ». Chartes du diocèse de Maurienne (A. S., Doc. II), n° 4 : *Ego Guidfredus....., laudante..... omnibus filus meis Nantelmo,* etc. Ainsi nous obtenons la suite : Guiffred de Chamoux, 1057 et 1080 ; Nantelme de Miolan, né avant 1057, cité en 1081 (*Mon. Nov.*, I, p. 225); un Guiffred de Miolan, seigneur des Bauges ; puis Nantelme de Miolan, fondateur de Bellevaux (1150 env.).

(2) *Mon. Nov.*, I, p. 225. Chartes de Maurienne, n° 10. Peut-être Esurio et Bernard de Camera, de cette même charte, sont-ils encore des frères.

(3) Besson, Preuve n° 26. Il serait selon nous un frère de Amé de La Chambre, placé par de Foras en 1147.

(4) Chartes de Maurienne, n° 22.

d'Urtières par Aimon, son fils, père d'Antelme, lui-même auteur de cet Antelme de Miolan qui, le 23 août 1198, fonda le prieuré de La Corbière (1) en présence du comte Thomas ; celle de Bogis, si on identifie Guiffred avec Witfredus de Bogis, que nous voyons signer en 1081 et en 1093 (2), qui eut probablement pour enfants Gaufredus et Petrus qui signent en 1132 (3).

60. — Nous avons ainsi construit un tableau généalogique (4) de cette importante et nombreuse famille que nous devinons dans notre région. Nous n'avons point eu la prétention d'offrir un travail définitif ni complet. Il manque encore bien des noms que nous n'avons pu identifier, bien des personnages que nous

---

(1) La Corbière est un lieu-dit de la commune de Saint-Pierre-de-Belleville, près d'Epierre. Le prieuré, dont une chapelle ruinée rappelle encore l'emplacement, se trouvait dans la seigneurie des Urtières. — Voy. S. H. A. M., 2e S., III, p. 195.

(2) *Mon. Nov.*, I, p. 225 et 233.

(3) Besson, preuve n° 17.

(4) Voici ce que donne notre hypothèse :

LANTELME DE CHARBONNIÈRES

Guiffred (de Chamoux)
1057, Ch. Maur., n° 4.
1082, Cluny, IV, p. 752.
Saint-André le Bas, nos 261-262.
|
Nantelme (de Miolan)
1081, Nov., I, p 222.
|
Guiffred, seigneur des Bauges (1)
|
Nantelme, fondateur de Bellevaux en 1193
|
Maison de Miolin

Aimon
|
Oddo de Camera
1081, Nov., I, p. 225
1104, Ch. Maur., n° 10
|
Pontius de Camera et fratres
1153, Besson, n° 26.
|
Aimo de Camera
1189, Ch. Maur., n° 22
|
Seigneurs de La Chambre

Amédée
1104

Agenricus
1082, Cluny, IV, p. 752.
|
Aimon
|
Antelme de Miolans
|
Antelme de Miolan (vicomte)
Fondat prieuré de La Corbière
le 23 août 1198
S. H. A. M., III, 195
|
Souche de la maison d'Urtières.

Guiffred-Witfredus de Bogis
1081, Nov., I, p. 225.
1093, id. p. 233.
|
Gaudfredus et Petrus
1132, Besson, n° 17.

(1) Est-ce le Gottofredus de Miolano vicecomes, de 1189 ; Miscel., t. XXXII, p. 181. Ch. de Maurienne, n° 22 : *Barones subscripti : Guifredus de Miolano* (1189).

pressentons être alliés à ceux que nous avons cités, et que nous ne pouvons cependant relier par aucun lien, si faible soit-il. A notre avis, il faut rattacher à la même origine que les Miolan la famille de Briançon, que nous voyons souvent à côté de celle de La Chambre. A cette famille, il faut peut-être aussi joindre l'Amedeus de Ethone (1), qui, de 1190 à 1198, signe à côté des La Chambre, des Miolan et des Briançon une série d'actes du comte Thomas. Il semble qu'on peut, sans se montrer très présomptueux, le considérer comme un descendant de Guiffred de Chamoux, en se souvenant que ce Guiffred avait un fils du nom d'Amédée qui se destinait à l'état ecclésiastique. Il nous paraît donc certain que, au commencement du XI[e] siècle, Aiton était le fief d'une importante famille installée au débouché de la Maurienne. Selon toute vraisemblance, elle faisait partie du fief du seigneur de Chamoux qui y avait fait élever une église.

Le comte Humbert aux blanches mains, s'étant rendu maître de la Maurienne, avait fait reconnaître sa suzeraineté par les divers membres de cette famille autochtone, et sa puissance était venue se superposer à celle des premiers seigneurs sans la diminuer. Une seule remarque à faire est la suivante : il est à présumer qu'en raison de l'importance de la position stratégique du château de Charbonnières le comte s'est emparé de cette forteresse et l'a faite sienne, laissant aux anciens seigneurs les terres et les autres places qu'ils possédaient. C'est par la suite que le comte de Savoie a agrandi le domaine dépendant de ce château et a constitué à Aiguebelle le domaine qu'il gardait sous sa main.

---

(1) Voy. *Miscellanea di Storia Italiana,* t. XXXII, p. 181-182-187-188-189-193-202. Mon. Nov., I, p. 260-263.

§ 2. -- *Les puissances territoriales depuis le* XIII^e *siècle.*

61. — En résumé, il est très difficile d'assigner une division territoriale entre les diverses puissances féodales au XI^e et au XII^e siècle. Les connaissances que nous avons pour réaliser cette tâche sont trop vagues et ne peuvent donner un résultat sérieux. Ce n'est guère qu'à partir du XIII^e siècle qu'il est possible d'aborder utilement ce travail. Les princes de la Maison de Savoie gardaient dans leur propre domaine le château de Charbonnières avec tout son mandement, soit Aiguebelle, Randens, Bonvillaret et Aiton. Ce territoire était circonscrit en amont par la baronnie des Urtières et sa voisine plus considérable la baronnie de La Chambre qui étendait ses ramifications jusque dans la Combe de Savoie. En aval, les seigneurs de Miolan avaient juridiction sur ce qu'on appelait la Val de Miolan, soit la partie médiane de la vallée de l'Isère.

D'ailleurs, toutes ces divisions n'étaient pas nettement délimitées ; elles se superposaient et se pénétraient les unes les autres.

62. — Dans la paroisse d'Aiguebelle, les droits de justice du comte de Savoie demeuraient entiers ; les autres droits féodaux lui revenaient également en presque totalité. Quelques servis, censes et rentes de ce lieu avaient fait l'objet de diverses donations ou ventes. Ainsi trouve-t-on, en 1323, un hommage qui est rendu au prince en raison de la prévôté et de la trésorerie de cette ville (1). Ainsi le prince a abandonné le commun du vin aux bourgeois d'Aiguebelle en 1360. Ainsi encore la mestralie d'Aiguebelle et les pon-

(1) Hommage du 14 décembre 1323. *Arch. di Corte.* Prot. Reynaud, vol. 4^e, 1323 a 1326, p. 19 et 47.

tonnages font l'objet d'un bail à un certain Jacques Joris, bourgeois d'Aiguebelle et charpentier, à condition qu'il refasse et entretienne le pont de Sainte-Catherine qui avait été endommagé par une crue de l'Arc (1).

Sur Aiguebelle, Randens et Bonvillaret, le comte ne percevait pas en entier les servis. Certains d'entre eux avaient été donnés, pour partie tout au moins (les trois quarts), à Hubert Mareschal, « *miles* ». C'est pourquoi nous trouvons dans les rouleaux des châtelains, et pour certains articles seulement, la mention que la somme portée en compte représente la quarte partie des servis, le reste ayant été déduit comme revenant au susdit chevalier H. Mareschal (2).

63. — A côté des comtes de Savoie, les premiers seigneurs qui ont eu de façon certaine des possessions et des droits sur la terre d'Aiton sont les sires de Miolan. En effet, d'après un acte publié par MM. Dufour et Rabut dans leur livre : *Miolan prison d'Etat*, nous voyons un Nantelme de Miolan reconnaître, entre 1190 et 1232, tenir en fief du comte de Savoie : « *Castellum Meolani et totum mandamentum ipsius..... Et vicecomitatum Maurianne quem dominus Camere tenet a nobis a villa que dicitur Aipera usque a Palboniton, et vicecomitatum Acquebelle ab Aipera usque ad grossam Grangiam et quecumque habemus apud Aquam Bellam et in mandamento ejusdem* » (3). Ce document nous permet de croire que les sires de Miolan avaient des

---

(1) Compte de Guillaume Bertrand, châtelain d'Aiguebelle. Année 1439-40. *(Archiv. di Corte, Guardarobba Aiguebelle.)*

(2) Cf. Compte du châtelain, année 1449 (*Arch. di Corte, Guardarobba Aiguebelle).*

(3) Voy. S.S. H. Arch., XVIII, p. 377. C'est la charte que M. deForas critique et dont il ne peut accepter la date.

possessions dans notre commune. Peut-être même y avaient-ils pour certaine partie une juridiction, car, selon toute vraisemblance, ils devaient posséder la maison forte de Sainte Hélène-des-Millières, dont la juridiction s'étendait sur une partie d'Aiton.

64. — Cette maison forte de Sainte-Hélène était, en 1363, aux mains des seigneurs de La Chambre, ce qui n'a rien d'étonnant, puisqu'ils faisaient partie de la famille de Miolan et tenaient des fiefs de sa main. Cette maison forte faisait l'objet de réclamations de la part du seigneur Antelme d'Urtières qui prétendait y avoir des droits, ce qui pourrait s'expliquer de même par la consanguinité de cette famille. Ce différend fut tranché par une transaction faite sous les auspices du comte de Savoie lui-même, que nous reproduisons dans nos preuves. En vertu de ce principe que la raison du plus fort est toujours la meilleure, la famille d'Urtières reconnaissait n'avoir aucun droit sur « *castrum, castellaniam, territorium, mandamentum Sancte Helene de Milleriis, cum mero mixtoque imperio, juridictione omnimoda, hominibus, homagiis, fidelitatibus, redditibus, serviciis, talliis, corvatis, usagiis, leydis, nundinis, molendinis, aquis, aquarum decursibus, piscationibus, venacionibus, alpibus, alpagiis, nemoribus* [?] *silvis, feudis, retrofeudis, emphiteosis, angariis, parangariis et aliis pertinentibus, appendiciis et juribus quibuscumque dicti castri ; item certos redditus, servicia, usagia, tallias, vineas, prata, homines, homagia, feuda, retrofeuda, mobilia, immobilia, emphiteosia, directa, utilia dominia, cum certis aliis rebus, bonis, et juribus dicti loci, tam in parrochia de Eytone quam alibi existentibus* » (1).

---

(1) Transaction du 14 décembre 1363 entre Antelme d'Hurtières et ses enfants, et Jean de La Chambre et ses enfants. Turin, Arch. camérales ; Besson, n° 695, p. 61. Preuve 2.

Ils remettaient tous ces biens entre les mains de Jean, seigneur de La Chambre et vicomte de Maurienne, et de ses fils : Maurice, Aymon et Jehan, qui sont qualifiés « *milites* ».

65. — A partir de cette date. nous ne trouverons plus que des reconnaissances et des investitures faites en faveur de la famille de La Chambre, une première du 13 juillet 1416 (1), une seconde du 2 avril 1462 (2). Ce document, qui est une investiture conçue dans des termes très généraux, ne nous apprend malheureusement pas en quoi consistaient exactement les possessions du comte de La Chambre, ni quelle était l'étendue territoriale de sa juridiction. Nous y apprenons seulement qu'il possédait et reconnaissait tenir du duc de Savoie : « La seigneurie et tout le comté de La Chambre, avec ses pertinences, libertés et privilèges, ses mandements, ses juridictions hautes, basses et moycnnes, le pur et le moyen empire, les rentes, servis, etc., qui appartenaient à ses châteaux de La Chambre, Epierre, Cuynes, de Châteauneuf et de Sainte-Hélène-des-Millières, et aussi des maisons fortes de Montaymont, Saint-Remy, Aython et Aiguebelle ».

Depuis cet acte, nous trouvons toute une séric d'investitures (3), conçues dans les mêmes termes et sous les mêmes formcs, qui nous conduisent jusqu'au XVI^e^ siècle. Nous croyons donc pouvoir affirmer qu'à partir du milieu du XIV^e^ siècle la commune d'Aiton a

---

(1) Turin. Prot. Bombat, vol. 3, 1405 à 1418. *Arch. di Corte*, n° 415 (ancienne numération).

(2) Protocole du Plastre, I, p. 63. Turin, *Arch. di Corte* (6731, S. 16, p. 4).

(3) Le 20 décembre 1478, *Arch. di Corte,* Phil. de Cavorretto, p. 77 ; — le 22 mai 1484, *Arch. di Corte*, Besson, vol. 2, p. 61.

été soumise, au moins pour partie, à la juridiction des comtes de La Chambre. J'ajouterai que cette juridiction avait une double origine qu'il convient de distinguer, parce que plus tard nous la retrouverons divisée. D'une part, en effet, le château de Sainte-Hélène-des-Millières étendait sa juridiction sur la paroisse d'Aiton, ainsi que le montre notre transaction de 1363, et, d'autre part, la maison forte d'Aiton leur donnait un droit de justice sur la paroisse.

66. — Cependant, je ne crois pas que cette justice englobe d'une façon complète tout le territoire de la communauté, ni qu'elle fasse échec sur tous les points à la justice du comte. Je n'en veux pour preuve que la seule constitution de la châtellenie d'Aiguebelle. Le châtelain d'Aiguebelle, qui est nommé par le comte et qui est son fonctionnaire, étend sa juridiction jusque dans la paroisse d'Aiton, et en rend compte à la Chambre des comptes de Chambéry, chose qu'il n'aurait pas faite dans une commune entièrement soumise à la justice d'un seigneur. Je ne parle pas ici de la perception des servis et rentes diverses, car sur ce point le droit des comtes est certain, mais de l'administration de la justice. Dans les comptes des divers châtelains d'Aiguebelle que nous avons eus sous les yeux il est possible de retrouver dans chacun d'eux des amendes appliquées à des gens de cette paroisse qui semblent bien l'être à raison de la juridiction du comte.

Pour n'en citer qu'un exemple entre plusieurs, nous trouvons dans le compte de l'année 1439 les amendes suivantes :

Reçu de Henri Bourg et Jean Ruffin, pour une rixe qu'ils ont eue avec Pierre Manipoud d'Eython, 3 fl. petit poids ;

De Jean du Frêne d'Eython, pour des paroles injurieuses qu'il a dites à un certain noble de Bonvillard, 6 sols forts (1).

Outre cette trace de la juridiction du châtelain d'Aiguebelle, nous pouvons citer à l'appui de notre thèse un autre fait qui ne manque pas d'importance. En 1360, la mestralie d'Aiton était affermée à un certain Nicolet de Verrens, et, le châtelain d'Aiguebelle ne porte sur son compte que la moitié de cette ferme, moitié qui s'élève à 7 livres, un sol et 6 den. escusce-lés (2). Nous sommes donc amenés à en conclure que cette mestralie était partagée entre plusieurs maîtres, et que le comte de Savoie en avait pour sa part la moitié. Les attributions du métral sont en grande partie judiciaires. Son pouvoir s'étend assez loin parfois ; en matière de dommage aux champs, il peut saisir ou donner main-levée d'une saisie ; il a en outre un certain pouvoir d'information sur les crimes et délits qui ne sont pas de sa compétence, mais dont il vient à apprendre l'existence (3). Le partage du prix de ferme de cette charge semble bien indiquer que les droits de juridiction sur la paroisse d'Aiton étaient également divisés.

Nous pouvons donc affirmer que sur le territoire

---

(1) Excerpta e computo Joh. Bertrand Castellani Aque Belle anno 1439. Recepit ab Henrico Burgum et Joh. Ruffi pro rixa habita cum Petro Manipodi de Eythone : III fl. pp. — A Petro Sallerii, alias Mot, paroch. Eythonis, inculpatus carceris Dni fregisse et recessisse, et pro penis spretis et perjurio : XXII ducats.— A Johanne de Fraxino paroch. Eythonis pro verbis injuriosis dictis nobili cuidam de Bono Villario : VI sol. fort.— Ab Anth. Saliceti paroch. Eythonis pro verbis injuriosis dictis Petro Mura : II flor. IX den. gr.

(2) Excerpta e rotulo Jacquemeti de Gilly, anno 1360. Turin, Arch. di Corte. « Recepit a Nicolete di Verrens pro media firme mistralie Eythonis : VII l. I s. VI d. escus. »

(3) Cf. *Statuta Sabaudie,* liv. II, chap. 103, p. 41. *(Augustæ Taurinorum, apud heredem Nicolai Bevilaquæ, 1586.)*

de notre communauté la justice du prince était en contact avec une justice seigneuriale, celle du comte da la Chambre, et que, pour partie au moins, le châtelain d'Aiguebelle, le métral, le vice-métral d'Aiton agissaient au nom de ce dernier seigneur. Cette constatation est d'une importance capitale pour l'intelligence de la charte de nos franchises.

67. — Indépendamment de ces deux fiefs ayant juridiction, il faut, je crois, comprendre dans notre territoire d'autres tenures nobles, probablement créées par des comtes de Savoie et démembrées de leur domaine. Dans cet ordre d'idées, et quoique les documents qu'il nous a été donné de parcourir soient incomplets, dans cette commune, outre les biens restés dans le domaine propre du comte et les biens dépendant des deux juridictions appartenant au comte de La Chambre, nous trouvons au xv[e] siècle des reconnaissances de biens appartenant à un troisième fief, celui de la dame de la Ravoyre, veuve de noble Jean Amblard (1).

Sur les paroisses de Randens et d'Aiton, nous trouvons un alleu de concession. C'est le patrimoine ou tout au moins une grande partie du patrimoine des chanoines de la collégiale Sainte-Catherine de Randens. Par acte de 1360 (2), le comte de Savoie, qui, sans doute, avait besoin d'argent, fait remise au Chapitre de Sainte-Catherine de tous les devoirs, rentes, servis, plaits, censes, etc., qu'il lui devait à cause de biens longuement énumérés. Il déclare que les chanoines

---

(1) Trois reconnaissances du 28 oct. 1416. Arch. dép. Sav., sér. G, Ev. Maur., n° 115. Le fief s'étendait sur Montgilbert, Aiton et Aiguebelle (S[ti]-Stephani de Aquebella).

(2) *Excerpta e rotulis Jacquemeti de Gilly, Castellani Aiguebelle, anno 1360* (au début du rouleau). Preuve n° 1.

seront désormais considérés comme possédant ces fonds en propre et franc-alleu, moyennant une somme qui est comptée au trésorier du prince, et dont quittance leur est donnée.

Peut-être faut-il penser que les biens (au moins une grande partie d'entre eux) appartenant au prieuré d'Aiton étaient des biens allodiaux. Nous sommes certains cependant qu'il y en avait dépendant du fief du prince, car, dans les comptes des châtelains, nous trouvons deux mentions significatives ; en 1431, Pierre de Montfalcon, châtelain d'Aiguebelle, nous apprend que le prieur d'Aiton refusait de reconnaître une rente de 2 sols 9 deniers et 1 ob. fort qu'ildevait au prince. C'est pourquoi ledit châtelain s'empara des revenus du prieuré (1). En 1437, le prieur d'Aiton refusait à nouveau de reconnaître un plait de 40 sols forts (2).

67. — Un dernier fief serait à inscrire, ce serait celui d'un nommé Pierre Grangia qui nous est révélé par une investiture du notaire Ravaisi (3). Ce document très

---

(1) Arch. di Corte. — « Et est sciendum quod prior Eythonis habet Dno recognoscere duos solidos, novem den. et obolum fort., domino per eum annualiter de redditu debitum, ut asseruit in computo particulari precedenti Petrus de Corleone tunc commissarius et receptor extentarum ibidem, quos recognoscere recusat idem prior, ut ipse [ ] etiam asseruit. Unde vigore injunctionis castellano predicto [facte] propter supradicta Anth. Vitalis, ejus locatenenti, Joh. Quinctaleti alias Cusgniet, submistralis Aquebelle apud Eytone, ante magna janua introitus prioratus Eytone, populo ibidem agregato et a magna missa exeunte, voce [aperta], more solito, posuit et reducit ad manus Domini nostri Ducis dimas, census, redditus, pertinentia, servitia et quecumque tributa dicto domino priori pertinentibus... »

(2) Turin, *Arch. di Corte, Guardarobba Aiguebelle*, Compte de Guillaume Bertrand, châtelain d'Aiguebelle, pour l'année 1437.

(3) Investiture de Pierre Grangia du 21 oct. 1392. Arch. di Corte. Ravaisi, vol. V, 1392-1393.

court, que l'*Indice Savoya* (1) indique dans la nomenclature des fiefs et investitures d'Aiton en Savoie, se rapporte selon sa teneur aux « *feudis, que tenet et tenere debet apud Aiton en Buegos et alibi ubicunque* ». Cette dénomination particulière d'Aiton en Buegos, que nous n'avons jamais trouvée dans les chartes, se rapportant à notre paroisse, nous semble très singulière. Ce texte s'applique-t-il bien à notre commune ? *L'Indice Savoya* le croit ; rien dans le texte ne nous prouve le contraire. Nous n'avons, en outre, pas d'autre lieu appelé Aiton dans les domaines des comtes de Savoie. Seule la qualification jette un doute.

Cette énumération ne nous a pas permis de décrire toutes les terres nobles qui s'étendaient sur le territoire d'Aiton. Car nous sommes loin, très loin d'avoir atteint le chiffre des fiefs qui sera révélé en 1780 par la commission générale des affranchissements. Nous ferons cependant observer que tous ces fiefs sont probablement issus de ceux que nous avons déjà décrits, que ce ne sont que des démembrements d'anciens fiefs, au profit de vassaux, ou encore ce sont des rentes nouvelles concédées par le prince, sur les terres mouvant de son fief. Ces divers biens couvraient à peu près probablement la totalité de la commune. En outre, les espaces laissés libres par les bras de rivières et une partie des verneys. bien que semblant compris dans les fiefs du comte de La Chambre, n'étant probablement pas frappés d'un servis ou de cens réguliers, ne faisaient pas l'objet de reconnaissances particu-

---

(1) L'*Indice Savoya* est un répertoire analytique, rédigé en italien, des concessions, investitures, consignements de fiefs du duché de Savoie, classés dans l'ordre alphabétique des communes où les terres sont situées. Il indique la date et l'objet sommaire de l'acte, le nom des seigneurs au profit desquels il a été fait et le volume des archives dans lequel il se trouve à Turin. Le premier volume de l'*Indice* manque. — Arch. dép. Sav., série C, 1771 à 1793.

lières : ce qui permit à la communauté de constituer ces biens communaux aujourd'hui si considérables, et mis en culture depuis le diguement de l'Isère et de l'Arc.

§ 3. — *Les paysans.*

69. — La population de la paroisse était composée en majeure partie de manants, prenant les terres en emphytéose ou les recevant en tenure roturière ou servile des mains des seigneurs. Mais ce serait, je crois, un tort de ranger tous les habitants dans la catégorie des taillables, corvéables ou mainmortables. Une assez nombreuse partie devait appartenir à la classe un peu plus relevée des albergataires, emphytéotes ou censitaires. Nous sommes en effet dans une période où les serfs au sens premier du mot tendent à disparaître, et, en outre, dans une contrée où les biens des églises sont assez étendus, et où ces biens semblent faire uniquement l'objet de baux emphytéotiques. Il ne faut pas en conclure que le taillable n'existait pas dans notre paroisse. Nous avons la certitude du contraire. Sous la dépendance des maisons fortes de Sainte-Hélène et d'Aiton, nous relevons des mainmortables, et les textes d'investitures ne manquent pas de nous les signaler. Dans tous ceux que nous avons cités, à côté des servis, rentes, hommages, on peut voir figurer les *hommes*. Les comptes des châtelains ne manquent pas, à côté des plaits dus par les emphytéotes, de réserver un article aux échutes qui provenaient des taillables. Enfin, si ces indices n'étaient pas suffisants, une charte du XVI^e^ siècle nous montre le duc de Savoie recueillant une succession par droit d'échute, en faisant cadeau au seigneur de la val d'Isère, qui la

rétrocède, moyennant un droit de rachat assez élevé, à l'héritier du taillable *de cujus* (1).

70. — Quelle était la condition juridique de ces paysans ?

Les censiers, albergataires ou emphytéotes étaient libres. C'était, comme le dit M. Ménabréa, une véritable classe de feudataires, classe d'ordre bien inférieur certes, mais pourtant dégagée des liens de la servitude (2). L'albergataire avait sur le fonds à lui albergé un véritable droit réel ; il pouvait en disposer entre vifs et à cause de mort. Il était, en retour, tenu à certaines prestations telles que les cens et servis, parfois même à certains devoirs personnels, tels que les corvées, mais il faut se garder de le confondre avec les taillables.

Les taillables, très nombreux au Moyen âge en Savoie, sont attachés à la terre qu'ils cultivent. Nous ne trouvons pas en Savoie de servitude réelle à proprement parler. Le taillable ne peut pas sortir de sa condition, même par l'abandon des biens taillables quand c'est leur acquisition qui a imprimé le caractère servile à l'homme. Favre, dans son *Codex* (3), distingue en effet deux sortes de taillables :

1° Ceux qu'il appelle taillables déditices, ou mieux

---

(1) Deux actes : 1° Donation faite par le duc Charles de Savoie au conseiller chambellan et grand escuier Jean de Duyn de la Val d'Isère des biens meubles et immeubles possédés par feu Jean Castellan dit du Frêne, situés en la paroisse d'Ayton, dévolus au patrimoine ducal par droit d'échute, comme biens de personne taillable ; 2° du 26 août : Cession de ces mêmes biens par le seigneur de la Val d'Isère à Anth. Castellan dit du Frêne, qui se disait héritier de Jean, moyennant le payement de 1,000 florins. Turin, Arch. di Corte, Ambrosio (n. 65, 16/3), fol. 24 et 26.

(2) Léon Ménabréa, *Histoire de Chambéry*, p. 48. Voir aussi, sur la condition de l'albergataire et la nature du contrat d'albergement, la thèse très savante de François Richard, Grenoble, 1906.

(3) Cod. Fabr., l. VII, t. 3, de liber. caus., def. 3.

taillables à miséricorde, qui sont véritablement les serfs de servitude personnelle, vivant libres et mourant esclaves (1) ;

2° A côté de ceux-là. il place les serfs devenus tels par l'acquisition d'un fonds servile et qu'il appelle *adscriptitii*. C'est ce qui correspond au serf de servitude réelle du droit français, mais avec cette différence, mise en lumière par Favre, que le serf lui-même ne pouvait recouvrer sa liberté en abandonnant sa tenure, cette faveur étant réservée à ses enfants seulement (2).

Le taillable vivait libre et mourait esclave, il n'avait pas la *testamenti factio*. A sa mort, ses biens faisaient retour au seigneur. C'était l'échute.

Les coutumes locales variaient beaucoup relativement à la détermination des cas où il y avait lieu à échute. Dans la Savoie proprement dite, si le taillable ne laissait que des filles, le seigneur payait à celles-ci une légitime ou dot congrue, et recueillait l'hoirie du défunt. En Genevois, en Faucigny et en Chablais, les filles, au contraire, empêchaient l'échute et succédaient à leurs ascendants (3). Dans toutes nos provinces, la communauté taisible a joué un grand rôle et a toujours fait obstacle à l'échute entre les communiers (4).

---

(1) Cod. Fabr., VII, t. 3, de dedit. libert., 9, def. 17 ; et aussi Cod. Fabr., VII, 3, de liber. caus., def. 3.

(2) « Quamquam et hoc quoque casu humanius est, ut, si adscriptitii hominis liberi paratisint, non tantum ea bona, quæ a domino parens habuit, sed etiam quod ex iis aut eorum occasione quæsitum est, derelinquere, plenissimam libertatem recuperare debeant, quam haberent si pater nunquam adscriptitius fuisset : quod et plerisque locis obtinet, maxime apud Burgundos, apud quos extat consuetudo scripta, ut ipse etiam talliabilis, derelinquendo mansum, ut vocant, recipiat libertatem : non tamen apud nos idem obtinet, quia conditio hæc, ut ita dicam, talliabilitatis magis personæ inhærere intelligitur quam rei, personamque ipsam et afficit et inficit. » Cod. Fabr., VII, 3, def. 3.

(3) Cod. Fabr., VII, 1, de dedit. libert., def. 5.

(4) Cod. Fabr., VII, 1, de dedit. libert., def. 4, 10, 13, 15, 25 ; v. aussi les « Statuta duo vetera Sabaudica » insérés après ce titre 1.

CHAPITRE II

LA CHARTE D'AITON

SECTION Ire. — Les textes

71. — Nous n'avons trouvé jusqu'ici que des renseignements fort incomplets sur l'histoire d'Aiton. Souvent, dans l'obscurité ou les lacunes des textes, nous avons dû bâtir des hypothèses et, faute de savoir la vérité, cherché la vraisemblance.

Le XVe siècle nous apporte au contraire un document important tant au point de vue historique qu'au point de vue juridique. C'est une charte de franchises accordée par le duc Louis de Savoie, le 2 septembre 1450. Ce texte, tard venu dans l'ordre chronologique des documents de ce genre, présente, par sa forme et dans sa teneur, un caractère singulier infiniment intéressant. Il se sépare nettement des chartes octroyées aux siècles précédents, avec lesquelles il n'a aucun point commun.

La version que nous publions n'est point copiée sur l'original, que nous n'avons pu retrouver, malgré nos recherches ; elle est extraite des archives du Sénat de Savoie (1), où la teneur de la charte est consignée en tête d'une confirmation postérieure. L'écriture de

(1) Registre des Edits, années 1554 à 1559, fos 198, sq.

ce regístre du XVI[e] siècle est difficile à déchiffrer ; c'est l'œuvre d'un copiste ignorant ou négligent, peut-être les deux ensemble, présentant des traces évidentes de fautes et deux lacunes. Nous avons corrigé de notre mieux les unes et les autres, d'autres plus compétents ou plus heureux trouveront l'interprétation meilleure, ou le manuscrit original.

§ 1[er]. — *Privilèges pour les syndics et comunauté de la paroisse d'Eyton.*

Ludovicus (1), dux Sabaudie, Chablasii et Auguste, sacri romani Imperii princeps vicariusque perpetuus, marchio in Italia, princeps Pedemontium, Gebennensis, Baugiaci comes ac baro Vuaudi et Faucigniaci Nicieque et Vercellarum dominus,

Universis serie presentium fiat manifestum quod, cum dilecti homines habitatores et incole villagii parrochie Eytonis, mandamenti nostri Aquebelle, nobis supplicationem obtulerint, narrando varias extorsiones quas, tam ex congerie mistralium et champeriorum per castellanum dicti loci Aquebelle ibidem numero indecenti ordinatorum et constitutorum, eosdem homines diversis et inordinatis citationibus exactionibusque rerum indebitarum et non solitarum, crebris quoque assignationibus et aliis diversis et inopportunis coloribus prosequentium incessanterque affligentium et opprimentium intollerabiliter hucusque supportarunt, quam etiam ex immodestis arrestationibus et carcerum intrusionibus, quibus per castellanum et mistrales predictos prosequuntur, et aliunde ex excessiva

---

(1) Louis, second duc de Savoie, deuxième fils d'Amédée VIII, né en 1413 ou 1414, nommé lieutenant général en 1434, succéda en 1439 à son père nommé pape sous le nom de Félix V par le concile de Bâle. Prince maladif et de caractère faible, il se laissa gouverner par sa femme, Anne de Lusignan, fille du roi de Chypre. Ce fut un règne malheureux, plein d'intrigues et de corruption, qui marque le commencement d'une période de décadence.

exactione introitus et exitus carceris, qua oppressi ultra nostrorum Sabaudie statutorum formam censentur, requirentes humilime ut adversus excessus hujusmodi eisdem providere, predictosque mistrales resecare, et alias indebitas extorsiones, abusus et exactiones aufferre, et ad debitum solitumque antiquum et usitatum modum reducere benigniter dignaremur :

Quorum supplicationi favore benivolo inclinati, et super premissis veraci informatione per fidelem secretarium ac procuratorem nostrum Maurianne et Tharentasie Jacobum Vannellatti sumpta habita, per nostrum nobiscum residens Consilium diligenti scrutignio discursa et advisata ac super ea dictorum Consilii et procuratoris fideli relatione audita eosdemque supplicantes nostra solita clementia favorabilibus (1) pertractare volentes, et ab oppressionibus illicitisque exactionibus et angarizationibus alienos reddere, ex nostra certa scientia, matura deliberatione super hiis prehabita, pro nobis et nostris, eisdem hominibus et incolis parrochie predicte Eytonis, pro se et suis heredibus et in dicta parrochia successoribus quibuscumque, pro premissorum ablatione, in privilegium libertatemque et franchesias perpetuas donavimus largitique fuimus et concessi (2), damusque, donamus, largimur, cedimus et perpetuo concedimus libertates, privilegia, capitula, immunitates et exemptiones sequentes :

1. Imprimis, quod castellani Aquebelle presentes et futuri nec alii quicumque officiarii non possint, valeant neque debeant in dicta tota parrochia et loco Eytonis pro futuro annis singulis quomodolibet apponere seu constituere nisi duntaxat unum mistralem seu champerium (3) ejusdem parrochie, qui solus et in solidum tantummodo exercere debeat et valeat, absque alterius mistralis interpositione, officium

---

(1) Sic ms. corrigez *favorabilius.*

(2) Sic ms. corrigez *concessimus.*

(3) *Mistralem seu champerium.* Ces deux désignations rapprochées indiquent l'intention de réunir dans une seule charge deux fonctions auparavant distinctes.

mistralie et champerie dicte parrochie, prout aliter fuit usitatum et solitum. Qui siquidem mistralis, qui pro tempore fuerit, citationes et assignationes quascumque, eisdem hominibus per eum suo tempore fiendis (1) facere debeant in ipsorum hominum proprias personas, modo debito et oportuno, seu in domibus habitationum, dimictendo copias citationum quarum virtute ipsas assignationes fieri contiget, nec eos citare seu assignare debeat sub quavis alia generalitate vel auctoritate (2) seu tegmine cujusvis alterius deceperius (3).

2. Item, eisdem ulterius in privilegium largimur quod, amodo in anthea, mistralis seu champerius, qui ibidem dictum mistralie ac champerie officium per unius anni discursum exercuerit ab ipso officio ipsius anni discurso lapso semoveatur et semoveri debeat, nec illud exerceri possit vel debeat qualitercumque de quinque annis annum quo ipsum officium exercuerit, immediate sequuturis.

3. Largimur siquidem quod mistrales presentes et futuri predicte mistralie a predictis hominibus parrochie Eytonis seu altero eorumdem, pro compositionibus de cetero, in manibus judicum castellanorumve Aquebelle et ejusdem parrochie seu aliorum quorumvis officiariorum, qui nunc sunt aut pro tempore fuerunt, trezenum seu decimum tertium denarium ipsarum compositionum aut quodvis aliud tributum ipsarum occasione fiendarum compositionum exigere non debeant neque possint, nisi duntaxat veram et debitam [factam] compositionem (4).

4. Item largimur et concedimus per presentes quod ipsi homines nec sui imposterum in dicta parrochia

---

(1) Sic ms. corrigez *fiendas*.

(2) Le manuscrit donne *ostaritate ;* la correction ne semble pas douteuse.

(3) Sic ms. corrigez *deceptionis*. Ce paragraphe rappelle au châtelain et à ses lieutenants les *Statuta Sabaudie*, liv. II, ch. 115, intitulé : « *Quomodo debeant concedi et exequi citationes* ». Toutefois, les *Statuta* n'obligent à aucune remise de copie.

(4) Les *Statuta*, liv. II, chap. 83, attribuent aux châtelains le quart des bans pour leurs droits.

successores non possint nec debeant aut valeant per quoscumque officiarios nostros detineri, incarcerari, seu arrestari pro causa civili seu pro debito, nisi duntaxat pro re judicata aut aliter judiciali cognitione precedente (1).

5. Item largimur eisdem hominibus, quod pro casu criminali detineri non possint, dun tamen responderint processui, et cautionem de stando juri prestiterint, nisi casus esset talis quo verificato veniret infligenda pena sanguinis vel alia consimilis.

6. Item concedimus eisdem hominibus quod officiarii nostri seu alter ipsorum ab eisdem hominibus exigere non possit vel aliter petere seu eos constringere ad solvendum pro introitu et exitu carceris, etiam pro custodia et mejallia (2) seu expensa, nisi ad ratam portionem et secundum modum in nostris generalibus Sabaudie edictis, cujus copia, quoad hec et alia infrascripta, presentibus est annexa, descriptis et contentis (3) ; nec possint ipsi officiarii alterve ipsorum eosdem homines seu alium eorumdem constringere vel aliter cogere ad standum ipsorum castellani et officiariorum expensis, si illas talis quem detineri contingerit sibi ipsi aliunde facere maluerit et ministrare (4).

7. Item largimur eisdem hominibus, quod bona ipsorum hominum de cetero per officiarios predictos sequestrari, arrestari aut saisiri, vel ad manus nostras seu alterius domini, pro quibusvis debitis vel ad alicujus instantiam non

---

(1) La règle de ce § 4 est celle déjà donnée par les *Statuta*, liv. II, chap. 86 : « *Quod pro debito pecuniario aut causa civili nullus arrestetur incarceretur, nisi in casibus infrascriptis* ».

(2) Mejallia : nourriture ; les *Statuta* emploient le mot sous la forme *mizala* (Liv. II, chap. 114).

(3) Sic ms. ; corrigez *descriptum* et *contentum*.

(4) Cette phrase présente, telle que nous la reproduisons, des fautes très évidentes que nous ne parvenons pas à corriger d'une façon pleinement satisfaisante, mais le sens en reste très clair si l'on se reporte au texte des *Statuta Sabaudiæ*, liv. II, chap. CXIIII. « *Moderatio et taxatio expensarum seu mizalae incarceratorum* ». Ce passage rappelle évidemment au châtelain d'Aiguebelle qu'il ne doit et ne peut pas réclamer de frais de nourriture aux détenus qui se font apporter leurs repas du dehors.

debeant neque possint, nisi duntaxat secundum et juxta formam dictorum nostrorum Sabaudie statutorum, quarum (1) copia, ut predicitur, presentibus est subjuncta.

8. Item largimur eisdem, quod a modo imposterum, in visitationibus viarum publicarum per officiarios predictos in dicta parrochia fiendis, vocari debeant et appellari tres vel quatuor probi viri ejusdem parrochie non suspecti per eosdem officiarios ad ipsas vias visitandum, ita quod visitari non debeat nisi vie publice duntaxat, nisi ad hoc partibus instantibus aut postulantibus, et quod, ipsis viis visitatis, injungi debeat per dictos officiarios partibus quas concernet ut ipsas vias et itinera in locis necessariis et opportunis reparent et ad debitum reducant infra tempus et juxta dictorum statutorum formam et continentiam (2).

9. Item largimur et concedimus quod de cetero adversus predictos homines vel alterum ipsorum per officiarios predictos formari non debeant processus, seu adversus eos inquiri, nisi parte denunciante, accusante vel clamam faciente, juxta formam eorumdem statutorum nostrorum, et non aliter neque ultra.

10. Item largimur quod per quemque officiariorum nostrorum ab eisdem hominibus vel altero (3) ipsorum, pro executionibus litterarum a nobis Consiliisve et judicibus nostris emanatarum seu pro missione in possessionem vel expeditione pignorum et levatione ipsorum, exigi non debeat nisi secundum formam dictorum nostrorum statutorum, et non aliter neque alio modo (4).

11. Item eisdem hominibus largimur et licentiam conferimus, quod ipsi homines de cetero et imposterum omni

---

(1) Sic ms.; corrigez *quorum*.

(2) Voy. les *Stat. Sab.*, liv. II, ch. 93, *De reparatione et manutentione viarum*. Notez toutefois que les *Statuta* n'appellent les *probi viri* que pour la réfection des ponts.

(3) Ms. : *atero*.

(4) Ce paragraphe renvoie aux *Statuta*, liv. II, ch. 116, *Quantum recipi debeat pro executionibus citationum*. — 117, *De salariis servientium generalium, quando mittuntur ad diversa loca pro executionibus faciendis*. — 118, *Quantum recipi debeat pro executione sententiarum aut missionibus in possessionem*.

tempore in ipso loco et penes parrochiam predictam quibusvis animalibus feris et volatilibus libere et impugne venari possint et valeant, et illa capere et de eis ad sue voluntatis arbitrium disponere, dempto duntaxat quod, si ibidem venari facere voluerimus pernicibus, et eisdem venationem pernicum per nos litteris nostris patentibus et non alias prohibendam duxerimus per tempus vel aliter, quod ab ipsa pernicum venatione se debeant penitus abstinere per tempus prohibitionis in dictis litteris nostris sic emanandis, etiam juribus nostris debitis solitis et assuetis in premissis remanentibus salvis (1).

12. Item etiam largimur et concedimus licentiamque conferimus quod ipsi homines et sui amodo in antea, in aqua et fluminibus Arcus et Yssere et [(2) pi]scari valeant libere et impugne, piscesque capere, vendere et ad suam voluntatem facere, juribus nostris tamen consuetis in hoc remanentibus salvis ; nec pro premissis venationibus et piscationibus debeant vel possint pro futuro processibus [(3)] per prefatos officiarios involvi vel aliter inquietari (4).

13. Item volumus et eisdem hominibus largimur quod, dum et quotiens contingerit aliquem ipsorum per officiarios nostros predictos virtute litterarum executorialium vel aliter qualitercumque vel quacumque de causa personaliter capi vel detineri, quod talis captus detineri debeat et arrestari in castrum (5) et carceribus nostris districtus et officii penes quos eosdem homines capi et detineri contingerit ; nec eis de cetero dari debeant, per ipsos officiarios Aquebelle vel alios, aut fieri carceres, nisi duntaxat in predictis castris nostris et carceribus ad hec eisdem officiariis pro carceratorum detentione ordinatis, ne ipsi homines ex vilibus carceribus inhonestisque et indecentibus suarum personarum detrimentum patiantur.

---

(1) Droits qui semblent un peu plus larges que ceux accordés par les *Statuta,* liv. III, ch. 11.

(2) Blanc de notre manuscrit.

(3) Blanc du manuscrit.

(4) Voy. *Stat. Sab.*, III, ch. 12.

(5) Sic manuscrit.

Que premissa sic eisdem concessimus et largiti fuimus, tam liberaliter et de gratia speciali quam pro et mediantibus viginti quinque ducatis auri per nos propterea ab eisdem hominibus habitis manibus dilecti fidelis Jacobi Meynerii thesaurarii nostri Sabaudie generalis, qui de illis nobis legitime tenebitur computare.

Mandantes propterea Consiliis nobiscum et Chamberiaci residentibus, necnon ballivo Sabaudie judicique et procuratori Maurianne et Tharentasie, castellano quoque Aquebelle ac ceteris officiariis nostris modernis et posteris ipsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem, sub pena viginti quinque librarum fortium per ipsorum quemlibet qui contra fecerit et non parucrit [solvenda] (1) ac via qualibet commictenda et nobis irremissibiliter applicanda, quathenus premissas largitionem, concessionem, libertates, capitula, licentiam ac hujusmodi franchesiarum litteras nostras eisdem hominibus et suis in dicta parrochia successoribus observent et per quoscumque inconcussas faciant observari in nulloque contra faciant quomodolibet vel opponant.

Datum Gebennis, die secunda mensis septembris, anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo. Presentibus dominis Jo. Barjacti marescallo Sabaudie, Jacobo de Balma (2) , domino Albergamenti, Petro de Grolea, domino Sancti Andree, Jacobo de Valpergia (3), presidente Consilii Chamberiaci, Petro de Menthono, Guillielmo de Gebennis, Vauterio Chabodi (4), Anthonio de Judicibus, Michaele de Canalibus, advocato fiscali ; Guillielmo de Viriaco, magistro hospicii ; Ja. Meynerii thesaurario.

Et signé : DU PLASTRE.

---

(1) Mot ajouté pour compléter la phrase.

(2) Voy. de Foras, *Armorial,* I, p. 104.

(3) Jacques de Valperga, président du Conseil résidant à Chambéry, favori de la duchesse Anne de Chypre, nommé chancelier en 1457, fut pris par le comte de Bresse Philippe Sans Terre, jugé sommairement et condamné à mort comme convaicu de trahison (1462).

(4) Vauthier Chabod, de la famille des Chabod Lescheraine, famille roturière anoblie, docteur ès droit, était en 1450 conseiller du duc de Savoie. Il est mort avant 1476 (De Foras, *Armorial*, p. 334).

72. — Ces privilèges reçurent de nombreuses confirmations : d'Amédée IX, fils du duc Louis, le 11 janvier 1466 ; de Charles Ier le Guerrier, le 24 avril 1486 et le 25 avril de la même année ; de Philippe II, dit Sans-Terre, cinquième fils du duc Louis, le 4 octobre 1497 ; de Philibert II, dit le Beau, le 17 juillet 1500 ; de Charles III, dit le Bon, le 28 mai 1505 ; de Henri II, roi de France, le 30 août 1557 ; enfin d'Emmanuel-Philibert, le 30 décembre 1568.

De ces nombreuses confirmations, qui se ressemblent toutes et qui n'ajoutent rien au texte de la charte que nous avons mis sous les yeux du lecteur, nous ne publierons que la première et la troisième. La première donnera la formule générale de ces actes ; la troisième, plus importante, contient des prescriptions nouvelles à l'usage des châtelains et institue une façon de procéder qui semble, à notre avis, être un prodrome des vacances judiciaires. Nous y verrons, en effet, pour les causes civiles, une limitation des jours d'audience. Ces documents, pour lesquels nous faisons les mêmes réserves que pour la charte elle-même, sont extraits, eux aussi, des archives du Sénat de Savoie, où ils se trouvent au registre des édits, années 1571 à 1574 (f° 38 v° sq.).

§ 2. — *Confirmation d'Amédée IX.*

Amedeus, dux Sabaudie, Chablasii et Auguste, Sacri Romani Imperii princeps vicariusque perpetuus, marchio in Ytalia et princeps Pedemontium, etc.

Universis serie presentium facimus manifestum quod nos, visis cappitulis et litteris franchisiarum, libertatum et immunitatum per bone memorie illustrissimum dominum et genitorem meum dilectis fidelibus nostris hominibus et

communitati Eytonis concessarum, ac aliis judicialibus presentibus annexis, supplicationi itaque ipsorum hominum et communitatis super hiis nobis facte certis bonis respectibus benivole inclinati, et ex nostra certa sciencia, matura quoque Consilii nostri deliberacione prehabita, pro nobis et successoribus nostris quibuscumque, premencionatas franchesias, libertates et immunitates prefatis hominibus et communitati supplicantibus ac eorum posteritati juxta ipsarum formam et tenorem confirmamus, ratifficamus et approbamus, easque valere volumus atque teneri ac si per nos concesse forent ; mandantes hoc ideo Consiliis nobiscum et Chamberiaci residentibus, nec non ballivo Sabaudie judicique et procuratori Maurianne et Tharantasie, eciam castellano Aquebelle ac ceteris officiariis nostris presentibus et futuris ad quos spectaverit et presentes pervenerint ipsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem in solidum, sub pena centum librarum forcium, quathenus pretactas annexas franchesiarum, libertatum et immunitatum hujusmodique nostras confirmacionis litteras memoratis supplicantibus et eorum posteritati teneant, attendant et observent, ac pro quod intererit, teneri, attendi et observari faciant, in nulloque contra faciant quomodolibet vel opponant. '

Datum Chamberiaci, die undecima Januarii, anno Domini millesimo quatercentesimo sexagesimo sexto. [Per] Dominum, presentibus dominis Johanne Michaelis cancellario Sabaudie (1) ; G. de Seyssello, marescallo (2) ; Ludovico Bonivard domino Grilliaci (3) ; Claudio de Challes (4), ma-

---

(1) Jean Michaelis fut nommé chancelier de Savoie en 1465 « *de consilio consortis nostræ triumque statuum* ».

(2) G. de Seyssel était un des favoris d'Anne de Chypre. Saisi par les Savoyards en 1462, en même temps que J. de Valperga et Saint-Sorlin, il fut épargné par le comte Philippe.

(3) Louis de Bonivard, seigneur des Déserts et de Grailly, écuyer et maître d'hôtel du duc de Savoie en 1454 ; fut l'un des trois conseils que les Etats généraux de 1470 donnèrent à Yolande de France en lui confirmant la régence, après l'abdication d'Amédée IX le pieux.

(4) Claude de Challes fut maître de l'hôtel ducal, puis conseiller ; docteur ès droits, chevalier et président de la Chambre des comptes de Savoie de 1473 à 1480 (De Foras, *Armorial,* I, p. 346).

gistro hospicii ; Johanne Decostes (1) ; Petro de Sancto Michaeli ; Stephano Morelli, advocato fiscali ; Ja. Meynerii, generali *(sic)* et Jo. Locterii, thesaurario (2).

Signé : LAMBERTI.

§ 3. — *Confirmation du duc Charles.*

Carolus, duc Sabaudie, Chablasii et Auguste, sacri romani Imperii princeps vicariusque perpetuus, marchio in Ytalia, princeps Pedemontium, Baro Vuaudi Nicieque, Vercellarum ac Friburgi etc. dominus.

Universis sit manifestum, cum dilecti fideles nostri homines habitatores et incole vilagii et parochie Eytonis, mandamenti nostri Aquebelle, nobis exposuerunt, sicuti in temporibus messium et vindimiarum, quibus ad labores fructuum et bonorum eorum recollectiones melius se intendere debent, aliquando et sepe citantur, conveniuntur, processibus et litibus involvuntur et diversimode distrahuntur, tam pro curia dicti loci Aquebelle quam alibi, in maximum impedimentum laborum et agendorum ipsorum exponentium detrimentumque eorum non mediocre, ulterius citantur, conveniuntur repetitis vicibus multisque diebus in ebdomada, itaque occupati fere tota ebdomada et (3) hujusmodi vexationes eorum laboribus et rebus gerendis incombere vix possunt ; supplicantes propterea super hiis eis opportune provideri, quo ab hujusmodi impedimentis processuum et causarum involucionibus repetitisque et multiplicatis in ebdomada citacionibus atque molestiis reddantur alieni ;

Nos vero, honnestis precibus subditorum nostrorum ac eorum premodo (4) et profectui benivole annuentes, matura consiliariorum nostrorum subvocatorum delibera-

---

(1) C'est peut-être le Jean des Costes, président du Conseil de Chambéry, qui en 1447 fut un des juges de Bolomier.

(2) Jean Loctier exerça la charge de trésorier jusqu'en 1474. (Menabrea, *Chron. de Yolande de France,* p. 63 sq.)

(3) Sic ms.; corrigez *per*.

(4) Sic ms.; corrigez *commodo*.

cione prehabita, ex nostra certa sciencia, per nos et nostros, prefatis hominibus habitatoribus et incolis villagii et parochie Eytonis, mandamenti predicti Aquebelle, ac eorum posteritati, concedimus ac largimur per presentes quod a modo in antea, durante tempore messium, scilicet a prima die mensis (1) Julii usque ad medium mensem Augusti et de tempore vindemiarum, videlicet ex festo beati Michaelis usque ad et per totum mensem Octobris, non possint neque debeant ad cujusvis instantiam et pro quavis re seu causa citari, conveniri, in causam trahi, in judicium cogi, vel aliter quomodolibet processibus involvi, nisi duntaxat pro rebus criminalibus debitisque et causis fiscalibus atque patrimonialibus ; ab aliis aut (2) quibuscumque sint et esse debeant, predictis temporibus durantibus, quieti et pacifici, ut commodius et sine impedimento possint et valeant eorum fructus recoligere et ad propria reducere ;

Item eisdem hominibus habitatoribus et incolis presentibus et futuris concedimus et donamus quod in dicto loco Aquebelle non possint neque debeant conveniri seu ad comparendum citari (3), assignari, cogi vel compelli, nisi ad diem Jovis mercati ipsius loci, ab aliis autem (4) diebus ipsos affranchimus, liberamus et liberatos esse volumus per presentes, ne ob nimias densas aliorum dierum in ebdomada comparitiones, majoribus et insupportabilibus frustrentur expensis ; decernentes propterea irritum et inane quidquid (5) in contrarium fieri continget ; Quapropter precipimus et mandamus Consiliis nobiscum Chamberiaci et Thaurini ordinarie residentibus, necnon judici et castellanis Maurianne et Aquebelle ac ceteris universis et singulis officiariis et subditis nostris mediatis et immediatis presentibus et futuris, ad quos spectaverit et presentes pervenerint, seu ipsorum officiariorum locatenentibus et cuilibet

---

(1) Le manuscrit donne *mense*.

(2) Sic ms.; corrigez *autem*.

(3) Ms. *artari ;* comparez avec la charte de Maurienne de 1450 (Mém. Ac. Sav., Doc. II, p. 263).

(4) Le ms. écrit *aut* qui semble être l'omission d'une abréviation.

(5) Le ms. écrit *quidquit*.

eorumdem, sub pena centum librarum fortium pro quolibet dictis Consiliis inferiore, quathenus has nostras concessionis et franchisie litteras prcfatis supplicantibus et eorum perpetue posteritati teneant, attendant et inviolabiliter observent, in nulloque contra faciant quodlibet (1) vel opponant, in quantum dicta pena se plecti formidant; in quorum testimonium has duximus concedendas.

Datas in Sancto Johanne Maurianne, die vicesima quinta aprilis, millesimo quatercentcsimo octuagesimo sexto. Domini *(sic)*, presentibus illustrissimo domino Francesco de Sabaudia archiepiscopo (2), necnon Johanne de Compesio archiepiscopo Tharentasie (3), Stephano Morelli episcopo Maurianne (4), et Championis, episcopo Montisrigalis, cancellario Sabaudie, et barone Miolani, marescallo Sabaudie, Gabrielle de Seyssello, barone de Aquis et de Rossillione, domino Grangiaci (5), militis, Claudio de Marcossey, Hugone de Foresta (6), magistro hospicii, Petro de Cara.

Signé : DERUSCACUS *(sic)*.

---

(1) Sic ms.; lisez *quomodolibet*.

(2) François II de Savoie, évêque de Genève, abbé de Stafarde, d'Abondance, de St-André, de Verceil et d'Aups, enleva l'évêché à Jean de Compeys qui, par la médiation du cardinal Pierre de Foix, renonça à l'évêché de Genève et obtint celui de Tarentaise. François de Savoie est mort en 1490. Voy. Besson, p. 55.

(3) Jean de Compeys, fils de noble Jean de Compeys, seigneur de Gruffy, et d'Antoinette de Varembon, abbé de Sixt, de Filly et de Saint-Etienne de Verceil, chancelier de Savoie, fut pourvu successivement des évêchés de Turin et de Genève, d'où il fut tranféré à l'archevêché de Tarentaise; mourut le 28 juin 1492. Voy. Besson, p. 218.

(4) Etienne de Morel, seigneur de Virechâtel dans le comté de Bourgogne, chanoine-comte de Lyon, abbé d'Ambronay et de St-Pierre de Berne, référendaire du pape Sixte IV, prit possession du siège de Maurienne le 29 juin 1483, mort le 24 juillet 1499 et enseveli à Ambronay. Voy. Angley, *Dioc. de Maurienne*, p. 258.

(5) Peut-être est-ce un descendant du Pierre Grangia qui, en 1392, reconnait tenir du comte des biens à Aiton en *Buegos*.
Turin, Arch. di Corte. Prot. Ravaisi, vol. 5^{e} (1392-1393), f^{o} 71.

(6) Hugues de La Forest, seigneur du Cuchet, maître d'hôtel du duc de Savoie (De Foras, *Armorial*, II, p. 429).

SECTION II. — **Etude de la charte**

§ 1er. — *Les « Statuta Sabaudiæ ».*

73. — Comme le lecteur a pu s'en rendre compte, le texte que nous publions présente des dispositions tout à fait singulières, une réglementation bien spéciale qui font de lui quelque chose de particulier.

Les comtes de Savoie ont doté très libéralement leurs bonnes villes de chartes de franchises à l'exemple des princes italiens et français. Ils les octroyaient d'autant plus volontiers qu'ils croyaient agir, en ce faisant, dans leur propre intérêt autant que dans celui de leurs sujets, ainsi qu'ils ont soin de l'avouer naïvement en disant : « *et pro utilitate nostra donamus... etc.* »

Ces textes sont nombreux aux XIIIe et XIVe siècles, et la plus grande partie d'entre eux a été depuis longtemps publiée, grâce aux soins des Sociétés savantes de Chambéry, d'Annecy, de Lausanne ou Genève. On peut dans ces chartes anciennes faire de nombreuses distinctions, les classer, les diviser, selon leur forme. leur disposition, l'ampleur de leur texte ; mais toutes, en dépit des variantes de rédaction et d'étendue que l'on peut y trouver, sont uniquement destinées à régler le *modus vivendi* de la cité à laquelle elles s'appliquent, à élargir en faveur de ses habitants les lois étroites du droit féodal, à définir les droits et les devoirs du seigneur et des bourgeois, à préciser parfois certains points de droit civil ou criminel obscurs ou contestés.

74. — La charte d'Aiton, nous venons de le voir, n'offre aucune des caractéristiques de ces textes anciens. Ce n'est pas le code général de la communauté,

elle se présente au contraire comme un rappel à l'ordre adressé par le prince au châtelain d'Aiguebelle et une garantie de justice donnée aux bénéficiaires de cet acte. Nous n'y trouvons pas de règles juridiques nouvelles, pas de dérogations au droit commun, c'est un rappel constant de la législation générale antérieure adressé à un fonctionnaire du prince pour lui enseigner ses devoirs.

C'est que la situation n'est plus la même qu'au XIVe siècle. L'organisation judiciaire, quoique bien imparfaite encore, est en voie d'amélioration et de centralisation ; c'est que, depuis vingt ans déjà, le droit, naguère incertain, a été codifié et précisé dans cet ouvrage capital, auquel la charte d'Aiton renvoie sans cesse, et qui se nomme les *Statuta Sabaudiæ*.

75. — Luigi Cibrario, au début de l'étude qu'il a consacrée aux statuts d'Amédée VIII, s'exprime ainsi : « Entre toutes les œuvres remarquables qui auréolent la mémoire d'Amédée VIII, nulle ne brille de plus d'éclat que la réforme judiciaire et la compilation de lois et règlements publiée le 17 juin 1430 et qui est connue sous le titre de *Statuta Sabaudiæ* ».

Au milieu de tant de lois communales et particulières, qui empêchaient de rassembler le corps social sous la protection d'un droit commun, qui armaient les uns contre les autres les communautés et les individus, ces statuts furent le premier code de lois générales qui s'appliquèrent à tous les sujets de Savoie, qui, sagement conçues, furent acceptées même sur des terres qui n'étaient pas, à proprement parler, soumises à la couronne de Savoie, comme, par exemple, à Genève (1).

---

(1) L. Cibrario, *Studi Storici*, 2 vol., Torino, Stamperia Reale, 1851. *Degli statuti d'Amedeo VIII*, p. 383.

C'est vraiment une œuvre extraordinaire pour son époque, tant par sa complexité, son étendue, que par son esprit et la sagesse qui a présidé à sa confection. S'il y a bien des passages qui révèlent la mentalité du temps, beaucoup d'autres, en revanche, sont empreints d'un souci d'équité, de justice et d'humanité trop souvent inconnu au Moyen âge. Par bien des côtés, cet ouvrage est en avance sur les idées de son siècle, et, pour être juste, force nous est bien de reconnaître les mérites incontestables de cette œuvre, qui a pu servir de modèle aux *Royales Constitutions,* plus jeunes qu'elle de trois cents ans.

76. — Sans doute, il y avait eu dans le passé de louables tentatives faites dans le même sens ; mais tous ces essais, s'ils contiennent souvent de bonnes choses, n'en restent pas moins fragmentaires, imparfaits, inapplicables et inappliqués à l'ensemble de la principauté.

Entre 1265 et 1267, le comte Pierre II, le petit Charlemagne, avait publié un statut sur le fait de Justice (1). Aymon, créant le Conseil résident, avait réglementé les épices ; enfin, Amédée VI, dans ses statuts de 1373, avait doté notre pays de cette institution si profondément chrétienne et humanitaire de l'avocat des pauvres (2).

Mais ces institutions étaient éparses, mal observées,

---

(1) Ces statuts (Arch. cam., Turin) ont été publiés dans Société Suisse Romande, I, p. 213 sq., et par Wurstemberger, *Peter II*, IV, p. 419.

Nous citerons la rubrique du chap. Ier : *De causis rusticorum et miserabilium personarum,* disant : *In primis statuimus quod cause rusticorum, viduarum et orphanorum, peregrinorum, transientium et mercatorum extraneorum, et miserabilium personarum sine scriptis et libelli oblatione absque dilatione decidantur.*

(2) *Miscellanea di Storia ital.*, t. XXII.

fragmentaires, ne touchaient qu'une partie du droit ou qu'une catégorie de sujets. Les rassembler, en faire un code complet et homogène s'appliquant à tous et partout, voilà le but des *Statuta* d'Amédée VIII. Plus de justice, plus de garanties, plus de sécurité, plus de simplicité, telle est la pensée qui inspire et guide le monarque dans la rédaction de ce monument remarquable.

77. — Les *Statuta* sont divisés en cinq livres. Le premier s'occupe du culte divin, des hérétiques et surtout des juifs. Dans ce livre, au milieu d'idées évoquant le rigorisme des chrétiens d'alors, nous trouvons, non sans surprise, des chapitres empreints de clémence, de charité et de tolérance (1).

Le second, de beaucoup le plus important, ne comprend pas moins de 230 chapitres. On peut aisément le diviser en plusieurs parties. Une introduction : les conseils d'Amédée VIII à ses enfants; une organisation complète de la justice : organisation du Conseil résidant auprès du prince, réglementation du Conseil résidant à Chambéry ; enfin, une série de dispositions relatives aux châtelains. Une série de règles de procédure forme la seconde partie ; enfin, des dispositions d'ordre administratif le terminent.

Le livre troisième comprend les réformes et réglementations concernant les sujets. C'est un assez curieux mélange de droit public et de droit privé, dans lequel on rencontre pêle-mêle les dispositions les plus diverses, où l'on trouve côte à côte des chapitres relatifs, l'un, à la compétence et au mode de procéder

---

(1) Nous citerons, par exemple, les chapitres intitulés : *Judei non debent trahi ad fidem nostram inviti*, et : *Judei non debent interfici, verberari aut alias offendi per quemcumque nisi justicia mediante.*

des vassaux possédant juridiction, qu'il soumet à l'observation des statuts; un autre aux droits de pêche; les autres, réglant les questions de garde, de tutelle, réglementant les étals des bouchers, les marchands de poissons, les commerçants de tous genres, les revendeurs de toutes catégories, les prostituées et les vagabonds !

Le quatrième livre est une ordonnance de taxe très complète.

Le cinquième, enfin, contient une série de dispositions somptuaires, réglant avec minutie les détails du costume de chacun des sujets du duc. Inutile de dire que ce dernier livre resta toujours lettre morte.

78. — Le désir ardent d'Amédée VIII avait été de « *jus suum cuique tribuere* »; il prend soin de nous le dire lui-même, dans le préambule, en termes pleins de grandeur. C'est l'esprit et la pensée de tout cet ouvrage qui se retrouvent dans les nobles enseignements que le prince donne à ses enfants au début du livre second : « Pour acquitter notre dette envers nos chers enfants et nos successeurs, nous leur recommandons du fond du cœur et avec le plus vif sentiment de sollicitude paternelle d'imiter nos illustres ancêtres par leur attachement à la foi catholique; qu'ils observent avec humilité les préceptes divins; qu'ils évitent l'orgueil, l'avarice et la luxure; *qu'ils aiment la justice et s'exercent à la pratique des vertus.* Ils doivent être modérés dans la perception des tributs, refréner les mouvements de la vengeance et se montrer miséricordieux. Dans l'intérêt de leurs sujets, qu'ils recherchent la paix et évitent les guerres injustes; qu'ils s'entourent de conseillers sages et prudents, afin que la Savoie continue à mériter l'étymologie de *Salva via* (sauve voie) qu'on lui donne parmi nous et

à l'étranger. » L'étymologie est peut-être un peu risquée, mais la pensée est claire, émane d'un cœur profondément chrétien qui, chose rare à cette époque, essayait de faire passer dans les mœurs et dans la pratique journalière de la vie les préceptes évangéliques trop souvent méconnus.

§ 2. — *Les Statuta et la charte d'Aiton.*

79. — Ce sont les dispositions très sages et très détaillées des *Statuta Sabaudiæ*, que le duc Louis prend soin de rappeler au châtelain d'Aiguebelle. Comme il s'agit du reste de remettre ce fonctionnaire à sa place légale, c'est aux dispositions contenues dans le livre II que nous serons presque toujours renvoyés.

Chacun des paragraphes de notre charte est un rappel des principes posés par ce code général qui avait été promulgué vingt ans plutôt. Par deux fois même, le duc, non content de faire un simple renvoi, ordonne de joindre à la charte la copie du passage des *Statuta*, qu'il prétend faire observer par le châtelain d'Aiguebelle.

80. — Ces deux copies, annexées aux paragraphes 6 et 7 de la charte, portent en effet sur des points très importants de la fonction de châtelain. Les dispositions qu'elles visent concernent la façon dont on doit traiter les prisonniers, ce qu'ils doivent payer pour les frais de leur nourriture, pour les entrées et sorties de prison, la façon dont doivent être pratiquées les saisies et les causes pour lesquelles elles doivent être faites.

Sur le premier point, les chapitres visés sont : le chapitre XIII du livre II, intitulé « *de modo custodiendi incarceratos* », et surtout le chapitre CXIIII, qui a pour

rubrique : « *moderatio et taxatio expensarum seu mizalæ incarceratorum* ». Le début de ce chapitre nous paraît de nature à éclairer de façon fort utile les dernières phrases du § 6 de notre charte. Cette disposition, qui interdisait aux châtelains de percevoir des frais de nourriture lorsque le prisonnier avait déclaré vouloir se faire apporter ses repas, était ainsi conçue : « *Videlicet ut, cum aliquis fuerit in carcerem positus vel detentus, in castro vel alibi in carcere, pro crimine vel delicto vel pro quo non esset pœna corporalis infligenda, ita quod deberet in vinculis causam suam agere et non relaxari cum et sub cautione idonea, statim interrogatur per ballivum, castellanum aut locatenentes sub quo detinebitur seu principalem custodem sibi deputatum, an velit vivere in carcere seu arresto vel detentione in qua erit expensis suis propriis, vel baillivi seu castellani aut alterius officiarii sub cujus custodia fuerit traditus. Et si respondeat velle vivere ad expensas suas proprias et non officiarii, quantuncumque manserit in carcere vel arresto, nihil ab eo pro expensis suis exigatur.....* ». La suite de ce chapitre indiquait les droits à percevoir de chacun pour l'entrée et la sortie de prison, et les droits à percevoir pour la nourriture quand il y avait lieu. Le prix était fixé suivant la condition des personnes : «.... *si fuerit agricola vel alicujus minoris status octo denrarii fortes ; si fuerit mediocris, ut puta burgensis, mercator vel notarius vel mechanicus opulentes, duo denarii grossis, si vero fuerit nobilis aut alius majoris facultatis volens vivere splendide, tres denarii grossis pro qualibet die qua steterit in carcere seu detentione, et non ultra.* »

Le second point a pour objet les saisies, que les châtelains pratiquaient avec trop de facilité.

Notre texte prend soin de leur rappeler et de leur donner copie, pour qu'ils n'en ignorent, du chapitre XCI : « *De sequestrationibus, saisinis seu bannis non*

fiendis nisi in certis casibus ». Peut-être aussi a-t-on joint le texte du chapitre xcv qui s'intitule : « *Quod ballivi, castellani aut alii officiarii bona ecclesiarum et ecclesiasticorum defunctorum non invadant, nec guardiis se ingerant nisi in certis casibus.* » Car, nous le verrons bientôt, les châtelains ne se faisaient faute de saisir, séquestrer et conserver les biens de tous pour leur plus grand profit personnel.

81. — Sans donner la copie des *Statuta*, la plupart des paragraphes de notre charte y renvoient, parfois modifiant dans les détails le code général, le plus souvent se bornant à un rappel pur et simple de la règle de droit commun. Ainsi, le § 8 se réfère au livre II, chapitre xciii : *De reparatione et manutentione viarum* ». Notre texte se borne à exiger dans la commune d'Aiton l'assistance de « *probi viri* » qui statuent avec le châtelain.

Le paragraphe suivant, qui nomme également les *Statuta*, se réfère au chap. cii (liv. II) : « *Quod non procedatur ad inquirendum contra aliquem nisi acusatione, denunciatione, fama publica, aut secreta informatione precedente* ».

Enfin, le dixième paragraphe se réfère et rappelle impérativement le chap. cxvii : « *De salariis servientium generalium quando mittuntur ad diversa loca pro executionibus citationum aut aliorum mandatorum faciendis* », et le ch. cxviii : « *Quantum recipi debeat pro executione sententiarum aut missionibus in possessionem* », ce dernier ordonnant que les divers magistrats devront percevoir «... *videlicet de et pro executione sententiæ seu mandati cujuslibet continentis summam vigenti solidorum grossorum et infra : duos denarios grossos ; et abinde supra usque ad summam centum solidorum grossorum ultra primam libram jam taxatam, pro qualibet libra,*

grossos quatuor fortium; et inde supra pro qualibet libra grossum unum denariorum fortium. »

82. — L'obligation d'assigner à personne ou à domicile est déjà contenue dans les statuts qui obligent les châtelains et leurs lieutenants à faire les citations à personnes clairement dénommées : « ... *In proprias personas citandorum, si eas reperire possint, sin aetum in domibus habitationum earum, aut præconis voce in foris vel aliis locis publicis in quibus ipsæ personæ citandæ foverint sua domicilia* » (liv. II, ch. CXV).

L'interdiction d'arrêter les communiers et de les incarcérer pour dettes civiles, sauf en cas de chose jugée, n'est autre chose qu'une transposition du chapitre LXXXVI, qui porte la rubrique: « *Quod pro debito pecuniario aut causa civili nullus arrestetur, incarceretur, nisi casibus infrascriptis.* »

Ainsi donc, à l'exception de deux dispositions étendant au profit des habitants d'Aiton les droits de pêche et de chasse d'une façon plus large que la réglementation des *Statuta*, rien n'est changé pour eux, et cette sauvegarde pour laquelle ils ont dû débourser une assez forte somme ne sert qu'à les remettre sous l'empire du droit commun. Seule, la confirmation donnée par Charles le Guerrier, en 1486, apporte en faveur des communiers un allègement particulier et les soumet à un droit nouveau, tenant compte de leurs intérêts propres. Il est assez curieux, en effet, de constater alors cette institution de vacances judiciaires spéciales coïncidant avec la période des travaux importants de la campagne et permettant aux paysans de vaquer sans souci aux soins de leurs denrées; de nos jours, on pourrait appeler cela une mesure sociale et démocratique.

SECTION III. — **Les châtelains**

83. — D'une façon générale, les mesures de protection édictées par les ducs à la requête et au bénéfice des habitants d'Aiton se traduisent par des rappels à l'ordre ou par des prescriptions adressées au châtelain d'Aiguebelle.

Ce magistrat, à la date où se place la charte d'Aiton, avait un rang dans la hiérarchie judiciaire, déjà fortement constituée. Mais en dépit de la belle ordonnance que présente l'ordre judiciaire de cette époque, malgré le contrôle qui semble s'exercer sur eux, les châtelains, à cause de leurs fonctions, de leur situation, de leur origine, à cause aussi des juridictions seigneuriales qui subsistent nombreuses dans toute la Savoie, sont loin d'être les juges et les administrateurs impartiaux et probes que l'on pourrait croire. Une rapide esquisse du rôle du châtelain au xv^{e} siècle suffira à montrer au lecteur les tares de cette institution, et à lui faire sentir combien nécessaire était la charte d'Aiton pour protéger les justiciables d'alors contre les vexations et les extorsions de leur juge.

§ 1er. — *Les châtelains ; leurs fonctions.*

84. — Le chapitre second des *Statuta Sabaudiæ*, après nous avoir décrit les éléments supérieurs de l'administration des princes de Savoie, et particulièrement les Conseils résidant soit à Chambéry soit près du prince, nous transporte presque sans transition au rouage inférieur de cette hiérarchie sur lequel il s'étend très longuement. C'est que nous sommes en présence d'une institution capitale du Moyen âge, de l'unique

organe administratif que cette époque ait logiquement enfanté : c'est le châtelain. Enfant de la féodalité, né dans le château, ce fonctionnaire était à l'origine un lieutenant du seigneur, qu'il était chargé de représenter, et pour cette cause, il était toujours choisi dans une famille noble. En l'absence du maître, il gardait le manoir, en surveillait l'état, faisait les réparations utiles, entretenait les gaites et serviteurs nécessaires, et, si besoin en était, le défendait contre les surprises possibles. Entre temps, et s'il lui était loisible, il exerçait les autres prérogatives du maître, percevait ou faisait percevoir les servis, et rendait la justice s'il le fallait, quand le fief avait droit de juridiction.

La féodalité s'est disciplinée, les seigneurs ont courbé la tête et ont reconnu la suzeraineté du prince ; les châtelains sont restés ce qu'ils étaient. Peu à peu leurs obligations militaires sont devenues secondaires, de principales qu'elles étaient, et les châtelains, par un phénomène parallèle, sont devenus bourgeois, de nobles qu'ils devaient être primitivement. Cette transformation se fit insensiblement depuis la fin du XIV^e^ siècle jusqu'à la fin du XV^e^, époque où l'évolution bourgeoise de la châtellenie est complètement achevée.

L'origine même du châtelain place à la base de cette institution un vice : l'imprécision des pouvoirs. Ce qui était fatal dans de telles conditions se produisit, et les châtelains, ou leurs délégués, se mirent à qui mieux mieux à étendre leur cercle d'action, à augmenter leurs revenus de toutes les façons, licites et illicites. Aussi voit-on à chaque pas de notre histoire les populations adresser aux princes des appels nombreux et répétés, des doléances sans fin, des plaintes inlassablement renouvelées, contre les abus des châtelains ; c'est à cause de ces abus que nous voyons toutes les franchises anciennes préciser les droits des

princes, des seigneurs et de leurs châtelains vis-à-vis des bourgeois ; c'est à cause d'eux aussi que les *Statuta* s'étendent si longuement sur les fonctions, les droits et les devoirs de ces fonctionnaires Ce texte, qui n'est pas le premier en cette matière, est peut-être le plus complet ; aussi, c'est en le suivant que nous allons essayer d'analyser les fonctions du châtelain.

85. — Les châtelains avaient trois sortes de fonctions : militaire, administrative et judiciaire.

Les attributions militaires sont de l'essence même de leur institution. La première fonction de cet officier a été de surveiller et de défendre le château confié à sa garde, de rassembler les hommes d'armes et de les conduire au combat en l'absence du seigneur.

Sitôt que la paix était rompue, que l'ennemi approchait, ou lorsqu'il méditait une expédition guerrière, le suzerain adressait à ses baillis et à ses châtelains un ordre *(mandamentum)* pour la convocation du ban et de l'arrière-ban, c'est-à-dire des vassaux et arrière-vassaux tenus de la chevauchée. L'ordre indiquait le jour et l'endroit où devait se faire la montre ou la revue (1).

---

(1) M. Léon Menabrea cite plusieurs de ces ordres, entre autres un de 1339 adressé par le dauphin Humbert II au bailli de Mévouillon et de Montauban : « Voici que les Savoyards font irruption en Graisivaudan et se sont emparés du château de Bellecombe ; c'est pourquoi nous vous enjoignons de donner incontinent aux châtelains de votre bailliage l'ordre de se trouver à Grenoble le mercredi vigile de saint Jean-Baptiste avec tous les hommes de leur châtellenie, cavaliers ou piétons, nobles ou vilains, adoubés convenablement et pourvus de subsistance pour un mois ; vous recommanderez auxdits châtelains d'amener de la viande (vivante ou morte) en abondance *(adducant carnagia habundanter)*. » (Aux archives de la Chambre des comptes de Grenoble : *Chartæ generales Delphinatus ad annum 1339.)*

86. — Les châtelains avaient également des attributions administratives et elles étaient fort étendues et fort variées. Les statuts d'Amédée VIII nous en font connaître le nombre et la nature :

« Les châtelains — y est-il dit — sont strictement « tenus d'habiter le château de la châtellenie confiée à « leur garde, sauf que lesdits châteaux soient inhabi- « tables ; ils doivent les défendre avec zèle et fidélité, y « faire les réparations convenables et nous en aviser « par écrit ; soigner diligemment nos prés, vignes et « jardins ; percevoir nos revenus, exiger nos tributs, « cens, servis, leydes, péages et amendes, et rendre « chaque année bon et loyal compte de ce qu'ils auront « reçu et livré » (1).

Cette énumération marque suffisamment la variété des attributions de nos châtelains. Dans le ressort de leur mandement, ils cumulaient les fonctions d'ingénieur, de percepteur, régisseur, douanier, agent voyer ; c'étaient les véritables maîtres-Jacques de la féodalité. Et, surtout, il ne faut pas oublier qu'ils étendaient ces fonctions, déjà si vastes, autant qu'il leur était possible, afin d'augmenter dans la plus forte proportion possible leurs revenus.

Lorsqu'ils avaient honnêtement perçu les servis et

---

(1) C'est la traduction du livre II, chapitre LXXVII : *De speciali officio et residentia castellanorum.* — « *Quemlibet castellanorum nostrorum, in castro nostro castellanie sibi commisse, si tamen sit habitabile, residere et domicilium suum fovere, suo durante officio, adstrictum esse volumus et jubemus ; ipsumque castrum fideliter custodire. Et si quæ reparationes fuerint necessariæ in illo, eas in scriptis notificare ; viridaria, prata, terras et alias possessiones eidem castro pertinentes diligenter et utiliter gubernare ; taleas, servitia, tributa, reditus, census, leida, pedagia, banna condemnata et concordata et generaliter omnia alia jura nobis infra castellaniam sibi commissam quomodolibet debita et obvenientia, de quibus alias computari solitum est, fideliter et soliciter recuperare et exigere ab ea debentibus, etc.* »

rentes dus à leurs princes, exigé scrupuleusement les droits de péages et les taxes douanières des marchands qui traversaient leur territoire, en ayant soin de les augmenter le plus possible à leur propre intention, ils se transformaient, et réparaient les avaries du château dont ils avaient la charge, payaient les serviteurs et gardes qu'ils étaient tenus d'y entretenir par les termes de leur engagement (1).

Il est inutile de dire que, privés de tout contrôle efficace et malgré les comptes que les statuts les obligeaient de fournir, ils s'acquittaient le plus mal du monde de ces divers services, cherchant avant tout à s'enrichir et trompant leurs mandants de toutes les façons possibles et imaginables.

87. — Ce n'était d'ailleurs pas tout : le douanier, l'architecte, le concierge, le régisseur faisaient place à un nouveau personnage : l'agent voyer. En effet à eux incombait le soin de veiller au bon entretien des routes, chemins et ponts (2). Les chemins étaient rares et établis dans les conditions les plus défectueu-

---

(1) Dans les comptes des châtelains, on peut facilement trouver les traces de cette multiplicité de fonctions.

Le châtelain d'Aiguebelle, par exemple, percevait pour le duc de Savoie les droits dus pour les minerais extraits des Urtières, qui pourtant formaient une seigneurie spéciale ayant son châtelain.

Dans Würstemberger : *Peter der zweite,* une série d'extraits nous montrent les châtelains payant diverses sommes pour creuser un puits, y mettre « *unum ingenium ad extrahendam aquam* », pour construire un mur, payer les vendanges du comte et les soins donnés au vin, etc.

(2) « Le Sénat de Savoie, par son arrest du troisième de septembre 1566, sur la remontrance verbalement faite par Me Jean Perraton, avocat général de Son Altesse, a ordonné et ordonne que les arrests donnés sur le faict de la réparation des chemins seront exécutés réalement et de faict. Et à ces fins enjoint aux châtelains de ce ressort de procéder à la visitation d'yceux suyvant lesdicts arrests et statutz, et iceux faire observer » (Recueil des arrêts et édits d'Emmanuel-Philibert. A Chambéry, chez Estienne Riondet, 1681, p. 128).

ses, mais ils étaient les seuls moyens de communication. Il fallait donc veiller à leur entretien et à leur conservation avec un soin d'autant plus jaloux que les causes de détérioration étaient plus nombreuses. Sur ces chemins primitifs qui sillonnaient la commune d'Aiton, on pouvait voir passer, à côté des chars de paysans, la *somme* des marchands, les *roncins* des bourgeois et syndics des villes délégués vers le prince, la mule placide du prieur de Tamié et le destrier plus fringant d'un noble chevalier.

Aux termes des statuts de Savoie, les châtelains doivent, deux fois l'an, aux mois de mars et de septembre, faire la visite des chemins. voir s'ils ne sont point embroussaillés, défoncés, si l'on n'y fait aucun empiètement, etc. Ils doivent faire exécuter les réparations par les particuliers qui ont des terres dans le voisinage (1). Quant aux ponts, ils doivent les faire établir aux endroits accoutumés par les communautés voisines ou les personnes privées qui en ont la charge, et ce, « *vocatis sindicis et proborum et antiquorum virorum ipsorum locorum multitudine* ». Ainsi apparaît dans les *Statuta Sabaudiæ* la fonction officielle des communautés anciennes (2).

88. — Quant à la fonction judiciaire des châtelains, elle était aussi vaste et aussi mal limitée que les autres, ainsi qu'on peut s'en rendre compte. En matière civile, ils faisaient en quelque sorte fonction de juges de paix (3) et connaissaient des causes de peu d'importance et de nature à être sommairement terminées.

---

(1) *Statuta Sabaudiæ*, chap. XCIII : De reparatione et manutentione viarum ; Inter onera officio, etc. (voyez p. 34).

(2) *Statuta Sabaudiæ*, chap. XCIV : De refectione et manutentione pontium ; Pontes locis necessaris et consuetis in statu decente, etc.

(3) Voy. loi du 12 juillet 1905, art. 1 ; 2, 1°, 2° et 3° ; 5 ; 6, 1° et 2° ; 7, 3°.

Ainsi, ils jugeaient les contestations concernant le salaire des ouvriers, des serviteurs, des servantes, des nourrices ; les réclamations modiques des agriculteurs, des passagers, des marchands forains, des veuves, des orphelins ; les empiètements de terre, les plantations de limites, les dommages causés aux haies, aux arbres, etc.... (1) ; règles de compétence dont le respect était assuré par la peine de 20 livres portées à la charge du châtelain délinquant.

Dans certains cas, il devait statuer avec l'assistance de *probi viri* ; cela notamment pour les bornages, le labour de la terre d'autrui, la prise des puits ou du champ d'autrui, etc...

89. — Au criminel, les châtelains font incarcérer préventivement les voleurs publics et manifestes diurnes et nocturnes, les assassins de grands chemins, les mendiants valides, les semeurs de tumulte et de sédition, les accapareurs de denrées, les personnes circulant la nuit par les villages, bourgs, villes et cités, les gens suspects armés de glaives et bâtons plombés et autres instruments offensifs, les escrocs en robes d'ermites ou de pèlerins, les inconnus soupçonnés d'espionnage, les étrangers habitant les chambres de courtisanes et hantant les mauvais lieux, les ruffians ou proxénètes, les ravisseurs de femmes, les

---

(1) V. *Stat. Sab.*, ch. xc (p. 32 de mon édit.) : *Quæ causæ possint per castellanos seu eorum locatenentes audiri et terminari.* — ... « *Causas civiles et etiam pecuniarias breviores seu modicas, quæ sine scriptis et ordinaria cognitione seu judiciali indagine expediri poterunt coram ipsis, ut puta causas salariorum, laboratorum, mercenariorum, in excolendo vineas, terras, falcando prata, metendo, vindemiando, et alias labarando, salariorumque, et causas breviores ac modicas nutricum, ancillarum, famulorum et aliorum servitorum, agricolarum, mecanicorum, viduarum, orphanorum peregrinorum et mercatorum extraneorum et aliarum miserabilium ac modici status personnarum.* »

alchimistes, les faux monnayeurs, les joueurs de dés, les hérétiques, les divinateurs, les nécromanciers, les mathématiciens, les sorciers. Ils procédaient contre tous ces individus aux premières informations. Ils jugeaient en outre les délits légers, tels que rixes, coups volontaires, invasion de la propriété d'autrui (1) ; ils connaissaient des contraventions qui n'emportaient pas une amende excédant la somme de soixante sols et ils recevaient les compositions ou transactions admises en matière criminelle.

Voilà donc notre juge transformé en procureur ou juge d'instruction pour des délits que, souvent, il était lui-même appelé à juger. On ne peut s'étonner qu'une pareille variété d'attributions, que nous considérons aujourd'hui comme incompatibles entre elles, réunies sur une même tête, ait donné lieu à des abus.

90. — Cette accumulation de pouvoirs entre les mains des châtelains présentait pour leurs justiciables des dangers spéciaux à l'institution ancienne, qu'il était bon de prévoir et d'éviter et que la pratique avait déjà dévoilés. Les officiers publics avaient pour émolument une partie des amendes prononcées ou des compositions arbitrées, un droit de garde sur les objets saisis ou mis sous séquestre, ainsi qu'un droit pour la nourriture des personnes ; ils ne se faisaient

---

(1) Les *Statuta Sabaudiæ,* liv. II, chapitre LXXXI, après avoir interdit au châtelain d'exiger des compositions ou des bans sans la présence du juge compétent, s'expriment ainsi à ce sujet : « Exceptis minoribus et levibus delictis, offensis et bannis usque ad sexagenta solidos fortium et infra communiter concordari consuetis, quemadmodum sunt transitus per fundum alienum invito domino fundi, occupationes seu restrictiones viarum, arationes aut fossiones vel clausiones possessionum alienarum, infractiones saisinarum, etc..... Nec non in casibus mediocribus, ut puta rixis, rumoribus, percussionibus non atrocibus et similibus excessibus ex impétuositate et motu iræ potius quam ex impreisia et animo deliberato procedentibus. »

point faute de provoquer les plaintes, de faire composer les plaideurs ou les accusés, même sans motifs légitimes, dans le seul but d'accroître leur émolument.

C'est pour cela que nous voyons dans les *Statuta Sabaudiæ* une série de chapitres enjoignant aux baillis, aux châtelains et à leurs préposés de ne point faire de saisie, de ne rien séquestrer, sauf dans certains cas, de ne point forcer les parties à porter plainte, de ne point s'ingérer et prendre la garde des biens des ecclésiastiques défunts sinon dans certains cas, ni de prendre les biens des étrangers défunts, mais de les garder et conserver. Le tout, sous des peines qui varient de 20 à 100 livres fortes parfois jointes à la privation de l'office (1).

Nous verrons d'ailleurs que ces mesures n'étaient pas inutiles et que, malgré tout, les châtelains ne se faisaient point faute de les outrepasser.

91. — Le châtelain dans l'exercice de sa fonction était assisté d'aides aussi nombreux que possible, ce qui n'était pas pour réduire les frais, et, comme tous se payaient sur les justiciables et contribuables, cette multitude d'emplois était une véritable calamité pour le pauvre peuple.

Ce sont le métral, *alter ego* du châtelain, le curial, sorte de secrétaire ou de greffier qui joignait parfois à ses fonctions celle d'huissier. En outre, selon les circonstances, toute une série d'autres gens préposés à

---

(1) Voy. *Stat. Sab.*, liv. II, chap. XCI. De Sequestrationibus, saisinis seu bannis non fiendis nisi in certis casibus. — « Nullus cogatur ad denunciandum vel clamam faciendum contra offensores et inde nullo modo molestetur », chap. XCII. — « Quod ballivi, castellani aut alii officiarii bona ecclesiarum et ecclesiasticorum defunctorum non invadant nec gardiis se ingerant nisi in certis casibus », chap. XCV. — « Quod ballivi, castellani vel alii officiarii bona peregrinorum defunctorum non rapiant, sed ea fida sub custodia conservent », chap. XCVI.

des fonctions plus spéciales : bannier, champier, leydier, etc., le tout se terminant par l'homme qui, n'ayant pas de fonction fixe, s'appelle simplement *serviens*.

§ 2. — *Abus du châtelain.*

92. — Un organisme comme celui des châtelains, au cours de l'époque féodale, devait fatalement donner lieu à des abus sans nombre. C'est ce qui arriva. Comment, en effet, penser que des fonctionnaires dont la compétence embrasse à peu près toutes les formes de la vie, seuls et éloignés du pouvoir central et de ses représentants immédiats, ne se soient pas taillé la part du lion et n'aient pas cherché une augmentation de traitement dans l'abus de leur autorité ?

Que dire encore de ces châtelains, nommés par un seigneur, rendant justice et ne dépendant que de lui ? Plus que tous autres, ces fonctionnaires pouvaient impunément élargir le cercle de leurs fonctions et sortir de la légalité, sûrs que leur seigneur ne les désavouerait pas. En vain les villes et les bourgs obtiennent des franchises et des libertés qui toutes bornent les droits des châtelains. En vain, Amédée VIII précise leurs fonctions ; en vain il soumet tous les châtelains à la législation qu'il crée et qu'il institue en faveur des justiciables. Les abus étaient criants auparavant, ils subsistent après, malgré les efforts et la répression toujours plus sûre et plus sévère du pouvoir central.

Bien avant l'apparition des statuts, lorsque les princes de Savoie, devenus maîtres incontestés du pays, cherchaient à régulariser autant que possible les rouages de leur organisation, nous trouvons toute une série de textes relatifs aux abus des châtelains et ten-

dant à réprimer les exactions de ces fonctionnaires, ainsi que des baillis. En 1314, les habitants de Saint-Julien-de-Maurienne s'étaient plaints au comte. Le bailli et le châtelain de Maurienne s'attirent du prince de sévères admonestations qui débutent en ces terme : « *Quidam conquesti sunt nobis viri et burgenses nostri Sancti Juliani quod nonnulli ex vobis seu familiaribus vestris, vobis consentientibus, contra eorum* franchesiam atque libertatem *attentando, saisitis bona defunctorum, hostia eorum firmando, aliaque gravamina eisdem burgensibus inferendo actionibus quibuscumque....* », etc. (1).

Il faut d'ailleurs avouer que cette charte dut rester sans effet, car en 1371 les habitants de Saint-Julien se plaignent de nouveau des dommages et des extorsions que leur font subir leur châtelain. A la suite de ces plaintes, Amédée VII leur concède de nouvelles franchises qui débutent en ces termes : « *Nos Amedeus comes Sabaudie notum facimus tenore presentium universis, quod nos, attendentes oppressiones inmensas multifariaque damna, lesiones et jacturas, quibus homines et subditi nostri, habitatores et burgenses ville et parrochie Sancti Julliani quotidie subjiciuntur...* », etc. (2).

93. — La Maurienne n'avait pas le privilège exclusif des châtelains prévaricateurs ; la châtellenie de Tarentaise faisait un digne pendant à sa sœur de Maurienne, si bien qu'en 1324, les nobles de Tarentaise adressent au prince un long mémoire dans lequel ils décrivent les diverses extorsions et méchanchetés du châtelain. Ce sont encore des saisies abusives, des occupations indues, des accusations injustes, des droits exagérés ou perçus indûment !

---

(1) Charte du 10 nov. 1314. — Mém. Ac. Sav., Doc. II, p. 169.

(2) 10 août 1391. Mém. Ac. Sav., Doc. II, p. 228.

Le prince répond à chaque articulation des nobles tarins en ordonnant au châtelain de ne pas retomber dans le délit qui lui est reproché (1).

Les biens du clergé n'étaient pas plus à l'abri des griffes des châtelains que ceux des simples particuliers, moins peut-être. Dès qu'un bénéfice était vacant, le châtelain arrivait pour séquestrer le temporel en dépendant. Lorsque ce procédé ne suffisait pas à grossir leurs traitements, ils ne coloraient même pas leurs exactions d'un prétexte juridique. C'est ainsi qu'en 1328, messire Humbert de Chignin, châtelain de la Rochette, troublant les chartreux de Saint-Hugon dans la libre jouissance de leur forêt, s'attire une semonce du Conseil résidant à Chambéry, qui lui enjoint de ne point troubler les moines, « *faciens indebitas novitates* » (2).

La charte que l'archevêque de Tarentaise accorde aux habitants de Moûtiers nous fournit encore une occasion de constater que, même dans un Etat pour partie ecclésiastique, le sort des populations n'était pas préférable à celui des autres habitants du pays. Cela prouve encore que l'admonestation faite en 1324 par le duc au châtelain de Tarentaise n'avait pas produit un effet très durable (3).

---

(1) Lettre du comte Edouard du 22 nov. 1324. — Arch. Chambre des comptes ; prot. Reynaud, n° 156, p. 59. — Soc. Sav. Hist. Arch., IV, p. 217.

(2) Lettres du Conseil du comte de Savoie, résidant à Chambéry, adressées à la requête du prieur de Saint-Hugon au châtelain de la Rochette qui troublait les Chartreux dans l'usage de leur forêt. — Soc. Sav. Hist. Arch., XXIX, p. 133.

(3) Dans la charte de Moûtiers du 22 janvier 1359, nous trouvons à l'adresse des châtelains et des métraux : « *Quod contra aliquem civem non fiat inquisitio nisi ad denunciationem partis, exceptis criminibus in jure exceptatis, et exceptis his qui committuntur de nocte... Item declaravit ut supra saysinas et citationes seu marciationes debeat fieri civibus predictis per mistralem juxta et secundum morem antiquum.* » — Soc. de la Val-d'Isère, I.

94. — Viennent les statuts de Savoie qui règlent minutieusement les attributions des châtelains, précisent la procédure qui doit être suivie par eux, leur assignent des comptes à rendre ; en un mot, renouvellent et généralisent les ordres que le prince avait déjà donnés à nombre d'entre eux, soit par des textes spéciaux, soit dans le corps même des franchises des bonnes villes :

On pourrait croire qu'après cela tout va rentrer dans l'ordre, que chaque châtelain va devenir un modèle de probité.

Il n'en fut malheureusement rien ; après comme avant les statuts, les châtelains se livrent sur leurs justiciables à tous les abus possibles, malgré les ordonnances formelles de la loi.

Nous en retrouvons encore des preuves irréfutables dans les documents de l'époque. Le préambule de notre charte d'Aiton en est une. Vingt ans après la promulgation de ces statuts qui devaient assurer la paix et la justice dans le pays de Savoie, une communauté est obligée de clamer sa peine au souverain et d'obtenir de lui des privilèges qui la remettront sous l'empire du droit commun !

Chose à noter : cette même année 1450, les habitants et coutumiers de Maurienne obtiennent, sur leur réclamation, une confirmation de leurs privilèges, qui n'a d'autre but assurément que de les mettre à l'abri des exactions sans nom des châtelains et de leurs lieutenants (1).

---

(1) Ce passage est particulièrement significatif : « *Item ut plurimum contingit quod aliqui officiarii, cupiditate, emulatione, ambitiosa malivolentia, aut alias ex submissis officiorum suorum aliquos faciunt carcerari et indebite detineri : quod nequaquam tolerare volentes*, etc. » — 20 mai 1450. — Dans Billiet, Mém. Ac. Sav., D. II, p. 263. Cette charte dans son ensemble est à rapprocher de celle d'Aiton, avec laquelle elle a de nombreux points communs.

Au XVI[e] siècle, alors que le pouvoir, mieux organisé, avait une facilité de contrôle plus grande, et que, par conséquent, la crainte du châtiment devait arrêter quelque peu ces fonctionnaires, les châtelains n'en continuent pas moins leurs rapines, mettent, comme par le passé, leurs justiciables en coupe réglée. C'est ainsi qu'en 1525 le vice-procureur fiscal de Maurienne, Hugon Faure, faisait une information contre le métral de Valmeinier, nommé Jac. Varcin, lequel avait la douce habitude de faire payer aux habitants du lieu diverses sommes, soit pour qu'il les laisse tranquilles, soit pour qu'il les écoute favorablement, soit même sans motif (1).

En 1527, c'est le châtelain d'Orelle *qui extorquebat pecunias sine causa.*

95. — A Aiton, comme dans le reste de la Savoie, le châtelain ne cherchait dans sa charge qu'à augmenter ses profits de toutes manières, licites ou illicites ; comme ses confrères, il était incité à être ce qu'il était par la multiplicité de ses fonctions et l'imprécision de ses attributions. Enfin, malgré le contrôle et les comptes prescrits par les statuts, les châtelains restaient suffisamment loin du pouvoir central pour n'avoir pas à craindre des mesures de vérification qui auraient pu faire apparaître les infidélités de leur gestion ou déceler les abus de pouvoir qu'ils faisaient, cela va sans dire.

La forme féodale dans laquelle était conçue la châ-

---

(1) Ces informations se trouvent aux Archives des comptes, à Turin. J'ai eu le bonheur d'en trouver des extraits dans les manuscrits de Th. Chapperon, t. XLIV, à l'Académie de Savoie.

On y trouve les dépositions importantes qui suivent : « Michel Bouvandi 40 ann.: sub 100 lib. f. hoc anno fuit compulsus per Jac. Varcini mistralis S[ti] Michaelis et ne inquietaretur se constituit de 8 den. gr. quod solvere promisit in manibus Cl. Albi not. — Ant. relicta J. Clare, Varcini mistralis sibi solvere fecit 8 den. gr. »

tellenie était un motif et une cause même des abus qu'elle engendrait. Le châtelain et ses lieutenants de tout genre et de tous grades avaient pour unique émolument les prélèvements qu'ils faisaient sur les diverses sommes dont ils étaient comptables, et en particulier sur les bans ou peines arbitrés ou prononcés par eux contre les délinquants de tous genres, sur les saisies. sur la nourriture des personnes incarcérées. On voit quelle était l'ardente tentation qui entraînait ces magistrats du côté de leur profit par la multiplication des actes de procédure.

Si encore il n'y avait eu que le châtelain à nourrir ainsi aux frais des justiciables, la charge eût paru légère, mais il fallait trouver dans les poches des habitants de quoi entretenir à côté et au-dessous d'eux un lieutenant, des métraux. des champiers, des banniers, des missiliers et toute la séquelle des serviteurs ! Ce qui multipliait les convoitises et augmentait les frais à payer. Ajoutons encore que ces emplois étaient le plus souvent donnés à ferme. et l'on concevra l'âpreté de ces divers fonctionnaires. En ce qui concerne Aiguebelle, entre 1430 et 1450, nous apprenons par la lecture même des comptes des châtelains (ce qui nous empêchera d'être complet) qu'il y avait à Aiguebelle et dans la partie du mandement qui nous occupe : le châtelain, percepteur de tous les revenus et servis, et juge, qui se faisait généralement suppléer dans ses fonctions par un lieutenant ou procureur ; à côté, le métral d'Aiguebelle, qui tient sa charge en ferme, puis un métral à Aiton, également fermier. A Aiguebelle il y avait deux vice-métraux dont l'un reçoit en outre le titre de *héraut* (vice-mistralis et preco); à Aiton il y a un vice-métral, puis il y a des fermiers pour la leyde, l'éminage, le pontonnage, les péages, les

bans du vin, sans compter ceux qui ne figurent pas dans les comptes, curiaux, sergents et serviteurs !

96.— Pour Aiton enfin, à toutes ces causes de prévarication s'en ajoutait une dernière. Dans cette paroisse, le droit de justice et les servis n'appartenaient pas en totalité au prince, mais étaient pour une certaine partie (la moitié) dans le patrimoine du comte de La Chambre. Ainsi le châtelain, les métraux et autres fonctionnaires avaient un double aspect, agissant tantôt au nom et comme fonctionnaires du duc, tantôt comme représentants du comte. Cette double qualité leur permettait ainsi d'éviter tout contrôle effectif de la part du pouvoir central et de rester à peu près certains de leur impunité. C'est selon nous un des motifs, sinon le seul, qui a déterminé l'octroi de la charte d'Aiton et de toutes ses confirmations. Inutile d'ailleurs de dire que cela ne servit qu'à peu de chose jusqu'au jour où le pouvoir central fut assez bien organisé pour remettre tous les petits potentats qu'étaient les châtelains sous le contrôle vraiment efficace de la Cour des comptes, et les soumettre à une subordination qu'ils n'avaient jamais connue auparavant. Pour Aiton, l'ère de la justice est arrivée seulement au XVI^e^ siècle, quand Aiguebelle fut érigé en comté au bénéfice de M. Gerbaix de Sonnaz, avec la juridiction sur Randens, Bonvillaret et Aiton (sauf le Gros-Chêne, qui entra dans l'apanage de Duyn de la Val d'Isère).

CHAPITRE III

AITON MODERNE

SECTION Ire. — **Les châtelains**

§ 1er. — *Les châtelains après la charte.*

97. —L'histoire ne nous dit pas si, après l'octroi de la charte que nous avons publiée au chapitre précédent, la paroisse d'Aiton devint le pays de cocagne où le châtelain impartial remplissait sa charge sans se faire remettre de pot de vin, où cet aimable fonctionnaire dai-gnait ne pas déléguer un *numerum indecentem mistralium, champeriorum*, etc., où il poussait le désintéressement à ne réclamer que les servis dus, les amendes et compositions raisonnables. Il est à présumer qu'il n'en fut rien et que la charte, comme les *Statuta Sabaudiæ* eux-mêmes, demeura lettre morte pour le châtelain d'Aiguebelle. C'est à ce fait peut-être qu'il faut attribuer les nombreuses confirmations des franchises. En tout cas, même s'il en a tenu compte dans une certaine mesure, il ne faut pas croire qu'il soit devenu pour autant le magistrat vertueux par excellence. Il a suivi la même voie que ses confrères les châtelains de Savoie, et a continué à rendre la justice à sa façon.

Je n'en veux pour preuve que la petite histoire que voici, qui nous a été conservée par une information judiciaire (1).

(1) Ac. Sav., Manuscrit Th. Chapperon, vol. 44, p. 8 (1530).

98. — Un certain Pierre de Barquas avait, dans un mouvement de colère, tranché le poignet gauche d'un pauvre homme, le nommé Coste. Un témoin se trouve à point pour dénoncer ce crime, dans l'espoir de recueillir, selon la coutume, une part de l'amende prononcée.

Dès qu'il apprend la dénonciation, le prévenu s'empresse d'aller trouver le châtelain d'Aiguebelle pour arranger son affaire et transiger si possible. De Barquas connaissait parfaitement les points faibles de ce magistrat, car il parvint à arrêter les poursuites d'une façon peu banale, du moins à notre sens moderne.

Un accord est conclu entre la victime, le châtelain, le curial, le dénonciateur et le prévenu, par lequel ce dernier, pour ne plus être inquiété, remet 5 écus au châtelain, 1 écu au curial, qui ferment les yeux, enfin 4 écus au dénonciateur qui promet de dire « que ce n'est pas lui qui a coupé le poingt ». Tout se serait passé le mieux du monde, et nul aujourd'hui ne saurait cette petite histoire, si de Barquas n'avait pas oublié de payer à sa victime les dix écus qu'il lui avait promis ; d'où une nouvelle enquête.

99. — Il est possible que le châtelain d'Aiguebelle ait, à la suite de notre charte, diminué le nombre de ses préposés *rière* Aiton ; pourtant, en 1530, une longue information au sujet d'un meurtre fait encore apparaître dans cette paroisse deux métraux, ainsi qu'un homme qualifié « serviens » et qui semble bien exercer les fonctions de sergent.

C'est une véritable histoire tragi-comique que nous révèle à ce sujet la très prolixe procédure de Me Bischerius, procureur fiscal. Voici de quoi il s'agit :

La commune d'Aiton, on le sait, s'étend à travers presque toute la Val de Miolan et jusqu'au pied de la

montagne au-dessous du village de Fréterive. Les confins de la commune étaient formés par la branche principale de la rivière d'Isère, que traversait un bac sous le village même de Fréterive. Pourtant, en amont et en aval, les eaux, plus divisées, éparpillées dans de nombreuses *brassières*, devaient être facilement guéables. C'est ce qui fait qu'un certain lundi de Pâques, des vaches appartenant aux hommes de Fréterive avaient franchi la rivière, traversé les verneys, et étaient fort tranquillement venues paître dans les prés et les blés qui se trouvaient autour du village du Plan. Immédiatement, les habitants se mettent en devoir de capturer les vaches qui mangent leurs blés en herbe, et un témoin nous les montre revenant triomphalement de leur expédition, un des métraux, Humbert Manipoud, à leur tête (1).

Sur leur route, tandis qu'ils cherchent à mettre les vaches saisies en lieu sûr, ils rencontrent le châtelain d'Aiguebelle, F. Vialis, qui s'enquiert de ce qu'ils font. On lui raconte alors l'expédition avec force doléances sur les dommages causés par les vaches; et le châtelain alors, d'approuver pleinement ce qui vient d'être fait et d'enjoindre aux hommes d'Aiton de ne point restituer les bêtes sans son expresse permission (2).

Quelques heures plus tard, aux environs de midi,

---

(1) « Ea die, de mane, in plano Eytone obvierat Humb. Manipodi, Bern. Gaillandi, Pet. de Putheo et aliiq ui adducebant plures vaccas eorum de Fracta Rippa quas dicebant cepisse in pratis et bladis. »

Ant. Chaboz dépose : « Veniens a magna missa, Manipodi mistralis, E. Grosserandi, Gaillard Carros et alii cum tropello vaccarum captas in eorum prediis, et ab eo petierunt quod suum stabulum monstraret. »

(2) Faut-il lire Vial ? — « Venit n. F. Vialis, castellanus Aquebelle, cui narrarunt facta. Ille dixit quod bene fecerant, nec relaxarent sine sua licentia, et abiit. »

des habitants de Fréterive viennent pour reprendre leur troupeau ; les gardiens expliquent qu'ils ne peuvent le leur remettre qu'avec la licence du châtelain. On discute amicalement, on s'explique, et les propriétaires saisis vont se restaurer, non sans offrir à boire aux gardiens (1). Le drame, en effet, ne devait se dérouler que dans la soirée. Après vêpres on vit arriver à Aiton le seigneur de la Charnée en armes et à cheval, accompagné de serviteurs et de manants armés qui de bâtons, qui de rapières, voire même de couleuvrines. Le seigneur de la Charnée le prit, dès l'abord, de très haut avec les paroissiens d'Aiton et demanda rudement : « *Où sont ces larrons qui ont pris nos vaches ?* » Quelqu'un lui répondit : « *Il n'y a point de larrons.* » Le métral déclara qu'elles avaient causé des dommages. De la Charnée répéta son interpellation, puis, étant descendu de cheval, il dégaîna, et entraîna ses gens en criant : « *Avant ! ribaudaille !* »

A la vue de cette troupe hostile, ceux d'Aiton s'étaient rassemblés en hâte dans le désir de garder les vaches saisies et de se défendre, armés d'armes les plus diverses : javelines, pertuisanes, hallebardes, arbalètes, arquebuses. Au cri du seigneur de la Charnée, la plupart, n'ayant que leurs poings, se mirent à lancer des pierres : deux d'entre eux, armés d'arquebuses, mirent en joue et abattirent la mèche, mais par un heureux hasard les deux coups refusèrent de partir (2).

---

(1) Ant. Chabord dépose : « Venerunt successive 4 aut 5 de ultra aquam, Gailliard eis dixit quod non auderent relaxare sine licentia castellani. Illi non expectarunt, sed biberunt quatuor potos vini, comedendo unum grossum panis, offerendo eciam Gailliardi et aliis. Recesserunt amicabiliter... »

(2) Voici quel est le récit des divers témoins :

Franc., fils d'Aymon Braserii : «.....Venit quidam nobilis vestitu albo cum sociis armatis de rudellis et raperiis aut collovrinis ; ille

Une mêlée générale fut la conséquence de la rencontre, et, après une courte lutte, l'avantage resta au nombre, et ceux de Fréterive durent s'enfuir déconfits, laissant sur le terrain un des leurs, serviteur du sire de la Charnée.

Ce malheureux, nommé Pierre Borges, était dans un état si lamentable et se trouvait si fort malmené qu'on dut le transporter dans la grange de la cure, où il expira le lendemain matin. Il fut enterré dans le cimetière d'Aiton. C'est au sujet de cet homicide qu'une enquête fut ouverte, des témoins nombreux entendus et pas mal de gens d'Aiton incarcérés ; quelques-uns furent relâchés, parce qu'il semblait résulter de l'information qu'ils n'avaient fait que se défendre ; quant aux autres, les pièces que nous avons sous les yeux ne nous apprennent pas quel fut leur sort. Ils durent selon toute probabilité payer l'amende, ce qui permit au bailli de Savoie d'augmenter ses émoluments.

---

nobilis ait : « *Où sont ces larrons qui ont pris nous vaches ?* » Pater suus respondit quod nulli erant latrones ; unus ex servientibus dicti nobilis, dictus Alexander, evaginavit et percussit Guill. Cugniet ; alii evaginarunt. Tunc illi de Eytone jecerunt lapides, de quibus plures fuerunt vulnerati et unus mortuus est. Jam capte vacce erant de jussu mistralis reposite in grangia sub salvaguardia in Plano Eytonis ; attamen illi de Fracta-Rippa ipsas ceperunt, ut dici audivit. Illi de Eytone se aggregarunt, animo capiendi vaccas et se deffendendi ; quidam armati erant de baculis, F. Corcollionis, arquebutam, Grosserandi allibardum, Magninus Gabioz albalistram, Gaillandi rapperiam, Ramusii albalistram, Vuill. Salterii pertuisanam, Pet. Ramusii arquebutam. »

M. Girod, de Saint-Sorlin-d'Arves : « Cum multis vidit venire decem cum diversis armis qui dixerunt : « *Où sont ces larrons qui ont pris nous vaches?* » Mistralis dixit quod damnificabant..... deinde redierunt dicendo de novo : « *Où sont ces larrons, etc.* » ; evaginarunt ; nobilis de Charnea, descensus de equo, dixit : « *Avant rybaudaille* », fuit debacto et pugna ; qui gerebant arquebutas posuerunt ignem, sed Deus noluit quod potuerint dechargiari. Illi de Eytone arma diversa habebant. »

100. — Nous pourrions grossir encore le nombre de ces anecdotes ; mais à quoi bon ? N'avons-nous pas suffisamment montré que le mal dont souffrait la province d'Aiton était la conséquence de l'organisation féodale et ne pouvait cesser qu'avec elle ? Au moment de la plainte des manants, le duc dut entrer dans une violente colère (à laquelle les 25 sous d'or versés au Trésor par la communauté ont dû fortement contribuer). Il a immédiatement destitué le châtelain, qui était alors noble Gabriel Clermont, et l'a remplacé par Aymon de Seyssel, seigneur de Montfort, qui, lui-même, céda la place au bout d'une année de charge à M. Pierre Allose, remplacé aussi après une année par Amé, seigneur d'Urtières qui, lui, reprit les bonnes traditions et garda sa charge plusieurs années.

§ 2. — *Les châtelains au* XVIII^e^ *siècle.*

101. — Le XVIII^e^ siècle marque dans l'histoire des châtelains la fin d'une longue transformation. Nous avons étudié le châtelain au XV^e^ siècle, tel que le décrivent les *Statuta Sabaudiæ*, c'est-à-dire tout empreint encore des caractéristiques et des tares de son origine. Mais il ne faut pas oublier qu'en Savoie comme en France, le pouvoir central, d'abord impuissant à se faire respecter, a grandi, s'est affermi et s'est imposé ; qu'en même temps qu'il gagnait en stabilité et en puissance, il centralisait dans ses mains les divers services incombant à l'Etat, et assurait un contrôle de plus en plus effectif sur les divers rouages d'une administration qui tendait à la spécialisation. Dès le XVI^e^ siècle, cette évolution prend naissance ; pour Aiton, elle se traduit par l'érection d'Aiguebelle en baronnie. Alors, le baron Gerbaix de Sonnaz avait les droits de justice et les prérogatives régaliennes, mais c'est le prince

qui nomme le châtelain d'Aiguebelle et de Charbonnières, qui exerce pour qui de droit.

Dès lors, la dépendance du châtelain s'accentue ainsi que son honnêteté ; ses fonctions se transforment. Le serviteur de la féodalité, l'*alter ego*, le lieutenant du seigneur dans l'administration du château, a fait place lentement à un fonctionnaire dont les attributions, très larges et très vagues au début, se sont lentement précisées, spécialisées et amoindries ; dont le pouvoir lentement diminué a fini par être annihilé ; et cette longue évolution, qui commence au XVI^e^ siècle, va s'achever au XVII^e^ seulement. A ce terme de l'évolution survient la dernière cause d'amoindrissement du châtelain : la création du service de l'intendance, inaugurant un organe purement administratif, les dépouille de la majeure partie de leurs attributions. Ainsi le châtelain, né dans le château, avec une charge en principe militaire, véritable potentat du Moyen âge, se voit successivement privé de ses fonctions militaires et de sa dictature administrative ; de sorte qu'au XVIII^e^ siècle les Royales Constitutions ne font de lui qu'un agent judiciaire, subalterne sans importance.

102. — Si nous examinons l'organisation judiciaire à cette époque, à travers les dispositions de ce texte législatif, nous trouvons une série de rouages, allant du Sénat, qui n'a pas cessé d'être la cour régulatrice, aux châtelains, amoindris et limités à un rôle tout à fait secondaire.

Dans chaque province, il y a un juge-mage, sorte de juge d'appel de toutes les judicatures qui se trouvent dans son ressort, même lorsque ces judicatures font partie et relèvent d'un fief ayant pleine juridiction. En outre, il a la connaissance de certaines causes qui, pour des motifs d'ordre public, sont enlevées à la compétence

des juges ordinaires, telles que les procès entre les communautés, les procès entre vassaux, ou entre les vassaux et leurs justiciables (1).

Au-dessous de lui, il y a, en principe, un juge ordinaire par chaque mandement, avec cette remarque que chaque vassal ou fief possédant le droit de justice peut nommer un juge qui, dans la limite de cette juridiction, a la même compétence que le juge du mandement. Ces juges, qui ont une fonction analogue à nos tribunaux de première instance, « auront l'autorité d'ouïr, connaître et décider en première instance toutes les causes et procès tant civils que criminels qui seront portés devant eux par ceux qui sont soumis à leur juridiction ou qui doivent suivre le for du défendeur » (2).

Il est ordonné de ne choisir pour juges que des docteurs en droit ou des licenciés et de faire approuver leur nomination par le Sénat. C'est ainsi qu'il se trouvait un juge à Aiguebelle relevant du prince, et un juge spécial nommé par et pour le fief des Urtières. Un autre juge siégeait à La Chambre (3) pour ce fief ; enfin le juge-mage avait sa résidence à Saint-Jean-de-Maurienne.

103. — Au-dessous de ce juge se trouvent enfin les châtelains. Ils ont des attributions uniquement judiciaires ; ils sont des juges de paix au petit pied, mais combien différents de ce qu'ils étaient et de ce que sont, à l'heure actuelle, nos juges de canton !

Ils ont compétence — nous disent les Royales Cons-

---

(1) Voy. *Roy. Const.*, liv. II, titre IV, art. 5, 6, 7 et 8. (A Paris, chez Lejay, libraire, rue Saint-Jacques, « Au Grand Corneille », 1771, 2 vol.).

(2) Voy. *Roy. Const.*, liv. II, titre V, art. 4.

(3) Diverses requêtes adressées au juge des Urtières et à celui de La Chambre pour paiement de sommes d'argent (1790). Arch. de l'auteur.

titutions — pour ouïr et décider dans le territoire de leur châtellenie « les causes des salaires dus aux ouvriers, celles des nourrices, des servantes, des misérables, des orphelins....., celles qui sont modiques et *brièves* et qu'on peut expédier sans actes ou sans connaissances judiciaires..... Ils décideront sans écrit ni retardement frustratoire..... de la manière la plus sommaire que faire se pourra. Ils connaissent aussi des contestations qui naîtront entre paysans sur le changement des bornes et dommages aux récoltes », et cela avec avis de prud'hommes. En tout cas, les causes au-dessus de la valeur de 40 livres échappent à leur compétence. Ils ne peuvent faire emprisonner personne sans commission du juge supérieur. Ils ne connaissent que des délits infimes donnant seulement lieu à l'application d'une amende légère; pour les autres, ils doivent procéder à une information très sommaire sur la plainte qui leur a été adressée, et signaler le délit au juge compétent (1). Nous sommes loin, on le voit, des attributions larges et variées données par le *Statuta* aux châtelains du xv[e] siècle.

Leur nombre, d'ailleurs, s'est singulièrement accru. Les R. C. invitent les ayant-juridictions à constituer un châtelain toutes les fois que la judicature comprendra plus de trois paroisses. Ce fonctionnaire était généralement le notaire de l'endroit ou de la paroisse voisine, qui cumulait en outre les fonctions de secrétaire de la communauté. Très souvent aussi, le même notaire exerçait les fonctions de châtelain dans plusieurs paroisses à la fois. M. Jean Bovier, d'Aiton, était châtelain d'Aiguebelle et de Bonvillaret (2).

---

(1) *Roy. Const.*, livre II, titre VI, art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. — Ils ont un peu de la compétence attribuée aux métraux et champiers par les *Statuta Sabaudiæ*, livre II, chap. CXII.

(2) Acte de fondation de la chapelle Sainte-Anne, 1660 (Arch. cure d'Aiton).

En fait, au XVIII[e] siècle, presque toutes les paroisses avaient leur châtelain : Aiguebelle, Bonvillaret, Bonvillard, Aiton, Chamousset, Châteauneuf, Chamoux, Montendry, Bourgneuf, etc. (1). Il était nommé soit par le prince, soit par les seigneurs des lieux (G. de Sonnaz, baron de Châteauneuf, etc.). C'était toujours un notaire.

SECTION II.

Les Etablissements religieux au XVIII[e] siècle

---

§ 1[er]. — *Le prieuré.*

104. — Nous avons vu au chapitre premier que la Collégiale fondée à Aiton avait eu une existence relativement précaire, et avait été sécularisée bien avant l'époque où la communauté reçut sa charte de franchises. Plus heureux, le prieuré était devenu héritier de la défunte et avait joui d'une vie beaucoup plus longue. Il a existé, en effet, au moins nominalement, jusqu'à la Révolution ; mais, dès le milieu du XV[e] siècle, il avait reçu des déformations suffisamment importantes pour nécessiter ici un exposé succinct. Ces explications sont d'autant plus nécessaires, qu'elles intéressent le *modus vivendi* non seulement du prieuré, mais de la paroisse tout entière.

---

(1) Nous en trouvons la preuve dans l'acte d'annexion de N.-D.-de-Pitié pour Aiton (Arch. cure d'Aiton) et diverses informations des châtelains des autres communes (arch. de l'auteur).

A cette époque, un prince de la Maison de Savoie occupait le siège du souverain pontife : Amédée VIII avait été élu pape par le concile de Bâle et avait ceint la tiare sous le nom de Félix V. Un des premiers actes de son pontificat fut la nomination de Louis de la Palud, plus tard cardinal de Varembon (1), alors évêque de Lausanne, au siège épiscopal de Maurienne. Ce prélat, qui probablement prit une part active pendant le concile de Bâle à l'élection d'Amédée VIII au pontificat, fut comblé de faveurs par Félix V. En ce qui nous touche plus particulièrement, le pape de Bâle donna par une bulle du 8 des calendes de septembre 1445 au cardinal de Varembon la commande du prieuré de Fréterive auquel est joint le prieuré d'Aiton (2). Le tout était érigé en commande du second degré. Cinq ans après (1450), le cardinal de Varembon ayant obtenu la commande de l'abbaye de Saint-Just se démet de l'investiture d'Aiton et de Fréterive ; Nicolas V sépare alors les deux prieurés, unit Fréterive à l'abbaye de La Cluse et Aiton à la mense épiscopale de Maurienne (3). Ces mesures, d'ailleurs, allaient bientôt être modifiées d'une façon définitive par le pape Pie II. Par une bulle du 12 novembre 1458, ce pontife unissait et incorpo-

---

(1) Louis de la Palud, cardinal de Varembon, d'une honorable famille de la Bresse; destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, il prit l'habit de l'ordre de Saint-Benoît à l'abbaye de Tournus dans le diocèse de Châlon. Prit part au concile de Constance en 1417, au concile de Vienne, enfin au concile de Bâle. En 1432 fut élu évêque de Lausanne par le chapitre de cette ville. En 1446, Félix V le nomma cardinal du titre de Sainte-Suzanne et l'année suivante évêque de Maurienne. Ayant fait sa soumission au pape Nicolas V qui lui donna la commande de l'abbaye de Saint-Just. Il mourut à Chamoux en 1451.

(2) Voyez Arch. dép., év. Maurienne, série G, n° 30. Registre contenant une série d'actes relatifs au prieuré d'Aiton, recopiés sur les originaux, p. 3 et suiv. Preuve IV.

(3) Même registre que ci-dessus (Arch. dép. Sav., év. Maur., G, n° 30, p. 29, 39). Preuve V.

rait à la mense épiscopale de Maurienne le prieuré d'Aiton ; il donnait en compensation à Sainte-Catherine d'Aiguebelle la maison et la cure d'Hauteville, qui était proche de la paroisse de Coise dépendant déjà de cette église (1). Cette union était faite au profit du seigneur d'Estouteville (2), évêque de Maurienne. Comme le prieuré d'Aiton dépendait moralement de l'abbaye de Saint-Michel de La Cluse en Val d'Aoste, il fallait le consentement de l'abbé et des religieux pour donner tout son effet à la bulle citée plus haut. Ce consentement fut donné par un acte daté de 1463 (3), et l'union du prieuré à la mense épiscopale fut chose définitive et irrémédiable. Depuis ce temps, le prieuré d'Aiton est devenu la demeure d'été des évêques de Maurienne et a pris le nom de « Palais », qu'il a toujours gardé dans l'appellation vulgaire du pays. Pour plus de sûreté, du reste, les premiers bénéficiaires de ces actes eurent soin de les faire renouveler et confirmer à plusieurs reprises par les successeurs de Pie II. La résidence d'Aiton valait bien cela ! Ainsi, en 1468, le pape Paul II confirme cette union (4); plus tard, en 1488, Innocent VII corrobore à nouveau cette donation (5).

105. — Le premier occupant du prieuré, au nom de l'évêché de Maurienne, ne fut point l'évêque commandataire, cardinal d'Estouteville, mais bien Jean de Ségovie.

---

(1) Arch. dép. Sav., série G, év. Maur., nos 28, 29, 30.

(2) Guillaume d'Estouteville, descendant d'une famille distinguée de Normandie, prit l'habit dans l'ordre de saint Benoît. Cardinal du titre de Saint-Martin-des-Monts en 1439. Prit part à de nombreuses négociations diplomatiques en qualité de légat du Saint-Siège, obtint la commande de l'évêché de Maurienne en 1452. Mourut en janvier 1483. (Voy. Anglay, *Hist. dioc. Maur.*, p. 248 sq.)

(3) Arch. dép. Sav., série G, év. Maur., n° 30, p. 52.

(4) Arch. dép. Sav,, série G, év. Maur., n° 29.

(5) Cité dans Société d'archéologie de la Maurienne, II, p. 243.

Jean de Ségovie (1) avait été au concile de Bâle un des plus ardents partisans de Félix V ; après la retraite de ce prince pontife qui l'avait élevé au cardinalat, il fit sa soumission à Rome, fut nommé archevêque de Césarée *(in partibus)*, puis obtint en 1451 l'évêché de Maurienne. L'année suivante, Nicolas V donna cet évêché en commande au cardinal d'Estouteville, qui était en grande faveur à Rome,et ne laissa à Jean de Ségovie que l'administration du diocèse, avec 200 florins de rente à prendre sur le prieuré d'Aiton. C'est à la suite de ces événements que ce prélat vint habiter le château d'Aiton et en fit sa résidence habituelle. Il y montra de grandes vertus chrétiennes et une ardente piété, édification des habitants du lieu, qui eurent pour lui une profonde vénération et le tinrent pour saint. Jean de Ségovie mourut à Aiton et fut enterré dans l'église paroissiale, au pied de l'autel de la chapelle située du côté de l'évangile, que lui-même avait fondée on ne sait sous quel vocable (2). Le tombeau était formé par une large dalle, surmontée d'une statue de pierre représentant un prélat habillé pontificalement. La tête reposait sur un coussin sur lequel étaient figurées dans une auréole les lettres I H S ; aux pieds, un autre coussin portait les armes de Jean de Ségovie — qui étaient écartelées — au 2 et 3 à la croix de Saint-Maurice de..... sur fond de..... et au 1 et 4 de..... à l'aigle de.....

---

(1) J'emprunte en grande partie la courte biographie que je fais de ce personnage au livre de M. le chanoine Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne* ; Saint-Jean-de-Maurienne, J.-B. Héritier, 1846, p. 240 sq. Les points qui me sont personnels seront pour la plupart signalés en note par une référence à un document.

(2) Voir à ce sujet un mémoire de 1458 sur le tombeau et les reliques de Jean de Ségovie et la description faite par un anonyme et conservé aux Arch. dép., C 727 ; Soc. sav. hist. et arch., XXIV, page 413.

Autour du tombeau, sur les bords de la pierre sépulcrale, on lisait :

HIC IACET REVERENDISSIMUS IN C̄RO̅ P. ET D. D.
IOHES SEGOBIENSIS, CESARIEN. ARCHIE̅PUS FUNDATOR
HUIUSMODI CAPELLE QUI OBIIT XXIII MENSIS MA..
ANNO D̄NI MILLESIMO CCCCLXIII CUIUS A̅IA IN
PACE REQUIESCAT. AMEN (1).

Les habitants d'Aiton et des environs ont toujours eu une dévotion toute particulière pour Jean de Ségovie. Ils venaient volontiers l'invoquer en pélerinage, en prétendant même qu'une nuit passée à son tombeau guérissait de certaines maladies. En 1592, lors d'une visite pastorale, on voyait, nous dit-on, autour du tombeau, un grand nombre d'ex-voto, monuments de la piété des fidèles qui l'invoquaient, ou de leurs actions de grâces. En 1700, Mgr du Mazin ayant jugé à propos de faire déplacer l'église, les restes mortels de Jean de Ségovie furent extraits de son tombeau et placés *provisoirement* dans une caisse de noyer fermée et scellée par Mgr du Mazin (2).

Ce provisoire dura longtemps, et la caisse resta dans la sacristie d'Aiton jusqu'en 1895. A cette époque, M. Girod — curé actuel d'Aiton — fit placer ces restes, autrefois si vénérés, dans une niche proche le maître-autel, du côté de l'évangile, fermée d'une plaque de marbre, portant cette simple inscription : « JEAN DE SÉGOVIE » et la date « 1895 ».

J'ajoute, à titre de curiosité, que la sacristie d'Aiton possède encore une relique de ce personnage. C'est

---

(1) Cette épitaphe a été donnée selon la version de l'anonyme cité plus haut. M. le chanoine Angley en donne deux autres versions : la première, selon Gallizia : « Joannes de Segobia administrator episcopatus Mauriennæ », et l'autre selon le procès-verbal de Mgr du Mazin : « Hic jacet Joannes de Segobia ».

(2) Voir ce procès-verbal dans Angley : *Histoire du diocèse de Maurienne,* p. 247, en note.

un chapeau de cardinal qui lui aurait appartenu et que les curés successifs d'Aiton ont gardé pieusement.

106. — Ainsi donc, le prieuré d'Aiton était, dès 1458, devenu définitivement propriété des évêques de Maurienne. Depuis cette époque, le château et le prieuré d'Aiton sont leur retraite, leur séjour de plaisance et une source de revenus importants, car les terres en dépendant n'étaient point chose à dédaigner, et le fief offrait à son possesseur un revenu assez coquet.

Il est vrai qu'à côté du revenu, il y avait des charges. Ainsi, l'évêque, en sa qualité de prieur d'Aiton, devait fournir un prêtre « *idoine et capable* » pour la célébration de la sainte messe et l'administration des sacrements « *rière ledit prioré* ». Mais, en fait, cela ne gênait nullement l'évêque, car il ne manquait pas, en général, de prêtre disposé à faire retraite en ce lieu ou à y finir ses jours dans le calme et le repos. En tout cas. cette obligation ne paraît pas leur avoir jamais été à souci, car, en 1638, les communiers d'Aiton sont obligés d'écrire requêtes sur requêtes pour obtenir satisfaction sur ce point, et ne peuvent venir à bout de l'inertie de l'évêque qu'en portant leur plainte devant le Sénat de Savoie, et en obtenant une ordonnance conforme à la requête, ordonnant que le prêtre soit fourni (1).

Longtemps, le prieuré servit de villégiature aux prélats qui occupèrent le siège de Maurienne, sans subir de transformation. Ce n'est qu'en 1688 que Mgr François-Hyacinthe Valperga du Mazin entreprit de le restaurer, de lui donner une étendue plus considérable et un aménagement plus confortable. Pour ce faire, il ne recula devant aucune dépense ; il fit exé-

(1) Archives de la cure d'Aiton, non classées : 2 vieux papiers inédits. Cette obligation avait été imposée à l'évêque par la bulle d'union d'Aiton à la mense épiscopale de Maurienne.

cuter des travaux de terrassement considérables, et, comme l'église paroissiale et le cimetière gênaient le tracé de ses jardins, il fit bâtir à ses frais, avec le concours des communiers (1), une nouvelle église, au lieu où elle se trouve actuellement. Nous verrons du reste bientôt que Mgr du Mazin tint d'une façon très imparfaite les promesses qu'il avait faites aux manants d'Aiton dans cette circonstance.

§ 2. — *L'église.*

107. — L'église, jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle, époque à laquelle Mgr du Mazin la fit reconstruire, resta ce qu'elle était primitivement : une modeste église construite tout à côté du prieuré, entourée de son cimetière. Devant son porche était une petite place, où s'élevait un noyer, et sur laquelle s'assemblaient les syndics et les communiers lorsqu'ils étaient appelés au son de la cloche pour délibérer sur les intérêts de la paroisse (2). De là partaient les chemins tendant au Plan d'Aiton et à la route de Maurienne, les avenues conduisant au Palais.

Lorsque Mgr du Mazin décida de faire reconstruire sa résidence d'été, comme il voulait lui donner une grande apparence, y mettre tout le confort que l'époque pouvait lui offrir, ouvrir de larges terrasses qui lui permettraient de se récréer de la vue magnifique de la plaine, il se trouva que l'église paroissiale et son

---

(1) Les habitants prirent seulement la charge d'effectuer les transports nécessaires à cette réédification.

(2) Dans un acte de Grosjean notaire, les communiers d'Aiton déclarent que le révérend seigneur évêque a occupé... la place où les paroissiens avaient coutume de s'assembler hors du cimetière, sur laquelle il y avait un gros noyer (Arch. de la cure d'Aiton, non classées). Preuve VIII.

cimetière le gênèrent considérablement. Il ne pouvaít, eux debout, réaliser son dessein. Comme l'église avait vu passer déjà nombre de siècles, que sa solidité laissait quelque peu à désirer, l'évêque proposa aux habitants d'Aiton de leur construire une belle église neuve, sur un terrain du prieuré, moyennant quoi la mense épiscopale pourrait disposer à son gré du terrain occupé jusqu'alors par l'église et par le cimetière. L'accord fut bientôt conclu : un contrat sous seing privé intervint entre les communiers et Mgr du Mazin. Ce dernier prenait le terrain de l'ancienne église, mais donnait celui destiné à recevoir la nouvelle ; il la faisait élever à ses frais, les habitants prenant à leur charge les transports à exécuter. Quelque temps après, ce contrat fut modifié, non point dans sa teneur intégrale, mais dans l'une de ses parties, par un acte devant Me Grosjean, notaire, en 1694. Voici dans quelles circonstances. Entre les deux contrats, on a dû chercher la place la plus convenable à l'édification de la nouvelle église. Aucune des terres du prieuré ne dut présenter la somme de conditions nécessaires et suffisantes pour combler tous les desiderata des paroissiens. A force de chercher, on en vint à penser que la meilleure place était celle où l'on avait l'habitude de voir l'église et qu'il ne fallait pas trop éloigner la nouvelle de l'ancienne. On se mit d'accord pour la bâtir une centaine de mètres plus haut, à l'endroit où elle s'élève aujourd'hui. Mais alors se présenta une difficulté : le champ en question, loin d'appartenir à l'évêché, était la propriété de la confrérie du Saint-Esprit. On décida pourtant d'édifier la nouvelle église et le cimetière sur cette parcelle, mais à la condition que l'évêché assurerait en compensation à la confrérie une rente annuelle de neuf florins, montant du revenu qu'elle tirait de son pré. C'est ce qui fut constaté par

l'acte de 1694. Ces accords passés, il ne restait plus qu'à construire la nouvelle église, ce qui fut fait. En 1700, les fondations du nouvel édifice étaient terminées, et l'évêque, dans le but de faciliter les opérations, ordonnait que l'ancienne église qui, d'après lui, menaçait ruine, serait démolie pour que les matériaux pussent servir à la nouvelle (1). Avant de procéder à la démolition, il fit recueillir — avec toute la décence nécessaire — les cendres de Jean de Ségovie.

108. — L'édification de l'église se fit normalement et ne donna lieu à aucun incident ; mais il fut loin d'en être de même lorsqu'il s'agit de faire transférer la cure à côté de la nouvelle église. Dès 1709, nous avons une plainte du curé Bonnivard, qui déclare que son logement est inhabitable, risque de l'ensevelir sous ses ruines, et somme les communiers de lui fournir un presbytère convenable ; à quoi ces derniers répondent que cela ne les regarde pas, mais est l'affaire du Révérendissime Seigneur Evêque. Dans une très longue délibération, les communiers, « rassemblés au son de la cloche et à l'issue de la messe paroissiale de la manière accoutumée », nous font savoir quelles sont les causes du délabrement de la cure dont se plaint leur nouveau curé (2). Car, y est-il dit, « le Révérend Evêque a démoli la vieille église et les bâtiments dépendant du prieuré situé derrière et au devant de la dite église, puis, sur les places devenues libres, il avait fait creuser profondément afin d'établir un terre-plein pour bâtir le château. C'est ainsi qu'il avait fait, à côté de la cure, un fossé de plus de huit pieds, qu'il avait occupé un

---

(1) Préambule du procès-verbal de l'ouverture du tombeau de Jean de Ségovie (Angley, *loc. cit.*, p. 247).

(2) Le curé Bonnivard avait été installé à Aiton en juin 1709.

petit jardin appartenant à la cure et avait fait démolir un petit cabinet voûté qui servait de dépense au curé ». Les choses étant ainsi, le curé n'avait eu garde de faire des réparations coûteuses pour consolider un bâtiment destiné à être démoli à brève échéance. Après avoir donné toutes ces explications, les communiers prièrent le révérend curé de s'adresser à l'évêque qui était seul fautif, en l'assurant que, conformément aux promesses faites, ils exécuteraient tous les transports qui seraient nécessaires (1). Le curé dut peut-être hésiter à réclamer à son supérieur, car en 1724, la cure n'était pas encore complètement achevée, on était seulement en train de la couvrir. Au mois d'août 1724, le nommé Noël Portier, de Sainte-Hélène-des-Millières, avait apporté le long de l'Isère des bois destinés à la construction du toit de la cure. Il dut les laisser trop longtemps sur place, peut-être parce que les murs n'étaient pas finis ; toujours est-il qu'à la suite d'une crue, les bois furent déplacés, puis volés par des radelliers qui allèrent les vendre un peu partout. Le prieur d'Aiton écrivit aussitôt requêtes sur requêtes à divers juges des environs, mais probablement sans résultat (2). Néanmoins, malgré ces retards et ces difficultés, la cure fut enfin achevée ; c'est celle que nous voyons à l'heure actuelle.

---

(1) Sommation du curé Bonnivard et réponse des communiers. Deux actes sur même feuille, des 15-21 décembre 1709, Grosjean not^e. Arch. cure d'Aiton, non classées. V. aux Preuves, VIII.

(2) Voir une série de requêtes de R^d Barthélemy Roux, natif et vice-prieur d'Aiton, au juge de Blay, etc. Arch. dép. Sav., série G, év. Maur., n° 29.

§ 3. — *Les chapelles.*

109. — A l'église d'Aiton se trouvaient rattachées un certain nombre de chapelles, lorsque l'église fut transportée à son emplacement actuel, soit au commencement du XVIII[e] siècle. Il y en avait, à ma connaissance, cinq : deux dans l'église même et trois disséminées dans les différents villages, qui, chose curieuse, furent fondées toutes les trois au milieu du XVII[e] siècle.

Dans l'église, il y avait deux chapelles de fondation : celle qui se trouvait du côté de l'Evangile et qui avait été fondée par le cardinal Jean de Ségovie, puis une chapelle sous le vocable de N.-D. de Pitié, fondée assez anciennement — semble-t-il — et dont le chapelain était nommé par les communiers eux-mêmes. Cette chapelle fut, sur la demande des habitants d'Aiton, unie au maître-autel, en faveur des curés présents et à venir, l'an 1723.

La demande d'incorporation, qui est la seule pièce qui nous fasse connaître l'existence de cette chapelle, nous apprend le curieux motif qui avait déterminé l'acte des paroissiens. « Après avoir considéré, nous disent-ils, que le revenu de la cure dudit Aiton est très modique, et que la modicité dudit revenu est souvent cause que leurs révérends curés les quittent pour demander d'autres bénéfices qui leur donnent de quoi subsister plus commodément, que, par conséquent, ils ne s'affectionnent pas assez à leurs paroissiens .. » (1). Ce sont les mêmes termes, ou peu s'en faut, dont ils se servirent dans la requête à l'évêque de Maurienne pour lui demander l'approbation de l'union projetée (2) ;

---

(1) Acte d'union de la chapelle de N.-D. de Pitié à la cure dudit lieu, 1[er] juillet 1714. (Archives de la cure d'Aiton.)

(2) Requête du 26 avril 1723, signée Chosalet, et avis conforme, signé Didier, chanoine promoteur. (Archives de la cure d'Aiton.)

de si bonnes raisons ne manquèrent pas de décider Mgr du Mazin à faire droit à la demande des communiers d'Aiton, et, le 27 avril 1723, le Rd Falcoz, curé d'Aiton, prenait solennellement possession de N.-D. de Pitié et de toutes ses dépendances (1).

110. — En dehors de ces deux chapelles érigées dans l'intérieur même de l'église, il en existait encore trois autres, dans différentes localités de la paroisse. C'étaient de petits édifices arrangés en forme d'oratoires dans lesquels le prêtre pouvait célébrer la messe.

En général, le fondateur assurait un certain revenu au chapelain qu'il nommait et que ses descendants, après lui, avaient seuls le droit de nommer. Ces revenus servaient à l'entretien de la chapelle elle-même, aux frais du service divin. enfin à rémunérer les messes que l'acte de fondation ordonnait de célébrer à certaines dates.

De ces chapelles qui sont, nous l'avons dit, contemporaines de naissance, la plus ancienne est celle dite de Beauregard ; elle a eu le curieux privilège de traverser la période révolutionnaire et de trouver une main pieuse qui l'a restaurée et remise dans son état primitif. Elle avait été fondée par noble César de Ginod de Beauregard (2), par son testament du 27 mai 1632,

---

(1) Acte de prise de possession du 29 avril 1723, conservé aux archives de la cure d'Aiton. On remarque dans cet acte l'investiture par la tradition d'une motte de terre, et aussi la prise de possession d'une maison en prenant le « verrouil » de la porte et en la fermant et l'ouvrant. Preuve X.

(2) La famille des de Ginod portait pour armoiries : de sinople au sautoir d'or cantonné de quatre trèfles d'argent, selon de Foras, *Armorial*, II, p. 122.

La famille des de Ginod est originaire de la Val d'Aoste, d'ou elle émigra vers le XVe siècle, vint à Chambéry d'abord et à Aiton ensuite, ou elle acquit divers biens, notamment la maison forte de Beauregard. On retrouve son écu sur une clef de voûte d'une porte de cette maison ; sur une pierre d'une fenètre d'une tour, la date 1595.

sous le vocable de Notre-Dame de l'Annonciation. Il avait donné le droit de nomination, après lui, aux frères Jean Geoffray et Jean-Gaspard de Ginod (1) et à leurs descendants mâles, *unus post alium*. Cela fit naître un procès en 1723 entre le Rd Roux, nommé chapelain de Beauregard par noble Antoine de Ginod, et le Rd Joseph Favier, chanoine de la sainte chapelle de Chambéry, nommé par dame Christine Duvergier, veuve de noble Charles de Ginod (2). En 1772, dame Marie-Césarine, feu noble Pierre de Ginod, veuve de noble Joseph Charbonneau, nommait Rd Pierre Eclattier à la chapelle de Beauregard (3). On voit aujourd'hui la chapelle relevée dans sa rusticité première, on peut encore parcourir dans son intégrité le sentier délicieux qui figure dans la carte que nous publions, et qui menait de la maison forte à la chapelle.

111. — Le deuxième, par la naissance, de ces oratoires avec fondations se trouve à l'extrémité opposée de la commune, au village de la Muraz-d'en-Bas. Le bâtiment qui servait d'abri à la chapelle existe encore, ainsi que le bénitier qui offrait, à la porte, sa coupe aux doigts dévots des passants, mais il n'abrite plus les fastes liturgiques, il a été utilisé depuis la Révolution de façon plus terre à terre, servant de grange, de remise, actuellement de fruitier.

C'est le 26 août 1652 que « M. Paul Reydet, munitionnaire pour son altesse royale au fort de Charbon-

---

(1) Ces mêmes personnages seront témoins d'un acte d'albergement passé en 1642 par le curé Andrevier à M. Jean Bovier. Nous y lisons : Jean Geoffroy et Jean-Gaspard Ginod, seigneurs de Beauregard (arch. de la cure d'Aiton).

(2) Voir un mémoire d'avocat en faveur dudit Roux et une note sur la fondation de cette chapelle (Arch. dép. Sav., série G, év. de Maur., nº 115).

(3) Arch. dép. Sav., série G, év. de Maur., nº 115.

nière et bourgeois d'Aiguebelle, meu de dévotion en l'honneur de Dieu, fonda et dota la chapelle qu'il avait fait élever dans sa propriété de la Muraz sous le vocable de sainte Barbe et saint Gras. » Le curé d'Aiton, aumônier de cette chapelle, recevait par an trente florins, soit trois écus d'or, et devait dire une messe tous les jeudis. Le 14 décembre 1660, la veuve de M Paul Reydet, demoiselle Jeanne de Falconner, augmentait la fondation par la cession d'une rente constituée (1).

112. — La troisième chapelle fut fondée le 9 juin 1660, sous le vocable de N.-D. de Consolation, saint Joseph et sainte Anne, par Me Jean Bovier, notaire ducal et châtelain de la baronnie d'Aiguebelle, avec une rente de quarante florins pour une messe par semaine à dire le mardi ou le samedi (2). Le bâtiment de cette chapelle, aujourd'hui complètement détruit, était situé au sommet du village du Puys, à côté de la maison qu'il habitait lui-même. Cette demeure existe encore, elle était sortie du patrimoine de la famille Bovier avant la Révolution ; elle avait été achetée par un M. Berger dont la famille habite encore l'immeuble. La chapelle qu'on ne peut retrouver avait été détruite en partie à la Révolution, et on en voyait encore, il y a quelques années, le reste des murs, presque rasé. La cloche de cette chapelle existait également il y a vingt ans ; actuellement, elle a été vendue.

---

(1) Les deux actes sont aux archives de la cure d'Aiton.
La famille de Falconner n'est pas mentionnée dans l'*Armorial* de M. de Foras. On peut voir sur la grille fermant la chapelle, qui existe encore, et sur une porte de la maison de M. P. Reydet, actuellement à la famille Berthet, un écusson.

(2) Voy. l'acte de fondation aux archives de la cure d'Aiton.

SECTION III. — La terre au XVIII[e] siècle

§ 1[er]. — *Etat des fiefs au XVIII[e] siècle.*

113. — Au point de vue féodal, la communauté d'Aiton présente au XVIII[e] siècle le plus merveilleux exemple de l'enchevêtrement des fiefs. Lorsque l'affranchissement des terres de Savoie fut décrété et la caisse des affranchissements créée par l'édit du 19 novembre 1771, que l'on eut procédé au récolement des droits, servis, rentes et devoirs féodaux pesant sur chaque paroisse, afin d'en fixer la valeur, le montant du rachat et les impositions à lever sur les intéressés, on découvrit que le sol de la paroisse d'Aiton servait d'asile à 28 mouvances différentes (1).

Les voici dans l'ordre où elles nous sont données :

1° Le fief dit du prince, appartenant à Sa Majesté.

Ce fief avait dû être compris dans l'acte d'affranchissement du 17 juillet 1768 par lequel le roi affranchissait 25 communes de la Maurienne ;

2° Le fief dit de Vial. — Il appartenait par indivis pour 1/3 au marquis de La Tour et pour les deux autres tiers au baron Castagnieri de Châteauneuf. Nous avons retrouvé un état des biens dépendants de ce fief. Il nous apprend qu'il se décomposait en : terres, 3 journaux et demi (2) ; vignes, 5 journaux 10 toises plus 133

---

(1) Arch. dép. Sav., série C, n° 4974. Etat des fiefs de la paroisse d'Aiton. Ce document renvoie aux folios 103 et 104 des délibérations, que je n'ai pu retrouver.

(2) Le journal varie suivant les localités ; on le compte en général de 29 ares 48 centiares ; — la fosserée, mesure spéciale aux vignes.

fosserées ; enfin 8 journaux de prés. — Outre les terres, il comprenait 7 maisons et 6 celliers ou granges, le sixième sur 4 moulins et la moitié de deux autres moulins (1). En 1787 on l'évaluait à un capital de 4,582 livres représentent une directe de 143 livres 4 s. 2 den. et 16 livres 8 s. 4 d. de plaits (2) ;

3° Le fief de Mgr l'évêque de Maurienne était composé des biens du prieuré d'Aiton, qui, ainsi que nous l'avons vu, étaient eux-mêmes augmentés de ceux de l'ancienne collégiale. Ce fief était assez important, car, si on y joint les censes et revenus des terres du prieuré qui étaient, il est vrai, aussi importants, on arrive à un revenu de près de 2,000 livres annuelles (3). Au mois de mai 1792, à la veille de la Révolution, les rentes et devoirs féodaux relatifs au prieuré étaient évalués :

1° Sur une première catégorie, d'après un état spécifique datant d'une rénovation de 1732, à la somme de 244 liv. 11 s. 5 den. ;

2° Sur un état mixte, sans date, et un état générique fondé sur un terrier de 1622, à 70 liv. 17 s. 8 den. Soit au total 315, 9, 1 (4).

Les chanoines et le prévôt de la collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle détenaient pour leur compte huit fiefs différents, savoir :

---

(1) Etat du fief de Vial rière Aiton (Arch. dép. Sav., série C, 4925).
(2) Estimation du 8 mars 1787 (Arch. dép. Sav., série C, 4974).
(3) Le 28 juillet 1744, Mgr Ignace Grisellaz de Rosignan accense à M. Hector Feige « la ferme et rente du prieuré d'Aiton avec tous les biens et fruits qui en dépendent, fiefs, censes, devoirs seigneuriaux, dixmes et autres droits » pour la cense annuelle de 1,700 livres (Arch. dép. Sav., év. Maur., 25).
(4) Evaluation du 24 mai 1792 (Arch. dép. Sav., série C,4926). Les servis de la première catégorie portant sur : terres, 81 j., 3 t., 10 p. ; vignes, 9 j., 2 t., 4 p. ; autres terres, 4 j. ; bâtiment, 5 j., 3 t.
Ceux de la seconde, sur : terres, prés, bois, 410 j., 8 p. ; prés et îles, 166 j., 7 t., 3 p. ; vignes, 27 j., 6 t., ; bâtiments, 20 j., 5 t. ; autres terres, 59 j., 9 t.

4° Le fief dit du Gros ;
5° — de la Chapelle ;
6° — du prieuré de Saint-Etienne.
7° — de la Trésorerie ;
8° — dit Rente de Prabourg ;
9° — de Entre-deux-Ponts ;
10° — de la prébende du pays ;
11° — de Saint-Jean l'évangéliste.

Il ne faut pas oublier en effet que c'est dans les rentes, servis et domaine direct pesant sur la communauté d'Aiton que la collégiale de Sainte-Catherine puisait ses ressources les plus claires.

Le 12e fief assis sur le territoire de notre communauté était celui dit « du Revel » qui appartenait au baron du Noyer, de Saint-Pierre-d'Albigny ;

13° Le fief de Chamoux, à Joseph d'Albert, seigneur de Chamoux, d'une importance médiocre, ne portait que sur une quinzaine de journaux environ (1) ;

14° Le fief de la Tour blanche, qui appartenait vers 1772 à Me Hector Feyge, notaire et bourgeois d'Aiguebelle, mais dont la famille est originaire d'Aiton où lui-même était né le 1er juillet 1710 (2). Ce même Hector Feyge était encore propriétaire avec Nicolas Milloz du fief suivant :

15° Fief dit de Beauregard, qui avait dû leur parvenir après l'extinction de la famille mâle des Ginod, seigneurs de Beauregard ;

16° Le fief du seigneur Manuel de Locatel ;

17° Le fief de Grepaz ou du Blondet, appartenant au seigneur comte de la Val d'Isère, Joseph François de

---

(1) Etat du 20 juillet 1787 (Arch. dép. Sav., série C, 4921).

(2) Die prima jullii baptisatus est Hector filius egregii Antonii Feyge et Petronillæ Cordel conjugum ; susceperunt eum in sacro fonte egregius Hector Mollier et Francisca Cordel (Reg. de baptêmes, année 1710, arch. de la cure d'Aiton).

Mareschal, baron de Sainte-Hélène-des-Millières, qui devait posséder ce fief comme dépendant de cette dernière baronnie ;

18° Le fief de la Balme, appartenant à M. de Castagnieri, baron de Châteauneuf ;

19° Le fief appartenant à un sieur Marquetti, de Turin, qui provenait de la baronnie des Urtières ;

20° Le fief du seigneur marquis de Grésy, qui se trouvait appartenir en 1772 à la communauté de Grésy ;

21° Un autre fief sans nom, qui appartenait à un bourgeois de Chambéry nommé Sébastien Rey, et qu'il faut peut-être identifier avec le fief dit du Cuchet qui aurait pour origine le patrimoine des de Ginod ;

22° Le fief de la commanderie de Saint-Jean du Temple, à cause de la rente de la chapelle de la Vraie Croix d'Aiguebelle. Ce fief provenait de la commanderie installée au village de la Croix d'Aiguebelle, en face d'Aiton, et que nous avons décrit dans notre introduction.

Les fiefs que nous rencontrons ensuite : le 23e dit de Bonvillaret, et le 24e dit de Bonvillard. sont réunis sur la même tête en la personne de dame Julie-Josephte Dufreyney, épouse de Charles-Louis de Sion. baron de Saint-André ;

25° La rente du Monnet, appartenant au sieur Vernaz, qui l'avait acquise du marquis de Saint-Maurice. Cette rente s'étendait non seulement sur la paroisse d'Aiton, mais encore sur celles de Bettonnet, Villard-Léger, La Trinité, Villard-Sallet, Villaroux, N.-D. de Randens et Montsapey (1) ;

26° La rente dite de Montagny, appartenant à la dame Rose-Christine de Ginod, veuve de noble Pierre-Antoine

---

(1) Etat dressé par Me de Chastellard (arch. dép. Sav., série C, 4974).

Dichat, sénateur, qui avait été acquise de noble et puissant Charles Amblard. Elle s'étendait pour moitié sur la commune de Montsapey, pour 5/12 sur Montgilbert, Aiguebelle et Aiton, enfin pour le dernier douzième sur Chamoux ;

27° Le fief du marquis de Chamousset ;

28° Le fief de Tamié, qui appartenait toujours aux religieux de cet ordre.

114. — Voilà quel était l'inextricable réseau de droits féodaux, dîmes, rentes et servis qui s'enchevêtraient sur la malheureuse communauté d'Aiton, et encore faut-il dire, pour être exact et complet, qu'après cette longue énumération le tableau n'est pas terminé. Cet état, dressé le 1er septembre 1772, qui nous a guidé jusqu'à présent, se trouve, pour une raison que j'ignore, incomplet d'un fief et d'un droit.

Le fief omis n'est rien moins que celui qui appartenait à M. Charles-Em. de Gerbaix, baron d'Aiguebelle. Ce n'est peut-être pas le plus important comme devoirs à payer, mais il ne faut pas oublier qu'il était le seigneur ayant droit de justice ! Et c'est important. Les droits qu'il possédait sont les suivants, sauf erreur : les habitants du Plan lui devaient une bichette de froment, les autres communiers une demi-bichette seulement, tous les communiers lui devaient une journée de corvée (1).

Enfin, Aiton était une des neuf communautés sur lesquelles la commanderie d'Entresex (chevaliers de Malte), possédait un droit de leyde et d'éminage (2).

---

(1) Déclaration en fin des tabelles cadastrales de 1730 (arch. dép. Sav., série C, 1738).

(2) Les autres étaient : Aiguebelle, Saint-Alban-d'Urtières, Argentine, Bonvillaret, Saint-Georges-d'Urtières, Montsapey, Saint-Pierre-de-Belleville et Randens. Etat des impositions pour l'affranchissement de ces droits en 1771. Arch. dép. Sav., série C, 4975.

Les communiers ont peut-être, dans le tableau qui nous a servi de guide, omis ces deux dernières charges, parce qu'ils les ont comprises sous le nom d'un autre fief. Aiguebelle avait été érigée en principauté honorifique en faveur des évêques de Maurienne, par lettres patentes du 9 février 1768, et peut-être alors a-t-on englobé ce fief dans l'attribution générale faite aux évêques de Maurienne (n° 3), quoique à ce point de vue il faille, je crois, distinguer entre ce que ceux-ci possédaient venant du prieuré d'Aiton, et ce qui pouvait leur venir de l'ancienne baronnie d'Aiguebelle.

L'éminage a pu être englobé dans le fief de la commanderie de Saint-Jean-du-Temple, car elle avait passé à l'ordre des chevaliers de Malte ; mais je crois encore qu'à ce point de vue, il faut distinguer entre ce que cet ordre pouvait avoir en qualité de possesseur de la chapelle de la Vraie-Croix-d'Aiguebelle et ce qui leur appartenait pour d'autres causes.

§ 2. — *Les affranchissements.*

115. — Ces rectifications faites et ces observations présentées, on peut se faire une idée des charges qui pesaient au XVIII[e] siècle sur les malheureux manants et habitants de la paroisse d'Aiton. On se rend compte aussi du fardeau énorme que présentait pour les contribuables du lieu le rachat de tous ces droits, fardeau qui était encore aggravé par l'état de misère profonde du peuple à la suite de l'occupation espagnole, des guerres et surtout des réquisitions incessantes qui accablèrent le pays pendant plus de sept ans.

Les princes de la maison de Savoie ont eu l'honneur de réaliser les premiers l'affranchissement des taillables de leurs Etats.

Le 20 janvier 1762, Charles-Emmanuel III publiait son édit sur l'affranchissement de la taillabilité personnelle, il rendait la liberté à ses propres serfs. Cet édit qui n'eut pas, au moins en Savoie, les résultats qu'on en attendait fut suivi de l'édit du 19 décembre 1771 qui non seulement abolit la taillabilité réelle et compléta l'édit de 1762 sur la taillabilité personnelle mais anéantit tous les droits seigneuriaux. Cette abolition avait le caractère d'une expropriation pour cause d'utilité publique, mais c'était une expropriation avec indemnité équitable, discutée contradictoirement entre le seigneur et les sujets.

Pour assurer le succès de cette grande réforme, Charles-Emmanuel III créa la *Délégation générale des affranchissements*, qui eut son siège à Chambéry, et qui devait délibérer souverainement sur les conflits entre seigneurs et communautés en matière de droits féodaux (1).

Aussi, malgré les charges très lourdes qu'elle eut à supporter de ce chef, la paroisse ne parvint pas à se libérer complètement avant 1792, encore bien que la Délégation générale eût soin le plus souvent de réduire les chiffres du capital demandé par les possesseurs de fiefs pour l'affranchissement à un taux convenable et moins onéreux.

Ces affranchissements, poursuivis dans les conditions fixées par l'édit du 19 novembre 1771, sont, d'autres que nous l'ont montré déjà, une des causes de ce mécontentement général qui régnait en Savoie à la Révolution. Le prince, avec de sages mesures, comme

---

(1) Voyez, sur ce sujet, M. Max Bruchet : *L'Abolition des droits seigneuriaux en Savoie.* — Annecy, 1908. Préface, p. LXI et sq. et *passim ;* sur les affranchissements d'Aiton, p. 328.

Add. *Darmstaedter, Die Befreiung der Leibeigenen in Savoyen, der Schweiz und Lothringen.* — Strasbourg, 1897, in-8°.

la confection du cadastre et l'affranchissement, avait réussi à merveille à s'aliéner l'affection de ses sujets de toutes classes : les paysans, par les charges que ces mesures faisaient peser sur eux ; les nobles et le clergé, par la diminution de leurs revenus et par l'obligation de payer la taille pour tous les fonds qu'ils n'avaient pu démontrer être d'origine noble ou ecclésiastique ancienne (1).

116. — Malgré tous les revers et tous les malheurs, malgré que tous, du grand au petit, crient misère selon l'expression du curé d'Aiton, les taillables consentirent pour la plupart à acheter leur liberté, même au prix de nouveaux sacrifices. Le secrétaire de la paroisse, M. Hector Feyge, nous apprend qu'à la date du 2 septembre 1772, les tailles des possédants fonciers, qui consentaient l'affranchissement général, se montaient à 2,517 livres 18 sols 8 deniers ; encore ne comptait-on pas les chanoines d'Aiguebelle qui étaient les plus gros propriétaires et dont les biens n'étaient pas tirés en taille comme étant d'ancien patrimoine (2).

La caisse des affranchissements était alimentée par un impôt spécial proportionnel à la taille et calculé au sol la livre selon une échelle qui variait avec les besoins de chaque communauté. A Aiton cette impo-

---

(1) A ce sujet, j'ai retrouvé en marge des registres de l'état civi d'Aiton une note d'un curé sur les opérations du cadastre, qui ne laisse aucun doute sur les sentiments du curé à cet égard. Les géomètres sont appelés ignares, voleurs, fripons ; le cadastre, un galimatias, un tissu d'erreurs ou pour mieux dire une erreur générale, avec la remarque que les gentilshommes qui n'ont pas prouvé que leurs biens étaient féodaux payaient la taille comme le dernier des paysans: ce qui mécontente tout le monde, le pauvre et le riche, le gentilhomme et le paysan, qui sont tellement surchargés que l'on n'entend crier que misère.

(2) Certificat aux Archives départementales de la Savoie, série C, 4974. — Le montant total de la taille se montait à 3,945 livres 16 sols 7 deniers.

sition fut assise sur une taille principale se montant à 3,960 livres 10 sols 6 deniers. C'est ce qu'on appelait *la cote générique*, base de l'impôt nouveau ; le quantum varie de 1 sol par livre de taille à 3 sols 4 deniers.

Ce qui donna lieu aux perceptions résumées dans le tableau suivant (1) :

Années	Quantum en sol la livre	Montant de l'imposition	Cote générique base (2)
1782	0. 1. 8.	330. 0. 1.	3.960. 10. 11.
1783	0. 3. 4.	660. 0. 2.	»
1784	0. 3. 4.	660. 0. 2.	»
1785	0. 2. 0.	396. 0. 6.	»
1786	0. 1. 0.	198. 0. 3.	»
1787	0. 1. 0.	198. 0. 3.	»
1788	0. 1. 0.	198. 0. 3.	»
1791	»	480. 0. 0.	»

117. — C'est avec les maigres ressources données par ces impositions que l'on devait faire face à tous les affranchissements. En 1786, un seul traité avait été passé. Les fonds restaient chez l'exacteur pour être payés au fur et à mesure de la passation des actes. Il faut dire, du reste, qu'il y en eut fort peu avant la Révolution.

---

(1) Voy. Arch. dép. Sav., série C, 4975.

(2) A titre documentaire, nous donnons ci-dessous un tableau comparatif des sommes perçues sur quelques localités de Maurienne en 1784 :

Nom de la commune	Population en 1600	Population en 1802	Population en 1909	Cote générique	Sol la livre	Montant de l'impôt
Aiton	760 h.	637 h.	779 h.	3960.10.11.	0. 3. 4.	660. 0. 2
St-Jean-de-Maurienne.	»	»	8110	3958. 2. 2.	0. 5. 0.	899.10. 6
Aiguebelle.....	750	687	827	748. 2. 6.	0. 3. 4.	124.13. 9
Randens	454	600	662	1082.18. 0.	0. 1. 0.	54. 2. 9
Bonvillaret.....	350	442	474	1560. 6. 4.	0. 1. 0.	78. 0. 4

Un premier projet avec l'évêché de Maurienne (1768) ne semble pas avoir abouti.

La commanderie d'Entresex se montra plus accommodante, et les communes frappées par le droit de leyde et d'éminage le rachetèrent en 1791 pour la somme globale de 1,845 livres, dont 100 livres furent mises à la charge de la paroisse d'Aiton (1).

Les chanoines de la collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle durent se montrer plus récalcitrants et exigèrent des sommes assez considérables pour prix du rachat de leurs droits sur notre paroisse, si bien que, les parties restant en désaccord, la Délégation dut arbitrer et fixer d'office le prix de l'affranchissement des cens, servis, plaids, domaines directs, lods, échutes et autres droits leur appartenant ; le 19 juillet 1792, elle l'évaluait à la somme de 3,500 livres (2). On se souvient que ce collège avait en sa possession huit des fiefs que nous avons décrits. L'histoire ne nous dit pas si l'acte d'affranchissement fut effectivement passé à la suite de l'arbitrage de la Délégation générale ; c'est possible, mais nous sommes trop près de l'entrée des Français en Savoie pour que nous puissions en être sûr, en l'absence d'une mention spéciale des archives

118. — Un des premiers affranchissements d'un fief laïc fut passé par le marquis de Chamousset, pour la somme totale de 150 livres, selon un acte reçu par Me Arnaud, notaire, le 16 octobre 1782. La communauté s'engageait à le payer en quatorze échéances de 10 livres 14 sols, dont la première échéance ne fut payée qu'en 1784 (3).

---

(1) Arch. dép. Sav., série C, 4975.
(2) *Ibid.*, série C, 4978.
(3) *Ibid.*, C, 198, folio 33.

Le 16 mars 1787, par-devant Me Gilbert, notaire, noble Jos. André de la Tour, baron de Chevron, Victor Amé de la Tour, marquis de Cordon, dame Thérèse de Valfrey, veuve de noble Pierre-Antoine de Castagnieri, baron de Châteauneuf, affranchissaient les communes qui étaient comprises dans le fief dit de Vial, indivis entre eux. Celle d'Aiton se libérait moyennant le capital de 1,620 livres. Cet acte fut approuvé le 19 mai 1790 (1).

Enfin, par contrats du 23 avril 1791, passés devant maître Arnauld, notaire, approuvés le 21 juin 1792, deux autres affranchissements furent réalisés : celui du fief de Bonvillard de la dame Dufreyney de Vidome, passé par son mari Charles-Louis de Sion, baron de Saint-André, et celui du fief de Chamoux, passé par Simon Albert de Chamoux. Celui-ci recevait des communiers d'Aiton 630 livres, celui-là 300 (2). Ces deux contrats sont les derniers que signalent les comptes de la Délégation générale des affranchissements en Savoie. Treize seulement des vingt-huit fiefs s'étendant sur Aiton avaient été rachetés par les propriétaires, Dieu sait au prix de quelles privations ! La Révolution française allait envahir pacifiquement nos contrées et, d'un geste large, achever la tâche si péniblement commencée.

§ 3. — *La répartition des fonds.*

119. — A un autre point de vue encore, elle avait une œuvre salubre à accomplir : réaliser la division de la propriété, alors concentrée entre les mains des bour-

---

(1) Arch. dép. Sav., C, 4978. — Soc. Hist. Arch. Maur., I, p. 117.
(2) *Ibid.*, C, 4978.

geois. des nobles et du clergé, et surtout faire sortir les biens-fonds du patrimoine de gens exempts de taille. Il est vrai qu'à ce point de vue. les opérations du cadastre de 1730 avaient déjà frappé un grand nombre de fonds, jusqu'alors exemptés en raison de la personne de leurs propriétaires, et cela au grand mécontentement de ces derniers. Mais il restait encore un grand pas à faire pour obtenir l'égalité des fonds devant l'impôt.

La communauté d'Aiton, qui était très vaste, possédait à peu près six mille journaux de terres appropriées et mappées en 1730. Sur cette surface, 238 journaux environ appartenaient à la communauté ; mais je m'empresse de dire que ce terrain n'avait presque pas de valeur alors, étant en presque totalité composé par des gravières ou de mauvais verneys, entourés par les bras des rivières et souvent ravagés par eux.

1,360 journaux appartenaient à des nobles, et encore faut-il remarquer que quatre d'entre eux possédaient, à eux seuls, les deux tiers de cette superficie. C'étaient :

Noble F. de Morel, qui avait 330 journaux 330 toises (110 hectares) ;

Noble Pierre Dichat. qui avait 227 journaux 319 toises ;

Le baron de Castagnieri de Châteauneuf, qui avait 210 journaux 380 toises ;

Et enfin noble Mugnier, qui n'avait que 100 journaux 276 toises.

Le clergé n'avait guère que 253 journaux, dont le prieuré absorbait 137, le chapitre d'Aiguebelle 42, la cure d'Aiton 29, le reste étant réparti en de petites fondations aux religieux de Tamié ou aux Augustins de Saint-Pierre ; mais la presque totalité de ces biens étaient exempts de taille comme biens de l'ancien patrimoine.

Le demeurant de la terre d'Aiton (environ 2,000 journaux) se répartissait à son tour ainsi qu'il suit : 1,225 journaux 293 toises étaient divisés entre vingt familles de gros propriétaires, presque tous bourgeois, tels Beauquis, bourgeois de Chambéry ; les trois Crusillats, bourgeois de Montmélian et d'Aiguebelle ; Déperse, bourgeois de Chambéry ; Bouvier Antoine, châtelain d'Aiguebelle, et Pierre Belleville qui lui succèdera. Restaient pour les habitants du lieu à peine huit à neuf cents journaux, la plupart situés dans la plaine, à se partager entre plus de 100 faisant-feux, sans parler des étrangers !

SECTION IV.

Le digucment de l'Isère et de l'Arc.

---

§ 1er. — *Travaux anciens.*

120. — Les renseignements que nous venons de donner sur la répartition des fonds dans la communauté d'Aiton ont été puisés dans les tabelles cadastrales de 1730, c'est-à-dire ont pour objet la propriété même des parcelles.

Un travail analogue pourrait être fait pour les biens féodaux et nous aurions pu rechercher comment se répartissaient les divers fiefs d'Aiton. Malheureusement ce travail ne pouvait être entrepris d'une façon utile, les renseignements que nous fournissent les archives étant trop incomplets.

Nous devons avouer du reste que le même motif

nous empêche de parler d'Aiton pendant la période révolutionnaire.

Notre commune reçut les armées de la République avec le même enthousiasme que le reste de la Savoie. Elle se donna à la France aussi pleinement que tout le pays ; elle souffrit des excès de la Terreur avec tous les Savoyards. Raconter cette phase de la vie de notre paroisse ne serait donc que rééditer et répéter ce que nous apprennent les histoires générales. La vente même des biens nationaux ne saurait nous fournir aucun développement, les archives relatives à ces ventes dans la Maurienne et la Tarentaise ayant disparu, sans doute dans l'incendie qui détruisit une partie des archives dans la nuit du 23 au 24 frimaire an VII.

Nous préférons, dans l'occurrence, parler d'un événement plus récent, mais qui a eu sur le sort d'Aiton un influence économique, spéciale et directe et dont les bienfaits se font sentir encore aujourd'hui : c'est le diguement de l'Isère et de l'Arc.

121. — Le diguement de l'Isère et de l'Arc est le dernier ouvrage important que la Maison de Savoie ait exécuté dans notre pays, mais ce n'est pas le moins utile. Il a nécessité de pénibles et coûteux travaux, et des études préliminaires plus longues et plus ingrates encore.

La première idée de cette entreprise fut donnée par un rapport dressé par l'ingénieur-architecte Garella, à la suite de grandes crues survenues en 1776. Le 5 mai 1787, un billet royal enjoignait au dit Garella de dresser un projet de diguement de l'Arc et de l'Isère et de fournir à l'appui de cette étude un plan très détaillé et des états complets des terrains voisins.

Garella se mit à la besogne, et son œuvre venait à

peine d'être terminée lorsqu'éclata la Révolution française. La Savoie devint le département du Mont-Blanc, le projet resta en suspens, et son auteur mourut peu après.

Cette initiative ne fut pas inutile ; sur l'ordre des représentants Simon et Dumas, Garella fils reprit l'œuvre paternelle, fit de nouvelles études, déposa un nouveau projet qui, sur le rapport de l'ingénieur des Ponts et Chaussées Montgenet, fut renvoyé à la Convention le 16 nivôse an III. L'assemblée approuva, mais l'exécution en fut ajournée *sine die* en raison des difficultés de toutes sortes qui assaillaient le gouvernement français. Ce fut seulement en l'an X que Montgenet fut appelé à donner de nouveau son avis sur le travail de Garella fils.

122. — Il n'est pas inutile d'exposer ici les grandes lignes de ce premier projet, ce qui nous permettra de saisir l'évolution des idées, de l'origine à la réalisation du diguement de l'Isère. Garella fils faisait de cette œuvre une entreprise commerciale qu'il confiait à une société française ou étrangère à créer. Cette société s'engageait à endiguer l'Isère d'Albertville à l'ancienne frontière et l'Arc d'Aiton à son confluent vers l'église de Chamousset.

En compensation, la société obtenait de l'Etat certains avantages, notamment pour l'acquisition des terrains compris entre les bras des rivières :

1° Les terres incultes et graviers qui ne produisent aucun revenu seront cédés gratuitement ;

2° Les îles, bois-taillis, broussailles, terres cultivées, compris entre les bras des rivières ou qui auraient été atteints par leurs érosions, seront cédés à la société pour leur valeur, c'est-à-dire pour un capital calculé au 4 0/0 du revenu actuel.

Les terrains au-delà de ces limites, qui peuvent être submergés par les eaux, seront cédés aux mêmes conditions ou classés comme voisins ou arrière-voisins de la rivière, et frappés de ce chef d'une imposition on taxe payée une fois pour toutes. Enfin, les propriétaires de terres incultes non comprises dans les catégories précédentes et sujettes à l'érosion seront contraints de céder ces parcelles au taux proposé ou de payer la valeur des digues le long de leurs terres.

La compagnie jouissait d'un délai de douze années pour payer les indemnités qu'elle pourrait devoir du chef de l'acquisition des terrains, moyennant un intérêt de 4 °/₀ ; pendant la même durée elle serait exemptée d'impôt. Elle avait droit d'exploiter les pierres partout où il s'en trouverait près des digues à construire, le gouvernement ayant la charge des dégâts causés par l'ouverture de ces carrières ou par le transport des matériaux. Elle avait également le droit de détourner les eaux des deux rivières et de leurs affluents pour le colmatage de la vallée et pour y établir où bon lui semblait des artifices, tels que moulins, foulons, etc. Les contestations qui naîtraient entre la société, les communes et les particuliers, pour la cession des terrains et bois et l'estimation des dommages résultant des travaux et des transports, étaient soumis à la compétence d'un juge exceptionnel, le préfet, par exemple.

123. — C'était donc une société d'un mode un peu particulier que constituait ainsi le projet dressé par Garella fils, à la fois société commerciale créée en vue de réaliser des bénéfices, et délégation de la puissance publique avec des faveurs spéciales hors le droit commun, que le caractère et l'étendue de l'entreprise imposaient impérieusement. Nous trouvons ainsi en faveur d'une société commerciale une espèce d'expro-

priation pour cause d'utilité publique, enfin une disposition qui contient en germe le consortium sarde et le syndicat moderne, celle qui prévoit la création de terrains voisins et circumvoisins de la rivière, qui seront assujettis à une taxe à raison de leur situation.

124. — La société prévue par Garella fils n'était pas fondée en l'an X ; plus tard, deux sociétés se formèrent dans ce but (1811), mais on voulut les obliger à se conformer aux prescriptions de la loi du 16 septembre 1807, ce qui fut cause qu'il ne fut plus question de ces travaux durant l'occupation française. De ces projets avortés, pratiquement irréalisables, rien ne subsiste plus, sinon le projet de Garella fils mis en lumière par M. J. Guigues, dans son ouvrage plein de détails techniques très intéressants sur le diguement de l'Isère et de l'Arc. En outre, ces longues et minutieuses études ont laissé aux archives départementales de nombreux plans, dont l'ensemble nous donne le cours des deux rivières a la Révolution française, avec le tracé projeté par Garella père, qui est sensiblement différent de celui réalisé plus tard.

Ces plans, très bien faits, ont été utilisés par la commission instituée par Charles-Félix, qui y laissa des traces de son travail sous forme de surcharges au crayon figurant les divers lits artificiels assignés à l'Isère et à l'Arc par les projets successifs. Ces documents, comme le reste des archives relatives à l'exécution des diguements, n'ont encore fait l'objet d'aucun classement.

§ 2. — *La réalisation.*

125. — Ce fut Charles-Félix qui eut l'honneur de reprendre les études de ce grand travail. Par billet

royal du 7 janvier 1823, il institua une commission chargée spécialement d'étudier les projets déjà proposés pour le diguement de l'Isère et de l'Arc. Elle devait rechercher les travaux à faire, leur mode d'exécution le plus pratique, les moyens de faire face aux dépenses. La commission examina tous les anciens projets et en plus le rapport des ingénieurs Chianale et Milano du 1er mai 1823. Elle rédigea un avis à la suite duquel l'administration fit procéder à une nouvelle étude d'où sortit le projet définitif. Ce travail fut confié à M. Bagetti, capitaine du génie, ingénieur de 1re classe.

L'œuvre de préparation était terminée, le diguement allait entrer dans la phase de réalisation.

126. — La première pierre fut posée en grande pompe le 17 août 1824 par Charles-Félix sur les bords de l'Isère, sur les confins des communes de Conflans et de l'Hôpital, soit sur la rive droite de l'Isère, près de son confluent avec l'Arly.

Puis il fut procédé, à titre d'essai et de renseignement, à de petits travaux de diguement sur l'Arly. Le diguement ne commença, en fait, que le 25 mars 1829 ; l'exécution en était réglée par le billet royal du 21 août 1827.

L'entreprise est exécutée par l'Etat, avec les finances de l'Etat et sous forme de contribution. Le billet royal ne fait aucune innovation, il se sert des rouages administratifs déjà existants sans en créer de plus appropriés au travail entrepris ; il se borne à prévoir l'exécution des digues sans pourvoir à leur entretien.

Le nerf moteur du système qu'il institue est la commission royale, qui avait été chargée de l'instruction des projets et avant-projets. Elle est le comité exécutif chargé de mener à bien ce grand travail, et pour

cela elle a tous pouvoirs, même de modifier le projet s'il lui paraît défectueux à la pratique. L'ouvrage sera exécuté par voie d'entreprise. La commission, représentant l'Etat, achètera les terrains nécessaires à l'établissement du nouveau lit ; les riverains ne seront pas dépossédés ni expropriés. Seulement, la commission aura la libre propriété et pourra disposer du sol qui forme le lit ancien des rivières. A ce sujet il faut mettre en relief la définition qui est donnée du lit de la rivière, car, en précisant et en évitant des discussions possibles, il étend singulièrement les droits donnés à la commission. Voici ce texte :

« On considèrera comme lit ordinaire et habituel de la rivière, le sol qu'occupent les eaux courantes dans leurs diverses brassières tant principales que secondaires, ensemble tous les bancs, graviers et atterrissements en état non productif existant entre les deux berges de ces rivières, le tout tel qu'il sera reconnu et constaté dans le mois qui suivra l'adjudication définitive » (1).

On peut voir, en jetant un coup d'œil sur la carte jointe à notre étude, que ce n'était pas là un mince privilège, car tous les îlots qui forment les bras de l'Isère et de l'Arc ne sont que des graviers, ou des

---

(1) La nécessité de cette définition est d'autant plus importante que le cours des deux rivières se modifiait sans arrêt, occupant un espace de terrain toujours fort considérable, mais très variable dans son étendue. En outre, chaque crue, en ravageant les parcelles voisines, l'agrandissait, par un effet d'érosion bien facile à comprendre dans une plaine où l'eau n'avait pas de lit bien tracé, envahissait des parties déjà cultivées et abandonnait son ancien lit qui devenait un gravier ou un marais.

En comparant la carte que nous publions et qui reproduit le cadastre de 1730, avec les plans donnés en 1789-92 par Garella père, et ceux dressés plus tard encore sous les ordres de la commission royale, on peut se rendre compte de ce phénomène : le cours des eaux s'est profondément modifié du premier au second, et des modifications se produiront encore postérieurement.

broussailles sans valeurs et incultes qui changent avec les déplacements des bras de rivières à chaque inondation. Grâce à cette définition, l'Etat se trouvait avoir un droit analogue à celui attribué par Garella fils à sa société sur les terrains incultes.

127. — Pour faire face aux dépenses énormes que nécessitait une entreprise aussi considérable, il fallait donner un budget à la commission ; voici comment il y fut procédé :

Un crédit d'un million lui fut ouvert sur les caisses de l'Etat ; cette somme était la représentation de l'utilité que ce dernier retirait de l'entreprise à raison des routes qui étaient créées sur les berges de la nouvelle rivière. Le surplus de la dépense était réparti entre les communes riveraines et les propriétaires qui devaient profiter du diguement. Ces diverses personnes étaient réparties en quatre catégories, suivant l'avantage que l'opération devait présenter pour elles :

1° Terrains en état productif existant entre les deux berges de l'Isère et de l'Arc ;

2° Terrains latéraux en état de corrosion et submersion par les crues moyennes ;

3° Terrains latéraux en état de corrosion et submersion par les grandes crues ;

4° Terrains entre cette dernière ligne et celle de l'inondation de 1778 (1).

---

(1) Ces catégories furent subdivisées en classes, savoir : la 1re catégorie en 2 classes : 1° terrains cultifs ; 2° surplus des terrains productifs. Les autres catégories en 3 classes : 1° terrains cultifs ; 2° terrains boisés ; 3° broussailles, vaines pâtures et autres.

La commission royale, dans sa séance du 1er mai 1829, approuva l'impôt suivant par journal de chaque catégorie :

1re catégorie : 1re classe, 325 fr.; 2e, 300 fr.
2e catégorie : 1re classe, 245 fr.; 2e, 200 fr.; 3e 160 fr.
3e catégorie : 1re classe, 175 fr.; 2e, 90 fr.; 3e, 65 fr.
4e catégorie : 1re classe, 50 fr.; 2e, 40 fr.; 3e, 30 fr.

Sans entrer plus avant dans l'examen pratique détaillé de cette institution, disons que l'entreprise du diguement était assuré par une sorte de syndicat obligatoire comprenant tous les intéressés, et les groupant sous la direction d'un organisme central, qui n'était autre qu'une représentation de l'un des intéressés : l'Etat.

128. — Les travaux furent exécutés sur ces bases jusqu'en 1841, époque à laquelle surgissent de nouvelles difficultés nées surtout à cause des cotisations un peu élevées imposées aux propriétaires des terrains riverains. Les cotes destinées à subvenir aux besoins de l'entreprise rentraient mal, ou pas du tout ; les propriétaires malheureux usaient de plus en plus du droit qui leur avait été accordé d'abandonner leurs terrains à la commission, c est-à-dire à l'Etat. En outre, les calculs auxquels se livra alors la commission accusèrent un déficit de plus d'un million sur les chiffres du projet primitif.

Dans ces conditions, étant donnée l'impossibilité d'augmenter de suite les cotisations, et même de recouvrer leur montant sans donner aux propriétaires un délai assez considérable, la commission fit appel au trésor royal, lui demandant l'avance des sommes nécessaires à l'achèvement des travaux, avec remboursement par vingtième.

§ 3. — *L'achèvement et le consortium.*

129. — Malgré ces arrangements, le travail n'avançait guère et seulement au prix dcs plus grands efforts. C'est alors que, pour trancher définitivement toutes les dificultés, Charles-Albert promulgua les

patentes royales du 20 mai 1845, qui mettaient l'entreprise entre les mains des royales finances.

L'Etat, par cet acte, prend à sa charge les aléas de l'opération. Il fera l'avance des fonds, sous réserve de recouvrer dans le délai de quinze ans les cotisations mises à la charge des particuliers par le billet royal du 21 août 1827, et de réaliser l'actif de l'entreprise par la vente des terrains domaniaux atterris. Ceci fait, l'actif réalisé et le passif liquidé, il sera procédé à l'établissement du bilan définitif.

Les finances royales assumeront tout le déficit qui pourra être révélé sans pouvoir frapper les riverains déjà cotisés de nouvelles taxes pour le couvrir. S'il y a un bénéfice, elles en profiteront dans une limite restreinte, en recouvrant les capitaux avancés, plus, s'il y a lieu, leurs intérêts à 3 % l'an. Le surplus des bénéfices, s'il y en a après ce prélèvement, sera attribué à un *consorce* à créer pour l'entretien des digues.

La haute surveillance des opérations est confiée à une nouvelle commission siégeant à Chambéry et composée du gouverneur de la division, président, de l'avocat fiscal général et de l'intendant général. Toutes les difficultés qui pourraient naître de l'entreprise seront déférées à une juridiction spéciale siégeant à Chambéry et composée du premier président du Sénat de Savoie, assisté de l'intendant général de Chambéry et de trois membres du Sénat nommés par le prince.

C'est sous l'empire de cette nouvelle législation que les travaux furent achevés en 1853. La dépense totale avait été de 6,079,180 francs.

130. — Les travaux étant terminés, il s'agissait de pourvoir à l'entretien de cette œuvre si utile. Les patentes royales du 25 mai 1853 établirent le consortium que faisaient prévoir leurs devancières de 1845.

Cet organisme unit encore, dans un groupement administratif, tous les intéressés, pour répartir entre eux les charges qui naîtront de l'entreprise commune. Il est plus administratif que celui prévu par le billet royal de 1827, car les individus n'y figurent que par l'intermédiaire de la communauté. Le consortium est une personne morale destinée à représenter des intérêts que les autres groupements alors existants étaient impuissants à représenter ; c'est une sorte particulière de syndicat obligatoire qui ne réunit que des entités administratives. Les personnes qu'il unit sont : l'Etat, les provinces de Savoie, Haute-Savoie et Maurienne et les diverses communes intéressées par les travaux. Les particuliers n'y figurent pas ; ils ne sont touchés qu'indirectement par ce fait que les communes du consortium répartiront leur quote-part entre les propriétaires qui retirent un bénéfice de l'entreprise.

131. — Les dépenses sont réparties entre les divers intéressés de la façon suivante : quatre vingtièmes à l'Etat, un vingtième à chacune des provinces et les treize vingtièmes restants sont divisés entre les communes selon le quantum fixé par le conseil divisionnaire de Chambéry.

L'organisme vital de l'association est un conseil d'administration composé de la façon suivante (art. 4): l'intendant général de Chambéry, président ; le directeur des domaines et six délégués, un par chaque mandement (Albertville, Grésy, Aiguebelle, Chamoux, Saint-Pierre d'Albigny et Montmélian), élus par les syndics des paroisses du mandement sous la présidence du juge. L'ingénieur en chef de Chambéry a voix consultative.

Le conseil a pour principale attribution de voter le budget et de statuer sur les dépenses nécessaires pour

l'entretien annuel des digues. Le budget et les comptes, qui en sont la conséquence, sont approuvés par le ministre de l'intérieur qui est investi d'un droit de contrôle sur les actes du consortium et l'exécution du budget.

Nous trouvons ainsi un nouvel organisme d'un genre très particulier, qui n'est pas à proprement parler un rouage administratif pur, qui participe d'un semblant de principe syndical et qui s'en éloigne pourtant à de nombreux points de vue. C'est en quelque sorte une personne morale administrative d'une nature particulière, peut-être aussi un syndicat administratif *sui generis*, car il réunit des personnes d'ordres différents, au contraire de nos syndicats de communes modernes.

132. — Le consortium ainsi institué fonctionna régulièrement jusqu'à l'annexion de 1860, époque à laquelle il fut transformé par décret du 19 décembre 1866 en un syndicat obligatoire, conformément aux prescriptions de la loi du 16 septembre 1807.

De ce dernier nous ne dirons rien, c'est un syndicat obligatoire établi conformément aux prescriptions de la loi française, réunissant dans un organisme unique tous les particuliers intéressés aux travaux de diguement.

133. — Le travail du diguement de l'Isère et de l'Arc fut d'un intérêt considérable pour la commune d'Aiton, dont une grande partie du sol restait improductif ou à la merci d'une crue ou d'une inondation. Sur cette seule commune, on comptait 328 hectares 60 ares de terrains imposables, soit de terrains protégés par le diguement ; en outre, les communaux, îles au milieu des bras de rivière, ancien lit improductif, figuraient seuls pour le chiffre très respec-

table de 66 hectares 20 ares. Pour tous ces terrains, la digue, c'était la fortune. Il faut pourtant bien constater que ce travail ne se fit pas sans récriminations de la part des habitants. Ce sont d'abord les intéressés qui crient misère et ne peuvent payer la cotisation mise à leur charge. Une partie même des intéressés fait abandon de son terrain plutôt que de payer sa cotisation. Après le commencement des travaux, nouvelles plaintes; les dégâts commis dans leur exécution, les eaux rejetées par les digues non encore complètement achevées, font naître des récriminations. Il n'est pas jusqu'à l'œuvre achevée qui n'ait trouvé moyen de mécontenter les Aitonais. En 1853, après formation du consortium et vote des impôts spéciaux d'entretien, le conseil d'Aiton prend une délibération, de laquelle il appert :

1° Que le nouvel impôt va réduire les populations aux abois ;

2° Que le reflux des eaux, par suite de l'exhaussement du lit, inonde et anéantit les récoltes ;

3° Que les atterrissements occasionnent des fièvres.

Et pourtant, le résultat aujourd'hui acquis est là pour rendre justice aux promoteurs de ce grand travail. Les 328 hectares de bois, prés et verneys sont aujourd'hui champs de labours, fertiles pour la plus grande partie. Le reste, encore verney, est à l'abri de l'invasion des eaux et en voie de transformation rapide. Chaque année donne de nouveaux terrains à la culture, et l'époque n'est pas loin où la plaine entière ne sera plus qu'un vaste champ, bigarré de cultures variées.

La communauté, elle aussi, a retiré un immense avantage de ces travaux, car elle a troqué ses îles et graviers contre de belles et bonnes terres qui se

louent chaque année, assurant ainsi un revenu assez important au budget communal.

En résumé, c'est de l'achèvement des travaux d'endiguement de l'Isère et de l'Arc que date la conquête à l'agriculture de la vaste plaine qui s'étend sous le Plan d'Aiton. C'est ce grand travail qui a enfin réalisé l'œuvre que des siècles du labeur opiniâtre des paysans n'avait pu mener à bien, et c'est avec reconnaissance qu'à la fin de cet ouvrage nous pouvons en remercier l'art moderne et notre ancienne Maison de Savoie.

PREUVES

I.

— 28 juin 1360 —

Le comte de Savoie vend aux chanoines de Sainte-Catherine d'Aiguebelle les servis que ceux-ci lui doivent.

(Compte de la châtellenie d'Aiguebelle pour l'année 1360, rendu par Jacquemet de Gilly. — Turin, Arch. d'Etat, 3e section.)

Nos, Amedeus, Comes Sabaudie, notum facimus universis, quod Nos ex nostra certa sciencia, habitis super hiis tractatibus et deliberacione maturis, nostra utilitate et commodo evidentibus attentis, pro nobis et nostris successoribus et heredibus universis vendimus, permutamus, et titulo et ex causa vendicionis, permutacionis et scambii damus, cedimus, tradimus, transferimus et mandamus jure proprio in proprium Venerabili Viro domino Petro Marescalci preposito ecclesie nostre beate Katherine de Aqua Bella, presenti, ementi, stipulanti sollempniter et recipienti, vice, nomine et ad opus dicte nostre ecclesie, ipsius prepositi, canonicorum et capituli dicte ecclesie et successorum suorum quorumcumque, servicia, redditus, mutagia, placita et alia usagia infrascriptos et infrascripta, cum omni jure et directo dominio rerum et bonorum omnium et singulorum pro quibus ipsi redditus, servicia, placita, mutagia et alia usagia predicta nobis debentur : ita quod ipsi ecclesia, prepositus, capitulum et canonici ipsas res et bona in franchum et purum allodium et de suo francho et puro allodio habeant et teneant abinde :

Primo viginti solidos fortes escucellatos de placito nobis debito per ipsam ecclesiam ad mutagium domini et prepositi, pro possessionibus emptis a domo et preposito Montis Cenisii, in quibus possessio[nibus] fuit et est fondata dicta ecclesia cum domibus et habitacionibus canonicorum et capellanorum dicte ecclesie ;

Item pro duabus seytoratis prati, sitis infra clausuram dicte ecclesie, emptis olim ab Hugone Boterie et Gaufredo Monetarii ;

Item pro quadam pecia vinee sita apud Muram, continente sex viginti fossoratas, juxta viam publicam de Mura ex una parte, vineam Marquarati Pelliparii ex altera et vineam liberorum Stephani Denisy quondam ex altera ;

Item pro quadam alia pecia vinee, continente circa quadraginta fossoratas, sitas apud Saxum, juxta viam publicam de Eytone a parte inferiori et vineam Johannis Fuserii a parte superiori ;

Item pro quadam pecia saliceti et verneti, continente circa octo seytoratas, sitas in Plano Eytonis, empta olim a Guillelmo Corcoillonis ;

Item pro quadam pecia prati, continente circa undecim seytoratas, cum arboribus et grangiis existentibus ibidem, que protenditur a curtinis dicte ecclesie usque ad maladeriam juxta pratum Sancti Stephani a parte superiori et viam publicam a parte inferiori ;

Item pro quibusdam possessionibus emptis a Stephano de Dorchia ;

Item pro quadam pecia vinee et prati, continente circa sexaginta fossoratas vinee et duas seytoratas prati, sita loco dicto Guta Auri, juxta Nautum Buntum ab oriente et viam qua itur versus Montem Fortem ex alia, que pecia vinee et prati empta fuit ab Humberto Denisii et Petro Fusier ;

Item pro quadam pecia prati sita subtus Vilarium Aymari.

Item pro quadam pecia vince sita apud Saxum et quadam domo sita in Aqua Bella ;

Item pro possessionibus, rebus et bonis et juribus aliis, que et quas habent et tenent apud Montem Melianum et in mandamento dicti loci.

Item vendimus et tradimus eisdem prout supra unum sestarium frumenti de celeragio per annum, quadraginta solidos fortes de placito ad mutagium domini et prepositi, nobis debita per emptores predictos pro rebus, possessionibus, hominibus, homagiis, redditibus et aliis usagiis, emptis per ipsius ecclesie rectores ab Amedeo de sancto Andree, scilicet masso domini Villelmi Rolandi sito apud Muram.

Item sex denar. fort. de placito ad mutagium domini et prepositi, nobis debitos per emptores eosdem, pro quadam pecia terre continente circa sex jornalia, cum uno casali domus ibidem exis-

tente, que terra conversa est in pratum, sita in masso de Randens, olim acquisita a Petro Arnodi de Randens ;

Item duos solidos undecim denarios fortes de servicio annuali, nobis debitos per ipsos emptores, pro quadam pecia prati que fuit Bosonis de Martout, continente circa sex seytoratas, sita apud maladeriam Aque Belle.

Item vendimus, prout supra, duodecim denarios fortes de servicio annuali, nobis per ipsos emptores debitos, pro quatuor libris tresdecim solidis et sex denariis fortibus de servicio per annum, que olim debebantur dicte ecclesie per Franciscum Pelestorti quondam de Aqua Bella, pro quadam pecia vinee sita infra massum de Randens, continente circa quatuor viginti fossoratas, cum uno jornale terre contiguo, que vinea fuit Joffredi Monetarii, que res ad manum capituli nunc existunt, ut prepositus asserit antedictus, et vinea est in terram et pratum conversa.

Item vendimus prout supra emptoribus predictis quatuor solidos novem denarios fortes de servicio annuali, decem solidos de placito ad mutagium domini et prepositi, nobis debitos per ipsam ecclesiam pro viginti duabus fossoratis vinee site apud Cuchetum juxta viam publicam a parte superiori et vineam hospitalis a parte inferiori ;

Item pro triginta fossoratis vinee site apud Drunerias juxta vineas Issotoris (?) a parte inferiori et castanetum illorum de Bono Vilareto a parte superiori ;

Item pro quadam pecia vinee sita in territorio de Randens juxta viam publicam qua itur versus ecclesiam de Randens a parte inferiori, et pratum ejusdem ecclesie a parte superiori.

Item vendimus eisdem prout supra unum sestarium frumenti, duo sestaria vini de botagio, et viginti tres denarios obolos fortes de redditu annuali nobis per ipsos emptores debito pro masso Barralorum sito (?) apud Muram.

Item vendimus prout supra duodecim denarios fortes de servicio annuali, nobis per ipsos emptores debitos pro triginta quinque solidis fortibus de redditu per annum, qui olim debebantur ipse ecclesie per Guillelmum Rochi, pro quadam pecia terre, vinee et prati, continente circa duo jornalia terre, decem fossoratas vinee et unam seytoratam prati, sita infra massum de Randens juxta

viam publicam de Randens et vineam curati de Randens, que res, ut asserit prepositus, ad manus capituli nunc existunt.

Item vendimus ut supra unam eminam frumenti de celleragio per annum, septem denarios obulos fortes pro manuopera clausi per annum et quinque solidos fortes de placito ad mutagium domini et prepositi, nobis debita per ipsos emptores pro medietate massi de vinea sita apud Muram.

Item vendimus ut supra tres denarios fortes servicii annualis nobis per ipsos emptores debitos pro dimidio jornale terre site infra massum de Randens.

Item vendimus ut supra dictis emptoribus quinque denarios cum obolo fortes de servicio annuali, nobis per ipsos debitos pro una pecia prati et glerie continente circa unam seytoratam cum dimidia prati sitam infra massum de Randens juxta Gnatum Espars ex una parte et pratum curati de Randens ex altera, et pro uno viridario, cum grangia in eo existente, sito infra massum de Randens juxta viam publicam ex tribus partibus.

Item vendimus, ut supra, dictis emptoribus feudum, dominium directum et omne jus nobis competens in tribus solidis, sex denariis fortibus de redditu per annum eisdem debitis per Petrum Rolandi, pro uno jornale terre site in campis de Randens; tribus solidis sex denariis fortibus de redditu sibi debitis de redditu per annum per heredes Johannis Putondi pro uno jornale terre site ibidem; septem solidis fortibus redditus debitis dictis emptoribus per heredes dicti Berres pro duobus jornalibus terre site ibidem; tribus solidis floren[orum] fortibus redditus sibi debitis pro uno jornale terre site ibidem per Aymonem et Johannem Amblardi, quas terras emit dicta ecclesia libere et sine aliqua servitute a Benedicto Allandi de Secusia.

Item vendimus dictis emptoribus, prout supra, decem solidos, octo denarios fortes escucellatos de et pro taillia accensata et servicio, unam eminam siliginis, dimidiam varcinam fabarum, septem rasserias cum dimidia avene, duos faissios lignorum, duos faissios feni, tres homines gerbantes, dimidiam gallinam et viginti septem quartarios vini, nobis debita per annum per dictam ecclesiam pro rebus et bonis que tenet ipsa ecclesia de masso de Randens.

Item vendimus, ut supra, dictis emptoribus viginti denarios

fortes escucellatos nobis debitos per heredes Richardi Plantagu, Johannem de Cuyno, heredes Petri Anemiaci et plures alios habitatores ville Pontis sancte Catherine, emphiteot[*es*] dicte ecclesie, pro quibusdam acrementis ortorum, platearum, domorum et logiarum juxta et supra fluvium Archus ab una parte et viam publicam ex altera, cum omni jure et directo dominio dictorum acrementorum.

Item vendimus, ut supra, dictis emptoribus unam eminam frumenti nobis per ipsam ecclesiam debitam de servicio per annum pro certis rebus acquisitis a dicta Valer[*ia*]. Et hec omnia et singula pro ducentis et sexaginta florenis auri boni ponderis, quos pro precio et nomine precii predictorum venditorum confitemur, per manum dilecti Petri Gerbasii, thesaurarii nostri, realiter habuisse ab emptoribus predictis : ipsos inde solventes et quictantes cum eorum successoribus et bonis ; pactum sibi facientibus expressum de ulterius non petendo. Et pro sexaginta solidis fortibus escucellat[is] annualibus sibi donatis per inclite recordationis dominum Edduardum comitem Sabaudie, patruum et dominum nostrum carissimum ; quos sexaginta solidos fortes, cum omni jure sibi pertinente in ipsis et ipsorum occasione et causa, de quibus noster Aquebelle castellanus sibi satisfaciebat annuatim, nobis in excambium et pro excambio predictorum dederunt, tradiderunt, quictaverunt et remisserunt perpetuo pro nobis et nostris successoribus, ultra florenorum quantitatem predictam, dictis eciam preposito, capitulo et canonicis de hiis que debebant facere antea pro dictis sexaginta solidis fortibus remanentibus oneratis. De quibus sic venditis et permutatis Nos presencium tenore devestientes, ipsum prepositum presentem. stipulantem et recipientem ut supra investimus de eisdem per presentes, ad habendum, tenendum, possidendum et quasi, fruendum, percipiendum, levandum de franco et puro allodio, et quicquid deinceps perpetuo sibi et suis successoribus de predictis venditis omnibus et singulis perpetuo placuerit faciendum ; nichil jurisdictionis, proprietatis, possessionis et quasi, peticionis, reclamationis, querele vel dreyture in ipsis et [.....] et causis predictis traditis prout supra penitus retinentes ; sed in ipsum prepositum stipulantem et recipientem ut supra transferentes omnia jura nostra omnesque nostras actiones personales, reales, meras, mixtas, pretorias et

civiles vel directas, et alias quascumque, nobis competentes et competencia in omnibus et singulis supradictis per nos traditis prout supra, et adversus quascumque personas et res, ipsorum et cujuslibet eorum occasione vel causa ;

Ita quod amodo in antea dicti ecclesia, prepositus, capitulum et canonici et eorum perpetuo successores eisdem juribus et actionibus, in omnibus et singulis supradictis et adversus quascumque personas et res pro eisdem et quolibet ipsorum, uti, agere, experiri, consequi et se tueri valeant in judicio et extra, quibus et quemadmodum ante presentem contractum uti, agere, experiri, consequi et nos tueri poteramus. Constituentes nos predicta omnia et singula per nos ex causis predictis tradita dictorum ecclesie, prepositi, capituli et canonicorum precario nomine possidere, donec ipsi per se vel per alium corporalem possessionem et quasi acceperint earumdem, quam apprehendendi et retinendi plenam auctoritatem et licenciam concedimus et donamus eisdem, nullius alterius auctoritate vel licencia requisita. Mandantes et precipientes expresse tenore presencium Castellano Aquebelle, magistris et receptoribus computorum nostrorum, Castellano Montismeliani, aliis nostris officiariis ac omnibus et singulis personis aliis aliqua de predictis tenentibus et debentibus, presentibus et futuris, vel locatenentibus eorumdem, prout et quemlibet ipsorum pertinet et imposterum pertinebit, quatenus predicta omnia et singula firmiter attendant et observent, in nullo contrafaciant vel opponant, predicta omnia et singula per ipsos emptores et successores ipsorum perpetuo percipi et levari faciant et permittant, nichil de predictis traditis ab ipsis emptoribus vel aliis quibuscumque abinde exigant sive petant, ea omnia et singula de nostris computis detrahant et deducant ; et ipse persone alic, de debitis per eas, de et pro predictis et singulis ipsorum, dictis emptoribus deinceps perpetuo respondeant, recognoscant, satisfaciant atque solvant, sine difficultate quacumque, et in omnibus et singulis predictis pareant, obediant et intendant prou nobis in eis ante presentem contractum parere, obedire et intendere tenebantur : de quibus taliter recognito et responso omnes et singulos tenementarios et debitores ipsorum ex nunc prout ex tunc solvimus et quitamus de eisdem et singulis ipsorum. Mandantes insuper Johanni Fuserii et omnibus aliis receptoribus

extentarum et recognicionum nostrarum, quatenus instrumenta quecumque per eos recepta pro nobis super recognicionibus predictorum per nos traditorum ut supra, deleant et cancellent nec ea in formam publicam redigant ab inde.

Promittentes pro nobis et nostris successoribus dicto preposito presenti, stipulanti et recipienti ut supra, per nostrum proprium juramentum prestitum corporaliter ad evangelia sancta Dei, sub nostrorum obligatione bonorum presencium et futurorum quorumcumque, dictas vendicionem, permutacionem et alia omnia et singula supradicta rata, grata et firma habere et perpetuo tenere, actendere et observare cum effectu, nunquam per nos vel alium in judicio vel extra, quovis quesito colore, contra facere vel venire, nec contra facere vel venire volenti consentire aut prebere consilium, auxilium vel favorem, nec impedimentum aliquod in predictis apponere vel apposuisse quoquomodo ; sed predicta omnia et singula per nos tradita et concessa, ut supra, eisdem ecclesie, preposito, capitulo et canonicis et suis perpetuo successoribus manutere, deffendere, garentire, auctorizare et disbrigare ab omnibus et contra omnes in judicio et extra, et facere et prestare omnia et singula que in causa evictionis debent fieri et prestari ; nos pro ipsis opponere deffensores adversus quascumque personas ipsos emptores de et super predictis per nos traditis ut supra vel aliquibus ipsorum turbantes, inquietantes, molestantes, litem aut questionem moventes ; in nos suscipere onus litis et questionis, si quas moveri contingat, ipsas prosequi usque ad finem, et hec [.....] nostris propriis sumptibus et expensis, nobis denunciato, nec non omnem necessitatem hec nobis denunciandi eisdem remittentes ; et nichilominus reficere, restituere et ressarcire dictis emptoribus et successoribus ipsorum omnia dampna, gravamina, expensas et interesse, que, quod et quas facerent aut sustinerent seu incurrerent quoquomodo pro premissis et singulis ipsorum [....] promissis et conventis non [om.....cis] et servatis ut supra ; super ipsisque credere eisdem vel cer[to] mandato suo verbo simplici [omni alia] probacione cessante.

Ipsi vero prepositus, capitulum et canonici pro se et suis successoribus perpetuo et pro dicta ecclesia, ex causa contractus et permutacionis presencium, remiserunt, donaverunt et quictaverunt nobis stipulantibus et recipientibus nostro successorumque nos-

trorum quorumcumque nominibus, dictos sexaginta solidos fortes annuales sibi donatos per dictum dominum Comitem Eduardum, et omnia jura omnesque actiones sibi competentes et competencia in sexaginta solidis fortibus supradictis et adversus nos et alium quemcumque pro eisdem ; nos et quoslibet alios ab ipsorum solucione pe[nitus] perpetuo liberando ; in se et suos successores omnes omnium et singulorum, que de et pro predictis sexaginta solidis fortibus debebant et debent, perpetuo retinendo ; nichil juris, racionis, proprietatis, possessionis vel dreyture..... retinentes, se de ipsis devestientes et nos investientes de eisdem, se constituendo eos nostro nomine possidere, donec... et cetera, ut supra nos constituimus et auctoritatem concessimus possession[em] capiendi ; dictas quictacionem, remissionem, donacionem, tradicionem et alia omnia et singula que de dictis sexaginta solidis superius [con.....], nobis recipientibus pro nobis et nostris successoribus, promiserunt et convenerunt per eorum propria juramenta, [.....sub] obligatione omnium et singulorum bonorum suorum et ecclesie memorate, rata, grata et firma habere, perpetuo actendere et servare, nunquam per se vel per alium contrafacere vel venire, nec contrafacere vel venire volenti consentire, vel impedimentum aliquod apponere vel apposuisse quoquomodo, nec quicquam petere de cetero perpetuo de et pro sexaginta solidis supradictis. Renunciantes nos et ipsi et quilibet nostrum, ex nostris certis scienciis et per nostra predicta juramenta, omni actioni et exceptioni doli mali, metus et in factum, dictarum vendicionis, permutacionis, confessionis, solucionis, quictacionis, remissionis et aliorum predictorum non sic et non legitime factorum, dictorum florenorum non habitorum, non receptorum, spei recepti et numerati futuri, juri de vendicione recindenda, rei vendite subsidio minori precio vel minus dimidie justi precii, juri per quod deceptis in contractibus subvenitur, beneficio restitucionis in integrum, et omni alii juri canonico et civili per quod contra predicta vel ipsorum aliquod possemus facere vel venire aut in aliquo nos tueri, et juri dicenti generalem renunciacionem non valere nisi precesserit specialis.

De quibus nos, Comes et prepositus, litteras fieri jussimus [per] Anthonium Beczon, clericum nostri comitatus pro parte qualibet unam et plures, et in ipsius Anthonii prothocollo registrari ad

perpetuam memoriam predictorum, et ipsas nos dictus Comes nostri majoris sigilli appensione muniri. Datum Chamberiaci die XXVIII[a] mensis Junii, Anno domini millesimo CCC[o] sexagesimo. — Per dominum. Presentibus dominis Ludovico Revoyr, Jo, Ravaysii, cancellario, et Petro Gerbaysii, thesaurario. — Reddit itteras Anthonius Beczon.

II.

— 14 décembre 1363 —

Transaction entre Jean, seigneur de la Chambre, et ses fils, et Anthelme d'Urtières et ses fils.

(Turin, Archives d'Etat, 1re section. Protocoles du notaire Besson, n° 21, f° 61 sq.)

In nomine Domini Amen. Anno nativitatis ejusdem et indicione quibus supra, die decima quarta mensis decembris, in castro Burgeti, in camera domini nostri Sabaudie Comitis infrascripti, in chanono aule, presentibus Reverendo in Christo patre domino Guillelmo, Dei et apostolice Sedis gracia episcopo Bellicensi ; Ludovico Revoy, domino Domeissini et Gerbasii ; Petro de Montegelato ; Berlione de Forasio ; Girardo [Doslerj], legum doctore, cancellario Sabaudie, militibus ; Petro de Muir, legum doctore ; Humberto Marchiand, decano Sedunensi ; Johanne de Castellino ; Symondo de Grenetio, jurisperito ; Petro Gerbaisii, cive Bellicensi, thesaurario Sabaudie, et Johanne de Altes, notario, testibus ad infrascripta vocatis :

Per presens instrumentum publicum fiat omnibus manifestum quod, cum lites, questiones, discordie, controversie et dissensiones verterentur seu verti sperarentur inter viros nobiles dominos Johannem, dominum Camere, Vicecomitem Maurianne, Aymonem et Johannem ejus filios, milites, ex una parte, et viros nobiles dominos Antelmum, dominum Urteriarum, Amedeum, Johannem, Aymarum, dicti domini Urteriarum filios, milites, ac Anthoniam filiam ipsius domini Antelmi sororemque dictorum dominorum Amedei, Johannis et Aymari, quantum ipsorum quemlibet tangunt et concernunt infrascripta, ex altera, super eo videlicet quod dicti dominus Urteriarum et ejus filii, suis et dicte Anthonie nominibus, quantum ad ipsorum quemlibet pertinet, dicebant, proponebant et asserebant dictum dominum Camere per se vel dictos ejus filios vel alterum ipsorum tenere indebite et injuste castrum, castellaniam. territorium, mandamentum Sancte Helene de Milleriis cum mero, mixto imperio, juridi-

cione omnimoda, hominibus, homagiis, fidelitatibus, redditibus, serviciis, talliis, corvatis, usagiis, leydis, nundinis, molendinis, aquis, aquarum decursibus, piscationibus, venacionibus, alpibus, alpagiis, nemoribus, juriis, silvis, feudis, retrofeudis, emphiteosi[bu]s, angariis, perangariis et aliis pertinentibus, appendenciis et juribus quibuscumque dicti castri,

Item certos redditus, servicia, usagia, tallias, vineas, prata, homines, homagia, feuda, retrofeuda, mobilia, immobilia, emphiteoses, directa, utilia dominia, cum certis aliis rebus, bonis et juribus dicti loci, tam in parrochia de Eytone quam alibi existentibus, debita atque sita, que omnia et singula dicti de Urteriis sibi dicebant et asserebant certis et justis causis et titulis pertinere, dictumque dominum Antelmum predictorum possessione, quam pacificam habebat, fuisse indebite spoliatum, requirentes dicti dominus Antelmus et ejus liberi nominibus predictis sibi predicta omnia et singula reddi et expediri et expedita dimicti ;

Item de et super aliquibus injuriis, odiis, rancoribus, malivolentiis que fuisse et esse dicebantur inter partes predictas et singularum personas earumdem.

Ex adverso vero pro parte dicti domini Camere, suo et dictorum filiorum nominibus et cujuslibet ipsorum, prout tangit quemlibet, dicebatur et proponebatur quod ipse dominus Camere pro se vel dictis suis liberis vel altero ipsorum justis causis et titulis tenet et possidet omnia et singula supradicta per dictos de Urteriis petita, negando proposita per eosdem et se ad predictas expedicionem et restitucionem teneri.

Tandem ipse dominus Camere, suo et dictorum filiorum [nomine,] prout quemlibet [tangit, pro se suis que et cujuslibet] ipsorum heredibus et successoribus ipsorum et eorum cujuslibet prout ad quemlibet pertinet quibuscumque, ex una parte, et dicti dominus Antelmus dominus Urteriarum, domini Amedeus, Johannes et Aymarus ejus filii et quilibet ipsorum, prout quemlibet tangit et tangere potest, suis propriis et dicte Anthonie dicti domini Urteriarum filie et sororis filiorum suorum predictorum nominibus, pro se suisque et dicte Anthonie et cujuslibet ipsorum heredibus et successoribus universis et ipsorum singulis, ex altera, cupientes questiones, discordias, controversias, et dissensiones predictas, Deo propicio, terminari et ad concordiam et tranquil-

ſitatem produci, ducti consilio saniori, de et super questionibus, discordiis, controversiis, dissentionibus, rancoribus, odiis, injuriis, malivolentiis predictis et quolibet ipsorum, dependentibus que et emergentibus ex eisdem et singulis ipsorum, illustris principis domini nostri domini Amedei Comitis Sabaudie prout suam decetero magnificentiam sollicite super hiis interponentes partes suas, et quorumdam aliorum partium ipsarum amicorum eorum interveniente tractatu, dicti domini Amedeus, Johannes et Aymarus de mandato, auctoritate et consensu dicti patris eorum presentis, consentientis et mandantis, transegerunt, composuerunt et convenerunt, ad pacemque, transactionem, composicionem, finem et concordiam in modum qui sequitur devenerunt.

In primis transegerunt, composuerunt et convenerunt ut supra quod dicti dominus Antelmus suique filii, nominibus predictis et quilibet ipsorum ac pro se, suis et dicte Anthonie heredibus successoribus et cujuslibet eorumdem, ex causa transactionis et compositionis presentium quictaverunt et remisserunt dicto domino Camere presenti, stipulanti, sollicitanti et recipienti, suo suorumque successorum et heredum nominibus quorumcumque, castrum predictum Sancte Helene, territorium, castellaniam, mandamentum, merum, mixtum imperium, juridicionem omnimodam, cum hominibus, homagiis, serviciis, redditibus et aliis omnibus et singulis pertinentiis et juribus quibuscumque castri territoriis et mandamenti predictorum, superius plenius declaratis, quecumque sint, ubicumque, et quocumque nomine nuncupentur, nec non reddita servicia, usagia, homines, homagia, merum mixtum imperium juridicionem omnimodam et omnia et singula, que tenet, habet vel possidet dictus dominus Camere per se, dominum Johannem ejus filium vel alium quemcumque, vel alius ad causam ipsorum vel alterius eorumdem in parrochia de Eitone et alibi ubicumque, et in quibuscumque consistant et quocumque nomine censeantur, que fuerunt de bonis, rebus, hereditate et juribus castri et dominorum de Urteriis vel alterius eorumdem una cum omnibus et singulis juribus, actionibus personalibus, realibus, meris, mixtis, civilibus, pretoriis, utilibus, directis et aliis quibuscumque, dictis domino Urteriarum suis[que] filiis et filie predictis et cuilibet ipsorum competentibus, et que competere possunt et debent, in omnibus et singulis supradictis quictatis per eos et

remissis ut supra ; plenasque validas et sollemnes quictaciones, absolutiones, liberaciones, pacem et finem fecerunt ipsi dominus Urteriarum ejusque filii, nominibus predictis, et quilibet ipsorum pro se, suis et dicte Anthonie et cujuslibet ipsorum heredibus et successoribus predictis, dicto domino Camere stipulanti et recipienti ut supra, de omnibus et singulis supradictis quictatis et remissis ut supra, sine retentione quacumque ; pactum expressum, validum et sollemne facientes ipsi dominus Urteriarum et sui filii et quilibet ipsorum, predictis nominibus, pro se et suis ut supra, dicto domino Camere stipulanti et recipienti ut supra, de ulterius aliquid non petendo ab ipso [et suis] eorumque et cujuslibet ipsorum heredibus et successoribus, vel alio pro eisdem et quolibet ipsorum, de et pro predictis quictatis et remissis vel aliquo eorumdem.

Item transegerunt, composuerunt et convenerunt, ut supra, quod dictus dominus Antelmus, pro se et suis heredibus et successoribus, dicto domino Camere pro se et suis successoribus, faciat realiter et recognoscat, facereque et recognoscere teneatur realiter homagium et fidelitatem ad quod et quam ipse dominus Antelmus dicto domino Camere tenetur, pro domo forti domini Antelmi site apud Chamosset, et pro hiis que de pertinentiis, appendentiis, redditibus et aliis juribus dicte domus tenet et possidet ipse dominus Antelmus de presenti, existentibus de feudo dicti domini Camere, et pro quibus homagium debetur supradictum.

Item tansegerunt, composuerunt et convenerunt, ut supra, quod dominus Amedeus de Urteriis, filius dicti domini Antelmi, pro se et suis heredibus et successoribus, faciat et recognoscat dicto domino Camere, pro se, heredibus et successoribus ejusdem, homagium ligium et fidelitatem, salva fidelitate domini nostri Comitis Sabaudie predicti et successorum suorum, accipiatque et recognoscat idem dominus Amedeus pro se et suis, ut supra, a dicto domino Camere, suo et suorum successorum nominibus, sub homagio predicto, viginti libras Viennenses annui redditus de franco et puro alodio dicti domini Amedei, ita quod dictus dominus Camere et sui successores directum dominium habeant et ad eos pertineat viginti librarum Viennens. redditus predictarum. Quas viginti libras dictus dominus Amedeus et sui successores, ut supra, tenebunt et tenere debeant in feudum a dicto domino

Camere et suis successoribus ut supra, sub homagio et fidelitate predictis, et per [eamdem rem] sibi ad dictum homagium teneantur.

Item transegerunt et convencrunt, ut supra, quod dicti dominus Urteriarum et ejus filii et quilibet ipsorum reddant, expediant reddcreque et expedire teneantur dicto domino Camere vel ejus certo mandato realiter cum effectu omnia instrumenta omnesque literas et alias scripturas tangentes et tangentia predicta quictata per ipsos et remissa vel aliqua de eisdem videlicet et illas [et illa] quas et que habent et habere poterunt de predictis.

Item domini Antelmus dominus Urteriarum et sui filii supradicti et quilibet ipsorum, ex causa transactionis et compositionis presencium, promiserunt dicto domino Camere, stipulanti ut supra, et ad sancta Dei evangelia tacta corporaliter juraverunt, sua bona quecumque propter hcc obligando, quod ipsi vel aliquis ipsorum non fecerunt aut facient (*sic*) perpetuo quicquam propter quod composicio et transactio presentes cum omnibus et singulis contentis in eisdem plenam validam et perpetuam non habeant roboris firmitatem et plenum et proprium effectum.

Item transegerunt, composuerunt et convenerunt, ut supra, quod mediantibus predictis pax, finis, concordia et squillitas (*sic*) firme, valide et perpetuo, Deo propicio, durature sint et perseverent inter partes predictas et singularum personas earumdem de et super questionibus, discordiis et debatis predictis et singulis ipsorum, dependentibusque et emergentibus ex eisdem et quolibet ipsorum, nec non de et super injuriis, odiis, rancoribus et malivolentiis factis, illatis, et existentibus inter partes predictas [et] singularum personas ipsarum quibusvis occasionibus et causis sibique ad invicem dicte partes et quelibet ipsarum quibus supra nominibus quictaverunt altera alteri et remisserunt pro se et suis ut supra omnes et singulas injurias, malivolentias, rancores, odia, factas, illatas et existentes et que esse possent inter partes predictas et singularum ipsarum personas, causis et occasionibus quibuscumque cum pacto expresso.

Item transactum, compositum et conventum extitit inter partes predictas, nominibus quibus supra, quod dominus Urteriarum et sui filii supradicti faciant, procurent facereque et procurare teneantur cum effectu, quod dicta Antonia, dicti domini Urteriarum

filia sororque dictorum filiorum, infra proximum carniprivium predicta omnia et singula laudabit, rattificabit, approbabit, emologabit et confirmabit, similesque quictationes, soluciones, liberaciones et easdem faciet quas dicti pater et filii fecerunt de omnibus et singulis supradictis ; cum promissionibus, juramentis, obligationibus, renuntiacionibus et aliis clausulis et sollempnitatibus opportunis. Promictentes ipse partes, nominibus predictis, altera alteri, sollemnibus stipulacionibus intervenientibus, hinc inde per eorum propria juramenta prestita corporaliter ad evangelia sancta Dei, sub suorum obligatione bonorum mobilium, immobilium, presencium et futurorum quorumcumque, dictas composicionem, transactionem, soluciones, quictationes, remissiones, pactaque de non petendo et altera omnia et singula supradicta rata, grata et firma habere, perpetuo tenere, actendere et observare cum effectu, nunquam contra, per se vel per alium, in judicio vel extra, facere vel venire, nec contra facere vel venire volenti consentire aut prebere consilium, auxilium vel favorem, nec impedimentum aliquod in predictis vel ipsorum aliquo apponere vel apposuisse quoquomodo. Renunciantes ipse partes, predictis nominibus, et quelibet ipsorum per eorum predicta juramenta ex certis eorum scientiis in hoc facto omni actioni et exceptioni doli mali, metus, dictarum compositionis, transactionis, solucionum, quictacionum, remissionum, promissionum, obligationum, pactorum de non petendo et aliorum predictorum non sic et non legitime factorum, juri per quod in contractibus deceptis subvenitur, beneficiis restitucionis in integrum et minoris etatis, juri dicenti neminem obligari factum alienum promictendo, et omnibus aliis exceptionibus et juribus canonicis et civilibus quibus contra predicta vel ipsorum aliquod possent facere vel venire aut in aliquo se tueri, et juri dicenti generalem renunciationem non valere, nisi precesserit specialis.

N. B. -- Suit, dans le registre, l'acte d'investiture et d'hommage pour la Maison de Chamousset.

III.

— 2 avril 1465 —

Investiture de plusieurs droits féodaux en faveur du comte de la Chambre.

(Turin, Arch. d'Etat, 1re section. Prot. Antoine du Plastre, t. Ier, fo 63.)

In nomine Domini, Amen. Per hoc publicum instrumentum cunctis fiat manifestum, quod anno a Nativitate ejusdem sumpto millesimo quatercentesimo sexagesimo quinto, indicione decima tercia cum eodem anno sumpta, die secunda mensis aprilis, in castro Chamberiaci, videlicet in camera ante capellam superiorem ejusdem castri, presentibus spectabilibus, egregiis et nobilibus viris dominis Johanne Michaelis vicecancellario Sabaudie, Johanne de Compesio domino Thorencii, Johanne de Saxo domino de Bannens, Hugonino Alamandi domino Arbencii, militibus, Johanne Fabri primicerio Thaurinensi, Francisco Bonivardi domino Lompnarum, Johanne Cloppeti, Johanne de Chenay, Joffredo de Ripparolis, Ludovico de Versay, Petro de Chalanderia, scutifferis, testibus ad infrascripta astantibus : constitutus personaliter, in presencia illustrissimi principis domini nostri, domini Amedei Sabaudie Ducis, Chablaysii et Auguste, Sacri Romani Imperii principis Vicariique perpetui, marchionis in Ytalia et Pedemontium principis, Gebennensis et Baugiaci comitis baronisque Vuaudi et Faucigniaci Nycieque et Vercellarum et Friburgi domini, magnificus et potens dominus et comes Camere et viccomes Maurianne ; qui siquidem magnificus dominus comes prelibato domino nostro Duci humiliter supplicavit ut ipsum investire et benigniter remere *(sic)* dignaretur : primo in et de dominio sive seignioria et toto comitatu Camere cum suis pertinenciis libertatibus et privilegiis, nec non et de mandamentis, juridicionibus altis, mediis et bassis meroque et mixto imperio, redditibus, serviciis, feudis, fidelitatibus, homagiis et aliis eidem domino comiti spectantibus ad causam castrorum suorum Camere, Aypere, Cuynarum, Aprilis, Montisacus, Castri novi et Sancte Helene

de Millieriis ; etiam domorum fortium ejusdem domini Montis Aymonis, Sancti Remigii, Eythonis et Aquebelle ;

Item et de vicecomitatu Maurianne, quod durat a monte Aypere protendendo superius per altam Maurianam int... paulatim ab utraque parte Arcus superius *(sic)*, in quantum fines et termini castellanie Maurianne et parrochie Lancey-villam protenduntur et se extendunt, secundum formam et tenorem compositionum pactorumque et declarationum de ipso vicecomitatu per predecessores suos retro dominos Camere quondam cum predecessoribus prelibati domini nostri Ducis factarum et firmatarum ; et comunaliter de omnibus universis et singulis aliis feudis et retrofeudis, rebusque feudalibus eidem domino comiti pertinentibus et obventis hereditario jure et ex succesione recolende memorie magnifici et potentis viri Gaspardi domini Camere et vicecomitis Maurianne, ejusdem domini Comitis avunculi quondam, in quantum tamen premissa movent et tenentur movereque et teneri reperirentur de feudo prelibati domini nostri Ducis, secundum tenorem et formam recognicionum de ipsis rebus predecessoribus prefati domini nostri Ducis tam per ipsum dominum comitem Camere quam ejus predecessores retrodominos Camere quondam factarum.

Item et similiter de redditibus, feudis, serviciis, censis, homagiis, fidelitatibus, mixto imperio et juridicione ceterisque eidem domino comiti obventis et pertinentibus ex remissione sibi facta de eisdem per nobiles Rosam, Ceciliam et Franciscam, filias quondam nobilis Antonii Marescalli, heredes et nomine hereditario cum beneficio tamen inventarii ; de quibus bonis et hereditate nobilis Ludovici Marescalli ipsorum sororum fratris quondam, tam in parrochiis locisque et finibus Sancti Michaelis, Sancti Martini de Porta, Sancti Martini de ultra Arcum, Orelle, Vallis Meynerii, Amondane, Burgeti, quam eciam alibi in tota Maurianna, in quantum tamen premissa eidem domino comiti remissa et obventa ut supra reperirentur movere et teneri de feudo prelibati domini nostri Ducis.

Item .....

IV.

— 25 août 1445 —

Le prieuré d'Aiton est donné en commende au cardinal de Varembon.

(Arch. dép. de Savoie ; év. Maur., nº 30.)

N. B. — Cet acte a été donné selon la teneur d'une copie du XVIII^e^ siècle. — C'est un petit cahier où sont réunies une série de bulles relatives à Aiton.

Felix Episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Montis Regalis, salutem et appostolicam benedictionem. Ad personam dilecti filii nostri Ludovici, tituli [4] Sancte Suzane Sancte Romane Eclesie presbiteri, cardinalis de Varembone vulgariter nuncupati, nobis et appostolice Sedi devotam, quam diuina clementia magnis illustrauit muneribus gratiarum, paterne dirigentes considerationis intuitum, et attente pensantes quod ipse Romanam Eclesiam, cujus honorabile membrum existit, suorum honorat magnitudine meritorum, decens reputamus et meritum ut illam sibi reperiat in exibitione gratiarum beneficam et in ipsius opportunitatibus liberalem. Cum itaque hodie monasterio Sancti Michaelis de Clusa ordinis Sancti Benedicti, Taurinencis diocesis, tunc certo modo vacantem *(sic)*, de persona dilecti filii Guillermi de Varras, tunc prioris prioratus Fricterippe dicti ordinis Gratianopolitane diocesis, per allias nostras [5] litteras providerimus, preficiendo ipsum illi in abattem, prout in ipsis litteris continetur, ac propterea dictus prioratus per assecutionem administrationis bonorum ejusdem monasterii vel maioris partis eorum in brevi vacare speretur : nos, attendentes quod, licet ipse Ludovicus cardinalatus prefulgeat honore, decens tamen ad supportanda onera, quæ ipsum jugiter subire oportet, non affluit abondancia facultatum, ac volentes sibi, ut statum suum decentius sustinere valeat, dealicujus subventionis auxilio providere, gratiamque facere specialem, motu proprio, non ad ipsius cardinalis aut alterius pro eo nobis super hoc oblate petitionis instanciam,

sed de nostra mera liberalitate, discretioni tue per appostolica scripta mandamus [6] quatenus prioratum predictum, cui, ut acceptimus, prioratus Eythonis ejusdem ordinis Maurianencis diocesis est annexus, a quocumque monasterio uel alio regulari loco dependeat, et cujuscumque annui valoris fructus, redditus et pertinencie illius existant, cum illum, ut prefertur, aut per munus benedictionis eidem abbati impendendum aut [per] lapsum temporis de benedicendis abbatibus a jure deffiniti vacare contigerit, etiam si actu alias quovismodo aut ex alterius cujuscumque persona vacet, etiam si illi cura immineat animarum, dummodo tempore date presentium non sit in eo alicui specialiter jus quesitum et ad illum non consuerit quis per ellectionem [7] assumi per ipsum cardinalem, quoad vixerit, una cum Eclesia Maurianenci cui preesse dignoscitur ac alliis Eclesiis, monasteriis dignitatibus et beneficiis eclesiasticis, que in quibuscumque eclesiis sive locis in titulum vel comendam obtinet, ac in quibus seu ad quæ jus sibi quo[d]libet competit, quecumque, quodcumque et qualiacumque existant, tenendum, regendum et etiam gubernandum authoritate nostra comendare procures; ita quod idem cardinalis de prioratibus et annexorum hujusmodi fructibus, redditibus et pertinentibus sicuti veri priores illius, qui fuerint pro tempore, potuerunt seu etiam debuerunt, disponere et ordinare libere et licite valeat, allienatione tamem quorumcumque [8] bonorum immobilium et pretiosorum mobilium ejusdem prioratus eidem Cardinali penitus interdicta : inducens per te vel alium seu alios eumdem Cardinalem vel procuratorem suum ejus nomine in corporalem possessionem prioratus et annexorum juriumque et pertinenciarum predictorum, et deffendens inductum, amoto exeinde quolibet illicito detentore, sibique faciens de prioratus et annexorum hujusmodi fructibus, redditibus, pertinentibus, juribus et obventionibus universis integre responderi, contradictores authoritate nostra appellatione post posita compescendo, non obstantibus constitutionibus et ordinatabus [9] appostolicis nec non statutis et consuetudinibus monasterii vel loci nec non ordinis predictorum, etiam juramento, confirmatione, apostolica vel quacumque fiermitate alia roboratis, aut si supra aliquo vel aliquibus in monasterio seu loco hujusmodi appostolica sint forsan scripta directa, seu si aliquibus super provisionibus sibi faciendis de

prioratibus hujusmodi speciales vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus generales dictæ Sedis vel legatorum ejus litteras impetrarint, etiam si per eas ad inhibitionem, resignationem et decretum vel aliter quomodolibet sit processum, quibus omnibus prefatum cardinalem in assecutione prioratus et anexorum hujusmodi volumus anteferri, sed nullum per hoc eis quoad assecutionem prioratuum aut beneficiorum aliorum [10] prejudicium generari, aut si venerabilj fratri nostro Gratianopolitano et pro tempore existenti Maurianensi episcopo vel quibusvis aliis communiter vel divisim a dicta sit sede indultum quod ad receptionem vel provisionem alicujus minime teneatur et ad id compelli, aut quod interdici, suspendi vel excomunicari non possit ; quodque de prioratibus hujusmodi vel aliis beneficiis eclesiasticis, ad eorum collationem, provisionem, presentationem seu quamvis aliam dispositionem conjonctim vel separatem *(sic)* spectantibus, nulli valeat provideri per litteras appostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem ; [11] et qualibet allia dicte Sedis indulgencia, generali vel speciali, cujuscumque tenoris existat, per quam presentibus non expressam vel totaliter non insertam effectus hujusmodi gratiæ impediri valeat quomo[do]libet vel differri, et de qua cujusque toto tenore habenda sit in nostris litteris mentio specialis — proviso quod, propter comendam hujusmodi, c ultus divinus et solitus monachorum numerus nullatenus inhibi minuatur, sed ejus debite supportentur onera consueta : Nos enim ex nunc irritum decernimus et inane, si secus super hiis a quoquam quavis authoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Datum apud Sanctum Dominicum extra muros Gebenenses, octavo calendas septembris, anno ex nativitate Domini [12] millesimo quadringentesimo quinto, pontificatus nostri anno sexto.

V.

— 3 avril 1451 —

Union du prieuré d'Aiton à la mense épiscopale de Maurienne, et de l'église d'Hauteville à la prévôté de Sainte-Catherine d'Aiguebelle avec attribution de pension de faveur de Jean de Ségovie.

(Arch. dép. Savoie ; év. Maur., nº 30.)

N. B. — Cette pièce est extraite du même cahier que la précédente.

[29] Nicolaus quintus, servus servorum Dei ad futuram rei memoriam. Tunc digne officium nobis commissum exercere videmur dum per nostre provisionis opus eclesiis et monasteriis ac prioratibus nec non prelatis et eclesiasticis personis commoda subsecuntur. Nuper siquidem delictus filius vir Ludovicus, tituli Sanctæ Anastasiæ presbiter, cardinalis de Varembone vulgariter nuncupatus, nobis exposuit quod, si Eythonis dudum sancti Augustini Maurianensis et Fricteripe sancti Benedicti ordinum Gratianopolitanæ diocesis prioratus simul, ut dicitur, uniti, quos prefatus cardinalis pridem in [30] comendam obtinebat et cui comende in eventum assecutionis paciffice regiminis et administrationis bonorum monasterii Sancti Justi de Secusia, dicti ordinis sancti Benedicti, Taurinencis diocesis, quod tunc per obitum quondam Jacobi, ipsius monasterii sancti Justi abbatis extra Romanam curiam deffuncti, vacans, bonæ memoriæ Amedeus tunc in partibus illis appostolicæ Sedis legatus eidem cardinali per eum quoad viveret tenendum, regendum et gubernandum comendavit, sponte et libere cessit : ad invicem separentur, et Eythonis mense episcopali Maurianencis, nec non Fricterippe prioratus predicti monasterio Sancti Michaelis de Clusaz ejusdem ordinis sancti Benedicti, a quo ipse prioratus Fricteripe dependet, perpetuo unirentur, annecterentur, incorporarentur, seu ipse [31] prioratus Fricteripe prefato monasterio Sancti Michaelis restitueretur et reintegraretur cardinali qui eclesiæ Maurianensi ex concessione appostolica preesse dignoscitur, pro eo quod dictus prioratus Ethonis est quasi

in medio totius diocesis Maurianensis, et valde accomodus pro recipiendis et hospitandis illis qui negocia dicte mense procurant, cum mensa predicta nullam hibibem habitationem habeat, abbati vero monasterii Sancti Michaelis hujusmodi pro reparandis structuris et edifficiis ipsius monasterii, non modica reparatione indiget, utilitates et commoda provenirent ; nec non Cardinalis in Ethonis duos, et abbas predicti in Fricteripe prioratibus hujusmodi unum monachos manute[ne]rent, qui ibidem missas et alia divina officia celebrant, ac etiam predictus [32] Cardinalis, considerans quod prepositus eclesiæ Beatæ Mariæ prope Aquabellam, dictæ Maurianensis diocesis, propter tenuitatem fructuum dicte prepositure, apud illam raro facit residentiam, ad hoc ut prepositus dictæ eclesiæ Sanctæ Catherinæ pro tempore ipsius residenciam hujusmodi facere posset, suum libenter prestaret assensum quod ejdem eclesiæ Sanctæ Catherinæ una domus posita in loco de Alta villa, ipsii eclesiæ satis contigua, ad prefatam mensam legitime pertinens, perpetuo approprietur et assignetur, quibus, tam in monasterio Sancti Michaelis et eclesia Sanctæ Catherinæ, quam prioratibus predictis, cum animarum salute, divinus cultus continuum susciperet incrementum ; quare pro parte dicti cardinalis nobis fuit humilliter supplicatum ut unionem dictorum prioratuum penitus et omnino dissolvere, ac ipsum prioratum Fricterippe eidem [33] monasterio Sancti Michaelis reintegrare et restituere, nec non Eythonis, cujus ducentarum, mense, nec non Fricteripe, cujus quadraginta, monasterio Sancti Michaelis, perpetuo incorporare, annectere et unire ; necnon domum Alte ville, cujus quinquaginta, prepositure hujusmodi, cujus decem librarum Turonencium parvarum fructus, redditus et proventus secundum communem estimationem valorem annuum ut etiam asseritur non excedunt, perpetuo acsignare, aliasque jn premissis oportune providere de benignitate appostolica dignaremur : Nos igitur qui dudum inter cœtera volumus quod petentes benificia ecclesiastica aliis uniri tenerentur exprimere verum annuum valorem tam beneficii uniti quam illius cui uniri mandatur, alioquin unio non valeat et semper in unionibus comissio fiat, ad partes mense et monasterii Sancti Michaelis hujusmodi [34]. fructuum et reddituum et proventuum veros annuos valores secundum communem estimationem presentibus pro expressis habentes, hujusmodi supplica-

tionibus inclinati, unionem dictorum prioratuum, qui conventuales non sunt, etiam si appostolica authoritate facta fuerit, penitus et omnino authoritate appostolica et ex certa sciencia dissolvimus, ac dictum prioratum Fracterippe eidem monasterio Sancti Michaelis tamquam membrum capiti restituimus et reintegramus ; nec non Eythonis, etiam si a quocumque monasterio seu alio regulari loco, quod seu que haberi volumus, pro expresso dependat, mense ; et Fracteripe monasterio Sancti Michaelis hujusmodi sciencia et authoritate similibus perpetuo incorporamus, annectimus et unimus ; necnon domum hujusmodi prepositure prefatis de consensu [35] dicti cardinalis etiam in perpetuum expropriamus et assignamus, ita quod, cedente vel decedente, dilecto filio Johanne de Segobia prioratus ipsos obtinente, seu illos allias quomodolibet dimittente, liceat cardinali Eythonis et abbati Monasterii Sancti Michaelis Fricterippe prioratum, necnon Jacobo preposito eclesiæ Sanctæ Catherinæ hujusmodi domus juriumque et pertinenciarum predictorum per se vel alium seu alios corporalem possessionem, authoritate propria, libere happrehendere et perpetuo retinere, diocesanorum locorum et quorumvis aliorum licentia super hoc minime requisita ; et nihilominus dilecto filio officiali Tarentasiensi per appostolica scripta mandamus quatenus ipse, per se vel alium seu alios, ab eodem Johanne resignationem dictorum prioratuum, si [36] illam in manibus suis sponte et libere facere voluerit, authoritate nostra, hac vice dumtaxat, recipiat et admittat eisque per ipsum recepta et admissa, prefata authoritate, declaret uniones, annexiones et incorporationes predictas suum effectum sortitas esse ; et nihilominus eidem, ne propter hujusmodi resignationem nimium dispendium patiatur, pensionem annuam, de qua rationabiliter reddiderit se contentum, super fructibus, redditibus et proventibus eorundem prioratuum, per episcopem Maurianensem et abbatem dicti monasterii Sancti Michaelis nunc et pro tempore existentes, ipsi vel procuratori suo ad hoc ab eo speciale mandatum habenti, annis singulis in locis et terminis [37] ac sub penis et censuris ad id per eundem judicem statuendis persolvendam, reservare, restituere et assignare eadem authoritate procuret. ac faciat ipsi Johanni juxta constitutionis, reservationis et assignationis earumdem, si illas fecerint, tenorem

pensionem predictam persolui, et sibi, de illa integre responderi, nec non dictum prepositum pacifica ejusdem domus possessione gaudere, contradictores authoritate nostra appellatione postposita compescendo, non obstantibus volontate predicta constitutionibus et ordinationibus appostolicis ac Eclesiæ Maurianencis monasteriorum, prioratuum et ordinum predictorum statutis et consuetidinibus, juramento, confirmatione appostolica vel quavis alia firmitate roboratis, statutis contrariis quibuscumque, aut si aliqui [38] super provisionibus sibi faciendis de prioratibus hujusmodi speciales vel aliis beneficiis eclesiasticis in illis partibus generales appostolice Sedis vel legatorum ejus litteras impetrarint, etiam si per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum vel alias quomodolibet sit processum, quasquidem litteras ac processus habitos per easdem ac quecumque inde secuta ad prioratus ac domum hujusmodi volumus non extendi, sed nullum per hoc eis quoad assecutionem prioratuum aut beneficiorum aliorum prejudicium generari, et quibuslibet privilegiis, indulgenciis et litteris appostolicis generalibus vel specialibus, quorumcumque tenorum existant, per que presentibus non expressa vel [39] totaliter non inserta effectus earumdem impediri valeat vel differri, et de quibus quorumcumque totius tenoris habenda sit de verbo ad verbum in nostris litteris mentio specialis, proviso quod prioratus predicti debitis propterea non frodentur obsequis et animarum cura in eis, si quæ illis imminet, nullatenus negligatur. Volumus autem quod, si uniones, annexiones et incorporationes predictas effectum sortiri contingat, ut prefertur, episcopus Maurianencis duos in Eythone, et abbas monasterii Sancti Michaelis nunc et pro tempore existentes in Fricterippe prioratibus hujusmodi unum monachos in eis perpetuo residentes, qui divina inhibi celebrent officia, perpetuo tenere, ac eos ex fructibus, redditibus et proventibus [40] prioratuum eorumdem alimentare, nec non prepositus pro tempore existens dictæ Eclesiæ sanctæ Catherinæ ibi saltem pro majori parte anni residencian facere debeant et teneantur ; alioqui[n] uniones, annexiones et incorporationes per nos factæ hujusmodi dissolutæ sint, ac prefatæ domui eclesiæ Sanctæ Catherinæ cedere debeant et teneantur ; et insuper ex nunc irritum decernimus et inane, si secus super his a quoquam quavis authoritate, scienter vel igno-

ranter contigerit attemptari. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ dissolutionis, restitutionis, reintegrationis, incorporationis, annexionis, unionis, appropriationis, assignationis et volontatis infrengere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, [41] indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ, aput sanctum Petrum, anno Incarnationis dominicæ millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, tercio non. aprilis, pontificatus nostri anno quinto.

VI.

— 12 novembre 1458 —

Confirmation de la charte précédente.

(Arch. dép. Savoie ; év. Maur., n° 28. — Parchemin original.)

Pius, episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam, hiis, que pro ecclesiarum presertim cathedralium ac illis presidentium personarum honore et commodo facta fuere, favorabiliter adhibemus roboris firmitatem ; et, ne dignitates in ecclesiis obtinentium ex illarum proventuum tenuitate status obnubilet[ur], et ut eis congrue subveniatur, libenter adjicimus ministerii nostri partes. Dudum siquidem, felicis recordationis Calistus papa iij, predecessor noster, ex certis causis ejus animam moventibus, motu proprio, prioratum Eytonis, ordinis sancti Benedicti, Maurianensis diocesis, a monasterio Sancti Michaelis de Clusa, ordinis predicti, Taurinensis diocesis dependentem, et quem tunc bone memorie Johannes archiepiscopus Cesarieusis, ex dispensatione apostolica, obtinebat in commendam, ex sua certa sciencia, apostolica auctoritate, ex tunc in perpetuum mense episcopali Maurianensi per quasdam suas litteras primo univit, annexuit et incorporavit, et deinde, per eumdem predecessorem accepto quod dictus archiepiscopus extra Romanam curiam fuerat vita functus, ipse cupiens unionem, annexionem et incorporationem de prefato prioratu, cui olim prioratus Ripefracte dicti ordinis Gratianopolitanensis diocesis canonice unitus extiterat prout tunc existebat, que suum sortite fuerant effectum, earumque litteras predictas in suo robore persistere, easdem unionem, annexionem et incorporationem, sicut premittitur, dicta apostolica auctoritate factas, litterasque predictas et quecumque inde secuta per alias suas litteras, motu ac sientia et auctoritate predictis juribus subsistere decernens, illa dicta auctoritate ratificavit ac approbavit, supplendo omnes et singulos defectus, si qui intervenissent in eisdem, prout in singulis ipsius predecessoris litteris prefatis, quarum omnium tenores ac si de verbo ad verbum presentibus inserti forent haberi

volumus pro expressis, plenius continetur. Nos igitur, ejusdem predessoris, ut decet, vestigiis inherentes, ac unionem, annexionem et incorporationem de Eytonis et annexo Ripefracte prioratibus predictis dicte mense factas ac omnia et singula inde secuta rata et grata habentes, illaque cum simili defectuum supplectione, si qui intervenerint in eisdem, motu simili, non ad dilecti filii nostri Guillermi tituli Sancti Martini in Montibus presbiteri, cardinalis Rothomagensis, qui ecclesie Maurianensis ex dispensatione et concessione apostolica preesse dinoscitur, vel alicujus alterius nobis desuper oblate petitionis instantiam, sed ex certa nostra scientia et mera liberalitate, dicta apostolica auctoritate, tenore presentium viribus subsistere decernentes, ac attendentes quod prepositure ecclesie Sancte Catherine de Aquabella, dicte Maurianensi diocesi, redditus et proventus adeo tenues et exiles sunt quod illius prepositus pro tempore inibi commode residentiam facere ac ex illis secundum sui status exigentiam sustentari nequit, quodque ad hoc ut dilectus filius nobilis vir Ludovicus et qui erunt pro tempore Duces Sabaudie, quique ecclesie Sancte Catherine et prepositure predictarum, ut etiam accepimus, veri patroni esse dicuntur, magis devote ac solicite ad dignitatis episcopalis Maurianensis, necnon illius mense, ac unionis, annexionis et incorporationis predictarum de hujus modi prioratibus prefate mense, ut prefertur, factarum indemnitatem et conservationem intendant, faciantque dictum Cardinalem, et illos qui eidem ecclesie Maurianensi pro tempore prefuerint, dictorum priorатuum pacifica possessione gaudere, ac pro pace et concordia inter eos confovendis, utque prepositus ipse, prefati Ducis intuitu, pro sui status sustentatione aliquod relevamen suscipiat, motu, scientia, auctoritate et tenore predictis, quandam domum de Altavilla nuncuputam, dicte Maurianensi diocesis, ad mensam predictam legitime spectantem et pertinentem, ipsique ecclesie Sancte Catherine convicinam, cum illius omnibus et singulis juribus et pertinentiis, ab eadem mensa perpetuo separamus, dismembramus et etiam segregamus ; illamque cum omnibus juribus et pertinentiis supradictis, ipsius Cardinalis ad hoc expresso accedente consensu, prefate prepositure in perpetuum unimus, applicamus, appropriamus, annectimus ac etiam incorporamus ; ita quod liceat moderno et pro tempore ipsius ecclesie sancte Catherine prepo-

sitis, Cardinali et etiam pro tempore dicte ecclesie Maurianensis presidenti, in pacifica possessione dictorum prioratuum existentibus et non alias, domus juriumque et pertinentiarum eorumdem corporalem possessionem per se vel per alium seu alios libere apprehendere, illiusque fructus, redditus, proventus in suos et dicte prepositure usus ac utilitatem convertere pariter et retinere, diocesani loci aut cujuslibet alterius licentia minime requisita. Nos enim ex nunc irritum decernimus et inane, si secus super hiis a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari ; non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis atque nostris, etiam si de illis aut earum aliquibus specialis et expressa mentio sit habenda, nec non Maurianensis et Sancte Catherine ecclesiarum ac monasterii et ordinis predictorum, etiam juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus ceterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre habitionis, supplectionis, constitutionis, separationis, dismembrationis, segregationis, unionis, applicationis, appropriationis, unionis et [incorporationis] infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presompserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo octavo, pridie idus novembris, Pontificatus nostri anno primo.

(Manque le sceau.)

VII.

— 12 août 1505 —

Donation par Charles de Savoie à Jean de Duing de la Valdisère des biens de Jean Castellan dit de Fraxino, de la paroisse d'Aiton (échute).

(Arch. de cour. Prot. Louis Ambrosio, reg. 65, f° 24, Turin.)

Carolus Dux Sabaudie, Chablasii et Auguste, Sacri Romani Imperii princeps vicariusque perpetuus, marchio in Ytalia, princeps Pedemontis, Comes Gebennensis, Baugiaci et Rotondimontis, baro Vuaudi, Gay et Faucigniaci, Nycieque, Bressie ac Vercellarum, etc., dominus. Universis facimus manifestum quod, cum Johannes Castellani, allias de Frassino, parrochie Eytonis, mandamenti Ayguebelle, homo noster tailliabilis, nuper ab humanis decesserit, ob quod ejus quondam bona tam mobilia quam immobilia nobis pleno jure, etiam ex laudabili consuetudine diutius in patria nostra observari solita, sunt devoluta et excheuta : de quibus, ut convenit, disponere volentes, considerantes ita quanta sunt apud nos..... acermalibis, non sine vigili cura et sollicitudine, servicia et benemerita spectabilis bene dilecti fidelis consilliarii, chambellani et magni scutifferi nostri Janua de Duyno domini Vallisysare, pro quibus hoc ideo nunc apud nos merito commendari meretur : ex nostra certa sciencia, satis quoque informati de valore eorumdem bonorum, ipsa bona dicti quondam Johannis Castellani tam mobilia quam immobilia et ubicumque sunt et quicquid in eis habemus et habere possumus eidem consiliario et chambellano et magno scutiffero nostro, presenti et humiliter acceptanti, harum serie, liberaliter et de gracia speciali, consideratis dictis suis serviciis et benemeritis, in eorumque aliqualem recompensationem, donavimus, donamus, largimur, cedimus, remittimus et quictamus, ad illa habenda, tenenda, possidenda, illisque utendum, fruendum et quicquid sibi placuerit faciendum, nos propterea devestiendo de eisdem bonis, et eundem dominum Vallisysare, ut supra stipulantem, serie pre-

sentium investientes, nichil ulterius juris, actionis, rationis, partis, proprictatis, dreyture vel reclamationis in ipsis bonis retinentes, sed in totum omnemque actionem et querelam in eundem consiliarium, chambellanum et magnum scutifferum nostrum totaliter transferentes et transfertum, sub serviciis nobis propterea debitis et solvi solitis, quicumque(?) alio jure nostro cum alterius ratione in premissis semper salvis ; mandantes hoc ideo Consiliis nobiscum et Chamberiaci residentibus, presidenti et magistro Camere Computorum nostrorum, thesaurario nostro generali, baillivo Sabaudie, judici procuratori Maurienne et Aquebelle, castellano et clerico curie ipsius loci Aquebelle ac ceteris universis et publicis officiariis nostris mediatis et immediatis quibus presentes pervenerint seu ipsorum locatenentibus et cuilibet eorundem sub pena centum librarum fortium pro quolibet dictis Consiliis et de Camera inferiori, quatenus hujusmodi remissionis et donationis litteras nostras prefato consiliario, chambellano et magno scutiffero nostro juxta ipsorum tenorem teneant, actendant et observent, atque quorum intererit observare faciant, eundemque, seu pro eo agentem in possessione dictorum bonorum ponant et positum manuteneant, illisque frui et gaudere faciant et permictant, quecumque inpedimenta insuper in eisdem bonis apposita, ubique sint, tollant et admoveant, in nulloque contraveniant quomodolibet vel opponant, ipsique de Camera dictum Castellanum seu quempiam alium ad nobis quicquam occasione premissorum computandum non compellant. Quia sic fieri volumus, quibuscumque oppositionibus ex cuilibet (?) litteris, mandatis, regulis, stilis et consuetudinibus dicte Camere ac aliis contrariantibus non obstantibus, quibus quoad hec ex nostra certa scientia derogamus per presentes. Datas Annessiaci, die duodecima mensis augusti anno Millesimo quingentesimo quinto. Per dominum, presentibus dominis Ludovico barone Myolani, comite Montisonis mareschallo Sabaudie, Ludovico de Deyrea Gebennensi preside. Augustino de Azelio, Francisco Provana, Francisco domino Prissiaci magistro Hopicii, Stephano de Capris, thesaurario et financiario Sabaudie generali. Recipiente Trolliet.

VIII.

— 15 et 21 décembre 1709 —

Etat de la cure d'Aiton.

L'an mil sept cent et neuf, et le quinze du mois de décembre, par devant moy, no^e^ public, et tesmoins bas nommés, a comparu R^d^ Claude Joseph Bonivard prestre, moderne curé de la paroisse d'Aiton, lequel m'a représenté qu'ayant pris possession de la cure dudit Ayton l'année courante, et ayant trouvé les bâtiments de la dite cure entièrement délabrés et prests à tomber en ruynes, ainsi que conste par l'acte d'estat et sommaire apprinse, qu'il en faict faire le 28 octobre dernier, reçu par ledit no^e^, en telle sorte qu'il a été obligé d'abandonner et sortir de la maison de la cure et d'aller habiter dans un autre endroit pour éviter le risque qu'il y a d'être écrasé ; qu'est la cause qu'il a requis, sommé et amiablement interpellé par l'organe de ledit no^e^ les scindics, conseillers, manants et habitants de ladite paroisse d'Ayton qu'ils ayent à promptement rétablir et mettre en estat ladite cure, afin qu'il y puisse habiter en sûreté, et par mesme moyen faire les fonctions curiales ; faute de ce, qu'il proteste contre eux de tous depens, domages et intérêts et de tout inconvénient qui pourrait arriver ; même de se pourvoir plus amplement par [ ] ainsi qu'il verra à faire, et c'est parlant aux hon^les^ Antoine Roche et Benoit Jacquet, scindicqs dudit Ayton, M^es^ Antoine et Claude Feige, Vincent Etellin, Antoine Etellin, Jacques et Antoine Laurent, Estienne Roche, Amed Vaulrier, Pierre Oultier dit Guidet, Pierre Martin, François Francos, Jean Ducaux, François Leger, Claude Onin, Thomas Roche, Pierre Combepine, Claude et Jean François Jacquet, Antoine Alex, Pierre Ullier, Philibert Muraz, Joseph Moulin, Jean et Bernard Danion, Jacques Dugit, Jean et Georges Dugit, François Muraz, Claude Pidat, Claude Barbier, François Deperré, Ambroise Chambre. Claude Fournier, François Favre, Claude Mavinod, Pierre Cousat, Jean Aport, Jean-Claude Murat, Jean Dufour, Claude Millieret et Jean-Claude Pontet, tous communiers, manants et habitants de ladite parroisse d'Aiton, excédant les deux parts de trois, les trois faisant le tout, deûement assemblés à l'issue de la messe parrochiale dudit

Aiton, lesquels syndics et communiers ont fait réponse qu'ils requerraient copie soit un double du présent acte, et délai de huict jours pour y respondre, et continuant le Rd Comparant dans ses protestes et m'a requis le présent acte, que je lui ai accordé, faisant le deu de mon office. Faict et passé au devant de l'église dudict Ayton, en présence d'honorables François, fils de feu Michel Chattrolat, de la paroisse de la Trinité, et Claudy, fils de feu Jean François Pidat, prieur de la paroisse de Bonvillar témoins requis. Ledit Rd Comparant a signé sur ma minute et non lesdits témoins pour être illitérés de ce requis. Et moy noe susd. soussigné ait expédié le présent double aux scindics et communiers dudit Aiton ce requérant. Signé : GROSJEAN.

Les scindiqs, conseillers et paroissiens nommés en l'acte cy dessus, après avoir conféré ensemble et se trouvant assemblés au devant l'église dudit lieu d'Ayton, à l'issue de la messe de paroisse, ce jourd'hui vingt et un décembre mil sept cent et neuf, ont faict réponse que le Rd comparant doit s'adresser au reverendissime seigr Evesque de Maurienne, et prince, etc., comme estant tenu et obligé de construire à neuf la maison presbitérale, grange et autres bâtiments nécessaires au Rd curé d'Ayton, soit par les articles et conventions de main privée par lui faites avec la paroisse et en conséquence desquelles il a été démoli la vieille église et les bâtiments dépendants du prieuré qui existaient derrière et au devant ladite église, réduit les places des dits bâtiments et de ladite église et le cimetière en terre plein, et basti son palais sur le terrain qu'il y avait devant ladite église appartenant à la paroisse et sur un petit jardin dépendant de la cure qui étoit au dessus d'icelle, soit pour avoir altéré, gasté et détruict considérablement la maison presbytérale en bâtissant comme il a faict , du costé devant où il a faict démolir un petit cabinet voûté qui servait de dépence aux Rds curés, et ébranlé toute la maison par le creusement de plus de huict pieds en terre, ainsi que résulte encore de l'inspection des lieux et par les vestiges qui se voient encore dans l'anglerie dudit costé tirant au couchant de la maison presbitérale et de la profondeur du premier appartement dudict palais qui se trouve enterré du costé du couchant, quoique tout l'espace qui est aujourdui réduit en terre

plein, et qui étoit auparavant occupé par l'église, le vieux cimetière, aye esté de beaucoup abaissé par la grande quantité de pierres qu'on y a tirées, par les cendres et os de morts qui y avoient été ensevelis et qu'on a enlevés et porté dans le nouveau cimetière joignant la nouvelle église, que ledit R^d Seig^r Evesque a placée, a voulu estre édifiée sur un fond appartenant à la parroisse, quoique par lesdicts articles il se fut obligé de la placer sur un fond à lui appartenant ou qui dépendit de son prieuré d'Ayton. Et si bien par le contrat postérieur du second mai 1694 stipulé par le n^re, il aye engagé la paroisse à consentir à la construction de la nouvelle église au lieu où elle se trouve bastie dans le pré de la confrérie du St-Esprit, la paroisse n'a jamais entendu déroger aux précédentes conventions et n'aurait pas même pour lors donné consentement, si ledit seigneur Evesque ne s'était obligé d'affranchir ledit fond et d'assigner à la paroisse les 9 florins qu'elle en tiroit annuellement et qui servoient à l'entretien du luminaire de l'église pour le service de l'autel ; d'ailleurs ledit presbitère, grange qui étoient très logeable, bien commode et en bon estat avant que ledit reverend seigneur eut entrepris l'édifice de son nouveau palais, s'il se trouve à présent détorioré ou gasté, celà ne peut estre arrivé que par la faute des maistres entrepreneurs et ouvriers dont il s'est servi pour la bâtisse de son dit palais, ou par la négligence des prédécesseurs du R^d Curé moderne, ou en un mot par le fait dudit Reved^me Seig^r Evesque, qui seul doit la réstablir comme estant l'auteur des dégâts, altérations et détériorations qui s'y trouvent, et qui a d'ailleurs donné cause à la négligence des précédents curés, attendu qu'en occupant comme il l'a fait tant lesdits jardins et autres places joignant la cure et dépendantes d'icelle, que encore ses avenues et le grand chemin avec les places y adjacentes appartenant à la dite parroisse de la croisée du grand chemin tendant au plan d'Aiton, jusqu'au derrière du dit palais neuf où estoit située leur église, leur cimetière, et la place où les parroissiens avoient coustume de s'assembler hors du cimetière, sur laquelle il y avait un gros noyer ; attendu qu'en s'appropriant comme il a fait toutes les dittes places, avenues, et grand chemins, la place de la vieille église et du vieux cimetière et même celle dudit jardin, qui étoit joignant et au dessus de ladite maison presbiterale, sous des belles

promesscs souvent réitérées aux précédents curés et divers particuliers de la paroisse qu'il ferait rebastir et réédifier à neuf à ses frais et despens auprès de la nouvelle église, dans le lieu le plus convenable et commode aux curés et aux paroissiens, la maison presbitérale, grange et autres bastiments nécessaires audit Rd curé : il ne faut pas s'étonner si les précédents curés n'ont pas daigné maintenir lesdits bâtiments attendu qu'ils croyent de jour à l'autre que ledit Rd Seigneur Evesque en ferait faire l'entière démolition, apparoissant de l'inspection du lieu, par la situation de son nouveau palais et des murailles de closture tant de sa terrasse qui est située derrière son palais que de celle qui est au devant, et que, dès qu'il a commencé lesdits édifices, il avait déterminé de démolir ladite maison presbitérale et grange et d'unir aux dites terrasses les places qu'occupaient ladite maison et grange qu'il a d'ailleurs rendu presque inaccessibles par le changement et ruine des avenues et chemins ; et partant, sauf au Rd Comparant de s'adresser audit Rvme Seigneur Evesque pour la construction de sa cure, les répondants, qui n'ont en rien contribué aux détériorations dont il se plaint, le soutiennent déboutable de sa demande, sous offre néantmoins de faire les ports des matériaux nécessaires pour la bâtisse de son presbitère conformément au dit contract et desdicts articles de convention, de main privées, signées par le Revme S. Evesque, par le Me Charles Bovier Chatellain et autres particulier de la paroisse y nommés qui ont sceu signer ; ledit contrat stipulé par ledit noe doit être interprété, entendu et suivi et non autrement ; ladite offre néantmoins faicte sans aucune approbation ny adveu préjudiciable et à la charge que le dit Revme Seigr Evesque satisfera de son côté à tous ce qu'il est tenu par ledit contrat et par lesdits articles et convention de main privées dont il s'est saisi, et qu'il est humblement supplié de représenter aux protestes qu'à ceux ne tienne, et de tous despens, dommages et intérêt soufferts et a souffrir par les contraventions faictes aux dits articles et conventions, et par l'inobservations jusqu'à présent de leur contenu ; et cependant, pour que rien ne soit imputé à la paroisse, le Rd Comparant est prier de faire intimer son acte avec la présente réponse audict Rvdme Seigr Evesque pour qu'il n'en prétende cause d'ignorance.

Signé : Grosjean.

(Archives de la cure d'Aiton.)

IX.

— 1er juillet 1714. —

Acte d'union de la chapelle de N.-D. de Pitié, érigée dans l'église d'Aython, à la cure dudit lieu, fait par les communiers d'Aython.

L'an mil sept cents et quatorze et le premier jour du mois de juillet, par devant moy, nre Royal soubsigné, et présents les témoins bas nommés, se sont personnellement establis et constitués Me Antoine Bouvier, chatellain de la baronnie d'Aiguebelle, Bonvillars et d'Aython ; Mes Antoine et Claude Fayge, bourgeois d'Aiguebelle; honles Pierre Dufoug, sindic moderne de la paroisse dudit Aython ; François Bertrand et Etienne Roche, procureurs de la dite paroisse ; Jacques Laurent, Urbain Meilleret, Vincent Millioz, Ambroise Chambre, Claude Barbier, François Etelain, Jean Claude Muraz, Claude, Jacques et Antoine Roche, Maurice Baudry, Nicolas Dufoug, Amé Dufoug, Pierre Pepin et Philippe Dufoug, Michel Dufoug, Louis Ainuy, Amédée Aultier, François Durand, François Roux, Jean-Bernard Bertrand, Nicolas Meilleret, Claude-Antoine Deperce, Antoine Francoz, François Francoz, Etienne Bétems, Thomas Roche, Jacques Dunant, Antonin Molin, Jacques et Joseph Dugit, François Favre, Pierre Coutet, Bernard Donjon, Claude Tappon, Jean Tallier, Claude Baudry, Jacques Baudry, Antoine Alix, et Claude Martinod, tous communiers manants et habitants de lad. paroisse d'Aython, dûement assemblés à l'issue de la messe de paroisse dans la place publique au devant l'église dudit Aython, après le son de la cloche, à la manière accoutumée, excédant les deux parts de trois, les trois faisant le tout, lesquels de leur gréz, pour eux et les leurs et successeurs quelconques et tant à leur nom que des autres communiers absents, après avoir considéré que le revenu de la cure du dit Aython est très modique, et que la modicité dudit revenu est souvent cause que leurs Rds Curés les quittent pour demander d'autres bénéfices qui leurs donnent de quoi subsister plus commo-

dement, et que par conséquent ils ne s'affectionnent pas assez à leurs paroissiens : à ces causes, voulant engager toujours mieux leurs Rds Curés à rester dans la dite paroisse, en augmentant les revenus de la cure suivant leur pouvoir, ils ont deliberé de supplier le Revcrendissime Seigneur Evêque de vouloir bien unir au Grand Maître Autel, soit aux revenus de ladite cure dudit Aython, scavoir la chapelle de Notre Dame de pitié établie dans l'Eglise paroissiale d'Aython et dont lesdits communiers sont patrons et nominateurs, de laquelle chapelle est actuellement pourvu M. l'abbé Deville, ainsi que par acte de nomination fait en sa faveur par ladite communauté d'Aython, le 28 décembre mille six cents septante trois, reçu par Me Didollet noe ; desirants et entendants lesdits paroissiens que le Rd Curé nommé ou à nommer puisse se mettre en possession des revenus et fruits de ladite chapelle lorsqu'elle sera vacquante et toutefois et quante que les Rds Curés avenirs légitimement pourvus de ladite Cure prendront possession des biens en dépendants, sous l'obligation cependant des messes et services portés par la fondation d'icelle chapelle et par les visites des Revévendissimes Seigneurs Evêques ; à la condition néantmoins et réserve expresse que pour marque du droit de patronnage de ladite paroisse lesdits Rds curés seront tenus et obligés de demander l'agrément et consentement à ladite paroisse quatre mois après ladite prise de possession, soit dans lesdits quatre mois, et sans néantmoins que ladite paroisse puisse refuser ledit consentement, ladite soumission n'étant ainsi réglée que pour marquer la reconnaissance que les Rds curés doivent avoir à l'égard de ladite paroisse. Partant, lesdits paroissiens supplient humblement Monseigneur et Illustrissime et Revérendissime Evêque de Maurienne et prince de voulloir agréer, approuver et homologuer la présente délibération, et vouloir par même moyen unir dès appresent comme pour lors la chapelle susdite aux revenus de ladite Cure, promettant les susnommés communiers, tant à leur nom que pour les autres absents, d'observer et faire inviolablement observer le présent acte de délibération, chacun en ce qui le concerne, par leur serment prêté de ne jamais y contrevenir ni aux contrevenants consentir directement ni indirectement, en jugement et dehors, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, soubs l'obligation de tous

leurs biens presents et à venir, qu'ils se constituent tenir et qu'à ces fins ils ont somis à tou[iour], ayant renoncé par leur dit serment à tous droits, lois et moyens à ce contraire, et autres clauses requises. — Fait et passé au susdit lieu de la place publique au devant de l'église dudit Aython, en présence de hon[le] Jacques, fils de feu Barthelemy Blanc, dit Pattin, de la paroisse de Sainte Hélène des Millières, de Jacques, fils de feu M[e] Jean Jeoffroy Roux, de la paroisse de Bonvillard, et de Jean François, fils de feu François Tilliers, de la paroisse de Bonvillaret, témoins requis et appelés par exprès par lesdits paroissiens ; lesdits Bouvier, Feige, Dufoug, Deperce, Muraz et Etellin ont signés sur la minute, etc.

(Archives de la cure d'Aiton.)

X.

— 29 avril 1723 —

Acte de mise en possession de la chapelle de N.-D. de Pitié.

L'an mille sept cents et vingt trois et le vingt neuf d'avril, a comparu devant moy no^e^ Collegié soussigné, au lieu de la rue du pont S^te^ Catherine d'Ayguebelle, R^d^ Jean Baptiste Falcoz, prêtre curé de la parroisse d'Aython, lequel m'aurait représenté qu'il aurait été nommé recteur de la chapelle de N. D. de Pitié fondée dans l'église paroissiale dudit Aython par acte par moy reçu le vingt cinquième du courant, et qu'ensuite d'icelles il avait obtenu de Monsgr. l'Illust^me^ et Reved^me^ Evêque de Maurienne et prince patentes d'institution de la ditte chapelle le vingt sept du présent mois, signé François Hyacinthe, évêque de Maurienne, et plus bas : Roche scribe ; suivant quoy il m'aurait requis, ensuite desdittes patentes, de me transporter avec luy jusqu'au dit Aython et dans l'église dudit lieu, accompagné de R^d^ Anthoine Grange prêtre, chanoine de l'eglise Collegiale de S^te^ Catherine d'Aiguebelle et curé dudit Ayguebelle, qu'il aurait requis pour le mettre en possession de ladite chapelle et des biens et revenus dependants d'ycelles ; ce que je lui aurois accordé ; ou étant et au devant de ladite eglise ledit Rd. Grange revêtu d'un surpelis. à l'assistance de M^r^ Pierre Belleville Chatelain dudit Aython, d'honorable Vincent Etelain, dudit lieu, tous deux bourgeois d'Ayguebelle, Joseph Bertrand, Claude Ginod, Claude François Milloz, Remis Milloz, Nicolas Meilleret, Claude Tappon, Pierre Pontet et Jean Claude Pontet, tous dudit Aython, et en présence de M^e^ Claude Michel, praticien, bourgeois d'Ayguebelle, et d'honorable Louis Bonivard de Montaimont, témoins requis, en aurait remis un avec une étole au dit Rd. Falcoz qui de même s'en serait revêtu ; après quoi il aurait exhibé audit Rd. Grange ledit acte de nomination et patentes d'institution ; lequel, pour satisfaire en icelles, serait entré dansl adite eglise, accompagne des susnommés et jusqu'au devant

du grand autel, ou ils auraient dit le *Veni Creator ;* après quoy serait avec ledit Rd Falcoz entré dans la sacristie, ou étant ledit Falcoz aurait tiré trois coups de cloches, après quoy il aurait embrassé le grand autel, et de là serait allé jusque dans ladite Chapelle de Notre-Dame-de-Pitié et aurait baisé l'autel, ensuite de quoi ledit Rd. Grange lui aurait donné une poignée de terre en signe de veritable possession ; après quoy seraient sortis de ladᵗᵉ Eglise avec ledᵗ Rd Falcoz et les susnommés jusqu'au lieu dit à la maisonnette, au bas de ladite Eglise, batiment appartenant à ladᵗᵉ Chapelle ; ou étant le dit Rd. Grange aurait remis audᵗ Rd Falcoz présent et acceptant pour lui et ses successeurs le verrouïl de la porte, laquelle il aurait ouverte et fermée, après quoi serait descendus au pied des degrés, aurait pris de nouveau et surabondamment un gason de terre qu'il aurait remis à la main dudit Rd. Jean Baptiste Falcoz ; le tout en signe de vraye mise en possession de laditte chapelle, biens et revenus dependant d'icelle, suivant lesdittes lettres d'institution portant sa commission : de quoi m'a été requis acte de mon office ; j'ay octroyé ensuite lesdᵉˢ patentes portant ma commission pour servir et valloir aud. Rd. Falcoz et a ses successeurs pour ne s'être trouvé aucune opposition ; au dᵗ lieu d'Aython, au dessus de ladite maisonnette, en la présence des susnommés et desdits Michel et Bonivard, temoins, l'an et jour que dessus. Lesdits Rd. Grange et Falcoz, Belleville, Bertrand, Bonivard, et Michel ont signé sur ma minute, les autres sont illetrés, de ce requis, et Moydit Nᵒᵉ soussigné recevant requis.

(Archives de la cure d'Aiton.)

XI.

— 22 août 1652 —

Fondation de la chapelle sous le vocable de saint Gras et sainte Barbe faite par Mr Paul Reydet en faveur du curé de l'église paroissiale d'Aiton.

Au nom de Dieu soit il. Comme ainsi soit que Me Paul Reydet munitionnaire pour son altesse Royale au fort de Charbonniere et bourgeois d'Aiguebelle, meu de dévotion à l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie, pour le bien et remède de son âme et de ses auteurs et successeurs, érige de fond en comble par la permission d'illustrissime et reverendissime Seigneur dom Paul Milliet, Evêque de Maurienne et prince, une chapelle dans une sienne possession située au terroir d'Aiton, lieu dit à la Muraz, sous le vocable et invocation de St Gras et Ste Barbe et ycelle [dote] de revenus requis et nécessaires pour la célébration de la Ste Messe au jour ci bas nommé, désirant à présent icelle dotter de revenus suffisants pour la celebration desdites messes : pour ce, est il que ce jour d'huy vint deuxieme aout mil six cent cinquante deux, par devant moy noe Ducal Royal soubsigné, en la présence des tesmoins bas nommés, éttabli en sa personne le dit Me Paul Reydet, lequel de gré pour lui et ses hoirs successeurs en l'advenir quelconque a fondé et dotte icelle chapelle du revenu annuel et perpétuel de trente florins, soit trois écus d'or d'Italie, payables annuellement ès mains dudit curé dudit lieu et ses successeurs à perpetuité, à chaque jour et fête de la St André, à commencer le premier paiement à la fête de St André prochain venant, et ainsi à continuer toutes les années à chaque dites fêtes dudit St André, à peine de tous dépens, dommages et intérêts qui s'en pourraient ensuivre ; obligeant à ces fins dès à présent, tant pour la maintenance des dits batiments et ornements de ladite chapelle et pour le paiement des dits trente florins soit trois écus d'or d'Italie annuels, tous et un chacun ses biens présent et advenir quelconques, et specialement, la specialité ne

dérogeant à la généralité, plus une pièce de vigne audit fondateur appartenant, située audit lieu de la Muraz, contenant environ vingt fosserées, qui se confine jouxte le grand chemin public dessus, la rivière d'Arc dessous, la vigne de noble Bérard de Jacob du levant, et le pré de la Trésorerie du noble chapitre d'Aiguebelle du couchant, lesquels biens tant généralement obligés et hypothéqués il se constitue dès à présent tenir en faveur desdits Rd curé d'Ayton à la stipulation de vénérable Catherin Andrevier curé, moderne curé dudit Ayton, présent et acceptant pour luit et ses successeurs en laditte cure, et moyennant laquelle rente et revenu il veut, entend et ordonne estre célébré par ledit Rd curé et ses dits succcsseurs une messe par chaque semaine, scavoir les dits jours de St Gras et de Ste Barbe, annuellement audit jour, et pour les autres suivantes de l'année chaque jeudy, *per se vel per alium sacerdotem approbatum*, et en cas que ledit Rd curé ou sesdits successeurs fussent occupés et empêchés d'office parrochial, il choisira tel autre jour plus commode de la ditte semaine. Supplie ledit fondateur Monseigneur Illustrissime Evêque de Maurienne et prince, vouloir recevoir et homologuer la présente devotion et fondation et vouloir à icelles présentes poser son décret et authorité judicielle pour la rendre valable à perpétuité, promettant pour ce, par sa foy et serment prêté entre mes mains sur les saintes écritures par lui touchées, avoir le présent contrat pour bon, ferme et à perpétuité valable sans y contrevenir, ny aux contrevenants consentir en jugement ny dehors, ains le tout inviolablement observer à peyne de tous dépens, domages et intérêts, sous les mêmes obligations que dessus, avec expresse renonciation à tous droits, privilèges, bénéfices, loi contraire quelconque. Fait et passé au dit Ayguebelle, en la maison du dit Sr Reydet, fondateur, présents Rds seigneurs Mre François Piguié, docteur en sainte théologie, protonotaire du saint siège apostolique, prévot et official d'Aiguebelle, et Messire Jean Baptiste Constantin, prêtre recteur dudit Ayguebelle, témoins requis qui ont tous signés sur la minute ; et Moy Jacques Metrat, noe Ducal d'Ayguebelle, qui ay reçu le présent contrat.

(Archives de la cure d'Aiton.)

NOTES POUR LES PREUVES

II. — *Page 176 :* Berlione de Forasio. — Barle ou Berlion de Foras, quatrième dans l'ordre des chevaliers de l'Annonciade. (Voyez de Foras, *Armorial*, II, p. LII.)

III. — *Page 182 :* Johanne Michaelis, vice-cancellario Sabaudie. (Voyez *supra*, p. 86.)

Johanne de Compesio domino Thorenci. — Jean de Compeys, seigneur de Thorens, « di nobile famiglia savoiarda, bello e gagliarda barone, audace e prode in armi, ma impetuoso e violento si che per le tendenze del suo spirito ebbe agitata sempre tutta la lunga vita ». (F, Gabotto, *Lo Stato Sabaudo, da Amedeo VII ad Emmanuele*, I, 13. — Adde, Costa de Beauregard, *Familles historiques de Savoie*, I ; Les seigneurs de Compey. (De Foras, *Armorial,* II, 128.)

Joanne Fabri. — Jean Fabry *alias* de Bigens, secrétaire du duc de Savoie. (De Foras, *Armorial*, II, 313.)

Francisco Bonivardi. — D'une famille de bourgeois annoblie dès le XIII^e^ siècle. Tient une grande place dans les affaires du XV^e^ siècle, ainsi que ses frères, Urbain, évêque de Verceil, Louis, seigneur des Déserts, et Pierre, seigneur des Barres.

François Bonivard est le grand-père de François Bonivard, chanoine de Genève, le célèbre prisonnier de Chillon. (De Foras, *Armorial,* I. 247.)

Johanne Cloppet, président de Bresse. (Gabotto, *loc. cit.*, II, 449.)

Joffredo de Riparolis. (Voyez Gabotto, II, 20.)

Petro de Chalanderia. — Probablement un des membres de la famille de Chalandière, citée par de Foras. *(Armorial,* I, 341.)

VII. — *Page 195 :* Ludovico Barone Miolani. — Louis de Miolan, comte de Montmayeur. Fut mareschal de Savoie avant 1504. *(Armorial*, IV, p. 41.)

Ludovico de Deyrea. — Louis de Derée, un des personnages les plus connus de cette famille. Président et juge de Genevois, puis président de Savoie (Conseil résident). (De Foras, *Armorial*, II, 263.)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE 1
N° 1. Introduction 3
2-3. La Combe de Savoie..... 4
4-5. Aiton..... 5
6. Sainte-Hélène-des-Millières..... 6
7. Grésy 6
8. Fréterive 7
9-10-11. Miolan..... 8
12-13. Saint-Pierre-d'Albigny 10
14. Châteauneuf 12
15. Chamousset..... 13
16. Bourgneuf..... 14
17. Bettonnet 15
18-19. Chamoux 16
20-21-22. L'Eglise de Chamoux..... 17
23. La Seigneurie de Chamoux..... 19
24. La Croix d'Aiguebelle..... 20
25-26. Aiguebelle 21
27-28. Le Château de Charbonnières 23
29. La Famille d'Aiguebelle..... 24
30-31. La Monnaie et le Marquisat d'Aiguebelle..... 24
32. Les Eglises d'Aiguebelle 25
33. Randens 27
34-35. La Collégiale de Randens 28
36-37-38. Le chapitre de Randens 30

CHAPITRE Ier.

SECTION Ire. — *Description topographique.*

39 à 41. § 1er. — Généralités..... 34
42. § 2. — Les Villages : le Plan d'Aiton 38
43. Le Mollard 39
44. Le Puys et les Alberts..... 39

45. Le Villard 40
46. Montgreppon 43
47. La Muraz 43
48. Le Gros-Chêne 45
49-50. § 3. — Les Chemins 46

SECTION II. — *Les Etablissements religieux.*

50 à 55. § 1er. — L'Eglise paroissiale 50
56-57. § 2. — La Collégiale et le Prieuré..... 55

SECTION III. — *Les Puissances territoriales.*

58-60. § 1er. — Les origines 60
§ 2. Les Puissances territoriales au XIIIe siècle..... 65
61-62. Les Comtes de Savoie 65
63. Les Miolan 66
64-66. Les La Chambre 66
67-68. Les autres fiefs 71
69-70. § 3. — Les Paysans..... .. 74

CHAPITRE II.

La Charte d'Aiton.

SECTION Ire. — *Les Textes.*

71. § 1er. — Privilège pour les Syndics et Communauté de la paroisse d'Eyton..... 78
72. § 2. — Confirmation d'Amédée IV 85
§ 3. — Confirmation du duc Charles 87

SECTION II. — *Etude de la Charte.*

73 à 78. § 1er. — Les Statuta Sabaudiæ 90
79 à 82. § 2. — Les Statuta de la Charte 95

SECTION III. — *Les Châtelains.*

83-84. § 1er. — Les Châtelains, leur fonction..... 99
85. Fonctions militaires..... 101
86-86. Fonction administrative 102
88-89. — judiciaire 104
90-91. Les Aides des Châtelains 106
92-96. § 2. — Abus des Châtelains..... 108

CHAPITRE III.

Aiton moderne.

SECTION Ire. — *Les Châtelains.*

97 à 100. § 1er. — Les Châtelains après la charte..... 115
101 à 103. § 2. — Les Châtelains au XVIIIe siècle..... 126

SECTION II. — *Les Etablissements religieux au XVIIIe siècle.*

104. § 1er. — Le Prieuré, ses transformations 121
105. Jean de Ségovie 126
106. 129
107-108. § 2. — L'Eglise, son transfert 130
109. § 3. — La Chapelle de N.-D. de Pitié..... 134
110. Chapelle de Beauregard 135
111. Chapelle de La Muraz..... 136
112. — de N.-D. de Consolation..... 137

SECTION III. — *La Terre au XVIIIe siècle.*

113-114. § 1er. — Etat des fiefs au XVIIIe siècle..... 138
115. § 2. — Les Affranchissements 143
116. Les Impositions d'Aiton..... .....
117-118. Les Contrats d'affranchissement..... 146
119. § 3. — La Répartition des fonds..... 148

SECTION IV. — *Le diguement de l'Isère et de l'Arc.*

120 à 124. § 1er. — Travaux anciens..... 150
125 à 128. § 2. — La réalisation..... 153
129 à 133. § 3. — L'achèvement et le consortium 158

PREUVES

I. — Le comte de Savoie vend aux chanoines d'Aiguebelle les servis que ceux-ci lui doivent 162
II. — Transaction entre Jean de la Chambre et Anthelme d'Urtières..... 176
III. — Investiture en faveur du comte de la Chambre 182

IV. — Aiton est donné en commende au cardinal de Varembon 184
V. — Union du prieuré d'Aiton à la mense de Maurienne . 187
VI. — Confirmation de la charte précédente 192
VII. — Donation par Charles de Savoie à Jean de Duing ... 195
VIII. — Etat de la cure d'Aiton en 1709 197
IX. — Acte d'union de la chapelle de N.-D. de Pitié..... 201
X. — Acte de mise en possession de la chapelle de N.-D. de Pitié 204
XI. — Fondation de la chapelle de saint Gras et sainte Barbe..... 206

HISTOIRE

DE

L'ANCIENNE CHAUTAGNE

depuis les temps les plus reculés

jusqu'à la Révolution

PAR

Jules MASSE

Ancien Magistrat.

DEUXIÈME PARTIE

(1er fascicule)

Le clergé et les propriétés ecclésiastiques

CHAPITRE V.

Le clergé et les propriétés ecclésiastiques

I.

I. Le christianisme fut prêché en Savoie dès les premiers siècles de notre ère et un évêché, dont dépendait la Chautagne, fut établi à Genève.

En 516, saint Avrit, archevêque de Vienne et métropolitain de Genève, vint dans cette ville et divisa le diocèse en un certain nombre de paroisses (1). Nous n'avons malheureusement pas la liste de ces paroisses et nous ne savons pas de quelle manière elles furent administrées.

II. Jusqu'au VI^e^ siècle, les prêtres vécurent uniquement de la charité des fidèles, qui, sans y être tenus par aucune loi religieuse ou civile, leur faisaient de généreuses aumônes dans le but d'obtenir le pardon de leurs fautes et de mériter le ciel.

En 585, le deuxième concile de Mâcon établit la dîme, c'est-à-dire qu'il imposa à tout chrétien l'obligation de donner une partie de ses revenus à l'Eglise. Plus tard, Charlemagne, dans ses capitu-

(1) Comte de Loche, *Histoire de la ville d'Aix.*

laires, fit de cette décision une loi de l'Etat, en vertu de laquelle tous ceux qui ne payaient pas la dîme pouvaient être poursuivis devant les juges.

III. Grâce aux dîmes et aux dons volontaires, qui continuèrent même après le concile de Mâcon, le clergé acquit, avant le Xe siècle, d'immenses richesses, qui souvent excitèrent la jalousie des monarques et des grands (1). Malheureusement, au Xe siècle, l'invasion des Hongrois et celle des Sarrasins furent la cause de grandes calamités pour les prêtres comme pour les autres habitants de la région des Alpes. Non seulement les églises furent pillées et brûlées par les envahisseurs, mais encore des seigneurs, peu scrupuleux, profitèrent des événements pour s'emparer des églises non détruites ainsi que de leurs dîmes et de leurs autres revenus, qu'ils inféodèrent à des laïques ou à des ecclésiastiques.

Nous n'avons aucun document sur les faits qui se passèrent alors en Chautagne, mais il est vraisemblable que les seigneurs s'emparèrent d'une

(1) Cette jalousie se manifesta surtout au VIIIe siècle. Elle était telle que, pour gagner à son parti les seigneurs laïques, Charles Martel crut devoir confisquer les biens du clergé pour en faire des bénéfices laïques. Plus tard, Pépin le Bref et Charlemagne, qui avaient besoin du Saint-Siège et des évêques pour consacrer leurs droits au trône de France et à la couronne impériale, firent de nouvelles donations aux paroisses et aux monastères.

partie des dîmes, car nous verrons plus loin, qu'au XIVe et même au XVIe siècle, les dîmes de Châtillon appartenaient encore à des laïques (1).

D'un autre côté, grâce au désordre général, la discipline du clergé se relâcha, les mœurs des prêtres devinrent mauvaises et des abus de toute espèce se produisirent (2). Les églises furent sou-

(1) Les usurpations de ce genre paraissent avoir été assez nombreuses dans le diocèse de Genève, car, par une bulle du 1er décembre 1289, le pape concéda au Chapitre de Genève l'autorisation de racheter les dîmes qui étaient aux mains des laiques dans les paroisses du diocèse, sous la condition que les curés et l'évêque consentiraient à ces rachats et que les dîmes seraient restituées aux curés, s'ils en payaient le prix (Archives du Vatican, registres de Nicolas IV).

(2) Les invasions ne furent pas la seule cause de ces désordres, qui désolèrent l'Eglise pendant plusieurs siècles ; il faut les attribuer aussi à la confusion de tous les pouvoirs,qui, à cette époque, amenait partout l'anarchie.

Les évêques avaient alors une double qualité. Ils avaient une autorité spirituelle qui leur donnait le droit de trancher toutes les questions religieuses de leur diocèse ; en outre, ils étaient les seigneurs temporels de leurs terres, ce qui les autorisait à connaître les causes civiles intéressant les habitants de ces terres ; mais, sous prétexte de religion, les prélats s'efforcaient d'étendre leur juridiction à toutes les causes de leur diocèse.

D'un autre côté les seigneurs laiques, qui commandaient à de petites armées et étaient mécontents des abus d'autorité des évêques, cherchaient à s'emparer de leurs châteaux et souvent ravageaient leurs terres. Pour se défendre les évêques avaient recours aux

vent inféodées à des prêtres indignes, qui les obtenaient par intrigue, corruption ou simonie.

IV. A la fin du Xe siècle, aussitôt que les Sarrasins eurent été expulsés, les évêques s'efforcèrent

---

excommunications et aux autres censures ecclésiastiques, qui servaient ainsi à la défense d'intérêts temporels. Mais ces moyens furent souvent insuffisants, et, au Xe siècle, on vit des évêques et des abbés rassembler des troupes, en prendre le commandement, faire la guerre et ravager les campagnes ; ils contractèrent forcément les vices des armées ; il y eut alors des prêtres simoniaques, concubinaires ou mariés.

Il était fort difficile de rétablir la discipline, car le pape, quoiqu'il fût le premier évêque de la Chrétienté et le chef incontesté de l'Eglise, n'avait alors qu'une juridiction mal établie ; les affaires religieuses étaient réglés par des conciles généraux ou provinciaux, qui n'étaient pas toujours convoqués par le pape ; les évêques étaient élus par le clergé et le peuple de leur diocèse.

C'est seulement à la fin du VIIIe siècle que les papes essayèrent de faire accepter leur juridiction ; mais ils trouvèrent chez les évêques une résistance qui dura pendant plusieurs siècles. Cette résistance était d'autant plus sérieuse qu'au Xe siècle, l'Eglise fut affligée par des faits scandaleux dont Rome fut le théâtre. A cette époque, les papes étaient élus par le clergé et le peuple de Rome, et les élections amenèrent au pouvoir des pontifes véritablement indignes ; l'empereur profita de cette situation pour intervenir et se faire accorder le droit de jouer un rôle important dans l'élection des papes, ce qui augmenta la confusion.

Cette anarchie ne cessa qu'au XIe siècle, sous le pontificat de Grégoire VII, qui rétablit la discipline,

de remédier à ce triste état de choses, en tâchant de reconstituer le patrimoine de l'Eglise et de rappeler les prêtres à la pratique de leurs devoirs. Une circonstance favorisa leurs efforts : la croyance se répandit dans toute la chrétienté que la fin du monde aurait lieu en l'an mille ; cette conviction amena une grande ferveur religieuse dans

---

imposa sa juridiction à toute la chrétienté, se réserva pour lui seul le droit de convoquer les conciles et interdit aux évêques de recevoir l'investiture des seigneurs laiques. A partir de ce moment, toutes les causes jugées par les évêques purent être portées en appel à Rome et, comme leur juridiction était très étendue, la juridiction du pape devint presque universelle.

Il fut établi à la même époque que le pape ne serait plus élu par le peuple, mais seulement par les curés de Rome, qui devinrent les cardinaux.

Le diocèse de Genève, comme tous les autres diocèses, se ressentit de ces désordres. Primitivement l'autorité spirituelle appartenait à l'évêque et l'autorité temporelle à un comte, mais, aux Xe et XIe siècles, les évêques s'emparèrent de la souveraineté temporelle dans la ville et les environs, tandis que le comte restait maître de la campagne. Il y eut alors entre ces deux princes des luttes continuelles, qui durèrent jusqu'au milieu du XIIe siècle et donnèrent lieu à plusieurs traités célèbres, notammant au traité de Seyssel en 1145.

De même, il y eut souvent des luttes entre le pape et le métropolitain de Vienne, qui s'opposait à l'établissement de la juridiction du Saint-Siège ; mais il n'entre pas dans notre sujet de raconter ces événements, qui n'ont donné lieu en Chautagne à aucun fait établi par des documents.

toutes les classes de la société ; beaucoup de seigneurs restituèrent les biens usurpés pendant l'invasion ; d'autres se dépouillèrent volontairement de tout ou partie de leur patrimoine qu'ils abandonnèrent à des ordres religieux pour fonder des monastères. C'est dans ces conditions que fut créé, en 1030 (1), le prieuré de Chindrieu, à la suite d'une donation faite par Humbert aux blanches mains, chef de la Maison de Savoie, qui n'était encore qu'un simple seigneur de la cour de Bourgogne.

V. Pour rétablir la discipline dans le clergé, les évêques eurent recours aux ordres religieux ; ils donnaient des paroisses à des moines, qui touchaient les revenus des églises et se chargeaient d'y célébrer eux-mêmes les cérémonies du culte ou de les faire célébrer par des prêtres séculiers qu'ils rétribuaient.

VI. Au commencement du X^e^ siècle, une abbaye célèbre avait été fondée à Cluny, près de Mâcon, par un moine nommé Bernon et douze religieux bénédictins. Cette abbaye prospéra et bientôt un

(1) La date de 1030 est donnée par Della Chiesa, dans *Corona reale;* mais elle n'est établie par aucun document. Cibrario, dans ses *Recherches sur l'histoire et sur l'ancienne constitution de la monarchie de Savoie*, fait également allusion à la donation dont nous parlons, mais en indiquant que la date de 1030 n'est pas certaine.

grand nombre de maisons religieuses furent placées sous la dépendance de l'abbé de Cluny.

Parmi ces maisons se trouvait un monastère de bénédictins, fondé à Nantua, qui tout d'abord avait été une abbaye, mais devint ensuite un simple prieuré. A une époque que nous ne pouvons préciser, les paroisse de Chindrieu, de Serrières et de Ruffieux furent données à ce monastère ; le prieuré de Chindrieu lui appartenait aussi, et des moines y furent placés pour percevoir le revenu des paroisses données et remplir certaines obligations que nous indiquerons plus loin (1).

VII. Les paroisses dont nous venons de parler ne furent pas les seules paroisses de Chautagne données à des ordres religieux. Au VI^e^ siècle, une abbaye puissante avait été fondée à Saint-Maurice d'Agaune en Valais ; elle fut pillée par les Sarrasins au X^e^ siècle, mais elle ne tarda pas à se relever de ses ruines. A cette époque, elle appartenait à des chanoines réguliers de Saint-Augus-

(1) Nous n'avons aucun document établissant l'époque à laquelle furent faites les donations des églises de Chautagne au monastère de Nantua. Toutefois, il est problable que ces donations remontent à l'épiscopat de Guy de Francigny (1078-1120), qui donna les revenus de plus de soixante églises aux prieurés de l'ordre de Cluny (voyez le *Regeste genevois* dans le préambule relatif à Guy de Faucigny. Le Regeste s'appuie sur un ouvrage de Pierre le Vénérable, *De Miraculis).*

tin, qui possédaient l'église et la vallée d'Abondance en Chablais. En 1108, cette église et cette vallée furent concédées à un chapitre de chanoines, qui fondèrent à Abondance une abbaye nouvelle (1) et eurent sous leur dépendance un prieuré établi à Vions, auquel appartenait la paroisse de ce nom et une partie des dîmes de Motz.

VIII. La paroisse de Motz était la seule qui n'eût pas été donnée à une communauté; son église, une partie de ses dîmes et de ses autres revenus étaient à la disposition de l'évêque de Genève, qui nommait directement le curé.

IX. Toutefois, le droit des monastères et des évêques de nommer les curés n'était pas absolu ; dans certains cas, le Saint-Siège pouvait les nommer directement. Malheureusement, les droits de chacun étaient mal précisés ; quelquefois il arrivait que, pour une même cure, il y avait deux titulaires nommés par deux autorités différentes. De là naissaient des procès, qui, jusqu'au XV^e^ siècle, étaient jugés par des juges ecclésiastiques, et à partir du XV^e^ siècle, par des juges laïques ; les curés nommés par le pape ne triomphaient pas toujours, ce qui était fâcheux pour la discipline. Aussi, les papes firent les plus grands efforts pour

(1) L'acte de donation d'Abondance est conservé aux archives de l'abbaye de Saint-Maurice, qui existe encore.

reprendre les droits de nomination et d'élection qui avaient été concédés à certains corps et à certaines autorités ; en France et en Savoie, ils n'y parvinrent pas avant la Révolution, et nous verrons que, même au XVIII[e] siècle, les nominations aux fonctions ecclésiastiques donnaient encore lieu à des procès regrettables (1).

(1) Depuis l'établisement de sa juridiction, le pape avait incontestablement le droit d'invalider les élections qui ne paraissaient pas régulières.

Le droit de nommer directement, sans tenir compte des patrons, était beaucoup plus douteux; c'est pourquoi, il donna lieu à de nombreuses contestations que nous analyserons.

En fait, jusqu'à Célestin III (1191-1198), les papes n'usèrent jamais de cette prérogative. Célestin III et son successeur Innocent III crurent pouvoir faire quelques rares nominations directes ; au contraire, sous le pontificat d'Innocent IV (1242-1254), ces nominations devinrent nombreuses, parce que ce pape, qu'une lutte contre l'empereur Frédéric II avait obligé à se réfugier à Lyon, voulut donner des bénéfices aux clercs qui l'avaient suivi et le soutenaient dans sa lutte. Ses successeurs imitèrent son exemple, et, à partir du XIV[e] siècle, les nominations faites directement par le Saint-Siège devinrent très fréquentes.

Les règles suivantes paraissent avoir été établies à cette époque :

Quand le titulaire d'un bénéfice ecclésiastique décédait dans les terres dépendant de son bénéfice, il devait être pourvu à son remplacement par les patrons du bénéfice. Il en était autrement quand le bénéficiaire décédait au siège apostolique (à Rome ou à

X. D'un autre côté, même dans les paroisses qu'ils avaient données à des ordres religieux, les

---

Avignon); dans ce cas, le successeur était nommé par le pape.

Il en était de même quand le titulaire d'un bénéfice le résignait, mais, dans ce cas, le résignant présentait au pape son successeur, qui, le plus souvent, était agréé et devait payer à son prédécesseur une pension sur les revenus du bénéfice résigné.

Malheureusement, il y avait à ces règles beaucoup d'exceptions que la cour de Rome s'efforçait de multiplier afin de centraliser à Rome l'administration de l'Eglise. Ainsi le pape donnait souvent des bénéfices en expectative, et, quand le titulaire décédait, il était remplacé par le successeur nommé à l'avance, quel que fût le lieu du décès.

Au XVe siècle, le Saint-Siège affecta de ne considérer les nominations faites par les patrons que comme des désignations provisoires, qui devaient être confirmées par lui pour être définitives. Nous analyserons dans ce chapitre une bulle où ces prétentions sont indiquées en ce qui concerne le droit de patronage de Nantua sur Chindrieu.

Au XVIe siècle, à la suite d'un bref du pape Nicolas V, les souverains de Savoie intervinrent dans les nominations aux bénéfices ecclésiastiques et le droit de présentation des patrons devint, dans la plupart des cas, illusoire. Toutes les nominations importantes se faisaient à la suite de négociations entre la cour de Rome et la cour de Savoie; si, par hasard, les patrons nommaient une autre personnage que celui désigné par ces deux cours, il ne pouvait pas entrer en possession, parce qu'il n'avait pas l'agrément du souverain.Cependant le droit de patronage exista,au moins en théorie, jusqu'à la Révolution et il fut exercé quelquefois, même au XVIIIe siècle.

évêques conservaient toujours le droit de surveillance (1); ils y faisaient la visite des églises et donnaient des ordres pour tout ce qui concernait le service paroissial (2).

(1) Le chanoine Fleury, dans son *Histoire de l'Eglise de Genève*, dit que, dans les actes de donation, on réservait toujours les droits de l'évêque et des chanoines de Saint-Pierre ; il cite à l'appui de son affirmation le texte d'une donation de l'église de Cony faite à l'abbaye de Saint-Oyen de Joux.

(2) Les visites des prieurés et des cures étaient faites non seulement par les évêques, mais encore par d'autres supérieurs ecclésiastiques et par des collecteurs chargés de percevoir les redevances dues.

L'usage de ces visites remonte à une époque très ancienne, mais nous n'avons les procès-verbaux des visites des paroisses et monastères de la Chautagne qu'à partir du XVe siècle.

Pour la période antérieure, les seuls renseignements que nous ayons sont les suivants :

a) En 1227, une enquête fut faite par ordre du pape Grégoire IX contre un évêque de Genève, Aymon de Grandson. Il fut demandé aux témoins si l'évêque faisait régulièrement ses visites, et tous répondirent qu'il avait souvent visité les paroisses, mais d'une manière incomplète et seulement pour toucher ses redevances ; qu'il avait fait venir, en 1222, des frères prêcheurs (dominicains) qu'il chargeait du soin de parcourir le diocèse pour prêcher et recevoir les confessions (*Regeste genevois*, n° 634).

b) Quelques années plus tard, de 1245 à 1250, les cures et les prieurés du diocèse de Genève furent visités par des collecteurs chargés de recueillir des subsides pour le pape Innocent IV, réfugié à Lyon. Pour la continuation de sa lutte contre l'empereur, ce pontife avait besoin de fonds et faisait appel aux prélats

Les prieurés ruraux étaient aussi, dans une certaine mesure, sous la surveillance des évêques. On les divisait en deux classes : les *priorati non exempti* soumis à la juridiction épiscopale et

---

et aux abbés qui s'efforçaient de lui faire des libéralités.

Dans ces circonstances, l'abbé de Cluny se montra généreux entre tous ; mais pour faire au pape et à ses cardinaux des présents dignes d'eux, il dut pressurer les prieurés relevant d'eux et leur envoyer des collecteurs. Au nombre de ces prieurés était celui de Chindrieu ; mais nous ne savons pas pour quelle somme il fut imposé (Archives du Vatican ; registres d'Innocent IV).

Un autre prélat, Boniface de Savoie, frère du comte Amédée IV, était prieur de Nantua en même temps qu'évêque de Cantorbéry ; il vivait à Lyon à la cour pontificale et y menait une existence fastueuse. Pour faire face à ses dépenses et gagner les bonnes grâces du Souverain Pontife, il dut également faire appel aux églises et monastères dépendant de ses bénéfices; il envoya des collecteurs, qui visitèrent le prieuré de Chindrieu.

En décembre 1245, une entrevue célèbre eut lieu, au monastère de Cluny, entre le pape Innocent IV et saint Louis, roi de France. L'abbé de Cluny reçut magnifiquement ces hôtes illustres, et, pour le récompenser de son hospitalité, Innocent IV l'autorisa à percevoir un vingtième sur les revenus de tous les monastères de son ordre ; ce fut une nouvelle cause de visites.

Vers la même époque, le pape Innocent IV, voulant préparer une croisade, mit une nouvelle imposition d'un vingtième sur toutes les églises et tous les couvents de France. Les collecteurs chargés de la percevoir dans le diocèse de Genève furent généralement

les *priorati exempti* qui en étaient affranchis. Le prieuré de Vions était non exempt; le prieuré de Chindrieu était exempt; mais, comme les moines de ce monastère étaient chargés d'une partie du service paroissial, ils étaient néanmoins contrôlés par l'évêque pendant ses visites (1).

---

des franciscains ou des dominicains; mais il paraît que le pape ne les trouva pas assez actifs, car par une bulle du 14 novembre 1247, il manda à *Magistro Willelmo dicto Dorsos*, chanoine de Genève, de faire rentrer l'imposition du vingtième due pour la croisade, si elle n'avait pas encore été intégralement perçue par les autres collecteurs (registres d'Innocent IV).

c) L'évêque Robert de Genève, qui occupa le trône épiscopal de 1275 à 1287, fit dans toutes les paroisses de son diocèse une visite au sujet de laquelle il reste quelques documents aux archives de l'Etat de Genève (portefeuille historique), mais il n'y a aucun document spécial à la Chautagne.

d) Vers la fin du XIII[e] siècle, les frères prêcheurs, qui étaient définitivement établis à Genève, entreprirent de nouveau de parcourir le diocèse pour y combattre les erreurs contre la foi ; on avait à cette époque la crainte de voir certaines hérésies se répandre à Genève et dans les environs; aussi une bulle du pape Honorius IV, en date du 27 juin 1290, prescrivit au provincial des dominicains de France de désigner trois religieux de son ordre pour exercer les fonctions d'inquisiteurs dans le diocèse de Genève et y poursuivre *hereticos et fautores defensores et respectores* (archives du Vatican; registres d'Honorius IV).

(1) *Cartularium Sabaudiæ*, conservé à la Bibliothèque nationale, fonds latin, manuscrit n° 10.031.

XI. En raison de ses visites, les évêques percevaient des redevances appelées *procurationes*, dont l'importance variait suivant les paroisses.

Vers 1306, l'évêque Aymon du Quart exposa, dans une requête adressée au pape Clément V,que les guerres féodales de cette époque ne lui permettaient pas de faire ses visites et de toucher les redevances dues, ce qui diminuait ses revenus et l'empêchait de continuer la construction d'un château destiné à défendre les droits de l'Eglise. A la suite de cette requête, le pape autorisa à faire faire, pendant trois ans, ses visites par des délégués qui percevaient les redevances des églises et monastères visités (1).

Après cette bulle, à une date qui n'est pas indiquée, l'évêque de Genève fit établir le pouillé de son diocèse, c'est-à-dire un état indiquant tous les prieurés, paroisses et chapelles qui devaient être visités, ainsi que leurs redevances (2). Les *procu-*

(1) *Regeste genevois* (n° 1567).

Pour comprendre cette bulle, il faut savoir que les *procurationes* n'étaient dues que dans le cas où les évêques faisaient leurs visites en personne ; quand ils envoyaient des délégués, ces redevances ne pouvaient être perçues qu'en vertu d'une autorisation du pape.

Les guerres auxquelles il est fait allusion sont celles qui, à la fin du XIII^e^ et au commencement du XIV^e^ siècle, eurent lieu entre le comte de Savoie, le Dauphin, le comte de Genève et la dame de Faucigny.

(2) *Regeste genevois* (n° 1568).

rations dues par les paroisses de Chautagne étaient ainsi fixées : Chindrieu, quatre livres; Ruffieux, soixante sols; Serrières, vingt sols; Motz, quatre livres dix sols (1).

Il résulte encore de ce document que le diocèse de Genève était partagé en une certain nombre de subdivisions appelées décanats, à la tête desquelles se trouvaient des prêtres appelés doyens, qui avaient sur les paroisses de leur décanat des pouvoirs semblables à ceux qu'ont aujourd'hui les vicaires généraux. Les paroisses de la Chautagne dépendaient du décanat de Ceyzerieu (2).

(1) Mémoires de la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome IV ; on trouve dans ce volume le texte du pouillé.

(2) Le décanat de Ceyzerieu comprenait les paroisses d'Albergement, Béon, Brenod, Ceyzerieu, Champdor, Chanaz, Charencin, Chavornay, Corbonod, Curtille, Hottonne, Lilignod, Lochieu, Lompnieu, Luthezieu, Saint-Martin-de-Bavel, Motz, Passin, Pollieu, Ruffieu-en-Bugey, Ruffieu-en-Chautagne, Serrières, Songieu, Sutrieu, Virieu-le-Petit, Vougné, Yon.

Il y avait, en outre, des prieurés à Anglefort, Belmont, Champagne, Chindrieu, Seyssel, Talissieu, Vieu, Vions.

Ceyzerieu avait deux églises, l'une dite *Sancti Anemundi*, et l'autre *Sancti Andreæ*. Par une bulle du 17 septembre 1290, le pape accorda une indulgence d'un an et XL jours à ceux qui visiteraient ces églises le jour de l'Assomption ou pendant l'octave de cette fête (Archives du Vatican, registres de Nicolas IV).

A la même époque, il y avait dans cette paroisse

Les doyens devaient, comme les évêques, visiter les églises dépendant d'eux et pour ce motif, ils avaient le droit de faire payer des redevances dont nous ne connaissons pas le chiffre. Malheu-

---

un château appartenant à une famille de Ceyzerieu. Par une bulle du 20 mars 1286, le pape conféra un office de tabellion à un prêtre de cette famille, nommé *Gerardo de Seysiriaco* (Archives du Vatican, registres d'Honorius IV).

Les fonctions de doyen de Ceyzerieu étaient recherchées par de très grands personnages :

En 1184, le décanat appartenait à un prêtre, nommé Ponce, qui fut témoin en 1184 d'un traité passé à Aix entre le comte et l'évêque de Genève ; en 1223, il fut encore témoin d'un acte entre le comte de Genève et le Chapitre (*Regeste genevois*, nos 429 et 600).

En 1227, le doyen était Rodolphe de Briançon, qui parut comme témoin dans l'enquête ordonnée par le pape contre l'évêque Aymon de Grandson (*Regeste genevois*).

En 1267, Rodolphe de Briançon avait eu pour successeur Guillaume de Champvent, descendant d'Henry de Champvent, frère de l'évêque Aymon de Grandson (*Regeste genevois*).

En 1289, le décanat avait été donné à Othon de Champvent, sur la demande d'Othon de Grandson (Registres de Nicolas IV); par une bulle du 17 août 1308, le pape autorisa ce doyen à faire visiter pendant trois ans les églises dépendant de lui par un autre prêtre et à recevoir *procurationes debitas* (Archives du Vatican, registres de Clément V).

En 1342, le doyen était *Guigonis de Ancisa*, qui fut nommé cette même année aux fonctions d'évêque d'Acqui et remplacé par *Reymondo Reynaudi*, nommé directement par le pape.

Deux ans plus tard, en 1344, un autre doyen, *Jean*

reusement nous n'avons pu retrouver le procès-verbal d'aucune des visites faites en Chautagne par le doyen de Ceyzerieu.

XII. Pour compléter les renseignements généraux sur la situation du clergé, il faut dire qu'outre les *procurationes* dues aux évêques et aux doyens, les églises et les prieurés devaient encore au Saint-Siège des impôts qui étaient perçus par un collecteur chargé de la province de Vienne ou par des délégués. Ces impôts s'appelaient décimes, demi-décimes, annates, etc.

En Chautagne, les sommes dues pour le demi·

---

de Chissiaco, fut aussi nommé directement par le pape, mais une autre nomination avait été faite par l'évêque en faveur de Pierre de Compesière. Il y eut conflit; par une bulle adressée à Jean de la Fléchère et Jean de Barbaria, dont les qualités ne sont pas données, le pape ordonna que le bénéfice serait séquestré jusqu'à ce que le litige eût reçu une solution; il désigna pour le juger le doyen de Saint-Hilaire de Poitiers (Archives du Vatican, registres de Clément VI) ; nous n'avons pas pu savoir quelle fut sa décision.

Sous le règne d'Amédée VIII, les pouvoirs des doyens avaient été restreints et ces fonctions étaient moins recherchées par les familles nobles; elles furent confiées, pour le décanat de Ceyzerieu, à un prêtre nommé Barbier, appartenant à une famille de notaires, qui, au XVe siècle, avait eu la ferme du prieuré de Vions. Ce doyen est nommé dans un inventaire des archives d'Amédée VIII. Il existe encore aujourd'hui, à Chindrieu et à Culoz, des Barbier, qui paraissent appartenir à la même famille.

décime étaient les suivantes : Chindrieu, huit livres; Ruffieu, sept livres; Serrières, douze livres; Motz, dix-neuf livres; prieuré de Chindrieu, quarante-cinq livres; prieuré de Vions, cinquante livres. Pour le décime, il fallait autant de livres qu'il y avait de sous dans le demi-décime (1). Nous n'avons pas de renseignements sur les autres impôts.

II.

Le prieuré et la cure de Chindrieu.

I. Le prieuré et l'église de Chindrieu étaient consacrés à saint Laurent.

Le prieuré était habité par deux moines bénédictins dépendant du couvent de Nantua : l'un s'appelait le prieur, l'autre le sacristain. Le prieur était nommé par les moines de Nantua et choisissait lui-même le sacristain, sauf dans les cas où le pape disposait directement de ces bénéfices. Quand le prieur voulait s'absenter, il désignait, pour remplir les obligations auxquelles il était tenu, un troisième religieux qu'on appelait le moine. Il y eut aussi, quelquefois, à Chindrieu, des novices et des frères (2).

(1) *Cartularium Sabaudiæ.*

(2) Les renseignements sur le personnel du prieuré sont pris dans les procès-verbaux des visites, que nous analysons plus loin. Il en est de même des renseignements sur les ressources.

II. Le prieur de Chindrieu avait le patronage des trois églises de Chindrieu, Ruffieu et Serrières, dont il nommait les curés, toujours sous réserve des droits du Saint-Siège. Dans ces trois paroisses, il percevait les dîmes ; toutefois, celles du village de Châtillon ne lui appartinrent entièrement qu'à partir du XVII[e] siècle.

La dîme du vin se percevait dans ces trois paroisses en raison de quinze barils l'un ; pour les autres récoltes, elle était du onzième à Ruffieu et Chindrieu et du treizième à Serrières (1).

Le prieur possédait en outre un domaine qui se composait, à la fin du XVII[e] siècle, de prés produisant environ vingt voitures de fourrage, de champs

(1) Voyez procès-verbal de réduction du prieuré de Chindieu sous la main et autorité royale, du 28 avril 1695 (Archives du Sénat).

Voyez aussi : Archives de la Savoie, C. 3784.

D'après une note conservée aux archives de l'auteur, la dîme des terres de Serrières aurait donné au prieur les revenus suivants :

Villages de Novelle et Carsine : six coupes de froment, dix coupes de seigle, onze coupes d'orge, un chapon gras et deux paires de poulets;

Village de Chevigny : quatre coupes de froment, quatre coupes de seigle et deux chapons gras;

Village de Venaise : six coupes de froment, quatorze coupes de seigle, dix coupes d'orge et deux chapons gras.

Village de Vovray : quatre coupes de froment, quatre coupes de seigle, dix coupes d'orge.

Les Iles : huit coupes de froment, huit coupes de seigle, huit coupes d'orge et deux chapons gras.

pour la semature de quinze coupes de grains, de soixante fosserées de vignes, d'un bois appelé *Rochependant* et du droit de pâturage dans les marais qu'il partageait avec tous les communiers de Chindrieu (1).

Avant 1693, le prieur avait possédé cent fosserées de vignes; mais, à cette date, il dut en relâcher quarante à l'abbé d'Hautecombe à la suite d'une transaction dont nous parlons plus loin (2).

Aux temps de la féodalité, le domaine avait été beaucoup plus considérable; il s'étendait sur les trois paroisses de Chindrieu, Ruffieu et Serrières; il était alors cultivé par de nombreux serfs, qui devinrent, au XIII[e] siècle, des albergataires et durent payer au prieuré une rente qui s'étendait sur les trois paroisses; toutefois, tandis que les rentes de Ruffieu et Chindrieu durèrent jusqu'à l'époque des affranchissements (3), celle de Serrières cessa beaucoup plus tôt d'appartenir au prieur; nous croyons qu'elle fut abandonnée au curé de Serrières, ainsi qu'une maison que le prieur possédait dans cette localité en 1378 et qui paraît être devenue plus tard le presbytère (4).

Les serfs du prieuré paraissent avoir été les

(1) Procès-verbal de réduction du 28 avril 1695.
(2) Procès-verbal de réduction du 28 avril 1695.
(3) Archives du tabellion de Chambéry ; notaire Saint-Martin.
(4) Archives municipales de Chindrieu ; inventaire de 1793.

premiers à sortir du servage pour devenir des albergataires, mais ils restèrent chargés de servitudes extrêmement durcs. Presque tous étaient assujettis à la taillabilité personnelle; en outre, ils devaient des corvées de corps et de bestiaux pour la culture des terres du prieuré (1). Parmi les familles assujetties à ce servage, nous pouvons citer les familles Callet, Pierregrosse, Goddard, Goddard-Ravier, Grillet dit Darme (2), Baturon, Coudurier, Rivet (3).

III. Les biens du sacristain étaient beaucoup moins importants que ceux du prieur; le fief de la sacristie relevait du reste du fief du prieuré, en faveur duquel des reconnaissances furent plusieurs fois faites.

Le sacristain possédait une maison avec cour et jardin, qui furent plus tard inscrits sous les numéros 5 et 6 de la mappe, environ cinq journaux de vignes, quelques champs et quelques prés (4).

Il avait en plus une prébende, payée par le

(1) Les seigneurs ecclésiastiques semblent avoir été, en Chautagne, les seuls auxquels des corvées aient été dues; nous n'avons trouvé aucun document établissant que des corvées aient existé au profit des seigneurs laïques.

(2) Archives de la Savoie, C. 4966.

(3) Pour ces trois familles, voir les Archives de l'hôpital Mauricien à Turin.

(4) Archives de la Savoie, C. 4859.

prieur, consistant en douze coupes de froment. quinze sommées de vin et quinze florins en argent (1).

Enfin, il jouissait des revenus de la chapelle de Saint-André, laquelle possédait quinze fosserées de vignes, un journal de champ et quelques prés (2).

IV. Nous ne savons pas quelle fut la première origine des biens du prieur et du sacristain. Il est infiniment probable qu'ils provenaient de dons volontaires faits aux XI^e^ et XII^e^ siècles par les princes, les seigneurs et les autres fidèles, mais ces titres ne sont pas parvenus jusqu'à nous.Nous ne connaissons les droits du monastère que par les reconnaissances qui furent faites à partir du XIII^e^ siècle (3), et par quelques autres actes moins anciens (4). Beaucoup de ces reconnaissances ont disparu, mais elles sont mentionnées dans des documents plus récents.

V. Les biens du prieur étaient grevés de nombreuses charges.

En signe de vassalité, il devait donner tous les ans au prieur de Nantua trois livres de cire, des-

(1) Visite épiscopale de 1679.
(2) Visites épiscopales de 1581 et 1679.
(3) Inventaire fait en 1651 des titres du prieuré (Archives du Sénat).
(4) Voir notamment aux archives du Sénat la liasse des arrêts de juillet 1773 où sont indiquées quelques donations du XIV^e^ siècle.

tinées au luminaire de Notre-Dame des infirmeries, et huit douzaines de lavarets du lac du Bourget (1).

Le même prieur devait payer la prébende du sacristain et une prébende semblable au moine qui le remplaçait pendant ses fréquentes absences; il payait aussi la prébende du curé dont nous parlons plus loin (2).

D'un autre côté, le prieur était obligé à des aumônes. Le dimanche gras, il faisait l'aumône *de la grossette*, qui consistait à donner un pain de seigle de deux livres à tous ceux qui se présentaient au couvent depuis le son de la cloche, à trois heures de l'après-midi, jusqu'à ce qu'il n'y eut plus de monde ; le lundi gras, il donnait un pain d'une livre à tous les faisant feu de Chindrieu et le jeudi saint une écuelle de fèves à tous ceux qui avaient assisté à l'office des ténèbres; tous les jours de carême, il distribuait un pain d'un quart de livre à tous les enfants de la paroisse âgés de moins de sept ans, et pendant le reste de l'année, cette distribution se faisait les dimanche, mardi et jeudi (3).

Le prieur était encore chargé de l'entretien du

(1) Archives du Sénat (liasse des arrêts d'avril 1763).

(2) Visite du prieuré faite en 1607 par un moine de Nantua (Archives du Sénat).

(3) Procès-verbal de réduction de 1695 (Archives du Sénat).

chœur dans les églises de Chindrieu, Ruffieu et Serrières. Il devait en outre célébrer dans l'église de Chindrieu certains offices : tous les jours de fête une grand'messe; tous les lundis une grand' messe à l'alternative avec le sacristain ; le reste de la semaine, une messe basse tous les trois jours, etc. (1).

Enfin, le prieur payait à l'abbaye d'Hautecombe une rente de sept sommées de vin qu'il rachata, en 1693, en abandonnant à ce monastère quarante fosserées de vignes (2).

VI. Les charges du sacristain, quoique moins lourdes, avaient cependant une certaine importance.

Il était le vassal du prieur auquel il prêtait hommage et payait certaines redevances. A partir du XIV^e^ siècle, à la suite de contrats que nous analysons plus loin, il fut chargé du paiement de la rente de huit douzaines de lavarets due au couvent de Nantua (3).

Le sacristain devait encore fournir le luminaire de l'église de Chindrieu et tout ce qui était nécessaire pour le culte ; en outre, il était, comme le prieur, tenu de célébrer certains offices (4).

VII. A côté du prieur et du sacristain, il y avait

(1) Procès-verbaux des visites épiscopales.
(2) Procès-verbal de réduction de 1695.
(3) Archives du Sénat: liasse des arrêts d'avril 1763.
(4) Visites épiscopales.

le curé de la paroisse, qui était nommé par le prieur.

Le 28 septembre 1378, le curé avait reçu d'un sacristain nommé Benoît d'Escallon la donation d'une maison, qui paraît être la cure actuelle de Chindrieu et de deux vignes (1); en outre, à cette époque, le curé était nourri au prieuré; cet état de choses durait encore en 1444 (2).

Plus tard, le curé toucha une prébende qui était de douze coupes de froment, dix sommées de vin et dix florins en argent (3); il eut aussi un jardin, un verger et des vignes d'une étendue de cinq journaux ; enfin, il touchait une dîme spéciale, appelée les prémices, qui consistait en un quart de seigle payé par chaque faisant feu de Châtillon et deux quarts payés par les autres faisant feu de la paroisse (4).

Ces biens étaient grevés de certains servis dus aux seigneurs de Chautagne et à d'autres seigneurs.

D'un autre côté, le curé devait dire tous les dimanches une grand'messe et, pendant le reste de

(1) Inventaire de 1793.
(2) Procès-verbal de la visite épiscopale de 1444.
(3) Procès-verbal de la visite de 1705.
(4) Procès-verbal de la visite de 1705. Les prémices donnèrent lieu entre le curé et ses paroissiens en de nombreux procès dont nous ne connaissons ni l'objet ni la solution, mais qui sont mentionnés dans un inventaire de 1793 (archives communales de Chindrieu).

la semaine,une messe basse tous les trois jours (1).

En outre, de la Croix de mai à la Croix de septembre, il lisait la passion et faisait la bénédiction des maisons; pour cette charge, il touchait de chaque faisant feu une rémunération dont le chiffre fut fixé au XVII[e] siècle à deux pots de vin (2).

VIII. Nous parlerons plus loin de plusieurs chapelles qui existaient dans l'église. Elles appartenaient à des patrons laïques,qui les avaient dotées de quelques biens. Les patrons nommaient des recteurs, qui jouissaient de ces biens à la charge de remplir certaines obligations consistant à célébrer des messes ou d'autres cérémonies religieuses. Le curé obtenait quelquefois des patrons de se faire nommer recteur des chapelles, et de cette manière augmentait un peu son revenu (3).

IX. Il y eut aussi dans la paroisse une confrérie du Rosaire, de la direction de laquelle le curé se chargeait moyennant une légère rétribution (4).

***

(1) Visites épiscopales.
(2) Procès-verbal de la visite de 1705.
(3) Les chapelles n'existèrent qu'à partir du XV[e] siècle.
(4) Cette confrérie ne fut établie qu'au XVII[e] siècle.

I. Le premier document sur le prieuré de Chindrieu, qui soit parvenu jusqu'à nous, est une bulle du pape Eugène III, en date du 5 février 1145 (1).

Le prieuré de Nantua, auquel plusieurs églises avaient été données dans le diocèse de Genève, n'avait point de titre constatant ses droits ; il s'adressa au pape pour en obtenir. Eugène III accueillit favorablement cette demande, et, à la date sus-indiquée, fit paraître une bulle par laquelle il déclara placer sous la protection de saint Pierre et la sienne les propriétés du prieuré de Nantua, dont il donna l'énumération. Dans cette énumération figurent les paroisses de Chindrieu et Serrières.

II. Malgré cette bulle, à la fin du XII[e] siècle, un évêque de Genève, nommé Nantelme, contesta les droits du prieuré sur certaines églises qui avaient été déclarées lui appartenir, notamment sur l'église de Serrières. Des difficultés semblables s'élevèrent entre cet évêque et d'autres monastères. Pour les terminer, les parties se rapportèrent au jugement de trois arbitres qui furent l'archevêque de Lyon, le doyen de Lyon et le doyen de l'île Barbe. En 1198, ces personnages rendirent une sentence d'après laquelle l'église de Serrières

(1) *Regeste genevois*, 316 ; — Guichenon, *Histoire de la Bresse et du Bugey*.

était définitivement attribuée au prieur de Nantua, que représentaient les moines de Chindrieu (1).

III. Dans ces documents, il n'est pas question de Ruffieu; il n'est cependant pas douteux que cette paroisse était, comme les deux autres, sous le patronage des prieurs de Nantua et de Chindrieu.

Le fait est constaté par le livre du bénéfice de Ruffieu (2).

En outre nous trouvons dans un inventaire des titres de Chindrieu, fait en 1651, une mention ainsi conçue : « *Extrait du droit de patronage en faveur des prieurs de Chindrieu pour la cure de Ruffieu, des années 1484 et 1533* (3).

Enfin, dans un autre inventaire de 1793, nous trouvons la mention d'une transaction, faite le 9 décembre 1345, par-devant le notaire Jean Biolay, entre le prieur et le curé de Ruffieu, relativement au droit du prieur sur cette cure (4).

Malheureusement, tous ces titres ont disparu.

***

I. Le premier des prieurs de Chindrieu dont nous ayons retrouvé le nom est Aimoz de Calviciaco, qu'on appelle aussi Aimé de Callusian ou Aimo de Chalusiaco. Il vivait en 1274. L'inventaire déjà

(1) *Regeste genevois*, n° 470.
(2) Archives paroissiales de Ruffieu.
(3) Archives du Sénat.
(4) Archives municipales de Chindrieu.

cité de 1651 nous apprend qu'une difficulté s'éleva entre lui et Guillaume de Cordon, syndic d'Hautecombe. Elle donna lieu à une sentence arbitrale qui fut rendue en 1274 ; il y eut en outre une transaction du 8 mars de la même année. Nous ne connaissons pas l'objet de ce litige, mais on peut supposer que c'est à partir de cette époque que fut établie la rente de sept sommées de vin due par Chindrieu à Hautecombe.

Le même Aimo de Chalusiaco fit dresser, en 1274, un rôle des favetiers du prieuré, mais nous n'en connaissons pas le contenu (1).

II. Un autre rôle de favetiers (2), dont nous ignorons également le contenu, fut dressé en 1296 par Aimé de Talissieu, l'un des successeurs d'Aymo de Chalusiaco.

III. En 1306, le prieur était Henry de Vivier ou *de Viviaco* (3); il signa à cette date un acte por-

(1) Beaucoup de pièces que nous citerons ne nous sont connues que par des mentions d'inventaires, sans que nous ayons pu en retrouver le texte. Nous ne pourrons en donner que des analyses très incomplètes.

(2) Inventaires de 1651 et de 1793.

(3) A cette époque, les papes s'établirent à Avignon; il leur fut plus facile qu'auparavant de s'occuper du diocèse de Genève, voisin de leur résidence. Aussi beaucoup de bénéfices du décanat de Ceyzerieu furent donnés à des prêtres de leur cour; c'est ce qui explique comment nous allons trouver, parmi les curés de la Chautagne et même parmi les religieux de Chindrieu, des personnages étrangers à la Savoie.

tant établissement d'une pension en faveur d'un clerc de Chindrieu, nommé Mermet de Montclerjon (1).

A cette époque, le sacristain était Péronet de Vivier, probablement le frère du prieur; les revenus de la sacristie étaient très modestes et ne permettaient pas au sacristain d'en supporter les charges. Henry de Vivier, voulant améliorer cette situation, fit don, le 16 avril 1309, à la sacristie d'une vigne et d'un *pollerium* contigu, qu'il avait achetés d'un nommé Laurent Alamand pour le prix de cent sous genevois. Cette donation fut faite à la charge par le sacristain de faire chaque année, pour le compte des moines de Chindrieu, l'anniversaire de feu Pierre Granier et de payer au prieur de Nantua la rente de huit douzaines de lavarets dont il a déjà été parlé (2).

En 1311, Henry de Vivier fit l'acquisition d'une propriété appartenant à un nommé Sibuet (3).

En 1325, il fit au monastère de Nantua donation de douze tasses d'argent sous condition que, de son vivant, il serait célébré pour lui une messe hebdomadaire et qu'après sa mort, certaines prières seraient faites pour le repos de son âme (4).

(1) Inventaire de 1651.
(2) Archives du Sénat : liasse des arrêts de juillet 1773.
(3) Inventaire de 1651.
(4) Archives du Sénat : liasse des arrêts d'avril 1763.

En 1328, ce prieur reçut une reconnaissance, faite en sa faveur par deux frères Charvet, de Serrières, appartenant à une famille dont nous avons déjà parlé (voyez l'article relatif au château de la Pérouse (1).

La même année 1328, une permission fut donnée par l'abbé d'Hautecombe à un prieur de Sillans pour prêter un certain hommage à un prieur de Chindrieu (2).

En 1335, une cession de droit d'hommage et de servis fut faite par Jean de Sitz (3).

Le prieur Henry de Vivier vivait encore en 1340, date à laquelle il consentit un albergement (4).

Peut-être vivait-il encore en 1343, date à laquelle fut faite une reconnaissance en faveur du prieuré; mais ce titre n'indique pas le nom du prieur (5).

IV. En 1347, le prieur était Evrard de Scalone ou d'Escalon ou encore d'Escallone (6). Ce nou-

(1) Inventaire de 1793.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) *Idem.*
(5) *Idem.*
(6) Evrard d'Escallone fut prieur jusqu'en 1391 et peut-être plus tard. C'est pendant ce temps qu'éclata le grand schisme d'Occident. On ne trouve aucun document sur l'attitude qu'eurent dans cette circonstance les moines de Chindrieu; mais il ne paraît pas douteux que, comme le firent tous les prêtres du diocèse de Genève, ils reconnurent l'antipape Clément

veau prieur appartenait à une famille de Nantua, qui possédait, près de cette ville, un château relevant de son prieuré (1).

Le premier acte qui nous révèle l'existence de ce prieur est une acquisition faite, en 1347, de Pierre Riffa, de la Ravoire (2).

En 1348, le même prieur reçut une reconnaissance des membres de la famille Curtillet, de Chanaz (3).

En 1350, il reçut une autre reconnaissance de Guillaume de Fesigny (4).

La même année 1350, une cession fut faite par Pierre Sillans en faveur de Pierre Vigot sur une maison d'un Jaquemet de Cherage avec l'approbation du prieur (5).

En 1353, une reconnaissance fut faite par un albergataire nommé Jean Pinet (6).

Le 28 avril 1354, une autre reconnaissance fut faite par les membres de la famille Pajact (7).

Le 6 novembre 1358, le prieur fit une donation

VII, dont l'un des principaux auxiliaires fut le cardinal de Brogny, évêque de Genève.

(1) Armorial de l'Ain.
(2) Inventaire de 1651.
(3) Inventaire de 1793.
(4) Inventaire de 1651. — Guillaume de Fesigny appartenait à une famille noble, dont le château était à Hauteville et relevait des seigneurs de Chautagne.
(5) Inventaire de 1651.
(6) *Idem.*
(7) Inventaire de 1793.

à la sacristie de douze setiers de vin et sept boisseaux de blé dus par le monastère d'Hautecombe (1).

En 1362, il fut fait un acte d'échange entre le prieur et Etienne de Chindrieu (2).

La même année 1362, le prieur reçut une reconnaissance d'Arthod de Montfalcon (3).

L'année suivante 1363, une concession à clos et recors pour le pré du prieuré fut faite par Guigues de Montluel, seigneur de Châtillon (4).

En 1365, une contestation s'éleva entre le prieur et le curé de Motz, qui était alors Pierre de Nuceto (du Noiray). Les dîmes de Serrières appartenaient au prieuré, celles de Motz à la cure de cette paroisse, mais la limite entre les deux paroisses était mal établie. Par suite de cette incertitude, le prieur accusa le curé d'avoir perçu des dîmes sur la paroisse de Serrières et en demanda la restitution. Dans un but de conciliation, le curé de Serrières, Johanés de Nanto, et le sacristain, Benoît d'Escallone, intervinrent; le 16 mars 1365, ils firent conclure entre les parties une transaction établissant une ligne divisoire (5); il fut con-

(1) Inventaire de 1793.
(2) *Idem*. — Cet acte nous fait connaître un nouveau membre de la famille de Chindrieu, dont nous avons parlé en nous occupant du château de ce nom.
(3) Inventaire de 1793.
(4) *Idem*.
(5) Cette transaction est conservée aux archives

venu que le prieur toucherait les dîmes qui étaient au midi de cette ligne, tandis que le curé toucherait celles qui étaient au nord, sauf toutefois les dîmes dues par les héritiers de Pierre et Etienne de la Roche, qui devaient être perçues par le

---

privées de l'auteur. La ligne divisoire n'est pas facile à reconnaître, car pour établir cette ligne on cite des propriétés appartenant à des familles sur lesquelles nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement.

Voici du reste le texte de l'acte :

Une première ligne divisoire est indiquée de la manière suivante : *Videlicet a fonte existenti apud Vessieres subtus vineam Petri Fervoliat de Seyssel, a parte venti de directo tendendo per carrieram publicam et Nantum de Vessières versus fluvium Rhodani.*

Une seconde ligne est indiquée comme suit : *Quod a fonte prescriptà* (de Vessières) *tendendo superius versus Canale Cornelle, que quondam fuit Petri Judicis et a dicto Canali Cornelle predicto tendendo in directo per supra fraxinum in vinea domini Castellani existentis versus quandam castaneam arborem existentem retro grangiam Humberti de Castello domicelli et a dicta castanea arbore tendendo de directo versus quandam aliam arborem castaneam grossam existentem supra sotranum illorum de via tendendo versus chapitum dicti Cuorca de Vercheris condam et a dicto chapitio Cuorcd condam tendendo de directo versus fontem dictorum Quenet de Castaneto superius et abeodem fonte tendendo subtus grangiam Peroneti Avocat existentem subtus castenetum et a dicta grangia tendendo de directo versus rafurnum vetus et a dicto rafurno tendendo de directo versus gietum de les Cornelles et a dicto gieto tendendo de directo versus gietum du Pertuys.*

prieur, quoique leurs terres fussent au nord de la ligne.

Cet acte fut passé par le notaire Jean Brunet, de Rochefort, publiquement sur les terres de Chautagne, au-dessus de Vessières, derrière le cellier et la grange d'Humbert de Castello, damoiseau et bourgeois de Belley. Les témoins, dont quelques-uns appartenaient à des familles existant encore aujourd'hui, furent Jean, fils d'Aymon de Prato, damoiseau; Jean de Tupho, de Serrières; Amédée de Pontverre, de Châteaufort; Aymon, son fils ; Etienne Truche, de Venaise; Peronet Croissonat et Jean, fils de Jean Cagnon.

En 1368, le seigneur de Châtillon affranchit le monastère du droit de recept qui lui était dû (1).

En 1377, une donation fut faite au fief de la sacristie, par le sacritain Benoît d'Eschallone, de biens qu'il tenait de la générosité de ses amis et de ses parents; ils consistaient en une pièce de vigne d'environ quinze fosserées, et un demi-journal contigu à cette vigne, situés dans la Combe d'Expilly; une maison et un pressoir existant dans cette vigne; quatre arbres noyers *in terra de Canali ;* un bois de chênes et noyers près d'Expilly; une rente de huit sous de Genève due par les frères Croissonat, de Serrières. Cette donation fut faite sous la condition que le sacristain paierait chaque année une rente de vingt sols de Genève au

(1) Inventaire de 1793.

prieur, qui, après le décès de Benoît d'Eschallone, devrait faire célébrer tous les ans une messe pour le repos de son âme et de celle de Bernard d'Eschallone.

Par un second acte, du 6 juin 1378, Benoît d'Eschallone donna encore à la sacristie une maison située à Chindrieu avec un jardin, son bréviaire, ses meubles, ses cuves, son pressoir et tous les biens qu'il posséderait au moment de sa mort (1).

La même année, le sacristain fit encore en faveur de la cure de Chindrieu la donation d'une maison dont nous avons déjà parlé.

Le 14 août 1378, un nouveau contrat augmenta encore les ressources de la sacristie; nous avons vu que les dîmes de Châtillon appartenaient à des seigneurs laïques; Antoine Charvet, de Serrières, qui possédait dans ce village la sixième partie de la dîme du blé, la vendit au sacristain pour le prix de dix-huit livres (2).

En 1381, le prieur Evrard d'Eschallone fit faire une rénovation du fief du prieuré par le notaire Granier, qui appartenait, croyons-nous, à la famille des seigneurs de la Roche (3).

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts de juillet 1773. Les deux actes sont du notaire Jean Brunet, de Rochefort.

(2) Archives du Sénat : liasse des arrêts d'avril 1763. L'acte est du notaire Exertier, de la Chapelle-Saint-Robert.

(3) Archives du tabellion de Chambéry : notaire Saint-Martin.

Le nom du prieur d'Eschallone figure encore dans plusieurs actes indiqués par un inventaire de 1651, mais dont nous ne connaissons pas le texte.

En 1361, 1378, 1379, 1381, 1383 et 1389, des reconnaissances furent faites en faveur du prieuré par Henry Joguoz, Jean Videt, Etienne Challoz, Besson de Chindrieu, Guillaume de Venezio et divers habitants de Serrières dont le nom n'est pas donné (1).

En 1381, une convention fut faite entre le prieur et un personnage, nommé Jean de Beyno, au sujet de sa succession (2).

En 1383, le prieuré comptait parmi ses favetiers un albergataire, appelé le bâtard d'Eschallon; il mourut cette année là, ses biens échurent au prieuré et furent de nouveau albergés (3).

En 1388, une transaction fut faite entre le sacristain et un personnage, nommé Pierre Pin, de Rumilly, au sujet de biens laissés à la sacristie par Jean d'Expilly et son épouse Agnès. Toutefois, cette transaction ne mit pas fin aux difficultés occasionnées par cette succession, car, en 1398, une procuration fut donnée par Berlio Pin, moine d'Hautecombe, et son frère Pierre à leur neveu Humbert Blanchon pour revendiquer une hoirie qu'ils prétendaient être injustement détenu par

(1) Inventaire de 1651.
(2) Inventaire de 1793.
(3) *Idem.*

le sacristain. Nous n'avons pas pu connaître la fin de ce litige (1).

Enfin, en 1391, un albergement fut passé par le prieur en faveur de Jean de la Balme ; c'est le dernier acte dans lequel on trouve le nom d'Evrard d'Escallone.

V. Nous ne connaissons pas la date exacte du décès de ce prieur, mais, en 1397, il avait été remplacé par Etienne de la Balme (2), appartenant à une famille noble du Bugey. Ce nouveau prieur consentit, en 1397, un albergement en faveur de Pierre Grussillet, et en 1405 un autre albergement en faveur de Jean Jalliet.

En 1396, le sacristain Benoît d'Escallone était mort et son successeur, Richard de Durestall, eut une contestation avec le prieur de Nantua, auquel il refusait le paiement de la rente de huit douzaines de lavarets dont nous avons parlé. Il fut condamné à la payer par une sentence du 14

(1) Inventaire de 1793.

(2) Il existe aux archives du Sénat (dossier du prieuré de Chindrieu) une copie, faite au XVIII^e^ siècle, d'un récépissé passé le 1^er^ mai 1400 par Humbert de Rupecula, prieur de Nantua, en faveur de François de la Fléchère, *prieur de Chindrieu*, pour la rente de trois livres de cire, qui avait été payée par Pacotti, fermier du prieuré. Le copiste du XVIII^e^ siècle a dû faire une erreur de date, car, en 1400, François de la Fléchère n'était pas prieur de Chindrieu, puisque nous trouvons des actes faits par Etienne de la Balme en 1397 et 1405.

août 1396. Nous trouvons aux Archives du Sénat (1) une analyse de cette décision, mais cette analyse ne fait pas connaître la juridiction dont elle émane; toutefois, d'après les termes employés, nous croyons qu'elle fut rendue par un tribunal ecclésiastique composé de moines bénédictins.

VI. Le 7 juin 1411, une visite de l'église de Chindrieu fut faite par l'évêque de Genève, Jean de Bertrand. C'est la première visite épiscopale dont le procès-verbal ait été conservé (2); il ne mentionne pas le nom du prieur, et nous ignorons si, à cette époque, Etienne de la Balme vivait encore.

Ce document donne des renseignements intéressants sur la cure et la paroisse de Chindrieu. Le curé s'appelait Andréas Chorelli. Ce curé, le premier dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, était un homme âgé de plus de soixante ans, peu instruit, mais ayant une bonne réputation et s'acquittant consciencieusement de ses fonctions.

Les paroissiens étaient de bons catholiques.

L'église était d'une extrême pauvreté ; elle n'avait ni vase pour l'eucharistie, ni psautier, ni nappe d'autel, ni bannière, ni portrait de saint Laurent son patron; le toit était en très mauvais état; le cimetière n'était pas clos; l'encensoir

(1) Liasse des arrêts d'avril 1763.
(2) Archives de l'Etat à Genève.

n'avait pas de chaînes; les cloches n'avaient pas de cordes. L'évêque ordonna aux paroissiens de faire les fournitures et les réparations nécessaires.

Les paroissiens portèrent une plainte contre le sacristain du prieuré, qui devait fournir l'encens et les cordes des cloches, mais ne remplissait pas ses obligations. L'évêque fit appeler ce sacristain, dont le nom n'est pas donné, et lui demanda des explications. Le religieux répondit qu'il ne fournissait pas d'encens parce que l'encensoir était hors de service; qu'il avait fourni des cordes,mais qu'elles avaient été enlevées par les habitants.

VII. En 1414, le prieur de Chindrieu était François de Charansonay (1), appartenant à une famille noble du Genevois (2).

En 1414, il fit faire une rénovation de son fief par le notaire de Musiaco (on l'appelle aussi Muret ou Muset) (3). La même année et l'année suivante, furent faites en sa faveur d'autres reconnaissances ès mains du notaire Cussiou de Mécoras (4).

Le 8 juin 1414, eut lieu une nouvelle visite de l'évêque Jean de Bertrand dont le procès-verbal

(1) Archives du tabellion de Chambéry : notaire Saint-Martin.

(2) On trouve beaucoup de pièces concernant cette famille aux archives de la Haute-Savoie (voyez notamment E 442, 438, 124, etc., etc.).

(3) Archives du tabellion de Chambéry.

(4) Inventaire de 1651.

donne quelques nouveaux renseignements sur la paroisse de Chindrieu.

Le curé était toujours Andréas Chorelli ; son revenu était de XV florins.

La paroisse comptait quatre-vingts feux.

Le prieuré avait un revenu de deux cent quarante florins (1).

L'église n'avait pas encore été pourvue des objets qui lui manquaient en 1411.

VIII. L'un des successeurs de François de Charansonay fut Louis Bolomier,frère d'un célèbre ministre d'Amédée VIII. Il paraît n'avoir jamais habité Chindrieu, et nous savons qu'il en fut prieur uniquement parce que nous trouvons son nom dans l'acte de nomination de son successeur.

Il mourut en 1431.

IX. Bolomier fut remplacé par Pierre de Saxo, moine bénédictin dépendant de l'abbaye d'Am-

(1) Ce procès-verbal, conservé aux archives de l'Etat de Genève, est le premier document qui donne le chiffre du revenu de la cure et du prieuré. Il est à remarquer que les chiffres de revenus donnés par les procès-verbaux de visites sont souvent inexacts; en effet, c'est d'après ces chiffres qu'étaient fixés les décimes; or, les curés, comme les prieurs, avaient intérêt à dissimuler leurs revenus pour qu'on ne leur imposât pas de trop lourds décimes, de même qu'aujourd'hui on dissimule le prix de la vente d'un immeuble ou les forces d'une succcession pour ne pas payer des droits de mutation trop élevés.

bronay et doyen de Mollon, dans le diocèse de Lyon. On conserve aux Archives du Sénat de Savoie (1) son acte de nomination; c'est une lettre du pape Eugène IV, adressée à l'abbé d'Ambronay, en date du 9 octobre 1431.

Dans cette lettre, le pape dit : « que le prieuré de Chindrieu a été donné à Saxo par Humbert de Mareste, prieur de Nantua, en vertu d'un antique usage, qui lui permettait d'en disposer *provisoirement sous l'autorité de l'ordinaire* quand il venait à vaquer, et que le Saint-Siège charge l'abbé d'Ambronay, sous sa responsabilité, d'examiner si Saxo est digne de ce bénéfice et de le mettre en possession. »

Dans ce document, la situation du prieuré de Chindrieu, au double point de vue spirituel et temporel, est ainsi décrite : « *Conventualis aut dignitas vel personatus non est et ad quem quis per electionem non assumitur, cui cura non imminet animarum et qui a prioratu Nantuaci, a monasterio Cluniacensi matriconensis diocesis dependente, dependet ac per dicto monasterio monacos gubernari consuevit, cujus que fructus redditus et proventus 160 librarum turonensium parvorum, secundum communem estimationem valorem, ut Petrus asserit non excedunt.* »

Pierre de Saxo mourut vers 1438. Cette même

(1) Archives du Sénat : dossier du prieuré de Chindrieu.

année 1438, le prieur de Chindrieu (Saxo ou son successeur) reçut deux reconnaissances, celle de Jean Rabut de Groysin, à la date du 19 avril (notaire Richard), et celle d'André de Marestes, à la date du 20 avril (notaire Pierre de Musiaco) (1).

X. La même année, le successeur de Pierre de Saxo, qui s'appelait Pierre de la Pierre (2), fit faire une rénovation complète du fief du prieuré par le notaire de Musiaco. Nous croyons que ce nouveau prieur appartenait à la famille du seigneur de la Roche, que l'on appelait tantôt *Granerii* (du granit), tantôt de la Pierre.

XI. Nous ne connaissons pas la date de la mort de Pierre de la Pierre, mais son successeur fut Anthonius Leobardi (3), qui était déjà prieur en 1444 et avait pour sacristain Stéfane de Brolio. Ces deux religieux étaient extrêmement jeunes, et, au lieu d'habiter à Chindrieu, ils se fixèrent à Turin, où ils firent leurs études à l'université que venait de créer le duc Amédée VIII.

Pendant leur absence, le 26 avril 1444, il y eut à Chindrieu une visite épiscopale.

A cette date, l'évêché de Genève était vacant par suite de la mort de l'évêque François de Metz,

(1) Inventaire de 1651.

(2) Archives du tabellion de Chambéry, notaire Saint-Martin.

(3) Collection Domenjoud. — Procès-verbal de la visite épiscopale de 1444.

décédé le 7 mars 1444. Amédée VIII avait été élu pape sous le nom de Félix V; quoiqu'il ne fût pas reconnu par toute la chrétienté, il avait sous son obédience les évêchés de Suisse et de Savoie; il ne voulut pas immédiatement remplacer l'évêque défunt et fit administrer le diocèse par un vicaire général, François de Grolée.

En 1443, François de Metz avait fait commencer une visite de son diocèse par un délégué qui était Mgr Barthélemy, évêque de Corneto et Montefiascone. En 1444, la visite continua, malgré la vacance de l'évêché; mais quand le visiteur se présenta à Chindrieu, il ne trouva ni curé, ni prieur, ni sacristain.

Le curé, l'un des successeurs d'Andréas Chorelli, s'appelait *Petrus de Thoriaco;* il ne résidait pas à la cure et habitait la paroisse de Virieu-le-Petit; il faisait desservir l'église de Chindrieu par un vicaire, nommé Jacques Monard, appartenant au diocèse de Lyon.

Quant au prieuré, il était administré par un prêtre séculier, nommé Aimé Bonjean, qui en était fermier.

L'église était aussi pauvre que lors des visites précédentes, et le procès-verbal de 1444 donne une longue liste d'objets manquant et de réparations à faire.

La paroisse était moins peuplée qu'en 1414 ; elle ne comptait que soixante feux.

Les revenus de la cure n'étaient que de 35 florins, mais le curé avait *continuam mensam in domo prioris*.

Le prieuré avait un revenu de deux cent quarante florins.

Le visiteur se montra mécontent de cette situation et fit des injonctions sévères au prieur et au curé. Il ordonna au prieur, parlant à la personne de son fermier, que, dans le délai de soixante jours, il délégua un prêtre qui remplirait ses obligations et un moine qui ferait le service de la sacristie, ainsi qu'un autre moine qui résiderait continuellement à Chindrieu; dans le cas où ces injonctions ne seraient pas obéies, il était ordonné aux habitants de Chindrieu, à peine d'excommunication et de dix livres d'amende, de ne payer ni au prieur, ni à son délégué les rentes qui étaient dues, et de les conserver en leur possession. En même temps, il était enjoint au curé de fixer sa résidence dans sa cure avant la Toussaint, sous peine de privation de son bénéfice. En outre, il était prescrit de faire des réparations au presbytère.

Lors de cette visite, furent ordonnés dans l'église de Chindrieu plusieurs clercs appartenant à des familles de Chautagne : Humbert, fils de feu Pierre Granier, de Ruffieu; Guigues, fils de Rolet Grossi; Amédée, fils de Geoffroy de Choudieu; Simon, fils

de François Torel, de Chevigneu; Barthelomé, Pierre et Henry, fils de Jean de Choudieu (1).

XII. Quelques jours plus tard, le 2 mai 1444, le prieuré fut visité par Amédée de Châtillon, sacristain et vicaire général du prieuré de Nantua, délégué par Humbert de Marestes qui en était le prieur (2). Les injonctions de l'évêque avaient déjà été en partie exécutées, car outre le fermier Bonjean, il y avait au prieuré un moine, Etienne Portier, qui devait y résider. De même que l'évêque, le vicaire général de Nantua fit aux religieux de Chindrieu des injonctions relatives à la conservation de leur patrimoine; mais à ces injonctions, il en ajouta d'autres qui laissent supposer qu'il y avait eu d'assez graves manquements à la discipline: il recommanda aux moines, sous peine d'ex-

(1) On peut remarquer que six des clercs, qui figurent dans la liste ci-dessus donnée, appartenaient à des familles qui, plus tard, parvinrent à la noblesse. En effet, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, le plus sûr et presque le seul moyen pour une famille de Chautagne d'améliorer sa situation était d'avoir un prêtre parmi ses membres; de cette manière, les autres membres de la famille ou quelques-uns d'entre eux pouvaient facilement acquérir l'instruction et parvenir au notariat. Ensuite l'influence du prêtre, qui était toujours en rapport avec les seigneurs, permettait à ces notaires de devenir officiers des châteaux et quelquefois d'obtenir des contrats d'arrière-fief.

(2) Archives du Sénat; dossier du prieuré de Chindrieu; on y trouve une expédition du procès-verbal de la visite.

communication, de ne pas se promener sans être revêtus du costume religieux (1), de dire les heures canoniques, de ne pas omettre de célébrer les messes qu'ils devaient dire, de s'abstenir des jeux, des danses, des chasses bruyantes et de la fréquentation des femmes, de pratiquer l'hospitalité, de faire les aumônes qu'ils devaient le jour de la Quadragésime et les autres jours, sans rien détourner.

XIII. Après Anthonius Leobardi, le prieuré passa à Marc d'Adhémar, qui n'est connu que pour avoir fait commencer, en 1450, une rénovation de fief par le notaire Vespre (2). La première reconnaissance fut celle du sacristain, qui s'appelait Antoine de Brolio, sans que nous sachions quel était son degré de parenté avec le précédent sacristain Stéfane de Broglio.

XIV. La rénovation de fief, commencée par d'Adhémar, fut continuée par son successeur, Antoine de la Fléchère, appartenant à une très ancienne famille noble de Savoie, qui possédait les châteaux de Culoz et de Saint-Jeoire en Faucigny.

(1) Le costume des moines à cette époque est ainsi décrit dans le procès-verbal de visite : *vestes clausas ante et retro, capucia sine cornibus seu etiam in lateribus sotulares laqueatos seu corrigiatos et fircos* (sic) *in ecclesia continuo ferant.*

(2) Archives du tabellion de Chambéry, notaire Saint-Martin.

Cette rénovation dura jusqu'en 1455. La dernière reconnaissance fut celle de *Nobilis Joannetæ Jono et Garnis* (sic) (1). Nous n'avons pas pu découvrir à quelle famille appartenait cette dame.

En même temps qu'il faisait faire une rénovation de fief, La Fléchère faisait lui-même une reconnaissance à la date du 10 décembre 1451, en faveur d'Etienne et Louis Juvenel de l'Eau Robert (2). Nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement sur cette famille, ni sur les obligations contractées envers elle.

A cette époque, le sacristain Antoine de Brolio avait été remplacé par messire Jean Boisserat, nommé par le prieur à cette charge nous ne savons à quelle date. Un autre sacristain, *Humbert de Cusiodi* (probablement de Cusiou), avait été nommé par le pape (3). Il y eut procès entre ces deux personnages : Boisserat triompha en première instance le 4 août 1456 et en appel le 28 novembre 1459 (4).

XV. En 1465, le prieur de Chindrieu fut Gui-

(1) Inventaire de 1651.
(2) *Idem.*
(3) L'inventaire de 1793 indique qu'une procédure fut faite à cette occasion par un délégué apostolique qui n'est pas nommé. Les pièces du procès étaient encore conservées au prieuré en 1793.
(4) Archives du Sénat : liasse des arrêts rendus sur pièces vues en 1590; on ne dit pas quelles juridictions émanaient les arrêts ci-dessus rapportés.

gues du Clos, et, en 1475, il avait eu pour successeur son neveu Louis du Clos. Tous deux appartenaient à la famille des seigneurs de Saint-Maurice, qui possédait le château de Chindrieu (1).

En 1494, une obligation fut faite en faveur du prieur du Clos par Hugues Croissonat (2).

Depuis 1475, le sacristain fut Armand de Belmont, qui acheta une terre appartenant à Etienne Bovet de Vars par contrat du 10 mars 1475 (notaire Muret) (3). Il y avait encore au prieuré un troisième religieux, Jean Bertrand, qui prenait le titre de sous-prieur; on lui donne cette qualité, notamment dans une procuration par lui faite le 30 avril 1478 (4).

De même que ses prédécesseurs, Louis du Clos fit faire de nombreuses reconnaissances en faveur du prieuré, es mains du notaire Meilleret, en 1480, et ensuite es mains du notaire Alexandre de Choudieu, en 1484, 1494 et 1497; parmi les confessants, on trouve des membres de la famille Grossi de Ruffieu (5).

En 1481, le prieuré et la cure de Chindrieu fu-

(1) *Armorial de Savoie.*

(2) Inventaire de 1793. — Les Croissonat étaient une famille de Serrières, qui avait eu plusieurs notaires parmi ses membres et possédait des terres au village appelé aujourd'hui Mouton.

(3) Inventaire de 1651.

(4) *Idem.*

(5) *Idem.*

rent l'objet d'une visite épiscopale (1). A ce moment, de graves abus s'étaient introduits dans l'administration du diocèse de Genève. Le duc Amédée VIII, après avoir été pendant quelques années pape sous le nom de Félix V, avait renoncé à la tiare, mais avait conservé l'administration des diocèses de Lausanne et Genève. Après sa mort, les ducs de Savoie, tout puissants à Genève, firent pendant de longues années donner l'évêché de Genève à des princes de leur famille, qui souvent étaient en bas âge, et en tous cas réunissaient rarement les conditions requises pour être évêques. Il convient d'ajouter que le plus souvent ces princes se bornaient à jouir du temporel de l'évêché et laissaient l'administration spirituelle à des grands vicaires.En 1481, le siège épiscopal appartenait à Jean-Louis de Savoie, fils du duc Louis, qui avait pour vicaires généraux *episcopi Cornetate et Ebronensis;* ce sont ces personnages, dont le nom n'est pas donné par le procès-verbal, qui firent la visite.

Le curé était alors *Claudius Iunisti* (2); il résidait dans la paroisse et avait un revenu de trente florins.

La paroisse comptait environ soixante et dix feux.

(1) Archives de l'Etat de Genève.

(2) Le nom est à peu près illisible sur le procès-verbal de la visite.

Le prieur Louis du Clos était beaucoup plus riche que le curé; il avait un revenu de trois cents florins.

A la fin du XV[e] siècle, les principaux personnages d'une paroisse avaient l'habitude de faire élever dans l'église des chapelles dont ils étaient les patrons et dont ils nommaient les recteurs, en leur assurant un revenu. Louis du Clos se conforma à cet usage; il fit élever dans l'église de Chindrieu une chapelle consacrée à saint André, qu'il dota d'un revenu de 10 florins et annexa au fief de la sacristie en lui imposant la charge de deux messes; nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette chapelle, en nous occupant des du Four de Valérieu (voyez l'article relatif au château de Chindrieu).

En 1484, le 24 mai, il y eut une transaction entre le prieur et l'abbé d'Hautecombe au sujet d'une rente à laquelle le prieur avait droit sur les revenus d'un bien, appelé le membre de Givry, qui appartenait à l'abbaye. Il fut reconnu que cette rente était de vingt-quatre coupes de grains, moitié froment et moitié seigle (1).

En 1497, Louis du Clos fit l'acquisition d'une terre qui fut vendue par Pierre Bon, *alias* Nicod (2).

Il mourut en 1502.

(1) Archives du Sénat.
(2) Inventaire de 1651.

Pendant les dernières années de sa vie, il avait eu comme sacristain du prieuré son frère François du Clos (1).

XVI. Son successeur fut François de la Fléchère, que nous trouvons nommé dans une reconnaissance faite le 26 février 1502, es mains du notaire Meilleret, en faveur du prieur de Chindrieu (2).

Ce prieur est encore nommé dans deux bulles, en date du mois de décembre 1513, portant établissement d'une pension de trente ducatons en faveur du prieuré de Chindrieu sur le prieuré de Marcel *(sic)* (3).

XVII. A François de la Fléchère succéda Jean d'Arbier, appelé aussi *Janus d'Arbiaco;* il appartenait à une famille noble de la Bresse (4) et était en même temps prieur de l'hôpital de Villeneuve-Chillon, situé dans le diocèse de Lausanne et dépendant de l'abbaye de Saint-Maurice-d'Agaune (5).

Jean d'Arbier était prieur en 1516, au moment où se fit à Chindrieu une nouvelle visite épiscopale. L'évêque était Jean de Savoie, qui avait pour vicaire général *Pater dominus Petrus Farsini epis-*

(1) Inventaire de 1793.
(2) Inventaire de 1651.
(3) *Idem.*
(4) Révérend du Mesnil ; *Armorial de l'Ain.*
(5) Archives du Sénat : dossier du prieuré de Chindrieu.

copus Barruthensis. Ce vicaire général, par lequel fut faite la visite, était en même temps curé de Chindrieu, c'est-à-dire qu'il touchait les revenus de la cure évalués soixante florins, mais il ne remplissait pas lui-même les fonctions curiales et faisait faire le service paroissial par un vicaire, nommé Jean Joguoz, dont nous avons parlé en nous occupant des seigneurs de Champfleury.

Le procès-verbal de la visite constate que la paroisse de Chindrieu avait alors 80 feux et que le prieur *Janus d'Arbiaco* avait un revenu de sept cents florins.

Il est à remarquer qu'à chaque visite, il y a de grandes différences entre les chiffres donnés pour les revenus de la cure et du prieuré, qui vont toujours en s'élevant. Cela n'indique pas une augmentation de leurs ressources, mais tient à la différence de la valeur de l'argent. Le prieur et le curé de Chindrieu récoltaient ou recevaient à titre de dîme, redevance ou prébende, toujours à peu près la même quantité de blé, vin ou autres denrées; mais ces marchandises avaient une valeur plus ou moins grande, suivant que l'argent était plus ou moins abondant. Au commencement du XVI[e] siècle, la découverte de l'Amérique ayant amené en Europe une grande quantité d'or et d'argent, les revenus en nature augmentèrent de valeur, tandis que les revenus en argent, dont le chiffre ne fut pas modifié, n'eurent plus qu'une valeur insignifiante. Heureusement pour le prieur

de Chindrieu, la plus grande partie de ses rentes était en nature, et c'est ce qui explique la différence entre le chiffre des revenus indiqué par le procès-verbal de la visite de 1481 et celui indiqué par le procès-verbal de la visite de 1516.

Ce dernier procès-verbal constate encore l'existence dans l'église de Chindrieu de nombreuses chapelles, la plupart élevées depuis la précédente visite :

1° La chapelle de saint André, la seule existant en 1481, était encore, en 1516, annexée au fief de la sacristie. Le procès-verbal ne dit pas quel était son patron, mais il indique comme recteur Jean du Clos, neveu de l'ancien prieur Louis du Clos. Ce personnage était curé de Ruffieu et de plusieurs autres paroisses. Il ne desservait pas lui-même la chapelle, mais laissait ce soin à un autre prêtre, nommé Pierre de Bellegarde;

2° La chapelle de saint Sébastien (1) de construction récente, appartenait aux seigneurs de Chautagne et avait pour recteur *Petrus Guillermeli*, qui faisait desservir par le vicaire Jean Joguoz;

3° Une autre chapelle, consacrée à saint Antoine et saint Blaise, avait pour patrons Robert Terrier,

(1) Au XVI^e^ siècle, on consacrait beaucoup de chapelles à saint Sébastien, parce que c'était le saint que les Savoyards invoquaient pour les préserver de la peste.

seigneur de Champfleury, ainsi que Ludovicus et Petrimandus Joguoz, qui étaient les parents du vicaire; ce dernier était recteur;

4° Une quatrième chapelle, consacrée à saint Come et saint Damien (1), appartenait aux frères Alexandre et Jean du Clos, ayant cause de Pierre et Jean Batoser.

Alexandre était le seigneur du château de Chindrieu et Jean le curé de Ruffieu, dont nous parlons plus haut.

Le recteur était *Benedictus du Bos*, qui faisait desservir par Pierre de Bellegarde (2).

A l'occasion de cette chapelle, nous trouvons dans le procès-verbal les mots : *Quamvis litigiosa*,

(1) Ces deux saints étaient les patrons de la famille de Médicis. De nombreuses chapelles furent élevées en leur honneur, au commencement du XVI^e^ siècle, parce que le pape Léon X appartenait à la famille de Médicis.

(2) Un document des archives de la Haute-Savoie du 9 mai 1525 (registres de l'évêché, n° 35, f° 46 v°) constate que Benedictus du Bos eut pour successeur François Ravier, qui décéda en 1525 et fut remplacé par un prêtre nommé Georges Chevillon, qui appartenait à une famille de cultivateurs de Chindrieu.

Le même document constate que Chevillon a été présenté par Alexandre et Jean du Clos, héritiers universels de *Pierre et Jean Baptossandi*. Ce sont évidemment les mêmes personnages que ceux désignés dans la visite sous le nom de Batoser.

En 1581, la chapelle de saint Come et saint Damien avait cessé d'exister et avait été remplacée par la chapelle de saint Maurice, dont nous parlons plus loin.

mais nous n'avons pas pu découvrir à quel litige il était fait allusion.

En 1516, comme lors des précédentes visites, des injonctions furent faites, au nom de l'évêque, au sujet des réparations et fournitures à faire à l'église et au presbytère ; il fut notamment recommandé aux paroissiens de se procurer un missel imprimé. L'imprimerie était découverte depuis plus de vingt ans ; mais cette invention n'avait pas encore été utilisée en Chautagne, où on se servait toujours de manuscrits ; c'est seulement après la visite dont nous parlons que les livres imprimés pénétrèrent dans ce pays.

A côté de ces injonctions, il y en eut d'autres qui laissent supposer que dans le clergé séculier, comme chez les moines, il y avait un certain relâchement de la discipline ; il fut enjoint aux ecclésiastiques de tenir la lampe de l'église allumée, de ne pas parler sur le cimetière, d'assister aux processions et *quod solvant equantias ad ipsius ecclesie factas*.

XVIII. En 1521, Jean d'Arbier résigna ses bénéfices entre les mains du pape Léon X, qui nomma en son remplacement son neveu Claude d'Arbier. Cette nomination fut notifiée au prieur démissionnaire par une lettre de Léon X en date du 3 avril 1521 (1) ; par une autre lettre du 9 février 1523 (2),

(1) Archives du Sénat : dossier du prieuré de Chindrieu.

(2) *Idem.*

adressée par le pape Clément VII *dilectis filiis abbati monasterii Chassanœ Burgensis alias Lugdunensis diocesis*, la mise en possession fut ordonnée.

Il est à remarquer que cette nomination fut faite sans l'intervention du prieur de Nantua, parce qu'il y avait eu résignation de bénéfice. Nous n'avons aucun document indiquant pour quel motif il y eut un aussi long espace de temps entre la nomination et la mise en possession, mais nous supposons qu'il y eut opposition de la part des moines de Nantua, mécontents de se voir privés de leur droit de nomination.

Après avoir été mis en possession, Claude d'Arbier figura dans divers actes indiqués par l'inventaire de 1651; il fit une donation, en 1530, et reçut, en 1533, diverses reconnaissances faites es mains du notaire Grassian; de 1551 à 1554, il fit faire une nouvelle rénovation de fief par le notaire Girod (1).

A cette époque, il y eut un nouveau conflit entre deux sacristains. Le 29 décembre 1530, Philibert d'Arbier avait été pourvu du fief de la sacristie par le prieur Claude d'Arbier (2); mais, en 1532,

(1) Archives du tabellion de Chambéry : notaire Saint-Martin. L'*Armorial de Savoie* dit qu'en 1531 Petrequin de la Forest fut prieur de Chindrieu, mais cela paraît inexact, car de 1523 à 1554 on trouve des actes signés par Claude d'Arbier.

(2) Archives du Sénat : liasse des arrêts de 1590.

le prieur conféra à Neymoz de Castillione (1) le même bénéfice qui n'était pas vacant. Il y eut opposition de la part du premier titulaire et le conflit fut jugé, le 8 août 1535, par une bulle du pape Paul III, qui se prononça en faveur de Philibert d'Arbier (2).

A la mort de ce moine, la sacristie fut donnée par le prieur à Anthoine de Asino, qui conserva ce bénéfice pendant plus de dix années sans opposition (3).

Il eut pour successeur Claude Dassin (4), qui fut nommé par une bulle du pape du 3 juin 1557. Ce nouveau sacristain était encore enfant et, pendant plusieurs années, le fief de la sacristie fut géré par son père, Richard Dassin. Ce dernier fit, en 1558, une reconnaissance en faveur du prieuré de Nantua pour la rente de huit douzaines de lavarets, dont nous avons déjà parlé; il se réserva le droit de donner à la place de ces poissons une somme de huit florins (5).

Pendant que ces faits se passaient à l'intérieur du prieuré, des événements beaucoup plus graves s'étaient accomplis en Savoie.

(1) Inventaire de 1651.
(2) *Idem.*
(3) Archives du Sénat : liasse des arrêts sur pièces vues de 1590.
(4) *Idem.*
(5) Archives du Sénat : dossier du procès de l'abbaye de Talloire contre Despine, prieur de Chindrieu.

En 1535 et 1536, la réforme avait triomphé à Lausanne et à Genève; les Bernois avaient envahi le pays de Vaud et le Chablais, pendant que les troupes du roi de France François Ier s'emparaient du reste de la Savoie.

Ces événements amenèrent de grands changements dans la situation du clergé et des ordres religieux.

Au XIe siècle, après la mort du roi de Bourgogne Rodolphe III, les évêques et les abbés avaient été les égaux des comtes de Savoie.Pendant les siècles suivants,leur puissance temporelle avait diminué; aux XIIe et XIIIe siècles, tous avaient été obligés de reconnaître la suprématie temporelle de la Maison de Savoie; au XVe siècle, la connaissance des affaires concernant le temporel ecclésiastique avait été attribuée au conseil résident et à d'autres tribunaux laïques; en 1432, le duc Amédée VIII avait signé avec les évêques un concordat en vertu duquel les appels à Rome étaient interdits; quelques années plus tard, le duc Louis avait obtenu du pape Nicolas V un indult en vertu duquel la nomination des dignitaires ecclésiastiques devait être soumise à son approbation. Après la conquête de 1536, François Ier et son fils Henry II, sans renoncer à cet indult, introduisirent en outre, en Savoie, les principes de l'Eglise gallicane, les appels comme d'abus, des lois limitant le droit qu'avaient les monastères d'acquérir des

biens, et enfin le concordat du 14 décembre 1515 par lequel le pape avait accordé au roi le droit de nomination aux bénéfices ecclésiastiques (1).

(1) Quoique nous n'ayons pas à nous occuper de l'histoire générale de l'Eglise, il n'est pas inutile de faire remarquer que, malgré la perte de sa puissance temporelle, elle conserva jusqu'à nos jours une immense puissance morale, qu'elle dut à la centralisation de sa puissance à Rome et à la forte discipline de son clergé.

Quand les évêques et les abbés perdirent leurs petites principautés temporelles et devinrent les vassaux des souverains, ils conservèrent longtemps encore leur juridiction, qui s'étendait même aux questions temporelles. Cette juridiction s'exerçait sous le contrôle du pape, devant lequel tous les litiges pouvaient être portés en appel. De cette manière, les papes des XII^e^ et XIII^e^ siècles furent véritablement les maîtres du monde ; ils pouvaient régler à leur gré toutes les affaires et obligeaient les princes à exécuter leurs décisions en les menaçant de peines spirituelles, qui leur auraient enlevé toute autorité sur leur peuple.

Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, plusieurs monarques, au nombre desquels fut le duc de Savoie Amédée VIII, voulurent s'affranchir de cette tutelle ; ils interdirent les appels à Rome et donnèrent à leurs tribunaux la connaissance des affaires concernant le temporel ecclésiastique. Les papes, affaiblis par leur séjour à Avignon et par le grand schisme, ne résistèrent pas très longtemps à ces mesures, mais ils cherchèrent à s'attribuer le droit exclusif de nomination aux bénéfices ecclésiastiques, qu'ils avaient précédemment partagé avec les évêques, les abbés ou des seigneurs laïques. Par ce moyen, ils étaient les maîtres du clergé et pouvaient se servir de son influence pour maintenir leur autorité dans toute la chrétienté. Mais,

En 1559,à son retour en Savoie, le duc Philibert-Emmanuel conserva ce nouvel état de choses et même s'efforça de restreindre encore la puissance

---

dans cette circonstance, ils rencontrèrent une vive opposition de la part des patrons des bénéfices, et on vit alors éclater les conflits regrettables dont l'histoire du petit prieuré de Chindrieu nous donne plusieurs exemples. C'est probablement pour s'assurer l'appui du pouvoir séculier dans cette lutte que les papes permirent aux princes d'intervenir dans les nominations et laissèrent les juges laïques statuer sur les mises en possession.

Au XVI^e^ siècle, la réforme porta une grave atteinte à cette puissance morale de l'Eglise, en séparant d'elle une moitié de l'Europe. Cependant la Savoie et le reste de la chrétienté restèrent fidèles à Rome, et l'église conserva son influence dans ces contrées. Ce résultat fut obtenu grâce à la sagesse du concile de Trente, qui sut affermir l'autorité du pape et obliger le clergé à une grande soumission envers lui ; il entrevit le dogme de l'infaillibilité plusieurs siècles avant qu'il eût été proclamé. Ses doctrines furent propagées par un ordre nouveau, la Compagnie de Jésus, dont les constitutions admirables assujétissaient les membres à une discipline jusqu'alors inconnue.

Au XVII^e^ siècle, ces religieux prirent en Savoie et dans les autres nations une influence considérable. Devenus les éducateurs de la jeunesse et les conseillers des princes, ils amenèrent une renaissance catholique ; pendant plus d'un siècle, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel se soutinrent mutuellement.

Cet état de choses aurait pu durer longtemps, si les princes du XVIII^e^ siècle et notamment le roi de Sardaigne, Victor-Amédée II, ne s'étaient effrayés de la nouvelle puissance de l'Eglise qu'ils crurent dangereuse pour leur propre autorité. Il y eut alors une réaction contre l'œuvre des jésuites, qui furent persé-

temporelle et les richesses de l'Eglise. A partir de ce moment, le pouvoir civil prit une grande part à la nomination des prieurs de Chindrieu, et le prieur de Nantua essaya vainement de défendre ses anciens droits.

XIX. A une date que nous ignorons, mais qui est

---

cutés dans toute l'Europe et même momentanément abandonnés par le pape ; il y eut, en même temps, un grand relâchement de la discipline ecclésiastique, qui ne fut pas assez promptement réprimé et dont nous verrons les déplorables conséquences à Chindrieu. Des philosophes profitèrent de ces circonstances pour répandre des doctrines nouvelles, qui amenèrent la Révolution française, l'ébranlement de tous les trônes et une persécution sanglante pour le clergé. L'autorité morale de l'Eglise subit une nouvelle atteinte, parce que beaucoup de gens, gagnés par les idées philosophiques, cessèrent de croire et même virent dans la religion un obstacle à la réalisation de leur idéal politique et social.

Cependant, la grande majorité des prêtres restèrent fidèles et, au XIX^e^ siècle, lorsque les troubles révolutionnaires eurent cessé, l'Eglise reconquit en France et en Savoie, grâce au concordat de 1801, une influence peut-être plus grande qu'avant la Révolution. En effet, sous l'ancien régime, le pape avait à lutter contre d'anciens privilèges, qui le gênaient pour les nominations ; après le concordat, au contraire, tous ces privilèges ayant disparu, les prêtres, dont les bénéfices avaient été remplacés par des traitements, ne purent plus être appelés à des fonctions que par le pape ou ses délégués. A la vérité, les choix étaient contrôlés par le pouvoir civil, mais le pape était maître d'écarter des fonctions ecclésiastiques qui bon lui semblait. Aussi, un clergé, absolument soumis, put rallier sous la bannière pontificale une foule immense de

postérieure à 1559, Claude d'Arbier fut remplacé par François d'Arbier. Nous n'avons pu nous pro-

---

croyants, composée surtout de femmes. Malgré la proclamation du principe de la liberté de conscience, l'Eglise fut assez forte pour imposer son autorité même à ses adversaires ; on vit, en effet, des libres penseurs demander aux prêtres la bénédiction de leur mariage et le baptême de leurs enfants, parce qu'ils craignaient de perdre leur situation sociale en se séparant ouvertement de l'Eglise.

Toutefois, vers 1870, le pape vit venir de nouveaux dangers ; pour être en mesure d'y faire face, il organisa la plus formidable centralisation qui ait jamais existé ; en effet, il fit proclamer le dogme de l'infaillibilité, le plus rationnel de tous dans une religion dont le premier principe est l'unité de doctrine. Grâce à cette prévoyance, l'Eglise a pu, sans perdre son influence morale, supporter en Italie la suppression du pouvoir temporel et en France la loi de séparation.

Aujourd'hui, dans notre Savoie annexée à la France, les prêtres n'ont plus le droit de penser autrement que le pape, et ce pontife peut à son gré leur confier ou leur retirer des fonctions ; ce pouvoir est d'autant plus grand que, dans l'état actuel des esprits, un prêtre privé de ses fonctions par le pape, non seulement n'a plus de ressources matérielles, mais encore n'est plus qu'un déclassé. Aussi, grâce à ce clergé dont le dévouement et la discipline sont prodigieux, l'Eglise, dépouillée de ses richesses et privée de tout appui de la part des pouvoirs publics, a pu non seulement maintenir son prestige, mais encore, comme aux premiers siècles de notre ère, trouver dans des dons volontaires les ressources nécessaires à son existence ; on voit même des hommes, qui sont ses adversaires déclarés, ne pas oser lui refuser leurs offrandes.

curer aucun renseignement sur ce prieur; nous ne trouvons son nom que dans l'acte de nomination de son successeur (1); il mourut en janvier 1570 (2).

Il eut pour sacristain Guillaume de Seyssel, qui fut nommé par une bulle du pape du 3 avril 1564 (3).

Nous ne savons pas quels furent les curés de Chindrieu pendant l'occupation française; mais, vers 1560, à l'époque où François d'Arbier était prieur, la cure appartint à Claude Farsin,probablement un parent du curé de 1516. Elle fut revendiquée par Antoine de Rochette,dont nous avons déjà parlé en nous occupant des fermiers de Châtillon; nous ne savons quels étaient ses droits,ni par quelle

(1) Archives de la cour de Turin : Bénéfices au delà des monts.

(2) On trouve aux archives de la Haute-Savoie (registres de l'évêché, n° 41, f° 36 v°) un document du 24 janvier 1570, intitulé : *Unio prioratum Chindriacy ordinis sancti Benedicti et Viuny supra Albiacum factam collegio seminario nuncupato in hujusmodi diocesi gebennensi erecto.* Il est dit dans ce document que l'union est ordonnée à l'occasion de la mort de François d'Arbier, dans le but de procurer une éducation chrétienne aux enfants, conformément aux décisions du concile de Trente.

Il n'est fait mention de ce document dans aucun des inventaires des titres du prieuré de Chindrieu ; nous ignorons quelles furent les conséquences de l'union ordonnée ; nous croyons qu'elle dura seulement pendant la vacance du bénéfice.

(3) Archives du Sénat : liasse des arrêts de 1590.

autorité il avait été nommé, mais il fut débouté de ses prétentions par un arrêt du Sénat, qui le condamna aux dépens (1). Pour se faire payer, Farsin fit subhaster les biens de son adversaire, mais il ne put se faire mettre en possession par suite d'une opposition de Catherine Charvet, tante d'Antoine, qui invoqua une subhastation antérieure. Un nouveau procès s'engagea entre cette femme et Farsin; un arrêt du Sénat ordonna que les parties articuleraient des faits (2); mais on ne trouve sur les registres du Sénat aucune décision définitive; il est probable que le litige se termina par une transaction.

XX. En 1570, le prieuré était possédé par un religieux de l'ordre de Cluny, appelé François Collat, qui prétendait en être le prieur (3) et avait

(1) Il est à remarquer qu'avant l'occupation française, les conflits de cette nature étaient tranchés par l'autorité ecclésiastique, malgré le concordat passé entre les évêques et Amédée VIII, et malgré les dispositions législatives, qui donnèrent aux juges laïques la connaissance des affaires concernant le temporel ecclésiastique.

Après l'occupation française, au contraire, les prêtres portèrent eux-mêmes ces conflits devant le Sénat.

(2) Archives du Sénat : registre des arrêts d'audience de 1571; on y trouve quelques renseignements sur la procédure suivie contre Catherine Charvet, mais fort peu de détails sur le procès entre Farsin et Antoine de Rochette.

(3) Archives de la cour de Turin : Bénéfices au delà des monts.

très probablement été désigné pour ces fonctions par le monastère de Nantua. Néanmoins, le 22 janvier 1570, Sébastien de Ognate, aumônier de Philibert-Emmanuel, fut nommé par le Saint-Siège et sa nomination approuvée par le duc de Savoie le 27 du même mois (1). Le 4 février suivant, ce personnage fut mis en possession, suivant procès-verbal du notaire apostolique David; un prêtre, nommé Pierre Miguet, qui était mandataire de François Collat, intervint et s'opposa à la mise en possession sous prétexte que le prieuré n'était pas vacant (2). Il y eut procès et, le 10 février, un arrêt du Sénat maintint Sébastien de Ognate en possession du bénéfice (3). Toutefois le procès ne fut pas terminé par cette décision, car, à la date du 8 juillet 1570, on trouve un nouvel arrêt du Sénat entérinant des lettres du duc de Savoie en vertu desquelles il devait être sursis pendant deux mois au jugement de cette affaire (4); on trouve également dans l'inventaire de 1651 la mention suivante : « *inventaire des communications entre messire de Ognato et Collat, signé au-dessus* JUGE *avec un acte pour le reste des pièces du 8 mai 1570, signé* PONCET. » Aucune décision

(1) Archives de la cour de Turin : Bénéfices au delà des monts.

(2) *Idem.*

(3) Archives du Sénat : dossier du prieuré de Chindrieu.

(4) Archives du Sénat : registre des arrêts du samedi, f° 431.

définitive ne paraît avoir été prononcée, et il est probable que le litige fut terminé, comme tant d'autres, par un arrangement.

XXI. En tous cas, peu après 1570, Sébastien de Ognato fut nommé évêque et le prieuré de Chindrieu fut donné à Louis d'Arbier, moine de Nantua, qui appartenait à la famille des précédents prieurs; nous n'avons malheureusement pas pu retrouver son acte de nomination.

Louis d'Arbier eut des difficultés avec l'abbaye d'Hautecombe au sujet de la rente due au prieuré sur les revenus du membre de Givry. Nous avons vu qu'en 1484, cette rente avait donné lieu à une première transaction. Une seconde transaction, dont nous ne connaissons pas les termes, avait eu lieu en 1557; elle n'avait pas empêché un procès qui eut lieu, en 1559, entre Claude d'Arbier et l'avocat Jehan Puthod, fermier d'Hautecombe; ce litige se termina, le 4 avril 1560, par un arrêt du Sénat qui condamna Puthod au paiement de la rente (1). Malgré cet arrêt, l'abbé d'Hautecombe, Alphonse d'Elbène, voulut, en 1576, entreprendre un nouveau procès et obtint un arrêt préparatoire; mais, en 1579, il se résigna à une transaction (2), semblable à celle de 1484. Néanmoins, en 1597, le

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts des pièces vues de 1579.

(2) Inventaire de 1651.

fermier Puthod souleva une nouvelle contestation, mais il l'abandonna bientôt après (1).

Pendant que se plaidaient ces procès,l'église de Chindrieu fut visitée par l'évêque. Depuis la précédente visite de 1516, les troubles les plus graves avaient désolé le diocèse de Genève : en raison du triomphe de la réforme, le siège de l'évêché avait été transporté à Annecy; l'évêque Pierre de la Baume et plusieurs de ses successeurs, qui étaient étrangers à la Savoie, fixèrent leur résidence dans des fiefs qu'ils possédaient en Franche-Comté; pendant près d'un demi-siècle, l'administration du diocèse fut laissée à des mandataires et les visites n'eurent pas lieu. Un évêque piémontais, Angelo Justiniani, nommé en 1568, fut le premier qui fixa se résidence à Annecy; mais il fut chargé de différentes missions, qui ne lui permirent pas de s'occuper des visites et elles ne recommencèrent que sous son successeur, Mgr Granier, en 1581.

Le procès-verbal (2) de la visite, qui fut faite à cette époque, indique que le curé était *Nicolaus Medicus* absent, faisant desservir son église *per Nicolaum Palliotum*. Des injonctions furent faites au curé pour qu'il revînt et aux paroissiens pour qu'ils fissent faire à leur église les réparations jugées nécessaires (3).

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts de 1597.
(2) Collection Domenjoud.
(3) Il est à remarquer qu'on ne trouve plus dans ce

Le procès-verbal énumère les ressources du curé qui étaient, à cette époque, celles que nous avons fait connaître au début de ce chapitre.

Le même document constate l'existence de plusieurs chapelles :

1° La chapelle de Saint-Sébastien, qui appartient aux seigneurs de Chautagne et dont le recteur est Anthoine de Rochette;

2° La chapelle de Saint-Maurice appartenant aux seigneurs de Saint-Maurice, qui jadis étaient les du Clos et maintenant étaient les du Four de Valérieu; l'évêque se plaint de ce que des vignes, appartenant autrefois à cette chapelle, avaient été reprises par les patrons qui, du reste, négligeaient de nommer un recteur (1);

3° La chapelle Saint-André unie à la sacristie du prieuré;

4° Deux autres chapelles, qui n'ont ni rente, ni fondation, ni patron, ni recteur; l'une de ces chapelles est consacrée à saint Antoine (2).

XXII. En 1582, une autre visite du prieuré fut

---

procès-verbal des menaces d'excommunication, comme on en trouvait dans les procès-verbaux précédents.

(1) Cette chapelle était l'ancienne chapelle de saint Côme et saint Damien.

(2) La chapelle de saint Antoine était l'ancienne chapelle des seigneurs de Champfleury; elle paraît avoir été abandonnée par ses patrons.

faite par Pierre Golliet, vicaire général du prieuré de Nantua. Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal de cette visite. Nous la connaissons uniquement par une mention de l'inventaire de 1651, ainsi conçue : « *Un autre acte de visite du prieuré de Chindru faite par messire Pierre Golliet, vicaire général du prieuré de Nantua du temps de messire Pierre d'Arbier, prieur du dit Chindru, du 27 janvier 1582*, PIERRE GOLLIET *et plus bas* DUPORT SCRIBE.

Ce document est le seul qui fasse mention du prieur Pierre d'Arbier. La même année 1582, nous trouvons des reconnaissances faites en faveur de Louis d'Arbier (1). Les années suivantes, nous trouvons divers actes passés par le même prieur. Faut-il admettre qu'il y a eu deux prieurs du nom de Louis d'Arbier entre lesquels se placerait un troisième prieur du nom de Pierre d'Arbier, ou bien la mention de l'inventaire de 1651 est-elle inexacte ? C'est un point que nous n'avons pas pu élucider.

XXIII. Quoi qu'il en soit, les actes intéressants pour le prieuré faits par un prieur du nom de Louis d'Arbier, postérieuremen t à 1582, sont les suivants :

1° Procès entre Louis d'Arbier, demandeur, et Jean Pajact, défendeur ;

(1) Archives du tabellion de Chambéry : notaire Saint-Martin.

2° Procès entre le prieur d'Arbier et Pierregrosse, défendeur;

3° Procès soutenu par le prieur de Chindrieu, demandeur en action feudataire, contre Georges Berthet.

Ces procès sont indiqués par l'inventaire de 1651; mais il ne fait connaître ni leur objet ni leur solution; nous avons vainement cherché, dans les archives du Sénat, des renseignement à leur sujet.

Un procès sur lequel nous avons plus de détails est celui qui eut lieu devant le Sénat en 1587 et 1588, entre deux sacritains, François de Chavanne et Nicolas Gros, qui appartenaient, l'un et l'autre, à des familles de Chautagne, auxquelles nous avons consacré des articles spéciaux.

François de Chavanne, tonsuré en 1555, reçu moine de Cluny le 14 mai 1565, fut nommé sacristain par une signature (petite bulle) du pape, en date du 15 septembre 1587, et mis en possession de sa prébende et de son office par procès-verbal du notaire Jacques, du 20 novembre de la même année; une seconde mise en possession eut lieu par le ministère de Chevillard, le 20 mars 1588, à la suite d'une lettre d'un vicaire général, ordonnant l'exécution de la signature du pape.

Nicolas Gros, prêtre de 1576, reçu moine de Chindrieu en 1577, avait été nommé sacristain par provisions de Louis d'Arbier, en date du 16 août 1587.

Il y eut conflit entre les deux sacristains ; la cause fut portée devant le juge-mage de Savoie, qui donna gain de cause à Gros, par une sentence du 5 juillet 1588, qui fut confirmée par le Sénat le 16 novembre 1590.

Quelques années après ce procès, le 3 novembre 1605, l'église fut visitée par saint François de Sales, qui avait succédé à Mgr Granier comme évêque de Genève. Cette visite est mentionnée dans une pièce conservée aux archives du Sénat (1); mais, malgré nos recherches, nous n'avons pas pu en retrouver le procès-verbal.

Par suite de cette lacune, nous ne pouvons savoir quel curé eut l'honneur de recevoir l'illustre prélat. Tous les renseignements que nous avons pu nous procurer sur les curés qui administrèrent la paroisse de Chindrieu de 1581 à 1607 sont les suivants : il résulte d'un acte conservé aux archives de la Savoie (2) qu'en 1592, Nicolas Medicus avait été remplacé par Nicolas Miège, et nous voyons dans le procès-verbal d'une visite, analysé plus loin, qu'en 1607 la cure de Chindrieu appartenait à François de Lacombe.

En effet, le 10 juillet 1607, le prieuré fut visité par Claude Curt, sacristain du prieuré de Nantua, agissant d'après les ordres de messire Jean Papon, grand prieur, et en l'assistance de François Du-

(1) Liasse des arrêts d'avril 1763.
(2) Archives de la Savoie : E 12.

gay, chantre de Nantua (1). Cette visite eut pour but non seulement de constater les ressources du prieur et du sacristain, mais aussi de faire une enquête sur leur conduite, qui avait donné lieu à des plaintes.

Les ressources du monastère furent reconnues être celles que nous avons déjà indiquées. Toutefois, le procès-verbal de la visite donne le détail suivant : le prieur Louis d'Arbier déclara *qu'il ne savait pas exactement ce que valait son prieuré, mais qu'il payait les décimes en raison de 1,500 florins et le sacristain en raison de 100 florins, et que c'était pour la taxe de 8 %.*

L'enquête sur la conduite des moines amena des révélations scandaleuses. Le curé, messire François de Lacombe, se plaignit de ce que le prieur ne fournissait pas les ornements nécessaires au culte et l'accusa d'entretenir chez lui une chambrière (femme de chambre), de vaquer plus à la chasse qu'au service divin,d'avoir chez lui des chiens, des oiseaux, de célébrer fort rarement la messe et de ne pas faire les aumônes qu'il devait. De même, il accusa le sacristain Barthelmy Grenier, qui avait

(1) Archives du Sénat. — On trouve dans le dossier du prieuré de Chindrieu une copie du procès-verbal de cette visite. Elle est datée de 1707, mais les personnages nommés montrent qu'il y a eu erreur du copiste. En effet, Louis d'Arbier mourut avant le 5 novembre 1607. D'un autre côté, en 1707, le prieuré de Chindrieu ne dépendait plus de Nantua.

succédé à Nicolas Gros, de ne pas remplir ses devoirs religieux, de ne célébrer aucune messe, d'avoir des enfants naturels, de débaucher les filles de la paroisse et de ne pas tenir la lampe allumée devant le Saint-Sacrement.

A la suite de cette enquête, Louis d'Arbier résigna son pricuré. On trouve, en effet, dans l'inventaire de 1651, les deux mentions suivantes : 1° *Procure ad résignandum, passée par messire Louis d'Arbier, moine profes de Nantua, prieur de Chindrieu, du 8 octobre 1607, reçue par Me Clavé, notaire. Signée* D'ARBIER, CLAVÉ, GROS, CARLIN, DU NOIRAY; 2° *Procure passée par Me Louis Gerbais, dernier prieur, pour accepter la résignation faite en sa faveur par le dit messire d'Arbier, en cours de Rome. Signée* GERBAIS, CLAVÉ, CARLIN, *et* GROS.

Peu de temps après la signature de ces procurations, Louis d'Arbier mourut, et le 5 novembre 1607, il fut procédé par le sénateur Crespin à une visite du prieuré. Le procès-verbal de cette visite, conservé aux archives du Sénat (1), ne présente pas un grand intérêt; il se borne à faire l'inventaire des meubles et des récoltes qui se trouvaient

(1) Dossier du prieuré de Chindrieu. — Cette visite du prieuré est la première qui fut faite par un laïque. Depuis cette époque, chaque fois que le bénéfice fut vacant, l'autorité civile se chargea de l'administrer jusqu'à la mise en possession du nouveau titulaire.

au prieuré, mais sans énumérer les titres. Il y eut aussi à cette époque une saisie des fruits et revenus du prieuré pour le compte de l'Etat, faite par les soins de Martinel, auditeur des comptes (1).

XXIV. Comme, au moment de la mort de Louis d'Arbier, la nomination de Louis de Gerbais, qu'il avait désigné pour son successeur, n'était pas encore faite, le sénateur Crespin nomma économe et gardiateur du prieuré Jean Joly, seigneur de la Roche, capitaine du château d'Annecy (2).

Ce personnage, qui prit quelquefois le titre de tuteur du prieuré, fit quelques actes pour le monastère : le 3 novembre 1608, une cession lui fut faite par un nommé Janton-Genier ; la même année, il recut une promesse de Me Mantel pour une cession de pièces; enfin plusieurs quittances en faveur du prieuré furent passées en son nom (3).

XXV. Jean Joly conserva peu de temps ses fonctions. Par une bulle du pape, en date du 4 mars 1608, approuvée par le duc de Savoie, le prieuré fut donné à Louis Gerbais, qui prêta serment au duc, le 24 novembre suivant, pour les fiefs dépendant du prieuré, et fut mis en possession peu de

(1) Archives de la Cour à Turin : bénéfices au delà des monts.

(2) Archives du Sénat : dossier du prieuré de Chindrieu.

(3) Inventaire de 1651.

temps après l'accomplissement de cette formalité (1). On voit encore ses armoiries sur la porte de la sacristie de l'église de Serrières.

Pour comprendre les faits qui se passèrent pendant la vie de ce prieur, il faut connaître l'état du diocèse de Genève au commencement du XVII^e^ siècle, et plus spécialement la situation dans laquelle se trouvait l'ordre des bénédictins.

Nous avons vu, par le procès-verbal de la visite de 1607, que les religieux de Chindrieu s'étaient laissé entraîner à de graves désordres. Des faits semblables s'étaient passés, au XVI^e^ siècle, dans beaucoup de couvents, principalement dans les monastères de bénédictins. Ces fautes avaient certainement contribué au succès du protestantisme, mais les malheurs de l'Eglise n'avaient pas corrigé les moines pervertis, et beaucoup continuaient à mener une vie indigne de leur caractère sacré.

Toutefois, les efforts du concile de Trente, la création de nouveaux ordres religieux notamment des Jésuites et des Oratoriens établis en Savoie à la fin du XVI^e^ siècle, la politique réactionnaire de Charles-Emmanuel I^er^, la surexcitation amenée par les guerres de religion, la sage administration du diocèse de Genève par Mgr de Granier et son illustre successeur, saint François de Sales, avaient ramené à la foi religieuse et à la

(1) Archives de la cour de Turin : bénéfices au delà des monts.

pratique de leurs devoirs un grand nombre de fidèles et de prêtres savoisiens; la conduite du clergé séculier paraissait irréprochable; mais il restait à convertir les membres des anciens ordres.

L'un des monastères où se trouvaient les moines les plus corrompus était le prieuré de Talloires, près Annecy, occupé par des bénédictins et dépendant de l'abbaye de Savigny. Saint François de Sales voulut tenter une réforme dans ce couvent, et, après s'être assuré du consentement du duc de Savoie et l'abbé de Savigny, il alla le visiter, invita les moines à revenir à une meilleure conduite et leur donna une règle à suivre. Ses efforts ne furent pas immédiatement couronnés de succès; cependant, peu à peu, il parvint à grouper un certain nombre de religieux disposés à se conformer à sa règle (1). Le 20 octobre 1621, il obtint du duc de Savoie Charles-Emmanuel I^er^ des lettres-patentes par lesquelles ce prince déclarait *qu'étant informé des progrès que faisait de jour à autre la réforme établie, dès quelques années, au prieuré de Talloires et désirant non seulement favoriser ces heureux commencements, mais encore procurer l'introduction de cette réforme dans tous les monastères de même ordre qui ne se trouvaient encore unis à aucun autre corps de congrégation rière ses Etats et étant requis de leur pouvoir d'un*

(1) *Histoire de saint François de Sales*, par le curé de Saint-Sulpice.

chef résidant dans ses états, par ces motifs, en tant que le concerne, il désignait François de Sales, évêque de Genève, pour chef de tous les religieux bénédictins deça des monts, avec pouvoir de visiter tous les monastères de cet ordre et d'y introduire la dite réforme particulièrement en ceux de Bellevaux, Contamine, Chindrieu et Saint-Paul, donnant, en tant que le touche, aux dits religieux réformés tous les revenus, offices et prébendes monastiques tant du dit Talloires que des autres monastères sus dits pour les unir à la dite réforme à perpétuité et qu'ils en puissent prendre possession après qu'ils seront vacants en cas que les possesseurs modernes n'acceptent pas la dite réforme (1).

Il faut remarquer qu'en donnant ces lettres-patentes, Charles-Emmanuel agissait non seulement dans un but religieux, mais aussi dans un but politique. En effet, la plupart des couvents de bénédictins de Savoie dépendaient de monastères étrangers, surtout depuis le traité de Lyon qui, en 1601. avait réuni à la France la Bresse, le Bugey, et par conséquent le prieuré de Nantua; en donnant aux bénédictins de ses Etats un chef savoisien, le duc espérait les détacher de ces monastères français, et nous verrons que son but fut atteint.

En effet, les lettres-patentes de 1621 furent sui-

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts d'avril 1763.

vies, le 17 août 1622, d'un acte par lequel l'abbé de Savigny instituait le prieur de Talloires, Claude-Laurent-Nicolas de Quoex, son vicaire général pour maintenir la réforme introduite (1); quelques années plus tard, le 14 juillet 1624, il intervint un bref apostolique, par lequel les religieux réformés de Talloires furent soustraits à l'autorité de l'abbé de Savigny et autorisés à s'élire un abbé pour gouverner une congrégation, qui devait se constituer sous le nom de *congrégation des bénédictins allobroges de l'Observance* avec les maisons de leur ordre, sises en Savoie et associées à leur réforme ou disposées à s'y associer (2).

Le nouveau prieur de Chindrieu, Louis Gerbais de Sonaz, appartenait à une famille noble de Savoie, dévouée à la religion catholique; avant d'être appelé au prieuré, il avait été clerc chez les jésuites à Chambéry (3); il paraissait animé de sentiments religieux, mais était d'un caractère inconstant. Ce prieur était étranger à l'ordre des bénédictins, il n'était qu'un prieur commendataire. Quoiqu'il ne fût pas obligé à résider dans son prieuré, il passa néanmoins à Chindrieu la plus grande partie de sa vie et eut à diverses reprises la pensée de se faire bénédictin.

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts d'avril 1763.

(2) Bulletin de la *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome V.

(3) *Armorial de Savoie.*

Le 10 novembre 1630, Gervais se rendit à Talloires, et, dans la salle du chapitre du prieuré, il signa un acte par lequel il déclara *qu'inspiré d'embrasser la règle de Saint-Benoît et observance d'icelle établie par le bienheureux François de Sales, ensemble d'incorporer, unir et agréger sa personne et le prieuré de Saint-Laurent de Chindrieu que, dès plusieurs années, il possède à titre de commande, à la congrégation et communauté religieuse de la dite observance pour l'assistance et établissement de la congrégation permise d'être érigée, il cède et incorpore son prieuré sous certaines conditions et notamment qu'il lui serait payé une prébende* (1).

Le 14 novembre, cet acte de cession et d'incorporation fut approuvé par l'évêque de Genève, et le 2 décembre de la même année, les moines de Talloires donnèrent procuration à dom (2) Rambert, prieur de Sainte-Agathe de Rumilly, pour prendre en leur nom possession du prieuré de Chindrieu.

La mise en possession eut lieu le 18 décembre 1630; le 1er février 1631, une prébende fut assurée à Louis Gerbaix sur les revenus de Chindrieu; le 14 mars suivant, Théophile de Chevron, prieur

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts d'avril 1763.

(2) Les moines de Talloires portaient le titre de dom, qui veut dire seigneur; à partir de 1630, les moines de Chindrieu portèrent aussi ce titre.

de Talloires, afferma le prieuré à Me Videt pour le prix de 3.000 florins en le chargeant en outre de payer à Gerbaix une prébende de 850 florins (1).

Trois moines de Talloires, nommés Juste Duplastre, Isidore Blanc et M. Antoine, s'installèrent à Chindrieu, tandis que Gerbaix se fixait à Talloires où il prenait l'habit de bénédictin. Mais, le 7 juin 1631, au moment où le moine Duplastre se présentait à l'église pour faire l'office divin, ainsi que de coutume, Gerbaix survint et s'ingéra dans l'office, prétendant être maintenu dans ses droits de prieur, malgré la résignation qu'il en avait faite, par suite d'une décision du duc de Savoie (2).

En effet, Louis de Gerbaix, après avoir séjourné quelque temps à Talloires, n'avait pas pu s'habituer à la règle et avait demandé, soit au duc de Savoie, soit à la Cour de Rome, l'annulation de la cession qu'il avait consentie. Le duc avait décidé qu'il conserverait son prieuré, sa vie durant (3), et, le 26 juin 1631, un bref du pape déclara que la cession était nulle, parce que la clause par laquelle le cédant se réservait une prébende devait être considérée comme simoniaque (4).

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts d'avril 1763.

(2) *Idem.*

(3) Nous n'avons pas le texte de cette décision, mais elle est mentionnée dans une lettre écrite en 1633 par le duc de Savoie au prieur de Talloires et conservée aux Archives du Sénat : liasse des arrêts d'avril 1763.

(4) Liasse des arrêts d'avril 1763.

Quelques jours plus tard, le 6 juillet, le pape Urbain VIII donna une autre bulle par laquelle il remettait Gerbaix en possession de son prieuré, et cette bulle fut approuvée par le duc de Savoie (1).

Les documents relatifs aux événements qui suivirent sont un peu confus. Gerbaix ne revint pas immédiatement à Chindrieu. Il résulte d'une quittance, délivrée le 9 décembre 1633 par Videt, que Duplastre, Blanc et Antoine y restèrent pendant trois années et furent nourris par le fermier. Cependant, le procès-verbal d'une visite, faite par l'évêque le 4 juillet 1633, constate, qu'à cette date, c'était bien Gerbaix qui était prieur; il traita du reste en 1634 avec le fermier, et, à la date du 26 janvier 1635, il était établi à Chindrieu, d'où il écrivait au moine dom Rambert qu'il l'attendait. Toutefois, le 20 février de la même année, il était à Talloires et écrivait au même Rambert, auquel il donnait le titre de *prieur de la congrégation bénédictine de Talloires à Chindrieu*; l'inconstant Gerbaix avait eu de nouveau la pensée de s'enfermer dans le monastère de Talloires et avait demandé au duc la permission, qui lui fut accordée, de résigner son prieuré en faveur de son parent François-Gaspard de Sonnaz. Il ne profita pas de cette permission, et, le 14 avril, il était de retour à Chindrieu, d'où il écrivait au prieur de Talloires

(1) Archives de la cour de Turin : bénéfices au delà des monts.

que des raisons de santé l'obligeaient à s'y fixer définitivement (1).

Il semble que postérieurement à cette date, la même affaire ait encore donné lieu à des difficultés, car, en 1637, l'official d'Annecy fut obligé de rendre une ordonnance prescrivant l'exécution du bref et de la bulle de 1631 ; le vicaire général, Pierre Fajus, fut chargé d'assurer cette exécution (2).

Du reste, malgré la nullité de la concession de 1630, le prieuré de Chindrieu était toujours agrégé à Talloire ; on trouve en effet, aux archives du Sénat (3), une bulle du pape Urbain VIII, en date du 12 juillet 1637, ratifiant tout ce que les religieux de Talloires ont fait en exécution du bref de 1624 et rappelant, entre autres choses, qu'ils se sont agrégés les prieurés de Sainte-Agathe de Rumilly, de Thiez, *de Chindrieu* et de Sillingy. C'est pourquoi, depuis le retour de Gerbaix à Chindreu, il eut toujours, à côté de lui, des moines de Talloires. Au 14 avril 1635, il y avait à Chindrieu dom Rambert et dom Isidore Blanc ; dans une lettre de cette date, Gerbaix écrit à l'abbé de Talloires de lui laisser dom Rambert et de donner une autre résidence à dom Blanc, parce qu'il ne peut nourrir deux re-

(1) Les lettres et autres documents cités dans ce paragraphe se trouvent dans la liasse des arrêts d'avril 1763.

(2) Archives de la cour de Turin : bénéfices au delà des Monts

(3) Liasse des arrêts d'avril 1763.

ligieux. Le 6 septembre 1636, le personnel avait changé; il y avait au prieuré dom Martin Pernet et le frère Claude ; Gerbaix écrit qu'il renvoie ce dernier et ne veut plus de frère, parce que ces religieux ne veulent pas avoir pour les religieux prêtres la condescendance qui leur est due (1).

De même que le fief du prieuré, le fief de la sacristie fut cédé à l'abbaye de Talloires. En 1640, le sacritain était Barthelmy Grenier; le 11 août de cette année, par acte du notaire Burdet, il déclara vouloir entrer dans la congrégation des bénédictins réformés de Talloires, et leur céda la sacristie de Chindrieu moyennant la promesse d'être alimenté, sa vie durant, et moyennant que sept cents florins de dettes, par lui contractées, seraient payées. L'abbaye de Talloires prit immédiatement possession du fief; elle le fit administrer par dom Michel Rambert, puis par dom Martin Pernet (2), qui, en 1650, céda la place à Jean Denys Pajact, appartenant à une famille de Chindrieu dont nous avons déjà plusieurs fois parlé (3).

(1) Les deux lettres sont dans la liasse des arrêts d'avril 1763.

(2) Archives du Sénat : liasse des arrêts de juillet 1773.

(3) Inventaire de 1651. — Toutefois, les énonciations de cet inventaire sont en contradiction avec celles de diverses quittances conservées aux archives communales de Chindrieu; ces quittances, datées de 1649 à 1655, sont signées par le moine Isidore Blanc, qui prend la qualité de sacristain; peut-être y eut-il à cette époque conflit entre deux sacristains.

En 1646, dom Martin Pernet avait soutenu un procès contre les moines de Nantua, auxquels il refusait de payer la rente des huit douzaines de lavarets; il fut condamné à la payer (1). En effet, l'abbaye de Talloires, par le fait de l'acquisition du fief de la sacristie, était tenue à toutes les obligations de ses prédécesseurs, soit envers le prieuré de Nantua, soit envers la paroisse de Chindrieu.

Quelque temps après ce procès, les moines de Nantua cédèrent aux moines de Talloires *tous les droits, nom, raisons et actions qu'ils avaient pour raison de la nomination, droit de patronage, juridiction temporelle ou spirituelle et tous autres qu'ils puissent avoir quels qu'ils puissent être, soit provisions, nominations et autres bénéfices dépendant du prieuré, sacristie et prébende de Chindrieu, sous la condition que les religieux de Talloires entretiendraient deux religieux du dit Nantua, novices ou profès, dans le monastère de Talloires, pour y être enseignés jusqu'à la fin de leurs cours de théologie; si MM. de Nantua n'ont pas d'étudiant à leur envoyer, il leur sera payé deux cents livres tournois, et, en outre, MM. de Talloires leur paieront huit douzaines de lavarets ou huit florins et trois livres de cire au chantre* (2).

Mais, avant cet acte, le prieur Gerbaix, qui n'é-

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts de 1647.
(2) Il existe une expédition de cet acte dans les archives particulières de l'auteur.

tait jamais satisfait de sa situation, était entré en relation avec le général des jésuites, et en avait obtenu, le 24 février 1647, des lettres d'affiliation de son prieuré à la Société de Jésus. Ces lettres donnèrent lieu à des protestations de la part du vicaire général de Cluny, qui, en 1650 et 1651, présenta au Sénat plusieurs requêtes d'opposition (1).

Nous n'avons pas trouvé dans les archives du Sénat d'arrêt statuant sur ces requêtes. Peut-être le procès resta-t-il sans solution, par suite de cette circonstance que, le 9 août 1650, Gerbaix résigna son prieuré en faveur de Bertrand de la Pérouse, et mourut quelques mois après, en janvier 1651 (2).

Pendant la vie de Gerbais le prieuré avait été visité, en 1618, par messire Louis de la Tour, vicaire général de Cluny, et, en 1623, par Louis-Marc de Montaigu, également vicaire général de Cluny (3). Les procès-verbaux de ces deux visites ne sont pas parvenus jusqu'à nous, mais une troisième visite, dont le procès-verbal est conservé (4), fut faite le 4 juillet 1633, par l'évêque Jean-François de Sales, neveu de saint François de Sales. Ce procès-verbal, fort détaillé, fait connaître le nom de toutes les personnes qui assistaient à la visite; dans cette énumération, nous remarquons le curé

(1) Inventaire de 1651.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) Archives de la Haute-Savoie : registres de l'Evêché.

Antoine Journet, Pierre de la Tour, Pierre de Bessy de Caramagne; Me Benoît Burdet, Me Abraham Burdet, Me Pajact, Me Journet, notaires ; Etienne Coudurier et François Rivet, syndics. Le même procès-verbal, après avoir rappelé les ressources du prieuré et de la cure, qui ne s'étaient pas modifiées depuis les dernières visites, et prescrit les réparations à faire aux édifices religieux, constate l'existence dans l'église de Chindrieu de trois chapelles : l'une consacrée à saint Sébastien, appartenant aux seigneurs de la Chautagne, et ayant pour recteur Pierre de la Tour, chanoine d'Aix ; l'autre consacrée à saint Antoine, servant aux exercices d'une confrérie du Rosaire récemment établie dans la paroisse, et la troisième celle de saint André, dépendant du fief de la sacristie.

Les archives du tabellion de Chambéry et l'inventaire de 1641 indiquent un assez grand nombre d'actes auxquels Louis Gerbaix fut partie. En 1610, il fit faire une rénovation de fief par le notaire de Lavi (1); d'autres reconnaissances furent ensuite faites en sa faveur es mains des notaires Videt et Burdet; il consentit un certain nombre d'albergements; enfin, en 1612 et 1633, il passa avec le sacristain des conventions dont nous ne connaissons pas l'objet (2).

De même, Louis Gerbaix eut à soutenir, au su-

(1) Tabellion de Chambéry.
(2) Inventaire de 1651.

jet des dîmes, deux procès, l'un contre le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, l'autre contre la famille Lomel du Val-de-Crême (1).

Aussitôt après la mort du prieur, en janvier 1651, un inventaire complet des titres du prieuré fut fait par le sénateur de Chaloz, assisté de l'avocat général More. Cet inventaire est conservé aux archives du Sénat de Savoie; la plupart des titres qu'il mentionne ont disparu, mais il en donne des résumés, et c'est dans ce document que nous avons puisé une grande partie des renseignements que nous donnons.

XXVI. Le successeur de Louis de Gerbaix fut François Bertrand de la Pérouse, appartenant à une famille qui devait bientôt acquérir d'importantes possessions à Serrières. Il fut nommé par une bulle du pape du 27 août 1650, à la suite de la résignation de son prédécesseur, mais il ne fut mis en possession que plus tard, après avoir eu plusieurs obstacles à surmonter.

Après la mort de Gerbaix, il avait été nommé pour administrer le fief du prieuré un économe dont nous ne connaissons pas le nom. Cet économe fut requis par les religieux de Talloires de ne se dessaisir des fruits qu'en leur faveur, car, malgré la nullité de l'acte de 1630, ils se croyaient tou-

(1) Ces procès sont mentionnés dans l'inventaire de 1651, mais nous n'avons pas trouvé dans les archives du Sénat les arrêts rendus.

jours des droits au prieuré; plusieurs moines s'y installèrent, prétendant y rester, et il fallut envoyer à Chindrieu le sénateur de Chaloz pour faire évacuer le monastère (1).

D'un autre côté, malgré l'acte passé en 1650 avec les religieux de Talloires (2), le prieur de Nantua nomma prieur de Chindrieu Antoine de Griffeullie, religieux de Nantua, et ce personnage demanda au Sénat d'ordonner sa mise en possession; le Sénat repoussa cette requête en disant que le prieur de Nantua n'avait pas le droit de nomination, que du reste Griffeullie n'était pas sujet du duc de Savoie et n'avait pas obtenu le placet de ce prince (3).

C'est après le règlement de ces divers incidents que Bertrand de la Pérouse fut mis en possession, le 21 mars 1652 (4). Il était en même temps prieur de Saint-Baldolph et doyen de la Sainte-Chapelle; de même que son prédécesseur, il n'appartenait pas à l'ordre des bénédictins et n'était que prieur commendataire; il habita Chambéry et ne vint que fort rarement à Chindrieu.

En 1664, il fit faire une rénovation de fief par le notaire Gringon (5).

(1) Archives du Sénat : dossier du prieuré de Chindrieu.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) Liasse des arrêts d'avril 1763.
(5) Archives du tabellion de Chambéry ; notaire Saint-Martin.

Le 24 novembre 1666 et le 13 avril 1679, le prieuré et l'église furent visités par Mgr d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève.

Les procès-verbaux (1) constatent, comme ceux des visites antérieures, les ressources du prieur et du curé ; mais le procès-verbal de 1666 a cette particularité qu'il estime les revenus du prieur à trois mille cinq cents florins.

Les curés étaient en 1666 messire Pierre Bouvier, appartenant à une famille de cultivateurs de Chindricu, assujettis à la taillabilité personnelle (2), et, en 1679, messire Georges Curtet (3).

Les trois chapelles, dont nous avons déjà parlé,

(1) Archives de la Haute-Savoie : registres de l'Evêché.

(2) Une mention d'un inventaire des titres du prieuré fait en 1695 indique qu'à la mort du curé Bouvier, le prieur Bertrand de Lapeyrouse revendiqua les biens de ce prêtre qu'il disait être son taillable.

Une mention d'un inventaire des titres de la cure de Chindrieu, fait en 1793, indique que le curé Bouvier fit avec la famille du Four de Valérieu un acte ainsi analysé : « Echange soit acquis de mieux value, pour noble et pectable Pierre du Four de Valérieu par Pierre Bouvier, prêtre, curé de Chindrieu sous la manutention de Louis de Caramagne. »

(3) On trouve, parmi les pièces énumérées dans ce même inventaire de 1695, l'acte de nomination du curé Curtet par le prieur Bertrand de Lapeyrouse.

Une fondation fut faite en faveur de ce curé en qualité de recteur de la chapelle du Rosaire par François Rivet.

de saint Sébastien (1), saint Antoine et saint André, existaient encore en 1679, et une quatrième, con-

(1) Il résulte de diverses pièces conservées aux archives communales de Chindrieu que, de 1649 à 1698, la chapelle de saint Sébastien jouit d'une rente de 17 florins, qui fut payée jusqu'en 1675 par une dame de Cernex (on écrit aussi de Cernay), et à partir de cette date jusqu'en 1683, par Charlotte et Claude Exertier, qui étaient aux droits de Mme de Cernex. — Charlotte avait épousé un cultivateur de Chindrieu, nommé Crottel, et Claude, un autre cultivateur nommé Vachaud. Ces deux sœurs étaient représentées en 1693 par Joseph Crottel dit Vachaud, qui avait la charge de la rente.

La famille de Cernex était une famille noble, parente de celle du sénateur de Blancheville; nous ne savons pas quelles étaient ses possessions en Chautagne.

La famille Exertier, qui paraît avoir été alliée à la famille de Cernex, était celle d'un notaire, qui fut, au XVIe siècle, fermier de Chessine. Cette famille était représentée, en 1605, par Jean Exertier, qui était qualifié noble. Ce personnage paraît avoir eu des revers de fortune, car il fut poursuivi devant les tribunaux pour dettes non payées. Il eut dix enfants, au nombre desquels se trouvèrent les deux filles qui épousèrent Crottel et Vachaud.

Dans les procès-verbaux des visites épiscopales, nous ne trouvons aucune mention de la rente due à la chapelle de Saint-Sébastien ; mais, dans un inventaire fait en 1793 des titres de la cure, on trouve la mention suivante : « Copie de contrat de cense annuelle pour révérend François Delacombe, curé de Chindrieu, recteur de la chapelle Saint-Sébastien, de 33 florins 4 sols dus par Jean Exertier de Cusy, du 4 décembre 1611. »

sacrée à sainte Anne, avait été créée par les seigneurs de la Tour, qui en étaient les patrons.

La chapelle de saint Sébastien avait seule un recteur, qui était messire Decroso, chanoine d'Aix.

Dans le procès-verbal de 1666, la chapelle de saint André est indiquée comme dépendant de la sacristie; mais, dans celui de 1679, il est dit qu'elle appartient aux du Four de Valérieu. Il y avait, en effet, au sujet de cette chapelle, entre les moines et les seigneurs de Valérieu, une contestation dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. L'évêque, après avoir admis, en 1666, le droit des moines, paraît avoir accepté en 1679 les prétentions des Valérieu.

Il est à remarquer que, dans la visite de 1666, l'évêque adressa une injonction au curé pour qu'il fît régulièrement le catéchisme aux enfants; dans la visite de 1679, il alla plus loin, et enjoignit au curé, conformément aux instructions de M^me^ Royale (1) et aux constitutions synodales, d'avoir à tenir de petites écoles où l'instruction serait donnée aux enfants de la paroisse.

De même que ses prédécesseurs, Bertrand de la Pérouse eut à soutenir de nombreux procès au sujet des dîmes.

Il plaida en 1671 et les années suivantes contre les syndics de Serrières et deux communiers de

(1) Il s'agit de Jeanne-Baptiste de Savoie, alors régente.

cette paroise nommés Claude Mathieu dit Baudichon et Claude de Caroz (1). Ils furent condamnés en 1677 à payer la dîme du vin à la quote (2) 15 et la dîme du blé à la quote 13.Cet arrêt fut prononcé à la suite d'une enquête faite par le sénateur du Four de Valérieu, qui établit que tel était l'usage des lieux. C'est en raison de cet ancien usage et de l'arrêt de 1677 qu'aujourd'hui, lorsqu'une vigne de Serrières est cultivée à moitié, le propriétaire prélève sans le partager le 13e ou le 15e baril, parce que, s'il ne paie plus de dîme, il paie encore l'impôt foncier qui est beaucoup plus lourd.

Bertrand de la Pérouse eut un autre procès à soutenir contre Sigismond de Seyssel, seigneur de Chautagne, qui refusait le paiement de la dîme pour ses biens de Chindrieu, Ruffieu et Serrières. Ce seigneur fut condamné par arrêt du 5 février 1675 (3); parmi les pièces visées par l'arrêt se trouvent un compte présenté en 1528 par noble Martin Grossi, châtelain de Françoise Seyssel, et une transaction faite en 1669 entre le prieur et les membres de la famille de Seyssel; mais ces documents ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Après avoir réglé la question des dîmes avec les

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts de 1677.

(2) Dans les vieux documents, ce mot est écrit tantôt quote, tantôt cote, nous adoptons l'orthographe qui se trouve dans les arrêts du Sénat.

(3) Archives du Sénat : liasse des arrêts de 1675.

seigneurs de Chautagne, le prieur eut une discussion sur le même objet avec les moines de Talloires, qui possédaient le fief de la sacristie. Nous avons vu, qu'en 1650, le sacristain était Jean Denys Pajact; il eut pour successeurs dom Michel Rambert (1) en 1661, dom Benoît de la Tornette (2) en 1672, dom Octave Covaz (3) en 1676, Pierre Blanc (4) en 1678. Ce dernier réclama la sixième partie des dîmes de Châtillon qu'il disait lui être due en vertu de la donation faite au sacristain, en 1378, par Antoine Charvet de Serrières. A l'occasion de cette demande, une enquête fut faite par le notaire Rigolet; il entendit comme témoin François Revel, Claude Bérenger, Jean-Claude Rabut, qui avaient été fermiers des dîmes de Châtillon; ils déclarèrent avoir payé la sixième partie de leur fermage au sacristain, notamment à dom Michel Rambert. A la suite de cette enquête, une sommation de payer fut faite par le sacristain Blanc à l'économie du prieuré, nommé Jobert; il consentit à payer, mais la question ne fut pas définitivement réglée, et au XVIII^e^ siècle, elle devait donner lieu à de nouveaux litiges.

La question des dîmes ne fut pas la seule dont le Sénat eut à s'occuper; les aumônes, que devait

(1) Archives communales de Chindrieu.
(2) *Idem.*
(3) Archives du Sénat : liasse des arrêts de juillet 1773.
(4) *Idem.*

faire le prieur, attirèrent aussi son attention. A Chindrieu, comme dans d'autres monastères, elles avaient été mises à la charge des fermiers ; ils n'étaient pas surveillés et s'acquittaient fort mal de cette obligation, ce qui était un préjudice sérieux pour les pauvres, très nombreux à cette époque. En 1675, sur la remontrance du procureur général, le Sénat désigna un de ses membres pour se rendre sur les lieux et voir comment les distributions se faisaient à Chindrieu (1).

Pendant que ces différentes questions se discutaient devant la justice, des faits scandaleux se passaient au prieuré. Les moines bénédictins de Savoie, qui, au commencement du XVII[e] siècle, avaient paru accepter la règle de saint François de Sales, oublièrent vite les enseignements de cet évêque et donnèrent de nouveau les plus déplorables exemples.

Le prieuré était possédé par des prieurs commendataires, qui touchaient les revenus du prieuré, mais résidaient rarement et n'avaient aucune autorité sur les religieux, à la congrégation desquels ils étaient étrangers. Les moines, le plus souvent très jeunes, relevaient pour le spirituel de l'abbé de Talloires, qui, en raison de son éloignement, ne pouvait les surveiller et les laissait

(1) Nous ne savons pas quelle suite fut donnée à cette affaire ; nous n'avons trouvé aucun procès-verbal de la visite qui dut être faite.

s'adonner à leurs passions sans aucun frein. D'un autre côté, il y avait une grande rivalité entre le curé et les moines, qui tous voulaient dominer la paroisse; cette rivalité dégénéra souvent en haine et amena les plus tristes querelles, peut-être même des crimes (1).

A une époque antérieure à 1679, une nièce du curé Bouvier, qui résidait avec lui, fut séduite par un moine (2). Le curé ayant appris ce forfait, se rendit auprès de l'abbé (3) pour demander justice et réparation, mais il fut renvoyé avec des coups de pied et des coups de canne sans avoir pu obtenir aucune satisfaction.

Quelque temps après, le curé Bouvier mourut. Il eut pour successeur révérend Curtet, qui fut remplacé avant la fin du XVII[e] siècle par révérend de Cerise.Ce dernier fut,comme ses prédécesseurs, en lutte avec les moines, qui eurent recours à une odieuse machination pour lui nuire. Des accusa-

(1) Les faits douloureux pour les catholiques, que notre impartialité d'historien nous oblige à rapporter, sont établis par deux documents conservés aux archives de la Haute-Savoie (H. Talloires, dossier de Chindrieu) : l'un est une lettre adressée, en 1761, par un curé de Chindrieu, nommé Jaquemard, à un avocat qui n'est pas nommé; l'autre est un journal, dans lequel ce même curé raconte presque jour par jour les faits qu'il reproche aux moines.

(2) Le nom du moine n'est pas donné dans les documents que nous avons vus.

(3) Très problablement l'abbé Talloires.

tions, que les documents ne précisent pas, furent portées contre lui et une enquête fut ordonnée. Les moines corrompirent des témoins pour leur faire faire une fausse déposition; de Cerise perdit son bénéfice; il resta quelque temps sans emploi, puis obtint la cure de Serrières. Les témoins moururent en 1745 et ne voulurent pas recevoir les derniers sacrements, *parce qu'ils disaient avoir vendu leur âme au diable pour deux écus, qu'on leur avait donnés à chacun pour déposer contre M. de Cerise des choses qu'ils disaient en mourant, présent Adrien Burdet, n'avoir jamais vu ni su ni ouï dire* (1).

Bertrand de la Pérouse mourut en 1695, sans avoir été mêlé à ces luttes.

En 1693, ce prieur avait passé avec l'abbé d'Hautecombe un acte, dont nous avons déjà parlé, par lequel il lui abandonnait quarante fosserées de vignes situées à Putignin, sur la paroisse de Chindrieu (*sic*) pour racheter une rente annuelle de sept sommées de vin (2).

(1) Lettre du curé Jacquemard.

(2) Cet acte est mentionné dans l'inventaire de 1695; il semble y avoir eu une erreur, car le village de Putignin est situé non dans la paroisse de Chindrieu, mais dans celle de Ruffieu. L'acte dont il s'agit indique quel était le produit moyen des vignes au XVII^e^ siècle : 40 fosserées de vignes valaient environ 150 ares de nos mesures actuelles, 7 sommées de vin valaient environ 11 hectolitres; en supposant que le produit net des vignes fût la moitié du produit brut, on

Aussitôt après la mort de ce prieur, il fut fait un nouvel inventaire par Me Pointet, secrétaire du Sénat, commis à cet effet. Cet inventaire n'est que la continuation de celui de 1651, auquel le commissaire se borna à ajouter quelques titres omis à cette époque et quelques actes passés pendant la vie de Bertrand de la Pérouse. A la suite de cet inventaire, Me François Ballet, clerc juré au Sénat, fut nommé économe du prieuré, qu'il administra pendant deux ans.

XVII. Le successeur de Bertrand de la Pérouse fut l'abbé Jean-Amédée d'Allinges, qui appartenait à l'une des plus grandes familles de Savoie. Il habita Turin et ne résida jamais à Chindrieu.

Quelques années après sa mise en possession, en 1705, le prieuré fut visité par Mgr Rossillon de Bernex (1), successeur de Mgr d'Arenthon d'Alex.

---

peut supposer que 150 ares rapportaient 22 hectolitres; une pareille étendue de terrain rapporterait aujourd'hui au moins 50 hectolitres pour une récolte moyenne. On peut juger du progrès accompli par l'agriculture.

(1) Archives de la Haute-Savoie : registres de l'évêché. — Le procès-verbal ne parle pas de certaines réparations faites à l'église de Chindrieu quelques années avant la visite. Cependant, en 1697, de très grandes réparations avaient été faites; c'est à cette époque que fut élevé le clocher. Pour faire face à cette dépense, les syndics furent autorisés à prélever mille florins sur les tailles. (Archives camérales de Turin; registre des arrêts de la Chambre des Comptes, année 1697, nº 168.)

Le curé était alors révérend Cattet, qui avait remplacé révérend de Cerise. Le procès-verbal ne contient que les énonciations habituelles; il constate l'existence des quatre chapelles dont nous avons déjà parlé; il indique le chanoine Combet, d'Aix, comme étant recteur de la chapelle de saint Sébastien; quant à la chapelle saint André, il dit, contrairement à ce qu'avait admis son prédécesseur, qu'elle appartenait au fief de la sacristie.

Le curé Cattet, en fonctions au moment de cette visite, était aussi en hostilité avec les moines. Un soir qu'il avait dîné à Mécoras, chez la marquise de Clermont-Mont-Saint-Jean, des moines masqués, accompagnés de quelques amis, l'attaquèrent pendant qu'il était en route pour retourner à sa cure et le précipitèrent dans le ravin qui est derrière la cure de Ruffieu. Le curé ne succomba point par suite de cette chute, mais, à cette occasion, il fut l'objet d'accusations probablement d'ivrognerie. La marquise de Clermont, qui était la parente de Mgr Rossillon de Bernex, le soutint auprès de ce prélat et obtint qu'il fût maintenu à Chindrieu (1).

Nous ne savons pas exactement quels moines habitaient le prieuré, au moment où se passèrent ces faits. Les seuls renseignements que nous ayons sur le personnel du commencement du XVIII[e] siècle

(1) Rapport du curé Jaquemard (archives de la Haute-Savoie).

sont, qu'en 1695, Anselme Rubelin était sacristain (1), et qu'en 1697, il avait été remplacé par dom Laurent (2), qui eut pour successeur en 1718 dom de la Faverge (3) ; à ce dernier sacristain succéda en 1723 dom Tuphon, qui avait avec lui un moine, appelé dom Pignier (4).

Cattet mourut en 1713. Après lui, Laurent fut curé de 1713 à 1720. Pendant ce temps, la lutte continua entre le presbytère et le prieuré.Quelques habitants prirent parti pour les moines, et de nombreuses dénonciations furent envoyées à l'évêché contre le curé. Un notaire Falcoz le dénonca deux fois pour des faits qui ne sont indiqués nulle part; la seconde dénonciation donna lieu à une enquête, mais la culpabilité du curé ne fut pas démontrée (5).

Laurent fut remplacé en 1720 par un prêtre nommé Deplant, qui paraît avoir été un homme singulièrement naïf. En effet, à la date du 12 octobre 1723, il rédigea l'acte de naissance du fils naturel d'une fille Claudia Goddard, servante chez le fermier de la Tour, et on y trouve la phrase suivante : *la mère a déclaré entre les mains de je sous-*

(1) Inventaire de 1695.
(2) Registre des arrêts de la Chambre des Comptes de 1697 (Archives camérales de Turin).
(3) Archives du Sénat : liasse des arrêts de juillet 1773.
(4) Registres paroissiaux de Chindrieu.
(5) *Idem*.

signé, Louise Vachot présente, qu'elle aurait conçu dans le lit de la cuisine de la Tour sans avoir la puissance de se défendre et dire un seul mot et je dis aurait été forcée ou enchantée (1).

Pendant l'administration de ce prêtre, la querelle du curé et des moines s'envenima et donna lieu à des incidents violents.

Pour assurer sa prépondérance dans l'église, le sacristain mettait sous clef les ornements et les habits sacerdotaux, qu'il ne laissait à la disposition du curé que quand bon lui semblait. Il s'empara également de la clef des fonts baptismaux; et, le 28 octobre 1723, fit sauter la serrure du tabernacle pour la remplacer par une nouvelle, dont il conserva la clef. Le lendemain 29 octobre, ce fait donna lieu à des explications violentes et même à des injures entre le curé et le sacristain, en présence du châtelain; mais nous n'avons trouvé nulle part l'indication de la suite que fut donnée à cet incident (2).

En 1732, le curé Deplant, devenu vieux, eut pour coadjuteur l'abbé Jaquemard, qui le remplaca quelques mois plus tard comme curé. Au moment de l'entrée en fonctions de ce prêtre, Mgr Rossillon de Bernex lui signala la situation et lui dit avoir plusieurs fois dénoncé à Rome l'inconduite des moines sans avoir pu obtenir de réponse; il re-

(1) Registres paroissiaux de Chindrieu.
(2) *Idem.*

commanda, en conséquence, au nouveau curé la plus grande prudence (1).

A ce moment (1732), les moines résidant à Chindrieu étaient dom Excoffon et dom Ribitel, qui avaient auprès d'eux un frère convers appelé frère Jean.

Pendant les premières années de son séjour, le curé Jaquenard rédigea un journal, qu'il intitula : *Manœuvres des moines de Chindrieu, moi présent, dès mon arrivée dans ladite paroisse*. Par cet écrit, qu'il dit avoir été rédigé sur le conseil de l'évêque, le curé nous fait connaître presque jour par jour les faits qu'il reproche aux moines; les uns sont insignifiants et ne méritent pas d'attirer l'attention d'un historien, d'autres ont une certaine gravité. Il faut citer textuellement quelques passages de ce document, qui donne une idée des mœurs du XVIII[e] siècle :

Le 6 avril 1732, dom Ribitel a volé sur l'autel du Rosaire le flambeau à quatre mèches, offert au Rosaire par M[me] Mathieu à sa messe et après ses couches, et n'a pas voulu le rendre, quoique avouant n'y avoir aucun droit.

Le 6 mai, il a maltraité le frère Jean en injures et en coups.

Le 23 mai, il a donné très impudemment des baisers sur la bouche et sur le sein de M..... qui lui a donné des soufflets et foulé sa calotte aux pieds

(1) Rapport du curé Jaquemard.

dans la boue, moi présent, au devant de l'Equirie (sic), *sous le premier vestibule.*

Le 28 mai, il ne s'est trouvé ni moines ni domestiques pour avoir les clefs de l'église, afin d'exorciser le mauvais temps.

Le 10 juin, dom Excoffon pour m'éprouver, après avoir soupé chez M. de Valérieu, s'est plaint à moi, comme en confiance, qu'une excellente et belle truite n'y avait eu que le goût de l'eau et cela, après s'être, avec dom Ribitel, très emporté à table contre M. de Valérieu et moi en me disputant le droit de sépulture, qu'ils prétendaient leur être dû.

Il est à remarquer — le reste du journal le prouvera — que ces gens, qui se détestaient, s'insultaient, se dénonçaient et se livraient à d'autres mauvais procédés, dînaient presque constamment ensemble.

Nous lisons encore dans le mémoire du curé : Le *13 juin, dom Ribitel, pour avoir trop bu, a chanté complies sans capitule, hyme, n'y verset* (sic).

Dans le mois de juillet 1732, il paraît y avoir eu du changement dans le personnel du prieuré. A ce moment, le couvent fut habité par dom Dadoz, sacristain, qui avait avec lui dom Deveigy et dom Peiguat; plus tard, dom Deveigy fut remplacé par dom Dechassey, que le curé appelle *le petit moine*, et dom Peiguat par dom Marteau. Dans son journal, révérend Jaquemard ne ménage pas plus ces

nouveaux moines que leurs prédécesseurs, en effet, il écrit :

Le 5 juillet 1732, dom Dadoz a fait de grands emportements chez M. Gauvard à cause de la chapelle de Châtillon et des messes dont m'a chargé M. de Valérieu à la chapelle de saint André, le droit de laquelle il dispute malgré les visites.

Le 11 juillet, j'ai prêté huit serviettes dînant chez les moines avec MM. d'Arcolières et mon frère et M. de Beaulieu (1) *et ne m'en ont voulu rendre que trois.*

Le 9 décembre, dînant avec dom Peiguat chez les moines, dom Deveigy nous a tous scandalisés par ses emportements brutaux, paroles impies et exécrables contre son état, ses supérieurs et sa religion catholique et monastique, menaçant même de se jeter dans Genève.

Le 24 juin 1733, dom Dadoz, dom Dechassey et Gauvart le neveu, dès sept heures jusqu'à neuf heures du soir, ont chanté des chansons scandaleuses d'ivrognerie et d'impiété à pleine tête.

Le 28 août, le moinichon (dom Dechassey) *s'est écarté avec M..... après plusieurs discours à l'oreille, signes donnés par les doigts baisés, élevés ou avancés, par plusieurs œillades dérobées.*

(1) MM. d'Arcolières et de Beaulieu paraissent être des personnes étrangères à la Chautagne; nous ne savons à quel titre ils dînaient chez les moines.

En novembre 1733, on trouve à Chindrieu un nouveau religieux, dom Conte, au sujet duquel le curé Jaquemard écrit :

Le 8 novembre 1733, dom Conte, tout en pleurs, s'est mis à genoux à mes piès (sic), *dans mon petit jardin, à neuf heures et demie du matin, pour me demander en grâce de travailler à le faire sortir d'avec dom Dadoz qui l'insultait sans cesse, lui refusant même la chandelle pour son coucher, défendant au frère de faire son lit, lui disant : foutu Jean foutre, tu te plains de ma table, mais je te ferai avaler un morceau qui ne te donnera pas le temps de te plaindre, et il me dit encore ce jour-là qu'un nommé Perrouz ou Terrou, avec deux autres dont j'ai oublié le nom, pouvaient encore déposer comme dom Dadoz voulait mettre le feu aux quatre coins du monastère s'il n'avait pu faire évader contre les ordres du roi, l'abbé Sicilien que Sa Majesté leur avait consigné* (nous ne savons quel est le fait auquel il est fait allusion).

Le journal continue :

Le 9 février 1734, les moines ont tiré par la fenêtre vingt-deux coups de fusil à la santé de Mme Falcoz et bu autant de rasades, et cela durait encore à une heure moins un quart et ont cependant officié le jour des cendres.

Le 7 mai, le petit moine s'est évadé avec Mme Falcoz pour avoir été surpris fermé sous la

clef avec elle par son mari, qui l'a soufflеté, et les a poursuivis le sabre en main (1).

Le 4 août, le moinichon a encore été à la Tour, après avoir séjourné tout le jour et folâtré avec les lavandières à la fontaine de M. Videt. Le dit jour, Medez Coudurier m'a fait part de la grande ivresse qui le fit coucher au bord du lac, en dehors de la baraque, une nuit des plus froides de cet hiver.

Le 11 août, le petit père n'a pas quitté la Marie.

Le 15 août, il s'est vautré sur le pré de M. Videt avec la Marie et la mise sous lui, après l'avoir longtemps luttée.

Le 17 septembre, dom Dechassey a défendu à ma nièce de dire qu'il eût été sur le perron ou ailleurs avec les filles de chambre.

Pour être impartial, nous devons dire que la conduite du curé n'était pas à l'abri de toute critique; les moines l'accusaient d'être l'amant de M^lle^ Thérèse de Valérieu, et de prendre des libertés avec les femmes, même au moment de la confession. C'est le curé lui-même qui fait connaître dans son journal les accusations dont il est l'objet et contre lesquelles il proteste énergiquement.

(1) Nous ignorons quels rapports de parenté il y avait entre les époux Falcoz dont il est question dans ce mémoire et le notaire Falcoz, décédé en 1719, dont nous avons déjà plusieurs fois parlé.

Voici comment il s'exprime :

Le 1^er^ septembre 1733, ils ont remis contre moi plusieurs impostures à M. le marquis de Cluse et à M. l'archiprêtre d'avoir confessé dans la sacristie durant quatre heures sur mes genoux la suissesse, la tenant embrassée et d'avoir familiarisé avec les filles de la maison (1).

Le 6, les moines ont voulu battre mon clerc pour avoir servi ma messe à Châtillon le 5 du dit, et le petit moine s'est beaucoup échappé en sottises avec la Jani sur le perron, à l'entrée du soupé, contre Mademoiselle Thérèse et moi.

Le 21, dom Dechassey, durant plus de deux heures du matin et autant le soir, n'a pas cessé de vomir des injures contre moi avec la Jani (2).

Le 11 novembre, dom Dadoz a sollicité, comme avait déjà fait dom Dechassey, Bernard Grillet pour déposer cent sottises contre M^lle^ Thérèse et moi aussi bien qu'avec les filles, mais Bernard s'est décidé à avouer sa faute en présence de dom Conte sur le perron et à la chambre à manger pardevant M. de Valérieu et ensuite publiquement à la cuisine.

Après 1734, le curé Jaquemard suspendit pen-

(1) Il s'agit de la maison de M. de Valérieu. Nous croyons que la suissesse était une domestique de cette maison.

(2) La Jani paraît aussi être une domestique des Valérieu.

dant quelque temps son journal et ne le reprit qu'après la mort de l'abbé d'Alinge.

C'est pendant la vie de ce prieur qu'eurent lieu les opérations du cadastre et celles de la déléga-tion pour la vérification des droits féodaux.

Le prieur dut d'abord faire inscrire au cadastre les diverses parcelles qu'il possédait et donner l'état des servis qui lui étaient dus dans les paroisses de Chindrieu et Ruffieu (1). Cette première opération terminée, il dut présenter ses titres à la délégation pour faire décider si ses biens seraient ou non soumis à la taille.

D'après les édits de Victor-Amédée II, les biens ecclésiastiques n'étaient exempts d'impôts que s'ils étaient reconnus faire partie de *l'ancien patrimoine de l'Eglise*.

On appelait *ancien patrimoine de l'Eglise*, les biens possédés par le clergé avant 1584, date à laquelle le duc Philibert-Emmanuel avait exonéré les biens ecclésiastiques (2). Le roi Victor-Amédée II respecta la promesse de son prédécesseur, mais pensa que la même faveur ne devait pas s'étendre aux biens acquis postérieurement à cette date.

L'abbé d'Alinge demanda l'exemption des parcelles qui avaient été inscrites sous les numéros

(1) Archives de la Savoie, C, 3778.

(2) On trouve aux Archives de la Savoie les instructions données à ce sujet par le Gouverneur du roi de Sardaigne à la délégation.

3, 4, 55, 662, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785. Pour justifier ses prétentions, il se servit d'un livre de reconnaissance stipulées en 1533 par le notaire Grassian, en tête duquel se trouvait l'indominieuse des biens du prieuré. La délégation fit droit à sa demande.

Les moines de Talloires durent aussi faire inscrire au cadastre les biens du fief de la sacristie et fournir l'état des servis qui leur étaient dus. Ils obtinrent ensuite l'exemption de l'impôt pour les parcelles inscrites sous les n°ˢ 5, 6, 646, 663, 882, 883, 884, 2056, 2057, 2199, parce qu'ils prouvèrent l'ancienneté de leur possession au moyen de reconnaissances, faites de 1550 à 1555, en faveur du prieuré par le sacristain Dassin.

D'autres décisions de la délégation reconnurent le caractère féodal des rentes dues au prieuré et à la sacristie (1).

Il est à remarquer que pour ces deux fiefs, l'origine première des biens ne put être indiquée, parce que les anciens titres du prieuré avaient été égarés. En 1717, le gouvernement s'était préoccupé de les rechercher et avait écrit dans ce but à dom de la Faverge, alors sacristain; mais ce religieux n'avait pu donner aucun renseignement (2).

Les titres de la cure étaient encore moins connus que ceux du prieuré.

(1) Archives de la Savoie.
(2) Archives de la Cour de Turin : bénéfices au delà des monts.

On ne songea pas à invoquer les donations faites par Benoît d'Escallon, qui étaient cependant conservées au prieuré, mais ne figurant ni dans l'inventaire de 1651, ni dans celui de 1695. Le curé, après avoir fait inscrire ses parcelles au cadastre, essaya de faire exonérer d'impôt celles qui portaient les n°s 625, 627, 645, 659, 660; il ne put tout d'abord établir leur ancienneté que par des certificats du châtelain et du conseil de la paroisse, ce qui parut insuffisant; heureusement, il s'aperçut que les parcelles 645, 659, 660 étaient mentionnées dans le procès-verbal de la visite de Mgr Granier en 1581, ce qui permit de les faire reconnaître comme faisant partie de l'ancien patrimoine de l'Eglise (1).

Après l'accomplissement de ces formalités, l'abbé d'Allinge mourut à Turin en 1714. Il laissa un testament par lequel il léguait cinq cents francs aux pauvres de Chindrieu; mais il ne laissa rien aux pauvres de Ruffieu, ce qui amena un grand mécontentement, car pendant quarante ans il avait touché de gros revenus dans cette paroisse (2).

XXVIII. Augustin d'Allinge de Coudré, connu sous le nom d'abbé de Coudré, neveu de l'abbé d'Allinges, avait été nommé, par une bulle du 30 novembre 1729, coadjuteur de son oncle, avec pro-

(1) Archives de la Savoie.
(2) Registres paroissiaux de Ruffieu.

messe de succession (1). Aussitôt après sa mort, il se mit en possession du prieuré; il habita Turin et ne séjourna jamais à Chindrieu.

A ce moment, les revenus du prieuré avait été diminués, parce que le pape, par une bulle du 5 janvier 1724, avait cru devoir assigner sur ces revenus une pension de cinquante-sept ducatons d'or à François Ludovic d'Allinges, chevalier des saints Maurice et Lazare, qui était neveu du précédent prieur (2).

Après la mort de l'abbé d'Allinges, le journal du curé Jacquemard fut continué. Nous y voyons qu'un grand nombre de moines séjournèrent à Chindrieu de 1740 à 1760; mais pour la plupart la date de l'arrivée et la durée du séjour ne sont pas mentionnées. Parmi ces moines, nous pouvons citer dom Dadoz, dom Ribitel, dom Excoffon, dom de Quoex, dom Constantin qui se trouvaient à Chindrieu en 1744 et 1745; dom Machet qui y était en 1742, dom de Gavans, dom Ducol, dom de Vulliet, dom de Grailly, dom de Vidonne, dom Conte, dom d'Arcolière, dom Caffe, etc.

A tous ces personnages, le curé, dans son journal, impute des faits scandaleux; quelques-uns

(1) Archives du Sénat; liasse des arrêts d'avril 1763.

(2) Archives du Sénat; édits, bulles, reg. 1719-29, f° 245 (57 ducatons valaient environ 500 livres de Savoie, soit 500 francs de notre monnaie actuelle).

paraissent être d'une exceptionnelle gravité. Nous continuerons à citer les principaux passages de ce document, laissant au lecteur le soin d'apprécier le degré de confiance qu'il mérite; nous ne changerons rien à l'orthographe ni au style qui sont loin d'être irréprochables :

Burette empoisonnée par trois fois notammant, le jour que je portai le viatique à Bertrand Millet, que le clerc fut obligé de me relever souvent de mes chutes et de me soutenir tout le long du chemin.

Par les vomissements que me procurait le mitridate et le theriaque de Venise, que me fit avaler ma nièce d'abord après ma messe, avant que de partir me voyant le visage tout ridé et plombé. L'autre burette fut cachetée par M. Gauvard, en présence de toute la paroisse, envoyée à Taloire par Mathieu Journaz conseiller, mais la dorure de mon calice noircit à chaque burette et mon visage se retressit tout de suite.

En 1744 dom de Coex a béni les bigots a Chatillon et dom Constantin les y a bénis en 1745.

Violence de dom Constantin qui me saisit par les deux bras au dessus du poignet au devant de la grange des vachods quand j'allais dire ma messe avec tous les insultes les plus marqués et les paroles les plus indécentes de f. b. cocquin, petit curaillon et cela parce que j'avais prié amicalement dom Machet de lui faire comprendre en qualité de supérieur et confrère, le scandal qu'il avait donné

en allant chez la Camponne femme de mauvaise vie déjà du temps de dom Dadoz qui la tenait fermée chez lui nuit et jour jusque la que les enfants qu'elle fesait était appelés par le peuple le petit ou la petite Dadoz tout comme on a appelé le petit ou la petite Excoffon ou Gavans ou Dechassey.

Après s'être étendu longuement sur des injures que lui adressa dom Constantin, sur l'ivrognerie de ce moine et sur la passion que lui et dom Ducol avaient pour le jeu, le curé ajoute :

Faut-il parler de leurs querelles entre dom Dadoz, dom Machet, dom de Vulliet, dom Degrailly, etc. les uns a coups de hache, les autres a coups de batons et de poings, les autres a coups de bouteille sur la physionomie et sur la tête, de façon que les plaies paraissaient en plein jour aux processions et que leur valet, nommé Ganguevillia, s'est vu souvent dans le cas de le séparer.

Mais pourquoi laisserait-on en arrière un trait infiniment plus honteux, plus indigne et plus impudent que celui des veillars de la chaste Susanne; il est cependant du même genre; il est de dom Dadoz et de dom Machet. Nous les surprimes chez eux dans leur cuisine M. de la Tour de Sauvignay (1) *capitaine dans le régiment de Champagne et moi,*

(1) Famille de la Franche-Comté, proche parente des de la Tour d'Ambre qui possédaient le château de la Tour, à Chindrieu.

leurs portes toutes ouvertes avec la Marie Rossillon tous très échauffés, sans qu'ils eussent le temps de se rhabiller, ni l'un ni l'autre, non plus qu'elle et cela était en caréme de l'année 1742 et lorsqu'il eut remis au père Dadoz les lettres qu'il lui aportait de la part de M. l'abbé de la Tour et des Dlles d'Ambre de Besançon et de Bouclan en Conté, nous sortîmes très scandalisés et si fort scandalisés qu'il m'a dit en revenant à la cure et encore en y étant en présence de ma nièce qu'il était fort surpris qu'on ne mit pas le feu dans cette maison là pour y bruler tous et qu'il n'avait jamais rien vu de si scandaleux dans l'armée.

De combien de chagrins n'aurais-je pas été enveloppé si ma nièce n'avait pas eu suffisemment de force d'esprit, de religion et de corps pour résister aux violentes subtiles ou audacieuses attaques de dom Constantin, dom Dechassey et dom Gavans et quels assauts n'avait-elle déjà pas soutenu contre dom Marteau et dom Truffou, a l'âge de dix ans, tandis qu'elle restait chez son oncle M. Gauvard au prieuré et que n'aurions-nous pas à soufrir si toutes les accusations dont ils nous ont chargé par leurs lettres au 1^er^ ministre et verbalement à l'Evéque n'avaient eu (sic) *d'autre fondement que leur animosité et celles de leurs adhérents contre mon ministère de curé plutot que contre nos personnes.*

Le journal du curé Jacquemard n'est malheureusement pas la seule preuve que nous ayons de l'inconduite des moines ; elle est établie par de nombreux documents.

Une lettre du 25 août 1741, écrite par Michel Conseil, vicaire général d'Annecy, qui fut plus tard évêque de Chambéry, parle de faits graves qui se seraient passés, à Chindrieu, le 1er mars et le 18 avril 1741, et auraient été commis par un moine, mais elle ne fait connaître ni le nom du moine ni les faits dont il s'agit. Le vicaire général se borne à engager le curé Jacquemard à faire un recueil de tout ce qui concerne ce moine et à le soumettre à l'abbé de Coudré *qui pourra peut-être rétablir un peu d'ordre là où il n'y en a pas.*

L'un des principaux reproches adressés aux moines était de ne pas remplir leurs obligations envers la paroisse, qui consistaient à célébrer certains offices et à faire certaines fournitures à l'Eglise. En 1748, le conseil de la paroisse de Chindrieu, fatigué de tous ces manquements (1), chargea son syndic Goddard de faire un procès au sacristain dom Ribitel qui s'absentait continuelle-

(1) L'attitude du conseil de Chindrieu dans la querelle entre les moines et le curé fut variable : en 1748, il était hostile aux moines, mais quelques années plus tard il prenait parti pour les moines contre le curé; par une délibération, en date du 24 août 1761, il protestait contre les procédés du curé, qui, dans un prône, s'était plaint de la conduite des moines envers lui.

ment et ne fournissait pas l'huile nécessaire à la lampe brûlant devant le Saint Sacrement. L'instance fut introduite; une requête fut adressée par Goddard à l'évêque, qui saisit l'officialité. La requête fut communiquée à dom Ribitel, qui excusa ses absences en prétendant qu'il avait été malade, nia la plupart des faits qui lui étaient reprochés et porta plainte à son tour contre Goddard, qu'il accusait de l'avoir insulté. L'affaire ne paraît pas avoir eu de suite.

Mais en 1750, un nouveau conflit devait surgir. Le curé ne put donner une bénédiction parce qu'il ne put obtenir la clef du tabernacle que détenaient les moines. Cet incident fut suivi d'une scène scandaleuse à l'église, où dom Excoffon insulta le curé Jacquemard en présence de tous ses paroissiens pendant qu'il portait le Saint Sacrement, l'appelant *scélérat*, *coquin*, *B. de curaillon*. Le curé voulut une répression, et s'adressa pour l'obtenir à l'avocat Mansoz, qui résidait à Chambéry. Cet avocat saisit le Gouverneur, qui fit appeler le sacristain à Chambéry pour l'admonester. Le jour de la comparution, le Gouverneur absent fut remplacé par le Premier Président du Sénat, qui fit les plus sérieuses remontrances à dom Excoffon, le menaçant de le faire priver de ses fonctions, comme l'avait été son prédécesseur (1).

(1) Archives de la Haute-Savoie; H. Talloires. — On trouve dans ce dossier une lettre du Gouverneur et une lettre du Premier Président.

Peu de temps après cet incident, dom Excoffon fut remplacé par dom Bonaventure de Vidone, qui fit, le 22 août 1753, une transaction avec le curé Jacquemard au sujet de certaines offrandes (1).

En 1758, dom Jacques de Gavans avait succédé à dom de Vidone; il fit, le 1er septembre 1758, une reconnaissance en faveur du prieur pour une maison, une grange, un pressoir, un pré et une vigne. Ce sacristain ne conserva pas longtemps ses fonctions; avant 1760, il fut chargé de l'administration du prieuré de Rumilly et remplacé par dom Florentin d'Evieux, qui était encore sacristain au moment où mourut l'abbé de Coudré, le 17 août 1760 (2).

XXIX. Peu après cette mort, le 17 octobre 1760, l'abbé et les religieux de Talloires se réunirent et élirent comme prieur de Chindrieu dom Charles d'Arcolière, religieux de Talloires et recteur de Saint-Germain. Il fut installé, le 20 octobre, par dom Jacques de Gavans, suivant procès-verbal du notaire Ravoire (3).

Mais, le 15 novembre suivant, une bulle du pape nomma prieur révérend Humbert Despine, prêtre originaire des Bauges (4). Le même jour, par d'au-

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts de juillet 1773.

(2) *Idem.*

(3) Archives du Sénat : liasse des arrêts d'avril 1763.

(4) *Idem.*

tres bulles, il assigna sur les revenus du prieuré une pension de 24 ducats à François Ferrero, grand vicaire de Saint-Michel de la Cluse, une autre pension de 57 ducats à Marie Paget, chapelain du roi dans la congrégation de la Superga, et une troisième pension de 34 ducats à Louis Millet d'Arvillard, doyen de la collégiale d'Annecy (1).

Malgré cette énorme diminution des revenus, Despine s'empressa d'accepter le bénéfice qui était concédé, et le 11 janvier 1761, il se présenta au curé Jacquemard, par lequel il fut mis en possession, suivant procès-verbal du notaire Pache. Ce procès-verbal, conservé aux Archives du Sénat, nous donne tous les détails du cérémonial qui fut suivi. Le curé et le prieur se présentèrent devant la porte de l'église, qui fut ouverte par le prieur. Après avoir pris l'eau bénite, tous deux allèrent s'agenouiller devant le maître-autel, où ils firent des prières; puis Despine fut conduit à une cellule à droite en entrant, qui était appelée cellule du prieur ; ensuite il entra dans la sacristie, dont il ouvrit et ferma les portes, ainsi que celles de l'armoire renfermant les vases sacrés; enfin, il se rendit au prieuré, où il ouvrit et ferma les portes de la chambre qui lui était destinée.

Charles d'Arcolière et le sacristain d'Evieux, ayant eu connaissance de cette cérémonie, se hâ-

(1) Archives du Sénat : affaires ecclésiastiques, registre XXIII.

tèrent de protester. Le notaire Pache n'ayant pas voulu recevoir leur opposition, ils chargèrent le notaire Armand, châtelain, de la notifier à Despine. Ce notaire atteignit le prieur au moment où il était à cheval pour quitter Chindrieu; Despine mit sa monture au galop et gagna le chemin de la Chambotte, sans qu'aucune notification eût pu lui être faite; néanmoins le notaire dressa, le 17 janvier, un procès-verbal qui constata la protestation des religieux de Talloires (1).

L'affaire fut portée devant le Sénat. D'Arcolière prétendit avoir été régulièrement élu; mais, par un arrêt du 20 avril 1763, le Sénat repoussa ses prétentions et décida que Despine resterait en possession (2).

Peu après cet arrêt, il se passa divers événements, qui modifièrent la situation du clergé à Chindrieu.

a) De 1760 à 1766, la lutte avait continué à Chindrieu entre les moines et le curé Jaquemard. Il résulte d'une mention du journal de ce curé que le Sénat devait s'occuper de l'inconduite des moines, et, en vue d'un procès qui devait être plaidé, il écrivit à un avocat de Chambéry une lettre répétant la plupart des renseignements contenus dans son journal (3).

(1) Liasse des arrêts d'avril 1763.
(2) *Idem.*
(3) Archives de la Haute-Savoie (H. Talloires). Le nom de l'avocat n'est pas donné.

On ne trouve aux archives du Sénat aucun arrêt dans cette affaire; peut-être ne fut-elle jamais jugée, car une décision royale devait bientôt mettre fin à des désordres qui avaient trop longtemps duré. Des faits scandaleux s'étaient passés dans presque tous les prieurés ruraux de Savoie qui étaient occupés par des moines bénédictins; pour y mettre un terme, le roi Charles-Emmanuel III décida, en 1766, que tous ces religieux se retireraient à l'abbaye de Talloires, où ils seraient astreints à suivre la règle de leur ordre. Le prieuré de Chindrieu fut évacué, mais le but moral poursuivi par le roi ne fut pas atteint; beaucoup de religieux sollicitèrent et obtinrent d'être envoyés dans des couvents d'Italie, où la discipline était très relâchée et où ils purent continuer leur mauvaise vie (1).

Par suite du départ des moines, les cérémonies religieuses dont ils étaient chargés ne purent plus être célébrées dans l'église de Chindrieu. Pour remédier à cette situation, qui était celle de toutes les paroisses où il y avait eu des prieurés, le roi, par une lettre du 8 octobre 1766, chargea l'évêque de régler le service dans ces paroisses. En vertu de cette lettre, l'évêque signa, le 15 décembre 1766, une ordonnance par laquelle il instituait à Chindrieu un vicaire amovible; pour l'entretien de ce prêtre, il assigna au curé les prébendes en blé, vin

(1) Archives de la Haute-Savoie; H. Talloires.

et argent que touchaient les moines, deux barils de vin que devait le prieur pour les burettes, et en outre la dîme de Châtillon, un pré, un champ, ainsi que tout le casuel que percevaient auparavant les moines (1).

b) Au commencement du XVIII[e] siècle, des difficultés étaient survenues entre le Saint-Siège et le roi de Sardaigne Victor-Amédée II, qui voulait obliger le clergé à supporter certains impôts et se montrait hostile aux ordres religieux. Ces discussions ne paraissent pas avoir eu de sérieuses répercussions en Chautagne ; mais, à la mort de Mgr Rossillon de Bernex, elles amenèrent pendant quelques années la vacance du siège épiscopal auquel le pape ne voulait pas donner de titulaire. Ensuite, quand le conflit eut été apaisé, l'évêque nommé, Mgr Deschamp de Chaumont, fut atteint, à plusieurs reprises, d'accès d'aliénation et ne put pas remplir les devoirs de ses fonctions. Aussi, pendant plus de soixante ans, la plupart des églises du diocèse ne furent pas visitées. C'est seulement en 1767 que les visites furent recommencées par Mgr Biord, successeur de Mgr de Chaumont. Il vint à Chindrieu, le 16 août 1767. A ce moment, la paroisse comptait 160 feux, 900 habitants et 600 communiants. Le procès-verbal indique la nouvelle situation créée par le départ des moines et l'ordon-

(1) Archives du Sénat : Liasse des arrêts de juillet 1773.

nance du 15 décembre 1766; il fait connaître que les quatre chapelles énumérées dans les procès-verbaux antérieurs existaient encore, mais que la chapelle de Saint-Sébastien avait seule un recteur, qui était l'abbé de Vars (1).

c) Quelques années après cette visite, le curé Jaquemard, qui était depuis plus de quarante ans à Chindrieu, résigna son bénéfice (2) en faveur d'un prêtre, nommé Blaise Clerc, qui le remplaça comme curé en 1771.

Le prieur Despine était resté étranger à ces événements, car il n'habita jamais Chindrieu; il fut longtemps professeur de théologie au collège de Thonon, puis se retira au Châtelard qui était son pays d'origine. De même que ses prédécesseurs, il ne se préoccupa de ses fonctions de prieur que pour toucher les revenus qu'elles lui assuraient.

Toutefois, ce prêtre eut, à l'occasion de son prieuré, de nombreux procès à soutenir soit devant les tribunaux ecclésiastiques, soit devant le Sénat.

En 1768, dans une instance suivie devant l'official de Genève, Despine exposa que ses prédécesseurs avaient relâché anciennement certains biens au sacristain et à l'autre moine en vue de services paroissiaux qu'ils étaient tenus de faire, mais que,

(1) Le procès-verbal est aux archives de la Haute-Savoie : registres de l'évêché.

(2) Minutaire Marin ; on y trouve l'acte de résignation.

par suite de leur rappel à Talloires, ces religieux ne pouvant plus s'acquitter de leurs obligations, il demandait que leurs biens fissent retour au prieuré, que, notamment, les religieux de Talloires fussent empêchés d'emporter les instruments d'agriculture et autres meubles qu'ils avaient à Chindrieu. Sur ce dernier point, l'official donna gain de cause au prieur et, en outre, l'autorisa à faire ajourner les religieux de Talloires pour entendre statuer sur le premier chef de sa demande. Mais l'affaire fut portée devant le Sénat; cette cour déclara qu'il y avait abus, parce qu'un tribunal ecclésiastique s'était occupé de questions relatives à des biens temporels; la décision de l'official fut déclarée nulle.

En 1770, Despine reprit le même procès sous une autre forme; au lieu de revendiquer les biens du sacristain, il demanda à l'official la suppression de l'office, ce qui avait pour conséquence d'amener le retour du fief au prieur. Le tribunal ecclésiastique retint l'affaire, mais sa décision donna lieu à une nouvelle déclaration d'abus.

Enfin, en 1772, le prieur se décida à porter sa demande devant le Sénat, où il fit appeler les religieux de Talloires; mais il fut débouté par un arrêt du 30 juillet 1773. Il y eut toutefois une réserve pour les dîmes de Châtillon à la sixième partie desquelles prétendaient les religieux de Talloires comme ayant cause du sacristain; Despine ayant

contesté leur prétention,fut autorisé à articuler les faits sur lesquels il se fondait. Le procès ne fut pas continué; la question ne fut jamais définitivement jugée, et le prieur resta en possession de toutes les dîmes de Châtillon (1).

Les édits relatifs aux affranchissements furent publiés pendant la durée de ce procès. A la suite de l'édit de 1762, qui prescrivait le rachat des servitudes personnelles, Despine, par acte du 11 mai 1764, Armand notaire, affranchit Antoine et François fils de feu Claude Callet,Pernette fille de François Callet et François fils de feu Charles Pierregrosse, qui étaient soumis à la taillabilité personnelle; l'indemnité payée par les Callet fut de soixante livres, celle payée par Pierregrosse fut de quarante livres (2). Par un acte postérieur, reçu par le même notaire, le prieur affranchit, moyennant une indemnité de quatre-vingts livres, d'autres taillables de la famille Pierregrosse (3).

Plus tard, par acte du 8 mars 1768, Gojon notaire, l'affranchissement fut accordé, pour le prix de trente livres, à François et Jean-Pierre Goddard qui étaient assujettis non seulement à la taillabilité, mais encore à des corvées personnelles; le 17 mars, le même avantage fut accordé, pour 24 livres, à Jean Grillet dit Darme, qui devait aussi des cor-

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts de juillet 1773.
(2) Archives de la Savoie, C, 4914.
(3) *Idem*, C, 4966.

vées personnelles; enfin, le 21 juin 1769, Jean-Baptiste et Benoît Goddard-Ravier, qui étaient taillables à miséricorde, obtinrent leur libération pour six livres (1).

Deux ans plus tard, en 1771, un nouvel édit ordonna le rachat des servitudes réelles. Après avoir négocié avec les mandataires des paroisses de Chindrieu et Ruffieu, le prieur, par un acte du 24 mai 1773, affranchit la première pour le prix de dix mille cent livres et la seconde pour douze cent cinquante livres (2). Ces sommes étaient payables dans le délai de dix ans avec un intérêt de 4 %; il est probable qu'elles furent payées à l'échéance; cependant nous n'avons pas pu retrouver la quittance.

Les années suivantes, des difficultés s'élevèrent entre Despine et les paroisses dépendant de son prieuré. Il était tenu d'entretenir le chœur des églises de Serrières, Ruffieu et Chindrieu, mais il ne remplissait pas ses obligations, et les syndics se plaignaient de ce qu'il négligeait de faire exécuter les réparations les plus urgentes. D'un autre côté, les paroissiens de Chindrieu émettaient la prétention de l'obliger à reconstruire la nef de leur église et à recevoir, à ses frais, les prêtres étrangers qui venaient à Chindrieu les jours

(1) Archives de la Savoie, C, 4966.

(2) Archives du tabellion de Chambéry : notaire Saint-Martin.

de fête. Enfin, dans la même paroisse, les propriétaires reprochaient au fermier du prieuré de percevoir la dîme du blé à la quote 11, tandis qu'elle auraît dû être perçue à la quote 12.

Toutes ces difficultés furent portées devant le Sénat, et, en 1790, une enquête fut faite pour savoir quelles réparations étaient nécessaires (1). Despine promit de faire réparer le chœur des églises relevant de lui, mais contesta formellement les autres prétentions de Chindrieu.

La question des dîmes donna lieu à des discussions plus graves et fut mêlée à d'autres questions irritantes.En 1790,le gouvernement sarde projetait de faire racheter les dîmes,comme il avait fait racheter les droits féodaux; le Sénat avait rendu un arrêt préparatoire et, dans toute les paroisses,des renseignements étaient pris pour connaître le montant des dîmes et savoir de quelle manière il pourrait être pourvu aux frais du culte, si elles étaient supprimées.Cette enquête amena à Chindrieu une effervescence extraordinaire : les habitants prétendirent que les dîmes étaient primitivement perçues à la quote 31, qu'elles avaient été provisoirement portées à la quote 12 pour permettre de faire face à certaines réparations de l'église et qu'elles avaient été abusivement maintenues à ce chiffre après les réparations faites; que même, le fermier

(1) Archives du Sénat : registres des affaires ecclésiastiques.

actuel avait aggravé l'abus en les percevant à la quote 11. En même temps, un autre grief surexcitait les habitants; ils s'étaient aperçus que les Rambert de Châtillon avaient exigé pour l'affranchissement de la paroisse une somme trop élevée, et ils voulaient revenir sur les actes qui avaient été signés (1). Enfin, un troisième grief augmentait encore le mécontentement; depuis quinze ans, le prieur n'acquittait plus les aumônes par lui dues; le montant devait être versé à la caisse des affranchissements, mais aucun compte n'avait été rendu à ce sujet; le changement de destination de ces fonds était d'ailleurs une mesure injuste, car les bénéficiaires des aumônes étaient des indigents, qui ne payaient pas de servis féodaux et, par conséquent, ne profitaient pas des affranchissements. Aussi les plaintes étaient continuelles; il y eut des rassemblements sur la voie publique et des manifestations de toute espèce qui inquiétèrent les autorités; des habitants s'entendirent pour refuser d'acquitter les dîmes et l'impôt des affranchissements. Dans ces circonstances, le syndic et les conseillers de Chindrieu se réunirent, le 13 juin 1790, à Serrières,chez le notaire Dupasquier; ils prirent une délibération par laquelle ils s'engagèrent d'abord à faire leurs efforts pour ramener le calme et décidèrent de donner satisfaction aux habitants

(1) Nous avons fait connaître ces actes dans notre première partie.

dans la mesure du possible. Ils convinrent qu'en envoyant l'état des dîmes demandé par le Sénat, ils feraient ressortir qu'elles étaient excessives et d'autant plus rigoureuses qu'elles s'exportaient, le prieur n'habitant pas la paroisse et ne remplissant pas ses obligations envers elle; ils donnèrent mandat à Jean-Baptiste Goddard, l'un des conseillers, de faire auprès de la délégation des affranchissements les démarches nécessaires pour faire rendre compte des sommes versées en représentation des aumônes et obtenir qu'à l'avenir ces sommes ne fussent pas détournées de leur destination primitive; le même mandataire devait aussi se renseigner sur la manière dont avait été calculée l'indemnité accordée à Rambert de Châtillon, examiner s'il ne conviendrait pas de demander qu'il fût procédé à une vérification et s'efforcer d'obtenir de la délégation un délai de deux années pour le paiement (1).

Aucune de ces graves questions n'avait été tranchée, lorsque, le 22 septembre 1792, l'armée française entra en Savoie et y fit triompher les principes de la Révolution. Une municipalité provisoire fut établie à Chindrieu et, par une délibération en date du 27 octobre 1792, elle demanda à être autorisée à saisir les revenus du prieuré pour faire face aux obligations du prieur (2). Le Sénat, qui était

(1) Archives municipales de Chindrieu : registre des délibérations.

(2) Archives municipales de Chindrieu.

encore en fonctions, fit droit à cette demande par un arrêt du 3 novembre 1792.

Mais les événements marchaient avec une effrayante rapidité; bientôt fut proclamée la constitution civile du clergé, et ses biens furent confisqués (1).Conformément aux prescriptions du Saint-Siège, Despine ne voulut pas prêter serment à la Constitution et dut émigrer (2).De même le curé de Chindrieu, Blaise Clerc, refusa le serment, et, comme il était trop âgé pour émigrer, il fut emprisonné à Chambéry (3).

XXX. Dans le courant de l'an IV de la République, les biens confisqués au clergé furent vendus par la Nation.

Le 27 messidor, l'ancien fief de la sacristie, appartenant à l'abbaye de Talloires, composé d'une maison et d'environ dix journaux de terre, fut vendu pour le prix de neuf mille livres au capitaine d'artillerie Pierre-Marc Fortis; il revint ensuite, nous ne savons en vertu de quel titre, à la famille de son frère Amédée Fortis et fut revendu dans le courant du XIX^{e} siècle.

(1) A cette époque, soit dans les premiers mois de 1793, Despine dressa un inventaire très complet de tous les titres du prieuré et le remit à la municipalité. Cet inventaire est encore conservé aux archives municipales de Chindrieu et nous avons souvent eu l'occasion de le citer dans cet ouvrage.

(2) Il est inscrit sur la liste des émigrés sous le nom de Lépine.

(3) Fleury, *Histoire de l'église de Genève.*

Le 3 thermidor, les biens de la chapelle de Saint-Sébastien, consistant en une vigne et un champ d'une contenance d'environ deux journaux, furent acquis pour le prix de treize cents francs par les frères Benoît et Maurice Gojon.

Enfin, le 27 thermidor, le prieuré et son domaine, d'une contenance de 45 journaux, furent achetés par un agent d'affaires de Rumilly, nommé Jean-Louis Petellaz, pour le prix de vingt-sept mille francs. Ces biens furent ensuite revendus à divers cultivateurs (1).

Les biens de la cure ne furent pas aliénés et purent être restitués au curé après le Concordat, mais le presbytère et l'église furent livrés, pendant quatre ans, à un prêtre assermenté, nommé Jacques Cathiard.

L'ancien presbytère existe encore aujourd'hui et sert toujours à l'habitation du curé; mais, dans le courant du XIX^e^ siècle, l'ancienne église a été remplacée par une église neuve.

(1) Archives de la Savoie : registre des ventes de biens nationaux.

III.

Les fermiers du prieuré.

Depuis le XV^e^ siècle, les biens du prieuré de Chindrieu furent constamment affermés.

I. On conserve aux archives du Sénat la copie d'un récépissé de 1400, d'après lequel le fermier aurait été, à cette époque, un personnage nommé Pacotti; nous avons déjà parlé de ce document en faisant observer que la date devait être inexacte; nous ne savons pas quel degré de confiance il mérite (1).

II. Quoi qu'il en soit, il résulte d'une manière certaine du procès-verbal de la visite épiscopale de 1444 qu'à cette date, le prieuré était affermé à un prêtre nommé Aymé Bonjean.

III. Dans le courant du XVI^e^ siècle, la ferme passa à une famille Rouge (2); au commencement du

(1) Archives du Sénat : dossier du prieuré de Chindrieu.

(2) Sur la famille Rouge, on trouve aux archives du Sénat (registres du Parlement français de 1552, 1553 et 1554) les renseignements suivants :

Le 1^er^ juin 1552, quatre membres de cette famille, nommés François Rouge dit Gendre, Rolet Rouge, François fils d'Etienne Rouge et Pierre Rouge, se rencontrèrent à Samoëns en Faucigny, dans une assem-

XVII[e] siècle, elle appartint à un notaire Rouge. Ce personnage avait eu d'un premier lit une fille qui épousa Jean Denys Clavé, fermier de Châteaufort

---

blée illicite, avec un certain nombre d'autres personnes parmi lesquelles se trouvaient Jean Fort (Fortis) et son fils Pierre Fort, Mermet Amodry (nom de la famille qui posséda le château de Vens près Seyssel et la propriété de Foras en Chautagne), Anselme fils de François Amodry, les frères Claude et Jchan fils de Jehan Amodry.

Dans cette assemblée des excès furent commis ; François fils d'Etienne Rouge frappa Pierre Fort avec une cognée entre les épaules d'une manière tellement violente que les coups amenèrent une grande effusion de sang et ensuite la mort.

Après ces faits, François Rouge fils d'Etienne prit la fuite et ne put être retrouvé; au contraire, François Rouge dit Gendre, Rolet Rouge, Mermet Amodry et d'autres personnes furent arrêtés comme ayant pris part à la rixe et furent incarcérés à Chambéry. Ces détenus retrouvèrent dans les prisons Jehan Fort, père de la victime, qui avait également été emprisonné, en vertu d'une ordonnance de prise de corps décernée par le Conseil genevois pour un crime qui n'est pas indiqué; un accord intervint entre eux à l'occasion de la mort de Pierre Fort. A la suite de cet accord, les complices de l'homicide obtinrent du roi de France, dont les troupes occupaient la Savoie, des lettres de grâce, pardon et rémission délivrées à Compiègne en décembre 1552; ils comparurent le 23 février 1553 devant le Parlement français de Chambéry pour demander l'entérinement de ces lettres; mais le Parlement ne voulut pas immédiatement les entériner et décida que les bénéficiaires seraient préalablement interrogés sur les informations prises contre eux.

La détention dura jusqu'au 3 décembre suivant; à cette date, les prisonniers furent de nouveau amenés

(voyez l'article Chessine); il se remaria avec Antoinette Terrier, fille du seigneur de Champfleuri; il en eut un fils, François Rouge, dont nous avons fait connaître les alliances et la descendance en nous occupant du château de Champfleuri.

IV. Après la mort du notaire Rouge, la ferme de Chindrieu fut donnée à Sébastien Videt; ses descendants la conservèrent jusqu'en 1694. Nous avons déjà consacré un article à cette famille; aux renseignements que nous avons donnés sur elle, il faut ajouter qu'avant d'avoir la ferme du prieuré, elle avait eu en ferme une partie des biens d'Haute-

---

à l'audience avec d'autres personnes, compromises dans l'affaire quoique non arrêtées, parmi lesquelles se trouvaient Pierre Rouge, Anselme Amodry, les frères Jehan et Claude Amodry. La Cour entérina les lettres de grâce en ce qui concernait l'homicide, mais retint à la charge des personnes arrêtées les délits d'assemblée illicite et de port d'armes, pour lesquels elle les condamna à trois cents francs d'amende et à faire amende honorable un jour d'audience tête nue et à genoux; quant à François Rouge, fils d'Etienne, qui était contumace, il fut condamné à être pendu, mais l'arrêt ne put être exécuté qu'en effigie.

Il faut remarquer que, quoique les délits dont nous venons de parler aient été commis en Faucigny, les personnes mêlées à l'affaire dont il s'agit portaient des noms qui, à la fin du XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, ont été ceux de familles habitant la Chautagne. Il est fort probable que les familles Rouge, Fort ou Fortis, Amodry ou Almodry, dont nous avons parlé dans notre première partie, soient originaires du Faucigny.

combe (voyez plus loin l'article relatif aux propriétés d'Hautecombe en Chautagne).

V. A la famille Videt succéda la famille Gauvard.

Cette famille était originaire d'Orléans, mais un de ses membres, Maurice, était venu en Savoie à la suite des armées de Louis XIV et y avait exercé les fonctions de commis général des gabelles. Il se fixa dans ce pays et obtint la ferme du prieuré par un bail du 13 septembre 1694. Ce bail, conservé aux Archives du Sénat (1), comprend tous les immeubles, toutes les dîmes et tous les servis féodaux dont le prieur avait la jouissance. Le prix annuel était de quatre mille florins et un demi-tonneau de vin; en outre, la première année, le fermier devait faire cadeau au prieur d'un montre à réveil à titre d'épingles; il devait encore recevoir les capucins qui venaient officier à Chindrieu (2), payer les prébendes du curé et des religieux qui ré-

(1) Il est joint à l'inventaire de 1695.

(2) Les capucins étaient établis à Annecy depuis 1596. Dès les premières années du XVII^e^ siècle, ils vinrent fréquemment en Chautagne soit pour y prêcher, soit pour y organiser des confréries, soit pour y faire la quête du vin. A Chindrieu, ils étaient reçus au prieuré; dans les autres paroisses, ils recevaient l'hospitalité à la cure ou au château. Ces religieux étaient très populaires; ils ont continué à venir en Chautagne jusqu'à l'application de la loi de 1901 sur les associations.

sidaient et acquitter toutes les aumônes à la charge du prieuré.

Maurice Gauvard mourut en 1732, laissant trois enfants : Guillaume-Aimé, Jean-François et Maurice (1).

Guillaume-Aimé paraît n'avoir pas habité la Chautagne, mais ses frères succédèrent à leur père dans la ferme. Jean-François mourut en 1744. Maurice, qui était notaire et châtelain de Châtillon, resta seul fermier jusqu'à sa mort en 1756. Il avait épousé Françoise Rouph, dont il eut un fils, Etienne Gauvard. Ce dernier ne conserva point la ferme; après avoir été reçu comme avocat par l'université de Turin, il vint habiter comme locataire le château de Chindrieu appartenant au marquis d'Yenne; il épousa Marie, fille de l'avocat Mansoz; son contrat fut passé à Chessine le 16 novembre 1774 (2).

A la Révolution, l'avocat Gauvard fut d'abord maire de Chindrieu, pendant la durée des pouvoirs de la Convention nationale, puis membre de l'Assemblée cantonale établie à Ruffieu après la mise en vigueur de la constitution de l'an III; il dut, en l'an VI, assister le notaire Vachot quand eut lieu l'inventaire des meubles du château de la Roche et de quelques autres demeures d'émi-

(1) Registres paroissiaux de Chindrieu.
(2) Minutaire Marin.

grès (1). Il mourut peu après sans laisser d'enfants; sa veuve se remaria avec Jérôme Gariod.

VI. En 1756, le fermier qui succéda à Maurice Gauvard fut Joseph Girod, originaire d'Aix, qui avait épousé Françoise Gaillard. Il conserva la ferme jusqu'en 1771, y fit fortune et acheta le château de Collonge (voyez l'article Collonge).

VII. Girod eut pour successeur Jean-Martin Duguay, originaire du duché d'Aoste. Ce fermier resta peu de temps à Chindrieu; il périt en 1775 dans un naufrage sur le Rhône au lieu de la Véromaise (2); dans le même naufrage périt Célestin Descôtes, fils de Thomas Descôtes, juge de police et syndic de Rumilly.

VIII. Après cet événement, la ferme passa à Martin Molin, originaire de La Ravoire, près Chambéry; il l'avait encore au moment de la Révolution et la garda jusqu'à la vente du prieuré.

(1) Archives paroissiales de Ruffieu.
(2) Registres paroissiaux de Serrières.

IV.

L'église et la cure de Ruffieu.

I. L'église de Ruffieu est consacrée à Saint-Germain. Nous n'avons à son sujet aucun titre antérieur au XV^e^ siècle ; toutefois, nous savons, par des mentions insérées dans les inventaires de 1651 et de 1793 qu'elle fut, comme les églises de Serrières et Chindrieu, sous le patronage du prieur de Chindrieu qui nommait les curés.

Cependant, les procès-verbaux des visites épiscopales des XV^e^ et XVI^e^ siècles, et notamment le procès-verbal de la visite du 28 octobre 1516, nous disent que l'église était *de patronatu decani Seysiriaci* et le curé *ad présentationem reverendi domini decani Seysiriaci*. Nous ne savons comment concilier ces divers documents.

II. Le curé possédait son presbytère et un domaine d'une certaine importance. Ces biens avaient une double origine : les uns appartenaient à la cure depuis un temps immémorial sans que le titre primitif fût connu ; les autres provenaient de fondations plus récentes, faites par la d^lle^ de la Croix, veuve de l'avocat Demotz (testament du 15 juillet 1630), la d^lle^ de Murs (testament du 16 mars 1653), Pierre Chalandard (testament du 20 juin 1657), François Rey dit Meny (testament du 29 no-

vembre 1689), la d[lle] Angélique Chiave, veuve de Jean-François George (testament du 3 juillet 1759), Laurent Rémondat (testament du 13 mars 1780); d'autres libéralités plus anciennes avaient encore été faites par les familles Dejey et Grossi (1).

Ce domaine n'était pas la seule ressource du curé. En effet, le prieur de Chindrieu percevait dans la paroisse la dîme du blé et du vin, mais il devait en abandonner la sixième partie au curé à titre de prébende.Généralement le fermier du prieuré amodiait dans chaque village la dîme du blé à de petits fermiers qui versaient entre les mains du curé le sixième de leur fermage; quant à la dîme du vin, elle était payée en nature (2).

A côté de cette dîme, appelée *la grande dîme*, il y avait une autre dîme appelée les *novales* (3), que le curé touchait entièrement. En 1772, à la suite d'une transaction dont nous parlons plus loin, ces deux dîmes se confondirent : le curé ne perçut plus que le sixième des novales, mais le prieur de Chindrieu lui paya une rente annuelle de trois cents livres.

(1) Archives paroissiales de Ruffieu : livre du bénéfice. Les biens du curé étaient inscrits sous les numéros 831, 1018 à 1035, 1148, 1149, 1230, 2109, 2130 et 2709 de l'ancienne nappe.

(2) Livre du bénéfice.

(3) On appelait *les novales* une dîme qui se percevait sur les récoltes des terres nouvellement défrichées ; nous n'avons trouvé aucun document indiquant à quelle quote elle était payée.

Il y avait une troisième dîme, appelée *les prémices*, appartenant exclusivement au curé, qui consistait en un quart de froment payé par les faisant-feu qui possédaient une charrue, et un quart de seigle par les autres chefs de famille.

Enfin, le curé avait droit, pour les baptêmes, relevailles, mariages, sépultures, bénédictions des maisons, à un casuel se réduisant à quelques offrandes en argent ou en nature; pour les baptêmes, il percevait trois sols; pour les relevailles, six sols; pour les mariages, une poule ou vingt-quatre sols, si l'un des époux était étranger à la paroisse; pour les sépultures, le linceul, le luminaire et cinq florins.

A ces ressources, il fallait ajouter le rendement de deux petites fondations en argent : l'une de trois florins, faite en 1674 par Pierre Carrel; l'autre de deux livres, faite en 1753 par Joseph Ducrest.

III. Ces revenus étaient frappés de certaines charges. Le curé devait célébrer tous les dimanches une messe basse; les jours de fête, une grand'messe avec matines et complies; tous les jours de carême et pendant l'octave du Saint-Sacrement, une messe basse; tous les lundis, une messe basse pour les trépassés, et tous les vendredis une autre messe. En outre, il devait faire la lecture de la Passion tous les dimanches, de la Croix de mai à la Croix de septembre; mais pour cette lecture il recevait deux pots de vin de chaque faisant-feu. D'un au-

tre côté, les biens de la cure étaient grevés de servis féodaux au profit de Châtillon, Châteaufort, Mécoras, La Roche, le prieuré de Chindrieu et l'abbaye d'Hautecombe; non seulement le curé devait des redevances annuelles, mais encore il était tenu de payer des droits de plaid à chaque changement de seigneur.

IV. L'entretien du chœur de l'église était à la charge du prieur de Chindrieu, qui devait aussi fournir les objets nécessaires pour le culte; l'entretien de la nef était à la charge des paroissiens.

V. Il y avait dans l'église plusieurs chapelles, dont nous parlons plus loin.

VI. Une confrérie du Rosaire fut établie au commencement du XVII^e^ siècle.

* * *

I. A partir du XV^e^ siècle, il existe sur l'église de Ruffieu beaucoup de documents consistant en procès-verbaux de visites épiscopales, reconnaissances des curés, actes de fondation, livre de bénéfice, registres des baptêmes, mariages, sépultures, etc.; malheureusement, ces documents se bornent le plus souvent à donner le nom des curés et à faire connaître les modifications survenues dans leurs ressources; très peu nous parlent de leur valeur morale, de leurs rapports avec leurs paroissiens

ou avec les autorités, de la situation de la paroisse au point de vue religieux.

II. Le premier document parvenu jusqu'à nous est le procès-verbal de la visite épiscopale du 7 juin 1411 (1).

Le curé de cette époque s'appelait *Jacobus Sirvent;* il n'habitait pas Ruffieu, mais Seyssel, et avait pour cela une autorisation de l'évêque ; c'était un homme de plus de cinquante ans, instruit et de bonne réputation.

En l'absence du curé, la paroisse était desservie par un vicaire; les habitants étaient de bons chrétiens; aucun n'était frappé d'excommunication. Malheureusement, l'église était très pauvre et manquait des objets de première nécessité, qu'il fut enjoint aux paroissiens de se procurer; il leur fut prescrit également de faire faire certaines réparations.

III. Une seconde visite fut faite le 9 juin 1414 (2). Le même curé était toujours en fonctions et le procès-verbal nous apprend qu'il faisait gérer sa cure par un vicaire nommé *Stephano Beyno.*

A cette époque, la paroisse comptait 80 feux et le revenu du curé était de 20 florins.

IV. Une troisième visite eut lieu le 28 avril 1444 (3).

(1) Archives de l'Etat de Genève.
(2) *Idem.*
(3) Collection Domenjoud.

La paroisse ne comptait plus que cinquante feux (1).

Le curé était *Franciscus Boliacti*. Son revenu était de 21 florins. Il ne résidait pas, parce qu'il avait affermé une autre cure en Valromey; il faisait desservir la paroisse par un vicaire, *Petrus Sumbleti*.

Le procès-verbal de cette visite est le premier qui parle des chapelles; en 1444, elles étaient au nombre de deux : celle de Saint-Jean-Baptiste et celle de Saint-Sébastien.

La chapelle de Saint-Jean-Baptiste avait pour patron *Johanis Guarnerii*, qui était alors seigneur de la Roche. Le revenu était de 20 florins avec charge de quatre messes par semaine. Le recteur était le curé de Montmélian, qui, depuis plusieurs années, ne remplissait pas ses obligations. L'évêque ordonna la saisie des revenus de la chapelle, qui durent être payés entre les mains du curé, du patron ou des syndics, et être employés à assurer les services à la charge du recteur.

La chapelle de Saint-Sébastien, située au bas de la nef à gauche, était annexée à la cure sous la charge d'une messe par semaine. Son revenu n'était que de cinq florins. Elle appartenait à Guil-

(1) Rien ne peut expliquer la différence entre ce chiffre et celui donné par le procès-verbal de la visite de 1414; il y a eu probablement une erreur dans la rédaction des procès-verbaux.

laume de Montfalcon, seigneur de Mécoras et à ses frères.

V. Quelques années plus tard, le curé changea; il fut remplacé par Aymard Bonjean, qui fit, en 1471, une reconnaissance en faveur du seigneur de Mécoras (1). Ce personnage était très probablement le même que celui qui avait la ferme du prieuré en 1444.

VI. En 1481, il y eut encore une visite épiscopale (2).

Le procès-verbal constate qu'il y avait trente-cinq feux dans la paroisse et que le curé avait un revenu de trente florins.

Le curé était Jean de la Tour, appartenant à la famille de la Tour de Chindrieu, à laquelle nous avons consacré un article. Il ne résidait pas; l'évêque lui enjoignit d'habiter sa paroisse.

La chapelle de Saint-Sébastien était sans recteur.

La chapelle de Saint-Jean-Baptiste était sous le patronage de *Béatrix de Annalliaco*, dame de la Roche; elle avait pour recteur *Anthonius de Songeto*.

VII. A la fin du XV^e^ siècle, sans que nous sachions exactement à quelle date, le curé fut Louis du

(1) Archives paroissiales.
(2) Archives de l'Etat de Genève.

Clos, prieur de Chindrieu. Il fit une reconnaissance en faveur du seigneur de la Roche (1); il appartenait à la famille des seigneurs de Saint-Maurice qui posséda le château de Chindrieu et s'allia aux Montluel.

VIII. Il fut remplacé en 1502 par un prêtre, nommé Pommier, qui fit une reconnaissance en faveur des seigneurs de Mécoras (2).

IX. En 1516, Pomnier avait été remplacé par Louis du Clos, neveu de son prédécesseur. Ce nouveau curé était en fonctions le 8 octobre, lorsqu'eut lieu une visite.

Il y avait alors soixante feux dans la paroisse. Depuis la précédente visite, le revenu du curé avait doublé et s'élevait à soixante florins; cette augmentation rapide s'expliquait par la dépréciation de l'or, qui avait fait monter le prix des denrées et des propriétés.

Le procès-verbal (3) constate de nouveau la pénurie de l'église, qui, de même que Chindrieu, n'avait point encore de livres imprimés; l'évêque prescrivit aux paroissiens de se procurer un missel imprimé.

La visite s'étendit aux deux chapelles de Saint-Sébastien et Saint-Jean-Baptiste. Le chiffre de

(1) Archives paroissiales.
(2) *Idem.*
(3) Archives de l'Etat de Genève.

leur revenu n'est pas indiqué. La première était sans recteur; la seconde, au contraire, avait pour recteur *Stephanus Vulliermoz*, qui la faisait desservir par un autre prêtre nommé *Antoine Maréchal* (1).

Une troisième chapelle, fondée par la famille Meilleret, était consacrée à Saint-Antoine. Elle avait pour patron Louis Meilleret et pour recteur Antoine Meilleret, avec la charge de deux messes qu'il faisait dire par Antoine Maréchal (2).

Après la visite épiscopale, Louis du Clos dut rénover la reconnaissance précédemment faite par son oncle en faveur des seigneurs de la Roche (3).

X. Cette reconnaissance fut encore rénovée le 15 novembre 1550 par un nouveau curé, noble et révérend Humbert Triquet, appartenant à une famille à laquelle nous avons consacré un article (4).

XI. De 1516 à 1581, les visites n'eurent pas lieu, par suite du triomphe de la réforme à Genève

(1) Il résulte d'un document des archives de la Haute-Savoie (registres de l'évêché, n° 36, f° 100) que Stephanus Vulliermoz fut remplacé en 1526 par *Percivallo Vulliermodi.*

(2) Antoine Meilleret fut remplacé en 1528 par Claudio-Janus Meilleret (archives de la Haute-Savoie, registres de l'évêché, n° 37). A cette époque, le patron était Claude Meilleret, fils de Louis.

(3) Archives paroissiales.

(4) *Idem.*

et des autres événements que nous avons racontés en nous occupant du prieuré de Chindrieu (1).

Elles furent reccommencées en 1581 par Mgr Granier. A cette époque, le curé de Ruffieu s'appelait *Johanes Lauratus*. Le procès-verbal (2) de la visite, au lieu d'indiquer le chiffre de son revenu, énumère toutes ses ressources telles que nous les avons déjà fait connaître.

Le même document constate également la visite des trois chapelles dont nous avons déjà parlé. La chapelle de Saint-Jean-Baptiste était devenue la propriété de la famille Joly, qui avait acquis le château de la Roche; elle avait pour recteur un membre de cette famille, Stéphane Joly; elle possédait une maison avec un jardin et neuf fosserées de vignes. Les chapelles de Saint-Antoine et Saint-Sébastien étaient sans recteur.

Nous avons dit que, dans les procès-verbaux des visites antérieures, l'église de Ruffieu était indiquée comme étant sous le patronage du doyen de Ceyzerieu et le curé à la présentation de cet ecclésiastique. Dans le procès-verbal de 1581, on ne trouve plus cette mention; c'est que les doyens,

(1) Pendant cette période, de 1516 à 1581, il y eut une nomination de curé dont on ne trouve aucune mention aux archives paroissiales; ce fut celle de Jean Veillet, chanoine et chantre de l'église d'Aix, qui succéda le 17 juin 1573 à Humbert Triquet. Nous n'avons aucun autre renseignement sur ce prêtre (registres de l'évêché).

(2) Collection Domenjoud.

devenus trop puissants, avaient porté ombrage aux évêques; peu à peu, leurs attributions avaient été restreintes et finalement ils avaient été supprimés (1).

L'année suivante (1582), l'évêque Granier divisa son diocèse en archiprêtres (2), beaucoup plus nombreux et beaucoup moins étendus que les décanats; les archiprêtres, du reste, n'avaient que des pouvoirs très limités qui ne ressemblaient en rien à ceux des anciens doyens. Un archiprêtre fut formé avec les cinq paroisses de la Chautagne, auxquelles on adjoignit celles de Chanaz et Val de Crème (Saint-Pierre-de-Curtille). Cet archiprêtré n'avait pas de chef-lieu; le titre d'archiprêtre appartint tantôt au curé de Motz, tantôt à celui de Serrières, tantôt à celui de Vions.

XII. En 1598, le curé Lauratus avait été remplacé par *Pierre de Maneto*. C'est le premier curé qui ait tenu les registres des baptêmes, mariages et sépultures. Depuis cete époque, ils sont conservés aux archives paroissiales.

C'est pendant que ce curé était en fonctions que fut établie dans la paroisse la confrérie du Rosaire. Elle fut fondée par un capucin, le père Théodore de Bergame, qui était venu à Ruffieu pour y prêcher le carême. Il y eut une confrérie pour les hommes et une pour les femmes. A la

(1) Treppier, *Décanat de Saint-André.*
(2) Fenouillet, *Histoire de Seyssel.*

tête de la confrérie des hommes furent placés un personnage appelé premier officier et un autre personnage appelé coadjuteur; le premier officier fut Philibert Fortis, le coadjuteur fut le châtelain Claude Clavé. A la tête de la confrérie des femmes, il y eut une première dame qui fut la dame de Mécoras et deux assistantes, Mlle Fortis, fille de Philibert, et la châtelaine Philiberte Poncet, femme de Claude Clavé (1). Ces deux confréries furent placées sous la direction du curé, qui reçut un honoraire de six livres par an pour s'en occuper; par contre, il abandonna à la confrérie des hommes la moitié du luminaire des sépultures.

Plus tard, les confrères du Rosaire se firent construire une chapelle dans l'église.

XIII. En 1611, le curé *Pierre de Maneto* fut remplacé par un autre curé, nommé *Pierre Duveney*, qui resta à la cure jusqu'en 1637.

Pendant que ce nouveau curé était en fonctions, l'église fut visitée par saint François de Sales (2), en 1614, et par son neveu Jean François de Sales, en 1633. Il a été malheureusement impossible de retrouver le procès-verbal de la visite de saint François de Sales. Par contre, le procès-verbal de la visite de Jean François de Sales est très détaillé.

(1) Archives paroissiales : livre du bénéfice.

(2) Archives paroissiales de Ruffieu : livre du bénéfice.

Il fait connaître les noms de toutes les personnes qui assistaient à la visite ; parmi elles, nous remarquons Gaspard de Motz, Jacques Clavé, Humbert Clavé, Me Aymard Gros notaire, Claude Bovery et Jean Gervais syndics, André Fort notaire.

Le même procès-verbal indique avec un soin minutieux toutes les ressources de la cure et des chapelles. Depuis les précédentes visites, les biens de la cure s'étaient accrus d'une vigne, nos 2119 et 2130 de la mappe, léguée par Jeanne-Aymée de la Croix. La chapelle de Saint-Sébastien avait aussi reçu un legs de trente fosserées de vignes fait par Anne de Breuil, veuve de Jean de Montfalcon ; aussi elle avait un recteur qui était Pierre Brillat, curé dans le pays de Gex. Les deux autres chapelles avaient pour recteur le curé Duverney ; la chapelle Saint-Antoine avait acquis une rente foncière de 15 florins par suite d'une fondation de la famille Meilleret ; le revenu de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste ne s'était pas modifié.

XIV. A Duvernay succéda, en 1637, son neveu Pierre Baud, originaire de Rumilly, qui conserva la cure jusqu'en 1659 (1). Pendant ce temps, il recueillait un legs fait par la dlle de Murs (parcelles nos 1148 et 1149) et un autre legs fait par Pierre Chalandard (parcelle 831) (2).

(1) Registres paroissiaux.
(2) Livre du bénéfice de Ruffieu.

XV. Après Baud, la cure fut donnée à Denys Pajact (1). Ce curé avait une certaine fortune qu'il dépensa entièrement pour faire reconstruire son presbytère.

Pendant qu'il était en fonctions eut lieu la première visite de Mgr d'Arenthon d'Alex, qui vint à Ruffieu le 22 juillet 1666. Le procès-verbal (2) fut signé non seulement par le curé et les prêtres qui accompagnaient l'évêque, mais encore par le notaire André Fort et le notaire Rémondat, curial de Châteaufort; parmi les assistants à la visite, il signale les syndics Claude Gerbaz et Claude Cotin. Ce procès-verbal, outre les indications habituelles sur les ressources du curé et les dépenses à faire, contient une injonction relative à l'instruction publique; l'évêque prescrivit au curé de faire chaque dimanche le catéchisme à ses paroissiens par interrogats. Il constate aussi les sacrifices faits par le curé pour la reconstitution du presbytère. Le même document nous apprend encore que la chapelle Saint-Jean-Baptiste avait alors pour

(1) Parmi les pièces énumérées dans l'inventaire, fait en 1695 des titres du prieuré de Chindrieu, se trouve l'acte d'institution de Pajact comme curé de Ruffieu par le prieur Bertrand de Lapeyrouse; cette mention prouve que les prieurs de Chindrieu avaient bien conservé pendant le XVII[e] siècle leurs droits de présenter les curés des églises dont ils avaient le patronage.

(2) Archives de la Haute-Savoie : registres de l'Evêché.

recteur noble Charles-Joseph d'Alery, fils du seigneur de la Roche, et celle de Saint-Antoine, Humbert de Motz, qui était prêtre musicien et résidait à Turin ; quant à la chapelle Saint-Sébastien, elle était de nouveau sans recteur ni revenu, parce que le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, héritier d'Anne de Breuil, n'avait point exécuté ses dispositions testamentaires et était toujours en possession des trente fosserées de vignes léguées à la chapelle.

Le curé Pajact mourut en 1676.

XVI. Son successeur, Sigismond Carrel, fut curé de 1676 à 1706 (1).

En 1679 et 1686, il y eut de nouvelles visites de Mgr d'Arenthon d'Alex (2).

Le procès-verbal (3) de 1679 contate la présence parmi les assistants d'Antoine de Motz, d'un bourgeois de Rumilly nommé Jobert, de révérend Michon, curé de Serrières, et du syndic Claude Ducrest. Le recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste était alors le chanoine du Noirey, et celui de la chapelle Saint-Antoine le prêtre musicien Humbert de Motz. On remarque dans ce procès-verbal, comme nous l'avons remarqué dans celui de la visite de Chindrieu, un passage ainsi conçu : *et autant que Madame Royale a témoigné à mon dit seigneur l'inclinaison qu'elle a pour que les exor-*

(1) Registres paroissiaux.
(2) Livre du bénéfice.
(3) Archives de la Haute-Savoie : registres de l'évêché.

tations faites par S. G. dans son rituel nouveau et dans les constitutions synodales soient suivies et observées concernant l'établissement de petites écoles pour le maintien de la discipline chrétienne, éducation de la jeunesse de ses Etats aux lettres et bonnes mœurs, mon dit seigneur a exorté le curé d'employer ses soins et une partie de l'année à tenir de petites écoles et les paroissiens du dit lieu à être à son endroit d'une honnête reconnaissance pour le mieux obliger à y apporter ses soins en attendant qu'on ait trouvé des moyens plus convenables et un fonds assuré pour les faire subsister.

Le procès-verbal de 1686 (1) constitue de nouvelles et pressantes exhortations au sujet des petites écoles. Il constate la présence à la visite de Lucas d'Alery, Antoine de Motz, Ginet fermier de Mécoras, de Cerise curé de Chindrieu, Michon curé de Serrières. Il n'y avait eu aucun changement dans le personnel et les ressources des anciennes chapelles depuis la précédente visite; mais une quatrième chapelle, sans revenu, ni recteur, avait été établie par les confrères du Rosaire et servait aux exercices de cette confrérie.

En 1689, un legs d'une parcelle de terre (n°s 2079 de la mappe) fut faite à la cure par un paroissien nommé Rey Meny.

(1) Archives de la Haute-Savoie : registres de l'Evêché.

Le 30 juin 1701, il y eut encore une visite épiscopale faite par Mgr Rossillon de Bernex; elle est constatée par une mention du livre du bénéfice, mais nous n'en avons pas retrouvé le procès-verbal.

XVII. En 1706, le curé du Noiray succéda au curé Carrel; c'était le fils d'André de Noiray, de Serrières, et le frère des deux avocats du Noiray.

Une note insérée sur les registres paroissiaux constate qu'il apporta une certaine négligence dans l'exercice de ses fonctions, et notamment qu'il négligea d'inscrire les baptêmes, mariages et sépultures. En 1716, il fut appelé à une autre cure.

Pendant que du Noiray était curé, mourut, à Turin, Pierre Lucas d'Alery, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de la citadelle de sa capitale. Par son testament du 9 septembre 1712, il avait institué pour héritier son frère, le Président d'Alery, seigneur de la Roche, en le chargeant de payer cinquante pistoles à chacune des vingt familles les plus pauvres de Ruffieu; pour le choix de ces familles, il devait s'adjoindre l'avocat général du Sénat, le curé de Ruffieu et le châtelain; les fonds devaient être employés par les légataires en acquisitions de propriétés ou au paiement de leurs dettes.

Dans le courant de l'année 1714, le choix des légataires fut fait par les personnes indiquées

dans le testament, et comme il n'y avait pas de terres immédiatement achetables, les fonds furent déposés *in Sede Sacra* en attendant qu'il pût en être fait emploi.

Les bénéficiaires du legs furent : Jean-Claude Rey; Claude et André Ducrest dit Couzy; François Ducruest dit Binet; Claude et François Triquet; François fils de feu Antoine Abry; Claude Ducruest dit Colard; Claude Pierre Abry, Maurice Rey dit Meyni; Claude-Louis Milliet; Gaspard Duvernay; Antoine fils de Philibert Triquet; Pierre Casar; Gabrielle Abry, veuve d'Aimée Vulliet; André Duchesne dit Paccard; Antonie Folliet, veuve de Michel Chalandard; Françoise Neveu, veuve de Claude Gantelet; Claude, François, Pierre et Aimé Ducruest; Alexandra Dessoy, veuve Dumarest; Pierre Desay; Jean Boveron; Germaine Boveron. L'argent leur fut distribué en 1716; la plupart purent l'employer en acquisitions de terres, et ce fut l'origine de beaucoup des petits domaines existant encore aujourd'hui (1).

XVIII. Après le départ de du Noiray, la cure fut gérée quelque temps par un prêtre nommé Lapeyrouse; mais, en 1717, elle fut donnée au curé Beausoleil, qui la conserva juqu'en 1724.

XIX. Son successeur, Delisle, fut curé de 1724 à 1734. Il rédigea un coutumier de la paroisse de

(1) Archives du Sénat.

Ruffieu qui est cité dans d'autres documents (1), mais qui ne se trouve plus aux archives paroissiales.

C'est, pendant que ce curé était en fonctions, qu'eurent lieu les travaux pour l'établissement du cadastre et la vérification des droits féodaux. Après avoir fait cadastrer les parcelles appartenant à la cure, Delisle dut produire des titres pour établir quelles étaient celles de ces parcelles qui devaient être exonérées de la taille comme appartenant à l'ancien patrimoine de l'église. Il ne put retrouver les titres indiquant la première origine de ces biens, mais il produisit des reconnaissances (2) du XVI^e^ siècle, dans lesquelles étaient indiquées comme appartenant à la cure des parcelles 1032 à 1042, 1149, 1230 1018 à 1020, 1135, 2109; ces parcelles furent déclarées d'anciens patrimoines de l'église par un arrêt de la délégation générale rendu en 1732 (3). Elle reconnut également comme appartenant à l'ancien patrimoine de l'église les biens de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste qui étaient énumérés dans le procès-ver-

(1) Voyez notamment le livre du bénéfice.

(2) Reconnaissance faite en 1533 par le curé Triquet en faveur du prieur de Chindrieu, es mains du notaire Grassian; reconaissance faite en 1530 par le curé Jean du Clos, es mains du notaire Grassian; reconnaissance de Mathieu Grossi faite, en 1539, en faveur de Mécoras, etc.

(3) Archives de la Savoie.

bal de la visite de 1581; mais les autres biens de l'église et des chapelles furent assujettis à la taille (1).

XX. Le curé Perret, qui succéda au curé Delisle, fut en fonctions de 1734 à 1741; il a laissé d'assez nombreuses annotations sur les registres paroissiaux.

a) Quelques-unes de ces annotations sont relatives à des réparrations faites à l'église de Ruffieu, notamment à la reconstruction du clocher dont la première pierre fut placée le mardi de Pâques 1740. Pour ce travail, le roi Charles-Emmanuel III donna une subvention de 800 livres; les paroissiens supportèrent le reste de la dépense et le curé fit faire à ses frais la flèche, qui coûta deux cents livres. A peine le clocher était-il terminé qu'un orage renversa la croix; une souscription fut faite pour la rétablir, mais elle ne produisit que six livres, et le curé dut encore faire un sacrifice de trente-deux livres en 1742. Vers la même époque, une croix en pierre fut établie, à l'endroit où se réunissent les chemins de Montagnier et de Chessine. Il y avait encore de grandes réparations à faire au chœur de l'église, mais elles étaient à la charge du prieur de Chindrieu; il donna un tabernacle, mais ne voulut pas faire d'autres dépenses.

b) Quelques autres annotations des registres pa-

(1) Archives de la Savoie.

roissiaux sont relatives aux Espagnols, qui occupaient la Savoie. Le curé fait l'éloge des officiers et soldats, qui sont respectueux pour les dames et les prêtres et tellement sobres qu'ils se refusent même la nourriture nécessaire pour leur santé; mais il se plaint des impôts, et surtout de ce que les membres de la délégation établie à Chambéry ont voulu faire payer l'impôt de capitation aux membres du clergé; il raconte qu'il y eut commencement d'exécution contre certains curés de la Chautagne, mais que l'évêque, Mgr Deschamp, adressa aux généraux espagnols des remontrances, à la suite desquelles l'argent qui avait été encaissé fut restitué.

c) En racontant cet incident, Perret fait quelques réflexions qui montrent combien était vive à cette époque la rivalité entre les membres du clergé séculier et les congrégations religieuses. *Ne sait-on pas*, écrit-il, *que tous les biens ecclésiastiques sont possédés par des abbés, des prieurs et des communautés qui les consument sans en rien faire pour le peuple; ne sait-on pas que la plupart des curés ont à peine la portion congrue..... tout ce que je puis dire, c'est que les gens du monde et* LES RÉGULIERS *se plaisent à ruiner les ecclésiastiques et* VOUDRAIENT PEUT-ÊTRE DÉTRUIRE L'ÉGLISE.

XXI. En 1751, Perret fut appelé à la cure de Serrières et remplacé par le curé Lavorel, qui conserva la cure de Ruffieu juqu'en 1766.

En 1765, les confrères du Rosaire se cotisèrent et firent reconstruire leur chapelle. Tous les premiers dimanches de chaque mois, et les jours de fêtes de la Sainte-Vierge, le curé dut y célébrer la messe; en outre, tous les dimanches, après vêpres, les paroissiens vinrent y chanter les litanies (1).

En 1766, fut établi un poste de vicaire à Ruffieu. Le premier vicaire nommé fut Joseph-Laurent Michaud, qui resta en fonctions de 1766 à 1781. Pour le loger, la paroisse fit construire un petit bâtiment au nord du presbytère, mais la question de savoir qui supporterait la dépense de son entretien devait donner lieu à une difficulté dont nous parlons ci-dessous (2).

XXII. Le 19 septembre 1766, Joseph Despine succéda à Lavorel; le nouveau curé était le frère du prieur Humbert Despine.

Peu de temps après ce changement, les syndics de Ruffieu introduisirent devant le Sénat une instance dans laquelle ils soutenaient que l'entretien du vicaire incombait au prieur; ils obtinrent l'autorisation de faire une saisie provisoire des revenus du prieuré jusqu'à concurrence de la somme de 266 livres, destinée à faire face à cette dépense. Cet état de choses dura jusqu'en 1772; mais à la date du 28 avril 1772, il intervint entre le prieur

(1) Archives paroissiales : livre du bénéfice de Ruffieu.

(2) *Idem.*

et le curé une transaction, par laquelle le second renonçait aux cinq sixièmes des novales en faveur du premier, et devait recevoir en échange une somme de 300 livres par an pour fournir à son vicaire la nourriture et un honoraire de 72 livres (1).

Pendant que se traitait cette question, l'église avait été visitée le 15 août 1767 par Mgr Biord. Le procès-verbal (2) de cette visite constate qu'à cette date, la paroisse comptait 97 feux, 372 communiants et 630 âmes; il contient en outre les mentions habituelles sur les ressources et les charges de l'église et des chapelles; il fait connaître la création de la chapelle du Rosaire et le complet abandon de celle des Clermont-Mont-Saint-Jean; il indique qu'un prêtre nommé Voutier était recteur de la chapelle de Saint-Antoine et le curé recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Ce document est signé par le syndic Bernard Ducruest, Claude Berlioz et le notaire Gojon.

Le curé Despine employa les années qui suivirent cette visite à rédiger le livre du bénéfice où il consigna tous les renseignements qu'il put se procurer sur l'église et les chapelles en dépendant.

Dans cet ouvrage, fait avec beaucoup de soin, nous lisons le passage suivant : *les révérends prieurs de Chindrieu sont les patrons et collateurs*

(1) Livre du bénéfice de Ruffieu.

(2) Archives de la Haute-Savoie : registres de l'évêché.

de l'église de Ruffieu, et j'en fus mis en possession, le 19 septembre 1766, ensuite du concours tenu le 17 même mois et de la présentation et nomination verbale de révérend Despine,prieur de Chindrieu ».

Ce passage est intéressant, parce qu'il démontre que les prieurs de Chindrieu conservèrent jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle leur droit de patronage sur les églises de la Chautagne et de présentation des curés. Toutefois, ils ne purent user que fort rarement de ce droit; le plus souvent les cures furent données par des bulles du pape.

Le livre du bénéfice nous apprend encore que le 4 août 1781, le vicaire Michaud fut remplacé par un autre prêtre, nommé François Vivian, qui était originaire de Chanaz et resta en fonctions jusqu'à la Révolution.

Nous trouvons encore dans le même document une description de la paroisse de Ruffieu; elle contient à l'égard des paroissiens des appréciations peu bienveillantes, qui ne nous paraissent pas justifiées; aussi nous ne les citons qu'à titre de document : *la paroisse*, dit le curé, *suivant l'état que j'en ai pris sur la fin de l'année 1788 et fini au 1[er] janvier 1789, contient cent vingt et un feux existant. Il y a 459 communiants et 349 qui ne communient pas encore, 328 qui sont à confirmer, en sorte que la totalité des âmes d'icelles est au nombre de 808* (1). *La principale occupation des habi-*

(1) On remarquera combien ces chiffres diffèrent de ceux de la visite de 1767.

tants est la culture de la vigne et le débit de leur vin. Le vice dominant est celui qui suit naturellement ce genre de situation. Le vin, qui fait toute leur ressource, leur échauffe la bile, les rend colères, emportés, vindicatifs, sujets à se couvrir d'imprécations qu'ils ne se pardonnent pas volontiers. La misère, autre apanage des pays de vin, met souvent dans le cas, pour en adoucir la rigueur, de prendre chez le voisin ce qui peut accommoder et faire plaisir et mettre en pratique souvent autres moyens illicites, sans croire pour cela faire grand mal. Les pères ne savent point se faire respecter dans leurs familles, ni faire assez connaître et valoir l'autorité paternelle. Aussi les enfants secouent-ils bientôt le joug pour vivre séparément et en particulier le frère ne peut s'accorder avec le frère; c'est ce qui produit un aussi grand nombre de feux dans une aussi petite paroisse.

Le livre du bénéfice fut terminé le 10 janvier 1789. Bientôt après la Révolution devait triompher et amener en Savoie l'application de la constitution civile du clergé. Le curé Joseph Despine ne voulut pas prêter le serment défendu et émigra (1). Le vicaire Vivian s'éloigna également pour le même motif (2).

(1) Il figure sur la liste des émigré sous le nom de Lépine.

(2) Lavauchy : *Le diocèse de Genève pendant la Révolution.* Toutefois, son nom ne figure pas sur la liste officielle des émigrés.

Après la Terreur, Despine s'établit à Annecy, où il mourut en 1816, à l'âge de 85 ans. Vivian revint à Ruffieu et fut chargé, comme misionnaire, des deux paroisses de Ruffieu et de Chindrieu. Après le Concordat, il fut nommé curé de Chanaz.

XXIII. Le 6 pluviôse an III, les biens de la cure et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste furent mis en vente par parcelles et adjugés à divers acquéreurs (1).

L'église et le presbytère ne furent pas vendus, mais restèrent à la disposition d'un prêtre assermenté.

L'église servit plusieurs fois aux réunions publi-

(1) Voici un tableau indiquant les acquéreurs de ces biens; il est dressé d'après le registre des ventes des biens nationaux conservé aux archives de la Savoie :

Nos DES PARCELLES	ACQUÉREURS	PRIX
1031-1032	Antoine Combépine.....	315 livres
1135-434	Pierre Remondat	2.500 —
1148-1149	Jérôme Gariod.....	1.600 —
831	Laurent Durand.....	310 —
1230-2109	Laurent Ritaud.	5.100 —
2119	Laurent Ducruest.....	3.875 —
1518	Laurent Dejay..... ..	440 —
1025-1021	Juste Dunoiray	165 —
2709	François Saunet.....	150 —
2130	Germain Dejay	625 —
269	François Vulliod.....	150 —
272-276	Antoine Dejay.....	95 —
1018	Juste Dunoiray.....	1.000 —

ques. La pierre des fonts baptismaux, les confessionnaux et d'autres objets servant au culte furent vendus.

V.

L'église et la cure de Serrières.

L'église de Serrières est consacrée à saint Maurice. Elle est certainement la plus ancienne église de Chautagne; d'après l'architecture du chœur, on présume qu'il fut bâti au XII[e] siècle, la nef est beaucoup plus récente.

Nous avons déjà parlé de la bulle de 1145 et de la sentence arbitrale de 1198; d'après ces documents, l'élection et la présentation du curé auraient appartenu au prieuré de Nantua, et par conséquent au prieuré de Chindrieu qui le représentait; cependant les procès-verbaux des visites épiscopales des XV[e] et XVI[e] siècles disent que le curé était *ad presentationem decani Seysiriaci.*

Quoi qu'il en soit, l'église devait être desservie par un curé et un vicaire.

Le curé possédait la maison presbytériale (1)

(1) Cette maison avait appartenu aux XIII[e] et XIV[e] siècles au prieur de Chindrieu, mais elle avait été donnée au curé de Serrières en 1378 (Archives municipales de Chindrieu : inventaire de 1793).

avec un jardin et un verger attenant; il jouissait aussi d'un domaine et d'une rente féodale (1).

A ces ressources, il fallait ajouter la dîme en vin et blé pour la partie de Serrières qui était au-dessus du chemin allant de Chindrieu à Châteaufort, depuis la grange des Noysons jusqu'à la croix de la Chetraz (2).

Le curé percevait encore les novales et les prémices dans toute la paroisse et la moitié de la dîme du blé dans les îles ; le reste des dîmes appartenait au prieur de Chindrieu. Nous avons déjà vu que la dîme du vin se payait à la quote 15 et celle du blé à la quote 13.

Enfin, le curé touchait certaines rétributions : pour les baptêmes, un sol; pour les bénédictions des accouchées, six sols; pour les mariages, vingt-quatre sols; pour les sépultures des communiants, trois livres, le drap qui entourait le cercueil et le luminaire; pour celles des non communiants, il n'avait droit qu'à douze sols.

Ces revenus étaient grevés de différentes char-

(1) Les possessions du curé de Serrières furent inscrites sous les numéros 2649, 907, 1983, 1984, 1092,1152, 1150, 1151, 1147, 1084, 2594, 3145, 1457, 2409, 1157, 1399, 3110 de l'ancienne mappe.

(2) Ces indications sont données par les visites de 1666 et 1699; dans la visite de 1767, on dit du *creux de Vautari* à la *croix des Cagnon;* mais nous croyons que ces expressions, quoique différentes, désignent les mêmes limites.

ges. Le curé devait loger et entretenir son vicaire; il était tenu de faire célébrer une grande et une petite messe tous les dimanches, de chanter matines, vêpres et complies tous les dimanches de carême, les jours de fête et pendant l'octave du Saint-Sacrement, de dire une messe pour les trépassés tous les lundis et une messe basse les mardi, mercredi et vendredi.

En principe, l'entretien du chœur était à la charge du prieur de Chindrieu (1); toutefois, le curé devait fournir le luminaire du maître-autel et entretenir le couvert du *sancta sanctorum*.

Les réparations de la nef étaient à la charge des paroissiens; mais, à partir du XVII[e] siècle, le curé y contribua. En effet, le jour de la Fête-Dieu, il était obligé par d'anciens titres de faire boire un setier de vin à ses paroissiens; mais il intervint entre eux et lui une convention par laquelle il fut libéré de cette obligation, à la charge de donner chaque année quatre florins qui serviraient à l'entretien de l'église.

Un autre traité fut fait en 1529 entre les paroissiens et le curé au sujet de la Passion, qu'il devait lire à chaque messe de la croix de mai à la croix de septembre; il fut convenu que, pour cette charge, il recevrait par an douze pots de vin des faisant

(1) Le prieur devait en outre donner une bannière à l'église au moment où il prenait possession de son prieuré.

feu qui avaient une charrue et quatre de ceux qui n'en avaient pas. En 1767, cette convention fut modifiée; la lecture de la Passion ne se fit plus que trois fois par semaine et la rétribution fut réduite de moitié.

Pour compléter la description de la paroisse, il faut ajouter qu'un clerc devait servir le curé et le vicaire dans l'exercice de leurs fonctions, et sonner l'*Angelus* le matin, à midi et le soir; pour le rémunérer, chaque faisant feu lui donnait douze sols (1).

***

I. La cure de Serrières fut deux fois incendiée avant 1730 (2). Aussi tous les anciens titres ont disparu, sauf des registres paroissiaux commencés en 1715. En raison de ces faits, il est difficile d'établir une liste complète des curés; nous citerons ceux dont nous avons pu retrouver les noms sans être certain de ne pas faire d'omission.

II. En 1365, le curé de Serrières était *Johanis de Nanto*, qui servit d'intermédiaire entre le curé

(1) Tous les renseignements donnés sur la paroisse de Serrières ont été pris dans les procès-verbaux des visites épiscopales.

(2) Archives de la Savoie, C, 4861. D'après un arrêt de la Chambre des comptes (archives camérales de Turin), un incendie aurait eu lieu en 1685, mais nous n'avons trouvé aucun document donnant la date du second.

de Motz et le prieur de Chindrieu pour la transaction relative aux limites des paroisses de Motz et de Serrières dont nous avons déjà parlé (1).

III. A la fin du XIV^e^ siècle, il y eut un curé nommé *Berlion Violet*, qui fit une reconnaissance en faveur du seigneur de Chautagne. Les documents, qui indiquent cette reconnaissance, ne donnent ni sa date ni le nom du notaire qui le reçut; le seul renseignement qu'ils fournissent, c'est qu'elle fut antérieure à une autre reconnaissance faite en 1453 en faveur de Jean de Montluel (2).

IV. Au moment de la visite épiscopale de 1411, qui fut faite à Serrières le 8 juin, *Anthonius de Crosto* était curé. C'était un homme instruit et de bonne réputation, âgé de 36 ans.

Il était encore curé au moment d'une seconde visite faite le 9 juin 1414.

Le procès-verbal (3) de la visite de 1411 constate que les paroissiens sont bons, à l'exception de Pierre Rosset et de quelques autres, qui, au moment de la dernière fête de Pâques, ne se sont pas approchés des sacrements.

Le même document nous apprend que le presbytère était mal construit et mal couvert non par la faute du curé de Crosto, mais par celle de son pré-

(1) Archives particulières de l'auteur.
(2) Archives de la Savoie, C, 4859.
(3) Les deux procès-verbaux de 1411 et 1414 sont conservés aux archives de l'Etat de Genève.

décesseur dont le nom n'est pas donné. Une injonction de l'évêque ordonna de le reconstruire dans le délai de deux ans.

Le procès-verbal de la visite de 1414 indique qu'à cette date il y avait, à Serrières, quatre-vingt-sept feux et que le revenu de la cure était de trente-cinq florins.

Le curé de Crosto resta en fonctions pendant trente années, mais négligea de reconstruire le presbytère, malgré les injonctions de son évêque. Vers 1440, il résigna son bénéfice en faveur d'un prêtre nommé Jean Chatagne (1) appartenant à une branche de la famille de Chautagne.

V. Lors de la visite de 1444, faite le 26 avril, Jean Chatagne était encore en fonctions et avait un vicaire dont le nom n'est pas donné. La paroisse comptait soixante-cinq feux (2); le revenu du curé était de quarante florins.

Le procès-verbal (3) constate que l'évêque fit de nombreuses injonctions parmi lesquelles nous remarquons les suivantes :

a) L'église était encombrée d'une grande quan-

(1) Les renseignements de ce paragraphe sont pris dans le procès-verbal de la visite de 1444.

(2) Ce chiffre est problablement inexact; on ne s'expliquerait pas comment le nombre des feux aurait diminué depuis 1414, alors que le revenu de la cure augmentait.

(3) Ce procès-verbal est conservé dans la collection Domenjoud.

tité de bancs; l'évêque les fit tous enlever, sauf cinq qui étaient à des nobles; il défendit, sous peine d'excommunication, de les remettre dans l'église et ordonna que ceux dont les bancs avaient été laissés paieraient une cotisation double pour les réparations de l'église; s'ils refusaient de payer, leurs bancs devaient être enlevés.

b) Le presbytère était toujours en fort mauvais état; l'évêque prescrivit de le faire réparer dans le délai de quatre ans et d'y dépenser par an soixante florins, dont une moitié serait payée par le curé de son argent et l'autre serait retenue sur la pension due à son prédécesseur pour prix de sa résignation.

La visite de 1444 fut suivie d'une ordination. Humbert, fils de Jean Denys, de Serrières, fut reçu clerc. A cette époque, la famille Denys n'était pas encore noble, mais elle ne tarda pas à le devenir (1).

VI. Après Jean Chatagne, il y eut un curé nommé Rollet Bosson, qui fit, le 1er juin 1453, une reconnaissance en faveur de Jean de Montluel, es mains du notaire Cohenard; nous ne savons pas

(1) On peut renouveler, à l'occasion de l'ordination de Serrières, l'observation que nous avons faite à l'occasion de l'ordination de Chindrieu : Aux XIVe et XVe siècles, presque toutes les familles, qui comptaient des prêtres parmi leurs membres, s'élevaient et elles étaient presque les seules à s'élever.

exactement combien de temps il resta en fonctions (1).

VII. Bosson eut pour successeur *Petrus de Costis*. Ce nouveau curé fit démolir le vieux presbytère, qui n'avait pas encore été réparé; il ne résida pas à Serrières, où il n'avait pas d'habitation (2).

VIII. En 1481, *Petrus de Costis* avait cédé son bénéfice à *Aymarus de Costis*, son neveu; de même que son oncle, ce curé ne résida pas à Serrières et fit desservir sa cure par un vicaire, nommé Nicolas Paris, appartenant à une famille qui a donné des notaires à la Chautagne.

Pendant qu'*Aymarus de Costis* était en fonctions, l'église fut visitée deux fois, une première fois le 4 décembre 1481 et une seconde fois le 17 octobre 1482 (3).

Le procès-verbal de la visite de 1481 constate qu'à cette époque le revenu du curé était de cinquante florins.

Il constate aussi qu'une chapelle, consacrée à saint Blaise, avait été construite dans l'église; elle avait pour patron *Franciscus de Pallude, dominus Ruppis*, et pour recteur *Stéphane André*.

Le procès-verbal de 1482 contient une injonc-

(1) Archives de la Savoie, C, 4859.

(2) Renseignement pris dans le procès-verbal de la visite de 1482.

(3) Les deux procès-verbaux sont aux archives de l'Etat de Genève.

tion relative au presbytère qui avait été démoli ; il est ordonné de le reconstruire dans le délai de six ans aux frais du curé et des paroissiens, afin que le curé puisse résider dans sa paroisse.

IX. Nous ne savons pas exactement quelle suite fut donnée à cette injonction ; mais il est certain qu'en 1516, il y avait un presbytère à Serrières et le curé y habitait.

Il s'appelait *Franciscus Rancon* et avait deux vicaires : *Anthonius Grossetti* et *Petrus Perissonis*.

Il y eut une visite épiscopale le 8 octobre 1516. Le procès-verbal (1) recommande de faire quelques réparations au toit de l'église et aux objets du culte.

Le même document indique qu'il y avait dans l'église trois chapelles :

L'une, celle de saint Blaise, existait déjà en 1481 ; elle était devenue en 1516 la propriété des héritiers de Pierre Joly, qui avait succédé à *Franciscus de Pallude* comme seigneur de la Roche ; elle avait pour recteur *Franciscus Vulliermodi*.

Une autre chapelle, consacrée à saint André, avait pour patron Jacques d'Aimavigne, seigneur de Mécoras, et pour recteur *Petrus Frilleti*.

Enfin, une troisième chapelle, consacrée à saint Antoine et saint Christophe, avait été construite par la famille Denys, devenue noble, et avait pour

(1) Archives de l'Etat de Genève.

recteur un membre de cette famille, nommé Pierre Denys (1).

Il faut remarquer que le procès-verbal de 1516, comme tous les procès-verbaux des visites antérieures, contient cette mention que le curé est *ad presentationem decani Seysiriaci*, sans parler du droit de patronage du prieur de Chindrieu.

X. De 1516 à 1581, l'église de Serrières, comme toutes les autres églises de Chautagne, resta plus de soixante ans sans être visitée, à cause de la réforme et du séjour prolongé des évêques de Genève hors de leur diocèse.

De 1516 à 1573, nous ne savons pas quels furent les curés; mais le 9 août 1573, une bulle du pape donna la cure de Serrières à Amblard Faverjoz; l'année suivante, il résigna ce bénéfice en faveur de Jean Mermoz, qui fut mis en possession. Mais la même année, une seconde bulle du pape conféra le même bénéfice à un troisième prêtre, Polycarpe Leynet, qui fut mis en possession, suivant procès-verbal d'un notaire du Noiray en date du 7 avril 1574. Il y eut aussitôt opposition de Faverjoz et Mermoz.

(1) Aux Archives de la Haute-Savoie, *registres de l'Evêché, n° 38, f° 185.* On trouve un acte duquel il résulte que le patron de cette chapelle était Bernard Denys et que le recteur *Vulliermodi* fut remplacé par *Petrus Grossetti* et ensuite, en 1533, par *Johannes Michodi.*

L'affaire fut portée devant le juge-mage de Chambéry, qui maintint provisoirement Leynet en possession du bénéfice. Mais sa sentence fut frappée d'appel (1). Nous n'avons pas retrouvé la décision des juges du second degré, mais Mermoz semble avoir eu gain de cause.

XI. En effet, le 27 février 1577, ce prêtre était en possession des biens de la cure, en raison desquels il fit une reconnaissance en faveur de Pierre de Montluel, es mains du notaire Guillaume Rosetain.

Le 12 juillet 1581, pendant que Mermoz était en fonctions, l'église fut visitée par l'évêque Granier.

Le procès-verbal (2) de cette visite énumère toutes les ressources du curé; il dit que la dîme du blé lui rapportait quarante coupes et la dîme du vin sept sommées.

Il y avait alors à Serrières cent vingt feux.

Dans l'église, on voyait les trois chapelles qui existaient en 1516 et une quatrième chapelle, consacrée à saint Claude, dont les membres de la famille du Noiray étaient les patrons (3).

(1) Archives de la Savoie, B, 112, et registre du juge-mage.

(2) Collection Domenjoud.

(3) On trouve aux archives de la Haute-Savoie, registres de l'évêché, n° 38, f° 276, un document en date du 7 juin 1533, duquel il résulte que la chapelle saint Claude fut construite, avant 1533, par noble Etienne du Noiray, lequel, en 1528, par le ministère

Maurice Millet était recteur de la chapelle saint Blaise, dont les biens étaient affermés dix florins (1).

Antoine de Rochette était recteur de la chapelle de saint André, qui possédait deux journaux de terre et quinze fosserées de vignes.

Rodolphe Sautier était recteur de la chapelle

---

du notaire Girard Clavé, avait fait une donation à noble Philibert du Noiray, fils de Pierre. Dans cette donation se trouvait une clause, d'après laquelle Philibert du Noiray, qui était prêtre, devait célébrer chaque semaine, en l'honneur de la Vierge, une messe à la chapelle saint Claude, *tunc construenda, nunc constructa.*

En 1533, noble Philibert du Noiray était mort et avait eu pour héritier Etienne du Noiray, qui présenta à l'évêque *Petro de Pulotro alias Frelleti,* comme devant être chargé de la célébraton de la messe hebdomadare.

Nous aurons à reparler au chapitre suivant des membres de la famille du Noiray ci-dessus cités.

Le notaire Girard Clavé, dont nous n'avons pas encore parlé, est problablement le père de Claude Clavé, qui posséda le château de Chessine à Ruffieu. (Voyez l'article relatif au château de Chessine.)

(1) On trouve aux archives de la Haute-Savoie, registres de l'évêché, n° 40, f° 253, un acte duquel il résulte que François *Vulliermodi*, recteur de la chapelle saint Blaise en 1516, avait eu pour successeur son parent *Claudius Vulliermodi*, et que ce dernier fut remplacé en 1564 par *Petro Mignetti.*

Maurice Millet paraît avoir été le dernier recteur de la chapelle saint Blaise qui cessa d'exister à la fin du XVI[e] siècle.

de saint Antoine et de saint Christophe, qui possédait douze fosserées de vignes, un pré et des censes rapportant quatre coupes de blé.

François Rubat, de Seyssel, était recteur de la chapelle saint Claude, qui avait alors huit fosserées de vignes au vignoble de Thour, lieu dit aux Guichardes.

Dans le procès-verbal de la visite, il n'est plus question du droit de présentation du doyen de Ceyzericu, dont les pouvoirs avaient cessé.

XII. En 1609, le curé était Gonin Hyvert; il appartenait à une famille très protégée par le duc Charles-Emmanuel I^er^, qui avait accordé en 1589 à un de ses membres, Antoine Hyvert, une pension sur les revenus d'Hautecombe, reversible sur son fils Hugues Hyvert, prêtre (1).

Le curé Hyvert eut pour vicaire Aymond Carra, qui fut témoin dans plusieurs actes faits par le notaire Symond, depuis 1596. Ce curé fit, en 1609, une reconnaissance en faveur du seigneur de Châteaufort, es mains du notaire Monpiton (2).

Quelques années plus tard, il entreprit la reconstruction complète du presbytère, et reçut, pour ce travail, de sa parente, Bernarde Hyvert, une donation de 400 florins; cette donation fut faite sous condition qu'il serait célébré tous les vendredis

(1) Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe.*
(2) Archives de la Savoie, C, 4869.

une grand messe pour les trépassés dans l'église de Serrières (1).

A ce moment, saint François de Sales était évêque de Genève. De 1605 à 1620, il visita la plupart des églises de Chautagne; mais nous n'avons trouvé aucun document indiquant qu'il soit venu à Serrières. Cela ne prouve pas qu'il n'y soit pas venu, car un grand nombre de procès-verbaux constatant les visites du saint ont été égarés.

XIII. En 1625, le curé s'appelait de L'Epine; c'était le frère d'un notaire qui fit de nombreux actes en Chautagne. Nous ne le connaissons que parce que nous trouvons sa signature sur le récépissé d'une rente due à la cure par le seigneur de Salagine (2).

XIV. Son successeur fut Jacques Brillat, qui était originaire de Seyssel et avait été précédemment vicaire à Motz; sa sœur avait épousé un Chautagnard, Claude Berlioz, fils de Pierre.

Le 2 juillet 1633, l'église fut visitée par l'évêque Charles-Auguste de Sales.

Le procès-verbal, très détaillé de cette visite (3), donne le nom de toutes les personnes de Serrières ayant accompagné l'évêque. Parmi ces personnes,

(1) Ce renseignement est dans le procès-verbal d'une visite de 1666.

(2) Archives particulières de l'auteur.

(3) Archives de la Haute-Savoie : registres de l'évêché.

nous remarquons : noble Jacques Brunet de Doucy, noble Antoine d'Aimavigne, noble Etienne d'Orlier de Loys, noble Antoine Denys, Me Pierre du Noiray notaire, Me Claude Martin notaire, Claude Michel et Claude Jaquemet syndics, François Chatagne, Claude Rabut, Jean Georges, Claude Berlioz fils de Pierre.

Dans le même procès-verbal, nous trouvons les injonctions et constatations suivantes :

a) Le mur de clôture du cimetière est commencé, mais n'est pas encore achevé ; il est prescrit de le terminer le plus promptement possible.

b) Un grand nombre de statues de l'église et des chapelles ne servent plus ; il est enjoint de les enterrer.

Le procès-verbal constata qu'il n'y avait plus que trois chapelles, celle de saint Claude sans recteur, celle de saint Antoine qui avait pour recteur Hibert Bosson, et celle de saint André dont le recteur était Claude Chaffard.

Par le même procès-verbal, Jacques Brunet de Doucy, qui était propriétaire du château de Cussiou, fut autorisé à établir un petit autel et un banc pouvant contenir deux personnes près de l'arcade la plus voisine de la grande porte ; en échange de cette faveur, il devait faire une fondation de neuf cents florins.

XV. En 1650, la cure appartenait à un nommé Verdel, qui eut un procès avec la famille Brunet

de Doucy ; l'inventaire des papiers de Jacques Brunet de Doucy mentionne les pièces de ce procès sans en faire connaître l'objet (1) ; peut-être était-il relatif à la fondation dont il est question au paragraphe précédent.

XVI. En 1659, Gervais Michon était curé de Serrières ; il fit, le 8 avril, une reconnaissance en faveur de Louis de Mareste, seigneur de Châteaufort, es mains du notaire Grinjon.

Le 21 novembre 1666, l'église fut visitée par Mgr Jean d'Arenthon d'Alex.

Le procès-verbal (2) donne les indications suivantes :

a) Le mur de clôture du cimetière n'était pas encore terminé.

b) Le recteur de la chapelle de saint Claude était Gaspard du Noiray ; celui de la chapelle saint André, Claude Ginet ; celui de la chapelle saint Antoine François du Noiray.

c) Il y avait une quatrième chapelle servant à la confrérie du Rosaire. C'est la première fois qu'il est question de cette confrérie dans les procès-verbaux de visites ; nous ne savons pas à quelle date ni par quel prêtre elle fut établie dans la paroisse de Serrières, mais il est certain qu'elle existait aavnt 1652. En effet par un testament du 25 mars

(1) Archives de la Savoie, B, 112.

(2) Archives de la Haute-Savoie : registres de l'évêché.

1652, Marguerite de Grolé, dame de Châteaufort et veuve Charles-Emmanuel de Mareste, légua aux confrères du Rosaire un capital de cinquante florins pour faire dire deux grand'messes par le curé. Ce legs ne fut jamais payé en argent, mais le seigneur de Châteaufort diminua sur les servis qui lui étaient dus par le curé, chargé d'acquitter les messes, un quart de blé, deux quarts d'avoine et la quatrième partie d'un quart de noyaux.

Il est fait mention, dans le procès-verbal de 1666, de difficultés qui s'étaient élevées entre le curé et ses paroissiens au sujet de la dîme. Ceux-ci prétendaient ne pas devoir la dîme du vin à la quote 15 et ne voulaient donner qu'un baril sur 18 ou même sur 20. C'est à la suite de ces difficultés qu'eut lieu un procès, dont nous avons parlé, entre le prieur de Chindrieu et les communiers de Serrières; il se termina, en 1677, par un arrêt du Sénat décidant que la dîme serait payée à la quote 15.

Pendant que Michon était encore curé de Serrières, deux autres visites furent faites par Mgr d'Arenthon d'Alex, le 9 avril 1679 et le 10 septembre 1686.

Les procès-verbaux (1) signalent quelques changements survenus dans le personnel des chapelles:

(1) Le procès-verbal de 1679 est aux archives de la Haute-Savoie; celui de 1686 fait partie de la collection Domenjoud.

un prêtre nommé Mourrier était en 1679 et 1686 recteur des deux chapelles de saint André et saint Antoine; Gaspard du Noiray était encore en 1679 recteur de la chapelle saint Claude, mais en 1686, il avait été remplacé par un de ses parents, Joseph du Noiray.

C'est dans ces procès-verbaux que nous trouvons pour le curé de Serrières, comme pour les autres curés, les injonctions relatives à l'enseignement du catéchisme et aux petites écoles où les curés et les vicaires doivent enseigner aux enfants, non seulement les principes de la religion, mais encore la lecture, l'écriture et la grammaire.

On trouve encore dans les mêmes documents une défense faite aux paroissiens d'aller au cabaret pendant les offices et aux cabaretiers de les servir sous peine d'excommunication.

Nous voyons aussi dans le procès-verbal de 1686 la constatation de ce fait que les paroissiens de Serrières ont fait vœu de chômer les fêtes de saint Sébastien, sainte Brigitte, saint Bernard de Menthon, saint Roch. L'évêque approuve ce vœu; toutefois, il le modifie en disant qu'il sera loisible aux paroissiens de vaquer aux œuvres serviles après avoir assisté à l'office divin.

Le même procès-verbal contient la nomination d'Anthelme Gantin, chirurgien, et Joseph Filiard comme procureurs d'église à l'effet de faire rentrer certains legs faits à l'église, dont le montant

devait être employé à quelques réparations. Le nom des testateurs n'est pas donné, ni le chiffre des legs.

Il résulte encore de ces procès-verbaux que, pendant une partie du temps qu'il fut en fonctions, le curé Michon eut pour vicaire un prêtre nommé Malod.

XVII. A la fin du XVII^e^ siècle et pendant les premières années du XVIII^e^, la cure de Serrières appartint à noble de Cerise, qui avait été précédemment vicaire à Motz et curé à Chindrieu; il avait dû quitter cette dernière paroisse à la suite de difficultés avec les moines.

Ce curé est qualifié archiprêtre dans différents actes.

Il fut en fonctions au moment de la guerre de succession d'Espagne et signa plusieurs certificats dont nous avons déjà parlé; ils avaient pour but de constater l'extrême misère du pays.

En 1699, l'église fut visitée par Mgr Rossillon de Bernex.

Le procès-verbal de la visite fait connaître qu'il y avait alors deux confréries établies dans l'église : celle du Rosaire, qui avait une chapelle particulière, et celle du Saint-Sacrement, qui s'exerçait au maître-autel; tous les troisièmes dimanches du mois, une grand'messe, suivie d'une procession et d'une bénédiction, était célébrée pour cette dernière confrérie.

Les trois chapelles mentionnées dans les précédents procès-verbaux existaient toujours. L'abbé Claude du Noiray, fils d'André, était recteur de la chapelle de sa famille et de celle des Denys; un autre prêtre, l'abbé de Rossillon, préfet de la Sainte-Maison de Thonon, était recteur de l'ancienne chapelle des Aimavigne, devenue celle des seigneurs de Mécoras.

XVIII. Le successeur de noble de Cerise fut Jacques Gurcel, archiprêtre, qui fit, le 18 novembre 1715, une reconnaissance en faveur de Joseph de Mareste, es mains du notaire Daviet. C'est seulement à partir de l'entrée en fonctions de ce curé que furent tenus à Serrières les registres des baptêmes, mariages et sépultures.

XIX. En 1727, un prêtre, nommé Paget, qui était précédemment vicaire, devint curé à la suite du décès de Jacques Gurcel.

En 1730, Paget, après avoir fait cadastrer les parcelles de son bénéfice, dut produire ses titres pour établir qu'elles étaient de l'ancien patrimoine de l'église. Les seules pièces qu'il invoqua furent les reconnaissances des XIV^e^, XV^e^, XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, dont nous avons déjà parlé (1).

Les biens de la cure furent reconnus être d'ancien patrimoine de l'église, sauf les parcelles 1157, 1399 et 3110 qui avaient été omises dans les reconnaissances.

(1) Archives de la Savoie, C, 4861.

Le curé négligea de présenter une requête pour faire reconnaître le caractère féodal des rentes de son bénéfice et pour ce motif aucune décision fut prise à leur sujet.

XX. En 1751, le curé Perret, qui était à Ruffieu, fut appelé à la cure de Serrières; il y resta jusqu'en 1755.

XXI. De 1755 à 1759, il y eut un autre curé appelé Duparc. Pendant la dernière année de ses fonctions, de très importantes réparations furent faites à l'église : la nef fut presque entièrement reconstruite et un très grand crucifix fut suspendu à l'arcade qui séparait le chœur de la nef. Ces réparations furent dirgées par Claude Berlioz (1); il les fit faire par les ouvriers qui travaillaient à la construction des écuries de Dorlier. Nous ne savons à quel titre il intervint, car aucun document ne permet de dire qu'il fut syndic ou procureur de paroisse.

XXII. Ces réparations n'étaient pas encore terminées quand Duparc décéda et fut remplacé par le curé Chevrier, qui eut un vicaire nommé Gruffat.

Le 28 mai 1760, ce curé signa un procès-verbal relatif aux reliques que possédait l'église; elles furent transférées de l'autel du Rosaire à la sacristie.

Le 9 juin de la même année, ensuite d'une per-

(1) Archives de l'auteur.

mission spéciale de l'évêque, il procéda à la bénédiction solennelle de l'église, entièrement réparée.

XXIII. En 1766, le curé était Alexis Pothier; il eut successivement pour vicaire en 1772 Fernex, en 1783 Favre, en 1784 Miffon.

De 1699 à 1767, l'église de Serrières n'avait pas été visitée, à cause de la vacance du siège épiscopal qui suivit le décès de Mgr Rossillon de Bernex et de la maladie de son successeur, Mgr Deschamp de Chaumont. Mais le 14 août 1767, une visite fut faite par l'évêque Biord.

A ce moment, la paroisse comptait 146 feux, 460 communiants et 780 âmes. Les recteurs des chapelles étaient : pour la chapelle saint André, François Berlioz, frère de Claude; pour la chapelle saint Claude, révérend Rabut, et pour la chapelle saint Antoine, Joseph Denys, frère de Gaspard (1).

XXIV. De 1784 à 1788, la cure appartint au curé Douillon ,qui eut un vicaire nommé Tavers.

C'est pendant que ce curé était en fonctions qu'eut lieu l'affranchissement de la commune; il aurait eu droit à une indemnité pour le rachat de ses rentes féodales; mais il ne put pas l'obtenir, parce que ces rentes n'avaient été ni rénovées, ni déclarées féodales par la délégation chargée de la vérification des titres féodaux.

(1) Le procès-verbal est conservé aux Archives de la Haute-Savoie.

XXV. En 1789, Douillon fut remplacé par le curé Chevalier, qui eut successivement pour vicaires, d'abord Duc et ensuite Amblet.

Chevalier était encore en fonctions au moment de la Révolution; il prêta le serment prohibé, mais ensuite le rétracta et émigra (1). Il revint à Serrières après le 9 thermidor; en 1796, il fut arrêté, mais parvint à s'évader; en 1799, il fut de nouveau arrêté et condamné à la déportation, mais la condamnation ne paraît pas avoir été exécutée; en 1800, il revint à Serrières, et, en 1812, il fut nommé curé de Saint-Pierre-d'Annecy.

Nous n'avons aucun document indiquant quelle fut la conduite du vicaire Amblet pendant la Révolution; son nom ne figure ni sur les listes d'émigrés, ni sur celles des prêtres assermentés; après le Concordat, il fut vicaire à Lescheraines, puis curé de Viuz-la-Chiésaz en 1803.

XXVI. Après le départ de Chevalier, l'église et le presbytère furent livrés à un prêtre assermenté nommé Bressy, qui avait été cordelier du couvent de Chambéry; ce fut le premier prêtre de Savoie qui abjura au moment de la Terreur. Il se maria, vécut misérablement et mourut à l'hôpital de la

(1) Le nom de Chevalier ne figure pas sur les listes d'émigrés. Nous prenons les renseignements que nous donnons sur lui et Amblet dans l'ouvrage de Lavandy : *Le diocèse de Genève pendant la Révolution.*

Charité, en 1843, après avoir rétracté son serment et son abjuration (1).

Pendant la mission du représentant Albitte dans le Mont-Blanc, le clocher de l'église fut abattu, mais il fut rétabli après le Concordat.

Le 18 germinal an III, les biens de la cure furent vendus nationalement et achetés par divers acquéreurs (2), dont nous donnons dans une note la liste, ainsi que l'indication des prix d'acquisition. Il ne faut pas s'étonner des prix élevés auxquels se firent certaines ventes, car ces prix devaient être payés en assignats, qui n'avaient alors qu'une valeur extrêmement minime.

Les biens des chapelles furent mis en vente en même temps que ceux de la cure. Les propriétés de la chapelle saint Claude furent acquises par Joseph de Juge, qui était devenu le patron de cette chapelle depuis son mariage avec Claudine du Noiray; les immeubles de la chapelle saint André se vendirent au notaire François Dupasquier, et

(1) Lavandy : *Le diocèse de Genève pendant la Révolution.*

(2) Pierre Thevenet acheta la parcelle n° 907 pour le prix de 1.525 livres; François Dimet acquit le n° 1.084 pour 420 livres; Claude Cagnon acquit les parcelles 1.092, 1147, 1399 pour 1.325 livres; Hippolyte Bernard acheta le n° 1157 pour 1.275 livres; Joseph Blondeau acheta le n° 1.983 pour 3.250 livres; Pierre Dunan le n° 2.409 pour 3.575 livres; Claude Marin de Motz le n° 2.469 pour 1.500 livres; Jacques Moulins le n° 3.145 pour 5.225 livres (Archives de la Savoie : registres des biens nationaux).

les terres de la chapelle saint Antoine se partagèrent entre Claude Cagnon, Pierre Dunan, François Fortis, Joseph Blondeau et Juste Dunoiray.

XXVI. *Observations*. — Il y avait à Serrières, lieu dit à Doilay, un petit oratoire, consacré à la Vierge, dont l'architecture paraît être du XVIII^e^ siècle. Ce petit oratoire existe encore aujourd'hui et appartient à la famille Emonet; nous ne le trouvons mentionné ni dans les procès-verbaux des visites, ni dans aucun document; il nous a été impossible de savoir quelle était son origine.

De même, il existe, sur les murs des chapelles jadis possédées par les Denys et les du Noiray, des armoiries, qui sont problablement celles des ancien propriétaires des chapelles, mais leur état de vétusté ne permet pas de les rconnaître.

Enfin, on trouve encore près de la porte de l'église un ancien blason dont il n'est pas possible d'indiquer l'origine.

VI.

L'église et la cure de Motz.

I. L'église de Motz est consacrée à sainte Marie de l'Assomption; c'est une ancienne église, construite à la fin du XVI^e^ siècle.

La paroisse se divise en deux parties : l'une, située sur la hauteur, comprend les villages de

l'Eglise, de Renod, de Blinty, du Nant; l'autre, située sur le Rhône, comprend les villages de Châteaufort et des Iles.

D'apres le dictionnaire historique des Casalis, toute la population aurait primitivement habité les bords du Rhône, où était l'église; il n'y aurait eu sur la hauteur que quelques cabanes servant à retirer les récoltes et une petite chapelle consacrée à la Vierge. Plus tard, les habitants, chassés par les inondations du Rhône, se seraient réfugiés sur la hauteur, et, au XVI^e^ siècle, une église y aurait été construite.

Les assertions de Casalis ne sont appuyées par aucun document; il nous a été impossible de les contrôler. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'avant la Révolution, il y avait réellement, à Châteaufort, une chapelle dite *chapelle de Sainte-Croix*, dont l'existence remontait au moins au XIV^e^ siècle et qui souvent, dans les anciens documents, est appelée l'église de Châteaufort (2).

II. L'église de Motz n'était pas, comme les autres églises de la Chautagne, sous le patronage des moines de Chindrieu. Le procès-verbal d'une visite épiscopale qualifie cette église *existentem de patronatu decani Seysiriaci* (1); mais le procès-verbal d'une autre visite nous dit qu'elle était *ad on-*

(1) Visite de 1414.

(2) Voyez notamment l'*Armorial de Savoie*, où sont analysés divers testaments dans lesquels se trouvent des legs faits à l'église de Châteaufort.

nimodam dispositionem ordinarie sedis episcopalis Gebennarum (1). Il n'y a peut-être pas contradiction entre ces deux textes, puisque le doyen de Ceyzerieu n'était que le représentant de l'évêque et n'avait pas d'autres droits que les siens.

III. La cure de Motz était certainement la plus riche de la Chautagne.

Le curé possédait la maison presbytériale avec un jardin, un verger et des écuries; il jouissait d'un domaine assez important, se composant d'un cellier à Mareste, de vignes à la Bertelletaz, à la Prémice, aux Cartaries, en la Croix, à l'Etraz, à la Peraudaz, de champs, de terres et enfin d'une grange avec pressoir (2). Une partie de ce domaine venait de l'ancien patrimoine de l'église, une autre de fondations, dont nous aurons à parler, et une troisième partie de contrats faits entre le curé et ses paroissiens au sujet des dîmes.

Outre ce domaine, le curé jouissait d'une rente féodale s'étendant sur les communes de Motz et Serrières, rapportant six quarts de froment et quinze florins. Ces rentes existèrent jusqu'à l'épo-

(1) Visite de 1481.

(2) Les principales parcelles composant le domaine du curé furent inscrites sous les nos 1.709, 1.733, 1.734, 1.735, 1.737, 1.738, 863, 1.250, 1.303, 1.371, 1.110, 1.678, 1.661, 1.970, 1.179. 823, 942, 1.513, 1.517, 1.530, 1.966, 1.648, 1.250, 2.274, 1.710, 2.046, 2.052, 292, 391, 392, 385, de l'ancienne mappe.

que des affranchissements, grâce à de nombreuses rénovations.

Le curé avait encore la moitié de la grande dîme du blé et du vin; l'autre moitié appartenait au prieur de Vions. Toutefois, le curé avait seul droit aux dîmes des mas du Chêne et des Costes; en outre, il prélevait, avant tout partage, quatorze coupes de blé et quatre sommées de vin, parce qu'il prêtait au prieur une grange pour retirer sa récolte. La dîme du blé se payait à la quote 13 et la dîme du vin à la quote 18.

A ces revenus, il fallait ajouter les novales et les prémices; toutefois, en 1651, il intervint entre le curé et ses paroissiens une transaction à ce sujet; les paroissiens donnèrent une vigne, en échange de laquelle le curé renonça aux prémices. Cette vigne, situé aux Cartaries (n°• 843 et 942), s'appela depuis cette époque *Vigne de la Prémice*.

Enfin, le curé touchait de chaque faisant feu un sol aux fêtes de Pâques; pour les sépultures, il avait droit au linceul et à une rémunération en argent; enfin, il était autorisé à faire la quête du vin au moment des vendanges.

IV. Les charges auxquelles le curé était tenu étaient les suivantes :

Quand il n'était pas chanoine, il devait résider dans la paroisse et y entretenir un vicaire; s'il était chanoine, il était autorisé à ne pas résider, mais il devait entretenir deux vicaires.

Il était obligé de payer les servis féodaux dont étaient grevées les terres de son bénéfice.

Il était tenu de faire célébrer les dimanches et jours de fêtes une grand'messe et une messe basse, tous les lundis une messe pour les trépassés, les mercredis, vendredis et samedis une messe basse, tous les jours de l'octave du Saint Sacrement une messe avec complies et bénédiction; enfin, les jours de fêtes solennelles, il devait chanter matines et vêpres.

Il entretenait le luminaire du maître-autel et le *Sancta Sanctorum;* l'entretien du reste du chœur était pour une moitié à la charge du curé, et pour l'autre moitié à la charge du prieur de Vions, comme touchant la moitié des dîmes; l'entretien de l'église regardait les paroissiens.

***

I. Les documents relatifs à l'église de Motz sont assez nombreux. Nous avons la transaction de 1365 entre le curé et le prieur de Chindrieu, les procès-verbaux des visites épiscopales, des reconnaissances, des actes de fondation, des actes relatifs aux dîmes, divers inventaires, enfin les registres paroissiaux, qui ont été régulièrement tenus au XVIII[e] siècle et pendant une grande partie du XVII[e] siècle.

II. Le premier curé dont le nom soit connu est Pierre de Foras, qui fut désigné comme arbitre, en

1295, dans une contestation intéressant la famille de Mareste (1).

III. Un de ses successeurs fut Jean de la Roche, qui était curé en 1344. A cette époque, une bulle du pape Clément VI le transféra à Coponay et lui donna pour successeur Pierre Rostaing *(Petro Rostagni)*, qui était clerc de l'église d'Embrun et étudiait le droit à l'université de Bologne (2).

Il est à remarquer que la nomination de Rostaing fut faite sous condition; la bulle de 1344, après avoir accordé le bénéfice de Motz, ajoute : *Si tamen vacat aliter quam morte predicti Johanis;* ce qui prouve qu'au XIV^e^ siècle, le pape respectait encore le droit qu'avait le patron (dans l'espèce l'évêque) de disposer du bénéfice en cas de mort du titulaire; ce droit fut souvent méconnu dans les siècles suivants.

IV. En 1365, le curé était Pierre de Nuceto (du Noiray); il eut avec le prieur de Chindrieu la contestation au sujet de laquelle intervint la transaction que nous avons analysée en nous occupant du prieuré.

V. Le procès-verbal de la visite faite en 1411 par l'évêque Jean de Bertrand nous fait connaître un autre curé *Anthonius don Cheysson*. C'était, dit le

(1) Armorial de Savoie.
(2) Archives du Vatican : registres de Clément VI.

procès-verbal, un homme de trente ans *honeste conversacionis et vite*. Il avait de bons paroissiens, sauf quelques-uns, qui, au moment des fêtes de Pâques, tardaient à s'approcher des sacrements; parmi ces derniers, le procès-verbal cite *Petrus Bruneti, Anthonius Marseti et Petrus Peccoleti*.

VI. En 1414, quand eut lieu une seconde visite épiscopale, le curé était *Anthonius de Anthesiaco*, résidant à Rome et faisant administrer la cure par un vicaire appelé *Guillaume Pajatis*.

Il y avait, à cette époque, dans la commune un prêtre interdit, nommé Martin, fils de Jean Martin, et un paroissien appelé Berthet, qui avait l'habitude de ne pas sanctifier les fêtes. Des instructions furent données au vicaire pour leur conversion.

La paroisse comptait alors soixante feux et le revenu du curé était de quarante florins.

VII. Au moment de la visite de 1444, le nombre des feux était de cinquante-trois et la cure valait soixante et dix florins.

Le curé s'appelait *Humbertus Margarie;* il était absent, parce qu'il faisait ses études à Turin, et la cure était desservie *per vicarium Amedeum Compostì*.

Le procès-verbal indique qu'à l'occasion de cette visite, il fut procédé à une ordination. Les seuls personnages de Chautagne reçus clercs furent

Humbert Coudurier (1), fils de Jean Coudurier de Châteaufort,et Guillaume, fils de Pierre Grée, de Serrières (2).

VIII. En 1481, le curé était *Augustus Cheroteni*, qui ne résidait pas et faisait desservir *per Anthonium Garini* (Garin).

Le procès-verbal de la visite faite à cette époque constate qu'il y avait cinquante-six feux et que la cure rapportait quatre-vingts florins.

IX. Le procès-verbal d'une autre visite, faite en 1516 (3), nous apprend qu'à cette date, le curé était *Franciscus de Fabrico* (de Faverges), qui avait pour vicaire Pierre Bastian.

Il y avait quatre-vingts feux dans la paroisse et la cure valait soixante florins.

Deux chapelles s'étaient élevées dans l'église : l'une consacrée au Saint-Esprit avait pour patrons les héritiers d'Antoine Garin, le vicaire de 1481, et pour recteur *Stephanus Gargacti;* l'autre, consacrée à Saint-Sébastien, avait pour patrons les

(1) C'est à la suite de cette ordination que grandit la famille Coudurier, dont les débuts avaient été très modestes. Les ancêtres du prêtre de 1444 avaient été des serfs du prieuré de Chindrieu, puis des albergataires soumis à la taillabilité personnelle; un de ses neveux fut notaire, ses descendants parvinrent à la noblesse et devinrent seigneurs de Pelly.

(2) Il n'a pas été possible de se procurer des renseignements sur la famille Grée.

(3) Archives de l'Etat de Genève.

membres d'une famille Clerc et pour recteur Etienne du Molard, qui faisait desservir par Jean Michot (1).

Il y avait à cette époque, à Châteaufort, une chapelle consacrée à sainte Croix, qui servait d'église pour le village. La veuve d'Alexandre de Montluel y fit plusieurs fondations de messe (2). Ces fondations sont les premiers documents que nous ayons sur la chapelle de Châteaufort, mais très probablement son existence était déjà ancienne.

X. En 1522, le curé était Antoine Genod ou Genoud, appartenant à une famille dont les représentants existent encore à Motz. Il fit faire, en 1522, une rénovation de fief par le notaire Jean Peroine (3).

Il fit une fondation (4) par laquelle il donna à ses successeurs le bâtiment des écuries, inscrit plus tard sous le n° 1781 de la mappe, en leur imposant l'obligation de dire tous les samedis une messe basse et tous les ans quatre grand'messes pour les trépassés.

XI. En 1544, Jehan Genoud avait succédé à An-

(1) Cette chapelle eut ensuite pour recteurs Louis Cotin et Jacques Millet, qui appartenaient à des familles de Chautagne (archives de la Haute-Savoie, *registres de l'évêché, n° 40, f° 289*).

(2) Armorial de Savoie.

(3) Inventaire du 8 juin 1755 (minutaire Marin).

(4) Etat des fondations annexé à la visite de 1767.

toine Genoud. Il fut nommé prévôt de l'église d'Aoste et obligé d'affermer sa cure. Il le fit par acte passé devant Me Rosset, notaire à Chambéry. Le bail fut fait pour trois années et pour le prix de trois cents florins; le preneur fut Jehan Floret, qui s'engagea à servir la paroisse *in divinis* et à choisir un vicaire agréable à la population (1).

XII. En 1570, la cure appartenait à François Mandolaz (2) qui fit faire une rénovation de fief par le notaire Etienne Chatagne (3).

XIII. De 1516 à 1581, les visites épiscopales furent suspendues pour Motz comme pour toutes les paroisses du diocèse.

En 1581, le curé de Motz était *Petrus Bontefuis* et sa paroisse comptait cent feux.

Le procès-verbal d'une visite épiscopale faite à cette époque énumère minutieusement tous les biens dont se composait le bénéfice-cure.

Le même document constate l'existence de deux chapelles : l'une, celle du Saint-Esprit, était pla-

(1) Archives de la Savoie, E, 188.

(2) Après la mort de Jehan Genoud, en 1563, la cure de Motz fut donnée à *Francisco Pansabini,* chanoine de la Roche, et ensuite à *Guillermi Christini Fondaz* (archives de la Haute-Savoie, *registres de l'évêché*, n° 140, f° 160 et 386); mais ces deux prêtres ne semblent pas avoir pris possession de leur cure; ils ne sont mentionnés dans aucun document des archives paroissiales.

(3) Inventaire du 8 juin 1755.

cée sous le patronage d'une famille *de Veromesio*, sur laquelle nous n'avons pas de renseignement; l'autre, la chapelle de Saint-Sébastien, ayant appartenu jadis à la famille Clerc, était devenue la propriété de la famille Coudurier, alors représentée par Pierre-Antoine Coudurier dit Charpine,qui est appelé quelquefois seigneur de Charpine.

XIV. Peu après la visite de 1581, par acte Rémondat notaire du 21 avril 1586, sans que nous sachions quel était à cette date le curé de la paroisse, une femme, nommée Péronne Burtin, fit une fondation par laquelle elle donnait à la cure la vigne de la Bertheletaz à condition que tous les dimanches le curé dirait les vêpres et, après la messe, un *Salve regina* (1).

Vers la même époque, le 24 février 1587, fut commencé le registre des mariages, et le 1er juillet de la même année, le registre des baptêmes; mais ces registres anciens n'existent plus aujourd'hui dans les archives paroissiales (2).

XV. En 1593, le curé était Pierre Boutey, qui fit faire une rénovation de fief par le notaire Aynard du Noiray.

D'après le dictionnaire historique de Casalès, l'église fut reconstruite les années suivantes et la

(1) Etat des fondations annexé au procès-verbal d'une visite de 1767.

(2) Inventaire du 8 juin 1755 (minutaire Marin).

dépense fut payée par Mlle de Grolé, parente du seigneur de Châteaufort. On trouve en effet, au-dessus de la grande porte de l'église, la date de 1597, qui semble confirmer cette assertion; toutefois, nous croyons que le chœur ne fut pas reconstruit à cette époque.

En 1605, l'église nouvellement reconstruite fut visitée par l'illustre évêque saint François de Sales. Nous n'avons pu retrouver l'original du procès-verbal de cette visite; mais il en existe une expédition partielle aux archives paroissiales de Motz (1); elle ne contient que des indications sur

(1) Les registres de l'évêché pour l'année 1605 ne se trouvent ni aux archives de la Haute-Savoie, ni chez M. Domenjoud.

En raison de l'illustration du visiteur, nous croyons devoir reproduire *in extenso* l'expédition partielle qui est aux archives de Motz :

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA VISITE DE FEU MONSEIGNEUR DE GLORIEUSE MÉMOIRE FRANÇOIS DE SALES, ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE.

Du quatrième novembre mil six cent et cinq a été visitée l'église de Notre-Dame de Motz-en-Chautagne, en présence de Hiéronime Jantard et Etienne Vulliand (Veuilland) sindicz, François Legniouz (Lognoz), Pierre Cleire (Clerc), Claude Bertet, de laquelle est recteur vénérable messire Pierre Boutey, prêtre dûment institué et résident.

Charges du curé.

Lequel curé est tenu d'entretenir un prêtre résident avec lui à la cure qui sont tenus de célébrer les jours de fête et dimanche et solennité une petite et grande messe, les jours solemnes matines et vêpres, les lun-

le revenu du curé et le nom des personnes qui assistèrent à la visite.

Il est très fâcheux pour l'histoire de Motz de ne pas avoir le procès-verbal complet, car très probablement ce document aurait fourni des détails sur la reconstruction de l'église (1).

---

dis pour les trépassés, mercredi, vendredi et samedi, les autres jours à dévotion (*sic*).

Revenu.

Le revenu du curé consiste en une maison, grange et jardin, sept sentorées de pré, trois journaulx et demi de terre, un pressoir, deux tines, deux tonneaux et seize fosserées de vignes, une cense foncière, six quarts de froment et cinq florins d'argent et trois setiers de vin, plus en dîme au lieu de Malson et du Chêne, au lieu de Châteaufort et de Motz au grand dîme la moitié plus sept coupes moitié froment et moitié seigle sur la part du prieur de Vions.

Il y a cent feux dans la paroisse desquels savoir de ceux qui ont charrue, le curé retire un quart de froment et un sol pour le recep et des autres un quart de seigle pour le recep valeur le tout de soixante coupes de froment et seigle.

Le présent extrait a été dûment collationné sur son original par moy commis du greffier de l'évêché subsigné et expédié à messire Louis Randolet curé de la paroisse y spécifié suivant le décret du Saint-Office mis en fin de la requête à lui ce jourd'hui présentée par le dit messire Randolet portant commandement de ce faire ce vingt-cinquième février 1625.

(1) Il n'est pas téméraire de supposer que l'église de Motz a été consacrée par saint François de Sales. En effet, lorsqu'une église était construite ou reconstruite, elle était habituellement consacrée par l'évê-

XVI. En 1613, le curé était messire Louis Randolet, lequel fit faire à cette date une rénovation de fief par le notaire Burnod (1).

Il commença, en 1620, le registre des sépultures (2).

Le 3 mai 1626, il se noya dans la rivière de Fier (3).

XVII. Son successeur fut le curé des Oches, qui resta jusqu'en 1632 ; il eut pour vicaire un prêtre nommé Brillat, qui fut ensuite curé de Serrières (4).

Le 17 avril 1629, Marguerite de Grolé, dame de Châteaufort, qui n'était pas encore mariée, dota la chapelle de Sainte-Croix de Châteaufort dont elle avait le patronage ; elle lui donna une maison, un jardin, une vigne et une certaine étendue de terres, sous conditions qu'il y serait dit cinq messes basses par semaine (5).

En 1630 et les années suivantes, la paroisse de Motz et peut-être d'autres paroisses de la Chau-

---

que lors de la visite qui suivait sa reconstruction. Malheureusement, nous n'avons pas la preuve matérielle de ce fait, qui serait un si précieux souvenir pour la paroisse de Motz.

(1) Inventaire du 8 juin 1755.

(2) *Idem.*

(3) Registres paroissiaux de Motz.

(4) Registres paroissiaux de Motz et visite de l'église de Serrières en 1633.

(5) Visites de l'église de Motz en 1721 et 1767.

tagne furent désolées par la peste. A Motz, les cérémonies des obsèques furent supprimées pour éviter la contagion; les morts étaient enterrés devant la porte de leur maison, en présence du curé, du châtelain et du curial. Le curé des Oches fut atteint du terrible mal et succomba (1).

XVIII. En 1633, des Oches avait été remplacé par Marthod, chanoine de la cathédrale, qui eut comme vicaires les prêtres Perissier et Delcoz.

L'église fut visitée le 1er juillet 1633 par l'évêque Jean-François de Sales; il fut accompagné dans sa visite par le châtelain Jean Girard et Me Claude Dumont (2).

Le procès-verbal constata que la chapelle de Saint-Sébastien était devenue la propriété de la famille de Pelly qui était aux droits des Coudurier par suite d'un mariage; mais les patrons la laissaient sans recteur ni dotation.

Quant à la chapelle du Saint-Esprit ayant appartenu aux Veromesio, elle était devenue la propriété de Jehan Girard, châtelain de Châteaufort.

(1) Registres paroissiaux.

(2) Le procès-verbal de cette visite est aux archives de la Haute-Savoie. Comme pour les autres paroisses, ce procès-verbal donne les noms de tous les habitants de Motz qui assistèrent à la visite. Nous pouvons citer, outre Girard et Dumont, les personnes dont les noms suivent : François Michod et Philibert Thevenet, syndics, Jean Mouthon-Galabit, François Remondat, Claude Lognoz, Rolet Lognoz, Jean Genoud, François Genoud, Claude Cottin, etc.

Marthod fut obligé de plaider contre ses paroissiens, qui prétendaient ne pas devoir les prémices Le procès avait été commencé en 1626 par Randolet, qui avait présenté la première requête; il fut continué par des Oches et Marthod; il aboutit en 1647 à un arrêt du Sénat qui ordonnait une enquête, mais maintenait provisoirement le curé en possession du droit de se faire payer les prémices (1). A la suite de cet arrêt, il intervint une transaction dont nous avons déjà parlé, par laquelle les paroissiens rachetèrent les prémices en donnant au curé une vigne située aux Cartaries qu'ils acquirent de Claudaz Perrier, veuve Michard (2).

XIX. Claude François de Chavanne succéda à Marthod en 1652.

Il eut avec un bourgeois de Chambéry, nommé Chosselan, un procès au sujet d'une vigne située à L'Etraz (3).

Le 25 mars 1652, Marguerite de Grolé fit un testament par lequel elle léguait au curé de Motz six cierges, deux flambeaux et treize florins payables

(1) Archives du Sénat : liasses des arrêts de 1647.

(2) Archives paroissiales. — Etat fourni par le curé à la délégation générale pour la vérification des droits féodaux.

(3) Ce procès, comme d'autres, que nous aurons à signaler, est mentionné dans l'inventaire du 8 juin 1755; mais ce document ne fait connaître ni l'objet, ni la solution des procès, ni la juridiction devant laquelle il a été plaidé.

chaque année, sous la condition qu'il serait dit tous les ans, vers le 15 février, une messe *de requiem* à la chapelle du Rosaire, et que tous les jours de fête et le troisième dimanche de chaque mois, il serait donné une bénédiction suivie d'une prière pour le repos de l'âme de la testatrice.

Ce document est le premier dans lequel il est question de la confrérie du Rosaire de Motz; nous ne savons pas à quelle date elle fut établie (1). De même que le legs fait par Marguerite de Grolé au curé de Serrières, celui qu'elle avait fait au curé de Motz ne fut jamais payé en argent; mais, en compensation, son mari Charles-Emmanuel de Mareste abandonna une partie des servis féodaux qui lui étaient dus pour les terres de la cure (2).

En 1660, de Chavanne fit faire une rénovation de fief par le notaire Grinjon.

Il mourut peu après.

Il avait eu comme vicaire un prêtre nommé Berthier.

XX. A de Chavanne succéda Jean-Joseph de Mareste, déjà prieur de Léaz, et chanoine de la cathédrale; c'était un parent du seigneur de Châ-

(1) Quoique nous n'ayons pas de document précis au sujet des confréries du Rosaire de Chindrieu, Serrières et Motz, nous croyons que, de même que la confrérie de Ruffieu, elles furent établies par des capucins au commencement du XVII^e^ siècle.

(2) Etat des fondations joint à une visite de 1767.

teaufort. Il eut pour vicaires en 1670 Vallet et en 1672 de Pelly (1).

Ce nouveau curé fit reconstruire entièrement le presbytère à ses frais ; en outre, il acheta un grand verger situé au levant de son jardin (2).

En 1666, son église fut visitée par l'évêque Jean d'Arenthon d'Alex. Le procès-verbal (3) de cette visite, après avoir indiqué les travaux et acquisitions faites par de Mareste et énuméré tous les biens de la cure, constata que le chœur de l'église tombait de vétusté ; en conséquence, l'évêque enjoignit au prieur de Vions, chargé de l'entretien de cet édifice, de le faire rebâtir.

(1) Registres paroissiaux de Motz.

(2) Il faut remarquer qu'au XVII[e] siècle, les trois presbytères de Ruffieu, Serrières et Motz purent être reconstruits grâce à des donations. Ces libéralités ne furent pas les seules de cette époque; nous avons déja signalé celles de la famille de Grolé, d'Andréanne de Breuil, de la d[lle] de Murs et de bien d'autres. On était, en effet, au moment de la renaissance catholique; la ferveur des prêtres et des fidèles se manifestait par des donations pieuses, par l'établissement des confréries, par la construction des chapelles, par des tentatives de réforme des anciens ordres religieux et même par des vœux comme celui que firent les paroissiens de Serrières.

Il faut dire que cette ardeur religieuse était surexcitée par la crainte de la peste, qui faisait à cette époque de terribles ravages; on élevait des chapelles et on faisait des vœux en l'honneur de saint Sébastien, de saint Roch, de sainte Brigitte, qui sont les saints que les chrétiens invoquent en cas d'épidémie.

(3) Archives de la Haute-Savoie.

Le même procès-verbal mentionne la visite des deux chapelles dont il a déjà été question. Celle du Saint-Esprit avait été dotée d'une rente de vingt-cinq florins par feu le châtelain Jean Girard et sa femme Françoise Brunet de Doucy; elle était sous le patronage de Joseph Girard, héritier de Jean; celle de saint Sébastien avait été abandonnée par les de Pelly et appartenait à la confrérie du Rosaire. Le curé était recteur de ces deux chapelles. Il était également recteur de la chapelle de Sainte-Croix de Châteaufort, qui fut aussi l'objet d'une visite relatée dans le même procès-verbal.

Le prieur de Vions n'obéit point à l'injonction de l'évêque au sujet du chœur, mais le curé fit refaire ce bâtiment entièrement à ses frais (1). L'état de vétusté dans lequel se trouvait ce chœur nous fait supposer qu'il n'avait pas été refait en 1597, en même temps que l'église.

Jean-Joseph de Mareste mourut en 1675; il fut enterré dans l'église de Motz, devant le maître-autel. On voit encore aujourd'hui la pierre qui recouvre sa tombe; elle porte une inscription destinée à rappeler sa mémoire. Il avait légué à la cure le verger qu'il avait acheté, une grange et quelques autres pièces de terre, sous la condition qu'il serait célébré tous les quatre-temps une messe pour le repos de son âme (2).

(1) Visite de 1686.
(2) Visite de 1686 et état de fondation joint à une visite de 1767.

XXI. De 1675 à 1677, la cure de Motz appartint à un prêtre nommé Billiet, qui était le parent d'un notaire, dont nous avons parlé en nous occupant des fermiers de Châtillon. Il ne se signala par aucun fait méritant d'être rapporté. Il eut pour vicaire en 1676 Duvernay et en 1677 Ginet (1).

XXII. En 1677, la cure revint au chanoine Salteur de la Salle, qui lui conserva jusqu'en 1685. Ses vicaires furent en 1677 Ginet, en 1679 Plante, en 1680 de Cerise, en 1683 Rabut (2).

Le nouveau curé eut des difficultés avec le seigneur de Châteaufort au sujet des dîmes,mais elles se terminèrent par une transaction. Le seigneur abandonna à la cure la vigne de la Peraudaz (n°s 1179 et 1180 de la mappe) et fut libéré du paiement des dîmes (3).

XXIII. En 1685, le chanoine Joseph de Motz succéda au chanoine Salteur de la Salle.

De même que son prédécesseur, ce curé eut des difficultés au sujet des dîmes et dut soutenir contre la famille de Conzié un procès dont nous n'avons pas pu connaître le résultat (4).

(1) Registres paroissiaux.
(2) *Idem.*
(3) Inventaire du 8 juin 1755.
(4) *Idem.* — L'inventaire ne fait connaître ni l'objet ni le résultat du procès; mais, dans un procès-verbal de mise en possession de la commanderie de Vions, rédigé en 1785 (archives du Sénat), il est dit qu'un propriétaire, nommé Michallet, qui avait acquis des

Une nouvelle visite de l'évêque Jean d'Arenthon d'Alex fut faite le 8 septembre 1686. Cette visite fut employée à la consécration de l'église où le chœur venait d'être reconstruit. Comme précédemment la fête de la dédicace se faisait le 30 novembre, l'évêque pour ne pas modifier les habitudes de la paroisse, décida qu'elle continuerait à se faire ce jour là, quoique la consécration eût eu lieu le 8 septembre.

A la suite de la consécration fut faite la visite des chapelles.

La chapelle du Saint-Esprit existait toujours; mais, par suite de la mort de Joseph Girard, le patronage avait été donné à son gendre, François de Motz, qui avait choisi pour recteur un prêtre nommé Chapuis.

Le procès-verbal (1) parle d'une autre chapelle, qui aurait été fondée par les seigneurs de Châteaufort à l'endroit où se trouvait leur tombeau. C'est la première fois qu'il est question de cette chapelle dans les procès-verbaux de visites; mais, d'après l'*Armorial de Savoie*, elle aurait été fondée par François de Grolé au commencement du XVII^e^ siècle.

---

terres des Conzié, ne voulait payer la dîme qu'à la quote 36, parce que les Conzié, qui étaient les ayant cause des seigneurs de Châteaufort, ne payaient qu'à cette quote; c'est probablement sur cette question qu'a dû s'élever le litige entre le curé et les Conzié.

(1) Collection Domenjoud.

La chapelle de Châteaufort fut également visitée; elle avait alors pour recteur Claude de Mareste, parent de l'ancien curé.

A l'occasion de la visite de l'évêque, deux paroissiens, Pierre Dumont et Alexandre Bertet, furent nommés procureurs d'église, avec mission de faire rentrer tous les legs et autres sommes qui pourraient lui être dus.

C'est aussi à l'occasion de cette visite que furent faites au curé de Motz, de même qu'à ses confrères, les injonctions relatives à l'enseignement du catéchisme et aux petites écoles.

Joseph de Motz mourut en 1720. Par un testament du 27 juin 1719, il avait légué à la cure une grange et un placéage situés à Châteaufort (n°s 391 et 392), une vigne aux Cartaries (n° 842) et une petite parcelle de pré qu'il avait achetée près du verger légué par le curé de Marestes. Cette fondation fut faite sous la condition qu'il serait célébré tous les mois une messe basse pour le repos de l'âme du testateur. En outre, le curé légua un capital de cent ducatons pour l'entretien de la lampe qui brûlait devant le Saint-Sacrement; un de ses neveux, qui s'appelait comme lui Joseph de Motz, fut chargé du paiement de ce legs; mais, pendant bien des années, il ne s'acquitta ni du capital ni des intérêts et finit par être condamné à payer une somme de douze cent soixante-sept livres dix-neuf

sols; il se libéra en relâchant aux procureurs d'église plusieurs rentes constituées (1).

Les vicaires du chanoine de Motz avaient été Rabut en 1685, Perret en 1689, Grobet en 1698, de Pelly en 1703, Carret en 1718 et Bouvier la même année.

XXIV. Après Joseph de Motz, la cure revint au chanoine de Roland, qui eut pour vicaires Pierre Bouvier et ensuite Léonard.

L'église fut visitée, en 1721, par Mgr Rossillon de Bernex.

Le procès-verbal (2) de cette visite, comme ceux des visites précédentes, donne des renseignements sur les revenus du curé et sur les chapelles. Les seuls détails nouveaux qu'il fait connaître sont les suivants :

a) La chapelle du Saint-Esprit était sous le patronage des demoiselles de Motz, qui avaient succédé à leur père François de Motz, décédé; elle n'avait plus de recteur.

b) La chapelle de Sainte-Croix de Châteaufort avait pour recteur révérend de Novelle, curé de Chevelu et prieur de Léaz.

c) En outre, il avait été établi dans le château une chapelle domestique, où les altariens de Seyssel venaient dire une grand'messe le jour de la Trinité; en rémunération de ce service, il leur avait

(1) Etat des fondations dressé en 1767.
(2) Archives de la Haute-Savoie.

été donné une vigne (n° 2192), qui rapportait environ quatorze barils de vin.

Le procès-verbal de la visite constate encore que le presbytère est en très mauvais état et qu'une partie menace ruine.

Le curé de Roland mourut en 1728.

XXV. Il fut remplacé par le chanoine Jean-Baptiste Astruz, qui eut comme vicaires Comoz en 1729, Michon en 1740 et Lavorel en 1749.

Le nouveau curé eut un procès avec Mathieu Pajet à l'occasion de la dîme d'une parcelle appartenant à la chapelle de Sainte-Croix de Châteaufort (1).

En 1732, il dut faire cadastrer les biens de la cure et présenter ses titres à la délégation générale pour faire exonérer d'impôts ceux qui étaient de l'ancien patrimoine de l'église. Le seul titre qu'il ait invoqué fut le procès-verbal de la visite de Mgr de Granier en 1581, qui énumérait toutes les parcelles dont se composait le bénéfice à cette époque.

Il dut aussi faire reconnaître la féodalité de ses rentes, et pour l'établir, il s'appuya sur les rénovations de fief qu'avaient fait faire ses prédécesseurs.

La délégation générale fit droit à ses demandes (2).

(1) Inventaire du 8 juin 1755.
(2) Archives de la Savoie.

En 1747, une nouvelle rénovation de fief fut faite par le notaire Cochet (1).

En 1753, le curé Astruz succomba. Pendant qu'il exerçait ses fonctions, une fondation avait été faite par un paroissien nommé Claude Morel, qui avait chargé son héritier, Jacques Michaud, de payer annuellement une somme de six livres pour faire dire un certain nombre de messes basses.

Une autre fondation fut faite par le curé lui-même dans son testament du 25 avril 1753; il laissa à ses successeurs une somme de six cent soixante-six livres dues par des personnes de Serrières, sous la charge de dire pour lui vingt messes basses tous les ans (2).

XXVI. Au chanoine Astruz succéda le chanoine Claude-Antoine d'Elbène, qui eut pour vicaire l'abbé Astruz, neveu de son prédécesseur.

Il sera intéressant, pour la suite de notre récit, de faire connaître la famille de ce nouveau curé, qui était d'origine italienne.

Dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, un prêtre florentin, Alphonse d'Elbène, avait été abbé d'Hautecombe, puis archevêque d'Albi; il avait eu un enfant naturel, Marc-Antoine d'Elbène, qui, en 1594, fut légitimé par lettres-patentes du duc de Savoie. Ce fils naturel s'établit à Montfalcon, près

(1) Inventaire du 8 juin 1755.
(2) Etat des fondations dressé en 1767.

Albens, où il mourut en 1625; il avait épousé une fille de la paroisse, Sébastienne Lansard, qui lui avait donné un fils, Georges, marié successivement à Marie de Roland et à Catherine de Montfalcon.

Du second mariage était né Martin d'Elbène, époux d'Antoinette de Gantelet du Villard; il fut père de dix enfants, dont deux furent successivement curés de Motz (1).

La famille d'Elbène est aujourd'hui éteinte, mais la famille Lansard qui lui était alliée existe toujours et a pris le nom de Lansard d'Elbène; à la fin du XIXe siècle, un de ses membres fut, pendant près de vingt ans, curé de Serrières.

Peu après sa mise en possession du bénéfice, Claude-Antoine d'Elbène fit faire, le 8 juin 1755, un inventaire de tous les titres de son église, que nous avons souvent cité (2).

Les années suivantes, des difficultés surgirent au sujet de réparations au chœur de l'église, qui paraissaient urgentes. Ces réparations étaient pour une moitié à la charge du curé et pour l'autre moitié à la charge du commandeur de Vions, mais ni l'un ni l'autre ne paraissaient disposés à les faire (3). En 1763, les syndics et communiers de la paroisse présentèrent une requête au Sénat aux

(1) Les renseignements sur la famille d'Elbène ont été pris dans l'*Armorial de Savoie*.

(2) Minutaire Marin.

(3) Il faut observer que, pendant la seconde moitié du XVIIe siècle et surtout au XVIIIe siècle, le sentiment

fins de faire séquestrer les revenus de la cure et de la commanderie jusqu'à concurrence de la somme nécessaire. A la suite de cette requête, une visite de l'église fut faite en 1764, par un personnage qui n'est pas nommé, dans le but d'établir le devis des réparations les plus urgentes (1).

Le 8 septembre 1765, le baron de Clermont, qui était alors commandeur de Vions, écrivit de cette localité à l'intendant général pour l'aviser qu'il était venu dans sa commanderie afin de se rendre compte des réparations à faire (2).

---

religieux s'affaiblit chez les gens aisés et même chez certains ecclésiastiques.

Cet affaiblissement se manifesta par l'inexécution des obligations des seigneurs laïques et ecclésiastiques envers l'Eglise, par la diminution des donations pieuses, par le procès au sujet des dîmes, par les désordres de Chindrieu, par l'abandon des chapelles, etc., etc.

Ce nouvel état d'esprit devait être attribué : 1° aux idées philosophiques, répandues en Chautagne par les bourgeois de Chambéry, qui venaient visiter leurs terres; 2° à la jalousie qu'excitaient les richesses de l'Eglise, beaucoup plus grandes que celles de la noblesse; 3° au mécontentement que faisaient naître certains abus des ordres religieux et principalement la commende; 4° aux difficultés de Victor-Amédée II avec le Saint-Siège, etc.

Néanmoins, la foi religieuse se maintint chez les hommes du peuple et chez la plupart des prêtres; elle était encore très vive au moment de la Révolution.

(1) Inventaire des titres de Vions conservé à l'hôpital Mauricien, à Turin.

(2) Archives de Savoie, C, 760.

Il est probable que ces réparations furent exécutées, mais aucun document ne l'établit.

D'autres difficultés s'étaient élevées au sujet des linges et ornements d'église que devait fournir le commandeur ; mais il s'était décidé à se conformer à ses obligations et, le 31 janvier 1765, les ornements nécessaires furent envoyés de Turin (1).

D'Elbène mourut en 1766.

XXVII. Il fut remplacé par le chanoine Galley.

En 1767, le 12 août, Mgr Biord vint visiter l'église de Motz qui, pour des causes que nous avons fait connaître en parlant des autres églises, n'avait pas été visitée depuis 1721. Le procès-verbal (2) constate qu'à cette date, la paroisse comptait 100 feux, 325 communiants et 550 âmes.

Les renseignements nouveaux que nous donne ce document sont les suivants :

a) Le marquis de la Chambre, qui était propriétaire à Motz du vignoble de la Châtelaine, ne devait plus payer la dîme qu'à la quote 36. L'avocat Fortis devait jouir de la même faveur, mais ses vignerons devaient continuer à payer à la quote 18 (3).

(1) Inventaire des titres de Vions.

(2) Archives de la Haute-Savoie.

(3) Le procès-verbal de la visite épiscopale ne fait pas connaître la cause de cette diminution de la quote des dîmes payées par ces deux personnages ; mais, dans un acte de mise en possession de la commanderie de Vions fait en 1785, nous trouvons une déclara-

b) La chapelle du Saint-Esprit était passée sous le patronage d'un prêtre nommé Rabut, par suite de la vente des biens de la famille de Motz faite par un noble de Gantelet qui en avait hérité.

c) Le recteur de la chapelle de Sainte-Croix de Châteaufort était le chanoine Tappaz.

XXVIII. En 1770, le chanoine Galley fut remplacé par le chanoine Ronchet, archiprêtre, qui ne resta curé que pendant quelques années.

En 1772, une petite fondation fut faite par un paroissien nommé Martingay (1).

XXIX. En 1775, la cure fut donnée à Claude-François d'Elbène, frère cadet du curé de 1753. Il eut un grand nombre de vicaires : Perret en 1779, Baud en 1786, Cochet en 1787, Mathieu en 1788, David en 1789.

En 1775, quand le roi Victor-Amédée III vint en Chautagne, il se rendit, le 23 août dans la matinée, au rocher de Picollet pour visiter une digue récemment construite. Le curé d'Elbène alla le re-

---

tion de Maurice Lognoz, fermier des dîmes de Motz, où nous lisons que les sieurs Roux et Fortis prétendent ne devoir la dîme qu'à la quote 36 comme ayant acquis différentes pièces des seigneurs de Châteaufort et du marquis de la Chambre qu'ils supposent avoir été exemptés (archives du Sénat).

(1) Minutaire Marin.

cevoir et lui adressa un discours, dans lequel il parla du dévouement des Chautagnards pour leur roi et assura qu'ils ne se laissaient pas gagner par les doctrines philosophiques.

Ce curé était d'un caractère irascible, qui lui occasionna de nombreuses difficultés : il eut des discussions avec un capucin qui était venu prêcher dans sa paroisse et avec ses vicaires, auxquels il reprochait des irrégularités dans leur service.

Mais ses plus graves ennuis vinrent de sa famille. Un de ses frères l'accusa de prodigalité et même d'immoralité; en 1788, il demanda son interdiction. Une enquête fut ordonnée; une délégation du Sénat se rendit en Chautagne et s'établit à Serrières chez Claude Berlioz; elle entendit de nombreux témoins et se livra à un minutieux examen de la conduite du curé. Les griefs articulés contre lui étaient d'avoir eu de mauvais procédés pour ses vicaires, d'avoir eu des accès de colère, de faire de folles dépenses et d'avoir des rapports immoraux avec une de ses domestiques. L'enquête n'établit aucun fait sérieux; elle est cependant intéressante à lire, parce qu'elle donne de curieux détails sur la vie d'un curé de Chautagne au XVIII^e^ siècle (1).

Claude-François d'Elbène, quoique noble, était

(1) Cette enquête est conservée aux archives du Sénat.

sans fortune. Plusieurs de ses frères et sœurs étaient décédés, mais il lui restait encore un frère, qui était cultivateur et une sœur célibataire, qui vivait avec lui au presbytère. Son père, Martin d'Elbène, avait laissé un petit patrimoine qui avait été vendu 6,400 livres; sur quoi il avait fallu prélever les reprises de la mère, s'élevant à 1,800 livres plus l'augment; Claude-François n'avait eu pour lui qu'une somme de 600 livres prêtée à un de ses paroissiens, Bénigne Lognoz, et une autre somme de 150 livres prêtée à un autre paroissien.

Néanmoins, ce curé avait acheté une partie des biens de la famille Montanier de Vens pour le prix de 14,000 livres, qu'il ne pouvait pas payer. L'exploitation de ces terres et de celles dépendant du bénéfice-cure l'obligeait à avoir trois domestiques; une cuisinière, Jenny Dubois, à laquelle il donnait un gage de 32 livres; une bergère, Claudine, qui recevait cinq écus, et un domestique, Armand, payé trois louis.

D'un autre côté, le curé avait loué d'un de ses paroissiens, nommé Martinguay, une maison qu'il avait fait réparer; il y passait ses journées loin de ses vicaires et de sa sœur avec lesquels il avait eu des discussions sans gravité; il y recevait souvent les visites du curé de Ruffieu, Despine, du curé de Seyssel et d'un noble de cette ville, nommé Maillans, avec lesquels il se livrait à la boisson; sa do-

mestique, Jenny Dubois, allait aussi le voir pour les besoins de son service, et quelques personnes trouvaient ses visites trop fréquentes et trop longues.

Tous ces faits avaient donné lieu à beaucoup de bavardages, mais aucun acte d'immoralité ne put être prouvé d'une manière certaine. Aussi le Sénat repoussa la demande d'interdiction qui lui avait été présentée (1).

Pendant que ce procès se plaidait, d'Elbène n'avait pas exercé ses fonctions de curé; par une convention, en date du 29 novembre 1787, il avait chargé révérend Mugnier, bénéficier de la cathédrale, d'administrer sa paroisse pendant six ans, moyennant l'abandon d'une partie des revenus du bénéfice (2).

De même, il avait été privé de l'administration de ses biens particuliers par une décision du Sénat, en date du 18 juillet 1788, qui les avait placés sous sequestre, en chargeant Maurice Lognoz de les gérer (3).

Mais, en 1792, d'Elbène avait repris l'administration de ses affaires et il dut s'occuper de l'affranchissement du fief de la cure. Les rentes qu'il avait sur Serrières furent rachetées pour le prix de quarante francs immédiatement payés par acte

(1) Archives du Sénat.
(2) Archives du tabellion de Chambéry, notaire Léger.
(3) Archives du Sénat.

du 31 août 1792 (1); les rentes sur Motz avaient été rachetées, le 22 juin de la même année, pour le prix de cinq cents livres, qui était payable dans le délai d'un an, mais ne fut pas acquitté à cause de la Révolution.

Au moment de la constitution civile du clergé, le curé d'Elbène refusa de prêter serment et émigra; il revint dans sa paroisse en l'an VIII, mais il était complètement aliéné et ne put plus exercer le ministère (2).

Le vicaire David refusa également de prêter le serment défendu et partit pour l'exil. Il revint comme missionnaire après le 9 thermidor, procura la réconciliation de l'église et fut nommé curé de Motz après le Concordat (3).

Le curé et le vicaire figurent tous les deux sur la liste des émigrés publiée en l'an III (4).

XXX. Après le départ du curé, une partie des biens du bénéfice furent vendus, le 3 prairial an III. Ils furent achetés par différents cultivateurs (5).

Le presbytère, le verger attenant et quelques autres parcelles ne furent pas vendus. Après le Concordat, ces biens furent restitués au curé.

(1) Archives du tabellion de Chambéry.

(2) Lavanchy, *Le diocèse de Genève pendant la Révolution.*

(3) *Idem.*

(4) Descotes, *Les émigrés en Savoie.*

(5) Voici le nom des acquéreurs d'après le registre

L'église fut conservée; elle sert encore aujourd'hui pour le culte; elle a été complètement réparée depuis 1860.

Les biens de la chapelle de Sainte-Croix de Châteaufort furent vendus; ils furent acquis par Claude Burdet.

La vigne, qui avait été donnée aux altériens

---

des ventes de biens nationaux conservé aux archives de la Savoie :

François Sage acheta les numéros 1970 à 1972 pour 57,400 livres.

Antoine Triquet acheta le numéro 1661 pour 210 livres.

Claude Mouton acheta le numéro 1966 pour 505 livres.

Pierre Thevenet acheta le numéro 1648 pour 7,200 livres.

Pierre Thevenet acheta le numéro 1513 pour 3,350 livres.

Jacques Thevenet acheta le numéro 863 pour 1,200 livres.

Antoine Clerc acheta le numéro 1530 pour 1,000 livres.

Claude Collomb acheta le numéro 1371 pour 19,700 livres.

Maurice Lognoz acheta le numéro 1250 pour 24,000 livres.

Antoine Michaud acheta les numéros 2274, 1710 et 1738 pour 13,400 livres.

Jean Burdet acheta les numéros 2274, 1710 et 1738 pour 67,100 livres.

François Clerc, Philibert Bousoud, François-Louis Lognoz et Louis Gros s'associèrent pour acquérir les numéros 2046, 2052, 548, 292, 391, 385, qui furent payés 47,200 livres.

pour le service de la chapelle du château, fut achetée par Claude Berlioz.

XXX. *Observation.* — Pour donner des renseignements complets sur l'église de Motz, il convient d'ajouter que longtemps fut conservée par la fabrique une pierre sur laquelle était sculpté le blason d'un évêque (1).

D'un autre côté, lors des dernières réparations faites à l'église, de nombreuses armoiries peintes sur ses murs ont été effacées (2).

Il aurait été intéressant pour l'histoire de la paroisse de connaître l'origine de la pierre blasonnée et le nom des familles auxquelles appartenaient les armoiries des murs, mais nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement à ce sujet.

VII.

Le Prieuré et la commanderie de Vions.

I. Entre le Rhône et les marais de Chautagne, en face de la petite ville de Culoz, s'élève une montagne isolée, du haut de laquelle on jouit d'une ma-

(1) Cette pierre a été acquise en 1890 par l'auteur de cet ouvrage, qui la conserva dans ses archives.

(2) Rapport fait par le curé de Motz, à l'occasion de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

gnifique vue sur la vallée du Rhône, le lac du Bourget et le canal de Savière. Cette montagne, dont la partie supérieure est boisée et la partie inférieure plantée en vignes, s'appelle le mont Vions ou le Mollard de Vions. A ses pieds passe une route qui fut une ancienne voie romaine; elle va de Seyssel à Yenne en traversant les deux villages du Mollard-Dessus et du Mollard-Dessous, qui formaient jadis la paroisse et forment aujourd'hui la commune de Vions. Près du sommet de la montagne, entre la partie boisée et la partie cultivée, s'élève, sur un plateau très étroit, une construction bizarre, se composant d'une ancienne église et d'une maison d'habitation séparées par une cour intérieure. Du XII[e] au XVII[e] siècle, cet édifice fut le prieuré de Vions dépendant de l'abbaye d'Abondance ; il devint ensuite une commanderie des Saints Maurice et Lazare.

Ce monastère avait d'importantes possessions en Chautagne et dans les autres parties du Bugey.

Il avait sur le territoire de Vions un domaine d'une étendue de cent vingt journaux, divisé en deux parties : une ferme de cinquante-cinq journaux entourant le prieuré et une autre ferme de soixante-cinq journaux située lieu dit sous Chapon (1).

(1) Au moment du cadastre, ces propriétés furent inscrites sous les n[os] 312 à 318, 321, 348, 412, 1.083, 1.084, 592 à 597, 587, 590, 522, 523, 599, 600, 854 et 963 de la mappe.

A ces possessions s'ajoutaient des rentes féodales s'étendant non seulement sur le territoire de Vions, mais encore sur celui de Chanaz et des paroisses de Culoz, Champagne, Virieu-le-Grand, situées aujourd'hui dans le département de l'Ain.

Le prieuré avait également droit à toute la dîme de Vions (1), à la la moitié de la dîme de Motz et à celle de quelques terres situées à Mont-Clergeon, sur la paroisse de Ruffieu. Ces dîmes se percevaient à la quote 13 pour le blé et à la quote 18 pour le vin. En outre, le prieuré avait, sur les paroisses de Conjux, Chanaz, Lucey, Culoz et Cressins, des portions de dîme dont les quotes étaient variables; à Cressins, les dîmes se partageaient entre le prieuré et le couvent des religieuses de Bons. Ces revenus s'augmentaient d'une rente de trente bichettes de froment et trente bichettes d'avoine due par le château de Lavours, qui appartenait à Hautecombe.

II. Ces biens étaient grevés de charges importantes.

Le prieuré devait assurer le service religieux de la paroisse de Vions par des religieux ou par des prêtres séculiers, qu'il payait.

Tous les lundis, mercredis et samedis, le prieur

(1) D'après un document de 1717, la dîme des terres allant du Mollard-dessous au canal de Savières se serait partagée avec l'abbaye d'Hautecombe; mais ce renseignement ne paraît pas très certain.

devait distribuer du pain aux enfants de la paroisse.

Le jeudi saint, il était tenu de faire une aumône d'une livre de pain et une livre de fèves à tous les allant et venant qui se présentaient. Le même jour, il devait donner un dîner complet à douze pauvres de la paroisse, en souvenir de la Passion.

D'un autre côté, le prieur entretenait à ses frais le chœur et l'église de Vions et supportait la moitié des dépenses d'entretien du chœur de l'église de Motz; en outre, il fournissait les ornements et tous les objets nécessaires pour les besoins du culte dans les deux paroisses (1).

*
* *

I. Au commencement du XVII[e] siècle, tous les actes relatifs au prieuré de Vions furent déposés aux archives de la religion de saints Maurice et Lazare, qui étaient au château de Chambéry. Elles furent incendiées en 1731 et la plupart des documents disparurent (2). Aussi l'histoire du prieuré de Vions est fort difficile à faire.

Il reste cependant trois inventaires partiels des titres de ce monastère. L'un du XVII[e] siècle est conservé aux archives du Sénat de Savoie; les deux autres du XVIII[e] siècle se trouvent aux archives de

(1) Les renseignements sur les charges du prieuré sont pris dans ces procès-verbaux des visites épiscopales.

(2) Archives de la Savoie.

l'hôpital Mauricien, à Turin. Il reste aussi quelques procès-verbaux de visites faites par les évêques ou les administrateurs de la religion de saints Maurice et Lazare, quelques anciennes reconnaissances et un livre du bénéfice rédigé à la fin du XVII[e] siècle.

II. D'après une légende très répandue en Chautagne, le monastère de Vions aurait d'abord été habité par des Templiers; ces religieux auraient rapporté de la terre sainte un plant de vigne, appelé mondeuse, dont ils se seraient servis pour planter les vignes de la commanderie; il aurait ensuite servi pour planter toutes les vignes de la Chautagne et des environs.

Cette légende ne repose sur aucun document qui soit parvenu jusqu'à nous.

Il est au contraire certain, qu'au XIII[e] siècle, le monastère de Vions dépendait de l'abbaye d'Abondance et était habité par des chanoines réguliers de saint Augustin. L'abbaye d'Abondance avait un titre indiqué par ces mots dans l'inventaire du Sénat : *Jus abbatis Abondantie super prioratu de Vion;* mais cette brève mention ne nous fait connaître ni la nature du titre ni sa date.

Toutefois, deux autres mentions du même inventaire nous indiquent, qu'avant d'appartenir à Abondance, Vions était à l'abbaye de Bonmont, au moins en partie. En effet, un document est ainsi indiqué : *Donatio facta abbati Abondantiæ per*

abbatem de Bonmonte juris quod habebat in loco de Vione, et un autre : *Littera de Vione inter abbatem Abondanciæ et abbatem Bonmontis*, mais la date de ces deux actes n'est pas donnée (1).

Il faut remarquer que les moines d'Abondance étaient des chanoines réguliers de saint Augustin ; or, depuis leur création jusqu'au concile de Troyes en 1128, les Templiers ont suivi la règle des chanoines de saint Augustin avec lesquels ils se confondaient. Il est fort possible qu'une confusion se soit produite et ait amené la légende que nous avons racontée.

III. Quoiqu'il en soit, le premier prieur connu de Vions est Wilfrid de Compeys, qui était religieux d'Abondance; il fit, en 1279, avec Guy de Montluel, une transaction dont nous avons déjà

(1) Par une bulle du 12 mai 1165, publiée dans le *Monumenta historiæ patriæ* et analysée dans le *Regestre genevois* (n° 376), le pape Alexandre III prit le monastère de Bonmont sous sa protection et confirma les donations qui lui avaient été précédemment faites, entre autres une donation de biens situés à *Charaio* faite par le prieuré de saint Victor de Genève.

Charaio est évidemment le même nom que Charaia, qui désignait, au XII^e^ siècle, le pays où étaient situées les terres d'Hautecombe; or, comme les terres de Vions étaient situées dans le même pays que celles d'Hautecombe, il est problable que par le mot Charaio la bulle de 1165 a voulu désigner le prieuré de Vions (voyez la donation faite par Humbert aux blanches mains à l'abbé d'Hautecombe).

parlé, par laquelle il reconnaissait la juridiction de ce seigneur sur la Chautagne et s'engageait à lui donner chaque année un *couvivium* comme preuve de vassalité.

IV. L'inventaire du XVII^e^ siècle, conservé dans les archives du Sénat, indique comme ayant été faits de 1292 à 1342 les actes suivants :

a) Trois actes de vente consentis par le prieur de Vions à l'abbé d'Abondance en 1292, 1293 et 1295;

b) un acte de 1293 établissant que le prieuré de Vions est *ad collationem abbati Abondanciæ et conventus;*

c) une vente faite en 1306 par le prieur de Vions au curé de Ceyzerieu des fruits, rentes et obvenlions qu'il a l'habitude de percevoir au Mollard de Vions, du côté de Yenne;

d) d'autres ventes faites en 1311, 1340 et 1342 par le prieur de Vions à l'abbé d'Abondance;

e) une reconnaissance d'une cense annuelle de 18 livres faite en 1324 par le prieur en faveur de l'abbé d'Abondance;

f) la remise par l'abbé d'Abondance d'une rente de cent sols.

Nous ignorons quels étaient les prieurs au moment où furent passés ces actes.

V. Nous voyons encore dans le même inventaire l'indication de trois procès-verbaux d'élections de prieurs faites en 1311, 1348 et 1349.

Nous ne connaissons pas le prieur de 1311, mais nous savons qu'en 1348, le bénéfice de Vions fut irrégulièrement possédé par Humbert Maubec, chanoine d'Abondance, qui fut remplacé, en 1349, par *Symondi Monvalli*. En effet, une bulle du pape Clément VI de 1351 est ainsi résumée : *Symondi Monvalli de Clusis prioratus de Vione quod collatio valeat monobstantibus quod non sit facta mentio de Humberto Maubec, canonico monasterio Habundanciæ, qui illud per annum indebite occupovit* (1).

VI. En 1411, le prieuré et l'église de Vions furent visités par l'évêque Jean Bertrand, comme les autres églises de la Chautagne (2).

Le prieur était alors *Bertetus Cherrery*, qui ne résidait pas à Vions, mais au monastère d'Abondance. Comme il était en même temps curé, il faisait desservir la paroisse *par Stephanum De Canali*, âgé d'environ quarante ans, suffisamment instruit et de bonnes mœurs.

L'église était en parfait état, bien couverte et ne manquant d'aucun des objets nécessaires au culte.

VII. Une autre visite fut faite le 4 juin 1414.

Le procès-verbal (3) constate que l'église et le prieuré de Vions, dont le revenu est de 140 florins,

(1) Archives du Vatican : registres de Clément VI.
(2) Archives de l'Etat de Genève.
(3) *Idem.*

devaient être gouvernés par un prieur ayant avec lui deux chanoines réguliers et un prêtre séculier; mais, au moment de la visite, il n'y avait personne.

Le prieur *Anthonius Thorens*, qui faisait ses études, ne résidait pas à Vions; le prieuré était affermé à un notaire de Chanaz, nommé Barbier, qui faisait célébrer le culte par un prêtre ignorant.

L'état des bâtiments n'était plus le même qu'en 1411, la toiture du prieuré et celle de l'église étaient complètement détruites en certains endroits (1). L'évêque voulut enjoindre aux paroissiens de faire les réparations nécessaires; mais ils lui objectèrent qu'ils n'étaient pas tenus aux réparations de l'église, pour lesquelles ils payaient chaque année des servis au prieur. Cette observation ayant été reconnue fondée, l'évêque fit injonction au prieur, en la personne de son fermier, d'employer tous les ans trente florins aux réparations de l'église, défendant au fermier de payer son fermage avant que cette prescription eût été exécutée.

VIII. Une troisième visite fut faite en 1444 par un délégué de l'évêque de Genève (2).

(1) Il faut observer qu'à cette époque, les toitures des églises étaient en chaume, ce qui explique comment l'état des toits pouvait aussi promptement se modifier.

(2) Collection Domenjoud.

Le prieur était alors Pierre de la Fléchère, qui résidait au prieuré et avait avec lui un prêtre séculier.

La paroisse ne comptait que quatorze feux.

Le revenu du bénéfice était de deux cents florins.

L'église était en mauvais état. De nouvelles réparations furent ordonnées pour le bâtiment. En outre, l'évêque prescrit au prieur de faire les diligences nécessaires auprès de l'abbé d'Abondance pour qu'il ait auprès de lui au moins un religieux de son ordre.

Après cette visite, Pierre de la Fléchère fit faire des reconnaissances en faveur du prieuré par ses albergataires en 1448 et 1449. Ces reconnaissances (1) sont les premières dont il soit fait mention dans les documents que nous avons eus à notre disposition; cependant, il semble résulter de la visite de 1414 que, déjà, à cette date, les paroissiens de Vions étaient sortis du servage, puisqu'ils avaient pu contracter avec leur seigneur au sujet des réparations de l'église.

En 1460, il y eut une transaction entre le prieur et les fils de Jean de Montluel, qui lui reconnurent une certaine juridiction sur les hommes de son prieuré et l'autorisèrent à avoir un métral, un clerc et un baunier (2).

Cette année 1460 paraît avoir été celle de la

(1) Inventaire de l'hôpital Mauricien, près Turin.
(2) Armorial de Savoie.

mort de Pierre de Fléchère, car nous trouvons dans l'inventaire du Sénat une mention ainsi conçue : *Concordia inter abbatem Abundantiæ et priorem de Vione super spolies defuncti prioris ejus dem loci anno 1460.*

IX. Nous ne connaissons pas les successseurs immédiats de La Fléchère.

Les inventaires de l'hôpital Mauricien signalent une rénovation de fief qui fut faite en 1479, mais sans indiquer le nom du prieur.

Il est problable qu'en 1481 et 1516, des visites épiscopales furent faites à Vions, comme dans les autres églises, mais on ne retrouve les procès-verbaux ni aux archives de Genève, ni dans les autres archives.

En 1521, il y eut un prieur, nommé Nicolas de la Balme; il appartenait à une famille noble, qui avait des possessions en Bugey et en Savoie. De 1521 à 1523, il fit faire des rénovations de fief par le notaire Louis Gros (1).

X. En 1531, ce prieur avait été remplacé par un de ses parents, nommé Pierre de la Balme, qui fit avec Françoise de Seyssel une nouvelle transaction au sujet de la juridiction, mais nous n'en connaissons pas le texte (2).

XI. En 1558, le prieuré appartenait à Claude

(1) Archives de l'hôpital Mauricien.
(2) Cte Deloche : *Histoire de la ville d'Aix.*

de la Balme, qui avait été placé sous la sauvegarde du roi de France (1), alors maître de la Savoie.

Ce prieur, qui était fils de Sibuet de la Balme et de Claudine de Charansonay (2), eut en 1558, avec les officiers de Chautagne, des difficultés relatives à la juridiction que nous avons déjà racontée dans notre première partie.

En 1559, il fit faire des reconnaissances par un notaire nommé Guillet (3).

XII. En 1581, Claude de la Balme avait été remplacé par François de la Fléchère, qui était en même temps prieur de Sillingy, docteur en droit et avocat au Sénat (4).

Il habitait Vions et avait auprès de lui un chanoine de saint Augustin, qui recevait une prébende de quatre bichettes de blé, neuf sommées de vin et quatre florins.

Cette même année 1581, le prieuré fut visité par l'évêque Claude de Granier.

Le procès-verbal (5) constate que les feux de la paroisse étaient au nombre de vingt et indique quels étaient les biens et charges du prieur.

Outre les aumônes et autres obligations dont

(1) Archives de la Haute-Savoie : minutaire du notaire Bovard, dans le dossier d'Abondance.
(2) Guichenon : *Histoire de la Bresse et du Bugey*
(3) Inventaire de l'hôpital Mauricien.
(4) Armorial de Savoie.
(5) Collection Domenjoud.

nous avons déjà parlé, ce religieux devait administrer les sacrements, célébrer une grand'messe les dimanches et jours de fêtes, dire une messe pour les trépassés tous les lundis et une messe en l'honneur de la Vierge tous les samedis.

Il jouissait des biens que nous avons énumérés. Le procès-verbal indique qu'en outre, il avait juridiction sur tous ses paroissiens; mais il ne dit pas en quoi consistait cette juridiction, qui nous paraît n'avoir jamais été qu'un droit de basse justice, même après la transaction de 1531.

La Fléchère fit faire une rénovation de fief par le notaire Guillet en 1581 et les années suivantes. Il mourut en 1602 (1).

XIII. Il eut pour successeur Jean-François-Melchior de Guidebois.

Par une bulle du 15 juin 1604, le pape Clément VIII sécularisa un certain nombre de bénéfices ecclésiastiques, parmi lesquels fut compris le prieuré de Vions; il fut donné à la religion de saints Maurice et Lazare pour le cas où il deviendrait vacant *per cessum vel desessum titularii.*

A la suite de cette bulle, Guidebois, par un acte du 2 octobre 1604, consentit à résigner son bénéfice en faveur de Claude-François de la Fléchère, moyennant une pension de cinq cents florins (2).

(1) Armorial de Savoie.
(2) Inventaire de l'hôpital Mauricien.

XIV. Après cette renonciation, le prieuré fut transformé en commanderie de saints Maurice et Lazare. Le commandeur dut remplir toutes les obligations qui incombaient au prieur, et en outre payer un prêtre séculier pour remplir les fonctions de curé.

A ce moment, on était au lendemain du traité de Lyon, par lequel la Savoie avait cédé à la France, en 1601, toute la partie du Bugey située sur la rive droite du Rhône. Par suite de cette cession, les rentes, dîmes et autres biens que le prieuré avait possédés dans plusieurs paroisses de la rive droite furent situés en France, et, pour ce motif, le commandeur dut payer au clergé de France des décimes qui s'élevèrent tout d'abord à 28 livres, mais dont le chiffre fut plus tard modifié (1).

Le premier commandeur, Claude-François de la Fléchère, fut marié à Mariette de la Forest. Il mourut vers 1630.

L'invasion de la Savoie par les armées de Louis XIII, qui eut lieu à cette époque, ne paraît pas avoir modifié la situation du prieuré.

Nous n'avons pas pu savoir le nom du premier curé de Vions (2).

XIV. A Claude-François de la Fléchère succéda

(1) Inventaire de l'hôpital Mauricien.

(2) Il existe une lacune sur les registres de l'évêché conservés aux archives, et on ne trouve aucun des actes faits en 1604.

son cousin, François-Melchior de la Fléchère, qui avait épousé Jeanne-Marie de Maréchal.

Il choisit comme curé Claude Clavé, dont nous avons déjà parlé en nous occupant des divers procès que dut soutenir sa famille (voyez l'article Chessine).

En 1633, l'église fut visitée par l'évêque Jean-François de Sales (1). Le procès-verbal constate que la prébende du curé consistait en une chambre dans le prieuré, un petit jardin à côté de ce monastère, trente-six bichettes de froment, neuf sommées de vin et quarante florins en argent; il avait en outre une vigne dite *de la Plantaz*, d'une étendue de douze fosserées, qui lui avait été donnée par le commandeur pour dire tous les samedis une messe en l'honneur de la Vierge. Claude Clavé protesta contre l'insuffisance de son revenu, qui ne lui permettait pas de faire face à ses besoins.

En 1649, La Fléchère fit faire une rénovation de fief par le notaire de Coppier.

XV. En 1666, ce commandeur avait été remplacé par le comte d'Arraucourt (2), qui conserva la commanderie jusqu'en 1703.

Pendant cet espace de temps, l'église de Vions fut visitée trois fois par Mgr d'Arenthon d'Alex, en 1666, 1679 et 1686.

(1) Archives de la Haute-Savoie.

(2) On écrit Arraucourt ou Arocourt et quelquefois simplement de Rocourt.

Lors de la première visite, le curé était messire Sébastien Binet.

En 1679, il avait été remplacé par messire de Quissière (1); ce prêtre eut quelques difficultés avec le commandeur, qui lui retira la vigne de la Plantaz, nous ne savons en vertu de quel droit.

En 1686, la cure appartenait à François Faure, qui était curé depuis le 10 février 1682 (2). Le procès-verbal de cette troisième visite constate que l'église manquait d'un clerc, mais que les paroissiens étaient trop pauvres pour pouvoir payer son traitement; l'évêque demanda au commandeur de vouloir bien supporter cette dépense. Il lui demanda également de replacer près de l'église le cimetière qui avait été déplacé et établi dans un endroit d'un accès trop difficile (3).

Quelques années après cette visite, le 6 juin 1692, une fondation fut faite par un paroissien nommé Dialfour, qui donna cinquante livres de

(1) La famille de Quissière paraît être la même que la famille Joquoz dont nous avons plusieur fois parlé. Dans le chapitre suivant, nous analyserons un document où elle est désignée sous ce nom.

(2) Ce curé appartenait probablement à la famille Fortis. A la vérité, son nom est toujours écrit Faure, mais au XVII[e] siècle l'orthographe des noms propres était peu respectée.

(3) Les procès-verbaux des deux premières visites sont aux archives de la Haute-Savoie; le procès-verbal de la troisième fait partie de la collection Domenjoud.

France pour une messe basse, les trois premiers quatre-temps. Avec cet argent, le curé Faure fit construire un cellier et acheta quelques vignes, qui furent plus tard inscrites sous les n°s 763, 778, 685 et 1026 de la mappe (1).

XV. En 1703 ou 1704, le comte d'Arraucourt étant décédé, la commanderie fut donnée au comte Purpura.

En 1704, quand Faure était encore curé, eut lieu la visite de l'évêque Rossillon de Bernex.

Nous apprenons par le procès-verbal de cette visite que le revenu du curé s'était modifié et qu'il touchait 553 livres pour sa portion congrue et pour l'augment.

Le même procès-verbal constata que le commandeur n'avait point satisfait à la demande qui lui avait été faite en 1686 au sujet du cimetière. En conséquence, l'évêque interdit l'usage du cimetière dont se servait les paroissiens, car il était situé dans un bois sans clôture, ce qui était peu respectueux pour les morts ; il ordonna qu'un nouveau cimetière serait établi près de l'église.

L'évêque enjoignit au curé de faire le tableau des fondations. Outre la fondation Dialfour dont nous avons parlé, il y avait une fondation de trente sols pour deux messes basses faite par un paroissien nommé Bizet, et une autre fondation pour six messes faite par François Dupré.

(1) Archives paroissiales : livre du bénéfice.

Au moment de cette visite, la Savoie était occupée par les armées du roi Louis XIV. Le 24 mars 1706, ce prince donna les revenus du prieuré de Vions au sieur de Grandmaison, capitaine au régiment d'infanterie de Bourgogne, pour en jouir à partir du décès du seigneur d'Arraucourt (1); il ne paraît tenir aucun compte de la nomination de Purpura, qui, problablement, avait été faite par le duc de Savoie.

Grandmaison resta en possession du prieuré pendant toute la durée de la guerre, mais, après la paix, il fit retour à Purpura.

Le 30 juillet 1717 eut lieu la visite du chevalier Calcatera, avocat patrimonial, délégué de la religion de saints Maurice et Lazare. Ce personnage constata que la toiture de l'église avait été refaite depuis peu de temps et était en parfait état; par contre, l'habitation du commandeur exigeait d'importantes réparations et la ferme sous Chapon était devenu absolument inhabitable. Les revenus du prieuré furent saisis pour faire face aux dépenses nécessaires (2).

XVI. Au commandeur Purpura succéda, en 1725, noble Pierre Le Blanc, gouverneur du fort de Miolans.

A ce moment, le curé Faure était décédé depuis

(1) Archives du Sénat; Edits, bulles, 1705 à 1709.
(2) Archives de la Savoie.

1723, et il avait été remplacé par le curé Pottier, nommé le 28 octobre 1723.

Quelques années plus tard eut lieu l'incendie du château de Chambéry, qui détruisit les archives de saints Maurice et Lazare où étaient conservés les titres de Vions (1).

Cet incendie survint au moment où s'effectuaient les opérations du cadastre et de la délégation générale pour la vérification des droits féodaux. Le Blanc, après avoir fait cadastrer ses parcelles et donné l'état des servis qui lui étaient dus (2), devait produire ses titres pour faire exonérer les terres de la commanderie comme étant de l'ancien patrimoine de l'église; malheureusement, il ne lui restait qu'une copie des reconnaissances faites en 1649 es mains du notaire de Coppier, c'est-à-dire un titre non authentique et qui du reste, en raison de sa date postérieure à 1584, était insuffisant pour donner droit à l'exonération.

Cette situation ayant été soumise au roi Charles-Emmanuel, par lettres-patentes du 18 avril 1732, il autorisa la délégation générale à s'appuyer sur la copie des reconnaissances de 1649 (3) malgré son défaut d'authenticité; ce premier acte fut suivi d'un billet du roi (4), par lequel il disait que le prieuré de Vions étant un des vingt-quatre

(1) Archives de la Savoie, C, 759.
(2) Archives de la Savoie, C, 4781.
(3) Archives de la Savoie, C, 4875.
(4) Archives de la Savoie, C, 4834.

bénéfices sécularisés en 1604 par le pape Clément VIII, il y avait lieu de reconnaître les biens qui lui avaient appartenu comme étant d'ancien patrimoine de l'église ; c'est ce que fit la délégation par une décision prise en 1734 (1).

XVII. Le Blanc mourut en 1735 ; il fut remplacé par le marquis des Marches, qui resta jusqu'en 1763 en possession de la commanderie (2).

Pendant ce temps, plusieurs curés se succédèrent :

Carrel fut nommé en 1737, en remplacement de Pottier et resta jusqu'en 1740.

Il eut pour successeur le curé Aimé Tardy. Dans le courant du mois d'août 1742, ce prêtre, qui était allé se promener au château de Machura, sur la paroisse d'Artemare en Bugey, tomba du haut de la terrasse de ce château et trouva la mort dans cette chute (3).

Il fut remplacé par le curé Perret, qui resta du 10 septembre 1742 au 25 avril 1763.

En 1756, le marquis des Marches eut une difficulté avec le curé de Lucey, dans la paroisse duquel il percevait des dîmes, ainsi que l'abbaye d'Hautecombe, dont les biens étaient administrés à cette époque par le chapitre de la Sainte-Chapelle. Le curé, qui ne touchait aucune part des

(1) Archives de la Savoie, C, 4875.
(2) Archives de la Savoie, C, 755.
(3) Archives paroissiales de Vions.

dîmes, réclama sa portion congrue, prétendant que les biens de la cure étaient insuffisants pour ses besoins. L'affaire fut portée devant le Sénat; mais il fut soutenu que les seules autorités compétentes pour en connaître étaient, en ce qui concernait la commanderie, l'auditeur de saints Maurice et Lazare, et en ce qui concernait l'abbaye, l'intendant général. Avant de juger, le Sénat crut devoir adresser un rapport au roi, et nous voyons nulle part qu'une décision définitive soit intervenue (1).

En 1757, le commandeur dut faire faire d'importantes réparations à tous les bâtiments de son bénéfice (2).

XVIII. En 1763, après la mort du marquis des Marches, Joseph-François-Jérôme de Clermont-Mont-Saint-Jean, appartenant à la famille des seigneurs de Mécoras, fut nommé commandeur. L'*Armorial de Savoie* dit que sa nomination eut lieu en 1739; cette date paraît inexacte; il résulte du livre de recettes de la religion de saints Maurice et Lazare, qu'il fut pourvu de la commanderie le 16 décembre 1763 et qu'il devait payer à la religion 70 livres pour décimes (3).

Bientôt après cette nomination, les revenus du

(1) Archives du Sénat; affaires ecclésiastiques, registre XXII.

(2) Inventaire de l'hôpital Mauricien.

(3) Archives de la Savoie, C, 757.

bénéfice furent de nouveau saisis pour des réparations nécessaires au chœur de l'église de Motz et à l'église de Vions (1). En 1765, le commandeur vint lui-même à Vions pour diriger les travaux; dans une lettre qu'il adressa à l'intendant général le 8 septembre, il lui dit qu'il faut aussi faire des réparations aux bâtiments d'habitation, lesquels sont dans un tel état qu'il pleut sur ses meubles et qu'il ne sait où loger ses chevaux (2).

En 1767 eut lieu la visite de l'évêque Biord. Le procès-verbal (3) constate qu'il y avait alors à Vions 29 feux, 90 communiants et 160 âmes.

A ce moment, le curé était Joseph Feriaz, qui avait remplacé le curé Perret. Il touchait un émolument de 553 livres, se décomposant ainsi : 333 livres pour sa portion congrue des dîmes et 220 livres qui lui avaient été assignées en augmentation par lettres-patentes du roi en date du 13 juillet 1765. Il avait en outre la jouissance de son jardin et des quelques parcelles achetées avec l'argent de la fondation Dialfour.

La question du clerc, soulevée en 1686, n'était pas encore résolue en 1767, et le curé était dans l'impossibilité de dire ses messes parce qu'il n'avait personne pour répondre. Comme le commandeur ne voulait pas supporter la dépense du trai-

(1) Inventaire de l'hôpital Mauricien.
(2) Archives de la Savoie, C, 760.
(3) Archives de la Haute-Savoie.

tement du clerc, les paroissiens s'engagèrent à donner 12 sols par feu pour rémunérer celui d'entre eux qui se chargerait de cette fonction.

Clermont-Mont-Saint-Jean est peut-être le seul commandeur qui ait séjourné à Vions. Pendant un de ses séjours, il eut une difficulté avec le curé, auquel il retira, pour se l'approprier, le jardin dont il jouissait; il lui donna en échange la parcelle 394 de la mappe, dont l'étendue était de 33 toises (1).

Le 22 août 1775, pendant son voyage en Chautagne, le roi Victor-Amédée III vint à Vions; il fut reçu par le curé Feriaz, en compagnie duquel il visita les digues, mais il ne resta que quelques heures dans la paroisse. Le procès-verbal inscrit sur les registres paroissiaux ne fait aucune mention du commandeur; peut-être n'était-il pas dans sa commanderie à ce moment-là ?

Il y séjourna en 1776; il y fut malade et fut soigné par sa fermière, Jeanne Parlier, veuve Berlioz. Le 23 avril 1776, il fit son testament et institua pour son héritier son neveu Jacques de Clermont, fils de Jean-Claude; il fit en même temps un legs à sa fermière pour la remercier de ses bons soins.

XIX. En 1785, le commandeur était messire dom Joseph-François-Jérôme Perret, comte d'Hauteville, conseiller d'Etat pour les affaires étrangè-

(1) Archives paroissiales de Vions.

res; il fut mis en possession par le notaire Jean-François Gojon le 23 mai 1785.

Perret ne parut jamais dans la commanderie, dont il se borna à percevoir les revenus. Il fut représenté à la mise en possession par spectable Joseph Armand, avocat au Sénat (1).

A ce moment, le curé était Joseph Jacquiot, qui avait remplacé Feriaz en 1782 (2). Il était encore curé au moment de la Révolution. Peu après l'entrée des Français en Savoie, un détachement militaire fut envoyé à Chanaz pour y tenir garnison. Trois habitants de Vions enivrèrent des soldats et les engagèrent à aller assassiner leur curé; mais les soldats n'écoutèrent point ces excitations et prévinrent le curé, qui fut ainsi sauvé (3).

Au moment de la constitution civile du clergé, Jacquiot refusa de prêter serment et émigra en Italie. Après le Concordat, il revint en Savoie et fut successivement curé de Saint-Innocent et de Mouxy, où il mourut (4).

Les édits de 1762 et 1771 sur les affranchissements devaient être exécutés à Vions comme dans toutes les autres paroisses de Savoie. Pour payer le rachat de leurs servitudes, les habitants résolurent, en 1783, de verser chaque année à la caisse

(1) Archives de la Savoie.
(2) Archives paroissiales de Vions.
(3) Lavauchy, *Le diocèse de Genève pendant la Révolution.*
(4) *Idem.*

des affranchissements les fonds qu'ils se procureraient par la vente d'une certaine quantité de grains due à la commanderie par le château de Lavours, et qui précédemment était distribuée en aumônes. De cette manière, ils purent en 1787 racheter pour le prix de 440 livres les servis dus au seigneur de Chautagne.

Quant aux servitudes dues à la commanderie, elles devaient être rachetées par un contrat passé non avec le commandeur, mais avec la Religion de saints Maurice et Lazare. Une décision du conseil de l'ordre, qui siégeait à Turin, chargea le sénateur Foncet, son avocat patrimonial, de s'occuper de cette affaire pour toutes les commanderies de Savoie. Ce personnage ne se pressa pas d'exécuter son mandat; en 1792, il ne s'était pas encore occupé de la commanderie de Vions, et les habitants de cette paroisse, qui étaient assujettis aux plus dures servitudes personnelles, ne furent libérés que par la Révolution; ils furent peut-être les derniers taillables de Savoie.

XX. Les biens de commanderie furent confisqués par l'Assemblée des Allobroges, comme tous les biens de la religion de saints Maurice et Lazare.

Ils furent vendus en deux lots, le 15 messidor an IV.

La ferme sous Chapon fut achetée par Carelly, qui avait été député à la Convention et était alors commissaire du directoire exécutif près de l'ad-

ministration du Mont-Blanc. Le prix fut de neuf mille huit cent trente-quatre livres.

L'église, les bâtiments de l'ancien prieuré et les terres qui les entouraient furent vendus pour le prix de quatorze mille six cent trente-cinq livres à un entrepreneur de Chambéry, nommé Joseph Sabin Colin; il acheta en même temps pour le prix de cinq cent treize livres les petites parcelles ayant appartenu à la cure. Il fut stipulé dans l'acte de vente que, si l'ancienne paroisse de Vions, devenue la commune de Vions, obtenait un instituteur, l'acquéreur serait tenu de lui abandonner les appartements de l'ancienne cure, ainsi qu'un jardin. De même, il fut dit que, si la commune obtenait la restitution de l'église, elle devrait être délaissée par l'acquéreur, ainsi que le cimetière, sans autre indemnité que le remboursement du prix correspondant.

L'événement prévu arriva : l'église et la cure furent plus tard rendues à la commune et servirent longtemps encore à l'exercice du culte; c'est seulement vers la fin du XIX^e^ siècle qu'une église et un presbytère neufs furent construits à Vions.

Les anciens bâtiments existent toujours et appartiennent encore aujourd'hui à la commune; ils tombent en ruines.

VIII.

Les fermiers de Vions.

I. Le prieuré de Vions paraît avoir été ascensé depuis le XV^e^ siècle, puisque le procès-verbal de la visite épiscopale de 1414 constate que l'évêque n'y trouva qu'un fermier, qui était le notaire Barbier. Il était nécessaire du reste que ce bénéfice fût affermé, car depuis le XV^e^ siècle il fut rarement habité. Malheureusement, la disparition des archives, par suite de l'incendie de 1731, fait que nous ne connaissons pas les fermiers antérieurs au XVIII^e^ siècle.

II. Avant 1715, le fermier était un propriétaire de Chanaz, nommé Philippe Polingue. Le 25 juillet 1715, après la mort de ce fermier, le bail fut refait en faveur de sa veuve et de son fils, Claude Polingue, auxquels fut associé un autre propriétaire de Chanaz, nommé Joseph Curtillet (1).

III. Le 3 juillet 1735, un autre bail fut fait en faveur d'un autre fermier nommé Louis Pégas (2). Le fermage était de 665 livres. Le fermier devait encore payer la congrue du curé et les aumônes; il devait aussi entretenir le commandeur et sa

(1) Archives de la Savoie, 756.
(2) Archives de la Savoie, C, 755.

suite pendant leurs séjours assez rares à la commanderie.

IV. En 1740, le fermier était Alphonse Martin, de Serrières. Après avoir habité quelque temps Ruffieu (1), il acheta les propriétés qu'avait à Serrières l'avocat Perrin, mais ne tarda pas à faire de mauvaises affaires et fut exproprié (2).

V. Après Martin, il y eut un fermier nommé Claude d'Albine, sans que nous sachions la date de son entrée ni celle de sa sortie (3).

VI. En 1769, le fermier était Maurice Berlioz, déjà fermier de Châteaufort. Il était problablement mort en 1771 (4), car,à cette date, nous trouvons un bail passé à sa femme Jeanne Parlier, dans lequel il n'est pas fait mention de lui. Ce bail fut renouvelé en 1774 et 1777; il dura jusqu'en 1783. Jeanne Parlier donnait un fermage de 700 livres et supportait toutes les charges de la commanderie; c'est la dernière qui ait acquitté les anciennes aumônes du prieuré. Elle ne fit jamais valoir la ferme elle-même et se borna à sous-louer les biens.

VII. En 1783, la ferme fut donnée à Thomas Ma-

(1) Archives du Sénat.
(2) *Idem.*
(3) Archives de l'hôpital Mauricien à Turin.
(4) Nous croyons qu'il mourut à la fin de 1769, au moment où il quitta la ferme de Châteaufort.

gnin, bourgeois de Rumilly; il ne résida point en Chautagne et fit diriger sa ferme pas son oncle Jean-Louis Magnin, qui assista, en 1785, à la mise en possession du comte Perret d'Hauteville.

Quelque temps avant l'entrée de ce fermier, il avait été convenu entre le commandeur et les habitants que l'aumône du jeudi saint ne serait plus payée directement aux pauvres qui se présenteraient, mais que quarante bichettes de froment seraient remises au syndic de Vions, qui en ferait la distribution aux pauvres de sa paroisse et des environs. A partir de 1783, comme l'édit de 1771 sur les affranchissements obligeait les paroissiens à payer un impôt pour le rachat des servitudes féodales, il fut convenu que les quarante bichettes seraient vendues et le prix versé à la caisse des affranchissements.

En même temps, le fermier cessa d'acquitter l'aumône due aux enfants pauvres certains jours de chaque semaine. Personne ne réclama et le droit à l'aumône se perdit par le non-usage.

VIII. En 1790, un bail fut passé par le comte Perret d'Hauteville à Jérôme Curtillet et François Béranger. Ils étaient encore dans la ferme au moment de la Révolution et y restèrent jusqu'à la vente des biens de la commanderie.

IX.

Les albergataires de Vions.

I. Le prieur et, après lui, le commandeur de Vions furent les principaux seigneurs de cette paroisse. Ils avaient juridiction sur tous les paroissiens qui étaient leurs taillables, et presque toutes les terres relevaient d'eux.

Toutefois, ils n'étaient pas les seuls à avoir des droits féodaux dans la paroisse.

II. Nous avons vu que le seigneur de Châtillon et de Chautagne avait aussi une certaine juridiction et certains droits.

Tous les faisant feu étaient tenus de lui payer une redevance annuelle de quatre deniers pour leurs droits de copropriété du marais de Chautagne.

D'un autre côté, des cultivateurs, qui possédaient individuellement certaines parcelles de ce marais, devaient d'autres servis.

Toutes ces servitudes furent rachetées en 1787 pour le prix de quatre cent quarante livres.

III. D'autres droits féodaux appartenaient au comte de Savoie en raison de sa seigneurie de Chanaz et Rochefort.

Les comptes des châtelains nous apprennent que

ce prince avait en Chautagne et principalement à Vions des droits de garde, qui consistaient en des redevances de cire. Ces redevances sont portées en recette dans les comptes du XIV^e^ siècle et jusqu'en 1409. A cette date, Bonne de Savoie, fille d'Amédée VII, épousa le prince d'Achaïe et reçut en dot la seigneurie de Rochefort avec d'autres droits, parmi lesquels se trouvaient ces droits de garde qui,de 1409 à 1442, furent payés aux agents de cette princesse. En 1442, ces droits revinrent au comte de Savoie, et nous lisons dans les comptes de 1442 et 1443 que le châtelain reçut une certaine quantité de cire de diverses personnes de Vions, au nombre desquelles se trouve le prieur pour une quantité de six livres (1).

Après avoir inscrit cette recette, le châtelain ajoute qu'il a reçu cinq livres de cire de plusieurs autres personnes de Chautagne, qui devaient des droits de garde, mais qu'il ne sait pas si ces redevances sont perpétuelles ou temporaires, parce

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10393. Les autres personnes indiquées comme ayant payé les droits de garde sont : *Johane Escofferu* alias Roland, originaire de Vions, mais habitant Chanaz; Stéphane Girod; Jeannette et Pernette, filles de Jean de Peseria; Jean Lièvre, en son nom et au nom de Stéphane Lièvre et Stéphane Rosset; Jean Ancerneti alias Mermet ; Péronne veuve de Jean Martin ; Jean Bonnet, en son nom et au nom de Pierre Rebilliat alias Soudan ; Joffredi Mallet ; Jeannette, fille de Colomb de Plano; André Maczon; Pierre Muraille, en son nom et en celui de ses frères; Stéphane, fils de Pierre Rosset.

que les débiteurs n'ont pas encore fait de reconnaissance, le duc de Savoie leur ayant accordé des délais pour cela, comme l'assure *Petrus de Cusinens*, commissaire d'extente présent au compte de 1409. La même mention se trouve dans tous les comptes jusqu'en 1507 et après il n'est plus question des droits de garde (1).

En même temps que les droits de garde, les princes de Savoie avaient le *pedagium Channaci et Rupisfortis*. En 1442, les gens de Chanaz, de Belley et de Chautagne, qui étaient assujettis à ce droit, refusèrent de le payer ; le châtelain, appelé Hugues Cadot, se rendit à Thonon pour prendre les instructions du duc, qui ordonna de porter l'affaire devant la Chambre des comptes de Chambéry ; cette Chambre décida que les droits étaient dus (2).

Quelques propriétaires de Vions devaient, en outre, au duc des servis annuels pour des terres albergées qu'ils possédaient ; ces servis variaient suivant les parcelles. En 1531, ils furent vendus, ainsi que la seigneurie de Chanaz, à Claude de Mareste, dont les descendants devinrent seigneurs de Lucey et de Châteaufort (3). Plus tard, certaines terres de la seigneurie de Chanaz et certains droits féodaux qu'elle possédait furent détachés

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10406.
(2) Archives de la Côte-d'Or, B, 10393.
(3) *Armorial de Savoie.*

du marquisat de Lucey et vendus à diverses personnes, au XVIII[e] siècle, le comte Muffat-Saint-Amour possédait la plus grande partie des droits que le comte de Savoie avait eus sur les terres de Vions. Le 22 août 1775, le comte Muffat-Saint-Amour eut l'honneur de recevoir à déjeuner le roi Victor-Amédée III, qui s'arrêta quelque temps à Chanaz en se rendant d'Yenne en Chautagne.

IV. Les servitudes établies au profit des seigneurs de Chautagne et des princes de la Maison de Savoie n'étaient pas très importantes; au contraire les servitudes existant au profit du prieuré étaient extrêmement lourdes et, dans aucune paroisse de Chautagne, le régime féodal ne sévit avec autant de rigueur qu'à Vions.

Tous les habitants de cette paroisse étaient assujettis envers le prieur à la taillabilité personnelle et à des corvées; ils devaient trois corvées de corps, et, en outre, ceux qui possédaient une charrue devaient trois corvées de bestiaux (1).

Les propriétés n'étaient pas moins lourdement frappées que les personnes. Toutes les vignes plantées sur le mont Vions qu'on appelait « *vignes de la commanderie* » devaient un droit appelé *Merics*, en vertu duquel le prieur et ensuite le comman-

(1) Les familles soumises à la taillabilité personnelle dont les reconnaissances sont parvenues jusqu'à nous étaient les familles Lareinier, Laurent, Muraille, Boveyron, Rosset, Cossey, Blanc, Martin.

deur purent réclamer le quart (quelques documents disent même le tiers) de la récolte (1). Sur les autres parcelles, les servis variaient, mais étaient toujours très rigoureux.

Outre les servis, chaque faisant feu devait encore payer une bichette de froment pour les réparations de l'église et une autre bichette pour le pontonage de Rochefort (2).

Le prieur et ensuite le commandeur furent non seulement seigneurs, mais encore décimateurs. La grande dîme se percevait à la quote 18 pour le vin et à la quote 13 pour le blé; chaque faisant feu devait en plus une bichette de froment pour les prémices (3).

A ces charges vinrent s'ajouter aux XVII[e] et XVIII[e] siècles les novales, dont le curé exigea le paiement pour toutes les terres nouvellement défrichées. Beaucoup de paroissiens, qui, pour atténuer leur misère, essayaient de donner à la culture quelques terres des îles du Rhône ou du sommet du

(1) Archives de l'hôpital Mauricien.

(2) Nous croyons, sans en avoir trouvé la preuve bien certaine, que ce droit de pontonage remplaçait le *pedagium Channaci et Rupisfortis* dont il est question dans les comptes des châtelains de Chanaz. Il est problable que le prieur ou le commandeur acquittait le *pedagium* et se faisait rembourser par la perception d'une bichette de froment par feu.

(3) Archives du Sénat : procès-verbal de mise en possession du comte Perret.

mont Vions, se trouvaient ainsi frappés d'une dîme qui se percevait à la quote 16.

V. En raison de la situation pénible des albergataires de Vions, il était difficile à leurs familles de prospérer, et du XIVe au XVIIIe siècle, nous n'en voyons qu'une seule qui soit parvenue à la noblesse : c'est la famille Roland.

Au XVe siècle, les membres de cette famille avaient déjà quitté Vions et étaient établis à Chanaz; l'un d'eux est indiqué par les comptes des châtelains comme ayant payé des droits de garde en 1442.

En 1539, un notaire Rolland, établi à Rumilly, fit des actes pour le prieuré de Chindrieu.

Au XVIIe siècle, cette famille, qui avait été anoblie, donna un curé à la paroisse de Motz et s'allia aux familles de Chavanne et d'Elbène.

Enfin au XVIIIe siècle, un de ses membres, qui était archévêque de Tarentaise, hérita des biens que la famille de Chavanne possédait à Chindrieu; il les laissa à son neveu et héritier Bracorens de Savoiroux.

VI. Une autre famille, originaire de Vions, sans avoir la même fortune que les Roland, s'éleva cependant au-dessus des autres; c'est la famille Martin, établie à Ruffieu et à Vions, dont nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de parler. (Voyez les articles relatifs aux fermiers de Châtillon et à la famille Grossi.)

Au XVIII^e^ siècle, une branche de cette famille, dont nous n'avons pas encore parlé, était établie à La Loy et paraît y avoir eu des propriétés d'une certaine importance. En 1731, son chef acheta du marquis d'Arraucourt une terre qui lui fut vendue cent huitante francs; il s'engagea en outre à payer tous les ans au curé de Vions une somme de sept livres dix sols pour une fondation de douze messes à célébrer dans la chapelle du Rosaire. Cette fondation ne fut régularisée qu'en 1767 par un acte entre le curé Feriaz et Michel Martin (1).

Au moment de la Révolution, un autre membre de cette famille était le chef des bateliers de La Loy; le 30 août 1793, la municipalité de Ruffieu prit une délibération pour lui enjoindre de ne laisser passer dans le département de l'Ain aucun voyageur qui ne serait pas muni d'un passeport (2).

Aujourd'hui, cette famille paraît éteinte.

VII. Il convient de parler encore d'une famille de Richard, qui n'était pas originaire de Vions, mais y posséda de grands biens.

Voici les renseignements que nous avons pu nous procurer sur cette famille.

En 1335, Humbert Richard était châtelain de

(1) Minutaire Marin. — L'acte relatif à cette fondation est le seul dans lequel il soit fait mention de la confrérie du Rosaire de Vions.

(2) Registre des délibérations de Ruffieu.

Johannage; il était propriétaire d'un moulin, qui fut incendié pendant une guerre et reconstruit aux frais du comte de Savoie (1).

En 1431, Jean de Richard dit Barbier était châtelain de Bonne de Savoie, princesse d'Achaie, pour les châtellenies de Rochefort et Chanaz. Il lui avait en outre affermé ces châtellenies pour quatre ans à partir du 24 juin 1431; mais la mort de Bonne de Savoie, survenue en 1432, fit rentrer ces biens dans le patrimoine du duc de Savoie. Il fut néanmoins permis à de Richard de finir son année de fermage; il devient ensuite procureur du duc en Bugey (2).

En 1438 et 1460, il y eut deux notaires du nom de Richard, qui firent des actes pour le prieuré de Chindrieu (3); l'un d'eux, Jean de Richard, était à Chanaz fermier *banni vini quod venditur ibidem mense Augusti* (4).

En 1461, Jacques de Richard était docteur es droit, président du conseil résident à Chambéry; le duc lui assigna, sur les revenus du péage de Chanaz, cent écus d'or, en remboursement de pareille somme qu'il avait dû lui emprunter.

En 1488, une amende de deux florins fut perçue par le châtelain de Chanaz des frères Joseph et Be-

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10373.
(2) *Idem*, B, 10392.
(3) Archives du Sénat : inventaire des titres du prieuré de Chindrieu en 1651.
(4) Archives de la Côte-d'Or, B, 10400.

noît Canali *pro dumno dato in sepe et in vinea nobilis Ludovici Richardi* et pour insultes faites par ledit Benoît de Canali aux ouvriers de noble Jean Richard, qui vendangeaient (1).

En 1559, il y eut un procès entre Jehan-Louis Richard, écuyer, et Claude de la Balme, prieur de Vions, au sujet d'une reconnaissance faite par la mère du dit Richard pendant qu'il était en bas âge. Richard avait prétendu que cette reconnaissance avait été faite pour des parcelles qu'il ne possédait pas. Le juge du Bugey, qui connut la cause en première instance, avait condamné Richard à payer les servis reconnus tant qu'il ne pourrait pas faire connaître le nom des tenanciers des parcelles litigieuses. Appel fut interjeté de ce jugement, mais il fut confirmé (2).

Au commencement du XVII[e] siècle, la famille était représentée par Philippe de Richard, dont le fils Claude, juge-mage de Francigny, eut en 1677 avec le commandeur un procès dont nous parlerons au chapitre suivant.

En 1593, un autre procès avait eu lieu devant le Sénat entre noble Scipion de Richard et honorable Denys Dufour, mais il n'a trait qu'à des incidents d'une procédure de subhastation qu'il serait sans intérêt de rapporter (3).

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10405.

(2) Archives du Sénat : arrêts d'audience de l'année 1562.

(3) *Idem.* Arrêts d'audience des années 1590 et suivantes.

A la fin du XVII[e] siècle, noble de Richard, avocat patrimonial, eut avec les familles Husson et Curtillet de Chanaz, au sujet du pâturage dans les marais de Chautagne, un procès que nous avons analysé en parlant des seigneurs de Châtillon.

Au commencement du XVIII[e] siècle, le président Ferdinand de Richard eut une fille Marie de Richard, veuve en premières noces de François Sardes des Fontaines, qui épousa Jean-Christin du Four de Valérieu, lieutenant-colonel du régiment de Tarentaise; elle mourut en 1767, après avoir fait en 1752 un testament par lequel elle instituait son mari pour héritier (1).

Une autre fille du président, Louise de Richard, avait épousé le comte de Saint-Amour et de Rossillon. En 1755, elle eut un procès devant le Sénat avec le chirurgien Jean-François Burdet; en 1751, elle avait chargé ce personnage de régir tous ses biens et de toucher tous ses revenus, ne se réservant qu'une partie d'une maison d'habitation sise à Chanaz; elle prétendit que Burdet n'avait pas rempli ses engagements et avait abusé de sa confiance; en conséquence, elle demanda la nullité du contrat passé avec lui. Une longue enquête, ordonnée par le Sénat, ne fut pas favorable à la comtesse de Saint-Amour, qui fut déboutée de sa demande (2).

(1) *Armorial de Savoie.*
(2) Archives du Sénat.
Ce procès fait connaître les noms des albergataires

X.

Les biens de l'abbaye d'Hautecombe en Chautagne.

I. Quoique le monastère d'Hautecombe ne fût pas situé en Chautagne, il y possédait de grands biens.

Il avait à Chindrieu trente journaux de prés et à Serrières trente et un journaux de vignes et prés. Ces vignes étaient celles de Moli-Sulaz, appartenant aujourd'hui à la famille de Fortis.

A Ruffieu onze journaux de vignes dépendaient du fief de la sacristie d'Hautecombe (1).

Avec ces terres il y avait des rentes s'étendant sur les paroisses de Ruffieu, Chindrieu, Serrières et Vions. Les unes s'appelaient les rentes de Chautagne; les autres les rentes de Pomboz et du membre de Givry. Les rentes de Chautagne avaient été en partie abandonnées au fief de la sacristie.

En même temps que le monastère d'Hautecombe était créancier de rentes, il était aussi débiteur; le membre de Givry devait une rente de douze coupes de froment et douze coupes d'avoine au

---

des Muffet-Saint-Amour à Vions; Claude Guillan (18 bichettes de froment); François Lièvre (16 bichettes); Georges Trouillet, Benoît Bertrand, Benoît Muraille.

(1) Archives de la Savoie : C. 4861.

prieuré de Chindrieu (1); le château de Lavours en Bugey, qui appartenait à Hautecombe, devait une rente de quatorze bichettes de froment au prieuré de Vions (2).

En outre, au XVII^e^ siècle, différentes rentes furent accordées par le duc de Savoie ou le pape sur les revenus du monastère.

II. Les biens provenaient vraisemblablement de donations faites au XII^e^ siècle par le comte de Savoie, les seigneurs de Châtillon, de Chindrieu, de Grésy et d'autres; mais, au XVIII^e^ siècle, quand il fut nécessaire de prouver que les terres et rentes faisaient partie de l'ancien patrimoine de l'église, ces anciens actes avaient disparu et, pour prouver l'ancienneté de leur possession, les moines d'Hautecombe invoquèrent des titres moins anciens.

Pour les biens de Chindrieu ils se prévalurent de parchemins datant de 1214, 1311, 1347 dans lesquels il était dit que l'abbaye possédait à Chindrieu un pré de quarante seterées, allant du lac du Bourget aux terres du prieuré de Vions, lequel du reste était mentionné dans l'indominieuse d'un terrier rédigé, en 1503, par un notaire Retard.

Pour les biens de Serrières, les moines produi-

(1) Archives du Sénat : arrêts sur pièces vues 1559-1560.

(2) Archives du Sénat : mise en possession du comte Perret d'Hauteville en 1785.

sirent : 1° un parchemin de 1369 par lequel l'abbaye albergeait une maison située à Versières (aujourd'hui Mouthon) *qui confinait aux vignes de l'abbaye à Molie Sulaz;* 2° un autre parchemin de 1398 ,par lequel un individu, nommé Gailhard, vendait douze fosserées de vignes dépendant du fief d'Hautecombe en disant *que les vignes vendues étaient bornées par d'autres vignes appartenant à l'abbaye;* 3° un troisième parchemin datant de 1438, constatant un albergement de vignes fait par l'abbaye et dans lequel il était dit que *les vignes albergées étaient bornées par d'autres vignes restant à l'abbaye.*

Pour les biens de Ruffieu, l'ancienneté fut établie par un parchemin de 1274 et d'autres parchemins sans date dans lesquels il était dit que l'abbaye avait un cellier, une grange et des vignes à Putigney, paroisse de Ruffieu.

Pour les rentes de même que pour les terres, il fut impossible de produire le titre originaire, mais l'ancienneté fut démontrée par reconnaissances faites es mains des notaires Retard (1503), Girod (1551), Jean-Claude Simon (1638), etc.

III. Nous ne savons pas comment furent administrés ces biens à l'origine, mais, au XVI^e^ siècle, l'abbé d'Hautecombe, qui était Alphonse d'Elbène dont nous avons déjà parlé, donnait à bail toutes les propriétés du monastère à un fermier général, noble Jean Puthod, docteur es lois, avocat au

Sénat de Savoie, qui dut soutenir plusieurs procès avec le prieur de Chindrieu, au sujet de la rente due au prieuré par le membre de Givry (1).

Jehan Puthod avait pour associés dans sa ferme Thomas Chosseland et Claude Videt (2). Tous trois soutinrent, en 1575, contre l'abbé d'Hautecombe, pour des questions de fermage, un procès au sujet duquel on trouve aux archives du Sénat un arrêt préparatoire, mais dont nous ne connaissons pas la solution définitive (3).

Quoi qu'il en soit, la famille Chosseland fit fortune dans la ferme d'Hautecombe et acquit à Châteaufort un domaine d'une certaine importance dont nous avons déjà parlé (voyez l'article relatif aux propriétaires de Motz); un de ses membres, que nous croyons être le fils de Thomas, s'allia aux seigneurs de Châteaufort en épousant une fille naturelle de Pierre de Montluel (4).

En 1635, Adrien de Saluces, un des successeurs d'Alphonse d'Elbène, ascensa tous les biens de l'abbaye à noble Charles de Lonel (5), originaire

(1) Archives du Sénat : arrêts rendus sur pièces vues 1559-1560.

(2) Claude Videt appartenait à la famille Videt de Chindrieu, qui aurait fait une petite fortune dans la ferme d'Hautecombe avant d'obtenir la ferme du prieuré.

(3) Archives du Sénat : arrêts rendus sur pièces vues 1575.

(4) Voyez l'article Montluel de Somont. Voyez aussi le chapitre relatif aux communiers.

(5) Blanchard : *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe.*

de Quiers en Piémont, qui habitait la paroisse de Val de Crême. Nous avons déjà parlé de cette famille en nous occupant des seigneurs de Champfleury et nous avons dit que, vers 1700, François Lomel fils de Bertrand épousa Françoise Bessy de Caramagne, fille du seigneur de Champfleury (1).

Il est problable que ces fermiers généraux n'exploitaient pas eux-mêmes et sous-ascensaient les biens qu'ils avaient affermés, mais nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement au sujet des sous-fermiers de Chautagne.

IV. Vers la fin du XVII[e] siècle, les abus de la commende avaient amené des désordres à Hautecombe comme dans beaucoup d'autres couvents; la commende était un danger, non seulement pour la discipline, mais encore pour les biens temporels des monastères; en effet, les abbés commendataires ne cherchaient qu'à toucher des revenus et ne se préoccupaient nullement de l'entretien des propriétés, ni de l'acquittement des charges dont les biens étaient grevés.

Aussi le marquis d'Arraucourt, auquel une bulle du 18 avril 1655 avait assuré une pension de 265 écus d'or sur les revenus d'Hautecombe, resta plusieurs années sans être payé et était en 1704 créancier de plus de 1300 florins.

D'un autre côté, les bâtiments du monastère

(1) Minutaire Gojon.

avaient été tellement mal entretenus qu'en 1700, on pouvait craindre de les voir tomber en ruines.

Cet état de choses étant parvenu à la connaissance du Sénat, il rendit, le 24 avril 1700, un premier arrêt par lequel il autorisa le Procureur général Favier à saisir les revenus de l'abbaye pour les employer à faire faire les réparations nécessaires et à en payer la pension du marquis d'Arraucourt. Plus tard un arrêt du 12 juillet 1704, dont la légalité paraît assez douteuse, ordonna que, nonobstant les droits des fermiers qui les détenaient, les biens d'Hautecombe seraient de nouveau affermés aux enchères publiques.

Les enchères eurent lieu le 24 août 1704. La ferme des biens de Chautagne fut adjugée à Me J.-B. Blanc, procureur au Sénat, pour le prix de 470 livres, mais il céda ses droits à Me Jance, greffier patrimonial et criminel, problablement un parent du personnage dont nous avons parlé en nous occupant des fermiers de Châtillon.

V. Le Sénat conserva jusqu'en 1717 l'administration des biens de l'abbaye. A cette date, elle fut, sur l'ordre du roi, remise à la chambre des comptes et passa ensuite aux intendants généraux.

Pendant cette période les biens de Serrières et de Ruffieu paraissent avoir été affermés séparément.

En 1728, les vignes de Serrières étaient louées

à un fermier nommé Pierre Michaud, qui en donnait 150 livres.

De 1737 à 1742 elles furent données d'abord pour 100 livres, puis pour 112 livres à Noël Berlioz, qui fut en même temps fermier du comte de Lapérouse.

Vers 1742, peut-être un peu plus tard, Noël Berlioz abandonna ces biens au profit de Claude Gruffat, déjà fermier des biens de Ruffieu, qui donna un fermage de 180 livres. Ce personnage avait les biens de Ruffieu depuis 1740; il y joignit plus tard les terres du sénateur de Blancheville, celles de la famille Mugnier et les dîmes du prieuré de Chindrieu. Sa famille conserva ces fermes jusqu'à la Révolution; elle acquit à Ruffieu une situation assez importante et, en 1809, devint propriétaire d'une partie du château de la Roche. Malheureusement elle ne tarda pas à éprouver des revers et tomba dans la misère (1).

C'est pendant que l'administration des biens d'Hautecombe appartenait aux intendants généraux qu'ils furent cadastrés. La délégation générale pour la vérification des biens féodaux, après avoir examiné les titres de l'abbaye, décida le 29 mars 1732 que les terres et les rentes de Chautagne faisaient partie de l'ancien patrimoine de l'église.

(1) Les papiers de Claude Gruffet, acquis par l'auteur, donnent d'intéressants détails sur la Chautagne; ils ont été plusieurs fois cités dans cet ouvrage.

VI. Par bulle du 11 avril 1752, Hautecombe fut unie à la Sainte-Chapelle de Chambéry, c'est-à-dire que les biens de ces deux établissements ecclésiastiques ne formèrent plus qu'un seul patrimoine, administré par le doyen de la Sainte-Chapelle, qui devint abbé d'Hautecombe. Ce fut par conséquent à lui ou à ses agents que furent payés les fermages de Chautagne. Il était tenu d'acquitter toutes les charges dont était grevé l'ancien patrimoine de l'abbaye et notamment d'entretenir quatorze religieux au monastère; le surplus des revenus devait être employé en réparations, distraction faite de la part attribuée par le roi au chapitre de la Sainte-Chapelle.

Vers 1776,cet état de closes fut modifié; les biens furent divisés en deux parts inégales; la plus petite partie fut donnée à la Sainte-Chapelle et l'autre aux religieux d'Hautecombe, qui demeurèrent tenus des charges, notamment du paiement des rentes dues à Chindrieu et Vions. Les biens de Chautagne furent répartis entre les deux lots, mais nous ne pouvons pas indiquer exactement de quelle manière se fit la division.

VII. En 1779 fut créé l'évêché de Chambéry; le chapitre de la Sainte-Chapelle devint le chapitre de la cathédrale, et c'est ce chapitre qui dut exécuter les édits relatifs aux affranchissement pour les biens qui avaient été attribués à la Sainte-Chapelle.

Le 2 juin 1792, la paroisse de Ruffieu fut affranchie par les chanoines de la cathédrale moyennant sept mille soixante livres pour la rente de Givry et deux mille trois cent vingt livres pour la rente de Chautagne, les dites sommes payables en dix années.

Le 9 juin de la même année, les chanoines de la cathédrale affranchirent la paroisse de Chindrieu des rentes qu'elle leur devait moyennant le prix de huit cent quatre-vingt-dix livres payables en cinq ans.

Le 22 juin, le chapitre de la cathédrale réuni aux prieurs et aux religieux d'Hautecombe consentirent un nouvel acte d'affranchissement à la paroisse de Chindrieu, moyennant le prix de mille trois cent vingt livres pour la rente de la sacristie et de trois cent vingt livres pour celles dépendant de Pomboz, les dites sommes payables en huit années.

Le 23 juin, la paroisse de Ruffieu fut affranchie par les religieux d'Hautecombe seuls, de la rente de la sacristie, moyennant le prix de deux mille neuf cent quatre-vingts francs payable en deux ans.

Enfin, le 31 août 1792, la paroisse de Serrières fut affranchie par les chanoines de la cathédrale des rentes qu'elle leur devait, moyennant le prix de quatre cents francs, payés comptant.

VIII. Après la Révolution, les biens restant soit

aux chanoines soit aux religieux du monastère furent confisqués et vendus.

A CHINDRIEU. — Une partie du n° 2995 fut achetée par Victor-Amé Fleury, homme de loi, le notaire Léger et Bernard Guaymoz agissant comme procureurs des consorts Landoz. L'autre partie fut achetée par Antoine Béard, de Chanaz. On ne connaît pas exactement le prix de ces ventes, parce que les biens de Chindreu furent vendus avec d'autres biens situés dans d'autres communes.

A RUFFIEU. — Claude Girod acheta pour deux mille cinq cents livres les n°s 248, 247, 246, 249. François Gruffat, fermier, acheta le n° 250.

A SERRIÈRES. — Les biens de Molic-Sulaz furent achetés par Claude Burdet, qui les revendit à la famille Fortis (1).

XI.

Les autres propriétés ecclésiastiques.

Outre les propriétés dont nous venons de parler, il y avait d'autres propriétés ecclésiastiques peu importantes, qui appartenaient à des cures ou à des monastères étrangers à la Chautagne.

(1) Tous les renseignements sur la vente des biens, notamment, ont été pris sur le registre qui se trouve aux archives de la Savoie.

I. *Chindrieu.*

a) La collégiale d'Aix y possédait les parcelles inscrites sous les n°s 2334, 2329 et 496.

Au moment de la Révolution, ces biens furent confisqués et vendus par l'Etat pour une partie aux frères Gojon et pour l'autre au fermier François Mansoz.

b) La cure d'Albens possédait aussi une parcelle inscrite sous le n° 620, qui faisait partie de l'ancien patrimoine de l'église; elle fut achetée par un propriétaire nommé Marion, pendant la Révolution.

c) A la même époque, le fermier Mansoz acquit les biens des oratoriens de Rumilly, qui avaient possédé un cellier (n° 376) et quatorze journaux de vignes, inscrites sous les n°s 382, 383, 1714, 2469.

d) L'hôpital de Chambéry possédait les biens délaissés par un membre de la famille Charvet.

II. *Ruffieu.*

a) Le prieuré de Sainte-Agathe de Rumilly, appartenant aux bénédictins, avait une petite parcelle de vigne inscrite sous le n° 1281 et un pré inscrit sous le n° 1271.

En 1770, ces biens avaient cessé d'être la propriété des bénédictins, sans que nous sachions le nom de leur nouveau propriétaire.

b) L'hôpital de la Charité de Chambéry possédait une petite propriété à Chessine composée d'un cellier et de vignes, inscrites sous les n°s 1259, 1260, 1937 et 1939. Nous croyons que ces propriétés provenaient de la donation faite aux hospices par un membre de la famille Charvet.

c) Une chapelle de Saint-Nicolas, située à Culoz, avait un pré-marais, inscrit sous le n° 1591, qui, au moment de la Révolution, fut acheté par Pierre Dunan.

III. *Serrières.*

a) Au moment du cadastre, les religieuses de la Visitation d'Annecy étaient propriétaires d'un cellier et d'une vigne à Mécoras (n°s 10 et 12).

Ces biens leur avaient été vendus en 1664 par un sénateur Castagneri et son frère, qui était doyen de Sallanches; ils avaient été payés avec l'argent d'une fondation; ils furent revendus avant la Révolution.

b) Les religieuses de Sainte-Claire d'Annecy possédaient une petite maison inscrite sous le n° 1267; à la Révolution, elle fut vendue à Hippolyte Bernard.

c) La propriété de Foras, à laquelle nous avons consacré un article spécial au chapitre précédent, fut hypothéquée en 1741 aux Antonins de Chambéry pour une somme de seize mille livres. Le 3

juin 1746, leur contrat d'hypothèque fut converti en un contrat de vente.

Les biens revinrent ensuite à l'Ordre de Malte avec lequel se confondirent les chanoines de Saint-Antoine; ils furent confisqués à la Révolution. Nous avons déjà fait connaître les acquéreurs. (Voyez l'article Foras.)

IV. *Motz.*

a) Les Augustins de Seyssel possédaient une propriété inscrite sous les n°s 1957, 1520, etc., qui, pendant la Révolution, fut morcelée et vendue à divers cultivateurs.

b) Les Altériens de Seyssel avaient une vigne inscrite sous le n° 2192, qui, à la même époque, fut vendue à Claude Berlioz.

c) Une autre vigne appartenant à la chapelle du Saint-Esprit de Desingy (n° 2010) fut aussi confisquée et vendue à Antoine Bublex.

d) La chapelle de Saint-Claude avait une vigne n° 2241, qui devint, à la Révolution, la propriété de Pierre Blondeau.

e) Au XVII° siècle, les jésuites de Chambéry furent propriétaires à Motz de terres qui furent, avant la confection du cadastre, vendues par eux aux avocats Thiollier de Chambéry.

XII.

Instruction publique.

L'éducation de la jeunesse ayant toujours été la principale préoccupation de l'église, nous ne pouvons pas faire une histoire complète du clergé de Chautagne sans rechercher de quelle manière l'instruction était donnée aux habitants de ce pays. Malheureusement, sur ce sujet, nous n'avons trouvé aucun document particulier à la Chautagne et nous ne pouvons donner que quelques renseignements sommaires sur l'instruction publique en Savoie.

I. Pendant son règne, Charlemagne avait essayé d'organiser des écoles dans son immense empire, mais ses successeurs n'avaient pas persévéré dans cette voie et, depuis l'invasion des Sarrasins jusqu'au XIII[e] siècle, l'ignorance des laïques fut très grande en Savoie comme dans les autres parties de la France; quelques seigneurs ne savaient ni lire, ni écrire. Les prêtres, au contraire, étaient instruits; seuls ils connaissaient les principes du droit, les notions de médecine et les arts utiles tels que l'agriculture et l'architecture.

Aussi, pendant tout le moyen âge, l'influence des ecclésiastiques fut considérable; elle était due non seulement à leur caractère sacré, mais encore

aux services qu'ils pouvaient rendre par leur science. Grâce à leurs connaissances, ils gouvernaient tout le pays. Ils possédaient les bénéfices ecclésiastiques et administraient les autres seigneuries sous le nom des seigneurs ou de leurs officiers. En effet, les seigneurs justiciers avaient auprès d'eux des prêtres, appelés clercs ou chapelains, qui examinaient les litiges soumis à leur justice, rédigeaient les contrats, soignaient les malades et donnaient les indications nécessaires pour la culture des terres ou la construction des édifices.

L'instruction des prêtres leur était donnée par leurs devanciers dans la carrière ecclésiastique. Les titulaires des bénéfices ayant charge d'âme étaient en rapport avec les enfants, auxquels ils enseignaient les vérités religieuses; quand un adolescent leur paraissait apte au sacerdoce, après lui avoir appris la lecture, l'écriture et les premiers éléments de la langue latine, ils le faisaient admettre comme clerc dans une église, pourvue d'une maîtrise, ou comme novice dans un couvent ayant un scolasticat. Là, l'enfant recevait ce que nous appelons aujourd'hui l'instruction secondaire et, quand son éducation était terminée, il était admis à la prêtrise.

Il était extrêmement avantageux pour des jeunes gens d'être clercs ou novices, car ils pouvaient obtenir du pape, des évêques ou des abbés de fruc-

tueux bénéfices, qui leur étaient souvent concédés avant qu'ils eussent reçu le sacrement de l'ordre et quand ils étaient encore en bas âge. Malheureusement le recrutement ne se faisait pas avec impartialité : les enfants des seigneurs et les parents des prêtres étaient grandement favorisés. Toutefois il est juste de reconnaître que les enfants du peuple étaient aussi admis parmi les clercs et pouvaient comme les autres parvenir à la prêtrise et à la possession des bénéfices ; à l'appui de cette affirmation nous pouvons citer un traité conclu à Seyssel, en 1124, entre l'évêque et le comte de Genève : il y est dit que, *si le comte a des serfs qui soient prêtres ou diacres, ils deviendront libres.*

II. A la fin du XII^e^ siècle, lorsqu'après des guerres incessantes la chrétienté eut retrouvé un peu de calme, l'Eglise s'occupa de réglementer l'instruction publique. En 1179 et 1215, deux conciles, tenus à Latran, décidèrent que, dans toutes les cathédrales, il devait y avoir un maître chargé d'instruire gratuitement les clercs et les écoliers pauvres et dans les monastères un *écolatre* chargé de l'éducation des novices. Il fut, en même temps, recommandé aux évêques de s'assurer pendant leurs visites qu'il y avait une école dans toutes les paroisses et d'en surveiller l'enseignement.

C'est à la suite de ces conciles que s'ouvrirent, dans les principales villes de France et d'Italie, des universités où l'on enseignait la théologie, le

droit et la médecine et où étaient conférés les grades de bachelier, licencié ou docteur. Il y eut aussi des écoles moins importantes, où les écoliers se préparaient par l'étude des lettres et des sciences à entrer dans les universités. Dans ces universités et ces écoles, l'enseignement était généralement donné par des prêtres; la majorité des élèves se destinaient au sacerdoce; cependant, dès le XIII^e^ siècle, il y eut aussi quelques élèves qui aspiraient à des carrières laïques. C'est ainsi que se formèrent les juristes ou jurisconsultes laïques et ecclésiastiques, qui devaient, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, jouer un si grand rôle dans l'histoire de France et de Savoie.

Dans le diocèse de Genève, il n'y eut pas d'université; mais, en 1227, il existait une maîtrise à la cathédrale (1) et, à la fin du XIII^e^ siècle, il s'établit à Plainpalais un couvent de dominicains où des professeurs gradués enseignèrent la latinité, la philosophie et la théologie (2). Plus tard, en 1405, Amédée VIII établit l'université de Turin où les Savoisiens pouvaient recevoir une instruction complète, et, en 1424, le cardinal de

(1) Regestre genevois (634). Une enquête, faite en 1227, par ordre du pape, sur la conduite de l'évêque Aymon de Grandson, constate qu'il existe une maîtrise à la cathédrale, mais que, contrairement aux prescriptions des conciles de Latran, le maître fait payer ses leçons.

(2) Fleury : *Histoire de l'Eglise de Genève.*

Brogny fit, au collège d'Avignon, une fondation pour l'éducation gratuite de huit jeunes gens du diocèse de Genève. Divers documents nous apprennent en outre, qu'au XV^e^ siècle, il y avait dans plusieurs villes de Savoie des écoles publiques. Ainsi, en 1429, les registres des syndics de Rumilly (1) font connaître l'existence d'un recteur des écoles; des mentions semblables se trouvent vers la même époque sur les registres des syndics d'Annecy (2), de Seyssel (3) et d'autres villes. Ces écoles ne recevaient aucune subventoin de l'Etat; elles étaient entretenues avec l'argent des communautés, par des fondations ou par des rétributions des élèves. Les maîtres étaient le plus souvent des prêtres; ils étaient nommés, suivant les paroisses, par les syndics, par les curés ou par les personnes qu'un donateur avait chargé de ce soin. Aucune condition n'était mise à leur nomination et ils avaient toute liberté pour choisir leur programme; toutefois les évêques exercèrent toujours un certain contrôle sur leur enseignement et sur leur conduite. Il faut remarquer du reste que ces écoles étaient peu nombreuses et rien ne peut faire supposer qu'il en ait existé en Chautagne.

Cette organisation était défectueuse non seulement à cause du petit nombre des écoles de Savoie,

(1) Croisollet : *Histoire de Rumilly.*
(2) Mercier : *Souvenirs historiques d'Annecy.*
(3) Fenouillet : *Histoire de Seyssel.*

mais encore parce que l'enseignement paraît y avoir été tout à fait élémentaire. Les Savoisiens, qui voulaient recevoir une instruction complète, devaient aller la chercher en France ou en Italie, à moins de trouver dans leur pays un prêtre qui voulût bien se charger de leur éducation. Il faut ajouter, qu'à cette époque où l'imprimerie n'était pas encore connue, il était difficile et coûteux de se procurer des livres. Aussi les enfants des familles riches et les parents des prêtres étaient presque les seuls qui pouvaient aspirer aux bienfaits de l'instruction. Les enfants du peuple étaient élevés seulement quand ils trouvaient un protecteur pour les faire entrer gratuitement au collège d'Avignon ou dans quelque établissement de ce genre; en général, ils ne trouvaient ces protecteurs que parmi les membres du clergé et quand ils manifestaient l'intention de se faire prêtres.

Néanmoins il y eut, en Savoie, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, beaucoup d'hommes instruits. Les comtes et après eux les ducs de Savoie furent entourés de jurisconsultes dont les efforts contribuèrent à l'abaissement de la féodalité et à la réalisation d'un progrès social; il y eut aussi dans tous les mandements de nombreux notaires; nous en avons donné pour la Chautagne une liste malheureusement incomplète.

L'instruction à cette époque procurait de grands avantages. Les personnages, pourvus de certains grades universitaires, étaient considérés comme

nobles et pouvaient jouer un rôle important dans l'Etat; c'est parmi les docteurs en droit que furent choisis au XIVe siècle les membres de la Chambre des comptes et du Conseil résident. Le simple titre de notaire, lorsqu'il n'était accompagné d'aucun grade universitaire, donnait moins de profit mais était cependant d'une grande utilité. Les notaires rendaient des services aux seigneurs. Comme ces derniers étaient souvent besogneux, ils ne pouvaient les payer en argent; ils se libéraient en les affranchissant des servitudes personnelles ou en leur cédant des rentes féodales par des contrats d'arrière-fief qui faisaient acquérir la noblesse.

Il faut rappeler, comme nous l'avons déjà fait plusieurs fois remarquer, qu'en Chautagne, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, presque toutes les familles qui grandirent et parvinrent à la noblesse durent l'amélioration de leur situation à cette circonstance qu'elles avaient eu parmi leurs membres des prêtres. En effet, ces prêtres instruisaient leurs neveux; ils pouvaient ainsi acquérir des connaissances scientifiques beaucoup plus facilement que les enfants des autres familles. Nous pouvons citer les Foras, les La Roche, les du Noiray ,les Ducrest, les Coudurier, les Grossi, les de la Tour, le Choudieu, les Denys, les Cussiou, qui durent leur élévation à leur parenté avec des prêtres.

III. Au XVIe et au XVIIe siècle, l'instruction publique fit de grands progrès par suite de l'augmen-

tation de la fortune publique, de la découverte de l'imprimerie et de la fondation de nouveaux ordres religieux ; parmi ces ordres, il faut citer en première ligne les jésuites, qui furent toujours des maîtres incomparables. En Savoie, des collèges s'établirent dans toutes les villes, notamment à Annecy en 1549, à Chambéry en 1565, à Rumilly en 1650. En outre un prêtre savoisien, nommé Chapuis,dont les libéralités avaient permis la création du collège d'Annecy, sa ville natale, fonda, à Louvain, une université où un certain nombre d'élèves d'Annecy purent être admis comme boursiers. Enfin, dans toutes les paroisses (1) et par conséquent dans les paroisses de Chautagne, il y eut de petites écoles gratuites tenues par les curés ou les vicaires ; l'enseignement y était donné suivant un programme supérieur à ceui de notre enseignement primaire actuel, car on y enseignait la lecture, l'écriture, la grammaire et le latin.

L'Etat ne subventionna pas mieux les écoles pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles que pendant les siècles ontérieurs ; les maîtres furent rémunérés comme auparavant, par les libéralités des fondateurs ou les rétributions des élèves. De même, le pouvoir central se préoccupa peu de l'administration intérieure des établissements d'instruction ; elle fut, le plus souvent, organisée par les fondateurs ou les syndics des communautés.

(1) Archives du Sénat : arrêt de 1562.

Toutefois des mesures furent prises, en vertu d'un arrêt du Sénat du 21 janvier 1562, pour que les doctrines professées ne fussent pas contraires aux principes de l'église catholique, alors vivement combattue par le protestantisme; les maîtres furent tenus de faire apprendre par cœur, aux élèves comprenant le latin, la doctrine chrétienne contenue dans l'ouvrage du jésuite Pierre Canisius; les autres élèves devaient apprendre à lire dans des catéchismes approuvés par l'université catholique de Paris ; tous durent réciter le *Credo* avant l'ouverture de chaque classe; les jours de dimanche et de fête, ils devaient être conduits à la messe et à la prédication par leurs maîtres, qui étaient tenus, eux aussi, d'assister aux offices. En outre des lettres-patentes du duc Philibert-Emmanuel, datées de 1561, 1566 et 1567, obligèrent tous les maîtres, avant leur entrée en fonctions, à faire une profession de foi catholique à l'église, en présence des ecclésiastiques, du juge de la terre, de trois ou quatre conseillers de la communauté et d'un notaire ducal. On voit par ces lettres-patentes que, quoique Philibert-Emmanuel eût des ménagements pour les protestants, il ne négligeait cependant pas de défendre les intérêts de la religion catholique. Ce prince ne craignit même pas, en 1565, de laisser prendre la direction du collège de Chambéry par les jésuites, ces zélés défenseurs de la foi. Ces religieux ne tardèrent pas à acquérir une grande influence et, au XVII^e^ siècle,

leurs doctrines furent enseignées dans toute la Savoie; la base de ces doctrines était la soumission absolue aux décisions du Souverain-Pontife dont les jésuites paraissent avoir accepté l'infaillibilité bien avant que ce dogme fût devenu un article de foi.

Il faut remarquer qu'aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, outre les petites écoles qui étaient gratuites, il y avait aussi beaucoup de places de boursiers dans les collèges. Grâce à cette circonstance et aussi à l'augmentation de la fortune publique, le nombre des enfants pouvant aspirer à l'instruction devint beaucoup plus grand, et des fils de cultivateurs purent grandir par leur travail.

A cette époque, les avantages que procurait l'instruction étaient plus grands encore que pendant les siècles précédents. En effet, les hommes instruits pouvaient seuls être appelés aux nombreux emplois créés par le duc Emmanuel-Philibert; or, ces emplois étaient très avantageux; ils donnaient un peu d'argent et beaucoup d'honneurs, quelquefois même ils procuraient la noblesse.

Aussi le désir de parvenir aux fonctions publiques fut un grand encouragement à s'instruire. En Chautagne, les parents faisaient les plus grands sacrifices pour l'éducation de leurs enfants, et beaucoup de familles grandirent grâce à ces efforts. On peut citer les familles Meilleret, Reydelet, Martinel, Denys, Joly d'Alery, du Four de Valérieu, Comte, Garnier, dont les membres arrivèrent au

Sénat et à la Chambre des comptes. D'autres familles plus nombreuses, sans parvenir aussi haut, s'élevèrent cependant au-dessus des autres, parce qu'elles comptèrent parmi leurs membres des avocats, des procureurs ou des notaires; les fermiers surtout s'efforcèrent de pousser leurs enfants aux emplois publics et aux carrières libérales.

IV. A la fin du XVII[e] siècle, la régente Jeanne-Baptiste de Savoie s'efforça de faire faire de nouveaux progrès à l'instruction publique, et nous avons vu que sur son ordre, l'évêque Jean d'Arenthon d'Alex, pendant ses visites, invita les curés à s'occuper activement des petites écoles et à y amener leurs jeunes paroissiens. Ces efforts eurent un heureux résultat, et, au commencement du XVIII[e] siècle, beaucoup de cultivateurs savaient lire et écrire et avait une petite instruction.

V. Le roi Victor-Amédée II apporta de grandes modifications à l'organisation de l'instruction publique en Savoie. Il ne fit aucun sacrifice pécuniaire pour les écoles, mais il exerça une surveillance sévère sur les maîtres et les programmes. Philibert-Emmanuel avait soumis les maîtres à une certaine discipline pour les empêcher de répandre les doctrines protestantes; Victor-Amédée II eut d'autres exigences, parce qu'il voulait empêcher la diffusion de certaines décisions du concile de Trente, qui lui paraissaient dangereuses pour son autorité

royale et que les jésuites semblaient vouloir en seigner et répandre.

Depuis longtemps, il y avait à l'universi é de Turin un Conseil appelé « magistrat de la ré orme des études », qui avait la surveillance nomin le de tous les établissements d'instruction des E ats de Savoie; mais en raison de son éloignemen , il ne pouvait exercer cette surveillance d'une anière efficace dans les pays au delà des monts, e les évêques pouvaient seuls contrôler l'ense nement donné dans les collèges et les petites é oles. Le gouvernement ignorait même quels ma tres dirigeaient ces dernières écoles.

En 1729, le roi, voulant mettre un te me à cette situation, fit faire une statistique ind juant pour chaque paroisse les écoles existantes, ui les dirigeait et ce qu'on y enseignait.

Après s'être ainsi renseigné, le p voir central créa en 1737 des fonctionnaires ap lés *réformateurs*, qui furent installés dans pre que toutes les villes où il y avait des collèges (1) t eurent pour mission de surveiller ces établisse ents, ainsi que les petites écoles qui étaient dan leur voisinage. En même temps, il fut enjoint toute personne voulant enseigner autre chose e la lecture et

(1) Il y eut des réformateurs à ambéry, Rumilly, Annecy, Saint-Jean-de-Maurienn Moûtiers et Thonon. Les collèges de Bonneville La Roche dépendaient du réformateur d'Annecy t le collège d'Evian du réformateur de Thonon.

l'écriture de se munir d'une autorisation du gouvernement. Enfin, en 1768, il fut créé à Chambéry un conseil de réforme chargé de s'assurer que les maîtres se conformaient aux lois et règlements; en outre, il fut décidé que les maîtres des petites écoles seraient examinés par des professeurs des collèges délégués à cet effet. A cette époque, la plupart des maîtres étaient encore des prêtres; cependant quelques laïques commençaient à s'adonner à l'enseignement.

Les mesures que nous venons d'indiquer eurent pour effet de soumettre les maîtres et les élèves à une discipline sévère et de rendre les études beaucoup plus fortes. Les petites écoles et les collèges furent beaucoup plus fréquentés; sans doute, l'instruction n'était pas générale comme elle l'est aujourd'hui; beaucoup de paysans étaient obligés, faute de ressources, de laisser leurs enfants dans l'ignorance ; mais tous les cultivateurs aisés tenaient à faire élever au moins un de leurs fils. Aussi bientôt il y eut en Savoie un nombre énorme d'avocats, de prêtres et de notaires, qui tous sollicitaient des places. Comme il n'était pas possible d'employer tout ce monde, il y eut forcément beaucoup de favoritisme et beaucoup de mécontentement, ce qui contribua à propager les idées révolutionnaires, qui devaient triompher en 1792.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
CHAPITRE V. — Le clergé et les propriétés ecclésiastiques	217
I.	217
II. — Le prieuré et la cure de Chindrieu	231
III. — Les fermiers du prieure	347
IV. — L'église et la cure de Ruffieu	353
V. — L'église et la cure de Serrières	379
VI. — L'église et la cure de Motz	403
VII. — Le prieuré et la commanderie de Vions	437
VIII. — Les fermiers de Vions	463
IX. — Les albergataires de Vions	466
X. — Les biens de l'abbaye d'Hautecombe en Chautagne	476
XI. Les autres propriétés ecclésiastiques	485
I. Chindrieu	486
II. Ruffieu	486
III. Serrières	487
IV Motz	488
XII. — Instruction publique	489

Jean BARUT

Membre de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

LE

CHATEAU-PRIEURÉ

du Bourget-du-Lac

Berceau de la Maison Royale d'Italie

Monument Historique de France

Les monuments parlent a notre esprit et a notre cœur avec bien plus de force que les pages les plus éloquentes de l'histoire.

DE FORTIS.

Humbert aux blanches-mains

fondateur du Château-Prieuré du Bourget-du-Lac

en l'an 1030

CHATEAU-PRIEURÉ DU BOURGET-DU-LAC

Berceau de la Maison Royale de Savoie et d'Italie

classé comme Monument historique de France.

Loi du 30 mars 1887. — Arrêté ministériel du 8 janvier 1910.

Séjour mixte des Comtes de Savoie (1030-1248)
et d'un Prieuré de Cluny (1030-1572)

LE CHATEAU-PRIEURÉ

du Bourget-du-Lac (Savoie)

I.

Princes fondateurs et bienfaiteurs du prieuré [1]

Humbert Ier aux blanches mains	? à 1051
Amédée Ier dit la Queue.....	1016 à 1078
Saint-Odilon, abbé de Cluny.....	994 à 1044
Humbert II	1038 à 1103
Amédée III	1080 à 1149
(Fondateur de l'abbaye d'Hauteco rbe 1125).	
Thomas Ier	1177 à 1233
Amédée IV	1197 à 1253
Thomas II, 1199 à 1259, frère puîné de ce dernier et père d'Amédée V le Grand.....	1249 à 1323

Pendant le cours de leurs fréquents séjours au prieuré et même jusqu'à la disparition de l'ordre clunysien, les comtes et ducs de Savoie firent toujours preuve d'une certaine mansuétude envers le monastère du Bourget.

Ils affectionnaient cette retraite, si bien qu'au nom-

(1) Auteurs consultés pour l'étude de cet opuscule :

Monumenta hist. patria chartorum, t. I, p. 490;

Cibrario et Promis : *Sigilli e monete*, etc., p. 5 ;

Guichenon : *Hist. généal.*, preuves t. III, éd. Lyon, 1660.

bre des religieux mentionnés par les chartes concernant l'histoire du prieuré, on trouve un prince, Edouard de Savoie, comme prieur en 1360 ; il fut ensuite nommé évêque de Sion en 1376, avec l'appui d'Amédée VI, le comte Vert.

Parmi la noblesse monacale du pricuré, on remarque aussi un sire de Montmayeur qui, au XII[e] siècle, dota le cloître primitif d'une colonnade romane, écussonnée à ses armes, lesquelles sont gravées sur les chapiteaux des piliers, et portent une aigle éployée, avec le titre : « Montmayeur ». La devise de cette redoutable famille est : *Unguibus et rostro.* Autrement dit : des ongles et du bec. Parmi les alliances des sires de Montmayeur, dont l'origine remonte au IX[e] siècle, on cite une comtesse de Menthon-Saint-Bernard, un sire de Miolans, etc.

Au XV[e] siècle, un prieur, également de noble origine, Oddon de Luyricu, ayant entrepris la restauration générale du prieuré, dans le style flamboyant de l'époque, la colonnade Montmayeur du rez-terre fut démolie à cet effet, puis réédifiée au-dessus du nouveau cloître gothique où elle se trouve actuellement.

Plusieurs membres des familles de Montmayeur et de Luyrieu ont rempli des charges importantes à la cour de Savoie.

Cliché E. Reynaud

Galerie de Montmayeur (XII^e siècle). Elle est située au premier étage du Château-Prieuré ; comme la somptueuse abbaye de Cluny absorbait presque tous les revenus du prieuré, les nobles religieux contribuèrent souvent de leurs deniers à la restauration de l'édifice.

II.

Ténébreuse origine du comte Humbert Ier. — Jusqu'au XVIe siècle, il descend du comte Boson d'Arles; ensuite de Bérold de Saxe; enfin, faute de preuves, les historiens modernes sont unanimes à reconnaître qu'il émane d'un père inconnu !!!...

Pourquoi la naissance d'Humbert Ier, surnommé aux blanches mains, est-elle restée incertaine malgré tous les efforts des historiens, et comment expliquer qu'aucune preuve authentique, afférente à sa naissance, n'existe dans les archives de la Maison royale de Savoie? Pourquoi le berceau d'une aussi illustre famille doit-il à jamais rester enveloppé dans les langes d'un impénétrable mystère ? C'est qu'il y avait sans doute par là, une question de mœurs et de principes religieux d'une nature tout à fait contraire à la dignité d'une Maison princière.

Aussi, les rares historiens du temps se gardèrent-ils bien de publier un fait désagréable envers leur souverain ; c'est à peine s'ils nous ont légué un indice du secret qui environne la naissance du premier comte de Savoie

C'est avec une timidité craintive qu'ils reconnaissent l'existence d'un lien de parenté entre le chevalier Humbert et la reine Ermengarde de Bourgogne, et que certains auteurs osèrent déclarer qu'elle était sa mère; mais à cette rude époque de coups d'estoc et d'oubliet-

tes, il ne faisait pas bon encourir la justice de son seigneur et redoutable maître.

Guichenon, l'historien prédestiné de la cour de Savoie, à la suite de précédents auteurs, daigne fort bien reconnaître qu'il existait un lien de parenté entre Humbert et la reine Ermengarde; ne pouvant révoquer le fait en doute, et étant fort embarrassé pour étayer son négatif système, il en est réduit à conjecturer, à torturer les textes d'auteurs plus osés, à seule fin de voiler une vérité historique, alors considérée comme profane et crime de lèse-majesté.

Ayant un double but à atteindre, se résumant à la conception d'une nouvelle souche généalogique conforme à la volonté souveraine, à tout prix il lui fallait une solution satisfactoire, et il se mit résolument à l'œuvre ; nonobstant sa vaste érudition et tout son bon vouloir, étant conçue dans cet esprit, l'essence de son œuvre ne sera jamais autre chose qu'une fiction chimérique, car l'histoire proprement dite ne peut reposer que sur des faits précis et des titres réels. Elle ne saurait être l'objet d'un vulgaire caprice, ni devenir l'esclave d'une puissance couronnée.

Jusqu'ici, la cour de Savoie s'était contentée de la descendance d'un certain Boson, gouverneur (ou comte) de la Provence, du Dauphiné et de la Savoie. Il était beau-frère de l'empereur Charles le Chauve, et se rendit néanmoins indépendant du pouvoir impérial; ayant convoqué les évêques de sa province à Mantaille, sur le territoire de Vienne, le 15 octobre 879, il s'y fit proclamer roi de Provence ou d'Arles, dont il fit sa capitale.

Mais en 888, Rodolphe, gouverneur de la province de Bourgogne, voulut aussi fonder un Etat; il s'empara du Dauphiné, de Genève, du nord de la Savoie et de la Suisse occidentale.

A Rodolphe Ier succéda Rodolphe II, qui se fit céder le midi de la Savoie par le roi d'Arles en 933, avec presque tout son royaume; son successeur, Rodolphe III, dit le Fainéant, ayant cédé ses Etats avant de mourir à l'empereur d'Allemagne, Conrad II, le Salique, ce dernier se fit couronner roi de Bourgogne à Genève en 1032.

Suivant une légende, ce serait en qualité d'arrière-petit-fils de Boson, que l'empereur Conrad aurait investi comte de Maurienne le chevalier Humbert; tandis qu'en réalité, il est avéré que ce dernier provient d'une nommée Ermengarde, dont la capricieuse destinée lui fera néanmoins gravir un jour les marches du trône de Bourgogne, par son alliance avec Rodolphe III, le Fainéant.

Or, comme la naissance d'Humbert est antérieure au mariage d'Ermengarde sa mère, avec le roi Rodolphe, les rares auteurs de cette obscure époque (1) ne s'avisèrent point d'élucider ouvertement la chose; si bien que le véritable auteur de cette naissance aussi illustre qu'illégitime devait rester bénéficiaire d'un éternel anonymat.

Par la suite, avec sa prospérité grandissante, comme il fallait produire aux yeux de la postérité une origine dynastique conforme à sa puissance, la Maison de Savoie fit temporairement remonter l'origine d'Humbert aux blanches mains à la descendance de Boson, comte de Provence.

Cette hypothèse était déjà acquise à l'histoire, et tout était pour le mieux en faveur de cette racine généalogique admise par la famille, jusqu'à l'avènement du

(1) Le Xe siècle est appelé, à juste titre, le siècle de fer par sa stérilité pour le bien ; le siècle de plomb par le débordement du mal ; le siècle d'obscurité par sa disette d'écrivains.

duc Victor-Amédée Ier en 1630. Mais celui-ci ayant épousé une princesse hautaine et ambitieuse, Christine de France, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, il lui fallait le titre d'impératrice ; à cet effet, elle conçut l'audacieuse idée de procurer une nouvelle origine ancestrale au duc Victor-Amédée, en choisissant la souche des empereurs d'Allemagne.

Le soin de cette étrange besogne fut confié à l'érudit Guichenon, qui déploya tout son zéle pour satisfaire le caprice de la princesse Christine.

Son histoire généalogique aura désormais la priorité à la Cour de Savoie sur toutes les études préconisées jusqu'alors.

Après avoir bouleversé à son gré toutes les archives existantes, éliminé toutes les preuves contraires à sa singulière thèse, commenté et mis à l'index les allégations sinon plus véridiques de ses devanciers, ou tout au moins susceptibles d'avoir frôlé quelques pièces authentiques, Guichenon produisit enfin sa volumineuse histoire généalogique de la Maison de Savoie ; quoique fort bien conçue dans son ensemble, son histoire reste malheureusement étayée sur la fiction originelle qui en était le but ; mais cette servilité étant conforme aux intentions de sa Magesté Royale Christine de France, l'œuvre sera la bienvenue en cour.

Après la mort du duc Victor-Amédée (1637), la reine Christine avait été nommée régente du royaume pendant la minorité de son fils Charles-Emmanuel II (1638-1675), et conseillère attentive de celui-ci pendant son règne.

Une lettre d'approbation du roi de France à Guichenon, concernant son histoire généalogique, en sera comme la consécration officielle tant pour le royaume de France que pour le duché de Savoie.

CHRISTINE DE FRANCE

fille de Henri IV et de Marie de Médicis,
épouse de Victor-Amédée Ier, duc de Savoie
(1606-1663)

Lettre du roy à l'auteur.

« Monsieur Guichenon, comme la Maison de Savoie a des alliances si grandes et si particulières avec celles de France, qu'il est impossible de parler de l'une sans dire beaucoup de choses de l'autre : J'ai cru que la passion que j'ay de faire revivre la gloire de mes prédécesseurs trouverait de quoi se satisfaire dans l'Histoire de cette Maison.

La connaissance que vous en êtes acquise, et le projet que vous en avez dressé m'a paru si beau que j'approuve extrêmement le dessein que vous avez de le donner au public. Vous me ferez plaisir de le faire le plus soigneusement et le plus promptement que vous pourrés ; et je vous assure que je n'en considéreray pas moins le travail, que s'il était employé à la gloire particulière de ma Maison. C'est le sujet de cette lettre que je finis, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Guichenon, en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 6 juillet 1653. »

Signé : LOVYS. Et plus bas : DELOMENIE.

En la superscription de la lettre est écrit : „ !

« A Monsieur Guichenon, mon conseiller et historiographe de France. »

A l'appui de sa nouvelle généalogie émanant d'ordre supérieur, Guichenon voulut démontrer à tout homme de bonne volonté que la Maison de Savoie était d'origine saxonne et qu'ainsi elle avait droit, tout autant qu'un prince d'Allemagne, de ceindre la couronne impériale.

Toutefois en marge de cette fantaisiste prétention, on pourrait citer le passage suivant, extrait d'Eugène Sue (1) :

(1) *Histoire du Piémont*, Annecy-le-Vieux, 10 février 1853.

« M. le comte de Las Cases, dans son atlas historique généalogique, carte XV, publié en 1806, sous le pseudonyme de Le Sage, professe à l'égard du premier souverain de Savoie, l'opinion du célèbre généalogiste d'Hosier. M. le comte de Las Cases dit à ce sujet : « Guichenon fut convaincu que les princes de la Maison de Savoie tiraient leur origine de Boson, comte ou roi de Provence, lorsque M. du Bouchet lui fit voir les preuves tirées du cartulaire de Saint-Maurice de Vienne; mais il n'osa pas l'établir, parce que la Maison de Savoie voulut opiniâtrement la chimère de Bérold de Saxe. »

Eugène Süe ne croit rien devoir ajouter à ces lignes, pour le bon motif que le dit cartulaire avait disparu des archives; il était lui-même apocryphe, et avait été instauré pour la justification dynastique des premiers comtes de Savoie.

III.

En ce temps-là, il ne faisait pas bon mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce.

Le premier principe généalogique n'était déjà pas si dédaignable; mais, à cette rigoureuse époque, lorsqu'un souverain voulait ceci, en guise de cela, il ne fallait pas s'aviser de contrecarrer son caprice, sinon les preuves disparaissaient ainsi que les témoins gênants. Aussi, la véritable origine d'Humbert Ier est-elle restée mystérieuse à travers les siècles.

Tant sous le régime des comtes que celui des ducs de Savoie, un sort terrible était réservé au téméraire qui se fût avisé d'écrire, même avec preuves à l'appui,

qu'Humbert aux blanches mains n'était qu'un simple péché de jeunesse d'Ermengarde, la future reine de Bourgogne !... C'est pour le coup qu'on lui eût ôté l'envie d'exhaler à deux reprises le même souffle blasphématoire.

Pour la moindre atteinte portée à l'auguste personne des princes de Savoie (1), ou même contre les théories sacrées de la prélature romaine, leur fidèle alliée, pour un simple discours ou écrit, le profane était passible de peines tortionnaires.....

Citons en passant quelques exemples tirés des registres du Parlement, par V. de Saint-Genis (2). Il ne s'agissait point cependant d'une version contradictoire afférente à l'origine des princes de Savoie, car un tel crime de lèse-majesté était passible du dernier supplice; mais tout simplement d'un aperçu de ce qu'il en coûtait aux écrivains ou colporteurs de livres à propos de la réforme religieuse au XVI^e^ siècle :

« Le 26 avril 1549, Jean Lambert de Genève, *colporteur de meschants sermons, est brûlé vif* devant le château de Chambéry, *à trois heures* de l'après-dinée, après qu'ont l'eust un *peu pourmené par là.* »

« Le 17 avril, *un pôvre homme* du nom de Curtet avait subi le même supplice à Annecy. »

« Le 16 janvier 1547, Vincent Duportan, convaincu d'hérésie, fait amende honorable sur la cendre de ses livres brûlés, puis il est conduit aux galères du roi. »

Avec de tels procédés, il n'était guère possible de par-

(1) Qu'ils étaient loin alors de plier l'échine sous le joug du « carbonarisme » moderne !

(2) *Histoire de Savoi* , tome II, page 59

ier et encore moins, pour les historiens, d'écrire une page véridique; ils devaient se borner à des choses autorisées, ou bien à louanger les faits d'armes des princes.

Historiquement il est établi que Rodolphe mourut en 1032 sans postérité, et qu'Odilon, abbé de Cluny (994 à 1044), fut le conseiller intime de la reine Ermengarde; sous ses bienveillants auspices, le jeune Humbert, élevé à la cour de Bourgogne, y fut toujours considéré comme le chevalier prédestiné de la reine.

IV.

Une singulière trinité : la reine Ermengarde, l'abbé Odilon[1] et le comte Humbert aux blanches mains

L'héritage de Rodolphe étant passé aux mains de Conrad II, empereur d'Allemagne, celui-ci eut à se défendre par la force des armes contre Eudes de Champagne, neveu du roi défunt; le comte Humbert qui avait déjà montré sa valeur guerrière sous le règne de Rodolphe et obtenu le titre de comte, combattit vaillamment pour son nouvel empereur, et reçut comme récompense de nombreux fiefs en Savoie.

Alors qu'il grandissait en puissance sous l'égide de la reine Ermengarde, et de son illustre protecteur, Odilon de Cluny, les sentiments pieux dans lesquels ils avaient formé son éducation semblaient marcher de pair avec ses glorieux exploits.

(1) La barbarie du moyen âge lui est tributaire du fameux geste humanitaire de la « Trêve de Dieu ».

Pendant la trêve, c'était pour lui la retraite et la prière; à cet effet un lieu paisible et ravissant fut choisi à proximité du beau lac du Bourget. Le comte Humbert aux blanches mains et son fils Amédée étaient devenus possesseurs jusqu'à Chambéry du territoire avoisinant ce lac; ils firent donation à l'abbé Odilon d'un terrain pour y construire un monastère, dont une partie de l'immeuble leur serait réservée comme séjour de repos et de piété.

C'est à Aix-les-Bains (1) que le rendez-vous eut lieu entre l'abbé Odilon, la reine Ermengarde et le comte Humbert, celui-ci accompagné de son fils Amédée, pour la fondation d'un prieuré au Bourget.

Une charte confirmant cette donation fut signée à la cour du roi Rodolphe, dont elle porte le sceau, ainsi que celui d'Ermengarde, du comte Humbert et d'Amédée d'une part; d'autre part, le sceau de l'abbé de Cluny, celui-ci s'étant fait représenter par deux religieux de l'ordre, Oddon et Antelme.

Cette charte est tirée de la Chambre des comptes de Savoie :

Document 1er. — « In nomine domini Jesu Christi, regnanto anno XXXVI, incarnationis dominicæ anno millesimo XXX, XI kal. novembris Iuna vigesima..... V, ego Amedeus filius Uberti comitis et Adœgilda uxor mea ham cartam donationis fieri jussimus de ecclesia sancti Mauritii quæ est vita, etc.....

Signum + Uberti comitis, Signum + Ancilie uxoris ejus. Signum + Amedæi comitis. Signum + Adile uxoris ejus.

(1) Aix est inscrit, pendant le règne des derniers rois de Bourgogne, au nombre des résidences royales. Rodolphe III en fit présent, le 24 avril 1011, à sa femme Ermengarde. (Cibrario et Promis : *Doc. e. mon.*).

Hii et hæ hanc donationem fecerunt et cartam istam fieri jusserunt et in præsenti in curia regis firmari rogaverunt. Signum + Odonis. Signum + Antelmi. *Locus sigilli.* »

Les chartes suivantes tirées des archives de Cluny, du prieuré du Bourget et de la Chambre des comptes de Savoie, par Guichenon, sont aussi reproduites *in extenso* dans son *Hist. généal.*, t. III, preuves (édit. de Lyon, 1660).

Document 2. — Amédée, comte de Savoie, et sa femme Adèle donnent un domaine au prieuré du Bourget en 1041.

Document 3. — Humbert II, comte de Savoie, fait don d'un domaine au prieuré du Bourget en 1097.

Document 4. — Amédée III accorde au prieuré du Bourget le privilège de rendre la justice, avec la confirmation des comtes Humbert III et Thomas I^er^, en 1202.

Document 5. — Amédée IV, comte de Savoie et de Maurienne, confirme au prieuré du Bourget le privilège de rendre la justice, le 30 septembre 1247 (1).

Document 6. — Amédée IV autorise son frère puîné Thomas, comte de Piémont, à bâtir un château au Bourget sur le terrain des clunystes, en 1248.

Document 7. — Amédée IV accorde aux religieux du Bourget l'impôt de la leyde du sel qu'il a dans Chambéry, et les exempte personnellement de cet impôt; Thomas II confirme ces deux privilèges en 1249.

Document 8. — Louis de Savoie, prince de Piémont, confirme tous les privilèges accordés au prieuré du Bourget.

Ainsi qu'il est constaté par ces diverses chartes, actuellement conservées aux archives de Turin, le mo

(1) Humbert de Seyssel est, avec lui, signataire de cet acte, ainsi que son frère Gauthier; il en fut de même pour celui concernant la donation de la leyde du sel de la ville Chambéry en 1249. Humbert de Seyssel était seigneur Bourdeau en 1263, et seigneur d'Aix-les-Bains dès 1235.

nastère du Bourget fut l'objet d'une constante sollicitude de la part des comtes de Savoie.

Suivant les besoins de leurs fréquentes expéditions, ceux-ci séjournaient dans les cités qu'ils avaient conquises ou obtenues du suzerain, l'empereur d'Allemagne, dont les possessions s'étendaient dans nos contrées et au delà des Alpes. Comme lieux de résidence, à part le prieuré, on cite les châteaux de Charbonnières, de Montmélian, Chillon, celui du Bourget-du-lac, construit par Thomas II en 1248, et de Chambéry.

Thomas Ier naquit au château de Charbonnières en 1177, et mourut à Aoste en Piémont en 1233 (1).

Voulant donner à ses Etats une capitale digne de leur importance, Thomas Ier acheta du vicomte Berlion en 1232 la ville de Chambéry, sauf le château, pour le prix de 32.000 sols forts de Suze (environ cent mille francs de notre monnaie); il avait déjà le haut domaine sur cette ville.

L'acquisition du château ne se fit que plus tard par Amédée V le Grand, en 1295.

Amédée IV, fils et successeur de Thomas Ier, naquit au château de Montmélian en 1197; il créa son frère Thomas II comte de Piémont, et la résidence de ce dernier se trouvait au delà des Alpes; mais par raison de santé, il passait l'été en Savoie et de préférence sur les bords du lac du Bourget. Aix, Hautecombe et Châtillon avaient tour à tour l'honneur de le recevoir; mais

(1) La naissance de ce prince au château de Charbonnières induisit en erreur maints historiens qui, d'un seul fait authentique, postérieur de deux siècles à l'origine inconnue d'Humbert aux blanches mains, ont avancé à tort que le dit château était le berceau de la Maison de Savoie.

aucun séjour ne lui plaisait autant que le prieuré du Bourget, où il s'était créé un rendez-vous de chasse.

Or comme ce dernier avait été spécialement fondé par le comte Humbert à l'usage des clunystes, sauf la partie sud-est composée d'un manoir, dominant le lac du Bourget et la vallée chambérienne, il fut un jour où cette primitive résidence se trouva trop exiguë pour recevoir les princes de Savoie dont la fortune avait énormément grandi à deux siècles d'intervalle. Il s'ensuivit une gêne réciproque, si bien que le comte Thomas se trouvant trop à l'étroit avec sa suite, dans les bâtiments du monastère, voulut se créer une résidence plus en rapport avec ses besoins.

V.

Seconde résidence des comtes de Savoie au Bourget. Construction d'un château féodal. Amédée IV et Cécile de Baux.

A cet effet il jeta les yeux sur cet endroit où la Leysse mêlait ses eaux avec celles du lac, non loin du prieuré. Comme le terrain était la propriété des clunystes, il devait l'acquérir. Il leur demanda une concession du sol nécessaire pour y bâtir une maison et un vivier, et entourer le tout de soixante-dix pieds de terre; or il fallait obtenir le consentement du prieur du Bourget, de l'abbé de Cluny dont dépendait ce monastère, enfin du comte de Savoie Amédée IV, leur suzerain.

Tout le monde étant d'accord, le 10 août 1248, fête de Saint-Laurent, Amédée IV signa en faveur de son

Cliché E. Reynaud

Château-Prieuré. - M. H. - Berceau de la Maison Royale de Savoie (XIe siècle). Cour intérieure et la tour féodale.

frère Thomas la charte qui lui accordait droit de bâtir un château sur les bords du lac, dans le terrain concédé jadis aux moines, à la condition que Thomas s'engageât pour lui et ses successeurs à payer chaque année à la Saint-Martin douze deniers de cense entre les mains du prieur du Bourget, à maintenir, conserver et garantir les droits et les coutumes de l'église de ce lieu, à donner asile dans le château, non seulement aux religieux, mais encore à leurs gens en cas de nécessité, et que le pricuré perçût en outre la dîme sur les poissons du vivier du château.

Thomas II se maria deux fois; il épousa d'abord, en 1236, la comtesse de Flandre; cette princesse mourut en 1243 sans laisser d'enfants. Il prit alors pour seconde femme Béatrix de Fiesque dont il eut quatre enfants; le second, Amédée, qui régna 38 ans sous le nom d'Amédée V le Grand, naquit au Bourget le 4 septembre 1249. De grandes fêtes célébrèrent sa joyeuse arrivée, et les moines y prirent part en appelant sur le fils du souverain les bénédictions célestes. En compensation ils obtinrent du suzerain, Amédée IV, le bénéfice du leyde, sorte d'impôt sur les choses vendues sur les foires et marchés, ainsi que celui prélevé sur la vente du sel à Chambéry.

A la fin du XIII^{e} siècle, Chambéry devint le siège du gouvernement; mais nos princes n'abandonnèrent pas le Bourget et continuèrent même à l'habiter fréquemment. Amédée V y perdit une fille, Marguerite. Cette princesse fut inhumée à Hautecombe. Cibrario nous apprend que sa sépulture coûta 257 francs.

C'est au Bourget qu'en 1294, Guie de Bourgogne, mère et tutrice de Philippe de Savoie, abandonna en faveur du comte Amédée V la succession de Philippe I^{er}, auquel son fils avait tous les droits d'héritage.

Bonne de Bourbon (1), la première princesse du sang royal de France qui soit entrée dans la maison de Savoie, vint au Bourget en octobre 1355, peu après son mariage avec le comte Vert, Amédée VI.

L'année 1366, qui suivit son arrivée, le duc de Bourbon vint au Bourget rendre visite à sa sœur. C'est elle qui créa le fameux château de Ripaille.

En mai 1365, Charles III, empereur d'Allemagne, vint au château du Bourget et accorda à Amédée VI, contre une somme d'argent, d'importants privilèges en juridiction, non seulement sur les évêchés de ses Etats, mais encore sur ceux du voisinage, et sur de grands seigneurs, vassaux de l'Empire.

A partir de 1372, la cour de Savoie paraît avoir moins souvent résidé au château du Bourget. C'est encore ici cependant qu'en 1378, Amédée VII, le comte Rouge, vint passer sa lune de miel avec Bonne de Berry, qu'il venait d'épouser; il fut le dernier comte de Savoie.

Ici se termine le rôle historique du château du Bourget; sauf quelques rares visites, il sera bientôt abandonné par la cour de Savoie, pour sa capitale de Chambéry.

Quoique postérieur de deux siècles au prieuré du Bourget, il ne subsiste du château construit par le comte Thomas que deux tours en ruines; après le départ de la cour de Savoie, le château du Bourget érigé en baronnie, fut inféodé par le duc Louis en 1438, à Jean de Seyssel, seigneur de Barjat. Il devint ensuite la propriété de la famille de Buttet-d'Entremont, jusqu'en septembre 1820, puis abandonné par celle-ci et vendu à un marchand de domaines qui le céda à son tour pour 1.000 livres à une bande de vandales; ceux-ci s'empressèrent

(1) Fille de Pierre, duc de Bourbon et d'Isabelle de Valois.

de procéder à sa démolition et d'en trafiquer les matériaux (la tourelle en briques rouges de l'abbaye d'Hautecombe est de cette provenance).

Enfin, trop tard hélas ! le 3 juin 1849, Louis de Buttet, baron du Bourget, officier de cavalerie en Piémont qui venait de rentrer en Savoie, vint arrêter la pioche des démolisseurs, et sauver en partie les glorieux vestiges du château des ducs de Savoie. Son fils, Marc de Buttet du Bourget, les conserve aujourd'hui avec le culte du passé.

L'origine de la famille de Buttet est aussi illustre qu'ancienne; par ses alliances, elle se trouve rattachée à la seconde épouse d'Amédée IV, Cécile de Baux, fille de Barral, premier seigneur de Baux et de Venaissin, vicomte de Marseille, et de Béatrix d'Anduze.

La grande beauté de cette princesse l'avait fait surnommer Passerose. Humbert de Seyssel, Adhémar de Bressieux et Aymon de Compey furent envoyés comme ambassadeurs du comte de Savoie; en cette circonstance, ils se rendirent à Toulouse pour y discuter les clauses de ce contrat royal; les négociations ayant heureusement abouti, ce fut Humbert de Seyssel qui, le 15 des calendes de janvier 1244 (18 décembre 1243) en qualité de procureur du comte de Savoie, épousa solennellement la princesse de Baux dans la chapelle de Notre-Dame d'Orange.

Après cette cérémonie, les gentilshommes qui avaient traité son mariage accompagnèrent la nouvelle comtesse en Savoie « *et, à sa venue fut faite une grande joye et « festes et joustes et beordeiz a dancez et momeries de toutes fassons, la joye fust grande et planière, et puis le comte donna dons à ceulx qui l'appartenait* (1) ».

(1) Chronique de Savoie, *Monumenta historiæ patriæ.*

VI.

Le duché de Savoie (1416 1718).

Amédée VIII : comte (1391-1416), duc (1416-1439) et pape (1440-1449).

Amédée VII eut trois enfants : un garçon qui lui succéda, Amédée VIII, premier duc de Savoie, et deux filles ; l'une devint princesse d'Achaïe, l'autre, marquise de Montferrat.

Cibrario nous apprend que la litière qui transporta de Chambéry au Bourget Bonne de Berry était mollement capitonnée et garnie de damas brodé d'or.

En 1401, Amédée VIII épouse Marie, fille de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Il eut d'elle neuf enfants, dont cinq mâles.

En 1403, Amédée VIII négocie au Bourget le mariage de sa sœur, Bonne de Savoie, avec Louis, prince d'Achaïe.

Le second fils d'Amédée VIII naquit au Bourget, le 4 septembre 1408.

En 1412, Amédée VIII, surnommé le Salomon de son siècle, tant à cause de ses goûts profonds pour l'étude, que pour son amour de la justice, envoie du château de Virieu au Bourget, une grande caisse de livres, très rares à cette époque.

L'année suivante 1413, en son castel du Bourget, il fit comparaître, par-devant lui, les chefs des familles d'Orlié et de Mouxy depuis longtemps en guerre, et les

contraignit à jurer sur les saints Evangiles que leur querelle serait à jamais éteinte (1).

Une telle mansuétude pour aplanir les différends de ses vassaux ne le dispensa point cependant de laisser commettre certains crimes judiciaires par sa vénale magistrature. C'est ainsi que le 27 septembre 1417, Jean Tardy, docteur en droit, juge d'appeaux de la Bresse, des Dombes et de la Valbonne, siégeant au château, au milieu d'un nombreux auditoire, condamna Jean Lageret, conseiller d'Amédée VIII, à être décapité pour crime de sortilège et de lèse-majesté.

Le malheureux était accusé d'avoir voulu pratiquer la magie au moyen de signes mathématiques et de figures qu'il fabriquait; c'est-à-dire de s'être livré à l'étude de quelques formules algébriques !... Pour un tel crime, on lui fit subir le tranchant du glaive purificateur.

Si du moins, quoique à bon escient, *le pôvre homme* se fût avisé de controverser l'origine ancestrale de la famille souveraine, une telle rigueur était concevable pour l'époque; mais alors, en guise d'un vague jugement, les sbires du duc eussent tôt fait de faire disparaître sans phrase le misérable.

Le 27 septembre 1427, la cour de Savoie reçut au Bourget les ambassadeurs de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, chargés de demander pour lui en mariage, la princesse Marie, fille aînée d'Amédée VIII.

Avec ce dernier événement se termine l'histoire du château du Bourget, qui est depuis définitivement abandonné.

Après la mort de son fils aîné, 1430, le duc Amédée résolut d'abandonner le pouvoir, pour vivre dans la

(1) Specchio, etc., p. 229, 230, 235.

retraite; il remit la lieutenance générale du royaume à son fils Louis et demeura au château de Ripailles avec six de ses anciens conseillers, jusqu'à son abdication, 1439; sur ces entrefaites, il fonda l'ordre de saint Maurice (1). (On sait que le prieuré du Bourget, avait été dédié par l'abbé Odilon de Cluny et le comte Humbert Ier sous le vocable de saint Maurice.)

Le concile de Bâle ayant déposé le pape Eugène IV, le duc Amédée fut proclamé à sa place, sous le nom de Félix V.

Un autre pape, Nicolas V, ayant été nommé par le Sacré Collège, pour mettre fin au schisme, Amédée déposa la tiare au concile de Lausanne 1449. Il mourut à Genève le 7 janvier 1451.

VII.

Jusqu'au XVIe siècle, les privilèges du Prieuré sont confirmés par les ducs de Savoie.

C'est à partir de 1563 que le duc Emmanuel-Philibert, né à Chambéry le 8 juillet 1528, transportera à Turin le siège de sa capitale. Etant serré de près dans leurs Etats de Savoie par les rois de France, c'est de l'autre côté des Alpes que nos ducs dirigeront leurs efforts pour agrandir leur royaume.

(1) En 1572, le duc Emmanuel-Philibert réunit à l'ordre militaire de saint Maurice, l'ordre hospitalier de saint Lazare; d'où la composition de l'ordre des saints Maurice et Lazare.

Les riches alliances qu'ils avaient contractées, jointes à la fortune des armes, leur permirent l'entretien d'une cour fastueuse à Turin, leur nouvelle capitale.

Depuis longtemps cet ancien pied-à-terre du prieuré leur était devenu d'un trop modeste accès, et l'humble voisinage des moines, si cher à leurs pieux ancêtres, ne convenait guère à l'humeur chevaleresque des baronnets et des princesses ; c'est pourquoi le comte Thomas II s'était fait construire, en 1248, un château plus confortable sur les bords du lac du Bourget, non loin du prieuré, à l'usage de sa famille, pour les réjouissances de sa cour.

Au château se donnaient les fêtes et les tournois, alors qu'au prieuré on s'y rendait seulement au petit sanctuaire, pour assister aux cérémonies religieuses.

Celui-ci était réservé à l'usage spirituel, et l'autre, aux exercices mondains.

Lorsqu'ils guerroyaient pour la sauvegarde de leurs Etats, les ducs de Savoie se trouvaient parfois très éloignés de leur capitale ; en tous lieux néanmoins, s'il leur parvenait quelques plaintes du prieur du Bourget, ils s'empressaient de lui faire rendre justice, à l'appui des privilèges jadis conférés au monastère par leurs ancêtres.

Comme suite à une requête d'Aynard de Luyrieu, nommé prieur du Bourget en 1433, Louis, fils aîné d'Amédée VIII et prince de Piémont, enjoint à ses magistrats et autres officiers de faire jouir les moines du Bourget et leurs successeurs de tous les droits qu'on leur a reconnus, et entre autres celui de rendre la justice, en leur prêtant main forte si quelqu'un était assez hardi pour les troubler dans leur possession.

Cet ordre est donné sous peine de cent livres fortes

d'amende à infliger au premier des fonctionnaires qui serait requis par les moines et ne les aurait pas secourus en temps opportun.

Les lettres sont datées du 11 septembre 1433 (1).

Successivement les autres princes dont les noms suivent en firent autant, ils confirmèrent à chaque changement de règne tous les anciens privilèges, soit :

Amédée IX, duc de Savoie, à Genève, le 14 février 1469 ;
Philibert Ier, duc de Savoie, à Chambéry, le 4 août 1480 ;
Charles Ier, duc de Savoie, à Chambéry, le 20 août 1489 ;
Blanche de Montferrat, mère et tutrice de Charles II, duc de Savoie, à Turin, le 21 janvier 1492 ;
La même, à Turin, le 27 octobre 1495 ;
Philibert II, duc de Savoie, à Turin, le 15 décembre 1496 ;
Le même, à Genève, le 4 février 1499 ;
Charles III, duc de Savoie, à Turin, le 20 mai 1509 (2).

Si, au point de vue matériel, le prieuré fut l'objet d'une grande bienveillance de la part des comtes et ducs de Savoie jusqu'à sa décadence, au point de vue moral, étant sous la dépendance directe de l'abbé de Cluny, il jouissait d'une autonomie complète envers les évêques diocésains; et pourtant, malgré tous ses privilèges, sa situation restait toujours précaire. La vie des sept religieux, y compris le prieur, qui l'occupaient, était très modique, des légumes et du poisson constituaient la base ordinaire de leur nourriture. Quant à leurs vêtements, ils consistaient principalement en une tunique et une vaste cuculle à capuchon de grosse laine grise.

Que devenaient donc les gros revenus du prieuré, et

(1) Archives du Sénat de Savoie, registre de 1554 à 1559, etc
(2) Archives du Sénat de Savoie, fos 263 et suiv.

pourquoi, malgré les faveurs dont il jouissait, ce monastère et l'église attenante qui en dépendait, languissaient-ils dans une véritable pénurie ?

Pour le comprendre, il faut concevoir l'organisation spéciale de l'ordre clunysien. L'abbaye-mère concentrait tout et disposait à son gré des fonds provenant de chaque monastère. Cet égoïste système permit à saint Hugues, abbé de Cluny (1049-1109), de construire la plus splendide église qu'on ait vue après Saint-Pierre de Rome, et dont la dépense est évaluée à plus de cent millions.

Les ruines de cette basilique excitent encore l'admiration et le regret des archéologues; elle fut consacrée par le pape Innocent II, le 25 octobre 1130. Deux moines, Gauzon et Hézelon, en avaient été les architectes. Le plan affectait la forme d'une croix archiépiscopale avec cinq nefs et deux transepts. Cet incomparable chef-d'œuvre de l'architecture romane, après avoir été saccagé par l'armée révolutionnaire en 1793, fut honteusement renversé du mois d'août 1798 à 1811. Bonaparte ne fit rien pour empêcher ce vandalisme.

Cluny, dont le trésor était immense, venait en aide à la papauté lorsque ses besoins l'exigeaient, et soutenait les croisés de ses deniers. Malgré l'abondance qui régnait au centre, les extrémités en étaient réduites à languir d'inanition. Les abbés de Cluny se croyaient d'autant plus autorisés à disposer des richesses de l'ordre, que les donations aux monastères étaient toutes au nom de la maison-mère, en la personne de ses saints patrons Pierre et Paul.

C'est ainsi que le plus clair des revenus du prieuré du Bourget s'en allait grossir le trésor de l'abbaye de Cluny, dont la puissance mondiale rivalisait avec la papauté.

Faire des donations à cette congrégation, c'était se fabriquer « une échelle pour monter au ciel !... » disent les anciennes chroniques.

A partir du XI[e] siècle, les abbés de Cluny sont les confidents des papes et des empereurs, aussi bien que les conseillers des rois de France et des ducs de Bourgogne. Des pontifes tels que Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, sont issus de cette congrégation; de même qu'on y trouve les noms de l'abbé Suger, d'Héloïse et d'Abélard se mêler à ceux des souverains de France et d'Allemagne.

Cluny est à son apogée au moment où notre célèbre Odilon monte sur le siège abbatial; du fond de sa cellule, il devient le conseiller intime des rois; auprès de lui vient se réfugier Casimir, fils du roi de Pologne; il a pour clients Conrad II, le Salique empereur d'Allemagne, *Ermengarde de Bourgogne*, Henri le Noir, sainte Adélaïde, le chef des Capétiens (1), et saint Etienne de Hongrie.

Tous ces rois le comblent de libéralités, les papes recherchent ses conseils, et s'empresseront de faire constater les miracles qu'on lui attribue après sa mort.

A l'approche de ce fameux an mil, qui annonçait la fin du monde, prônée à grand fracas dans toutes les églises de la chrétienté, les dons affluaient dans la caisse de Cluny, à tel point que le trésor de cette abbaye surpassait celui de la papauté; aussi un accord parfait régnait-il entre ces deux puissances. L'une soudoyait

(1) Sous Hugues Capet, un comte de Périgueux, Adalbert, ayant usurpé les titres de comte de Poitiers et de Tours, le roi de France lui envoya un message avec ces paroles : « Qui t'a fait comte ? — Qui t'a fait roi ? » répondit Adalbert. Ce mot souvent cité, peint toute une époque.

l'autre, qui, en compensation, comblait de ses bénédictions pontificales l'ordre de saint Benoît, et sanctifiait volontiers ses opulents abbés.

Les comtes de Savoie connaissaient fort bien l'occulte et mondiale puissance des abbés de Cluny; ils étaient loin d'ignorer que la fortune du comte Humbert ne fût l'œuvre du célèbre Oddon, son protecteur. Aussi, pour conserver leurs bons rapports avec la sainte Eglise romaine, leur précieuse auxiliatrice, ils firent construire de nombreux monastères dans leurs Etats : Lemenc en 1039; Aulps en Chablais, 1094; Abondance, 1108; Hautecombe, 1125; Tamié près Faverges, 1132; Sixt en Faucigny, 1144; Aillon en Bauges, 1170; Saint-Hugon près de La Rochette, 1172; Megève, 1202; etc.

C'est grâce à ce dévotieux système, que les princes de Savoie se ménagèrent toujours le salutaire appui des puissances religieuses au moyen âge.

Du côté des papes, l'ordre clunysien jouissait d'un tel privilège que les évêques ne pouvaient pénétrer à l'intérieur d'un de ses monastères sans l'assentiment du prieur; ils avaient le droit d'excommunier tout individu qui troublerait les moines dans leur liberté ou leurs possessions, et ils n'avaient pas le droit de jeter l'interdit sur les prêtres ou même les laïques vivant dans la circonscription abbatiale, cet interdit était nul de plein droit.

Les papes fulminèrent souvent des anathèmes contre les ennemis de la congrégation dont le Bourget faisait partie, mais Benoît XII (1) les dépassa tous. La fin de sa bulle qu'il promulgua à ce sujet est un morceau curieux qui mérite d'être cité.

(1) Pape de 1334 à 1342, il siègeait à Avignon.

VIII.

Malédictions d'un pape au moyen âge

« Je maudis, s'écrie le souverain pontife, tous les malfaiteurs qui attaqueront les franchises, les habitations, les propriétés, les églises de l'ordre de Cluny. S'ils ne réparent point le mal qu'ils ont fait, que leurs membres corrompus soient retranchés du corps du Christ par le fer brûlant du glaive ecclésiastique; qu'ils soient chassés du seuil de la sainte Eglise de Dieu et séparés de la communion des fidèles. Qu'ils soient maudits dans leur marche et dans leur repos, dans leur veille et dans leur sommeil.

« Qu'ils entrent ou qu'ils sortent, qu'ils mangent ou qu'ils boivent, qu'ils soient maudits. Que leur nourriture et leur boisson soient maudites. Maudit soit le fruit de leurs entrailles et le fruit de leurs terres. Qu'ils supportent les ardeurs du midi jusqu'à ce qu'ils soient damnés et tourmentés dans les supplices de l'enfer jusqu'à la fin des siècles, avec le démon et les esprits infidèles. Que leurs fils deviennent orphelins et leurs femmes veuves. Que les fils de leurs fils soient chancelants, exilés et mendiants. Qu'ils soient chassés de leurs maisons et qu'ils demeurent anathématisés et maudits de toutes les malédictions contenues dans l'ancien et le nouveau Testament, jusqu'à ce qu'ils viennent à résipiscence et qu'ils satisfassent pleinement à notre avertissement sévère (1). »

(1) Lorrain, *Histoire de l'abbaye de Cluny*.

Ces terribles menaces produisirent sans doute leur effet, mais elles restèrent impuissantes contre l'ennemi intérieur qui attaquait Cluny et le fit rapidement marcher à sa décadence; c'était l'accroissement des richesses de l'ordre, et l'oubli de la règle.

Les évêques de Grenoble purent constater à loisir ce triste état de choses dans leurs visites à l'église du Bourget, dépendante du prieuré; et l'état de vétusté dans lequel se trouvait aussi ce dernier, ne faisait point non plus honneur à la maison-mère de Cluny.

IX.

Les prieurs de Luyrieu.
Restauration de l'église et du prieuré.

Enfin un noble et généreux prieur Aynard de Luyrieu, étant nommé en 1433 au siège du Bourget, se consacrera tout entier à la restauration de l'église et du prieuré; son neveu Oddon poursuivra l'œuvre réparatrice. Par leurs soins, les deux édifices primitivement construits dans le style roman du XI^e^ siècle seront en majeure partie reconstruits dans le style gothique flamboyant du XV^e^ siècle.

La toiture de l'église qui reposait directement sur les chapiteaux ornés de têtes mythologiques fut relevée ainsi que les murs, et d'élégantes fenêtres ogivales remplacèrent les petites fenêtres romanes qui éclairaient trop faiblement l'intérieur de l'église. Au lieu d'être écrasés sous le manteau d'une lourde toitures, à solives

apparentes, d'élégants arceaux gothiques viendront se reposer sur les chapiteaux romans, et leurs arcs élancés soutiendront une voûte majestueuse; si bien que cette modeste église du Bourget, construite sur les ruines d'un temple païen dédié à Mercure aura désormais le caractère d'une cathédrale romano-gothique.

A son tour, Oddon de Luyrieu, neveu et successeur d'Aynard, poursuivra le même plan de restauration envers le monastère; il reconstruira l'ancien cloître, dans le style gothique, et sa conception aura pour but de doter le prieuré d'un cloître circulaire en forme de quadrilatère, avec sa courette à l'intérieur des bâtiments.

A chaque extrémité des cloîtres, deux portes seront ouvertes dans l'église contiguë, en sorte que les moines puissent processionner des cloîtres à l'église, et vice versa.

Au XV ° siècle, les comtes de Savoie avaient déjà abandonné aux moines du Bourget la partie des bâtiments qui leur était réservée; la suppression de cette servitude rendait plus favorable l'exécution d'un nouveau cloître, dont la conception était plus architecturale et plus monastique que celle du précédent. Malheureusement, après la mort d'Oddon de Luyrieu, ses successeurs, faute d'initiative, ou mieux de ressources, laissèrent son chef-d'œuvre inachevé.

En principe, ce monastère est composé de trois corps de bâtiments fermés au nord par l'église paroissiale; l'une de ses façades extérieures est orientée au couchant vers la montagne du Mont-du-Chat; celle du midi embrasse toute la vallée chambérienne jusqu'aux Alpes neigeuses; enfin du côté du levant, la vue domine le majestueux lac du Bourget, encadré de vallons et par diverses montagnes aux aspects variés, d'un ravissant effet.

Cette dernière construction comporte l'ancienne tour, faisant partie de la résidence seigneurale.

Sous l'arcature ébauchée en vue de la continuation des cloîtres, une porte surmontée d'un gracieux baldaquin gothique donne accès au réfectoire des moines, ainsi qu'à la grande cuisine contiguë ornée d'une cheminée monumentale avec l'écusson de la famille de Luyrieu.

Dans son ensemble, cette conception architecturale offrait un caractère très harmonieux; c'est pour l'exécution de ses travaux qu'Oddon fit démolir le cloître primitif dont la structure se réduisait à cette colonnade romane, écussonnée aux armes des Montmayeur, avec ses chapiteaux ornés de fleurs et de figures chimériques.

Comme principe utilitaire, cette colonnade fut ensuite réédifiée sur le nouveau cloître gothique du rez-de-chaussée. Aussi l'observateur qui pénètre dans la cour intérieure du prieuré est-il à bon droit surpris de voir une colonnade romane du XII^e^ siècle, avec ses chapiteaux diversement couronnés de roses, de feuilles et de figures allégoriques, tout simplement assise sur le parapet du cloître ogival, d'un âge postérieur.

Sous l'arcature de ce dernier, au fond et à droite, juste avant le porche accédant au chœur de l'église, on remarque l'embrasure d'une superbe porte gothique finement sculptée; c'est l'entrée de la chapelle du prieuré dédiée à saint Claude; elle est aussi l'œuvre du prieur Oddon de Luyrieu.

A l'intérieur de cette chapelle, qui servait aussi de salle capitulaire, un petit escalier tournant, dérobé entre son mur et celui de l'église paroissiale, conduit à l'oratoire des comtes de Savoie, disposé en tribune dominant l'intérieur de l'église; en outre, une porte (murée depuis

1888) faisait communiquer l'avant-chœur de celle-ci, jadis réservé aux moines, avec la chapelle saint Claude.

Un superbe jubé, qu'un pauvre curé mal inspiré fit démolir en 1837, et dont les curieux fragments représentant les scènes de la vie du Christ sont disposés derrière le maître-autel, séparait d'avec le chœur le reste de l'église, réservé au public.

Malgré tout son zèle, le prieur Oddon n'eut pas le loisir d'achever son œuvre; il lui restait encore trois arcades à construire pour complèter le pourtour des cloîtres, lorsque la mort aveugle vint l'arracher au milieu de ses chers travaux. Après lui, le prieuré du Bourget commence à tomber en décadence, et le cloître ogival resta inachevé en l'état où il se trouve aujourd'hui.

En ce qui concerne la famille des prieurs de Luyrieu, dont les armes (1) sont semées à profusion dans toutes les parties architecturales de l'église et du prieuré, voici la partie généalogique qui nous intéresse particulièrement; les numéros d'ordre désignent le rang d'un personnage parmi les enfants issus d'un même mariage.

(Cette famille était encore apparentée aux de Seyssel; Jean de Seyssel, fils de Guidon de Seyssel et d'Aimée de Montchem, seigneur de Bourdeau, de la Serraz et de Saint-Cassin, avait épousé le 11 juillet 1485 Marguerite de Luyrieu, dont il n'eut pas d'enfants. Etant décédé à son château de la Serraz, en 1522, il fut enterré dans la chapelle du lieu).

(1) Elles sont : « *D'or au chevron de sable.* Support : *Deux anges au naturel.* Cimier : *Un dragon clariné d'argent.* Devise : *Belle sans blasme.* »

Cliché E. Reynaud

Château-Prieuré. - Galerie des cloîtres due aux prieurs de Luyrieux,
ainsi que la restauration de l'église attenante au monastère

HUMBERT DE LUYRIEU
Chevalier de l'Ordre de Savoie

1. Lancelot
Bailli de Savoie, gouverneur de Nice, épouse en 1419 Renaudine de Salins

1. Guillaume II
épouse en 1443 sa cousine Jeanne

4. Oddon III
protonotaire apostolique
prieur du Bourget
(1482-1533)

10. Oddon II
prieur du Bourget
(1460-1482)

8. Aynard I
prieur du Bourget
(1433-1458)

10. Guillaume
seigneur de la Cueille et de Savigny

Jeanne
épouse en 1443 son cousin Guillaume II

Après son abandon définitif par les comtes de Savoie, le prieuré fut encore occupé par les clunysiens jusqu'en 1572. A l'appui des anciennes chartes, au nombre de dix-huit, mais dont le texte latin n'offre qu'un médiocre intérêt, sauf pour l'archéologue (1), voici la nomenclature des prieurs du Bourget, dont elles font mention :

1° 1030 Oddon Ier.
2° 1090 Othger.
3° 1097 Pierre Ier.
4° 1100 Guinamond.
5° 1202 Godefroi.
6° 1248 Pierre II.
7° 1265 Vullierme de Quingy.
8° 1337 Hugues de Molis.
9° 1356 Girod de Puy-Molan.
10° 1360 EDOUARD DE SAVOIE.
11° 1433 Aynard Ier de Luyrieu.
12° 1460 Oddon II de Luyrieu.
13° 1482 Oddon III de Luyrieu.
14° 1534 Aynard II de Villette.
15° 1547 Bertrand de Balba.
16° 1558 Jean de la Place.
17° 1559 Charles Carra *alias* Beaumont.
18° 1572 Alexandre Musatto (dernier prieur).

Ce dernier ayant été nommé évêque d'Imola par le pape Grégoire XIII (2), il demanda la suppression du monastère du Bourget, qui fut dès lors occupé par les Jésuites de Chambéry jusqu'en 1773. Les biens de ceux-

(1) Voir tome X de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, éd. 1866, pages de 157 à 202.
(2) Réformateur du calendrier Julien en 1582.

ci passèrent ensuite aux mains des Frères Mineurs conventuels, ou Cordeliers de Chambéry, lesquels furent à leur tour emportés par la tourmente révolutionnaire de 1793. C'est ainsi que le pricuré fut confisqué et vendu comme bien national.

Un certain Burnier, notaire au Bourget, affilié à la bande « noire » des écumeurs de biens congréganistes, fit l'acquisition de ce domaine, et le revendit ensuite à un négociant de Chambéry.

Or, comme celui-ci envisageait plutôt le revenu des terres que le sens artistique et historique du monument, il se mit à convertir en remise la chapelle capitulaire du prieur Oddon, pour abriter ses récoltes; à cet effet il fit tomber la voûte ogivale de la chapelle, de façon à pouvoir introduire le fourrage sous les combles des bâtiments : la fenêtre ogivale ouverte au levant fut elle-même éventrée, et remplacée par une sordide porte de remise, livrant passage aux voitures fourragères.

A part ce fâcheux vandalisme et quelques mutilations au blason des Luyrieu, des Montmayeur et à la croix de Savoie, en 1793, l'ensemble architectural du monastère est resté dans le même état qu'il se trouvait lors de son abandon par les clunystes.

La partie orientale, jadis occupée par les comtes de Savoie, est encore en bon état de conservation. La vieille tour rectangulaire a conservé son intéressant escalier à vis, qui desservait l'appartement des comtes.

Du haut de cette tour, servant au guet, la vue embrasse un panorama grandiose, comprenant la chaîne du mont Revard jusqu'à la croix du Nivolet, le Semnoz, la Chambotte, le mont Granier, avec sa béante échancrure causée par l'éboulement de 1248, qui engloutit nuitamment la ville de Saint-André étendue à ses pieds;

enfin les Alpes dauphinoises et le lac azuré du Bourget, chanté par Lamartine..

En particulier, cette tour révèle à sa base une prison, dite le purgatoire, précédée d'un corps de garde.

X.

Ruines d'un temple païen. Une charte inédite du XV^e^ siècle.

Sur l'ancienne route de Chambéry à Yenne, par le fameux col du Mont-du-Chat, où selon Deluc, Wickam et .Cramer, commentant Polybe, aurait passé Annibal, allant d'Espagne en Italie, se trouve l'entrée principale du château-prieuré du Bourget.

La voûte ogivale de son portail accuse une restauration du XV^e^ siècle, alors que les pierres de taille composant ses pilastres sont d'une origine beaucoup plus ancienne; elles proviennent des ruines du temple païen dédié à Mercure, sur l'emplacement duquel est construite l'église du Bourget. L'une d'elles porte l'inscription du voyageur romain édificateur de ce temple, V. S. — L. M. (*Votum solvit liberter merito.*) Dans la crypte de l'église, on retrouve une autre pierre identique, avec l'inscription :

MERCURIO AUGUSTO
SACRUM
T. TERENTIUS CATULLUS
V. S. — L. M.

« D'après Amédée Thierry, cette inscription se rapporte à l'empereur Auguste, qui prenait volontiers le titre de Mercure.

« A côté de cette pierre, ou dalle, est un autel romain (un ara) sur lequel on peut lire :

CATIUS LUCANUS
MERCURIO
(*Votum solvit liberter merito.*)

Juste après avoir franchi le seuil de la susdite porte, on aperçoit à sa gauche un sombre escalier de pierre, conduisant à des cachots souterrains, noirs et lugubres; de cet antre infernal, les cris étouffés des malheureux ne pouvaient obséder la quiétude des moines, ni la retraite des preux chevaliers se reposant de leurs exploits. Ce sont les premières oubliettes des comtes de Savoie au Bourget.

Avec le pillage de la célèbre abbaye de Cluny (1) par l'armée révolutionnaire en 1793, ses archives furent dispersées. Il en fut de même pour celles du prieuré du Bourget; une charte inédite, qui en provient, a été retrouvée tout récemment au château de la Motte-Servolex, par M. Théodore Reinach, dans un fatras abandonné par son prédécesseur M. Costa de Beauregard.

Il s'agit d'une quittance notariée délivrée à noble Jean d'Oddinet par le vicaire ou mandataire de l'abbé de Cluny. Elle est datée du 3 décembre 1460. Le préambule expose que feu Aynard de Luyrieu, prieur du Bour-

(1) Le millénaire de sa fondation a été célébré par des fêtes splendides, les 10, 11 et 12 septembre 1910; l'entrée solennelle de Saint Louis à Cluny en 1245, et son entrevue avec le pape Innocent IV, fut représentée à cette occasion d'une façon grandiose avec les costumes du temps.

get, récemment décédé, a laissé pour héritier universel, en vertu du « droit de dépouille », l'abbé de Cluny, Jean de Bourbon, représenté dans la circonstance par son mandataire général Jean de Cursy, prieur de Donnemarie.

Les pouvoirs du dit mandataire résultaient d'une procuration générale dressée par le notaire Antoine Daniel, pour recueillir, au nom de l'abbé de Cluny, tous les biens vacants ou à vaquer par suite de décès des bénéficiaires de l'ordre, le tout en conformité avec les statuts généraux adoptés par le chapitre de Cluny en 1458.

Aynard Ier de Luyrieu, prieur du Bourget, fut encore prieur de Talissieu en Bugey et de Gigny en Comté. « Il fut pourvu de ce dernier prieuré par Amédée VIII de Savoie (l'ex-pape Félix V), cardinal de Sabine, par bulle datée à Lausanne au mois de septembre 1450. » (*Bullarium Felici V*, ms.)

Le cumul des bénéfices et en particulier des prieurés ne répugnait point aux mœurs du XVe siècle. C'est pourtant grâce à cette situation favorisée qu'on lui doit la restauration de l'église du Bourget, et dont il fit les honneurs à l'évêque de Grenoble (Syboldus) du 21 au 23 mars 1458.

Etant décédé la même année, il s'ensuivit pour l'administration du prieuré un assez long intérim, jusqu'à l'institution canonique de son neveu Oddon II, le 3 octobre 1460.

Quoique à peine âgé de vingt ans, ce dernier entreprit à son tour la restauration du prieuré du Bourget; il commença par fonder la chapelle saint Claude, dans un local faisant suite aux écuries des premiers comtes de Savoie. Mais avec la création de sa chapelle, il fit subir une modification à l'oratoire des princes, dans le

Cliché E. Reynaud

Bourget-du-Lac, abside de l'Eglise paroissiale (XIe siècle), construite sur un temple païen dédié à Mercure. (On visite la crypte).

Chapelle des Comtes de Savoie à l'intérieur du Château-Prieuré. Une baie ouverte à l'intérieur de l'Eglise leur permettait d'assister aux offices paroissiaux comme à Hautecombe.

nouveau style flamboyant pour harmoniser son plan d'ensemble.

A cet effet, une superbe fenêtre romane en albâtre, du XII[e] siècle, ornée de cinq rosaces, fut littéralement murée ; c'est grâce à des recherches archéologiques, et en bréchant le mur mitoyen séparant l'oratoire des comtes de Savoie d'avec la grande chapelle du prieur Oddon, que M. Barut vient de remettre à jour cette curieuse fenêtre.

XI.

Une résidence souveraine devient Monument historique de France

Après avoir été pillé et vendu aux enchères comme bien national, l'infortuné prieuré fut converti à l'usage d'une vulgaire métairie. Les écuries voûtées, sur le pavé desquelles résonnèrent jadis les fers des fougueuses montures richement caparaçonnées, des vaillants « sires », furent désormais remplies par du vulgaire bétail d'étable ; sous les cloîtres, aux pures lignes ogivales, les matières fourragères seront entassées pêle-mêle ; les outils aratoires et le soc des charrues viendront butter confusément contre les colonnettes et les culs-de-lampe armoriés supportant les arceaux du cloître.

Enfin, dans la cour intérieure du monastère, une porcherie sera adossée contre le mur de l'église paroissiale, répandant partout ses odeurs méphitiques, et le grognement de ses hôtes produira une fâcheuse harmonie avec les chants liturgiques de l'église.

Telle était la pitoyable situation du prieuré en 1902, lors de son acquisition par un amateur épris d'idéal pour les souvenirs d'une époque héroïque.

A défaut de pouvoir achever l'œuvre artistique des cloîtres, si bien conçue par le prieur Oddon (ce soin est réservé aux bons offices de la commission des M. H.), M. Barut s'est contenté d'une sommaire restauration et du bon entretien des constructions existantes ; le voisinage de cette princière résidence étant presque complètement dénudé et d'un misérable aspect, vient d'être agrémenté d'un parc, aux frais ombrages avec eaux jaillissantes, et de jardins fleuris.

Quant à cette infortunée chapelle saint Claude, si odieusement mutilée pour servir de remise, elle est à son tour en bonne voie de restauration et sera remise en son état primitif.

Poursuivant sa noble tâche de vouloir conserver à la postérité ce royal édifice, son possesseur s'est encore empressé d'accéder aux vœux du Ministère des Beaux-Arts, pour en effectuer le classement parmi les monuments historiques de France.

Quoique partiel, ce classement des parties essentiellement intéressantes, soit le cloître ogival, la galerie Montmayeur et l'escalier à vis de la tour seigneuriale, suffira précisément à la sauvegarde éventuelle du monument contre tout vandalisme.

Un Yankee quelconque ne pourra désormais s'offrir cette licencieuse fantaisie de démolir pour transporter par delà les mers (*un pareil fait a failli récemment se produire pour le cloître de Charlieu* (*Loire*) ces beaux vestiges qui abritèrent jadis les glorieux ancêtres de la Maison de Savoie.

ÉCHOS D'UNE FÊTE AU CHATEAU-PRIEURÉ

EN 1905

A l'occasion du Congrès des Sociétés Savantes de la Savoie tenu à Aix-les-Bains, les 25, 26 et 27 septembre 1905, les congressistes, sous la conduite de leur président M. François Descostes et M. le comte de Seyssel, vinrent consacrer quelques heures d'études récréatives au prieuré du Bourget.

Dans le compte rendu de ce Congrès, qui fut l'objet d'une édition spéciale par l'Académie de Savoie sous le titre : « XVII[e] Congrès des Sociétés Savantes de la Savoie, tenu à Aix-les-Bains en 1905 », nous extrayons les lignes suivantes :

« A l'arrivée du bateau *La Savoie*, qui transportait d'Aix au Bourget les congressistes, des salves joyeuses, tirées par les ordres de l'aimable municipalité du Bourget, souhaitent la bienvenue aux congressistes. On débarque; le village est en fête, et M. Jerrier, maire du Bourget-du-lac, entouré d'une partie du Conseil municipal, reçoit de la façon la plus gracieuse les membres du bureau du Congrès. Nous le remercions chaudement de la surprise qu'il nous a ménagée en organisant cette jolie fête en notre honneur et, accompagnés par lui et par M. Barut, l'aimable propriétaire du prieuré, nous nous dirigeons vers l'église. M. le Curé est là pour nous en faire les honneurs.

« La pierre curieuse qui recouvrait la tombe d'Oddon

de Luyrieu arrête longtemps les congressistes. Cette pierre constituait la dalle funéraire du prieur Oddon, enterré dans la chapelle du prieuré, qu'il avait construite et dédiée à saint Claude; elle fut transportée dans l'église paroissiale en 1834.

« Autour du chœur de celle-ci, nous contemplons aussi avec intérêt l'ancienne frise du jubé : les scènes de la vie du Christ y sont représentées avec cet art délicat et cette naïveté touchante qui caractérise le talent de nos sculpteurs chrétiens du XV^e^ siècle.

« Nous descendons dans la crypte, puis nous nous dirigeons vers le pricuré; l'avenue du château de M. Barut est pavoisée et un luxcux buffet, disposé par ses soins au premier étage du cloître, attend les congressistes.

« Il est impossible d'exercer l'hospitalité d'une façon plus affable et plus généreuse, et nous sommes tous profondément touchés de l'accueil charmant de notre collègue; les verres s'entrechoquent et c'est du fond du cœur que nous buvons tous à sa santé, à sa prospérité ainsi qu'à celle de son aimable famille (1).

« La visite du pricuré nous intéresse vivement, le soleil

(1) M. Barut, qui sait tout l'intérêt qu'a pour l'archéologue savoyard le prieuré dont il est propriétaire, s'est dit que ce curieux monument était l'écrin tout indiqué du futur « musée savoyard » du docteur Cazalis (sous son pseudonyme d'écrivain, Jean Lahor.) Aussitôt, n'écoutant que sa générosité et son amour de la Savoie, il a proposé d'abandonner, gratuitement, au comité d'organisation de ce musée toute la partie la plus particulièrement curieuse de l'ancienne demeure des comtes de Savoie au Bourget.

Nous avons été chargés de transmettre cette offre à M. le docteur Cazalis. Il est possible qu'Aix ne veuille pas

se joue au milieu des légères colonnettes du cloître gothique, et des arcades trilobées en arcs de cercle de la galerie Montmayeur du premier étage; aucun cadre ne pourrait être mieux choisi pour photographier les congressistes, et M. Desgranges, qui nous suit depuis Aix en cherchant le moment favorable, braque son redoutable objectif. La pose n'est pas bien longue, mais cet instant de recueillement obligatoire a suffi à M. Maurice d'Orfeuil pour composer l'impromptu suivant ; ce sont des vers instantanés :

Un congrès sans photographe
Ne serait plus un congrès;
Il est là, qui vous agraphe :
Un, deux, trois ! bon gré, mal gré.

L'objectif impitoyable
Vous menace à tout moment :
Le photographe, bon diable,
Vous croque implacablement !

Or, ainsi, sans qu'on s'en doute,
La douce postérité
Qui, dans l'ombre, nous écoute
Goûtera notre beauté !

« Les heures s'écoulent trop vite et c'est à regret que les congressistes quittent le prieuré en traversant les grandes salles du rez-de-chaussée, l'ancien réfectoire des religieux et la vieille cuisine dont l'énorme cheminée en

---

renoncer à ses droits, mais, en tous cas, et quoi qu'il advienne, les Savoyards, vraiment dignes de ce nom, ne peuvent qu'être profondément reconnaissants à M. Barut pour sa généreuse proposition.

(Rapport de M. le comte de Seyssel, secrétaire général du Congrès. (Académie de Savoie, éd. 1906.)

pierre grise porte encore, au milieu de son manteau, l'écu d'Oddon de Luyrieu.

« Par la chaussée qui traverse le marais, les congressistes gagnent alors le château du Bourget, dont les ruines encore imposantes s'élèvent à une faible distance de la rive méridionale du lac. Après une courte visite aux derniers vestiges de ce château, les congressistes (1) s'embarquent ensuite pour Hautecombe et Aix, leur point de départ ».

(1) Nomenclature des membres, pages de 7 à 16 du compte rendu de l'Académie de Savoie, édit. 1906.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Princes fondateurs et bienfaiteurs du prieuré 509

II. Ténébreuse origine du comte Humbert Ier. Jusqu'au XVIe siècle, il descend du comte Boson d'Arles ; ensuite de Bérold de Saxe ; enfin, faute de preuves, les historiens modernes sont unanimes à reconnaître qu'il émane d'un père inconnu !!! 511

III. En ce temps-là, il ne faisait pas bon mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce..... 516

IV. Une singulière trinité : la reine Ermengarde, l'abbé Odilon et le comte Humbert aux blanches mains 518

V. Seconde résidence des comtes de Savoie au Bourget ; construction d'un château féodal. Amédée IV et Cécile de Baux..... 522

VI. Le duché de Savoie (1416-1718). Amédée VIII : comte (1391-1416), duc (1416-1439) et pape (1440-1449) ... 526

VII. Jusqu'au XVIe siècle, les privilèges du prieuré sont confirmés par les ducs de Savoie 528

VIII. Malédictions d'un pape au moyen-âge..... 534

IX. Les prieurs de Luyrieu ; restauration de l'église et du prieuré 535

X. Ruines d'un temple païen. Une charte inédite du XVe siècle..... 542

XI. Une résidence souveraine devient Monument historique de France 545

Echos d'une fête au château-prieuré en 1905..... 547

Théodore REINACH

Un Nouveau

Sous-Préfet Romain

de la Tarantaise

UN NOUVEAU SOUS-PRÉFET ROMAIN

de la Tarantaise

Au mois d'avril 1910, me trouvant en Savoie, j'appris par un journal régional qu'on venait de découvrir à Aime, en Tarantaise, une pierre sculptée d'époque romaine ornée d'une inscription parfaitement conservée. Grâce à l'obligeante entremise de mon collègue au Parlement, Antoine Borrel, j'ai pu aussitôt me procurer des renseignements précis sur la trouvaille et un excellent estampage de l'inscription dû à M. Côte, ancien instituteur.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'étudier sur place le monument lui-même et d'en prendre plusieurs photographies. Il est actuellement la propriété de M. Marjollet, commerçant à Aime, qui n'attend que l'occasion de l'offrir à sa ville natale lorsque celle-ci sera pourvue d'un musée convenable et bien gardé.

Aime, l'ancienne *Axima Ceutronum*, actuellement un modeste chef-lieu de canton, mais jadis l'importante capitale de la peuplade des Ceutrons, gardiens du principal passage des Alpes, a fourni déjà à l'épigraphie romaine un

assez grand nombre de textes réunis au tome XII du *Corpus inscriptionum latinarum*, n°s 98 suiv., et à l'appendice.

La pierre qui nous occupe a été trouvée par un cultivateur, Jean-Baptiste Bonnevie, à côté de sa maison, située au quartier de Poëncet, et au nord du chemin de Villarolland, à l'ouest de la butte Saint-Sigismond, que recouvre un amoncellement de débris de vieux murs romains. Des restes d'un dallage de briques apparaissaient autour ; actuellement tout est recouvert. La pierre a la forme bien connue d'un autel à quatre faces, s'épanouissant en bas et en haut par une série de moulures qui forment base et corniche. La hauteur totale est de 0m80, la largeur à la base et à la corniche 0m50. La partie moyenne ou « fût » offre une surface presque carrée (hauteur 0m42, largeur 0m39), l'épaisseur est d'environ 0m25. Au sommet, quatre volutes épaulent une saillie tronconique fortement évidée et qui présente un petit ombilic. Mes correspondants avaient cru y voir la base où venait s'implanter une colonnette ou une statuette ; mon confrère Thédenat y a reconnu avec raison le réceptacle de la patère de libation.

L'inscription, qui occupe presque toute la surface de la partie plane du piédestal (1), est gravée

(1) Le rectangle sur lequel elle est tracée se rétrécit d'environ un centimètre vers le bas.

en beaux caractères; cependant le T à barre supérieure légèrement incurvée vers la droite paraît indiquer le dernier tiers du IIe siècle plutôt que les deux premiers. La hauteur des lettres est variable : environ 4 centimètres dans la première ligne, 3 centimètres dans les suivantes, 3 1/2 dans l'avant-dernière, 2 1/2 dans la dernière où le lapicide, gêné par le manque d'espace, a dû recourir à de nombreuses ligatures (1). Les mots sont régulièrement séparés par des points, sauf à la ligne 6 où le point est remplacé par une feuille de lierre ; à la dernière ligne la préposition DE fait corps avec le pronom SVO, ce qui, me fait observer mon confrère Camille Jullian, est ordinairement un signe de bonne époque. On remarque l'emploi de l'I allongé à la fin des deux génitifs *Eburoduni, Memmi,* et peut-être dans le mot *Marti.*

Je donne maintenant : 1° le texte de l'inscription, sigles et abréviations résolus ; 2° une traduction française :

(1) Pour la ligature l T E, voir Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 3e éd., p. 26.

INSCRIPTION D'AIME

MENTIONNANT LE PROCURATEUR MEMMIUS CLEMENS

Marti Aug(usto) T(itus) Accius T(iti) f(ilius) Q(uirina tribu) Secundus Eburoduni B(eneficiarius) P(ublii) Memmi Clementis proc(uratoris) Aug(usti) v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito). Item templum de suo reno-(vavit) (1).

« A Mars Auguste.

Titus Accius Secundus, fils de Titus, de la tribu Quirina, originaire d'Embrun, *bénéficiaire* de Publius Memmius Clemens, procurateur impérial, a volontiers acquitté un vœu envers le dieu méritant.

Semblablement il a restauré à ses frais le temple. »

Ce petit texte confirme ce que les archéologues locaux avaient soupçonné depuis longtemps, que les débris entassés au couchant de la colline de Saint-Sigismond proviennent d'un temple romain ; nous voyons maintenant que ce temple était dédié au dieu Mars, dont le culte fut, on le sait, extrêmement répandu en Gaule. Il serait à désirer que des fouilles fussent entreprises en cet endroit.

L'épithète banale *Augustus* est fréquente à l'époque impériale ; on en trouvera des exemples réunis dans Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, I, p. 925 et suiv.

L'auteur de la dédicace, T. Accius Secundus, se dit originaire de la ville d'*Eburodunum* (2).

(1) Cf. CIL, XII, 107 (Aime), l. 10 : item.... templa et balineas pec. sua restit....

(2) Le nom de la patrie ou origine se met indifférem-

Il y avait dans la région des Alpes Gauloises trois localités de ce nom qui paraît signifier « Château d'if » :

1° Eburodunum, plus tard *Castrum Ebrodunense*, bourgade *(vicus)* du pays des Helvètes, aujourd'hui *Yverdon* ou *Yverdun*, à l'extrémité sud du lac de Neuchâtel, dans le canton de Vaud ;

2° Eburodunum, plus tard Ebrodunum ou Ebredunum, cité *(civitas)* de droit latin (1) dans la province des Alpes Cottiennes (CIL, v, 7259), plus tard dans les Alpes-Maritimes *(Notitia Galliarum* 17,2) ; c'est aujourd'hui *Embrun* (Hautes-Alpes) ;

3° *Ebrudunum* (pour Eborudunum), mentionné par le seul texte de la *Notitia dignitatum*, pars occidentis, XLII, 15 : *praefectus classis barcariorum Ebruduni Sapaudiae*. Boecking et M. Longnon, sans parler de beaucoup d'autres érudits, ont identifié cet Ebrudunum avec le n° 1, Yverdun. Mais si Yverdun est bien au bord d'un lac — ce qu'exige la présence du commandant d'une flotille — il ne semble pas que jamais le nom de *Sapaudia* (Savoie), qui paraît ici pour

---

ment (aux deux premières déclinaisons) au génitif ou à l'ablatif. Cf. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 3e éd., p. 62.

(1) Pline, III, 20, 135. Plus tard, la ville paraît avoir été érigée en municipe romain (Mommsen, CIL, III, p. 810).

la première fois dans un texte officiel, ait pu s'étendre jusqu'au lac de Neuchâtel. Mommsen (*Eph. epig.*, IV, 517) et Richard Kiepert ont proposé en conséquence d'identifier cet Ebrudunum avec une localité appelée ἐβόδουρον par Ptolemée (II, 12, 3), et que ce géographe mentionne entre Vevey (οὐικος, οὐισικος) et Martigny (ὀκτόδουρον) : cela nous mènerait à Villeneuve (Mommsen) ou au Bouveret (C. Müller).

J'ai pensé à *Yvorne*, qui pouvait fort bien, à cette époque, être à l'extrémité du lac ; les linguistes ont fait des objections, au nom de la phonétique ; mais est-il impossible qu'à côté de la forme pleine Eburodûnum, — dont l'*u* long se serait, en effet, conservé, — il ait existé une forme vulgaire et abrégée *Eborna* ou *Eburna* qui donne très naturellement *Ivorne* ou *Ivourne* (1) ?

Nul doute d'ailleurs que le Secundus de notre inscription ne soit originaire d'Embrun, la seule des trois *Eburodunum* qui eût rang « de cité ».

(1) Il est certain que tous les dérivés certains d'un Eburodûnum ont conservé un son nasal à la finale :

Embrun, jadis Ebrun (Hautes-Alpes) ;
Bredon (Cantal) [Longnon, *Atlas historique,* p. 178] ;
Yverdun ou Yverdon (Suisse) ;
Brunn (Moravie) [Ptol., II, 11, 15].

Pour la forme conjecturale *Eburna*, comparez les *Matrae Eburnicae* de l'inscription CIL, XIII, 1765, qu'on localise à *Yvours* près Lyon.

Yvorne au moyen âge se dit, paraît-il, Hyberna.

Les Gaulois d'Embrun dotés de la bourgeoisie romaine sont régulièrement inscrits dans la tribu Quirina (CIL, v, 7259 ; xii, 83 et 91, etc.).

Accius Secundus était *beneficiarius* du procurateur impérial de la province. Quoique l'étymologie exacte de ce mot ne soit pas très claire, il est certain qu'à l'époque impériale le *beneficiarius* est un soldat ou sous-officier exempté du service de troupe pour être employé dans les bureaux d'un commandant supérieur : consulaire, légat, préfet, procurateur, etc. Le terme *ordonnance*, par lequel on a quelquefois traduit *beneficiarius*, est au moins amphibologique, car si ce mot a pu désigner autrefois une sorte d'estafette ou un officier d'ordonnance, il n'a plus aujourd'hui que le sens de « domestique d'officier », et bien sûrement ce n'est pas un « domestique d'officier » qui a pu consacrer un autel soigneusement sculpté à Mars et réparer à ses frais le temple de ce dieu. Comme le dit justement l'abbé Bourlier, le rang du *beneficiarius* variait selon le grade de l'officier supérieur au service duquel il était attaché : le *beneficiarius* d'un gouverneur consulaire ou prétorien, d'un légat de légion, est de rang au moins égal à l'*optio* (lieutenant), le *beneficiarius* d'un procurateur, d'un *praefectus castrorum*, etc., est comparable à nos adjudants. Mais les attributions du *beneficiarius* paraissent être toujours des fonctions de bureau, *di segretaria*, dit le dictionnaire de

Ruggiero. Si donc on veut à toute force trouver un terme militaire moderne équivalent, il faudra, suivant le grade, choisir entre celui de secrétaire d'état-major et d'officier d'administration (1).

Le titre de *procurator Augusti* est par lui-même assez vague et peut désigner soit un fonctionnaire d'ordre purement fiscal, soit le gouverneur d'une de ces petites provinces dont l'empereur, héritier de souverains indigènes, confiait l'administration à un « intendant », comme s'il s'agissait d'une parcelle de son patrimoine ; les uns et les autres sont, en règle générale, de rang équestre, jamais sénatorial. Ce sont les procurateurs de la seconde catégorie que le sénatus-consulte d'Italica (CIL, II, 6278) appelle *procuratores qui provinciis praesident* et dont une inscription de Faléries CIL, IX (5439) précise les attributions juridiques et militaires par les mots *jure gladii* (2). C'est souvent la provenance d'une inscription qui

(1) Sur les *beneficiarii,* voir, outre les articles des dictionnaires de Forcellini, de Ruggiero (Kübler) et de Pauly Wissowa (Domaszewski) : Cauer, *Eph. epig.*, IV, 459 ; Beurlier, *Mélanges Graux,* p. 681 ; Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten,* 2e édit., p. 399 ; Schiller, *Roemische Kriegsalterthümer,* p. 256. L'article du Dictionnaire des antiquités (Masquelez) est tout à fait vieilli.

(2) Sur ces procurateurs-gouverneurs, consulter Marquardt, *Organisation de l'empire romain* (trad. française), II, 148 ; Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten,* 2e éd., p. 371 et 437.

nous permet de déterminer de quelle sorte de procurateur il s'agit. Ici le choix ne saurait être douteux. Aime, *Axima Ceutronum*, était le chef-lieu d'une petite province procuratorienne dont le territoire coïncidait à peu près avec celui de l'arrondissement de Moutiers. Un territoire si exigu ne comportait qu'un seul procurateur, celui chargé de le gouverner. Le Memmius Clemens de notre inscription est donc bien un « sous-préfet » de Moutiers.

On compte ordinairement quatre de ces petites provinces procuratoriennes — *procuratiunculae* suivant le mot de Sénèque — dans la région des Alpes occidentales ; ce sont du sud au nord les Alpes Maritimae, Cottiae (Briançon, Suse, la Maurienne), Graiae (Tarantaise) et Poeninae (Valais). Mais les limites et le groupement de ces petits territoires paraissent avoir éprouvé de fréquentes vicissitudes (1).

En ce qui concerne particulièrement les Alpes Graiae, l'existence de ce district paraît attestée dès le temps de Claude par un texte de Sénèque (2). Sous Vespasien, en 74, l'inscription

(1) Par exemple, les Alpes Cottiennes sont tantôt réunies aux Alpes-Maritimes (CIL, XIII, 6075), tantôt séparées (CIL, XII, 408).

(2) Sénèque, Ep. 31, 9 : *non per Poeninum Graiumve montem nec per deserta Candaviae, nec Syrtes tibi nec Scylla aut Charybdis adeundae sunt, quae tamen omnia transisti procuratiunculae pretio.*

célèbre de la Forclaz (CIL, XII, 1131) nous montre le légat de la Germanie supérieure procédant à la délimitation des territoires des Ceutrons (Tarantaise) et des Viennois (Dauphiné-Savoie) : preuve manifeste que la Tarantaise à cette époque ne dépendait pas de la province de Narbonaise, ni plus généralement des Gaules. D'ailleurs, Pline l'Ancien (III, 135) place les Ceutrons en « Italie ».

Une inscription du temps de Trajan (CIL, VI, 3720) mentionne expressément un procurateur des Alpes Grées : c'est donc sous ce nom que la province devait être connue à notre époque. Il est certain que plus tard les Alpes Grées furent réunies en une seule province avec les Alpes Poenines, c'est-à-dire avec le Valais ; c'est la combinaison que nous trouvons réalisée à l'époque de Dioclétien et de ses successeurs : elle est attestée dès 297 par le catalogue de Vérone (f° 255 recto) et au IVe siècle par les catalogues de Rufus Festus et de Polemius Silvius, par la *Notitia dignitatum* (C. 3 et 21) et la *Notitia Galliarum*, par Ammien Marcellin (XV, 11, 12) (1). Cette

(1) Cf. Mommsen, *Verzeichniss der roemischen Provinzen* dans *Historische Schriften*, II, 582 suiv.

Festus et Pol. Silvius appellent la province simplement *Alpes Graiae*.

La *Notitia Galliarum* a été publiée par Seeck (édition de la *Notitia dignitatum*, p. 261 suiv.), Mommsen (*Chronica minora*, p. 552 suiv.), Longnon (*Atlas historique de la France*, texte, p. 14), etc.

province gémellaire se rattache au diocèse des Gaules, et plus spécialement au vicariat des sept provinces ; elle est gouvernée par un *praeses*, et, à la place d'Aime déjà déchue, a pour capitale *Darantasia* (Moutiers) et pour autre ville principale *Octodurum* (Martigny).

La question qui se pose est celle de savoir si cette fusion ne date que de la réorganisation dioclétienne ou si elle remonte un siècle plus haut, comme c'était l'avis de Mommsen.

Il faisait observer que les inscriptions du Ier et du IIe siècle (CIL, IX, 3044, Tibère; V, 3936, Marc Aurèle) mentionnent la *vallis Poenina* comme rattachée à la Vindélicie sous un même procurateur ou préfet (1). Il supposait que cet état de choses avait cessé lorsque, à la suite de la guerre contre les Marcomans, Marc Aurèle cantonna la *legio III Italica* en Rhétie (Dion, 55, 24) et constitua ce territoire en province distincte sous un *legatus pro praetore*. Il est certain qu'à dater de cette époque les légats de Rhétie (2) n'ajoutent pas à leur titre

(1) CIL, V, 3936 (Dessau, 1348), Vérone. Q. Caicilio Cisiaco Septicio Picai Caiciliano procur. Augustor. (M. Aurèle et Verus ?) et pro leg. provinciai Raitiai et Vindelic. et vallis Poenin. etc.

CIL, IX, 3044 (Wilmanns, 1612), Interpromium (Italie). Sex. Pedio Sex. f. An. Lusiano Hirruto praef. Raetis Vindolicis vallis Poeninae et levis armatur(ae)..... praefecto Germanici Caesaris, etc. Epoque de Tibère.

(2) Enumérés par Liebenam, *Forschungen*, p. 352 suiv.

la mention du Valais ; ce district avait donc été détaché de leur gouvernement. Mais avait-il été dès lors rattaché aux Alpes Grées ? C'est ce qui n'est pas démontré. Des inscriptions attribuées à la fin du IIe siècle et au IIIe siècle mentionnent les unes un *procurator Alpium Atractianarum et Poeninarum jure gladii* (CIL, IX, 5439), les autres un *proc. Alpium Atrectianarum* tout court (CIL, IX, 5357. *Eph. epig.*, V, p. 390, n° 699). Mommsen (1) suppose que les *Alpes Atractianae* sont une autre désignation des Alpes Grées (que Pline, XI, 240, appelle aussi Alpes Ceutronicae) (2). Il en résulterait que dès la fin du IIe siècle, les Alpes Grées et Poenines auraient été réunies en une procuration unique.

Mais l'identité des Alpes Atrectianae et des Alpes Grées n'est pas démontrée et a été contestée par d'autres savants ; il est possible que les Atrectianae — dont le nom paraît dériver, comme celui des Alpes Cottiennes, de quelque dynaste local (3)

(1) CIL, V, p. 757.

(2) Desjardins croyait que la province, créée sous Claude, avait d'abord porté ce nom (*Gaule romaine,* III, 325).

(3) Un L. Atrectius Quietus est mentionné dans une inscription de Suse (CIL, V, 7313). Detlefsen (*Hermes,* XXI, 542), suivi par Partsch (art. *Alpes* dans le Dict. de Pauly Wissowa, p. 1602), estime avec raison qu'il dut y avoir un dynaste local de ce nom, dont le territoire confisqué conserva le souvenir (cf. le *Pontus Polemoniacus,* etc.).

— désignent quelque autre section des Alpes, limitrophe des Alpes Poenines, et que le groupement des Alpes Poenines et Grées ne soit pas antérieur à la fin du IIIe siècle (1).

Les inscriptions ne nous ont fait connaître qu'un seul magistrat expressément qualifié de *procurator* des Alpes Grées ; mais d'assez nombreux textes trouvés soit à Aime, soit dans le Valais mentionnent des procurateurs tout court qui sont incontestablement des procurateurs-gouverneurs soit des Alpes Grées seules, soit, à partir

(1) Sur la province procuratorienne des Alpes Grées, voir notamment :

E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, I, 66-99 ; III, 305-329 ;
Allmer, dans *Bullettino dell' instituto*, 1869, p. 263 ;
Florian Vallentin, *Les Alpes Cottiennes et Graies*, 1884;
Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, s. v, p. 432 ;
O. Hirschfeld, CIL, XII, p. 16,

et surtout :

Th. Mommsen, CIL, III, p. 707 ; V, p. 757 ; XII, p. XIII. Cf. du même *Die Schweiz in roemischer Zeit* (Mitth. der Zürcher Ges. für vaterlaendische Altertumer, XVIII, 1854, p. 1-27, réimprimé dans *Historische Schriften*, II, p. 352 suiv.).

Sur la localisation des Alpes Atractianae en particulier : Desjardins, op. cit., I, 72 (Chablais, Faucigny) ; De Vit, *Il lago Maggiore*, I, 83 (au sud des Alpes Poenines) ; Oberziner, *Le Guerre di Augusto* (1890), p. 165 (vers Briançon et Embrun) ; R. Kiepert, notice de la pl. 23 de l'*Atlas antiquus*.

du IIIe siècle, de la province gémellaire Grées-Poenines.

Je terminerai donc cet article par les fastes provisoires des sous-préfets romains de la Tarantaise, espérant que des fouilles prochaines viendront bientôt grossir cette liste qui ne comprend pour le moment que 10 noms, 13 en comptant les gouverneurs des problématiques Alpes Atractiennes.

THÉODORE REINACH.

APPENDICE

1° Magistrats expressément désignés comme procurateurs des Alpes Graiae (avant Dioclétien) :

1. Ti. Claudius Pollio, époque de Trajan (mentionné par Pline le jeune, Ep. VII, 31).

CIL, VI, 3720 (*Eph. epig.*, IV, 759. Dessau 1418). Base trouvée dans la banlieue de Rome :

Soli. Lunae. Apollini. Dianae. Ti. Claudius Pollio proc. Aug. XX hereditatium, *proc. Alpium Graiarum,* flamen Carmentalis, etc.

2° Magistrats désignés simplement comme *procuratores Augusti*, mais identifiés par la provenance locale de l'inscription (Aime ou Moutiers).

Ordre alphabétique :

2. Q. Caetronius Cuspianus, centurion primipilaire, procurator Augusti.

CIL, XII, 112 (Aime). Dédicace à ce personnage défunt par sa veuve.

3. S. Gratus proc. Aug.

CIL, XII, 5717, p. 805 (Moutiers).

4. ... Latinius (1) Martinianus vir egregius, proc. Aug.

CIL, XII, 110 (Aime). Dédicace des Ceutrones à l'empereur Numérien par les soins de ce personnage.

5. ... Mallianus (2), proc. Aug.

CIL, XII, 102 (Aime). Dédicace des Foroclaudienses (autre nom d'Aime ?) aux divinités des Augustes (Marc Aurèle et Verus ? ou Sévère et Caracalla ?) par les soins de ce magistrat.

6. P. Memmius Clemens, proc. Aug.

Notre inscription d'Aime. Ce personnage était, jusqu'à ce jour, totalement inconnu.

7. T. Pomponius Victor procurator Augustorum.

CIL, XII, 103 (Aime) (Orelli, 1613 ; Bucheler, *Anthologia latina*, II, n° 19). Dédicace en vers iambiques par ce magistrat au dieu Sylvain *dum jus guberno remque fungor Caesarum*. Epoque de Marc Aurèle et Verus ? Monsieur le sous-préfet faisait des vers !

8. ... Trebellius, proc. Aug.

CIL, XII, 114 (Aime). Dédicace des *Foroclaudienses* par les soins de ce magistrat.

3° Procurateurs des Alpes Grées et Poenines après Dioclétien :

9. Constitutius, praeses.

CIL, XII, 139 (Sion) : Civita]s Sedunensis se... [Co]nstitutius praes p[rov. dedicavit...

(1) Ou selon Marquard : L. Atinius.

(2) Peut-être Aelius Mallianus (d'après CIL, XII, 120 ; D(is) M(anibus) Q. Ael. Malliani, etc.).

10. Pontius Asclepiodotus, praetor (?).

CIL, XII, 138 (Sion) (Orelli, 250 ; Bucheler, II, n° 303).

Devotione vigens augustas Pontius aedis
Restituit praetor longe praestantius illis
Quae priscae steterant : talis, respublica, quere !

D. N. Gratiano Aug. IIII et Mer (obaude) cos. Pontius Asclepiodotus v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) d(e) d(icavit).

Année 377. Le personnage était chrétien ; à droite du mot *aedis* est gravé le monogramme du Christ, le plus ancien exemple de ce fait sur un monument public épigraphique, selon De Rossi.

4° Gouverneurs des *Alpes Atractianae :*

1. C. Annius Flavianus.

CIL, VIII, S. 17900 (Timgad) (*Eph. epig.*, V, p. 390, n° 699).

C. Annio Flaviano equo publico, procur(atori) tractus Karthaginiensis, procur(atori) Alpium Atrectianarum, subpraefec(to) classis praet(oriae) Misenens(is), etc.

Il a reçu des récompenses pendant la deuxième guerre germanique (sarmatique), c'est-à-dire sous Marc Aurèle et Commode.

2. T. Appalius Alfinus Secundus.

CIL, IX, 5357 (Orelli 2223, Wilmanns 1266, Dessau 1417), Firmum Piceni en Italie.

T. Appalio T. f. Vel(ina) Alfino Secundo proc. Aug. XX hered., proc. Alpi. Atrectianar., praef. vehicul., etc.

Epoque des Antonins ?

3. T. Cornasidius Sabinus.

CIL, IX, 5439 (Orelli 3888, Wilmanns 690, Dessau 1368).

T. Cornasidio T. f. Fab(ia) Sabino, proc. Aug. Daciae

Apulensis, proc. Alpium Atractianar. et Poeninar. iur(e) glad(ii), etc.

IIIe siècle (Mommsen) (1).

(1) C'est à tort qu'on a voulu trouver la mention d'un autre procurateur des Alpes Atrectianae, Venustus Condianus, dans l'inscription mutilée du val d'Ossola, route du Simplon, CIL, v², 6649 (Dessau 5884), datée de 196.

Cette mention n'existe que dans la restitution imaginaire de Labus (*Antica via del Sempione*, p. 6) et de Borghesi (*Œuvres*, VII, 328). Le texte véritable mentionne simplement un *entrepreneur (conductor publicus)* nommé Salvius Venustus.

NOTE ADDITIONNELLE

Dans l'inventaire des inscriptions relatives aux procurateurs des *Alpes Graiae* que j'ai publié en appendice à mon mémoire sur l'inscription d'Aime, j'ai omis le texte suivant, découvert il y a quelques années dans les fouilles de Martigny (Valais) :

Saluti sacrum
Foroclaudien-
ses Vallenses
cum
T. Pomponio
Victore
proc. [Augusto]
rum.

Ce texte a été publié successivement dans l'*Anzeiger für Schweizerische Altertumskunde* (1897, p. 38), dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France* (1898, p. 185, par Naëf), dans la *Revue épigraphique* de 1898, p. 29, par Allmer ; il a été commenté par feu Borrel dans son excellente monographie sur *Les Ceutrons* (Moûtiers, 1905), p. 118.

Le procurateur T. Pomponius Victor est évi-

demment identique au n° 7 de mon catalogue, l'auteur de la célèbre dédicace métrique d'Aime au dieu Silvain (CIL, XII, 103). Il en résulte qu'à l'époque de ce procurateur — c'est-à-dire soit sous Marc Aurèle et Verus, soit sous Sévère et Caracalla — le Valais était déjà rattaché aux Alpes Grées et réuni avec celles-ci en une procuration unique. C'est la confirmation de l'opinion de Mommsen et de Hirschfeld, dont j'ai longuement analysé les raisons aux pages 566 et 567 du présent volume.

Théodore REINACH.

J. COCHON

LA SAVOIE

à l'Exposition rétrospective franco-italienne

DE TURIN EN 1911

En principe, l'Exposition internationale qui vient de se clore à Turin, était une exposition industrielle résumant, d'après ses organisateurs, les activités collectives de l'homme qui sont toujours en progrès et qui sont aptes à donner le reflet de la vie et de l'activité moderne. De là aussi son ampleur qui s'étendait sur un million et deux cent mille mètres carrés, assis aux deux rives du Pô, dans un site admirable commandé par le merveilleux parc du Valentino refait en 1860 sur le génial dessin d'un paysagiste français, autour d'un château construit au XVII[e] siècle dans le style des châteaux français pour servir de villa à une princesse de France devenue duchesse de Savoie.

Dans leur concept, les ingénieurs-architectes attendaient beaucoup du contraste d'un paysage tranquille et solennel avec l'activité et le mouvement provoqués par d'autres vastes palais adaptés aux machines et à la foule des visiteurs. Nous ne doutons pas qu'ils y aient réussi. Il appartiendra aux revues techniques de décrire et de comparer les productions de toute nature étalées dans les divers palais par chaque nation concurrente. Un tel tournoi pacifique ouvert à tous les peuples

aura mis certainement en évidence les découvertes que le travail humain ne cesse pas d'engendrer et dont le jury devra dresser, non sans peine, le tableau d'honneur. Nous croyons toutefois d'avance pouvoir affirmer, sans vantardise, que l'opinion publique a reconnu unanimement à la richesse, au bon goût, à la variété, àl'harmonieuse présentation des produits industriels français, le premier rang.

Mais au delà de nos étalages et de nos salons attirant les goûts les plus raffinés, la France, et elle seule, par l'heureuse initiative de son commissaire général, M. S. Dervillé, avait fait une part à l'histoire et à l'art proprement dit; initiative qui fut très goûtée par les visiteurs lettrés et ne laissa pas les masses indifférentes ; puisque sous la forme d'une partie rétrospective, elle exposait les souvenirs des rapports historiques de l'Italie et de la France, jusqu'au Risorgimento inclusivement.

Cette rétrospective se présentait élégamment dans les galeries, formant cercle autour d'un salon d'honneur du plus beau style Empire, somptueusement décoré (voir planche 1 du Catalogue).

Suivant l'heureuse formule de son organisateur M. Georges Cain, conservateur du Musée Carnavalet, dans l'alerte préface du Catalogue, le programme pouvait se résumer dans une phrase : « Donner par une présentation artistique et docu-
« mentaire, parlant aux yeux aussi bien qu'à l'es-

« prit, la sensation de cette indiscontinue fusion « des deux peuples, rendre tangibles les liens mul- « tiples qui, depuis tant de siècles, unissent les « deux nations, rappeler les affections commu- « nes..., montrer enfin les deux sœurs latines se « serrant la main au jour du triomphe. »

En parcourant les 590 numéros du Catalogue, plaquette élégante, illustrée de sept héliogravures, il sera facile de constater que la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie ne peut se désintéresser de la manifestation documentaire qui vient de prendre fin et dont le blason de sa ville, ancienne capitale, ornait la frise extérieure du Palais, en tête des armoiries des principales villes de France.

Le comité d'organisation s'était partagé en trois sections :

la première, affectée aux rapports historiques entre la France et la Maison de Savoie, avait pour présidents MM. Hanotaux et Théodore Reinach, membres de l'Institut;

la deuxième s'était réservé la comédie italienne et l'opéra italien en France : nous ne la mentionnons que pour mémoire;

enfin, la troisième avait pour tâche l'organisation et l'installation. Son délégué était M. G. Cain, assisté de deux de nos collègues les mieux désignés par leurs souvenirs de famille et par leurs collections et goûts artistiques, MM. O. Costa de Beau-

regard et Marc de Seyssel. C'est eux qui, par leurs recherches dans les collections publiques et privées, purent rassembler le quart environ des éléments exposés, et le rapporteur ne fait que leur rendre justice en disant qu'ils s'en sont admirablement tirés.

La section historique embrassait :

les rapports politiques et diplomatiques entre la France et l'Italie du Nord; alliances princières, guerres et traités, ambassadeurs, Italiens illustres en France : des origines à la Révolution française;

Campagnes du Consulat et du premier Empire;

Risorgimento et campagne de 1859.

La section artistique présentait :

la comédie italienne et l'opéra italien en France;

les peintures et sculptures exécutées par des maîtres italiens en France;

les ouvrages italiens imprimés en France.

Très large fut la contribution des prêteurs savoisiens, dont nous relevons les noms à presque toutes les pages du Catalogue et dont quelques-uns même ont été, par erreur ou par remise tardive de leurs envois, très involontairement omis. Ainsi pour réparer d'abord ces dernières lacunes, nous citerons :

La ville de Chambéry, qui s'était fait représen-

ter par une plaquette, reliée aux armes de Savoie ancienne, donnant la reproduction exacte d'un ouvrage très rare, intitulé : *Le Printemps victorieux de l'Hiver et de l'Automne*. Comédie héroïque jouée devant leurs AA. RR. au collège de Chambéry; 1663. In-4°. La scène est au Valentin (où se tient l'Exposition), et c'était à l'occasion du mariage du duc Charles-Emmanuel II avec Madame Françoise d'Orléans-Valois, encouragé par Madame Royale Christine.

La pièce originale fait partie de la Bibliothèque municipale de Chambéry, dans un recueil coté 15288, et bien qu'anonyme, elle paraît inspirée par le P. Menestrier qui était chargé de conduire et de diriger les fêtes et réjouissances données à Chambéry pour ce mariage.

M. Mugnier en a donné une analyse sommaire dans le *Théâtre en Savoie* (Mémoire de la Société d'histoire et d'archéologie, tome XXVI), et M. le baron Manno l'avait relevée dans sa *Bibliog. storica della mon. di Savoia;* mais elle n'était pas représentée dans les bibliothèques de Turin. Une réimpression par la maison Rey, de Lyon, à 25 exemplaires, autorisée sur la demande du Maire, M. Veyrat, par le Conseil municipal de Chambéry aux frais de la ville et effectuée par nos soins sur l'accord de la Société d'histoire, a permis de combler cette lacune par des dons gracieux à S.M., ainsi qu'aux biblothèques de Turin, de Florence

et de Rome. Elle a motivé de tous des remerciements élogieux.

La Société d'histoire a aussi profité de cette circonstance pour se faire autoriser à offrir à S. M. le roi d'Italie un exemplaire sur japon de l'*Histoire des Savoyens*, d'Emile Plaisance, publiée avec son assistance.

Par une heureuse coïncidence, un collectionneur français avait exposé sous le n° 88 une peinture ancienne représentant la fête donnée au château de Chambéry en 1663 à l'occasion du mariage célébré par le Printemps victorieux, qui a été omis au Catalogue, quoique figurant dans une vitrine centrale.

Omis également au n° 4 un ouvrage assez rare : *Le renouvellement des anciennes alliances de France et de Savoie*, par Guilliet. Paris, 1619, in-4°, avec le titre gravé de Matheus, orné de 19 portraits médaillons de princes et princesses de Savoie; et au n° 85 un médaillon en relief de Madame Royale Chrétienne de France, ces deux objets nous appartenant.

Sur les 438 articles de la section historique, nous avons relevé les prêts suivants qui émanent de notre voisinage ou de nos sociétaires : M. le chanoine Collonge (56) : portrait à l'huile de saint François de Sales;

M. le comte de Seyssel (50, 73, 99, 101, 102);

Plaquettes rares, autographes concernant des faits et événements historiques; un portrait à

l'huile dans un cadre ancien de François-Joseph de Seyssel, gouverneur de Chambéry (1650-1694);

Une lettre autographe de Joseph de Maistre (321).

C'est à M. de Seyssel qu'on doit aussi la note historique qui accompagne un souvenir dramatique (49).

Les deux épées ayant servi au duel mortel qui eut lieu en 1599 entre Créqui et Philippin de Savoie, conservées au château de Meyrieu, chez M. le marquis de Quinsonas.

Sous le n° 406 est mentionné, sans indication du prêteur, un tableau représentant Charles-Albert, alors prince de Carignan, recevant des grenadiers français, après l'assaut du Trocadéro en 1823, les épaulettes de caporal. Cette peinture, à laquelle le voisinage des épaulettes elles-mêmes et de la croix de la Légion d'honneur du prince prêtées par Mgr le duc de Gênes donnait plus d'intérêt, appartient à M. le marquis Josselin Costa de Beauregard, frère de l'historien de Charles-Albert.

Sous les n°s 5 et 177, le comte Ph. d'Oncieu de la Bâtie exposait une belle estampe ancienne représentant d'après Van Dyck le prince Thomas de Savoie, et la gravure de Ruotte donnant le portrait réputé le plus authentique de l'infortunée princesse de Lamballe.

Sous le n° 124, le comte de Sonnaz avait prêté un très beau portrait du prince Eugène, peint par Van Schuppen.

M. le comte de Grenaud avait envoyé les photographies des portraits conservés au château de Chitry, représentant Guillaume, François, Claude, Jérôme et Thomas Chabod de Saint-Maurice, ambassadeurs du Piémont à Paris au cours des XVI^e^ et XVII^e^ siècles (n^os^ 22, 70 et 94).

Nous avons pu savoir d'autre part que c'est M. Ch. Buttin, ancien président de la Florimontane, dont la haute compétence en matière d'armes anciennes est universellement reconnue, qui avait désigné au choix de la commission les armes historiques suivantes du Musée de l'armée :

N° 25, Rondache de Pierre Strozzi, maréchal de France;

N° 29, Arbalète de Marie de Médicis;

N° 96, Armure donnée à Louis XIV par la République de Venise (en 1668);

N° 285, Sabre offert par la ville de Milan au prince Eugène de Beauharnais.

MM. les comtes de Viry (161 à 172) : Portraits du comte de Viry, ambassadeur de Savoie, chargé de négocier le mariage de M^me^ Clotilde de France, et de la comtesse de Viry, par Millot, 1776, avec divers souvenirs de ce mariage et renseignements sur la liste des ambassadeurs de Sardaigne en France.

Enfin, M. le comte Olivier Costa de Beauregard offrait sous les articles 3, 4, 5, 6, 12, 13, 18, 51 à 55, 59 à 64, 77 à 85, 92, 100, 126 à 127, compre-

nant chacun de 1 à 11 numéros, une ample série de portraits des rois de Sardaigne, des ducs de Savoie, des princes et princesses de France et de Savoie, des personnages illustres de leurs cours, de lettres autographes, de reliures et de plaquettes généalogiques ou historiques.

Dans la section artistique, M. Théodore Reinach avait exposé sous les articles 554 à 556 une série de 35 moulages de médailles d'époque Renaissance exécutées par des artistes italiens en France et de médailles du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle exécutées par des graveurs italiens et français, représentant des personnages pour la plupart illustres, tels que rois, reines, princes et princesses, ministres de France et d'Italie, dont Louise et Marguerite de Savoie, d'après les documents originaux de la Bibliothèque nationale, sous sa direction.

En parcourant dans la section historique la galerie réservée à la période de la première République, du Consulat et de l'Empire : scènes militaires, portraits, armes, documents divers et médailles, ainsi qu'à la campagne de 1859 et au Risorgimento, nous aurions aimé trouver le rappel des nombreux et illustres généraux savoyards qui rivalisèrent avec leurs collègues de France, tels que Chastel, Curial, Decoux, Dessaix, Dupas, Pacthod, Songon et ceux qui se distinguèrent aussi dans les armées sardes de 1815 à 1859, comme Gabet, les

Gerbaix de Sonnaz, Jaillet de Saint-Cergues, Menabrea, Menthon d'Aviernoz, Rolland, comte de Sales, etc.

La fameuse brigade de Savoie, qui a laissé de brillants souvenirs franco-italiens, faisait aussi défaut et l'on y cherchait en vain sa cravate rouge.

Un simple portrait gravé du général de Boigne (369) classé dans la campagne de 1859 ! et la croix d'honneur du général de Sonnaz gagnée à Solferino (415) n'ont pas paru suffire à évoquer la renommée militaire des uns et l'alliance des autres.

Un autre oubli, malencontreux et surprenant, fut celui de cet ingénieur savoyard, le principal auteur du premier tunnel des Alpes, qui eut déjà la malchance de mourir à la veille de l'inauguration de ce grand couronnement de sa gloire. Sans doute, le monument de la place Statuto rappelle aux habitants de Turin son nom écrit par le Génie de la Science, mais sa mémoire et sa renommée auraient dû trouver une place illustre au Palais de France et même au Catalogue qui n'en a pas fait mention. Et cependant quel homme « plus que G. Sommeiller a contribué à rapprocher les deux nations latines, en supprimant la barrière devant laquelle avaient hésité les conquérants ! »

Comme on l'a vu par cet abrégé sommaire et grâce aux soins de ses représentants officiels ou volontaires, la Savoie a pu, par des offres privées,

rivaliser de zèle avec Paris qui disposait des objets choisis dans les Ministères, dans les Musées et dans les collections nationales pour enrichir la rétrospective.

Il convient de féliciter nos participants, y compris la ville de Chambéry, au nom de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, puisqu'ils en ont ainsi attesté par leur propre mérite les efforts et la vitalité au delà de nos frontières.

J. COCHON.

-

SOMMAIRE

des principales Etudes contenues dans les Mémoires

DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

PREMIÈRE SÉRIE

I 1856. F. RABUT. — Documents relatifs au couvent de Saint-Dominique de Chambéry (61 pages).

CH. GUILLERMIN. — Notice de M. de Conzié des Charmettes sur Mme de Warens et J.-J. Rousseau, et bail de la propriété des Charmettes passé par Claude Nocrey à dame Louise-Eléonore de Latour, baronne de Warens (18 p.).

F. RABUT. — Liste des hameaux, châteaux, fermes et autres lieux habités de la province de Savoie-Propre (30 p.).

J. DESSAIX. — La Savoie, de Jacques Pelletier du Mans, précédé d'une dissertation critique sur l'auteur et le poème (135 p.).

II. 1858. G. DE MORTILLET. — Note sur la voie romaine qui traversait Passy en Faucigny (9).

E. COMBET. — Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne, édité par le comte Martin d'Arves (32 p.).

III. 1859. L. SEVEZ. — Notice sur l'Académie chimique, ducale, royale de Savoie et sur Grimaldi de Copponey, son fondateur (41 p.).

A. DUFOUR. — Etat des bénéfices du décanat de Savoie, tiré du pouillé du diocèse de Grenoble (109 p.).

IV. 1860. A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie, franchises (112 p.).

V. 1861. J. PHILIPPE. — Notice historique sur l'abbaye de Talloires (289 p.).

F.-J. BEBERT. — Biographie de Michel Saint-Martin, professeur au lycée de Chambéry.

VI. 1862. F. RABUT. — Obituaire des Frères mineurs de Chambéry de l'Ordre de Saint-François (133 p.).

L. SEVEZ. — Note sur la bijouterie et l'iconographie religieuse des campagnes de la Savoie (32 p.).

E. BURNIER. — Le Parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II (186 p.).

VII. 1863. A. PERRIN. — Notice historique sur l'église paroissiale de Saint-Léger, à Chambéry (211 p.).

M. GLOVER. — Notice historique sur le prieuré de Bellevaux (24 p.).

VIII. A. PERRIN. — Les Moines de la Bazoche (27 p.).
1864. L. RABUT. — Habitations lacustres de la Savoie (62 p.).
IX. A. PERRIN. — Les Moines de la Bazoche, 2e partie (213 p.).
X. E. BURNIER. — Le château et le prieuré du Bourget (131 p.).
1866. L. PILLET. — Un factum des Espagnols en Savoie, 1743 (32 p.).
XI. DUFOUR et RABUT. — Histoire de la commune de Flumet
1867. (164 p.).
A. ALBRIER.—Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, baron du Bourget (16 p.).
P. NAZ. — Examen des franchises de Saint-Genix (55 p.).
XII. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Sa-
1870. voyards de divers états, peintres et peintures en Savoie (305 p.).
XIII. A. PERRIN. — Le monnayage en Savoie sous les princes
1872. de cette Maison (174 p.).
F. RABUT. — Le mystère de Mgr Saint-Sébastien, drame en vers joué à Lanslevillard, en 1567 (197 p.).
XIV. DUFOUR et RABUT.— Notes pour servir à l'histoire des
1873. compagnies de tir en Savoie (92 p.).
C. BLANCHARD. — Les juges seigneuriaux en Savoie au XVIIIe siècle (60 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, sculpteurs et sculptures en Savoie (94 p.).
J. CARRET. — Explorations à la grotte de Challes (182 p.).
XV. DUFOUR et RABUT. — Louis de Nice, juif converti, filleul et
1876. médecin du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise (49 p.).
A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie : topographie de Chambéry au XVe siècle (42 p.).
P. NAZ. — Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais (30 p.).
F. RABUT. — Méraux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley (12 p.).
XVI. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards
1877. de divers états : imprimeurs et libraires en Savoie (105 p.).
XVII. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards
1878. divers états : musiciens et instruments de musique en Savoie (231 p.).
J. CARRET. — Sur la cause du déplacement polaire (15 p.).
A. ALBRIER. — Les naturalisés de Savoie en France de 1814 à 1848.
XVIII. DUFOUR et RABUT. — Miolan, prison d'Etat (533 p.).
XIX. L. GUILLAND. — Bibliographie d'Aix en Savoie (156 p.).
1881. G. VALLIER. — Glanures monétaires en Savoie, 1188-1630 (16 p.).

XX. 1882. DUFOUR et RABUT. — Montmélian, place forte (269 p.).
F. MUGNIER. — Une année de la vie municipale de Rumilly, 1689-1690 (70 p.).
XXI. J. CARRET. — Étude sur les Savoyards (109 p.).
1883. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états : fondeurs de cuivre, canons, clochers (139 p.).
C. GAILLARD. — Documents sur l'abbaye de Talloires (24 p.).
M. GIROD. — Notice sur la grande congrégation de Notre-Dame de l'Assomption (102 p.).
XXII. 1884. F. MUGNIER. — Le mariage d'Alphonse de Lamartine (58 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : les armuriers, les fabricants de poudres à canon et les armes de diverses espèces (132 p.).
F. CROISOLLET. — Extrait des mémoires du couvent de la Visitation de Rumilly (120 p.).
M. GIROD. — Généalogie de la famille de Lescheraines (24 p.).
XXIII. 1885. F. MUGNIER. — Saint François de Sales (165 p.).
DUFOUR et RABUT. — Deuxième centurie de documents historiques inédits : chartes municipales des pays soumis à la Maison de Savoie en deçà des Alpes (352 p.).
XXIV. 1886. F. MUGNIER. — Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine et de l'abbaye de Bonlieu (219 p.).
XXV. DUFOUR, RABUT et M. GIROD. — Répertoire de la première série des travaux de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (419 p.).

DEUXIÈME SÉRIE

XXVI. 1887. F. MUGNIER. — Le Théâtre en Savoie (304 p.).
F. RABUT. — Le séjour de Janus de Savoie en France (44 p.).
DE ROCHETTE (notices et généalogie par F. Mugnier). — Relation d'un voyage à Fez en 1825 et Extrait d'un voyage au Brésil et à la Plata en 1834 (157 p.).
XXVII. 1888. L. GUILLAND et F. RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards des divers états. — Les médecins (264 p.).
HIPPOLYTE TAVERNIER.— Taninge et ses environs (164 p.).
F. MUGNIER. — Lettres des princes de la Maison de Savoie à la ville de Chambéry (85 p.).
XXVIII. 1889. HIPPOLYTE TAVERNIER. — La Confrérie de Saint-Nicolas à Samoëns et à Taninge (80 p.).

Abbé J. MAILLAND. — Les Savoyards et Saint-Louis-des-Français (Rome) (176 p.).
A. DUFOUR et F. MUGNIER. — Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet (162 p.).
ELOI SERAN. — Notes et documents sur le château d'Annecy (16 p.).
F. MUGNIER. — Registre du Sénat de Savoie pour la présentation des magistrats au XVI[e] siècle (29 p.).

XXIX. 1890.
H. TAVERNIER. — Mieussy; mémoire descriptif et historique (120 p.).
F. RABUT. — Vingt chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon (30 p.).
F. MUGNIER. — Les Savoyards en Angleterre au XIII[e] siècle (335 p.).

XXX. 1891.
F. MUGNIER. — Titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genevois (105 p.).
J. LÉTANCHE. — La Maladrerie d'Yenne (48 p.).
F. RABUT.— Chartes relatives à l'abbaye d'Aulps (88 p.).
F. MUGNIER. — Poésies chambériennes au XVI[e] siècle (24 p.).
E. SERAND. — Notes sur quelques peintres d'Annecy (8 p.).
F. MUGNIER. — La Collégiale d'Aix-les-Bains (60 p.).
F. MUGNIER. — Comptes des châtellenies de la Balme, de Saint-Genis, Seyssel et Chaumont (83 p.).

XXXI. 1892.
H. TAVERNIER. — Histoire de Samoéns (293 p.).
F. MUGNIER. — Une poésie en patois savoyard de 1564 (32 p.).
J. GUIGUES. — La basophe de Saint-Pierre-d'Albigny (32 p.).
J. LÉTANCHE. — La préceptoriale d'Yenne (16 p.).

XXXII. 1893.
F. MUGNIER. — Les rois des métiers (23 p.).
J. LÉTANCHE. — L'hôpital d'Yenne (20 p.).
M. GIROD. — Les divinailles de Cl.-Etienne Nouvellet (20 p.).
C. DUVAL. — Un aventurier napolitain en 1870 (70 p.).

XXXIII. 1894.
F. MUGNIER. — Guy de Feisigny et Jacques de Montmayeur (190 p.).
DUFOUR et MUGNIER. — Les verriers en Savoie (190 p.).

XXXIV. 1895.
J. LÉTANCHE. — La municipalité d'Yenne en 1793 (97 p.).
DUFOUR et MUGNIER. — Les ouvriers sur le cuir, sur le fer; les merciers, les maîtres de poste (132 p.).
F. MUGNIER. — Le Dict des jardiniers, farce morale du XVI[e] siècle (76 p.).

XXXV. 1896.
F. MUGNIER. — Marc.-Cl. de Buttet, poète savoisien (230 p.).
F. PERPÉCHON. — L'Art d'amours de Jakes d'Amiens, poème-roman du XIII[e] siècle (96 p.).
F. MUGNIER. — Lettres aux comtes de Savoie (96 p.).
F. MUGNIER. — La mission du maréchal de Bassompierre dans la Valteline (37 p.).

XXXVI. F. MUGNIER. — Jehan de Boyssonné et le Parlement de
1897. Chambéry (509 p.).
C. DUVAL. — La 19e demi-brigade à l'armée d'Italie (54 p.).
XXXVII. F. MUGNIER. — Le club des Jacobins de Thonon (242 p.).
1898. F. MUGNIER. — Les registres des entrées du Sénat de Savoie (125 p.).
XXXVIII. MUGNIER et DUVAL. — Procédure pour placards injurieux
1899. à la mémoire de François Ier (42 p.).
F. MUGNIER. — L'état civil de Rumilly avant 1793 et d'Annecy avant 1630 (276 p.).
MAX BRUCHET. — Trois inventaires du château d'Annecy (110 p.).
F. MUGNIER. — Nouvelles lettres de Mme de Warens (144 p.).
XXXIX. MAX BRUCHET. — Inventaire partiel du trésor des chartes
1900. de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII (274 p.).
J. MANECY. — L'Hymne triomphal de Claude-Etienne Nouvellet (38 p.).
XL. F. MUGNIER. — Antoine Govéan, professeur de droit (78 p.).
1901. TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN. — Les messageries de Savoie en 1789.
F. MUGNIER.— La desconfiture de Charles-le-Téméraire (26 p.).
G. PÉROUSE. — Un compte de dépenses d'Humbert de Savoie (52 p.).
J. MANECY. — Le chant funèbre de Cl.-Et. Nouvellet sur la mort de Jean de Voyet (14 p.).
F. MUGNIER. — Les faictz et guerre de l'empereur Charles-Quint à la guerre d'Allemagne de 1546 (141 p.).
XLI. F. MUGNIER. — Antoine Favre, Président de Genevois,
1902. Premier Président du Sénat de Savoie (1557-1624).— 1re partie : Histoire du Président Favre (537 p.).
XLII. F. MUGNIER. — A. Favre (2e partie). — Correspondance
1903. du Président Favre, t. 1er. — Publication faite d'après les originaux conservés aux archives d'Etat à Turin, aux archives du Sénat de Savoie, dans la collection du comte Amédée de Foras, etc. (545 p.).
Gabriel PÉROUSE. — Dépenses du voyage de Louis, duc de Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné en 1451 et en 1452 (p. XXX à LXI, — 31 p.).
Gabriel PÉROUSE. — Dépenses de la Maison du prince Amé de Savoie, fils du duc Louis, de 1462 à 1465 (p. CXVIII à CLXVI, — 48 p.).
J. LÉTANCHE. — Les cloches d'Yenne (p. LXXXIII à XCVIII).
XLIII. *1er fascicule.* — F. MUGNIER. — La correspondance du
1905. Président Favre, t. II, publié d'après le manuscrit de l'auteur et conformément à ses instructions par les soins de M. Pérouse (t. II, 1re partie, — 230 p.).

2e *fascicule.* — Adolphe DESCOSTES. — J.-J. Rousseau (p. 1 à 28, — 28 p.).
A. METZGER. — J.-J. Rousseau à l'île de Saint-Pierre (lac de Bienne, 1765) (p. 29 à 43, — 14 p.).
J.-R. MICHEL. — La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et les Etudes historiques en Savoie (LXX p.).
J.-R. MICHEL, G. GRENIER, Fr. DESCOSTES, MARIE-GIROD, etc. — Notices nécrologiques sur Fr. Mugnier (34 p.).
Louis SCHAUDEL. — Les pierres à cupules et à bassins de la Savoie (p. 43 à 65, — 22 p.).
D. HOLLANDE. — Considérations générales sur les climats et en particulier sur celui des Alpes de Savoie (p. 65 à 92, — 27 p.).
Jean LÉTANCHE. — Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne (p. 93 à 114, — 21 p.).
Gabriel PÉROUSE. — Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au XVe siècle (Mâcot, dans le canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers) (p. 115 à 130, — 16 p.).
J. CORCELLE. — L'Académie florimontane, — les Sociétés savantes et les Etudes historiques en Savoie (p. 131 à 215, — 85 p.). — Bibliographie.

XLIV. 1906. 1er *fascicule.* — J.-R. MICHEL. — Le préjugé Anti-Savoyard. L'Académie française et les Gloires littéraires de la Savoie. — Introduction : 1re partie. — Election à l'Académie française du marquis A. Costa de Beauregard (23 janvier 1896). — Le marquis A. Costa de Beauregard : sa vie, son œuvre (conférence faite à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur le 27 mars 1896). — Les survivances du passé. — L'âme traditionnelle et l'âme actuelle. — La fureur de l'intolérance (152 p.).
J. CORCELLE. — Les Pêcheurs d'or en Savoie (6 p.).
SCHAUDEL. — Bibliographie.
2e *fascicule.* — F. VERMALE. — Etude d'histoire économique sur la Révolution française. — Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisée dans le département du Rhône (146 p.).
J. CORCELLE. — La Tarentaise et ses premiers habitants, les Ceutrons (19 p.).
3e et 4e *fascicules.* — F. MUGNIER. — La correspondance du Président Favre (t. II, 2e et dernière partie) (173 p.).
J. MANECY. — Le général Janin (p. 175 à 212, — 35 p.).
MARC DE BUTTET-D'ENTREMONT, baron du Bourget. — Notes historiques sur les ruines du Bourget (p. 213 à 232, — 19 p.).
L. SCHAUDEL. — Chronique.

XLV. 1907. *1er fascicule.* — Jean LÉTANCHE. — Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne (100 p. avec photogravures).

THÉODORE REINACH. — La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle (p. 101 à 146, — 44 p. avec 2 photogravures).

J. CORCELLE. — Bibliographie.

2e et 3e *fascicules.* — F. FENOUILLET. — Monographie de la commune de Desingy (Haute-Savoie) (160 p. avec 1 carte).

L.-E. PICCARD. — Inventaire des parchemins de Coudrée (château ayant appartenu à la maison d'Allinges et situé dans la paroisse de Sciez, sur les bords du lac Léman (Haute-Savoie) (p. 313 à 336, — 54 p.).

Th. REINACH. — Note additionnelle à l'article : La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle (p. 367 à 368, — 2 p.).

2e *fascicule.* — Fr. VERMALE et Alexis ROCHET. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (6 mai 1794, 24 juin 1794) (p. 369 à 477, — 110 p.).

Marcel USANNAZ-JORIS. — Une reconnaissance en fief rural dans la Haute-Tarentaise (commune des Chapelles (p. 479 à 492, — 12 p.).

L. SCHAUDEL. — Pierres à cupules.

XLVI. 1908. (Vol. un.). J. COCHON. — Portraits de Michel Paccard et Charles Balmat, par Bacler d'Albe Louis-Albert Guislain (p. 1 à 18, — 18 p. avec photogravure).

F. VERMALE et S. BLANCHOZ. — Procès-verbaux de la commission provisoire d'administration des Allobroges (p. 19 à 186, — 167 p.).

J. LÉTANCHE. — Le prieuré d'Yenne et sa léproserie (maladrerie d'Entresaix (p. 187 à 244, — 57 p).

J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie. — (*A suivre*), (p. 245 à 485, — 240 p.).

XLVII. 1909. (Vol. un.). F. VERMALE et A. ROCHET. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (2e fascicule). — 24 juin 1794-28 septembre 1794 (p. 1 à 304, — 304 pages).

L. BAYOT. — Les manuscrits de provenance savoisienne à la bibliothèque de Bourgogne (bibl. royale de Belgique à Bruxelles (p. 305 à 410, — 105 pages).

J. LÉTANCHE. — La chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel en Bugey (p. 411 à 502, — 92 pages).

XLVIII. 1910. Emile PLAISANCE. — Histoire des Savoyens (tome I), 230 pages.

XLIX. 1910. Emile PLAISANCE. — Histoire des Savoyens (tome II), 365 p., un index alphabétique dressé par M. Pérouse, et un album de 56 planches, d'après les documents originaux, recueillis par M. Cochon.

L. 1911. (1re part.). F. VERMALE et S.-C. BLANCHOZ. — Procès-verbaux de la Commission provisoire des Allobroges, — du lundi 29 octobre au vendredi 16 novembre 1692, — 124 p.
J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie (suite), p. 125-392, — 267 p.

LI. 2e partie du t. L. 1911. J.-R. MICHEL. — Le Préjugé anti-savoyard. II. — Charles Chalmot de Saint-Rhue, dit Saint-Ruth, maréchal de camp des armées de Louis XIV. — Le parti dévot au XVIIe siècle. — Les Dragonnades dans le Dauphiné (1683). — La Révocation de l'Edit de Nantes et la Conquête de la Savoie en 1690. — Tome I, p. 383-801, — 408 pages.

LII. 1912. J. BALMAIN. — Les franchises et la communauté d'Aiton (Savoie) (p. 1 à 212).
J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 2e partie (p. 215 à 503, — 288 p.).
Jean BARUT. — Le château-prieuré du Bourget-du-Lac (p. 505 à 551, — 46 p.).
Théodore REINACH. — Un nouveau sous-préfet romain de la Tarantaise (p. 553 à 575, — 22 p.).
J. COCHON. — La Savoie à l'exposition rétrospective franco-italienne de Turin en 1911 (p. 577 à 589, — 12 p.).

Pour les matières contenues dans les 25 volumes qui forment la première série, nos lecteurs peuvent, en attendant l'apparition du répertoire Szerlecki, consulter la table dressée sous la direction de Marie Girod.

Chaque volume de la collection est en vente au siège de la Société (Palais de Justice de Chambéry), au prix de 10 fr. le volume pour la seconde série, et de 15 fr. le volume pour la première. Quelques-uns des volumes de la première série sont presque épuisés et ne seront bientôt plus mis en vente séparément. Il nous reste quelques collections complètes (51 volumes; Atlas de planches; Chronologie) au prix exceptionnel de 370 francs.

Des remises très importantes sont faites à nos sociétaires, qui, de plus, peuvent obtenir quelques-uns de nos volumes en échange

d'ouvrages offerts par eux. Les demandes d'échange doivent être faites par écrit, mentionner d'une part les volumes demandés, d'autre part les volumes proposés avec les indications de date, de format et leur évaluation. Le bibliothécaire examine si les ouvrages proposés ne se trouvent point actuellement dans nos collections, et s'il y a lieu de les y admettre. Il discute l'évaluation du proposant. La demande est portée devant le comité, qui statue sur elle. L'auteur de toute proposition d'échange peut prendre part à la discussion, mais non au vote, qui est définitif, à moins que le Président ne demande, pour supplément d'enquête, le renvoi à une séance ultérieure.

Les dispositions ci-dessus énoncées ont pour but : 1° de faciliter aux travailleurs l'acquisition d'une incomparable suite de travaux et de leur permettre de se rendre compte des recherches de leurs devanciers et des méthodes d'investigation et d'exposition employées par eux; 2° d'accroître, sans nouveaux débours, nos collections déjà considérables.

Des échanges peuvent également être acceptés de personnes non sociétaires faisant partie d'une des Sociétés correspondantes. — Toutes les demandes d'achats, d'échanges de communications ou de prêts au dehors doivent être adressées à Monsieur J. Cochon, vice-président, bibliothécaire.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Bureau actuel..... v
Membres d'honneur et membres honoraires..... vii
Membres effectifs..... viii
Sociétés correspondantes..... xii

I. — J. Balmain. — Les Franchises et la Communauté d'Aiton (Savoie)..... 1

II. — J. Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 2e partie (1er fascicule). Le clergé et les propriétés ecclésiastiques. 215

III. — Jean Barut. — Le Château-Prieuré du Bourget-du-Lac..... 505

IV. — Théodore Reinach. — Un nouveau Sous-Préfet romain de la Tarantaise..... 553
Note additionnelle..... 574

V. — J. Cochon. — La Savoie à l'Exposition rétrospective franco-italienne de Turin en 1911. 577

Sommaire des principales études contenues dans les volumes antérieurs de la collection..... 591

CHAMBÉRY. — IMPRIMERIE CHAMBÉRIENNE, RUE JUIVERIE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

TOME LIII

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXVIII

CHAMBÉRY

Au siège de la Société — au Palais de Justice

1913

BUREAU ACTUEL

(1er octobre 1913)

BIBLIOTHÈQUE

Président : M. MICHEL Raymond-Jean, agrégé des lettres, directeur de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, professeur de littérature à l'Ecole et de première au Lycée (O. I.) — Hôtel d'Allinges, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. METZGER Albert, publiciste, 1, place Saint-Léger, à Chambéry.

M. VERMALE François, docteur en droit, docteur ès lettres de l'Université de Lyon, avocat, rue Marcoz, 9, à Chambéry (O. A.).

M. COCHON Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry (L. H.).

Trésorier : M. PERRIER Jean, ancien banquier, juge au Tribunal de commerce, boulevard de la Colonne, à Chambéry.

Trésorier-adjoint : M. BONTRON.

Secrétaire général honoraire : M. SCHAUDEL, receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc, Nancy (O. I.).

Secrétaire général : M. SIMOND Joseph, agent-voyer principal, à Chambéry (O. A.).

Secrétaires : M. CORCELLE Joseph, professeur agrégé de l'Université (O. I.)

Membres d'honneur et Membres honoraires

(*au 1er octobre 1913*).

MM.

ADRIANI, professeur d'histoire à l'Université de Turin.
ALLENGRY, recteur de l'Académie, à Chambéry.
AUBERTIN Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).
BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.
CARUTTI DI CANTOGNIO (le baron), consul général de S. M. le Roi d'Italie, à Chambéry.
CHEVALIER Ulysse, membre de l'Institut.
DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.
DU BOIS-MELLY, publiciste, à Genève.
FAUBERT, inspecteur d'Académie, à Chambéry.
GENEBRIER, préfet de la Savoie.
GUIMET, fondateur du Musée Guimet.
MEYNIEUX, premier président de la Cour d'appel, à Chambéry
PERRIER Antoine, Sénateur de la Savoie, à Chambéry.
RITTER Eugène, professeur à la Faculté des lettres à Genève.
ROCHET Alexis, instituteur en retraite, à Chambéry.
SZERLECKI André-Alphonse, docteur en médecine de la Faculté de Paris, à Barberaz (Savoie).
THEVARD, procureur général.
VAN GENNEP, professeur d'ethnographie à l'Université de Neufchâtel.
VILLIOUD (abbé).

VI

M. PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste départemental de la Savoie (O. A.), à Chambéry.

M. FALCOZ Philibert.

Bibliothécaire : M. COCHON.

Archiviste : M. PAVÈSE.

Membres effectifs

(au 1er octobre 1913)

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).
AUBRY, receveur de l'Enregt et des Domaines, Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, Chambéry.
BAL Joseph, manufacturier, à Chambéry.
BALMAIN, avocat, rue Métropole, Chambéry.
BARUT Jean, propriétaire, au Bourget-du-Lac.
BAUD Etienne, avocat, 30, rue du Rhône, à Genève.
BÉBERT François, ancien pharmacien, à Chambéry.
BERTHE Laurent, entrepreneur, au Bourget-du-Lac.
BERTIN Arthur, architecte à Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri.
BODIN, directeur honoraire de l'Enregistrement, à Chambéry.
BOGET Auguste, géomètre, à Chambéry.
BONNEVIE, recevr des finances en retraite, à Laval (Mayenne).
BONTRON Antoine, conducteur des ponts et chaussées, à Chambéry.
BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel, à Saint-Denis (Réunion).
BOUVIER Claudius, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, capitaine au 35e régiment d'infanterie, à Belfort.
BUTTET Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
BUTTIN Charles, ancien président de la Chambre des notaires, 3, villa Mozart, à Paris.

CAILLEMER Robert, professeur à la Faculté de Grenoble.
CARBON Césaire, capitaine en retraite, à Amiens.
CARLE, professeur au lycée de Chambéry.
CHABERT Albert, propriétaire, à Chambéry.
CHALLIER Léon, négociant, à Chambéry.
CHASTEL Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
CHIRON Lucien, industriel, à Chambéry.
COLLONGE Joseph, manufacturier, à St-Etienne (Loire).
COCHON Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry.
CORCELLE Joseph, professeur en retraite, à Ceyzérieu (Ain).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier de), château de Ste-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
DOMENGE Joseph, consul d'Italie et d'Espagne, à Grenoble.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
DULLIN Etienne, sous-chef de gare, à Aix-les-Bains.
DULLIN Ferdinand, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Chambéry.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FENOUILLLET, instituteur en retraite, à Savigny (Hte-Savoie).
GAIDE Julien, imprimeur, à Chambéry.
GAVARD, abbé, à Metz (Haute-Savoie).
GENTIL, imprimeur, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.
GIRARD-REYDET Benoît, vérificatr des Douanes, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, à Paris.
GRAVIER, trésorier-payeur général, à Chambéry.
GRENIER Gabriel, professeur au Lycée, à Chambéry.
GRILLET-TALRICK, auteur dramatique, à Notre-Dame-du-Cruet (Savoie).
GUILLAUDIN, notaire, à Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

GUILLERMIN Victor, ingénieur, à Moûtiers.
GUINARD, inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Paris.
HOLLANDE Dieudonné, docteur ès sciences, directeur honoraire de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur, à Bastia (Corse).
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, à Chambéry.
LABULLY, vétérinaire départemental honoraire, à St-Genix-sur-Guiers.
LATHOUD Paul, architecte, à Chambéry.
LENOIR Charles-Albert, greffier au Tribunal de commerce de Chambéry.
LÉVÊQUE, professeur au Lycée, à Chambéry.
MANECY, receveur des douanes, à Bayonne, chalet Laserre-Lochepaillet.
MARESCHAL Amédée, avocat, à Chambéry.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, à Chambéry.
MARET Stéphane, avocat, à Belley (Ain).
MARTIN P., curé, à Cusy (Haute-Savoie).
MASSE Jules, avocat, à Grenoble.
MÉNARD André, imprimeur, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
METZGER Albert, publiciste, à Chambéry.
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MICHEL Raymond, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Chambéry.
MINORET, instituteur, à Saint-Julien-de-Maurienne.
MIQUET François, receveur des finances honoraire, à Annecy.
MOREL Henry, docteur en médecine, à Saint-Pierre-d'Albigny.
MORET Louis, docteur en médecine, au Havre.
MOTTET Léon, conseiller de préfecture, à Grenoble.
NOYER DE LESCHERAINE (le baron Eugène du), à Francin (Savoie).
ODRU Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de St-Jean-d'Arvey.
ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
PASCAL, instituteur, à Saint-Pierre-de-Soucy.
PAVÈSE, ancien pharmacien, à Chambéry.
PEREY, artiste-peintre, à Chambéry.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie.
PERRIER Jean, ancien banquier, boulevard de la Colonne à Chambéry.
PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
PISSARD, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Ajaccio (Corse).
RAISIN Frédéric, avocat, 8, rue Senebier, Genève.
REINACH Théodore, docteur ès lettres, député de la Savoie, membre de l'Institut, au château de la Motte-Servolex.
RENAUX Camille, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardins, à Carcassonne.
RÉVIL Joseph, président de la Société d'Histoire naturelle, à Chambéry.
REY Pierre (Mme), manufacturier, à la Rochette (Savoie).
ROUSSY DE SALES (comte Eugène de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
RUMILLY Antoine, notaire, à Yenne.
SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, à Nancy.
SEYSSEL-CRESSIEU Marc (comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).
SIMOND, agent voyer principal, à Chambéry.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), au château de Candie, à Sainte-Ombre, près Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat à Tunis.
VALLÉE Georges, ancien député du Pas-de-Calais, à Paris.
VALLET Mars, sculpteur, conservateur du Musée, à Chambéry.
VELLAT Félix, avocat, à Chambéry.

VERMALE François, avocat, à Chambéry.
VEYRAT, docteur, maire de Chambéry.
VICHIER-GUERRE, capitaine au 157e régiment d'infanterie.
XARDEL, commandant du génie en retraite, à Chambéry.

Sociétés correspondantes

Agen	Société centr. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-d.-Rhône)	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulème	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquités.
Bar-le-Duc	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais	Société académique de l'Oise.
Belfort	Société belfortaise.
Belgique	Revue Mabillon.
Belley	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.

Besançon	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (le)	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres, et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
Châteaudun	Société dunoise d'archéologie.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax	Société de Borda.
Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Archives générales de la Côte-d'Or.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse)	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie)	Comité historique.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.

Havre (le)	Société havraise d'études diverses.
Kninu (*Dalmatie*)...	Starohrvastska Prosvjeta.
Langres.....	Société historique et archéologique.
Lausanne.....	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille.....	Commission historique du département du Nord.
Limoges..... ...	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg..... .	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon.....	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (*le*).....	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille.....	Société de statistique.
Melun..	Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz.....	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico.....	Museo nacional de Mexico.
Montauban.....	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard.....	Société d'émulation.
Montpellier	Académie des Sciences.
Montréal (*Canada*)..	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins.....	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers.....	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy.....	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes.....	Société académique.
Narbonne.....	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (*Suisse*)..	Société de géographie.
Nice.....	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes....	Académie du Gard.
Orléans.....	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa.....	Institut canadien-français.
Parenzo (Autriche)..	Società Istriana di archeologia e storia patria.

Paris.....	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (*Italie*).....	Società Pavese di storia patria.
Puy (*le*).....	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet.....	Société archéologique.
Reims.....	Académie nationale de Reims.
Rennes.....	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome.....	Bibliothèque Vaticane.
—	Biblioteca apostolicana vaticana.
Rouen.....	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié.....	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier.....	Société des lettres, sciences, etc.
*Saint-Jean-de-Maur*e	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (*Suisse*)..	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer.....	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons.....	Société archéol., hist. et scientifique.
Saluces (*Piémont*)..	Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm.....	Académie royale d'histoire.
Strasbourg.....	Société pour la conservation des monuments historiques.
—	Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen-Clubs.
Torre Pellice.....	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains...	Académie chablaisienne.
Toulon.....	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse.....	Société archéol. du Midi de la France.
—	Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves.....	Historisches Archiv. der Stadt Trier.

Troyes..... Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin..... Regia Academia delle scienze.
— Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
— Società di archeologia.
— Società storica-bibliografica subalpina.
Valence..... Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes..... Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rhône. Société des sciences et arts du Beaujolais.
Wasinghton..... The Smithsonian Institution.
— Office biologique.
Zurich..... Société des antiquaires.

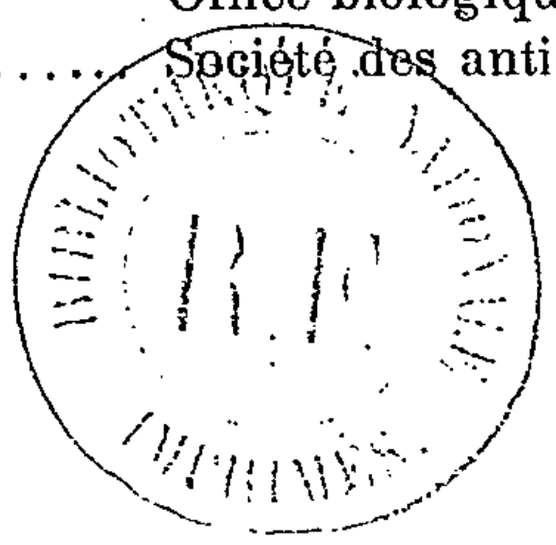

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A TRAVERS CHAMBÉRY

PROMENADES ARCHÉOLOGIQUES

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

(1er Janvier 1908 — 31 Décembre 1912)

DU MÊME AUTEUR :

La Patience. — Discours prononcé à la distribution solennelle des prix du lycée du Puy, le 31 juillet 1884. — Chambéry, C.-P. Ménard, 1884, in-16, 32 p.

La Patience. — Discours prononcé à la distribution solennelle des prix du lycée d'Agen, le 5 août 1890. — Agen, L. Amade, 1890, gr. in-8°, 12 p.

La Gaieté. — Discours prononcé à la distribution solennelle des prix du lycée de Chambéry, le 31 juillet 1891. — Chambéry, C. Drivet, 1891, gr. in-8°, 13 pages.

Antoine Favre. — Notice historique et littéraire lue à la séance solennelle de rentrée de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, le 5 novembre 1892. — Chambéry, C.-P. Ménard, 1893, gr. in-8°, 40 p.

L'Ecole et la Démocratie. — Discours prononcé à la distribution des prix des écoles communales laïques, le 2 août 1895. — Chambéry, C.-P. Ménard, 1895, in-16, 21 p.

Amélie Gex. — Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, le 5 novembre 1898. — Chambéry, Imprimerie Nouvelle, 1899, gr. in-8°, de 28 p.

France et Italie ; le Misogallisme d'Alfieri. — Notice historique et littéraire lue à la séance solennelle de rentrée de l'Ecole préparatoire, le 4 novembre 1901. — Chambéry, Vve Ménard, 1902, gr. in-8°, 40 p.

Le Drapeau de l'Université (3 avril 1902). — Annales du Cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement, fasc. n° 3. — Chambéry, Impr. Nouvelle, 1904, in-16, 21 p.

L'Education républicaine et l'Université. — Discours prononcé à la distribution solennelle des prix des écoles communales laïques, le 1er août 1902. — Ann. du C. S. de la L. E., fasc. n° 4, 18 p.

Les Universités populaires. — Discours prononcé à l'assemblée générale du C. S. de la L. E., le 3 décembre 1902.

Les Lectures classiques. — *Patriote Républicain* des 21-22 janvier 1903. (Ann. du C. S. de la L. E., fasc. 6). — Chambéry, Impr. Nouvelle, 1904, in-16 de 41 p.

A TRAVERS CHAMBÉRY

PROMENADES ARCHÉOLOGIQUES

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.

PAR

J.-R. MICHEL

Ancien Elève de l'Ecole Normale Supérieure,
Agrégé des Lettres,
Directeur de l'Ecole d'Enseignement Supérieur,
Professeur à l'Ecole et au Lycée.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

(1er janvier 1908 — 31 décembre 1912)

LE MUSÉE SAVOYARD

PAR

J.-R. MICHEL et J. SIMOND

DU MÊME AUTEUR (Suite)

Le Cercle savoisien de la Ligue de l'Enseignement (Université populaire). — Sa fondation, ses débuts, son programme, son œuvre (25 nov. 1898-déc. 1904). — Chambéry, Vve C.-P. Ménard, 1906, grand in-8o de 171 p.

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et les Etudes historiques en Savoie. — Notice nécrologique sur François Mugnier. — Soc. sav. d'hist. et d'arch., Vve Ménard, 1905, in-8o de 73 p.

Le Préjugé anti-savoyard. — I. Election à l'Académie française du marquis A. Costa de Beauregard (23 janv. 1896). Conférence faite à l'école préparatoire le 27 mars 1896. L'esprit d'intolérance.— Soc. sav. d'hist. et d'arch. — Vve Ménard, 1906, in-8o de 152 p.

Le Préjugé anti-savoyard. — II. Charles Chalmot de Saint-Rhue, dit Saint-Ruth. Le parti dévot au XVIIe siècle. Les dragonnades dans le Dauphiné (1683). La révocation de l'édit de Nantes (1685) et la conquête de la Savoie en 1690. Tome I. — Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. LI.— Imprimerie Chambérienne, 1910, in-8o de 412 p.

Chronique artistique et théâtrale, variétés historiques et littéraires, dans l'*Indépendant de Lot-et-Garonne* (1887-1890 ; — dans l'*Indicateur Savoisien* (1892-1898) ; dans le *Patriote Républicain de la Savoie* (1898-1909).

Résumés des cours de littérature professés à l'Ecole préparatoire, insérés dans le rapport du directeur et publiés dans la brochure des séances de rentrée (1890-1906). — Environ 200 p., gr. in-8o.

Pour paraître incessamment :

La Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire, in-8o

La Meule Universitaire : L'Enraciné, roman.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE GENÈVE

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

(Années 1908-1912.)

La chronique de la Société avait été interrompue après le tome XLVI. Nous la reprenons aujourd'hui et nous la continuons du 1er janvier 1908 au 31 décembre 1912. Toute cette période est marquée non seulement par d'importantes publications, mais encore par la participation au IVe Congrès préhistorique de France et par la création d'un Musée des Antiquités savoyardes installé dans l'ancien archevêché (ancien couvent des Franciscains).

Nous écrivions en 1908 : « Plus que jamais, nous devons garder présente à l'esprit et appliquer avec constance la devise de notre Société : « *Sparsa colligit.* » Nous devons nous considérer comme les conservateurs volontaires et désintéressés des choses d'autrefois. Nous devons, avec un zèle de tous les instants, nous faire les avocats d'office des vieux parchemins, des vieux papiers, des vieux livres, des vieux tableaux, des vieilles sculptures, des vieux meubles et surtout des vieilles murailles, car c'est elles qui sont actuellement les plus directement menacées. Le présent n'a que trop

d'agents, mûs par l'intérêt personnel et qui peuvent se parer de cette excuse qu'ils sont les ouvriers et les artisans du progrès. A leur utilitarisme à courte vue, opposons notre idéalisme. Disons avec le poète :

> Sombre fidélité pour les choses *passées*,
> Sois ma force et ma joie et mon pilier d'airain.

Devant la foule indifférente, plaidons, sans nous lasser, la cause des documents et des monuments en péril. »

Ce programme d'action, nous nous sommes efforcés, à travers mille difficultés de tout ordre, de le remplir avec une énergie constante et prudente. Un projet, à la veille d'aboutir et de recevoir son exécution, comprenait la démolition de l'ancien cloître des Franciscains et l'ouverture d'une large voie sur l'emplacement des bâtiments abattus. Un monument d'une valeur architecturale médiocre peut-être, mais riche de souvenirs, allait disparaître. La solidité de la cathédrale, dont un des côtés s'appuie sur le cloître, allait se trouver compromise ; amputée du cloître et des bâtiments conventuels, placée en bordure d'une avenue bruyante, elle perdait son cadre de recueillement et de silence. Le ronflement des automobiles venait se mêler aux hymnes liturgiques et à la voix auguste des orgues.

Le seul moyen pratique de sauver le monu-

ment était de lui trouver une affectation convenable et propre à être acceptée par toutes les consciences. C'est ainsi que nous avons songé à en faire la maison des souvenirs. Ce sont les morts qui vont la peupler. Le pavé des cloîtres est constitué par des dalles funéraires. Dans les salles seront les effigies des hommes d'autrefois, les meubles, les instruments dont ils se servaient, les images des maisons dans lesquelles ils demeuraient, tout ce qui peut évoquer leur figure et perpétuer leur mémoire.

Et assurément une telle collection peut être riche, intéressante et propre à piquer la curiosité des étrangers. Mais aussi et surtout, elle doit être formée pour nous, et vénérée par nous comme un bien de famille, comme un sanctuaire domestique où nous entretenons la flamme religieuse du souvenir, où nous célébrons pieusement le culte de ceux qui nous ont précédés et dont le long travail a préparé l'état de civilisation dont nous jouissons aujourd'hui. Lorsque nous pourrons comparer l'état misérable et précaire de nos ancêtres qui habitaient les cabanes lacustres ou qui cherchaient un abri dans la profondeur des cavernes, avec le bien-être et la sécurité dont nous jouissons aujourd'hui, nous comprendrons mieux quels progrès ont réalisés les générations qui nous ont précédés, de quels bienfaits nous leur sommes redevables, et quelle dette nous devons

acquitter en préparant à notre tour à ceux qui viendront après nous une vie plus ample, plus harmonieuse et plus belle.

L'idée de la création du Musée a été lancée au moment du Congrès préhistorique. Ce Musée, en voie d'organisation, sera ouvert dans quelques mois. Les annales que nous allons dérouler marquent les étapes qui se sont succédées entre le point de départ et le point d'arrivée.

CONGRÈS PRÉHISTORIQUE (1)

Les trois premières sessions du *Congrès* préhistorique s'étaient tenues à Périgueux (1905), à Vannes (1906) et à Autun (1907). Sur l'initiative de M. Schaudel, d'accord avec la Société préhistorique de France et la municipalité de Chambéry, le Comité d'organisation décida de choisir notre cité pour siège de la IVe session.

Le Bureau du Comité d'organisation était ainsi composé :

PRÉSIDENT : M. le docteur Chervin, directeur de l'*Homme préhistorique*, ancien président de la *Société d'anthropologie* de Paris, membre de

(1) Le compte rendu *in extenso* de ce Congrès forme un magnifique volume de 955 pages grand in-8°. — Paris, Schleicher, 1909. — Nous n'indiquons ici que ce qui a pour nous un caractère local, et, pour tout le reste, nous renvoyons nos lecteurs à cette admirable publication, si riche de faits et d'idées.

la Commission des missions et voyages au Ministère de l'Instruction publique. — VICE-PRÉSIDENTS : M. E. Taté, vice-président de la *Société préhistorique* de France, membre de la *Société d'anthropologie* de Paris ; M. Thabariès de Grandsaignes, chef du contentieux de la Cie des Chemins de fer de l'Ouest, vice-président de la *Société historique* d'Auteuil et de Passy. — SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : M. le docteur Marcel Baudouin, chargé de missions archéologiques du Ministère de l'Instruction publique, secrétaire général de la *Société préhistorique de France*. — SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : M. le docteur Henri Martin, secrétaire de la *Société préhistorique de France*. — SECRÉTAIRES : M. Edmond Hue, secrétaire du IIIe *Congrès préhistorique* de France ; M. Charles Schleicher, secrétaire du IIIe *Congrès préhistorique* de France. — TRÉSORIER : M. Louis Giraux, trésorier de la *Société* et des *Congrès préhistoriques* de France.

Le Comité local, constitué à Chambéry, comprenait :

PRÉSIDENTS ET MEMBRES D'HONNEUR. — MM. E. Moullé, préfet de la Savoie ; Antoine Perrier, président du Conseil général, sénateur de la Savoie ; E. Veyrat, maire de Chambéry ; Ch. Forest, conseiller général, sénateur de la Savoie ; C. Chambon, conseiller général, député de la 2e circonscription de Chambéry ; Th. Reinach, député de la 1re circonscription de Chambéry ; C. Empereur, vice-président du

Conseil général, député de la circonscription de Moûtiers ; Deléglise, conseiller général, député de la circonscription de Saint-Jean-de-Maurienne ; Félix Chautemps, député de la circonscription d'Albertville ; A. Curet, premier président de la Cour d'appel de Chambéry ; le général Borson, président d'honneur de l'*Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie,* à Chambéry ; le général Soyer, commandant la 28e division à Chambéry ; Causeret, recteur de l'Académie de Chambéry ; Maunand, conseiller général et maire d'Yenne ; J. Mottet, maire d'Aix-les-Bains ; le maire d'Aiguebelette ; le maire d'Annecy ; le maire d'Aoste.

BUREAU DU COMITÉ. — PRÉSIDENT D'HONNEUR : M. François Descostes, président de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry. — PRÉSIDENT : M. Raymond Michel, président de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry. — VICE-PRÉSIDENTS : M. J. Révil, président de la *Société d'Histoire naturelle de Savoie,* à Chambéry ; M. le marquis de la Serraz, président du *Syndicat d'Initiative de la Savoie,* à Chambéry ; M. J. Cochon, conservateur honoraire des forêts, à Chambéry. — SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : M. L. Schaudel, secrétaire-général de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry. — SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : le baron Albert Blanc, docteur ès-sciences, membre de la Société préhistorique de France, à Chambéry. — SECRÉTAIRES : M. J. Pérouse, archiviste de la Savoie, à Chambéry ; M. Félix Perpéchon, bibliothécaire et archiviste de la Ville, secrétaire de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry ; M. F. Vermale, avocat, secrétaire de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry. — TRÉSORIER : M. Louis Révil, pharmacien, membre de la Société d'Histoire naturelle de Savoie, à Chambéry.

MEMBRES DU COMITÉ :

MM. L. Abrioud, secrétaire général du *Syndicat d'Initiative de la Savoie,* à Chambéry ; le baron H. d'Alexandry,

président de la Société des Courses à Aix-les-Bains ; Badoureau, ingénieur en chef des mines à Chambéry ; H. Bordeaux, homme de lettres, à Cognin ; le chanoine J.-E. Borrel, président de l'Académie de la Val d'Isère, à Moûtiers ; Bebert, ancien pharmacien, à Chambéry ; Bertin, architecte en chef des monuments historiques de la Savoie, à Chambéry ; l'abbé J. Burlet, secrétaire-adjoint de l'Académie de Savoie, à Chambéry ; le docteur Jules Carret, ancien député de la Savoie, à Chambéry ; le docteur Cazalis (Jean-Lahor), à Aix-les-Bains ; Chabert, médecin principal en retraite, à Chambéry ; le comte de Chambost, à Lépin (Savoie) ; Coppier, avocat, vice-président du Syndicat d'Initiative de la Savoie, à Chambéry ; J. Corcelle, secrétaire de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry ; Courtois d'Arcollières, secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie, à Chambéry ; Dargnies, inspecteur principal des Chemins de fer du P.-L.-M., à Chambéry ; Maurice Denarié, avocat, conservateur du Muséum, à Chambéry ; Adolphe Descostes, vice-président de la Société d'histoire et d'archéologie, à Chambéry ; le docteur V. Despeignes, directeur du Bureau d'hygiène, à Chambéry ; C. Dufayard, docteur ès-lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris ; Dumas, médecin en chef de l'Asile de Bassens ; le docteur Emonet, conseiller général, à Chambéry ; Fiquet, président de la Société de Photographie, et secrétaire de la Société d'Histoire naturelle de Savoie, à Chambéry ; le docteur Fodéré, membre du Comité du Syndicat d'Initiative de la Savoie, à Saint-Jean-de-Maurienne ; Folliet, adjoint au maire d'Aix-les-Bains ; Gandrey, directeur du Cercle d'Aix-les-Bains ; Genillon, inspecteur de l'Enseignement primaire, à Chambéry ; Gex, adjoint au maire de la ville de Chambéry ; Gotteland, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Chambéry ; Grenier, professeur au Lycée de Chambéry ; l'abbé A. Gros, secrétaire de la *Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne,* à Saint-Jean-de-Maurienne ; Guibert, premier adjoint au maire d'Aix-les-

Bains ; Hertzog, professeur au Lycée de Chambéry ; D. Hollande, docteur ès sciences, directeur de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, à Chambéry ; Jourdan, inspecteur d'Académie à Chambéry ; Lansard, premier adjoint au maire de Chambéry ; Lansé, chef d'état-major de la 28e Divison, à Chambéry ; Laurent, professeur départemental d'agriculture, à Chambéry ; J. Létanche, juge de paix à Yenne ; A. Metzger, vice-président de la *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*, à Chambéry ; Mollet, professeur au Lycée de Chambéry ; le docteur Monard, membre du Comité du Syndicat d'Initiative de la Savoie, à Aix-les-Bains ; Nouzaret, directeur de la *Villa des Fleurs*, à Aix-les-Bains ; J. Perrier, juge au Tribunal de commerce, à Chambéry ; Reynaud, hôtelier, membre de la *Société d'histoire naturelle de la Savoie*, à Chambéry ; Rolland, inspecteur de l'Enseignement primaire, à Chambéry ; Roux, chef de bataillon au 97e régiment d'infanterie, à Chambéry ; Sarraz-Bournet, inspecteur général de l'Assistance publique, à Chambéry ; Saunier, secrétaire de la *Société d'Histoire naturelle de la Savoie*, à Chambéry ; Simond, agent-voyer principal à Chambéry ; Tissot, directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, à Chambéry ; Tonarelli, proviseur au Lycée de Chambéry ; Florimond Truchet, président de la *Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne*, à Saint-Jean-de-Maurienne ; Marius Vallet, sculpteur, conservateur du Musée de Chambéry ; Vaulbert, directeur de l'Asile de Bassens ; Vuillermet, maire de Saint-Jean-de-Maurienne ; Watier, conservateur des Eaux et Forêts, à Chambéry ; les Membres des Bureaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie ; de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie de Chambéry ; de la Société d'Histoire naturelle de Savoie ; de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, et de l'Académie de la Val d'Isère ; les directeurs des journaux de la Savoie et de la Haute-Savoie et le *Savoyard* de Paris.

SÉANCE SOLENNELLE D'INAUGURATION

La séance solennelle d'ouverture du IVe Congrès préhistorique de France a eu lieu le lundi 24 août 1908, à dix heures du matin, au théâtre municipal de Chambéry.

Les fauteuils d'orchestre, réservés aux congressistes, étaient complètement occupés. Dans les loges, se pressait l'élite de la population chambérienne. On remarquait de nombreuses dames, en brillantes toilettes, des officiers en uniforme, des fonctionnaires.

A dix heures, M. le docteur Chervin, président du Comité d'organisation, faisait son entrée sur la scène du théâtre, accompagné de M. le préfet de la Savoie, de M. le maire de Chambéry, de M. le général Soyer, des membres du Comité d'organisation et des notabilités locales, pendant que la musique du 97e d'infanterie, mise gracieusement à la disposition du Congrès par M. le général Soyer, jouait la *Marseillaise* que tout le monde a écoutée debout.

M. le docteur Chervin, président, s'est assis à la table d'honneur, ayant à sa droite M. Veyrat, maire de Chambéry ; à sa gauche, M. Moullé, préfet, et MM. Raymond Michel, président du *Comité local ;* Descostes, président d'honneur du *Comité local,* président de l'*Académie de Savoie.* Derrière eux, ont pris place : M. Curet,

premier président de la Cour d'appel ; M. le général Soyer ; M. A. de Mortillet, président d'honneur de la Société préhistorique de France ; le docteur Baudon, président de la Société préhistorique de France ; Révil, trésorier du *Comité local* ; le marquis de la Serraz ; J. Cochon ; docteur A. Guébhard, président du *IVe Congrès préhistorique de France* ; L. Schaudel, secrétaire général du *Comité local* ; le baron Albert Blanc, secrétaire général adjoint ; le général Borson, président d'honneur de l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie* ; Waldemar Schmidt, de Copenhague ; A. Rutot, conservateur du Musée royal de Bruxelles ; Issel, de Gênes ; Forbes, directeur du Musée de Liverpool ; Peabody (Etats-Unis) ; Marc Curty (Etats-Unis) ; Pierre Forel (de Morges, Suisse) ; Luthi (de Berne) ; Haacke (de Brunswick) ; Feyerabend, (de Gorlitz) ; Taté et Tabariès de Grandsaignes, vice-présidents de la *Société préhistorique de France* ; Marot ; le docteur Marcel Baudouin, secrétaire général des *Congrès préhistoriques de France* ; Louis Giraux, trésorier des *Congrès préhistoriques de France* ; Edmond Hue et Charles Schleicher, secrétaires des séances du Congrès.

Les membres de la presse parisiennne et de la presse locale étaient placés à une table dressée d'un côté de la scène.

M. le docteur Chervin, président du *Comité*

d'organisation du IVe Congrès préhistorique de France, a déclaré la séance ouverte et donné la parole, à M. le docteur Veyrat, maire de Chambéry. M. le maire a prononcé le discours suivant :

Mesdames,
Monsieur le Président,
Messieurs,

Je suis heureux et fier d'avoir, en ma qualité de Maire de Chambéry, l'honneur de saluer ici, au nom de la Municipalité et de la Ville, les Savants Étrangers et Français qui, pour la plupart, n'ont pas hésité devant un long voyage pour venir assister au *IVe Congrès préhistorique de France*, dans notre vieille capitale de la Savoie, heureuse aussi de les bien accueillir. Je vous souhaite à tous la plus cordiale bienvenue. Je vous adresse avec mes plus respectueux hommages, un salut tout particulier à vous, Mesdames, qui êtes la grâce de cette réunion.

En choisissant Chambéry pour y tenir cette année vos assises scientifiques, vous nous avait fait un grand honneur, car nous n'ignorons pas que, depuis trois ans seulement, la *Société préhistorique de France* a décidé de tenir chaque année dans tel ou tel département une réunion pour étudier et résumer les découvertes faites dans la région.

Nous désirons que vos espérances de chercheurs ne soient pas déçues et, qu'après les Congrès si intéressants de Périgueux, de Vannes et d'Autun, celui de Chambéry ne soit pas moins fructueux pour la Préhistoire ; car notre région est pleine de

souvenirs de l'âge de pierre, et notre sol, nos grottes et nos monts vous livreront, j'en suis sûr, de nouveaux secrets, ainsi que nos lacs de nouveaux vestiges de leurs cités lacustres.

Je remercie d'abord et tout particulièrement M. le Dr Chervin, votre éminent Président, et M. Marcel Baudouin, votre infatigable Secrétaire général, pour votre venue parmi nous. Et je n'aurai garde d'oublier M. Schaudel, que ses hauts mérites désignaient depuis longtemps à l'attention du Gouvernement et qui vient d'être appelé à Nancy, son pays d'origine. M. Schaudel emporte avec lui l'estime de tous ceux qui l'ont connu et les sincères regrets des nombreux amis qu'il laisse à Chambéry.

C'est lui qui fut, entre la *Société préhistorique de France* et la Ville, le précieux intermédiaire qui fit décider du choix de Chambéry comme siège du IVe Congrès.

A vous tous, Messieurs les Congressistes, à vous Mesdames, merci.

Le Conseil municipal de Chambéry, dès qu'il fut pressenti par M. Schaudel sur le choix de notre ville, s'empressa de répondre à son appel, en acceptant avec joie sa proposition et en s'intéressant, autant qu'il le pût, à la réussite de cette importante session.

Ce soir, nous aurons le plaisir de vous recevoir à l'Hôtel de Ville, au milieu de notre Conseil. Les membres du Comité local d'organisation y assisteront avec empressement, et nous comptons bien, Mesdames, sur votre gracieuse présence, pour donner plus de charme à notre réception.

Nous pouvous vous affirmer que vous trouverez dans toute notre Savoie, l'accueil le plus sympathique, et nous sommes persuadé que vous emporterez de notre pays le meilleur souvenir.

Vous aurez toutes les facilités, pour visiter dans notre Musée de remarquables collections de palafittes de la cité lacustre du lac du Bourget, disposé à vous livrer de nouvelles richesses ; pour vous arrêter un instant à la maison des Charmettes ; pour voir nos cryptes et tous nos vieux souvenirs ; nos environs vous ménagent d'agréables surprises ; car partout, à côté de l'intérêt scientifique que vous recherchez dans vos études de la Préhistoire, vous trouverez les promenades les plus agréables et les décors naturels les plus variés.

Si, attirés par le spectacle grandiose de nos montagnes, vous allez sur nos monts, sous la direction de nos géologues distingués, MM. Schaudel, Hollande, Révil, le baron Blanc et nombre d'autres, heureux aussi de vous faire fête, et dont les noms m'échappent, vous serez émerveillés.

M. Schaudel, en effet, vous montrera dans les Arves « ces blocs erratiques » nombreux, recouverts, comme « la pierre à cupules » d'Albiez-le-Vieux, de 160 cupules et écuelles creusées par la main des hommes, et dont la présence soulève les problèmes les plus passionnants.

Plus loin, sur les versants de l'Arvan, vous verrez les traces d'un large pied sur la pierre, où la légende veut que Gargantua ait posé le sien pour se désaltérer à une source.

Vous remonterez l'Arc jusqu'à sa source, pour voir la fameuse « pierre de Chantelouve », décou-

verte par M. Schaudel, ainsi que le fameux « Rocher aux pieds », dont les clichés de M. Schaudel et de M. le baron Blanc vous ont révélé les gravures, les lignes de pieds humains, les cupules, etc.

Et si, de la vallée supérieure de l'Arc, vous franchissez le col du Mont-Iseran, pour arriver au Val d'Isère, vous retrouverez partout encore les traces de l'homme préhistorique, sur des blocs à cupules ou à bassins comme sur la « pierre des dîmes » et jusqu'à la « colonne de Jou », sur le col même du Petit-St-Bernard ; autant de richesses que M. Schaudel a si bien décrites, et combien d'autres, dans son rapport au Congrès d'Autun de l'an dernier.

Partout, avec la contemplation de ces précieux vestiges vous aurez devant vous la vue la plus belle, les échappées les plus merveilleuses et les plus diverses. Car, non seulement dans nos vallées et sur nos collines, mais encore même sur les sommets de l'Arvan, notamment « sous les aiguilles d'Arve », sur « Lanslebourg », sous « la Dent Parachée » et sur le « massif de la Vanoise », vous retrouverez encore une végétation vigoureuse, dans de beaux prés et riches pâturages, sous un climat agréable et tempéré.

Pour égayer vos études scientifiques, des légendes vous seront contées, parfois même par les gens du pays, légendes d'anciens cultes primitifs, de vieilles coutumes, de pratiques religieuses ou thérapeutiques, plus ou moins bizarres, tel que le pouvoir guérissant attribué à certaines eaux en contact avec des mégalithes, des pierres à tonnerre, etc.

Du reste, sans aller si loin, aux portes mêmes de notre ville, à 4 ou 5 kilomètres seulement de Cham-

béry, à la station néolithique si pittoresque de Saint-Saturnin, vous trouverez le souvenir, encore conservé, de pareille légende, dans la prétendue vertu curative de l'eau qui s'échappe derrière une ancienne « chapelle de route », bien malheureusement transformée depuis quelques années, et que, sans doute, une légende préhistorique avait incité à élever sur ce lieu.

Excusez-moi d'avoir épelé devant vous ces noms qui évoquent les premières traces de l'humanité, à des époques si éloignées de nous, que nous ne pouvons pas nous en faire une idée, même approximative, alors que vous allez dans un instant entendre des voix si autorisées vous parler sur ces âges lointains des ères tertiaire et quaternaire.

Mais, permettez-moi, pour terminer, d'envisager l'ère actuelle, et, plus près encore de nous, notre époque de tourisme à outrance, pour vous dire combien nous avons raison de nous féliciter de votre visite dans notre cité et dans nos Alpes. Car, vous emporterez, à votre retour dans vos foyers, des souvenirs tels de nos sites enchanteurs, que les descriptions que vous en ferez autour de vous feront naître le désir de les connaître.

Et la semence que votre bonne parole ou votre plume laisseront tomber sur votre route, germera luxuriante comme la végétation que vous admirerez dans nos campagnes, et contribuera à attirer de plus en plus la foule des touristes sur nos monts, encore trop ignorés, et à amener dans nos hautes vallées ceux de vos compatriotes désireux de venir respirer l'air vivifiant des forêts, ou reposer leurs cerveaux fatigués par le bruit des villes ou le

souci des affaires. Oui, au retour de vos excursions, vous ferez connaître autour de vous les beautés de notre Savoie, de cette « fille cadette » de la Patrie qu'elle a retrouvée, de cette patrie que nous aimons plus peut-être que ses autres enfants, parce que nous sommes à ses frontières, de cette Savoie et de notre ville de Chambéry, que nous cherchons à rendre toujours plus attrayante à nos compatriotes éloignés et à l'étranger, afin qu'en entrant chez nous, ils s'y arrêtent, conquis par l'attirance de nos montagnes, et retenus par l'accueil qu'ils recevront partout sous le climat bienfaisant de ce beau coin de France.

Ce discours a été accueilli par de chaleureux applaudissements.

Du remarquable discours prononcé par M. le docteur Chervin, nous détachons les lignes suivantes :

..... Le IV^{e} Congrès préhistorique de France, comme ses prédécesseurs, est né sous une bonne étoile.

Il a trouvé à Chambéry un centre de haute culture intellectuelle, où de fortes traditions, soigneusement entretenues depuis des siècles, ont fait germer une mentalité très ouverte et admirablement préparée à toutes les recherches et à toutes les préoccupations de l'esprit.

Nous avons rencontré dans votre ville de très actifs et très florissants groupements d'hommes d'étude, qui ont créé immédiatement une chaude atmosphère de sympathie autour de notre œuvre.

Notre tâche en a été singulièrement facilitée.

Les pouvoirs publics nous ont généreusement accordé les concours financiers dont nous avions besoin.

Je vous remercie, M. le Maire de Chambéry, de l'empressement que vous avez mis à nous venir en aide. Vous avez immédiatement compris la portée philosophique de la préhistoire. Je remercie le Conseil municipal de la subvention de 1.000 fr. qu'il a bien voulu nous accorder, et qui témoigne hautement de la connaissance parfaite avec laquelle il prend soin aussi bien des intérêts matériels de ses commettants, que des intérêts scientifiques généraux du pays.

Nous sommes reconnaissants à M. le Préfet d'avoir bien voulu présenter notre demande de subvention au Conseil général.

Je prie M. le Président du Conseil général de transmettre à ses collègues tous nos remerciements pour l'allocation de 500 fr. qu'ils nous ont attribuée. Elle témoigne de la sympathie et de l'intérêt que l'Assemblée départementale porte à notre Congrès.

Enfin, la Ville d'Aix-les-Bains, toujours à l'avant-garde du progrès, nous a voté une subvention de 500 fr. Que M. le Maire d'Aix-les-Bains veuille bien accepter nos très vifs remerciments.

Ces subventions nous permettront d'assurer dans de bonnes conditions, comme les années précédentes, les publications des actes du Congrès.

Je n'ai garde de passer sous silence la réception que la Ville de Chambéry nous prépare. Nous nous

y rendrons tous avec empressement, pour saluer, dans son hôtel de ville, la Municipalité chambérienne.

A Aix-les-Bains, le Cercle et la Villa des Fleurs nous réservent aussi une agréable journée et un accueil magnifique, comme sait les organiser la Reine de nos cités thermales.

***

Nous avons le très grand honneur de compter dans le Comité local tous les hommes qui, dans ce pays, ont leur place marquée dans le Parlement, les Conseils élus, l'administration, l'université, la magistrature, l'armée, sans compter la presse, les savants et les amis des sciences et des arts, si nombreux dans cette vieille Capitale, comme du reste dans toute la Savoie.

Les présidents des trois grandes et importantes Sociétés savantes de Chambéry ont bien voulu prendre place au Bureau du Comité, entourés de leurs plus zélés collègues.

L'Académie nous a non seulement accordé la collaboration de ses membres, mais elle a encore voulu participer, directement, à nos travaux en publiant, à ses frais, la suggestive étude de M. Schaudel, sur les *Blocs à gravures de la Savoie*. Nous avons donc une obligation toute spéciale envers l'Académie, et je prie son très distingué président, M. François Descostes, de vouloir bien recevoir l'assurance de notre gratitude, et d'en transmettre l'expression à ses savants collègues.

Je remercie non moins chaleureusement M. Raymond Michel du dévouement dont il a fait preuve

en prenant la présidence effective du Comité local. Nous n'en attendions pas moins du savant normalien, de l'archéologue érudit, pour lequel la préhistoire est une vieille amie, dont il connaît toute l'importance.

Je suis particulièrement heureux de saluer M. Joseph Révil, le géologue illustre que la France scientifique connaît et apprécie. Nous comptons beaucoup sur les communications qu'il veut bien nous faire pour nous instruire sur la géologie de la région de Chambéry.

Je lui rends grâce de bien vouloir nous servir de guide dans nos visites scientifiques et nos excursions, ainsi que MM. Bertin, Maurice Denarié, Schaudel, Vallet et Serand d'Annecy.

Le Syndicat d'Initiative de la Savoie a bien voulu mettre à notre disposition sa très utile organisation.

Que M. le marquis de la Serraz, MM. Abrioud, Cochon, Coppier et Gotteland veuillent bien accepter nos très sincères remerciements.

MM. les directeurs des journaux de Chambéry et d'Aix-les-Bains méritent, eux aussi, toute notre reconnaissance pour la bienveillance qu'ils nous ont témoignée.

MM. Causeret, Jourdan, Louis Révil, Saunier et beaucoup d'autres encore que je regrette de ne pas connaître — amis discrets mais sincères — ont particulièrement secondé les efforts de notre Comité local.

Je ne saurais oublier non plus M. le général Soyer, commandant la 28e division à Chambéry, qui nous a procuré le grand plaisir d'entendre la

musique du 97e, dans la brillante exécution de son beau répertoire.

A tous, encore une fois, merci !

*
* *

Nous avons enfin la bonne fortune de posséder dans le délégué spécial de la Société préhistorique de France, initiatrice de nos Congrès, notre savant collègue, M. Louis Schaudel, un répondant si bien accrédité dans les milieux administratifs et scientifiques, que toute les difficultés inhérentes à l'organisation d'un Congrès se sont aplanies.

Puisqu'il a été pendant de longs mois à la peine, il est bien naturel qu'il soit aujourd'hui à l'honneur. Et je suis sûr d'être l'interprète de tous en adressant à M. Schaudel nos plus affectueux remerciements.

Il n'est que juste d'associer à cet hommage M. le baron Albert Blanc ; son bras droit dans les travaux de préparation du Congrès, comme il l'était déjà dans ses travaux préhistoriques.

Nous nous réjouissons à l'avance, mon cher collègue, du puissant intérêt que nous promet la visite de votre belle collection.

J'ai encore le plaisir de vous annoncer que nous pourrons également visiter les belles collections de M. le comte Olivier Costa de Beauregard, qui veut bien les mettre à notre disposition à Chambéry même ; ce dont nous lui savons gré tout particulièrement.

Il ne nous manquait plus, pour être parfaitement heureux, que de trouver un lieu convenable pour nos réunions. Nous l'avons rencontré dans les locaux vastes et très bien aménagés de l'Ecole

préparatoire d'Enseignement supérieur des Sciences et des Lettres de Chambéry. C'est dans ce bel établissement que se tiendront nos séances ; et tous les congressistes se joignent certainement à moi pour remercier M. le docteur Hollande de la magnifique et très confortable hospitalité qu'il nous a donnée.

Je serais bien ingrat si j'oubliais le Comité parisien d'organisation et si je ne le remerciais pas du concours éclairé qu'il m'a personnellement prêté. Je dois dire surtout quel appui j'ai trouvé chez les membres permanents du Bureau..... Vous les connaissez tous ces dévoués organisateurs de nos Congrès ; c'est M. Louis Giraux, notre impeccable Ministre des finances ; c'est le docteur Marcel Baudouin, notre si actif Secrétaire général ; c'est M. le docteur Henri Martin, notre dévoué Secrétaire général adjoint ; c'est MM. Edmond Hue et Charles Schleicher, les Secrétaires de nos séances, qui s'occupent de recueillir et de rassembler tous les travaux, de les faire imprimer et de mettre sur pied, en moins de six mois, un volume qui, comme celui du Congrès tenu à Autun, l'an dernier, contenait plus de mille pages et de nombreuses illustrations. Joignez-vous à moi, Mesdames et Messieurs, pour remercier vos zélés, si modestes et si expérimentés collègues.

Rien de surprenant dès lors si, dans des conditions matérielles et morales aussi favorables, le IVe Congrès s'ouvre aujourd'hui sous les plus brillants auspices.....

*
* *

Ce qui nous a particulièrement attirés à Cham-

béry, c'est la question des *habitations lacustres*, si nombreuses et si bien étudiées, déjà, dans cette région. Sans doute nous aurions trouvé un aliment intéressant à nos études dans le Jura. Mais, les palafittes de Chalain, de Clairvaux et de quelques autres points encore inexplorés, ne nous auraient pas fourni, actuellement, le même intérêt qu'elles nous présenteront dans quelques années, lorsque nous irons les visiter.

Il y a quelques jours, M. Descostes, président d'honneur du Comité local, évoquait, en termes émus dans la presse, le souvenir de la 30me session du Congrès scientifique de France, qui s'est tenu du 10 au 19 août 1863 à Chambéry. Cette session « fut en quelque sorte, dit très heureusement M. Descostes, la présentation de la Savoie devenue française au monde savant de sa nouvelle patrie. »

Il me semble que nous sommes un peu, par certains côtés, les héritiers et les continuateurs des Congressistes d'antan.

Nous voyons, en effet, que le Congrès de 1863 fit une intéressante visite, je dirai presque un pèlerinage à la Baie de Grésine, comme nous le ferons, nous-mêmes, dans quelques jours. A quarante-cinq ans de distance, nos préoccupations, vous le voyez, sont pareilles ! C'est le privilège de la science d'être toujours jeune, d'être de tous les temps et d'éveiller éternellement dans les esprits le même désir de connaître, de savoir, d'approfondir pour arriver à la possession difficile et ardue de la vérité vraie.

Mais, si nous n'avons pas, pour nous y accompagner, ni Laurent Rabut, ni André Perrin, le nom

de ces savants se trouvera dans tous les cœurs et nous saluerons la mémoire de ces dévoués serviteurs de notre science.

C'est sous l'invocation de ces trois noms : Gabriel de Mortillet, André Perrin et Laurent Rabut, que je vous demande la permission de placer le Congrès de Chambéry. Nous ne saurions faire meilleur choix.

Que le soin, la persévérance et la méthode avec lesquels ils faisaient leurs fouilles, nous servent d'exemple.....

* * *

J'ai grand plaisir à rencontrer dans la nombreuse assistance beaucoup de visages amis, que nous sommes heureux de voir chaque année à nos Congrès. C'est avec une vive satisfaction que je vous annonce la présence de savants distingués de l'étranger.

Ce sont MM. Feyerabend, H.-O. Forbes, A. Forel, Issel, Haacke, Peabody, Grant Mac Curdy, Rutot, Valdemar Schmidt, Wavre, etc., etc.

Vous vous joindrez certainement à moi, Mesdames et Messieurs, pour dire à ces hôtes illustres en quelle haute estime nous les tenons et combien nous apprécions l'honneur qu'ils nous font en venant, spontanément, collaborer à nos travaux.

Je leur souhaite la plus cordiale bienvenue.

Permettez-moi de saluer spécialement notre vénérable doyen, M. le professeur Valdemar Schmidt, directeur du Musée national de Copenhague, hôte habituel de nos Congrès, grand ami de la science française et de la France. Je suis heureux d'ajouter que M. Valdemar Schmidt est Officier de l'Instruction publique depuis 1875 et Chevalier de la

Légion d'honneur depuis 1878. Il est donc bien des nôtres.

Soyez le bienvenu, cher Maître, dans ce beau pays de Savoie, au milieu de vos collègues français dans les sciences préhistoriques. Vous ne trouverez ici que des mains tendues et des disciples prêts à vous écouter. Et lorsque vous regagnerez votre poétique Patrie, dites bien à vos amis Danois que vos amis de France ont été très touchés de la réception, aussi magnifique que cordiale, faite récemment à notre Président de la République. (*Applaudissements prolongés.*)

***

L'emploi de notre temps a été sévèrement réglé par notre ami Marcel Baudouin, qui, vous le savez, n'a pas l'habitude de nous laisser flâner. Comme les années précédentes, il a mêlé l'utile à l'agréable. Et, après de laborieuses séances, il nous a ménagé de charmantes excursions où le pittoresque le dispute à l'intérêt scientifique habilement ménagé.

Les Dames sont naturellement invitées à participer aux excursions, ainsi qu'à toutes nos réunions...

Au nom du Comité d'organisation, j'adresse le salut le plus cordial aux nombreux Congressistes ici présents. Vous êtes accourus de tous les points de la France et de l'étranger, attirés par la bonne renommée de nos laborieux Congrès précédents. Vous savez que la plus franche confraternité scientifique n'a cessé un instant de régner parmi nous. Vous savez que de bonnes et solides amitiés se sont nouées entre hommes qui poursuivent, avec le même amour désintéressé, la solution du passionnant problème de l'histoire des débuts de l'humanité.

Mesdames et Messieurs, j'ai donc l'honneur de déclarer ouverte la IVe session du Congrès préhistorique de France. (*Vifs applaudissements.*)

*
* *

La parole est ensuite donnée à M. Raymond Michel, président du *Comité local*, président de la *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.*

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux et fier d'apporter au Bureau et aux Membres du *IVe Congrès préhistorique de France* la bienvenue et l'hommage du Comité local, constitué par l'union de l'*Académie de Savoie*, de la *Société d'Histoire naturelle*, de la *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie* et de nombreuses notabilités de notre ville.

Ce n'est pas la première fois que notre ville a la bonne fortune de voir tenir dans ses murs de grandes assises scientifiques, dont le retentissement a été considérable, et dont l'action bienfaisante s'est prolongée pendant de nombreuses années.

Au mois d'août 1844, la *Société géologique de France* tint à Chambéry une session extraordinaire. C'est sous l'influence du mouvement déterminé par lui que fut créée la *Société d'Histoire naturelle*.

Parmi les travailleurs que la jeune Société sut grouper autour d'elle, il s'en trouvait un, qui était

appelé à conquérir une renommée européenne, et qui devait être l'un des fondateurs de la Science préhistorique.

Gabriel de Mortillet était né le 21 août 1821, à Meylan, près de Grenoble. Jeune ingénieur, il vint à Chambéry en 1849, se lia avec tous ceux qu'animait le goût des Sciences naturelles, et inaugura ses travaux par deux études : l'une sur le lignite de Sonnaz, parue dans le *Bulletin de la Société d'Histoire naturelle* (t. I, p. 115) ; et l'autre sur les alluvions anciennes de la Boisse (*Ib.*, t. I, p. 205, 1850). En 1850, son alliance avec une des familles les plus estimées de notre ville, la famille Bebert, achevait de lui donner droit de cité parmi nous. De 1851 à 1853, il fut attaché à la conservation du Musée de Genève et, de 1854 à 1857, à celle du Musée d'Annecy.

Rentré en France en 1863, il se tourne désormais vers un autre genre d'études. Déjà, dans l'*Homme fossile*, publié en avril 1865, il avait résumé les découvertes de Boucher de Perthes. Il avait déclaré hardiment que de pareilles trouvailles pouvaient être faites en Savoie. Il avait insisté sur l'importance qui s'attacherait aux débris humains dans le Quaternaire inférieur de la région subalpine. Il crée deux revues : *Les Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme* (1864) ; et *L'Homme* (1884).

Ayant acquis par ses travaux une légitime renommée, Gabriel de Mortillet fut chargé de classer les premières salles de l'Histoire du travail à l'Exposition Universelle de 1867. En 1868, il était attaché à la conservation du Musée des Antiquités

nationales de Saint-Germain-en-Laye, poste qu'il devait occuper jusqu'en 1885. C'est à cette époque qu'il commençait à tenter la classification de l'âge de la pierre. Les divisions établies par lui, avec les modifications de détail que le progrès de ses découvertes l'a conduit à y apporter, sont aujourd'hui universellement admises.

En 1865, il contribua à la création des Congrès internationaux d'Archéologie préhistorique. En 1875, il fondait l'Ecole d'Anthropologie de Paris. Lui-même y professait la Préhistoire, enseignement qu'il a continué sans interruption jusqu'à la fin de sa vie. En 1876, il était élu Président de la Société d'Anthropologie; en 1878, Secrétaire général de l'Exposition des Sciences anthropologiques. En 1879, il prenait une part importante à la création de la Sous-Commission des Monuments mégalithiques ; après la mort d'Henri Martin, il en devenait Président. Il mourait le 25 septembre 1898.

Il avait conservé pour la Savoie un fidèle souvenir ; il ne négligea jamais les occasions qui se présentaient de soutenir ses intérêts les plus élevés. Il se fit, à la Commission des Monuments historiques, l'actif et heureux défenseur du Château de Chambéry et de l'église de Bessans dans la Haute-Maurienne. Il en obtint le classement ; et le vote de crédits pour la restauration de la Sainte-Chapelle fut acquis par ses instances persévérantes.

Son fils, Adrien de Mortillet, Président d'honneur de la *Société préhistorique de France*, poursuit dignement les traditions paternelles. Lui aussi allie à la passion de la science l'attachement pour nos Alpes Savoyardes et Dauphinoises.

Entre les diverses parties de notre ancienne province une rivalité féconde et généreuse avait surgi.

M. Revon, Conservateur du Musée d'Annecy, s'était adonné avec zèle à l'étude des grottes et des palafittes. Dans un article publié par la *Revue Savoisienne d'Annecy*, le 15 mars 1863, il déclarait que, « si les collections Savoisiennes ne rivalisaient pas encore avec celles de la Suisse par le nombre des instruments en silex, en bois de cerf, en bronze et en fer, elles offraient toutefois assez d'éléments pour convaincre les incrédules, pour affermir les gens bien pensants dans leur foi aux lacustres et pour intéresser le public aux mœurs, à l'industrie de ces peuplades dont, dix ans auparavant, on ne soupçonnait guère l'existence ».

Les exhortations des premiers apôtres de l'idée scientifique trouvaient partout un écho enthousiaste. Une vaste réunion permit aux bonnes volontés de se grouper, de prendre conscience de leur force, d'acquérir une notion plus exacte de l'état contemporain des connaissances et des méthodes les plus récentes et les plus efficaces.

En août 1863, l'*Institut des Provinces*, sous la direction de M. de Caumont, son fondateur, vint tenir à Chambéry sa trentième session. Au lendemain de l'annexion, la Savoie et la France rivalisaient de coquetterie.

Parmi les célébrités françaises, on remarquait Ferdinand de Lesseps, alors dans tout l'éclat de sa renommée. Il fit une communication sur les travaux du canal de Suez. Les congressistes furent reçus aux Fourneaux par Sommeiller, qui les fit assister

aux travaux de percement du tunnel du Mont-Cenis et prirent part au dîner d'adieux servi à Modane.

En 1864, le marquis A. Costa de Beauregard, qui venait de résigner la présidence de la *Société d'Histoire naturelle* dont il était le fondateur (28 septembre 1844), mais qui avait conservé celle de l'Académie de Savoie, présenta à cette Compagnie le projet de la création, à Chambéry, d'un Musée historique et archéologique national, où seraient réunies et conservées toutes les antiquités savoyardes. Le programme en fut approuvé par l'Académie de Savoie le 23 juillet, présenté par M. le maire, M. le baron d'Alexandry, au Conseil municipal qui l'adopta le 11 août, puis approuvé par le Conseil général le 27 août.

Les collections furent installées provisoirement à l'étage supérieur du Palais de Justice, dans les locaux qui avaient servi l'année précédente à l'Exposition organisée pendant le Congrès scientifique, et dont la jouissance est présentement accordée à la *Société d'Histoire et d'Archéologie*. Après l'achèvement de l'aile du Château, adjacente au Grand Jardin, elles y furent transportées et y demeurèrent jusqu'à la construction du Musée actuel, dans le rez-de-chaussée duquel elles sont maintenant déposées.

Le marquis Albert Costa de Beauregard, président de la Commission du Musée départemental, avait chargé du soin d'en organiser les collections un homme qui non seulement s'acquitta de cette tâche avec un zèle et une compétence fort rares, mais qui encore fut un des plus actifs promoteurs et initiateurs des recherches préhistoriques. Nommé

membre de l'Académie de Savoie, il y prononçait son discours de réception, il y a plus de quarante ans aujourd'hui, le 30 avril 1868 (*Mém. Ac. de Sav.*, 2e série, t. XII, 1872). Il prenait pour sujet: « Etude préhistorique sur la Savoie ». Il y mentionnait les recherches faites jusque là dans la région ; il indiquait les résultats obtenus; il désignait les points où devaient se poursuivre les investigations.

Après une vie laborieuse, M. Perrin s'est éteint il y a deux ans. Sa perte a soulevé dans tout notre pays de profonds et d'unanimes regrets. M. Perrin n'était pas seulement digne d'estime et d'affection par la loyauté de son caractère, son affabilité serviable ; il est encore un de ceux qui ont le plus contribué dans notre région à faire progresser l'étude des questions historiques et préhistoriques.

Pour trouver des vestiges des populations primitives, il faut interroger les lieux qui ont servi d'habitation aux premiers groupements humains : grottes, palafittes et stations en plein air. Je vais essayer de résumer les recherches effectuées dans ce pays, concernant ce triple objet.

Les premières découvertes, accomplies dans notre région, sont dues à M. Thioly, qui explora les grottes et les cavernes du Salève. Dans une carrière près de Veyrier, où M. Taillefer et M. Fabre avaient ramassé des silex et des fragments d'os de renne, il a recueilli un grand nombre d'objets de l'époque du renne : des silex taillés de toutes formes et grandeurs : couteaux, grattoirs, scies, poinçons, pointes de flèches et de lances, haches, nuclei et éclats ; des instruments en os : spatules, ciseaux, aiguilles, cuillers, bâtons de commandement ; des valves de

pétoncle perforées, ayant fait partie d'un collier ; des galets ayant servi de marteaux ou d'instruments à façonner le silex ; des ossements portant reproduits au trait des plantes et des animaux, notamment un os long, sur lequel sont gravés, d'un côté une branche avec son feuillage, de l'autre, un bouquetin, dont la tête porte deux cornes repliées en arrière. Ces pièces ont été déposées au Musée de Genève.

Aux limites de la Savoie, M. Ernest Chantre fouillait, en 1867-1868, les grottes de la Balme dans le nord du Dauphiné, les grottes sépulcrales de Béthenax, près de Crémieux, de la Buisse (Isère), et de Brottet (vallée de l'Hyer) et les stations des plateaux du Mont d'Or.

Le comte Costa de Beauregard explorait les grottes de la Balme, sous Pierre-Châtel (Ain), des Creyst, des Cresses et de Lhuis (Isère).

Les grottes de la Balme, Béthenax et Brottet, dans l'Isère, appartiennent au magdalénien ; celles de Creyst et de la Buisse au néolithique.

Dans les séances des 16 janvier, 30 janvier et 13 février 1874, la *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie* écouta avec un vif intérêt un rapport sur les explorations faites à la grotte de Challes, par le Dr Jules Carret. Ce rapport a été inséré dans le t. XIV des *Mémoires de la Société* (1873, p. 281-380). — Les visites furent effectuées dans le courant de septembre 1873. Les membres de la *Société d'Histoire* avaient été précédés, d'une dizaine de jours, par deux jeunes gens de Chambéry, MM. Petellaz et Bontron, qui avaient pu pénétrer par l'étroit orifice et recueillir quelques

os, qu'ils remirent ultérieurement au Dr Carret. L'excursion n'était nullement commode à effectuer. Il y fallait de réelles qualités de souplesse et d'audace, M. J. Carret a conté spirituellement l'aventure.

« A cette première visite, écrit-il, nous trouvâmes extrêmement difficile de franchir l'entrée. L'ouverture, plate par la base, anguleuse par le haut, formait un boyau long de deux mètres environ, lequel allait plongeant et se relevant, comme les deux branches d'un V. Il fallait y entrer la tête la première et ramper sur le dos, les bras collés au corps ; je parle ici d'un homme de ma taille ; vers le milieu du trajet, le boyau s'étranglait latéralement et s'élargissait un peu vers le haut ; là, il fallait se tourner sur le côté, le corps ployé entre les deux branches du V, afin de faire passer le bassin.

« Notre guide (c'était l'adjoint de Curienne) entra le premier ; nous lui fîmes parvenir des bougies et des allumettes, et il se tint proche de l'ouverture, encourageant et conseillant ceux qui se risquaient dans le passage. Deux enfants, qui nous avaient suivis, entrèrent après le guide ; puis M. Rabut fit une tentative et se retira ; puis j'entrai, non sans avoir cru étouffer dans le bas, et non sans conserver de sérieuses appréhensions vis-à-vis des difficultés de la sortie; puis entra M. Rabut, moins gros que moi, et stimulé par mon succès. Trois autres personnes, restées au dehors, n'osèrent pas tenter l'aventure. »

Comme on le voit par ce récit, la Préhistoire

n'est nullement une étude de tout repos. Il est difficile de s'y adonner au fond d'un cabinet. Il faut avoir bon pied, bon œil, et ne pas manquer d'audace, être capable de s'imposer un effort ou de se hasarder dans un mauvais pas. Il faut savoir ramper dans les couloirs obscurs et humides d'une grotte ; plonger, pour recueillir dans la vase, avec ses mains, les poteries éparses au pied des poteaux des palafittes ; gravir à travers les taillis, les bois et les fondrières quelque cime ardue pour y contempler, repérer et photographier une pierre à cupules. Ceux qui s'y adonnent savourent à la fois les émotions du chasseur lancé sur une piste, de l'alpiniste amoureux des audacieuses escalades, du savant ravi de soulever un des coins du voile immense qui nous dérobe la vue de la vérité.

Le Dr Carret et ses compagnons furent bien payés de leurs labeurs. Ils recueillirent un très grand nombre d'ossements que le Dr Carret a pu observer et décrire, et qui lui ont permis de déterminer les caractères essentiels des populations primitives qui autrefois séjournaient dans notre pays.

Le Dr Carret a pratiqué ensuite des fouilles très importantes dans sa grotte de Lovettaz, qu'on appelle également la Barma ou grotte du Nivolet. Il est à souhaiter qu'il publie, le plus tôt possible, le résultat de ses investigations.

D'autres grottes encore ont, à juste titre, appelé l'attention. Ce sont celles des Echelles ; la caverne d'Aiguebelette ; la grotte de Verel-de-Montbel, explorée par M. André Perrin ; celle de Bange, creusée dans le roc calcaire, au-dessus du village

de Martinod, dans les Bauges ; celle des Portes, située à Doucy, et creusée dans le roc appelé la Dent de Charbon ; dans la Haute-Maurienne, celle de Loutraz, au nord-ouest de Modane, rencontrée fortuitement par les carriers qui extrayaient des pierres pour la construction des voûtes du tunnel du Fréjus ; et, en Maurienne, les trois qui se trouvent à Saint-Martin-de-la-Porte, et dans l'une desquelles M. Vuillermet a trouvé une magnifique hache en serpentine.

Ce ne sont pas seulement les grottes d'où les explorateurs retirent des documents intéressants. Les lacs de notre région présentent de nombreux palafittes, appartenant à l'époque de la pierre polie. Deux emplacements à pilotis, remontant à cette époque, se trouvent sur la rive savoisienne du Léman. Ils sont situés, l'un en face de Thonon, à 80 pieds du rivage, l'autre à 200 pieds au-dessus des Eaux-Vives. On en a retiré des fragments de poterie grossière dont la terre avait été pétrie avec de nombreux grains de quartz, des silex travaillés, une hache en serpentine, et des ossements d'animaux, dont quelques-uns appartiennent à l'*Urus*, qu'on ne retrouve pas dans les stations de l'âge du bronze. Le lac de Paladru dans l'Isère a été exploré par M. Chantre, de Lyon.

Les deux stations du lac Léman sont les seules qui appartiennent à l'âge de la pierre. Notre région n'en présente aucune remontant à la période de transition de la pierre au bronze, sauf peut-être une des stations encore insuffisamment connues du lac d'Annecy. C'est à l'âge du bronze qu'appartiennent les quatorze autres palafittes de la rive savoisienne

du lac Léman, les sept du lac du Bourget, explorées en 1868, et les deux du lac d'Annecy.

Les habitations lacustres du lac du Bourget ont été signalées en 1856 par quelques-uns des ingénieurs qui dirigeaient les travaux de construction de la voie ferrée de Culoz à Modane. En 1856, M. Buvelot adressait sur ce sujet une communication à la *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*. En 1857, la *Société d'Histoire* organisait, à Aix, une réunion, à laquelle un mémoire était présenté par le docteur baron Despine.

Ce fut en juin 1862 seulement que les fouilles commencèrent. M. Despine, avec M. Desor, explora Grésine et indiqua l'existence de pilotis à Tresserve, et ensuite au Saut de la Pucelle. Dans la même année 1862, la *Société d'Histoire* instituait une commission, spécialement chargée de procéder aux fouilles, et mettait des crédits à sa disposition. Cette commission se mettait délibérément à l'œuvre, sous la direction de MM. Despine et Delaborde. Elle recueillait de nombreux fragments de poterie et signalait la station de Conjux. Le 16 août 1863, le Congrès scientifique assistait à une exploration, faite à l'aide du scaphandre, dans la baie de Grésine. Les recherches se poursuivent activement et régulièrement pendant plusieurs années. Parmi ceux qui y procèdent, mentionnons M. Laurent Rabut, qui présente deux mémoires, dont l'un, en 1863, obtient du Congrès scientifique une mention très honorable (médaille d'argent), et l'autre, en 1866, un prix de 600 francs ; M. le comte Josselin Costa de Beauregard, qui réunit une admirable col-

lection, et M. André Perrin, dont les trouvailles enrichissent le Musée départemental.

Les points, reconnus en 1868 comme emplacements à pilotis, étaient Meimart, dans la baie à droite de Puer, les deux stations de Grésine, Chatillon, le Saut de la Pucelle à l'extrémité de la commune de Tresserve, Conjux, les Fiollets.

Ce fut la réunion, dont la *Société d'Histoire* avait pris l'initiative en 1856-57, qui reconnut les emplacements à pilotis du lac d'Annecy. Ils sont au nombre de deux : celui du Roselet, entre Duingt et Talloire, et celui de Chatillon en face de Sevrier. Des fouilles ont été tentées à plusieurs reprises par M. Revon ; mais elles ont été très difficiles et médiocrement fructueuses, à cause de l'épaisseur de la vase mobile, qui recouvre la couche noire dans laquelle sont enfouis les restes de l'époque lacustre.

On a également constaté la présence de pilotis dans le lac d'Aiguebelette ; des fouilles ont été tentées en 1867 ; mais, comme à Annecy, on s'est trouvé en présence d'une couche extrêmement profonde de vase blanche.

En dehors des grottes, abris sous roches et palafittes, les populations primitives séjournaient encore dans les stations en plein air. Là, elles occupaient des cabanes, généralement rondes, dont la partie inférieure ou foyer s'enfonçait légèrement dans le sol. L'une d'entre elles se trouve à une très courte distance de Chambéry, sur le plateau de Saint-Saturnin. Elle a été découverte, en 1873, par MM. Adrien et Oscar de Kesling, et méthodiquement explorée par M. André Perrin, qui a consigné

les résultats de ses recherches, en 1891 et en 1902, sous le titre : *Station de la Pierre Polie, Plateau de Saint-Saturnin, commune de Saint-Alban.*

Les recherches de M. Perrin sur le Plateau de Saint-Saturnin ont été reprises et poursuivies récemment par MM. le baron A. Blanc et Schaudel. Des fouilles ont été pratiquées, de curieux documents mis au jour. MM. Blanc et Schaudel ont aussi arraché au lac d'Aiguebelette quelques-uns des vestiges qu'il dérobe si jalousement. M. Schaudel s'est de plus adonné avec un zèle passionné à la recherche des pierres à cupules.

Mesdames,
Messieurs,

La Savoie vous offre non seulement des paysages d'une incomparable beauté, mais encore un vaste, divers et captivant champ d'études.

Comme les Congrès de 1844 et de 1863, celui de 1908 ne sera pas stérile. Il déterminera dans notre pays des curiosités nouvelles ; il suscitera des vocations ; il contribuera à la diffusion des lumières et à l'acquisition rationnelle de la vérité.

Le discours de M. Raymond Michel est salué par de vifs applaudissements.

*
* *

M. le Docteur Marcel Baudouin, secrétaire général du Comité d'organisation du Congrès, secrétaire général de la Société préhistorique, prononce un très remarquable discours, tour à

tour éloquent et spirituel, dont nous extrayons les passages suivants :

..... Le premier point, dont le Comité d'organisation du *IVe Congrès Préhistorique* a eu cette année à se préoccuper.... a été de choisir la ville où la session de 1908 se tiendrait. Le Comité a décidé qu'il y avait lieu cette fois-ci, après s'être occupé depuis trois ans du paléolithique et du néolithique, de passer à l'*Age du Bronze* et en particulier à l'étude des *cités lacustres* et des *palafittes*. Dans ces conditions, nous ne pouvions songer qu'à l'Est de la France et surtout de la province de Savoie, qui possède des lacs fameux où, depuis longtemps, ont été recueillis de multiples restes de ces époques, presque historiques.

Restait à choisir la ville. Nous avons préféré Chambéry, chef-lieu de la Savoie, en raison du voisinage du lac du Bourget, où il y a eu des stations de l'âge du Bronze, très nombreuses et très importantes. — C'est dire que nous réservons, suivant notre coutume, le département de la Haute-Savoie pour un Congrès ultérieur.

Dès le mois d'octobre 1907, nous nous mîmes en rapport avec M. le maire de Chambéry. Nous chargeâmes notre délégué départemental d'alors, M. Louis Schaudel, — qui a rempli toute sa mission, je m'empresse de le dire, avec un zèle et une habileté hors pair, — de plaider notre cause auprès des autorités locales. Il réussit si bien qu'immédiatement M. le docteur Veyrat, à la première démarche, nous promit un efficace appui. Et, de fait, dès que notre proposition eut été soumise au

Conseil municipal, ce dernier nous alloua, d'enthousiasme, la subvention nécessaire pour assurer la réussite de notre quatrième réunion.

Les premières circulaires furent lancées ; les adhésions vinrent successivement : elles dépassent aujourd'hui trois cent cinquante ! — Quelques mois plus tard, nous sollicitions également un secours financier auprès du Conseil général de la Savoie, qui nous alloua une somme suffisante pour faire face aux dépenses nécessaires de publicité. Enfin, la ville d'Aix-les-Bains, dont les libéralités ne sont plus à compter, et qui sait offrir si élégamment une hospitalité princière à tous ceux qui la visitent, voulut bien contribuer, dans la mesure de ses ressources actuelles, à nos frais d'organisation et aux pêches préhistoriques projetées sur le lac du Bourget. — Tout allait à merveille.

Dans ces conditions, nous pouvions facilement jeter les bases de notre Comité local et préparer les excursions d'ensemble. A cet effet, je vins à Chambéry à la fin de mai ; je pus y réunir, à l'Hôtel-de-Ville, grâce au bienveillant accueil de M. le Maire, les membres de ce Comité local, et leur expliquer longuement la portée décentralisatrice de notre œuvre, notre but et notre programme. On me reçut ici avec une cordialité si franche que je tiens à exprimer publiquement toute ma reconnaissance. On facilita même ma tâche à tel point que toutes les difficultés disparurent bientôt comme par enchantement. Je dois ajouter que j'ai trouvé, auprès du Syndicat d'Initiative de la Savoie et de notre Délégué départemental, M. L. Schaudel, une aide des plus profitables ; et que les membres du

Bureau du Comité local, et en particulier MM. Michel et Révil, président et vice-président, ont bien voulu me faire profiter de leur précieuse et indiscutable compétence, en ce qui concerne Chambéry et la Savoie scientifique.

Il m'a été par suite très aisé d'établir le programme détaillé des excursions que nous allons faire, de les répéter au préalable, ainsi que de coutume, avec M. Schaudel comme guide, et de tout mettre sur pied en un unique voyage.

Certes, à cette époque, je ne parcourus point vos vallons sous les rayons très chauds du soleil que les touristes sont accoutumés à supporter en visitant votre région. Il neigeait, quand nous allâmes, sur les bords du lac d'Aiguebelette, jalonner la route que vous suivrez bientôt. Les arbres, déjà pourvus de feuilles, pliaient sous les flocons accumulés ; et le vent brisait les branches au-dessus de nos têtes ; nos souliers de chasse piétinaient dans un grésil imprévu et inusité. J'ai pourtant gardé un souvenir précieux, voire même charmant, de cette course pénible d'hiver, en un jour de printemps ! Il faut voir votre pays sous le frimas, comme la Russie sous la neige, pour en comprendre toute la poésie, pour saisir les effluves qui s'échappent de son sol, et constater de quelle façon la terre peut réagir sur les hommes qui la foulent.

Ce voyage m'a d'ailleurs bien souvent rappelé mon pays natal. Malgré les montagnes et la pluie, sous la bise aiguë soufflant en tempête, j'ai retrouvé des coutumes, des bijoux, des costumes, que je suis accoutumé de voir, chaque été, bien loin de chez vous, au bord de l'Océan, à l'autre extrémité du

grand diamètre horizontal de France. J'ai compris alors, une fois de plus, combien *toute la Gaule* subit jadis les mêmes influences ; et comment elle a pu conserver, dans les contrées restées un peu isolées du mouvement moderne, les traditions de nos ancêtres des époques préhistoriques.....

Votre « Savoie » m'a aidé à comprendre mieux ma « Vendée » !

Certes, Chambéry n'a pas toujours été un coin de la patrie française ; et la Savoie s'en souvient parfois, tenant à ses prérogatives. Mais ce n'est pas à un Vendéen, aussi endurci que le meilleur des Savoyards, à le faire remarquer. D'autant plus que son propre pays, pourtant si fier de ses coutumes celtiques, aussi vivaces que celles de Bretagne et de Savoie, a été, un moment donné, la plus intransigeante des provinces séparatistes ! Et il n'y a pas si longtemps que la Vendée faisait partie du Royaume d'Angleterre ; que le Bas-Poitou en voulait à la France et à la première République..... D'ailleurs presque toutes les anciennes régions de notre belle France n'ont-elles pas passé par cette phase transitoire, preuve des luttes sans nombre soutenues par l'Humanité pour parvenir à la civilisation présente ? Toutes nos petites patries se valent. Aussi ne faut-il qu'admirer davantage encore les grands Républicains de 1793 et leurs successeurs, qui ont remis enfin un peu d'unité dans notre France, désormais profondément unifiée.

*
* *

Messieurs,

Nous venons en Savoie sous l'égide d'un Maître très regretté, dont vous n'avez certainement pas

perdu le souvenir : Gabriel de Mortillet, à qui Chambéry, ainsi que nous le racontait récemment M. le sénateur A. Perrier, doit beaucoup pour la conservation de ses monuments, et dont la ville d'Annecy a donné le nom à l'une des salles de son Musée. C'est d'ailleurs le fils de ce savant trop méconnu, comme toujours, de son vivant ; c'est le Président d'honneur de la *Société Préhistorique de France*, mon excellent ami, Adrien de Mortillet, qui nous a montré le chemin de vos monts, de vos collections et de vos intéressantes stations lacustres.

Si notre visite vous agrée, c'est aux descendants, qui sont dans vos murs, de ce grand chercheur, de ce penseur libre, dont la veuve, votre compatriote, vient d'être enlevée à l'affection de ses enfants, que doivent aller, M. le Maire, vos remerciements ! — C'est grâce à ces collègues, qui ont tant d'attache encore avec votre cité et qui conservent précieusement les traditions familiales, que nous sommes venus presque à la frontière des Alpes. — Vous en serez ravis, mes chers Confrères, puisque vous allez voir des choses très nouvelles.

***

Nous débuterons par les curiosités archéologiques de la ville de Chambéry ; et nous visiterons tout d'abord ses Musées publics et ses collections particulières, puis ses monuments et ses environs. Cette première course nous permettra d'étudier, en outre, la constitution géologique du pays et de nous familiariser avec son Quaternaire, — cette époque capitale au point de vue de la Préhistoire, — d'ailleurs notablement différent ici, en raison du voisi-

nage des glaciers, de celui que nous voyons d'ordinaire aux environs de Paris. Nous n'oublierons pas de faire un bref pèlerinage au site merveilleux que décore la vieille maison des « Charmettes », où un génie, un philosophe de race, vécut quelques années, et fut moins malheureux qu'autre part. N'en trouve-t-on pas la trace dans son appréciation des Savoyards : « C'est le meilleur et le plus sociable peuple que je connaisse ! — Ce riant et frais paysage vous ramènera un instant à la nature vraie, celle qui inspira J.-J. Rousseau et vit éclore ses Confessions ; à la Terre, objet de nos constantes recherches, la plus riche de nos Bibliothèques ; au vieux Sol, qui nous fait oublier le Ciel, où nous n'avons jamais pu faire la moindre découverte.... préhistorique !

Le lendemain, nous visiterons un petit lac voisin de Chambéry, celui d'Aiguebelette, où nos collègues MM. Louis Schaudel et le baron A. Blanc ont exploré une station lacustre, qui jusqu'ici n'a donné que des objets de la Pierre polie. Nous avions un instant pensé qu'il serait possible d'y organiser une petite pêche préhistorique. Malheureusement. l'endroit où se trouvent les pilotis est trop éloigné des bords, pour qu'on puisse suivre de la rive les opérations, à pratiquer presque au centre du lac. D'autre part, il eût été impossible et dangereux d'y emmener en bateau les nombreux congressistes faisant partie de l'excursion ! En présence de ces difficultés pratiques d'organisation, nous avons résolu de réserver une heure au moins dans la matinée, au milieu de la promenade, pour permettre à ceux d'entre vous, qui voudraient à leurs risques

et périls, s'aventurer sur les flots violets, d'aller visiter sur place les pilotis encore visibles ; il leur suffira de louer des bateaux, avant le déjeuner, au port même du village d'Aiguebelette. — La prudence, vous le savez, est mère de la sûreté ; et tout le monde ne sait pas nager... en eau douce.

Nous terminerons cette journée, de l'autre côté de Chambéry, aux Gorges de Saint-Saturnin, par une excursion en voiture, aussi agréable que peu fatigante. A l'aller, nous nous arrêterons à un petit village, où j'essaierai de vous prouver qu'on peut retrouver un peu de Vendée en Savoie..., malgré la distance, en ouvrant bien les yeux ! — Aux Gorges même, vous vous rendrez compte de la situation qu'occupait jadis une station néolithique importante, décrite depuis longtemps, mais étudiée encore récemment par MM. Schaudel et le baron Albert Blanc.

Au retour, vous jouirez, sur un chemin un peu étroit, d'une belle vue de montagne, si le temps est propice ; et nous rentrerons en ville, en traversant le vieux Chambéry gallo-romain, *Lemincum*, dont la crypte intéressera tous les archéologues.

*
* *

La journée du vendredi sera consacrée au lac du Bourget et à la ville d'Aix-les-Bains. Elle sera chargée, mais pittoresque ; elle plaira certainement aux dames, si nombreuses, qui nous font l'honneur de suivre nos Congrès, et qui interrompent, souvent avec profit, sur le terrain, de leurs judicieuses réflexions, nos discussions techniques.

Le matin, magnifique promenade en bateau à vapeur sur une petite mer qui, — je le souhaite pour

moi surtout, — ne fera pas la méchante, malgré sa mauvaise réputation de s'agiter à la moindre brise ! Visite de coins tranquilles, au fond de la cuvette du Bourget et surtout de la classique Haute-Combe, à l'ombre de la *Dent*, — quelle dent ! — *du Chat*. Pendant ce temps, nos pêcheurs fouilleront les Palafittes, à Châtillon, au Saut de la Pucelle, à la Grésine. Ils recueilleront, tout permet de l'annoncer, des poteries, et divers objets de bronze, qui vous seront distribués pendant le déjeuner, au bord de l'eau.

Notre excursion au niveau même des Palafittes de ce lac vous prouvera que la Savoie est un très vieux pays, qui a connu jadis une période brillante, à l'aurore des temps du Métal. Celle-ci, certainement, s'est prolongée jusqu'à la période gauloise, car on en retrouve encore de nombreuses traces dans les coutumes de cette contrée, un peu isolée aujourd'hui des grands courants modernes, comme la Bretagne et la Vendée.

En effet, comme nous, pendant ces derniers milliers d'années, MM. les Savoyards, vous n'êtes venus à la Civilisation que du pas tranquille et lent de ces bœufs morvandiaux, que nous admirions l'an dernier chez eux, lors de notre précédente assemblée.

Nous passerons le reste de la journée à Aix-les-Bains. D'abord l'ascension obligatoire au Revard : Quand un Français franchit le Rhône, il lui faut voir *de haut* les Alpes ! Le spectacle en vaut la peine ; et les dames ne seront pas les seules à nous remercier d'avoir mis au progamme la grande montagne, surtout quand on n'a pas la peine de l'escalader par ses propres moyens, qui seraient,

en l'espèce, par trop préhistoriques aujourd'hui ! Et d'ailleurs cette montagne nous intéresse un peu ! L'établissement Gallo-Romain d'Aix-les-Bains a été détruit par une avalanche de terre et de rochers tombée du Mont-Revard. Dans une baignoire antique, on a trouvé, en 1776, le squelette d'un baigneur, qui, venu y demander sans doute la guérison de ses rhumatismes, n'a trouvé que la mort ! La catastrophe fut si subite qu'il ne put même pas sortir de son bain, où il est resté plus de quinze siècles ! Menthon, que nous verrons le lendemain, a dû d'ailleurs succomber à un accident analogue.

Au retour, visite de la ville, de ses curiosités gallo-romaines et de son Musée. — On vous l'a dit: Aix est la reine des villes d'eaux, l'impératrice des cités de plaisir. Elle vous montrera, Mesdames, vers cinq heures, à la descente des monts de la Cluse, comment, au xx^{e} siècle, les Gauloises savent se parer ; comment on amène en France, en passant par Aix-les-Bains, l'or du Transwaal, d'Australie et des Etats-Unis ; et par quels... canaux on l'y transporte. Dès l'époque romaine on venait de loin à Aix. Les eaux avaient déjà grande réputation. « Cela se voit aux épitaphes des baigneurs décédés ! Il y avait déjà le monde qui s'amuse..... Quatre inscriptions du moins le font croire, disait récemment un journaliste grave, mon ami, H. de Varigny ! Elles se rapportent à quatre défuntes, qui ont pour surnom, la *Génisse*, la *Gazelle*, l'*Hirondelle* et la *Silencieuse*. » Ce sont là des noms bizarres, d'origine grecque ou orientale, des sobriquets plutôt, qui ne devaient guère appartenir à de dignes matrones romaines. La Génisse n'était probablement pas une

Lucrèce ; l'Hirondelle *volait* trop peut-être ; la Silencieuse *agissait* sans doute au lieu de parler ; et la Gazelle n'était peut-être pas si *farouche*..... qu'agile ! — Glissons.....

Vous verrez bien aussi à Aix quelques rhumatisants dans mon genre et quelques personnes pâles ! Mais les Praticiens de cette ville sont si habiles, les eaux sont si efficaces, que toute la population des parcs ne vous fera guère songer qu'au « Malade » de Molière. Il faut être très fort Médecin, pour diagnostiquer ici..... une affection quelconque !

D'ailleurs, à Aix même, nous trouverons une fontaine préhistorique, la fontaine d'Alun, que captèrent les Romains, et qui leur permit de créer là le *Vaporarium*, connu successivement sous les noms de *Bains de César* ou de *Bain royal*, puis, — amère ironie des choses ! — de *Bain des Chevaux* et enfin de *Bain des Pauvres* ! Mais les « Chevaux » du Moyen-Age n'étaient pas les ancêtres des « petits chevaux » modernes qui, depuis... ont fait la fortune de la Villa des Fleurs ; et les « *Pauvres* », de même que les *baigneurs* en sont tous devenus riches. L'eau thermale mène à tout, comme le journalisme, à condition qu'on en..... sorte, n'est-il pas vrai ?

En tout cas, après dîner, on vous démontrera que tout cela est excellent, par une leçon de choses du meilleur goût, qui vous distraira et vous reposera de vos études techniques : une magnifique soirée artistique et littéraire, dans les splendides établissements de cette ville ! On ne vous demandera, en échange, que d'applaudir les artistes, qui seront jolies, même de près !

*
* *

Le lendemain, nous irons voir un autre lac : celui d'Annecy ; une autre préfecture, celle de la Haute-Savoie. La matinée sera consacrée à la visite obligatoire du Musée, très important à notre point de vue, et des curiosités locales. La soirée se passera tout entière sur les eaux, en face du panorama éblouissant des Alpes françaises, après un déjeûner de choix, dans une situation propice, à Menthon. Cette ville, située sur les bords du lac d'Annecy, a été une station thermale très importante dès les Romains ; et pourtant ce n'est qu'en 1865 qu'on y a retrouvé l'établissement et la source, perdus depuis près de dix-huit siècles.

On vous montrera, du bateau à vapeur, les principales stations lacustres dont quelques-unes remontent à la « Pierre polie », tandis que d'autres sont de l'Epoque du Bronze ou d'une période de transition. Mais nos pêches préhistoriques sur le lac d'Annecy sont remises à un Congrès futur, faute de combattants !

*
* *

Notre dernière journée d'excursion sera consacrée à une longue promenade sur les deux rives du Rhône, à la limite occidentale de la Savoie. Départ le matin de Chambéry, par le chemin de fer. Nous rejoindrons les voitures à Aoste (*Augustum*), centre gallo-romain curieux et très connu. De là, partis de la rive gauche du Rhône, nous remonterons vers Brenier-Cordon, en passant sur la rive droite. Nous visiterons ensuite la *Grotte magdalénienne de la Bonne Femme* et, beaucoup plus loin, la *Pierre de Thoys*.

Vous ne pouviez, évidemment, venir dans l'Est de la France, sans aller voir, en position même, une *Pierre à Cupules*, absolument authentique et typique. Dans l'impossibilité où l'on s'est trouvé de transporter le Congrès au sommet du Mont-Cenis, pour étudier à fond les *Rochers à Pieds et à Cupules*, si exactement décrits par notre collègue Louis Schaudel, il a bien fallu nous contenter de Thoys, et aller même le chercher, très loin, ce bloc de grès alpin ! Mais, par contre, quand le Congrès préhistorique viendra en Vendée, je pourrai plus facilement vous montrer, au cours d'une excursion sur l'Océan, à l'île d'Yeu, une série très nombreuse et tout à fait complète, de magnifiques et inédites Pierres à cupules et à bassins, indiscutablement taillées de main d'homme. A ce point de vue, je le dis avec orgueil, notre modeste îlot, perdu dans la grande mer, peut sans peine rivaliser avec les blanches hauteurs des Alpes de la Tarentaise et de la Maurienne.

Après les cupules : les coupes et les assiettes, c'est-à-dire un plantureux déjeuner à Yenne, sur la rive droite, en Savoie ! Et, l'après-midi, admirable excursion au défilé de Pierre-Châtel et aux grottes de La Balme, où des fouilles ont été préparées par le Secrétaire général adjoint du Comité local, notre savant collègue, M. le baron A. Blanc.

Le retour, par la rive droite du fleuve, sera peut-être un peu long ; mais la vue du Rhône, aux aspects variés et changeants à chaque kilomètre, nous fera paraître le chemin moins monotone ; et nous rentrerons certainement à Chambéry ravis de cette randonnée autour des méandres sans nombre

d'une grande rivière, au cours vaste et impétueux! au pied de hautes falaises à pic, et à travers des cluses qui sont l'un des plus brillants joyaux naturels de la France orientale.

Nous serons de retour de bonne heure en gare de Chambéry; et la dislocation du Congrès s'effectuera de telle sorte qu'on pourra le soir même regagner ses pénates, après une semaine bien employée. Toutes nos courses, je vous l'affirme d'avance, seront peu fatigantes et moins pénibles que celles de notre session d'Autun. Qu'on se le dise et qu'on s'inscrive en masse, ce soir même! Dans deux jours, il serait trop tard!

Tel est, pour cette année, notre programme. J'ose croire que vous serez satisfaits. Cette fois-ci encore, quatre journées d'excursions ont été nécessaires pour vous montrer les trésors préhistoriques de la Savoie.

***

Mais je dois encore remplir un dernier devoir : remercier, en votre nom, ceux qui m'ont permis d'établir à l'avance le détail et l'horaire de ces promenades : MM. les membres du Comité local et son Bureau, en particulier MM. Michel et Révil. Une mention toute spéciale doit être réservée à notre délégué local, M. Louis Schaudel, ancien receveur principal des douanes à Chambéry, actuellement à Nancy. Comme je l'ai dit à la mairie, en mai dernier, devant ses collègues du Comité local assemblés, si le Congrès de Chambéry existe et a pu être mis sur pied avec autant de facilité que celui d'Autun, c'est à M. Schaudel que nous le devons. Sa prudence, son habileté, son zèle et surtout son

dévouement aux intérêts de la *Société préhistorique de France*, initiatrice de ces réunions, sont au-dessus de tout éloge. Si vous ajoutez à cela ses connaissances de naturaliste-explorateur, d'alpiniste intrépide, de savant géologue, et de préhistorien expérimenté, vous comprendrez de quel secours ce collègue, aux... pieds... infatigables, a été pour votre Secrétaire général ! Et je me demande, avec effroi, comment, sans lui, j'aurais pu réussir l'ascension... Si donc vous voulez m'être agréable, mes chers Collègues, montrez par vos applaudissements, à M. Louis Schaudel, combien nous sommes ravis de le savoir désormais à Nancy, pays où il aspirait de vivre, ville où il voulait terminer sa carrière ! — Sans vouloir faire de peine à la Savoie nous pouvons bien dire déjà que nous souhaitons un Congrès en Lorraine, puisque nous sommes sûrs d'y trouver un organisateur de premier ordre et le diplomate indispensable.

Un mot encore pour adresser les remerciements nécessaires à mes collaborateurs immédiats du Bureau du Comité d'Organisation : M. le docteur Chervin, notre cher Président et ami, dont les conseils éclairés et l'activité agissante ont singulièrement contribué à la réussite de cette réunion ; à notre impeccable trésorier, M. L. Giraux ; à mes amis, MM. H. Martin, E. Hue, et Ch. Schleicher, qui, comme toujours, ont eu à exécuter les besognes les plus pénibles, et l'ont fait avec un entrain plein de vigueur et un enthousiasme inlassable.

*
* *

Ce n'est pas sans une joie profonde, Messieurs, que chaque année, j'assiste à ces réunions provin-

ciales, après m'être consacré tout entier, pendant plusieurs mois, à leur organisation ! J'y vois le succès d'une idée qui m'est très chère, puisque j'ai consacré toute ma carrière, déjà longue, de publiciste d'avant-garde à cette question de la *Décentralisation scientifique ;* sur laquelle on a tant écrit, et pour laquelle si peu ont effectivement travaillé ! Mais, j'ai conscience d'avoir fait, pour mon compte, d'excellente besogne, véritablement patriotique, républicaine et sociale, en créant ces Congrès, qui éclairent d'un jour si lumineux — parce que scientifique — les origines les plus obscures de notre Humanité.

Aussi, quand l'heure de la retraite sera venue, — et elle n'est peut-être pas loin pour moi, puisque des fatigues exceptionnelles semblent vouloir me condamner à un repos prématuré, je me retirerai en simple soldat, sous la tente du philosophe, satisfait du travail accompli, convaincu de n'avoir pas perdu ces dernières années, en préparant la voie aux Préhistoriens de l'avenir, pour le plus grand renom de la Science française.

Une triple salve d'applaudissements couvre le vibrant discours du Secrétaire général.

*
* *

L'excellente musique du 97e, sous l'habile direction de son chef, joue *Les Allobroges*, le célèbre chant national savoyard, que tout le monde écoute respectueusement ; et la séance est levée à 11 heures et demie.

Le programme du Congrès avait été établi de la manière suivante :

Le Congrès, qui s'ouvrira, lundi matin, se clôturera le dimanche 30 août au soir.

Lundi matin, dix heures, séance plénière au théâtre. Discours de M. le docteur Veyrat, maire ; de M. Chervin, président de la Société d'anthropologie de Paris, directeur de l'Homme préhistorique ; de M. Marcel Baudouin, secrétaire général ; de M. R. Michel, président de la Société d'histoire et d'archéologie.

Dans l'après-midi, nomination du bureau définitif ; communications et visites du Musée, du Château, etc. Le soir, à huit heures et demie, réception à l'Hôtel de Ville.

Mardi 25 août. — Le matin, à 8 h. 1/2 et l'après-midi, à 2 h., séances pour la continuation des communications et discussions scientifiques.

Le soir, à 4 h. 1/2, visite du château du Chanay : collections préhistoriques de M. le baron A. Blanc. — Visite du Museum (Société d'histoire naturelle).

Le soir, à 9 h., conférence de vulgarisation publique, au théâtre, avec nombreuses projections lumineuses, sur les Palafittes, par M. le docteur Chervin, président du Congrès.

Mercredi 26 août. — Le matin, à 8 heures 1/2 et l'après-midi, à 2 h., séances de travaux : continuation et fin des communications. — Séance de clôture du congrès : 4 heures du soir.

Le soir, à 4 h. 1/2 : promenade en voiture, aux monuments principaux de Chambéry ; visite d'une moraine, près le nouvel Hôtel-Dieu, avec causerie

de M. J. Révil, sur le Quaternaire de la Savoie et en particulier des environs de Chambéry. — Visite de Notre-Dame et de la Cathédrale. — Vieilles rues et vieilles maisons (allées Saint-Léger). — Excursion aux Charmettes.

Le soir, à 8 h. 1/2, conférences scientifiques, avec projections lumineuses, à l'Ecole préparatoire.

Les séances de travaux du Congrès se tiendront, chaque jour (24, 25 et 26 août), à l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.

Jeudi 27 août. — Le soir, à 7 h. 1/2, banquet officiel du Congrès.

Excursions

Jeudi 27 août. — Excursion, en chemin de fer, au lac d'Aiguebelette (station lacustre Néolitique). — Visite du vieux château. — Pêche préhistorique sur le lac, par M. le baron A. Blanc. — Déjeuner à Aiguebelette, sur les bords du lac. — Retour à Chambéry. — Excursion en voitures aux gorges de Saint-Saturnin (station néolithique de Plein-Air : fouilles par M. le baron A. Blanc). — Retour à Chambéry.

Vendredi 28 août. — Excursion à Aix-les-Bains et au lac du Bourget (stations lacustres de l'âge du Bronze). — Promenade en bateau sur le lac. — Pêches préhistoriques. — Visite du musée. — Excursion au Revard, etc. — Retour à Chambéry.

Samedi 29 août. — Excursion à Annecy : lac d'Annecy (stations lacustres de la Pierre polie et du Bronze). — Visite de la ville et du musée. —

Promenade en bateau sur le lac. — Retour à Chambéry.

Dimanche 30 août. — Excursion à Aoste (musée romain d'Augustum), à la grotte de la Bonne-Femme (Brégnier-Cordon), à la Pierre à Cupules de Toys (Arbignieu, Ain), aux grottes de La Balme et au défilé de Pierre-Châtel (grottes néolithiques, avec fouilles par M. le baron A. Blanc ; enceinte), et à Yenne. — Retour par Chanaz-Vions.

Dislocation du Congrès en gare de Chambéry, à 6 h. 15 du soir.

Ce programme, si bien conçu, a été ponctuellement exécuté.

*
* *

Au moment où allait s'ouvrir, dans la grande salle de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, la première séance du Congrès, une nouvelle foudroyante répandit parmi nous la stupeur et la désolation. M. François Descostes venait d'expirer subitement. Le matin, au théâtre, il avait assisté à la séance d'inauguration. Il avait causé avec la cordialité avenante et la bonne humeur qui lui étaient habituelles. Après son déjeûner, il s'était rendu à l'Académie de Savoie pour diriger les derniers apprêts de la réception à laquelle il avait convié les membres du Congrès. S'étant tout à coup senti indisposé, il était rentré chez lui et avait succombé presque aussitôt. Nous courûmes présenter à notre collègue

et ami Adolphe Descostes nos condoléances les plus émues. Le docteur Chervin annonça au Congrès la perte que venait de faire l'Académie de Savoie, le Comité local et la Savoie tout entière en la personne d'un de ses plus illustres enfants. En signe de deuil, la séance fut suspendue pendant un quart d'heure. Elle se termina à quatre heures et demie.

Les congressistes se sont alors dirigés au *Château Ducal*, où, devant la Sainte-Chapelle (1),

(1) On voit encore dans l'enceinte de ce château la Sainte-Chapelle, dont la belle façade fut exécutée sur les dessins du célèbre Philippe Juvara de Messine, par ordre de Madame Royale Christine de France [fille de Henri IV]. Cette chapelle fut érigée, par bulle du 21 avril 1466, en collégiale insigne, ayant un doyen jouissant de tous les honneurs pontificaux. Les ducs de Savoie y déposaient le Saint Suaire que l'on vénère aujourd'hui à Turin. La paroisse de Saint-Léger y fut transférée depuis l'an 1760 jusqu'en 1777, que les fonds baptismaux furent solennellement portés dans l'église de Saint-François, devenue cathédrale depuis l'an 1779.

Grillet. *Dict. historique et statistique du Mont-Blanc et du Léman.* — Chambéry, J.-F. Puthod. 1807, t. II, p. 53.

A. Ferraris : *Chambéry, Aix-les-Bains, leurs monuments et leurs environs.* — Chambéry : Puthod, 1847, pet. in-8°, p. 132-133, a recueilli dans divers auteurs de curieuses traditions concernant la Sainte-Chapelle et le Saint Suaire.

M. Grimal a photographié un groupe de tous les assistants, étagés sur les marches du grand escalier. M. R. Michel, qui dirigeait l'excursion, les a ensuite conduits, en leur fournissant les explications les plus précises dans les parties les

« La Sainte-Chapelle fut fondée par Amédée V et achevée par son fils Aymon (1). Amédée VIII la

(1) Cette chapelle primitive ne serait-elle pas la salle voûtée, existant encore dans les substructions contiguës à la place Maché? les mots : « dans l'enceinte du Château », contrediraient cette hypothèse. Le savant érudit local, qui, sous le pseudonyme chevalier *Lurains de Montaur* (ne serait-ce point le chanoine Morand ?) a, dans son Guide-Touriste : *Chambéry et ses Monuments*. — Chambéry, Charles Lajoue, 1894, in-16, p. 27. sq, donné quelques précieuses indications sur cette question obscure. — « Avant la chapelle que l'on voit aujourd'hui, il exista deux autres édifices du même genre : la chapelle des Seigneurs de Chambéry et celle que le comte Amédée V, père du comte Aimon, avait commencé à lui substituer.

« Tout ce qu'on sait de la première, c'est que l'acte d'acquisition, par le comte Thomas de Maurienne, en 1295, fut passé dans cet endroit. La seconde, dont le comte Amédée V avait jeté les fondations, fut achevé, sur la recommandation testamentaire du comte Aimon, du 11 juin 1343, par le comte Amédée VI, son fils. Elle occupait, peu élevée au-dessus du sol extérieur, le sous-sol de la terrasse qui s'étend aujourd'hui de la tour de la Trésorerie à la place de Maché. On s'y rendait seulement de l'intérieur du Château. Ses vestiges n'ont pas entièrement disparu. On aperçoit encore ses fenêtres derrière les maisons de la rue Trésorerie, et l'on y descend du bosquet du général de division par un escalier assez vaste »

plus curieuses du vieil édifice et notamment dans les vastes et profonds souterrains qui subsistent près de la place Maché, en-dessous du jardin dont le général de division a présentement la jouissance. M. R. Michel a exposé l'avantage qu'il y aurait, pour sauver toutes ces

fit reconstruire en 1418 dans l'enceinte du Château, sous le vocable de saint Etienne, et elle est demeurée longtemps en possession du Saint Suaire, dont Marguerite de Charny, fille de Godefroy de Bouillon, passant à Chambéry en 1452, fit présent à la duchesse Anne de Chypre, épouse du duc Louis ».

Voici en quels termes M. de Capré raconte ce fait dans son *Histoire de la Chambre des Comptes :*

« Il est constant que la royale Maison de Savoie a reçu le Saint Suaire de Marguerite de Charny, fille de Godefroy et femme d'Humbert de Villarsexel, comme elle passait à Chambéry à son retour de Grèce, ou en y allant. Elle fut reçue avec beaucoup de caresses et de civilités par le comte Louis et Anne de Chypre, son épouse, qui lui demandèrent la sainte relique. Marguerite de Charny dit qu'elle donnerait tous ses biens plutôt que ce trésor ; mais, comme elle était sur son départ, le mulet qui portait ce divin fardeau, ne put jamais passer les portes de la ville de Chambéry, que l'on tient assurément être celles de Maché. Sur quoi, Marguerite, ayant reconnu que cette résistance était un avertissement du ciel, crut qu'il fallait laisser ce précieux gage à la royale Maison de Savoie, ce dont

importantes substructions dont les voûtes sont actuellement menacées par l'infiltration des eaux de pluie et par les racines des grands arbres, à réédifier le corps de logis qui avait été la proie des flammes dans la nuit du 28 février au 1er mars 1743, pendant l'occupation espagnole et qui, restauré en 1775, à l'occasion du mariage de Charles-Emmanuel avec Madame Clotilde de France, fût anéanti par un nouvel et plus formidable incendie en décembre 1798 (1).

le duc Louis et sa femme furent si transportés qu'ils ordonnèrent des prières publiques en actions de grâces d'un si grand présent.

(1) On lit dans GRILLET, t. II, p. 52-53, *loc. cit.*

« Les Espagnols s'emparèrent de Chambéry en 1742, et ce fut pendant le temps que l'infant dom Philippe habitait Chambéry, que l'ancien Château de cette ville fut incendié, la nuit du 28 février au 1er mars de l'an 1743. Ce Château, réparé en 1775, sur les dessins de M. Plaisance, de Turin (2),

(2) Parmi les plans qui sont conservés dans le bureau de l'architecte des monuments historiques, et qui nous ont été gracieusement communiqués par notre ami M. Bertin, il s'en trouve un qui nous semble être celui de Plaisance. C'est un calque d'un calque que M. André Perrin avait fait prendre de l'original aux archives de Turin. Il ne porte ni nom d'auteur, ni date, mais seulement dans un cartouche très orné aux volutes compliquées :

« Les décombres furent rejetés dans l'escalier de la Tour de la Trésorerie, qu'ils obstruent à l'heure actuelle. Cet escalier a environ deux ou trois mètres de large. Il aboutit au niveau de la rue de la Trésorerie dans une vaste salle où, il y a une quarantaine d'années, les gamins s'introdui-

« L'année suivante, le duc Louis fit battre monnaie avec l'effigie de cette relique, tenue par un ange, à genoux en l'air, avec cette inscription autour : *Sancta Syndoni domini nostri Jesu-Christi* MCCCCLIII et, de l'autre côté : *Ludov. Dei gratia dux Sabaudiæ, marchio in Italia.*

pour y recevoir la cour et les princes qui assistèrent au mariage de Madame Clotilde de France, avec le prince de Piémont, fut de nouveau incendié, la nuit du 13 au 14 décembre 1798. Toute la

« Plan pour restaurer le Château de Chambéry. » — On jugera de l'esprit dans lequel cette *restauration* était conçue en apprenant qu'elle rasait la grande tour existant aujourd'hui derrière la statue des de Maistre. En revanche, les autres tours étaient conservées ; ce plan est très précieux, car il donne l'état existant, et teinte en rouge les parties qui doivent être maintenues. — D'ailleurs, la tour ronde qui domine le Grand-Jardin fut aussi menacée entre 1840 et 1862. Si elle ne fut pas abattue, c'est qu'aucun entrepreneur ne consentit à se charger d'un travail qui était considéré comme très pénible et dangereux. On raconte qu'on offrit vainement douze

duisaient par une brèche que l'on a fermée depuis. Il y aurait, au point de vue archéologique, le plus vif intérêt à déblayer cet escalier trop important pour livrer simplement accès aux meurtrières encore visibles dans le rez-de-chaussée de la Tour. Il y aurait lieu d'examiner s'il n'y

« Le Saint Suaire fut déposé dans la Sainte-Chapelle, où, parmi les nombreux et prodigieux mira-

partie où logeaient les princes lorsqu'ils venaient en Savoie fut réduite en cendres avec tous les papiers de l'administration centrale et de la commission administrative des Allobroges. La partie située au Sud-Est, qui servait d'habitation au gouverneur et à l'intendant général, sous le gouvernement sarde, a été définitivement destinée à la préfecture et à ses bureaux, par une loi du 24 pluviôse an XII. »

Ce passage a été sommairement reproduit dans Aimé Ferraris, loc. cit., p. 129, avec cette addition : « Le gouvernement français ordonna la restauration (du Château), qui ne fut pas achevé. »

Malgré la précision des détails fournis par Grillet, un de nos collègues et amis, dont le jugement fait autorité en pareille matière, estime que l'aile au-dessus de Maché, n'avait pas été rétablie et mille francs à M. Duverney. A cette date, le style pseudo-classique d'après Vitruve et Vignole était seul en honneur en Savoie et le gothique était méprisé. La restauration Plaisance était du Louis XV piémontais le plus rococo et le plus tortillé.

avait pas une porte extérieure, aujourd'hui masquée par la maison adossée au rempart, et permettant de descendre du Château dans la cité, et aussi, s'il n'existe pas — comme cela nous paraît fort vraisemblable — un ou plusieurs étages de substructions, aujourd'hui

cles qu'il y opéra, « le plus grand, dit Besson (1), fut d'avoir été préservé ledit Suaire des atteintes du feu, pendant l'incendie, qui embrasa la Sainte-Chapelle, le 4 décembre de l'an 1532, lequel fut si ardent, qu'il fit fondre, à la vue de toute la cour et du peuple, la châsse d'argent donnée par Marguerite d'Autriche, dans laquelle la sainte relique était renfermée.

« Un grand nombre de ducs, de princes et de rois se firent honneur de visiter le Saint Suaire. Amé, duc de Savoie, y venait souvent à pied depuis

n'existait plus depuis 1743. — Ce corps de logis figure dans le plan établi par le génie militaire français, comme une annexe au rapport de Saint-Ruth sur la prise de Chambéry (1690) — conservé au Ministère de la Guerre et dont un calque nous a été communiqué par M. Claudius Bouvier. — Il figure également, mais avec quelques différences de détail, dans le plan Plaisance et le plan Massotti (22 germinal, an II, — 1794). — *Archives municipales de Chambéry.*

(1) Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Maurienne, Aoste et du décanat de Savoie. — *Annecy, sous le nom de Nancy ou Necy,* in-4°, 1759.

inconnues, s'étendant sous le jardin (en prolongement de celles que nous connaissons), sous la Sainte-Chapelle, et sous le bâtiment du Conseil de préfecture. Car les constructeurs du Moyen-Age n'auraient pas été assez déraisonnables pour bâtir une très grosse tour, uniquement afin d'y loger un très large escalier, qui n'aurait conduit qu'à trois meurtrières. — Quand on travaillait à la restauration du chemin de ronde et de la chapelle de Nemours, j'ai plusieurs fois questionné les ouvriers qui y étaient occupés, leur demandant quel bruit ils entendaient quand ils déchargeaient les gros blocs. Tous m'ont toujours répondu : « *Cela sonne creux* ». Il ne serait ni bien difficile, ni bien coûteux, d'élucider ce problème (1).

Turin, ainsi que Yolande de France, le duc Charles II, et François Ier lui-même vint à pied, en l'année 1516, de Lyon à Chambéry, par dévotion au Saint Suaire, auquel il attribua ses premières victoires dans l'Etat de Milan.

« Enfin, pour épargner le passage des Alpes à saint Charles Borromée, qui avait fait vœu de le venir vénérer à pied, le Saint Suaire fut transporté à Turin en 1578, sur l'ordre d'Emmanuel-Philibert. Il y est demeuré jusqu'à ce jour dans une chapelle de l'église Saint-Jean, qui lui a été consacrée, et où il est en grand honneur (A. FERRARIS, p. 131-133). »

(1) Depuis que j'ai fait cette conférence, j'ai pu me procurer quelques informations supplémentaires,

« Pour toute l'aile qui s'étendait depuis la Tour de la Trésorerie jusqu'à la place Maché et de la place Maché à la tour ronde, dont on a trouvé les fondations, en aménageant l'escalier sur lequel s'élève le portail Saint-Dominique, les murs, qui ont en moyenne deux mètres d'épaisseur, affleurent, peu s'en faut, le sol, et offrent d'excellentes fondations sur lesquelles on pourrait, sans frais exorbitants, construire un rez-de-chaussée de huit à dix mètres de haut. La

qui corroborent mon hypothèse et s'imposent à l'attention avec une actualité troublante. La tour que l'on appelle à Chambéry Tour de la Trésorerie est dénommée, dans la légende du plan Saint-Ruth (1690) Tour des *Archives*. — En rapprochant les deux appellations, nous obtenons Archives de la Trésorerie ou de la Cour des Comptes. Où pouvaient être les Archives? — Dans la belle salle ogivale, au niveau de l'esplanade qui forme l'avant-dernier étage de la tour et qui sert actuellement de *sellerie* au général. La salle n'est pas grande ; elle occupe le vide de la tour, environ cinq mètres de diamètre. Au-dessous d'elle, l'escalier à vis se détourne pour aboutir en dehors de la tour, dans le jardin. Cet escalier est figuré, dans le plan Plaisance; il est comblé par des gravats au-dessus desquels on a construit l'écurie du général. Il y a vingt ou trente ans, M. Samuel Revel, architecte du gouvernement, avait (lui-même me l'a raconté) tenté de déblayer l'escalier. C'est dans ce but qu'une pierre de taille avait été enlevée et une

hauteur en serait commandée par celle des créneaux de la Tour de la Trésorerie. Cette galerie, telle que je la conçois, offrirait du côté de la ville un mur nu, surmonté de machicoulis sur le prolongement de ceux de la Tour de la Trésorerie et de lucarnes analogues à celles que présente la tour carrée qui se dresse à l'extrémité de la rue de Boigne. — Elle se terminerait du côté de Maché par une tour carrée, dont les contreforts qui font saillie sur le rempart, et les

brèche creusée dans l'intérieur de la muraille, au pied de la tour, à côté d'une pompe dont l'eau très fraîche était très recherchée. Par cette brèche, les ouvriers entraient et c'est par là qu'ils projetaient au-dehors les décombres. On avait ainsi le plus aisément du monde découvert et dégagé une huitaine de marches, quand on s'aperçut que l'écurie du général, chétive masure improvisée en 1861-1862 et adossée à la partie postérieure de la tour, faisait mine de se lézarder d'une manière inquiétante. On reboucha le trou, on congédia les ouvriers et personne ne songea plus à troubler un *statu quo* d'une immutabilité hiératiquement administrative.

Il nous semble qu'il faudrait, dans la courette d'environ 400 mètres carrés, entre l'église de Maché et le Grand-Jardin, où il est question de construire le bâtiment des archives, édifier tout simplement dans les conditions convenables une écurie et une sellerie, et même aménager un jardin pour le général. — Cela fait, les recherches

gros murs des étages inférieurs donnent fort exactement les dimensions. Entre cette tour et le couloir qui monte vers le portail Saint-Dominique, il resterait un espace dont la partie inférieure est occupée par une grande salle de vingt ou trente mètres de longueur sur huit ou dix de large. Cette salle prend jour sur le rempart par une haute fenêtre ogivale. Elle est voûtée en berceau. Au-dessous est creusé un cachot dont le soupirail est visible dans le talus

archéologiques ne seraient plus entravées et paralysées par l'autorité militaire. Le château n'est pas actuellement une place forte ; il n'a aucune valeur stratégique. Laissons lui la plénitude de sa valeur historique et esthétique.

On démolirait alors l'écurie ; on enlèverait les décombres, et probablement on aurait quelque surprise, celle, par exemple de retrouver non seulement les locaux des archives, mais peut-être aussi les archives elles-mêmes. Car enfin, cette histoire d'un escalier rempli par les gravats, après l'incendie de 1743, ne résiste guère à l'examen. — Le logement de D. Félix (c'est ainsi qu'il est désigné sur le plan Saint-Ruth,) brûle en 1743. — Le corps de logis qui partait du logement de D. Félix pour se diriger vers la Chapelle de Nemours avec laquelle il communiquait par un pont-levis à la hauteur du 1er étage, ne figure ni dans le plan Saint-Ruth, ni dans le plan Massotti. C'est celui où habitait la famille royale. Il constituait la partie la plus ancienne, la plus inexpugnable du château.

du rempart. Il n'y a rien de plus romantique que cet escalier qui plonge dans les profondeurs de la terrasse, surmonté d'une voûte en berceau, coupé de paliers, avec des portes qui le partagent en diverses fractions, et d'où partent du côté de la ville des couloirs, comme celui qui est éclairé par la rosace que l'on voit de la place Maché et qui formerait l'axe de la tour à relever. Cette tour, pour ceux qui regarderaient le panorama de la ville depuis le clos

C'est là, dit une tradition d'ailleurs contestée, qu'Emmanuel-Philibert était né. — C'est là qu'était « *la chambre de l'Empereur* », ainsi nommée en souvenir de l'empereur Sigismond et qu'il ne faut pas confondre avec la grande salle où fut offert le banquet à l'empereur lors des fêtes qui accompagnèrent l'érection de la Savoie en duché (19 février 1416). Celle-ci occupait à peu près la place du grand escalier et de la salle des séances du Conseil général. C'est cette partie qui avait été ruinée par l'incendie du 4 décembre 1532 et qui n'avait pas été rétablie. — Si donc on a, pour se débarrasser de déblais encombrants, eu, à un moment quelconque, l'idée paradoxale et saugrenue d'en bourrer un escalier, — alors qu'il était infiniment plus simple de les jeter au pied des murs, dans les terrains vagues qui longeaient le talus, — c'est en 1532 que cela s'est fait et non en 1746. — La comparaison du plan Saint-Ruth et du plan Massotti montre que les réparations de 1775 avaient été très importantes. — (La porte à côté de la tour, qui conduit au loge-

de Savoiroux, répondrait très heureusement à celle qui est au bout de la rue de Boigne et complèterait harmonieusement une silhouette très pittoresque.

« Le long du couloir, au-dessus de la salle voûtée, serait un bâtiment, sinon plus haut que l'autre, du moins réparti en plusieurs étages (rez-de-chaussée — premier étage — combles surélevés avec créneaux et lucarnes). Les maté-

ment du général, est flanquée à droite d'une tour bien plus large au XVIII^e siècle qu'au XVII^e). — Rien ne prouve d'ailleurs que l'incendie ait causé des dommages difficiles à réparer (1). Les murs devaient

(1) « Le Sénat de Savoie n'a pu prêter le serment de fidélité à S. M. catholique (le roi d'Espagne), le 1^er mars 1743, jour prescrit par lettre de S. A. R. dom Philippe, du 23 février, attendu l'incendie arrivée d'une grande partie du château de la présente ville, le jeudi au matin, sur les deux heures du 28 dudit février, auquel lieu se devait faire ladite présentation, et dans la chambre de parade de S. A. R. En suite de laquelle incendie, S. A. R. [prit] son logement chez M. d'Allinges, marquis de Coudrée, dans son hôtel de la rue Juiverie, sur le pont d'Enfer. » — Le 6 janvier 1748, dom Philippe est encore à l'hôtel d'Allinges où le Sénat est admis au baise-main. — (F. MUGNIER. *Les Registres des entrées à l'audience du Sénat de Savoie*, 2^e partie, Mém., Soc. Sav. h. a., t. XXXIX, p. 145 sq). — Le 29 avril 1771, la princesse Joséphine de Savoie,

riaux de cette construction seraient pris aux prisons, dont la démolition est depuis longtemps projetée. Les prisons, auxquelles on a affecté une aile du couvent des Dominicains, dont l'admirable église a été abattue en 1794, laissent voir des murs nus d'une beauté admirable,

être fort épais ; celui de l'extérieur a plus de 3 mètres au bas et encore près de 2 mètres en haut ; de nombreuses salles devaient être voûtées. — Ce qui avait été la proie des flammes, c'étaient donc presque uniquement des toitures, des charpentes, des planchers, des boiseries, qui auraient été promptement et facilement refaits en temps de paix. D'ailleurs le plan de la restauration Plaisance que nous avons sous les yeux marque le gros œuvre comme pouvant être utilisé. Or les deux incendies, vraiement graves, celui de 1532 et celui de 1798, ont éclaté dans des périodes très troublées.

allant à Paris épouser le duc de Provence (le futur Louis XVIII), loge encore à l'hôtel d'Allinges, et aussi le 1er novembre 1773, la princesse Thérèse de Savoie, allant en France épouser le comte d'Artois (le futur Charles X). — *Loc. cit.* — Mais, le 5 septembre 1775, les fêtes du mariage du prince de Piémont sont célébrées au Château, et c'est là que le 16 octobre 1779, reçoit D. Joseph Tarin Impérial, gouverneur de Savoie. — (*Ib.*) Les grands appartements du Château sont donc demeurés inutilisables pendant trente ans, de 1743 à 1773 et n'ont été remis en état qu'en 1775.

sensiblement identiques au rempart, actuellement voilé par le pâté de maisons qui s'étend de la Tour de la Trésorerie à la place Maché. Toutes ces maisons, plaquées contre le talus du rempart qui les domine, devraient ultérieurement être rasées. Alors apparaîtrait, dans sa pleine et hautaine majesté, le rempart couronné de la partie restaurée que nous indiquons.

« Tout ce bâtiment serait affecté aux archives, dont l'état d'insécurité présente est une cause

En 1536, l'armée de François Ier, commandée par l'amiral Chabot, s'empare de Chambéry qui est tout aussitôt réuni au royaume de France. Un édit de 1536 établit un Parlement et une Chambre des comptes. Les Tarins résistent, culbutent la garnison française de Conflans et reprennent Chambéry en 1537. Ils sont de nouveau refoulés par les troupes amenées du Dauphiné par le comte de Saint-Pol, et rejetés dans la Tarentaise qui est saccagée et incendiée. — Emmanuel-Philibert, né à Chambéry en 1528, succède à son père en 1533 (l'année qui suivit l'incendie). — Il a cinq ans — à l'âge de 8 ans, il est chassé de Savoie ; parvenu à l'âge d'homme, il arbore sa fière devise : *spoliatis arma supersunt*, et demande du service à l'empereur Charles-Quint, son oncle. Il assiège Metz en 1552, obtient en 1553 le commandement de l'armée impériale et, en 1557, remporte sur les Français la victoire de Saint-Quentin. En 1559, la paix de Cateau-Cambrésis est signée. Emmanuel-Philibert reçoit la main de Marguerite de France, fille de

de perpétuelle appréhension pour tous ceux qui se rendent compte de l'étendue du désastre que causerait cet incendie, venant après tant d'autres (celui des archives municipales postérieures à 1792 (au théâtre en 1863), celui des archives de l'enregistrement, dans les combles d'une maison à Porte-Reine, — celui des collections de la famille Raymond, commencées par Georges Marie et continuées pendant un siècle par une succession d'hommes très dis-

François Ier et recouvre ses Etats. Le 7 août 1559, le grand maréchal René de Chalant fait son entrée solennelle à Chambéry. Mais pendant de très longues années, Emmanuel-Philibert avait perdu le contact avec la terre natale. Il s'était rendu compte que les destinées de sa dynastie devaient se réaliser en Italie et non en France. L'Italie étant désormais fermée aux convoitises françaises, qui pourtant à divers moments essayèrent de la ressaisir, s'ouvrait aux ambitions de la maison de Savoie. En transférant sa capitale à Turin, en y faisant transporter le *palladium* de sa race, le *Saint Suaire*, il prépara virtuellement les deux faits décisifs de notre histoire : la Savoie est abandonnée par la Maison de Savoie qui se fait l'heureuse ouvrière de l'unité italienne ; elle se tourne vers la France.

Evidemment, de 1536 à 1559 le gouvernement français ne se mit pas en peine de faire des réparations au château de Chambéry. Après 1559, Emmanuel-Philibert, attiré vers Turin, ne s'en soucia pas davantage. Restait la duchesse Margue-

tingués, à qui leur situation permettrait de réunir les documents les plus curieux, — enfin celui de la Bibliothèque nationale de Turin qui a anéanti la belle librairie formée autrefois à Chambéry par les comtes et les ducs de Savoie. Là ont péri tous les manuscrits des chroniques et une précieuse collection de poèmes du Moyen-Age et de romans de chevalerie. Dans les longues galeries, qui seraient éclairées par des fenêtres prenant jour sur la

rite qui se plaisait à Chambéry où elle entendait le doux parler de France, où elle ne se sentait pas dépaysée, où elle faisait venir des poètes. Mais toute son attention fut absorbée par l'établissement des jésuites, la construction de leur collège et de leur église. — Et de plus, en 1564, la peste avait éctaté. Le Sénat et la Chambre des Comptes s'étaient réfugiés à Aix et, pour empêcher le fléau de les y rejoindre, on avait barré d'un mur, dont quelques vestiges subsistent encore, le passage de Saint-Saturnin. Le moment convenait mal aux restaurations coûteuses.

Mais pendant le XVII^e^ siècle et le XVIII^e^ siècle, le château fut souvent habité par la Cour. D'une manière générale, il était occupé par d'importants services administratifs. Lors de l'occupation espagnole (cf. Plaisance, t. II, page 39 sq.), des fêtes y furent données. « En 1742, dit M. François Mugnier (1), la Savoie fut occupée par les troupes

(1) *Le Théâtre en Savoie.* Paris, Champion 1887. — (Mém.. Soc. Arch. t. XXVI, p. 59 sq.)

cour intérieure du Château, pourraient être disposées non seulement les archives départementales, mais encore celles du Sénat, celles de la ville et des hospices de Chambéry, qui s'enrichiraient sans doute des dons faits par les particuliers. Car les Savoyards qui, autrefois, mettaient leur honneur à posséder des bibliothèques importantes et des archives placées à l'abri du feu dans des chambres voûtées, fermées par des portes et des volets en fer, semblent aujour-

espagnoles, et l'année suivante, l'infant dom Philippe, (l'un des fils de Philippe V, roi d'Espagne et d'Elisabeth Farnèse, né en 1720, mort en 1765) vint s'établir à Chambéry. Le château où il demeurait fut incendié dans la nuit du 28 février 1743. On se hâta de le réparer en partie et l'Infant profita de l'occasion pour s'y faire élever un théâtre complet, comprenant machines, décorations, orchestre, parterre, amphithéâtre, premières et secondes loges, balcons d'avant-scène, paradis et buvettes. Les principaux décors représentaient un château, l'entrée d'un pàlais. Au frontispice du théâtre avaient été placés les armoiries du prince dans un cadre.

« Cette construction était certainement terminée, lorsque l'Infant fit venir à Chambéry une troupe française. Il s'adressa, pour la diriger, à Pierre Langlois, dit Deschamps, sociétaire de la Comédie Française, qui demanda dans ce but un congé, que le duc de Gesvres, pair de France, Premier gentilhomme de la Chambre du Roi, lui accorda.... Deschamps joua pour la dernière fois à Paris le

d'hui avoir l'horreur et la haine des vieux papiers. Parmi nos compatriotes, les plus attachés à ces reliques, exilent bouquins et papiers dans les galetas, où les rats les dévorent, et où, tôt ou tard, le feu les consume. Le plus souvent, on fait monter un *pattier* (chiffonnier) qui, pour une somme insignifiante, ou même pour rien, achète le droit d'en remplir des sacs de toile et qui revend le tout pour la mise au pilon. Combien de pièces curieuses ont déjà été détruites

lundi 16 décembre et, de retour à Paris, le 16 mars 1744, il reparut sur le théâtre, le 21. La saison ne dura que trois mois.

« Les années suivantes, les représentations reprirent et ne cessèrent qu'au départ du prince espagnol. « Dom Philippe, dit en effet M. de Saint-Genis (*Histoire de Savoie*, III, p. 78), avait mené joyeuse vie à Chambéry. C'étaient chaque semaine des ballets et des comédies où les femmes les plus distinguées de la ville ne firent jamais difficulté de paraître. »

« Les Espagnols évacuèrent la Savoie au commencement de 1749, et la ville délibéra que le jour de leur départ « l'on donnerait un bal aux dames dans la salle de la comédie, c'est-à-dire probablement dans la salle construite par les ordres de dom Philippe. Le représentant du roi de Sardaigne arriva à Chambéry le 19 février. Il s'occupa aussitôt de faire disparaître les traces des étrangers et l'un de ses premiers soins fut de supprimer le théâtre du château. » (P. 61).

ainsi. Ce qui en subsiste, pourrait trouver asile dans un dépôt sûr, qu'un archiviste, formé à l'école des Chartes, classerait avec autant de compétence que de zèle méthodique et où nos travailleurs trouveraient d'utiles documents, notamment pour faire l'histoire de la vie familiale et sociale. Beaucoup de notaires, nous l'espérons, consentiraient à y envoyer, comme cela s'est fait dans la Haute-Savoie, leurs plus anciens minutaires, honneur de leurs études,

Charles-Emmanuel III accorda à titre d'aumône à Révérend Girod, promoteur du décanat de Savoie et recteur de l'hospice des Incurables, le matériel du théâtre, qui probablement fut vendu pour une somme très dérisoire, et détruit, à moins, ce qui est peu vraisemblable, qu'il ne fût utilisé par la Société qui, en 1774, fit construire le théâtre sur l'emplacement de l'édifice actuel. M. Mugnier a publié (p. 282 sq.) l'inventaire qui en fut dressé, et qui est aux archives départementales. L'examen de ce document nous indique que la scène avait six plans, un rideau d'avant-scène, 2 rideaux de fond, (probablement place publique et forêt), 1 ferme de château en 2 pièces, 1 ferme d'entrée (vestibule de palais) en 3 pièces, 44 ailes du théâtre (coulisses) — (il en fallait 12 pour une décoration complète, 6 à la cour et 6 au jardin). — Les portants coulissaient dans les dessous (12 portants avec leurs poulies pour faire aller les décorations). — Si les portants étaient géminés, c'est-à-dire montés, l'un sur le plan, l'autre sur le faux-plan, il faudrait ne compter

mais dont la collection ne laisse pas d'être encombrante dans les appartements des maisons modernes. Les salles voûtées qui ont résisté à plusieurs incendies formidables pourraient aussi, et notamment en temps de guerre, fournir un abri aux registres et aux liasses les plus précieux. Cet établissement serait complété par un *Musée Savoyard*. Les deux institutions concourraient à protéger et à sauver la matière même des travaux des archéologues et des historiens. »

que 3 plans. Mais on lit d'autre part : 6 pièces de toile peintes en nuages, formant le dessus. — donc 6 frises d'air.— L'inventaire mentionne également : l'arbre de 13 pieds de hauteur, peint sur toile et attaché sur un châssis. — C'est ce qu'on appelle un arbre de milieu, toujours sensiblement moins haut que ceux des ailes. La hauteur de scène devait donc être au moins de 15 ou 18 pieds, sinon davantage.

Ce théâtre se trouvait sans doute précisément à l'emplacement qui nous occupe. — En effet, si l'on considère soit le plan Saint-Ruth, soit la vue cavalière du *theatrum Sabaudiæ*, l'aile se divise en deux parties sensiblement distinctes : à droite (du côté du Nivolet) — le corps du logis de dom Félix — au-dessus de la salle voûtée, corps de logis, dans le goût, semble-t-il, de celui où se trouvent les locaux affectés à l'Académie de Savoie; à gauche une sorte de hangar surélevé, qui probablement servait de bûcher, de buanderie, où l'on garait les

L'exposé rapide de ce projet a été écouté avec intérêt et de nombreux congressistes ont exprimé au conférencier des vœux pour que sa réalisation put être obtenue. Plusieurs mêmes ont offert de le soutenir dans la grande presse et auprès des pouvoirs publics.

On fit le tour du Grand-Jardin, dont on parcourut les allées ombragées d'arbres séculaires. De là on jouit d'une vue charmante sur la Tour ronde, sur les massifs de verdure et de fleurs du Museum que l'on surplombe depuis un petit

voitures et même les canons. La voiture s'adosse au rempart dont les créneaux se profilent sur l'horizon. Une sorte de hangar analogue se montre également derrière la grande tour carrée, sur l'emplacement actuel des archives. Le mur, qui longe la rampe, montant de la place Maché au portail Saint-Dominique par une sorte de cassure verticale irrégulière, montre la séparation des deux fragments.

Cette sorte de halle (1) adossée sur un côté au logis, sur l'autre à la courtine extérieure que flanque une tour, sur l'autre, au rempart intérieur qui borde le couloir d'accès du côté de la porte du

(1) A l'article château-fort du Petit *Larive et Fleury*. — — Paris, Chamerot, in-12, page 227, se trouve une planche (vue cavalière), qui, au nº 19, fournit exactement le même aspect que la vue du Theatrum. — D'ailleurs, dans son ensemble, ce schéma offre beaucoup de concordance avec le château de Chambéry.

balcon, orné d'une élégante grille Louis XV, sur le coteau du Chanay et le parc du baron Blanc, dont les frondaisons étagées déroulent leurs lignes sveltes et étalent leurs couleurs harmonieuses, enfin, surtout le panorama de la ville et de la vallée que l'on domine du haut d'un monumental belvédère.

De là, on descendit au Museum.

C'est à la suite du Congrès géologique de France, tenu à Chambéry en 1844, que naquit

Grand Jardin présente, vers l'intérieur de la cour, des piliers ou poteaux assez élevés ; des piliers intérieurs et un pan de mur, sont marqués sur le plan Saint-Ruth. Il offrait par ses charpentes des aliments à l'incendie, mais peu de décombres, et, en tout cas, par quelle aberration, quand on a creusé les dessous du théâtre, les aurait-on transportés dans une descente d'escalier éloignée d'environ 70 mètres.

Ce qui nous paraît plus vraisemblable, c'est que ces gravats ont été placés là au moment de l'arrivée des troupes françaises, commandées par Montesquiou, qu'entraînaient Doppet et Dessaix. Elles firent leur entrée dans Chambéry le 21-22 septembre 1792. — J. de Maistre a marqué avec son éloquence vigoureuse et tragique l'émoi que causa, au milieu de l'optimisme aveugle dans lequel on s'était si longtemps endormi, le coup de foudre de cette invasion : « Qui pourrait, sans frémir, se rappeler ce moment, cette dissolution terrible et subite de toutes les autorités, espèce d'agonie qui précède la

le projet de former dans notre ville une Société d'histoire naturelle. Il fut très promptement mis à exécution. La Société était autorisée par billet royal du 28 septembre 1844. Le 5 décembre, elle tenait, dans une des salles de l'Hôtel de Ville sa première réunion. Elle constituait son bureau d'administration. Le 10 décembre, elle nommait les conservateurs des diverses sections. Peu après, sur une demande présentée par les syndics et chau-

mort, la joie transparente des lâches et des traîtres, l'inexprimable douleur des bons, cette force indéfinissable, qui entraînait tout, même la valeur, ce fracas sinistre de toutes les colonnes qui s'abîmaient à la fois devant le drapeau tricolore, et la fidélité sans armes, meurtrie sous ses ruines, prenant tristement son vol vers les Alpes. (J. DE MAISTRE. — *Discours à Mme la marquise Costa de Beauregard sur la vie et la mort de son fils.* — *Lettres et opuscules inédits du comte Joseph de Maistre.* — Paris, Charpentier, 1853, in-12 ; t. II, p. 141.) Dans ce désarroi, transporter les archives à Turin n'était point possible. L'intendant n'aurait-il pas eu l'idée, avant son départ, de faire venir en hâte quelques maçons piémontais, de leur faire murer les portes des salles d'archives qui s'ouvraient sur l'escalier, de faire remplir l'escalier de gravats ; et de donner au concierge qu'il laissait cette consigne : « Vous direz aux Français, s'ils vous demandent quelque chose, que cet escalier est obstrué ainsi depuis l'incendie des Espagnols. —

dement appuyée par le marquis Léon Costa de Beauregard, elle obtint du roi Charles-Albert la cession de la partie inférieure des jardins du Château et des bâtiments qui s'y trouvaient. M. Martin Burdin aîné mit à sa disposition ses pépinières et ses serres, qui occupaient l'emplacement actuel du pensionnat des Marcelines, derrière le clos de Savoiroux. Un des membres de la Société, M. Huguenin, traça les dispositions principales du jardin, et commença à l'ensemencer et à le garnir de plantes rares.

Et c'est ainsi que la légende se serait accréditée. — Les Français eurent-ils l'idée, après 1800, de faire des recherches ? Les Piémontais en firent-ils après 1816 ? — Les salles murées du côté de la Tour étaient-elles accessibles par la Cour des Comptes, c'est-à-dire par le Conseil de préfecture actuel ? — Toutes questions que résoudraient sans conteste des fouilles méthodiquement et minutieusement conduites. — En tout cas, la légende de souterrains immenses du Château est dans tout le quartier un article de foi, et le plus piquant c'est que, paraît-il, les gamins s'introduisent — on ne sait par où — dans ces appartements clos, y jouent à cache-cache et, comme Quasimodo dans *Notre-Dame de Paris*, passent la tête par la rosace et font des grimaces. — Au-dessous de la rosace et de l'arc qui relie les deux contre-forts, à la naissance du talus, à 2 mètres environ au-dessus du niveau de la place Maché, j'ai vu et fait photographier une fenêtre ogivale, actuellement murée. En voilà une

Le nombre des sociétaires, qui était au 5 décembre 1844, de 57, s'était élevé, en 1847, à plus de 180. Des conservateurs furent nommés pour les sections d'anatomie comparée, de botanique, de conchyologie, d'entomologie, de géologie, d'herpétologie, d'ichtyologie, de minéralogie, d'archéologie, de numismatique, d'ornithologie et de chimie. Il y avait également des conservateurs du jardin botanique, des bâti-

qui serait facile à atteindre, à dégager et qui livrerait probablement l'entrée du labyrinthe. — On sait ce mot de comédie pour une station balnéaire d'Auvergne, dont les étrangers s'étaient détournés : « Les maladroits ! Ils avaient un volcan : ils l'ont laissé éteindre ! » — Combien plus maladroits les Chambériens qui, ayant à leur portée le décor réel des *Mystères d'Udolphe* et des *Burgraves*, négligent complètement d'abord de s'en douter et de prendre la peine de l'aller voir eux-mêmes et ensuite d'inviter les touristes à s'en offrir le spectacle. Car les êtres sensibles qui soupirent mélancoliquement devant la chaise longue de Mme de Warens seraient secoués d'un frisson romantique au milieu de ces souterrains lugubres, non plus impressionnants, mais plus facilement accessibles — après les coups de pioches nécessaires — que ceux de Miolans. — Et cela ferait aux gamins de Maché, ces archéologues sans le savoir, une carrière honorable et lucrative : *guide dans les souterrains* — dix sous par tête, la promenade — et la bougie se paierait en plus.

ments, de la bibliothèque et des archives. Le président était le marquis Léon Costa de Beauregard. Il se chargea de constituer à ses frais la collection d'ornithologie et d'assurer le traitement du préparateur. Le médaillier contenait, en 1847, près de 4.000 pièces, et parmi les fragments de l'antiquité romaine, figuraient le caducée et les doigts de bronze, trouvés aux environs de 1830, dans le clos des religieuses de la Visitation, et provenant du temple de Mercure, qui était à Limnicum (du grec limné, lac, marécage, cf. Léman), ou Lemencum mentionné sous la forme Leminco dans la carte de Peutinger, reproduite lithographiquement par Champod, — J. DESSAIX, *La Savoie historique et pittoresque*. — Chambéry, Perrin, 1854, in-4°, t. I. — La section d'archéologie se détacha de la Société d'histoire naturelle en 1855, et forma la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. Les Sociétés savantes étaient, avant l'annexion : la Société royale académique, fondée en 1819, la Chambre d'agriculture et de commerce, créée en 1825 ; la Société d'Histoire naturelle, fondée en 1844, et la Société Savoisienne d'histoire et d'archéogie, fondée en 1855.

Les jardins et les galeries furent visités, sous la direction de MM. Joseph Révil et Maurice Denarié.

Le soir, à 8 h. 1/2, eut lieu à l'Hôtel de Ville la réception offerte aux congressistes par la

municipalité chambérienne. Cette fête, sur le début de laquelle la perte de M. Descostes jeta un voile de mélancolie, fut des plus brillantes. Dans les salons, se pressait toute l'élite de la population chambérienne, rivalisant d'entrain et de courtoisie pour recevoir ses hôtes. Des discours furent prononcés par le docteur Veyrat et le docteur Chervin. Puis, jusque vers onze heures, les conversations se sont prolongées. Mme Veyrat, assistée des dames des conseillers municipaux, fit avec infiniment de grâce et de distinction les honneurs du palais de ville. Les dames des congressistes et les congressistes furent profondément touchés des marques de sympathie qui leur furent données.

*
* *

Le mardi 25 août, à 4 h. 1/2 du soir, les congressistes visitèrent le Musée-Bibliothèque.

Au rez-de-chaussée sont exposées dans les vitrines nos 1 et 2 les pièces de l'âge de la pierre trouvées en Savoie et en Haute-Savoie. Les vitrines nos 3 à 10 renferment exclusivement l'importante collection recueillie dans les stations lacustres du lac du Bourget, à Grésine, une des plus riches palafittes ; Conjux, Le Saut, Chatillon, etc. Cette collection si complète et si intéressante provient des pêches dirigées par M. André Perrin, de 1866 à 1874 ; d'une série importante donnée par M. le duc de Chaulnes en

1878 et d'une troisième série donnée par l'Académie de Savoie.

La vitrine 11 continue l'âge du bronze et le premier âge du fer ; les vitrines 12, 13 et 13 *bis* sont consacrées à l'époque Gallo-Romaine. C'est dans cette série qu'est placé le *caducée* de Lémenc.

Dans les vitrines 14, 15 et 16, on trouve l'ethnographie générale : Europe : (France, Italie, Suisse, etc.), Afrique, Amérique, Océanie. Le moyen-âge, la renaissance et les temps modernes figurent dans les vitrines 17 à 21. La vitrine 22 est consacrée aux faïences de la Savoie et d'autres pays ; la vitrine 23 renferme les mannequins des différents costumes de la Savoie, et la vitrine 24, qui termine la série, contient des spécimens de l'industrie locale (1).

Ce fut M. Georges-Marie Raymond, dont l'influence exerça en Savoie sur tout le mouvement scientique, littéraire et artistique du XIX^e^ siècle, une action si féconde, qui prit l'initiative de créer à Chambéry un musée.

(1) Cf. — J. DAISAY (d'après André Perrin), *Catalogue archéologique du Musée* (brochure in-4° autographiée). — CAROTTI (avec préface de M. Gabriel Grenier), *Catalogue raisonné du Musée de Chambéry*, Chambéry, Imp. Nouvelle, in-16 avec photogravures. — J. RÉVIL et CORCELLE : *Guide du Touriste, du Naturaliste et de l'Archéologue : La Savoie ; Congrès préhistorique de France*, P. SCHLEICHER, gr. in-4°, t. IV, p. 890, sq.

Né à Chambéry le 23 mai 1769, il avait fait ses classes au collège de Chambéry. Il se perfectionna sous la direction d'un précepteur très habile que le marquis d'Arvillard avait donné à ses enfants. Comme son père faisait les affaires du marquis, il obtint aisément d'être associé à leurs travaux, comme aussi d'être admis à puiser dans la riche bibliothèque de la maison. Pour répondre aux désirs de son père, il avait commencé les études du droit. Par là, il s'ouvrait l'accès aux carrières du barreau et de la magistrature, qui ont toujours été en Savoie les plus honorées, si bien qu'on prête à certain légiste hypothétique de la fin du XVIIIe siècle, ce jugement, ironique ou sérieux, très vraisemblablement apocryphe : « Si le bon Dieu habitait Chambéry, il serait président du Sénat ; le Saint-Esprit serait procureur ou notaire ; le Fils serait avocat ». Mais la passion très vive qui le portait vers les sciences naturelles, la physique, les mathématiques le détourna vers d'autres voies et lui fit enfin préférer aux honneurs lucratifs des offices judiciaires les labeurs et les déboires du professorat. Il entra d'abord dans les bureaux du cadastre, où une cinquantaine d'années auparavant, en 1732, J.-J. Rousseau avait été employé, puis, après la *réunion* à la France, il fut nommé secrétaire général du département du Mont-Blanc, et, à ce titre, présida aux adjudications des biens nationaux. Il

expliqua plus tard que, s'il s'était imposé cette contrainte, c'était pour sauver son père inscrit sur la liste des proscrits, et, pour se mettre lui-même à l'abri, car les jacobins ne se faisaient pas faute de l'incriminer et de l'inscrire lui aussi sur la liste des suspects.

Le 22 novembre 1794, il fut nommé professeur d'histoire et de géographie au collège de Chambéry. Le 21 novembre 1796, l'Ecole Centrale fut substituée au collège. Elle fut à son tour remplacée par une école secondaire communale (1803). G.-M. Raymond en fut nommé directeur, en même temps qu'il occupait la chaire des seconde et première classes de mathématiques. Quelques-uns de ses élèves furent admis à l'Ecole Polytechnique. Il annexa au collège un pensionnat qu'à force de zèle et de tact, après de nombreuses difficultés, il rendit très prospère. Le gouvernement ne lui ménagea pas les marques de sa satisfaction. Il reçut des lettres de félicitation des ministres Benezech, François de Neufchateau, Lucien Bonaparte, Chaptal, etc., et le 23 septembre 1801, des mains du préfet, une médaille frappée à l'occasion de la paix de Lunéville.

Il sut préserver de la destruction la chapelle des Visitandines (aujourd'hui chapelle du Lycée), construite au commencement du XVII^e^ siècle. Quoique un des architectes les plus compétents de la ville dénonce dans sa façade

des *fautes d'orthographes* grossières, ce petit monument, dans le goût jésuite, nous paraît fort joli. Le lierre qui s'accroche à ses murs lui donne une élégance mélancolique de demi-ruine, et c'est surtout à la clarté de la lune qu'il produit un effet décoratif, et même un peu théâtral. Ce serait une barbarie inepte de le raser, comme on l'a proposé plusieurs fois, afin de dresser à grand frais sur son emplacement la régularité banale de quelque bâtisse scolaire, participant agréablement du style hôpital et du style caserne.

En 1813, il reçut de l'Université le diplôme de licencié ès lettres et ès sciences. En 1814, il reçut le titre d'officier de l'Université. Après la Restauration, il renonça à la direction du pensionnat, qui lui avait procuré bien des tracas, pour se consacrer uniquement à l'enseignement et à la littérature. Il dirigea la publication du *Journal de Savoie*, feuille hebdomadaire, qui parut à Chambéry, à partir du 5 avril 1816. En 1817, il reçut de l'Académie des Jeux floraux de Toulouse la double églantine d'or. Il l'avait emporté sur 28 concurrents, pour un éloge de Blaise Pascal, mis au concours en 1812; le prix n'avait pas été décerné, les juges n'ayant pas trouvé de travail digne de le recevoir. Le gouvernement sarde lui accorda diverses pensions (1817, 1820, 1829, 1834), et la croix du Mérite civil. Il quitta définitivement l'enseignement pu-

blic en 1829, et mourut le 24 avril 1839. L'Académie de Savoie, dont il conçut le projet, afin de restaurer l'Académie florimontane de Saint-François de Sales, et dont, comme secrétaire perpétuel, il fut l'âme pendant de longues années, possède un fort beau portrait de lui. Grillet, qui fut son collaborateur en qualité de co-directeur du pensionnat de l'Ecole secondaire, a raconté la naissance du Musée.

Ses connaissances dans l'histoire et les beaux-arts lui ont fait naître l'idée de former un musée dans l'intérieur du collège de la ville de Chambéry, où il a réuni d'abord une collection de médailles antiques et modernes. Feu Louis de Guasco de Castelletto d'Alexandrie, l'un des membres distingués que pleurent les académiciens de Turin, connus sous le nom de *Pastori della Dora*, pour témoigner à M. Raymond sa reconnaissance pour les soins donnés dans son établissement à l'éducation de M. Charles de Guasco, son fils, lui a envoyé, dans le mois d'avril dernier (publié en 1807), une suite de médailles des empereurs et de plusieurs personnages distingués de l'ancienne Rome. [Il y a réuni également] des échantillons de minéralogie départementale, des statues, des modèles d'ordre[s] d'architecture, des dessins choisis faits par les élèves de l'école, et plusieurs autres objets d'art et d'histoire naturelle. Cette collection, s'augmentant de jour en jour, sera infiniment utile aux étudiants du collège et du pensionnat, qui trouveront ainsi à leur portée une multitude d'objets rares, propres à

développer leur goût, et à accélérer leurs progrès dans les études utiles et les connaissances d'agrément. La consistance que cette collection a prise dans peu de mois, a déterminé M. le préfet actuel, toujours attentif à ce qui tend au plus grand bien de ses administrés, à donner à M. Raymond, par lettre du 5 février 1807, le titre de *Conservateur du Musée de la ville de Chambéry* (t. II, p. 178-179).

Après la Restauration, le Musée, d'abord organisme scolaire, prit une extension plus large. La fondation de l'Académie de Savoie, dont les quatre premiers promoteurs furent avec Raymond lui-même, le général comte de Loche, Alexis Billiet, alors vicaire général, et depuis évêque de Maurienne, archevêque de Chambéry et cardinal ; et le sénateur comte de Vignet lui donna une vigoureuse impulsion. G.-M. Raymond, qui avait rédigé les statuts de la Société royale académique de Savoie, a écrit sur les premières pages du registre :

« Les circonstances actuelles sont favorables pour l'établissement d'une Société littéraire dans la capitale du duché. La Savoie, rétablie en corps de nation, a recouvré son existence politique..... Elle peut espérer la protection d'un prince disposé à seconder toutes les entreprises utiles, tous les projets qui tendent à l'avantage de ses peuples et à l'accroissement de la prospérité publique. La consistance nouvelle que vient de prendre la bibliothèque de Chambéry, rétablie, comme par enchante-

ment, dans un beau local, par les soins du corps de ville, l'empressement d'un grand nombre d'amateurs à concourir à l'augmentation de ce dépôt et à la formation d'un museum d'histoire naturelle et d'antiquités, sont un présage de plus pour le succès d'une Société littéraire et font espérer qu'un tel établissement trouvera un accueil favorable dans l'opinion publique. »

G.-M. Raymond rendit à sa ville natale les services les plus signalés. C'était non seulement un grand laborieux, un esprit supérieur et large, dont la curiosité n'était fermée d'aucun côté, qui excellait aussi bien dans les lettres et les arts que dans les sciences, mathématicien, physicien, naturaliste, minéralogiste, littérateur, historien, géographe, dessinateur et musicien, véritablement encyclopédique, et, quelque sujet qu'il abordât, le traitant avec la sûreté d'un spécialiste. C'est pourquoi ses doux compatriotes, pour lesquels il s'était dévoué, ne l'aimaient point, et, dans toutes les réunions où on se plaît à dénigrer le tiers et le quart, on le déchirait avec prédilection. Mgr Rendu a fort bien exprimé cela dans un passage qui explique à merveille un des aspects du *préjugé antisavoyard*. Le potier, disaient les anciens, est l'ennemi du potier. Tout pareillement, le Savoyard est l'ennemi du Savoyard. G.-M. Raymond l'a éprouvé et bien d'autres après lui.

..... Cependant, il faut le dire, la renommée

dont il jouissait dans son pays n'était pas en rapport avec son mérite. On l'estimait ; on l'honorait ; mais il était facile de voir que l'éloge ne sortait qu'en grimaçant des bouches auxquelles il était arraché. On peut trouver la raison de cette espèce d'injustice.

M. Raymond était opposé à ces opinions politiques et religieuses qui, pendant un temps, ont suffi aux yeux de beaucoup de personnes pour tenir lieu de mérite et donner une de ces réputations artificielles qui ne laissent rien à l'avenir.

On peut ajouter que les compatriotes sont moins faciles à contenter que les étrangers. Il y a dans la nature humaine un instinct d'orgueil qui entre de moitié dans le principe déterminant de toutes les actions et qui se refuse, autant qu'il le peut, à l'agrandissement de ceux qui sont à sa portée. Le mérite lointain ne blesse pas ; chacun se croit intéressé à le reconnaître et même à l'exalter. Mais, à mesure qu'il se rapproche, on s'en garantit comme d'un terme de comparaison qui déplaît. Les géants rapetissent ce qui les entoure ; on a intérêt à les diminuer ; mais on grandit volontiers les géants qui sont à distance, ne fut-ce que pour faire oublier ceux dont la présence nous écrase (1).

G.-M. Raymond avait publié à Paris en 1801 un traité de la peinture considérée dans ses effets sur

(1) *Notice historique sur M. Georges-Marie Raymond*, par M. le chanoine RENDU, secrétaire perpétuel, lue dans la séance du 6 juillet 1839.— *Mém. de la Soc. royale académ. de la Savoie*, t. IX. Chambéry, Puthod, 1839, in-8°, p. 206-207.

les hommes de toutes les classes et de son influence sur les mœurs et le gouvernement des peuples, qui avait reçu en 1798 une mention honorable de l'Institut de France. Il fit paraître dans le *Magasin Encyclopédique*, 1814, t. V, p. 5, une dissertation sur la danse macabre d'Holbein, dont l'idée lui fut probablement suggérée par le tableau attribué à ce peintre qui fut enlevé en 1792 ou 1793 de l'église des Augustins où il se trouvait.

G.-M. Raymond avait pour beau-frère Jean-Baptiste Peytavin, descendant par sa mère de Claude Delabaye, né sur la fin du XVII^e^ siècle à Meirieux, dans le Petit-Bugey, peintre et dessinateur, archiviste général de la Péréquation de Savoie et ami de Jean-François Bérengier. Peytavin, quoique ayant lui aussi le goût des arts, dut, pour ne pas contrister sa famille, étudier le droit et se faire recevoir docteur à l'Université de Turin. Mais, après avoir visité l'Italie, il vint à Paris et travailla dans l'atelier de David. Sur la recommandation de son maître, il fut admis à donner des leçons de dessin dans la famille impériale. Il créa à Paris, de concert avec ses frères, une manufacture de produits chimiques appliqués à la peinture. Dans la liste de ses œuvres, publiée par Grillet, t. I, p. 347, nous relevons : « Thésée, terrassant le minotaure, qui devait le dévorer, et délivrant par la mort de ce monstre des groupes de jeunes Athéniens et Athéniennes destinés à être également les victimes de la voracité du monstre. — Ce tableau exposé en 1806, au salon de Paris, est destiné à orner la salle du Musée de Chambéry. »

Le tableau de Peytavin (1) a été en effet, avec les peintures enlevées des églises et celles que la ville avait fait exécuter par « ses peintres » une des premières œuvres qui constituaient le Musée naissant. Il est indiqué par Ferraris (1847), comme figurant dans l'église des Antonins. — Vous le chercheriez vainement dans le catalogue Carotti. Car, il n'est plus exposé. Il était à la réserve, pour le

(1) *Tableau du Minotaure, par J.-B. Peytavin, de Chambéry, exposé dans la salle de la bibliothèque publique de cette ville.* — *Extrait du* Journal des Arts, des Sciences, etc., *du 28 mai 1808, nº 586, reproduit dans le* Journal de la Savoie *du 21 avril 1820 :*

Le tableau de M. Peytavin, représentant les sept Athéniennes dans le labyrinte de Crète, au moment de devenir la proie du Minotaure, fut exposé au salon de 1802; il a 12 pieds de large sur 10 de haut.

Le fond du tableau est occupé par la vaste fabrique du labyrinthe, dont les murs nombreux interceptent la lumière et donnent à la totalité du fond le ton qui convient à un tel sujet. Les hautes et sombres colonnes qui règnent sur le devant, concourent à éloigner davantage les parties intérieures de l'édifice, qu'une perspective exacte et bien entendue reproduit et multiplie dans le lointain.

Sur le devant, à gauche du spectateur, est le Minotaure armé d'une massue et saisissant déjà l'une de ses victimes. Sur le même plan, trois d'entre elles, glacées d'effroi, se pressent vivement les unes contre les autres, cédant ainsi au mouvement naturel des infortunés qu'un destin commun enveloppe dans une même catastrophe.

Dans le coin, à droite et sur le second plan, une statue imposante de Jupiter assis sur un socle élevé, domine la scène : l'une des victimes s'élance auprès de la Divinité, son dernier refuge. Les autres, plus reculées, semblent

double crime d'être « trop grand et trop laid ». Chambériens, créez un Musée dans votre ville natale, comme G.-M. Raymond et Peytavin. Donnez-lui celle de vos œuvres qui, à Paris, a été la plus appréciée. On la roulera sur un gros tambour

chercher à se soustraire par la fuite au sort déplorable qui les menace.

C'est, ce nous semble, une belle idée d'avoir placé auprès de ce drame funeste l'image impassible de la Divinité ; et, d'ailleurs, l'artiste en a su tirer le parti le plus heureux en mettant en action cet élan si vrai et si prompt du cœur humain, celui de recourir, dans le malheur, au suprême arbitre des destinées : mouvement qui à la fois dénonce la faiblesse humaine et manifeste la toute-puissance du maître du monde.

Une scène tragique où l'on ne découvre aucune voie à l'espérance, est un spectacle qui serre l'âme et fait circuler le frémissement dans les veines. M. Peytavin paraît s'attacher de préférence aux sujets graves ou terribles : on se rappelle son beau tableau de *la Vestale* qui fit au salon de 1801 (an IX), une sensation très remarquable (1). Ici, il a sans doute considéré que tous ceux qui ont traité avant lui le sujet du Minotaure, avaient choisi le moment de la victoire de Thésée sur le monstre : il a voulu le présenter sous une face nouvelle.

L'artiste, fidèle à un précepte bien sage des arts d'imitation, a placé dans la demi-teinte le visage décomposé par le dernier période du désespoir, de la victime saisie par le monstre ; il a également éludé avec art la forme hideuse de celui-ci, en dérobant en partie sa tête, par l'élévation du bras en action ; en éclairant son corps par derrière, et ne présentant à découvert que les formes humaines. En revanche, le ton de vigueur qui règne sur les reins de Mino-

(1) L'auteur a gravé lui-même ce tableau.

de bois, et on la déposera, loin de tout regard indiscret, dans quelque réduit inaccessible. — Chambériens, créez un Musée archéologique, comme fit André Perrin. Quand vous l'aurez constitué, classé, quand vous lui aurez consacré de longues journées,

taure, sur ses épaules savamment étudiées, et la draperie ardente dont il l'a couvert, en font l'une des belles parties du tableau, surtout par le contraste admirable qui en résulte avec les chairs et les draperies de la victime qui tombe à ses pieds.

Le beau idéal de la force était un écueil dans lequel un artiste superficiel n'aurait pas manqué de tomber, en donnant au Minotaure les formes d'Hercule : mais M. Peytavin est trop éclairé pour faire un demi-dieu d'un être descendu au-dessous de la nature humaine ; il a montré au contraire une grande intelligence dans la manière dont il a su conserver, au travers d'une certaine noblesse dans les proportions que l'art exigeait, quelque chose des formes puissantes et lourdes de l'animal dont le Minotaure participe. Il l'a représenté avec la tête seulement du taureau, et en cela, il s'est conformé à la figure que lui donnent Hygin et Appollodore ; laquelle se retrouve en effet dans quelques peintures anciennes et en particulier sur celles d'Herculanum.

Le groupe principal des trois Athéniennes est beau sous tous les rapports. L'une d'elles, debout et le visage à demi-caché, présente l'immobilité de l'anéantissement ; tandis que la seconde, livrée à toute l'agitation de l'effroi, contemple le monstre avec horreur. La troisième, abattue sur ses genoux et appuyée contre les deux autres, est dans un état de prostration réellement frappant, caractérisé jusques dans la disposition des draperies collées contre terre.

On ne peut qu'admirer la variété d'expression que l'artiste a su répandre sur toutes ces victimes réservées à un

on vous congédiera pour gratifier un ami politique du traitement annuel de 200 francs, magnifiquement attaché au poste envié de conservateur.

Le 23 frimaire an VII (13 décembre 1798), la bibliothèque faillit être anéantie par l'incendie qui dévasta la plus grande partie du Château. Une relation de ce sinistre nous a été conservée dans le registre des délibérations du Directoire du district de Chambéry (séance du 25 frimaire an VII) (fol. 40 v°) et publiée par M. V. Barbier (p. 154 sq.). Nous en reproduisons les parties qui ajoutent de nouveaux renseignements à ceux que nous avons donnés plus haut, concernant le Château.

Le 23 du présent mois, sur environ minuit, un incendie des plus terribles a éclaté presque au même instant au Château national de cette commune dans toute la ligne du vestibule, occupé au nord par le département, et de là s'est étendu rapidement sur l'autre aile en face de la chapelle.

même sort et agitées d'un même sentiment. Les contours sont d'un grand dessin et les chairs d'une vérité parfaite. Tous les mouvements sont nobles et exempts de violence et d'exagération. Les draperies, traitées dans le goût de l'antique, ne laissent rien à désirer : le moelleux, la légèreté, la transparence, le choix des couleurs, forment, dans cette partie des détails, une harmonie complète. La lumière est surtout distribuée dans toute la scène avec beaucoup de science et une connaissance approfondie du clair-obscur.

Ce tableau ne peut contribuer à justifier et à accroître la réputation de M. Peytavin. *(Cet article, non signé, est probablement de G.-M. Raymond.)*

Sauf la tour ronde, dont le toit seul a brûlé, tout généralement a été consumé dans les deux lignes jusqu'à l'escalier du bâtiment neuf. Tous les efforts ont été inutiles dans ces parties remplies de papiers, de boisages, et dont les plafonds en toile, ainsi que les arbres de l'orangerie et un atelier de charpentier, placés dans le bas, ont donné subitement aux flammes un progrès au-dessus de tout secours.

Le bâtiment neuf a résisté par le moyen de ses voûtes, à l'exception cependant de la toiture, qui a été incendiée jusqu'à son extrémité de la terrasse où des charpentiers et plusieurs autres citoyens s'étant ouvert une rue à travers les flammes et, par des brèches faites aux murs, ont réussi, après beaucoup de peines et de dangers, à couper l'embrasement, secondé [s] par le service des pompes, qui, là, comme sur tous les autres points du contact, n'ont cessé de jouer pendant plus de six heures.

Le zèle et l'intelligence, savamment distribués sur toutes les parties menacées par ce vaste foyer, l'on est enfin parvenu, sur les sept heures du matin, à mettre hors de danger la ville et le faubourg Antoine.

Dans ce qu'on a réussi à conserver du Château, se trouve la Trésorerie, dont le toit, à plusieurs reprises, a été attaqué, la ci-devant chapelle, les bâtiments de l'ancien gouvernement, la grande tour servant de prison militaire, le bâtiment neuf contenant les bureaux de commissaire près le département et de l'agence des contributions, le dépôt des mappes, la *bibliothèque* et le *cabinet d'histoire naturelle.*

Pendant très longtemps l'on a eu des craintes pour les deux bureaux sus-énoncés. Malgré la proximité des flammes qui s'introduisaient dans plusieurs points de l'escalier, tous les papiers ont été transportés en lieu sûr.....

On doit des éloges aux bons citoyens et à la garnison, composée partie de la 50e demi-brigade de bataille et du dépôt du 14e régiment de cavalerie.

Tous, à la première alerte, se sont rapidement portés sur les différents postes de service, et n'ont cessé d'agir sous la direction des autorités civiles et militaires, des ingénieurs et des officiers du génie.

On doit surtout un tribut de reconnaissance aux charpentiers, lesquels ont, suivant leur usage, bravé, avec quelques autres citoyens, tous les périls, pour s'élancer sur les toits embrasés.

On doit aussi beaucoup aux pompiers, puiseurs d'eau et à un grand nombre de braves conscrits des départements de l'Yonne, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal, lesquels, pendant toute la durée de cet incendie affreux, n'ont cessé de faire des travaux pénibles et constamment soutenus ; malgré le froid excessif, plusieurs de ceux qui puisaient ont demeuré des heures entières, soit dans un puits très profond, soit dans les canaux.

Parmi les traits de courage et de dévouement, il ne sera pas non plus oublié celui de quelques citoyens du faubourg Antoine..... lesquels, au risque de leur vie, ont traversé le vestibule et sont enfin parvenus à multiplier les moyens de secours, *en arrachant des flammes la grande pompe du château national.*

Les habitants de ce faubourg, qu'on croit encore avoir donné le premier éveil, demandent, pour toute récompense, la garde de cette pompe et la faculté de l'entretenir à leurs frais....

A travers les raisonnements qu'occasionne cet incendie, l'on observe d'abord cet accord unanime que, *dans un établissement aussi fragile, où tout, sauf les murs, était tellement combustible, une étincelle négligée a pu aussitôt y produire les plus grands ravages.*

On n'a encore jusqu'à présent aucunes données propres à en faire connaître la vraie cause ; mais voici les présomptions : quelques-uns inclinent à penser que *le feu peut de lui-même s'être communiqué des foyers mal éteints de*

quelques cheminées ou poêles à des chiffes qui, rapidement et de proche en proche, auront allumé l'immensité des papiers existant dans les bureaux de l'administration centrale.

D'autres, frappés d'avoir vu *presque simultanément s'embraser et s'écrouler toute la masse du bâtiment existant dans l'étendue des deux lignes incendiées, surtout dans celle du vestibule dont les deux ailes étaient séparées par de grands murs,* soupçonnent tout autre chose, frappés surtout de la coïncidence de cet événement avec l'expulsion récente du tyran de Piémont et l'époque à laquelle devaient éclater les trahisons de cette dernière cour et de celle de Naples, ils n'hésitent pas à croire que *le crime s'est saisi de la torche pour réduire tout au moins en cendres et les preuves écrites de ces complots liberticides et le principal dépôt de notre régénération politique.*

On se dit : « Ils sont capables de tout ceux qui haïssent la patrie ; leur existence au milieu de la république est pour eux un supplice ».

Mais le crime agit ténébreusement. Quoiqu'il en soit, la *perte est immense et peut-être irréparable* (1)....

Ce document, que nous ne transcrivons pas sans quelque frémissement, nous apparaît comme un récit anticipé du désastre, qui, si l'on ne prend pas au plus tôt les mesures indispensables, anéantira, avec les archives, la partie du Château qui, presque seule, a échappé aux précédents incendies.

Quoique certaines dénominations ne soient pas très aisées à identifier d'une façon certaine, cette relation nous permet de nous rendre

(1) V. Barbier, *Monogr. hist. de la Bibl. de Chambéry.* — p. 154 sq.

compte dans une certaine mesure de la façon dont le désastre a éclaté et s'est propagé.

Les parties préservées comprennent : « la Trésorerie, c'est-à-dire la tour octogonale qui porte actuellement ce nom, dont le toit a été attaqué à plusieurs reprises ; la Sainte-Chapelle ; les bâtiments de l'ancien gouvernement (aile du conseil de préfecture, des Enfants assistés, etc.); la grande tour servant de prison militaire (la tour du carrefour, aujourd'hui des archives, au bout de la rue de Boigne) ; le *bâtiment neuf*, contenant les bureaux de commissaire près le département et de l'agence des contributions, le dépôt des mappes, la bibliothèque et le cabinet d'histoire naturelle (la partie qui contient notamment le cabinet de l'archiviste, le dépôt des mappes, préservé en 1798, et qui se trouve aujourd'hui à peu près dans le même état qu'alors, et probablement les appartements actuels de réception du préfet).

L'incendie avait éclaté dans toute la ligne du vestibule occupé au nord par le département, et de là s'était étendu rapidement sur l'autre aile en face de la Chapelle, sauf la tour ronde dont le toit seul avait brûlé, tout généralement avait été consumé, dans les deux lignes jusqu'à l'escalier du bâtiment neuf.... On avait vu presque simultanément s'embraser et s'écrouler toute la masse du bâtiment existant dans l'étendue des deux lignes incendiées, surtout dans

celle du vestibule dont les deux ailes étaient séparées par de grands murs. — Nous conjecturons que le « vestibule » occupait la place de l'allée qui, devant le pavillon de l'architecte départemental et du général, conduit du Grand-Jardin dans la cour intérieure. C'était primitivement un couloir qui s'ouvrait entre la tour ronde qui existe encore et qui est dénommée sur le plan Saint-Ruhe tour des Armes, et la petite tour dont on a retrouvé les fondements en construisant la rampe de l'escalier derrière le portail Saint-Dominique. A droite et à gauche du couloir, étaient les grands murs primitivement crénelés, probablement, qui sont marqués très nettement sur le plan Saint-Ruhe. Le couloir était fermé à chaque extrémité par un portail (probablement avec herse et pont-levis) analogue à celui qui se trouve dans le corps de logis des archives, entre la première cour (du côté du monument de Maistre) et la cour intérieure. Lors des réparations effectuées sous la direction de Plaisance, en 1775, à l'occasion du mariage de Charles-Emmanuel avec Madame Clotilde de France, ce couloir avait sans doute été aménagé en vestibule. Pour un spectateur placé au milieu de la cour, dans l'axe de la Sainte-Chapelle, à droite de ce vestibule était le corps de logis, que nous proposons de réédifier pour y placer les archives, et qui, dans le plan Saint-Ruhe, est qualifié loge-

ment de d. Félix. A gauche, la salle de l'Empereur. Toute cette partie avait été brûlée en 1743 ; probablement même la tour des poudres avait sauté, car sur le plan Massotti, elle n'est pas à la même place que sur le plan Saint-Ruhe. — Grillet dit (loc. citat.) (En 1748) : *Toute la partie où logeaient les princes lorsqu'ils venaient en Savoie, fut réduite en cendres avec tous les papiers de l'administration centrale et de la commission administrative des Allobroges. La partie située au Sud-Est, qui servait d'habitation au gouverneur et à l'intendant général, sous le gouvernement sarde, a été définitivement destinée à la préfecture et à ses bureaux,* par une loi du 24 pluviôse an XII (1804). Cette aile avait été préservée et un dessin de Massotti nous en a conservé l'aspect en 1804.

« Tous les efforts ont été inutiles dans *ces parties remplies de papiers, de boisages, et dont les plafonds en toile, ainsi que les arbres de l'orangerie et un atelier de charpentier, placé dans le bas, ont donné subitement aux flammes un progrès au-dessus de tout secours.*»

Les réparations de 1775 avaient été sommaires et hâtives. Déjà, pour son théâtre, l'Infant avait fait restaurer le corps de logis à droite du vestibule. Les gros murs étaient utilisables. On refit les toitures, le plancher du 1er et du 2e étage. Au-dessous de la poutraison brute, on cloua des toiles sur lesquelles les dé-

corateurs piémontais, très expéditifs, barbouillèrent en trompe-l'œil des lambris somptueux. Les murs, de même, furent, à la détrempe, couverts de majestueuses architectures, dans le goût de celles que l'on voit encore à Minjoux. Et, quand on eût mis des châssis aux fenêtres, accroché quelques lustres, cela fut suffisant. La salle de l'Empereur, le vestibule et l'ancien théâtre formaient une suite de salons convenables pour le bal. Le logement de d. Félix, qui avait peu souffert en 1743 (dans le plan Plaisance, il est figuré avec sa distribution intérieure), continuait d'offrir une partie des appartements d'habitation de la famille royale. L'autre partie était fournie par le « bâtiment neuf ».

Le bâtiment neuf a résisté par le moyen de ses voûtes, à l'exception cependant de la toiture qui a été incendiée jusqu'à son extrémité de la terrasse..... La terrasse est l'esplanade au pied de la Tour des Archives. Les voûtes figurent non seulement dans le plan Plaisance et dans le plan Massotti, mais encore dans le plan Saint-Ruhe. Elles se trouvaient dans un pavillon avançant dans la cour et où aboutissait une des rampes du grand escalier. Les fenêtres à meneaux de ces salles sont très nettement indiquées dans le plan Plaisance. Ces salles sont celles dont l'enfilade sert de vestibule, les jours de réception, et qui donnent accès au salon jaune et au salon rouge. Elles sont donc extrêmement

anciennes et constituent avec le corps très défiguré, dont l'Académie de Savoie a la jouissance, ce qui reste des logements primitifs couverts par la seconde enceinte. Un léger repiquage de la façade ferait très probablement apparaître les montants des croisées. Pour le salon jaune et le salon rouge, il est difficile de se rendre compte de ce qu'ils renferment encore d'ancien, le rempart extérieur, ayant été complètement modifié par la démolition des tours. — C'est dans ce corps de logis du Sud-Est, qu'étaient en 1798, l'Ecole centrale, la bibliothèque et les collections du Musée.

Dans le corps du Nord-Ouest était « le *département* », c'est-à-dire qu'en 1793 ou 1794 et peut-être plus tardivement, on avait installé des « bureaux provisoires » dans les deux salles de l'Empereur et de l'ancien théâtre, ces salles qui avaient des plafonds en toile peinte. Dès lors, cela devait se passer comme cela se passa encore au théâtre en 1864, où les bureaux de la mairie, provisoirement abrités pendant la reconstruction de l'hôtel de ville, furent la cause occasionnelle de l'incendie qui anéantit les archives municipales postérieures à 1789 et détruisit le théâtre avec les belles décorations peintes par les frères Vacca.

Pour isoler les bureaux, on dressa des cloisons en planches, contre lesquelles on appuya des rayonnages, où l'on casa les cartons verts. Dans

chaque bureau on mit un poêle, car il est difficile d'écrire en plein hiver sans un bon feu. Les tuyaux de ces poêles furent dirigés à la diable, à travers les plafonds en toile, et vaguèrent dans l'étage supérieur qui formait un vaste galetas. Dans la salle de l'Empereur, il y avait une seule cheminée (d'environ 3 mètres de large). Elle était dans un pan coupé, au centre des deux bras qui formaient la salle. (La salle de l'Empereur occupait tout l'espace de la salle des séances du Conseil général, des commissions et des bureaux de l'architecte départemental.) — Il était fatal que cela brûlât et cela a brûlé en effet et toute installation aussi défectueuse (ce qui est le cas de l'installation actuelle des archives), détermine fatalement l'incendie. Il n'était pas besoin d'imaginer des « complots liberticides ». Le zèle d'un employé frileux, qui bourre des bûches dans le poêle, suffisait. Et aussi la négligence d'un fumeur.

A l'étage inférieur, il y avait un atelier de charpentier, probablement celui du chef machiniste du théâtre de l'Infant.

Des archives considérables furent détruites, « parties remplies de papiers, — principal dépôt de notre régénération politique », — « papiers de l'administration centrale et de la commission administrative des Allobroges », dit Grillet. — Et aussi « les preuves écrites des complots liberticides », résultat de perquisitions opérées

chez les suspects, ou chez ceux qui étaient en relations avec les émigrés.

Et voilà comment finissent des monuments et des archives. « *La perte est immense et peut être irréparable.* »

Le musée, annexé à la bibliothèque, fut de nouveau, en 1805, installé à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du Conseil municipal. Dès 1813, on s'occupe de porter remède à un état de choses dont les inconvénients étaient multiples. On songea à utiliser l'église des Antonins.

Cet édifice s'élevait à peu près à l'emplacement qui est aujourd'hui occupé par l'Epicerie Centrale, la place, la rue et l'aile gauche de l'hôtel de ville. Si nous en croyons Grillet, il datait du XII^e^ siècle. — Cependant les quelques estampes que nous en avons, montrent des fenêtres ogivales. L'église comportait deux nefs.

Les projets d'aménagement furent dressés par l'architecte de la ville, les plans approuvés et les crédits votés en 1816, les travaux achevés en 1819. Le transfert des livres et des objets d'art fut effectué pendant les vacances de 1819. — La réouverture eut lieu en 1820 (1). — La bibliothèque, dont le musée faisait partie inté-

(1) Cf. — *Journal de Savoie,* art. de M. S.-B. Raymond. — V. BARBIER, *Monographie historique de la Bibliothèque de Chambéry.*

grante, y demeura jusqu'au samedi 17 janvier 1863, à cinq heures du soir.

Visitons-là telle qu'elle était en 1830. Nous avons un guide assez bien documenté, et que la numismatique intéresse fort. C'est M. le Comte de Fortis. (*Promenades à Aix-les-Bains et aux environs* — ou suite du *Journal d'Amélie*. — Chambéry, Puthod, 1830 ; in-8°, p. 311, sq.)

« Les amateurs des sciences, des lettres et des arts vont visiter la bibliothèque de Chambéry. L'édifice, qui sera agrandi par la munificence du général de Boigne, est maintenant une belle salle, avec une galerie dans son pourtour.

« Cet établissement possède plus de douze mille volumes, d'un très bon choix, dans tous les genres, et principalement en littérature et en histoire naturelle. On y remarque une riche collection des Elzévirs, des Didot, des Bodoni, des Winckelman, etc., etc. Cette bibliothèque possède encore des ouvrages rares et quelques manuscrits, entre autres : une Bible du IX^e^ siècle et le Missel d'Amédée VIII.

« Dans la même enceinte, est un petit musée : c'est un établissement naissant où l'on trouve environ douze cents médailles romaines, parmi lesquelles il y a un grand nombre de monnaies consulaires en argent. Quelques-unes sont assez rares.

« On remarque celle de *Jules César*, ayant pour type un éléphant ; une autre, Enée portant son père ; une troisième, les attributs du souverain pontife.

« Parmi les médailles d'Auguste, celle de Lyon, qui a pour type la tête de ce prince, offre au revers un autel entre deux victoires.

« Plusieurs médailles de la colonie de Nîmes ; deux autres ayant pour légendes : *Salvius Otho* et *Luvius*, deux triumvirs monétaires.

« C'est depuis cet empereur que l'on trouve sur les médailles le nom d'Auguste et de César, qui lui fut accordé par le Sénat et le peuple ; ce titre devint l'apanage de tous ceux qui obtinrent le pouvoir souverain ; les fils naturels et adoptifs étaient appelés seulement César : il fut aussi revêtu du grand pontificat. Cette dignité fut conservée par les seuls empereurs jusqu'à Balbin et Pupien ; et abandonnée définitivement sous le règne de Gratien.

« Une médaille d'*Agrippa*, ayant au revers Neptune, tenant un dauphin de la main droite et un trident de la gauche, en l'honneur de ses victoires navales.

« Une médaille de *Tibère*, dont le revers est un temple décoré de colonnes et de statues. C'est le temple dédié à Auguste, que Tibère fit achever à Rome.

« *Germanicus*, au milieu du champ S. C. ; cette médaille fut frappée par ordre de Caligula, son fils, parvenu à l'empire.

« *C. César*, soit Caligula, au revers S. P. Q. R. *ob cives servatos*. Caligula accepta de suite cet honneur qui lui fut rendu par le Sénat ; cette médaille est aussi attribuée à Auguste, à cause de la couronne de chêne qui lui fut offerte.

Claude, cette médaille a pour type *Spes Augusta* S. C., une femme debout tenant une fleur de la main droite, relevant sa robe de la gauche ; c'est l'espé-

rance. Claude lui rendait des honneurs ; c'est la première médaille de ce type.

Un *Néron* ayant au revers *Decursio*, S. C. Ce sont deux cavaliers. Cette médaille rappelle les courses à cheval en usage chez les Romains, auxquelles Néron s'était fort adonné.

Popée (sic), ayant au revers la tête de Néron, son époux. Elle est rare ; on ne connaît de médaille de cette femme qu'en grec.

Néron, ayant au revers *Roma S. C.*, femme assise, portant un casque imité d'anciens deniers d'argent du temps de la République, qui se voit souvent depuis cette époque sur les monnaies impériales ; la ville de Rome, personnifiée et divinisée, eut de bonne heure des temples et des statues.

Galba, au revers *Libertas publica*. La mort de Néron excita dans l'empire une joie universelle. On regarda le nouveau règne comme une ère de bonheur et de liberté. Ce revers fait allusion à ce sentiment.

Othon, S. C., dans une couronne de lauriers ; elle est fausse et de la fabrique du Padouan.

Vitellius R. *Fides exercituum ;* deux mains jointes ; après la fin tragique d'Othon, les armées donnèrent les premiers exemples de ces élections violentes. Vitellius, qui devait le trône aux soldats, fit célébrer leurs sentiments et leur promesses sur ses monnaies.

Vespasien R. *Judæa capta :* Femme assise au pied d'un palmier, monument des victoires de cet empereur sur les Juifs.

Tite, pietas Augusti : Au revers, on voit Tite debout, en toge, donnant la main à Domitien, signe

des bons procédés de cet empereur envers son frère.

Domitien R. *Germania capta;* cet empereur, assis sur le trône, entreprend une expédition contre les Germains ; mais, sans les avoir combattus, il s'arroge le surnom de Germanicus et se donne les honneurs du triomphe.

Nerva R. *Libertas publica :* La liberté debout indique la tranquillité dont Rome jouissait alors.

Trajan R. S. P. Q. R. *Optimo principi*, avec un port maritime ; on croit que c'est celui d'Ancone. Les travaux magnifiques de cet empereur pour l'embellissement de Rome furent souvent représentés sur ses monnaies.

Adrien R. *Locupletator orbis terrarum ;* la liberté, tenant une corne d'abondance, indique la générosité de ce prince qui est retracée maintes fois et de plusieurs manières sur ses monnaies.

Sabine, Veneri Genitrici : La qualité de *Genitrix* est donnée à Vénus, parce que l'ancienne tradition la fait mère d'Enée, qui vint en Italie pour y fonder un Empire. Sabine est représentée dans ses médailles, coiffée de plusieurs manières ; elle restait presque tout le jour à sa toilette ; ce qui prouve la diversité des modes que suivaient alors les dames romaines.

Antonin, pie Apollino Augusti. (Apollino est un affreux barbarisme et pie ne s'explique guère. — Il y a là une ligne fautive). — Apollon tenant une patère et une lyre ; depuis la bataille d'Actium, Auguste et ses successeurs honoraient particulièrement Apollon ; Auguste était même comparé à

ce Dieu, dont le temple dominait le lieu du combat.

Autre, *Genio senatus*, génie grave. Quoique les génies soient ordinairement figurés par un jeune homme, celui du Sénat est représenté par un homme mûr en toge ; la consécration de *Marc-Aurèle* est désignée par un aigle prenant son essor ; celle de Faustine, son épouse, par un paon faisant la roue ; celle de *Vénus*, par un quadrige d'éléphants.

La fécondité de Lucile est exprimée par une femme tenant un enfant emmailloté, et en ayant deux autres à ses pieds.

La libéralité de *Commode* par l'empereur remettant ses dons à un citoyen. Les plus méchants princes étaient obligés d'acheter la faveur et la patience du peuple ; et le Sénat donnait l'exemple de la bassesse et de la flatterie.

J'ai encore remarqué un Pescenius Niger, un Trajan Dece, ayant au revers un homme avec une tête d'âne ; un Gordien d'Afrique, etc., etc.

Les amateurs verront avec satisfaction quelques morceaux précieux d'antiquités, qui sont au Musée, tel qu'un caducée en bronze d'un très beau style et de la plus parfaite conservation, qui appartient au siècle d'Auguste ou d'Adrien ; ses proportions annoncent qu'il était porté par une statue colossale dont on a trouvé les doigts de la main droite qui sont également d'un beau travail.

Ces antiquités ont été découvertes sur le coteau de Lémenc qui domine la ville de Chambéry, où était la ville de *Lemincum*. (cf. cat. Carotti, p. 65 sq.)

Un Galba en marbre et un Esope en bronze, un

cadran solaire en pierre, trouvé à Saint-Pierre-d'Albigni.

Un moulin antique découvert à Nezin ; un bracelet en or avec une hyacinthe orientale très bien conservée, à Bourgneuf ; un baudrier en métal, trouvé dans un tombeau en Maurienne.

Les médailles ont été déterrées en partie dans le clos de M. le président de Savoiroux, qui en a fait le généreux abandon au Musée ; et les autres, trouvées dans les environs.

Ce Musée possède en outre un herbier assez complet de plantes alpines, une collection de papillons et d'insectes, une collection d'oiseaux très bien empaillés et fort bien conservés ; et enfin une collection de minéraux suffisante pour faire un cours complet de minéralogie.

L'on voit aussi dans la bibliothèque quelques tableaux de mérite, tels que l'Enfant dormant du Carrache, — l'Adoration des Mages, par Van-Leik.

Au milieu de cette salle, les regards s'arrêtent avec intérêt sur le buste en marbre de M. le général de Boigne, donné par S. M. le roi de Sardaigne à la ville de Chambéry. Dans les projets d'agrandissement de cet édifice, il serait à désirer *que l'on construisît une galerie biographique pour les bustes des hommes nés dans ces contrées, célèbres par leur bienfaisance, leurs talents et leurs vertus*. On y verrait entre autres le fondateur de l'Académie florimon-

tane, Saint-François-de-Sales, le président Favre, Vaugelas, Saint-Réal, Lagrange, Ducis, Bertholet, le comte Joseph de Maistre, et enfin un homme d'Etat récemment enlevé à sa patrie, qui a laissé des souvenirs dans tous les cœurs, et mérité les larmes de son souverain : M. le comte Roget de Cholex.

C'est tout simplement le plan réduit de notre Musée savoyard. — Remarquons une fois de plus que le président Favre est de Bourg, Vaugelas, de Meximieux, et Ducis, de Versailles; ce qui leur a permis de devenir des illustrations savoyardes. Le projet est d'ailleurs partiellement réalisé (cf. Car., pages 129-131).

« Parmi le petit nombre de peintures que l'on voit à Chambéry, on peut citer les suivantes :

« Deux petites peintures à fresque du XIV^e^ siècle, derrière le chœur de la Cathédrale, dont l'une représente la Vierge et l'Enfant Jésus, et l'autre, un Christ sur la croix.

« L'Adoration des Mages, par le célèbre Jean de Bruges, au *Musée de la ville.*

« Un tableau de *l'Incrédulité de Saint-Thomas,* dans l'église des anciens jésuites, maintenant de N.-D. Ce tableau, qui appartenait autrefois aux religieux Augustins, est attribué à l'Ecole Lombarde et au siècle qui a précédé les Carrache ». (Remarquons en passant que c'est également de l'église des Augustins que proviennent les Holbein contestés, mis à la réserve); la copie de Saint-Jérôme du Corrège, faite à Parme, par Berengier,

artiste de Chambéry, peintre du duc de Parme, qui avait fait ses études à Rome et à Paris ; cette copie a été fort louée par le célèbre Mengs ; elle est au Musée.

« Le tableau actuel du maître-autel de l'église de Notre-Dame, exécuté et envoyé par M. Berger, honneur de l'Ecole Romaine actuelle, artiste du premier ordre, né à Chambéry, qui a remporté des prix distingués en Italie.

« La Bibliothèque, le Musée et le Cabinet d'histoire naturelle doivent beaucoup au zèle infatigable et aux profondes connaissances en littérature, en histoire et en archéologie, de M. Reymond (*sic*). précédent bibliothécaire, et de M. Bisc, qui lui a succédé ».

Cette indication nous porte à inférer que c'est M. Bise qui avait fourni au comte de Fortis le mémoire dans lequel il a puisé les renseignements dont il a fait usage ci-dessus. Dans une notice de numismatique savoisienne, insérée au t. II (1858), de nos Mém., sous la signature de François Rabut.

« Je ne connais cette [pièce] que par une vieille note manuscrite trouvée dans les papiers de mon oncle Bise Jean, qui était bibliothécaire de la ville de Chambéry, et qui s'occupait de numismatique (page 12).

« *Il n'existe plus à Chambéry qu'un fort petit nombre de tableaux de mérite, la plupart ayant été achetés à grand prix par des amateurs étrangers ;* ceux qui restent ornent les principales églises :

« J'ai remarqué un tableau du Minotaure, dans

le labyrinthe de Crête, de douze pieds de large sur dix de haut, par M. Peytavin, artiste-amateur de Chambéry, élève de David, plein de talent et de goût. Ce tableau, qui a été exposé au Salon de Paris, est dans la salle du Musée (cf. supra p. CVIII.)

« Le tableau du Rosaire, dans une des chapelles de l'église de N.-D., du même artiste.

« Un beau tableau de la Cène, dans la salle du Musée (Cat. Car., p. 140. — nº 56 — attribué à Godefroy (XVe siècle) — dans la chapelle intérieure du Palais épiscopal, Saint-François-de-Sales, exerçant sa mission apostolique dans le Chablais ; ce tableau est de M. Chabord, qui est aussi un artiste de Chambéry.

« Trois tableaux exécutés postérieurement par M. Moreau, autre artiste savoisien, élève distingué de David, professeur de peinture à Chambéry : le portrait en pied de S. M. le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, au Musée de la ville (1) — c'est

(1) Description du tableau représentant le portrait de S. M. le Roi de Sardaigne, exécuté par M. Moreau, élève de David, placé à la Bibliothèque de la Ville de Chambéry, le 18 mai [1820]. — Article communiqué.

S. M. est représentée debout en avant de son trône, dont les bras représentent des figures de lion couronné de grenades, emblème de la force et de l'abondance ; elle paraît accueillir avec bonté l'hommage d'amour et de fidélité qu'est censé lui offrir une députation du duché de Savoie ; de sa main gauche elle tient fortement le bâton ducal et l'autre indique la bibliothèque qui s'aperçoit dans l'éloignement. Le regard de S. M. se repose avec intérêt sur une statue de bronze antique, représentant l'étude qu'elle contemple d'un sourire qui annonce la protection qu'elle accorde aux sciences.

peut-être celui qui est à l'Hôtel de Ville de Chambéry, salle des délibérations.) — Le tableau de saint Benoist, dans l'église de ce nom ; et le portrait

Le peintre a revêtu S. M. de son grand costume, dont le pourpoint, le haut de chausses et les souliers sont en satin blanc brodé en or, le manteau royal en velours de pourpre parsemé de croix d'argent et doublé en hermine est de même orné d'une riche broderie qui s'entrelace avec grâce aux lettres initiales qui forment la belle devise de l'illustre Maison de Savoie.

Le grand ordre de l'Annonciade est en pierreries ; on distingue le sceptre et la couronne royale, qui reposent sur un coussin de velours bleu, garni de franges et de glands d'or. Le fond du tableau est fermé par une draperie de velours vert qu'une colonne de marbre soutient et relève avec grâce.

Telles sont les parties les plus remarquables de la composition et de l'ensemble de ce tableau ; son principal mérite consiste dans une grande ressemblance et dans l'expression de la figure animée d'un sourire calme et d'une dignité vraiment royale. La pose est noble et sans raideur ; les mains surtout sont étudiées avec soin ; le manteau retombe avec souplesse sur les marches du trône, et l'on ne peut qu'admirer le soigné, le naturel des plis et la beauté de ce principal ornement du costume de S. M.

Tous les autres accessoires, pierreries, dentelles, objets ingrats pour la peinture, sont généralement rendus avec une singulière vérité de nature qui fait honneur aux talents distingués de l'artiste.

On ne peut que complimenter M. Moreau sur la réussite de sa belle entreprise ; mais, en l'encourageant à répéter un tableau si intéressant, on désirerait qu'il entreprît le portrait de l'auguste Reine, qui partage si bien l'amour des sujets du Roi son époux.

(Journal de Savoie, 14 juillet 1820, nº 28.)

de M. le général comte de Boigne, dans l'une des salles de l'hospice de Saint-Benoît. On peut encore indiquer les peintures à fresque des *Gagliari*, dans le beau salon des Marches, à une heure et demie de distance, sur la route de Grenoble ». (P. 311-321.)

Dans son guide de l'étranger à Chambéry et dans ses environs (1837, in-8° de 158 p.), — avec une lithographie de Courtois Aubert, représentant une vue cavalière de la tour de la Trésorerie, de la Sainte-Chapelle et de la *tour du Carrefour* (celle qui est derrière le monument des frères de Maistre), Timoléon Chapperon, avocat au Sénat de Savoie, auteur de *Chambéry à la fin du XIV° siècle* (Paris, Dumoulin, in-4°, 1863), présente, p. 53-58, sur la bibliothèque et le musée un article qui suit de Fortis et qui est lui-même suivi par A. Ferraris.

« Chambéry possède une bibliothèque fondée par l'abbé de Mellarède en 1785. Elle est maintenant située dans l'église consacrée avant la Révolution à saint Antoine. Depuis sa création, elle s'est accrue considérablement. Ce qui peut faire comprendre combien ces accroissements ont été rapides, c'est que l'acte de fondation l'évalue à cinq mille francs, tandis que l'établissement vaut actuellement au moins trente fois cette somme. La collection d'ouvrages est remarquable, non seulement par son chiffre, mais par leur choix et la beauté des éditions. Nous devons ajouter que la plus grande partie des améliorations introduites dans cet établissement doit être rapportée à M. Bise, l'administrateur actuel, qui remplit ces fonctions depuis près de trente ans.

« Elle compte aujourd'hui seize mille volumes, divisés et classés en diverses séries dans l'ordre suivant, en commençant par le fond en entrant et continuant par la gauche : littérature et mélanges, théologie, droit, médecine, agriculture, physique et chimie, histoire naturelle, mathématiques, histoire, voyages et géographie. Cet établissement est ouvert au public tous les mardis, jeudis et samedis, de neuf à midi et de trois à cinq heures, sauf pendant les mois de septembre, octobre et novembre. »

Détachons aussi quelques lignes du « *Coup d'œil historique, topographique et religieux sur le royaume de Sardaigne* », par N.-M. Troche, chef de bureau de l'état civil du 4me arrondissement municipal de Paris. — Imp. J. Juteau. Paris, in-8°, 1842, p. 32, sq.

Chambéry est aussi le siège d'un Sénat royal ou Cour de Justice suprême, et de la Société royale académique de Savoie, instituée en 1819, et dotée par S. M. le roi Charles-Félix et M. le comte de Boigne. L'histoire, les sciences naturelles et mathématiques sont l'objet spécial de ses travaux ; elle décerne un prix de 400 fr., fondé par M. Guy, pour la peinture et de 1.000 à 2.000 fr. pour les meilleurs mémoires qu'on lui adresse en conformité du programme inséré chaque année dans le *Journal de Savoie*.

La bibliothèque publique de Chambéry, fondée en 1785, se compose de seize mille volumes, tant imprimés que manuscrits, dont un grand nombre sont rares ou précieux. On y a joint une riche galerie de tableaux, une collection de plus de douze

mille médailles, quelques objets d'antiquité trouvés à Lemenc, à Saint-Pierre-d'Albigny et autres lieux de la Savoie, et un cabinet de minéralogie et de botanique indigènes.

Il existe à Chambéry une Société d'agriculture et de commerce, un séminaire pour les études ecclésiastiques, et un collège royal, dirigé par les Jésuites ; on y enseigne le droit et la médecine pendant les trois premières années, les deux autres devant être suivies à Turin.

A peine l'invention de l'imprimerie venait-elle d'être découverte, à la fin de la première moitié du XV^e^ siècle, par Laurent Coster de Harlem, qu'elle se répandit aussitôt dans le monde avec rapidité, par l'entremise de Jean Faust, l'un de ses ouvriers, de Pierre Schæffer, et de Jean Gensfleich, surnommé Guttemberg. Cet art fut cultivé dès les premiers temps à Chambéry, car Antoine Neyret y imprima, en 1484, le livre de Baudoin, comte de Flandre et de Ferrant, son fils, au roi de Portugal (1) (*sic*). L'année suivante, le même typographe

(1) cf. BRUNET. *Manuel du Libraire*, 4^me^ édition. Paris, Silvestre, 1842, t. II, p. 266. « *Cy commence le livre de Baudoyn, comte de Flandres, et de Ferrant, filz au roi de Portingal*, — la première édition est de Lyon, 1478. — « *Cy finist ce present liure, imprimé à Chambery, par Anthoine Neyret, lan de grâce mil quatre cens octante et quatre, le* XXIX^e^ *jour de novembre* », petit in-f^o^ gothique, sig. a. IIIj, avec fig. ou bois. — Le plus ancien livre connu qui ait été imprimé à Chambéry, — vendu 72 fr. (quoique piqué des vers) : *La Vallière*. — 20 livres 10 sh., *White Knigts*. — Les presses de Chambéry ont produit en 1485 une seconde édition petit in-f^o^ de ce roman, laquelle est

publia le livre du Roi Modus et de la Royne Ratio, sa femme, devisant de toutes matières de chasse (1), 1 vol. in-4°, en caractères gothiques, avec figures, par le comte de Farcainville. La même année, un libraire édita à Chambéry le beau livre de *Bonnevie*, qui est appelé *Madevie*, tant en rimes qu'en prose, par Jehin Dupin, petit in-folio.

Tous ces ouvrages devraient être recherchés. Ils ont leur place marquée (2) au Musée Savoyard.

tout aussi rare et beaucoup moins connue que la première, dont elle diffère par le nombre des feuillets.... La bibliothèque du Roi possède un exemplaire de chacune de ces deux éditions, et aussi un de celle de Lyon, 1478, sans frontispice. — Un exemplaire de l'édition de 1485, où manquaient le 1er et le dernier folios, 16 liv. 5 sh. 6 d. — Cf. HEBER, *Mém. Soc. Arch.*, t. VII, p. XXIV, 273, — t. XVI. — 28, 37 à 44.

(1) Cf. BRUNET (4me édition, t. III, p. 417. — « *Cy commence le liure du roy Modus et de la royne Racio, lequel fait mention commant on doit deviser de toutes manières de chasses. C'est assauoir des cerfs, des biches, des sangliers, de cheureux, des loups et semblablement de toutes aultres bestes sauuaisges.... Cy finist ce present liure intitulé le liure de Modus et de la royne Racio. Imprimé à Chambéry par Anthoine Neyret, lan de grâce mil quatre cens octante et six, le* XXe *iour de octobre.*

(2) Cf. — *Catalogue de l'Exposition d'objets d'art ouverte à Chambéry le 10 août 1863, à l'occasion de la réunion du Congrès scientifique de France.* — Chambéry, Puthod fils, 1863, in-8° ; brochure de 52 pages, p. 42. — Ce catalogue constitue un inventaire du plus grand intérêt. — Malheureusement parmi les richesses qui y sont énumérées et décrites, combien peu pourraient se retrouver aujourd'hui en Savoie !

En 1847, Aimé Ferraris nous fournit quelques renseignements supplémentaires.

« Il serait à désirer qu'on put aussi réunir dans une salle du même Musée [celui qui venait d'être créé au milieu du jardin botanique] la collection de tableaux qui ornent la galerie supérieure de la bibliothèque, où on les a confinés, faute d'emplacement meilleur ; ils ne pourraient que gagner à une perspective plus rapprochée que celle offerte par leur élévation actuelle. — Cette amélioration ne saurait être éloignée ; car si le nouveau Musée [celui du jardin botanique] ne permet pas d'y établir une galerie de tableaux, nous savons qu'une somme considérable, reversible à la Ville après la mort de Mme de Boigne, est destinée à la construction d'une *troisième* nef à la Bibliothèque. [Aimé Ferraris donne, p. 108, la liste des dons faits à la ville de Chambéry par M. de Boigne. Le total s'élève à 3.417.850 francs, qui représentent de cinq à six millions d'aujourd'hui. Nous y relevons : pour diverses constructions à la place de Lans (place de l'Herberie), don d'une terre près de Paris évaluée 200.000 francs. — Comme plus haut est déjà inscrit : Don pour reconstruire la façade de l'Hôtel-de-Ville 50.000 francs, ces 200.000 francs semblent avoir dû être surtout affectés à l'église des Antonins.]

« Une grande partie de ces tableaux provient de la générosité de divers particuliers qu'un honorable sentiment de nationalité a portés à se défaire de quelques toiles au profit de leur pays natal. Parmi ces derniers, nous citerons M. Rey, du Grand-Bornand (décédé dans cette commune le 5 novembre

1834), spéculateur d'objets d'arts à Paris, qui a enrichi la collection d'un *grand nombre* de tableaux justement estimés [les tableaux provenant d'Etienne Rey étant exactement au nombre de vingt-cinq, auxquels peut-être M. Bise avait ajouté les deux qui lui avaient été légués personnellement, la collection nous semble avoir dû comprendre en 1847 une centaine de toiles environ]. Le public regrette toutefois de ne voir figurer dans cette opposition que *trois* œuvres dues au pinceau de quelques artistes savoisiens : La copie de saint Jérôme, d'après le Corrège, faite à Parme par Berengier de Chambéry ; un tableau du Minautaure dans le labyrinthe de Crète, par J.-B. Peytavin, autre artiste de Chambéry, élève de David, et un paysage représentant un site d'Italie, ouvrage du spirituel auteur du *Voyage autour de ma chambre*, M. Xavier de Maistre.

« On y cherche vainement un échantillon du talent si distingué de MM. Barandier, Baud, Cabaud, Chabord, Claris, Gamen, Guille, Hugard [de Hugard, le Cat. Car. mentionne n° 238 (1862). — Mer de glace, don de l'auteur et n° 315 (1882). — Coucher du soleil sur la chaîne du Mont-Blanc]. — Ces chiffres rapprochés de ces dates permettent de suivre le progrès des collections.

Dans son numéro du 17 mars 1820, le *Journal de Savoie* publie une notice historique sur la bibliothèque publique de Chambéry.

La translation de la bibliothèque publique de cette ville dans le nouveau local qui lui est définitivement attribué, nous a paru une occasion naturelle de consigner dans notre

feuille une notice historique sur cet établissement, en remontant à son origine et parcourant successivement les circonstances principales où il s'est trouvé et les diverses mesures qui ont été prises jusqu'à ce jour pour sa conservation et son accroissement.

Le premier noyau de cette bibliothèque est dû à la générosité de M. l'abbé Amédée-Philibert de Mellarède, natif de Chambéry, recteur de l'Université de Turin, réformateur des Etudes, abbé commandataire de Talloires. L'abbé de Mellarède était fils de Pierre de Mellarède, comte du Bettonnet, premier président de la Chambre des Comptes et ministre des affaires internes, qui avait rempli, dans des circonstances majeures, un grand nombre de missions diplomatiques, en Italie, en France, en Hollande, en Suisse, en Allemagne, en Pologne, en Prusse et en Angleterre. Il avait assisté en 1711, au couronnement de l'empereur Charles VI, et il fut l'un des ministres qui signèrent le célèbre Traité d'Utrecht, en 1713.

L'abbé de Mellarède avait légué, par son testament, sa bibliothèque et son cabinet d'histoire naturelle à la Ville de Chambéry, pour en faire jouir le public, sous la condition que la Ville paierait une somme de cinq mille livres de Piémont (6.000 francs) à une famille indigente de son choix. Le 20 décembre 1780, sous le syndicat de M. le comte de Vars et de MM. Garin, Vulliod et Duroc, le Conseil de Ville déclara accepter le legs aux conditions prescrites.

Le 31 janvier, sous le même syndicat, il fut écrit au Ministre des affaires internes, pour obtenir du Roi des secours propres à faciliter à la Ville le paiement de la somme prescrite par le legs, la dépense du transport des livres et l'établissement du traitement d'un bibliothécaire. Le 7 février suivant, le Ministre répondit que la demande du Conseil serait prise en considération : et le 5 mai de la même année, l'intendant général du duché fit part au corps de la Ville que S. M. autorisait l'acceptation du legs de l'abbé de Mellarède.

Le 9 du même mois, le syndic avocat Garin et M. de Commène, conseiller, reçurent la commission de faire transporter les livres, de la commune du Bettonnet, domicile du donateur, dans la ville de Chambéry ; ce qui ne fut exécuté qu'en 1783, sous le syndicat de M. le marquis de la Serraz.

Le 5 septembre 1781, le Corps de la Ville avait nommé conservateurs de la bibliothèque, MM. le marquis de Chignin et l'avocat Saillet, et bibliothécaire en titre, M. Gorrin, conseiller de ville.

Le 16 février 1783, sous le syndicat de M. le marquis de la Serraz, MM. le comte d'Esery, le marquis de la Chambre et l'avocat Pointet furent adjoints au bibliothécaire et aux deux conservateurs pour former une commission chargée de s'occuper de tout ce qui intéressait le service de la bibliothèque, et spécialement de recevoir toutes souscriptions qui pourraient être proposées en faveur de cet établissement.

Le 25 juin 1783, la famille Mollingal fut choisie pour recevoir la somme de cinq mille livres, aux termes du testament de l'abbé de Mellarède.

Le 16 décembre de la même année, M. l'abbé Basin, chanoine de la cathédrale de Chambéry, fut nommé bibliothécaire, et M. Daquin, docteur-médecin, sous-bibliothécaire. Le même jour, la bibliothèque fut ouverte au public dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville.

Elle resta fermée pendant les premières années de la Révolution. Lorsque l'Ecole centrale du Mont-Blanc, qui avait d'abord été placée dans les bâtiments de l'Evêché, fut transférée au Château, on transporta la bibliothèque dans ce dernier local, en exécution d'un décret qui statuait que les bibliothèques des villes seraient placées dans les édifices occupés par les Ecoles centrales des départements. A cette époque, la garde de la bibliothèque de Chambéry fut confiée à un bibliothécaire spécial, faisant partie des membres de l'Ecole centrale. Pendant ce temps, elle reçut quelques accroissements, par les envois de livres nouveaux que le

Ministre de l'intérieur du Gouvernement français faisait distribuer aux bibliothèques des départements.

Après la suppression des Ecoles centrales, la Préfecture du département, dont les bureaux avaient été établis dans les bâtiments du Château, invita la Ville à reprendre sa bibliothèque et à la transférer dans le local qu'elle jugerait convenable. Les livres furent, en conséquence, replacés dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville.

Le 15 février 1804, la Ville pourvut de nouveau à la conservation et à la garde de la bibliothèque, en statuant que le bibliothécaire serait choisi de préférence parmi les anciens professeurs ; elle lui alloua un traitement et fixa le gage d'un concierge. M. Daquin rentra dans les fonctions de bibliothécaire.

Dans le mois de mai 1805, le chef du Gouvernement français attribua la garde de la bibliothèque au directeur de l'Ecole secondaire communale de Chambéry, avec augmentation de son traitement, en supprimant la charge de bibliothécaire spécial. M. Raymond, directeur de l'Ecole, se départit volontairement et par écrit, de cette attribution et de tout avantage qui pouvait y être attaché, en faveur de M. Daquin, qui, ensuite des démarches faites auprès du Ministère, recouvra le titre et le traitement de bibliothécaire. M. Bise, alors professeur de rhétorique à l'Ecole secondaire communale de Chambéry, fut nommé, le 16 juillet 1808, bibliothécaire-adjoint.

Après la mort de M. Daquin, M. Bise fut nommé, le 11 août 1815, bibliothécaire en titre, et M. Raymond, principal du Collège de Chambéry, fut nommé bibliothécaire-adjoint le 18 du même mois. Cette dernière nomination fut confirmée le 26 novembre 1816.

Cependant, le dépôt de la bibliothèque dans l'Hôtel-de-Ville privait l'Administration de la jouissance de la grande salle du Conseil, laquelle d'ailleurs ne se prêtait à aucun agrandissement, en cas d'augmentation dans le nombre des livres. L'église de Saint-Antoine, qui tombait en ruines, et

dont la chute devenait imminente sans de promptes réparations, avait été jugée convenable pour recevoir la bibliothèque. En conséquence, dès 1813, l'architecte de la Ville fut chargé de dresser le devis des réparations à faire pour rendre cette église propre à sa destination.

En 1816, sous le syndicat de M. le marquis de la Serraz et de M. l'avocat Pillet, des fonds ayant été alloués pour cet objet, les premières réparations furent entreprises, et les travaux furent continués l'année suivante. En 1818, sous le syndicat de M. le marquis de Travernay et de M. Pillet, ils furent repris avec activité. Enfin, ces travaux ont été achevés en 1819, sous les syndicats successifs de MM. de Travernay et Pillet, et ensuite de M. de la Serraz et de M. l'avocat Brunet. Le transport des livres s'est effectué pendant les vacances, sous la direction de M. Bise, bibliothécaire.

L'église Saint-Antoine, par son isolement presque entier, qui la garantit de tout accident fâcheux, et par l'accès facile qu'elle présente au public, était le local le plus convenable dont on pût disposer. L'édifice est environné d'un terrain libre et clos, dont on a fait un jardin d'agrément au bord duquel passe une des branches de l'Albane. L'intérieur du bâtiment est actuellement une belle salle très éclairée, décorée avec une élégante simplicité et parfaitement appropriée à son objet. On y a établi, au-dessus des livres, une galerie qui fait le tour de la salle. On y a pratiqué un cabinet de lecture, qui sera chauffé en hiver ; et l'on a disposé, à côté de la salle, sur l'étage supérieur établi dans la petite nef de l'église, un local destiné au Muséum, dont nous parlerons plus bas.

On voit, par cet exposé sommaire des faits, la constante sollicitude de l'Administration de la Ville pour la conservation d'un dépôt précieux et pour en rendre la jouissance facile et agréable au public. Les amis des sciences et des lettres doivent surtout une reconnaissance particulière à MM. les administrateurs qui, pendant ces dernières années,

n'ont rien négligé pour la restauration de la bibliothèque, pour la mettre désormais à l'abri de toute dégradation, et pour en assurer l'accroissement au moyen des fonds annuellement affectés à cet objet. On peut dire que cette bibliothèque est maintenant l'un des établissements les plus intéressants que possède la ville de Chambéry.

Les vues de l'administration à cet égard on été parfaitement secondées par les soins infatigables de M. le bibliothécaire, dont le zèle et les connaissances ne laissent rien à désirer dans l'exercice de ses fonctions, et qui n'a épargné ni travaux ni fatigues pour rétablir l'ordre dans le dépôt dont il est chargé, pour le disposer dans le meilleur état et pour contribuer à son accroissement. C'est à lui que l'on doit l'heureuse idée d'une société d'amateurs qui, s'abonnant annuellement pour une somme modique, produisent un fonds employé à l'acquisition de livres nouveaux, choisis par une Commission, et qui leur sont communiqués à domicile, pour rentrer ensuite dans la bibliothèque dont ils doivent faire partie (1).

Il nous reste à parler de la collection naissante d'objets d'art et de productions de la nature, qui est maintenant annexée à la bibliothèque.

On a vu plus haut que l'abbé de Mellarède avait légué son cabinet d'histoire naturelle, qui comprenait un assez grand nombre d'échantillons de minéraux et quelques coquillages et dépouilles d'animaux. M. Raymond, préfet au Collège royal, avait établi dès 1816, dans l'une des salles du Collège, dont il était alors principal, un premier noyau de Muséum, formé d'abord de la collection des minéraux du pays, recueillis par l'ingénieur en chef des mines du dé-

(1) C'est exactement l'organisation de la *Bibliothèque populaire*. — Cet établissement était alors une annexe de la *Bibliothèque publique*. On sera vraisemblablement conduit à revenir à ce système de fusion qui, assurément, n'est pas sans inconvénient, mais qui présente aussi de sensibles avantages, par la diminution des frais généraux.

partement. Quelques personnes contribuèrent à augmenter peu à peu cette collection, par divers objets, tels qu'un herbier et un cygne embaumé, donnés par M. l'avocat Marin; des fragments des antiquités d'Aix, une imitation en liège de l'arc de Campanus, un modèle en bois de l'horloge antique trouvée à Aix et un fragment de moulin antique, donnés par M. le général comte de Loche; quelques morceaux de sculpture, un collier en fer du moyen-âge, quelques dessins au crayon, plusieurs livres intéressants, au nombre desquels est la fortification perpendiculaire de Montalembert, en 5 vol. in-4°, donnée par M. de Loche, etc. M. Raymond y avait ajouté un cahier de fleurs gravées d'après Van Spaëndonck, un bas-relief curieux du moyen-âge, représentant Loth et ses filles; des fragments de briques romaines, divers ouvrages de sciences et quelques tableaux. Tous ces objets ont été transférés dans le local de la bibliothèque, avec les modèles en plâtre consacrés au service de l'école de dessin, auxquels la Ville a ajouté plusieurs statues dont elle a fait l'acquisition.

La stabilité et la consistance satisfaisante donnée à la bibliothèque, et la vue d'un Muséum naissant, qui est un établissement nouveau pour cette ville, ont excité l'émulation et la générosité de plusieurs amis de l'instruction, qui ont enrichi l'un et l'autre de divers objets dont M. le bibliothécaire a donné connaissance au public, dans les notes imprimées touchant les augmentations de la bibliothèque, avec les noms des donateurs; ce qui nous dispense de les indiquer ici en détail. Les principaux sont: 1° une belle collection d'insectes renfermés sous verre, dans deux armoires, avec plusieurs ouvrages qui s'y rapportent, donnée par M. de Loche; 2° une collection de livres, au nombre de 109 volumes, donnés par M. l'avocat Marin, comprenant 60 volumes de la bibliothèque britannique, 35 cahiers des Annales du Musée d'histoire naturelle, et 14 volumes in-4° et in-folio, d'ouvrages rares et utiles;

3° une collection de 476 médailles romaines, déposée par M. Raymond, préfet du Collège.

Nous croyons devoir faire ici une mention particulière de deux tableaux dont l'établissement s'est enrichi en 1819. L'un est l'*Adoration des Mages*, du célèbre Jean Van Eyck, dit Jean de Bruges, inventeur de la peinture à l'huile ; ce morceau précieux, donné par M. le marquis de Travernay, a été restauré par J.-B. Peytavin, de Chambéry, élève du premier peintre de l'Ecole française actuelle.

L'autre tableau est celui du *Minotaure* et des sept Athéniennes, dans le Labyrinthe de Crète, qui a été exposé au Salon de Paris, par M. Peytavin. *La Ville en a fait l'acquisition de l'auteur, qui l'a cédé pour le simple remboursement des frais d'exécution.*

Quatorze ans plus tard, le *Journal de Savoie* du 21 juin 1834 (n° 24 — 19e année) publie une nouvelle notice sur la Bibliothèque :

Depuis 20 ans, la Bibliothèque de Chambéry s'est considérablement enrichie ; elle offre maintenant un établissement digne d'une ville du second ordre. Dans son principe, elle n'était composée que de six mille volumes ; aujourd'hui, elle en contient plus de quinze mille, parmi lesquels on trouve des ouvrages rares, de belles éditions, et quelques manuscrits précieux.

Elle possède en outre un musée de tableaux, où se trouvent quelques originaux appartenant à de grands maîtres, un musée d'histoire-naturelle, riche en oiseaux, en minéraux, presque tous du pays ; une belle collection d'insectes, un grand nombre de coquillages, un herbier considérable, dix-huit cents médailles romaines et quelques-unes grecques, en bronze, en argent et en poltien ; une

grande quantité de médailles et monnaies modernes en bronze, en argent, et beaucoup d'autres objets curieux.

Cet établissement offre suffisamment de matériaux pour pouvoir faire un cours de minéralogie, de botanique, d'ornithologie, de numismatique, assez de modèles pour les jeunes peintres et dessinateurs.

Cet accroissement si rapide de richesses est dû aux fonds que fait chaque année la ville de Chambéry, et surtout à la bienveillance des amateurs des sciences et des lettres. Parmi ces bienfaiteurs, on distingue avec satisfaction et reconnaissance :

L. L. M. M. Charles-Félix et Charles-Albert ; MM. le général comte de Boigne [la liste de ses dons (A. Ferraris, p. 208, ne mentionne pas de libéralité faite à la bibliothèque, mais : don à la Société royale académique de Savoie : 20.000 francs). Il est probable que la Société académique consacrait une partie de ses revenus à des achats pour la bibliothèque]. Pillet-Will ; le général comte de Loche ; l'avocat Guy ; Rey, du Grand Bornand ; l'avocat Marin ; Marcoz, astronome ; le marquis de Costa ; le marquis de la Serraz ; Raymond, ancien professeur ; Dupont ; Arnaud, amateur naturaliste ; la Société royale académique de Savoie, et plusieurs autres amis des lettres que leur modestie ne nous permet pas de nommer, ou qui ont voulu garder l'anonyme.

Conformément aux intentions de quelques-uns de ses donateurs, la Société royale académique mettait en dépôt à la bibliothèque publique quelques uns des ouvrages qui lui étaient offerts.

« 27 janvier 1832. — La Société royale académique de Savoie dans le nombre des dons récents qui lui ont été faits, a reçu de la part de M. Pillet-Will, régent de la Banque de France, frère de M. le comte colonel Pillet, le superbe recueil (gravé) des statues, groupes, bustes, mausolées, colosses et monuments de tous genres, exécutés par le célèbre Canova, dessinés et gravés à Rome sous les yeux mêmes de son auteur. Cette magnifique collection comprend 70 estampes et quelques pages de texte. M. Pillet ayant exprimé la louable et patriotique intention que ce recueil fût mis à portée d'être utile aux artistes et observé par les amateurs, la Société académique, empressée d'entrer dans les vues du donateur, s'est fait un plaisir de déposer provisoirement cette belle collection à la bibliothèque publique de cette ville.

La Bibliothèque servait également à des expositions particulières par lesquelles se signalaient des artistes désireux de se créer une clientèle. — Ainsi, le *Journal de Savoie*, 1832, n° 18, p. 191, donne sous la rubrique : « Variété », la réclame suivante :

« Il a été inséré, l'année dernière, dans ce journal (n° 17, du 28 avril 1831), un article relatif à un tableau de la *Sainte-Famille*, de grandeur naturelle, composé et peint par M^me^ Grassis, née de Predl, native de Munich, en Bavière. Ce tableau, signalé comme l'un des ouvrages les plus terminés des écoles modernes, a été estimé à la valeur de mille écus siciliens (environ cinq mille francs). Il a été mis en loterie avec l'autorisation et sous les auspices du gouvernement des Deux-Siciles. Le

certificat délivré à ce sujet par S. Exc. le duc de Cesmia, directeur général de la police à Palerme, en date du 14 septembre 1830, atteste que ce tableau a mérité l'admiration des artistes et des connaisseurs. Plusieurs journaux étrangers ont répété le même jugement et ont fait l'éloge le plus distingué du talent de Mme Grassis et du mérite des autres ouvrages qu'elle a eu l'occasion de mettre sous les yeux du public. Cette dame, qui a parcouru les principales villes de l'Europe et visité les galeries et les monuments des arts les plus célèbres, a fait, comme nous l'avons dit dans le temps, une étude approfondie des œuvres de Raphaël, du Corrège, du Titien, du Dominiquin, de Guido-Reni, du Poussin, etc., et des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Elle a cultivé son art à Rome, à Florence, à Venise, à Munich, à Amsterdam, à Londres, etc. Elle a été honorée de plusieurs demandes de la part de S. M. l'impératrice d'Autriche.

« Mme Grassis de Predl, *épouse de M. Grassis, natif de Saint-Pierre-d'Albigny, considère maintenant la Savoie comme sa patrie adoptive* et se propose d'y faire quelque séjour. Elle est actuellement à Chambéry. Elle a exposé dans la bibliothèque publique de cette ville quelques-uns de ses ouvrages.....

« 5° L'Assomption de la Vierge, dont l'original, chef-d'œuvre du Titien, a 22 pieds de haut sur 11 de large ; copie faite à Venise d'après l'original et *que Mme Grassis a réduite à un pied*, bien qu'elle en eût été défiée par le directeur des Galeries. Elle serait bien aise de reproduire ce tableau en grand pour quelqu'une des églises de la Savoie.

« 6° Le Christ souffrant, du Corrège, copié dans les galeries royales de Munich.

« 7° Le portrait de Suersz, l'ami de Van Dyck, peint par Van Dyck ; copie faite dans la galerie de Munich.

« 8° La Vierge aux langes de Raphaël, copié d'après l'original, dans la galerie du Louvre à Paris.

« 9° Léon X, par Raphaël, copie faite à Florence, dans la galerie du palais Pitti. Ce tableau a été un peu offensé dans le voyage.

« 10° L'aurore de Guido-Reni, copiée à Rome, à Monte-Cavallo.

« Mme Grassis de Predl n'est pas seulement peintre d'histoire et de sujets religieux ; elle excelle dans le portrait soit à l'huile, soit au pastel ou au simple crayon. *Il est à souhaiter qu'on lui fournisse l'occasion de laisser dans notre pays quelques productions d'un pinceau qui a réuni partout les suffrages des connaisseurs et trop au-dessus de nos éloges pour qu'il nous appartienne de l'apprécier ;* elle conserve un vif désir que son tableau de la Sainte Famille, auquel elle a donné tous ses soins, puisse devenir une propriété de notre pays ».

Je frémis en pensant que ce « boniment » est de G.-M. Raymond et qu'il s'y est appliqué ; « *les productions d'un pinceau qui a réuni partout les suffrages des connaisseurs*, etc. », sont bien dans la note des jours où il soigne particulièrement son style. — Le morceau est à encadrer. ..... *Mme Grassis de Predl* (pour réussir à Chambéry la grâce et le talent ne suffisent pas; il faut une particule. Ce qu'on a donné de la baronne à Mme de Warens !), *native de Munich en Bavière, épouse de M. Grassis*,

natif de Saint-Pierre-d'Albigny, considère maintenant la Savoie comme sa patrie adoptive et se propose..... on attend de s'y *établir définitivement.* Oh non ! Il n'en coûte pas tant « *d'y faire quelque séjour* ». Pour devenir une gloire de la Savoie, il faut et il suffit : 1° de n'y être point né ; de s'y être arrêté : pendant le temps nécessaire, par exemple à Jean-Jacques pour plaire et cesser de plaire à Mme de Warens. — Le temps d'un *béguin* de femme prompte à se donner, à se partager et à se reprendre pour se redonner et se repartager, — en somme effeuiller la marguerite traditionnelle : un peu — beaucoup — passablement — rien du tout, — pendant le temps qu'il faut à Raphaël pour ébranler (thèse modérée) ou pour culbuter (thèse radicale) la vertu chancelante d'Elvire — pendant le temps qu'il faut à Ponsard pour servir de directeur poétique à Mme de Solms et de jouer près d'elle le rôle ingrat du chevalier de la *Triste figure*, pendant que Tony Révillon, *Jean qui rit* faisant pendant à *Jean qui grogne*, ne *l'embêtait* pas et ne *s'embêtait* pas. — Mais quand un misérable autochtone sera gratifié d'un dithyrambe pareil, c'est qu'il n'y aura plus de préjugé antisavoyard, et ce jour là se trouvera dans la fameuse semaine des quatre jeudis.

Pour compléter l'inventaire des œuvres d'art, qui se trouvaient encore à Chambéry, il faut énumérer également celles qui sont conservées dans les églises et particulièrement dans l'église de Notre-Dame.

« Les peintures à fresque, dont cette église est

ornée, ont été faites il y a deux ans [donc en 1845], sur le modèle de celles qui existaient auparavant, et sont dues au pinceau de M. Vicario. Il était difficile d'en faire une meilleure distribution que ne l'a fait cet artiste vraiment distingué.

« Les fresques de la voûte représentent les apôtres. M. Vicario, par sa manière de les placer en regard, et dans le meilleur jour, au-dessus des fenêtres, à rendu leur optique très agréable. Les médaillons à têtes d'anges qui se détachent au plafond à la réunion des moulures, sont d'un bel effet.....

« Nous n'avons garde d'oublier les beaux tableaux dont les chapelles de cette église sont ornées. Parmi les plus remarquables et les plus dignes de l'attention du connaisseur, nous citerons :

« Dans la première chapelle de gauche en entrant, un tableau représentant saint François de Sales recevant les vœux de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, par M. Guille, élève de l'Académie de Turin. Ce tableau, *de l'avis des peintres eux-mêmes*, est un véritable chef-d'œuvre réunissant avec un rare degré de perfection la richesse du coloris, le naturel des poses, la vérité de l'expression et la justesse des proportions. Le sommet de la toile offre un Christ éclairé par des bougies d'une teinte admirable.

« En face de la chaire est un tableau de Van Dyck représentant Jésus sur la croix. On croirait, en le voyant, assister à la mort du Sauveur lui-même, tant il y a d'abandon et de naturel dans ces chairs qu'une dernière agonie vient de glacer.

« La dernière chapelle, toujours sur le même plan, contient aussi deux tableaux du plus grand mérite.

« Le premier est saint François Xavier mourant dans les Indes, entouré d'une foule de sauvages qui regrettent sa perte, peint par Berenger, artiste de Chambéry. — Le deuxième, *donné par le prince Thomas de Carignan*, représente saint Thomas touchant les plaies de Jésus ressuscité. La position bienveillante, ineffable du Sauveur, l'incrédulité s'effaçant par degrés pour faire place à la croyance sur la figure de saint Thomas, l'expression variée répandue sur le visage des autres apôtres, tout cela joint à une peinture dure en apparence, mais dont la couleur bistrée et les effets singuliers font ressortir jusqu'aux moindres détails, assignent à ce tableau un rang distingué parmi les meilleures productions. » Ferraris ajoute en note cette indication empruntée au comte de Fortis (p. 319). « Ce tableau, qui appartenait autrefois aux religieux Augustins, est attribué à l'Ecole Lombarde et au siècle qui a précédé le Carrache. » Si ce tableau était aux Augustins, il a dû être saisi en 1793, en même temps que les Holbein et transporté au Musée. On peut être surpris de voir le prince Thomas de Carignan l'offrir à l'église Notre-Dame. Mais cette libéralité n'est pas plus singulière que celle de l'Etat français octroyant magnifiquement à la ville de Chambéry l'ancien archevêché et l'ancien séminaire, édifiés l'un antérieurement au XV^e^ siècle (date de la construction de la cathédrale actuelle) par les frères mineurs de saint François d'Assises, — l'autre à la fin du XVI^e^ et au commencement du XVII^e^ par les Pères Jésuites, avec les aumônes recueillies à

Chambéry. « Nous ne saurions non plus passer sous silence le beau tableau de saint Dominique recevant le rosaire [des mains] de la Sainte Vierge, par M. J.-B. Peytavin, de Chambéry, élève de David. Ce tableau est dans la première chapelle de droite.

« Enfin le tableau du maître-autel, représentant la Nativité de la Vierge, est l'œuvre de M. Berger, de Chambéry, naguère l'honneur de l'Ecole Romaine, artiste de premier ordre, et que son rare talent a placé au nombre des célébrités contemporaines.

Dans l'année 1832, le Musée fut gratifié de deux donations très importantes, émanant, l'une de l'avocat François Guy, l'autre d'Etienne Rey, du Grand-Bornand.

Guy François est mentionné dans l'*Histoire du Barreau de Chambéry*, de Louis Pillet (Impr. Sav., 1894, in-8°, p. 58, Extr. des *Mém. de l'Ac. de Sav.*, IV^e^ Série, t. V) comme ayant prêté à l'audience de rentrée du Sénat, en 1782, le serment auquel les avocats des provinces étaient admis, d'après les Royales Constitutions de Victor-Amédée II, premier roi de Sardaigne, (l. II, ch. IV, vol. VIII) et étant inscrit au registre sous le n° 268. En l'an XIII, il devint juge de paix à Chambéry. — Au-dessous de lui figure : « 273. — Montréal François, nommé substitut de l'avocat des pauvres, en 1787, puis juge de paix du canton de La Roche, où il finit ses jours. C'est lui qui *forma la première bibliothèque savoisienne* et a rendu par là de grands services à l'histoire littéraire de notre pays ».

De même que son contemporain, Montréal, l'avocat Guy avait la passion des livres et des arts. « Il a donné une belle preuve de son patriotisme et de son amour pour les arts en abandonnant à la bibliothèque publique de Chambéry sa bibliothèque et son musée, et en cédant à la ville le capital d'une rente annuelle de 400 l. pour un prix de poésie et un prix de peinture ou de dessin, à décerner alternativement d'une année à l'autre, au jugement de la Société Académique de Savoie. MM. les nobles syndics, par lettre du 4 août 1832, ont invité la Société à rédiger le programme du premier concours. Dans son assemblée du 17 du même mois, la Société a décidé que pour 1833, époque à laquelle il y aurait deux rentes annuelles disponibles, il serait décerné deux prix, l'un de poésie et l'autre de dessin. Le sujet du premier est l'établissement des eaux thermales d'Aix, en Savoie, envisagé dans tout son ensemble, et sous divers rapports d'utilité, d'agrément des dépenses et des soins qui y ont été consacrés pour le bien de l'humanité et pour l'avantage du pays.— Le sujet du prix de dessin est un paysage à l'aquarelle, représentant une vue prise dans les environs de Chambéry, au choix des concurrents. Le programme, arrêté dans la séance du 24 août et publié, a fixé le terme du concours au 30 juin 1833. *Conformément aux intentions du fondateur, les prix ne seront adjugés qu'à*

des concurrents nés en Savoie » (*Mém. Soc. Ac. de Sav.*, t. VI, 1883, p. 13-14).

Le prix de poésie fut partagé entre l'auteur d'un poème en deux chants, qui voulut garder l'anonyme, et Mlle Jenny Bernard, de Chambéry, dont l'œuvre avait pour titre : « Le Luth des Alpes, Essai poétique, historique et descriptif des eaux d'Aix en Savoie ». « Le prix de dessin a été remporté par M. Courtois, dessinateur lithographe à Chambéry, qui avait choisi pour sujet les ruines de l'ancien château du Bourget, anciennement possédé par les princes de Savoie. L'auteur a fait hommage de son beau travail à la Société, qui l'a placé dans la salle de ses réunions » (*ib.*, t. VII, p. 6-7).

En 1834, le prix de poésie fut décerné à M. J.-B. Trésal, docteur-médecin, demeurant au Bourg-Saint-Maurice. Le sujet proposé était le diguement de l'Isère. — Magnifique matière à mettre en vers français. — Si la tradition était reprise de prescrire les thèmes sur lesquels les concurrents devraient solliciter leur muse, quels programmes alléchants et éminemment suggestifs on pourrait aujourd'hui proposer dans le même goût : « Le bureau d'hygiène — le grattage des façades — le four crématoire — l'eau stérilisée ou la déroute des microbes — l'usine d'aluminium — les tramways de la Savoie — le parc de Savoiroux ».

En invitant de la sorte les muses à glorifier

les ponts et les chaussées, nos académiciens avaient une arrière-pensée : sur la digue de l'Isère, ils plaçaient des effigies royales devant lesquelles ils s'inclinaient en sujets respectueux.

La carrière d'Etienne Rey est un exemple de ce que peut faire un Savoyard qui a le bon esprit de ne pas demeurer en Savoie et de s'établir dans une des villes où il lui est permis de parvenir à la réputation ou à la fortune. — Parti tout jeune du Grand-Bornand, il était venu à Paris. Il avait été commissionnaire, puis garçon dans un magasin de fournitures pour la peinture, *au Spectre Solaire*, rue de l'Arbre-Sec. Il étudiait, écoutait, observait et faisait des économies. Un jour, en se promenant, l'œil toujours fureteur, il avise chez un brocanteur un tableau poussiéreux. Il le marchande et l'achète quarante francs. — Il emporte sa trouvaille, la nettoie avec soin, et, sans doute, la montre au baron Gérard, qui était probablement un des clients du Spectre Solaire. — On croit reconnaître le portrait de la Belle Ferronnière, maîtresse de François Ier, peint par Léonard de Vinci. — Cette attribution semble si certaine que le Louvre achète 40.000 francs la toile payée par Rey 40 francs. Sa fortune était faite, sa réputation consacrée. Il épousa la fille de son patron, dont il devint l'associé. Les affaires sont prospères. — Il achète des tableaux, les revend et n'y perd pas. — Il fait exécuter par le baron

Gérard une copie de la Belle Ferronnière et son propre portrait.

Pris de cet invincible besoin de revoir le pays et d'y savourer la considération qui, chez nous, s'attache généralement aux gens qui ont su amasser une honnête pécule, il revient au Grand-Bornand, y fonde une école et y meurt victime d'un accident de voiture.

Il avait légué à la ville de Chambéry vingt-cinq tableaux. Deux autres étaient laissés en souvenir au curé du Grand-Bornand et deux autres encore à M. Bize, bibliothécaire. La liste de ces dons, dressée par M. Rey lui-même, a été publiée par MM. Auguste Dufour et Laurent Rabut au tome XII, p. 266, sq. de nos Mémoires. Nous reproduisons ce document avec les attributions qu'il renferme et dont quelques-unes sont contestables.

Note des tableaux que M. Rey, membre de plusieurs Sociétés savantes, électeur et propriétaire, rue de l'Arbre-Sec, n° 46, donne au Museum royal de Chambéry, ville capitale de sa patrie, savoir :

N° 1. — Un tableau représentant la naissance de Jésus-Christ, par Bassan (Ecole vénitienne).

N° 2. — Un tableau représentant la Circoncision, par Henri Golzius (Ecole allemande).

N° 3. — Un tableau représentant Jupiter, terrassant les hercules [c'est-à-dire les Titans], peint par le Tintoret (Ecole vénitienne).

N° 4. — Un tableau représentant une tête de saint

Jean-Baptiste, peint par Philippe de Champaigne (Ecole flamande).

N° 5. — Un tableau représentant une tête d'étude d'après le Dominiquain, d'une fresque peinte à Rome, par M. Vincent, membre de l'Académie française.

N° 6. — Un tableau représentant la Belle Ferronnière, maîtresse de François Ier, copié par Gérard, d'après Léonard de Vinci, dont l'original est au Musée royal de France.

N° 7. — Uu tableau représentant un saint Sébastien, peint par Solimène, cru du Titien (Ecole italienne).

N° 8. — Un tableau représentant les Dieux de l'Olympe, copie d'après Raphaël.

N° 9. — Un tableau de David de Henc, représentant des fruits et poissons (Ecole hollandaise).

N° 10. — Un tableau représentant une tête d'étude (Ecole italienne).

N° 11. — Un tableau de Crayer, élève de Rubens, représentant l'Enfant Jésus et saint Jean avec son agneau (Ecole flamande).

N° 12. — Un tableau représentant une tête d'étude, peinte par Guérin, membre de l'Académie française.

N° 13. — Un tableau représentant des fleurs, peint par Batiste (Ecole française).

N° 14. — Une belle copie ancienne, d'après André Delsarte, dont l'original est au Musée royal de France.

N° 15. — Un tableau, beau portrait de M. le marquis de Louvois, peint par Largillière.

Nos 16 et 17. — Deux batailles, peintes par Phelippe, Napolitain. Riche composition.

No 18. — Un tableau représentant l'Education de la Vierge, peint par Le Guerchin (Ecole italienne).

No 19. — Un tableau représentant Jésus-Christ aux Jardins des Olives (Ecole du Titien).

No 20. — Un tableau peint par Santerre, représentant un jeune homme tenant une pipe à la main (Ecole française).

No 21. — Un tableau représentant saint François tenant un Christ dans ses mains, peint par l'Espagnolet (Ecole espagnole).

No 22. — Un tableau représentant saint Jérôme dans le désert, peint par Baroche (Ecole italienne).

No 23. — Un portrait de Sully, par Porbus.

No 24. — Un tableau représentant un évêque, peint par Valentin.

No 25. — Un beau tableau de Dunin, représentant des musiciens. Le Musée royal de France n'en possède pas un aussi beau du même maître ; *il eut désiré en faire l'acquisition, mais M. Rey préféra en faire hommage à la ville de Chambéry, sa patrie.*

Nous avons vainement cherché dans le catalogue Carotti une mention de la Belle Ferronnière. — Nous avons constaté que ce tableau est à sa place au Musée. — Plusieurs tableaux du fonds Etienne Rey portent, par suite d'une confusion dans le même catalogue, comme attribution de provenance : Don de M. l'*avocat* Rey (par exemple. — No 41, p. 157. — No 26, p. 187. — No 12, p. 175. — No 23, bataille). —

La provenance du Jupiter terrassant les Titans (N° 33, p. 156) n'est pas indiquée.

Nous trouvons dans le *Journal de Savoie* d'intéressants détails sur la donation de M. Etienne Rey, et sur sa mort tragique.

On lit dans le *Journal de Savoie,* N° 35. — Chambéry, 31 août 1832 :

M. Rey, natif du Grand-Bornand, membre de plusieurs sociétés savantes, vient d'enrichir le Musée de la ville de Chambéry et d'augmenter le nombre des bienfaiteurs de cet établissement par un don de vingt-cinq tableaux d'un grand mérite. La plupart sont des originaux et les autres d'excellentes copies. Cet acte de générosité a été fait avec la délicatesse et le désintéressement qui caractérisent un véritable ami de son pays. Nous nous plaisons d'autant plus à publier ce bienfait, qu'il n'est pas le seul que ce généreux et intéressant ami des arts se propose de faire. Déjà il a répandu dans sa paroisse une portion de sa fortune, fruit honorable de son industrie et de ses connaissances acquises dans le commerce des tableaux.

On lit encore dans le *Journal de Savoie*, N° 52. — Chambéry, 27 décembre 1834 :

La commune du Grand-Bornand (province de Genevois) est dans le deuil au sujet de la grande perte qu'elle a fait dernièrement dans la personne de M. Rey, décédé le 5 novembre dernier, dans sa 74e année.

M. Etienne Rey était né le 28 juin 1761, dans

cette commune, d'où il était parti à l'âge de douze à quatorze ans, pour se rendre à Paris. Il n'était distingué, ni par la naissance, ni par la science ; mais il a prouvé par son exemple tout ce que l'on peut obtenir avec l'amour du travail, l'intelligence, la probité, l'ordre et l'économie.

D'abord simple ouvrier dans un atelier de peinture, il avait acquis peu à peu des connaissances dans cet art ; il parvint à pratiquer avec succès la restauration des tableaux et surtout la préparation des toiles ; à quoi il avait réuni le commerce des couleurs. Après avoir contracté un heureux mariage, et donné successivement une plus grande extension à ses affaires, il avait élevé sa maison à un degré de prospérité qui lui avait procuré une fortune considérable. Cette maison (rue de l'Arbre-Sec) était l'une des premières en son genre, et les artistes lui donnaient la préférence.

M. Rey n'avait pas oublié sa patrie ; il lui réservait une marque touchante de sa bienfaisance. Depuis plusieurs années, de concert avec son épouse, il avait formé le projet d'établir dans sa commune natale une école pour l'instruction des jeunes personnes. Dans le mois d'août dernier, il était venu, avec M^me^ Rey, aux eaux d'Aix, dont l'usage lui avait été ordonné. Au commencement de septembre, ils se rendirent tous les deux au Grand-Bornand, avec le dessein d'y achever l'œuvre qu'ils avaient projetée. Ils procédèrent en effet sur le champ à la fondation de l'Ecole dont nous avons parlé, et l'acte en fut passé le 8 septembre. Le même jour, dans un voyage au Petit-Bornand, étant arrivé

dans la commune d'Entremont au bord d'un ravin, sur un chemin périlleux, M. Rey fut emporté par le char attelé d'un cheval et précipité dans le ravin.

Mme Rey avait eu le temps de sauter à terre, mais dans sa chute, elle avait une forte contusion à l'épaule. Ils furent transportés dans une auberge voisine, où on leur donna les premiers secours. Le lendemain, tous les conseillers et les notables du Grand-Bornand accoururent auprès du bienfaiteur de leur commune, et le transportèrent eux-mêmes dans la maison qui venait d'être achetée pour l'Ecole, et déjà occupée par l'institutrice, que M. et Mme Rey y avaient installée auparavant. Les suites de la chute de M. Rey étaient malheureusement trop graves ; malgré tous les secours de l'art et les plus tendres soins, prodigués par son épouse, il a succombé après un mois et 27 jours de souffrances, muni des sacrements et de toutes les consolations de la Religion.

Son convoi a offert le touchant spectacle de plus de douze cents personnes de tout âge et de tout sexe, dont le douloureux recueillement manifestait tout le regret causé par la perte de cet homme de bien.

Dans le nombre des bienfaits dus à cet ami de son pays, on doit distinguer le don d'environ trente tableaux de mérite, qu'il avait fait au Musée de la Bibliothèque de Chambéry, *par l'effet de l'attachement qu'il portait au conservateur de cet établissement.*

Si, dans cette période, le musée et la bibliothèque avaient reçu des accroissements si rapides et si considérables, c'est que divers éléments

se trouvaient réunis pour concourir à sa prospérité : d'abord, des conservateurs instruits, désintéressés et sympathiques, ayant, comme Daquin, professé la médecine ; comme G.-M. Raymond ou Bise, ayant appartenu à l'université, et étant tous des hommes laborieux, intègres, à l'esprit ouvert, méthodique et conciliant ; puis, autour des conservateurs, pour les soutenir, les diriger dans une certaine mesure, pour collaborer avec eux, une compagnie savante, l'Académie de Savoie ; des représentants de l'aristocratie, comme les marquis de Travernay, Costa, de la Serraz, des membres du barreau, de la magistrature, de l'université, de la bourgeoisie lettrée, et enfin le concours constant et efficace de la municipalité et du gouvernement ; un journal, *le Journal de Savoie,* signalant les dons, et par là suggérant fréquemment aux amateurs l'idée d'empêcher la dispersion ou la destruction des collections formées par eux, en constituant la ville leur gardienne, et en conviant le public à les visiter.

Ces amis éclairés se faisaient un honorable devoir d'enrichir de leurs dons les collections municipales. Ainsi le n° 2 de l'inventaire est le précieux triptyque de l'adoration des mages (cat. Carotti, p. 139), don de M. le marquis de Travernay. L'avocat Rey donne le portrait de Marguerite de Valois, femme d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, peint par Caracchio en

1577 (cat. Car., p. 142, nº 15). Le docteur Domenget donne le portrait de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, peint par Caracchio en 1580 (cat. Car., p. 142, nº 203).

L'avocat Rey, que le catalogue confond quelquefois avec Rey du Grand-Bornand(1), a donné en outre :

Paysage avec les ruines de Tivoli, école de Dughet, p. 146, nº 34. — *Joueurs de boules,* par Inconnu (manière de Téniers, XVIIe siècle), *ib.* p. 172, nº 13. — Le mot *avocat* ne figure pas. — *L'avarice,* par Gérard Houthorst, p. 174, nº 8. — Même mention. — *Portrait d'homme avec collerette à fraise,* manière de Ravenstein. — Semble distinct du *portrait de Sully,* par Porbus (23 de la don. Rey du G.-B., p. 171, nº 39 du cat. Carotti) — *ib.* p. 174, nº 341. — *Marchande de légumes,* manière de Pierre Aartsen (1507-1573), p. 174. — Même mention. — En revanche, p. 175, le nº 12, est attribué à Rey, avocat, *fruits et nature morte,* par David de Heem (1600-1674), qui est le nº 9 (David de Henc) de la donation Rey du Grand-Bornand.

Parmi les dons de M. Guy, nous relevons : *Paysage avec coucher de soleil.* (Cat. Car., p. 147, nº 18). — *Saint-Sébastien,* Inc., XVIIe siècle (*ib.* p. 163, nº 114). — *Travaux champêtres,*

(1) P. 145, nº 23, *L'Adoration des Bergers,* par J. Bassan da Ponte, dit le vieux Bassan (1510-1592), *(ib.* p. 157, nº 41) qui doit être le nº 1 de l'Inv. Rey, cf. supr. CLVII.

Inc. XVIIIe siècle (*ib.* p. 173, nº 19). — *La Chasse*, Inc., man. de Pierre Van Laar (1613-1674), (*ib.* p. 175, nº 44).— *Une femme coiffée d'un turban, Rebecca*, dans le roman Yvanhoë de Walter Scott ? (*ib.* p. 176, nº 199). — *Portrait (ib.* p. 176, nº 198). — *Portrait d'un bourgmestre* (d'après Rembrandt), (*ib.* p. 176, nº 31).

Parmi les autres donateurs, il convient de mentionner :

M. Genin : *Ulysse et Philoctète*, par Tisserand (XVIIIe siècle). (Cat. Carotti, p. 147, nº 5.)

Le comte Pillet : *Portrait réuni de quatre enfants de la Maison de Savoie (?)*, (*ib.* p. 148, nº 317).

M. Brun : *Fumeurs*, par Inconnu, XVIIIe siècle (*ib.* p. 173, nº 186). — *Portrait de M. Brun*, par C.-P. Larivière (1820), *ib.* p. 177, nº 170.

Le baron Blanc, ministre des affaires étrangères de S. M. le Roi d'Italie : *Diane, Vénus et Cupidon*, attribué à Giulio-Cesare Proccacino, fin du XVIe et commencement du XVIIe siècle (*ib.* p. 157, nº ?).

Voici comment, dans l'*Indicateur Savoisien* du 7 décembre 1895, nous exposions l'hypothèse formée par nous sur le sujet de ce tableau.

« Le personnage nu est Vénus. La déesse de l'Amour est reconnaissable à la ceinture qui est son emblème distinctif. L'autre personnage est Diane, comme l'indique le croissant qui est placé dans ses cheveux. Ce croissant est tout petit et presque complètement effacé.

Vénus fait à la chaste Diane l'éloge de l'amour physique. Elle engage la pâle et froide amante

d'Endymion à en goûter les transports enivrants. Diane résiste, mais les discours corrupteurs de sa compagne la charment peu à peu. Une flamme inaccoutumée luit au fond de ses yeux. Des convoitises inconnues se glissent dans son cœur virginal. Son croissant pâlit ; sa javeline est prête à échapper de ses mains. Elle semble sur le point de céder. Vénus s'applaudit déjà de sa victoire, et le petit Amour prépare le trait dont il se dispose à frapper celle qui, jusque là, se refusait à reconnaître son empire et à plier sous ses lois.

M. Albert Metzger : *Le lieutenant Chabal prenant un drapeau à l'ennemi en 1870* (esquisse du tableau exposé au salon de 1902, par A. Bloch, p. 180, n° ?).— *Baigneuse*, par Benoît Molin (*ib*. p. 183). — *Etude de femme nue*, par le même (*ib.*). — Deux aquarelles à la Sépia : *Intérieur d'un couvent et ruines*, par le comte Camille Costa de Beauregard (*ib*. p. 184).— Aquarelles : *Roses*, par E. Filliard (*ib*.).

M. Benoît Molin : *Moïse présentant les tables de la loi*, par Jean Delamonce (1661), cat. Car., p. 145.

La famille Daisay : *Portrait de René Filliard*, par J. Daisay, indiqué par erreur sur le cat. Carotti, comme portrait de Daisay jeune (*ib*. p. 183, n° 86). — *Portrait de J. Daisay*, par le même (*ib*. p. 183, n° 953). — *Portrait de sa fille Marguerite*, par le même (*ib*. p. 183, n° 701).

M. Pierre Tochon : *Portrait de Barandier*, artiste chambérien, peint par lui-même (*ib*. p. 183).

La famille Bonjean : *Portrait de Joseph Bonjean, chimiste et philanthrope chambérien* (1810, 1890), peint par Jules Daisay (*ib*. p. 183, n° 87 (?).

Docteur Moret : *Fragment d'antique*, torse (*ib.* p. 130 (*sculpture*).

M. le baron de Rothschild : *Paysage des environs de Paris*, par Butzchold (*ib.* p. 180).— *Paysage d'automne*, pastel, par Henriette Maréchal (*ib.*). — *Batteur de beurre à Pont-Aveu* (Finistère), par Gabriel Deveux (*ib.*). — *Pêches et raisins*, aquarelle par Mme Madeleine Carpentier (*ib.*). *Paysage*, par A. Pouchin (*ib.* p. 181).

En sculpture : Hedera, lierre (*ib.* p. 129). — *Cerf frottant ses bois*, par A. Jacquemart (1891, *ib.*). — *Fileuse*, statuette, par Mme Signoret-Ledieu (1892, *ib.*). — *Toréador*, par Loiseau-Rousseau (1893, *ib.*), et une superbe collection de gravures.

M. Mesnard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, décédé à Grenoble le 13 mai 1890, a légué à la ville de Chambéry toute une collection de tableaux et de miniatures, dont sa veuve garde actuellement l'usufruit. Le legs a été accepté par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1893 (*ib.* p. IV).

Parmi les œuvres acquises par la ville, par l'*Union artistique* ou par les comités de diverses expositions, données par leurs auteurs ou dont la provenance n'est pas indiquée chez Carotti, nous relevons :

Sculpture : Marquis Pantaléon Costa de Beauregard, buste en bronze, par A. Costa de Beauregard, de l'Académie française, p. 130 (cf, le portrait du même, par Benoît Molin, p. 182, n° 170). — *Pierre Lanfrey*, buste en marbre, par J. Mezzara, p. 129, n° 847? — *Général de Boigne*, buste, par

Spalla, *ib.* p. 129. — *Augustus Cœsar imperator*, médaillon, par X., *ib.* p. 129, nº 361. — *Marquis Albert Costa de Beauregard*, buste, par E. Dubois, *ib.* p. 129.— Maquette du monument élevé à Joseph et à Xavier de Maistre, par le même (*ib.*). *J.-B. Marcoz*, buste marbre, par J. Vallet, 1882, *ib.* p. 130. — *Baurille, philanthrope savoyard*, statuette terre cuite, par A. Peguet.— *Le Chant du lac*, bas-relief, par Mars-Vallet (1), *ib.* p. 130, nº 266. — *Antoine Perrier*, buste plâtre, par le même, *ib.* p. 131. — *Eternelle folie*, plâtre, par le même, salon de 1894, acquis par la ville, *ib.* — *Benoît Molin*, bronze, par le même, offert par l'Union artistique, *ib.* — *Pierre Blanc*, député de la Savoie, buste bronze, par A. Weitman, *ib.* p. 131, nº 160. — Tête de vieillard, étude, plâtre, par le même, 1890, don de l'auteur, *ib.* p. 131. — *Monument à Lamartine*, maquette plâtre, par le même, *ib.* — *Jan-Pierre Veyrat*, maquette plâtre. sans nom d'auteur.

Peinture : Intérieur d'un vieux four, par Eugène Bourgat, (*ib.* p. 181). — *Les environs de Chartres*, par Mme Giraud, née Corast. — *Fin d'été en Savoie.* — *Après-midi au lac du Bourget*, par J. Morion, *ib.* p. 183, nº 1436 (ce nº ne peut être celui de l'Inv. du Musée de Chambéry, qui ne doit pas dépasser actuellement les nos 800 ou 900). — *Le vieux Pont à Cognin* (rivière de la Cascade, par le même, *ib.*, nº 381). — *La Mer de Glace*, par Claude Hugard, de Cluses (1862), (don de l'auteur), *ib.* p. 183, nº 238 —

(1) Auteur du monument élevé dans le parc de Lémenc, à Rousseau, et inauguré le 4 septembre 1910, en présence de M. Fallières, président de la République.

Soleil couchant ; Un coin de la Chautagne, par Fr. Cachoud (acq. par la ville), *ib*. p. 184. — *La nuit évoque le passé* (paysage effet de nuit), par le même, ib. p. 184. — *Coucher du soleil en hiver* (pastel), ib. p. 184. — *Liseuse*, par Mme la baronne de Buttet (don de l'auteur), *ib*. p. 184, n° 428. — *Notre-Dame de Paris*, aquarelle, par Paul Duverney, *ib*. p. 184. — *Sainte Disdille*, Chablais (pâturage), par François Wagnat, 1899 (don de l'auteur), *ib*. — *Roses blanches*, aquarelle, par E. Filliard, *ib*. — *Roses thé*, aquarelle, par le même, *ib*. — *Effet de soleil*, par F. Grange, 1906, *ib*. — *Fleurs sur un cippe funéraire*, par Mme A. Despeignes, 1910 (don de l'auteur), *ib*.

Mais de toutes les donations, la plus importante fut celle du baron Garriod. Le baron Garriod habitait Florence et avait acquis une grande réputation comme amateur d'objets d'art. Il avait beaucoup d'estime et d'amitié pour Benoît Molin, qui a fait de lui un admirable portrait (cat. Car., p. 183). Ayant perdu une jeune fille, nommée Isabelle, il voulut en perpétuer le souvenir en créant au musée de Chambéry une *Salle Isabelle*, dans laquelle seraient exposées les œuvres données par lui. La *Salle Isabelle* fut d'abord constituée dans les combles de l'Hôtel-de-Ville. — Les *guides* Joanne ou autres, antérieurs à 1889, énumèrent les tableaux les plus intéressants qui s'y trouvaient réunis. — Par testaments du 8 juin 1882 et du 10 août 1883, il légua à la ville de Chambéry toutes les collec-

tions qu'il avait formées. Deux rapports du maire de Chambéry, M. Antoine Perrier, en date du 13 août et du 11 décembre 1885, nous permettent de nous rendre compte des difficultés que la ville éprouva pour entrer en possession de ce legs.

Rapport de M. le Maire *(13 août 1885)*

« Par suite des démarches faites par la Municipalité, j'ai eu connaissance que M. le baron de Garriod avait, par testament en date du 8 juin 1882, légué à la Ville de Chambéry tous les objets d'art lui appartenant.

J'ai immédiatement écrit à M. le Consul de France à Florence, pour obtenir une copie du dit testament, dont voici les passages qui intéressent notre Ville :

« Tous les objets d'art m'appartenant, tableaux,
« marbres, terres cuites, plâtres, miniatures, aqua-
« relles, gravures en tableaux ou en cartons ; tous
« mes livres d'art, de sciences, de littérature, d'his-
« toire, romans et autres ; tous les objets de curio-
« sité, bronzes, aciers ciselés, sont à la disposition
« de la Ville de Chambéry (Savoie), pour qu'elle
« puisse choisir ceux de ces objets qui convien-
« dront, avec les cent quatre déjà consignés par
« moi, et qui sont déposés provisoirement dans les
« chambres du palais communal de la dite Ville,
« pour décorer la salle destinée, dans le Musée-
« Bibliothèque qui doit être construit, sur mes con-
« seils, à la galerie appelée Isabelle, en souvenir

« de ma fille aînée, ensevelie dans le petit couvent « de Sainte-Marie-Nouvelle de Florence.

« Je donne pour la même destination, afin de « meubler la susdite salle, la grande caisse et les « six chaises de bois sculptées qui se trouvent à « l'entrée du second étage de mon habitation, et je « donne également la grande caisse marquetée de « la salle d'attente de mon cabinet, au troisième « étage.

« Egalement, l'armoire d'ébène placée sur une « table à écrire dans mon cabinet, en lui ajoutant « sa base à quatre pieds, servant actuellement de « table dans la susdite entrée à mon cabinet.

« Tout ce qui ne sera pas choisi par la Municipa- « lité de Chambéry, pour la destination exclusive « de la Salle Isabelle, restera la propriété de mon « héritière.

« Je donne également les livres destinés à servir « à l'école de dessin et peinture, jointe à l'établis- « sement en voie de construction, et qui sera sous « la garde du Conservateur du Musée-Bibliothèque, « et ceux d'entre ces livres qui ne seront pas choi- « sis par la Municipalité, resteront la propriété de « mon héritière. »

Les termes de ce testament sont, à mon avis, formels, et la Ville de Chambéry est bien légataire, sans aucune restriction, de tous les objets d'art de M. de Garriod, sauf à elle à les placer dans une salle du musée à construire, laquelle portera le nom de Salle Isabelle ; qu'aucun délai n'a été imparti à la Ville de Chambéry, pour la construction de ce musée ; d'où suit qu'elle peut dès à présent réclamer la délivrance du legs qui lui a été fait par

M. le baron de Garriod, sauf ensuite à se conformer aux intentions du Testateur, pour placer les objets légués dans la Salle Isabelle, qui sera créée lors de la construction du musée projeté par la Ville ; qu'il importe de réclamer immédiatement la délivrance de ce legs, pour que les objets et œuvres d'art légués ne viennent point à disparaître, et que la Municipalité doit être autorisée, dès à présent, à prendre toutes les mesures conservatoires et entrer en possession de ce legs.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien mettre à la disposition de la Municipalité une somme de mille francs, pour faire face aux dépenses et aux démarches à faire pour entrer en possession de ce legs.

Les conclusions du rapport de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées. »

Rapport de M. le Maire (*11 décembre 1885*)

« M. le baron de Garriod, notre compatriote, après avoir déjà fait don d'un certain nombre de tableaux à notre ville, a fait un testament le 10 août 1883, par lequel il a mis à la disposition de la Municipalité de Chambéry, pour qu'elle choisisse ceux de ces objets qui lui conviendront, tous ses tableaux, marbres, terres cuites, plâtres, miniatures, aquarelles, gravures en tableaux ou en cartons, bronzes et aciers, meubles sculptés, etc., pour décorer la salle Isabelle dans le Musée-Bibliothèque qui doit être construit par la Ville de Chambéry.

M. de Garriod mourut peu de jours après son testament, et la Municipalité d'alors ne reçut aucun

avis, ni du décès, ni du legs. Et cependant, le Consul de France a été officiellement avisé par le notaire de la famille Garriod, peu de jours après le décès de ce dernier, du legs qu'il venait de faire en faveur de notre ville.

Avisée par une lettre anonyme venue de Florence, de l'existence de ce legs, votre Municipalité prit immédiatement les mesures nécessaires pour la faire rentrer en la possession de ce legs.

Elle envoya à Florence M. Mossière pour s'aboucher et traiter avec les héritiers de Garriod, et M. Daisay, professeur de peinture au lycée de Chambéry, pour vérifier, au point de vue artistique, la valeur du legs fait à notre ville, et, cas échéant, faire le choix des objets d'art et tableaux qui devaient être livrés à la Ville de Chambéry.

La mission de M. Mossière était difficile, délicate et pénible à remplir ; il s'est heurté à de nombreuses résistances, et ce n'est qu'au bout de quinze jours de négociations qu'il a pu obtenir l'exécution du testament, en laissant faire par M. Daisay le choix des objets et tableaux dont la Ville est appelée à prendre possession.

Un inventaire a été régulièrement dressé après le décès de M. le baron de Garriod, et tous les objets d'arts et tableaux portés dans cet inventaire ont été représentés par la famille Garriod.

L'inventaire contient l'estimation de tous les tableaux et objets d'art formant cette galerie, et cette estimation est bien au-dessous de la valeur fantaisiste qui leur était attribuée par M. de Garriod ; elle n'arrive qu'au chiffre de 12.000 francs environ. En majorant même ces objets, on arriverait à envi-

ron 24.000 francs qui paraissent représenter la valeur et l'importance du legs fait à la Ville.

Ces tableaux et objets d'art sont au nombre de 380 dans l'inventaire et leur valeur artistique peut se décomposer ainsi : 70 tableaux de second ordre peints à l'huile sur toile et sur bois, pouvant figurer honorablement dans un musée, et 70 tableaux de troisième ordre, ne représentant qu'un médiocre intérêt, mais en bon état, encadrés convenablement et pouvant aussi figurer dans un musée.

Quant au 240 tableaux restants, ils n'ont aucun mérite artistique ; ils sont en fort mauvais état, et la plupart manquent de cadres.

Il serait, du reste, impossible de les utiliser dans un musée, même comme garniture.

Il a donc été choisi pour la Ville de Chambéry les 140 tableaux de second et de troisième ordre, et de plus, M. Daisay a fait un choix de statuettes, de médailles et de livres.

Un accord est intervenu sur ces bases, entre les négociateurs représentant la Ville de Chambéry et le héritiers de M. de Garriod.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien approuver cet accord, et de demander que la Ville de Chambéry soit autorisée à accepter ce legs dans les conditions ci-dessus indiquées, et, par suite de la délivrance qui lui sera faite par les héritiers du baron Garriod, des 140 tableaux et autres objets choisis, donner décharge pleine et entière dudit legs fait à la Ville de Chambéry ; autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou toute décharge dans ce sens, après délivrance du legs.

Le Conseil,
adopte les conclusions du rapport de M. le Maire et, sur la demande qui lui en est faite, vote à l'unanimité des félicitations à M. Mossière, qui a conduit ces négociations avec une habileté remarquable et un désintéressement complet. »

En résumé, outre les statuettes, médailles, livres et meubles, la donation Garriod représente 244 tableaux, dont 104 remis du vivant du donateur et exposés d'abord dans les combles de l'hôtel de ville et 140 choisis par MM. Daisay et Mossière en novembre-décembre 1885.

Pour ce qui est de leur valeur artistique, elle semble rabaissée à l'excès dans le rapport du maire, sans doute pour des raisons d'ordre diplomatique. M. Garriod, excellent juge, les avait bien cotés, et l'ensemble de la collection est chaque jour plus apprécié.

Le roi Victor-Emmanuel II a donné le *portrait d'Antoine Favre* (cat. Car., p. 144, nº 168). — *Alexandre-le-Grand et la famille de Darius*, — et *Annibal vouant aux Romains une haine implacable,* par Claude Baumont (1694-1766), peintre français attaché à la Cour de Charles-Emmanuel III, et directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Turin (cat. Car., p. 146, nº 151-151 *bis*). — *Le Sacrifice au Dieu Mars, ib.* nº 153, par Laurent Pécheux (fin du XVIIIe siècle, comm. du XIXe). — *L'héroïsme de Mucius Scovola, ib.* nº 154, du même. — *Clélie passant le Tibre, ib.*

nº 154, du même. — *La mort d'Epaminondas*, du même, attribué à Baumont, *ib.* nº 160. — *Sainte Marie-Madeleine*, Inc., de la manière du Guide, XVIIe s., *ib.* p. 163, nº 158. — *Saint Sébastien*, Inc., de la man. du Guide, *ib.* p. 163, nº 991 (?). Ce nº est certainement erronné. — *Saint Sébastien*, Inc., XVIIe s., *ib.* p. 164, nº 166, se distingue du 991 par les dimensions : 991, 2,05-1,49 ; 166, 2,04-1,88. — *Suzanne au bain*, par Dominique Feti, *ib.* p. 165, nº 66. Ce nº doit être inexact ou faire double emploi ou remploi. — *La Vierge et l'Enfant Jésus*, par J.-B. Salvi, dit le Sassoferrato (1605-1685), *ib.* p. 165, nº 155. — *La Charité romaine*, par Sorangeli (com. du XIXe s.), 1824, *ib.* p. 169, nº 164. — *Marius sur les ruines de Carthage*, par F. Cavaleri, 1822, *ib.* p. 169, nº 167. La provenance n'est pas indiquée dans Carotti, mais elle nous semble résulter du rapprochement des numéros. — *Sainte Cécile*, copie ancienne sur bois, d'après Raphaël, du tableau de la galerie de Bologne, p. 187, nº 165. — *L'Amour sacré et l'Amour profane*, deux copies anciennes, d'après le Titien, du tableau de la galerie Borghese à Rome, avec variantes dans le paysage qui forme le fond, p. 187, nos 159 et 161. — Deux copies des copies des Carrache existant dans la galerie de Parme, d'après les *anges de la coupole du Corrége*, au dôme de Parme, copies faites par le peintre piémontais Morgari (XIXe siècle), p. 188, nº 162.

— *L'Olympe,* copie ancienne d'après l'Albane, p. 188, nº 156.

L'Etat français a placé en dépôt : *Cassandre implorant la vengeance de Minerve contre Ajax,* par Jérôme-Martin Langlois (1779-1838), provenant des réserves du Louvre, *ib.* p. 147. — *Le Massacre des Innocents*, *ib.* p. 149, nº 226. — *Louis XIII forçant le pas de Suse,* par Hippolyte Lecomte, 1819, concédé en 1873, *ib.* p. 177, nº 240. — *Néron au Cirque,* par Janet Lange, 1855 (?), *ib.* p. 177, nº 237. — *Sestri, environs de Gênes,* marine avec zouaves et turcos, par Jeanron, 1862, *ib.* p. 178, nº 187. — *Palestrina et ses élèves,* par A. de Pinelli, 1863, *ib.* nº 194. — *Saint François de Sales convertissant deux hérétiques,* par Auguste Loyer, 1864, *ib.* nº 222. — *Coucher de soleil, environs de Naples,* par Baudit, 1866, *ib.* nº 224. — *Les Fiancés*, par E. Leygue, 1867, *ib.* nº 225. — *La Rosée,* figure de femme, étude de nu, par Torty, 1868, *ib.* nº 229. — *Marine. Vue de Cannes,* par Ingelet, 1869, *ib.* nº 230. — *Les Chercheurs de simples,* par L. Giraud, 1871, nº 231. — *La première Moisson*, par Alexandre Bertin, *ib.* nº 45. Ce nº est manifestement inexact. Et d'abord il fait double emploi avec le *paysage italien* de Xavier de Maistre, *ib.* p 181-182, nº 45. — *La Porte de l'Horloge,* par J. Guiaud, 1878, *ib.* p. 179, nº 307. — *La Seine au pont de Solferino,* 1884, *ib.* p. 179, nº 316. — *Chevaux à l'abreuvoir*, par Dagnan-

Bouveret, 1884, envoi de 1892, *ib.* p. 179. — *Judas et Satan* ou *le Baiser rendu*, par Benoist Molin (1810-1894), artiste chambérien, exposé au Salon de 1878, concédé en 1880, *ib.* p. 182, nº 314. — *Effet d'automne,* par Mlle Drevet 1891, *ib.* p. 179. — *Ismaël,* par Ch. Raub, 1880, *ib.* — *La Mort de Cléopâtre*, par Jean Gigoud, 1892, *ib.* — *La femme du jardinier,* par Henry Saintin, 1890, *ib.* — *Les foins*, par A. Jourdeuil, grand paysage au bord d'un lac avec figures, *ib.* — *Le Soir*, par Cabié, 1902, *ib.* Vue prise à Neuilly, par Valenzano, *ib.* nº 223. — *L'Oiseau bleu,* par Tanoux (1898-1903), *ib.* p. 180. — *Eléphant,* pastel, par Surand, *ib.* nº 498. — *Le chantier*, par J. Aviat, 1884, *ib.* — *Paysage,* par René Billotte, *ib.* p. 181. — *Marine,* par Toudouze, *ib.* — *Coucher de soleil sur la chaîne du Mont-Blanc,* par Claude Hugard, de Cluses, 1882, *ib.* p. 184, nº 315. — *La peste d'Athènes*, copie d'après le Poussin, concédé en 1868, *ib.* p. 188, nº 226. — *Le coup de lance,* d'après le tableau de Rubens, du musée d'Anvers, par L. Riesener 1872, concédé en 1875, *ib.* p. 188, nº 239.

Sculpture : Saint Benoît sur un lit de ronces par Etex (*ib.* p. 129, nº 368), et de nombreux moulages en plâtre d'œuvres antiques ou modernes, notamment, parmi les antiques :

Le Faune au chevreau, — la Vénus de Milo. — Bacchus, — l'Amour tendant son arc, — le

génie suppliant, — la Diane de Gabies, — Ariane abandonnée, — l'Enfant à l'Oie, — Diane chasseresse, — les Lutteurs, — le Discobole au repos, — Milon de Crotone, — le gladiateur d'Agacias.

Parmi les modernes : *Sainte Madeleine*, de Canova, — *Basnage,* de Germain, — *Baigneuse,* de Falconnet, — *Bacchante*, de Clodion, — *Pêcheur napolitain,* — *Barde,* de Boggino, — *Thourel,* de Forestier, — *Centaure*, de Marqueste, — *J.-J. Rousseau*, de Greber, — *Agar et Ismaël,* d'Eug. Aizelin, — *J.-J. Rousseau*, buste en terre cuite de X. (*ib.* p. 130).

En juin 1895, le Conseil municipal de Chambéry donna son approbation à un échange entre notre Musée et celui du Louvre. Nous donnions au Louvre deux statuettes d'ivoire et nous en recevions plusieurs tableaux, une tapisserie et des pièces de céramique. Un article des *Débats* fournit des renseignements précis sur les pièces cédées par nous.

L'inventaire du roi Charles V, dressé en 1380, indiquait *ung couronnement de nostre Seigneur à nostre Dame, d'yvoire et trois angelotz de mesure, assiz sur un siège de cèdre.* Or, le Musée du Louvre avait acquis en 1861, à la vente du prince Soltykoff, un *Couronnement de la Vierge*, qui avait été payé 27.000 francs et qui vaudrait actuellement quatre fois davantage. Ce couronnement de la Vierge, en ivoire, était considéré comme l'un des plus admirables spécimens de la sculpture française au XIII^e^ siècle. La tentation était grande de

l'identifier avec celui que mentionne l'inventaire de Charles V. Mais on se demandait ce qu'étaient devenus « les angelots » et où on pourrait les trouver.

L'exposition d'art rétrospectif, organisée en 1878 au Trocadéro, donna la solution du problème. Dans deux anges envoyés par la ville de Chambéry et dans un troisième envoyé par le baron Gustave de Rotschild, on reconnut les trois statuettes que l'on cherchait. La critique fut unanime à approuver la justesse de cette identification et notamment Darcel la démontra dans un article de la *Gazette des Beaux-Arts*. Des négociations entamées entre M. Molinier, l'un des conservateurs du Louvre, et M. Daisay, conservateur du Musée de Chambéry, aboutirent à la cession des deux pièces dont nous étions possesseurs et qui, jointes à celle donnée généreusement par le baron Gustave de Rotschild, et à celle acquise à la vente du prince Soltykoff, permettaient de reconstituer dans son ensemble le *Couronnement de la Vierge* inscrit à l'inventaire de Charles V.

Nous reçûmes en échange :

1° Un tableau du Guerchin (François Barbieri, 1590-1666), un des maîtres les plus importants et les plus féconds de l'Ecole Bolonaise, représentant la Vierge et l'Enfant, *ib*. p. 162, n° 1138 (ce numéro est celui d'un inventaire du Louvre). Notre Musée possédait déjà deux tableaux du Guerchin, l'*Education de la Vierge* (n° 54), donné par Rey du Grand-Bornand et un *saint Paul* (n° 253).

2° Un tableau du chevalier Adrien Van der Werff (1659-1722) (Ecole hollandaise), représentant la *chasteté de Joseph*.

Ce tableau est mentionné dans l'*Histoire des*

peintres de Charles Blanc. Il est cité au troisième rang, parmi les sept tableaux de Van der Werff, que possédait le Musée du Louvre. Il fut peint en 1710. Il porte la signature de son auteur. Il fut acheté à Sir Gregory Page, en même temps que la *Naissance de Jésus-Christ* (1720), la *Madeleine au désert*, *Antiochus et Stratonice* (1721) et les *Nymphes dansant* (1718); la Madeleine et les Nymphes dansant sont gravés dans l'histoire des peintres. Les cinq tableaux avaient été payés ensemble 33.000 francs. Sir Gregory Page les avait achetés en 1720 ou 1721 au peintre lui-même dont il avait payé 10 toiles le prix considérable de 33.000 florins.

3° Un grand plat émaillé de Jean Limozin, XVI^e^ siècle.

4° Vingt pièces de faïence italienne, provenant des fabriques renommées de Faenza, Gubio, Urbino, Deruta et Castel Durante.

5° Une tapisserie de Beauvais, comprenant trois grandes pièces ; deux grands panneaux décoratifs figurant les lettres et les arts, reliés ensemble par une sorte de baldaquin. Ces tapisseries sont tissées en laine, soie et or. Elles ont été exécutées en 1886 sur les dessins de L. Jacques Galland, qui a fourni à notre manufacture nationale des Gobelins de nombreuses compositions dont le mérite est très apprécié. Elles étaient destinées au Musée du Louvre. Elles ont figuré à l'Exposition universelle de 1889 (1).

(1) Ces renseignements si précis étaient contenus dans une note de M. Molinier, qui nous a été communiquée par M. Daisay et que nous avons publiée dans l'*Indicateur Savoisien* du 7 décembre 1895.

En 1780, l'abbé de Mellarède avait légué à la ville de Chambéry, pour en faire jouir le public, sa bibliothèque et son cabinet d'histoire naturelle. En 1783, les volumes et les collections avaient été transportés du Bettonnet à Chambéry. — Le 5 septembre 1781, MM. le marquis de Chignin et l'avocat Saillet avaient été nommés conservateurs de la bibliothèque. M. Gorrin, conseiller de ville, était bibliothécaire en titre. Le 16 février 1783, le comte d'Esery, le marquis de la Chambre et l'avocat Cointet étaient adjoints aux deux conservateurs et au bibliothécaire pour former la commission administrative de la bibliothèque. C'est ce même 16 février 1783, que la bibliothèque, installée à l'hôtel de ville, fut pour la première fois ouverte au public.

Le 16 décembre 1783, l'abbé Basin, chanoine de la cathédrale de Chambéry, fut nommé bibliothécaire, et M. Daquin, docteur-médecin, sous-bibliothécaire. La bibliothèque ayant ensuite été rattachée à l'Ecole Centrale, fut placée sous la surveillance d'un des membres de l'Ecole. Le 15 février 1804, M. Daquin fut rétabli dans les fonctions de bibliothécaire. Un traitement lui fut alloué. En mai 1805, le gouvernement français incorpora le service de l'administration de la bibliothèque dans celui du directeur de l'Ecole secondaire communale. Une augmentation de traitement accompagnait cette

extension d'attributions. M. G.-M. Raymond n'accepta point ces avantages, et, grâce à ses instantes démarches, le titre de bibliothécaire et le modique traitement qui y était attaché furent restitués à M. Daquin.

Le 16 juillet 1808, le maire Gruat, sur la demande du bibliothécaire, le docteur Daquin, lui donna comme adjoint, M. Bise. Les considérants de l'arrêté sont à retenir.

Le Maire, vu la pétition présentée par M. Daquin, docteur-médecin et bibliothécaire de la bibliothèque de cette ville, dans laquelle exposant que son âge ne lui permet plus d'exercer aussi exactement que par le passé la charge de bibliothécaire, il manifeste le désir d'obtenir un adjoint.

Considérant que la demande de M. Daquin mérite d'être accueillie, motivée sur les égards et le repos dus à la longueur de son service public et sur la reconnaissance qui lui est due pour le bon ordre introduit dans la bibliothèque et les sacrifices répétés qu'il a faits pour son augmentation et son embellissement lorsque les fonds publics n'ont pu y suffire.

Vu la délibération du conseil municipal de cette ville du 25 pluviôse an XII, par laquelle le conseil a déterminé relativement à la conservation de cette propriété communale, que *la charge en serait donnée de préférence à ceux des anciens professeurs qui auraient les connaissances requises.*

Considérant que M. Bise, ayant professé au ci-devant collège royal de cette ville, à l'Ecole Centrale du département et professant actuellement à l'Ecole secondaire communale, est le plus ancien des professeurs, et que non seulement sous ce rapport, mais encore sous celui du mérite personnel, de ses connaissances variées et de la capa-

cité à suppléer au bibliothécaire qui paraît le distinguer, il mérite une préférence indiquée même par l'opinion publique.

Arrête : 1° M. Bise, professeur à l'Ecole secondaire communale de cette ville, est nommé adjoint au bibliothécaire actuel de la bibliothèque publique ; — 2° Les fonctions seront gratuites (1).

Le 11 août 1815, après la mort de M. Daquin, M. Bise fut appelé à lui succéder.

Nous, Maire de la ville de Chambéry, — Vu l'arrêté de cette mairie du 16 juillet 1808, approuvé par M. le Préfet le 11 août suivant, par lequel, pour les causes qui y sont prises en considération, M. Bise, *comme le plus ancien professeur du collège,* a été nommé adjoint à M. Daquin, bibliothécaire de la bibliothèque de cette ville. — Vu l'acte de décès de M. Daquin en date du 11 juillet dernier, — Arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. — M. Bise est définitivement nommé bibliothécaire et conservateur de la bibliothèque publique de cette ville, avec le traitement dont jouissait M. Daquin en sa dite qualité.

Art. 2. — Il sera procédé au récolement de l'inventaire de ladite bibliothèque, en contradictoire de l'héritier de M. Daquin, en notre assistance, en (cor. ou.) celle d'un de nos adjoints par ledit M. Bise, qui restera ensuite chargé de tous les objets dont il y sera fait mention....

Signé : André, adjoint. — Approuvé, Chambéry, 12 août 1815, signé : Finot, préfet du Mont-Blanc.

Le 11 juillet 1818, le conseil d'administration (conseil municipal) de la ville de Chambéry, sous la présidence du marquis de Travernay,

(1) Barbier, *loc. cit.*, p. 158-159.

approuva le règlement de la bibliothèque et le statut des obligations du bibliothécaire.

Art. 4. — *Du Bibliothécaire. — Ses charges.* — L'emploi de bibliothécaire sera confié à une personne de mérite, versée dans les sciences, et ayant toutes qualités requises. Il aura un adjoint doué des mêmes moyens. L'un et l'autre seront nommés par le conseil général, sur la proposition du bureau municipal ; le premier jouira d'un traitement qui lui sera fixé par le budget, et le dernier exercera gratuitement.

La bibliothèque sera desservie par un concierge, salarié par la ville, présenté par le bibliothécaire, et nommé par le Conseil sur la proposition du bureau municipal.

La conservation de la bibliothèque est confiée aux syndics qui surveilleront tout ce qui y a rapport.

Le bibliothécaire continuera à être, comme par le passé, responsable de tous les objets existants dans la bibliothèque, ainsi que de ceux qui y seront mis par la suite.

Il sera fait par le bibliothécaire, en contradictoire d'un des syndics, le récolement des inventaires existants, et il dressera ensuite de la même manière un état général, à double original, de tous les livres, cartes, plans, collections diverses, modèles et gravures destinées à l'école de dessin, ainsi que des objets d'histoire naturelle, de physique et de chimie et tous autres relatifs aux sciences, aux lettres et aux arts qui forment la dotation de la bibliothèque de la ville et de son musée. Il relatera audit état la

provention de chaque objet, autant que possible, pour perpétuer la mémoire des donateurs.

Un double de cet état est laissé à la bibliothèque et l'autre remis aux archives de la ville pour y avoir recours au besoin.

Il sera additionné à l'un et à l'autre de ces états, à la fin de chaque année, tous les livres et objets dont la bibliothèque aura été augmentée.

Indépendamment de l'état général ci-dessus, il sera formé, de tous les ouvrages qui y seront décrits, des catalogues par ordre de matière et d'attribution, pour les objets d'art qui y seront inscrits.

L'ordre et l'arrangement de la bibliothèque pour le surplus est laissé aux soins du bibliothécaire, ainsi que toutes les mesures de précaution à prendre pour prévenir toute altération ou dépérissement des objets qui en seront susceptibles, et il sera pourvu, tant aux frais de ce genre qu'à ceux pour reliure, cartonnages et autres, à concurrence de ce qui sera annuellement bilancé au budget.

Il sera pris acte d'état des meubles [destinés] au public les jours et heures qui seront déterminés par le bureau municipal ou les syndics.

Le bibliothécaire ne pourra accorder à personne la sortie ni le déplacement d'aucun ouvrage, ni objet d'art, sauf de ceux nécessaires à l'enseignement de la physique, chimie et dessin qu'il pourra remettre et laisser à la disposition des professeurs, sur chargé de leur part, constatant leur état au moment de la rémission.

Il pourra aussi accorder aux coabonnés à demeure, qui concourent avec l'administration de la ville à procurer chaque année les journaux les plus

utiles et les ouvrages les plus intéressants, relativement aux sciences, aux lettres et aux arts et qui contribueront ainsi à enrichir et compléter la bibliothèque, la communication des ouvrages qui leur seront utiles et nécessaires, moyennant chargé de leur part, en prenant avec les coabonnés (1) *les arrangements convenables pour que chacun d'eux puisse jouir de cet avantage et en avisant aux moyens que les ouvrages, provenant de ces abonnements, soient ensuite laissés en bon état, en définitive, à la bibliothèque (ib.*, p. 160-162).

En 1823, la bibliothèque fut, de la part de l'autorité supérieure, soumise à une étroite surveillance. Le 9 avril, le gouverneur écrivit à M. Perrin, premier syndic, une lettre, par laquelle il énonçait que « la bibliothèque de Chambéry est un établissement trop essentiel et d'une utilité majeure pour le public. Toutefois, ceux qui cherchent à s'instruire y pourront trouver, avec les livres de sciences, *ceux qui peuvent diriger l'opinion publique dans le bien, mais ce serait un véritable fléau, s'il s'en trouvait de ceux qui fussent contraires aux principes de religion, et à la science morale et que ceux-ci fussent mis en circulation.*

(1) Il avait été admis en 1821 que, moyennant un abonnement de 10 fr. par an, les amateurs de science et de littérature pourraient se procurer à la bibliothèque et emporter à leur domicile les ouvrages et les journaux les plus intéressants, relatifs aux sciences, lettres, etc.

Cette organisation donna lieu à des abus assez graves. Pour y porter remède on recourut à une mesure radicale. Le règlement de 1843 interdit formellement de laisser sortir aucun volume de la bibliothèque.

C'est cependant malheureusement vrai, que, dans ces derniers temps, il n'y a pas eu assez de réserve, ni sur les choix des livres, ni pour les remettre et même prêter à demeure ».

Pour déférer aux désirs du gouverneur « particulièrement chargé d'exercer une surveillance exacte sur ce point essentiel », le conseil de ville élabora un règlement dont les articles essentiels étaient :

1° Le catalogue général des livres contenus dans la bibliothèque publique de la ville sera formé, avec *l'annotation de tous les ouvrages qui sont déjà tenus sous clef.*

2° Le catalogue sera communiqué à S. E. M. le gouverneur, chargé de la haute police, et les ouvrages qu'il jugera à propos devoir n'être pas publiquement communiqués seront de même de suite tenus sous clef.

3° Les armoires contenant les livres sus-mentionnés seront fermées à deux clefs différentes, l'une desquelles sera confiée au bibliothécaire et l'autre sera retenue par M. le syndic de 1re classe qui, seul, pourra permettre avec prudence la communication de ces livres aux personnes connues, et sur leur demande; de quoi il sera tenu note par elles, signée sur un registre à ce destiné à la bibliothèque.

4° Chaque fois que la ville fera des acquisitions de nouveaux ouvrages, ils seront notés au catalogue général, et l'état en sera remis à S. E. M. le gouverneur, qui voudra bien faire les indications mentionnées en l'art. 1er (1).

Il y avait donc désormais à la bibliothèque de Chambéry, un *enfer*, strictement cadenassé, et le gouverneur en personne dressait la liste des réprouvés. — *De minimis curabat prætor.* — Il serait

(1) Barbier. — *Monographie historique de la Bibl. de Chambéry.* — Perrin, 1883, in-8°, p. 164-166.

amusant de retrouver le registre des autorisations exceptionnelles. On saurait quels étaient les mauvais livres et les êtres pervers, mais estimés du syndic, qui obtenaient, par faveur singulière, la permission de se nourrir du fruit défendu.

Cet excès de précaution nous étonne. Il est bien éloigné de l'indifférence avec laquelle on communique aujourd'hui n'importe quel livre à n'importe quel lecteur, ce qui n'est pas sans inconvénient grave au point de vue moral. Mais de nos jours, ceux qui défendent la santé publique, ne considèrent que la santé physique. Le Conseil compétent fait placer des écriteaux prohibitifs : « Ne pas boire de cette eau ». Mais ni le préfet, ni le maire, ni les membres de la commission, ni les bibliothécaires ne se considèrent comme ayant charge d'âmes. Ils ne sont point des directeurs littéraires, investis de la capacité de diagnostiquer si tel livre inoffensif pour celui-ci, ne serait pas dangereux pour celui-là. Tout est pur pour les purs : *Omnia munda mundis.* — Mais en revanche, il est certaines âmes sales, toujours en quête de l'ordure, qui la mettent là même où elle ne fut jamais, et s'en délectent.

M. Bise a fait entrer à la bibliothèque le fameux manuscrit, orné de miniatures que l'on appelle *Bréviaire d'Amédée VIII*, et qui avait été trouvé dans un grenier du château après la Révolution. Il craignit fort de le perdre en 1824. Le roi Charles-Félix était venu faire un voyage en Savoie. Il visitait la bibliothèque. Les syndics s'avisèrent de le prier d'accepter le précieux ouvrage. Le roi eut le bon goût de refuser.

En entendant offrir au monarque le trésor le plus

précieux de la bibliothèque, Bise faillit tomber de son haut. Car il était de ces gens, de plus en plus rares, qui ne se.... moquent pas de leur fonction, qui la remplissent avec une ferveur religieuse et une passion en quelque sorte amoureuse. Bise adorait *son* manuscrit, comme un voluptueux eut adoré une maîtresse. A la pensée de perdre un objet si doux, de le voir transporter à Turin, il fut sur le point de se pâmer. Le refus du monarque le ranima. Mais, quand il eut vu le cortège officiel sortir de l'église des Antonins ; quand la porte, refermée, eut caché le dos respectueusement courbé des derniers courtisans ; quand, ayant poussé son verrou, il se trouva seul, alors il ne se contenta pas de pousser un soupir de soulagement. Cet homme grave se mit à danser ; et ce vieux professeur esquissa des bonds dignes d'un potache qui s'ébroue à la faveur d'une récréation d'interclasse ou d'un censeur de la nouvelle école qui applique les méthodes actives. David ne tripudia pas devant l'arche avec plus d'allégresse que M. Bise devant le *Bréviaire d'Amédée VIII.*

Ce « geste » des syndics est une manifestation presque traditionnelle d'une des conséquences les plus curieuses du préjugé antisavoyard. De la même manière, en 1860, on offrit à Napoléon III le portail Saint-Dominique, dont les pierres démontées, mais pieusement cotées par M. Cat, qui a sauvé ce monument, étaient entassées à la diable, dans un hangar en planches, le long d'une allée du *Grand-Jardin.* De même que Charles-Félix, Napoléon III refusa. Grâces leur soient rendues.

Dans ce « geste », il y a de l'orgueil, de l'obséquiosité et de la mendicité. Précisément, parce que

nous souffrons du dédain des étrangers, parce que notre J.-J. Rousseau national a écrit : « C'est dommages que les *Savoyards ne soient pas riches*, ou peut-être serait-ce dommage qu'ils le fussent ; car, tels qu'ils sont, *c'est le meilleur et le plus sociable peuple que je connaisse.* » (1), nous éprouvons un irrésistible besoin de donner aux étrangers l'impression que nous sommes de magnifiques et généreux seigneurs. C'est pourquoi nous nous réjouissons de combler de nos bienfaits les étrangers de marque que nous avons l'occasion de recevoir. On n'a pas oublié certain banquet offert aux représentants de la presse à l'occasion d'un voyage présidentiel ; le banquet, d'un prix très élevé (c'était la princesse qui régalait), avait été des plus louables. A l'heure grave des toasts, le harangueur qui portait la parole au nom de la vaillante Allobrogie, développa avec une abondance un peu lourde un thème qui pourrait se résumer ainsi : « Eh bien, mes petits agneaux, je pense que vous voilà contents.— Vous ne vous attendiez pas à être festoyés de la sorte. — Et ce n'est pas tous les jours que vous vous délectez avec des mets si savoureux, avec des vins si généreux.— Vous vous attendiez à manger des châtaignes bouillies dans du lait. — Eh bien, vous pouvez aller dans des localités plus conséquentes, vous ne vous y gobergerez pas, comme vous venez de le faire dans le petit trou sans importance, que nous réhabilitons avec de la langouste, sauce Tartare, du Montmélian de derrière

(1) *Confes. part.* I, l. 5, 1732-1736, éd. Musset.— Pathay, t. XIV, p. 291.

les fagots, de l'Arbin réserve, et ce qui vous étonne du Champagne grande marque. — Mais aussi, nous comptons bien qu'une fois rentrés chez vous, vous nous ferez un peu de réclame dans vos journaux ».

Nous donnons dans une pensée de gloriole, pour montrer que nous avons les moyens de donner, et avec l'arrière-pensée que celui à qui nous donnons aura assez de tact pour se montrer reconnaissant en nous rendant fève pour pois, et litre de Cruet pour jovelot de... piquette. Des ouvriers, qui viennent de terminer une construction, en couronnent le comble avec un sapin fleuri et ils offrent un bouquet à l'entrepreneur et au propriétaire. C'est une façon discrète de demander une ou plusieurs pièces jaunes pour aller dans un cabaret voisin manger et boire à la santé du nouvel immeuble. Un fonctionnaire, fort intelligent d'ailleurs, très instruit et qui ne craignait nullement de mettre la main à la poche, mais peu au courant de nos usages locaux, avait fait construire pour son usage une très élégante villa. La construction parachevée, enguirlandée, pavoisée, les ouvriers attendent vainement les louis qu'ils se promettaient, car ils savaient que « *le patron n'était pas chien du tout* ». Ils se décident à risquer une sommation respectueuse. Une délégation endimanchée se présente, accompagnant un camarade beau parleur, qui porte un arbuste dans un vase. Cette fois, pensaient-ils, il se *fendra*. — La délégation est reçue au salon. Le vase est mis à une place d'honneur. L'orateur de la troupe débite son compliment. Le patron, qui n'avait pas la langue dans sa poche, leur fait un magnifique discours sur la solidarité humaine, la coopération du capital et du

travail, associés pour créer de la richesse, réaliser du progrès, créer du *mieux être*, etc..... Puis, ayant, pendant une bonne demi-heure, déroulé des périodes enflammées, il leur serre cordialement la main, les congédie de son plus gracieux sourire, et les renvoie enchantés de son accueil si cordial, de son éloquence si aisée, mais déçus et furieux.

Les Piémontais, qui ne sont pas insensibles aux beaux discours, admiraient d'autant plus qu'ils avaient moins compris. Mais nos Savoyards qui donneraient tous les Cicérons du monde pour un bosson, pour un barat, et même pour un tarat, étaient de fort méchante humeur. Et ils s'avisèrent d'un expédient fort ingénieux. La délégation demande audience derechef, quelques jours après. Elle est reçue, admise dans le grand salon. Le chef, cette fois, portait à la main un arrosoir d'enfant, en fer-blanc, plein d'eau. Et, sans préambule, sans égard pour le parquet ciré, il va droit au vase offert par lui, sur lequel il déverse tout le contenu du récipient dont il s'était chargé. Puis, revenant au patron stupéfait : « Il n'était que temps. Les plantes comme ça, voyez-vous, Monsieur, quand on ne les arrose pas, ça crève ».

Il avait mis tant d'intention sur le mot *arrose* que le patron finit par comprendre. Il fut d'abord un peu confus, puis, comme il n'était pas sot le moins du monde, et que c'était un bon garçon, il fouilla prestement dans son portefeuille, en tira un billet bleu qu'il remit bien gentiment au chef des ouvriers, sonna, fit apporter des verres et quelques bouteilles de son meilleur vin. Il trinqua avec eux tous, de si bonne et franche humeur qu'il les ren-

voya débordants d'enthousiasme, et déclarant qu'un homme comme cela, s'il les envoyait lui chercher de l'eau au lac du Bourget dans une corbeille d'osier, ils iraient tout de suite. Sur ces assurances, le patron eut l'illusion de se croire populaire. Il se présenta aux élections et fut battu.

Comme pendant à cette histoire, il y en a une autre bien symbolique. Certain ouvrier chambérien avait touché sa paie le samedi, et il l'avait à peine écornée. Le dimanche matin, il se dandinait devant la gare, regardant évoluer les omnibus et les voitures, aller et venir les voyageurs, écoutant le roulement des trains, le sifflement des locomotives et les propos des cochers. Ce sont des plaisirs simples et peu coûteux.

Tout à coup, un monsieur quelconque sort par la porte des arrivants, débouche sur le trottoir et promène sur la place un regard interrogateur. D'où vient-il ? Quel est-il ? Que fait-il ? Notre ouvrier n'en sait rien, mais, tout de suite, fantaisie lui prend de le savoir. Il lie conversation avec le nouveau débarqué, lui fait des offres de service, se met à son entière disposition : « C'est la première fois que Monsieur vient à Chambéry ? Monsieur ne connaît pas la ville ? Monsieur a sans doute des affaires ? ah ! Monsieur compte prendre le train de six heures pour Saint-Jean-de-Maurienne, et il est libre jusque là ?... Mais alors, si Monsieur y consent, nous allons faire un tour du côté de la place Saint-Léger, et d'abord, nous allons prendre quelque chose... Si Monsieur me permet, je vais l'aider à porter sa valise... Elle n'est pas lourde du tout ».

Voilà le Chambérien, faisant risette à son inconnu. Il se bambane en sa compagnie ; il le promène de café en café ; il l'invite à déjeuner chez lui ; il achète d'urgence des victuailles et des flacons. La famille effarée contemple avec vénération l'hôte inattendu qui lui tombe de la lune. L'étranger est d'ailleurs charmant ; il ne boude pas devant son assiette ; il s'empiffre de fort bonne grâce, et s'empresse de vider son verre que l'amphitryon tout aussitôt remplit derechef. Après le dessert, le café, puis le pousse-café ; puis on prend congé de la famille ; une petite tournée dans les estaminets, quelques bocks, et, comme il n'est si bonne chose qui n'ait sa fin, on s'achemine vers la gare. C'est l'heure mélancolique des adieux.

Notre amphitryon, dont la démarche n'est pas bien assurée, car il a bu plus que de raison, tout en portant la valise, qui lui semble maintenant remplie de plomb, commence à rêvasser : « Il n'a pas obligé un ingrat. — Son nouvel ami ne peut moins faire que de lui offrir quelques cadeaux, — quoi, par exemple ? — une pipe en écume véritable ; ce ne serait pas assez, — une robe pour sa femme, — oui, c'est le moins, une pipe en écume véritable pour lui et un joli costume pour sa femme... et des costumes aussi pour ses filles... et quelques bijoux.... et une bicyclette pour son fils.... A la bicyclette, il hésite, il a des scrupules, il est tenté de refuser.... Non vraiment, c'est trop ». Pendant ce colloque intérieur, on est arrivé devant la gare, et précisément le train va partir.

L'étranger reprend sa valise, donne à son amphitryon une poignée de main rapide et lui dit :

« Voilà mon train... Adieu, cher Monsieur; enchanté d'avoir fait votre connaissance. Merci de votre aimable accueil. Si je repasse par Chambéry, je ne manquerai pas d'aller vous dire un petit bonjour ». Et il s'élance vers le quai.

L'autre demeure planté en bas du trottoir, le regard perdu dans le vide, les bras ballants. Et, pour noyer son désappointement, il se traîne en zigzaguant chez le bistro le plus rapproché ; il s'écroule sur la banquette, étrangle un perroquet plus épais que purée. Il rentre chez lui, maussade et bougonnant. On l'assaille de questions : « Le Monsieur est parti ?... Qu'est-ce qu'il a dit ?... Quand est-ce qu'il reviendra ?... Qu'est-ce qu'il nous apportera ?... Je serais bien contente d'une machine à coudre... ». Le père que ce bavardage exaspère, assène sur la table un formidable coup de poing, qui fait trembler soupière, plats, assiettes, bouteilles et verres, et s'écrie : « N. de D. f..... moi la paix ». La maisonnée consternée lui cède la place. Il se couche bien vite, dort lourdement ; le lendemain matin, à l'heure habituelle, il ne fait pas mine de grouiller. — Eh ! mon homme, faut te lever, c'est l'heure d'aller au chantier. — Au diable le chantier ! J'ai mal à la tête ; j'ai soif. Faut me donner de l'argent ; j'en ai point. — Et ta paie ? — Nettoyée la paie. — Il faut des souliers pour Joseph, une jupe pour Madeleine, et régler le boulanger, l'épicier, le boucher, le proprio. — J'ai pas un radis ; laisse-moi tranquille ; sinon.... gare à toi ! » — La femme pleure et crie ; les enfants piaillent ; l'homme bougonne et tempête ; quelquefois le balais entre en danse.

Et voilà les désastreux effets de cette *xénolatrie* au moyen de laquelle instinctivement et comme par le jeu d'un reflexe, nous ripostons au préjugé anti-savoyard. Cornarquer la famille Perrichon, lui procurer dans les prix les plus doux :

Bon souper, bon gîte et des appareils hygiéniques,

est l'idéal patriotique que se proposent les plus excellents et les plus désintéressés d'entre nous. Quelques grincheux se demandent si ce sera un notable progrès, quand ce pays, qui a produit des soldats, des diplomates, des théologiens, des prélats, des savants, des lettrés, des jurisconsultes, des missionnaires, des explorateurs, des conquistadors, des financiers, des industriels, des négociants et des philanthropes, sera devenu un séminaire de pisteurs, stéréotypant un sourire avenant, courbant l'échine et tendant la main vers un pourboire.

Si Charles-Félix avait fait transporter à Turin le bréviaire d'Amédée VIII, ce manuscrit aurait eu sans doute la même fin que ceux qui, au Château de Chambéry, faisaient la parure de la librairie des comtes et ducs de Savoie, lettrés non moins que vaillants et courtois et qui, quand ils ne besognaient point d'estoc et de taille, chevauchant par les pays, entrant au son des trompettes et des cloches dans les bourgs et les cités, se délectaient à lire de nobles et plaisantes histoires de guerre et d'amour, soigneusement grossoyées par des copistes diligents sur du parchemin de choix, ornées de rubriques éclatantes, de volutes compliquées, de lacs, de miniatures rehaussées d'or et d'azur. Il aurait brûlé à l'incendie de la bibliothèque nationale de Turin, pendant que

tout l'effort des sauveteurs s'appliquait à sauver la caisse de l'Université, qui renfermait un trésor précieux, une vingtaine de mille *lires*. Mais, en 1823, le bibliothécaire Bise, dépouillé, aurait reçu comme fiche de consolation quelque distinction ou décoration médiocre et banale, et quelques membres du corps municipal auraient été gratifiés d'un titre de noblesse. Mais le roi refusa le manuscrit, et Bise, insoucieux de sa boutonnière dégarnie, dansa avec une vivacité et une légèreté toutes juvéniles.

M. Bise, qui était bibliothécaire en titre depuis 1815, mourut en novembre 1841. Ses neveux, les Rabut, avaient sans doute acquis près de lui le goût et l'habitude de l'étude. C'est ainsi, que par tradition, le culte des bonnes études se perpétua dans quelques familles d'élite.

« Le conseil de ville, sous la présidence de M. du Bourget, premier syndic, pourvut à son remplacement.

« Le Conseil.... arrête qu'il sera créé, séance tenante, une commission composée de deux personnes, dont une seulement pourra être prise hors du Conseil, qui, sous le titre de conservateurs de la bibliothèque et du musée, veilleront de concert avec MM. les syndics et le bibliothécaire à tout ce qui peut être avantageux à ce précieux établissement, tels que le choix et l'acquisition des ouvrages, des objets d'art, d'histoire naturelle et autres.

« La durée des fonctions de MM. les conservateurs sera de quatre ans. Pour la première fois seulement, ils concourront par la voie du sort à la sortie de l'un d'eux au bout de deux ans ; ils seront pourtant toujours rééligibles.

« Cette commission, conjointement avec le bureau de ville, rédigera un règlement pour le service intérieur de la bibliothèque qui sera soumis à l'approbation du Conseil.... Ensuite des déterminations ci-dessus, le Conseil, procédant par bulletin secret à la formation de ladite commission, il est résulté que M. le marquis Costa de Beauregard Léon et M. l'avocat Léon Menabrea ont obtenu l'unanimité des suffrages.

« En conséquence, le Conseil les a nommés et nomme conservateurs de la bibliothèque et du musée de cette ville ;

« Le Conseil, vu les diverses demandes qui lui ont été adressées pour le remplacement de feu M. Bise, dans les fonctions de bibliothécaire de la Ville... Procédant à ce remplacement par bulletin secret, il est résulté du dépouillement qui en a été fait, que M. l'avocat Bouchet Bernard-Antoine a obtenu la majorité des voix ; en conséquence, le Conseil l'a nommé et nomme aux fonctions de bibliothécaire de cette ville. »

Dans la même séance, fut décidée la construction d'une salle de lecture.

Résultant au Conseil que les bâtiments de la bibliothèque publique de la ville se trouvent privés d'une localité (!) convenable pour que les lecteurs puissent se livrer à l'étude sans être distraits par le service intérieur de l'établissement... Le Conseil arrête qu'il sera établi en addition à la bibliothèque, du côté du jardin, un pavillon, soit cabinet de lecture ; que le choix du plan et la direction des

travaux sont confiés au bureau de ville et à la commission de la bibliothèque, en faisant toutefois concorder telle construction avec le plan général d'alignement (*ib.*, p. 168).

Le budget voté, dans la séance du 11 décembre 1843, sous la présidence de M. du Bourget, premier syndic, fixe de la manière suivante les crédits affectés à la bibliothèque pour l'année 1844 :

Pour le traitement du bibliothécaire, il a été alloué au budget de 1843 la somme de 1.200 francs, — semblable dépense est proposée à celui de 1844 : 1.200 francs.

Pour le traitement de l'employé en aide au bibliothécaire est proposé, comme a été admis au budget de 1843 : 700 francs.

Pour frais de bureau, bois de chauffage ou entretien du mobilier de la bibliothèque de la ville, est proposé, comme a été admis au budget de 1843 : 400 francs.

Sur l'observation faite par la commission chargée de la conservation de la bibliothèque de la ville, que les fonds bilancés jusqu'à ce jour ont été insuffisants pour le maintien et l'augmentation de cet établissement public ; que d'ailleurs il est de toute nécessité de compléter la collection des ouvrages déjà existants, de remplacer ceux incomplets et enfin d'acquérir un grand nombre de livres utiles, dont cet établissement est dépourvu.

Par ces considérations, le Conseil propose de porter au présent article un fonds de 2.000 francs

destiné aux frais d'acquisition de divers ouvrages nécessaires à la bibliothèque, ci 2.000 francs.

Dans sa séance du 19 décembre 1844, sous la présidence de M. Deville de Quincy, le Conseil vota les fonds nécessaires pour l'impression du catalogue systématique rédigé par M. Bouchet.

Un membre du Conseil ayant observé que M. le bibliothécaire se disposait, dans l'intérêt de la science, à faire imprimer le catalogue *raisonné* des divers livres qui composent la bibliothèque de la ville ;

Le Conseil, reconnaissant l'utilité de cette mesure et les avantages qui en pourront résulter pour l'instruction publique, arrête à l'unanimité, sous l'approbation de M. l'Intendant général, que MM. les Syndics sont autorisés à faire acquitter les frais de cette impression sur les fonds bilancés pour dépenses casuelles imprévues, exercice 1845. — (Cette somme de 1.455 fut bilancée dans la séance du 15 mai 1851.)

Le budget de 1850, voté dans la séance du 11 mai 1849, sous la présidence de M. Forest, syndic, est sensiblement identique à celui de 1844.

..... Passant ensuite aux articles 16 et 17 du même chapitre cinquième, section deuxième, instruction publique, ces deux articles portant ensemble la somme de 2.400 francs pour frais de bureau,

entretien du mobilier, acquisition de livres, d'objets d'art et de reliure, le tout à l'usage de la bibliothèque publique de la ville.

Sur la proposition faite par plusieurs membres, qu'il est le cas de nommer une commisssion chargée de former un budget et de diriger l'emploi des 2.400 francs alloués chaque année pour frais de bureau, acquisition de livres et objets d'art à l'usage et au maintien de la bibliothèque. Le Conseil prenant en considération cette proposition, et en maintenant aux articles sus-énoncés la susdite somme de 2.400 fr., délègue, à l'unanimité, MM. les conseillers Raymond, Genin et Chapperon, pour former la commission de la bibliothèque (*ib. p. 169-170*).

Entré en fonctions le 1er janvier 1842, M. Bouchet commença par ouvrir un registre sur lequel il inscrivit les dotations reçues, avec l'emploi des sommes dépensées et leur affectation. En 1843, il rédigea et fit adopter le règlement destiné à supprimer les abus auxquels avait donné lieu le prêt au dehors. En 1846, il publia le catalogue de la bibliothèque. Cet important ouvrage, pour lequel il avait sans doute utilisé les inventaires et répertoires dressés par ses prédécesseurs, forme un volume de 434 p. Il comprend environ 12.000 volumes, sous 4.377 numéros. Il est précédé d'une table systématique et se termine par la liste alphabétique des auteurs, qui sont divisés en auteurs savoyards et auteurs étrangers. Le catalogue est divisé en cinq grandes sections : « théologie, jurisprudence, sciences et arts, belles-lettres, histoire ».

La démolition de l'église des Antonins, conséquence de l'agrandissement de l'hôtel de ville et de l'ouverture des rues de l'Impératrice et du Prince-Impérial (aujourd'hui Favre et de Maistre), nécessita le transfert de la bibliothèque. — Elle fut fermée le samedi 17 janvier 1863, à cinq heures du soir. Le dernier transfert de livres se fit le mardi 18 mars 1863. Le public fut admis dans le nouveau local, le jeudi 21 mai 1863. L'installation au premier étage de la Grenette était déplorable, à tous égards. Les plafonds étaient écrasés ; par les fenêtres trop basses se glissait à peine, surtout du côté de la rue, aujourd'hui dénommée Doppet, un jour crépusculaire. Les deux tiers environ des livres n'avaient pu être mis en rayon et étaient demeurés enfouis dans des caisses empilées. C'est dans ces conditions des plus ingrates que le baron de Ponnat, qui était alors l'hôte le plus assidu de la bibliothèque, réunit la documentation de son histoire des variations et des contradictions de l'Eglise romaine.

De plus, la bibliothèque se trouvait avoir une voisine bruyante, l'école de musique, fréquentée par des jeunes gens insoucieux, dont les cigarettes mal éteintes et jetées au hasard constituaient un danger d'incendie. On songea à installer la bibliothèque dans des conditions plus convenables. Mais la guerre survint ; la subvention pour l'achat des livres et périodiques, et pour les reliures tombait en 1870, de 2.000 fr. à 500 fr. Les esprits étaient absorbés par d'autres préoccupations. Ce fut pendant la mairie du docteur Dumaz que l'on commença à parler de nouveau de la construction

d'un musée-bibliothèque. L'emplacement proposé à ce moment était le petit Verney, en face du jardin public. Les Chambériens, toujours ingénieux, imaginèrent des objections sans nombre. Le petit Verney était *consacré* au marché aux bestiaux. Déplacer le marché aux bestiaux c'était ruiner des marchands de vins, beaucoup plus intéressants que les bibliophiles, dont l'activité concourait à élever le rendement de l'octroi et qui ne se laisseraient pas égorger sans pousser de beaux cris. Or, depuis que la démocratie française, enfin émancipée, a secoué le joug des anciennnes tyrannies, le faiseur de rois, le Warwick populaire, celui chez qui et sous la suggestion de qui s'élabore le verdict électoral, c'est le marchand de vins. Donc, tout projet qui n'obtient pas tout d'abord l'adhésion des marchands de vins est condamné d'avance et mort-né.

Discite justitiam moniti et non temnere bistros.

Cette raison était peu avouable; on en invoqua d'autres, celle-ci, notamment, qui est impayable: des fenêtres de la façade tournée du côté de l'Eysse, on verrait passer les enterrements, spectacle qui manque de gaieté et qui incline à la mélancolie. — Comme si les professeurs, les étudiants et les érudits allaient à la bibliothèque pour se mettre à la fenêtre, et, comme si une salle de lecture était comparable à un atelier de couturières, à la chambrette de Mimi Pinson ou à la mansarde de Jenny l'ouvrière.

L'*Indicateur Savoisien* (15-22 mai 1880) proposa de profiter de l'occasion qu'offrait la restauration de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur

des Sciences et des Lettres, qui était alors à l'étude, et pour laquelle on escomptait de l'Etat une subvention de 200.000 francs. On faisait valoir que la bibliothèque se trouverait ainsi à proximité du lycée, et que l'Etat contribuerait indirectement à la dépense. Cette idée ne fut pas prise en considération et l'on s'arrêta au projet de désaffecter la Grenettte, et de l'exhausser, en lui donnant une allure plus monumentale. Le rez-de-chaussée voûté serait affecté à un musée industriel, — la bibliothèque serait placée au premier étage et le musée dans les combles, éclairée par en haut. Le soin de réaliser ce programme fut confié à l'architecte Pélaz. — Le musée-bibliothèque est une des réalisations dues à l'esprit pratique et à l'activité de M. Antoine Perrier, dont l'administration fit surgir les casernes de Joppet, le musée-bibliothèque, le lycée de jeunes filles, la statue du Centenaire et transforma le lycée de garçons et l'Ecole Préparatoire.

Pendant l'exécution des travaux, les livres furent transportés dans la partie des locaux du palais de justice, concédés à la Société d'histoire et d'archéologie, et où le musée historique et archéologique dont elle avait pris l'initiative fut installé jusqu'en 1874.

M. Michel Carret, qui avait été donné comme adjoint à M. Bouchet en 1867, lui succéda en 1878. Il partagea ensuite la place avec son fils Claudius. Tous deux furent remplacés par MM. Félix Perpéchon et Neyret, comme adjoint. Félix Perpéchon a publié en 1901 le catalogue de la bibliothèque. C'est un beau volume de 943 pages in-8o et qui fait honneur à l'Imprimerie nouvelle, avenue du Champ-

de-Mars, par laquelle il a été composé et tiré sur beau papier de Leysse. Il comprend pour les imprimés 18.238 nos répartis en diverses sections :

Théologie — *Ecriture sainte :* introduction ; histoire ; dictionnaires ; concordances. — Bibles et interprètes ; *Liturgie :* traités sur les rites, cérémonies et offices divins ; *Conciles :* conciles et synodes, collections ; *Saints-Pères :* introduction, collections ; *Théologiens :* I. th. scolastique et dogmatique ; II. th. morale ; III. th. catéchétique ; IV. th. parénétique ; V. th. mystique et ascétique ; VI. th. polénique ; *Religions diverses :* judaïsme ; religion des peuples orientaux ; mythologie ; *Histoire des religions :* I. origine, histoire générale ; II. hist. par régions : églises, lieux saints ; III. hist. des papes, cardinaux, conciles ; IV. hist. des ordres religieux ; V. hagiographie ; VI. hist. des hérésies et des schismes. — Jurisprudence : introduction, histoire et philosophie du droit — droit de la nature et des gens — droit politique — droit romain — droit sarde — droit français — droit étranger — droit canonique ; bulles ; décrétales. — Philosophie et Sociologie — *philosophie générale :* introduction ; histoire ; œuvres ; — *logique, métaphysique, esthétique, — morale ;* — *Economie civile :* I. de la vie civile ; II. éducation et instruction. — *Economie politique :* I. introduction ; histoire ; traités ; II. statistique, administration ; III. socialisme, travail ; IV. paupérisme, assistance, prostitution ; V. finances, impôts ; VI. commerce et industrie ; VII. travaux publics ; — politique.

Sciences — *Introduction :* histoire et philosophie des sciences. — *Mathématiques :* I. généralités ; II. arithmétique, algèbre ; III. géométrie ; trigométrie ; arpentage ; IV. mécanique ; V. astronomie ; *physique :* I. dictionnaires ; traités ; mélanges ; II. propriétés générales des corps ; *chimie :* dictionnaires ; traités ; chimie appliquée ; *sciences naturelles :* I. Introduction ; histoire naturelle par régions ; collections ; II. géologie ; hydrologie ; minéralogie ; III. botanique ; IV. zoologie (mammifères ; oiseaux ; poissons ; insectes) ; *sciences occultes :* magie ; alchimie ; astrologie.

Arts. — *Médecine :* I. généralités ; II. anatomie ; physiologie ; III. hygiène ; IV. pathologie ; V. thérapeutique et pharmaceutique ; VI. chirurgie ; VII. médecine légale et vétérinaire ; *agriculture :* I. traités ; culture générale ; engrais ; II. céréales ; prairies ; vignes ; arbres ; III. économie rurale ; IV. horticulture ; *technologie :* I. généralités ; dictionnaires ; II. traités particuliers ; III. art militaire ; IV. arts académiques.

Beaux-Arts. — *Généralités ; dessin et peinture ; sculpture et gravure ; architecture ; arts décoratifs, musique ; photographie ;*

Linguistique. — *Généralités ; langues asiatiques, africaines, américaines ; langue grecque ; langue latine ; langue française ; langues italienne, espagnole ; langues anglo-saxone, slave.*

Belles-Lettres : *Rhétorique.* — I. Rhéteurs et orateurs anciens ; II. Rhéteurs et orateurs modernes. — *Poésies :* I. Introduction. — Poètes la-

tins, grecs et orientaux ; II. Poètes français ; III. Poètes italiens, anglais et allemands. — *Théâtre :* I. Th. grec et latin ; II. Th. français ; III. Th. italien et anglais. — *Romans :* I. Fables ; II. Romans grecs, latins et orientaux ; III. Romans français ; IV. Romans italiens, anglais, allemands, — *épistolaires, dialogues — mélanges littéraires — polygraphie,* I. Polygraphes ; II. Revue, journaux, *histoire et critique littéraires.*

Histoire, Géographie : *Généralités (dictionnaires, voyages, atlas, chronologie) ; hist. ancienne, — hist. de l'Europe, — hist. de France ;* I. Géographie, statistique ; II. Histoire générale ; III. Chroniques et documents ; IV. Hist. part. jusqu'à la Révolution ; V. Révolution et XIXe siècle ; VI. Hist. politique et civile ; VII. Hist. des provinces et des villes. — *Histoire de Savoie :* I. Géographie, hist. générale ; II. Hist. partic. Recueils,— *hist. d'Italie, — hist. de Suisse, — hist. d'Espagne, Portugal, — hist. d'Angleterre, — hist. des Pays-Bas, — hist. d'Allemagne, Pologne, — hist. de Scandinavie, Russie, — hist. de la Grèce et Turquie, — hist. de l'Asie, — hist. de l'Afrique, — hist. de l'Amérique, chevalerie ; généalogie. — Archéologie. — Académie et Sociétés savantes. — Biographie. — Bibliographie.* — I. Introduction, histoire, traités ; II. Diplomatique, catalogues de manuscrits ; III. Catalogues de livres.

Un répertoire alphabétique par noms d'auteurs facilite les recherches.

Le catalogue des manuscrits comprend 155 numéros. Les notices des man. 1 à 38 sont extraites du

cat. gén. des man. des bibl. de France, t. XXI. — Le n° 155 est un portefeuille d'autographes, renfermant 320 pièces sur papier (XVI^e-XIX^e siècles).

M. Félix Perpéchon avait en outre rédigé, n° 151. — Inventaire sommaire des archives antérieures à 1789 des Hospices civils de Chambéry (papier, 526 feuil., 310 sur 25 mill., broché). — 152. Documents extraits des archives de la Providence et de l'Orphelinat de filles de Chambéry (pap., 57 feuillets, 300 sur 210 mill., br.). — 153. Documents concernant les couvents, confréries, etc., de la Savoie, extraits des archives du Sénat de Savoie (pap., 372 p., 300 sur 200 mill., broché). Il a également donné une édition de l'*Art d'amour* de Jacques d'Amiens. Un novice que l'esprit du monde agitait, s'était diverti à recopier en caractères minuscules, dans les marges d'un manuscrit austère, ce poème médiocrement édifiant. Perpéchon, non sans un très grand dommage de ses yeux, l'avait déchiffré. Il l'a publié avec un appareil critique. Son texte fournit d'intéressantes variantes (*Mém. Soc. Sav., hist. arch.*).

M. F. Perpéchon est mort le 1^er août 1913.

Le legs initial de l'abbé de Mellarède comprenait environ cinq mille volumes, se rapportant pour la plupart aux matières théologiques. La bibliothèque dont il avait constitué le noyau générateur, s'accrut des dons de plusieurs bienfaiteurs.

1813. — Claude-Marie Pillet, collaborateur de la biographie Michaud : 100 volumes d'ouvrages rares et précieux décrits par Palluel (*Journal du Mont-Blanc* du 20 septembre 1813).

1817. — Général de Loche : sa collection d'insectes

encadrée et un certain nombre de volumes, livres et dessins relatifs à l'entomologie.

1831. — Avocat Guy : sa bibliothèque (1.108 vol.).

26 août 1834. — Marcoz, ses livres concernant surtout les questions astronomiques et dont un grand nombre provenait de la collection du célèbre Lalande.

Un certain nombre de souscripteurs et la ville acquièrent les *Monuments d'Egypte et de Nubie*, publiés par le gouvernement français de 1832 à 1844 (12 vol. grand in-fol., dont 9 de texte et 3 de planches).

1846. — Docteur Rey, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Chambéry, 375 vol., traitant particulièrement de médecine et de chirurgie.

1857. — M. Crettin, premier président de la Cour, 855 vol. de jurisprudence et de droit.

Général Bataillard, 332 vol. — Spéc. art militaire.

M. de Saint-Martin, professeur de physique. — Spéc. Agriculture et sciences.

Le docteur Desmaisons, mort à Paris en 1856. — M. Doppet, président du tribunal de première instance. — Marquis Léon Costa de Beauregard.

M. le docteur Veyrat, maire de Chambéry, la bibliothèque de M. le sénateur Parent : droit, jurisprudence, documents parlementaires.

M. le sénateur Forest : documents parlementaires, etc., etc.

Il serait à souhaiter qu'un tableau, tenu à ce jour, portât les noms des bienfaiteurs actuels de la bibliothèque, comme un tableau, imprimé et encadré, porte les bienfaiteurs jusqu'aux environs de 1850.

Parmi nos contemporains, dont j'ai le regret de ne pouvoir fournir une liste complète, il faut noter en première ligne : M. Albert Metzger, bibliophile passionné, très compétent et toujours à l'affût, qui consacre annuellement à l'acquisition des ouvrages qu'il juge intéressants des sommes égales, sinon supérieures aux crédits municipaux. La curiosité de M. Metzger embrasse les questions les plus diverses. Il a publié d'importantes études sur l'histoire de Lyon, sur Jean-Jacques Rousseau, sur le bouddhisme et les religions orientales. Il se procure tout ce qui paraît concernant l'objet de ses recherches, et, quand il a terminé la lecture d'un livre, il l'envoie tout aussitôt à la bibliothèque, qui lui en accuse quelquefois réception et prend rarement le soin de l'en remercier. Je m'acquitte publiquement de ce devoir.

Parmi les acquisitions importantes, signalons : 2 mai 1855. — Sur le rapport de M. G.-M. Raymond et général de Loche, le Conseil vote l'acquisition, moyennant 5.574 fr., payables sans intérêt en quatre annuités, de 77 volumes d'histoire naturelle et d'un nombre égal de volumes de littérature. — Sur rapport de M. Bise, une proposition de l'héritière de M. Louis Brun est repoussée, la Ville possédant déjà la plupart des livres et échantillons de minéraux et de coquillages qui lui étaient offerts.

Aux environs de 1885, ce qui restait de la bibliothèque des Jésuites fut incorporé dans la bibliothèque de la Ville. Cette bibliothèque était primitivement magnifique. — Mais ses destinées furent malheureuses, et elle traversa une crise, dans laquelle elle faillit périr complètement. Et d'abord elle fut un peu pillée, lorsque la populace envahit

le collège en 1848, et en chassa les Pères. Mais, en raison de la masse énorme du fonds, le dommage n'était que superficiel. La bibliothèque connut de nouveau des jours tranquilles jusqu'aux environs de 1860. L'annexion eut pour elle des conséquences lamentables. Quand le Lycée impérial fut créé, le recteur à qui on n'avait d'abord donné que le titre de vice-recteur, M. Zévort, conformément aux règlements, invita la Ville à voter un crédit d'environ cinq mille francs pour constituer la base de la bibliothèque qu'on appelle administrativement *générale*. Dans la pratique, on l'appelle bibliothèque des professeurs, mais cette appellation est réprouvée par l'administration qui ne concède dans le lycée aucun droit à ces parias de professeurs, sinon de faire du zèle et d'être turlupinés par des gamins indisciplinés et intangibles. — Ici, la municipalité commit la faute énorme, monstrueuse. Si elle avait été bien inspirée, elle aurait fait transporter les volumes aux Antonins et aurait voté les cinq mille francs. Mais elle avait bien d'autres projets en tête. Il fallait, pour se mettre à l'instar, *haussmaniser* Chambéry. La démolition de l'église des Antonins — autre faute, autre malheur irréparable — était décidée. Ce n'était pas le moment de faire transporter 20 ou 30.000 volumes (il y avait peut-être cela à ce moment) dans des murs condamnés.

On aurait pu, comme on fit plus tard, les entreposer dans les parties du Palais de Justice que venait d'abandonner un certain nombre de services publics. Mais par suite de la vénération innée et presque religieuse des Savoyards, chicaneurs et processifs pour tout ce qui touche à la justice, le

temple de Thémis est un sanctuaire très auguste que l'on ne doit point contaminer par quelque intrusion profane. Et, cependant tout temple étant lieu d'asile, on aurait pu l'ouvrir comme un refuge tutélaire aux bouquins disgraciés dont, sous l'égide de très haute et très docte personne, l'Université de France, *alma mater*, le martyre hideux allait commencer.

La bibliothèque occupait le premier étage du côté des cloîtres, parallèle à la rue du Lycée, et le plus éloigné d'elle. La partie antérieure était précédée d'une cour fermée d'un portail très élevé et très massif. Dans cette cour, étaient plantés de forts beaux platanes, dont quelques survivants ornent le petit square qui s'étend le long de la rue Marcoz, en face de la porte d'entrée de l'Ecole Préparatoire. Dans le corps de bâtiment le plus rapproché de la rue, s'ouvrait par de larges portes cintrées un couloir qui donnait accès aux cloîtres. Ces cloîtres, qui étaient ceux du couvent de la Visitation, étaient du même type que ceux des Jésuites, construits à peu près à la même époque, que l'on vient d'abattre. Mais ils étaient moins exhaussés et de dimensions plus exiguës. Car les Jésuites étaient riches de tous les dons qu'on s'empressait de leur faire, et les Visitandines, malgré le prestige de saint François de Sales, et l'influence de la famille Favre, étaient moins bien pourvues des biens de la terre. Et puis, elles avaient fait de grosses dépenses pour leur église, dont elles durent être satisfaites et dont sans doute elles admirèrent la façade. Voyant que le Maître était logé d'une façon digne de lui, les Servantes

(*ancillæ Domini*) se félicitèrent, dans leur humilité, de résider pauvrement elles-mêmes dans un humble et misérable monastère.

La galerie de ces cloîtres était fermée du côté de la cour par un portique à plein cintre. Les arceaux retombaient sur de minces piliers que couronnait, en guise de corniche, une étroite moulure. Les piliers étaient reliés par un mur bas, qui s'interrompait sur chaque face pour donner place à trois ouvertures, l'une au milieu, les autres aux extrémités. Quand la cloche de la chapelle avait sonné pour la troisième fois et que les lourds battants avaient tourné en grinçant sur leurs gonds massifs, les élèves externes entraient par le grand portail, traversaient la cour des platanes et le couloir, débouchaient sous la galerie quadrilatérale. Chacun se plaçait devant la porte de sa classe debout le long du petit mur sur lequel il déposait le sac de cuir contenant ses livres et ses cahiers ; il en tirait ses auteurs et repassait ses leçons, car en ces temps préhistoriques, il y avait des leçons et, bon gré mal gré, il fallait les savoir. A quatre heures moins le quart, un garçon passait dans les classes et recevait des mains de chaque professeur une liste où étaient inscrits les noms des élèves qui avaient à réparer avec l'indication de la leçon. Et aussi il vidait le contenu d'une petite boîte aux lettres placée contre le mur du couloir de sortie et dans laquelle, à l'issue de la classe du matin, les professeurs avaient glissé leurs listes de délinquants. A quatre heures moins cinq, le répétiteur commis à ce soin, muni de toutes ses listes, faisait l'appel de ceux qui avaient à réparer, et les emmenait avec

lui. Parallèlement, un autre répétiteur appelait ceux qui, s'étant mal tenus, étaient frappés de petite retenue et les emmenait dans une autre salle, à l'angle S.-E. des cloîtres, près de la chapelle. Et là, jusqu'à cinq heures moins le quart, les étourdis écrivaient des vers (généralement de Victor Hugo), qu'un de leurs camarades dictait. A cinq heures moins le quart, tous, à tour de rôle, devaient relire. Celui qui demeurait court, était frappé d'une retenue de promenade pour le jeudi. C'est dans ces conditions austères que me furent révélés la *Cavale* de Barbier, le *Waterloo* des *Châtiments*, etc. Car le répétiteur, cet excellent Carrère, comme beaucoup de ses collègues, était un homme de goût et passionné pour les alexandrins sonores. Et certes, j'étais humilié et contristé d'être en retenue et inquiet au sujet de la réprimande qui m'attendait à la maison, quand, rentrant en retard, je serais obligé de confesser que « je m'étais fait coller ». Mais aussi je jouissais des beaux vers que j'entendais pour la première fois. A la maison, je les recopiai de ma plus belle écriture, pour mon plaisir, et je les appris par cœur, et je les sais encore, sauf quelques vers où parfois j'hésite, car, dans mon cahier, il y avait des mots qui manquaient et je ne m'étais point enhardi sur le moment à les demander, de peur que ma curiosité, révélatrice de mes défaillances, ne fût récompensée par une retenue de promenade.

Dans la salle contiguë, sous la surveillance d'un autre répétiteur, s'effectuait la retenue des leçons. Se tenant tant bien que mal en équilibre sur des bancs de bois, vermoulus, haut perchés et

vacillants, les condamnés repassaient les leçons insuffisamment apprises. Quand ils croyaient les savoir, ils venaient en tapinois près de la chaire et demandaient à réciter. La tolérance était de trois fautes ou arrêts. Si on dépassait ce chiffre fatidique, on était gratifié d'une retenue de promenade (où encore on écrivait de beaux vers, qu'il fallait relire, non plus de 4 à 5, mais le jeudi ou le dimanche de 2 à 4). — Si on ne pouvait pas relire, c'était le séquestre. Je n'y ai été mis qu'une fois, pour avoir prétendu discuter un point de métrique latine, contradictoirement avec mon professeur de quatrième, M. Picard. J'y ai passé toute une journée, pendant laquelle j'ai été astreint à traduire une dizaine de pages de l'*Anabase* de Xénophon, en mot à mot ; français et analyse des verbes. Cela faisait un beau cahier de papier, non griffonné, mais très soigneusement calligraphié.

Ces règlements d'autrefois paraîtraient sans doute d'une barbarie très gothique aux doctrinaires veules de la discipline paternelle, c'est-à-dire de l'indiscipline chronique et de l'anarchie officielle. Mais je les bénis, car, sous leur empire, j'ai fait des études, que, malgré l'exemple de M. Lavisse, je ne puis me résigner à proclamer manquées.

Quant on avait obtenu l'*exeat* du répétiteur, il y avait encore une barrière difficile à franchir. Le censeur souvent vaguait dans le grand couloir voûté du bâtiment neuf, *quærens quem devoraret*. Et quand, dans la pénombre du corridor, on entrevoyait sa silhouette formidable, on était saisi de plus d'angoisse que ne le fût le *pius Æneas*, quand, à l'entrée des enfers, il aperçut le chien aux trois

gueules, *Cerberus*, dont la figure peu sympathique a été exactement dépeinte par Vacca sur la toile de notre théâtre. Et l'on n'avait pas près de soi la Sybille pour en recevoir un peu de réconfort. Il fallait d'abord essayer une véhémente réprimande, puis, tout abasourdi, réciter de nouveau sa leçon. Tel, qui l'avait débitée d'un trait devant le répétiteur, n'en retrouvait plus un mot devant le censeur, ânonnait, rougissait et payait d'une retenue de promenade cette amnésie respectueuse.

Les censeurs d'aujourd'hui sont bien loin de ces mœurs.

Ils sont pleins de déférence pour les élèves et ne s'enhardiraient pas à les contrister si peu que ce soit. En revanche, ils se sont constitués les « pions » des professeurs, dont, conformément aux instructions de M. Marion, ils criblent de notes à l'encre rouge le cahier de textes ; car, devant les élèves et les inspecteurs, il faut établir, par des preuves visibles et éclatantes, d'une part l'incapacité et la négligence du maître, de l'autre la science infinie et le contrôle toujours présent du censeur. L'un d'eux, aujourd'hui proviseur et promis aux plus hautes destinées, se signalait naguère en ajoutant à un texte d'Hérodote qui n'en comporte pas des *nu* (on les appelait autrefois euphoniques ; comme c'était encore trop simple, on les qualifie maintenant d'*ephelkistiques*, et quand notre langue nationale s'enrichit de vocables si gracieux et si nécessaires, il y a des grincheux assez dénaturés pour parler de crise du français).

Ce censeur était dénommé Trux, c'est-à-dire l'homme farouche ; car il n'était pas un greluchon de mamans, ni un dorloteur de potaches.

Il y a une quarantaine d'années, il n'y avait certes pas de crise des leçons. Car c'est le propre des gouvernements forts, que ne tolérant de personne et en aucune circonstance les infractions faites à la règle, ils sont très rarement réduits à sévir. Malgré la sévérité générale, il n'y avait jamais plus d'une dizaine d'élèves à l'une ou à l'autre retenue. On savait qu'il n'y avait pas à chercher à tricher, qu'on serait toujours le mauvais marchand. — Il fallait apprendre les leçons ; on les apprenait. — Il faut ajouter : sitôt apprises, sitôt récitées. — Mais maintenant, qui serait assez ignorant de la plus élémentaire psychologie pour demander des leçons de textes dans la classe de 11 heures à midi ou de 15 heures à 16 heures à des élèves qui, depuis huit heures, ont, dans le premier cas, pendant trois heures, dans le second, pendant cinq, été ballottés des mathématiques, à l'histoire, puis aux langues vivantes (méthode orale), puis à la physique, puis au latin, puis à la gymnastique, puis à je ne sais quoi ? Après avoir vu, comme sur l'écran d'un *cinéma* affolé, se dérouler cette suite de films hétéroclites, emportés dans une galopade incohérente et tumultueuse, qui pourrait chercher tout au fond de sa mémoire les quelques vers de Racine ou de Hugo qu'il y a déposés le matin ? Autant voudrait chercher un joyau, que des équipes de cantonniers diligents, amenant et vidant des tombereaux divers, ont enseveli sous un amas de gravats et de déblais.

Avant d'entrer en classe, les élèves du lycée de Chambéry rafraîchissaient leurs souvenirs le long des petits murs qui reliaient les piliers du cloître. Les galeries étaient larges de 2 à 3 mètres. Sur elles

s'ouvraient divers corridors ; à l'angle N.-O, il y en avait deux : l'un menait à la cour des petits, contre la rue des Miracles, comprise maintenant dans le périmètre de l'Ecole Préparatoire, l'autre dans la cour de la gymnastique. Il y avait un gymnase immense, pareil à une halle, où se faisaient les distributions de prix ; une estrade en occupait le fond ; des gradins s'appuyaient sur une partie des murs latéraux, assez vastes pour que des élèves très nombreux pussent s'y asseoir. Entre les deux rangées de gradins, séparées par une allée médiane, étaient les chaises sur lesquelles prenaient place les familles. Aux poutres apparentes qui soutenaient les charpentes de la couverture et qui formaient un pittoresque enchevêtrement, étaient suspendus des drapeaux, des banderolles, des oriflammes, des guirlandes de buis.

Ceux qui voient aujourd'hui les distributions de prix mesquines et tumultueuses que l'on expédie au théâtre, ne peuvent se faire une idée de l'ordre et de la majesté dont nos yeux d'enfants les ont vues s'entourer sous l'Empire. En ce temps là, les services publics ne s'ignoraient pas, ne vivaient pas séparés, isolés, insoucieux les uns des autres ou se dénigrant les uns les autres. On comprenait que la grandeur et l'unité du pays, la cohésion de tous ceux qui contribuaient à assurer sa tranquillité, sa puissance (1), son rayonnement,

(1) On dit aujourd'hui sa sécurité ; à cette époque, on ne pensait pas à couvrir les frontières de la France ; on les supposait infranchissables, invulnérables ; on ne songeait qu'à les étendre.

devaient s'affirmer par des cérémonies imposantes, bien réglées, propres à frapper les imaginations ; et elles les frappaient en effet.

Puisque la mode est aux enquêtes et aux mémoires, disons un peu ce que nous avons éprouvé, vu, entendu.

La génération de 1860 a palpité des premiers frémissements de la France retrouvée après l'annexion. Et quelle France ! la France victorieuse, toute parée des lauriers de Crimée, de Magenta, de Solferino, glorieuse d'avoir aidé nos princes de Savoie à réaliser ce *risorgimento* de l'Italie, qui avait été le rêve orgueilleux et enfiévré de nos pères ; l'Empereur à cheval, les cent-gardes magnifiques, l'Impératrice éclatante de beauté, inclinant la tête et souriant au milieu des vivats de la foule, et le petit Prince impérial à qui on trouvait une prestance martiale ; puis, après ces visions radieuses, vinrent les sombres heures de l'Année terrible, les dépêches que l'on allait lire sur le mur du perron du Château là où est maintenant l'escalier du monument de Maistre. Elles étaient rares ces dépêches ; elles paraissaient à des heures tardives ; à travers le voile dont elles essayaient de masquer les réalités tragiques, on commençait à appréhender le désastre auquel tous se refusaient de croire.

Nous avions pour professeur de septième, M. Chapon, à qui nous gardons le plus affectueux souvenir. M. Chapon vit encore. De Chambéry, il a été nommé à Grenoble ; il y a terminé sa carrière. Je l'ai revu naguère, toujours jeune, leste, souriant, cordial. Les professeurs de cette époque

heureuse vieillissaient moins vite que ceux de maintenant. Ils pouvaient parvenir à la retraite et en jouir un temps raisonnable. La santé de l'institution que les Pangloss de la pédagogie n'avaient pas encore avariée, les faisait tous robustes, dispos et de belle humeur. Ils n'étaient point ballottés de « réforme en réforme », condamnés à proclamer un jour que le noir est le blanc, et le lendemain qu'il est le rouge. Ils ignoraient le jargon de nos docteurs et qu'il y a certaines méthodes dites actives, par lesquelles on fait son salut, et d'autres, dites passives, par lesquelles on va à la perdition. Leurs grands chefs n'avaient pas tué en eux la foi et l'enthousiasme. Ils cheminaient en plein soleil, d'un pas résolu sur la grande route bien tracée, assise sur les larges dalles de la voie romaine.

Nous, enveloppés de brumes, qu'épaississent de plus en plus les nuées germaniques et scandinaves, sous un ciel dont on se flatte d'avoir éteint toutes les étoiles, nous pataugeons dans des terres détrempées, nous barbottons dans des fondrières et nous entendons des voies comminatoires qui, de très loin et de très haut, prétendent nous remettre sur la bonne route. Un monsieur bien tranquille dans un fauteuil profond, les mains croisées sur son abdomen que garnit et réchauffe un repas de chanoine ; les pieds douillettement emmitouflés dans des pantoufles fourrées, crie impérativement : « Pas par là. A droite ! Pourquoi tirez-vous à droite ? Je viens de vous dire à gauche ! — En haut ; non en bas ; non en haut ! — Vous ne comprenez donc rien. — Vous vous laissez mener par des associations d'idées purement extérieures. Vous êtes dupes de vos mémoi-

res bourrées de mots ; vous formez des images sans liaison logique ; et vos activités ralenties sont impropres à toute marche en avant, rationnelle et consciente ! — Il n'est pas besoin d'entendre longtemps de telles antiennes pour devenir complètement neurasthénique, demander sa retraite prématurée ou tout simplement mourrir d'ennui et de dégoût.

M. Chapon n'est nullement neurasthénique. Il a bon pied, bon œil, bon appétit et ne se met point martel en tête pour les « méthodes actives ». Or, en ce mois de juillet 1870, il avait laissé au fond de son bureau les *Aventures du Capitaine Corcoran* qu'il nous lisait les jours où il avait été content de nous, c'est-à-dire tous les jours. Il tirait de sa poche une feuille pliée : *Le Moniteur*. Et il lisait. Je me souviens d'un article qui commençait ainsi : « les *Bombardes*. Encore une jolie petite surprise que nous réservons à nos excellents amis les Prussiens — les *Bombardes*. » Venait la description de l'appareil : boum ! boum ! A la première décharge des *Bombardes*, les Prussiens étaient anéantis. Il n'y en avait plus ; il n'y en avait jamais eu. La farce nous semblait plaisante, et nous riions de ce rire immense et bruyant des enfants naïfs, crédules et cruels. Nous ne devions pas rire longtemps. Encore aujourd'hui cet article, les *Bombardes*, qui nous avait tant mis en joie me hante et m'importune. J'ai comme un remords d'avoir ri de cela et je ne puis m'empêcher de penser aux *Bombardes*, quand j'entends parler avec trop de confiance des *avions*. Puis le petit Prince impérial avait reçu le baptême du feu. Il avait ramassé des

balles. Nous qui l'avions vu quelques mois auparavant, nous regrettions de n'être pas avec lui. Nous voulions nous engager, former un corps de francs-tireurs. Nous avions des sabres de bois ; plusieurs plumes de poulet ornaient notre chapeau ; nous faisions l'exercice, nous explorions les environs de la Croix de Saint-Concors et nous élevions tant de redoutes que nous considérions le col de Saint-Saturnin comme absolument infranchissable.

Puis le proviseur vint nous dire qu'il fallait faire une quête pour les blessés. Puis quelque temps après, il revint nous annoncer qu'il n'y aurait pas de distribution de prix, parce qu'un grand malheur était arrivé. Il ajouta que nous ne devions pas être trop ennuyés, parce que la France était invincible, et qu'après un petit retard, nos troupes entreraient quand même à Berlin ; là-dessus, il déroula une immense carte du théâtre de la guerre, pour nous faire voir où était Berlin. Comme les prix étaient achetés, on nous les donna. Les paquets étaient faits. Classe par classe, les rangs bien formés, gardant le silence, nous allâmes chez le censeur. Livres et couronnes étaient sur des tables. On nous les tendit ; nous les prîmes, nous les mîmes sous notre bras, et nous avions bien envie de pleurer. Quand nous rentrâmes à la maison, nos parents se récrièrent : « Qu'est-ce que tu portes là ? — Ce sont mes prix. Y aura pas de distribution, parce qu'il est arrivé un malheur ».

Nous venions de perdre la bataille de Reischoffen.

Puis après, ce fut Sedan.

On alla délivrer Jules Carret qui était en prison.

On proclama la République sur le perron de l'hôtel de ville, et on élut par acclamation un gouvernement provisoire, qui, en vertu de la vieille devise : « *Parla-papier* », s'empressa de coucher par écrit sur un grand registre un procès-verbal authentique en bonne et due forme, timbré, signé et parafé de son installation. Il y avait là-dedans plusieurs gens de loi qui avaient fait leur apprentissage au Sénat de Savoie et ne badinaient pas sur les détails de procédure et sur la forme. Puis ils montèrent s'installer au Château, où des maçons faisaient sauter les aigles impériales sculptées sur les frontons. M. le maire, le baron d'Alexandry, ayant remis à ses successeurs nommés par le peuple les pouvoirs dont il était investi, se retira très dignement.

Après son départ (c'était vers les deux heures du soir) (1), il se passa une scène hideuse. Quelques ivrognes (car je ne crois pas qu'aucun parti puisse reconnaître comme lui appartenant les brutes imbéciles qui firent ces choses), montèrent dans la salle des délibérations. Ils décrochèrent et descendirent le portrait de l'Empereur et celui de l'Impératrice d'après Winterhalter. Ce fut le départ d'une saturnale abjecte. Portant comme des bannières les toiles maculées et crevées, chantant des obscénités, vomissant des injures, ces énergumènes promenaient à travers les rues amusées ou consternées le scandale de ce carnaval immonde. Ils rivalisaient de lazzi orduriers. L'un d'eux, avec un bouchon

(1) Un de nos collègues de l'archéologie, qui fut témoin oculaire de ces faits, m'affirme qu'ils se sont passés avant midi.

brûlé, charbonna d'épaisses moustaches au-dessus des lèvres de l'Impératrice ; d'un coup de couteau, il balafra la bouche et introduisit dans la fente une pipe allumée ; puis, passant derrière la toile, il se mit à fumer. Ce fut un délire de joie. En voyant de cette effigie écorchée et souillée la pipe émerger et la fumée tourbillonner en nuageuses bouffées, le vulgaire hurlait dans l'ivresse d'une bacchanale outrageuse. J'ai pensé à cela par la suite, quand j'ai lu dans Juvénal la chute de Séjan ou dans Lucrèce, ce vers :

Namque avide conculcatur nimis ante metutum.

Et cependant, qui, à Chambéry, avait eu raison de « craindre » l'Impératrice. On l'avait acclamée si bruyamment quelques mois auparavant. Et le plébiscite avait fait sortir des urnes une presque unanimité de *oui*. Mais on racontait qu'elle avait dit de la guerre : « C'est ma guerre ». — Et le lendemain de Sedan, elle paraissait aussi néfaste, aussi exécrable que « *l'homme au cœur léger* », qui a employé tant d'années et répandu l'encre de 17 volumes pour oblitérer cette parole indélébile :

Sejanus ducitur unco
Spectandus.

Quand on fut las de porter les tableaux avec un crochet de boucher, on les traîna à Maché, aux abattoirs et on dit au préposé du poids : « Pesez ces bêtes-là ». — Le préposé répondit : « Je ne pèse pas de la charogne ». Et ce furent des applaudissements sans fin.

La foule revint du côté de la Grenette et là, il se

passa un épisode fort inattendu. La bande rencontra sur son chemin un homme de cœur. — Un dans une ville à qui les géographies attribuaient une vingtaine de mille âmes, ce n'était point excessif. Il est vrai que c'était le moment des vacances. Tout le monde était à la campagne. Qui était-ce ? Probablement quelque ancien officier de la brigade, qui avait été à Novare, aux côtés de Charles-Albert et qui avait l'âme d'un chevalier français. Il s'élança, la canne levée contre les énergumènes et les réprimanda hardiment. On songea d'abord à lui faire un très mauvais parti. Mais le courage est presque aussi contagieux que la lâcheté. On annonce volontiers des réunions contradictoires, et l'on somme M. un Tel de s'y rendre, avec la conviction rassurante que M. un Tel n'aura garde de relever le défi et se contentera de s'expliquer en famille devant ses partisans et ses confrères. C'est ainsi qu'en usaient les condottieri italiens de la Renaissance. S'ils avaient su l'ennemi campé à La Motte, ils seraient partis en hâte pour le déloger de Francin. Mais, dès qu'il y a contradiction, il y a bataille. Car la liberté de réunion est une de ces nobles illusions à laquelle la triste réalité donne chaque jour un démenti.

On avait essayé de tourner le protestaire, afin de le frapper vaillamment par derrière. Mais il avait deviné la manœuvre ; il s'était dégagé du cercle encore assez large qui cherchait à l'investir et s'était adossé à un arbre des boulevards. Puis faisant le moulinet avec son jonc à pomme d'argent, qui était solide, il tenait les plus hardis à distance. — Alors, le revirement se produisit. Des

voix vinrent on ne sait d'où, des portes des magasins, des fenêtres des maisons, de l'ombre des allées : « En voilà assez ! — Laissez ce Monsieur tranquille, rentrez chez vous, etc. ». Alors brusquement, les pitres de la parade sinistre, dont les rangs soudains s'étaient éclaircis, sentirent que le public se cabrait, qu'ils allaient être sifflés et recevoir des pommes cuites. Ils jetèrent les deux tableaux (1) dans l'Eysse et se dispersèrent. L'un des deux portraits a été retiré du torrent et se trouve chez un commerçant de Chambéry, où je l'ai vu naguère. Le protestaire se retira posément et plusieurs personnes, sur le boulevard, le saluèrent respectueusement.

Puis ce qui défile dans nos souvenirs, ce sont les soldats équipés à la hâte. Ils manœuvrent sur les boulevards. Ils vont au champ de mars. Le préfet Guiter les harangue, et la neige tombe en flocons pressés. J'ai devant les yeux ce jour blafard et gris, ces lignes obscures de mobilisés alignés, et les remous des spectateurs qui se bousculent, de même qu'à un enterrement sensationnel, ils marchent sur les tombes, butent contre les croix, foulent aux pieds les couronnes déposées par des mains pieuses. J'entends le ronron lointain des périodes, d'où se détachent les grands mots sonores.

Il fait froid ; on frissonne ; la *Marseillaise* éclate, c'est fini. On se retire. On marche vite pour se réchauffer ; bientôt tous les cafés regorgent de consommateurs, qui disent : « Le préfet a bien parlé ».

(1) Les toiles — des châssis et des cadres, on fit des feux *de joie*.

Car à Chambéry, on a le respect des puissances établies et, dès qu'un fonctionnaire considérable daigne prendre la parole, la galerie lui décerne, comme eût dit G.-M. Raymond, la palme de l'éloquence.

« Le préfet a bien parlé ». O Gaulois, amoureux des phrases, Savoyards qu'enchante une plaidoirie animée, verbeuse, grandiloquente et qui se prolonge pendant des heures, ce n'est ni dans une académie, ni dans un prétoire que se décident les destinées des nations ! Il y a dans nos Fabliaux du moyen âge, l'histoire du « Vilain qui gagna paradis par plaids ». Mais quand la guerre a surgi, c'est la poudre qui plaide ; c'est le canon qui dicte la sentence. Mais aussi, Français, qui, même dans les suprêmes angoisses de la patrie, demeurez encore sensibles à la cadence d'une phrase sonore et bien équilibrée, pourquoi dans votre inconséquence, dans votre manie actuelle de sacrifier à certains cosmopolites les qualités essentielles de votre race, avez-vous permis à quelques sophistes, filandreux et obscurs, à quelques grammairiens regratteurs des mots et des syllabes d'abolir dans nos lycées les exercices oratoires, dans lesquels on pouvait faire montre d'imagination et de sensibilité ; d'ordonner qu'on les remplaçât par des explications pédantesques, où il s'agit de disséquer des « *quoique on die* » ou de commenter à la façon de Mascarille, des *en tapinois ?* Pourquoi enfin tolérez-vous qu'il n'y ait pas une cérémonie universitaire où l'orateur, quel qu'il soit, recteur ou professeur de dessin, ne commence tout d'abord par proclamer son immense dédain pour la « rhétorique » ? Le nom est effacé ; la chose

est proscrite. Les professeurs de physique, de chimie, de philosophie ont gardé intacte leur personnalité ; les professeurs de rhétorique et d'humanité sont réduits à l'état de numéros. Qu'ont encore à rôder les hyènes réformatrices ; quand cesseront-elles, dans la nuit qu'elles ont faite, de poursuivre de leurs ricanements et de leurs aboiements l'art qu'elles ont assassiné et dépecé ?.....

La défense s'organise, et nous revoyons Michard, si vaillant et si doux, les yeux illuminés de rêve, le bras prêt à renouveler les prouesses légendaires, les garibaldiens avec leurs chemises rouges qui jouent à la *murra* et le soir, chantent et se querellent, dans les rues ; puis la garde nationale qui refuse de céder le poste de l'Hôtel de Ville et est très montée contre le général Cremer. On ne dit plus : « l'Empereur », on dit : « Cette canaille de Badinguet ». On ne parle plus des bombardes, mais des pigeons voyageurs et des ballons captifs, et de Rochefort et de Trochu, qui sont des crânes, et de l'armée de la Loire qui va délivrer Paris, où l'on en est réduit à manger des rats d'égout, de Bazaine qui a trahi, et des *capitulards* et d'un liquide qu'un pharmacien vient d'inventer, d'une solution d'opium qu'on projette de loin sur les Prussiens et qui les fait tomber endormis. On les ficelle ; on les désarme ; on les fait prisonniers ; on les rend en échange des nôtres, et la guerre est terminée. Puis ce fut la paix, on sait à quel prix, et les prisonniers revinrent d'Allemagne ; puis ce fut la Commune et Paris incendié, et cette année la distribution des prix fut morne, mais on se consolait en chantant :

Vous avez pu germaniser la plaine,
Mais notre cœur vous ne l'aurez jamais.

ou bien :

Je suis Garibaldi (1)
Je viens sauver la France,
Tremblez, Prussiens, en ma présence....

Et on se rappelait les cérémonies d'avant l'Année terrible. Que c'était beau. Il y avait une compagnie de soldats (nous disions : un régiment) dans les cours du lyéce, avec des officiers à cheval ; les soldats, baïonnette au canon, faisaient la haie le long du cortège officiel et, quand il passait, les tambours battaient aux champs comme pour la procession de la Fête de Dieu (encore une chose qu'on a peu à peu réduite et qu'on a fini par supprimer, la Fête-Dieu) ; les soldats, bien alignés, présentaient les armes, et la musique jouait : « Partant pour la Syrie.... ». Sur l'estrade quelle assemblée ! Le cardinal Billiet, avec ses traits émaciés et ascétiques et sa robe de pourpre, et ses chanoines dans leur costume cramoisi de prélats romains, et les robes rouges de la Cour, et les uniformes scintillants des officiers constellés de décorations, et le Tribunal, dont les robes noires se confondaient avec celles de nos professeurs, et le préfet, et les fonctionnaires civils, tous en grande tenue avec des habits brodés et l'épée au côté. Moins de dix ans après le traité de Francfort,

Quumque superba foret Babylon spolianda tro pæis
Ausoniæ...

la parole de haine et de guerre civile retentit : « Le

(1) On disait généralement *Galibardi*.

cléricalisme voilà l'ennemi». A partir de ce moment, il y eut deux France et, l'une de ces deux moitiés vit dans l'Université, une ennemie ; l'autre cherche à s'en faire un instrument. Peu à peu tout cela s'éteignit. Après la démission de Mac-Mahon et l'article 7, on ne vit plus le clergé, ni la magistrature en robe, ni les fonctionnaires en costume, et il y eut beaucoup moins d'officiers. C'était la crise de l'Université qui commençait. Puis vinrent les grands docteurs et les vénérables pontifes de la pédagogie qui déclarèrent qu'il fallait supprimer les distributions de prix, comme on avait aboli les vers latins et les discours latins, comme il était urgent d'abolir le grec. Ils attaquèrent sans merci le concept *émulation*. Des couronnes de papier se dégageait un poison subtil; une vanité morbide intoxiquait les cerveaux encore débiles, et anémiait les énergies encore mal affermies ; il était immoral et criminel de récompenser des copies et non des élèves, car ce qui était à considérer c'était l'effort, qui vient de l'éducation de la volonté, et qui d'ailleurs trouve en lui-même sa récompense. Et cependant les pasteurs qui débitaient ces prêches, intriguaient, s'insinuaient, se poussaient, écartaient leurs concurrents, bousculaient leurs rivaux. Ils réclamaient pour eux-mêmes les grands emplois et les grasses prébendes. Ils se voilaient les yeux devant une couronne de papier, et ils prenaient le train pour ne pas subir la lecture écœurante d'un palmarès ; mais ils contemplaient amoureusement dans leur glace leur boutonnière, récemment enluminée d'un ruban rouge. Cette satisfaction leur sera d'ailleurs de plus en plus parcimonieusement accordée. Le mi-

nistère de l'Instruction publique, qui, depuis longtemps, ne décore plus de professeurs, commence même maintenant à ne plus décorer de pédagogues. Il ne connaît plus que les peintres, les sculpteurs, les gens de lettres, les directeurs de théâtre et surtout les médecins, dont notre société athée et matérialiste a fait ses grands prêtres et ses idoles dorées.

On supprima donc les distributions, et vaguement en nous revivait le passé de deuil. — Il est donc arrivé un malheur. Nous avons encore été battus à Reischoffen.....

Dans le côté qui séparait le cloître de la cour du gymnase, les classes étaient voûtées et faiblement éclairées par d'étroites fenêtres. Dans chacune d'elles, se dressait un monumental poêle de faïence. On y avait chaud l'hiver, frais l'été et, comme les murs étaient très épais, ils ne laissaient passer ni le bruit de la classe voisine, ni la canicule, ni les frimas. — Les hygiénistes ont déclaré que cela était extrêmement malsain. Alors, on a démoli ce cloître, qui, d'ailleurs, n'avait pas l'air assez laïque. On a fait, comme partout, des bâtiments de carton, avec des cloisons minces, percées d'innombrables fenêtres et portes s'ouvrant en plein nord, que l'on a recommandé d'ouvrir ponctuellement d'heure en heure, afin qu'il y eut beaucoup de courants d'air et que personne ne pût échapper aux maux de dents, aux rhumes, aux grippes, aux bronchites, aux fluxions de poitrine. On eut ainsi la satisfaction d'expédier quelques professeurs dans l'autre monde. Cela dispensa de leur servir une retraite et cela hâta ce rajeunissement des cadres qui, seul, permettra à la vieille Université de se libérer de la

routine, de réaliser le triomphe intégral et définitif des réformes élaborées par les pédagogues conscients et pourvus de canonicats rémunérateurs !.....

Au rez-de-chaussée, il y avait, de gauche à droite, la sixième, la cinquième, la quatrième, la troisième; dans le bâtiment perpendiculaire à gauche, sur les fondations duquel a été construite la façade de l'Ecole préparatoire, la septième et la huitième; puis le reste de l'aile était pris par l'Ecole Préparatoire, — dans la perpendiculaire à droite, la seconde, puis la montée de l'escalier qui menait à la chapelle et au bâtiment neuf, puis un bûcher. Le côté attenant à la rue était consacré aux trois années d'enseignement spécial. — La rhétorique, l'histoire et les sciences étaient à l'autre extrémité du bâtiment neuf, et il y avait deux portes, la porte de bois, voisine de la tour Bossue confiée à Viboud, et la porte de fer, ou porte verte, près de Gotteland le corroyeur, dont le porte-clef était Camona. — Entrer par la porte de Camona était le rêve universel des petits et des moyens. Dès lors, on était un grand. — Vers 1880, commença à s'accréditer cette maxime, contestée au début que, quand on entre par la porte de Camona, on a le droit de fumer la cigarette dans les rues, et d'aller jouer au billard dans les cafés.....

La bibliothèque des Jésuites, fort bien disposée et classée, s'étendait au-dessus des classes de cinquième, quatrième et troisième et des deux couloirs, ce qui fait la valeur de cinq très grandes pièces, dont les murs étaient garnis de rayons. — Après 1860, quelque répétiteur (d'autres disent quelque commis d'économat) s'y faufila. Les cham-

bres des répétiteurs et des maîtres primaires occupaient deux des côtés du cloître, le troisième était dans le domaine de l'Ecole préparatoire. Le quatrième c'était la bibliothèque. Ce fut un nouveau monde découvert par un nouveau Christophe Colomb. Le conquistador sut se débrouiller, et peut-être quelqu'un de bien informé l'avait-il préparé. Toutes les fois qu'il partait en vacances, il prenait le train de Lyon et il avait dans sa malle quelques précieux volumes, avec lesquels il s'offrait des joies auxquelles le pauvre argent versé par l'économe n'aurait pu suffire. La légende parle d'une Bible gothique qui aurait été payée par le brocanteur un millier de francs. — C'était probablement un manuscrit. — Les camarades prirent leur part du gâteau, et, insensiblement, des vides se creusèrent aux bons endroits.

Cet écrémage dura lentement, sournoisement jusque vers 1872. Alors, arriva comme professeur de quatrième, M. Picard, un Alsacien, chassé et ruiné par la guerre, très bibliophile, très instruit dans les matières les plus diverses (c'était un botaniste infatigable), et chargé d'une nombreuse famille. — Comment se fit-il donner le soin de cataloguer la bibliothèque, je l'ignore. Il y fut employé deux ou trois ans, de 1872 à 1874 ; cela lui donna beaucoup de peine et ne lui rapporta guère. — Le travail fut achevé par M. Henri Durand-Morimbeau, qui fut un de mes premiers professeurs de rhétorique et qui nous quitta pour aller prendre la direction d'un journal fondé par Mgr Dupanloup, à qui il avait été présenté par le marquis Costa. Sous le nom de Henri des Houx, Durand-Morimbeau, qui avait

beaucoup de talent et peu de chance, se fit connaître dans la presse où il traversa des fortunes diverses, un jour, emprisonné à Rome pour avoir pris la défense de la papauté avec plus de chaleur que ne le souhaitaient certains *monsignori*, grands maîtres dans l'art des *combinazioni*, un autre, interwievant Bismarck dans sa retraite et obtenant de lui des confidences qui furent reproduites par tous les journaux du monde ; enfin, au moment de la séparation, cherchant à susciter des associations cultuelles et s'occupant de restaurer l'indépendance de l'église gallicane ou d'inaugurer un catholicisme affranchi du pontificat romain.

Ce n'était pas encore la coutume de dresser sans répit l'acte d'accusation des professeurs de rhétorique, pendant que l'on prononce le panégyrique des naturalistes, des chimistes, des physiciens, des historiens et des grammairiens. Toutefois, comme M. Durand-Morimbeau était un professeur de tout premier ordre, on ne se faisait pas faute de le décrier. Il était dépourvu de ce pédantisme pesant et glacé, qui en impose aux ignares et aux sots. Il ne prenait pas des airs inspirés pour débiter des banalités. Il ne poussait pas des han ! de porteur d'eau pour remuer des billevesées ; il n'assénait pas pesamment des riens. Bien loin d'étaler son effort, il mettait sa coquetterie à le dissimuler. Il dissertait avec une facilité aisée et spirituelle d'homme du monde très averti, qui, en ayant l'air de se jouer, prodigue les aperçus ingénieux et les vues profondes. C'était un merveilleux excitateur d'intelligences. Son enseignement était une initiation. Il rayonnait de lumière et de vie. Depuis

l'annexion, quoique la chaire eût été occupée par des maîtres très éminents qui, presque tous se sont élevés aux postes les plus hauts de la hiérarchie, le lycée de Chambéry, très fécond en polytechniciens et en médecins de marine, n'avait point donné de normaliens. Durand-Morimbeau qui fut dignement continué par Houdot et Georges Edet, en suscita toute une pléiade dont l'aîné fut Martin Francelin, aujourd'hui agrégé de philosophie et docteur ès-lettres, et professeur au lycée Voltaire, à Paris. D'ailleurs les professeurs d'histoire, au lieu de contrecarrer le professeur de rhétorique, coopéraient alors avec lui. Nous en eûmes de très excellents, M. Paquier, qui fut depuis professeur au lycée Saint-Louis et examinateur à Saint-Cyr, M. Denis, aujourd'hui professeur à la Sorbonne, qui fut déplacé à la requête de l'archevêque pour avoir émis des propositions subversives dans un cours sur l'ancien régime et la Révolution, professé à l'Ecole Préparatoire, M. Raoul Suérus, aujourd'hui proviseur du Lycée Henri IV.

Ce n'est pas seulement parmi ses élèves immédiats que Durand-Morimbeau déterminait des vocations. L'étincelle qu'il faisait jaillir allait enflammer les scientifiques, pris d'émulation, et forçant eux-aussi les portes de la grande maison de la rue d'Ulm.

Car rien n'est plus inepte que l'antagonisme que certains esprits obtus s'appliquent à créer entre les sciences et les lettres. Un bon esprit est également propre aux unes et aux autres. Il faut avoir réussi dans les sciences pour exceller dans les lettres, et réciproquement.

M. Durand-Morimbeau était un catholique fervent et convaincu. Il n'avait pas à s'en cacher sous la présidence du maréchal Mac-Mahon. Mais il n'étalait pas ses croyances avec ostentation. Il ne les imposait pas. A ceux qui se figurent que l'école façonne définitivement les hommes comme un moule à gaufres modèle la pâte, je donnerai tout simplement les noms de quelques-uns d'entre les élèves de Durand-Morimbeau : Constant Lajoue, avoué ; feu Joseph Richard, avocat ; Maurice Denarié, avocat ; Victor Chapouilly, inspecteur de l'enregistrement ; les deux Ponet, notaire et avoué ; le chanoine Louis Jail-Termier, ancien principal du Petit-Séminaire de Saint-Pierre-d'Albigny, curé d'Aix-les-Bains, et pas bien loin de nous, de la génération suivante, l'abbé Grumel, directeur de l'institution de la Villette ; Joseph Revel, ancien négociant, président de la Fédération des comités radicaux-socialistes, président de la Chambre de commerce, et vice-président de la Commission des hospices, etc. ; Gravier, trésorier général ; les deux Dussuel, dont l'un fut député de la Savoie ; Cellière Jacques et Leclerc, qui sont dans l'administration des finances ; le docteur Helme, à Paris ; Sestier, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur ; Revel Alfred, ingénieur ; Fontaine, industriel ; Martin Francelin, professeur de philosophie au lycée Voltaire ; Evrot Joseph, agrégé de grammaire, professeur au lycée de Chambéry ; Bernard Gustave, ancien élève de l'Ecole polytechnique, agrégé de mathématiques, professeur au lycée de Grenoble ; Michel Raymond, ancien élève de l'Ecole normale, agrégé des lettres, professeur au

lycée de Chambéry ; feu Figard, docteur ès-lettres, professeur de philosophie, et tout de suite après, Jean Gotteland, ancien élève de l'Ecole normale, agrégé des lettres, professeur au lycée de Bordeaux, mort prématurément et revivant dans son fils qui, dans l'agonie des humanités, a conquis au concours général le premier prix de discours français ; Albert Glorieux, agrégé de l'Université, professeur au collège Rollin, — Charles Dufayard, ancien élève de l'Ecole normale, docteur ès-lettres, agrégé d'histoire, professeur au lycée Henri IV, et du côté des scientifiques, Claveau, agrégé de physique, professeur au lycée de Lyon, et Girod, agrégé de mathématiques, professeur au lycée Charlemagne, tous deux normaliens de la promotion de 1881, ce qui fait que nous nous sommes trouvés ensemble du lycée de Chambéry, à l'Ecole normale : Martin Francelin (prom. de 1878), Michel et Gotteland (prom. de 1880), Claveau et Girod (prom. de 1881), Dufayard (prom. de 1882).

Ce qu'il y a de très caractéristique dans la liste, forcément incomplète, que je viens de donner, c'est la diversité des individus qu'elle embrasse. Elle réalise, ce qui semblait à Platon la perfection même, l'unité dans la variété. Et d'abord, elle réunit ce qu'un ancien élève des Jésuites, M. Waldek-Rousseau, a appelé « les deux jeunesses », puisque de notre classe sont sortis quelques-uns des chefs les plus militants et les plus influents des partis opposés. Chacun de nous est allé où ses convictions l'ont conduit ; mais ce qu'il y a de malheureusement rare et ce qui montre bien l'excellence des disciplines dans lesquelles nous avons été formés,

c'est la profonde, l'inaltérable concorde qui n'a cessé de régner entre nous tous, c'est les égards que, même dans les luttes les plus acharnées, les plus aveugles, nous avons conservés les uns pour les autres.

M. Durand-Morimbeau n'a jamais, à aucun de nous, rendu une copie toute barbouillée d'encre rouge, vain témoignage d'un zèle stérile. Il invitait chacun à son tour ceux qui avaient travaillé leur devoir à lire leur brouillon. Là dessus, il montrait le fort et le faible de la composition, — ici, une expression impropre, — là, une idée fausse, — pas de transition entre ces deux paragraphes, — il reprenait les passages mal venus, les refaisait. Il louait ceux dont il était content. Il piquait la classe tout entière, stimulant chacun à dire son avis, à émettre son jugement. Et, quand il arrivait à ce qu'il cherchait, à provoquer un contradicteur, alors quelle fête ! Toujours souriant, d'un sourire dédaigneux et attristé, d'une politesse hautaine, avec une voix qui ne s'élevait jamais et qui prenait des modulations tout à fait caressantes, quand la critique était la plus serrée et la plus incisive, il exerçait déjà *in anima vili* ses dons supérieurs de polémiste, son jeu leste, brillant, élégant, quelquefois perfide d'escrimeur.

Et ainsi il nous habituait à n'avoir peur d'aucune idée, à faire sans cesse la critique de nos opinions, à être clairvoyants et sincères.

Cette école ne forme pas des sectaires, des intolérants, des violents. On ne cherchait pas dans des manuels des axiomes indiscutables ; on ne poussait rien à l'extrême, car on traduisait encore beaucoup

de grec, et, dans la compagnie de Platon ou de Sophocle, on prenait insensiblement une teinte d'atticisme, le goût de l'ordre, de la mesure, d'une vigueur sobre et aisée. Toutes ces qualités que nous nous efforcions d'acquérir sont aujourd'hui passées de mise. Le beau nom de modéré est l'irrécusable outrage que jettent à la face de leurs adversaires les violents, les radicaux, les intransigeants. Avec cette appellation, on a vite fait de disqualifier un homme. Les Béotiens tiennent le haut du pavé. Bouvard et Pécuchet sont en honneur. M. Homais est tout-puissant.....

Le catalogue de la bibliothèque venait à peine d'être terminé, quand un proviseur s'avisa de doter le lycée qu'il dirigeait d'un « Cercle ». Sa dignité lui défendait l'accès des cafés ; d'autre part, il avait faiblement le culte de la sobriété et de la solitude. N'osant aller à l'estaminet, il fit venir l'estaminet à lui. Tout ainsi que Moïse n'entra point dans la terre promise, de même, il ne put réaliser ce qui était le *summum* et le *terminus* de ses ambitions, l'acquisition d'un billard, avec des billes et un ratelier où il aurait sa queue à lui *cauda imperatoria*. On aurait trouvé dans quelque classe primaire un petit compteur où des boules coulissant sur des tringles de fer servent à démontrer les premières opérations de l'arithmétique. On s'en serait servi pour marquer les points. Mais au moins siroter son café et son gloria, fumer sa pipe ou son cigare, absorber des cannettes et des moss, déguster son absinthe, jouer aux cartes et aux dominos, lire le *XIX^e^ Siècle* et la *République Française* devinrent dès lors des actes augustes de sa fonction, des rites du sacer-

doce dans lequel il était le souverain pontife. Il s'en acquittait avec une majesté débonnaire et conciliante.

Même quand l'oiseau marche, on sent qu'il a des ailes.
Même quand l'oiseau vole, on sent qu'il a des pattes.

Même quand le chef de la maison disait : Qui est-ce qui fait un piquet ? Non, un écarté ?.... on sentait qu'il murmurait intérieurement :

C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau.

Il jouissait de se sentir entouré :

Tout seigneur veut avoir des pages.

Il comprenait la satisfaction de Louis XIV, mettant et quittant sa chemise dans l'appareil des grands et des petits levés. Il avait l'impression d'être un « proviseur soleil », et il rayonnait :

L'orgueil gonflait ses étroites narines.

Pour ses chétifs sujets, excréments de l'*alma mater*, qui avaient fait classe quatre ou cinq heures dans leur journée et dont les poches étaient bourrées de copies à corriger, ils oubliaient leurs fatigues et la tâche nocturne qui les attendait en voyant leur chef aligner ses atouts, rafler ceux de son partenaire et laisser à un de ses subordonnés, qui ne s'était guère défendu, l'honneur onéreux de régler sa consommation. Mais une fois passée l'ivresse des premiers jours, ils éprouvèrent des joies analogues à celles de la génisse, de la chèvre et de la brebis, quand elles se mirent en société avec le lion. Ils s'aperçurent que le cercle s'était transformé bien vite en une officine d'adulation et de délation ; il

avait des airs engageants de souricière, mais des coteries s'y formaient. Les sous-entendus, les réticences, les insinuations perfides y étaient lancées. Des accusations dangereuses s'y élaboraient et des légendes empoisonnées y circulaient, s'y propageaient.

Dans son zèle intempestif, un inspecteur général déchira le voile, d'ailleurs chaque jour plus transparent. Il demanda à prendre connaissance du registre sur lequel étaient inscrites les consommations absorbées ou offertes par chacun des habitués et dont le montant était, à la fin de chaque mois, retenu par l'économe. — Or, l'économe avait bien communiqué les états des sommes retenues, mais non le détail de chaque compte individuel. Et c'était ce document que l'inspecteur général réclamait, pour se rendre un compte exact des capacités d'absorption de chacun des fonctionnaires de l'établissement. Le président du Cercle fut invité impérativement à se conformer aux désirs de M. l'inspecteur général (car, par une duplicité bien universitaire, il y avait un simulacre de président que l'on ne tenait pas toujours en laisse et dont le collier n'était pas toujours apparent, mais que l'on sifflait au besoin et à qui, en montrant une badine, on disait : « Apporte »).

Seulement, ce président se trouvait être M. Revoil, qui n'entendait point être un président de paille.

Il refusa net de laisser communiquer le registre. Je crois même qu'il le mit sous son bras et l'emporta chez lui, défiant, dans un langage énergique, l'inspecteur général de l'y venir prendre. Celui-ci qui était au fond, non seulement une intelligence très

distinguée, mais un cœur très juste et très généreux, comprit son erreur (dans quelle mesure n'exécutait-il pas des instructions qu'il avait reçues, qu'il désapprouvait et qu'il appliquait ponctuellement pour en montrer le ridicule et l'odieux ?). Toujours est-il que, bien loin d'avoir su mauvais gré à Revoil de sa résistance, il lui aurait marqué beaucoup d'estime et de sympathie. — La légende rapporte même qu'il lui aurait dit : « Serrez-moi la main ; à votre place, j'aurais fait comme vous ». Mais quelle aberration passagère, quelle contagion policière avait pu un instant faire supposer à un des esprits les plus nobles et les plus délicats, qu'il rentrait dans les devoirs de sa charge de se transformer en rat de cave, ou gabeloux. Cela est fort aisé à comprendre. Il venait, en compagnie du censeur, de visiter les études. Il s'était fait ouvrir les cases pour s'assurer que du tabac ou des liqueurs n'y étaient point cachés. — Puis, par une pente naturelle, par une association d'idées en quelque sorte inévitable, il avait songé aux bouteilles de liqueurs du Cercle.

L'administration a une tendance, chaque jour plus impérieuse, à considérer — dans les lycées minuscules, cela va sans dire, — les professeurs comme des façons de boursiers, qui n'ont ni maman, ni correspondant, ni protecteur politique, et que, par conséquent, on n'a aucune raison de redouter et de le ménager. On n'aurait pas ces illusions avec les répétiteurs, qui ont su montrer qu'ils avaient becs et ongles. Par cette attitude, ils ont, de même que les primaires, conquis des avantages moraux et matériels. Mais, peut-être aussi la patience

des professeurs n'est-elle pas éternelle. Ils ont eu jusqu'ici des yeux pour ne point voir, des oreilles pour ne point entendre, des cerveaux pour ne point réfléchir, une langue pour ne point parler, des plumes et du papier pour ne point écrire.

Mais si peu perfectibles qu'ils paraissent, ils feront peut-être quelque jour leur profit des excellents enseignements que les instituteurs et les professeurs adjoints ne cessent de leur prodiguer.

L'existence d'un cercle de fonctionnaires dans un lycée a donc cet inconvénient que des professeurs qui prennent leurs ébats dans les bâtiments d'un lycée, non seulement s'assimilent aux potaches et se placent sous le contrôle et la surveillance des polices universitaires, mais encore qu'ils attirent sur eux les cent yeux d'Argus de tous les élèves sans cesse aux aguets, et provoquent leur curiosité et leurs commérages. Les imaginations des adolescents sont promptes à s'éveiller ; en eux, l'« appétit de concupiscence » s'élance vers toutes les formes de toutes les apparences de la volupté. Ils pourraient dire, non seulement, comme saint Augustin : « Nondum amabam, sed jam amabam amare. — Je n'aimais point encore ; mais déjà j'aimais à aimer ». — Mais encore : « Nondum potabam, sed jam amabam potare. — Je ne buvais pas encore, mais déjà j'aimais à boire. » — Il n'est pas bon de leur laisser voir ou entrevoir le mur aux fenêtres parfois illuminées derrière lequel leurs maîtres se divertissent, cartonnent et font ripaille : « *Non est hic locus — Major e longinquo reverentia.* » — On pourrait, en retournant certains vers

des Burgraves, obtenir ce couplet mirlitonesque :

Educateurs, riez, choquez les verres,
Mais loin de ces enfants.
Ecartez, écartez de leurs travaux sévères
L'obsédante rumeur de vos cris, de vos chants.

Chaque homme et chaque chose à sa place, est la devise des époques classiques. L'universelle confusion est la révélation du désordre romantique, du chaos démagogique.

Eclairés par l'aveuglante leçon de choses que l'inspecteur venait de leur donner, les professeurs s'enhardirent, plus ou moins ouvertement, à dissoudre le cercle. Et, sans doute, cela se fit obscurément, à la sourdine. Personne ne sortit en faisant claquer la porte ; ces gestes bruyants conviennent mal aux héritiers discrets et timorés des jésuites et des oratoriens. Chacun, dans la pénombre, rasant les murs, étouffant le bruit de ses pas, se glissa au dehors et s'esquiva à l'anglaise. Les potentats de l'administration demeurèrent seuls dans le désert des grandes salles dépeuplées ; puis le censeur éprouva un besoin urgent de faire un tour dans les études, pour s'assurer que l'accentuation des thèmes grecs était irréprochable. L'économe voulut vérifier une fois de plus le compte de certain fournisseur. Le chef resta seul, comme un tyran de tragédie, avec son confident.

« *Narcisse,* m'as-tu fait un rapport bien sincère ? » (1)

(1) A ceux qu'amuse le petit jeu « qui et où » imaginé avec tant de succès par le *Figaro*, je dois avouer que ce vers est un monstrueux hybride de ma façon. — C'est le pre-

Pour faire place à la scène, sur laquelle s'était jouée cette farce médiocre et solennelle, on avait déménagé les livres des Jésuites, et on les avait entassés tout simplement dans le galetas. Rien de plus logique. Quand on installe des buveurs dans la bibliothèque, on relègue les bouquins sous les ardoises. Cela fit un certain nombre de piles cubiques, où tout le monde vint se servir. Avait-on un feu à allumer ; avait-on pris médecine, on puisait dans le tas. C'était maintenant la dévastation large, impassible, aveugle comme l'action obscure et impitoyable d'une force naturelle. De même, quand l'ouragan a emporté le toit d'une maison, les vents et les pluies ont vite fait d'en achever la ruine.

J'étais élève de l'Ecole Normale, quand ce dégât s'accomplissait. J'en entendis parler, pendant un congé, comme de la chose la plus simple et la plus naturelle du monde. J'ai toujours eu la passion des livres et la fureur de me mêler de ce qui ne me regarde point. J'en parlai à mon tour à un de mes camarades d'école, Louis Mellerio, fervent bibliophile, auteur d'un précieux lexique sur la langue de Ronsard. Après avoir mêlé nos indignations, nous décidâmes de faire de notre mieux pour sauver ce qui pouvait encore être sauvé. Mellerio essaya d'intéresser à ces livres proscrits le censeur, qui déclara péremptoirement que toute cette paperasse était complètement sans valeur ; le proviseur qui lui répondit : « Ah ! oui ! vous

miers vers du *Cid* de Corneille, dans lequel au lieu d'*Elvire*, j'ai mis *Narcisse*, confident de Néron dans le *Britannicus* de Racine.

faites bien de m'y faire penser. Il faut débarrasser ce galetas ; ces livres pèsent comme le diable ; les plafonds ne sont pas solides ; ils vont descendre la garde un de ces jours (du temps où l'*obscurantisme* régnait dans ces murs, la bibliothèque reposait sur des salles voûtées). Je vais au plus vite dire à l'économe de faire balayer tout cela et de l'envoyer au chiffonnier. » Le soir même, au café Duchesne, Mellerio me faisait part de cette belle réponse. Le lendemain matin, lui et moi, nous montions l'escalier de M. Brédif, recteur de l'académie, lettré de premier ordre, qui a écrit un des meilleurs livres que nous ayons sur Rousseau. Nous lui racontâmes la grande misère de cette bibliothèque, aussi maltraitée que la fut autrefois celle d'Alexandrie, sur l'ordre du sultan Omar, disent les uns, de l'archevêque Théophile, disent les autres.

M. Brédif nous accueillit en brave homme, à qui on fournit une occasion de faire le bien. Il nous dit de nous rassurer, qu'il ferait le nécessaire. Il donna des ordres formels pour que les livres fussent désormais garantis contre toute atteinte. Il causa de l'affaire avec la municipalité et notamment avec M. Antoine Perrier, qui préluda par ce sauvetage à celui des Charmettes. MM. Mugnier et Revoil s'y employèrent également. Enfin, quand le Musée-Bibliothèque fut achevé, les épaves de la bibliothèque des Jésuites, débris d'un immense naufrage, y trouvèrent un abri, et..... « ainsi finit la passion de la bibliothèque du collège de Chambéry ».....

M. Mugnier, dans une communication faite à la Société d'Archéologie, a donné quelques renseigne-

ments sur le « meuble inutile » qu'un proviseur voulait faire brûler ou mettre au pilon. Les « rescapés » étaient au nombre de plus de 8.000. — Ils étaient divisés dans le catalogue en huit sections principales : théologie, jurisprudence, philosophie, belles-lettres, sciences, beaux-arts, histoire et géographie, mélanges et polygraphes. « Le plus grand nombre des ouvrages des trois premières sections, dit M. Mugnier, est en latin. Quelques-uns sont en grec, en allemand, en anglais, en italien (1).

« Pour la plupart, ils ont été édités au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles. Il y en a un certain nombre du XVI^e^, et nous en avons noté trois ou quatre incunables. L'un d'eux, le *Sophologium Jacobi magni*, imprimé à Paris par les ouvriers qu'y avait appelés le Savoyard Guillaume Fichet, l'introducteur de l'Imprimerie en France, a une valeur en ce sens qu'aucun exemplaire de l'édition que nous possédons ne

(1) Les jésuites avaient donc quelque teinture des langues vivantes, et, si l'on veut bien observer *qu'ils enseignaient le latin par la méthode orale,* comme aussi qu'ils étaient très curieux d'astronomie, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, etc., comme le montrent notamment les observatoires et laboratoires installés par eux en Chine et au Japon (car, n'en déplaise à M. Bonvalot, la connaissance du latin ne les empêchait nullement de parcourir les lointains pays et d'y faire des établissements), si l'on veut bien, dis-je, prendre garde à tout cela, on trouvera qu'ils avaient, il y a fort longtemps, trouvé bien des choses que nos génies actuels se glorifient d'avoir inventées, ne s'abstenant même pas de crier : *Eurêka,* par une réserve qui serait décente chez les contempteurs et les immolateurs du grec.

se trouve dans les bibliothèques parisiennes.... Enfin, on rencontre encore de nombreux ouvrages sur les langues mortes, sur toutes les langues vivantes de l'Europe et sur quelques-unes de l'Asie. Cette série, jointe à celle de l'archéologie, à une vaste collection de relations de voyage (de cela notamment, le proviseur avait dû se moquer. « Son » lycée recevait du ministère *le Tour du Monde*, édité chez Hachette, et orné d'images intéressantes à feuilleter), soit de Pères Jésuites, soit d'autres voyageurs, est précieuse pour notre bibliothèque publique, qui n'était pas bien pourvue de cette catégorie de livres. »

En somme, la tradition que je viens de rapporter est en partie contrôlable. Des deux dévastations, la première, la plus grave, n'a laissé aucun indice. Mais la seconde (celle de 1877 ou 1878 à 1883 ou 1885 — ces dates sont purement approximatives), peut être exactement mesurée. Le catalogue fait avec le plus grand soin et la plus parfaite compétence par MM. Picard et Durand-Morimbeau a certainement été conservé. MM. Edet et Mellerio en avaient, à force de diplomatie, obtenu la communication du censeur (1). Je l'ai vu dans leurs

(1) Toute cette aventure n'est pas précisément à la gloire de l'Université. Je la raconte parce qu'il faut empêcher le retour de faits aussi monstrueux, que rend seule possible l'organisation vicieuse de tout ce qui touche à ses services administratifs. En vertu de cette fiction chaque jour démentie par les faits et d'autant plus inébranlable que le mensonge est plus manifeste, qu'un administrateur, comme un marquis de l'ancien régime ou comme un parlementaire d'aujourd'hui, a toutes les compétences, un censeur est

mains. Entre autres constatations que nous avions faites, il y en avait une assez suggestive. Le poème latin de Fracastor sur la *Syphilis* avait d'abord été inscrit, puis effacé avec de l'eau de chlore et remplacé par un autre ouvrage. — Donc, suppression *ordonnée* d'un volume jugé subversif, ce qui prouve une fois de plus que les Jésuites avaient l'esprit singulièrement plus large que certains pontifes universitaires, parce qu'ils étaient plus intelligents, plus instruits et maîtres chez eux.

bibliothécaire. On comprend qu'un ancien professeur de mathématiques ou de langues vivantes soit un peu dépaysé devant l'*Augustinus*, par exemple, ou tel traité de Molina sur la grâce ou un volume du Jésuite Lessins, si malmené par Pascal et dont le portrait est au Musée. Or, il faut qu'à date fixe, tous les sept ans je crois, le catalogue soit refait, le numérotage renouvelé, les étiquettes changées, etc. De là, un pensum d'autant plus lourd que la bibliothèque est plus riche. Donc un censeur, doué d'esprit pratique, et c'est une marque d'esprit pratique de briguer et d'obtenir un censorat, n'a qu'un souci : diminuer le nombre des volumes. De plus, les inspecteurs généraux, surtout ceux de l'économat, inlassables tondeurs d'œufs et insignes chercheurs de poux dans la paille, font des tragédies terribles quand on ne peut, à réquisition, leur présenter ou l'ouvrage ou la fiche consignant sa sortie. L'instinct de sûreté incite nécessairement les censeurs à avoir le plus petit nombre de volumes et à les tenir sous clef aussi strictement que le chef des eunuques noirs tient encloses dans le sérail les vertueuses épouses du sultan, son maître. Enfin le souci de son repos quotidien autant que la crainte de ses diverses responsabilités, contribue puissamment, avec les causes précédentes, à inspirer à M. le Censeur la haine des bouquins. En effet, par une prodigieuse absurdité, dans beau-

En récolant ce catalogue avec l'état des incorporés dans la bibliothèque et des doubles actuels, on saurait à un volume près quelles furent les pertes. J'ai ébauché ce travail et j'en donnerai quelque jour les conclusions. Les « doubles » ne fournissent guère que des incomplets. Ainsi 4 ou 5 exemplaires distincts de la biographie universelle de Michaud ne forment pas une trentaine de volumes. Mais de grandes séries, et combien précieuses, qu'un hasard tutélaire avait placées au bas des piles, sont presque intactes, notamment presque tous les journaux littéraires et scientifiques du XVIII^e^ siècle, non seule-

coup d'établissements, il en est le distributeur. A quatre heures, au moment où il surveille la sortie des classes, le brouhaha des mouvements ou le tumulte des récréations, un professeur studieux s'approche de lui pour emprunter, par exemple, le volume de la collection Lemaire, qui contient le Dialogue des Orateurs de Tacite. Voilà donc un subordonné qui impose à son chef une corvée. Il se rend compte de son indiscrétion et s'en excuse. Le censeur, qui est bon prince, fait contre mauvaise fortune bon cœur. Pour monter à la bibliothèque, chercher les clefs, ouvrir et fermer les armoires, compulser le catalogue afin de trouver la cote, extraire le volume (par économie, on les fourre maintenant par deux ou trois rangées les uns derrière les autres), inscrire et faire signer sur le livre de prêts, il faut, au bas mot, un bon quart d'heure. Le professeur se confond en remercîments et rend la liberté au censeur, qui, pendant tout ce temps-là, a été tracassé par des visions d'un Eliacin, qui, lui n'étant pas présent, se serait cassé la jambe ou aurait reçu d'un aimable petit camarade un caillou dans l'œil et a songé aux articles 1383 sq. Le professeur, de son côté, en descendant l'escalier avec son dialogue des orateurs, mesure l'étendue de son imprudence. Il comprend

ment le *Journal de Trévoux*, et tout Fréron, mais encore le *Journal encyclopédique* de Pierre Rousseau (nº 12.368). Toute la série 12.317 sq. (p. 461 à 464 du catalogue) fournit un ensemble dont l'équivalent ne se trouve que dans un tout petit nombre de très grandes bibliothèques. — La série « théologie et histoire religieuse » est aussi du plus puissant intérêt. Elle m'a fourni la plus grande partie de la documentation de mon histoire du *Parti dévot*. Elle contient une foule de « *mauvais livres* », qui devaient garnir un « enfer » singulièrement peuplé. — Il y avait aussi nombre d'écrits

qu'il agira sagement en se gardant d'arriver en retard, ou de se laisser réclamer un paquet de compositions corrigées. — Beaucoup de censeurs se sont délivrés de ce service en le confiant à quelque professeur adjoint, et c'est un acheminement vers un état meilleur, qui serait, dans une ville comme Chambéry, de verser purement et simplement à la bibliothèque publique tous les ouvrages qui forment les diverses bibliothèques universitaires (Ecole préparatoire — Lycées de garçons et de jeunes filles — Ecole normale — Ecoles primaires supérieures, etc.). On établirait pour les membres de l'Enseignement un règlement spécial leur maintenant toutes les facilités de prêts qui leur sont concédées, et, au besoin, on appointerait un employé spécial pour s'acquitter de ce service. — En réunissant tous les fonds existants, en massant tous les crédits des budgets particuliers, en évitant, ce qui serait possible à l'avenir, les doubles emplois (car quel besoin y a-t-il qu'il y ait quatre ou cinq exemplaires de l'histoire de France de M. Lavisse ?), on pourrait former des collections plus complètes et les mettre plus facilement à la disposition de ceux à qui elles doivent fournir la matière de leurs travaux. — Une telle conception, étant parfaitement logique, n'a manifestement

subversifs (jansénistes) chez les Dominicains. — Avec le dépôt provenant des séminaires et notamment de Moûtiers, s'ajoutant à tous ces trésors, la bibliothèque de Chambéry présente actuellement un des fonds les plus riches qui existent concernant le catholicisme et le jésuitisme. Il ne faut pas en éliminer comme « sans intérêt » une seule brochure. Quel est l'audacieux qui, de son autorité, condamne à mort un volume le déclarant « sans intérêt » ? S'il n'en a pas pour vous, il peut en avoir pour un autre.

Il y a d'ailleurs un fait qui domine tout. Comme je ne me lasserai pas de le redire, le propre de la Savoie est d'être, ainsi que la Bretagne, une citadelle catholique, mais postée à la frontière la plus menacée, dressée en face des calvinistes de Genève et du Dauphiné et des barbets des vallées Vaudoises. Toute notre histoire politique est conditionnée par l'histoire religieuse. C'est pourquoi ceux-là ne connaissent qu'extérieurement la « matière de Savoie » et n'en ont pas pénétré l'âme intime qui me repro-

aucune chance d'être jamais prise en considération, car toutes les affaires de France se décident à Paris, dans certains bureaux où l'on ne concevra jamais que tous les établissements que je viens d'énumérer et d'autres encore, le palais de justice par exemple, sont ici réunis dans un cercle qui n'a pas deux cent cinquante mètres de rayon, et pourraient être considérés comme faisant un seul établissement, dont le musée-bibliothèque serait un des corps de logis. — Un professeur de l'un des deux lycées qui veut emprunter un volume, l'a à 4 h. 05 s'il le demande à la bibliothèque de la ville, à 4 h. 25 s'il le demande à celle du lycée.

chent de trop insister sur le détail des affaires religieuses. C'est ce détail qui explique tout, qui éclaircit toutes les obscurités. Nos discoureurs officiels débitent imperturbablement dans toutes les commémorations de l'annexion. « Nos sympathies suivent le cours de nos fleuves » ou quelque formule analogue. — Et ils ne songent pas, à ce qui est la réfutation de tout leur sophisme, qu'il existe une ville nommée Genève. Si c'étaient des raisons géographiques seules qui déterminaient les courants humains, Genève aurait suivi le Rhône ; elle aurait rejoint Lyon, Avignon, cité papale, où il y a un pont sur lequel on danse, tandis qu'il était défendu de danser dans la cité où fut brûlé Michel Servet et où, chaque année, la date de l'escalade (12 déc. 1602) est commémorée avec autant de ferveur que les Prussiens célèbrent le jour de Sedan. Elle aurait abouti à cette Provence que domine le sanctuaire des Sainte-Marie. Géographiquement et ethniquement, Genève est la capitale de la Savoie(1). Politiquement, elle en est séparée. Toutes les fois qu'il a été question de rattacher la Savoie à Genève, aux environs de 1720, en 1814-1815, en 1860, la combinaison a été écartée, plus encore du côté

(1) Cf. Philippi Cluverii. *Introductionis in universam geographiam...* libid. VI.— *Amstelodami, ex officina Elzeviriana.* A. 1661. — p. 52-69.

Populi in [*Gallia*] *quondam clari ; in Sabaudia Allobroges quorum Geneva et Vienna ; Ceutrones, quorum Axima....*

Tota igitur pars quæ veteri Galliæ avulsa est in quinque ditiones dispertita est. Primam obtinet Dux, cui

suisse que du côté savoyard. Car l'adjonction à la Confédération helvétique d'un grand canton résolument catholique semblait de nature à affaiblir la prépondérance protestante.

Tous nos grands écrivains sont pénétrés de catholicisme, et, parmi eux, au premier rang, je place Rousseau. La profession de foi du Vicaire Savoyard porte bien notre marque. Elle est difficilement explicable si l'on oublie que Rousseau, protestant à la base et d'une famille de pasteurs, a ensuite étudié au Séminaire d'Annecy, et que M^me^ de Warens était un agent secret des jésuites, chargée notamment du racolage des petits protestants, ce qui l'a amenée à ramasser, dans un coup de son filet, le vagabond Rousseau, poisson qui lui a procuré beaucoup d'agrément. — Et, aux Charmettes, les jésuites de Chambéry venaient la visiter pour lui donner leurs instructions et recevoir de sa bouche les renseignements qu'ils l'avaient chargée de recueillir. — Saint François de Sales, qui mena la croisade du Chablais ; — Joseph de Maistre, ce théoricien intégral de la doctrine jésuitique sur la suprématie temporelle non moins que spirituelle du pontificat romain ; — le cardinal Gerdil, contradicteur de la pédagogie de l'Emile ; — le cardinal Dupanloup, et combien d'autres encore, forment ce que G.-M. Raymond eût appelé la « phalange sacrée ». — Et,

cognomentum Sabaudici dedit ipsa regio Sabaudia, in qua nihil clarum prœter unam Genevam, liberam civitatem bellis Sabaudicis et Protestantium religionis professione celebrem. Conventus juridicus est Cameriaci, vulgo Chamberi ; Fanum Divi Joannis in valle Mauriana vulgo. S. Jean de Morienne *egregio munimento celebratur* (p. 52-53).

de l'autre côté, car l'affirmation appelle la contradiction, dans les rangs du clergé, tant régulier que séculier, tant de prêtres attachés au gallicanisme, et même au jansénisme ; — parmi les laïques, Lanfrey, Jules Carret et Jean-Pierre Veyrat, le douloureux poète, dans l'âme de qui se livre cette bataille acharnée, qui réunit dans son cœur toutes ces contradictions et tous ces antagonismes, qui murmure les premiers aveux d'un amour chaste et presque mystique sous les voûtes de la cathédrale de Chambéry, qui, dans cette même cathédrale, organise le vacarme contre un prédicateur jésuite, qui s'élance des hymnes sacrés aux plus exécrables blasphèmes, qui, lassé de maudire et de menacer, et de serrer les poings et de grincer des dents, comme font les damnés, meurtri et brisé par le mal du siècle et la vie parisienne, se laisse aller repentant sur les genoux de sa sœur, la dévote et révérende religieuse, supérieure des sœurs de Saint-Joseph, prend pour intercesseur Mgr Charvaz, ce prélat, grand à l'égal des plus grands, s'abat, pénitent, sur les marches de la Grande-Chartreuse et sur les dalles d'Hautecombe, et enfin, revenu de son double exil dans la foi de ses pères et dans la terre de sa naissance, emploie ses dernières forces à tourner contre la philosophie du XVIIIe siècle et les principes de la Révolution française, cette plume acérée et fulgurante, qui valait une épée, l'épée flamboyante que le démon dérobe à l'ange, et que l'ange reprend au démon.

Chambéry est appelé par sa tradition à être un centre d'études catholiques, comme Genève et Augsbourg sont des centres d'études protestantes.

Le baron de Ponnat y a écrit son livre sur les variations et les contradictions de l'église romaine. On se trompe étrangement si l'on croit que les questions religieuses n'intéressent plus aujourd'hui personne. J'estime tout au contraire que la période de l'indifférence est à la veille de se clore et que les controverses vont être reprises avec une vigueur inconnue aux siècles précédents. Les travailleurs qui voudront se mettre en état de suivre ces débats ou d'y prendre part, trouveront à la bibliothèque de Chambéry les éléments multiples des recherches les plus larges et les plus approfondies.

*
* *

Hôtel de ville.

Tout à côté de l'église des Antonins s'élevait l'hôtel de ville. Il était de date relativement récente. Jusqu'au XVIIe siècle, les assemblées générales et particulières des conseils s'étaient tenues dans la grande salle du couvent de Saint-François ou dans l'église Saint-Léger.

Le 16 novembre 1606, les syndics acquirent la maison de Clermont de Mont-Saint-Jean. Le 15 juillet 1615, sur les instances de Sigismond d'Est, marquis de Lans, ils acquirent également le jardin des Antonins et plusieurs maisons adjacentes, sur l'emplacement desquels fut aménagée la place aux Herbes ou place de Lans. (La place du Marché actuel, en face du lycée, était alors occupée par le Sénat et par l'église et couvent de St-Dominique). Sur un point de la place qui serait aujourd'hui à la gauche du grand escalier (pour un spectateur re-

gardant la façade) et dans l'axe de la porte du corps de garde, que la clémence paisible des temps permet de laisser inoccupé, s'élevait une fontaine monumentale, surmontée d'une statue de femme. Elle fut exécutée en quinze mois sur les dessins de Cuenoz, architecte de Chambéry, par Jean-François Rivolin, sculpteur d'Annecy, par Falque-Tiriard, de Miribel, et par Laurent Vuillermoz, de Chambéry, et payée 500 ducatons de 5 florins pièce.

Cette fontaine fut démolie en 1864 pour dégager les abords du nouvel hôtel de ville. La statue a été conservée et va être placée au Musée Savoyard. On la placera provisoirement sur un piédestal de rocailles, en attendant d'avoir les ressources nécessaires pour réédifier l'ensemble complet du monument. Les pierres qui la composaient ont été dispersées, par suite de ce fait que la ville, malgré de fréquentes réclamations, n'a jamais eu et n'a pas encore de magasin où elle puisse retirer et conserver son matériel, qui, d'une manière générale, a été, plus ou moins, de tout temps, abandonné au pillage. Mais on en possède plusieurs dessins et même des photographies ; rien n'est donc plus aisé que de reconstituer la Fontaine de Lans, et de la placer au milieu de la cour du cloître, entre des massifs de fleurs, ou dans la cour du côté des Boulevards.

L'hôtel de ville est l'œuvre de M. Pellegrini, dont un parent a été président d'une République sud-américaine. Grâce à son escalier monumental, qui occupe à peu près la moitié de l'édifice, il offre un cadre grandiose et somptueux aux réceptions et aux grandes fêtes. L'effet de cet escalier serait, nous

semble-t-il, très sensiblement accru par une décoration picturale dans le goût pompéien. On pourrait, dès maintenant, substituer aux verrières qui regardent, l'avenue de la réunion (celle ouverte sur les terrains du séminaire) des vitraux multicolores aux armes de la ville.

Dans les combles du monument, on avait aménagé des salles qui prenaient jour par des plafonds lumineux ou par des châssis placés dans le toit mansardé. Elles furent affectées à l'atelier de dessin et de peinture, et au musée.

*
* *

Benoît Molin.

Le conservateur du Musée et le professeur de dessin et de peinture fut M. Benoît Molin. — Benoît-Hermogaste Molin naquit à Chambéry le 14 mars 1810. Son père était négociant, place de l'Herberie. Il commença l'étude de la peinture à Chambéry, sous la direction de Moreau, élève de David. Ce Moreau, absolument oublié aujourd'hui, semble, avec Peytavin et Barandier, avoir exercé sur l'éducation artistique de Chambéry une influence féconde. Ce premier groupe nous apparaît comme formant, durant cette période, le premier anneau de la chaîne qui se prolongera plus tard par Raymond Sance (1), Benoît Molin, Jules Daisay, Jules Bernard (conservateur du musée de Grenoble), et tant d'autres de nos contemporains dont le talent s'affirme et s'impose chaque jour davantage.

(1) Mon oncle à la mode de Bretagne.

L'hospice de Saint-Benoît possède deux toiles de Moreau : l'une est un tableau représentant saint Benoît, l'autre est le portrait du général de Boigne. L'hôtel de ville possède, salle des élections, le général de Boigne, et, salle du conseil, le grand portrait de Victor-Emmanuel, exposé primitivement au musée (cf. supr. p. CXXXI). Il serait à souhaiter que les cadres de ces tableaux reçoivent une petite tablette portant le nom de l'auteur, avec la mention « Chambérien ».

Molin arriva à Paris vers 1830, et entra à l'Ecole des Beaux-Arts dans l'atelier de Gros.

Gros mourut en 1835. En 1837, Molin exposa au Salon un portrait de son maître qui obtint une médaille. Il demeura à Paris jusqu'en 1848. — Il avait été admis au Salon pour la première fois en 1833, à l'âge de 23 ans. Ses envois se suivirent régulièrement chaque année, sauf en 1835 et en 1844. — A cette période appartiennent les portraits de Gros, de Pillet-Will (il s'en trouve une réplique remarquable à la mairie de Montmélian). — Saint Bruno en prières (Salon de 1838). — La bénédiction du soir, la jeune mère (1839) ; — la veuve du pâtre (1840) ; — une novice (1841) ; — Sainte Thérèse (1843) ; — les vendangeuses novarèses (1842). — Saint François de Sales préside l'Académie florimontane qu'il fonde à Annecy, avec son ami, le président Favre (1845) ; (l'original avait été acquis par la reine de Sardaigne. L'Académie de Savoie en possède une exquisse) ; portraits de divers princes égyptiens (1846-1847). A cette date, il se transporte à Turin, répondant à l'appel du roi Charles-Albert. Il fait le portrait du roi Victor-Emmanuel, de divers princes

et princesses de la Maison de Savoie, de personnages considérables de la cour. — Saint Bernard renversant les idoles et plantant la croix sur le mont Joux (exposé en 1850 à la *Société promotrice des Beaux-Arts* de Turin, appartenant à la Maison de Savoie). L'esquisse de cette œuvre avait obtenu en 1848 de l'Académie de Savoie le prix Guy. — Saint François de Sales, soignant les malades dans un hôpital (exposition en 1859 à la *Société promotrice des Beaux-Arts* de Turin, acquis pour l'hôpital des SS. Maurice et Lazare).

De retour à Chambéry, il y fit notamment les portraits de Joseph de Maistre, du marquis Pantaléon Costa de Beauregard, du cardinal Billiet, du docteur Gaspard Dénarié. Il reparut au Salon de Paris en 1880 avec son *Baiser de Judas*, qui produisit une impression profonde et fut acquis par l'Etat.

Outre le cours qu'il faisait à l'hôtel de ville, il était professeur au lycée de Chambéry. Il mourut en 1894 (1). Il eut pour successeurs comme conservateur du Musée Jules Daisay (1847-1900), Morion et Mars Vallet.

Peu de temps avant le moment où la Pinacothèque fut confiée à M. Molin, la collection de numismatique était presque anéantie. Pour dégorger l'église des Antonins, congestionnée, on avait transporté le

(1) Cf. — Un article très précis publié dans l'*Indicateur Savoisien*, par M. Bonnel, agrégé de l'Université, frère du maëstro bien connu et justement estimé à Chambéry. — P. Grange : un peintre Savoyard. Benoît Molin, disc. de réception à l'Ac. de Savoie (23 déc. 1909), inséré dans la *Savoie littéraire et scientifique* (4e année, 4e trimestre, p. 358 sq).

médaillier au Muséum, où il était placé sous la garde de la Société d'histoire naturelle, dont la section d'histoire et d'archéologie venait de se détacher pour former une société indépendante et autonome. Cette scission eut lieu en 1855. En 1859, le médaillier, peut-être moins étroitement surveillé, fut l'objet d'un vol. Toutes les pièces d'or disparurent. En 1864, le comte Paul Costa de Beauregard combla cette perte qui paraissait irréparable par le don magnifique de la très belle collection formée par son père. A la même date, le marquis Léon Costa de Beauregard, président de l'Académie de Savoie, prit l'initiative de fonder un musée historique et archéologique. Il en fut le premier directeur. Il eut pour successeur M. de Boigne, M. André Perrin en fut nommé conservateur. Après 1872, la Société d'histoire et d'archéologie s'occupa très activement d'en accroître les collections. Toutes ces collections, longtemps éparses, devaient être réunies dans les bâtiments transformés de la Grenette. Et voici que la partie archéologique est de nouveau détachée de la partie artistique et va être placée dans l'ancien archevêché. La loi de la vie est un travail perpétuel d'agrégation et de désagrégation, de réunion et de réparation.....

*
* *

Musée-Bibliothèque.

Le Musée-Bibliothèque fut inauguré le 14 juillet 1889. Nous empruntons au journal l'*Indicateur Savoisien*, fondé et dirigé par M. Fr. Mossière, le récit de cette fête.

Cette cérémonie d'inauguration à laquelle assistaient toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que les plus hauts fonctionnaires de tous ordres, a eu lieu dans les salons d'honneur du nouvel établissement, sous la présidence de M. Perrier, maire de Chambéry, qui avait à ses côtés M. le préfet et M. le premier président de la Cour d'appel.

M. Revoil, adjoint au maire, a prononcé un discours remarquable et plein de détails des plus intéressants, où il a fait l'historique de la bibliothèque de Chambéry, rappelé sa fondation et les noms de ses fondateurs et donateurs ; il a passé en revue toutes les richesses rares et précieuses que le public pourra désormais trouver sans embarras, grâce aux dispositions intelligentes prises par M. Carret, notre infatigable et dévoué bibliothécaire.

M. Revoil nous a ensuite dit les humbles commencements de notre Musée, qui, aujourd'hui, a une importance considérable. Aux applaudissements de tout l'auditoire, il a dit comment M. Molin, une des gloires artistiques de notre pays, a consacré la plus grande partie de sa vie à la création de ce Musée, qui sera l'honneur de Chambéry, et où l'on trouve maintenant en grand nombre les toiles les plus remarquables.

M. Revoil, dont les mérites sont rehaussés par la plus grande modestie, ne s'était jamais fait connaître jusqu'à ce jour au Conseil municipal et dans l'Administration de la ville, que par sa participation sérieuse et intelligente aux affaires publiques. Le public d'élite, qui l'a entendu avec tant de plaisir dimanche, a pu constater et admirer ses connais-

sances artistiques et littéraires et a surtout applaudi les passages de son discours où il a rendu hommage à tous ceux qui, à un titre quelconque, ont collaboré à la création du Musée-Bibliothèque.

M. le Préfet a pris ensuite la parole et, au nom du département, il a félicité notre municipalité républicaine d'avoir mené à bien cet important travail et cette entreprise qui fait un égal honneur à Chambéry et à la Savoie. Désormais la jeunesse française de notre pays pourra, dans ces deux établissements, se former au goût des sciences et des lettres, de la peinture et de la sculpture, puisqu'il aura à sa disposition tant de merveilles à étudier, tant de richesses à contempler. C'est ce que la foule énorme qui n'a pas cessé de remplir toute la journée les vastes salles de ce beau monument, répétait en admirant ces splendides collections qui nous permettent maintenant de ne rien envier, sous ce rapport, à beaucoup de villes même plus importantes que la nôtre. (*Indicateur Savoisien* du 20 au 27 juillet 1889.)

Dans la salle du Musée de sculpture eut lieu, à midi, le banquet. Des discours, d'un caractère politique, y furent prononcés. M. Perrier, maire de Chambéry, y parla le premier. M. des Pomeys, secrétaire général, donna lecture, au nom de M. du Grosriez, préfet de la Savoie, du discours que ce dernier aurait prononcé, si un deuil récent ne l'avait empêché de paraître à cette fête. M. Plassard, professeur d'histoire au Lycée, affirma les sentiments démocratiques et patriotiques de la jeunesse universitaire.

*
* *

Statue d'Antoine Favre.

Au milieu de la vaste place qui s'étend entre le Musée-Bibliothèque et le Palais de Justice s'élève la statue d'Antoine Favre. Elle a été érigée par les soins de l'Académie de Savoie. Elle est l'œuvre de notre compatriote Gumery.

Favre y est représenté dans l'attitude de la méditation. Les yeux, profondément enfoncés sous une arcade sourcilière proéminente, sont petits, vifs et brillent d'une lueur spirituelle. Le front élevé, découvert sur les tempes, est un peu fuyant. Le nez busqué s'abaisse sur une bouche contractée aux lèvres légèrement épaisses. La moustache se courbe aux coins plissés de la bouche et descend en arc de cercle vers une barbe rare et frisottante. Les joues maigres, ridées, se creusent sous des pommettes saillantes. La chevelure abondante, un peu ondulée, encadre l'ovale allongé du visage et retombe jusqu'à la large fraise empesée. La main ferme, aux doigs allongés, rappelle par son dessin celle du cardinal de Richelieu. L'ensemble dénote une force empreinte de douceur et de finesse, à travers laquelle transperse une ironie contenue et dissimulée.

A droite et à gauche du piédestal, deux figures assises symbolisent l'*Etude* et la *Loi.* L'une d'elles est attribuée au marquis Léon Costa de Beauregard.

Cette statue est un des témoignages les plus indéniables de la force occulte du préjugé anti-Savoyard. Au lendemain de l'annexion, alors que la

presse parisienne nous criblait d'épigrammes et que des fonctionnaires, dépourvus de tact, nous brimaient et nous bafouaient, on jugea bon de prouver par la pierre et l'airain que notre pays n'avait pas produit seulement des ramoneurs, des montreurs de marmottes, des sourds-muets et des goîtreux. Et, pour rendre cette démonstration irréfutable, on choisit un fonctionnaire, né à Bourg-en-Bresse le 4 octobre 1557, mort à Chambéry, où il terminait une brillante carrière de magistrat et de jurisconsulte le 1er mars 1624 (1). Si bien que, dans les jours de gala, la Savoie, dénuée de tout, stérile, ne produisant rien par elle-même, s'approvisionne de grands hommes dans le pays même d'où elle fait venir ses poulardes et ses volailles grasses. — Il en est de même du fils de Favre, le grammairien Vaugelas, baron de Péroges, qui est né à Meximieux et que nous inscrivons fièrement sur le « livre d'or de nos illustrations locales ». — Si l'on objecte que jusqu'au traité de Lyon (1601), la Bresse, le Bugey et le Valromey faisaient partie de la Savoie, il est facile de répondre que le Piémont en faisait partie également et qu'on pourrait aussi bien couler en bronze un grand Savoyard qui serait de Turin. — Il y a bien à Turin une statue — et même équestre d'un Chambérien absolument inconnu à Chambéry, le duc Emmanuel-Philibert. — Mais, par le temps

(1) Cf. La notice historique et littéraire que je lui ai consacrée dans un discours de rentrée à l'Ecole Préparatoire, prononcé le 5 novembre 1892 (p. 39, grand in-8o) et les travaux définitifs de M. Mugnier (dans nos Mémoires) et les études de M. Seligman.

présent, ce n'est point chose aisée que d'écrire l'histoire. Si vous avez l'imprudence d'insinuer que la France a connu des jours glorieux avant que la guillotine eût été dressée sur la place de la Nation (1792 1793), vous vous révélez immédiatement réactionnaire, clérical et ennemi des lois laïques. D'autre part, si vous laissez échapper que la Savoie n'a pas commencé d'exister en 1792 et n'est pas entrée dans les limbes en 1814, pour renaître en 1860, vous êtes convaincu du séparatisme le plus dangereux. Cet exclusivisme diminue singulièrement le nombre des gens statufiables.

D'ailleurs, dans notre pays où l'on pousse aux dernières limites le fétichisme de tout ce qui touche à la loi, personne ne semblait plus considérable et plus vraiment admirable que le compilateur du *Code Fabrien*, sorte de Dalloz, qui a ce mérite singulier, en fournissant des collections d'arrêts répondant à presque tous les procès possibles, de dispenser tous les gens du palais, ceux qui rendent la justice comme ceux qui la requièrent, de remonter aux principes du droit, et de méditer à la recherche d'une solution personnelle, qui n'offrirait d'ailleurs aucune garantie certaine d'être bien fondée, et qui demeurerait toujours contestable et suspecte. Cela est si commode et si rassurant de pouvoir se couvrir d'une autorité et de ruiner toute objection par cet argument sans réplique : « Le Maître a prononcé. *Magister dixit.* »

*
* *

Palais de Justice.

Le Palais de Justice fut commencé vers 1850 et inauguré en novembre 1856. Avant sa construction, le Sénat et les tribunaux siégeaient dans une aile de l'immense couvent des Dominicains dont il ne subsiste plus aujourd'hui que les bâtiments des prisons, puis à l'hôtel d'Allinges. C'est un énorme *palazzone*, qui recouvre un espace de 3.864 mètres carrés. Il est dans le goût piémontais, lourd, incommode, solennel, dégageant toutefois par sa masse et sa régularité une certaine majesté. Tout y a été sacrifié aux façades d'une ordonnance classique. La distribution intérieure est fort mal conçue : un escalier d'honneur monumental, mais aveugle, des bureaux qui ont huit ou dix mètres de hauteur de plafond, et qui sont ruineux à chauffer, de vastes couloirs, et d'autre part, un entresol aux plafonds bas, mal éclairé, où sont entassés d'importants services, une salle d'assises trop petite, au-dessus de laquelle est placée une salle d'apparat, très rarement utilisée, en somme, énormément de place de perdue, et presque aucune adaptation des locaux aux services qu'ils doivent abriter.

*
* *

Le Verney.

Derrière le Palais de Justice se trouve le Verney. Les terrains, dont actuellement le jardin, sensiblement diminué, n'occupe plus qu'environ un quart, furent achetés à divers propriétaires par Amédée VI

de 1360 à 1381. Le comte en fit présent à la ville, sous la condition qu'ils seraient aménagés en promenade publique. On y planta des arbres qui formèrent au milieu deux grandes allées, le long desquelles s'en trouvait une troisième plus étroite, formée de deux rangées de tilleuls. Les allées larges étaient réservées à la cour et à la noblesse ; les allées étroites aux bourgeois. Pour empêcher ce « rendez-vous de bonne compagnie » de perdre son caractère familial, Yolande de France, régente de Savoie, par une ordonnance de 1477, en défendit l'accès aux gourgandines, ribaudes et femmes de mauvaise vie. Celles qui y seraient surprises faisant leur percil (per cillos) et œilladant les jeunes gens et les hommes mariés, devaient être attachées au pilori et fouettées publiquement. Le pilori se trouvait alors sur la place du Château. Au temps où Timoléon Chapperon publiait son Guide (1837), on voyait encore fixé dans la muraille, au-devant du corps de garde, un anneau de fer, qui était vraisemblablement le premier de la chaîne.

L'infant d'Espagne, digne descendant de Louis XIV, n'avait pas seulement le goût du théâtre, mais aussi celui des jardins. Il fit, en 1743, planter les tilleuls dont quelques-uns subsistent encore. Le « Petit Verney », sur le bord de l'Eysse, occupé jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle par des jardins clos de murs, a été, sous le Consulat et l'Empire, aménagé en champ de mars. Le marché au bétail, qui se tenait trois fois la semaine, occupait l'extrémité de la place du Palais-de-Justice actuelle, près du pont de bois ou passerelle. Les exécutions capitales se faisaient au même lieu.

*
* *

Au Chanay. — Collection du baron Blanc.

On se rend ensuite à l'invitation de M. le baron Blanc, pour visiter les collections (1) préhistoriques, recueillies par cet aimable et savant collègue au cours des nombreuses fouilles exécutées par lui et M. L. Schaudel et dont les pièces les plus curieuses sont :

Aiguebelette : Poterie néolithique (poterie rare), — pointes de flèche losangiques, — haches polies, — grattoirs, poinçons, — fusaïoles en pierre seulement (silex et quartzites taillés).

Saint-Saturnin : *Néolithique* poteries. Silex taillés, etc., hache plate en schiste, — *bronze et gallo-romain.*

La Balme : *Grotte du seuil des chèvres.* Poinçons en os ; écorçoirs en os. Racine de bois de cerf *taillé.* Crâne humain (mâchoire inférieure ; morceau de *pariétal*, peut-être romain) ; poteries gallo-romaines.

Pierre-Chatel : *Néolithique.* — *(Grottes des batteries basses, castors, cerf*, etc.).

On admire le très curieux fragment de *pierres à cupules* avec pieds humains gravés qui a été rapporté de Lanslevillard. On admire également le superbe parc, à travers lequel s'ouvrent de larges perspectives sur la ville et la vallée de Chambéry.

(1) Déjà, la veille, les congressistes avaient été admis à visiter les admirables collections du comte Paul Costa de Beauregard.

Le *Patriote républicain* a rapporté en ces termes l'emploi de cette agréable journée :

« Un long cortège s'est rendu au château de Mme la baronne Blanc, où M. Albert Blanc a fait aux congressistes l'accueil le plus hospitalier. Les vitrines, contenant les objets trouvés par M. Albert Blanc, au lac du Bourget, au lac d'Aiguebelette, dans les grottes de la Balme, étaient exposées sur la terrasse devant le château. M. A. Blanc possède aussi un fragment de pierre à cupule, qui a été rapporté à grand'peine.

« Dans ce décor de verdure et de fleurs, où l'habile orchestration des couleurs s'accompagne de la gaie chanson de l'eau, devant ces échappées où l'on embrasse d'admirables horizons, les congressistes goûtèrent quelques instants de pure joie ; ce fut une heure délicieuse. — M. le baron Blanc a fait les honneurs de sa maison en savant et en grand seigneur ; on a lunché avec appétit ; et M. Adrien de Mortillet, en remerciant M. Albert Blanc de sa gracieuse hospitalité, a fait remarquer que l'habitation humaine avait, depuis l'âge de pierre, éprouvé d'heureuses modifications. »

***

Le Théâtre.

On s'est retrouvé le soir au théâtre et les congressistes, qui avaient déjà eu, lors de la séance d'inauguration (24 août) l'occasion d'admirer ce monument, purent l'examiner plus à loisir et en connaître l'histoire.

Les premières représentations scéniques données

à Chambéry, après la Renaissance, eurent lieu au Jeu-de-Paume (maison Termier, Imprimerie Nouvelle et bureaux du *Patriote républicain*), qui avait été construit au Verney sur l'ordre du prince Thomas. Les travaux avaient duré de 1629 à 1638 et avaient coûté environ 14.000 florins.

C'est là que jouaient les nombreux comédiens qui passaient de France en Italie ou d'Italie en France. La protection d'une noblesse et d'une bourgeoisie éclairées, et souvent la présence d'une cour généreuse, polie et amie des plaisirs, assuraient la prospérité de ces troupes et l'éclat de ses spectacles.

En 1742, la Savoie fut occupée par les troupes espagnoles que commandait l'infant don Philippe, fils de Philippe V. En 1743, l'infant établit son quartier général au Château. Ce descendant de Louis XIV était comme son aïeul, passionné pour le bal et la comédie. Comme il jugea très indigne de lui d'assister au spectacle, ailleurs que dans son palais, il se fit, après l'incendie du 28 février 1743, aménager une salle assez vaste et somptueuse.

Les premières loges étaient au nombre de treize ; elles étaient garnies en indienne ; celles de Son Altesse Royale et du Gouverneur étaient ornées de tapisseries et de riches étoffes. Les bancs, qui faisaient le tour de l'amphithéâtre étaient couverts de toile rouge. Le parterre était mobile ; il se levait ou se baissait à volonté. Pour les bals, on le relevait et on l'appuyait sur treize étampes. — On ne fait guère autrement aujourd'hui.

Les spectateurs du parterre restaient debout, sauf ceux qui trouvaient place sur les bancs attachés au mur. C'est là que se fit applaudir une troupe

parisienne, formée et recrutée par Pierre Langlois, dit Deschamps, sociétaire de la Comédie Française.

D. Philippe quitta Chambéry en 1749. Le premier soin de l'administration piémontaise, peu sensible aux beaux-arts, fut de faire démonter la scène du théâtre du Château. Le matériel en fut remis, à titre d'aumône, au R^d^ Girod, recteur de l'hospice des Incurables et vendu au bénéfice des malades. Comme, pendant l'occupation espagnole, le jeu de paume avait été changé en magasin à fourrages, Chambéry se trouva sans salle de spectacle.

En 1770, une troupe s'étant offerte à donner des représentations pendant le carnaval, on aménagea tant bien que mal la *salle de Villeneuve*, occupée aujourd'hui par le *Cercle musical*. Mais cette installation improvisée était par trop sommaire. Un groupe de membres de l'aristocratie et de bourgeois distingués forma une Société pour construire et exploiter un théâtre régulier. Ils prirent prétexte de la venue de Victor-Amédée III en Savoie (1775), et du séjour assez prolongé que ce prince fit dans l'ancienne capitale de ses Etats, pour solliciter de lui un privilège et pour demander à la ville le terrain nécessaire à la construction. Ces deux demandes furent favorablement accueillies. Le conseil albergea à la Société, moyennant une redevance annuelle de 10 livres, un emplacement d'environ 62 mètres de long sur 16 de large à prendre sur le fossé, depuis le corps de garde du faubourg Montmélian jusqu'à la rivière de l'Albane qui traverse les fossés. Il accorda aussi l'autorisation d'appuyer le toit contre le mur d'enceinte de la ville. Le privilège fut concédé le 29 janvier 1776, « de donner

dans la ville et ses faubourgs des opéras en musique, des comédies, des danses sur la corde et autres spectacles quelconques. »

La construction, faite tout entière en bois, fut promptement terminée. Elle coûta 74.820 livres.

Le prix des places fut fixé le 5 juillet par une décision du Conseil. Il était de 30 sols pour les premières et deuxièmes loges, ainsi que pour le parquet, de 25 sols pour les troisièmes loges et le parterre, de 10 sols pour le paradis. Les syndics, avocat, procureur, secrétaire et trésorier de la de la ville avaient l'entrée « libre et franche ». Ainsi depuis 100 ans, le prix du parterre et des troisièmes est resté sensiblement le même. Celui des premières et des fauteuils d'orchestre a doublé.

Les décorations comprenaient : un rideau d'avant-scène, une prison, un petit salon, un grand salon, une chambre rustique, une forêt, un palais, une montagne, une mer, des frises de draperies, des frises de ciel, un pavillon, une chaumière, une grille, un grand arbre, une pyramide, des cheminées et un banc de gazon. Un chariot à deux roues imitait le tonnerre, et le grand lustre était de vingt-quatre quinquets.

Cet édifice servit environ 50 ans (de 1775 à 1820 ou 1821). Construit en bois, c'est miracle s'il ne brûla pas. Mais il se délabra très vite. Les sociétaires, que son exploitation n'avait guère enrichis, songeaient à le faire démolir, quand le général comte de Boigne leur proposa de l'acheter, pour en faire présent à la ville. Le marché fut vite conclu ; M. de Fortis, mandataire des actionnaires du théâtre, le vendit 27.300 livres au général de

Boigne, qui le remit à la ville, et effectua de plus une donation de 60.000 livres pour contribuer à sa réparation. On ne le répara pas, on le refit. Il y eut quelques hésitations sur l'emplacement de la nouvelle construction. Beaucoup proposaient de l'édifier dans une portion des jardins de l'hospice et de prolonger les boulevards jusqu'à l'entrée de la rue Croix-d'Or.

D'ailleurs, le plan Massotti démolissait l'ancien théâtre en bois ; il prolongeait les boulevards jusqu'à l'emplacement actuel des casernes, et édifiait le théâtre, entre ce qui est aujourd'hui l'impasse Henri-Murger et la rue du Château. Ce parti, qui était le meilleur, fut écarté, précisément pour la raison qui aurait dû le faire prévaloir. Plus préoccupés de prémunir le théâtre contre les dangers d'incendie que de le pourvoir des organes nécessaires, les architectes de l'époque tinrent à l'asseoir sur le canal de l'Albane. De là vient l'infirmité primordiale de l'édifice actuel, qui n'a pas de *dessous*. Or, les *dessous* n'étaient pas très nécessaires avec la machinerie italienne de 1820. Ils sont aujourd'hui indispensables, et leur absence rend très difficile sinon impossible, la représentation d'œuvres telles que le *Roi d'Ys*, *Samson et Dalila*, *Sigurd*.

Les plans furent dressés par l'architecte Pregliasco. Ils ne furent pas exécutés tels qu'ils avaient été conçus, et des raisons d'économie obligèrent d'y apporter de fâcheuses modifications. Ainsi, on renonça à l'idée d'une colonnade qui en eut fait le tour, et on réduisit de cinq ou six marches les gradins sur lesquels s'élève le péristyle. La façade du côté des boulevards fut tout à fait sacrifiée et

dépourvue de tout caractère et de toute ornementation. En dépit de ces économies, la dépense fut considérable. Elle s'éleva à plus de quatre cent mille francs (qui correspondent à un million d'aujourd'hui).

L'aménagement intérieur avait été imité du Grand-Théâtre de Bordeaux pour le parti général de la construction et des théâtres italiens pour le dessin de la scène. L'édifice se divisait en ses quatre parties essentielles : loges des artistes, scène, salle, vestibule et salle des concerts. La salle comprenait quatre rangs de loges superposées. La loge du roi était au second étage (l'étage noble), au-dessus de la porte du parterre, en face du milieu de la scène. Celles du syndic et du gouverneur de la province étaient au second étage des avant-scènes. La jouissance de la première loge de secondes (côté jardin) était attribuée à perpétuité au comte de Boigne et à ses descendants. La noblesse prenait place aux secondes loges, et la bourgeoisie aux premières.

La décoration était très riche et très élégante, Les sculptures sur pierre furent exécutées par le sieur Collet, dit le *Romain*, auteur du monument Favre qui est à la cathédrale : les autres sculptures par MM. Dattoni et Ferrero. Les peintures à fresque de la coupole, des loges et de la salle des concerts étaient l'œuvre de MM. Galliari, peintre du roi, et Sevesi. Le rideau d'avant-scène, représentant la descente d'Orphée aux enfers, fût offert par le roi Charles-Félix. Il est dû à Louis Vacca, peintre du roi. M. le baron Lucien d'Alexandry d'Orengiani en possède une maquette très

soignée. Ce rideau, heureusement sauvé de l'incendie, est tout ce qui nous reste de l'ancienne salle. C'est un fort beau morceau de peinture décorative, dans le goût italien, un précieux spécimen d'un art aujourd'hui disparu. Car c'est à peine s'il reste dans toute l'Europe deux ou trois rideaux de ce style. Ainsi donc en dehors de son mérite artistique, il a pris une réelle valeur archéologique. Il a été récemment marouflé et nettoyé avec soin par M. Faucon, décorateur lyonnais.

Il y aurait lieu de le remplacer par une copie exacte et de le transporter dans un musée, si on pouvait trouver une salle assez large et assez haute pour lui donner place. (Il a environ 8 mètres sur 7.)

Ce monument fut inauguré le 24 juillet 1824, en présence du roi Charles-Félix, de la reine Marie-Christine et de la duchesse de Chablais. On joua un à propos : *la Pièce improvisée* — *les fausses Confidences* de Marivaux et la *Partie de chasse de Henri IV*, de Collé. Monrose père de la Comédie Française, faisait *Dubois* des *Confidences*.

Le privilège octroyé aux anciens sociétaires fut transmis à la ville de Chambéry. Le nouveau théâtre obtint le monopole des spectacles à Chambéry en tout temps, sauf pendant le Carême et les Avents, et reçut le titre de Théâtre Royal.

Dans l'été de 1828, la noble Compagnie des Chevaliers-Tireurs y offrit, avec l'administration municipale, un magnifique concert au roi, à la reine et aux princes d'Orléans qui étaient venus les visiter à Chambéry.

En 1830, M. le comte de Fortis (op. cit. p. 323. cf. CXXIII) le décrit en ces termes :

« C'est un parallélogramme de 69 mèt. de longueur sur 22 de largeur ; la façade, en très belles pierres de roche, a un avant-corps d'ordre ionique à pilastres ; elle est couronnée d'un fronton dans lequel sont sculptées les armes du roi. On passe d'un péristyle assez bien distribué dans un vestibule orné de quatre colonnes, où se trouvent quatre escaliers. La salle, qui peut contenir environ quinze cents personnes, est d'une belle proportion ; sa forme est demi-circulaire ; les loges sont à galeries ornées de sculptures et de peintures. Au centre, est la loge du roi richement décorée ; derrière, est un salon comme dans les théâtres d'Italie. La scène est très spacieuse ; il y a d'assez belles décorations, peintes ainsi que le rideau, représentant la descente d'Orphée aux enfers, par les frères Vacca.

Dans la profondeur du péristyle et du vestibule, on a construit au premier étage une grande et belle salle de bal avec une galerie dans son pourtour et de riches peintures au plafond ; de chaque côté, sont deux salons pour les jeux, une vaste salle, et plusieurs pièces pour la buvette.

Ce théâtre est un monument digne de remarque par sa coupe, son plan intérieur, la commodité des distributions et l'élégance des ornements ; cet édifice fait honneur au talent des architectes Trivelli et Preliasco qui en on donné les dessins et dirigé la construction (p. 323-325). »

En 1847, parut la « Savoie, — Voyage à Chambéry et aux eaux d'Aix, avec des remarques sur le gouvernement, les institutions, la politique, les

mœurs, etc., des détails historiques, géographiques, statistiques et géologiques sur cette partie des Etats du Roi de Sardaigne, par le comte de Resie, ancien officier supérieur de cavalerie ». Paris, Maison ; Lyon, Chambet, 628 p. in-8°, avec des armoiries en couleurs, et des planches, portraits et cartes. — Voici le chapitre qu'il consacre au théâtre :

« Chambéry possède un fort joli théâtre ; j'y suis allé, car il faut bien tout voir quand on voyage et surtout quand on a la manie d'écrire ses voyages. La salle est d'une belle coupe et très ornée ; les décorations ont été peintes en Italie, et sont d'un bel effet. On remarque surtout le rideau, qui représente la descente d'Orphée aux enfers. Il est à regretter que les abords de la salle ne soient pas assez vastes. Au reste, elle est, je crois, rarement occupée et très peu fréquentée du public. Il y a, dans le même local, une salle de concert.

« Pendant mon séjour à Chambéry, il y est arrivé une troupe d'acteurs allemands, qui ont représenté les chefs-d'œuvres de Rossini, de Bellini, de Donizetti, de Meyerbeer et d'autres maîtres célèbres. On a même joué un grand opéra français, *traduit en allemand*, il est vrai ; c'était la *Muette de Portici*, qu'on n'eût certainement pas laissé paraître en original, car ces gens-ci se rappellent fort prudemment que ce fut en sortant d'une représentation de la *Muette* que le peuple de Bruxelles chassa le roi de Hollande des provinces belges. Or, il faut dire qu'il n'y a peut-être pas à Chambéry quatre personnes qui entendent l'allemand, et que, par cette excellente raison, la représentation de cet opéra en langue tudesque ne tirait pas à conséquence.

« Au reste, il vient bien quelquefois à Chambéry des acteurs français ; mais la censure est rigide sur le choix des pièces. Si elle permet volontiers Racine, Corneille, Molière et une bonne partie de l'ancien répertoire, elle a banni de la scène les indécentes bluettes de Scribe et compagnie, et a mis très justement à l'index les ouvrages tragico-burlesques de MM. Hugo, Dumas ou autres dramaturges romantiques ; de manière que les gens, qui sont friands de mauvaises pièces, sont obligés d'aller à Lyon pour assister à un spectacle immoral ; ils y regardent donc à deux fois.

« La censure existe en ce pays pour le théâtre, les journaux et les livres ; elle s'exerce entièrement au profit des bonnes mœurs et des saines doctrines, et produit par conséquent tout le bien qu'on peut attendre d'une surveillance active et incessante contre tout ce qui pourrait porter le trouble dans la Société.

« En France aussi, nous avons une censure, à laquelle doivent être soumises toutes les pièces de théâtre ; mais à quoi cette censure a-t-elle servi jusqu'à ce jour, sinon à couvrir de son autorité la représentation de tout ce que le dévergondage et l'impiété peuvent offrir de plus immoral et de plus irréligieux ? Tout ce qui est capable d'exciter les passions, de flatter le vice, de corrompre les mœurs, peut être offert impunément à un public avide d'émotions fortes et de plaisirs.

« Traînez sur la scène et livrez à la risée des spectateurs tout ce que la religion a de plus respectable, autels, vierges, pontifes, et jusqu'au signe révéré de notre rédemption ; vantez les plaisirs du

libertinage, préconisez l'adultère, montrez-nous constamment le vice triomphant et la vertu malheureuse ; vous le pouvez sans crainte de la censure. Mais ne vous avisez pas de faire la moindre allusion politique ou la moindre plaisanterie qui puisse blesser la susceptibilité ou l'orgueil de nos alliés et bons voisins les Anglais, qui nous ridiculisent et nous vilipendent chaque jour sur leurs théâtres et dans leurs journaux.....

« La censure théâtrale est donc faite, en France, au profit des intérêts politiques et non pas, comme dans les autres Etats de l'Europe, au profit de la religion, des bonnes mœurs et de l'ordre social (p. 223-227). »

*
* *

Après 39 ans d'existence, le théâtre fut détruit par un incendie qui éclata dans la nuit du 13 au 14 février 1863. On travaillait alors à la reconstruction de l'hôtel de ville. Les services municipaux avaient été installés dans la salle des Concerts et dans ses dépendances. Le feu prit dans un bureau, et, peu à peu, envahit et consuma l'édifice tout entier. Le rideau fut sauvé par M. Crevat, relieur, aidé d'un fonctionnaire littérateur, M. Micoud, et d'un Père capucin.

La municipalité s'occupa sans retard à réparer ce cruel désastre. Elle confia la direction de la reconstruction à M. Bernard Pellegrini. M. Pellegrini mourut en décembre 1864. A la fin de janvier 1865, M. Joseph-Samuel Revel, architecte du gouvernement, fut chargé de continuer et d'achever son œuvre à peine ébauchée. Il y réussit à la satisfac-

tion générale. Le *Courrier des Alpes* ne lui ménagea pas les éloges. Il le félicita du « soin avec lequel il avait rétabli et évité ce qui était répréhensible dans l'ancien monument ».

M. Revel s'était appliqué, en effet, à garder au théâtre sa physionomie primitive. On put utiliser une partie des murs anciens que l'incendie n'avait pas trop sérieusement éprouvés. Les travaux poursuivis pendant les années 1864, 1865, 1866 et 1867 coûtèrent 426.452 fr. 51, sur lesquels les Compagnies d'assurances payèrent 200.000 francs. La dépense générale se décompose ainsi :

1° Gros œuvre et décoration de la façade principale.....	150.768 70
2° Charpente légère, menuiserie et serrurerie.....	38.399 34
3° Plâtrerie et peinture.....	64.249 44
4° Machinerie de la scène.....	31.518 99
5° Décorations scéniques.....	35.834 10
6° Décoration des salles de spectacle et de concerts.....	45.000 »
7° Chauffage.....	7.245 »
8° Distribution d'eau.....	1.469 13
9° Eclairage.....	29.010 16
10° Tentures et mobilier.....	22.957 65

Les dimensions de l'édifice sont en longueur de 68 mèt. et en largeur de 20 mèt. La longueur totale se subdivise en :

Bâtiment des artistes.....	9 m.
Scène.....	16 m. 75
Salle de spectacle.....	20 m.
Salle des concerts.....	22 m. 25

Le devis descriptif et approximatif des décorations à effectuer fut dressé par l'architecte S. Revel, le 15 avril 1865. Le soin de les exécuter fut confié par un traité en date du 15 mai 1865, à M. Victor Chenillion, peintre scénographe et machiniste, élève de M. Ciceri, demeurant à Marseille, rue Paradis, n° 31. M. Chenillion s'était assuré la collaboration de M. Diéterle, ancien décorateur de l'Opéra de Paris. Il s'engageait à avoir terminé son travail le 15 octobre 1865. Le prix total de l'entreprise était fixé à forfait à 30.000 francs, qui devaient être payés par versements successifs de 500 francs au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

M. Chenillion était également chargé le 15 mai 1865 de tous les travaux de machinerie dont le devis estimatif, dressé le 5 avril 1865, s'élevait à 30.000 francs, et, le 10 juillet 1866, de la décoration de la salle de spectacle et de la salle des concerts, dont le devis estimatif, dressé le 25 décembre 1865, s'élevait à 41.500 francs.

Pour accomplir dans un temps restreint une œuvre aussi considérable, M. Chenillion dut s'adjoindre de nouveaux collaborateurs. MM. Boudeville, Chouquet et Zanetti furent employés aux décorations scéniques qui toutes furent peintes à Chambéry, au milieu de difficultés sans nombre, dans le théâtre encore occupé par les ouvriers de tous les corps de métier.

Pour la décoration de la salle, M. Chenillion s'adjoignit MM. Bin et Blanc, grands-prix de Rome, pour les figures allégoriques du plafond ; M. Ventadour pour les grisailles, M. Petit pour les fleurs, et M. Haumont pour les ornements. La cou-

pole et les galeries furent peintes à Paris, sous la surveillance et sur les conseils de M. Diéterle. La dépense s'éleva pour la salle de spectacle et la salle des concerts à 45.000 francs.

Les décorations théâtrales une fois achevées furent essayées sur la scène, mises en place et éclairées. Deux soirées furent consacrées à cet essai auquel assistèrent M. l'architecte Revel, M. l'adjoint Guillermin et la plupart des membres du conseil municipal.

Elles comprenaient un palais gothique (6e pl.) — une forêt (6e) — rochers (7e) — jardin (6e) — hameau (6e) — place publique de moyen âge (6e) — campagne (6e) — cloître de Robert-le-Diable, clair de lune (8e) — salon Renaissance (4e) — prison (5e) — chambre rustique (3e) — salon bourgeois (3e) — mer ou horizon (8e) — boudoir (3e) — petit salon simple avec une séparation permettant de diviser la scène (3e) — montagne (9e) — et quelques accessoires.

Le tout, avec la réparation et mise en place de l'ancien rideau (600 fr.), s'éleva à 35.500. Le forfait de 30.000 était quelque peu dépassé. Des contestations s'élevèrent entre Chenillion et la ville. Chenillion s'était conduit en artiste. Il avait fait des travaux supplémentaires, non prévus au devis primitif, comme les portes du gothique, et la séparation du salon simple. Il s'était fié à des mots en l'air. Il n'avait pas exigé d'ordres écrits. D'autre part, il avait négligé de faire constater par ministère d'huissier que la ville avait négligé de remplir envers lui certaines clauses du traité. Toutes ses réclamations furent vaines, malgré le courageux

appui que M. l'architecte Revèl ne cessa de leur prêter. Il trouva devant lui des légistes féroces qui, s'inspirant plus de la lettre des accords que de l'équité, le déclarèrent non fondé dans ses requêtes.

On eut tort, à notre avis, de se montrer rigoureux vis-à-vis d'un artiste d'un grand talent, qui s'était acquitté très consciencieusement de la tâche qu'il avait assumée. Les théâtres de Toulon et de Tours qu'il fit ensuite dédommagèrent quelque peu Chenillion des pertes qu'il avait subies à Chambéry. Il mourut tragiquement, assassiné dans une petite bastide aux environs de Toulon, où il s'était retiré.

La même municipalité qui, le 3 juin 1875, sur un rapport de M. Finet, confirmait les délibérations antérieures des 16 novembre 1866, 19 mai 1868 et 14 juin 1869, et refusait de payer à Chenillion des décorations qu'il avait eu le tort d'exécuter sans ordre, mais dont notre théâtre a toujours profité et qui étaient rigoureusement indispensables, commit quelques années plus tard une faute plus grave. Elle consentit à prêter aux théâtres du Cercle d'Aix-les-Bains et de la Villa des Fleurs tout son matériel de décors, à l'exception des rideaux, qui, heureusement, ne pouvaient s'adapter au cadre trop étroit des théâtres d'Aix. Une somme dérisoire (cent francs, nous a-t-on dit), versée au bureau de bienfaisance, semblait compenser cette munificence inconsidérée.

Les voyages furent déplorables pour notre matériel. On peut, sans exagération, évaluer à une dizaine de mille francs la dépréciation qu'ils lui ont causée. Décorations mouillées par la pluie, crevées,

éraillées ; traverses décollées ou cassées, ils ont tout souffert. Le pauvre Pantalon, l'ancien machiniste, dont le dévouement était au-dessus de tout éloge, avait les larmes aux yeux quand ses chers châssis lui revenaient tout défraîchis et désemparés. Il consacrait ses moments de loisir à réparer ces dommages dont il souffrait cruellement. Que de traverses il a mises, que de pièces il a placées par pur amour de l'art, et dont il n'a jamais été payé. C'est à lui et à ses successeurs Evrot et Clochet que nous sommes redevables de ce que notre matériel existe encore, et fait encore un peu figure.

La salle de spectacle fut inaugurée le 15 juillet 1866 et la salle des concerts le 14 août 1867.

C'est dans ce cadre élégant, dans cette salle dont l'acoustique est merveilleuse, que M. Chervin a fait sa conférence ; ses explications, simples et substantielles, étaient accompagnées de projections électriques.

« M. le président Chervin, tout en s'exprimant d'une façon accessible au grand public et intéressante pour lui, semblait s'adresser plus spécialement aux congressistes, à des hommes déjà très informés et pour qui les objets qui apparaissaient sur l'écran étaient d'anciennes connaissances.

« M. Chervin a voulu surtout confirmer, par de nombreux échantillons, une théorie qui lui est chère, c'est que la plupart des décors des vases et des armes rappellent le culte du soleil. Partout, à côté des cercles qui peuvent être en effet l'image de Dieu, se retrouve la croix gammée, emblème universel qu'arborent les figures arrachées par Schlie-

man dans les décombres de la ville souterraine qui sert de dernière assise à la Troie d'Homère, que montrent les statues grecques, les boudhas indiens.

« Et M. Chervin a terminé sa démonstration en faisant apparaître le cercle portant au centre la croix gammée, schéma mystique du soleil.

« Il paraît en effet assez vraisemblable que le culte du soleil ait été le plus ancien et le plus universel, mais nous aurions aimé savoir où a pris naissance l'emblème divin, de quelle conception il est sorti, et comment il a pu se répandre dans les pays les plus différents. » (*Patriote Républicain.*)

*
* *

Le mercredi matin ont été célébrées les obsèques de M. François Descostes. A neuf heures et demie, le clergé faisait la levée du corps à la maison mortuaire, rue des Portiques, et le long cortège, qui suivait le corbillard, s'est rendu à la cathédrale au milieu d'une épaisse haie de personnes, qui occupaient les trottoirs de la rue des Portiques et de la place Saint-Léger. Sur le passage du convoi, les magasins avaient fermé leurs devantures.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. Rosset, Coppier, comte de Villeneuve et Domenget.

*
* *

Excursion archéologique à Montjay.

Le mercredi 26 août, après la séance de clôture, à quatre heures et demie, les congressistes, au nombre de quatre-vingt-dix-sept, se réunirent sur la place du Marché où attendaient de nombreuses

voitures. Au moment où le cortège s'ébranlait, M. le docteur Veyrat, qui passait devant le lycée, fut reconnu par les congressistes, qui l'acclamèrent chaleureusement. Ces cris de « Vive M. le Maire » résument l'impression que les congressistes ont emportée de l'accueil qui leur a été fait. Ils sont conduits vers la Butte de Montjay, auprès de laquelle se trouve une terrasse fluvio-glaciaire. — C'est une vaste carrière de sable avec moraine recouvrant les alluvions. — M. J. Revil, l'éminent géologue dont le mérite est unanimement reconnu dans les grands centres universitaires et académiques, à Grenoble et à Paris, et commence même à ne plus être contesté à Chambéry, fit une intéressante causerie sur le quaternaire de la Savoie et plus particulièrement sur celui de la région de Chambéry.

***

Visite de Chambéry.

De là on visita un peu rapidement, sous la direction de MM. Bertin, architecte du gouvernement, J.-R. Michel, professeur, et Mars-Vallet, sculpteur, conservateur du musée J.-J. Rousseau, l'église de Notre-Dame (1), la fontaine des éléphants, la cathédrale (ancienne église des Frères mineurs de Saint-François d'Assise), les Charmettes et le monument du Centenaire.

(1) Dans une étude prochaine, nous traiterons des Origines légendaires de Chambéry, de l'église de Notre-Dame, du couvent des jésuites et de « l'Idylle des Charmettes. »

*
* *

De Boigne.

La colonne de Boigne attire l'attention par son étrangeté. Celui en l'honneur de qui elle a été érigée, Benoît Le Borgne, est, lui aussi, un des exemples les plus frappants de ce que peut le « génie sayoyard », quand il va chercher, hors des étroites barrières du pays natal, et loin de la malignité des compatriotes, une carrière digne de lui. Et les calomnies indignes par lesquelles ses bienfaits ont été accueillis par ceux qui en étaient l'objet (1), prouvent assez à quel

(1) Cf. STENDHAL (Henry Beyle). — *Mémoire d'un touriste* (édit. de 1854, note). — Nouv. éd., t. II, p. 183.

« Il faut dire que le millionnaire connu sous le nom de général comte de Boigne s'appelait réellement Benoît le Borgne, frère du député de Saint-Domingue au *Conseil des Cinq-Cents*, en 1797. Né à Chambéry en 1721, M. de Boigne s'enrôla, à l'âge de dix-sept ans, au service de la France ; il entra ensuite dans l'armée de Russie et finit par s'engager au service de la Compagnie anglaise des Indes. Il s'attacha à Sindiah, chef des Mahrattes, commanda pour son compte, et celui-ci prodigua l'or au général qui lui rendait de si bons offices. Telle est la version la plus accréditée. Des bruits probablement calomnieux ont aussi couru sur l'origine de l'immense fortune de M. de Boigne. Ces bruits se rattachaient à la mort de Tippou-Saïb, qui périt à Séringapatam le 4 mai 1799, à l'âge de cinquante ans. C'est en effet une sorte d'énigme dont le mot ne sera jamais bien connu.

« J'habitais Chambéry, lorsqu'en 1806 le fugitif de 1768 y reparut pour la première fois depuis son escapade ; car c'en fut une véritable. On affirmait alors à Chambéry que

point les Savoyards sont incapables de porter vis-à-vis d'un d'entre eux le fardeau de la reconnaissance ou l'humiliation que leur inflige toute supériorité. Ce fond d'orgueil impuissant et d'envie maladive qui dirige la plupart de leurs paroles et de leurs gestes, leur crée un irrésistible prurit de dénigrer, de ravaler et de chercher à salir tout ce qui s'élève au-dessus de cette médiocrité qu'ils embrassent avec tant de prédilection, parce qu'ils se retrouvent et se chérissent en elle.

Benoît Le Borgne était né à Chambéry le 8 mars 1751. Son père, originaire du Dauphiné, faisait le commerce des pelleteries. Sa mère, Hélène Gabet, était de bonne bourgeoisie chambérienne. Il fit de sérieuses études au Collège royal.

Un de ses anciens compagnons d'armes, le ma-

M. Benoît le Borgne avait quitté furtivement la maison paternelle, emportant pour tout pécule quelques couverts d'argent et une épée avec poignée de même métal appartenant à MM. Guy. Peu à près son retour à Chambéry, en 1806, M. le comte de Boigne, voulant solder les fredaines de M. le Borgne, fit prier MM. Guy de lui faire connaître le prix de l'épée qu'il leur avait enlevée en 1768. Ces deux frères répondirent très convenablement à cette sotte démarche ; ils dirent que depuis longtemps le sacrifice de cette épée était fait.

« Deux sœurs de M. de Boigne habitaient Chambéry ; elles recevaient chacune de leur frère une pension annuelle de douze cents francs et, en cousant des gants du matin au soir, elles parvenaient à vivoter très modestement.

« Mort le 21 juin 1830, à Chambéry, M. de Boigne a laissé un testament qui honore sa mémoire et efface les taches que l'opinion, un peu sévère, menaçait de lui impri-

jor Smith, sous le pseudonyme de Longinus, adressa d'Agra à un journal anglais, *Le Telegraph*, deux lettres (20 décembre 1796 — 2 janvier 1797) dans lesquels il a résumé les traits de sa carrière (cf. Saint-Genis, op. cit. p. 393 sq.).

« Le général Benoît de Boigne est un de ces caractères remarquables que la nature forme dans ses moments capricieux afin d'étonner la race humaine et de faire voir la diversité de ses matériaux et la variété de son pouvoir créateur..... Il était Savoyard de naissance, d'une famille respectable et pauvre. Il débuta dans sa carrière, sous la direction de Mars, au service de son prince ; amateur de la nouveauté et agité par l'ambition, il échangea la perspective modeste d'un officier sarde contre celle plus brillante qu'offrait la France et entra dans ses

mer. En fondant un hospice destiné à cent vingt vieilllards, il a été pour Chambéry un magnifique bienfaiteur. »

Cette note, signée des initiales R. C., enregistre les propos empoisonnés qui circulaient en 1806, sous les cabornes, et par lesquels se manifestait le préjugé antisavoyard qui, ne l'oublions pas, prend le plus souvent sa source dans la féroce intolérance avec laquelle la foule envieuse poursuit chez nous — et chez d'autres aussi, — ceux de nos compatriotes qui se sont tirés du commun..... C'est ainsi qu'on fêtait le retour de l'enfant qui devait être si prodigue.

Faisons justice de ces commérages. Rentré en Europe en septembre 1796, de Boigne ne peut, en aucune façon, avoir, en mai 1799, causé ni directement, ni indirectement, la perte de Tippou-Saïb. Donc ses millions ne sont pas, ne peuvent pas être les douze deniers de Judas. Voilà l'essentiel. Les couverts et l'épée de MM. Guy sont une simple

brigades irlandaises comme enseigne (1768). Ce fut là le précurseur de sa conduite subséquente. La vie calme, la pauvreté, les espérances stériles d'un officier sarde n'allaient pas au génie de de Boigne, qui aspirait toujours à marcher en avant et prit son essor jusqu'aux nuages..... »

Dans l'époque suivante de sa vie agitée, il servit comme enseigne dans l'armée russe contre les Turcs (1773). Dans un combat sur la frontière turque, un petit corps auquel il appartenait fut presque totalement détruit, et de Boigne fut fait prisonnier, mené à Constantinople et vendu pour cinquante dollars..... A la fin de la guerre, il fut racheté par ses parents, alla à Pétersbourg..... [puis passa dans l'Inde]..... A son arrivée à Madras en 1780 (M. de Saint-Genis, rectifie en 1778), il s'enrôla comme enseigne sous les bannières de la compagnie.....

niaiserie. Niaiserie encore les sœurs condamnées à coudre des gants, parce qu'elles reçoivent une pension dérisoire de 1.200 fr. — 1.200 fr. à cette époque représentaient près de 4.000 fr. d'aujourd'hui, et, aujourd'hui même, c'est tout ce que la République Française, si prodigue, comme on sait, pour les nababs du corps enseignant, donne de pension à la veuve d'un professeur agrégé de première classe, décédé après 60 ans d'âge et quarante ans de services.

Le procès plaidé en 1870 à Chambéry entre les membres de la famille de Boigne et un journal qui, au cours d'une période électorale, avait repris ces accusations cent fois réfutées, et le livre si décisif de V. de Saint-Genis auraient dû, une fois pour toutes, couper court à cette légende. Mais les légendes sont comme les mauvaises herbes. Plus on essaie de les extirper, plus elles repoussent et foisonnent. (Cf. V. de Saint-Genis, op. cit., p. 408 sq.)

En 1783, il entra au service du prince des Mahrattes dont il organisa l'armée à l'européenne et à qui il assura par des guerres victorieuses la prépondérance sur ses voisins. En septembre 1796, il rentra en Europe et épousa à Londres la fille du marquis d'Osmond, dont les mémoires, singulièrement médisants, ont été récemment publiés (1).

Cette union mal assortie entre une Célimène, qui avait la mentalité d'une dame d'honneur de Marie-Antoinette et d'une émigrée, et un composé d'Alceste et d'Othello, aboutit au bout de dix mois à une demi-séparation.

Mme de Boigne, qui, comme Célimène, excelle dans les portraits, n'a pas manqué de crayonner celui de son mari. Il ne faut pas prendre au pied de la lettre ces propos de femme irritée.

« M. de Boigne n'était ni si mauvais, ni si bon que ses actions, prises séparément devaient le faire juger. Né dans la plus petite bourgeoisie, il avait été longtemps soldat. J'ignore encore par quelle route il avait cheminé de la légion irlandaise au service de France jusque sur l'éléphant, d'où il commandait une armée de trente mille cipayes, formée par ses soins pour le service de Sindiah, chef des princes Mahrattes auxquels cette force, organisée à l'européenne, avait assuré la domination du nord de l'Inde.

« M. de Boigne avait dû employer beaucoup d'habileté et de ruses pour quitter le pays en emportant une faible partie des richesses qu'il y possédait et qui, pourtant, s'élevait à dix millions. La rapidité avec laquelle il avait passé de la situation la plus subalterne à celle de comman-

(1) *Mémoires de la Comtesse de Boigne,* publiés par M. Charles NICOULLAUD. — Paris, Plon, 1907, in-8°, 4 vol.

dant, de la détresse à une immense fortune, ne lui avait jamais fait éprouver le frottement de la société dont tous les rouages l'étonnaient. La maladie dont il sortait l'avait forcé à un usage immodéré de l'opium, qui avait paralysé en lui les facultés morales et physiques.

« Un long séjour dans l'Inde lui avait fait ajouter toutes les jalousies orientales à celles qui se seraient naturellement formées dans l'esprit d'un homme de son âge ; mais, par dessus tout, il était doué du caractère le plus complètement désobligeant que Dieu ait jamais accordé à un mortel. Il avait le besoin de déplaire, comme d'autres ont celui de plaire. Il voulait faire sentir la suprématie qu'il attachait à sa grande fortune, et il ne pensait jamais l'exercer que lorsqu'il trouvait le moyen de blesser quelqu'un. Il insultait ses valets. Il offensait ses convives ; à plus forte raison, sa femme était-elle victime de cette triste disposition.

« Et, bien qu'il fût honnête homme, loyal en affaires, qu'il eût même dans ses formes grossières une certaine apparence de bonhomie, cependant cette disposition à la désobligeance, exploitée avec toute l'aristocratie de l'argent, la plus hostile de toutes, rendait son commerce si odieux, qu'il n'a jamais pu s'attacher un individu quelconque, dans aucune classe de la société, quoiqu'il ait épandu de nombreux bienfaits.

« A l'époque de mon mariage, il était assez avare, mais fastueux, et, si j'avais voulu, j'aurai pu disposer plus que je ne l'ai fait de sa fortune..... Nous avions un assez grand état, des dîners très bons et fréquents, de magnifiques concerts où je chantais. M. de Boigne était de temps en temps bien aise de montrer qu'il avait fait l'acquisition d'une jolie machine bien harmonisée. Puis, la jalousie orientale le reprenant, il était furieux que j'eusse été regardée, écoutée, surtout admirée ou applaudie, et il me le disait en termes de corps de garde.....

« Je n'entrerai plus dans aucun détail sur mon ménage.

Il suffit de savoir que, désespéré et croyant m'adorer lorsque nous étions séparés : ennuyé de moi et me prenant en haine lorsque nous étions réunis, il m'a quittée *pour toujours* cinq ou six fois.

« Toutes ces séparations étaient accompagnées de scènes qui ont empoisonné ma jeunesse »... (P. 154-159, pass.).

C'est le thème de l'*Ecole des Femmes* combiné avec celui du *Maître de Forges*. Elle a dix-sept ans ; il en a quarante-neuf. C'est une poupée aristocratique que la pauvreté a jetée dans les bras d'un riche aventurier, fort épris, rude de son origine plébéienne, de tous les périls qu'il a courus, de tous les combats qu'il a livrés. Ce meneur d'hommes va-t-il devenir le jouet de cette Agnès ? Se trouvera-t-il trop flatté de payer les violons, pendant qu'elle dansera ? — Il ne lui convient pas, même ayant épousé une *demoiselle*, d'avoir les apparences d'un Georges Daudin. — Elle ne comprend pas. C'est un rustre, un méchant, indigne de son bonheur paradoxal, un ingrat qui ne méritait pas l'honneur qu'elle lui a fait. — Si Marie-Louise avait griffonné des *Mémoires*, elle n'eut pas traité avec plus d'indulgence son Napoléon de mari. — Ecoutons des témoignages moins suspects et plus sérieux :

De Boigne est formé par la nature et l'éducation pour guider et commander. Ses connaissances scolaires sont au-dessus de la médiocrité ; il est assez fort pour le latin (1), et il parle le français, l'anglais, l'italien avec facilité et cou-

(1) Ce passage prouve — n'en deplaise à M. Bonvalot — que la connaissance du latin ne crée pas nécessairement une incapacité absolue de tenir son personnage dans les pays d'outre-mer et d'y gagner une magnifique opulence.

rammment. Il ne manque pas d'instruction générale, acquise par la lecture, et il possède une grande connaissance du monde; il est extrêmement poli, affable, agréable, enjoué et vif; élégant dans ses manières, déterminé dans ses résolutions et ferme dans ses mesures. Il est très expérimenté dans le mécanisme du caractère du genre humain et a un empire parfait sur lui-même. A la subtilité politique de l'école italienne, il a ajouté l'intrigue orientale consommée; il faisait son approche au pouvoir en déguisement et ne se montrait que quand il était trop fort pour rencontrer de la résistance. Sur le grand théâtre, où il joue depuis dix ans un rôle brillant et important, il est craint, idolâtré, redouté et admiré, respecté et aimé; dernièrement le seul nom de de Boigne répandit plus de terreur que le bruit de ses canons.....

« Notre héros sera longtemps regretté et l'on se souviendra longtemps de lui aux Indes. Sa justice était peu commune et remarquablement bien proportionnée, participant à la sévérité et à l'indulgence. Il possédait l'art heureux de gagner la confiance des princes environnants ainsi que de leurs sujets; il était actif et persévérant à un point qui peut seulement être conçu de ceux qui étaient témoins de ses labeurs infatigables, depuis le moment qu'il organisait ses huit bataillons jusqu'à son départ de son poste. Je l'ai vu, pendant des jours et des mois, se lever avec le soleil, surveiller son karkhana (arsenal), passer en revue ses troupes, enrôler des recrues, diriger les mouvements vastes de trois brigades, fournir des ressources et encourager les fabriques qui fournissaient leurs armes, leurs munitions, leurs provisions, haranguer en son durbar, donner audience à des ambassadeurs, administrer la justice, régler les affaires civiles, et les revenus d'un jaydah de vingt lacks de roupies, prêter l'attention à une quantité de lettres de différentes personnes sur différents sujets importants, dicter des réponses, mener un système compliqué d'intrigues dans différentes cours, surveiller un commerce particulier de sept lacks de rou-

pies, tenir ses comptes, sa correspondance privée et publique, et diriger et faire marcher une machine politique très compliquée. Il faisait tout cela sans une assistance européenne, car il était très défiant pour placer sa confiance. Il disait que toute personne ambitieuse, qui fait des confidences, court le risque de détruire ses projets.

Telles étaient ses occupations laborieuses du matin au soir... et ce ne fut pas là l'ouvrage fortuit d'une journée, mais le travail constant de 9 ou 10 ans. A ce travail fatigant et sans relâche, il fatiguait une constitution des plus solides et des plus robustes que jamais la nature accordât pour faire le bonheur de l'homme. Il quitta son poste avec des infirmités multipliées, la santé ruinée, le corps affaibli, mais avec la récompense comparativement triste d'une renommée sans pareille et d'une fortune brillante de 400.000 liv. sterl.

Pour le physique, il a plus de six pieds de haut, les os d'un géant, les membres grands, les traits marqués, l'œil perçant. Il y a quelque chose dans sa personne qui indique le héros et commande l'obéissance...

Quelque lumineux qu'il soit, quelque grand qu'il se soit montré, de Boigne a ses défauts, ses petites faiblesses. — Il est intéressé à un degré qui mérite le blâme, excessivement avide de pouvoir et d'autorité, quelquefois jaloux du mérite de ses inférieurs — mais, où trouverions-nous la perfection?

Il éleva le pouvoir naissant de Mhadosee-Scindia à une hauteur telle que ce dernier n'aurait jamais osé l'espérer sérieusement; — il fixa et consolida ce pouvoir et l'établit sur la base solide d'une armée puissante, bien disciplinée et bien payée. Il était religieusement fidèle à son maître, et, au milieu des offres les plus séduisantes de le trahir, il préservait sa fidélité sans tache; et son mérite d'avoir résisté aux attraits de l'or est d'autant plus grand que son avarice était notoire.....

Le moyen par lequel de Boigne pouvait si longtemps et

invariablement étendre son pouvoir, tandis que tant d'autres aventuriers dans la même sphère ont souvent échoué, a été un sujet d'étonnement pour bien des personnes. A part ses talents, son habileté, sa persévérance, il existe une autre cause qu'on ne connaît ou qu'on ne considère pas généralement. — D'autres Européens, qui ont tenté l'entreprise que de Boigne a réalisée, ont échoué à défaut d'un fonds suffisant et réglé pour payer leurs troupes, car les promesses et la foi des princes orientaux ne sont que des chimères creuses. Les soldats ne reçurent pas leur solde à temps ; la désertion, les tumultes, les trahisons, les révoltes s'en suivirent et les commandants perdirent ou la vie ou leur commandement.

Le génie pénétrant de de Boigne avait prévu et évité cette erreur funeste. Peu de temps après l'organisation de ses deux brigades, il décida Mhadosee-Scindia à destiner certains pergunnhas à leur paye, ce qui fut fait en 1793. Un jaydah, rapportant seize lacks de roupies par an, fut accordé pour les dépenses de l'armée et y est encore aujourd'hui consacré ; tant que ce sera le cas, cette armée sera bien payée, en bon ordre, puissante et victorieuse. Point d'argent, point de Suisse ; ce proverbe est vrai partout, mais aux Indes, il l'est plus qu'ailleurs ; *la bourse commande à l'épée* et l'épée assure ordinairement la victoire. Le revenu de ce jaydah s'est accru par les soins et l'équité de de Boigne à vingt lacks par an et se trouve dans un état de culture aussi florissant que les parties les plus fertiles de Bénarès ; et les Ryots sont aussi heureux que des créatures sensuelles peuvent l'être, à part les jouissances intellectuelles, — *fruges consumere nati.*

Il ne sera pas considéré inutile que je fasse remarquer quelques mesures d'humanité qu'adoptait de Boigne pour adoucir les horreurs de la guerre ; chaque officier et soldat blessé reçoit un certain présent en proportion de sa blessure, à partir d'une solde de quinze jours à trois ou quatre mois de paye, sans aucune interruption de solde pendant

sa cure. Les invalides de son armée touchent une pension viagère au montant de la moitié de leur solde, en outre des terres ; et les familles des morts ou de ceux qui meurent de leurs blessures héritent de la propriété des décédés. C'est plus qu'aucun Européen ait jamais fait aux pauvres natifs, excepté la Compagnie anglaise.

Il est encore un fait remarquable qui devrait recommander de Boigne à l'estime du gouvernement britannique ; lorsqu'il entra au service de Mhadosee-Scindia, l'un des articles principaux de l'engagement qu'il contracta par écrit était « de ne jamais porter les armes contre les Anglais. » (1).

Aux environs de 1821, le général marquis de Faverges a tracé de lui ce portrait :

..... Le besoin, l'activité le jetèrent dans les aventures ; la fortune les lui présenta heureuses ; à chaque instant, de nouvelles vues s'ouvrirent devant lui ; il en profita audacieusement et sans jamais se laisser éblouir, et il se retira à temps.

Il vit en Savoie, sans sortir des bornes d'une honnête opulence proportionnée aux usages de son pays, et sans être accablé ou entraîné par son immense fortune. Elle s'augmente tous les jours, car il ne peut pas dépenser ses revenus sans sortir des relations ordinaires de la société du pays dans lequel il vit.

Il a toujours aimé les femmes, mais en despote. Il a avec elle un mélange de galanterie et de hauteur ou plutôt de dureté ; il n'en fait pas sa société. Il se reproche des duels, du mépris pour la vie des hommes, que, dans sa sévère justice, il traitait à l'orientale et comme les princes de l'Inde, et une indifférence totale pour les vérités ainsi que pour les pratiques religieuses pendant le temps qu'il a

(1) V. de Saint-Genis. — *Le général de Boigne.* Poitiers, 1873, in-8°, p. 393-405 pass.

passé hors de la patrie. Revenu de ses erreurs, il emploie une partie de son revenu en bonnes œuvres. Ayant tout fait pour le diable pendant sa vie, il est temps de faire quelque chose pour Dieu, quoique ce soit bien tard ; telles sont ses paroles.

Il donne froidement, toujours positivement, calcule l'argent qui lui entre et qui sort, plutôt par esprit d'ordre que par véritable avarice, mais ne se laisse jamais arracher un sol ; il donne beaucoup, sans ostentation, mais sans envie de le cacher quoique ses aumônes secrètes soient considérables.

Ce qui est fort remarquable, c'est que, maintenant, comme pendant son généralat aux Indes, son secrétaire même n'est qu'une machine à écrire qui ne connaît ni ses affaires, ni sa fortune dont lui seul a le secret complet.

Le capitaine Smith voit dans le caractère du général un plan raisonné, préparé de longue main et suivi avec persévérance par un homme ambitieux vers un but fixe ; mes conversations avec le général m'ont ôté totalement cette idée et ne m'ont présenté qu'un homme de sens, attendant les événements, en profitant par la virilité de son caractère mâle et calculateur.

V. DE SAINT-GENIS. — *Le général comte de Boigne.* Poitiers 1873, in-8°, p. 391-392.

En 1822, dans un *Rapport adressé à MM. les nobles syndics et conseillers de la ville de Chambéry*, et qui fut imprimé par l'ordre du Conseil de ville (1822), de Boigne s'exprime en ces termes :

« Si la divine Providence, par une bonté toute spéciale, a daigné couronner de succès la carrière militaire que j'avais embrassée et que j'ai eu à parcourir, elle m'a en même temps comblé des biens de la fortune au-delà de mes faibles talents, de mon attente, je dirai même de mes désirs. N'ayant

jamais eu de grands besoins, je n'eus jamais une ambition démesurée de richesses. Sans héritage de mes pères, tenant tout du ciel, je pense devoir en faire hommage à l'auteur de tant de biens. La reconnaissance et notre sainte religion m'en font un devoir, et me dictent l'usage que j'en dois faire pour le soulagement des malheureux.

« .... Revenu dans ma patrie par l'impulsion de mon cœur et par mon libre choix, *mes premiers désirs et mes premières pensées furent d'appeler mes concitoyens au partage des bienfaits dont la Providence fut si libérale à mon égard.* »

En énumérant les libéralités de de Boigne, nous pouvons pour plus de clarté les distribuer sous diverses rubriques :

Assistance publique : frais de construction de bâtiments à l'Hôtel-Dieu de Chambéry, 63.000 livres.

L'Hôtel-Dieu de Chambéry a été fondé par Théodore Boccon, qui, par un testament en date du 28 septembre 1647, léguait le tiers de sa fortune à répartir entre cet hospice, celui de Maché et les pauvres honteux de la ville. Madame Royale de Savoie-Nemours approuva cet établissement et s'en déclara fondatrice. En 1679, noble Salteur de la Serraz donna des jardins situés en amont de la porte du Reclus, entre le fossé de la ville (aujourd'hui les Boulevards) et la rivière de l'Eysse. On y construisit les bâtiments qui ont été récemment démolis, quand l'hôpital a été transféré sur la colline de Montgex, dans de vastes bâtiments, fort bien conçus d'après les théories les plus récentes, par M. Bertin, architecte. Par son testament, noble Salteur de la Serraz lègue en outre 500 ducatons, sous charge

d'une messe hebdomadaire pour le repos de son âme.

Parmi les embellissements apportés par M. de Boigne se trouvait la restauration du portail d'entrée. La magnifique grille en fer forgé, dont elle est ornée, est un des chefs-d'œuvre de cette école de ferronnerie savoyarde, qui, semble-t-il, procède de la fabrique d'épées de Bordeau (1), et qui a produit notamment la grille qui ferme la cour de l'Hôtel des Marches du côté du chevet de la cathédrale. Je puis mentionner celle-ci parce qu'elle est classée ; j'en connais d'autres, moins importantes, mais nullement méprisables ; mais je ne tiens pas du tout à les désigner aux convoitises des amateurs d'Amérique ou d'Europe.

En donnant à l'hôpital ce portail somptueux, M. de Boigne obéissait à une inspiration d'une charité singulièrement délicate. Il souhaitait, qu'en entrant dans le séjour de la souffrance et de la mort, les malades ne fussent point attristés par l'aspect lugubre d'une bâtisse déplaisante, mais qu'ils eussent l'impression d'entrer dans un riche palais où tout serait prodigué pour leur soulagement.

En 1847, l'Hôtel-Dieu comprenait 72 lits, dont 28 à la nomination du Conseil d'administration (22 pour les malades de la ville, 6 pour ceux de la campagne) ;

(1) MONTAIGNE, dans le *Journal de ses Voyages en 1581 et 1582*, tome III, p. 240, a écrit : « De là, nous vînmes passer le Mont-du-Chat, haut, raide et pierreus, mais nullement dangereus ou mal aisé, au pied duquel se siet un grand lac, et le long d'iceluy un chasteau nomé Bordeau, où se font des espèces de grand bruit. »

22 à la nomination des fondateurs ; 22 à la nomination des syndics. — Il y avait en outre, dans une succursale, quinze lits affectés au traitement des maladies contagieuses.

Le Conseil d'administration des hospices civils de l'Hôtel-Dieu, des Incurables, de la Charité et des Enfants trouvés, était, à cette date, composé de 16 membres, dont 6 membres nés (descendants des plus importants bienfaiteurs) et 10 membres nommés par le Sénat (arrêt du Sénat du 24 octobre 1823 — et édit royal du 24 décembre 1836). Le vestibule de l'ancien Hôtel-Dieu était orné de blasons, de cartouches et d'inscriptions perpétuant le souvenir des donateurs. Il nous paraît à souhaiter qu'un tableau de dimensions plus réduites soit placé au Musée Savoyard pour y commémorer le souvenir de ceux qui ont excellé dans l'art de la charité. Et aussi, leurs portraits, si l'on pouvait se les procurer, devraient être placés près de ceux des médecins, dont on a la collection. Les uns et les autres ont droit à la reconnaissance publique.

Fondation de 3 lits à l'Hôtel-Dieu pour les pauvres malades, 22.400 livres. — Fondation de 4 lits à l'Hôtel-Dieu pour les *voyageurs étrangers, malades et pauvres, de quelque nation ou religion qu'ils soient*, 24.000 livres.

Fondation d'une place aux Orphelines, 7.300 livres.

La maison de Charité pour les Orphelines est située au haut du faubourg Reclus (actuellement au haut du faubourg Montmélian, sans compter l'Orphelinat des Marches, créé dans le château de ce nom par M^lle^ Costa de Beauregard,

sœur de l'académicien, et dont dépend le château de Bellegarde, non loin de l'Isère, entre Myans et Montmélian. Ce château, aujourd'hui partiellement démoli, fort délabré et transformé en ferme, a servi de théâtre au roman des Amours du conventionnel Hérault de Séchelles).

Son but est de retirer les jeunes filles pauvres, afin de les préserver de la corruption. Fondé en 1724 par Mme de Faverges, cet établissement fut définitivement constitué deux ans après.

Depuis lors, l'institution a modifié un peu sa règle en élargissant son acception de charité. Les jeunes orphelines pauvres ne sont plus les seules appelées à jouir du bienfait de l'admission ; on y reçoit aussi les filles de parents tombés dans l'infortune, depuis l'âge de douze ans jusqu'à quatorze. L'époque de leur sortie est fixée à dix-huit ans. Pour les mettre à même de gagner honorablement leur vie, on leur montre tout ce qui est capable de les rendre bonnes ménagères et, pour ce motif, on ne tient aucun domestique.

Un grand nombre de personnes de la ville les approvisionne de divers travaux d'aiguille, qui sortent de leurs mains avec une rare perfection et à des prix modérés.

La maison se retient les sept huitièmes du prix de leur travail et le reste est capitalisé pour être converti en trousseau ou remis en numéraire à l'élève au moment de sa sortie.

Cet établissement contient quarante-deux places qui sont toutes au choix de l'administration, laquelle se compose de cinq dames de la ville nommées par le Sénat et renouvelées tous les ans par cinquième. Une d'elles est présidente et toutes sont de service par quartier avec le titre de directrices. Les soins de l'intérieur sont confiés aux Sœurs de Saint-Joseph, au nombre de quatre. Tous les membres de la maison ont le même costume, qui est propre, mais des plus simples.

Cet établissement ne peut être visité qu'avec un permis de l'archevêque ou de la présidente (1).

Fondation d'une succursale de dix lits à la Charité, pour les maladies contagieuses non admises à l'Hôtel-Dieu, 122.000 livres.

Fondation du dépôt de mendicité de Chambéry, 649.150 livres.

Hospice de Sainte-Hélène pour les mendiants. — à peu de distance du couvent des Capucins (aujourd'hui transformé en école primaire supérieure de jeunes filles), sur la route de Montmélian.

Cet établissement, dont la grille et la façade donnent sur la route de Montmélian, a été fondé par M. de Boigne (actes des 26 octobre 1829 et 11 avril 1830), dans l'honorable but d'extirper la mendicité. Il peut contenir cent pauvres de la ville, de sa banlieue et de la ville d'Aix.

La mendicité fut interdite dans les vingt-deux communes de la vallée de Chambéry.

Tout individu surpris en flagrant délit de mendicité est conduit à cet hospice, et s'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et se trouve dans les conditions exigées par les règlements, il est baigné, rasé, vêtu de neuf et introduit dans la maison. Le régime alimentaire ne laisse rien à désirer. Le service intérieur de la maison est confié à des Sœurs de Saint-Joseph, au nombre de huit, dont une a le titre de mère.

Tout ce qui s'emploie dans l'établissement y est fabriqué, à peu de chose près, et chaque mendiant peut, avec le produit de son travail, dont la moitié lui est payé comptant, se procurer le vin, qui n'est donné (s. e. gratuitement)

(1) Aimé Ferraris, op. cit., p. 122-124.

qu'aux octogénaires, et le *superflu de l'existence* (c'est-à-dire probablement le tabac).

L'hospice de Sainte-Hélène et le couvent des capucins distribuent, pendant la mauvaise saison et à heure fixe, de l'excellente soupe à tout mendiant de passage, qui se présente à leurs portes, muni d'un bon de l'administration et le plus souvent sans autre titre que sa misère (1).

M. V. de Saint-Genis nous donne des détails précis sur l'étendue du mal auquel la création de la maison de Sainte-Hélène devait porter remède, et sur le fonctionnement budgétaire de l'œuvre.

Le fléau des mendiants désolait la Savoie ; il y en avait plus de 4.000 en 1801, plus de 5.000 en 1816 ; la mendicité prenait des proportions inquiétantes, et le vagabondage de ces fainéants devenait un danger pour la sûreté publique.

M. de Boigne limita à 100, dont 50 hommes et 50 femmes, le nombre des détenus ; il assigna un capital de 80.000 livres aux frais de premier établissement et une rente perpétuelle de 26.150 livres à l'entretien de l'œuvre.

La justesse de ces calculs a été consacrée par l'expérience. Chaque mendiant coûtant au maximum 350 francs par an (95 centimes par jour), et le produit de son travail étant estimé à 30 centimes (90 francs pour 300 jours de travail), chaque individu, déduction faite de son travail, coûte annuellement 260 francs, ce qui porte à 26.000 francs la dépense moyenne pour une population de 100 personnes pendant la longue période de 1830 à 1872.....

L'œuvre de M. de Boigne, loin de péricliter, réalisa des économies qui permirent, en 1864, de créer deux places de plus.....

De 1830 à 1870, le Dépôt a reçu 1.200 mendiants, dont 800 (parmi lesquels deux tiers peuvent être considérés

(1) Aimé Ferraris, op. cit. p 80-81.

comme incorrigibles) y ont passé de un à dix ans, et 400 de un jour à un an.

Il faut remarquer que les prévisions sur les bénéfices du travail aboutirent à un mécompte, en raison même de la mauvaise nature des détenus vicieux ou infirmes pour la plupart; la moyenne du produit annuel ne dépassa pas 1.200 francs (c'est-à-dire 12 francs par individu au lieu de 90).

Ce déficit fût couvert par l'augmentation des revenus en nature consommés sur place et par des économies qui permirent de réaliser un capital d'épargne de 140.000 francs, soit 2.800 francs par an, et portèrent le revenu de la maison de 26.150 francs à 33.304 (1).

Fondation de l'hospice d'aliénés au Betton : 400.000 livres.

Il est situé dans la commune de Betton-Bettonnet, au midi de la route de Turin, vis-à-vis Maltaverne, et à six lieues de Chambéry.

Cet éloignement de la ville, sa position dans un endroit marécageux (2) font désirer vivement qu'il soit placé dans un lieu plus rapproché et plus convenable.

(1) V. de Saint-Genis, op. cit. p. 329 sq. pass.

(2) Le général de Boigne rencontra un jeune médecin de talent, le docteur Duclos (mort en 1851), nourri des idées de Daquin et de Fodéré ; il le présenta au Conseil général de charité. (Ce Conseil, composé de membres élus, d'ecclésiatiques et de magistrats, administrait, *sans aucune ingérence de l'Etat,* toutes les œuvres de bienfaisance du duché de Savoie.)

Il lui ouvrit sur sa caisse un crédit de 400.000 livres et acheta, pour y installer l'hospice spécial des fous, l'ancienne abbaye du Betton, dans la vallée de l'Isère..... Il assigna une rente de 15.000 livres à l'entretien de 30

L'hospice s'ouvrit en 1829. Le local devint bientôt insuffisant ; les grands travaux de colmatage des délaissés de l'Isère et le défaut de curage de la rivière du Gelon compromirent la salubrité du Betton, et le docteur Duclos fit accepter l'idée du transfert de l'établissement à Bassens, près de Chambéry. C'est là que son élève, le docteur Fusier, grâce aux allocations considérables du gouvernement français et aux subsides annuels du département, put compléter l'œuvre de M. de Boigne (V. de Saint-Genis, op. cit., p. 324-325).

Nous savons qu'on s'occupe (1847) de ce rapprochement, comme aussi de donner à cet hospice une extension qui le rendra accessible non seulement aux fous indigents et furieux, dont il a été plus spécialement le refuge jusqu'à ce jour, mais encore aux aliénés de toutes les conditions qu'on voudra y faire traiter.

Des médecins spéciaux seront alors attachés à cet établissement, et la Savoie, certaine désormais de trouver à Chambéry un local convenable et des soins pareils à ceux des maisons les plus expertes en ce genre et les mieux montées, ne sera plus obligée d'envoyer, à grands frais, ses malades à l'étranger.

M. de Boigne a consacré 400.000 francs à l'entretien de cet hospice. Une pareille somme, jointe aux ressources que pourront offrir les malades en état de payer leur pension, forment donc le noyau d'un bel établissement à venir.

Une position qui nous paraît réunir toutes les conditions désirables pour l'établissement de cet hospice, est la plaine

aliénés, *en exigeant que le capital qu'il avait donné demeurât acquis à l'œuvre, quels que fussent les événements ultérieurs,* les allocations et les subsides de la province ou des particuliers restant affectés à des pavillons spéciaux considérés comme annexes de sa fondation personnelle.

de Bassens, à l'extrémité sud-est de la ville. Cette plaine, à peine éloignée de Chambéry de deux kilomètres, abritée du vent du Nord par le mont Nivolet et la colline de Lémenc, loin du bruit et des grandes routes, avec de belles eaux, à proximité des carrières qui rendraient les constructions moins coûteuses, se désigne d'elle-même au choix d'une administration qui doit être avide de répondre aux vues philanthropiques et éclairées du fondateur d'une aussi belle œuvre (Aimé Ferraris, op. cit., p. 124-126).

Fondation de l'asile de la vieillesse, maison de Saint-Benoît.

De toutes les créations de de Boigne, c'est assurément la plus originale, et aussi celle dont il s'est personnellement occupé avec le plus de soin et de prédilection. Les lettres patentes délivrées par le roi Victor-Emmanuel I^er^, le 21 juillet 1821, en indiquent nettement le caractère :

Le général comte Benoît de Boigne nous a supplié de vouloir approuver et prendre sous notre protection immédiate l'établissement qu'il se propose de créer dans notre ville de Chambéry, sa patrie, pour servir de retraite aux personnes des deux sexes, d'une condition honnête, qui, victimes innocentes des revers de la fortune, se trouvent privées dans leur vieillesse, sans qu'il y ait eu de leur faute, des moyens de satisfaire aux besoins de l'âge et des infirmités.

Il nous a exposé qu'il avait destiné à l'entretien de cette œuvre le capital d'un revenu annuel de 36.500 livres, outre les bâtiments, mobiliers et accessoires nécessaires, et qu'il était disposé à remplir incessamment cet engagement s'il nous plaisait de lui accorder, à cette fin, l'autorisation nécesssaire.

Nous avons accueilli ses supplications avec tout l'empressement que mérite une œuvre aussi louable et aussi

intéressante. Nous aimons à associer notre reconnaissance particulière à celles que lui doivent nos peuples du duché de Savoie appelés spécialement à jouir de ce bienfait.... (V. de Saint-Genis, loc. cit. p. 133.)

L'établissement fut ouvert le 21 septembre 1820 à 40 pensionnaires d'au moins soixante ans, dont vingt hommes et vingt femmes, ayant appartenu aux classes aisées de la société, dépourvus de moyens suffisants d'existence, sans avoir jamais démérité ni perdu l'estime publique. La somme annuelle à dépenser pour l'entretien de chaque pensionnaire était légèrement inférieure à 1.000 fr. par tête, ce qui, en tenant compte des variations de la puissance d'achat de l'argent survenues partout, mais particulièrement sensibles en Savoie, correspondent certainement à 2.500 fr. d'aujourd'hui, sans compter la facilité pour les administrateurs d'acheter directement chez les producteurs (désignés par exemple par les curés de campagne et par les grands propriétaires), des produits alimentaires (vin, blé, pommes de terre, légumes, fruits, etc.), de qualité supérieure, à des prix particulièrement avantageux. Car il n'y avait pas le mécanisme administratif de l'adjudication, par lequel des fournisseurs s'engagent quelquefois à livrer des denrées à des prix inférieurs, mais se rattrapent sur la qualité, bénéficiant, sinon de la corruption, au moins de la négligence de certains employés chargés de la réception et du contrôle des fournitures. Un autre facteur intervenait : celui de la conscience, de la charité chrétienne, du dévouement désintéressé. Ce prix annuel de 2.500 fr.

par tête devrait être aujourd'hui pris comme base (frais de construction, d'aménagement et d'entretien des locaux mis à part) pour une Société qui voudrait organiser, dans des conditions analogues de bien-être, une maison de retraite pour les gens ayant occupé une certaine situation sociale, fonctionnaires sans famille, retraités, gens de lettres, etc.

M. de Boigne n'avait pas, comme c'est aujourd'hui l'usage dans la plupart des services publics, chargé un rond de cuir méticuleux ou un cénacle d'utopistes, amoureux des formules et insoucieux de l'application pratique, de codifier du fond de quelque bureau un règlement inapplicable que l'on déclare ensuite parfait, intangible et exécutoire et dont on envoie le texte aux expositions universelles.

Il ne s'était point fait envoyer du ministère une note lui donnant comme modèle les établissements types d'Agen ou de Bar-le-Duc et l'invitant à faire comme eux dans l'alimentation des pensionnaires une large part aux pruneaux et à la confiture de groseilles.

Il avait, comme on dit familièrement, tâtonné. Les sots, car l'idée ne leur vient même pas qu'ils aient pu se tromper, ne se reprennent pas ; ils ne font pas de corrections, ni de retouches ; la première esquisse, qu'ils ont jetée au hasard, ils croiraient se diminuer en y modifiant un léger trait. De Boigne se mit à l'école de l'expérience ; pendant neuf ans de 1820 à 1829, il fut, lui-même, l'économe de la maison, faisant les emplettes, entrant dans tout le détail de la dépense, afin de bien régler la corréla-

tion des sommes employées et du degré de bien-être obtenu.

Il avait surtout un souci délicat de ménager l'amour-propre de ses hôtes ; car ce n'était ni une congrégation, ni un asile qu'il s'était proposé de créer ; c'était une maison aimable, souriante, point cloîtrée, où les habitants, tous gens de bonne compagnie, seraient comme les invités d'un châtelain affable, généreux et discret. On n'y entrait point le chapeau sur la tête et les mains dans les poches comme dans une auberge gratuite. Les nouveaux admis — et, s'il y avait plusieurs candidats, c'est le plus indigent qui devait avoir la préférence, — devaient être présentés par un membre de l'administration et par le secrétaire. Ils devaient être reçus par leurs collègues avec empressement et amitié. Chaque retraité devait avoir sa chambre particulière ; ils pouvaient sortir à leur gré, à la seule condition d'en donner avis, de rentrer pour les repas et, le soir, avant l'heure de la clôture.

De 1820 à 1870, la maison de Saint-Benoît a abrité 272 vieillards qui y ont vécu en moyenne de 7 à 8 ans. Grâce à des économies et à des placements, le revenu primitif de 34.000 livres a été porté à une quarantaine de mille francs. Sur cette somme, les 7/10es sont employés aux besoins des habitués, 3/10es aux frais d'administration, aux dépenses du personnel, au fonds de réserve, etc. (1)

Le décret impérial du 17 mars 1808 (2) prévoyait

(1) V. de Saint-Genix, loc. cit.

(2) Titre XV. — Art. 125-126. — Il sera établi une maison de retraite où les émérites pourront être reçus et entrete-

pour les membres de l'Université une maison de retraite. Cette disposition, étant favorable au Corps enseignant, n'a jamais été réalisée. L'Etat, par la bouche de ses pontifes officiels, fait sonner, dans la chaleur communicative des banquets, les innombrables bienfaits dont il accable les Universitaires. La vérité est qu'aucun régime, à aucune époque, n'a traité l'Université avec autant de rigueur et de mépris que ne font les grands stratèges de la défense laïque. Chaque jour, on exige du personnel un effort plus laborieux ; chaque jour, on a pour sa dignité et son honneur un plus injurieux dédain. Mais en lui prescrivant du zèle, et du zèle encore et du zèle toujours et une patience qui brave tous les dégoûts et digère tous les outrages, on ne lui concède pas la permission d'être las, d'être fatigué, d'être épuisé, d'être vieux. Les ministres de l'instruction publique se sont vivement intéressés à la création de la *Maison des Comédiens ;* car ils ont une vive et active sympathie pour les gens de théâtre, pour les peintres et sculpteurs, pour les romanciers et les vaudevillistes et même pour leurs bureaucrates ; ce sont leurs préférés qu'ils choient et qu'ils décorent. Mais pour les pauvres hères qui font des classes, si, de loin en loin, on daigne songer à eux, c'est pour les vitupérer, les admonester et les atteler toujours plus chargés, plus houspillés, lamen-

nus aux frais de l'Université. Les fonctionnaires de l'Université, attaqués, pendant l'exercice de leurs fonctions, d'une infirmité qui les empêcherait de les continuer, pourront être reçus dans la maison de retraite avant l'époque de leur émeritat.

tables et grotesques sommiers intellectuels, à la guimbarde grinçante et cahotée de nouveaux programmes. On les accuse d'être enlisés dans la routine quand ils défendent contre la poussée démagogique et l'invasion cosmopolite le bons sens, l'esprit français, la tradition nationale, le patrimoine intellectuel et moral de la patrie.

Les Universitaires, sous l'empire de la nécessité, commencent à se grouper, à s'organiser. Ils seraient bien inspirés en créant sur divers points du territoire des maisons de retraite. Ce seraient des façons de couvents laïques, des abbayes de Thélème, où, par le bienfait de la coopération, les ressources de chacun se trouveraient multipliées.

Rente perpétuelle de 1.200 livres aux pompiers de Chambéry, pour secours aux malades et blessés ; 24.000 livres, rente perpétuelle de 1.650 livres pour secours à distribuer chaque semaine en linge blanc et vivres aux prisonniers pauvres, 33.000 livres. Apporter quelques soulagements aux prisonniers est un souci qu'avaient éprouvé saint Vincent de Paul et les confrères du Saint-Sacrement. Mais de Boigne avait été lui-même à Chio prisonnier des Turcs ; ce guerrier savait de quels objets la privation lui avait été le plus pénible. C'est pourquoi il avait pourvu à ce que, chaque dimanche, les détenus reçussent une chemise blanche et un paquet de tabac.

Cet admirable *Mémoire au Conseil de ville* du 1er mars 1822, qui renferme en quelque sorte l'exposé des motifs de ses libéralités, prouve à quel point sa sollicitude, qui s'étendait sur les objets les plus divers, était éclairée par une vision nette des trans-

formations que l'avenir pouvait offrir à notre ville et qu'il a rendues possibles.

Voici une page qui est comme la préface de l'œuvre de nos Syndicats d'initiative :

« Chambéry ayant les dehors les plus pittoresques, des points de vue charmants et des promenades dont plusieurs grandes villes pourraient se glorifier, laisse cependant beaucoup à désirer sous le rapport de la salubrité et de l'agrément.

« Si ces projets [ceux qu'il a étudiés et pour lesquels il offre les fonds nécessaires] s'exécutaient, il serait possible que des voyageurs étrangers, aimant le beau et un pays sain, prissent plaisir à y séjourner parmi nous, pour y jouir de tant de beautés de la nature, que nous dédaignons parce qu'elles nous sont trop familières. *Certes, notre pays vaut bien la Suisse, non moins par ses sites et la richesse de son sol, que par la bonté de ses productions en tous genres, de nos vins surtout.* [Voilà parler en vrai Savoyard] ! Cependant, *ce pays-là est fréquenté par beaucoup d'étrangers qui y dépensent leur argent*, tandis que chez nous, ils ne s'arrêtent guère que pour changer de chevaux, malgré même le voisinage des eaux thermales de la ville d'Aix.

« Quelle en est la cause ?... Alors nous verrons combien d'étrangers seront charmés de vivre parmi nous et de jouir de notre beau pays, surtout lorsque notre théâtre sera bâti et qu'il n'y aura plus dans les rues de mendiants qui obsèdent les étrangers, en faisant paraître notre pays beaucoup plus misérable qu'il ne l'est en effet.

« Je me laisse aller à ces idées riantes par amour

du pays et pour le bien que je désire à mes concitoyens. » (1)

Pour réaliser ce programme, il fit les libéralités suivantes : don à la ville de Chambéry pour démolir les *cabornes* de la rue couverte et *assainir la ville* par l'ouverture d'une grande avenue transversale : 300.000 livres.

« Due aux vues généreuses du bienfaiteur dont elle porte le nom, cette rue mérite d'être citée ici pour sa largeur, par sa régularité et la beauté de ses édifices. Sa partie centrale est occupée par une double rangée de portiques où sont établis quelques beaux magasins.

« Vers le tiers environ de la rue, en partant du boulevard, est une petite place nommée place Octogone, à cause de sa conformation à huit pans.

« A celle de ses faces qui se trouve à main gauche est une maison dont le rez-de-chaussée est occupé par un confiseur (aujourd'hui par une épicerie). C'est là qu'était établie autrefois l'église des Pénitents noirs, fondée en 1594.

« Lorsque l'assemblée populaire, formée de tous ceux qui avaient adopté les principes révolutionnaires de 1792, eut pris à Chambéry le nom d'*Assemblée nationale des Allobroges*, le couvent des pénitents noirs fut choisi pour servir de club aux républicains. Plus tard, ce bâtiment dont les galeries menaçaient ruine, fut abattu et fit place à celui qu'on y voit aujourd'hui.

« En démolissant une maison pour percer la rue de Boigne, quelques ouvriers trouvèrent dans une

(1) Ib. — p. 341-342.

espèce de loge pratiquée dans l'épaisseur d'un mur des ossements humains, qui paraissaient être enfermés là depuis deux siècles. On crut y reconnaître des débris appartenant aux squelettes d'une femme et d'un enfant ; mais on se perdit en conjectures sur les causes qui avaient pu faire clore dans cette muraille ces deux personnes mortes ou peut-être vivantes. Ces ossements sont déposés au musée de Chambéry » (1).

Stendhal, qui avait visité Chambéry en 1837, et qui ne semble pas s'y être déplu, parle de nos portiques avec un réel enthousiasme.

...Je trouve qu'on dîne fort bien à Chambéry, incomparablement mieux qu'à Grenoble... J'ai compris tout de suite que j'étais près de la belle Italie. Chambéry a deux monuments que l'on chercherait en vain dans nos villes de France ; une salle de spectacle charmante et une belle rue avec des arcades des deux côtés.

La première nécessité pour une ville c'est un portique où l'on puisse se promener en paix quand il fait du vent ou de la pluie. Ce qui peut montrer aux moins attentifs l'ânerie incroyable et héréditaire des maires et échevins de France, c'est que cette *promenade couverte* manque presque partout. C'est le goût *classique* dans toute sa nigauderie. Au lieu de se dire : « Mais, de quoi avons-nous besoin réellement ? » On se demande : « Qu'a-t-on fait de joli dans les autres villes ? » *On imite un modèle approuvé, on aurait trop grand peur d'être sifflé si l'on faisait quelque chose qui, par malheur, ne serait pas une copie.* Les échevins font un théâtre à colonnades, comme à Nantes ou à Bordeaux, au lieu d'une bonne et simple promenade couverte comme à Dol, en Bretagne.

(1) Aimé Ferraris, 1847, p. 126-127.

Mais les colonnes de la rue de Dol sont toutes gothiques, ce qui montre que cette rue a été faite à une époque de bon sens. Varèse en Lombardie, Brescia, etc., ont d'excellents portiques à droite et à gauche du théâtre, portiques bien bas et où la pluie ne peut pénétrer, quelque vent qu'il fasse. *Un lieu si commode devient bientôt le rendez-vous de tout ce qui s'ennuie et veut se distraire un jour de pluie ; il s'y établit des cafés, des boutiques de luxe, des cabinets littéraires, et l'on va passer là une heure ou deux quand il fait une bise noire et qu'on s'ennuie chez soi...*

Il pleuvait aujourd'hui, et j'ai passé toute ma journée sous les portiques de la belle rue de Chambéry. Je pensais à la douce Italie ! Tout ce qui a plus de quarante ans et de l'aisance irait habiter ce beau pays si l'on y jouissait d'un gouvernement tel que celui que nous avons à Paris... Si je ne m'étais juré et pour cause, de ne jamais écrire des choses politiques, je placerais ici huit ou dix anecdotes que j'ai apprises sous les Portiques ; *car on parle ici avec une liberté alarmante.* Ces anecdotes ont un caractère d'énergie bien rare en France. On sent aussi en ce genre que l'on approche de l'Italie.

Le paysan savoyard n'est pas cauteleux comme un normand, mais *prudent comme un honnête homme qui a peur. Le fond de son cœur est occupé par la religion, mais une religion non méchante, car son curé aussi est savoyard, c'est-à-dire bon homme au fond ;* il n'est pas comme Tartufe. Il n'enseigne pas à n'avoir d'affection pour rien. »

D'un autre côté, le paysan savoyard n'agit jamais à l'étourdie, comme l'heureux paysan des environs de Paris ; « il n'étend le bras que là où il y voit clair, et ne se mêle d'aucune affaire que lorsqu'il n'aperçoit au travers ni noise avec l'autorité, ni brouille avec ses voisins, ni rapprochement quelconque avec les carabiniers royaux (les gendarmes). »

Au fond, le paysan savoyard est excellent ; si elle eût

duré pour lui, la Révolution française lui eût donné le courage d'oser...

Je sors de l'hôpital avec une impression de gaieté. *J'ai trouvé des figures de bonheur aux cent vingt vieillards de l'hospice de Boigne.*

Chambéry ne paie presque pas d'impôts et le gouvernement y dépense beaucoup...

STENDHAL. *Mémoires d'un touriste.* Paris. Calmann Lévy, in-12, s. d. t. II. ap. Van GENNEP, *La Savoie*, p. 134 sq.

Pour construire un théâtre 60.000 fr. — Pour réparer l'Hôtel de Ville 50.000 fr. — Pour divers travaux, la nue propriété du domaine de Chatenay et d'autres valeurs, soit 320.000 fr. — Pour bâtir l'église des capucins 30.000 fr. — Pour le clocher de Barberaz 5.000 fr. — Pour l'instruction publique — réorganisation du collège de Chambéry 270.000 fr. — Rente perpétuelle de 150 livres aux Frères des Ecoles chrétiennes qui instruisent gratuitement les enfants pauvres 3.000 fr. — Rente perpétuelle de 150 livres aux Sœurs de Saint-Joseph qui instruisent gratuitement les filles 3.000 fr. — Rente perpétuelle de 1.000 livres à la Société Royale Académique de Chambéry pour encourager les lettres, les arts et l'agriculture 20.000 fr. — Rente perpétuelle de 6.500 livres à la Métropole de Chambéry pour la maîtrise, etc. 130.000 fr. — Rente perpétuelle de 1.250 livres à la Compagnie des nobles Chevaliers-Tireurs 25.000 fr.

Total général du capital aliéné 3.484.850 fr.

Il mourut le 21 juin 1830. Ses funérailles se déroulèrent dans un deuil public. Pour commé-

morer ses bienfaits, fut élevée en 1838 la colonne surmontée de sa statue.

Son érection sur une promenade fréquentée, à l'entrée de la rue qu'il fit construire, et pour ainsi dire au centre des nombreux établissements dus à ses largesses, est une preuve de tact et de goût de l'administration municipale.

La physionomie de la fontaine est des plus heureuses ; quatre éléphants réunis par la croupe et portant des tours de combat, surmontées elles-mêmes de trophées d'armes asiatiques, forment la base sur laquelle s'élève la colonne de style hindou qui porte la statue du général. Ces animaux jettent l'eau par la trompe dans un bassin octogone, autour duquel sont disposées quatre bornes candélabres, dont le style s'harmonise avec celui du monument.

La face antérieure de chaque tour est revêtue d'une inscription ou d'un bas-relief :

Inscriptions — côté de la rue de Boigne : Benedicto de Boigne, — Camberiensi — grata civitas — MDCCCXXXVIII (A Benoît de Boigne, Chambérien, la cité reconnaissante).

Côté de la Charité : Quam apud Indos Mahrattas — fama nominis illustrarat — civis beneficus — patriam inauditis largitionibus — vivus replevit — (citoyen bienfaisant, de son vivant il comble de largesses inouïes sa patrie, que chez les Indiens Mahrattes, il avait illustrée par la gloire de son nom.)

Bas-reliefs : côté de la promenade du Verney. — *Entrée du général de Boigne à Jypore.* Pertaub-Sing, rajah de Jypore, après avoir accepté les dures conditions que lui a imposées le général de Boigne, sort de sa capitale, monté sur un éléphant et suivi d'un nombreux cortège. En même temps, le général quitte son camp et s'avance avec son état-major et une escorte de six cents cavaliers persans. Le rajah le reçoit avec les plus grandes marques de respect, et, après s'être embrassés, suivant l'usage du pays, tous deux entrent dans Jypore.

Côté du théâtre royal. — *Dons du général à la Ville de Chambéry*. — Dans une asssemblée des Syndics et du Conseil municipal, le général de Boigne dote la Ville de Chambéry des divers établissements de bienfaisance et d'utilité qui lui ont acquis la reconnaissance de cette cité. Dans le fond de la salle, on remarque le buste du roi Charles-Félix, sous le règne duquel se sont accomplies la plupart des œuvres généreuses du général.

Hauteur des deux bas-reliefs et des deux tables d'inscription, 1 m. 10.

Trophées. — Des armes persanes, mogoles, indoues ; divers objets rappelant les mœurs, les arts et la civilisation des peuples que le général de Boigne a combattus ou gouvernés, composent les trophées. Deux drapeaux sont surmontés de pagodes, représentant l'une des formes de Brahma et Kishna (un des noms de Wishnou) enveloppée par le serpent Calengham. Le disque flamboyant que l'on voit sur les deux autres drapeaux est une arme symbolique de Wishnou. Dans le même trophée sont encore les images du taureau Nhaudy et de quelques personnages de la mythologie indoue. Enfin, le dernier trophée a deux drapeaux ornés chacun d'une statuette représentant une des incarnations de Wishnou. Sur la plinthe, à droite du spectateur, est Ganesa ou Poléat, dieu de la sagesse, avec sa tête d'éléphant ; à la gauche est Broudha que révère une secte nombreuse. — Hauteur des trophées 2 m. 25, largeur 3 m. 20.

Eléphants. — La partie intérieure de chaque éléphant est seule apparente ; la partie postérieure est cachée dans la masse (1) sous l'arc formé par la tour et sous le capara-

(1) Cela a donné lieu à une facétie dont se délectent quelques plaisantins et qui consiste dans cette notation algébrique. En désignant les éléphants par E, on obtient l'équation 4 E = 400 Q. — Certain misanthrope, horripilé d'entendre pour la n^me^ fois cette grossière ineptie, ne put s'empêcher de riposter. — « Il n'y a pas besoin qu'ils en aient. — Il y en a déjà bien assez par la ville. »

çon, dont les franges, qui servent en même temps d'ornement à la base du monument, retombent sur la plinthe où reposent les pieds de l'animal. — Hauteur 3 m. 20.

Statue. — Le général de Boigne est représenté avec le costume de lieutenant-général de S. M. le roi de Sardaigne et regardant la ville. Sur l'épaule gauche est jeté un manteau qui, relevé en partie sur le bras, laisse voir la main appuyée sur un riche sabre oriental. La main droite tient les actes de diverses donations faites à la Ville de Chambéry. — Hauteur 3 m. 05.

Les bas-reliefs, trophées et éléphants en fonte de fer ont été coulés à la fonderie du Val-d'Osne (Haute-Marne), appartenant à M. André. — La statue de bronze, modelée par M. Sappey, de Grenoble, a été fondue à Paris dans les ateliers de M. Crozatier. (Cf. *Iconographie de la fontaine de Boigne,* 1 album in-folio.)

*
* *

Conférences.

Le soir, à huit heures et demie, dans une séance supplémentaire, ont eu lieu à l'École Préparatoire trois conférences illustrées de projections lumineuses.

M. Schaudel a fait connaître par de nombreuses photographies les pierres à cupules de la Savoie et des régions voisines en Italie.

M. H. Muller, avec son humour et sa franche bonhomie, a montré ensuite des projections très bien venues, relatives aux expériences qu'il a faites sur le technique des objets préhistoriques (taille du silex); emploi des haches, trépanation, etc.

Enfin, M. Jean Morin, à l'aide de magnifiques photographies, nous a initiés à la céramique des habitations lacustres et en a fait une étude d'ensemble qui a vivement intéressé l'assemblée.

*
* *

Excursions.

« Pour nous donner en quelque sorte une pittoresque illustration du livre de préhistoire que nous venons de parcourir au cours des six séances du Congrès, le Comité nous convie maintenant à aller faire du plein air et à étudier sur place les monuments qu'on nous a si bien décrits. Ce sera l'objet des excursions qui vont se succéder chaque jour, jusqu'à la fin de la semaine.

« Ce matin, les congressistes se sont transportés sur les bords du délicieux petit lac d'Aiguebelette, où les spécialistes ont pu étudier les restes d'une importante station lacustre dont les pilotis sont parfaitement visibles à quelques centimètres de la surface du lac aux eaux limpides.

« Quelques ardents préhistoriens ne se sont même pas contentés de regarder de loin les vestiges des palafittes d'Aiguebelette : il en est deux, dont un vénérable sexagénaire, qui ont mis bas les vêtements du congressiste moderne et qui, masquant la nudité de l'homme primitif à l'aide de deux mouchoirs retenus par une ficelle, ont plongé dans l'onde lacustre, pour aller voir si nos lointains ancêtres n'avaient pas laissé quelques vestiges au pied des pilotis de leurs habitations.

« Après avoir admiré, dans la propriété du comte de Chambost, d'intéressants monuments préhistoriques, dont une pierre à cupule et des meules romaines, les excursionnistes prenaient place autour d'une table placée en un site admirable, et tout en contemplant les charmantes

perspectives du lac d'Aiguebelette reprenaient des forces pour le reste de la journée.

« A l'heure des toats, M. Adrien de Mortillet, président d'honneur de la Société préhistorique de France, voulut bien remercier les deux journaux parisiens qui ont chargé des envoyés spéciaux de rendre compte des travaux du Congrès de Chambéry ; après avoir rendu un très mérité hommage à notre érudit et aimable confrère, Fernand Bournon, du *Journal des Débats*, le président d'honneur de la Société préhistorique adressa au représentant du *Radical* des remerciements si élogieux que j'en reste confus. Que M. Adrien de Mortillet me permette de témoigner ici de ma gratitude envers le savant qui, depuis plus de quinze années, prodigue au modeste vulgarisateur que je suis tant de bienveillance et de si précieux enseignements dont profitent nos lecteurs.

« On dit que tout finit par des chansons, mais cette fois nous avons eu mieux, nous avons eu un sonnet — un sonnet d'autant plus apprécié qu'il est dû à un des plus zélés congressistes, M. le docteur Marignan, de Marsillargues, dans l'Hérault, qui, depuis quatre jours, fit alterner la documentation rigoureuse du phréhistorien avec la verve humoristique du Méridional.

« Nous ne pouvons pas résister à la joie de donner à nos lecteurs la primeur de ces sonnets — ce sont deux sonnets :

LES LACUSTRES

I.

Ils étaient fiers, heureux, braves et beaux à voir ;
Leurs femmes ignoraient nos modes éphémères
Et ces vastes chapeaux, tout emplis de mystères,
De Madame Bonheur, de Monsieur Désespoir.

Ils n'avaient pas nos mœurs fausses, mais non austères,
Ni l'affreux haut de forme, et non plus l'habit noir
Qui nous fait ressembler, sous les quinquets du soir,
A je ne sais quels monstrueux coléoptères.

L'aurore était riante et la moisson levait,
Ils avaient des enfants comme s'il en pleuvait.
Et le soir, quand rentraient les barques monoxyles,

Ils ne se hâtaient pas, comme des imbéciles,
D'aller au cabaret avaler du poison...
Et les femmes tissaient le lin à la maison.

II.

Temps heureux ! Pas d'auto ; de grève et de misère ;
Pas de chiens écrasés, pas de gens aplatis !
Mais les chansons, la joie et l'aisance prospère,
Et les mères chantant aux berceaux des petits.

Mais un jour, jour de deuil, d'incendie ou de guerre,
Le malheur vint frapper la ville aux pilotis.
Et ce fut le néant et l'ombre et le mystère,
Et l'oubli sur les vieux lacustres engloutis.

Et nous, qui recueillons leurs pieuses reliques,
Débris d'os, de silex, de bronze et de briques,
Où nous sentons passer l'âme de nos aïeux.

Ce que nous entendons, ô Lac, dans ton murmure ;
C'est leur vieille chanson, la chanson douce et pure
Qui fait toujours vibrer les flots harmonieux.

« Quand ils eurent applaudi comme il sied ce panégyrique de leurs ancêtres lacustres, les préhistoriens rentrèrent à Chambéry, et mettant les bouchées doubles, repartirent aussitôt pour aller visiter les gorges de Saint-Saturnin, au milieu de la montagne qui sépare Chambéry d'Aix-les-Bains.

« Le soir venu, ainsi que la tradition l'exige, eut lieu l'inévitable banquet officiel : comme les autres, il n'eut d'intérêt que pour ceux qui attachent encore quelque prix à la truite sauce verte, au champagne frappé et à l'éloquence communicative de ces sortes de réunions. Ne soyons pas injustes : avec les aimables remerciements de nos hôtes étrangers, MM. Waldemar Schmidt, directeur du musée de Copenhague, et Forel, professeur de l'Université de Lausanne, nous y avons goûté un très réel plaisir : celui d'entendre une fort belle page d'une haute portée philosophique, le discours de M. Michel, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chambéry, sur nos ancêtres lointains, qui tracèrent les premiers sillons à la surface de notre globe à peine formé. Albert Gorex.

(*Radical* du samedi 19 août 1908).

*
* *

Le Banquet.

« Plus de cent congressistes, une quinzaine d'invités parmi lesquels Mme Veyrat et M. le maire de Chambéry, M. Raymond Michel, président du Comité local, M. J. Révil, ont assisté, jeudi soir, à l'Hôtel de la Paix, au banquet du Congrès préhistorique de France, que présidait M. le docteur Chervin.

« Les congressistes avaient visité le matin la station lacustre d'Aiguebelette et l'après-midi les fouilles de Saint-Saturnin, où M. le baron Blanc leur avait donné d'intéressantes explications. Ils avaient été rejoints par M. Théodore Reinach, qui, de retour le matin même d'un voyage dans le Tyrol, n'avait pas voulu laisser échapper cette occasion unique d'entrer en rapports avec les savants dont il apprécie la compétence et les beaux travaux.

« Les dames, nombreuses au banquet, y ont apporté une note d'élégance et de grâce. Nous tenons à dire combien nous avons été émerveillé de leur assiduité à suivre les séances du Congrès, à prendre part aux excursions, non pas seulement pour le plaisir d'une jolie promenade, mais pour entendre sur le terrain les explications des maîtres. La plupart sont très informées de la préhistoire, très avides de cet enseignement mutuel qui est peut-être la plus haute forme de culture intellectuelle, mais qui n'est accessible qu'à une élite, et elles n'y perdent rien, on peut le croire, de leur beauté, ni de leur charme. Il y a de jolis yeux qui deviennent plus jolis encore, plus brillants, à quelque ingénieuse explication, devant un précieux débris de l'époque éolithique ou paléolithique, et pourtant on a pu voir, à ce banquet, combien ces gracieuses femmes sont restées femmes, avec toute leur élégance, leur esprit et leur délicatesse. Molière eût aimé de telles savantes.

« M. le docteur Chervin avait à sa droite Mme Veyrat ; M. le maire de Chambéry, qui était placé vis-à-vis du président, avait à sa droite Mme Chervin. Dîner exquis où les conversations ne chômèrent pas ; heureux les spécia-

listes ou plutôt heureux ceux qui ont l'occasion de s'entretenir avec eux. Tous les hommes qui étaient réunis à cette table, à quelques exceptions près, ont fait de quelque sujet de la préhistoire, de la pierre, du bronze, de la céramique, une étude infatigable, et c'est plaisir de les entendre, dans l'intimité cordiale d'un banquet, se livrer avec abondance à leur thème favori.

« Merci à nos voisins. »

Discours de M. le docteur Chervin.

« Au champagne, qui était de l'Asti, M. le président Chervin a pris le premier la parole, il a remercié les congressistes d'être venus si nombreux pour remercier le maire et la ville de Chambéry de leur accueil dont ils emporteront un profond souvenir.

« Nous ne vous disons pas adieu, mais au revoir, dit M. Chervin, qui se félicite d'avoir rencontré à Chambéry tant de savants de premier ordre qui les ont accompagnés dans leurs excursions et qui leur furent de précieux collaborateurs, M. Révil M. Schaudel, M. le baron Blanc, M. Raymond Michel, qui connaît si bien tous les tours et les détours de sa ville natale et qui les aime tous.

« Nous avons été comblés sous tous les rapports, et je vous prie, Monsieur le Maire, de recevoir nos remerciements pour l'honneur que vous nous avez fait en nous recevant à l'Hôtel de Ville ; je vous prie de transmettre nos remerciements à vos concitoyens, commerçants et hôteliers, avec lesquels nous avons entretenu les rapports les plus agréables. Je vous adresserai une requête. Si quel-

que jour vous cherchez un nom pour une rue nouvelle, inscrivez-y celui de M. Gabriel de Mortillet, le grand savant, qui est presque des vôtres.

« Je bois à la santé de Chambéry, de la Savoie. Je ne suis pas ennemi des représentations et des symboles, et je vous demande la permission de boire aux femmes de la Savoie dans la personne de Madame Veyrat qui en résume la loyauté, la grâce, l'affabilité. »

« On applaudit, on acclame l'orateur, mais ce n'est pas tout. Il y a comme un rite que nous ignorions. Les savants, et les savants étrangers surtout, se lèvent et viennent choquer leur verre contre celui de l'orateur, contre ceux qui tendent vers eux des mains amicales. Et après chaque discours, la scène se reproduit ; c'est assez dire qu'on a vidé d'innombrables coupes.

Discours de M. le Maire de Chambéry.

« M. le Maire de Chambéry ne s'attendait pas à prendre la parole dans cette cérémonie. Il dit combien il est touché des paroles élogieuses qui lui sont adressées, mais il est heureux que les congressistes aient compris dans quels sentiments la municipalité et la ville de Chambéry les avaient accueillis, non comme des étrangers, des indifférents, non comme des touristes, mais comme des savants, c'est-à-dire presque des compatriotes, puisque la science n'a pas de patrie.

« Le congrès a révélé à beaucoup une science qu'ils ignoraient et M. le Maire souhaite que cette session détermine de nombreuses vocations et amène des adeptes à la Société préhistorique.

« Vous nous avez découvert un nouveau champ d'études, soyez en remerciés. Nous comptons que, de votre côté, vous emporterez de durables souvenirs du calme de nos paysages, de la majesté de nos montagnes, de la poésie de nos lacs. Pour ce que vous me demandez, croyez que le conseil municipal sera heureux de placer une de nos rues sous l'invocation du grand savant, Gabriel de Mortillet, dont le fils suit la voie avec tant de talent. Gabriel de Mortillet n'est pas pour nous un étranger, il est notre compatriote par sa femme, sœur de notre respectable compatriote M. Bebert.

« J'accueille avec reconnaissance votre promesse. Vous reviendrez chez nous demander à nos montagnes le bienfait de leur douceur et de leur apaisement. Je bois aux dames congressistes, à Mme Chervin, à votre retour dans notre pays de Savoie. »

« Nous ne revenons pas sur les applaudissements qui ont salué chaque discours et sur la petite cérémonie qui les accompagne. Chaque orateur a eu sa part de bravos et de toasts.

Discours de M. Waldemar Schmidt.

« M. Waldemar Schmidt est un des plus anciens historiens de l'âge de pierre et de l'âge du bronze ; il a pris, aux travaux du Congrès, une part active et il est, on le sait, directeur d'un musée à Copenhague. Il s'exprime en français avec une précision tout à fait remarquable et comme tous les étrangers très instruits, s'il prononce une expression incorrecte, elle a l'air d'un néologisme savoureux et pittoresque. M. Waldemar Schmidt demande la permission

d'exprimer la profonde gratitude et les remerciements des étrangers, venus de tous les pays à ce Congrès, pour l'accueil si excellent qui leur a été fait. Si j'ai demandé la parole, dit M. Schmidt, c'est très prétentieux de ma part, quand il y a ici trente savants de premier ordre dont les travaux ont fait avancer la science de la préhistoire, mais j'ai sur eux un petit avantage. Je suis Scandinave, et on ne peut contester le grand rôle joué par les pays du Nord dans le domaine préhistorique.

« Comme je suis le seul Scandinave, ici, et je le regrette, comme j'ai publié, il y a déjà 41 ans, en France, pour l'exposition de 1867, un livre en français sur les temps préhistoriques en Danemark, je crois avoir les meilleurs titres à vous imposer ma parole, et je vous prie d'excuser ma hardiesse.

« Mes autres collègues voudront bien s'associer au toast que je porte, en levant mon verre à ceux qui nous ont reçus avec tant de cordialité. Je bois aussi à notre président M. Chervin, à nos aimables collègues du bureau, infatigables travailleurs, MM. Marcel Baudoin, Giroux, Schleicher, à la ville de Chambéry et à son digne représentant, M. le docteur Veyrat. Je bois aux savants qui ont bien voulu nous accompagner dans nos promenades, qui ont été pour nous les plus heureux collaborateurs, à MM. Schaudel, Michel, Révil, baron Blanc, à d'autres dont le nom m'échappe.

Discours de M. Baudon, député de l'Oise.

« M. Baudon, qui est un vieux parlementaire et un écrivain politique de talent, est aussi un des hommes

qui se sont voués avec le plus de passion à l'étude de la préhistoire et qui y ont conquis la plus légitime autorité. Il a pris la parole surtout pour regretter l'absence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, à qui il avait demandé de venir présider ce banquet. Le public, qui n'était pas au courant de la visite éventuelle du sous-secrétaire d'Etat, n'a pas très bien compris pourquoi M. Baudon mettait une telle insistance à signaler l'état de santé de M. Dujardin-Beaumetz qui l'a empêché d'assister à cette fête. Car M. Dujardin-Beaumetz est très heureusement bien portant à la grande joie de ses amis et pour le plus grand bien de l'administration des Beaux-Arts. S'il n'est pas venu à Chambéry, et nous le regrettons très sincèrement, pour nous autant que pour la Société préhistorique, cela tient à un malentendu dont M. le député Baudon connaît les moindres incidents. La représentation et le préfet de la Savoie eussent été heureux de se grouper autour du sous-secrétaire d'Etat s'ils en avaient été avisés avant d'accepter l'invitation qui leur a été adressée par les députés italiens.

« M. Baudon regrette l'absence de M. Dujardin-Beaumetz, parce que le spectacle de cette assemblée lui aurait démontré que ceux qui s'occupent des origines de l'homme, de l'étude de l'outillage primitif ne sont pas des maniaques. Nous aurions demandé à M. Dujardin-Beaumetz d'arracher nos collections à leur pitoyable abandon, de les installer comme en Suisse, à Genève, Lausanne et Zurich, où le plus aveugle peut se convaincre que la préhistoire est une vraie science, et que ces témoins

doivent être protégés avec autant de soin que les œuvres d'art. Mais au museum de Paris, la classification est déplorable, M. Baudon, en terminant, lève son verre en l'honneur de M. Dujardin-Beaumetz.

Discours de M. Raymond Michel.

« M. Raymond Michel a eu un succès exceptionnel, et cela s'explique. Le poète, mieux que les savants eux-mêmes, sait parler de la science en images pittoresques et saisissantes. Le poète sait tout, et il y a longtemps que Théodore de Banville a prévu les lois sur la fraude des boissons et des denrées alimentaires en dénonçant *les procédés extravagants qui font la gloire des chimistes*.

« M. R. Michel parle en prose, par pure condescendance, mais sa prose a tout l'éclat, toute la coloration, tout le prestige de la poésie. Et quelle science de diction ! L'art de la parole est tout entier dans ce discours. Nous serons, hélas, un infidèle traducteur ; nous nous sommes laissé aller au charme d'écouter Raymond Michel, et ce ne sont que des échos effacés que nous transcrivons ici. M. R. Michel commence à peu près ainsi :

« Nous avons nous aussi une dette de reconnaissance à proclamer et à acquitter envers les membres de la Société préhistorique ; nous l'avons contractée le jour où nous avons répondu à l'appel de votre représentant ici, M. L. Schaudel. Dès qu'il est arrivé parmi nous, lui qui nous a quittés désormais, il s'est senti le fils de la Savoie, et il

n'a pas eu de peine à nous décider à venir partager ici son enthousiasme.

« Vous nous avez appris une foule de choses, d'abord combien la science est souriante, aimable, spirituelle et communicative. Voilà au moins ce que nous savons, si nous n'avons pas profité de votre enseignement par ailleurs.

« Vous nous avez donné une leçon de conduite et de probité intellectuellle, une autre de solidarité humaine. Si la terre est devenue plus habitable, plus sereine et plus douce, nous pouvons en rapporter le mérite à ces premiers hommes qui s'essayaient à la joie et à la douleur de vivre. Les fonds de cabanes que vous nous avez montrés attestent les colères, les passions, qui les tenaient ; ils ont appris à lutter contre la nature afin d'arriver à la discipliner. Notre science, notre industrie, notre grandiose outillage viennent de ces modestes pierres qui servaient d'armes et d'instruments de travail, et ainsi, dès la première heure, s'affirme que le travail est la loi de la vie.

« Nous éprouvons aussi une joie profonde à nous rencontrer ici avec les représentants de toutes les nations. Nos pères ont peiné pour faire la nature plus douce et la vie plus facile ; notre pensée unique est d'établir la vérité sereine : vous êtes de ceux qui pensent que l'aurore radieuse qu'ils ont devinée sera le plein midi qui illuminera le monde.

« Nous remercions tous les savants qui sont venus ici ; nous espérons qu'ils reviendront nous voir et resserrer nos liens fraternels. Notre pensée vous suivra partout où vous poursuivez votre mission civilisatrice.

Discours de M. Forel, de Forges.

« L'orateur suivant est un météorologiste suisse, dont le nom est célèbre dans tout le monde savant. Il remercie à son tour ceux qui ont reçu les congressistes non pas seulement en collègues et en confrères mais en amis. Nous avons vécu, dit-il, des heures inoubliables dans cette atmosphère scientifique qui est entre les hommes le lien le plus solide. Je veux exprimer mon admiration pour les beaux travaux des savants français dans le domaine de la préhistoire. Il n'est pas de pays qui possède autant de trésors, vous avez su les étudier, les réunir et la préhistoire française a une grande œuvre derrière elle. Boucher de Perthes a été votre premier initiateur ; j'ai été témoin de ses luttes, de ses découragements ; mais il a formé des disciples passionnés qui ont agrandi son champ d'investigations et qui sont aujourd'hui des savants solidement armés.

« M. Forel n'oublie pas ce qui est le sujet de ses études. Il nous dit que la nature, au temps de l'âge de pierre, ne fut ni plus sévère, ni plus âpre ; l'homme était dénué, et il a su se forger les armes et les instruments par où il s'est adapté aux conditions de son existence. Oui, la nature est sévère, toujours, à toute la vie végétale et animale, mais elle a été de tous temps aussi grande et aussi belle. Vous nous avez appris beaucoup de choses, dit l'orateur qui s'exprime en une langue rapide et puissante, oui, vous avez appris beaucoup aux étrangers, nous le reconnaissons avec joie. Vous avez groupé toutes les ardeurs éparses, vous avez fait de la préhistoire un beau faisceau actif et

enthousiaste, et nous serons heureux de voir chez nous la Société préhistorique de France. Je vous convie à venir dans notre belle Suisse.

« M. L. Schaudel, en quelques mots, dit qu'il serait bien ingrat s'il gardait pour lui les éloges qui lui ont été prodigués; il les partage avec tous ceux qui ont travaillé à l'organisation du Congrès, avec le Bureau de la Société préhistorique, avec le Comité local de Chambéry. M. L. Schaudel dit qu'il n'oubliera jamais cette campagne de huit mois menée en collaboration avec l'éminent Secrétaire général du Congrès, M. Marcel Baudouin, et il lève son verre en l'honneur de tous ceux qui ont contribué à la réussite de ce Congrès.

« C'est fini, mais on ne se sépare pas encore ; la préhistoire, même après un copieux dîner et de joyeux toasts, est un thème inépuisable, et qui n'est pas maussade, on peut le croire. Il faut bien se quitter, et les mains se serrent en des étreintes affectueuses. Ce banquet a scellé, plus intimement encore, l'union de tous ces hommes, venus des points les plus différents, et qui tous, à quelque degré, sont l'honneur de la science préhistorique. Chambéry leur garde un inoubliable souvenir des éloges adressés à son maire et à sa population pour un accueil qui fut modeste, sans doute, mais où la ville et celui qui la représente ont mis toute leur cordialité, toute leur sympathie, toute leur admiration. »

A. Salomon.

(*Patriote Républicain* du 29 août 1908.)

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 19 janvier 1908.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Cochon, A. Descostes, Drivet, Michel, Schaudel et Vermale.

M. Vermale donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. Michel communique une lettre de M. Masse au sujet de la publication de son histoire de la Chautagne. L'Assemblée arrête ensuite l'ordre dans lequel seront édités les divers travaux qui doivent former le volume de 1908.

Sur la présentation de MM. Vermale et Michel, le capitaine Rollet, du 97e d'infanterie, est admis comme membre actif à partir du 1er janvier 1908.

Séance du 15 mars 1908.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

M. Schaudel donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Des félicitations sont adressées ensuite à notre collègue, M. Létanche, à l'occasion de sa récente promotion au grade d'officier de l'Instruction publique.

Il est donné lecture de la correspondance :

Par une lettre datée du 17 février, M. Périllat adresse sa démission de membre de la Société. Le

Président invite ceux de nos membres qui seraient en relations personnelles avec M. Périllat à l'engager à revenir sur sa détermination. En tous cas, conformément à l'article 2 du règlement, cette démission ne produirait son effet que pour l'exercice 1909.

Sur la proposition de M. Perpéchon, onze volumes reliés du *Courrier des Alpes* (1843-1853) sont acquis pour le prix de 25 francs. Un crédit spécial est ouvert à cet effet. M. J. Cochon est invité à choisir parmi les volumes de *Mémoires* de la Société le nombre équivalent aux ouvrages offerts par lui en échange.

En s'excusant de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, M. Pérouse demande à la Société de statuer sur la proposition relative à la publication de l'histoire de Chautagne de M. Masse. L'Assemblée donne acte à M. Pérouse du dépôt du manuscrit de M. Masse et désigne comme commissaires MM. Pérouse et J. Cochon.

Séance du 15 novembre 1908.

Présidence de M. Michel.

Le Président rappelle que, depuis la dernière réunion, la Société a perdu plusieurs de ses membres. M. Descostes est mort subitement le jour de l'ouverture du Congrès préhistorique. Dès que la nouvelle de ce deuil lui est parvenue, le Président a porté à sa famille les condoléances de la Société. Il fait ensuite l'éloge de M. Descostes qui a aimé la Savoie d'un attachement passionné et qui l'a par-

ticulièrement honorée comme avocat et comme écrivain. Il termine en disant que nous devons à sa mémoire un souvenir ému, une profonde admiration et une éternelle reconnaissance. Il propose d'exprimer à nouveau, et par une lettre spéciale à sa famille, les douloureux regrets de la Société.

Il propose en outre de voter une souscription de 20 francs pour l'érection d'un monument qu'il est question d'édifier sur son tombeau. — *Adopté.*

Le Président fait part aussi de la mort de M. Bel, avocat. Il propose également d'exprimer à sa famille, par une lettre spéciale, les regrets de la Société. — *Adopté.*

Le Président propose de nommer un secrétaire général et un bibliothécaire, en remplacement de M. Schaudel, nommé à Nancy. M. Schaudel a obtenu un brillant avancement et, de plus, il a réalisé son plus cher désir, celui de se rapprocher de sa terre natale. Nous devons le féliciter de cet avancement et lui exprimer, par une lettre spéciale, nos remerciements pour les services qu'il a rendus à la Société et les regrets causés par son départ. C'est à lui que nous devons notamment l'organisation et le succès du Congrès préhistorique qui s'est tenu à Chambéry. — *Adopté.*

M. Simond est nommé secrétaire général, et M. Cochon est nommé bibliothécaire.

Le Président annonce que M. Perrot, trésorier, a demandé, pour des raisons de santé, à être relevé de ses fonctions. M. Perrot, dit-il, a été, pendant plus de quarante ans, le trésorier de la Société. Il s'est acquitté de cette tâche délicate avec un zèle admirable et un inlassable dévouement. Je suis

heureux de vous proposer de lui adresser le témoignage solennel de notre reconnaissance et de notre sympathie. — *Adopté.*

M. Jean Perrier, ancien banquier, juge au tribunal de commerce, est admis comme membre de la Société et nommé trésorier.

Des félicitations sont votées à M. le baron Blanc qui a été nommé officier d'Académie et à M. Schaudel qui a reçu la décoration du Mérite agricole.

M. Cochon félicite au nom de la Société M. le Président pour son superbe discours au banquet du Congrès préhistorique. « Ce discours, dit-il, qui a été prononcé devant des savants de toutes les nations, a été très goûté et a recueilli de chaleureuses acclamations.

Des remerciements sont votés à M. Vermale qui, par son intervention auprès des pouvoirs publics, a obtenu d'importantes subventions.

Séance du 22 novembre 1908.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. Adolphe Descostes demande la parole pour remercier, avec émotion, la Société des sentiments exprimés dans la séance du 15 novembre, au sujet de son père et de sa famille.

Sont admis comme membres effectifs de la Société :

M. Bontron, agent-voyer principal, 2, rue du

Théâtre, Chambéry, sur la présentation de MM. Michel et Vermale.

M. Carle, professeur-adjoint au lycée de Grenoble, présenté par MM. Michel et Vermale.

M. le docteur Louis Moret, 8, rue Saint-Antoine, Chambéry, présenté par MM. Cochon et Vermale.

Le Président expose à l'Assemblée que des pourparlers sont engagés entre l'Etat et la Ville au sujet du bâtiment de l'Archevêché. Il a lui-même commencé des démarches pour que ce bâtiment soit converti en un musée dont la Société d'histoire et d'archéologie assurerait l'administration.

Il explique que le Congrès préhistorique a fourni la démonstration que le musée de Chambéry possède des pièces extrêmement intéressantes et qui en font l'un des plus remarquables du monde, au point qu'un des savants les plus compétents en la matière, M. Waldemard-Schmith a fait cette déclaration qui est à retenir : « Avec le musée de Chambéry et le *British Museum* (qui a acquis les collections de M. Laurent Rabut), on peut travailler en Europe. Le 3e fascicule du *Manuel d'Archéologie préhistorique* de Déchelette, qui vient de paraître, contient un catalogue sommaire des pièces essentielles qui figurent dans les diverses collections d'Europe. De nombreuses pièces du musée de Chambéry y sont mentionnées.

Mais les mêmes congressistes ont formulé les critiques les plus vives sur le désordre dans lequel les objets seraient placés. On a plusieurs fois transporté les vitrines d'un point de la galerie à l'autre ; dans ces manipulations faites un peu rudement par les cantonniers de la ville, des étiquettes sont

tombées. On les a replacées au petit bonheur, et ce jeu de hasard a produit des confusions que l'on déclarait du dernier ridicule.

Les collections de palafittes exposées au rez-de-chaussée du musée ne peuvent laisser indifférente la Société d'histoire et d'archéologie, puisque c'est son initiative et ses efforts qui les ont constituées. Grâce à des subventions de la ville, du département et de l'Etat, des pêches ont été opérées dans le lac du Bourget par MM. Laurent Rabut, Perrin.

Les pièces découvertes ont formé le noyau d'un musée qui s'est enrichi rapidement des dons de divers collectionneurs. Il a été installé d'abord au troisième étage du palais de justice dans les locaux concédés à notre Société. C'est à ce moment que, pour reconnaître officiellement les services rendus à la science par la Société d'histoire, le gouvernement a rendu le décret par lequel elle a été déclarée *d'utilité publique*. Ces collections ont été exposées au Château dans l'aile attenante à la salle du Conseil général et au bureau de l'architecte départemental. Lorsque, par suite de la transformation de la grenette, la ville de Chambéry a édifié le musée-bibliothèque actuel, les collections du « musée départemental » y ont été envoyées en dépôt. Le conservateur était M. André Perrin, dont le zèle et la compétence étaient au-dessus de tout éloge. M. Perrin était également conservateur du Médaillier. Ces fonctions auxquelles il était si propre, lui furent enlevées par une décision du Conseil municipal, et attribuées au conservateur du musée de peinture, M. Daisay, artiste peintre, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, professeur au

Lycée et à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, ancien conseiller municipal, ancien adjoint au maire, conseiller d'arrondissement. Après la mort de M. Daisay, elles furent transmises à ses successeurs, artistes comme lui, et, comme lui, n'ayant fait une étude particulière ni de la préhistoire, ni de la numismatique.

Le moyen de remédier à cette confusion est de supprimer la subordination du musée préhistorique au musée artistique, et, pour cela, de les séparer l'un de l'autre, et de placer à la tête de chacun d'eux *the right man in the right place*.

Le Président a obtenu l'assurance que si ce musée recouvrait son autonomie et sa vie propre, s'il était transféré dans les bâtiments actuellement disponibles de l'ancien archevêché, et, comme à ses débuts, replacé sous la direction et le patronage de notre Société, M. le baron Blanc accepterait d'en être le conservateur. En son absence, un vice-conservateur désigné par lui assurerait le bon ordre et la sécurité des objets déposés. M. le baron Blanc mettrait en dépôt ses collections particulières, résultat des fouilles effectuées par lui et qui doivent prochainement s'accroître par de très importantes acquisitions. Enfin, des collectionneurs et des savants, comme MM. de Mortillet, Chantre, Müller, etc., ont promis — toujours si le projet conçu et élaboré par le Congrès préhistorique aboutissait, — d'envoyer les plus intéressants de leurs doubles. On arriverait ainsi à constituer pour la Savoie un musée analogue à celui de Saint-Germain.

Mais on ne se bornerait pas là. On y adjoindrait des galeries et des salles analogues : 1° à celles de

Versailles (portraits des princes de la Maison de Savoie, des Savoyards illustres dans la diplomatie, le clergé, les ordres religieux, l'armée, la marine, la magistrature, l'université, les lettres, les sciences, les arts, l'industrie, le commerce, l'agriculture, etc.); — institutions militaires, judiciaires, politiques, universitaires, hospitalières et charitables ; — sociétés savantes, philanthropiques, artistiques (estampes, photographies, etc.); — 2° à celles de l'*Armeria Reale* ou de la guerre à l'arsenal de Turin ; — à celles du musée de l'armée et du musée de l'artillerie (hôtel des Invalides, Paris) : drapeaux, uniformes, armes, etc.; — à celles de Cluny (meubles, — tapisseries, — ustensiles, outils des divers métiers ; — reconstitution de salles évoquant la vie familiale et économique des siècles passés ; — fragments de monuments détruits : cheminées, gargouilles, chapiteaux, pinacles, meneaux de fenêtres, inscriptions, pierres tombales, etc.) ; — à celles de Carnavalet : vieilles cartes, vieux plans, non seulement de Chambéry, mais de toute la Savoie ; vues des villes, châteaux, églises, ponts, hôtels, maisons particulières, salons, chambres à coucher, cuisines, offices, galeries, escaliers ; — système de construction, matériaux employés ; — forme des galeries, des toitures, des portiques et cabornes, ateliers, etc.; — photographies de l'état actuel, restaurations hypothétiques, moulages en plâtre de fragments ou d'ensembles d'édifices publics et privés.

Enfin, des plans en relief, des cartes des vues, des panoramas et même des cartes postales montreront au visiteur les aspects si variés et si pitto-

resques de notre admirable pays. — En un mot, ce musée sera consacré à la renommée de la Savoie présentée sous ce triple aspect : le pays — les institutions — les hommes.

Après cet exposé très détaillé, l'Assemblée remercie son président et forme les vœux les plus pressants pour que ses démarches soient couronnées de succès.

Par une lettre en date du 20 octobre 1908, M. le Président de la Société des lettres, sciences, etc., de Saint-Nizier (Haute-Marne), propose de faire l'échange des publications. L'Assemblée accepte cette proposition.

Séance du 13 décembre 1908.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Cochon, Michel, docteur Moret, Simond, Perrier, Vermale.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre est lu et adopté sans observation.

Sont admis à l'unanimité comme membres effectifs de la Société, MM. Balmain, docteur en droit, avocat, 3, rue Métropole, présenté par MM. R. Michel et J. Perrier, et Bodin, directeur honoraire de l'enregistremeut, montée Valérieux, présenté par MM. R. Michel et J. Cochon.

Le Président annonce qu'il a le plaisir de faire connaître que le projet d'attribuer au musée des antiquités savoyardes l'ancien archevêché, a reçu l'adhésion complète du Conseil municipal. Il dit

qu'il insistera pour que la direction technique du musée soit attribuée en principe à notre Société, qui, par ses relations étendues, est particulièrement en mesure de provoquer des dons, et qui, grâce à la variété des compétences qu'elle renferme en elle, peut procéder à des enquêtes approfondies et à des classements raisonnés.

M. le baron Blanc a acquis la collection de M. le comte Costa de Beauregard. Il a reçu de M. Reinach la promesse qu'il travaillerait, de concert avec MM. Michel et Bertin, à l'organisation des collections relatives au moyen-âge (relèvement des pierres tombales du cloître de la cathédrale et de l'église de Lémenc, — moulages des statues de l'église du Bourget, — de la *pieta* de Lémenc, du tombeau, des stalles abbatiales et de l'inscription de Saint-Jeoire, etc.). — M. Vermale recherchera les documents se rapportant à la période révolutionnaire. — Le docteur Louis Moret s'occupera des costumes, bijoux, meubles, etc.

Il est ensuite procédé au récolement et à l'inventaire des comptes et documents présentés par M. Perrot, trésorier démissionnaire. Cette opération ne donne lieu à aucune observation. La transmission de ce service est ensuite effectuée à M. Jean Perrier, élu trésorier dans la séance du 15 novembre dernier.

Il est décidé, sur la proposition du Président, que toutes les factures seront examinées et discutées en séance et que l'on prendra des mesures efficaces pour éviter désormais tout retard dans la publication des Mémoires et Documents.

Séance du 10 janvier 1909.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre est lu et approuvé.

La délibération est ensuite ouverte sur la conversion en titres nominatifs des obligations de la ville de Chambéry — au porteur — possédées par la Société. La décision suivante est prise à l'unanimité :

« L'Assemblée, considérant qu'il y a avantage, au double point de vue de la sécurité et du revenu, à convertir en titres nominatifs les obligations au porteur de la ville de Chambéry, qui sont la propriété de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, déclarée d'utilité publique par décret du 8 octobre 1881,

« Décide d'effectuer cette conversion et donne pleins pouvoirs à M. Perrier, trésorier, pour remplir les formalités nécessaires.

Le Président fait ensuite la communication suivante : « M. Plaisance, dont la famille est originaire de Savoie, professeur au lycée Stanislas, est décédé, il y a quelques années, en léguant toute sa fortune, s'élevant à environ sept cent mille francs, au département de la Savoie, sous certaines conditions. Parmi ces conditions figure celle qui impose au département la charge de faire publier un manuscrit du testateur qui a trait à « l'histoire des Savoyens ».

Cet ouvrage comprendra deux volumes. — Après divers pourparlers, notre Société a demandé aux autorités départementales d'en être l'éditrice et

d'en assurer la publication dans les conditions fixées par le testament. Cette proposition est très avantageuse, puisqu'elle permettrait à la Société d'enrichir, dans les conditions les moins onéreuses, sa collection de deux volumes qui suppléeraient comme manuel le Victor de Saint-Genix, qu'il est actuellement difficile de se procurer.

M. Camille Renaux, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardiniers, à Carcassonne, a adressé à la Société une brochure dont il est l'auteur et qui a pour titre : *Essai sur Humbert Ier de Savoie*. — Le secrétaire est prié d'écrire à M. Renaux, pour le féliciter de son ouvrage, d'une documentation si ample et si solide, et pour lui exprimer le plaisir que nous aurions à le compter parmi nos membres.

On fixe ensuite le prix auquel la collection complète de nos publications sera cédée à M. Grillet-Talrich, secrétaire de la Société des auteurs dramatiques, à N.-D.-du-Cruet, par la Chambre (Savoie).

La démission de M. Blanchard, greffier de la Cour d'appel, est acceptée.

Séance du 7 février 1909.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

Au sujet du legs Plaisance et de la proposition faite par notre Société d'être l'éditrice de l'*Histoire des Savoyens*, le Président ajoute quelques renseignements à ceux exposés à la séance précédente.

Il dit que M. Pérouse, archiviste départemental et l'un de nos secrétaires, qui avait demandé à être chargé de cette publication, a retiré spontanément sa demande lorsqu'il a eu connaissance de la proposition de la Société. Cet acte de désintéressement mérite d'être signalé et fait le plus grand honneur à M. Pérouse auquel il propose d'adresser les plus vifs remerciements de la Société. — *Adopté.*

Le Président donne connaisssance de la lettre de démission de M. Forest, ancien sénateur. Il propose de lui exprimer le regret de cette détermination et, en lui accusant réception de sa démission il y a lieu de lui faire connaître qu'elle ne sera valable que pour l'année 1910.

Séance du 14 mars 1909.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Cochon, Michel, docteur Moret, J. Perrier, Simond, Vermale.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Sur la présentation de MM. Michel et Vermale, M. Labully, vétérinaire départemental honoraire, à Saint-Genix-sur-Guiers, est admis comme membre effectif de la Société.

Le Président dépose sur le bureau le tome 46 des Mémoires de la Société. Ce volume normalement aurait dû paraître en 1908, et en février ou mars 1909 aurait dû être distribué le tome 47. — Pour hâter l'apparition du tome 47, assurer à l'avenir la périodicité régulière de nos publications, le Prési-

dent propose de confier l'impression du tome 47 à l'imprimerie Gentil, rue Croix-d'Or. M. Gentil, avec lequel il a engagé des pourparlers, est disposé à effectuer le travail aux conditions consenties par l'imprimerie Ménard. Il tient à dire que l'imprimerie Ménard conserve toute la sympathie et toute la confiance de la Société, et, que si on lui adjoint un autre imprimeur, c'est pour réparer les retards que les circonstances ont produits et pour permettre à la Société de reprendre ses traditions d'exactitude dans la publication de ses *Mémoires*. — *Adopté*.

En considération des services rendus par MM. Cochon et Vermale et des travaux publiés par eux, le Président propose de leur conférer le titre de vice-présidents. — *Adopté*.

En exécution de la décision ci-dessus, la commission désignée à cet effet et composée de MM. Cochon, Vermale, Simond, s'est rendue chez M. Gentil, imprimeur, le 15 mars, à deux heures de l'après-midi. Un accord a été conclu, par lequel M. Gentil s'engage à effectuer les travaux qui lui seront confiés par la Société aux conditions consenties par l'imprimerie Ménard.

Séance du 18 avril 1909.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Bodin, Cochon, Michel, docteur Moret, Perrier, Simond, Vermale.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Bodin,

admis le 13 décembre 1908 comme membre effectif de la Société.

M. Cochon fait un rapport verbal sur le travail de M. Létanche, ayant pour titre : *La Chartreuse-Forteresse de Pierre-Châtel.* Cette étude, dans laquelle sont insérées et mis en valeur d'intéressants documents, mérite de figurer *in extenso* dans nos Mémoires.

M. Cochon fait aussi un rapport verbal sur un travail de M. Bayot, concernant un certain nombre de manuscrits, ayant autrefois fait partie de la *librairie* des ducs de Savoie, à Chambéry, ayant de là passé dans celle des ducs de Bourgogne et conservés actuellement à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Cette étude est très intéressante ; mais, pour la mettre pleinement en valeur, il paraît indispensable de la publier avec les illustrations (reproductions de miniatures) indiquées par l'auteur. Comme la dépense atteindra près de 300 francs, M. Cochon est chargé de rédiger une demande de subvention adressée à la Ville de Chambéry.

La Ville de Chambéry a reçu du Gouvernement en dépôt les livres provenant des bibliothèques des séminaires du département. Les doubles devraient être remis à l'Administration des domaines qui les ferait mettre en vente. Une telle vente ne pourrait que présenter un spectacle pénible. On n'a pas oublié la réprobation qui, dans les milieux les plus opposés, a accueilli la vente de la bibliothèque des capucins. Pour éviter ce scandale, le Président a proposé au Maire de faire déposer dans les locaux de la Société les doubles qui ne trouveraient pas place à la bibliothèque municipale. En cas d'in-

cendie ou de perte d'exemplaires de la bibliothèque municipale, leurs doubles viendraient les remplacer. D'ailleurs, à divers moments, et notamment lors de la construction et de l'aménagement du bâtiment actuel, la bibliothèque de la ville a été installée et a fonctionné régulièrement dans les locaux concédés à notre Société et qui peuvent être considérés comme constituant la marge du musée-bibliothèque. Cette proposition a été prise en considération par M. le Maire de Chambéry.

M. Cochon fait don à la Société de 22 volumes des délibérations du Conseil général de la Savoie. Le Président le remercie et le prie de vouloir bien accepter en retour quelques volumes de nos Mémoires.

Le Président tient à signaler que, dans un de ses derniers numéros, le journal *Le Soleil* a publié un un article élogieux sur les émaux que M. le baron de Buttet a présentés à l'exposition des artistes amateurs de Paris, et dont il est l'auteur. La Société adresse à M. de Buttet ses plus vives félicitations.

Séance du 14 mai 1909.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Cochon, Michel, Perrier, Simond et Vermale.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Vermale signale que la *Revue de la Révolution française* et surtout la *Revue critique d'histoire et littérature* ont parlé en termes élogieux de la publi-

cation relative aux « Procès-verbaux de la Commission provisoire d'administration des Allobroges ». M. Vermale donnera un compte rendu des avis exprimés par ces revues. D'autre part, la *Revue du Midi* a rendu compte de notre tome 45 et a fait des éloges du travail de M. Fenouillet sur l'histoire de la commune de Desingy.

M. Cochon donne lecture du texte de la demande de subvention qu'il a été chargé de rédiger pour être adressée à la Municipalité de Chambéry :

« Le Bureau de la Société d'histoire et d'archéologie à M. le Maire, MM. les Adjoints et MM. les Membres du Conseil municipal de Chambéry.

« Messieurs,

« La Société a été récemment saisie d'une étude importante sur les manuscrits de provenance savoisienne transportés dans la Bibliothèque de Bourgogne et conservés aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Belgique, qui émane de M. Alphonse Bayot, d'origine savoyarde, chargé de cours à l'Université de Louvain et qui a été acceptée, en raison de sa nature et de son mérite, avec enthousiasme, pour être reproduite dans le prochain volume des Mémoires devant paraître en 1909.

« On sait, par les nombreux travaux déjà publiés, qu'aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, les princes de Savoie ont possédé dans leurs châteaux, et entre autres dans celui de Chambéry, une riche *librairie* dont divers inventaires rédigés par MM. Léopold Delisle, Pietro Veyra, Bollati di Saint-Pierre et François Mugnier, ont signalé l'importance. Mais on n'ignore pas que ces collections, aujourd'hui dis-

persées, ont subi des pertes irréparables, ne fût-ce que par le dernier incendie de la bibliothèque de l'Université de Turin. La recherche de ces débris épars présente un grand intérêt, surtout quand il s'agit de dépôts étrangers à la France et situés dans une région fort éloignée de la nôtre. Au cas particulier, la Bibliothèque royale de Bruxelles détient les livres ayant appartenu à la Maison de Bourgogne et peut fournir des données intéressantes sur certains ouvrages aujourd'hui disparus.

« Sur une vingtaine d'ouvrages représentés encore à l'heure actuelle et ayant appartenu à Philibert-le-Beau et à Marguerite d'Autriche et recueillis par eux en Savoie, il en est qui ont pour auteurs des écrivains de Chambéry, tels que Gauvain de Candie et qui relatent des faits de notre histoire locale au XV^e^ siècle.

« Presque tous, en outre, contiennent des miniatures aussi remarquables que celles décrites par M. Mugnier, dans les manuscrits à miniatures de la Maison de Savoie et pouvant être attribuées aussi à des artistes de l'école de Jean Fouquet, ayant travaillé à Chambéry de 1482 à 1486, après avoir pris part à l'ornementation des fameuses *Heures du duc de Berry*, léguées à l'Institut par le duc d'Aumale avec le domaine de Chantilly.

« Une publication de cette importance devrait, pour être complète, reproduire quelques-unes de ces figures qu'un choix très restreint évalue à dix et dont le prix de revient monterait à 300 francs.

« Malheureusement, si la Société peut faire, avec ses propres ressources très limitées, les frais d'impression, il ne lui serait pas possible de faire face

à la dépense supplémentaire que comporte cette illustration nécessaire sans le secours d'une subvention de la même somme. Aussi, nous n'hésitons pas à la solliciter près de vous en faveur d'un travail de haute valeur destiné à mettre en relief le mérite d'œuvres princières exécutées dans nos murs et rappelant avec splendeur nos titres d'ancienne capitale du duché de Savoie.

« Ce crédit pourrait, à la rigueur, être réparti en deux exercices si la situation budgétaire exigeait ce fractionnement.

« Veuillez agréer, etc., 27 avril 1909. »

Le Président adresse des félicitations et des remerciements à M. Cochon, auteur du rapport qui précède. — *Adopté.*

M. Vermale expose que notre ancien trésorier, M. Perrot, a rempli ces fonctions pendant plus de quarante ans avec zèle et dévouement. Il pense que la Société devrait prendre l'initiative de demander pour lui les palmes académiques. Ce vœu est adopté à l'unanimité et, à ce sujet, le Président rappelle que, dans sa séance du 15 novembre 1908, l'Assemblée a voté de chaleureux remerciements à M. Perrot.

Par une lettre datée du 20 avril 1909, la Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey, dont le siège est à Belley, hôtel de ville, propose de faire l'échange des publications. L'Assemblée accepte cette proposition. Elle accepte également une proposition analogue faite par la Société archéologique de Montpellier.

Séance du 11 juin 1909.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. le docteur Moret, Michel, Bodin, Cochon, Perrier, Simond.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Sur la présentation de MM. Michel, président, et Vermale, vice-président, sont admis comme membres effectifs : M. Bachelard, avocat à Chambéry, cour d'Allinges. — M. Vichier-Guerre, lieutenant au 13e bataillon de chasseurs à Chambéry.

L'Assemblée décide, sur la proposition du Président, que l'histoire de la propriété rurale par M. Vermale sera insérée dans les Mémoires de la Société.

Suivant l'usage établi, il n'y aura pas de réunion en juillet, août et septembre. La prochaine séance aura lieu, par conséquent, le second dimanche d'octobre.

Séance du 10 octobre 1909.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. le baron A. Blanc, le baron de Buttet, Bodin, Carle, Cochon, R. Michel, L. Moret, Perrier, Simond.

En ouvrant la séance, le Président rappelle que, pendant les vacances, la Société a effectué, de concert avec la Société d'Histoire naturelle, l'excursion du château de Miolans. Le *Nouvelliste de Lyon*

(numéro du 26 juillet 1909) a rendu compte en ces termes de cette promenade :

« *Société d'Archéologie et Société d'Histoire naturelle.* — L'excursion de ces deux Sociétés savantes au château de Miolans a été favorisée par un temps superbe et laissera parmi leurs membres un ineffaçable souvenir. Les sociétaires, auxquels s'étaient jointes plusieurs ravissantes jeunes femmes, furent reçus par M. le docteur et Mme Guiter, propriétaires du château, qu'ils ont fait restaurer de la façon la mieux comprise pour conserver son caractère à un des plus précieux monuments historiques de la Savoie.

« M. Guiter fut un cicerone érudit et charmant et fit lui-même visiter toutes les parties du château, même les salles restaurées qu'il habite. M. le docteur Moret fut ensuite très applaudi au cours de la fine et substantielle causerie qu'il fit dans la salle à manger du château sur le passé de Miolans, manoir féodal et prison d'Etat. Il s'éleva au-dessus de l'anecdote à des considérations générales ou personnelles qui ont intéressé au plus haut point l'auditoire ravi par sa parole souple et discrète, par le charme du cadre et par l'affabilité des plus aimables des hôtes.

« A midi, un banquet fut supérieurement servi à l'hôtel Pajean, à Saint-Pierre-d'Albigny, et l'après-midi fut employé à visiter le château voisin de Minjoud, très bien conservé, où séjournèrent au XVII^e^ siècle Hortense Mancini et, à diverses reprises, les ducs de Savoie ».

Le Président présente à l'Assemblée une poésie

du capitaine Ch. Engelhard, né à Chambéry le 16 juillet 1861, intitulée *les Ruines*. C'est un éloquent plaidoyer en faveur d'une cause à laquelle notre Société s'est vouée, la défense des richesses architecturales de la vieille France. Des remerciements et des félicitations sont votés au capitaine Engelhard.

LES RUINES

A M. Duveau,

Facit indignatio Versum.

Juvénal.

Avez-vous quelquefois contemplé la ruine
D'un puissant château fort, debout sur la colline,
Vaste amas de granits dominant l'horizon
Du haut de ses six tours que surmonte un donjon ?
Avez-vous contemplé quelque antique abbaye
Dormant dans le silence et de lierre envahie,
Dont l'église, aujourd'hui déserte, sans autel,
Agonise, le cœur las d'un deuil immortel ?
Hélas ! de grands débris notre France est jonchée !
Comme dans les guérets une moisson couchée,
Gisent sur notre sol partout des monuments
D'une tristesse morne en leurs effondrements.
Ah ! quelle douloureuse et poignante pensée
Saisit l'âme devant cette œuvre délaissée
Qui croule et pour laquelle, aux siècles révolus,
Ni dépenses, ni soins ne semblaient superflus.
La désolation étreint cette misère.
Qui s'émeut cependant ? Trop sombre et trop sévère,
Elle n'est pas pour nous un thème à passions ;
Aussi, dans le vain bruit de nos ambitions,
Dans toutes ces clameurs dont l'oreille est lassée,
Ecoutez... pas un mot pour la voûte affaissée,
Pour le pilier rongé d'un côté se tassant,
Rien — que l'émotion de l'artiste en passant.

Jumiéges désormais plus froide que la tombe,
S'effrite lentement, se désagrège et tombe ;
Elle a subit l'assaut du vandalisme humain
Et puis celui des temps ; elle tombe ! — et demain
Qui viendra parcourir la terre gemmétique
N'y saura rencontrer la nef mélancolique
Pleine des souvenirs douloureux du passé ;
L'herbe poussera drue où l'Histoire a passé.
Avec le temps qui fuit l'oubli croît sur Jumiéges ;
Voilà plus de cent ans que la bise l'assiège,
Que les brumes d'hiver mordent de tous côtés
Ses vieux murs qu'un poète autrefois a chantés ;
Ah ! celui-là, du moins, vénérait la ruine !
Mais que les ouragans, la neige, la bruine,
Fassent fléchir ses arcs, la foule s'en émeut
Moins que de ces bruits sourds que fait l'eau quand il pleut.
Voyez Château-Gaillard, branlant sur sa falaise,
Autres temps, autres mœurs, dit la foule niaise.
Il est vrai. — Toutefois, devant sa majesté,
Le penseur, évoquant la féodalité,
Revoit les durs assauts, les terribles mêlées
Et l'oriflamme au front de ses tours crénelées.
L'un admire et comprend la merveille de l'Art ;
L'autre qui vient un jour à ses pieds par hasard,
Qui gaspille ce jour en banales affaires,
En exclamations sur des choses vulgaires,
Elle ne voit en lui que blocs amoncelés
Qui n'ont pas la valeur marchande qu'ont les blés,
Ce n'est qu'autour du gain que pivote sa vie.
Travaillez et peinez, artistes de génie ;
Surprenez l'univers par vos créations ;
Qu'étonné de l'ampleur de vos conceptions
A l'appel de vos noms tout un peuple s'incline ;
Et, dans quelques cents ans — lorsque sur la colline
Vous serez endormis parmi les morts géants —
Vos palais, effondrés entre leurs murs béants,

Ne vaudront pour la foule, ignorante et grossière,
Pas même ce que vaut une simple carrière
Productrice de morne ou de chaux à bâtir !
Vous donc, qui construisiez jadis pour l'avenir,
Savants moines pieux, ces églises si belles
Où la pierre est ouvrée à l'égal des dentelles ;
Vous, maîtres, dont la main éleva des remparts
Sur la crête d'un mont, abrupt de toutes parts ;
Si vous crûtes jamais que l'homme, au cours des âges,
Maintiendrait par ses soins tous vos parfaits ouvrages.
Sachez bien, oh ! sachez qu'il les voit aujourd'hui
D'un œil indifférent crouler autour de lui,
Et, puisque tout s'effondre au contact des années,
Quel souci prendrait-il des choses ruinées ?
Que lui sont ces clochers, ces murs qu'il voit périr ?
Sont-ce biens de rapport et s'en peut-il nourrir ?
Il n'est que le penseur pour se sentir dans l'âme
Un muet désespoir lorsque le vent infâme
Secoue un beau débris ; pour maudire le temps
Qui ronge sans arrêts les granits résistants
Courant en murs épais le long des forteresses,
Qui baise des meneaux les élégantes tresses,
Puis par leur chute, rompt le vitrail en morceaux ;
Et pour se récrier quand cèdent les arceaux,
Supports aériens où la voûte ogivale
S'étend en sa souplesse exquise et sans rivale !

Et soyez satisfaits. — Quand l'artiste a jeté
Son cri que l'écho porte à la postérité,
Qu'a grondé le grand vers indigné du poète ;
Vous êtes consacrés et la vie inquiète
Qui palpitait en vous dans vos luttes pour l'Art,
Du tribut de la Gloire a désormais sa part.
Vit-on d'un d'entre vous l'œuvre entier disparaître,
L'histoire retiendrait toujours le nom du maître

Qui sût vêtir la pierre avec tant de beauté
— Ou bien qui l'imprégna de tant de majesté —
Qu'un penseur l'admirant dans sa pleine harmonie
Tressaillit de l'effort tenté par le génie,
Mais blêmit, tout glacé par l'indignation
D'avoir à constater sa disparition.
Le Bec a pu sentir la main impériale
S'abattre lourdement sur son abbatiale
Et le sol retentir sous le poids du géant ;
Pour l'église abolie est-ce donc le néant ?
Vingt feuilles de papier, une simple brochure
Sont là pour attester que son architecture,
Par son charme, par son élan, par sa grandeur,
De l'altière Cologne égalait la splendeur.
Les noms nous sont connus de ceux qui l'élevèrent
Sur le plan magistral que les abbés rêvèrent
Dans leur orgueil fervent pour le culte chrétien....
Et ton geste contre eux, César, ne pouvait rien. —
Oui, soyez satifaits ; le créateur sublime
N'a pas à redouter de sombrer dans l'abîme
Où l'oubli sous ses flots engloutit les humains ;
Le cœur meurt, mais le nom a de fiers lendemains.

Je ne veux pas ici dire votre mémoire ;
C'est un soin que je laisse à qui fouille l'Histoire.
Mais si je suis ému ; si mon vers attristé
Frémit au souvenir de notre antiquité,
C'est que nous n'avons plus, sculpteurs de vives pierres,
La vénération qu'on doit aux œuvres fières
Empreintes à leur front du style original,
Né par votre génie au sol national ;
Qu'on voit diminuer chaque jour la richesse
Que les siècles passés ont fait croître sans cesse
Sur le terroir natal ; que ce trésor, enfin,
Si nous n'y prenons garde, aura bientôt sa fin.
Hélas ! De tous côtés, déjà, que de décombres !

CCCLXII

Ici la main du temps a fait ces coupes sombres,
Là, c'est la main de l'homme : et ce que l'homme a fait —
Ah ! soyons glorieux — de tous points est parfait.
Regardez Saint-Evrault, Beaumont et Saint-Wandville,
Auprès de Pont-de-l'Arche, errez sur la charmille
Qui, comme un vert linceul, enveloppe Bonport ;
Parcourez Fontevrault, plus muet que la mort ;
Secouez de Citeaux le triste et lourd silence ;
Dans Solesme évoquez ces voix, ce chœur immense
Qui sur l'aile du chant s'élevait jusqu'à Dieu.
Poussez plus loin vos pas et visitez ce lieu
Dont la célébrité fut telle au Moyen-Age,
Qu'on ne saurait rêver plus de gloire en partage ;
Oui, si vous aimez l'Art, ah ! visitez Cluny !
Et quand le cœur brisé d'un regret infini
Au lamentable aspect de toutes ces merveilles,
Fruits de tant de labeurs, soucis de tant de veilles,
Vous vous demanderez si c'est le fait du temps
Ce bris sauvage, vieux à peine de cent ans,
Alors levez les yeux sur les monts que domine
L'enceinte d'un château formidable qu'il mine ;
Gravissez, s'il le faut, les sentiers pleins d'ajoncs
Par l'âpre flanc des rocs grimpant jusqu'aux donjons
A travers les replis des hautes forteresses ;
Et vous verrez, hélas ! qu'il n'a, sous ses rudesses,
L'ingéniosité ni la précision.
Que toujours l'homme met dans la destruction,
Que, dans sa barbarie, il est exempt de haine
Et que ce n'est pas lui qui, d'une main certaine,
Saurait percer un mur, saper un fondement,
Pour jeter d'un seul coup par terre un monument !

Ah ! l'homme est orgueilleux de son intelligence !
Il dit que sa raison égale sa science
Et proclame son siècle un siècle de progrès !
Admettons avec lui que ces grands mots soient vrais,

Qu'est-ce alors que ces gens dont la cervelle étique
Ne sait voir ni penser dans l'église gothique,
Sous le vaisseau hardi dont les souples arceaux
Sur les sveltes piliers retombent en faisceaux ?
Qui ne comprennent pas la beauté de ces roses
Au fronton du portail si largement écloses ?
Qui ne sont pas surpris de voir la pierre à jour
Supporter une flèche au sommet de la tour ?
Si notre âge est vraiment un temps d'intelligence,
Que penser, dites-moi, de cette indifférence
Que la foule en tous lieux montre pour les débris
Les plus fiers du passé ? Qu'a-t-elle donc appris ?
Et si c'est la raison qui régit en maîtresse
Ce siècle tant vanté, ce siècle où tout progresse,
Explique qui pourra quelle stupidité
Nous pousse à mutiler un chapiteau sculpté ?
Qui cassa ces vitraux ? Qui frappa ces murailles
Dont le pic et la pioche ont ouvert les entrailles ?
Pourquoi tous ces dégâts ? Par quel ordre ? En quel nom ?
Est-ce au nom du progrès régi par la raison ?

Le progrès ! La raison ! paroles vaniteuses !
Remplissage obligé de ces harangues creuses
Que la fatuité superbe des humains
Se prodigue à soi-même en se frappant les mains !
L'oreille a de ces mots l'insipide hantise,
Il n'est pas de bévue, il n'est pas de sottise,
D'ineptes errements, de stupides arrêts ;
Qu'au nom de la raison on ne taxe progrès.
Si, marchant désormais de ruine en ruine,
L'homme n'a que dédain pour la tour qui s'incline,
Pour le chevet tremblant d'un de ces vieux couvents
Brutalisés du poing inconscient des vents ;
S'il s'inquiète moins du donjon historique
Que d'un mur replâtré fait de banale brique ;
S'il préfère au chef-d'œuvre une plate maison,
C'est l'effet du progrès qu'éclaire la raison,

CCCLXIV

O cher bon sens gaulois, dans ton large et franc rire
Que ne flagelles-tu tout ce qu'on voit s'écrire
Sur l'absurde papier qui sert à tant de sots
Pour y déraisonner en nous payant de mots !
Si tu n'interviens pas, qui sait si leur sottise,
En proie aux passions qu'une âpre haine attise,
Ne nous réserve pas un désastre plus grand
Que celui qu'en ces vers je constate en pleurant.

Car il est, le croit-on, — des esprits en démence
Que ne satisfait pas cette ruine immense ;
D'effrontés détracteurs du passé, quel qu'il soit,
Qui, le niant sans cesse en tout ce qu'on lui doit,
Avec l'emportement des passions sauvages
Prétendent l'abolir par de nouveaux ravages.
Leur croyance, à ces fous, est l'incrédulité.
Comme tout autre dogme est par eux détesté,
Comme ils n'admettent pas la romaine imposture,
Ils rêvent de raser l'antique architecture.
Qui pour eux et selon leur langage poli,
Est l'attestation de l'esprit avili.
Si leur atroce espoir un jour se réalise,
Que deviendra le bourg où se dresse une église
Fière d'un chœur gothique ou d'un portail roman
Et dont c'est aujourd'hui l'unique monument ?
Que nous restera-t-il dans l'enceinte des villes,
Après que, comme aux jours de nos guerres civiles,
D'infâmes mains auront sur d'infâmes pavés
Couché tous ces motifs taillés, sculptés, gravés,
Qui, se superposant en voûtes, en spirales,
Ceignent de tant d'éclat le front des cathédrales ?
Sors donc de ta torpeur, ô clair bon sens gaulois !
Reprends, — il en est temps — ta verve d'autrefois ;
Fouaille-moi nos crétins du fouet de la satire ;
Par l'indignation, l'ironie et le rire
Etouffe à tout jamais dans leur cerveau bâtard
L'attentat monstrueux qu'ils veulent contre l'art ?

Ah ! si parfois quelqu'un prétendait que ma phrase
Exagère à dessein et se plaît à l'emphase ;
Qu'elle méconnaît trop le siècle où nous vivons ;
Que, depuis les Alains, les Goths, les Esclavons,
La science en progrès a fait de nous des hommes
Et qu'on aime le beau dans le siècle où nous sommes ;
Ah ! Qu'il me soit permis de lui répondre ici
Qu'au dix-huitième siècle on s'avançait ainsi
Et qu'on a vu depuis, en d'effroyables crises,
Des hordes se ruer à l'assaut des églises !
France, plus de débris : tout front civilisé
Pâlit, quand par la haine un chef-d'œuvre est brisé,
Ne permets plus jamais qu'on dégrade la pierre
Alors qu'en ses contours vit une idée altière ;
Quand sa forme est le fruit du labeur surhumain,
Conçu par le génie et guidé par la main
D'un de ses créateurs que le penseur admire,
O France, il ne faut pas que nos fils puissent dire
Qu'indignes héritiers du trésor des aïeux
Nous avons dissipé les joyaux merveilleux
Qui font de notre sol une terre classique ;
Que, surpassant encor l'affreux Barbare antique,
Dévastateur du monde au sortir des forêts,
Nous, pauvres vaniteux qui chantions le progrès,
Mais dont la passion tuait l'intelligence,
Ce trésor fnt par nous mis en telle indigence
Qu'en voyant son désastre, acquis de notre fait,
Le fléau de Dieu, même eut été satisfait.

Ch. ENGELHARD.

Par une lettre en date du 5 août, M. Fenouillet, membre actif de la Société, expose qu'il a fait un ouvrage ayant pour titre : « Monographie de la commune de Savigny ». Il exprime le désir que son étude soit insérée dans les Mémoires de la Société. L'Assemblée décide en principe d'admettre la de-

mande de M. Fenouillet et de l'inviter à produire son manuscrit pour être soumis au Comité de lecture.

Sont admis comme membres effectifs de la Société : M. le docteur Truchet, rue Croix-d'Or, présenté par M. le docteur Moret et M. Vermale. M. Maret, inspecteur d'assurances, 4, rue du Parc, présenté par M. Vermale et M. Moret. M. Girard-Madoux, avocat, 30, rue du Lycée, présenté par MM. Michel et Vermale ; M. Robesson Charles, avocat, 78, place Saint-Léger, présenté par MM. Pérouse et Vermale ; le docteur Henri Morel, à Saint-Pierre-d'Albigny, présenté par MM. Cochon et Moret.

Acte lui est donné de ce dépôt.

Le Président informe l'Assemblée qu'il a conféré avec M. Théodore Reinach, député de la Savoie, membre de l'Institut, sur une demande d'inscription de notre Société dans la liste des Sociétés savantes de province qui reçoivent une subvention annuelle de l'Etat.

A ce sujet, l'Assemblée renouvelle le vœu qu'elle a émis dans sa séance du 11 mai 1907, et remercie M. Théodore Reinach de la sympathie agissante qu'il ne cesse de marquer pour les intérêts de notre Société.

M. le baron de Buttet présente un travail ayant pour titre : *Notes historiques sur l'Eglise et le Prieuré du Bourget.*

MM. Moret et Cochon sont désignés pour examiner le manuscrit.

Le Trésorier dépose le bilan de la Société au 9 octobre 1909.

Bilan au 9 octobre 1909.

Folios	COMPTES	DÉBIT		CRÉDIT	
1	Fortune personnelle.....	»	»	3.372	60
3	Caisse	2.102	40	1.565	25
7	**Obligation ville de Chambéry**.....	2.000	»	»	»
8	**Caisse d'épargne de Chambéry**.....	1.589	50	»	»
9	Ville d'Aix-les-Bains	200	»	200	»
10	Sociétaires	643	60	643	60
12	Département de la Savoie.	500	»	500	»
15	Profits et pertes	»	»	2.019	30
14	Ville de Chambéry.....	100	»	100	»
18	Frais généraux.....	165	25	»	»
20	Veuve Ménard, imprimeur	1.100	»	»	»
22	Foudraz, imprimeur.....	33	»	33	»
23	**Département de la Haute-Savoie** ...	300	»	300	»
	TOTAUX.....	8.733	75	8.733	75

Séance du 21 novembre 1909.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont admis comme membres effectifs : M. le comte Ollivier Costa de Beauregard, à Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure), présenté par M. Cochon et M. Michel ; M. Falcoz Philibert, employé au *Crédit Lyonnais*, à Chambéry, présenté par M. Cochon et M. Michel ; M. Floersheim Léon,

négociant *(Maison de Paris)* à Chambéry, présenté par M. J. Perrier et M. Michel.

La facture du tome XLVII (imprimerie Gentil) est examinée et approuvée. Le Président rappelle que le tirage actuel de nos Mémoires comprend 300 exemplaires. Il est, de plus, établi aux frais de la Société, 100 tirages à part, dont 25 pour la Société, qui en dispose à son gré, après en avoir mis en réserve deux à sa bibliothèque, et 75 pour être offerts gratuitement à l'auteur du mémoire. Pour les Sociétaires n'habitant pas Chambéry le port est laissé à leur charge.

Il est décidé que la Société ne donnera désormais place dans ses *Mémoires* qu'aux travaux de ses membres.

Le Président informe l'Assemblée que la question Plaisance est résolue. Un traité a été signé à cet effet avec l'éditeur Portail pour 1.100 exemplaires.

Séance du 12 décembre 1909.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Président annonce à l'Assemblée la mort de M. Félix Blanc, président du tribunal de St-Julien et l'un des Vice-Présidents de la Société. Il exprime les regrets causés par cette perte imprévue. Le Secrétaire est chargé d'exprimer à M^me^ veuve Blanc la part que la Société prend au deuil qui la frappe et le souvenir que nous gardons de l'excellent

Collègue dont nous apprécions le bon sens droit, l'esprit ouvert et la simplicité cordiale.

Sont admis comme membres effectifs : M. Bouchage César, conseiller à la Cour d'appel de la Réunion, présenté par MM. Michel et Perrier ; M. Pavèse Edmard, ancien pharmacien, conseiller municipal de Chambéry, présenté par MM. Michel et Perrier ; M. Pissard, rédacteur à l'Administration des Postes, chargé de la direction de la Caisse d'épargne postale, présenté par MM. Simond et Michel ; M. Dullin Etienne, avocat à la Cour d'appel de Grenoble, présenté par MM. Descostes et Michel ; M. le docteur Edouard Hollande, docteur en médecine, chirurgien-dentiste à Chambéry, présenté par M. le docteur Louis Moret et M. Michel ; M. Grange François, industriel à Randens, près d'Aiguebelle, présenté par MM Cochon et Moret.

M. le docteur Moret fait une communication sur les archives de Montmélian, qui contiennent des documents très importants et invite la Société à faire des démarches auprès des pouvoirs publics pour demander que ces archives soient classées et cataloguées.

M. le Président fait part d'un entretien qu'il a eu avec M. Mottet, maire d'Aix-les-Bains, au sujet d'une subvention de 300 fr. qui serait accordée annuellement à notre Société. M. Mottet a promis d'appuyer très chaleureusement une telle demande.

Séance du 9 janvier 1910.

Présidence de M. Michel.

Présents : MM. Théodore Reinach, membre de l'Institut, Cochon, Dullin père, ancien magistrat, Dullin fils, avocat, Moret, Pavèse, Perrier, Pissard et Simond.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont admis comme membres effectifs : M. Francillard, lieutenant au 97e régiment d'infanterie, sur la présentation de MM. Vermale et Perrier ; M. Henri Blanc, étudiant en droit à la Faculté de Lyon, fils de notre regretté Vice-Président, récemment décédé, présenté par M. Dullin, conseiller honoraire de cour d'appel, et M. Michel.

Il est donné acte de dépôt : 1° à M. Moret du texte de la conférence qu'il a faite au château de Miolans ; 2° à M. Falcoz d'un travail sur la commune d'Arbin ; 3° à M. Fenouillet de sa Monographie de la commune de Savigny ; 4° à M. Usannaz-Joris d'un mémoire sur Mme de Broc.

L'Assemblée désigne MM. Bontron et Simond pour la vérification du compte présenté par M. le Trésorier, compte arrêté au 31 décembre 1909.

Fêtes du Cinquantenaire de l'Annexion. — M. Théodore Reinach expose qu'il a signalé à la Commission interdépartementale des Fêtes du cinquantenaire l'intérêt que présenterait une exposition savoyarde des objets concernant les arts, l'archéologie et les souvenirs historiques

qui sont conservés dans les collections particulières ou dans les anciennes maisons. Il signale qu'il a remarqué notamment chez M. le baron Blanc et l'avocat Jarrin des objets remarquables. Il annonce que la Commission interdépartementale a admis sa proposition et a chargé la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie d'organiser cette exposition.

Le Président remercie M. Théodore Reinach de sa proposition et de la bienveillante attention qu'il porte à la Société. Il rappelle qu'une exposition analogue a été faite en 1863, précisément dans les salles du palais de justice, dont la jouissance a été ultérieurement concédée à la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. Le marquis Costa de Beauregard présidait le Comité d'organisation.

L'Assemblée décide de prendre en considération la proposition et, à cet effet, de constituer un comité d'initiative composé de tous les membres présents à la séance. Ce Comité pourra s'adjoindre toutes les personnes, sociétaires ou non, qui pourraient aider à l'organisation de cette exposition.

M. Reinach, à qui est offerte la présidence de ce Comité, dit qu'il se récuse, car il craint que sa qualité d'homme politique n'effarouche certaines personnes et n'éloigne ainsi de précieux concours. M. Pavèse rend hommage à la délicatesse de M. Reinach. L'Assemblée s'associe à cet hommage.

Il est créé un comité chargé de la publicité et des communications qu'il conviendra d'adresser à la Presse. Il est composé de MM. Pavèse, Falcoz et Vermale.

MM. Cochon, Bontron et le docteur Moret sont

désignés pour représenter la Société dans le Comité en formation pour la réédification de la croix du Nivolet, qui a été renversée par un orage.

Séance du 13 février 1910.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Bontron, Cochon, Falcoz, Michel, Moret, Pavèse, Perrier et Simond.

Il est donné connaissance d'une lettre de M. Masse demandant à la Société d'insérer dans ses Mémoires une étude qu'il vient d'achever sur le clergé de l'ancienne Chautagne. M. Pérouse, qui a reçu le manuscrit, est désigné comme commissaire de lecture. MM. Pavèse et Moret sont désignés pour examiner le manuscrit de M. Usannaz-Joris sur Mme de Broc.

L'Assemblée arrête le plan de publication des volumes à paraître.

Les travaux de terrassement, qui s'exécutent actuellement pour l'aménagement du clos Savoiroux, font apparaître de nombreux vestiges de la cité romaine de Lemincum ou Lemencum. On marche littéralement sur les fragments de tuiles. On aperçoit aussi des débris de poteries. Si on ne découvre pas de pierres de taille, c'est qu'elles ont été utilisées pour la construction des habitations du faubourg Nezin, où il est encore aujourd'hui facile de les discerner. On voit de même à Nezin, supportant un balcon, des colonnes. C'est sur l'emplacement de la cité romaine qu'a été trouvé le fragment de caducée qui est conservé au Musée et qui pro-

vient de la statue de Mercure, dont le temple occupait à peu près la place de l'église actuelle de Lémenc. Notre Société a adressé à M. le Maire une lettre lui signalant l'intérêt qu'il y aurait à faire surveiller les ouvriers occupés aux fouilles et à faire transporter au Musée les objets qui viendraient à être exhumés.

On donne lecture de la lettre par laquelle le Maire de Chambéry porte à la connaissance à notre Société les instructions qu'il a données à ce propos au service de la voirie. Il est décidé que nos membres exerceront une surveillance officieuse sur les travaux et signaleront à la mairie les observations qu'ils auront pu faire, afin d'empêcher que des pièces curieuses soient détruites ou détournées.

L'Assemblée examine les mesures à prendre pour faire aboutir le projet d'exposition présenté par M. Théodore Reinach dans la séance du 9 janvier. Il est décidé que M. Pavèse, en sa qualité de conseiller municipal, demandera à la municipalité la désignation d'une commission chargée d'étudier, de concert avec la commission de notre Société, les voies et moyens propres à assurer la réalisation de l'entreprise.

Séance du 20 mars 1910.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Cochon, Michel, Moret, Perrier et Simond.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Est admis comme membre effectif M. Mars Vallet, sculpteur et conservateur des Musées de la ville de Chambéry, présenté par MM. Michel et Moret.

Après discussion, il est décidé que notre Société acceptera en dépôt les volumes provenant des bibliothèques diocésaines qui ne pourront trouver place à la Bibliothèque de la ville.

Séance du 10 avril 1910.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Barut, Cochon, Falcoz, Michel, Moret, Perrier, Pissard et Simond.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Est admis comme membre effectif M. le capitaine Henri Boyer-Ressès, du 35e régiment d'infanterie à Belfort, présenté par MM. Michel et Simond.

Sur la proposition du Président, des félicitations sont votées à M. Pérouse pour la belle préface qu'il a écrite pour le livre posthume de M. Plaisance.

Des félicitations sont également votées à M. Barut, membre de la Société, dont les démarches instantes et réitérées ont abouti au classement du prieuré du Bourget parmi les monuments historiques.

L'Assemblée décide de constituer une collection de documents photographiques, composée notamment de cartes postales représentant des vues de sites et monuments de la Savoie. Le bibliothécaire, M. Cochon, est chargé d'acquérir des albums nécessaires.

Le Président informe l'Assemblée que M. Balmain

autorise la Société à utiliser la composition d'une notice sur la commune d'Aiton, écrite par lui et imprimée à ses frais. La notice de M. Balmain sera insérée dans le tome LI.

Séance du 13 mai 1910.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Cochon, Falcoz, Michel, Moret, Pérouse, Perrier et Pissard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Pérouse fournit des renseignements sur l'état d'avancement des volumes de l'*Histoire des Savoyens* de M. Plaisance. L'impression est assez avancée pour être achevée à la date fixée. Il y a donc urgence à s'occuper des illustrations dont la Société s'est chargée. En raison de la faiblesse des crédits mis à sa disposition, le Comité de publication s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu de reproduire des clichés déjà existants. Le Président est chargé d'étudier un projet dans ce sens. Il dresserait une liste de vues pouvant figurer dans l'ouvrage et entamerait des négociations avec les éditeurs.

M. Pérouse fait part à l'Assemblée d'une entrevue qu'il a eue avec M. Masse au sujet de la seconde partie de son *Histoire de la Chautagne*. M. Masse demande qu'une partie paraisse au volume de 1911 et le reste au volume de 1912 et il désire que le tirage à part complet lui soit livré dès 1911. En compensation de ce que la chose a d'irrégulier et de contraire aux décisions prises par la Société dans

sa séance du 9 avril 1905, M. Masse offre une indemnité de 300 francs. L'Assemblée accepte la proposition de M. Masse.

Acte de dépôt est donné : à M. Falcoz de sa *Notice sur Arbin ;* sont nommés commissaires de lecture : MM. Moret et Pissard ; à M. Barut de sa *Notice sur le Prieuré du Bourget-du-Lac ;* sont désignés comme commissaires de lecture : MM. Pérouse et Pissard.

Le docteur Moret offre de céder à notre bibliothèque quelques ouvrages à lui appartenant en échange de quelques volumes de nos Mémoires. Après discussion, cette proposition est acceptée.

Le Président soumet à l'Assemblée la proposition d'effectuer une excursion et, à ce sujet, il présente deux projets : l'un consistant à se rendre à Aix-les-Bains où, sous la direction de M. Mottet, des fouilles importantes ont été effectuées pour dégager le temple de Diane ; l'autre aurait pour objectif la visite de l'emplacement de la forteresse de Montmélian. La décision est ajournée à la prochaine séance.

Séance du 10 juin 1910.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Cochon, Michel, Moret et Pissard.

Excusés : MM. Pavèse, Pérouse et Perrier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Président expose l'état d'avancement actuel de la publication de l'*Histoire des Savoyens*, de Plai-

sance. En ce qui concerne les illustrations à y insérer, il est décidé que le Secrétaire écrira, au nom du Bureau, à M. Dufayard pour le prier d'engager des négociations avec l'éditeur du journal *Le Savoyard de Paris* pour la cession d'un certain nombre de vues publiées par lui et dont les clichés ont été conservés. L'éditeur devra envoyer des spécimens des vues dont il dispose et faire connaître le prix de 1.100 exemplaires de chaque planche rendue à Chambéry

Au sujet de M. Dufayard, le Président rappelle qu'il vient d'être élu conseiller général de la Savoie. D'autre part, comme M. Th. Reinach vient d'être réélu député, nous devons nous réjouir de cette double élection, car notre Société aura ainsi d'éminents représentants qui pourront, soit dans l'Assemblée départementale, soit à la Chambre, défendre avec éclat les intérêts qui lui sont chers. Les membres présents s'associent à cette déclaration.

Il est donné lecture d'une lettre préfectorale relative à l'exposition des objets intéressant la Savoie, projetée à l'occasion des fêtes du Cinquantenaire de l'annexion. Il est décidé que le Président conférera sur la question avec M. le Préfet.

L'Assemblée accepte la proposition de M. Boë, libraire, qui offre dix volumes des Mémoires du Club Alpin Français.

Le Président expose qu'il a visité le monument de J.-J. Rousseau, qui est l'œuvre de M. Mars Vallet et qui vient d'être placé sur son socle au clos Savoiroux ou parc de Lémenc. Il dit que ce monument a produit sur lui une excellente impres-

sion et que nous devons nous féliciter d'une belle œuvre qui fait honneur à un compatriote et à un membre de la Société. L'Assemblée s'associe à ces sentiments.

Le manuscrit de M. Barut, relatif au prieuré du Bourget, est remis à M. Pissard.

Il est procédé à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Félix Blanc, décédé. M. Létanche est élu à l'unanimité.

L'excursion projetée par la Société est provisoirement fixée au 17 juillet ; elle aura lieu à Aix-les-Bains. M. Bodin est chargé de conférer sur ce point avec M. Mottet, maire de cette ville et membre de notre Société, qui a promis son concours.

Séance du 9 octobre 1910.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Bodin, de Buttet, Cochon, Falcoz, Michel, Perrier, Pissard et Simond.

Sont admis comme membres effectifs : MM. Frédéric Raisin, avocat du Consulat général de France, 8, rue du Sentier, à Genève, présenté par MM. de Buttet et Cochon ; M. le comte Henry de Menthon, ancien lieutenant de vaisseau, à Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie), présenté par MM. Cochon et Michel ; M. Xardel, commandant de génie en retraite, à la Calamine, près de Chambéry, présenté par MM. Michel et Cochon ; M. Pascal, instituteur à Saint-Pierre-de-Soucy (Savoie), présenté par MM. Michel et Simond.

Sur la proposition du Président, l'Assemblée décide qu'en témoignage de sympathie, un dîner d'adieu sera offert à MM. Moret et Vermale, qui s'absentent pour quelque temps de Chambéry.

Le Président dit que le succès de l'*Histoire des Savoyens*, de feu Plaisance, a dépassé nos plus ambitieuses espérances. Nous devons une fois encore remercier M. Pérouse qui, ayant été personnellement chargé de la publication, s'est, avec la plus parfaite abnégation, effacé devant la Société. Nous devons le remercier aussi d'avoir obtenu du Conseil général, à titre gracieux, cent cinquante exemplaires.

Après avoir envisagé diverses solutions, la Société s'était arrêtée au projet de constituer, par elle-même, toute l'illustration de l'*Histoire des Savoyens*. M. Cochon a bien voulu se charger de cette tâche importante et délicate. Personne n'était mieux préparé que lui pour la mener à bonne fin, et, avec des ressources extrêmement limitées, réaliser un ensemble satisfaisant. Obligé de réduire le nombre des planches, il a choisi avec un tact judicieux les plus caractéristiques et les plus documentaires. Des remercîments et des félicitations lui sont adressés.

Des remercîments sont adressés aux membres de la Presse, qui ont bien voulu mentionner avec éloge l'effort de la Société.

Le Président donne des renseignements précis sur le plan de publication et l'état d'avancement des travaux actuellement sous presse à l'Imprimerie Chambérienne et à l'Imprimerie Gentil.

Le Trésorier propose de remplacer, pour le re-

couvrement des cotisations, la traite par le mandat-carte. M. Cochon émet l'avis que les frais d'envoi des volumes soient mis à la charge des destinataires et ajoutés à la cotisation. Dans la plupart des sociétés analogues à la nôtre, les volumes sont livrables au siège social.

Des remercîments sont votés à M. Metzger pour la table des matières contenues dans la collection de nos mémoires. On renouvelle les regrets, déjà plusieurs fois exprimés, que l'état de nos finances et le grand nombre de travaux inédits, présentés par nos Sociétaires, ne nous permettent pas, pour le moment, de les donner à l'impression. Il y aurait lieu de créer des ressources spéciales en sollicitant des souscriptions de nos membres et de nos correspondants, et des subventions de l'Etat, de l'Institut, du département et de la ville.

Séance du 13 novembre 1910.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Cochon, Michel, Pavèse, Perrier, Pissard et Simond.

Excusés : MM. Bodin, de Buttet, Mars Vallet, Philibert Falcoz.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Président souhaite la bienvenue au commandant Xardel, qui répond par ses remercîments.

Sont admis : MM. Maret Stéphane, avocat à Belley, présenté par MM. Létanche et Simond ;

Léon Challier, négociant, chez son père, ancien maire de Chambéry, 13, rue Sommeiller, présenté par MM. Adolphe Descostes et Mars Vallet ; Martin, curé à Cusy (Haute-Savoie), présenté par MM. Adolphe Descostes et Usannaz-Joris ; Gabriel Grenier, professeur au lycée, conseiller municipal, présenté par MM. Pavèse et Michel ; Etienne Baud, avocat, 30, rue du Rhône, à Genève, présenté par MM. Raisin et Cochon.

Le président demande que des instructions soient données aux imprimeurs pour qu'ils se conforment à la loi en ce qui concerne le dépôt légal.

L'Assemblée décide qu'à l'avenir les volumes seront adressés aux membres non résidants par plis recommandés.

Assemblée générale. — En conformité de l'avis paru dans la presse régionale et départementale, la séance ordinaire est transformée en assemblée générale. Le but de cette assemblée est de se prononcer sur une addition proposée à l'article 7 du règlement.

M. Jean Perrier, trésorier, explique que l'article 7 des statuts ne lui donne pas les pouvoirs nécessaires pour faire l'emploi des fonds disponibles :

1° En obligations de la Ville de Chambéry ;

2° En placement à la Caisse d'épargne ; que cependant, la Société possède des obligatious de la Ville de Chambéry et un livret de Caisse d'épargne ; mais qu'en ce qui concerne ce dernier mode de placement, l'administrateur de la caisse refuse de recevoir en dépôt à notre compte une somme supérieure à 1.500 francs, alléguant que nos statuts s'y

opposent. Par suite, nous sommes dans l'impossibilité de bénéficier du traitement de faveur accordé aux sociétés d'utilité publique, dont les versements peuvent atteindre la somme de quinze mille francs.

Qu'il convient dès lors de combler cette lacune, en modifiant comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

« Les excédents de recettes, qui ne sont pas indispensables aux besoins ou au développement de la Société, seront placés en fonds publics français, en actions de la Banque de France, en obligations du Crédit foncier de France, en obligations de chemins de fer français, émises par des compagnies auxquelles un minimum d'intérêt est garanti par l'Etat, en obligations de la ville de Chambéry, en dépôts à la Caisse d'épargne. »

Après avoir délibéré sur cette proposition, l'Assemblée décide, à l'unanimité, que l'article 7 des statuts sera complété dans les termes ci-dessus transcrits et que les notifications nécessaires seront faites par les soins du Secrétaire.

L'Assemblée approuve la dépense de 26 francs, faite à l'occasion de la fête d'adieu offerte à MM. Moret et Vermale.

L'Assemblée décide qu'un extrait de la délibération du 22 novembre 1908, relative aux bâtiments de l'archevêché, sera remise à M. Pavèse, conseiller municipal, pour lui permettre de soutenir devant l'assemblée communale le point de vue et les propositions de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Séance du 11 décembre 1910.

Présidence de M. Michel.

Présents : MM. Michel, Cochon, Simond, J. Perrier, Falcoz et Vallet.

Sont admis : MM. Pin fils, architecte à Aix-les-Bains, présenté par MM. Vallet et Michel ; Lucien Chiron, industriel à Chambéry, présenté par MM. Perrier et Michel ; le docteur Veyrat, maire de Chambéry, présenté par MM. Vallet et Michel ; Berthe Laurent, entrepreneur de travaux publics au Bourget-du-Lac, présenté par MM. Barut et Simond.

L'Assemblée accepte la démission de M. Roux, lieutenant-colonel du 6e bataillon de chasseurs à pied à Nice, et charge le Secrétaire de lui exprimer les regrets causés par cette détermination. Le colonel Roux est le gendre du regretté François Mugnier, qui, pendant de longues années, a été Président de notre Société et qui a publié dans nos Mémoires tant de travaux estimables. Il a remis à la Société les manuscrits et les notes de quelques-uns des travaux de son beau-père.

Le Président soumet à l'Assemblée le texte du projet de loi relatif aux fouilles intéressant l'archéologie et la paléontologie, ainsi que la protestation contre ce projet de loi de la Société polymathique du Morbihan. L'Assemblée décide que ces documents seront adressés à M. le baron Albert Blanc, qui s'occupe activement de fouilles, pour avoir son avis.

L'Assemblée fixe, après délibération, le prix au-

quel pourraient être fournis en bloc les vingt premiers volumes de nos Mémoires, demandés par la Librairie Historique des Provinces, Emile Lechevalier, 16, rue de Savoie, à Paris.

Par une lettre adressée au Président et à M. Létanche, vice-président, M. le Conservateur des archives du département de la Côte-d'Or demande que soit complétée la collection de nos Mémoires formée à Dijon, et à laquelle il manque plusieurs volumes. Il sera statué ultérieurement sur cette demande.

L'Assemblée arrête le plan de publication des tomes 50, 51 et 52, qui doivent comprendre notamment :

J.-R. Michel ; Charles Chalmot de Saint-Rhue, dit Saint-Ruth ; le parti dévot au XVII^e^ siècle ; les dragonnades dans le Dauphiné (1683) ; la révocation de l'Edit de Nantes (1685) ; la conquête de la Savoie en 1690.

J. Masse : *Histoire de l'ancienne Chautagne* (la première partie a paru dans le tome 46), deuxième et troisième parties.

Fr. Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges* (la première partie a paru dans le tome 46), deuxième partie.

Balmain : *Notice sur la commune d'Aiton.*

Barut : *Notice sur le Prieuré du Bourget.*

Sur la proposition de M. Barut, l'Assemblée émet le vœu que des mesures soient prises pour la consolidation du grand escalier à vis du prieuré du Bourget, récemment classé comme monument historique.

La note de l'Imprimerie Nouvelle, concernant la publication des tomes 48 et 49, est examinée et approuvée.

Année 1911

Séance du 8 janvier 1911.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Balmain, Barut, Bontron, Challier, Cochon, Michel, Pavèse, Perrier et Simond.

Excusés : MM. Falcoz et Henri Blanc.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

L'Assemblée est appelée à donner son avis sur le projet de loi concernant les fouilles archéologiques.

Le Président dit qu'il a communiqué ce projet de loi à M. le professeur baron Blanc, qui a fait la réponse suivante :

« J'estime, pour ma part, que le projet de loi peut avoir son utilité dans le sens de permettre la protection des lieux de fouilles, qui pourraient être dévastés par des incompétents ou des spéculateurs n'ayant d'autre but que la vente ou l'exportation en pays étrangers d'objets ayant un caractère local ou national.

« J'estime cependant qu'il serait dangereux d'entraver dans une trop grande mesure l'initiative privée ; les amendements proposés par la Société polymathique du Morbihan me semblent excellents.

En réalité, j'estime utile le projet de loi à la condition qu'il soit tempéré par les amendements susdits ».

M. Balmain, docteur en droit, propose d'ajouter la modification suivante :

« Lorsque l'objet aura été vendu à un étranger, l'Etat gardera sur l'objet un droit de retrait en remboursant à l'acquéreur le prix de la cession ou en prenant ses lieu et place au contrat.

« La loi instituant ainsi, au profit de l'Etat (peut-être aussi des départements), un droit de retrait particulier fondé sur des motifs analogues à ceux qui ont fait écrire l'article 841 du Code civil. Ce texte aurait l'avantage d'écarter le retrait du cas où l'objet ferait partie d'un échange entre collectionneurs ou sociétés, la transaction ne présentant pas alors un prix auquel l'Etat puisse satisfaire.

« Toutefois, il serait peut-être loisible de compléter le projet de loi en ajoutant un article soumettant ces échanges à l'approbation de l'Etat et lui permettant d'acquérir les objets en cause à estimation d'experts pour les placer dans ses collections. L'article serait alors conçu à peu près en ces termes :

« Lorsque les objets trouvés dans les fouilles feront l'objet 'déchanges entre particuliers ou sociétés de nationalités étrangères, le contrat sera soumis à l'approbation du ministre compétent qui aura la faculté de les acquérir par préférence pour les collections de l'Etat en payant un prix fixé par experts.

« Toutefois, cette addition me paraît peu nécessaire, les échanges entre collectionneurs et surtout ceux entre sociétés faits par une société française

présentant, pour la conservation des antiquités, une sûreté et des garanties suffisantes pour que l'Etat n'ait pas à intervenir. »

L'Assemblée décide que ces observations seront adressées à la Société polymathique du Morbihan.

Admissions : M. Gaide, co-directeur de l'Imprimerie Chambérienne, présenté par MM. R. Michel et J. Perrier.

Sont nommés commissaires des comptes pour l'exercice 1910 : MM. Pavèse et Balmain.

Il est donné lecture d'une lettre de l'archiviste départemental de la Côte-d'Or, demandant de lui adresser, à titre d'échange, les volumes de nos Mémoires qui manquent à sa collection et dont il fournit l'énumération.

Après discussion, il est décidé d'accueillir favorablement cette demande et d'inscrire les « Archives du département de la Côte-d'Or » au nombre des établissements auxquels sont adressées nos publications.

Séance du 12 février 1911.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Balmain, Barut, Bontron, Challier, Grenier, Michel, Pavèse, Pérouse, J. Perrier, Simond, Vallet et Xardel.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observations.

Le président donne lecture d'une lettre de M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur au

Ministère de l'Instruction publique, relative à la demande de subvention formulée par la Société.

Il est donné ensuite lecture d'une lettre de la Société des Amis des Arts et Sciences de Charlieu, sollicitant une souscription pour l'achat du cloître des Cordeliers de Charlieu. Le prix d'achat est de 40.000 francs, sans compter la reconstitution des parties détruites. L'Etat a déclaré qu'il ne voulait pas prendre à sa charge la totalité de cette somme.

Après discussion, l'Assemblée vote la somme de dix francs afin de témoigner de sa sympathie pour les efforts de ceux qui travaillent à sauvegarder quelques parcelles du patrimoine monumental de la France, aujourd'hui si menacé.

M. Barut offre à la Société quelques exemplaires de sa *Notice sur le Prieuré du Bourget*. Le Président lui adresse des remercîments et des félicitations.

M. Challier fait hommage de l'exemplaire qu'il possède des *Légendes populaires et chansons de gestes en Savoie*, par Van Generys. Des remercîments lui sont votés.

Il est donné lecture du rapport de la Commission des comptes de l'année 1910. Ce rapport est ainsi conçu : « La Commission désignée pour examiner les comptes du Trésorier, s'est acquittée de sa modeste tâche en regard du travail considérable que s'est imposée notre cher collègue et ami, M. Perrier. Son répertoire de comptes, tenu et détaillé d'une façon scrupuleuse, nous a permis de connaître l'état financier de notre Société pour l'année 1909-1910.

La Commission se fait donc votre interprète pour

témoigner à notre Trésorier toute sa gratitude et ses remercîments pour le labeur de détails et d'ordre dont il a bien voulu assumer la charge.

Les commissaires : PAVÈSE, BALMAIN.

L'Assemblée, à l'unanimité, s'associe à cette déclaration et adopte le compte du Trésorier, qui sera versé aux archives de la Société.

Au sujet de la destination de l'emplacement compris entre l'Avenue de l'Annexion et les constructions nouvelles à édifier sur les terrains de l'ancien Séminaire, le Président propose de voter des félicitations à la municipalité de Chambéry et aux membres de la Société qui font partie du Conseil, pour la solution adoptée tout récemment, et qui, en réglant l'alignement des bâtiments futurs sur celui des pavillons de l'hôtel Costa de Beauregard, a sauvé une des perspectives monumentales les plus remarquables de notre ville.

L'Assemblée s'associe aux déclarations de son Président.

Séance du 19 mars 1911.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Balmain, Bontron, Challier, Cochon, Grenier, Michel, Pavèse, Pérouse, Perrier et Simond.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

Le Président rappelle que depuis la dernière réunion, M. Antoine Perrier, sénateur, président du Conseil général de la Savoie, a été appelé aux

fonctions de Ministre de la Justice. Si cet événement heureux a été accueilli avec joie et orgueil par toute la population savoyarde, notre satisfaction à nous est encore plus vive, car M. Perrier a toujours témoigné à notre Société une grande sympathie. Il a soutenu sa cause devant l'Assemblée départementale à plusieurs reprises et notamment à l'occasion de la publication de l'*Histoire des Savoyens*, de feu Plaisance.

L'Assemblée s'associe à l'unanimité à cette déclaration.

Le Président informe l'Assemblée que M. Théodore Reinach, membre de l'Institut, député de la Savoie, a obtenu du Gouvernement la promesse d'une subvention annuelle en faveur de notre Société. Il propose d'adresser à M. Théodore Reinach des remercîments pour cette intervention heureuse et cette marque de sympathie.

L'Assemblée exprime sa vive satisfaction et adopte à l'unanimité la proposition de son président.

M. Pérouse, archiviste, dépose sur le bureau et offre à la Société plusieurs exemplaires de la brochure dont il est l'auteur et qui est intitulée : *Documents et notices, publiés par le Conseil général de la Savoie à l'occasion du cinquantenaire de la Réunion de la Savoie à la France.* (Chambéry, Imprimerie Nouvelle, 1910, in-12 de 155 p.) Des remercîments et des félicitations sont adressés à M. Pérouse pour cette intéressante publication qui, sous la forme la plus concise, renferme les documents les plus divers et permet d'apprécier les progrès considérables réalisés en Savoie depuis 1860.

M. Challier fait hommage à la Société d'une brochure de M. Van Gennep, ayant pour titre : *Quelques rites de passage en Savoie.* Des remercîments lui sont votés.

M. Cochon est chargé de s'entretenir avec M. le baron Carutti di Cantogno, consul général de S. M. le Roi d'Italie, des conditions dans lesquelles notre Société pourrait participer à l'exposition de Turin.

Un crédit de 100 francs est voté pour l'établissement de rayonnages et pour divers aménagements.

Séance du 9 avril 1911.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Balmain, Bontron, Challier, Cochon, Grenier, Michel, Pavèse, Simond, Vallet et Xardel.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Bayet, conseiller d'Etat, directeur de l'Enseignement supérieur, l'informant que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient de prescrire l'ordonnancement de la somme de cinq cents francs, exercice 1911, chapitre 52, qu'il vient d'allouer à titre de subvention pour l'exercice 1911 à la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.

La lettre stipule que la somme sera payée à la personne désignée par le Bureau sur la production d'une délibération de ce Bureau, lui donnant pouvoir de toucher cette somme et d'en donner quittance.

En exécution de ces instructions, le Bureau donne

pouvoir à M. Perrier Jean, trésorier de la Société, de toucher la somme de cinq cents francs dont il s'agit, ainsi que toutes celles qui pourront être allouées à l'avenir et d'en donner quittance.

L'Assemblée adopte la pétition ci-après, transmise par M. Louis Passy, membre de l'Institut et président la Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin.

« Monsieur le Président (de la Chambre des Députés),

« Profondément ému par de nombreuses et récentes destructions d'humbles églises, sans style peut-être, mais pleines de charme et d'émouvants souvenirs, de pittoresques calvaires et de vieux cimetières, nous venons nous grouper, artistes et écrivains de toutes croyances, sans distinction de partis, qui avons trouvé auprès de ces modestes sanctuaires tant d'émotion et de sensation d'art, pour protester et demander au Parlement qu'une protection analogue à celle des monuments artistiques, des sites pittoresques et des réserves artistiques leur soit attribuée.

« Nous voulons conserver ces restes du passé, ces sources de vie spirituelle; nous voulons sauvegarder la physionomie architecturale, la figure physique et morale de la Terre de France.

« Nous avons la confiance, Monsieur le Président, que le Parlement voudra bien prendre en considération la demande que nous vous adressons et nous vous prions d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués. »

Organisation du musée d'antiquités savoyardes. — Le Président expose qu'il y a urgence à s'occuper de la question et qu'il serait utile de réunir la Commission à l'occasion des vacances de Pâques. La Commission se compose de MM. Théodore Reinach, député, membre de l'Institut, baron Albert Blanc, professeur à l'Université de Rome, J.-R. Michel, Cochon, Grenier et Pavèse. Le jour de la réunion sera fixé lorsqu'on connaîtra les réponses de M. Théodore Reinach et du baron Blanc.

M. Cochon a remarqué à la bibliothèque de la Ville une pièce dramatique ayant pour titre : « *Le Printemps victorieux* ». Cette pièce a été jouée par des Savoyards au collège de Chambéry et au Palais du Valentino à Turin. Il annonce l'intention de la réimprimer sous les auspices de notre Société et d'en faire exécuter un fac-simile, qui serait envoyé à l'exposition de Turin. M. Cochon reçoit les félicitations unanimes de l'Assemblée pour cette ingénieuse et délicate initiative.

Séance du 1er mai 1911.

Présidence de M. Michel, Président.

Présents : MM. Dr Veyrat, maire de Chambéry, Balmain, Bertin, Bontron, Challier, Cochon, Grenier, Pavèse, Simond, Vallet et Xardel.

Excusés : MM. Gaide et Pérouse.

Le Président remercie tout d'abord M. Veyrat, maire de Chambéry, de la marque de sympathie qu'il donne à la Société en assistant à la séance.

Le but principal de la réunion a pour objet l'exa-

men de la question de l'organisation du Musée d'antiquités savoyardes. Il existe actuellement, dans le Musée de Chambéry, de précieuses collections préhistoriques, constituées par des membres de la Société et sous ses auspices, à l'aide de subventions de l'Etat, du département et de la ville. Ces collections présentent le plus vif intérêt et contiennent des pièces de la plus grande valeur, ainsi que l'ont attesté les membres les plus compétents du Congrès de 1908. Il importe d'en assurer la conservation et le classement, ainsi que d'encourager les personnes qui désireraient continuer les recherches ou compléter les collections.

Pour cela, il faut des subventions et des locaux.

D'autre part, il est désirable que chaque ville possède deux musées : l'un où l'on rassemble toutes les œuvres d'art d'intérêt général, et l'autre où l'on réunit celles qui offrent surtout un intérêt local. Il nous appartient donc de collectionner des œuvres ou des objets d'origine savoyarde, qui, sans être précisément artistiques, montrent la marche à travers les âges de la civilisation et du progrès dans notre pays.

Le Musée d'antiquités savoyardes était depuis longtemps souhaité. Le projet en avait été formé par le marquis Pantaléon Costa de Beauregard. M. Michel lui avait consacré plusieurs articles dans l'*Indicateur Savoisien*. M. le docteur Cazalis (Jehan Lahor) avait aussi tenté de déterminer un mouvement d'opinion dans ce sens. Ce qui, jusqu'ici, avait paralysé les bonnes volontés, qui ne demandaient qu'à se mettre à l'œuvre, c'est qu'on manquait d'un local approprié à cette destination. Notre

Société avait installé dans ses locaux le musée des palafittes et une exposition. Mais, pour accéder aux salles qui lui ont été concédées, il faut gravir un escalier de cent quatre marches. La perspective d'une si laborieuse ascension a toujours ralenti le zèle des visiteurs. Aussi les collections formées ont-elles été transportées d'abord au Château, dans les salles qui séparent les bureaux du Conseil général de ceux de l'architecte départemental, puis dans le Musée-Bibliothèque, place du Palais-de-Justice. Ce local présentait un double avantage : 1° accès facile, au rez-de-chaussée, à proximité de la gare, sur l'itinéraire que suivent généralement les étrangers et qui est : rue du Lycée, Château, rue de Boigne, place Saint-Léger, Cathédrale, rue Croix-d'Or, Théâtre, Charmettes, retour par le boulevard ; 2° sécurité presque absolue au point de vue de l'incendie, puisque les galeries sont voûtées, et sérieuse au point de vue du vol, en raison du grand nombre de passants, qui, à toute heure du jour ou de la nuit, longent le monument en se rendant à la gare ou en en venant. Mais la promiscuité avec les objets d'art créait une dissonance d'impression, et de plus l'espace manquait pour recevoir de nouveaux objets. Les vitrines pressées les unes contre les autres étaient mal éclairées, et il eût été matériellement impossible d'en loger de nouvelles. Or, une collection qui ne s'accroît pas, est comme frappée de caducité. L'attention se détourne d'elle. Elle languit, entourée de l'indifférence publique, et, à la faveur de cette indifférence, elle se disperse, s'émiette, offre une proie facile aux voleurs.

Il semble donc à propos que notre ville possède

désormais deux musées, d'un caractère nettement distinct. Dans l'un seront rassemblées les œuvres d'art présentant un intérêt d'ordre général. Dans l'autre seront groupés les objets offrant une valeur documentaire d'intérêt purement local, et les pièces de comparaison qui permettent d'en apprécier le degré d'originalité. Ces objets seront classés en diverses séries permettant de suivre à travers les âges la marche de la civilisation dans notre pays.

Le Président rappelle le projet esquissé par lui dans la séance du 22 novembre 1908. — Le plan général de cette exposition serait : La Savoie, le Pays, les Institutions, les Hommes.

La Savoie : configuration physique ; aspect pittoresque, — les cartes, — plans, — vues prises à toutes les époques, — les paysages, — les villes, — les villages, — les monuments, — habitations publiques et privées, à la ville et à la campagne, avec, comme pièces de comparaison, les *cartes postales* ou photographies montrant l'état actuel.

Les institutions : La Maison de Savoie, — le gouvernement français, — l'organisation municipale, — le clergé et les ordres religieux, — la diplomatie, — la guerre et la marine (qu'on ne rie pas à Paris et qu'on ne réédite pas des plaisanteries surannées d'amiral savoyard faisant pendant au fameux amiral suisse. Il y a, en grand nombre, des officiers de marine et amiraux Savoyards. Un des plus illustres est l'amiral de Saint-Bon, un des créateurs de l'admirable flotte italienne), — l'armée, — la magistrature, — le barreau, — la médecine, — les établissements hospitaliers ; leurs bienfaiteurs ; leur organisation, — instruction publique, — belles-

lettres, — sciences, — beaux-arts, — industries, — commerce, — administrations publiques, — sociétés de tout genre, — sapeurs-pompiers. — Expansion de la Savoie à l'étranger, — son rayonnement dans le monde, — missions apostoliques, — établissements agricoles, maisons de commerce, — vues des fermes savoyardes dans la République Argentine. — l'Algérie, — l'Indo-Chine, — Madagascar, etc. ; — l'industrie hôtelière savoyarde : sur la Côte d'Azur, — à Paris, — à Londres, — à New-York, — costumes, armes, — ustensiles, — meubles, — usages locaux.

Organisation du travail et de la prévoyance : l'apprentissage, — les corps de métiers, — exploitations minières, — salines ; — les industries : ferronnerie, tannerie, poterie, papeterie, draperie, tissage de toiles, — soie, — etc.; — la vie agricole et rurale : semailles, moissons, vendanges, le remontage de terres à dos d'homme avec le casse-cou; scènes : baptêmes, mariages, vogues ; photographies de fermes, chalets, etc. ; — vues extérieures et intérieures : la salle de famille, — l'écurie. — les types de bétail, — la grange, — la laiterie, etc.; — les outils, etc.; — voies de communication : chariots, — voitures, — diligences, — auberges d'autrefois.

Le Musée d'antiquités savoyardes ne pourrait être mieux placé que dans les bâtiments de l'Archevêché, dont il conviendrait de solliciter le classement au nombre des monuments historiques.

Le Président exprime l'espoir que le Conseil général, qui a prodigué à notre Société et notamment à l'occasion du legs Plaisance, de si précieux encou-

ragements, voudra bien collaborer avec la Ville de Chambéry et la Société d'Archéologie pour la réalisation d'une œuvre ayant pour but d'attester la dignité historique de la Savoie, de son ancienne capitale, de ses places fortes (telles que Montmélian, etc.) On lui demandera d'envoyer en dépôt au Musée des portraits et bustes de souverains et des meubles, qui sont présentement dans le garde-meuble ou dans les réserves du Château. — Grâce à la coopération des pouvoirs publics, des corps constitués et des bonnes volontés individuelles, on pourra réunir dans un ensemble impressionnant les documents essentiels qui caractérisent la grandeur et la beauté de notre petite patrie.

Après cet exposé, le Président propose l'adoption du vœu suivant :

« *La Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie émet le vœu que les bâtiments actuels de l'Archevêché soient classés comme monuments historiques, moins encore pour leur valeur architecturale que pour les souvenirs qui s'y rattachent, puisque, dans la salle capitulaire, se sont tenues les principales scènes de la vie municipale jusqu'au* XVIII^e^ *siècle.*

« *Pendant environ neuf siècles, toute la vie municipale et sociale s'est concentrée dans ses murs.* »

Le vœu proposé par le Président est adopté à l'unanimité. — L'Assemblée décide qu'ampliation de ce vœu sera adressée à M. Théodore Reinach, membre de l'Institut, député de la Savoie, pour être, par ses soins, transmise à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et recommandée à sa bienveillance.

M. le commandant Xardel est désigné pour dresser, de concert avec le Délégué de la Ville, l'avant-projet du Catalogue des objets à affecter au musée projeté.

M. Balmain propose que des démarches soient faites en vue d'obtenir le classement comme monument historique de l'église de Saint-Jean-Pied-Gauthier. Il est décidé qu'une commission, dirigée par M. Balmain, sera envoyée sur place pour prendre des photographies et qu'elle rédigera un rapport.

D'une manière générale, il est décidé qu'une circulaire-questionnaire sera adressée à tous les maires, curés et instituteurs du département — si cela est possible, par l'entremise de la préfecture — pour les prier d'établir le Catalogue monumental de leur commune : églises, chapelles, chaires, autels, confessionnaux, — tableaux, — sculptures, — tombeaux, — ruines de châteaux, — vieilles maisons, — vieux ponts, etc.; — pierres provenant d'anciens édifices démolis et présentement encastrées dans des constructions plus récentes. Le Président et quelques-uns de ses collègues de la Société ont récemment fait dans le faubourg Nezin la recherche des matériaux Romains, provenant de Lemincum, qui sont encore aujourd'hui très facilement discernables.

Ils ont remarqué des fûts de colonne. On estime que la plupart des débris de Lemincum existants doit se trouver dans les substructions et les salles basses de l'Archevêché. La recherche devra en être faite avec le plus grand soin.

M. le commandant Xardel est chargé d'établir le projet du questionnaire.

M. le Président donne lecture de la lettre qu'il a

reçue de M. Antoine Perrier, ministre de la Justice, en réponse à l'adresse qu'il lui avait envoyée au nom de la Société. Il est décidé que ces deux documents seront annexés au présent procès-verbal.

« *Chambéry, 9 avril 1911.*

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« *J'ai l'honneur de vous adresser le texte de la résolution suivante, votée à l'unanimité, dans leur dernière séance, par les membres de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.*

« *La Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie a l'honneur d'adresser à M. Antoine Perrier, garde des sceaux, ministre de la Justice, ses plus respectueuses félicitations.*

« *Elle n'oublie point de quel bienveillant intérêt M. Antoine Perrier a toujours suivi ses travaux, par quels précieux encouragements il l'a aidée à faire mieux connaître le glorieux passé de notre petite patrie.*

« *L'entrée de M. Antoine Perrier dans les conseils du Gouvernement, digne couronnement d'une vie de labeur, de sincérité et de probité, consacrée tout entière au bien public, atteste hautement la place de plus en plus éminente que la Savoie, trop longtemps ignorée ou dédaignée, a su conquérir dans la grande famille française.*

« *Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de joindre à l'hommage de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie l'expression personnelle de mes sentiments respectueusement dévoués.* »

* * *

« *Paris, le 10 avril 1911.*

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Je vous remercie bien vivement de l'adresse de félicitations que vous m'avez transmise au nom de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.

« Soyez mon interprète auprès de vos collègues pour leur dire combien j'ai été touché de cette manifestation et les assurer à nouveau de tout mon dévouement à l'œuvre belle entre toutes, à laquelle, fils pieux de notre glorieuse petite patrie, vous consacrez tous vos efforts.

« Croyez, Monsieur le Président, à mes sentiments dévoués.

A. PERRIER,
Ministre de la Justice.

Séance du 9 juin 1911.

Présents : MM. Balmain, Bontron, Challier, Cochon, Grenier, Pavèse, Simond et Xardel.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

Après l'expédition des affaires courantes, le Président entretient l'Assemblée de la question du Musée d'antiquités savoyardes, que le Conseil municipal, dans sa séance du 13 mai, a résolue conformément aux vœux de la Société. Si cet heureux succès a pu être obtenu, nous le devons non seulement aux sympathies de M. le maire Veyrat, mais encore au zèle avec lequel M. Pavèse a défendu

la cause qui nous est chère et au très substantiel et très intéressant rapport de M. Grenier. Des félicitations et des remerciements sont adressés à M. le Dr Veyrat, maire de Chambéry ; à M. Pavèse, qui accepte de remplir gratuitement les fonctions de conservateur ; à M. Grenier, qui, dans un récit attachant, après avoir fixé les origines du projet, désormais en voie de réalisation, a rappelé avec beaucoup d'art quelques curieux incidents de notre vie locale qui justifient la demande de classement des bâtiments de l'ancien archevêché comme monument historique.

Voici le rapport de M. Grenier :

« Messieurs,

« La question du Musée Savoisien fut posée, pour la première fois, au Congrès préhistorique de 1908. Elle a donc pu être étudiée à loisir.

« Pour vous renseigner à cet égard et en même temps pour vous donner l'idée exacte du plan conçu, il me suffira de vous faire le compte rendu de la dernière séance de la sous-commission nommée jadis par vous et composée de MM. Pavèse et Grenier, conseillers municipaux ; Cochon, conservateur honoraire des Eaux et Forêts ; Michel, directeur de l'Ecole préparatoire, tous membres — M Michel en est même le Président — de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, société qualifiée, vous n'en doutez pas, pour élaborer des travaux de ce genre.

« Voici ce compte rendu :

« La commission s'est réunie le 2 novembre 1910. Il y a d'abord été fait mention de la pétition adres-

sée à M. le Maire de Chambéry, au nom du Congrès préhistorique, par M. le baron Blanc :

« Les soussignés, membres du IVe Congrès pré-
« historique de France, tenu à Chambéry, du 22 au
« 30 août 1908 ;

« Frappés d'une part de l'intérêt architectural du
« cloître franciscain contigu à la cathédrale et fai-
« sant partie de l'ancien archevêché ;

« D'autre part, de la richesse trop peu connue
« du Musée préhistorique qui existe à Chambéry et
« qui n'a pas d'installation digne de lui,

« Émet le vœu que la Ville de Chambéry, quand
« elle sera propriétaire de l'archevêché, y installe
« un Musée des antiquités savoyardes. Elle aurait
« ainsi, dans un cadre admirable, un musée qui ne
« manquerait pas d'attirer un grand nombre de
« savants et de visiteurs. »

Suivent les signatures : Baron Blanc, de Mortillet, H. Muller et Michel. (1)

(1) La pétition a en effet été rédigée — fixons ce point de petite histoire — à la table qui garnit le fond de la première salle, au café Baboulaz, le mercredi 26 août 1908, entre onze heures du soir et minuit, par MM. le baron Blanc, de Mortillet, H. Muller, Michel et Schaudel. Mais elle a été signée par la presque unanimité des congressistes. Ce document, qui a été remis à M. le Dr Veyrat, par M. le baron Blanc, représentant de la Société Préhistorique et secrétaire général du Comité local (après le départ de M. Schaudel) présente la collection des autographes de tout ce qu'il y avait en 1908 de plus illustre et de plus considérable parmi les maîtres de la préhistoire. L'original ou un fac-similé photographique devrait être exposé dans le Musée. Il contient les noms de presque tous ses premiers parrains.

M. de Mortillet se considère comme Chambérien (il est le neveu de M. Bébert ; sa mère est Chambérienne), et il va être créé un poste d'inspecteur des musées préhistoriques, dont M. de Mortillet sera probablement le titulaire.

S'il est donné suite à la pétition, M. de Mortillet se rendrait à Chambéry, à titre gracieux, avec MM. Chantre, le baron Blanc et H. Muller pour classer le musée et donnerait mandat à M. H. Muller et au baron Blanc pour faire respecter ce classement.

La Société d'archéologie, en dehors de cette période et une fois le classement fait, s'occuperait gratuitement de la direction technique du musée. (Cette Société est d'ailleurs créatrice du Musée préhistorique de Chambéry.)

Le jour de la pétition, le baron Blanc et d'autres personnes ont promis qu'elles enverraient, après l'installation à l'ancien archevêché, des fragments de collections considérables.

Le baron Blanc voit M. le Maire qui promet son appui. M. Th. Reinach promet son concours.

Ici, M. R. Michel expose le projet d'installation. Ce projet comporte différentes catégories :

1° Un Saint-Germain (antiquités gallo-romaines) ;

2° Un Cluny (moyen-âge et renaissance) ;

3° Un Versaillais (portraits historiques) ;

4° Un Carnavalet (curiosités de l'histoire politique et municipale, costumes, etc.) ;

5° Une section pour les estampes et médailles, cartes, plans, etc.).

A chacune de ces catégories, on affecterait un certain nombre de commissions :

Pour le Saint-Germain : MM. de Mortillet, Chantre, Muller, le baron Blanc, Olivier Costa de Beauregard ;

Pour le Cluny : MM. Th. Reinach, Bertin, R. Michel.

Le local est prêt. Au milieu de la cour, il s'agira de remonter la fontaine de Lans, de relever les pierres tombales (de la cathédrale de Lémenc), de mettre en valeur la *Pieta* de la crypte de Lémenc, qui provient de l'église Saint-Léger, ainsi que les bustes en pierre des Apôtres (sacristie de Lémenc). Il faudrait demander, par M. Th. Reinach, les mouleurs du Louvre pour les moulages des sculptures du Bourget, de Saint-Jeoire-Prieuré et de tout ce qu'on pourra trouver de curieux.

Pour le Versailles, il y a soit à la Mairie, soit au Musée-Bibliothèque, soit au Palais de Justice, environ huit ducs de Savoie. Il y a aussi, au Château, un Napoléon en marbre et un prince impérial. On devra rechercher tous les personnages historiques. Au Musée, il y a un Emmanuel-Philibert attribué à Carrachio, une Marguerite de France (femme d'Emmanuel-Philibert), un Vaugelas. M. le président Orsat possède un Antoine Favre authentique. On enlèverait du Musée surchargé toutes les peintures qui ont une valeur documentaire.

Pour le Carnavalet, on réunirait tous les plans, les gouaches de Massotti (moitié au Musée, moitié chez Mme Silvoz, à Saint-Alban, sans compter « l'Incendie du Château en 1798 », chez M. V. De-

narié), toutes les gravures, tous les meubles rappelant les diverses époques de la vie à Chambéry. Il y aurait une salle de la vie savoyarde (crouaijus, marmites, fourneaux, chenêts), une salle du mobilier, de l'ameublement, de la construction, une salle pour les objets ayant appartenu à des personnages célèbres, pour les costumes de toutes les époques, pour le plan en relief des Alpes.

Pour la section des estampes et médailles, les galeries du premier étage sont toutes désignées. MM. Cochon et Pavèse en seraient chargés.

Enfin, il pourrait y avoir une salle de la Révolution, une salle de l'Annexion.

Voies et moyens. — La Société d'archéologie en tant que société ne s'immiscie en aucune façon dans le choix d'un conservateur éventuel. Elle ne veut que faire œuvre artistique et d'intérêt général. Quel que soit le titulaire nommé par la Municipalité, la Société lui prêtera son concours, à la condition expresse que le titulaire se conformera strictement à ces instructions, et en se réservant d'exercer en permanence un droit de contrôle.

Elle enverra, s'il y a lieu, des rapports au Maire pour demander des améliorations ou signaler des abus.

« M. Mars Vallet, dit M. Michel, abandonne son atelier du premier étage au Musée-Bibliothèque, si on lui donne en compensation un logement à l'ancien archevêché. » Or, dans l'esprit de la Société d'archéologie comme dans celui de la commission du Musée savoisien, il n'était pas prévu de poste spécial de conservateur, mais simplement de l'installation d'une personne zélée, chargée de la propreté

et de la surveillance de l'établissement, en un mot, d'un concierge. La présence d'un concierge logé est indispensable.

Après quelques échanges de vues sur la nécessaité de voir un homme compétent et dévoué à la tête du futur musée, sans titre officiel et sans émolument, M. Pavèse se met à la disposition de la commission et promet de se charger du contrôle dont il a été question. La commission applaudit à ce beau geste et n'hésite pas à croire que le Conseil municipal tout entier y applaudira à son tour.

Tel est, Messieurs, l'état de la question. Il s'agit donc pour nous de conférer officiellement à M. Pavèse le titre de conservateur du Musée savoisien et de nommer en outre un concierge aux appointements ordinaires des concierges.

En votant la création de ce Musée, vous suivrez un exemple qu'on donne déjà ailleurs.

Avec la loi de séparation et ses conséquences, plus d'un immeuble affecté aux communes devient ou deviendra musée local ou régional. D'ailleurs, l'esprit provincial se réveille de toutes parts. En Normandie, on va reconstituer le passé de la province, dans les grandes fêtes du Millénaire, auxquelles participeront le Danemark, la Suède et la Norvège. Un congrès de savants y tiendra ses assises, une exposition spéciale glorifiera l'art normand et, sur les côtes de la Manche, comme aux flancs des Alpes, les populations « montreront qu'elles n'ont rien renié de leurs origines et qu'elles savent aimer et servir à la fois la grande et la petite patrie. »

« En Provence, sous le ciel clair du printemps,

le sous-secrétaire des Beaux-Arts vient d'inaugurer une magnifique exposition d'art provençal dans le palais des papes. Inspirons-nous de ces exemples. D'autre part, à recueillir et à conserver avec soin, en des abris sûrs, de précieuses collections, nous ne pouvons qu'encourager la générosité des donateurs. Enfin, au point de vue préhistoire, nous aurons à Chambéry une chose, j'allais dire unique en Europe, si le « British Museum » ne possédait, lui aussi, une collection comparable à la nôtre, et dont il a puisé, ici même, les éléments.

« Mon rapport comporte une seconde partie. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'ancien archevêché a une valeur historique très appréciable et, dans une de nos dernières commissions, la demande de classement comme monument historique a été envisagée et la majorité a décidé de le demander.

« J'ai recueilli les renseignements suivants que je prends la liberté de vous lire :

« Fondé dans la première moitié du XIII[e] siècle, le couvent de Saint-François est un des rares monuments de la protohistoire chambérienne, c'est-à-dire de l'époque où les riches dossiers de nos archives municipales ne nous guident pas encore. Quelques notes provenant de rares inscriptions ou parchemins nous renseignent seules sur cette première phase de son existence. Mais à partir du jour où commencent nos annales écrites, nous constatons l'importance de cet établissement et le rôle qu'il joue dans la cité naissante.

« Il suffira de rapporter ici un petit nombre de traits qui font voir les antiques rapports de cette

institution avec l'administration de la ville, et, partant, justifient l'intérêt que tous les amis du vieux Chambéry marquent à ces murs.

« Les salles de cet établissement représentent notre Hôtel de Ville primitif et son cloître rappelle nos plus anciens comices.

« En effet, c'est là qu'au moyen-âge se réunissaient les Chambériens convoqués par la cloche de Saint-Léger pour nommer les conseillers et les syndics. Ces assemblées durèrent jusqu'au temps où la centralisation du XVe siècle réduisit l'électorat municipal et retira au suffrage universel le choix des administrateurs de la ville qui se recrutèrent alors par cooptation.

« Elles n'allaient pas toujours sans cris et sans tumulte. Les citoyens mécontents profitaient de cette rencontre pour exhaler leurs plaintes et proférer leurs critiques. Il arriva que l'on dut, à cause du tapage, renvoyer la délibération au lendemain.

« La salle capitulaire attenant au cloître servit souvent de lieu de réunion au Conseil. L'atmosphère y était plus douce que sous le cloître. Pourtant en 1498 la paisible assemblée se trouva en grand émoi. Les bouchers, qu'une taxe de remplacement avait mécontentés, surgirent au milieu d'une séance du Conseil et menèrent un train d'enfer. « Par le sang Dieu, cria l'un de ces contribuables irrités, ils sont demi-dozene qui mangent tous les biens de la ville, qui governent tout et nous veuillent mettre cette puygnoyse d'once que jamais ne fut fait. »

« Il y avait au couvent de Saint-François un troisième local utilisé par la ville : c'était le poêle

(stupha), c'est-à-dire la salle contiguë à la cuisine et chauffée par elle. Là, les syndics rendaient chaque année leurs comptes aux gens chargés de les recevoir et de les examiner. De son côté, l'autorité municipale reconnaissait l'hospitalité qu'elle recevait en allouant de temps en temps des subsides à l'établissement. C'est ainsi qu'elle contribua, entre autres faits, au creusement des caves et à la construction du clocher, sous condition que les armes de la ville seraient placée sur les murs érigés avec son aide.

« Jusqu'au commencement du XVII^e^ siècle où fut acquise la maison de Landes que remplace l'Hôtel de Ville actuel, le couvent de Saint-François, en même temps que l'Hôtel-Dieu, servit de maison commune. Il demeure donc aujourd'hui le plus ancien monument de notre vie municipale.

« Ainsi que le prouvent ces documents, l'ancien archevêché nous intéresse par son origine et par les souvenirs qui s'y rattachent. Or, le classement au rang de monument historique s'obtient à différents titres : le monument est à conserver ou à cause de sa belle exécution, ou à cause de sa rareté, ou enfin à cause de son origine et des souvenirs qu'il rappelle. C'est précisément dans ce dernier cas que se trouve l'ancien archevêché. Il peut être classé comme l'ont été les Charmettes, sinon comme la cathédrale, la chapelle du Château, le portail Saint-Dominique ou le portail de l'ancien Hôtel-Dieu.

« Puis-je ajouter qu'en obtenant le classement en question, nous sauvegardons un coin original du vieux Chambéry, un de ces anciens quartiers que les étrangers se plaisent à visiter, où ils s'attardent

plus volontiers que dans les voies nouvelles, si spacieuses qu'elles soient.

« Je conclus. La question se présente sous un double aspect : 1° création d'un Musée savoisien dans les locaux de l'ancien archevêché, avec nomination d'un conservateur et intallation d'un concierge ; 2° demande de classement de l'ancien archevêché au rang des monuments historiques — demande à adresser, dans le plus bref délai, au Ministre des Beaux-Arts, avec photographies à l'appui.

« Je vous prie, Messieurs et chers Collègues, de vouloir bien donner votre approbation à cette double proposition et de voter en conséquence.

« *Le Rapporteur*,
« G. GRENIER. »

***

Il est donné lecture d'une lettre de M. Théodore Reinach, signalant l'intérêt que présenteraient des fouilles effectuées à Aime et invitant la Société à constituer un Comité de recherches à cet effet.

Le Président rappelle que, naguère, à la dernière séance du Comité des monuments historiques, M. l'architecte Borrel, à qui l'on doit de beaux travaux sur les anciens monuments d'Aime et qui est décédé depuis, avait fait une proposition analogue à celle que présente aujourd'hui M. Théodore Reinach ; mais cette proposition n'avait pu recevoir de suite pratique, faute de crédits. M. Théodore Reinach espère obtenir de l'Institut une subvention, avec laquelle il commencerait les travaux. Il faudrait trouver dans la région d'Aime une ou plu-

sieurs personnes dévouées et compétentes qui seconderaient ses efforts. Un appel dans ce sens est adressé aux Sociétés savantes du département et aux amis de la Société.

Sur la proposition du Président, un nouveau crédit de 50 francs, s'ajoutant à celui de 100 francs, voté précédemment, est ouvert pour des rayonnages de bibliothèque.

Séance du 11 octobre 1911.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Bodin, Bontron, Challier, Cochon, Falcoz, Michel, Pavèse, Simond et Vallet.

Excusé : M. Labully.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

En ouvrant la séance, le Président annonce que, depuis la dernière réunion, la Société a perdu deux de ses membres, M. Drivet et M. Perrot. Tous deux appartenaient depuis très longtemps à notre Compagnie et lui avaient rendu d'importants services. M. Drivet en était l'un des vice-présidents ; M. Perrot en avait été plus de quarante ans sociétaire. M. Drivet était allié à la famille Bottero, qui a imprimé de nombreux volumes de nos Mémoires. Il avait séjourné en Espagne, où il avait travaillé à l'établissement et à l'organisation d'une ligne de chemins de fer. Il avait pris sa retraite comme inspecteur de la Compagnie du Midi. Il était d'un commerce très agréable. Il causait avec

entrain et donnait libre cours à une verve spirituelle. Il avait beaucoup vu, beaucoup observé, beaucoup retenu. Il s'intéressait particulièrement à la peinture et passait chaque jour de longues heures dans l'atelier de l'*Union Artistique*. La perte d'une compagne tendrement chérie lui porta un coup fatal. Depuis ce deuil, nous l'avons vu s'éteindre rapidement.

M. Perrot, par l'ordre et la courtoisie avec lesquels il a administré nos finances, a efficacement contribué à la prospérité de notre œuvre.

Nous conserverons le souvenir de ces deux excellents collègues et nous adressons à leurs familles l'expression de nos condoléances.

L'Assemblée s'associe aux sentiments dont le Président s'est fait l'interprète.

Le Président annonce que, depuis la dernière réunion, l'ancien archevêché a été classé comme monument historique et affecté au Musée des antiquités savoyardes.

M. Théodore Reinach ne s'est pas contenté de soutenir de son autorité et de son influence la cause qui nous est chère. Il a adressé à notre collègue, M. Pavèse, pour les premiers frais d'aménagement et d'installation, une somme de trois mille francs, accompagnée de la belle lettre dont voici le texte :

« *Chambéry, le 18 juillet 1911.*

« MON CHER CONSERVATEUR,

« Il n'y a pas, après le patriotisme tout court, de sentiment plus louable que l'attachement à la province dont la naissance, l'origine ou le libre choix de chacun a fait notre petite patrie.

« Il faut que ce sentiment se manifeste, non par de vaines déclamations ou de basses flagorneries, propres à engendrer ou à entretenir une dangereuse infatuation, mais par l'effort viril, sincère, efficace, de maintenir chez les générations successives le culte intelligent et pieux d'un cher passé, d'améliorer et d'embellir leur avenir matériel et moral.

« C'est dans cette pensée que, dès la première heure, j'ai été parmi les partisans chaleureux du projet de créer dans les bâtiments de l'ancien archevêché de Chambéry un Musée consacré à l'histoire et aux antiquités de la Savoie, miroir fidèle où se reflètera à travers les âges la physionomie de notre province, depuis les temps lointains des habitations lacustres et des temples romains jusqu'aux époques encore récentes, mais dont les usages, les costumes, le mobilier, les chansons, d'une saveur si particulière, menacent de s'effacer rapidement sous l'uniforme vernis de la civilisation contemporaine.

« Ce beau rêve va prendre corps et je me félicite d'avoir pu déjà contribuer à sa réalisation. La Commission désignée par le Conseil municipal, la Société d'Histoire et d'Archéologie, que j'ai enfin fait inscrire au budget des subventions ministérielles, m'ont fait l'honneur de m'associer à leurs premières études. J'ai été assez heureux pour obtenir du Ministère des Beaux-Arts le classement, comme monument historique de l'édifice destiné à abriter nos futures collections : ainsi est assurée la préservation intégrale d'un ensemble intéressant et caractéristique, que des projets plus ou moins entachés de vandalisme risquaient de mutiler ou de défigurer.

« Le cadre du nouveau Musée est désormais fixé, l'heure est maintenant venue de le remplir, d'aménager les locaux, d'installer le noyau déjà existant de la collection future, de l'accroître sagement et progressivement. Cette triple tâche exigera du temps, elle exigera de l'argent. Or, la municipalité de Chambéry s'est, dans ses dernières années, imposé des sacrifices si lourds pour la transformation et l'assainissement de la ville, que les bons citoyens ont le devoir de chercher à ménager ses ressources en assumant volontairement une part de ce nouveau fardeau.

« Cet effort, à mon avis, sera d'autant plus fécond et plus significatif qu'il ne sera pas le fait d'une simple poignée de Mécènes. Il importe de ne négliger aucune bonne volonté, de faire appel aux portefeuilles les mieux garnis comme aux portemonnaies les plus modestes. La quotité de l'offrande dépend des moyens de chacun ; l'intention de tous aura la même valeur si elle s'inspire de la même sincérité.

« Il existe à Paris et dans d'autres villes des Sociétés d' « Amis » de tel musée, de tel palais, de telle bibliothèque qui ont déjà rendu les services les plus signalés. Ne serait-il pas intéressant de tâcher de grouper dans une société analogue les concours bénévoles des « Amis du Musée historique savoisien » ? Sans prétendre exercer une ingérence quelconque dans l'administration du futur Musée — assurée par votre dévouement et la collaboration de la Société d'archéologie — la Société des « Amis » apporterait sa contribution matérielle et morale à l'œuvre commune tantôt par des subventions pécuniaires, tantôt par l'acquisition directe

d'objets propres à enrichir vos vitrines, tantôt par des publications destinées à faire connaître vos trésors et à en faciliter la visite. Une cotisation très modique serait demandée à tous les membres, mais la plus grande latitude serait laissée aux initiatives généreuses.

« Si ces idées, mon cher Conservateur, vous paraissent plausibles, je vous propose d'ouvrir dès à présent une liste de souscription pour les futurs « Amis du Musée historique savoisien » et je m'inscris sur cette liste pour une somme de 3.000 fr. que je mets immédiatement à votre disposition, sans attendre la constitution définitive de la Société. Ce premier don — je vous prie de le considérer comme tel — a pour objet de pourvoir aux premiers et urgents besoins d'aménagement et d'installation. Mon plus cher désir serait de trouver de nombreux imitateurs. Puisse le concours éclairé et persévérant de tous les vrais amis de la Savoie d'hier et d'aujourd'hui, sans distinction d'opinion politique ou religieuse, assurer l'avenir de la belle œuvre de science, d'art et d'enseignement à laquelle vous vous êtes dévoué avec un si noble désintéressement ! Puisse ce prytanée savoyard devenir le foyer auquel viendra se vivifier, dans la vision d'un passé charmant ou glorieux, l'ardent patriotisme des générations futures ! C'est le vœu, c'est la ferme espérance de votre cordialement dévoué,

« Théodore Reinach,

« *Membre de l'Institut, Député de Chambéry.* »

*
* *

M. Pavèse a répondu en ces termes à M. Théodore Reinach :

« *Chambéry, le 20 juillet 1911.*

« MONSIEUR LE DÉPUTÉ,

« La lecture de la lettre si digne qui vient de m'être remise, prouve une fois de plus combien vous avez à cœur de voir aboutir le projet d'installation d'un Musée ethnologique de la Savoie dans l'ancien archevêché de Chambéry; cette installation, comme vous le dites si bien, ne pourra que maintenir chez les générations successives le culte intelligent et pieux d'un cher passé, améliorer et embellir l'avenir matériel et moral de notre petite patrie.

« Nous savions que notre cause était en bonne main; lorsque nous vous avons prié de faire une démarche personnelle auprès de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, Dujardin-Beaumetz ; notre espoir n'a pas été déçu ; car nous savions que ce grand enthousiaste et admirateur du passé saurait sauver de la pioche des démolisseurs un édifice strictement lié à notre histoire locale ; à mon sens, un morceau d'architecture gothique est préférable à tous ces gratte-ciel modernes malgré leur intérêt pratique et conserver ce qui mérite d'être conservé constitue un hommage à la tradition de notre pays ; ce serait lui porter atteinte que faire table rase de tout ce passé qui évoque une partie de l'existence de nos pères.

« Aussi, au nom de la Ville de Chambéry, au

nom de la Société d'Histoire et d'Archéologie et au nom de ma modeste personnalité, je vous prie, Monsieur le Député, de vouloir bien agréer l'expression sincère de ma profonde gratitude pour le geste généreux que vous venez d'accomplir en me faisant parvenir la somme de trois mille francs destinés à pourvoir aux premiers besoins d'aménagement du nouveau Musée.

« Ainsi que vous, Monsieur le député, j'espère que nos concitoyens se feront un plaisir de vous imiter et d'alimenter en espèces ou en nature notre nouvelle installation ; enfin, dussions-nous passer pour chauvins, nous ne nous offusquerons pas de ce qualificatif, nous pourrons apprendre aux visiteurs, amateurs étrangers, et non sans quelque fierté, que nous avons eu un passé qui nous appartient, des souvenirs que nous avons recueillis et toute cette reconstitution sera la meilleure preuve que nous puissions offrir pour aider à la lutte contre le préjugé antisavoyard.

« Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression respectueuse de mes meilleurs sentiments.

« Pavèse,
« *Conseiller municipal,*
« *Conservateur du Musée historique.* »

Le Président et l'Assemblée adressent à M. Théodore Reinach l'expression de leur profonde gratitude. C'est grâce à sa haute influence et à son inlassable dévouement, grâce à la considération dont il est si justement entouré au Ministère de l'Instruction publique et à l'Institut, grâce aussi aux sympathies dont il jouit à Chambéry et en Savoie qu'a

pu être menée à bien une œuvre dont le succès a pu quelquefois, à ses plus déterminés promoteurs, paraître douteux. Son don généreux va permettre d'entrer sans retard dans l'ère des réalisations fécondes. Notre Compagnie félicite M. Pavèse des sentiments dont il a été l'heureux interprète envers un maître de la science philologique et archéologique dont notre Société a éprouvé la bienveillance toujours présente, toujours active.

On procède ensuite à un échange de vues sur la suggestion de créer une Société *des Amis du Musée*. Les membres présents estiment que, dans une ville comme Chambéry, où les divers groupements pullulent déjà, il convient plutôt de concentrer l'effort des hommes de bonne volonté que de l'émietter et de le disperser. La Société des Amis du Musée existe en fait. Elle est constituée virtuellement par la Société d'histoire et d'archéologie qui, depuis plus de cinquante ans, a travaillé, avec une parfaite continuité, à créer et à étendre les collections, d'où est partie, en 1908, l'initiative d'affecter les bâtiments de l'ancien archevêché au musée des antiquités savoyardes, et qui a trouvé dans son sein pour défendre sa cause, soit au conseil municipal, soit au conseil général, soit à Paris, des avocats d'une autorité prépondérante. La Société d'histoire et d'archéologie compte de nombreux amis, non seulement parmi les membres de la Société d'histoire naturelle « amie et alliée », mais encore parmi ceux de l'Académie de Savoie, du Syndicat d'Initiative et de l'Union artistique. Elle fait appel à tous les concours et offre un terrain

d'entente et de collaboration à tous ceux qui sont désireux de contribuer à *la défense et illustration de la geste savoyarde.*

— Le Président annonce qu'il a reçu une lettre de la Maison de S. M. le Roi d'Italie, remerciant la Société de l'hommage qu'elle lui a fait d'un exemplaire de l'*Histoire des Savoyens* de feu Plaisance. Ce document est déposé aux Archives.

— Sur la proposition de M. Cochon, l'Assemblée décide d'inscrire sur la liste des Société faisant l'échange de leurs publications avec les nôtres : La Bibliothèque d'Art et d'Archéologie (fondation Doucet), 19, rue Spontini, Paris. — Cette bibliothèque publie chaque trimestre un Répertoire d'Art et d'Archéologie, dont le but principal consiste à dépouiller de façon complète les revues spéciales. L'édition de ce Répertoire ne relève d'aucune attache commerciale.

— Le Secrétaire dépose sur le Bureau l'exemplaire n° 15 de la plaquette ayant pour titre : « *Le printemps victorieux* », dont la réédition a été faite aux frais de la ville de Chambéry, sur l'initiative et par les soins de M. Cochon, auquel l'Assemblée vote des remerciements et des félicitations.

— Sur la proposition du Président, M. Pavèse est nommé Archiviste de la Société. M. Pavèse accepte ces fonctions. Un crédit est mis à sa disposition pour acheter les cartons nécessaires.

— L'Assemblée vote l'acquisition, au tarif réduit, d'un exemplaire de l'Album officiel des fêtes commémoratives du centenaire de l'annexion (1860-1910).

— M. Cochon dépose sur le Bureau les documents

ci-après, offerts à la Société par M. Georges Vallé, ancien député du Pas-de-Calais.

1. — 1505. — Constitution par Odon de Luyrieux, Jacques de B.... et Jean de...., religieux du prieuré du Bourget.

2. — 14 mars 1569. — *Parchemin latin.* Arrêt du Sénat de Savoye pour entretien des canaux de la ville de Chambéry.

3. — 1441. — *Papier.* Copie ancienne de lettres du duc Philibert aux châtelains de Tarentaise sur les salines.

4. — Papier. Texte latin. Reconnaissance du vénérable Morat, vicaire de Bissy, en faveur du château de la Serraz.

5. — 1382. — Papier. Texte latin. Manifeste de Jacques de Saint-Vital, prieur et recteur de Bissy, pour reconnaissance de dîmes.

6. — 1785. — Papier. Plan concernant le nouveau lit du torrent d'Hyère.

7. — 1732. — Papier. Texte latin. Arrêt du Sénat pour la commande du prieuré de Bellevaux entre Victorin Chardonel et Jean-Antoine Palozzi.

8. — 1620. — Papier. Acensement pour les communiers de Saint-..... en faveur de l'église métropolitaine de Saint-Pierre-de-Tarentaise.

9. — 1567. — Parchemin. Cession par Aimé Dardel au prieuré de Bissy d'un journal de terre.

10. — 1764. — Plan terrier de la commune de Bellecombe. (Extrait de la mappe.)

11 sq. — Divers parchemins du XV^e^ siècle concernant Bissy et autres lieux.

L'Assemblée adresse ses remercîments au donateur.

— M. Cochon qui a été désigné pour représenter la Société à l'inauguration de la croix restaurée du Nivolet, rend compte de sa mission. L'Assemblée décide que le discours prononcé par M. Cochon sera inséré au procès-verbal.

« Chambéry, le 6 juillet 1911.

« Monsieur le Président,

« En vertu de la délégation qui m'avait été faite en 1910, pour représenter la Société d'histoire et d'archéologie au Comité ayant pris à tâche la restauration de la croix du Nivolet, j'ai pris part aux réunions et aux votes de cette Assemblée et obtenu divers concours pour en assurer le succès. Le plus marquant a été l'offre gratuite par M. Badin, directeur des Produits chimiques d'Alais, des plaques d'aluminium devant servir de revêtement au béton armé et j'ai jugé nécessaire de rappeler ce don fort généreux dans mon allocution au banquet qui a suivi l'inauguration du monument le 2 juillet 1911. Vous en trouverez le texte ci-après pour nos archives : »

MESSIEURS,

Permettez au délégué de la Société d'histoire et d'archéologie de la Savoie de prendre un instant la parole, après les remarquables discours que vous venez d'entendre et de justement applaudir.

Cette Société ne pouvait manquer de s'intéresser à la restauration d'un monument, comptant déjà plus d'un demi-siècle, qui exprime colossalement les sentiments chrétiens de la vallée de Chambéry et traduit, par la croix,

en signal de sa capitale, l'emblème historique de la Savoie dont elle fut toujours le blason, des princes à la cité.

Aujourd'hui, grâce aux récentes découvertes, la fête que nous célébrons marquera une nouvelle date historique. Au-dessus du plateau de Saint-Saturnin évoquant l'âge de la pierre polie, et des pentes de Lemencum où l'on retrouve les restes des époques grecque, romaine et gallo-romaine ; dominant la ville actuelle de Chambéry où brillent encore des édifices de style roman, ogival, renaissance et XIXe siècle, nous avons inauguré l'âge de l'aluminium, débutant par le riche revêtement dont la croix étale la splendeur sur un appareil de béton armé, lui-même de création récente. Ce fut une heureuse idée que celle qui a permis ainsi d'emprunter à la Savoie même ce magnifique ornement. Vous savez que la vallée de l'Arc est appelée aujourd'hui la vallée de l'aluminium, car elle en est dans le monde la plus grande productrice. D'un métal qui valait mille francs le kilogramme en 1850, elle l'a ramené de 2 à 6 francs et elle en livre annuellement quatre mille tonnes répandues dans tout l'univers. D'autre part, si sa fabrication émane de la Maurienne, sa préparation et son laminage ont été obtenus par les forges de Cran-en-Génevois ou d'Ugine en ancien Faucigny, autres origines savoyardes, de telle sorte qu'en langage imaginatif à la manière des poètes, on pourrait dire que cette parure à éclat tantôt rayonnant, tantôt atténué, réunit et reflète tour à tour à nos yeux qui la regardent à des heures différentes, les aspects des chutes miroitantes de l'Arc ou du calme apaisé des eaux du lac d'Annecy, ses deux sources.

Vous savez aussi que c'est peut-être l'aluminium qui nous fournira une monnaie d'appoint plus propre et plus légère que le billon d'aujourd'hui, puisqu'elle ne pèserait que le quart à valeur égale. Par une singulière rencontre et par une sorte de prédestination, ce métal qui, en d'autres temps, aurait porté gravée la croix monétaire de Savoie, sert aujourd'hui à décorer la croix monumentale du Nivo-

let. Puisse-t-elle y resplendir longtemps et rappeler, avec le signe de la rédemption, le concours des souscripteurs de tous rangs et de tous âges qui lui ont assuré cet éclat ! Qu'il me soit permis néanmoins d'évoquer nommément le Directeur des Produits chimiques d'Alais, M. Badin, membre de la commission monétaire, à qui nous sommes redevables de ce don généreux.

Récemment, au millénaire de Normandie, j'admirais avec de nombreux visiteurs, dans la cathédrale de Rouen, la fameuse tour de beurre, un des plus beaux spécimens d'ogival flamboyant élevé il y a quatre siècles par le produit des dispenses des fidèles autorisés à user du beurre en carême. Puisse aussi la croix du Nivolet restaurée par nos offrandes volontaires et dont nous commençons l'histoire, être encore inscrite dans 400 ans au livre archéologique de notre cher pays !

J. COCHON.

— **Au sujet de la publication de M. le baron de Buttet sur le prieuré du Bourget, l'Assemblée décide qu'en vertu de la décision du 13 janvier 1907, la participation de la Société dans les illustrations de cet ouvrage sera de 10 francs par cliché et que le nombre de ces clichés ne dépassera pas quatre ; on allouera également 10 francs pour la planche en couleur.**

— **M. le docteur Moret a entrepris un travail sur la *Dame de Minjoud*. Les illustrations se composent de trois portraits réunis en deux clichés et d'un certain nombre de gravures sur bois. La reproduction des dessins étant à la charge de l'auteur, l'Assemblée décide qu'à titre de compensation, la Société paiera la dépense des clichés.**

— **Sur la demande de M. Cochon, l'Assemblée dé-**

cide l'insertion de cette notice dans le volume en cours d'impression chez M. Gentil.

— M. Cochon est désigné pour inviter M. Perpéchon à achever, dans le plus bref délai, la mise au point de son « Inventaire des archives hospitalières » et pour demander à la Ville une subvention suffisante pour permettre l'insertion dans nos Mémoires de ce très important travail.

— M. Vermale, vice-président, a présenté devant la Faculté de Lyon comme thèse de doctorat ès-lettres, une étude ayant pour titre : « Les Classes rurales en Savoie au XVIIIe siècle ». Cet ouvrage comprend 327 pages et il est divisé en huit livres : I. La Province de Savoie-Propre ; II. La Condition personnelle du paysan ; III. L'Organisation de la propriété foncière ; IV. L'Exploitation seigneuriale des classes rurales ; V. Exploitation seigneuriale et bourgeoise des classes rurales ; VI. L'Administration royale et les classes rurales ; VII. La Justice royale et le peuple ; VIII. La Savoie agricole et sociale au XVIIIe siècle.

L'Assemblée vote des félicitations à M. Vermale, qui, malgré son éloignement momentané, continue de s'intéresser à l'histoire de notre pays et lui consacre de fortes et substantielles contributions.

Séance du 12 novembre 1911.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Challier, J. Cochon, Falcoz, Pavèse, Perrier et Simond.

Excusés : MM. Bodin et Vallet.

M. le baron Blanc, dont une communication était à l'ordre du jour, a adressé au Président une carte ainsi conçue : « Etant indisposé et obligé de garder la chambre, je prie M. le Président de vouloir bien inscrire ma communication à l'ordre du jour de la prochaine séance. — Cordiales salutations. » Par suite d'une erreur du porteur qui avait déposé le pli à l'hôtel de ville et non au palais de justice, il n'a été remis au Président qu'à l'issue de la réunion.

— Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Le Président donne quelques renseignements complémentaires sur la question du Catalogue des archives hospitalières, auquel M. Perpéchon travaille depuis de nombreuses années. D'après ces prévisions, l'ouvrage formera trois ou quatre volumes d'environ quatre ou cinq cents pages chacun. On le publierait dans nos Mémoires par tranches d'environ deux cents pages, ayant une pagination spéciale et suivie, de sorte que ces fragments puissent être reliés ensemble. Le nombre des tirés à part pour le compte de la Société serait de deux cents. — Si les subventions obtenues étaient suffisantes, on pourrait publier, en outre du volume annuel de nos Mémoires, un volume ou un fascicule supplémentaire, et cette solution serait bien préférable.

M. Perpéchon a déclaré qu'il remettrait prochainement son manuscrit.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Pérouse, archiviste départemental relative à l'Inventaire des Archives de la ville de Moûtiers. Il demande notamment si l'on pourrait réserver, dans un des plus prochains volumes, une tranche d'une cinquantaine

de pages pour en amorcer la publication. — *Adopté.*

— Le Président entretient l'Assemblée de l'état d'avancement des volumes en cours d'impression à l'imprimerie Gentil.

— M. J. Cochon, vice-président et bibliothécaire, dépose sur le Bureau un exemplaire du Catalogue raisonné du Musée de Chambéry, par M. Jules Carotti, que des liens d'étroite parenté rattachent à M. Jourdan, ancien percepteur, et qui enseigne l'histoire de l'Art à l'Académie royale de Milan. Cet ouvrage, terminé en 1905, avait été présenté à l'Académie de Savoie, qui lui avait décerné le prix de Loche. Il risquait de demeurer inédit, assez longtemps encore, si M. Gabriel Grenier, professeur au lycée et conseiller municipal, n'avait obtenu du Conseil (séance du 3 février 1911) que la Ville en fît l'acquisition et en assurât la publication.

M. Grenier n'a pas été pour M. Carotti seulement le plus zélé et le plus sympathique des avocats. Il a été presque un collaborateur, laissant à M. Carotti toute la liberté et toute la responsabilité de ses attributions et de ses jugements, mais lui suggérant quelques retouches, additions ou rectifications, et surtout surveillant l'impression à l'Imprimerie Chambériennne, adressant les épreuves à l'auteur, et participant à leur correction, tâche ingrate entre toutes.

L'ouvrage est accompagné de notes bibliographiques et de 14 planches, représentant : 1. La Statuette de Vénus Anadyomène, découverte à Détrier (bronze). — 2. Caducée provenant du temple de Mercure à Lémenc (bronze). — 3. Saint Crépin, patron des cordonniers, haut relief en bois, décou-

vert par M. A. Perrin, dans le galetas d'une vieille maison de la rue Juiverie, ayant en même temps que la Vénus de Détrier, figuré dans le Petit-Palais, à l'Exposition universelle de 1900. — 4. Masque en marbre de jeune fille. — Ecole florentine de la deuxième moitié du XVe siècle (col. Gariod). — 5. Andrea Riccio de Padoue (XVe siècle), Narcisse, statue en bronze origine non mentionnée. — 6. Jean Carrachyo (1577). Portrait de Marguerite de Valois, épouse d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie (don de M. Rey).— 7. Jean Carrachyo (1580). Portrait du jeune duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier. — 8. Ferdinand Elle (1648-1717). Portrait de jeune homme. — 9, 10. Maître italien du XVe siècle. Triptyque face et revers des volets. — 11. François Zaganelli de Cotignola (1460-1531). Sainte Marie-Madeleine dans le désert. — 12. Velasquez (1599-1560). Portrait d'une dame âgée. — 13. Dagnan Bouveret. Chevaux à l'abreuvoir (1884). — 14. Benoît Molin (1810-1894). Judas et Satan ou le baiser rendu.

En 1870, un article publié dans nos Mémoires (t. XII, p. 266 sq.) par Auguste Dufour et François Rabut, publiant la liste des œuvres léguées par Rey, du Grand-Bornand, émettait ce vœu : « Puisse cette liste aider à rapprocher le moment où paraîtra le Catalogue de la galerie des tableaux de la ville de Chambéry ». Ce vœu est aujourd'hui réalisé. Dans une brève et élégante préface de quatre pages, M. G. Grenier présente l'œuvre et l'auteur.

— Après un échange de vues, il est décidé que de nouvelles instances seront faites auprès de la Municipalité d'Aix-les-Bains en vue d'obtenir le main-

tien de la subvention accordée en 1909. Dans un des prochains volumes de nos Mémoires paraîtra la suite du compte rendu des séances du Comité révolutionnaire aixois.

— Le Président informe ses collègues qu'en tant que directeur de l'Ecole Préparatoire à l'Enseignement supérieur des Sciences et des Lettres, il a entrepris des démarches pour obtenir la création à cette école d'un cours d'histoire de Savoie. Ce cours comprendrait annuellement une vingtaine de leçons et une dizaine de conférences. Les conférences auraient lieu pendant le second semestre et seraient consacrées à des études théoriques et pratiques de paléographie et de diplomatique. Il serait confié à notre collègue et ami, M. Pérouse, archiviste départemental, ancien élève de l'Ecole des Chartes, docteur ès-lettres, lauréat de l'Institut. Les fonds (600 fr. par an), dont 500 pour le traitement du professeur, et 100 fr. pour les frais accessoires, chauffage, éclairage, etc., seraient demandés au Conseil général. L'idée a reçu l'accueil le plus favorable de ceux des membres de l'Assemblée départementale à qui M. Michel l'a présentée.

— Sur la présentation de MM. Cochon et Falcoz, l'Assemblée prononce l'admission de M. le baron Eugène du Noyer, demeurant à Francin, canton de Montmélian.

La séance est levée à midi.

Séance du 11 décembre 1911.

Présidence de M. Michel.

Présents : MM. Albert Blanc, Bontron, Cochon, Corcelle, Falcoz, Hollande, Pavèse, Perrier, Simond et Veyrat.

Excusé : M. Vallet.

Sur la présentation de MM. Cochon et Balmain, M. Guillermin Victor, ingénieur du service de la construtions du chemin de fer à Moûtiers, est admis comme membre effectif.

— M. Cochon propose d'ajouter au volume qui doit paraître prochainement un compte rendu de l'exposition rétrospective de Turin à laquelle notre Société a participé. Cette offre est acceptée. D'autre part, M. Cochon fait don à la Société d'un exemplaire du Catalogue de la bibliothèque Costa. Des remercîments lui sont adressés.

— Le Président rappelle que notre Société entretient des relations amicales avec la *Société d'histoire naturelle* et qu'une sorte d'alliance offensive et défensive existe entre elles. Cette entente cordiale s'est manifestée jusqu'ici notamment par des banquets et des excursions en commun. Il annonce que tout récemment il a reçu la visite de MM. Revil et Denarié qui lui ont fait part d'un projet consistant à donner des conférences sous les auspices des deux Sociétés. On pourrait donner quatre conférences, dont deux sur l'histoire naturelle et deux sur l'histoire et l'archéologie. La première sera faite prochainement par M. Revil, qui traitera du nouveau projet d'alimentation en eau potable de la ville de Chambéry. Le sujet de la seconde n'est pas encore arrêté.

— M. Corcelle, présent à la séance, annonce qu'il accepte de faire la première des conférences qui incombent à la Société d'histoire et d'archéologie. Le Président demandera à M. Gabriel Grenier de vouloir bien se charger de la seconde.

La discussion s'engage de nouveau sur l'Inventaire des archives hospitalières. Le Président insiste sur l'intérêt que présente la publication de cet important travail. Mais, en même temps, il convient de se garder d'ambitions pratiquement irréalisables. Si l'on veut aboutir, il faut concevoir non une série de volumes somptueux — grand format — grandes marges, etc., analogues à ceux qu'ont fait paraître l'Etat, certains départements et certaines villes. Il faut tout simplement que l'œuvre de M. Perpéchon figure dans la collection de nos Mémoires d'une manière identique aux autres travaux édités par nous.

Dans ces conditions modestes, la publication ne laisserait pas de coûter pour trois volumes un minimum de 6.000 francs. Le Président a demandé M. Joseph Revel, vice-président de la Commission des hospices, si celle-ci pourrait accorder une subvention. Il lui a été répondu que c'était, pour le moment impossible, en raison des charges très lourdes qui frappent en ce moment-ci les hospices en raison du transfert de la Charité, de l'accroissement du prix des denrées et de l'augmentation des hospitalisés. M. Perrier, qui fait partie du Conseil d'administration, estime néanmoins qu'une allocation de 200 à 300 francs par an pourrait être obtenue. — On fait observer que l'effort financier qui incomberait dans ces conditions à la Société, reste fort

au-dessus de ses ressources. — Le Président propose de publier chaque année un fascicule dont le prix de revient serait d'environ 500 francs. — Ces fascicules seraient paginés de façon à pouvoir, par la suite, être réunis et former des volumes. — La publication s'échelonnerait sur le cours d'une dizaine d'années. Il y a donc urgence à la commencer au plus tôt. Il va de soi qu'elle pourrait être conduite plus rapidement si le Gouvernement, l'Institut, le Département ou la Ville nous prêtaient un aide financier efficace.

M. Cochon est chargé de voir M. Pérouse pour obtenir des renseignements précis sur les conditions dans lesquelles pourrait être obtenue une subvention de l'Etat, s'ajoutant à celle qui nous a déjà été accordée et exclusivement destinée à couvrir une partie des frais d'impression du Catalogue des archives hospitalières de Chambéry.

Année 1912.

Séance du 14 janvier 1912.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Bontron, Challier, Cochon, Falcoz, Hollande, Pavèse, Simond et Xardel.

Excusés : MM. Perrier et Gaide.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

En ouvrant la séance, le Président offre aux membres de la Société et à leurs familles ses meil-

leurs vœux pour la nouvelle année. Il émet le vœu que la Société, dont la prospérité et la réputation s'accroissent de jour en jour, recrute de nouveaux membres et produise d'importants travaux.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de démission de M. le docteur Truchet.

MM. Challier et Falcoz sont désignés comme commissaires des comptes de l'exercice 1911.

Séance du 11 février 1912.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents: MM. Bontron, Challier, Cochon, Falcoz, Hollande, Pavèse, Perrier, Simond et Xardel.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné acte du dépôt des manuscrits suivants :

1° M. Hollande père. — *Le lac du Bourget, autrefois et aujourd'hui. — Anciens habitants des régions voisines de ce lac.* — Manuscrit comprenant six fascicules. — Sont nommés commissaires de lecture : MM. Cochon et Xardel.

2° M. Falcoz. — Manuscrit ayant pour titre : *Les ruines du château de Saint-Claude*, commune de Saint-Cassin, 25 p. environ. Sont nommés commissaires de lecture : MM. Bertin et Metzger.

Il est décidé que le volume confié à l'Imprimerie Chambérienne sera distribué incessamment et que celui qui est en cours d'impression à l'imprimerie Gentil sera distribué l'année suivante, soit seul,

soit avec un autre, suivant la grosseur du volume et l'état de nos ressources. — Par mesure exceptionnelle, les tirés à part seront remis aux auteurs, sitôt leur impression achevée, sans attendre l'achèvement du volume.

— Après examen des comptes du Trésorier et du rapport du Contrôleur, l'Assemblée adopte le vœu suivant : « Les Membres de la Société d'histoire et d'archéologie, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier et du rapport annexe des Contrôleurs, donnent acte du dépôt de ces pièces, qui seront conservées aux archives et adressent leurs chaleureux remercîments et leurs félicitations à leur dévoué Trésorier et aux Contrôleurs.

— Le Président annonce qu'il a le plaisir de faire connaître à l'Assemblée que dans le rapport officiel présenté à la Chambre des députés (séance du 24 février 1912), sur les pétitions relatives à la conservation des églises, la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie est mentionnée en quatrième ligne.

— M. Cochon communique le texte exact du *Journal Officiel*.

Le rapporteur, M. Benjamin Bories (Tarn-et-Garonne) conclut en ces termes :

« Les nombreuses pétitions qui, de tous les points de la France, ont été envoyées à la présidence de la Chambre, traduisent l'impression pénible ressentie par tous ceux qui se préoccupent de l'histoire de notre pays, en voyant disparaître, petit à petit sous la pioche des démolisseurs ou sous les ronces et les hautes herbes, d'humbles églises de campagne, souvent sans style, mais pleines de

charme et d'émouvants souvenirs, de pittoresques calvaires et de vieux cimetières.

« Nous voulons conserver, disent les pétitionnaires, ces restes du passé, ces sources de vie spirituelle ; nous voulons sauvegarder la physionomie architecturale, la figure physique et morale de la terre de France.

« Ces sentiments, d'un ordre élevé, sont on ne peut plus louables et la commission propose de renvoyer les pétitions, avec avis très favorable, au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. (Renvoi au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts). »

Séance du 10 mars 1912.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Cochon, Falcoz, Hollande, Perpéchon, Perrier, Simond et Xardel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est procédé à la distribution aux membres présents du volume n° 52 des Mémoires de notre Société.

M. Cochon exprime le désir que, conformément à la tradition, chaque volume contienne la chronique de la Société. M. Michel, qui a rédigé, de concert avec M. Simond, la dernière chronique parue (au tome 46, en 1909), expose que l'effort de la Société a tendu en partie vers la création du Musée Savoyard. En raison des résistances que l'on ren-

contrait, il était prudent de tenir provisoirement cachées les démarches et les espérances du Comité d'initiative formé parmi nous. Mais maintenant qu'après s'être heurté aux difficultés les plus diverses, le projet est sur le point d'aboutir, le moment est venu de faire connaître l'action de la Société. M. Michel se charge donc de rédiger la Chronique du 1er janvier 1908 au 31 décembre 1912. (1)

— Il est donné lecture du rapport des commissaires sur le travail de M. Falcoz, relatif aux ruines de Saint-Claude. Ce rapport concluant à l'impression, le manuscrit est remis à M. Simond, pour être, par ses soins, publié dans le volume à venir à l'imprimerie Gentil.

— M. Cochon donne lecture du rapport sur l'étude de M. Hollande père, consacrée au lac du Bourget. En raison des frais que comporteront les croquis, plans, figures, etc., que comporte ce travail, il est décidé qu'un devis estimatif de cette dépense sera établi de concert avec M. Hollande.

— M. Perpéchon déclare que son manuscrit de l'Inventaire des archives hospitalières est en état d'être mis sous presse, et qu'il en fait le dépôt fictif sur le Bureau. MM. Cochon et Pérouse sont nommés commissaires de lecture. Il est décidé que lorsque leur rapport aura été déposé, une démarche officielle sera faite auprès du maire, pour lui

(1) Le présent volume constitue la Chronique réclamée dans la séance du 10 mars 1912. En raison du travail considérable qu'il a exigé, malgré toute la diligence que l'auteur et l'imprimeur y ont mise, il n'a pu être prêt avant le 1er novembre 1913.

en donner communication et conférer avec lui sur les voies et moyens à employer pour assurer, dans le plus bref délai, l'apparition d'un ouvrage dont l'importance est capitale pour l'histoire de Chambéry.

— Il est donné acte du dépôt d'un exemplaire de la brochure de M. Vermale ayant pour titre : « La Franc-Maçonnerie Savoisienne à l'époque révolutionnaire, d'après ses registres secrets », avec une préface de M. Albert Mathiez.

Sur la proposition de MM. Cochon et Challier, M. Guimet, directeur du Musée Guimet, est nommé membre d'honneur. M. Van Gennep est également nommé membre d'honneur, et en raison des services rendus par lui à notre Société, il lui sera fait hommage de nos publications.

Séance du 14 avril 1912.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Challier, J. Cochon, Falcoz, Hollande, Pavèse, Perrier, Simond et Vallet.

— Il est donné lecture d'une lettre ministérielle en date du 23 mars 1912, annonçant l'allocation d'une subvention de 500 fr. à la Société. Aux termes de cette lettre, il devra être adressé au Ministère, au plus tard en décembre prochain, un rapport justificatif de l'emploi de cette subvention.

— Sur l'intervention de M. Van Gennep, la direction du musée Guinet a, par lettre du 15 mars 1912, informé notre Société que les publications de ce

musée nous seront adressées régulièrement et que prochainement nous parviendront les volumes parus cette année et quelques-uns des volumes publiés au cours des années précédentes.

— L'Assemblée décide d'inscrire la Société pour une somme de 20 fr. dans la souscription ouverte par la Société d'archéologie de la Drôme pour faire exécuter un buste de M. le chanoine Ulysse Chevalier, récemment nommé membre de l'Institut.

— Un crédit de 50 fr. est ouvert comme première mise de fonds pour le transport dans les locaux de certains doubles de la bibliothèque de la ville, mis à titre provisoire en dépôt dans notre bibliothèque. Au cas où les exemplaires demeurés à la bibliothèque de la ville viendraient à disparaître ou à être gravement détériorés par suite d'incendie, de vol ou pour toute autre cause, la Société devrait à première réquisition faire replacer le ou les volumes correspondants.

— M. Michel annonce son intention, après l'achèvement de l'histoire du parti dévot, et de l'invasion de la Savoie par l'armée française que commandait M. de Saint-Ruth, de reprendre et de terminer diverses études entreprises depuis longtemps par lui et notamment : les vieilles maisons de Chambéry, les châteaux de la vallée de Chambéry ; — histoire de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur en Savoie ; — la vie et les œuvres d'Amélie Gex ; — J.-Pierre Veyrat et *l'homme rouge*. — J.-J. Rousseau et M^me^ de Warens : l'Idylle des Charmettes ; — les lectures de J.-J. Rousseau et les sources de quelques-uns de ses ouvrages. M. Michel est parvenu à réunir quelques-uns des volumes que possé-

dait M. de Conzié, dont la collection a été dispersée et qui prêtait des livres à Rousseau. Il possède également un fonds janséniste assez considérable, et il ne faut pas oublier que J.-J. subit pendant son séjour aux Charmettes l'influence janséniste.

— M. Perpéchon soumet à l'Assemblée un parchemin du XIIe siècle, fort bien conservé. Il s'agit d'une donation faite le 11 mars 1177 par Otto Damel de Revello au monastère de Sainte-Marie-de-Staffarde pour le repos de son âme et de celle de ses parents. Cette donation a pour objet deux pièces de terre d'une contenance de plus de vingt journaux. — Investiture donnée par noble Marthinus de Revelo aux dits moines. — Acte passé à Revello dans la maison du portier d'Otto d'Amel. — Notaire : Vuilielmus. — Témoins : deux moines et deux pécheurs, Auricus Damel et Gigo de Plociasco.

Séance du 14 mai 1912.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

Présents : MM. Balmain, Bodin, Bontron, de Buttet, Cochon, Falcoz, Pavèse, Simond, Vallet et Vermale, et M. Hertzog, délégué de la Société d'histoire naturelle.

— Le Président annonce le décès de M. Létanche. Notre Société est cruellement éprouvée. Dans un court espace de temps, elle a perdu successivement trois de ses Vice-Présidents : M. Blanc, M. Drivet, et maintenant M. Létanche. M. Simond est chargé d'exprimer à la famille la part prise par nous au deuil dont elle est frappée, et de rédiger une notice

nécrologique, qui sera annexée au procèsverbal.

— Notre Société possède, de provenances diverses, un grand nombre de numéros du *Courrier des Alpes* et d'autres journaux de Savoie. — Il est décidé qu'un récolement en sera fait, et que les *doubles* seront remis en dépôt aux archives départementales. Les numéros conservés seront ou reliés, s'ils forment une série suivie à peu près complète, ou classés dans des cartons.

— M. Hertzog, délégué de la Société d'histoire naturelle, dont c'est cette année le tour d'initiative, expose que trois projets ont été étudiés : 1° le Bourget. — 2° Montbel, qui a servi quelque temps d'asile à Mandrin. — 3° Hautecombe et Bourdeau. Après un échange de vues, la préférence est donnée à Montbel. La date de l'excursion est fixée au 2 juin. — Les dames y seront admises.

Séance du 13 octobre 1912.

Présidence de M. Michel.

Présents : MM. Balmain, Bodin, Bontron, de Buttet, Cochon, Falcoz, Pavèse, Perpéchon, Simond, Vallet et Vermale.

— Le Président a le regret d'annoncer la mort de M. Jules Carret ; décédé le 30 juillet dernier, c'était un des plus anciens parmi nos membres ; il avait, pendant fort longtemps, exercé les fonctions de Vice-Président. Il a publié dans nos Mémoires des travaux d'une haute valeur scientifique. Il avait dépensé des sommes importantes pour faire pratiquer des fouilles dans sa grotte de Lovettaz, où il

avait trouvé des documents du plus grand intérêt ; les résultats de ses recherches étaient conservés dans une petite maison qu'il avait fait édifier, près de l'ouverture de la grotte, et où il avait autrefois fait d'assez longs séjours. Quand les représentants de la ville, héritière de M. Carret, se sont présentés, pour dresser l'inventaire, dans cette modeste retraite qui était à la fois le laboratoire du savant et l'asile du sage, ils ont constaté que les murs avaient été percés. Tout ce qui se trouvait à l'intérieur avait été pillé ou détruit. Ainsi le résultat de tout une vie de travail a été anéanti par la brutalité anonyme d'un ou de plusieurs malfaiteurs. La Société est unanime pour flétrir avec la dernière indignation cet attentat imbécile. Déjà naguère, lors des fouilles exécutées à La Ravoire, par le comte Costa, des conduites d'air chaud ont été, pendant la nuit, brisées.

Contre ce vandalisme endémique, il faut mener une campagne énergique. A quel sentiment obéissent les auteurs de ces tristes exploits (1) : à cette

(1) Au moment où nous corrigeons ces épreuves, la statue de J.-J. Rousseau, œuvre de notre collègue et ami, Mars Vallet, érigée au clos Savoiroux, est l'objet d'un attentat inqualifiable que nous avons flétri dans une note communiquée à la presse. — Quelle combinaison monstrueuse du préjugé antisavoyard le plus implacable et du fanatisme le plus ignare a-t-elle suggéré l'idée d'anéantir l'œuvre d'un artiste chambérien et l'image d'un grand écrivain, que nous nous refusons à adorer béatement comme une idole ou comme un fétiche, vis-à-vis de qui nous n'abdiquons rien des droits de la critique et du libre examen, mais qui a exercé sur la conscience de l'humanité moderne une in-

fureur aveugle de destruction, dont sont possédés les enfants, les sauvages, les alcooliques et les dégénérés, qui se plaît à briser des lampes électriques, des plaques indicatrices, à écorner des bornes kilométriques, etc., à imprimer partout le stigmate de la barbarie. Ce fléau n'existe pas chez les peuples qui ont le sentiment de la légalité et le respect de la propriété individuelle ou collective, comme les Suisses, les Anglais et les Allemands. Il n'existe pas non plus chez les peuples artistes, comme les Italiens..... A une cupidité stupide qui fait soupçonner à des rustres avides, que si des hommes en redingote et qui ont étudié font remuer le sol, c'est pour y trouver des trésors, des sacs et des coffres d'argent et d'or monnayé. Quelques malandrins ont dû confondre la grotte de Carret avec la caverne d'Ali Baba. Ils ont supposé que le possesseur avait retiré de ces profondeurs mystérieuses des sommes incalculables, tout ce qu'avaient mis en réserve, au moment des révolutions, les priviligiés d'autrefois : les nobles, les prêtres et les moines. Ils ont supposé également qu'un bourgeois, nanti d'un si magnifique butin, ne pouvait manquer d'avoir une cave bien garnie. Ils

fluence prodigieuse, qui a aimé notre petit pays et l'a fait aimer. Une scie à métaux, manœuvrée la nuit par un professionnel anonyme, n'est pas un argument contre Rousseau. Elle dénote simplement qu'il se trouve en plein vingtième siècle des gens réfractaires à l'idée de tolérance et ressuscitant la mentalité des Iconoclastes de Byzance ameutés par Léon l'Isaurien ou Constantin Copronyme, des Huguenots du XVIe siècle, des Sans-Culottes de 1793, crevant des tableaux et abattant des images de saints et de rois.

sont donc montés dans l'espoir de se remplir les poches d'espèces sonnantes et la panse de conserves savoureuses, de vins généreux et de liqueurs enivrantes. N'ayant trouvé que des ossements, ils ont été pris d'un délire de colère ; ils se sont vengés de leur déconvenue en saccageant tout, comme font les femmes hystériques, qui mettent en pièces la vaisselle et les Pandours qui brûlent les moissons et ruinent les villages. — Peut-être enfin y a-t-il eu là quelque explosion de fanatisme ou quelque représaille politique. De tels épisodes sont désolants et décourageants, ils montrent combien est mince et friable le léger vernis de civilisation dont nous sommes si vains et qui recouvre mal la bestialité de l'animalité primitive.

— M. Vermale qui a représenté la Société aux obsèques de M. J. Carret, le jeudi 1er août, est prié de rédiger une notice sur les travaux scientifiques du défunt.

— Le Président annonce également la mort de M. Mottet, ancien maire d'Aix-les-Bains, qui nous avait naguère, à la suite d'un échec politique, adressé sa démission. Il semble fâcheux que notre Société, qui se tient scrupuleusement en dehors des conflits de la politique, soit exposée à subir le contre-coup des luttes électorales. Elle offre au contraire à tous les esprits cultivés, quelles que soient leurs opinions et leurs convictions, un terrain d'entente et d'union, d'où est rigoureusement proscrit tout ce qui peut diviser, où l'on s'attache passionnément à tout ce qui domine et apaise les querelles éphémères, l'étude passionnée et presque religieuse du passé.

M. Mottet avait donné ses soins à la restauration du Temple de Diane. Il aurait été heureux de présenter le résultat de ses travaux à ses collègues de la Société d'archéologie. Tout plein de son sujet, il me l'avait exposé avec abondance et précision. Une date avait été fixée pour une excursion projetée. Le malheur voulut que, sur le point de lancer les convocations, nous nous aperçûmes que nous allions tomber en pleine bataille ; nous avons attendu une éclaircie, et, quand la sérénité est venue, après de formidables orages, ç'a été la sérénité suprême, celle que ne peuvent troubler les rumeurs et les clameurs des partis acharnés.

— L'excursion projetée à Montbel n'ayant pu s'effectuer, les deux Sociétés ont fait une excursion commune à Aiguebelette. La fête a été charmante (1).

M. Vermale rend compte de l'excursion de Chautagne à laquelle notre Société avait été conviée par M. Masse. M. Masse n'a pas été seulement le mieux

(1) Au cours de ce banquet, a été décidée la constitution d'un Comité chargé de tenter un suprême effort pour sauver, avenue de la Réunion, la noble et majestueuse perspective du chevet de la Sainte-Chapelle, perspective révélée par la démolition de certains bâtiments du Séminaire et qui va être masquée par la construction d'un grand magasin. Des pétitions ont recueilli de nombreuses signatures. Un mémoire a été rédigé. MM. Michel et Simond se sont présentés devant M. Michel, juge de paix, chargé de l'enquête de *commodo* et *incommodo*. Ils ont remis les documents rédigés ou réunis par eux. Cette démarche a été vaine. Le Conseil municipal a écarté la démarche présentée par MM. Michel et Simond, que, dans le *Patriote Républicain*, M. Salomon avait chaudement approuvée.

informé des guides, il a été aussi le plus aimable, le plus accueillant des hôtes. Il est décidé qu'une lettre de remerciements lui sera adressée au nom de la Société pour son obligeance et sa cordiale réception.

Le manuscrit de M. Hollande père est remis à MM. Cochon et Xardel.

M. Balmain dépose un manuscrit ayant pour titre : *Les Franchises d'Argentine*. Ce travail est remis à M. Cochon, qui est nommé commissaire de lecture avec M. Pérouse.

L'étude de M. Vermale, ayant pour titre : *Les Prisons aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, est déposée sur le Bureau et remise aux commissaires de lecture, MM. Perpéchon et Pavèse.

M. J. Cochon entretient l'Assemblée du *Testament de Louis XVI*, dont la découverte, par M. Henri Rochefort, à Aix-les-Bains, a été signalée par toute la presse française. — M. Rochefort a acquis ce document de M. Blanchard, antiquaire de notre ville. M. Cochon, à qui il avait été offert et qui l'a examiné, est certain qu'il s'agit d'une simple copie, puisque le filigrane du papier est aux armes de Louis XVIII.

M. Vermale informe l'Assemblée de son intention de continuer la publication, déjà commencée dans nos Mémoires, des procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges.

M. le baron de Buttet communique verbalement quelques notes historiques sur le prieuré du Bourget.

Séance du 10 novembre 1912.

Présidence de M. Michel.

Présents : MM. Bontron, Challier, Cochon, Labully, J. Masse et Simond.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— Le Président a le plaisir d'annoncer que notre collègue, M. Schaudel, a été admis récemment à l'Académie Stanislas de Nancy. Il y a prononcé un remarquable discours de réception. L'Assemblée envoie à M. Schaudel des félicitations et l'hommage de son meilleur souvenir.

— Sont admis comme membres effectifs de la Société :

1° M. Claudius Bouvier, homme de lettres, présenté par MM. R. Michel et Vermale ;

2° M. Gravier, trésorier-payeur général de la Savoie, présenté par MM. R. Michel et G. Grenier ;

3° M. l'abbé A. Gavard, professeur à l'Ecole de théologie à Motz, près d'Annecy (Haute-Savoie), présenté par MM. Cochon et R. Michel ;

4° M. Guillaudin, notaire à Pont-de-Beauvoisin (Savoie), présenté par MM. J. Perrier et R. Michel.

— Conformément aux conclusions de la commission de lecture, l'impression du travail de M. Hollande sur le lac du Bourget est décidée. Cet ouvrage comportera 7 planches qui coûteront 150 fr. environ, soit 70 francs à la charge de la Société et 80 francs à la charge de l'auteur. L'auteur sera prié de faire établir ses croquis dans des conditions qui permettent leur reproduction héliographique.

— Conformément aux propositions des commissaires, l'impression du travail de M. Balmain sur les franchises d'Argentine est décidée.

— Sur la proposition du Président, et, conformément aux propositions de M. J. Perrier, l'Assemblée adopte à l'unanimité la motion suivante :

« Considérant que M. Jean Perrier, trésorier, a entrepris dans l'Amérique du Sud un voyage qui le retiendra éloigné de Chambéry pendant plusieurs mois ; — Considérant qu'il y a lieu, en raison de cette longue absence de désigner un trésorier intérimaire, — Nomme à cette fonction M. Bontron, qui sera chargé de tous les services de la trésorerie, jusqu'au retour de M. Jean Perrier.

— M. Masse dépose sur le Bureau la fin de son travail sur la Chautagne. — Sont nommés commissaires de lecture MM. Cochon et Pérouse.

— M. Pavèse entretient ses collègues de l'état d'avancement des aménagements du Musée Savoyard, dont il a accepté gratuitement les fonctions de conservateur. Les bâtiments de l'ancien archevêché, qui lui ont été affectés, ont été partiellement endommagés par un incendie, qui, s'il avait éclaté à une heure plus tardive, aurait anéanti, non seulement l'ancien couvent des Franciscains, mais encore la cathédrale qui flanque un des côtés du cloître.

Les réparations nécessitées par ce sinistre ont duré pendant fort longtemps. Il a fallu attendre qu'elles fussent terminées pour commencer le transport des vitrines et des pièces de collection.

De plus, la mairie a autorisé diverses sociétés sportives à tenir leurs séances et à faire leurs exer-

cices dans une aile du rez-de-chaussée, qui est précisément la plus anciennne et la plus intéressante. L'éclairage électrique a été installé au risque de communiquer, en cas de cours circuit, le feu dans les plafonds à caissons, et d'anéantir non seulement l'édifice, mais encore les collections qui y seront déposées.

Un autre membre affirme que, dans ces mêmes salles, a été fait un dépôt de 7 à 8.000 cartouches, et qu'on y tire à la cible.

Cette nouvelle produit dans l'Assemblée une vive émotion.

M. Grenier croit savoir que c'est à un titre tout à fait précaire et provisoire que le Maire a autorisé, sur les instances de plusieurs conseillers municipaux, les sociétés sportives à s'installer dans une partie du rez-de-chaussée de l'ancien archevêché, alors que la totalité des locaux avait d'abord été promise pour le Musée. Il s'offre pour transmettre à M. le Maire le désir unanime des membres de l'Assemblée de voir la ville édifier pour les sociétés sportives qui sont appelées à rendre à la défense nationale les services les plus importants, un bâtiment spécial, indépendant, isolé, adapté à sa destination, et restituer au musée des locaux qui lui sont indispensables.

Les membres présents remercient M. Grenier de sa proposition. Ils connaissent l'intérêt que la municipalité porte au Musée Savoyard. Ils ne doutent point qu'elle ne prenne toutes les mesures nécessaires pour en assurer la sécurité et pour lui permettre de prendre toute l'extension qu'il comporte.

Séance du 8 décembre 1912

Présidence de M. Michel.

Présents : MM. Bontron, Bouvier, Cochon, Grenier, Hollande, Maret, Pavèse et Vallet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Président souhaite la plus cordiale bienvenue à M. Claudius Bouvier, qui vient, pour la première fois prendre séance. Il émet le vœu que la collection de nos Mémoires s'enrichisse prochainement d'un travail dû à la plume autorisée d'un maître écrivain, qui, plus que personne, a étudié nos archives municipales, déchiffré les documents originaux, et dont on attend avec impatience les tableaux dans lesquels revivra notre histoire provinciale.

— Le Président fait part à l'Asssemblée de la tristesse qu'il a éprouvée en apprenant que notre excellent confrère et ami M. Schaudel, dont nous conservons fidèlement le souvenir, vient de perdre sa fille aînée, âgée d'une trentaine d'années. Nous sommes tous de cœur avec lui, en cette douloureuse circonstance, et nous le prions d'agréer nos condoléances les plus émues.

— Des félicitations sont adressées à M. Pérouse, qui vient d'obtenir de l'Institut une mention pour la belle étude, si solide et si précise, dont il a fait précéder le volume qu'il vient de publier de l'inventaire des archives départementales.

— M. J. Cochon fait une très intéressante commu-

nication sur le général Songeon et présente divers documents inédits, résultats de ses recherches.

— Il est décidé que, pour régler l'ordre de publication des mémoires reçus et dont l'impression a été décidé en principe et notamment de l'importante histoire de la Chautagne, de M. Jules Masse, on attendrait l'achèvement et l'apparition des travaux présentement sous presse.

— De précieux renseignements sont donnés par divers membres sur divers documents iconographiques, qu'il y aurait lieu de rechercher et d'acquérir pour le Musée Savoyard.

Le Musée Savoyard.

Avant que s'ouvre, à l'ancien archevêché, le Musée Savoyard, qui sera une des plus intéressantes attractions de la ville, nous voulons donner quelques indications sur l'aménagement des salles où s'inscrit, sous les formes les plus diverses, l'histoire non seulement de la Savoie, mais de l'humanité.

Nous ne pouvions nous douter que la ville de Chambéry possédait de telles richesses, et s'il a fallu le Congrès préhistorique pour révéler au public l'admirable collection de palaffites de nos lacs, il a fallu que fussent transférés de la place du Palais-de-Justice au boulevard du Théâtre bien d'autres objets, médailles, bronzes, ivoires, poteries, armes, dinanderie, céramique, etc., pour qu'ils fussent mis en valeur.

Nous tenons, avant toute chose, à adresser notre hommage à M. Pavèse, dont le zèle désintéressé a consacré de longs mois à classer dans leur ordre ces innombrables témoins de la vie et de l'art, dans tous les temps, qui jadis, épars ou enfouis, étaient pour la plupart ignorés.

La générosité de M. Th. Reinach, qui a pourvu aux premiers frais d'établissement, ne pouvait aller à de meilleures mains et nous sommes sûr, et c'est la seule récompense qu'il attende, que la personnalité de M. Pavèse méritera à l'établissement dont il a assumé gracieusement la direction, de nouvelles libéralités. Les collectionneurs savoyards, et c'est un premier appel que nous leur adressons, savent désormais que leurs dons seront reçus avec reconnaissance, classés avec méthode, avec fidélité, conservés avec une véritable piété.

Dans la grande galerie où accède le visiteur, sont placées les vitrines qui contiennent les objets de l'âge de la pierre de Saint-Saturnin, les palaffites du Bourget, la faune représentée par de nombreux ossements, les poteries et les verreries gallo-romaines, les objets de toilette os et bronze, où s'évoque la coquetterie ancienne, une série de figurines de bronze, la plupart très curieuses, d'un art enfantin, la dinanderie du moyen-âge et des temps plus proches, une série de dieux égyptiens; signalons tout particulièrement les cinq disques de pierre polie, dont quatre en admirable état, que M. Buttin, notre compatriote, une des plus hautes autorités en matières d'armes, cite dans une de ses savoureuses études.

Le long du mur, c'est une série de jarres en

terre, qui étaient en morceaux, et que M. Pavèse a restituées dans leur forme, car il a été tour à tour modeleur, peintre, céramiste, et même constructeur, car avec de vieux pilotis arrachés au lac du Bourget, il a reconstitué la cabane de l'homme lacustre. Au fond de la galerie, une panoplie d'armes américaines et japonaises.

Dans la partie du couloir qui est à angle droit, en entrant, M. Pavèse a installé deux boxes à chevaux provenant du château du comte de Savoiroux et qui font un ingénieux décor.

La salle qui s'ouvre sur la galerie est une armeria où l'on voit trois petits canons, des fusils de l'armée des Vosges, des armes prussiennes et des drapeaux, dont deux rappellent la réconciliation de la Ronce et du Laurier. La Révolution de 1848 unit dans un même enthousiasme les citoyens que divisaient d'anciennes querelles. Le faubourg de Maché, le faubourg de Montmélian échangèrent deux drapeaux qui sont là. Celui de Maché a été la première bannière de notre vieille société l'Union. Un des panneaux porte l'iconographie de l'armée des Vosges, portraits, dessins, etc.

Les portraits des ducs, princes et comtes de la Maison de Savoie garnissent la salle voisine. Puis ce sont les vues et cartes de la Savoie, et cette exposition va se compléter par la reproduction de quelques cartes qui manquent à cette intéressante collection.

Une salle encore vide sera celle des peintres, graveurs et dessinateurs de la Savoie, et nous souhaitons que tous nos artistes y figurent. Voici la salle des palaffites et bronzes, pièces de choix,

qui ont droit à une vitrine spéciale ; on y verra une jolie série de lampes gallo-romaines. Puis c'est la salle de la topographie et de l'orographie de la Savoie, où serait très bien placé le grand plan en relief qui est au Musée; la salle des sceaux, des cachets, où une armoire contient le don du comte de Savoiroux, son costume de chevalier-tireur, les prix qu'il a gagnés dans les concours de tir. Dans une autre vitrine, la tunique que portait Charles-Albert à Novare, don du marquis Costa de Beauregard.

Voici maintenant les vieux bois de gravures et de dentelles, que personne n'avait jamais vus, comme tant d'autres objets, le plan du théâtre avant l'incendie. Puis la salle des médailles, monnaies, camées, et la salle des costumes et meubles savoyards.

Une autre salle contient les plus jolis meubles et les plus célèbres du Musée : le clavecin de Marie-Christine ; la table, la glace données par Mme Jacquet-Vermasse. Pour finir, la salle des céramiques ; une vitrine ne contient que des pièces des fabriques de Laforet de Saint-Ours et d'Hautecombe. D'autres fabriques ont existé certainement en Savoie, car la poterie a été le premier art et il n'est pas de province qui n'ait eu sa marque. Jacquemart est très discret sur la production en Savoie, mais nous sommes sûr que bien des collections particulières gardent des pièces qui prendraient leur prix par le rapprochement.

Cet article est intéressé ; il est pour faire appel aux donateurs tout autant que pour louer l'organisation de notre nouveau Musée.

La salle du rez-de-chaussée, salle Capitulaire, contient déjà une très belle cheminée Renaissance, le buffet d'orgue de la Sainte-Chapelle, quelques pierres portant des armoiries. M. Pavèse a projeté d'y placer des moulages et estampages de pièces intéressantes, pierres tombales, morceaux d'architecture, etc. Ce sera notre Musée du Trocadéro.

Ce n'est là qu'une vue rapide d'autant plus que l'installation n'est pas encore définitive, quoique très avancée. Tous ceux qui visiteront ce Musée rendront hommage au zèle, à l'intelligence, à la méthode qui ont présidé à son arrangement. Tel qu'il est, nous le répétons, il sera une captivante attraction ; elle s'accroîtra encore, nous voulons l'espérer, par les dons des collectionneurs. Ceux-ci sont assurés que les objets dont ils consentiront à se séparer figureront avec honneur dans ces salles, dans ces vitrines, et seront offerts, dans leur valeur, à la curiosité du public.

A. Salomon.

(*Patriote Républicain* du 25 juin 1913.)

*
* *

« *Chambéry, le 4 septembre 1913.*

« Monsieur le Président,

« Par délibération du 21 août dernier, le Conseil Général a autorisé, conformément à votre demande du 12 avril 1912, la remise au Musée ethnologique et historique de Chambéry des objets ci-après, dépendant de la Préfecture et présentant un intérêt documentaire ou historique :

« 1° Une statue en terre cuite, représentant le prince impérial et son chien Nemo ou Nero, par Carpeaux ;

« 2° Un buste en marbre de Napoléon Ier ;

« 3° Un prie-Dieu en bois peint et doré ;

« 4° Le lit de l'impératrice Eugénie.

« L'Assemblée départementale a toutefois spécifié qu'il reste bien entendu que ces objets, placés en dépôt dans les galeries du Musée, resteront la propriété du Département qui, pourra les reprendre quand bon lui semblera.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous concerter pour la remise de ces objets avec M. l'Architecte départemental, que j'avise par ce même courrier.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente lettre.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Pour le Préfet :

« *Le Secrétaire général,*

« GRIMANELLI. »

Au nom de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, le Président a prié M. le Préfet d'agréer pour lui-même et de communiquer au Conseil général les vifs remerciements qu'il lui adresse pour la précieuse marque d'intérêt donnée à une œuvre patriotique dont notre Société a été l'initiatrice et la promotrice.

*
* *

Bienfaiteurs du Musée Savoyard.

La Ville de Chambéry.

Le Département de la Savoie.

La Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.

M. Théodore Reinach, membre de l'Institut, député de la Savoie. — (3.000 fr.)

Mme Jacquet-Vermasse.

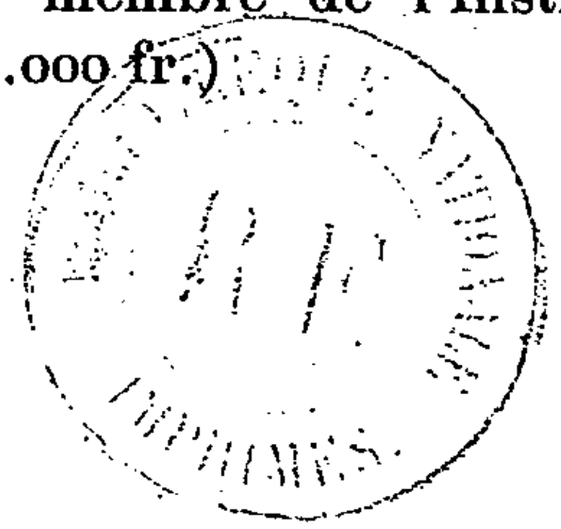

JEAN LÉTANCHE

VICE-PRÉSIDENT

DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(1844-1912)

NÉCROLOGIE

M. Jean LÉTANCHE

JUGE DE PAIX,

Vice-Président de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie,

Officier de l'Instruction publique.

M. Létanche était né à Yenne le 24 janvier 1844.

Après avoir rempli pendant près de quarante ans l'emploi de secrétaire de mairie, il fut nommé, en 1902, juge de paix de son canton et exerça cette fonction jusqu'à sa mort survenue le 27 avril 1912.

Esprit droit et conciliant, d'un naturel bon et serviable, il rendit, durant toute sa vie, de nombreux et précieux services et occupa avec une réelle distinction la charge de juge de paix.

Appelé à la délégation cantonale pendant plus de 20 ans, il reçut successivement les palmes académiques et la rosette d'officier de l'Instruction publique.

Très attaché à sa terre natale, qu'il ne quitta jamais, M. Létanche éprouva dès son jeune âge, le désir d'en connaître l'histoire, d'en faire revivre le passé, et c'est avec une ardeur infatigable qu'il se livra à la recherche des souvenirs qui s'y rattachent

et à l'évocation des hommes et des choses d'autrefois.

Membre agrégé de l'Académie de Savoie et depuis quelques années Vice-Président de notre Société, il a publié les intéressantes notices suivantes :

1891. — *La Maladrerie d'Yenne,*
1892. — *La Préceptoriale d'Yenne.*
1893. — *L'Hôpital d'Yenne.*
1895. — *La municipalité d'Yenne en 1793.*
1895. — *Excursion historique à La Balme-Pierre-Châtel.*
1901. — *Le Petit-Bugey savoyard.*
1902. — *Le marquisat d'Yenne.*
1903. — *Les Cloches à Yenne.*
1905. — *Notes sur la Chartreuse de Pierre-Châtel.*
1906. — *Quelques pages d'un livre de Raison du marquis Alexis Costa de Beauregard.*
1907. — *Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne.*
1908. — *Le prieuré d'Yenne et sa léproserie (maladrerie d'Entresaix).*
1909. — *La Chartreuse-Forteresse de Pierre-Châtel en Bugey.*
1910. — *Les « Voraces » à Yenne en 1848.*

Les obsèques de M. Létanche ont été célébrées à Yenne. Au cimetière, M. Maunand, conseiller général, a rappelé la longue et honorable carrière du défunt et a loué les qualités de cœur et d'intelligence de cet homme de bien dont la mémoire restera vivace et comme l'une des plus vénérées du canton d'Yenne.

Notre Société gardera un souvenir reconnaissant de cet archéologue enthousiaste qui a consacré toute son activité, tout son cœur à cette œuvre saine et utile qu'est l'histoire de la petite patrie.

Nous adressons en cette douloureuse circonstance à sa veuve et à sa famille nos sincères condoléances.

Personnellement, nous perdons en M. Létanche, avec lequel nous avions des liens de parenté, un guide éclairé et un ami loyal et dévoué.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire en tête de cette notice sa dernière photographie.

J. SIMOND.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Bureau de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie	V
Membres d'honneur et Membres honoraires	VII
Membres effectifs	VIII
Sociétés correspondantes	XII
Programme et action de la Société	XVII
Congrès préhistorique. — Constitution du Comité	XX
Séance solennelle d'inauguration (24 août 1908)	XXV
Discours de M. le Dr Veyrat, maire de Chambéry	XXVII
Discours de M. le Dr Chervin, président du Congrès	XXXII
Discours de M. Raymond Michel, président du Comité local, président de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie	XLI
Discours de M. le Dr Marcel Baudoin, secrétaire général du Comité d'organisation du Congrès	LIII
Programme du Congrès	LIX
Mort de M. François Descostes, président d'honneur du Comité local, président de l'Académie de Savoie.	LXXI
Visite de la ville et conférences de M. Raymond Michel	LXXII
Le Château. — La Sainte-Chapelle. — Les salles basses. — Projet d'aménagement des archives	LXXIII
Le muséum. — La Société d'histoire naturelle	XCIV
Réception à l'Hôtel de Ville	XCVIII
Visite du Musée-Bibliothèque	XCIX
Création du Musée. — G.-M. Raymond. — J.-B. Peytavin. — Le Minotaure dans le labyrinthe de Crète. — Incendie du Château (13 décembre 1798).	

Le Musée en 1830 (d'après le comte de Fortis); — en 1837 (d'après Thimoléon Chapperon); en 1842 (d'après N. M. Troche); en 1847 (d'après Aimé Ferraris). — Portrait du roi Victor-Emmanuel par Moreau XCIX
La bibliothèque (d'après le *Journal de Savoie*, 17 mars 1820, 21 juin 1834). CXXXVIII
Donations de M. l'avocat François Guy ; — d'Etienne Rey du Grand-Bornand. — Autres donateurs..... CLIII
Donation du baron Garriod. — Salle Isabelle..... CLXIX
Donation du roi Victor-Emmanuel et de l'Etat français CLXXV
Noms des bibliothécaires. — Règlement de la bibliothèque CLXXXII
Le Bréviaire d'Amédée VIII et M. Bise. CLXXXIX
Construction du Musée-Bibliothèque. — Catalogue de la bibliothèque, par Félix Perpéchon. — Donateurs de la bibliothèque.— La bibliothèque des Jésuites. — Souvenirs du lycée de Chambéry. — Le fonds de théologie de la bibliothèque..... CCIII
Hôtel de ville. — La statue de la place de de Lans.. CCLVII
Benoît Molin..... CCLIX
Inauguration du Musée-Bibliothèque (14 juillet 1889) CCLXII
Statue d'Antoine Favre (inaugurée le 15 août 1864). CCLXV
Palais de Justice..... CCLXVIII
Le Verney..... CCLXVIII
Le théâtre.— Le jeu de Paume du Verney (1629-1638). — Le théâtre de l'Infant don Philippe (1743-1749). — La salle de la porte de Montmélian (1775-1820. — Reconstruction du théâtre. — Son inauguration (24 juillet 1824). — Description, par le comte de Fortis (1830). — Le comte de Résie (1847). — Incendie (13-14 février 1863). — Reconstruction par MM. Pellegrini (décédé en décembre 1864) et Samuel Revel. — Décorations de M. Chenillion... CCLXXI
Obsèques de M. François Descostes..... CCLXXVII

Excursion archéologique à Montjay..... CCLXXVII
Visite de Chambéry..... CCLXXVIII
De Boigne (8 mars 1751-21 juin 1830). — Sa carrière. — Extrait de Stendhal. — Portraits par Mme de Boigne ; par le major Smith (Longinus). — *Telegraph* (1796-1797), par le marquis de Faverges. — Ses libéralités. (Rapport à MM. les nobles syndics et conseillers de la ville.) — Ses créations. — La colonne des éléphants (1838)..... CCLXXIX
Conférences de MM. Schaudel, H. Muller et Jean Morin..... CCCXXII
Excursions. — A Aiguebelette. — Les lacustres, sonnets de M. le Dr Marignan, de Marsillargues. — A Saint-Saturnin..... CCCXXIII
Le banquet. — Discours de M. le Dr Chervin ; de M. le Dr Veyrat, maire de Chambéry ; de M. Valdemar-Schmidt ; de M. Baudon, député de l'Oise ; de M. Raymond Michel ; de M. Forel, de Forges ; de M. Schaudel. — Cordial souvenir aux congressistes..... CCCXXVI

Procès-verbaux des séances.

1908. — 19 janvier. — Réception de M. le capitaine Rollet, du 97e d'infanterie..... CCCXXXVII
15 novembre. — Réception de M. Jean Perrier. — Eloge funèbre de MM. Descostes et Bel..... CCCXXXVIII
22 novembre. — Réception de MM. Bontron, Carle, docteur Louis Moret. — Projet du Musée Savoyard..... CCCXL
13 décembre. — Réception de MM. Balmain, Bodin. — Le Musée Savoyard..... CCCXLV
1909. — 10 janvier. — Histoire des Savoyens par feu Plaisance..... CCCXLVII
7 février. — Réception de M. Camille Renaux..... CCCXLVIII

1909. — 14 mars. — Réception de M. Labully CCCXLIX
18 avril. — Manuscrits de provenance savoisienne conservés aujourd'hui à la bibliothèque royale de Belgique. — Etude de M. Alphonse Bayot. — Rapport et demande de subvention par M. J. Cochon CCCLI
14 mai. — Comptes rendus élogieux de divers travaux de MM. Vermale et Fenouillet CCCLII
11 juin. — Réception de MM. Bachelard et Vichier-Guerre CCCLVI
10 octobre. — Compte rendu de l'excursion à Miolans (24 juillet 1909). — Les Ruines, poésie, par M. le capitaine Ch. Engelhard, Chambérien. — Réception de MM. le docteur Truchet, Maret, Girard-Madoux, Charles Robesson, docteur Henri Morel. — Bilan de la Société au 9 octobre CCCLVI
21 novembre. — Réception de MM. le comte Ollivier Costa de Beauregard, Philibert Falcoz, Léon Flœrsheim .....
12 décembre. — Eloge funèbre de M. Félix Blanc. — Réception de MM. César Bouchage, Edmard Pavèse, Pissard, Etienne Dullin, docteur Edmond Hollande, François Grange .....
1910. — 9 janvier. — Réception de MM. Francillard, lieutenant, Henri Blanc. — Fêtes du cinquantenaire de l'annexion. — Projet d'exposition rétrospective présenté par M. Théodore Reinach CCCLXX
13 février. — Vestiges de la ville romaine de Lemencum. — Exposition rétrospective CCCLXXII

CCCCLXV

20 mars. — Réception de M. Mars Vallet.. CCCLXXIII
10 avril. — Réception de M. le capitaine Henri Boyer-Resses CCCLXXIV
13 mai. — Histoire de Chautagne par M. Masse. — Projet d'excursion à Aix-les-Bains CCCLXXV
1910. — 10 juin. — Fêtes du cinquantenaire de l'annexion de 1860. — Exposition rétrospective. — Monument de J.-J. Rousseau, œuvre du statuaire Mars Vallet CCCLXXVI
9 octobre. — Réception de MM. Frédéric Raisin, comte Henri de Menthon, Xardel, Pascal. — Histoire des Savoyens de feu Plaisance, éditée sous les auspices de la Société par les soins de M. Pérouse pour le texte, et de M. J. Cochon, pour les illustrations. — Remerciments à M. Metzger pour la table des matières contenues dans nos mémoires, offerte par lui à la Société. — Etude des moyens propres à en assurer la publication CCCLXXVIII
13 novembre. — Réception de MM. Stéphane Maret, Léon Challier, Martin, curé, Gabriel Grenier, Etienne Baud. — Assemblée générale : addition à l'article 7 du règlement, concernant le placement des excédents de recettes qui ne sont pas indispensables aux besoins ou au développement de la Société CCCLXXX
11 décembre. — Réception de M. Pin fils, architecte, Lucien Chiron, docteur Veyrat, maire de Chambéry, Berthe Laurent CCCLXXXIII

1911. — 8 janvier. — Réception de M. Gaide. — Opinion de M. le baron A. Blanc sur les amendements proposés pour la Société polymathique du Morbihan au projet de loi relatif aux fouilles intéressant l'archéologie et la paléontologie CCCLXXXV

12 février. — Lettre de M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, concernant la demande de subvention formée par la Société.. CCCLXXXVII

19 mars. — Félicitations à M. Antoine Perrier, ministre de la Justice. — Remerciements à M. Théodore Reinach pour l'appui donné par lui à la demande de subvention formée par la Société CCCLXXXIX

2 avril. — Lettre de M. Bayet annonçant que le Ministre de l'Instruction publique a accordé à la Société une subvention de 500 francs. — Pétition adressée par l'intermédiaire de M. Louis Passy à la Chambre des Députés pour la défense « d'humbles églises, de pittoresques calvaires, de vieux cimetières..., restes du passé et sources de vie spirituelle ». — Organisation du Musée Savoyard. — Réimpression par les soins de M. Cochon d'une pièce dramatique : *Le Printemps victorieux* CCCXCI

1er mai. — Organisation du Musée d'antiquités savoyardes. — Inventaire des richesses archéologiques contenues dans le département. — Adresse à M. Antoine Perrier, Garde des Sceaux. — Réponse de M. le Ministre CCCXCIII

CCCCLXVII

1911. — 9 juin. — Le Musée Savoyard. — Rapport de M. Grenier. — Lettre de M. Théodore Reinach, concernant des fouilles à effectuer à Aime..... CCCCI

11 octobre. — Eloge funèbre de MM. Drivet et Perrot. — Lettre de M. Théodore Reinach, par laquelle il propose d'ouvrir entre les « Amis du Musée historique savoisien » une liste de souscription, sur laquelle il s'inscrit pour 3.000 fr. — Réponse de M. Pavèse. — Remerciements à M. Théodore Reinach. — La Société d'histoire invite à coopérer avec elle les « Amis du Musée historique savoisien », dont elle a été la promotrice. — Documents offerts par M. Vallée, ancien député du Pas-de-Calais. — Rapport de M. Cochon, délégué de la Société à l'inauguration de la croix du Nivolet, détruite par un orage et restaurée. — Thèse de M. Vermale..... CCCCXII

12 novembre. — Catalogue des archives hospitalières, dressé par M. Perpéchon. — Publication du catalogue raisonné du Musée de Chambéry, par M. J. Carotti ; préface de M. Grenier. — Projets de création à l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur d'une chaire d'histoire de Savoie, dont M. Pérouse serait le premier titulaire CCCCXXV

11 décembre. — Réception de M. Victor Guillermin. — Projet de conférences organisées de concert avec la Société

d'histoire naturelle. — Etude des voies et moyens propres à assurer la publication du Catalogue des Archives hospitalières dressé par M. Félix Perpéchon..... CCCCXXX

1912. — 14 janvier. — Comptes de l'exercice 1911. CCCCXXXII

11 février. — Acte de dépôt de divers travaux. — Pétition concernant la sauvegarde de la physionomie architecturale de la vieille France CCCCXXXIII

10 mars. — Nomination comme membres d'honneur de MM. Guimet et Van Gennep. — Rédaction par M. Michel de la chronique de la Société du 1er janvier 1908 au 31 décembre 1912. — Inventaire des archives hospitalières. — F. Vermale. — « La Franc-Maçonnerie Savoisienne à l'époque révolutionnaire »..... CCCCXXXV

14 avril. — Subvention accordée par le Ministère de l'Instruction publique. — Communication par M. Perpéchon d'une donation faite le 11 mars 1177, par Otto Damel de Revollo au monastère de Sainte-Marie de Staffarde CCCCXXXVII

14 mai. — Eloge funèbre de M. Létanche. Projets d'excursion..... CCCCXXXIX

13 octobre. — Eloge funèbre de M. Jules Carret. —Actes de vandalisme. — Eloge funèbre de M. Mottet, ancien maire d'Aix-les-Bains. — Compte rendu de l'excursion à Aiguebelette faite de concert avec la Société d'histoire naturelle. — Compte rendu de l'excursion en Chautagne à laquelle notre Société avait été conviée par

CCCCLXIX

M. Masse. — Remercîments à M. Masse. — Dépôt de divers manuscrits. — Communication de M. J. Cochon concernant le testament de Louis XVI, — de M. le baron de Buttet, concernant le prieuré du Bourget..... CCCCXL

1912. — 10 novembre. — Félicitations à M. Schaudel. — Réception de MM. Claudius Bouvier ; Gravier, trésorier général ; abbé A. Gavard ; Guillaudin, notaire. — Illustrations de l'étude de M. le Dr Hollande père sur le lac du Bourget. — Nomination de M. Bontron comme trésorier intérimaire pendant l'absence de M. Jean Perrier. — Communication de M. Pavèse sur l'installation du Musée Savoyard et les mesures propres à en assurer la sécurité..... CCCCXLVI

8 décembre. — Bienvenue à M. Claudius Bouvier. — Adresse de sympathie à M. Schaudel. — Félicitations à M. Pérouse. — Communication de M. Cochon sur le général Songeon..... CCCCXLIX

Le Musée Savoyard. A. Salomon (*Patriote Républicain* du 25 juin 1913)..... CCCCL

Lettre de M. Genebrier, préfet de la Savoie, annonçant que par délibération du 21 août 1913, le Conseil général a autorisé la mise en dépôt au Musée Savoyard d'un certain nombre d'objets, dépendant de la préfecture. — Remerciements du Président CCCCLIV

Bienfaiteurs du Musée Savoyard..... CCCCLVI

Nécrologie de M. Jean Létanche (J. Simond)..... CCCCLVII

ERRATA

Page	XCIII.	— La toiture
—	CL.	— 1° de n'y être point né ; 2° de s'y...
—	CLVI.	— Il épouse Il devient
—	CLXXV.	— Mucius Scevola
—	CCXII.	— Hausmanniser
—	CCXX.	— Château, là
—	CCXXXI.	— Chercha
—	CCLXXXIX.	— 1751
—	CCCLXIX.	— Edmond Hollande
—	CCCLXXXVIII.	— Van Gennep
—	CCCCXXI.	— Georges Vallée
—	CCCCXLVI.	— Aux membres présents, ajouter M. Gabriel Grenier.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS

Chambéry. — Imprimerie F. GENTIL, rue Croix-d'Or. 4.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE VICTOR-EMMANUEL

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME LV

DEUXIÈME SÉRIE — TOME ~~XXIX~~ XXX

CHAMBÉRY

Au siège de la Société — au Palais de Justice

1914

BUREAU ACTUEL

(1er octobre 1914)

Président : M. MICHEL Raymond-Jean, agrégé des lettres, directeur de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, professeur de littérature à l'Ecole et de première au Lycée (O. I.) — Hôtel d'Allinges, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. METZGER Albert, publiciste, 1, place Saint-Léger, à Chambéry.

M. VERMALE François, docteur en droit, docteur ès lettres de l'Université de Lyon, avocat, rue Métropole, à Chambéry (O. A.).

M. COCHON Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry (L. H.).

Trésorier : M. PERRIER Jean, ancien banquier, juge au Tribunal de commerce, boulevards de la Colonne, à Chambéry.

Trésorier-adjoint : M. BONTRON, agent-voyer principal, rue du Théâtre, Chambéry.

Secrétaire général honoraire : M. SCHAUDEL, receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc, Nancy (O. I.).

Secrétaire général : M. SIMOND Joseph, agent-voyer principal, à Chambéry (O. A.).

Secrétaires : M. CORCELLLE Joseph, professeur agrégé de l'Université (O. I.).

M. PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste départemental de la Savoie (O. A.), à Chambéry.

M. FALCOZ Philibert.

Bibliothécaire : M. COCHON.

Archiviste : M. PAVÈSE.

Membres d'honneur et Membres honoraires

(du 1er octobre 1914)

MM.

ADRIANI, professeur d'histoire à l'Université de Turin.
ALLENGRY, recteur de l'Académie, à Chambéry.
AUBERTIN Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).
BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.
CARUTTI DI CANTOGNO (le baron), consul général de S. M. le Roi d'Italie, à Chambéry.
CHEVALIER Ulysse, membre de l'Institut.
DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.
DU BOIS-MELLY, publiciste, à Genève.
FAUBERT, inspecteur d'Académie, à Chambéry.
GENEBRIER, préfet de la Savoie.
GUIMET, fondateur du Musée Guimet.
MEYNIEUX, premier président de la Cour d'appel, à Chambéry.
RITTER Eugène, professeur à la Faculté des lettres à Genève.
ROCHET Alexis, instituteur en retraite, à Chambéry.
SZERLECKI André-Alphonse, docteur en médecine de la Faculté de Paris, à Barberaz (Savoie).
THÉVARD, procureur général.
VAN GENNEP, professeur d'ethnographie à l'Université de Neufchâtel.
VILLIOUD (abbé).

Membres effectifs

(au 1er octobre 1914)

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).
AUBRY, receveur de l'Enregt et des Domaines, à Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAL Joseph, manufacturier, à Chambéry.
BALMAIN, avocat, rue Métropole, à Chambéry.
BARUT Jean, propriétaire, au Bourget-du-Lac.
BAUD Etienne, avocat, 30, rue du Rhône, à Genève.
BÉBERT François, ancien pharmacien, à Chambéry.
BERTHE Laurent, entrepreneur, au Bourget-du-Lac.
BERTIN Arthur, architecte, à Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri.
BODIN, directeur honoraire de l'Enregistrement, à Chambéry.
BOGET Auguste, géomètre, à Chambéry.
BONNEVIE, receveur des finances en retraite, 7, rue Hoche, Laval (Mayenne).
BONTRON Antoine, agent-voyer principal, rue du Théâtre, à Chambéry.
BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel, à Saint-Denis (Réunion).
BOUVIER Claudius, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, capitaine au 35e régiment d'infanterie, à Belfort.
BUTTIN Charles, ancien président de la Chambre des notaires, 3, villa Mozart, à Paris.

CAILLEMER Robert, professeur à la Faculté de Grenoble.
CARBON Emile, capitaine en retraite, 24, rue Vatable, Amiens.
CARLE, professeur au lycée de Chambéry.
CHABERT Albert, propriétaire, à Chambéry.
CHALLIER Léon, négociant, 13, rue Sommeiller, Chambéry.
CHASTEL Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu à Chambéry.
CHIRON Lucien, industriel, à Chambéry.
COCHON Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry.
CORCELLE Joseph, professeur en retraite, à Ceyzérieu (Ain).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier de), château de Ste-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
DOMENGE Joseph, consul d'Italie et d'Espagne, à Grenoble.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, 23, rue Servandoni, Paris.
DULLIN Etienne, sous-chef de gare, à Chambéry.
DULLIN Ferdinand, conseiller honoraire de Cour d'appel à Chambéry.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry.
EVROT, professeur au lycée.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FENOUILLET, instituteur en retraite, à Savigny (Hte-Savoie).
GAIDE Julien, imprimeur, à Chambéry.
GAVARD, abbé, professeur à l'école de théologie, à Metz, par Annecy.
GENTIL, imprimeur, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, député, avocat, à Chambéry.
GIRARD-REYDET Benoît, vérificatr des Douanes, à Chambéry
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, à Paris.
GRENIER Gabriel, professeur au Lycée, à Chambéry.
GRILLET-TALRICK, auteur dramatique, 23, place des Vosges, Paris.
GUILLAUDIN, notaire, à Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

GRANGE, industriel, à Randens, près Aiguebelle.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, à Moutiers.
GUINARD, inspecteur général des Ponts et Chaussées, 4, place de Rennes, Paris.
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, à Chambéry.
IMBAULT-HUART, à La Villette.
LABULLY, vétérinaire départemental honoraire, à St-Genix-sur-Guiers.
LATHOUD Paul, architecte, à Chambéry.
LAYMOND, avoué, à St-Jean-de-Maurienne.
LENOIR Charles-Albert, greffier au Tribunal de commerce de Chambéry.
LÉVÊQUE, professeur au lycée, à Chambéry.
LORIDON (abbé), professeur au séminaire de La Villette.
MANECY, receveur des douanes, à Bayonne, chalet Laserre-Lochepaillet.
MARESCHAL Amédée, avocat, à Chambéry.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, à Chambéry.
MARET Stéphane, avocat, à Belley (Ain).
MARTIN P., curé, à Cusy (Haute-Savoie).
MASSE Jules, ancien magistrat, 7, rue J.-J. Rousseau, Grenoble.
MÉNARD André, imprimeur, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
METZGER Albert, publiciste, à Chambéry.
MICHAUD, docteur, avenue du Comte-Vert, à Chambéry.
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MICHEL Raymond, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Chambéry.
MINORET, instituteur, à Saint-Julien-de-Maurienne.
MIQUET François, receveur des finances honoraire, au Marquisat, Annecy.
MOREL Henry, docteur en médecine, à St-Pierre-d'Albigny.
MORET Louis, docteur en médecine, au Havre.
MOTTET Léon, conseiller de préfecture, à Grenoble.

NOYER DE LESCHERAINE (le baron Eugène du), à Francin (Savoie).
ODRU Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de St-Jean-d'Arvey.
ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
PASCAL, instituteur, à Saint-Pierre-de-Soucy.
PAVÈSE, ancien pharmacien, à Chambéry.
PAVY, directeur de la Banque de Savoie, à Chambéry.
PEREY, artiste-peintre, à Chambéry.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie.
PERRIER Jean, ancien banquier, boulevard de la Colonne, à Chambéry.
PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
PISSARD, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Ajaccio (Corse).
RAISIN Frédéric, avocat, 8, rue Senebier, Genève.
RAYMOND, professeur au Lycée.
REINACH Théodore, docteur ès lettres, ancien député de la Savoie, membre de l'Institut, au château de la Motte-Servolex.
RENAUX Camille, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardins, à Carcassonne.
RÉVIL Joseph, président de la Société d'Histoire naturelle, à Chambéry.
RICHARD Humbert, avocat, conseiller général, à Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte Eugène de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
RUMILLY Antoine, notaire, à Yenne.
SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, à Nancy.
SEYSSEL-CRESSIEU Marc (comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).
SIMON, instituteur à Saint-Baldoph.
SIMOND, agent-voyer principal, à Chambéry.

TREDICINI DE SAINT-SÈVERIN (marquise de), au château de Candie, à Sainte-Ombre, près Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, 4, rue d'Angleterre, Tunis.
VALLÉE Georges, ancien député du Pas-de-Calais, 2, rue de Bourgogne, Paris.
VALLET Mars, sculpteur, conservateur du Musée, à Chambéry.
VELLAT Félix, avocat, à Chambéry.
VERMALE François, avocat, à Chambéry.
VICHIER-GUERRE, capitaine au 157e régiment d'infanterie.
VUILLERMET, agent d'assurances, à Aix-les-Bains.
XARDEL, commandant du génie en retraite, à Chambéry.

Sociétés correspondantes.

Agen	Société centr. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-d.-Rhône)	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, arts et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie,
Angoulême	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquités.

Bar-le-Duc..... Sociétés des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune..... Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais..... Société académique de l'Oise.
Belfort ..... Société belfortaise.
Belgique..... Revue Mabillon.
Belley..... Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon ..... Académie des sciences et arts.
— Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux..... Société d'archéologie.
Bourg..... Société d'émulation de l'Ain.
Brest..... Société académique.
Bruxelles..... Académie royale.
— Société d'archéologie.
— Société des Bollandistes.
Caire (le)..... Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône.... Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry..... Académie des sciences, belles-lettres, et arts de Savoie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Bibliothèque municipale.
Châteaudun..... Société dunoise d'archéologie.
Colmar..... Société d'histoire naturelle.
Constantine..... Société archéologique.
Dax..... Société de Borda.
Dijon..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Archives générales de la Côte-d'Or.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai ..... Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal..... Société d'émulation des Vosges.

Fribourg (Suisse)....	Société d'histoire.
Gap.....	Société d'études des Hautes-Alpes,
Gênes.....	Società ligure di storia patria.
Genève.....	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie).....	Comité historique.
Grenoble.....	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le).....	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie) ...	Starohrvastka Prosvjeta.
Langres.....	Société historique et archéologique.
Lausanne.....	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille.....	Commission historique du département du Nord.
Limoges.....	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg.....	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon.....	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le).....	Revue hist. et archéol. du Maine.
Marseille.....	Société de statistique.
Melun.....	Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz.....	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico.....	Museo nacional de Mexico.
Montauban.....	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard.....	Société d'émulation.
Montpellier.....	Académie des sciences.
Montréal (Canada)...	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins.....	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers.....	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy.....	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes.....	Société académique.

Narbonne.....	Commission archéolog. et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)...	Société de géographie.
Nice.....	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes.....	Académie du Gard.
Orléans.....	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa.....	Institut canadien-français.
Parenzo (Autriche)..	Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris.....	Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie).....	Società Pavese di storia patria.
Puy (le).....	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet.....	Société archéologique.
Reims.....	Académie nationale de Reims.
Rennes.....	Société archéolog. d'Ille-et-Vilaine.
Rome.....	Bibliothèque Vaticane.
—	Biblioteca apostolicana vaticana.
Rouen.....	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié.....	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier.....	Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur^{e}.	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse)..	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer.....	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons.....	Société archéol., hist. et scientifique.
Saluces (Piémont)...	Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm.....	Académie royale d'histoire.
Strasbourg.....	Société pour la conservation des monuments historiques.

Strasbourg.....	Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen-Clubs.
Torre Pellice.....	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains....	Académie chablaisienne.
Toulon.....	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse.....	Société archéol. du Midi de la France.
—	Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves.....	Historisches Archiv. der Stad Trier.
Troyes.....	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin.....	Regia Academia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina
Valence.....	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes.....	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rhône.	Société des sciences et arts du Beaujolais.
Wasinghton.....	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich.....	Société des antiquaires.

Dr LOUIS MORET

LA DAME DE MENJOUD

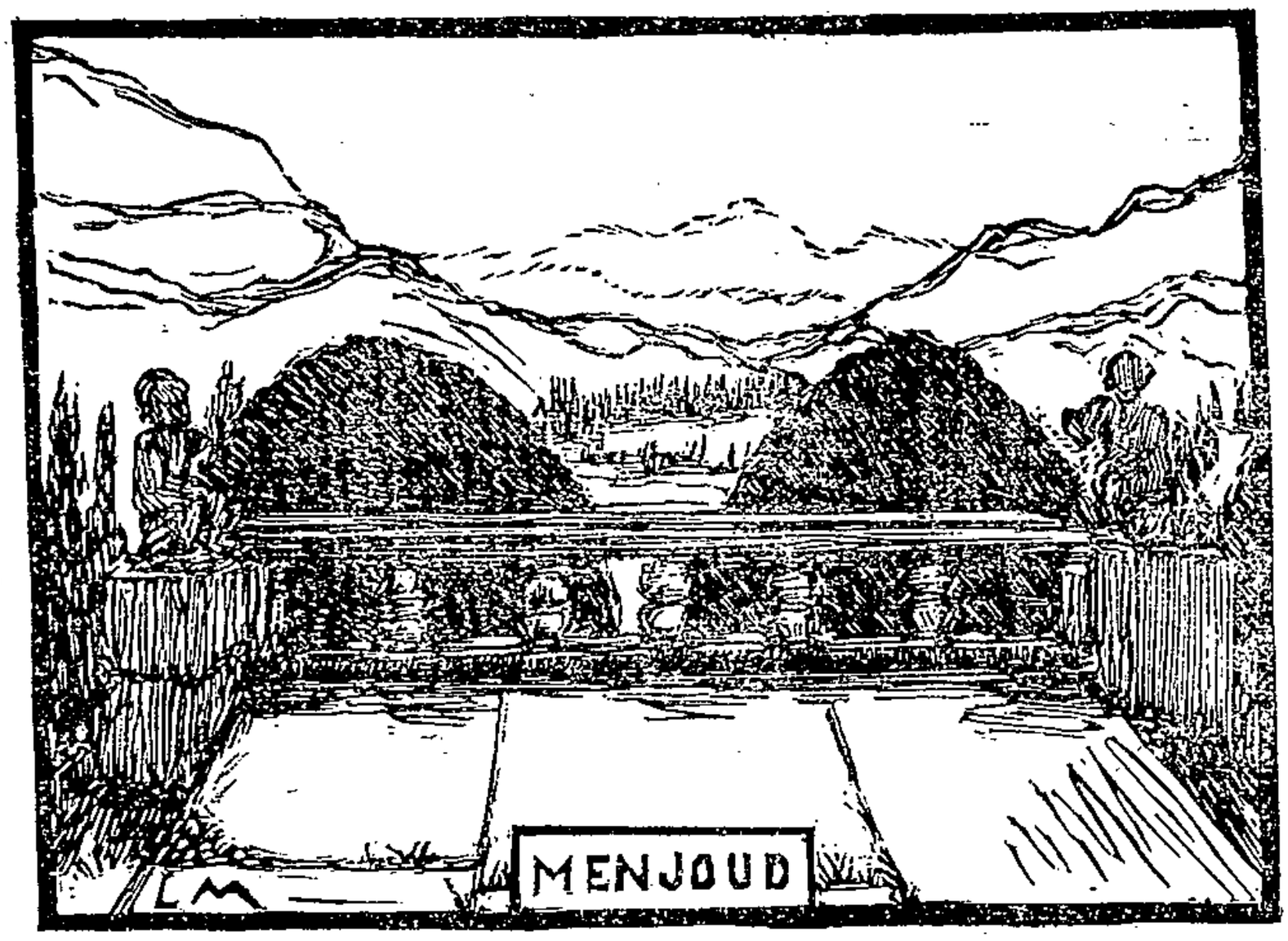
MENJOUD

LA DAME DE MENJOUD

I.

MENJOUD

Cinq minutes avant d'arriver au bourg de Saint-Pierre-d'Albigny, en Savoie, qui domine le confluent de l'Isère et de l'Arc, au sortir de Bourg-Evescal, tout en haut d'une forte côte somptueusement ombragée, à droite de la vieille route vers l'Italie par le Grand-Saint-Bernard, qui, depuis les Romains, passe là, on aperçoit des jardins en terrasses, des ifs taillés, des pavillons, un gros corps de logis fruste, très ancien et enfoui sous les grands arbres : c'est Menjoud.

On ne s'arrête à Saint Pierre que pour voir Miolans, la vieille Bastille des Ducs de Savoie. Menjoud vaut aussi une visite. C'est le type de la maison de plaisance riche du XVII^e^ siècle. On y accède aujourd'hui de la route à Saint-Pierre par un portail en fer forgé; il date de 1808, époque à laquelle la largeur de la route, qui passait jadis de l'autre côté du ruisseau, fut prise sur le domaine. L'entrée primitive, porte

cochère en bois toute simple, existe encore et se trouve sur un chemin étroit et raboteux qui longe le mur d'enceinte, descend très roide sur le flanc opposé du clos et donne une haute idée de la solidité et de la résistance des carrosses d'autrefois.

Une avenue de beaux arbres — il en existe encore une partie — conduisait à un rond-point derrière la maison. Cette demeure est une construction massive, un parallélipède tout sec, sans ornements, lourd, couvert d'un toit haut et aigu, qui ne laissera point s'accumuler les neiges pesantes, percé de fenêtres toutes petites qui semblent perdues dans la façade ; pas de balcons, pas de baies : l'ensemble est vraiment sévère.

Mais des pins au feuillage sombre, des arbres de haute futaie, aux tonalités gaies, l'encadrent magnifiquement.

Le logis, vu de ce petit parc, n'aurait donc rien que de très ordinaire, hormis sa masse assez imposante, si deux pavillons réguliers, dont il est séparé par des terrasses à balustrades de pierre, ne lui donnaient déjà assez grand air. L'un deux, surmonté d'une croix, est la chapelle actuelle, où fut célébré le mariage du propriétaire, M. de Cumanes (1). L'autre est l'habitation

(1) Depuis que cet opuscule a été écrit, le château de Menjoud a été vendu, après décès de M. de Cumanes, à

du régisseur et tient aux communs, bien dissimulés sous les arbres. C'est ici la partie la plus ancienne des constructions, là qu'était le château primitif dont on voit encore quelques fenêtres à meneaux et d'anciennes voûtes dans les constructions fermières.

On entre de plein pied par une porte surmontée, dans un arc à plein ceintre, d'un beau fer forgé du XVIIe siècle, dont le travail est bien celui de ceux que l'on voit à Chambéry, rue Basse-du-Château, rue Juiverie, et qui datent de cette époque. On pénètre dans un vestibule glacial qu'occupe un énorme escalier à balustres, gardé par des lévriers de pierre. A gauche, les pièces de service ; à droite, une grande salle à manger sombre ; en bas, la cuisine, très curieuse par ses voûtes, son immense cheminée à colonnes avec sa plaque armoriée, ses très vieux chaudrons et son important tournebroche mécanique.

Les deux étages sont divisés suivant le même plan : une immense salle centrale, deux belles chambres latérales et de petites pièces sacrifiées, mal desservies et écrasées par les arbres trop proches ; parmi elles, l'ancienne chapelle avec ses peintures murales dans le goût italien.

Au premier étage est la chambre dite du Duc ;

M. Eugène du Noyer, qui appartient à la famille des anciens propriétaires du domaine (voir plus loin).

elle est tendue d'une vieille étoffe ornée de la couronne. La seconde chambre est tapissée de papiers peints de la fin du XVIIIe siècle, en petits carrés, des premiers que produisuit l'industrie, tels qu'on en voit aussi à Haute-combe. Les tentures sont de la même époque, en Jouy.

Les deux grandes salles sont couvertes, plafonds et murs, de peintures ocres ou bleues, ton sur ton ou multicolores, qui veulent être tendres ou magnifiques, mais qui ne sont sûrement que l'ouvrage courant d'artistes italiens assez médiocres — peut-être d'ailleurs du XVIIe siècle. Les fausses moulures, les fausses sculptures, les fausses architectures encadrent des sujets peints avec plus d'habileté que d'art. Ces mythologies sont dans le goût de l'époque où elles ont été transcrites. Elles ont le charme des vieilles choses restées en leur place ; et, de l'heureux effet, dans cette ancienne demeure, de ces ornements surannés, tient leur réelle beauté.

La salle du rez-de-chaussée donne, par une porte-fenêtre, sur une petite terrasse qui domine un double escalier à rampes de fer descendant aux jardins. L'intérieur avait paru quelque peu délaissé et froid. Ici, vraiment, c'est un enchantement.

Le regard embrasse toute la combe de Savoie, la merveilleuse vallée d'Albertville à Montmé-

lian, où s'implanta, dès le XIII^e^ siècle, la maison des Blanches-Mains, qui règne aujourd'hui à Rome.

L'Isère, jadis, baignait le pied de la colline de Menjoud, où l'on sait que des bateliers romains élevèrent un monument à Caligula. Aujourd'hui, endiguée, elle n'est plus qu'un long ruban d'argent qui, au milieu des verdures, scintille sous le chaud soleil. On la suit au loin dans la lumière, jusque vers le Grésivaudan, où elle paraît s'insinuer avec peine dans une vallée plus étroite, entre le Granier, énorme saurien accroupi, et les neiges éternelles de Belledone. — Le soleil, lui aussi, semble quitter à regret ces contreforts de Saint-Pierre, de Saint-Jean, de Cruet, d'Arbin, de Montmélian, dont il a fait une « petite Provence » (1), aux vignes renommées. Quand il s'est retiré derrière la Roche-du-Guet, il leur dit, en été, un long au revoir, en un lumineux crépuscule, qui dure plus de deux heures. C'est alors que, de la terrasse de Menjoud, on voit un ciel de rêve au-dessus de ces innombrables écrans — bleus, mauves et roses, d'une douceur de nuances dégradées et d'une variété de tons infinis — que sont les pentes boisées, les champs, les collines, les montagnes et les neiges.

Descendons, à cette heure exquise, dans le jardin à la française, tout simple — un carré

(1) Expression localement usitée.

barré d'une croix de Saint-André, avec un bassin rond et son jet d'eau au milieu. Aujourd'hui, plus de brillantes plates-bandes ; mais quelques vieux arbres fruitiers utilitaires en bordure des plants de légumes. C'est le jardin sans fleurs d'une demeure « des autrefois », qui ne sert plus guère, et où le bruit des fêtes semble éteint pour toujours.

Rien n'est plus mélancolique, en ce crépuscule agonisant, que ces vases à flammes, et ces divinités de pierre décrépite, sur les balustres trapus qui courent le long des terrasses — que la grotte vide sous l'escalier — les solennels pigeonniers qui répondent aux pavillons d'angles, — et même ces orangers du temps de Louis XIV, qui, dans leurs caisses pansues et vermoulues, achèvent de vieillir, chaque printemps rangés à la même place, le long des allées abandonnées.

On passe entre deux statues d'enfants tristes, en pierre grise, moussue et piquée par le temps, et on arrive à la terrasse, où s'alignent une rangée d'ifs taillés, d'une grosseur extraordinaire, plantés à l'époque de la construction du château. Cette terrasse domine le potager avec son vivier, et conduit à une très ancienne charmille, avec ses bancs et sa table brisés, et tout au bout, vers la clôture, au *Pavillon de la Danse*, salle ouverte d'où la vue sur le château et la vallée est particulièrement délicieuse.

Tel est aujourd'hui Menjoud. Qui y vécut? S'y passa-t-il quelque chose ?

Menjoud, en réalité, n'a pas d'histoire. Mais il a une légende. Un très ancien château s'élevait, dit-on, à cette place, en ce lieu qu'on appelle Menjoud, sans doute pour Mont-Joux, en raison de la basilique que fit élever non loin de là, à l'endroit où l'on construisit la petite chapelle que l'on voit encore, un certain Lucius Calvinus, lequel la dédia à Jupiter (1).

Le duc Charles-Emmanuel II aurait construit le château actuel pour une de ses maîtresses. Il voulait élever pour elle un nouveau Versailles, — car la légende n'hésite pas à comparer Menjoud à Versailles, et à attribuer le jardin à Le Nôtre. Cette dame inconnue aurait habité plusieurs années cette demeure. Charles-Emmanuel serait venu voir et occuper la chambre du Duc. A sa mort, la propriété aurait été acquise par la famille du Noyer, qui habitait alors Lescheraines, en face, près des Allues (2).

Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? Quelle était cette dame inconnue, que l'on appelle la

(1) Mont-Joux (*Mons Jovis*) est l'ancien nom du Grand-Saint-Bernard. On voit la colonne Joux au Petit-Saint-Bernard. Il y a en Savoie le Montjovet et la Montjoie dans la forêt de Marly, etc.

(2) Ce château de Lescheraines est actuellement la résidence de M. Audibert, industriel.

Dame de Menjoud, et dont on se souvient encore dans le pays ?

La disposition du château et des jardins, les fers et surtout les balustres, les statues, et en particulier les vases à flammes, que l'on retrouve à Chambéry sur la façade de Notre-Dame et de la chapelle du Château, datent le monument du milieu du XVII^e^ siècle. Il est non moins certain qu'il appartient à la famille du Noyer de Lescheraines au XVIII^e^ siècle. On sait aussi qu'en 1794, la proclamation d'Albitte mit à exécution l'arrêté qui voulait que les jeunes nobles de moins de 18 ans reçussent une éducation nationale, qui leur fît oublier entièrement leur ancienne condition ; qu'ainsi le jeune marquis de Lescheraines fût placé chez le coutelier Leblond. Il y prit si bien goût à son état, que la Terreur passée, il établit une grande fabrique de coutellerie dans ses propriétés de Saint-Pierre d'Albigny, et s'y ruina. Ce fut sans doute la raison qui le força à vendre Menjoud, qui, de la famille Giraud, passa entre les mains de M. de Cumanes et après lui de M. Eugène du Noyer, son propriétaire actuel.

Entre temps le mobilier avait été dispersé. Le château de Chambéry brûla dans la nuit du 13 au 14 décembre 1798, et tous les meubles furent détruits. On décida de s'en pourvoir à Hautecombe : on n'y trouva rien ; puis dans la maison de l'émigré du Noyer, à Saint-Pierre-d'Albigny :

PORTRAIT DIT DE LA DAME DE MENJOUD

Collection du baron L. D'ALEXANDRY.

on emporta donc ce que l'on put prendre à Menjoud.

Les anciens surent qu'il y avait de beaux tableaux à Menjoud ; on avait entendu dire en particulier par un régisseur du nom d'Antoine Laurent, mort en 1907, qu'il avait vu lui-même un portrait qu'on disait être celui de la mystérieuse Dame de Menjoud, on disait aussi d'une Demoiselle de Menjoud, encore qu'il n'y eut jamais eu de famille de Menjoud.

Ce portrait, nous l'avons retrouvé, et c'est celui d'Hortense Mancini, la nièce du cardinal Mazarin.

En effet, Charles-Emmanuel II avait été le prétendant d'Hortense et peut-être mieux ; celle-ci, lasse des travers de son mari, s'enfuit et demanda asile au Duc de Savoie qui, galamment, l'accueillit, et elle habita le Château de Chambéry de 1672 à 1675. Amédée Renée, dans son histoire des nièces de Mazarin, reconnaît que cette période de la vie d'Hortense est pleine d'obscurités. Il assure cependant qu'elle tint à Chambéry une Cour auprès de laquelle s'arrêtaient tous ceux qui allaient de France en Italie, qu'elle passait les hivers à Turin, où sa beauté eût tous les triomphes, que le duc recevait l'exilée dans ses maisons de plaisance, l'invitait à ses chasses, et lui portait ses hommages à Chambéry. Enfin, il affirme, sur la foi de Saint-Evremond, qu'elle passa trois ans dans les ré-

flexions, l'étude de la philosophie et la culture des arts.

Il n'est pas question de Menjoud. N'ayons nul regret. Dans toute cette courte partie conjecturale de l'excellent ouvrage d'Amédée Renée, il n'y a pas une assertion exacte. Mais nous pouvons rétablir la vérité d'après des documents conservés aux archives de Turin, exhumés par M. Perrero, et repris par M. Bouvier ; savoir enfin comment Hortense de Mazarin a pu laisser son portrait à Menjoud.

II.

HORTENSE MANCINI EN SAVOIE

Mazarin fit venir ses sept nièces en France pour servir sa puissance et son ambition : il en voulait faire des reines. Si telle était réellement son but, il ne réussit pas : une seule règna à Modène.

Il avait essayé en vain de marier Louis XIV à Olympe, mais il lui refusa Marie, dont l'ascendant sur le roi portait ombrage à son propre prestige et à son autorité. Le Duc de Savoie fut séduit par Hortense ; le Cardinal se récusa, peut-être parce que le soupirant voulait aussi Casal ou Pignerol. Pourtant Olympe, Marie et Hortense avaient touché les marches des trônes par la volonté du ministre, par l'amour du roi de France, par le caprice du Duc de Savoie. Toutes trois devinrent des aventurières. Olympe, compromise dans l'Affaire des Poisons et chassée de la Cour, ne connut que l'orgueil amer de voir chanceler le trône de Louis XIV sous les coups de son fils, le prince Eugène. Marie et Hortense abandonnèrent leurs maris et demandèrent, chose singulière, asile à leurs anciens soupirants. Louis XIV, occupé ailleurs,

repoussa Marie. Charles-Emmanuel et Charles II accueillirent mieux Hortense.

Celle-ci avait épousé un La Meilleraye, qui fait la triste figure d'un mari despotique, rageur, original, déplaisant et ridicule, entre le double et somptueux cortège des soupirants, puis des amants, de la plus belle des nièces du Cardinal. Ce mari était le fils d'un maréchal que Saint-Simon fait descendre d'un apothicaire, ou peut-être, malicieusement, d'un portier, — d'où son nom de de la Porte, — et qui, dans les guerres, avait fait une grosse fortune. Mazarin avait vite vu en lui un neveu, et lui offrit Marie. Mais Armand de la Porte voulait la belle Hortense ; sa passion folle lui arracha une promesse de cent mille écus qu'il souscrivit à l'onduleux évèque Ondedei, confident du Cardinal, sous condition qu'il la lui obtiendrait ; mais, la cause gagnée, il ne paya pas, ses scrupules ne lui permettant pas de tremper dans une pareille simonie.

Mazarin aurait pu marier Hortense à Charles II d'Angleterre ; mais le prince était alors sans argent, l'astucieux Cardinal n'avait peut-être pas lu dans ses horoscopes qu'il monterait sur le trône des Stuarts, et il refusa deux fois ses offres. Mazarin parut d'ailleurs se désintéresser plus tard des avances que la reine Henriette mère du nouveau roi, faisait encore auprès de lui en faveur d'Hortense, et qu'il repoussa.

Le Duc de Savoie vit à Lyon (1) Hortense dans l'éclat de ses quinze ans. Il oublia que Louis XIV venait de faire affront à sa Maison ; il demanda la main de l'héritière du Cardinal, qui refusa encore.

Mazarin ne voulut pas non plus du prince de Portugal, délicat et malsain, qui régna après son frère. En somme, il désirait laisser à sa préférée, non seulement son énorme fortune, mais surtout son nom et son titre, et ceux-ci un prince régnant ne pouvait les porter.

Cette hypothèse paraît d'autant plus vraisemblable qu'il ne se présenta pas d'autre prétendant vraiment séduisant : Turenne avait cinquante ans ; le dernier des Courtenay, descendant des premiers Capétiens, était ruiné ; le beau Candale n'était pas solide ; quant à Coligny, que la politique du ministre aurait voulut enlever à Condé, il demeura fidèle. Quand donc Mazarin se vit mourir, c'est à La Meilleraye qu'il donna son nom, ses armes, son palais, 28 millions, des gouvernements avec leurs revenus, et « la plus parfaite beauté de la Cour ».

Mme de Sévigné dit de cet amoureux comblé que sa figure justifie les folies de sa femme. C'était aussi un extravagant. Il juga les biens du Cardinal mal acquis ; au lieu de les rendre,

(1) Quant Louis XIV y vint à l'occasion d'un projet de mariage avec la sœur du Duc de Savoie, qui n'aboutit pas.

comme fit la duchesse de Mercœur, sa belle-sœur, il souleva trois cents procès, souhaitant les perdre, mais la conscience soulagée de les gagner. Il laissa brûler, pour ne pas aller contre la volonté divine, le palais Mazarin, dont il avait mutilé les marbres admirables, qu'il disait impudiques, et barbouillé les Titiens, qu'il trouvait indécents. Ses scrupules farouches s'alarmaient du salut des nourrices qui allaitent le vendredi et de la chasteté perdue des apothicaires. Il régentait tout, rédigeait des catéchismes et des règles ; la nuit, enfin, il voyait le diable.

Tout le jour, il persécutait, de sa jalousie tâtillonne, sa femme, dont les toilettes alarmaient sa pudibonderie. Il résolut, pour la soustraire aux assiduités du roi, d'être toujours en route, d'un gouvernement à l'autre ; si bien, qu'en ces occurences Hortense dut accoucher dans une hôtellerie, puis dans le moins confortable des manoirs.

Il n'avait pas tous les torts. La liaison d'Hortense avec le chevalier de Rohan, qui aida à son évasion et peut-être la conseilla, était notoire. Elle avait des relations louches avec son frère de Nevers, qui célébra en des vers suspects les charmes de sa sœur, avec laquelle, plus tard, il resta six mois en voyage. Il y eut d'âpres querelles ; on vit la duchesse en pleurs et tout échevelée, après bataille, fuir par la rue

chez son frère de Nevers. Enfin, elle ne résista pas à ces disputes perpétuelles. Elle se réfugia dans un couvent, où elle jouait aux religieuses des tours de gamine mal élevée, avec Mme de de Courcelles.

Elle revint au Palais Mazarin, le Duc resta à l'Arsenal. Mais elle redoutait un arrêt de la Grand'Chambre qui la remettrait aux mains de son mari. Au lieu de solliciter une solution sans scandale, tout le jour, insouciante et inconsciente, « déshabillée par sa chambre », elle jouait de la guitare. Puis un soir, habillée en homme, elle monta à cheval et gagna la Lorraine.

Un arrêt du Parlement autorisa son mari à la faire appréhender. Désormais donc, dès qu'il la savait en France, il dépêchait son capitaine des gardes, Polastron, avec des cavaliers. Elle lui échappa toujours, et il ne la revit pas. Quand elle mourut en Angleterre, ses créanciers saisirent sa dépouille. La Meilleraye paya les dettes, et dès lors ne se sépara plus d'elle : dans ses déplacements, le cercueil faisait partie de ses équipements.

Quel que fût le mari qu'elle avait quitté, elle devait désormais courir les aventures. Elle joignit bientôt à Milan sa sœur Marie, devenue connétable Colonna ; jadis, dans l'exil de Brouage, elle avait été la confidente des amours de Marie avec le roi de France. Mais elles se

brouillèrent, et Hortense vint en France, où la ville de Nevers faillit se battre pour elle contre le farouche Polastron. Elle retourna auprès de la connétable, à Rome, mais pour s'enfuir bientôt avec elle, lasse aussi de la vie conjugale.

Habillées en hommes, elles firent de Civitta-Vecchia à la Ciotat une traversée de huit jours en barque de pêcheurs, échappant par miracle à la cupidité des bateliers et à l'audace des corsaires turcs, qui n'aperçurent pas cette proie.

Vite M. de Mazarin dépêcha Polastron. Hortense se sauva par mer dans les Etats du Duc de Savoie, qui la reçut à Turin. Il ne pouvait l'y retenir : le souvenir de l'entrevue de Lyon était pénible pour la Duchesse. Il lui offrit donc asile au Château de Chambéry : elle y vécut trois ans.

Elle quitta sans doute précipitamment Turin, car elle passa à Montmélian deux jours plus tôt qu'on ne l'y attendait. Elle y apprit que les ordres de S. A. R. de la recevoir à Chambéry, où elle voulait aller aussitôt, n'étaient pas encore arrivés. Elle se résolut à un séjour à Grenoble, avec sa sœur Marie et son frère de Nevers. Elle emprunta donc la chaise roulante du gouverneur de Montmélian qu'elle brisa, et elle arriva sur le cheval du coureur. Un mois après, vers la mi-août 1672, un appartement lui était préparé au Château de Chambéry ; le gouver-

neur avait posté des gardes, et il la reçut suivant les ordres du Duc, qui exhortait ses officiers à redoubler de zèle, « désirant qu'elle ait toujours lieu de connaître l'estime singulière qu'il faisait de sa personne ».

Le gouverneur d'Orlier, puis le comte Cagnol, qui le remplaça, après sa disgrâce, auprès de la Duchesse, écrivirent dès lors régulièrement à Charles-Emmanuel la menue et fidèle relation des actes d'Hortense et de tous les incidents de sa vie. C'est par cette correspondance, retrouvée à Turin avec des lettres de Mme de Mazarin et de M. de la Pérouse, gouverneur général, que nous pourrons vraiment juger les personnages sur des faits.

Le trait dominant du caractère d'Hortense Mancini est la futilité, qui va jusqu'à l'inconscience, — « La folle, la folle ! » écrit Mme de Sévigné, — unie aux tares morales d'une parvenue sans tradition de race, sans sentiments de famille et de devoir, sans cœur ni raison, et même sans ambitions, s'abandonnant au jour le jour aux caprices de la fortune : celle-ci lui avait souri ; mais elle devait trahir une belle personne qui avait si peu souci d'elle.

Devenue duchesse de Mazarin, elle courut le monde et ne s'attacha à rien. Elle abandonna sans dignité non seulement un vilain mari maniaque, mais aussi quatre enfants, parce qu'il était dans sa nature d'errer sans se soucier de quoi demain sera fait, ni de qui que ce fût.

Préoccupée du seul amusement du moment — et souvent quel amusement ! — l'amour, la bassette ou la liqueur pimpinelle — elle est aussi insoucieuse du passé que de l'avenir. Quand, à Chambéry, elle vit Saint-Réal, qui venait de Paris, elle ne s'inquiéta ni de la Cour, ni de personne, et l'abbé qui ne la connaissait pas, s'en étonna. Elle pensa acheter une maison de campagne près de Chambéry, mais ne songea pas aux moyens de s'y maintenir avec dignité. Elle ne s'assura pas de ce qu'elle deviendrait si le Duc de Savoie, prétendant ou amant très chevaleresque, venait à disparaître. Bien plus, loin de chercher à séduire une société si soumise aux volontés de son prince, elle soutint les querelles de ses valets contre elle, voulut la dominer du haut de son rang incertain, et à la mort du Duc, la place n'était déjà plus tenable.

A pénétrer dans l'intimité de sa vie dans la petite capitale, on verra combien l'on est loin de la Cour qu'elle aurait réuni autour d'elle, de l'empire que son mérite lui aurait établi sur la ville et toute la nation, quelles furent ces visites considérables qu'elle reçut, quels prodiges enfin accomplit « une Beauté qui avait voulut se cacher en des lieux presqu'inaccessibles », — à cause de Polastron.

A son arrivée, elle pensa se composer l'attitude retirée et discrète, solitaire et recueillie, d'une princesse en exil. Son humeur était si

ORTENSE MANCINI, DUCHESSE DE MAZARIN.
P. Stephani sculp.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

douce et triste, que le gouverneur qu'elle recevait à peu près exclusivement, en eut quelque souci.

La haute société Chambérienne, très fermée, ne lui faisait pas d'avances. Cependant devant tant de dignité après de si cruelles aventures, pour complaire aussi au souverain, bientôt elle l'entoura de ses hommages. La duchesse de Mazarin fut la reine de toutes les fêtes, de tous les bals, de toutes les villégiatures.

Le naturel reprit alors ses droits. Le temps des austérités et des dévotions — « il faudra la canoniser », avait écrit d'Orlier — passa. Des fantaisies de désœuvrée elle vint à la vie la plus décousue, aux inconséquences et à la rupture ouverte.

Elle varia d'abord ses distractions au Château, triste comme la ville d'alors : la promenade et les excursions, puis les goûters et les jeux de jardins, le tir surtout, et la chasse où elle était fort adroite.

L'été venu elle se baigna dans tous les ruisseaux qui coulent autour de la ville, dans la rivière de Myans et le bain des Nymphes près de Jacob, même chez M. de Baumont au Vernay ; et aussi dans le lac du Bourget, où elle se faisait traîner dans l'eau par son More Mustapha, présent du Duc de Savoie.

Elle passa une partie de l'été en 1674 à Aix, où se trouvait Lesdiguières. Elle y eut un gros

chagrin quand elle apprit que son amant, le chevalier de Rohan, était compromis dans la Conspiration de Hollande, imprudence qu'il paya de sa tête. Elle pleura tout le jour ; elle disparut même un matin, et Saint-Réal la retrouva sur la route de Chambéry, les esprits en désordre et les pieds nus dans les souliers d'un de ses pages. Elle assura que si on ne l'avait ramenée, on ne l'aurait jamais revue.

Les baignades n'eurent d'ailleurs rien de particulièrement inconvenant. Il en avait été autrement à Rome. La connétable s'y baignait en effet dans le Tibre, avec sa sœur Hortense, mais aussi avec leur frère de Nevers, et même avec le chevalier de Lorraine, son ancien soupirant. Le connétable accusa sa femme de s'être montrée nue à cet homme. Elle essaya de se justifier en assurant qu'elle n'entrait dans l'eau qu'avec une longue chemise de gaze. Cette scène précéda de peu la fuite de Marie et d'Hortense.

Celle-ci ne montra guère à Chambéry que ses jambes, à un bal de noces, sous une jupe en point de Venise à jours et « sans fond ». Chacun, dit M. de Cagnol, y eut du plaisir.

Elle eut aussi la comédie. Une troupe s'établit au Vernay, à l'entrée de cette promenade, et débuta par *Andromaque* ; Mme de Mazarin fut assidue au spectacle comme toute la belle société. M. le commandant de la Pérouse le lui

donna au Château; on joua les *Femmes Savantes* devant la meilleure compagnie. Cependant elle écoutait encore Mgr le Camus, qui déclamait contre les comédiens; et, après ses visites, elle se privait de tragédie deux jours de suite.

Sa vie était indolente et oisive. Elle allait à pied par la ville acheter des almanachs; puis, avec Mme de Lescheraines, qu'elle recevait seule avec intimité, elle mangeait des marrons glacés, goûtait l'eau pimpinelle du maître liquoriste que lui avait donné son frère de Nevers, et buvait jusqu'à une demi-douzaine de carafines du bon vin que lui envoyait S. A. R.

Elle s'avisa de faire de l'alchimie avec un sorcier qui la dupa, et de la cuisine avec le chef du marquis de Saint-Maurice; d'imaginer des odeurs de cassolette; enfin d'apprendre de petites danses, et même, à bout de ressources, l'arithmétique.

Pour la distraire, le Duc de Savoie lui envoyait mille présents : un More, pour qui elle confectionnait des coiffures de dentelles, un beau cheval de selle, des armes de chasse, dont elle ne se séparait pas la nuit, guêtant quelque oiseau à tirer au clair de lune.

Après les carafines de vin, un autre penchant se dessina, qui devait se développer si fort en Angleterre : celui du jeu. Elle se mit à la bassette, dérivée à la mode du pharaon, joua avec

passion, cachait son visage sous un masque pour mieux dissimuler et tricha, sans doute. Son oncle, le Cardinal, était un maître « pipeur ».

Elle rencontra l'abbé de Saint-Réal, qu'elle avait déjà vu à Paris, et se plut en sa société; c'est l'abbé qui écrivit ses mémoires. Rien ne prouve cependant que, comme le dit ce flatteur de St-Evremont, elle étudia la philosophie avec lui, et se confina dans une retraite studieuse. Les lettres publiées par M. Perrero ne révèlent absolument rien de cette Académie Chambérienne de beaux esprits, dont elle aurait été l'âme, l'inspiratrice et l'idéal.

Elle reçut enfin quelques visites, mais de sa famille seulement ; — elle faillit même en subir une qu'elle redoutait fort : celle de M. de Mazarin !

La première fut celle de sa sœur Marie, la connétable Colonna. Elle avait fui Rome et son mari, et ne pouvait rentrer en France ; elle s'était résignée à la Visitation de Turin, quand elle apprit la bonne fortune de sa sœur, en sûreté à Chambéry. Elle médita de l'y rejoindre. Mais Hortense s'était déjà brouillée avec elle ; elle craignit de perdre la paix. Elle para donc le coup, et quand la connétable arriva au Château de Chambéry, dans la litière de Mgr de Maurienne, sa sœur était en pèlerinage à Saint-Innocent. Indignée, Marie coucha au Château et reprit le chemin de la Maurienne le lendemain de bon matin.

Laure Martinozzi, duchesse de Modène, cousine d'Hortense, passa par Chambéry pour conduire à Londres sa fille, fiancée au duc d'York. Hortense pensa l'accompagner. Mais dans ce temps arriva le duc de Nevers, avec qui elle s'entendait fort bien. Elle le retint, et il s'installa dans l'appartement du Duc, tout voisin de celui de Mme de Mazarin. Puis il la quitta pour le carnaval de Venise.

Peu de temps après son arrivée à Chambéry, Hortense vit paraître un jour, comme par hasard, une certaine dame de Rus, qui, disait-on, avait sauvé la tête de Fouquet, et qui bientôt prit ses quartiers au Château. Elle gagna vite la confiance facile de sa nouvelle amie, par ses amabilités et son heureux tour d'esprit. Elle venait soi-disant en Savoie afin d'obtenir pour son fils le cordon de Saint-Maurice. En réalité, c'était une émissaire de M. de Mazarin ; il voulait reprendre par la diplomatie sa femme qui échappait aux coups de main de Polastron.

Il avait déjà dans ses intérêts Mgr le Camus, évêque de Grenoble ; celui-ci ne gouverna pas mieux cette affaire, qu'il ne résolut ses difficultés avec les religieux de Savoie.

L'astuce de Mme de Rus, l'éloquence du prélat se butèrent à l'obstination de la duchesse, qui répétait comme en pleine Fronde : « Pas de Mazarin ! » Le Duc lui-même alors parut, mais à la frontière seulement, car il s'arrêta au Pont-de-Beauvoisin.

Un de ses laquais vint au Château le 27 septembre 1673, et, sous couleur d'appartenir à un marquis inconnu, remit une lettre du Duc à Mme de Rus. Dès que la Duchesse l'eut ouverte, elle fut prise d'une terreur folle. Elle voyait déjà Polastron à l'assaut du Château. Elle s'enferma à double tour, et déclara qu'elle ne sortirait plus, — car elle allait souvent seule à la chasse. — Le gouverneur doubla la garde, renforça les sentinelles, et à la stupeur de la ville, le Château parut en état de siège.

Le gouverneur général du Duché, M. de la Pérouse, écrivit lui-même à Turin. Il envoya son fils au Pont, pour porter au duc de Mazarin défense d'avancer. Les consignes redoublent de rigueur ; nul étranger n'entrera au Château ; les domestiques ne sortent plus.

Mgr de Grenoble, accouru, fit un nouvel et inutile effort, encore que Mme de Rus lui prêtat la main : ils ne purent réduire la Duchesse à entrer en accommodement. Mgr le Camus avait écrit à Paris qu'il ajusterait tout : il dut cependant, après une scène orageuse, aller au Pont, et convenir avec le mari quinaut qu'il fallait renoncer à l'affaire. La Duchesse consentit seulement à laisser courir le bruit que M. de Mazarin n'était pas venu en vue d'une réconciliation, mais pour obtenir d'elle une lettre pour Colbert, près de qui elle avait tout crédit, au sujet du gouvernement d'Alsace.

Sous le couvert de cette comédie, suivant sa promesse, le mari partit. Les empressements de M. de Grenoble ne parurent donc point inutiles. Quant à Mme de Rus, elle fila sans bruit. La Duchesse était tranquille.

L'année suivante, M. de Mazarin lui fit encore remettre une lettre par son chirurgien. Mais il allait à Rome pour l'année Sainte. La Duchesse s'assura cependant qu'il n'était pas au Pont. Elle devait passer un heureux hiver, quand survinrent des difficultés d'un autre ordre.

En bonne parvenue, quand elle se crut sûre de son empire sur la ville, elle en abusa, toute confiante en l'appui du Duc de Savoie, et ses pages l'imitèrent. Ceux-ci bousculèrent la marquise de Montréal au bal. Le marquis releva vertement leur insolence, et s'en plaignit à la Duchesse, qui fit répondre qu'elle ne s'embarrassait pas des querelles de ses gens. A un nouveau bal, où Mme de Mazarin se trouvait, il y eut algarades, puis batailles entre ses gens et ceux de M. de Montréal. Un valet de chambre de la Duchesse, Pelletier, tira son épée contre M. de la Roche, qui l'avait renversé ; M. de Montréal se jeta entre eux et fut blessé assez gravement par ce Pelletier. On murmura hautement.

La Duchesse fit cependant recommencer la fête, mais bientôt elle se retira.

Là-dessus, elle se plaint par courrier au Duc, et se pose en victime. Elle accuse avec dupli-

cité M. de la Pérouse d'être de la cabale, alors que lui-même et ses officiers ont apporté des excuses aussitôt après l'échauffourée. Après force lettres, de part et d'autre, Hortense l'emporte : une réparation solennelle lui est accordée.

On ne voit pas bien ici la réserve, la modestie, la bonté, la douceur, l'indulgence, dont fait état Saint-Réal. Les lettres de la Duchesse montrent plus d'astucc que de mesure, et leur forme n'est point de celles d'une femme d'esprit, fin ni large. Dans ses relations quotidiennes aussi, elle avait dû froisser bien des gens, qui montrèrent vraisemblablement plus de soumission aux ordres de leur prince, qu'ils n'eurent de vraie sympathie pour la frivole italienne.

Quoi qu'il en soit, Charles-Emmanuel mourut le 12 juin. La Régente l'avertit-elle ? On ne sait ; mais Hortense, sans avoir dit adieu à personne, le 22 octobre, une petite heure avant le jour, quitta le Château et se dirigea sur Annecy.

C'est à son ancien prétendant — encore ! — Charles II d'Angleterre, qu'elle alla demander asile. Un parti voulut, pour renverser la favorite, la duchesse de Portsmouth, faire d'elle la maîtresse du roi. Elle ne refusa pas ce rôle par vertu, mais pour aimer en liberté le prince de Monaco.

Charles II la pensionna en restitution des

sommes qu'il avait reçues jadis du Cardinal. A Saint-James, sa beauté toujours éclatante triompha. Elle s'entoura de beaux esprits, dont Saint-Evremond et Saint-Réal. Elle prit, paraît-il, goût à l'étude, et sa conversation devint animée et attrayante ; car dans sa jeunesse, dit Mme de Lafayette, elle manquait vraiment d'esprit.

Elle fut longtemps heureuse et eut beaucoup d'amants. Son neveu, le chevalier de Soissons, pris de passion pour elle, en tua un en duel, ce qui l'attrista fort un moment.

Elle dut résister encore aux sollicitations de son mari ; mais il était surtout occupé à gaspiller l'argent du Cardinal dans son procès contre sa femme, qui dura 30 ans.

Sur la fin, la fièvre du jeu la tint de plus en plus fort ; le croupier Morin était installé chez elle pour la voler. Elle prit les goûts anglais, courses, paris, combats de coq. Puis elle abusa des liqueurs, et enfin mourut après avoir vécu vingt ans en Angleterre, le 2 juillet 1699, entourée de sa sœur de Bouillon, de son fils et du fidèle Mustapha, le nègre que lui avait donné le Duc de Savoie.

En somme, elle fut vraiment, en Angleterre, le centre d'une Société de Français et d'hommes d'esprit. Victime d'une union et de penchants détestables, elle sut, dans ses dernières années, relever un peu le prestige du nom du Cardinal.

III.

LE PORTRAIT DE LA DAME DE MENJOUD

Les lettres de d'Orlier nous fixent très précisément sur les villégiatures de la belle Hortense à Saint-Pierre-d'Albigny, au cours de son séjour en Savoie, pendant l'été de 1673.

« Je crois que dimanche ou lundi, écrit-il en juin 1673, elle (Mme la Duchesse) ira... avec Mlle Faure... *chez Mme du Noyer, à Saint-Pierre*, où elles demeureront quelques jours, dans le dessein d'aller à la chasse et de se bien divertir. »

Or, chez Mme du Noyer, c'est à Menjoud ; une lettre ultérieure de d'Orlier suffirait à le prouver par ce passage : « Mme Mazarin nous dit de nous masquer et d'aller chez Mme du Noyer, qui est éloignée de M. Delescheraines comme le palais de V. A. R. à N.-D. del Monte. » Cette dernière lettre est écrite à l'époque où Hortense était aux Allues, chez M. de Lescheraines, et il n'y a que Menjoud qui corresponde à l'explication de d'Orlier.

Ce passage prouve en outre que, non seulement Menjoud ne fut pas construit par Charles-Emmanuel comme le veut la légende, mais qu'il en ignorait même l'existence.

rtance Manzini Ducheſſe de Mazarin &c.

P. Lely pinx. N. Viſcher excudit. A. De Blois fecit.

BIBLIOTHEQUE ROYALE R.F.

En 1673, Hortense a donc fait deux villégiatures à Saint-Pierre : la première au mois de juin, chez Mme du Noyer, à Menjoud ; la seconde, du « 9 juillet » à « la dernière semaine de ce mois », aux Allues alors, chez Mme de Lescheraines.

Mme de Lescheraines et Mme du Noyer, les lettres insistent beaucoup sur ce point, furent les seules amies qu'elle reçut dans l'intimité, et vit presque chaque jour, à cette époque, au Château de Chambéry. Rien n'est plus naturel que ces visites à la campagne, rien de moins étonnant que ce portrait laissé en souvenir. Les familles du Noyer et de Lescheraines furent alliées ; que le portrait fut d'abord aux Allues ou chez Mme du Noyer, c'était toujours celui de celle que l'on appelait *la Dame de Menjoud*, en raison de son premier et tumultueux passage à Saint-Pierre, où les étrangers de haute marque ne s'arrêtaient guère.

C'est sur le second, aux Allues, que les lettres des archives de Turin donnent le plus de détails, et ces récits prouvent que la Duchesse ne put manquer de faire impression dans un pays où il ne se passait rien et d'y être une source de fables.

Jamais à Saint-Pierre femme n'avait tiré à balle franche, au vol et au pistolet, comme Mme de Mazarin. Elle massacra d'abord les oies et les canards de M. de Lescheraines, puis,

l'après-dîner, elle tua au vol cailles, ortolans et petits oiseaux. S'il pleuvait, tir à la cible dans une chambre. Enfin, elle chassa le cerf, ce qu'elle ne pourrait pas faire aujourd'hui, et tua les pigeons du prieuré de Saint-Philippe. Les levrauts ne lui échappaient point. L'un d'eux amena un incident burlesque. « Mme de Mazarin le prit et l'ouvrit pour avoir le sang pour se laver les bras, les mains et le visage, et fit laver Mme Delescheraines, disant qu'il n'y avait rien de meilleur pour décrasser que le sang de levraut, et s'en vinrent passer dans Saint-Pierre comme cela : les petits enfants leur courraient après, étant toutes rouges (1). »

Il y avait de quoi faire impression sur des populations simples et calmes. Les habitants causèrent de cette étrangère bizarre qui menait grand train. On sut qu'elle était la favorite de Charles-Emmanuel. Son nom ne disait rien à des gens qui, d'ailleurs, ne le connurent peut-être pas et ignoraient sans doute le Cardinal lui-même. On l'appela la Dame de Menjoud.

On s'occupa d'elle dans la « petite Provence », car elle visita le fort de Miolans, où le gouverneur lui présenta Carlo Rosso (2), fameux

(1) Correspondance de d'Orlier.

(2) Carlo Rosso avait pris part à la révolte de Mondovi et fut incarcéré pour ce fait à Miolans en 1657.

brigand piémontais, qui tenait son cachot depuis quinze ans et y avait perdu la raison. Puis ce furent des promenades et de nouvelles chasses. On visita le juge de Miolans, qui donna à goûter, et la verrerie, où l'on fit, devant la Duchesse, des « Galanteries de Verre » ; on alla enfin à la Chartreuse d'Aillon. Les bons Pères, non avertis, épouvantés de voir des femmes dans leur cour, poussèrent de hauts cris. Mme de Mazarin en prit peur et ne voulut pas toucher à la belle et bonne collation que les Chartreux lui offrirent.

Elle rentrait peu après à Chambéry.

Ce journal de d'Orlier, si minutieux, qui relate les faits et gestes de la Duchesse, presque heure par heure, ne dit pas qu'elle fit faire son portrait. Mais ce journal n'a pas été publié *in extenso ;* il faudrait vérifier à Turin. Il est d'ailleurs

Il fit quatre tentatives d'évasion ; en 1658, il fut trouvé tout contusionné au-dessus des vignes du Bourget, sous Miolans ; en 1659, il arriva à rompre ses chaînes, mais il ne put s'enfuir ; en 1661, il fit encore une trouée à la muraille et fut repris à une lieue du château ; enfin, en 1664, il avait encore réussi à couper le plancher de sa prison. Le gouverneur lui fit alors mettre les fers aux mains et aux pieds, et à la ceinture une chaîne du poids de 50 livres. Il était irréductible et intraitable, sourd à toutes les exhortatious des religieux. Mais à ce régime, il tomba dans l'hébétude, puis la folie : il se croyait le fils de Dieu. Il mourut subitement en 1677. Il avait été détenu 20 ans et enchaîné 13 ans.

naturel qu'Hortense, toujours en mouvement, ait profité des beaux jours de Menjoud et des Allues, et qu'elle ait plutôt fait faire à Chambéry, par quelque artiste de passage, pendant les longues journées oisives au Château, le portrait qu'elle envoya à ses meilleures compagnes. C'était dans ses idées, car nous savons qu'à Rome elle fit faire son portrait en miniature et qu'elle le donna à Jacques de Belbeuf. C'était un charmant cavalier que le chevalier de Rohan lui avait donné pour lui faire escorte quand elle s'enfuit de Paris, et dont le duc de Nevers se montra extrêmement jaloux. Cette miniature était encore dans la famille de Belbeuf vers 1860, et la comparaison avec le portrait de la Dame de Menjoud serait des plus intéressantes. Peut-être, enfin, fit-elle venir la copie d'un de ses portraits antérieurs, soit de Rome, soit même de Paris où elle était en intelligence avec son frère de Nevers et aussi avec l'amie de La Fontaine, sa sœur de Bouillon, qui vint plus tard la rejoindre en Angleterre.

Le fait qu'Hortense demeura à Saint-Pierre, que c'est sûrement elle, cette favorite, pour qui le Duc de Savoie aurait édifié un petit Versailles, aux origines fabuleuses ; elle que l'on appela la *Dame de Menjoud ;* le fait que, suivant la tradition, un portrait de cette Dame resta longtemps au Château et qu'il a été retrouvé à Saint-Pierre même, où il avait été acquis par

un particulier avec divers objets provenant de Menjoud (1), — toutes ces circonstances constituent un ensemble de présomptions formelles qui ne laissent dans l'esprit aucun doute, quand on a comparé la peinture en question avec les portraits connus de la nièce du Cardinal.

Nous n'avons pas vu de portraits peints. Mais nous avons deux belles gravures de l'époque qui présentent toutes garanties d'authenticité. Celle que gravèrent Vischer et de Blois, sur la peinture de Lély, est la plus connue et la plus répandue par la reproduction. Elle sent l'apprêt et l'artifice. Celle de Stéphani a plus de valeur documentaire, est plus ancienne, plus exactement contemporaine du modèle, enfin, d'une fidélité mieux garantie. L'une et l'autre, en les comparant, représentent bien la même personne, évidemment un peu « flattée » dans l'œuvre de Lély et de Blois.

Saint-Evremond décrit d'une façon naturellement complaisante les charmes de son amie. Comme ses sœurs, elle était coquette et savait ajouter du piquant à sa beauté « romaine » (2).

(1) Il appartient aujourd'hui à M. le baron Lucien d'Alexandry d'Orengiani.

(2) Hortense Mancini était née à Rome. Mais « le Ciel a voulu donner à Hortense une Beauté de l'ancienne Grèce, et une Vertu de la vieille Rome ». — SAINT-EVREMOND, *Oraison funèbre de Mme Mazarin.*

On la voyait quinze jours de suite se coiffer de façon différente. Mais le plus simple négligé était pour elle une parure et elle émerveillait aussi bien enveloppée dans sa robe du matin qu'en grand apparat(1). Elle ne souffrait point d'odeurs sur elle. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, elle ne ressemblait point à son oncle, le Cardinal, qui était plus parfumé que les jardins d'Armide.

« C'est une de ces beautés romaines qui ne ressemblent point à vos poupées de France, écrit Saint-Evremond. La couleur de ses yeux n'a point de nom : ce n'est ni bleu, ni gris, ni tout à fait noir, mais un mélange de tous les trois : la douceur des bleus, la gaieté des gris, et surtout le feu des noirs. Il n'y eut point au monde de si doux ; il n'y en a point de si sérieux et de si sévères quand elle est dans quelque application d'esprit..... Ils sont grands, bien fendus, à fleur de tête, pleins de feu et d'esprit. Tous les mouvements de sa bouche sont pleins de charmes, et les grimaces les plus étranges ont une grâce inexprimable quand elle

(1) « Je la veux voir dans sa chambre au milieu de ses chiens, de ses guenons, de ses oiseaux et je m'attends que le désordre de sa coiffure et de ses habits lui fera perdre l'éclat de cette beauté qui nous étonnait à la Cour. Mais c'est là qu'elle est cent fois plus aimable ». — SAINT-EVREMOND, *Portrait de M^me^ la duchesse Mazarin.*

contrefait ceux qui les font. Le rire lui change entièrement l'air du visage, qu'elle a naturellement fier, et qui prend une teinte de douceur et de bonté. Son nez, qui est de la plus juste grandeur, donne un air noble et élevé à toute sa physionomie. Elle a le son de la voix si touchant, qu'on ne saurait l'entendre parler sans émotion. Son teint est d'un prodigieux éclat, et ses cheveux sont d'un noir luisant qui n'a rien de rude. A voir le beau tour qu'ils prennent naturellement, et comment ils se tiennent d'eux-mêmes, on dirait qu'ils se jouent à plaisir, tout enflés et glorieux de couvrir une tête si belle. C'est le plus beau tour de visage que la peinture ait jamais imaginé. »

Si tel était le modèle, il est malheureux que la Dame de Menjoud n'ait rencontré qu'un artiste assez ordinaire, et plutôt terne, pour peindre son portrait. Il représente une fort belle jeune femme, autour de la trentaine ; c'était bien, en 1672, l'âge d'Hortense, venue en France à dix ans, en 1651. Elle est en Minerve, le casque à plumes en tête, le torse superbe moulé dans une cuirasse de fantaisie qui n'en alourdit, ni n'en dissimule les heureux contours. C'est une Minerve de tragédie, avec le rang de perles au cou, et les manchettes de dentelles. Ce sont bien les sourcils régulièrement arqués, en une ligne pure et sans dureté,

les beaux yeux gris foncés en coulisse, le nez fin et régulier, la bouche petite et jolie, le pur ovale du visage, les cheveux naturellement bouclés avec abandon, que l'on voit sur les deux estampes et qu'adore Saint-Evremont. On chercherait en vain un point sur lequel on hésiterait à affirmer la ressemblance que tous ces portraits ont entre eux, et qui est un garant de leur fidélité.

Rien de plus naturel que la Duchesse eut eu l'idée de se divertir en se faisant peindre ainsi. C'était assez l'usage. Puis elle adorait les mascarades et les déguisements. A 12 ans, elle paraissait déjà en déesse de la musique, dans *Thétis* et *Pélée*, à la Cour de France. Lorsqu'elle quitta Chambéry, son ancienne amie Sidonie de Courcelles écrit qu'à son passage à Genève « elle était à cheval en plumes et en perruque, avec vingt hommes à sa suite, ne parlant que de violons et de partie de chasse, enfin de tout ce qui donne du plaisir. »

Elle voyageait donc en amazone après s'être fait peindre en Minerve. Saint-Evremont déclare que rien ne lui seyait mieux. « Avec le visage d'Hélène, dit-il, Mme de Mazarin avait l'air, l'*habit*, l'équipage d'une reine des amazones ; elle paraissait également propre à charmer et à combattre. » (1)

(1) SAINT-EVREMOND, *Oraison funèbre de Mme la duchesse Mazarin.*

À voir les traits de cette femme célèbre, nous avons désiré connaître sa véritable physionomie morale, embrumée par l'encens excessif de Saint-Evremond et de Saint-Réal. Des documents épars nous ont appris qu'elle fit un tapage de médiocre aloi sans doute ; mais que si elle fut légère et dévoyée elle n'apparaît pas foncièrement mauvaise aux yeux de ceux même qui ne peuvent pas oublier ses folies devant l'éclat de son étourdissante beauté.

Portraits, lettres et mémoires semblent avoir donné assez de vie, pour notre curiosité, à la figure légendaire de la Dame de Menjoud, — puisque nous savons que ce nom mystérieux avait été donné en Savoie à Hortense Mancini, cette bourgeoise romaine à qui le Cardinal duc de Mazarin avait voulu laisser son nom et son titre, après l'avoir amenée presque sur les marches du trône de France, dont le génial aventurier tenait, dans ses mains peu nettes, les hautes destinées.

Chambéry, 8 avril 1910.

STATUETTE DU JARDIN
DE MENJOUD

LES RUINES DE SAINT-CLAUDE
(1911)

Cliché A. Bertin

LES RUINES

DU

CHATEAU DE SAINT-CLAUDE

A SAINT-CASSIN

Près CHAMBÉRY (Savoie)

PAR

PHILIBERT FALCOZ

de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

Membre correspondant de l'Académie de Savoie

Les Ruines du Château de Saint-Claude

à SAINT-CASSIN, près Chambéry (Savoie)

I.

SITUATION DU LIEU. — EPOQUE ROMAINE.

Les ruines du château de Saint-Cassin, connues sous le nom de *Tours Saint-Claude*, se dressent sur un mamelon boisé (altitude 735m), dominant le village de Saint-Cassin.

En approchant du sommet, on ne tarde pas à découvrir les traces d'un ancien chemin de ronde que révèlent de vieilles constructions et des restes de poterne au milieu de bois et de broussailles.

L'étendue du terrain sur lequel s'élevait le château de Saint-Claude mesurait environ vingt-quatre ares (80m de longueur sur 30m de largeur). Le château de Saint-Claude était le château féodal de Saint-Cassin. D'anciens documents le désignent sous le nom de *château de Saint-Cassien*, du nom du saint de la paroisse.

Du côté du couchant, on remarque un ensemble de murailles assez bien conservées, formant un rectangle indiquant l'emplacement de la

chapelle du château qui était dédiée à saint Claude.

Des ruines du château lui-même, s'étendant du côté de l'Est, il ne reste que des traces insuffisantes pour reconstituer le plan de l'ensemble. Seul, un pan de muraille s'élève de quelques mètres de hauteur et domine encore la vallée.

La vue est très belle du haut du mamelon : en regardant du côté du Nord, on a en face de soi le lac du Bourget encadré par les montagnes de la Chambotte et du Mont-du-Chat ; tout au fond, on aperçoit les montagnes du Bugey perdues dans la brume.

Du côté de l'Est, on découvre toute la plaine de Chambéry, et au-dessus les montagnes qui appartiennent au massif des Bauges, depuis le Revard et le Nivolet jusqu'à la Roche-du-Guet qui domine Montmélian. Dans le lointain, les Alpes de Maurienne et du Dauphiné couvertes de neige.

Du côté du Midi, la vue est au contraire très limitée et se repose sur des sommets couverts de bois et de pâturages. Le mamelon de Saint-Claude est lui-même dominé par la montagne du Corbelet, dont il n'est séparé que par une petite combe. Au pied du Corbelet, du côté de l'Ouest, s'ouvre la vallée de Couz, qui nous sépare de la montagne de l'Epine, se terminant par la Dent-du-Chat.

Une construction romaine précéda le château féodal de Saint-Claude. Dans les fouilles que fit

faire, en 1830, le comte de Vars, alors possesseur des ruines de ce manoir, douze médailles romaines furent trouvées, dont une de *Faustina* et les autres de la période des *Antonins* (96 à 192 après J. C.).

Des fouilles plus récentes, effectuées en 1869 par M. J.-B. Blanc (alors avoué au Tribunal de Chambéry, décédé le 30 avril 1886), devenu propriétaire des ruines de Saint-Claude, comme nous le verrons plus loin, amenèrent la découverte d'un certain nombre de médailles romaines décrites par M. Laurent Rabut, dans leur ordre chronologique, ainsi qu'il suit :

Une de Germanicus César Div. Aug. nep. (décédé an 19 de J.-C.)

Une d'Hadrianus Aug. Cos. IIII (Empereur de 117 à 138 de J.-C.)

Quatre d'Antoninus August. Pius. Cos. III. (Empereur de 138 à 161 de J.-C.).

Deux de Diva Faustina (Senior, de 105 à 141 de J.-C.).

Une d'Antoninus Aug. (Empereur de 138 à 180 de J.-C.).

Une de Faustina Augusta (Junior, de 140 à 175 de J.-C.).

Deux d'Imp. Sever. Alexander. Aug. (Empereur de 222 à 235 de J.-C.).

Une de Maximinus Pius. Aug. Germaniæ (Empereur de 235 à 238 de J.-C.).

Deux d'Imp. Gordianus Pius. Aug. (Empereur de 238 à 244 de J.-C.).

Deux de Probus Aug. (Empereur de 276 à 282 de J.-C.).

Une d'Imp. Diocletianus Aug. (Empereur de 283 à 305 de J.-C.).

Une de Maximinus Pius. Aug. (Daja) (Empereur de 305 à 313 de J.-C.). (1)

Ces fouilles mirent également à découvert des pans de murailles enfouis profondément dans le sol.

Il fut trouvé, sur le plateau de Saint-Claude, une sorte de roue en pierre qui devait être la meule d'un moulin à bras portatif, tels que ceux qu'employaient les Romains dans leurs campements pour moudre le grain sur place.

D'autre part, de nombreux morceaux de tuiles, encastrés dans ces débris de murailles, proviennent, sans doute, d'anciennes constructions romaines.

(1) Ces médailles, y compris celles découvertes en 1830, se trouvaient chez M. Louis Naz, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Chambéry, décédé le 17 juin 1912. Elles lui furent gracieusement offertes par M. Joseph-Marie Chabord, maire de Saint-Cassin, qui en était devenu possesseur en qualité de légataire universel de M. J.-B. Blanc.

En même temps que la liste de ces médailles, M. Naz avait bien voulu nous faire part de nombreux renseignements personnels, ainsi que des notes provenant de M. J.-B. Blanc. Ces précieux documents nous ont été d'un grand secours pour la rédaction de cette étude.

II.

ÉPOQUE FÉODALE

On ignore la date de la construction du château féodal de Saint-Claude. Rappelons, tout d'abord, qu'un tombeau creusé dans le roc vif où deux squelettes étaient renfermés, fut découvert lors des fouilles de 1830. A côté de l'un des squelettes était un fer de lance façonné d'ornements. Ce dernier objet, qui paraîtrait désigner quelque héros du moyen âge, a été égaré. (1)

Le plus ancien document relatif à ce manoir est une charte de 1014, aux termes de laquelle Rodolphe III le pieux, roi de Bourgogne, donne à sa femme Hermengarde entre autres terres situées *in pago Savoyense* le « *Castrum Beati Cassiani cum suis appendiciis* ». (2)

Plus tard, le fief de Saint-Cassin qui s'étendait sur une grande partie de la commune de Saint-Cassin, *y compris le château de Saint-Claude*, fut acquis par le comte de Savoie Amédée IV, prince dont le règne s'étend de

(1) T. CHAPPERON. — *Guide de l'Étranger à Chambéry ;* 1837, note page 152.

(2) *Mém. Acad. de Savoie ;* 3me série ; documents t. VI, page 33.

1233 à 1253. Cela résulte d'une charte du 13 juin 1263 qui est aux Archives de la Chambre des Comptes de Turin. Ce sont les lettres testimoniales des évêques de Maurienne et de Grenoble, arbitres dans un procès entre Cécile, veuve d'Amédée IV, et le comte de Savoie Pierre II. On y voit que cette princesse réclame le château de Montmélian et de l'argent qu'elle a donné pour l'achat du fief de Saint-Cassin. (1)

En 1258, le fief de Saint-Cassin fut inféodé à Geoffroy de Miolans qui fit hommage au comte Boniface de Savoie, successeur d'Amédée IV, pour le fief et le château, au mois d'avril de la susdite année. La veuve d'Amédée IV intervient dans cet acte, pour abandonner, à titre de donation, une partie de la montagne de La Thuile.

En 1277, on trouve un hommage prêté par Anthelmet, fils de Geoffroy de Miolans, au comte de Savoie. L'hommage est aussi fait dans le même acte pour la moitié de Puygros (2).

En 1280, le lundi après la Purification (2 février), un Anthelme de Miolans achète de Vifred de Miolans les terres, château et seigneurie de Saint-Cassin.

Pendant un siècle environ, le fief de S^{t}-Cassin demeure dans la famille de Miolans.

(1) Note de François Rabut extraite du journal *Le Patriote Savoisien* du 2 février 1870.

(2) Cette nomenclature des fiefs se trouve aux Archives de Chambéry. *Sommaire des Fiefs de Savoie*, vol. I, p. 570 et suivantes.

Il est ensuite possédé pendant deux siècles par la maison de Seyssel.

De l'année 1344, il existe une reconnaissance faite par Humbert de Seyssel d'Aix, en faveur du souverain, pour le château et la seigneurie de Saint-Cassin.

En 1354, le 15 juillet, hommage est prêté par Aymond de Seyssel. En 1356, le 8 janvier, reconnaissance par le même personnage.

Par testament du 4 juin 1383, Aymard de Seyssel laissa à son fils Pierre, né d'un second mariage avec Antoinette de Poitiers, la Serraz et Saint-Cassin. Ce Pierre de Seyssel fut chef de la branche des seigneurs d'Aiguebelette de Châtillonnet.

Pierre de Seyssel légua, en 1438, Saint-Cassin à son troisième fils Geoffroy, qui épousa, le 12 juin 1459, demoiselle Marguerite de Rivoire, dont il eut une fille, Jeanne de Seyssel. Il testa en 1473, léguant la Serraz à son neveu Jean.

« Saint-Cassin devait revenir à sa fille, sous « la condition expresse qu'elle épouserait Ga- « briel de Seyssel, baron d'Aix, chef aîné de la « Maison. L'année qui suivit le testament de « Geoffroy, Gabriel de Seyssel, qui était disposé « à épouser sa cousine, l'enleva du château de « la Serraz où elle se trouvait et la transporta « au château de la Bâtie, sous prétexte que « Marguerite de Rivoire, sa mère, usait de mau- « vais traitements à son égard. La mère de

« Jeanne se plaignit à la duchesse Yolande qui,
« par sentence arbitrale du 25 mai 1474, ordonna
« à Gabriel de rendre la jeune fille à sa mère.
« Gabriel déclara qu'il était prêt à le faire.
« (*Dum fuerit cognitum regendam et mitrien-*
« *dam tanquam proximiori ejusdem domicel-*
« *læ*). Le mariage n'eut néanmoins pas lieu et
« la terre de Saint-Cassin passa à la branche
« de la Serraz. » (*Histoire de la Maison de Seyssel*, par le comte Marc de Seyssel-Cressieu).

Jean de Seyssel, seigneur de Bordeau ou de Bourdeau, de la Serraz et Saint-Cassin (1), testa en 1558, laissant Saint-Cassin à sa fille aînée Françoise qui épousa, en 1573, Jean-Alexandre de Clermont et fit passer Saint-Cassin dans la famille de son mari.

La famille de Clermont-Mont-Saint-Jean de Savoie sort des Clermont-Tonnerre, premiers barons du Dauphiné, une des plus anciennes et des plus considérables Maisons de France. Une branche des Clermont se serait établie en Savoie vers le milieu du XIVe siècle.

Cette famille était alliée aux Miolans et aux Montmayeur.

(1) Le 20 août 1499, le Conseil de la ville de Chambéry prend une délibération pour la reconstruction du pont de Cognin. Il charge de la direction de ce travail noble Jean de Saint-Cassin, à qui sont alloués trois deniers gros par chaque jour qu'il vaquera à ce travail. (Note fournie par M. Claudius Bouvier.)

Un Anthelme de Clermont fut évêque de Maurienne. Cette famille a rempli des charges élevées, soit auprès de nos princes, soit plus tard, à la Cour de France (1).

En 1612, Jean Péron de Clermont, fils de Jean Alexandre, est propriétaire du fief de St-Cassin. Ce fief passe en 1652 à François de Clermont, fils de Jean Péron, et, en 1658, à Marie-Jean-Baptiste de Clermont, cousin du précédent et fils de Jean-Claude. Ce fut en faveur du dit Jean-Baptiste que le fief de Saint-Cassin fut érigé en comté de Savoie, le 21 janvier 1681.

En 1688, Marie-Louise-Octavie de Clermont, fille du précédent, par son mariage avec Joseph de Regard de Vars, fait passer le fief de Saint-Cassin dans la famille de son mari.

La famille de Regard de Vars était l'une des plus anciennes et des plus illustres familles de Savoie. En même temps qu'elle donnait naissance à un grand nombre d'autres Maisons également distinguées, elle produisait des hommes remarquables par leur mérite personnel et par le haut rang auquel ils étaient parvenus dans l'Eglise et dans l'Etat.

En 1750, le fief de Saint-Cassin est possédé par Pierre-Joseph-Marie de Clermont de Regard de Vars, qui fut premier syndic de Chambéry en 1780.

(1) Armorial de Foras.

Rappelons que le 20 décembre de la susdite année, de la part de dame Anne-Amédée de Mellarède, comtesse de Sainte-Hélène, héritière de Rd Messire Aimé-Philibert de Mellarède, son frère (fondateur de la Bibliothèque de Chambéry), il présenta au Conseil de ville la clause du testament de ce dernier, en date du 5 novembre 1780 (Perret, notaire), par laquelle il avait légué à la ville sa bibliothèque et son cabinet d'histoire naturelle, *tant dedans que dehors pour être rendus publics et sous les autres conditions portées par la dite clause* (1).

Le domaine de Saint-Cassin passe, en 1823, à J.-B.-Marie-Nicolas-Centaure de Clermont de Regard de Vars, dit Janus.

Il avait été capitaine de cavalerie sous Napoléon Ier et son épouse était une orpheline appartenant à l'aristocratie lyonnaise, Mlle Victoire Broissier de la Roullière, qui comptait son père et un frère parmi les victimes de la Terreur.

De ce mariage naquirent six enfants, dont deux garçons, l'un décédé à l'âge de douze ans, l'autre, Ferdinand, capitaine de cavalerie, frappé à mort sur le champ de bataille de Novare en 1849, et quatre filles, Mmes Incisa di Santo-Stephano, Gerbaix de Sonnaz, Castagneri de Châteauneuf et Taon de Revel.

(1) *Mémoire de l'Académie de Savoie*, 3e série, tome IX, page 241.

C'est en 1846 que Louis-Victor-François dit René, baron de Châteauneuf, né le 23 janvier 1821, épousa demoiselle Camille, fille du comte de Vars.

Les propriétés que la famille de Vars possédait à Saint-Cassin furent vendues en 1863 à un marchand de domaines de Romans, qui les rétrocéda par lots à divers propriétaires. (1)

Le 25 février 1864, les ruines de Saint-Claude furent acquises avec le tènement de forêts de chênes qu'elles dominent, à un M. Theiris, étranger au pays, qui les revendit, le 20 juin 1868, à M. J.-B. Blanc, avoué au Tribunal de Chambéry, dont il a été question précédemment. (2). A son décès, elles passèrent à son légataire universel, M. Joseph Marie Chabord, actuellement maire de Saint-Cassin.

La maison *de la Tour*, dite Château Moderne, et les deux fermes attenantes furent revendues par un nommé Morard, étranger à la commune de Saint-Cassin, à Mme de Châteauneuf. Elles sont devenues la propriété de M. Auguste Raymond, par acte du 5 février 1907.

L'époque de la destruction du château de Saint-Claude, qui protégeait la vallée de Chambéry en cas d'invasion du côté des Echelles, est restée inconnue, bien qu'il subsistât en 1645. Mentionnons que M. J.-B. Blanc, dans ses

(1) (2) Communication de M. Louis Naz.

fouilles de 1869, prétend avoir remarqué des traces d'incendie. Il a constaté également que la chapelle, qui subit le même sort que le château, fut ensuite reconstruite. Ce qui explique son existence au milieu des ruines, en 1729.

La tradition populaire n'a pas oublié ces débris des âges et rapporte une légende et quelques faits méritant d'être signalés.

Pendant plusieurs années, dit la légende, on entendit, vers minuit, aux alentours des ruines, des voix plaintives, et soudain des fantômes apparaissaient, parcourant les ruines au reflet d'une lueur bleuâtre qui embrasait la cime du rocher ». La légende ajoute qu'à diverses époques des fouilles avaient été entreprises sur le plateau, mais qu'elles étaient comblées le lendemain....

A côté de ce récit fantastique, la tradition populaire rapporte deux faits entrant dans le domaine des possibilités.

Des fouilles, pratiquées depuis plus d'un siècle sur le plateau de Saint-Claude, auraient fait découvrir un bas-fond dont l'entrée était recouverte par une immense pierre plate, et tout près une ouverture par laquelle deux perches à abattre les noix et réunies à leurs extrémités ne pouvaient sonder la profondeur. D'autre part, une statue, couchée et taillée dans le roc vif, aurait été trouvée dans l'enceinte du château, puis recachée.

Rappelons que M. J.-B. Blanc avait constaté dans ses fouilles l'entrée de plusieurs souterrains, ainsi que l'emplacement d'une citerne.

Aujourd'hui, tout a disparu, il ne reste du château de Saint-Claude que des vestiges de murailles qui semblent n'avoir résisté aux injures du temps que pour rappeler le souvenir du passé.

III.

LA CHAPELLE DE SAINT-CLAUDE

Comme nous l'avons dit, alors que le château de Saint-Claude n'était plus qu'un amas de décombres, la chapelle de Saint-Claude restait debout au haut du rocher.

Deux messes y étaient célébrées chaque année, le jour de la saint Claude (6 juin) et le lundi de Pâques.

La commune de Montagnole, dont le patron était saint André, fêtait également saint Claude et s'y rendait le 6 juin de chaque année en procession. Cette procession se faisait encore en 1729. (1)

Cette chapelle possédait une statue de saint Claude qui se trouve actuellement à la cure de Saint-Cassin.

Avant la Révolution française, on se rendait à cette chapelle en pèlerinage, *au son du violon, curé en tête* (2).

(1) *Histoire du Décanat de Savoie*, par l'abbé TREPIER. — *Mém. Académie de Savoie*, t. XVII, page 60, 2e série.

(2) Archives de la cure de Saint-Cassin. — Note de Rd Joseph Nicoud, curé de cette paroisse (1844-1869), où il est décédé.

Nous remercions M. l'abbé A. Chabert, curé actuel de Saint-Cassin, qui a mis gracieusement ces archives à notre disposition.

La statue de saint Claude fut cachée pendant la Révolution par un nommé Joseph Janin. Elle fut ensuite replacée dans l'ancienne église, aujourd'hui démolie.

Cette statue fut réparée en 1832, par les soins du curé de cette commune, M. l'abbé Finas, promu ensuite curé de La Thuile. (1)

(1) Saint Claude naquit en l'année 607 au château de Bracon, près Salins (Jura), d'une illustre famille romaine. Après avoir porté les armes jusqu'à l'âge de vingt ans, il embrassa l'état ecclésiastique et fut reçu au Chapitre de la cathédrale de Besançon. Douze ans après (639), il se retira au monastère de Condat, alors appelé Saint-Oyand et plus tard abbaye de Saint-Claude.

Nommé archevêque de Besançon en 685, il se retira de nouveau à l'abbaye de Saint-Oyand (693), dont il avait conservé le titre d'abbé et y mourut en 699. (*Les Petits Bollandistes*. Vie des Saints. t. VI, page 474.)

La châsse contenant les reliques de saint Claude se trouve dans une chapelle de la cathédrale de la ville de Saint-Claude, dont il est le patron. Cette chapelle est dite chapelle de Saint-Claude.

Saint Claude fut très honoré dans le décanat de Savoie. Un chapitre spécial lui est resté conservé dans le bréviaire des diocèses de Savoie (Chambéry, Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne).

Saint François de Sales vint plusieurs fois au tombeau de saint Claude, alors placé dans l'abbaye. Le plus célèbre de ses pèlerinages est celui qu'il fit en 1604, pour y avoir, avec sainte Jeanne de Chantal, l'entrevue définitive qui décida de l'établissement du Grand Ordre de la Visitation. — Le lieu de réunion fixé d'abord à Thonon, le fut ensuite à St-Claude (Jura). *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, par D. P. Benoit, page 365.)

IV.

MAISON FORTE DE BONNET

La maison forte de Bonnet est située dans une petite combe, à environ 200 mètres de l'église, à gauche en montant. Un chemin abrupt, perpendiculaire à la route, y donne accès. Elle appartient aujourd'hui à la famille Naz.

D'après une communication faite par Timoléon Chapperon à l'Académie de Savoie, le 12 janvier 1865, le titre le plus ancien relatif à la maison forte de Bonnet remonte à 1417. Cette seigneurie comportait une rente sans juridiction. Les actes de reconnaissance constatent que les seigneurs de Bonnet avaient le droit exclusif « *de chasser, faire venir et prendre renards, lièvres et perdrix, en toute la paroisse et mestralie de Montagnole* ». (1)

T. Chapperon désigne comme ayant possédé le fief de Bonnet, en 1417, la famille de Menthon, puis, successivement, les familles de Mareschal, de Valence et Size. Cette dernière était encore en possession du fief à la Révolution. Elle s'est éteinte en la personne de Jean-Gabriel Size, décédé sans héritier mâle.

(1) *Mémoires Académie de Savoie,* 2e série, tome IX, page XIII.

Le domaine de Bonnet, à sa mort, passa, par les femmes, dans la famille de la Pallud, dont les dernières descendantes furent Mmes du Verger, de Blay et de Villette.

En 1834, le domaine de Bonnet a été acquis par M. Eugène Naz, décédé en 1876, vice-président en retraite du Tribunal de Chambéry. Ce domaine revint ensuite à l'un de ses fils, Gaspard Naz, alors juge au Tribunal de Bonneville. A son décès, il passa à son fils Antoine Naz, ancien notaire à Samoëns, actuellement fixé à Lyon. Quant à la version faisant du château de Bonnet une maison de chasse des ducs de Savoie, elle est de pure fantaisie.

Mentionnons que dans le château de Bonnet existait une chapelle privée, dont il reste encore quelques moulures intéressantes.

On voit aussi, dans une salle du rez-de-chaussée, une cheminée monumentale en pierres de taille où figure un écusson en relief, dont les armoiries ont été mutilées pendant la Révolution. (1)

---

(1) Ces divers documents, relatifs à la maison de Bonnet, nous avaient été transmis par M. Louis Naz, l'un des fils de M. Eugène Naz.

V.

NOTICE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CASSIN

La commune de Saint-Cassien *(Sanctus Cassinus)*, appelée aujourd'hui Saint-Cassin (altitude 489 mètres), est située à quatre kilomètres au sud-ouest de Chambéry, son chef-lieu de canton, entre les commuues de Cognin, Montagnole, Entremont, Saint-Thibaud-de-Couz et Vimines.

Saint-Cassin se compose du village dit de l'*Eglise* et de quatre hameaux : *Les Alberges, Grignon, La Combe* et la *Combe-Fontaine*. En plus de ces quatre hameaux, cette commune possède douze petits groupes d'une ou de deux maisons, ayant chacun un nom de lieu, qui sont : Bonnet, Reisse, Dubonnet (1), Le Couvent, Labiaz, Desertaz, Le Platon, Pont-Saint-Charles, Thiollières, Roche-Fougère, Le Martinet, La Cascade.

Le territoire de Saint-Cassin est arrosé par deux torrents, l'un appelé *Merderet,* l'autre, *Pissieu* ou *Nant-Clair* (2). Ces deux torrents

(1) Le hameau Dubonnet porte le nom de la famille Dubonnet, dont un des membres est l'inventeur du fameux *quinquina Dubonnet* qui valut une grosse fortune à son auteur.

(2) Nant signifie en patois ruisseau.

se rejoignent un peu au-dessus du chef-lieu de Saint-Cassin. D'autre part, les deux sources formant la *cascade de Couz* se trouvent sur la commune de Saint-Cassin, au plus à 500 mètres de la chute de la susdite cascade.

Saint-Cassin a fait partie du pays des Allobroges. Les Romains, devenus maîtres de notre pays, y ont laissé, comme nous l'avons vu précédemment, des traces de leur passage.

Saint-Cassin forma une paroisse du décanat de Savoie. Les Cartulaires de saint Hugues, évêque de Grenoble, nous apprennent qu'aux environs de 1100 l'église de Saint-Cassin payait à ce prélat 12 deniers annuels de cens, appelés *parata*.

Il existait vers 1630, sur la gauche (au midi) du chemin privé qui conduit à la maison en ruines de Châteauneuf, une vieille tour appelée, *Tour du Seigneur*. Aujourd'hui elle a disparu et ses matériaux ont servi à diverses constructions.

L'ancienne église de Saint-Cassin s'élevait sur le cimetière actuel, qui a été agrandi de la superficie qu'occupait la dite église.

L'église actuelle fut construite en 1852 par l'entrepreneur Faletti, sur les plans de l'architecte Flandin (1). Le terrain sur lequel elle est bâtie a été donné par le chanoine Maurice

(1) Communication de M. Louis Naz.

Pillet, qui était propriétaire des immeubles, qu'il légua à la famille Ménabréa, et qui sont aujourd'hui la propriété de M. François Pellarin.

Ces immeubles font partie du hameau des Alberges, que l'on aperçoit en arrivant à Saint-Cassin par la route de Chambéry. L'église de Saint-Cassin actuelle a été ouverte au culte le 29 juin 1854, fêtes de saint Pierre et de saint Paul, jour où la première messe a été célébrée par Rd Nicoud, curé de cette paroisse.

Le mamelon boisé, au pied duquel a été construite, en 1903, la mairie de Saint-Cassin, n'a joué aucun rôle au point de vue historique.

On rencontre le hameau de Grignon composé de quelques maisons éparses, en se rendant aux ruines de Saint-Claude, après avoir traversé le Merderet.

En contournant le rocher supportant les ruines, on découvre les hameaux de la *Combe* et de *Combe-Fontaine*, généralement appelés dans le pays *damo-le-boë* (au-dessus du bois), et plus bas, non loin de la cascade de Couz, au lieu dit *Chêneplat*, se trouve un superbe jet d'eau s'élevant au milieu d'un étang créé en 1868 par M. J.-B. Blanc, précédemment mentionné.

Tels sont les quelques renseignements que nous avons pu recueillir sur cette commune de Saint-Cassin, qui offre une des plus belles pro-

menades qu'on puise faire aux environs de Chambéry.

Il faut (à pied) depuis la ville deux heures pour atteindre les ruines de Saint-Claude. Là, tout en évoquant les souvenirs du passé, le promeneur jouira de la solitude des hauts sommets et goûtera le charme d'une véritable course en montagne.

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES ANCIENNES

(antérieures à l'année 1793)

DE LA

VILLE DE MOUTIERS

PAR

GABRIEL PEROUSE

Docteur ès-lettres

Archiviste de la Savoie

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES ANCIENNES

(antérieures à l'année 1793)

DE LA VILLE DE MOUTIERS

SÉRIE AA

ACTES CONSTITUTIFS DE LA COMMUNE

PRIVILÈGES ET FRANCHISES, LETTRES ENVOYÉES ET REÇUES

AA. 1. (Liasse). — 4 pièces parchemin attachées ensemble.

1278-1437. — *Relations entre la ville et les archevêques de Tarentaise.* — 1. Transaction passée entre l'archevêque et les citoyens, à l'arbitrage de Pierre Rouge de Bozel, chevalier, et de deux chanoines de Tarentaise, arbitres élus par l'archevêque, et d'Aymon Bruyson, également chanoine, Gontier *de Boveria* et Jacques Boson, élus par les citoyens, portant que tous les citoyens de Moûtiers dont les ancêtres ont été hommes-liges de l'archevêque suivent cette même condition, où qu'ils demeurent, et qu'ils tiennent ou non un fief de l'archevêque ; qu'ils peuvent opérer entre eux toutes mutations immobilières sur le territoire de la ville sans avoir à prendre le consentement de l'archevêque, ni celui de tout autre seigneur dont les immeubles peuvent mouvoir, exception faite des biens nobles qui doi-

vent l'hommage à l'archevèque ; que l'archevêque prend 1 denier par sol sur toute mutation faite à titre onéreux d'une terre relevant de lui immédiatement ou non ; que personne ne peut posséder une maison à Moûtiers s'il n'est ou ne se constitue homme-lige de l'archevêque ; que l'archevêque a le droit de faire publier et appliquer des règlements dans la ville ; que quiconque est citoyen, qui a habité un an et un jour et continue de faire à Moûtiers son principal domicile; que l'archevêque perçoit un demi-plait à chaque vente de bien dépendant immédiatement de son fief (27 mai 1278, original, texte au tome I des *Documents de l'Acad. de la Val d'Isère,* p. 486). — 2. Acte par lequel l'archevêque accense à perpétuité à la commune ses fours et ses éminages du blé et du sel, *cum tabulis sitis subtus ulmum et cum sedibus sitis in songneria,* pour 28 livres fortes et trois charges de sel payables par moitié à la Saint-André et à Pâques (3 octobre 1315, original, texte comme ci-dessus, p. 492). — 3. Acte par lequel l'archevêque alberge à la commune, pour 420 florins d'introge et 5 florins de cense annuelle payable à la Saint-André, la halle neuve qu'il a fait construire et qui lui a coûté 700 florins (7 février 1427, original). — 4. Confirmation par l'archevêque Marc Condulmaro des franchises octroyées et des accensements consentis à la ville par ses prédécesseurs ; ces franchises et ces accensements sont respectivement énumérés par articles à l'acte, où sont insérés en outre les textes des confirmations accordées par les archevêques précédents les 22 janvier 1359 et 9 octobre 1366 (12 mai 1437). — Trois sceaux en cire, et bulle en plomb de l'Eglise de Tarentaise.

AA. 2. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets.

1437. — Copie faite au XVIII^e^ siècle de la charte ci-dessus de l'archevêque Condulmaro.

AA. 3. (Liasse.) — 7 pièces parchemin attachées ensemble.

1359-1563. — *Confirmations par les archevêques des franchises de la ville,* le 22 janvier 1359 par Jean de Bertrand (1), — le 23 octobre 1481 par Pierre Monod, vicaire général de Dominique de la Rovere (2), — le 30 septembre 1483 par Urbain de Chevron (3), — le 14 juillet 1497 par le procureur de Claude de Châteauvieux (4), — le 19 octobre 1516 par Jean-Philippe de Grolée (5), — et le 1er mai 1563 par Jérôme de Valpergue (7). — 6. Acte par lequel l'archevêque Jean-Philippe de Grolée autorise la ville à déplacer le poids public, qu'un locataire vient de prendre en accensement, sous cette condition, moyennant 185 florins par an (23 décembre 1549).

AA. 4. (Liasse.) — 3 pièces parchemin.

1359-1490. — *Confirmation, application et extension des franchises accordées à la ville par les archevêques de Tarentaise.* — 1. Autre exemplaire de la confirmation des franchises par l'archevêque Jean de Bertrand (22 janvier 1359). — 2. Appel, fait au pape ou à toute autre autorité qui aurait le droit de le recevoir, par les syndics et plusieurs habitants de Moûtiers, d'une sentence par laquelle Perret Bertrand, lieutenant du châtelain de Moûtiers pour l'archevêque Rodolphe de Chissé, leur a défendu, à peine de 25 livres fortes, de sortir de l'archevêché avant d'avoir satisfait à certaine lettre dudit archevêque, dont il leur a donné lecture et que les appelants déclarent contraire à leurs franchises (28 mai 1384). — 3. Acte par lequel l'archevêque Jean de Compeys, pour augmenter les franchises de la ville, ordonne qu'il sera fait deux bâtons, qu'il donnera à la ville, tels que les syndics puissent s'y appuyer et les porter en allant par les rues ; les syndics marcheront après le vicaire, le juge et le bailli de l'archevêque, et auront la préséance sur tous autres ; leurs femmes pareillement *in gradu mulierum* (7 janvier 1490).

AA. 5. (Liasse.) — 4 pièces parchemin.

1496-XVIe s. — *Confirmation des franchises accordées*

à la ville par les archevêques de Tarentaise, administration des archevêques. — 1. Confirmation des franchises par l'archevêque Piossasco (26 juin 1496). — 2. Acte par lequel l'archevêque de Grolée, en confirmant les franchises, répond aux deux demandes qui lui avaient été présentées par la ville, tendant, la première, à ce que les biens allodiaux ne payent plus lods ni vends aux mutations, et la seconde, à ce que les citoyens puissent s'assembler hors de la présence des officiers archiépiscopaux (5 novembre 1516). — 3. Constitution par l'archevêque de Grolée d'un vicaire général en la personne de Guillaume Bardini, abbé de Cavour (31 décembre 1516). — 4. Confirmation des franchises par l'archevêque Parpaglia (sans date).

AA. 6. (Liasse.) — 3 cahiers, 3, 8 et 6 feuillets.

1490-1501. — *Juridiction des archevêques, relations de la ville avec leurs officiers.* — 1. Actes de la procédure soutenue devant Claude de Verdon, juge de l'archevêché, contre le procureur fiscal de l'archevêché qui prétend l'assujettir à sa juridiction parce qu'il habite Moûtiers, par Pierre Vert, qui s'en prétend exempt en tant que sujet du duc (1490). — 2. Actes de la procédure soutenue devant le juge de l'archevêché par les syndics de Moûtiers contre Thomas Loctier, bailli de Moûtiers, qui prétend exiger de Pierre Jourdain, citoyen de Moûtiers, un droit de *presonagium* dont les franchises n'autorisent pas la perception (1500). — 3. Actes de la procédure soutenue devant le même, par les mêmes, contre le procureur fiscal, qui a prononcé, au cours de son inspection des rues de la ville, dont les syndics contestent la régularité, certaines peines contre certains particuliers (1500-1501).

AA. 7. (Liasse.) — 9 cahiers et pièces papier.

1456-1655. — *Juridiction des archevêques, procès intenté en 1651 devant le Sénat au procureur fiscal de*

l'archevêché par les syndics. — 1 à 5. Pièces de procédure, inventaires de production. — 6 à 8. Trois exemplaires de l'arrêt du 17 décembre 1655, qui règle la composition du conseil de ville et ses attributions, celles des syndics et celles du bailli de l'archevêque (texte au tome I des *Doc. de l'Acad. de la Val. d'Isère*, p. 180). — 9. Copie de l'une des pièces produites au procès : ordonnance prise à la requête du procureur fiscal de l'archevêché, à l'occasion d'une disette, et portant entre autres défenses celle de vendre du blé, de l'avoine, des fèves ou des pois en dehors du marché de Moûtiers (20 août 1456).

AA. 8. (Cahier.) — In-4°, 27 feuillets.

1719-1721. — *Juridiction des archevêques ;* procès intenté aux syndics et conseil, devant le Sénat, par Joseph Dutour, grand bailli de l'archevêché, qui expose que, conformément à l'arrêt de 1655 qui a réservé au bailli, dans les séances du conseil, les mêmes honneurs dont il avait joui auparavant dans les assemblées générales, l'usage s'est maintenu jusqu'à ces derniers mois qu'un syndic aille le prendre quand on va se réunir, mais que cet usage se perd, et il demande qu'il soit rétabli, avec défense au conseil de s'assembler sans lui.

AA. 9. (Liasse.) — 8 cahiers et pièces papier.

1648-1721. — *Juridiction des archevêques,* même procès. — 1. Délibération du Conseil et procuration à André Vignet (18 janvier 1720). — 2 à 5. Pièces de procédure. — 6. Pièce produite : extrait de la délibération prise en assemblée générale le 21 mars 1648, duquel il résulte que le grand bailli y avait été convoqué, que des prud'hommes et des exacteurs y furent élus pour la répartition et la perception d'une somme due par la ville aux frères Thiollier, et que ledit bailli requit ces élus de lui prêter le serment accoutumé. — 7. Pièce produite :

dispositif de l'arrêt du 17 décembre 1655. — 8. Pièce produite : sommation faite aux syndics par Abel de La Tornette, grand bailli, d'avoir à le prévenir quand ils doivent faire une assemblée, pour qu'il y assiste conformément à la coutume (19 juin 1656).

AA. 10. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets.

1732. — *Juridiction des archevêques*, procès porté au Sénat par Jacques de Blonay, pour faire trancher la question de savoir si les nobles et vassaux habitant à Moûtiers sont tous, sans distinction, subordonnés au juge ordinaire de l'archevêché, en dépit de la transaction passée le 27 juin 1358 entre le Comte de Savoie et l'archevêque Jean de Bertrand (dont texte au tome I des *Doc. de l'Acad. de la Val d'Isère*, p. 312).

AA. 11. (Registre.) — In-4°, 82 feuillets.

1759-1760. — *Juridiction des archevêques :* procès plaidé au Sénat, contre les syndics, par César de Vignod, grand bailli de l'archevêché, qui expose que la juridiction de police à Moûtiers a toujours appartenu à son office, et que cependant les syndics prétendent s'en emparer et viennent de déclarer leur dessin à l'occasion d'une loterie que le marchand Joseph Perret, de Grenoble, voulait faire tirer à Moûtiers, et que les syndics ont fait interdire par le juge-mage de Tarentaise ; le bailli demande que son droit de police soit reconnu et maintenu.

AA. 12. (Liasse.) — 9 cahiers et pièces papier.

1733-1760. — *Juridiction des archevêques et de leur bailli.* — 1. Instance au Sénat par l'archevêque Milliet d'Arvillard, qui se plaint des atteintes portées à son droit de police depuis l'établissement des intendants (1733). — 2 et 3. Procès visé à l'art. précédent et intenté devant le juge-mage par les syndics pour faire interdire la loterie Perret (1759). — 4 à 9. Pièces relatives au procès de

l'art. AA. 11, et entre autres procès-verbal de la prestation de serment du bailli de Vignod (14 juillet 1759), et arrêt du Sénat qui lui donne gain de cause (23 août 1760).

AA. 13. — 1 pièce parchemin.

1628 (20 novembre, Turin). — *Lettre du duc Charles-Emmanuel I*er, qui exempte à perpétuité les bourgeois de Moûtiers du paiement des ustensiles, décimes du blé et toutes autres impositions extraordinaires pour leurs biens-fonds sis dans la province de Tarentaise, lesquels ne contribueront qu'à la taille ordinaire, avec pouvoir de conférer des lettres de bourgeoisie à ceux qui en seront capables et auront résidé dix ans à Moûtiers, et le duc accorde en outre les mêmes privilèges dont la ville de Chambéry jouit pour le tir de l'arquebuse, et le droit de faire lever deux onces par livre de chair vendue à Moûtiers, pour être le produit de cette imposition employé à bâtir et entretenir la maison de ville (original scellé et enluminé).

AA. 14. — 1 pièce parchemin.

1629. — (16 mars, Chambéry). — *Arrêt de la Chambre des Comptes* qui, en enregistrant les lettres ci-dessus (non comprises les clauses relatives au tir de l'arquebuse et à l'imposition sur la viande, au bénéfice desquelles la ville a renoncé), en limite l'effet, d'une part, aux quartiers extraordinaires, non compris les ustensiles et décimes, et, d'autre part, aux biens dont les bourgeois de Moûtiers sont actuellement en possession (original scellé).

AA. 15. (Liasse.) — 2 pièces parchemin.

1632. — *Confirmation du privilège des bourgeois* par le duc Victor-Amé 1er (Turin, 29 mai, original signé), — et arrêt de la Chambre des Comptes qui enregistre la confirmation du privilège, dont les bourgeois jouiront conformément à l'arrêt de 1629 (27 août 1632).

AA. 16. (Liasse.) — 3 pièces parchemin attachées ensemble.

1639-1641. — *Privilège de bourgeoisie.* — 1. Lettre de la duchesse Christine qui, en confirmant ce privilège, et moyennant la somme de 2.000 ducatons que la ville payera et qui sera employée à la dépense des Etats, autorise les bourgeois à délivrer des lettres de bourgeoisie, même à des personnes qui n'auraient pas résidé dix ans, de façon que la somme des dégrèvements soit portée et maintenue à celle où ils arrivaient en 1629 (Turin, 31 mars 1639). — 2. Lettres de la duchesse Christine, qui invite la Chambre des Comptes à enregistrer ses lettres ci-dessus, nonobstant le retard que la ville a mis à les lui présenter, retard imputable aux difficultés qu'a présentées le paiement y prévu (Chambéry, 22 janvier 1641). — 3. Arrêt de la Chambre des Comptes qui, en enregistrant, règle que les biens des bourgeois seront exempts des impôts extraordinaires jusqu'à concurrence de la somme de 1.725 florins, 4 sols, 2 deniers par quartier, à laquelle arrivait leur cote en 1629, et que, dans cette limite, de nouveaux bourgeois pourront être admis au privilège, pourvu qu'ils habitent depuis cinq ans et que le rôle de leurs noms et de leurs cotes respectives soit annuellement déposé à la Chambre (24 janvier 1641). — Deux sceaux.

AA. 17. — 1 pièce parchemin.

1650 (24 février, Turin). — *Privilège de bourgeoisie,* confirmation par le duc Charles-Emmanuel II (original signé et scellé).

AA. 18. — 1 pièce parchemin.

1776 (2 août, Moncalieri). — *Lettres du roi Victor-Amé III*, qui cède à la ville, pour 500 livres et moyennant qu'il se réserve la faculté de les racheter, le droit des bans de police et la juridiction pour icelle dans le territoire de Moûtiers, avec pouvoir à la ville de faire des règlements et

de nommer un juge de police, des sentences duquel on appellera au juge-mage quand l'amende qu'il aura prononcée dépassera 20 livres (original signé et scellé).

AA. 19. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 1 cahier, 4 pièces papier, 1 sceau.

1563-1776. — *Privilèges octroyés par le souverain.* — 1 à 3. Arrêts de la Chambre des Comptes, au sujet des plaits, rendus sur la requête des syndics et habitants de la Tarentaise au-dessus du Saix (13 et 17 mars 1563, et copie du XVIIIe s.). — 4. Lettres du 20 novembre 1628 (copie du XVIIe s.). — 5. Lettres analysées aux art. AA. 13 à 17 (copie du XVIIIe s.). — 6 et 7. Copies des lettres analysées à l'art. AA. 18.

AA. 20. (Cahier.) — In-4o, 61 feuillets.

1639. — *Privilèges octroyés par le souverain ;* procès intenté devant le juge ordinaire de l'archevêché par Mes Jean-Louis Varambon et Antoine Ferley, bourgeois de Moûtiers, qui demandent le remboursement des frais qu'ils ont faits lorsque, l'année précédente et à la prière de la ville, ils ont accompagné à Turin le premier syndic Duverger, lequel travaillait à y obtenir la confirmation des privilèges.

AA. 21. (Liasse.) — 15 pièces papier.

1662-1790. — *Lettres envoyées et reçues.* — 1 et 2. Lettres relatives aux vieux poids que la Chambre des Comptes veut voir et au feu que la ville veut faire et qu'il conviendra de remettre au 12 mars, comme à Chambéry (1662). — La lettre du duc Charles-Emmanuel II annonçant la naissance de son fils, et la réponse de la ville (14 et 21 mai 1666), sont reliées en tête du registre des archives municipales intitulé *Lettres du roi, des ministres, etc.*, et composé d'ailleurs de pièces modernes. — 3. Lettre du gouverneur comte de Sales annonçant la naissance d'un

prince (Chambéry, 12 mars 1723). — 4. Lettre du même, annonçant la mort de la princesse de Piémont (15 mars 1723). — 5 et 6. Lettres du même relatives au *Te Deum* à chanter, à l'exaction de la taille et au privilège des bourgeois (17 et 29 mars 1723). — 7 et 8. Lettres signées Bonnardel, député à Chambéry par la Tarentaise pour la prestation du serment demandé par Dom Philippe, relatives à l'occupation espagnole (19 janvier et 11 mars 1743). — 9. Lettre accompagnant l'envoi d'un manifeste relatif aux armes (21 mars 1743). — 10. Lettre signée Anselme, concernant un procès de la ville (14 août 1748). — 11. Minute de la lettre adressée par la ville au nouvel archevêque Montfalcon du Cengle (18 juillet 1785). — 12. Lettre annonçant le renvoi de la foire de Suse (10 septembre 1786). — 13 et 14. Lettre de l'intendant Olive, accompagnant un double de celle par laquelle M. Tholozan, secrétaire du gouvernement, remercie la ville des 6 pistoles que, selon l'usage, elle lui a fait remettre à l'occasion de la première tournée du Gouverneur dans la province (1787). — 15. Lettre de l'intendant relative aux réparations du collège et du pont (24 avril 1790).

SÉRIE BB

ADMINISTRATION COMMUNALE, DÉLIBÉRATIONS, ÉLECTIONS, SECRÉTARIAT, RÉCEPTION DES BOURGEOIS

BB. 1. (Cahier.) — In-4°, 9 feuillets.

1514-1516. — *Délibérations* relatives à l'escalier de la halle neuve, au prédicateur du Carême, au pont de pierre, aux gardes à établir contre une épidémie, à l'entrée du duc Charles III le 22 octobre 1515, à la part de la ville (10 écus d'or) dans le don qui est fait au prince par le vicaire général de l'archevêché, aux six hommes armés que la ville est requise d'envoyer au Mont-Cenis pour le défendre contre les Lansquenets qui veulent passer de Milanais en Savoie.

BB. 2. (Cahier.) — In-4°, 11 feuillets.

1625-1626. — *Délibérations* portant nomination de Jean Frisat comme recteur principal du collège, — accensement des dîmes du blé appartenant à l'Hôtel-Dieu, — accensement de la dîme du vin appartenant à l'Hôtel-Dieu, — accensement d'une grange et d'un appartement dépendant de l'Hôtel-Dieu, — accensement du bancheage et de l'éminage appartenant à la ville.

BB. 3 et 4. (Registres.) — In-4°, 334 et 440 feuillets.

1668-1701 et **1702-1725.** — *Délibérations du Conseil* (1).

(1) Les recherches sont faciles dans ces deux registres et dans les trois suivants, constitués normalement des procès-verbaux rangés dans l'ordre chronologique ; aussi, pour ne pas allonger outre mesure cet inventaire, on n'y a pas inséré leur table, qu'on trouvera, au contraire, pour les articles BB. 8 et suivants, recueils factices qu'il n'était pas possible de définir autrement de façon exacte et complète.

BB. 5, 6 et 7. (Registres.) — In-f°, 428, 495 et 512 feuillets.
1725-1761, 1761-1779 et **1779-1792.** — *Délibérations du Conseil.*

BB. 8. (Registre.) — In-4°, 458 feuillets.
1647-1788. — *Recueil factice.* — F. 1 à 431. Délibérations datées de 1647 à 1709 et concernant les privilèges de la ville et les cotes des bourgeois (f. 22, 32, 43, 47, 58, 77, 99, 101, 103, 115, 135, 150 et s., 163 et s., 200 et s., 239 et s., 259, 301, 310, 314, 347, 354, 377-9, 384, 393 à 412) ; — les procès contre l'archevêque et son bailli (f. 13, 16, 97, 161, 164) ; — l'établissement du Conseil de ville (f. 21, 35, 47, 58, 98) ; — des passages de princes (f. 205, 360, 368, 390-2) ; — une lettre du prince Thomas (f. 152) ; — les élections et fonctions des syndics et conseillers (f. 61, 68, 77, 115, 125, 254, 320, 327, 347, 359, 371, 413) ; — la réception des nouveaux bourgeois (f. 8, 133, 209, 241, 345-7, 384, 388) ; – l'assiette et les levées de la taille, et les impôts extraordinaires (f. 166, 195, 208, 275, 277, 280, 378-9, 388-9) ; — les comptables communaux (f. 77-8, 82, 124, 154, 167, 197, 209, 223 et s., 261, 263, 271 et s., 301 et s., 327-8, 331, 348, 376 et s., 385, 424 à 31) ; — les comptes des syndics et leurs pièces justificatives pour 1654-5 (f. 178-87 et 199) ; — les dettes diverses de la ville (f. 78, 113, 154, 159, 262, 328, 389) ; — la créance Bastardin (f. 14, 18, 23, 42, 52, 100, 103, 260, 264) ; — la grenette, l'éminage et la halle mercière (f. 24, 48, 123, 271, 304, 312, 330, 344) ; — les fours (f. 8, 152-3, 209, 271, 282, 285, 313, 337, 348, 377) ; — la boucherie (f. 277, 282, 301, 337, 378) ; — la cense due au Chapitre (f. 48, 195) ; — la voirie (f. 207, 236, 285) ; — l'horloge publique (f. 168, 196, 386) ; – les salines (f. 219) ; — les occupations françaises (f. 78, 80, 95, 116, 123, 125, 129 et s., 319, 326 et s., 330, 337, 341, 344, 354, 357, 370, 376) ; — le procès Thiollier (f. 1, 23, 32, 54, 161, 168, 206, 264, 305) ; — des procès divers (f. 2, 6, 173 et s., 206, 237, 314) ;

— l'église Sainte-Marie (f. 14, 19, 196, 206) ; — la prédication du Carême, les fêtes religieuses et les couvents de la ville (f. 22, 76, 77, 102, 238, 313, 326-7, 355, 376) ; — l'hôpital (f. 271, 328, 385, 412) ; — le collège (f. 7, 19, 30, 32, 43, 48, 135, 149, 152-3, 207, 228, 285, 344, 348, 392).

F. 432-7. Règlement pour le droit de tavernage (1772). — F. 438-58. Délibérations concernant l'indemnité des syndics, la boucherie, les fours, les étalages devant les boutiques, la perception de la taille, le logement de la troupe, le poids du sel (1780 à 1788).

BB. 9. (Liasse.) — 10 cahiers et pièces papier.

1650-1759. — *Délibérations diverses* concernant les procès Bastardin et Clavel, la confirmation des privilèges, le nettoyage de la Grenette, le nombre des fours, l'admission de nouveaux bourgeois, le procès contre le Chapitre à cause du collège et de l'église Sainte-Marie (30 avril 1650) ; — le personnel et le règlement du collège et le procès Bastardin (14 mai 1650) ; — les deux mêmes questions et les comptes des syndics sortis (15 juillet 1651) ; — la réclamation du vicaire général Empioz et les comptes des anciens syndics (21 mai 1654) ; — les renseignements à fournir aux syndics entrants par les sortants, le grand four, les clefs des archives et le personnel du collège (7 janvier 1662) ; — les comptes des exacteurs et les prédicateurs du Carême (4 février 1662) ; — le procès Thiollier et la reddition des comptes (18 février 1662) ; les réjouissances pour la béatification de saint François de Sales et pour le mariage du duc Charles-Emmanuel II, les faveurs à obtenir à cette occasion et les présents à offrir au commandant en Savoie et à la Chambre des Comptes (28 février et 2 décembre 1662) ; — la levée de deux quartiers extraordinaires et l'admission de nouveaux bourgeois (4 janvier 1663) ; — le rôle des cotes des bourgeois, le don à faire au prédicateur, aux capucins et aux cordeliers, et l'habillement du valet de ville (8 février 1663) ; — les procès contre divers comptables, le pont,

l'admission de nouveaux bourgeois, la cave de l'Hôtel-Dieu (26 janvier 1666) ; — le procès Delachenal, le rôle des cotes, le grand four, la reddition des comptes et le procès Thiollier (23 février 1666) ; — le mariage du duc de Savoie (2 janvier 1750) ; — la constitution d'un procureur pour toutes les causes concernant le tavernage et autres droits de la ville (28 février 1759).

BB. 10. (Cahiers.) — In-f°, 30 feuillets.

1781-1782. — *Délibérations et actes consulaires sujets à l'insinuation.* — Emprunt de 1.462 livres et demie pour faire un payement à la Caisse des ponts et chemins de la province (f. 1). — Députation pour féliciter l'intendant qui vient d'être nommé en Sardaigne (f. 2). — Lettre à l'intendant Olive, qui vient d'être nommé en Tarentaise (f. 4 et 8). — Appointements à payer aux syndics et remplacements du secrétaire (f. 4). — Nomination du recteur de la chapelle de Sainte-Madeleine (f. 12 et 22). — Construction d'un petit four, réclamation Fontanil et perception des amendes (f. 18). — Adjudication de la grande boucherie (f. 2 et *passim*), du poids public (f. 3 et 8), de la perception de la taille (f. 9 et *passim*), du tavernage (f. 11 et *passim*), du cadettage à la halle mercière (f. 12) et des fours banaux (f. 23 et s.).

BB. 11. (Registre.) — In-f°, 421 feuillets.

1781-1813. — *Recueil factice* (1). — F. 1-55. Délibérations du Conseil général de la ville (2 nivôse an II — 19 pluviôse an III). — F. 56-60, blancs. — F. 61-159. Délibérations du Conseil municipal et arrêtés du maire (an XIV-1813). — F. 160-162, blancs.

F. 163-366. — Délibérations et actes consulaires sujets à l'insinuation (26 novembre 1782 — 21 août 1792). — Adjudi-

(1) Constitué il y a une soixantaine d'années, comme ceux qu'on trouvera dans la suite de l'inventaire, cet article y a trouvé sa place en raison du nombre et de l'importance des pièces antérieures à 1793 qui y figurent.

cation de la perception de la taille, du regretage, de la halle mercière et de la halle grenette, de la grande et de la petite boucheries, du poids public, du tavernage, des fours banaux, du droit de ramasser l'engrais dans le grand et le petit prés communs. — Cadettage de la halle mercière (f. 211). — Constitution de procureurs pour liquider la créance que les religieuses Bernardines de Conflans avaient contre la ville, et qui a passé à noble Philibert-Amédée Greyfié (f. 223). — Réparations au grand four banal (f. 236 et 341). — Construction de deux fours banaux en remplacement de celui qui existait rue Cardinale (f. 251). — Réparations à la maison des hoirs Rouge, qui sert de quartier pour la troupe (f. 294). — Accensement des boutiques dépendant de la même maison (f. 333). — Soumission passée par Jacques Vizioz pour la permission de reconstruire un four de boulanger (f. 336). — Accensement du terrain qu'a la ville au Reclus (f. 365). — F. 367-375. Répertoire d'actes insinues de 1781 à 1792, avec indication des sommes payées pour le droit d'insinuation.

F. 377-421. Accensements divers de biens nationaux sis à Moûtiers (avril-juillet 1793).

BB. 12. (Registre.) — In-f°, 320 feuillets.

1765-1826. — *Recueil factice* d'offres ou requêtes reçues et de décisions prises, successivement, par le Conseil de ville (1765-1792, f. 1 et 39-165), par le Conseil municipal, l'administration cantonale, le maire et le sous-préfet (1793-1813, f. 166-320), et par les nobles syndics et l'intendant (1816-26, f. 2-38), et concernant, pour la période antérieure à 1793, un passage place Sainte-Marie (f. 1), — le droit de banvin (f. 39), — les fours bannaux et particuliers (f. 43-5, 76, 80, 107), — le quartier de la troupe et ses fourrages (f. 46-8, 106, 110, 128, 156. 159), — des démissions de conseillers (f. 51-2, 56), — l'admission de nouveaux bourgeois (f. 53, 98-105, 125-6, 134-7, 144), — des constructions sur la voie publique (f. 54, 140-2, 160), — l'ouverture d'une

auberge et d'un magasin d'horlogerie (f. 55, 78), — l'accensement du poids public (f. 57, 165), — de la boucherie f. 58, 72, 77, 146-155), — et de la halle grenette (f. 60-71), — des précautions contre une inondation (f. 59), — une créance Vignet contre la ville (f. 79), — une vigne de l'Hôtel-Dieu (f. 81), — les honoraires du procureur du Conseil et du médecin Abondance (f. 90-97), — un secours demandé (f. 108), — le monopole du ramonage (f. 109, 145), — un officier de la compagnie bourgeoise (f. 124), — la taille et les mutations (f. 127), — une mine de charbon lieu dit aux Routes (f. 158), — et l'achat de pétards (f. 164).

BB. 13. (Cahier.) — In-8°, 30 feuillets.

1654-1666. — *Notes* prises par Jean-Antoine Blanc pendant qu'il faisait partie de l'administration communale et relatives à l'élection qui fut faite de lui et de ses collègues Bernard et Brun, pour syndics, le 1er janvier 1654 (f. 2), — à l'inspection de la boucherie et de l'hôpital (f. 2), — aux délibérations prises par le Conseil les 10 et 24 janvier 1654, et ici analysées (f. 3), — à la distribution du pain et du vin à l'Hôtel-Dieu (f. 4), — à la délibération prise par le Conseil le 27 janvier 1654 (f. 5), — aux recettes et dépenses des syndics en 1654 (f. 6), — à leur compte rendu en février 1657 (f. 7), — aux nouveaux bourgeois admis (f. 8), — aux recettes et dépenses des syndics en 1657 (f. 10), — à l'élection faite de Blanc et de ses collègues, pour conseillers, le 1er janvier 1664 (f. 11), — aux délibérations prises par le Conseil en 1664 et 1666, et ici analysées (f. 11 et s.), — à diverses dépenses faites en 1654 et 1655, notamment pour l'affranchissement du collège envers le Chapitre (f. 18 et 29-30), — aux dépenses pour le feu de joie fait le 6 juin 1666 à l'occasion de la naissance du prince de Piémont (f. 19-28), — à l'emprunt fait par la ville à l'Hôtel-Dieu en 1665 (f. 29).

BB. 14. (Liasse.) — 2 pièces parchemin.

1429-1449. — *Syndicats.* — 1. Assemblée générale des

habitants, portant constitution de syndics en la personne de Jean Jaquemon, notaire, de Jacques Ducrest, escoffier, et de Martin Olivier, et de conseillers aux personnes de Claude Muret, bachelier en droit, noble Pierre de Saint-Jacques, André *de Bertellino*, Antoine Varcin, notaire, Pierre Dunant, notaire, et du notaire recevant Jean Mussillion (Moûtiers, à l'archevêché, 18 mars 1429). — 2. Autre semblable élection des syndics Jean Mussillion, notaire, et Jacques Folliet, escoffier (21 octobre 1449).

BB. 15. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 5 cahiers et pièces papier.

1500-1784. — *Secrétariat,* — 1. Nomination par les syndics d'un secrétaire en la personne d'André *Tachie*, notaire (1500). — 2. Procès soutenu contre la ville, devant le vicaire général de l'archevêché, par Urbain Abondance et Jean Chambon, « scribas et secretarios ac sigilliferos » de la judicature archiépiscopale, au sujet des honoraires qui leur sont dus pour actes reçus par eux (1501). — 3. « Sequuntur instrumenta ad opus communitatis Musterii recepta per plures notarios », et, à la suite, quittance donnée des honoraires y afférents (5 avril 1519). — 4. Inventaire des contrats remis à Me Humbert Vibert, syndic (6 mars 1610). — 5. Instance au Sénat pour le procureur de la ville contre le secrétaire Etienne Pichat qui refuse de lui délivrer des expéditions (1653). — 6. Parcelle du notaire Roche, secrétaire de la ville, pour l'année 1784.

BB. 16. (Cahier.) — In-4o, 18 feuillets.

1785-1791. — *Registre des lettres-patentes de bourgeoisie* accordées par la ville de Moûtiers.

BB. 17. — 1 pièce parchemin.

1791. — *Lettres de bourgeoisie* pour Claude-François Plaisance, notaire, secrétaire de l'intendance de Tarentaise, natif de Moûtiers.

SÉRIE CC

IMPOTS ET COMPTABILITÉ, PIÈCES A L'APPUI DES COMPTES

DETTES DE LA VILLE

CC 1. (Registre.) — In-fº, 9 et 244 feuillets.

1687. — *Cadastre* portant, au nom de chaque propriétaire, l'énumération des parcelles qu'il possède, et indiquant, pour chaque parcelle, la nature, le lieu dit, les quatre confins, la contenance, l'estimation d'après le degré de bonté, et la cote de taille à raison de 6 deniers par florin d'*estime*.

CC. 2. (1 à 6.) (Registres.) — In-fº, 135, 135, 32, 139, 345 et 278 feuillets.

XVIIIe siècle. — *Cadastre* de 1730, livre des numéros suivis, tabelle, livre journalier (deux volumes) et livre de transports (deux volumes).

CC. 3. (Liasse.) — 5 cahiers, 1 pièce papier.

XVIIIe siècle. — *Cadastre.* — Extraits ou résumés des registres ci-dessus. — Délibération du Conseil pour l'exécution d'une copie de la mappe et la taille à imposer sur des biens ecclésiastiques qui ont passé en mains laïques (25 février 1783).

CC. 4. (Liasse.) — 17 cahiers et pièces papier.

1481-1662. — *Subsides payés au prince, taxes communales, taille.* — 1. Procès intenté devant le lieutenant du juge archiépiscopal Claude de Verdon, par les syndics, à Pierre Octanet, auquel sont réclamés 27 deniers gros sur 30, pour sa taxe dans une égance publiée en 1476 (1481). —

2. Instance pour les syndics contre les nobles de Saint-Jacques, qui devront déclarer s'ils ne sont pas propriétaires d'une maison sur la rue qui va au prieuré Saint-Martin. — 3 à 10. Quittances données aux syndics par le receveur général de l'archevêché chargé « de recuperando equanciam factam ad causam subsidii domino nostro Tharentasiensi archiepiscopo facti nomine illust. domini nostri ducis Sabaudie » (1485-1487). — 11. Procès intenté contre les syndics, devant l'archevêque, par Hugues Martin, notaire, de Beaufort, habitant Moûtiers, lequel aurait été surchargé par les répartiteurs, *in equanciis tallearum*, à la suite de son changement de domicile causé par l'installation des femmes de mauvaise vie dans une maison achetée par la ville, à côté de son ancienne demeure (1489). — 12. Procès plaidé par les syndics, devant l'official, contre Jean Chanoine, orfèvre, lequel se prétend exempt des impôts, en raison des lettres, datées respectivement de Moûtiers 1er mars 1498 et de Chambéry 3 novembre 1498, par lesquelles l'archevêque de Tarentaise et le duc de Savoie l'ont admis au nombre de leurs familiers (1500). — 13-14. Procès intenté, devant l'official, à plusieurs habitants, par les syndics qui poursuivent le payement d'un subside concédé au duc de Savoie par l'archevêque agissant au nom des hommes de l'archevêché (1502). — 15. Requête des citoyens et décision du conservateur de la gabelle du sel, sur la somme à laquelle la ville a été taxée à la commutation (1565). — 16. Lettre relative au rejet de la cote de Mme Noeray. — 17. Convention relative au rejet de la cote des biens parvenus à M. de Provence (1662).

CC. 5. (Registre.) — In-4°, 141 feuillets.

1493-1495. — *Subsides et taille ;* procès plaidé, devant le vicaire général de l'archevêché, par les syndics demandeurs en payement de taxe, contre Jean Denis, qui refuse de payer pour être surchargé.

CC. 6. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets.

1493-1495. — *Subsides et taille ;* même affaire.

CC. 7. (Registre.) — In-f°, 237 feuillets.

1742-1824. — *Recueil factice.* — F. 1-124. Rôles d'imposition (indiquant le montant de la taille et des autres impôts à payer par les habitants, ainsi que les recettes et dépenses communales) des années 1742, 44, 52, 55 à 57, 59 à 60, 62 à 64, 66, 73 à 75, 77, 79 à 92.

F. 125-237. Budgets municipaux de l'an XI à 1824.

CC. 8. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio.

1754-1761. — *Taille,* rôles d'imposition et cottets (indiquant le chiffre à payer par chaque habitant), des années 1754 et 1757 à 1761.

CC. 9. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°.

1762-1767. — *Taille,* rôles d'imposition et cottets.

CC. 10. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°.

1768-1776. — *Taille,* rôles d'imposition et cottets des années 1768 à 72 et 1775-76.

CC. 11. (Liasse.) — 2 cahiers, 6 pièces papier.

1561-1636. — *Impôts extraordinaires.* — 1 et 2. Lettres d'Emmanuel-Philibert qui, en ordonnant que les sujets de l'archevêque de Tarentaise ne payeront le don gratuit récemment voté par les Etats de Savoie que seulement à raison de 300 feux, prescrit d'élargir ceux d'entre eux qui auraient été emprisonnés au sujet de cette taxe (Vercèil, 5 févrierr 1561, et arrêt de la Chambre des Comptes, conforme). — 3. Requête au duc, exposant les charges diverses que la province de Tarentaise a supportées, notamment en 1592 et 1593. — 4 à 6. Procès devant la Chambre des Comptes entre les syndics et Claude Ador,

commis à la recette des deniers extraordinaires en Tarentaise (1594). — 7 et 8. Lettres et procès concernant un prêt de 1.500 ducatons demandé à la ville par le prince Thomas de Savoie (1633-1636).

CC. 12. (Liasse.) — 28 cahiers et pièces papier.

1663-1684. — *Privilège de bourgeoisie.* — 1 et 2. Certificats relatifs à la dépense qu'ils ont faite, des conseillers chargés de voir « et examiner les cotes des bourgeois sur leurs serments prêtés en Conseil de la vérité de leurs cotes » (13 février 1663 et 16 février 1664). — 3. Désignation par la Chambre des Comptes, sur la requête de la ville, de deux de ses membres pour vérifier le rôle des bourgeois (2 mars 1663). - 4. Instance ouverte devant la Chambre des Comptes par Claude Greppat, au sujet de la répartition du revenant-bon de bourgeoisie (1), qui n'aurait été faite qu'au profit de quelques-uns des bourgeois (mars 1663). — 5 à 7. Arrêt relatif à cette répartition et pièces concernant son exécution (mars 1663). — 8 à 14. Pièces relatives aux émoluments payés, à propos de l'homologation du rôle des cotes privilégiées, à des officiers de la Chambre des Comptes, et aux « civilités » que la ville fait, en outre, à des membres de ce corps, en sucre, fromage, etc. (1664-1666). — 15 à 25. Ordres publiés par les syndics, requêtes et remontrance à la Chambre des comptes et arrêts relatifs au payement par les bourgeois de leurs cotes de taille ordinaire, et au dépôt par la ville à la Chambre du rôle des cotes privilégiées (1667-1668). — 26 à 28. Arrêts de la Chambre des comptes portant homologation du rôle des bourgeois (1663, 64 et 84).

CC. 13. (Registre.) — In-f°, 39 et 1.041 feuillets.

1629. — *Privilège de bourgeoisie ;* registre cadastral

(1) Le revenant-bon est la différence, visée à l'art. AA. 16, entre la somme des cotes des bourgeois inscrits au rôle d'une année, et la somme totale de l'exemption de laquelle la ville a droit de jouir.

dressé en exécution de l'arrêt du 16 mars (art. AA. 14), et indiquant, pour Moûtiers et successivement pour chacune des autres communes de la Tarentaise, les parcelles possédées par chacun des bourgeois y propriétaires, lesdites parcelles définies par leur nature, le lieu-dit, les confins et la contenance ; en outre, la cote de taille, par quartier, est indiquée pour chaque propriétaire et, à chaque commune, pour l'ensemble des bourgeois qui y sont propriétaires.

CC. 14. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 51, 57 et 57 feuillets.

1642-1648. — *Privilège de bourgeoisie :* rôles, dressés pour les années 1642 et 1647-8, des cotes privilégiées, indiquant, pour Moûtiers et successivement pour les autres communes de Tarentaise, le montant de la taille imposée par quartier sur chacun des bourgeois qui y sont propriétaires avec le total commune par commune, et l'arrêt de la Chambre des Comptes portant vérification du rôle et son homologation.

CC. 15. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 59, 58 et 61 feuillets.

1650-1652. — Idem.

CC. 16. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°, 43, 44, 50, 49 et 48 feuillets.

1654-1659. — Idem (manque l'année 1658).

CC. 17. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°, 56, 56, 59, 68 et 66 feuillets.

1663-1668. — Idem (manquent les années 1665-6, et il y a deux cahiers pour 1663).

CC. 18. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 76, 82, 78 et 82 feuillets.

1683-1688. — Idem (manquent les années 1685-6).

CC. 19. (Liasse.) — 2 cahiers in-fº, 85 et 66 feuillets.
1695-1699. — Idem (années 1695 et 1699).

CC. 20. (Liasse.) — 2 cahiers in-fº, 74 et 75 feuillets.
1709-1711. — Idem (manque l'année 1710).

CC. 21. (Liasse.) — 3 cahiers in-fº, 81, 79 et 74 feuillets.
1716-1718. — Idem.

CC. 22. (Liasse.) — 3 cahiers in-fº, 75, 74 et 59 feuillets.
1719-1721. — Idem.

CC. 23. (Liasse.) — 4 cahiers in-fº, 79, 72, 72 et 72 feuillets.
1722-1725. — Idem.

CC. 24. (Liasse.) — 4 cahiers in-fº, 69, 74, 67 et 59 feuillets.
1726-1729. — Idem.

CC. 25. (Liasse.) — 4 cahiers in-fº, 59, 57, 59 et 57 feuillets.
1730-1733. — Idem.

CC. 26. (Liasse.) — 156 pièces papier.
1667. — *Privilège de bourgeoisie ;* requêtes au Conseil de ville pour être admis au privilège et à la répartition du revenant bon ; pièces à l'appui de ces requêtes, et notamment certificats de châtelains locaux attestant que le requérant est taxé à tant par quartier dans telle commune rurale.

CC. 27. (Liasse.) — 181 pièces papier.
1668. — *Privilège de bourgeoisie, idem.*

CC. 28. (Registre.) — In-4º, 256 feuillets.
1560. — Procès plaidé devant le juge ordinaire de

l'archevêché, par les syndics de Moûtiers, contre les autres communes sujettes de l'archevêque, qu'ils veulent faire contribuer aux frais faits à Moûtiers, à la restauration du duc Emmanuel-Philibert, quand le héraut d'armes est venu affiger les armes de S. A., et à l'arrivée du gouverneur comte de Chalant. — Parmi les documents reproduits, textes des syndicats de Bozel, Villard-Martin, Pralognan (avec ban rural), N.-D.-du-Pré, Saint-Marcel, Hautecour, Saint-Jean-de-Belleville, Champagny, Montgirod et Les Allues.

CC. 29. (Cahier.) — In-f°, 18 feuillets.

1571. — Procès plaidé devant le juge mage de Tarentaise, subrogé du conservateur de la gabelle du sel, par les syndics de Saint-Jean-de-Belleville, qui veulent faire payer par certains bourgeois de Moûtiers, défendeurs dont les syndics de la ville prennent la cause en main, leur part de la taxe imposée à la commune de Saint-Jean pour la commutation, en raison des biens qu'ils ont sur cette commune.

CC. 30. (Cahier.) — In-f°, 22 feuillets.

1572-1573. — Procès plaidé dans les mêmes conditions par le syndic de Saint-Eusèbe-de-Cœur.

CC. 31. (Cahier.) — In-f°, 35 feuillets.

1576-1577. — Procès plaidé devant le juge conservateur de la gabelle du sel par les syndics d'Aigueblanche, Saint-Jean-de-Belleville, Villargerel, Saint-Thomas-de-Cœur, Bellecombe, Saint-Eusèbe-de-Cœur, Briançon, Bozel, Le Bois, Hautecour, Feissons, Montagny, Saint-Martin-de-Belleville, Villette, Mâcot et Bonneval, qui réclament contre la part, trop faible suivant eux, imposée sur la ville de Moûtiers, défenderesse, de la taxe mise sur la province de Tarentaise à la suite de la commutation de la gabelle du vin.

CC. 32. (Liasse.) — 5 pièces papier.

1594-1638. — Pièces relatives au procès intenté par les syndics de Champagny à Jean Magnin, citoyen de Moûtiers, qu'ils veulent taxer (1594) ; — à l'exemption prétendue par les habitants de Moûtiers de toute taxe à lever par les syndics de la Val de Bozel, pour les biens qu'ils y possèdent depuis l'année 1564 (1594) ; — au procès intenté par la ville, devant la Chambre des Comptes, aux autres communes de Tarentaise (1638).

CC. 33. (Liasse.) — 6 pièces papier.

1728-1732. — *Gabelle du sel.* — Compte en sel, deniers et saquerie du regretage de Moûtiers pour quatre mois de l'année 1728 ; — offres faites par un enchérisseur du banc à sel de la ville (1731-2) ; — nomination de regratier (1766).

CC. 34. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 21, 19, 14 et 12 feuillets.

1728-1731. — *Gabelle du sel ;* consignes annuelles, indiquant, au nom de chaque contribuable, quelle part il doit lever de la taxe de la ville en sel.

CC. 35. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 11, 8, 8, 10, 14 et 10 feuillets.

1733-1739. — *Gabelle du sel ;* consignes (manque l'année 1735).

CC. 36. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°, 41, 33, 38, 42 et 36 feuillets.

1782-1788. — *Gabelle du sel ;* consignes, où chaque habitant est nommé et son âge indiqué (manquent l'année 1785 et l'année 1787).

CC. 37. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 1 cahier.

1474-1484. — *Taxes perçues par l'archevêque ;* droit

dit de sacre. — Acte par lequel les syndics nomment Jacques Blanc, notaire, pour recouvrer cette taxe (1474). — Procès plaidé devant le vicaire général de l'archevêché, contre les syndics de Moûtiers, des Allues, de Naves et de Belleville, par le procureur fiscal de l'archevêque Jean de Compeys, qui réclame ce droit à son avènement (1484).

CC. 38. (Registre.) — In-4°, 79 feuillets.

1760-1761. — *Taxes perçues par l'archevêque ; droit de banvin.* — Procès intenté à la ville, devant le Sénat, par l'archevêque, qui revendique sa juridiction de police pour contester à la ville le droit, dont elle use, de taxer le vin débité par la mense, à l'exclusion de tout autre vendeur, pendant le mois de banvin, qui commence au dimanche le plus rapproché de la St-Jean-Baptiste et finit au dimanche le plus rapproché de la Sainte-Madeleine.

CC. 39. (Liasse.) — 23 cahiers ou pièces papier.

1616-1761. — *Droit de banvin ;* pièces de procédure relatives à l'affaire ci-dessus, et pièces y produites par la ville. — 1. Enquête sur la taxe du vin (1616). — 2. Ordonnance interdisant de vendre du vin dans la ville pendant le mois de banvin sans le consentement du fermier archiépiscopal (29 juin 1628). — 3. Acte pris par le procureur fiscal de l'archevêché, pour protester contre la taxation du vin faite par le Conseil de ville sans l'intervention des officiers de l'archevêché (30 juin 1655). — 4. Recueil d'actes concernant la taxe du vin faite après les visites « du vin du ban de la cave du palais archiépiscopal » (1722-1760). — 5. Procès-verbaux de la taxe du vin du ban, faite chaque année par les syndics en présence des officiers de l'archevêché (1752-1759). — 6 à 23. Pièces de procédure, requêtes et autres actes, et notamment taxe du vin par le grand bailli (8) et délibération du Conseil de ville (12) (1760-1761).

CC. 40. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets.

1720-1736. — *Droits de banvin ;* procès-verbaux de la visite et de la taxe faite chaque année du vin du ban.

CC. 41. (Liasse.) — 14 cahiers ou pièces papier.

1636-1691. — *Perception de l'impôt et des taxes.* — 1 à 11. Lettres de contraintes contre les contribuables, décernées aux syndics, sur leurs requêtes y jointes, par la Chambre des Comptes et par le lieutenant du conservateur de la gabelle (1636 à 52 et 1691). — 12 et 13. Procès intenté à la ville, devant le Sénat, par Pierre Mermillod, élu exacteur « de certaines sommes dues à des particuliers », et qui réclame diverses pièces dont il a besoin pour remplir cette charge (1648). — 14. Procès intenté à la ville, devant la Chambre des Comptes, par Nicolas Rosset et Claude Udry, exacteurs élus qui protestent contre leur nomination (1664).

CC. 42. (Registre.) — In-4°, 161 feuillets.

1430-1462. — *Comptes rendus par les syndics* Jean Jaquemon et Jacques Ducrest, de leur administration depuis le 25 mars 1419 (f. 1) ; — en 1433, par Jean Fabry et Amé Meygnin, syndics depuis le 14 mars 1431 (f. 11) ; — en 1435, par Antoine Léger et Pierre *de Corleone*, syndics depuis 1433 (f. 21) ; — en 1435, par Jean Manovrier et Pierre Aymon, syndics depuis 1434 (f. 31) ; — en 1437, par François Dognier et Jean Leymon, syndics depuis le 6 juin 1435 (f. 39) ; — par Jean Mussillion et Jacquemin Ferrier, syndics de la Pentecôte 1436 à la Pentecôte 1437 (f. 49) ; — en 1439, par Pierre Queysson, syndic de la Pentecôte 1437 à la Pentecôte 1438 (f. 55) ; — par Paul Choudet et Amé Magnin, syndics de la Pentecôte 1438 à la Pentecôte 1439 (f. 60) ; — par Jean Fabry et Antoine Deléglise, syndics de l'année 1441-42 (f. 66) ; — par Jean Bauget et Martin Olivier, syndics de l'année 1430-31 (f. 72) ; — par Jacques

Recayn et Falquet Fay, syndics de l'année 1439-1440 (f. 78); — en 1444, par André et Pierre de Bertholin, syndics (f. 86); — par Pierre Rellier et Jean Seytour, syndics depuis le 22 août 1443 jusqu'au 22 août 1446 (f. 92); — par les héritiers de feu Jean Ginod, lequel avait rempli seul les fonctions syndicales pendant les années 1459 à 1461, en l'absence de son collègue Hugues de Saint-Jacques (f. 108); — en 1459, par les syndics Jean Crole et Guillaume Manovrier (f. 120 *bis*); — en 1460, par les syndics Mermet Costayn et André de Bertholin (f. 123); — par Jean Crole et Guillaume Manovrier, syndics des années 1456 à 58 (f. 143, cf. f. 120 *bis*).

CC. 43. (Cahier.) — In-4°, 45 feuillets.

1493. — *Compte* rendu par Antoine de Macognin et Antoine Copel, syndics des années 1487 à 1489.

CC. 44. (Registre.) — In-4°, 72 feuillets.

1496. — *Compte* rendu par Jacques Piquet et par les héritiers de Pierre *de Chavallina*, syndics des années 1490 à 1492.

CC. 45. (Cahier.) — In-4°, 36 feuillets.

1496. — *Compte* rendu par Etienne Bayet et Guillot Pacoct, syndics des années 1493 à 1495.

CC. 46. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets.

1496. — Minute du précédent.

CC. 47. (Cahier.) — In-4°, 41 feuillets.

1502. — *Compte* rendu par Claude Ouvrier et Philippe Genevois, syndics des années 1499 à 1501.

CC. 48. (Cahier.) — In-4°, 31 feuillets.

1506. — *Compte* rendu par Claude Jarsuel et Pierre *Montesii*, syndics des années 1502 à 1504.

CC. 49. (Cahier.) — In-4°, 21 feuillets.

1508. — *Compte* des dépenses de Claude de Provence et Antoine *Hospitis*, syndics des années 1506 et 1507.

CC. 50 (Cahier.) — In-4°, 43 feuillets.

1512. — *Compte* rendu par Georges de Marnix et Pierre Deléglise, syndics des années 1508 à 1510.

CC. 51. (Liasse.) — Trois cahiers, 8, 12 et 36 feuillets.

1541-1556. — *Comptes*. — « Déductions » dont on charge les syndics des années 1541 à 1552. — Dépenses faites par Pierre Cartier et Jean Poterlact, syndics des années 1544 à 1546. — Compte rendu par Maxime Gontheret et Pierre *Mollerii*, syndics des années 1553 à 1555.

CC. 52. (Cahier.) — In-4°, 37 feuillets.

1570. — *Compte* rendu par Georges Chavallard, syndic avec Valentin Rousaz des années 1565 à 1567.

CC. 53. (Liasse.) — 3 cahiers, 7, 15 et 26 feuillets.

1574-1579. — *Comptes*. — Recettes de François Abondance, syndic, avec Jacques Martinet, des années 1574 à 1576. — Dépenses du même. — Dépenses de Jean Replat, receveur de la ville pendant les années 1577 à 1579 (mutilé à l'angle inférieur droit).

CC. 54. (Liasse.) — 3 cahiers, 17, 12 et 6 feuillets.

1646-1665. — *Compte* rendu par Claude de la Cullaz, Jean-Antoine Varot et Pierre de Gilly, syndics des années 1646 et 1647. — Compte rendu par les syndics des années 1658 et 1659. — Compte rendu aux syndics par Maistre, cordonnier et bourgeois de Moûtiers, de l'exaction qu'il a faite d'une taxe votée en assemblée le 21 mars 1648 (1665).

CC. 55. (Liasse.) — 2 cahiers, 18 et 32 feuillets.

1670-1679. — *Comptes* rendus par Philibert Ferley,

Pierre-Paul Saugey et Jean-Baptiste Pomat, syndics des années 1670 et 1671 ; — et par Gaspard Rol, Gaspard Borrel et François Petitjean, syndics des années 1676 et 1677.

CC. 56. (Liasse.) — 4 cahiers, 19, 16, 12 et 15 feuillets.

1682-1705. — *Comptes* rendus par Pierre Jarsu, Etienne Ulliel et Pierre Marion, syndics des années 1682 et 1683 ; — par André Vignet, Jacques Vignet, François-Nicolas Damit et Joseph Blanc, syndics de l'année 1688 ; — par Maximin Laboret, Aimé Ferley, Michel Marpaud et Claude Chedal, syndics de 1690 ; — par François Ferley, Mathieu Viffray et Jean-François Fontanil, syndics de 1698.

CC. 57. (Registre.) — In-f°, 263 feuillets.

1704-1757. — *Comptes* rendus par les syndics de 1704 (f. 5), de 1713 à 1715 (f. 29), et de 1716 (f. 94) ; — par les exacteurs de 1704 (f. 1), de 1709 et 1710 (f. 19), de 1716 à 1718 (f. 56) ; de 1719 à 1724, 1733 à 1735, 1742 à 1744, 1746, 1748 à 1754 (f. 98), et de 1755 et 1756 (f. 248) ; — et par le receveur de la capitation imposée en 1752 pour les réparations de l'église paroissiale (f. 240).

CC. 58 (Registre.) — In-f°, 302 feuillets.

1757-1812. — F. 1-212. *Comptes* rendus par les exacteurs des années 1757 à 1765 et 1768 à 1791. — Compte des dépenses faites à l'occasion du passage du roi à Moûtiers le 17 août 1775 (f° 101).

F. 214-302. Comptes rendus par l'exacteur de 1792 et par les receveurs des années suivantes jusqu'en 1812.

CC. 59. (Liasse.) — 68 pièces papier.

1474-1688. — *Pièces justificatives des comptes*. — Quittances données au receveur de l'égance faite pour le payement du droit de sacre (1474). — 2 et 3. Dépenses

faites pour le toit de la halle et l'aumône de la Pentecôte (1576) ; — 4, pour un procès, en un voyage (1577) ; — 5, pour la cense due à l'église Sainte-Marie-de-Moûtiers (1579) ; — 6, pour les négoces de la ville, que Jacques Martinet a été traiter à Chambéry (1579 et 80) ; — 7, pour le petit four (1581) ; — 8, pour le payement des quartiers échus de la gabelle (1590) ; — 9 et 10, à l'occasion de passages de troupes (1594) ; — 11 et 12, pour un présent au sénateur d'Avise et la visite des chemins (1594) ; — 13, pour l'entretien de l'horloge publique (1641) ; — 14 à 23, pour des procès, le feu de joie, l'aumône faite aux religieux de la ville, le transport des poids de la ville à la Chambre des Comptes, « la facture de l'égance », un enterrement dans la chapelle de La Maladière, les gages du valet de ville et de l'horloger (1662) ; — 24 à 48, pour la grande cloche, « les quartiers donatifs », les honoraires ou gages du curial, du procureur de ville, des députés de la ville à Chambéry, du valet de ville, du secrétaire ordinaire de la ville et des régents du collège ; les présents faits au Sénat et à la Chambre des Comptes, l'habit du valet de ville, l'aumône faite aux couvents, l'homologation du rôle des bourgeois, les frais faits à l'auberge pour des assemblées, le petit four et « la dresse de l'égance » ; mémoire du fournisseur des chandelles et flambeaux (1663) ; — 49 à 53, pour les gages des sonneurs, du procureur de ville et de l'horloger ; pour la cense due à la chapelle du Saint-Sacrement dans la cathédrale et les souliers donnés aux pauvres (1664) ; — 54, pour la procession de la Saint-Georges et la signature de l'égance (1665). — 55 à 67. Quittances données, pour impôts versés, par le trésorier ducal (1662 à 65) ; — 68, par le procureur de ville, pour ses gages (1688).

CC. 60. (Registre.) — In-4°, 360 feuillets.

1573-1653. — *Recueil factice.* — F. 1-22. Censes dues

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE GENÈVE

à la Confrèrie du St-Esprit, à la Maladière et à la ville (1573). — F. 23-4. Prix-fait pour le collège (1574). — F. 25 à 57. Quittances et pièces justificatives des comptes de François Abondance et Jacques Martinet, syndics des années 1574 à 1576. — F. 58 à 67. Quittances et pièces de comptes (1577 à 1580). — F. 68 à 105. Procès de la ville avec ses comptables (1638-48). — F. 107 à 145. Quittances et pièces de compte (1641 à 44). — F. 146 à 151. Pièces concernant la créance Tiollier (1647). — F. 152 à 203 et 237 à 243. Quittances et pièces de comptes (1646-8). — F. 204 à 236 et 245 à 250. Quittances et pièces de comptes (1635-38). — F. 251 à 360. Quittances et pièces de comptes (1649 à 1653).

CC. 61 à 65. (Registres.) — In-4°, 433, 417, 419, 552 et 494 feuillets.

1650-1658, 1637-1673, 1619-1671, 1655-1684 et **1637-1699.** — *Quittances et pièces justificatives des comptes.*

CC. 66 à 69. (Registres.) — In-4°, 552, 486, 592 et 386 feuillets.

1689-1705, 1704-1725, 1715-1724 et **1722-1734.** — *Quittances et pièces justificatives des comptes.*

CC. 70 à 73. (Registres.) — In-4°, 490, 427, 426 et 604 feuillets.

1733-1748, 1747-1759, 1758-1763 et **1763-1770.** — *Quittances et pièces justificatives des comptes.*

CC. 74 à 76. (Registres.) — In-4°, 565, 496 et 607 feuillets.

1770-1777, 1777-1785 et **1785-1792.** — *Quittances et pièces justificatives des comptes.* (1)

(1) Pour ces trois articles et les treize précédents, même observation que ci-dessus pour les articles BB. 3 à 7.

CC. 77. (Liasse.) — 2 cahiers, 8 et 4 feuillets.

1444-1464. — *Comptabilité.* — Procès intentés par les syndics, devant le lieutenant du juge archiépiscopal Guillaume du Verger, contre Aynard *Gonterosi*, au sujet de la taxe levée à l'occasion de la confirmation des franchises et pour les autres affaires de la ville (1441); — et devant le juge Jean Bochut, contre Pierre Queysson et son collègue, syndics des années 1447 à 49 (1461-1464).

CC. 78. (Liasse.) — 2 cahiers, 39 et 2 feuillets.

1484-1496. — *Comptabilité.* — Procès intenté devant le juge archiépiscopal Claude de Verdon, par les syndics, contre Jacques Berthier et Jean Charmel, syndics des années 1480 à 1482.

CC. 79. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets.

1576. — *Comptabilité.* — Procès intenté aux syndics par le fils de Pierre Donzel, ancien syndic, lequel avait quitté ses fonctions en se faisant reconnaître créancier de la ville « pour avoir plus livré que reçu ».

CC. 80. (Liasse.) — 2 cahiers, 16 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1648-1691. — *Comptabilité.* — Procès porté devant le Sénat par l'ancien syndic Pierre Sublice, appelant de la sentence rendue en faveur de la ville par le juge des appellations de l'archevêché (1648-1650); — plaidé par la ville à la Chambre des Comptes contre Nicolas Rosset, exacteur de quartiers donatifs (1664); — intenté par la ville, aux fins de règlement de comptes, devant le juge de la Conservatorie, aux anciens syndics François Monard, André Rey et Jean-Philippe Gevry (1691).

CC. 81. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets.

1649-1650. — *Comptabilité.* — Procès intenté à la ville,

devant le juge ordinaire de l'archevêché, par Jean-François Clavel, comme gendre de feu Louis Viollet, ancien syndic et demeuré créancier de la ville « pour son plus livré que reçu ».

CC. 82. (Liasse.) — 1 cahier, 6 pièces papier.

1619-1650. — Même affaire ; procédure et pièces produites.

CC. 83. (Registre.) — In-4°, 199 feuillets.

1651-1654. — *Comptabilité.* — Procès soutenu par la ville, devant le juge ordinaire de l'archevêché, contre le tuteur des enfants de Claude Bozon, ancien syndic et demeuré créancier de la ville pour avoir plus livré que reçu.

CC. 84. (Liasse.) — 1 registre in-4° de 92 feuillets et 3 pièces papier.

1656-1662. — *Comptabilité.* — Procès soutenu par la ville au Sénat contre les anciens syndics Jean-Michel Durandard, Marion Gudinel et André Gacoz, créanciers pour avoir plus livré que reçu.

CC. 85. (Liasse.) — 3 cahiers, 9 pièces papier.

1662-1676. — *Comptabilité.* — Procès intenté par la ville devant la Chambre des comptes contre Jean-François Barral, ancien syndic débiteur pour avoir plus reçu que livré.

CC. 86. (Liasse.) — 2 cahiers, 6 et 6 feuillets.

1628. — *Dettes de la ville.* — Procuration passée en assemblée générale à Valentin Rosaz, syndic, et à Me Vectier, procureur, pour aller à Chambéry emprunter 7.000 florins, nécessaires pour parfaire la somme demandée à titre de subside par le prince Thomas (4 juillet). — Acte par lequel les ci-dessus Rosaz et Vectier vendent 175 florins de

cense annuelle à François Bastardin, avocat au Sénat, et, d'autre part, 350 florins de cense annuelle à Guillaume Tiollier, procureur au Sénat, pour le prix total de 7.500 florins versé par les prêteurs (7 juillet).

CC. 87. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 et 7 feuillets.

1642-1645. — *Créance Tiollier ;* procès intentés devant le Sénat par Diane Jay, veuve de Guillaume Tiollier, agissant au nom de ses enfants, à Bernarde Bertier, poursuivie comme femme de Valentin Rosaz ; et plus tard par les frères Tiollier à Bernarde Rosaz, femme de l'avocat Farfein.

CC. 88. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets.

1646-1647. — *Créance Tiollier ;* procès intenté à la ville, devant le Sénat, par les frères Tiollier, demandeurs en payement de censes arréragées.

CC. 89. (Registre.) — In-4°, 52 feuillets.

1650-1654. — *Créance Tiollier ;* procès plaidé devant le Sénat entre la ville, d'une part, et Jacques Magnin, Antoine Mathiez, Barthélemy Revel et Pierre Mermilliod, d'autre part, exacteurs de la taxe levée en 1648 pour opérer le remboursement des héritiers Tiollier.

CC. 90. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets.

1660-1666. — *Créance Tiollier ;* même affaire.

CC. 91. (Liasse.) — 27 cahiers, 24 pièces papier.

1612-1668. — *Créance Tiollier ;* pièces de procédure et pièces produites au cours des instances ci-dessus, et notamment rôle nominatif des contribuables taxés en 1648.

CC. 92. (Liasse.) — 2 cahiers, 1 pièce papier.

1627-1668. — *Créance Bastardin* (voir art. 86) ; procès intentés à la ville par le recteur de l'hôpital de Saint-François à Chambéry et autres ayants-droit de feu François

Bastardin, dont on produit le testament, daté du 29 décembre 1627.

CC. 93. (Liasse.) — 2 cahiers, 6 et 6 feuillets.

1631-1632. — *Dettes de la ville.* — Acte par lequel, pour se libérer à l'égard de J.-B. Garnerin, conseiller de S. A. et général de ses présides deçà les Monts, lequel a fait à la ville, en 1630, l'avance des sommes nécessaires pour lutter contre la peste, les syndics lui vendent le cartelage et l'éminage que la ville a droit de percevoir en la halle grenette et marché du blé, moyennant qu'en outre l'acquéreur versera à la ville 1.000 florins pour être employés au voyage à faire en Piémont afin d'obtenir la confirmation des privilèges, qu'il payera les 300 fl. dus par elle à Bernardin Greppat, et payera les honoraires dus au rédacteur du registre cadastral de 1629 (art. CC. 13) (3 décembre 1631). — Arrêt du Conseil d'Etat portant que, à la requête des deux parties, le susdit contrat sera enregistré dans ses archives (13 janvier 1632).

CC. 94. (Cahier.) — In-4°, 29 feuillets.

1661-1665. — *Créance Garnerin ;* procès intenté à la ville par Pernette Mollier, veuve Replat, à laquelle les ayants-droit du président Garnerin ont cédé la moitié de leur droit d'éminage et cartelage, par un acte du 17 mai 1658 qui a été signifié aux syndics et dont néanmoins ils refusent de tenir compte.

CC. 95. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets.

1661-1665. — Double du précédent.

CC. 96. (Liasse.) — 2 cahiers, 18 et 36 feuillets.

1666-1667. — *Créances Garnerin ;* même procès, poursuivi par les héritiers de Pernette Mollier contre la ille et contre les ayants-droit du président Garnerin.

CC. 97. (Liasse.) — 6 cahiers, 27 pièces papier.

1654-1667. — *Créance Garnerin ;* pièces de procédure et pièces produites aux instances ci-dessus.

CC. 98. (Liasse.) — 4 cahiers, 2 pièces papier.

1636-1680. — *Dettes de la ville.* — Pièces relatives à la dette envers Jullianey et Durandard (1636) ; — envers Louis Empioz, vicaire général et official (1654) ; — envers les Clarisses de Moûtiers (1679-1680).

CC. 99. (Liasse.) — 2 cahiers, 1 pièce papier.

1717-1726. — *Dettes de la ville ;* créance de dom Pierre Milliet, et quittance par François-Amédée Milliet d'Arvillard, évêque d'Aoste.

CC. 100. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets.

1747-1749. — *Dettes de la ville ;* procès intenté devant le Sénat par les religieuses Bernardines de Conflans à Etienne-Innocent Vignet, avocat, comme caution de la ville, qui leur a emprunté 1.600 livres en 1740.

CC. 101. (Cahier.) — In-4°, 33 feuillets.

1777-1784. — *Créance des Bernardines ;* procès plaidé, en suite du payement fait aux religieuses par l'avocat susdit, entre la ville et Claude-André Vignet, fils de cet avocat et demandeur en recours et garantie.

CC. 102. (Liasse.) — 8 cahiers, 3 pièces papier.

1740-1782. — *Créance des Bernardines ;* pièces de procédure et pièces produites aux instances ci-dessus.

SÉRIE DD

BIENS ET DROITS DE LA VILLE, VOIRIE, HORLOGE PUBLIQUE

DD. 1. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets.

1671 (11 juillet). — *Biens et droits tenus à cense par la ville de l'archevêque,* en suite de l'accensement de 1315 (cf. art. AA. 1). — Nouvelle reconnaissance pour les fours, l'éminage des blés avec les tables sises sous la halle vieille et les sièges sis en la rue du Poids, à cause de quoi la ville doit à l'archevêque, par an, 28 livres fortes et 3 sommées de sel; et pour le poids du quintal avec ses instruments, pour le tavernage et pour les tables qui se lèvent les jours de lundi et de foire, à cause de quoi il est dû 8 livres fortes; et pour la halle neuve où se tient la grenette, à cause de quoi il est dû 5 florins ; et enfin pour la boucherie avec ses droits, à cause de quoi il est dû 8 sols forts.

DD. 2. (Liasse.) — 5 cahiers, 4 pièces papier.

1708-1719.— Biens et droits ci-dessus ; procès intentés à la ville par les fermiers de l'archevêché, demandeurs en payement de censes arriérées.

DD. 3. (Liasse.) — 9 cahiers et pièces papier.

1558-1783. — Biens et droits ci-dessus, accensements passés par la ville. — 1. Accensement de la grande arche de la halle vieille (23 novembre 1558). — 2. Rôle des censes dues du temps des syndics Donzel et Replat, années 1580 à 82. — 3 à 5. Accensements de l'éminage (1641-1647). — 6 à 8. Procédures et attestations concernant l'expédition des actes d'accensement. — 9. Avis pour l'adjudication du droit de ramasser l'engrais au pré commun (1783).

DD. 4. (Liasse.) — 12 cahiers et pièces papier.

1474-1748. — *Halles et éminage du blé.* — 1. Procès intenté, par le procureur fiscal de l'archevêché et l'un des syndics de la ville, à une veuve Boson, qui avait acheté trois bichets de froment avant l'heure réglementaire (1474). — 2 et 3. Prix-fait de réparations à la halle mercière, ainsi qu'au collège, au pont de bois et à la Maladière (1662). — 4 à 11. Procès plaidé par la ville contre Antoine Pessoz, Maximin Pessy et François Martin, qui se plaignent du tort causé à leurs immeubles par une reconstruction de la halle mercière (1721). — 12. Affaire de Claude Reymond, de St-Jean-de-Belleville, qui a contrevenu aux réglements en exportant hors de la province de Tarentaise du blé qui n'avait pas été exposé en vente à la grenette de Moûtiers (1748).

DD. 5. (Liasse.) — 3 cahiers, 6 pièces papier.

1739-1741. — *Eminage du blé ;* procès soutenu par la ville contre la commune de Cevins, dont les habitants prétendent avoir le droit de vendre toutes choses sans acquitter de leyde ni autre redevance.

DD. 6. (Liasse.) — 2 cahiers, 7 pièces papier.

1765-1767. — *Eminage du blé ;* procès plaidé par la ville contre Laurent Bernard, habitant de Moûtiers, qui y a fait venir du froment acheté à Aime et Bozel, et l'a emmagasiné chez lui sans le faire passer par la halle-grenette.

DD. 7. (Liasse.) — 32 pièces papier.

1329-1761. — *Droit de tavernage, sur le vin vendu en ville.* — 1. Enquête sur ce droit, copie du XVIIIe s. (1329, texte au tome 1 des *Documents de l'Acad. de la Val d'Isère,* p. 497). — 2 à 27. Procès plaidé entre la ville et les cabaretiers (1729-49). — 28 à 30. Rôles nominatifs des assujettis (1744-60). — 31. Procuration passée par le Conseil en vue

d'un procès sur le tavernage (8 janvier 1755). — 32. Avis aux cabaretiers et vendeurs de vin de venir se faire taxer (3 mai 1761).

DD. 8. (Liasse.) — 6 cahiers et pièces papier.

1488-1763. — *Boucherie.* — 1 et 2. Ordonnance portant tarif et réglementation de la vente des viandes, rendue par le juge et le bailli de l'archevêché, et par les syndics et conseillers de la ville, et procès y relatif (1488). — 3 et 4. Accensements passés, par le Conseil, de la boucherie, « avec ses appartenances et coutumes » (1561 et 1565). — 5 et 6. Procés intenté à la ville par Jacques Hybord, accensataire de la grande et de la petite boucherie, au sujet des viandes vendues par les bouchers étrangers (1762-63).

DD. 9. (Liasse.) — 4 cahiers et pièces papier.

1575-1748. — *Fours.* — 1 et 2. Procès plaidé devant le juge ordinaire de l'archevêché, entre le syndic Jacques Martinet et le maçon Jean Mollier qui a réparé le petit four (1575-6). — 3. Attestations concernant une réparation au grand four (1662). — 4. Autorisation donnée par le Conseil à Joseph Eybord, de bâtir pour son usage un four dans sa maison (1748).

DD. 10. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 32 et 6 feuillets.

1573-1574. — *Poids public.* — Procès soutenu par les syndics, devant le juge ordinaire de l'archevêché, contre le Chapitre séculier de Sainte-Marie, qui se dit propriétaire de l'emplacement où la ville fait bâtir un poids (1573-4). — Procès intenté par les mêmes au fermier du grand poids, qui n'a pas payé sa ferme (1574).

DD. 11. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets.

1543. — Procès intenté devant l'official par les syndics, demandeurs en payement des années arréragées d'une

cense de 6 florins due à la ville par le chapitre de Tarentaise, auquel ils en demandent en outre reconnaissance.

DD. 12. (Liasse.) — 2 pièces parchemin.

1428-1488. — *Biens communaux.* — 1. Quittance de lods par l'archevêque aux syndics au sujet de l'achat fait par la ville d'une parcelle de verger, sise à Moûtiers, pour 22 florins et demi, de Pierre Queysson (20 janvier 1428). — 2. Quittance donnée aux syndics par Humbert Lombard de 55 florins, prix de la maison que la ville lui a achetée « pro filiabus communibus retrahendis » (27 février 1488).

DD. 13. (Liasse.) — 6 cahiers et pièces papier.

1516-1781. — *Voirie.* — 1. Enquête faite par les syndics et par le bailli Maffred de Salins, au sujet d'un mur que le notaire Henri Cochon fait bâtir en empiètement sur la grande rue (1516). — 2. Procès plaidé entre les syndics et un maçon de Chambéry qui a refait le pont d'Aigueblanche (1574). — 3. Cahier des charges dressé au XVIe s. pour la réfection des deux ponts de la ville. — 4 à 6. Pièces relatives à la construction et à l'entretien du pont de Meisel et des pavés (1731-1781).

DD. 14. (Liasse.) — 3 pièces parchemin.

1420-1468. — *Horloge publique.* — 1. Acte par lequel le chapitre régulier de Tarentaise et la ville accensent à perpétuité à François Bermond, chanoine séculier, une pièce de pré qui appartient à la ville et dont les arbres appartiennent au chapitre, moyennant 3 florins que Bermond payera tous les ans au gouverneur de l'horloge au nom de la ville et du chapitre (28 février 1420). — 2. Vente à la ville par Jean Humbert, pour 40 florins, d'une cense annuelle de 2 florins, destinée au gouvernement de l'horloge (24 août 1446), et, au bas, nouvelle reconnaissance par le même

pour un autre florin annuel (28 février 1452). — 3. Acte par lequel le syndic Bernard Bestent, au nom de la ville, confie à Jean Peytavin le gouvernement de l'horloge moyennant 8 florins par an (17 novembre 1468).

DD. 15. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 66 et 3 feuillets.

1655-1662. — *Horloge publique.* — Procès soutenu par les syndics, devant le juge ordinaire de l'archevêché, contre Nicolas Rosset, maître horloger de Moûtiers, demandeur en payement de la réparation qu'il a faite à l'horloge (1655-6). — Pièces concernant la réfection de la galerie de bois de la tour de l'horloge (1662).

DD. 16. (Registre.) — In-4°, 66 feuillets, et 1 cahier de 3 feuillets.

1655-1656. — *Horloge publique.* — Procès soutenu contre Rosset, comme à l'art. précédent, devant le juge des appellations de l'archevêché.

DD. 17. (Registre.) — In-f°, 452 feuillets.

1558-1850. — *Recueil factice.* — F. 1 à 30. Adjudications de la halle mercière et du droit de banchage (1558-1789). — F. 188 à 210. Adjudications de la halle-grenette et du droit d'éminage (1655-1718). — F. 265 à 272. Adjudications du poids public (1781-1788). — F. 31 à 187, 212 à 264 et 273 à 452. Adjudications diverses (an V-1850).

DD. 18. (Registre.) — In-f°, 418 feuillets.

1573-1850. — *Recueil factice.* — F. 1 à 54. Adjudications de la boucherie (1573-1788). — F. 287 à 302. Règlement pour le droit de tavernage et adjudications de ce droit (1772-1788). — F. 55 à 286 et 303 à 418. Adjudications diverses (an V-1850).

DD. 19. (Registre.) — In-f°, 347 feuillets.

1549-1750. — *Recueil factice.* — F. 1 à 135, 144 à 155,

231 à 246, 251 à 299, 310 à 347. Adjudications diverses (an V-1850). — F. 136 à 143. Adjudication du terrain de la ville au Reclus (1783-5). — F. 156 à 230. Adjudications des fours banaux, et des dîmes qui appartiennent à l'Hôtel-Dieu dans les paroisses de La Perrière, la Saulce et les Allues, et conventions avec des particuliers pour l'usage des fours privés (1549-1782). — F. 247 à 250. Adjudication des boutiques dépendant de la maison où la troupe est logée (1789). — F. 304-309. Adjudication du regretage et délibération relative à l'exemption des quartiers extraordinaires (1628-1784). — F. 300. Election du greffier de la justice de paix (1793).

SÉRIE EE.

AFFAIRES MILITAIRES, RECRUTEMENT, PASSAGES DE TROUPES, OCCUPATIONS.

EE. 1. (Liasse.) — 2 cahiers, 3 pièces papier, 2 pièces parchemin.

1475-1613. — *Recrutement.* — 1. Procès intenté au syndic Jean Challand par Jean Viry, de Moûtiers, pour être payé des brigandines et salades qu'il a fournies à la ville (1475). — 2. Acte par lequel Pétrequin *de Croso*, bailli de Moûtiers, reconnaît avoir reçu la somme restée due sur les 28 florins que la ville devait pour le salaire des cinq archers envoyés à Montmélian pour la défense du pays (16 avril 1487). — 3. Instance pour la ville contre Jean *Utillie*, afin de lui faire payer sa part de la taxe levée pour l'entretien des francs-archers (1487). — 4. Semblable instance contre Jean *Fabri* (1487). — 5. Vidimus donné par Claude de Verdon, juge de Maurienne et Tarentaise, de cinq lettres, émanées du duc Louis et de la duchesse Blanche, datées de 1452 à 1491, accordées sur les requêtes, dont le texte est joint, des sujets de l'archevêché de Tarentaise, et relatives à leurs devoirs militaires (1492). — 6. Ordonnance rendue par le marquis de Lans pour l'organisation de la milice en Tarentaise (1er octobre 1613). — 7. Mémoire présenté au même par les syndics de Moûtiers et des autres communes de la basse Tarentaise, pour obtenir que la milice n'y soit pas levée, ou n'y soit composée que de volontaires, et décision mise au bas, et signée de Lans, portant que la levée serait faite conformément à l'ordonnance (13 novembre 1613).

EE. 2. (Liasse.) — 18 pièces papier.

1551-1785. — *Passages de troupes*, garnison, fourni-

tures et logements. — 1 et 2. Procès au parlement entre la ville et la veuve Porral, qui réclame le prix de certains meubles qu'elle a remis, au nom de la ville, au capitaine du château Saint-Jacques (1551). — 3. Instance ouverte par Eustache Vibert, procureur fiscal de Tarentaise, pour être payé des frais qu'il a faits, en 1541, quand il alla demander au duc Charles III, alors à Ratisbonne, au nom des communes de Tarentaise, le retrait d'une garnison onéreuse pour le pays (1560). — 4. Rabais accordé par la ville au fermier du banchage, en raison du passage des Espagnols (1578). — 5 à 11. Pièces relatives au logement et à l'entretien des troupes de passage (1587-1596). — 12. Quittance donnée aux syndics, pour son salaire, par le Commis à la distribution du foin et de l'avoine aux compagnies espagnoles (31 juillet 1603). — 13. Ordre signé Vulliet et concernant les fournitures à faire à la compagnie de cavalerie du marquis d'Aix (18 mai 1638). — 14. Ordre du même, pour la compagnie Berthodi (11 août 1639). — 15. Etat des logements des hommes de la compagnie de la Pérouse. — 16. Ordre signé de Bonval, portant que la province de Tarentaise payera au commissaire français la somme de 164.461 florins, à laquelle elle avait été taxée pour la taille ducale (13 septembre 1690). — 17. Requête de la ville au Roi, pour être indemnisée des frais qu'elle a subis pendant la guerre de succession de Pologne. — 18. Minute d'une pétition pour le maintien d'une garnison à Moûtiers. (1785).

EE. 3. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets.

1610. — Procès devant le juge-mage entre les syndics de Moûtiers et ceux des autres communes de l'étape, au sujet de la répartition des charges militaires.

EE. 4. (Liasse.) — 234 pièces papier.

1710. — *Occupation française ;* réquisitions de grains sur des particuliers en suite des ordres de l'Intendant.

EE. 5. (Liasse.) — 18 pièces papier.

1742-1744. — *Occupation espagnole ;* ordonnances émanées — 1, de dom Philippe, infant d'Espagne, pour demander le serment de fidélité (27 janvier 1743) ; — 2 à 5, du marquis de La Ensenada, grand amiral et généralissime des troupes d'Espagne en Italie, pour défendre l'exportation des grains (Saint-Jean-de-Maurienne, 6 septembre 1742), pour le même objet (Aiguebelle, 11 septembre 1742), pour l'adjudication des fournitures aux troupes et pour autoriser les agents des gabelles à garder leurs armes (Aiguebelle, 12 et 13 septembre 1742) ; — 6 à 8, du comte de Glimes, commandant l'armée en Savoie sous les ordres de dom Philippe, pour la prestation du serment de fidélité, le règlement des contributions et la remise de leurs armes par les habitants (Saint-Jean-de-Maurienne, 6 septembre 1742), pour la recherche des déserteurs (Aiguebelle, 17 septembre 1742), et pour la remise des armes et munitions (Aiguebelle, 9 septembre 1742) ; — 9, de dom Rodolphe d'Aquavivaz, commandant en Tarentaise, pour la répartition d'une contribution en grains (Moûtiers, 17 septembre 1742) ; — 10 et 11, de dom Manuel de Sada, gouverneur politique et militaire de la province de Chambéry, pour la déclaration à faire, dans toutes les communes de la Savoie, des biens et droits appartenant au roi de Sardaigne (Chambéry, 3 janvier 1743), et pour dispenser les nobles de l'obligation de remettre leurs armes (11 janvier 1743) ; — 12 à 14, de dom François-Xavier Solanos, intendant subdélégué de la province de Tarentaise, pour la remise des armes et pour des fournitures de bois et chandelles (Moûtiers, 4 janvier, 23 avril et 18 mai 1743) ; — 15, de dom Louis de Guendica, commandant en Tarentaise, pour interdire les jeux de hasard (Moûtiers, 6 mars 1743) ; — 16 et 17, de Joseph Perrin, subdélégué général de l'intendance des Etats de Savoie, pour la perception des impôts et la rédaction d'un état des fournitures faites aux troupes (Chambéry, 14 septembre 1742) ; — 18, de François-Louis Hospès,

subdélégué de l'intendance en Tarentaise, pour le payement des impôts (Moûtiers, 10 décembre 1744).

EE. 6. (Liasse.) — 23 pièces papier.

1743-1746. — *Occupation espagnole.* — 1, ordre pour la rédaction d'un état des fournitures (31 janvier 1743). — 2 et 3, memorandum, et requête au commandant de la province, concernant les fournitures, l'hôpital militaire, etc. — 4 et 5, états de fournitures à faire au bataillon de Tolède et au piquet de la ville de Moûtiers. — 6 et 7, ordre et états relatifs au payement de la capitation. — 8, état de fournitures de toute nature, indiquant aussi que 209 personnes ont fui la Tarentaise depuis le commencement de la guerre. — 9 et 10, requêtes à la Délégation, relatives à la perception de la capitation (1744 et 1746). — Pièces relatives à la remise de leurs armes par les habitants (pièces 11 à 21), — et à l'hôpital militaire (22 et 23).

EE. 7. (Liasse.) — 59 pièces papier.

1742-1744. — *Occupation espagnole.* — Pièces relatives aux logements, casernements, dégâts causés aux maisons (pièces 1 à 13), — aux fournitures en literie (14 à 21), — en farine et grains (22 à 52), — en viande (53 et 54), — en bois (55 à 59).

EE. 8. (Registre.) — In-f°, 49 feuillets.

1742. — *Occupation espagnole ;* registre journalier, par communes, des fournitures faites en Tarentaise en froment, seigle, orge, avoine, foin et paille.

EE. 9. (Cahier.) — In-4°, 31 feuillets.

1743. — *Occupation espagnole ;* rôle nominatif des habitants de Moûtiers, dressé pour l'assiette de la capitation et arrêté le 31 août.

SÉRIE FF

PROCÈS DE LA VILLE; POLICE

FF. 1. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 17 et 2 feuillets.

1487. — *Procès* soutenus par la ville, devant le vicaire général de l'archevêché, contre Michel de *Vuaudo*, recteur de la chapelle N.-D., dans l'église de Montagny, au sujet de biens sis à Moûtiers hypothéqués au profit de son bénéfice, — et contre les enfants de feu Nicod Michel (incomplet).

FF. 2. (Registre.) — In-4°, 98 feuillets.

1497-1498. — *Procès* intenté par la ville, devant le même, à Pierre de *Leschie*, possesseur d'une maison sise jouxte le verger du prieuré Saint-Martin et hypothéquée au profit de la ville.

FF. 3. (Cahier.) — In-4°, 17 feuillets.

1498-1499. — *Procès* intenté par la ville, devant le même, à Jean *Darnesii*, curé de Saint-Eusèbe-de-Cœur et bénéficier de l'église Sainte-Marie de Moûtiers, héritier de Pierre de *Leschie* ci-dessus.

FF. 4. (Registre). — In-4°, 60 feuillets.

1574-1575. — *Procès* soutenu par la ville, devant le juge ordinaire de l'archevêché, contre les enfants de feu Me Jean-Louis Groysellet et à propos de sa succession sur laquelle la ville aurait des droits.

FF. 5. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 8 pièces papier.

1459-1648. — *Pièces concernant des procès de la ville*

— 1, avec Jean Courtois (1459). — 2, avec Louis Olivier (1476), — 3, avec Pierre *Fabri* (1480). — 4, avec Claude de Lalier (1577). — 5, avec Pierre Donzel (1579). — 6, avec le sieur Rosaz. — 7 à 10, avec Me Georges Girollet, greffier au Sénat (1638-1648).

FF. 6. (Registre.) — In-fo, 473 feuillets.

1664-1840. — *Recueil factice de procédures* pour la ville contre Gaspard Abry, qui veut construire un four dans sa maison (1836), — les héritiers de Marguerite Gonnet, au sujet d'une maison à exproprier (1840-44), — contre Nicolas Rosset, qui réclame un salaire et une indemnité pour avoir fait, à la place des syndics qui auraient dû s'en charger, l'exaction de deux quartiers extraordinaires, levés à l'occasion du mariage de S. A. R. (f. 117-142, 1663-64), — contre les propriétaires de la boutique dite du poids et d'autres maisons sises vis-à-vis le palais archiépiscopal (f. 143-221, 1740-1846), — contre les créanciers des hoirs de Maurice Rouge, dont la maison a servi de logement à la cavalerie (f. 222-247, f. 322-33, 1785-89), — contre des propriétaires de maisons à démolir (ans IX-XIII), — au sujet de l'octroi (1818-19), — contre François Chavoutier, accensataire du petit four (f. 316-323, 1780), — contre François Gaillard, aubergiste, qui a contrevenu au règlement de police (f. 334-335, 1791), — et contre divers particuliers (an IX-1840).

FF. 7. (Liasse.) — 2 cahiers, 1 pièce papier.

1777-1781. — *Police.* — Règlement de police municipale, arrêté par le conseil de ville le 16 mars 1777 (y joint une copie du règlement de police de Chambéry enregistré au Sénat le 15 juillet 1768). — Nomination de gardes-vignes par le Conseil (16 août 1781).

FF. 8. (Registre.) — In-fo, 569 feuillets.

1776-1853. — *Police*, recueil factice. — F. 1-53, règle-

ment de police du 20 juillet 1779, pièces relatives à sa rédaction et à son homologation et aux droits qu'a la ville en matière de police, d'après les patentes du 2 août 1776 (AA. 18) et l'arrêt de 1655 (AA. 7.) — F. 54. Requête pour établir la noblesse de François et Jean-François Arnaud, membres du Conseil de ville au XVIIIe s. (1784). — F. 57 et suivants : délibérations, rapports, procès-verbaux relatifs à la police municipale et à l'octroi (an X-1853).

FF. 9. (Registre.) — In-4o, 421 feuillets.

1780-1822. — *Police*, recueil factice. — F. 1 à 80 et 107 à 193. Requêtes reçues, procès jugés et ordonnances rendues par le juge de police de la ville, pour l'exécution du règlement de 1779 (1780-1792). — F. 81 à 106. Affaires touchant la banalité des fours et l'accensement de la grande boucherie (1783-1791). — F. 194 à 205, blancs. — F. 206 à 303 et 334 à 421. Police, arrêtés, procédures, interrogatoires et correspondances (1793-1822). — F. 304 à 328. Déclarations des prêtres au sujet du serment (1793).

SÉRIE GG

CULTE, ÉGLISES, CONFRÉRIES, AUMONES ; COLLÈGE ; HOPITAUX ET ÉPIDÉMIES

GG. 1. Liasse.) — 3 pièces parchemin.

1443-1559. — *Eglise cathédrale.* — 1. Vente d'une cense annuelle sur une maison sise à Moûtiers, par Jean Fléchet, chapelain de la cathédrale (14 février 1443). — 2. Acte par lequel Jean Pugin, de Bourg-Saint-Maurice, tailleur de pierre à Moûtiers, donne une maison qu'il y possède, sise « prope curtinas monasterii ecclesie cathedralis », à la chapelle bâtie en dehors et auprès de la grande porte de la cathédrale (5 septembre 1446). — 3. Bulle qui confère à Guy Peisei la chapelle de la Conception dans la cathédrale et celle de Saint-Antoine dans l'église de Bozel (1559).

GG. 2. (Liasse.) — 6 pièces papier.

1511-1768. — *Eglise paroissiale et chapelle Sainte-Croix.* — 1. Donation au chapitre séculier de Sainte-Marie de Tarentaise par Bonnefoy *Thovarii,* l'un des chapelains de cette église (11 avril 1511). — 2. Inventaire des meubles, ornements et joyaux (1566). — 3. Quittance donnée aux syndics, de la cense de la maison de l'école de grammaire, par le fermier des biens de la communauté des prêtres de l'église collégiale Sainte-Marie (11 janvier 1581). — 4 et 5. Pièces concernant le pain bénit et les coutumes y relatives (1703, 1768). — 6. Note sur la fondation de la chapelle de l'exaltation de la Sainte-Croix érigée sur le pont près de l'archevêché

GG. 3. (Registre.) — In-4°, 591 feuillets.

1610-1853. — *Eglise paroissiale Sainte-Marie.* — F. 1-35 : procès-verbaux de visites pastorales par les archevèques (1610-1681). — F. 36-38 : mémoire sur le différend entre le Chapitre et la Ville au sujet de la paroissiale (1610). — F. 40-49, testament du chanoine Jean Andrivet (1615). — F. 50 : délibération du Conseil au sujet des réparations incombant au Chapitre et déclaration du vicaire Udry relative à celles que la Ville a faites (1651-5). — F. 56 : donations par Jean Varambon à la chapelle de Sainte-Croix, par Jean-François Martiny à la confrérie N.-D. des Carmes et par Jean-Antoine Rey aux cinq confréries érigées dans l'église (1658 à 1691). — F. 68 : réparations à l'église et procédures entre la Ville et le Chapitre de Saint-Pierre au sujet de ces réparations et de la propriété de la place devant l'église (1720-1787). — F. 95 : pièces concernant les ornements et objets mobiliers que le vicaire général Maistre a retiré de l'église paroissiale, de la cathédrale et de la chapelle de l'archevêché au moment de la retraite de l'armée royale en septembre 1793 (1793-an XI). — F. 116 : pièces relatives au bâtiment, au personnel et aux biens de l'église (an XII-1841). — F. 210 : devis, mémoires, quittances, procédures et autres pièces concernant les réparations faites à l'église par la ville et sur les fonds accordés par le roi pendant la vacance de l'archevêché sur les revenus de la mense ; conflit entre la ville et le chapitre de la cathédrale (1725-58). — F. 288 : rôle nominatif de la capitation imposée en 1752 sur tous les habitants de la ville pour la réparation de l'église. — F. 310 : délibération du conseil, verbal de visite et acte de réception concernant la réparation et la reconstruction d'une partie de l'église (1752-1754). — F. 344 : travaux à l'église (an X-1832). — F. 490 : conflit entre la ville et le Chapitre au sujet de la situation respective des églises cathédrale et paroissiale, et pièces produites (an III-1853).

GG. 4. (Liasse.) — 8 pièces parchemin.

1315-1396. — *Confrérie du Saint-Esprit.* — 1. Testa-

ment de Agnès, veuve de Bosonet *Fichi*, qui lègue 18 deniers à la Confrérie (28 novembre 1315). — 2. Testament de Jean *de Bonerier*, qui lègue à la Confrérie trois confrères entiers, qu'il assigne sur sa vigne sise dans la ville (Moûtiers, 10 septembre 1332). — 3. Testament de Julienne *de Lausanis*, qui lègue l'entretien d'un confrère (22 mars 1340). — 4. Testament de Jean Morand, qui lègue un confrère, à choisir par son héritier, et l'assigne sur une cense qu'il possède sur une maison sise à Moûtiers (3 mai 1340). — 5. Acte par lequel Jean et Pierre Mathieu, à qui leur père Pierre vient de céder sa maison, s'engagent à remplir ses intentions relativement à ses obsèques et à l'entretien d'un confrère (Moûtiers, 11 juin 1342). — 6. Testament d'Antoine Mercier, qui lègue l'entretien d'un confrère (Moûtiers, 1er août 1344). — 7. Acte par lequel Hugues Pangos confesse devoir à la Confrérie 18 deniers forts par an, sur un champ qu'il a acquis avec ses charges (Moûtiers, 7 décembre 1390). — 8. Acte par lequel Pierre *Theobaldi* cède à la Confrérie l'émine de seigle de cense annuelle que lui doit la veuve de Jean Comte, de la Saulce (Moûtiers, 24 juin 1396).

GG. 5. (Liasse.) — 7 pièces parchemin.

1412-1488. — *Confrérie du Saint-Esprit.* — 1. Testament de Jean de Plancherine, jurisconsulte de Moûtiers, qui lègue à la Confrérie 8 sols forts d'aumône annuelle (12 juillet 1412). — 2. Testament d'Antoine *de Bertellino* qui lègue à la Confrérie le setier de froment à lui dû annuellement par Jean *Boudrici*, de la Saulce (28 février 1414). — 3. Acte par lequel François *Dognerii* et Jean *Leymonis*, syndics de la ville, prieurs de la Confrérie, accordent à Pierre Humbert, meunier de Moûtiers, qui vient de vendre à la Confrérie 3 setiers de seigle de cense annuelle pour 40 florins, le droit de se racheter pour la même somme (24 mai 1436). — 4. Testament de noble Jacques *de Gutis*, qui lègue à la Confrérie 1 setier de seigle payable annuellement sur les revenus de son fief de Bonneval (18 juillet 1437). —

5. Acte par lequel Jean Courtois et son fils reconnaissent devoir à la Confrérie 1 florin de cense annuelle sur une maison sise rue de La Condamine (8 février 1459). — 6. Acte concernant le reliquat réclamé à Jacques Bertier et Jean Charmel, prieurs sortants, par Luquin Martinet et Guillaume Eymon, prieurs entrants (22 avril 1488). — 7. Acte par lequel Falcon Rellier vend à la Confrérie 8 sols forts de cense annuelle pour 20 florins petit poids (20 novembre 1488).

GG. 6. (Registre.) — In-4°, 165 feuillets.

1459-1468. — *Confrérie du Saint-Esprit :* reconnaissances de droits et cens divers, féodaux et non féodaux, passées au profit de la Confrérie (en couverture, testament de Jacques Bouvier, d'Yenne, habitant de Salins, 1374).

GG. 7. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°.

1474-1571. — *Confrérie du Saint-Esprit.* — 1. Procès devant le juge de l'archevêché entre André *Tachie*, syndic, et Jean Martin, à qui sa part est réclamée de la taxe levée à cause de la Confrérie (1474-1475). — 2. Procès devant le même entre les prieurs de la Confrérie, demandeurs, et Etienne *Grogmieti*, défendeur, au sujet d'une maison sur laquelle avait été hypothéqué le legs fait à la Confrérie, en 1464, d'un setier de seigle annuel par Jean de *Corleone* (1487). — 3. Procès devant Claude Bernard, juge de Maurienne et Tarentaise, entre le prieur, demandeur en payement de cense, et Jean *Secalci* (1497). — 4. Procès semblable contre Philippe Genevois (1497). — 5. Vente à la Confrérie par Jean Fontanil de dix bichets de seigle de cense annuelle pour 62 florins (13 novembre 1571).

GG. 8. (Liasse.) — 2 pièces parchemin.

1347-1384. — *Confrérie Notre-Dame.* — 1. Testament de Pierre Serre qui lègue à la Confrérie un quartan annuel

de seigle à lui dû par les héritiers de Falconet Toyrin, de Hautecour (1347). — 2. Acte par lequel Jean Julianeys et sa femme, de Hautecour, reconnaissent devoir à la Confrérie un quartan de seigle annuel (26 juin 1384).

GG. 9. (Liasse.) — 3 cahiers, 4 pièces papier.

1613-1760. — Procès entre la ville et l'archevêque a sujet de la *distribution de pain qui doit se faire en mai* aux dépens de la mense. — 1 à 5. Pièces relatives au procès de 1612-13. — 6 et 7. Pièces relatives à l'instance ci-dessous.

GG. 10. (Registre.) — In-4°, 170 feuillets.

1758-1761. — *Donne de mai ;* procès intenté devant le Sénat à l'archevêque par les syndics et conseil de la ville, qui revendiquent le droit d'être admis, eux et les officiers municipaux, à bénéficier de l'aumône en pain.

GG. 11. (Cahier.) — In-f°, 11 feuillets.

1760. — Même affaire ; écriture en droit pour la ville, avec le permis d'imprimer.

GG. 12. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 17 et 7 feuillets.

1278-1513. — *Collège.* — Vente, par les fils de feu Me Valerand de La Croix, bourgeois d'Annecy, à Jacques Buchet, de Rumilly en Albanais, et à ses fils, d'une maison sise à Moûtiers, qui doit 28 florins de cense annuelle aux chapelains de Sainte-Marie (Annecy, 19 août 1491), et par les mêmes à Etienne Bayet, syndic de Moûtiers, agissant pour la ville, d'une maison pour les écoles (Moûtiers, 20 janvier 1495). — Acte par lequel les chapelains de Sainte-Marie deviennent propriétaires de la maison ci-dessus vendue aux Buchet, moyennant qu'ils payent au receveur général de l'archevêché les lods et vends qui lui sont dus sur cette maison (Moûtiers, 26 août 1506). —

Vidimus de la transaction de 1278 (voir AA. 1). — Affaire des lods et vends réclamés à la ville par l'archevêque à cause de l'acquisition de la maison d'école (1513).

GG. 13. (Liasse.) — 2 cahiers, 14 pièces papier.

1644-1715. — *Collège*. — 1. Nomination du médecin Pierre Cohendet pour précepteur principal (13 juin 1644). — 2 à 12. Procès au Sénat intenté par le premier régent Cohendet en raison de la décision que la ville a prise de le remplacer par Barthélemy Longet (1647-1657). — 13 à 16. Requêtes au Roi par la ville concernant les besoins du collège, la reconstruction du pont de l'archevêché et la taxe trop élevée de la ville pour la capitation (1715).

GG. 14. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 3 cahiers, 2 pièces papier.

1406-1501. — *Hôpital*. — 1. Acte par lequel Jacques *Champagniaci*, de Saint-Marcel, reconnait devoir à l'hôpital 3 quartes de seigle pour dîme annuelle sur certains biens (Moûtiers, 21 septembre 1406). — 2 à 6. Pièces concernant le cas d'Alexandre de Druin, qui prétendait, contre la ville, unir les fonctions de recteur de l'hôpital à son bénéfice de la chapelle Saint-Antoine (1491-1501).

GG. 15. (Cahier.) — In-4°, 25 feuillets.

1547-1548. — *Hôpital*. — Procès plaidé au Parlement, contre la ville, par Pierre Martinet, recteur de la chapelle Saint-Antoine, au sujet des revenus de son bénéfice et de ses droits à l'administration de l'hôpital.

GG. 16. (Registre.) — In-4°, 74 feuillets.

1557-1558. — *Hôpital*. — Procès devant l'official entre Pierre Martinet et Louis de Grolée au sujet de la possession de la chapelle Saint-Antoine.

GG. 17. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 19 cahiers, 36 pièces papier.

1540-1559. — *Hôpital.* — Pièces de procédure et pièces produites concernant les deux affaires ci-dessus, ainsi qu'une première instance devant le Parlement entre Martinet et Grolée.

GG. 18. (Liasse.) — 3 cahiers, 29 pièces papier.

1560-1780. — *Hôpital.* — 1 et 2. Affaire devant le juge-mage concernant un legs de 200 florins fait à l'hôpital, et convertissable par les héritiers en une rente annuelle de 10 florins (1560). — 3. Procès devant le juge ordinaire de l'archevêché intenté par les syndics, administrateurs de l'hôpital, à l'une des cautions de Jacques Aspord, accensataire des dîmes appartenant à l'hôpital (1565). — 4. Procès devant le même intenté par les mêmes à Pierre Mercier et Jean-Baptiste Chevallier, de Moûtiers, débiteurs de l'hôpital (1571). — 5 à 7. Procès devant le juge-mage et au Sénat à propos des dîmes de l'hôpital (1565-1577). — 8. Lettre envoyée par les syndics à l'un de leurs prédécesseurs au sujet du toit de l'hôpital (26 septembre 1596). — 9. Prix-fait baillé pour la réparation de ce toit et d'autres parties de l'hôpital (15 mars 1603). — 10. Mémoire concernant des travaux dans les biens de l'hôpital aux Avanchers (1614). — 11 à 27. Notes et bons concernant les distributions de souliers aux pauvres (1662-1667). — 28. Accensement de la dîme en blé appartenant à l'hôpital, pour 3 ans et, par an, 36 setiers de blé moitié seigle et orge et 4 gerbes de paille (18 juin 1697). — 29. Quittance relative à l'enterrement de J.-J. Maurier, décédé à l'hôpital (10 décembre 1734). — 30 et 31. Délibérations touchant le droit qu'a la ville de nommer à la chapelle Saint-Antoine (1744). — 32. Devis pour réparations à la sacristie de cette chapelle (1780).

GG. 19. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets.

1573-1574. — *Hôpital.* — Procès intenté par les syndics à Me Jean-Louis Baudard au sujet de l'exécution du legs fait à l'hôpital par Me Pierre Villar.

GG. 20. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, 84, 8, 4 et 3 feuillets.

1759-1761. — *Hôpital.* — Procès au Sénat entre l'archevêque de Tarentaise, défendeur, et les syndics de la ville, administrateurs de l'hôpital, demandeurs, au sujet du droit de convoquer le conseil de l'hôpital et du lieu où il doit s'assembler.

GG. 21. (Cahier.) — In-4°, 27 feuillets.

1555-1559. — *Hôpital.* — Comptes rendus aux syndics par Arthaud Cibelle, subrogé à l'administration de l'hôpital.

GG. 22. (Cahier.) — In-4°, 30 feuillets.

1745-1755. — *Hôpital.* — Livre des dépenses de l'économe.

GG. 23. (Liasse.) — 3 cahiers, 4 pièces papier.

1564-1743. — *Maladière et chapelle Ste-Madeleine.* — 1. Procès devant le juge ordinaire de l'archevêché intenté par les syndics à un débiteur de la Maladière (1564). — 2 et 3. Procès intenté par les mêmes aux héritiers d'un cordonnier, locataire en son vivant d'une chambre dépendant de la Maladière (1574). — 4. Procès par les mêmes au chirurgien Ador, débiteur de la Maladière (1578). — 5. Note rédigée par un ancien syndic sur divers droits de la Maladière et sur deux lépreuses de Saint-Jean-de-Belleville qui y entrèrent en 1598. — 6. Procès devant l'official concernant le droit de la ville à nommer à la chapelle de Sainte-Madeleine (1707). — 7. Nomination, faite au conseil de ville, de Jean-Louis Ulliel pour recteur de cette chapelle (1743).

GG. 24. (Liasse.) — 4 pièces papier.

1576-1720. — *Epidémies*. — 1. Payement à Jean Laboret, mestral du bailliage, qui a gardé les portes de la ville pendant la contagion (1576). — 2 et 3. Autorisation de tenir une foire demandée par les syndics aux magistrats de la conservation de la Santé (1577). — 4. Ordre du magistrat de la Santé pour la défense contre la peste (8 novembre 1720).

GG. 25. (Registre.) — In-4°, 411 feuillets.

1737-an II. — *Recueil factice*. — F. 1 à 41. Procès plaidé au Sénat par le séminaire de Moûtiers, demandeur en payement de cense, contre Christophe-Gaspard du Verger, baron de Saint-Thomas (1770-1771). — F. 42 à 194. Séminaire, archevêché et couvent des Clarisses, actes d'état et inventaires (1692 et 1793). — F. 195 à 282. Procès plaidé par les Cordeliers de Saint-Michel à Moûtiers contre Etienne-Innocent Varot, avocat de Moûtiers, au sujet de l'exécution du legs fait au couvent par Jacqueline Gudinel le 12 septembre 1694 (1737-1738). — F. 283 à 344. Cordeliers de Saint-Michel, inventaires et pièces annexes (1792-1793). — F. 345 à 411. Inventaires et estimations de biens d'émigrés et de marchandises trouvées chez les négociants de Moûtiers (1793-an II).

SÉRIE HH

FOIRE, MERCURIALES, TAXES

HH. 1. (Registre.) — In-4°, 53 feuillets.

1701-1703. — Procès plaidé devant la Chambre des Comptes par les syndics de Moûtiers, qui font opposition à l'enregistrement des patentes ducales par lesquelles la commune de Saint-Martin-de-Belleville a obtenu l'établissement d'une foire franche fixée au 4 septembre, avec retour le 12.

HH. 2. (Liasse.) — 5 cahiers, 9 pièces papier.

1287-1728. — Même affaire, pièces de procédure, délibérations du Conseil et pièces produites, parmi lesquelles une copie des lettres-patentes ci-dessus datées de Turin, 22 avril 1700, et une copie d'autres patentes par lesquelles le comte de Savoie concédait à l'archevêque de Tarentaise qu'il ne se tiendrait de foire ou de marché qu'à Moûtiers, entre Conflans et Aime exclus (Lyon, 8 février 1287, texte au tome I des *Documents de l'Acad. de la Val d'Isère*, p. 385).

HH. 3. (Registre.) — In-4°, 372 feuillets.

1752-1828. — F. 1 à 70. Mercuriales des marchés de Moûtiers, Aime et Bourg-Saint-Maurice, pour le froment, l'orge, le seigle et l'avoine depuis le 6 décembre 1784 jusqu'au 15 septembre 1792. — F. 71 à 92, blancs. — F. 93 à 159. Taxe municipale du pain, depuis le 3 janvier 1780 jusqu'au 7 juin 1790. — F. 162 à 164. Prix moyen du froment vendu aux marchésde Moûtiers, Aime et Bourg-

Saint-Maurice pendant la période de 1752 à 1781. — F. 168 à 181. Taxe municipale du pain (1790-1792). — F. 182 à 187, blancs. — F. 188 à 362. Mercuriales (1793-1828). — F. 363 à 369. Prix pratiqués aux marchés de Moûtiers, Aime, Bourg-Saint-Maurice et Conflans en 1790. — F. 371 et 372. Taxe municipale du pain en l'an IX.

SÉRIE II

DOCUMENTS DIVERS

II. 1. (Liasse.) — 2 plans.

1733. — *Plans* de la ville et des salines de Moûtiers.

II. 2. (Registre.) — In-4°, 55 feuillets.

1778. — *Inventaire* des archives de la ville dressé par Victor-Amédée Bergonsy par ordre des syndics.

II. 3. (Liasse.) — 8 pièces parchemin.

1365-1753. — *Titres de familles.* — 1. Albergement par Pierre Viviand à André Chet d'une maison sise à Moûtiers (1365). — 2. Vente par Michel Olier à Jean Chevalier d'une terre à Moûtiers (1368). — 3. Acte par lequel Guillaume Bondin reconnaît devoir à la veuve de Poncet Canivet deux émines de seigle par an pour des biens qu'il tient d'elle à cense (1379). — 4. Transaction au sujet du testament de Michel Chevalier, de Bozel (1406, mutilé). — 5. Constitution de procureur par noble François Vobert (1472, mutilé). — 6. Vente par Georges Manteys à Jean de Goyet d'une vigne à Moûtiers (1484). — 7. Vente par Jean Symond à François Pelloux d'une maison sise à Centron (1510). — 8. Diplôme d'apothicaire délivré à Jean-Baptiste Bal par l'Université de Turin (1753).

II. 4. (Registre.) — In-f°, 696 feuillets.

1567-1584. — *Recueil factice.* — F. 1. Achat d'une cense en blé par la Maladière de Moûtiers (1567). — F. 9 à 20. Titres concernant les familles de Riddes et du Verger (1582-

1640). — F. 21. Obligation passée en faveur de la ville par celle de Bourg-Saint-Maurice au sujet du mulet offert par la Tarentaise à la duchesse de Savoie à son passage (1628). — F. 23 à 56, 61 à 155, 172, 193 à 200, 217, 388 à 393, 396 à 405, 417 à 438. Pièces relatives aux emprunts contractés par la ville aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles et à ses dettes envers ses comptables. — F. 57. Quittance à la ville pour travaux au pont, à la halle, à l'Hôtel-Dieu (1650). — F. 156. Bornage entre Moûtiers et Hautecour (1688). — F. 162. Legs Brun à l'hôpital (1692). — F. 164. Testament de Joseph Vibert (1694). — F. 176. Obligation pour le curé de La Perrière (1705). — F. 178 à 192, 205, 207, 211, 213, 219-52, 267, 302, 308 à 13, 316 à 31, 344, 354 à 63, 366 à 73, 382 à 87, 394, 441 à 46. Pièces concernant les familles Brasier, Varot, Petitjean, Laculaz, Silvestre, Trolliet, Borrel, Pessoz, Ador, Blanc, Bernard, Duclos, Pignard-Berthet, Faure, Grosset (de Megève), Abondance, Dutour, Bonnardel, Martinet, Bérard, Guilliot, Hospes, Vieuge, Cochet, Danis, Rey, Tarterat (1706-1785.) — F. 201. Délibération concernant la foire obtenue par la commune de Saint-Martin-de-Belleville (1728). — F. 203, 253, 364, 449 à 508. Pièces concernant la famille Vignet (1725, 1754, 1777, 1790).— F. 269 à 301. Donations et autres actes enregistrés au greffe de Moûtiers (1755-1760). — F. 304. Convention pour un four privé (1762). — F. 314. Rente reconnue en faveur de l'Hôtel-Dieu (1765). — F. 332. Quittance à la ville pour bâtiments acquis par elle d'Etienne Basso (1770). — F. 334 à 343. Pièces concernant l'agrandissement de la place publique devant le palais archiépiscopal (1773). — F. 346 à 353 et 374 à 381. Pièces relatives au payement de réparations aux chemins, aux archives du tabellion et au collège (1775 et 1781). — F. 406. Donation à la chapelle des SS. Roch, Fabien et Sébastien, fondée par la ville de Moûtiers (1630). — F. 410 à 416. Donations au chapitre de Saint-Pierre et reconnaissance en sa faveur (1706-1760). — F. 439. Adjudication de la taille (1784). —

F. 447. Rente constituée pour la Confrérie du Saint-Sacrement (1785). — F. 509 à 696. Pièces diverses, intitulées « Titres authentiques » (an VI-1854).

II. 5. (Registre.) — In-f°, 742 feuillets.

1654-1846. — *Recueil factice.* — F. 1-12. Procès entre la ville et les religieuses de Sainte-Claire, qui encombrent le cours de l'Isère (1758-9). — F. 13 à 61. Pièces concernant le cimetière (an XII-1806). — F. 62. Requêtes des religieuses de Sainte-Claire pour avoir part aux aumônes de la ville (1678). — F. 64 à 210. Nourriture et logement de la troupe et des carabiniers, biens nationaux meubles, registres de catholicité, déclarations par les prêtres de fidélité à la Constitution de l'an VIII (1792-1823). — F. 211-218. Procès de la ville contre son créancier Louis Empioz (1654). — F. 219 à 227. Pièces concernant Pierre Ruffier et Claude-Joseph Jay, prêtres du diocèse de Tarentaise (1712-1767). — F. 228 à 237. Pièces concernant le diocèse et le palais archiépiscopal (1806-1839). — F. 238 à 249. Pièces concernant les aumômes, le collège et les fondations pieuses (1731-61). — F. 252 à 254. Plans de fours banaux (1783). — F. 255 à 283. Pièces concernant ces fours (an XI-1824). — F. 284 à 294. Pièces concernant les houillères des Routes et les forêts de N.-D.-du-Pré, Longefoy et Mâcot (1784-86). — F. 295 à 410. Houillères des Routes, éclairage et débit de boissons (1813-46). — F. 411-418. Inventaire des titres remis par les syndics, représentant les pauvres de la ville qui ont hérité de Jean-François Ray, au Chapitre, qui a acquis les biens dudit Ray à Saint-Martin-de-Belleville (1694). — F. 419 à 427. Inventaires de procédures pour la ville contre l'archevêque et le Chapitre (1706-1719). — F. 428 à 437. Inventaire des archives de la ville (1729). — F. 438 à 449. Inventaires des meubles de l'Hôtel-Dieu de Moûtiers et de la fonderie des Champs (1740-69). — F. 450 à 568. Inventaires d'archives et de mobiliers (1793-1845). — F. 569 à 592. Répertoires des délibérations du Conseil (1761-83). — F. 593 à 742. Répertoires semblables (an VIII-1839).

TABLE

Série AA. — Actes constitutifs de la commune, privilèges et franchises, lettres envoyées et reçues..... 67

Série BB. — Administration communale, délibérations, élections, secrétariat, réception des bourgeois..... 77

Série CC. — Impôts et comptabilité, pièces à l'appui des comptes, dettes de la ville..... 84

Série DD. — Biens et droits de la ville, voirie, horloge publique..... 104

Série EE. — Affaires militaires, recrutement, passages de troupes, occupations..... 110

Série FF. — Procès de la ville, police..... 114

Série GG. — Culte, églises, confréries, aumônes; collège; hôpitaux et épidémies..... 117

Série HH. — Foire, mercuriales, taxes..... 126

Série II. — Documents divers..... 128

C. BOUVIER

La Bibliothèque des Charmettes

La Bibliothèque des Charmettes

S'il faut croire l'auteur des *Confessions*, la société chambérienne était toute composée de gens exquis, dans le temps que Madame de Warens et son protégé passèrent chez nous entre des personnes de qualité qui avaient du mérite, des bourgeois qui vivaient sans envie et sans morgue, des abbés qui chantaient dans les salons et des épicières qui rappelaient les plus parfaits modèles de la statuaire grecque. Parmi ce monde singulier et charmant, Rousseau connut un homme de condition qui le prit en gré et qui, lui ouvrant sa bibliothèque, lui procura le moyen de cultiver les talents dont il était pourvu de naissance. Cette rencontre fut un des accidents heureux de sa pauvre vie ; elle aida peut-être à changer le croque-sol en écrivain. Son ami, M. de Conzié, avait du goût pour les livres. Il se plaisait à en assembler un grand nombre qu'il prêtait libéralement comme il sied à un vrai bibliophile. Jean-Jacques a pratiqué, dit-on, beaucoup de ces ouvrages où il trouva la première matière de ses études, sinon le premier fond de ses idées. La collection des Charmettes peut donc passer pour un document d'histoire littéraire. A ce titre, elle vaut

qu'on s'y arrête quelques instants pour s'enquérir de sa composition et de sa destinée. Recherche facile, grâce à l'inventaire dressé en 1793 par les commissaires de la municipalité chambérienne en vue de la confiscation de cette bibliothèque.

L'ami de Jean-Jacques est connu par le Ve Livre des *Confessions* où il fait bonne figure. « Je voyais à Chambéry, dit Rousseau, M. de Conzié, gentilhomme savoyard alors jeune et aimable, qui eut la fantaisie d'apprendre la musique et de faire connaissance avec celui qui l'enseignait. Avec de l'esprit et du goût pour les belles connaissances, M. de Conzié avait une douceur de caractère qui le rendait très liant et je l'étais beaucoup pour les gens en qui je le trouvais. Le germe de littérature et de philosophie qui commençait à fermenter dans ma tête et n'attendait qu'un peu de culture et d'émulation pour se développer tout à fait, les trouvait en lui. M. de Conzié n'avait pas de dispositions pour la musique. Ce fut un bien pour moi ; les heures des leçons se passèrent à toute autre chose que le solfège. Nous déjeunions, nous causions, nous lisions quelques nouveautés. »

Au vrai, la relation ne s'établit pas comme Rousseau le dit et Madame de Warens y eut plus grande part que la musique. Il faut s'en rapporter là-dessus à M. de Conzié et au témoignage qu'il nous a laissé lui-même. Dans une

longue lettre adressée au comte de Mellarède et publiée il y a cinquante ans par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie (1), il raconte comment il rencontra Rousseau chez la baronne vaudoise dont le gentilhomme octogénaire a gardé un souvenir fervent et attendri : « Les grâces de son parler, dit-il, son esprit déjà enrichi de différentes lectures la rendaient extrêmement séduisante et agréable dans la conversation et m'attachaient invinciblement à sa maison où j'allais journellement et y mangeais fréquemment avec Jean-Jacques dont elle avait déjà commencé l'éducation, usant toujours d'un ton de maman tendre et bienfaisante, y mêlant de temps à autre celui de bienfaitrice, auquel Jean-Jacques répondait toujours avec docilité et même soumission,

« Après quelques années de séjour à Chambéry, elle prit une maison de campagne à portée de la mienne, ce qui continuait à me mettre à même de lui faire plus fréquemment ma cour et Jean-Jacques de me voir journellement. »

Ainsi, l'habitude qu'avait M. de Conzié avec les locataires de la maison Saint-Laurent devint plus étroite quand ceux-ci furent établis aux

(1) Mémoires t. Ier, p. 73 ; 1856.

M. de Conzié dit qu'il est à la veille de remplir son seizième lustre au moment où il écrit. Comme il était né à Rumilly le 11 février 1707, la lettre peut être datée de 1786

Charmettes. Peut-être fut-elle même, autant que l'amour des champs, la raison qui détermina Mme de Warens à cette villégiature. Cette habile personne, on le sait, aimait à prendre ses sûretés et montrait beaucoup d'adresse à se ménager partout des appuis (1). Elle avait choisi en ville un logis incommode parce que la faveur de son propriétaire consolidait la pension qu'elle recevait de Turin. En louant le petit domaine des Noeray, elle se mettait à peu de distance de son ami et pour ainsi dire à son ombre.

M. de Conzié, en effet, était comte de Chanaz et seigneur des Charmettes. Cette seigneurie lui était parvenue par héritage des Favre. Elle avait été inféodée le 18 juillet 1605 à l'illustre Président du Sénat de Savoie qui n'avait pu d'abord en jouir paisiblement, parce que la Ville de Chambéry s'opposait à la création d'un fief morcelant sa juridiction et mutilant ses franchises. Après vingt ans de procès, les patentes de 1605 avaient été confirmées, et plus tard le mariage de Louise Favre avec Edouard de Conzié fit arriver le titre et le domaine au jeune compagnon de Rousseau. Le fief embrassait tout le vallon qui porte aujourd'hui le nom des Charmettes et les collines qui l'encadrent, de Pierre-Grosse à la Fontaine Saint-Martin, de là en sui-

(1) Elle n'en usait pas toujours discrètementnt, s'il est vrai que, se rendant un jour à Evian, vers 1745, elle prit pour voyager le nom de « comtesse de Conzier ».

vant l'arête du rocher, puis le cours de l'Albane jusqu'à la Madeleine et en revenant par la croix de Barberaz à Pierre-Grosse. Au bas de la côte, au bord du vieux chemin étroit et montant, s'élevait le château, jadis qualifié maison forte, qui subsiste encore aujourd'hui sous l'aspect d'une villa massive (1).

François-Joseph de Conzié, qui s'était retiré à Chambéry après quelques années passées dans les emplois de Cour et dans les voyages, fit sa principale résidence aux Charmettes d'où il

(1) Cette maison se voit à quelques mètres derrière l'orphelinat Costa.

Le Président Favre l'avait achetée du comte de Pont de Vaux. Elle relevait du fief des Bonivard. Au moyen-âge, elle s'appelait *Tour des Péclet* du nom de la famille qui l'habitait. Nous ne savons à quelle époque les Péclet ont constitué ce domaine. Un gentilhomme de ce nom, syndic de Chambéry en 1480, était secrétaire ducal et a contresigné sous ce titre plusieurs lettres adressées par la duchesse Yolande à la Ville de Chambéry. Le 10 février 1496, il y a procès devant le Conseil de Ville entre Claude Péclet *ducalis magister requestarum* et Georges de Pradel pour l'heirier du moulin. En 1577-78, on met des pestiférés en chappits à Péclet. En 1582, les syndics font réparer le chemin de Chambéry à Apremont, « passant par le roc et croix de Barberaz au sonjon de la coste de Péclet ». Ailleurs nous trouvons « le bois de Péclet » au-dessus du moulin des Charmettes.

Un acte du 17 mai 1408 nous montre qu'à cette date la maison forte des Charmettes *(in domo forti de Charmeta)* appartenait aux frères François et Guillaume de Serraval, damoiseaux.

pouvait aisément gagner la ville quand il y était appelé par ses relations de famille, ses obligations de société ou ses devoirs de conseiller et de syndic. Pour prévenir tout péril d'ennui, il s'assura une nombreuse compagnie de livres. A côté du grand salon il se réserva un cabinet d'étude qui était comme sa librairie de Montaigne, plus mal garni et moins bien orné. Pas de jolies sentences latines ou grecques peintes aux solives du plafond. Une simple planchette au-dessus de la porte, avec cette inscription en lettres noires sur fond bleu : « *C'est ici que mes jours s'écoulent sans regret* ». Sur le mur, en face de l'entrée, une autre épigraphe: « *Ayez peu de livres mais bons, dit Sénèque* ». Autour de la pièce, des étagères de bois protégées par des rideaux de gaze crue chinée. Quelques statuettes en plâtre, des bibelots en porcelaine, une gravure représentant la chute du Rhin à Schaffouse, un sopha couvert de maroquin jaune, un banc à dossier rembourré, un tabouret en tapisserie, une échelle pour la chasse aux livres haut perchés, complétaient la décoration et le mobilier. Quand l'invasion incessante des ouvrages nouveaux eut rempli cette bibliothèque, il fallut découvrir une place où loger les retardataires. A cette fin, on utilisa deux buffets pratiqués dans le mur du grand salon. Il y avait en tout 2.500 volumes. C'est dans cette librairie que M. de Conzié recevait chaque jour, durant trois ou

quatre ans, la visite de Jean-Jacques (1). Au temps chaud, les deux jeunes gens se retiraient, pour lire et converser, dans un pavillon construit au milieu du jardin et dédié « Aux Muses », comme l'attestait une inscription encore visible au siècle dernier.

On s'étonne peut-être qu'une liaison si intime ait pu rapprocher du gentilhomme châtelain le jeune Genevois inconnu, pensionnaire haut-le-pied d'une baronne hors cadres (2). Un pareil commerce d'amitié entre gens d'origine diverse et de condition dissemblable paraît mal se concilier avec les habitudes d'un temps où la société, à ce qu'on nous raconte, était profondément divisée par les préjugés de caste et l'inégalité des droits. Du moins cela s'accorde fort bien avec l'image que nous ont laissée du petit monde chambérien d'autrefois la tradition

(1) La maison Noeray était au beau milieu du fief de M. de Conzié, dans la partie supérieure du vallon. Le nom de Charmettes qui lui semble réservé aujourd'hui s'appliquait aussi jadis à la région du Bocage.

Ce nom de *Charmettes* rappelle évidemment les bois qui, à l'origine de Chambéry, couvraient ce territoire. Il en est de même pour d'autres lieux-dits chambériens du moyen-âge : le Verney, le Chaney, le Biolley, le Noirey de Lémenc, la Boisse.

(2) Signalons en passant un nouveau commensal de cette dame ennemie de la solitude. En 1743, Rousseau était parti, le sire de Courtilles voyageait peut-être. Le registre de la capitation, pour cette année, porte sous la même cote : « Françoise de la Tour 0. 15. 0 ; M. le procureur Morel, pensionnaire 1. 0. 0. »

orale et les pièces d'archives. Jadis, sous son air de vieille capitale, notre ville n'était qu'une bourgade un peu faraude, peuplée de 8 à 10 mille habitants qui vivaient simplement, travaillaient avec mesure, se connaissaient presque tous et se fréquentaient sans façon. Entassés dans les vieilles maisons que comprimait la ceinture des remparts, tous ceux qu'abritait le même toit, de la boutique à la mansarde en passant par l'étage noble, avaient chaque jour cent occasions de se rencontrer. Au rez-de-chaussée, les bancs de pierre des magasins servaient de chaises caquetoires aux promeneurs et aux oisifs du quartier. Les fenêtres ouvertes sur les allées fraîches reliaient les divers logis par le babil des ménagères et des servantes. C'était d'un palier à l'autre relations incessantes et, en cas de besoin, échange de menus services. Les distinctions de classe, tout en maintenant chacun à sa place et en réservant certains égards, n'empêchaient pas le rapprochement des rangs. On se traitait non en égaux mais en semblables. Cela revenait à peu près au même et donnait à la vie commune un tour de familiarité confiante et joviale. Une anecdote tirée des vieux registres de police servira, mieux que toutes les phrases, à montrer l'aisance de rapports et la liberté d'allures qui caractérisaient ici la vie d'autrefois. Le soir du 4 juillet 1728, plusieurs Chambériens de 20 à 30 ans, le comte

de Bellegarde, le comte de Saint-Pierre, Mittonet, fils du contrôleur du sel, Jean-Baptiste Revel et Jean-Antoine Charbonel, fils des marchands drapiers, avaient fait partie de souper ensemble au cabaret. Ils se rendirent chez Georges où ils rencontrèrent, déjà attablés, le marquis des Marches, l'abbé de Ville et noble Vincent de Varax. On mange de compagnie, on boit suivant la coutume « chacun la sienne et une pour compter » ; puis l'on décide d'aller prendre le café chez Basili, le confiseur à la mode, dont la boutique en rue Tupin (côté sud de la place Saint-Léger) était le rendez-vous du monde élégant qui venait y déguster le sirop de vinaigre et le rosoli en croquant des mazarins et des confitures sèches (1). Basili, à qui l'on a dépêché la servante du traiteur pour l'avertir, attend ses clients jusqu'aux abords de minuit. Dès qu'ils arrivent, il les sert en espérant qu'ils ne s'attarderont pas. Malheureusement ses hôtes sont moins pressés que lui. M. de Bellegarde, pour avoir ajouté plusieurs fois de l'eau-de-vie

(1) Le rosoli ou rossolis était une sorte de ratafia composé de roses rouges (*ros solis*), de fleurs d'oranger, cannelle, girofle macérées dans l'alcool et additionnées de sirop de sucre. C'était une de ces « boissons voluptueuses » dont Legrand d'Aussy attribue l'introduction en France aux Italiens venus à la suite de Catherine de Médicis. Celui de Turin avait grande réputation à la Cour de Louis XIV comme on voit par les lettres du marquis de Saint-Maurice.

de marc à son café, se sent grand'soif. Il réclame une seconde tasse. Mme Basili objecte que le feu de son potager est éteint, qu'elle-même est fatiguée, qu'il est très tard. L'autre insiste. Elle refuse. On se fâche. Tout le monde crie. Le quartier est en émoi et l'aventure se termine chez le juge de police qui condamne aux arrêts Bellegarde, Saint-Pierre, Mittonet, Revel, Charbonel et Varax. Seuls le marquis des Marches et l'abbé de Ville sont laissés en paix. Comme il faut toujours que les battus paient l'amende, les frais du procès, 16 livres, sont mis à la charge du cafetier pour avoir tenu sa boutique ouverte à des heures indues.

M. de Conzié vivait aux Charmettes avec sa mère au temps où la petite colonie suisse occupait la maison Noeray. (1) Il continua d'y résider après que la mort de dame Louise Favre l'eut rendu propriétaire du domaine. Dans les recen-

Pour les mazarins, on appelait ainsi des tartelettes un peu plus larges qu'un écu que tous les boulangers vendaient encore au temps de notre enfance. Leur nom venait sans doute de la duchesse Hortense de Mazarin qui, vers 1674, avait établi au Château un laboratoire de pâtisserie et faisait hommage de ses œuvres aux gourmands de la ville.

Basili devint plus tard Bazille, confiseur du roi. C'est sous ce nom que Jacques Bazille épousa en 1742 Jeanne-Marie Charbonnel, fille du soupeur de 1728.

(1) L'*Armorial* ne donne pas la date du décès de Mme Favre de Conzié ; il constate qu'elle vivait encore en 1737.

sements fiscaux du XVIIIe siècle, il ne figure pas parmi les habitants de la rue Croix-d'Or. Son logis de banlieue était assez proche de la porte Montmélian pour le dispenser d'avoir un autre appartement en ville. Il y trouvait, comme il dit dans une de ces lettres (1), « petites cellules, bon lait, beaux fruits, bonnes châtaignes et beaucoup de tranquillité, un petit nombre d'amis, à l'abri totalement du brouard et ennuy du grand monde ». S'il s'absentait quelquefois, c'était pour aller avec sa gouvernante passer quelques semaines dans son château d'Arenthon en Faucigny.

En 1789, lorsque M. de Conzié fut mort et que l'on eut porté sa dépouille aux Carmes du faubourg voisin (2), son bien passa aux mains de son neveu (et filleul sans doute), François-Joseph d'Allemogne, dit le marquis de Conzié, marié à demoiselle Hélène-Madeleine de Montagnac (3). Survint la Révolution, puis l'entrée

Nous avons rencontré cette personne plusieurs années après ; en 1745, elle signe avec sa sœur Mme Davise une requête qui est aux archives municipales.

Elle a été inhumée à Sainte-Marie Egyptienne le 16 février 1750.

(1) Lettre du 4 octobre 1762 à Jean-Jacques.

(2) La cérémonie funèbre se fit dans l'église des Carmes, mais le tombeau des Conzié était à Sainte-Marie, au pied du grand autel, côté de l'épître.

(3) François-Joseph de Conzié d'Allemogne, né le 3 février 1747, mort en 1819, achève, avec son frère François-

des Français à Chambéry et l'application des lois contre les émigrés. Le marquis étant demeuré au service du Roi, il fut une des premières victimes de la confiscation décrétée par les assemblées révolutionnaires.

Les 23 et 30 avril 1793, la municipalité de Chambéry désignait deux commissaires chargés de procéder à l'inventaire des biens meubles appartenant au ci-devant seigneur des Charmettes. Ces mandataires, Jean-Baptiste Peytavin et Jean-François Ruissel, se rendirent d'abord chez M. Pierre-Hyacinthe de Buttet de Tresserve, beau-frère de l'absent et son fondé de pouvoir en vertu d'une procuration reçue le 17 avril 1786 par Gojon notaire. Ils se présentèrent chez lui le 2 mai, à 8 heures du matin (1). Buttet leur remontra que le château soumis à cette visite domiciliaire était habité par Mme de Conzié valétudinaire à qui il convenait d'annoncer avec précaution la saisie projetée. Il demanda un peu de temps afin de disposer sa parente malade à cette cruelle épreuve. Un très court répit lui fut accordé, et le même jour, à deux heures après-midi, les commissaires, assistés de

Joseph-Gaspard, la lignée des Conzié qui était une des plus anciennes de Savoie.

(1) Il habitait alors au premier étage de la maison appartenant aux demoiselles de Garbillion, ancienne maison des Bonivard de la Barre, aujourd'hui passage Henri-Murger, nº 6.

l'officier municipal Guillaume Porral, arrivèrent aux Charmettes pour accomplir leur mission.

M. de Buttet les attendait, flanqué des gens de la maison, les époux Jacques Bal et Marie Floret. Il ouvrit « toutes les portes des chambres, « cuisine, cellier, caves, galetas, greniers, bureaux, commodes et garde-robes ». On lui fit d'abord jurer de ne rien cacher et le même serment fut exigé des deux domestiques. Tout en acquiesçant à la réquisition, il protesta que l'opération présente était inutile « puisque ledit Conzié, son beau-frère, n'est pas émigré à forme des décrets de la Convention des Allobroges » (1). Les délégués, nonobstant cette juste réclamation, commencèrent leur besogne et la poursuivirent sans désemparer pendant les quatre jours suivants, travaillant de 6 à 11 heures du matin et de 2 à 6 heures du soir.

Leur inventaire, parvenu jusqu'à nous grâce

(1) L'objection était raisonnable et fondée en droit ; elle reposait sur le texte même de l'arrêté qui accréditait les agents de la confiscation. En effet, l'Assemblée des Allobroges, par son décret du 26 octobre 1792, édictant des mesures contre les émigrés, visait formellement « les citoyens qui ont émigré dès le 1er août ». Comme M. de Conzié était, longtemps avant cette date, retenu hors de la Savoie par son service d'officier, la mesure qui le spoliait était, non seulement injuste, mais illégale. Voir dans les Œuvres complètes de J. de Maistre, t. VII, « l'adresse de quelques parents des militaires savoisiens à la Convention nationale des Français ».

à une copie officielle, énumère les ouvrages qui se trouvaient alors dans la maison des Charmettes. Il relève dans le cabinet d'étude 467 numéros et 215 dans le salon, le tout représentant un peu moins de 2.500 volumes. Par malheur, nos gens étaient peu experts au fait dont ils étaient chargés, la municipalité ne s'étant guère embarrassée de choisir des bibliophiles pour faire le recensement et la description de tous ces livres. Dans les temps où l'on se flatte d'abolir les cultes, on épargne généralement celui de l'incompétence. Le Conseil de Ville avait remis ses pouvoirs à deux de ses amis sans s'informer de leur science ni de leur habileté. D'où vient que le catalogue rédigé par eux blesse les règles les plus élémentaires du genre. On n'y trouve nulle indication de format, nom d'éditeur, mention de date ; les titres sont presque toujours écourtés, souvent estropiés. Néanmoins, tel quel, il demeure intéressant puisqu'il permet de savoir à peu près comment M. de Conzié avait composé sa bibliothèque.

Pour s'en rendre compte, il faut d'abord analyser ce document souillonné, où les volumes sont rangés comme des noix dans un sac, et classer les ouvrages suivant les méthodes usuelles.

Procédant ainsi, nous rencontrons en premier lieu un lot de livres religieux. Il est peu important et, si l'on n'y joint les écrits de polémique

et d'histoire ecclésiastiques, il ne comprend guère qu'une vingtaine de numéros : traduction des Saintes-Ecritures, quelques traités d'ascétisme, deux ou trois sermonnaires.

Vient ensuite une collection d'ouvrages relatifs à l'art de la guerre et à la conduite des troupes : plus de 100 volumes touchant les manœuvres de l'infanterie, les uniformes des diverses armées, le service en campagne, l'emploi des canons, la stratégie et la poliorcétique.

Le compartiment réservé à l'agriculture est plus étroit, mais bien garni. Il renferme un choix de traités sur le pâturage et le jardinage, sur les vergers et les bois, la conduite des arbres fruitiers et de la vigne, le gouvernement de la cave et de l'étable, l'amélioration des blés et le perfectionnement des bêtes à laine, bref, la petite bibliothèque rurale sans cesse rééditée qui, d'âge en âge, permet aux citadins amateurs des champs d'accroître leurs revenus en écornant leur capital (1).

(1) Le domaine des Charmettes comprenait environ 320 journaux, y compris les rocs, broussailles, teppes et autres lopins improductifs. Le revenu cadastral ne montait qu'à 2.000 livres. Il y avait peu de bonne terre et c'était un lieu d'expérience fort mal choisi. Le meilleur morceau se trouvait au nord-est de la maison, dans la petite plaine du Colombier et vers le Chardonnet. Transformée de nos jours et mise en valeur par d'habiles maraîchers, cette région était marécageuse il y a 200 ans. On y trouvait même une gôille où les Chambériens allaient nager. C'était

Un gentilhomme du XVIIIe siècle ne peut montrer pour les sciences moins de goût que n'en étalent les grandes dames de son temps qui font des cours dans les salons, hantent les académies et les laboratoires. Aussi, M. de Conzié possède-t-il beaucoup de livres sur la physique et la chimie, les mathématiques et l'histoire naturelle, la chirurgie et la médecine. Il se pénètre des leçons de Nollet sur l'électricité. Il étudie le magnétisme et s'intéresse aux premiers essais d'aérostation. Mais avec toutes ses visions de science, il pense au solide et songe à tirer profit des notions puisées dans les livres. Il a un *Traité de la fonte des mines* en deux volumes. Sur ce chapitre, il ne s'en tient pas aux spéculations de cabinet. Pendant l'été de 1762, quittant sa retraite, il passe plus de trois mois dans les montagnes de Tarentaise, occupé de métallurgie et de minéralogie. On voit que l'industrie le tente à l'exemple de ses amis de l'aristocratie savoyarde.

le lac des Juifs. Vers le milieu du XVIIIe siècle, un jeune homme, dernier rejeton des nobles More, périt en s'y baignant.

Notons à ce propos une découverte qui a été annoncée naguère par les journaux et mal expliquée. Des jardiniers, arrachant des arbres dans le terrain cultivé par M. Domenget, retirèrent du sol deux ou trois squelettes, où les reporters reconnurent les glorieux débris de soldats tombés dans une bataille. On avait tout simplement défoncé un coin du cimetière réservé aux Juifs pendant le moyen-âge.

Tant de gens de son monde paraissent alors entêtés de projets lucratifs ! Sans parler des entreprises des Châteauneuf en Maurienne, noble François de Morand de Saint-Sulpice demande l'autorisation d'exploiter les mines de houille qu'il pourra trouver dans l'étendue de sa seigneurie ; la comtesse Jeanne de Piolenc établit une fabrique de faïence de l'autre côté de l'Epine et munit de vases utiles le château de Chambéry ; les Saint-Réal père et fils ont un privilège pour les mines d'Arâche et de Droisy ; les comtes de Saint-Oyen et de Monjoye traitent le plomb dans les Hullies ; permission est donnée au marquis de Lustret (?) d'employer le procédé dont il est l'inventeur pour extraire les paillettes d'or qui se trouvent dans les torrents de Savoie ; M. de Disonche a une sucrerie ; M. de Bassy vend ses ardoises de Cevins ; M. de Valérieu guette une mine d'or qui aurait été découverte dans la montagne de Saint-André en Chautagne. On pourrait aisément allonger cette liste d'industriels titrés.

Il paraît toutefois que cette ardeur laborieuse n'allait pas sans scrupule. Au numéro 186 *bis* de notre catalogue se trouve un ouvrage intitulé : *De la Noblesse militaire opposée à la Noblesse commerçante*, qui rappelle les discussions engagées à ce propos vers le milieu du XVIII^e^ siècle. C'était alors une grande question de savoir si trafic entraînait dérogeance de noblesse. En

fait, les gentilshommes-fossiers de Normandie et les gentilshommes-verriers de Forez avaient résolu la question par la négative. La thèse n'en était pas moins vivement débattue par l'abbé Coyer, le chevalier d'Arcq et d'autres auteurs dans des brochures parues en 1765 et publiées à Londres, Amsterdam ou Bruxelles. Savary des Bruslons se range au tiers parti et décide que le commerce en gros peut être sans honte exercé par la noblesse en vertu des édits de Louis XIV de 1663 et 1701. Sans se mettre en peine de ces arrêts philosophiques, M. le président, baron de Montesquieu, faisait de bonnes affaires en vendant du vin de Bordeaux aux Anglais. Par les exemples que nous avons rapportés plus haut, on voit que sa théorie finit par être généralement adoptée en Savoie (1).

(1) Il nous semble que le dictionnaire de Savary reproduit tout simplement les sentences portées par Cicéron dans le *De Officiis*, I, 42. L'avocat romain fournissant jadis une grosse part des idées répandues dans les collèges, cette opinion du Forum a peut-être concouru à établir parmi l'ancienne société française les préventions défavorables aux travaux utiles. Comment cet argument a-t-il échappé aux réformateurs qui ont fait les programmes de 1902 et aux écrivains qui célèbrent la supériorité des Anglo-Saxons ?

Ce préjugé classique, admettant l'incompatibilité et la culture intellectuelle avec les œuvres pratiques, est rendu naïvement dans cette phrase d'Ancillon *(Mémoires concernant les vies de plusieurs modernes célèbres dans la République des lettres)* : « Conrart ne fut pas destiné à l'étude.

Pour déblayer le terrain, on peut joindre à la série scientifique du catalogue un gros paquet de dictionnaires les plus divers. Ajoutons plusieurs livres achetés pour la commodité de la maison, tels que, *L'Art du peintre doreur et vernisseur*, *L'Art de charpenterie, etc.*, ou pour le divertissement de la villégiature, comme les traités sur le jeu, les songes, la vénerie. Ce décompte fait, nous nous trouvons devant les longues rangées de volumes représentant les écrivains littéraires, les historiens et les philosophes auxquels M. de Conzié avait livré la meilleure part de son ermitage.

Mais avant d'affronter ces gros bataillons, il convient d'observer en passant que le droit et la jurisprudence reçoivent bien peu d'honneur dans la maison qui venait d'Antoine Favre et qui fut longtemps tenue par une famille de magistrats. Un code rural et deux ou trois volumes de chicane rappellent seuls les travaux par lesquels s'étaient signalés les créateurs de ce domaine passé aux Conzié deux cents ans après sa constitution. Pas une œuvre de l'illustre Président ne se retrouve chez son rejeton philosophe. Pour le seigneur des Charmettes, cette biblio-

Comme il avait du bien, l'intention de son père était qu'il vécût de ses rentes, en attendant qu'on trouvât l'occasion de le pousser dans les emplois de finances ou dans d'autres, dans lesquels les belles-lettres, les sciences sont moins utiles qu'embarrassantes. »

thèque n'était donc pas un legs de ses parents. Il l'avait commencée lui-même et composée d'après ses goûts personnels. A l'appui de notre conjecture, vient encore la pénurie d'ouvrages savoyards décelée par l'inventaire. A côté des Royales Constitutions, d'un recueil d'Edits, d'un Guichenon en 5 volumes (par conséquent la réimpression de Turin), la bibliographie locale n'est représentée que par deux brochures du docteur Daquin (1).

Arrivant maintenant aux parties massives de la collection, nous rencontrons d'abord les principaux auteurs de la littérature ancienne et moderne.

Parmi les Grecs on trouve l'Iliade et l'Odyssée, Démosthène et Eschine, la République de Platon et le Manuel d'Epictète ; comme poètes, Pindare n'est accompagné que de Bion et Moschus ; comme historiens, Hérodote, Polybe, Arrien, Denys d'Halicarnasse. Il y a aussi les *Vies des hommes illustres* que fait ressortir une couverture de peau blanche rehaussée de filets d'or. M. de Conzié, s'il était grand liseur, était médiocre bibliophile. Il ne recherchait pas les

(1) Daquin était probablement le médecin de la maison. C'est ainsi qu'il dut être mis en relation avec Rousseau, quand celui-ci revint à Chambéry pendant l'été de 1768. Jean-Jacques et le médecin savoyard firent alors quelques promenades d'herborisation dont le souvenir est consigné dans un des opuscules de Daquin.

éditions soignées, pas plus qu'il ne se souciait d'élégantes reliures. Seul, ou presque, son Plutarque se pavane en belle toilette au milieu des cartonnages et des basanes sans éclat ni ornement.

En face des Grecs, les Latins sont à peu près égaux en choix et en nombre. Virgile forme quatre volumes; il devait avoir la place d'honneur chez un gentilhomme campagnard qui partageait les goûts du vieillard de Tarente. Horace s'y trouve aussi, et Térence, et Lucrèce flanqué de l'Anti-Lucrèce de Polignac. De même Tacite et Tite-Live, César et Quinte-Curce, Sénèque et Pétrone. De Cicéron, les Tusculanes et trois ou quatre discours.

Tous ces vieux auteurs se présentent traduits par M. et Mme Dacier, Perrot d'Ablancourt, du Ryer, Des Coutures, pour les éditions du dix-septième siècle ; par Dussaulx, Guérin, Lemonnier, pour celles du dix-huitième (1). Est-ce à dire que notre amateur eût besoin de truchement pour converser avec les anciens? Dans le monde où il avait grandi et le temps où il avait étudié, le latin était une langue morte qui n'avait pas

(1) Le Quinte-Curce en un volume pourrait être de Vaugelas : unique souvenir de famille gardé dans la bibliothèque de la maison Favre. Les *Remarques* n'y sont pas, mais il y a celles d'Olivet. Notons aussi l'absence d'Honoré d'Urfé, ami du Président, et celle de Saint-Réal qui était naguère de la société des Conzié.

encore été enterrée. Comme tous les écoliers formés aux humanités suivant la méthode traditionnelle et nourris des deux antiquités chez les Pères, M. de Conzié avait dû passer sa jeunesse dans la familiarité des textes classiques. Mais la paresse et l'âge avaient peut-être rouillé son érudition et, tout en sachant le latin, il aimait mieux, à l'exemple de M. Jourdain, que l'on fît comme s'il ne l'entendait pas.

On pourrait plus aisément juger de sa culture et de son goût si l'on nous avait conservé le volume porté au catalogue sous la cote 4 et intitulé : « Recueil en manuscrit de quelques pièces tirées de divers auteurs tant en vers qu'en prose ». Il s'agit sans doute d'un de ces cahiers de textes choisis dont l'usage était si commun autrefois. La pratique en avait été répandue surtout par les Jésuites qui, fort sagement, habituaient leurs élèves à conserver par écrit le souvenir des lectures faites et des beaux endroits rencontrés dans les livres. C'était une excellente discipline. Pour les gens qui n'ont pas la gardoire bonne, comme dit l'ancien, il est prudent de se faire une mémoire de papier ; c'est sage même pour les autres. Si l'on ne se borne pas à transcrire les textes et si l'on y joint dès analyses fidèles et des critiques réfléchies, le profit est plus grand encore. Ainsi en usait probablement Joseph de Maistre sur les grands registres dont il parle dans les *Soirées*. A ce

propos, Sainte-Beuve recueillant une petite malice de M. Saint-Priest nous donnerait à croire que notre illustre compatriote amassait ces provisions en vue de briller dans les salons où il changeait les causeries en monologues. Le manège aurait été découvert le plus innocemment du monde par le jeune Rodolphe qui, ayant vu son père feuilleter ses cahiers, dit en arrivant dans une maison de Saint-Pétersbourg où le ministre de Sardaigne était attendu : « Je sais de quoi il sera question ce soir ». Sans faire grand cas de ce ragot, reconnaissons que les répertoires en question servirent à mieux qu'à lester des conférences mondaines. Quand Maistre, sur le tard, se mit à écrire, il fut bien heureux de trouver intact et prêt à la main le fruit des études qui avaient charmé sa solitude chambérienne (1).

(1) Dans l'ancien Chambéry ces cahiers de notes se rencontrent souvent. Ils n'offrent pas tous un égal intérêt. Nous venons de parcourir un de ces registres noircis jadis par un Président du Sénat. Ce magistrat qui avait des lettres et de l'érudition, a donné à son fagotage de prose et de vers le titre de *Miscellanea*, et l'a surmonté d'une préface datée de 1705 où il expose l'intention de son recueil : « Il est sans ordre et sans liaison, dit-il, parce qu'il n'en faut point dans des matières qui sont tout à fait détachées les unes des autres et qui plaisent par elles-mêmes sans autre arrangement ; car les belles pensées ne laissent pas d'avoir leur prix et leur agrément, quoique tirées d'un ouvrage où elles étaient justement placées, de même que les perles ne laissent pas d'être précieuses quoique défilées. »

Comme on s'y attend, c'est la littérature française du XVIIIe siècle qui occupe la première et la plus grande place aux Charmettes. Un amateur mondain en quête de distractions achète, suivant la formule bien connue du libraire, ce qui vient de paraître, ce qu'il faut avoir lu, c'est-à-dire les écrivains que prônent les gazettes et que les salons discutent. Or, pour les gens de cette génération, tout ce qui datait d'avant Malherbe n'existait plus. La mode était passée du temps où, d'après Huet, un gentilhomme de campagne qui voulait se distinguer d'un preneur de lièvres avait un Montaigne sur sa cheminée. Nul prosateur ou poète antérieur à Louis XIV ne figure au catalogue de M. de Conzié. Heureusement les auteurs de l'âge d'or y sont admis. Racine est représenté par trois volumes; Corneille par cinq; Molière par quatre. Bourdaloue est complet. Bossuet et Fénelon réduits à peu de chose. De Pascal *les Pensées* manquent, mais il y a tout La Fontaine, fables

Un autre registre que l'on nous apporta il y a quelques années avait un aspect cossu et gracieux. Reliure, papier, calligraphie, tout était irréprochable. Et le ramage ressemblait au plumage. Aux premières pages, on pensait découvrir un nouvel écrivain savoyard du XVIIe siècle, dont l'esprit et le style nous auraient procuré quelque honneur. La lecture poussée plus avant faisait évanouir cet espoir et montrait simplement 200 pages de Saint-Evremond, copiées mot à mot par un vieux Chambérien qui devait avoir beaucoup de loisirs.

et contes. On peut supposer La Bruyère sous un Théophraste dont les scribes municipaux n'auront pas pris la peine de copier le titre jusqu'au bout. Plusieurs de ces classiques ont beaucoup tardé à s'introduire au logis. Un Sévigné en 8 volumes doit dater de 1754 (édition du chevalier Perrin). Un Boileau en 5 volumes paraît être celui de Lefebvre de Saint-Mars paru en 1747 (1).

Des auteurs du XVIII^e^ siècle assemblés ici, la revue détaillée ne finirait pas et ennuyerait. Ils sont trop. La foule bigarrée des prosateurs et des poètes, des romanciers et des économistes, des rêveurs et des pamphlétaires encombre la maison des Charmettes, entassés pêle-mêle, bons ou mauvais, grossiers ou délicats, violents ou fades. Montesquieu voisine avec Piron ; Colardeau tient compagnie à l'*Ami des hommes ;* Gresset lutine Thomas ; Guénée discute avec Fontenelle.

(1) Nous avons parcouru un certain nombre d'inventaires après décès, rédigés par des notaires du XVII^e^ siècle pour des familles de la bonne société chambérienne. De cet examen il nous est resté l'impression que le luxe des livres n'était pas en grande faveur à Chambéry autrefois, et que les libraires parisiens faisaient peu d'affaires avec nos compatriotes. Le dernier document de ce genre que nous avons dépouillé nous fait connaître la bibliothèque d'un Maître aux Comptes mort en 1691. On n'y trouve guère, pour représenter la littérature française, que les aimables traités du P. Bouhours.

Dans ce compartiment, les philosophes dominent, et, parmi eux, le groupe de l'Encyclopédie est le plus important. Le fameux Dictionnaire s'étale renforcé de ses planches, remparé en outre de 57 volumes de Voltaire, de Diderot, de la foule de leurs disciples. On a bien approché d'eux quelques contradicteurs, mais les écrits de Bergier ou de Clément disparaissent complètement sous l'amas des volumes fournis par l'école triomphante.

Ce qui est surprenant, c'est que dans ce coin réservé à la littérature on rencontre peu d'étrangers. Le solitaire des Charmettes assiste au mouvement littéraire qui soumet l'esprit français aux influences exotiques (1). Toutefois le cos-

(1) C'est d'Angleterre que, vers ces temps-là, M. de Bellegarde rapporta la franc-maçonnerie en Savoie. M. de Conzié est demeuré étranger aux Loges où beaucoup de ses amis entrèrent. Dans celle de Chambéry les trois ordres étaient représentés. Pour le quatrième état, il y avait le valet de chambre d'un marquis accompagnant son maître. (V. VERMALE : *La Franc-Maçonnerie en Savoie*. Paris, 1911).

Les condamnations pontificales, paralysées sans doute par l'esprit du jansénisme local, n'arrêtèrent pas ces réunions. Un ordre royal détermina quelques retraites, mais ce fut la Révolution qui rompit l'assemblée. Les gentilshommes durent partir. Les bourgeois se mirent dans leurs places d'abord, puis dans leurs biens. Réunis à la Restauration, les anciens francs-maçons ne conspirent plus. Ils sont tous conservateurs : les uns pour l'être resté malgré leurs épreuves, les autres pour l'être devenu grâce à leur butin.

mopolitisme à la mode ne le tente guère. Il a tout juste un peu de « septentriomanie ». Ayant commencé de bouquiner quand Voltaire revenait de Londres et s'étant attaché par la suite à Rousseau, il lit quelques Anglais. Il a acheté Milton, Pope, Swift. Mais il s'arrête de bonne heure, car il ne prend même pas Richardson. A l'égard des autres pays, il est plus indifférent encore. Bien qu'il connaisse l'italien, Arioste lui suffit pour représenter la littérature ultramontaine. Il a Gessner, parce que la traduction de Huber a mis ce Suisse en vogue vers 1762. L'Espagne est absente, quoique M. de Conzié ait fait en 1746 le voyage de Madrid pour présenter au Roi les doléances de la Savoie conquise et ruinée par l'Infant Philippe (1).

L'histoire est la mieux lotie dans le cabinet des Charmettes. Elle compose seule un tiers de la bibliothèque, ou peu s'en faut. Huet, Coeffeteau, Vertot, Rollin, Crevier fournissent sur l'antiquité ce qui est convenable à un homme du monde. Sur les annales religieuses, les récits sont pris de toutes mains : il y a 12 ou 15 vo-

(1) Grillet, dans son Dictionnaire, fait de M. de Conzié un député de Chambéry. Nous n'avons jamais vu trace de cette délégation dans les registres de nos Archives municipales. Comme le savant M. Mugnier l'a établi il y a vingt ans, l'embassade représentait « les 627 communautés comprises dans les six provinces qui composent le Duché de Savoie ».

lumes de Maimbourg, 36 de Fleury ; un Sarpi, Concile de Trente, en 2 volumes (par conséquent l'édition de 1736). Comme dans les autres parties de la collection, le plus large éclectisme apparaît ici. Notre curieux recueille sans méthode ni préférence les livres qui paraissent de son temps sur les diverses nations du globe : Allemagne, Chine, Angleterre, Italie, Moldavie, Portugal, Irlande, les Amériques, etc. En ce qui concerne la France, il y a 30 volumes de Velly, et en outre des études sur les rois, reines et ministres, des monographies, des mémoires, des anas, des résumés chronologiques. Pas d'œuvres érudites, documents directs, textes originaux : aucun de ces outils dont use l'étudiant. Seulement des narrations littéraires, de larges tableaux, d'élégantes dissertations, convenant à un oisif cultivé qui cherche dans l'histoire, comme le vieux Monsieur de Balzac, moins des connaissances exactes « qu'une philosophie plus populaire et plus agréable que celle qui se recueille dans la sécheresse des préceptes parmi les épines et les aiguillons de la dispute ».

Pour se tenir au courant des livres nouveaux et des occupations du monde, M. de Conzié recevait un grand nombre de journaux. Les commissaires ont trouvé chez lui, réunies en plusieurs centaines de volumes chétifs, une foule de ces gazettes qui donnaient périodiquement, avec des articles de doctrine et de controverse,

des *Extraits* ou analyses et critiques de tous les ouvrages publiés en Europe. La plupart de ces collections sont incomplètes. Il n'y a que huit volumes du *Journal des Savants*, sans date portée à l'inventaire ; dix volumes des *Mémoires pour l'histoire des sciences et des arts* (titre mal copié du *Journal de Trévoux*, 1701-1767, 265 vol., petit in-12) ; 61 volumes du *Journal encyclopédique* (de P. Rousseau, Chamfort, etc., 1756-1773, 288 volumes in-12). En compensation, nous voyons 39 volumes des *Observations sur les écrits modernes* (de Desfontaines, Mairault, Granet et Fréron) qui passent pour n'avoir jamais formé que 34 volumes. Rien ne manque aux onze volumes des *Jugements sur quelques ouvrages nouveaux* (de Desfontaines, 1744-45, in-12), ni aux 52 volumes de la *Bibliothèque raisonnée des ouvrages savants de l'Europe* (par Armand de La Chapelle, Barbeyrac et Desmaizeaux, à Amsterdam, 1728-1753, in-8°). De l'*Année Littéraire* de Fréron, le catalogue mentionne seulement 135 volumes se rapportant à la période 1755-1783. Les violentes *Annales* de Linguet et plusieurs liasses d'autres journaux et revues complètent ce magasin de publications périodiques où, comme dans le reste de la collection, domine la philosophie à la mode.

Après que l'on s'est donné l'ennui de remuer ce farrago, on voudrait en récompense avoir le

plaisir d'apercevoir le vieux liseur derrière ce tas de papier. N'est-il pas permis de se figurer le maître du logis d'après ses livres ? Quoi qu'en dise Fontenelle et que l'on puisse savoir l'histoire de la pensée des hommes sans penser soi-même, tout esprit se ressent des compagnies intellectuelles où il séjourne. Il se manifeste aussi par le choix des maîtres qu'il se donne. C'est pourquoi les critiques littéraires qui font état de nous apprendre comment le talent vient aux écrivains, ne manquent jamais, avant de juger un auteur, de nous dire où son intelligence s'est formée et par qui elle fut nourrie. Connaissant les gens que M. de Conzié hantait, il semble que nous devrions le connaître lui-même.

Hélas, il faudrait, pour tenter cette induction, être certain de posséder la liste exacte des amis qu'il avait assemblés dans sa maison de banlieue. Cette sécurité ne nous est pas donnée par le document dont nous usons. A l'examen, l'inventaire de 1793 paraît un guide peu fidèle. Le fond en est aussi suspect que la forme en est défectueuse. S'il n'était que de corriger et compléter l'œuvre inexperte des commissaires municipaux la besogne irait sans peine. Leur catalogue est rédigé en dépit du bon sens, plein d'erreurs et de lacunes ; mais la bibliographie du XVIIIe siècle est si bien dressée aujourd'hui que l'on supplée aisément les renseignements omis par

les scribes révolutionnaires. Toutefois ce texte malade, fût-il rétabli, ne fournirait pas l'instrument indispensable à notre recherche. Resterait le doute que la bibliothèque eût gardé jusqu'au temps de la confiscation tous les ouvrages possédés par l'ami de Rousseau. A quoi s'ajoute le soupçon qu'elle était grossie alors d'un certain nombre de volumes dont M. de Conzié ne fut jamais propriétaire.

En effet, le catalogue présente des manques et des contrastes qui déconcertent. Les séries ont des trous étonnants. Sans doute un amateur qui a passé cinquante ans à garnir son cabinet ne conserve pas au bout d'un demi-siècle toute la ferraille dont il s'est encombré au hasard des occasions. M. de Conzié a dû subir le sort commun aux amasseurs d'imprimés, savoir: perdre beaucoup de livres qu'il prêta, notamment ceux que Jean-Jacques confesse avoir semés à tout bout de champ aux Charmettes ; en réformer d'autres qui avaient cessé de plaire ou qui offusquaient la vue quand les temps et les goûts furent changés. Mais ces menus accidents ne suffiraient pas à rendre compte de certains vides de l'inventaire. Ils n'expliquent pas surtout l'absence des œuvres de Rousseau, de ses apologistes et de ses ennemis, ou du moins la place exiguë accordée à cette littérature dans une maison où elle devait se trouver comme chez soi.

Les relations d'amitié nouées entre le gentil-

homme en villégiature et le philosophe en herbe avaient cessé après la séparation de 1741. Plus tard elles reprirent et, de 1762 à 1766, furent resserrées par une fréquente correspondance. Madame de Warens (1), retirée à Nezin, venait de mourir dans l'abandon et la misère. Son ancien pupille était au plus fort de sa renommée. M. de Conzié choisit ce moment pour reprendre contact avec lui. Dès la première lettre qu'il lui écrivit, il marqua beaucoup d'admiration pour l'*Emile* qui lui semblait un livre incomparable. L'auteur ne demeura pas insensible à ses louanges ; il rendit douceurs pour caresses et la liaison d'autrefois parut recommencer.

Ami privé d'un écrivain en renom, ce qui est un emploi reluisant dans une petite ville où cette gloire de reflet ne va pas sans avantage mondain, M. de Conzié ne pouvait manquer de recueillir les écrits relatifs à ce personnage fameux. De fait, nous savons par ses lettres qu'il était très attentif à se procurer les œuvres

(1) En quittant Mme de Warens, observons que son nom se prononçait ici *Voaran*. Tel il est porté sur les registres de nos archives municipales, car nous n'avons pas attendu les réformes des néo-philologues pour pratiquer l'orthographe phonétique. A preuve, la station romaine de Lemnicum ou Lemencum, aujourd'hui quartier de Lémenc, devint à partir du XVIe siècle les Mens ou les Mains. On disait et on écrivait : l'église des Mains, monter aux Mains, descendre des Mains. Les gens que la déclinaison n'embarrassait pas allaient tout simplement à les Mains.

de Rousseau dès leur apparition. Il célèbre l'*Emile ;* la *Nouvelle Héloïse* le transporte ; il est en quête du *Contrat social ;* il suit la polémique avec Christophe de Beaumont. Jugez s'il tardait à acheter les *Confessions* où il est traité avec une bienveillance exceptionnelle, assaisonnée il est vrai d'un peu de fiel dans une note. L'énorme production littéraire que suscitent ces ouvrages, éloges et critiques, apologies et réfutations, brochures de circonstances et documents officiels, devait piquer sa curiosité. Il parle des jugements portés par Gerdil (qu'il appelle Jardy) sur les nouvelles théories en matière d'éducation. Par conséquent, il s'intéresse à la carrière de son ami et au mouvement d'idées qu'elle provoque. Or, tout cela n'a presque point laissé de traces aux Charmettes. Le cabinet garde une seule brochure, intitulée : *Réflexions sur les Confessions de Jean-Jacques Rousseau* (cote 292 ; c'est l'œuvre de Servan, 1782, in-8°). Au salon se trouvent un *Examen des Systèmes de Jean-Jacques Rousseau* (n° 27) et une *Analyse des ouvrages de Jean-Jacques Rousseau* (n° 39). Il y a bien aussi sous le n° 48 : « *Les Œuvres de Rousseau 5 volumes* ». Reste à savoir de qui il s'agit, du philosophe ou du poète. Si les œuvres de ce dernier ont été en effet réunies en cinq volumes par Séguy (1757, in-12), il n'en fut pas ainsi pour l'autre, car l'édition de Genève (1782-90) comprend déjà 17 volumes. Les biblio-

graphes municipaux, en bâclant leur besogne, auraient pu à la rigueur désigner par le titre d'*Œuvres de Rousseau* un recueil factice emboîtant dans une reliure uniforme divers imprimés de formats inégaux et de dates distantes. Mais, à défaut du prénom populaire, cette désignation imprécise justifie nos doutes et nous incline à penser que des lacunes existaient en 1793 dans les anciennes collections de M. de Conzié.(1)

Il paraît fort probable que ces livres dont on remarque l'absence ont été remplacés par d'autres et que les héritiers du vieux gentilhomme ont mêlé leur fond de papier à celui de leur oncle. Ainsi s'expliquerait l'arrivée aux Charmettes d'un certain nombre de traités pieux

(1) Il est possible que le solitaire des Charmettes ait emporté quelquefois des paquets de livres en son château d'Arenthon. Peut-être encore a-t-il dégarni sa bibliothèque en l'abandonnant, quand l'âge ne lui permit plus d'en user, à la disposition des gens qui avaient besoin d'apprendre. Pour être hardie, l'hypothèse ne passe pas les bornes de la vraisemblance, car on a vu jadis de pareils traits de charité intellectuelle. C'est une vertu qui coûte peu à pratiquer et qui doit être en recommandation aux travailleurs isolés dans nos coins de province. Elle a été portée à un degré héroïque par cet Antoine d'Hérouval dont Piganiol de la Force a copié l'épitaphe à Saint-Louis en l'Isle :

Qui abstrusa veterum auctorum monumenta
Multo labore investigavit
Sedula cura congessit
Sagaci judicio investigavit
Benigna liberalitate communicavit, etc., etc...

dépaysés parmi ce bric-à-brac philosophique, et celle d'un fort lot d'ouvrages militaires, manuels d'officier de troupe, règlements de caserne, théories de place d'armes, qui n'étaient guère le gibier d'un rentier de banlieue musant dans son jardin ou rêvant dans son fauteuil aux moyens de rendre les moutons gras et les peuples heureux.

Certes, il ne faut rien outrer et nous ferions tort à la mémoire de notre estimable compatriote en marquant une trop vive surprise de rencontrer quelques bons livres dans son logis. M. de Conzié était homme à faire des lectures édifiantes. Tout en suivant de trop près les aventures intellectuelles de son siècle, il conservait des sentiments chrétiens qui se manifestent dans cette lettre adressée en 1762 à Rousseau pour complimenter l'auteur d'*Emile :* « Je n'attribue qu'à un écart momentanément échappé à votre imagination, ce que vous dites de si opposé à ma religion que je ne doute nullement être la vôtre, parce qu'elle n'a jamais eu d'ennemi aussi vertueux que vous, mon ancien ami, et autant désireux des solides avantages de vos frères ».

Vers cette époque, le correspondant de Jean-Jacques faisait partie des réunions qui se tenaient chaque année et même deux fois par an dans la maison du Bocage où les RR. PP. Jésuites dirigeaient des retraites de neuf jours.

D'un admirateur du *Contrat social* qui est membre de la congrégation de Notre-Dame de l'Assomption (1), la pensée offre de si étranges contrastes que sa bibliothèque pourrait bien présenter quelques disparates. Néanmoins, cette inconséquence n'allait pas jusqu'à garder sous la main les Méditations de Pierre d'Alcantara et celles du P. Dupont à côté des romans licencieux de Crébillon fils et des vers polissons de Grécourt. Il semble plus raisonnable d'admettre que le marquis et la marquise d'Allemogne ont compliqué cette macédoine en apportant, dans la maison qu'ils possédèrent à partir de 1789 (2),

(1) M. de Conzié était entré dans la Congrégation de Notre-Dame le 20 mai 1752. Depuis cette époque, il figure plusieurs fois dans la liste des retraitants.

L'œuvre des retraites avait été fondée à Chambéry en 1718 par Pierre Lucas, comte de la Roche d'Allery, chevalier de l'Annonciade, gouverneur de Turin (testament du 9 septembre 1712). Elle était établie dans l'ancienne maison de la Blanchisserie, au Bocage. Vers la fin du XVIIIe siècle, l'immeuble passa aux Hospices. Après le Concordat, le Grand Séminaire y fut installé. Là se trouvent aujourd'hui les établissements Jorcin.

(2) Les époux d'Allemogne logeaient en ville à l'hôtel de Conzié, situé en rue Croix-d'Or (aujourd'hui nº 12), entre l'hôtel Costa et l'hôtel de la Perouse.

Cette maison, simple d'aspect et sans décoration extérieure, venait d'être reconstruite au début du XVIIIe siècle. Elle avait alors deux étages sur la rue et trois du côté de la cour du couvent de Saint-François, devenue la place de la Cathédrale. L'appartement des Conzié comprenait tout le

les ouvrages dont ils se servaient d'ordinaire, l'une ses livres de piété, l'autre sa littérature de soldat (1).

De fixer sûrement l'importance et la nature de cet apport, ce n'est pas chose facile. Le catalogue ne nous fournit sur ce point que deux ou trois indices. On y relève par exemple les titres d'ouvrages concernant les seigneuries et coutumes d'Auvergne. La marquise étant originaire de ce pays, les livres ont dû venir avec elle (2). Il y a aussi une collection du *Journal de l'Assemblée nationale*, dont le premier numéro n'a paru que le 1er octobre 1791, et quelques brochures relatives aux débats qui préludèrent à la Révolution. Si peu que ce soit, en voilà assez pour démontrer que la biliothèque inventoriée en 1793 ne repré-

second étage et en outre le troisième sur le derrière. M. Berthier, procureur, occupait le premier étage sur la rue. L'autre partie de cet étage était louée à Mme de Chamousset. Il y avait trois boutiques au rez-de-chaussée. La première était tenue par Gayme, épicier ; celle du milieu par Bouchet, apothicaire ; l'autre par la demoiselle Hippolyte.

Cette maison a été plus tard exhaussée d'un troisième étage sur la rue Croix-d'Or.

(1) Le marquis de Conzié était capitaine des grenadiers dans le régiment de Savoie. Il tenait alors garnison à Suse.

(2) Archives départementales de la Savoie, C. 36. — Lettre de Turin au gouverneur général (7 juin 1786), notifiant un congé accordé au capitaine de Conzié d'Allemogne pour se rendre en Auvergne à l'occasion de la mort de son grand-père, le marquis de Lignières.

sente pas sans défaut ni mélange les collections formées par l'ami de Rousseau mort en 1789.

Par conséquent, il est inutile de pousser plus loin notre enquête. Nous laissons aux érudits qui s'occupent d'exégèse jean-jacquiste le mérite d'utiliser le catalogue des Charmettes pour commenter le chapitre des *Confessions* où il est question de Chambéry (1). Si le rapprochement de ces deux textes leur fournit peu de lumière sur les premières études qu'a pu faire ici le futur philosophe, ils savent que celui-ci n'en était pas réduit chez nous aux ressources littéraires du cabinet de Conzié. Ce n'est pas de ce magasin qu'il tirait par exemple les productions de Port-Royal et de l'Oratoire qu'il nous dit avoir fréquentés de bonne henre. A part trois volumes d'anecdotes sur la bulle Unigenitus et quelques écrits sans importance, le fond port-royaliste et quesneliste des Charmettes est tout à fait indigent. Il était sûrement plus riche chez les Jésuites du Collège qui avaient vu naguère leurs collections accrues par un legs considérable du cha-

(1) A ce point de vue, il convient de noter le n° 13 du catalogue : *La fable des abeilles ou les fripons devenus honnêtes gens,* 4 vol. C'est évidemment le livre de B. de Mandeville. Comme cet ouvrage a été traduit en 1740, Rousseau a pu le lire aux Charmettes et les fantaisies de l'auteur, qui fondent la civilisation sur les sept péchés capitaux, étaient pour impressionner un jeune esprit mal nourri et enclin au paradoxe.

noine-doyen de La Perouse (1). Jean-Jacques prétend que cette bibliothèque avait été mise à sa disposition. Cependant, nous doutons que ses amis, les Pères Hémet et Coppier, aient eu la complaisance et le pouvoir moins probable encore de lui ouvrir les compartiments réservés de leur dépôt. Mais ce qui lui était interdit là pouvait se trouver aisément ailleurs, car les écrits jansénistes n'étaient pas rares dans notre ville où les idées de la secte s'introduisaient par l'influence de professeurs formés en Sorbonne et n'allaient pas tarder à venir puissantes.

Au surplus, grâce aux libéralités de sa *Maman,* il était en état d'acheter quelques ouvrages. La correspondance publiée par Musset-Pathay renferme une lettre portant commande de livres, lettre que l'éditeur fixe à la date de 1743, mais qui paraît mieux se référer à une époque antérieure. Des amis qui passaient par Chambéry, comme Barillot revenant d'Italie, l'aidaient de

(1) Par testament olographe du 19 octobre 1692, Rd François de Bertrand de La Perouse, docteur de Sorbonne, prieur de Chindrieux et de Saint-Baldoph, doyen de la Sainte-Chapelle, avait disposé de ses manuscrits en faveur de son frère, religieux de la Compagnie de Jésus. Il ajoutait : « Je donne au Collège des Pères Jésuites tous les livres qui se trouveront dans mon cabinet ou ailleurs concernant le jansénisme, je tascheray de les séparer : j'ordonne aussi que tous les livres prohibés et défendus qui se trouveront parmi les miens soient pareillement remis aux Pères Jésuites du Collège de Chambéry ».

temps en temps à renouveler ses provisions. Enfin, il pouvait se tenir au courant et profiter de quelques occasions chez le libraire Bouchard, dont il avait, dit-il, « pris en affection la boutique où se rendaient quelques gens de lettres » (1).

Il ne nous reste qu'à dire brièvement ce que devint cette collection des Charmettes dont la valeur, on l'a vue, n'était pas très grande.

Quand les commissaires eurent achevé leur inventaire, M. de Buttet renouvela les protestations qu'il avait présentées dès le premier jour. Il réserva les droits qu'avait sur les biens saisis Mme de Conzié d'Allemogne, dont la dot s'élevait à 90.000 francs. Il intervint aussi en son propre

(1) Le libraire Bouchard Jean-Baptiste, originaire du Monestier en Dauphiné, avait quatre ou cinq ans de plus que Rousseau. Il habitait dans la Grande-Rue. Il mourut en 1747, à l'âge de 40 ans. Après lui, vint Lullin, qui était un homme d'étude et de goût et qui a laissé quelque trace dans la bibliographie locale.

Pour se rendre chez Bouchard, Jean-Jacques avait peu de chemin à faire, puisque la maison Saint-Laurent donnait sur le petit couloir que l'on appelait alors l'allée de M. Sayu (aujourd'hui allée nº 34 de la place Saint-Léger). C'est par là ou par la cour de Cordon que se faisait l'entrée des locataires de M. de Saint-Laurent. Le passage qui traverse cet immeuble en ligne droite a été établi plus tard. Au temps de Mme de Warens, cette allée ne débouchait pas comme à présent dans la cour de M. de la Peysse (cour du presbytère) ; elle tournait à angle droit et aboutissait à l'allée nº 34 de la Grande-Rue.

nom, comme créancier de son beau-frère pour plus de 5.000 livres. Acte lui fut donné de ces réclamations justifiées par pièces authentiques.

Après quoi, la bibliothèque demeura plusieurs années en place sous le séquestre de la Nation et la garde de M. de Buttet, constitué dépositaire. Le 17 fructidor an VII, un arrêté de la commune ordonna la remise de tous les livres des Charmettes à la bibliothèque publique de Chambéry ; transfert qui eut lieu par les soins du citoyen Vallet, administrateur municipal, et du citoyen Desmaison, professeur à l'Ecole centrale du Mont-Blanc. On les y garda, avec une vigilance plus ou moins attentive jusqu'en 1816.

A cette date, M. de Conzié revendiqua son bien et la Ville fit droit à sa requête. La consignation eut lieu en forme officielle entre les mains de M. de Buttet qui était muni de la procuration de son beau-frère. Le fond avait un peu souffert de la gestion administrative. Plusieurs ouvrages importants étaient dépareillés ; une soixantaine d'autres avaient complètement disparu. Le déchet était de 150 volumes environ, empruntés par des particuliers avec l'intention probable d'en assurer la conservation. Quant aux administrateurs chargés de veiller sur le dépôt public, nul ne leur demanda compte de ces fuites. Hors un Polybe qui avait été remis par ordre supérieur à Garin, inspecteur aux revues au service de France, tous les manquants

étaient partis sans laisser de traces. M. de Buttet prit ce qu'on lui remit et délivra reçu le 26 mai 1816.

Nous n'avons pas à rechercher pourquoi ni comment ces deux ou trois mille bouquins échappèrent par la suite à leurs propriétaires. Le fait arriva vers le milieu du siècle dernier. Les livres de M. de Conzié, passés par héritage dans la famille de Buttet de Tresserve, sont à présent dispersés pour toujours. Un certain nombre d'entre eux ont trouvé un refuge dans deux des principales bibliothèques chambériennes : celle de la Ville et celle de M. Michel, professeur au Lycée. Il y en a, dit-on, quelques-uns au musée des Charmettes où ils remplacent, comme documents de la fameuse idylle, la montre légendaire de Rousseau que l'on a renoncé depuis très longtemps à renouveler. Enfin, on pouvait acheter jadis, pour peu de sous, des volumes à l'ex-libris de Conzié, chez le bon bouquiniste Mouthon-Duvernet dont la boutique faisait, il y a trente ans, avec la pipe de notre cher Antony Dessaix, l'ornement et l'attrait du boulevard.

LE

RÉGIME DES PRISONS

EN SAVOIE

aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles

PAR

FRANÇOIS VERMALE

LE RÉGIME DES PRISONS

EN SAVOIE

aux XVII^e et XVIII^e siècles

Le (1) titre XVI du « Stile » (2) de 1680 constitue un règlement des prisons.

Le geôlier ou concierge devra savoir lire et écrire. Il tiendra un registre d'écrou et devra être pur lay ou marié. Il sera tenu d'exercer en personne son office et non par aucun commis. Il sera tenu de recevoir dans les prisons deux sortes de prisonniers : les prisonniers de droit commun et les prisonniers pour dettes. Seule-

(1) Dans nos études sur les « Classes rurales en Savoie au XVIII^e siècle ». (Bibliothèque d'histoire révolutionnaire, 1 vol. — Paris, Leroux, 1911), nous avons consacré le livre VII à « la justice royale et le peuple ».

Ces divers chapitres, pour être complets, auraient dû comporter en appendice une étude sur le régime des prisons. Nous avons craint cependant que la place consacrée au droit pénal ne fût trop grande et ne rompit ainsi l'unité de nôtre livre. C'est pourquoi nous avons réservé l'étude que nous publions aujourd'hui. Nos lecteurs voudront bien se reporter pour les explications d'ensemble sur le droit pénal savoyen à ce que nous en avons dit dans l'ouvrage que nous venons de citer.

(2) « Stile et manières de procéder en matières criminelles », par le sénateur Pierre Morel. -- A Chambéry, chez Riondet, 1680.

ment les créanciers qui feront emprisonner leurs débiteurs seront « tenus, à peine de nullité, dans l'exploit d'emprisonnement, de faire élection de domicile en la personne d'un Procureur, immatriculé au siège de la justice où les prisons se trouvent situées ».

Les prisonniers ne pourront ni communiquer avec l'extérieur, ni écrire, ni recevoir des lettres que le juge n'aient vues. Les détenus seront séparés et, en cas de maladie, le geôlier devra prévenir le Procureur général ou son remplaçant qui enverra le « médecin ou chirurgien ordinaire des prisons ».

« Il est expressément deffendu à tous prisonniers faire aucune composition, ou condamnation à l'égard des autres prisonniers qui entreront pour la bien-venue, ny de procéder pour ce sujet à aucune exaction de deniers et gages pour banqueter, ou autrement, en manière que ce soit ; à peine d'estre tous contrevenants, renfermez pour un mois dans les cachots, et autre peine arbitraire ». (T. XVI. Art. 16.)

« Les parties civiles ne pourront être contraintes nourrir les prisonniers pour crime ; mais leur sera fourny du pain, de l'eau, et de la paille, suivant les Règlements et Tariffe... » (T. XVI. A. 18.)

« Les prisonniers pour deltes civiles, ou autrement, qui ne seront enfermez dans les cachots, auront licence de faire apporter des vivres de dehors, et autres choses nécessaires;

sans pouvoir être contraints d'en prendre des geôliers ou autres cabarretiers des prisons ; à la charge néanmoins, que ce qui sera apporté aux prisons, sera duëment visité sans aucune diminution, ni altération, et remis ez mains du geôlier ». (T. XVI. A. 19.)

« Et lorsqu'ils seront nourris à la table du concierge et garde des prisons, ils payeront suivant la taxe qui en sera faite à la Saint Martin d'Hyver par les Juges Ducaux, chacun en son siège, suivant l'abondance ou cherté des vivres de l'année. Et ne pourront lesdits geôliers et concierges excéder la dite taxe ; à peine de concussion et d'amande arbitraire : Et à ces fins, sera dressé un tableau, soit tariffe de la dite taxe, qui sera exposé au lieu le plus apparent de la prison : » (Titre XVI. A. 20.)

Les juges devront organiser la visite des prisonniers (1).

*
* *

Le titre IX du livre IV des « Royales Constitutions » (2), traite des « concierges des prisons » (Code Victorin). Ce code augmentait les garanties dues aux prisonniers (3).

Ainsi l'art. 5 impose au geôlier de veiller non seulement à la sûreté des détenus, mais encore à leur santé « comme aussi d'en faire la

(1) Cf. *Les Classes rurales*, op. cit., p. 223 et 224.

(2) Parurent en 1723. Des éditions nouvelles furent données en 1729 et 1770, à Turin, Imprimerie Royale.

Nos citations sont empruntées à l'édition de 1770.

(3) Cf. *Classes rurales*, op. cit., p. 224 et suiv.

visite deux fois chaque nuit, et trois fois chaque jour, et d'avertir celui qui régit le Magistrat, le Juge-Mage ou Juge, lorsque quelqu'un des prisonniers tombera malade, afin qu'il soit soigneusement visité et traité, et qu'il ne perde pas la vie par de trop grandes souffrances ; ils ne permettront pas non plus que l'on enterre sans permission les prisonniers qui mourront ».

Le concierge devra encore se préoccuper de faire « administrer les sacrements en temps dû aux prisonniers, surtout aux Saintes Fêtes de Pâques et autres fêtes solennelles par le confesseur que le Magistrat, Juge-Mage ou Juge, croira à propos ». (A. 6.)

Quant au régime alimentaire, ce n'est pas du pain, de l'eau et de la paille que l'on doit au prisonnier, mais encore les geôliers « fourniront aux détenus pour des crimes graves et atroces les aliments nécessaires suivant leur qualité, et ils en seront remboursés, de même de ce que le Président, Juge-Mage ou Juge leur permettront de fournir aux détenus au-delà du nécessaire ; les concierges cependant ne permettront pas, qu'aucun autre, quoique domestique ou ami des délinquans, leur fournisse rien qu'ils puissent boire ou manger. » (A. 7.)

« Les prisonniers qui seront détenus pour d'autres délits, auront la liberté de pouvoir se faire fournir les alimens par leurs parens ou autres personnes, sans être obligés de les prendre des concierges, pourvu que le tout soit

remis entre leurs mains et qu'ils le visitent ». (A. 9.)

Le titre XI organise la « visite des prisonniers ». Les Juges-Mages devront faire des visites tous les huit jours et en donner rapport.

*
* *

A Chambéry les prisons furent construites sur le côté gauche du couvent Saint-Dominique où siégeait le Sénat de Savoie. De sorte que les prisonniers demeuraient toujours sous la surveillance immédiate du Sénat, ce qui évita bien des abus.

Le geôlier des prisons était à Chambéry un personnage en vue. Il résulte, d'une série de pièces provenant de la succession d'Aymé Thomassin (1), que le geôlier ou concierge pouvait avoir le titre de châtelain et de bourgeois de Chambéry. Ce qui faisait l'importance du personnage, c'est que le métier était fort avantageux et rapportait beaucoup d'argent. Nous apprenons, en effet, par une requête du 12 mars 1608, qu'un nommé Janet qui s'« était constitué prisonnier au mois d'août 1604 pour raison d'homicide dont le duc lui a fait grâce le 7 décembre 1605, doit pour dépens de geôle « à la bonne table » 2.782 livres. — Par une obliga-

(1) Cf. Archives des Hospices civils de Chambéry dont le catalogue manuscrit a été dressé par M. Félix Perpéchon.

Série H. 67. — Ce catalogue manuscrit vient d'être acquis par la ville de Chambéry et se trouve à la bibliothèque de cette ville.

tion du 29 septembre 1601, noble Guillaume Gay, bourgeois de Chambéry, reconnaît devoir à Aymé Thomassin « la somme de 24 ducatons de 6 florins 8 sols pièce pour les dépenses par lui faites en la prison pendant deux mois entier à raison de 32 sols par jour. »

A ce prix de pension, Thomassin devint riche. D'autres pièces nous apprennent en effet que son fils devint avocat au Sénat. Lui-même Aymé Thomassin qui tenait sa charge de son beau-père Claude Quincier avait donné en dot à sa fille 5.500 livres et avait cédé sa charge à son gendre moyennant 2.650 livres. Au partage de la succession de Claude Quincier (1594), nous constatons que chacun de ses enfants occupe une grosse situation : l'un, Benoît Quincier, est docteur en théologie, prieur de Saint-Dominique ; l'autre, Jean Quincier, est aussi docteur en théologie et gardien du couvent de St-François.

* *

Le métier de « concierge » des prisons, s'il avait ses avantages, comportait aussi quelques inconvénients. Le Sénat avait la main lourde et pardonnait difficilement les évasions de prisonniers. Le tableau (1) suivant pourra nous édifier à ce sujet.

(1) Tiré des Registres criminels du Sénat de Savoie. (Greffe de la Cour d'appel de Chambéry.)

Cf. *Classes rurales*, op. cit., p. 227. Note I. Ces registres peuvent être consultés au greffe de la Cour d'appel de Chambéry.

Années	NATURE DES DÉLITS	PEINES
1726	Négligence en l'office de geôlier (c'était un Français qui était geôlier).	Privation d'office.
1727	Négligence pour l'évasion d'un prisonnier (c'était un Français, originaire du Vivarais, qui était geôlier à Saint-Julien).	Banni pour un an.
1731	Négligence en la garde des prisons royales. Négligence dans l'office de geôlier à l'occasion de l'évasion d'un prisonnier (c'était un nommé Martin, natif de Béziers, qui était geôlier à Moûtiers).	(1)
1732	Négligence en la garde des prisonniers à Thonon.	Banni 2 ans.
1733	Négligence au regard de l'évasion de 4 prisonniers de la prison de Chambéry.	
1736	Pour évasion de prisonniers dans les prisons et négligence dans l'office de geôlier des prisons de Bonneville.	
1738	Négligence dans un office de concierge des prisons (a ouvert un cachot à une heure indue et a occasionné l'évasion d'un prisonnier).	Coup d'estrapade en public.
1739	Négligence dans l'office de concierge des prisons d'Annecy.	30 livres d'amende.

(1) Les peines n'ont pas été inscrites au Registre criminel.

Années	NATURE DES DÉLITS	PEINES
1739	2 soldats de garde aux prisons de Chambéry ont favorisé, étant de connivence, l'évasion, la nuit, d'un prisonnier.	1, à un coup d'estrapade en public et 10 ans de bannissement. 1, acquitté.
1740	Négligence de la part du concierge des prisons.	1 mois de prison.
	Négligencc en l'office de concierge des prisons à Chambéry (a laissé évader 2 prisonniers le dimanche pendant les vêpres.)	
1742	Angelier, son aide et 3 soldats de justice pour négligence en la garde des prisons.	3 soldats acquittés, geôlier et aide à 2 mois de prison.
1765	Manquement de respect et injures verbales faits par le geôlier des prisons de la province de Genevois.	15 jours de prison et amende honorable.
1766	Négligence en son office de concierge des prisons de Saint-Julien.	
1767	Manquement dans l'office de concierge des prisons de la ville de Thonon.	3 mois de prison.
1768	Négligence en l'office d'un concierge des prisons à Carouge a laissé évader des prisonniers).	

Années	NATURE DES DÉLITS	PEINES
1781	Manquement dans l'office de geôlier des prisons de Bonneville.	2 mois de prison.
	3 soldats d'Annecy et le concierge des prisons pour manquement d'office et complicité d'évasion d'un prisonnier.	8 mois et 5 mois de prison.

*
* *

Cet article devrait donner, pour être complet, des renseignements sur la vie des prisonniers dans la « Bastille » des ducs de Savoie, le château de Miolans. Mais MM. Dufour et Rabut (1) ont publié sur cette prison d'état où séjourna le marquis de Sade en 1772, une étude fort complète à laquelle nous renvoyons.

(1) Mémoires de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. XVIII... Voir aussi la très intéressante conférence de M. le docteur Moret au T. LIX de la même société.

LE

Général Songeon

Sa vie militaire et civile

1771-1834

Par Jules COCHON

Ancien Lt-Colonel hors cadres

Ancien Conservateur des Eaux et Forêts

GÉNÉRAL SONGEON

JEAN-MARIE

1774 - 1834

INTRODUCTION

Le Général Songeon

Le soldat dont j'entreprends de retracer la vie était un Savoyard ami de la France, au service de laquelle il s'enrôla, qu'il servit ensuite presque jusqu'à sa mort et dans laquelle il fut inhumé.

Né Sarde à Annecy en 1771, il s'engagea comme étranger dès l'âge de 16 ans, en 1787, dans l'artillerie des colonies et il avait déjà obtenu en 1791, après cinq ans de service et une action d'éclat, un congé de licenciement.

Rentré en Savoie, il devint Français de nationalité par l'annexion de 1792 et s'enrôla de nouveau en 1793 dans les Volontaires nationaux du Mont-Blanc. Dès lors, il suivit résolument la carrière des armes dans ses rangs, sous la République, l'Empire et le début de la Restauration jusqu'en 1815, franchissant les grades successifs pour parvenir général en 1813. Le commandement qu'il exerça pour l'Empire pendant les Cent Jours le fit comprendre dans la réforme par une retraite anticipée à 44 ans, contre laquelle il protesta en vain, soit en raison du licenciement, soit pour l'obligation de rentrer dans son pays d'origine où il perdait sa qualité de Français. Il ne voulut pas néanmoins quitter notre territoire diminué et, pendant deux ans, il dut attendre, sous une surveillance hostile et ombrageuse, un décret de naturalité qu'il obtint en 1817 et qui lui restitua sa patrie d'adoption avec des considérants très favorables.

Il s'y fixa définitivement avec ses deux fils, officiers réintégrés également, donnant ainsi à ses compatriotes, qui devaient l'imiter 45 ans plus tard, un bel exemple avant-coureur annexioniste.

Ce mérite de précurseur avait appelé notre attention lors du cinquantenaire de 1910, avec le désir de combattre l'oubli auquel l'avait condamné cet exil volontaire, renforcé par les inimitiés jalouses du gouvernement sarde qui, de 1815 à 1860, avait soigneusement entretenu l'effacement d'une période qui lui avait été, du reste, désastreuse et dont il craignait le juste retour.

De son côté, jusqu'en 1830, et par une cruelle injustice dynastique, la France avait eu le tort de désavouer les services rendus à sa cause, le sang versé pour sa gloire et sa défense et ce ne fut que par les réintégrations du nouveau régime qu'elle tenta de réparer ses torts. Malheureusement les années s'étaient écoulées et bien peu des victimes purent obtenir une courte compensation.

Songeon fut du nombre, et quoique retraité en 1816, il put être rétabli en 1831 dans son grade de maréchal de camp qu'il exerça pendant moins d'un an, atteint en 1833 par la limite inexorable de 62 ans. Il mourut un an après, dans le Mantois qu'il n'avait guère fait que traverser et y fut inhumé en dehors de sa famille et loin de ses descendants. De nouveau, on commençait à l'ignorer quand la République eut, en 1887, la louable pensée de donner son nom à l'une des casernes régimentaires de la région voisine d'Annecy, son pays d'origine. Ce fut celle d'Albertville affectée aux anciens corps dans lesquels il avait servi, l'artillerie et l'infanterie, qui l'obtint, avec l'ordre de porter l'inscription qui suit :

CHEVALIER SONGEON, JEAN, MARIE,
NÉ A ANNECY LE 3 AVRIL 1771,
SOLDAT AU 5e BATAILLON DU MONT-BLANC,
COLONEL DU 53e DE LIGNE — GÉNÉRAL DE BRIGADE
DÉCÉDÉ LE 14 SEPTEMBRE 1834.
PYRÉNÉES-ORIENTALES, ROME, NAPLES, ITALIE, ALLEMAGNE,
BRABANT, ESPAGNE, FRANCE.
S'EST DISTINGUÉ A BASCARA, LA TREBBIA ET SAINT-SÉBASTIEN.

Elle a besoin d'être rectifiée.

Depuis le retour de Napoléon aux Invalides, un courant s'était aussi manifesté, par la presse et l'opinion publique, dans un sens favorable aux anciens acteurs du drame de l'Empire ; les souvenirs glorieux revenaient à la mode et l'on pouvait s'appliquer avec succès à les évoquer. C'est ainsi que pour Songeon on trouve, à partir de 1844 à 1912, un grand nombre de notices sommaires qui le concernent, dont la plus ancienne, qui est encore la meilleure, ne paraît pas avoir pénétré en Savoie. C'est celle des *Fastes de la Légion d'honneur*; Paris 1844 (tome 4), qui fut préparée sur son dossier officiel. Dès 1852 aussi, l'Association Florimontane d'Annecy s'appliqua à le revendiquer et Jules-Philippe l'inscrivait au nombre des Gloires de la Savoie; il avait eu entre les mains un dossier de famille où il put relever un état des services d'après les feuilles de congé subsistantes avec diverses lacunes. Ce fut en tablant sur ces deux sources que surgirent d'autres extraits biographiques agrémentés de faits vrais ou faux et muets sur la vie et les fonctions civiles du général en réforme de 1815 à 1831, période cependant intéressante comme contraste avec la carrière militaire proprement dite.

Pour nous, aujourd'hui placé dans des conditions favorables pour la connaissance directe des papiers de famille restés en Savoie, des dossiers des archives

de la Guerre, des archives départementales de la Savoie, des souvenirs locaux et des traditions de ses différents séjours en Savoie, dans le Bugey, en Dauphiné, dans le Mantois, nous avons pu reconstituer sa vie entière pour ainsi dire au jour le jour et nous sommes à même d'en rendre un compte exact et vérifié, depuis son enfance jusqu'à sa tombe retrouvée et reconstituée par nos soins.

En nous bornant à signaler les documents les plus saillants, nous appelons l'attention :

1° Sur le *Journal Historique de la Division militaire* que laissa le général en chef Macdonald dans la République romaine à l'époque du 26 floréal an VII, etc., par Songeon, aide de camp du général Garnier, commandant l'Etat romain. Imprimé à Marseille en l'an VIII.

Ce volume fort rare qui n'a jamais été signalé et qui n'existe pas à la Bibliothèque de la Guerre, n'est représenté aux Archives de ce service que par une copie officielle incomplète dont nous croyons pouvoir expliquer la mutilation. Nous le réimprimerons à la suite de ce travail avec les justifications du général Garnier et le rapport d'envoi au Premier Consul par le Ministre de la Guerre et ses conclusions.

2° Le commandement du 53e de ligne en Italie et dans le Frioul, à Venise, Palmanova, Udine ; une mission à Capo d'Istria, etc.

3° Le commandement dans le département du Mont-Blanc en 1814, période royaliste, pendant le séjour à Aix de Marie-Louise (duchesse de Colorno) et la mission du capitaine Hurault de Sorbée venu de l'île d'Elbe par ordre de Napoléon pour lui ramener l'infidèle ; avec des détails inconnus par Méneval et les autres historiens qui ont abordé ce sujet romanesque.

4° La suite de ce commandement pendant les Cent

Jours à Chambéry, périodes royaliste et impérialiste où Songeon dut parer au départ, suivi de la défection, du 7e de ligne, régiment de La Bédoyère, à ses rapports avec le marquis d'Osmont, ambassadeur royaliste à Turin et à sa transmission d'une correspondance secrète de Napoléon avec Marie-Louise dans des circonstances inexactement rapportées dans les Mémoires récents de Mme de Boigne.

5° Son installation comme maître de la poste aux chevaux à Bourgoin, dans un établissement considérable que Songeon avait fait construire, qu'il avait aménagé avec luxe et qui est devenu aujourd'hui le Collège universitaire.

Cette entreprise ne commença qu'en 1817, après une lutte de deux années pour obtenir sa naturalité française qui l'obligea par ordre de police à habiter successivement Seyssel, Belley, Montpellier et Lyon, et à donner des gages à la Royauté.

Dans l'ensemble de sa carrière militaire, Songeon eut à exercer comme officier d'état-major des commandements et des missions importantes, à Caserte, à Rome, à la Rocca d'Anfo, à Helvet-Huys aux bouches de la Meuse, en Espagne sur lesquels il a laissé quelques documents.

Par des événements indépendants de sa volonté, il eut lieu, contrairement à la plupart de ses collègues, d'assister à plus de revers que de triomphes ; mais n'est-ce pas plutôt dans les désastres que le courage s'affirme encore plus que dans la victoire ? témoin l'évacuation précipitée de Naples, la reddition de Rome, la bataille de Sacile et enfin l'abandon de l'Espagne après la capitulation de Saint-Sébastien qui l'obligea pour la seconde fois, après Rome, de traiter avec les Anglais dont il fut déclaré prisonnier de guerre sur parole. Il y gagna néanmoins les étoiles de général, malgré les reproches antérieurs du géné-

ral Thiébault, son ancien chef, qui avait porté sur son inférieur un jugement haineux, comme sur beaucoup d'autres, et contre lequel nous croyons pouvoir protester.

En regard des critiques acerbes de deux chefs, tels que Thiébault et le duc de Feltre, qui ont laissé l'un et l'autre des réputations de malveillance systématiques pour lui comme pour beaucoup d'officiers, nous avons pu relever des témoignages très flatteurs de Napoléon, de Louis XVIII, de Louis-Philippe, du prince Eugène, des maréchaux Al. Berthier, duc de Bellune et Feltre lui-même, des généraux P. Garnier, Teulié, Seras, Dallemagne, Rey, Fiorella, Vandermaesen, Devilliers ; des officiers, soldats et conseils d'administration du 5e bataillon du Mont-Blanc, des 11e, 14e, 19e et 28e régiments ; des villes de Venise, Brescia, Udine, Annecy, Belley, Lyon, Bourgoin ; des journaux italiens et du Mont-Blanc en Savoie. Ce rapprochement ne permet pas d'hésiter à conclure en faveur de sa bravoure.

Son patriotisme incarné eut aussi la joie de voir ses deux fils du premier lit entrer à Saint-Cyr et combattre avec leur père à partir de 1813, puis rester Français après 1815. Un 3e fils né d'un second mariage fut élu sénateur de la Seine en remplacement de Victor Hugo. A cette biographie pourra s'adjoindre également une iconographie non moins inédite et spécialement consacrée au personnage intéressé. Elle présente un portrait rarissime du colonel du 53e de ligne en tenue blanche d'essai.

Nous espérons que pour ces motifs ainsi résumés, elle fera cesser l'oubli immérité de la grande et de la petite patrie pour un héros qui ne voulait pas les disjoindre et qui serait fier aujourd'hui de les savoir indissolublement unies à jamais.

LA

VIE DU GÉNÉRAL SONGEON

CHAPITRE I.

Son premier enrôlement dans les troupes royales de France aux colonies. Campagne de Saint-Domingue. (1771-1790.)

Songeon, Jean, Marie, naquit à Annecy le 3 avril 1771, huitième enfant de Jean-Philibert Songeon et de Jeanne Burdet, famille négociante établie en Savoie depuis plusieurs générations, mais que la tradition prétend être d'origine espagnole.

Il fit des études classiques secondaires au collège de Nantua, tenu par les Joséphistes de Lyon (1) qui restèrent chargés de cet établissement par la ville, de 1774 à la Révolution. Il y contracta en particulier le goût excessif, mais combien malmené aujourd'hui, du latin et nous en verrons ses citations presque macaroniques dans des rapports officiels d'état-major et, dit-on, jusque dans ses proclamations. Peut-être

(1) Les religieux de ce nom, Joséphistes ou Missionnaires de Saint-Joseph, furent fondés à Lyon dans la seconde moitié du XVIIe siècle par Jacques Crétenet, chirurgien de Lyon, aidé par le prince de Conti. Devenu veuf, il devint prêtre et mourut en 1666. Cette congrégation avait pour but la prédication et l'éducation de la jeunesse ; c'est à ce titre qu'elle dirigea le Collège de Belley et celui de Nantua jusqu'à la Révolution.

aussi manifestait-il déjà le don des langues qui lui permit plus tard de parler et d'écrire en espagnol, en italien, en anglais et qui servit sans doute à son classement. D'un naturel enjoué, qui ne se démentit jamais, il sut s'y faire de bonnes amitiés qu'il retrouva longtemps après, dans des jours difficiles, ce qui n'est pas peu dire, et qui le déterminèrent à chercher dans l'Ain des remèdes à sa mauvaise fortune. Abandonné à ses propres forces et très entreprenant, il n'attendit pas la fin de ses humanités pour choisir une position, car dès l'âge de 16 ans, le 16 juin 1787, il se trouvait engagé volontaire comme apprenti canonnier (1) dans l'artillerie française des colonies. J'imagine que son enrôlement dut se faire, non par un simple coup de tête, mais avec l'assentiment de sa famille : il n'eut pas besoin de changer de naturalité, mais ce fut toutefois à partir de ce moment qu'il considéra la France comme sa seconde patrie ; on eut le tort de l'oublier plus tard.

Il fut envoyé d'emblée dans l'île de Saint-Domingue où il connut pour la première fois sans doute, bien que son père fût confiseur, l'ananas dont il décora son blason. Un an après, il était déjà canonnier en premier et promu artificier en 1789 (2).

A cette époque, Saint-Domingue (3), la reine des Antilles, était la plus importante et la plus riche de nos colonies. 42.000 blancs, 37.000 hommes de cou-

(1) Les apprentis canonniers étaient des novices qui servaient séparément ou avec les 5 bataillons du Régiment royal artillerie. Pour occuper les places vacantes ils étaient examinés et exercés en présence du Directeur et de l'Inspecteur aux revues avant d'être admis.

(2) L'artificier était spécialement chargé des bombes, des grenades, des fusées.

(3) Cette île avait été explorée en détail de 1712 à 1714 par l'in-

leur libres et 500.000 nègres esclaves peuplaient la partie française au Nord, tandis que la partie Sud, moins peuplée et moins prospère, était à l'Espagne. Les forces militaires comprenaient environ 5.000 hommes, soit deux régiments d'infanterie recrutés en Europe, ceux du Cap Français et de Port-au-Prince et une artillerie coloniale de 400 canonniers ; il y avait aussi d'autres détachements de régiments de France et des milices formées d'habitants libres. Aucune ville n'était fortifiée.

La population blanche constituait la race dominante et les planteurs formant l'aristocratie coloniale avaient de grandes fortunes et des existences somptueuses. Les affranchis ou gens de couleur, classe intermédiaire entre les blancs et les esclaves, avaient tendance à s'accroître malgré l'antipathie des blancs qui cherchaient à les exclure de certains métiers comme ils l'étaient par la loi des fonctions civiles, judiciaires et militaires. Ils jalousaient à leur tour les blancs et aspiraient au jour où ils cesseraient d'être des parias victimes d'anciens préjugés. Les esclaves étaient traités avec rigueur ; il fallut l'apport des nègres étrangers pour en maintenir le nombre. Le Code noir était resté lettre morte, beaucoup étaient d'origine africaine.

La capitale ou siège du gouverneur était Port-au-Prince, mais la principale ville était le Cap Français, une des plus brillantes cités de l'Amérique. Saint-Marc, dans la province de l'Ouest, était réputée par ses salines et ses excellents cafés.

Au lendemain de la Révolution, le mécontentement

génieur savoyard Freizier qui a donné son nom à une des rues de Chambéry et qui en avait publié la topographie. Il pourrait se faire que ce livre ait suscité l'ambition conquérante du jeune Songeon.

Quelques années plus tard, Chambéry donna à Saint-Domingue un député au Conseil des Cinq-Cents, M. Leborgne de Boigne.

général contre le régime économique colonial et contre le militarisme exagéré jusqu'au despotisme le plus absolu, fit espérer que la colonie pourrait être débarrassée de la tutelle de la métropole en faveur des blancs ; les hommes de couleur songèrent à réclamer leur égalité ; des comités s'organisèrent sans l'autorisation du gouvernement et convinrent de réunir une Assemblée coloniale à Saint-Marc pour éviter Port-au-Prince. Cette Assemblée qui devait avoir lieu le 25 mars 1790 suscita des troubles qui éclatèrent dès les premiers jours de ce mois et provoquèrent l'intervention de la force armée ; ce fut dans une de ces luttes comparables à celle des grévistes de nos jours, que le 10 mars l'artificier Songeon reçut un coup de feu pour sa première blessure. Cette insurrection fut aussi l'origine de la perte de la colonie par la guerre civile que l'Assemblée nationale ni la Constituante ne purent arrêter. Des instigateurs secrets poussés par les Anglais et les Espagnols amenèrent les noirs à la révolte et dans la nuit du 22 août 1791, ils massacrèrent tous les blancs de la plaine du Cap. L'Assemblée législative envoya en 1792 de nouveaux commissaires et des troupes qui essayèrent sans succès de pacifier le pays menacé de plus en plus par l'Angleterre en 1793, quand la guerre maritime fut déclarée ; Rochambeau dut capituler glorieusement le 5 juin 1794.

JEANNETON SÉRAPHIN (DE LA ROCHE)

DAME SONGEON

MORTE A ANNECY LE 28 JUIN 1815

CHAPITRE II.

Le 5e bataillon des Volontaires du Mont-Blanc.
Armée des Alpes et d'Italie.
Armée des Pyrénées-Orientales.
(1791-1795.)

Songeon était rentré en Savoie après sa blessure et jouissait depuis 1791 d'un congé définitif. Il venait d'être libéré quand il contracta sa première union à La Roche avec Jeanneton Séraphin (1), fort jolie personne si l'on en juge d'après ses portraits postérieurs, qui lui apportait en dot une promesse de 1.200 livres avec un troupeau évalué 400 livres. Un premier enfant, Jean-Guillaume, en naquit à Annecy le 28 septembre 1792, et le 27 novembre suivant la Savoie était déclarée par la Convention appartenir à la France comme 84e département, sous le nom de Mont-Blanc. Montesquiou y avait d'ailleurs pénétré sans combat le 22 septembre et nulle part les Français n'eurent à tirer un coup de fusil pour cette occupation ; mais au-dehors la guerre était allumée sur toutes les frontières et des révoltes avaient éclaté dans l'intérieur. Il fallait donc beaucoup de soldats qu'on se procura d'abord facilement par des volontaires réquisitionnés peu ou prou à leur gré.

La Savoie en fournit de suite un très grand nombre qui avaient même déserté leur pays pour cause de patriotisme, dit Doppet, en formant la Légion des Allobroges en août 1792. D'autres bataillons s'organi-

(1) Elle était fille de Louis Séraphin, bourgeois de La Roche et de Guillelmine Plantard, et le mariage eut lieu le 31 octobre 1791.

sèrent dès que la Convention eût proclamé, le 10 mars 1793, la patrie en danger et déclaré la levée en masse. Songeon, quoique marié, ne se fit pas prier d'y satisfaire, car dès le 1er mars, il entra comme soldat au 5e bataillon des volontaires nationaux du Mont-Blanc et fut immédiatement député par le Directoire du département commissaire pour le complément des volontaires du district d'Annecy avec Déage (Joseph), de La Roche, ancien député de cette ville à l'Assemblé nationale des Allobroges (1), inscrit en tête des volontaires rochois au 3e bataillon. Ils y mirent un zèle tel que leurs lettres à la municipalité d'Ugine ne dissimulent pas la levée contrainte des prétendus volontaires. Ce nouveau corps comprenait 5 bataillons qui devaient avoir chacun un état-major et 9 compagnies. L'état-major comprenait comme officiers 2 lieutenants-colonels, dont un en chef et un en second, un adjudant-major et chaque compagnie avait 3 officiers pour un effectif de 123 hommes, officiers compris. En outre, chaque bataillon avait 2 pièces de quatre servies par 25 canonniers commandés par un lieutenant.

Tous ces bataillons reçurent l'uniforme de la garde nationale, habit bleu à revers et parements rouges, gilet blanc et culottes blanches, guêtres noires, ils étaient coiffés du casque des *volontaires*.

ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE

Les bataillons se formèrent séparément, le 1er à Chambéry, le 2e à Carouge, le 3e à Annecy, le 4e à Chambéry et le 5e à Thonon, où il fut organisé le 9 juin 1793. Songeon y fut nommé à l'élection lieute-

(1) Servit plus tard comme chef de bataillon à la 18e légère, puis à la 29e en 1796, réputé bon militaire et fut assassiné à Venise le 13 avril 1797 dans les troubles qui suivirent l'armistice de Léoben.

nant-colonel en second (1) quoiqu'il n'eut que 22 ans, parce qu'il avait déjà servi comme soldat. Il vint ensuite à Chambéry chercher son armement, qui se fit attendre, pour être ensuite envoyé à Nice dans l'armée d'Italie, sous les ordres du général Brunet. Après quelques semaines, on le rappela pour l'armée des Alpes et il dut séjourner à Gap plusieurs mois comme simple troupe de couverture et de garnison ; quand la série des revers essuyés en Espagne par l'armée des Pyrénées-Orientales obligea à lui envoyer des renforts pour lesquels il était bien préparé par son recrutement et ses habitudes montagnardes.

ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Il convient de rappeler qu'après la mort de Louis XVI, la Convention vit partout des ennemis irréconciliables et déclara la guerre à l'Espagne le 7 mars 1793, après avoir refusé ses offres de neutralité. La nation espagnole soutint alors énergiquement le roi Charles IV par hostilité politique et religieuse contre la Révolution et mobilisa deux corps d'armée aux extrémités de l'est et de l'ouest des Pyrénées, décidée à prendre l'offensive sur le Roussillon. De son côté, le Comité de Salut public prescrivit la créa-

(1) Les bataillons de volontaires savoisiens ont donné 3 généraux de division, Pacthod, Curial et Decouz ; 4 généraux de brigade, Guillet, Gay, Forestier, Songeon ; 7 colonels et 7 chefs de bataillon. On en forma en 1794 et 1795 des demi-brigades provisoires de volontaires nationaux qui, malgré cet embrigadement, gardaient leur existence propre ; le 5e bataillon entra dans la 15e demi-brigade. En 1796, un autre amalgame les employa à former des demi-brigades définitives ; le 5e passa ainsi dans le 11e de ligne.

Ces demi-brigades devinrent en 1804 les régiments de la nouvelle armée, mais l'avancement fut retardé pour longtemps par la surabondance des cadres.

FOLLIET, *Les Volontaires de la Savoie.*

tion de deux armées françaises, celle des Pyrénées occidentales et celle des Pyrénées orientales qui eut la première à repousser les assaillants avec des troupes peu nombreuses au début.

Pendant la campagne de 1793, les Espagnols, commandés par Ricardos, s'emparèrent de Bains, de Pratz de Mollo, de Bellegarde, de Villefranche, menaçant Perpignan, qu'ils auraient pu prendre avec plus d'audace, quand le général Dagobert, vieillard de 75 ans, remporta la victoire de Peyretortes. Battu à Truillas, il céda le commandement à d'Aoust qui, ayant échoué dans l'attaque du camp de Boulou, fut remplacé par Turreau ; celui-ci à son tour, après la malheureuse attaque de Céret, dut céder le commandement à notre concitoyen Doppet renvoyé de Toulon, mais incapable de prendre sa revanche aux Pyrénées. Il ne put en effet défendre le pont de Céret, ni le camp de Saint-Ferréol, ni la place de Villelongue, ni enfin le col de Banyuls, et après un dernier échec, il se fit transporter malade à Perpignan, avouant lui-même son incapacité.

Du 17 avril au 22 décembre, l'armée française avait changé sept fois de chef ; de 40.000 hommes elle était réduite à 25.000, et les Espagnols avaient gardé leurs positions après s'être rendus maîtres de Saint-Elme, de Port-Vendres et de Collioure. Le Comité de Salut public était représenté par les conventionnels Cassaigne et Fabre qui prenaient part aux décisions des conseils de guerre et à leur exécution ; c'est eux aussi, par leurs rapports, qui décidaient du maintien ou du changement des commandants en chef, intrusion bien regrettable que ne saurait faire excuser la mort héroïque du second sur le champ de bataille.

Au début de 1794, le général Dugommier, vain-

queur à Toulon, vint prendre le commandement des troupes françaises cantonnées à Perpignan. C'était un militaire de grande valeur et il avait sous ses ordres Dagobert, Augereau, Perignon et Sauret. Il avait comme adversaire le comte de la Union, jouissant dans l'armée espagnole d'une réputation méritée.

La division Dagobert, à demi-indépendante, occupait l'extrême droite à partir du Val d'Arran jusqu'au Mont libre, ancien Mont-Louis.

Le 5e bataillon du Mont-Blanc arriva en mars pour prendre part à cette campagne : le 27 février, il était à Milhau et y subit une revue d'effectif, la montre d'autrefois; l'état-major était au complet, sauf le quartier-maître retenu à Gap. Mais il n'y avait que 482 présents sur 1.067: il ne pouvait aussi disposer que de 259 fusils en bon état. Le 10 mars il fut complété à 1.067 hommes par l'incorporation de 585 réquisitionnaires de l'Aveyron. Ainsi reconstitué, il fut envoyé à Puycerda, dans la Cerdagne, sous les ordres du général Dagobert et placé à la droite, général Charlet, posté à Tallendre-le-Haut, brigade Solbeauclair.

Le 2 avril, cette brigade de 2.000 hommes reçut l'ordre de remonter les précipices de la Llosa pour se jeter à Viella sur la gauche des Espagnols, la balayer jusqu'à Lles et intercepter ensuite le chemin de la Seu d'Urgel au pont de Bart. Sans guides dans ce pays sauvage, sur des chemins ensevelis sous la neige, la marche fut des plus pénibles. Au col de Viella, 50 grenadiers, conduits par le commandant Songeon, prirent d'assaut la redoute espagnole, y firent 24 prisonniers, après avoir tué 30 hommes et rapportèrent une pièce de montagne. On s'empara de Viella et de Lles, et la colonne ne put arriver au pont de Bart que le lendemain.

Le 10 avril, elle se remit en marche sur le penchant de la berge droite de la Sègre et y retrouva Dagobert au débouché de la conque d'Urgel. Le 11, Urgel était pris, et la division se retirait sur Belver, chargée de butin.

Après la mort de Dagobert à Puycerda le 21 avril (1), le 5e détaché de la Cerdagne dut aller renforcer la division Augereau, aile droite de l'armée de Dugommier. Elle était chargée de garder Oms et le pont de Céret pour attirer l'effort des Espagnols pendant que le centre devait s'emparer du camp du Boulou. Ce furent les Allobroges commandés par Dessaix, qui soutinrent l'assaut des Espagnols et qui, le troisième jour, s'emparèrent du pont, pendant que le 5e prenait la ville. Ce fait d'armes qui fit mettre la légion à l'ordre du jour et qui décima le corps, assura le succès du plan de Dugommier, en obligeant l'ennemi à rentrer sur son territoire. La déroute des Espagnols fut si complète qu'on l'a comparée à celle de Rosbach et la Convention excusa la témérité du général vainqueur qui s'était écarté du plan du Comité de Salut public. Les combats avaient duré quatre jours, du 28 avril au 1er mai.

La division Augereau fut chargée de diverses expéditions en territoire espagnol ; elle commença en mai à s'emparer de vive force de Saint-Laurent-

(1) La prise d'Urgel fut le dernier exploit de Dagobert, qui entra à Puycerda, miné par la fièvre dont il mourut à l'âge de 75 ans. Il ne laissa pour héritage que le souvenir de sa valeur et de son désintéressement. Sa pauvreté était telle que les officiers se cotisèrent pour payer les frais de ses funérailles. La Convention décréta que son nom serait inscrit au Panthéon. Il eut pour successeur le général Doppet rétabli, mais qui n'eut pas plus de succès dans les Cerdagnes qu'en 1793. Il a été très maltraité par Napoléon dans ses Mémoires, mais il faut lui rendre cette justice que ce fut un chef actif, probe et humain.

de-la-Mouga, qui lui livra une fonderie considérable et des fabriques de drap qui fournirent des vêtements aux troupes républicaines. Le 11 août, les Espagnols voulurent la reprendre et un combat s'engagea dans lequel fut fait prisonnier le duc de Crillon-Mahon (1), colonel des gardes wallonnes, qui pouvait être considéré comme émigré. Songeon reçut son épée et lui sauva la vie, car d'après les ordres de la Convention, il ne devait leur être fait aucun quartier.

Il prit part ensuite à la reprise de Bellegarde, qui exigea un blocus de 137 jours pendant lequel il mérita un certificat des officiers, sous-officiers et volontaires composant la force du camp de la Montagne, pour avoir combattu courageusement contre un incendie qui avait éclaté le 25 août dans son enceinte, fait sauter un magasin, tué deux hommes, blessé beaucoup d'autres et constituait d'autres dangers.

Son bataillon joua aussi son rôle dans les batailles de la Montagne noire, qui précédèrent la prise de Figuière et qui coûtèrent la vie aux deux commandants en chef ennemis, Dugommier ayant été frappé à mort par un éclat d'obus et La Union par deux balles. Ils furent remplacés par Pérignon pour la France et par Urrutia pour l'Espagne.

Au commencement de 1795, le général français entreprit le siège de Roses, place forte adossée au golfe du même nom, qui fut abandonnée le 3 mars ; le 5e bataillon y perdit du monde et vint ensuite manœu-

(1) Le duc de Crillon-Mahon, grand d'Espagne, capitaine général des armées espagnoles, vainqueur de Minorque, mourut à Madrid en juin 1796, âgé de 80 ans. Il ne peut s'agir de lui, mais il avait deux fils, dont l'un, Louis-Alexandre, né à Paris en 1742, député aux Etats-Généraux en 1789, maréchal de camp à l'armée du Nord en 1792, y fut accusé d'intelligence avec les émigrés et passa en Espagne. Ce doit être lui qui fut pris. Mais il avait obtenu sa radiation de la liste des émigrés en l'an III, c'est-à-dire à la même époque. Il mourut en 1806.

vrer sur les bords de la Fluvia pour occuper les deux rives et rester maître de la route de Figuière à Gironne.

Les miquelets, dont les bandes formèrent plus tard les guerillas que nous retrouverons, devenaient des partisans de plus en plus intrépides par leur connaissance et leur habitude de la montagne ; aussi le général Augereau, pour se garantir de leurs attaques, devait se tenir constamment sur le qui-vive ; ils remportèrent divers succès, pour lesquels Pérignon dut céder son commandement à Schérer, à la fin d'avril. Le 24, les Français s'emparèrent de Bascara, petite ville de Catalogne qui commandait le passage de la Fluvia, mais toute l'armée, réunie le lendemain au nombre de 25.000 hommes, ne put forcer les Espagnols opposant en ligne 35.000 soldats, qui déployèrent la plus grande bravoure. Après cinq heures de combat, Français et Espagnols se décidèrent à regagner leurs camps respectifs et ce fut la première bataille de Bascara (1). Le 26 mai, Schérer crut devoir recommencer sa tentative contre la ligne espagnole, mais l'échec fut le même : dans cette journée, Songeon reçut un coup de feu à la cuisse gauche.

Le 14 juin, dans un engagement aux Moulins, sur la Fluvia, le 5e bataillon chargea l'ennemi avec tant de vigueur qu'il perdit son drapeau; le commandant Songeon ayant pu rallier ses volontaires parvint à le reprendre, non sans pertes sérieuses.

Dès cette époque, des projets de paix étaient en instance puisqu'elle ne tarda pas à être signée à Bâle, le 22 juillet ; aussi, dès le 27 juin, Songeon

(1) J'estime que les journées de Bascara furent de véritables batailles, puisqu'elles comportaient une action générale des deux armées commandées par leurs chefs ; encore bien qu'elles n'eurent pas de résultats, c'étaient plus que des combats.

rentrait en France avec le 5e bataillon amalgamé à la 15e demi-brigade provisoire (1).

Ainsi se termina, écrit Dessaix dans ses notes, cette guerre pénible pendant laquelle l'armée s'est trouvée sans solde, réduite à la demi-ration et dans le dénuement ; elle supporta toutes ces privations sans se plaindre en donnant journellement des preuves de son grand courage et de son dévouement à la patrie. Nous ajouterons qu'elle n'était ni justifiée ni profitable à aucun point de vue.

Songeon ne devait pas s'attendre à revenir en Espagne 15 ans après. Au moment de la dislocation, au bivouac d'Avignonet (2), les membres du Conseil d'administration du 5e bataillon lui donnèrent en qualité de chef de bataillon un certificat de conduite pour s'être distingué par son courage et ses talents militaires, ayant été blessé le 7 prairial et pour avoir constamment professé les sentiments d'un vertueux citoyen et zélé défenseur de la République.

Il revint en congé en Savoie, et le 1er mars 1796 il était père d'un second fils, Jean-Louis, né à La Roche.

---

(1) La 15e demi-brigade provisoire, créée à défaut de la 15e demi-brigade de bataille qui n'exista pas, disparut elle-même en 1796, par amalgame avec la 11e demi-brigade : elle n'avait duré que quelques mois.

(2) Bourg du département de la Haute-Garonne, situé sur le canal du Midi, près de Villefranche.

CHAPITRE III

Armée d'Italie (11e et 14e demi-brigade de ligne). Armée de Rome. Armée de Naples, occupation de Rome (état-major). 19e demi-brigade, 28e régiment. (1796-1801.)

Au commencement d'avril 1796, le commandant Songeon reprit son service comme chef du 3e bataillon de la 15e demi-brigade à l'armée des Alpes et d'Italie, sous les ordres de Kellermann, devant opérer contre les Austro-Sardes, en vue surtout d'empêcher leur invasion de nos frontières par un système défensif. Avant de se rompre, le Conseil d'administration du corps, versé dans la 11e, lui donna aussi, à Saint-Martin-de-Lantosque (1), un certificat comme quoi il avait mérité l'estime de ses supérieurs, ainsi que la confiance et l'amitié de ses camarades.

Cet amalgame amenait au 11e une quinzaine d'anciens bataillons affaiblis : les cadres devenant excessifs, le plus grand nombre des officiers furent mis à la suite ; les uns restèrent au corps comme surnuméraires et les autres, dont un certain nombre de Savoisiens, préférèrent abandonner un service où l'avancement serait suspendu. Songeon tint à garder son épée et se fit nommer chef de bataillon chargé des détails de comptabilité, police et discipline (2) de la division de gauche placée sous les

(1) Sur la Vésubie, dans le département des Alpes-Maritimes, tout près de la frontière italienne.

(2) Ce service comprenait de nombreuses attributions relatives

ordres du général Pierre Garnier et le commandement en chef de Bonaparte récemment arrivé.

Cet emploi le classait dans l'état-major, bien qu'il n'y fut pas spécialement préparé ; mais il résultait des circonstances et, à cette époque d'ailleurs, cet important service pour lequel il n'existait aucun guide, se recrutait pour ainsi dire au hasard. Il parut si bien s'y adapter que son chef lui décerna des éloges et le redemanda plus tard à Naples. Dans le cours de sa carrière, il y fut souvent affecté, peut-être moins pour sa science militaire que pour son art équestre qu'il sut utiliser plus tard et pour ses aptitudes polyglottes. Cette division eut à traverser le col de Tende pour se rendre à Coni. On ne sait pas assez combien ce début de la campagne, au milieu de privations et sans l'enthousiasme de brillants succès, fut une école austère pour la patience et le courage des officiers et des soldats. Les officiers supérieurs étaient à pied, le sac au dos, comme ceux des compagnies : la plupart des généraux eux-mêmes n'étaient pas toujours montés.

Les partisans terribles étaient les Barbets, habitants des campagnes occupées que l'histoire représente avec raison comme des assassins et des voleurs, faisant plus de mal que les troupes régulières. Les isolés, les détachements trop faibles. Les convois insuffisamment escortés leur échappaient rarement : la vigilance devait surtout s'exercer sur les derrières au détriment des avant-postes. Familiarisés aux mêmes genres de fatigues et de périls, les soldats des Alpes et des Pyrénées, rassemblés, furent liés de suite par une grande confraternité ; le renfort venant d'Espa-

aux renseignements, aux espions, aux guides, aux relations avec les autorités, à la surveillance des marchands et vivandiers, à l'organisation des escortes, à l'assiette du logement, à la police et discipline et à la manière dont le service se fait.

P. THIÉBAULT, *Manuel général du service des états-majors*.

gne comprenait 12.000 hommes amenés par le général Augereau.

Le Directoire, qui avait succédé à la Convention le 27 octobre 1795, avait fait la paix avec la Prusse et avec l'Espagne, mais il avait encore à combattre l'Autriche, l'Angleterre, la Sardaigne, le pape et le roi de Naples ligués contre lui. Il disposait de trois armées principales : celle de Sambre-et-Meuse ; celle de Rhin et Moselle, et celle d'Italie où il venait d'envoyer Bonaparte, ayant sous ses ordres l'indomptable Masséna, le brave Augereau, le courageux et méthodique Serrurier, enfin Berthier, distingué par son savoir géographique et son habileté dans l'exécution des ordres reçus. Leur chef n'avait que 26 ans, mais sa renommée récente motivait son choix bientôt justifié par ses traits de génie.

Avec 30.000 hommes manquant de tout, mais exaltés par le courage et le patriotisme, il avait devant lui, depuis Savone jusqu'à Ormea, 90.000 coalisés à sa droite et à sa gauche, entre lesquels il réussit à passer pour les anéantir séparément. Après Loano, Millesimo et Mondovi, l'armée sarde séparée fut obligée de se soumettre par le traité de Paris du 15 mai 1796, qui céda la Savoie à la France.

La 11e demi-brigade, passée successivement dans les divisions Serrurier et Masséna, faisait route vers l'Adige, pendant que Napoléon, vainqueur à Lodi, lançait à Milan sa fameuse proclamation, se terminant par ces mots: « Il était de l'armée d'Italie ». Songeon arriva à temps pour prendre part aux batailles de Lonato et de Castiglione (1) les 3 et 5 août

(1) Ces deux batailles se présentèrent dans des circonstances fort critiques, que le génie de Napoléon parvint à tourner. Il n'avait avec lui que 40.000 hommes, dont 10.000 retenus au siège de Mantoue ; le surplus était sur l'Adige, occupant Leguano,

1796, qui obligèrent Würmser à regagner le Tyrol et permirent de reprendre le siège de Mantoue. Il y reçut une contusion au côté droit non considérée comme blessure.

La 11e exécute ensuite diverses expéditions dans le Tyrol, à la Pietra, où elle perd le lieutenant Chesney de Sallanches. Elle prend part ensuite au siège de Mantoue, obligée de capituler après les victoires d'Arcole, de Rivoli et de la Favorite, qui déterminèrent l'Autriche à conclure l'armistice de Léoben le 18 avril 1797.

Ainsi finit cette immortelle campagne, une des plus belles des temps modernes. Son éclat prodigieux fut dû à la rencontre d'un général de génie et d'une armée intelligente, dans ses officiers comme dans ses soldats, encore bien que mal servie par les ordres du Directoire, que son chef dut enfreindre à propos.

Le traité de Campo-Formio, signé le 30 novembre 1797, abandonnait à la France la Belgique, les limites

Rivoli et Salo. Würmser, avec 70.000 hommes en 3 corps, venait au secours de Mantoue.

A la fin de juillet, les postes de ligne défensive et la ligne de retraite étaient perdus. « Contre toutes les forces réunies, l'armée française ne pouvait rien, mais contre chacun des corps isolés, il y avait égalité en se décidant sur le champ ». Bonaparte abandonne le siège de Mantoue ; la tranchée, les ouvrages, 200 pièces d'artillerie qu'on encloue ; on brûle les affûts, on noie les poudres, le général Serrurier vient rejoindre l'armée active qui marche sur le corps autrichien de Salo et Brescia et l'anéantit à Lonato. Würmser entrait triomphalement à Mantoue, tandis que son lieutenant succombait.

Il vient à son tour à Castiglione rallier les fuyards avec 15.000 hommes de renfort. Le 5 août, l'armée française y livre la bataille décisive et victorieuse qui oblige Würmser à regagner le Tyrol ; les Français reprennent leurs anciennes positions et rétablissent le blocus de Mantoue. Augereau reçut le titre de duc de Castiglione.

du Rhin et des Alpes, les îles Ioniennes et la reconnaissance de la République Cisalpine.

La fête triomphale célébrée à Paris pour sa remise au Directoire, eut comme principal épisode la présentation du drapeau de l'armée d'Italie où on lisait en lettres d'or l'inscription qui rappelait qu'en dix-huit mois, cette armée a fait 150.000 prisonniers ; elle a pris 170 drapeaux, 555 pièces d'artillerie de siège, 600 pièces de campagne, triomphé en dix-huit batailles rangées et livré 67 combats.

La 11e resta en Italie, occupant Bassano ; elle reçut un drapeau neuf qui portait en lettres d'or « Castiglione et Lonato », mais Songeon la quitta en décembre 1797 à Padoue pour prendre provisoirement à Coni et à Ferrare le commandement du 1er bataillon de la 14e demi-brigade ; il y retrouva comme chef le colonel Moreau Jean-Claude, d'origine lyonnaise, qui avait commandé le 4e bataillon du Mont-Blanc. Il servit pendant les derniers mois comme officier d'ordonnance du général Joubert (1), commandant en chef en Lombardie et en Piémont et fut appelé le 26 janvier 1799 par le général en chef Championnet au commandement du quartier général de Naples et chargé de la police et de la discipline de l'arrondissement de cette armée depuis Caserte jusqu'à Rome.

C'était au lendemain de la prise de Naples par l'armée de Rome, qui reçut le titre d'armée de Naples et de la création de la République Parthénopéenne ;

(1) Cet emploi lui est donné par les Fastes de la Légion d'honneur, mais aucune pièce officielle ne nous en a donné confirmation ; ce fut sans doute pour un délai de quelques semaines seulement.

Son passage au 14e n'est pas non plus indiqué dans les Fastes de ce régiment par le chef de bataillon Dupré.

le général en chef s'empressait d'organiser son gouvernement sous la tutelle de l'autorité militaire ; mal lui en prit vis-à-vis du Directoire qui semblait avoir le pressentiment de sa chute prochaine et qui craignait encore plus l'indépendance de ses généraux que les révoltes des peuples. On lui reprochait aussi son intégrité entre les commissaires civils exacteurs que le gouvernement favorisait au contraire, et pour ces motifs, après lui avoir retiré son commandement le 13 février 1799, on ordonna qu'il serait mis en état d'arrestation et traduit devant un conseil de guerre. On sait qu'il se soumit sans résistance et qu'il fut acquitté et rendu à ses fonctions. On lui donna pour successeur le général Macdonald, son subordonné et mal avec lui, qui établit son quartier général à Caserte. Son commandement comprenait non seulement la République Parthénopéenne, mais encore la République Romaine, créée le 15 février 1798, et la Toscane : c'était beaucoup dans un pays où les communications étaient peu sûres et où il n'y avait ni gouvernement, ni administration, ni finances. L'insurrection était déjà aux portes de Naples, qui avait livré aux Anglais la tour de Castellamare, et l'on avait confié le 5 mars à Songeon le commandement du fort des Carmes, situé dans le golfe de Naples ; il dut l'abandonner quand Macdonald eut décidé de rejoindre l'armée d'Italie pour lutter avec Schérer contre les forces austro-russes commandées par Souwarof et Mélas. Il fut convenu qu'on abandonnerait les Etats de Naples et de Rome en n'y conservant que des forteresses approvisionnées, telles que Naples, Capoue, Gaëte, le fort Saint-Ange à Rome, Civita-Vecchia et Ancone.

Pendant l'évacuation, Songeon reçut le 9 mai 1799 l'ordre de diriger, à partir de Capoue, la police et les

étapes du quartier général et de continuer avec lui jusqu'à Rome. Il eut ainsi à surveiller avec les logements, les convois qui emmenaient en Toscane les gros bagages et *impedimenta* avec les objets d'art que le Directoire avait fait enlever, d'abord pour les musées et pour le partage entre les généraux et officiers supérieurs, au prorata des grades. Nous ignorons quelle fut sa part, et s'il fut plus heureux que le commandant en chef qui perdit dans cette retraite, d'après ses mémoires, pour environ 300.000 francs. L'armée eut à combattre contre les Napolitains insurgés, notamment à Imola qui, après assaut, fut mise au pillage et livrée aux flammes par les soldats malgré les officiers. Le quartier général arriva à Rome le 13 mai et le surplus de l'armée le 16 et le 17.

Le 16 mai, Songeon fut nommé aide de camp du général P. Garnier qui restait chargé de commander la division laissée à Rome et avec lequel il avait déjà servi. C'était un Marseillais, ancien architecte et géomètre, officier de fortune, nommé général de division après un an de services au siège de Toulon, où il avait eu sous ses ordres Bonaparte qui lui avait déjà témoigné sa rancune, parce qu'il avait sévi contre son camarade Meuiron; et qui le fit mettre en réforme dès son retour d'Egypte. Son état-major ne comprenait qu'un chef de bataillon Advinay, peu recommandable, puisqu'il fut exclu du conseil de guerre à l'unanimité, et son aide de camp avec lequel il sympathisait au mieux. Celui-ci joua donc un grand rôle pendant cette occupation, bien qu'on n'en ait jamais parlé. Il assista à tous les combats qu'il fallut livrer à Frescati, à Monterotondo, à Civita-Vecchia, et fut chargé de traiter seul avec le commodore anglais pour l'abandon. Il en rédigea le *Journal Historique*, dont l'extrait adiré aux archives de la

guerre serait insuffisant, s'il ne l'avait pas fait imprimer à très petit nombre d'exemplaires. (1)

On sait que la République Romaine avait été proclamée sur la place du Capitole par quelques ambitieux exaltés le 11 février 1798, après l'assassinat du général Duphot et l'envahissement du palais de l'ambassadeur Joseph Bonaparte. Le pape Pie VI, obligé de quitter Rome, avait été exilé à Valence où il mourut le 29 août 1799 ; le collège des cardinaux était aussi exilé ou dispersé. Le gouvernement était représenté par 7 consuls désignés par le général Berthier, protecteur qui avait aussi nommé les 21 membres du corps municipal.

Le protecteur s'était empressé de partir après leur installation et le Directoire était représenté par un ambassadeur, l'ancien abbé Bertholio, entièrement incapable et inerte. Le ministre des affaires étrangères, Talleyrand, s'obstinait lui-même à ne pas répondre et le commandant en chef Macdonald appelé en hâte en Toscane écrivait plus tard dans ses Mémoires : « Je quittai Rome après avoir encouragé les autorités françaises et celles de la République à montrer la plus grande fermeté dans ces moments

(1) *Journal Historique* de la Division Militaire que laissa le général en chef Macdonale *(sic)* dans la République Romaine à l'époque du 26 floréal an VII, sa Composition, ses Ressources et le Rapport des Evénements contre lesquels elle a eu à lutter dès cette époque jusques à ce jour

Veritas veritatum, omnia veritas,

par Songeon, chef de bataillon, aide de camp du général divisionnaire Garnier, commandant l'Etat Romain. A Marseille, chez Favet, imprimeur. An VIII républicain (84 pages in-4°). Aucun de ses biographes n'a jamais fait allusion à cet ouvrage osé qui n'a pas été désavoué par Garnier, mais dont les premières pages révèlent crûment l'inertie du Directoire et de son représentant, cause probable de leur suppression et du nom de l'auteur qui n'était que subordonné irresponsable.

calamiteux. J'y laissai une garnison faible à la vérité, réunie à quelques troupes romaines sur lesquelles je ne comptais pas beaucoup, surtout en cas de revers ».

Il semble que Rome, par la majesté de ses souvenirs, ait exercé, sur ses conquérants de passage, la crainte des imprécations, suite d'anathèmes païens et chrétiens qui les empêchaient d'y séjourner ; témoin encore Napoléon qui évita d'y paraître en grande pompe, comme il le fit à Turin, à Milan, à Vienne, à Madrid et à Berlin.

La République Romaine était donc bien fragile et subordonnée au succès des armées françaises qui combattaient en Italie. Encouragée par les alliés, y compris les Napolitains déjà relevés par la croisade du Cardinal Ruffo, aidés par des transfuges, tels que le général Lahoz, trop tardivement démasqué, l'insurrection gagnait de proche en proche dans les campagnes voisines, « collectos armat agrestes », écrit Songeon dans son journal. La ville seule offrait encore une apparente tranquillité, mais les craintes justifiées du commandant ne pouvaient échapper à son aide de camp qui les a consignées au fur et à mesure dans son journal, motif qui a dû contribuer à le mettre dans l'ombre. C'est cependant, et pour cela même, un ouvrage précieux que l'étude critique a eu tort de ne pas plutôt signaler. Il rentre dans la classe des Mémoires écrits en même temps que les événements et révèle incontestablement son auteur plus enclin à manier l'épée que la plume (1). Je ne le citerai pas pour son mérite littéraire, bien qu'il soit bondé de citations latines qui rappellent l'élève Joséphiste. Il est empreint d'une grande fierté et de justes appréciations des personnes citées, et l'on doit en conclure

(1) Nous le reproduirons à la fin de cette notice.

qu'il s'acquitta bien de sa tache ingrate de négocier avec les Anglais, maîtres de Civita-Vecchia. Quand l'armée de Rome dut capituler, elle était réduite à 1.500 hommes en état d'agir contre toutes les forces alliées qui allaient l'attaquer, et à supposer qu'elle pût s'échapper sur Ancône, elle abandonnait à la merci des vainqueurs tous ceux qui ne pouvaient la suivre. *Afronte, a tergo, a lateribus capta erat.*

Songeon, chargé des conférences avec les Anglais, savait bien avec quelle mauvaise foi ils avaient agi à Naples; aussi n'a-t-il pas caché les défiances légitimes qu'ils lui inspiraient sur l'exécution des clauses de reddition, et s'entoura-t-il de sages précautions à imposer pour ne pas abandonner les patriotes romains dans la ville reconquise.

La reddition fut consentie par le commodore Troubridge au nom de l'amiral Nelson, avec tous les honneurs de la guerre pour les troupes françaises, italiennes ou polonaises déclarées non prisonnières de guerre et devant être transportées en France. Les Romains qui voulurent s'embarquer en eurent le droit, ils furent au nombre de 851; et bien ils firent, car après l'entrée des Napolitains, on massacra deux consuls et bon nombre des anciens partisans français.

Cette vigilance n'a pas été signalée comme elle le méritait.

L'embarquement comprit 4.437 hommes et eut lieu le 16 octobre 1799; en mer, les Anglais, violant la convention, motivèrent une protestation du général Garnier à lord Nelson et l'arrivée eut lieu à Marseille le 27 octobre.

Le Ministre de la Guerre Alexandre Berthier transmit au Premier Consul la justification du général qui fut accueillie, malgré une lâche protestation du major Advinay, celui qui avait été chassé du conseil de

guerre et qui reprochait par surcroît de ne pas avoir augmenté la riche collection d'objets d'art déjà rassemblée dans les musées de la République et laissée aux Anglais.

Songeon était au lazaret de Marseille lorsque se produisit le 18 brumaire ; c'est pendant sa quarantaine qu'il écrivit son journal d'où il résulte très expressément que les 17, 18 et 19 juin, il était bien à Rome et ne put par conséquent assister à la bataille de la Trebia ; c'est donc à tort qu'on l'y a fait figurer. (1)

Après un congé en Savoie en janvier 1800, il fut rappelé par le général Garnier nommé à Nice et continua de lui servir d'aide de camp jusqu'à sa mise en réforme en avril 1801, époque à laquelle il fut lui-même mis à la suite faute d'emploi, malgré le certificat très élogieux de son chef qui proposait de le classer sur sa demande dans un régiment de cavalerie. Autorisé à aller habiter Versailles, il ne tarda pas être replacé par le Premier Consul en qualité de commandant chargé, à partir du 2 août 1801, de la comptabilité, administration et police de la 19e demi-brigade en résidence à Lille. Le 25 mai 1803 il obtint son brevet de chef de bataillon titulaire au 19e régiment, signé par Bonaparte à Saint-Cloud, sur un parchemin illustré de la belle vignette de Roger. Ce corps revenait d'Egypte et fut inspecté en juillet par le Premier Consul. Par un nouveau témoignage de confiance et satisfaction pour ses services, le 22 décembre 1803, il était nommé major au 28e régiment à Boulogne, à la suite du voyage de Bonaparte dans cette place où

(1) Pendant ces trois jours, sur les rives de la Trebia, 30.000 Français composant l'armée de Macdonald soutinrent le choc de 50.000 Austro-Russes, commandés par Souvarof, mais après ses pertes énormes elle dut battre en retraite.

il revint en janvier, juillet, août 1804, préparer, avec l'élan unanime de la France, son projet de concentration de 160.000 soldats pour la conquête de l'Angleterre. Songeon y gagna d'être nommé le 25 mars chevalier de la Légion d'honneur.

CHAPITRE IV.

Armée d'Italie ; armée d'Allemagne ; armée de Brabant ; Etat-major.

(1805-1810.)

L'Empire venait d'être proclamé, quand un décret du 12 février 1805 le nomma colonel du 53e régiment de ligne à Rimini, en Italie, où il devait se rendre sans délai, car déjà se préparait le couronnement à Milan de l'Empereur-Roi d'Italie. Il exerça quatre ans ce commandement et ce fut certainement la partie la plus heureuse de sa carrière par les séjours agréables qu'il y occupa en pays soumis, sa femme l'y ayant rejoint, et par les faits d'armes presque tous victorieux auxquels il prit part. Il eut toutefois, au début, le mécompte désagréable d'apprendre du chef d'état-major du quartier général que, quoique Sa Majesté lui ait accordé le grade d'officier de la Légion d'honneur, comme tous les emplois sont remplis et qu'il ne peut nommer que lorsqu'il y a emploi vacant, il est obligé de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, les effets de sa bonne volonté à votre égard. (Lettre du général Charpentier du 20 juin 1805.) Il dut attendre jusqu'en 1831.

De Rimini (1) le régiment fut envoyé à Côme en juin 1805 et son ami Teulié (2), commandant la divi-

(1) Dans la Romagne, sur la mer Adriatique.

(2) Teulié Pierre, général italien, rallié à la France, né en 1763, ancien avocat, aide de camp du commandant des milices à Milan, en 1796, dont il fit le noyau de l'armée italienne. Nommé adjudant-général, il se distingua à Vérone, à Magnano, refusa de

sion italienne en France et qui avait fait avec lui la campagne de Rome, le félicitait de cette bonne garnison et le recommandait aux personnages influents ; mais déjà par l'effet des intrigues de l'Angleterre et des mouvements militaires de l'Autriche dans le Tyrol et sur les bords de l'Adige, Napoléon, peu confiant, ne voulait pas se laisser surprendre et songeait à parer le coup qu'on voulait lui porter à l'improviste. Les troupes furent rapprochées du territoire menacé et le 53e vint séjourner à Palmanova (1). La guerre fut considérée comme déclarée par l'Autriche le 17 septembre 1805, et Napoléon alla en personne commander la grande armée d'Allemagne, après avoir confié au général Masséna le commandement de l'armée d'Italie, comprenant 5 divisions d'infanterie, dont celle du général Seras (2) où figurait le 53e. Elle fut placée à l'aile gauche et prit part à toutes les opérations contre les Autrichiens de l'archiduc Charles à partir du 18 octobre. L'armée d'Italie devait subordonner ses mouvements à ceux de la grande armée d'Allemagne, dont elle pouvait être

suivre Lahoz dans sa défection. Compris dans la capitulation de Rome, il revint en Italie assister à Marengo et devint ministre de la guerre de la République Cisalpine. Arrêté et destitué, il fut rétabli par Bonaparte. Nommé divisionnaire au camp de Boulogne, il fut envoyé en Poméranie, où il fut tué devant Colberg en 1807, sur le champ d'honneur.

(1) Ville du Frioul, à 18 kilomètres d'Udine, place forte d'une étonnante régularité, ayant la forme d'une croix d'honneur enjolivée. 3.000 habitants, arsenal, caserne, cathédrale. Bonaparte y avait lancé en 1797 la proclamation qui supprimait la République des doges.

(2) D'origine piémontaise, né en 1764, reçu comme déserteur dans la légion allobroge en 1793, se distingua à Toulon et en Espagne, général de brigade en 1799, de division en 1805 ; il fut grièvement blessé à Wagram ; comte de l'Empire en 1809 ; gouverneur de Venise en 1813 ; il fut retraité en 1814.

considérée comme l'aile droite. Elle franchit l'Adige le 28 octobre et livra le 30 la bataille de Caldiero, qui fut gagnée grâce à l'enlèvement par le 53e des hauteurs de Colognola hérissées de fortifications et de redoutes. L'archiduc dut battre en retraite sur Vienne, après avoir perdu 3.500 prisonniers, 30 pièces de canon et des morts en nombre assez considérable pour solliciter une trève afin de les enterrer. La France eut 1.500 hommes hors de combat.

Le 6 novembre, la division Seras occupa Bassano et le 12 Valvasone, pour y couper le passage du Tagliamento, mais l'ennemi put l'effectuer grâce à la supériorité de son artillerie et pendant la nuit gagna Palmanova qu'il ne chercha même pas à défendre. Les Français y entrèrent le lendemain 13, et le 15 ils étaient sur l'Isonzo occupant Gradisca et menaçant Goritz pendant que les Autrichiens cherchaient à gagner Laybach. Le 20 novembre, la division Seras fut détachée sur Trieste et prit possession de cette ville et du port, après quoi elle suivit en partie l'armée dans la Carniole jusqu'à Laybach où elle dut s'arrêter à la fin de novembre.

L'armistice d'Austerlitz qui suivit la victoire du 2 décembre arrêta sa marche en avant, sans qu'elle ait pu y assister.

Le 53e revint en Italie, après avoir fait toute la campagne de ce nom, et après avoir été vaillamment entraîné par son colonel qui, le premier jour, avait eu un cheval tué sous lui aux environs de Vérone. Il reprit possession de Trieste, et le 8 décembre 1805 son colonel Songeon assistait, au nom de l'Empire, comme représentant du général Seras, à l'installation solennelle du gouvernement provisoire de la province d'Istrie, qui eut lieu à Capo d'Istria (1) en pré-

(1) Capo d'Istria, dans une île du golfe de Trieste, rattachée

sence du peuple assemblé. Il leur fit une exhortation sur la place publique à la subordination et à l'observance des lois. Introduit ensuite dans le palais du gouvernement, le président et les autres membres prêtèrent entre ses mains le serment d'agir chacun dans son office avec loyauté, honneur et probité et d'obéir aux lois et aux commandements du gouvernement français pour la meilleure prospérité de la province.

Le traité de Presbourg du 26 décembre 1805 reconnut l'Empereur comme Roi d'Italie et la cession à ce royaume des Etats vénitiens et créa un instant de répit qui amena quelques changements de garnison. Le 53e fut envoyé à Padoue par ordre du Vice-Roi en février et par lettre officielle le général Seras, de son quartier général de Palmanova, exprima tous ses regrets de cette séparation au colonel et à ses officiers, comme au corps.

En juillet 1806, le régiment eut l'occasion de passer à Venise où, dans l'île de Lido, après des exercices admirables, dit un journal italien, le brave colonel Songeon eut l'extrême amabilité mondaine d'offrir de somptueux rafraîchissements aux nombreuses personnes invitées et de terminer la soirée par un bal des plus brillants. (*Il nuovo postiglione*, nº LVI.)

En mai 1807, le 53e régiment était rentré à Palmanova, car le colonel reçut avis du chef d'état-major Charpentier de l'armée d'Italie à Milan, que le Vice-Roi lui avait alloué une gratification extraordinaire de 1.200 francs. Il ne paraît pas d'ailleurs, ni dans ses états de service officiels, ni dans ses papiers personnels, qu'il ait suivi un détachement du

par un pont. Ville forte de 5.000 habitants, capitale de l'Istrie vénitienne, avec un port pour le commerce de vin et de sel ; devint le chef-lieu du département de l'Istrie, rattaché aux provinces Illyriennes.

53e qui aurait assisté soit à la bataille d'Eylau, soit au siège de Dantzig. Son retour fut fêté par une représentation théâtrale à Gradisca (1) comprenant une cantate en italien, mise en musique par le maëstro Marzona (2), dans laquelle on chante son affabilité, son courage et les charmes de son union.

La fin de l'année fut signalée par la revue à Palmanova, le 10 décembre, des troupes de la division Seras par l'Empereur. Elle laissa une grande impression sur Songeon, qui en fit faire un tableau, vendu après sa mort dans des conditions très sujettes à critique, on ne sait à qui, ni par qui ; mais dont j'ai pu trouver un cliché photographique à Bourgoin. La peinture est fort médiocre, mais c'est un document très précis sur cet événement, constaté par un buste du souverain avec dédicace et par la vue du camp de Gradisca, à proximité du golfe de Trieste, ainsi que par le portrait et le costume du colonel inspirateur (*auspice*). La dédicace est ainsi conçue :

Napoleoni max. Gallorum Imp. Ital. reg. ut monum. amor. gratitu. Legio quing. tert. Auspice Egreg. Duce Joan. Ma. Songeon Anneciensi in camp. mer. ap. Gradisca, Venetam Urbem DXX, Anno Dⁱ MDCCCVII. Erexit. *(Voir Iconographie.)*

(1) Ville du Frioul, sur l'Isonzo et près du golfe de Trieste, voisine de Palmanova, 3.000 habitants. Elle était aussi fortifiée, et le 10 mars 1798 Bonaparte l'avait fait investir par Bernadotte, et Serrurier la prit d'assaut. Rattachée aux provinces Illyriennes.

(2) Voir aux pièces annexes.

Il felice ritorno del signor colonello Songeon, del regimento 53 d'infanteria di linea. — Cantata.

Posta in musica dal signor maestro Marzona ed eseguita,

Per il teatro di Gradisca. Il di 23 Agosto 1807.

Le souvenir de Napoléon est encore très vivace dans la Dalmatie, l'Istrie, la Carniole et la Carinthie qu'il dota en quelques années de routes admirables.

On sait que pendant ce voyage où Napoléon séjourna à Venise, il entretint beaucoup de rapports avec le divan de Constantinople pour l'encourager à la résistance aux Russes ; il avait fait étudier divers itinéraires sur Constantinople, de Milan, de Raguse (1) et de Spalatro, dont le colonel du 53e reçut des copies qui évoqueraient aujourd'hui des souvenirs de rétrospective information, combien désuète.

En 1808, se produisit un incident qui aurait pu lui être contraire, mais qui servit à démontrer l'énergique activité de son commandement. Huit officiers furent admis à la solde de retraite par décret du 9 février sur sa proposition. Sur une plainte émanant de quelques-uns, une enquête dut avoir lieu et fut confiée par l'Empereur même à S. A. le Vice-Roi d'Italie dont le rapport conclua que la plainte était dénuée de fondement et que la retraite était motivée par leurs infirmités. Le dossier transmis à Paris alla rejoindre à Bayonne Napoléon qui, de sa main, inscrivit le 1er juin, en marge : « Renvoyé au ministère de la Guerre pour faire punir les officiers. *N. B.* » — Cette pièce, contresignée par le général de division commandant le 2e corps Baraguay d'Hilliers et par le prince Vice-Roi, figure dans son carton aux archives historiques de la Guerre.

Deux années de trève, c'était rare à cette époque, aussi 1809 vit éclater un nouvel orage. L'Autriche qui dévorait l'humiliation du traité de Presbourg, séduite d'ailleurs par les offres de l'Angleterre, déclara de nouveau la guerre avec 11 corps d'armée commandés par l'archiduc Charles, généralissime, dont 2 corps commandés par l'archiduc Jean, autre frère de

(1) L'itinéraire de Constantinople à Raguse, rédigé par le général de brigade Haxo, a été publié par nos soins dans le carnet de la Sabretache en 1913.

l'Empereur, devaient opérer en Italie. Le commencement des hostilités eut lieu le 10 avril.

Napoléon avait confié au Vice-Roi le corps d'armée formé des troupes d'occupation de l'Italie, qui comprenait le 53e régiment dans la division Seras et 3 autres divisions. Le général Macdonald, inactif depuis 7 ans, avait été appelé à le seconder, mais il ne put arriver que deux jours après la première bataille qui eut lieu à Sacile (1) le 16 avril et qui ne fut pas heureuse, mais dont les suites furent promptement conjurées par les conseils du nouvel arrivé et par les succès de l'armée d'Allemagne. Ce fut la division Seras qui commença l'attaque et qui parvint à occuper Porcia, mais assaillie pendant plus de 9 heures par des forces doubles, elle dut à la nuit rétrograder. Du 16 avril au 26 mai, l'armée française poursuivit victorieusement la retraite des Autrichiens pour rejoindre, dans l'île de Lobau, l'armée d'Allemagne. Le 6 juillet elle assistait à la bataille de Wagram, où le 53e prit une part des plus glorieuses et vit tomber à sa tête le colonel Joannès qui le commandait depuis quelques mois.

Au début en effet de la campagne, le 27 mars 1809, l'Empereur avait nommé le colonel Songeon adjudant-commandant (2) à l'armée d'Allemagne, avec ordre de partir sans délai pour se rendre à Strasbourg à la disposition du prince de Neufchatel, major-général ; mais avant son départ, et après la bataille de Sacile où il assista, un contre-ordre du Vice-Roi lui enjoignait de partir sur le champ en poste pour prendre le commandement supérieur de la for-

(1) Ville de Frioul, dans la province d'Udine.

(2) L'adjudant-commandant ou adjudant-général était un grade créé en 1790, intermédiaire entre celui de général de brigade et de colonel ; plus tard, ils furent classés comme colonels d'état-major.

teresse de la Rocca d'Anfo (1). Il s'y conforma d'urgence le 19 ou 20 avril et n'eut qu'à se tenir sur la défensive sans être attaqué. Un incident se produisit toutefois entre lui et le lieutenant-colonel Christian de Leiningen qui commandait la masse du Tyrol à Trente, au service autrichien. Cet ennemi peu chevaleresque sachant que trois de ses protégés avaient été faits prisonniers, adjurait le commandant français de s'abstenir de toute insulte vis-à-vis d'eux et menaçait que s'ils étaient mis à mort, il ferait fusiller 8 officiers français qui étaient ses prisonniers. Nous donnons aux pièces justificatives la réponse du commandant Songeon empreinte d'autant de persiflage que de dignité et écrite en italien, comme la lettre.

Le rédacteur de *Mella*, journal de Brescia, publia les deux lettres avec le commentaire ci-après : « On y voit d'un côté la faiblesse cachée sous le manteau de l'insolence et de l'autre la fierté d'un digne militaire unie à la générosité ».

Le 23 août 1809, Songeon fut invité par le général Fiorella, commandant la 1re division, à remettre son commandement pour se rendre à Brescia en congé de maladie et y attendre les ordres du ministre de la guerre.

Quelques jours avant d'être relevé, le 15 août 1809, il avait été nommé chevalier de l'Empire avec une dotation de 2.000 fr. sur Erfurt. Son brevet lui fut délivré le 30 octobre 1810 avec approbation de ses armoiries : ce fut surtout à l'étranger qu'il s'octroya la particule. Un mois plus tard, le 20 septembre,

(1) Forteresse de la province de Brescia, sur une montagne isolée qui domine le lac d'Iseo, pour protéger contre le Tyrol ; le commandant Haxo en avait amélioré la défense.

Anfo, qui est aux pieds, est un village de 1.065 habitants ; Dessaix, colonel du 27e léger, ancienne légion allobroge, s'en était emparé le 5 août 1796.

une lettre du prince de Neufchatel donnée à Schœnbrunn l'affectait comme adjudant-commandant à l'état-major du 4e corps d'armée d'Allemagne, avec ordre de se rendre à Znaim à la disposition du maréchal duc de Rivoli.

On sait en effet qu'après la sanglante journée de Wagram, l'armée autrichienne se retira par la route de Znaim, poursuivie par Masséna promu maréchal, qui atteignit cette ville le 11 juillet. Le combat, commencé dans la matinée, fut interrompu par un armistice qui ne devait durer qu'un mois, mais qui fut prorogé jusqu'au traité de Vienne du 14 octobre 1809. Le corps du maréchal Masséna duc de Rivoli, nommé récemment prince d'Essling, devait occuper le cercle de Znaim : ce fut là que Songeon dut le rejoindre pour un bien court séjour, puisqu'après la paix il fut envoyé avec son corps, sous les ordres du duc de Reggio, en Hollande, où les Anglais venaient, sous la direction de lord Chatam, d'évacuer l'île de Walcheren, après avoir détruit le port de Flessingue. Demandé par le général Dallemagne sans succès, il reçut, à Bois-le-Duc, au quartier général de l'armée du Brabant, un emploi provisoire d'adjudant-commandant près du général Salme, commandant les troupes qui occupaient Dordrecht et l'île de Woorn. Il fut détaché comme commandant supérieur de cette île (1), le 24 mars 1810, à Helvoët-Sluys. Ses instructions se réduisaient à entretenir la discipline parmi les troupes, à protéger les habitants contre toute vexation, à se concerter avec le commandant des troupes hollandaises pour le service à faire, enfin à établir une

(1) Située à l'embouchure de la Meuse, dans la Hollande méridionale. Helvoët, son chef-lieu, est un port fortifié qui servait d'amirauté à Rotterdam. Les Français s'en emparèrent contre les Anglais le 22 janvier 1795 et y délivrèrent 600 prisonniers. Beaucoup de navires s'y arrêtent, allant aux Indes.

grande surveillance sur la côte pour éviter toute surprise ; la municipalité lui devait le logement.

Dès le 15 avril, en vertu du traité conclu avec la Hollande, il était rappelé à Bois-le-Duc, l'île de Woorn et Dordrecht étant restitués au Roi ; toutefois, un certain nombre de troupes françaises devait rester en Hollande, mais à sa solde ; le 93e devait revenir avec lui, dès que le 18e serait arrivé pour le remplacer par de simples détachements, échangés dans la division du général bressan Puthod, souvenir omis par certains de ses biographes. Il put rentrer assez tôt à Bois-le-Duc pour saluer l'Empereur qui visita ses fortifications le 7 mai. Quelque temps après cette armée qui n'était qu'un corps d'observation, fut licenciée et, au mois de juillet, on lui accorda pour venir en Savoie et aux eaux d'Aix un congé qui dura jusqu'en septembre.

CHAPITRE V.

Armée d'Espagne (état-major). Siège de Saint-Sébastien. — Captivité. (1811-1814.)

Au mois d'octobre 1810, il fut détaché à Avignon pour la concentration des troupes destinées à l'Espagne, mais il y arriva après leur départ et vint à Paris demander un emploi qui lui fut accordé comme chef d'état-major de la 2e division d'infanterie du 9e corps de l'armée d'Espagne (général d'Erlon), avec ordre de partir pour Valladolid et de là en Portugal, ordre qui lui fut renouvelé le 4 décembre 1810 et qu'il exécuta, en bon Savoyard, sans grande précipitation.

Il arriva donc en Espagne au début de 1811, alors que Masséna avait commencé la retraite de l'armée du Portugal, périssant de faim et de misère et menacée par Wellington. Pour venir à son secours, le prince de Wagram lui annonçait la formation d'une armée du Nord sous les ordres du général Bessières duc d'Istrie, qui devait avoir sous son commandement la Navarre, la Biscaye, Santander, les Asturies, les provinces de Burgos, Aranda, Soria, Palancia, Valladolid, Léon, Benavente, Toro, Zamora et Salamanque. Le duc d'Istrie devait avoir son quartier général à Valladolid et le 9e corps était destiné définitivement à faire partie de l'armée de Portugal, mais il recevait encore à la fois des ordres du duc d'Istrie, qui faillirent compromettre le retour à Salamanque où il devait se rendre.

L'adjudant-commandant Songeon fut retenu à Sa-

lamanque sur la demande du général Thiébault, comme chef d'état-major du 7e gouvernement ; il était lui-même gouverneur de cette ville en même temps qu'il commandait la 1re division.

C'était un militaire très instruit et très laborieux ; il avait trouvé moyen, malgré l'état de guerre, de rédiger un manuel général des états-majors, qui fut le premier ouvrage de ce genre.

Bon administrateur, il s'appliqua à faire régner dans cette ville la tranquillité et la justice et à y faire respecter tous les intérêts. Toutes les maisons furent numérotées et les noms des rues et des places inscrits comme à Paris. Il défendit d'enterrer dans les églises et fit ouvrir un cimetière extérieur. Il fit aussi ouvrir une place entre le palais épiscopal et la cathédrale, qui reçut le nom de piazza del Général Thiébault, sur le plan de son aide de camp. Il s'y créa aussi une belle habitation comme les hôtels de Paris, avec décors gracieux, distribution parfaite, trois salons, jardins anglais avec grottes en rocailles et pavillon. (Mémoires publiés par sa fille). La duchesse d'Abrantès y séjourna et raconte aussi dans ses Mémoires que les officiers français jouissaient de relations courtoises avec beaucoup de familles du pays et que leurs têtes n'étaient pas mises à prix par les guerilleros dans cette région.

Par contre, ce général Thiébault qui était sincère pour lui-même, était sévère pour juger les autres, et il est peu de ses supérieurs qu'il n'ait pas rudement jugés : à plus forte raison ses collègues et ses inférieurs ; son éditeur a cru devoir le constater. En voici des extraits : « Quelque faible que fut la capacité du beau d'Orsenne ; quelque vaniteuse que put être la confiance que le maréchal Marmont avait en lui-même, le maréchal Soult prépara la série des désas-

tres à laquelle nous dûmes notre expulsion de la péninsule et l'invasion du Midi de la France. Du général Rey, par suite de sa destinée, qui était de détruire plutôt que défendre, il fit sauter en l'air le fort de Burgos, pressé de décamper. Il ajoute toutefois que, chargé de la défense de Saint-Sébastien, il s'y comporta du moins avec vigueur, bien qu'elle n'eût que l'importance d'un moment ».

En ce qui concerne son chef d'état-major, qui ne lui avait peut-être pas prêté une assistance assez grande pour son goût de transformation ; il le congédia en lui reprochant d'avoir manqué de courage, alors que le siège de Saint-Sébastien prouvait, pour lui, comme pour le général Rey, le contraire, qu'il avait fini par reconnaître à ce dernier. Ce rapprochement établit de sa part une fâcheuse injustice, et je n'hésite pas à regretter que des historiens plus exacts aient pu juger Songeon par des appréciations infamantes sur la foi de Thiébault.

En mai 1811, le gouverneur de Salamanque contribua à ravitailler les troupes qui allaient affronter l'armée anglo-portugaise le 5 à Fuentès de Onoro, sans remporter toutefois une victoire incontestée, et le 12 mai, la garnison d'Almeida échappée, après destruction de cette place par l'intrépide troupe du général Brenier, entrait dans Salamanque ; néanmoins l'expédition de Portugal était manquée et Masséna dut en subir la disgrâce.

L'armée du Nord était alors commandée par le général Dorsenne, qui avait remplacé le maréchal Bessières, rappelé à Paris, et l'armée du Portugal avait pour chef Marmont duc de Raguse. Ils réussirent à faire lever par les Anglais le blocus de Ciudad Rodrigo qu'on avait pu heureusement ravitailler en septembre et ce fut ce ravitaillement qui, brouillant

le général Thiébault avec son chef d'état-major, fut la cause de son envoi par Dorsenne, le 13 septembre, comme commandant supérieur de la province et du partido de Zamora (1) au 6e gouvernement. Songeon fit son entrée de suite dans cette ville, et dès le 21 il adressait aux habitants une proclamation en espagnol pour les remercier de n'avoir point pris part à une récente tentative de rébellion et les assurer qu'ils pouvaient continuer de vivre en sécurité avec son estime antérieure à son entrée dans leurs murs. Le commandant put y vivre paisiblement pendant que le général Dorsenne s'occupa à pacifier les provinces des Asturies, de la Galice, de Santander et de la Nouvelle-Castille, contre les guerillas toujours à l'affût.

Le service à Zamora était tant militaire qu'administratif. Il devait s'occuper de la rentrée des grains et contributions, employer aux rentrées les hommes disponibles de la garnison et les troupes qui, par suite, seraient mises à sa disposition. Le général en chef, en lui confiant ce commandement important, comptait sur son zèle, son activité et son entier dévouement pour le service de l'Empereur.

Je transcris ces lignes parce que ceci efface cela. (Voir page précédente). Le gros de la campagne se passait dans l'armée du Midi où le maréchal Suchet, maître de Sagonte, parvint aussi à s'emparer de Valence, par la capitulation du général Blake.

Vers la fin de l'année, l'Empereur, certain d'avoir

(1) Zamora, province et ville de l'ancien royaume de Léon, au N. O. de l'Espagne, attenant à l'extrémité N. du Portugal, comptant 70.000 habitants. La ville, située sur un rocher dominant le Douro, à 658m d'altitude, était autrefois entourée d'une sextuple muraille et très irrégulière ; elle contenait une citadelle et était un entrepôt de grains et de vins. Sa population ne prit pour ainsi dire aucune part aux événements militaires. On y signale des gisements de turquoise.

la guerre avec la Russie, dut modifier les armées de la péninsule : il retira la garde, les régiments polonais et d'autres troupes et réorganisa l'armée du Portugal peu heureusement. Le quartier général du duc de Raguse devait être transféré à Valladolid ; ses forces étaient augmentées de deux divisions de l'armée du Nord, et l'armée du Nord déplacée elle-même à Burgos devait lui prêter appui. Cette armée, occupant les districts de Santander, Saint-Sébastien, Burgos et Pampelune, devait aussi protéger les communications avec la France.

La place de Zamora étant rattachée à l'armée du Portugal, son commandant reçut l'ordre, à la date du 13 janvier 1812, de relèvement des troupes affectées aux deux armées et de ramener lui-même à Valladolid toutes les troupes de l'armée du Nord, en ne laissant personne en arrière. Quelques jours auparavant, il avait eu à rendre compte de la désertion de plusieurs sous-officiers et soldats du 1er bataillon du 4e de la Vistule (1), avec armes et bagages, qui devait passer dans le 6e gouvernement du général Vandermaesen. Le général Dorsenne lui en fit naturellement quelques reproches en l'engageant à découvrir le motif et à rechercher les coupables pour faire un exemple.

Dès son arrivée à Burgos, il reçut l'ordre, le 11 février 1812, de repartir pour Valladolid comme chef d'état-major de la division Vandermaesen, ce qui devait lui être agréable, car ce chef lui en avait témoigné le désir ; mais un nouvel ordre, du 10 mars, le désigna provisoirement pour rester à Burgos, comme chef d'état-major du 5e gouvernement près de M. le général gouverneur Rey. Il fut confirmé le 28 mai d'une manière définitive par le général en

(1) Troupe polonaise au service de la France.

chef Cafarelli qui venait de remplacer le général Dorsenne.

L'armée du Nord comprenait les divisions Dumoustier, Abbé, Vandermaesen et Palombini pour l'infanterie, La Ferrière pour la cavalerie, soit 26.600 hommes, plus 21.400 dans les garnisons des 3e, 4e et 5e gouvernements.

On sait combien les événements se précipitèrent en 1812, par la prise de Ciudad-Rodrigo, celle de Salamanque pour laquelle le major-général avait écrit à Marmont : « Il n'y a ni si, ni mais, choisir votre position, y être vainqueur ou périr avec votre armée au champ de bataille choisi. »

La perte de la bataille de Salamanque ou des Arapiles, causée par une faute unanimement blamée de son chef, grièvement blessé et remplacé par le général Clauzel, amena, le 30 juillet, Wellington à Valladolid et de là Madrid, où il entra le 12 août. Le 18 septembre, il s'emparait de Burgos ; mais après 35 jours de siège, il ne put s'emparer du château, défendu héroïquement par le général Dubreton, gouverneur.

A son approche, le général Rey avec ses troupes et son état-major s'étaient retirés à Miranda et à Vitoria ; il revint à Burgos après son départ à la fin d'octobre reprendre cette campagne incessante de défense éparpillée, de combats égrenés, d'accompagnement d'escortes, de protection des convois, de réquisitions militaires et administratives pour repousser les guerillas, assurer les communications et transports et faire rentrer les contributions, soit en argent, soit en nature.

La province de Burgos, située dans la Vieille-Castille, est traversée au Nord par les monts Abarènes et au Sud-Est par des Sierras très favorables à la

guerre de partisans et aux refuges ; elle est traversée par la grande route de France, qui, de Bayonne par Vittoria, Burgos et Aranda, servait de ligne d'étapes par Madrid et par celle qui, de Burgos, se dirige sur Valladolid, l'ouest de l'Espagne et le Portugal : il était indispensable d'y assurer la sécurité ; enfin le pays peuplé et fertile devait subvenir à de fortes impositions.

Dès le début de la guerre, des chefs castillans, courageux, habiles et actifs avaient su organiser des bandes réfractaires, qui devinrent vite redoutables, tels entre autres Longa, Pinto et le curé Mérino qui pouvaient réunir plusieurs milliers d'ennemis et qui disposaient même de cavalerie et de canons.

Ainsi de même opérait dans la Navarre, la Biscaye, et l'Aragon, un autre chef, Mina, contre lequel le général Cafarelli avait dû marcher lui-même en personne et qui avait même reçu de l'Infante le titre de brigadier d'infanterie.

Ces bandes étaient devenues de plus en plus entreprenantes depuis le départ de Napoléon et s'augmentaient du nombre croissant des déserteurs de troupes alliées, comme probablement ceux de la Vistule dont nous avons fait mention : la propagande du clergé leur était devenue si favorable que le 13 juin 1812 le général Rey fit arrêter l'archevêque de Burgos pour le conduire à Madrid.

En avril, en juin, juillet et août, Songeon dut organiser des expéditions contre elles avec l'office de la gendarmerie qui, du reste, sut mériter dans cette campagne, plutôt faite pour elle que pour l'armée, les éloges les plus mérités de bravoure et de dévouement. (Capitaine Martin : *La Gendarmerie française en Espagne et en Portugal.*) Il eut même un cheval tué sous lui, mais il eut la joie de voir

entrer à l'école de Saint-Cyr son fils aîné, Jean-Guillaume, dans la première promotion de février qui fut suivie d'une autre en mai. Elles durent former en moins d'un an 700 nouveaux officiers ; Jean-Guillaume sortit le 7 mars 1813 et fut envoyé de suite à la Grande Armée, pour être remplacé quelques jours après par son frère Louis-Joseph le 21 mai ; il n'avait alors que 17 ans, et c'était un bel exemple de la part du père et des fils qui n'étaient pas nés Français, de se vouer ainsi à leur seconde patrie dans un moment difficile. Songeon poussa même la générosité jusqu'à offrir au gouvernement de mettre à sa disposition la somme de 6.000 fr., montant de ses huit mois de solde. Il en fut remercié par une lettre du ministre de la guerre, duc de Feltre, qui, deux ans plus tard, ministre de Louis XVIII, lui reprocha, cruelle ironie, ses dispositions bonapartistes, enraya leur carrière et, suprême injustice, combattit leur demande de naturalisation.

En cette année 1813, la situation ne fit qu'empirer : les anciens soldats avaient été remplacés par des troupes plus jeunes et moins aguerries, la solde n'était plus payée et les vivres manquaient : la rébellion s'accentuait aussi par le succès des Anglais.

Le général Clauzel remplaça Cafarelli le 22 février à la tête de l'armée du Nord et sur l'ordre exprès de l'Empereur, on lui adjoignit 20.000 hommes provenant de l'armée du Portugal ; il s'en servit pour se mettre à la poursuite de Mina qu'il parvint à chasser de la Navarre ; mais Wellington, maître du Portugal et de la Galice, reprit une offensive décisive pour l'évacuation de l'Espagne au moyen d'un grand mouvement sur le flanc droit, par Burgos et Victoria, en opposant 80.000 alliés aux 45.000 Français. Le 21 juin il était vainqueur après avoir pris 150 pièces de canon et tous

les équipages du roi Joseph à Vitoria. L'armée du Nord arriva trop tard ; elle put se rabattre sur Sarragosse, où elle arriva le 1er juillet pour rentrer en France par Jaca.

Le 19 juin, deux jours avant la bataille, le roi avait envoyé à Saint-Sébastien le général Emmanuel Rey(1) avec une partie de la garnison de Burgos que l'adjudant-commandant Songeon fut chargé d'y conduire. La place y était en état complet d'abandon, depuis qu'elle avait été remise à la France par le prince de la Paix en 1808.

La garnison fut alors portée à 3.185 hommes, dont 2.681 d'infanterie, 173 d'artillerie, 261 du génie et 70 employés d'administration.

Saint-Sébastien, capitale de la province de Guipuzcoa, n'était pas alors comme aujourd'hui une ville réputée pour ses bains de mer fréquentés par la cour, renommée par ses courses de taureaux et enrichie par un commerce très important. Ayant été détruite et pillée par les Anglais après le siège mémorable de 1813, elle fut reconstruite sur un plan uniforme de rues en ligne droite. C'était alors une place maritime éloignée d'une lieue et demie de la grande route de

(1) Rey, Louis, Emmanuel, né à Grenoble le 22 septembre 1768, soldat au régiment de Monsieur en 1784, lieutenant à l'état-major de l'armée des Alpes en 1792, général de brigade en l'an IV, commandant supérieur du département de Rhône et Loire en l'an IV, employé dans les 6e, 19e et 24e divisions de l'an VII à l'an XIII. Armée de réserve an XIV à 1807, baron de l'Empire en 1808, chef d'état-major de l'armée de Catalogne de 1808 à 1811, commandant le 5e gouvernement d'Espagne (Burgos) en 1811, gouverneur de Saint-Sébastien en 1813, général de division en 1813, gouverneur de Valenciennes en 1815. Réformé. Remis en activité en 1831. Admis à la retraite en 1833. Cette fin de carrière fut absolument semblable à celle de Songeon.

En quittant Burgos sur les ordres du Roi, il fit détruire le fort qu'il ne pouvait défendre et Thiébault le lui reproche injustement

Bayonne. Ses fortifications formaient du côté de terre une presqu'île bordée à l'Est par une baie et à l'Ouest par l'embouchure de l'Uruméa. A l'entrée de la baie, la petite île de Sainte-Claire et la côte opposée éloignée de 1.200 mètres. A marée haute, la place n'était accessible que par l'isthme ; à marée basse, l'Uruméa est guéable.

Les fortifications de l'isthme consistaient en une courtine d'une grande élévation : au milieu un cavalier, aux extrémités de petits bastions.

Hors de la place, deux faubourgs : Sainte-Catherine et Saint-Martin, celui-ci au pied de la hauteur de Saint-Barthélemi qui lie la presqu'île au continent.

Du côté de la baie et de l'Uruméa, l'enceinte était formée d'un mur fort élevé, ayant 8 pieds d'épaisseur et baignée par les eaux des deux côtés.

Le port de la ville est à l'Ouest.

A l'extrémité de la presqu'île est le mont Orgullo entouré d'escarpements sur une mer profonde. Son sommet est occupé par un château qui, avec deux batteries, celle de la Reine à droite et celle du Mirador à gauche, présente une ligne de défense du côté de la ville. Ces ouvrages peuvent battre, par dessus la ville, toute la presqu'île.

Le 27 juin, le gouverneur arrêta les moyens de défense.

Le 6 juillet, il reçut un envoi considérable de farine, de riz, de lard et d'eau-de-vie.

Le corps ennemi de Mendizabal parut devant la place le 1er juillet, et le 9 il céda ses postes aux troupes anglo-portugaises commandées par le lieutenant-général sir Graham. Lord Wellington vint arrêter le projet d'attaque conforme à celui de Berwick en 1719.

L'équipage de siège comprenait 20 pièces de 24, 6 pièces de 18, 6 obusiers, 4 mortiers, 4 caronades.

L'ennemi commença ses batteries le 11 au-dessus de Saint-Barthélemi qu'il attaqua le 15 et fut repoussé avec perte ; mais le 17, après une résistance opiniâtre, il devint maître des retranchements du plateau. Le 22 une brèche de 50 mètres était ouverte à la muraille de l'Est, laissant un ressaut intérieur de 4 à 5 mètres de haut, suffisant pour entraver l'assaillant ; la batterie de brèche tira en 15 heures et demie 3.500 boulets avec 10 pièces de 24, soit 350 coups par pièce, exemple rarement atteint jusque là. Le 23 et le 24, il continua son feu et ouvrit une nouvelle brèche en vue d'escalade. Le gouverneur, pour repousser l'assaut, chargea son chef d'état-major de défendre la petite brèche et se réserva la grande. L'attaque eut lieu le 25, mais elle fut accueillie sur les brèches par tant de feux qu'elle dut reculer après avoir demandé une suspension d'armes. Dans son rapport au Ministre duc de Feltre, le gouverneur mentionna que le colonel Songeon l'avait bien secondé. Le 26, Wellington vint visiter les approches et donna l'ordre de suspendre le siège par crainte de la diversion tentée par le duc de Dalmatie. Une sortie de la garnison commandée par Songeon s'empara de 180 prisonniers, sa colonne y perdit 6 tués et 32 blessés, lui-même avait reçu deux balles.

Pendant trois semaines, il n'y eut rien d'important.

Le 19 août, l'ennemi qui avait reçu de nouvelles pièces et des munitions, pouvait disposer de 117 bouches à feu. La place en avait 67, ses magasins étaient bien pourvus et sa garnison, renforcée de quelques détachements, montait à 2.619 hommes ; elle avait des communications avec Saint-Jean-de-Luz, malgré les croisières anglaises, tant est grande la difficulté de bloquer une place maritime. La tentative du duc de Dalmatie, qui dura neuf jours au milieu de grandes

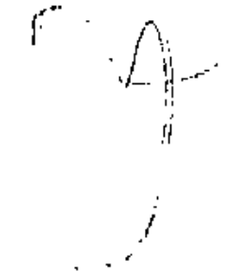

SAN - SEBASTIANS en 1813

Aquatinte de Fielding, d'après Westall.

difficultés et qu'on appela la bataille des Pyrénées, ne put refouler Wellington, et le 22 août ses troupes réoccupèrent les tranchées. Le 26, 63 bouches à feu tonnèrent contre la ville, ouvrant de nouvelles brèches. Ce général dirigea lui-même les travaux contre le bastion Saint-Jean après s'être emparé de l'île Sainte-Claire où nous n'avions que 24 hommes. Le gouverneur avait profité de la suspension pour construire en arrière de l'enceinte avec les matériaux des maisons ruinées un mur de retranchement fort épais et crénelé pourvu d'un ressaut intérieur.

Le 31 août, en même temps que Soult tentait une seconde fois de les refouler sans y parvenir, les assiégeants assaillirent les brèches du bastion Saint-Jean et, soutenus par la brigade portugaise passée à gué, elle obligea la défense, après 3 heures de la résistance la plus opiniâtre, à se replier, « Songeon, sur la brèche, à la tête des troupes, les animait du geste et de la voix : Vive l'Empereur ! En avant l'honneur français ! s'écriait-il, son chapeau au bout de son épée et un tambour à ses côtés battant la charge. Malheureusement, l'explosion de la courtine eut lieu et força la colonne française à se retirer dans le fort Lamothe ». (Victoires et conquêtes des Français de 1792 à 1815 et certificat authentique des officiers assiégés.) Elle dut le gagner par le port ; à l'exception du commandant de l'artillerie et du 34e de ligne, tous les chefs de corps étaient tués ou blessés. Chez les Anglais, le général Graham accusa 2.573 hommes tués ou blessés, dont 3 généraux et le colonel du génie. La garnison, réduite à 1.280 hommes avec 400 prisonniers, tint encore huit jours au mont Orgullo ou de la Mothe combattu par 59 pièces.

Le 8 septembre, à midi, le gouverneur hissa le drapeau blanc et envoya Songeon pour traiter de la

capitulation. Lorsqu'il parut devant sir Graham (1), celui-ci l'embrassa et lui présentant une plume : « Monsieur le Colonel, dit-il, lorsqu'on s'est défendu ainsi que vos troupes l'ont fait, on n'est point vaincu et l'on a le droit de dicter des conditions, écrivez-les..., Monsieur, répondit le chef d'état-major, nous ne demandons que les honneurs de la guerre et le transport en France de nos blessés, nous ne pouvons exiger d'autres conditions, car il ne nous reste plus un boulet pour soutenir la négociation dont je suis chargé. » Ces conditions furent accordées.

Malheureusement, avant la reddition du fort, les Anglo-Portugais, maîtres de la ville, y commirent de telles atrocités qu'elles furent consignées dans un manifeste présenté à la nation espagnole par la junte constitutionnelle, le chapitre ecclésiastique et les habitants. Ni l'âge, ni le sexe ne furent respectés, sous prétexte que les habitants avaient favorisé les Français dans leur défense, tous devinrent les victimes de la fureur du soldat. Le pillage dura quatre jours sous les yeux des officiers consentants ; enfin la ville fut livrée aux flammes et entièrement détruite.

Le siège avait duré 73 jours, dont 36 de tranchée ouverte. Malgré sa fin malheureuse, la défense fut des plus héroïques, et Songeon y joua un rôle rivalisant avec celui du gouverneur et souvent très per-

(1) Sir Thomas Graham, entré au service à 45 ans, avait pris part au siège de Toulon, à la campagne d'Italie en 1796, sous les ordres de Wurmser. Il se distingua plus tard en Espagne, à Barrossa, contre le maréchal Victor, en 1810. Après la prise de Saint-Sébastien en 1813, il échoua dans l'attaque de Berg-op-Zvom en 1814, vaillamment défendue par Bizanet, mais le gouvernement anglais ne lui en conféra pas moins le titre de lord avec une riche dotation, pendant que son vainqueur était mis par la Restauration en non activité.

sonnel. Ce fut incontestablement son plus beau titre de gloire et nous comprenons qu'il ait tenu à le rappeler, comme le principal épisode de sa carrière qui lui valut son suprême avancement. C'est pourquoi son peintre portraitiste, Moreau, l'a choisi comme fond allégorique. (Voir l'iconographie.)

La garnison prisonnière, gouverneur en tête, fut conduite en Angleterre où elle arriva vers le 24 septembre, mais les officiers ne furent nullement astreints à vivre, bien qu'on l'ait dit, sur les pontons qu'on a si justement flétris comme exemples de sévices et de cupidité mercantile. On leur assigna sur terre, à ceux qui étaient prisonniers, sur parole, des résidences en leur remettant en mains, sous la formule Dieu et mon droit, les règles qu'ils étaient tenus d'observer. Entr'autres ne recevoir ni envoyer aucune lettre, sans qu'elle soit lue et approuvée par le commissaire chargé de la surveillance ; se promener exclusivement sur la grande route à la distance d'un mille des extrémités de la ville ; ne jamais sortir du logement avant 6 heures du matin et y rentrer avant 5 heures, ou 9 heures suivant les trimestres déterminés. Ils étaient libres d'avoir un logement et un mobilier personnels.

Songeon était interné sur parole à Bridgnorth, comté de Shrop, sur la Severn, dans ses meubles dont je pourrais donner le détail.

Pendant sa captivité, sa femme recevait du gouvernement français pour elle et ses deux fils mineurs une indemnité mensuelle de 125 francs.

Un de ses cousins, Joseph-Marie, né à Chambéry en 1780, chirurgien du Val-de-Grâce, fit aussi comme médecin la campagne d'Espagne, de 1810 à 1814 ; il fut également fait prisonnier par les Anglais. Licencié en 1815, il épousa Mlle de Boigne et se fixa à Cham-

béry, où il fut décoré par Napoléon III en 1860 sur la proposition de M. le baron d'Alexandry.

Un décret du 25 novembre 1813 éleva l'adjudant-commandant Songeon au grade de général de brigade en récompense de sa belle conduite pendant le siège de Saint-Sébastien et des démarches étaient tentées pour obtenir sa libération par échange. Pendant qu'il rongeait son frein dans l'île britannique, les plus graves événements se produisirent en France par l'invasion des alliés, malgré une retraite de belle lutte défensive, où ses deux fils s'étaient distingués. L'aîné à Leipsig, dans la Grande Armée, reçut 3 blessures et fut fait prisonnier ; le second, dans la campagne de France, au siège de Paris, avait reçu un certificat élogieux. Néanmoins Paris avait dû se rendre le 31 mars et Napoléon avait abdiqué le 7, dégageant ainsi ses officiers de leurs serments de fidélité.

La Savoie aussi avait été envahie malgré la belle résistance de Dessaix. Chambéry et Annecy avaient été successivement occupés, relâchés et repris par l'Autrichien Bubna définitivement maître le 15 avril. Pendant qu'on préparait la rentrée du roi Louis XVIII, une convention militaire avait été conclue, qui rendait la liberté aux prisonniers le 23 avril sans rançon et sans échange. Le général, son fils et son cousin en profitèrent. Le roi fit son entrée le 3 mai à Paris et le 30 mai fut signé le traité de Paris qui morcelait la Savoie, en ne laissant à la France qu'un nouveau département du Mont-Blanc qui ne comprenait plus que les arrondissements de Chambéry et d'Annecy.

CHAPITRE VI.

Département du Mont-Blanc (maréchal de camp). — Marie-Louise à Aix. — Affaire Hurault de Sorbée. — Les Cent-Jours à Chambéry. — Songeon chargé de transmettre à Marie-Louise à Vienne des lettres de Napoléon. — Le marquis d'Osmont, ambassadeur à Turin. — La défense de Paris avec les fédérés.

(1814-1815.)

Songeon rentra en France le 30 avril 1814 et se rendit d'abord à Annecy en attente.

Le général, devenu maréchal de camp suivant la nouvelle appellation, fut présenté au Roi par le duc de Duras le 6 juin 1814 et il est probable que Louis XVIII dut l'interroger longuement sur son département d'origine qu'il fallait reconstituer, puisqu'il était démembré et plus rapproché de la frontière. Aussi un décret du 7 août ne tarda pas à l'appeler au commandement de la place d'Annecy et autres parties du département du Mont-Blanc. Il fut suivi d'une seconde lettre du comte Dupont, ministre de la Guerre du 11 août, l'informant qu'il commanderait l'arrondissement d'Annecy et prendrait provisoirement le commandement du département du Mont-Blanc et l'invitant à se rendre sans délai à Chambéry. Enfin une troisième lettre du même ministre, datée du 17 août renouvelait l'ordre de partir en poste pour Chambéry comme quartier général, de prendre les ordres du général comte Marchant, commandant la 7e division à Grenoble, et de s'entendre avec le préfet du département du Mont-Blanc pour agir de concert, au

service du Roi, sur ce point important de nos frontières. Je vous le répète, disait-il, ne perdez pas un instant pour vous rendre à votre poste.

Le préfet du Mont-Blanc était alors le baron Finot, mis à la tête du département par l'Empereur en 1810 et qui, pendant l'invasion, n'avait pas abandonné ses fonctions (1), mais avait prêté aide et assistance en Maurienne à ses défenseurs. Toutefois, après le changement du prince, il n'avait pas hésité, comme les trois quarts de ses collègues, à se rallier au nouveau pouvoir en invoquant l'excuse de l'intérêt public. Les troupes autrichiennes parties, il avait repris son administration le 15 juin, déclarant que le jour le plus fortuné de sa vie était celui qui le ramenait à ses anciens administrés. On s'accommoda du reste assez facilement du nouveau régime en Savoie, parce qu'il fonctionnait au moyen d'une charte très libérale et reconnaissait la validité des ventes de biens nationaux ; la principale réaction venait de la noblesse sans doute moins favorisée et se rappelant ses anciennes attaches.

Le général Dessaix avait quitté Chambéry le 27 avril pour un juste repos ; la présence d'un commandant militaire se faisait cependant sentir et le préfet la signalait le 7 août au ministre de la Guerre par les considérations suivantes : Chambéry possède une garnison assez nombreuse (7e et 11e de ligne), près de 200 officiers y attendent leur destination ; des garnisons autrichiennes cernent le département et sont à une heure de distance du chef-lieu. L'archiduchesse Marie-Louise est à Aix ; elle y excite la curiosité de beaucoup d'étrangers ; elle a à sa suite un général

(1) Le baron Capelle, préfet du Léman, fut au contraire révoqué pour ne pas avoir pris les mesures propres à s'opposer à l'invasion des alliés et devait passer en jugement sans l'abdication.

étranger autrichien. L'ambassadeur de Russie près la cour de Sardaigne (1) a quitté Turin pour cette station ; le roi de Sardaigne a un parti très prononcé dans le département qui s'agite pour la restitution au Piémont.

Songeon qui venait de recevoir le 14 août la croix de Saint-Louis, arrivait à Chambéry le 27, après un nouvel entretien avec Monsieur frère du Roi où il fut question de l'archiduchesse ; il n'eut pas longtemps à regretter ce dangereux voisinage, qui devint le germe de ses futurs déboires.

L'ancienne impératrice Marie-Louise avait reçu avis, avant son départ de France, du docteur Corvisart, dans lequel elle avait toute confiance que l'usage des bains d'Aix, en Savoie, à l'exclusion de tous autres, lui était absolument nécessaire. En attendant la saison favorable, et sur le désir de son père, elle était venue passer quelque temps à Vienne, au sein de sa famille.

Après cinq semaines de cette existence, assombrie par la jalouse tutelle de sa belle-mère et la séparant complètement de ses souvenirs et sympathies pour la France, elle avait hâte de s'en rapprocher. Napoléon, avec qui elle n'avait pas cessé de correspondre, n'y mettait pas d'opposition. Il fut admis par l'Empereur François qu'elle entreprendrait un voyage aux glaciers de Savoie, une excursion en Suisse et un séjour aux eaux d'Aix, à condition qu'un de ses représentants irait résider auprès d'elle à Aix, après son retour des glaciers. Son fils devait aller la rejoindre, mais il resta à Vienne sous la garde de Mme de Monstesquiou.

Elle partit de Schœnbrunn le 29 juin, sous le nom de duchesse de Colorno, nom d'un de ses châteaux

(1) Prince Koslowski, plein d'esprit, mais si léger et si mauvais sujet, qu'il n'offrait aucune ressource de société (*Mémoires* de Mme de Boigne).

dans le duché de Parme, n'étant accompagnée que par des Français; passa par Munich, Constance, Baden, Berne, Prangins, où elle fut reçue par le roi Joseph et de là pour le Montanvers. Ce voyage, qui dura six jours, a été raconté en vers et en prose par le baron Méneval, ancien secrétaire de l'Empereur, qui l'accompagnait.

Le 16 juillet, elle était de retour à Genève et partait le lendemain pour Aix ; mais, pour elle, la vie allait complètement changer ; car, à la duchesse craintive, insoucieuse, jouissant d'une feinte liberté, allait succéder la fille déchue ostensiblement, contrariée et surveillée par l'Empereur, son père, et par ses ministres hostiles à la France.

A deux postes de la ville, un officier général autrichien, suivi d'un autre officier, qui paraissait être son aide de camp, se présenta à la portière de sa voiture pour l'accompagner. Il avait fait préparer son logement et devait l'y conduire.

Le journal *Le Mont-Blanc* avait annoncé cette visite par les entrefilets suivants pour la plupart inexacts :

« 9 juillet : Le général de division de Neipperg et son officier d'état-major général, M. le lieutenant-colonel baron Strabourzki (1), sont arrivés aujourd'hui à Chambéry, se rendant à Aix, pour y recevoir S. A. I. l'archiduchesse Marie-Louise qui vient y prendre les eaux.

« 18 juillet : S. A. l'archiduchesse Marie-Louise est arrivée le 17. On avait fait retenir pour S. A. beaucoup d'appartements, ce qui fait supposer qu'elle doit avoir une suite nombreuse.

En fait, elle ne portait cependant que le simple

(1) Son nom exact était Arabowsky. (Correspondances de Marie-Louise.)

titre de duchesse de Colorno et sans doute avait-on recommandé aux journaux certaine discrétion, car il n'est plus fait sur elle aucune autre allusion ; c'est entr'autres sources beaucoup mieux renseignées d'ailleurs, à sa correspondance récemment publiée et aux Mémoires de Méneval qu'on peut recueillir quelques faits. »

La duchesse de Colorno était accompagnée de la comtesse de Brignole, du comte de Bausset, du baron Méneval, de M. Héreau, médecin, de Mme Héreau, dame d'annonce, et de Mme Hurault, lectrice ; elle était suivie du général Neipperg, de son aide de camp et du colonel Karaczai. Elle descendit dans une maison située hors de la ville et qui appartenait à M. Chevalley, petit logement charmant, mais bien petit, écrivait-elle.

Il avait été préparé par les soins de M. Ballouhey, intendant de la maison de l'Impératrice, et il avait déjà été occupé par la Reine Hortense. Elle trouva à son arrivée le docteur Corvisart et l'artiste Isabey (1), qui avait été son professeur de dessein et dont elle goûtait beaucoup l'humeur enjouée. La duchesse de Montebello, son amie préférée, arriva le 6 août et Méneval partit le surlendemain. Pendant les premiers jours, elle ne donna au comte Neipperg que des audiences officielles et les quelques Français qui l'accompagnaient, fidèles à sa cause, la rattachaient encore à la France, bien qu'elle sût que sa correspon-

(1) Isabey Jean-Baptîste, 1767-1855, élève de David, peintre en miniature et portraits du cabinet de l'empereur, du roi, ordonnateur des fêtes, etc., qu'il ne faut pas confondre avec son fils Eugène moins illustre.

Ce fut sans doute à ce voyage qu'il dessina la jolie lithographie à deux teintes : escalier de l'hôpital (aujourd'hui mairie), publiée par Engelmann en 1818.

dance était indignement violée par la police française à Aix.

Les nombreuses lettres qu'elle écrivit elle-même à Méneval après son départ trahissaient le regret de ne plus avoir ses avis et conseils, l'inquiétude de son sort sur lequel on était pas fixé, la crainte d'avoir déplu à Napoléon en se rendant à Aix contre son avis ; en résumé, sa position bien critique et bien malheureuse. Il me faut bien de la prudence dans ma conduite. Il y a des moments où cela me tourne tellement la tête, que je crois que le meilleur parti que j'aurais à prendre serait de mourir.

Les bains lui feraient du bien si elle avait l'esprit assez tranquille. Elle avait commencé la narration de son voyage à Chamonix, mais ne l'avait poussée que jusqu'aux glaciers des Bossons ; elle en refusa l'impression par l'imprimerie particulière de Méneval. Elle écrivait aussi le 15 août : « Comment puis-je être gaie le 15 quand je suis obligée de passer cette fête, si solennelle pour moi, loin des deux personnes qui me sont les plus chères ! »

Elle avait reçu récemment la visite de M. de Cussy, soupçonné de vouloir la rattacher à l'Empereur, mais, le 17 août, elle n'eut plus avec elle que Corvisart et le ménage Héreau. Corvisart partit lui-même quelques jours après.

Le 20 août, elle avait reçu des nouvelles satisfaisantes de l'Empereur qui pensait surtout beaucoup à elle et à son fils et qui lui témoignait le désir de les recevoir l'un et l'autre.

Pouvait-on croire à ce moment que ces liens d'union, encore qu'extraordinaires, seraient brisés par la politique égoïste qui les avait formés, le jour où ils ne seraient plus utiles et que les fautes dans lesquelles Marie-Louise est tombée devraient sur-

tout être imputées à ceux qui ont profité de sa faiblesse pour en faire un instrument de haine et de vengeance ? A cet égard, je partage l'opinion de Méneval, qu'il faut réserver notre indignation aux Metternich, aux Neipperg, à tous ceux qui ont provoqué et précipité sa chute.

Le comte de Loche, dans son *Histoire d'Aix* (Mémoires de l'Académie), affirme que dès le séjour d'Aix, Marie-Louise, éprise de son chambellan, avait tout à fait abandonné son mari qu'elle trompait indignement. La correspondance de Méneval semble au contraire établir que les choses n'allèrent pas aussi vite, alors que Neipperg était plutôt un espion imposé qu'un courtisan assez mal vu.

Marie-Louise rassurait encore à cet égard, le 3 septembre, son amie qui lui avait fait quelques remarques sur le jeu du personnage, en lui écrivant que son cœur était toujours aussi calme que lorsqu'elle l'avait quittée, mais convenez aussi que l'objet n'est pas séduisant et qu'il n'y a pas de mérite à résister. Blessé d'un coup de sabre à l'œil droit, il portait en effet un bandeau qui ne paraissait pas devoir être celui de l'amour.

Nous avons vu que l'autorité administrative s'était préoccupée de ce séjour, mais l'autorité militaire, très tard représentée, seulement à la fin d'août et à la veille du départ qui devait avoir lieu vers le 5 septembre, ne tarda pas à être requise.

Le 30 août, parvenait en effet d'Aix au maréchal de camp, la lettre suivante :

« Monsieur le Général, je m'adresse à vous en toute confiance à l'égard de M. Hurault, officier démissionnaire des troupes qui se sont rendues à l'île d'Elbe. Son épouse, qui est lectrice de S. A. I., Mme la duchesse de Colorno, se rend à Genève et de là à

Vienne. Il désire l'accompagner dans ce voyage pour se rendre ensuite dans ses foyers en Champagne. Je vous prie, Monsieur le Général, pour que M. Hurault n'omette rien en ce qui est prescrit par le Gouvernement français, de vouloir bien lui signer son passeport pour dépasser les frontières du royaume. Je vous en serai infiniment reconnaissant... Le lieutenant-général, comte de Neipperg (1), au service de S. M. l'Empereur d'Autriche, à la suite de Mme la duchesse de Colorno. »

Le lendemain le général recevait la visite de M. et Mme Hurault (2). Le capitaine de passage en Savoie, où

(1) Neipperg (comte Adam-Albert de), né à Salzbourg en 1771, avait été élevé en France et fit ses premières campagnes dans le service de l'Autriche en 1793 contre les troupes de la Révolution. Il fut blessé au visage à la bataille de Marengo. Nommé en 1802 feld-maréchal-lieutenant, il fit les campagnes de 1805 à 1809. En 1810, ambassadeur à Stockolm, il contribua à détacher Bernadotte et obtint en Suède des succès qui l'avaient fail appeler le Bayard des Allemands. Il reprit service dans l'armée des alliés en 1813 et 1814. Sa réputation d'un des généraux les plus distingués, sa distinction, son brillant uniforme de hussard hongrois, la défense de ses intérêts sur la principauté de Parme ne furent pas sans effet sur la princesse Marie-Louise qu'il avait souvent accompagnée et dont il devint le principal conseiller.

Cette intimité aboutit à un mariage morganatique qui ne surprit personne après le séjour d'Aix. Après sa mort, en 1828, elle lui fit élever un superbe monument; elle en eut un fils, né en 1821, le prince de Montenuovo. D'après Méneval, Neipperg aurait eu pour père un Français.

L'Autriche, reconnaissante de ses succès antérieurs à la conquête de Marie-Louise, lui a donné une place d'honneur sur l'Arc de la Paix, à Milan, où il remplaça Napoléon.

(2) Hurault-Désorbée (Louis, Marie, Charles, Philippe), né à Reims en 1786, sorti de l'école de Fontainebleau en 1806, débuta comme lieutenant d'infanterie à Palmanova, fut nommé capitaine à Wagram et fit dans la vieille garde les campagnes de Saxe et de France en 1813. Il accompagna Napoléon à l'île d'Elbe dans la 5e compagnie de sa garde, après avoir épousé une ancienne élève

il avait dû séjourner au IIe après Wagram, était heureux de venir saluer l'ancien colonel qu'il avait connu à Palmanova dans le Frioul et pendant la campagne d'Italie. En souvenir de leurs anciennes relations de compagnons d'armes, il comptait en obtenir un service, celui de lui délivrer une pièce militaire servant de passeport, nécessaire pour sortir de France et passer la frontière par Genève pour se rendre à Vienne en Autriche. Il attestait être arrivé à Aix le 27 août, et s'être présenté aussitôt chez l'archiduchesse, dont sa femme était lectrice et il produisait une cessation de paiement qui déclarait que cet officier avait quitté le service de l'île d'Elbe. Les deux époux avaient eu l'intention de se réunir pour rentrer en France, mais au moment de leur départ, l'archiduchesse ne pouvant consentir à se séparer de sa lectrice, avait offert au mari un emploi civil dans sa maison qu'il avait accepté, devant partir du 4 au 5 septembre avec S. A.

Cette déclaration ne cadrait pas précisément avec celle de la lettre de Neipperg, en état d'être bien informé, mais dont on devait se défier à juste titre ; d'autre part, Songeon qui connaissait d'ancienne date la tête ardente et entreprenante du capitaine, craignit de se compromettre et refusa poliment le ser-

d'Ecouen devenue lectrice de l'impératrice Marie-Louise qu'elle suivit en Autriche, Hurault alla rejoindre sa femme en août 1814 et ne put débarquer à Cannes comme le prétendit le duc de Feltre, mais il vint rejoindre Napoléon à Paris le 4 avril 1815, fut nommé chef de bataillon de la vieille Garde et fut blessé grièvement à Waterloo. Il reprit du service en 1819, se distingua à la prise d'Alger et devint colonel au 34e de ligne, commandeur de la Légion d'honneur et enfin promu général de brigade en 1839.

Sa femme Elisabeth Kastner était né à Bitche le 22 avril 1791 et avait été, en 1810, une des premières femmes de chambre de l'Impératrice. Ce fut bien malgré eux que Neipperg put poursuivre son hideux trafic.

vice demandé. Alors ce fut le tour de Madame qui joignit ses supplications à celle de son mari. Elle intervint en charmante lectrice de S. A., les lectrices princières étant toujours charmantes, si l'on en croit Mme de Genlis bien informée déjà sous Louis XVI.

Ce furent d'abord des prières tendant à émousser les motifs du refus qui pouvait ne pas paraître décisif, prières inutiles : elle eut recours aux larmes plus propres à résoudre l'âpreté du cruel opposant qui resta endurci ; elle finit enfin par le coup théâtral de la pâmoison pour être soutenue par les bras rapprochés des deux antagonistes ; sans parvenir, hélas ! à rompre l'inflexibilité romaine du héros de Saint-Sébastien.

Celui-ci raconta ensuite que ce qui l'avait déterminé avait été la réminiscence de son dernier entretien avec le comte d'Artois, qui fut ainsi son ange gardien au moment du danger. Ne voulant rien prendre sur lui, il engagea simplement le capitaine à se rendre à Paris auprès des ministres avec deux lettres qu'il leur destinait. (Dossier Hist. à la guerre du général Songeon.)

Il en rendit compte le même jour à son chef le général Marchand, au préfet Finot, au comte Dupont, ministre de la Guerre, et au comte Beugnot, ministre de la Police générale.

Plus tard il apprit pendant les Cent Jours du capitaine Hurault d'avoir à se tenir sur ses gardes parce que l'Empereur lui avait demandé un rapport sur sa conduite envers lui aux eaux d'Aix. Il ne semble pas que l'affaire ait eu d'autre suite, car on lui avait déjà retiré son commandement ; au contraire, le comte Beugnot lui prêta plus tard assistance, sans parvenir toutefois à le remettre bien en cour avec la royauté. De part et d'autre il en resta toujours quelque chose

et sa vertu ne fut point récompensée. Le gouvernement royal qui avait toléré le séjour à Aix de l'ancienne impératrice s'en était déjà inquiété et, dès le 9 août, le prince de Talleyrand avait manifesté au prince de Metternich le désir qu'il ne se prolongeât pas après la cure complète ; aussi Marie-Louise partit d'Aix le 8 septembre pour rentrer à Vienne. Méneval la retrouva le 9 à Genève avec son entourage et avec Neipperg, paraissant plus gai que le jour où elle avait fait à l'aller sa première rencontre peu sympathique. Il apprit qu'en son absence un officier, mari de sa lectrice, M. Hurault, lui avait apporté une lettre de l'Empereur et qu'il était chargé de la conduire à l'île d'Elbe où elle était attendue, mais qu'il n'avait pu remplir sa mission, parce que sur l'objection de Neipperg, elle en avait référé à son père et que la réponse de M. de Metternich s'y était opposée. Que n'avait-elle, pour la décider, les encouragements de sa grand'mère, la reine de Naples Marie-Caroline, qui, autrefois, ennemie acharnée de l'Empereur victorieux, avait été seule à la cour de Vienne pour prendre la défense de l'époux désarmé vis-à-vis de sa femme et et qui ne se cachait pas pour dire que si on continuait de s'opposer à leur réunion, il fallait que l'épouse attachât les draps de son lit à sa fenêtre et s'échappât dans un déguisement ? Marie-Louise écoutait avec sympathie les conseils de la vieille reine, mais elle était loin d'en avoir le tempérament.

Il se peut que Méneval ait ignoré les incidents de la tentative d'Hurault, son insuccès près de Songeon et les mesures qui furent prises contre lui et qui allèrent jusqu'à l'ordre donné par la gendarmerie de quitter Aix pour se rendre à Paris. (Arch. historique de la Guerre). Et cependant Marie-Louise écrivait à son amie le 3 septembre, par une occasion sûre, qu'elle

ne se hasardait pas quand même à écrire ce qu'elle ne voulait pas qu'on lise, parce que M. Hurault pourrait fort bien être arrêté.

Dans sa lettre suivante datée de Sécheron le 8 septembre et confiée aussi à un intermédiaire, elle avoue que l'Empereur l'avait engagée à venir le rejoindre, à faire une escapade sans personne, avec M. Hurault tout seul, et qu'ayant trouvé cela un peu fort, elle lui avait répondu franchement qu'elle ne pouvait pas venir à présent.

Etant ainsi mieux informé, je ne crois pas devoir me contenter de l'explication donnée par Méneval et admise par M. Henri Houssaye qui ne fait pas intervenir le refus initial du passeport sollicité par Hurault avec l'aide inconsciente de Neipperg, refus qui dut être désagréable à celui-ci et dont Napoléon fut aussi, quoique par contre très irrité. Elle omet aussi l'intervention ardemment suppliante de Mme Hurault et enfin les réticences à sa confidente de Marie-Louise. Aussi je n'hésite pas à entrevoir dans cette scène, une tentative beaucoup plus hardie du capitaine entreprenant et audacieux, dans laquelle Songeon ne voulut pas se compromettre, en facilitant l'enlèvement de la princesse avec la connivence de sa lectrice par son mari. Le soin qu'il prit immédiatement par une quadruple correspondance d'aviser non seulement son chef hiérarchique, mais encore le préfet, le ministre de la Guerre et celui de la police, d'un simple refus de sauvegarde, trahit l'importance qu'il y attachait, sans avoir voulu en préciser la cause pour ne pas dénoncer son ancien compagnon d'armes.

Avec moins de loyalisme de sa part, peut-être aurions-nous eu l'histoire romanesque d'un enlèvement pour le bon motif de la captive du Congrès échappant à Neipperg pour réunir les deux époux à

l'île d'Elbe. Qui sait ce qu'il en serait advenu contre le débarquement des Cent Jours et ses conséquences prodigieuses, quoique néfastes, qu'on a tant reprochées à Napoléon, mais qui s'excuse par le traitement ignominieux que la Sainte-Alliance lui infligeait en violant le traité de Fontainebleau dans cette relégation inhumaine d'un père et d'un époux, dans l'infamie d'une séduction voulue pour son opprobre marital, et enfin dans les menaces déjà certaines d'une déportation plus lointaine ?

Quoi qu'il en soit, dans cette affaire d'Aix, au 31 août 1814, au lieu du général Songeon déjà rassis, fidèle en bon Savoyard à son serment, supposons un autre Labédoyère, quel chapitre émouvant l'histoire aurait pu enregistrer et quels changements auraient pu survenir !

Comme militaire, nous estimons qu'on ne peut le blâmer d'avoir résolu l'incident par voie disciplinaire plutôt que par mesure de police, comme on l'a supposé. Grâce à lui, Hurault s'en tira à bon compte et ne fut pas inquiété plus tard, mais Neipperg et Metternich purent continuer leur odieuse vengeance.

Les pièces inédites et inconnues de M. Frédéric Masson que nous apportons, sont de nature à faire tomber le reproche imputé à Mme de Brignole, d'avoir dénoncé l'envoyé de Napoléon et compromis sa tentative qui échoua pour d'autres causes.

Au chapitre des Cent Jours, nous retrouverons le général Songeon requis de faire parvenir un nouveau courrier de Napoléon à Marie-Louise, tâche plus obsédante, dont il se tira moins heureusement.

A défaut d'hôtel affecté à Chambéry au commandant du département, le maréchal de camp qui avait laissé à Annecy sa femme déjà gravement atteinte d'un mal qui devait prochainement l'emporter, s'était

installé à l'Hôtel de la Parfaite Union, situé sur la place de la Cathédrale, tenu par un sieur Cheneval (Gervais) et nous ne devons pas cacher que cette promiscuité, dont il ne sut pas assez s'affranchir par l'entraînement de vieilles habitudes déjà reprochées, lui fût nuisible pour sa tenue et son autorité. Il suscita même contre lui, par ses discours ultraroyalistes jusque dans les cafés, une certaine animosité qui ne le rendait pas populaire en face des nombreux officiers et soldats d'Empire mis en réforme dans la ville. Il reçut dans le mois de septembre l'ordre d'aller résider à Annecy où ses inconséquences ne pouvaient avoir les mêmes résultats fâcheux. (Lettre du général Marchand au Ministre de la Guerre du 6 octobre 1814.)

Dans son propre pays, il fut très bien accueilli et put habiter un hôtel qui lui appartenait et qu'il avait fait construire avec un certain luxe, comme tout ce qu'il entreprenait. Il était situé dans la rue de la Providence, sur les ruines d'un ancien hôpital brûlé par la foudre en 1725. Cette maison, dont il dut se séparer au bout de très peu de temps et qui fut ensuite agrandie, conserve encore son blason d'Empire sur la porte d'entrée : elle est occupée par l'évêché depuis la loi de séparation.

On est fondé à croire qu'il l'avait embellie de dépouilles opimes provenant d'Italie, pour sa part de grade, comme c'était alors de regrettable usage : ceci peut même servir à expliquer l'origine de celles qui pourraient encore subsister. On annonçait la prochaine arrivée en Savoie de Monsieur frère du Roi, le Comte d'Artois, qui n'était pas tout à fait étranger, puisqu'il avait épousé en 1773, à Turin, Marie-Thérèse de Savoie, seconde fille de Victor-Amédée ; après que le Comte de Provence, devenu Louis XVIII, eût obtenu la main de Marie-Joséphine, fille aînée du même Roi

de Sardaigne. Le souvenir des fêtes données à Chambéry lors du passage de ce double couple royal n'était pas éteint ; des préparatifs étaient en cours par le choix des députations de chaque canton et par la réunion d'une garde d'honneur à cheval.

Le choix de Chambéry fut éliminé au profit de Grenoble ; la municipalité d'Annecy désigna neuf délégués pour accompagner le maréchal de camp dans cette ville afin de complimenter le Prince du sang. La garde d'honneur de près de 60 jeunes gens et les députations des villes de Chambéry, Annecy, Rumilly et Aix s'y rendirent le 16 octobre pour porter aux pieds de S. A. l'hommage du département. La première partagea, avec la garde de Grenoble, l'honneur de l'escorte pendant la durée de son séjour et les députations lui furent présentées par le préfet Finot le 28.

Son Altesse, après avoir distribué quelques décorations de la Légion d'honneur, accorda à tous les membres de la députation et à tous les gardes d'honneur la décoration du lys, avec cette distinction particulière d'ajouter, au ruban blanc qui était celui de l'Ordre, un liseré de couleur brune spécial au Mont-Blanc. Dans leur nombre figurait Songeon Philibert, frère du maréchal de camp qui commandait l'escorte et les détachements des 7e et 11e de ligne placés dans son territoire à Chambéry et à Annecy et qui eut les honneurs de la table princière. Les régiments obtinrent aussi de nombreuses décorations. Chambéry avait fourni des lavarets et des ombles chevaliers pour le menu de gala ; Songeon avait séjourné à Grenoble du 16 au 28 octobre.

Le 7 novembre avait lieu à Chambéry la bénédiction des drapeaux des 7e et 11e régiments formant la garnison, au nombre d'environ 1.500 hommes. La céré-

monie eut pour témoins M. le baron Devilliers (1), maréchal de camp commandant le département, et M. le chevalier de Songeon, maréchal de camp commandant la ville et l'arrondissement d'Annecy, le préfet et les fonctionnaires civils.

Les officiers et soldats ont ensuite prêté le serment de leur fidélité. Combien peu dura-t-elle en la circonstance pour le 7e surtout ? La revue eut lieu ensuite au Champ de Mars, puis à 2 heures un banquet de 300 couverts fut servi dans la salle du spectacle. M. le chevalier de Songeon, en possession d'une aimable et franche gaieté (ce qui dément les épithètes « triste et lugubre » de Thiébault), a porté très agréablement la santé des dames du Mont-Blanc. A 8 heures, un bal a réuni près de 600 personnes et a été ouvert par MM. Devilliers, le préfet, de Songeon et le maire. (Journal *Le Mont-Blanc,* 9 nov. 1814.)

Pendant le mois de décembre 1814, les deux maréchaux de camp Devilliers et Songeon eurent à préparer et à établir un rapport définitif sur la revue des déserteurs et militaires rentrés sans congés ou avec congés limités ou illimités qu'ils arrêtèrent le 31 décembre à partir du 28 novembre.

Le document est important, parce qu'il établit sur des bases certaines des allégations souvent tendancieuses contre les résultats de la conscription, celle-ci

(1) Devilliers, Claude, Germain, Louis, baron, puis vicomte, était né en 1770 et partit comme simple soldat en 1792. Il prit part ensuite à la désastreuse campagne de 1799 en Italie. Colonel du 6e en 1809, général de brigade et baron au siège de Dantzig, il devint prisonnier des Russes jusqu'en 1814.

Rentré en France, il obtint cette année le commandement du département du Mont-Blanc. C'est en vain qu'il essaya à Grenoble de faire rétrograder le 7e de ligne ; il fut appelé comme témoin dans le procès de Labédoyère. Nommé lieutenant-général en 1821, il obtint plus tard la 13e division militaire.

régulière, après avoir été anticipée dans les dernières années de l'Empire.

L'arrondissement d'Annecy comprenait celui de Rumilly non encore détaché. Ses résultats furent imputés défavorablement pour Songeon. Sur 3.027 inscrits, il en manqua 478 qui ne se présentèrent pas et sur 541 appelés de suite, 106 avaient déserté, et sur les 435 incorporés 82 en firent autant.

La désertion était beaucoup plus intense sur Annecy, 288 sur 1.309; sur Chambéry, elle tombait à 190 sur 1.718.

Le rapport conclut qu'il est établi qu'un grand nombre d'hommes ne s'est pas présenté, qu'un autre nombre considérable a déserté pendant l'opération et qu'un autre a déserté après l'incorporation. La gendarmerie n'a pu en arrêter qu'un petit nombre, parce qu'elle n'est pas assez nombreuse, parce qu'il y a le voisinage de la frontière, la difficulté de parcourir le pays et parce qu'on avait répandu le bruit de la suppression de la conscription. Il proposait, pour prouver le contraire, qu'on mît des garnisaires dans les familles réfractaires et qu'on renforçât la gendarmerie par des détachements d'infanterie à la charge des familles d'insoumis.

Il peut être utile de noter que sur les 3.027 inscrits, 530 étaient refusés pour défaut de taille et 428 renvoyés comme soutiens de famille. Sur les 435 incorporés, 329 étaient allés au 7e de ligne à Chambéry et marchèrent avec Labédoyère.

D'Annecy, la famille Songeon avait conservé de bonnes relations à Chambéry, notamment avec le comte Lazary, fils du général, qui, très âgé, n'avait pu opposer qu'un semblant de défense à Montesquiou en 1792. Dans une lettre du 25 janvier 1815, le comte se plaignait d'avoir été desservi auprès du Roi, bien

qu'il aimât Louis XVIII et son auguste famille. Il ajoutait qu'il fait un froid extrême depuis quelques jours et que M. Finot (le préfet) fait danser les bourgeois qu'il considère comme insolents et rampants, tandis que la noblesse pauvre et orgueilleuse refusait ses gracieuses invitations.

La défense renouvelée récemment de porter des décorations et des uniformes étrangers l'avait particulièrement choquée.

PÉRIODE DES CENT JOURS

Songeon devait goûter un assez doux repos à Annecy, pendant que ses deux fils servaient en sous-lieutenants au 50e et au 25e de ligne, quand il fut, comme toute l'armée, toute la France et l'Europe entière, tiré de ce calme par la dépêche suivante de son collègue de Villiers, partie de Chambéry le 5 mars 1815 : « Le souverain de l'île d'Elbe est parti avec 1.600 hommes de son île ; il est débarqué au golfe de Juan, près Antibes ; il marche sur Digne où il a dû arriver aujourd'hui, et de là sur Gap et Grenoble ; je pars demain matin à 5 heures pour Grenoble avec tout ce que j'ai de troupes ; aussitôt cette lettre reçue, faites partir le bataillon du 7e pour Chambéri où il aura d'autres ordres ; rassemblez le bataillon du 11e ; rappelez tous les divers détachements des douanes et autres et aussitôt le rassemblement, faites partir le bataillon pour Chambéri ; rendez-vous-y de votre personne et vous y recevrez des ordres, sitôt que les troupes sous vos ordres seront en route. Ordonnez à la gendarmerie et aux employés des douanes de rester à leur poste, de veiller à leur devoir et à la tranquillité publique ; ordonnez à la garde nationale de prendre les postes nécessaires au bon ordre et à la sûreté des citoyens. Ne communiquez de cette lettre que ce qui est nécessaire pour l'exécution des ordres, *taisez le reste* et surtout *la grande nouvelle ;* ordonnez aux compagnies détachées à Rumilly de suivre leur bataillon, il faut que celui de la 7e vienne en un seul jour ici à Chambéri. »

Arrivé à Chambéry, il recevait du même une autre lettre datée de Grenoble le 7 mars 1815 (Napoléon y arrivait le soir même) : « Les intentions de M. le général comte Marchand sont que vous restiez à Chambéri, de votre personne avec les troupes qui s'y trouvent ; si vous croyez qu'il soit nécessaire d'envoyer à Annecy des troupes, vous y enverrez la 4e compagnie de fusiliers du bataillon du 11e régiment. Faites connaître aux militaires d'être tranquilles et de toujours obéir à leurs chefs et de ne pas s'embarrasser du reste. D'un autre côté, il n'y a rien à craindre à présent pour les citoyens. L'Empereur sera à nos portes ce soir, dit-on, il marche avec une grande rapidité ; sa petite armée ne se grossit pas. Un faible bataillon du 5e qui s'est trouvé bec à bec avec son avant-garde a fait son devoir et s'est retiré en bon ordre. Demain apparemment nous en aurons des nouvelles. Les troupes d'ici et les miennes sont sages jusqu'à présent ; je ne répondrai pas cependant de ce qu'elles ont dans l'âme, dans peu nous l'apprendrons. Tout à vous d'amitié, Devilliers ».

Ce ne fut pas le lendemain, mais ce fut le jour même à quelques heures d'intervalle ; on vint l'avertir que le 7e, commandé par Labédoyère, sortait de Grenoble et marchait aux cris de Vive l'Empereur ! Il courut sur leurs pas et en fit rétrograder une centaine ; mais, arrivé à la tête du corps, ses ordres, ses prières, ses menaces furent inutiles.

Charles de Labédoyère, qui n'avait pas 30 ans, était riche, nouvellement marié et promu depuis quelques jours colonel, ce qui lui avait permis de distribuer des gratifications très généreuses. On le croyait acquis à la royauté ; mais, dans la conférence des chefs de corps à Grenoble qui convinrent de faire leur devoir, il s'y déclara contraire. Devant ses troupes il

arracha son plumet blanc et s'écria : Qui m'aime me suive ! en prenant le chemin de La Mure ; le régiment l'avait suivi. La scène dramatique de la rencontre à Brié, l'accolade qu'il reçut de l'Empereur sont restés légendaires et grandis par sa mort tragique quelques mois après. Napoléon entra à Grenoble le 7, à 8 heures et demie, par la porte de Bonne. Le lieutenant-général Marchand et le préfet Fourier qui étaient avertis depuis le 2 mars et qui avaient organisé le 6 des préparatifs de résistance avortée, sortirent de la ville après entente commune à l'approche de l'envahisseur, par deux directions opposées, le général sur Barreau, le préfet sur Lyon.

Mardi 8 mars, l'Empereur écrivit à Marie-Louise et à l'Empereur, son beau-père, des lettres qui devaient leur parvenir par le comte Bubna (par l'intermédiaire du général Songeon). Il remplaça le général Marchand par le général Colaud de La Salcette et le préfet par un autre La Salcette, conseiller de préfecture ; il ordonna que la garde nationale serait immédiatement formée dans toute la 7e division, y compris la Savoie et que la justice serait rendue au nom de l'Empereur à partir du 15 mars.

Parti le 9 de Grenoble, il était à Lyon du 10 au 13 pour entrer triomphalement à Paris le 20 et coucher aux Tuileries que le Roi venait d'abandonner.

Pendant la marche précipitée de ces graves événements et l'ordre normal étant interverti, l'ambassadeur de France à Turin, le marquis d'Osmont, beau-père du général de Boigne, avait écrit au général commandant le département du Mont-Blanc, le 6 mars, une lettre entièrement autographe qui suit :

« Déjà, M. le Baron (1), vous aurez sû l'événement

(1) Cette lettre était adressée au baron Devilliers, mais comme il était parti pour Grenoble et remplacé par Songeon, c'est à lui

qui nous occupe et dont j'espère qu'on aura prévenu les suites par toute l'activité qu'exigent les circonstances. Informé le 2 de ce mois du départ de l'isle d'Elbe, je l'ai été, depuis, du débarquement, de la tentative infructueuse sur Antibes, de la marche en province, de l'arrivée à Grasse et de la direction probable sur Grenoble. C'est vous désormais, M. le Baron, qui pouvès me donner les renseignements dont j'ai un besoin indispensable ; ils ne sauraient être assez circonstanciés et je les attends de votre zèle pour le service du Roi. Vos lettres m'arriveront avec exactitude et célérité, si vous avez la complaisance de les envoyer chaque jour aux avant-postes sardes ; le commandant aura l'ordre de les transmettre sur-le-champ.

« Malgré les proclamations de Buonaparte, je ne puis me persuader qu'il compte assez sur la folie des Français pour en espérer leur concours à l'établissement d'une guerre civile. Les malheurs d'un pareil fléau doivent paraître trop redoutables pour lui laisser des partisans dans notre pays échappé à tant et de si grandes infortunes. Je pense donc que c'est vers l'Italie qu'on doit supposer des vues aux nouveaux débarqués ; pour s'y opposer, les troupes sardes et anglaises sont en mouvement et les 40.000 Autrichiens qui occupent le nord de la péninsule reçoivent des renforts d'autant plus nécessaires qu'il faut se trouver en moyen de résister aux entreprises de Murat. Dans ma position vous voyés combien il est nécessaire que je sois au courant de cc qui se passe en Dauphiné et des mesures prises pour arrêter le torrent dévastateur.

qu'elle fut remise. Elle est encore inédite et entièrement autographe sur papier ministre.

« Je vous demande un journal de ce que vous verrés et de ce qui parviendra à votre connaissance.

« J'ai l'honneur d'être, etc...

« Gênes, le 6 mars 1815. »

En même temps que cette lettre, Songeon recevait du grand maréchal faisant fonctions de major-général de la Grande Armée, Bertrand, l'ordre entièrement autographe que l'Empereur lui confiait le commandement comme général du département du Mont-Blanc. Sa Majesté compte sur votre zèle et votre dévouement. (Lyon, 12 mars 1815.) A cette lettre était joint un paquet spécial qu'il devait faire parvenir au comte Bubna (1), commandant des forces autrichiennes à Turin dont nous avons fait mention. En présence de cette double mission qu'il accepta, le général eut le tort de ne pas suivre une attitude résolue que sa qualité militaire comportait, bien entendu, à ses risques et périls encore incertains dans l'espèce ; mais qui eut été plus digne, disons-le, que la conduite flottante que sa nature préféra. Il faut reconnaître à sa décharge qu'il était d'un caractère expectant comme nous l'avons déjà indiqué.

A Chambéry il voulut paraître impérialiste et publia,

(1) Feld-maréchal autrichien qui avait commandé l'aile gauche de l'armée alliée en Savoie en 1813 et 1814 et qui y revint en 1815 comme gouverneur de la Savoie, de Lyon, etc...

Il avait été ambassadeur d'Autriche à Paris sous l'Empire et parlait de Napoléon avec admiration. En mars 1815, il était à Turin comme ambassadeur et général de l'armée d'occupation laissée en Piémont, position à la fois diplomatique et militaire. Il avait épousé une jeune juive allemande qui n'était pas reçue à Vienne et désirait pour ce motif rester à l'étranger. Sa femme et lui étaient dans les meilleurs termes avec le marquis d'Osmond et Mme de Boigne en a fait de grands éloges pour l'esprit et l'intelligence qui rachetaient un physique peu avenant. En mars 1815, la Cour de Sardaigne et les ambassadeurs étaient à Gênes pour y attendre la reine.

dit-on, une proclamation qui a été citée, sans que nous ayons pu la voir, où il s'exclamait pour Napoléon dans son langage toujours Joséphiste « Resurrexit, — Alleluia ! »

Les esprits étaient naturellement fort partagés en Savoie : on a dit, je crois avec raison, que l'ancienne noblesse désirait ardemment rentrer sous le sceptre de Turin ; la bourgeoisie aisée et commerçante, tous les industriels, voulaient rester Français. Les militaires licenciés ou réformés étaient hostiles aux Bourbons ; quant aux paysans, ils étaient à la merci du clergé favorable au roi sarde.

Avec l'ambassadeur de Louis XVIII en Piémont, resté fidèle au poste, il voulut conserver la cocarde blanche et répondit à sa lettre du 6 mars, non point par un journal circonstancié, mais en l'avisant du départ des troupes de Chambéry pour Lyon sur les ordres du Roi et, dans son expectative, pour lui demander conseil. A quoi le marquis ripostait le 17 mars en vrai gentilhomme : « Je vous confirme que le Congrès de Vienne armera l'Europe entière pour maintenir le traité de Paris.

« Je ne puis prendre sur moi de vous donner aucun avis. L'honneur vous dictera sans doute le parti que vous avez à prendre ; c'est un conseiller infaillible à la voix duquel toute espèce de raisons d'intérêt doit disparaître. »

Il fallut prendre la cocarde tricolore pour l'envoi des lettres impériales au comte Bubna. Le général Songeon confia cette mission, le 14 mars, à un officier du 7e de ligne resté à Chambéry qui devait se rendre à Gênes pour cette double remise aux deux ambassadeurs des lettres qui les concernaient séparément. Le voyage devait être payé par l'ambassadeur français dont la correspondance était avouée, tandis que l'autre

devait rester occulte et gratuite ; mais l'affaire faillit mal tourner, par suite de l'intimité de Bubna avec M. d'Osmont, auquel il en fit part. Mécontentement de l'ambassadeur qui aurait pu faire arrêter l'officier comme espion, mais qui recula devant cette gravité.

Mme de Boigne a raconté cet incident dans ses Mémoires (t. II.), mais avec des inexactitudes d'attribution au général Marchand (1), qui n'y prit point part, heureusement pour lui, ayant failli être condamné en conseil de guerre pour défection. Elle avait gardé mauvais souvenir de ce Monsieur qui eut l'audace, après cette explication, de réclamer les 50 louis du voyage... et elle a préféré ne pas en donner le nom.

Les deux ambassadeurs n'ont pas eu le même scrupule et l'ont appelé M. Nyon : rien autre ne l'appela plus tard à passer à la postérité.

Bubna qui avait le mot d'ordre fit savoir qu'il n'était pas pressé de transmettre en Autriche la correspondance de Napoléon, bien qu'il en eût remis un reçu le 17 mars.

L'ambassadeur ignorant encore la détermination sur laquelle il avait été consulté et, voulant corroborer sa lettre du 17 mars, lui écrivit de Gênes le 20 mars :

(1) Marchand (Jean, Gabriel, comte), né en Dauphiné en 1765, d'abord avocat, puis commandant d'éclaireurs en 1791, assista au siège de Toulon, servit avec distinction le général Joubert en Italie ; colonel en 1797 à la 11e demi-brigade où Songeon fut sous ses ordres. Général de brigade en l'an VIII, divisionnaire en 1805, se distingua à Iéna et Friedland, en Espagne de 1807 à 1811, en Russie à la Moskowa. En 1814 commandant la 7e division à Grenoble, il reprit Chambéry contre Bubna. Ayant refusé de servir Napoléon, il se retira dans sa campagne à Saint-Ismié pendant les Cent Jours. Rétabli au retour du roi, il fut destitué en 1816 et traduit en conseil de guerre sur une dénonciation qui aboutit à un acquittement. Mis en disponibilité en 1818, en retraite en 1825, il mourut en 1851, avec la réputation d'une gloire militaire du Dauphiné.

« Monsieur le Chevalier de Songeon, pour me conformer à la demande que vous m'avez adressée par l'officier du 7e, relativement à la situation de l'Italie, je m'empresse de vous transmettre les nouvelles venues à ma connaissance.

« Il paraît constant que le roi Murat se dispose à attaquer les Autrichiens qui de leur côté se mettent en mesure. Aux soixante mille hommes qu'ils avaient déjà dans la Haute-Italie, ils joignent quarante-cinq mille Hongrois qui, commandés par le général Bianchi, étaient, il y a quelques jours, aux environs de Trévise.

« Aujourd'hui par courrier, nous avons reçu la déclaration insérée au protocole du Congrès dans la séance du 13 de ce mois, je vous en envoie un exemplaire et j'ai l'honneur d'être..... Osmont, ambassadeur de France près S. M. le roi de Sardaigne. »

Cette déclaration portait que, contre Bonaparte livré à la vindicte publique, les puissances alliées maintiendraient intact le traité de Paris complété et consolidé, et emploieraient tous leurs moyens pour que la paix de l'Europe ne fût pas troublée de nouveau en faisant cause commune contre tous ceux qui voudraient la compromettre. Le 25 mars, les souverains alliés signèrent un traité s'engageant à ce maintien.

Cette lettre ne put être remise immédiatement à Songeon qui venait de partir en mission du roi, en Prusse, afin d'accélérer le retour des prisonniers de guerre français et de leur distribuer les premiers secours ; mais, avant son départ, les troupes restées à Chambéry, un bataillon du 7e et un autre du 11e, suivirent, malgré lui, l'impulsion de Grenoble et désertèrent par Bourgoin sur Lyon. Tous les officiers en demi-solde prirent le même chemin et je restai seul

avec la gendarmerie, écrivit-il. En exécution de la proclamation de Napoléon à Grenoble du 9 mars 1815, décrétant la formation de la garde nationale dans la 7e division pour garder les places, il reçut du baron La Salcette l'ordre de s'entendre avec le préfet pour organiser la garde nationale de Chambéry et la mettre tant à pied qu'à cheval dans une attitude respectable.

Revenu à Chambéry au commencement d'avril, il reprend son commandement du département, pendant que Dessaix, gouverneur de Lyon pour l'Empire, se préoccupait d'organiser la défense de la Savoie, non plus contre une armée royale qui n'existait plus, mais contre les alliés déjà préparés pour reprendre l'offensive.

Le préfet Finot avait été remplacé cette fois le 1er avril par M. de Viefville des Essarts et Songeon avait assisté à l'installation du nouveau maire, M. Verney, le 3.

En voyant l'Empire confirmé par le départ du roi pour la Belgique et ne pouvant ignorer que Dessaix, gouverneur de Lyon, déjà chargé de surveiller la frontière des Alpes, avait proposé de le remplacer ; Songeon jugea opportun de mieux accentuer son adhésion à l'Empereur. Il le fit en envoyant le 4 avril la lettre suivante au maréchal Davout, prince d'Eckmuhl, ministre de la Guerre.

« Je crois devoir prévenir V. E. que S. M. l'Empereur m'a nommé au commandement du département du Mont-Blanc le 12 mars, pendant son séjour à Lyon ; que S. E. le Grand Maréchal m'a adressé ma nomination avec un paquet de dépêches pour l'Impératrice Marie-Louise, que l'Empereur m'a chargé de faire parvenir par tous les moyens possibles à S. E. le comte de Bubna à Turin. Je n'ai pu le rencontrer qu'à Gènes où les dépêches ont été selon le désir de

Sa Majesté aussitôt extraordinairement envoyées à Vienne en Autriche. J'ai, dès cette époque, rempli mes devoirs avec exactitude, organisé une colonne de douaniers et de gardes nationales avec une pièce de campagne, ainsi que 50 cavaliers volontaires. S. E. le comte Bertrand auquel j'ai adressé plusieurs rapports sur l'Italie, et le marquis d'Osmont a été exactement informé de mon zèle pour le respect de cette frontière que je maintiendrai intacte, malgré les démonstrations des troupes piémontaises.

« Je me flatte que V. E. n'apportera aucun changement à mon sort, l'assurant que mon dévouement, mon intelligence et mon zèle seront activement usités pour le service de l'Empereur. J'ai déjà eu l'honneur d'adresser à V. E. deux adresses et une proclamation que les circonstances m'ont dictées. »

Pour l'instant la lettre fut bien agréée ; Songeon reçut du ministre de la Guerre l'avis que Napoléon Empereur avait fait choix de sa personne, le 12 avril, pour commander comme maréchal de camp le département du Mont-Blanc, nomination confirmée par une autre lettre du 14 avril émanant du service d'état-major, quand lui parvint un contr'ordre du 15 avril ainsi conçu :

« Général, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'en vertu des dispositions arrêtées ce matin par l'Empereur, vous êtes remplacé dans le commandement du département du Mont-Blanc par le maréchal de camp Pouchain. Cet officier reçoit l'ordre de se rendre en poste à Chambéry. D'après cette mesure, vous rentrez dans la classe des officiers généraux en non activité et disponibles. »

Ces changements à vue n'étaient pas rares chez Napoléon, si pénibles qu'ils fussent pour leurs victimes. Il était motivé ici par l'adoption d'un plan du

général Dessaix d'établir un corps d'observation ou armée des Alpes prête à résister à une nouvelle invasion par l'Italie et placée sous les ordres du maréchal Grouchy qui venait de conquérir ce titre par l'entière pacification du Midi.

Le quartier général devait être à Chambéry pour une 23e division militaire que vint de suite commander Dessaix à la date du 21, avec mission d'exercer une surveillance très active sur la frontière et sur tout ce qui se passerait en Italie, en Piémont, en Savoie et en Suisse. Dans son premier rapport du 25, ce général dut constater le grand nombre de résistances à l'appel et de désertions, il en rendait le clergé responsable, et c'était aussi pour y remédier qu'il avait proposé de remplacer Songeon par le général Montfalcon plus actif et plus entreprenant à remédier aux manquants que son prédécesseur n'avait pu que signaler. (1)

En attendant son successeur, Songeon continua son service et prit part, le 18 et le 19, aux fêtes qui eurent lieu pour « le retour du brave 7e de ligne. Il « assista à un nouveau banquet suivi de toasts à « S. M., à la famille impériale et de chants patrioti- « ques, garants des nouvelles destinées de la « France. » (Journal *Le Mont-Blanc*.)

Le commandant en chef Grouchy vint à Chambéry le 25 avril, mais il n'y séjourna que quelques jours, ayant été appelé à la Grande Armée, et ce fut le maréchal Suchet duc d'Albufera qui le remplaça et qui insista à son tour pour que le maréchal de camp fût remplacé. Il obtint le 5 mai que Songeon serait affecté comme adjoint à l'inspecteur général de ca-

(1) Montfalcon Jean, originaire du Pont-de-Beauvoisin (Savoie), s'était distingué dans les campagnes de la Révolution et de l'Empire et tint vaillamment tête à l'armée des Alpes contre les Autrichiens à Bonneville et à Dortan.

valerie des 14e et 15e divisions militaires (Caen et Rouen).

On lui donna pour aide-de-camp le lieutenant retraité Guillet (sans doute Aimé Guillet, originaire d'Annecy) et il dut aller habiter Paris et attendre un chef qui n'était même pas désigné dans cet emploi fictif destiné à lui assurer solde entière.

Il fit alors de nouvelles démarches pour être remis en activité, réclamant contre son humiliation de rester inemployé et sollicitant avec instance de combattre l'envahissement de la France. On se décida le 12 juin, pour répondre aux intentions de l'Empereur, à le mettre à la disposition du lieutenant-général Darricau, pour être employé au commandement des fédérés tirailleurs de la garde de Paris. C'était le jour même où Napoléon quittait Paris pour aller à Waterloo !

D'ardents bonapartistes industriels des faubourgs de Paris avaient eu l'idée, dès le retour de Napoléon, d'enrôler, sous le nom de fédérés, leurs ouvriers non portés sur les contrôles de la garde nationale, mais dont les ateliers pourraient être fermés, qui demandaient d'être armés et organisés pour combattre comme éclaireurs et tirailleurs aux abords de la capitale.

Dans les partis bourgeois et militaires, la garde nationale et les officiers s'y opposaient dans la crainte de contact avec des éléments sujets au désordre. L'Empereur cependant, par esprit de popularité contre les alliés, autorisa leur rassemblement qui eut lieu à Paris, le 24 mai. Ils vinrent au nombre de douze à quinze mille, des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, en habits de travail et sans armes, et Napoléon parcourut leurs rangs aux cris de : Vive la nation, vive la liberté, vive l'Empereur ! Il leur fit un discours pour montrer à l'Europe coalisée quelles

forces redoutables il laissait derrière lui et en acceptant leur offre : « Je vous donnerai des armes et des « officiers couverts d'honorables blessures et accou- « tumés à voir fuir l'ennemi devant eux. J'ai con- « fiance en vous. Vive la nation ! »

Quelques jours après, un décret impérial ordonna la formation de 24 bataillons de fédérés de la garde nationale, équipés et habillés aux frais de la ville ; l'armée de ligne devant leur fournir des cadres d'officiers.

Le général Darricau était désigné pour les commander en chef. Agé de 42 ans et ancien enrôlé volontaire, il avait fait le siège de Toulon, les campagnes d'Italie et d'Allemagne, d'Egypte, de la Grande Armée et contribué au triomphe de Friedland, puis il avait conquis en Espagne son grade de général divisionnaire. S'étant fait remarquer encore à la bataille de Toulouse, il était commandant supérieur de Perpignan et il venait de rallier à l'Empire tout le département des Pyrénées-Orientales quand il fut appelé à Paris et s'occupa d'organiser ses fédérés avec activité.

Leur uniforme était un habit bleu très court, avec collet jaune et pantalon blanc.

Napoléon avait abdiqué le 22 juin et le maréchal Davout, chargé par la commission provisoire de défendre Paris le 29, avait avec lui une armée de 75.000 hommes et 8 à 9.000 fédérés, presque tous anciens soldats. Le gouvernement avait décrété le 28 que les approches de la capitale seraient seules défendues par les troupes de ligne, les tirailleurs devant leur servir d'auxiliaires pour la défense des postes les plus rapprochés de la place. On ne leur distribua des fusils que le 1er juillet, alors que les troupes ennemies étaient déjà en vue le 30 juin et que l'armée de dé-

fense pouvait soutenir une lutte glorieuse contre les Anglo-Hollandais et les Prusso-Saxons, seuls assaillants. Le commandant en chef Davout sollicita néanmoins un armistice qui fut refusé ; il songea alors à reprendre l'offensive contrariée toujours par le gouvernement. Seule, la division Exelmans entra en ligne le 1er juillet et remporta un premier succès, mais dut quand même se retirer sur Montrouge où les fédérés étaient campés.

Le 2 juillet eut lieu l'occupation de Versailles et le combat de Sèvres, où les tirailleurs harcelèrent vivement l'ennemi sur le flanc et sur les derrières et l'empêchèrent d'avancer. Le 3 juillet, les Prussiens recommencèrent l'attaque des ponts de Sèvres quand l'armistice mit fin aux hostilités. Songeon avait organisé la brigade de la Place Royale et l'avait conduite à la Villette.

Les fédérés s'étaient bravement conduits ; mais, par ordre du gouvernement, un ordre du jour décida qu'ils seraient licenciés et cesseraient de porter leur uniforme ; ceux de Belleville protestèrent et refusaient d'abandonner leurs canons ; il fallut tout le sang-froid de la garde nationale pour apaiser les mécontents.

L'art. 7 de la Convention portait que les officiers de ligne employés avec les fédérés ou les tirailleurs de la garde nationale pourraient ou se réunir à l'armée qui devait se retirer au-delà de la Loire, ou retourner dans leurs domiciles ou dans le lieu de leur naissance.

Songeon ne pouvait hésiter à opter pour ce dernier parti, car il venait d'être avisé, probablement non sans peine, qu'à ses chagrins patriotiques, s'ajoutait un cruel deuil de famille. Sa femme était morte à Annecy le 28 juin, au moment où l'ennemi occupait déjà Genève et Carouge.

Un de ses parents J.-J. Songeon lui en fit part d'Annecy le jour même... « Elle a souffert tout ce qu'on peut souffrir et toujours avec une patience vraiment héroïque. Elle a payé le tribut à la nature ce matin sur les deux heures, après avoir reçu le Saint-Viatique dans les plus grands sentimens de piété. Cette tendre épouse a rempli sa carrière de vertus qui l'ont fait généralement estimer et dont elle reçoit sans doute à présent la juste récompense. »

Je demande, écrivit-il au ministre, un congé pour me rendre à Annecy, ayant appris la nouvelle du décès de ma femme et l'abandon de mes propriétés. Ma présence n'est pas nécessaire à Paris où le général Darricau a six généraux sous ses ordres.

Le Ministre de la Guerre prince d'Eckmuhl lui délivra le 3 juillet même, à la barrière d'Enfer, un congé pour affaires particulières, et le même jour ses bureaux d'état-major en avisèrent le lieutenant-général commandant la 7e division avec mention que le maréchal de camp Songeon était autorisé à se rendre dans ses foyers à Annecy, où des affaires de famille exigent sa présence. Il sera à votre disposition et vous pourrez l'employer suivant les besoins du service. »

Des difficultés durent surgir pour traverser les lignes ennemies, car il dut obtenir un ordre du nouveau ministre le maréchal Gouvion St-Cyr du 18 juillet, qui réglementait ainsi sa situation à Annecy. « Vous y attendrez les ordres que je donnerai pour votre destination ultérieure. J'aurai égard au déplacement que vous avez éprouvé, et je vous ferai porter sur le tableau des officiers généraux à mettre en activité. »

En homme prudent, il profita de ce retard pour aller à Saint-Denis le 8 juillet au-devant du Roi qui rentrait dans sa capitale entouré de nombreux généraux.

Le 19 juillet, le baron Frimont, commandant l'armée autrichienne, lui délivrait un passeport allemand, motivé par le décès de sa femme, qui fut visé le 20 à Nevers par le prince de Cobourg.

Son départ coincidait ainsi avec le licenciement de l'armée qui finit cette douloureuse époque et que Macdonald qualifiait de suprême humiliation. Etait-elle bien nécessaire ?

Quand il arriva en Savoie vers le 25 juillet, Songeon trouva le département du Mont-Blanc occupé militairement par l'armée alliée d'Italie, commandée par le comte Bubna et administrée par une commission départementale pour remplir les fonctions de préfet absent désignée par le baron Reviczky, intendant de l'armée. M. le marquis d'Oncieu de la Bâtie en fut nommé président. Cette commission entra immédiatement en fonctions pour subvenir aux ordres de réquisitions de toute nature qui ne tardèrent pas à affluer. Elles étaient lourdes et promptes, sous la menace de garnisaires et comprenaient depuis l'argenterie, les chevaux, les voitures, les dîners, les soupers, les papiers, les chandelles, les rations, jusqu'aux chemises, guêtres, caleçons et pantalons, les impôts extraordinaires portés au double des ordinaires. Cela dura cinq mois, pendant que se préparait le nouveau traité de Paris, retardé par les prétentions de Metternich, mais qu'on savait devoir rendre le duché entier au roi de Sardaigne. Toutefois à dater du 3 août, le baron Finot reprit ses fonctions de préfet en vertu de la Convention du 24 juillet qui rétablissait l'autorité du Roi dans tous les départements et le port de la cocarde blanche.

Le duc de Feltre (1), revenu de Gand avec Louis

(1) Clarke (H. J. G.), comte d'Hunebourg, duc de Feltre, maréchal de France, était né en 1765 d'une famille irlandaise réfugiée

XVIII, avait repris le 4 mars le ministère de la Guerre et il avait la tâche difficile de licencier l'ancienne armée, d'en créer une nouvelle, de prononcer sur le classement de 9.000 officiers, de régler les soldes arriérées, d'organiser la garde royale, de reconstituer la gendarmerie, les cours prévotales, etc.

Songeon toujours en congé attendait patiemment d'être rappelé, car il n'avait que 44 ans quand il fut avisé le 1er septembre qu'il était mis en non activité.

---

en France avec les Stuarts. Ancien cadet de l'école militaire, il était déjà général de brigade en 1792, chef du bureau topographique, général de division en 1795, employé dans diverses missions d'ambassade, gouverneur de Vienne, puis de Berlin, ministre de la Guerre de Napoléon jusqu'à la capitulation de Paris ; en 1814 il envoya son adhésion au Roi et lui resta fidèle. Son zèle excessif obligea Louis XVIII à s'en séparer en 1817.

Sa position fut alors très pénible : honni par les royalistes comme par les bonapartistes, il alla mourir de chagrin en Alsace en 1818.

Il possédait à fond l'administration militaire, connaissait plusieurs langues et écrivait avec clarté ; il avait pourtant mérité pour l'Empire le reproche de n'avoir pas été plus constant que la fortune.

CHAPITRE VII.

La réforme. — La demande de naturalité. — La retraite. — Le séjour à Bourgoin comme maître de la poste aux chevaux.

(1815 - 1830.)

Cette ordonnance du 12 octobre ayant créé une commission chargée d'examiner la conduite des officiers dans les événements des Cent Jours, il s'occupa de préparer sa défense dans un mémoire qu'il expédia le 20 novembre au duc de Bellune, président. Ce mémoire était appuyé de 10 pièces concernant les incidents d'Aix en 1814, et d'un certificat de son restaurateur de l'hôtel de la Parfaite Union, constatant qu'il avait refusé d'aller rejoindre Napoléon et s'était toujours déclaré lié aux intérêts du Roi par le devoir, l'honneur et la reconnaissance, soutenant en public que Napoléon allait perdre la patrie et l'armée. Il y avait en outre quatre autres certificats de Chambéry sur sa conduite au mois de mars ; les lettres de M. Devilliers prescrivant de rester à Chambéry ; celles du prince d'Eckmuhl confirmant et rapportant sa nomination au commandement du Mont-Blanc, et enfin celle qui l'avait mis à la disposition du général Darricau.

Enfin il affirmait avoir prémuni le général Devilliers contre les instances perfides envoyées de Bourgoin par le colonel Labédoyère, en présence de MM. Durand, colonel en second du 11e de ligne, Fournier, major du même régiment, et Montauzet, chef de bataillon du 7e de ligne.

Malheureusement, à la même date du 20 novem-

bre, était signé le second traité de Paris entre la France et les puissances alliées, qui ramenait les frontières de France à ce qu'elles étaient en 1790, sauf quelques modifications, comme par exemple des détachements de la Savoie au profit de la Suisse.

L'article 7 accordait aux habitants naturels et étrangers, dans les pays qui changeaient de maître, un espace de six ans pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés, et se retirer dans tel pays qu'il leur plairait.

Le 17 décembre, le préfet Finot remettait ses pouvoirs au nouveau gouverneur de Sardaigne, le marquis d'Andezeno.

Songeon, quoique latiniste, ne devait pas avoir souscrit à la médaille « Iterum Felix », car il avait beaucoup de raisons pour revenir en France, ne fût-ce que pour sa position d'attente et pour se rapprocher de ses fils, placés tous deux dans le même cas de licenciement. Il imitait d'ailleurs en cela 425 Savoyens, marchands établis en France, anciens fonctionnaires ou soldats de Napoléon, qui renoncèrent à leur nationalité piémontaise. Dans le nombre étaient Curial, Berthollet, Fodéré, Tochon, Bouvard et Nicollet. (Plaisance. *Histoire des Savoyens.*)

Bien lui en prit d'ailleurs, puisque les anciens officiers soumis en France à une simple surveillance furent soumis en Savoie à un traitement plus humiliant, celui de se présenter tous les huit jours devant le commandant de place. Un certain nombre même, comme l'illustre Dessaix et autres, furent arrêtés et détenus dans les forts, sans qu'on les eût jugés.

Il s'occupa de réaliser ses propriétés peut-être déjà ébréchées, et vint s'installer au début de 1816 à Seyssel, dans le département de l'Ain, pour pouvoir achever cette liquidation, après avoir obtenu l'auto-

risation provisoire des généraux commandants le département et la 6e division à Besançon, accordée le 14 janvier.

Seyssel, par la vallée du Fier, était en communication facile avec Annecy et en relations fréquentes avec Nantua, son lieu d'éducation, dont il dut retrouver d'anciens camarades. C'est ce qu'il écrivait le 24 janvier au duc de Feltre, ministre de la Guerre : « J'ai retrouvé dans l'Ain de nombreux condisciples et je puis jouir à Seyssel des productions de mon jardin d'Annecy » (1).

On peut dire qu'à cette date, en quittant la Savoie, son rôle militaire était terminé, à 44 ans, avec 27 ans de services actifs, 26 campagnes et 4 blessures.

Bien qu'il n'eut pas perdu tout espoir de réintégration, il va chercher dans la vie civile un autre emploi de ses facultés, en bon Savoyard qui ne veut pas rester oisif. Nous avons d'autre part fait remarquer que dans le service d'aide-de-camp, dans ses emplois d'état-major, il avait appris l'art équestre au point d'être considéré comme un bon écuyer. Une circonstance ne tarda pas à naître qui lui permit d'en faire usage.

Après les troubles suscités à Lyon et dans le Midi par la Terreur blanche ; les discussions législatives sur la loi d'amnistie relative aux événements des Cent

(1) C'est sans doute en raison de ce court passage dans l'Ain, que M. Dufay lui donna une place dans sa galerie militaire de l'Ain, 1874-78, qui, du reste, le fait naître dans le pays de Gex, à tort et qui est évidemment, pour le surplus, empruntée aux Fastes de la Légion d'honneur, 1844.

Songeon retrouva aussi à Seyssel son compatriote d'Annecy, déjà rencontré à Burgos, le capitaine François Dangon, comptant dans l'armée française seize ans de services, dix campagnes, quatre blessures et sollicitant aussi des lettres de naturalité qu'il obtint le 16 avril 1817. (*Le Savoyard de Paris,* 24 mai 1913.)

Jours que le Roi voulait étendre, mais à quoi la Chambre des Députés s'opposa en exigeant le bannissement des Conventionnels, le fonctionnement des cours prévôtales avaient soulevé dans le pays une assez vive agitation qu'il fallut surveiller ; les Préfets furent chargés d'organiser des gardes de police à cheval, troupe d'élite choisie parmi les personnes qui montreraient le plus d'attachement au Roi et au Gouvernement, destinée au maintien de la tranquillité politique et à l'exécution des ordres de Sa Majesté. Ils devaient être habillés, équipés et armés à la diligence des municipalités.

Le canton de Seyssel devait en comprendre 50, s'il était possible et le sous-préfet de Belley obtint du maréchal de camp Songeon en demi-solde de les commander provisoirement, après les avoir organisés de concert avec les maires du canton. C'était un emploi bien modeste pour son grade qui fut même mis en chanson, mais qui lui valut des certificats très élogieux de M. de Villeneuve, maire de Belley, où il remplit aussi l'emploi d'organisateur de la garde nationale, du chevalier des Escherolles, sous-préfet de Belley, du procureur du roi Jordan, du baron du Martroy, préfet de l'Ain, et enfin du général Dupeyron commandant le département.

On y signalait son zèle et son dévouement à la cause des Bourbons et son activité à améliorer l'esprit public.

Cela ne fut pas inutile, car pour pouvoir rester en France, il devait observer l'ordonnance royale du 5 juin 1816 qui l'obligeait, comme étant né hors du territoire actuel du royaume, de se faire naturaliser Français pour jouir du traitement de réforme. Il lui fallait de plus bénéficier de la décision du 6 juillet 1816 spéciale aux officiers qui avaient servi l'usurpa-

teur pendant les Cent Jours, pour que ce ne fût pas un obstacle à sa naturalisation, parce qu'il était déjà en activité dans le royaume au 1er mars 1815, et se trouvait dans le cas d'amnistie votée par la loi du 12 janvier 1816.

Sa pétition du 8 février avait été transmise au ministre de la Guerre le 6 août, avec un rapport de ses bureaux constatant que la commission d'examen chargée des dossiers de tous les officiers l'avait rangé dans la 14e catégorie, c'est-à-dire la dernière, comprenant ceux qui ne devaient pas être rappelés ; qu'il avait été nommé par Buonaparte, à Lyon, le 13 mars commandant du département du Mont-Blanc ; qu'il en avait reçu le même jour des dépêches pour l'Impératrice Marie-Louise et les avait fait parvenir au comte Bubna ; qu'il avait servi dans les fédérés de Paris et qu'il n'était pas susceptible d'obtenir les lettres de naturalisation qu'il sollicitait.

Le ministre duc de Feltre écrivit lui-même en apostille : « Les lettres du général Songeon prouvent avec quel transport il a servi Bonaparte, quoique sa qualité de Savoyard pût l'en dispenser.., il faut aviser à lui régler sa retraite. »

A ce reproche bornons-nous à opposer qu'en 1815, Songeon était de la Savoie encore française et que l'opinion des Savoyards ne pouvait se désintéresser de celle de la France, pour ceux qui en étaient encore sujets.

En même temps que leur père, les deux fils Songeon en demi-solde s'étaient retirés à Pézenas, après qu'on leur eût refusé d'aller rejoindre leur père à Seyssel ; eux aussi avaient demandé des lettres de naturalisation, mais le même ministre de Feltre avait conclu en sens contraire, pour avoir servi l'usurpateur.

Malgré ses bons certificats, leur père, reçut du

ministre l'ordre de venir résider à Montpellier (1). Il y était à peine arrivé vers le 15 septembre 1816 qu'une décision du Roi du 30 octobre lui accorda une solde de retraite de 4.000 francs ; mais la lettre d'avis ministérielle ne lui fut expédiée que le 10 janvier 1817.

Le même jour et malgré l'avis favorable du vicomte de Briche, lieutenant-général commandant la 7e division militaire, le duc de Feltre transmettait au grand chancelier la demande de naturalisation, toujours avec avis contraire.

Heureusement qu'à ce moment là le duc de Feltre avait perdu tout crédit et que le Roi allait s'en séparer : le garde des sceaux Pasquier fit rendre le 30 janvier une admission de lettres de naturalité qui furent lues, publiées et enregistrées par arrêt de la Cour de Montpellier le 27 février 1817, l'admettant à jouir des franchises, privilèges, droits civils et politiques dont jouissent nos vrais et originaires sujets.

Quelques jours après, rendu ainsi à sa liberté, il déclarait se retirer à Lyon (2), à compter du 1er mars. Il devait penser s'y installer à demeure, car il faisait à la douane le 1er avril la déclaration de son mobilier et de sa bibliothèque à faire venir d'Annecy ; il envoyait aussi au maire ses offres de service, soit pour concourir à la célébration de la fête de Saint-Louis, soit pour contribuer au maintien de la tranquillité publique en marchant à la défense de la royauté légitime, si la malveillance cherchait de nouveau à lui porter atteinte.

(1) Avant de partir de Belley, il vendit 1.200 fr. sa calèche au sous-préfet des Escherolles, qui lui fit mille tracasseries avant de le payer. Songeon crut devoir s'en plaindre au ministre.

(2) Il y demeurait rue de la Barre n° 8 et la cour prévôtale continuait d'y exercer ses rigueurs jusqu'à l'arrivée du duc de Raguse, qui fit cesser cette terreur.

Il devait probablement chercher un emploi quand une circonstance très importante pour sa vie le lui offrit sous la forme d'un nouveau mariage avec la fille du maître de la poste aux chevaux de Bourgoin, Marie-Anne Bouvier, née à Grenoble le 4 août 1786.

Le mariage fut célébré à Bourgoin le 9 octobre 1817 et il dut prendre immédiatement la suite des affaires de son beau-père.

L'année suivante, il fit peindre son portrait à l'huile par le peintre E. Moreau, de Chambéry, élève de David, qui le représente en grande tenue de maréchal de camp, au milieu des ruines de Saint-Sébastien. Cette idée fictive n'était pas du meilleur goût, mais le choix du portraitiste fut heureux pour la ressemblance du modèle, abstraction faite des accessoires disproportionnés qui sentent le mannequin ; nous l'avons fait reproduire en tête de ce volume.

Le 3 septembre, il eut aussi la joie de voir naître son troisième fils(1), Jacques-Nestor-Lucius, qui devait jouer un rôle fort peu royaliste plus tard.

On sait que la poste, créée en France par Louis XI en 1464, comprenait à l'origine la poste aux chevaux, les messageries et la poste aux lettres ; elle était d'abord exclusivement créée au service du Roi et ce fut Richelieu qui la mit à la disposition du public ; mais ce fut la Convention qui sépara la poste aux chevaux de la poste aux lettres.

Les maîtres n'exerçaient qu'en vertu d'un brevet du gouvernement et, comme astreints à disposer d'une

(1) Se signala d'abord comme républicain dans les journées de février 1848, de 1849 et fut obligé de se réfugier en Belgique jusqu'en 1861. Après avoir pris part à la défense de Paris en 1871, il siégea au Conseil municipal de cette ville et en fut président. Plus tard, élu sénateur de la Seine, en remplacement de Victor Hugo en 1885, il siégea à l'extrême gauche, vota silencieusement avec ce groupe et mourut le 17 février 1889.

cavalerie souvent importante avec tous ses équipages, ils appartenaient à la bourgeoisie disposant d'une certaine aisance ; c'était donc une fonction honorable où le maréchal de camp retraité pouvait entrer sans se compromettre.

Le service de Bourgoin devait avoir une certaine importance, car il desservait deux routes : celle de Lyon au Pont-de-Beauvoisin (et en Savoie), 9 postes, et celles de Lyon à Grenoble par Rives (13 postes).

L'ancien établissement était situé sur la route de Lyon, près du pont de Biou ; mais Songeon le trouvant sans doute mal établi, acheta un terrain qui avait dépendu de l'ancien clos des Augustins pour y faire construire une maison beaucoup plus importante qui subsiste encore aujourd'hui.

C'est le collège qui appartient à la ville et qui a conservé la disposition primitive ; maison de maître au fond d'une cour ; deux ailes perpendiculaires et parallèles qui servaient d'écuries, terminées aux extrémités sur la rue par deux pavillons où étaient logés les postillons. Une grille en bois sculpté allant d'un pavillon à l'autre fermait la cour au Nord sur la place des Augustins.

Le général avait installé cette habitation d'une manière luxueuse pour l'époque et imprégnée de ses anciens souvenirs de Rome et d'Espagne. Il avait fait appel à des artistes italiens pour en rehausser le décor ; les uns avaient couvert de fresques les trois pièces principales du rez-de-chaussée ; à droite, le grand salon qui tenait toute la largeur, offrait les douze dieux de l'Olympe, et en face de la cheminée monumentale une peinture représentant Apollon, conduisant le char du soleil. Au plafond une coupole et des compartiments en trompe-l'œil, ornés d'attributs musicaux isolés ou soutenus par des amours. Sur

le sol une mosaïque couvrant la pièce entière avec une lyre au centre et des jeux d'autres instruments sur les côtés. Sauf les fresques et tableaux, cette pièce a été bien conservée.

Le passage du centre, séparant le salon de la salle à manger, était aussi garni de fresques non apparentes aujourd'hui comme ayant été recouvertes de badigeons par les acquéreurs anciens. Il contenait au plafond deux toiles décoratives, dont l'une représentait le colonel Songeon du 53e de ligne au camp de Gradisca, dans le Frioul autrichien, en 1807 ; l'autre, Mme Songeon, devant son piano, entourée de ses deux fils en uniforme, qu'un valet venait servir dans une pièce donnant sur un lac qui doit être celui d'Annecy. Ces décors antérieurs à la nouvelle construction avaient dû être amenés d'Annecy, car ils doivent dater de 1807 à 1810. Ils ont disparu plus ou moins frauduleusement, mais nous avons pu en retrouver d'anciennes photographies et les reproduire.

La salle à manger à gauche était aussi tendue d'une mosaïque à l'italienne où figurait le blason du chevalier Songeon ; il est regrettable qu'elle ait été détruite.

Le fronton de la porte d'entrée les porte encore sculptées sur la pierre, mais faussement coloriées.

Le balcon à décor ogival de la fenêtre centrale du premier étage porte encore le monogramme de J. C. S.

Un certain nombre d'autres peintures ou moulages en plâtre ou en stuc, vendus par le général avec la maison à son départ de Bourgoin, ont été dispersés depuis, mais aucun ne paraît avoir concerné directement sa personne.

Avec son naturel familier et ses habitudes communicatives, il s'entendit très bien avec la population en

sachant mériter aussi les bonnes grâces de l'administration, car, en 1821, le maire, M. Gensoul, lui annonçait avec félicitation que, sur sa proposition, le préfet de l'Isère venait, par arrêté du 21 avril, de le nommer membre du Conseil municipal de Bourgoin, assemblée qui sera jalouse d'avoir pour collaborateur un membre aussi zélé et aussi digne de lui être associé.

Ce nouvel honneur, le premier depuis sa disgrâce, lui causa-t-il quelque ivresse, on serait fondé à le croire d'après l'incident tragi-comique qui ne tarda pas à surseoir, mais qui se dénoua en moins de huit jours.

Le 24 décembre 1821, le maître de la poste aux chevaux de Bourgoin recevait de Lyon par la poste une lettre signée Buisson, datée de la prison dite de Roane, dont l'auteur se dévoilant comme prince de la Sisterna, proscrit par la Maison de *Savoye,* que ses ancêtres avaient si noblement servie, qui venait d'être arrêté à Lyon comme soupçonné d'être un fugitif espagnol et s'attendait à être livré à l'Espagne, où sa personne serait reconnue et livrée au Piémont. Avant son transfert, mais en toute urgence, il avait un secret à communiquer pour sauvegarder sa fortune et sa vie peut-être et ne pouvait la confier qu'à un chevalier de la Légion d'honneur. Pour communiquer avec lui en secret, il demandait qu'on lui fit parvenir dans une volaille l'adresse à laquelle il aurait à faire connaître les moyens de l'approcher sans éveiller de soupçons. Cent mille francs étaient promis pour ce signalé service, à titre de début, pouvant un jour augmenter. Le maître de poste pensa que sa fonction l'appelait de suite à en référer au parquet, où il fut reçu par le procureur du Roi, ancien officier supérieur de cavalerie, chevalier de l'Ordre royal et mili-

taire de Saint-Louis, d'après l'entête de son papier à lettre.

Au vu d'une correspondance si compromettante (1), le procureur ne pouvait avoir un instant d'hésitation. Le 27 décembre il écrivit au Procureur général : « M. le général de Songeon m'a communiqué ce matin la lettre qu'il aura l'honneur de vous présenter ; elle nous a paru être d'une nature assez importante et assez pressée pour que nous eussions pensé qu'il devait de suite partir pour Grenoble ; après en avoir pris connaissance, vous jugerez s'il n'est pas nécessaire qu'elle soit aussi communiquée à M. le Préfet.

« *Signé* : Résicourt. »

Le parquet général, peu soucieux de pénétrer cette ténébreuse affaire, adopta ce dernier parti et renvoya le maître de poste au préfet de Lyon, dont il obtint audience le 30 au matin.

Dans l'après-midi, on lui remettait le document qui suit : « Monsieur, je viens de faire rechercher d'où pouvait venir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de me présenter ce matin. Il n'a pas fallu beaucoup de temps pour m'assurer que, comme je l'avais prévu, c'était une mauvaise pièce d'un escroc de prison, ce qu'en terme d'argot on appelle *lettre de Jérusalem*.

« Cette lettre a été écrite par un nommé Cummait, sous la dictée de Buisson, tous deux signalés comme des plus mauvais sujets des prisons et que j'ai fait depuis peu de temps transférer de Saint-Joseph à Roanne.

« Il n'a même pas été nécessaire pour parvenir à

(1) Elle pouvait en effet paraître se ramifier aux troubles qui amenèrent, en mars 1821, l'abdication du roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel Ier, et l'avènement de Charles-Félix.

cette découverte d'avoir recours à la volaille sur laquelle Buisson avait compté et qui, je crois, était le seul objet de cette fourberie. »

« Agréez, Monsieur, etc. « LEZAY-MARNESIA,
(Lettre autographe.) « *(préfet du Rhône)*. »

Ce genre de piège existe encore aujourd'hui et nous apprenons par les journaux qu'il continue à faire des dupes ; mais pouvait-on s'attendre que, même en 1821, deux anciens officiers supérieurs et le parquet général s'y sont laissé surprendre et ont failli instrumenter ? Quant au maître de poste, sa naïve crédulité fut punie par ses déplacements, ses frais de route et l'aveu d'une dérision dont il garda le souvenir pour ses enfants.

Une meilleure circonstance politique se produisait en même temps pour réchauffer son zèle : ce fut l'avènement au 15 décembre 1821 du ministère Villèle, dont faisait partie le maréchal Victor, duc de Bellune, qu'il avait connu en Espagne et en Italie ; il s'empressa de le complimenter.

« Vos anciens services, répondit le ministre, vous donnent des droits à ma bienveillance, et je serai flatté de vous témoigner mon souvenir en faisant quelque chose pour vos enfants, dès que les circonstances le permettront. » (Lettre du 5 janvier 1822.)

Malheureusement, durant cette même année 1821, des soucis plus graves et plus intimes l'avaient assailli. Dès le début de l'année, sa seconde femme ayant à se plaindre de cette union par un traitement qui serait allé jusqu'aux sévices, avait quitté son mari et introduit une demande en séparation de corps et de biens, qui était pendante devant le tribunal de Bourgoin et où elle fut résolue affirmativement le 18 février 1822.

Au vide causé par cette séparation, vint s'ajouter

le 3 février 1823 un deuil cruel, par le décès de son deuxième fils, Louis-Joseph (1), lieutenant aide-major au 4e régiment d'artillerie à pied, qui vint mourir chez son père à Bourgoin, où il fut inhumé.

La bonne fée de sa profession lui procura en 1826 une rencontre des plus heureuses qu'il ne manqua pas d'inscrire sur son carnet pour la rappeler en 1830. Ce fut le passage à Bourgoin du duc d'Orléans, le futur roi Louis-Philippe, avec sa famille. Le maréchal de camp reparut ce jour-là en uniforme et lui rendit les honneurs avec les officiers en demi-solde,

(1) Né à La Roche le 1er mars 1796, élève du lycée d'Angers et du Prytanée de La Flèche. Entré à Saint-Cyr le 20 mai 1813 ;

Sous-lieutenant au 25e de ligne du 22 décembre 1813 au 20 septembre 1815 ;

En non activité du 20 septembre 1815 au 18 janvier 1819 ;

Fils d'un père naturalisé, cet officier encore mineur, bien que né dans le Léman devenu étranger, pouvait se croire naturalisé de fait, il eut de la peine à le faire admettre par Clarke, pour pouvoir toucher sa demi-solde retirée aux non naturalisés.

Admis pour l'état-major par ordonnance du 20 janvier 1819 ;

Sous-lieutenant aide-major aux chasseurs à cheval de la Dordogne (9e régiment), du 1er mai 1819 au 15 août 1820 ;

Lieutenant à la Légion des Hautes-Alpes (3e léger), 16 avril 1820-14 octobre 1822 ;

Campagne de la Grande Armée en France en 1814 ;

Campagne de l'armée de la Loire en 1815 ;

Décédé à Bourgoin le 3 janvier 1823.

Son frère aîné, Jean-Guillaume, né à Annecy le 28 septembre 1792, élève de Saint-Cyr en 1812, sous-lieutenant au 155e en 1813, partit pour la Grande Armée. Blessé à Vachau, il fut fait prisonnier par les Russes à Leipsig. Rentré en 1814, il est sous-lieutenant au 50e de ligne, licencié en 1815, reparaît comme lieutenant au 30e en 1825, capitaine en 1831, prend part à l'expédition d'Alger, chevalier de la Légion d'honneur en 1833, il est adjudant de place à Lyon en 1835 et à Grenoble en 1836 il est capitaine commandant les forts de Rabot et de la Bastille. Admis à la retraite vers 1850, il mourut en 1866.

malgré le procureur du roi qui avait défendu cette marque de déférence.

Sa robuste santé s'était grandement altérée depuis 1825 où il avait été frappé d'une attaque d'hémiplégie dont les suites étaient considérées comme incurables ; il venait de quitter son établissement quand les événements politiques vinrent à son aide.

CHAPITRE VIII.

Le séjour à Maulette.
La réintégration du Maréchal de camp.
La retraite définitive. — Le décès.
(1830-1834.)

Les événements de Juillet 1830 venaient de se produire, le duc d'Orléans avait été proclamé roi des Français le 9 août, quand nous trouvons Songeon le 29 août à Paris, soigné par le docteur Pacthod et saluant l'avènement de Louis-Philippe.

Dès qu'il fut rétabli et par lettre du 25 novembre, il envoie une pétition au ministre de la Guerre, le maréchal duc de Dalmatie, pour être relevé de la retraite et placé dans le cadre de disponibilité. Il y rappelle que ce fut sous ses auspices qu'il fut nommé colonel au camp de Boulogne et promu général de brigade en 1813 et se réclame d'avoir organisé à Paris, place Royale, une brigade de tirailleurs fédérés à la tête desquels il était à La Villette.

Cette allusion opportune ne manqua pas son effet, car, le 22 mars 1831, sa demande de réintégration était agréée, et le 1er mai il recevait la rosette d'officier de la Légion d'honneur ; il faut avouer que c'était tardif, puisque ce grade lui avait été déjà déféré en 1805, mais subordonné à la vacance.

En attendant son rappel, il était venu s'installer au château de Maulette (1), près Houdan (Seine-et-

(1) Village du canton d'Houdan, arrondissement de Mantes, sur la grande route de Brest. Terroir en labour et prairies. Petit château. 240 habitants.

Oudiette : *Diction. des Environs de Paris*, en 1827.

Oise), pour y faire de l'élevage de chevaux, toujours en raison de ses goûts équestres. Ce château, fort délabré, subsiste encore tel qu'autrefois et appartient toujours à la même famille (Petau de Maulette). Formé d'un corps principal adossé à deux tourelles et baigné de douves dérivées de l'Opton, il est attenant à une ferme importante et habité par les fermiers. Des prairies attenantes se prêtent au genre de pâturage qu'on veut exercer.

Il venait de s'y installer avec peine en y sacrifiant le peu de ressources qui lui restait, quand il reçut le 29 août 1832 sa nomination comme maréchal de camp commandant le département de la Seine-Inférieure.

Il s'installa à Rouen, rue de Crosne, qui était alors hors la ville, mais pour si peu de temps que son passage et son nom sont inconnus aux Archives, m'a-t-il été répondu.

C'est qu'en effet l'âge de la retraite était imminent, puisqu'il en fut atteint le 1er mai 1833, pouvant ainsi ajouter 10 mois seulement à ses années de service, et sans majoration, parce que sa pension de 4.000 francs atteignait le maximum. On lui alloua simplement un secours de 500 francs.

Revenu à Maulette, il faisait de fréquentes promenades à Houdan, quand il mourut le 14 septembre 1834, au château de Maulette, des suites d'une chute de cheval (1). Il dut y être inhumé, mais en 1840, ses restes furent transférés au cimetière d'Houdan, ville autrefois célèbre par son patriotisme réputé, dans une concession à perpétuité, cédée par acte du 31 août,

(1) L'acte de décès fut dressé à la mairie de Maulette.

au nom de son jeune fils (Nestor), qui lui fit ériger une tombe, dont la dalle porte l'inscription ci-après :

BLASON DU CHEVALIER
D'EMPIRE
A LA MÉMOIRE
DU GÉNÉRAL SONGEON
CHEVALIER DE L'EMPIRE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE SAINT-LOUIS,
[DE L'ORDRE DE LA COURONNE DE FER, ETC.]
NÉ A ANNECY 3 AVRIL 1771
MORT A [HOUDAN] 3 SEPTEMBRE 1834

SAINT-DOMINGUE [WAGRAM]
[AUSTERLITZ] SAINT-SÉBASTIEN

DEUS FORTIS DEUS SABAOTH.

SON JEUNE FILS.

Le blason est inexact au coupé où l'ananas est remplacé par un poisson en pal.

Le texte est erroné pour les mots entre parenthèses.

Par suite de son court séjour et de son isolement, son souvenir n'a plus d'autres traces dans le pays.

ICONOGRAPHIE

Il m'a été donné, par une gracieuse piété filiale et par mes recherches personnelles, aidées à Bourgoin et à Annecy de précieux concours, de pouvoir parvenir à reconstituer une suite jusqu'ici inconnue et dispersée de souvenirs du général Songeon, dont la vue intéresse sa mémoire.

Je vais les passer en revue :

1° — Les armoiries de chevalier d'Empire qui lui furent octroyées par brevet impérial du 30 octobre 1810, en confirmation d'un décret du 15 août 1809 qui lui avait conféré ce titre. Ces marques d'honneur résumant la carrière honorable étaient laissées pour leur composition, à moins d'ordre contraire, au choix de leurs titulaires, soumis à l'approbation par le brevet qui a ainsi défini celles du sieur Songeon, sans particule, résumant sa carrière militaire jusqu'à 1810 :

Parti : au premier, coupé d'argent et de sinople, l'argent à l'épée en pal d'azur, la poignée accolée d'une pensée au naturel ; le sinople à l'ananas d'or feuillé au naturel ; au deuxième, d'azur à trois poissons en fasce l'un sur l'autre, d'argent ; bordure de gueules du tiers de l'écu, au signe des chevaliers légionnaires posé au deuxième point en chef : pour livrées, les couleurs de l'écu, le vert en bordure seulement. (Dossier de la grande Chancellerie.)

On peut y remarquer la bordure de gueules qui devait servir à rappeler la couleur de l'écu de Savoie son pays d'origine.

Le coupé s'explique aisément par sa double allégo-

rie. En tête l'épée et la pensée, ingénieux emblème d'un officier d'état-major, dont la réflexion ne peut se séparer du glaive (1). En dessous, l'ananas rappelle le souvenir de Saint-Domingue où ce fruit est très cultivé.

Quant au second parti qui doit héraldiquement rappeler d'autres faits marquants antérieurs à la fin d'octobre 1810, et avoisinant des eaux, je ne dois pas cacher mon incertitude tout en y trouvant une allusion à trois commandements qu'ils avaient exercés : celui du fort des Carmes à Naples, dans une île du golfe de ce nom, en 1799 ; celui de la Roca d'Anfo qui domine le lac d'Iseo dans la Lombardie, en 1809, et celui de l'île de Woorn sur l'embouchure de la Meuse, au printemps de 1810.

Ce blason est utile à connaître, parce qu'on le retrouvera longtemps encore sur des pierres d'édifices, à Annecy et à Bourgoin et même sur sa tombe où il bravera sans doute d'autres inscriptions en lettres.

2° — Porte principale d'entrée au rez-de-chaussée de la maison que le colonel Songeon avait fait construire à Annecy, sur les ruines de l'hôpital dit de la Providence, dans la rue de ce nom, et qui après son départ fut rehaussée pour servir de pensionnat et aujourd'hui d'évêché.

Elle porte au faite un écusson en stuc à son blason de chèvalier d'Empire, soutenu par deux branches de chêne et s'ouvre sur un large corridor, dont les murs latéraux ont dû jadis être décorés par les deux toiles décrites ci-après, nos 6 et 7, et qui furent transférées à Bourgoin en 1817.

(1) De 1796 à 1810, il avait été affecté pendant six ans à des services d'état-major en vertu desquels il avait exercé trois commandements.

Le balcon supérieur repose sur deux consoles ornées sur leurs saillies de la croix de légionnaire.

3° — Portrait à l'huile du colonel Songeon, à mi-corps, en habit bleu à un rang de boutons, avec épaulettes, croix d'honneur et poignée d'épée, tenant en main gauche une lettre adressée à M. le colonel Songeon du 53e régiment d'infanterie de ligne à Palma (Frioul). Armé du Ministre de la Guerre *(sic)*.

4° — En pendant, portrait de Mme Songeon, en costume Empire, taille relevée, bras nus et décolletée, main droite avec trois bagues ; robe de soie mauve adossée à une table qui porte un vase de fleurs et tenant elle-même une fleur d'un rouge mauve ; coiffure à cheveux frisés sur le front. Ces toiles ont été découvertes récemment dans une maison particulière aux environs d'Annecy par M. François Gardier, trésorier de l'Académie Florimontane. Elles sont d'un artiste médiocre et doivent dater de 1807 ou 1808, peut-être en souvenir de leur réception au théâtre de Gradisca le 23 août 1807. Dimension 75 sur 87 centimètres.

5° — Portrait miniature de Mme Songeon, née Jeanneton Séraphin, à La Roche, morte à Annecy le 28 juin 1815.

Elle est en une sorte de dolman vert surmonté d'une gracieuse collerette et représentée à l'âge où sa beauté fut célébrée en vers italiens à Udine dans le Frioul, où son mari commandait le 53e régiment.

Cependant elle est signée par Eug. Charles et fut faite vers 1830, mais sans doute en reproduction d'une autre plus ancienne.

6° — Mme Songeon et ses deux fils servis par un valet de pied.

Agrandissement de la photographie d'une ancienne

toile de décor qui orna successivement les appartements du général à Annecy, puis à Bourgoin.

Madame est assise devant un clavecin entre ses deux fils en tenue d'élèves d'un lycée, celui d'Angers où ils avaient été pensionnaires du gouvernement.

Par une porte latérale du salon orné de statuettes et du blason, on voit un lac voisin de l'habitation, qui doit être le lac d'Annecy, dont la maison du général était rapprochée.

Ce tableau doit dater de 1810, la dernière où toute la famille fut réunie en Savoie pendant le congé du père, de mai à octobre.

Cette peinture et la suivante qui lui faisaient pendant sont d'exécution très médiocre comme dessin et elles émanaient sans doute de quelque artiste italien peintre de fresques dans les églises ; mais elles ont, ne fût-ce qu'en reproduction, un intérêt documentaire qui fait vivement regretter qu'elles soient perdues par suite d'une aliénation très irrégulière et secrète. Le hasard seul permettra de les retrouver, bien qu'il y ait de cela vingt ans. C'est le hasard également qui a permis de retrouver les clichés chez un photographe par une très aimable intervention.

7° — Le colonel Songeon, du 53e régiment, prêt à monter à cheval devant le camp de Gradisca, dans le Frioul autrichien, où il avait été rassemblé le 11 décembre 1807, pour la revue de l'Empereur qui était passé à Chambéry dans la nuit du 19 au 20 novembre et qui s'y rendit de Venise.

Le buste de Napoléon avait été dressé au camp en son honneur avec une inscription latine à laquelle le colonel n'avait pas dû rester étranger, puisqu'il faisait du latin un fréquent usage :

NAPOLEONI MAXIMO
GALLORUM IMP. ITAL. REG.
UT MONUM. AMOR. GRATIT[IS]
LEGIO QUING. TERTIA
AUSPICE EGREGIO DUCE
JOAN. MA. SONGEON
ANNECIENSI
IN CAMP. MERID. AP. GRADISCA
VENETAM URBEM DXX[M]
ANNO DMDCCCVII
EREXIT

Cette pièce est très intéressante comme costume militaire de l'Empire. D'après le décret du 24 juillet 1806, un petit nombre de régiments furent désignés dans l'infanterie de ligne pour prendre l'habit blanc dès 1806, et les autres devaient continuer pour que la mesure générale fût achevée en 1809 ; mais l'essai ayant déplu à Napoléon après la bataille d'Eylau, il décida en octobre 1807 qu'ils reprendraient l'habit bleu, après usure de la tenue blanche.

Il n'existe donc que très peu de portraits du temps représentés dans cette tenue d'essai et celui-ci a été signalé et reproduit, à la demande du carnet de la Sabretache, dans la livraison de janvier 1914, avec un commentaire de M. Cottreau, de nature à piquer la curiosité des chercheurs.

Le décret avait aussi fixé les couleurs attenantes : le 53[e] devait avoir les boutons blancs, les revers parements et collets roses, la poche en long.

8° — Le maréchal de camp Songeon peint à l'huile par E. Moreau et daté de 1818, à l'époque où il venait d'être retraité et de se marier en secondes noces à Bourgoin. Appartient à M[lle] Songeon. Il est représenté en grande tenue, derrière des murailles en

ruines et indiquant le plan du fort de la Mothe de Saint-Sébastien dont il avait dû signer la capitulation en 1813 aux Anglais.

Le peintre Moreau, élève de David, était peintre à l'huile et en miniature : il avait été professeur de dessin à Annecy avant 1807 et il vint diriger l'école de peinture à Chambéry en 1822 ; il est l'auteur de portraits du roi de Sardaigne et du général de Boigne.

On reconnaît ses œuvres aux accessoires disproportionnés, tels que les mains, le chapeau, grossis par une perspective qui rappelle l'objectif ; généralement les figures sont bonnes et ressemblantes, mais le corps et les membres sentent le mannequin.

La fiction d'apparat sent ici son école et sans doute les ordres de son modèle qui le destinait à sa nouvelle épouse. C'est évidemment le portrait type du personnage.

9° — L'hôtel de la poste aux chevaux à Bourgoin. Lithographie faite vers 1830 et carte postale contemporaine.

Il avait été construit par Songeon qui, après son mariage en 1817 avec Mlle Bouvier, avait pris la suite de son beau-père comme maître de la poste aux chevaux.

Songeon ayant renoncé à cette industrie vers 1830 pour se rendre à Paris, sa maison fut vendue et achetée d'abord pour un collège libre et rétrocédée plus tard à la ville pour devenir le collège universitaire d'aujourd'hui.

Renseignements donnés par M. le commandant Chabal et par Mme Fabre et Mlle Caralp.

10° — Le château de Maulette (Seine-et-Oise).

Il avait été loué par le général en 1831 et il s'y retira après avoir commandé le département de la Seine-

Inférieure en 1832-33, où le roi Louis-Philippe l'avait rappelé et il y mourut le 14 septembre 1834.

Ce château atttenant à une ferme avoisine de grandes prairies où il faisait de l'élevage.

Maulette est un village situé sur la route de Brest, à quinze cents mètres d'Houdan.

11° — La pierre tombale au cimetière d'Houdan (Seine-et-Oise).

Une tradition locale prétend que le général serait mort des suites d'un accident de cheval, en se rendant de Maulette à Houdan et que, transporté à à l'hospice de cette ville, il y serait décédé. C'est contraire à l'extrait mortuaire de la commune de Maulette que nous publions ; mais néanmoins ses restes reposent au cimetière d'Houdan, dans une concession à perpétuité achetée en 1840 par son jeune fils (Nestor), sous une pierre tombale dont nous donnons la description.

La légende est toutefois inexacte en ce qui concerne le blason, les décorations et les campagnes, tant il est vrai que les inscriptions lapidaires peuvent fausser l'histoire elle-même.

12° — Portrait de Nestor Songeon, son troisième fils, sénateur de la Seine, par Demare, dans les *Hommes d'aujourd'hui*. Il mourut sans postérité.

13° — La caserne Songeon, à Albertville, occupée aujourd'hui par le 22e bataillon alpin et par une batterie alpine d'artillerie de montagne.

DOCUMENTS ANNEXES

Archives historiques de la Guerre, N° 1598

Chevalier SONGEON, Jean, Marie

Maréchal de camp

Né le 3 avril 1771 à Annecy en Savoie ;

Engagé au corps de l'artillerie des colonies le 10 juin 1787 ;

Congédié le 15 octobre 1791 ;

Soldat au 5e bataillon de volontaires nationaux du Mont-Blanc le 1er mars 1793 ;

Capitaine le 7 juin 1793 ;

Elu lieutenant-colonel en second le 10 juin 1793 ;

Chef de bataillon à la 15e demi-brigade provisoire en 1794 ;

Chargé par le général en chef Bonaparte des détails de comptabilité, police et discipline de la 11e demi-brigade de ligne le 21 avril 1796 ;

Chargé provisoirement par le général Kilmaine du commandement du 1er bataillon de la 14e demi-brigade de ligne le 13 décembre 1797 ;

Commandant du quartier général de l'armée de Naples le 26 janvier 1799 ;

Nommé par le général en chef Macdonald aide de camp du général Garnier le 16 mai 1799 ;

Confirmé dans cet emploi le 13 janvier 1800 ;

Chargé de la comptabilité de la 19e demi-brigade le 2 août 1801 ;

Major du 28e régiment de ligne le 22 décembre 1803 ;

Colonel du 53e régiment d'infanterie de ligne le 1er février 1805 ;

Adjudant-commandant le 27 mars 1809 ;

Commandant supérieur de la Rocca d'Anfo et de son arrondissement le 21 avril 1809 ;

Employé à l'état-major du 4e corps de l'armée d'Allemagne le 20 septembre 1809 ;

Passé avec ce corps d'armée à l'armée de Brabant le 1er mars 1810 ;

Commandant à Helvet-Huys le 25 mars 1810 ;

Disponible le 15 avril 1810 ;

Détaché à Avignon pour la concentration des troupes destinées à l'Espagne le 28 octobre 1810 ;

Chef d'état-major de la 2e division d'infanterie du 9e de l'armée d'Espagne le 13 novembre 1810 ;

Chef d'état-major du 7e gouvernement en Espagne le 25 avril 1811 ;

Chargé par le général Dorsenne du commandement supérieur de la province de Zamora le 14 septembre 1811 ;

Chef d'état-major du 5e gouvernement en Espagne le 4 février 1812 ;

Prisonnier de guerre à la reddition de Saint-Sébastien le 7 septembre 1813 ;

Général de brigade en récompense de sa belle conduite pendant le siège de cette place le 25 novembre 1813 ;

Rentré de captivité le 30 avril 1814 ;

Commandant dans le département du Mont-Blanc le 7 août 1814 ;

Remplacé dans ce commandement le 15 avril 1815 ;

Commandant les tirailleurs fédérés de la Garde nationale de Paris le 12 juin 1815 ;

Autorisé à se retirer dans ses foyers le 3 juillet 1815 ;

Mis en non activité le 1er septembre 1815 ;

Retraité par ordonnance du 30 octobre 1816 ;

Relevé de la retraite et compris comme disponible dans le cadre d'activité de l'état-major général le 22 mars 1831 ;

Commandant le département de la Seine-Inférieure le 29 août 1832 ;

Rétabli dans la jouissance de la pension de retraite le 1er mai 1833 ;

Décédé le 14 septembre 1834.

Campagnes : 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, à Saint-Domingue ; 1793, 1794, 1795, armée des Pyrénées-Orientales ; 1796, 1797, 1798, 1799, 1800 et 1801, armées de Rome, de Naples et d'Italie ; 1804, 1805, 1806 et 1807, Italie ; 1809, armée d'Italie ; 1809, 1810, armées d'Allemagne et de Brabant ; 1811, 1812, 1813 et 1814, Espagne et captivité ; 1815, en France.

Blessures : coup de feu à la jambe droite à Saint-Marc le 12 mars 1790, coup de feu à la cuisse gauche à l'affaire de Bascara le 26 mai 1795, blessé de deux coups de feu pendant le siège de Saint-Sébastien en 1813.

Décorations : membre de la Légion d'honneur le 25 mars 1804, officier le 1er mai 1831 ; chevalier de Saint-Louis le 14 août 1814 ; chevalier de l'Empire le 15 août 1809.

A obtenu, par décret du 15 août 1809, une dotation de 2.000 francs de rente annuelle sur les domaines d'Erfurt.

JOURNAL

HISTORIQUE

DE LA

DIVISION MILITAIRE

que laissa le Général en Chef Macdonale, dans la République Romaine, à l'époque du 26 Floréal an 7, sa Composition, ses Ressources et le Rapport des Evénements contre lesquels elle a eu à lutter dès cette époque jusques à ce jour.

VERITAS VERITATUM, OMNIA VERITAS

par SONGEON,

CHEF DE BATAILLON,

AIDE DE CAMP DU GÉNÉRAL DIVISIONNAIRE GARNIER,

COMMANDANT L'ÉTAT ROMAIN.

A MARSEILLE

Chez Pierre-Ant. FAVET, Imprimeur, rue du Pavillon.

An VIII Républicain

AVANT-PROPOS

Mon but, en entreprenant ce journal, est de donner une idée claire et précise des crises où s'est trouvée la République Romaine, dès que le commandement en a été confié à mon Général, et contre lesquelles il a eu à lutter avec peu ou presque sans forces. Il me sera difficile de saisir exactement tous les faits qui ont eu lieu en remontant de ce jour au 26 floréal ; mais j'aurai rempli mes vues en ne traçant ici que la pure vérité, et rien que la vérité. Il est nécessaire pour y parvenir, que je parte de Cazerte, d'où l'armée se mit en marche, pour se porter contre les Autrichiens qui, par leurs succès rapides, venaient à grandes journées envahir la Toscane.

JOURNAL HISTORIQUE

DE LA DIVISION MILITAIRE

que laissa le Général en Chef Macdonale dans la République Romaine, à l'époque du 26 Floréal an 7.

L'armée, composée de deux divisions et d'une avant-garde, se mit donc en marche le 20 floréal. La première, commandée par le Général Olivier, et la seconde par le Général Rusca, prirent la route de Saint-Germano par où elles se rendirent à Rome.

Personne n'ignore qu'elles furent obligées de se battre et de réduire une quantité d'insurgés qui s'étaient réunis pour les inquiéter sur cette route.

L'avant-garde commandée par le Général Salme suivit la route de Terracine, ainsi que le Quartier Général qui arriva à Rome le 24 floréal, où il séjourna jusques au 29, jour du départ du Général en Chef, époque à laquelle toute l'armée était déjà en marche pour Florence.

Je laisse donc l'armée voler à la gloire dont elle s'est couverte, pour en revenir au Général Garnier qui se trouve à commander dans une république dont l'état le plus déplorable s'est accru chaque jour. Quoique ayant la plus grande partie de son territoire soumis aux lois, elle se trouvait dans la perplexité la plus cruelle. La famine menaçait Rome, ainsi que plusieurs autres communes ; les brigands se montraient de toutes parts, interceptaient les communications et enlevaient les grains destinés à la subsistance du peuple Romain qui, jour et nuit se portait en foule à la porte des boulangers pour obtenir à un prix exhorbitant la légère ration de pain à

laquelle il se trouvait réduit par les circonstances. Le Gouvernement était sans énergie, sans ressources et croupissait dans l'abîme de la plus coupable insouciance : il ne pouvait se soutenir que par la force armée, et cependant aucune mesure n'était prise pour son entretien. Les Légions romaines étaient abandonnées à elles-mêmes, sans solde, sans habits, sans souliers et souvent sans pain ; aussi le découragement s'était tellement jetté parmi les soldats qui les composaient que chaque jour éclairait la désertion d'un grand nombre d'entre eux, dont la plupart allait grossir le nombre des insurgés.

Telle était enfin la position de Rome lorsque le Général Garnier s'y trouve jetté avec deux mille hommes de troupe et mille neuf cents hommes aux hôpitaux, en observant que ces deux mille hommes se trouvaient isolés et morcelés sur différents points du territoire romain, et que le nombre majeur consistait en deux détachements de la deuxième Légion Cisalpine très mal organisés, cinq compagnies de la soixante-deuxième de ligne, entièrement formées de conscrits et le restant de quelques dépôts ou détachements de divers corps qu'on eût beaucoup de peine à rassembler, vu qu'on ignorait absolument le lieu qu'ils occupaient.

Ce rassemblement opéré, il fallut organiser plusieurs colonnes mobiles, pour aller nétoyer les communications de Rome et procurer par ce moyen l'arrivée des grains, sans lesquels la capitale ne pouvait plus se soutenir.

Le chef de brigade Gérard fut à cet effet envoyé dans le Clittummne à la tête de six cents hommes, tant Français, Cisalpins que Romains. Il donna la chasse aux brigands qui infestaient déjà ce département, balaya la route d'Ancone, se porta sur Seravalle, où il fit mordre la poussière à plusieurs d'entre eux, s'empara du village de la Mucia ; après quoi, forcé de céder au grand nombre d'insurgés qui descendaient de la partie de Norcia, il se retira à Spoletto, où il fit conduire les grains ramassés dans son expédition.

Sur ces entrefaites, les mécontents que le passage de l'armée avait faits dans l'Etat Napolitain, descendent

dans le Circéo, se joignent aux brigands qui abondaient dans ce département et commettent mille horreurs. Ce nouveau désastre obligea la formation d'une seconde colonne mobile forte de 200 hommes et dont le commandement fut confié au brave Limouzin, Adjudant-Major à la 62e demi-brigade. Le 10 Prairial, tel qu'un torrent se précipite du haut d'un mont pour inonder la plaine, cet intrépide militaire parcourut comme un éclair ce département ; mais s'il eut le désavantage de voir fuir à son approche les brigands qui ne voulurent jamais se mesurer de front avec lui, il eut encore le désagrément de les voir renaître de toutes parts et même sous ses pas, car les italiens de cette malheureuse contrée se faisaient un devoir de leur prêter la main et de partager tacitement leurs forfaits.

Je citerai pour exemple les habitants de Férentino qui, soumis dans la journée, introduisirent à la faveur des ténèbres les brigands dans leur ville, afin de faire surprendre et égorger la troupe qui se reposait dans leurs murs des fatigues inséparables de ce genre de guerre. Mais la vigilance du brave Limouzin ne permit pas la réussite de leurs criminels desseins. Il entend du bruit ; couché tout vêtu, il se précipite hors de son logis à travers un feu terrible qu'on dirige sur lui et qui tue son ordonnance, se porte au quartier, rassemble en un instant sa troupe et opère sagement sa retraite sur Anagny.

Je suis forcé de laisser pour un moment les colonnes aux prises avec les brigands, sur les différents points qu'elles occupent pour m'entretenir un instant de la situation des troupes dans Rome et des moyens employés par le Général pour les soulager.

Dès le départ de l'armée pour Florence, les troupes ne vivaient que du jour à la journée. Le 4 prairial, toutes les fournitures manquèrent et, malgré les mesures prises par le Général, la distribution n'eut lieu qu'à cinq heures du soir.

Le cinq, elle n'eut lieu que très tard ; le six elle ne fut faite qu'à demi, et il était nuit qu'on n'avait rien absolument pour le 7.

Le peuple de Rome qui alors, n'avait aussi point de pain, manifesta une insurrection dans la partie du Tibre, mais elle fut appaisée de suite par les mesures rigoureuses qui furent ordonnées.

Que faire alors ? Tout paraissait être fait à la main, la troupe, le peuple mécontents. La première partie aurait dû être à l'abri de toutes plaintes, afin d'en pouvoir disposer pour maintenir l'autre dans l'ordre.

Le Général qui ne pouvait rien par lui-même, puisque lié par l'article 369 de la Constitution romaine, il se trouvait soumis à l'Ambassadeur, courait dans cette circonstance de chez ce dernier au consulat, du consulat au Ministre, leur écrivait et traçait vivement la position de la troupe, mais en vain. On lui répondait froidement au consulat : « Nous sommes liés par l'Ambassadeur ». Chez l'Ambassadeur, on lui disait avec le même flegme : « Je « vais renvoyer au consulat votre demande, je pense « qu'il prendra des mesures ». Et par ce raisonnement on jouait le Général, la troupe et rien ne se faisait.

En vérité, n'est-il pas surprenant de voir l'Ambassadeur renvoyer au Consulat, quand ce même Consulat ne pouvait délibérer sans l'Ambassadeur.

Je viens de faire connaître quelles étaient nos ressources en vivres et les moyens qu'on employait pour nous faire subsister. Eh bien, dans une circonstance pareille où le peuple manquait de tout, et où la troupe n'avait rien de certain, il était naturel qu'on craignît un coup de main, une insurrection populaire. Cette crainte nécessitait des mesures pour mettre le fort Saint Ange à l'abri ; aussi le Général sollicita-t-il mille fois, mais en vain, des approvisionnements de bouche, des toiles, des outils pour réparer les fortifications.

Plusieurs lettres furent par lui adressées à l'Ambassadeur à cet effet, mais toujours renvois, lenteurs, promesses, jamais exécution. De manière que Saint Ange était toujours dépourvu et la garnison de Rome incertaine de recevoir la ration journalière, au point que le Général fut forcé d'écrire le 10 prairial à l'Ambassadeur en ces termes :

« Des rassemblements de soldats existent dans les « rues, soixante d'entre eux sont partis sans ordre, en « armes et bagages pour joindre l'armée ; toutes les pro- « messes qui m'ont été faites et tant de fois répétées, « pour l'approvisionnement des troupes, n'ont eu aucun « effet. Hier, la troupe n'a pas eu de viande ; aujourd'hui, « il est deux heures, et elle n'a encore rien reçu. Pour « éviter un désordre qui entraînerait inévitablement la « dévastation des propriétés, je vous invite à prendre « des mesures rigoureuses et à employer même la force « armée pour se procurer les grains et bestiaux néces- « saires à la subsistance des troupes. »

L'on croirait aisément que d'après tant de demandes réitérées, des mesures rigoureuses auraient été prises pour assurer définitivement le service des vivres ; eh ! bien, erreur.

Toujours pareils embarras, toujours aux expédients et toujours la crainte de voir la troupe obligée à se procurer de vive force ce que la loi lui accorde de droit. Non seulement la garnison se trouvait dans cette perplexité, mais encore les hôpitaux étaient dans un état des plus révoltants ; des 1700 malades qui existaient alors, 500 couchaient encore sur la terre, malgré toutes les réclamations possibles à ce sujet.

La troupe, les malades surtout qui ont tant de droit a la reconnaissance nationale, ignorant les débats continuels au Général et les motifs qui lui liaient les mains, ne voyaient que leurs besoins d'une part et leur Général de l'autre ; de manière qu'à leurs yeux ce seul chef devenait coupable.

N'est-il pas douloureux pour un homme probe et de conscience pure, de se voir, malgré son innocence et sa louable conduite exposé à perdre la confiance d'une troupe dont l'intérêt fait toute sa sollicitude. Dans cette conjoncture, le Général écrivit au Général Macdonale en ces termes :

« Il semble que dans Rome tout conspire à faire affa- « mer la troupe et le peuple, et comme il serait malheu- « reux pour moi de ne pouvoir empêcher les désordres

« suscités par la faim, ce qui me rendrait odieux aux « yeux du peuple et de ma nation, je vous préviens, « citoyen Général, que, si pour obtenir les subsistances « et objets nécessaires à la troupe que vous m'avez « confiée, je continue d'être obligé de passer par la filière « de l'Ambassadeur, je vous prie d'accepter ma démission « et me permettre de rentrer dans mes foyers, préférant « perdre volontairement tout le fruit de mes services, « plutôt que d'encourir les risques d'être déshonoré. »

Telle était la position des troupes dans Rome, quand pour venir à l'appui de ce que j'ai déjà dit sur la situation des troupes romaines, il arriva à Civitavecchia l'insurrection dont voici le détail :

Le 14 prairial une partie des habitants se souleva et courait les rues en criant : « Tombons sur la Légion et terrassons-la, ainsi que les Français ». Quantité de nos sentinelles furent désarmées, et si le chef de bataillon Hennique qui commandait la place eût eu moins d'énergie, Civitavecchia eût cessé à l'instant même d'être en notre pouvoir. Les coupables furent arrêtés ; le 16, l'insurrection faillit changer de nature, les soldats romains disaient à haute voix, que si à l'instant on ne leur donnait pas des souliers, des habits et de l'argent, ils délivreraient les forçats nombreux de 2000, se rangeraient du parti des insurgés et sauraient par ce moyen trouver de quoi exister.

Plusieurs d'entre eux désertèrent et exécutèrent en partie leurs odieux projets.

Depuis plusieurs jours, le Général avait prévu le mécontentement des troupes romaines, aussi, écrivit-il au consulat et à l'ambassadeur pour obtenir d'eux au moins un mois de solde, pour ces malheureux qui, depuis sept mois de formation, n'avaient jamais reçu un bayoc.

Ses demandes réitérées furent enfin accueillies et un mois fut soldé. Cet a compte parvint à calmer, non la désertion, mais au moins les séditions.

Pendant qu'à Rome on s'occupe des subsistances, qu'on calme Civitavecchia et que les colonnes mobiles battent les insurgés dans le Clitummne et le Circéo, la route de

la Toscane, garantie par différents dépôts de l'armée placés à Rousiglione, Vitterbe et Aquapendente devient aussi, après le départ de ces dépôts pour Florence, un foyer de brigandages. Cinq cents brigands s'emparent d'Arezzo, nos courriers sont assassinés, la communication totalement rompue, et depuis le 14 prairial nous ne recevons plus aucune nouvelle de l'armée.

Nous voilà donc dans la plus triste situation, bloqués de toutes parts, sans moyens, sans ressources, les brigands se montrant partout à la fois et en nombre. Orbitello, frontière de la Toscane, se trouve occupé par une quantité d'insurgés Napolitains qui y débarquent le 19 prairial ; Arezzo, par un nombre prodigieux de mécontents de la Toscane, presque tous les départements envahis, et la République n'existant plus que dans Rome et Ancone, où le Général Monnier, des opérations duquel je vais bientôt m'entretenir, se trouve entouré d'ennemis.

J'en suis au 20 prairial, et ce jour, ainsi que les suivants, les ressources, les approvisionnements, la garnison, les malades, tout était dans le même état ; les brigands seuls dominaient et obtenaient des progrès de toutes parts.

Le Général qui, toujours s'adressait à l'Ambassadeur et au consulat, n'obtient encore que des promesses ; il sollicite des vivres et des moyens pour fortifier Saint Ange, demande une réquisition de tous les armuriers pour réparer les fusils et armer des romains, des soldats sortis des hôpitaux qu'il envoie pour renforcer les colonnes mobiles, qui se soutiennent à peine contre les masses ennemies qu'elles ont à combattre ; il adresse des proclamations aux Romains pour réveiller leur ancienne énergie et les inviter à combattre avec nous pour la liberté de leur pays ; aux curés de la République pour qu'ils prêchent à leurs paroissiens les avantages du Gouvernement républicain et la soumission aux lois. Il cherche à lever et organiser dans Rome des nouvelles troupes ; réussit avec peine à en réunir un petit nombre qu'on dirige contre les brigands ; mais la mollesse dans laquelle ont vécu ces citoyens, les fait fuir au premier danger.

Me voilà arrivé au mois de messidor. Il ne va, j'en suis sur, me fournir qu'augmentation de misère. Peut-on, hélas ! dans une pareille situation espérer autre chose ? Au premier de ce mois, tout le Circéo est envahi, le Mussone, le Tronto et la moitié du Clittummne, sont aussi occupés par les insurgés, ainsi qu'Orbitello, Arresso et Cortonna; les villages et montagnes, existant depuis Rousiglione jusqu'à Sienne, en pleine insurrection, au point que le dépôt du 25e Régiment de Chasseurs à Cheval, qui était en route pour Florence, ayant été attaqué sur la frontière de la Toscane fut obligé de se retirer, et ce n'est que par un grand hasard qu'il parvint à effectuer sa retraite sur Cornetto, près de Civitavecchia.

Le trois, le Payeur Général de l'armée qui avait reçu ordre du Général en chef de se rendre à Florence avec ses caissons, fut obligé de rétrograder depuis Rodicofani jusqu'à Rome, malgré une escorte de 300 hommes, retraite qui jetta une terreur panique dans l'ame de tous les habitans et enhardit les brigands qui redoublèrent d'audace.

Quelle triste situation pour un Général ! Il ne se décourage pourtant point, redouble au contraire d'énergie, rallie les soldats guéris et sortis des hôpitaux, réussit enfin à obtenir de quoi les armer, et en forme deux compagnies d'éclaireurs, terreur des brigands, fait tous ses efforts pour obtenir des vivres dans Saint Ange et Civitavecchia, et décide enfin l'Ambassadeur à tenir chez lui un congré, où il préside, le Général, le consulat et le Ministre. Leur ayant démontré clairement la triste situation des choses et les dangers qui menaçaient Rome, il fut décidé qu'on trouverait de l'argent pour payer un autre mois aux troupes romaines, et pour créer, solder et habiller un corps de trois mille hommes qui serait levé sur le champ, qu'on approvisionnerait dans le plus court délai Saint Ange et Civitavecchia. La suite de mon rapport vous fera connaître si l'on tint parole.

Je les laisse agir seuls pour tenir la mienne sur la conduite du brave Général Monnier, commandant à Ancone.

Afin de faire connaître exactement tous les faits glorieux qui l'ont illustré, ainsi que la brave troupe à ses ordres il est urgent que je descende à l'époque du 8 prairial. Je dirai donc que le Général commandant les trois départements réunis, du Mussonne, Tronto et Metauro, en état de siège, et qu'il n'avait à sa disposition que 1.800 hommes de troupes, lorsqu'à Fano on trama la conspiration la plus horrible. Ces perfides habitants consommèrent la plus noire trahison, en déployant contre les troupes Françaises l'étendard de la révolte, en ouvrant leurs portes et appellant dans leurs murs les Turcs, nos ennemis les plus féroces. Ci-joint le détail de la manière dont ils s'y prirent pour l'exécution de leurs infernaux projets :

1° Aussitôt qu'ils apperçurent l'escadre turque, plusieurs habitants se portèrent sur le bord du canal, entrèrent dans les barques et joignirent l'ennemi auquel ils firent mille amitiés.

2° Ils conspirèrent toute la nuit pour l'engager à venir dans leurs murs, entretinrent avec lui une continuelle communication, si bien qu'à la pointe du jour les Turcs qui se présentèrent en nombre sur plusieurs barques devant le canal où ils débarquèrent, furent reçus par le peuple qui courait les bords à travers les vivat, les battement des mains et les plus vives acclamations de joie, tous jettant leurs chapeaux dans l'air, et plusieurs déployant des drapeaux rouges et blancs.

3° Le Général Monnier s'étant porté avec la rapidité de l'éclair au lieu du débarquement, vint à bout, malgré le feu de leur artillerie, de les chasser et les força de rembarquer avec confusion pour rejoindre leur escadre. Dans cet intervalle, les perfides habitants de Fano vinrent fusiller nos troupes par derrière et, forcés de se replier, ils rentrèrent dans leur ville en levant leur pont et fermant leurs portes. Ces vils scélérats ne se décidèrent à accorder l'entrée aux troupes, que quand ils virent échouer leur espoir et la flotte ennemie prendre le large.

Un nombre d'entre eux se porta à la maison du Consul français, brisant et foulant aux pieds la statue de la

liberté, et voulut assassiner le Consul qui, prompt à monter à cheval, prit la fuite et fut poursuivi, sans être atteint jusqu'à deux milles hors de la ville. Cette conduite aurait bien mérité qu'on rasât cette ville par les flammes; mais le Général Monnier, plus humain, se contenta de l'imposer à 50 mille piastres, dont 40 mille devait être versées dans la caisse militaire, et dix mille distribuées aux pauvres familles les plus attachées à la République. J'ignore et je doute qu'on ait pu effectuer cette contribution.

Après cette expédition, le Général rentra à Ancône, d'où il dirigea, le 24 prairial contre Jesi, deux colonnes conduites par le Général Cisalpin Pino et le chef de bataillon Pontavir, afin de réduire cette ville, où les traitres Lahos et Celini s'étaient fortifiés avec 600 brigands. Le plus grand succès couronna cette entreprise, Jesi fût enlevé de vive force, les brigands presque tous tués, et leurs généraux, logés chez le cardinal, ne durent leur salut qu'à leur fuite précipitée, abandonnant carrosse et chevaux; le cardinal fut conduit à Ancône comme otage, par les colonnes qui y rentrèrent après cette expédition.

Les villes d'Aséoli, Repatransone, Offida, Montealto, et Saint-Victoria, qui étaient occupées par les brigands, sous la direction des prêtres, furent anssi réduites par le Général, ainsi que Cénégalia, où les Russes et Turcs qui y étaient débarqués le 1er messidor, commirent mille horreurs; il s'y porta rapidement, en chassa ses ennemis féroces, qui lui abandonnèrent dans leur retraite deux canons de 36. Cette malheureuse ville présente le tableau le plus déchirant. Ces hordes de barbares n'ont rien respecté; des femmes, des enfants, des vieillards furent inhumainement égorgés.

J'en reviens au Général Monnier qui, la foudre à la main, continue sa marche contre les brigands. Il les bat à Ofimo; 180 y mordent la poussière. Les insurgés qui étaient réunis aux Turcs et aux Russes, forcés de se séparer d'eux, vu qu'ils rejoignirent leur escadre, se portèrent en grand nombre vers la montagne sous les ordres de Lahoz, Celini et Vanni; ils les poursuivit. A son

approche Fossombroni fut évacué. Continuant sa marche, il se porta sur Cagli ; ils vinrent l'attendre aux défilés inexpugnables du Furlo, où à peine arrivé au pied de la montagne percée, ils firent pleuvoir sur lui une grêle de balles et de pierres. Il fit alors jouer l'obusier ; des tirailleurs grimpèrent les hauteurs, la cavalerie passa rapidement, et profitant du désordre où cette marche hardie jeta les insurgés, il fit passer sa colonne au pas de course. Ce coup d'audace les ayant anéantis, Cagli ouvrit ses portes. Mettant à profit ce moment de terreur, il continua sa marche sur Fabriano où était leur quartier général. Embusqués dans les montagnes, ils en défendirent opiniâtrement l'approche ; mais les ayant forcés, il arriva aux portes de cette ville qui, murée, protégée par des retranchements en pierres, terre et fascines, fut après plusieurs heures de siège, emportée d'assaut, malgré que ses remparts fussent bordés de brigands.

Il lui restait dans cette partie un refuge à la Serra, protégé par les montagnes de la Rosta, aussi terribles et même plus dangereuses que celles du Furlo. Il marcha contre les brigands postés des deux côtés des montagnes de la Rosta ; ils voulurent vainement s'opposer à son passage, on grimpa les montagnes, des tirailleurs s'engagèrent dans le défilé et, par cette protection, la colonne continua sa marche, les brigands furent tournés et leurs cadavres pleuvaient des sommités dans les gorges : la Serra envoyant des députés, fut rendue à la République.

Plusieurs autres communes furent ainsi réduites et, rentré à Ancone, il fut obligé, le 17, de se porter encore lui-même sur Macerata, où les brigands et leurs chefs, échappés des autres villes, s'étaient réfugiés au nombre de quatre mille.

Cette ville, très fortifiée, les engagea à faire la résistance la plus opiniâtre. Après huit heures de combat, la brèche fut faite, les assiégés y placèrent aussitôt une pièce de canon, mais poursuivant avec chaleur, on monta à l'assaut et la ville fut emportée ; une boucherie fut faite des brigands, leur artillerie prise, leurs drapeaux enlevés ; Vanni brigadier Général au nom de Ferdinand, ne

dut son salut qu'en traversant la rivière avec les débris de son armée.

Voilà donc depuis 20 jours une marche de 400 milles, sept villes prises d'assaut, les armées de rebelles vaincues, des ennemis audacieux déroutés, et tout cela par la brigade d'Ancone, qui pour prix de ses travaux a emmené dans cette ville plusieurs prisonniers de guerre, dix drapeaux, quatorze pièces de canons et une quantité d'armes et de munitions.

Tant de peine, de confiance et de succès aurait dû décourager l'ennemi, et cette brigade débarrassée de ces hordes d'infâmes, méritait de jouir d'un repos si justement acquis. Mais tout au contraire, de nouveaux fléaux devaient encore peser sur cette troupe de héros. Tandis qu'on soumet Macerata, Fano tombe au pouvoir des Turcs et Russes réunis aux insurgés Cisalpins. Le chef de bataillon Chevalier, après une vive résistance, est forcé de se livrer entre leurs mains, ainsi que les 400 hommes qui s'y trouvaient sous ses ordres. Le Général, instruit du danger de Fano, y vole, mais arrive trop tard, la garnison avait capitulé, et les forces se trouvant diminuées par cette perte, il juge prudent d'éviter toute affaire et se retire à Ancone, où il est obligé de rappeler la garnison de Macerata qui se trouvait trop éloignée.

A l'époque du 10 thermidor, il est forcé de resserrer la ligne et n'occupe sur ce point plus que l'Orreto. Lahos, dans cet intervalle, fait de grands préparatifs et se dispose à attaquer Ancone sur trois colonnes. Les Turcs, Russes et insurgés Cisalpins se réunirent sans doute à lui pour opérer ce mouvement ; les troupes de cette ville sont obligées à rentrer dans les murs, et voila le Général réduit à défendre ses ouvrages extérieurs. Je suis forcé de le laisser dans cette triste situation, aux prises par terre et par mer avec de nombreux ennemis. N'ayant pu avoir depuis cette époque aucun renseignement sur son sort, les communications étant totalement interceptées.

J'en reviens donc au Général Garnier. Je laissais agir les membres du congrès et j'attendais l'exécution de leurs promesses. Mais mon attente se trouva infructueuse et

j'ai honte d'être forcé à toujours me plaindre. Mais comment s'en empêcher quand on ne voit rien s'effectuer, Saint Ange dépourvu, les dangers augmentant, et cette nouvelle armée de trois mille hommes encore dans le néant. Cependant le consulat ne craint pas d'écrire au Général, en date du 4, que les brigands ont obligé les habitants de la ville de Palestrine à oter la cocarde nationale, qu'ils ont pillé la maison du consul Castilli et commis d'autres excès ; et qu'en conséquence ils lui demandent des forces pour les réduire. Quand vous saurez que Palestrine contient 6000 habitans, vous allez croire qu'il y avait au moins 4000 brigands pour soumettre ces 6000 citoyens qui, dans leurs murs en valent encore un nombre supérieur. Eh bien, détrompez-vous ; je ne puis vous le dire sans rire, mais c'est la vérité ; ils étaient neuf ; oui, neuf coquins hardis ont soumis cette ville de 6000 ames. O ! énergie sublime ! descendants de Brutus ! O Rome ; où êtes-vous ? Vous étiez si grands et aujourd'hui si petits que je ne vous trouve plus. Je reprends et je vous dirai qu'une vingtaine de ces habitants vinrent en députation demander des troupes, et qu'ils n'eurent pas honte, en décrivant leurs malheurs d'avouer le nombre d'hommes qui les avaient causés.

Qu'en pensez-vous ? Des coups de bâton auraient dû être leur récompense, mais non, on passe là-dessus et le chef d'Escadron Romain Charpentier, à la tête de trois cents hommes, part de Rome pour aller chasser de Paliano les brigands que les habitants y avaient appelés. Il a ordre de réduire, en passant par Palestrine, ceux qui s'y trouvaient. Mais chose admirable ! les habitants lui refusent l'entrée de leurs murs et font feu sur nos troupes. Charpentier qui n'avait point d'ordre de s'arrêter sur ce point, continue sa marche sur Paliano, ville entourée de murs, de fossés et protégée par un fort, où l'ennemi s'était retiré en nombre. Il fut cependant emporté au bout de huit jours de siège, par le secours de 300 français. Palestrine ne tarda pas à être soumis et l'on pardonne encore sa lâcheté et son forfait.

A peine a-t-on soumis ces deux villes rebelles, que le

citoyen (A) Borgia, capitaine de dragons Romains qui commandait à Soubiaco, une petite colonne forte de 80 hommes se trouve aussi, dans cette partie, aux prises avec les brigands qu'il avait déja plusieurs fois battus. Sorti de Soubiaco pour aller les attaquer au Pilio, village dont il s'empare de vive force, il s'y trouve cerné par de nombreux renforts qu'ils reçurent, et au moment de se voir massacrer, ainsi que son monde, il prend de si sages mesures, que passant avec 80 hommes sur le corps de cinq cents des leurs ; il leur en tue un grand nombre, leur prend plusieurs chevaux avec lequel il monte les dragons qui se trouvait à pied. Le fameux Paschal Caponi, leur chef, pour conserver ses jours, prit sagement la fuite. Borgia perdit dans cette affaire un officier et eut 12 blessés.

Voilà donc les colonnes mobiles du Circéo aux prises. Je me rapproche de celle du Clittummne, qui se trouve journellement inquiétée et inquiétante. Elle avance, recule, prend aux brigands du bled qu'elle envoie à Rome, et réussit à conserver la liberté de la route de Seravalla à Foligno, Spoleto et Rome, où malgré nos embarras extérieurs, il se trouve encore des individus qui, dignes partisans du traitre (B) Lahos, cherchent à s'entendre avec lui pour accélérer notre massacre. Un chef de ce parti est découvert, c'est le nommé (C) Bonjoanni, Piémontais de nation, et Capitaine à la seconde Légion Cisalpine. On surprend une lettre d'écriture blanche qu'il adressait à Lahos en ces termes :

(A) — Ce citoyen joint à l'intrépidité les talens d'un capitaine ; il n'a cèssé d'en donner les plus grandes preuves. Il est passé en France.

(B) — Lahos est ce traitre qui désertant d'Autriche avec la caisse du régiment dont il était Quartier-Maître, fut Aide-de-Camp de Bonaparte, ensuite Général, et puis Législateur Cisalpin : *Nemo potest Servire Deo et mamone.*

(C) — Bonjoanni, natif de Mondovi, et émigré Piémontais à l'époque de la guerre avec son Prince, n'avait cessé de donner à Marseille et en Italie des preuves de son attachement à la liberté jusqu'à cette époque malheureuse.

« J'ai appris avec beaucoup de plaisir que vous êtes à « Montefortino, chef d'un parti voulant la république « italienne. Je partage vos sentiments à ce sujet, et comme « vous je désire massacrer le restant de l'infâme nation « française que, depuis trop longtemps nous souffrons « parmi nous.

« Je suis chargé de la part de plusieurs patriotes « Napolitains et Vénitiens qui sont ici, de vous dire que « vous pouvez compter sur eux comme sur moi, ainsi que « sur deux cents hommes de la Légion, à laquelle j'appar- « tiens. Faites-moi part de vos vœux à ce sujet, j'attends « vos ordres.

Ce traitre a été condamné à la peine de mort par le conseil de guerre ; mais ayant réclamé en révision et se trouvant ici aucun Général pour présider ce second conseil, il se trouve encore détenu au fort Saint Ange, qui, malgré l'arrêté du congrès, se trouve encore sans réparation et sans munitions de bouche, ainsi que Civitavecchia. Le Général écrivit le 7 à l'Ambassadeur.

« Les circonstances deviennent, Citoyen Ambassadeur, « toujours plus critiques, et si tout ce qui a été arrêté « dans le congrès que nous avons tenu, n'est pas mis « à exécution sous le plus court délai, je serai obligé et « même forcé, pour sauver la chose publique et tous les « français, qui sont dans ces contrées, d'agir mili- « tairement et laisser de côté les autorités civiles. Les « approvisionnements du fort ne se font pas. Civita- « vecchia est dénué de tout comestible, depuis quarante « jours on me berce en promesses. Je ne vois aucun « moyen pour mettre fin aux désordres que les brigands « Napolitains, joints aux insurgés de toutes les com- « munes qui entourent Rome, commettent envers les « habitants de ces malheureuses contrées et leurs « propriétés. Leurs projets sont d'incendier la récolte, « nos faibles colonnes sont aux prises continuelles et les « insurgés sont très nombreux. Quelques communes « demandent un pardon en mettant bas les armes ; il est « nécessaire que vous décidiez sur ce point, car, quand « on n'est pas les plus forts, il faut être au moins les « plus sages. »

Tandis que ces choses se passent, le chef de bataillon (D) Breissand, commandant la place de Perugia, se trouve aussi inquiété par les brigands. Aussitôt, il ramasse une partie de sa garnison et, se mettant en marche avec une pièce de canon, va les attaquer à Frata, où les ayant joints il les taille totalement en pièces ; succès qui dégage Pérugia, et après lequel il y rentre.

Je laisse Perugia jouir du calme et me voilà encore à Rome. O ! malheureuse Cité, il faudra donc que je revienne toujours dans ton sein pour ne m'entretenir que de tes misères, dont le poids oblige encore le Général à parler à l'Ambassadeur en ces termes :

« Je vous instruis, citoyen, que depuis trois jours la « garnison manque de vivres. Elle n'a eu ces jours passés « qu'un quart de pain sans viande, aujourd'hui, 11, elle « est encore au quart et la boucherie dépourvue. J'ignore « d'où vient ce déficit dans les subsistances. Ne pas y « remédier de suite serait exciter la troupe à l'insur- « rection. Voila toujours de la manière que vos promesses « s'effectuent. Je vais donc prendre des mesures pour « mettre à exécution le 1er paragraphe de ma lettre du 7. « Je suis faché d'en venir à cette extrêmité, mais dans ce « cas il ne faut en accuser que ceux qui n'ont pas rempli « leurs devoirs conformément aux pouvoirs dont ils sont « revêtus. »

Cette lettre qui fut écrite le matin, n'ayant produit aucun effet, et le soir la troupe n'ayant point encore reçu la subsistance, il fut encore tenu à l'Ambassadeur le langage suivant, du 11.

« Il est décidé, citoyen, qu'on veut absolument porter « le soldat à la révolte, puisqu'on lui laisse manquer le « nécessaire. Depuis assez longtems je réclame sans « succès. Je vous rappelle à cet effet une infinité de « lettres, notamment celles des 15, 19, 27, 29 et 30 prai- « rial celles des 7 et 9 de ce mois, ainsi que celle de ce « matin, qui est sans réponse. Elles vous rappellent tous « les besoins de la troupe et la nécessité d'approvisionner

(D) Ce Chef de bataillon est un officier des plus intelligents.

« les forts. Je n'ai reçu que pour fruit de mes travaux « jusqu'à ce jour, que des promesses sans effets. J'avais « prévenu le Général en chef de l'état de pénurie dans « laquelle on me laissait ; sa réponse en date du 14 « prairial fut, qu'il vous écrivait ainsi qu'au Consulat, « pour la dernière fois, de faire cesser les alarmes con- « tinuelles de la troupe sur les subsistances, en vous pré- « venant qu'en cas de nouvelles plaintes je recevrai ordre « de quitter Rome pour aller joindre l'armée avec mes « troupes.

« Comme les routes sont interceptées par les « brigands, que je ne puis réclamer à mon chef ni songer « à une évacuation générale, vu qu'on ne peut pas sacri- « fier 1200 malades qui sont aux hôpitaux, et que « j'aperçois un mécontentement général dans les troupes, « qui ne reçoivent, depuis quatre jours, qu'un quart de « pain pour toute subsistance. Lorsque je vois des soldats « tomber d'inanition au moment de la plus belle récolte, « ce qui est certifié par la lettre du Quartier-Maître « Cisalpin qui a été obligé de sacrifier le peu d'argent « qu'il avait, pour empêcher le soldat de se porter à des « extrêmités facheuses, quand, d'après le rapport du « chef de brigade du 11me de cavalerie, il est constant « que divers chevaux sont déja morts faute de vivres, « qu'il est prouvé qu'on employe quantité de cavalerie « pour escorter des bœufs destinés pour la place, tandis « que la troupe est sans viande, qu'il constate par le « procès-verbal du commissaire des guerres Walville, « qu'il n'existe absolument rien dans les magasins, quel « parti dois-je prendre ? Celui de la force, moyen « désagréable pour moi, mais nécessaire dans la circons- « tance. Je prouverai au Gouvernement, à la France « entière, que mes intentions sont pures, et que par une « insouciance coupable, on m'a poussé à bout et forcé de « le faire.

« Le cas est pressant. Veut-on sauver la chose, oui ou « non ? Dans un cas comme dans l'autre, si je ne reçois « pas une réponse précise avant demain midi, je déclare « la République Romaine en état de siège. »

Laissant l'Ambassadeur réfléchir sur les demandes réitérées et justes du Général, je quitte Rome pour voler dans le département du Trasimène, où les brigands réunis en force à Nocéra se détachaient continuellement pour venir inquiéter la communication de Rome et commettre dans les environs mille scélératesses. Pour punir tels brigandages, il fut ordonné, le 15 messidor, au citoyen Breissand, commandant à Perugia, d'en partir avec 200 hommes, une pièce de canon, pour se joindre à Foligno, à la colonne du chef de brigade Girard, avec lequel il devait combiner cette expédition. Le 18, cette jonction fut opérée, et la marche contre Nocéra s'effectua ; elle eut un plein succès, les brigands furent chassés, battus, et un grand nombre d'entre eux reçut le châtiment dû à leurs forfaits.

Quel voyage ne suis-je pas obligé de faire ? me voilà continuellement en marche. Du Trasimène je saute au Tonto ; je porte les vainqueurs de Nocéra sur Camerino qu'ils attaquent et où ils soutiennent un feu de cinq heures, après lequel ils font leur entrée dans cette ville rebelle. C'est dans ces murs que le Général Lahos faisait imprimer toutes ses proclamations. C'est là aussi où il tenait des congrès pour trouver des moyens capables d'engager les habitants à s'armer contre nous *(Collectos armat agrestes)*. Il avait choisi ce lieu pour son repaire, parce qu'il y trouva les habitants tous portés à protéger ses infâmes projets. Mais comme le crime échappe difficilement à la vengeance nationale, ils furent punis de leur témérité.

Cette colonne se trouve à Camerino où elle s'occupe à réinstaller le Gouvernement Républicain, à punir les coupables et à protéger les innocents. Pendant ce temps, je reviens à Rome, où le mécontentement du peuple, du (E) Sénat et du Tribunat, contre l'ambassadeur et le

(E) Le Sénat et le Tribunat ont toujours joui de la confiance publique. Dans les notes trouvées dans les papiers du Général Rodo à Frescati, toutes les autres autorités étaient signalées honteusement, et ces deux là n'étaient point taxées de vols et de dilapidations ; le Cardinal Ruffo en convenait lui-même.

Consul était à son comble. La plus grande fermentation régnait dans les esprits qui ne pouvaient pas voir d'un œil tranquille les brigands sur tous les points, et le Gouvernement s'engraisser dans le calme le plus profond sans prendre aucune mesure pour sauver la République agonisante. Aussi le peuple, qui avait toute sa confiance au Tribunat, s'adressa-t-il à lui pour le prier de venir en députation de sa part au Général, afin de l'engager à établir le Gouvernement militaire qui seul, disait-il, convenait dans ces malheureuses circonstances.

Le Tribunat dans cette affaire en participa au Sénat qui, partageant ses vues, le chargea, en approuvant son dessein, d'écrire, le vingt Messidor, au Général en ces termes :

« Le grand danger dans lequel se trouve la Républi-
« que Romaine ne permet pas à ses représentants de
« rester plus longtemps indolents spectateurs de son
« évidente ruine. Ils ont jusqu'à présent tout tenté pour
« le prévenir et se sont efforcés avec patience d'en per-
« suader et prévenir celui qui seul pouvait la secourir.
« Mais en vain. Appelés par la Constitution pour assurer
« le bien du peuple, nous nous sommes jusqu'à présent
« abaissés pour implorer avec soumission ce qu'en
« qualité de législateurs nous pouvions ordonner. Il
« est inutile, Citoyen Général, que nous vous blessions
« nouvellement le cœur, en vous présentant le détail
« des maux qui nous oppriment. Vous savez comme
« nous, que la République les doit en grande partie au
« pouvoir exécutif, qui déjà a réduit les choses à un
« point qui ne permet pas qu'on tarde un seul instant
« à y apporter le seul et unique remède qui reste. La
« République Romaine, pleinement convaincue de l'atta-
« chement que vous lui portez, espère que vous n'hési-
« terez pas à approuver les déterminations suivantes :
« Les membres du consulat qui ont perdu entièrement
« la confiance publique, doivent cesser leurs fonctions, et
« ils devront être renfermés au fort Saint Ange, et un
« autre Gouvernement, organisé par vous les rempla-
« cera. »

« Nous vous prévenons, en attendant, que si dans « l'espace de six heures, vous ne nous honorez pas d'une « réponse catégorique, en nous annonçant l'exécution de « ces mesures, le Sénat et le Tribunat se déclarent dis- « souts, ne voulant plus avoir part à une honteuse com- « plicité de Lèze-Nation. »

Voilà une lettre un peu difficile pour un homme qui se trouve déjà assez battu par mille autres inconvénients.

Cependant le Général leur adressa de suite la lettre suivante :

« Répondant à votre lettre de ce jour, je dois vous « parler avec franchise. Le poste que j'occupe dans votre « République est pénible et même très scabreux ; je ne « puis adopter cependant votre projet sans manquer à « mon Gouvernement. Il est essentiel que je consulte sur « ce point mon chef, et il serait dangereux dans ces cir- « constances de changer quelque chose dans les autorités « civiles, ce qui donnerait à croire aux ennemis de la « chose publique que l'ordre des choses est renversé. Je « vous invite à prendre encore patience, vous assurant « que je ne perdrai pas de vue vos intérêts, et que j'em- « ploierai tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour « calmer vos inquiétudes. Sous peu vous en ressentirez « les effets. Recevez mon salut fraternel. »

Voilà où en étaient les choses lorsque de nouveaux dangers menacent encore la capitale. J'avais laissé la colonne aux ordres des chefs Girard et Beissand à Camerino dans le Tronto. Il faut maintenant que je l'en retire pour la porter dans le Cimino, où les Arretins, joints aux brigands qui déjà s'y trouvaient, s'emparèrent et se fortifièrent dans les villes de Viterbe et de Ronsiglione. Avant de faire connaître le résultat de leur marche, je ne puis me dispenser de rentrer dans Rome, où l'approche des brigands remuait vivement les esprits, car, non seulement ils venaient de s'avancer jusqu'à Ronsiglione, mais ils s'emparèrent aussi à la même époque de la ville de Vellétry, département du Tibre, où une colonne, aux

ordres du Citoyen (F) Limouzin fut expédiée. Elle battit les insurgés et rétablit le calme dans cette commune. Je pars de Velletry pour Civitavecchia qui se trouve menacée par une quantité d'ennemis, et, pour le couvrir, trois colonnes sont mises en marche. La première pour Braciano, forte de 150 hommes, aux ordres du chef de bataillon romain (G) Valory ; la seconde pour Montalto, forte de 300 hommes, aux ordres du chef de bataillon Communeau, et la troisième pour la Tolsa, forte de 250 hommes, aux ordres du chef de bataillon Ortigoni (H).

Je rendrai compte des opérations de toutes ces colonnes lorsque j'aurai rapporté ce qui se passe à Rome, dans cette crise.

Il est facile de se le figurer. Le Consulat perdait la tête, l'Ambassadeur était inquiet, le peuple désespéré. Dans cette cruelle situation, le pouvoir exécutif ne se sentit plus la force de tenir les rênes du Gouvernement qui jusqu'alors avaient souvent été lachées à la disposition des coursiers qui entraînaient le char. Il convint de son incapacité, déclara ne savoir plus comment s'y prendre pour sauver la chose publique. Aussi l'Ambassadeur se trouva-t-il contraint de venir voir le Général et convint avec lui que la position de la République exigeait l'état de siège. Voila donc le Gouvernement militaire établi, et à cette époque, le Consulat, le Sénat et le Tribunat cessèrent leurs fonctions. Une loi créa pour les remplacer, un Comité de Cinq membres, divisé en sections de Guerre, de l'Intérieur, de Justice, de police et de finances.

Les Citoyens Perrillier, et Roize colonel du premier

(F) Limouzin est le même officier qui a déjà commandé une colonne dans le Circéo. Sa conduite probe et courageuse, joint à ses talents, lui mériteraient un grade supérieur.

(G) Valory est Français, quoiqu'au service Romain. C'est un officier intelligent.

(H) Ortigoni, chef de bataillon, adjoint à l'état-major, Corse de nation, n'a cessé de donner continuellement des preuves de son courage et dé ses talents soutenus par une probité à toute épreuve.

régiment de Dragons Romains, furent chargés de la partie de la Guerre ; le ministre Déromanis, de l'Intérieur, le Ministre Piamonti, de la Justice et Police et le ministre Breislak, des finances, de manière que le Gouvernement réuni dans ce Comité, prit un peu plus de nerf, et si depuis cet instant jusqu'à ce jour nos inquiétudes n'ont pas cessé, son zéle nous a au moins tranquillisés sur la pénurie des subsistances. Elles ont toujours été assurées, et il s'occupe continuellement de l'approvisionnement de Saint Ange et Civitavecchia, ainsi que de les fortifier.

Si nous avons vaincu toutes les luttes que nous avons eues jusqu'à ce jour avec les nombreuses hordes qui nous entourent et nous inquiètent sur tous les points, nous le devons en partie à l'énergie de ce Comité qui a pourvu à nos besoins.

Il est en vérité surprenant qu'aujourd'hui que la République n'existe qu'à Rome, et qu'elle est par conséquent privée de toutes les recettes de deniers que les questeurs des départements ne cessaient de verser dans la caisse de la Grande Questure, il se trouve dans cette caisse, outre les dépenses extraordinaires et journalières, 12000 piastres, tandis que du temps du Consulat, il ne s'y trouvait soi disant jamais un sol, raison qui nous laissait manquer de tout, malgré que ses ressources fussent cinquante fois plus grandes qu'elles ne sont aujourd'hui. Il ne payait ni les troupes, ni les employés, ni les artisans dont il se servait. Je citerai pour preuve sa blanchisseuse qui, chargée de famille, avançait 300 piastres. Le Comité en a soldé une partie et donné des acomptes aux autres. On pourra demander avec raison où passait cet argent. Je n'en sais rien, mais ce que je sais, c'est qu'alors chaque Gouvernant tirait des mandats sur la grande questure, au lieu qu'aujourd'hui elle n'en solde aucun, à moins qu'ils ne soient revêtus, et de la signature du Général, et de celle du Comité.

Me voilà arrivé au 30 Messidor. Ce jour fut consacré à l'anniversaire du 14 Juillet. Les troupes, les autorités civiles se réunissent à cet effet, à cinq heures de l'après-

midi sur la place de la Porte du Peuple ; de là, on se rendit en ordre de marche au lieu de la célébration, nommé Campo Vaccino, où tout était préparé pour cette auguste cérémonie. Les troupes placées, le général prononça un discours énergique qui produisit le meilleur effet, et sur les troupes et sur les habitants qui s'étaient en foule portés au lieu de la célébration. Les cris de vive la République furent sincèrement répétés et la musique fit retentir les airs de sons républicains.

L'ambassadeur prononça aussi dans cette circonstance un discours dans lequel rien ne fut épargné, pour réveiller l'énergie des Romains.

Le mois de Thermidor arrivé, je sors de Rome pour suivre les mouvements des différentes colonnes placées dans les divers départements.

Dans ce dessein, je me porte à Nettune, dans le Circéo. Ce petit port de mer se trouvait menacé depuis plusieurs jours par les Anglais. Aussi le Général Bordieux, commandant la marine Romaine qui s'y trouvait avec un détachement d'une douzaine de romains occupés à faire embarquer des vivres pour ravitailler Gaëta, demanda-t-il du renfort et, en instruisant de sa situation, un détachement de 25 Cisalpins y fut envoyé sous les ordres du lieutenant (1) Dufeu. A peine ce détachement fut-il arrivé au Porto d'Anso, que 800 brigands portant drapeau Napolitain vinrent l'attaquer avec de l'artillerie, étant protégés de plusieurs embarcations Anglaises soutenues par deux frégates et deux Bricks. Ces brigands s'étant emparés des hauteurs qui dominaient le petit port où s'était retiré le général Bordieux et sa petite garnison, firent pleuvoir sur lui une grêle de boulets auxquels le général répondit vivement. L'ennemi voyant qu'il ne pouvait de cette position réduire ce fort, établit le lendemain matin une batterie entre la maison Albani et celle

(1) Dufeu, lieutenant Cisalpin, Espagnol de nation, qui se distingua dans cette affaire, a totalement démérité. Cet individu ayant déserté à l'époque de la capitulation pour prendre du service chez le roi des deux Siciles.

du Courtagout, et y ayant placé une pièce de douze, inquiétait fortement ce fort qui, cerné par terre et par mer, ne pourrait résister longtemps. Il soutint cependant cinq jours de siège, pendant lesquels le général et le détachement cisalpin déployèrent la plus grande bravoure. La suite va le prouver clairement. Forcés de se rendre, ils demandent capitulation aux Anglais qui la leur refusent. Dans cet instant les brigands leur offrent à capituler. Mais préférant la mort au sort honteux de traiter avec des scélérats, ils clouent leurs canons et se saisissent d'un Espéronard qui était dans le port, se mettent en mer, bravant et le feu des brigands et celui de l'Anglais. Déjà ils étaient bien éloignés, lorsqu'un boulet dirigé par les Anglais atteignit leur embarcation, et les mit au point de couler. Mais le génie protecteur des héros ne les abandonna point, car un corsaire ami, qui se trouva dans ce parage, voyant leur danger, vint à leur secours et les prit à son bord au moment où ils avaient déjà de l'eau jusqu'au ventre, ayant jeté à la mer leurs armes et leurs vêtements. Vous allez les croire hors de danger, mais non! Ce brave corsaire, poursuivi par l'Anglais et contrarié par la mer, échoua près de Fincimino, à l'embouchure du Tibre, si bien que tout l'équipage fut obligé de se sauver à la nage, heureusement qu'ils étaient près de terre. Le Citoyen Bordieux eut la cuisse meurtrie d'un boulet qui enleva le bras d'un matelot, le citoyen Dufeu fut aussi blessé. Le Général Bordieux mérite les plus grands éloges.

Je pars du Circéo et je me rapproche de la colonne mobile que je fais porter de Camarino sur Ronsiglione. Le Général instruit que les brigands s'y étaient fortifiés en nombre, fit partir de Rome un renfort de deux cents hommes aux ordres du chef de brigade Valterre, qui ayant joint à Monterosi la colonne venant de Camarino, en prit le commandement et dirigea la marche sur cette ville rebelle, attaqua l'ennemi qui, retranché avec huit pièces de canons, opposa une terrible résistance soutenue par un feu violent qui dura dès la pointe du jour jusqu'à midi. Il était d'autant plus difficile de le débusquer que

chaque maison présentait une forteresse sontenue, non par les brigands étrangers, mais encore par les mauvais sujets de cette ville qui, à leur honte, s'étaient enrolés sous leurs drapeaux. Inutilement on tenta de les faire rentrer dans leur devoir. Leur obstination et leur acharnement à se défendre irrita la troupe qui, pour s'emparer de la place, fut obligée de brûler plusieurs maisons, d'où ces scélérats détachaient un feu meurtrier. Ils furent punis, car ils brûlèrent et un grand nombre fut tué. Cette victoire nous procura trois drapeaux, huit canons et une quantité d'armes et munitions. O Romains ! Puisse cet exemple vous faire rentrer dans le calme dont vous n'auriez jamais dû sortir. Si non, tremblez, car la foudre est moins prompte que notre vengeance.

Si dans la République Romaine l'on voit de toutes parts les habitants abandonner la cause de la liberté et se joindre aux brigands qui la dévastent, il y existe encore une commune où les habitants ont juré de vivre libres ou mourir. Cette commune se nomme Poggio Vitiano. Il n'y a pas un citoyen dans son sein qui ne sente couler dans ses veines le digne sang de Brutus, et une citoyenne qui ne surpasse les Carthaginoises.

Forte de 80 hommes en état de porter les armes, elle apprend que les communes ses voisines viennent de se soumettre aux brigands, et qu'une colonne de 500 de ces derniers marche contre ses murs ; Que font ces habitants à jamais dignes d'admiration ? Ils se préparent à la défense, et, s'étant réunis sur la place, jurent de se défendre jusqu'à la mort et de s'ensevelir sous leurs ruines plutôt que de souffrir que des scélérats viennent leur dicter des lois. Ils réparent leurs faibles murs, descendent leurs cloches, les placent autour de leur ville et chacun fait la garde, les hommes aux heures les plus dangereuses, les femmes ensuite et les enfants dans le milieu du jour. Lorsque les brigands se présentent et que les femmes et les enfants se trouvent de garde, ils sonnent les cloches, signal auquel tous les hommes sortent de leurs maisons pour voler au combat. Il y avait un mois que cette commune soutenait un siège contre 500

rebelles, quand elle se vit sans vivres et sans munitions.

L'on croirait que cette disette, affaiblissant leur énergie, les aurait engagés à capituler, mais au contraire : placés autour de leurs murs, ils criaient Vive la République, si les brigands entrent dans nos murs, ils n'auront que des cadavres.

Le Général est instruit de la position crüelle de ces braves habitants ; des larmes de joie et de pitié coulent de ses yeux. Il est désespéré de n'avoir pas un homme disponible pour voler à leur secours ; cependant, venant à bout de rallier 125 hommes, le Chef de bataillon Romain Paschali, à qui on en donne le commandement, est chargé de cette louable expédition. Par des chemins détournés et après une marche forcée de trois jours, il joint sous les murs les brigands, l'affaire s'engage, les habitants de Poggio, joint à plusieurs de leurs femmes, font une sortie, les battent, et de suite on s'occupe de faire entrer dans Poggio des grains et des bestiaux. Cette opération terminée Paschali leur remet le restant de ses munitions et revient à grande marche à Rome, vu qu'il était à craindre qu'un plus long séjour ne sacrifiât ce détachement qui aurait infaiblement succombé sous le grand nombre d'insurgés qui déjà descendait des montagnes. A peine la troupe est-elle retirée que Poggio est encore assiégé. Il y a un mois de cette époque et il résiste encore. Mais à présent que toute communication est coupée, il est impossible d'avoir aucun renseignement sur son sort.

En vain cherchai-je à Palestrine les descendants de Brutus. Je n'y trouvai aucun citoyen digne de ce grand homme. Mais vous braves habitants de la petite commune de Poggio-Vitiano, vous tous méritez de partager dans l'histoire la réputation des héros qui illustrèrent l'Antique Rome, et vos murs sont l'urne sacrée qui recueillit leurs cendres.

Tandis qu'on soumet Ronsiglione, que les colonnes de Bracciano, la Tolsa et Montalto sont aux prises avec les brigands qui veulent venir inquiéter Civitavecchia ; que

les colonnes de Bracciano et la Tolsa réunies vont les chasser et les battre dans Bassano, qu'on débloque et ravitaille Poggio-Vitiano, eh bien ! Une colonne des troupes Napolitaines, sous les ordres des généraux Rodio et Roca-Romana descend du fond de la Calabre et se réunissant aux brigands qui déjà étaient organisés dans presque toutes les communes, vient inquiéter et repousser nos petits détachements qui occupaient Soubiaco, Palestrine et Velletry. Pour résister à la rapidité de la marche de cette nouvelle armée, on s'efforce de rallier le peu de français qui restaient à Rome, avec deux cents Patriotes Romains qui vont renforcer les Colonnes qui, dans leur retraite s'étaient réunies dans la partie de Valmontone. L'adjudant Général Cisalpin (L) Teulié en prend le commandement et est chargé de parcourir et maintenir la ligne de Cavi à Albano. Cette colonne se trouvait continuellement aux prises tantôt sur un point, tantôt sur l'autre, et dans ses différents mouvemens ne laissa pas que d'inquiéter vivement l'ennemi qu'elle contint et auquel elle tua beaucoup d'hommes. Elle occupait la ligne de Frascati, Marino et Albano. Une compagnie d'éclaireurs était allée en reconnaissance à Rocapriora, quand tout à coup le Général Teulié fut vivement attaqué le 22 par 1200 hommes de troupe réglée Napolitaine et 4000 brigands. Il leur opposa d'abord une résistance opiniâtre, laquelle coûta la vie à plusieurs de nos braves, entre autres au chef de bataillon Merlini, Polonais de nation. Un piquet du 11e de cavalerie, fort de 25 hommes aux ordres du lieutenant Blancard, chargea leurs pièces au milieu d'une grêle de balles et de mitraille. Déjà l'officier en atteignait une lorsqu'il fut grièvement blessé ainsi que son cheval. Au même instant notre pièce ayant été démontée l'ennemi s'enhardit et força notre colonne qui, composée de troupes romaines patriotes, prit la fuite : ces troupes et ces citoyens étant encore peu aguerris. Le Général Teulié

(L) Teulié, Adjudant Général Cisalpin, s'échappa, ainsi que ses adjoints Piccoli, Bertoletti et Alexandre, secrétaire, d'auprès du Général Lahos, aussitôt qu'il se fut aperçu de sa trahison.

qui se trouva dans cette affaire abandonné avec le détachement de cavalerie, se porta lestement sur Albano, où prenant le peu de troupes qui s'y trouvaient s'en servit pour rallier les fuyards. Ayant réussi, il fit camper sa troupe à trois milles de Rome. L'ennemi ne s'occupa point de marcher sur cette ville, mais il se porta sur Frescati qui, défendu par un petit détachement, ne put lui résister longtemps.

Instruit de ce mouvement rétrograde, le Général rassembla sur le champ une colonne forte de 600 hommes, tant français que Romains et patriotes et joignit, le soir même, la colonne forte de 300 hommes aux ordres du Général Teulié, placé à trois milles de Rome. Cette réunion faite, il disposa la marche sur deux colonnes aux fins d'aller reconnaître la force et la position ennemie. La première aux ordres du Général Garnier se porta par la plaine sur Frescaty ; la seconde aux ordres du Général Teulié par les hauteurs du Marino, sur le derrière de Frescaty, où ayant joint l'ennemi, il lui présente la plus fière résistance. Sa mitraille et sa mousqueterie dégoûta tellement nos soldats Romains et les patriotes, qu'à la vue de deux ou trois morts et quelques blessés, ils se décidèrent au même mouvement rétrograde qu'ils avaient déjà exécuté la veille. Rien ne fut épargné pour les rallier, et, y ayant réussi, le chef de la colonne Teulié voyant qu'on ne pouvait décidément rien entreprendre avec une pareille troupe, se porta sur une hauteur près de Frescati où il fit bivouaquer le restant du jour et toute la nuit en attendant les ordres du Général qui, après la reconnaissance, était rentré dans Rome.

Le lendemain matin il reçut aussi ordre de rentrer, et quelques jours de repos furent donnés aux troupes pour les préparer à la Victoire.

Tandis que nous sommes à Rome et que nos troupes se reposent, les brigands jouissaient paisiblement des villes d'Albano, Marino, Frescati et Tivoli. De manière qu'occupant ces positions, ils tenaient la capitale fermée dans un cercle de douze milles d'étendue, poussaient

leurs reconnaissances jusqu'aux portes et venaient faire le coup de pistolet avec nos gardes avancés. Leur présence tenaient le peuple de Rome dans les plus vives alarmes ; une partie jouissait, mais voilément, l'autre conspirait, et l'autre tremblait que les scélérats n'entrent dans leurs murs. Des placards se trouvaient à chaque instant collés aux coins des rues, les uns portaient : « Vive Ferdinand 4 », vive le cardinal Ruffo, vive le Général Rodio. D'autres qui étaient imprimés portaient « Massacre à tous les français s'ils ne se retirent de Rome. Qu'ils rentrent dans leur patrie et qu'ils ne viennent plus troubler les pays étrangers. Les choses en étaient à ce point, lorsque le Général tenta un coup qui devait être pour nous celui de la vie ou de la mort. Il se décida à aller attaquer l'ennemi dans les fortes positions où il se trouvait, malgré son nombre et son artillerie. Pour exécuter ce projet il fallait trouver des troupes, car il eut été absurde de penser qu'on put tenter une pareille entreprise avec celles que nous avions, vu qu'elles étaient presque toutes romaines et que leur courage nous était connu. Comment donc faire ? Vous allez le savoir. Je vous ai dit qu'une colonne était à Ronsiglione qui avait été soumis quelque temps auparavant : Eh bien ! Le Général retira les deux tiers de cette colonne pour l'exécution de son dessein, lui donna un séjour à Rome, pendant lequel on s'occupa à distribuer des munitions et réparer les armes.

Vous savez déjà que les villes d'Albano, Marino et Frescaty étaient au pouvoir des Napolitains et des insurgés, et que ces individus feignant de méconnaître ce que pouvait sur le génie de la liberté, paraissaient menacer la capitale d'une invasion prochaine. Le Général irrité de leur audace rassembla une colonne de 950 hommes aux ordres du brave Adjudant Général Teulié et de l'intrépide chef de bataillon Colinet auxquels il avait ordonné de marcher sur Albano, où l'ennemi s'était fortifié avec trois pièces d'artillerie. Le battre, lui enlever ses canons, faire prisonnier le Major Napolitain qui y commandait, fut pour cette troupe l'affaire d'un moment et le prélude de la victoire de Frescaty.

Cette ville prise, ces deux chefs placèrent leurs troupes sur la hauteur de Castelgondolfe ; envoyèrent un piquet à Marino pour y faire moudre le blé nécessaire à l'entretien de la colonne. Mais l'ennemi instruit du petit nombre de ce détachement, vint fort de deux mille hommes, deux pièces de canon et un obusier, attaquer Marino. L'affaire s'engagea, la troupe de Castelgondolfe arriva et la bataille fut aussi vive qu'opiniâtre. Déjà l'impétuosité du soldat le portait sur les pièces ennemies. Mais les chefs ayant jugé imprudent de trop s'avancer sur ce point, ordonnèrent sagement la retraite et vinrent bivouaquer sur la grande route près d'Albano, lorsque le Général Garnier les joignit à la tête d'un corps de cavalerie composé de 100 hommes du 11e, de 80 dragons romains, vingt cinq chasseurs du 25e et vingt hussards civiques de Rome.

Son premier soin fut de sonder le soldat, et l'ayant trouvé comme à l'ordinaire disposé à faire valoir son courage, il ordonna aux chefs Teulié et Colinet de se porter par les hauteurs sur le derrière de Frescati. Il garda avec lui un corps de cavalerie avec lequel il se présenta du côté de la plaine, tandis que l'infanterie et l'artillerie consistant en deux pièces de quatre commandées par le trop brave (M) Coujeole, capitaine au 5e Régiment, filaient avec un piquet de cavalerie. Pour exécuter le mouvement ordonné, la première compagnie d'éclaireur, commandée par le courageux Grenier, Capitaine à la onzième, exécuta l'ordre qu'il avait reçu de s'emparer d'une redoute qui dominait les monts longés derrière Frescati ; la redoute et les pièces furent prises, une partie des brigands tuée, et l'autre mise en fuite. Ce succès ne retarda point la marche de la troupe qui continua à se prolonger toujours par les hauteurs pour

(M) Le capitaine d'artillerie Coujeole appartenait aux compagnies de canonniers volontaires qui ont été supprimées, et doit être, d'après la loi, incorporé dans l'infanterie. Ses connaissances dans l'arme de l'artillerie lui mériteraient cependant d'y être conservé activement.

venir cerner Frescati. Dans cet intervalle, l'artillerie soutenue d'un piquet de cavalerie, descendait le long des murs de Villa-Conti, où l'ennemi lui disputa, mais en vain, le passage ; il perdit une pièce de quatre qui fut aussitôt tournée contre lui. Replié sur le bas de la côte, il fit un feu terrible de mousqueterie soutenu par trois pièces de gros calibre qu'il avait sur la place. Mais efforts inutiles ; le soldat redouble d'ardeur, la charge continue. Le héros d'artillerie Coujeole se présente intrépidement sur la place et avec le feu de sa faible artillerie éteint celui de l'ennemi. C'est alors qu'on voit l'audacieux et brave Dejean, officier du 11e de cavalerie, se précipiter à la tête de son piquet sur les pièces et entrer dans la ville à la tête de l'infanterie. Sur ces entrefaites le restant de la colonne, guidé par les braves chefs susnommés, y entrait aussi de toute part. O spectacle étonnant ! L'ennemi, battu, meurtri, découragé, ne trouve plus de salut que dans une fuite aussi honteuse que précipitée. Un bois d'olivier qui conduisait à la plaine avait échappé à l'attention des chefs qui n'avaient pas assez de monde pour couper entièrement la retraite aux fuyards. Aussi cherchent-ils à profiter de ce défilé pour s'échapper à la foudre qui les poursuivait. Le Général s'en aperçoit et détache sur-le-champ un corps du brave 11e de cavalerie qui, par une contre-marche lestement exécutée, fond sur eux, les taille en pièces et, lassé de les sabrer, ne revient qu'après s'être couvert de leur sang. Le chef de brigade Debordelières déploya la plus grande bravoure.

Voilà les Généraux Rodio et Roca-Romana fortifiés dans Frescati, position difficile, par vingt trois bouches à feu, mille hommes de troupes de ligne et 4000 insurgés battus, chassés et justement chatiés de leur téméraire audace par 1200 Républicains.

La victoire a produit, outre la défaite de l'ennemi, 23 bouches à feu de divers calibres, neuf caissons bien garnis, six charettes de boulets, trois drapeaux, trente six prisonniers Napolitains dont quatre officiers, ainsi qu'une quantité d'armes, de munitions, chevaux et mulets

et toute la correspondance de Rodio avec le cardinal Ruffo.

La colonne mérite les plus grands éloges. Officiers, sous-officiers et soldats, tous ont fait leur devoir. On a cependant remarqué dans le nombre le Général Romain, S^t^-Croce, son aide de camp, le brave Teulié adjudant général ; Colinet, chef de bataillon à la 8^e^ légère ; Breissand, chef de bataillon à la 19^e^ ; Charpentier, chef d'Escadron Romain ; Garnier, fils, mon collègue ; Marron, lieutenant à la 12^e^, commandant la seconde compagnie des braves éclaireurs ; Charpentier, tambour major ; Valdebourc et Mullot, sergents ; Clavet, fourrier ; Jean Gille, chasseur à la 27^e^ légère ; Guignor, sergent à la 7^e^, idem ; Gaults, caporal, Gauthram, tambour, et Cini, Hussard civique qui enleva un drapeau ennemi. Les dragons et les hussards romains sont aussi dignes d'éloges (1).

Pendant qu'on était aux prises de toutes parts avec les Napolitains et les brigands, Civitavecchia se trouvait menacé par plusieurs vaisseaux Anglais dont deux de 84 canons, une frégate, un brick et quelques barques canonnières. Cette place ne se trouvant pas encore très

(1) La prise de Frescaty avait fait l'objet d'un rapport écrit le jour même par Songeon dont nous avons vu la minute manuscrite sur le papier divisionnaire du général Garnier, orné d'une vignette au buste de Brutus.

Elle diffère du *Journal historique* postérieur par quelques noms d'officiers et de soldats signalés pour leur belle conduite, à savoir les citoyens : Pugeolle (au lieu de Cougeole), capitaine d'artillerie ; Charpentier, tambour-major ; Valdeboure, sergent ; Massot, idem ; Claret, fourrier, et Gengille, chasseur à la 27^e^ légère ; Grenier, capitaine à la 11^e^ de bataille, et Marron, lieutenant à la 12^e^ commandant les éclaireurs ; le général romain S^ta^ Croce et ses deux aides de camp Sully et Merly ; Dejean, commandant le piquet de cavalerie du 11^e^ ; Guignor, sergent à la 7^e^ légère ; Gaults, caporal, et Gauthron, tambour à la 1^re^ d'éclaireurs.

Les hussards romains se sont aussi distingués, particulièrement : le citoyen Chini a enlevé, à travers une grêle de balles, un drapeau à l'ennemy ; les dragons romains méritent aussi des éloges.

Nous avons à regretter dans cette affaire deux morts et seize blessés.

fortifiée, demandoit un chef en état d'en diriger et accélérer les travaux. Si bien qu'à cet effet le Général de division Belair, qui se trouvait à Rome suspendu de ses fonctions par ordre du Directoire, fut requis par le Général et l'Ambassadeur Bertholio de les reprendre provisoirement, et de se rendre à l'instant à Civitavecchia pour y prendre le commandement des troupes ainsi que des colonnes de la Tolfa, Corneto et Montalto.

Au même instant qu'on bat Rodio, qu'on s'empare de Frescaty, que le Général Belair fait réparer à force Civitavecchia, qu'à Rome on s'empresse de faire le dépouillement des papiers de Ruffo et Rodio, un coup terrible vient nous accabler. Civitavecchia tombe au pouvoir d'une colonne de brigands commandée par un aide-de-camp du Général Autrichien Scheneider. Cette place fortifiée par l'art et la nature, soutenue par un fort respectable qui nous couvrait absolument de toute atteinte ennemie dirigée du côté d'Ancône et Spoletto, fut rendue dans six jours à huit cents brigands qui n'avaient que cinq pièces d'artillerie. Un capitaine romain, de garde à une porte, y fit entrer nuitamment l'ennemi qui dirigea une batterie contre le fort qui se rendit le même jour, et au moment où la colonne était partie de Frescati pour aller punir les assiégeants de leur audace. Les munitions, ni les vivres n'y manquoient point, mais la mollesse de la troupe romaine et l'indolence du commandant en furent les seuls motifs.

Ce commandant se nomme Bonsigli, chef de bataillon romain, ci-devant officier de sa sainteté. Il fut placé à ce poste d'après la présentation du Consulat qui chercha une querelle d'Allemand au chef de bataillon Valory, qui y commandait auparavant, et qui était fait pour mieux le défendre. La perte de cette place importante changea la direction de la colonne partie de Frescati, qui sous les ordres des chefs de bataillon Bressand et Colinet, opéra une contre-marche et se dirigea du côté de Braciano, où elle entra le 13 fructidor, ensuite d'une affaire avec un corps de cavalerie ennemie qu'il culbuta après avoir tué quelques hommes.

Les brigands, chassés de Braciano, se replièrent sur l'Oriollo où la colonne se porta. A son approche ils prirent la fuite et se portèrent sur Bassano où la colonne les battit et les mit en fuite. Leur cavalerie fut vivement inquiétée, un hussard de Varmser fut fait prisonnier ; et douze autres furent blessés, le brave Coujeole, capitaine d'artillerie, reçut dans cette affaire un coup de feu au bras.

Ainsi chassés, battus et poursuivis, ils crurent trouver un azile à Sutry, ils s'y renfermèrent et s'y fortifièrent effectivement en nombre, mais le capitaine à la 11e Fayette reçut ordre de se porter au point du jour vers cette ville à la tête de 200 hommes afin d'y aller reconnaître la position de l'ennemi et éclairer les côtés boisés de la route, précaution nécessaire pour assurer la marche de l'artillerie.

La colonne le suivit, Sutry fut investi sur le champ, et les batteries établies, l'ennemi répondit à nos salves par un feu de mousqueterie très soutenu, quelques obuses furent envoyées. Il se déconcerta, la charge alors battit, la porte fut enfoncée par nos sapeurs, et nos troupes traversèrent cette ville en poursuivant l'ennemi qui fuyait précipitamment sur Ronsiglione ; il perdit dans cette retraite beaucoup des siens. Voilà cette colonne occupée à poursuivre l'ennemi à Ronsiglione ; je la quitte pour rendre compte des opérations des colonnes des chefs Ortigonni et Communeaux.

Tandis qu'on bat les brigands à Sutry, le chef de bataillon Ortigoni se trouve menacé et inquiété au poste important de la Tolfa. Fatigué des menaces de ses adversaires, il se décida à aller les attaquer. Ayant rallié à cet effet 300 hommes, il font sur eux, les joint, en écrase deux cent, il leur en blesse un grand nombre ; il fit aussi plusieurs prisonniers. Ce chef s'est conduit d'une manière des plus louable. Deux jours après cette affaire, les brigands ralliés vinrent attaquer le poste de Cornetto, où commandait le chef de bataillon Communeau, qui les battit et en tua un grand nombre.

Ainsi furent battus sur tous les points les brigands et leurs projets sur Civitavecchia déjoués.

Je laisse les colonnes faire leur devoir pour narrer ce qui se passe sur ces entrefaites à Rome. Toute la correspondance de Rodio avec le cardinal Ruffo et autres individus avoit été prise à Frescati; le dépouillement en était fait alors, et nous dévoilâmes toute la noirceur de leurs infâmes projets. Je puis dire que nous devons notre existence à cette découverte, et que notre plus grande victoire est la prise de ces papiers. Plusieurs romains d'intelligence avec Ruffo et Rodio, avoient combiné avec ces derniers notre perte; la plus noire des Conspirations était ourdie, et la nuit du 7 au 8 Septembre (vieux style) ou 21 au 22 fructidor, était choisie pour l'exécution de leur infâme dessein.

Nos troupes étaient aux prises hors de Rome, et nous n'avions par conséquent aucune force dans cette ville. La tranquillité était confiée à la Garde Nationale qui devait servir à notre ruine. Les lettres de Ruffo et Rodio nous instruisent de tout; une partie des conjurés sont arrêtés; la colonne aux ordres des chefs Bressand et Colinet que j'avais laissé à la poursuite des brigands vers Ronsiglione, reçoit ordre de rentrer dans la capitale; des mesures rigoureuses sont prises, des pièces d'Artillerie placées sur différents points, une proclamation est adressée au peuple, et la conjuration échoue. Voici quel en était le plan.

Les Napolitains et les brigands, instruits par leurs agents dans Rome que nous n'avions pas de troupe, devoient dans la nuit du 7 au 8 Septembre, jour de la fête à la Vierge, venir attaquer toutes les portes. La générale devait battre, et le Général Lassaigne, commandant la Garde Nationale, devait rassembler à l'instant trois mille des siens, à la tête desquels, il nous auroit fusillés par derrière, tandis que nous aurions cherché à nous opposer à l'entrée des ennemis. Ce Général fut arrêté, ainsi que l'ex-avocat Cini, employé au bureau des édiles, chef de la Conspiration. Ce dernier traître a déjà voulu s'empoisonner. Bonne justice en sera faite; plu-

sieurs ont déjà subi leur châtiment ; leur projet est déjoué et les brigands déconcertés.

J'en suis au 23 fructidor. Aujourd'hui le traître Bonjoanni, capitaine Cisalpin a été fusillé, ayant été condamné en révision.

Rome rentra dans le calme et le peuple paraît comprendre que la possession des brigands ne peut lui être bien avantageuse. Instruit par les espions qu'une colonne de 1500 brigands aux ordres du Général Salomone, descendue de Rietti, était venue s'emparer dans la nuit du 24, de la ville de Monterotondo, et qu'à leur coutume elle commettait mille dévastations, le Général ordonna à un corps de 600 hommes, aux ordres du brave adjudant Général Teulié, de marcher sur cette ville dans la nuit du 25 au 26.

Cette marche fut ponctuellement exécutée, la colonne ne trouva aucun obstacle jusqu'à Montana, où elle culbuta un corps de deux cents brigands qui y était posté ; un grand nombre mordit la poussière.

Elle continua sa marche sur Monterotondo, où elle fut reçue à coup de canon par 1500 hommes qui s'y étaient fortifiés ; mais leur ayant envoyé quelques respectables boulets de douze, ils se trouvèrent ébranlés. L'infanterie et la cavalerie profitant de ce mouvement de terreur panique, fondît sur eux, en tua un grand nombre et le restant ne trouva son salut que dans une honteuse fuite. Le Citoyen Thiery, canonnier, fut celui qui en s'élançant intrépidement sur une de leurs pièces, les décida à l'abandonner : il a été promu sur le champ de bataille au grade de caporal.

Le résultat de cette victoire nous a procuré deux belles pièces de canon bien montées, des munitions et plusieurs bagages. Les citoyens Blancard, capitaine au 11e de cavalerie, Valentini, commandant les carabiniers romains, Bertholet, Picoli, Salvatori, Adjoints, ont déployé dans cette affaire le plus grand courage ; toute la colonne a d'ailleurs fait son devoir.

Cette affaire terminée la colonne rentra à Rome, et dès celte époque, notre position, malgré le succès de tous nos

combats, devint de jour en jour plus déplorable ; car les puissances ennemies qui jusqu'alors s'étaient imaginées de nous détruire par les brigands par elle organisées, commencèrent à connoître leur erreur et se décidèrent à faire marcher contre nous des troupes réglées.

La défaite de Rodio et Frescati, celle des brigands sur plusieurs points, décida le cardinal Ruffo à faire partir de Naples à grandes journées un corps de troupes fort de deux mille fantassins et de cinq cents hommes de cavalerie aux ordres du lieutenant Général de Bourcard.

Ce Général, instruit en France, dans l'art militaire, où il avait servi nombre d'années dans le régiment Allemand de Sallisamack, rallia les troupes de Rodio et revint prendre la ligne de Tivoli à Portodanzo, occupant les hauteurs de Frescati et Albano. L'arrivée de cette troupe ne nous intimidait encore point, mais une colonne d'Autrichiens, forte de 1500 hommes, commandée par le Général Baron de Freilich, partit aussi de Florence et vint s'emparer de la ligne de Viterbo à Monterosi, où elle se réunit aux brigands Romains et Toscans, que nous avions battus différentes fois sur ce point.

Pour surcroit Monsieur le Comodore Anglais Troubridge vint bloquer le port de Civitavecchia avec les vaisseaux de guerre le Culloden, le Minotaure, une frégate, une corvette et deux Bricks.

Aussitôt l'arrivée de cette escadre, le capitaine Louis, commandant le vaisseau le Minotaure, écrivit au commandant de Civitavecchia la suivante, le 15 septembre.

« Monsieur, Agréable ordres du chef d'escadre Trou-
« bridge commandant les vaisseaux et les bâtiments de
« sa Majesté Britannique à Naples et sur cette cité, je
« vous envoye cette lettre par un officier avec pavillon
« parlementaire qui, j'espère, sera bien reçu. Je vous
« adresse aussi une lettre du chef d'escadre avec une
« copie des articles de capitulation de Gaëta. Accusez-
« m'en, je vous prie, la réception, ainsi qu'une réponse
« décisive, sans que je bombarde à l'instant la ville.
« Epargnez, puisque vous le pouvez, cette innocente effu-
« sion de sang. — Signé Louis. »

Le commandant Hennique, répondit à cet officier, que cette affaire se trouvait du ressort du Général, qu'il allait lui envoyer les pièces. Il les reçut effectivement, et assembla pour y répondre, le conseil de Guerre qui déjà avait été assemblé le 28 Thermidor au sujet de notre situation, comme il en conste par le procès-verbal qui en a été dressé, composé de l'Ambassadeur et de tous les officiers supérieurs de la garnison. Etant rassemblés chez le Général d'après son ordre, il fut amplement instruit de la position des ennemis, de nos moyens de défense et des lettres de l'Anglais envoyées par le Commandant de Civitavecchia. La discussion s'ouvrit et se termina par arrêter qu'on répondrait à l'Anglais la lettre suivante :

« Je viens, Monsieur, de prendre lecture des lettres « que vous avez adressées au Commandant de la place et « fort de Civitavecchia. J'ai lu avec beaucoup d'attention « la pièce qui y était jointe sous le titre de capitulation « de Gaëta. Voici mes observations :

« La capitulation de Gaëta n'était revêtu d'aucune « forme qui atteste son authenticité ; il seroit nécessaire « de valider cette pièce et prouver qu'elle a reçu son « exécution. Il est essentiel de m'éclairer sur la vraie si- « tuation du fort S[t] Elme et de la place de Capouë, en me « procurant la capitulation de ces deux places. Les titres « doivent être certifiés par les Commandants des forces « Britaniques et Napolitaines. Dans le cas où j'accepte- « rais une Capitulation quelconque, quelle garantie me « donneriez-vous de son exécution ? Avez-vous des pou- « voirs suffisants, et vos intentions sont-elles de com- « prendre la ville de Rome dans le traité qui seroit en- « tamé ? Cette condition est absolument nécessaire.

« Les différents commandants des troupes et bandes « insurgées qui sont répandus dans les environs de « Rome, respecteront-ils vos ordres pendant tout le « temps que dureront vos conférences, et quels moyens « prendrez-vous à cet égard ?

« Voilà, Monsieur le Commandant, les points sur les- « quels j'attendrai votre réponse avant d'ouvrir aucune

« négociation. Je finis, Monsieur le Commandant en vous « proposant une suspension d'armes pendant que nous « négocierons.

« Avec la liberté cependant de repousser les bandes « qui ne sont avouées par aucun Gouvernement, et sur « lesquelles par conséquent vous ne pourriez pas avoir « de pouvoir ; ce dont il vous sera donné connaissance. « Quelle chose qu'il arrive, il est intéressant à tous les « partis de réprimer les voleurs et les assassins qui ne « font véritablement partie d'aucun peuple, puisqu'ils « sont les ennemis de tous.

« Sitôt votre réponse nous pourrons entrer en négocia- « tion et je vous préviens que j'instruis le Général de « Bourcard, commandant les troupes Siciliennes, de ces « dispositions. Salut. »

Pareille lettre fut donc adressée au Général Bourcard ; la suspension d'armes lui fut demandée.

La réponse suivante ne tarda pas d'être envoyée par le Commodore même. En voici la teneur :

« A bord du Culloden, en présence de Civitavecchia « le 21 Septembre.

« Monsieur, par la lettre qu'a reçu de vous le Capi- « taine Louis que j'avais envoyé au Commandant de « Civitavecchia avec des offres libérales, vous paroissiez « désirer que Rome soit comprise dans la Capitulation.

« Comme je désire diminuer les malheur de la Guerre, « et épargner la vie de beaucoup de braves hommes qui « périroient dans le siège régulier auquel vous devez « immédiatement vous attendre, vû l'arrivée du Général « Bourcard avec 7000 hommes, tant Russes que Ciciliens « et la jonction du Général Autrichien Freilich avec les « Toscans. Cela prouvera à votre excellence que je n'ai « point d'autres vues que de diminuer les rigueurs natu- « relles de la Guerre. Je vous offre donc pour Rome les « mêmes conditions. Quant à S^{t} Elme et Capouë, je vous « en envoie les capitulations originales. Je vous donne « pour garantie du traité ma parole d'honneur qu'il sera « suivi et exécuté entièrement. Je dois vous prier, Mon- « sieur, de m'envoyer une réponse immédiate étant très

« déterminé à ne vous plus offrir de conditions aussi « libérales.

« J'ai différé de répondre à une lettre du Général « Autrichien jusqu'à ce que j'aie reçu votre réponse.

« Je consens à une suspension d'hostilités qui ne sera « que de 24 heures, à dater de la réception de la pré- « sente : envoyez, je vous prie, celle ci-jointe au Général « Napolitain.

« P. S. — Ayant trouvé dans mes papiers deux origi- « naux de la capitulation du fort S[t] Elme, signé Mejean, « dont un français et un Italien, pensant qu'il vous « conviendrait même de vous en envoyer une copie, « recevez celui écrit en français et renvoyez-moi les « deux autres quand vous en aurez pris connaissance. »

Comme ce serait fatiguer plutôt qu'éclairer le lecteur que de joindre ici en entier le débat que ce commencement de négociations a occasionné, je n'en rapporterai que l'essence et les faits principaux.

Le Général Bourcard s'aboucha avec l'amiral Anglais et l'amiral ayant plein pouvoir, Bourcard consentit à le laisser agir librement et se conforma à la suspension d'armes, pendant laquelle il reçut un renfort de 3.000 Russes du contingent des 10000 envoyés à Naples par l'empereur Paul.

Le conseil de Guerre fut donc de nouveau convoqué le 2[me]. Complémentaire et composé des citoyens dont les noms suivent : Bertholio, ambassadeur ; Florent, secrétaire d'Ambassade ; Garnier, général de Division ; Belair, général ; Teulié, adjudant Général Cisalpin ; Débordelières, chef du 11[me] régiment de Cavalerie ; Gérard, chef de brigade à la suite de la 7[me] Légère ; Valterre, chef de brigade à la suite de la 30[me] ; Bressand, chef de bataillon à la 19[me] ; Lafon idem à la 11[me] ; Beaufils, idem la 62[e] ; Colinet idem à la 8[me] Légère ; Songeon, idem, aide-de-camp du Général Garnier ; Durouret idem commandant l'artillerie ; Boiteux, idem du 11 Cavalerie ; Bernier idem au même Régiment ; Colombet, idem à la 62[e] ; Advinai, idem, chef de l'Etat-major ; Couchaud, capitaine Commandant le Génie ; Duhem,

médecin en chef ; Rivierre, chirurgien idem ; et Walville, commissaire des Guerres, ainsi que deux membres du Gouvernement Romain, dont Breislac président et Périllier, membre.

La séance étant ouverte, les débats consument un tems, perte à laquelle la longueur, ainsi que la mauvaise qualité du chemin de Civitavecchia à Rome avoit aussi coopéré, et l'amiral Anglais, impatient, écrit au Général une seconde lettre dans laquelle il se plaint du retard qu'on met à répondre à ses propositions. Il s'étonne que des militaires soient aussi longtems pour déterminer une affaire qui, dit-il, doit être par eux décidée dans un instant ; que ses intentions étant d'épargner le sang, et ses offres si généreuses, il s'attendait à une réponse cathégorique et que les avocats ne devoient point en pareille affaire influer dans nos Conseils de guerre, ce qu'il savoit être d'usage chez nous, et non chez les autres nations, qu'il attendrait cette seule réponse, et que si on était dans le cas de négocier, le Général devait envoyer un officier de sa confiance à bord du Culloden, avec plein pouvoir de traiter.

Cette lettre dont la lecture est faite au Conseil, l'occupe de nouveau et il se trouve encore interrompu par l'arrivée d'une dépêche du baron de Freilich, général antrichien. Lecture en est faite et suit la teneur.

« Ronsiglione, ce 23 septembre. Je vous annonce, Gé-
« néral, par la présente, mon arrivée avec un corps des
« troupes victorieuses de sa Majesté Impériale-Royale,
« pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans le pays
« dont les français n'occupent plus qu'une partie. Plu-
« sieurs fois j'ai déjà été invité et pressé par les habi-
« tants de ces contrées qui ne désirent rien de plus
« ardent que de retourner sous leurs anciennes lois,
« sous la protection légitime de sa Majesté impériale,
« royale apostolique, d'avancer avec mon corps devant
« les portes de Rome et Civitavecchia. Ce sont les senti-
« ments d'humanité qui m'en ont empêché jusqu'à cette
« heure ; il me couterait de voir tant de sang répandu,
« ce qui en serait la suite inévitable.

« Il ne dépend que de vous, Général, de l'épargner. Je « vous propose d'entrer avec moi en négociation ; votre « position est des plus critiques ; vous auriez la bonté « de me communiquer vos intentions ; la mienne est « que vous évacuiez entièrement ce pays. J'attends votre « réponse par le Comte Stahemberg, mon aide de camp, « porteur de la présente, et en cas que ma façon d'agir, « noble et droite envers vous, soit sans effet, je vous « préviens, Général, que si vous me forcez à prendre « des mesures militaires, ce sera vous qui serez cause « des suites facheuses qui en résulteront.

« Signé, FREILICH. »

Deux lettres arrivées au même instant, dont l'une du commandant de Civitavecchia et l'autre du chef de bataillon Ortigoni, commandant une colonne mobile à la Tolfa, annoncent ainsi l'arrivée des Autrichiens sur différents points, dont 1.000 à Viterbo, 300 à Toscanella, 600 à Ronsiglione et 200 à Vetralla, nouvelles confirmées encore par un habitant de Civitavecchia, échappé de leurs mains.

Une autre lettre arrivée encore, dans la même séance des avants-postes.

Elle est écrite par le chef des carabiniers Romains Valentin. Il rend compte qu'il vient d'être attaqué par 1.200 brigands aux ordres de Salomoni, dont plusieurs à cheval ; qu'il a résisté autant qu'il a pu, mais que, cédant au nombre, il s'est retiré à Monterotondo où il attend un renfort et des munitions qu'il demande qu'on lui envoie.

Toutes ces pièces sont lues et relues au Conseil assemblé. Le Général invite les membres à faire part de leurs observations: La discussion s'engage, et la chaleur des débats amène l'incident suivant :

Un membre se plaint de ce que le secret n'était point assez sérieusement gardé par quelques membres et que le résultat des délibérations transpirait. Déjà les plus vifs reproches avoient été adressés par le Général au chef de l'Etat-major Advinai, accusé par le Commissaire

des guerres Walville, d'avoir fait part dans une société féminine de l'opinion par lui émise dans la séance du second complémentaire. Il recommande de nouveau un secret si précieux pour l'intérêt public.

Advinai nie le fait. Le chef de brigade Desbordelières confirme l'opinion au Conseil, en annonçant que revenant comme parlementaire de Civitavecchia, il avait vu et lu entre les mains du commandant de cette place, une lettre dans laquelle le citoyen Advinai rendoit compte au Général Belair, provisoirement placé dans cette ville, des votes émis dans le Conseil et nommait les individus qui avait émis telle ou telle opinion.

Le président mit aux voix la question suivante :

Le citoyen Advinai s'étant retiré ;

Le citoyen Advinai continuera-t-il a être admis aux séances du Conseil de guerre ?

Il fut délibéré à la majorité de toutes les voix contre une, qu'il ne le serait plus.

Et le général voyant la confiance mal placée dans un homme assez faible pour ne pas pouvoir garder le secret, l'a remplacé comme chef de l'Etat-major, par l'adjudant Général cisalpin Teulié, militaire instruit et digne d'estime.

La discussion continue. On cherche à puiser dans le confus des opinions les mesures les plus salutaires, et la délibération porte qu'on écrira à l'Anglais, et qu'on lui soumettra seulement trois articles de la capitulation. La lettre se fait et au moment de l'expédier, on réfléchit qu'il serait plus loyal de continuer à la discuter, pour la lui présenter tout entière. Cet avis est goûté et on renvoit au second Vendémiaire, à 7 heures du matin, la convocation du Conseil qui ne pouvait avoir lieu, vu que le 1er jour de ce mois devoit être entièrement consacré à la solennité de la fondation de la République ; le six complémentaire cette fête fut donc annoncée par une salve d'artillerie, ainsi que le 1er au matin.

A trois heures après-midi, toutes les troupes françaises, Romaines et Gardes Nationales, ainsi que les autorités civiles, se rassemblèrent sur la place d'Espagne, d'où

elles se transportèrent en ordre de marche, par la rue du Peuple, sur la place S^{t}-Pierre où tout était préparé pour célébrer cette auguste mémoire.

Les troupes placées autour de l'obélisque qui s'y trouve, douze militaires, blessés dans le combat de la liberté, fûrent placés sur l'autel de la patrie. Le Général, l'ambassadeur et le président du Gouvernement Romain y prirent aussi place. Au même instant, douze jeunes citoyennes vêtues de blanc, portant des couronnes de lauriers, y montèrent et présentèrent ces couronnes aux trois chefs des autorités qui les placèrent sur la tête des douze héros.

Pendant cet intervalle, l'air retentissait des cris vive la République ; plusieurs sons républicains retentirent dans les airs, une salve d'artillerie annonça l'orateur. Le silence le plus respectueux régna, et l'Ambassadeur paraissant à la chaise Curule, prononça un discours énergique basé sur cette sainte journée. Il fut suivi du Président du Gouvernement qui en prononça un aussi en italien, auquel succéda le Général Garnier. Les battements des mains et les vivat se firent entendre, et son discours se termina au milieu des cris de vive la République.

Vive la constitution et les sages législateurs à jamais dignes de la confiance du peuple qui sçut les choisir.

Une musique guerrière exécuta, au milieu de tous ces cris joyeux, quantité d'airs républicains ; l'hymne sacrée d'allons enfants de la patrie fut aussi chantée ; une dernière salve d'artillerie annonça la cloture de cette mémorable journée ; la troupe défila et rentra dans les quartiers.

Le 2 vendémiaire arrivé, le conseil de guerre se rassembla pour discuter et régler les articles de la capitulation qu'on présenteroit à l'acceptation du comodore Troubridge, pour lui et ses alliés. Les articles sont rédigés et discutés les uns après les autres depuis le premier jusques au vingtième et mis aux voix chacun en particulier, et après avoir tous été acceptés, elle est rédigée de la manière suivante :

ARTICE PREMIER.

Considérant que les troupes françaises ou celles de leurs alliés à Rome, Civitavecchia et postes qui en dépendent, n'ont point été régulièrement assiégés par les troupes de sa majesté Sicilienne ou celles de ses alliés, sa majesté le roi des deux Siciles consent que les troupes françaises, celles italiennes ou polonaises servant avec elle, les employés, les femmes et enfants qui en dépendent, évacuent l'état Romain pour être transportés dans les ports de Villefranche ou Antibes sur des vaisseaux qui seront fournis par M. le commandant des forces Britanniques, bien entendu que les officiers, troupes de passage et employés de l'armée, seront nourries convenablement par le Gouvernement Anglais pendant tout le tems de la traversée, sauf à compter de cette avance entre la République Française et le Gouvernement Anglais.

ART. II.

Les troupes sus-dites se réuniront dans huit jours à compter de l'acceptation du présent traité à Civitavecchia, et y resteront sous leur propre garde avec les honneurs de la Guerre, jusqu'à l'arrivée ou réunion des bâtiments de transport sur lesquels elles seront convenablement embarqués ; et aussi-tôt que les bâtiments nécessaires seront réunis les troupes sus-dites défileront pour s'embarquer, tambours battant, drapeaux déployés, mèche allumée, emportant avec elles deux pièces de campagne, un obusier et leurs caissons. Les troupes emporteront aussi leurs fusils, bayonnettes, épées ou sabres, gibernes, de même que tous les effets appartenant à chaque individu des troupes susdites qui ne seront point prisonnières de guerre.

ART. III.

Dans les 24 heures de la signature ou acceptation de la présente convention, un détachement de 400 Anglais débarquera des vaisseaux de sa majesté Britannique, 100 hommes de ce détachement resteront à Civitavecchia et occuperont de suite l'ouvrage à cornes de la porte Ro-

maine avec pareil nombre de troupes françaises ; 3oo se mettront en marche pour Rome, accompagnés d'un détachement Français. En arrivant à Rome cette troupe sera mise en possession de la porte Cavaligière ainsi que des hôpitaux, où il restera cependant dans chacun de ces postes même nombre de Français jusqu'à parfaite évacuation de Rome.

ART. IV.

Les malades français ou ceux de leurs alliés hors d'état d'être transportés, resteront à Rome et Civitavecchia sous la protection immédiate de sa Majesté Britannique et de celle de ses alliés ; ils seront sous la police d'un commissaire des Guerres adjoint français, et traités et soignés par des officiers de santé, employés et infirmiers qui resteront *ad hoc* dans ces deux places. Les frais d'entretien des malades seront remboursés par la République Française à qui de droit. Aussitôt que les malades susdits seront rétablis, ils seront conduits par mer au premier port français, de même que les officiers de santé ou employés aux hôpitaux, dont la présence ne seroit plus nécessaire à Rome ou Civitavecchia, vû le rétablissement de la totalité des malades.

ART. V.

Il sera laissé à Rome pour l'exécution de l'article précédent, un adjoint au commissaire des Guerres, qui sera chargé de faire exécuter dans les hôpitaux les règlements français. Il veillera à ce que les malades soient traités d'après ces mêmes règlements, et adressera ses demandes pour cet objet au commandant des troupes Anglaises ou alliées qui seroient à Rome ou Civitavecchia.

Le Général Français nommera un officier qui prendra le commandement du dépôt qui sera formé à Civitavecchia par les convalescents à fur et mesure qu'ils sortiront des hôpitaux.

ART. VI.

Il sera accordé aux troupes Françaises et alliés, partant de Rome pour Civitavecchia, les voitures de transport nécessaires à leurs bagages, ainsi que le nombre de

bateaux suffisans pour transporter les malades qui seront jugés par les officiers de santé susceptibles d'évacuer sur Civitavecchia.

Les moyens de transport des diverses comptabilités, soit des corps, soit des administrations, comme commission civile, trésorerie nationale, postes civiles et militaires, etc... seront également fournis à la diligence du commandant des troupes Anglaises ou alliées entrées dans Rome d'après l'art. III de la présente convention, et déférera à cet égard à toutes les demandes qui lui seront adressées par le commissaire des guerres chargé en chef du service de la division.

ART. VII.

La troupe française et alliée se rendra à Civitavecchia en deux jours de marche réglée. Elle s'arrêtera le premier jour à Monteroni et le second se rendra à sa destination. Elle prendra dans les magasins de Rome les subsistances nécessaires à cette marche, et ces subsistances seront transportées par les soins de Mr le commandant des troupes Anglaises ou Alliées.

ART. VIII.

Toutes les propriétés individuelles, tant foncières que mobilières, que les français ou leurs alliés possèdent dans l'Etat romain, seront respectées et laissées à leur libres dispositions ou à celle de leurs agents.

ART. IX.

Toutes les propriétés ainsi que les objets d'art appartenant à la République Française dans toute l'étendue de la République Romaine seront également respectées, et il sera laissé à l'autorité française, la liberté de laisser à Rome un ou plusieurs agents chargés de leur gestion et conservation, jusqu'à ce que le Gouvernement français prenne à cet égard les déterminations ultérieures qu'il croira les plus convenables à l'intérêt national.

ART. X.

Il sera accordé aux corps de cavalerie française et alliées, la liberté de se retirer en france par terre avec

leurs chevaux, armes et bagages. Ils seront escortés par un détachement de cinquante cavaliers autrichiens ou alliés jusqu'aux avant-postes de l'armée française la plus voisine. Tous les officiers français ou alliés qui désireraient se retirer à la suite des corps de cavalerie avec leurs chevaux, domestiques, voitures et bagages, en seront aussi les maîtres ; et les logements, vivres et fourrages soront fournis à cette petite colonne sur son passage, par la médiation et bons offices de Mr le comodore Troubrige près du Gouvernement sur le territoire desquels cette troupe passeroit.

ART. XI.

Il sera nommé un officier d'artillerie de part et d'autre pour dresser l'état des bouches à feu, munitions de guerre et attirails d'artillerie existant dans les places du château St-Ange, Civitavecchia, Cornetto et tours environnantes.

Il sera également nommé de part et d'autre un officier du Génie pour reconnaître l'état actuel des dites places à l'effet d'en faire la remise, ainsi que des plans et cartes qui en dépendent.

ART. XII.

Les citoyens romains et autres faisant ou ayant fait partie des autorités constituées de la République Romaine ; ceux ayant servi la cause de la République, soit par leurs ouvrages patriotiques, soit par les armes, seront libres de partir avec les troupes françaises et aux mêmes conditions accordées, ou de rester dans l'Etat Romain, sans qu'ils puissent y être inquiétés en aucune manière pour leurs opinions politiques ou leurs gestions pendant qu'ils auroient exercés des fonctions civiles ou militaires.

ART. XIII.

Monsieur le Comodore Troubridge, pour le compte de sa Majesté Britannique ou de ses alliés s'engage sous la garantie Anglaise, que nul individu dans l'Etat romain ne sera inquiété ni poursuivi pour ses opinions ; que leurs

personnes et propriétés seront également respectées ; qu'il leur sera en tout tenu accordé les passeports nécessaires pour sortir de l'Etat romain, et toute liberté pour l'aliénation ou disposition quelconque de leurs propriétés.

ART. XIV.

Les bâtiments neutres existant dans le port de Civitavecchia pourront servir au transport des troupes et ensuite seront libres de rentrer dans leurs états respectifs. Les bâtiments qui sont dans le même port, appartenant aux Républiques françaises et Romaines seront aussi employés au même transport, et ne seront point considérés comme bonne prise.

ART. XV.

Il sera accordé deux bâtiments couverts, c'est-à-dire exempts de visite, pris dans le nombre de ceux appartenant à la République française et Romaine.

ART. XVI.

Les magasins de Civitavecchia resteront sous la main du Gouvernement français jusqu'au moment de l'embarquement des troupes. Le Général y prendra les subsistances de sa division, engageant sa parole de ne permettre aucune dilapidation et de n'en user que selon les besoins de l'armée.

ART. XVII.

L'ambassadeur de la République française près la République Romaine, jouira pleinement des prérogatives attachées à son caractère par le droit des gens ; il aura la liberté de quitter Rome et de se rendre en France par la voie de terre ou par celle de mer. Il pourra avoir avec lui le nombre de voitures qu'il jugera nécessaire pour le transport de sa personne, de celles attachées à l'Ambassade de leurs effets et des archives de l'Ambassade. S'il préfère la voie de mer, il sera conduit avec tous ses effets et ceux des personnes de sa suite et les archives d'Ambassade sur un vaisseau Anglais dans le port de Villefranche, Antibes ou Toulon. Dans le présent article sont compris le secrétaire d'Ambassade, les secrétaires et

autres personnes attachées à l'ambassade, les gens et la suite de l'ambassadeur. Sont également compris dans le présent article, les préposés de la commission civile de la République Française près la division de Rome, leurs agents et les personnes attachées à ladite commission. Il sera libre aux dits préposés de transporter avec eux les papiers de la commission civile ainsi que ses effets, et ceux appartenant aux personnes attachées à la Commission.

ART. XVIII.

La ville d'Ancone, soumise à un Commandant particulier, n'est point comprise dans la présente Convention.

ART. XIX.

Les articles de la présente Convention ne pourront nuire ni préjudicier en rien au droit de souveraineté, ni à l'indépendance de la République Romaine.

ART. XX.

En cas de difficulté pour l'interprétation des articles de la présente Convention, elles seront expliquées en faveur des français ou de leurs alliés.

Fait et clos en Conseil de guerre, le deuxième jour du mois de Vendémiaire, an huit de la République Française une et indivisible. Signés, tous les membres du Conseil de guerre.

Dans cette même séance du conseil de guerre l'on prévient Mr le baron de Freilich, commandant à Ronsiglione les troupes Autrichiennes, de la négociation entamée avec les Anglais au nom de ses alliés, et la capitulation ci-dessus citée fut envoyée par deux parlementaires à Monsieur le Comodore Troubridge, montant le vaisseau Anglais le Culloden à la vue de Civitavecchia. Ci-joint la lettre qui lui fut adressée conjointement à la capitulation :

« Le 2 Vendémiaire an 8. J'eus l'honneur, Monsieur,
« de vous annoncer par ma lettre d'avant-hier, que je
« m'empresserai de vous faire connaître le résultat de la
« délibération de mon conseil de guerre, qui a été obligé
« de prolonger sa séance jusqu'à la réception de la

« réponse de Monsieur le Maréchal de (N) Bourcard, com-
« mandant les troupes Napolitaines. Je vous mande, en
« conséquence, Monsieur, copie des deux lettres qu'il m'a
« adressé, ainsi qu'une troisième qu'il vous expédie, et
« vous dirai en même temps que le conseil de guerre ayant
« mûrement examiné la proposition que j'ai eu l'honneur
« de recevoir de vous, a décidé que la Capitulation de
« (O) Gaëta ne pouvait convenir à notre position, vû que
« Gaëta étant un pays appartenant à sa majesté Sicilienne,
« diffère beaucoup de la République Romaine dont le
« Gouvernement est reconnu et allié à la France, ce qui
« exige des changements dans les conditions proposées.

« Vous trouverez ci-joint celle que mon conseil de
« guerre m'a chargé de vous présenter. Hier au moment
« où j'allais vous expédier cette dépêche, j'en reçus une
« de Mr le lieutenant Général baron de Freilich, comman-
« dant les troupes de sa majesté impériale. J'ai l'honneur
« de vous en adresser la copie; il paraît ignorer la négo-
« ciation entamée. Je lui en ait fait part, ainsi que les
« conditions que je vous présente, en l'invitant de
« s'aboucher avec vous.

« J'espère, Monsieur, que vous condescendrez à mes
« demandes, et ai chargé le citoyen Songeon, mon Aide-
« de-Camp et citoyen (P) Mourgues, Préposé à la Com-
« mission civile, tous deux parlementaires de me rap-
« porter un des originaux ci-joints, sur lequel je vous
« prie de mettre votre adoption.

(N) Monsieur de Bourcard né à Basles en Suisse, est l'homme le plus humain. Sa conduite envers nos malades est digne de louanges.

(O) La capitulation de Gaëta ne pouvoit et ne devoit nous convenir, vû que nous n'aurions jamais souscrit à l'article dont elle est tachée. Cet article porte que le commandant français livrera entre les mains du commandant Sicilien ou Anglais les patriotes réfugiés dans la place.

(P) Le citoyen Scipion Mourgues, préposé à la Commission civile, est un Républicain zélé et instruit; ses connaissances nous ont été dans ces circonstances de la plus grande utilité. Il était anciennement secrétaire de légation à Londres.

« Je reçois, en ce moment, Monsieur, votre lettre du « 25 septembre ; il nous est facile de connaître les motifs « du retard que vous avez éprouvé. Recevez mes remer- « ciements sur les originaux des capitulations des places « de Gaëta, Capouë et Saint-Elme que vous avez bien « voulu me communiquer. Je finis avec considération. »

Nous partîmes donc, le citoyen Mourgues et moi et nous rendîmes à Civitavecchia pour ensuite joindre le Comodore Troubridge, afin de lui remettre ces dépêches. Nous trouvâmes cette ville dans la plus grande consternation, les troupes aux batteries et leurs fourneaux ardents, parce que Monsieur le Comodore, impatient de ne point recevoir de réponse, se préparait à bombarder cette place. Le Pavillon de parlementaire est hissé, nous nous embarquons, et dans un instant, nous sommes à bord du vaisseau ennemi.

Le Comodore nous reçut fort mal, et il s'en fallut très peu que nous revinssions avec nos dépêches intactes. Mon camarade parlant bien Anglais vint à bout d'adoucir pour un instant son (Q) caractère farouche, et à force de discuter de vouloir repartir, et de finir par rester ; nous vînmes à bout de régler les articles de capitulation que vous trouverez ci-joint :

ARTICLE PREMIER.

Considérant que Civitavecchia, Cornetto, la Tolsa et tout l'état romain sous le commandement du Général Garnier n'a point été régulièrement assiégé, mais seulement bloqué, je consens à accorder aux dites troupes de sortir des dites places avec tous les honneurs de la Guerre, emportant leurs fusils, épées et bayonnettes. Ces troupes ne seront pas prisonnières de guerre et seront transportées en France ou en Corse, suivant qu'il sera convenable.

Le Général français pourra prendre dans les magasins

(Q) Il est assez naturel aux marins d'avoir un caractère revèche, et surtout aux Anglais, qui condamnés dès l'enfance à parcourir les mers, ignorent les usages de nos Sociétés, et sont en quelque façon intraitables avec les gens de terre.

publics à Rome les provisions nécessaires pour la marche sur Civitavecchia.

Les provisions nécessaires seront mises à bord des transports pour le voyage et seront à l'avenir remboursées par la France.

ART. II.

Les vaisseaux de transports sont prêts. Le fort Saint-Ange et dépendances, sous les ordres du Général Garnier, de l'autre côté de la Tolsa, seront délivrés à des troupes réglées sous les ordres du Général Bourcard. Les garnisons françaises en sortiront avec tous les honneurs de la Guerre, tambours battants, drapeaux déployés, en 48 heures après la signature de la Capitulation : Mais elles n'emporteront ni canons, ni obusiers, mais seulement leurs fusils, bayonnettes, sabres, épées et gibernes. Elles ne seront pas considérées comme prisonnières de Guerre.

ART. III.

Civitavecchia et Cornetto seront remises au pouvoir des troupes Anglaises, aussitôt après la signature de ces articles, et au retour d'un courrier de Rome, les garnisons en seront embarquées pour la France. Le Général Bourcard recevra les instructions nécessaires pour fournir des troupes régulières pour escorter les garnisons de Rome et de ses dépendances jusqu'à Civitavecchia.

ART. IV.

Les malades appartenant aux garnisons françaises, seront soignés par leurs propres chirurgiens et aux frais de la République française. Ils seront envoyés en France dès qu'ils seront rétablis.

ART. V.

Le Général pourra laisser à l'assistance des malades les personnes qu'il croira nécessaires.

ART. VI.

Le Général Bourcard fournira les charrettes et bateaux pour le transport des garnisons de Saint-Ange et ses dé-

pendances, et les bagages qui lui appartiennent. Un soin particulier sera donné au convoi de ceux des malades qui seront en état d'être transportés à Civitavecchia. En cas que les transports ne pourraient être sur le champ procurés, ces malades seront transportés en France par la première occasion.

ART. VII.

Répondu ci-dessus.

ART. VIII.

Les propriétés particulières seront respectées.

ART. IX.

Dans le cours de mes longs services, je n'ai jamais vu que l'on demandât les propriétés publiques. C'est donc tout à fait inadmissible. Les propriétés publiques seront délivrées.

ART. X.

Les chevaux de cavalerie étant propriété publique, seront délivrés. Le reste de l'article est inadmissible.

ART. XI.

Accordé.

ART. XII.

Tant que les Romains se conduiront convenablement obéiront aux lois, ils ne seront pas molestés. Ceux des romains qui voudront s'embarquer ont ma pleine permission. Ils pourront emporter avec eux leurs propriétés particulières.

ART. XIII.

Répondu ci-dessus.

ART. XIV.

Les vaisseaux de transports sont prêts.

ART. XV.

Inadmissible.

ART. XVI.

Aussi longtemps que les garnisons resteront à terre, elles conserveront les magasins ; mais il n'en sera extrait aucune espèce de provision que ce qu'il est nécessaire aux distributions ordinaires.

ART. XVII.

Un vaisseau Anglais convenable est prêt pour recevoir l'Ambassadeur et sa suite, et le transporter en France avec ses bagages. Les archives de l'Etat Romain seront délivrées au Général Bourcard, et aucun papier ne sera emporté, sous quelle forme que ce soit, qui dépende de l'Etat Romain.

Les agents seront transportés en France par mer.

ART. XVIII.

Il est entendu que les places qui devront être délivrées sont celles sous le commandement du Général Garnier, excepté Ancone.

ART. XIX.

Non entendu.

ART. XX.

Accordé.

Il nous donna vingt heures pour lui rapporter définitivement le refus ou l'acceptation, au bout desquelles le bombardement commencerait. Nous nous imaginions bien que les négociations étaient comme rompues ; car comment faire, malgré la vitesse des meilleurs Courriers, cent mille de mauvais chemins, y compris le tems qu'il aurait fallu employer pour convoquer et recevoir la décision du conseil sur un point aussi important.

Mais le Général de Marine Bordieux (R) qui étoit à Civitavecchia, instruit même avant notre arrivée sur cette place, des derniers desseins du Comodore, était

(R) L'Adjudant général de marine Bordieux, Suédois de nation est un citoyen éclairé, et dont les talents et le patriotisme pourroient être employés utilement dans notre patrie.

parti pour Rome au moment où nous montions à bord et sur le rapport qu'il fit au Conseil, le Général Garnier reçut de ce dernier plein pouvoir et se mit sitôt en route pour Civitavecchia. Nous le rencontrâmes effectivement dix mille distant et rétrogradâmes à bord du vaisseau le Culoden ou, après un débat qui dura dix heures, la Capitulation ci-dessus fut signée et acceptée.

Nous revînmes à Rome avec le Commandant Anglais du vaisseau le Minotaure, que j'accompagnai au Quartier Général Napolitain, à Frescaty. Je présentai à Monsieur le Maréchal de Bourcard la Capitulation signée du Général Anglais et du Général Garnier, pour qu'il la ratifiât pour le compte de sa majesté Sicilienne, à quoi il eut beaucoup de peine à consentir, étant conseillé par le quartier-maître Russe et Monsieur le chevalier de (S) Mont-Ferrêt, son quartier-maître Général, qui prétendoient qu'on ne pouvoient pas accorder une capitulation semblable à une poignée de troupes serrées sur tous les points, et dont l'arrivée de 3.ooo Russes assuroit l'entière défaite. Enfin Monsieur Bourcard signa, et je revins à Rome.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Il faut remarquer que cette division s'est soutenue cinq mois dans l'Etat Romain malgré ses faibles ressources, quoique composée d'autant de nº de corps qu'il y en avoit dans l'armée de Naples.

Le lecteur doit facilement comprendre qu'elle n'étoit uniquement formée que de dépôts et qu'il n'y existoit aucun bataillon ou régiment entier.

Aujourd'hui que je termine par l'embarquement pour France, l'Anglais se trouve avoir sur ses vaisseaux 4.5oo hommes. Mais si l'on déduit de ce nombre les militaires de tous grades, isolés, les estropiés à l'abri d'un service actif, les femmes et les enfans dont Rome s'est trouvée surchargée par le départ précipité d'une armée qui voloit aux combats et où leur présence devenoit inutile, les

(S) Monsieur de Montferret, de Perpignan, est un des émigrés français qui ont conservé le plus de fiel contre leur patrie.

patriotes Romains de tout sexe et de tout âge qui forcés par l'opinion abandonnoient leur patrie pour venir respirer plus librement dans la nôtre, les employés à la suite de la division, ceux non employés qui étoient restés à Rome attendant la décision de quelques batailles avant de joindre la grande Armée, il comprendra aisément qu'il ne restait pas plus de 1.800 combattants et que ce nombre s'affaiblissoit encore par la raison qu'on ne tire jamais davantage d'une troupe composée de différents corps que de celle qui n'est formée que d'un ou de deux. L'ensemble n'équivaut jamais, quels que soient les moyens employés pour leur réunion.

J'ai oublié dans ce journal, de rendre compte de la perte de la place de Pérugia, où le chef de bataillon de la 64me demi-brigade, Sagot, fut obligé de se rendre aux Autrichiens et Toscans. Après une défense digne d'éloges, 140 français furent prisonniers avec lui, et ce à la même époque que nous primes Frescati.

Si le courage et l'audace sont les qualités digne d'un grand capitaine, il en est d'autres qui, pour le rendre accompli, doivent en être inséparables. Ce sont la vertu et la prudence. Il faut souvent qu'un chef emploie cette dernière pour ne pas sacrifier inutilement la vie de ses soldats, qui doivent remporter plus d'une victoire.

Lorsqu'on se décida à convoquer un Conseil de Guerre, notre position était des plus lamentables. Des 1.800 hommes disponibles, 1.100 seulement se trouvoient à Rome ; les 700 autres formaient les garnisons de Civitavecchia, Cornetto et la Tolfa. La Capitale se trouvait bloquée sur tous les points. Rien n'y parvenoit pour la subsistance du peuple qui se lamentait à haute voix. Les Napolitains, les Russes, les Autrichiens et les brigands fermoient tous les passages et les Anglois bloquaient la côte (*à fronte, à tergo, à lateribus capta erat*).

Quoique peu arriéré de la récolte, le pain augmentoit chaque jour, il n'y avoit plus ni vin ni huile et une seconde famine se préparoit déjà. Que falloit-il donc faire pour parer ces calamités ? Sortir de Rome, croiser la bayonnette, fondre sur les ennemis, les chasser du

territoire et rentrer victorieux. Voila un raisonnement militaire; mais comment l'exécuter ? Il n'étoit pas possible, puisqu'il auroit fallu toute la force disponible pour aller affronter un seul point, et pendant ce tems, la ville restoit sans troupe, et mille malades abandonnés aux hôpitaux seroient inévitablement devenus les victimes de la fureur populaire qui aurait été soudoyée par les partisans de nos ennemis, qui placés sur les autres points n'auraient pas eu la bonté d'ame de rester paisibles spectateurs de la frotée que nous aurions pu donner d'une partie de leur complices.

Ils auroient donc marché sur Rome et aussitôt sur nous qui, inévitablement forcés de céder au nombre, nous serions trouvés vaincus, et par conséquent livrés à leur merci. Nous n'en serions pas déshonorés pour cela, dira-t-on. Oui ? Mais vos malades, et les patriotes romains, que seroient-ils devenus ? Quel sort auroient-ils reçu ? Celui de (T) ceux de Naples ? Hélas ! Qu'ils ont été malheureux ! Voilà la position où étoit Rome.

Je parlerai maintenant de Civitavecchia qui devait être évacuée le 12 prairial dernier, comme il en conste par l'ordre du Ministre de la Marine et des colonies, daté de Paris le 15 floréal et que l'Ambassadeur Bertholio adressa au Commandant de cette place, en le chargeant de la communiquer au consul de la marine pour agir de concert. Cet ordre prescrivoit d'évacuer Civitavecchia pour se rendre à l'armée d'Italie, et que les bâtiments et approvisionnements qui ne pouvoient pas être expédiés pour Toulon, devaient être brulés ou coulés de manière à ne pouvoir être relevés ou retirés de la mer. Il fut envoyé de Rome à Civitavecchia, et à l'insu du Général, qui comme chef militaire, auroit dû être chargé lui-même d'en régler

(T) A peine l'armée fut-elle partie de Naples que le Cardinal Ruffo y arriva à la tête d'un parti considérable de Calabrais, qui réunis à trente mille Lasarons, dignes partisans de leur Collègue Ferdinand IV, y attaquèrent des patriotes, qui forcés après quinze jours de combats opiniâtres de céder à cette horde monarchique, furent impitoyablement massacrés et pendus.

l'exécution. Mais heureusement que le Commandant Hennique connoissait la hiérarchie militaire. Il envoya de suite au Général copie, et de la lettre de l'Ambassadeur et de celle du Ministre de la Marine Taleyrand. Rien ne parut dans tout cela du Général Magdonale, auquel selon la lettre d'envoi de l'Ambassadeur dérivoit cet ordre.

Il est facile de s'appercevoir qu'une pareille mesure était dangereuse. Le Général en témoigna sa surprise à l'ambassadeur, qui déclara ignorer le contenu, l'ayant envoyé, dit-il, sans le lire. Cependant il étoit à cachet volant.

De suite des ordres furent envoyés à Ancone et à Civitavecchia pour qu'on n'executât point un ordre dont l'exécution auroit infailliblement été l'arrêt de mort de tous les français restés dans l'Etat romain. Civitavecchia et Ancone étant leurs deux seuls points d'appui.

Le défaut de commerce de Civitavecchia, la perte qu'avait essuyée ses environs lorsqu'on l'assiègea n'avoit pas peu contribué à disposer ses habitants à la révolte dont ils avoient déjà levé l'étendart. Malgré que l'on avoit travaillé à réparer les bastions de cette place, elle auroit à peine pu tenir contre les brigands par terre, puisqu'en plusieurs endroits on peut l'escalader. Aucune courtine n'était défendue, les embrasures du fort ne valent rien. Elles sont dominées par les maisons de la place, ce qui, en cas d'insurrection annuleroit presque toute l'artillerie.

Les portes n'ont point de barrière. Cette place enfin n'ayant une seule remise, pouvoit être enlevée d'un seul coup de main par l'escalade qu'on peut tenter facilement en plusieurs endroits ; et la ville prise, le fort se trouvant dominé, il ne peut tenir 24 heures. D'ailleurs à l'approche de la flotte ennemie, les habitants vinrent en députation dire au commandant que s'il songeait à se défendre en cas d'attaque, il y aurait sûrement une insurrection, et certainement une seule bombe qui y aurait été jettée auroit occasionné le massacre de la garnison, et les colonnes de la Tolfa et Cornetto n'ayant pas le tems d'y opérer leur retraite, encouroient le même danger. La garnison étoit

composée de 250 hommes tant français que Romains, y compris dans ces derniers 40 canonniers, les seuls qui y existaient pour le service de l'artillerie, de la ville et du fort.

Tous ces faits ainsi que ceux contenus dans ce journal sont appuyés des pièces à l'appui, dont les originaux existent par ordre de numéro dans les correspondances du Général Garnier.

Quoique le caractère des habitants de la commune de Civitavecchia soit assez dévoilé pour convaincre pleinement le lecteur de leur perfidie, il suffira que je cite le trait suivant :

Déjà le 20 Vendémiaire la moitié de nos camarades étoient embarqués pour Marseille, et nous attendions les vaisseaux de transport qui devoient aussi nous y conduire, lorsque nous nous vîmes entourés d'un danger des plus iminents par l'insurrection soudaine des habitants qui, sous un prétexte frivole, espéroient avoir trouvé l'occasion de massacrer les français encore existants dans leur ville. En moins d'un instant toutes les avenues furent occupées par la populace armée. Des provocations au meurtre se faisaient entendre de toutes parts au nom de Marie et deux pièces de canon se trouvèrent braquées contre le logement du Général, de manière à intercepter toute communication entre lui et les casernes où était la troupe ; un français fut assassiné, trois autres furent blessés par ces habitants scélérats, qui jamais n'ont dementi leur caractère atroce. Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à les calmer. Le 22 Vendémiaire les vaisseaux de transport, depuis si longtemps attendus, arrivèrent enfin, et le 24 nous mîmes à la voile pour France. L'article de notre traité avec les Anglais garantissoit à la représentation Nationale les honneurs qui lui sout dus, et l'Ambassadeur de la République devoit être transporté en france sur un vaisseau Anglais, ainsi que sa suite ; notre convoi devoit lui-même être escorté par le Brick la Mutine ; mais les Anglais, toujours aussi perfides que peu scrupuleux dans le maintien de leurs paroles, eurent l'infamie de forcer l'Ambassadeur et le Général à débar-

quer en pleine mer et à la hâte, de leurs vaisseaux dans ceux de transport, où déjà étoient entassés 3oo hommes sur chacun. C'est dans cet état que nous livrant à la merci des corsaires Barbaresques, ils nous laissèrent partir, sans escorte, de la hauteur de Bastia. Dans cette circonstance le Général protesta contre cette infraction à l'art. 15 de notre traité, et écrivit à ce sujet au Commodore Troubridge et au Lord Nelson, pour obtenir satisfaction de ces injures. (Voir ci-après.)

La détresse où se trouvoient nos compatriotes en Corse nous empêcha d'y recevoir des secours. Forcés par un mauvais temps nous relachâmes à (U) Porto-Ferrajo d'où nous partîmes le 3o, et arrivâmes à Marseille le 5 brumaire au soir, où nous entrâmes en quarantaine au Lazaret, lieu d'où je termine ce Journal.

Le Chef de bataillon, aide de camp,
SONGEON.

Protestations du Général Garnier à la marine anglaise.

N° 38. A la hauteur de Bastia, le 27 Vendémiaire an 8.

A Monsieur le Commodore Troubridge,

MONSIEUR,

Je me trouve dans la nécessité de vous interpeler à la fois comme homme d'honneur et comme un officier supé- (avec lequel j'ai traité aux noms de nos nations respectives) pour obtenir la satisfaction qui m'est due pour la conduite du capitaine Elphingstone commandant une frégate russe, qui s'est permis malgré notre traité et en violant tous les principes du droit des nations, de donner chasse, intercepter et ramener à Civita-Vecchia le 20 de ce mois

(U) Porto-Ferrajo est un petit port bien situé et très fortifié, il est dans l'Isle d'Elbe et appartient au grand duc de Toscane ; sa rade est magnifique.

le second convoi de mes troupes escorté par un brick armé portugais. Une semblable conduite est trop déshonorante sous les rapports publics et privés pour ne pas mériter la punition sévère de cet officier que je vous demande comme homme d'honneur, aussi offensé dans cette circonstance que moi-même. Je me sens obligé de rendre au capitaine portugais la justice qu'il mérite en vous disant qu'il aurait opposé la force au capitaine Elphingstone, si celle de son batiment le lui avait permis, mais il n'a pu que protester contre l'insulte qui lui a été faite comme un de vos alliés à la violation de notre traité.

Dans la crainte que cette lettre n'arrive trop tard à V. E. j'écris sur le même sujet à Milord Nelson et en informe mon gouvernement.

Quand je partis de Civita-Vecchia, j'étais bien loin de m'attendre à l'infraction à notre traité à laquelle je me vois exposé par les ordres que vous avez donnés au capitaine Hoste. L'art. 17 dit formellement qu'un vaisseau anglais convenable est prêt à recevoir l'ambassadeur français et sa suite et les conduire en France ; mais en violation de cet article que j'avais cru sacré pour des hommes de notre métier, l'ambassadeur et moi-même avons été débarqués par vos ordres des vaisseaux anglais sur des polacres pour continuer ainsi sans escorte notre voyage en France. Je proteste, Monsieur, contre cette conduite contre le traité que j'ai fait avec vous et aux principes d'honneur avec lesquels j'ai agi.

Le Général de division,

P. GARNIER.

N° 39. A la hauteur de Bastia, le 27 Vendémiaire an 8.

A lord Nelson.

Milord, je ne doute pas que V. E. n'ait été informé du traité public que j'ai passé avec le commodore Troubridge au nom de nos nations respectives. Ce traité a été

honteusement violé par le capitaine Elphingstone commandant une frégate russe qui, en opposition au principe du droit des nations, a chassé, intercepté et ramené à Civita-Vecchia un convoi de mes troupes escorté par un brick armé portugais. Votre brave conduite dans cette guerre, mylord, m'est un sur garant que le capitaine éprouvera une punition sévère que lui mérite une semblable violation.

P. S. — Je proteste également devant V. E. contre la conduite du commodore Troubridge qui, en violation de l'art. 17 de notre traité a par ses ordres au capitaine Hoste forcé l'ambassadeur françois et moi-même à quitter les vaisseaux anglais pour être débarqués sur des vaisseaux de transport sur chacun desquels étaient déjà entassés 300 hommes. Je doute que V. E. approuve cette conduite.

Le Général divisionnaire,
P. GARNIER.

Le Journal historique fut envoyé manuscrit au Ministre de la Guerre avec les conclusions suivantes du Général : Tel est, citoyen ministre, l'exposé succinct et fidèle de ma conduite. Je vous la soumets avec candeur bien que je sache, à n'en pouvoir douter, que la calomnie portera mon accusation au Directoire et à l'opinion publique pour avoir évacué une contrée où la cupidité la tenait enchaînée. Je paraîtrai devant le tribunal que j'invoque avec la constance d'un républicain, la fermeté d'un soldat, le courage et une conscience sans reproches.

J'opposerai aux vains déclamateurs du devoir d'une plus longue résistance, que tandis que nous avions perdu toutes les places fortes du Nord et de l'Italie, tandis que notre armée était aux frontières de la France, tandis que la capitulation des forteresses de l'Etat de Naples m'exposaient de tous cotés, tandis que depuis cinq mois j'étais privé de toutes communications avec l'armée, tandis que j'avais encore 1200 hommes aux hopitaux, tandis que la dilapidation avait épuisé les ressources de l'état romain ; tandis enfin que cerné de toutes parts par

un cnnemi infiniment supérieur au dehors et perfide au dedans, j'ai sauvé et reconduit en France 3500 Français environ, 1500 Romains que j'ai arrachés au lâche poignard des prêtres et tous les Napolitains que je n'ai pas voulu livrer à la Royauté.

Je suis soldat et ne sais qu'obéir, mais mon dernier vœu n'en sera pas moins comme fut toujours mon cri au champ d'honneur : Vive la République !

P. GARNIER.

En même temps partait aussi de Marseille la dénonciation qu'il venait de signaler et qui émanait de son ancien chef d'Etat-major exclu du Conseil de guerre de Rome (v. page 167).

Marseille, 15 Brumaire an 8 — en quarantaine.

Advinay, chef de bataillon adjoint à l'Etat-major général, en chef de l'Etat-major de la division de Rome au citoyen Bonaparte Général en chef de l'armée d'Egypte.

MON GÉNÉRAL,

Combien nous avons perdu de terrain depuis que vous nous avez quitté ! Rome et Naples conquises d'avance par votre génie sont déjà retournées aux pouvoirs de leurs tyrans ! Rome si facile à garder vient d'être rendue aux Anglais sans qu'ils eussent même osé le demander, par le général Divisionnaire Garnier à qui le général en chef de l'armée de Naples avait confié cet important commandement. Ah si le brave Macdonal l'eut connu aussi bien que vous, il l'eut laissé végéter à Nice.

J'étais chef de bataillon major de la division, mais tout ce que j'ai pu faire et dire n'a servi qu'à me faire regarder comme un factieux par un homme qui voulait absolument se rendre.

Que de choses perdues par son fatal entêtement ! toute cette abondante récolte des plus beaux objets d'art dont votre génie et nos victoires devaient enrichir à jamais les

Museums de la République, est restée entre les mains des Anglais; ils n'ont eu que la peine de les enlever, leur encaissement qui avait coûté plus de trois millions, *grâces aux soins des commissaires civils*, et nous n'avons presque à Paris que ce qui y a été transporté par vos ordres.

Daignez agréer, mon Général, mes félicitations sur votre heureux retour en France. Salut et respect.

ADVINAY,

P. S. — Si vous désirez quelques détails sur l'évacuation de l'Etat romain et sur la facilité que l'on avait de s'y maintenir, je vous prie de me donner des ordres en conséquence.

Reddition de Rome.

Etat sommaire des troupes françaises et romaines, patriotes français et romains, administrations françaises débarquées à Marseille venant de Civita-Vecchia.

Savoir :

19e régiment de dragons : 4 officiers, 52 sous-officiers et dragons.

Valence..... 56

25e régiment de chasseurs : 4 officiers, 40 sous-officiers et soldats.

Grenoble..... 44

11e régiment de cavalerie : 22 officiers, 166 sous-officiers et cavaliers, 18 femmes et enfans, 18 domestiques, 1 homme en subsistance, 2 charretiers.

Lyon..... 227

A reporter..... 327

Report.....	327
Etat-major d'artillerie (1) : 1 chef de bataillon, 4 capitaines, 3 conducteurs.	
.....	8
17e compagnie du 2e d'artillerie : 1 officier, 31 sous-officiers et canonniers.	
Nice.....	32
19e compagnie du 2e d'artillerie : 1 officier, 36 sous-officiers et canonniers.	
Nice.....	37
2e compagnie d'ouvriers d'artillerie : sous-officiers et ouvriers.	
Nice.....	6
3e régiment d'artillerie à pieds : sous-officiers et canonniers.	
.....	3
10e compagnie de canonniers volants : canonniers.	
Lyon.....	4
Sapeurs : 2 officiers, 40 sous-officiers et sapeurs, 1 homme en subsistance, 1 blanchisseuse.	
Grenoble.....	44
Dépot d'artillerie légère : 1 officier, 15 sous-officiers et canonniers.	
Avignon.....	16
Eclaireurs formés de plusieurs corps : 12 officiers, 336 sous-officiers et soldats, 6 femmes.	
Manosque.....	354
A reporter.....	531

(1) Parmi les officiers d'artillerie figurait comme capitaine Paul-Louis Courier, militaire désabusé qui donna sa démission en 1809 pour le journalisme et la littérature où il acquit plus de réputation et qui mourut en 1825 par un assassinat resté impuni. Le recueil de ses lettres publié en 1831 contient de navrants détails sur l'occupation.

Report..... 531

7e 1/2 brigade légère : 1 chef de brigade, 6 officiers, 60 sous-officiers et soldats, 2 hommes en subsistance, 3 domestiques, 2 femmes, 1 musicien.

Nice..... 75

8e 1/2 brigade légère : 12 officiers, 245 sous-officiers et soldats, 6 femmes.

Manosque..... 263

12e 1/2 brigade de bataille : 16 officiers, 134 sous-officiers et soldats, 6 femmes.

Grenoble..... 156

27e 1/2 brigade légère : 6 officiers, 288 sous-officiers et soldats, 14 femmes.

Grenoble..... 308

30e 1/2 brigade de bataille : 4 officiers, 19 sous-officiers et soldats, 1 femme.

Avignon..... 24

62e 1/2 brigade de bataille : 20 officiers, 354 sous-officiers et soldats, 3 en subsistance, 15 femmes.

Meyrargues..... 392

64e 1/2 brigade de bataille : 14 officiers, 195 sous-officiers et soldats, 2 ouvriers, 10 femmes, 3 officiers de la 17e légère en subsistance venus d'Egypte.

Marseille..... 224

73e 1/2 brigade de bataille : 1 officier, 31 sous-officiers et soldats, 2 charretiers, 4 femmes et enfants.

Aix..... 38

97e 1/2 brigade de bataille : 3 officiers, 88 sous-officiers et soldats.

La Valette..... 91

A reporter..... 2.102

Report.....	2.102
2° *Légion cisalpine :* 43 officiers, 350 sous-officiers et soldats, 12 femmes, 2 chefs tailleurs.	
Lyon.....	407
Etat-major général français.....	20
Génie : 4 officiers.....	4
Etat-major cisalpin : 4 officiers.....	4
Ambassadeur français : 1 ambassadeur, 3 secrétaires d'ambassade, 11 personnes à sa suite.	
.....	15
Militaires malades.....	352
Prisonniers d'Egypte : 9 militaires, 6 passagers.	
.....	15
Trésorerie nationale : 16 employés, 13 conducteurs.	
....	29
Poste militaire : 15 employés ou courriers.	
.....	15
Effets militaires : garde magasin général.....	1
Consul français : 1 consul, 3 secrétaires.....	4
Hopitaux : 1 agent en chef, 2 médecins, 21 chirurgiens, 13 pharmaciens, 6 économes.	
....	43
Commission civile.....	20
Commissaire des guerres : 1 commissaire en chef, 4 secrétaires.	
.....	5
Equipage d'artillerie.	
Nice.....	62
Transports militaires.....	5
A reporter.....	3.103

Report..... 3.103

Approvisionnement de siège : 4 employés, 12 ouvriers.

..... 16

Français isolés sortant de diverses administrations..... 130

Femmes des Français isolés..... 37

Légion romaine : 30 officiers, 175 sous-officiers et soldats, 13 femmes et enfants.

Lyon..... 218

Légion romaine : 35 officiers, 101 sous-officiers et soldats, 1 femme.

Lyon..... 137

Artillerie romaine : 12 officiers, 45 sous-officiers et canoniers, 9 femmes et enfants.

Lyon..... 66

Régiment de dragons romains : 22 officiers, 32 sous-officiers et soldats.

Lyon..... 54

Carabiniers romains : 7 officiers, 37 sous-officiers et soldats.

Lyon..... 44

Patriotes romains..... 332

TOTAL..... 4.437

Arrêté par le Commissaire des Guerres chargé en chef du service de la division de Rome.

Marseille, le 11 brumaire an 8.

WALVILLE.

Rapport aux Consuls de la République fait par le Ministre de la Guerre le 22 pluviôse an 8 de la République.

CITOYEN CONSUL,

Le Général Garnier comm^t la division de Rome m'a adressé le compte de ses opérations depuis le moment où il a été privé de toute communication avec l'armée de Naples, jusqu'à celui où il a capitulé avec l'ennemi.

Il a joint à ce compte des copies de sa correspondance, des délibérations du Conseil de guerre et de la capitulation, ainsi qu'un état des forces réunies sous son command^t et un état des denrées existantes dans Civita-Vecchia le 5 vendém. an 8 de la capitulation.

Les troupes sous son commandement étaient composées de 3.188 hommes, savoir :

Troupes françaises.

Officiers 152 ; sous-officiers et soldats, 2.143.

Troupes cisalpines.

Officiers, 47 ; sous-officiers et soldats, 350.

Troupes romaines.

Officiers, 106 ; sous-offfciers et soldats, 390.

Il n'y avait ni grains, ni vin, ni bois, ni charbon dans Civita-Vecchia ; il y existait 1.654 quintaux de farines dont 240 de mauvaise qualité.

Bœufs sur pied	18
Bœuf salé	492.9
Lard salé	25.9.48
Fromage	131.96
Sel	376.45
Riz	33.45
Chandelle	28.49
Vinaigre	2.500 pintes
Eau-de-vie	6.728 pintes
Barils d'huile	107
Foin	45.9

Paille 1.246.9
Boisseaux d'avoine..... 2.300 b^x

Le Général Garnier observe que les hopitaux n'avaient point de charpie, point de linge, point de lit, le malade couchant sur la paille à terre.

Sur 119 canonniers, 38 restaient pour faire le service.

Sur 2.358 sous-officiers et soldats français, 958 étaient estropiés et aux hopitaux.

Sur 390 sous-officiers et soldats romains, 40 dragons et 40 carabiniers ont seuls mérité de combattre avec des Français, les autres n'étaient bons que pour fuir ou piller.

Le Général n'avait donc que 1.518 hommes en état d'agir pour défendre Civita-Vecchia et le fort Saint-Ange.

Le Général ajoute que Civita-Vecchia n'est entourée que d'une enceinte, que cette place n'a ni demi-lune, ni lunette, ni redans, ni aucun ouvrage extérieur, que les eaux peuvent être facilement coupées par l'ennemi et qu'alors la garnison et les habitants n'ont pour ressource qu'une mauvaise citerne.

A l'approche des Anglais, les habitants se portèrent chez le commandant Hennique, le menacèrent de se révolter s'ils souffraient qu'on bombardât la ville. (Ils s'étaient déjà révoltés trois fois et l'on sait qu'on fut dans le temps forcé d'en faire le siège.)

« Abandonné à mes seules forces diminuées chaque « jour par l'air pestilentiel des environs de Rome, « entouré d'ennemis depuis l'évacuation de Saint-Elme, « Gaeta et Capoue, j'ai forcé l'ennemi dit le Général, à « capituler, après avoir soutenu l'honneur de nos armes « par divers combats ; ce traité sauve à la France 3500 « citoyens, à l'humanité 1500 Romains qui ont suivi « notre sort ; à l'honneur national la gloire de n'avoir « point livré à l'ennemi les amis de la liberté en ces con- « trées, et d'avoir assuré le repos et le respect des « propriétés de ceux que des circonstances particulières « ont empêché de quitter leurs foyers. Le chef de batail- « lon Advinay, chef de mon Etat major est le seul qui « puisse avoir fait des dénonciations contre moi. Cet

« officier membre du conseil de guerre, en fut chassé « dans la séance du 6e jour complémre pour avoir trahi « la confiance de l'assemblée, en rendant publiques ses « délibérations. »

Le Général termine en observant qu'on lui fait un crime de n'avoir pas tenu plus longtemps Civitta-Vecchia, tandis qu'il craignait au contraire de mériter une punition pour l'avoir conservé quatre mois contre les vœux du gouvernement fait qu'il offre de prouver. (Voir lettre à la suite.)

Il demande dans le cas où son exposé ne suffirait pas pour le justifier, à être renvoyé devant une commission.

J'observe que l'arrêté du 27 Nivose dernier porte qu'il sera formé une common extraord. pour faire un rapport préliminaire sur la reddition des places d'Italie et notamment de Civitta-Vecchia. Cette commission s'assemble actuellement à Valence. Je propose de lui envoyer les pièces et mémoires du Gal Garnier, dans le cas, où le 1er Consul ne trouverait pas sa justification complète.

Signé : Alex. Berthier.

Paris, le 15 floréal an 7.

Le Ministre de la Marine et des Colonies par intérim au Commandant français à Civita-Vecchia.

L'intention du Directoire éxécutif est que les fonctionnaires de la République française à Civita-Vecchia se rendent sur le champ au quartier général de l'armée d'Italie ; que ceux des batimens appartenant à la République, ainsi que les approvisionnements qui ne pourraient être expédiés avec sûreté pour le port de Toulon soient brulés ou coulés de manière à ne pouvoir être retirés de la mer.

Vous jugerez d'après cet ordre et les renseignements que vous aurez recueillis sur les forces navales ennemies de ce que vous aurez à faire.

Cette lettre vous sera adressée par le général en chef Moreau.

Le Ministre des Relations extérieures,
Ch. M. Talleyrand.

Dossier Reddition de Rome.

Pour justifier cet abandon, le même ministre s'exprimait ainsi dans son Rapport au Directoire sur la situation extérieure de la République en messidor an VII.

Si j'ai dit peu de chose sur les République helvétique et cisalpine, et si je me suis tu sur les autres Etats d'Italie, c'est que, depuis l'époque où le Directoire exécutif a envoyé dans ces contrées des commissaires spéciaux placés hors des fonctions diplomatiques, leur correspondance avec le gouvernement ayant eu lieu sans intermédiaire, mon département s'est trouvé séparé de tout ce qui a précédé et suivi les mutations intérieures de la Suisse et de l'Italie.

Aussi le 25 messidor an VII, il demandait d'accepter sa démission du ministère des affaires extérieures et du ministère de la marine qu'il exerçait momentanément.

Sept jours après il renouvelait son offre, qui fut acceptée à charge de continuer jusqu'à l'arrivée de son successeur Reinhard.

G. Pallain.

Le Ministère Talleyrand sous le Directoire.

Addi, 8 Décembre 1805, Capo d'Istria.

IN NOME DELL' IMPERO FRANCESE

Seras Generale di Divisione
Commandante la quinta Divisione dell' armata d'Italia.

Avendo istallato per il Governo provisorio di questa Provincia il sig. Dr Angelo Calafati come Presidente, il sig. Francesco Bocchina, il sig. Nicolo Papadopoli, il sig. Nicolo del Bello, il sig. Bortolamio Colombari, il sig. Antonio Lugnani, ed il sig. Stefano Angelini come consiglieri del predetto Governo, fu publicata una tale destinazione in questa publica piazza di Capo d'Istria in questo giorno alleore 2 1/2 pomeridiane alla presenza del sig. Songeon colonello del Regimento 53° di linea, dietro un' esortazio ne dal prelodato colonello fata al popolo che vi era astante, ond' esortarto alla subordinazione ed alla dipendenza delle Leggi, Indi trasferitosi nel palazzo governiale deferi ad ognuno il giuramento di offizio : e ciò nel modo segnente.

Giurarono il sig. Vice-Presidente Francesco Bocchina,
il sig. consigliere Nicolò del Bello, ed.
il sig. consigliere Nicolò Papadopoli nelle mani del inlodato sig. colonello Songeon di esercitare il proprio offizio con quella leattà, onore, e probità che distinguono l'uomo onesto ed un probo Magistrato, indi di obbedire alle Leggi ed a qualunque comando che derivatte dal Governo Francese, e ciò per il miglior pubblico servizio, e per la maggior prosperità di questa Provincia.

Eletto per Segretario del predetto Governo provo il sig. Gio-Ma Contucci prestò pur egli il predetto giuramento nelle man dell sig. Vice-Présidente Bocchina, promettando di adoprarsi nell' obedienza alle Leggi, al servizio fidele e leale del sunominato Governo. In fede di che abbiamo sottoscritto.

Bocchina, Vice-Presidente.
Nicolò del Bello. Le colonel Songeon.
Nicolò Papadopoli.

Contuggi segr.

Sceau en cire rouge à l'aigle impériale portant en cœur la lettre N.

GRANDE ARMÉE
8e corps
—
DIVISION

EMPIRE FRANÇAIS

Au Quartier général, à Palmanuova
ce 3 février 1806.

Seras, Général de Division
à Mr le Colonel Songeon, commt le 53e régiment de ligne.

Je vous ai fait remettre, mon cher Colonel, l'ordre de départ de votre Régiment pour Padoue, conformt aux intentions de S. A. I. le Prince Eugène Napoléon de France.

J'avais trop de plaisir, mon cher Colonel, à compter votre régiment dans le nombre de ceux qui composaient ma division pour ne pas voir avec peine que vous n'allez plus en faire partie, je vous prie de croire aux regrets que j'en éprouve et je vous charge de les exprimer à Messieurs les Officiers supérieurs et Officiers de votre Régiment. Soyez aussi mon interprète auprès d'eux pour leur témoigner combien j'ai été satisfait de la bonne conduite du Régiment, de son zèle pour le service et de la manière distinguée avec laquelle ont servi MM. les Officiers ; assurez-les de ma part que j'éprouverai un vrai plaisir si les circonstances me permettent de leur donner des preuves de l'estime que j'ai conçue pour eux et vous particulièrement, mon cher Colonel, comptez entièrement sur le sincère attachement que je vous porte et soyez assuré que je n'oublierai jamais la conduite que vous avez tenue pendant tout le tems que vous avez été sous mes ordres.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération et attachement.

SERAS.

Lettre entièrement autographe. Archives de la famille.

Venezia, 12 Luglio.

Jeri alle cinque dopo il pranzo nell' Isola di S. Nicolo del Lido dal 53e reggimento d'infanteria francese furons eseguite a fuoco vivo le più belle evoluzioni militari. La prontezza, l'esattezza, l'intelligenza mirabile con cui vi corrispose ognuno di quei soldati, provarono veramente che da loro soli aspettar si possono i prodi di Austerlitz. Né sarà mai poco l'onor che ne viene al bravo loro colonello Sig. Songeon membro della legione d'onore. Egli accopiando tutta la fermezza dello spirito marziale à tutta l'amabilita dello spirito socievole fa l'onor veramente dei nazionali suoi pari. Esiamo certi che sdegnerebbe che si facesse memoria ed elogio, come converrebbesi ; del lanto rinfresco datosi ; dà lui alle infinite persone che avea molto gentilinente invitate e del giovalissimo ballo, con cui nella notte si diede, fine all' aggradito spettacolo.

Il nuovo postiglione Num. LVI, 12 Luglio 1806.

IL FELICE RITORNO

DEL SIGNOR COLONELLO SONGÉON

DEL REGIMENTO 53. D'INFANTERIA DI LINEA

CANTATA

POSTA IN MUSICA

DAL SIGNOR MAESTRO MARZONA

ED ESEGUITA

PER IL TEATRO DI GRADISCA

Il di 23 Agosto 1807

UDINE

NELLA STAMPERIA DE' FRATELLI PECILE

1807

IL FELICE RITORNO

CANTATA

CORINNA
TITIRO
MELIBEO } Pastori.

Coro d'altri Pastori.

Mel. Dalle sponde felici ed amene
Della senna, cui l'orbe s'inchina,
Donna invitta ver noi s'avvicina,
Fida sposa d'un prode guerrier.
Li precede la face d'Imene,
E al garrir di vezzosi augelletti
Saltellanti fra' verdi boschetti
Tutto spira dolcezza e piacer,

CORO

Giorno lieto, momento felice
Che novelle dolcezze predice
E di gioja riempie ogni cor.

Mel.

4

Mel Copia illustre, ove gloria s'annida,
Allo sposo, alla sposa a lui fida.

CORO

Sien propizj Imeneo ed Amor,
Cor. Gioite, miei compagni, e questo giorno
Fia sorgente per voi di contentezza,
Qui pur virtù s'apprezza.
E' giugne della fama il suon verace,
Ad uno ad uno conosciam pur noi
Tutti di Francia i valorosi Eroi.
Mel. Songéon non sol la fama
Ma il favor della sorte a noi fenoto:
Tit. La langua sua dimora,
Che la città vicina illustra e onora,
Fa si che queste spiagge il suo bel nome
Ripetano sovente.
Mel. Ognuno riverente
Ammira il nobil tratto, l'umiltate,
Il suo bel cor, le affabili maniere,
Che padre il fan chi amar delle sue schiere.
Cor. Ora che al fianco dell' amata Sposa

Di

D'ogni virtude adorna
Songéon a noi ritorna,
L'evento fortunato si festeggi,
E in questa spiaggia fra' silvestri dumi
Invochiamo per lor del cielo i numi.
Scendi dal seggio etereo
Venere amica Dea,
E a quella che ci bea
Aggiungi ogni tuo don.

Tit. Marte, che degle eserciti.
Sei duce e protettore,
Accorda il tuo favore
All' inclito Songéon.

Corinna al e *Titiro*

Lunghi e felici giorni
Di lieta gioja ornati
per voi Sposi adorati
Il fato stabili.
Quando la sorte amica
Con nodo sacro e forte
A si gentil Consorte
Uomo si prode uni.

Co.

Coro.

Conosca il mondo intero
Qual a si rara unione
Condegno guiderdone
Offre in rettaggio Amor.
Al venerato impero
Di onore e fe soggetta
Rimiri la diletta
Sua prole il Genitor.

FINE

Il Redattore del Mella anno V. N. 21.

Brescia, li 26 Maglio 1809.

Meritano di veder la publica luce le due unite lettere in cui si vedrà da una parte la debolezza mascherata sotto il manto della prepotenza, e dall' altra la fierezza di un onorato militare unita alla generosità. L'Ajutante Comandante Songeon commandante superiore della Rocca d'Anfo ben merita la confidenza del Sovrano che affido a lui la diffesa di quella importante Fortezza, ed ha egli acquistati ì meggiori diritti alla publica stima. Autorizzati a publicare questi due documenti officiali, siamo ben certi di far cosa grata ai nostri lettori insenzendoli in questo patrio giornale.

Al signor commandante Francese della Roca d'Anfo.

Vengo assicurato che nella notte del due corrente sieno stati condotti via da Condinotre nomini della Pieve di Tione, e Pendena coll' incontro di un attacco seguito da canto francese contro la compagnia di Cacciatori Tirolesi.

Vengo inoltre assicurato che questi nomini siamo stati condotti più oltre verso Brescia e Milano e che possano andare sogetti a qualche cattivo trattamento da parto francese.

Io invito il sig. commandante a far li cambio di detti uomini con altrettanti prigionieri francesi fra a quali vi sarà anche il cannoniere che si fece prigionere dalle miei Cacciatori.

Lo scogiuro intanto in nome dell' umanità a non usare il menomo insulto a quegli uomini piochè nel caso che questi avessetto a perire, gli prometto in parola d'onore di far sul momento fucilare otto officiali francesi che sono in mie mani.

Attendo printa risposta e l'assicuro della perfetta mia considerazione.

Trento, il 16 Maggio 1809.

Segnato, Christiano, comte di Leiningen, Lieut^{t} colonel et comm^{t} de la Masse du Tyrol au service de S. M. l'Empereur d'Autriche.

Dal Forte della Roca d'Anfo il 18 Maggio 1809.
Al sig. comte Ch. Leiningen, etc.

SIGNORE,

Sono dieci ore della mattina ; il vostro parlamentario mi rimetto una lettera da parte vostra scritta da Trento sotto la data dei 16 corrente.

La lettura di essa mi mosse à pietà tanto per voi, che per le armé d'Austria, che voi insultate credendo di proteggerle.

L'audacia colla quale voi mi fate una proposizione tanto fuori di luogo, mi mette nel caso di dubitar, signore, del carattere militare che voi mi annunziate, perchè se voi ne foste veramente degno non commandereste dei ribelli, dei briganti armati di stili, senz' asilo e riuniti dalla sola altrattiva d'un vergognosco saccheggio.

Voi dovreste dunque arrossire della vostre proposizione.

Gl' insorgenti Bavaresi caduti in mio potere saranno giudicati dalle leggi d'un Sovrano, di cui dovete conoscere la possanza, e la generosità. Non posso dirvi di più.

La vostra lettera degna di disprezzo non poteva che compromettere colui, che ne fu da voi incaricato. Io lo trattengo ad unque in ostaggio. Egli sarà ben trattato.

Il vostro Tamburo vi rechera la presente ed i Bollettini delle nostre armate, proprj a conviœrvi della disfatta di tutte le vostro truppe in Alemagna non meno che in Italia.

Per rispondere all' umanità di cui mi parlate, io consiglio prudentemente i soldati austriaci dispersi e tagliati fuori nel Tirolo, di abbassare prontamente le armi, se vogliono, come voi, signore, sottrarsi al destino che attende i ribelli ed i malevoli, ai quali è vergogna il veder associarsi dè soldati d'onore.

Ho l'onore d'essere, signore, con perfetta considerazione.

L'Ajutante Commandante,
SONGEON.

Mella, **département du Royaume d'Italie, autrefois de l'Etat de Venise, dont le chef-lieu était Brescia et dont le préfet était alors Tornielli. Il tirait son nom de la Mella qni y prend sa source et comptait 355.6oo habitants.**

Habitantes de la ciudad de Zamora.

No puedo menos de manifestaros mi satisfaccion, en vista de la loable conducta que habeis observado durante el ataque que han hecho delante vuestros muros una porcion de hombres sin seso, tan enemigos de los Espaňoles, como do los Franceses : Su cobardia ès igual a sus crimines : el castigo que les esta reservado no esta suspondido mas que para destruirles de un solo golpe, y libertar por ùltimo esta respetable nacion del cruel azote de dos guerras que la arrastran a las mayores calamidades.

Por consideracion à los habitantes pacificos he respetado el Arraval, à pesar de que en cada una de sus casas se hallaban embascados una porcion de Brigantes.

Una docena de tiros de obus hubiera bastado para redurcilo à ceniza, y hacer polvo los mostruos que ve abrigaron en él ; pero no quise confundir al inocente con el culpable : yo he despreciado sus esfuerzos prohibiendo à mis soldados responder à su fuego.

Vivid seguros, habitantes honrados de mi aprecio y estimacion : yo daré à conocer vuestra conducta à S. E. el Sr. General en Xete, y al Sr. Gobernador General del sento Gobierno, diciéndole que he conocido vuestro corazon y sentimientos antes de tener lugar de reconocer vuestras murallas.

Zamora, y septembre 21 de 1811.

El Ayudante Comandante
Comandante Superior de la Provincia de Zamora,
El Caballero SONGEON.

Imprimé sur petit in-f°.

Le 9 Septembre 1813.

Nous officiers supérieurs de l'Etat major de la Place et de la garnison de la Ville et Forteresse de Saint-Sébastien, assiégée par un corps de l'armée anglaise, portugaise et espagnole depuis le 28 Juin jusqu'à ce jour, époque où la destruction totale de nos retranchements et le manque absolu de vivres, d'eau, de canons, de munitions et le faible nombre de nos troupes en état de combattre nous a malheureusement forcés à demander quartier à l'ennemi ;

Désirant donner à Monsieur l'Adjudant-Commandant Chevalier de Songeon, chef d'Etat major du siège et commandant l'aile gauche de la ligne de défense de la Place, un témoignage authentique de notre attachement et de toute notre estime pour sa conduite brillante, son zèle soutenu et la valeur constante qu'il a développée pendant toute la durée du siège, notamment aux journées du 25 juillet sur la seconde brèche lors de l'assaut ; du 27 juillet lors de la sortie où il fut atteint de plusieurs balles ; à celle du 31 Août où il combattit sur les brèches avec autant d'audace que de sang froid, s'y reportant à plusieurs reprises à la tête des troupes sous ses ordres, son chapeau au bout de son épée, aux cris répétés de Vive l'Empereur, en avant l'honneur français ! un tambour à ses côtés battant la charge au milieu des colonnes ennemies qui après avoir perdu trois assauts débouchèrent au 4e par suite d'une explosion malheureuse qui eut lieu au centre de la ligne et qui leur fut favorable.

Enfin cet officier s'est non seulement mérité l'estime et l'admiration de la garnison, mais il a encore forcé par sa conduite celle des malheureux habitants en coopérant avec autant d'ardeur et de dévouement à accroître et prolonger une défense tellement opiniâtre qu'elle a eu pour eux un résultat de destruction totale de leur ville.

Tous les chefs morts au champ d'honneur dans ce siège honorable ont emporté dans la tombe les mêmes sentimens que nous exprimons pour ce brave officier qui a bien mérité de la Patrie et du souverain.

Suivent les signatures :

Le chevalier de Sentuary, colonel commandant d'armes ; — Labat lieutenant-colonel, lieutenant de Roi pour S. M. C. chevalier de l'ordre Royal d'Espagne ; — Thomas, chef de bataillon du 34e de ligne ; — Pavy, commandant le fort la Mothe ; — Gouffé, commandant le 1er régiment de ligne ; — B. Duquily, commissaire des guerres du siège ; — Coupy, capitaine commandant le 3e bataillon de chasseurs des Montagnes ; — Prado, lieutenant adjudant de place du Fort ; — Hugon, capitaine ayant commandé l'artillerie jusqu'au 1er assaut et les batteries du Fort jusqu'à ce jour ; — Boissel, capitaine adjudant major de la Place ; — Blot, capitaine commandant le bataillon du 62e ; — Guillot, capitaine du 22e ; — Séguier, commandant le bataillon du 22e de ligne ; — Goblet lieutenant commandant le génie ; — Rossel, adjudant major du 62e ; — Saint-Clair, capitaine au 3e bataillon des chasseurs des Montagnes ; — Brion, chef de bataillon commandant l'artillerie ; — Duhamel, capitaine de l'artillerie.

Original déposé à l'Etat-major de la garnison.

Armes d'Angleterre.

Règles que tous les Prisonniers de Guerre sur Parole seront tenus d'observer.

Le Prisonnier a donné sa Parole d'Honneur qu'il ne sortira pas des Bornes qui lui sont prescrites, sans avoir obtenu une Permission à cet effet des Commissaires préposés à la garde des Prisonniers de Guerre ; qu'il se conduira décemment, et avec les égards dus aux Lois du

Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande ; et de plus que, pendant son séjour en Angleterre, il n'entretiendra nulle Correspondence, ni directement, ni indirectement, avec aucun Ennemi de Sa Majesté Britannique ; qu'il ne recevra, ni n'enverra aucune Lettre ou Lettres quelconques autrement que par les mains de l'Agent des dits Commissaires, afin qu'elles soient lues et approuvées par lui.

Ce qui suit sont les Limites et les Heures prescrites.

Il est permis au Prisonnier de se promener sur la grande Route publique à la Distance d'un Mille des Extrémités de la Ville, mais il ne doit entrer dans aucune Prairie ou Champ, ni Chemin de Traverse ni s'absenter de son Logement après cinq Heures du Soir, pendant les Mois de Novembre, Décembre et Janvier ; après sept Heures dans les Mois de Février, Mars, Avril, Septembre et Octobre ; après huit Heures dans le mois d'Août, ni après neuf dans les Mois de Mai, Juin et Juillet ; et il ne doit en aucun Tems sortir de son logement avant six Heures du matin.

Bridgnorth, le 24 Septembre 1813.

Signé : Le chevalier de SONGEON.

Gratis.

Belley, le 26 Août 1816.

Le Maire de la Ville de Belley,

Certifie que Monsieur le Chevalier de Songeon maréchal de camp natif d'Annecy duché de Savoie, qui a obtenu son domicile dans cet arrondissement dès le 1er janvier époque de la cession de la Savoie, s'est empressé aussitôt son arrivée de se faire inscrire comme simple soldat sur les contrôles de la garde nationale à cheval de cette Ville, qu'il y a fait son service avec tout le zèle possible ; que dans toutes les circonstances il s'est montré dévoué à la cause des Bourbons, qu'il a contribué par son exemple, ses discours et son activité à l'amélio-

ration de l'esprit public ; ce que j'ai été à même d'apprécier comme commandant de cette troupe et comme Maire.

Etant de notre devoir de rendre hommage à la Vérité, nous nous sommes empressé de certifier les faits mentionnés ci-dessus qui ne peuvent que rendre Monsieur le Chevalier recommandable à toutes les autorités et à tous les gens attachés au gouvernement.

Fait à Belley, les dits jour, mois et an que d'autre part.

Le Maire de Belley,
DE VILLENEUVE.

(Entièrement autographe).

Le Maréchal de camp comm[t] le dép[t] de l'Ain s'empresse de donner à Monsieur le Maréchal de camp Songeon le témoignage le plus flatteur sur la conduite honorable qu'il a tenu pendant son séjour dans le dép[t], son attachement prononcé pour le gouvernement royal, son dévouement comme simple garde national à cheval. Les bons principes qu'il n'a cessé de manifester le rendent on ne peut plus recommandable et le font regretter de tous les amis du roi.

Bourg, ce 29 août 1816.

DUPEYRON.

(Autographe).

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley :

Certifie la signature de M. de Villeneuve et déclare en outre que M. le Chevalier de Songeon, maréchal de camp en demi-solde depuis le 1[er] janvier 1816 et domicilié à Seyssel ayant bien voulu se charger à ma demande de l'organisation de la garde nationale du canton de Seyssel, quoi qu'il fût à la disposition du Ministre de la guerre et non naturalisé, a exécuté cette formation avec zèle, activité et n'a cessé de témoigner dans nos rapports tout l'attachement qu'il porte au roi et à son auguste famille.

En foi de quoi, j'ai délivré le présent à Belley le 26 Août 1816.

Signé : G. Ch[er] des ECHEROLLES.

(Autographe).

A rapprocher d'une lettre écrite de Montpellier le 27 Nov. 1816 par laquelle le Gal Songeon signalait au Ministre de Feltre les tracasseries que lui suscitait le cher des Escherolles sous-préfet de Belley, pour l'achat d'une calèche vendue à lui 1.200 francs et non payée.

Le Procureur du Roi près le tribunal de l'arrondisst de Belley Atteste qu'il est à sa parfaite connaissance que depuis que M. le Maréchal de camp Songeon a fixé son domicile à Seyssel, il a manifesté les principes les plus prononcés pour le gouvernement actuel, qu'il n'a cessé d'employer tout le crédit, toute l'influence qu'il pouvait avoir à améliorer l'esprit public et que son exemple a concouru d'une manière très puissante à l'organisation de la garde nationale où il se faisait et se fait remarquer par son dévouement à la cause royale et son amour pour les Bourbons.

A Belley, le 26 Août 1816.

Signé : JORDAN.

(Autographe).

Le Préfet du département de l'Ain, en légalisant les signatures ci-dessus, atteste la véracité des faits relatés dans les certificats qui précèdent et déclare qu'il a toujours vu dans M. le Maréchal de camp Songeon, depuis son arrivée dans ce département un loyal et zélé serviteur du Roi.

Bourg, ce 29 Août 1816.

Le Baron du MARTROY.

(Autographe).

Couplets chantés par V. C. à Lassigneux chez M. de Viany, Inspecteur des douanes, au dîner qu'il a donné au général Dupeyron, commandant le département de l'Ain.

Le 19 avril 1816

Déja partout la gaîté brille
En voyant renaître les lys,
On se réjouit en famille
A Lassigneux comme à Paris... *bis.*
Naguères cette fleur chérie
Ornait l'étendard de la foi ;
Louis la rend à la patrie... } *bis.*
Chantons : vive notre bon Roi }

Autrefois l'on voyait en France
Des chevaliers, des troubadours
Toujours combattre avec vaillance
Aimer et chanter leurs amours !... *bis.*
Comme eux courageux et fidèles,
Braves français de bon aloi
Vous savez tous aimer les belles } *bis.*
Et tous chérir notre bon Roi. }

Augustes filles de mémoire
Ne flétrissez pas nos lauriers ;
Rayez vingt ans de notre histoire
Mais honneur aux braves guerriers *bis.*
Sous les drapeaux de Henri quatre
Qui pourra leur faire la loi ?
Désormais tous veulent combattre } *bis.*
Et mourir pour notre bon Roi }

Vive Monseigneur d'Angoulème!
Vive Monseigneur de Berri !
Vive les Bourbons que l'on aime...
Partout ce n'est qu'un même cri. *bis.*
Nous sommes tous bons Royalistes
Chérissant le prince et la loi
Répétons tous, braves Bugistes } *bis.*
Vive à jamais notre bon Roi }

Ici le plaisir nous rassemble,
Amis, dans ce joyeux régal
Versez, trinquons, buvons ensemble
A notre brave général. *bis.*
Dupeyron servit avec zèle
Notre France de bonne foi,
Aux Bourbons il resta fidèle...
Chantons : vive notre bon Roi } *bis.*

Assis autour de cette table,
Répétant gaîment nos chansons,
Toujours joyeux, toujours aimable,
Je vois le général Songeons... *bis.*
Oubliant son rang et son grade
Il est simple soldat... mais moi
Je dis : honneur au camarade
Qui veut partout servir son Roi } *bis*

A l'adorable Clémentine
Portons, Messieurs, une santé,
Buvons à sa grace divine,
A son esprit, à sa bonté... *bis.*
Présentons aussi notre hommage
A son époux qui, sur ma foi,
Plein d'honneur, d'amour, de courage
Aime à chanter : vive le Roi } *bis.*

Extrait des Registres des Enregistrements faits devers le Greffe de la Cour royale de Montpellier.

Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre à tous présents et à venir Salut :

Le sieur Jean Marie Songeon, maréchal de camp en retraite, chevalier des ordres royaux militaires de Saint-Louis et de la légion d'honneur, né à Annecy, ancien département du Mont-Blanc le trois avril mil sept cent soixante onze, nous expose qu'il a servi dans l'armée française pendant plus de vingt six ans, qu'il y a fait vingt trois campagnes, que son plus vif désir est de con-

sacrer le reste de ses jours à notre service et à celui d'une patrie qui est la seule qu'il connaisse aujourd'hui ; qu'il nous supplie en conséquence de vouloir bien lui accorder des lettres de déclaration de naturalité ;

A ces causes, voulant traiter favorablement l'exposant, sur le rapport de notre garde des sceaux ministre de la justice ;

Vu la déclaration faite par le pétitionnaire devant le Maire de la ville de Seyssel, département de l'Ain le 8 février mil huit cent seize, portant qu'il persiste dans la volonté de se fixer en France ;

Vu l'état des services de cet officier et les renseignements fournis sur son compte par notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la guerre, constatant qu'il compte plus de vingt six ans de service en France et qu'il a fait vingt trois campagnes.

De notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, avons dit et déclaré, voulons et nous plait qu'il soit admis comme nous l'admettons par ces présentes signées de notre main qui seront publiées et insérées au Bulletin des lois à jouir des franchises, privilèges, droits civils et politiques, dont jouissent nos vrais et originaires sujets ; défendons sous quelque prétexte que ce puisse être, de le troubler dans la jouissance d'iceux, tant qu'il résidera dans notre royaume.

Mandons et ordonnons à nos cours et tribunaux, préfets corps administratifs et autres, que ces présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et pour les rendre plus notoires à tous nos sujets, les fassent publier et enregistrer, toutes les fois qu'ils en seront requis, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à Paris le trentième jour du mois de janvier de l'an de grâce mil huit cent dix sept et de notre règne le vingt deuxième. Signé : Louis. Par le Roi, le garde des sceaux, Ministre de la justice, *signé*, Pasquier. Vu au sceau le garde des sceaux, Ministre de la justice, *signé*, Pasquier.

Lues, publiées et enregistrées en exécution de l'arrêt rendu aujourd'hui vingt sept Février mil huit cent dix sept par la Chambre civile de la Cour royale, ouï et ce requérant M. Castan avocat général. *Signé*, Malbec greffier commis.

Enregistré à Montpellier, coût 2 fr. 20.

Extrait du registre des actes de naissances de la commune d'Annecy, département du Mont-Blanc.

Le trois avril mil sept cent soixante et onze est né et baptisé Jean Marie fils de Jean Philibert Songeon et de Jeanne Burdet mariés ; parrain Jean Claude Songeon, marraine Anne Marie Durand Songeon. Signé au registre Dépolier chanoine recteur de Saint-Maurice.

Certifié conforme au registre sauf pour les qualités qui ont été omises le 19 frimaire an huit.

Commune de Maulette (S. et O.)

Extrait des actes de l'état-civil.

Du quinze Septembre mil huit cent trente quatre, à huit heures du matin, acte de décès de Jean Marie Songeon, âgé de soixante trois ans et cinq mois passée, maréchal de camp en retraite, officier de la Légion d'honneur, décédé d'hier à huit heures du matin, en son domicile au chateau de Maulette, né à Annecy ci-devant département du Mont-Blanc le trois avril mil sept cent soixante onze, naturalisé français par ordonnance du roy en date du trente janvier mil huit cent dix sept.

Le présent acte dressé par devant nous Maire de la commune de Maulette après vérification faite du décès sur la déclaration et en présence : premièrement du sieur Jean-Félix Coulaux agé de quarante quatre ans marchand de vin, du sieur Louis André Durand agé de trente cinq ans, cultivateur, tous deux domiciliés à Maulette voisins du décédé, lesquels témoins ont signé avec nous Maire après lecture faite.

DURAND.

COULAUX. BARBIER.

Supplément au Tome LV, page 405

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 191

CHAPITRE I. — Le premier enrôlement dans les troupes royales de France aux colonies. Campagne de Saint-Domingue (1771-1791) 197

CHAPITRE II. — Le 5e bataillon des volontaires du Mont-Blanc. Armée des Alpes et d'Italie. Armée des Pyrénées-Orientales (1793-1795)..... 201

CHAPITRE III. — Armée d'Italie. 11e et 14e demi-brigade de ligne. Armée de Rome. Armée de Naples. Occupation de Rome. 19e demi-brigade. 28e régiment (1796-1801)..... 210

CHAPITRE IV. — 53e Régiment. Armée d'Italie. Armée d'Allemagne. Armée de Brabant (1805-1810)..... 222

CHAPITRE V. — Armée d'Espagne. Siège de Saint-Sébastien. Captivité (1811-1814)..... 232

CHAPITRE VI. — Département du Mont-Blanc. Maréchal de camp. Marie-Louise à Aix. Affaire Hurault de Sorbée. Les Cents Jours à Chambéry. Songeon chargé de transmettre à Marie-Louise à Vienne des lettres de Napoléon. Le marquis d'Osmont, ambassadeur à Turin. La défense de Paris avec les fédérés (1814-1815)..... 247

CHAPITRE VII. — La réforme. La demande de naturalité. La retraite. Le séjour à Bourgoin comme maître de la Poste aux chevaux (1815-1830) 282

CHAPITRE VIII. — Le séjour à Maulette. La réintégration du Mareschal de camp. La retraite définitive (1830-1834)..... 296

Iconographie des souvenirs du général Songeon ... 299

Pages

Etat des services d'après les Archives de la Guerre. 306

Annexes : Journal historique de l'occupation et reddition de Rome, suivi des protestations du général commandant à la marine anglaise, de la dénonciation écrite à Bonaparte par l'ancien chef de l'état-major de la division, de l'état des troupes et patriotes débarqués à Marseille, des correspondances du Ministre Talleyrand et du rapport aux Consuls par le Ministre de la Guerre. 309

Installation du gouvernement provisoire d'Istrie en 1805 384

Lettre d'éloges au 53e de ligne par le général Séras et correspondance flatteuse d'un journal italien de Venise 385

Cantate italienne jouée au théâtre de Gradisca en 1807 387

Correspondance italienne entre Songeon, commandant le fort de la Rocca d'Anfo et le commandant autrichien adverse en 1809 392

Proclamation en espagnol aux habitants de Zamora en 1811 394

Certificats des officiers de la garnison de Saint-Sébastien en faveur de l'adjudant commt Songeon. 395

Règles des prisonniers sur paroles en Angleterre.. 396

Certificats favorables des autorités de Belley en 1816 et chanson patriotique 397

Arrêt de naturalité française délivré par la Cour de Montpellier en 1817 401

Copies des actes de naissance et de décès 403

Je dois profiter de cet *addendum* pour signaler l'heureuse découverte ci-après : par suite de l'Iconographie, où je signalais, à la page 302, la perte regrettable des deux grandes toiles 6 et 7 de la famille Songeon, M. le Principal du Collège voulut bien s'en enquérir et il eut la bonne fortune de les retrouver en 1915. Elles ont de suite été remises en honneur avec d'autant plus d'à-propos que, dans la guerre actuelle, Gradisca sous Goritz, sur l'Isonzo, vient de jouer un rôle illustré par nos alliés.

FRANÇOIS VERMALE

JOURNAL

D'UN

PAYSAN DE MAURIENNE

PENDANT

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

INTRODUCTION

Voici un document (1) que nous cherchions depuis longtemps et qui nous semblait d'une grande valeur. Nous avions sur les événements de la Révolution dans les communes rurales des récits officiels : registres de municipalités, de sociétés populaires, de comités de surveillance ; nous n'avions pas encore le journal d'un paysan, rédigé par un paysan.

Cette chronique politique est extraite du *Livre de raison* de Joseph-Marie Feaz, habitant de la commune de Saint-Julien-de-Maurienne, elle s'étend de 1792 à 1815. — Ce livre de raison est d'aspect très humble, c'est un simple cahier de 23 centimètres de long et de 15 centimètres de large, comprenant 72 pages, sans couverture ni reliure pour le protéger. Le papier est de la qualité de celui que les greffiers employaient au XVIIIe siècle pour les enquêtes et ce cahier est semblable aux procès-verbaux d'enquêtes que l'on trouve dans les dossiers criminels des Archives du Sénat de Savoie. — Les premières et dernières feuilles de ce *Livre de raison* sont noires et maculées d'huile. Il est étonnant que ce document non protégé comme les documents de cette nature, par une solide reliure en veau, ait survécu un siècle. Il faut le respect du paysan savoyard pour tout ce qui est papier ou titres, pour expliquer ce miracle.

*
* *

Le *Livre de raison* de Joseph-Marie Feaz fut commencé le 25 janvier 1790. Par les détails qui s'y trou-

(1) Qui a été retrouvé, après bien des recherches, par M. Minoret, instituteur à Saint-Julien-de-Maurienne et auteur d'une excellente monographie de cette commune.

vent consignés, nous savons que Joseph-Marie Feaz était cultivateur à Saint-Julien-de-Maurienne. Il était fils de Benoît Feaz et habitait le hameau du Claret. En 1790, il était « fils de famille » et ne se maria que le 12 janvier 1796 (1). En 1821, l'ensemble des immeubles possédés par lui comprenait, comme lui appartenant en propre, 23 parcelles nature vigne, dont la plus grande mesurait 110 toises ; 17 parcelles terre, dont la plus grande mesurait 147 toises ; 8 parcelles jardin, dont la plus grande avait 153 toises ; 16 parcelles pré, dont la plus grande avait 408 toises ; 3 parcelles broussailles ; en plus une maison, une écurie et une grange. Les biens lui provenant de sa femme comprenaient : 9 parcelles vigne ; 4 parcelles terre ; 18 parcelles pré ; 4 parcelles champ. De cet état cadastral, il résulte que J.-Marie Feaz était un cultivateur, mais un cultivateur aisé qui vivait indépendant du produit de ses terres, de ses vignes, de l'élève de son bétail. Il devait cultiver par lui-même ou les membres de sa famille, car, dans son *Livre de raison*, on ne trouve pas de compte ou de détail sur le personnel attaché à la culture ou sur les domestiques ; or, il en donnerait s'il en avait eu à son service.

Saint-Julien-de-Maurienne, surtout à cette époque,

(1) « L'année 1796 et le 12 du moy de janvier, dont moy, dit J.-Marie Feaz, a passé un contrat de mariage avec la Marie Curt tous les 2 de la présente paroisse de S[t] Jullien. On sou entant reconnaisse dont il a reconnu de ces effets 250 livres argent de la République et le dit père de la ditte épouse déclare en presence du dit qu'il lui donne pour son oirie a sa ditte fille 800 livres argent de piedmont dont il lui en a déja comté 100 livres tout en pièce de 7 sols et 400 de la nation a compte de son oirie. Et nous somme allé épousé en Valloire parce que notre curé y était et jy suis allé moi avec mon épouse et mon frère Claude Feaz frère dudit époux.

« Le 16 janvier 1796. »

produisait un vin réputé, et il importe de remarquer que J.-Marie Feaz était, au principal, un *vigneron*. D'ailleurs, le soin avec lequel il inscrit la valeur des vendanges, les divers fléaux (gelées, emblevins) qui menacent ou accablent le vignoble, prouve l'importance qu'il attachait à ses vignes. Au hameau du Claret, sa famille était une des familles notables. Lors de l'emprunt forcé du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795), son père paye 300 livres. Il n'y a que la veuve de Julien Feaz (500 livres) et Hugues Buffart (600 livres) qui payent plus que lui, ce qui donne à Benoît Feaz la troisième place parmi les contribuables les plus imposés de Saint-Julien-de-Maurienne.

Saint-Julien-de-Maurienne, connu aujourd'hui par ses ardoisières, était au XVIII^e^ siècle une communauté de 675 habitants (1), répartis en 4 hameaux. Situé sur la ligne d'étapes entre Turin et Chambéry par le col du Mont-Cenis, d'une part ; entre la vallée de l'Arc et celle de la Durance par Valloire et le col de Galibier d'autre part ; Saint-Julien était un centre stratégique assez important. C'était en outre une des communes les plus riches de la Maurienne. J.-Marie Feaz note, non sans orgueil, qu'elle compte « quelques bons particuliers ».

*
* *

J.-Marie Feaz écrit dans une langue assez claire, quoique très fruste, embarrassée de mots orthographiés sur leur prononciation piémontaise (2). Nous avons respecté son texte et nous en donnons une copie fidèle.

Au point de vue intellectuel, J.-Marie Feaz était un

(1) Délibération du district de Saint-Jean-de-Maurienne du 6 prairial an II.

(2) Exemple : Moudane pour Modane.

esprit précis. Tous les faits qu'il rapporte sont rigoureusement exacts et il revient sur un détail donné dès qu'il apprend qu'il est faux. C'est aussi un esprit critique, il ne rapporte pas en effet indistinctement tout ce qu'il a appris, il sait faire des réserves. C'est encore un esprit curieux à voir le soin avec lequel il nous renseigne sur les opérations militaires. Ce sont là, on le voit, des qualités précieuses pour un chroniqueur. Ce sur quoi l'on peut le mieux juger J.-Marie Feaz, c'est sur le récit de l'invasion piémontaise de 1793. En cette matière, il aurait pu être, excusé d'avance qu'il était, obscurément pompeux pour ne pas dire pompier. Loin de là ! Son style reste sobre et sa narration simple, claire, quoique minutieuse. Toujours maître de lui, il ne semble perdre son sang-froid que le jour où les Français, après deux ans de tentatives infructueuses, s'emparèrent enfin du col du Mont-Cenis. Les volontaires victorieux s'arrêtèrent à l'étape de Saint-Michel-de-Maurienne et leur enthousiasme fut si communicatif que J.-Marie Feaz rapporte ces propos épiques, dignes des « soldats de l'an II » :

« Et quand il vient le 17 (may 1794), il ni a dessendu environ 2000 (soldats) jusque à Saint-Michel pour aller renforcer ceux qui étaient en Bardonnanche que l'on doit encore faire une attac et *leur fantaisie est qu'ils veulent encore aller jusque à Jérusalem faire le tour du monde. Plus de roy, plus de capucin, plus de calotin. Vive la République.* »

Vous entendez, n'est-ce pas les strophes de Hugo :

« Ils eussent sans nul doute escaladé les nues », etc., etc.

Au point de vue moral, J.-Marie Feaz nous apparaît comme un type de paysan aimant ses intérêts, sa terre, son coin natal et, dans ce coin natal, tout ce

qui est, sa maison, son église, sa chapelle, son curé, etc., etc. (1). Légèrement superstitieux (2), il n'est pas bassement rusé. Il n'est point héroïque, mais courageux (3). Les grands mots ne l'émeuvent pas.

Pour l'histoire, la chronique de J.-Marie Feaz est précieuse. Elle permet de nous rendre compte :

1° Qu'à Saint-Julien-de-Maurienne, la Révolution et l'arrivée des Français fut accueillie sans hostilité (1792). Le père de J.-Marie Feaz fit partie de la municipalité nouvelle. L'après-midi de dimanche, où les municipaux parurent à la messe avec leurs insignes, on dansa, on chanta des chansons françaises (4), on tira un feu d'artifice. J.-Marie Feaz et ses concitoyens ne manifestèrent contre la Révolution que le jour où la Révolution demanda les jeunes hommes pour la guerre, imposa les assignats et toucha à l'église et au curé.

2° Que J.-Marie Feaz et ses concitoyens, devenus contre-révolutionnaires, accueillirent avec joie l'armée

(1) Après la défaite de l'armée de M. de Cordon par les Français, J.-M. Feaz rapporte qu'il quitta Saint-Julien-de-Maurienne pour aller servir dans la milice piémontaise à Suse. Il ajoute : « *N'ayant vu que cela n'allait pas comme il faut, j'ai désartez avec mon ache.* »

(2) J.-M. Feaz rapporte avec de nombreux détails qu'il y a une source intermittente près de Saint-Martin-la-Porte qui, lorsqu'elle donne de l'eau, annonce la guerre.

(3) Il s'exposa plusieurs fois. Il alla voir son frère en Piémont où il servait dans l'armée sarde et fit partie de ceux qui volèrent les objets du culte en pénétrant la nuit par effraction dans l'église de Saint-Julien et conserva chez lui un livre de messe et des burettes (25 mars 1794).

(4)

O que ça va bien
O que ça va bien
O que ça va bien
On paye comptent l'aristocrate
O que ça va bien.

de M. de Cordon en août 1793, et qu'ils s'enrôlèrent ou aidèrent cette armée d'invasion sarde. Qu'après l'échec de cette offensive piémontaise, la plupart des paysans de la Maurienne passèrent en Piémont.

J.-Marie Feaz interrompt son récit des événements politiques en 1804. Quand il le reprend en 1813, il ne cache point son peu d'enthousiasme pour l'Empire. Napoléon avait bien rendu les curés, mais il avait levé trop de conscrits et créé, ce que ne pouvait pardonner un vigneron, les « rats de cave » (1) et les taxes sur le vin et l'alcool. Mais les Autrichiens envahissent la France et pénètrent en Savoie. J.-Marie Feaz avait désiré leur succès; il s'en repentit durement. Les Autrichiens, en effet, furent des réquisitionnaires impitoyables, ils torturent les paysans et les récits de leurs cruautés que l'on raconte encore à la veillée pendant les longs hivers de la Maurienne ne sont point des contes ou des légendes.

Aussi le retour en Savoie du roi de Sardaigne après le traité de Paris (1814) fut-il accueilli avec joie par J.-Marie Feaz et ses concitoyens. Ils virent dans cette restauration monarchique la fin de la guerre. La chronique politique de J.-Marie Feaz termine comme elle avait commencé, par la mention du tir d'un feu d'artifice, mais ce n'était pas les mêmes chansons.

*
* *

Dans l'histoire de la Révolution française, la Savoie occupe une place particulière au chapitre des Apothéoses. La majorité des auteurs en reste à cette page splendide où Michelet montre une foule immense descendant de toutes les montagnes et accueillant à Chambéry l'armée de Montesquiou au chant de la *Marseillaise*. « Et quand ces pauvres gens arrivèrent

(1) Employés de la régie des contributions indirectes.

au passage : *Liberté chérie !* il se fit un grand bruit, comme d'une avalanche, une avalanche d'hommes par-devant les Alpes ! Touchant spectacle ! Tout le peuple était tombé à genoux ; il achevait ainsi le cantique, et la terre était inondée de pleurs ». Les couleurs de ce tableau ne sont point toutes justes. Notre grand Michelet n'a point compris le caractère réaliste du montagnard de Savoie. Une fois les feux d'artifice, les *boîtes* tirées, le vin bu et les chansons chantées, il vint le lendemain et ce lendemain ne comportait pas que des avantages. Le paysan ne profita ni des biens nationaux (1), ni des assignats ; la Révolution ne l'enrichit pas, elle lui prit au contraire ses fils et réquisitionna souvent son bétail et ses chariots. Le paysan de Maurienne fit ses comptes. Le *Livre de raison* de J.-Marie Feaz avec ses précisions nous permet de saisir les conséquences de l'opération sur son esprit. Après la lecture d'un tel document, on ne peut s'empêcher de rendre justice à la clairvoyance politique que révèle chez le conventionnel en mission Albitte, sa lettre du 12 germinal an II, où il demande au Comité de Salut Public de venir au secours de la Maurienne menacée par la famine et de s'attacher ses populations par des *bienfaits*.

---

(1) Voir notre étude : *La vente des biens nationaux dans le district de Chambéry*. — Paris, Leroux, 1912.

JOURNAL

D'UN

PAYSAN DE MAURIENNE

PENDANT

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

1792 et 1793

L'année 1792 (1) il y a arrivez une grande guerre entre la France et la Savoye. Premièrement le roy de Sarde a envoyez une grande cantitez des soldats dans la Basse Savoie ; les Français veulent savoir pourquoi. Quand ils vinrent par la autour environ moitiez septembre les français ont entré dans la Savoy (2). Ils ont entré dans

(1) Les archives départementales de la Savoie sont très pauvres en documents sur la Révolution en Maurienne. Les registres de délibérations de ce district ne s'y trouvent pas. M. Laymond, avoué à Saint-Jean-de-Maurienne, a bien voulu nous communiquer un certain nombre de ces délibérations dont il possède l'original. M. l'abbé Gros a préparé une histoire de la Maurienne pendant la Révolution qui est encore inédite.

(2) Le général Montesquiou envahit la Savoie par l'Isère (fort Barraux) (22 septembre 1792).

L'armée française enleva rapidement le château des Marches, la redoute de Myans, le château d'Apremont. L'armée piémontaise, forte de plus de 11.000 hommes, se retira dans la forteresse de Montmélian, dont elle se hâta de couper le pont sur l'Isère. Le général français Rossy avec 8.000 hommes ne put franchir l'Isère qui était fort grosse à ce moment là. L'armée piémontaise put gagner la vallée de la Maurienne où elle ne tarda pas à être in-

Montmellian (1) et le bruit court qu'on a mis en bas le pon ; et tous les soldats qu'ils y étaient dans les parroisses voisines on a tous decampez dans le Piedmont les uns du côté de S[t] Bernard (2) et les autres du côté de la Morienne (3). On sous entent les soldats de Sarde et les français les ont suivi jusque dans la haute maurienne (4) ; Le bruit court que le roy de Sarde a fait une convention avec les français de les laisser tranquille jusqu'au moi de mai prochain.

Les français ont arrivez à S[t] Jean de Maurienne par la autour du premier ou second octobre 1792 et le 3 octobre ont arrivez à S[t] Jullien (5). On sous entant la vengarde qu'ils etaient cinq cavalliers et puis le quatre du mois est arrivez la vengarde a pied qu'ils y étaient 5o ou 6o personne a pied. Ils ont logez dans la maison de Joseph

quiétée par les Français. (Cf. Jules MASSE, *Histoire de l'Annexion de la Savoie à la France en 1792*, 1re partie. Grenoble, Allier, 1891. — TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN, *Un Régiment provincial de Savoie en 1792*. Genève, Henri Trembley, 1881.)

(1) Montmélian.

(2) Tarentaise.

(3) Pendant que la ligne des Marches était forcée, la garnison de Chambéry gagnait en toute hâte le plateau des Bauges, abandonnant ses approvisionnements et ses équipages. Du Châtelard (Bauges), ces troupes gagnèrent Duingt, Ugine, l'Hôpital (Albertville) et la vallée de Moûtiers (Saint-Bernard), puis Aoste en Piémont.

(4) Au début d'octobre, une colonne française formée à Montmélian fut envoyée dans la Maurienne. Son avant-garde était commandée par le capitaine Dessaix de la légion des Allobroges. Après avoir occupé, sans coup férir, Aiguebelle et La Chambre, cette colonne entra le 2 octobre à Saint-Jean-de-Maurienne et occupa Modane le 4. Les troupes sardes venaient de quitter cette localité, pour assurer leur retraite ; elles voulurent faire sauter le pont de Sollières, mais les habitants s'y opposèrent. Dessaix put continuer à les poursuivre avec son avant-garde, il entra à Lanslebourg le 5 octobre, au moment où sortait l'arrière-garde piémontaise qui, parvenue sur le plateau du Mont-Cenis, s'y installa solidement. (Cf. J. MASSE, *op. cit.*, 1re partie, p. 87.)

(5) Saint-Julien-de-Maurienne.

Sofret au pontez. On a fait porter de la paille à tous les paysans de la paroisse et puis on la tous etendus dans cette boutique et puis ils se sont tous couchez la dessu, et les autres français qui étaient un après qui se sesisait tous les magasins du roy Sarde, prenent tout le froment qu'il a apporté dans la Savoye seconde la poudre et plas et les ris et la sel.

Et quand il vient le second dimanche d'octobre on a publié à la chère que si nous nous voulions rendre français ou republicain. On a tous crié qu'ils veulent être français (1) et puis on a donné ordre à monsieur Dalbanne (2) d'aller à la semblé généralle (3) à Chambéry qu'ils se fait le 21 octobre 1792. Monsieur Bouc prédicateur de la loi française et on a revoqué M. Dalbane (4) a Chamberi. On a demandé M. Rochet pour être à cette

(1) Le procès-verbal de la seconde séance de l'Assemblée nationale des Allobroges porte que les 65 communes de la province de Maurienne ont toutes manifesté dans les pouvoirs qu'elles ont donnés à leurs députés, leur désir d'être réunis à la République Française, sauf celle de Lanslevillard, Bessans et Bonneval, qui n'avaient pu faire connaître leurs vœux lors des assemblées des communes, parce que leur territoire était encore occupé par des soldats piémontais.

(2) Notaire à Saint-Julien-de-Maurienne.

(3) L'élection des députés à l'Assemblée nationale des Allobroges par les communes de la Savoie eut lieu le dimanche 14 octobre 1792. Cette Assemblée tint séance à Chambéry du 21 au 29 octobre 1792. Dès la première séance, les députés se prononcèrent pour la réunion de la Savoie à la France. (Cf. *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges*, par F. VERMALE et BLANCHOZ. Paris, Alcan, 1908.)

(4) Un citoyen de Saint-Julien nommé Dalbanne, ayant tenu quelques propos qui furent regardés comme suspects, fut mis quelque temps en prison. L'administration du district, ayant constaté le mal fondé de l'accusation, ordonna son élargissement, mais invitation fut faite de fréquenter les *sociétés populaires* et d'assister au moiṅs deux fois par semaine aux séances de la dite administration « afin d'y puiser des lumières et les principes du pur patriotisme (5 frimaire an II (1793).

a semblée généralle dans la quinzaine qui est notre secretaire. M. Gilbert qui la publiez en chaire. Et depuis lors on a fait faire la garde aux paysans quand il n'avaient point de la troupe à S[t] Michel. Il y en avait quatre avec un caporal (1).

Et puis on a nommé des municipaux qui sont Jean Didier, François Didier pour la Clement. Maurice Borjon, Pierre François L'hopital, Michel Voutier au Bourg. — Joseph feux Pierre Antoine Buffard à Claret. Voila les 6 municipaux et puis on a nommé pour maire le citoyen Rochet, procureur Martin Riondet ; valet de ville Joseph feu Jacque Feaz.

Et le dernier dimanche de dexembre (2) on a confusqué

(1) Le comité de législation de l'Assemblée nationale des Allobroges prépara un certain nombre de décrets, l'un d'eux, rendu à la neuvième séance de cette Assemblée, le 26 octobre 1792, organisait provisoirement les municipalités. Elles devaient être renouvelées à l'élection. Dans toutes les communes, les citoyens étaient appelés à élire un maire, un corps municipal chargé de régler les affaires journalières, un conseil général appelé à délibérer sur les affaires en général, et un procureur de la commune chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune. Tous les hommes âgés de 18 à 60 ans devaient se faire inscrire à la municipalité pour former les bataillons de la garde nationale qui devait être organisée plus tard et pour être chaque jour, à tour de rôle et en nombre déterminé, en état de réquisition permanente, lorsque les officiers municipaux l'ordonneront pour la sûreté publique. Nul citoyen n'était exempt de service de garde national, sauf aux fonctionnaires publics en activité de service de se faire représenter. (Cf. VERMALE et BLANCHOZ, *op. cit.*, p. 67.)

(2) Décret sur les biens du clergé par l'Assemblée nationale des Allobroges, 26 octobre 1792. — Sont confisqués tous les biens ruraux, maisons, créances, argent, titres ; les séminaires, les églises, les *ornements et vases sacrés*. En échange, les curés recevaient un traitement de 900 ou 1.200 fr., le vicaire 700 ou 800 fr. Les curés avaient droit à un logement convenable et à un jardin de 100 toises.

tous les meubles de l'Eglise, tout le monde tremblait (1), on ne savait pas ce qu'on n'anvolut faire.

1793

Et puis quand il vient le premier jour de l'an 1793 (2) tous les municipaux ont porté une marque en carrillière, blu, blanc et rouge, et puis ils se sont tous rengez aux deux premier banc qui sont à l'Eglise et puis le jour du roy qui est le dimanche d'après ils sont encore tous retourné avec leur marque de municipalité et puis on fait un feu d'artifice après vêpre couchant du pon de S[t] Julien, on a densez, on a chantez les chansons françaises.

O que ça vâ bien,
O que ça va bien
O que ça va bien
On paye comptent l'aristocrate,
O que ça va bien.

Et il y avait 4 en juin (agents ?) Benoit Feaz, Laurent Riondet, Esprit Borjon, Jacque Chatel : ils y ont restez autant comme les municipaux jusque la troisieme dimanche de janvier 1793 et depuis ce jour la on a tous derangez cette municipalité parce qu'elle n'était que provisoire.

Et la 3[eme] dimanche de janvier (3) on a fait une a sem-

(1) L'évêque de Maurienne, Mgr de Brichanteau, avait suivi l'armée sarde et s'était retiré en Piémont au mois d'octobre. Un de ses grands vicaires, M. Cuniberti, était resté quelque temps en Maurienne, mais il ne tarda pas à être dénoncé, il émigra avec les autres chanoines en février 1793.

(2) 1[er] janvier 1793.

(3) Par une proclamation du 6 janvier, les conventionnels en mission pour organiser le Mont-Blanc (Hérault de Séchelles, Grégoire, Jagot et Simon) avaient appelé tous les citoyens âgés de 21 ans à se réunir en assemblées primaires dans leurs communes

blé généralle pour former un corps de municipalitez a la semble de tout le peuple pour les avertir de porter tous leurs billiet pour nommer tous ces municipaux. Un billet pour les municipaux, un billet pour le maire, un billet pour le procureur syndic, un billet pour les notables qui sont compri de vingt hommes.

Pour nommer de cette municipalité : premièrement

Benoit Feaz et Joseph feux pierre antoine
Buffard pour Claret
Esprit Borjon pour le Bourc
François Didier pour la Clement :
Voila les 5 municipaux

Pour Maire le citoyen Rochet ; pour procureur Maurice Borjon malade, Claude Charvoz à sa place.

Et à présent cette municipalitez est permanente. On a fait 3 Assemblée pendant trois jours entiers au son de la grosse cloche pour nommer cette municipalitez.

Et le samedi d'après qui est le 26 dudit on a publiez au quatre canton de la ville de Saint Jean de Mauriene, que le roy de Sarde veulait declairez la guerre par la autour du 23 au 25 frivier 1793 cela a été faux.

Il y a aussi douze notable qui sont Jacque Chatel, Charle Didier, Laurent Riondet, Jean Chatel, Catherin Curt, Maurice Exartier, Victor Chatel, Joseph feu

le 22 janvier, pour réélire les municipalités. Quoique les autorités communales élues en novembre et décembre 1792 furent à peine installées, il avait été jugé utile de procéder à de nouvelles élections, parce que l'organisation communale établie par l'Assemblée des Allobroges n'était pas absolument conforme aux prescriptions de la loi française ; d'après cette dernière loi, comme d'après le décret des Allobroges, il devait bien y avoir dans chaque commune un maire et des officiers municipaux pour régler les affaires courantes, un conseil de notables ou d'adjoints pour régler les affaires d'intérêt général et un procureur chargé de la défense des intérêts de la commune, mais le nombre des officiers municipaux et des notables n'était pas fixé d'après les mêmes bases. (Voir J. MASSE, *op. cit.*, p. 110.)

Caude Buffard, Joseph de l'Eglise, Claude Charvoz, Laurent Duc, Barthelemi Voutier, 12 notable.

Sébastien Jullien, valet de ville.

Le premier jour du moy de février 1793 (1) on a publiez que les assignats valloit leur prix sous peine d'une punission à ceux qui les refuseront.

Et le premier dimanche du moy de février 1793 on a fait une a semblé généralle (2) pour nommer trois

(1) La loi sur le cours forcé des assignats fut publiée dans le Mont-Blanc le 10 janvier 1793.

L'Assemblée nationale des Allobroges n'avait pas cru devoir imposer aux Savoisiens l'obligation de recevoir des assignats en paiement et depuis l'arrivée de conventionnels en mission, la commission provisoire des Allobroges s'efforçait de retarder la publication de cette loi. Des débats orageux eurent lieu à la Société populaire de Chambéry, où plusieurs citoyens vinrent à la tribune faire remarquer combien le cours forcé était préjudiciable à tous ; à l'avenir, les débiteurs allaient avoir le droit de se libérer en remettant à leurs créanciers des papiers qu'ils seraient tenus d'accepter pour leur valeur nominale alors qu'ils auraient une valeur réelle très inférieure. D'autre part, ces mêmes citoyens firent remarquer que l'obligation de recevoir des assignats allait faire monter à un chiffre fabuleux le prix de toutes les marchandises. La Société populaire décida une adresse à la Convention demandant que la loi sur les assignats ne fût pas applicable aux dettes contractées avant sa promulgation. A la fin de 1792, un assignat de 100 francs était déprécié du 1/3 et plus, il ne valait que 62 francs en Savoie. Genève en avait des quantités d'assignats faux. Deux usines pour la fabrication de faux assignats existaient en Brisgau et à Romont. (Cf. J. Masse, *op. cit.*, 2e partie, p. 106.)

(2) Les conventionnels en mission dans le Mont-Blanc, par une proclamation en date du 22 janvier, indiquaient que le chef-lieu du département serait Chambéry, que les 655 communes de la Savoie seraient distribués en 83 cantons répartis eux-mêmes en 7 districts, dont les chefs-lieux étaient Saint-Jean-de-Maurienne, Moûtiers, Chambéry, Annecy, Cluses, Carouge et Thonon.

Par cette proclamation, les représentants convoquaient ces électeurs pour élire leurs 10 représentants à la Convention et les administrations publiques (directoire, conseil général, procureur

hommes de bonne sciance pour aller ajoindre une a semblé à S[t] Michel (1), et ils ont été revoqué et quand ils vinrent la seconde dimanche dudit tous les corp de municipalitez se sont rendu avec tous les notables et plusieurs autres pour aller juindre cette a semblé il y est allez le citoyen Rochet et Dalbane notaire ils y ont resté 28 jours (2) et pendant ce terme la beaucoup des

général ; dans chaque district, directoire, conseil de district et procureur syndic ; tribunal de district et tribunal criminel au chef-lieu du département). Toutes ces autorités devaient être élues par le suffrage à deux degrés : les citoyens âgés de 21 ans se réunissaient en assemblées primaires dans chaque commune pour nommer des électeurs qui étaient chargés d'élire les députés et les autorités. Une deuxième proclamation convoqua les assemblées primaires pour le 10 février. (Cf. J. MASSE, *op. cit.*, 2e partie, p. 126.)

(1) Dans l'intervalle du 22 janvier au 10 février, les conventionnels en mission publièrent deux nouvelles proclamations qui soulevèrent une émotion considérable en Savoie, l'une était relative au recrutement des volontaires et l'autre à la constitution civile du clergé. Les assemblées primaires se réunirent le 10 et, dans plusieurs communes, furent tumultueuses : les électeurs criaient que la religion était perdue et protestaient contre la proclamation des représentants. Avant de commencer les opérations, les présidents, assesseurs et scrutateurs des assemblées, ainsi que tous les électeurs devaient prêter serment de respecter la liberté et l'égalité et de mourir en défendant ; dans plusieurs communes, notamment au Biot et à Samoëns, les électeurs ne prêtèrent ce serment qu'en ajoutant cette restriction : « pourvu qu'il ne soit fait aucune innovation contraire à la religion catholique, apostolique et romaine ». Dans d'autres assemblées le tumulte fut si grand qu'il fallut arrêter les perturbateurs, ainsi à Rumilly. (Cf. J. MASSE, *op. cit.*, 2e partie, p. 130.)

(2) Rochet et Dalbanne avaient dû être désignés comme électeurs du second degré. Or, ces électeurs du deuxième degré se réunirent à Chambéry du 17 février au 6 mars, en l'église Saint-Léger, pour élire les 10 députés à la Convention et les administrateurs du département.

Parmi les députés à la Convention, le docteur Marcoz était de Saint-Jean-de-Maurienne. Il devait être mêlé plus tard à l'arrestation de Condorcet.

prettres se sont en allez et les autres ont pretiez serment (1) ils ont restez, mais notre curé et notre vicaire sen sont en allez. Ils ont point voulu prettez se sermen (2). Le Curé s'est en allez le second samedi de

Le procureur général syndic fut Favre-Buisson, qui devait jouer un rôle si important à Chambéry pendant la période de l'an II et de l'an III. Ces attributions étaient à peu près celles de nos préfets actuels.

Le président du tribunal criminel fut Curial.

Le premier évêque constitutionnel élu fut Panisset, curé de Saint-Pierre-d'Albigny.

Une fois les opérations électorales terminées à Chambéry pour la désignation des administrateurs du département, les électeurs du deuxième degré se rendirent chacun dans leur district pour désigner au chef-lieu les administrateurs du district, ce qui demanda un certain nombre de jours encore. Il n'est donc pas extraordinaire que des délégués de Saint-Julien soient restés 28 jours hors de leur commune.

(1) « 4 commissaires, députés de Paris pour organiser la Savoie, se transportent à Chambéry. Dans l'organisation du département du Mont-Blanc, entre autres choses, les commissaires publièrent une proclamation en date du 8 février 1793, par laquelle ils exigent de tous les ecclésiastiques et de tous les fonctionnaires publics le serment de maintenir l'égalité et la liberté, et de mourir en les défendant, et ordonnent à ceux qui refuseraient ce serment de sortir de la République. Ce qui nous détermina à le refuser, c'est que dans l'explication qu'ils donnèrent à ce sujet il était dit que quiconque contreviendrait à quelques lois émanées ou à émaner serait censé parjure ; or, la constitution civile du clergé était au nombre de ces lois. Ainsi, après la publication de la proclamation ci-dessus, la plus grande partie des ecclésiastiques du diocèse de Maurienne se réfugièrent en Piémont ; quelques-uns, mais en petit nombre, réduits par l'apparente légitimité du serment exigé ou effrayés par l'exil et la difficulté de sortir du territoire de la République, prêtèrent le serment. » (Voir curé Molin François. — *Mémoires.* — Chambéry, 1864.)

(2) Le 10 janvier 1793, la commission provisoire d'administration des Allobroges, séante à Chambéry, envoya deux de ses membres pour rétablir l'ordre à Saint-Jean-de-Maurienne et faire prêter au clergé de la ville le serment l'égalité et la liberté ou de mourir en la défendant. Morel et Favre-Buisson, les délégués

carême qui est le 23 de février 1793 et le vicaire le lundi d'après et quand il a été la dimanche qui est le 24 dudit le Vicaire a dit la messe de grand matin on sous entant la grande messe sans dire aucun office dans église. Il a tous enlevez ce qui était consacré ; le ciboire le SAIN SACREMEN, et il y a toutes mengez les osties qui étaient sacré dans le ciboire à la communion de la messe. Il a apportez tous les ornement sacré dans la sacristie et puis on a tué le feu de la lampe. Tout ce monde tremblait de la frayeur.

Et quand il vien le 10 du moi de mars (1) on a affiché et publiez qu'on devroit faire une melice (2) ; tous les jeunes gens trembloit. Beaucoup du monde sen allait dans le piedmon et le bruit cour qu'il devroit arriver 30

choisis, mandèrent devant eux les prêtres et en présence du conseil municipal leur demandèrent le serment. Le vicaire général Rogès, prenant la parole, déclara que les mots liberté et égalité prêtaient à l'équivoque, et qu'il ne prêtait le serment qu'en tant qu'il ne blesserait pas la religion catholique romaine. Sur 21 prêtres présents, 14 prêtèrent le serment avec la restriction indiquée et 7 le prêtèrent suivant la formule proposée par les commissaires. (Voir abbé GROS, *Le Club des Jacobins de Saint-Jean-de-Maurienne,* 1908, p. 22.)

(1) Le 8 février, les conventionnels en mission dans le Mont-Blanc avaient fait afficher une proclamation par laquelle ils invitaient les Savoisiens à s'enrôler dans les bataillons de volontaires, appliquant ainsi au Mont-Blanc le décret de la Législative proclamant la patrie en danger (11 juillet 1792). Le 10 mars 1793, le conseil général du département du Mont-Blanc fit afficher la loi du 20 février 1793 par laquelle la Convention décidait la *réquisition de 300.000 hommes.*

(2) Dans l'armée piémontaise, en 1792, on eut recours pour compléter les régiments provinciaux dont les soldats étaient passés en partie dans les régiments de ligne, aux *milices.* Elles étaient organisées en compagnies de 36 hommes et 3 officiers. 2 compagnies formaient une centurie et 3 centuries un bataillon commandé par un major. Tous les officiers étaient nommés par le roi. Ces troupes devaient garder les places et rendre ainsi l'armée régulière entièrement disponible pour les opérations.

mille homme (1) sans compter ceux qui sont dans la Maurienne ; on dit qu'on devroit campper par tous les endrois les plus aisez comme par exemple au plan terroir de S^{t} Jean et à Sain Jullien au pontay et a plusieur autre endroit qu'on jugera a propoz ;

Et dans ce terme la beaucoup de monde sen allaire dans le piedmon : comme par exemple Jean Germain soldat de melice a partis le 12 mars 1793 avec plusieurs autres. Le bruit court qu'il ni en a partis une huittaine avec Jean Germain ils ont passez au pon des chèvres et puis ils ont montez à la montagne de béhortaz (2) et puis ils sont allez juindre en Bardonenche (3) et mêmement lon dit que le curé de bone (4) a eu le malheur de ce lessez gellez les pied et le curé de S^{t} Jullien s'est laissé glissé par dessu la neige il s'est dépaulez l'épaule (5). Voila tout ce que nous avons entendu dire de nouveaux.

Et le 17 du dit on a publié et affichez que tous ceux

(1) Dans ses rapports au ministre de la guerre, Kellermann demandait, entre le 18 février et le 14 mars, 40.000 hommes pour prendre l'offensive ou se défendre.

(2) Veut dire Bissorte.

(3) Bardonnèche (Piémont, vallée d'Oulx).

(4) Beaune, commune voisine de Saint-Julien.

(5) Voici le récit du curé Molin sur sa fuite en Piémont. Le trajet que fit un mois plus tard le curé Molin est celui indiqué par Feaz pour le curé de Beaune. Le 8 avril il arrive à Orelle, après avoir passé par Beaune et le Thyl. Là il se repose pour prendre toutes « les mesures afin de pouvoir passer sans danger les affreuses montagnes de Bissorte et du Mont-Thabor, encore toutes couvertes de neige. Le 9, vers onze avant minuit, nous nous mettons en chemin au nombre de 30 personnes, tant prêtres que guides. Nous traversons le hameau de Francoz, sur la grande route et passons la rivière sur le pont qui est au-dessus du dit lieu ; nous entrons dans la forêt et, avant d'en sortir, nous rejoignons dans une grange notre vicaire général, M. Rogès, avec 2 ou 3 autres prêtres. A l'aurore, nous partons de cette grange et traversons les montagnes, ce que nous fîmes sans aucun fâcheux accident, si ce n'est pour M. Pascal, chanoine et curé de Saint-Michel, à qui les doigts de pieds ont gelé. Nous arrivâmes à

qui se sont en allez dans le Piedmon il faut qu'il se retorne rendre dans la huittaine, et tous ceux qui sont restez il faut prendre la coucarde autrement on le met dans le corps de garde, on le prend pour des istocra-tes (1).

Jugé un peu le fracas qu'ils ont fait dans la ville de S[t] Jean de Maurienne on a mis dehors tous les capu-cin (2). Les uns sen sont allez les autres sont restez, il

l'entrée de la nuit, le 10, à Bardonnèche, commune de la vallée d'Oulx, au pied de la montagne, dans les Etats du roi de Sardaigne, où nous avons séjourné pour respirer. C'est là que nous sentîmes presque tous les effets du passage de la montagne. Après avoir souffert un froid vif avant le lever du soleil, nous souffrîmes encore plus de la chaleur après midi ; en sorte que les uns avaient presque perdu la vue, les autres, comme moi, étaient brûlés et noirs comme des Ethiopiens, ce qui dura près d'un mois ». (Cf. MOLIN, *Mémoires*, p. 17.)

(1) Le conseil général du dèpartement du Mont-Blanc devant l'agitation religieuse qui s'accentuait dans les districts et surtout l'annonce d'un retour offensif de l'armée sarde dès le printemps 1793, décida, par une délibération du 16 mars 1793, le désarmement de tous les suspects, qui furent obligés de se rendre au chef-lieu de leur district pour y rester sous la surveillance des autorités, devant lesquelles ils devaient se présenter chaque jour ; il fut décidé que les autorités devraient considérer comme suspectes toutes les personnes qui avaient fui le 22 septembre 1792, tous les nobles ainsi que leurs domestiques, tous les anciens agents du gouvernement sarde, tous ceux qui avaient des relations avec les prêtres émigrés, toutes les personnes qui se trouvaient dans des communes où elles n'avaient ni biens, ni domicile. Enfin les militaires sardes rentrés en Savoie et qui ne demanderaient pas à servir la République. D'autres dispositions de la même délibération ordonnèrent que les personnes soupçonnées d'incivisme ou qui tiendraient des propos liberticides seraient déférées au tribunal révolutionnaire, ainsi que celles qui favoriseraient l'émigration d'un citoyen ou son enrôlement pour toute autre cause que pour servir les armées de la République. (Voir J. MASSE, *op. cit.*, 2[e] partie, p. 159.)

(2) A l'égard des prêtres, le conseil général du département du Mont-Blanc se montra plus rigoureux. Il fut interdit à tout prêtre

n'y a restez que troix capucin ils sont allez restez a lévèchez de monseigneur. On a devalisez toute l'église des capucins. Jugé un peu que les soldats français y présente les armes pire que si était dans une écurye. Et dans l'Eglise de Notre Dame on la rempli du foin et davoine. Jugé un peu que l'on a fait en allez tous les chanoines et les bénéfissiez exeptez trois ou quatre qui ont prettez sermen. Les uns sen sont en allez dans le piedmon (1) les autres se sont cachez dans les paroisses voisines en disant des messes cachez ; et chez nous ici à S[t] Jullien il ni a qu'un capuçin qui a prettez deux fois sermen qui est le père Gardien. Pensez un peu le monde qu'il y avait dans l'église quand il disait sa messe. Beaucoup de monde allait aux office et à vèpre mais très peu à la messe parce que on disait que c'était une messe blanche. On dit qu'il pêcheroit celui qui y assisteroit pour entendre dire car il est ....

Et la quatrième dimanche du moi de mars qui est le dimanche de ramaux tout le corps de municipalitez et de notable se sont rendu à S[t] Michel avec toutes les paroisses voisines qui sont de notre judicature (2) comme par exemple S[t] Martin et Beaune et on sous entent les

non assermenté de célébrer les cérémonies du culte ; il fut enjoint à tout ecclésiastique âgé de moins de 60 ans et qui n'aurait pas prêté serment de quitter la France dans le délai de 3 jours, sous peine d'être incarcéré.

(1) Le plus grand nombre des prêtres savoisiens émigrés se réfugièrent en Piémont où ils trouvèrent un abri dans les couvents ou séminaires de l'archevêché de Turin. D'autres se rendirent, surtout ceux de la Haute-Savoie, dans les cantons catholiques de la Suisse (Fribourg, Valais) où ils reçurent l'hospitalité chez les paysans. Quelques dignitaires de l'évêché d'Annecy furent très bien accueillis dans la ville protestante de Lausanne. Le curé Molin (d'Epierre) raconte dans ses *Mémoires* qu'il trouva pendant près de deux mois l'hospitalité chez les religieux de la Congrégation de l'Oratoire, à Carmagnole, près Turin.

(2) Judicature-mage ou circonscription judiciaire du régime sarde.

7 paroisses pour nommer un greffier (1) pour notre judicature qui s'appelle le canton.

Et le second dimanche du moi d'avril on a affichez que tous ceux qui se sont en allez soit en frence soit dans le piedmont (2) ou ailleurs, ils sont obligez de se rendre dans la quinzaine ou autrement scavoir à dire lemploy qu'ils ont et les faire venir, ou autrement on y met deux hommes à leurs place, on sous entent des soldats et lui donnez quinze sols par tête et leur maintenir habillement jusque la guerre soit finie ou autrement de le trouver ou mort ou en vie (3).

Jugez un peu de l'erreur qui fait dans cette paroisse depuis que nos prêttre sens sont allez. Nous avons heu toutes les dimanches un capucin pour venir dire la messe et tout le monde assiste bien aux offices et à vêpre mais quand ils voient entrez ce capucin chacun s'en sauve

(1) Tout le personnel judiciaire était désigné à l'élection. J.-M. Feaz doit faire erreur, par greffier il doit entendre juge de paix.

(2) Hérault de Séchelles écrit au Comité de Salut Public à la date du 27 avril 1793 : « Les gens de ce pays ont la fibre très molle. Ils n'ont jamais connu l'enthousiasme. Il faut toujours leur ordonner au nom de la loi. *La peur des Piémontais* est l'état habituel du département. Les autorités constituées elles-mêmes se mettent à la tête de ces terreurs. Elles se voient déjà pendues. De là des méfiances sans fin, les dénonciations absurdes, les plus fausses et les plus ridicules nouvelles, presque à chaque quart d'heure. » (AULARD, *Recueil des Actes du Comité de Salut Public,* p. 499).

(3) « D'après ce que j'entends chaque jour, je ne puis douter qu'il ne parvienne pas ici (Saint-André, Maurienne) ; très souvent des lettres du Piémont, qu'il y ait même des espions qui ne font qu'aller et venir, car on sait où sont tous les prêtres, ce qu'ils font, comment ils se portent, comment ils sont traités, etc. Dans tout le département, il n'y a pas un canton (celui de Modane), où les visites domiciliaires soient plus nécessaires que dans celui-ci, surtout à Saint-André, chez le procureur de la commune, chez le maire et chez bien d'autres ; mais, dans le plus grand secret, ces visites seront inutiles, parce que ceux qui méritent ces visites ont l'œil attentif sur les démarches des administrations ; ils savent tout ce qui s'y discute. » (VERMALE et ROCHET, *Comité Révolutionnaire d'Aix-les-Bains*. Paris, Alcan, 1907, p. 369. Lettre du 26 mai 1793.)

dehor. Les uns sen vont devan les chapelles les autres sens vont et très peux dans l'Eglise, peut être de trois cent ames il n'en reste pas seulement soixante dans L'Eglise. Tout le monde crain que cette messe ne soit pas bonne.

Jugez un peu de l'embarras ou nous somme ; et quand il vient la troisième dimanche d'avril, ce capucin a été défigurez (1) de ses habillement. Il avait des soullicz tout comme un prêtre des bas gris, blu et blanc ; des culote de fluttaine (2) en vers, un gillet en vers, tout de même et un habit tout de la même étoffe, et un chapeau rond ourlez tout au tour de velu noir avec une coucarde de la nation et quand ils vœulait dire sa messe il allait à la sacristie et puis il posoit son habit vers et prenoit une capote qu'on lui avait fait de sa robe de capucin tout comme celle des soldats français exceptez qu'il avait un colet vers autour du cou aussi de flutaine et encore un renvers sur les manches tout du même. On a mis cette differente couleur pour le connaître d'avec les autres citoyen. Pensé un peu le monde qu'il y avoit a la messe quand ils ont vu entrer ce capucin.

On dit qu'il y a beaucoup de monde dans la Mauriène (3)

(1) Le port du costume religieux avait été interdit, par le conseil général du département du Mont-Blanc, aux prêtres assermentés, par délibération du 16 mars 1793.

(2) Futaine.

(3) Le patriote savoisien Caffe, qui avait été condamné par le Sénat de Savoie en 1791, était rentré dans son pays en 1792. Il organisa une compagnie franche qui fut envoyée en Maurienne en janvier 1793 avec 100 hommes de la *légion des Allobroges*. Cette compagnie eut un engagement avec les Piémontais, le 5 mars, à Lanslevillard et à la Ramasse. Dans le courant d'avril, 300 hommes de la légion des Allobroges vinrent encore en Maurienne.

Dans ce mois, le corps d'armée de Maurienne faisait partie de la division Dumuy ; il était sous les ordres du général de brigade Dubourg, il comprenait :

En cantonnements : 1er bataillon Franc de la République, à Termignon ; Légion des Alpes, 500 hommes, Légion des Allobroges, 300 hommes, à Lanslebourg ; 1er bataillon de Landes, Compagnie Caffe, à Saint-Jean-de-Maurienne.

et toujours il n'en passe des troupes tout comme le 26 avril 1793. Il y a monté environ 500 hommes pour le moins et le 27 dudit plus de 200 tous de la nation. Exceptez ceux qui étaient à Saint-Julien qui était de troupe de nation habillez en blu il ni en avoit 115 hommes.

Et quand il vient la première dimanche du moi de mais on a publiez et affichez qu'il faut levez du monde pour la melice française (1). On dit qu'il nen faut 7 à Saint-Julien. Ils ont le terme de 3 jours pour séxaminer et au but de 3 jours il faut aller prendre les armes à Nici (2) pour passer l'office (3) et puis au dela on ne scait pas la on nous maineras peut être du coté du nor peut être au fon de la France (4). Jugez un peu a lenbaras ou nous somme (5). Et ce 3 jours ont été passez personne ne s'est

En camp : 23e régiment d'infanterie, 4e bataillon de l'Isère, 2e grenadiers, 4e bataillon de l'Ain, artillerie ; en tout 10 bataillons.

(1) Le Mont-Blanc fournit 5 bataillons de volontaires. Le 1er bataillon fut formé à Chambéry le 5 avril 1793 et recruté entièrement dans la ville de Chambéry et cantons environnants. Le 2e fut formé à Carouge le 1er mai, par Saint-Julien et Thonon. Le 3e fut formé à Annecy le 15 mai, par Annecy et Bonneville. *Le 4e fut organisé à Chambéry le 8 juin 1793 et recruté dans les districts de Chambéry, Saint-Jean-de-Maurienne, Moûtiers, Conflans.* Le 5e bataillon fut organisé le 9 juin à Thonon et recruté à Chamonix, Sallanches, Saint-Gervais, etc. (Voir A. Follier, *Les Volontaires de la Savoie*. Paris, 1887. p. 161 et suiv.).

(2) Sans doute Annecy. En réalité, le bataillon fut organisé à Chambéry.

(3) *Office* désignait dans l'armée sarde l'intendance.

(4) Le 4e bataillon prit part au siège de Lyon, termina aux Pyrénées-Orientales la campagne de 1793, fit à la même armée les campagnes de 1794 et 1795, à l'armée d'Italie celles de 1796-1797 et années suivantes. (Voir A. Follier, *op. cit.*, p. 163.)

(5) Sur le peu d'enthousiasme des habitants du Mont-Blanc pour s'enrôler dans les bataillons de volontaires, nous avons aussi le témoignage des conventionnels en mission.

Hérault de Séchelles écrivait *confidentiellement* à un collègue, Basire, en mission à Lyon le 3 mars 1730 : « Ce peuple est glacé, mort. Il n'y a pas eu un seul cri de joie (à la fête civique pour la célébration de la réunion de la Savoie à la France). On

rendu on l'a renvoyez a jeudy qui est le jour de l'assention. Très peu du monde ne sont allez à la messe ni à vêpre, on a rien peu faire, a présent l'on est contrain de faire des nominations.

Jugez un peu que la municipalitez a fait sa visite vendredi le 10 may dans les maisons la ou il y avoient des fortes familles ; on en trouvoient personne, tan seullement, les femmes et les vieillards et les jeunes enfens.

Copie que le dit Joseph Marie fils de Benoit Feaz a reçu.

EGALITÉ, LIBERTEZ.

La municipalité de S[t] Jullien ayant fait convoquer par deux fois l'assemblée générale de tous les garcons et vœufs sans enfants de la commune afin de procéder à

avait établi un autel de la patrie où les plus jolies femmes donnaient elles-mêmes des fusils et des panaches à ceux qui viendraient s'enrôler. Il en est venu que 33 sur 15.000 âmes, encore fallait-il les arracher par le collet et les traîner comme au supplice. Voilà le patriotisme du pays. Il faut les mener le bâton à la main pour leur faire faire quelque chose, et vous conviendrez que cela ne s'accorde guère avec l'esprit de la liberté ». Cette lettre publiée pour la première fois par M. d'Arcollières (Académie de Savoie, 4[e] série, t. XI) est en contradiction absolue avec la plupart des appréciations de A. Folliet. *(Les Volontaires de la Savoie,* Paris, 1887.)

Dubois-Crancé et Gauthier, en mission du 3 mai au 12 octobre 1793, écrivaient de leur côté : « Chambéry passait pour le chef-lieu du patriotisme du Mont-Blanc. Effectivement ce département, presque partout livré à un sordide intérêt, et abruti par l'habitude des chaînes et du fanatisme, renfermait un bien petit nombre de patriotes ; les lois françaises y étaient inconnues, les assignats conspués ; et dans le fond des vallées nos volontaires n'auraient pas trouvé un œuf pour 5 livres. A Moûtiers, nous avons offert un assignat de 50 sous à un mendiant qui l'a refusé ; toutes les auberges étaient fermées en Maurienne et Tarentaise ».

M. J. Masse (*op. cit.*, 2[e] par., p. 196) attribue cette froideur de la population du Mont-Blanc à la peur d'un retour des Piémontais (voir p. 7, note 4), au mécontentement produit par la publication des lois françaises (assignats, constitution civile, volontaires, et aussi à la publication de nombreux écrits

l'élection de sept volontaire (1) pour le *bataillion de Moncblanc* et personne ne si etant rendu, elle a été obligez de les nommer elle-même, du nombre desquels il se trouve : Marie fils de Benoit Feaz qui est requis de se présenter en maison commune jeudi prochain 16 du courant à l'heure de midy sous les peines portez par la loy. — S[t] Jullien ce 13[me] mais 1793.

L'an 2[e] de la République Française Rochet maire, Claude Charvoz, procureur, François Didier municipal ; Esprit Borjon m. c. p. Joseph Buffard m. c. p. Joseph Buffard notable, Joseph Deléglise, Catherin Curt, Laurent Riondet, Jean Chatel, Maurice Exartier, Barthélemi Voutier, Jacque Chatel, tous 8 notables, Balmain s[e] (secrétaire ?)

Et on a fait cette nomination. On a nommé une douxaine pour en avoir sept. Ils se sont tous en allez dans les forez (2) cachez (3). Exceptez ceux qui n'était pas de

contre-révolutionnaires qui venaient de Suisse. En particulier les *Lettres d'un royaliste* de Joseph de Maistre.)

(1) Le conseil général du département du Mont-Blanc, par application de la loi du 24 février 1793, réquisitionnant 300.000 hommes, fixa le contingent dû par chaque commune et envoya partout des commissaires pour activer partout le recrutement ; il fut décidé que, dans des communes où le nombre des enrôlements volontaires serait insuffisant, les hommes qui devraient partir seraient désignés par le sort.

(2) « Cependant les ennemis de la Révolution cherchaient à entraver par tous les moyens le recrutement des volontaires. Ainsi on lit dans le registre des délibérations du conseil de ville de Rumilly, le 7 avril 1793, que « des ci-devant nobles et des contre-révolutionnaires qui n'ont pas encore émigré voyagent dans ce département pour y fomenter la guerre civile, empêcher le recrutement des volontaires et pour tâcher d'inspirer aux âmes faibles et aux gens de la campagne la terreur et l'effroi en leur faisant croire que les Piémontais vont venir dans ce département sous 8 jours ». Les vallées de la montagne, dont les populations étaient fanatisées par l'ancien clergé, accueillaient volontiers les nouvelles alarmantes ; ainsi l'insurrection de la vallée de Thônes, qui éclata en mai 1783, eut pour prétexte l'opposition au recrutement des volontaires. » (Voir André Follier, *op. cit.*, p. 157-158.)

(3) « 52 ou 53 jeunes gens de cette paroisse (Saint-André,

mesure comme par exemple Moi J. Marie Feaz et Claude Duc et Charle Magnin et Joseph Dufour et Jean Laiman ont été revoqués pour la mesure. Il y avait encore François fils de Joseph Feaz, Joseph Romolon, pierre Butard, Jacques fils de Victor Ameret, J. Baptiste fils de Pierre Guionet, Martin fils de Jean Riondet, J. Baptiste fils de Charles Didier, Mathieux, fils de J. Jacques Riondet, Laurent fils de Jean Jermain.

Et puis ensuite la municipalitez de S[t] Jullien a verbalisez qu'il n'en avait point de capable de tous ceux qui sétaient allez présentez et les autres sétaient en allez. On a envoyez tout de suite à l'auditoire à S[t] Jean qu'il ni en avait point de capable (1).

Et quand il vien le jour de la fête du corps de Dieu ; une quantitez des soldats de la troupe françaises ont fait

Maurienne et du village du Freney) ont disparu dès le dimanche destiné à la nomination de 9 soldats, il y a quinze jours ; on les dit être passés en Piémont ; je les crois, au contraire, cachés dans les montagnes. » (Voir VERMALE et ROCHET, *op. cit.*, p. 370, lettre du 26 mai 1793.)

(1) La levée du 3[e] bataillon de volontaires provoqua une révolte dans le Faucigny, à Mégève le 28 avril, à Cluses, à la Roche. Mais l'insurrection la plus grave que provoqua cette levée de volontaires du 3[e] bataillon fut celle de Thônes, dans le district d'Annecy. Les autorités constituées ayant envoyé trois commissaires pour réclamer à la municipalité de Thônes le contingent d'hommes qu'elle devait fournir en fin avril, celle-ci refusa de désigner les volontaires. Les jeunes gens de Thônes décidèrent le 4 mai de résister à mains armées contre la réquisition. Une femme, Marguerite Frigelet, fut l'âme de cette résistance. Une petite armée de 3.000 hommes fut formée et il fallut 3 bataillons, de la cavalerie et 2 pièces de 4, sous les ordres du général d'Oraison, pour triompher de cette révolte. Le 10 mai, les troupes républicaines étaient à Thônes. Quant à Marguerite Frigelet, elle fut prise et fusillée à Annecy, le 18 mai 1793.

A Saint-Michel-de-Maurienne, un bataillon des volontaires de l'Ain se révolta à l'instigation des contre-révolutionnaires ; mais il put être ramené au devoir sans effusion de sang, grâce à l'énergie de Doppet, qui avait été chargé de réprimer cette insubordination.

la parade ici à S[t] Jullien. Il ni en avait deux rang depuis la grande porte jusque en entran au cœur. Et puis ils sont tous allez à la prosession pour accompagner le Solleil avec deux tambours et les officiers en tête avec le caporal, le commandant et le capitaine. Et personne de la confrérie (1) du S[t] Sacrement s'est habilliez exceptez qu'ils ont pris les ornement comme par exemple les falo, la Croix et le rollait et leurs baton qui est la marque du prieur (2). Et le citoyen maire avec le procureur et deux municipo ont portez le couver sur le solleil a la prosession. Et a ce que je doute je croix que la nation française na poin de poudre (3) puisqu'il n'a pas tirez un cou pour faire honneurs comme lon doute qu'il soit le S[t] Sacrement quoique le capucin aye prettez serment.

Et comme l'on n'a fait plusieurs poursuites (4) pour enlevez du monde dans la Savoye ; et personne ne si etant presentez ny volontaire ni par force on ne la pu faire agir tout de suite. La municipalitez a verbalisez et puis on a envoyez à l'auditoire à S[t] Jean.

Et puis ensuite on a un peu restez tranquille pendant l'espace d'un moi ou plus ou moins. Et quand il vien le 23 juin qui est le dimanche devan la fête de S[t] Jean-Baptiste on a publiez et affichez puisque on a pas voulu allez volontaire ou le faire allez par force. On tirez au bulletin ou être nommé. On faira tout comme bon leurs semblera. Fait le 23 juin 1793.

J. M. Feaz.

Le 14 juillet 1793 (5) une quantitez nombreuse de monde qui a passez de la troupes françaises environ une heure

(1) Dans chaque paroisse de la Savoie les fidèles formaient des confréries ou sociétés religieuses qui donnaient chaque année des fêtes et suivies de banquet.

(2) Chef élu de la confrérie.

(3) Chaque réjouissance ou solennité dans les villages de Savoie, autrefois comme aujourd'hui, était marqué par le tir des *boîtes*.

(4) Allusions aux révoltes du district d'Annecy et de Cluses, rapportées p. 29, note 1.

(5) Voici quel était le dispositif des troupes françaises dans la

ou deux du matin. Le monde qui étaient dans le Bourc de S[t] Jullien tremblaient de peur de voir passez tant de monde. Les uns disait qu'ils allaient batre à Lassiette (1) ou au fort désillié : la ou est le simetière des la guerre vieillie des français. Et deux jours au paravant qui est le vendredi le 12 juillet on a commandez tous ceux qui avait des bon mullet et bon bouvée (2) pour aller porter de lavoine à Lanlebourc (3) ou a Moudanne (4) ou bien de la farine. On donnaient cinq sols par lieu, et par quintal en assignat argent de la République française.

Et le 26 juillet dudit il ni en a dessendu une grande cantitez pour le moins milles avec leurs canons (5) et le samedy qui est le lendemain qui est le 27 du dit moi il ni en a dessendu a peu près la meme cantitez. Et

Maurienne en juillet 1793 : Le général Ledoyen qui commande dispose de 7 bataillons, soit d'environ 4.500 hommes. La légion des Alpes et le 1[er] bataillon du 23[e] se trouvent au village de Termignon, en avant duquel on a placé 6 canons. Deux avant-gardes sont à Lanslebourg, au pied du Mont-Cenis et à Entre-deux-Eaux, au débouché du col de la Vanoise, qui permet de descendre à Moûtiers en Tarentaise.

Sur le mamelon à l'ouest de Bramans, un ouvrage orné de 8 canons, maîtrise à la fois les chemins des deux rives de l'Arc et le sentier du petit Mont-Cenis. Le 6[e] de l'Ain, cantonné à Aussois, sert de réserve. Le 5[e] de la Gironde à Modane et Notre-Dame-du-Charmaix et le 4[e] de l'Ain à Saint-Michel, couvrent la ligne de retraite, en surveillant les passages qui, de Bardonnèche conduisent dans la Maurienne (Voir KREBS et MORIS, *Campagne des Alpes*. Paris, Plon, t. I, p. 265).

(1) Fort d'Exilles et Mont-Assiette, entre Oulx et Suse (Piémont.

(2) Attelage de bœufs.

(3) Lanslebourg.

(4) Modane.

(5) L'armée des Alpes, qui, suivant les décrets, aurait dû être de 30.000 hommes, n'en avait pas 16.000. Les Austro-Sardes étaient au courant de son affaiblisement. Henri Costa nous apprend qu'ils savaient qu'il n'y avait pas 1.500 hommes dans toute la Tarentaise ; qu'il s'en trouvait à peine 3.500 dans la vallée de la

a present ces jens (1) la san von batre contre la ville de Lion (2) parce que lon est encor istocrat ils ne veulent pas se rendre a la nation parce que il trouve quil nont point de règles. Ils voient qu'ils sont battus de plusieurs couronne (3). Il faudra tôt ou tard que la nation perisse parce que toutes les couronnes lui donne dessus. Il faudra quil abessent la tête par force car une nombreuse cantités de la nation dexarte (4) et une quantitez que les piedmontais tue (5). Jugez un peu si cela peu ocmenter. Non non dit l'homme de la bonne loy.

Maurienne. D'autre part, il nous dit que Lyon, Toulon, Marseille, appelaient secrètement le roi de Sardaigne comme un libérateur. (Voir TREDICINI, *op. cit.*, p. 134.)

(1) Pour suppléer à ce départ des troupes pour Lyon, le général Kellermann, par arrêté du 5 août 1793, réquisitionna dans le département du Mont-Blanc 860 gardes nationaux qui touchaient le traitement des autres troupes de la République. Ces réquisitionnés formèrent le 6e *bataillon du Mont-Blanc*, sous le nom de gardes nationales soldées. Ce bataillon fut employé à l'armée des Alpes aux opérations contre les Piémontais en Maurienne (1793). Il fut licencié le 22 octobre 1793.

(2) TREDICINI, *op. cit.*, p. 193-4. — 14 avril 1793. Kellermann lutte pour conserver ses troupes et fait valoir la nécessité de garder les frontières ; on les dégarnit pour parer aux troubles de l'intérieur. Kellermann, général en chef de l'armée des Alpes, est au siège de Lyon en août 1793.

(3) Allusion à l'alliance du roi de Sardaigne avec l'Autriche et l'Angleterre.

(4) TREDICINI, *op. cit.*, p. 196. — 31 mai 1793. Rapport des représentants du peuple de l'armée des Alpes au Comité de Salut Public. (Dubois-Crancé, Niche et Gauthier) : « Les jeunes gens de beaucoup de cantons n'ont pas voulu servir la République et sont passés en Piémont. Les paysans ont fait déserter plusieurs de nos soldats, qu'ils ont conduits eux-mêmes à l'ennemi ».

9 juin 1793. — Le général Kellermann signale une désertion effrayante parmi les volontaires.

10 juin 1793. — Le commissaire Lémonlières envoie à la Convention un rapport dans lequel il avoue que la désertion est de plus en plus considérable à l'armée des Alpes et d'Italie.

(5) Dès le mois d'avril, les Sardes, alliés aux Autrichiens, avaient

Et le 4 du moy d'aut 1793 nous avions un capucin. Il cest habilliez en prêtre. Il a fait faire une soutanne noire comme était à la coutume des ancien temps et ils commence deja a parlez de faire des prières comme par exemple donner des bénédictions pour apaiser la colère de Dieu. C'est l'évêque de Nici (1) qui la ordonne dans tout son diocèse. Mais raro qui lecoute parceque il a juré contre la nation d'être fidèle (2). Et nos prêtres qui sont venu de piedmont (3) on dit qu'il y a autant du pécher d'assister au office et a vèpré tout comme à la messe parce qu'il dépend tout de létreux.

Et le 22 juillet 1793 il ni en a montez environ 1200 soldats pour remplacez ceux qui était dessendu. Et ils

repris l'offensive. Le 14 avril, les administrateurs du Mont-Blanc, à Chambéry, rendent compte à la Convention que 250 Sardes viennent d'envahir les communes de Vallorcine et Chamonix. Ils annoncent en même temps l'abandon de la redoute de Sollières en Maurienne et l'évacuation de Lanslebourg et Termignon.

(1) Pour Annecy. Les 4 évêchés de Savoie avaient été supprimés par les conventionnels en mission et la constitution civile du clergé appliqué par eux en Savoie n'avait conservé qu'un seul évêché dont le siège fut mis à Annecy.

(2) D'avril à juin 1793, la Maurienne fut parcourue par une *mission apostolique* de trois prêtres constitutionnels envoyés sur la demande du conseil général du département du Mont-Blanc par l'évêque de l'Isère, pour combattre le fanatisme et faire aimer la constitution civile du clergé. (Voir cardinal Billiet, *op. cit.*, p. 48 et suivantes).

(3) Cardinal Billiet, *Mémoire pour servir à l'Histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*, 1865, Chambéry, — signale que parmi ces prêtres qui étaient rentrés avec les Piémontais, un d'entre eux fut fait prisonnier et fusillé, p. 88.

Le curé Molin, dans ses *Mémoires*, raconte, p. 21 et suiv., *op. cit.*, que vers le 10 juillet il se trouvait avec une dizaine de prêtres au Mont-Cenis. Vers le 15 août il est à Lanslebourg : « Dans l'impatience de rentrer dans nos paroisses et de revoir notre peuple abandonné depuis environ 5 mois, je vins avec mon frère jusqu'à Orelle ; mais nous ne pûmes percer plus loin, parce que les Français, s'étant réfugiés en Valloire, faisaient craindre aux Pié-

avaient tous des bonet des chasseurs (1). Ces bonet sont du papiés machez avec un petit avantoit de cuir sur le fron pour parer le soleil, avec un bor depuis le fron jusque a la cadinette tout du poil noir. Que cela vous fait peur.

Il y a montez environ 400 soldats en Valménier au commencement du mois d'août. Il y ont restez jusque la semaine d'aprez lassomption de n. d.

Et autre il ni en a montez 400 soldats au coup de Bone (2) qui ont fait un ravage extraordinaire. Ils ont pilliez des montagnes comme par exemple au dela du coup chez Jean Marie Michellan et chez Jean Michel Bernard de S[t] Martin la Porte. On leur a pris 12 moutons entre leur deux qu'ils avaient a leur montagnes mais on a tuez que quatre. Les autres huit les bergers se sont fait rendre avec une quantité des fromages du serais et du beurre et du lait jusque on a été comptant. Sans compter les ravages quil ont fait par les autres montagnes basses de S[t] Martin et de bonne (3). Jugez un peu 400 soldats qui ont restez deux jours.

Et puis après on ni a lessez un detachement d'une dixaines qui était campez sur le coup qui ont fait apportez du bois de S[t] Martin de Belleville pour faire cuire leur viande.

Le bruit court que les piedmontais avec les prutien vont d'un même aller. Ils ont chassez les français qui

montais d'être pris par derrière s'ils avançaient plus bas. Cependant ces derniers recevaient des députés de presque toutes les communes, pour les prier de descendre. Ils se rendent à ce vœu, pour le malheur temporel des populations ; je dis temporel, parce que cette descente fut cause que bien des familles ont été pillées et que beaucoup de personnes, par crainte, ont quitté leurs foyers et ont passé pour émigrées ».

(1) 6 avril 1793. — Le général Kellermann demande la formation d'un bataillon de 600 hommes portant le nom de *chasseurs des Alpes*, composé d'hommes robustes, connaissant les montagnes et habiles à tirer.

(2) Col de Beaune.

(3) Beaune.

avaient entrez dans la Savoye (1) et les français (2) se

(1) Les Français avaient construit des redoutes et élevé des batteries contre les avenues du Grand et du Petit-Mont-Cenis. Ils en avaient à Lanslebourg, à Termignon, à Sollières, à Bramans et tenaient le reste de leurs forces en réserve à Modane, Saint-Michel, Saint-André et Saint-Jean. Suivant le plan arrêté (par les Austro-Sardes), le corps du duc de Montferrat et celui du marquis de Cordon devaient attaquer en même temps les Français, l'un à Saint-Maurice, l'autre à Lanslebourg. Les deux corps d'armée descendus en Savoie devaient ensuite se tenir en ligne et pousser toujours l'ennemi devant eux, jusqu'à ce qu'ils puissent se rejoindre au confluent de l'Arc et de l'Isère. — Bessans fut attaqué dans la nuit du 29 au 30 juillet 1793. Le corps du duc de Montferrat descendit des plateaux du Petit-Saint-Bernard le 14 août. Le 18 il était à Moûtiers. Le corps du marquis de Cordon attaque Lanslebourg le 12 août. Les Français repassent l'Arc et en coupent les ponts. Ils se soutinrent le 14 au poste de la Sourdière, mais le 15 ils l'abandonnèrent et brûlèrent leur camp et leurs redoutes ; puis ils continuèrent leur retraite sans désordre et sans précipitation, sous la protection d'une forte avant-garde et de quelques pièces d'artillerie, rompant après eux les ponts de l'Arc et incendiant les forêts de sapin le long de la grande route. (D'après le *Précis de la campagne de 1793*, par Henri Costa de Beauregard, publié par Tredicini, *op. cit.*, p. 133 et suiv.).

(2) L'administration départementale du Mont-Blanc ne connut la marche des colonnes d'invasion piémontaise que le 14 août. Elle prit aussitôt des mesures énergiques. Le premier soin du conseil général du département fut d'envoyer un de ses membres, Claude Girod, au quartier général de la Pape, à Lyon, afin de solliciter de prompts secours de Kellermann et des représentants Dubois-Crancé et Gautier. Claude Girod devait se rendre ensuite à Paris pour demander l'appui de la Convention. A la séance de la Convention du 20 août, il prit la parole : « J'ai eu le soin de faire connaître au Comité de Salut Public l'esprit des habitants du Mont-Blanc ; la masse est patriote, mais il y a des traîtres et des gens susceptibles d'être fanatisés. Un fait qui nous est connu, c'est que des officiers municipaux ont conduit les colonnes piémontaises sur le territoire français ; *on veut faire de la Maurienne et de la Tarentaise une seconde Vendée ;* on fanatise le paysan qui tient encore à tous les préjugés. Il y a une mesure à prendre, c'est d'incendier les villages qni se révolteront ; n'épargnez pas les hommes

sauvaient d'une grande foule avec leurs équipagés (1). Les Français ils avait des charrettes innombrable une quantitez nombreuses avec des voitures mulet et bouricq pour charrier l'équipage. Le 7 du moy d'aut (2) les piedmontais on logez à Moudanne et les Français ont brulez le pon de S[t] André afin qu'il ne pouse plus en bas pour donner le temps de ramassez leur artelerie canon et munition. Le 17 il ni en a passez six canon et le 18 six avec toutes la munition et une grande cantitez des soldats et le 20 d'aut il y a passez le reste. Et quant ils ont été à S[t] Jullien ils se sont arrettez. La terre de la Barque elle était remplie de soldats et les terres Dessous, les nôriés Salin elle étaient toutes remplies des soldats. Et une grande quantitez qui était en Valloire et en Valmenier ils sont tous passez du cotez dé Montricher et ils se sont allez rendre à S[t] Jullien. Ils sont allez campez à la terre de Pierre Didier au dessus de la chapelle de la Maladière. Et ils ont fait un grand carnage. Une cantitez s'en sont en allez faire le pillage par les maisons la ou ils pouvait entrez comme par exemple chez Joseph Soudier ils ont

qui se révolteront. De plus, le département du Mont-Blanc a aussi des émigrés ; l'assemblée des Allobroges les rappela ; ils rentrèrent non par amour de la liberté, mais pour conserver leurs biens ; je demande que tous ceux qui ont fui la ci-devant Savoie à l'approche des armées françaises soient mis en état d'arrestation. « La Convention adopta séance tenante les arrestations de suspects que le directoire du département avait déjà faites, et le 25 août, sur le rapport de Hérault de Séchelles, elle décida de défendre le Mont-Blanc, malgré l'opposition d'un certain nombre de députés qui mirent en doute le patriotisme des anciens Savoisiens et demandèrent l'abandon de ce département. (Voir J. Masse, *op. cit.*, 3[e] partie, p. 56 et suiv.).

(1) Le général Ledoyen, évacue le 14 Lanslebourg et Termignon, ainsi que la redoute de Sollières, après avoir fait ramener son artillerie en partie à bras, jusqu'à Modane.

(2) Le 17, le général Ledoyen ayant évacué ses magasins de Modane et laissé prendre les devants à son artillerie, se replie sur Saint-André et Saint-Michel le 19 et 20 août. (V. Krebs et Moris, *op. cit.*, II, 268.)

bu son vin et tout ce qu'ils ont pu avoir et chez Laurent Riondet tout de même. Ché Charle Buffard il ni était pas ; ils ont mis en bas deux porte et puis ils ont pris tout son beurre et bu tout ce qu'ils ont voulu boire et encore pris beaucoup du linge mouchoir et autre. Et ce qu'ils n'ont pas pu boire il lont portez dans des sceaux à la troupe vers la Maladière et ils y ont restez à S^t^ Jullien depuis le poin du jour jusque environ troix heures appres midi et puis ils se sont allez campé à Saint-Jean au-dessus de N. D. de pitiez et le lendemain ils se sont en allez dans la Basse Savoie (1) et quand il vient le 24 aut ils sont retourné à S^t^ Jean et il y avait un prêtre avec un soldat piedmontais quils se sont venu promenez jusqà S^t^ Jullien. Il y a heu despion qui le sont allez accusez à S^t^ Jean. Tout de suite la troupe française a montez à S^t^ Jullien pour chercher ses deux istocrat mais par bouheur ils ne les ont pas trouvez. Ils se sont ensauvez à S^t^ Martin la Porte.

Et le même jour il y a dessendu quinzes sens hommes qui sont tous les volontaires qui se sont en allez cest hiver de toute la Mauriene. Ils ont passé ar cou de Baune (2), ils venoit de Moutier (3) en To (Tarentaise). Ils

(1) Le général Ledoyen, arrivé à Saint-Michel et Saint-Julien est prévenu de la retraite de Bagdelone en Tarentaise, ayant, par suite, un flanc gauche découvert ; il laisse à Valloire et dans le Valmeinier 2 bataillons sous les ordres de l'adjudant-général Prisge, puis vient prendre position le 22 août à Aiguebelle. (Voir KREBS et MORIS, *op. cit.*, II, p. 271).

(2) Le marquis de Cordon, commandant les Piémontais, s'avance avec précaution dans la Maurienne au fur et à mesure que l'évacue le général Ledoyen. Le 18 il envoie à Modane le bataillon de chasseurs et quelques pièces. 200 hommes, le 22, vont en éclaireurs vers Valmeinier. Le 24, le reste de son corps d'armée arrive à Modane. Le bataillon de chasseurs et 14 compagnies de grenadiers sont alors portés à la Buffaz et *détachent 300 hommes à Beaune, au-dessus de Saint-Michel où arrive, le 25, le général de la Tour, venant de la Tarentaise par le col des Encombres.* (Voir KREBS et MORIS, *op. cit.*, II, p. 272.)

(3) Le général français Bagdelonne, commandant en Tarentaise,

sont allez camper deux canon quils ont apportez sur des mulles sur le roc du pas de la roche, lieu dit aux trois croix du Calvaire.

Et quand il vien le lendemain au soir, ils ont desendu leur canon et puis ils ont passez du côté de Mondeni qui est le bataillon des chasseurs gènois et les melitiain ont restez à S[t] Jullien avec les restan du rugimen Genois (1). Et ils ont tous logés dans l'Eglise. On leur a fourni de la paillies et du bois et du foin jusqu'en attendant que les autres piemontais viennent les renforcer et de peur de ces français qui sont encore en Valloire (2) on dit qu'il ni

signale, dans un rapport du 23 août 1793, « que les montagnards du pays regrettent leur ancien esclavage et qu'ils conduisent les Piémontais par des chemins sûrs et des passages inaccessibles. » (Cf. TREDICINI, *op. cit.*, p. 199.)

(1) Le général de la Tour venant de Tarentaise prend le commandement de l'avant-garde des troupes de M. de Cordon. Il occupe le 26 Saint-Julien, Villard-Clément, Saint-Jean-de-Maurienne, avec avant-postes à Mont-Denis et Hermillon. Le gros campe le lendemain à Saint-Michel, envoyant à Saint-Martin et à Saint-Jean-de-Belleville 200 hommes et 3 compagnies de chasseurs pour se relier avec le corps de la Tarentaise.

(2) La tête de la colonne piémontaise arriva à Saint-Michel le 27 août. Là elle commença à avoir des inquiétudes pour elle-même. Des hauteurs de la Buffa qu'elle avait occupées, elle vit descendre par le Galibier deux bataillons français qui venaient de Briançon et qui allaient de renfort à Aiguebelle. Elle apprit en même temps qu'un corps considérable de troupes ennemies, venant également de Briançon, était caché dans le bassin de Valloire (on supposait qu'il s'y trouvait 3.000 hommes) prêt, par conséquent, à tomber sur son flanc ou à lui couper la retraite. Ces nouvelles refroidirent tout à coup l'ardeur d'envahir et détruisirent l'espoir d'entamer les Français avec 8 à 10.000 hommes. On ne fit plus que *sophistiquer* sur le poste de Valloire ; on forma divers projets d'attaque, dont aucun ne fut exécuté. (On s'exagère beaucoup l'importance de ce poste de Valloire.) On forma ensuite des projets défensifs pour assurer Saint-Michel et Saint-Jean contre ce pernicieux débouché de Valloire. Finalement on se contenta de couper tous les ponts de l'Arc entre Saint-Michel et Valloire et de garnir de canons les hauteurs auxquelles

en a encore trois mille français en Valloire. On veut le chasser dehors avan que de partir de S[t] Jullien parce que l'on crain d'être entre deux feu parce que les autres français sont encore à la Chambre.

Et quand il vien le 27 aut on a donné ordre au conseil de S[t] Jullien de nommer 24 hommes pour le détachement de volontaires pour aller faire la découverte par les montagnes du coté du chataux de Montvernier (1) et de Montemon (2). Mais de tous ces gens la il ni en a parti que une quinzaines les autres ont été (3). On leur a donné les armes fusils et juberne (4). Et du côté de S[t] Jean Darve, Jarriez (5) et foncouverte et S[t] Sorlin ils sont venu prendre deux ou trois charges de fusils avec des munitions pour se garder sur les montagnes. Jugez un peu si ils nont pas du courage. Ils sont tous volontaires (6).

Et les mélitien de Maurienne ont restez à S[t] Jullien jusque le jour de N. D. de Septembre et quand il vien ce jour la on a eu ordre de partir et quand il vient par la autour de 4 ou 5 heures après midi il ni en a passez une nombreuse quantitez qui ont montez du colez de Valmenier pour chasser ces hanimaux de français qui sont encore en Valloire et ces vilain democrataz. Quand il vien le 3 Septembre (7) ces hanimaux vinre faire le

s'adosse le village de Saint-Michel et qui font tête aux avenues du Galibier. Après quoi la colonne du marquis de Cordon se remit en marche le 7 septembre pour se porter en avant. (D'après TREDICINI, *op. cit.*, p. 144.)

(1) Montvernier.

(2) Montaimont.

(3) Pour : retinans, c'est-à-dire manquants.

(4) Giberne.

(5) Jarrier.

(6) L'armée piémontaise en Maurienne aurait pu disposer d'un grand nombre de paysans qui ne demandaient que des armes pour s'unir à elle. Même état d'esprit chez les paysans du Faucigny et de la Tarentaise. (D'après TREDICINI, *op. cit.*, p. 145 et suiv.)

(7) Le commandant des troupes piémontaises de la Maurienne

pilliage en Albane (1) et puis on a tout brulez le village vers l'Eglise meme léglise et le clochez et de la rage quils avaient ils tuoit encore le monde et il fallut encore que les gens Dalbane ramassat leurs bestiaux qu'ils avaient dans leurs montagnes et les venir cachez dans la forez au dessous de Montricher et les autres la ou il y avait de rémû du cotez des vesses. Et en Albanette (2) on leur a fait troix fois le pilliage et encore il les estimoit. Ils ont mis à chaque particulier dessus les portaux de leur porte quils étaient des bon citoyen après les avoir tout pilliez.

Et le 9 dudit il ni en a passez deux cent hommes environ quil venoit encore du piedmont.

Et le 5 septembre on a commencez a faire une redoute vers le pon darc au dessous de la Clemen et on y a lessez 18 pièces de canon avec une compagnie des soldats pour faire la garde.

Et le 13 Sept. (3) les français on fait ronflez leurs canon contre les piedmontais mais ils n'ont pas fait grande capture. Ils n'ont tué que deux. L'un a eu le coû mortel et l'autre a eu la cuisse coupez d'une balle de canon.

ne pouvait prendre une attitude nettement offensive tant qu'il ne se serait pas rendu maître de la position de Valloire. En vue de préparer cette attaque, le brigadier de Soyrier, établi à Saint-Michel, avait reçu l'ordre de renforcer le détachement de Valmeinier, d'y envoyer 2 canons de montagne, tandis que le poste de la Loza devait être pourvu de spingardes. *Les paysans d'Albanne qui avaient enlevé une grand'garde française, le 8 septembre, placée sur la montagne de la Turra, avaient été chassés le lendemain du village même.*

(1) Village mauriennais sur les bords de la Valloirette, entre Valloire et Saint-Julien.

(2) Id.

(3) Le général Ledoyen reprend l'offensive, d'après les indications données par le conseil de guerre réuni par Kellermann à Grésy-sur-Isère. En vue de cette offensive, il fait rétablir le pont entre Aiguebelle et Argentine et construire une batterie à Saint-Georges-des-Hurtières pour le défendre. Le 13 septembre, à 6 heures du matin, il engage une vive canonnade avec l'ennemi. (Voir KREBS et MORIS, *op. cit.*, p. 279.)

Et du cotez de Valloire (1) l'on bat en grande force tantôt du côté de Valmenier tantôt sur les montagnes de Valloire tantôt du côtez Dalbane. Et le 13 de septembre les piedmontais en ont pris 6 et les paysans 2 que cela fait le nombre de 8 français qu'ils ont pris pour presonnier par là du cotez de Valmenier.

Et le 16 septembre (2) les piedmontais qui avait deja poussez jusque a la Chambre et ils se sont retournez reculez jusque à S[t] Michel avec tout leur equipage exeptez leurs canon (3). On dit qu'il y en a 18 au dessous de la

(1) Prisye avait attaqué le poste de la Loza avec 500 hommes, dans la nuit du 12 au 13 septembre, tout en faisant une démonstration du côté de Valmeinier. Il fut repoussé par les Piémontais après un engagement de 2 heures.

(2) La colonne de Maurienne s'avança jusqu'au pont de l'Arc sous Argentine. Là elle se trouva arrêtée par ce pont qui était fortifié et garni de plusieurs bouches à feu, ainsi que la butte à laquelle il est adossé et celle du château de Charbonnières qui se trouve plus en arrière. Elle avait mis près d'un mois pour se rendre du Mont-Cenis à Argentine parce qu'elle n'était jamais sans inquiétude pour ses flancs et qu'il lui fallut rétablir les ponts que l'ennemi rompait en se retirant. Ces ponts étaient très nombreux. La colonne de Maurienne commença à rétrograder le 12 septembre et fit lentement sa retraite sur Saint-Michel où elle ne fut repliée que le 20. A l'exemple des Français, elle rompit les ponts après elle. Les Piémontais étaient défaits en Faucigny et Tarentaise, la colonne de Maurienne courait le risque d'être enveloppée par les troupes françaises qui arrivaient d'Aiguebelle, de Tarentaise et de Valloire. Elle commença sa retraite le 2 octobre et rentra dans ses retranchements du Mont-Cenis le 8. (D'après TREDICINI, *op. cit.*, 152.)

(3) Le 16, à 4 heures du matin, le général Ledoyen ouvre de nouveau le feu de l'artillerie de Saint-Georges-des-Hurtières sur la redoute d'Epierre où de Cordon s'est fortifié. Il abandonne Epierre dans la nuit, après un combat qui avait duré toute la journée du 16 et s'établit à Villard-Clément après avoir fait sauter le pont d'Amafrey.

Quatre pieds de neige tombés dans la nuit du 17 suspendent les opérations pendant quelques jours, que M. de Cordon emploie à évacuer ses magasins de Saint-Jean sur Saint-Michel.

Clemen. Et tous nos paysans ont passez sur les montagnes et ils se sont venu joindre à Mondeni. Ils ont arrivez à Mondeni le 17 septembre et il y a montez une grande cantitez de la troupe le même soir qui ont passé à Tormenlier et le 16 et le 17 dudit tous les paysan depuis Egubelle (1) jusqu'à S[t] Jullien comme par exemple Egubelle, Argentine, S[t] Jorge (2) etc en un mot toutes les paroisses jusqu'à S[t] Jullien, je doute quil ni en a plus de 2000 tous volontaire qu'ils se sont engagez à S[t] Michel dans la sale de la frisez au petit Turin. Jugez un peu que on en voulaient plus engager pour le régiment de Maurienne car cetaient deja le plus grand regiment quil y ayent dans tout le Piedmont.

Et le 22 septembre 1793 (3) qui est le jour de Saint Maurice, les français se sont partagez en deux parties. Lunne est venue du cotez de Montricher et l'autre du cotez de S[t] Martin Darc. Ceux de Montricher ils sont venus jusque au dessous du Bochet proche des resse et quand ils ont été là les piedmontais ils sont allez prendre leurs canons qu'ils avaient vers le pont d'arc et ils les ont amenéez au pied du grand chan on sous entend sur les vignes du Petit Fontagneux et puis on les a fait ronfler pour dix huit fois on tirait par là au dessus du Bochet, memement au première terre de Montricher et plusieurs cous dans la forez et ceux qui n'ont pas été

(1) Aiguebelle.

(2) Saint-Georges.

(3) Krebs et Moris *(op. cit.*, II, p. 286) ne donnent point de détails sur les combats du 22 septembre. Après avoir mentionné le dispositif de retraite de l'armée de Cordon, ces auteurs ajoutent : « A gauche, une chaîne de postes à Albiez, Montricher, Saint-Martin-la-Porte, Saint-Michel, Valmeinier, Pierre-Benoît, Combes, le Désert et la Loza, se reliant avec les troupes du baron Chino aux cols de la Vallée-Etroite et de la Roue, couvrent la ligne de retraite par le Mont-Cenis, en *faisant face aux troupes (françaises) de Valloire, dont deux petites colonnes ont vainement cherché à déboucher d'Albanne dans la vallée de l'Arc, le 22 septembre an II.*

mors ils se sont reculez tout de suite jusque à la paroisse de Montricher la ou il y a une croix. Et cela est arrivez par la autour de onze heure ou midi. Et quand il vient par la autour 3 heures une grande troupe piedmontaise avec le general qu'ils etaient tous a S[t] Jullien montaire tous pour aller à S[t] Michel. Et la troupe française qui etaient encore a Montricher, qui a vû montez tant du monde du côté de S[t] Michel se reculere du cote de Valloire et ceux qui était à S[t] Michel faisait ronfler les canons. Je croix qu'ils ont plus tirez de 200 cous de canon du cotez de Saint Martin Darc. Et une foule de piedmontais avec leur canon qui etoit à Valmenier avec une grande foule des paysans qui était tous du cotez de Valmenier et les français au millieux. Jugez un peux si ils aont pas fait du carnage. Et quand il vient par la autour de 4 heures après midi une grande foule piedmontaise dessendue de S[t] Michel pour venir à S[t] Jullien. Et comme je viens de vous dire les canons de S[t] Michel il n'ont pas restez 3 minutes tranquilles depuis midi jusque par là autour de 3 heures sans discontinuer que cela faisoit tremblez le monde. Et ce que l'on tirait du cotez de Montricher ce n'etait point de cous de canon il était de grenade la ou il tomboit il s'ecartoit tout en feu. Et le bruit cour que lon a tue que dix français du cotez de S[t] Martin Darc et deux que l'on a prix pour prisonnier. Et dans le courant de la même semaine il y a une dixaine de français qui ont passez la riviere vis à vis du fourneaux de la Chaux de Thoma Ponce la ou il y a une garde.

Et quand il vien le jou de la foire de la S[t] Michel (1)

(1) 29 septembre, le général Ledoyen poursuit son offensive. « Les troupes de Maurienne, renforcées, le 27, par deux bataillons venant de Tournoux (Hautes-Alpes), prennent position en avant de la Chambre. *Le lendemain, le général Ledoyen se porte à Montgellafrey et Montaimont avec 1.500 hommes.* Le commandant (piémontais) du poste de Montpascal voyant, à 6 heures du soir, une colonne venir sur lui et une autre se diriger, sur sa droite, vers le col de Varbuche, se replie sur Hermillon où il est rejoint par la grand'garde de Montvernier, qu'il a fait prévenir. Ces

les Français ont montez a Montenon (1) ils ont fait un carnage de diable, cassez les portes, pilliez en un mot. C'est une chose infroyable.

Et tous ces paysan qui était de garde s'en sont reculé avec les troupes du roy qui y était avec eux. Et les français jusque a la montagne de Varbuche et les paysans s'en sont reculez jusque a Mondeni. Et a Mondeni il y a monté deux compagnies des grenadiers le même soir. Et le lendemain qui est le dimanche deux autres compagnies.

Et le deux du moy d'octobre (2) la troupe piedmontaise avec tous les paysans et toutes lartéléries se sont reculez (3). Tous ceux qui étaient par les montagnes et

deux troupes s'établissent ensuite à Montendry et Mont-Denis. » (KREBS et MORIS, *op. cit.*, II, p. 287.)

(1) Montaimont.

(2) Le 2 octobre, le marquis de Cordon envoie 200 hommes à Notre-Dame-du-Charmaix pour appuyer l'aile droite du baron Chino qu'il invite à garder avec soin le col de la Roue et le débouché de la Vallée-Etroite. On achève l'évacuation des magasins de Saint-Jean et, dans la nuit, le brigadier de Fontanieu rallie, à Saint-Michel, les postes avancés de l'armée piémontaise. Ce même jour, le reste de la division piémontaise se replie sur Saint-André, après avoir détruit les ponts de la Sausse et de la Denise, malgré le feu des patrouilles de Ledoyen et qui occupent Saint-Michel, la Buffaz, Thyl, la Traverse et font leur jonction avec les troupes de Valloire. (KREBS et MORIS, t. I, p. 291 et 292.) — Le 4 octobre, le général Kellermann arrive par le col des Encombres, à Saint-Michel, où se concentrent peu à peu les troupes républicaines, épuisées de fatigue et de faim, sans souliers, presque sans vêtements et manquant d'artillerie.

(3) Le 7 octobre, les Français étaient à Modane. « Ainsi, malgré leur infériorité numérique, malgré l'hostilité d'une partie des habitants, malgré la pénurie des approvisionnements de toute nature, les Républicains avaient employé moins de temps à délivrer la Savoie que les Piémontais n'en avaient mis à l'envahir. Cet heureux résultat était dû aux habiles combinaisons de Kellermann et de son chef d'état-major le général Saint-Rémi, à l'énergique activité, à l'intrépide bravoure des officiers de tous grades, au dévouement et à l'enthousiasme des soldats, volontaires et troupes

tous les jeunes gens sen sauvoit dans le piedmont (1).

Et le premier octobre (2) on a brulez toute la paroisse de Valmenier et massacrez une cantitez du monde et ramasse toute l'artelerie du piedmontais qu'il y avait.

Et le 19 octobre 1793 (3) le capucin que nous avons déjà en paravans il a dit deux messe une à S[t] Jullien et l'autre à S[t] Jean de Maurienne qui est la dimanche de 19 octobre. Il a dit tous les deux le même jour et toutes les dimanches la meme chose deux messes par jour.

Le premier jour octobre 1793 nous avons commentsé a vandanger aux Espinache, qui s'est trouvé un mardy et le même jour les français on mit le feu à la paroisse de

de ligne, qui avaient supporté avec un véritable héroïsme les fatigues les plus dures, les plus cruelles privations. » (Voir KREBS et MORIS, *op. cit.*, t. I, p. 293).

(1) « La perte totale de la colonne de Maurienne pendant tout le cours de cette campagne fut de 26 morts, 38 blessés, 97 prisonniers de guerre, dont 30 officiers, et elle n'eut, pendant 8 mois, que 77 déserteurs. Ce dernier fait est d'autant plus remarquable que 2 bataillons de Maurienne et de Genevois se trouvaient à « corps d'armée, et que, loin de sévir contre les soldats savoyards, les autorités du Mont-Blanc cherchaient alors à les séduire et à les attirer. » Ces deux braves régiments firent plus de recrues pendant l'expédition en Maurienne qu'ils n'y perdirent d'hommes. » (Cf. TREDICINI, *op. cit.*, p. 152).

(2) Dans la soirée du 30 septembre, l'adjudant général Prisge avait formé 7 colonnes qui bivouaquent dans la neige à proximité des troupes piémontaises de Valmeinier. Le lendemain matin, à 5 heures, les 900 Français, entraînés par l'ardeur de leur chef, attaquent à la baïonnette et, 2 heures après, sont maîtres de tous les postes, ayant pris 2 pièces de montagne, des caissons, des tentes, des mulets, tué ou blessé 50 hommes, fait une centaine de prisonniers, parmi lesquels le commandant piémontais et 12 officiers. (Voir KREBS et MORIS, *op. cit.*, t. II, p. 290.)

(3) Pendant la marche des armées piémontaises en Maurienne, les membres du district de Saint-Jean-de-Maurienne se réfugièrent à Chambéry. Dès le 12 septembre, une délégation d'entre eux partit à Aiguebelle pour reprendre l'administration de la plus grande partie du district.

Valmenier. Ils ont brûlé (1) toute la paroisse sauf un village con appelle a la Combe. Et les français on mit le feu par apor que le monde on pris les armes contre les françois ont amené presque tout leur bestiot vache, breby, mulet.

Et le même jour nous avons vandangé. La troupe a étez la cause que nous avons vandangé huit jours trop tôt. Huit jour plus tar faiset du bon vin ramassé dans le bon tant dans le mois d'octobre illa point fait de la pluie jusque quelque jour après la Toussaint. Cela a été la cose que nous navons pas du beaux blé. Ils sont peu clair et je conte que ce fortifierons dans le printemps.

Et le 2 octobre 1793 (2) moi J. Marie Feaz je suis allez faire un tour de campagne du cotez de la Maurienne. Je suis alléz jusque a Suse (3) et j'étois engagé pour la melice. Et ayant vu que cela n'allait pas comme il faut j'ai desartez avec mon ache parce que la melice coupait du bois du levant de la ramasse (4) a la foré pour faire la decouverte. Et j'ai mememente été 5 jours de garde. Nous

(1) Valmeinier avait été défendu non seulement par 800 soldats piémontais sous les ordres du major de la Boissière, mais encore par 200 paysans recrutés et sous les ordres de M. le comte de Maréchal. Prisge, quand il s'empara de Valmeinier, prit 17 de ces paysans et avec eux le noble Maréchal. Le 9 octobre, la Savoie étant entièrement reconquise, une commission militaire se réunit à Saint-Jean-de-Maurienne, elle condamna à mort Maréchal et les 17 paysans pris avec lui et un clerc minoré, nommé Dussel, qui, après avoir émigré, était rentré en Savoie avec l'armée d'invasion piémontaise. Ces condamnations furent immédiatement exécutées.

Sur le fait d'avoir brûlé le village même. (Cf. J. Masse, *op. cit.*, p. 103-105, 3e p.).

(2) Notre homme avait dû quitter Saint-Julien avec les troupes piémontaises en retraite.

Il devait faire partie de la milice ou mieux de la troupe de paysans dont il dit qu'ils suivirent les Piémontais le 2 octobre. Il n'a pas dû se rendre à Suse volontairement comme il a l'air de le dire, mais il a dû y arriver avec une partie des troupes de M. de Cordon.

(3) En Piémont.

(4) Montagne fortifiée au col du Mont-Cenis, versant français.

y étions trentes à la Verole a la montagne de Lenvillard (1). Et dans toute ma campagne j'ai resté vingt cinq jours depuis le 1er oct. jusque le 25. Et quant il vient le 25 octobre je me suis rendu à Lenlebourc (2) qui est vendredi. Je me suis fait faire un passeport au secrétaire de Lanslebourc et quand j'ai été a Terminion (3) j'ai été arrétez de la troupe française. Les Sardes (4) mon emmenez devan le commendant et puis lonma foulliez par tout dans mes pauches dans mon sac, jusque dans ma santure de peur que je neusse aucune lettre, et puis lon ma fait conduire par un soldat de post en post jusque vis a vis du cor de garde de l'armée militaire à St Jullien. Et je n'ai pas eu la peine d'aller au corps de garde, lon ma déja délivré en entran à St Jullien lieu dit au dante et puis mon conducteur sen sest retournée à St Michel.

Et quand il vient le 25 novembre on a publiez les ordres de la taxe (5) de toutes les marchandises comme par exemple le vin a pot de la pré 17 sols. Selon la calitez en un mot. Beaucoup d'autres chauses paisez au poi tout taxez, exceptez le blé a carte et le vin a charge. Le fromage, viande, fers, assiez, étain, plon, graisse, sire, chandelle faite, tertifle, rave, choux, beurre, étofe, ratine, drap, souliez, sabaux, éclo de bois, en un mot beaucoup de chose ect. Et on a fait la visite par les montagnes la ou il y avait du blez et puis on le forçait à le faire porter au marchez ou à la grenette ; sinon autrement on leur envoie des soldats en brigade qu'on le faira porter par force. Et quand ils sont à la grenette ils ne sont pas mettre de leurs blez, il y a d'expres pour le mesurer et pour le délivrer a un chacun et encore pas beaucoup

(1) Lanslevillard.
(2) Lanslebourg.
(3) Termignon.
(4) J.-M. Feaz doit se tromper et mettre Sardes pour Français, car les Sardes n'étaient plus en Savoie depuis le 2 octobre.
(5) Maximum.

tan seullement 20 a 3 quarts (1) ; Et une grande quantité ils s'en retourne avec leur sac vuide parce qu'ils servent tous ceux de la ville avan que de servir ceux des paroisse étrangère ; Et le seigle est taxez à deux livres la carte et l'orge a trente six sols la carte. Et tous ceux qui en veulent il se faut faire faire un billet (2) a la municipalitez de sa parroisse et puis aller faire signez à S[t] Jean a la mairie et puis aller à la Grenette pour acheter du blez en payant tous en assignats sans pouvoir sortir de l'argent et ceux qui en sortent les surveillan leur enlevent et il leur donnent des assignats autant comme il leur donnent d'argent.

Et l'on a fait a savoir que tous ceux qui ont de l'argent il faut le porter à l'échange a S[t] Jean et on leur donnera du papier parce qu'il ne veule plus voir de l'argent au peuple (3).

Et quand il vien le sept du mois de decembre l'on a affichez à S[t] Jean que tous ceux qui sen allaient dans le Piedmont leur bien sera confusquez et si il est un enfant de familles (4) on le faira trouvez à son père ou

(1) Mesure de capacité pour les matières sèches, équivalait à 0 hectolitre 1343.

(2) Le 16 ventôse an II (mars 1793) une députation de la *Société populaire* de Saint-Jean-de-Maurienne invite par une pétition la municipalité de Saint-Jean à désigner un local où tous les bouchers devront débiter la viande, à nommer des préposés pris dans son sein pour assister à la vente, en reconnaître le poids et le prix, pour que nul n'excède le *maximum* et s'assurer si les payements se font en monnaie de la République, enfin à obliger tout individu qui voudra avoir de la viande d'être *muni d'une carte signée par le maire* et ce, y est-il dit, « *pour faire cesser tous les abus qui ont eu lieu jusqu'ici, surtout pour les bouchers, qui vendent de préférence à ceux qui payent en numéraire et leur portent les meilleurs morceaux, au préjudice de ceux qui payent en monnaie de la République* ». (Voir l'abbé GROS : *Le Club des Jacobins de Saint-Jean-de-Maurienne*. 1908. — (*Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie* de *Maurienne*,, t. IV, 2[e] partie).

(3) Lettre d'Hérault de Séchelles, avril 1793-1794, 2[e] p. I.

(4) Pour désigner les fils qui vivent avec leur père et mère faisant, quoique marié, ménage commun.

mère ou lon faira passer le père émigré à la place de son enfan parce qu'il faut que tout le monde serve pour la nation : depuis dix huit ans jusqu'à soixantes sans délais.

Et quand il vien la premiere dimanche de decembre, on a publiez les ordre qu'ils fallait dessendre toutes les cloches (1) exeptez une pour la nessecitez de la paroisse et on la renvoyé de jour en jour jusque la seconde dimanche.

Et quand il vien la seconde dimanche on a reçu un autre ordre de 4 jours ou autrement on senprenait à la municipalitez de chaque paroisse. Ici à S[t] Jullien on a pris 2 au clochez de l'église et une au clochez des penitents et une au cœur et celle de Saint-Pierre on la volé et celle de S[t] Roc on la volé. On a encore eu celle de la chapelle de la rua et celle de S[t] Antoine on la volé ; celle de la païˈ on la volé et celle de S[t] Bernard on la volé et celle des Exartier on la volé. En un mot la nation ne les a pas toutes eu et celle de Serpollière on la lessez par aport au rologe qui battoit a la cloche, mais on a ordonnez denlevez le batail et lestafe et la corde.

Et quand il vient le 17 du mois de dexembre qui est mardy on a mis en bas toutes les croix qui sont sur la grande route, comme par exemple ici à S[t] Jullien la croix blanche ; la croix de la mission den bas et celle de S[t] Pierre. Et quand il vient le 21 qui est le samedy on a fait portez tous les vases sacrez qu'il y avait dans leglise et memement lon veut encore tous les ornement qui sont dans l'Eglise (2). Memement les ferrures

(1) Le 2 frimaire an II (22 novembre 1793), l'administration du district de Saint-Jean, considérant qu'il est instant de mettre en exécution la loi qui statue qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque commune, arrête que chaque municipalité fera incessamment descendre toutes les cloches qui sont en leur pouvoir, sous la réserve d'une seule. Elle prescrit, en outre, que tous les fers qui n'entrent point dans la construction des églises et qui ne sont point nécessaires pour en assurer la conservation, tels que grilles, balustres, etc., seront enlevés. (Voir abbé GROS, *op. cit.*)

(2) Le 29 novembre 1793, l'agent Chevrillon, dans un rapport,

des fenettres de l'Eglise et l'on veut encore la croix, qui était à la Croix-Blanche parce quil est doré en or, on a lessez que la pierre droite, comme une potence. Jugez un peu derreurs quil faisait au monde. Chacun se tournait de chaque coté pour pleurer. Cela faisait frayer le cœur. Jugé un peu jusque a ceux qui ont de marque de royautez chez eux comme par exemple la croix blanche ; la fleur de ly. Tout est abatu.

1794.

Et quand il vien la veille de Nœl l'on a publie a S^{t} Jean de Mauriene qu'il ne fallait point sonner les cloches la nuit et defendu d'aller a leglise et la meme chose le jour de Nœl defendu de faire faite. Ici a S^{t} Jullien une cantitez sont allez gagnez le pardon a leglise et puis ils se sont retournés chacun chez eux tous effrayez on sous entend la messe de minuit.

Et quand il vient de 1 jour de l'an (1) lon a publiez quils falloit tous allez a la guerre depuis l'âge de 18 ans jusque a 25 (2) : pour la premiere nomination et la municipalitez les a tous tirez sur le baptistere et quand il vient le lendemain on a a tous donnez la billette on sous entand a tous ceux qui avait 18 ans jusque a 25. Et personne ne c'est allez presentez. On a rien pu faire. Et quand il vient ces jour la on a envoyez un ordre qu'on

« dit que l'argenterie recueillie en Maurienne (vases sacrés) est assez considérable ; il l'enverra à la Convention. » (TREDICINI, *op. cit.*, p. 204).

(1) 1794.

(2) Par application du décret de la Convention organisant la *levée en masse*. Ce décret n'appelait pour le moment que les citoyens de 18 à 25 ans qui étaient désignés sous le nom d'*hommes de la première réquisition*. Tous ces jeunes gens devaient être organisés au chef-lieu de leur district en bataillons de 2 compagnies de fusiliers, de 86 à 100 hommes. Les cadres devaient être nommés à l'élection.

avait plus besoin du monde on en veulait plus parce que une grande quantitez sen sauvait dans le Piedmon et cela renforcait toujours lenemi. Et voila pour cela qu'on la cessez tel (1).

Et quand il vien dans le couran de la même semaine on a fait portez deux cloches (2) du clochez et quatre petit clochette celle du cœur, celle des peniten celle de la rua, celle de la procession et lon a encore obtenu la seconde pour le rologe (3) au bourc.

(1) Ce ne fut sans doute pas ce motif donné. Les commissaires envoyés dans les communes pour activer la levée des hommes de 1re réquisition devaient choisir parmi eux, ainsi que l'avait décidé le conseil général du département, un certain nombre d'entre eux pour former un bataillon révolutionnaire chargé d'appuyer la Convention pour appliquer ces décrets ; 5 compagnies de ce bataillon devaient aller en outre au secours du département du Bas-Rhin envahi. Un délégué du district de Strasbourg était venu le demander au conseil général du département du Mont-Blanc à Chambéry et celui-ci avait voté 5 compagnies. La Convention, par un décret du 14 frimaire (6 décembre 1793), interdit la formation de ces bataillons révolutionnaires en dehors de Paris. C'est ce qui amena dans la Maurienne la suspension de levée dont parle J.-Marie Feaz. (Voir J. Masse, *Histoire de l'Annexion de la Savoie à la France en 1792*, 3e partie, p. 166.)

(2) Le conseil général du Mont-Blanc, par délibération du 25 septembre 1793, avait arrêté de faire appliquer le décret du 25 juillet par lequel la Convention avait décidé qu'il ne serait plus conservé qu'une seule cloche dans chaque commune ; les autres cloches des églises devaient être descendues du clocher et fondues pour servir à fabriquer des canons ou de la monnaie de billon. Le conseil général du département envoya des commissaires dans les localités pour obliger les municipalités à se conformer à ses prescriptions. Il prit en novembre une délibération par laquelle il prescrivit aux districts d'exposer les cloches sur les grandes routes et les places publiques, afin, disait le représentant Simon, d'accoutumer le peuple à voir dans la poussière et au rang des choses ordurières les objets d'un culte superstitieux. En même temps, il ordonna d'enlever, pour servir à la fabrication des armes, tous les fers des églises, tels que grilles et balustres, battants de cloches.

(3) Horloge.

Et dans le meme temps la municipalitez a tout devalisez l'Église, tous les tableaux exceptez seux des hautels. Memement le tabernacle et tous les banc qui était dans lEglise. Et apres de cela il semblait une grange quand on voit une eglise sans lampes sans chandelier sans feu. Juges un peu ce qui semble.

Et quand il vient (1) au commencement de fevrier lon a eu ordre de défaire tous les hornement de l'Eglise. Les chappes, les chasubles en un mot etc. On l'a tous mis en morceaux pour les vendre afin que les prêtres piedmontais en eusse pas le profit quand ils retourneront.

Et quand il vient le 10 fevrier 1794 (2) il y a montez six généraux français avec un grand nombre des soldats dans la Maurienne pour aller voir le moncénis et dans le courant de la même semaine ils ont retournez dessendre.

Et quand il vient dans le courant du moi de février, la

(1) En nivôse an II (janvier 1794), les districts prirent une série de mesures contre des prêtres réfractaires et essayèrent d'empêcher la célébration du culte. Enfin courant janvier, février, les fêtes de la Raison furent célébrées dans un grand nombre de localités du Mont-Blanc, en particulier à Chambéry et Seyssel. (Voir J. Masse, 3e partie, p. 183 et suivantes.)

(2) 25 janvier 1794. — Carnot prescrit de s'emparer du Mont-Çenis et du Petit-Saint-Bernard et recommande la plus grande discrétion ; il désigne comme devant être propres à diriger et seconder les opérations, le général Bagdelonne pour le Petit-Saint-Bernard, et Ratel pour le Mont-Cenis, qui est capitaine des guides à pied.

26 février 1794. — Les représentants du peuple Dumas et Gaston, les généraux Dumas, Bagdelonne et Sarret, réunis en conseil de guerre à Chambéry, délibèrent sur les dispositions à prendre pour emporter les postes du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard. Bagdelonne attaquera le Petit-Saint-Bernard, le général Sarret le Mont-Cenis, Ratel commandera les guides à pied.

5 mars 1794. — Le ministre de la Guerre se plaint, dans un rapport aux représentants du peuple, de ce que le général Dumas ait confié à 6 personnes les projets d'expédition. Son intention était que l'on agisse par surprise et en renforçant clandestinement les postes avancés.

municipalité a fait sa requisition à l'auditoire (1) quils ne veulait poin que les melicien forcé soit passé pour émigré parce qu'ils ont été forcé par ordre du général. Et l'auditoire a envoyez cette requisition de Paris (2) a la chambre nationalle pour qu'il ne mange pas leur bien

(1) C'est-à-dire à l'administration du district de Saint-Jean-de-Maurienne.

(2) Albitte écrivait au Comité de Salut Public le 12 germinal an II (3 avril 1794), sur ce sujet, une très belle lettre :

« Une infinité de familles (en Maurienne et Tarentaise) sont dans la désolation pour avoir vu émigrer de ces cantons plus de 4.000 habitants, et quels sont ces habitants ? des laboureurs, des vignerons, des pauvres gens de la campagne que le fanatisme, la peur, la force, la misère, les mauvais conseils et la contagion de l'exemple ont entraîné. Il en résulte qu'il n'y a pas, presque pas de famille, où il n'y ait des personnes qui ont abandonné le pays et passé dans le Piémont. Il en résulte que presque tous les citoyens sont sujets à la loi du 26 frimaire ou à celle concernant les émigrés et les gens suspects. Ces lois ne font pas d'exception et n'en doivent pas faire, surtout à l'égard des prêtres, des nobles et de ceux qui ne sont pas dans une profonde ignorance ; mais exécuter ces lois sans poids et sans mesure, dans une localité particulière, dans des circonstances uniques et qui ne se sont pas encore présentées dans aucune partie de la République et vis-à-vis de gens qui ne sont contre-révolutionnaires de fait ni d'intention ; mais envelopper par là même dans une proscription terrible la presque totalité de la population du pays, tandis qu'il y manque déjà des bras à l'agriculture ! D'un autre côté, dans un gouvernement révolutionnaire, doivent conserver leur force et leur vigueur, sans exception des personnes. Tels sont les extrêmes : ou l'exécution rigoureuse de la loi ou une exception favorable. L'exécution de la loi jettera dans le désespoir 20.000 individus qui sont déjà tourmentés par le remord et la misère. L'exception à la loi leur rendra, pour ainsi dire, la vie et pourra rappeler ceux que l'erreur, la crainte ou la faim ont fait disparaître. Balancez ces motifs, votre sagesse doit en décider. Je n'entends pas plaider la cause de ces habitants, mais entrer dans vos principes développés dans les lettres que vous m'avez écrites, qui font distinguer les meneurs, les chefs et principaux chefs des gens faibles, ignorants et égarés. » (Citée par J. Masse, *op. cit.*, 3e partie, p. 245.)

parce quils ont été forcé du général piedmontais par ses ordres (1).

Autre outrage que les soldats français ont fait dans le couran du moi de fevrier 1794. Ils sont allez faire l'exercice dans léglise (2). Ils ont mis en bas tous les serubin les anges et les saints quils étaient autour du grand crucifis ; avec les accords que l'on connoit la bonne fette quand on disoit le bénédictus et on a vollé trois clochette et plusieurs autre chose qu'il y avait autour des accord.....

Et le 28 février la troupe française a brulez l'autel de la chapelle de la Maladiere et le 1 jour de mars on a commencé a demonté le couver du clochez de S[t] Jullien avec tous les autre clochez des Chapelles demonté jusqu'au couver. Et dans le courant de la semaine on a mis en bas la pointe du grand clochez (3).

(1) C'est la même théorie qui fut soutenue par Joseph de Maistre pour les nobles savoisiens officiers dans l'armée sarde en 1792 et déclarés *émigrés* par l'Assemblée nationale des Allobroges, puis par la Convention. Les officiers ne pouvaient être déclarés émigrés parce qu'ils étaient tenus par leur serment à suivre le drapeau de leur régiment. (Voir : Adresse à la Convention Nationale, dans *Lettres et Opuscules inédits de Joseph de Maistre,* 2 vol. Paris, 1851, t. II.)

(2) J.-M. Feaz doit, sans doute, mal interpréter. Les soldats ne firent pas l'exercice au sens propre du mot, mais ils durent faire la parade pour célébrer à leur façon le culte de la Raison, dont notre paysan n'a pas et ne pouvait avoir même la compréhension.

(3) Un arrêté du représentant en mission *Albitte*, en date du 7 pluviôse an II (28 janvier 1794), portait que toutes les cloches encore existantes dans le département du Mont-Blanc, sauf les timbres des horloges publiques qui seraient jugés indispensablement nécessaires par les directoires de districts, seraient incontinent descendues et brisées ; que les *clochers* seraient démolis, et que les bois, fers, cuivres, plombs et autres matériaux en provenant seraient provisoirement déposés en lieux sûrs, indiqués par les administrateurs de districts. (Voir abbé GROS, *op. cit.*, p. 26 et suiv.) (Voir cardinal BILLIET, *op. cit.*, p. 139 et suiv.).

Et dans le courant de la même semaine la municipalitez a tous fait devalisez l'eglise : tous les hautel les retâbles, les S[t] et cruxefis en un mot il semble une grange.

Et dans le courant de la même semaine lon a vollez tout le plus baux et meilleur des hornement de leglise. Lon a crevez une muraille a la grange de la cure.

Et le 15 de mars on a fait portez en bas à S[t]-Jean une cloche on sous entant la seconde avec tous les hornements de leglise toutes les ferrures des cloches. La croix du clocher et plusieurs autres équivalent.

Et le 25 mars on a publies lordre que le présentant du peuple a arrivé à S[t]-Jean qu'il ne faut plus paroître de statue ni serubin soit dans les églises soit dans les chapelles. Qu'on y vas faire la visite si on y trouvent encore quelques choses la municipalitez des lieux sera detenu. Et nous avons devalisez la chapelle de Serpollière le 25 mars.

J. N. F. ; Cl. F. p. ; Ch. J. B. Ch. dévaliseurs.

Et vous me demanderez peut être ce qui est ce presentant du peuple (1). C'est un homme qui a eté député de la

(1) Ce représentant était Albitte qui secourut les habitants de la Maurienne et de la Tarentaise contre la famine et plaida leur cause auprès du Comité de Salut Public dans sa très belle lettre du 12 germinal an II, que M. J. Masse a publié le premier. La physiononie d'Albitte a été défigurée par les passions politiques et religieuses. De tous les documents que nous avons lus, il résulte, qu'impartialement Albitte fut un représentant intègre, courageux et dont le rôle aux armées des Alpes et d'Italie fut important.

Voici quelques notes biographiques sur ce représentant en mission :

Albitte (Antoine-Louis), avocat, législateur et officier général, né à Dieppe (Seine-Inférieure), le 30 décembre 1761, de François-Antoine Albitte, sieur Dorival, garde du roi, mort à Rosenié (Russie), le 25 décembre 1812 ; était avocat à Dieppe quand il fut élu, le 7 septembre 1791, député de la Seine-Inférieure à la Législative, fit partie du comité militaire et s'occupa beaucoup de l'organisation de l'armée ; très laborieux il prit part à toutes les discussions de la Convention. Le lendemain du 10 août auquel il

chambre nationnalle pour faire sa visite dans tout le département de Monblanc : soit pour la municipalitez, soit pour le culte de la foi, soit pour le temporel soit pour le spirituel. En un mot c'est pour blanchir le département.

Ravage que la nation a fait le premier avril 1794. On a fait la réquisition (1) de 18 à 25. Jugez un peu dans tout le département de MonBlanc (2). Les uns se sauvait

prit part, il fit décréter que les statues des rois seraient renversées et remplacées par la statue de la Liberté. Réélu à la Convention par le même département, le 6 septembre 1792, il prit place à la Montagne et fut envoyé comme commissaire de la Convenvention, dans son département, chargé de faire opérer le désarmement des suspects. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort contre l'appel au peuple et le sursis, devint l'adversaire des Girondins. Chargé d'un grand nombre de missions à Lyon, à l'armée du Midi, en Savoie, à Marseille, à Toulon et dans le comté de Nice, il montra beaucoup d'énergie. *Le 9 thermidor mit fin à ses missions*. Il fut accusé ensuite par Vernier et Lallier d'avoir pris part à l'insurrection du 1er prairial et fut décrété d'arrestation avec Bourbotte, Romnac, Gayon, etc., mais réussit à prendre la fuite. Compris dans la loi d'amnistie du 14 brumaire an IV, le directoire le nomma maire de Dieppe et il fut choisi après le 18 brumaire comme sous-inspecteur des revues. C'est en cette qualité qu'il fit la campagne de Russie et qu'il succomba près de Moscou. (D'après le *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*, 2 vol.)

(1) Les volontaires de 1793 avaient donné au 4e bataillon du Mont-Blanc, recruté en Maurienne et Tarentaise, 838 soldats. La réquisition de 1794 donna 719 soldats, mais recrutés surtout en Haute-Savoie cette fois. (Voir A. FOLLIET, *op. cit.*, p. 307.)

(2) Application de la loi du 23 août 1793, complétée par les décrets du 7 septembre 1793. Tous les jeunes gens de 18 à 25 ans devaient être organisés au chef-lieu de leur district en bataillons de deux compagnies de fusiliers de 86 à 100 hommes. Les cadres avaient la composition fixée pour la première levée des volontaires en 1791. A la tête du bataillon se trouve un lieutenant-colonel assisté d'un adjudant-major chargé de l'instruction et d'un adjudant pour l'organisation, la discipline, etc. Tous ces officiers, ainsi que les autres et les sous-officiers, étaient nommés à l'élection. La loi du 23 août 1793 est dite loi de *la levée en masse*. Ce fut Carnot qui en eut l'initiative.

cachez dans la faurez, et les autres se sont allez presenté et les autres se sont engagez volontaire dans la compagnie du citoyen RATEL (1) de Moudane a cause qu'il restait dans la Scavoye. Et ceux qui seront pris par la réquisition peut être qu'on les ménera au fon de la France enbarqué sur l'aux. Et la compagnie de ratel c'est une compagnie des chasseurs des guide pour aller faire la découverte sur les montagnes.

Et dans ce même temps (2) la on a tuez une innombrable cantitez du monde français. Pendant 8 jours on decontinuoit a charriez en bas du monde tous estropiez. Jugez un peu ceux qui sont morts nous les avons pas vu pour entendre dire il faisait peur. On a battu en plusieurs endroit tout a la même heure.

Et pour cette requisition que l'on a fait de 18 à 20 (3) il nia a rien qu'un quil se soit allez presentez qui est Joseph fils de J. Baptiste Prunier et il n'a pas été de

(1) Capitaine des guides à pied. Le 25 janvier 1794, le général Dumas, par un ordre du jour, charge les généraux Sarret et Petit-Guillaume de la formation d'une compagnie de *guides à pied*, forte de 48 hommes, officiers et sous-officiers compris. Le 13 février, cette compagnie est portée de 50 à 100.

(2) Rapport du général Gouvion Saint-Cyr au général Dumas sur les opérations de la nuit du 16 au 17 mars 1794 : « L'attaque du général Sarret au Mont-Cenis n'a pas réussi. Le général avait disposé ses troupes en cinq colonnes ; celle de droite, forte de 2.100 hommes, n'a pu emporter la redoute de la Ramasse (Mont-Cenis). Sarret y a été tué. La colonne s'arrêta au pied des redoutes, des obstacles invincibles l'empêchèrent de les tourner. La neige ne porte pas ; harassées de fatigue et découragées, les troupes battent en retraite. Les autres colonnes, commandées par Gouvion et fortes de 1.600 hommes arrivent, mais sont obligées de rétrograder. Nous avons perdu 9 tués, 33 blessés et beaucoup d'hommes perdus dans les neiges. » (V. TREDICINI, *op. cit.*, p. 208).

(3) Sur les difficultés que rencontra cette réquisition dans d'autres parties du Mont-Blanc. (Voir VERMALE et ROCHET. *Comité Révolutionnaire d'Aix-les-Bains*. — 1 vol. Paris, Alcan, 1907, p. 330 et suiv.)

mesure. Et pour les autres ils ne sont point allez se presentez. Il a fallu nommé une patrouille pour les aller prendre chez eux. Pour le premier jour on a déjà pris deux qui est la Veronique Amevet veuve de Jullien Amevet et la Marguerite Butard veuve de Jean Curt toutes les 2 habitantes a la Rua. Et pour les autres on a point pu attrappé ni les enfant, ni le père, ni la mère. Et la patrouille était composez de 27 hommes en comptant toute la municipalitez et les notables et les autres avec des armes et bayonnette. Et l'on a fait le tour la ou il y avait de cette requisition. Et quand il vient deux jours après on a renvoyez un autre patrouille et lon a pris Jullien Buttard, et l'on a pris Marie fille de Joseph Feaz et son frère Jean par aport que son frère françois était de la requisition, et lon a pas peu ratrapez son pere ni lui-même ; Et pour la Veronique Amevet son fils il est allez la relever elle a été délivrez de la prison.

Jugez un peu le fracas que lon a fait dant la aute Maurienne comme par exemple a Lanslevilard (1) et a Lans-

(1) Arrêté du représentant du peuple *Gaston* du 30 germinal an II (19 avril 1794) :

« Les représentants du peuple près l'armée des Alpes, considérant que les deux villages de Lanslebourg et de Lanslevillard sont à la proximité de l'ennemi ; qu'il peut d'un moment à l'autre s'en emparer et emporter avec lui toutes les provisions qui s'y trouvent en grains et bestiaux ; voulant prévenir ces accidents et faire exécuter un arrêté du Comité de Salut Public, qui ordonne des précautions pour tous les villages des frontières qui pourraient devenir la proie de l'ennemi, *considérant, en outre, que ces villages renferment des habitants perfides, ennemis de la Révolution, servant journellement d'espions aux Piémontais, les avertissant de tous les mouvements des troupes françaises, leur portant toute espèce de provisions,* arrêtent :

Art. I. — Que tous les effets et approvisionnements de toute nature, les bestiaux de toute espèce, qui se trouvent aux villages de Lanslebourg et Lanslevillard, seront transférés au fort et commune de Barraux (Isère), etc.

Art. II. — Les habitants desdits villages de tout sexe seront aussi transférés, sous bonne et sûre garde, au fort et commune de Barraux, etc. »

leborc (1). La troupe française dont il sentoit quils rendoient leurs denrées aux piedmontais et ils n'en voulaient point vendre aux français. Ils disoient quils navoit rien et encore autre dont il sagit quils faisoient les espions pour les piemontais. Et meme lon a prix ces deux paroisses pour guide pour aller montrer le chemin a la troupe française (2). Et non pas leur montrer le bon chemin on leur a montrez le mauvais par ce que une grande cantitez de la nation ils se sont extroppier par des rocs et les autres ont été tué et les autres ont été blessé : l'on

La population de ces deux communes, dit le cardinal Billiet, de 1.600 habitants, 550 furent transportés. Les autres s'enfuirent. Les habitants ne purent rentrer chez eux qu'après la prise du Mont-Cenis. Leur déportation dura 4 mois.

Par arrêté du 4 messidor an II (14 juillet 1794), le représentant Albitte autorisa les habitants de Lanslebourg et Lanslevillard à retourner chez eux.

(1) L'échec du général Sarret au Mont-Cenis avait été particulièrement sensible à l'orgueil et à l'enthousiasme de la jeune armée républicaine, d'après Krebs et Moris. Aussi ces chefs, comme le général Dumas, ne voulurent point accepter cet échec sans en rechercher les causes. Des officiers et des soldats accusés de lâcheté furent traduits devant la commission militaire de Chambéry, et les habitants de Lanslebourg et de Lanslevillard furent accusés de trahison et transférés au fort Barraux.

(2) J.-M. Feaz énumère ici les griefs des Français contre les habitants des deux villages. Le dernier de ces griefs à savoir d'avoir égaré volontairement par leurs guides les colonnes lors de l'attaque du Mont-Cenis par Sarret, n'est pas indiqué par le représentant Gaston dans son arrêté, mais ce fut là sans doute un grief important et formulé par les contemporains et admis dans l'armée des Alpes. D'après les pièces et rapports du ministère de la guerre, il est difficile de savoir, disent Krebs et Moris, le détail de la marche des colonnes françaises lors de cette première attaque du Mont-Cenis. D'après le mémoire de Béjay de la Coche qui se trouve aux archives de la section technique du Génie, les habitants de Lanslebourg auraient été accusés à tort ; il estime leur culpabilité non prouvée et peu probable, étant donnée la facilité avec laquelle la colonne de gauche a exécuté son mouvement. (Voir KREBS et MORIS, *op. cit.*, t. II, p. 94, note 7 et 25, p. note 5.)

dit quil y avait environ 10.000 hommes dans la Savoye et le bruit cour quil ni en a environ 3.000 de mors et 3.000 de blessez. Et jugez un peu le restant.

Et cela a tout arrivez dans le mois davril de l'année 1794 et quand la nation a vu un desordre pareils l'on a donné le pillage (1) en deux paroisse qui est Lanslevillard et Lanslebourc. L'on a pilliez meuble, enrez (denrées), femmes, enfant en un mot tout bestiaux et tout ce que lon a peu attrappez pere, mere et enfant : et puis on a conduit tout cela dans la France. Jugez un peu terreur quil faisoit de voir pleurer ces pauvres femmes avec leurs enfans quils ne scavait la ou l'on menait. Jugez un peu deux paroisses en desordre (2).

M. J. Masse accepte au contraire l'accusation de trahison contre les habitants de Lanslebourg. Il dit, page 215, 3e partie de son ouvrage, « *Sarret, égaré par des guides infidèles*, perdit un temps considérable et n'arriva qu'à midi au village de la Ramasse, où Chino, *qui avait été prévenu*, l'attendait avec 300 hommes du régiment de Maurienne et un bataillon de grenadiers ».

(1) Dans un arrêté du 3 floréal an II (22 avril 1794), le représentant Gaston règle les détails de la vente du bétail pris aux habitants de ces deux villages. Vente qui fut faite au profit de la République à Saint-Jean-de-Maurienne et Chambéry.

Dans un arrêté du 2 floréal, le même représentant donne un délai de 8 jours aux habitants qui s'étaient enfuis pour rentrer. Passé ce délai, ils seront considérés comme émigrés, et s'ils sont pris les armes à la main aux avant-postes ennemis, ils seront fusillés et leur famille restera en ôtage à la République.

(2) Voici le récit du curé Molin sur ces événements : « Les Français, voyant qu'ils ne pouvaient rien tenter contre le Mont-Cenis sans que les Piémontais en fussent avertis par des personnes de Lanslebourg ou de Lanslevillard, prirent et effectuèrent la résolution d'enlever tous les habitants de ces communes et de les conduire au fort Barraux. Ainsi, le 20 avril, jour de Pâques, dans la nuit, ils arrivent dans ces deux paroisses, font ouvrir les portes et ordonnent à chacun de faire son équipage et de se disposer à partir. On emmène tout le bétail : on charge sur des charrettes ce que chacun voulait emporter avec soi, et on force tout le monde à partir. Cependant la plupart des hommes se sauvent et se cachent, tandis qu'on emmène les femmes et les en-

Et dans le couran du moi de may environ le 8 ou le 9 du moi de may tous les soldats qu'ils etaient en Valloire (1) et tous ceux quils etait en Valmeinier et une cantitez quils etaient a S[t] Michel ils sont tous montez par les montagnes et puis ils ont passez la montagne de Montabor (2) et ils ont chassez les troupes piedmontaises qu'ils y etaient en Bardonanche (3). Et le bruit cour quils en

fants. Mon frère Martin se réfugia sous des chevalets au bord de la rivière ; il y demeure plusieurs heures et y contracte la maladie dont il est mort. Quand il se retire dans sa maison, il la trouve vide ; on lui rapporte que sa femme et ses cinq enfants étaient partis. Mon autre frère le cadet, Alexis, se cache sur le toit de sa maison, et sa servante vient à bout, par son intrépidité, de lui conserver ses deux enfants qu'elle tenait entre ses bras.

... Au premier bruit de cette nouvelle, je ne voulus pas y croire ; je la regardais comme un conte fait à plaisir ; mais quel fut mon étonnement lorsque je vis arriver mon frère Alexis qui avait apporté son fils, âgé d'environ 7 ans, sur ses épaules, pour nous le confier, et qui nous apprit toutes les particularités de cette évacuation ! Mon autre frère Martin ne voulut point sortir du territoire de la République ; il coucha plusieurs nuits dans la forêt avec beaucoup d'autres personnes ou dans des granges, au-dessous de la Ramasse, et alla en suite rejoindre volontairement sa famille à Barraux... Ma mère (elle n'avait pas été enlevée parce qu'elle se trouvait cette nuit à Bessans) coucha encore quelques nuits à la maison avec deux filles, nos parentes et voisines ; mais un jour, de grand matin, elles entendent un certain bruit. Elles regardent par la fenêtre de leur chambre et voient des soldats qui venaient encore chercher ceux qui avaient échappé au premier enlèvement. Elles fuient par l'écurie. Au sortir par la porte, les deux filles rencontrent des soldats qui les enlèvent et les emmènent aussitôt. » (Voir MOLIN, *op. cit.*, p. 30 et 32.)

(1) La Maurienne communiquait avec les Hautes-Alpes et par la vallée de la Durance par le col du Galibier, Valloire, Albanne, Saint-Julien-de-Valloire, Saint-Michel-de-Maurienne. J.-M. Feaz rapporte ici les opérations militaires de la colonne du général Valette, forte de 3 à 4.000 hommes, qui, partie de Briançon, s'empara de Césane et de Bardonnèche. Ces opérations devaient avoir une grande importance (ou la prise du Mont-Cenis).

(2) Mont-Thabor.

(3) Bardonnèche (Piémont).

ont pris 7 paroisse en bardonanche avec une couble des prisonniers que lon a menez a Brianson (1). On ne peut pas scavoir le nombre. Et le 12 du moy il y a fait un grand malheur. Il y a fait beaucoup de neige par les montagnes. Jugez un peu qu'a S[t] Jullien il y a blanchis jusque a la grande route avec un orage extraordinaire quil a renversez beaucoup de la vigne parce qu'elle était beaucoup avancée. Et quand il vient le soir il c'est eclairci et il y a fait beacoup de la froit il a gellez beaucoup du blez dans les montagnes surtout vers le milieu la ou la neige etoit fondue la ou il y avait couchez le blez.

Et autre epouvantable action que lon a fait le 12 may 1794 environ honzes heure ou minuit. Les Français ont entrez au Moncenis et comme il fesoit si mauvais temps et tonbait de la pluye et il faisait le brouillard (2). Les piedmon-

(1) Briançon (Hautes-Alpes).

(2) Le général Dumas et le réprésentant Albitte avaient fait exécuter des attaques contre les Piémontais par les troupes françaises de la vallée de la Durance. Bardonnèche avait été menacée. Ils avaient pensé que cette offensive faciliterait l'attaque du Mont-Cenis par le général Bagdelone ou Badelaune. C'est ce qui arriva. Le général Coli avait donné l'ordre au baron Chino de quitter les retranchements du Mont-Cenis (11 mai), dont les postes se trouvaient ainsi fort réduits, le jour même de l'attaque des Français (en tout 2.000 hommes, chasseurs et artilleurs). Se bornant cette fois à une démonstration du côté du Petit-Mont-Cenis, les Français, au nombre de 5.500, avaient pris, pour enlever les lignes du Grand-Mont-Cenis, à peu près les mêmes dispositions que celles qu'avaient prescrites, en 1793, le général Sarret. Le 14 mai, vers 1 heure du matin, 300 hommes se déploient en tirailleurs d'un côté et de l'autre du chemin de la Ramasse, à la lisière de la forêt, pour attirer l'attention de l'ennemi. A droite, le capitaine Herlin, à la tête de 1.500 hommes, formés en deux colonnes, gagne, à travers la forêt d'Arc, les bords du ravin de la Madeleine, *sans être signalé, grâce au brouillard et à l'obscurité de la nuit.* Les palissades qui enveloppaient la batterie du Roc et la redoute des Rivets disparaissant sous des monceaux de neige durcie, l'une des colonnes surprend ces deux postes et fait prisonniers leurs défenseurs sans coup férir ; les

tais ils ne lont point vu jusque ils ayent été devan eux. Et quand ils ont été la ils se sont mis en trois coulonne les français. Les uns faisait fasse et les autres ont pris à droite et les autre a gauche tandis que les uns amusoit les piedmontais. Et voila comme il feisait le brouillard. L'on doit en avoir pris 5oo et 3oo piedmontais pour prisonnier environ la moitié du regiment de Maurienne (1) et l'autre moitiez des Genois. Et ils ont passez à S^t^ Jullien

pièces en sont aussitôt retournées contre le Villaret, qui répond par un feu mal ajusté, ainsi que la batterie supérieure du Mollard-Crocet. Les troupes piémontaises abandonnent le col du Mont-Cenis et, à la faveur du brouillard, rejoignent à Grand-Croix la réserve aux ordres du marquis de Saint-Georges. Un retranchement, armé de 2 pièces de 8, avait été préparé en ce point pour protéger la retraite, qui devait se faire par les défilés de l'escalier et de la descente sur la Ferrière. Mais la panique est si grande que les Piémontais ne s'y arrêtent pas.

Les canons *servent aux républicains qui poursuivent les fuyards jusqu'à Novalaise*. Pendant ce temps, d'autres détachements français s'emparaient du Petit-Mont-Cenis. *Plus de 500 prisonniers, des canons, des munitions, des magasins de toute espèce, constituaient les trophées de cette victoire,* dont l'importance était aussi grande au point de vue moral qu'au point de vue matériel. (D'après KREBS et MORIS, *op. cit.*, t. II, p. 106 à 109. — Voir dans le même ouvrage, la carte du Mont-Cenis de 1793 à 1796.)

(1) Le régiment de Maurienne était un des régiments provinciaux de l'armée sarde. La moitié de ce régiment qui tenait garnison à Carouge était venu renforcer la garnison de Chambéry trois jours avant l'entrée des Français en Savoie, le 19 septembre 1792. Après l'invasion, ce régiment gagna les Bauges avec le restant de la garnison de Chambéry. Le colonel de Saint-Séverin, embarrassé de sa situation, donna aux soldats l'ordre de rentrer dans leurs foyers et de le rejoindre au printemps suivant, à une date fixée, à Suze. Au printemps de 1793, ainsi qu'il résulte du rôle du régiment de Maurienne publié par M. de Tredicini, les soldats de ce régiment se trouvèrent presque tous au rendez-vous fixé. Ce fait très curieux prouve combien l'armée fut fidèle au roi de Sardaigne et dans cette armée les officiers et les soldats savoyards. (Cf. TREDICINI, *op. cit.*, p. 26 et suiv.)

le 16 may. Il y en avait 4 de St Jullien. Il y était Antoine fils de Beilluard ; J. Baptiste fils de Jullien Amevet ; Joseph fils de pierre Suionnet ; Antoine fils de Claude Bochet. Et l'on dit encore que l'on a pris 18 pièce de canon et la même nuit les Français sont allés jusqua Novalaise (1) après les Piedmontais. Et l'on ne sait pas le nombre que l'on a tué soit des piedmontais soit des français.

Et quand il vient le 17 il ni a dessendu environ 2000 jusque à St Michel pour aller renforcer ceux qui étaient en Bardonnanche (2) que l'on doit encore faire une attac et leur fantasie est quils veulent encore aller jusque à Jérusalem faire le tour du monde (3). Plus de roy, plus de capucin, plus de calotin. Vive la République.

Jugez un peu que la commune de Fontagneux si devant St Jullien a déja fourni 16 vaches pour l'étappe à St Michel depuis le 4 octobre 1793 jusque le 26 may dudit année.

L'an 2 de Rep. et dem.

Et quand il vient environ la première semaine du moy de juin on a changez une cantitez de la municipalitez (4).

(1) Premier village piémontais en descendant le col du Mont-Cenis.

(2) Après la prise du Mont-Cenis, la panique fut grande à Turin. Le roi prit pour sa capitale certaines mesures défensives. Mais ni le général Valette à Bardonnèche, ni le général Dumas descendant du Mont-Cenis à Novalaise, ne pouvaient rien, avant d'avoir reçu de l'artillerie de siège, contre les deux forteresses de Brunette et d'Exilles. Le général Dumas proposa cependant au Comité de Salut Public l'attaque d'Exilles et de Pignerol.

(3) Curieux passage. C'est le départ pour l'épopée.

(4) Le représentant en mission Albitte écrivait le 12 germinal an II (3 avril 1794) au Comité de Salut Public : « La rareté des patriotes fermes, prononcés, irréprochables, m'a jeté dans le plus grand embarras pour régénérer les autorités constituées (en Maurienne et Tarentaise). Comment organiser dans ces lieux les municipalités et trouver des juges de paix ? établir des comités de surveillance, régénérer l'administration ? où trouver là assez de patriotes purs et non sujets à la loi contre les parents des émigrés ? Il fallait cependant organiser des autorités : « J'ai eu une peine

On a enlevé François Didier municipal et a sa place a été Jacque Chatel. On a enlevé Pierre François Lopital de procureur et a sa place Rochet. On a enlevé Joseph Buffard de municipal et a sa place Charles Martin Buffard. On a enlevé Benoît Feaz (1) de municipal et à sa place Barthelemy Voutier. On a enlevé Claude Charvoz de maire et a sa place Dalbane. Et Claude Charvoz a été municipaux et Jean Dufour a restez municipal.

Et dans le courant du moy de juillet l'année 1794 (2) lon a fait une requisition que lon a nommé tous les garçon de la parroisse de S[t] Jullien.

Et le 17 du moy (3) dont les français ont fait montez huit pièce de canon et ving mulet chargez des coffre de fers avec des munitions pour porter sur le Monceny pour saluer les Piedmontais.

De plus il y a arrivez un grand vacarme ici dans la parroisse de S[t] Jullien il y a ce Bernard Didier (4) avec un autre de ces camarade nommé Guillie ils ont fait la visite dans une grande cantitez des maisons des plus fortes qu'il y a a S[t] Jullien comme par exemple chez Pierre Antoine Amevet. On lui a prise 600 livres argent de Piedmond tout en or avec une grande cantitez des chemises et avec des draps et plusieurs autre chauses qui doit etre au curé de S[t] Jullien. Et chez nous on a fait la visite dans toutes nos caves memement lon a piochez avec une pioche memement avec un pal de fer lon a planté dans la terre pour voir si il avoit un sou terrain mais lon na rien trouvez.

infinie à la faire non pas comme je l'aurais voulu, mais comme je l'ai pu... *Il est impossible de composer comme il faut les municipalités, mais j'ai fait ce que j'ai pu* ». (Cité par J. MASSE, *op. cit.*, 3e part., p. 245, note 1.)

(1) Père du rédacteur de ce document.

(2) Chute de Robespierre à Paris (9 thermidor).

(3) A cette date, le général Dumas et les représentants du peuple se proposaient d'assiéger Exilles et Pignerol. (Voir KREBS et MORIS, t. II, p. 145.)

(4) Président du tribunal de Saint-Jean-de-Maurienne, s'écrit *Deidier* ou *Didier*.

Et a François Guionnet on lui a pri deux calice quil avait caché celui de la chapelle de Notre Dame de neges et celui de S[t] Roc dont il etait caché dans sa cave renfermé dans un cofre. Et par apport a cela on la encore enfermé dans la prison. Il y a resté 4 ou 5 jours et puis lon a mis dehor et lon avait encore renfermé la servante du curé parce qu'elle avait toutes mélé les chemises du curé avec les siennes afin que la nation ne le conoissent pas. Elle a sorti dans 4 ou 5 jours.

Et encore Laurent Riondet pour avoir fait une muraille a la porte de sa cave a été detenu pour 4 ou 5 jours de prison. On la tous les 3 délivré le même jour (1). E appresent le bruit cours que lon a fait cette visite c'est pour les ornement de leglises et les ornement des chapelles surtout les calices. Et ché nous on a pris le livres de la messe de la chapelle de S[t] François d'Assise avec les burette que lon a trouvez dans une fenètre la bas dans une cave. Et pour le reste lon a rien trouvé autre.

1795

L'année 1795 (2).

« Jugez un peux depuis que les Français sont dans le pays il y a déjà 3 années bientôt que nous payons 4 livres la carte de seigle (3) et encore davantage et les aller cher-

(1) C'était l'époque où le représentant Gauthier, thermidorien, était en mission à Chambéry. Il révoquait les fonctionnaires qui s'étaient fait remarquer par leur terrorisme et faisait élargir un certain nombre de suspects détenus dans les prisons. La Société Populaire de Chambéry se plaignait à la Convention, 23 fructidor (11 septembre), de tant d'indulgences.

(2) J.-Marie Feaz donne ici des détails sur la chaleur extraordinaire, la sécheresse et la grêle qui vinrent de mars à mai.

(3) Dans sa lettre du 12 germinal an II au Comité de Salut Public, Albitte écrivait : « Après avoir parcouru une partie du département du Mont-Blanc, je vais vous tracer un tableau vrai, mais bien triste, de l'état où j'ai trouvé le district de la Maurienne et de la Tarentaise, qui a pris le nom d'Arc. Figurez-vous

cher dans les greniers par les montagne et encore bien aise de nen trouvez. Jugez un peu que lon vendoit 5 franc en argent de la république sous entant du papiez trois petite grive qu'on avait dans un nid.

Nous avons eû ces année passé une grande revolution de ces bestiaux quon appellait des emblavin (1). Ils nous ont toutes mangé nos vignes qu'ils nous a portez beaucoup de domage. Mais citoyens pencés que cela ce n'est qu'une vangarde de la guerre quil devoit arrivez de la nation française car personne ne peut dire qu'il n'ayent encore vu une guerre si revolutionnaire et si terrible d'abbattre la religion (2), de faire decampé les prêttre et beaucoup des jeunes gens que cette guerre il nous a beaucoup fait fuire nos jeunes gens dans le Piedmont. On nous a fait défaire nos cloché et nous a fait defaire tous

les habitants de cette dernière contrée absorbés par l'ignorance, livrés à l'erreur, ne connaissant presque pas les décrets, se ressentant des suites de la dernière invasion..... L'ennemi a dévoré leurs subsistances. J'ai trouvé plusieurs communes de ce païs réduites à une extrême misère et les habitants se nourrissant de foin ou de la graine de chanvre bouillie dans du lait et se régalant parfois de quelques portions de pain que nos braves frères d'armes s'empressent de leur fournir. Je n'ai pu tenir à un tel spectacle ; après m'être assuré des subsistances de l'armée, j'ai pris des mesures pour faire distribuer avec soin et sous l'inspection de citoyens nommés à cet effet, 300 quintaux de bled. Une maladie épidémique avait déjà atteint ces infortunés. J'ai nommé un médecin de l'armée pour se rendre sur les lieux et ne rien négliger pour dissiper ce mal naissant, dont le premier remède sera du pain. » (Citée par J. MASSE, *op. cit.*, 3e partie, p. 244.)

(1) Insecte qui, périodiquement, ravageait le vignoble de cette région. Au Moyen-Age, les emblavins furent poursuivis en justice, dans de curieux procès dont nous avons les procédures.

(2) « Dans le chef-lieu de district, comme dans plusieurs autres endroits, il y a eu des citoyens qui se sont montrés à la Société Populaire et ont poursuivi avec vigueur l'exécution des différentes lois et arrêtés qui, par leurs conséquences, *annonçaient au peuple la destruction de sa religion à laquelle il tient assez fortement dans ces contrées* (Maurienne). (Extrait d'un rapport rapporté dans Jules MASSE, *op. cit.*, 4e partie, p. 83.)

les autaux des Eglises et chapelles dans tout le departement du MonBlanc qui contient toute la Savoye et tout ramassez nos hornement des eglises et chapelles, on sous entan calice, patelle, chasuble, hobe, etc.

Et tout ce ravage la nous ont causez beaucoup du malheurs car les denrées était trés chers (1) jusque a vendre 20 livres l'aune (2) du drac blus que les autre fois on les vendoit puis 6 ou 7 livres. On vendait jusque a 7 sols et demi la livre du pain blanc ; jusque a 36 et 37 livres la charge du ving (3) ; 3 sols la livre de sel et 100 et 120 livres d'une vache et jusque a 300 et 320li d'une pers de beuf et jusque a 400 ou 500 livres d'un mulet pas encore des plus beaux. Et des chapaux que les autres fois on les vendoit 3 livres on les vend 7 et 8 livres en argent. On souentant de tout ce que je vous viend de parler cest tout en argent de piedmont car un mulet de 400l en argent on le vendroit 4000 franc. Jugé un peux si le monde peut vivre avec le papiez jusque a vendre 20 franc le pot de ving. Et nous avons eu un décret qui a arrivés le 15 ou le 16 juin que les pièce de sept sols et demis ne vallant plus rien avec les pièce de 2 sols et demi. Mais pour cela on en fait pas grand cas car il passe tout comme si devan et ce papier dans la Savoye ne vaut plus que deux liard la livres. Jugé un peu que l'on en échange cent livre du papier contre trante sous d'argent de piedmond car on a vendu ces biens nationaux jusque a vendre 3000 livres une fosserez (4) de vigne et 1500 une cartellez (5) de pré lieu dit à Saint-Jullien... (6)

(1) La suppression du *maximum* entraîna une hausse générale du prix de la vie dans le Mont-Blanc et les départements voisins. De plus, les paysans ne livraient leurs marchandises que contre de l'argent, refusaient partout les assignats. (Voir nos articles dans les *Annales révolutionnaires*, t. VI, année 1913.)

(2) L'aune = 1^{m} 142.

(3) La charge de vin.

(4) Fosserée = 4 ares, 97^{m2}, 52^{d2}, 82^{c2}.

(5) quartellée = 5 ares, 57^{m} , 42^{d}, 70^{c}.

(6) Sur la dépréciation du papier monnaie et la vente des biens

« Les blés (1) sont venu encore a un pris honnète comme vous savez que l'année passée il etait à 4 livres la carte et il est deja devenu a 5o sols la carte parce que les montagnes ont toute abondée de tout cotez.

Et quant il vient dans le courant du mois de descembre lon a fait des contrebandes quil y avait dans la Maurienne trois ou quatre accaparreurs qui ont fait des magasins des ble pour les faire conduire dans la France (2) mais on y a mis ordre tout de suite (3). L'on a fait la garde nationnalle dans plusieurs endroits pour arretté ses blés et dans quelque peu de temps aprè il est venu a 4o sols la carte dans le printemp quant meme nous avons resté deux mois sans voir de la pluye (4).

Et le second jour du mois de mars l'année 1795, je suis allée faire un voyage dans le piedmont et je suis allez jusque a Suse (5) croyant d'aller voir mon frère Louis qui etait dans le régiment de Savoye. Et il a été à la ville de Dronez et je n'ai point peu avoir de passeport. Il nous a fallu nous en retournée tout de suite. Et

nationaux. (Voir F. VERMALE, *La vente des biens nationaux dans le district de Chambéry*. Paris, Leroux, 1912.)

(1) J.-Marie Féaz note ici que l'année 1795 eut un été très chaud, qu'il n'y eut pas de pluie depuis le 4 septembre jusqu'au jour de saint Julien, qu'il y eut du bon vin.

(2) L'exportation des blés se faisait surtout sur la frontière suisse où les fonctionnaires eux-mêmes la favorisaient, au dire du commissaire du gouvernement. (Hiver de l'an IV, 1796.)

(3) Ces accaparements et ces exportations de blé se produisaient surtout dans le Chablais et le Faucigny pour la Suisse. (Voir *Annales Révolutionnaires*, t. VI, 1913. *La désertion dans l'armée des Alpes après le 9 thermidor.)*

(4) Il ne faut pas s'étonner que J.-Marie Feaz ne mentionne en aucune façon les événements du 9 thermidor et les conséquences qu'ils purent avoir sur les administrations. En Maurienne, ces événements n'eurent d'échos que dans l'armée des Alpes, nous savons, par une lettre de Marcoz du 4 thermidor an III et une lettre en réponse de la municipalité de Saint-Jean-de-Maurienne, que, seuls, des « individus attachés à l'armée ont chanté avec enthousiasme le *Réveil du peuple* ».

(5) Piémont.

nous avons sejourné 2 jours en attendant le bon temps. Et en allen nous avons passé par la montagne de Betourtaz et nous y avons beaucoup souffert. Nous y etions neuf. Il nous a a tous gellez les piedz et les autres les mains.

Et en revenant nous avons passé par le coup de la roux (1). Nous y avons aussi bien soufert mais pas seulement a moitié comme en allant. Et nous avons sejourné deux jours en Bardonanche (2) a cause du mauvais temps qu'il faisoit sur la montagne.

L'année 1796 le 30 avril il y a dessendu deux ambassadeurs (3) du roy de Sardaigne pour aller conclure la paix a la Chambre nationnale à Paris pour un trettement de paix qui doit ètre pour 3 moy que le bruit cour suivant que nous entendons dire (4). Mais nous sommes tous etonné quil dexarte une nombreuse quantité du monde français suivant que lon dit que l'on gagne de tout coté. (5)

Et le 8 mais il y a dessendu beaucoup de la troupe françaises les uns sont allez logez a la Chambre les autres ils sont restés à S^{t} Jullien.

L'année 1796 dans le courant du moy de mars il y a de sertaine gens dans la commune de S^{t} Jullien et dans plusieurs autre commune que lon a denoncé qu'il y avoient une nombreuse cantité des particuliez qui sont encore aidez pour payer cest emprunt forcé (6). Mais lon a pas dispersé cest emprunt généralitique lon a dispercé par-

(1) Col de la Roue, entre Bardonèche et Modane.

(2) Bardonèche. Vallée d'Oulx (Piémont).

(3) Armistice de Cherasco signé entre le roi de Sardaigne et Bonaparte, vainqueur des Austro-Sardes à Montenotte, Dego, Millesimo et Mondovi, 4 floréal an IV (25 avril 1796). Ces deux ambassadeurs étaient MM. de Revel et Touso.

(4) Traité de Paris (15 mai 1796).

(5) Voir notre article *La désertion dans l'armée des Alpes après le 9 thermidor, op. cit.*, et Jules Masse: *Histoire de l'annexion de la Savoie à la France en 1792 ;* 4^{e} partie, *op. cit.*, p. 46.

(6) Emprunt forcé de l'an IV de 600 millions établit sous le Directoire ; il fut voté le 17 frimaire par le conseil des Cinq-Cents et le 19 par le conseil des Anciens.

ticularitique. Jugé un peux que dans la commune de S[t] Jullien il ni en avoit que vingt un particuliers qui en eussent et les autre en avoit point. Et je vous vas faire les relations. Vous jugere si cela est juste.

Benoit Feaz.....	300[l]
Claude Charoin.....	80
Joseph Feaz du Crozat.....	80[l]
La veuve de Julien Feaz.....	500
J. Bapt. Jacob.....	80
Benoit Buffart.....	80
Hugue.....	600
Charle.....	300

Voila pour Claret

A la Ruaz

François Guionnet.....	700
Cathérin Curt.....	80
Maurice Exartier.....	80

Au Bourge

Rochet.....	100
Dalbane.....	100
Laurent Riondet.....	80
Soudier.....	80
Laurent Duc.....	80

Pour la Clement

Jacque Chatel.....	80
Charle Didier.....	80
François Orsat	

C'est une contribution révolutionnaire contre les particuliers (1).

L'année 1796 l'on a fait une grande bataille dans la ville

(1) La loi du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795), fixant l'emprunt forcé à 600 millions, n'était autre chose qu'un impôt sur « les citoyens aisés », pris, « dans le quart le plus imposé ou le plus imposable » de chaque département, qui devaient le payer en numéraire, en matières d'or et d'argent, en grains au cours de 1790, ou en assignats reçus pour le centième de leur valeur nominale. Cet impôt avait un caractère nettement progressif.

de Sévé (1). L'on a detruit une nombreuse cantité de soldats autant d'un cautez que d'autre. Cela est arrivé environ le 15 et 16 jusque au 20 avril 1796. Que tué, que blessé, que prisonniez, que deserteur environt 8000 hommes piedmontais dans la bataille de letaillie. Et cela at arrivé dans le meme temps ou l'on a trahi Mondevy. Le bruit court que l'on a pris 16 drapaux au roy de Sarde et l'on a pris plus de 32 ou de 33 pièces de canon et de tous les prisonniez qui ont été pris je crois qu'il n'y a que Louis Feaz (2) qui c'est fait passez pour dezarteur qui est arrivez le 29 mai 1796. A été pris à la bataille de Sevé, a été conduit dans la France avec une ration de pain par jour. Jugez un si une personne peu vivre avec cela. Il a resté 40 jours en marche. Avan que darrivez chez lui on lui a tout enlevé mememente son sac et on la lessez dans la misère.

Et dans le meme temps (3) on a parcouris tout le piedmont et litallie mais lempereur avec les autres courone se sont assemblée ensemble (4) ils les ont chassée dehort du Piedmont excepte le fort de frenestelle (5) que les

(1) Place forte du Piémont où l'armée sarde attendait Bonaparte pour lui barrer la route du Milanais. Elle ne put résister devant cette place et se replia sur Mondovi.

(2) Frère de l'auteur de ce récit.

(3) Voir à l'appendice II les lettres si curieuses que nous publions sur le danger de l'invasion de la Savoie en 1799.

(4) Seconde coalition contre la France en 1799 de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Russie, etc. Le général russe Souvarow envahit l'Italie et bat les généraux français Moreau, Macdonald. Joubert est vaincu à Novi et tué. Championnet, qui le remplace, est écrasé à Génola. Les Français évacuèrent Turin, Alexandrie, Coni.

(5) Il est assez surprenant que J.-Marie Feaz ne nous donne pas de renseignements plus nombreux sur cette attaque du Mont-Cenis qui fut très sérieuse en 1800. « Dès le 16 germinal (6 avril) 1800, les Autrichiens ayant reçu en Italie des renforts considérables, Mélas se décida à tenter une attaque générale sur tous les points des Alpes occupés par les Français, du Mont-Cenis, à la Bocchetta. Le 9 avril, une colonne de 3.000 Autrichiens et Piémon-

français ont tenus campe jusque a 1800. Et tous les autres francais se sont reculée jusque au monceny est l'année 1799 et il y avait encore resté quelque fort dans le Piedmont (1) mais on les a chassé tout comme dans la citadelle de Turin. Les Français ne voulaient point sortirs on la bombardez a baile rouge. Tout de suite se voyant massacrée les restant ils se sont rendus (2).

Le bruit cour que les francais ont repoussez lempereur bien en avant dans le piedmont lon dit que les français (3)

tais, commandés par le marquis Costa, attaqua le Mont-Cenis avant le jour, s'empara du poste et fit prisonnière toute la garnison, y compris le commandant Caffe, blessé dans le combat et s'avança le lendemain jusqu'à Modane. Cette colonne attendait, pour se porter sur Chambéry, la nouvelle de semblables succès sur les autres points attaqués. Mais les postes du Mont-Genèvre et du Petit-Saint-Bernard opposèrent une vigoureuse résistance, et l'alarme s'étant répandue dans les départements du Mont-Blanc, de l'Isère et du Léman, la générale fut aussitôt battue dans toutes les communes ; les gardes nationales s'étant assemblées, on forma des colonnes mobiles. Les préposés à cheval des douanes s'offrirent volontairement pour accompagner les détachements de gardes nationaux et servir en qualité de dragons ; plusieurs particuliers prêtèrent leurs chevaux et leurs chariots, soit pour traîner le peu d'artillerie de campagne qui était encore dans le pays, soit pour transporter les munitions de guerre et de bouche... Le Mont-Cenis fut presque aussitôt repris, tandis que les gardes nationales savoisiennes poussaient vivement l'ennemi du côté de Lanslebourg. La colonne austro-sarde repassa précipitamment le Mont-Cenis, abandonnant une partie de son butin. » (Voir André FOLLIET, *op. cit.*, p. 364.)

(1) La citadelle d'Alexandrie capitula le 21 juillet, Mantoue le 30 juillet, Tortone le 11 septembre.

(2) Souvarow entra à Turin le 26 mai 1799 ; les Français se réfugièrent dans la citadelle au nombre de 3.000. Ils se rendirent le 20 juin.

(3) Victoire de Bonaparte à Marengo (14 juin 1800). Au printemps 1800, Bonaparte, de retour d'Egypte, est nommé Consul le 9 novembre 1799, franchit le Grand-Saint-Bernard, pénètre dans le val d'Aoste, s'empare d'Ivrée (22 mai), de Milan, bat le général

ont entrez dans Turin dans le courant du 15 au 20 juin 1800 et le bruit court que les français ont lessez 30.000 hommes a dix lieux de Turin et le general Bonnapart a dessendu a passé à S[t] Jullien le 27 juin (1) pour aller accomplir la paix à la Chambre nationale à Paris. Et quand il a été à S[t] Jean (2) il a mis dehort 3 ou 4 prètre quil y avait dans la prison ils leur a dit allez sortez dici soyez sage vous diré la messe generallement apres demain c'est S[t] Pierre et S[t] Paul. On battra la caisse par la ville et chacun ira a la messe a la chappelle de l'hopital mais on lui a reservez avant que de commencé la messe qu'il fallait dire vive la Republique pour entendre dire.

Nous avons eu l'année 1801 une paix que lon a publiez deux fois dans chaque parroisse que lon avait fait la paix avec l'empereur et d'autre couronne (3). Il y a descendu au moins 50.000 hommes français que prisonniers que dautre. Et les français ont aussi rendu les leurs dans le meme temps. Il na pas cessé de passez pendant 2 mois que montez que descendre. C'était une chose abominable de voir tant de monde que cela a encheri les vivres de la moitiez. On vendait 24 sols argents de France le pot de vin et 6 sols la livre du pain a S[t] Jean (4).

autrichien Mélas à Montebello, puis l'écrase à Marengo. La convention d'Alexandrie remet aux Français tout ce qu'avait gagné Souvarow.

(1) « Le 27 (juin) au soir, je vais chez M[me] Balmain pour voir passer le général Bonaparte revenant d'Italie et allant à Paris. Il avait 3 courriers, 3 voitures et 15 chevaux de poste. » (Curé Molin, *op. cit.*, p. 232.)

(2) « Le 2 juillet, j'apprends que Bonaparte a fait élargir, sur la réclamation du peuple de Bramans, les 2 prêtres qui se trouvaient encore dans les prisons de St-Jean-de-Maurienne. » (Curé Molin, *op. cit.*, p. 233.)

(3) Traité de Lunéville, 9 février 1801.

(4) J.-Marie Feaz note dans son livre de raison que cette année 1801 vit sévir une maladie épidémique sur les vaches et les bœufs. Qu'en 1799 la récolte fut passable pour la quantité, mais de qua-

1804-1814.

L'année 1804 et le 15 novembre merveille qui a arrivé que jamais homme vivant en a vu la pareille davoir vu passé le pape et avoir traversez toute la Savoye pour aller en France couronner Bonnapart à Paris (1).

Et le 23 avril de 1805 a remonté avec lempereur Bonnapart par le même chemin qui avoit dessendu. Que tout le monde etait tout étonnée de voir le pape avec ces cardinaux accompagnée. Tout le monde disait que le

lité modeste. Qu'en 1800 le vin fut « très excellent », mais que la récolte en fut petite. Qu'en 1799 le vin se vendait jusqu'à 20 livres la charge et le seigle jusqu'à 25 et 30 sols jusqu'au mois de mai 1800. Qu'en 1801 le vin s'est vendu, à la vendange, jusqu'à 50 livres la charge, argent ci-devant; 44 et 45 livres jusqu'au mois de mai. A partir de ce mois, le vin monte jusqu'à 60 livres la charge à cause du ravage des emblavins dans le vignoble. Le blé et le seigle valent, en 1801, 55 sols la quarte au marché, le froment 6 et 12 sols en mai. En 1801, au mois de mai, des inondations se produisent dans la Maurienne, les arbres de Benoît Feaz sont enlevés par les eaux.

En 1802, le 17 mai, un désastre agricole frappe le département du Mont-Blanc, le froid fait geler les vignes et les blés en montagne. De ce fait une hausse sensible se produit sur le blé. A la Saint-Michel, le seigle vaut trois livres Piémont la quarte. Quantité de gens « *ne mangèrent pendant 2 mois que de la polente (farine de maïs). A Saint-Jullien il n'y en avait pas quatre qui n'achetassent pas du blé, cependant il y a quelque bon particulier* ».

En 1803, « récolte raisonnable en toute chose ». En 1804, belle récolte en blé, mais récolte exceptionnelle en vin. Cette année on perçut pour la première fois un impôt de 10 livres par alambic et sur la vente du vin. J.-Marie Feaz arrête à cette année 1804 son livre de raison par cette mention : *Suspensions des écritures ci-devant depuis 1804 jusqu'à 1813* ».

(1) Voir dans l'*Annuaire statistique du département du Mont-Blanc an XIV*, rédigé par M. Palluel, secrétaire général de la préfecture à Chambéry, le récit du séjour de Napoléon et du Pape en Savoie.

pape ne devrait jamais sortir de Rome. Et dans ce temps la le bruit couroit qu'on ne le voulait pas le recevoir a Rome a son retour et memement l'on disait qu'on l'avait pendu en efugie a Rome. Et cela est pour entendre dire mais j'espere que cela n'arrivera pas.

Et l'année 1810 (1) le bruit court que le Pape est emprisonnée en Avignon. Mais Grace a Dieu lon dit que les Français ne sont plus à Rome et on a rendu le Pape a Romme en l'année 1814.

L'année 1813 (2) lempereur français a levez la conscription de l'année 1813 (3) et de plus a retourné en arrière de 7 classe. Que cela lui a fait une armé exorbittante plus de 300 mille hommes. Jugez un peu que la conscription ordinaire etoit de 20 ans. Et on a pris des garçons et des hommes marié jusque a lage de 33 ans. Et memement on voulait prendre jusque a lage de 45 ans mais grace à Dieu que les hotrichiens (4) sont arrivez a Chamberi qui a cassez toutes leurs entreprises. Les hotrichiens ont arrivez le soir de Noel alla messe de

(1) Le pape Pie VII avait adhéré à la 5e coalition de 1809 contre Napoléon. Celui-ci, par un décret daté de Schœnbrünn (10 mai 1809), supprima le pouvoir temporel du pape, fit enlever et conduire Pie VII à Grenoble, à Savone, enfin à Fontainebleau. Les cardinaux furent exilés dans différentes villes. Les Etats romains, divisés en deux départements, furent réunis à l'empire français. Rome fut déclarée ville libre impériale (1809). Le pape répondit en excommuniant l'empereur (10 juin 1809).

(2) J.-Marie Feaz note dans son livre de raison qu'en 1813 il y eut une récolte de vin très modeste quant à la quantité, mais supérieure quant à la qualité. Il y eut une récolte superbe de blé, sauf en montagne.

(3) L'empire était très impopulaire en Savoie à cause des levées continuelles de conscrits.

(4) Le 30 décembre 1814, le général autrichien Bubna était à Genève. Le 14 janvier, son lieutenant le colonel Simbschen était à Thonon. Le 20 janvier, le général autrichien Zchmeister occupait Chambéry. Le général français La Roche n'avait pas osé défendre la ville. (Voir VICHIER-GUERRE, *Opérations en Savoie et en Dau-*

minuit a Genève (1) et depuis la ils ont pris le fort de Bezançon (2) et puis on a pris la ville de Chambery et et ensuite Monmeilland (3). Et puis lon a pris la ville de Lyon (4) et on a lessez les français à Grenoble et au fort de Barraux. Et les français se tenoit à Grenoble Barraux et Quaise et Maltaverne (5). Et hotrichiens ont mis abas deux Recardes au pont de Monmeilland pour que le français ne le repouce (6). Et memement les hotrichiens ont passé du cotez de Cofflan (7) et ils sont venus prendre possessions a Eguebelle (8). Et toutes la troupe hotrichaine ont dessendu dans la France avec un enormitez de cavalleries affreuse. Et les Français ont fait partir tous les gens d'arme et tous les rats de caves et les gardes forêt et memement ceux qui avaient servi qui avait leur congé. Et memement ceux qui étaient blesséz qui avait

phiné en 1814. Paris, Lavauzelle, p. 51. TREDICINI, *Souvenirs de 1814.* Genève, Trembley, 1890.)

(1) Les Autrichiens entrèrent à Genève le 30 décembre avec 11.000 hommes.

(2) Les Autrichiens envoyèrent un petit corps d'armée dans le Jura et la Franche-Comté. Poligny, Lons-le-Saunier furent occupés.

(3) Le 20 janvier, le général Dessaix s'établissait à Montmélian avec 600 hommes et 10 chevaux. Refoulé le 21 par les Autrichiens sur la rive gauche de l'Isère, il n'eut pas le temps de détruire le pont, qui s'empara alors du village de La Chavanne en face de Montmélian. Dessaix se replia vers Pontcharra à hauteur du fort Barraux où vinrent le rejoindre les troupes du général Marchand.

(4) Les Autrichiens occupèrent jusqu'aux portes de Lyon le 18 janvier, d'où ils furent repoussés du 19 au 20.

(5) Maltaverne, près Chamoux (Savoie), route de Maurienne.

(6) Le 24 janvier, Dessaix reprit la position de La Chavanne en face de Montmélian. Les Autrichiens, repoussés sur la rive droite, se jetèrent dans Montmélian en détruisant une arche en bois du pont.

(7) Le 26 janvier, le général Dessaix n'ayant pu reprendre Montmélian, les Autrichiens pénétrèrent eu Tarentaise et occupèrent Moûtiers.

(8) Maurienne.

des traitement ou pentions mais grace à Dieu (1), il ne sont pas tous allez. Mais on vouloit memement forcé de partir a tous ceux qui pouvoit porter les armes pour ce defendre. Mais dans ce pay personne cest revoltez (2). Lon dit que dans la France il y a des villes quils ce sont revoltez contre les hotrichiens mais les hotrichiens les ont pillez et brûlé et prenez garde faire votre ouvrage.

L'année 1813 et le dernier jours du mois de dexembre lon dit que les Ruses ont entrés dans la Savoye du cotez de Genève. Et toutes les troupes françaises qui etait en Espagne se sont retirez en Piedmont, sauf quelques peu qui ont restez dans les fers. Et quand il vied a la premiere semaine de lannée 1814, les ruses ont pris les forts de Besansont a ce que lon dit. Et depuis Monmeillan en aux de la Maurienne, le bruit court qu'il faut prendre les armes a tous ceux qui pourront le portés et quon voulait former la Garde mobile pour forcer le monde a marché (3) pour soutenir lempereur Bonnapart. Mais le monde tremble que cela arrive. On la publiez la dimanche des roi ou le 6 janvier (4).

(1) Le général en retraite Dessaix organisa la levée en masse dans le département du Mont-Blanc dès le 10 janvier. Il enrôla les douaniers, les gardes champêtres, les militaires retraités. L'ordre de la levée en masse de tous les hommes de 20 à 60 ans arriva le 12 janvier, mais l'arrivée des ennemis arrêta les enrôlements.

(2) « J'ignore si l'ennemi a fait occuper Novalaise, c'est qu'il est reçu à bras ouverts dans tous les villages du Mont-Blanc... J'étais parvenu à réunir, ce matin, 200 hommes de garde nationale, il ne m'en reste pas 100 au moment où je vous écris. » (Le sous-préfet de Chambéry à M. de Saint-Vallier. Vichier-Guerre, *op. cit.*, p. 40.)

(3) La colonne mobile qui avait opéré souvent en Maurienne les années précédentes pour forcer les conscrits à partir et chasser les déserteurs.

(4) Le 6 janvier, M. de Saint-Vallier communiqua au baron Finot, préfet du Mont-Blanc, les ordres du ministre de la guerre pour la formation des cohortes de la garde nationale et la levée en masse.

Le 16 janvier on a publiez quil etait defendu de vendre toute sorte denrez vin, blez, bestiaux or des etats sous paine portez par la loy.

Et autre Bellotin du meme jour on a publiez la paix mais tout le monde dit que cest une paix pour donner courage au peuple parcequ'il toutes ces loy ne viennent que de Grenoble et de Chamberi (1). Tout est signé par le baron de lempire a Chamberi. Il ne vient plus rien de Pari (2).

A 1813, le bruit cour que l'empereur français a perdu autour de 120 milles hommes du cotez de litallie et de suite il a fait prendre la requisition de 18 a 20. Dans 2 mois après on a demandez un autre requisition de 20 a 33 ans. Et celle de 33 an a été Charle Didier des Cours et Barthelemi fils de Michel Borjon. Et pierre fils de J. Baptiste Poin et dans 15 jours les 2 derniers ont dezartez (3) ont arrivez le 24 janvier dit année.

Et la derniere semaine du mois de fevrier de l'année 1814 (4) il a dessendu autour de 600 hommes pour aller

(1) Le baron Finot.

(2) Napoléon, au moment de l'invasion, nomma des *commissaires extraordinaires*, avec pleins pouvoirs d'organiser la résistance. Pour le vaste territoire de la 7e division militaire qui comprenait les départements du Simplon, Léman, Mont-Blanc, Isère, Hautes-Alpes et Drôme, le commissaire extraordinaire fut M. de Saint-Vallier, sénateur de l'Isère, qui arriva à Grenoble, chef-lieu de sa circonscription, le 5 janvier.

(3) « Votre Maurienne est animée d'un très mauvais esprit... Une défection très inquiétante se manifeste parmi les soldats du Mont-Blanc qui se trouvent dans les corps qui sont au Mont-Cenis... Les habitants de la Maurienne, par leurs mauvais conseils, ont fait déserter une grande partie des conscrits qui étaient dirigés de la France sur l'Italie, et, depuis peu de jours, à ce que vient de me marquer le chef d'état-major de la 27e division militaire à Turin, ces mêmes montagnards ont fait évader la moitié d'un convoi de 600 prisonniers de guerre autrichiens, qui venaient d'Italie pour rentrer en France. » (Général La Roche à M. de Saint-Vallier, cité par VICHIER-GUERRE, *op. cit.*, p. 39.)

(4) Du 12 février au 3 mars, les généraux Marchand et Dessaix reconquirent la Savoie sur les Autrichiens : Marchand, le 15

battre a Chamberi contre les hotrichien mais ils les ont trouvez. Les hotrichain ce sont reculé et puis ils ont fait mi tour a gauche et ils se sont trouvez derrière les français et ils les ont tous tué et blessez sans en pouvoir échappez. Et voila pour leur arrivez (1).

Et autre dans la 3me semaine du moi de mars a dessendu autour de 1000 hommes français. Et la 4me semaine dudit environ autant d'hommes a pied et 8 canons et plus de 40 chariots de caissons. Quil triplait les étapes. Qui venait de Lanslebour jusqu'a St Jean et de St Jean a Eguebelle. Il faut cependant que la chause presse et la meme chause au soldat qui etait en avan sans faire de sejour et doublé les etappes (2).

L'année 1813 le bruit court que les français ont pilliez et brulez plusieurs villes dans le centre de l'Itallie ou en Hotriche et en la Russie lon dit que lon a brulé la ville de Mouscou ville capitalle d'Hautriche. Et lon a tué et saccagé beaucoup de monde et fait beaucoup de prisonniers hautrichain. Et voilà que les Hautrichain ont passé

février, s'emparait des Echelles ; Dessaix, le 17, était à Montmélian ; ces deux généraux se rejoignaient sous les murs de Chambéry ; le 19, les Français prenaient Chambéry et livraient un combat aux Autrichiens entre Aix et Chambéry, à Montagny ; les Autrichiens, battus, se retiraient sur Annecy. Le 26, les Français étaient à 13 kilomètres de Genève.

(1) Le bataillon du Mont-Cenis ne fut point massacré. Il ne put empêcher, étant posté en avant de Conflans, la garnison autrichienne de Montmélian et les postes de Grésy et de L'Hôpital de se retirer dans la nuit du 16 au 17 février sur Annecy, par les cols d'Ugine et de Tamié.

(2) Les généraux Marchand et Dessaix demandaient des renforts pour s'emparer de Genève.

« La division Vedel, venue de Turin, allait franchir le Mont-Cenis, et, constituée en 5 colonnes, devait partir de Lanslebourg les 10, 14, 15 et 16 mars, pour arriver à Chambéry du 19 au 25. Elle mettait ainsi 9 jours pour parcourir une distance de 125 kilomètres. Dans les circonstances présentes, c'était vraiment trop de temps perdu. Sur les sollicitations pressantes du général Marchand, le préfet put leur faire gagner 4 jours. (VICHIER-GUERRE, *op. cit.*, p. 138.)

du cottez de la Suisse et ils sont allez en France pour leur en rendre le meme feu que les français leur ont fait. Mais je ne peux jamais vous raconter les merveilles que les troupes ont fait dans le pays de lytallie car nous sommes un peu eloignez mais pour entendre dire lon a fait beaucoup de carnage autant les uns que les autres.

Et le bruit court que les hautrichin sont autour de la ville de Paris (1) depuis le commencement du mois de mars a 1814 et les Savoyard qui viennent de France nous annonce que il fait peur du monde hotrichain qu'il y a dans la France. Tous disent que les Français ne gagne pas.

Les français (2) se sont promené pendant quelque temps depuis Eguebelle jusque au pon de Montmeillant. Les Français ont mis a bas le pont de Montmeillan et le pont de Grezi. Et les hautrichien ils les ont fait refaire. Et quant il vient le jour de Paque pendant la messe, les hautrichain ont donnée un atac (3) quils se sont battu.

(1) Les alliés entrèrent dans Paris le 31 mars 1814.

(2) Les généraux Marchand et Dessaix, ayant reconquis la Savoie jusqu'à Genève, ne furent point secourus par le maréchal Augereau et ne purent résister aux Autrichiens qui reprirent l'offensive le 5 mars. Les Français, inférieurs en nombre, durent rétrograder en hâte après la défaite d'Augereau à Limonest (Rhône), le 20 mars. Le 27 mars, les deux colonnes de retraite de l'armée française se rejoignaient à Chambéry. Le 28 mars, ils étaient à Montmélian où Dessaix passa avec 4 bataillons sur la rive gauche de l'Isère et réoccupa ses anciennes positions de La Chavanne après avoir détruit une arche du pont de Montmélian. Les Français, dans ces positions, arrêtèrent leur retraite.

(3) Les 8 et 9 avril, les Autrichiens n'arrivent point à prendre pied sur la rive gauche de l'Isère, ni à rétablir le pont de Montmélian. Ce fut le 11 avril seulement que Bubna parvint à franchir l'Isère. Dans la nuit du 10 au 11, Dessaix, après avoir résisté à à Aiguebelle, se replie avec environ 800 hommes sur Saint-Jean-de-Maurienne où il apprit la capitulation de Paris. Il reçut le 15 notification officielle de la suspension d'armes signée entre les Autrichiens et le général Marchand. Aux termes de cette convention, les Autrichiens devaient coucher le 15 à Saint-Jean, le 16 à Saint-André, le 17 à Lanslebourg, le 18 à l'hospice du Mont-Cenis.

L'on dit quil n'a pas restez seulement 100 hommes de ceux qui etoient et encore une partie tous blessé. Et les jour de Paque ils se sont reculez jusque a S[t] Jean de Maurienne. Et le meme soir quand il a été nuit ils ont tous partis du coté du piedmont sauf qu'il restez 600 hommes des gens d'armes a cheval qui faisait la garde à S[t] Jean. Et 40 hommes gens d'armes à Beaune. Et il fallait les nourrir homme et chevaux au depent de la commune de Beaune pendant 5 jours ils avait peur que les Hautrichin dessendit par le cou des Ancombre. Et quand il vient le 16 du mois d'avril les hautrichain ont arrivez à S[t] Jean environt autour de 11 heures. Et les gens d'armes avoit deja decampé le matin autour de 5 heures. Les français sont allez couché à Modanne et les hautrichain à S[t] Michel une partie de cavallerie et infanterie. Le 16 avril 1814.

Et le 17 avril lon dit qu'il a montez environ 2000 hommes hautrichain avec une dizaine des vaches. Et je ne sais pas où ils les ont pris. L'on dit qu'on les a fait fournis au montagnar comme par exemple, Arve et S[t] Sorlin Et ces 10 vaches on les a amené de Eguebelle.

Grande merveille (1) est arrivée le 19 avril. Lon a publiez la paix à S[t] Jean. Que Bonaparte n'est plus empereur. On la pris prisonniez dans une ville tout proche de Pary, avec 100.000 hommes. Et lon a publiez que le Roy de Sarde a montez sur son trone et il a repris la Savoy.

Et il doit arrivez le 23 avril a Chambery avec les trou-

« Mais prétextant que le général Marchand n'avait pu traiter que de l'évacuation de la 7[e] division militaire, mais qu'il n'avait rien pu ni dû conclure à l'égard de la portion de l'ancienne Savoie qui faisait partie de la 27[e] division militaire (Turin), le général Dessaix répondit qu'en conséquence il allait évacuer Saint-Jean et Saint-André et se retirer à Termignon dont il avait reçu du vice-roi d'Italie l'ordre de défendre l'accès jusqu'à la dernière extrémité. La fermeté de son attitude lui valut la conclusion d'un armistice qui lui permettait de conserver les positions qu'il voulait. (Voir VICHIER-GUERRE, *op. cit.*, p. 158 et suiv.)

(1) Abdication de Napoléon, 6 avril.

pes. Et le jour qui on a publiez la paix à S[t] Jean tout le monde etait en grande joix dans toute la ville de S[t] Jean. On la publiez avec la musique aubois et déclinette et toutes sortes d'instruments. Et tout le monde criait avec joix vive le roy, vive le roy avec grande joix et il y avait dans tontes les fenettres de la ville deux lampes allumée jusque à 10 heures du soir (1).

Et le 27 du mois de mais 1814 a montez le regiment de Savoye (2) qu'on avait seulement formé de nouveau a Chambery. Une partie etaient deja des anciens millitaire, deja tous les chefs et beaucoup des autres. Ils sont allez au devant de sa Majesté notre Roy à Turin pour entendre dire.

On a publiez le 24 avril 1814 que Bonaparte n'était plus empereur des Français a ete pris pour prisonnier et apresent on vas le conduire dans lille delbe avec le revenu de 6 millions (3) pour sassister lui et sa famille jusque il soit mort. Voila pour sa recompence de ce qu'il a conqui tant de pays et appresent le voir reduit dans un ille comme un criminel.

Et l'année 1815 (4) dans le courant du mois de (5) le bruit cours que lempereur Bonaparte a repris la France et une grande cantitez de la France desire Bonaparte pour leur empereur. Et voila qu'une grande partie (6) se joigne avec lui et lon dit que l'on fait des levé d'homme. Lon prend depuis 16 jusque a 40 ans. Et memement il doit être associez avec son Beaux Frère qui est le roi de

(1) A ce point de son récit, J.-Marie Feaz rapporte comme douteux le récit qu'on lui a fait d'une révolte de la ville de Grenoble contre les Autrichiens.

(2) Régiment d'ordonnance de l'ancienne armée sarde.

(3) Une convention intervenue entre les souverains alliés et Napoléon lui accorda la souveraineté de l'Ile d'Elbe, un revenu de 2 millions et une garde de 100 hommes (11 avril 1814).

(4) Mars 1815, Napoléon quitte l'île d'Elbe et débarque au golfe de Jouan (1[er] mars).

(5) 1[er] mars.

(6) Sur les événements militaires en Savoie en 1815. Voir les lettres que nous publions dans l'appendice III.

Naple (1) que le meme jour que l'empereur a arrivez en France. Le roy de Naple a déclaré la guerre aux Hautrichain pour qu'il ne puisse pas donner du secours (2).

L'année 1814 et le 8 mais lon a publiez a la porte de l'eglise que tous ceux qui ont des mulets ils sont tous en requisitions pour aller à S[t] Michel ce 9 du dit pour aller trainer les canons et arthilleries des français pour les retirer dans la France avec toutes les trouppe françaises qui sont dans le Piedmont parce que les hautrichien ont donné le terme de 10 jours pour le evacuation du Piedmond. Ainsi une grande partie dexarte tous les jours on en voit passez des trouppes à 20, 30 a la fois memement armes et equipages.

Et les troupes hautrichienne monte tous les jours en grand train mille et 2000 jusqu'à 3000 par jour.

Et le 8 du mois de mais lon a fait la visite dans les maisons dans toutes les paroisse au environts. Que tous ceux qui avoit du blez de grain que ce soit on en lessait 3 cartes par tettes et le surplus il failloit le portez au magasin de quel grain que ce soit. Et celui qui avait 4 charges de vin en faillait portez une au magasin et celui qui avait 4 vaches en fallait donner une au magasin.

Les hotrichiens on passez dans la Savoye ou du moins ici à S[t] Jullien cette semaine depuis le 8 mais jusque au 20 du dit, plus de 6 à 8 milles par jour. Toutes les parroisses en etait remplies jusqu'a formée un camp à S[t] Michel que l'on a fauchée depuis la croix de la mission jusqu'à la samaritaine au dessu du chemin les blez et foin

(1) Murat.

(2) Murat en 1814 avait traité avec les alliés. Moyennant qu'il leur fournit 30.000 hommes, ils lui garantissaient la possession de son royaume de Naples. Au retour de l'île d'Elbe, Murat assura Napoléon de son dévouement et de sa fidélité. Le 30 mars 1815 de son quartier général de Rimini, Murat lançait une proclamation aux Italiens, les appelant à la guerre de l'Indépendance, et en peu de temps s'emparait de Modène et Florence. Le 2 mai, il se fit battre à Tolentino. Le 13 octobre 1815, Murat était fusillé au fort du Pizzo.

pour camper la troupe a cause quand il logait dans les villages on faisait beaucoup de ravage. On se faisait donné à boire au moins quatre cinq pots par tette et du fromage, et des œufs et des poules et de la viande. Quant je vous dit que cest une chause abhominable et quand on ne leur donnait pas ce qu'ils demandoit tout de suite on vous maltraitait a coup de crosse, a coup de pied et à coup de sabre. Ils etait enragé. E à S[t] Jullien il fallait tous les logement 2 charges de vin pour donné au soldats et nous en avont porté 22 charges à S[t] Jean et plus de 200 cartes de grain. Et la commune de S[t] Jullien a fourni 28 chemises pour la troupe hotricheine. Et une dixaine de charges de vin qu'on a delivré ici à S[t] Jullien sans comptez ce que nous avons portez à S[t] Jean et encore fait beaucoup de ravage, battu et maltraitez beaucoup du monde comme par exemple a Cuinaz. On na presque lessez pour une nuit le 20 du mois de mais une 1/2 douzaine des hommes presque mort sans compter les estroppiez et une 1/2 douzaine qu'on a amenée au milieux du battaillon jusqu'à S[t] Jean. Et le lendemain ils ont logez à S[t] Michel, en ont fait de même, battu plusieurs memement battu un homme a coup de crosse et a coup de bayonnette et memement coupé les doit a une main avec un sabre et battu ladjoin. On diroit plutôt qu'il soit des gens enragez car dans toutes les communes la ou ils passe ils donnent des resouvenance des Hautrichiens. Adieu nous plaise dans jamais retournée voir de cette villaine race car tout le monde en est comptant. Et il ni a resté plus d'une centaine à S[t] Jean jusque au milieu du mois de 7bre 1814.

Le roy de Sardaigne a descendu le 14 septembre 1814 (1) avec le gouverneur de la Savoye. Et voila que les

(1) Le traité de Paris (30 mai 1814) frappait et morcelait la Savoie. Victor-Emmanuel I[er] rentrait en possession du Piémont et des deux tiers de la Savoie, ne laissant à la France que les régions de Chambéry, d'Annecy et de Rumilly. Ce partage souleva des protestations unanimes. Royalistes et impérialistes s'entendirent sur ce point pour réclamer l'annexion intégrale au Piémont ou à

hotrichien ont décampé car si ces gens avait encore resistez à S[t] Jean nous étions presque perdu car on augmentait tous les jours une ogmentation aux tailles. Nous avions deja 27 sols par franc sans compter le blé, le vin et la viande qu'on nous faisait fournir à letappe.

Et le 14 du mois de septembre 1814 a dessendu le gouverneur de la Savoye. Lon a fait une parade tous des jeunes gens habilliez de blu pour aller faire la parade à S[t]-Jean. Et le gouverneur a trouvez cela bien a propos. Il les a bien salué et bu un verre de vin a la santez de toutes les compagnies. Et l'on a tirez 32 cou de canon depuis le 10 heure du matin jusque a 2 heures du soir. Et quand il vient au tombant de la nuit l'on a fait un feu d'artifice au pré de la foire.

(A suivre.)

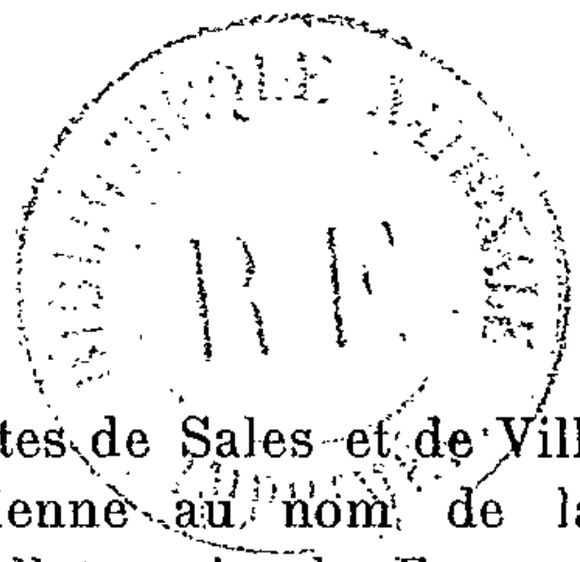

la France. Les comtes de Sales et de Villette protestèrent auprès du congrès de Vienne au nom de la noblesse savoisienne. Le chimiste Berthollet, pair de France, les généraux Guillet, Chastel et Curial signèrent un mémoire où ils protestaient contre le démembrement de la Savoie. (Voir TREDICINI, *op. cit.*, pièces annexes, et Ch. DUFAYARD, *Histoire de Savoie.* p. 281, Paris, Boivin, 1914.)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bureau actuel..... V
Membres d'honneur et membres honoraires..... VII
Membres effectifs..... VIII
Sociétés correspondantes..... XII

I. — Dr L. Moret. — La Dame de Menjoud..... 1

II. — Philibert Falcoz. — Les Ruines de Saint-Claude à Saint-Cassin, près Chambéry... 41

III. — Gabriel Perouse. — Inventaire des Archives anciennes (antérieures à l'année 1793) de la ville de Moûtiers..... 65

IV. — C. Bouvier. — La Bibliothèque des Charmettes..... 133

V. — François Vermale. — Le Régime des Prisons en Savoie aux XVIIe et XVIIIe siècles. 177

VI. — J. Cochon. — Le Général Songeon, sa vie militaire et civile, 1771-1834..... 189

VII. — François Vermale. — Journal d'un Paysan de Maurienne pendant la Révolution et l'Empire (1re partie)..... 405

Chambéry. — Imprimerie F. Gentil, rue Croix-d'Or, 4.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME LVII

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXXI

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
R 7233

CHAMBÉRY

Au siège de la Société — au Palais de Justice

—

1916

Ga 8°
1366

BUREAU ACTUEL

(1er octobre 1915).

Président : M. Michel Raymond-Jean, agrégé des lettres, directeur de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, professeur de littérature à l'Ecole et de première au Lycée (O. I.). — Hôtel d'Allinges, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. Metzger Albert, publiciste, 1, place Saint-Léger, à Chambéry.

M. Vermale François, docteur en droit, docteur ès lettres de l'Université de Lyon, avocat, rue Métropole, à Chambéry (O. A).

M. Cochon Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry (L. H.) (O. I.).

Trésorier : M. Perrier Jean, ancien banquier, juge au Tribunal de commerce, boulevard de la Colonne, à Chambéry.

Trésorier-adjoint : M. Bontron, agent voyer principal, rue du Théâtre, Chambéry.

Secrétaire général honoraire : M. Schaudel, receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc, Nancy (O. I.).

Secrétaire général : M. Simond Joseph, agent voyer principal, à Chambéry (O. A).

Secrétaires : M. Corcelle Joseph, professeur agrégé de l'Université (O. I.).

M. Pérouse Gabriel, docteur ès lettres, archiviste départemental de la Savoie (O. A.), à Chambéry.

M. Falcoz Philibert.

Bibliothécaire : M. Cochon.

Archiviste : M. Pavèse.

Membres d'honneur et Membres honoraires

(au 1er octobre 1915)

MM.

ADRIANI, professeur d'histoire à l'Université de Turin.
ALENGRY, recteur de l'Académie, à Chambéry.
AUBERTIN Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).
BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille
CARUTTI DI CANTOGNO (le baron), consul de S. M. le roi d'Italie, à Chambéry.
CHEVALIER Ulysse, membre de l'Institut.
COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à St-Pierre-du-Vauvray (Eure).
DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.
FAUBERT, inspecteur d'Académie, à Chambéry.
GENEBRIER, préfet de la Savoie.
GUIMET, fondateur du Musée Guimet.
MEYNIEUX, premier président de la Cour d'appel, à Chambéry.
RITTER Eugène, professeur à la Faculté des Lettres à Genève.
SZERLECKI André-Alphonse, docteur en médecine de la Faculté de Paris, à Paris.
THÉVARD, procureur général.
VAN GENNEP, professeur, à Bourg-la-Reine (Seine).
VILLIOUD (abbé).

Membres effectifs

(au 1er octobre 1915)

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).
AUBRY, receveur de l'Enregt et des Domaines, Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAL Joseph, manufacturier, à Chambéry.
BALMAIN, avocat, rue Métropole, Chambéry.
BARUT Jean, propriétaire, au Bourget-du-Lac.
BAUD Etienne, avocat, 30, rue du Rhône, à Genève.
BÉBERT François, ancien pharmacien, à Chambéry.
BERTIN Arthur, architecte, à Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, avocat.
BODIN, directeur honoraire de l'enregistrement, à Chambéry.
BOGET Auguste, géomètre, à Chambéry.
BONTRON Antoine, conducteur des ponts et chausssées, à Chambéry.
BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel, à Saint-Denis (Réunion).
BOUVIER Claudius, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, capitaine au 35e régiment d'infanterie, à Belfort.
BUTTIN Charles, ancien président de la Chambre des notaires, 3, villa Mozart, â Paris.
CAILLEMER Robert, professeur à la Faculté de Grenoble.
CARBON Emile, capitaine en retraite, 24, rue Vatable, Amiens.

Carle, professeur au lycée de Chambéry.
Chaberth Albert, propriétaire, à Chambéry.
Challier Léon, négociant, 13, rue Sommeiller, Chambéry.
Chastel Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
Chiron François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
Chiron Lucien, industriel, à Chambéry.
Cochon Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry.
Corcelle Joseph, professeur en retraite, à Ceyzérieu (Ain).
Costa de Beauregard (comte Olivier de), château de Ste-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
Le comte Léon Costa de Beauregard, à La Ravoire.
Domenge Joseph, consul d'Italie et d'Espagne, à Grenoble.
Dufayard Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, 23, rue Servandoni, Paris.
Dullin Etienne, sous-chef de gare, à Chambéry.
Dullin Ferdinand, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Chambéry.
Durand-Dronchat Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry.
Evrot, professeur au lycée.
Falcoz Philibert, rue Croix d'Or, à Chambéry.
Fenouillet, instituteur en retraite, à Savigny (H^te-Savoie).
Gaide Julien, imprimeur, Chambéry.
Gavard, abbé, supérieur à l'école de théologie, à Metz, par Annecy.
Gentil, imprimeur à Chambéry.
Girard-Madoux, député, avocat, à Chambéry.
Glorieux Albert, agrégé de l'Université, à Paris.
Grillet-Talrick, auteur dramatique, 23, pl. des Vosges, Paris.
Grange François, industriel, à Randens (Savoie).
Guillermin Victor, ingénieur, à Auxerre (Yonne).
Guinard, inspecteur général des Ponts et Chaussées, 4, place de Rennes, Paris.

Hollande Edmond, dr-chirurgien-dentiste, à Chambéry.
Imbault-Huart, à La Villette.
Labully, vétérinaire départemental honoraire, à St-Genix-sur-Guiers.
Lathoud Paul, archieecte à Chambéry.
Laymond, avoué à Saint-Jean-de-Maurienne.
Lenoir Charles-Albert, greffier du Tribunal de commerce de Chambéry.
Lévêque, professeur au lycée, à Chambéry (*mort au champ d'honneur*).
Loridon, (abbé), professeur au sémiaaire de La Villette.
Manecy, receveur des douanes, à Bayonne, chalet Lasserrs-Lochepaillet.
Mareschal Amédée, avocat à Chambéry.
Maret Paul, inspecteur d'assurances, à Chambéry
Martin P., curé, à Cusy (Haute-Savoie).
Masse Jules, ancien magistrat, 7, rue J.-J.-Rousseau, Grenoble.
Ménard André, imprimeur, à Chambéry.
Menthon (le comte Henry de), château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
Metzger Albert, publiciste, Chambéry.
Michaud, docteur, avenue du Comte-Vert, à Chambéry.
Michel Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
Michel Raymond, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Chambéry.
Minoret, instituteur à Saint-Julien-de-Maurienne.
Miquet François, receveur des finances honoraire, au Marquisat, Annecy.
Morel Henri, docteur en médecine, à St-Pierre-d'Albigny.
Moret Louis, docteur en médecine, au Havre.
Mottet Léon, ancien vice-président du Conseil de préfecture, à Grenoble.
Noyer de Lescheraine (le baron Eugène du), à Francin (Savoie).
Odru Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de St-Jean-d'Arvey.
ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
PASCAL, instituteur, à Saint-Pierre-de-Soucy.
PAVÈSE, ancien pharmacien, à Chambéry.
PAVY, directeur de la Banque de Savoie, à Chambéry.
PEREY, artiste-peintre, à Chambéry.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie.
PERRIER Jean, ancien banquier, boulevard de la Colonne, à Chambéry.
PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
PISSARD, inspr des Postes et Télégraphes, à Ajaccio (Corse).
RAISIN Frédéric, avocat, 8, rue Senevrier, Genève.
RAYMOND, professeur au Lycée.
REINACH Théodore, docteur ès lettres, ancien député de la Savoie, membre de l'Institut, au château de la Motte-Servolex.
RENAUX Camille, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardins, à Carcassonne.
RÉVIL Joseph, président de la Société d'Histoire naturelle, à Chambéry.
RICHARD Humbert, avocat, conseiller général, à Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, à Nancy.
SEYSSEL-CRESSIEU Marc (comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).
SIMON, instituteur à Saint-Baldoph.
SIMOND, agent voyer principal, à Chambéry.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquis de), au château de Candie, à Sainte-Ombre, près Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, 4, rue d'Angleterre, Tunis.
VALLET Mars, sculpteur, conservateur du Musée, à Chambéry.

VELLAT FÉLIX, avocat, à Chambéry.
VERMALE François, avocat, à Chambéry.
VICHIER-GUERRE, capitaine au 157e régiment d'infanterie
VUILLERMET, agent d'assurances, à Aix-les-Bains.
VULLIEN François, conseiller municipal.
XARDEL, commandant du génie en retraite, à Chambéry.

Sociétés correspondantes.

Agen.	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône) .	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens.	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême.	Société archéologique de la Charente
Annecy.	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers.	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle.	Société d'histoire et d'antiquités.
Bar-le-Duc	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune.	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais.	Société académique de l'Oise.
Belfort.	Société belfortaise.
Belgique	Revue Mabillon.

Belley	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon.	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest.	Société académique.
Bruxelles	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (le)	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône. .	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
Châteaudun	Société dunoise d'archéologie.
Colmar.	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax.	Société de Borda.
Dijon.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
	Archives générales de la Côte-d'Or.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) .	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.

Gratz (Styrie)	Comité historique.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
-	Comité de l'enseignement supérieur
Havre (le)	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie)	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le)	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Société de statistique.
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico	Museo nacional de Mexico.
Montauban	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard	Société d'Emulation.
Montpellier	Académie des Sciences.
Montréal (Canada)	Numismatic ad antiquarian Society
Moulins	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.

Nimes..... Académie du Gard.
Orléans..... Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa..... Institut canadien-français.
Parenzo (Autriche). Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris..... Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Société d'anthropologie de Paris.
— Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie)..... Società Pavese di storia patria.
Puy (le)..... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet..... Société archéologique.
Reims..... Académie nationale de Reims.
Rennes..... Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome..... Bibliothèque Vaticane.
— Biblioteca apostolicana vaticana
Rouen..... Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié..... Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier..... Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur° Société d'histoire et d'archéologie.
St Maurice (Suisse). Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer..... Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons..... Société archéol., hist. et scientifique.
Saluces (Piémont).. Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm..... Académie royale d'histoire.
Strasbourg..... Société pour la conservation des monuments historiques.
— Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen-Clubs.
Torre Pellice..... Société d'histoire vaudoise.

Thonon-les-Bains . .	Académie chablaisienne.
Toulon.	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse.	Société archéol. du Midi de la France.
—	Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves	Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes.	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes.	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh. .	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington.	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich.	Société des antiquaires.

LA COMPAGNIE DE JÉSUS

ET

LE MONOPOLE UNIVERSITAIRE

I

DU MÊME AUTEUR :

La Patience. — Discours prononcé à la distribution solennelle des prix du lycée du Puy, le 31 juillet 1884. — Chambéry, C.-P. Ménard, 1884, in-16, 32 p.

La Patience. — Discours prononcé à la distribution solennelle des prix du lycée d'Agen, le 5 août 1890. — Agen, L. Amade, 1890, gr. in-8°, 12 p.

La Gaieté. — Discours prononcé à la distribution solennelle des prix du lycée de Chambéry, le 31 juillet 1891. — Chambéry, C. Drivet, 1891, gr. in-8°, 13 p.

Antoine Favre. — Notice historique et littéraire lue à la séance solennelle de rentrée de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieure des sciences et des lettres, le 5 novembre 1892. — Chambéry, C.-P. Ménard, , 1893, gr. in-8°, 40 p.

L'Ecole et la Démocratie. — Discours prononcé à la distribution des prix des écoles communales laïques, le 2 août 1895. — Chambéry, C.-P. Ménard, 1895, in-16, 21 p.

Amélie Gex. — Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, le 5 novembre 1898. — Chambéry, Imprimerie Nouvelle, 1899, gr. in-8°, de 28 p.

France et Italie; le Misogallisme d'Alfieri. — Notice historique et littéraire lue à la séance solennelle de rentrée de l'Ecole préparatoire, le 4 novembre 1901. — Chambéry, Vᵉ Ménard, 1902, gr. in-8°, 40 p.

Le drapeau de l'Université (3 avril 1902). — Annales du Cercle savoisien de la Ligue de l'Enseignement, fasc. n° 3. — Chambéry, Impr. Nouvelle, 1904, in-16, 21 p.

L'Education républicaine et l'Université. — Discours prononcé à la distribution solennelle des prix des écoles communales laïques, le 1er août 1902.— Ann. du C. S. de la L. E., fasc. n° 4, 18 pages.

Les Universités populaires. — Discours prononcé à l'assemblée générale du C. S. de la L. E., le 3 décembre 1902.

LA COMPAGNIE DE JÉSUS

ET

LE MONOPOLE UNIVERSITAIRE

PAR

J.-R. MICHEL

Ancien élève de l'Ecole normale supérieure,
Agrégé des lettres.

TOME PREMIER

Ier VOLUME

Romantiques, philosophes et démagogues
contre les humanités classiques et l'esprit français :
J.-J. Rousseau, Séb. Mercier.
Les plans d'éducation de la Révolution.

DU MÊME AUTEUR *(suite)*

Les Lectures classiques. — *Patriote Républicain* des 21-22 janvier 1903 (Ann. du C. S. de la L. E., fasc. 6). — Chambéry, Impr. Nouvelle, 1904, in-16 de 41 p.

Le Cercle savoisien de la Ligue de l'Enseignement (Université populaire). — Sa fondation, ses débuts, son programme, son œuvre (25 nov. 1898-déc. 1904). — Chambéry, Vᵉ C.-P. Ménard, 1906, grand in-8° de 171 p.

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et les Etudes historiques en Savoie. — Notice nécrologique sur François Mugnier. — Soc. sav. d'hist. et d'arch., Vᵉ Ménard, 1905, in-8°, de 73 p.

Le Préjugé anti-savoyard. — I. Election à l'Académie française du marquis A. Costa de Beauregard (23 janv. 1896). Conférence faite à l'Ecole préparatoire le 27 mars 1896. L'esprit d'intolérance. — Soc. sav. d'hist. et d'arch., Vᵉ Ménard, 1906, in-8° de 152 p.

Le Préjugé anti-savoyard. — II. Charles Chalmot de Saint-Rhue, dit Saint-Ruth. Le parti dévôt au XVIIᵉ siècle. Les dragonnades dans le Dauphiné (1683). La révocation de l'édit de Nantes (1685) et la conquête de la Savoie en 1690. Tome I. — Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. LI.— Imprimerie Chambérienne, 1910, in-8° de 412 p.

Chronique artistique et théâtrale, variétés historiques et littéraires, dans l'*Indépendant de Lot-et-Garonne* (1887-1890) : — dans l'*Indicateur savoisien* (1892-1898) ; dans le *Patriote Républicain de la Savoie* (1898-1909).

A travers Chambéry. — Promenades archéologiques. — Chambéry, Dardel, 1913, in-8°, de 460 p.

POUR PARAITRE INCESSAMMENT :

La meule universitaire. — L'Enraciné (roman).

Tous droits de reproduction et de traduction réservés.

Copyright by J.-R. Michel,
Rue Juiverie — Chambéry (Savoie — France).
1916.

XI.

Les Jésuites et l'Université de Paris. — Le jansénisme et le gallicanisme. — Le plaidoyer d'Etienne Pasquier (1564). — Les Recherches de la France (1561-1617).

Dégagée de tous les incidents qui l'embarrassent et de tous les prétextes qui la déguisent, la grande querelle du jansénisme qui, pendant près de deux siècles, agita si profondément les esprits, peut être considérée comme la résistance opposée par l'esprit français et par la tradition gallicane à l'invasion de la Compagnie de Jésus, espagnole et ultramontaine. Elle se divise tout naturellement en deux périodes, que sépare l'apparition de l'*Augustinus* (1640). La famille Arnauld (1) forme le lien entre la première et la seconde période.

Dans la première période, le débat conserve un caractère particulièrement judiciaire. Ce sont les deux procès dans lesquels l'Université de Paris eut pour avocats, en 1564, Etienne Pasquier, et en 1594, Antoine Arnauld.

Le 16 août 1534, dans la chapelle de la Vierge

(1) Sur les Arnauld. — Cf. Mémoires d'Arnauld d'Andilly. — Coll. Petitot, t. XXXIII, p. 308 sq.

de l'église de Montmartre, sept étudiants de l'Université de Paris faisaient le vœu solennel de se consacrer à la conversion des infidèles et d'entreprendre le voyage de Jérusalem. Ils se nommaient Ignace de Loyola, né en 1491 en Biscaye ; Pierre Lefèvre, Savoyard (1) ; François Xavier, Navarrais ; Jacques Lainez ; Alphonse Salmeron ; Nicolas-Alphonse, surnommé Bobadilla, Espagnols, et Rodriguez, Portugais. Pierre Lefèvre leur dit la messe et leur donna la communion. Trois autres adeptes se joignirent à eux et prononcèrent leurs vœux, en même temps que les premiers renouvelaient les leurs. Parmi eux, se trouvait encore un Savoyard, Claude le Gay, en sorte que, sur les dix fondateurs de la Compagnie de Jésus, nous comptons deux de nos compatriotes. Les autres étaient Français et se nommaient Jean Codure et Pasquier Brouet. La guerre qui éclata contre les Turcs ne leur permit pas de passer en Orient. Ils se rendirent en Italie pour y recruter des adeptes. Loyola, accompagné de Lefèvre et de Lainez, vint à Rome. Ses démarches furent couronnées de succès. En 1539, il jetait les fondements d'un ordre religieux d'une constitution toute nouvelle. Aux trois vœux ordinaires de chasteté, de pauvreté, d'obéissance absolue aux supérieurs, il en ajoutait un qua-

(1) Fréquemment aussi les historiens l'appellent Favre.

trième, celui d'un dévouement complet et d'une entière soumission au souverain pontife. A son lit de mort, Ignace dictait les règles suivantes qui furent les lois essentielles de la Compagnie fondée par lui et le secret de sa puissance :

1° Dès que je serai entré en religion, mon premier soin sera de m'abandonner entièrement à la conduite de mon supérieur ;

2° Il serait à souhaiter que je tombasse entre les mains d'un supérieur qui entreprît de dompter mon jugement et qui s'y attachât tout à fait ;

3° Dans toutes les choses où il n'y a point de péché, il faut que je suive le jugement de mon supérieur et non pas le mien.....

5° Il me faut obéir indifféremment à toutes sortes de supérieurs, sans distinguer le premier d'avec le second, ni même d'avec le dernier ; mais je dois regarder, en tous également, N. S., dont ils tiennent tous la place, et me souvenir que l'autorité se communique au dernier par ceux qui sont au-dessus de lui ;

6° Si le supérieur juge que ce qu'il me commande est bon et que je croie ne pouvoir obéir sans offenser Dieu, à moins que cela ne me soit évident, il faudra que j'obéisse. Si néanmoins j'y ai de la peine par quelque scrupule, je consulterai deux ou trois personnes de bon sens, et je m'en tiendrai à ce qu'elles me diront.....

7° Enfin, je ne dois point être à moi, mais à mon Créateur et à celui sous la conduite duquel il m'a mis. Je dois être entre les mains de mon supérieur comme une cire molle qui prend la forme qu'on veut et faire tout ce qu'il lui plaît ; par exemple, écrire des lettres ou n'en

écrire point, parler à une personne ou ne lui parler pas et autres choses semblables ;

8° Je dois me regarder comme un corps mort, qui n'a de lui-même aucun mouvement, et comme le bâton dont se sert un vieillard, qu'il prend ou qu'il quitte selon sa commodité ; en sorte que la religion se serve de moi, suivant qu'elle jugera que je lui suis utile.

(*Ap.* Sainte-Beuve, *Port-Royal,* 3me édit.; Paris, Hachette, 1867, in-12, t. III, page 136-137 ; cf. Ribadeneira, *Vita Ignatii,* livre V, ch. 4.)

Ignace faisait cette prière :

« Recevez, Seigneur, ma liberté toute entière; recevez ma mémoire, mon entendement et toute ma volonté ; donnez-moi seulement votre amour et votre grâce ; je serai assez riche et je ne vous demanderai rien davantage! » *(Ib.).*

Il disait encore :

« Si le pape me commandait de m'en aller droit au port d'Ostie et de traverser la mer sur le premier vaisseau que je trouverais, sans mât, sans voile, sans gouvernail, sans rien de ce qu'il faut pour la navigation, et même sans vivres, je le ferais à l'instant, non seulement sans trouble, mais avec joie et allégresse. Et ce que moi, général, je dis que je ferais sur un mot du pape, chaque membre de l'ordre le devra faire sur un mot, sur un signe de son supérieur immédiat » *(Ib.).*

Ainsi donc le jésuite jure une renonciation sans réserve à sa personnalité individuelle. Non seulement il s'interdit toute satisfaction charnelle,

mais il n'a de propriété que la propriété de la Compagnie, de volonté que celle de la Compagnie. Quelque mission qu'il reçoive, il ne l'examine point ; il la remplit sans retard. Jamais organisation communiste et collectiviste ne fut construite plus solidement. Jamais il n'y eut de « *bloc* » plus compact, plus homogène, plus étroitement hiérarchisé. Et cette force prodigieuse était mise à l'entière disposition du pape, chef infaillible de l'Eglise. Toute la constitution des jésuites repose en effet sur le dogme de l'infaillibilité pontificale. S'ils se livrent complètement à lui, s'ils sont purement et simplement les exécuteurs aveugles et passifs de ses volontés, c'est qu'ils sont inébranlablement convaincus que, continuellement assisté des lumières célestes, le pape ne peut ni les tromper, ni se tromper.

Les Papes ont leurs Décrétales par lesquelles ils soutiennent être non seulement Primats généraux de l'Eglise, mais princes temporels et spirituels de toute la chrétienté. Comme, de fait, par la Bulle du Jubilé de l'an 1600, du feu Pape Clément III^e^, saint Pierre et saint Paul, desquels ils sont successeurs, sont appelés Princes de toute la terre. Nous n'approuvâmes cette clause et néanmoins embrassâmes avec une dévotion admirable ce grand et saint Jubilé *(Recherches de la France,* p. 412).

Ce fondement de principauté passé en forme de chose jugée dans Rome, toute voie leur est ouverte au préjudice de nos anciens droits. Et ne doutent point qu'ils ne puissent excommunier tous rois et tous empereurs,

interdire leurs royaumes et empires et les transférer d'une main à autre, toutes et quantes fois qu'ils le trouvent bon ; qu'ils sont dessus les conciles généraux ; que les patriarches, archevêques et évêques dépendent d'eux en tout et partout comme étant leurs vice-gérants. En conséquence de quoi ils peuvent charger (1) leurs diocèses quand ils veulent. Que le concile de Trente doit être reçu sans aucun retranchement. Et finalement que c'est directement combattre la liberté ancienne ecclésiastique, de mettre bride aux acquisitions qui peuvent être faites par les Eglises ou en faveur d'elles.....

Ce qui rend les jésuites plus recommandés dedans Rome est l'obéissance aveugle qu'ils rendent au Saint-Siège, *obedientia cæca*, qui m'était inconnue, quand je plaidai la cause contre eux, parole latine plus fâcheuse à digérer que celle dont on use en français. Et, pour cette cause, leur sage Richeome, en son apologie, l'appelle obéissance aveugle, comme celle qui n'eut jamais lumière en ce sujet pour voir si ce qui leur était commandé était ou bien ou mal fait. Et leur bon Ignace l'appelait une sage folie. Obéissance qu'ils promettent rendre à sa Sainteté, entrant en cette compagnie à un seul clin-d'œil, sans parole, tout ainsi comme à notre Seigneur Jésus-Christ, voire à ce commandement de ne se donner le loisir de parachever une lettre commencée, mais d'y obéir, toute œuvre cessant, dépouiller son propre jugement pour épouser celui de notre Saint-Père le Pape, et se laisser emporter à cette obéissance, tout ainsi que le corps mort ou le bâton par celui qui le manie.

Je ne dis rien qui ne soit par leurs constitutions latines plus étroitement ordonné. Et est l'un des premiers vœux auxquels ils s'obligent entrant en leur

(1) Ce mot est bien celui que donne le texte.

religion. Règle que Ignace de Loyola, leur auteur, soutenait devoir être si stable, comme j'ai dit en mon plaidoyer, que si, au milieu d'un orage, le pape lui eût commandé d'entrer en un petit esquif sans gouverneur, il se fût très volontiers exposé et que le semblable devait être fait par les siens. Bref, leur principale ambition est d'être reconnus pour les premiers et plus fidèles vassaux de la papauté. Et, pour cette cause, à chaque mutation de pape, leur général renouvelle entre ses mains nouveau serment de fidélité. Il ne faut donc point faire de doute qu'ils approuvent tout ce que les Décrétales attribuent à la papauté, ores qu'elles tendent à l'aversion générale des propositions par lesquelles nous avons soutenu notre Etat (*Ib.*, p. 412-413).

(Massée, en la *Vie d'Ignace*, l. III, c. art. 2. — En la 6e partie de leurs Constit. c. I, art. 5. — Massée en la *Vie d'Ignace*, l. I, c. 7 — *(réf. données par Et. Pasquier).*

E. Pasquier, *Recherches de la France,* ch. XXXVIII. — Quelle compatibilité il y a entre la profession des Jésuites et les règles tant de notre Eglise gallicane que de notre Etat.)

L'Ordre fut approuvé par une bulle spéciale du pape Paul III (27 septembre 1540). Jules III lui conféra les privilèges les plus étendus. Il attribua à ses membres tous les droits des Ordres mendiants et des prêtres séculiers. Il les exempta, eux et leurs biens, de toute juridiction, surveillance ou imposition, tant épiscopale que temporelle. Les jésuites ne devaient obéissance qu'à leurs supérieurs et au pape. Leur général exerçait sur tous les membres de l'Ordre une autorité absolue. Il pouvait les envoyer en mission là où il

l'estimait utile ; les établir, où il lui plaisait, en qualité de professeurs de théologie, leur décerner des dignités académiques équivalentes à celles des Universités.

Tout en demeurant étroitement unis les uns aux autres, les jésuites devaient se mêler au monde, entrer en contact permanent avec toutes les classes de la société, entretenir avec les hommes de toutes les conditions les relations les plus intimes, s'introduire dans la confidence de tous, afin d'exercer sur tous les actes de la vie une influence d'autant plus irrésistible qu'elle aurait été plus insensiblement et plus librement consentie.

Pour leur permettre de se rendre les maîtres des consciences et d'étendre sur le monde entier leurs conquêtes spirituelles, les pouvoirs les plus illimités leur avaient été concédés. Ils pouvaient se dispenser eux-mêmes de l'observation des heures canoniales, de l'abstinence des aliments interdits et même de la lecture du bréviaire. Ils pouvaient exercer les fonctions sacerdotales de tous genres, absoudre de tous les péchés, dégager de toutes les peines ecclésiastiques, commuer en obligation de fonder des œuvres pies les vœux contractés par des laïcs, acquérir et administrer des biens, sans autorisation spéciale du Saint-Siège, créer et ouvrir, partout où ils le jugeraient bon, des églises, des maisons, des collèges.

Ils étaient divisés en cinq classes : les *novices* (parmi lesquels se rangent les collaborateurs, ceux que l'on a appelés les jésuites de robe courte. Le bruit fut assez accrédité, et Saint-Simon s'en est fait l'écho, que, sur la fin de sa vie, Louis XIV se serait à ce titre affilié à la Compagnie) ; les *coadjuteurs temporels ;* les *écoliers approuvés ;* les *coadjuteurs spirituels* et les *profès des quatre vœux.* Le général, élu par l'assemblée générale et nommé à vie, résidait à Rome. Son pouvoir était absolu et illimité. Il nommait à toutes les charges, excepté celles d'assistants et d'admoniteur. Il avait près de lui des assistants choisis par la Compagnie assemblée, qui portaient le nom des Etats dont ils étaient originaires. Ces assistants avaient le droit de convoquer une assemblée générale pour déposer le général, dans le cas où son administration leur paraîtrait de nature à compromettre les intérêts de la Société. En outre, un *admoniteur* devait, le cas échéant, lui adresser des observations et des remontrances.

Absent ou malade, il déléguait ses pouvoirs à un vicaire général. Sur le point de mourir, il devait également désigner un vicaire général chargé de gouverner pendant la vacance et de convoquer l'assemblée qui devait procéder à l'élection. Les profès seuls faisaient partie du collège électoral.

Les *provinciaux* étaient à la tête des diverses *provinces* de l'Ordre. Ils nommaient provisoirement les *vice-provinciaux*, les *supérieurs* de maisons professes et de noviciats, les *recteurs* des collèges de leur ressort. Ils choisissaient les maîtres des novices, les procureurs, les ministres, les préfets spirituels, ceux des novices, ceux des études, ceux de la santé, les prédicateurs, les confesseurs, les consulteurs, les admoniteurs, les supérieurs, les régents des collèges, les professeurs et les premiers officiers des Universités, excepté les recteurs et les chanceliers; mais tous ces choix étaient soumis à la ratification du général.

Les supérieurs devaient adresser un rapport hebdomadaire à leur provincial et les provinciaux un rapport mensuel au général. Tous les membres de la Compagnie pouvaient s'adresser directement au général pour lui faire part de leurs désirs ou de leurs griefs.

Sous le nom de *commissaires* et de *visiteurs*, des envoyés du général inspectaient les maisons, faisaient au besoin des enquêtes sur place, donnaient verbalement des instructions, réformaient les abus qui auraient pu s'introduire. Chaque province, chaque maison professe, chaque collège, chaque noviciat avait son procureur particulier. Un procureur général résidait à Rome. Au procureur appartenait l'administration des biens

temporels ; il était à la fois économe et conseil judiciaire, avec l'instruction, en cas de procès, de transiger à l'amiable, s'il était possible, et de porter seulement, en cas de nécessité, les litiges devant les tribunaux. Il y avait, en outre, une foule d'emplois et de fonctions répondant soit à des intérêts spirituels, soit à des affaires temporelles.

Tout le plan de ce gouvernement avait été tracé par Lainez. Plus on l'examine, plus on est frappé de sa perfection. Tout y est réglé, mis à sa place, prévu. Une part est donnée au principe électif ; mais c'est le principe d'autorité qui domine toute la machine et fait que tous les ressorts y sont commandés et mis en branle par une seule main. A la fois souple et rigide, se mouvant à l'aise dans la diversité des pays, des coutumes, des législations, habile à se plier aux circonstances, n'étant entravée par aucun règlement tyranniquement uniforme, la Compagnie était à la fois merveilleusement mobile et merveilleusement centralisée. Tout aboutissait à Rome ; tout en partait. Mais Rome ne s'ingérait pas despotiquement dans le menu détail des affaires. Il n'y avait pas là des bureaux d'autant plus tracassiers, d'autant plus méticuleux, d'autant plus impérieux, qu'ils sont plus incompétents, plus assujettis à la lettre qui tue, plus étrangers à l'esprit qui vivifie, plus aveuglés par l'étroitesse

de leur horizon, plus étrangers à la réalité des choses et à la diversité multiple de la vie, plus enivrés de leur puissance anonyme et irresponsable.

Grâce à l'excellence de son institution et au zèle de ses premiers adeptes, la Compagnie fit de rapides progrès. A la mort de son fondateur (31 juillet 1556), elle comptait mille membres répartis en douze provinces. En 1618, elle en comptait 13,112, répartis en 32 provinces.

Pendant que, de 1541 à 1551, François-Xavier et ses collaborateurs évangélisaient l'Asie et faisaient plusieurs centaines de mille prosélytes à Goa, à Travancore, en Cochinchine, à Malakka, à Ceylan et poussaient jusqu'au Japon, d'autres se rendaient dans l'Amérique du Sud, au Brésil et au Paraguay, et y jetaient les bases de leur futur empire.

En Europe, ce fut vers l'instruction de la jeunesse qu'ils tournèrent leur effort. Déjà plusieurs ordres religieux s'étaient occupés de répandre des lumières parmi les classes les plus pauvres et les plus humbles de la société. C'étaient les barnabites, les somasques, les pères de la doctrine chrétienne, ceux de l'Oratoire, et les piaristes. Les jésuites cherchèrent à attirer de préférence les enfants de la bourgeoisie opulente et de la noblesse, ceux parmi lesquels devaient être choisis, plus tard, les officiers du prince et qui devaient participer au gouvernement de l'Etat.

Le quatrième de leurs généraux, Claudius Aquaviva (1581-1615), de la famille des ducs d'Atri, composa leur plan d'études, intitulé : *Ratio et Institutio studiorum Societatis Jesu* (1584-1598), et fut l'initiateur de leur doctrine pédagogique, comme Lainez avait été le créateur de leur statut intérieur et de leurs règlements.

Ils éprouvèrent, pour s'installer en France, les plus sérieuses difficultés. Quelques novices qu'Ignace avait envoyés à Paris pour y continuer leurs études, Espagnols ou Italiens la plupart, furent expulsés lorsque la guerre éclata entre François Ier et Charles-Quint. Ils purent rentrer, après la paix de 1544. Guillaume Duprat, évêque de Clermont, les prit sous sa protection. Il les logea dans son hôtel de Clermont, rue de la Harpe, et leur légua 36,000 écus. Ils trouvèrent chez les Guise des patrons puissants. En 1550, le cardinal de Lorraine, sur la recommandation du pape, obtint d'Henri II des lettres-patentes les autorisant à bâtir à Paris, du produit de leurs aumônes, une maison et un collège de leur ordre. Le Parlement refusa de les enregistrer, et pria la cour d'adresser des remontrances au roi. En 1552, Henri II publia de nouvelles lettres, portant itérative jussion d'enregistrer les premières. Le 3 août 1554, le Parlement rendit un arrêt, par lequel il décidait, avant de passer outre, de soumettre à l'évêque de Paris et au doyen de la

Faculté de théologie les lettres du roi et la bulle du pape. Tous deux donnèrent un avis défavorable, et l'évêque Eustache du Bellay leur défendit toutes fonctions.

Ils ne se découragèrent point. Ils obtinrent provisoirement asile à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Sous François II, les Guise portèrent leur requête au conseil privé du roi. Ils déclarèrent en leur nom que les jésuites renonçaient à tout ce que leurs privilèges pouvaient contenir de préjudiciable à l'autorité des évêques, des curés, des collèges, des Universités, aux libertés de l'Eglise gallicane (1), aux traités conclus entre la cour de France et le Saint-Siège. Sur ces assu-

(1) Voici en quels termes, Etienne Pasquier définit les libertés de l'Eglise gallicane :

I. Nous reconnaissons en cette France dès le bers [berceau] de notre religion chrétienne notre S. Père le Pape, pour chef, primat et Père des Pères de l'Eglise catholique et universelle.

II. Mais toutefois sous conditions que nos rois ne peuvent être par lui excommuniés de sa puissance absolue.

III. Qu'il ne peut interdire notre royaume de France.

IV. Moins encore le transférer d'une main à autre.

V. Qu'il n'a aucune juridiction et autorité sur le temporel de notre Royaume.

VI. Que, quelque grandeur qui réside en lui, il ne peut rien entreprendre au préjudice de nos Ordinaires, qui tiennent leur puissance non de lui, mais de notre Seigneur J.-C. lorsque, montant aux cieux, il commanda à

rances, et conformément à l'avis de son conseil, le roi, en 1560, publia de nouvelles lettres, ordonnant au Parlement de vérifier sans retard les lettres-patentes et d'homologuer les bulles pontificales. L'évêque de Paris exigea six articles

---

ses apôtres, desquels ils sont successeurs, d'épandre par tout l'univers la semence de la sainte doctrine.

VII. Que son Légat, que l'on appelle *a latere*, qu'il envoie selon les occasions en France, n'a aucune puissance chez nous, qu'elle ne lui soit auparavant accordée par le Roi et vérifiée par les cours de Parlement souveraines, chacune aux détroits de leurs juridictions.

VIII. Que si le Pape entreprend quelque chose au préjudice de ce que dessus, il nous est loisible d'appeler comme d'abus, non véritablement de lui, pour l'honneur et révérence que nous lui portons, mais bien de l'exécution de ses Bulles, en quoi nous apportons encore telle soumission, que ne le qualifions pas exécution, ains [mais] fulmination, comme procédant d'une main plus haute que de tous les autres Potentats.

IX. Que le Concile général est par dessus lui.

X. Et ores *(quoique)* il soit dessus lui, toutefois nous ne le recevons en France là et au cas qu'il entreprenne sur les droits ou de nos Rois ou de notre Eglise Gallicane.

XI. Et c'est pourquoi nous admettons fort bien en France le Concile de Trente en ce qui concerne les articles anciens de notre foi, mais non la nouvelle discipline que l'on y a voulu apporter.....

Voilà la foi générale que nous gardons de tout temps et ancienneté en cette France, pour laquelle nous ne fûmes jamais estimés hérétiques ; au contraire, nos Rois, entre tous les Rois, ont été tenus pour fils aînés

additionnels, portant notamment qu'ils ne prendraient plus le nom de jésuites, qu'ils ne pourraient modifier leurs constitutions, qu'ils seraient subordonnés aux évêques, qu'ils ne pourraient enseigner publiquement l'Ecriture sainte, sans

---

de l'Eglise romaine ; et, vivant en cette façon, avons non seulement maintenu vertueusement en son entier notre Etat, mais celui même du Saint-Siège, lorsque quelques premiers prélats voulurent abuser de leurs dignités.

XII. J'ajouterai une chose dont je n'ai parlé en ce livre, pour ne s'en être l'occasion présentée. Qu'il n'est permis aux communautés Ecclésiastiques posséder biens temporels et les unir à leurs tables (1), soit par donations entre vifs, ou testamentaires, ou par acquisitions sans la permission expresse du Roi, lequel peut, s'il veut, leur enjoindre d'en vider leurs mains, afin que ces biens ne tombent point en main morte.

Que s'il leur veut permettre d'en jouir, anciennement c'était à la charge de lui en laisser le tiers par l'ordonnance de Charles VI, de l'an 1402, charge qui, par succession de temps a été réduite au revenu de trois années pour le moins. Et c'est ce que nous appelons amortissement, dont messire Gille le Maistre, premier Président du Parlement de Paris, a fait un beau traité tiré des Archifs et Mémoriaux de la Chambre des comptes de Paris.

(Et. Pasquier. — *Recherches de la France ;* Paris, Laurent Sonnius, 1617, in-4°, p. 411-412.)

(1) On emploie aujourd'hui plus fréquemment l'expression calquée sur le latin *menses.*

être admis par les facultés de théologie et les évêques. Sous ces conditions, le Parlement se résigna à enregistrer les lettres-patentes et les bulles (18 novembre 1560).

Sous le règne de Charles IX, ils introduisirent devant le Parlement une nouvelle requête aux fins d'être reçus comme religieux, ou, tout au moins, en forme de collège. Le Parlement s'estima incompétent et les invita à se présenter devant l'assemblée générale de l'Eglise gallicane, réunie à Poissy. Leur général, Lainez, comparut en personne, et soutint la cause de son ordre. Il obtint que ses membres seraient reçus, non comme corps religieux, mais comme société, ou collège. Il leur était d'ailleurs enjoint de quitter le nom de jésuites, de se soumettre au droit commun, à la juridiction des évêques et des Universités.

Ils vinrent alors s'établir, rue Saint-Jacques, dans une maison appelée la cour de Langres, qu'ils avaient achetée, réparée et agrandie au moyen des 36,000 écus que Guillaume Duprat leur avait légués. Ils intitulèrent leur nouvelle demeure : *Collegium Societatis nominis Jesu.* Leur devise était : *Ad majorem Dei gloriam.* Pour pouvoir distribuer l'enseignement public, l'autorisation de l'Université leur était nécessaire. Le recteur, Julien de Saint-Germain, sans la consulter, prit sur lui de leur accorder des lettres de scolarité, qu'ils publièrent seulement le jour

de saint Rémi (1564), lorsqu'ils ouvrirent leurs classes. L'Université, fort mécontente, leur défendit de donner aucune leçon jusqu'à ce qu'ils eussent changé d'appellation. Ils feignirent alors de céder. Ils demandèrent humblement à l'Université de les recevoir comme ses enfants. Elle n'en aurait pas de plus dociles, de plus obéissants à ses lois et règlements.

Cette soumission apparente ne dissipa nullement les suspicions de l'Université, qui, avant de leur ouvrir ses bras, voulait au moins savoir quelles gens ils étaient. Ils furent cités le 15 février 1564, aux Mathurins, devant le recteur et les délégués des facultés. Ils furent sommés de répondre catégoriquement à cette question : « Etaient-ils séculiers, ou réguliers, ou moines? » Ils se dérobèrent à l'interrogatoire, déclarant qu'ils étaient en France, *tales quales*, en vertu d'un arrêt du Parlement. Sur ce refus de notifier leur qualité, l'Université les débouta.

Ils s'adressèrent alors au Parlement. Ils prirent pour avocat Versoris, et pour conseils Montholon, Chocart, Chauvelin et Chippart, qui étaient alors les jurisconsultes les plus renommés, et dont ils s'acquirent le concours. L'Université eut pour conseil Charles Dumoulin et pour avocat Etienne Pasquier.

Né à Paris en 1529, il était âgé de 35 ans, et n'était encore qu'un débutant connu seulement de ses maîtres et de ses condisciples, lorsqu'en

1564 il fut chargé de parole dans une affaire qui passionnait au plus haut point l'opinion publique. Il a lui-même inséré son plaidoyer dans son fameux livre des *Recherches de la France* (1). Il l'a fait précéder d'une sorte d'introduction, qui en résume les points essentiels :

Chap. XXXVI. — *De la secte des jésuiies*. — Ayant dédié ce livre aux libertés de l'Eglise gallicane, je ne pense pas faire chose éloignée de mon intention de discourir de la secte des jésuites, laquelle a propositions toutes contraires aux nôtres, à la subversion de notre Etat..... (p. 372).

Quand Dieu veut affliger un Etat, il en plante de longue main les racines. Ces nouveaux hôtes gagnent le cœur du peuple par simagrées et belles promesses. Car même, comme s'ils eussent eu le don des langues que le Saint-Esprit épandit dessus les apôtres, ils se vantaient d'aller prêcher l'Evangile au milieu des sau-

(1) *Les recherches de la France* d'Etienne Pasquier, augmentées par l'auteur, en cette dernière édition, de plusieurs beaux placards et passages et de dix chapitres entiers. — Paris, Laurent Sonnius, au Coq et Compas d'or, 1617 ; in-4°, p 372-374 *pass.* — Le plaidoyer, qui forme le ch. XXXVII, va de la p. 377 à la p. 408. — Le ch. XXXVIII, « quelle compatibilité y a-t-il entre la profession des jésuites et les règles tant de notre Eglise gallicane que de notre Etat (p. 409-420) », contient de nombreux textes confirmant ses assertions, et une déclaration très ferme, concernant les libertés de l'Eglise gallicane (p. 411). — Le privilège est du 5 novembre 1606.

vages, eux qui à peine savaient parler leur langage maternel. Sous ces beaux appas, chacun se laissait prendre par eux, à la pipée. Mais comme ils avaient introduit une religion bigarrée de régulier et séculier, troublant par ce moyen tout l'ordre hiérarchique de notre Eglise, aussi s'étudièrent-ils de là en avant de vouloir à bonnes enseignes troubler tous les Etats politiques de la chrétienté ; d'autant que, par une nouvelle règle, ils commencèrent de mêler l'Etat avec leur religion, et, comme il est fort aisé de glisser d'une liberté en une licence effrénée, aussi plantèrent-ils sur cette irrégularité une hérésie la plus détestable que l'on saurait dire, soutenant qu'il était permis de tuer un prince, qui ne se conformait à leurs principes.....

Lorsque je plaidai la cause, je ne fis état de ces deux propositions encontre eux. Car combien qu'ils les couvassent dans leurs âmes, si ne les avaient-ils encore écloses..... Toutefois, l'une et l'autre proposition a été par eux pratiquée au vu et su de toute la chrétienté..... Ils furent les premiers boute-feux de cette malheureuse Ligue qui a ruiné de fond en comble notre royaume ; elle fut chez eux premièrement concertée, et, ayant été conclue, ils déléguèrent leurs pères Mathieu, Lorrain et Odon Pigenat (ainsi appellent-ils leurs prêtres plus anciens), pour leur servir de trompettes par toutes les nations étrangères. Et depuis se déclarèrent à huis ouvert Espagnols, tant par leurs prêches que leçons publiques (p. 373-374).

En faveur desquels, ils voulurent mettre en œuvre leur seconde proposition, qui était de faire tuer notre roi, non pas lorsqu'il était éloigné de notre religion, car ils savaient que ce lui était un obstacle qui l'empêchait

de régner ; mais, soudain qu'ils le virent réduit au sein de l'Eglise, ils subornèrent un Pierre Barrière, homme déterminé quant à la main, mais d'une âme et conscience faible, lequel ils firent confesser dedans leur collège, puis communier, et, après l'avoir confirmé d'une promesse certaine de paradis, comme un vrai martyr, s'il mourait sur cette querelle, laissent aller le vaillant combattant, qui, par trois fois, fut sur le point d'exécuter sa malheureuse entreprise, et, par trois fois, Dieu lui retint miraculeusement la main, jusqu'à ce qu'enfin ayant été pris dans Melun, il fut puni, en l'an 1593, ainsi qu'il le méritait (p. 374).

Je ne dis rien que je n'aie vu, ayant mêmement parlé à lui lorsqu'il était prisonnier. Recherchez toutes les impiétés qu'il vous plaira. Vous n'en trouverez une seule si barbaresque comme celle-ci : conseiller une impiété et la revêtir d'un masque de piété tel que celui là, et, à peu dire, perdre une âme, un roy, un paradis et notre église tout ensemble, pour donner lieu à leurs marranes [monstrueux] desseins (p. 374).

Nous détachons du *Plaidoyer* d'Estienne Pasquier les passages qui nous semblent les plus caractéristiques :

L'Université de Paris, soit qu'elle ait pris son commencement sous le grand empereur Charlemagne, ainsi que le vulgaire de nos Annales estime, ou sous cet autre grand Philippe-Auguste, sous lequel les bonnes lettres prirent grand avancement et progrès, spécialement en cette ville, par le moyen de messire Pierre Lombard, évêque du lieu..... a toujours été grandement chérie, aimée et favorisée de nos rois. Et certainement

non sans cause. Car si les rois ont été ordonnés par Dieu pour contenir leurs peuples en devoir et obéissance par leurs lois, ceux qui plus sainement ont discouru sur le fait des Républiques ont été d'avis ou que les lois sont du tout frustratoires [complètement inefficaces], ou pour le moins de petits effets, si elles ne prennent leur commencement et racine en une sage conduite et prudente institution de la jeunesse (p. 378).

C'est la cause pour laquelle ce grand philosophe Platon en l'une et l'autre de ses *Républiques* a sur toutes choses soin que ses enfants soient bien dignement instruits. Et a été cette maxime fort bien reconnue par ceux qui premiers mirent la main à la police et règlement de cette Université. Car, connaissant que tout le repos des sujets dépendait de l'endoctrinement des enfants, et néanmoins qu'il y avait deux fondements sur lesquels était établie toute République bien ordonnée, qui étaient la Religion et la Justice, ils établirent deux sortes de gens pour enseigner la jeunesse, les uns qui étaient séculiers et les autres nuement réguliers et religieux, ceux-là, afin que les enfants qui seraient par eux façonnés, pussent quelque jour être appelés au maniement de la justice, et ceux-ci aux prêches et exhortations chrétiennes d'un peuple ; voire eurent en ceci une si religieuse police, que, pour contenir toutes choses en leur devoir, ils ne voulurent point permettre aux religieux de vaquer et courir par la ville pour ouïr la leçon des séculiers, ni semblablement qu'ils pussent faire leçon aux gens laïcs. Mais ordonnèrent pour une bienséance publique que les séculiers fussent destinés pour les séculiers et les réguliers pour ceux qui étaient de leur ordre (p. 379).

L'on trouve aux anciennes pancartes de notre Université, que les frères prêcheurs, que l'on appelle Jacobins, voulurent anciennement se donner loi de lire en toutes

chaires et à toutes occurrences de personnes. Les recteurs et suppôts de l'Université s'y opposèrent et fut leur opposition allouée par arrêt de cette Cour, et enjoint à ces religieux de lire seulement dans leurs cloîtres à huis clos. Et, de fait, depuis ce temps-là chaques ordres des religions ont eu leurs collèges distincts et séparés, comme les quatre mendiants, Cluny, Maire-monstier. Voilà le collège de S. Bernard qui est notable, auquel il y a diversité de belles et grandes classes, plus qu'en nul autre ; toutefois la porte n'en est pas ouverte à tous écoliers allants et venants. Ainsi est le collège voué pour ceux qui ont fait ou veulent faire profession sous l'ordre de S. Bernard, lesquels sont envoyés des monastères de leur ordre pour étudier en cette ville de Paris. Ce qui s'observe en cas semblable en tous les autres ordres qui sont incorporés avec nous.

Et afin que l'on ne pense point que ceci ait été introduit par une curiosité superstitieuse, mais bien par une police très chrétienne, jamais ne fut que les chrétiens n'aient grandement abhorré la diversité des sectes de religions. Du commencement de notre christianisme, nous n'étions point divisés en ligues, mais adoraient les chrétiens leur créateur en lieux sombres selon que la commodité leur permettait de recevoir de leurs évêques et ministres l'administration des Saints Sacrements. Adonc on reconnaissait le chrétien comme chrétien et nous n'avions vœux et professions séparées les uns des autres, mais sous un commun étendard de J.-C., chacun s'exposait au martyre (p. 379).

Les affaires de la république chrétienne commencèrent petit à petit de s'ouvrir. Tellement qu'il n'y avait presque ville qui ne fût imbue plus ou moins de notre religion. Toutefois les chrétiens se trouvants assez souvent affligés par la cruauté et tyrannie des empereurs, ceux qui nous ont rédigé par écrit l'histoire ecclésias-

tique nous sont auteurs que cela apprêta occasion à plusieurs de se retirer en lieux écartés et du tout séparés du peuple, lesquels furent par les anciens appelés d'un mot grec (moines), qui veut dire, en sa primitive signification, solitaire. Et leurs supérieurs et abbés archimandrites, c'est-à-dire superintendants de ceux qui habitaient aux grottes et cavernes. Et le premier instituteur de ceux-ci que l'on remarque aux histoires de notre Eglise fut saint Antoine, à l'exemple duquel plusieurs s'habituèrent ès deserts, menant une vie monastique. Bien sais-je que depuis lui saint Basile par un nouveau zèle les voulut redresser dedans les villes. Qui fut cause que plusieurs commencèrent à se bigarrer en religions et monastères (p. 379-380).

Toutefois nos sages ancêtres, connaissants que la multiplicité des sectes n'apportait que divisions entre les chrétiens ne voulurent facilement leur ouvrir la porte, singulièrement dedans les bonnes cités, sachants bien que la vraie profession des moines est de se retirer des villes et de mener vie solitaire. Et, combien que l'opinion de ces sages personnages ait été de fois à autre faussée par la facilité des temps (chose qui a procuré de grandes querelles), toutefois ayant été notre Université contrainte d'incorporer avec soi plusieurs ordres de religieux, qui s'étaient venus ranger dedans Paris, ce fut avec cette modification qu'ils ne pourraient aisément se rendre communicables au peuple, mais que, tout ainsi qu'aux déserts ils n'avaient pas facile accès sinon à ceux qui étaient de leur suite, aussi ne leur serait-il permis d'endoctriner dedans leurs repaires que ceux qui seraient de leur ordre et profession. Car autrement, si on leur eût permis de faire lecture partout, même à une enfance qui trouve tous objets présents beaux et bons, ils eussent induit la plus grande partie du peuple à être de leur suite, plus par cette

communication que par zèle et dévotion, au très grand préjudice du commun trafic et commerce de cette société générale et universelle. Et voilà pourquoi nos prédécesseurs, dès le premier établissement de l'Université, par un sage conseil et prudence, firent séparation du séculier et régulier, avec lois totalement distinctes et séparées (p. 380).

Outre cette première police, nous en avons encore quelques autres qui sont aussi grandement considérables à la déduction de cette cause, parce que l'Université est divisée en quatre facultés, de Théologie, Décret [Droit], Médecine et des Arts. Cette dernière est un acheminement aux trois premières, symbolisant en quelque chose avec l'école de ce grand philosophe Pythagore de laquelle l'on récite que l'on y était premièrement condamné d'écouter avec un perpétuel silence, puis que l'on commençait d'entrer en la connaissance des mathématiques et sciences, et enfin était permis de discourir sur la nature de tout ce grand univers. Pour laquelle cause étaient les écoliers appelés auditeurs, puis mathématiciens, puis physiciens (p. 380).

Aussi pour n'enseigner point tumultuairement en notre Université les bonnes lettres, il y a certains degrés de commencement et progrès. Car l'on commence premièrement par la grammaire ; de là on suit à la rhétorique et explication des bons auteurs, puis on dresse ses pensées aux autres sciences, jusques à ce que finalement on arrive à la physique, qui était la dernière classe de l'école de Pythagore. Et encore, après avoir satisfait à nos études, nous avons certains ordres et degrés de promotions, Bacheleries, Licences et Doctorandes, qui sont approbations communes des plus doctes en chaque faculté, sans lesquelles il est défendu à tout homme, ou de s'exposer à la chaire, ou au maniement public d'un état. Je sais bien que tout

esprit brusque et gaillard pensera que cette police dépende d'une superstition..... Toutefois tant s'en faut que cette maxime doive gagner vogue entre nous que, si on la recevait, ce serait introduire un chaos et confusion en tous les Etats. Car si ès métiers et arts mécaniques, nous demandons un chef-d'œuvre et expérience de celui qui veut être reçu à maîtrise, combien plus ès sciences et disciplines libérales..... Je veux donc ici conclure que telles distinctions de degrés, telles approbations de suffisance et capacités des personnes ont été introduites par nos anciens pour bonnes et valables raisons..... (p. 380-381).

Nous avons encore autres lois et statuts ; pour autant qu'en cette division de régulier et séculier, nous voulons que les séculiers reçoivent les degrés de Bachelerie, Licence et Maîtrise, auparavant qu'ils puissent faire profession publique de leur savoir, ainsi qu'il a été dit maintenant. Et au contraire, par un passe-droit spécial, les religieux non seulement ne sont nécessités de ce faire, mais du tout on leur défend et interdit de passer maître ès arts, parce qu'on veut qu'ils ne fichent point leurs esprits sur les fleurettes des lettres humaines, ains que du tout ils s'adonnent à la lecture des saintes lettres et de la théologie ; induits par aventure nos ancêtres à ce faire, à l'imitation de S. Jérôme, auquel, en songeant, il fut avis qu'il était flagellé par un ange pour être trop ententif [passionné] à la lecture des œuvres de Cicéron..... (p. 381).

Telles ont été les premières institutions de notre Université esquelles elle a été de tout temps et ancienneté nourrie, et tant qu'elle y a été entretenue, je puis dire d'elle ce que disait Cicéron de l'école d'Isocrate que « *ex universa ejus schola, tanquam ex equo Trojano, innumeri principes exstiterunt* — [*de toute son école, comme du cheval de Troie, sont sortis en foule des*

gens du premier rang]. De là sortirent en la Faculté de Théologie les Gersons et les Clamengis, en la Faculté de Décret les Belleperches, Quintins et Rebusis ; en la Médecine, les Tagaux et les Fernels et en celle des Arts les Budez, Vatable et Tusans et une infinité de braves esprits, dont la postérité saura rendre le meilleur témoignage que moi. Sans vouloir parler des vivants, dont les noms se rendent recommandables par toute l'Europe (p. 381-382).

Telles ont été, dis-je, nos premières institutions, et, tant que nous avons vécu de cette façon, quand les supérieurs de l'Eglise ont voulu abuser de leur autorité au préjudice de la majesté du Roi, l'Université de Paris, autorisée de cette cour, leur a toujours fait contretête, sous le nom de l'Eglise gallicane, comme si c'eût été un Concile général qui eût été perpétuellement établi dedans cette ville, pour le soulagement des sujets, et avons toujours vécu en tranquillité, grâces à Dieu jusques à huy (p. 382).

Maintenant voici ces nouveaux frères, qui, sous un titre splendide et un beau masque extérieur, veulent enjamber sur notre repos. Toutefois, avant de passer plus outre, puisque nous avons sommairement touché quelques points de notre police, il faut, pour traiter chaque chose à son rang, que maintenant nous venions à celle des Jésuites et leur origine et progrès (p. 382).

Ignace fut un Espagnol, du temps de nos pères, qui, tout le temps de sa vie, avait été un guerrier. Il advint qu'il fut navré dans la ville de Pampelune, lorsque nous y mîmes le siège. Pendant que l'on le pansait, il s'amusa à lire la vie des Pères, car, pour l'ignorance qui était en lui, à plus haut sujet ne pouvait-il dresser son esprit. Sur le modèle de ce livre, il lui prit opinion de façonner là en avant tout le discours de sa vie, non pas à la vérité tant pour un zèle et dévo-

tion qu'il eût à cette nouvelle austérité que pour autant qu'il se voyait par cette navrure (1) estropié et impotent de l'un de ses membres, quoi que soit, mal duit (2) à la suite des armes. Il s'accosta de quelques-uns et, entre autres, d'un maître Pasquier Brouez, né natif de la ville de Dreux, homme qui, hormis quelques simagrées extérieures, n'avait rien de littérature au dedans, soit en lettres humaines, soit en théologie..... (p. 382).

Ces deux hommes, accompagnés de quelques autres, commencèrent à jurer une ligue ensemble, font quelques voyages en cette ville de Paris, à Rome, en Hiérusalem, et finalement sonnèrent quelque peu de temps après leur retraite dedans Venise, ville qui, pour être exposée à tous les vents et flots de la mer, est par quelques auteurs italiens reconnue pour réceptacle de plusieurs indignités et choses perverses. Là ils hypocrisent pour un temps quelque austérité superficielle de vie, et, voyant que leur superstition commençait à être suivie (car jamais une nouveauté ne trouve faute de suite parmi un peuple), ils prirent la hardiesse de se transporter à Rome, où ils commencèrent de publier leur secte et, combien que la plupart d'entre eux *ne in primis quidem rudimentis grammatices initiati essent, nedum in sacris theologiæ ministeriis versati ;* toutefois, ils commencent de promettre à pleine bouche deux choses, l'une de prêcher aux mécréants l'Evangile pour les convertir à la foi ; l'autre d'enseigner les bonnes Lettres à tous chrétiens, le tout gratuitement et sans rien prendre (p. 382).

Prennent pour cette cause le nom de religieux, sous la Société de Jésus, comme si tous ceux, qui n'adhérassent à leur secte, fussent séparés de cette compagnie et société. Ils se présentent au pape, Paul III^me^, vers l'année 1540. C'était lorsque les Allemands commen-

(1) Blessure. — (2) Impropre à la carrière.

çaient à se distraire de l'obéissance du pape, qui est un temps grandement à considérer, pour montrer de quelle renardise et finesse ces saints frères se sont insinués entre nous. Et, voyant que notre Saint-Père ne s'émouvait grandement de ces deux belles protestations (parce qu'il était lors ententif à la guerre, qui se brassait en Allemagne, pour le soutènement de sa puissance entre les catholiques et les protestants), ils s'avisent d'une nouvelle ruse pour captiver sa bénévolence (p. 383).

Ils voient que l'autorité du Saint-Siège était révoquée en dispute par les Luthériens. Par quoi, par une profession toute contraire, ils remontrent à ce sage Pape que le premier vœu qu'ils faisaient était de reconnaître le Pape par dessus toutes autres choses qui fussent en ce bas territoire ; qu'il n'y avait Prince vivant et terrien, qu'il n'y avait Concile, quoique général et œcuménique, qui ne dût passer et fléchir sous ses lois, statuts et décrets (p. 383).

Cela réveilla quelque peu les sens du pape Paul, auparavant endormis au fait de ces frères. Car [à] la vérité, il ne se pouvait, en aucune façon, induire à les recevoir. Toutefois, voyant qu'autant de religieux de cet ordre lui étaient autant de nouveaux vassaux, même en ce temps-là, il pensa que le meilleur était de ne les frustrer du tout de leur entreprise. Ce néanmoins, en leur faisant ouverture, ce fut avec certaines limitations. Parce que, du commencement, pour sonder le gué, il leur permit de pouvoir prendre le nom et qualité de religieux. Mais à la charge qu'ils ne pourraient être de cet ordre plus de soixante. Toutefois, depuis gagné par leurs importunités, il leur ouvrit pleine porte en l'an 1543. Et, après lui, Jules III en l'an 1550 (p. 383).

Or, comme les choses se maniaient de cette façon dedans la ville de Rome, il advint que feu messire

Guillaume du Prat, évêque de Clermont, voyant ces nouveaux frères être grandement favorisés du Saint-Père, voulut semblablement leur gratifier en quelque chose. Au moyen de quoi il lui prit opinion de planter semblablement cette secte dedans notre ville de Paris et prit à cette occasion à sa suite maître Pasquier Brouëz..... qui est le premier maître et recteur qu'ils aient eu en cette ville. Et à la mienne volonté, que tout ainsi qu'un Pasquier a été le premier qui a voulu planter cette secte superstitieuse en cette florissante Université, aussi que la postérité entende qu'un avocat portant le surnom de Pasquier, ait été le premier qui publiquement se soit étudié de nous extirper cette malheureuse engeance (p. 383).

Ce Brouëz et les siens, sur leur premier avènement, se logèrent petitement et coiement en une chambre au collège des Lombards ; depuis ils établirent leur habitation en la maison de Clermont, rue de la Harpe, par le bénéfice du prélat qui les avait premier introduits ; et voyants que leurs affaires leur succédaient assez à propos, ils commencèrent de lever les cornes, et de fait se présentèrent par plusieurs fois en cette cour, afin d'être reçus et que leur secte fût approuvée, tant en qualité de Religion que de Collège. A toutes leurs requêtes s'opposa formellement ce grand Caton et Aristarque, feu M. Noël Brulard, Procureur général du roi en cette Cour. Il leur remontra plusieurs fois que, s'ils avaient le cœur éloigné du fait du monde, ils pouvaient, sans introduire nouvelle secte, faire vœu et profession sous l'une des anciennes religions qui étaient approuvées par les saints Conciles ; qu'il y avait les ordres des Bénédictins, des Bernardins, de Cluny, de Prémonstré, les quatre ordres de mendiants et plusieurs autres desquels la chrétienté avait ja recueilli plusieurs fruits, et, quant à celui qu'ils voulaient de nouveau provigner,

il était plein d'un événement incertain. La Cour, non contente de ces remontrances, eut en cette matière recours aux experts, c'est-à-dire à la Faculté de théologie ; laquelle, après avoir pleinement et mûrement délibéré sur cette affaire, interposa son avis par lequel elle résolut que cette secte était pleine d'une superstition et ambition damnable et introduite à la désolation de tout état régulier et séculier (p. 383-384).

Etant de cette façon rebutés, ils mirent tout leur fait en surséance, attendants, comme il est à présumer, leur appoint, ainsi que l'expérience nous en fait sages. Il advient sur ces entrefaites que l'évêque de Clermont décède et fait un testament par lequel il lègue une infinité de biens à ceux-ci, qui, par leur vœu original, font profession de pauvreté, tant en particulier qu'en commun. Le legs est par eux recueilli (p. 384).

Surviennent semblablement les troubles, au commencement desquels furent assemblés plusieurs prélats dedans la ville de Poissy. Les Jésuites qui, dès leur premier abord, sont en possession de croître par les ruines d'autrui, tout ainsi que, lors des guerres intestines d'Allemagne, ils s'empiétèrent à Rome, aussi voyants le grand brasier qui s'allait allumer par la France, estiment qu'il était adonc temps d'interrompre leur long silence pour mettre le pied ferme et stable dans cette ville de Paris. Par quoi ils commencent à ourdir une nouvelle trame et mener à chef leur intention. Ils s'avisent de présenter nouvelle requête à la Cour afin que son plaisir fût de recevoir et autoriser leur secte, non pas en forme de religion, mais bien en forme de collège, à la charge qu'ils n'entendaient rien entreprendre au préjudice du roi, des évêques, curés et chapitres, et que, de leur part, ils protestaient de renoncer à tous les privilèges qui leur auraient été octroyés à ce contraires. Car aussi, qu'est-ce qu'ils

n'eussent point promis, plutôt qu'ils ne fussent parvenus à leurs fins, se voyant gorgés et remplis de tant de richesses (p. 384).

La Cour, connaissant que cette requête concernait le fait de l'Eglise générale de France, les renvoya avec leur requête à l'assemblée de Poissy. En cette assemblée présidait, comme le plus ancien, un prélat, lequel aussi, par un nouveau zèle, avait leur fait en grande recommandation ; même avait établi une maison de Jésuites en une ville de laquelle il portait le titre. Cestui prend leurs affaires en main, sonde le gué de tous côtés pour voir quelle issue pourrait avoir cette requête ; il trouve les opinions de tous les prélats assez mal disposées à sa volonté. Cette requête fut baillée à un qui avait lors en pensée de soi défaire de son évêché et me fait-on dire que jamais elle ne fut rapportée en pleine et générale assemblée de tous. Chose dont peuvent porter assuré témoignage une infinité de personnes notables, qui avaient été convoqués à ce Colloque de Poissy. Aussi n'est cette requête signée que du rapporteur et du président ; président, pouvons-nous dire, auquel il eût été peut-être plus séant de s'en déporter du tout, comme celui qui ne pouvait présider en la cause de ceux desquels était protecteur et, si ainsi le faut dire, auteur, fauteur et promoteur (p. 384-385).

Non toutefois que je veuille suggiller [contester] en quelque façon son honneur, le reconnaissant personnage de marque et tel qu'on le doit reconnaître, mais il estimait qu'ayant l'opinion d'une douzaine de la troupe, cela était suffisant pour faire tenir lieu de décret et conclusion générale pour la question qui s'offrait. Et néanmoins, combien que ce prélat eût pris la cause des Jésuites du tout en main et qu'il en eût communiqué non pas à tout le corps des appelés, ains, à quelques particuliers seulement ; si ne put-il gagner autre chose

par la résolution qui fut baillée, sinon que cette compagnie des Jésuites « était reçue par forme de société et collège, et non par forme de religion nouvellement instituée, à la charge qu'ils seraient tenus de prendre autre titre que de Jésuites, ou de la Société de Jésus. Aussi qu'ils seraient tenus de se conformer en tout et par tout à la disposition du droit commun, sans entreprendre chose aucune, ni en spirituel, ni en temporel, au préjudice des évêques, et qu'au préalable ils renonceraient par exprès aux privilèges portés par leurs bulles. Autrement qu'à faute de se faire, ou que pour l'avenir ils en obtinssent d'autres, cette approbation serait nulle et de nul effet (p. 385).

Etant donc les Jésuites garnis de cette approbation dont j'ai récité mot après mot toutes les paroles, ils se présentèrent derechef en cette cour, laquelle à la vérité leur homologua le décret en tout et par tout, selon sa forme et teneur. Soudain, ayants obtenu cet arrêt, ils achètent un hôtel assis en la rue Saint-Jacques, pour y établir leur demeure, appelée vulgairement la cour de Langres. Mais quoi ? Se mettent-ils cependant en aucun devoir d'observer les conditions qui leur avaient été enjointes ? Non vraiment, et tant s'en faut qu'ils en aient fait quelque état, qu'au contraire, mettants en nonchaloir ce décret, comme s'ils eussent [cru] obtenir victoire de leur longue entreprise, ils font, avec une honte effacée, apposer sur le portail de leur collège, quasi pour éternel trophée, cet écriteau : « *C'est le collège de la Société du nom de Jésus* » (p. 385).

Reçoivent toutes sortes d'enfants, tant pensionnaires que dehors le collège, auxquels ils lisent. Font publier un catéchisme sous le nom de maître Edmond Auger, frère de la Société du nom de Jésus, et non seulement le font publier, mais le lisent publiquement dans leur maison. Non contents de cette première irrégularité et

désobéissance, ils administrent les saints sacrements de l'autel et confession. Et, pour induire le peuple à leur suite, ils affichent des placards par les carrefours, à ce que, si aucun avait envie de recevoir ces saints ministères par leurs mains, ils se retirassent en l'hôtel de Langres vers cette compagnie (p. 385).

Il y a quatre ou cinq qui reluisent dessus tous leurs autres frères en quelque savoir et doctrine. Ces trois ou quatre nourris en la lecture de quelques livres particuliers, ont accoutumé d'être distribués par le Général de leur ordre aux provinces esquelles l'on veut commencer de planter un collège de Jésuites. Là ils débitent le peu de savoir qu'ils ont accueilli de longtemps. Et quand leur denrée est vendue, ils s'acheminent ès autres lieux ; par ainsi, il est malaisé qu'ils ne demeurent en quelque réputation envers le peuple. Parce qu'auparavant que leur marchandise s'évente, ils changent de lieu et demeure, traitants toujours un même sujet, lequel étant souvent par eux traité, il est fort mal aisé qu'en remuant une même escrime, ils ne se rendent assez admirables à ceux qui les écoutent pour une fois et qui n'ont découvert ce fard. En cette façon se gouvernèrent du temps de nos pères et aïeux quelques prédicateurs passagers qui voyageaient de lieu à autre. Ayants seulement trois ou quatre sermons dans leurs manches, dont ils repaissaient le pauvre peuple, si est ce que, par traite de temps, étant leur ruse découverte, furent explaudés [hués] d'un chacun, ne nous étant demeuré autre profit de leur mémoire, sinon un titre vil, quand d'un commun consentement en haine de leur piperie, nous les appelâmes porteurs de rogatons (p. 385-386).

Les trois ou quatre Jésuites arrivés commencèrent de se mettre en chaire et ores que par les institutions et ordonnances qui leur sont prescrites, desquelles ils

se disent être si grands observateurs, ils ne dussent lire en notre Université sans aveu et permission du Recteur, ce néanmoins continuant de mal en pis, et se montrants toujours discoles selon leurs premiers erremements, sans aucune permission du Recteur, sans aucune approbation de leurs suffisances et capacités, sans avoir distinction des professions, telles que nous les pratiquons de tout temps et ancienneté, et mêlants, si ainsi faut dire, le ciel et la terre, ils commencèrent de faire lectures publiques, celui-là de la grammaire, celui-ci de la théologie, l'autre de la métaphysique et le dernier pour faire montre de sa grande et excellente doctrine, s'attache aux emblèmes d'Alciat..... Bien puis-je dire que la plus belle de leurs lectures est qu'ils ne sonnent aux oreilles des écoliers autre chose sinon qu'ils veulent et entendent lire au peuple gratuitement. Sous cet honorable prétexte, plusieurs vont à leurs leçons, les fripons et bons compagnons pour cuider corbiner [penser épargner] tous les mois un sol ou un carolus que l'on paie aux autres collèges à l'entrée de la porte ; les autres, par un esprit de curiosité (p. 386).

L'Université de Paris, voyant toutes petites menées, qui ne viennent qu'au désavantage non seulement d'elle, mais de tout le général de la France, commence à se vouloir opposer à toutes leurs indues entreprises. Et, parce que c'étaient gens nouveaux, gens ramassés de toutes pièces, dont l'un était extrait d'Espagne, qui d'Angleterre, qui d'Italie, gens qui, en toutes choses, corrompaient les ordres généraux de la discipline ancienne, on leur fait interdiction par le Recteur de plus lire (p. 386).

Ce nonobstant, ils ne laissent de passer outre, et, par un stratagème hardi, au lieu où on les assaillait auparavant, ils commencent de se rendre assaillants. Ils présentent leur requête à l'Université, et, en ceci je

prie la Cour qu'il lui plaise remarquer quels en sont les termes. « Supplient les principal et collège de la Compagnie du nom de Jésus dit de Clermont qu'il vous plaise les incorporer en l'Université, jouissant des privilèges d'icelle. » Ce titre leur avait été interdit par l'approbation en vertu de laquelle ils se présentaient pour être incorporés avec nous, cenéanmoins faisants comme la chatte d'Esope, ils ne se peuvent contenir qu'ils ne retournent à leur ambitieuse superstition, à laquelle toute leur compagnie incline. L'Université, pour cette requête furieuse, fut lors solennellement congrégée. A cette congrégation se trouvèrent les principaux des jésuites. On leur demande s'ils n'entendaient point abjurer ce nom partial de Jésuite, suivant la teneur du Décret. Ils répondirent qu'ils se remettent à ce Décret pour leur forme de vivre en France, voulants de là inférer par une sophistiquerie affectée, qu'en France ils seraient collégiaux et boursiers, et en Italie religieux. On les somme qu'ils eussent à répondre catégoriquement sur ce point, et mêmement s'ils étaient ou religieux ou séculiers (p. 386-387).

Car, à bien dire, puisqu'ils voulaient se joindre avec nous, le premier règlement que nous pouvions prendre avec eux était de connaître leur qualité, pour ne brouiller et pervertir les ordres de notre Université, tels que nous avons ci-dessus déduits. A cela ils disent en termes généraux qu'ils ne pouvaient répondre autrement que suivant l'arrêt, et en paroles latines *tales quales eos Curia declaravit.* Interrogés de rechef s'ils étaient ou réguliers ou séculiers, on ne peut tirer autre réponse d'eux, sinon qu'ils étaient *tales quales*. Tellement que cette réponse souvent réitérée, ils ont apprêté un commun proverbe qui court maintenant par la bouche des écoliers, qui est que les Jésuites sont *tels quels*, c'est-à-dire non dignes d'être couchés en l'inventaire de

notre Université. Par quoi l'Université connaissant que, pour satisfaire à leur requête, le premier règlement qu'elle pouvait prendre avec eux était de savoir s'ils étaient réguliers ou séculiers, car elle ne peut recevoir un corps et collège hermaphrodite, je veux dire qui ne soit ni l'un ni l'autre, et qui soit tous les deux ensemble, comme ces messieurs, déclara qu'elle ne pouvait, ni devait les unir et incorporer avec soi. Au moyen de quoi ces demandeurs se sont avisés de présenter requête à la cour, afin d'obtenir par son autorité ce dont ils auraient été refusés par l'Université. Et, en effet, c'est la requête qui se traite en ce lieu maintenant (p. 387).

La Cour donc a pu pleinement entendre par les choses qui ont été ci-dessus discourues quelle est en partie la commune police de notre Université, quelle a été l'origine et progrès de ces Jésuites, et de quelle façon cette cause a été introduite en cette Cour (p. 387).

Reste maintenant à déduire quelle a été aussi leur police afin que par le rapport et comparaison de la leur et de la nôtre, on voie s'il y a quelque compatibilité pour laquelle on les puisse joindre avec nous (p. 387).

Et combien qu'en ceci ils aillent clos et couverts, d'autant que facilement ils ne veulent découvrir les mystères de leur ordre, sachant bien qu'il n'y a homme de bon esprit, qui ne les improuve, si est ce que de ce que j'ai pu recueillir, tant par leurs pièces que du plaidoyer de leur avocat et mêmement par livres qu'ils font courir à leur avantage, je trouve que cette prétendue compagnie et société de Jésus est composée de deux manières de gueux, dont les premiers se disent être comme de la grande observance, et les autres de la petite (p. 387-388).

Ceux de la grande observance sont obligés à quatre vœux, parce qu'outre les trois ordinaires d'obéissance,

pauvreté et chasteté, ils en font un particulièrement en faveur du pape, qui est de lui obéir et le reconnaître sur toutes autres choses qui sont ici en ce bas être, sans exception ou réserve en tout ce qu'il leur voudra commander, et sont ces gens de bien si austères, qu'ils font vœu de pauvreté, tant en général qu'en particulier, tout ainsi que les Franciscains (p. 388).

Ceux qui sont de la petite observance sont, sans plus, astreints à deux vœux, l'un regardant la fidélité qu'ils promettent au pape et l'autre, l'obéissance envers leurs supérieurs et ministres. Ces derniers ne vouent pas pauvreté, ains leur est loisible de tenir bénéfices sans dispense, succéder à pères et mères, acquérir terres et possessions, comme s'ils ne fussent obligés à aucun vœu de religion. Et ceci est la voie par laquelle ils ont acquis tant de biens et richesses en ce nouvel ordre (p. 388).

J'attends déjà que l'on me demande s'il se peut faire que ces tant saints hommes, qui font profession de pauvreté, tant en commun qu'en privé, puissent posséder aucuns biens. Mais à ceux-ci je réponds que la vérité en est telle, et voici le moyen qu'ils y tiennent. L'exercice de leur ordre gît extérieurement en deux points. Par le premier, ils promettent de traiter le fait de la religion, administrer les saints sacrements, tant de pénitence que de l'autel, exhorter les infidèles. Le deuxième, c'est d'enseigner les arts libéraux (p. 388).

Par quoi, celui qui, premier, mit la main à l'établissement de cette secte, trouvant la pauvreté, telle qu'il avait vouée, de trop difficile digestion, par un esprit sophistique, s'avisa de faire une distinction, c'est à savoir que, puisque l'exercice de sa professsion était doublé, tant pour la religion que les bonnes lettres, ainsi devait son ordre consister tant en monastères que collèges ; et que les monastères seraient quelques pe-

tites chapelles ou cellules, comme étant le moindre de son opinion, et les collèges amples et spacieux palais ; et qu'en qualité de religieux ils ne pourraient rien posséder, ni en général, ni en particulier, mais bien en qualité d'écoliers, et néanmoins que l'administration de ce bien appartiendrait aux profès pour être distribué comme ils verraient être bon à faire. Ainsi tous ceux du petit vœu, qui sont les collégiaux, sont quelquefois quinze et vingt ans, avant que de franchir le pas de la grande profession, selon qu'il plaît au général de leur ordre. Pendant lequel temps ils se gorgent ; puis, quand ils se sont faits riches, si le Supérieur les trouve dignes, ils sont contraints, comme membres, de rapporter au corps général de leur ordre tout ce qu'ils avaient acquis (p. 388).

Et mêmement, afin que la Cour entende que leur premier législateur n'a rien omis de prudence humaine en ce qui servait pour l'enrichissement de sa secte, est besoin de remarquer ici une autre subtilité qu'il a semblablement introduite. Toutes les autres religions ont appris de donner un an entier à leurs novices, ayants atteint âge de médiocre connaissance pendant lequel les jeunes hommes se donnent loi et loisir de sonder et comparer leur portée avec le faix qu'ils voient leur être préparé. Et au bout du temps, s'ils se trouvent trop faibles pour ce fardeau, il leur est permis résilier de leur entreprise et sont tenues toutes choses pour non avenues. Cette règle ne se pratique pas quant aux Jésuites, mais, au lieu de ce, s'il y en a un qui par un nouveau zèle, par aventure indiscret, ou pour l'imbécillité de son âge, ou par un esprit de curiosité, veuille être agrégé avec eux, soudain on le prend à la chaudecole ; le présente l'on à un des prêtres profès, qui lui chante telle leçon qu'il lui plaît, et n'est certes pas à présumer que ce soit au désavantage de son ordre. Car

jamais l'on ne vit homme dissuader à autrui le joug auquel il est entré. Ce pauvre esprit cependant, de cette façon chevalé, se laisse aller à la volonté et discrétion de celui qui le mène d'une parole amadouante. Voire le dérobent à leurs pères et mères et pour en disposer ainsi qu'il leur plaît. Pour le faire court, dès l'entrée, sans aucune probation, ce pauvre abusé est reçu aux deux vœux de la petite profession. Dès lors, il est pris aux rets sans qu'il s'en puisse déchevêtrer tout le demeurant de sa vie. Et néanmoins dix et vingt ans après, il n'est pas reçu au grand ordre, sinon qu'il plaise à celui qui a la superintendance. Qui fait qu'un pauvre homme ne puisse venir au repentir (p. 389).

Cette même ordonnance fait que toutes sortes de personnes peuvent être de cette religion. Car comme ainsi soit qu'en cette petite observance l'on ne fasse vœu ni de virginité, ni de pauvreté, aussi sont indifféremment reçus prêtres et gens laïcs, soit mariés ou non mariés ; voire ne sont tenus de résider avec les grands observantins. Mais leur est permis d'habiter avec le reste du peuple, moyennant qu'à jours certains et préfix, ils se rendent à la maison commune d'eux tous, pour participer à leurs simagrées. Tellement que, suivant cette loi et règle, il n'est pas impertinent de voir toute une ville jésuite (p. 389).

Voilà en somme les points généraux de leur police que j'ai pu recueillir de leurs livres, afin ce temps pendant que je ne passe par oubliance un autre par lequel il est permis à leur général de changer ses lois et statuts de sa seule autorité, ainsi qu'il estime servir à l'utilité de son ordre. Ordonnance qu'ils savent mieux mettre en œuvre que tous les autres statuts. D'autant que, par le moyen de cet article, ils estiment leur être permis de déguiser toutes choses selon les occasions, moyennant que ce déguisement se tourne au profit de leur secte..... (p. 389).

A tant la Cour, par ce qui a été ci discouru a pu tout au long entendre une bonne et meilleure partie, tant de la discipline de notre Université que de celle des Jésuites, ensemble leur origine et progrès..... Nous disons donc maintenant deux choses. La première que rapportant nos polices pièce à pièce, il est impossible d'associer le Jésuite avec nous ; la seconde que, quand possibilité y aurait, l'utilité publique, le devoir que nous avons à Dieu et à la religion chrétienne y répugnent et à peu dire toutes choses pour lesquelles nous devons plutôt combattre que pour nos propres personnes (p. 389-390).

En tant que touche le premier point, nous avons, comme j'ai déduit ci-dessus, deux sortes de maîtres et régents, les uns séculiers qui lisent dedans leurs collèges à tous allants et venants, tant les lettres humaines que la philosophie ; car en ces deux ministères est bornée leur vacation ; les autres qui, pour être religieux, sont confinés dans leurs cloîtres, auxquels il n'est permis que de lire à ceux de leurs ordres pour ôter la confusion (p. 390).

Nos Jésuites qui se disent religieux et comme tels, font les trois vœux ordinaires et un quatrième d'abondant, qui est le superlatif, observent-ils cette règle ? — Non vraiment. Quoi donc ? Leurs chambres sont ouvertes à tous enfants qu'on leur baille en pension et leur collège à tous martinets et galoches. S'ils veulent vivre comme nos régents séculiers, pourquoi donc font-ils ces vœux ? S'ils se publient religieux, que ne se tiennent-ils comme les autres, clos et couverts dans leurs monastères ? Et pourquoi se dispensent-ils en lectures à tous objets contre notre ancienne discipline ? (p. 390).

Davantage il n'est permis à tous régents séculiers de tenir classes qu'ils n'aient fait preuve de leurs suffisances et capacités ès écoles publiques introduites pour

cet effet et pris le bonnet de maîtrise. Et combien qu'ils soient passés maîtres ès arts, si leur est-il défendu de faire leçons de la théologie, s'ils ne sont Docteurs en cette faculté. S'est-il jamais trouvé un tout seul de nos Jésuites qui ait subi l'examen de notre Université, soit pour parvenir au degré de Maîtrise ès arts ou à celui de Doctorande en théologie. Et néanmoins eux qui sont un peuple ramassé de toutes nations, se donnent permission de lire, voire même en la théologie. Ils appellent leur collège un séminaire ; et certes je leur accorde. Car, en usant de cette façon, c'est le vrai moyen pour introduire un séminaire d'hérésie et impiété au milieu de nous (p. 390).

Ils ne sont faits Maîtres ni Docteurs (me dira-t-on), parce que leur société n'était incorporée avec nous. Cette réponse est trop faible ; la porte était ouverte, comme encore elle est à chacun pour passer par les examens et alambics de notre Université. En tout ceci je ne touche à leur religion, ains à ce qui concerne l'instruction de la jeunesse. Introduisez-donc cet ordre entre nous ; vous y introduisez par même moyen un désordre, chaos et confusion. Notre Université est composée de séculiers et religieux. Il faut être tout un ou tout autre, nous n'y admettons point de métis. Davantage, quelle remarque extérieure ont ces nouveaux moines pour être distincts de tous les autres, sinon une agrafe au bout de leurs robes ? Enseigne très manifeste, que tout ainsi que le pêcheur prend avec son hameçon garni d'un appât le poisson, ainsi ceux-ci nous apatellans [présentant l'amorce] de belles promesses sont destinés pour agrafer tous nos biens et se gorger de nos dépouilles..... (p. 391).

Par quoi c'est à votre prudence, Messieurs, de peser lequel des deux est plus expédient au public, ou que notre Université soit maintenue en ses anciennes pré-

rogatives contre ces nouveaux moines composés de toutes pièces, ou bien de les gratifier en leurs statuts pleins de hasard et incertitude au préjudice des nôtres. Car si, en cette disproportion de statuts, vous les voulez incorporer avec nous, ce ne sera pas les unir, mais bien agréger l'Université avec un arrogant Espagnol, avec un chatemite Italien, celui-là ennemi ancien capital, celui-ci médisant perpétuel de la France, bref avec une troupe de sophistes, qui sont entrés commme timides renards au milieu de nous, pour y régner dorénavant comme furieux lions (p. 391).

Majores nostri (car il me plaît finir ce discours par ce décret ancien de Rome donné contre les nouveaux rhéteurs) *quæ liberos suos discere et quos in ludos itare vellent instituerunt. Hæc nova, quæ præter consuetudinem et morem majorum fiunt, neque placent, neque recta videntur.* [« Nos ancêtres ont déterminé par leurs règlements quelles matières devaient être enseignées aux enfants et quelles écoles ceux-ci devaient fréquenter. Ces nouveautés que l'on introduit et qui choquent l'usage reçu et la coutume des ancêtres ne me plaisent point et ne me semblent point correctes. »]

Nonobstant ce décret, ces rhétoriciens maîtres et enseigneurs d'un babil affecté, gagnèrent petit à petit crédit dans Rome et aussi petit à petit perdirent-ils l'Etat, selon le jugement de tous les politiques ; et ainsi vous, Messieurs, n'en devez pas moins attendre de ces Jésuites, si n'en extirpez dès le commencement et la race et la racine (p. 391-392).

Ce que j'ai déduit ci-dessus concerne principalement l'école et institution de la jeunesse qui est beaucoup en soi et néanmoins peu au regard de ce que je déduirai ci-après (p. 392).

Je veux maintenant toucher le haut point, qui est notre religion. Car si, par leur institution, ils rétablissent

l'état de notre Eglise, je passe condamnation et souhaite qu'ils aient quelque passe-droit entre nous. J'oublie ce que les anciens canons ont ordonné contre tous nouveaux ordres de religions. Ce ne me seraient que fleurettes, puisque je vois que, nonobstant ces décrets, notre Eglise en a approuvé plusieurs. Et nous serait malséant d'envier l'entrée à cestui, si tant est que notre Eglise en doive recevoir quelque fruit, encore que toutes nouveautés soient de périlleuse conséquence, et spécialement en notre religion catholique. Or au cas qui se présente, je ne suis pas si téméraire d'y interposer mon jugement de moi-même. Je veux avoir recours à notre vénérable Faculté de théologie de Paris. C'est mon but, c'est mon asile. C'est la franchise de ce que j'ai maintenant à dire (p. 392).

La Cour, en l'an 1554, se trouvant assiégée des importunités de ces nouveaux frères qui étaient porteurs des Bulles du pape Paul III, de l'an 1513 et de celles de Jules le Tiers de l'an 1550, renvoya la cause à cette Faculté, afin de lui en donner avis. Laquelle ayant fait chanter la messe du Saint-Esprit, interposa de cette façon son décret, toutefois sous un préambule de soumission telle qu'elle devait porter au Saint-Siège. Chose que je vous lirai tout au long, pour la nécessité de ma cause (p. 392).

[« .... C'est pourquoi nous avons lu à plusieurs reprises tous les articles de l'un et de l'autre diplômes. Nous les avons repris ; nous en avons pénétré le sens. En raison de la gravité de l'affaire, nous les avons pesés et examinés avec le plus grand soin, suivant notre habitude, pendant de nombreux mois, jours et heures. Puis enfin, d'un consentement unanime, mais toutefois avec infiniment de révérence et d'humilité, abandonnant la question entière à la correction du siège apostolique ; la Faculté de théologie a émis l'opinion que voici (p. 393) :

« Cette nouvelle société, en revendiquant particulièrement pour elle l'appellation insolite du nom de Jésus, en admettant avec tant de licence n'importe quelles personnes, sans exclure celles qui sont chargées de crimes, violatrices de la loi, couvertes d'ignominie, en n'offrant rien qui la distingue des prêtres séculiers, ni dans l'habit extérieur, ni dans la tonsure, ni dans la récitation particulière ou dans le chant public au temple des heures canoniques, ni dans la clôture et le silence, ni dans les jeûnes et les autres diverses règles et cérémonies (qui distinguent les états des religieux et qui les conservent) ; cette société, dotée de tant de privilèges si divers, de tant d'indults et de libertés, surtout dans l'administration des sacrements de pénitence et d'eucharistie, et cela sans aucune distinction des lieux et des personnes et aussi dans l'office de prêcher, de lire et de tenir école au préjudice des ordinaires et de l'ordre hiérarchique, et pareillement au préjudice des autres ordres religieux et plus encore au préjudice des princes et seigneurs temporels et au mépris des privilèges des Universités, et enfin pour la grande surcharge du public (p. 393).

« Semble violer l'honnêteté de la religion monastique ; elle énerve le laborieux, pieux et nécessaire exercice des vertus, des abstinences, des cérémonies et des austérités ; bien plus, elle fournit l'occasion d'apostasier librement des autres ordres religieux ; elle abolit l'obéissance et la soumission dues aux ordinaires ; elle prive injustement de leurs droits les seigneurs aussi bien temporels qu'ecclésiastiques. Elle introduit la perturbation dans l'une et l'autre [civile et canonique] polices ; dans le peuple de nombreuses querelles, de nombreux procès, des différends, des rivalités, des émulations, des rébellions et divers schismes (p. 393).

« C'est pourquoi tous ces points et d'autres encore

ayant été examinés et pesés dans leur détail avec le plus grand soin, cette société nous paraît périlleuse dans l'affaire de la foi, perturbatrice de la paix de l'Eglise et plus faite pour démolir que pour édifier (p. 393) (1). »]

Voilà en effet la censure de cette grande Faculté. Il n'était point lors question d'incorporer ces Jésuites avec nous et ne se doutait-on nullement de ce que nous voyons aujourd'hui. Tellement que l'on ne peut dire que, préoccupée de passion, elle ait donné cet avis. Autrefois l'on a vu quelques particuliers aboyer contre les nouveaux ordres de religions, un maître Guillaume de Saint-Amour, un maître Jean de Poulliar, un Jean de Mehun crier encontre les quatre ordres de mendiants. Toutefois leurs opinions furent condamnées. Mais quel jugement est celui ? De tout un collège. Quel collège ? De notre alme Faculté de théologie, par l'avis de laquelle non seulement nos Rois, ains les Papes, non seulement les Papes, ains les Conciles généraux se sont ordinairement guidés ès choses qui regardaient l'état de notre foi chrétienne. Mais elle y besogna peut-être tumultuairement ? Rien moins ; elle fut par quatre divers jours assemblée dans la Sorbonne, prêta le serment solennel, si comme dit est célébrer une messe du Saint-Esprit. Et vraiment, il faut bien qu'il y ait en nos Jésuites du déchet, puisqu'ils ont reçu de ces grands personnages cette atteinte, qui n'avait oncques été donnée en l'introduction de tous les autres nouveaux ordres de religions (p. 393).

Partant je ne rougirai jamais de lier ma conscience à celle de cette vénérable Compagnie et soutenir avec elle qu'il n'y eut oncques secte plus partiale et ambi-

(1) Le texte est en latin. Nous l'avons traduit le plus exactement possible.

tieuse et dont les propositions fussent de plus pernicieuses conséquences, que celle-ci (p. 393-394).

Je serai encore plus hardi. Car, pour bien dire, je suis du nombre de ceux qui, sans user de circonlocution, appellent pain ce qui est pain, et vin ce qui est vin. Je dirais volontiers que cette secte est en ses principes schismatique et conséquemment hérétique. Hérésie bâtie par Ignace sur une ignorance de l'ancienneté de notre Eglise. Toutefois, puisque notre Faculté de théologie n'a voulu user de ces mots, aussi n'en veux-je user (p. 394).

Bien vous dirai-je qu'Ignace de Loyola introduisit un erreur au milieu de notre Eglise aussi dangereux que celui de Martin Luther. L'un et l'autre naquirent sous une même centaine d'ans, celui-là en 1483, cestui en l'an 1491, à huit années l'un près de l'autre. Tous deux bâtirent leurs sectes, disant qu'ils rapportaient leurs principes à notre Eglise primitive, afin d'attirer plus aisément le simple peuple à leur cordelle. Et sur ce pied, l'un voulut du tout abroger l'autorité du Saint-Siège de Rome, et l'autre, par un vœu particulier, lui en donner plus que le général de notre Eglise ne donnait. Martin voulut supprimer la confession auriculaire et plusieurs constitutions canoniques reçues d'une longue et sainte ancienneté. Au contraire, Ignace non seulement les approuva, mais, comme grand capitaine et confanonnier [gonfalonier] de notre Eglise, voulut que lui et les siens administrassent les Saints Sacrements de pénitence et de l'autel (p. 394).

Je suis fils de l'Eglise romaine. Je veux vivre et mourir dans sa foi. Ja Dieu ne plaise que j'en forligne d'un seul point. Ce néanmoins je soutiens qu'Ignace n'a pas moins été partial et perturbateur de notre religion que Luther. J'ajouterai que sa secte est plus à craindre que l'autre, d'autant que, soudain que les consciences timo-

rées entendent parler de Luther ou Calvin, elles se tiennent sur leurs gardes, et, comme l'on dit en pratique, se gardent de méprendre. A l'opposite, elles se laissent fort aisément surprendre et enivrer du poison des Ignaciens pour les estimer premiers protecteurs de notre religion encontre les hérétiques, ores qu'ils en soient les premiers dissipateurs. Je les compare proprement au lierre, qui, attaché à une vieille paroi, fait montre extérieure de la soutenir, et néanmoins la mine intérieurement. Ainsi est-il de nos Ignaciens, lesquels faisant contenance de soutenir l'Eglise de Dieu, la ruinent et ruineront de fond en comble au long aller (p. 394).

Toutefois, parce que ma proposition semblera peut-être hagarde à quelques âmes chatouilleuses, je vous supplie humblement, Messieurs, vouloir suspendre vos jugements, jusqu'à ce qu'ayez tout au long entendu mes raisons (p. 394).

La vérité est qu'Ignace, ne sachant encore un seul mot de latin, mais se promettant de s'en rendre capable avec le temps, étant seulement nourri de la Légende Dorée, délibéra de quitter les armes et d'épouser une nouvelle vie, qui était, ainsi qu'il disait, de suivre au plus près qu'il pourrait les traces de N.-S. J.-C., et, pour cette cause, s'intitula Jésuite (p. 394).

Or, d'autant qu'il avait entendu que les apôtres avaient été les premières trompettes de notre Evangile, mêmement avaient administré le Saint-Sacrement de communion, qui devait être devancé par celui de pénitence et confession, il voulut aussi que lui et les siens pussent administrer ces deux sacrements et évangéliser par tout le monde notre religion chrétienne. Il ajouta qu'ils pussent aussi instituer les petits enfants, sans rien prendre (p. 394-395).

Promesses certainement braves. Sur cette imagi-

nation, il se prosterna en l'an 1523 aux pieds du pape Adrien VI^me^. En l'an 1524, il commença d'étudier la grammaire l'espace de quatre ans entiers. Quels progrès il y fit, je ne sais. Bien sais-je qu'en l'an 1528, il vint en cette ville de Paris pour étudier en philosophie jusques en l'an 1537, et lors il ferma son étude, parce qu'il employa le demeurant de sa vie à voyager en divers pays pour faire provigner sa société jusques à ce que finalement il établit sa demeure dedans Rome, où il mourut en l'an 1556 (p. 395).

Ne pensez pas toutefois qu'encore qu'il fût ignorant lorsqu'il commença d'étudier en cette ville et que sa secte ne fût approuvée et autorisée dans Rome, il délaissât avec les siens d'exercer sa religion dedans cette ville. Ce fut vu par nous, étant fort jeunes en la chapelle qui est en la première cour de nos chartreux, où les prêtres, qui étaient de sa suite, après avoir chanté leurs messes, confessaient et communiaient tous les dimanches ceux qui se présentaient devant eux. J'ajouterai que Ignace, voyant que, ni dans Rome, ni ailleurs, les supérieurs de notre Eglise ne pouvaient goûter sa doctrine, il fit un vœu particulier en faveur du pape, non commun à tous les autres chrétiens, afin de se rendre à lui agréable. Car, pour dire le vrai, encore qu'il fût ignorant, si le vous pluvi-je [je vous le garantis] pour l'un des plus sages mondains et avisés de notre âge (p. 395).

Voilà en peu de paroles les propositions, les causes, le temps et le fondement de cette sainte société. Permettez-moi donc, s'il vous plaît, Messieurs, de faire un commentaire tel que le devoir de ma conscience me commande, tant sur cette histoire que sur le décret de notre Sorbonne. Parce que j'espère vous montrer que cette secte, par toutes ses propositions, ne produit qu'une division entre le chrétien et le Jésuite, entre le

pape et les ordinaires, entre tous les autres moines et eux, et finalement que les tolérants, il n'y a prince ou potentat qui puisse assurer son état encontre leurs attentats. Je vous ai dit, et est vrai que cette secte a été bâtie sur l'ignorance d'Ignace. J'ajouterai qu'elle a depuis été entretenue par l'orgueil et arrogance de ses sectateurs (p. 395).

Je commencerai par la qualité qu'ils se donnent ; puis je viendrai à leurs propositions. Premièrement ils se qualifient Jésuites au milieu des chrétiens. Bon Dieu ! n'est-ce point faire le procès aux apôtres ? Ces grands Pères avaient eu cet heur et honneur de voir N.-S. J.-C. en face, de participer tous les jours à ses saintes exhortations, et, après qu'il fut monté aux cieux, de recevoir de lui son Saint-Esprit. Et, toutefois, sachant avec quelle humilité ils devaient honorer ce grand et auguste nom de Jésus, ils ne s'osèrent jamais nommer Jésuites, ains seulement Chrétiens dedans la ville d'Antioche, ainsi qu'il fut par eux arrêté. Les affaires de notre religion se comportèrent depuis de telle façon que, tout ainsi que, dedans Rome, les Papes ne prirent jamais le nom de Saint Pierre pour l'honneur et révérence qu'ils portent à leur chef ; aussi, en tout notre Christianisme ne se trouva jamais Chrétien qui fut baptisé du nom de Jésus. Sachant bien tous nos bons vieux Pères que c'eût été un blasphème d'attribuer à la créature le nom qui est dû au seul Créateur et sauveur du genre humain (p. 395-396).

Il faut donc que vous, Messieurs les Ignaciens, vous reconnaissiez que blasphémez encontre l'honneur de Dieu quand vous vous intitulez Jésuites. Voire, mais nous ne prenons pas le nom de Jésus (me direz-vous) ains seulement de Jésuites, pour faire entendre au peuple que nous sommes sectateurs de Jésus. Quoi ? les Apôtres, les autres Disciples de N.-S. et ceux qui leur

succèdent immédiatement, bref tous les bons vieux Pères de notre première Eglise en étaient-ils moins sectateurs que vous, qu'il faille que, par privilège particulier, vous ayez emprunté ce titre, et non eux ? Davantage, je saurais volontiers si pour ne nous astreindre aux vœux de votre superstition arrogante nous sommes forclos de la société de N.-S. J.-C. (p. 396).

Et toutefois ne pensez pas, Messieurs, qu'ils se soient seulement contentés du nom de Jésuites, parce qu'en Portugal et aux Indes ils se sont appelés Apôtres ; ne connaissant pas toutefois que notre Seigneur a été si jaloux et de son nom et de la prérogative de ses disciples, que, lorsque quelques hypocrites ambitieux, par une arrogance trop grande ou ignorance trop lourde, voulurent prendre le nom de Jésuite ou d'Apôtre, il permit que leur entreprise vint de soi-même à néant (p. 396).

En l'an 1262, s'éleva dedans la ville de Sienne une secte de gens ignorants, qui, pour n'avoir autre chose de Jésus, que souvent ce mot en la bouche, se firent Jésuites. Volaterran nous enseigne qu'il y en eut d'autres qui se dirent de la suite de S. Sauveur. Eusèbe dit qu'anciennement il y eut un Manès, dont sourdit l'hérésie des Manichéens, lequel, pour contrefaire la puissance de N.-S., marchait toujours accompagné de douze Apôtres. S. Bernard nous raconte que, de son temps, il s'était élevé une sorte de gens vagabonds, qui se faisaient appeler la compagnie des Apôtres. Mais que sont devenues toutes ces arrogantes sectes ? Dieu les ayant mises en sens réprouvé les a aussi abîmées. Et n'en devons attendre autre chose de celle-ci quelque prudence qu'elle apporte pour sa manutention. Le premier point de nos Jésuites est un blasphème qui se commet encontre l'honneur de Dieu (p. 396).

Car, pour notre regard, nous nous confessons chré-

tiens, militants en ce bas pourpris sous l'enseigne et étendard de notre grand capitaine J.-C. Si l'on nous demande quels sont nos parents, quels noms nous portons, qui nous sommes, à tout ceci nous répondrons, comme fit anciennement un brave diacre nommé Sanctus, lorsqu'on le menait au supplice dedans la ville de Lyon que nous sommes enfants de Chrétiens, que notre nom est Chrétien, issus du pays de la Chrétienté, ne voulant reconnaître Jésus sans Christ, ni Christ sans Jésus, le tout ainsi que nos vieux pères ont fait. Certainement, quand il n'y aurait que ce nom de Jésuite, que vous, Messieurs les Ignaciens, vous êtes si ambitieusement approprié, et souvent avez promis abjurer en cette France, sans nous avoir tenu promesse, vous méritez d'être punis de même peine à laquelle un Ignace, évêque, condamna autrefois les Priscilianistes, je veux dire de mourir d'une mort honteuse (p. 396).

Venons maintenant aux propositions d'Ignace. Il se promettait que lui et les siens iraient prêcher l'Evangile comme les Apôtres par tout l'univers, et les passeraient encore d'un point, parce qu'ils institueraient la jeunesse ès bonnes lettres. Mais quand commença-t-il de faire cette promesse ? Lorsqu'à peine il savait écrire. Car il est certain, et en sont ses disciples d'accord, qu'il commença d'étudier en l'an 1524, en la ville de Barcelone, et puis en celle d'Ascala, pays d'Espagne, l'espace de quatre (1) ans entiers, à la fin desquels se trouvant aussi savant, comme quand il y était arrivé, il s'achemina en la ville de Paris, où, dès son entrée, il se mit de la plus basse du collège de Montaigu, en février 1528, reconnaissant son ignorance, et après avoir donné quelques années à l'étude de la grammaire et de la philosophie, il retourna à son pays. Car, quant à la théorie,

(1) Ce texte donne *quarante*. La faute est manifeste.

il ne se donna jamais le loisir d'y étudier. Aussi ne voyez-vous un seul livre de sa façon, qu'il ait laissé à la postérité. Ce néanmoins j'excuse ces deux belles promesses. C'étaient de beaux appâts pour nous attraper (p. 396-397).

Mais comment peut-on excuser qu'il donnât autorité à lui et à ses disciples qui étaient prêtres, d'administrer les Saints Sacrements, tant de pénitence que de l'autel, même en qualité de religieux ? Etait-ce réduire les choses au premier ordre de notre Eglise, ou bien introduire un nouveau désordre et confusion ? Mais les Apôtres premièrement, puis leurs disciples en usèrent de cette façon. Les Apôtres ont ainsi vécu. — Donc, il vous est permis de ce faire. — Je vous le nie. Au contraire, d'autant qu'ils en usèrent ainsi, desquels vous n'êtes successeurs, ains les Evêques dont vous vous dites exempts, vous êtes autant et plus perturbateurs du repos de notre religion que ceux qui ont voulu faire une Eglise séparée d'avec nous. Dessillons, je vous prie, nos yeux. Tout bon catholique doit embrasser le Saint-Sacrement de l'Autel et celui de Confession. Mais ce doit être de la même façon que notre Eglise les a approuvés, c'est-à-dire sous l'autorité de nos Evêques et Curés auxquels seuls en appartient l'administration. Quiconque se sépare de cette proposition plante un schisme et division dedans notre Eglise. Et, parce que votre erreur ne provient que d'une ambitieuse ignorance, afin d'ôter d'ici en avant la taie des yeux de ceux qui vous favorisent, je veux qu'ils apprennent cette leçon de moi (p. 397).

Qui voudra considérer quel fut le premier plant de notre religion chrétienne, il n'y a celui de nous qui ne sache que N.-S. J.-C. choisit près de soi ses douze Apôtres, pour annoncer après lui la sainte parole par tout l'Univers. Depuis, étant monté au ciel et ayant en

eux imprimé le caractère du Saint-Esprit, ils partagèrent par commune dévotion tout ce monde. Et, ne pouvant seuls fournir à cette grande entreprise, ils furent contraints de commettre sous eux en diverses provinces des prud'hommes, qui, après avoir reçu l'imposition de leurs mains, cultivèrent notre Religion. Ceux-ci furent appelés Evêques, sous lesquels, avec le temps, furent aussi commis dans les villes, bourgs et villages des prêtres que nous appelâmes Curés. A tous lesquels fut donnée la charge de l'administration des Saints-Sacrements de l'Eglise et non à d'autres (p. 397).

Je sais bien que, sur le moyen âge de notre Religion se plantèrent divers Ordres de Monastères, de la part de ceux qui, par une dévotion particulière, se voulurent séparer d'habits, et d'habitation, et de mœurs d'avec la commune usance. Mais aussi sais-je bien que sur leur avènement tant s'en faut qu'ils puissent administrer les Saints-Sacrements que même ils n'étaient réputés du corps du Clergé. « Autre est la cause du clerc », disait saint Jérôme à Héliodore, « autre est celle du moine. Les clercs nourrissent les brebis ; moi, je me nourris ». Et ailleurs : « Personne ne peut remplir les offices ecclésiastiques et demeurer régulièrement dans la règle monastique ». Même estimèrent ces bons vieux Pères l'un être si éloigné de l'autre que, dès lors qu'un Moine était appelé au Ministère Ecclésiastique, il lui fallait quitter son monastère. Au contraire le Clerc se vouant en un Monastère perdait le rang qu'il avait entre les Ecclésiastiques. Et, à peu dire, je vous renvoie à ce grand saint Jérôme, lequel, écrivant à Paulin de l'institution du moine, disait : « Si tu veux exercer l'office de prêtrise ; si par hasard, tu sens quelque goût pour la charge ou l'honneur de l'épiscopat, vis dans les villes et les châteaux et fais que le salut des autres soit le gain de ton âme. Mais si au contraire tu désires jus-

tifier le titre que tu portes de moine, c'est-à-dire de solitaire, que fais-tu dans les villes qui ne sont point du tout l'habitacle des solitaires, mais des hommes assemblés en grand nombre ». Et peu après : « Que les évêques et les prêtres prennent pour modèles les apôtres et les hommes apostoliques. Mais, pour nous, réglons-nous sur l'exemple de nos fondateurs devanciers, les Pauls, les Antoines, les Juliens, les Hilarions, les Macaires ».] Si votre auteur eût été tant soit peu nourri en l'ancienneté de notre religion, il eût trouvé que ce n'était pas *apostolizer,* mais bien *apostatizer,* que lui, religieux voulut, comme les Apôtres, administrer les Saints-Sacrements, même au milieu des villes, revêtu d'un habillement qui n'a rien de commun avec les moines (p. 397-398).

Je sais bien (afin que je ne flatte ma cause à crédit, car j'appelle Dieu à témoin, que je n'ai aucun maltalent contre vous, sinon de tant que je vous vois perturbateurs de l'état ecclésiastique) ; je sais bien (dis-je) que la suite des ans permit aux moines d'être prêtres et de se confesser l'un l'autre, et de s'entrecommunier, mais non d'exercer telles charges et ministères sur tout le demeurant du peuple ; au contraire, on anathématisa en un Concile de Chalcédoine tous les moines qui en usèrent autrement. Comme aussi fit depuis ce grand Innocence III^me^. Je sais encore et veux reconnaître que, depuis notre bon saint Louis, on permit aux quatre ordres de mendiants de confesser. Mais jamais en notre Eglise, on ne dispensa ni moine, ni prêtre d'administrer le Saint-Sacrement de l'autel, sinon du consentement exprès ou de l'Evêque ou du Curé dedans leurs destroits. Voire furent nos anciens Français si étroits observateurs de cette règle, qu'il n'était permis à aucun d'ouïr la messe d'un curé, s'il n'était son paroissien, ni pareillement à un curé de célébrer une

messe en la paroisse d'une autre. Voyez donc si vous suivez vraiment les pas de notre Sauveur J.-C., vous qui, par une nouvelle institution, troublez tout l'ordre hiérarchique de son Eglise, vous qui, religieux profès, entreprenez sur le ministère de nos Evêques, vous qui êtes perturbateurs de la discipline monastique, quand vous vaguez comme des prêtres au milieu de nous tous, sans aucune distinction d'habits et de tonsure (p. 398).

Je vois bien que, pour parer ce coup, vous me direz que, par les bulles de Rome, il vous est permis en qualité de moines, d'administrer les Saints-Sacrements de pénitence et de l'autel, même d'aller en habillements de séculiers parmi le monde. Toutes et quantes fois que vous le direz, autant de fois voudrez vous introduire un schisme et division en l'Eglise Romaine et la Gallicane (p. 399).

Nous reconnaissons en France le Pape pour chef et Primat de l'Eglise catholique et universelle, comme celui qui est successeur de saint Pierre, que Notre-Seigneur voulut particulièrement favoriser entre ses Apôtres. Mais, avec cette modification honnête, nous croyons qu'il ne peut rien entreprendre dedans cette France au préjudice de nos Evêques et ordinaires. Le Consulat de notre Eglise chrétienne s'exerce dans la ville de Rome et le Tribunat dans la France; et, tout ainsi que les oppositions des tribuns dedans la République de Rome contre les consuls furent cause que chacun demeura dans les bornes de son devoir, chose qui conserva longuement l'Etat, aussi le semblable est-il advenu en notre République chrétienne. Privilège qui nous est acquis non depuis quelques centaines d'années, ains dès le bers [berceau] de notre religion (p. 399).

Ainsi voyons-nous dans Eusèbe, le clergé de Lyon admonester doucement Eleuthère, pape, d'acquiescer à la raison et de ne se séparer de la communion de quel-

ques autres Eglises, comme il avait fait. Ainsi Victor, Pape, ayant excommunié les Evêques du Levant pour ne s'accorder avec lui en quelques cérémonies qui concernaient le jour de la célébration des Pâques, est non seulement admonesté par saint Irène, Evêque de Lyon, ains très aigrement repris d'avoir apporté cette division en l'Eglise. Ainsi fut blâmé par notre grand saint Martin, Evêque de Tours, le Pape, qui favorisait l'opinion de quelques Ignaciens, qui lors étaient (p. 399).

Et ainsi ne faut-il trouver mauvais si maintenant notre Faculté de Théologie a interposé son avis contre nos nouveaux Ignaciens, après avoir vu et considéré les bulles tant du Pape Paule que de Jules. Ce sont les privilèges et libertés de notre Eglise Gallicane, dont nos rois, premièrement, puis cette grande Cour de Parlement, en après l'Université de Paris sont les protecteurs, et tant s'en faut que, par ces privilèges et ces libertés, nous soyons autres que nous devons envers l'Eglise Romaine, qu'au contraire, c'est par une abondance d'humilité et obéissance envers le Saint-Siège, que nous les appelons privilèges. Vu que cette liberté, tant rechantée par les nôtres, n'est autre chose qu'une réduction au droit commun et ordinaire, et que ce que l'on entreprenait sur eux était extraordinaire (p. 399).

Et c'est la cause pour laquelle chacun, par un commun consentement, s'est induit d'appeler nos Archevêques et Evêques ordinaires. Il n'est permis au Curé d'administrer le Saint-Sacrement de l'autel hors sa paroisse, et à l'évêque hors de son diocèse, combien que l'un et l'autre soient pour cet effet fondés de tout temps et ancienneté au droit commun, et il sera permis à ce nouveau peuple de les administrer en toutes provinces. Qu'est-ce autre chose cela que de les faire superintendants des Evêques, en leur donnant plus de permission qu'à eux ? Introduire une zizanie en notre

Christianisme, et, au lieu de rappeler les choses à leur premier point, bouleverser toute notre Eglise. Je soutiens qu'il ne se doit faire, et vous appelle, Messieurs, à garants, comme ceux qui êtes protecteurs des privilèges de notre Eglise Gallicane. Aussi eux-mêmes nous en passent condamnation, par un paisible remords de leurs consciences, quand, par leur requête, avec une parole fardée, ils vous promettent qu'ils n'entendent vaquer à l'administration des Saints-Sacrements, ni entreprendre chose aucune au désavantage du droit des Evêques et Curés (p. 399-400).

Mais à ceci je vous demande, Messieurs les Ignaciens, vous qui n'êtes aujourd'hui que cinq ou six en cette ville, qui voulez, sous le masque d'un collège, donner vogue à votre religion, pouvez-vous, sans le supérieur et général, et encore sans assemblée générale de votre ordre faire cette protestation ? Votre promesse est donc captieuse pour nous enchevêtrer dans vos rets.

D'ailleurs, qu'est-ce que [vous] nous promettez, que n'ayez autrefois promis ? Voire, qui ne vous ait été enjoint au colloque de Poissy par nos prélats ? Et toutefois nous avez-vous gardé parole ? Et vraiment, encore que balanciez le point de votre religion, au contrepoids de l'utilité, et que, pour cette cause, selon les occasions, ménagiez votre dit et votre dédit, si est-ce que vous n'oseriez être si imprudents de dénier que, depuis ce grand colloque, n'ayez reçu au Saint-Sacrement de l'autel et de confession une infinité de personnes. Ainsi, puisque sur votre avènement, vous nous avez fait faillite, ne trouvez point étrange si nous ne voulons que soyez de nos personniers, [gens] vous, (dis-je), que nous [ne] pouvons reconnaître pour bons et loyaux marchands (p. 400).

Je viens maintenant à leur autre vœu par lequel ils ont estimé clore la bouche à tous ceux qui leur

voudront faire tête, parce que tous les autres religieux se lient seulement à trois vœux de pauvreté, chasteté et obédience envers leurs supérieurs. Mais ceux-ci en font un autre supernuméraire, qui est de reconnaître le Pape par-dessus toutes les autres dignités. Je saurais volontiers qui est celui d'entre nous, Catholiques, qui ne le reconnaisse pour tel. Que leur était-il besoin de faire ce nouveau vœu ? Il faut donc qu'il y ait quelque anguille sous roche que le commun peuple n'entend. Je les vous dirai, Messieurs, ne pensez pas que ce vœu soit une chose oiseuse et sans effets. Ce qui serait s'ils entendaient en user tout ainsi que nous. Que reconnaissent-ils donc par ce vœu (p. 400) ?

Ce sont des nouveaux vassaux qui avouent le Pape avoir telle autorité et puissance sur nous tous que tout ce qu'il veut, il le peut. Que, sans entrer en l'écrin de ses pensées, il lui faut en toutes choses obéir ; qu'il peut, sans aucun contrôle, ravaler l'autorité non seulement de tous les autres Prélats, mais des Empereurs, Rois et Monarques, qu'il lui est loisible de son autorité absolue, transférer les royaumes d'une famille à autre. Bref que, si le Pape leur commande de faire quelque chose, ils sont tenus d'obéir, sans aucune reconnaissance de cause. Proposition qu'ils tiennent si assurée que leur Père Ignace avait accoutumé de dire en ses communs propos que si, au milieu d'un orage et tempête, le Pape lui commandait d'entrer dans une nef dégarnie de pilote, mât, cordages, voiles et autres affûts, il n'y voulait contrevenir, parce que son vœu particulier l'y obligeait (p. 400-401).

Quoi donc ? Si nous ne sommes de ce vœu, nous ne sommes vrais enfants du Pape et de l'Eglise Romaine ? Y eut-il jamais proposition plus dangereuse que celle-ci, ou qui puisse procurer tant de maux ? Le malheur à

voulu que, deux ou trois ans passés, nous ayons vu une guerre civile au milieu de cette France sous deux malheureux noms de faction, de Huguenot et Papiste. Celui qui usa du mot de papiste était un menteur, car nous combattions seulement pour l'autorité de notre Eglise Catholique, dans laquelle était véritablement comprise la dignité du Saint-Siège ; mais non telle que nos jésuites nous veulent figurer (p. 401).

Qu'adviendra-t-il désormais ? Que, sous une même Eglise, nous verrons une guerre civile entre le papiste qui sera jésuite et le vrai catholique français. Et pourquoi donc ? Parce que notre créance est toute autre. Nous reconnaissons en cette France le Pape pour chef et primat de notre Eglise universelle avec tout honneur et dévotion. Mais tel toutefois qu'il est sujet aux décrets des Conciles généraux et œcuméniques ; qu'il ne peut rien entreprendre sur notre royaume, ni contre la majesté de nos Rois, ni contre l'autorité des arrêts de cette Cour, ni pareillement au préjudice de tous nos diocésains, dedans leurs fins et limites (p. 401).

En sommes-nous pour cela moins catholiques ? Au contraire, nos Rois ont été de toute ancienneté intitulés très chrétiens et réputés dedans Rome fils aînés de notre Saint-Père. Quand je vous dis que le Pape est au-dessous du Concile général, fais-je faute ? Le plus grand théologien que nous eûmes jamais en France fut maître Jean Gerson, qui fleurit sous le règne de Charles VI. Et entre ses autres œuvres, nous en trouvons un dont le titre est *De Auferibilitate Papæ ab Ecclesia.* Non qu'il voulût soutenir qu'il fallait supprimer l'autorité du Pape de notre Eglise, comme quelque Lucain de notre temps le voulût aucunement suggiller [insinuer]. Mais parce qu'il nous enseigne par exprès qu'il est en la puissance d'un Concile général d'ôter un Pape de son siège et d'en élire un autre pour subvenir aux

affaires de notre Eglise catholique, comme de fait il fut pratiqué aux conciles de Constance et de Bâle. Quand je dis que le Pape ne peut entreprendre chose aucune au préjudice des droits de nos ordinaires au dedans de leurs diocèses, ne suis-je ici assisté de notre Pragmatique Sanction, vrai guidon de notre discipline ecclésiastique (p. 401).

J'ai lu dedans un religieux de l'ordre de Cluny, nommé Glaber Radulphus, qui fut du temps du roi Robert, fils de Capet, qu'un comte d'Anjou voulut bâtir aux environs de la ville de Tours une église en l'honneur des Chérubins et Séraphins. Cestui avait grandement foulé son peuple de daces et maletoultes, et pensait, en faisant ce temple, se réconcilier de ses fautes avec Dieu. Il pria l'évêque de Tours de vouloir dédier cette église. Ce qu'il refusa de faire, jusqu'à ce que le seigneur eut rendu au pauvre peuple ce qu'il avait tyranniquement extorqué de lui. Sur ce refus, il se retire à Rome vers le pape qui envoya un légat pour célébrer cette dédicace. Ce que tous les évêques de France trouvaient très étrange. « Car (dit ce religieux), encore que, pour la dignité du siège ecclésiastique, le Pontife du siège apostolique soit tenu en plus grand honneur et révérence que ceux qui tiennent les autres sièges de l'univers, il ne lui est cependant loisible de se transporter dans aucun de ces sièges pour y prendre en main le gouvernail canonique. Car, comme chacun des Pontifes de l'Eglise orthodoxe et époux de son propre siège, est uniformément le représentant du Sauveur, ainsi, d'une manière générale, il n'appartient à aucun de s'ingérer dans le diocèse d'un autre Evêque (p. 401-402).

Quand je vous dis qu'en notre France nous ne souffrons que le Pape se donne puissance de toucher à la majesté de nos Rois, ni de donner en proie le royaume au premier prince étranger qui le pourrait occuper, ce

n'est point une doctrine nouvelle que j'épande par notre France. Dès le règne de Charles VI^me^, sous lequel nul hérétique ne révoquait en doute la primace et grandeur de Rome, fut fait un livre exprès par maître Raoul de Presle, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, par lequel il soutenait que c'était une proposition erronée de dire que le Roi de France et son royaume fussent sujets au Pape ès choses qui concernaient le temporel. Sous Charles V^me^ fut fait le *Songe du Verger*, depuis traduit en latin, auquel le gentilhomme et l'ecclésiastique dévisants de ce sujet, enfin ils concluent qu'il faut reconnaître le Pape non en la plénitude de grâce, telle que notre Seigneur J.-C. eut, étant monté au ciel, et à laquelle on rapporte ce verset de David : *Domini est terra et plenitudo ejus.*

[« Au Seigneur appartient la terre, et elle lui appartient dans toute sa plénitude »]; mais bien telle qu'il se voulut donner, lorsqu'il se revêtit d'un corps humain, pour nous être un miroir et exemple d'humilité, parce qu'il se fit le Melchissédec de notre Eglise, mais non pour commander à la domination des Rois et Princes souverains. Qui fut cause qu'il enseigna à ses Apôtres de rendre à l'Empereur de Rome le bien et honneur qui lui était dû, et, étant devant ses juges, il reconnut que son règne n'était de ce bas monde. Et, à peu dire, sommé par quelques-uns de vouloir être juge et arbitre de leurs partages, il leur répondit franchement qu'il n'avait été envoyé de Dieu son père à cet effet *(Ib.*, p. 402).

Voilà les propositions régulières et canoniques que nous tenons en cette France, ni pour cela ne sommes réputés hérétiques. Toutefois elles ne plaisent pas à ceux qui sont nourris en cour de Rome. Car lors leurs maximes sont que dedans le sein du Pape, comme dedans un grand trésor sont encloses toutes les puissances, tant spirituelles que temporelles, qu'il peut com-

mander non seulement aux évêques ains [mais] aux empereurs et rois, transférer les royaumes de l'un à l'autre et les mettre en pleine interdiction. Quoi ! Si le malheur du temps nous renvoyait un autre Boniface VIII, qui voulût censurer le Roi et sonner une croisade encontre la France, en faveur d'un roi illégitime étranger, ayants ces nouveaux vassaux de la papauté, n'auriez-vous point autant d'ennemis profès dedans votre sein, qui subborneraient par leurs prêches le simple peuple contre notre Etat ? Que deviendront désormais nos anciennes appellations au Concile général futur ? Que deviendront nos appellations comme d'abus, principaux nerfs de notre république sans scandale contre les entreprises indues qui se peuvent faire en cour de Rome (p. 402).

Sous le règne de Charles VI^me^, le pape Bénédict XI^me^ délégua en cette Cour de Parlement l'archevêque de Narbonne, chargé des Bulles par lesquelles il censurait le Roi et tout son royaume. Le Parlement les renvoya à notre Université qui les déclara schismatiques. Et par arrêt du 19 de mai 1408, il fut ordonné que les Bulles seraient publiquement lacérées, et que l'archidiacre les ayant pendues au col ferait amende honorable, puis serait traîné sur une claie aux halles où il serait pilorié. Arrêt qui fut exécuté selon sa forme et teneur. Pourrons-nous désormais user de ce privilège, ayants ces Jésuites dedans cette ville ? (p. 402-403).

Nous serons partialisés en brigues, les uns portants devant le parti du pape, et les autres celui du roi. Anciennement Charlemagne, par loi expresse, défendit à ses sujets de se faire moines sans sa permission, disant que c'était par ce moyen perdre autant de ses hommes qui, delà en avant, ne porteraient les armes pour lui (p. 403).

Que dirait-il maintenant s'il revenait en ce bas monde,

quand il verrait au milieu de son royaume des hommes soudoyés aux dépens de la France, pour s'armer encontre lui et les siens ? Je ne parle point seulement pour la France ; je parle pour tous les autres royaumes et républiques. Introduisez-y ces messieurs, vous y introduisez autant d'ennemis, si le malheur veut que le pape les veuille guerroyer (p. 403).

Je ne veux rien mal présagir du Saint-Siège, mais, en matière d'Etat, il faut en assurance de tout, craindre tout. Les histoires ne racontent-elles la furieuse vengeance que Hildebrand, dit Grégoire VII, et son successeur firent au pauvre empereur Henri IV, quand, non contents de la dépouille de sa couronne, ils voulurent que ce fut par l'entreprise de son propre fils, et poursuivant leur inimitié jusques après sa mort, quand ils firent déterrer son corps de terre sainte ? Ne lisons-nous pas qu'un Alexandre Pape pétilla Frédéric Empereur lorsqu'il vint se prosterner devant lui à ses pieds, pour se réconcilier avec lui ? A la vérité, nous n'avons pas eu de telles secousses en France parce que nos propositions et maximes nous ont conservés ....(p. 403).

Je sais bien que ceux, ou qui par esprit de curiosité, ou par le peu de prévoyance qui est en eux, s'attachent seulement à la superficie des choses, me diront qu'il ne faut rien attendre de sinistre d'eux, attendu la simplicité dont nous les voyons se gouverner et maintenir avec nous. Car ainsi avocassent les simples femmes pour eux. Toutefois je vous supplie, messieurs, considérez de quelle simplicité ils ont mené tout leur fait. Car, quant à moi, je ne mesure leur simplicité, ni à leur robe agraffée, ni à leurs simagrées extérieures, mais à ce que j'apprends du dedans. Et ne découvre ce dedans que par leurs constitutions, par leurs statuts et ordonnances, et à peu dire par les préceptes au moyen desquels ils sont arrivés au rang qu'ils tiennent aujourd'hui (p. 403).

Après avoir donc discouru sur le vœu d'obédience, examinons, s'il vous plaît, celui qui regarde la pauvreté. Appelez-vous simplicité de faire comme religieux vœu de pauvreté tant en général qu'en particulier et néanmoins qu'il vous soit permis par le moyen d'un collège tenir terres et possessions ? N'est-ce pas ici un sophisme, par lequel non seulement vous surprenez ce pauvre peuple, ains [mais] faites gerbe de foirre à Dieu (1) ? (p. 403-404).

Gentils Cincinnats, qui ne voulez point avoir de biens comme religieux, mais qui voulez commander à ceux qui en auront, je vous supplie, dites-moi quand c'est que l'on vous a vus mendier depuis cet ample legs qui fut fait à votre ordre par votre évêque de Clermont ? Car encore que vous soyez grandement repus de la grâce du Saint-Esprit, comme apôtres de Dieu, aux Indes et en Portugal, et comme jésuites et religieux en Italie, si a-t-il fallu qu'en cette France vous ayez été nourris de quelque viande matérielle comme simples boursiers et collégiaux. De quoi est-ce que votre Congordan, et quatre ou cinq autres de votre séquelle, qui se disent être du grand vœu, ont vécu sinon du bien du collège. Et que j'appelle simplicité votre secte, n'y voyant qu'une renardise ? Je ne le ferai jamais (p. 404).

Et, pour ne m'arrêter vraiment en ce seul point, venons au demeurant de vos lois. Vous promettez par vos bulles de lire gratuitement. *Magnifica vero verba.* [Voilà vraiment de *fort belles paroles*] ; car, comme dit le proverbe, *nemo suis stipendiis militat.* [Personne ne

(1) On dit proverbialement : Faire la gerbe de fouarre à Dieu, pour dire : Donner au curé la plus méchante gerbe pour la dîme, celle où il n'y a que de fouarre et peu de grain. On a dit autrefois *Barbe* et, par corruption, « faire barbe de fouarre à Dieu » ; A. Furetière, *Dictionnaire Universel,* 1690, in-4°.

fait le métier de soldat à ses propres frais]. Et certes cette promesse est si grande pour gagner le cœur d'une pauvre et idiote populace, que moi-même, dès le premier abord de cette cause, me trouvai aucunement surpris. Toutefois, après avoir quelque temps discouru en moi que, dès leur premier avènement en cette France lorsqu'ils voulurent être reçus et autorisés par la Cour, ils faisaient les mêmes protestations et promesses, ce néanmoins que la Cour leur fit un perpétuel refus, je pensai que cette sage compagnie ne s'était point induite à ce faire sans grande et mûre occasion. Puis, ayant ramené devant mes yeux tout ce qui s'est passé, et que, lorsqu'ils vinrent en cette ville pour lire et former leur ordre qui est depuis dix ou douze ans en ça, ils étaient pauvres comme la même pauvreté, et toutefois maintenant qu'il n'y a collège, voire [ni même] compagnie qui soit plus riche que celle-ci, je commençai lors d'halener [flairer] leur fard et dire comme Martial :

Qui potes insidias dona vocas tuas ?

[Comment peux-tu appeler présents les pièges que tu tends ?] (p. 404).

Dois-je appeler libéralité de ne prendre un sou tous les mois pour l'entrée de votre collège, et néanmoins vous être rendus en dix ans riches de cent mille écus ? Où est le collège de toute notre Université qui soit parvenu depuis deux cents ans à telle richesse ? D'ailleurs faites-vous en ceci chose qui n'ait été pratiquée devant vous, et encore ne le soit aujourd'hui par les professeurs du Roi ? Nommez-vous libéralité de n'être contents de vingt et trente écus pour la pension d'un enfant, mais d'en exiger quatre-vingts et cent tous les ans ? Est-ce libéralité de ne prendre un denier ou un double pour examiner en confession la conscience d'un homme, et néanmoins extorquer de lui par forme de

don gratuit, vaisselle d'argent et infinité d'autres dons précieux qu'il n'est maintenant besoin de raconter en ce lieu ? (p. 404).

En cette façon est le gendarme [l'homme de guerre] libéral, quand, par honnêtes promesses, il attire son ennemi en ses embûches pour en faire un piteux carnage. Ainsi est le brigand libéral qui chevale [poursuit] par beaux semblants le pauvre passant, jusques à ce que, le tenant à son avantage, il lui ôte misérablement et sa vie et son avoir. Ainsi est le pêcheur libéral qui donne à une spacieuse mer un véron pour en rapporter un gros poisson. Ainsi est votre libéralité trop pire et plus dangereuse, que si, à pleine bouche, vous veniez crier par la ville que vous avez du savoir à vendre, comme l'on récite avoir été autrefois fait par un Alcuin et deux ou trois de ses compagnons du temps de l'empereur Charlemagne (p. 405).

Car, à dire le vrai, cette promesse est une piperie publique, à laquelle il faut que le sage magistrat tienne la main. Ces gens de bien (ils penseront que je me moque) qui se disent ne vouloir posséder bien ni en particulier, ni en public, veulent lire *gratis*. Mais en quel lieu de la Sainte Ecriture est-ce qu'ils trouveront cette charité imprimée, vu que, par passages du tout formels, nous sommes admonestés [avertis] que *Mercenarius dignus est mercede sua et qui servit altari de altari vivere debet* (p. 405).

[« Il est juste que le serviteur à gages reçoive ses gages, et celui qui sert l'autel doit vivre de l'autel »]. Vous êtes donc ou plus que celui duquel vous empruntez le nom, ou bien publics imposteurs (il faut que cette parole m'échappe) de publier votre libéralité gratuite ; car cette libéralité ne procède que d'un même fonds que votre vœu de pauvreté (p. 405).

Au demeurant, ne considérez-vous point, messieurs,

combien il importe à la France que vos enfants ne soient nourris avec eux. On leur lit quelques livres d'humanité et philosophie, mais cependant on leur enseigne parmi cela toutes propositions contraires à l'ordre hiérarchique, tant de notre Religion qu'Etat, et, à peu dire, on en fait une pépinière pour être ennemis du Roi, quand les occasions s'y présenteront. Ceux qui sont versés en l'histoire d'Italie savent que les trois jeunes hommes qui tuèrent Ludovic, dernier duc de Milan, au milieu du Dôme, ne furent induits à ce faire que par les leçons de leur maître, qui ne leur prêchait ordinairement autre chose, sinon combien il était louable et méritoire d'assassiner un tyran. Les premières opinions que l'on sème dans les cœurs des jeunes gens, leur plaisent du commencement, comme n'ayant plus beaux objets que leurs précepteurs, et en après prennent longues racines dans eux. Ajoutez qu'il sera fort aisé de les transplanter en leur ordre, bon gré mal gré leurs pères et mères, les ayant ainsi avec soi. Ce qu'advenant, vous porterez dans vos maisons la juste pénitence de votre péché. Il n'y a moine qui ne soit très aise de gagner et attirer à sa cordelle tous ceux qui se présentent à lire. Chose toutefois qui ne peut advenir aux autres monastères si aisément, dans lesquels les religieux mènent vie séparée de tout le demeurant du peuple (p. 405).

La Cour donc peut entendre par les choses susmentionnées que cette secte est une vraie illusion, faite à la désolation tant de l'Etat ecclésiastique que politique, si nous considérons leur nom, leurs vœux, et l'exercice de leur superstition. Toutefois ne nous arrêtons à ceci, ne pénétrons si profondément aux secrets de leurs ministères qu'ils ne veulent pas être découverts à chacun. Mais pour autant qu'ils ne chantent aux oreilles des femmelettes que leur piété, laquelle ils attachent

au bout de leurs robes à une agrafe ou aiguillette, voyons encore, s'il vous plaît, s'ils se trouveront tels par effet comme ils se publient de parole (p. 406).

Nous avons les Bénédictins, Bernardins, Dominicains, Franciscains et autres tels ordres. Dès l'entrée de leurs professions, leurs auteurs furent de si sainte vie que, du commun consentement de l'Eglise, ils furent enregistrés au calendrier des Saints. Qui fut cause que plusieurs, induits par leurs bonnes vies, se voulurent mettre de leur suite (p. 406).

Par aventure aussi trouvons-nous que les premiers qui ont été de cette secte de Jésuites auront été d'une vie si sainte et austère, que tant s'en faut que nous leur fermions notre porte, qu'au contraire nous appétons d'être incorporés avec eux. Il y a environ dix ou douze ans que l'un de vos plus anciens suppôts s'achemina en cette ville, homme qui vous passe de tant en savoir, comme vous les simples manœuvres. C'était maître Guillaume Postel. Nous le vîmes prêcher, lire et écrire. Il avait une grande soutane jusques à la mi-jambe, la robe longue agrafée, le bonnet à l'épiscopale, accompagné en toutes ses actions d'un visage blême et sec, qui ne découvrait que grandissime austérité. Et nous célébrait une messe avec plusieurs cérémonies étroites, non communes à notre Eglise (p. 406).

Cependant que nous rapporta-t-il ? Une mère Jeanne, une impiété, une hérésie la plus détestable dont on ait oncques ouï parler depuis l'avènement de notre Sauveur Jésus-Christ. Les Donatistes, les Ariens, les Pélagiens n'y firent jamais œuvre. Où prêchait-il ? Ce n'était point en lieux montagnards ou déserts, esquels on a accoutumé de planter une nouvelle religion ; c'était au beau milieu de la France en cette ville de Paris. De quel ordre était-il ? De cette vénérable Société de Jésus. Hé ! vraiment, si votre Société produit de tels mons-

tres, si elle nous engendre de si damnables effets, ja Dieu ne plaise que nous soyons jamais de cette Société de Jésus (p. 406).

Et s'il vous plaît que j'attache mon plaidoyer à quelque plus haut sujet, nous avons vu un autre des vôtres, voire l'un des plus estimés d'entre vous, avoir, l'espace de quatorze ans entiers, dissimulé toute austérité sous le manteau de votre hypocrisie et avoir non seulement pris le nom de Jésuite, mais encore celui de Théatin ? Enfin, quand il fut arrivé au-dessus de toutes affaires, que nous apporta-t-il ? Par aventure une paix et union générale en notre Chrétienté ? Hélas ! une guerre la plus étrange et malheureuse dont il fut oncque parlé. Et, à vrai dire, depuis qu'il nous eut envoyé en cette France un gendarme masqué de l'habit d'un cardinal, pour nous apporter une épée, jamais nous n'avons eu en cette France que toutes sortes de maux et calamités. Et à qui en devons-nous rendre grâce ? A ce demi Jésuite. Je ne veux point rechercher exemples lointains ou sortir des murailles de votre collège. Depuis deux mois en ça, votre métaphysicien Maldonat a voulu par l'une de ses leçons prouver un Dieu par raisons naturelles, et, en l'autre, par mêmes raisons, qu'il n'y en avait point. Faire le fait et le défait sur un si digne sujet. Je demanderais volontiers auquel il y a plus d'impiété et transcendance, ou en la première ou en la seconde leçon ? (p. 406).

Et en effet, ce sont les saints mystères par lesquels vous reluisez sur le peuple ; ce sont les belles semences que vous dispersez entre nous. Par quoi, étant déjà acertenés [sûrement informés] du fruit que produit votre secte par les exemples familiers qui se présentent devant nos yeux, que nous vous recevions avec nous en cette incompatibilité de polices qui se trouvent entre vous et nous, en cette profession publique, qui

contrevient à notre christianisme et à la grandeur de notre Prince, Nous ne pouvons, nous ne devons, et si autrement nous le fais[i]ons, nous estimerions être criminеux de lèse-majesté divine et humaine (p. 407).

Nous trouvons par les registres de cette Cour de Parlement qu'anciennement les avocats ès causes de marque et parade avaient accoutumé de commencer leurs plaidoyers par thèmes tirés de la Sainte Ecriture, ainsi que maintenant nos prêcheurs. Il y en eut un fort solennel qui fut fait autrefois, si je ne m'abuse, sous le règne de Charles VI pour notre Université auquel l'avocat, qui portait la parole pour nous, commença par ce verset : « *Tu es qui restitues hæreditatem meam mihi* » (p. 407).

« C'est toi qui me rendras mon héritage ». Il me plaît de finir mon plaidoyer par où celui-là commença le sien, et dire non pas que vous nous rendrez (1) nos héritages et possessions ; mais que vous nous entretiendrez en iceux : c'est-à-dire en nos privilèges, franchises et libertés. La cause qui se traite maintenant ne regarde point tant le corps de notre université que l'intérêt de nous et de nos enfants, bref de toute la postérité. Je ne doute point que les demandeurs, pour s'insinuer avec nous, ne masquent toutes leurs actions de paroles amadouantes et beaux prétextes extérieurs. Car aussi quelle est la secte qui n'ait toujours été accompagnée de telle hypocrisie, quand elle a voulu se planter et habituer en quelque lieu ? L'hypocrisie est celle qui fait planche à toutes nouvelles opinions, et qui leur donne puis après vogue et succès parmi les simples femmelettes (p. 407).

« (2) Ils lisent au milieu de nous, et nul de ceux qui se

(1) Le texte donne rendiez.

(2) Ce passage est dans l'original guillemeté au début de chaque ligne.

sont poussés pour l'ouverture de leurs leçons ne passa jamais par les degrés de Bachelerie, Licence, Maîtrise et Doctorande. Ils se disent faire vœu de pauvreté, tant en général que particulier, ainsi qu'anciennement les quatre ordres mendiants. Ce néanmoins vous les voyez comblés de richesses. Ils administrent les saints Sacrements, tant de Pénitence que de l'Autel, partout où ils veulent et toutefois ils ne sont Evêques ni Curés. Ils se publient religieux et comme tels font trois vœux. Ce nonobstant, ils sont habillés au milieu de nous comme prêtres. Ils célèbrent le service divin dedans leurs églises, desquelles toutefois ils ont banni les chœurs, ancienne institution de toutes nos églises. Ils se mêlent de confesser. Mais, en confessant, ils apprennent à ceux qui, pour leurs délits sont condamnés à mort, qu'ils ne sont tenus de révéler au magistrat leur faute, moyennant qu'ils les aient confessées au prêtre, voire qu'ils les peuvent franchement dénier. Ils font un vœu particulier au Pape, nous déclarant par conséquent n'être de ses enfants par faute de faire même vœu. Et, en le faisant, ils ruinent toutes les anciennes propositions catholiques de notre France. Conclusion : Ils se disent vraiment de la société de Jésus. Quoi faisant, ils nous en exterminent taisiblement si nous ne sommes de leur suite. Vous, messieurs, voyez tout cela, et le voyant, le tolérez. Et vous, messieurs, serez aussi quelque jour les premiers juges de votre condamnation, quand, par le moyen de votre connivence, verrez les malheurs qui en adviendront, non seulement en la France, mais par toute la chrétienté » (p. 408).

Que si ces remontrances ne vous émeuvent, nous appelons pour conclusion de notre plaidoyer Dieu à témoin, et protestons devant le monde que nous n'avons failli à notre devoir. Afin que si les choses prennent autre trait qu'à point, pour le moins la pos-

térité connaisse que ce siècle n'a été dépourvu d'hommes, lesquels ont de longue main, et, comme d'une échauguette, prévu la tempête future. Et espérons que, par même moyen, il sera trompété aux oreilles de nos survivants, que tout ainsi que cette grande Université de Paris est la première de toute la France, voire de tout l'Univers, aussi ne fut-elle oncques [jamais] lasse, comme encore ne se lassera jamais, de combattre contre toutes sortes de sectes et novalités, premièrement pour l'honneur et soutènement de Dieu et de son Eglise, puis pour la majesté de notre Prince et finalement pour le repos et tranquillité de l'Etat.

(Et. Pasquier, op. cit., p. 408.)

Le succès du procès demeura incertain.

Je pensai que je pouvais en toute sûreté de ma conscience, combattre en champ clos ce monstre, qui, pour n'être ni séculier, ni régulier, était tous les deux ensemble, et, partant, introduisait dedans notre Eglise un ordre hermaphrodite. (Et. Pasquier, *ib.*, p. 373.)

Nous plaidâmes par deux matinées, Me Versoris et moi ; lui, pour les jésuites ; moi, pour l'Université, à la vue d'une infinité de personnes, qui attendaient quel serait l'événement. Me Baptiste du Menil, avocat du Roi....., fut pour moi. Par mon plaidoyer, je remontrai la profession anormale qui se trouvait en eux, le jugement que la Faculté de Sorbonne en avait fait dix ans auparavant ; l'opposition dès lors formée par M. le Procureur général Brulard, à leur réception, que leur vœu contrevenait du tout au nôtre que, les nourrissans, au milieu de nous, c'était y introduire un schisme, et, encore autant d'espions espagnols, et ennemis jurés de la France, dont nous sentirions les pre-

miers effets au premier remuement que le malheur des temps nous pourrait apporter (p. 373).

Ce nonobstant, pour la conséquenee, nous fûmes appointés au Conseil ; chacun perdit et gagna sa cause (1). Car ils ne furent agrégés au corps de l'Université, mais aussi ne leur fut-il défendu de continuer leurs lectures publiques..... (p. 373).

La ville de Paris étant réduite sous l'obéissance du Roi, l'Université voulut reprendre contre eux les anciens arrhements de son appointé au Conseil. La cause est plaidée fortement et dignement par Me Antoine Arnauld (p. 374).

XII.

Les Jésuites contre l'Université et les Curés de Paris. — Les plaidoyers d'Antoine Arnauld et de Louis Dolé. — Une leçon de Jean Passerat (1594).

Antoine Arnauld, fils aîné d'Antoine Arnauld, avocat général de Catherine de Médicis, né à Paris en 1560, était âgé de 34 ans, lorsque, les

(1) « C'était un coup fourré », dit E. Pasquier, dans une lettre à M. de Fonsomme où il reproduit presque textuellement les fragments essentiels de son plaidoyer. — (Les Lettres d'Estienne Pasquier, Conseiller et Avocat général du Roi en la Chambre des Comptes de Paris ; Paris, Abel l'Angelier, 1686, in-4°, p. 128-131.)

12 et 13 juillet 1594, il plaida pour l'Université de Paris contre les Jésuites.

Tout le monde sait cette espèce de guerre qu'il y a toujours eu entre l'Université de Paris et les Jésuites. Dès la naissance de leur Compagnie, la Sorbonne condamna leur institut par une censure où elle déclarait, entre autres choses, que cette Société était bien plus née pour la destruction que pour l'édification.

L'Université s'opposa de tout son pouvoir à son établissement en France, et, n'ayant pu l'empêcher, elle tint toujours ferme à ne pas souffrir qu'ils fussent admis dans son corps. Il y eut même diverses occasions, dont on ne veut point rappeler ici la mémoire, où elle demanda avec instance au Parlement qu'ils fussent chassés du royaume ; et ce fut dans une de ces occasions qu'elle prit pour son avocat Antoine Arnauld, père de la mère Angélique, l'un des plus éloquents hommes de son siècle.

Il était d'une famille d'Auvergne, très distinguée par le zèle ardent qu'elle avait toujours montré pour la royauté pendant toutes les fureurs de la ligue. Antoine Arnauld passait aussi pour un des plus zélés royalistes qu'il y eut dans le Parlement, et ce fut principalement pour cette raison que l'Université remit sa cause entre ses mains. Il plaida cette cause (1) avec une véhémence et un éclat que les jésuites ne lui ont jamais pardonné. Quoiqu'il eût toujours été très bon catholique, né de

(1) Ce plaidoyer ou plutôt ce réquisitoire a été partiellement reproduit dans l'*Histoire universelle* de J.-A. de Thou. Il a été plusieurs fois réimprimé, notamment en 1717, in-12.

parents très catholiques, leurs écrivains n'ont pas laissé de le traiter de huguenot descendu de huguenots.

Mais cette querelle ne fut que le prélude des grands démêlés que le célèbre Antoine Arnauld, son fils, docteur de Sorbonne, a eu depuis avec cette puissante Compagnie.

(J. Racine, *Abrégé de l'Histoire de Port-Royal ;* édit. P. Mesnard. (Collection des grands écrivains). P. Hachette, 1886, t. IV, p. 443-445.)

Le plaidoyer d'Antoine Arnauld contient déjà contre les jésuites toutes les accusations auxquelles ils n'ont cessé d'être en butte depuis. Ils sont représentés comme les agents de la domination espagnole et de la souveraineté pontificale, les ennemis de la monarchie française et des privilèges de l'Eglise gallicane. C'est à eux que remonte la responsabilité des troubles qui ont déchiré et affaibli la France :

« Cette puissante monarchie, si formidable à toute la terre, tant que la concorde et la paix y ont régné, est devenue le jouet et la fable de ses voisins, depuis que les factions l'ont déchirée ; et ces factions ne sont-ce pas les jésuites espagnols et d'origine et d'inclination, qui les ont excitées parmi nous..... Voici le nœud de tout le manège. Charles-Quint, enivré d'une longue suite de prospérités, conçut le dessein d'assurer à sa famille la monarchie universelle ; et, comme beaucoup de pénétration d'esprit et une longue expérience lui avaient appris que la conscience est le plus puissant aiguillon qu'il y ait pour faire agir la plupart des hommes, ce prince jugea qu'un excellent moyen pour s'en rendre

maître, et pour les tourner à son gré, était de répandre dans tous les Etats voisins des religieux d'un certain ordre espagnol, sous prétexte d'y prêcher la foi ; que ces Pères, par les conseils secrets qu'ils donneraient dans le tribunal de la pénitence, et par les sermons publics qu'ils débiteraient dans la chaire, détacheraient insensiblement les peuples de l'obéissance qu'ils devaient à leurs princes légitimes, et les mettraient dans leurs intérêts (p. 468-469).

On sait que le premier et le principal vœu de ces religieux est d'obéir aveuglément à leur général, qui est presque toujours espagnol, ou du moins né dans des pays soumis à l'Espagne..... Au reste, si leur secte trouva d'abord de grandes contradictions en France et en Italie, elle eut toujours d'ailleurs beaucoup de succès en Espagne..... Le général des jésuites n'a qu'à ordonner qu'on assassine le roi de France, il n'a point d'inférieur qui ne soit obligé par son vœu de lui obéir.

Il est constant qu'ils prient Dieu tous les jours pour la conservation du roi d'Espagne, et il ne l'est pas moins qu'ils ne prient jamais pour le roi de France, parce qu'ils ne lui sont attachés par aucun serment. D'ailleurs, tous leurs projets tendent à la ruine de notre monarchie ; en voici une preuve sans réplique (p. 469).

Toutes les fois que les papes, passant les bornes de leur pouvoir, ont lancé leurs foudres contre ce royaume florissant, qu'on peut regarder comme le boulevard de toute la chrétienté, et plus encore de la foi catholique, il s'est toujours trouvé, parmi nous, des gens d'une grande piété, qui, soutenus d'un suffrage unanime de l'Eglise gallicane, se sont opposés avec courage aux entreprises téméraires de la cour de Rome (p. 469-470).

Dans ces derniers troubles, au contraire, il n'a plus été question de ces maximes ; tout le clergé s'est trouvé infecté du poison de cette secte ; et c'est aujourd'hui un sentiment généralement reçu par tous les théologiens qui sont imbus des principes de leur école, qu'un pape, une fois élu, fût-il espagnol de naissance ou d'inclination, fût il ennemi juré de la nation française, peut donner la France en proie à qui il lui plaira, et délier tous les Français du serment de fidélité qu'ils auront prêté à leur souverain légitime. Sentiment schismatique et détestable, absolument contraire à la parole de Dieu; selon laquelle il y a autant de différence entre la puissance spirituelle et temporelle, qu'il y a de distance du ciel à la terre ; et aussi opposé à la conservation des Etats, que la religion chrétienne dans sa pureté est propre à les affermir. Tels sont les principes monstrueux, telles sont les fureurs qu'ils ont inspirées à un grand nombre de Français, et qui ont produit tant de troubles et de désordres..... (p. 470).

C'est ce beau vœu de l'invention des Castillans qui oblige étroitement les consciences à commettre les crimes les plus horribles et à suborner des meurtriers pour assassiner les rois ; c'est ce vœu, dis-je, qui a effacé le souvenir des lois de la monarchie française, et des libertés de l'Eglise gallicane. La maxime de nos ancêtres était, que toutes les censures des papes ne pouvaient préjudicier au serment de fidélité, qui lie les Français à leurs rois. De cette doctrine dépend le salut et la conservation du royaume. On ne peut l'abolir sans exposer l'Etat à une ruine certaine. La puissance royale ne souffre point de compagnon, et ne reconnaît aucune juridiction qui lui soit égale..... (p. 470-471).

La maxime des pontifes romains, à qui la secte des jésuites est attachée par un lien particulier, c'est que le pouvoir des deux glaives leur appartient, et que tous les royaumes et tous les Etats du monde sont soumis au jugement de la puissance spirituelle, dont ils sont dépositaires. Ils le prouvent par ce passage de saint Paul, auquel ils donnent visiblement la torture : « L'homme spirituel juge tout et n'est jugé de personne ». Or, si nous ne rejetons pas une semblable doctrine, comme erronée et schismatique, ne sommes-nous pas obligés de nous reconnaître pour excommuniés, la France pour interdite, maudite et livrée à la puissance du démon. Opinion qui fait frémir tous ceux qui conservent encore quelque sentiment de piété. Ce n'est pas là la foi de nos pères..... (p. 471).

Au reste, les partisans de cette puissance exorbitante du pape ne sont pas entrés en France tous à la fois ; ils se sont insinués insensiblement à Paris, par la faveur des cardinaux de Tournon et de Lorraine ; mais, à peine y eurent-ils mis le pied, que, bientôt après, ils inondèrent tout le royaume, et par leurs intrigues secrètes et leurs sermons séditieux, armèrent les Français les uns contre les autres (p. 472).

C'est dans leur maison de Paris que se sont formés les premiers complots de cette conjuration, incomparablement plus pernicieuse que celle..... de Catilina. C'est là que les ambassadeurs d'Espagne tenaient leurs assemblées. C'est là que la noblesse française, après avoir confessé ses péchés, était forcée, pour obtenir l'absolution, de s'enrôler dans la Ligue..... Ce sont eux qui ont fait entrer dans Paris une garnison espagnole. C'est par leur conseil que les Seize, soutenus de ces troupes

étrangères, envoyèrent, il y a trois ans [1591], leur père Mathieu à Philippe II, avec une lettre, par laquelle ils lui offraient la couronne de France ; et que, treize jours après, ils firent cette horrible exécution des premières têtes du Parlement ; entreprise qui sera détestée de tous les siècles, et qui fut hasardée par les Espagnols, pour voir jusqu'où irait notre patience. Paris était ce jour-là au pouvoir de ces étrangers, s'ils n'eussent été prévenus par le duc de Mayenne, qui aima mieux y rester le maître que de les y voir dominer. Le mot du guet de ces faux prêtres, c'est *un Dieu, un Pape, un Roi de toute la chrétienté ;* et ce roi, c'est le roi catholique à qui ils destinent la monarchie universelle. C'est dans la vue de l'y faire arriver, qu'ils excitent partout des guerres et des révoltes ; afin que la vaste puissance de ce monarque, qui menace tous ses voisins, s'augmente encore par ce moyen, et dévore tous les petits princes..... (p. 472-473).

N'ont-ils pas machiné encore la mort du Roi, l'année dernière dans leur collège de Lyon, et dans celui de Paris ? C'est un fait avéré par la déposition de Barrière, qui a été condamné à mort à Melun, pour s'en être trouvé complice. Il y avait déjà longtemps qu'ils le poussaient à commettre ce parricide, qu'ils l'avaient confessé, et lui avaient donné jusqu'à deux fois le viatique pour l'y disposer..... Les jésuites..... regardent..... comme martyrs de la religion chrétienne, tous ceux qui se dévouent à la mort pour assassiner les princes..... Une de leurs constitutions porte qu'ils doivent être le fléau des tyrans, et que c'est à eux d'arracher l'ivraie du champ du Seigneur ; or, nous savons qu'ils tiennent pour tyrans tous les princes que le pape hait ou

redoute. Que ne devons-nous donc pas craindre de la part de tels conseillers, de tels directeurs, de tels boute-feux ? Faut-il attendre qu'il sorte encore de cette boutique de ténèbres quelque monstre, qui, plein de leur esprit furieux, aille, par un parricide exécrable, éteindre le soleil unique qui fait tout le bonheur de la France et pour la conservation duquel tous les gens de bien font des vœux ? (p. 473-474).

Le soin, qu'ils prennent d'élever la jeunesse, ne doit point en imposer à notre crédulité. C'est moins à instruire nos enfants qu'ils travaillent qu'à corrompre leurs mœurs, sous prétexte de les former à la piété. Ils leur inspirent avec le lait des erreurs pernicieuses et leur font avaler le poison avec le miel ; ils leur apprennent à tremper les mains dans le sang des rois, à se moquer des magistrats, à exciter les peuples à la révolte, à haïr le nom français, et à avoir pour les Espagnols une affection criminelle (p. 474).

Ces préceptes, qu'on inspire dans un âge tendre, jettent de profondes racines dans le cœur. Ces enfants, dont l'éducation leur est aujourd'hui confiée, deviendront dans peu des hommes faits, et apporteront au gouvernement de l'Etat ou de l'Eglise, ces passions d'amour ou de haine qu'ils auront puisées à leur école. Depuis que ces novateurs se sont emparés de l'esprit de notre jeunesse, les mœurs de nos pères ont changé, non plus insensiblement comme autrefois, mais avec une rapidité surprenante. Et que nos familles n'ont-elles pas à craindre d'eux ? Ils arrachent tous les jours les enfants de la maison de leurs pères et d'entre les bras de leurs mères, et, après s'être rendus maîtres de nos héritiers, ils s'emparent encore de nos héritages.....

On sait les testaments qu'ils ont eu l'adresse de faire dresser en leur faveur..... Leurs richesses les rendent déjà redoutables. Plus ils affectent de les mépriser, plus elles augmentent (1). Par ce moyen s'évanouissent les récompenses auxquelles les autres maîtres croyaient avoir droit d'espérer. Or, dès qu'il n'y a plus de récompense à espérer, les études peuvent-elles se soutenir ? (p. 474).

Après tout, qu'apprend-on dans leurs écoles ? A oublier l'amour qu'on doit à sa patrie, pour s'attacher aux intérêts de l'Espagne. Nous portons avec nous une semence divine répandue dans nous-mêmes. Si elle est cultivée par une bonne main, elle produit des fruits dignes de son origine. Mais, si elle tombe en de mauvaises mains, nous ne sommes plus qu'une terre marécageuse et stérile, qui étouffe ce germe divin, et qui, au lieu de froment, ne produit que des herbes inutiles (p. 474-475).

Voilà les grands ouvriers qui ont aidé Philippe à s'emparer du Portugal, qu'il regardait depuis longtemps d'un œil d'envie (p. 475).

Pourquoi donc différer plus longtemps un jugement auquel toute la France est attentive ? On nous oppose un arrêt du Parlement, qui a ordonné une surséance, il y a trente ans. Mais..... l'affaire était, dans ce temps-là, toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Les jésuites étaient alors demandeurs, et les membres de l'Université défendeurs ; aujourd'hui les jésuites sont

(1) Ceci paraît regarder l'instruction gratuite qu'ils donnaient ; mais ils savaient l'art de s'en dédommager. *(Note de l'éditeur.)*

accusés, et c'est l'Université qui accuse. Ajoutez que le fond de ces deux affaires n'est plus le même. Il s'agissait alors d'agréger les jésuites au corps de l'Université ; aujourd'hui il s'agit de les bannir du royaume (p. 475).

La surséance que la Cour accorda alors donna en quelque sorte gain de cause aux jésuites ; aujourd'hui, si on leur fait la même grâce, c'est proprement surseoir les précautions qu'il faut prendre pour mettre en sûreté la vie du Roi, qui est en très grand danger, tant que les jésuites sont en France. D'ailleurs les temps sont bien différents. Il n'y avait alors que des gens sages, qui vissent les malheurs dont on était menacé. Aujourd'hui, qu'ils sont arrivés et qu'ils subsistent, tout le monde en est témoin. Alors les jésuites n'avaient point encore fait entrer de garnison espagnole dans la capitale ; on n'avait point encore entendu les discours furieux de leurs pères Bernard et Commolet, qui traitaient le roi d'Holopherne, de Moab, de Néron et d'Hérode..... Ils n'avaient point encore ce *Livre de Vie*, comme ils l'appellent, où ils écrivent tous les secrets des familles, qu'ils apprennent par la confession. En un mot, leur faction n'avait pas encore bien pris racine, au lieu qu'aujourd'hui, elle s'est tellement fortifiée, que nos ambassadeurs, en Italie et en Espagne n'ont jamais négocié aucune affaire, qu'ils n'aient trouvé en leur chemin quelque jésuite qui s'opposait aux volontés du Roi et à la gloire du royaume..... (p. 475-476).

Enfin, dans le temps que le Parlement donna cet arrêt, on sait qu'il n'y avait point de liberté, que tous les gens de bien tremblaient et n'osaient ouvrir la bouche. Parler comme on pensait, c'était se perdre. Dire le contraire de ce qu'on pense, est-il un supplice plus

grand ? Les sages voyaient bien dès lors que la faction espagnole prenait le dessus ; mais il n'était pas permis de s'en plaindre (p. 476-477).

Que pouvons-nous donc faire aujourd'hui de mieux, que de bannir sur le champ du royaume, comme les plus grands ennemis de sa conservation et de sa gloire, ces hommes si pénétrants à imaginer des intrigues, si hardis à les conduire, si vifs à les perfectionner, si vigilants dans la conduite d'un forfait et si pleins de ressources dans leurs disgrâces (p. 477).

La plus belle chose qu'ait jamais faite le maréchal de Matignon, qui a rendu de si grands services, c'est d'avoir chassé à main armée, et sans autre formalité, les jésuites de Bourdeaux, parce qu'il comprit qu'il ne pourrait jamais contenir cette ville dans le devoir, tant que ces Pères y resteraient. Voilà un bel exemple pour ceux qui souhaitent le salut de l'Etat. Qu'ils ne s'embarrassent point de ce que Rome dira. Les partisans des Espagnols condamneront une si belle action. Ils la regarderont comme une entreprise d'hérétiques. Mais n'ont-ils pas traité d'hérétiques tous ceux qui sont demeurés dans Paris tant que la guerre a duré, et qui ont soutenu la Loi Salique jusqu'à la fin. Tous ceux, au contraire, qui ne sont point de cette faction, loueront la sagesse des Français, et leur courage à maintenir leur liberté (p. 477).

Et qui ne sait que, dans tous les pays où les Espagnols ont mis le pied, ils en sont devenus les tyrans ? Pouvons-nous ignorer combien ils ont fait périr de milliers d'hommes dans les Indes ? Avec quelle barbarie ils ont séparé les maris de leurs femmes et condamné ces malheureux ou aux mines, où on n'envoyait

autrefois que ceux qui avaient mérité la mort, ou à labourer la terre comme des esclaves ? Combien d'autres ont perdu la vie à la pêche des perles, ou sous le poids des fardeaux dont ils les ont accablés ? Ces inventions cruelles ayant absolument dépeuplé les Indes, que pouvions-nous attendre de ces tyrans impitoyables ? S'ils eussent pu nous subjuguer, ils auraient fait sans doute des colonies de nos Français, et les auraient transportés aux Indes, où ils auraient ensuite été traités comme les habitants infortunés de ces contrées (p. 477).

On dira peut-être que si les jésuites sont coupables de ces crimes, il faut leur faire leur procès dans les règles et les bannir ensuite. Mais, pour des maux tels que les nôtres, il ne faut point de remèdes lents, ni de médecins timides..... Si nous demandions leur mort, peut-être faudrait-il prendre d'autres mesures ; mais il n'est question que de les bannir. C'est un expédient pour les punir, sans que les juges aient lieu de se repentir d'aucun excès, ni de douceur, ni de sévérité ! Dans les crimes qui regardent l'Etat, la notoriété suffit pour pouvoir prononcer la condamnation des coupables ; il n'est pas alors besoin de preuves ; les maux de la République sont sensibles et palpables (p. 477-478).

Il n'est pas même nécessaire d'examiner l'origine de ces Pères ; je sais qu'ils ne sont pas tous nés en Espagne, mais je compterai plutôt pour Français un homme du fond de la Scythie, qui s'intéressera pour la nation, qu'un traître, qui, né et élevé dans Paris, sera assez scélérat pour vouloir ruiner le lieu de sa naissance, la gloire et la liberté de ses frères. Bernard, Commolet et les autres jésuites qui leur ressemblent, ont tant tra-

vaillé que tous ceux qui ont sucé le lait de cette abominable Société, ont dépouillé tout amour de la patrie; leur conduite, leurs mœurs, leurs affections n'ont point d'autre but que de se conformer en tout aux volontés du pape et du général. C'est leur père Varade, né dans Paris, qui a conseillé d'assassiner le Roi. Depuis que l'or d'Espagne et des Indes a passé les Pyrénées, il a gâté absolument les mœurs de nos Français; ils sont devenus Espagnols..... » (p. 478).

Arnauld, se tournant ensuite vers les juges, les exhorta à montrer qu'ils étaient véritablement hommes à saisir l'occasion, et à se souvenir qu'ils étaient membres du plus respectable Sénat de l'univers. Il leur représenta que le temps était venu, trop tard à la vérité pour l'honneur de la nation, mais enfin qu'il était venu, et si à propos, qu'il n'y avait pas un moment à perdre; que l'avis, qui irait à expédier cette affaire le plus promptement, était celui qu'on devait suivre..... Que les médecins ne laissaient rien dans un corps qu'ils avaient guéri, qui pût en troubler l'harmonie; qu'il fallait, à leur exemple, couper tout ce qui menaçait notre liberté. Que l'unique moyen de rétablir la discipline des écoles françaises, qui avait été ruinée par nos guerres, était de détruire l'école espagnole, vraie sangsue, altérée du sang de nos étudiants, et que ces collèges qu'ils ouvraient dans tout le royaume étaient autant de saignées qui tiraient le suc et le sang de l'Université de Paris (p. 479).

..... Enfin, il conclut par demander que la cour ordonnât, conformément à la requête, que les jésuites seraient obligés de sortir du royaume quinze jours après que l'arrêt aurait été signifié à chacun de leurs

collèges ; et que, faute de se retirer dans ce terme, tout jésuite qui serait trouvé dans le royaume fut à l'instant condamné, sans autre forme de procès, comme criminel de lèse-majesté et convaincu d'avoir attenté à la personne sacrée de notre monarque (p. 479).

(*Histoire Univ.*, de J.-Auguste de Thou, trad. sur la nouv. édit. lat. de Londres, à la Haye, Henri Scheurleer, 1740, in-4°, t. VIII, p. 468, 479, *pass.*).

Le plaidoyer d'Antoine Arnauld avait été prononcé le 12 et le 13 août 1594. Trois jours après, Louis Dolé intervint dans le débat au nom des curés de Paris.

Le culte d'Isis et de Sérapis ayant été autrefois condamné à Rome, il avait été résolu que leur temple serait détruit jusqu'aux fondements, afin d'ôter aux prêtres de ces divinités l'espérance de se voir jamais rétablis. Ceux qu'on avait chargés de l'exécution de ce règlement ayant, par superstition ou par quelques scrupules mal fondés, refusé d'obéir, sous prétexte qu'ils craignaient la vengeance des dieux, Paul Emile, qui était alors consul, persuadé que ce qui se faisait pour le salut de la République ne pouvait être impie, quitta sa pourpre et, ayant pris une hache à la main, commença lui-même à démolir ce temple, et donna l'exemple aux maçons pour l'achever (*Ib.*, p. 480).

C'est ce que nous devons faire aujourd'hui à l'égard d'une secte déjà condamnée par avance, et nous avons droit d'attendre de la cour en cette occasion des résolutions, que des hommes timides n'oseraient hasarder. Rien de plus trompeur que la fausse conscience, lors-

qu'il s'agit de punir un crime couvert du manteau de la religion. En châtiant les actions les plus criminelles, on ne peut s'empêcher d'appréhender de violer par quelque endroit les lois de Dieu..... (p. 480).

Dans le premier procès qu'on eut contre les jésuites, Pierre Versoris, leur avocat, protesta..... qu'ils n'avaient fait aucune entreprise dont les curés pussent se plaindre..... Voilà quelle fut alors leur défense. Que diront-ils donc aujourd'hui, qu'ils ont non seulement renversé la discipline de l'Université, mais qu'ils ont attaqué même la hiérarchie ecclésiastique (p. 480).

Vous venez d'entendre les plaintes de l'Université ; écoutez présentement celles des curés. Il y a trente ans que cette secte a été condamnée d'une commune voix par la Sorbonne. Aujourd'hui, elle a un grand nombre de partisans dans la Faculté. Jugez par-là ce qu'on doit craindre de pareilles gens, qui non seulement ont fait un tort considérable à la jeunesse, mais qui ont tellement corrompu le corps de la Faculté et celui même des juges, que ce qu'ils ont autrefois condamné, ils l'approuvent à présent. Après avoir prédit en ces temps-là que les jésuites mettraient le royaume en combustion, aujourd'hui qu'ils ont été témoins de tous les troubles que ces pères ont excités parmi nous, ils ne laissent pas de dire qu'ils sont nés pour l'utilité publique (p. 480-481).

Ce que les curés prétendent donc montrer, c'est que les jésuites ne font point partie du clergé, ni comme prêtres séculiers, ni comme réguliers..... C'est sur l'Institut même de la Société que les curés prétendent l'attaquer. Quoique le pape ait approuvé les jésuites, ce n'est pas une raison pour qu'on les reçoive en France.

Il y a bien des ordres religieux en Italie, qui n'ont point encore passé les Alpes..... L'austérité et des yeux baissés vers la terre, qu'on regarde ordinairement comme des marques de modestie et du mépris qu'on fait des biens de ce monde, ne sont dans ces Pères qu'un voile qui couvre leur faste et leur ambition. Ils ne baissent les yeux que pour envisager les biens et les honneurs de la terre (p. 481).

Pour s'en convaincre, il ne faut que considérer leur origine, et voir quels prodigieux progrès ils ont fait depuis cinquante ans. Ils n'étaient alors que soixante ; aujourd'hui, ils ont plus de quatre cents établissements et ce nombre de soixante s'est multiplié jusqu'à sept mille. Dès leur berceau, ils occupèrent les plus grandes places de l'Eglise..... Ils ont eu des inquisiteurs, des évêques et des cardinaux..... Ils font vœu de pauvreté, mais comment l'entendent-ils ? Ce que leur bouche assure, leurs actions le démentent, et ce qu'ils établissent avec une piété affectée, ils le renversent hardiment par des raisonnements pleins de sophismes. Combien de grâces les papes ne leur ont-ils pas accordées sans réflexion, et pour ainsi dire les yeux fermés !..... (p. 481).

Toutes ces concessions des papes ont mis une confusion effroyable dans l'Eglise, et ont entièrement ruiné sa discipline ; car la bulle de Paul III permet au peuple de quitter ses pasteurs ordinaires, d'aller aux églises des jésuites, et d'y recevoir les sacrements. Grégoire XIII leur a donné une sorte d'inspection sur le peuple et sur le clergé ; et les a chargés d'examiner si tout s'y passe dans l'ordre, selon les usages de Rome ; en sorte que, de prêtres séculiers ou réguliers, sans

qu'on puisse décider lequel, les voilà devenus tout d'un coup des curés, des pasteurs universels, ou pour mieux dire des charlatans, des circumcellions (1), des évêques ambulants (p. 482).

Ils sont tout puissants à Rome. Ce sont les yeux de l'esprit du pape ; il ne voit que par eux et nous ne l'avons que trop reconnu. Ces harpies, qui infectent tout ce qu'elles touchent, ne se furent pas plus tôt emparées de l'esprit de Sa Sainteté, que ni les justes prières du Roi, ni les vœux des bons Français n'y ont été écoutés, au grand regret de tous les princes de l'Europe, qui s'intéressent au salut de la France (p. 482).

Il n'est pas possible que nous vivions avec des gens qui renversent la discipline de nos églises, et qui ont des sentiments inconnus à notre climat. Ce sont eux qui nous ont fermé le ciel ; et si, pour le faire ouvrir, il faut que les Français aient recours au dernier remède ; s'il faut assembler légitimement l'Eglise gallicane, pour soutenir elle-même ses libertés ; y travailleront-ils, eux qui ont un autre soleil que nous, et qui ont reçu des ordres exprès de ruiner nos libertés, tantôt par des intrigues secrètes, tantôt à force ouverte comme ils l'ont fait dans la dernière guerre ? (p. 482).

Ils anathématisent tous ceux qui ont été du parti du Roi. Les Français, au contraire, tiennent, que de ne pas obéir au Roi, c'est résister à Dieu..... Ils croient que le pape a le pouvoir d'excommunier, quand il veut, les peuples et les rois. Nous regardons au contraire

(1) On appelait ainsi des vagabonds qui couraient le pays en habit de religieux. (Note des éditeurs de de Thou.)

comme hérétiques ceux qui prétendent que le pape a droit d'interposer son autorité, lorsqu'une couronne est en litige, et que le glaive du souverain pontife peut contribuer à fortifier et à autoriser celui du prince. Ils attribuent au pape une autorité infinie sur toutes les puissances de la terre. Ils le placent au-dessus des conciles, au-dessus de l'Eglise ; en un mot sa puissance, selon eux, n'a point d'autres bornes que sa volonté. Mais, quoique les Français lui défèrent beaucoup, et qu'ils le placent au-dessus de tout ce qui est temporel, ils croient pourtant que son pouvoir a des bornes ; avouant d'ailleurs que sa juridiction spirituelle est aussi étendue que l'univers, que sa grandeur n'est point de ce monde, et que tout ce qui est hors de l'Eglise n'est pas digne de lui..... (p. 482).

Il suffit de dire qu'ils sont originaires d'Espagne et qu'ils ont juré une obéissance aveugle à un homme qui, étant Espagnol ou du moins né dans les Etats du roi catholique, est toujours livré à la faction d'Espagne ; qu'ainsi on doit s'attendre que le but de tous leurs discours, de tous leurs conseils, de toutes leurs actions, sera toujours d'augmenter la puissance de cette couronne. Il y a longtemps que Philippe travaille à ruiner la France, tantôt par des intrigues secrètes, tantôt à force ouverte ; ce n'est pas d'aujourd'hui que les cœurs des mauvais Français se sont laissés prendre à l'hameçon doré qu'il leur a jeté (p. 483-484).

Tout cela n'ayant cependant pas eu le succès qu'il espérait, il s'en tient à avoir en France cette multitude d'émissaires, tous zélés pour Sa Grandeur. C'est une espèce de citadelle qui lui sert à tenir en bride nos esprits, et une troupe d'assassins qu'il entretient dans ce royaume (p. 484).

On sait que c'était un jésuite qui était à la tête des *Seize*; et que Barrière ayant quelque scrupule sur la résolution qu'il avait prise de tuer le roi, ce fut le jésuite Varade qui l'affermit, et qui acheva de le déterminer. Ils n'en disconviennent pas eux-mêmes; mais ils prétendent l'excuser par un raisonnement aussi impudent qu'il est faux. Au reste, ce crime n'est pas celui de Varade seul; c'est celui de toute la Société; car ils n'entreprennent rien d'important que d'un commun accord. Faut-il attendre à punir ce crime, qu'ils aient assassiné autant de rois qu'il y a de jésuites?..... (p. 484).

En guerre, il est permis de joindre la ruse au courage; mais dresser des embûches à la vie des rois, ce n'est pas remporter la victoire, mais la dérober. Que signifiaient ces mots furieux, que leur père Commolet répéta tant de fois en chaire: « Il nous faut un Aod? » Prétendent-ils rétablir chez nous la secte et la pratique du vieux de la Montagne?..... (1) (p. 484).

La direction des consciences donne encore aux jésuites une plus grande facilité de mal faire..... Par l'art qu'ils ont de pénétrer les secrets des familles, ils s'insinuent dans les esprits des personnes simples; et,

(1) Antoine Arnauld avait aussi rappelé, et plus explicitement, cette incitation au régicide, lancée du haut de la chaire: « A la fête de Noël dernière, leur père Commolet, ayant pris pour texte dans son sermon ce passage du livre des juges, où il est rapporté qu'Aod tua le roi des Moabites et s'enfuit, se mit à crier en pleine chaire: « Il nous faut un *Aod*, fût-il moine, fût-il soldat, fût-il goujat, fût-il berger, il n'importe ». (*Ib.*, p. 473.)

quand ils se sont une fois rendus maîtres de leur conscience, ils remplissent de superstitions et d'une humeur atrabilaire ces pauvres ignorants, qui ne voient que par eux (p. 484-485).

Nous en avons un exemple tout récent dans ce qui est arrivé aux cinq petits cantons catholiques. Les jésuites n'ayant pas réussi à les détacher de l'alliance qu'ils avaient contractée avec les cantons protestants, pour leur salut commun, firent comme le serpent qui trompa nos premiers pères ; ils attaquèrent les femmes, et leur persuadèrent de refuser ce qu'elles devaient à leurs maris, jusqu'à ce qu'ils eussent renoncé à cette alliance. Mais les Suisses, ayant découvert l'artifice, prirent une résolution vigoureuse, et punirent ces boute-feux comme ils le méritaient (p. 485).

Les Vénitiens, dont l'équité et la prudence paraissent assez, par la longue durée de leur République, ont bien compris combien cette Société est dangereuse ; ils ne les ont pas à la vérité bannis de leur Etat ; comment l'auraient-ils pu, étant si voisins des papes ? Mais, devenus sages à nos dépens, le parti qu'ils ont pris est de les renfermer chez eux, en leur interdisant la confession (p. 485).

Si nous avions pu douter combien le tribunal de la pénitence les rend puissants parmi nous, ils nous l'auraient appris eux-mêmes. Nous avons vu des lettres qu'ils écrivaient à leur général, où ils se vantaient que tout le monde était persuadé, en ce pays-ci, que la conscience n'était jamais bien en repos que quand on s'était confessé à eux. Voilà ce qui renverse la discipline. Un homme qui abandonne sa paroisse pour aller recevoir les sacrements aux jésuites, fait à peu près

comme ces juifs, qui quittaient le temple de Jérusalem, pour aller sacrifier sur les montagnes de Samarie. C'est ce qui a donné lieu à ce décret si saint et si sage du concile de Nantes, qui défend qu'aucun prêtre ou diacre ne reçoive à la messe les paroissiens d'un autre curé, à moins qu'ils ne soient en voyage, ou qu'ils n'aient quelque procès qui les tienne éloignés du lieu de leur demeure; car, comme le remarque saint Augustin, la pénitence ne peut être véritable, si elle n'est fondée sur l'unité de l'Eglise; et, sur ce principe, aucun prêtre ne doit admettre un pénitent, soumis à la juridiction d'un autre, sans le consentement de celui qui en est chargé. Sans cela, il ne peut ni le lier, ni l'absoudre..... (p. 485).

Ils attirent le peuple des paroisses, pour venir assister chez eux en particulier à la célébration et à la participation des saints mystères..... (p. 485).

Pour toutes ces raisons, les curés de Paris..... supplient et conjurent la cour..... de réprimer ces maîtres pernicieux, qui enseignent à leurs disciples qu'il est permis de tuer les Rois. Et si elle ne juge pas à propos de les bannir du royaume, comme l'Université le demande, de leur défendre au moins d'administrer à l'avenir les sacrements, et de faire aucune des fonctions qui appartiennent aux curés (p. 486).

L'avocat des jésuites, Duret, essaya de disculper la Compagnie sur le chef d'encouragement au régicide, disant brièvement que si des fautes individuelles avaient été commises, il appartenait au procureur général d'en rechercher et d'en poursuivre les auteurs.

Le P. Barni publia une apologie, dont la conclusion était :

« Que la Sorbonne, sur une nouvelle réflexion, qui est d'ordinaire plus raisonnable que la première, avait déclaré qu'il ne fallait point les chasser, mais seulement les obliger à se soumettre aux règlements du reste des collèges de Paris ; qu'ils étaient disposés à prêter serment de fidélité au Roi, comme à leur prince naturel et légitime ; qu'ils profiteraient de la grâce accordée par l'amnistie, et qu'ils se conformeraient à l'avenir aux règlements de l'Université. Que si leurs parties gagnaient leur procès, il y aurait beaucoup de princes, de prélats et de seigneurs, à qui ce changement porterait un grand préjudice, parce qu'ayant fondé des collèges dans les villes de leur dépendance, si on chassait les jésuites de France, toutes ces maisons resteraient désertes ; que le peuple y perdrait aussi beaucoup, parce que les leçons ne se faisant pas gratuitement à l'Université comme chez eux, une partie des enfants demeureraient à l'avenir sans instruction, faute d'avoir de quoi payer les honoraires ; qu'au reste, la plus grande perte serait pour la religion, en faveur de laquelle ils avaient travaillé considérablement depuis qu'ils étaient en France ; qu'ils la défendaient encore tous les jours avec beaucoup de courage, en Guyenne et en Languedoc, contre ces hérétiques qui avaient inondé ces provinces ; qu'il n'était pas juste d'ailleurs que tout le corps fût puni pour les fautes d'un ou deux particuliers, ou du moins d'un fort petit nombre.....; qu'on pouvait couper les mauvaises branches, mais qu'on devait laisser le tronc, qui pourrait encore pousser des rejetons utiles à la postérité ; qu'on ne devait

pas appréhender qu'ils s'exposassent à l'avenir au reproche odieux qu'on leur fait, de se mêler trop des affaires publiques ; que rien n'était plus éloigné de leur institut, et que, l'année précédente, on avait fait, dans leur assemblée générale de Rome, un décret terrible sur cette matière, où on avait décerné de grandes peines contre ceux d'entre eux qui se mêleraient des intérêts des princes et des affaires d'Etat » (p. 487-488).

Il répondait ensuite aux objections de leurs adversaires, et, ayant trouvé une occasion favorable de parler de la primauté de Pierre, il disait que, puisque tous les catholiques la reconnaissaient, on avait tort de faire un crime aux jésuites de ce qu'ils la soutenaient contre les hérétiques.....; qu'il n'était pas vrai qu'ils eussent dépouillé l'amour de la patrie, et qu'ils se fussent, pour ainsi dire, métamorphosés en Italiens et en Espagnols..... L'apologie se terminait par un exposé des services que l'ordre avait rendus à la religion et aux lettres (p. 488).

Après que Duret eut fini sa harangue en peu de mots, malgré la haine publique, et l'indignation du Roi, les intrigues et les sollicitations des jésuites eurent tant de pouvoir, que, sur les conclusions du procureur général, pour qui Antoine Séguier porta la parole, la cour ordonna : Que les requêtes des Universités et des curés de Paris seraient jointes au procès appointé depuis trente ans, comme en étant une dépendance, pour être fait droit sur le tout, par un seul et même arrêt (p. 490).

Pendant qu'on allait aux opinions, il y eut des traits fort libres, lancés par quelques membres du Parlement, qui étaient sensiblement affligés de voir que le mauvais parti prévalait. Augustin de Thou surtout, président au Parlement, homme d'une droiture inflexi-

ble, et qui ne savait ce que c'était que de plier, après avoir parlé hautement contre la division des gens du Roi, ajouta avec un peu d'émotion : « Qu'il voyait bien que de laisser un tel procès indécis, c'était laisser la vie du Roi dans l'incertitude ; que ce n'était pas là ce qu'il devait attendre de la cour ; qu'il aurait mieux valu assurer les jours du prince, par un châtiment mémorable qu'on avait lieu d'attendre d'eux. Que, pour lui, il était assez vieux pour ne jamais voir la fin de ce procès ; mais que, pour ne pas mourir sans avoir opiné sur le fond, il était d'avis que tous les jésuites fussent chassés du royaume (p. 490).

Ce débat, qui partageait le Parlement, la cour et la ville, eut même pour effet de troubler la sérénité qui convient aux études. Jean Passerat, professeur d'éloquence au collège de Cambrai, interrompit une explication qu'il avait commencée de Cicéron, pour aborder l'éloge du Roi, et exprimer son sentiment personnel sur les jésuites. Quoique sa rhétorique, propre à ravir d'aise l'écolier Limousin, soit gâtée par le fatras mythologique, alourdie par l'abus des réminiscences classiques et des allusions virgiliennes, quoique sa plaisanterie manque de grâce et même de décence, certains traits néanmoins sont assez acérés et capables de porter coup :

Il dit qu'il fallait purifier et expier l'Université, qui avait été abandonnée par une partie de ses membres, trahie et profanée en cent manières par l'autre.....; que, si le Parlement et les personnes illustres que le Roi

avait chargées de travailler au rétablissement de l'Université et du Collège royal, ne bannissaient point de leurs frontières ces *harpies*....., c'était en vain qu'on sacrifierait aux dieux du rivage (p. 490-491).

On devait se souvenir de quelle manière ces fugitifs, aussi vagabonds que les Scythes, s'étaient introduits sous l'amorce d'une instruction gratuite, et s'étaient établis, malgré les dieux, sur le domaine de l'Université ; des moyens que leur avait suggérés l'avidité qu'ils avaient de s'emparer des biens des riches, pour faire tomber dans leurs filets des personnes opulentes, qui vivaient dans le célibat, ou qui étaient sans enfants, des femmelettes superstitieuses ou des jeunes gens sans expérience.....; comment ils avaient insensiblement fait entrer dans Paris leur cheval de Troie, sous prétexte des besoins de la religion, qui était le voile spécieux dont ils se servaient pour couvrir leurs fourbes et leur avarice insatiable ; comment ils avaient toujours été depuis en embuscade et au guet, épiant l'occasion de trahir la patrie ; comment, dès qu'elle s'était présentée, ils avaient ouvert leur cheval, en avaient fait sortir leurs soldats tout armés, et avaient rempli la France de misères et d'horreurs..... (p. 491).

On nous dit qu'ils instruisent gratuitement ; qu'on change quelques lettres, et qu'on dise qu'ils détruisent gratuitement. On dira précisément ce qu'ils font ; et c'est pour cela même qu'ils méritent d'autant mieux d'être exterminés, que leur malice est plus gratuite (p. 491).

Mais cette prétendue instruction gratuite, dont ils se glorifient, ne sera pas trop crue de ceux qui les connaissent ; j'en atteste de très grandes et de très honorables familles, dont ces sangsues ont sucé tout le sang

pour se payer de ces petits soins, qu'ils rendent, disent-ils, gratuitement. Libéralité admirable. Ils refusent une dragme (1) et ils arrachent un talent (2). Voilà une générosité d'une espèce singulière. Au lieu d'une petite rétribution, qu'on doit recevoir par mois, on se fait léguer des sommes immenses. On est aux aguets, et l'on attrape enfin de grandes successions. La chanterelle de ces oiseleurs, pour attirer la proie, c'est l'institution des enfants..... ou, si vous l'aimez mieux, cette institution est une nasse, dont se servent ces pêcheurs plus qu'habiles, pour rafler tout le poisson jusqu'au fretin (p. 492).

Il faut que les pères qui leur confient leurs enfants soient bien simples. J'aimerais autant confier mes brebis au loup, mes pigeons à l'épervier, et mes poules au milan (p. 492).

Qu'est-ce, après tout, que ces nouveaux maîtres, descendus du ciel par une corde d'or, apprennent de si merveilleux à leurs disciples ? Le voici, c'est à ne trouver rien de beau que les manières d'Espagne, à haïr les lois et les coutumes de leur patrie ; à être poltrons, mal-propres, impolis, à ne point obéir, à parler un langage barbare, à sacrifier à la déesse Laverne (3). Voilà toute la doctrine qu'ils nous ont apportée, et qu'ils ont choisie telle exprès, afin qu'il n'y eût qu'eux qui l'enseignassent. Cependant ces vers luisants se cachent dans nos broussailles, et rongent le bien de nos citoyens ; ou, pour parler sans figure, cette instruction

(1) Monnaie ancienne qui valait sept à huit sols.
(2) Le talent d'argent valait deux mille francs.
(3) Déesse des voleurs et des hypocrites. (Notes des éditeurs de de Thou.)

de la jeunesse donne moyen à ces agents, à ces espions de Philippe, à ces zélés défenseurs de sa tyrannie, de demeurer impunément au milieu de nous (p. 492).

Ils enseignent, dira-t-on, les bonnes mœurs et la vertu. A voir leur mine triste et sévère, vous les prendriez sans doute pour des gens de bien ; mais, quoiqu'ils aient une agrafe (1) à leur robe, ils ne sont pas tous des Hippolytes, et s'ils châtrent les bons auteurs, ils n'en sont pas plus estimés des gens de bien, et surtout des Français, qui haïssent naturellement les marchands d'eunuques et leur marchandise. N'est-ce pas là, en effet, une action magnifique et digne d'un grand éloge, que d'un bélier en faire un mouton..... En redressant ainsi ce qui leur paraît tordu, ils gâtent la droiture de l'esprit ; ils enseignent à leurs disciples l'art de mentir, et ce qu'ils appellent tours d'adresse (p. 492).

Ne leur envions ni ces mœurs, ni cette science ; qu'ils les gardent et qu'ils se retirent loin de nous. Qu'ils retournent d'où ils sont venus pour notre malheur ; leurs paquets sont prêts, il y a longtemps. Le signal du départ est donné. Que font-ils encore ici ? La longue et dangereuse maladie que l'Université a contractée en les recevant dans son sein ne peut être guérie qu'en les vomissant (p. 492).

(1) Cette agrafe semble horripiler Passerat. Il dit, au début de sa diatribe : « il faut écarter [du temple des muses] ces oiseaux infâmes, qui, avec leurs ongles impurs, enlèvent ou souillent tout ce dont ils approchent; ou, pour mieux dire, ces animaux à deux pieds et sans plume, qui portaient une robe noire attachée avec une agrafe » (*Ib.*, p. 490-491).

Avant même que le jugement eût été rendu, la tentative d'assassinat effectuée par Jean Chatel sur la personne d'Henri IV acheva de surexciter les passions.

La cause est plaidée fortement et dignement par Me Antoine Arnault ; mais, comme l'on était sur le jugement du procès, voici une autre nouvelle pièce qui le fait juger tout à fait. Jean Chatel, parisien, âgé de dix-neuf ans, rejeton de ce malheureux séminaire, frappe d'un coup de couteau notre roi Henri IV, dedans sa maison royale du Louvre, au milieu de sa noblesse. Il est pris ; son procès fait et parfait ; intervient arrêt du 29 décembre 1594 dont la teneur s'ensuit :

Vu par la Cour, les Grand Chambre et Tournelle assemblées le procès criminel commencé à faire par le Prévot de l'Hôtel du Roi, et depuis parachevé d'instruire en icelle, à la requête du Procureur général du Roi, demandeur et accusateur à l'encontre de Jean Chatel, natif de Paris, écolier ayant fait le cours de ses études au collège de Clermont, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais, pour raison du très exécrable et très abominable parricide attenté sur la personne du Roi, interrogatoires et confessions dudit Jean Chatel, ouï et interrogé en ladite Cour ledit Chatel sur le fait dudit parricide ; ouï aussi en icelle Jean Guéret, prêtre, soi disant de la Congrégation et Société du nom de Jésus, demeurant audit collège, et ci devant précepteur dudit Jean Chatel ; Pierre Chatel et Denise Auzard, père et mère dudit Jean ; conclusions du Procureur général du Roi, et tout considéré,

Il sera dit que ladite Cour a déclaré et déclare ledit

Jean Chatel atteint et convaincu du crime de lèse majesté divine et humaine au premier chef, par le très méchant et très détestable parricide attenté sur la personne du roi ; pour réparation duquel crime a condamné et condamne ledit Jean Chatel à faire amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de Paris, nu en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres, et illec [la] à genoux dire et déclarer que, malheureureusement et proditoirement [par trahison] il a attenté le dit très inhumain et très abominable parricide, et blessé le roi d'un couteau en la face ; et, par fausses et damnables instructions il a dit audit procès, être permis de tuer les rois, et que le roi Henri IV, à présent régnant, n'est en l'Eglise jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape ; dont il se repent et demande pardon à Dieu, au roi et à Justice.

Ce fait, être mené et conduit en un tombereau en place de Grève. Illec tenaillé aux bras et cuisses, et sa main dextre tenant en icelle le couteau duquel il s'est efforcé commettre ledit parricide, coupée ; et après, son corps tiré et démembré avec quatre chevaux, et ses membres et corps jetés au feu et consumés en cendres, et les cendres jetées au vent. A déclaré et déclare tous et chacuns de ses biens acquis et confisqués au roi. Avant laquelle exécution sera ledit Jean Chatel appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour savoir la vérité de ses complices, et d'aucuns cas résultants dudit procès. A fait et fait inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, sous peine de crime de lèse majesté, de dire ne proférer en aucun lieu public, ni autre lesdits propos ; lesquels ladite cour a déclarés et déclare scandaleux, séditieux,

contraires à la parole de Dieu, et condamnés comme hérétiques par les saints Décrets.

Ordonne que les prêtres et écoliers du collège de Clermont et tous autres soi-disants de ladite société, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi et de l'Etat, videront dedans trois jours après la signification du présent arrêt hors de Paris et autres villes et lieux où sont leurs collèges et quinzaine après hors du royaume, sur peine où ils seront trouvés ledit temps passé, d'être punis comme criminels et coupables dudit crime de lèse-majesté. Seront les biens, tant meubles qu'immeubles à eux appartenants, employés en œuvres pitoyables, et distribution d'iceux faite ainsi que par la cour sera ordonné. Outre fait défense à tous sujets du Roi d'envoyer des écoliers aux collèges de ladite société, qui sont hors du royaume, pour y être instruits, sur la même peine de crime de lèse-majesté. Ordonne la cour que les extraits du présent arrêt seront envoyés aux baillages et sénéchaussées de ce ressort, etc.

Signé du Tillet, — prononcé audit Jean Chatel, exécuté le jeudi 29 décembre 1594.

Pendant la procédure sur laquelle intervient cet arrêt, quelques seigneurs du Parlement furent députés pour se transporter au collège de Clermont, lesquels ayant fait saisir plusieurs papiers, trouvèrent entre autres des livres composés par M° Jean Guignard, prêtre, jésuite, contenant plusieurs faux et séditieux moyens pour prouver qu'il avait été loisible d'assassiner le feu roi Henri III, et inductions pour faire tuer le roi Henri IV, son successeur. En effet, voilà la fin des maîtres jésuites et de

leur malheureux écolier. A l'exemple de quoi, la seigneurie de Venise les a aussi chassés ; et m'assure que quelque jour la ville de Rome n'en fera pas moins et trouvera qu'elle nourrit dans son sein un ver qui, à la longue, rongnonnera son Etat. (Et. Pasquier, loc. cit., p. 374-376.)

XIII.

Conséquences politiques et sociales des doctrines des Jésuites. Ils affaiblissent l'autorité des rois et les droits des pères de famille. Ils instituent la souveraineté du peuple et la gratuité de l'enseignement. Ils préparent et rendent possible la Révolution de 1789. — Ils ouvrent les voies au Jacobinisme.

Le débat judiciaire, ouvert en 1564 avec le plaidoyer d'Estienne Pasquier, s'était poursuivi en août 1594 avec ceux d'Antoine Arnauld, avocat de l'Université, et de Louis Dolé, avocat des curés de Paris. Il avait trouvé un écho au Collège de France dans une digression de Jean Passerat.

Ces quatre documents, si différents de ton, procèdent d'un esprit unique, et présentent des caractères identiques. Ils déterminent très exactement le champ du débat, ouvert depuis plus de

trois siècles, et qui n'est pas près de se clore. Ils sont à la fois nationalistes, royalistes, gallicans, séculiers et universitaires. Ils renferment en substance, exprimée avec une violence qui sera rarement dépassée, toute la thèse antijésuitique.

Au point de vue national, ils dénoncent dans les jésuites et dans leurs partisans, les étrangers, les agents de l'étranger, les stipendiés de l'étranger, gorgés de l'or espagnol et des trésors arrachés par mille cruautés aux indigènes du nouveau monde (1). Comme royalistes, ils affirment que le Pape n'a pas le pouvoir, en anathématisant les princes, de les priver de leur couronne, de délier les sujets du serment de fidélité, d'autoriser les peuples à se révolter contre leurs rois, à les mettre à mort, à les assassiner. Comme gallicans et séculiers, ils veulent conserver la discipline et la doctrine traditionnelles. Séculiers et universitaires défendent la situation qu'ils occupent, soit pour la distribution des sacrements, soit pour la diffusion des connaissances, contre les empiètements d'intrus qui prétendent les supplanter. Leur honneur et leur intérêt matériel s'unissent pour les engager dans cette résistance.

Pour capter les fidèles et les écoliers, les jésuites usent d'un double appât. Aux fidèles, ils

(1) L'abbé Raynal (1713-1796), dans son *Histoire philosophique des deux Indes*, publiée en 1770 (2e édit. 1780), n'a guère fait que d'amplifier ce thème.

présentent la pénitence sous un aspect moins rigoureux. Le péché est avec eux moins hideux ; l'absolution moins chèrement marchandée. Ils rendent les sacrements plus accessibles. Ils ont, pour assurer le salut, des recettes aisées, des dévotions qu'il n'est point trop pénible de pratiquer. Pour attirer les jeunes gens, ils offrent l'enseignement *gratuit*. Prêtres et professeurs se voient abandonnés par leurs paroissiens et par leurs élèves. Tous désertent leurs anciens pasteurs et leurs anciens instituteurs. Ils affluent dans les églises, dans les chapelles et dans les collèges de la société. Avec leur crédit et leur autorité, prêtres et professeurs perdent en même temps le gagne-pain qui leur permettait à subsister.

Examinons en détail chacun de ces griefs.

Pour ce qui a trait à leurs doctrines sur les limites dans lesquelles est contenue l'autorité royale, et sur la façon dont elle est subordonnée à l'autorité pontificale, aussi bien que sur la question de la « morale relâchée », un critique, qui n'est guère suspect de partialité à leur endroit, Pierre Bayle, a exprimé un jugement empreint d'une singulière modération.

Il n'y aura rien de plus surprenant à dire sur Loyola que la puissance prodigieuse que son ordre s'est acquise en si peu d'années dans le vieux monde et dans le nouveau, malgré les fortes oppositions de ses adversaires. Je ne pense pas que jamais aucune communauté ait eu autant d'ennemis et au dehors et au dedans, que

les jésuites en ont eu et en ont encore. Cependant leur autorité, qui est montée si promptement à un si haut point, semble plutôt croître tous les jours que diminuer. Les seuls livres qu'on a publiés contre eux formeraient une nombreuse bibliothèque. Ils peuvent dire que bien des gens les condamnent par prévention, et ils ne manquent pas de s'en prévaloir, afin que, sans prendre la peine de répondre aux plumes qui les maltraitent, ils aient un lieu commun général qui affaiblisse les accusations.

Mais il est certain qu'il y a des gens qui, sans paraître préoccupés, soutiennent que plusieurs choses ont rendu justement odieuse cette société. On n'acquiert pas une si grande puissance, disent-ils, et on ne la conserve pas si longtemps sans le secours d'une politique humaine très raffinée. Or n'est-ce point l'encyclopédie de la mauvaise morale quant aux péchés spirituels ? D'ailleurs ce sont les jésuites qui ont poussé le plus ardemment et le plus loin les conséquences de plusieurs doctrines, qui étaient nées avant eux, et qui exposent les souverains à de continuelles révolutions, les protestants au carnage, et la morale chrétienne au plus déplorable relâchement que l'on puisse appréhender.

(Pierre Bayle, *Dictionnaire historique et critique* ; nouvelle éd. — P. Desoer, 1820, in-8°, t. IX, p. 309.)

P. Bayle, dans ses *notes*, apporte des précisions.

L'opinion que l'autorité des rois est inférieure à celle du peuple et qu'ils peuvent être punis par le peuple en certains cas, a été enseignée et mise en pratique dans tous les pays du monde, dans tous les siècles et dans toutes les communions chrétiennes, qui ont fait quelque figure. L'histoire nous montre partout des rois déposés à l'instigation ou avec l'approbation du clergé. L'opinion que les souverains ont reçu de Dieu le glaive pour

punir les hérétiques est encore plus universelle que la précédente, et a été réduite en pratique parmi les chrétiens depuis Constantin jusqu'à présent, dans toutes les communions chrétiennes qui ont dominé sur les autres, et à peine ose-t-on écrire en Hollande contre une telle opinion.

Ce ne sont donc pas les jésuites qui ont inventé ces deux sentiments ; mais ce sont eux qui en ont tiré les conséquences les plus odieuses et les plus préjudiciables au repos public ; car de la jonction de ces deux principes, ils ont conclu, et cela en croyant raisonner très conséquemment, qu'il faut déposer un prince hérétique et extirper l'hérésie par le fer et par le feu, si on ne la peut exterminer autrement.

Si les souverains ont reçu le glaive, afin de punir les hérétiques, il est évident que le peuple, le véritable souverain de ses monarques, selon le premier principe, les doit punir dès qu'ils s'opiniâtrent dans l'hérésie. Or la plus douce punition qu'on puisse infliger à un hérétique est sans doute la prison, l'exil, la confiscation des biens ; et, par conséquent, un roi hérétique doit pour le moins être détrôné par le peuple, son souverain et son commettant, s'il m'est permis de me servir de ce mot wallon dans une matière où il est fort propre, puisque, selon le premier principe, les monarques ne sont que des commissaires à qui le peuple, ne pouvant exercer sa souveraineté, en recommande les fonctions et l'exercice, avec la réserve et le droit inaliénable de les leur ôter quand ils s'en acquittent mal.

Or, il n'y a point de cas où il faille plus soigneusement les en dépouiller que lorsqu'ils méritent les peines que les souverains, selon le second principe, ont ordre de Dieu d'infliger aux hérétiques. Mais comme le plus souvent il n'est pas possible d'ôter aux monarques par les formes judiciaires, les biens dont ils sont déchus de droit,

en vertu des lois que Dieu veut qu'on établisse contre l'hérésie ; comme, dis-je, le plus souvent ils ont en main assez de forces pour se maintenir dans l'exercice de la royauté, exercice qui ne peut être qu'une usurpation, depuis qu'ils sont hérétiques, il s'ensuit qu'on peut recourir à l'artifice, afin de leur faire sublir les peines qu'ils ont encourues de droit ; c'est-à-dire qu'on peut former des conspirations contre leur personne, puisqu'autrement ce glaive que Dieu a donné au peuple, comme au véritable souverain pour la punition des hérétiques, demeurerait inutile.

D'un autre côté, si les souverains ont reçu le glaive pour punir les infractions des deux tables du décalogue, il s'ensuit qu'ils doivent punir avec plus de vigilance les hérétiques qui violent la première table, que les meurtriers et les larrons qui violent la seconde ; car les infractions de la première sont des crimes de lèse-majesté divine au premier chef, et attaquent Dieu directement, au lieu que les infractions à la seconde l'attaquent d'une manière plus indirecte.

C'est donc le devoir des ecclésiastiques d'animer les souverains à la punition des hérétiques violateurs du décalogue quant à la première table ; et, si les princes se relâchent à cet égard, il faut crier beaucoup plus contre cette négligence que contre celles qu'ils pourraient avoir de punir les homicides et les voleurs. Il faut même leur représenter que si le danger inévitable de perdre l'état les oblige à accorder des édits de tolérance aux hérétiques, ils ne sont tenus à leur parole qu'autant que ce péril dure ; et qu'ainsi, ce péril cessant, ils doivent remettre l'épée à la main pour l'extirpation de l'hérésie, tout de même qu'ils l'y remettraient contre les voleurs et les meurtriers, dès que le péril qui aurait contraint de faire trêve avec eux serait passé. En un mot, si Dieu a mis le glaive en main aux souve-

rains pour la punition de l'hérésie, ils ne peuvent lui accorder l'impunité sans se rendre aussi criminels devant Dieu que s'ils l'accordaient au vol, à l'adultère et à l'homicide ; et la seule chose qui pourrait les disculper serait de dire que, pour éviter un plus grand mal, la ruine infaillible de l'Etat et de l'Eglise, il a fallu promettre de suspendre l'exécution des lois pénales ; d'où il résulte qu'ils sont obligés de reprendre leur premier engagement dès que le péril est cessé ; car tout serment qui engage à désobéir aux lois de Dieu est nul essentiellement.

Voilà sur quels fondements on a bâti le système qui a rendu les jésuites si odieux et qui a fait avoir une horreur si juste des maximes que plusieurs d'entre eux ont débitées. Ils ont bâti sur un fondement qu'ils avaient trouvé tout fait ; ils ont élevé conséquence sur conséquence à perte de vue, sans s'étonner de la laideur des objets ; ils ont cru que, d'une part, cela servirait au bien de l'Eglise, et de l'autre qu'ils ne feraient rien contre l'art de raisonner.

Je n'examinerai point si en effet la dialectique les a pu mener par toutes ces conséquences ; la matière serait trop odieuse. Je me contenterai de dire que la France, ayant vu périr tout de suite deux de ses rois, sous le pernicieux prétexte qu'ils étaient fauteurs des hérétiques, ne crut point pouvoir mieux ruiner cette malheureuse gradation de conséquence qu'en renversant le principe primitif d'où on le faisait couler. C'est pour cela que la Chambre du Tiers-Etat, l'an 1615, voulut faire condamner comme un dogme pernicieux, l'opinion qui fait dépendre d'ailleurs que de Dieu l'autorité des monarques. (Bayle, *loc. cit.*, t. IX, p. 327-328.)

Les jésuites présentent donc ce caractère essentiel que, pour instituer la souveraineté non seule-

ment spirituelle, mais encore temporelle des papes (1), ils ont, vis-à-vis de la puissance royale, une doctrine résolument anarchique. Quand un prince n'est point, notamment contre les hérétiques, l'exécuteur docile et ponctuel des arrêts qu'ils ont formulés, ils poursuivent par tous les moyens la déchéance et la disparition de ce prince. Ils soulèvent contre lui ses sujets. Ce sont eux qui, les premiers, dans ce cas particulier, renversent la doctrine établie que l'autorité vient de haut en bas, et que les majestés humaines sont les émanations représentatives de la majesté divine, sacrées comme elle, inviolables comme elle. Nourris de la moelle républicaine des écrivains grecs et latins, ils empruntent aux anciens leurs doctrines démocratiques sur la souveraineté

(1) Cf... Tout ce qui ensanglante l'Europe aujourd'hui n'est provenu d'aucune colère prise de nouveau, mais d'un long et prémédité dessein... Généralement il paraît que tout tend à ce qui s'appelle le Grand dessein, car le même vocable s'y trouve à tous propos. Ce Grand dessein est de réduire l'Europe sous un seul évêque et sous un seul roi, toujours le titre de la religion le premier en paroles et le moins exprès ès choses ; et, tout de même que le voile spirituel s'accommode à son dessous, vous voyez encore deux autres branches couvertes l'une de l'autre, à savoir sous l'extinction et dissipation de l'hérésie à l'avantage du siège romain, la destruction de toutes les Républiques au profit des souverains.

(A. d'Aubigné, *Traité sur les guerres civiles*, chap. IV (éd. Eug. Réaume et de Caussade ; Paris, Lemerre 1877, in-8°, t. II, p. 15.)

du peuple. Tout ce que J.-J. Rousseau appellera plus tard le Contrat social (1762), procédera de leur enseignement.

« Il faut obéir à Dieu avant d'obéir aux hommes. » Donc, un souverain qui emploie l'épée pour faire régner la loi de Dieu, participe de la toute-puissance céleste. Au contraire, celui qui prétend dresser contre la loi de Dieu sa propre loi, en se soulevant contre la source et l'origine de sa puissance, rend cette puissance précaire et abusive. Sa rébellion autorise et appelle la rébellion de ses sujets. Contre lui « l'insurrection est le premier et le plus impérieux des devoirs ». Et si, à cause des satellites dont il dispose, tout essai de révolution apparaît d'avance comme voué à un sanglant échec, ce que la multitude soulevée n'ose entreprendre, un isolé audacieux l'achèvera. Il sera l'exécuteur volontaire de la justice d'en haut. Il accomplira une œuvre nécessaire et méritoire en abattant aux périls de ses jours celui qui s'est mis lui-même hors la loi.

Cette contradiction a déjà été indiquée par Agrippa d'Aubigné.

Tout résonne d'écrits et de harangues de mercenaires qui sentent le traître aussi bien que le coquin. Nous n'oyons [entendons] que déclamations sur l'autorité des Rois sans bornes et sur ce qu'ils ne doivent point traiter avec leurs sujets ; mais ce que nous trouvons de plus étrange, c'est que les mêmes bouches et les mêmes plumes sont de ceux qui diffamaient il n'y a que trois jours

Henri le Grand impudemment et donnaient aux sujets des libertés par delà toute raison, jusques à exalter les tyrannicides, et, après avoir rendu leurs chaires puantes d'invectives contre la succession du royaume, ils se sont enroués de crier : « Il nous faut un Aod ».

(A. d'Aubigné, *Devoirs des Rois et des Sujets*, ch.v (éd. Eug. Réaume et de Caussade ; Paris, A. Lemerre, in-8°, t. II, p. 56-57.)

Ce cri du P. Commolet : « Il nous faut un Aod », trouve un écho, deux siècles environ plus tard, dans l'*Etrurie Délivrée* d'Alfieri. Le poète d'Asti avait montré les ombres de tous les tueurs de tyrans se pressant la nuit autour du lit de Laurent de Médicis, surnommé Lorenzino ; l'excitant à délivrer Florence par le meurtre d'Alexandre de Médicis, lui promettant, pour prix de son audace, une glorieuse et impérissable renommée. Il poursuit ainsi :

Ces ombres sont d'une taille gigantesque ; les unes ont le sein percé de coups ; les autres, le flanc déchiré. Leurs membres énormes sont teints d'un sang noir, qui jamais ne cesse de couler de leurs blessures. Tout leur sang s'est épuisé ; leurs souillures ont été effacées ; leurs visages livides brillent d'une pâleur éclatante. Chacun est armé d'un fer nu et elles crient toutes : « Nous ne l'avons pas levé en vain ».

Une femme domine sur ces ombres ; elle les montre à Laurent. « Regarde ces ombres, dit-elle ; elles ont préféré la liberté à la vie ; leurs épées vengeresses ont tranché les jours des tyrans grecs et romains. Ces héros n'ont pas regardé la mort comme un malheur, puisqu'ils ont entraîné l'ennemi public dans leur tombe. Qui subit

la servitude est un homme mort, mais peut-on dire que celui-là meurt qui jouit d'une éternelle renommée ? Les deux que tu vois près de moi sont Brutus et Cassius ; Rome finit avec eux. Voilà Pelopidas qui fut la terreur des rois. Celui-là est Thrasybule qui brisa le joug imposé au peuple de Minerve ; tu vois les meurtriers du fils de Pisistrate. Ils méritèrent les honneurs divins et la Grèce les leur accorda ».

(Alfieri, l'*Etrurie vengée*, canto I ; Milano, Pirotta e Maspero, 1802, in-12, p. 7-10.)

La lecture de Plutarque est sensible dans ce passage, ainsi qu'une puissante tradition gréco-italienne. Par les jésuites, cette double influence s'est propagée en France. C'est d'elle que procèdent d'une part les Jacques Clément, les Chatel, les Ravaillac ; de l'autre, les conventionnels qui condamnèrent Louis XVI et Marie-Antoinette, et, dans le camp des puritains, le Parlement anglais qui, docile aux suggestions de Cromwell, condamna Charles Ier à monter sur l'échafaud dressé devant le palais de Witehall (30 janvier 1649). Car la violence n'est pas le monopole d'un parti ou d'une secte. L'humanité ne se partage pas en loups dévorants et en moutons débonnaires. Il s'établit entre les factions ou les églises rivales une sorte d'émulation, par laquelle les attentats s'engendrent de part et d'autre et se répondent mutuellement. Il faut toutefois observer que ce sont les populations méridionales de l'Europe qui ont produit le plus grand nombre de régicides. Les plus considérables d'entre les jésuites étaient

originaires de ces régions, et ce sont celles qu'ils ont le plus profondément marquées de leur empreinte (1).

L'action dissolvante des jésuites ne se contente pas de détacher les sujets des princes, et en ébranlant la royauté, de ruiner la base traditionnelle de l'Etat. Ils attaquent également la famille en enlevant les enfants à leurs parents, en les retirant du foyer domestique pour les élever dans l'ombre de leurs internats.

Un curieux pamphlet du XVIII^e^ siècle a pour titre « de la monarchie des Solipses », traduite de l'original latin de Melchior Inchofer, de la compagnie de Jésus, avec des remarques. Amsterdam, Herman Uytwert, 1754, in-12. Les jésuites y sont fort maltraités ; l'auteur s'est dispensé de se faire connaître, et les bibliographes sont réduits à des conjectures. Les uns indiquent Restaut ; les autres Jules Clément Scoti (cf. Barbier, *Dict. des Anon.*). Il n'a eu garde, parmi tant de griefs qu'il énumère sous une forme symbolique parfois un peu obscure, d'omettre les enlèvements d'enfants et les captations d'héritages. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

(1) De la même source dérive V. Hugo, quand, dans les *Châtiments* (l. III, 15, *Le bord de la mer*), il justifie d'avance tout attentat commis contre la personne de Napoléon III (oct. 1852).

Tu peux tuer cet homme avec tranquillité,

Les mariages des Solipses [*jésuites*] *et l'éducation de leurs enfants.* — Les Solipses ont autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir. Ils ne les prennent pas ordinairement jeunes, mais dans un âge mûr et formé, et plus souvent dans un âge décrépit. Ce qui est digne d'admiration, c'est que celles-ci sont les plus fécondes. Rarement elles avortent. Elles produisent au contraire, d'autant plus qu'elles approchent davantage de leur dernier jour. Toutes ces femmes ne conçoivent point d'une manière naturelle et ordinaire, mais par la vertu d'une parole ou d'un souffle. Et bien différentes du reste des femmes, elles enfantent par la main.

Elles peuvent aussi avoir plus d'un mari ; mais, pour lors, elles sont moins fécondes et leur fruit est moins agréable. Le terme de leur accouchement n'est pas réglé, les unes plus tôt, les autres plus tard.... Elles sont d'autant plus aimées de leurs maris, qu'elles accouchent plus promptement et plus souvent, et qu'elles leur donnent plus d'enfants à la fois ; et ceux qui sont les fruits d'une extrême vieillesse sont les plus agréables et les plus heureux.

.... Les Solipses ne se croiraient pas encore tout à fait heureux s'ils n'avaient que les enfants qui naissent de leurs mariages [c'est-à-dire les présents qu'ils tirent des vieilles dévotes]. Ce ne sont point eux qui fournissent le plus de peuples et de sujets à la monarchie ; mais ceux qu'ils enlèvent aux autres. De là ce grand nombre de citoyens qui passent leur vie dans l'oisiveté ; de là toutes ces colonies qu'ils envoient peupler les extrémités de la terre.

En effet, ils tendent des embûches aux enfants des nations voisines et n'ont pas moins d'adresse pour les surprendre que les serpents pour surprendre les œufs des perdrix. Ils les enlèvent lorsqu'ils commencent à sortir de la première jeunesse. Ils leur donnent une

nouvelle éducation et les forment si bien selon leurs coutumes et leur maximes, qu'ils semblent avoir pris naissance parmi eux. On les croirait lâchés par des ours, s'ils n'avaient pas été pris déjà tout élevés. Car es émissaires qui ont cette charge s'attachent surtout à faire leurs vols avec choix et à ne pas jeter les yeux sur des enfants de basse extraction, à moins qu'ils n'aient lieu de croire que leur caractère ou la fortune les élèvera quelque jour.

Il faut avouer que cette politique est toute divine, pour perpétuer et pour étendre la monarchie, sans aucun risque ; car ils font consentir les peuples voisins à ces enlèvements par des traités. Et, ce qui est admirable, c'est que, quand ils tiennent les enfants des grands, ils exercent un empire absolu sur leurs parents et sur tous leurs alliés. En sorte qu'en gagnant ainsi les familles, ils viennent bientôt à bout de se rendre maîtres des villes et des provinces. Aussi le monarque [le général de la C^ie^] fait-il gloire de sa puissance, surtout en ce qu'il a à son service plus de cent mille enfants des nations étrangères qui lui sont dévoués sans réserve, et que, par leur moyen, il voit tout l'univers soumis à sa domination.

J'ai appris autrefois qu'un certain Asiatique s'était plaint hautement qu'on épuisait les plus nobles familles et qu'on enlevait tous les ans plus de dix mille jeunes hommes, pour leur faire passer le reste de leur vie dans l'oisiveté et dans le chagrin, en forçant leur inclination, tandis qu'ils étaient destinés par leur naissance et leurs belles qualités à être l'appui et l'ornement de leur patrie. Bien loin que ses plaintes aient produit quelque effet, il fut aussitôt dépouillé du gouvernement d'une province qu'il venait de recevoir et peu de temps après, il fut relégué en Afrique (p. 233-236).

Tel est le prétendu texte de l'ouvrage. Comme il est peu intelligible dans quelques-uns de ses détails, un soi-disant annotateur le fait suivre des éclaircissements que voici :

Voici un chapitre bien mystérieux. Ces mariages, ces femmes, ces enfants ne peuvent pas s'entendre à la lettre. Il y a un sens caché, qu'il n'est pas aisé de découvrir d'abord..... C'est une énigme que Melchior Inchofer donne à deviner au public. Chacun est libre de donner son explication. Voici la mienne :

Les mariages des jésuites sont les étroites liaisons qu'ils ont avec les dévotes, et surtout avec les riches veuves par le moyen de la confession et de la direction. Leurs femmes sont ces mêmes dévotes, et leurs enfants sont l'argent et les présents qu'ils en tirent.

Tout le reste de l'énigme s'accommode parfaitement avec cette explication. Les jésuites ont autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir, c'est-à-dire qu'il font tomber dans leurs pièges autant de riches veuves qu'ils en peuvent trouver, parce que leur avarice est insatiable. Ils ne s'adressent pas à celles qui sont trop jeunes, parce qu'elles seraient moins disposées à goûter leurs discours et leurs maximes, et parce qu'ils ne pourraient pas espérer de les détourner des secondes noces. Mais quand une riche veuve est avancée en âge, ils mettent tout en usage pour se la rendre favorable ; ils la visitent assiduement ; ils l'enchantent par de beaux discours ; ils tâchent d'éteindre en elle le reste de l'amour qu'elle pourrait encore avoir pour le monde, et l'obligent à faire vœu de chasteté. Ils lui représentent avec beaucoup d'énergie le mérite de l'aumône ; ils lui exposent adroitement les besoins de la Société et font si bien par leurs artifices, qu'ils l'engagent insensiblement à disposer de ses biens en leur faveur.

Plus ces veuves sont âgées, plus il est aisé aux jésuites de les tromper, et d'abuser de leur faiblesse. C'est ce qui fait dire à Melchior qu'elles sont d'autant plus fécondes qu'elles approchent davantage de leur dernier jour.

Elles peuvent avoir plus d'un mari ; c'est-à-dire qu'il arrive quelquefois que ces femmes font part d'une partie de leurs biens à d'autres religieux, ce qui ne plaît pas aux jésuites ; aussi font-ils tout leur possible pour les en détourner et pour être seuls favorisés de leurs largesses, en leur inspirant beaucoup de mépris pour ce qui n'est pas jésuite, et en leur interdisant, s'ils peuvent, tout commerce avec les autres religieux.

Leurs artifices n'ont pas toujours un succès aussi prompt qu'ils souhaiteraient. Ils ont souvent bien des obstacles à surmonter, avant que de parvenir à leurs fins. Les affaires et les différents caractères de ces veuves font naître mille difficultés qui demandent beaucoup de temps et de précautions. Les unes se laissent gagner plus tôt, les autres plus tard. Mais à force de ménagements, d'assiduités et de beaux discours, les jésuites viennent à bout de leur dessein (p. 237-239).

Ce que l'auteur dit ici des enfants des *Solipses* ne peut plus convenir ni aux présents, ni aux biens de ces veuves. Il veut parler effectivement des enfants qu'elles peuvent avoir, quand les jésuites forment le dessein de s'emparer de leurs richesses.....

Pour se rendre maîtres de tous les biens de la mère, il est de leur intérêt de mettre les enfants hors d'état de demander ce qui leur est légitimement dû. C'est pourquoi, si elles ont des garçons, ils les font venir de bonne heure dans leurs collèges. Ils n'épargnent rien pour leur éducation ; ils leur donnent des précepteurs de confiance et propres à seconder leurs desseins ; ils les comblent de caresses et de petits présents, et ils

leur font naître insensiblement le désir d'entrer dans la Société et de renoncer par-là à leur patrimoine.

Pour ce qui est des filles, si elles sont jeunes, ils obligent ces veuves de les mettre au couvent, afin qu'elles en prennent l'esprit ; et que, n'ayant aucune connaissance du monde, elles y renoncent avec moins de peine. Si elles sont dans un âge formé, ils persuadent aux mères de les traiter durement, de leur faire un crime des moindres bagatelles, de leur refuser les ajustements qui conviennent aux jeunes personnes, parce que ces mauvais traitements ne manqueront pas de les rebuter et de leur faire prendre la résolution d'embrasser l'état religieux pour se soustraire à la mauvaise humeur de leur mère. C'est en ce sens que Melchior dit qu'on les marie dans leur tendre jeunesse sans leur donner de dot..... (p. 239-240).

Outre les enfants des riches veuves que les jésuites n'attirent parmi eux que pour satisfaire leur avarice, ils se croient encore en droit d'enlever de gré ou de force tous les jeunes gens qu'ils jugent capables de soutenir l'honneur de leur Société par les belles qualités de leur esprit ou par les avantages de leur naissance..... Il y a une infinité d'exemples de ces sortes d'enlèvements ; mais je me contenterai d'en rapporter ici un des plus remarquables.

Pierre Airault, lieutenant-criminel au présidial d'Angers, avait un fils nommé René Airault, qui naquit en 1567. Il le donna à instruire aux jésuites. Comme ce fils était son aîné, et que d'ailleurs il avait un esprit fort vif, beaucoup de mémoire et plusieurs qualités aimables, il pria très aimablement le provincial des jésuites et le recteur du collège de Clermont, lorsqu'il leur mit cet enfant entre les mains, qu'on ne le sollicitât en aucune manière à entrer dans leur religion. Il leur dit qu'il avait d'autres enfants à consacrer à l'église, mais qu'il destinait celui-là à remplir sa

charge et qu'il en voulait faire le soutien de sa famille. On lui promit tout ce qu'il voulut. Néanmoins les grands talents de ce jeune homme firent souhaiter aux jésuites d'avoir un sujet de cette importance dans leur Société ; de sorte qu'après qu'il eut étudié deux années en rhétorique sous le P. Sirmond, ils lui donnèrent l'habit de leur ordre en 1586.

Son père, sans lequel cela s'était exécuté, fait beaucoup de bruit. Il les accuse de plagiat, et les somme de lui rendre son enfant. Ils répondent qu'ils ne savent ce qu'il est devenu. Airault obtient un arrêt du Parlement qui ordonne aux jésuites du collège de Clermont de ne point recevoir dans leur ordre René Airault, et de notifier aux autres collèges cette défense. On n'obéit pas à cet arrêt. On transporte le jeune homme de lieu en lieu. On lui change le nom. On l'envoie en Lorraine, en Allemagne, en Italie. Henri III fait agir auprès du Pape son ambassadeur et le protecteur de ses affaires. Airault en écrit à S. S. Le Pape se fait montrer le rôle de tous les jésuites du monde. René Airault, revêtu d'un autre nom, ne paraît point dans ce rôle.

Trois ans de peines et de recherches n'ayant rien produit, le père recourt à la plume, fait un livre : *De la puissance paternelle*, et l'adresse à René son fils. René y fit une réponse. Mais les supérieurs ne trouvèrent pas à propos de la publier. On aima mieux que Richeome, provincial des jésuites de Paris, réfutât l'ouvrage de Pierre Airault. Enfin René ayant professé la philosophie et la théolologie dans plusieurs endroits, et après avoir possédé les plus belles charges de la société, mourut à la Flèche en 1644.

Son père, par acte passé devant notaire et témoins, le priva de sa bénédiction, l'an 1593. Mais il ne persévéra pas dans sa colère jusqu'à la mort ; car on trouva parmi ses papiers un écrit où il lui donnait sa bénédiction.

(*La monarchie des Solipses,* ch. XVIII, p. 240-242.)

Cet exemple, fort dramatique, dans lequel on entrevoit la plus pathétique des tragédies domestiques et le plus déchirant des cas de conscience, sacrifie absolument les « droits du père de famille ». Mais cette solution n'est point particulière aux jésuites. Elle est strictement conforme à l'enseignement général et constant de l'Eglise. Si nous consultons l'*Abrégé du Dictionnaire des cas de conscience de M. Pontas par M. Collet* (Toulouse, Etienne Sens, 1783, 2 vol. in-8°), nous y trouvons à l'article *Obéissance* cette question :

Cas XIV. — Alfonse, âgé de 16 ans, demande à son père la permission d'entrer en religion ; il lui défend absolument de le faire avant l'âge de 18 ans. Alfonse est-il obligé d'obéir ?

R. — Alfonse, après avoir humblement demandé à son père cette permission, peut, nonobstant son refus, suivre l'attrait de la grâce, qui le porte à une vie plus sainte. C'est le cas où ont lieu ces paroles de Moïse : « *Qui dixit patri suo et matri suæ : Nescio vos..... hi custodierunt eloquium tuum, etc....* » Deut. 33. [Quand quelqu'un a dit à son père et à sa mère : « Je ne vous connais pas, » ceux-ci ont observé ta parole]. Et ces autres de N. S. (Matth., 10, 17) : *Qui amat patrem aut matrem plus quam me, non est me dignus.* — [Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi]. Voyez l'ép. 143 de S. Augustin à Lætus (t. Ier, p. 197).

Le cas choisi par Pontas est même singulièrement fort. Car enfin le père d'Alfonse ne lui interdit pas formellement et définitivement d'en-

trer en religion. Il lui défend d'y entrer avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Il craint qu'à l'âge de 16 ans, son fils ne cède à un entraînement qu'il pourrait regretter plus tard. Il voudrait que l'adolescent prît le temps de mûrir son dessein et d'éprouver sa vocation. Ce délai lui est refusé. De telles décisions sont indéniablement subversives de l'autorité paternelle. Les droits de l'Eglise sont mis au-dessus de ceux du chef de famille. Qu'à un moment donné l'Etat, s'étant, à la suite de diverses révolutions, arrogé les droits de l'Eglise, prétende exercer la même suprématie, c'est ce qui, en fait, ne pouvait manquer de se produire.

Si les jésuites ont été particulièrement mis en cause et dénoncés comme attirant à eux les enfants, c'est que jamais aucun ordre n'avait exercé une attraction aussi puissante et ne s'était grossi de tant de néophytes, recrutés dans des classes sociales plus élevées. Quelle était du moins la valeur de leur enseignement ? Le prétendu Melchior Inchofer la place assez bas.

Chap. VI. — Les collèges et les études des Solipses. — Ils ont des collèges dont la beauté est proportionnée aux villes où ils sont établis. Un grand concours d'écoliers vient y apprendre les sciences et les beaux-arts.

Ils passent plusieurs années à n'enseigner que les principes et font perdre beaucoup de temps à la jeunesse.

Un écolier a fait chez eux de grands progrès, lorsqu'il

a pu parvenir à mériter les applaudissements d'un spectateur sur le théâtre et qu'il sait le divertir par son esprit et ses figures. Ils s'appliquent entièrement à ces sortes de jeux et négligent tout le reste. Pour cet effet, ils choisissent les jeunes gens les plus riches, les mieux faits et les plus agiles ; leur font apprendre à danser et à sauter avec justesse, et les donnent en spectacle au public. Les uns s'y font admirer par leur déclamation, les autres par leur souplesse et leur agilité. C'est par là que les Solipses gagnent la plupart des jeunes gens et les engagent à demeurer avec eux.

Mais ils reconnaissent bientôt à leurs dépens que toute leur douceur apparente, leurs belles paroles, leurs promesses n'étaient qu'un appât pour les surprendre, et ils sont bien étonnés d'avoir affaire dans la suite à des bêtes féroces, qui les traitent avec toutes sortes de duretés.

Ceux qui peuvent échapper à leurs pièges remportent pour tous fruits de leurs études une grande facilité pour le théâtre et pour les gestes, beaucoup de liberté dans leurs actions et de licence dans leurs discours ; en sorte qu'un homme de qualité, qui est sorti de chez lui avec une éducation conforme à sa naissance, y revient avec les manières d'un charlatan et d'un bateleur. Ainsi c'est un avantage d'être disgracié de la nature et de la fortune ; ceux-là ne sont point recherchés pour les exercices et ont le temps de s'attacher entièrement à leur devoir et de se mettre en état d'être utiles à la République.

Après l'étude des belles-lettres, ils passent à la philosophie et ensuite à la théologie. On n'y récite rien de mémoire, mais on dispute le livre à la main, ce qui fait qu'ils ne sont habiles dans ces sciences que quand ils sont sur les bancs. Ils ne connaissent point la jurisprudence, parce que leurs jugements ne sont fondés ni

sur les lois, ni sur la raison, mais seulement sur l'autorité du monarque.

Ils agitent cependant en particulier et en présence de disciples choisis des questions sur le gouvernement qu'ils appellent monarcal, où ils disputent principalement *sur les moyens de faire des conquêtes et de les conserver, sur l'art, l'utilité et la nécessité de feindre, sur les amphibologies, les équivoques et les restrictions mentales, sur les moyens de faire à propos toutes sortes de syllogismes captieux, selon les différentes circonstances du lieu, de la chose et du temps.*

C'est dans cette science qu'ils excellent. Il n'y a point de difficultés qu'ils n'aplanissent, point d'objections qu'ils ne détruisent mieux que tous les jurisconsultes de l'Europe.

Ils n'ont point d'écoles publiques de médecine, et cet art leur est inutile, car la plupart se servent de préservatifs secrets, qu'ils préparent chez eux ou qu'ils ont l'adresse de faire venir des pays les plus éloignés. C'est ce qui fait qu'ils vivent ordinairement plus que les autres hommes. La première maladie leur est cependant quelquefois fatale ; mais ils tâchent d'échapper ce péril en ne négligeant rien pour se conserver la santé. Ainsi il n'est pas surprenant que dans un âge où les Européens sont incapables de rien faire, les *Solipses* commencent à entrer dans les charges de la République et les remplissent pendant le cours de plusieurs années, comme s'ils étaient encore dans la vigueur de leur jeunesse.

Ils ont en philosophie et en théologie une grande liberté pour les sentiments ; et c'est se rendre recommandable parmi eux, que d'inventer et d'enseigner différentes opinions. Il importe peu qu'elles soient vraies ou fausses, pourvu qu'elles aient la grâce de la nouveauté, et qu'elles n'aient pas encore été mises en

lumière. C'est pourquoi l'on prescrit chaque année de nouveaux systèmes et de nouveaux termes ; on change la méthode d'enseigner les arts et les sciences, en sorte que les derniers maîtres ne pourraient pas entendre ceux qui les ont précédés.

Il n'y a point d'ordre dans leurs disputes publiques. C'est une cacophonie et une crierie perpétuelle, et celui-là l'emporte qui a la voix la plus forte et la meilleure poitrine. On le voit sortir du champ de bataille tout rempli de lui-même et témoignant par les mouvements de son corps qu'il se sait bon gré de sa victoire. Il tourne les yeux de tous côtés pour recueillir des applaudissements ; mais le plus souvent on le siffle et on se moque de lui. Ce sont les Européens qui ne peuvent souffrir l'orgueil joint avec l'ignorance.

Ils n'ont d'autre connaissance d'Aristote que celle que les Européens leur ont donnée ; mais il n'est d'aucun poids parmi eux, non plus que les auteurs scolastiques pour la théologie. Ils ont quelques écrivains de grande autorité, à ce qu'ils prétendent ; mais cela n'empêche pas qu'ils n'abandonnent souvent leurs sentiments. Tels sont Franç. Suarez, Gabriel Vasquez, Léonard Lessius, Thomas Sanchez, Coninck, P. Baptiste, Greg. Valentia et plusieurs autres dont les noms sont dans les Annales du royaume.

Voici les principales questions qu'ils agitent en philosophie : « *An scarabeus paradigmaticè stercora volvat in orbem.* [*Si, par exemple, un scarabée fait tourner en rond ses excréments*]. *An si mus in mare mingat, timendum naufragium ?* [*Si un rat p..... dans la mer, faut-il craindre un naufrage ?*] *Si les esprits sont renfermés dans les points mathématiques ? Si les ouvertures du corps sont les soupiraux de l'âme ? Si l'aboiement des chiens produit les taches de la lune*, et plusieurs autres de cette nature, qu'ils enseignent et défendent avec chaleur.

Les théologiens, de leur côté, examinent *si on pourrait naviguer dans les espaces imaginaires. — Si l'intelligence appelée Barach a la vertu de digérer le fer. Si les âmes des Dieux sont colorées. — Si les excréments des démons peuvent servir de remède aux hommes. — Si les intelligences se plaisent à entendre le bruit des tambours,* et plusieurs questions aussi ridicules, qu'ils soutiennent avec tant d'opiniâtreté, qu'ils regardent comme ennemis de la religion ceux qui osent les mépriser.

Nous voulions quelquefois leur parler de la théologie, telle qu'on l'enseigne en Europe, mais ils traitaient nos dogmes de rêveries et d'extravagances, que les monarques avaient proscrites dans tout le royaume.

Leurs Annales font mention de quelques professeurs européens, qui vinrent autrefois chez eux et qui s'étaient engagés de leur apprendre une nouvelle théologie. Ils obtinrent facilement du monarque la permission d'enseigner dans le collège royal; mais en parlant du *libre arbitre,* ils l'élevèrent si haut et lui donnèrent tant d'étendue qu'ils eurent la hardiesse d'assurer qu'il n'y avait point de puissance, ni de prince qui pussent le dominer. Ils furent aussitôt relégués par ordre des magistrats dans l'île des Imaginaires, tant on craignait que cette doctrine ne portât les peuples à secouer le joug pour se mettre en liberté. Ce qui fut cause que les Européens qui étaient pour lors dans le royaume perdirent beaucoup de leur crédit et de l'estime qu'on avait pour eux.

Jusqu'à ce que quelques autres, venus depuis, protestèrent publiquement que ces prétendus docteurs étaient des gens sans nom et sans autorité, qui n'avaient ni feu, ni lieu, et qui, pour gagner leur vie, avaient coutume de parcourir toute l'Europe, débitant une doctrine telle quelle, sans ordre et sans méthode, qu'ils

avaient été plus d'une fois chassés des villes, parce qu'ayant été reçus dans les Universités, ils en violaient les statuts et s'écartaient de la méthode ordinaire d'enseigner ; qu'ils s'opposaient partout aux coutumes et aux lois du pays ; que ce qui les rendait surtout odieux, c'est qu'ils avaient autorisé les docteurs à s'affranchir des lois, sous le prétexte de certains privilèges supposés ; qu'ils n'avaient d'ailleurs aucun titre ni aucun degré ; qu'ils n'étaient en un mot que des docteurs imaginaires. Cette protestation authentique rétablit entièrement la réputation des Européens.

..... Les Solipses accuseraient plutôt leurs divinités d'ignorance, que d'être réduits à reconnaître quelque erreur dans leurs maîtres, tant ils sont attachés et soumis à ce qu'ils enseignent. Ces seules sources sont pures ; toutes les autres sont corrompues, et rien n'est plus ordinaire que de les entendre élever leurs oracles par-dessus ceux des autres nations. Ils parlent publiquement et écrivent sur toutes sortes de matières avec une hardiesse inconcevable. Tout est de leur ressort jusqu'aux remèdes, et l'orviétan qu'ils savent vendre pour le moins avec autant d'adresse que ce charlatan d'Apulée, qui semblait avaler une épée empoisonnée, ou cet autre qui portait des serpents dans son sein, sans en recevoir aucun dommage. En un mot, on trouve chez eux un grand nombre d'opérateurs, de chirurgiens, de droguistes, d'apothicaires et de parfumeurs. Ils sont encore fort habiles à composer le fard ; et qui voudrait se perfectionner dans toutes ces sortes de professions n'aurait qu'à se faire instruire par les *Solipses* (p. 42-51).

Primitivement, leurs constitutions leur interdisaient l'étude de la jurisprudence et celle de la médecine, comme leur étant complètement inu-

tiles (part. 4, ch. 13, p. 161). Mais ils comprirent par la suite quelle influence devaient acquérir sur les hommes ceux qui se faisaient forts de défendre leur fortune ou de sauvegarder leur santé, de leur procurer, par des recettes spéciales et secrètes, le gain de leur procès et la guérison de leurs maladies. Aussi obtinrent-ils des bulles de Pie IV (19 août 1561) et de Grégoire XIII (11 février 1576) par lesquelles il leur était permis d'exercer la médecine, l'apothicairerie et la chirurgie, et il était défendu à tout médecin, apothicaire ou chirurgien de leur en disputer l'exercice. Pour se faire concéder de tels privilèges, ils avaient promis qu'ils soigneraient gratuitement les pauvres malades. Ils ne demandaient aucun salaire pour leurs consultations et leurs remèdes, aussi bien que pour leurs lectures et leurs enseignements. Ils ruinaient le corps médical, en même temps que le corps enseignant.

Doués des talents les plus divers, les jésuites avaient su bien vite se rendre partout indispensables. Mais la multiplicité de leurs occupations, les sujétions de la domesticité dans laquelle ils vivaient près de certains grands, leurs protecteurs, dont les exigences n'étaient pas moindres que les libéralités, avaient pour eux des inconvénients que certains pères signalaient dès le début du XVII^e^ siècle.

Ch. XX. — *Des affaires.* — Affaires en grand nombre

chargent ceux de la Compagnie. Notre Institut commande et embrasse grand nombre d'œuvres, prêcher, confesser, missions, visites de prisons, d'hôpitaux et de malades ; enseigner la jeunesse aux lettres humaines et aux plus hautes sciences ; et en quelques endroits s'abaisser jusqu'à enseigner à lire et à écrire aux petits enfants ; et le propre de notre Compagnie est d'enseigner la doctrine chrétienne aux ignorants, chacune de ces fonctions étant suffisante pour occuper beaucoup de gens.....

Mais il y a d'autres affaires fort peu convenables, plus séculières que spirituelles, dont nous sommes encore chargés sous le titre d'œuvres de piété. L'importunité du monde est grande ; et, comme ils nous assistent de leurs aumônes, ils veulent aussi que nous les assistions en toutes choses, en leurs mariages, à faire leurs testaments, à favoriser leurs prétentions avec des seigneurs, en leurs procès, dans les difficultés de leurs comptes avec les juges et nous tiennent occupés jusqu'à leur procurer des délices et des plaisirs, ou les choses nécessaires dans leurs maisons. C'est chose merveilleuse que les fonctions auxquelles ils nous emploient. Je crains que, quelque jour, ils ne veuillent que nous leur servions de maîtres d'hôtel, si cela ne se fait pas déjà ; de cuisiniers et de balayeurs, sous prétexte de dire que ce sont œuvres de piété ; et, par ce moyen, nos gens se sécularisent et courent, plus qu'il ne faudrait, hors de la maison, étant le plus souvent occupés en affaires d'amis, de parents et de personnes qui se recommandent à nous.

L'abus passe si avant, qu'il y a plusieurs seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers, qui, quelque part qu'ils aillent, mènent avec eux en leur compagnie quelques-uns des nôtres, sous titre de confesseurs, ni plus ni moins que s'ils étaient leurs chapelains ; et ceux-là

vont en leurs maisons, pour les confesser eux et leurs domestiques et pour dire la messe en leurs chapelles, sans parler de beaucoup d'autres choses, en quoi on se sert d'eux. Dans la seule ville de Valladolid, je me suis laissé dire qu'il y a plus de douze pères qui sont d'ordinaire embarrassés en semblables occupations. Il est bien à craindre que ceux qui les emploient le fassent plus par des motifs d'état, pour acquérir eux-mêmes du crédit, que par dévotion, outre l'épargne qu'ils y trouvent ; d'autant qu'il leur en coûte moins de cette manière, que s'ils faisaient venir quelque grave personnage de quelque Université pour s'en servir aux mêmes usages.

De là procèdent plusieurs pratiques peu décentes comme en ce que quelques-uns de ces Pères se donnent la liberté de négliger l'observation de nos règles et même de faire tête à leurs Supérieurs à l'occasion de la faveur de ces Seigneurs leurs pénitents, dont ils se sentent appuyés, comme cela s'expérimente tous les jours.

Extrait du traité des choses qui sont dignes d'amendement en la compagnie des Jésuites par le Père M. Jean Mariana, de la même Compagnie — tiré du IIe tome du Mercure jésuitique, imprimé en 1630 — reproduit dans la *Monarchie des Solipses*, p. 392, sq.

En introduisant cette innovation de la *gratuité*, les jésuites troublèrent de fond en comble, dans les pays catholiques, toutes les conditions normales de l'instruction publique et privée. A Rome, dans un temps de disette, 438 avant J.-C., un chevalier, Spurius Melius, avait fait au peuple des distributions gratuites de blé. Le Sénat l'accusa de viser à la royauté. Cité devant le

dictateur Cincinnatus, il refusa de comparaître et fut tué en plein Forum par le maître de la cavalerie Caius Servilius Ahala.

Si c'était à Rome un crime capital de livrer gratuitement à la multitude la nourriture du corps, et si une telle largesse était considérée comme une manœuvre attentatoire à la sûreté de la République, tendant à la captation du peuple et à la conquête de la domination suprême, comment les distributeurs gratuits de la nourriture intellectuelle et spirituelle pouvaient-ils se soustraire à la même imputation ? Les Jésuites, en rendant toute concurrence pratiquement impossible, puisqu'ils ruinaient leurs rivaux, s'assuraient un monopole de fait. Pour contre-balancer la gratuité congréganiste, on a été amené nécessairement à faire intervenir la gratuité d'Etat. Il en est résulté, en France notamment, un dommage sensible pour les instituteurs qui touchent de l'Etat ou des communes des honoraires plus faibles que ceux qu'ils auraient acquis dans un pays où l'Eglise et le pouvoir civil ne se seraient point appliqués, de part et d'autre, à avilir le salaire des services d'enseignement.

L'Etat qui débite la marchandise « instruction publique » sans aucune rétribution (comme il fait dans l'enseignement primaire) ou moyennant une rétribution très sensiblement inférieure à son prix de revient (comme il le fait dans le secondaire)

accrédite officiellement dans le public le faux préjugé que cette marchandise est en effet dépourvue de valeur. Car généralement les hommes ne font cas des choses que dans la mesure où ils les paient de leurs deniers, et ce qui ne coûte rien ou coûte peu est considéré le plus souvent comme ne valant rien du tout, ou même comme valant fort peu. Et même, par une inévitable aberration, ceux qui profitent de telles largesses en viennent facilement à croire non seulement qu'elles leur étaient dues, mais encore qu'ils rendent service à leur bienfaiteur en daignant accepter ses libéralités. Au théâtre, ceux des spectateurs qui n'ont pas payé leur place au bureau et qui ont été gratifiés de quelque billet de faveur, se considèrent le plus sincèrement du monde comme faisant au directeur le très méritoire sacrifice de leur soirée. Ils sont volontiers maussades et difficiles, et, pour bien montrer la généreuse indépendance de leur caractère, ils déchirent à belles dents la pièce et ses interprètes. Au contraire, les « *payants* » étant venus avec le propos délibéré de se divertir, inclinent naturellement à trouver tout excellent et s'efforcent de goûter du plaisir pour leur argent.

Il est dans la nature de tout parasite de prendre en mépris d'abord et en haine ensuite l'Amphitryon ou le Mécène aux dépens de qui il se goberge. Car l'amour-propre qui fait le fond de la nature humaine n'admet pas que les cœurs portent allègrement le fardeau de la reconnaissance.

Tout sportulaire se console de son humiliation et se démontre à soi-même sa dignité, en traitant comme son ennemi le patron dans l'antichambre de qui il vient chaque matin apporter son panier vide et son compliment hypocrite. Encore ne conserve-t-il pas longtemps les attitudes humbles et prosternées. Il mendie avec une arrogance hardie et menaçante et élève chaque jour des prétentions nouvelles. Les sportulaires de l'enseignement, c'est-à-dire les élèves et leurs familles, ont fort logiquement suivi la même pente. Du jour où il a été bien entendu qu'ils n'avaient rien à débourser du tout, ou qu'ils en étaient quittes au meilleur compte, ils ont tout de suite enflé leurs exigences. Ils se sont comportés comme certains convives de banquets officiels, réduits habituellement à une pitance insipide et sommaire, qui, les jours où « *la Princesse* » les régale, tapent insolemment de leurs couteaux sur leurs verres, réclament du vin de Champagne avant même qu'on ait desservi les hors-d'œuvre, et s'en vont les poches bourrées de friandises et de cigares de luxe.

La gratuité de la grammaire, de l'arithmétique, de l'histoire, de la géographie et de l'instruction civique a appelé logiquement comme une suite nécessaire la gratuité des fournitures scolaires, celle des vêtements et des chaussures, celle des aliments, celle des divertissements, des parties de campagne, des excursions, des représentations

scéniques. Plus les marmots reçoivent, plus ils réclament. Voyant que deux partis se les disputent et cherchent à les capter, ils sont fondés à s'attribuer une importance primordiale ; comprenant que les factions rivales se proposent de les acheter, ils se mettent eux-mêmes aux enchères et cherchent à se vendre le plus cher possible.

A mesure que l'Etat, Providence Terrestre, fait de plus grands sacrifices pour l'élève, il en fait moins pour le maître. Il a évincé la famille ; il s'est subtitué à elle ; mais il n'a fait que suivre l'exemple que les jésuites avaient donné. Dans l'ordre naturel, c'est pour les parents une obligation de procurer à leurs enfants, non seulement l'entretien corporel, mais encore l'instruction et l'éducation. De la sorte, ils forment complètement des hommes destinés à les continuer quand eux-mêmes auront terminé leur carrière mortelle, à prolonger leur action, à être non seulement les héritiers de leurs biens, mais encore les défenseurs de leurs principes et les champions de leurs convictions. D'autre part, en vertu d'un juste retour, les enfants doivent non seulement vénérer leurs parents et s'inspirer de leurs exemples, mais encore les entourer de soins affectueux et pourvoir à tout ce qui est capable d'assurer le bien-être et la dignité de leurs vieux jours.

La tendance actuelle est que l'Etat assume la double charge, d'un côté, d'instruire et de nourrir les enfants ; de l'autre, d'abriter et d'entretenir

les vieillards. Ce double mobile, si profond et si puissant, qui avait pour support les sentiments les plus excellents et les instincts les plus irrésistibles de notre nature, la tendresse paternelle et maternelle d'une part, la piété filiale de l'autre, est remplacé par la doctrine purement théorique d'une vague et amorphe solidarité sociale, par l'organisation de services administratifs, par l'intervention de fonctionnaires. La « voix du sang » si raillée est condamnée au silence ; mais de nombreux cartons verts sont bourrés de fiches établies tant bien que mal par des indifférents.

Pour autoriser son intervention, l'Etat invoque un double droit, celui de l'enfant et celui de la société. D'une part, un être humain, par cela seul qu'il a été appelé à la vie, doit exister de la manière la plus large et la plus complète. Aucune de ses facultés ne doit être négligée. Toutes doivent être cultivées, portées au plus haut point de perfectionnement. La société, d'autre part, a un intérêt indéniable à ce que les individus dont elle est formée acquièrent chacun la plus haute valeur possible. De même qu'un propriétaire gèrerait très mal ses domaines s'il laissait en friche des terrains susceptibles d'être fertilisés et rendus productifs, de même les gouvernants ne poussent pas à son plus complet rendement l'intelligence publique s'ils laissent sans culture un petit pâtre des montagnes à qui un caprice insoupçonné du sort aurait donné le génie mathématique d'un Pascal, ou le génie

artistique d'un Buonarotti. Et, comme la nation a besoin de savants et d'artistes qui contribuent efficacement à sa prospérité et sa gloire, elle s'applique à les découvrir ; elle va les chercher où ils se cachent, elle les féconde et les met en état de produire d'utiles ou de nobles travaux.

D'ailleurs, dans un pays où le gouvernement a pour base le suffrage universel, tout électeur est, dans une certaine mesure, souverain ; il serait à la fois indigne et périlleux de lui confier une si haute prérogative sans lui fournir les lumières nécessaires pour en remplir les devoirs, s'en acquitter en connaissance de cause. Sinon, la destinée du pays serait livrée à des arbitres aveugles, qui décideraient de tout au hasard, ou qui s'abandonneraient passivement à des directions qu'ils seraient incapables de contrôler.

Au fond, chaque parti politique se flatte, en se rendant maître de l'instruction publique, de convertir à sa cause les jeunes générations et, par elles, de s'assurer la domination de l'avenir. Les uns veulent perpétuer leur empire ; les autres, réparer leurs échecs et se tirer de leur sujétion. Si tous se disputent des âmes d'enfants, c'est dans l'espoir de conserver ou de conquérir le pouvoir avec tous les avantages moraux et matériels qui en dépendent. Depuis le temps où les ennemis de Socrate l'accusaient de pervertir la jeunesse en l'initiant au culte de divinités nouvelles, et réclamaient contre lui la peine de mort, la popu-

lation scolaire a été l'enjeu que se sont disputé avec acharnement les factions opposées et les églises rivales. L'école a été le point stratégique que toutes ont voulu occuper, la citadelle sur laquelle elles se sont efforcées d'arborer leur drapeau.

L'examen des faits historiques démontre que cette théorie est, sinon absolument fausse, du moins fort exagérée. La mentalité d'un citoyen n'est point, dès les bancs de la classe, déterminée dans un sens invariable. Diverses influences interviennent qui corroborent, affaiblissent ou annihilent l'influence des premiers instituteurs : celle des parents, des camarades, des amis ; celle de la nouvelle famille et des nouvelles relations qu'on se procure par le mariage, et aussi celle des concurrents, des rivaux, des ennemis. L'esprit n'est pas un vase clos dans lequel des notions, une fois déposées, demeurent inertes et se conservent sans altération. C'est comme un creuset dans lequel sont en présence des corps divers. Ils se combinent ; ils forment des alliages, ou bien ils se rongent mutuellement ; ils constituent des mélanges explosifs. La réflexion individuelle réagit sans cesse contre les notions acquises, et l'expérience de la vie contrôle journellement les leçons des livres.

Certaines tendances générales sont produites par l'éducation et subsistent pendant le cours des années : l'esprit de foi ou l'esprit de libre exa-

men ; l'esprit de patience ou celui de colère ; l'esprit de soumission ou celui d'insubordination ; l'esprit de dévouement ou celui d'égoïsme ; l'esprit de modération ou celui d'exagération ; l'esprit de tolérance ou celui de despotisme ; le sens des réalités ou le goût des rêveries chimériques. Mais ces penchants ou ces habitudes se manifestent également dans les camps les plus opposés, et certaines dispositions engendrées par les disciplines d'un parti se retournent contre ce parti même. Que de fois un groupe est implacablement combattu par les lévites qu'il a instruits, avec les armes qu'il a forgées. La plupart des philosophes du XVIII^e^ siècle et des révolutionnaires de 1789-1793 étaient d'anciens élèves des jésuites ou des oratoriens. Les générations formées par le monopole universitaire de 1808 à 1851 acclamèrent le second empire et le soutinrent de leurs suffrages. Et celles qui furent éduquées consécutivement à la loi Falloux donnèrent à la République des majorités sans cesse croissantes. S'il y a chez les écoliers un fonds de soumission, il y a aussi un fonds d'indocilité ; tous n'acceptent pas servilement la parole du maître ; beaucoup mettent leur gloire à en prendre le contre-pied, et, s'ils voient qu'on leur recommande un chemin, ils croient spirituel et crâne de s'engager résolument dans la voie contraire.

Mais, quoiqu'en fait les partis considèrent comme réelle et efficace cette action de l'École,

ils ne veulent pas la payer d'un prix trop élevé. Si faible que soit le salaire d'un maître, quand le budget d'un Etat doit assurer le fonctionnement de milliers d'écoles, la charge devient formidable. Les instituteurs sont donc dans l'obligation de se contenter d'appointements minimes, et de se résigner à subir le dédain dont la foule ne manque jamais d'accabler la médiocrité et l'indigence. En même temps qu'il est condamné à la gêne, sa liberté intellectuelle et morale est strictement limitée.

Lorsque deux adversaires se trouvent en présence, ils se trouvent fatalement amenés à s'imiter l'un l'autre. Donc, un corps enseignant d'Etat, condamné à lutter contre un corps enseignant congréganiste, est nécessairement voué à se transformer peu à peu en congrégation. Il devra professer une certaine doctrine, se conformer à une certaine discipline, et, plus la bataille sera acharnée, plus la doctrine recevra le caractère d'un dogme et la discipline celui d'une règle. Les chefs s'arrogeront une manière d'infaillibilité ; ils formuleront des instructions étroites et impératives, insoucieuses de la variété des caractères et de la diversité des lieux. Ils restreindront chaque jour davantage la part laissée à l'initiative et à l'originalité individuelles. Ils détesteront ce qu'ils appelleront dédaigneusement le talent, c'est-à-dire cette puissance naturelle qui ne se laisse pas aisément plier, contraindre, ni mutiler. Ils procla-

meront hautement la vertu des méthodes, à l'aide desquelles leur orgueil naïf caresse le projet odieux de couler toutes les individualités dans le même moule, de les frapper toutes au même coin, afin de réaliser pleinement le règne de l'égalité.

Les expériences qui suivirent la Révolution de 1789 font voir à quelles institutions aboutit dans la pratique la réalisation des doctrines des jésuites concernant l'instruction de la jeunesse et l'hospitalisation des vieillards. Non certes que les jésuites eussent souhaité ou prévu de telles conséquences. Mais le plus généralement, les projets des hommes aboutissent à des résultats diamétralement opposés à ceux qu'en attendaient leurs auteurs. En vertu de la grande loi formulée par Platon que les contraires naissent des contraires, tel politique, en fortifiant le despotisme, n'a fait que préparer l'anarchie, et tel autre, en donnant libre cours à l'anarchie, n'a fait qu'ouvrir les voies au despotisme. Les jésuites ont, à leur insu, préparé la Révolution de 1789, et ils l'ont rendue possible en affaiblissant la majesté du trône et en diminuant l'autorité et le crédit des grands corps sur lesquels s'étayait la puissance royale. Ils ont, à leur insu, préparé le monopole de l'enseignement d'Etat, en détachant l'enfant de la famille, pour l'amener dans les établissements dirigés par la Compagnie.

Les idéologues de la Révolution n'ont dégagé

que peu à peu les lignes essentielles de leurs plans d'éducation et d'assistance. La *Constitution française* décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 et 1791 contient dans le titre Ier (Dispositions fondamentales garanties par la Constitution) les articles suivants :

Il sera créé et organisé un établissement général de *secours publics* pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer.

Il sera créé et organisé une *Instruction publique* commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume.

A ces projets étaient jointes les fêtes nationales. On en attendait une sorte de leçon éducative faisant naître ou développant dans la nation les vertus civiques. De plus, la Révolution devenant l'objet d'un culte religieux, ce culte devait avoir ses rites et ses cérémonies.

Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la constitution, à la patrie et aux lois.

([Lallement]. Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la Tribune nationale depuis 1789 jusqu'à ce jour. — Paris, Eymery et Corréard, in-8°, 1819, t. VII, p. 290.)

Dans les séances du 10 et du 11 septembre 1791, M. Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, au nom du comité de constitution, lut à l'Assemblée constituante un rapport dans lequel il indiquait quels devaient être les divers degrés d'enseignement, et dans quelle mesure l'enseignement devait être distribué gratuitement par l'Etat, dans quelle mesure les frais devaient en être acquittés par ceux qui le recoivent :

Il doit exister *pour tous les hommes* une première instruction commune à tous; il doit exister *pour un grand nombre* une instruction qui tende à donner un plus grand développement aux facultés, éclairer chaque élève sur sa destination particulière; il doit exister *pour un certain nombre* une instruction spéciale et approfondie nécessaire à divers états dont la société doit retirer de grands avantages..... (Lall., t. v, p. 349).

Cette hiérarchie ainsi exposée, il paraîtrait naturel de passer à l'indication des objets et des moyens d'instruction pour chacun des degrés que nous venons de marquer; mais auparavant, il est une question à résoudre et sur laquelle les bons esprits eux-mêmes sont partagés; c'est celle qui regarde la *gratuité de l'instruction.*

Il doit exister une instruction gratuite. Le principe est incontestable. Mais jusqu'à quel point doit-elle être gratuite ? Sur quels objets seulement doit-elle l'être ? Quels sont en un mot les limites de ce grand bienfait de la société envers ses membres.....

Sans approfondir la théorie de l'impôt, on sent qu'il doit y avoir un terme, passé lequel les contributions seraient un fardeau dont aucun emploi ne pour-

rait ni justifier, ni compenser l'énormité. On sent aussi que la société considérée en corps ne peut ni tout faire, ni tout ordonner, ni tout payer, puisque s'étant formée principalement pour assurer et défendre la liberté individuelle, elle doit habituellement laisser agir plutôt que faire elle-même.

Il est certain qu'elle doit d'abord payer ce qui est nécessaire pour la défendre et la gouverner, puisque avant tout elle doit pourvoir à son existence.

Il ne l'est pas moins qu'elle doit payer ce qu'exigent les diverses fins pour lesquelles elle existe, par conséquent ce qui est nécessaire pour assurer à chacun sa liberté et sa propriété, pour écarter des associés une foule de maux auxquels ils seraient sans cesse exposés hors de l'état de société; enfin pour les faire jouir des biens publics qui doivent naître d'une bonne association; car voilà les trois fins pour lesquelles toute société s'est formée; et, comme il est évident que l'instruction tiendra toujours un des premiers rangs parmi ces biens, il faut conclure que la société doit aussi payer tout ce qui est nécessaire pour que l'instruction parvienne à chacun de ses membres.

Mais s'ensuit-il de là que toute espèce d'instruction doive être accordée gratuitement à chaque individu ? Non.

La seule que la société doive avec la plus entière gratuité est celle qui est essentiellement commune à tous, parce qu'elle est nécessaire à tous. Le simple énoncé de cette proposition en renferme la preuve; car il est évident que c'est dans le trésor commun que doit être prise la dépense nécessaire pour un bien commun; or, l'instruction primaire est absolument et rigoureusement commune à tous, puisqu'elle doit comprendre les éléments de ce qui est indispensable, quelque état que l'on embrasse; d'ail-

leurs son but principal est d'apprendre aux enfants à devenir un jour des citoyens; elle les initie en quelque sorte dans la société en leur montrant les principales lois qui la gouvernent, les premiers moyens pour y exister; or n'est-il pas juste qu'on fasse connaître à tous gratuitement ce qu'on doit regarder comme les conditions mêmes de l'association dans laquelle on les invite d'entrer ? Cette première instruction nous a donc paru une dette rigoureuse de la société envers tous; il faut qu'elle l'acquitte sans aucune restriction.

Quant aux diverses parties d'instruction qui seront enseignées dans les écoles de district et de département, ou dans l'institut, comme elles ne sont point en ce sens communes à tous, quoiqu'elles soient accessibles à tous, la société n'en doit nullement l'application gratuite à ceux qui librement voudront les apprendre. Il est bien vrai que, puisqu'il doit en résulter un grand avantage pour la société, elle doit pourvoir à ce qu'elles existent; elle doit, par conséquent, se charger envers les instituteurs de la part rigoureusement nécessaire de leur traitement, en sorte que, dans aucun cas, leur existence et le sort de l'établissement ne puissent être compromis. Elle doit organisation, protection, même secours à ces divers établissements. Elle doit faire en un mot tout ce qui sera nécessaire pour que l'enseignement y soit bon, qu'il s'y perpétue et qu'il s'y perfectionne; mais comme ceux qui fréquentent ces écoles en recueilleront aussi un avantage très réel, il est parfaitement juste qu'ils supportent une partie des frais, et que ce soit eux qui ajoutent à l'existence de leurs instituteurs les moyens d'aisance qui allègeront leurs travaux, et qui s'accroîtront par la confiance qu'ils auront inspirée. Il ne conviendrait sous aucun rapport que la société s'imposât la loi de donner pour

rien les moyens de parvenir à des états qui, en proportion du succès, doivent être très productifs pour celui qui les embrasse.

A ces motifs de raison et de justice s'unissent de grands motifs de convenance. On a pu mille fois remarquer que, parmi la foule d'élèves que *la vanité des parents jetait inconsidérément dans nos anciennes écoles, ouvertes gratuitement à tout le monde,* un grand nombre, parvenus à la fin des études qu'on y cultivait, n'en étaient pas plus propres aux divers états dont elles étaient les préliminaires; et qu'ils n'y avaient gagné qu'un dégoût insurmontable pour les professions honorables et dédaignées auxquelles la fortune les avait appelés, de telle sorte qu'ils devenaient des êtres très embarrassants dans la société; maintenant qu'il y aura une rétribution quelconque à donner qui stimulera à la fois le professeur et l'élève, il est clair que les parents ne seront plus tentés d'être les victimes d'une vanité mal entendue, et que par là l'agriculture et les métiers, dont un sot orgueil éloignait sans cesse, reprendront et conserveront tous ceux qui sont véritablement destinés à les cultiver.

Mais si la nation n'est point obligée, si même elle n'a pas le droit de s'imposer de telles avances, il est une exception honorable qu'elle est tenue de consacrer; c'est celle que la nature elle-même semble avoir faite en accordant le talent; destiné à être un jour le bienfaiteur de la société, il faut que, par une reconnaissance anticipée, il soit encouragé par elle, qu'elle le soigne; qu'elle écarte d'autour de lui tout ce qui pourrait arrêter ou retarder sa marche; il faut que, quelque part qu'il existe, il puisse librement parcourir tous les degrés de l'instruction; que l'élève des écoles primaires qui a manifesté des dispositions précieuses qui l'appellent à l'école supérieure y par-

vienne aux dépens de la société s'il est pauvre; que de l'école de district, lorsqu'il s'y distinguera, il puisse s'élever sans obstacle, et encore à titre de récompense, à l'école la plus savante du département, et ainsi de degré en degré, et par un choix toujours plus sévère, jusqu'à l'institut national.

Par là aucun talent véritable ne se trouvera perdu, ni négligé, et la société aura entièrement acquitté sa dette. Mais on sent qu'un tel bienfait ne doit pas être prodigué, soit parce qu'il est pris sur la fortune publique, dont on doit se montrer avare, soit aussi parce qu'il est dangereux de trop encourager les demi-talents.

Ainsi la gratuité de l'instruction s'étendra jusqu'où elle doit s'étendre; elle aura pourtant encore des bornes; mais ces bornes sont indiquées par la raison; il était nécessaire de les poser.

Toute la question sur l'instruction gratuite se résume donc en fort peu de mots.

Il est une instruction absolument nécessaire à tous; la société la doit à tous. Non seulement elle en doit les moyens, elle doit aussi l'application de ses (*sic*) [*cor.* ces] moyens.

Il est une instruction qui, sans être nécessaire à tous, est pourtant nécessaire dans la société en même temps qu'elle est utile à ceux qui la possèdent; la société doit en assurer les moyens; mais c'est aussi aux individus qui en profitent à prendre sur eux une partie des frais de l'application.

Il est enfin une instruction, qui, étant nécessaire dans la société, paraît lui devoir être beaucoup plus profitable si elle parvient à certains individus qui annoncent des dispositions particulières; la société, pour son intérêt autant que pour sa gloire, doit donc à ces individus non pas seulement l'existence des

moyens d'instruction, mais encore tout ce qu'il faut pour qu'ils en puissent faire usage.

(Rapport fait au nom du Comité de constitution par M. Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, lu à la Tribune de l'Assemblée constituante dans les séances du 10 et du 11 septembre 1791. — *Ib.*, t. v, p. 349-353.)

Quelle est la situation morale et matérielle faite par M. Talleyrand-Périgord aux membres de l'enseignement qu'il appelle ministres de l'instruction ?

Nous nous garderons de chercher à les venger ici de ce dédain superbe et protecteur dont ils furent si longtemps outragés; une semblable réparation serait elle-même un outrage, et certes il faudrait que l'esprit public fût étrangement resté en arrière si nous étions encore réduits à une telle nécessité.

Sans doute ceux qui dévouent à la fois et leur temps et leurs facultés au difficile emploi de former des hommes utiles, des citoyens vertueux, ont des droits au respect et à la reconnaissance de la nation; mais pour qu'ils soient ce qu'ils doivent être, il faut qu'ils parviennent à ces fonctions par un choix libre et sévère; il convient donc qu'ils soient nommés par ceux-là mêmes à qui le peuple a remis la surveillance de ses intérêts domestiques les plus chers et que leurs relations journalières mettent plus à portée de connaître et d'apprécier les hommes dans leurs mœurs et dans leurs talents. Il faut que ce choix ne puisse jamais s'égarer; il importe donc qu'il soit dirigé d'avance par des règles qui, en circonscrivant le champ de l'éligibilité, rendront l'élection toujours bonne, toujours rassurante, et presque inévitablement la meilleure.

Il faut, pour qu'ils se montrent toujours dignes de leur place, qu'ils soient retenus par le danger de la perdre. Il importe donc qu'elle ne soit pas déclarée inamovible. Mais il faut aussi, pour qu'ils s'y disposent courageusement par d'utiles travaux, qu'ils aient le droit de la regarder comme telle. Il est donc nécessaire que leur déplacement soit soumis à des formalités qui ne soient jamais redoutables pour le mérite.

Enfin, il faut que la considération, l'aisance et un repos honorable soient le prix et le terme de tels services; il est donc indispensable que la nation leur prépare, leur assure ces avantages, dont la perspective doit les soutenir et les encourager dans cette noble, mais pénible carrière (Lallement, t. v, p. 391-392).

Aux *ministres de l'instruction publique*, Talleyrand promet la considération, l'aisance et un repos honorable. Toutes ces expressions sont fort vagues. *Repos honorable*, *otium cum dignitate*, c'est ce qu'on appelait alors une pension d'*émérital* et qu'on nomme maintenant pension de retraite. Mais dans quelles conditions, après combien d'années de service est-elle attribuée? Quelle en est la quotité, cela n'est point précisé. Aisance ne signifie rien d'objectivement déterminé. Ce mot marque tout simplement l'équilibre entre les ressources et les désirs. Il suffit de restreindre prodigieusement les désirs pour que cet équilibre soit obtenu à très bon marché. Un cénobite était dans l'aisance avec l'eau qui coulait du rocher, quelques racines et quelques fruits sauvages. A l'âge de vingt-cinq ans, Charles-Maurice de

Talleyrand-Périgord, né à Paris en 1754, avait été pourvu de l'évêché d'Autun, dont le revenu était de soixante mille livres. Comme ses goûts inclinaient vers la somptuosité, il dut se trouver fréquemment fort gêné. En revanche, il ne faisait point difficulté de supposer que trois cents livres par an fussent amplement suffisantes à un homme modeste pour mener une vie obscure, sobre et laborieuse.

La considération ne se distribue point par décret. Sinon, les gouvernants commenceraient par se doter eux-mêmes largement d'un bien qui leur manque quelquefois. Elle résulte d'une disposition générale de l'opinion publique que des causes multiples contribuent à faire naître. Un *ministre de l'instruction publique*, quelle que soit la bienveillance platonique dont les puissants du jour se plaisent à le gratifier dans la vaine parade des cérémonies officielles, ne peut l'obtenir s'il est le jouet dolent, piteux et désarmé de marmots indociles, turbulents et injurieux, pour qui le maître est l'ennemi à qui cet « âge sans pitié » fait une guerre de tous les instants, parfois dissimulée, parfois ouverte, tantôt sournoise, tantôt hargneuse, toujours implacable, sans trêve et sans merci. Les maîtres n'étaient point alors livrés sans défense à l'insolence et à la malignité de leurs adversaires. Le droit de punir ne leur était point contesté. Le code civil leur fit même quelques années plus tard une obligation stricte de

l'exercer sans défaillance. Mais ce qu'il y a de terriblement lamentable dans la situation de l'instituteur, c'est qu'il n'échappe au ridicule que pour tomber dans l'odieux, à moins que, par un privilège spécial, il n'apparaisse ridicule et odieux tout ensemble. Car il ne cesse d'être victime que pour sembler bourreau ; victime d'enfants ou bourreau d'enfants, engagé dans une lutte inégale, où toujours il a contre lui les femmes, où il ne lui est permis d'être ni vaincu, ni vainqueur, grotesque quand il est livré à la risée et aux huées de ses disciples, lâchement cruel en apparence, quand il leur donne les verges.

Il ne peut obtenir la considération si un salaire dérisoire ne lui permet pas de se mettre en frais pour en faire emplette. Car la considération est une marchandise qui se vend sur la place et qu'il faut payer à beaux deniers comptants. La race servile et vénale des hommes, quand le progrès de la civilisation ne l'oblige plus à se vautrer devant la force brutale ne s'incline plus que devant l'irrécusable suprématie de l'argent.

La science et la vertu, quand elles sont jointes à la pauvreté, ne font que la rendre plus méprisable. Car ceux qui, conscients de leur ignorance et de leurs vices, seraient secrètement tentés de porter envie à la science et à la vertu sont bien heureux de constater que la misère dont elles sont enveloppées les couvre de son opprobre. On pardonne tout à la fortune ; on est inexorable pour l'indi-

gence aggravée de la distinction de l'esprit et d'une certaine dignité de vie qui en est l'habituelle compagne.

Il ne peut enfin obtenir la considération si, tenant des mandataires du suffrage populaire un emploi toujours révocable, il est condamné à satisfaire sans cesse des maîtres temporaires, idoles passagères du vulgaire inconstant. Avoir plu à l'élu d'hier sera une raison suffisante pour être insupportable à l'élu d'aujourd'hui. Le législateur a beau stipuler des garanties, elles ne prémuniront pas l'instituteur contre la perfidie des calomnies, contre la violence des attaques, contre l'inquisition incessante dont il est obsédé, contre les inspections et les enquêtes, qui font de lui un perpétuel accusé pour qui le bénéfice d'un acquittement n'est jamais définitif, qui doit incessamment se laver de griefs dont il a cent fois démontré l'inanité, dont le procès est toujours pendant, qui est tenu d'oublier les injures, de pardonner à ses insulteurs, de chérir ses délateurs, et qui, au terme de l'instance, s'il a échappé à toutes les autres imputations, ne manque pas d'être convaincu de fatigue, de caducité, d'infirmités et de sénilité.

Talleyrand n'admettait la gratuité que pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement supérieur. Il voulait que les familles supportassent une part des frais de l'enseignement secondaire, d'ailleurs subventionné par l'Etat, et rendu acces-

sible par des *bourses de mérite* aux élèves les plus intelligents et les plus laborieux de l'enseignement primaire. Condorcet, dans son rapport sur l'organisation générale de l'Instruction publique fait à l'assemblée législative le 20 avril 1792, se prononce hardiment pour la gratuité de tous les ordres d'enseignement.

Dans ces quatre degrés d'instruction, l'enseignement sera totalement gratuit.

L'acte constitutionnel le prononce pour le premier degré, et le second qui peut aussi être regardé comme général, ne pourrait cesser d'être gratuit sans établir une inégalité favorable à la classe la plus riche, qui paie les contributions à proportion de ses facultés et ne paierait l'enseignement qu'à raison du nombre d'enfants qu'elle fournirait aux écoles secondaires.

Quant aux autres degrés, il importe à la prospérité publique de donner aux enfants des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talents. C'est un moyen non seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse, et en étendant l'instruction, vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible et ne pourra plus être dangereux. Celui de naître riche sera balancé par l'égalité, par la supériorité même des lumières que doivent natu-

rellement obtenir ceux qui ont un motif de plus d'en acquérir.

D'ailleurs, ni les lycées, ni les instituts n'attirant un nombre égal d'élèves, il résulterait de la non gratuité une différence trop grande dans l'état des professeurs. Les villes opulentes, les pays fertiles auraient tous les instituteurs habiles et ajouteraient encore cet avantage à tous les autres. Comme il existe des parties de sciences et ce ne sont pas toujours les moins utiles qui appelleront un plus faible concours, il faudrait ou établir des différences dans la manière de payer les professeurs, ou laisser entre eux une excessive inégalité, qui nuirait à cette espèce d'équilibre entre les diverses branches des connaissances humaines si nécessaires à leurs progrès réels.

Observons encore que l'élève d'un institut ou d'un lycée, dans lequel l'instruction est gratuite, peut suivre à la fois un grand nombre de cours sans augmenter la dépense de ses parents, qu'il est alors le maître de varier ses études, d'essayer son goût et ses forces; au lieu que, si chaque nouveau cours nécessite une dépense nouvelle, il est forcé de renfermer son activité dans des limites plus étroites, de sacrifier souvent à l'économie une partie importante de son instruction, et cet inconvénient n'existe encore que pour les familles peu riches.

D'ailleurs, puisqu'il faut donner des appointements fixes aux professeurs, puisque la contribution qu'on exigerait des écoliers devrait être nécessairement très faible, l'économie le serait aussi, et la dépense volontaire qui en résulterait tomberait moins sur les familles opulentes que sur celles qui s'imposent des sacrifices pour procurer à des enfants dont les premières années ont annoncé des talents les moyens de les cultiver et de les employer pour leur fortune.

Enfin, l'émulation que ferait naître entre les professeurs le désir de multiplier des élèves, dont le nombre augmenterait leur revenu, ne tient pas à des sentiments assez élevés pour que l'on puisse se permettre de la regretter. Ne serait-il pas à craindre qu'il ne résultât plutôt de cette émulation des rivalités entre les établissements d'instruction; que les maîtres ne cherchassent à briller plutôt qu'à instruire; que leurs méthodes, leurs opinions mêmes ne fussent calculées d'après ce désir d'attirer à eux un plus grand nombre d'élèves; qu'ils ne cédassent à la crainte de les éloigner en combattant certains préjugés, en s'élevant contre certains intérêts ?

Après avoir affranchi l'instruction de toute espèce d'autorité, gardons-nous de l'assujettir à l'opinion commune. Elle doit la devancer, la corriger, la former, et non la suivre et lui obéir.

Au delà des écoles primaires, l'instruction cesse d'être rigoureusement universelle. Mais nous avons cru que nous remplirions le double objet et d'assurer à la patrie tous les talents qui peuvent la servir, et de ne priver aucun individu de l'avantage de développer ceux qu'il a reçus, si les enfants qui en avaient annoncé le plus dans un degré d'instruction étaient appelés à en parcourir le degré supérieur et entretenus aux dépens du trésor national sous le nom d'élèves de la patrie. D'après le plan du Comité, trois mille huit cent cinquante enfants ou environ recevraient une somme suffisante pour leur entretien; mille suivraient l'instruction des instituts; six cents celle des lycées; environ quatre cents en sortiraient chaque année pour remplir dans la société des emplois utiles, ou pour se livrer aux sciences, et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et d'instruction.

Jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité naturelle. On ne s'y est pas même borné à encourager l'étude des sciences; on n'a pas négligé la modeste industrie qui ne prétendrait qu'à s'ouvrir une entrée plus facile dans une profession laborieuse. On a voulu qu'il y eût aussi des récompenses pour l'assiduité, pour l'amour du travail, pour la bonté, lors même qu'aucune qualité brillante n'en relevait l'éclat; et d'autres élèves de la patrie recevront d'elle leur apprentissage dans les arts d'une utilité générale.

(Rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique, par Condorcet, fait à l'Assemblée législative, le 20 avril 1792 ; réimprimé par ordre de la Convention nationale.

[Lallement] Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la Tribune nationale depuis 1789 ; Paris, Eymery, 1820, in-8°, t. XIII, p. 289-292.)

A mesure que le programme s'élargit, les défiances se font jour contre les membres du corps enseignant. Les uns redoutent que, du jour où ils seront assurés d'un traitement, ils ne montrent moins d'activité. Les autres insinuent qu'ils pourraient bien, avec le temps, former une sorte de congrégation et se rendre redoutables. Le rapporteur répond en ces termes à la première objection :

On craint que des maîtres appointés ne négligent leurs devoirs. On oublie trop qu'il n'y a plus ni distinctions héréditaires, ni places conférées à vie ou pour un grand nombre d'années et qu'ainsi un maître qui remplit bien ses devoirs est un citoyen respec-

table et respecté, et non plus un *homme qui exerce pour de l'argent un métier très peu considéré* (*Ib.*, t. XIII, p. 295. — Note).

De ce passage, il résulte que l'enseignement est par lui-même un métier peu considéré, et qu'il l'est d'autant moins qu'il est exercé moyennant un salaire (1). Car le rapporteur s'exagère sensiblement les changements que la révolution a pu apporter dans les habitudes de l'esprit public. Condorcet est plus impérieux encore. D'une part, il proclame l'indépendance de l'instruction. Mais de l'autre, il place l'instituteur dans une dépendance telle qu'on peut se demander quel homme aurait jamais eu assez d'abnégation pour se plier à une condition si humiliée et si misérable.

L'indépendance de l'instruction fait en quelque

(1) Dans son journal, Lestoile mentionne en ces termes l'engagement d'un précepteur :

Le mardi 9 [janvier 1610] j'ai pris céans pour l'instruction et conduite principalement de Claude et Hierosme un jeune homme nommé Michel Fovet [ou Fouet], avec lequel, outre la nourriture, *je n'ai convenu d'aucuns gages, ains seulement de quelque honnêteté à ma discrétion*, selon ce qu'il fera et le temps qu'il y demeurera que je ne pense pas devoir être beaucoup long (Journ. de Lestoile, coll. Michaud et Poujoulat, t. XV, p. 557). — La situation d'un laquais n'est-elle pas préférable à cette domesticité gratuite qui fait du précepteur le plus besoigneux des gens de maison et que tous les autres haïssent parce que son travail est en apparence moins pénible et qu'il végète dans la familiarité des maîtres ?

sorte partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une perfectibilité dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au delà de ce que nous pouvons concevoir encore; puisque la connaissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire, quelle puissance pourrait avoir le droit de lui dire : « Voilà ce qu'il faut que vous sachiez. Voilà le terme où vous devez vous arrêter. Puisque la vérité seule est utile, puisque toute erreur est un mal, de quel droit un pouvoir, quel qu'il fût, oserait-il déterminer où est la vérité, où se trouve l'erreur ?

D'ailleurs, un pouvoir qui interdirait d'enseigner une opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies attaquerait directement la liberté de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois, suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des lumières.

D'un autre côté, quelle autorité pourrait prescrire d'enseigner une doctrine contraire aux principes qui ont dirigé les législateurs ?

On se trouverait donc nécessairement placé entre un respect superstitieux pour les lois existantes, ou une atteinte indirecte, qui, portée à ces lois au nom d'un des pouvoirs institués par elles, pourrait affaiblir le respect des citoyens. Il ne reste donc qu'un seul moyen : l'indépendance absolue des opinions dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire.

C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits,

arrête le progrès des lumières et consacre des erreurs (*Ib.*, p. 311-312).

Le rapporteur précise dans une note :

Il est possible d'établir sur l'opinion universelle des hommes éclairés une instruction élémentaire conforme à la vérité et dirigée par une bonne méthode; et, après avoir séparé de la morale les opinions religieuses et l'enseignement des principes de la politique générale de l'exposition du droit public national, il est impossible que cette instruction corrompe les opinions sur la morale ou sur la politique, comme il est impossible qu'elle se trompe sur la physique ou sur la chimie.

Mais comme cette même certitude n'existe pas, ne peut exister pour le système entier d'aucune science, les mathématiques exceptées, la puissance publique ne doit influer sur l'enseignement des lycées qu'en établissant un moyen de choisir les maîtres, qui réponde de leurs talents sans influer sur leurs opinions (*Ib.*, t. XIII, p. 294. — Note).

Donc, dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, le professeur a plein pouvoir d'enseigner ce qu'il pense. Mais il demeure sous-entendu qu'il ne doit rien penser de contraire aux lois existantes et à la forme du gouvernement établi. S'il s'égarait sur ce point, le rappel à l'ordre ne se ferait pas attendre.

Dans une constitution fondée sur l'égalité, on ne doit pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout était privilège. Alors chaque homme s'occupait d'obte-

nir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que *les citoyens seuls ont des droits et que le titre de fonctionnaire public ne donne que des devoirs à remplir.*

Cette indépendance de toute puissance étrangère où nous avons placé l'enseignement public ne *peut effrayer personne, puisque l'abus serait à l'instant corrigé par le pouvoir législatif, dont l'autorité s'exerce immédiatement sur tout le système de l'instruction* (p. 309-311).

Rien de plus caractéristique que ces lignes. Elles expriment l'incurable mépris que les gouvernants ont toujours respiré pour le corps enseignant, et l'attitude ambiguë qu'ils ont observée à son égard. On lui concède généreusement un semblant de liberté, mais sous l'expresse condition qu'il n'en abusera pas. Or, qui distinguera l'usage et l'abus ? — Le pouvoir législatif, unique et omnipotent souverain. Et de qui émane le pouvoir législatif ? — Des citoyens. Or, *les professeurs ne sont pas citoyens* ; ils ne peuvent prétendre à aucun droit ; ils n'ont que des devoirs à remplir, car ils sont *fonctionnaires.*

Ainsi donc, dans un régime politique fondé sur *l'égalité*, il y a toute une catégorie d'individus frappés d'une indignité particulière. Ils sont les parias. Par la plus monstrueuse des anomalies, on abolit pour eux l'équitable corrélation des droits et des devoirs, et l'on décrète, à leur détriment, qu'ayant tous les devoirs, ils n'ont aucun droit. Ils sont placés en dehors de l'égalité économique

et de l'égalité politique. Dans l'industrie, le salaire est considéré comme l'équivalent du travail effectué. Il est mobile, et s'élève à mesure que la puissance d'achat de l'argent s'affaiblit. Il est fixé par la libre discussion des deux parties intéressées. Il est honorable pour celui qui le donne et pour celui qui le reçoit. Jamais personne ne s'aviserait de dire que « *l'ouvrier mange au râtelier du patron* », expression injurieuse qui est chaque jour prodiguée aux serviteurs de l'Etat.

Les traitements de ces derniers sont fixés par le pouvoir législatif, arbitre suprême de tout droit. Si donc, autour d'eux le prix des choses nécessaires à la vie s'est sensiblement aggravé, ils ne peuvent que solliciter très humblement une légère augmentation. On les accuse aussitôt de mettre leur misérable intérêt personnel en opposition avec l'intérêt général ; on se donne le beau rôle de défendre contre leurs prétentions les contribuables menacés. On les éconduit comme des mendiants importuns. S'ils osent insister, s'ils élèvent la voix, tout de suite on les menace ; ce sont des séditieux insurgés contre la loi.

Dans l'ordre politique, ils ont un semblant de prérogative. On n'a pas jugé à propos de décider que, comme les officiers de l'armée, ils ne seraient ni électeurs, ni éligibles. Ils peuvent voter ; ils doivent même voter, et, s'ils en ont obtenu l'autorisation de leurs supérieurs hiérarchiques, il ne leur est pas formellement interdit de briguer les

suffrages de leurs concitoyens. Mais il va de soi qu'ils seraient considérés comme des factieux, et traités comme tels, s'ils ne donnaient pas leurs voix aux candidats officiels, ou s'ils ne s'inscrivaient point parmi les candidats officiels. Il serait plus franc de les exclure complètement de l'arène électorale que de leur permettre de s'y glisser pour y déposer un bulletin servile ou un bulletin hypocrite (1).

Bien plus, ces déshérités qu'on a mis sur le rang des banqueroutiers, qu'on a déclarés hautement n'être pas des citoyens, et à qui on concède dans la pratique de faire figure de citoyens

(1) Cf. Ainsi faisaient les Paturot. Ils mangeaient le pain du gouvernement, pour me servir de l'expression de Malvina [femme de Jérôme Paturot], et, ajoutait-elle, quoi de plus dur ? Mais on ne se croyait pas, dans la maison, tenu à autre chose. Le zèle se mesure aux appointements. Deux hommes d'ailleurs se confondaient en moi et s'y tempéraient : l'être libre, l'être assujetti. Comme employé, j'avais des devoirs à remplir ; comme citoyen, des droits à exercer. De là un mélange d'indépendance et de servitude. A vrai dire, le plus noble de ces mobiles l'emportait toujours. C'était dans l'ordre. Un fonctionnaire digne de ce nom en arrive le plus naturellement du monde à mépriser l'Etat qui le nourrit, et à effacer, par une protestation persévérante, les souillures périodiques de l'émargement.

J'en étais là ; j'appartenais à la classe des employés qui jugent le gouvernement de haut et en demeurent avec lui dans des termes froids et sévères. Je le servais en m'indignant ; je ne pouvais, sans rougir, songer à

diminués et précaires, par la plus impertinente des dérisions, on ne cesse de leur répéter que leur fonction primordiale, leur devoir capital est de « faire des citoyens ». Comme si d'abord, il était possible de fabriquer des citoyens sur commande, livrables à l'âge de douze ans, comme on confectionne des paniers, ou comme on gave des poulets de grain. Et, quand ce chef-d'œuvre serait exécutable, c'est aux *citoyens* qu'il faudrait le demander.

L'instruction civique ne se distribue pas entre les quatre murs d'une classe, à l'aide d'un tableau enluminé de la *Déclaration des Droits de l'homme*, et de quelques formules élaborées par un rédacteur de manuel. Tout cela n'est que verbiage. La vertu civique s'enseigne dans la cité. Elle est une certaine disposition qu'ont acquise les particuliers à sacrifier leurs intérêts et leur vie pour la défense de la patrie et des lois. Cette disposition est comme naturelle chez ceux qui ont le bonheur de naître, de grandir et de se développer dans une patrie forte où les lois sont res-

---

la livrée que je portais et au salaire dont on m'infligeait l'humiliation. Loin de s'adoucir avec le temps, cet état de mon âme ne fit qu'empirer. Je puisais dans la durée même de mes liens un désir plus ardent d'y échapper par la révolte.

(Louis Reybaud, *Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure des Républiques.* — Paris, Michel Lévy, 1848, in-12, t. I, p. 6-7.)

pectées et où le souci de l'intérêt général dirige toutes les actions.

Mais si les sophistes en place, les bateleurs en crédit et les tribuns au pouvoir ont fait de la politique un champ de foire, s'ils ont incliné la loi (1) devant les présents des plus riches ou les menaces des plus audacieux ; s'ils ont laissé impunis des appels à la désertion, à la rébellion, à l'insurrection et à la guerre civile ; si, par leur tolérance endurcie, ils ont encouragé les attentats contre les propriétés et les personnes, les pillages, les incendies et les meurtres ; s'ils ont permis que la bannière de l'anarchie cosmopolite se dresse arrogamment en face du drapeau national ; si, au lieu de distribuer les fonctions au mérite, ils les ont prostituées à la faveur ; s'ils ont été les agents d'affaires d'une coterie et les instruments d'une faction, contre la leçon de choses qu'ils ont donnée du haut de leur souveraineté, que peut la parole d'un pédagogue, mal payé, conspué, tenu en

(1) Cf. Quand l'Etat, près de sa ruine, ne subsiste plus que par une forme illusoire et vaine, que le lien social est rompu dans tous les cœurs, que le plus vil intérêt se pare effrontément du nom sacré de bien public ; alors la volonté générale devient muette ; tous, guidés par des motifs secrets, n'opinent pas plus comme citoyens, que si l'Etat n'eût jamais existé ; et l'on fait passer faussement sous le nom de lois des décrets iniques qui n'ont pour but que l'intérêt particulier.

(J.-J. Rousseau, *Contrat social* (1762), livre IV, ch. i.)

laisse, dissertant en face d'une poignée de bambins, qui songent à leurs jeux de billes et de barres, et comment avec quelques phrases obscures réparerait-elle les ruines morales qu'ils ont accumulées ?

Les véritables professeurs de civisme, ce sont les grands citoyens, ceux qui, peu à peu, par des efforts dont la continuité embrasse la suite des siècles, ont formé la patrie, ceux qui l'ont enrichie par leurs travaux, ceux qui l'ont défendue dans les périls, qui l'ont éclairée aux heures troublées, qui l'ont parée de chefs-d'œuvre, qui l'ont faite plus puissante, plus respectée, plus auguste.

Mais puisque l'on dénie à l'instituteur le titre de citoyen, qu'on ne le mette pas en demeure de former des citoyens. Le moins n'engendre pas le plus, et il n'appartient pas à un eunuque de procréer des hommes.

Dans l'antiquité, les patriciens romains chargeaient des esclaves grecs de l'éducation de leurs enfants. L'esclave était battu par le père si son élève ne faisait pas de progrès, et rossé par le fils s'il affichait la prétention de lui imposer le moindre travail. Pour le marquis de Condorcet, la tourbe de ceux qu'il appelle pompeusement « *les ministres de l'instruction publique* » constitue tout simplement une valetaille frottée de cuistrerie. Il convient de la reléguer à sa place, qui est la dernière, de ne pas la laisser s'insinuer parmi

les maîtres, de la confiner dans l'antichambre, à l'office, à la cuisine ou à l'écurie.

Mais nous ne sommes encore qu'au 20 avril 1792. Le jacobinisme n'a pas dit son dernier mot. Il n'a pas encore fait du corps enseignant, destiné à remplacer les congrégations abolies, la plus humiliée et la plus misérable des congrégations.

XIV.

L'Université congrégation.

Pour connaître dans toute son étendue l'idéal jacobin en matière d'instruction, il faut étudier dans son ensemble et dans ses détails le rapport rédigé par Michel Lepelletier (Saint-Fargeau) et présenté à la Convention par Robespierre, au nom de la Commission d'instruction publique, dans la séance du 13 juillet 1793 (*ib.*, t. XIII, p. 316-347) :

Il existe dans la République quarante-quatre mille municipalités; on propose l'établissement de vingt à vingt-cinq mille écoles primaires; il est clair que la proportion majeure sera à peu près de deux paroisses par école; or personne ne peut douter que la paroisse où l'école sera placée aura de grands avantages sur *(sic)* la continuité, la commodité de l'instruction et pour la durée des leçons.

Une bien plus grande inégalité va s'établir encore à raison des diverses facultés des parents; et ici les

personnes aisées, c'est-à-dire le plus petit nombre, ont tout l'avantage.

Quiconque peut se passer du travail de son enfant pour le nourrir a la facilité de le tenir aux écoles tous les jours, et plusieurs heures chaque jour.

Mais quant à la classe indigente, comment fera-t-elle ? Cet enfant pauvre, vous lui offrez bien l'instruction, mais avant il lui faut du pain. Son père laborieux s'en prive d'un morceau pour le lui donner; mais il faut que l'enfant gagne l'autre. Son temps est enchaîné au travail, car au travail est enchaînée sa subsistance. Après avoir passé aux champs une journée pénible, voulez-vous que pour repos il s'en aille à l'école, éloignée peut-être d'une demi-lieue de son domicile ? Vainement vous établiriez une loi coercitive contre le père; celui-ci ne saurait se passer journellement du travail d'un enfant, qui, à huit, neuf et dix ans, gagne déjà quelque chose; un petit nombre d'heures par semaine, voilà tout ce qu'il peut sacrifier. Ainsi l'établissement des écoles, telles qu'on les propose, ne sera, à proprement parler, bien profitable qu'au petit nombre de citoyens indépendants dans leur existence, hors de l'attente du besoin. Là ils pourront faire cueillir abondamment par leurs enfants les fruits de l'instruction; là il n'y aura encore qu'à glaner pour l'indigent.

Ayant ainsi posé la question sociale en opposant le *riche* et l'*indigent*, Michel Lepelletier la résout en soumettant tous les enfants du pays sans distinction et sans exception au régime communiste.

Osons faire une loi qui aplanisse tous les obstacles, qui rende faciles les plans les plus parfaits d'éduca-

tion, qui appelle et réalise toutes les belles institutions, une loi qui sera faite avant dix ans, si nous nous privons de l'honneur de l'avoir portée; une loi *toute en faveur du pauvre*, puisqu'elle reporte sur lui le superflu de l'opulence; que le riche lui-même doit approuver s'il réfléchit, qu'il doit aimer s'il est sensible. Cette loi consiste à fonder une éducation vraiment nationale, vraiment républicaine, également et efficacement commune à tous, la seule capable de régénérer l'espèce humaine, soit pour les dons physiques, soit pour le caractère moral; en un mot cette loi est l'établissement de l'institution publique.....

Je demande que vous décrétiez que *depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et jusqu'à onze pour les filles, tous les enfants, sans distinction et sans exception, seront élevés en commun aux dépens de la République, et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins.*

Par le mode suivant lequel je vous proposerai de répartir la charge de ces établissements, *presque tout portera sur le riche; la taxe sera presque insensible pour le pauvre. Ainsi vous atteindrez les avantages de l'impôt progressif que vous désirez d'établir;* ainsi, sans convulsion et sans injustice, *vous effacerez les énormes disparités de fortune dont l'existence est une calamité publique.....*

Tous les enfants recevront le bienfait de l'institution publique durant le cours de sept années, depuis cinq jusqu'à douze ans. Cette portion de la vie est vraiment décisive pour la formation de l'être physique et moral de l'homme. Il faut la dévouer tout entière à une surveillance de tous les jours, de tous les moments.

A cinq ans la patrie recevra donc l'enfant des mains

de la nature; à douze ans, elle le rendra à la société....

La société a divers emplois; une multitude de professions appellent les citoyens.

A douze ans le moment est venu de commencer le noviciat de chacune d'elles; plus tôt, l'apprentissage serait prématuré; plus tard, il ne resterait pas assez de cette souplesse, de cette flexibilité qui sont les dons heureux de l'enfance.

Jusqu'à douze ans, l'éducation commune est bonne, parce que jusque-là, il s'agit de former non des laboureurs, non des artisans, mais des savants, mais des hommes pour toutes les professions.....

Lorsque l'âge des professions est arrivé, l'éducation commune doit cesser, parce que, pour chacune, l'instruction doit être différente; réunir dans une même école l'apprentissage de toutes est impossible.

Prolonger l'institution publique jusqu'à la fin de l'adolescence est un beau songe; quelquefois nous l'avons rêvé délicieusement avec Platon; quelquefois nous l'avons lu avec enthousiasme réalisé dans les fastes de Lacédémone. Quelquefois nous en avons retrouvé l'insipide caricature dans nos collèges; mais Platon ne faisait que des philosophes; Lycurgue ne faisait que des soldats; nos professeurs ne faisaient que des écoliers.

La République française, dont la splendeur consiste dans le commerce et l'agriculture, a besoin de faire des hommes de tous les états; alors ce n'est plus dans les écoles qu'il faut les renfermer; c'est dans les divers ateliers, c'est sur la surface des campagnes qu'il faut les répandre; toute autre idée est une chimère, qui, sous l'apparence trompeuse de la perfection, paralyserait des bras nécessaires, anéantirait l'industrie, amaigrirait le corps social, et bientôt en opèrerait la dissolution.....

Je reviens maintenant au mode d'en organiser les

établissements. Dans les villes, pour chaque section; pour chaque canton dans les campagnes; d'ordinaire une seule maison d'institution pourra suffire. Il en sera établi plusieurs si la population l'exige. Chaque établissement contiendra quatre à six cents élèves.

Je propose cette division parce qu'elle concilie deux avantages. D'un côté, elle diminue les frais, qui sont moindres dans une seule grande maison que dans plusieurs maisons séparées; et cependant elle ne met pas une trop grande distance entre les enfants et leurs familles; le plus grand éloignement sera au plus de deux ou trois lieues; ainsi les parents pourront souvent et facilement revoir le dépôt qu'ils auront confié à la patrie et *l'austérité de l'institution républicaine ne coûtera pas un regret à la nature.*

Ici s'élève une question bien importante.

L'institution publique des enfants sera-t-elle d'obligation pour les parents, ou les parents auront-ils seulement la faculté de profiter de ce bienfait national ?

D'après les principes, tous doivent y être obligés.

Pour l'intérêt public, tous doivent y être obligés.

Dans peu d'années, tous doivent y être obligés.

Mais dans le moment actuel, il vous semblera peut-être convenable d'accoutumer insensiblement les esprits à la pureté des maximes de notre nouvelle constitution. Je ne vous le propose qu'à regret; je soumets à votre sagesse une modification que mon désir intime est que vous ne jugiez pas nécessaire. Elle consiste à décréter que d'ici à quatre ans l'institution publique ne sera que facultative pour les parents; mais ce délai expiré, lorsque nous aurons acquis, si je peux m'exprimer ainsi, la force et la maturité républicaines, je demande que quiconque refusera ses enfants à l'institution commune soit privé de l'exercice des droits de citoyen pendant tout le

temps qu'il se sera soustrait à remplir ce devoir civique et qu'il paie en outre double contribution dans la taxe des enfants, dont je vous parlerai dans la suite.

Il vous sera facile de placer ces établissements dans les édifices appartenant à la nation : maisons religieuses, habitations d'émigrés et autres propriétés publiques.

Je voudrais encore qu'à défaut de cette ressource, les vieilles citadelles de la féodalité s'ouvrissent pour cette intéressante destination; de toute part on murmure et on réclame contre l'existence de ces châteaux et de ces tours, monuments odieux d'oppression. Au lieu de les détruire, employons utilement leur masse antique.....

D'après les calculs que j'ai faits, il m'a semblé qu'un maître pour cinquante enfants suffirait.

D'abord on pourrait croire que c'est une trop forte charge pour une seule personne; mais j'ai imaginé qu'il serait facile de classer les enfants de telle manière que les plus âgés, ceux de dix et de onze ans, par exemple, pussent soulager le maître dans ses fonctions, surveiller les plus jeunes, aider pour les répétitions.

Je trouve beaucoup d'avantages à établir dans la petite troupe enfantine ces espèces de grades; ils seront propres à faciliter l'exécution de tous les détails, et à y maintenir une exacte discipline.

Chaque maître aura sous lui un nombre égal d'enfants de différents âges. Il sera indépendant des autres maîtres, comme aussi son autorité se bornera aux enfants qui lui seront confiés. Il ne sera responsable qu'aux administrations publiques, et à l'établissement spécial de surveillance, dont je vais parler dans un moment.....

Nous voulons donner aux enfants les aptitudes physiques et morales qu'il importe à tous de retrouver

dans le cours de la vie, quelle que soit la position particulière de chacun; nous ne les formons pas pour telle ou telle destination déterminée; il faut les douer des avantages dont l'utilité est commune à l'homme de tous les états; en un mot, nous préparons, pour ainsi parler, une matière première, que nous tendons à rendre essentiellement bonne, dont nous élaborons les éléments de telle sorte qu'en sortant de nos mains, elle puisse recevoir la modification spéciale des diverses professions dont se compose la République.....

Nos premiers soins se porteront sur la portion physique de l'éducation.

Former un bon tempérament aux enfants, augmenter leurs forces, favoriser leur croissance, développer en eux vigueur, adresse, agilité, les endurcir contre la fatigue, les intempéries des saisons, la privation momentanée des premiers besoins de la vie; voilà le but auquel nous devons tendre, telles sont les habitudes heureuses que nous devons créer en eux, tels sont les avantages physiques qui, pour tous en général, sont un bien précieux.

Les moyens pour remplir cet objet seront faciles dans le système de l'institution publique. Ce qui serait impraticable pour des enfants envoyés à l'école deux heures par jour, quelquefois deux heures seulement par semaine, et tout le reste du temps hors de la dépendance d'une commune discipline, se réalise ici sans effort.

Continuellement sous l'œil et dans la main d'une active surveillance, chaque heure sera marquée pour le sommeil, le repas, le travail, l'exercice, le délassement; tout le régime de vie sera invariablement réglé; les épreuves graduelles et successives seront déterminées, les genres de travaux du corps seront désignés; les exercices de gymnastique seront indiqués;

un règlement salutaire et uniforme prescrira tous ces détails, et une exécution constante et facile en assurera les bons effets.

Je désire que pour les besoins ordinaires de la vie, les enfants privés de toute espèce de superfluité, soient restreints à l'absolu nécessaire.

Ils seront couchés durement; leur nourriture sera saine, mais frugale; leur vêtement commode, mais grossier.

Il importe que pour tous l'habitude de l'enfance soit telle qu'aucun n'ait à souffrir du passage de l'institution aux divers états de la société. L'enfant, qui rentrera dans le sein d'une famille pauvre, retrouvera toujours ce qu'il quitte; il aura été accoutumé à vivre de peu. Il n'aura pas changé d'existence. Quant à l'enfant du riche, d'autres habitudes plus douces l'attendent; mais celles-là se contractent facilement; et, pour le riche lui-même, il peut exister dans la vie telles circonstances où il bénira l'âpre austérité et la salutaire rudesse de l'éducation de ses premiers ans.

Après la force et la santé, il est un bien que l'institution publique doit à tous, parce que, pour tous, il est d'un avantage inestimable; je veux dire l'accoutumance au travail.....

Formez de tels hommes, et vous verrez disparaître presque tous les crimes.

Formez de tels hommes, et l'aspect hideux de la misère n'affligera plus vos regards.....

Dans l'emploi de la journée, tout le reste sera accessoire; le travail des mains sera la principale occupation. Un petit nombre d'heures en serait distrait.....

Régler sa vie, se plier au joug d'une exacte discipline sont encore deux habitudes importantes au bonheur de l'être social; elles ne peuvent se prendre que dans l'enfance. Acquises à cet âge, elles deviennent une seconde nature.

On calculerait difficilement à quel point une vie réglée et bien ordonnée multiplie l'existence, moralise les actions de l'homme, fait entrer dans sa conduite tout ce qui est bien et la remplit tellement d'actes utiles, qu'il n'y reste plus de place, si je puis parler ainsi, pour tout ce qui est vice ou désordre.

Je n'attache pas un moindre prix à l'habitude d'une austère discipline. Souvenons-nous que nous élevons des hommes destinés à jouir de la liberté, et qu'il n'existe pas de liberté sans obéissance aux lois. Ployés tous les jours et à tous les instants sous le joug d'une règle exacte, les élèves de la patrie se trouveront tout formés à la sainte dépendance des lois et des autorités légitimes. Voyez ce jeune soldat avant qu'il ne s'engage; et retrouvez-le après qu'il a servi quelque temps; ce n'est plus le même homme. Ce changement est pourtant l'ouvrage de quelques mois de discipline militaire. Combien ce moyen ne sera-t-il pas plus efficace, étant dirigé sur les organes souples et flexibles de l'enfance, modifié avec philosophie et mis en œuvre avec habileté et intelligence ! Sans l'éducation commune et nationale, il est également impossible de créer les deux habitudes importantes que je viens de développer.

Sans l'éducation nationale, il vous faut aussi renoncer à former ce que j'appelle les mœurs de l'enfant, qui bientôt, par ce plan, vont devenir les mœurs nationales; et par là je veux dire la sociabilité, son caractère, un langage qui ne soit point grossier, l'attitude et le port d'un homme libre, enfin des manières franches également distantes de la politesse et de la rusticité. Entre citoyens égaux d'une même République, il faut que ces divers avantages de l'éducation soient répartis à tous, car on a beau dire, ces nuances, lorsqu'elles existent, créent d'incalculables dif-

férences, et établissent de trop réelles inégalités entre les hommes.....

Quelles sont les notions, quelles sont les connaissances que nous devons à nos élèves ? Toujours celles qui leur sont nécessaires pour l'état de citoyen, et dont l'utilité est commune à toutes les professions... Apprendre à lire, écrire, compter, mesurer; recevoir des principes de morale, une connaissance sommaire de la constitution; des notions d'économie rustique et rurale; développer le don de la mémoire en y gravant les plus beaux récits de l'histoire des peuples libres et de la Révolution française; voilà le nécessaire pour chaque citoyen, voilà l'instruction qui est due à tous.....

Dans l'institution publique....., *la totalité de l'existence de l'enfant nous appartient; la matière, si je peux m'exprimer ainsi, ne sort jamais du moule; aucun objet extérieur ne vient déformer la modification que vous lui donnez.*

Jusqu'ici je n'ai considéré le sujet que je traite que sous le rapport de l'éducation. Maintenant je vais vous le présenter sous un autre aspect bien important, celui de l'économie politique.

Diminuer les nécessités de l'indigence, diminuer le superflu de la richesse, c'est un but auquel doivent tendre toutes nos institutions; mais il faut que la justice comme la prudence réglent notre marche. On ne peut s'avancer que pas à pas; tout moyen convulsif est inadmissible; la propriété est sacrée, et ce droit a reçu de votre premier décret une nouvelle et authentique garantie.

La mesure la plus douce comme la plus efficace de rapprocher l'immense distance des fortunes et de corriger la bizarre disparité que le hasard de la propriété jette entre les citoyens se trouve dans le mode de répartir les charges publiques. Soulager celui qui

à peu; que le poids porte principalement sur le riche, voilà toute la théorie, et j'en trouve une bien heureuse et bien facile application dans la nouvelle charge qui va résulter de l'établissement de l'institution publique.

En deux mots, l'enfant du pauvre sera élevé aux dépens du riche, tous contribuant pourtant dans une juste proportion, de manière à ne pas laisser à l'indigent même l'humiliation de recevoir un bienfait.

Un calcul simple va établir ce résultat jusqu'à l'évidence.

Je propose que dans chaque canton la dépense de la maison d'institution publique soit payée par tous les citoyens du canton au prorata de sa contribution directe. Pour rendre la proportion plus sensible, je prends l'exemple de trois citoyens.

Je suppose l'un ayant tout juste les facultés requises autrefois pour être citoyen actif, c'est-à-dire payant la valeur de trois journées de travail, que j'évalue trois livres.

Je suppose à l'autre un revenu de mille livres qui lui produit deux cents livres d'imposition.

Enfin je donne à l'autre cent mille livres de rente, pour lesquelles il paie une contribution de vingt mille livres.

Maintenant j'évalue par aperçu la taxe pour l'éducation commune des enfants à une moitié en sus de la contribution directe.

Quelle sera la portion contributoire de ces trois citoyens ?

L'homme aux trois journées de travail paiera pour la taxe des enfants une livre dix sous.

Le citoyen qui a mille livres de revenu y contribuera pour cent livres.

Et celui qui est riche de cent mille livres de rente mettra pour sa part dans la taxe dix mille livres.

Comme vous voyez, c'est un dépôt commun qui se forme de la réunion de plusieurs mises inégales. Le pauvre met très peu; le riche met beaucoup. Mais, lorsque le dépôt est formé, il se partage ensuite également entre tous. Chacun en retire même avantage, l'éducation de ses enfants.

L'homme aux trois journées de travail, moyennant sa surtaxe de trente sous, se verra affranchi du poids d'une famille souvent nombreuse; tous ses enfants seront nourris aux dépens de l'Etat. Avec ce faible sacrifice de trente sous, il pourra avoir jusqu'à sept enfants à la fois élevés aux frais de la Républi-que.

J'ai cité l'homme aux trois journées, et cependant ce citoyen était dans la classe ci-devant privilégiée. Il était doué de l'activité. Quelle foule innombrable ne profitera pas d'une manière encore plus sensible de la bienfaisance de cette loi, puisque toute la classe des citoyens ci-devant inactifs, au moyen d'une taxe moindre que trente sous, jouira du même avantage.

Il est de toute évidence que, depuis la classe des citoyens ci-devant inactifs, en remontant jusqu'au propriétaire de mille livres de rente, tout ce qui se trouve dans l'intervalle a intérêt à la loi.

Même pour le propriétaire de mille livres de rente, elle est utile; car il n'est aucun citoyen qui, jouissant de ce revenu, ne s'abonne volontiers à cent livres par an pour la dépense de l'éducation de tous ses enfants. Ainsi tout le poids de la surcharge portera uniquement sur ceux qui possèdent plus de mille livres de rente.

Ainsi, plus des dix-neuf vingtièmes de la France sont intéressés à la loi, car certainement il n'y a pas plus d'un vingtième des citoyens dont le revenu excède cent pistoles.

Dans toute cette partie nombreuse de la nation, je

ne vois de lésés que les célibataires, ou les personnes mariées et sans enfants, car ils mettent comme les autres à la masse commune, et ils retirent zéro. Mais je doute que leurs plaintes vous touchent; ceux-ci ont moins de charges que le reste des citoyens.

D'après ce système, vous voyez qu'il n'y a que le riche dont la taxe se trouverait plus forte que ce qui *(sic)* lui en coûterait pour élever sa famille; mais, dans sa surcharge même, j'aperçois un double avantage, celui de retrancher une portion du superflu de l'opulence, celui de faire tourner cette surabondance maladive au soulagement des citoyens peu fortunés, j'ose dire au profit de la société tout entière, puisqu'elle lui fournit les moyens de fonder une institution vraiment digne d'une république, et d'ouvrir la source la plus féconde de prospérité, de splendeur et de régénération.

J'ose le demander, où sera maintenant l'indigence? Une seule loi bienfaitrice l'aura fait disparaître du sol de la France.

Jetez les yeux sur les campagnes; portez vos regards dans l'intérieur des chaumières; pénétrez dans les extrémités des villes où une immense population fourmille, couverte à peine de haillons. Connaissez les détails de ces utiles familles; là même le travail apporterait l'aisance; mais la fécondité y ramène encore le besoin.....

Là, par l'injustice vraiment odieuse de notre économie sociale, tous les sentiments naturels se trouvent dépravés et anéantis.

La naissance d'un enfant est un accident.

..... Utiles et malheureux citoyens, bientôt peut-être cette charge ne sera plus pour vous un fardeau; la République bienfaisante viendra l'alléger un jour; peut-être, rendus à l'aisance et aux douces impulsions de la nature, vous pourrez donner sans regret des

enfants à la patrie. La patrie les recevra tous également, les élèvera tous également, les vêtira tous également, et lorsque vous les reprendrez tout formés de ses mains, ils feront rentrer dans vos familles une nouvelle source d'abondance, puisqu'ils y apporteront la force, la santé, l'amour et l'habitude du travail.

Quelque considérable que dût être la taxe des enfants, ce ne serait pas un motif suffisant pour se priver des avantages d'une aussi belle institution, puisque cette taxe ne grèverait que le riche, tandis que les parents dont la fortune est médiocre paieraient au-dessous de ce qu'il leur en coûterait chez eux pour élever leurs enfants.

Mais cette charge ne sera pas énorme si vous adoptez quelques autres dispositions que je vous propose.

D'abord le produit du travail des enfants viendra au soulagement de la dépense de la maison; tout enfant au-dessus de huit ans, c'est-à-dire plus de la moitié des élèves, peut gagner sa nourriture. Il n'y aura que les enfants de cinq, six et sept ans qui seront en pure charge; ceux-là recevront sans rien mettre. Quiconque a vu des lieux où fleurit l'industrie sait qu'on connaît l'art d'employer fort utilement des enfants de huit ans et au-dessus.....

Je crois qu'il est encore une autre ressource dont nous pourrons grossir les fonds destinés à nos établissements. Quelques enfants auront des revenus personnels. Tant qu'ils seront au nombre des élèves de la nation, toute dépense cesse pour eux. Qu'est-il besoin que ces revenus, épargnés chaque année, grossissent leurs capitaux pour le moment où ils seront en âge de jouir de leur bien ? N'est-il pas plus naturel que pendant le temps où la nation prend soin d'eux, leurs revenus soient appliqués à la dépense commune ?.....

Voici donc comment je propose de doter nos établissements d'institution nationale :

1° Le produit du travail des enfants ;

2° Les revenus personnels des enfants qui y seront élevés, pendant tout le temps de leur éducation ;

3° Le surplus sera fourni par les produits d'une taxe imposée sur tous les citoyens du canton, chacun dans la proportion de ses facultés.

Je n'ajoute plus qu'une observation pour terminer cet aperçu; c'est que les intéressés devant eux-mêmes administrer, ainsi que je vais le développer dans un instant, la *plus sévère économie sera apportée dans les dépenses. Les dépenses se borneront au juste nécessaire.*

Aucun domestique ne sera employé dans les maisons d'institution; les enfants les plus âgés donneront aux plus jeunes les secours dont ils pourront avoir besoin; ils feront chacun à leur tour le service commun; ils apprendront tout à la fois à se suffire à eux-mêmes et à se rendre utiles aux autres.

Il n'existera donc à proprement parler que trois articles de dépense : les appointements des instituteurs et institutrices, le vêtement, la nourriture des enfants.

Je propose de fixer les appointements des instituteurs à quatre cents livres et ceux des institutrices à trois cents, en leur donnant pour leur nourriture double portion de celle des enfants les plus âgés.

Quant aux vêtements, les étoffes les plus communes y seront employées, et vous pouvez concevoir que les frais n'en seront pas considérables.

Tous les citoyens du canton ayant un intérêt commun à l'économie, chacun y mettra un peu du sien; l'un y mettra son étoffe, l'autre le métier qu'il sait, les mères de famille leur travail; tous se partageront

la tâche à l'envi, et ainsi la charge deviendra plus légère pour tous.

A l'égard de la nourriture, les aliments les plus simples et les plus communs, à raison de leur abondance, seront préférés. Il sera fait un état de ceux qui conviennent à la santé des enfants, et, dans le nombre déterminé, on choisira toujours celui que le climat et la saison offrent à moins de frais. *Je crois que le vin et la viande en doivent être exclus.* L'usage n'en est point nécessaire à l'enfance..... (*ib.*, t. XIII, p. 319-339).

Tout ce vaste projet est d'une inspiration rigoureusement monacale. Mais jamais fondateur d'un ordre religieux n'a osé concevoir rien de si impérieux, rien de si chimérique, rien de si attentatoire aux sentiments les plus essentiels de l'âme humaine. Jamais la passion effrénée de l'égalité n'a rien suggéré de si oppressif et de si irréalisable.

D'abord tous les citoyens sont chargés d'une surtaxe égale à la moitié de leur contribution. Cette surtaxe est destinée à un objet déterminé : l'entretien et l'instruction de tous les enfants de l'un et de l'autre sexe pendant sept ou six ans. Le but que le législateur déclare se proposer par cette mesure est de mettre à la charge du « riche » la nourriture et l'instruction des enfants de « l'indigent ». Il crée donc un impôt de correction sociale, tendant à faire disparaître l'égalité des fortunes. Les *indigents* étant plus nombreux que les *riches* pourront, soit par leurs suffrages sous un régime

où la majorité crée le droit, soit par la force, dépouiller l'*opulence* d'une partie de son patrimoine, et les riches seront, bon gré mal gré, obligés de se soumettre ou de s'exiler. On confisquera également, pendant un certain temps, pour les verser dans la « Caisse des Ecoles », les revenus personnels que quelques-uns des enfants pourront posséder ; enfin, on portera en recette le produit du travail des enfants.

L'expérience de certains Etats, comme Athènes, où les charges publiques pesaient presque uniquement sur les riches, et où l'ensemble des citoyens votait des dépenses qu'un petit nombre seulement était chargé d'acquitter, nous enseigne qu'en fort peu de temps les riches se trouvent ruinés ou ont émigré dans d'autres pays, et que les ressources escomptées se tarissent ou se dérobent. Mais, même en admettant que le rendement de cet impôt spécial et exceptionnel ne donne lieu à aucun mécompte, son produit demeurera bien modique en regard de l'importance des services auxquels il doit subvenir. C'est pourquoi ces services seront dotés avec une extrême parcimonie.

Qu'un grand pays productif et ménager comme la France se soumette à des sacrifices matériels, même exorbitants, cela est encore possible. Mais il faut une ignorance de moine claquemuré dans sa cellule et nourri de rêveries théoriques pour ignorer toute la puissance des sentiments, pour supposer un instant qu'une nation accepterait

quelque chose d'aussi monstrueusement inhumain que le système suivant :

A l'âge de cinq ans, par une conscription scolaire analogue à la conscription militaire, les enfants, garçons et filles, sont arrachés au foyer domestique. Ils sont internés dans des locaux qui n'ont rien de récréatif, et qui ne doivent pas être fort hygiéniques, couvents désaffectés et forteresses démantelées. Et ici encore la même objection. Tous les enfants de France de cinq à douze ans pourront-ils se caser dans tous les couvents et dans toutes les citadelles de France ? N'y seront-ils pas trop à l'étroit ? Bah ! ils se serreront, ou bien ils mourront en grand nombre et cela fera des places libres pour les survivants.

Ils seront non seulement logés, mais encore vêtus et nourris, tous de même, et de la façon la plus grossière. A partir de huit ans, ils seront occupés à des travaux dont le prix viendra en déduction de leurs frais d'entretien. Séparés de leurs parents, isolés du monde extérieur, ne recevant en aucune circonstance la leçon de la vie, ils seront une pâte molle que l'instituteur marquera de l'empreinte que lui-même aura reçu du législateur l'ordre de lui imprimer ; « *la totalité de l'existence de l'enfant nous appartient, la matière, si je peux m'exprimer ainsi, ne sort jamais du moule ; aucun objet extérieur ne vient déformer la modification que vous lui donnez* » (p. 333).

Eh bien ! voilà qui est foncièrement intolérable. Considérer l'intelligence et la sensibilité d'un enfant comme une matière inerte, plastique et molle que l'instituteur peut enfermer dans un moule, triturer et façonner à sa guise, conformément à un type élaboré par des idéologues en révolte contre la nature et contre la tradition nationale, confisquer l'enfance, l'arracher au foyer et au milieu domestiques, l'emprisonner dans des usines scolaires, lui imposer une discipline claustrale, la contraindre à la pratique de toutes les vertus ascétiques, le renoncement, l'obéissance, l'humilité, l'abstinence et la mortification, c'est le plus formidable et en même temps le plus imbécile attentat que le fanatisme jacobin, maladroit imitateur du fanatisme clérical, ait jamais imaginé contre la dignité de l'être humain, et contre les droits primordiaux de la famille.

Cette geôle éducative pouvait à la rigueur avoir sa place dans un coin de la caserne lacédémonienne, ou mieux encore dans la cité communiste dont Platon, dans sa *République*, a tracé le plan. Mais dans la cité de Platon, l'architecte logique ne s'est pas borné à prescrire la communauté des enfants. Il a ordonné aussi la communauté des biens et celle des femmes. Il a réglé sa ville comme une sorte de haras, mais de haras sans herd-book. Ce qui est théoriquement incohérent et pratiquement irréalisable, c'est de chercher, tout en maintenant l'individualisme de la famille

et de la propriété, à instituer à côté le communisme de l'enfance. Dans la cité platonicienne, toutes les mesures sont prises pour que le père et la mère s'ignorent mutuellement, pour qu'ils ignorent leurs enfants, et pour que leurs enfants les ignorent. Et, sans doute, dans la réalité, toutes ces mesures seraient inefficaces. En dépit du législateur, les mères et les enfants se chercheraient et quelquefois se trouveraient, et l'édifice exécrable construit par des philosophes en délire s'abîmerait. Aveuglé par ses sophismes, Rousseau a pu porter d'un cœur allègre ses enfants nouveaux-nés à l'hospice des enfants trouvés. Encore lui a-t-il fallu triompher des résistances de Thérèse Levasseur. Mais qu'adviendrait-il, si tous les foyers dépeuplés étaient frappés de cette calamité que V. Hugo souhaitait de voir épargnée même à ses pires ennemis.

Seigneur, préservez-moi, préservez ceux que j'aime,
Frères, parents, amis, et mes ennemis même,
Dans le mal triomphants,
De jamais voir, Seigneur, l'été sans fleurs vermeilles,
La cage sans oiseaux, la ruche sans abeilles,
La maison sans enfants !

(V. Hugo, *Les Feuilles d'automne ;* 18 mai 1830.)

Est-ce que des mères ne viendraient pas rôder autour des murs odieux qui renfermeraient ce qu'elles ont de plus cher ? Est-ce que leur ingéniosité hardie ne trouverait pas moyen de s'introduire jusqu'à leurs enfants, de les voir, de les

embrasser, de rompre l'égalité en leur donnant le bienfait envié d'une friandise ou d'un baiser ?

Les enfants manqueront aux mères, et plus encore les mères manqueront aux enfants, et tous seront également lésés et déchirés par un système despotique, attentatoire aux droits primordiaux de la nature.

.....Les époux se chérissent, les liens des familles se resserrent; on devient bon fils, bon père, bon époux, parce que tout cela a son plaisir, abstraction faite de toute nécessité de devoir. Les enfants prennent la douce habitude de l'attachement, de la reconnaissance. Ce n'est plus parce qu'on leur a dit qu'il fallait aimer et respecter ses parents, qu'ils les aiment et les respectent; mais parce qu'ils éprouvent le plaisir le plus doux dans les caresses qu'ils leur rendent; la reconnaissance et le respect sont déjà dans leurs cœurs, avant que leur intelligence soit avertie que ce sont des devoirs; *il faut, il ne faut pas.*

Tais-toi, froid pédagogue, avec tes préceptes; amène tes élèves à ce qu'il faut par la sensibilité, et détourne-les par cette même sensibilité de ce qu'il ne faut pas. Le cœur n'entend que la langue du cœur; le sentiment n'arrive pas par l'intelligence; de là l'inutilité du précepte quand il est seul. O ma mère, comme tes tendres caresses avaient ouvert mon cœur à l'amour du bien; avec quel plaisir je volais dans tes bras recueillir le prix d'une journée bien remplie ! De quels regrets n'étais-je pas poigné, quand je lisais dans tes regards attristés l'accusation d'une faute quelle qu'elle fût ! Un de tes baisers plus ou moins tendre m'en disait plus que tous les livres de morale; je t'aimais; je te respectais longtemps avant

que je susse ce qu'était un devoir; et si, dans ce moment, le souvenir de ta tendresse fait encore couler mes larmes, c'est moins au précepte d'honorer la mémoire de ses parents que je dois cette tendre émotion, qu'au sentiment profond et à jamais ineffaçable de l'attachement.

Quel bonheur pour nous-mêmes et pour la société dans laquelle nous avons à vivre si, dès nos premières années, on nous présentait tous nos autres devoirs sous la forme attrayante du sentiment ! Si l'on s'occupait de nous y inviter par l'exemple ! A force d'imitation, on nous en rendrait la pratique habituelle et nécessaire.

Mais le contraire arrive. *On nous livre à des mercenaires,* auxquels il est impossible de prendre pour une foule d'enfants étrangers et également indifférents la sorte d'intérêt qui produit par revanche l'attachement. *Ainsi le cœur est sans exercice dans les années les plus tendres.* Dans le moment où il ne s'ouvre que pour aimer tout ce qui l'entoure, il se flétrit, se dessèche, va au bien sans intérêt et parce qu'on le lui dit; n'évite le mal que par la crainte d'être puni, et finit par rejeter les préceptes dont l'amertune et la tristesse le dégoûtent.

Je n'ai jamais pu entrer dans un collège, sans éprouver ce resserrement, ce malaise qui se fait sentir à l'aspect d'une maison qui ne renferme *que de malheureux orphelins.....*

Avec quelle ardeur ne s'attroupent-ils autour de vous ! Ils ont l'air de chercher leurs parents, de vous savoir mauvais gré de ce que vous ne l'êtes pas; *comme ils sont tristes et dévorés d'envie à la vue de l'un d'eux qui jouit des caresses de sa mère ! Ce spectacle m'a navré toutes les fois que j'en ai été témoin.*

(Perreau, art. Education, dans le *Dictionnaire d'écono-*

mie politique et diplomatique, par Demeunier, t. II, pages 217-218. — Encyclopédie méthodique. Paris, Panckoucke, 1786, in-4°.)

On peut objecter que la sensibilité de l'ancienne France était moins que la nôtre prompte à s'émouvoir. Les mères de la noblesse et de la bourgeoisie laissaient quelquefois jusque vers quatre ans leurs enfants en nourrice. A sept ans environ, elles les envoyaient aux collèges des jésuites dont ils ne sortaient qu'à dix-sept ou dix-huit ans. Beaucoup négligeaient de les faire venir pour les vacances. C'est que les familles nombreuses, qui constituent aujourd'hui l'exception, étaient alors la règle. Une mère, qui avait mis au monde douze ou quatorze enfants, pouvait accepter, sans trop de déchirement, que quatre ou cinq de ses garçons et de ses filles fussent loin d'elle, au pensionnat ou au couvent. Elles étaient mères avec une fécondité trop simple, trop franche, trop naturelle, pour être tentées de « jouer à la *maman* ». Un fils ou une fille n'était pas un objet rare, une pièce curieuse, qu'on voulait pouvoir à tout instant contempler avec un étonnement émerveillé. On ne songeait pas à l'exhiber, à le mettre en montre. C'est le fléchissement de la natalité, la névrose romantique et l'avènement de l'universel cabotinisme, c'est une littérature mièvre et morbide dont « *Monsieur, Madame et Bébé* » est l'exemple le plus caractéristique, qui font que des parents, après avoir choyé et dorloté la paresse de leur

fils, et ri aux larmes des bons tours qu'il a joués à ses maîtres et à ses professeurs, poussent les hauts cris quand ils le voient refusé au baccalauréat, et reçoivent cette leçon méritée avec des éclats de colère et de désespoir que n'auraient point laissé échapper des parents de la vieille France dont le fils aurait été tué dans un duel. Je dis dans un duel, car si ç'avait été sur un champ de bataille, ils en auraient éprouvé une satisfaction robuste et fière, et ils auraient rendu grâce à Dieu (1).

Mais les mères du peuple, toutes les mères, auraient-elles, comme celles des classes supérieures, accepté la séparation ? D'autant plus que, dans un ménage rural, un enfant peut rendre plus d'un service. Il porte ou conduit ses frères et sœurs plus petits ; il les ramasse quand ils tombent ; leur défend d'approcher des endroits dangereux, et de toucher aux fruits vénéneux ; surveille le feu, mène les bêtes en champ, ramasse et rapporte du bois mort, cueille les fruits tombés des arbres.

Pour toutes ces menues besognes, il fera défaut à la maison paternelle ; mais à l'école, ce ne sera pas assez de se rendre utile, il lui faudra encore travailler à quelque tâche rémunératrice, assez pour gagner une partie de sa subsistance. Donc les plus

(1) Cf. Sedaine, *Le Philosophe sans le savoir* (2 déc. 1765), acte III, sc. 6. — Si son sang coulait pour son roi ou pour sa patrie ; mais...

grands, ceux de douze ans, feront leur lit et celui des petits, balaieront les salles et les cours, préparreront les aliments et les serviront. Car il n'y aura pas de domestique. Si un petit camarade tombe malade, ils s'improviseront infirmiers ; s'il meurt, les voilà peut-être fossoyeurs. Pendant les classes, ils seront moniteurs, répétiteurs, surveillants. Et dans l'intervalle des classes, ils se transformeront en ouvriers. A quoi les emploiera-t-on ? — Aux travaux des champs ? Il faudrait qu'une exploitation agricole s'étendant sur un vaste domaine soit annexée à l'école. — Aux arts et métiers ? — Il faudrait des ateliers. A moins qu'on ne les envoie faire des heures ou des demi-journées dans les fermes et les manufactures du voisinage. Mais alors ils reprendraient contact avec le monde extérieur ; ils cesseraient de mijoter en vase clos. Les filles feraient du tricot et de la couture ; mais les garçons, que produiraient-ils ? Qui recueillerait les commandes ? Qui achèterait les outils et les matières premières ? Qui fixerait les prix de vente ? Qui écoulerait les marchandises ouvrées ?

Le rapporteur lui-même répond à cette question. — Ce sont les administrateurs des écoles. Et, qui sont ces administrateurs ? — Des instituteurs recommandés par leur âge, leur expérience, leur dévouement ? — Oh ! non pas ! Pour remplir cette charge prééminente d'administrateurs, il ne faut pas des *fonctionnaires ;* il faut des *citoyens.* Les instituteurs sont condamnés à obéir toujours

et à ne commander jamais; car l'Etat dont ils sont les serviteurs est un patron d'une essence exceptionnelle qui discrédite, disqualifie et avilit ceux qui le servent. Les supérieurs hiérarchiques des instituteurs, ce sont « les pères de famille ». De sorte qu'on aboutit à cette singulière conséquence que, dessaisis chez eux du droit d'exercer leur fonction essentielle, ils s'en trouvent inopinément investis hors de leur maison, dans l'école; que, s'étant vus substituer des « remplaçants » à qui ils ont abondonné le soin de cultiver l'esprit et le cœur de leurs enfants, ils surgissent tout d'un coup pour régler et ordonner dans des conditions artificielles un travail dont ils ont été déclarés incapables de s'acquitter chez eux.

Maintenant il ne me reste plus qu'à vous exposer de quelle manière je conçois que doit être organisée l'administration des nouveaux établissements d'institution publique.

Quels autres que les pères de famille du canton pourraient recevoir cette marque honorable de la confiance publique ?

Qui pourrait y trouver intérêt plus direct ?

Où trouverions-nous une surveillance plus éclairée ?

Les pères de famille ont tout à la fois et le droit et le devoir de couver continuellement des regards de la tendresse et de la sollicitude ces intéressants dépôts de leur plus douce espérance.

Mais aussi aux pères de famille seuls est dû cet honneur. Le célibataire ne l'a pas encore mérité.

Je propose que tous les ans les pères de famille du canton, réunis, choisissent pour chaque maison d'édu-

cation nationale qui y sera établie un Conseil de cinquante-deux pères pris dans leur sein.

Chacun des membres du Conseil sera obligé de donner dans tout le cours de l'année sept jours de son temps, et chacun fera sa semaine de résidence dans la maison d'institution, pour suivre la conduite et des enfants et des maîtres.

De cette manière il y aura pour tous les jours de l'année un père de famille chargé de la surveillance ; ainsi l'œil de la paternité ne perdra pas de vue l'enfance d'un seul instant.

Le père de famille surveillant aura pour fonction de s'assurer de la bonne qualité et de la juste distribution des aliments, de maintenir l'exécution des règlements pour l'emploi des différentes heures de la journée, d'activer le travail des mains, de dresser l'état des tâches que chaque enfant aura remplies, d'entretenir la propreté, si nécessaire à la bonne santé des élèves, de les faire soigner s'ils sont malades, enfin de tenir constamment les enfants et les maîtres dans la ligne étroite des devoirs qui seront tracés aux uns et aux autres.

Une fois tous les mois le Conseil des cinquante-deux pères de famille s'assemblera, et chacun y rendra compte de ses observations, des plaintes ou des éloges dont sa semaine de surveillance lui aura fourni l'occasion.

Je crois utile que quelques membres des autorités constituées soient présents à cette séance, pour qu'ils puissent sans délai porter remède aux abus dont ils acquerraient la connaissance.

Pour l'administration pécuniaire, pour la recette et pour la dépense, le Conseil des cinquante-deux pères formera un comité de quatre membres pris dans son sein, dont les fonctions seront de régler tous les achats pour le vêtement, la nourriture et l'entretien de la maison ; de prescrire, suivant les saisons, la nature des

aliments qui seront fournis aux enfants ; de déterminer les genres de travaux corporels auxquels ils seront employés ; de fixer le prix de leurs tâches, enfin de tenir tous les registres.

Chaque mois ils présenteront leurs comptes au Conseil des cinquante-deux pères de famille, et le double en sera adressé aux autorités constituées.

Telle est l'administration, tout à la fois simple et active, que je propose pour chaque établissement d'éducation. Avec ces précautions, avec cette surveillance, avec cette économie de l'intérêt personnel, nous pouvons être assurés que la taxe, toujours légère pour le pauvre et pour le propriétaire d'une fortune médiocre, ne sera jamais excessive, même pour le riche (t. XIII, p. 339-341).

Ici encore est sensible l'influence des idées de Rousseau. La *politique*, c'est-à-dire l'administration de la cité et de l'Etat, doit être non seulement la principale, mais presque l'unique occupation du *citoyen*. Celui-ci, au lieu de s'occuper de ses affaires privées, donne tous ses soins aux affaires publiques. Personnellement et directement, il exécute tous les travaux qu'exige l'intérêt général et il les exécute gratuitement. Dans une cité bien constituée, il n'y a ni parlement, ni armée. Point de politicien de métier et point de militaire de métier. Des citoyens assemblés sur la place publique ne peuvent manquer de formuler les lois les plus justes. Des citoyens dressés en armes sur la frontière constituent une « phalange » invincible,

Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens et qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'Etat est déjà près de sa ruine. Faut-il marcher au combat, ils paient des troupes et restent chez eux; faut-il aller au conseil, ils nomment des députés et restent chez eux. *A force de paresse et d'argent, ils ont enfin des soldats pour asservir la patrie, et des représentants pour la vendre.*

C'est le tracas du commerce et des arts, c'est l'avide intérêt du gain, c'est la mollesse et l'amour des commodités, qui changent les services personnels en argent. On cède une partie de son profit pour l'augmenter à son aise. *Donnez de l'argent et bientôt vous aurez des fers.* Ce mot de *finance* est un mot d'esclave; il est inconnu dans la cité. *Dans un Etat vraiment libre, les citoyens font tout avec leurs bras, et rien avec de l'argent;* loin de payer pour s'exempter de leurs devoirs, ils paieraient pour les remplir eux-mêmes. Je suis bien loin des idées communes; je crois les corvées moins contraires à la liberté que les taxes.

Mieux l'Etat est constitué, plus les affaires publiques l'emportent sur les privées dans l'esprit des citoyens..... Dans une cité bien conduite, chacun vole aux assemblées; sous un mauvais gouvernement, nul n'aime à faire un pas pour s'y rendre, parce que nul ne prend intérêt à ce qui s'y fait, qu'on prévoit que la volonté générale n'y dominera pas, et qu'enfin les soins domestiques absorbent tout..... Sitôt que quelqu'un dit des affaires de l'Etat : « que m'importe ? », on doit compter que l'Etat est perdu.....

L'idée des représentants est moderne. Elle nous vient du gouvernement féodal, de cet inique et absurde gouvernement dans lequel l'espèce humaine est dégradée, et où le nom d'homme est en déshonneur.

(J.-J. Rousseau, *Contrat social* (Amsterdam, 1762, in-12), l. III, ch. xv. — Ed. V.-D. Musset-Pathay. Paris, P. Dupont, 1823, in-8°, t. v, p 178-180.)

De cette page dérive la *gratuité* du mandat des membres des conseils et des assemblées. Les députés et les sénateurs même n'échappent pas à ce principe auxquels sont soumis les conseillers municipaux, cantonaux, généraux, etc. Ils ne touchent pas un *salaire*, loyer de leurs diligences et de leurs travaux, mais une *indemnité*, compensant leurs frais de déplacement, et le dommage qu'ils éprouvent dans leur patrimoine, qu'ils négligent nécessairement pour se consacrer exclusivement aux affaires publiques.

C'est, d'après Rousseau, un mauvais citoyen celui qui paie un terrassier pour l'envoyer à sa place recharger un chemin vicinal. Le citoyen, digne de ce nom, prendra lui-même une pioche, une pelle et une brouette, et ne ménagera pas sa peine. Mais un homme de cabinet, peu exercé aux besognes rustiques, se donnera beaucoup de peine et fera peu de travail. Tant pis pour lui. Pourquoi s'est-il placé hors de l'état de nature? Dans l'état de nature, tous sont robustes, endurants, excercés aux travaux des champs.

C'est encore en vertu du même principe que les *corps* doivent être supprimés.

Les deux états d'homme d'épée et d'homme de robe étaient inconnus des anciens. Les citoyens n'étaient

par métier ni soldats, ni juges, ni prêtres, ils étaient tout par devoir. Voilà le vrai secret de faire que tout marche au but commun, d'empêcher que *l'esprit d'état ne s'enracine dans les corps aux dépens du patriotisme*, et que l'hydre de la chicane ne dévore une nation. La fonction de juge..... doit être un état passager d'épreuves sur lequel la nation puisse apprécier le mérite et la probité d'un citoyen pour l'élever ensuite aux postes plus éminents dont il est trouvé capable..... Voilà le moyen qu'avec peu de lois claires et simples, même avec peu de juges, la justice soit bien administrée, en laissant aux juges le *pouvoir de les interpréter et d'y suppléer au besoin par les lumières naturelles de la droiture et du bon sens*..... (*ib.*, t. v, p. 321).

J.-J. Rousseau étant foncièrement anarchique, il est logique qu'il inaugure la conception du « *bon juge* », de celui qui n'a jamais étudié la jurisprudence, ni pâli sur les Codes, mais dont les yeux sont sans cesse tournés vers le « *grand livre de la nature* » et qui n'écoute que les infaillibles mouvements de sa sensibilité. C'est pour restreindre le champ des fantaisies individuelles que les premiers législateurs avaient codifié des règles certaines, invariables, applicables à toutes les personnes et dans tous les cas. Rousseau rétablit l'omnipotence de l'arbitraire. Chaque juge tranchera les causes suivant son inspiration du moment, et, afin que les « mouvements de la nature » ne soient pas gênés ou faussés par les préjugés de corps, il n'y aura plus de corps, plus de magistrats, plus d'officiers, ou plutôt il n'y aura

qu'un corps, le corps de la nation, un et indivisible, puisque la minorité est tenue d'abjurer son erreur et d'adhérer complètement au sentiment de la majorité. Tous les citoyens seront *magistrats* et *officiers*.

Pour bien établir la valeur de ces termes, nous donnons un court extrait d'un ouvrage anonyme contemporain de Rousseau, *Des corps politiques et de leurs gouvernements*. — Lyon, Pierre Duplain, 1764, in-12, 2 vol.

Pour peu que l'on réfléchisse au nombre infini des branches de la justice, soit publique, soit privée; à la multitude des détails dans lesquels elle doit se répandre, on concevra qu'elle exige une quantité de ministres pour énoncer les lois de la souveraineté, pour commander aux particuliers en conséquence de ces lois, et d'autres encore pour veiller plus immédiatement à leur exécution et en faire le rapport à ces premiers.

Il a été nécessaire de préposer à ces fonctions des personnes certaines que le public puisse reconnaître pour en être chargées et dont l'office est de faire circuler, si j'ose me servir de cette expression, la volonté souveraine; on a appelé leur état des charges, et on les connaît sous le nom d'officiers.

On doit donc entendre par officier *celui qui a une charge ordinaire, dont les devoirs et les attributs sont fixés par un édit.*

On compte deux espèces d'officiers; ceux qui ont le pouvoir de commander on les appelle magistrats et ceux à qui s'adressent les mandements des magistrats pour les faire exécuter, ils sont simples officiers. Les uns et les autres sont personnes publiques. On

entend par ce terme, *tout citoyen dont le ministère est consacré au public, qui lui doit ses services et ses secours dans la sphère du devoir auquel il est préposé.* Il est juste par *reconnaissance* qu'il soit *considéré* par ce même public.

On ne doit pas dire cependant de toutes les personnes publiques qu'ils sont officiers. De ce nombre sont ceux qui possèdent certaines dignités ecclésiastiques. Ceux-ci sont établis pour les choses divines; les officiers pour les temporelles. Il en est de même des médecins, des professeurs, qui doivent leurs fonctions au public; ils sont au rang des personnes publiques et ne sont pas officiers.

Les offices sont perpétuels, et les officiers ne le sont pas toujours; on peut confier une administration pour un an, plus ou moins..... Dans la Démocratie fondée sur l'égalité, tout citoyen est d'un rang propre à faire un officier du premier ordre..... (t. II, p. 1-4, *pass.*).

Dans le système proposé par Michel Lepelletier Saint-Fargeau, *les instituteurs sont des officiers ou des personnes publiques et les pères de famille des magistrats ayant juridiction sur eux.*

Dans l'Etat démocratique, fondé sur l'égalité, tous sont magistrats et officiers. Administrer un certain nombre d'affaires n'est plus le privilège exclusif d'un groupe d'individus, s'y étant préparés par des études spéciales, s'y étant formés par une longue pratique, se distinguant par une certaine compétence et une certaine expérience.

Désormais tous sont propres à tout. Ou plutôt les citoyens étant supérieurs aux fonctionnaires, le premier citoyen venu en remontrera à un capi-

taine blanchi dans les camps sur l'art de conduire les troupes et d'ordonner une bataille. A moins qu'il ne préfère enseigner aux ingénieurs comment on trace une route, ou on construit un pont; ou que, s'improvisant juge, il ne tranche les procès les plus délicats avec l'intrépidité d'un esprit à qui échappe la complexité des affaires et dont l'étude des textes juridiques n'a point altéré l'ingénuité; à moins enfin, que n'ayant jamais fait la classe, il ne trouve détestables toutes celles auxquelles il assiste, n'envoie à tort et à travers des réprimandes et des blâmes, n'ait sa méthode qu'il n'a jamais mise à l'épreuve, mais qu'il déclare excellente et qu'il impose. Si les résultats sont mauvais, ce ne sera pas sa faute à lui, l'homme de progrès, mais aux professionnels encroûtés dans leur routine, incapables de toute initiative intelligente et de tout effort désintéressé.

L'institution du jury nous permet de juger ce que cette conception a produit dans le domaine judiciaire. Des hommes sont pendant quelques jours enlevés à leurs familles et à leurs affaires, invités à rendre des verdicts pouvant entraîner la peine de mort. Sous le poids d'un devoir si lourd, quelques-uns fléchissent. Ils n'osent pas frapper; ils acquittent par faiblesse, et colorent de décevantes théories humanitaires l'impuissance dans laquelle ils se sont trouvés de remplir virilement la tâche que le législateur lui avait confiée. Mais, au lendemain d'un de ces acquittements mons-

trueux qui semblent tantôt des défis jetés à la conscience universelle, tantôt des attentats contre l'ordre public, et la sécurité de la patrie, les jurés de qui émanent ces scandales rentreront paisiblement chez eux. Du malfaiteur qu'ils ont laissé partir indemne, ils diront : « Qu'il aille se faire pendre ailleurs. Après tout, ce ne sont pas mes affaires ». — Il se trompe, ce sont bien ses affaires. Il a été un juge prévaricateur. Mais il ne le sait point. Il n'y veut point songer. Il s'efforce de chasser de son esprit le souvenir de ces jours fastidieux.

Et cependant la démoralisation activée par de tels arrêts gagne de proche en proche. Les bons sont intimidés, les méchants sont rassurés. La cohorte louche et fangeuse de ceux que le romantisme a entourés d'une auréole poétique, et dont certains prétendus défenseurs des « *droits de l'homme* » se sont déclarés les défenseurs, les patrons et les apologistes, s'avance d'une marche plus assurée à l'assaut de la société. Les prostituées sont plus impudentes; soutenues par des philanthropes imbéciles, les souteneurs s'arment contre l'autorité désarmée ; par le vol, le pillage, l'incendie, le meurtre, les adeptes de la société future préparent l'avènement de la justice intégrale.

Dans la cité idéale qu'on nous promet, il n'y aura ni professionnels, ni spécialistes. Le « *roulement* » présidera à la distribution des tâches. Chaque dimanche, on tirera au sort ce que chaque

citoyen devra faire tout le long de la semaine. Tel qui a été menuisier huit jours, deviendra pour huit jours boulanger, puis maçon, puis médecin, puis cuisinier, puis balayeur. Nos ministres, par la facilité avec laquelle ils gèrent successivement les départements les plus divers, nous enseignent hautement que, comme les marquis de Molière qui savaient tout sans avoir rien appris, les représentants du peuple, en qui résident toute lumière et toute vérité, sont, par la vertu même des suffrages qu'ils ont recueillis, investis de l'aptitude et de la capacité universelles.

Il en sera de même des cinquante-deux pères de famille, venant de semaine en semaine inspecter et administrer les établissements d'instruction. Mais quand on sait quelle discordance s'affirme pour l'ordinaire entre les jugements des inspecteurs professionnels, et comment il arrive fréquemment que l'un désapprouve ce dont son prédécesseur s'était déclaré satisfait, on peut se demander quel sera le désarroi des instituteurs recevant tant de directions, mal coordonnées entre elles. Il a été écrit qu'on ne peut servir deux maîtres. Etre subordonné à cinquante-deux, c'est n'être subordonné à personne, car l'instituteur ne manquera pas de les opposer l'un à l'autre, de triompher de leurs divergences, et de n'en faire qu'à sa tête, ce en quoi la plupart du temps, il fera très bien.

Un autre passage de Rousseau, extrait des

« Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée en avril 1772 », semble également avoir inspiré les législateurs de la Révolution française.

CHAP. IV. — *Education.* — C'est ici l'article important. C'est *l'éducation qui doit donner aux âmes la forme nationale, et diriger tellement leurs opinions et leurs goûts, qu'elles soient patriotes par inclination, par passion, par nécessité.* Un enfant, en ouvrant les yeux doit voir la patrie, et jusqu'à la mort ne doit plus voir qu'elle. Tout vrai républicain suça avec le lait de sa mère, l'amour de sa patrie, c'est-à-dire des lois et de la liberté. Cet amour fait toute son existence; il ne voit que la patrie, il ne vit que pour elle; sitôt qu'il est seul, il est nul; sitôt qu'il n'a plus de patrie, il n'est plus, et s'il n'est pas mort, il est pis.

L'éducation nationale n'appartient qu'aux hommes libres. Il n'y a qu'eux qui aient une existence commune et qui soient vraiment liés par la loi. Un Français, un Anglais, un Espagnol, un Italien, un Russe, sont tous à peu près le même homme; il sort du collège déjà tout façonné pour la licence, c'est-à-dire pour la servitude. A vingt ans, un Polonais ne doit pas être un autre homme; il doit être un Polonais. Je veux qu'en apprenant à lire, il lise des choses de son pays, qu'à dix ans, il en connaisse *toutes* les productions, à douze *toutes* les provinces, *tous* les chemins, *toutes* les villes, qu'à quinze, il en sache *toute* l'histoire, à seize, *toutes* les lois, qu'il n'y ait pas eu dans toute la Pologne une belle action ni un homme illustre dont il n'ait la mémoire et le cœur plein, et dont il ne puisse rendre compte à l'instant (*ib.*, t. v, p. 269-270).

Rousseau dans cet *Essai* a beau s'efforcer de

concilier la théorie et la pratique, de tracer pour la Pologne un plan de gouvernement applicable. Son esprit autoritaire, absolu et chimérique l'emporte. Car son élève si bien instruit de géographie, sachant sur *le bout du doigt son Plutarque polonais*, n'ignorant ni un article des Codes, ni un fait historique, ni une production du sol, aura certainement une mémoire singulièrement chargée. Mais ignorant tout des pays étrangers, il a beau *savoir tout* du sien, en réalité il est incapable de le connaître si peu que ce soit, puisqu'il est hors d'état d'établir des comparaisons instructives et de se rendre un compte exact de la place que son pays tient dans le vaste univers. Pour l'instituteur qui doit donner cet enseignement, ce ne doit être ni un ecclésiastique, ni un congréganiste, ni un professeur professionnel.

On peut juger par là que ce ne sont pas les études ordinaires, dirigées par des étrangers et des prêtres, que je voudrais faire suivre aux enfants. La loi doit régler la matière, l'ordre et la forme de leurs études. Ils ne doivent avoir pour instituteurs que des Polonais, tous mariés, s'il est possible, tous distingués par leurs mœurs, par leur probité, par leur bon sens, par leurs lumières, et *tous destinés à des emplois, non plus importants ni plus honorables, car cela n'est pas possible, mais moins pénibles et plus éclatants, lorsqu'au bout d'un certain nombre d'années ils auront bien rempli celui-là. Gardez-vous surtout de faire un métier de l'état de pédagogue. Tout homme public en Pologne ne doit avoir d'autre état permanent que celui de citoyen.* Tous les postes qu'il remplit, et sur-

tout ceux qui sont importants, comme celui-ci, ne doivent être considérés que comme des places d'épreuve et des degrés pour monter plus haut après l'avoir mérité (*ib.*, t. v, p. 270).

En attendant qu'ils parviennent aux plus hautes dignités, pour les y préparer et les en rendre dignes, les membres de l'enseignement sont placés sous la surveillance immédiate d'une police spéciale.

Quelque forme qu'on donne à l'éducation publique, dont je n'entreprends pas ici le détail, il convient d'établir *un collège de magistrats du premier rang qui en ait la suprême administration et qui nomme, révoque et change à sa volonté tant les principaux et chefs des collèges, lesquels seront eux-mêmes, comme je l'ai déjà dit, des candidats pour les hautes magistratures, que les maîtres des exercices, dont on aura soin d'exciter ainsi le zèle et la vigilance par des places plus élevées, qui leur seront ouvertes ou fermées selon la manière dont ils auront rempli celles-là* (*ib.*, t. v, p. 273).

Rousseau recommande l'octroi de « *bourses de mérite* », mais il les attribue aux services rendus par les parents et non aux capacités montrées par les enfants, ce qui est, à mon sens, une erreur, car les bourses de mérite se justifient par l'intention de fournir à l'Etat des citoyens utiles. Un père de famille s'est distingué dans les emplois qu'il a remplis. Qu'on lui accorde à lui personnellement toutes les gratifications qu'il a méritées. Mais c'est lui rendre un très mauvais service, gaspiller en

pure perte les deniers de l'Etat, et en priver maladroitement ceux qui seraient capables d'en profiter, que d'entretenir aux frais du public un enfant dépourvu d'intelligence, qui est foncièrement incapable d'acquérir les connaissances qu'on cherche à lui communiquer, et que l'on prépare à devenir plus tard un déclassé.

Je n'aime point ces distinctions de collèges et d'académies, qui font que la noblesse riche et la noblesse pauvre sont élevées différemment et séparément. *Tous étant égaux par la constitution de l'Etat doivent être élevés ensemble et de la même manière; et si l'on ne peut établir une éducation publique tout à fait gratuite, il faut du moins la mettre à un prix que les pauvres puissent payer.*

Ne pourrait-on pas *fonder dans chaque collège un certain nombre de places purement gratuites, c'est-à-dire aux frais de l'Etat, et qu'on appelle en France des bourses ?* Ces places, données aux enfants des pauvres gentilshommes, qui auraient bien mérité de la patrie, non comme une aumône, mais comme une récompense des bons services des pères, deviendraient à ce titre honorables, et pourraient produire un double avantage qui ne serait pas à négliger. Il faudrait pour cela que la nomination n'en fût pas arbitraire, mais se fît par une espèce de jugement..... Ceux qui rempliraient ces places seraient appelés enfants de l'Etat et distingués par quelque marque honorable qui donnerait la préséance sur les autres enfants de leur âge, sans excepter ceux des grands (*ib.*, t. V, p. 270-271).

J.-J. Rousseau oublie un peu ici son culte rigoureux de l'égalité. Il veut que des enfants portent

des distinctions apparentes, commémorant les services rendus par leurs parents. On admettrait des signes marquants qu'ils se sont bien acquittés de leurs devoirs d'écoliers, mais quelle dérision si un paresseux indiscipliné, le rebut de la classe, est proposé à l'attention publique, parce que son père a bien servi l'Etat. Nous rentrons dans le système des honneurs transmis par l'héritage et non conquis par le mérite personnel. Et l'on ne voit pas bien pourquoi les *grands* dont les ancêtres se sont autrefois illustrés sont sacrifiés à des *grands* de plus fraîche date, à des parvenus du civisme et du patriotisme.

J.-J. Rousseau abandonne à la famille, si elle désire s'en charger, une certaine part de l'instruction, qui, pour lui, est chose de faible utilité, parfois même tout à fait pernicieuse. Mais il revendique pour l'Etat le seul enseignement auquel il attribue une réelle valeur éducative, celui de la gymnastique. Moins un enfant aura suivi de classes, mieux cela vaudra. En revanche les récréations, et surtout les jeux de plein air ont une importance fondamentale.

Dans tous les collèges, il faut établir un gymnase ou lieu d'exercices corporels pour les enfants. Cet article si négligé est, selon moi, la partie la plus importante de l'éducation, non seulement pour former des tempéraments robustes et sains, mais encore plus pour l'objet moral, qu'on néglige ou qu'on ne remplit que par un tas de préceptes pédantesques et

vains qui sont autant de paroles perdues. Je ne redirai jamais assez que la bonne éducation doit être négative.....

Les parents qui préfèreront l'éducation domestique et feront élever leurs enfants sous leurs yeux, doivent cependant les envoyer à ces exercices. Leur instruction peut être domestique et particulière, mais leurs jeux doivent toujours être publics et communs à tous; car il ne s'agit pas seulement ici de les occuper, de leur former une constitution robuste, de les rendre agiles et découplés, mais de les accoutumer de bonne heure à la règle, à l'égalité, à la fraternité, aux concurrences, à vivre sous les yeux de leurs concitoyens, et à désirer l'approbation publique.

Pour cela, il ne faut pas que les prix et récompenses des vainqueurs soient distribués arbitrairement par les maîtres des exercices, ni par les chefs des collèges, mais par acclamation et au jugement des spectateurs; et l'on peut compter que ces jugements seront toujours justes, surtout si l'on a soin de rendre ces jeux attirants pour le public, en *les ordonnant avec un peu d'appareil, et de façon qu'ils fassent spectacle.* Alors il est à présumer que tous les honnêtes gens et tous les bons patriotes se feront un devoir et un plaisir d'y assister (*ib.*, p. 271-273).

On a mille fois très durement repris les jésuites à l'occasion des comédies et des tragédies qu'ils faisaient représenter par leurs élèves. On les a accusés de former des *histrions,* nous dirions aujourd'hui des *cabotins.* Mais J.-J. Rousseau ne forme-t il pas des *athlètes?* L'auteur du *Devin du village* veut mal de mort au théâtre. Il lui déco-

che des invectives inspirées par le traité de Nicole

sur la comédie, que M. de Conzié lui avait prêté et qu'il avait lu et relu aux Charmettes. Une forte dose de rigorisme janséniste se mêle au puritanisme huguenot du citoyen de Genève et à la misanthropie du timide, besoigneux et maladif compagnon de Thérèse. Elle lui dicte non seulement la *Lettre à d'Alembert,* mais des boutades dans ce goût :

> Si [les modernes] ont des lois, c'est uniquement pour leur apprendre à bien obéir à leurs maîtres, à ne pas voler dans les poches et à donner beaucoup d'argent aux fripons publics. S'ils ont des usages, c'est pour savoir amuser l'oisiveté des femmes galantes, et promener la leur avec grâce. S'ils s'assemblent, c'est dans des temples, pour un culte qui n'a rien de national, qui ne rappelle en rien la patrie; c'est dans des salles bien fermées et à prix d'argent, pour voir sur des théâtres efféminés, dissolus, où l'on ne sait parler que d'amour, déclamer des histrions, minauder des prostituées, et pour y prendre des leçons de corruption, les seules qui profitent de toutes celles qu'on fait semblant d'y donner; c'est dans des fêtes où le peuple, toujours méprisé, est toujours sans influence, où le blâme et l'approbation publique ne produisent rien; c'est dans des cohues licencieuses, pour s'y faire des liaisons secrètes, pour y chercher les plaisirs qui séparent, isolent le plus les hommes, et qui relâchent le plus les cœurs. Sont-ce là des stimulants pour le patriotisme ? (*ib.*, p. 257-258.)

Abattons donc les temples et les théâtres, et construisons des cirques.

Il faut abolir, même à la cour, à cause de l'exem-

ple, les amusements ordinaires des cours, le jeu, les théâtres, comédie, opéra, tout ce qui effémine les hommes, tout ce qui les distrait, les isole, leur fait oublier leur patrie et leur devoir..... Beaucoup de spectacles en plein air..... où, dans certaines occasions, la jeune noblesse fasse preuve de force et d'adresse. Les combats des taureaux n'ont pas peu contribué à maintenir une certaine vigueur chez la nation espagnole. Ces cirques où s'exerçait jadis la noblesse doivent être rétablis, et on en devrait faire pour elle des théâtres d'honneur et d'émulation (*ib.*, p. 263-264).

Un jeune élève qui récite avec intelligence et chaleur une des saines et généreuses tirades de l'*Horace* du grand Corneille perd son temps dans un divertissement immoral. Mais celui qui exécute de lestes cabrioles ou envoie décemment un coup de pied dans une balle de cuir promet à la patrie un citoyen vertueux.

En attendant que la jeunesse se perfectionne et s'épure par toute la variété de ce qu'on appelle aujourd'hui les sports, J.-J. Rousseau lui recommande un jeu fort propre à la préparer à l'accomplissement de ses devoirs civiques.

A Berne, il y a un exercice bien singulier pour les jeunes patriciens qui sortent du collège. C'est ce qu'on appelle *l'Etat extérieur*. C'est une copie en petit de tout ce qui compose le gouvernement de la République. Un sénat, des avoyers, des officiers, des huissiers, des orateurs, des causes, des jugements, des solennités. *L'Etat extérieur* a même un petit gouvernement et quelques rentes ; et cette institution, autorisée

et protégée par le souverain, est la pépinière des hommes d'Etat qui dirigeront un jour les affaires publiques dans les mêmes emplois qu'ils n'exercent d'abord que par jeu (p. 273).

Il faut remarquer d'abord dans le dernier exemple choisi par Rousseau, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres, que d'un modèle exceptionnel il veut tirer une application générale. Les membres du Sénat en miniature de Berne sont âgés de dix-sept à dix-huit ans, puisque leurs études sont terminées, et même de vingt ou vingt-un ans, s'ils sortent, comme il est probable, de l'Ecole de droit. Ils sont patriciens et quelques rentes sont affectées à assurer le fonctionnement de l'institution, qui, en somme, se rapproche des « conférences » d'avocat et des « parlottes » plus ou moins fréquentées qu'on trouve dans les villes de facultés. Ceux qui suivent assiduement ces réunions et qui prennent part aux délibérations se perfectionnent excellemment dans l'art si utile de parler pour ne rien dire. Discutant des affaires fictives, prenant des décisions qui ne sont pas suivies d'effet, émettant des votes qui n'entraîneront aucune conséquence, ils acquièrent cette indifférence pour les réalités et les responsabilités qui permet d'acquérir dans les assemblées une situation prépondérante. Car ils ne se soucient que d'échafauder de spécieux systèmes, d'aiguiser des épigrammes, d'arrondir des périodes, de lancer des formules.

J.-J. Rousseau souhaiterait que cette virtuosité ne fût point l'apanage d'une classe privilégiée. Tous les bambins de France élaborant des lois, remaniant les systèmes d'impôts, ouvrant les frontières ou les fermant par des tarifs douaniers, couvrant le pays de chemins de fer et de canaux, affermissant la paix ou déchaînant la guerre, quel noble et réconfortant spectacle pour un philosophe, pour un patriote, pour un ami de l'humanité. Quand les gamins seraient las de jouer aux quilles, ils s'amuseraient à bousculer des ministères. Nous avons eu les bataillons scolaires. On les a regardés d'abord avec un attendrissement enthousiaste ; puis on leur a trouvé mille défauts ; ce n'était pas la préparation à la guerre ; c'en était la caricature décevante et la menteuse parodie. Dans quel ridicule ne s'abîmeraient pas tout de suite les *parlements scolaires*. Tous les enfants aiment à jouer au soldat, mais un de leurs divertissements favoris est de jouer aux gendarmes et aux voleurs. Le rôle du voleur est le plus envié ; le gendarme est un personnage sacrifié. Il représente l'autorité ; le bandit incarne la révolte ; la jeunesse est spontanément anarchique, sans même avoir lu Schiller ou V. Hugo. On naît *romantique ;* aussi cette forme de littérature se rencontre-t-elle dans l'enfance et dans la décrépitude des sociétés. Le classicisme ne s'épanouit que dans la saine et vigoureuse maturité des individus et des peuples.

XV.

Gymnastique et fêtes. — Instruction publique. Assistance publique.

Que les enfants soient donc gymnastes, athlètes, conseillers d'état, pour les disciples de Rousseau, ce n'est point encore assez. Michel Lepelletier veut encore faire d'eux, non seulement de petits artisans, gagnant par leur travail de quoi subvenir à leurs besoins, mais encore des infirmiers, des gardes-malades, donnant aux vieillards tous les soins que réclame leur état. Ayant enlevé du milieu familial le premier et le dernier âge, il les réunit l'un et l'autre dans des établissements mixtes, écoles-asiles, et il confond dans un même service l'instruction publique et l'assistance publique. A la *taxe des enfants*, il ajoute la *taxe des pauvres*.

Ce mot de taxe des pauvres me fait concevoir une pensée à laquelle je crois quelque moralité.

Nous regardons comme une dette de la société l'obligation de nourrir les vieillards et les infirmes hors d'état de gagner leur vie. Déjà vous en avez reconnu le principe, et vous vous occupez des moyens d'exécution. Pourquoi élever dispendieusement de nouveaux édifices ? Formons une réunion doublement

utile; je voudrais que les vieillards à la charge des communes d'un canton trouvassent leur asile dans une partie des établissements destinés à l'instruction publique.

Là, presque sans frais, ils recevraient les assistances journalières qui leur sont nécessaires; les enfants les plus âgés et les plus forts seraient successivement employés à l'honneur de les servir.

Quelle utile institution ! Quelle leçon vivante des devoirs sociaux !

Il me semble qu'il existe quelque chose de touchant et de religieux dans le rapprochement du premier et du dernier âge, de l'infirmité caduque et de la vigueur de l'enfance.

Ainsi le saint respect pour la vieillesse, la compassion pour le malheur, la bienfaisante humanité pénètreront dans l'âme de nos élèves avec leurs premières sensations, s'y graveront profondément. Leurs habitudes mêmes deviendront en eux des vertus (Lallement, t. XIII, p. 341-342).

A voir tout ce que Michel Lepelletier exige des enfants, tout ce qu'il en attend, on est tenté de s'écrier, en parodiant le mot de Figaro : « Aux qualités qu'on exige d'un enfant, combien peu d'hommes seraient capables de revivre leur dixième année. » Mais, sans s'inquiéter du détail de l'application de ses doctrines, il termine dans un élan d'enthousiasme :

> Ainsi, depuis cinq ans jusqu'à douze, c'est-à-dire dans cette portion de la vie si décisive pour donner à l'être physique et moral la modification, l'impression, l'habitude qu'il conservera toujours, tout ce qui doit

composer la République sera jeté dans un moule républicain.

Là, traités tous également, nourris également, l'égalité sera pour les jeunes élèves non une spécieuse théorie, mais une pratique continuellement effective.

Ainsi se formera une race renouvelée, forte, laborieuse, réglée, disciplinée, et qu'une barrière impénétrable aura séparée du contact impur des préjugés de notre espèce vieillie.

Ainsi réunis tous ensemble, tous indépendants du besoin par la munificence nationale, la même instruction, les mêmes connaissances leur seront données à tous également, et les circonstances particulières de l'éloignement du domicile, de l'indigence des parents ne rendront illusoire pour aucun le bienfait de la patrie.

Ainsi la pauvreté est secourue dans ce qui lui manque; ainsi la richesse est dépouillée d'une portion de son superflu, et sans crise ni convulsion, ces deux maladies du corps politique s'atténuent insensiblement.

Celui qui traçait un plan si vaste et si nouveau d'instruction nationale et d'assistance publique, qui ne prévoyait point d'obstacle à son exécution et en saluait par avance la réalisation prochaine, Louis-Michel Lepelletier, comte de Saint-Fargeau, était né à Paris en 1760. Sa famille, alliée à celle des Lamoignon, occupait un rang très distingué dans la noblesse de robe. Son père avait combattu énergiquement les projets du ministre Maupeou, qui disait à Louis XV : « Faites tomber la tête du président de Saint-Fargeau et je réponds du reste ». Le roi ne céda

pas à ce conseil violent. Le président fut seulement exilé en Auvergne.

Louis-Michel Lepelletier était âgé de dix-neuf ans quand il perdit son père. Ecolier singulièrement précoce, il avait, à l'âge de neuf ans, écrit une vie d'Epaminondas. Disposant d'une fortune immense (600,000 livres de rente), passionné pour l'étude, il avait réuni une magnifique bibliothèque. Il s'adonnait particulièrement aux études historiques, et, comme Montesquieu, il cherchait à pénétrer l'esprit des lois. Mais il ne vivait point exclusivement au milieu de ses livres. Il remplissait les fonctions d'avocat général au Parlement de Paris, et à l'âge de vingt-cinq ans, celles de président à mortier à la même cour. A l'âge de vingt-neuf ans, il était élu député de la noblesse aux Etats généraux, et montrait d'abord peu de sympathie pour le mouvement révolutionnaire. Le 6 mai 1789, il était admis dans la Chambre de la noblesse, et joignait ses votes à ceux de la majorité de ses collègues, très attachée à défendre les prérogatives de la monarchie. Le 27 juin 1789, la noblesse reçut du roi l'ordre formel de se réunir au Tiers-Etat. Elle s'y conforma. Seuls de cet ordre, Lepelletier et le comte de Mirepoix refusèrent d'obéir. Les 3, 9 et 11 juillet, il assista encore aux séances particulières de la noblesse et signa la protestation qui fut formulée contre toutes les décisions prises depuis l'ouverture des Etats.

Mais le 13 juillet, il changea brusquement d'attitude. Fut-il gagné par les sollicitations des intrigants dont le duc d'Orléans était le chef occulte ? Fut-il intimidé par l'effervescence qui se manifestait dans Paris et qui devait aboutir, le 14, à la prise de la Bastille ? Il réclama le rappel de Necker, dont le renvoi avait été connu dans la soirée du 12, et s'écria : « Représentons le peuple, si nous ne voulons pas qu'il se représente lui-même ».

Il s'efforça dès lors à représenter le peuple. Cet homme, jeune, cultivé, riche, élégant, ami des plaisirs, d'une politesse et d'une courtoisie achevées, s'appliqua à flatter et à caresser les passions du vulgaire. Bien avant la nuit du 4 août, il donna l'exemple du sacrifice en renonçant à ses titres de noblesse et à ses droits seigneuriaux. Il ne disait jamais les pauvres, mais « nos frères indigents ». Il continuait d'ailleurs de professer le respect le plus absolu pour le roi, et le 24 août, il faisait adopter une adresse de compliments à Louis XVI. En même temps, il présentait deux motions qui furent repoussées. Dans l'une, déposée en septembre, il proposait que le mandat des assemblées nationales fût limité à une année. Dans l'autre, il demandait la création d'un nouveau pouvoir à qui incomberait le soin de résoudre les difficultés politiques qui pourraient surgir. Par-là, il tendait à réduire l'importance de l'assemblée, puisqu'il restreignait

la durée de ses pouvoirs et qu'il en limitait l'étendue.

Au mois de janvier 1790, il devint membre du comité de jurisprudence criminelle. Il y travailla beaucoup, tâchant de faire passer dans les lois les principes de moindre répression que Beccaria avait mis à la mode. Le 7 avril et le 23 mai 1791, il soutint le projet de code pénal que ses collègues et lui avaient élaboré. Il voulait que la peine de mort fût abolie pour les crimes de droit commun et commuée en vingt-quatre ans de cachot. Il remplaçait par les travaux publics la peine des galères, à qui il reprochait d'être infamante. Mais, en matière politique, il édictait les supplices les plus rigoureux. Ceux qui tenteraient de dissoudre une simple assemblée primaire devaient être punis de quinze ans de fers. La peine de mort devait être réservée pour les adversaires politiques. « Elle doit, disait-il, être abolie pour tous, hors pour les chefs de parti, dont on ne peut prolonger la vie, sans conserver un germe dangereux de dissensions et de maux ».

Dans son traité des *Délits et des peines*, publié à Parme, en Italie, sans nom d'auteur, en 1764, l'abbé Beccaria avait écrit :

> Convaincu que cette multiplicité de supplices n'a jamais rendu les hommes meilleurs, j'ai voulu examiner si la peine de mort est véritablement utile et juste dans un gouvernement bien organisé. Quel peut donc être ce droit que s'attribuent les hommes

d'égorger leur semblable ? Ce n'est certainement pas ce droit d'où émanent la souveraineté et les lois. Elles ne sont que la somme des portions de la liberté individuelle des citoyens. Chacun d'eux n'a déposé que la moindre portion possible; elles représentent la volonté générale, qui est la réunion des volontés particulières. Or, qui a jamais eu la pensée de donner aux autres le droit de le tuer ?....

La peine de mort n'est et ne peut pas être un droit. Ce n'est donc qu'une guerre déclarée à un citoyen par la nation, qui juge utile et nécessaire la destruction de son être; mais si je prouve que la peine de mort n'est ni utile, ni nécessaire, j'aurai fait triompher la cause de l'humanité.

La mort d'un citoyen ne peut être présumée nécessaire que pour deux motifs : Le premier, lorsque, privé de sa liberté, il conserve encore des relations et une influence qui peuvent compromettre la sûreté de la nation; quand le seul fait de son existence peut causer une révolution subversive de la forme du gouvernement établi.

La mort d'un citoyen quelconque peut donc devenir nécessaire quand une nation recouvre ou perd sa liberté, ou dans les temps d'anarchie, lorsque les abus usurpent la place des lois. Mais lorsque rien ne trouble le règne des lois, que la forme du gouvernement réunit les vœux de la nation, qu'elle est bien protégée contre les attaques du dehors, et qu'au dedans elle se maintient par une force bien organisée et par l'opinion, plus puissante encore que la force, que l'autorité est remise dans les mains du véritable souverain, que la richesse peut acquérir des jouissances et non du pouvoir, je ne vois aucune nécessité de faire périr un citoyen, si sa mort n'est point l'unique moyen d'empêcher les autres de commettre des délits.

C'est ce deuxième motif par lequel on prétend justifier la nécessité de la peine de mort. La crainte du dernier supplice n'a jamais empêché les hommes déterminés d'offenser la société. L'expérience de vingt siècles l'a prouvé.

.....Les esprits sont moins frappés de la rigueur des peines que de leur durée, parce que notre sensibilité est plus facilement et plus profondément émue par des impressions faibles, mais prolongées, que par un mouvement violent, mais momentané..... Le frein le plus puissant contre les délits n'est pas le terrible et rapide spectacle de la mort d'un scélérat, mais le tableau hideux et permanent d'un homme déshérité de sa liberté, descendu au rang des bêtes de somme, et condamné à expier par de longues et pénibles fatigues ses outrages envers la société.

(Beccaria, *Des délits et des peines*, trad. par P.-J.-S. Dufey (de l'Yonne), avocat. — P. Dalibon, 1821, in-8°, p. 71-74, *pass.*).

Dans son commentaire sur le livre des *Délits et des peines* (par. x), Voltaire indique spirituellement le parti qu'une société, experte à utiliser les déchets et les restes, peut retirer de l'exploitation judicieuse des condamnés.

On a dit, il y a longtemps, qu'un homme pendu n'est bon à rien, et que les supplices inventés pour le bien de la société doivent être utiles à cette société. Il est évident que vingt voleurs vigoureux, condamnés à travailler aux ouvrages publics toute leur vie, servent l'Etat par leur supplice, et que leur mort ne fait de bien qu'au bourreau que l'on paie pour tuer les hommes en public.

Rarement les voleurs sont-ils punis de mort en Angleterre; on les transporte dans les colonies.

(*Ib.*, p. 213. — Volt., Œuv. compl. Paris, Antoine-Augustin Renouard, 1825, in-4°, t. xxvi, p. 273.)

C'est que les Anglais, peuple de nerfs robustes et de raison saine, osent imposer le *hard-labour*. Ils ne mollissent pas, ils ne tombent pas en pamoison, ils ne prennent pas de crises d'épilepsie ; ils ne se répandent pas en protestations véhémentes à la pensée qu'un geôlier inhumain ose faire à un sympathique assassin une peine même légère. Si les criminels choyés, dorlotés, entourés de soins, comblés de prévenances, logés dans de fastueux palais, ou relégués dans de pittoresques et plantureuses villégiatures sont entourés de plus de bien-être que les travailleurs des villes et des champs, et vieillissent dans une sorte de prytanée national, une maison de retraite pour malfaiteurs honoraires, une telle perspective est incapable d'exercer la moindre crainte salutaire. Bien loin de décourager les vocations hésitantes des apprentis du vol et de l'assassinat, elle ne peut que les stimuler. Elle leur montre une carrière de tout repos, et, sur le tard, mieux que le pain des vieux jours, une aisance honorable où, libres de tout souci, affranchis de tout besoin, ils seront hébergés par « la princesse », servis par des fonctionnaires (1).

(1) Cf.— Sur cette question, abbé de Mably, *De la législation ou principes des lois.* — Œuv. compl. Lyon, veuve Delamollière et Falque, 1796, in-8°, t. ix, p. 275 sq.

Beccaria et Lepelletier nous semblent suivre les directions de J.-J. Rousseau.

Rousseau investit l'Etat d'une personnalité souveraine et, en quelque sorte, mystique. Il lui confère à la fois l'autorité civile et l'autorité religieuse. Pour supprimer toute possibilité de conflit entre l'Etat et l'Eglise, il fait de l'Etat une Eglise, mettant le glaive au service de sa propre infaillibilité. Les dogmes de cette Eglise sont promulgués par le corps électoral.

La volonté constante de tous les membres de l'Etat est la volonté générale. C'est par elle qu'ils sont citoyens libres. Quand on propose une loi dans l'assemblée du peuple, ce qu'on leur demande, ce n'est pas précisément s'ils approuvent la proposition ou s'ils la rejettent, mais si elle est conforme ou non à la volonté générale qui est la leur. Chacun, en donnant son suffrage, dit son avis là-dessus, et du calcul des voix se tire la déclaration de la volonté générale. Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre chose, sinon que je m'étais trompé, et que ce que j'estimais être la volonté générale ne l'était pas (J.-J. Rousseau, édition Desoer, 1822, pet. in-12, t. v, p. 253-254).

La vérité suprême est déclarée par la moitié plus un des votants. Ce qui sort des urnes devient article de foi. La majorité est, de toute façon, souveraine maîtresse de la minorité.

Comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres, le pacte social donne au corps politique un pouvoir absolu sur tous les siens (*ib.*, p. 143).

L'individu n'a plus de vie, ni intérieure, ni extérieure, qui lui soit personnelle. Tout l'effort du législateur tend à entraver ou à briser son autonomie morale.

Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple doit se sentir en état *de changer, pour ainsi dire, la nature humaine, de transformer chaque individu qui, par lui-même, est un tout parfait et solitaire en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive en quelque sorte sa vie et son être,* d'altérer la constitution de l'homme pour la renforcer, de substituer une existence partielle et morale à l'existence physique et indépendante que nous avons tous reçue de la nature.

Il faut, en un mot, qu'il ôte à l'homme ses forces propres, pour lui en donner qui lui soient étrangères et dont il ne puisse faire usage sans le secours d'autrui (*ib.*, p. 158. — Muss.-Path. — Paris, P. Dupont, 1823, in-8°, t. v, p. 109).

L'*individualisme* de Rousseau procède donc de son *collectivisme* et se répercute sur toute sa théorie des délits et des peines. Il n'y a aucun mal à attenter à la propriété d'autrui, car « le droit de propriété n'est que de convention et d'institution humaine » (1), et cette fiction inique par laquelle fut détruite l'égalité primitive a plongé l'humanité dans un abîme de maux.

C'est ainsi que les plus puissants ou les plus misérables se faisant de leurs forces ou de leurs be-

(1) Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes (Œuv. compl., éd. V.-D. Musset-Pathay, 1823, t. 1er, page 303).

soins une sorte de droit au bien d'autrui, équivalant, selon eux, à celui de propriété, l'égalité rompue fut suivie du plus affreux désordre; c'est ainsi que les usurpations des riches, les brigandages des pauvres, les passions effrénées de tous, étouffant la pitié naturelle et la voix encore faible de la justice, rendirent les hommes avares, ambitieux et méchants. *Il s'élevait entre le droit du plus fort et le droit du premier occupant un conflit perpétuel qui ne se terminait que par des combats et des meurtres.* La société naissante fit place au plus horrible état de guerre; le genre humain avili et désolé, ne pouvant plus retourner sur ses pas, ni renoncer aux acquisitions malheureuses qu'il avait faites et ne travaillant qu'à sa honte, par l'abus des facultés qui l'honorent, se mit lui-même à la veille de sa ruine.
(*Ib.*, t. I^er^, p. 289-290.)

Si la propriété est une violation de l'état de nature, que sera la famille? Dans le chaos de contradictions qui partagent l'âme tourmentée de Rousseau, il est ici plus difficile de discerner la doctrine du citoyen de Genève. Théoriquement, il multiplie les hommages enthousiastes à la pudeur, à l'innocence, à la pureté virginale, à la fidélité conjugale. Mais, dans la pratique, il raconte avec un cynisme si intrépide les plus scandaleuses aventures; il entoure d'une telle sympathie, il couronne d'une telle auréole les filles perdues et les épouses adultères, qu'il semble se faire implicitement sinon le panégyriste, tout au moins l'apologiste du dévergondage et de la trahison.

Si l'homme n'a sur les choses aucun droit qui lui permette d'en revendiquer la jouissance exclusive et stable, quelle arrogance intolérable montre-t-il lorsqu'il se prétend maître d'une autre personne, d'une créature libre, intelligente, sensible et volontaire, comme il est lui-même. Le lien conjugal ne doit garantir aucun privilège. L'époux ne doit tenir sa femme que d'elle-même. Celle qui a pu se donner demeure toujours maîtresse de se reprendre. Qu'elle se donne ou qu'elle se reprenne, il faut bénir sa sainte volonté, car la passion légitime tous les actes qu'elle détermine.

Une jeune fille ne dépend point de son père. La vertueuse Julie est éprise de son précepteur, le vertueux Saint-Preux. Le père de Julie refuse son consentement à un mariage dans lequel ne se trouvent point les convenances de la naissance et de la fortune. Ne pouvant appartenir légalement à celui qu'elle aime, la vertueuse Julie lui appartient clandestinement. Elle le reçoit la nuit dans sa chambre de jeune fille. Elle conçoit de lui un enfant, qui ne vient pas à terme et qui meurt. Sur quoi, cette Agnès, déniaisée, qui en somme a eu moins d'aventures que la fiancée du roi de Garbes ou que Cunégonde, éloigne Saint-Preux et, pour donner satisfaction à l'auteur de ses jours, consent à épouser M. de Wolmar. Après de longues hésitations, elle raconte à son mari le secret de sa première liaison. M. de Wolmar l'en

estime davantage, et pour qu'elle soit moins mélancolique, il l'engage à faire revenir Saint-Preux. Voilà nos gens réunis, et un charmant petit ménage où Saint-Preux est très discret, Julie très réservée et M. de Wolmar très heureux, le plus heureux des trois.

Un mari doit d'abord conquérir sa femme. Mais, parce qu'il s'est fait aimer d'elle et qu'il l'a épousée, il ne doit pas se considérer comme son seigneur et maître. Il doit la conquérir encore et la conquérir toujours. Il doit, par une cour continuelle et sans relâche, mériter qu'elle lui conserve ses bonnes grâces. S'il faiblit, s'il a des distractions, il ne peut s'en prendre qu'à lui des disgrâces dont il ne manquera pas d'être atteint. Le mari trompé n'a qu'un droit sur l'épouse infidèle : lui pardonner, la plaindre, l'admirer, la béatifier ; se condamner lui-même et proclamer son indignité personnelle.

Emile a reçu l'éducation la plus parfaite qui se puisse concevoir. Toutes ses facultés intellectuelles et sensibles ont été mises en pleine valeur. On lui a donné pour épouse une femme, Sophie, dont la formation est le chef-d'œuvre de la pédagogie la plus rationnelle. Or ce mari modèle apprend de la bouche même de cette femme modèle qu'elle l'a trompé, et qu'elle est sur le point de mettre au monde un enfant dont il n'est pas le père. Ayant entendu cet aveu, Emile se met à raisonner sur l'accident inopiné dont il se trouve

victime. Et tout de suite il prend plaisir à plaider pour la coupable les circonstances atténuantes et á se proclamer lui-même coupable.

Mes premières réflexions sur elle furent amères. Si l'infidélité d'une femme ordinaire est un crime, quel nom faut-il donner à la sienne ? Les âmes viles ne s'abaissent point en faisant des bassesses ; elles restent dans leur état; il n'y a point pour elles d'ignominie, parce qu'il n'y a point d'élévation. Les adultères des femmes du monde ne sont que des galanteries; mais Sophie adultère est le plus odieux de tous les monstres; la distance de ce qu'elle est à ce qu'elle fut est immense; non, il n'y a point d'abaissement, point de crime pareil au sien.

Mais moi, reprenais-je, moi, qui l'en accuse et qui n'en ai que trop le droit, puisque c'est à moi que l'ingrate a donné la mort, de quel droit osé-je la juger si sévèrement, avant de m'être jugé moi-même, avant de savoir ce que je dois me reprocher de ses torts ? Tu l'accuses de n'être plus la même ! O Emile ! et toi, n'as-tu point changé ?..... C'est ton refroidissement, ton oubli, ton indifférence qui t'ont arraché de son cœur. Il ne faut point cesser d'être aimable quand on veut être toujours aimé..... Il fallait ne point la négliger, et jamais elle ne t'eut trahi.....

O Emile ! tu l'as perdue; tu dois te haïr et la plaindre, mais quel droit as-tu de la mépriser ? Es-tu resté toi-même irréprochable ? Le monde n'a-t-il rien pris sur tes mœurs ? Tu n'as point partagé son infidélité ; mais ne l'as-tu pas excusée en cessant d'honorer sa vertu ? Ne l'as-tu pas excitée en vivant dans des lieux où tout ce qui est honnête est en dérision, où les femmes rougiraient d'être

chastes, où le seul prix des vertus de leur sexe est la raillerie et l'incrédulité.

Emile a en effet commis l'imprudence d'aller demeurer quelque temps à Paris.

La foi que tu n'as point violée a-t-elle été exposée aux mêmes risques ? As-tu reçu comme elle ce tempérament de feu qui fait les grandes faiblesses ainsi que les grandes vertus ? As-tu ce corps trop formé par (1) l'amour, trop exposé au péril par ses charmes, et aux tentations par ses sens ? O que le sort d'une telle femme est à plaindre ! Quels combats n'a-t-elle point à rendre, sans relâche, sans cesse, contre autrui, contre elle-même ! Quel courage invincible, quelle opiniâtre résistance, quelle héroïque fermeté lui sont nécessaires ! Que de dangereuses victoires n'a-t-elle pas à remporter tous les jours, sans autre témoin de ses triomphes que le ciel et son propre cœur !

Et, après tant de belles années ainsi passées à souffrir, combattre et vaincre incessamment, un instant de faiblesse, un seul instant de relâche et d'oubli souille à jamais cette vie irréprochable et déshonore tant de vertus ! Femme infortunée, hélas ! un moment d'égarement fait tous tes malheurs et les miens. Oui son cœur est resté pur ; tout me l'assure ; il m'est trop connu pour pouvoir m'abuser.....

Puis, venant ensuite à réfléchir plus en détail sur sa conduite et sur son étonnante déclaration, que ne sentais-je point en voyant cette femme timide et modeste vaincre la honte par la franchise, rejeter une estime démentie par son cœur, dédaigner de

(1) *pour* ne serait-il pas plus à sa place ?

conserver ma confiance et sa réputation en cachant une faute que rien ne la forçait d'avouer, en la couvrant des caresses qu'elle a rejetées, et craindre d'usurper ma tendresse de père pour un enfant qui n'était pas de mon sang ! Quelle force n'admirais-je pas dans cette invincible hauteur de courage, qui, même au prix de l'honneur et de la vie, ne pouvait s'abaisser à la fausseté, et portait jusque dans le crime l'intrépide audace de la vertu! Oui, me disais-je avec un applaudissement secret, au sein même de l'ignominie cette âme forte conserve encore tout son ressort; elle est coupable sans être vile; elle a pu commettre un crime, mais non pas une lâcheté.

C'est ainsi que, peu à peu, le penchant de mon cœur me ramenait en sa faveur à des jugements plus doux et plus supportables. Sans la justifier, je l'excusais; sans pardonner ses outrages, j'approuvais ses bons procédés. Je me complaisais dans ces sentiments. Je ne pouvais me défaire de tout mon amour. Il m'eut été trop cruel de le conserver sans estime. Sitôt que je crus lui en devoir encore, je sentis un soulagement inespéré. L'homme est trop faible pour pouvoir conserver longtemps des mouvements extrêmes. Dans l'excès même du désespoir, la Providence nous ménage des consolations. Malgré l'horreur de mon sort, *je sentais une sorte de joie à me représenter Sophie estimable et malheureuse.* J'aimais à fonder ainsi l'intérêt que je ne pouvais cesser de prendre à elle. Au lieu de la sèche douleur qui me consumait auparavant, *j'avais la douceur de m'attendrir jusqu'aux larmes.* Elle est perdue pour moi, je le sais, me disais-je. Mais du moins j'oserai penser encore à elle ; j'oserai la regretter. J'oserai quelquefois encore gémir et soupirer sans rougir.....

Il médite ainsi en parcourant la campagne, au hasard, marchant droit devant lui. Il demeure près de trente-six heures sans rien prendre. Puis, étant arrivé dans un village, il mange avec assez d'appétit.

Je dormis paisiblement jusqu'au matin. .....J'achevai le chemin qui me restait à faire jusqu'à la ville la plus prochaine; j'entrai chez un maître, et je me mis à travailler de mon métier (1), en attendant que la fermentation de mes esprits fût tout à fait apaisée et que je pusse voir les objets tels qu'ils étaient.

Je n'ai jamais mieux senti la force de l'éducation que dans cette cruelle circonstance.

(*Emile et Sophie*, lettre I, J.-J. Rousseau, éd. V.-D. Musset-Pathay. Paris, P. Dupont, 1823, in-8°, t. IV, pages 499 sq. *pass.*)

Né avec une âme faible, tendre à toutes les impressions, facile à troubler, timide à me résoudre (2), après les premiers moments cédés à la nature, je me trouvais maître de moi-même, et capable de considérer ma situation avec autant de sang-froid que celle d'un autre. Soumis à la loi de la nécessité, je cessai mes vains murmures; je pliai ma volonté sous l'inévitable joug; je regardai le passé comme étranger à moi, je me supposai commencer de naître, et, tirant de mon état présent les règles

(1) Emile, quoique d'une famille aisée, a appris la menuiserie. Il entre comme ouvrier chez le premier patron qui consent à lui donner de l'ouvrage, et chez lui opère la vertu sédative du travail manuel.

(2) C'est manifestement son propre caractère que Rousseau définit ici.

de ma conduite, je me mis paisiblement à l'ouvrage, comme si j'eusse été le plus content des hommes.....

O merveilleuse vertu de la pédagogie et de la menuiserie ! Emile scie, rabote, et pardonne. Et du pardon d'Emile, naît, dans la littérature romantique, une infinité de pièces où les femmes tombées, lavées par les larmes de ceux qu'elles ont trahis, plus encore que par les leurs, sont offertes à la vénération des foules, purifiées par leur souillure, grandies par leur relèvement, rachetées par leur confession. — Des pierres pour la femme adultère ! — O barbarie antiphilosophique et antichrétienne ! — Non. — Mais plutôt des hommages ! de l'encens ! des guirlandes de fleurs !

Si Rousseau est plein d'indulgence pour les faiblesses auxquelles la passion condamne les âmes sensibles, en revanche, il est implacable pour l'*insociabilité* de ceux qui commettent un homicide.

Comme on ne tardera pas à agiter une terrible question, de la peine de mort, il n'est pas inutile de rapporter ici l'opinion de Rousseau :

On demande comment des particuliers, n'ayant pas droit de disposer de leur vie, peuvent transmettre au souverain ce même droit qu'ils n'ont pas. Cette question ne paraît difficile à répondre que parce qu'elle est mal posée. Tout homme a droit de risquer sa propre vie pour la conserver....

Le traité social a pour fin la conservation des con-

tractants. Qui veut la fin veut aussi les moyens; et ces moyens sont inséparables de quelques risques, même de quelques pertes. Quiconque veut conserver sa vie aux dépens des autres doit la donner aussi pour eux quand il le faut. Or, le citoyen n'est plus juge du péril auquel la loi veut qu'il s'expose; et, quand le prince lui a dit : « Il est expédient à l'Etat que tu meures », il doit mourir, puisque ce n'est qu'à cette condition qu'il a vécu en sûreté jusqu'alors, et que *sa vie n'est plus seulement un bienfait de la nature, mais un don conditionnel de l'Etat.*

La peine de mort infligée aux criminels peut être envisagée à peu près sous le même point de vue. C'est pour ne pas être la victime d'un assassin que l'on consent à mourir si on le devient. Dans ce traité, loin de disposer de sa propre vie, on ne songe qu'à la garantir, et il n'est pas à présumer qu'aucun des contractants prémédite alors de se faire pendre.

D'ailleurs, tout malfaiteur, attaquant le droit social, devient par ses forfaits rebelle et traître à sa patrie ; il cesse d'en être membre en violant ses lois et même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'Etat est incompatible avec la sienne. Il faut qu'un des deux périsse; et, quand on fait mourir le coupable, c'est moins comme citoyen que comme ennemi. La procédure, le jugement sont les preuves de la déclaration qu'il a rompu le traité social, et, par conséquent qu'il n'est plus membre de l'Etat.

Or, comme il s'est reconnu tel, tout au moins par son séjour, il en doit être retranché par l'exil comme infracteur du pacte, ou *par la mort, comme ennemi public ;* car un tel ennemi n'est pas une personne morale, mais un homme. *C'est alors que le droit de la guerre est de tuer le vaincu* (Séb. Mercier, *J.-J.*

Rousseau considéré comme l'un des premiers auteurs de la révolution. Paris, Buisson, 1791, t. II, p. 311-312, note. — *Contr. soc.*, l. II, ch. 5; éd. Muss.-Path., t. V, p. 101 sq.).

Enfin on pourrait s'étonner aussi de voir Rousseau porter une décision prompte et froide sur la peine de mort; entraîné, sans doute, par l'exemple des peuples, et n'osant s'opposer au torrent, répéter quelques vieux arguments pour prouver que la société a ce terrible droit. Mais n'y aurait-il pas ici une espèce de superstition sociale ? Et l'avarice, et la vengeance n'ont-elles pas souvent montré leurs faces hideuses à travers le calme et la majesté des lois ? La suppression de la peine de mort devait-elle donc tant coûter, du moins en idée, à un philosophe ? Que des législateurs prononcent en corps, — je conçois. — Mais qu'un homme seul, qu'un écrivain ose donner à la société le droit de verser le sang. — Il est vrai que Rousseau ne s'était décidé pour l'assertion cruelle que dans le cas d'assassinat. Quoi qu'il en soit, l'ami de l'humanité ne se familiarisera jamais avec ces affreuses images.

(L.-S. Mercier, *ib.*, t. Ier, p. 61.)

Après avoir analysé les opinions des plus célèbres philosophes, relativement à la peine de mort, [M. Pastoret, dans sa théorie des lois pénales] observe que Léopold l'avait abolie en Toscane, sans qu'il en résultât d'inconvénient. Il pense qu'elle excède les droits de la société, qu'elle est même contraire à ses intérêts; et, se rangeant à l'avis de Beccaria, il appuie de considérations nouvelles cette opinion, combattue fortement par J.-J. Rousseau, et plus fortement par Mably. En supposant néanmoins que la

peine de mort doive être regardée comme la seule suffisante pour les grands crimes, toute recherche dans les supplices est aux yeux de l'auteur, indigne des nations civilisées.

(M. J. Chénier, *Litt.*, chap. II. Paris, Guillaume, 1824. Œuv. posth., t. III, p. 87.)

Il n'est pas moins implacable pour l'aberration des hérésiarques qui n'adhèrent pas des lèvres et du cœur à la *Profession de foi du Vicaire savoyard.*

Les dogmes de la religion civile doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications, ni commentaires. L'existence de la divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchants, la sainteté du contrat social et des lois; voilà les dogmes positifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un seul ; c'est l'intolérance; elle rentre dans les dogmes que nous avons exclus.

(*Contrat social*, l. IV, chap. 8; éd. Musset-Pathay. Paris, P. Dupont, in-8°, 1823, t. V, p. 237. — Garnier, in-12, s. d., p. 339.)

Ce Credo n'est pas soumis au libre examen des esprits, offert à la libre adhésion des consciences. Il est imposé par le pouvoir civil. L'Etat-Eglise n'a pas seulement ses docteurs et ses pontifes ; il a aussi ses inquisiteurs et ses bourreaux. Lui aussi, il prononce le « *Compelle intrare* » et il tourne la puissance du glaive contre ses ennemis. Car qui n'est pas avec lui est contre lui, et qui

est contre lui doit être anéanti. Car il ne faut point tolérer les intolérants, et il ne faut point tolérer les indépendants. L'exil et l'échafaud doivent avoir raison des uns et des autres.

Il y a donc une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ou sujet fidèle. Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas; il peut le bannir. non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort; il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les lois.

(*Ib.*, Garnier, p. 339. — Muss.-Path., v, p. 237.)

Quel Escobar a imaginé de plus subtils *distinguo*? « *il peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable* ». Quel Torquemada a ouvert un plus vaste champ à l'espionnage et à la délation ? Ce citoyen de Genève, ce calviniste n'a pas oublié le bûcher de Michel Servet.

Il est à notre sens inexact de dire d'une manière générale et sans restriction que la révolution de 1789 ait subi les directions de Rousseau Si, par révolution de 1789, on entend l'avènement du gouvernement constitutionnel, du régime représentatif et parlementaire, Rousseau lui-

même déclare : *L'attiédissement de l'amour de la patrie, l'activité de l'intérêt privé, l'immensité des Etats, les conquêtes, l'abus du gouvernement ont fait imaginer la voie des députés ou représentants du peuple dans les assemblées de la nation. Le peuple anglais pense être libre, il se trompe fort ; il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement ; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts moments de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde..... A l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre ; il n'est plus.*

(*Contrat social*, l. III, ch. 15. — Ed. Garnier, in-12, p. 306-307. — Muss.-Path., t. V, p. 180-183.)

Les magistrats, qu'il ne faut point confondre avec les députés (car ils ne font pas la loi, qui résulte de la volonté unanime du peuple assemblé, mais ils l'exécutent), ne sont pas élus, mais tirés au sort ; leurs fonctions sont d'ailleurs absolument gratuites.

Dans toute véritable démocratie, la magistrature n'est pas un avantage, mais une charge onéreuse qu'on ne peut justement imposer à un particulier plutôt qu'à un autre. La loi seule peut imposer cette charge à celui sur qui le sort tombera.

(*Ib.*, l. IV, ch. 3.— Ed. Garn., p. 316. — Muss.-Path, V, p. 197.)

De toutes nos institutions, le jury est ce qui

se rapproche le plus des vues de Rousseau. Nos Chambres sont la violation formelle de toute sa doctrine. Mais la *Constitution civile du clergé* et la *Terreur* émanent directement de lui. C'est bien de ses principes et de ceux de Lepelletier de Saint-Fargeau que s'inspire Robespierre quand, dans la séance du 18 pluviôse an II, il annonce l'intention de frapper impitoyablement tous ses adversaires politiques.

Cette grande pureté des bases de la révolution française, la sublimité même de son objet est précisément ce qui fait notre force et notre faiblesse; notre force, parce qu'il nous donne l'ascendant de la vérité sur l'imposture et les droits de l'intérêt public sur les intérêts privés; notre faiblesse, parce qu'il rallie contre nous tous les hommes vicieux, tous ceux qui, dans leur cœur, méditaient de dépouiller le peuple et tous ceux qui veulent l'avoir dépouillé impunément, et ceux qui ont repoussé la liberté comme une calamité personnelle, et ceux qui ont embrassé la révolution comme un métier et la république comme une proie. De là, la défection de tant d'hommes ambitieux ou cupides, qui, depuis le point du départ, nous ont abandonnés sur la route, parce qu'ils n'avaient pas commencé le voyage pour arriver au même but.

On dirait que les deux génies contraires que l'on a représentés se disputant l'empire de la nature, combattent dans cette grande époque de l'histoire humaine, pour fixer sans retour les destinées du monde et que la France est le théâtre de cette lutte redoutable. Au dehors, tous les tyrans vous cernent; au dedans, tous les amis de la tyrannie conspirent;

ils conspirent jusqu'à ce que l'espérance ait été ravie au crime. Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, ou périr avec elle; or, dans cette situation, la première maxime de votre politique doit être qu'on conduit le peuple par la raison et les ennemis du peuple par la terreur.

Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, *le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur :* la vertu, sans laquelle la terreur est funeste; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible; elle est donc une émanation de la vertu; elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe général de la démocratie, appliqué aux plus pressants besoins de la patrie.

On a dit que la terreur était le ressort du gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il donc au despotisme ? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis. Il a raison, comme despote. Domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison, comme fondateurs de la république. Le gouvernement de la révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. La force n'est-elle faite que pour protéger le crime ? Et n'est-ce pas pour frapper les têtes orgueilleuses que la foudre est destinée ?

La nature impose à tout être physique et moral la loi de pourvoir à sa conservation; le crime égorge l'innocence pour régner, et l'innocence se débat de toutes ses forces dans les mains du crime. Que la tyrannie règne en un seul jour, le lendemain, il ne restera plus un patriote. Jusqu'à quand la fureur

des despotes sera-t-elle appelée justice, et la justice du peuple, barbarie ou rébellion ? Comme on est tendre pour les oppresseurs et inexorable pour les opprimés ! Rien de plus naturel : quiconque ne hait point le crime ne peut aimer la vertu.

Il faut cependant que l'un ou l'autre succombe. Indulgence pour les royalistes, s'écrient certaines gens. Grâce pour les scélérats ! Non ! Grâce pour l'innocence ! Grâce pour les faibles ! Grâce pour les malheureux. Grâce pour l'humanité.

La protection sociale n'est due qu'aux citoyens paisibles. Il n'y a de citoyens dans la république que les républicains.

Les royalistes, les conspirateurs ne sont pour elle que des étrangers, ou plutôt des ennemis. Cette guerre terrible que soutient la liberté contre la tyrannie n'est-elle pas indivisible ? Les ennemis du dedans ne sont-ils pas les alliés des ennnemis du dehors ? Les assassins, qui déchirent la patrie dans l'intérieur, les intrigants qui achètent les consciences des mandataires du peuple, les traîtres qui les vendent, les libellistes mercenaires soudoyés pour déshonorer la cause du peuple, pour tuer la vertu publique, pour attiser le feu des discordes civiles, et pour préparer la contre-révolution politique par la contre-révolution morale; tous ces gens-là sont ils moins dangereux que les tyrans qu'ils servent ?

Tous ceux qui interposent leur douceur parricide entre ces scélérats et le glaive vengeur de la justice nationale ressemblent à ceux qui se jetteraient entre les satellites des tyrans et les baïonnettes de nos soldats. Tous les élans de leur fausse sensibilité ne me paraissent que des soupirs échappés vers l'Angleterre et vers l'Autriche.....

Avec quelle bonhomie nous sommes encore la du-

pe des mots ! Comme l'aristocratie et le modérantisme nous gouvernent encore par les maximes meurtrières qu'ils nous ont données !

L'aristocratie se défend mieux par ses intrigues que le patriotisme par ses services. On veut gouverner les révolutions par les arguties du palais. On traite les conspirations contre la république comme les procès des particuliers. La tyrannie tue et la liberté plaide, et le code, fait par les conspirateurs eux-mêmes, est la loi par laquelle on les juge.....

La lenteur des jugements équivaut à l'impunité; l'incertitude de la peine encourage tous les coupables. Et cependant on se plaint de la détention des ennemis de la République. On cherche ses exemples dans l'histoire des tyrans, parce qu'on ne veut pas les choisir dans celle des peuples, ni les puiser dans le génie de la liberté menacée.

A Rome, quand le consul découvrit la conjuration, et l'étouffa au même instant par la mort des complices de Catilina, il fut accusé d'avoir violé les formes. Par qui ? par l'ambitieux César, qui voulait grossir son parti de la horde des conjurés, par les Pison, les Clodius et les mauvais citoyens, qui redoutaient pour eux-mêmes la vertu d'un vrai Romain et la sévérité des lois.

Punir les oppresseurs de l'humanité, c'est clémence; leur pardonner, c'est barbarie. La rigueur des tyrans n'a pour principe que la rigueur. Celle du gouvernement républicain part de la bienfaisance.

Aussi malheur à celui qui oserait diriger vers le peuple la terreur qui ne doit approcher que de ses ennemis.....

(Maximilien Robespierre. — Rapport sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention natio-

nale dans l'administration intérieure de la république, fait au nom du Comité du Salut public le 18 pluviôse an II de la Rép. — Imprimé par ordre de la Conv. nat. — de l'Impr. des 86 dép., rue Faubourg-Poissonnière, n° 2, — broch. in-8° de 32 p., p. 17 *pass.*)

A quel point ces menaces furent suivies d'effet, parmi tant d'autres contemporains, Laharpe en a rendu témoignage. Ce n'était pas un privilégié. Il avait été au nombre des admirateurs et des disciples de Voltaire. En 1770, il avait fait applaudir un drame en trois actes et en vers, *Mélanie*, dont le sujet procédait de la *Religieuse* de Diderot. Comme André Chénier, il avait salué avec ivresse la réunion des Etats généraux, la Proclamation des droits de l'homme et l'avènement de la liberté. Il avait cru voir s'ouvrir devant lui l'ère idéale annoncée par les philosophes, le règne de la sensibilité, de la raison, de l'humanité. Ses illusions furent de courte durée. Dans une série d'articles parus dans le *Mercure* les 25 mai, 15-22-29 juin et 4 août 1793, il exprima des sentiments peu propres à lui concilier la bienveillance des Jacobins. Il avait dit de Robespierre : « C'est un homme de la dernière médiocrité en tout, hors en hypocrisie. » Ce jugement sévère était assurément injuste, car Robespierre était, ce nous semble, un admirable orateur, d'une concision vigoureuse et tranchante. Robespierre avait répliqué en désignant Laharpe en ces termes : « Nous avons vu tel d'entre eux, presque républicain en

1789, plaider stupidement la cause des rois en 1793 » (1). Il fut incarcéré. Par quel miracle réussit-il à se dérober à l'échafaud ? Mais, la tourmente passée, il a traduit ses impressions dans une brochure dont certaines pages annoncent les thèmes essentiels de Joseph de Maistre : *Du fanatisme dans la langue révolutionnaire ou de la persécution suscitée par les Barbares du dix-huitième siècle contre la religion chrétienne et ses ministres* (Paris, Migneret, an V, 1797, in-8° de 144 p.).

Il a également dans le *Lycée* introduit une sorte de centon dans lequel il a donné un résumé des doctrines des *sans-culottes*.

Supposons..... qu'une puissance extraordinaire .....vienne dire aux hommes :

« Il faut régénérer le monde trop longtemps corrompu par l'esclavage et la superstition. Il faut refaire toutes les idées. Tout appartient à ceux qui n'ont rien. Toute aristocratie est exécrable, et la propriété n'est qu'une aristocratie, car il n'y a de véritable propriété que l'existence du peuple, et tous ceux qui ont de la fortune ou des talents, ou de la science, ou de l'éducation ou de l'industrie sont ennemis du peuple.

« L'humanité consiste à tout faire pour le peuple, et, par conséquent, à exterminer ses ennemis, et, pour cela, tous les moyens sont bons, tout est légitime et glorieux. La calomnie est un devoir, l'assas-

(1) Cf. Laharpe, *Lycée*. Paris, Déterville et Lefèvre, 1818, in-8°, t. XIV, p. 440.

sinat est une vertu. Tout ce que les aristocrates et les modérés, pires que les aristocrates appellent crime, brigandage, scélératesse, est en effet patriotisme, exaltation, énergie. Glorifions-nous donc de porter ces noms que la faction des honnêtes gens a voulu déshonorer. Soyons de braves brigands, des assassins, des scélérats..... Ils sont sensibles, ces messieurs ! Il n'y a de patriote que celui qui peut boire un verre de sang. Il n'y a de morale que la liberté; d'autre culte que la liberté; tout autre culte est un fanatisme, et tout fanatique mérite la mort. Honneur et récompense à celui qui dénoncera son père, sa mère, son frère, sa sœur, son bienfaiteur, son ami, qui les conduira lui-même à l'échafaud. Malheur à quiconque montrera de la pitié, à quiconque parlera d'ordre et de justice ! C'est un conspirateur : n'épargnez ni leurs femmes, ni leurs enfants. Ce sont des vipères et ce sont des louveteaux. En un mot, vous pouvez tout faire, tout casser, tout briser, tout renfermer, tout juger, tout déporter, tout massacrer et tout régénérer. »

A en croire Laharpe, ce passage serait formé d'extraits textuellement reproduits des journaux patriotiques. La conclusion serait prise « d'une lettre d'un monstre, nommé Piorry ». — Laharpe, *L'esprit de la Révolution,* — à la suite du Lycée ou Cours de littérature. Paris, Déterville et Lefèvre, 1818, in-8°, t. XIV, p. 479-480.

Joseph de Maistre, dans son *Discours du citoyen Cherchemot*, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du M..., le jour de la fête de la Souveraineté du peuple, — Venise, 1799, — s'est diverti à un pastiche de ce genre. On y lit :

Qu'étions-nous avant la révolution ? Moins que des brutes. Que sommes-nous depuis la conquête des droits du peuple ? Plus que des hommes. Depuis quatorze siècles,

nous trainions dans le désespoir ces chaînes ignominieuses forgées par le hideux despotisme et rivées par le machiavélisme sacerdotal. L'incivilisation des Barbares vaut mieux que cet état. Nos chaînes sont brisées ; nous vivons ; nous bravons les vains rugissements des despotes.

L'œil du républicain n'est plus affligé par le spectacle impopulaire d'un sacerdoce oppressif. Leur clergé rapace et scandaleux avait l'impudeur de se donner pour le représentant de l'Etre suprême ; il a vécu ; exproprié par nos premiers législateurs, mis hors de la loi par les seconds, ses forfaits n'appartiennent plus qu'à l'histoire. On ne verra plus l'homme descendre des hauteurs de la raison devant un bipède mitré ; on ne verra plus ces histrions privilégiés latrociner les dupes pour garrotter les sages ; au bruit de la fermeture des temples de la superstition, celui de la raison s'est ouvert et la grande nation est entrée...

(J. de Maistre. — Œuv. compl.— Lyon, Witte et Perrussel, 1884, in-8°, t. VII, p. 369.)

Pour les Jacobins, dit Laharpe,

le fanatisme est la croyance à une religion quelconque, l'attachement à la foi de ses pères, la conviction de la nécessité d'un culte public, l'observation de ses cérémonies, le respect pour ses symboles, enfin cette déférence réciproque, qui est de tous les peuples policés et qui les oblige respectivement à ne violer nulle part les signes extérieurs de la religion.

Voilà le fanatisme. Quiconque en est atteint est un ennemi public et doit être exterminé.

(*Du fanatisme*, p. 10.)

.....Le grand mot de ralliement contre les prêtres c'était « Guerre au fanatisme ! » Ce cri ne cessait de retentir dans la Convention, aux *Jacobins*, dans les *Sociétés populaires*, dans tous les actes d'administra-

tion, dans les journaux patriotiques. Tout ce qui composait les comités révolutionnaires, les laquais (1), les escrocs, les banqueroutiers, les galériens, en un mot, toutes les grandes puissances de la France, apprirent alors ce grand mot de fanatisme, dont la plupart n'avaient jamais entendu parler et qui, en effet n'était pas de leur langue..... Faites la revue la plus exacte de ce qu'ont dit, à la barre de la Convention, ceux qui, pendant plus d'une année, venaient journellement lui apporter quelque chose de ce qu'ils avaient volé dans les églises ; jamais un seul ne s'est servi d'une autre expression que de celle de « dépouilles du fanatisme » et le bulletin des législateurs qui nous a heureusement conservé ces titres de leur gloire, dit toujours : « Tel citoyen apporte des dépouilles du fanatisme. — Mention honorable » (*ib.*, p. 50).

Quand nous lisions avec horreur les cruautés exercées contre les chrétiens des premiers siècles par les Césars persécuteurs, qui nous aurait dit que nous verrions nous, chez nous, une persécution plus cruelle et plus horrible ? Que nous la verrions dans un siècle qui s'appelait celui de la tolérance et de l'humanité ? Que nous la verrions exercée au nom de la tolérance et de l'humanité, au nom de la philosophie ? Que nous verrions des hommes chassés (2)

(1) Il y en avait sept dans un des *comités* de Paris. L'un d'eux avait servi dix-sept maîtres : il en fit périr neuf. J'ignore quelle place il occupe aujourd'hui, mais il a dû en avoir une considérable (N. de L. H.).

(2) Dans les départements voisins de la Vendée, et dans plusieurs autres, notamment en Auvergne, où commandait le proconsul Couthon, on allait à la chasse des prêtres, précisément comme à la chasse des loups (N. de L. H.).

et massacrés comme des bêtes fauves, torturés de toutes les manières, brûlés, noyés, décapités, mutilés, déchiquetés, sans autre crime que leur croyance. Cette prophétie ne nous eut-elle paru, comme tant d'autres qu'on aurait pu faire dans le même genre la plus folle de toutes les visions ?.....

Je ne prétends pas que la cruauté des supplices ait été plus loin dans les bourreaux français que dans les bourreaux romains. Non, je suis juste; et les chrétiens empalés par les ordres de Néron, et leurs corps enduits de poix-résine, allumés et servant de flambeaux pendant la nuit, peuvent soutenir la parallèle avec les prêtres qu'on attachait aux arbres dans la Vendée, pour les écarteler, qu'on crucifiait pour insulter à leur Dieu, qu'on brûlait à petit feu. Il y a ici compensation, je l'avoue, et même les fameuses noyades de Carrier, et l'invention des bateaux à soupape et l'*heureux tourbillon révolutionnaire* qui avait englouti quelques centaines de *fanatiques*, et les coups de sabre redoublés sur les malheureux qui tentaient d'échapper aux flots ont peut-être encore un peu d'infériorité dans la comparaison. Mais il n'en est pas moins vrai que le caractère général de la persécution a été plus horrible et plus barbare que les persécutions païennes, et il n'est pas difficile de rendre cette différence sensible.

.....Les Césars de Rome furent, sans doute, injustes et inhumains envers les chrétiens. Mais du moins ils avaient le prétexte, trop souvent regardé comme plausible, de la politique et de la raison d'état. Ils voyaient dans les chrétiens les ennemis de la religion de l'empire, et l'on sait que de tous les gouvernements du monde, celui des Romains a été le plus attaché à tout ce qui tenait à la religion. Ils la regardaient comme la sauvegarde des mœurs publiques,

le fondement de l'ordre social et de la prospérité générale.....

Mais de quel nom appeler des hommes, qui, parce qu'il leur a plu d'abjurer toute religion, vous font un crime d'en avoir une, qui, tout en proclamant que leur république « permet tous les cultes » vous disent « renonce au tien ou je t'égorge ». Et si l'on ajoute que ces mêmes hommes n'ont proscrit les ministres que pour dépouiller les autels, et ne versaient le sang que pour ravir l'or, n'en résulte-t-il pas l'assemblage de tous les crimes et de toutes les infamies ? N'est-ce pas ce que l'espèce humaine a jamais offert de plus abject et de plus abominable (p. 32-36).

Parlerai-je des cruautés multipliées contre ces malheureux proscrits, et qui pourrait les dénombrer ? Qui pourra suivre, même par la pensée, tous les détails de cette longue oppression..... Il était défendu dans tous les départements, sous peine de la vie, de leur donner un asile ou des secours..... Obligés de s'enfoncer dans les bois et dans les rochers, bientôt assiégés par tous les besoins, par la faim, par la soif, par le froid, ils s'approchaient le soir des lieux habités et leurs cris lamentables, et à demi étouffés demandaient du pain. Des personnes charitables et craignant Dieu (il y en a toujours eu, grâces au ciel) allaient à la dérobée leur porter quelques aliments, qu'elles laissaient sur la lisière des bois, et s'enfuyaient au plus vite. Quelques-unes furent dénoncées, et le lendemain elles n'étaient plus.....

La moindre marque d'une pratique religieuse était un crime capital. On cachait, on enterrait un livre d'heures, une image, un crucifix, comme les voleurs entassent leurs larcins. Celui chez qui on aurait trouvé un bénitier eut été perdu. Une pauvre femme de Paris, qui parut choquée de voir traîner

dans la boue les ornements de l'autel, faillit d'être mise en pièces, et on ne la sauva qu'en la conduisant en prison. Une autre fut arrêtée pour avoir fait faire à son enfant le signe de la croix. Soixante paysannes d'Auvergne, convaincues d'avoir été à la messe, furent envoyées à Paris dans des charrettes et enfermées au Plessis qui s'appelait, comme on sait, l'antichambre de la mort. Elles chantaient toute la journée. On s'étonnait de leur gaieté. Elles répondirent : « Nous savons bien que nous mourrons ; mais ne sommes-nous pas trop heureuses de mourir pour notre foi. » C'était deux jours avant le 9 thermidor; elles furent mises en liberté et, comme elles manquaient de tout, les prisonniers se cotisèrent pour leur fournir les moyens de retourner dans leur pays. Il y a cent témoins de ce fait.

Dans le peu qui restait d'écoles, il était défendu, sous peine d'être *suspect*, c'est-à-dire sous peine de la vie, de parler de Dieu aux enfants en aucune manière, jusqu'à ce qu'il plut à Robespierre de proclamer l'*Etre suprême* de la république française, qui n'avait assurément rien de commun avec le « bon Dieu » du peuple français (1). A plus forte raison, était-il expressément défendu aux maîtres d'école de parler de religion.

Sous les empereurs romains ennemis du christianisme, il était permis à tout chrétien de célébrer chez lui les saints mystères; on ne défendait que les assemblées, comme celles des protestants étaient interdites parmi nous. Sous nos tyrans républicains, ce fut un crime de dire ou d'entendre la messe chez

(1) Un sans-culotte disait à un de ses camarades qui parlait de Dieu : « Tais-toi donc ; il n'y a plus de Dieu ; il n'y a plus qu'un Etre suprême.

soi ; et plus d'une fois la découverte d'une maison où l'on avait dit la messe, fut annoncée à la Convention, comme un événement, ou dénoncée comme une conspiration (p. 52-54).

Lepelletier de Saint-Fargeau ne devait pas assister à la mise en pratique des principes qu'il avait posés. Il devait en être une des premières victimes, par un de ces inévitables chocs en retour qui ont fait dire : « Qui sème le vent, récolte la tempête ».

Le 19 juin 1790, le marquis de Lambel ayant fait voter la suppression de tous les titres nobiliaires, le comte de Saint-Fargeau crut à propos de renchérir. Il déposa une motion par laquelle il demandait qu'il fût interdit de prendre un autre nom que son nom patronymique, et, pour prêcher d'exemple, il signa Lepelletier. La motion fut votée au milieu d'un enthousiasme indescriptible. C'est en exécution de cette décision que les juges de Louis XVI l'appelaient « Capet ». Elle valut à son auteur la présidence de l'assemblée.

Il eut à diverses reprises l'occasion de contredire Mirabeau. Dans le débat sur la guerre et la paix, il soutint que le droit de décider la guerre devait être réservé au peuple seul. En une autre circonstance, il se fit le défenseur du prince de Condé, dont le 28 juillet 1790, Mirabeau avait réclamé la mise en accusation.

Après la session de l'assemblée constituante,

il fut membre de l'administration de Paris, et ensuite président de celui de l'Yonne où il possédait de vastes domaines. Elu par deux départements député à la Convention, il opta pour l'Yonne (sept. 1792), soutint le 30 octobre la liberté illimitée de la presse ; il réclama pour la Convention le droit de juger Louis XVI. Après quelques hésitations, il vota la mort de Louis XVI. *L'appel au peuple* aurait peut-être sauvé le monarque. Il publia contre lui un pamphlet, dans lequel, pour intimider ses collègues tentés de voter l'appel, il les menaçait d'un soulèvement populaire. Ce pamphlet fut attaqué par Petion comme un acte séditieux tendant à dissoudre la représentation nationale. Lepelletier soutint son point de vue avec une vigueur qui emporta les dernières résistances et consomma la perte de Louis XVI,

Un de ses amis lui demandait la raison de l'acharnement dont il avait fait preuve. Il répondit : « Que voulez-vous ? Quand on a six cent mille livres de rentes, il faut être à Coblentz ou au faîte *de la montagne* ». Cette formule explique bien des attitudes. Elle nous révèle le secret des motifs qui poussent certains millionnaires à se faire les protecteurs et les bailleurs de fond des pires anarchistes. Ils croient par là payer une prime d'assurance qui les met personnellement à l'abri de tout péril.

Si Lepelletier fut implacable par peur et crut

mettre sa fortune à l'abri aux dépens de la vie du prince pour lequel il avait autrefois multiplié les protestations de fidélité et de dévouement, il se trompa dans son calcul.

Le 20 janvier, veille de l'exécution, à cinq heures du soir, il dînait au Palais-Royal chez un restaurateur nommé Février. Il était curieux d'entendre ce qui se disait. Il fut vite renseigné. Comme un inconnu s'approcha de lui et lui demanda s'il ne se nommait pas M. Lepelletier et s'il n'avait pas voté la mort du roi, il répondit oui aux deux questions, et il ajouta : « J'ai voté selon ma conscience, et, au surplus, qu'est-ce que cela vous fait ? » Et il fit un geste pour écarter l'importun. Celui-ci tira un large couteau qu'il tenait caché et en frappa Lepelletier qui mourut à une heure du matin. A neuf heures, Louis XVI montait sur l'échafaud.

Le meurtrier était un ancien garde du corps nommé Paris. Il disparut, et malgré une prime de dix mille francs, offerte par la Convention, il échappa aux recherches. On crut le reconnaître dans un inconnu qui en février 1793, arrêté à Genève par la gendarmerie, se tira un coup de pistolet dans la tête et fut trouvé porteur de ses papiers, et dans divers individus dont l'un mourut en Angleterre en 1813. « Scélérat, voilà ta récompense », avait-il dit à Lepelletier en le frappant. Il avait suivi la propre doctrine de

sa victime en condamnant à mort un adversaire politique.

On frappa comme moralement complices de cet attentat, non seulement les royalistes, mais encore les républicains qui avaient voté l'appel au peuple.

La Convention décerna à Michel Lepelletier les plus grands honneurs. Son corps nu fut exposé publiquement sur le piédestal qui avant le 10 août avait supporté la statue équestre de Louis XIV érigée au milieu de la place Vendôme. Sur des écriteaux on lisait les dernières paroles qui lui étaient attribuées : « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie ; j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité et à faire reconnaître ses ennemis ». Ses restes furent transportés au Panthéon. M. Joseph Chénier avait, dans un rapport, réglé tous les détails de la cérémonie qui eut lieu le 24 janvier 1793 et fut fort imposante.

« Citoyens, vous léguerez à la postérité de grands souvenirs et de grands exemples. Mais, depuis que le peuple français a brisé le joug despotique, ses annales révolutionnaires n'offrent pas une époque plus imposante que celle où nous avons vu, presque au même instant, un ami de la liberté tomber sous le fer des assassins, et la tyrannie frappée du glaive de la loi. Quel était donc le monstrueux pouvoir de cette tyrannie, si, du fond de sa prison, et dans son agonie même, elle immolait encore les fondateurs de la république ! Toutefois ce reste de fanatisme et d'idôlatrie que le

despotisme expirant laisse au sein des âmes criminelles ou pusillanimes, bien loin de vous effrayer, vous affermira dans la route que vous devez suivre. Lepelletier, immortalisé par son assassin, vous montre la palme civique des martyrs de la liberté.....

« Ce n'est point ici une mort vulgaire ; les funérailles doivent porter également un caractère particulier. Que la superstition s'abaisse devant la religion de la liberté. Que des images, vraiment saintes, vraiment solennelles parlent aux cœurs attendris ; que le corps de notre vertueux collègue, découvert à tous les yeux, laisse voir la blessure mortelle qu'il a reçue pour la cause du peuple, qu'une inscription retrace avec une énergique simplicité le glorieux motif de sa mort ; que le fer parricide, sanctifié par le sang d'un patriote, étincelle à notre vue comme un témoignage des fureurs de la tyrannie et de ses vils adorateurs ; que les vêtements ensanglantés frappent les regards des citoyens et prononcent d'avance l'arrêt de mort contre l'assassin de la Patrie.

« Nous verrons marcher devant nous l'image de la Liberté, seul objet des hommages républicains, et la bannière de la Déclaration des droits, fondement sacré des constitutions populaires. Le génie de David animera ces faibles esquisses, tandis que le génie de Gossec fera retentir les sons de cette harmonie lugubre et touchante qui caractérise une mort triomphale. Ainsi Michel Lepelletier, accompagné de ses vertus, entouré de sa famille en pleurs, au milieu de la Convention nationale, du Conseil exécutif, des Administrateurs et des Juges, dépositaires de la loi, s'avancera vers le Panthéon français où la reconnaissance nationale a marqué sa place.

« C'est là que nous déposerons les restes de notre estimable collègue ; c'est encore là, citoyens, que nous déposerons les fatales préventions qui nous divisent ;

c'est là que nous jurerons de nous occuper uniquement du bonheur de la République, de mourir avant qu'elle périsse, de braver également le poignard du meurtrier et celui du calomniateur ; enfin de rester à notre poste, quelque dangereux qu'il puisse être, jusqu'au moment où nous pourrons dire : « La patrie est sauvée. » Michel Lepelletier entendra nos serments du fond de sa tombe ; et, quels que soient les honneurs dont vous avez payé ses services, l'union de tous les bons citoyens sera la plus belle récompense de sa vie et de sa mort. »

(Œuvres de M.-J. Chénier. Paris, Guillaume, 1826, in-8°, t. v, p. 89 sq.)

Le peintre David représenta le corps nu et sanglant de Lepelletier dans un tableau qui fut exposé dans la salle des séances de la Convention et dont on fit d'innombrables copies qui ornèrent les locaux des sociétés populaires où elles étaient regardées avec une dévotion attendrie, comme la véritable effigie d'un martyr. Sa fille unique, âgée de huit ans, fut présentée à la Convention et proclamée fille adoptive de la République.

Cet enthousiasme ne se prolongea point. Après le 9 thermidor (24 juillet 1794), le tableau commémoratif fut retiré de la salle des séances. Le 8 janvier 1795, le décret qui lui avait conféré les honneurs du Panthéon fut abrogé. On avait donné son nom à une rue. On le lui retira. On le lui a d'ailleurs rendu depuis. Ses œuvres et les mémoires de sa vie ont été imprimés à Bruxelles en 1826. Le comte Lepelletier de Saint-Fargeau mérite de demeurer comme le type représentatif

du millionnaire démagogue et du modéré qui croit à propos de se donner les allures d'un jacobin.

Les deux personnages qui, avant lui, avaient soumis à l'Assemblée constituante et à la Convention des projets d'organisation de l'Instruction publique (1) appartenaient également l'un et l'autre à une classe sociale fort étrangère au corps enseignant, accoutumée par naissance et par éducation à le regarder de très loin et de très haut.

Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord descendait de l'ancienne famille des comtes de Périgord. Il était né à Paris en 1754. — Un piquant ouvrage intitulé le *Dictionnaire des girouettes, ou nos contemporains peints d'après eux-mêmes* (2me édition. Paris, Al. Eymery, 1815, in-8°), esquisse dans un édifiant raccourci la série de palinodies qui avaient rempli la première partie de sa carrière.

Nommé évêque d'Autun en 1788 [à 34 ans], sacré le 4 janvier 1789; député du clergé du bailliage d'Autun aux Etats généraux, il se réunit à la Chambre

(1) Nous rendons hommage à ce plan d'instruction publique, monument de gloire littéraire élevé par M. Talleyrand, ouvrage où tous les charmes du style embellissent toutes les idées philosophiques.

(M.-J. Chénier, *Tabl. hist. de la littérature française.* Introd. Œuvres posthumes. Paris, Guillaume, 1824, in-8°, t. III, p. 11.)

des communes dès leur ouverture. C'est lui qui fit la motion tendant à confisquer les biens du clergé. Il officia *pontificalement* sur l'autel de la patrie qu'on avait élevé au champ de Mars. Il fit la bénédiction des drapeaux qui devaient être remis aux différents départements. Il appelait ces drapeaux les *bannières sacrées* de la liberté. Après avoir prêté serment à la constitution civile du clergé, ce fut lui qui, assisté des évêques de Lyda et de Babylone, sacra les premiers évêques constitutionnels. A la fin de la session, il accompagna, comme chargé d'affaires, M. de Chauvelin, ministre, en Angleterre, qu'il habita jusqu'en 1794, époque à laquelle il la quitta pour passer aux Etats-Unis. Il revint bientôt en Europe. On l'avait inscrit sur la liste des émigrés. Chénier proposa et fit adopter par la Convention un décret pour la rentrée en France de Talleyrand-Périgord et le rapport du décret d'accusation porté contre lui (cf. *Mon.* du 21 fructidor an III (7 sept. 1795). Chénier fit valoir les nombreux services que l'évêque d'Autun avait rendus et les talents qui pouvaient encore être utiles à la république (1). Le 15 juillet 1797, il fut nommé ministre des relations extérieures de la République française; il donna sa démission, le 19 juillet 1799.

A cette époque, des méfiances, des plaintes, des dénonciations s'étaient élevées contre lui. Ce fut alors que parurent sous la date du 25 messidor an VII (13 juillet 1799) les *Eclaircissements donnés par le citoyen Talleyrand à ses concitoyens.* L'auteur, récapitulant les reproches que lui adressaient ses ennemis, s'écrie :

« Il doit sans doute être encourageant pour moi

(1) Le texte s'en trouve dans les œuvres de M.-J. Chénier. Paris, Guillaume, 1826, in-8°, t. v, p. 296 sq.

de pouvoir rappeler, en commençant cette étrange justification, avec quel empressement, avec quelle joie j'allai me ranger, en 1789, parmi les premiers et les plus sincères amis de la liberté. Ce souvenir me remplit d'une satisfaction que l'injustice actuelle ne pourra elle-même me ravir. Il est vrai que je serais indigne d'avoir servi une si belle cause, si j'osais regarder comme sacrifice ce que je fis alors pour son triomphe. Mais que du moins il soit permis de s'étonner qu'après avoir mérité, à de si justes titres, les haines du ci-devant clergé, de la ci-devant noblesse, j'attire sur moi ces mêmes haines (p. 3).....

« Que disent-ils donc ces hommes non Français, ou ceux d'entre les Français dont ils ont su tromper la bonne foi ? Que j'ai été de l'Assemblée constituante ? Ah ! je savais bien qu'au fond de leur âme, ils ne pardonneraient jamais à ceux dont les noms brillent parmi les fondateurs de la liberté. Je savais bien que les hommes qui n'ont pas éprouvé ces premiers élans du peuple français en 1789, que ceux qu'on voyait alors s'associer honteusement aux froides railleries par lesquelles on insultait à ce sublime enthousiasme de la nation; que ceux enfin qu'on n'a vu (*sic*) se montrer dans la révolution qu'aux époques où ils ont espéré que, n'ayant pu la prévenir, ils parviendraient du moins à la rendre odieuse, s'indignaient en secret contre l'assemblée qui, la première, proclama la Déclaration des droits de l'homme, qu'ils accordaient surtout bien plus de faveur au côté anti-révolutionnaire de cette assemblée, qu'à celui qui fut le berceau de la révolution (p. 4 sq.).....

Ils disent que je ne suis qu'un constitutionnel de 1791, et ils prétendent que je n'offre point de garan-

tie contre le renversement de la république. Etrange allégation ! Quand même on se refuserait à voir que les hommes poursuivis avec le plus de fureur par les contre-révolutionnaires quelconques sont indubitablement ceux qui ont travaillé les premiers à une constitution en France, puisque c'était là le premier pas et un pas immense vers la république; quand on ne voudrait pas réfléchir que la plupart de ceux qui m'adressent cette bizarre injure n'auraient eux-mêmes à se reprocher, dans le cas d'une contre-révolution, que quelques propos, qui leur seraient si bien pardonnés; quand enfin il ne serait pas vrai de dire qu'un patriote de 1789, qui n'a pas hésité à faire son serment à la république, et qui l'a répété dans les circonstances les plus solennelles et les plus décisives, n'a aucune grâce à espérer d'un gouvernement français qui ne serait pas républicain; il sera incontestable, pour quiconque n'a pas fermé les yeux à toute lumière, que, dans l'effervescence où s'agitent les esprits, trois seules suppositions sont possibles : « Ou bien la république s'affermira au milieu de tant de chocs, ou nous serons abîmés dans la confusion, dans la destruction de tous (*sic*), ou la royauté reviendra nous asservir, mais avec un surcroît de rage et de tyrannie. Toute autre supposition est pour moi une chimère, et, sans doute, j'ai donné assez de garantie contre ces deux derniers régimes. On sait assez le sort que l'un et l'autre me réservent, et même le genre de préférence qu'ils m'accorderaient. Il est donc démontré, mille fois démontré que je n'ai, que je ne puis avoir d'autre vœu que celui de l'affermissement et de la gloire de la république (*ib.*, p. 5, 6, 7, 8).....

On ne saurait trop le répéter. Oui, les garanties véritables, les garanties les plus certaines qu'on

puisse offrir à la république, sont incontestablement dans un amour bien prononcé pour la liberté, qu'un Français quelconque, depuis 1792, ne peut, sans délire, chercher hors de la République; dans la manifestation ouverte de ce sentiment dès l'origine de la révolution; dans les haines qu'on a méritées constamment de la part des plus irréconciliables ennemis de la France; dans la réunion de tous les genres d'intérêt et de bonheur qui peuvent attacher à un régime sous lequel on a exercé de hautes fonctions, et à la gloire d'un pays qu'on a appris à chérir encore davantage pendant une absence de trois ans ; dans la conviction profonde que la république, qui nous a coûté si cher, ne pourrait périr qu'au milieu des flots de sang; que celui qui aurait osé concourir à cet horrible événement en serait probablement la première victime, et que son nom, comme celui de tout traître, arriverait à la postérité chargé du poids de l'exécration générale; dans tous les sentiments humains, qui font envisager avec horreur un bouleversement universel où s'engloutiraient le bonheur, la fortune, la vie de tant de citoyens, de tant de parents, de tant d'amis; enfin dans cet honneur national, qui doit être la vie d'un Français et qui soulève l'âme à l'idée seule que des Autrichiens et que des Russes, après avoir ravagé notre pays, viendraient insolemment nous dicter des lois..... (p. 8 et 9.

L'auteur d'un pamphlet a osé dire..... que, dans le cours de ce qu'il appelle mon émigration, je quittai l'Angleterre, pour aller en Amérique, où je portai, dit-il, la cocarde blanche.

.....De tels reproches..... quelque grave qu'en soit l'objet, sont bien peu de chose auprès de ceux dont on voudrait faire tomber le poids sur ma tête. Je me

hâte de le dire : si un seul était fondé, je serais indubitablement le fonctionnaire le plus criminel de la république (p. 13).

Cet impeccable républicain, dont la destinée était si indissolublement attachée à la durée du régime révolutionnaire, entra dans la confidence des projets du général Bonaparte et concourut à la révolution du 18 brumaire. Le ministère des affaires étrangères fut la récompense de son dévouement. En 1806, il fut nommé grand chambellan, puis prince de Bénévent, vice grand électeur de l'empire, grand aigle de la Légion d'honneur.

Il avait pu, grâce à un bref de Pie VII, le relevant de ses vœux, épouser une Indienne, M^me^ Grault. Le 8 août 1809, tombé en disgrâce, il quitta le ministère et se retira dans sa terre de Valençay. Les événements de 1814 lui fournirent l'occasion de rentrer en scène et de se libérer envers Napoléon en lui payant en un seul coup tout le bien et tout le mal qu'il en avait reçus.

Nommé le 1^er^ janvier 1814, par le Sénat, président de la Commission chargée du gouvernement provisoire, il adressa aux armées la proclamation suivante :

Soldats, — La France vient de briser le joug sous lequel elle gémit avec vous depuis tant d'années. — Vous n'avez jamais combattu que pour la patrie ; vous ne pouvez plus combattre que contre elle sous les drapeaux de l'homme qui vous conduit. — Voyez

tout ce que vous avez souffert de sa tyrannie; vous étiez naguère un million de soldats ; presque tous ont péri; on les a livrés au fer de l'ennemi sans subsistances, sans hôpitaux; ils ont été condamnés à périr de misère et de faim.

Soldats, il est temps de finir les maux de la patrie. La paix est dans vos mains; la refuserez-vous à la France désolée. Les ennemis mêmes vous la demandent. Ils regrettent de voir ravager ces belles contrées, et ne veulent s'armer que contre votre oppresseur et le nôtre. Seriez-vous sourds à la voix de la patrie qui vous rappelle et vous supplie ? Elle vous parle par son Sénat, par sa capitale et surtout par ses malheurs. Vous êtes ses plus nobles enfants et ne pouvez appartenir à celui qui l'a ravagée, qui l'a livrée sans armes, sans défense, qui a voulu rendre votre nom odieux à toutes les nations, et *qui aurait peut-être compromis votre gloire, si un homme, qui n'est pas même français*, pouvait jamais affaiblir l'honneur de nos armes et la générosité de nos soldats. — Vous n'êtes plus les soldats de Napoléon; le Sénat et la France entière vous dégagent de vos serments. — Paris, 2 avril 1814.

(*Dict. des gir.*, p. 449-450.)

Quelques jours plus tard, il allait recevoir à la barrière le comte d'Artois, lieutenant général du royaume. Il prit une part importante aux négociations qui amenèrent les souverains alliés à coopérer à la restauration des Bourbons. Les Bourbons, disait-il, sont un principe. Tout le reste n'est qu'une intrigue. Il avait acquis près de l'empereur Alexandre une telle considération

que lorsque le souverain russe fut entré dans Paris, il vint habiter rue de Saint-Florentin chez le prince de Bénévent. Nommé par Louis XVIII, pair de France, ministre des affaires étrangères, il assista au Congrès de Vienne et fit mettre Napoléon au ban de l'Europe.

Napoléon, d'autre part, en rentrant de l'île d'Elbe, l'avait nominativement exclu de l'amnistie.

Après les cent-jours, il devint suspect aux ultra-royalistes, contre l'opposition desquels il avait, en qualité de président du Conseil, fait voter l'hérédité de la pairie. Il préparait divers projets tendant à l'organisation de la royauté constitutionnelle, quand l'hostilité de la Chambre de 1815 l'obligea à quitter le pouvoir. N'ayant plus que le titre de grand chambellan de France, avec 100,000 francs de traitement, il figurait dans les rangs de l'opposition. Il ne fut pas étranger au mouvement qui déchaîna la Révolution de 1830. Nommé par Louis-Philippe plénipotentiaire en Angleterre, il réussit à conclure un accord entre la France et l'Angleterre. Quand, en 1834, il eut signé le traité de la quadruple alliance, et assisté aux conférences qui réconcilièrent la Belgique et la Hollande, il jugea sa tâche terminée par ce brillant succès. Il vécut désormais soit à Paris, soit dans son magnifique domaine de Valençay, dans une retraite au milieu de laquelle le nou-

veau gouvernement lui demandait ses conseils dans les affaires délicates. Sa nièce, la duchesse de Dino, travaillait dans le même temps à réta-blir sa fortune gravement compromise par ses prodigalités et par des spéculations malheureu-ses.

Il mourut pieusement le 27 mai 1838, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il avait bénéficié de cette longévité particulière qui semble l'apanage des hommes d'église. Il avait été mêlé toute sa vie aux plus grandes affaires. Il avait servi suc-cessivement la monarchie de Louis XVI, la Répu-blique girondine, le Directoire, l'Empire, la Monarchie de Louis XVIII et de Charles X et celle de Louis-Philippe. S'il avait terminé le siècle, il aurait sans doute brillé au premier rang parmi les dignitaires de la République de 1848 et ceux du second Empire. Il connaissait l'art si précieux aux ambitieux qui veulent durer, de disparaître à temps, et de demeurer quand même présent, de se dérober et de se ménager, de sortir et de rentrer. Il avait été prince de l'Eglise et grand chambellan de Napoléon, et prince de Bénévent. Il avait sous tous les régimes reçu des sommes considérables, revenus énormes de pré-bendes et d'évêché : 150,000 fr. comme prince de Bénévent ; 500,000 fr. comme vice grand élec-teur de l'Empire ; 100,000 fr. comme grand cham-bellan de France, sans compter le traitement de

ministre des affaires étrangères, plénipotentiaire, etc. Il avait dissipé des trésors. Il avait vécu dans la familiarité des monarques. Il s'était occupé de spéculations commerciales et financières. Il avait célébré la messe au champ de Mars, le jour de la fête de la Fédération. A l'article de la mort, il avait fait lire, en présence de témoins, la déclaration de ses sentiments religieux, et il avait reçu les sacrements de l'Eglise. Il était assurément qualifié pour tracer le premier plan officiel d'instruction républicaine et laïque et pour dresser le code rigoureux des obligations auxquelles sont soumis les instituteurs à la portion congrue que la munificence nationale gratifie magnifiquement d'un traitement annuel de 300 à 400 francs.

Son successeur n'était pas non plus un plébéien.

Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de Condorcet, était né le 17 décembre 1743, à Ribemont, près de Saint-Quentin, en Picardie. Sa famille était originaire du Dauphiné. Son oncle, Jacques-Marie de Condorcet, était évêque de Lisieux. Il fit ses études au collège de Navarre et y montra pour les mathématiques des aptitutes telles qu'à seize ans il soutenait une thèse sur cette science en présence de d'Alembert, de Clairault et de Fontaine. A l'âge de vingt-deux ans, en 1765, il publiait un *Essai sur le calcul intégral.* En 1767, il donnait le *Problème des trois corps ;*

à vingt-six ans, en 1769, il était admis à l'Académie des sciences, et, dans l'espérance d'en être nommé secrétaire perpétuel, il rédigeait les éloges des académiciens morts avant 1699. Il les publia en 1773 et obtint le poste qu'il convoitait. Mais il ne borna pas là son ambition. Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, il entra en 1782 à l'Académie française. Son discours de réception exposait *les avantages que la société peut retirer de la réunion des sciences physiques aux sciences morales.*

Il avait précédemment donné à ses collègues de l'Académie des sciences lecture de divers éloges dont les plus remarqués furent ceux de d'Alembert, Buffon, Euler, Franklin et Linné. En 1776, il avait fait imprimer à Londres une étude sur les *Pensées* de Pascal. En 1777, sa *Théorie des comètes* était couronnée par l'Académie de Berlin.

Lié avec les philosophes, et surtout avec d'Alembert, Voltaire et Turgot, il avait collaboré à l'*Encyclopédie*.

Dès la guerre d'Indépendance des Etats Unis, de l'Amérique du Nord, il avait plaidé la cause des esclaves noirs et proclamé la supériorité du régime républicain sur le despotique. En 1788, il publiait un ouvrage sur les *Assemblées provinciales*. Avec Cerutti il faisait paraître un journal la *Feuille villageoise*, dans lequel il cherchait à faire l'éducation politique de la nation, à lui ensei-

gner ses droits et ses devoirs, à lui faire connaître le mécanisme des institutions nouvelles. Après la fuite de Varenne, il se jeta délibérément dans la lutte des partis. Il soutint dans un discours que la royauté était une institution antisociale. Une telle attitude lui valut une bruyante popularité, une place de commissaire de la Trésorerie, un siège de député et le poste de secrétaire de l'assemblée législative (3 oct.). Pour mériter tant d'honneurs, il se signala parmi les Girondins. Mais après le 31 mai, les 1er et 2 juin, il prit hardiment position contre les Montagnards. Il publia un mémoire sur la Constitution de 1793. On le manda au Comité de Salut public et on le mit en demeure de désavouer cet écrit. Il refusa et fut mis hors la loi comme traître à la patrie. Son accusateur était l'ex-capucin Chabot.

Il réussit à demeurer caché pendant huit mois, chez une dame de ses amies. Il mettait à profit sa réclusion forcée pour composer son « *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'Esprit humain* », dans laquelle il proclamait la perfectibilité indéfinie du genre humain. Pour le distraire, son hôtesse lui adressait parfois des couplets. Il fut si touché de cette attention qu'il voulut la payer de la même monnaie : « Je n'ai jamais fait de vers, lui dit-il un jour, mais vous m'en ferez faire ». Et en effet, il composa une épître dans laquelle un Polonais exilé en Sibérie fait confidence à sa femme des sentiments que lui inspirent

ses malheurs. On y remarque ce trait d'une concision éloquente :

> Ils m'ont dit : Choisis d'être oppresseur ou victime;
> J'embrassai le malheur et leur laissai le crime.

Dans la maison où il avait trouvé un refuge habitait J.-B. Marcoz, celui qui devait léguer à la ville de Chambéry les fonds qui ont été consacrés à la fondation de l'Ecole de dessin linéaire, puis à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur. Né à Jarrier en Maurienne, le 18 août 1759, docteur en médecine de l'Université de Turin le 2 mai 1782, il avait été élu par la province de Maurienne membre de la Convention le 17 février 1793.

« Un jour que [Marcoz] montait l'escalier conduisant à sa chambre, il rencontra Condorcet; mais il ne le reconnut pas sous son déguisement. Le célèbre proscrit ne pouvait pas compter longtemps sur la sécurité de l'incognito que son collègue et voisin découvrirait sans doute, tôt ou tard, dans une nouvelle rencontre. Il fit part de ses inquiétudes à son hôte dévouée. Celle-ci lui dit aussitôt : « Attendez; je vais arranger cette affaire. »

Elle monta chez Marcoz et, sans aucun préambule, lui adressa ces paroles :

« Le citoyen Condorcet demeure sous le même toit que vous. Si on l'arrête, c'est vous qui l'aurez dénoncé. S'il périt, c'est vous qui aurez fait tomber sa tête. Vous êtes un honnête homme; je n'ai pas besoin de vous en dire davantage. »

Cette noble confiance ne fut pas trahie. Marcoz fit plus que de s'en rendre digne en entrant au péril de sa vie en relation directe avec Condorcet. Il charmait

sa solitude, soutenait son courage en passant de longues heures avec lui et lui procurait les livres dont il avait besoin pour l'achèvement de son *Esquisse historique de l'entendement humain* (1).

Mais cette demi-sécurité ne dura point. Condorcet se crut réduit à se donner la mort.

Un nouveau décret, qui frappait de mort ceux qui donneraient asile aux personnes mises hors la loi l'obligea de changer de retraite, ne voulant pas exposer davantage sa généreuse bienfaitrice, qui voulait le retenir en lui disant : « Si vous êtes hors de la loi, nous ne sommes pas hors de l'humanité. » Il sortit de Paris vers le milieu de mars 1794, sans passeport, vêtu d'une simple veste et la tête couverte d'un bonnet. Son intention était de chercher pendant quelques jours un asile dans la maison de campagne d'un ancien ami. Ne l'ayant pas trouvé, et craignant d'être reconnu, il fut forcé de se cacher pendant plusieurs nuits dans des carrières abandonnées.

Pressé par la faim, il entra dans un cabaret de Clamart, où il demanda une omelette de six œufs, se donnant pour un domestique dont le maître venait de mourir. Son air inquiet, sa longue barbe et son misérable équipage donnèrent à l'hôtesse des inquiétudes sur le paiement. Pour les dissiper, il sortit son portefeuille dont l'élégance contrastait si fort avec son extérieur qu'un membre du comité révolutionnaire du lieu le fit arrêter et conduire au Bourg-la-

(1) X. [Louis Berthet] *J.-B. Marcoz, astronome, fondateur de l'Ecole de dessin linéaire de Chambéry*. — Impr. Savoisienne, 1890, in-12, p. 14. — Cf. Œuvres de François Arago, biogr. de Condorcet. — Dict. biogr. des contemporains, art. Condorcet.

Reine. Blessé au pied et exténué de besoin, il tombait en défaillance sur la route, et on fut obligé de lui donner le cheval d'un vigneron. Arrivé au Bourg-la-Reine, on le jeta dans un cachot, et, quand on vint le lendemain pour l'interroger, on le trouva mort, le 28 mars 1794. Il avait fait usage du poison qu'il portait depuis longtemps sur lui pour se dérober au supplice.

Ainsi périt Condorcet à l'âge de cinquante ans : « La bonté brillait dans ses yeux, dit Grimm, et il aurait eu plus de tort qu'un autre de n'être pas honnête homme, parce qu'il aurait trompé davantage par sa physionomie, qui annonçait les qualités les plus paisibles et les plus douces » .....Sa philosophie, dont la base était le scepticisme, eut toujours pour but le perfectionnement indéfini de l'espèce humaine, et il y rapportait tout. A la fin de sa vie, cette passion du bonheur de l'humanité semblait occuper exclusivement son cœur; mais il ne songeait jamais à sa femme (née Grouchy) et à sa fille sans répandre des larmes. Il était à la fois ferme et indulgent. Il a poursuivi sans relâche les parlements, le sacerdoce, la noblesse, la royauté; mais c'était les institutions qu'il haïssait et non les hommes. Il savait excuser les défauts et pardonner les vices..... Ses œuvres complètes, imprimées à Paris en 1804, forment 21 vol. in-8° (1).

Le rédacteur des *Mémoires ecclésiastiques* commente éloquemment les circonstances tragiques dans lesquelles périt Condorcet.

[Condorcet] proclame lui-même ces doubles com-

(1) L. (Anon.), *Biographie universelle.* — Paris, Michaud, 1813, in-8°, t. IX, p. 405 sq.

plots contre la religion et le gouvernement, et peint au naturel dans son langage fanatique ces efforts redoublés, ces artifices pernicieux, ces déclamations violentes, ces ménagements perfides qui signalent en effet la marche tantôt dissimulée tantôt audacieuse des écrivains irréligieux.

Ce philosophe nous parle des « complots hypocrites et des fureurs sanguinaires de la supersition » et il a vécu assez pour voir des complots hypocrites et des fureurs sanguinaires qu'il n'a pu attribuer à la superstition. Il loue ses maîtres « s'élevant avec une infatigable énergie contre tous les crimes du fanatisme et de la tyrannie » et il s'est tu lorsqu'un fanatisme et une tyrannie inconnus jusque-là, multipliaient sous ses yeux les crimes les plus noirs. Il peint les philosophes « ordonnant aux rois et aux prêtres de respecter le sang des hommes », et il a vu le sang des hommes ruisseler à l'ordre des destructeurs des rois, des assassins des prêtres. Il célèbre le cri de guerre de ses devanciers « raison, tolérance, humanité » et il a vu en effet élever des autels à la raison, décréter la tolérance, afficher l'humanité; mais la déraison la plus complète, l'intolérance la plus ardente, l'inhumanité la plus odieuse régnaient sur la France, enfantaient toute sorte de folies, de vexations et de cruautés, et formaient la réfutation la plus éloquente de ces systèmes mensongers, où l'on voulait substituer la raison à la foi, et l'humanité philosophique à la charité chrétienne.

Qu'on se représente Condorcet à ses derniers moments, réfléchissant, s'il l'a pu, à ces contrastes si frappants, comparant le gouvernement qu'il appelait « despotique, oppresseur, sanguinaire » à ce régime populaire et républicain qui le condamnait à

errer et à périr de faim ou sur l'échafaud, mettant d'un côté dans la balance les abus de la superstition et du fanatisme, pour parler ici son langage, et, de l'autre, ce règne de l'impiété, ces décrets barbares, ces exécutions meurtrières, cet esprit de vertige et de fureur qui souillaient notre sol malheureux, et qu'on juge ce qu'il a dû penser lui-même de ses propres déclamations.

Ah ! qui méconnaîtrait la main de la Providence dans la triste fin de cet apôtre de l'impiété ?

Son supplice commence en se voyant victime de ses propres leçons. Factieux, il est persécuté par d'autres factieux. Flatteur du peuple, il est en butte aux fureurs populaires. Il s'était flatté dans son délire de voir reculer les bornes de la vie humaine, et il ne trouve qu'une mort violente et prématurée; et lorsque tant d'autres victimes de la tyrannie portaient sur l'échafaud le courage de l'innocence, et la résignation de la piété, lui, assiégé de craintes, bourrelé de remords, expie dans de longs tourments sa haine impuissante contre le Dieu qu'il avait si longtemps blasphémé.

(*Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIII^e^ *siècle.* — Paris, Adrien Le Clerc, 1806; in-8°, t. II, p. 441-444.)

Sur Condorcet, cf. A. Charma, *Cond., sa vie et ses œuvres* Mém. Ac. de Caen, 1863. — D^r^ Robinet, *Cond., sa vie et son œuvre.* — Alengry, *Cond.*, 1903, in-8°. — L. Cahen, *Cond. et la Révol. franç.*, 1904, in-8°. — Vial, *De Cond. institutionis liberalis conditore*, 1902, in 8°. — *Cond. et l'éduc. démocratique*, 1902, in-8°. — H. Sée, *Cond., ses idées et son rôle politique*, Rev. synth., 1905.

XVI.

Réforme sur réforme.
Ecroulements de châteaux de cartes.

Quand la Révolution voulut constituer l'enseignement d'Etat, trois projets furent coup sur coup présentés. Les auteurs en étaient Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun (10-11 septembre 1791), le marquis de Condorcet (20 avril 1792), Michel Lepelletier de Saint-Fargeau (13 juillet 1793). Talleyrand, dès 1792, avait passé en Angleterre, où il avait accompagné l'ambassadeur Chauvelin. En 1794, il s'était rendu en Amérique. C'est en 1796 seulement qu'il était rentré en France. Il avait ainsi échappé aux violences de la Terreur, et conservé une existence qui devait être comblée d'honneurs. Condorcet, pour se soustraire à l'échafaud, s'empoisonna le 27 mars 1794. — Michel Lepelletier de Saint-Fargeau fut assassiné par le garde du corps Paris, le 20 janvier 1793. — Ces projets ont donc été conçus, rédigés et présentés au sein même de la tourmente. Ceux qui les avaient élaborés étaient étrangers à la pratique de l'enseignement. Ils se laissaient conduire par des idées préconçues et des systèmes a priori. Ils ne s'étaient jamais

trouvés en présence d'enfants réunis. Car l'expérience démontre que, de même qu'il existe une folie des foules, il existe également un délire spécial des écoliers assemblés, et que les conditions d'une classe faite à cinquante gamins, dans un collège, sont essentiellement différentes de celles d'une répétition donnée par un précepteur dans la maison familiale. Le trait commun de ces plans d'instruction est d'être ou complètement irréalisables ou très difficilement réalisables, parce que, déduits de conceptions arbitraires et subjectives, ils ne tiennent aucun compte de la réalité, ou même qu'ils lui font violence.

Un nouveau débat donna lieu le 15 brumaire an II (5 novembre 1793) à un discours de M.-J. Chénier, né à Constantinople en 1764, et dont le frère, André, né en 1762, devait monter sur l'échafaud le 25 juillet 1794, victime des Terroristes qu'il avait courageusement flétris dans ses articles du *Journal de Paris*. M.-J. Chénier avait été pendant deux ans (1781-1783) lieutenant de dragons. Puis il avait composé des pièces de théâtre qui durent leur succès aux allusions politiques et religieuses dont elles étaient assaisonnées. Celle qui fit le plus de bruit fut le *Charles IX* (4 novembre 1789) dont le sujet était le massacre de la Saint-Barthélemy et les excès du fanatisme. *Jean Calas* et *Fénelon* étaient animés du même esprit.

La pédagogie de M.-J. Chénier sera donc celle

d'un cavalier poète et homme de théâtre, qui fait profession de ce que nous appellerions aujourd'hui l'anticléricalisme. Il n'a jamais fait ni classe, ni cours; jamais il n'a pris la mesure de la capacité intellectuelle d'un enfant. Il éprouve un indicible dédain pour les pédants crasseux et obtus qui se sont consacrés à des besognes si subalternes. Il veut donc extirper des programmes et des méthodes tout ce qu'y ont mis les prêtres et les religieux, et il considère que la partie la plus essentielle de l'instruction est constituée par les *Fêtes nationales*. Cette idée lui est si chère qu'il ne cesse de l'exprimer et de la mettre en lumière. (Rapport sur les Fêtes décadaires (1), t. v., p. 167) ; — sur les fêtes du 14 juillet et du 10 août ; — (28 juillet 1796) *ib.*, p 367 ; — sur la Fondation de la République (15 août 1796) *ib* , p. 374 ; — discours pour l'armée française victorieuse en Helvétie (13 mars 1797) *ib.*, p. 414 ; — sur les Exploits des républicains à Ostende (25 mai 1798) *ib.*, p. 420 ; — sur l'anniversaire du 14 juillet (14 juillet 1798) *ib.*, p. 427 ; — en l'honneur des vainqueurs de l'Egypte (23 août 1798) *ib.*, p. 461 ; en l'honneur de l'armée française en Batavie (23 septembre 1799) *ib.*, p. 510).

Ces fêtes étaient de pompeuses représentations gratuites et populaires. Elles comportaient une mise en scène imposante, un décor magnifique,

(1) Paris, Guillaume, 1826, in-8°.

une figuration nombreuse et pittoresque, des cortèges bien réglés, des chœurs, des soli, des danses, tout ce que l'opéra, le ballet et le mélodrame peuvent fournir de plus propre à frapper et à exalter l'imagination des foules. Elles étaient empreintes d'un certain caractère religieux. C'étaient des offices laïques avec cantiques et processions. Elles étaient destinées à faire naître et à entretenir les sentiments patriotiques. Elles n'étaient pas confinées dans les dimensions étroites d'un édifice. Elles se déroulaient majestueusement au sein de l'immense nature, mère, créatrice, nourrice, institutrice, moralisatrice, éducatrice, à la face du ciel, en présence de l'Etre suprême, sublime auteur de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité. Dans ces assemblées solennelles, les citoyens comprenaient et sentaient la dignité supérieure de ce grand Tout, qui est constitué par l'Etat, et dont ils ne sont que d'infimes parcelles, tenant de l'ensemble toute sensibilité, toute intelligence et toute volonté. Dans ces communions, ils se formaient à la vertu, sans laquelle les républiques ne peuvent subsister et qui n'est autre chose que le ferme propos et l'habitude constante de subordonner les opinions individuelles aux arrêts de la majorité et les intérêts particuliers aux intérêts généraux. Ils renouvelaient le pacte et le contrat social. Ils affirmaient et proclamaient leurs droits.

Ici encore l'expérience a fait apparaître un

prodigieux écart entre le rêve et la réalité. Le premier crayon des fêtes populaires a été esquissé par Montesquieu dans l'histoire des Troglodytes, apologue philosophique intercalé dans les *Lettres persanes* (1721).

Ils instituèrent des fêtes en l'honneur des Dieux. Les jeunes filles ornées de fleurs et les jeunes garçons les célébraient par leurs danses et par les accords d'une musique champêtre. On faisait ensuite des festins, où la joie ne régnait pas moins que la frugalité. C'était dans ces assemblées que parlait la nature naïve. C'est là qu'on apprenait à donner le cœur et à le recevoir; c'est là que la pudeur virginale faisait en rougissant un aveu surpris, mais bientôt confirmé par le consentement des pères ; et c'est là que les tendres mères se plaisaient à prévoir par avance une union douce et fidèle.

On allait au temple pour demander les faveurs des dieux; ce n'était pas les richesses et une onéreuse abondance; de pareils souhaits étaient indignes des heureux Troglodytes; ils ne savaient les désirer que pour leurs compatriotes (1); ils n'étaient aux pieds des autels que pour demander la santé de leurs pères, l'union de leurs frères, la tendresse de leurs femmes, l'amour et l'obéissance de leurs enfants. Les filles y venaient apporter le tendre sacrifice de leur cœur, et ne leur demandaient d'autre

(1) Remarquer ici un manque de logique. Si les richesses sont en elles-mêmes un mal qui ronge celui qui en est détenteur et cause sa perte, les souhaiter à un de ses voisins équivaut au fait de lui souhaiter un cheval morveux, un chien enragé, une source empoisonnée, une femme acariâtre et infidèle, etc.

grâce que celle de pouvoir rendre un Troglodyte heureux.

Le soir, lorsque les troupeaux quittaient les prairies et que les bœufs fatigués avaient ramené la charrue, ils s'assemblaient, et, dans un repas frugal, ils chantaient les injustices des premiers Troglodytes et leurs malheurs, la vertu renaissante avec un nouveau peuple et sa félicité; ils chantaient ensuite les grandeurs des dieux, leurs faveurs toujours présentes aux hommes qui les implorent, et leur colère inévitable à ceux qui ne les craignent pas; ils décrivaient ensuite les délices de la vie champêtre et le bonheur d'une condition toujours parée de l'innocence. Bientôt ils s'abandonnaient à un sommeil que les soins et les chagrins n'interrompaient jamais.

La nature ne fournissait pas moins à leurs désirs qu'à leurs besoins.

(Montesquieu, *Lettres persanes*, l. XII. — Avignon, Joly, 1815, in-12, t. Ier, p. 38-39.)

Cette phrase assez obscure semble dire que la nature leur fournissait le superflu aussi bien que le nécessaire, et l'agréable en même temps que l'utile. Tout l'optimisme ingénu des faiseurs de systèmes apparaît là. La débilité et l'imprévoyance humaine ne peuvent se passer de Providence. Il leur faut, pour remettre en état leurs affaires, la perpétuelle intervention du faiseur de miracles. Ce rôle est ici attribué à la *Nature*. La Nature, infiniment prodigue, distribue à pleines mains tous les trésors. L'homme n'a que la peine de les recevoir. Mais il faut éviter que certains

malfaiteurs — les riches — s'en attribuent la part la plus considérable et en frustrent leurs frères indigents. De nos jours, l'Etat-Providence ne se contente plus d'assurer la paix publique et de sauvegarder l'honneur national ; il est mis en demeure de prendre toutes les initiatives qui, jusque-là, incombaient aux particuliers, de s'immiscer dans toutes les affaires privées, de considérer tous les citoyens comme des incapables dont il est le tuteur, d'enserrer le commerce et l'industrie dans les règlements les plus minutieux et les plus impératifs, de tout inspecter, de tout contrôler, et de répandre les lumières, le bien-être, la santé, la richesse et la joie dans toutes les classes de la nation. Cette tâche énorme et surhumaine, il l'assume avec allégresse, car sa bonté et ses ressources sont inépuisables. Les Troglodytes ne demandaient pas trop à la Nature, car ils vivaient sous le régime collectiviste ou communiste.

Dans ce pays heureux, la cupidité était étrangère. Ils se faisaient des présents, où celui qui donnait croyait toujours avoir l'avantage; le peuple troglodyte se regardait comme une seule famille; les troupeaux étaient presque toujours confondus; la seule peine qu'on s'épargnait ordinairement, c'était de les partager (*ib.*).

Ce bonheur ne dura point. Ceux qui en jouissaient ne purent le supporter. Ils se donnèrent un roi. Pour que les citoyens que la révolution vient

d'émanciper et qui, le 21 janvier 1793, ont cru assurer à jamais le règne de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité, en abattant sur l'échaud la tête de Louis XVI, ne tombent pas dans une telle faiblesse, il convient de les armer de toute la force de l'éducation Cette éducation ne doit être donnée ni par la famille, ni par des pédants mercenaires. Elle doit être générale et consister en des exercices de plein air, en des jeux et en des banquets. C'est ce que Rousseau avait déjà posé. Mably (1) l'avait marqué plus nettement encore.

.....Je crois que vous serez bientôt persuadé avec moi que la république ne formera jamais d'excellents citoyens, tant que l'éducation ne sera pas publique et générale.

Permettez-vous aux pères de famille de se faire arbitrairement des règles à cet égard ?

Il me semble dès lors qu'il doit y avoir dans les mœurs une variété qui n'y permettra aucune consistance. La jeunesse trompera des pères et des mères à qui leur tendresse n'est que trop propre à faire illusion; et, sans perdre aucun de leurs vices, les enfants se hâteront de prendre ceux de leurs parents. Ces citoyens, nés avec des caractères, des tempéraments et des inclinations différentes, mais à qui la république doit donner des principes communs d'union, de paix et de concorde, pour n'avoir, s'il est possible,

(1) Gabriel Bonnot de Mably, né à Grenoble, en mars 1706, frère de Condillac et parent du cardinal de Tencin, mort à Paris, le 23 avril 1785. — Son ouvrage le plus connu est *Les entretiens de Phocion.*

qu'un même esprit, ne porteront dans la société que les préjugés domestiques de leur éducation et de leur profession. Chacun ne considèrera le bien de l'état que par l'avantage de son ordre en particulier. On se craindra, on se méprisera, on se haïra. Attendez-vous donc à n'avoir qu'une république divisée par les intérêts contraires de ses citoyens et gouvernée par des intrigants qui ne seront occupés que de leur fortune domestique.

Dans la situation actuelle des choses en Europe, je ne nie pas que l'éducation domestique ne puisse être préférable à ce que nous appelons communément une éducation publique. Je le sais, et *ce n'est point dans le château où nous nous trouvons actuellement qu'on en pourrait douter.* Il y a encore des familles qui ont résisté à la contagion générale, et où l'honneur semble substitué comme les terres.

Je conviens que *des parents vertueux et éclairés donneront une meilleure éducation que des maîtres mercenaires, dont tout l'objet est d'enseigner péniblement dans un collége un peu de mauvais latin et beaucoup de sottises, et qui ne rassemblent pour ainsi dire une foule d'enfants, que pour qu'ils se communiquent plus aisément leurs vices et leurs préjugés.*

Je conviens de tout ce que vous voudrez; mais que résulte-t-il de cette éducation domestique ? Quelques honnêtes gens qui feront le bonheur de leur famille et de leurs amis, mais qui n'auront aucune influence sur les mœurs publiques. Est-ce là tout l'avantage que doit se proposer un législateur ?

Quand je parle, continua notre philosophe, de l'éducation publique, *Dieu me préserve de penser aux universités et aux colléges établis en Europe, il n'appartient pas à des pédants qui n'ont aucune idée de*

la société, ni des ressorts qui la font mouvoir et fleurir, de prétendre à l'honneur d'élever des citoyens.

Je demande que dans chaque ville et dans chaque canton, *la jeunesse ait un lieu d'exercice où elle se rassemble à des heures marquées.* Je désire, avec les plus sages législateurs de l'antiquité, qu'elle s'y forme à tout ce qui peut fortifier son tempérament et élever l'âme en écartant les voluptés et les délicatesses qui énervent le corps. Que les jeunes gens trouvent du plaisir et de la gloire à porter des fardeaux, à courir, à nager, à lutter, à lancer des pierres et des javelots. *Tantôt qu'ils creusent une tranchée et que tantôt ils la comblent.* Qu'ils apprennent à braver toutes les intempéries des saisons et à ne rien craindre. Il faut commencer par s'accoutumer au malaise pour être heureux toute sa vie. Enfin que les élèves de la république se familiarisent avec les armes qui doivent servir à la défense de la patrie, et exécutent avec la plus grande précision toutes les évolutions militaires.

Si vous avez réglé de telle manière la discipline de ces champs de Mars, que les jeunes gens distribuent eux-mêmes les récompenses qui sont dues au mérite, soyez convaincu que vous avez formé une école où l'amour de la gloire élèvera des héros. Ils s'instruiront journellement à la pratique de la justice, et l'émulation ne dégénèrera ni en envie, ni en jalousie. Voulez-vous accoutumer la jeunesse à l'obéissance et à la subordination, si nécessaires parmi les hommes et lui apprendre en même temps à commander. Divisez-la en turmes ou en compagnies, et que chacune ait ses chefs ou ses capitaines qu'elle aura choisis. Par cette méthode, vous parviendrez même à vous faire des magistrats qui gouverneront un jour la république sans arrogance et sans orgueil ; parce

qu'ils se seront accoutumés de bonne heure à commander sans caprice et sans hauteur des camarades qui ignoraient l'art de flatter le vice.

Ce n'est ni un pédant, ni un mercenaire qui doit présider à la police de ces jeux; cet honneur doit être la paisible récompense des magistrats qui ont vieilli en servant utilement la patrie, et qui l'aiment assez pour s'occuper de la génération suivante. Platon établit des banquets publics pour la jeunesse de sa république, et il veut que la joie libre et naïve qui règne dans ces fêtes, prête assez de grâces à la frugalité et à la tempérance pour qu'on n'y songe point à la volupté. Cet établissement est très sage; je voudrais que chaque turme ou chaque compagnie eût ses festins et que son chef fût chargé lui-même d'élever une barrière entre les plaisirs et la licence. Les jeunes gens seront moins tentés de s'écarter de leurs devoirs quand ils en seront avertis par un homme de leur âge. Ne craignez pas que celui-ci se néglige; il aura sans effort la vigilance et l'exactitude qui fatiguent souvent un vieux magistrat. Il aimera à exercer son autorité sur ses pareils; et s'il s'étudie à ne leur pas déplaire, il craindra en même temps les reproches de ses supérieurs.

La république n'est pas composée d'hommes seuls, et je vous avertis que vous n'avez rien fait si vous négligez l'éducation des femmes. *Il faut choisir ou d'en faire des hommes comme à Sparte, ou de les condamner à la retraite.*

Si vous ne leur donnez pas la force, le courage et l'élévation dont je parle, elles vous communiqueront toutes leurs faiblesses. Elles veulent dominer comme nous, mais par de petits moyens, la ruse, l'artifice, les larmes, les bouderies, la pitié et toutes les ressources inépuisables de la coquetterie. Il n'en faut

pas davantage pour subjuguer le plus brave homme; et, si nous sommes domptés, vous n'aurez qu'une république de femmelettes. Nous serons les esclaves de nos femmes; elles seront les tyrans de leurs maisons, et bientôt des magistrats et des lois. Elles feront un commerce de leur pudeur; et moins elles en auront, plus le commerce sera lucratif. Je vous défie de me citer un Etat où les femmes aient eu du pouvoir sans détruire les mœurs, les lois et le gouvernement. Elevez donc les jeunes filles à la modestie et à l'amour du travail. Formez leurs premières mœurs de façon qu'elles n'ambitionnent point d'autre gloire que celle d'être excellentes mères de famille. Si elles sont oisives dans leurs maisons, la retraite leur paraîtra insupportable; et dès que la dissipation leur sera nécessaire, elles aimeront toute autre chose que leurs maris et leurs enfants.

Quelque attention, milord, que j'aie apporté pour faire de bons citoyens, ne croyez pas en être quitte à si bon marché. Je connais trop le pouvoir des passions dans une république où l'inégalité des fortunes et des conditions les échauffe et les irrite continuellement, pour ne pas vous parler encore de quelques établissements que je crois indispensables. Platon, que j'aime à vous citer, croyait que les Grecs pouvaient aisément abuser des qualités un peu rudes et sauvages que leur donnait la gymnastique, et c'est pour prévenir cet abus qu'il voulait tempérer par là [la] grossièreté ou l'espèce de brutalité qu'on ne contracte que trop souvent au milieu des exercices violents du champ de Mars. A son exemple, je voudrais éclairer l'esprit et conduire périodiquement nos jeunes citoyens dans des écoles où l'on formerait leur raison; et c'est là que, sans être oisifs, ils se délasseraient utilement de leurs fatigues.

Que la base de ces études soit une saine morale ou la connaissance des règles par lesquelles doit se conduire un être raisonnable, qui ne peut être heureux qu'en obéissant à sa raison..... Que le législateur ordonne d'accoutumer les jeunes citoyens à juger du plus grand bien ou du plus grand mal d'une action par le plus grand avantage ou le plus grand tort qui résultera pour les autres. Avec le secours de cette mesure, nous apprendrons à donner à chaque vertu et à chaque vice la place qui lui appartient naturellement. A la tête de cette échelle morale se trouveront les vertus et les vices qui intéressent le corps entier de la société, et, dans un rang inférieur, ceux qui ne regardent que la vie privée et domestique. Il n'en faut pas davantage pour voir disparaître cette foule innombrable de préjugés qui a exercé et qui exerce encore aujourd'hui un empire si cruel et si inutile sur le monde entier. Vos citoyens philosophes ne se tourmenteront point pour acquérir et pratiquer des vertus qui ne sont bonnes à rien, et qui ne sont estimées que parce qu'elles sont bizarres, extraordinaires, peu conformes à notre nature, d'une pratique difficile, et conservées par la mode et l'habitude.

Le but de la société n'étant que de conserver à tous les hommes les droits qu'ils tiennent des mains libérales de la nature, et le législateur ne devant nous imposer que des devoirs qu'il nous importe à chacun de remplir, vous sentez aisément de quelle importance il est d'étudier le droit naturel que je pourrais appeler le droit de l'égalité entre les hommes.....

Connaissez ce que la nature exige de nous et vous verrez qu'il n'y a point, comme nous le croyons ordinairement, différentes morales pour le riche,

pour le pauvre, pour le grand, pour le petit, pour le magistrat, le souverain et le simple citoyen; vous verrez que le père dans sa famille, le sénateur dans la république, et la république dans le monde entier doivent avoir les mêmes principes de conduite.

Enseignez à vos jeunes élèves l'histoire de leur nation et celle des anciens et de vos voisins; *mais je n'entends point que vous les occupiez de ces événements obscurs que des pédants ont retirés de l'obscurité où ils devaient tomber et rester.* Attachez-les à l'étude des peuples les plus célèbres par leurs mœurs, leur prudence, leur courage et leur amour de la justice et de la patrie. En étudiant leurs lois, faites remarquer le bien et le mal qu'elles ont produits, et votre législation se perfectionnera sans effort. Tous les peuples ont éprouvé des révolutions, et rien n'est plus nécessaire que d'en connaître les causes, si vous voulez prévoir d'avance les biens que vous pouvez espérer et les maux que vous devez craindre. Plus les jeunes citoyens acquerront de connaissances, dans cette partie, plus ils détesteront cette politique ruineuse qui croit qu'il est utile d'être injuste, fourbe, dissimulé et méchant. Ils se convaincront par l'expérience de tous les temps que les passions telles que l'avarice et l'ambition ne donnent qu'une prospérité passagère ; que la vertu seule a fait fleurir les sociétés, et que le vice seul les a ruinées. Ils apprendront à mépriser ce que l'Europe estime; et s'ils ne possèdent pas encore toutes les vérités, ils seront du moins dégagés d'une foule innombrable d'erreurs.

L'éducation doit nous disposer à aimer le gouvernement auquel nous devons obéir ; mais craignez d'inspirer un amour aveugle et superstitieux, qui nous empêcherait de voir les vices de nos lois et d'en désirer de meilleures.....

Que les lois de l'éducation établissent l'égalité la plus entière entre les enfants. Accoutumez-les à l'aimer. Quand ils seront bien persuadés que la nature n'a point fait des nobles et des roturiers, des riches et des pauvres ; quand ils auront contracté de bonne heure l'habitude de ne s'estimer et de ne se considérer que par leurs qualités personnelles, soyez sûr que, dans la suite, s'ils vivent sous les lois de la démocratie, ils seront moins tentés de créer un ordre de patriciens et un ordre de plébéiens. S'ils vivent sous un gouvernement moins sage, les grands et les riches ne pensant point que tout doit leur appartenir, seront moins attachés à leurs distractions ; et la réforme de la république sera par conséquent plus aisée. Moins le premier ordre des citoyens sera avare, orgueilleux et insolent, plus le peuple sans haine, et presque sans envie et sans jalousie, sera disposé à se tenir sans murmurer dans la place où la fortune l'aura mis.

Quand il s'agira de réformer quelque loi, et de se rapprocher encore davantage de l'égalité, ce ne sera point tumultuairement et en formant des conjurations, des cabales et des partis. Je voudrais que les grands eussent appris dans leur éducation qu'ils ne peuvent rien perdre à se faire aimer, et à rendre considérables ceux qui leur sont inférieurs. Je voudrais que ceux-ci fussent convaincus qu'il leur suffit d'avoir des vertus et des talents pour être sûrs de l'estime et de la considération du public.

(Mably, *De la législation ou principes des lois*, livre IV, ch. 1er. — Œuvres complètes. — Lyon, Vve J.-B. Delamollière et Falque, 1796, in-8°, t. IX, p. 309-320. — Les chapitres suivants ont eu également une influence considérable sur la direction morale de la révolution. Ils sont intitulés :

II. De la nécessité de reconnaître un Etre suprême. — Des

maux que produit l'athéisme. — Des lois qu'on doit lui opposer. — III. De la nécessité d'un culte public. Que le législateur doit le faire respecter, et empêcher que la religion ne dégénère en fanatisme et en superstition. — IV. Des lois nécessaires pour établir l'union entre la religion et la philosophie, ou pour empêcher que l'une ne dégénère en superstition et l'autre en impiété.

L'influence de Rousseau et celle de Mably est très sensible dans le discours sur l'Instruction publique, prononcé à la Convention nationale par M.-J. Chénier le 15 brumaire an II (5 novembre 1793).

Citoyens, vous cherchez au milieu des orages révolutionnaires les moyens de rendre le calme à la république; et, sans doute, le moyen le plus efficace est d'organiser l'instruction, *premier besoin de l'homme en société, première dette de la société envers ses membres.* Quel est notre devoir en organisant l'instruction ? C'est de *former des républicains; c'est encore de former des Français, de faire adopter à la nation une physionomie qui lui soit propre et particulière;* c'est enfin de songer à l'importance, à l'étendue, à la situation géographique de la France, *à son influence sur l'Europe et sur le monde, à l'intérêt puissant qui lui commande de perfectionner la raison publique, et d'accélérer les progrès de l'esprit humain.....*

Il est aisé de distinguer dans l'instruction publique, quand on veut en saisir l'ensemble, et ne pas confondre toutes les idées, trois parties qui concourent également à former l'homme en société, je veux dire la partie de l'enseignement, la partie morale et la partie physique. La première développe les

facultés intellectuelles. Aussi vaste que l'esprit humain, dont elle offre l'état de situation, elle recule chaque jour ses limites et fait par lui de nouvelles conquêtes; elle embrasse tout ce qui peut se réduire en théorie. La seconde s'occupe, pour ainsi dire, de l'éducation du cœur; l'enseignement n'est pas de son ressort. On enseigne les métiers, les sciences, les arts; mais les mœurs et la vertu s'inspirent. La troisième, appelée gymnastique dans les républiques de la Grèce, comprend tous les exercices qui peuvent entretenir et augmenter la force ou la souplesse du corps.

C'est sous ce triple rapport donné par l'essence humaine que doit être considérée l'instruction publique. Il est des hommes qui ne trouvent jamais un sujet vaste, par la raison qu'ils n'embrassent jamais qu'une très petite partie de la matière, et qu'ils prennent cette petite partie pour l'ouvrage entier. Une seule observation peut suffire à ceux qui voudront concevoir l'étendue de l'institution dont il s'agit. Les philosophes qui ont consacré leurs travaux au perfectionnement de l'instruction, et certes il n'est pas d'étude plus digne des méditations philosophiques, se sont tous circonscrits dans des bornes rigoureuses et resserrées. Aucun écrivain célèbre, chez aucune nation, n'a pu donner une théorie complète de l'instruction publique. Jugez cependant combien quelques hommes rassemblés, guidés souvent par des principes contraires, travaillant à la hâte, forcés de calculer la résistance des préjugés et des passions, ont de désavantage, comparés au philosophe isolé, appliquant à un seul objet son immense loisir, ne craignant de blesser que la vérité, ne calculant aucun obstacle, et, dans le silence du cabinet, imprimant à ses travaux cette maturité, cette précision, cette cohérence intime et profonde, qui caractéri-

sent les idées d'une seule tête, quand elle est fortement organisée.

Ajoutez que, dans cette partie, aucun législateur, aucun peuple ne nous a laissé des modèles que puisse adopter la République française..... Il est donc nécessaire de créer et non de compiler, d'inventer et non de se souvenir. Après avoir jeté un coup d'œil général sur toutes les parties de l'instruction, il faut organiser tour à tour chacune de ses parties. Cette organisation est véritablement la chose importante et pénible, puisque alors les difficultés d'exécution se présentent en foule avec les détails imprévus qui se multiplient sans cesse. Si l'on veut tout embrasser à la fois, chaque partie sera incomplète et tronquée; si, dans une matière de cette importance, on veut faire des lois avec la même impétuosité que nos soldats prennent des villes, on fera des lois provisoires et qui s'évanouiront bientôt devant la Raison publique.

Une organisation provisoire est toujours la désorganisation continuée. Rien n'est donc plus essentiel, en traitant de l'instruction, que de savoir procéder dans un ordre philosophique, que d'assujettir ses travaux à une marche analytique et raisonnée. Le champ que l'imagination rapide parcourt et dévore en un moment paraît s'étendre chaque jour devant la Raison, qui marche à pas lents, mais dont les pas s'impriment dans la terre et laissent des vestiges immortels.

Le torrent révolutionnaire avait entraîné dans son cours une foule d'abus consacrés par le despotisme; mais l'oubli de l'Assemblée constituante ou je ne sais quelle fatalité, l'a empêchée, dans les jours de sa force et de son génie, de jeter sur l'éducation un coup d'œil régénérateur et d'y porter la cognée de la réforme. C'est dans sa décrépitude

qu'elle accorda quelques séances à la lecture d'un plan sur cette vaste matière; mais alors l'Assemblée constituante n'avait plus ni assez de temps, ni assez de vigueur pour discuter, encore moins pour corriger ou pour refondre ce système, mieux présenté que combiné, et plus éclatant que solide. *Ainsi la génération qui s'avance, la nation future qui doit un jour consolider toutes les parties de l'édifice révolutionnaire, restait livrée à des instituteurs vieillis dans les préjugés du royalisme et de la superstition.*

Par une contradiction ridicule et désastreuse, des prêtres dirigeaient encore l'éducation des enfants chez un peuple dont les plus grands efforts avaient à peine suffi pour renverser l'empire des prêtres; et, tandis que les représentants de la nation sapaient de tous côtés les préjugés qui servaient de fondement aux différentes usurpations, ils en laissaient perpétuer le germe au milieu de ces collèges qui restaient immobiles dans l'écroulement successif de tous les anciens établissements.

Quelle était donc votre pensée, premiers législateurs de la France, en négligeant l'instruction, cette constitution des mœurs, plus importante, j'ose le dire, que la constitution même des lois ? *Vous flattiez-vous d'avoir imprimé à votre incohérent ouvrage une sagesse assez puissante, une force assez magique pour changer en hommes nouveaux des instituteurs que vous laissiez dépositaires de la destinée nationale, puisqu'ils formaient ceux que la Nature appelle à nous succéder, puisqu'ils mettaient d'ensemble, pour ainsi dire, les éléments de la postérité ? Espériez-vous qu'ils recommenceraient à apprendre, après avoir enseigné si longtemps; qu'ils abandonneraient tout à coup leur esprit d'imitation, la routine de leurs livres, de leur méthode d'enseignement, leurs passions, leur fanatisme ? Ou bien espériez-vous que*

vos enfants et ceux de vos concitoyens deviendraient d'habiles défenseurs de la Patrie, en étudiant exclusivement, pendant plusieurs années, la langue de l'ancienne Rome, et les rêveries inintelligibles de la superstition de (sic) *Rome moderne.*

Non, sans doute, vous n'y comptiez pas. Eh ! qui ne sait combien ces illustres écrivains, qui ont mûri la raison publique, ces véritables instituteurs des peuples, ont consacré de travaux, sacrifié de veilles; essuyé de dégoûts et de persécutions ; *combien il leur a fallu d'amour du bien, de patience et de courage, pour débarrasser insensiblement l'esprit humain d'une partie des langes impurs dont il était naguère enveloppé ? Qui d'entre nous, citoyens, n'a pas été forcé, au sortir des écoles publiques, de recommencer son éducation, de devenir son propre instituteur, de lutter longtemps et sans cesse contre la tyrannie des premières impressions, et de se reconquérir lui-même, malgré la résistance des préjugés qui avaient usurpé toutes les facultés de son âme ? Eh bien ! si c'est là une longue et pénible étude, épargnez à vos enfants des travaux dont le succès est incertain. Arrachez les fils de la République au joug de la théocratie qui pèse encore sur eux.*

Vous avez réformé les instituteurs, et le mode de leur nomination, et le mode d'enseignement, et le choix des études; ne perdez pas un instant pour mettre en activité les écoles primaires. Examinez avec attention s'il n'est pas convenable d'y joindre quelques instituts dans les grandes communes. Voilà les premiers fondements de l'instruction. C'est par là qu'il faut commencer; et ne voyez-vous pas que les établissements une fois organisés dans des principes républicains et philosophiques, les diverses institutions, soit morales, soit physiques qui ne font pas

essentiellement partie de l'enseignement, viendront, comme autant de rameaux, se réunir à ce tronc vigoureux, dont vous aurez planté les racines fécondes.

Je vais maintenant jeter un coup d'œil rapide sur l'éducation physique et parcourir, ou plutôt montrer du doigt les différentes institutions qu'elle embrasse. Il ne s'agit pas encore d'élever le monument, mais de ranger ensemble et de numéroter les pierres principales qui doivent servir à sa construction. Ici, comme dans la partie de l'enseignement, il faut travailler avec ses idées et non pas avec celles d'autrui; il faut étudier les hommes et les choses, les temps et les lieux, la Nature, immuable dans ses principes, mais toujours variée dans ses résultats; et peut-être alors sera-t-on moins empressé de nous présenter des romans politiques, faiblement échafaudés d'après la république de Platon, ou d'après les romans historiques composés sur Lacédémone.

La première chose qui se présente à l'esprit en traitant de l'éducation morale, c'est l'établissement des fêtes nationales. C'est là que l'imagination doit déployer ses inépuisables trésors, qu'elle doit éveiller dans l'âme des citoyens toutes les sensations libérales, toutes les passions généreuses et républicaines..... La liberté sera l'âme de nos fêtes publiques; elles n'existeront que pour elle et par elle. L'architecture élevant son temple, la peinture et la sculpture retraçant à l'envi son image; l'éloquence célébrant ses héros; la poésie chantant ses louanges; la musique lui soumettant les cœurs par une harmonie fière et touchante; la danse égayant ses triomphes; *les hymnes; les cérémonies, les emblèmes, variés selon les différentes fêtes, mais toujours animés de son génie; tous les âges prosternés devant sa statue; tous les arts agrandis et sanctifiés par elle,*

s'unissant pour la faire chérir ; tels sont les matériaux qui s'offriront aux législateurs, quand il s'agira d'organiser les fêtes du peuple; tels sont les éléments auxquels la Convention nationale doit imprimer le mouvement et la vie.

Il ne suffira point alors, citoyens, d'établir la fête de l'Enfance et celle de l'Adolescence, ainsi qu'on vous l'a proposé; des idées plus élevées et plus étendues se présenteront à vous. Il faudra semer l'année de grands souvenirs, composer de l'ensemble de nos fêtes civiques une histoire annuelle et commémorative de la Révolution française. Sans doute, il ne sera point question de faire repasser annuellement sous nos yeux l'image des événements rapides, mais sans caractère, qui appartiennent à toute révolution; mais il faudra consacrer dans l'avenir les époques immortelles où les différentes tyrannies se seront écroulées devant le souffle national et les grands pas de la Raison, qui franchissent l'Europe, et vont frapper les bornes du monde.

Enfin, *libres de préjugés, et dignes de représenter la nation française, vous saurez fonder sur les débris des superstitions détrônées la seule religion universelle qui apporte la paix et non le glaive, qui fait des citoyens et non des sujets, des frères et non des ennemis; qui n'a ni sectes, ni mystères, dont le seul dogme est l'Egalité, dont les lois sont les oracles, dont les magistrats sont les pontifes, et qui ne fait brûler l'encens de la grande famille que devant l'autel de la Patrie, mère et divinité commune.*

Après les fêtes nationales, ou conjointement avec elles, viennent les récompenses que le peuple doit consacrer aux vertus utiles et au génie bienfaiteur des hommes. On sent bien qu'il n'est pas ici question de ces encouragements, de ces indemnités pécuniaires, que l'Etat peut accorder sous le titre de pension

ou de gratification, soit aux fonctionnaires publics recommandables par de longs services, soit aux braves citoyens qui ont versé leur sang pour la Liberté, soit aux citoyens laborieux dont les veilles ont servi la patrie et qui réclament sa bienfaisance.

On conçoit qu'il est encore moins question *de ces ridicules prix décernés par des Académies à quelques poèmes médiocres, sur les sujets les plus futiles, ou à de longs éloges de personnages illustres que personne ne blâme. Vous avez renversé les académies et dissipé la fausse instruction qu'y répandaient le savoir sans philosophie, et le bel esprit sans idées.*

L'objet dont il s'agit uniquement ici est un de ceux qui doivent le plus intéresser une république naissante, si elle veut s'appuyer sur des fondements solides; j'entends parler de cet hommage public rendu par le peuple aux choses extraordinaires dans un genre utile. Un peuple qui sait honorer ce qui est grand ne manque jamais de grandes actions ni de grands hommes.

La nature et le mode des récompenses ne servent pas médiocrement à distinguer les nations libres des troupeaux d'esclaves. Laissons les trésors aux tyrans; la gloire est la monnaie des républiques..... Sans doute, il ne faut pas attendre par la *gloire* ces petites jouissances de l'amour-propre, cet *honneur* que Montesquieu appelle le fondement des monarchies. Quand les rois, qui achetaient des esclaves avec le sang du peuple, après avoir épuisé leurs monceaux d'or, distribuaient aux hommes qui restaient à corrompre cette foule ridicule de titres et de cordons, c'était l'orgueil d'un seul qui caressait la vanité de plusieurs. La gloire n'était point dans ces mascarades; elle est dans la feuille de chêne décernée par le Peuple au citoyen qui a bien mérité de la Patrie. La gloire ne peut être où n'est pas l'utilité

publique; la gloire est inséparable de la vertu. Chez des républicains, amour de la Patrie, gloire, vertu sont trois mots qui représentent une même idée.

Il me reste, citoyens, à dire quelques mots de la gymnastique, cette éducation du corps, sans laquelle tout autre serait incomplète et stérile.

Il semble d'abord que les premiers travaux relatifs à l'éducation nationale auraient dû concerner la gymnastique, puisqu'elle commence avec l'homme. Ce serait en effet le premier objet présenté par la Nature à l'instituteur chargé de l'éducation d'un individu. Mais vous, législateurs, placés dans des circonstances orageuses et pressantes, où vous ne pouviez observer dans la discussion cet ordre immédiat, cette régularité paisible; *vous, environnés au loin d'établissements d'instruction qui sont contraires à l'esprit public; voyant encore, malgré le cours de la révolution, des prêtres qui élevaient des citoyens, et les dogmes religieux substitués sans cesse à cette morale éternelle, source de tout ce qui est bon sur la terre; vous avez dû vous empresser de détruire ces grands abus,* et songer moins à la première enfance qu'on ne peut instruire que d'une manière très imparfaite, pour vous occuper spécialement de cette génération d'adolescents, qui, dans quelques années, exercera ses droits politiques, et doit influer sur l'Etat. Ces motifs vous ont engagés à décréter la formation des écoles primaires, avant de penser à la gymnastique; et, sans doute, ils vous feront sentir la nécessité d'organiser au plus tôt tout ce qui tient à l'Enseignement.

Celui des philosophes qui a le mieux connu la véritable théorie de l'éducation, comme il est encore celui qui a le mieux développé les éléments des sociétés humaines et les principes de la Liberté, l'éloquent, le profond, le sensible auteur d'*Emile* s'est

surtout occupé de la gymnastique dans les premiers livres de son immortel ouvrage; et, suivant en cela le système de Platon, ou plutôt l'instinct de la Nature, c'est dans les jeux et dans les exercices du corps qu'il fait consister jusqu'à l'âge de douze ans toute l'éducation de son élève.

Vous pouvez réaliser en partie les plans du grand homme; vous pouvez appliquer à l'Instruction publique et à la Nation entière la marche que Jean-Jacques a suivie pour Emile. De cette manière on occuperait les enfants des premiers, des plus simples exercices de la gymnastique, même avant d'inculquer à leur esprit les notions élémentaires, et tout ce qui exige des combinaisons d'idées. Ce n'est pas à dire que la gymnastique doive être réservée à l'enfance; à mesure que les organes de l'homme se perfectionnent, ce genre d'éducation doit s'étendre et se perfectionner avec lui. La course, la lutte, l'art de nager, l'exercice du canon, du fusil; le maniement de la pique, du sabre et de l'épée, telle est la gymnastique d'un peuple libre. Tout cela n'est point nécessaire à des esclaves; ils doivent être faibles, puisqu'ils doivent servir; une race de républicains doit être robuste; la vigueur de l'âme tient à celle du corps. Que des prix de gymnastique soient distribués dans les jeux publics. Il serait puéril de vouloir démontrer combien les différents exercices dont je viens de parler se lient naturellement à l'ensemble des fêtes et des récompenses nationales. Toutes ces institutions républicaines pressent l'âme des citoyens et environnent d'un triple rempart de patriotime..... Le despotisme porte en tous lieux les glaces du Nord; il frappe le sol de stérilité. La Liberté ressemble à l'astre du jour; elle anime et féconde la terre; les hommes croissent et s'élèvent par elle; et la Nature s'agrandit à son aspect.....

Fondateurs de la République et d'une constitution vraiment populaire, une nouvelle gloire vous attend ! Votre génie révolutionnaire déconcerte les rois rebelles à la souveraineté du Peuple, et laisse entrevoir aux nations opprimées le crépuscule (1) de la Liberté naissante; mais l'*Education nationale reste à créer parmi nous. C'est à vous de réparer l'énorme faute de l'Assemblée constituante.* Vos calomniateurs vous ont reproché de mépriser la philosophie; vous les avez réfutés, en rendant hommage à la mémoire des philosophes, et en décrétant des lois sages; ce n'est pas tout. Consommez vos travaux sacrés; que la rouille des temps anciens ne souille plus nos institutions. Les mauvaises mœurs tuent les bonnes lois; vous avez fait les lois; faites les mœurs; continuez à diriger d'une main ferme et rapide le grand mouvement imprimé par le peuple français à l'esprit humain, et *complétez cet évangile de l'Egalité, qui doit triompher des préjugés les plus antiques et renouveler la face du monde.*

(Œuvres de M.-J. Chénier. — Paris, Guillaume, 1826, in-8°, t. v, p. 120-137.)

C'est le 13 juillet 1793 que Robespierre avait présenté à la Convention le plan d'Education nationale dans lequel Michel Lepelletier de Saint-Fargeau s'était abandonné à ses rêves ambitieux. Le projet tracé par celui qui avait été assassiné le 20 janvier 1793, fut adopté par un décret du 13 août 1793. Ce décret fut rapporté environ deux mois après, le 20 octobre de la même année.

Cette époque troublée vit ainsi naître et périr

(1) L'*aurore* semblerait être plus attendue.

presque en même temps les créations les plus diverses. Ce que produisait la fantaisie d'un législateur, ce qu'approuvait l'engouement passager d'un comité était abandonné avant même d'avoir subi l'épreuve de l'expérience, à laquelle d'ailleurs il était le plus souvent incapable de résister.

On n'avait même pas la patience de donner aux organisations à peine ébauchées le loisir de régler leur mode d'action. L'Ecole normale avait été instituée par un décret du 9 brumaire an III (30 novembre 1794) rendu sur un rapport de Lakanal. L'ouverture eut lieu le 1er pluviôse suivant, et la clôture le 30 floréal de la même année. Le décret avait fixé à quatre mois au moins la durée normale des cours. Ce terme avait été fixé par égard pour Bernardin de Saint-Pierre qui ne pouvait pas dans un délai plus bref achever le cours de morale dont il était chargé. Le troisième mois n'était pas terminé que déjà la fermeture de l'Ecole était réclamée par plusieurs députés. Le décret de suppression fut porté le 7 floréal. En le proposant, Daunou, au nom du comité d'instruction publique, rendit hommage au mérite des professeurs qui étaient Lagrange, Laplace, Haüy, Monge, Daubenton, Berthollet, Thouin, Buache, Mentelle, Volney, Bernardin de Saint-Pierre, Sicard, Garat, Laharpe. Mais il exprima le regret d'avoir trouvé dans leurs cours plutôt un enseignement direct des sciences qu'une exposition des méthodes qu'il faut suivre en les ensei-

gnant. La pédagogie inaugurait son règne en étouffant dans l'œuf l'Ecole normale. Les inventeurs et les exploiteurs de méthodes bâillonnaient, ligottaient et chassaient les hommes de savoir.

C'est le 5 novembre 1793 (15 brumaire an II) que M.-J. Chénier invitait la Convention, après avoir fondé la république et publié une constitution vraiment populaire à conquérir une nouvelle gloire en créant l'Education démocratique.

Deux ans après, le législateur rabaisse et restreint son programme.

Constitution de la République Française décrétée par la Convention nationale et acceptée par le peuple dans le mois de fructidor an III, promulguée le 1er vendémiaire an IV (août et septembre 1795).

Titre X. — Instruction publique.

296. — Il y a dans la République des écoles primaires où les élèves apprennent à lire, à écrire, les éléments du calcul et ceux de la morale. La République pourvoit aux frais du logement des instituteurs préposés à ces écoles.

297. — Il y a dans les diverses parties de la République des écoles supérieures aux écoles primaires, et dont le nombre sera tel qu'il y en ait au moins une pour deux départements.

298. — Il y a pour toute la République un Institut national, chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences.

299. — Les divers établissements d'instruction publique n'ont entre eux aucun rapport de subordination, ni de correspondance administrative.

300. — Les citoyens ont le droit de former des éta-

blissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts.

301. — Il sera établi des fêtes nationales pour entretenir la fraternité entre les citoyens et les attacher à la constitution, à la patrie et aux lois.

(Lall., t. XV, p. 189-190.)

Le rapporteur Daunou n'était pas, en matière d'instruction publique, un songe creux dépourvu de compétence. Né à Boulogne-sur-Mer le 18 août 1761, il avait fait ses études au collège des Oratoriens de sa ville natale. A seize ans, en 1777, il avait été reçu dans la congrégation. Il avait professé successivement à Troyes, à Soissons, à Boulogne, à Montmorency où il avait enseigné la philosophie, puis la théologie. L'Académie française couronnait son étude : « Quelle a été l'influence de Boileau sur la littérature française », et l'Académie de Berlin décernait un accessit à son mémoire : « De l'origine, de l'étendue et des limites de la puissance paternelle. »

Ses croyances religieuses avaient peu à peu fait place à un demi scepticisme malicieux et sans aigreur. Il embrassa les doctrines de la Révolution et les soutint dans des brochures et des discours.

Elu membre de la Convention, il s'y fit remarquer par la modération de son attitude. Il s'efforça de sauver Louis XVI. Il fut arrêté avec les 71 signataires qui avaient protesté contre les vio-

lences de la Terreur, mais il ne fut point condamné et revint même reprendre sa place parmi ses collègues. Nommé membre de la Commission des onze, chargée des lois organiques de la Constitution, membre de la Convention, membre du comité du Salut public, par deux fois président du Conseil des Cinq-Cents, président de l'Institut national, il fut sur le point d'être nommé consul. Mais Bonaparte écarta cet homme à principes, d'une droiture inflexible.

Pendant cette période, il avait publié un *Essai sur l'instruction publique*, dans lequel il combattait les doctrines de Lepelletier de Saint-Fargeau et de Robespierre, un *Essai sur la Constitution*, des *Remarques sur le projet proposé par le comité de Salut public*, un *rapport sur les moyens de donner plus d'intensité au gouvernement*. Ecarté de la politique par Napoléon, garde de la bibliothèque du Panthéon, puis des archives du Corps législatif, membre de l'Académie française, secrétaire perpétuel de la classe d'histoire et de littérature à l'Institut, professeur au Collège de France, il se fit remarquer par de nombreuses études : *Histoire de l'anarchie de Pologne*, 1807, 4 vol. in-8°, commencée par Rulhière. — *Essai historique sur la puissance temporelle des papes* (1810). — Notices sur M.-J. Chénier (1811), sur Ginguené, sur Laharpe. — Essai sur les garanties individuelles que réclame l'état actuel de la

société. Il collabora à la collection des historiens de France et à l'histoire littéraire de la France.

En 1815, il avait perdu la place de garde des archives du royaume. En 1818, il fut élu député du Finistère, et constamment réélu jusqu'en 1834. Il fut nommé pair de France le 7 novembre 1839 et mourut à Paris le 20 juin 1840.

Philarète Chasles a tracé de lui un portrait saisissant : « Personnage singulier, simple, froid. peu communicatif, plutôt répulsif qu'attrayant dans ses rapports, mais ami sûr dès qu'on se l'était acquis, l'oratorien demi-sceptique, le républicain gardant la régularité du moine, offrait un remarquable phénomène. Sur ses vieux jours, le législateur, le conventionnel, l'oratorien, le tribun, inquiétude du premier consul, se fondirent en un savant rigide, aristarque impitoyable pour les hardiesses. Sa vie est comme sa phrase. Tous les matins, à quatre heures, en quelque lieu qu'il soit, sa bougie s'allume et sa chambre s'éclaire. La pensée chez lui n'est pas une de ces nobles aventurières qui se hasardent sérieusement et rapportent quelquefois une bonne prise. Sa pensée est ingénieusement judicieuse et circonscrite dans sa justesse. Il voit juste, parce qu'il voit de près ; mais, à ce prix, plus d'horizon, et par conséquent, point de nouveauté à espérer, ni de pas à faire. De même, dans sa vie, homme de droiture, d'équité, ferme de principes et persévé-

rant vers son but, il n'a rien de violent et de téméraire. Il admet tard une innovation et la quitte tard. Il se restreint et veut se restreindre, parce qu'il est partisan de la justesse avant tout. (Dict. de la Conversation, — sous la direction de W. Duckett. — Paris, in-4°, 1854.)

Les précieuses qualités de cet esprit judicieux, formé à l'école du raisonnable Boileau, ennemi des excès et des utopies, se retrouvent dans le rapport très remarquable dont il donna lecture à la Convention, le 19 octobre 1795.

Représentants du peuple, les lettres ont suivi, depuis trois années, la destinée de la Convention nationale ; elles ont gémi avec vous sous la tyrannie de Robespierre ; elles montaient sur les échafauds avec vos collègues, et, dans ces temps de calamités, le patriotisme et les sciences, confondant leurs regrets et leurs larmes, redemandaient aux mêmes tombeaux des victimes également chères.

Après le 9 thermidor, en reprenant le pouvoir et la liberté, vous en avez consacré le premier usage à la consolation, à l'encouragement des arts.....

En 1789, l'éducation était vicieuse, sans doute ; mais elle était organisée ; les établissements supérieurs, tout ce qui formait, pour ainsi dire, le sommet de l'instruction, les académies, les sociétés, les lycées, les théâtres avaient honoré la nation française aux yeux de tous les peuples cultivés.

Là des héritiers toujours dignes de leurs prédécesseurs recevaient depuis plus d'un siècle et portaient dignement de génération en génération de vastes dépôts de science et de gloire.

Là les pensées des grands hommes étaient continuées par de grands hommes.

Là l'éloquence et la philosophie s'unissaient quelquefois pour jeter aux pieds des trônes épouvantés de longs sillons de lumière, à travers l'antique nuit des préjugés et des erreurs.

Là se formait une sorte d'opinion publique qui, sans doute, n'était pas toujours pure, et qui n'avait d'ailleurs qu'une circulation lente et circonscrite dans un assez étroit espace, mais qui s'accoutumait néanmoins à murmurer autour du gouvernement, et parvenait même à l'intimider quelquefois ; en un mot, on ne pouvait pas dire qu'il n'y eût point d'instruction chez un peuple où l'on commençait à méditer les écrits de Dalembert, de Condillac et surtout de cet immortel auteur d'Emile, qui semblait être jeté par erreur, dans nos temps modernes et parmi des foules d'esclaves, comme le représentant de l'antiquité et de la liberté.

Voilà ce qu'était parmi nous, en 1789, l'instruction publique, considérée dans ses degrés supérieurs ; mais, *comme si le fléau de l'inégalité eût frappé inévitablement toutes les parties de l'édifice social, comme si le despotisme eût voulu se venger de l'audace de la pensée et de la révolte des lumières, il s'étudiait sans cesse à les arrêter, à les entraver dans leur cours.*

Le gouvernement avait élevé tant de barrières qu'il existait en quelque sorte des castes, où s'isolait la science, et d'où elle ne pouvait plus descendre.

Tout était disposé pour ralentir les progrès du goût, pour interrompre le versement des connaissances, pour faire en un mot que dans les établissements du second ordre on ne retrouvât presque plus rien de la physionomie et du caractère des premiers. Ce n'est pas que plusieurs universités, plusieurs collèges ne fussent justement renommés pour l'habileté des maîtres et pour

l'émulation des disciples. Mais le plan que les uns et les autres étaient condamnés à suivre égarait leurs talents et trompait leur activité. *Je ne rappellerai point ici les instructions bizarres qui fatiguaient et dépravaient l'enfance, usaient la première jeunesse dans un pénible apprentissage de mots, vain simulacre d'éducation, où la mémoire seule était exercée, où une année faisait connaître un livre de plus, où la raison était insultée avec les formes de raisonnement, où enfin rien n'était destiné à développer l'homme, ni même à le commencer. Mais c'était surtout à la porte des petites écoles que veillaient soigneusement l'ignorance, le fanatisme, les préjugés de tous les genres.*

Ne soyons point ingrats envers les hommes laborieux qui remplissaient dans ces écoles des fonctions trop infructueusement pénibles avec un zèle digne d'être mieux appliqué, n'imputons qu'à la tyrannie le crime d'avoir empoisonné ces premières sources de l'éducation, afin de n'avoir rien à craindre des progrès que l'instruction pouvait faire dans l'extrémité supérieure, à l'influence de laquelle il était devenu trop aisé de soustraire la presque universalité de la nation.

Ainsi, tandis que le génie de quelques hommes s'élançait loin même des routes frayées de la science et de la raison, la superstition, s'emparant de bonne heure des esprits de la multitude, les dégradait au-dessous du niveau de l'intelligence commune, et condamnait un grand peuple à une éternelle enfance.

On voit quelle énorme inégalité de lumières devait résulter, sur le même sol et sous l'empire des mêmes lois, de la progression naturelle de ces deux efforts opposés, d'une part vers la perfection de toutes les connaissances humaines, de l'autre vers l'asservissement des facultés ; et cet état de l'intruction publique était d'autant plus déplorable que le despotisme se rat-

tachait encore les écrivains illustres par les liens de l'intérêt, par la séduction de la faveur, par tout ce qui rendait le génie tributaire de la puissance.

Le même gouvernement qui courbait les peuples sous l'ignominieux empire de toutes les erreurs avilissait davantage encore les hommes les plus éclairés en les plaçant avec lui dans la sphère de toutes les immoralités et de tous les vices ; les résultats de ce système étaient d'une part l'ignorance, et la corruption de l'autre.

Vous voyez, représentants du peuple, que l'instruction publique était liée par trop de chaînes aux abus que vous avez renversés pour qu'elle pût résister aux chocs de la révolution.....

L'anarchie vint ensuite : l'anarchie dont les farouches regards étaient offusqués des restes de toutes les gloires, s'empressa de démolir, de disperser les débris des corps littéraires ; si son règne eût été plus long, elle les eût tous consumés.

Cependant d'autres causes, plus immédiatement actives, devaient contribuer à la désorganisation totale de l'instruction publique ; l'amour de la liberté y concourut lui-même, lorsqu'il entraîna loin des lettres et transporta dans les camps des milliers d'instituteurs et d'élèves, subitement transformés en d'intrépides vainqueurs. La France républicaine devait montrer les vertus et la valeur de Rome guerrière avant de briller, comme Rome victorieuse, de l'immortel éclat de tous les talents de la paix. Dans ces années de périls et de combats, les Français ne pouvaient guère étudier qu'un seul art, celui de vaincre, et l'on doit convenir qu'ils y ont fait d'assez rapides et assez vastes progrès.

Enfin les délires de l'esprit public, les divagations de l'opinion, les querelles des partis, les guerres des factions, les distractions continuelles de la pensée

tout, jusqu'à l'intention même d'améliorer l'instruction publique, en a dû suspendre la marche, en amener la décadence. Tel est, citoyens, l'effet naturel de l'annonce d'une réforme prochaine que les établissements, qui en sont menacés s'ébranlent par cela même, et tombent de leur propre poids, sans qu'aucune main ait le courage de retenir ou de relever leur caduque et provisoire existence ; on se trouve découragé par une sorte d'inquiétude vague, on n'a plus cette émulation ardente, cette vigueur laborieuse que donnent le besoin et l'espérance du succès ; le trop séduisant attrait de la paresse s'accroît de l'inutilité vraisemblable du travail et des efforts et l'esprit incertain ne poursuit plus la science avec cette volonté ferme qui seule a le pouvoir de l'atteindre.

Daunou faisait ensuite la critique des divers projets antérieurement présentés.

Parmi les projets d'instruction publique, si multipliés depuis six années, il en est deux auxquels vos comités ont cru devoir une attention particulière.

Le premier présenté à l'Assemblée constituante à la fin de sa session est un monument de littérature nationale qu'un même siècle est fier d'offrir à la postérité à côté du discours préliminaire de l'Encyclopédie .... Mais si ce travail est un magnifique tableau de l'état des lumières nationales, et une sorte d'itinéraire de leurs progrès futurs, le projet de décret qui le termine ne présente pas aussi heureusement un bon système législatif de l'organisation matérielle de l'instruction.

Trop de respect pour les anciennes formes ; l'idée d'entourer les instituteurs de liens et d'entraves, le désir de multiplier les places sans fonctions et les bureaux ministériellement littéraires, tout a trompé dans

les conclusions l'attente de l'esprit étonné par les plus majestueux préliminaires.

C'est peut-être un défaut contraire que l'on peut reprocher au plan de l'illustre et malheureux Condorcet, de ce savant républicain qui, proscrit, fugitif et jusque dans les bras de la mort, s'occupait encore du bonheur à venir de son pays, et, victime de l'ingratitude des hommes, développait l'honorable système de la perfectibilité humaine.

Condorcet, l'ennemi des corporations, en consacrait une dans son projet d'instruction nationale ; il instituait en quelque sorte une église académique ; c'est que Condorcet, l'ennemi des rois, voulait ajouter dans la balance des pouvoirs publics un contrepoids de plus à ce pouvoir royal dont l'existence monstrueuse au milieu d'une constitution libre était assez réprouvée par les alarmes et les craintes de tous les amis de la liberté.

Osons le dire, ce n'est peut-être qu'à l'époque où nous sommes parvenus qu'il était réservé de voir renaître l'instruction publique. Comme cette partie de l'établissement social appelle également les encouragements de la liberté et la protection de l'ordre, elle ne pouvait s'élever ni à côté de la corruption d'un trône, ni au milieu des sanglantes fureurs de l'anarchie. Il fallait peut-être aussi, pour ramener avec plus de charmes aux jouissances de la retraite et à la paisible ambition de la gloire littéraire ; il fallait, dis-je, cette longue expérience des agitations fatigantes et cette lassitude de mouvements tumultueux.

En un mot, un système d'instruction publique ne pouvait se placer qu'à côté d'une constitution républicaine ; il avait besoin d'elle ; mais aujourd'hui c'est elle à son tour qui le réclame comme un appui que rien ne peut suppléer.

Vos comités, en rédigeant le projet qu'ils vous ont

offert le 6 messidor, et qu'ils reproduisent aujourd'hui, ont trouvé du plaisir et de la gloire à s'emparer des richesses qu'avaient déjà répandues sur cette matière les hommes célèbres qui s'en étaient occupés ; nous n'avons fait que rassembler leurs idées éparses en les raccordant aux principes de la constitution républicaine. Nous nous honorons de recommander ce projet des noms de Talleyrand, de Condorcet et de plusieurs autres écrivains. Nous n'avons laissé que Robespierre, qui vous a aussi entretenus d'instruction publique, *et qui, jusque dans ce travail, a trouvé le secret d'imprimer le sceau de sa tyrannie stupide par la disposision barbare qui arrachait l'enfant des bras de son père, qui faisait une dure servitude du bienfait de l'éducation, et qui menaçait de la prison, de la mort, les parents qui auraient pu et voulu remplir eux-mêmes le plus doux devoir de la nature, la plus sainte fonction de la paternité.*

Pour nous, nous avons cru devoir rechercher d'abord quelles étaient les limites naturelles de la loi, dont nous avions à vous présenter le projet, *et nous avons aperçu ses limites dans les droits individuels que la constitution vous ordonnait de respecter.*

Nous nous sommes dit : liberté de l'éducation domestique ; liberté des établissements particuliers d'instruction. Nous avons ajouté : liberté des méthodes instructives. Car dans l'art de cultiver les facultés de l'homme, il existe un nombre presque infini de détails secrets qui sont tout à fait inaccessibles à la loi, non seulement parce que, dans leur extrême délicatesse, ils n'ont point encore, si j'ose parler, d'expression dans l'idiome du législateur ; non seulement parce qu'à 'égard de ces détails la fidélité où la négligence des maîtres serait toujours trop peu apparente, et qu'il n'est pas bon que la loi prescrive ce dont l'exécution

ne pourrait pas être surveillée, mais surtout parce qu'il ne faut point consacrer et déterminer par des décrets des procédés, qui, entre les mains de fonctionnaires habiles, peuvent s'améliorer par l'expérience de chaque jour.

Je ne vous entretiendrai point ici des écoles primaires et des écoles centrales, dont l'organisation vous est depuis longtemps connue.....

Le troisième titre du projet de loi que je vais soumettre à votre discussion a pour objet les écoles spéciales, c'est-à-dire celles qui sont particulièrement consacrées à l'enseignement exclusif d'une science, d'un art ou d'une profession.....

Nous avons emprunté de Talleyrand et de Condorcet le plan d'un institut national.

Mais le plus vaste moyen d'instruction publique est dans l'établissement des fêtes nationales..... Recevez donc au sein de la France ces brillantes solennités qui offraient jadis aux communes assemblées de la Grèce le ravissant spectacle de tous les plaisirs, de tous les talents et de toutes les gloires.

..... Renouvelez, il en est temps, ces institutions bienfaisantes ; rassemblez-y les exercices de tous les âges, la musique et la danse, la course et la lutte, les évolutions militaires et les représentations scéniques. Etalez-y toutes les richesses de la population, de l'industrie et des arts ; que l'activité nationale vienne y donner la mesure de ses progrès dans tous les genres ; que le commerce y apporte les produits des manufactures, que les artistes y présentent leurs chefs-d'œuvre et les savants leurs découvertes, tandis que l'histoire, la poésie, l'éloquence proclameront les triomphes de la liberté et couvriront d'une impérissable splendeur tout ce qui aura été grand, utile, républicain et généreux !...

Le plan, que je suis chargé de vous présenter, a du

moins cet avantage qu'il fait clairement apercevoir que *les solennités nationales peuvent exister sans se mettre en concurrence avec les cultes particuliers..... Au milieu des cultes divers, librement exercés, mais soumis aux lois de la République, le patriotisme deviendra bientôt le culte commun de tous les Français.*

Représentants du peuple, après tant de secousses violentes, tant de soupçons inquiets, tant de guerres nécessaires, tant de défiances vertueuses ; après cinq années si pleines de tourments, d'efforts et de sacrifices, le besoin le plus universellement senti est sans doute celui de la bienveillance, du rapprochement, de la réunion, du repos, dans le sein des passions douces et des sentiments paisibles.

Or qui, mieux que l'instruction publique, exercera ce ministère de réconciliation générale..... Oui, c'est aux lettres qu'il est réservé de finir la révolution qu'elles ont commencée, d'éteindre tous les dissentiments, de rétablir la concorde entre tous ceux qui les cultivent, et l'on ne peut se dissimuler qu'en France, au XVIII^e^ siècle, et sous l'empire des lumières, la paix entre les hommes éclairés ne soit le signal de la paix du monde? (Lall., t. XV, p. 403 412.)

Le projet fut converti en loi le 3 brumaire suivant (25 octobre 1795). Le 26 octobre 1795, fut prononcée la clôture de la Convention. Cette assemblée, qui, à de certaines heures, s'était montrée hideuse, finissait en beauté. Elle avait triomphé de difficultés prodigieuses. Elle avait réprimé au dedans toutes les variétés de guerre civile, guerre religieuse, guerre sociale et guerre politique. Elle avait sauvegardé, contre les fédéralistes, l'unité et l'indivisibilité de la France. En face

de l'étranger, elle avait décrété, organisé et emporté la victoire. Et maintenant, sa tâche formidable accomplie, après avoir osé procéder à des exécutions, dont quelques-unes au moins étaient nécessaires, elle se parait de sérénité et de douceur. Elle avait fait trembler, et peut-être la patrie eût-elle été envahie et la révolution étouffée dans son berceau, si elle avait paru hésitante, faible et débonnaire. Triomphante, elle entrait victorieusement dans la voie des réalisations, et elle essayait de faire passer dans les faits le premier mot de sa devise : Liberté. Mais ce ne fut qu'une courte halte. L'ère des guerres étrangères n'était point close. La lutte des partis allait reprendre et, le 18 brumaire an VIII (9 nov. 1799), la Liberté devait être renversée par le « Robespierre à cheval ». L'ordre allait régner, mais un ordre despotique. L'université allait renaître, mais soumise à une impérieuse consigne.

Pendant la période qui s'écoula entre 1795 et 1800, le Corps législatif fut appelé à discuter certains détails de l'organisation scolaire. C'est ainsi que le Directoire exécutif invita le conseil des Cinq-Cents à examiner s'il ne convenait point que les langues vivantes fussent enseignées dans les Ecoles centrales de Paris. La commission, nommée pour cet objet, avait voté la négative et réclamé l'ordre du jour. Dans la séance du 17 fructidor an IV (3 sept. 1796), M.-J. Chénier com-

battit cette proposition, et s'éleva contre le rapporteur, Sébastien Mercier.

Louis-Sébastien Mercier était né à Paris le 6 juin 1740. Il fut quelque temps professeur de rhétorique au collège de Beauvais et à celui de Bordeaux. Mais son humeur paradoxale, et son parti pris de publier en toute matière la contre-partie des idées généralement admises convenait mal à l'enseignement. Aux environs de la vingtième année, il avait composé des *Héroïdes*, genre renouvelé d'Ovide, que Pope et Colardeau venaient de remettre à la mode (Epître d'Héloïse). Mais il découvrit soudain que Boileau et Racine avaient perdu la poésie française. Cette constatation tarit tout aussitôt sa veine, et lui inspira pour la prose une dévotion enthousiaste. « La prose, écrivait-il dans sa *Néologie* (p. XLV), est à nous. Il n'appartient qu'à nous de lui imprimer un caractère plus vivant. Les prosateurs sont nos vrais poètes ; qu'ils osent, et la langue prendra des accents tout nouveaux. » Dans ce jugement, Mercier songeait peut-être à Fénelon, qui était alors fort à la mode, et certainement à J.-J. Rousseau, pour qui il professait un véritable culte. Et en somme, la thèse était défendable, et Chateaubriand devait bientôt justifier la prophétie.

Il songea ensuite à concourir pour les prix d'éloquence de l'Académie française. Puis il s'appliqua à régénérer la scène française. Mettant à exécution les théories de Diderot, il est un des

créateurs du drame. Dans l'*Indigent,* il pose la question sociale, plaçant en opposition l'homme vertueux qui manque du nécessaire et le riche perdu de vices. La *Brouette du vinaigrier* montre quel bien permettent de faire les qualités d'épargne chez un modeste travailleur. — Dans l'*Habitant de la Guadeloupe*, un oncle d'Amérique éprouve les parents à qui il va faire part de son immense fortune. — Dans le *Juge*, Mercier montre un magistrat acceptant de perdre sa place plutôt que de commettre une injustice qu'exige de lui le grand seigneur par le crédit duquel il a été nommé. Dans le *Déserteur*, il soulevait les âmes sensibles contre la rigueur du code militaire. Dans la *Maison de Molière*, reprenant un thème déjà traité par Goldoni, il faisait assister le public aux chagrins domestiques du grand comique. *Natalie, Olinde et Sophronie* ont pour sujet la question de la femme séduite et abandonnée. *Jenneval ou le Barneveld français* montre dans quels maux un homme peut être conduit par la passion du jeu. Jean Hennuyer, évêque de Lisieux, est un héros de la tolérance. Mercier avait également traité quelques sujets historiques tels que *Childéric 1er, Louis XI et Philippe II.* Son *Charles II, roi d'Angleterre, en certain lieu*, comédie très morale en 5 actes très courts, dédiée aux jeunes princes, et qui sera représentée, dit-on, pour la récréation des Etats généraux, parut sans nom d'auteur, comme l'œuvre d'un disciple de

Pythagore. Sa donnée, très hardie, qui conduisait un roi dans une maison de débauches, prêtait à des allusions visant certains membres de la famille royale. Elle a suggéré à Alexandre Duval l'idée de *La jeunesse de Henri V*, à Arvers celle de quelques scènes de la mort de François Ier *(Heures perdues)* (1833), et à Victor Hugo celle des deux derniers actes du *Roi s'amuse*. Quelques-unes de ces pièces ont été insérées dans l'édition fort incomplète de son théâtre. Amsterdam, 1778-1784, 4 vol. in-8°.

Les drames de Mercier étaient accueillis avec faveur en province et à l'étranger, mais à Paris, ils étaient fort décriés. Sabatier de Castres les exécute cruellement.

Après avoir débuté par des Héroïdes, aussi fades que langoureuses, il s'est jeté depuis quelque temps à corps perdu dans la composition des drames, autres productions de la même espèce.

Ne paraîtra-t-il pas étrange de voir s'élever, chaque jour, parmi nous, de ces écrivains hypocondriaques, qui semblent avoir conjuré contre la gaieté de notre nation ? Ne vaut-il pas mieux ne point écrire, que de semer partout la doléance, et d'épaissir les vapeurs, qui ne dominent déjà que trop dans la plupart des cerveaux ?

Il est vrai que les drames de M. Mercier n'ont pas encore eu les honneurs de la représentation, du moins dans la capitale, pas même au milieu de ces sociétés mornes et prétendues sensibles où les soupirs factices d'un héros sanglotant de trois points en trois points, sont toujours sûrs d'être merveilleusement accueillis.

Mais ils ont trouvé des lecteurs toujours prêts à dévorer ce qui est nouveau et, encore plus, tout ce qui est marqué au vénérable coin de l'affectation, de l'enflure, du pathos, style ordinaire de tous ceux qui veulent jouer le sentiment.

(Les trois siècles de la littérature française ou Tableau de l'esprit de nos écrivains depuis François Ier jusqu'en 1773, par M. l'abbé S*** [Sabatier], de Castres. Amsterdam, et se trouve à Paris, chez de Hansy le jeune, 1774, in-12, t. III, p. 104-105.)

Laharpe (1), dans sa Correspondance avec le grand-duc de Russie (1772-1789), Grimm (2), dans sa correspondance (1753-1790), ne montrent pas plus d'indulgence. Les comédiens français avaient refusé toutes les pièces qu'il leur avait présentées. Ils n'avaient reçu que *Natalie,* mais ils en ajournaient indéfiniment la représentation. Mercier publia contre eux un libelle ; ils lui retirèrent ses entrées. Il partit aussitôt pour Reims afin de s'y faire recevoir avocat, et de plaider lui-même sa cause dans le procès qu'il se proposait de leur intenter. Dans son livre : *Du théâtre ou Essai sur l'art dramatique*, Amsterdam, 1773, in-8°, il maltraitait fort la tragédie classique, et accablait de sarcasmes Racine, pour lequel il avait autant d'aversion que pour le rossignol. En somme, presque tout le théâtre du XIXe siècle

(1) 1806-1807. — 6 vol. in-8°.

(2) 1812-1813. — 16 vol., 1 vol. de supplément par Barbier, 1814. Corr. inéd., 1829 ; — éd. Tourneux, 1877-1882, in-8°, 16 vol.

est contenu en germe dans les drames de Mercier, et c'est lui qui a formulé le premier les doctrines du romantisme.

On est presque d'accord que cette Melpomène française, si excessivement vantée, n'a vécu que d'imitations ; qu'elle n'offre que quelques portraits, au lieu de ces tableaux larges et animés par la multitude des caractères, qui appartiennent à un sujet historique.

On a dit tout haut que notre petite scène n'était qu'un parloir, que nos vingt-quatre heures n'avaient servi qu'à accumuler grossièrement les invraisemblances les plus ineptes et les plus bizarres. On est convenu qu'un seul et même patron dramatique pour tous les peuples, pour tous les gouvernements, pour tous les événements terribles ou touchants, simples ou compliqués était une adoption puérile, qui n'avait pu être consacrée que par les copistes d'un art qu'ils n'ont point eu le génie de modifier, tous adorateurs serviles de ce qui avait été fait avant eux, et absolument dépourvus d'invention.....

On rit quand on voit un auteur tragique prendre sans façon deux ou trois pièces grecques pour en composer une à sa fantaisie...., traiter indifféremment un sujet anglais, allemand, russe, turc ou tartaro-chinois ; ne daigner jamais lire son original, ni l'histoire du temps, ne vouloir que le titre, et débiter hardiment sa composition étrange sous le nom de tragédie. On affiche le monstre sous cette dénomination et le monstre a son passeport, mais les gens sensés vont voir par curiosité de quelle manière un poète français défigure l'histoire, l'idiome, le génie, le caractère de tous les peuples du monde à l'aide de quelques vers ronflants.

Il est vraiment plaisant de voir ces conspirations d'écoliers, de prêter l'oreille à ces conjurés qui apprê-

tent le poignard ou la coupe empoisonnée ; de voir un acteur en instruire un autre, en rimes très sonores, de sa généalogie, de sa naissance, de l'histoire de ses parents ; d'examiner ces rois, tous agissant et parlant de même, n'ayant aucune physionomie distincte, dont, pour plus grande commodité, le poète a fait des despotes altiers, environnés de gardes, comme s'il n'y avait au monde que cette forme asiatique. Et voilà le fantôme que la nation, par une sotte habitude, adore sous le nom de goût...

Nous sommes environnés de toutes les sciences, de tous les arts, des miracles multipliés de l'industrie humaine ; nous habitons une capitale peuplée de neuf cent mille âmes, où la prodigieuse inégalité des fortunes, la variété des états, des opinions, des caractères forment les contrastes les plus énergiques et les plus piquants ; et, tandis que mille personnages divers nous environnent avec leurs traits caractéristiques, appellent la chaleur de nos pinceaux et nous commandent la vérité, nous quitterions aveuglément une nature vivante, où tous les muscles sont enflés, saillants, pleins de vie et d'expression, pour aller dessiner un cadavre grec ou romain, colorer ses joues livides, habiller ses membres froids, le dresser sur ses pieds tout chancelant, et imprimer à cet œil terne, à cette langue glacée, à ces bras raidis le regard, l'idiome et les gestes qui sont de convenance sur les planches de nos tréteaux ? Quel abus du mannequin.....

Jeunes écrivains, voulez-vous connaître l'art, voulez-vous le faire sortir des bornes puériles où il est enchaîné. Lisez Shakespeare, non pour le copier, mais pour vous pénétrer de sa manière grande et aisée, simple, naturelle, forte, éloquente ; étudiez-le comme le fidèle interprète de la nature, et vous verrez bientôt toutes ces petites tragédies étranglées, uniformes, sans

plan vrai et sans mouvement, ne plus vous offrir qu'une sécheresse et une maigreur hideuse.....

Alors nous apercevrons d'une manière distincte la difformité burlesque de nos pièces uniformes et factices, et nous adopterons une innovation salutaire qui tournera au profit de la vérité, du génie, des mœurs et des plaisirs de la nation.

(*Tabl. de Paris*, t. IV, p. 169-177, ch. CCCXXXIII. Tragédies modernes.)

Nous avons ici la substance des théories que défendront et feront triompher V. Hugo, Alfred de Vigny et Alexandre Dumas. Mercier se flattait que son *Homme sauvage* (Amsterdam, 1767, in-8°. — Neufchâtel, 1784) avait fourni à Chateaubriand l'idée première *d'Atala*.

L'an 2440, Rêve s'il en fut jamais (Amsterdam, 1770, in-8°; — nouv. éd. 1786 et 1799, 3 vol. in-8°) procède de cette idée du progrès qui était si chère à Condorcet. Mercier suppose qu'il revient sur la terre en 2440 et il note tous les changements qu'il y trouve. La plupart des transformations qu'il annonçait dans le gouvernement, la législation, les mœurs, etc., sont aujourd'hui accomplies. — En 1781, il faisait paraître sous le couvert de l'anonymat les deux premiers volumes de son *Tableau de Paris*. Quand il apprit que la direction de la librairie, qui déjà avait interdit *L'an 2240*, faisait une enquête pour découvrir et poursuivre l'auteur du livre, il se présenta chez l'« *inquisiteur* » Lenoir et lui dit : « Ne cherchez

plus l'auteur ; c'est moi. » On lui laissa franchir la frontière. Il vint en Suisse, où il se présenta incognito chez Lavater. Le grand physionomiste. qui, sans doute, avait été prévenu de sa visite, lui adressa les éloges les plus flatteurs, et conclut en lui disant qu'à son air spirituel on ne pouvait méconnaître l'auteur du *Tableau de Paris*.

L'ouvrage fut terminé à Neufchâtel. Les éditions, grossies par des additions, se succédèrent rapidement (Amsterdam, 1782-1788, 12 vol. in-8°). *Mon bonnet de nuit* (Neufchâtel, 1773, 4 vol. in-8°) contient un certain nombre de vues paradoxales, et de ces boutades qui semblent n'avoir pour but que « d'effarer les bourgeois ». L'*Iliade* y est déclarée inférieure aux contes de fées. Cette opinion n'était point nouvelle, puisqu'au commencement du XVIII^e^ siècle, dans la querelle des anciens et des modernes, des idées analogues avaient été soutenues par Houdart de La Motte. (L'*Iliade* en vers français, avec un discours sur Homère, 1716). Les tableaux des plus grands artistes ne sont que de la toile peinte. Mercier exprime son dédain pour Boileau et pour ce Racine doucereux qui pourtant avait de l'esprit. Les romantiques, lors de la bataille d'Hernani, conspueront ce « polisson » de Racine, Auguste Vacquerie le maltraitera dans ses *Profils et grimaces*, et de temps en temps, quelque blanc-bec lui décochera une nazarde. — Les *Portraits des*

rois de France (Neufchâtel, 1785, 4 vol. in-8°) ne sont pas flattés. « Vous voyez, disait-il, comme j'ai diminué leur taille et combien j'ai écarté d'illusions. » *Les Fragments de politique, d'histoire et de morale* (*ib.*, 1787, 3 vol. in-8°) venaient à leur heure au moment où tout le monde souhaitait et attendait de grands changements. En 1791, il publiait *De J.-J. Rousseau considéré comme auteur de la révolution française*, 2 vol. in-8°. Depuis quelque temps déjà, il était rentré d'Allemagne où il avait provoqué une vive admiration, et il s'était associé à Carra pour la rédaction d'un journal, intitulé *Les Annales patriotiques*, dans lequel les opinions les plus démagogiques étaient soutenues avec la dernière violence. En septembre 1792, il fut élu par le département de Seine-et-Oise membre de la Convention. Mais il ne fit pas plus tôt partie de l'assemblée, que le fond de bon sens, d'honnêteté et de courage qui était en lui fut révolté des excès des Jacobins. Il n'hésita pas à les combattre dans la *Chronique du mois*, journal favorable aux Girondins. Il dénonça en eux les plus redoutables ennemis du régime constitutionnel. Il refusa de voter la mort du roi Louis XVI et se prononça pour la détention perpétuelle et ensuite pour le sursis. Le 17 juin 1793, quelques membres de l'assemblée avaient déposé une proposition interdisant fièrement de traiter avec l'ennemi, tant qu'il occuperait le territoire français. Mercier la

combattit et demanda : « Avez-vous fait un pacte avec la victoire ? » — Bazire lui répondit ce mot héroïque : « Non, mais nous en avons fait un avec la mort. »

Après la journée du 31 mai 1793, il signa la protestation des 72 députés contre les violences de la Montagne. Il fut compris dans le décret d'arrestation ; il échappa à la guillotine et se fit quelque temps oublier. Après la chute de Robespierre, il reparut à l'assemblée.

En 1795, il fut du nombre des membres de la Convention qui passèrent au Conseil des Cinq-Cents, créé par la Constitution directoriale. C'est là qu'il se fit appliquer le surnom de *Singe de Jean-Jacques*. En effet, il s'éleva contre le décret qui décernait à Descartes les honneurs du Panthéon. Il attaqua vivement Voltaire à qui il reprocha d'avoir atteint la morale en voulant frapper la superstition. Il déclama également contre la philosophie et contre *l'instruction qu'il appelait la peste du genre humain.* C'est à ce moment qu'il rédigea le rapport que M.-J. Chénier attaqua. Il partit aussi en guerre contre les artistes qu'il plaçait au-dessous des simples artisans et il proposa de soumettre à la patente les sculpteurs, les peintres et les graveurs au même titre que les bourreliers, les tailleurs d'habits et les cordonniers.

En revanche, il soutint le rétablissement des loteries qu'il avait autrefois combattues dans ses

écrits, et obtint en 1797 la place de contrôleur de la caisse de la loterie. Comme on ne lui ménageait pas les épigrammes à ce propos, il répondit avec désinvolture : « Depuis quand n'est-il plus permis de vivre aux dépens de l'ennemi ? » En sortant du conseil des Cinq-Cents, il fut nommé professeur d'histoire à l'Ecole centrale et membre de l'Institut. Pendant les trois ans, durant lesquels il occupa sa chaire, il mit toute sa verve à tourner en dérision tous les hommes qui s'étaient signalés dans les sciences et les lettres. Par un jeu de mots, peu digne de sa fonction, il qualifiait *d'idiologues* (au lieu d'idéologues), Locke, Condillac et leurs disciples. Il prétendait avoir ruiné le système de Newton. Il refusait de reconnaître les progrès récemment réalisés par les sciences physiques et naturelles. Il faisait alors sa compagnie habituelle de deux bohèmes, qui ne manquent d'ailleurs pas de saveur et d'intérêt, Retif de la Bretonne et Cubières-Palmezeaux. Il pérorait avec eux dans les cafés, amusant ou révoltant les badauds par l'incongruité de ses théories et le cynisme de ses propos.

Celui qui se proclamait le « *premier livrier de France* » ne pouvait manquer d'écrire et d'écrire encore et d'écrire toujours. Il a pris soin de dresser lui-même le catalogue des innombrables ouvrages qu'il a produits et il les a distribués sous les rubriques suivantes : Romans, — politique, — histoire, — morale ou œuvres philoso-

phiques, — littérature, — barreau, — pièces historiques, — drames, — comédies, — féeries, — polémique, — journaux, — discours académiques, — dialogues, — poésies et traductions.

Il a aussi exprimé tout le bien qu'il pensait de ses productions, estimant, avec raison, qu'il n'avait pas de plus fervent admirateur que lui-même. « Dans tous les écrits que j'ai publiés, j'ai eu soin de me payer d'avance et de mes propres mains, afin de n'avoir pas ensuite à crier à l'ingratitude (*Néol.*, p. XXXIX). » En 1800, il faisait paraître « *Le Nouveau Paris* », Brunswick (Paris), 6 vol. in-12. On y trouve à côté de pages triviales et même cyniques, des tableaux vivants de quelques journées révolutionnaires et des déclarations personnelles dans le goût de celle-ci : « J'ai fait ce qui était en moi pour sauver le dernier roi du supplice ; il n'est plus ; ses cendres sont insensibles ; s'il le faut, je danserai politiquement sur ses cendres. »

En 1801, il donnait au public : *La Néologie* ou *Vocabulaire des mots nouveaux, à renouveler, ou pris dans des acceptions nouvelles*, 2 vol. in-8°. Cette fois c'est la langue et la grammaire que bouscule l'irrévérencieux Touche à tout. « Je me fais gloire d'être néologue ; je l'ai été dans tous mes écrits et surtout dans mon *Tableau de Paris*..... Je veux étouffer la rate des étouffeurs (les grammairiens de l'Académie) ; je me sers pour cela des bras d'Hercule. Il ne faut plus

qu'enlever le pédant en l'air (l'abbé Morellet) et le séparer de ce qui fait sa force. » En 1802, il publiait une traduction de la *Jeanne d'Arc* de Schiller, in-8° ; en 1806, *De l'impossibilité du système astronomique de Copernic et de Newton ;* en 1808, satire contre Racine et Boileau. Il ajoutait un supplément à la *Nouvelle Héloïse.* Pour faire pièce à la phrénologie, il annonçait la *Platopodologie* ou connaissance de l'homme par la longueur et la forme de ses pieds. Il avait enfin rédigé un *Cours de littérature* qui est resté inédit (6 vol. in-8°).

Il avait peu de sympathie pour Napoléon. Dans ses dernières années, pressentant la chute prochaine de l'empereur, il disait qu'il voulait voir comment cela finirait, et qu'il ne vivait plus que par curiosité. Il vit jouer l'avant-dernier acte du drame, car il mourut pieusement le 25 avril 1814. Il avait 74 ans. Dussault, dans le *Journal des Débats* (15 mai 1814), lui a consacré un article nécrologique, dont voici quelques extraits :

> Il a terminé tranquillement sa carrière à Paris où il était né. On le voyait errer comme une ombre depuis assez longtemps, avec tous les signes de la caducité, dans ces mêmes rues dont jadis il s'était constitué le peintre. Il se survivait à lui-même. Qu'était devenue l'époque où sa réputation attirait sur ses pas la foule des curieux, où l'on s'empressait dans les lieux publics, dans les cafés, pour le voir, pour l'entendre ? L'indifférence la plus froide avait succédé à cette curiosité si vive ; sa présence retraçait même plutôt encore ce

qu'il y avait de ridicule dans ses paradoxes, que ce qu'on avait observé de remarquable dans son talent. M. Mercier fut d'abord, aux yeux du moins de la jeunesse enthousiaste, une espèce de grand homme ; il finit par n'être plus rien du tout, autrefois on le regardait avec admiration ; dans ces derniers temps, on ne pouvait plus le regarder sans rire.

L'image de l'indépendance plaît et séduit toujours, et l'on résiste avec peine aux attraits de la nouveauté. Un écrivain qui pense d'après lui-même et qui par des idées neuves, extraordinaires, heurte et contredit les opinions reçues, est toujours assuré de faire quelque impression, si d'ailleurs il n'est pas dépourvu de talent. *Les hommes dont, en général, l'imagination inquiète va cherchant sans cesse je ne sais quelles vérités hors du vrai même, ne portent qu'impatiemment le joug des traditions.* Mais si l'on veut spéculer avec quelque bonheur sur cet instinct et cette inquiétude, il faut les flatter avec adresse, et non les déconcerter grossièrement.

..... Il faut peu d'esprit pour trouver un paradoxe. Il en faut beaucoup pour le bien défendre. M. Mercier n'en manquait pas, mais il avait plus de mouvement que de lumière dans la tête. Il mettait plus d'impétuosité et de brusquerie dans ses assertions que de subtilité dans ses arguments et paraissait compter plus encore sur l'autorité de ses paroles que sur la force de ses raisons. Il déclamait beaucoup, il argumentait peu ; et comme il attaquait généralement moins des opinions que des sentiments, et qu'il en voulait surtout à certaines admirations, on ne doit pas être surpris qu'il ait été moins fertile en sophismes ingénieux, qu'en décisions tranchantes (*Annales littéraires,* — Paris, Maradan, 1818, in-8°, t. IV, p. 285, sq.).

(*Repert. de la litt. anc. et moderne.* — Paris, Castel de Courval, 1825, in-8°, t. XIX, p. 132-134, *pass.*)

Les traits essentiels de Mercier sont la haine de la tradition et la fureur de détruire tout ce qui existe, la manie de décorer du nom de réforme les innovations les plus inconsidérées. Mercier a traversé l'enseignement. Il y a séjourné assez pour le prendre en dégoût.

On nomme *pays latin*, le quartier de la rue Saint-Jacques, de la montagne Sainte-Geneviève et de la rue de la Harpe. Là sont les collèges de l'Université et l'on y voit monter et descendre une nuée de Sorbonistes en soutane, de précepteurs en rabat, d'écoliers en droit et d'étudiants en chirurgie et en médecine. Leur indigence nécessite leur vocation.

Les collèges et les écoles gratuites de dessin propagent l'abus de ce reflux éternel de tant de jeunes gens sur les arts de pur agrément, pour lesquels souvent ils ne sont pas nés. Cette pernicieuse routine des petits bourgeois de Paris dépeuple les ateliers des professions mécaniques, bien plus importantes à l'ordre de la société. Ces écoles de dessin ne font que des barbouilleurs; et ces collèges de plein exercice, pour ceux qui n'ont point de fortune, répandent dans le monde une foule de scribes, qui n'ont que leur plume pour toute ressource, et qui portent partout leur indigence et leur inaptitude à des travaux fructueux.

Le plan actuel des études est très vicieux, et le meilleur écolier remporte au bout de dix années bien peu de connaissances en tout genre. *On doit être vraiment étonné de voir des gens de lettres; mais ils se forment d'eux-mêmes.*

Cette prétention n'était point nouvelle ; et La Bruyère y avait répondu par avance.

On se nourrit des anciens et des habiles modernes; on les presse; on en tire le plus que l'on peut; on en renfle ses ouvrages; et, *quand enfin l'on est auteur, et que l'on croit marcher tout seul, on s'élève contre eux, on les maltraite*, semblable à ces enfants drus et forts d'un bon lait qu'ils ont sucé, qui battent leur nourrice.

(La Bruyère, *Les caractères ou les mœurs de ce siècle* (éd. de 1696) ; ch Ier, Des ouvrages de l'Esprit. — Paris Lefèvre, 1844, in-12, p. 68.)

Qu'un tambourinaire, grisé par des triomphes factices, estime ne devoir qu'à soi-même la gloire de ses tutu-panpan, et déclare superbement que son talent lui est venu en écoutant le rossignol, s'il répudie tout enseignement humain, il se reconnaît cependant l'élève du chanteur ailé. Mais quelle singulière prétention d'autodidacte de soutenir que son génie ne doit rien à la formation scolaire qu'il a reçue. Tous les grands philosophes du XVIIIe siècle avaient fait dans des collèges, et notamment dans ceux des jésuites, des classes excellentes, et ce que nous pourrions appeler une rhétorique supérieure. Rousseau, à qui cette discipline initiale avait manqué, essaya de se la donner par des études personnelles, pour lesquelles il eut la bonne fortune de trouver des guides bienfaisants et sûrs, l'abbé de Gouvion, M. de Conzié, etc., sans compter les professeurs du séminaire d'Annecy et les jésuites du collège de Chambéry. Il n'aurait pas acquis sa forme, son

vocabulaire, sa période, s'il ne s'était évertué aux Charmettes pour faire des versions latines. Cela n'empêche pas Mercier, ancien professeur de rhétorique au collège de Bordeaux, de partir en guerre contre le latin et ceux qui l'enseignent.

Tous les ordres d'enseignement sont indifféremment en butte à ses sarcasmes. Le Collège de France ne trouve pas grâce devant lui.

Quand on a parlé d'un professeur, on a parlé de tous. Ils se ressemblent dans leurs stériles fonctions. L'on sait aujourd'hui de quelle mince utilité sont tous ces régents pour les arts ou pour les sciences, qu'ils enseignent à bâtons rompus et pendant quelques minutes. J'en appelle ici à leur propre conscience sur les progrès réels de leurs disciples.

Nous sommes loin du siècle de Ramus, et l'on nous ramène ces grotesques leçons qui ne nous conviennent plus. Les livres, voilà les vrais précepteurs des hommes raisonnables. Nous avons des livres. Nous n'avons plus besoin de professeurs.

Quoi de plus ridicule que de voir des hommes de vingt-cinq à trente ans aller écouter un régent qui parle incessamment de goût et qui n'a point de goût, et son voisin qui explique sans traduire et qui traduit sans expliquer.

Argent mal gagné ; temps perdu ; telle devrait être l'inscription véridique du Collège Royal.

On l'a rebâti à neuf, dépense fort inutile. C'était le dernier édifice de la ville qu'on dût relever.

Au reste les professeurs auront bien raison d'insister sur l'utilité de ce collège et *encore plus sur la validité de leurs appointements ;* mais ceux qui savent ce que sont ces documents de professeurs, leur futilité, leur

vain étalage, et de quelle manière ils font la classe, doivent dire aux étrangers : Ne faites pas le voyage pour venir entendre place Cambray celui qui possède la chaire de littérature française.

Vraisemblablement cet homme, dépourvu de goût, avait faiblement admiré *Jenneval* ou la *Brouette du Vinaigrier*, et il s'était obstiné à louer Boileau et Racine.

On ne sait pas encore si ce collège tient ou ne tient pas à une université ; c'est un beau sujet de discordes dans le pays latin. En attendant, le pays est plein de sottises et de solécismes..... En vérité, nos professeurs de l'université ne savent pas mieux le latin que leur langue maternelle.....

(*Tableau de Paris*, t. VI, p. 128-129.)

La Sorbonne et les collèges ont leur tour.

Rousseau méprisa encore toute sa vie les universités, les colléges, les grades et les fourrures des risibles facultés de théologie, de droit et de médecine. *L'intérêt national demande aujourd'hui leur suppression. L'étude du grec et du latin, considérée comme base de l'enseignement public, est absurde et nuisible.*

Les Grecs et les Romains ne connurent jamais ces pédagogies publiques, ces corps didactiques qui font ramper ensemble tant d'esprits inégaux, qui forment cette foule de littérateurs sans lettres, de poètes sans imagination, d'écrivains sans style, de raisonneurs sans raison, lesquels, dédaignant ensuite les professions utiles, n'embrassent aucun état, ou en choisissent un pour lequel ils ne sont point faits et pèsent sur leur famille dont ils sont le fardeau ou sur la société dont ils sont l'opprobre.

La destruction des collèges tuera l'épidémie de mille talents médiocres dans les arts frivoles. *Ces études communes à tous, où l'on veut ressusciter forcément des langues mortes,* sont plus ou moins contraires au caractère des enfants, à la volonté sage et à la marche simple de la nature. Les philosophes, les rhéteurs et les grammairiens de Rome et d'Athènes donnaient leurs leçons où ils pouvaient, soit dans les jardins d'Académie, soit au Lycée, soit au Portique, soit dans leurs maisons ou dans celles de leurs amis, aux disciples qui s'attachaient à eux. Comme leur fortune n'était fondée que sur le nombre de leurs auditeurs, qui payaient une rétribution, c'était à qui en attirerait davantage, et chacun à l'envi s'efforçait de mériter par la bonté de ses leçons la confiance publique.

Voyez la médecine. Sa marche semble être rétrograde; mais l'art de guérir, dégagé du jargon et de la routine scholastique, a fait plus de progrès en quelques années dans la *société de médecine,* par le zèle et les travaux utiles de quelques hommes, qu'il n'en avait fait en quatre siècles dans toute la faculté.

Qui croirait que l'on a fait de l'enseignement un privilège exclusif, ce qui a débarrassé les professeurs de rivaux, et les a plongés dans la routine et dans l'inertie. Un collége de la place Cambrai (dit royal) s'affiche pour donner des leçons sur toutes les sciences; c'est le chef-lieu de la prétention ridicule et de l'indolence pensionnée. Ces collégiens enfantent des académiciens et toutes ces confréries d'illustres sont infiniment au-dessous des petites écoles; car, pour qu'un homme devienne quelque chose, il ne faut lui apprendre qu'à lire, écrire et chiffrer; il se formera ensuite de lui-même dans l'art pour lequel il est né.

Les livres, voilà les seuls précepteurs. Ainsi il ré-

sulterait des avantages sans nombre de la dissolution de tous les corps didactiques et académiques; car, *outre l'argent qu'ils coûtent en pure perte, ces corps privilégiés exercent une aristocratie odieuse dans la république des lettres, et, par conséquent, sont incompatibles avec une constitution libre. Vicieuses par leur nature, essentiellement inutiles, et radicalement nuisibles, elles fomentent l'ignorance et l'orgueil, inspirent le charlatanisme,* et favorisent l'oisiveté inepte, au préjudice du mérite laborieux.

(Séb. Mercier, *De J.-J. Rousseau, considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution.* — Paris, Buisson, juin 1791, t. II, p. 204-206 (note).

S'il accepte les livres pour précepteurs, ce n'est que sous bénéfice d'inventaire. Dans l'an 2440, où il suppose ses rêves réalisés, il nous conduit à la bibliothèque du roi. Elle est réduite à sa plus simple expression. Vers l'année 636, Omar II, second calife des musulmans, ayant conquis l'Egypte, fit brûler indistinctement tous les livres que contenait la bibliothèque d'Alexandrie, commencée par Ptolémée Philadelphe, enrichie par ses successeurs, et qui contenait tout ce que l'antiquité avait produit. Car Omar Ier estimait que le seul livre était le Khoran. Mercier n'est pas fort éloigné de penser de même. « Nous avons beaucoup de livres, dit-il, *et le livre nous manque ; ce livre que je conçois et qui pourrait nous tenir lieu de tous les autres* » (*Néol.*, p. XLV). En attendant que ce livre définitif soit sorti des mains de Mercier, car quel autre serait capable d'enfanter un tel chef-d'œuvre, quelques volumes

sont conservés, pendant que beaucoup d'autres sont envoyés aux vieux papiers. Point de grâce pour Malebranche le visionnaire, pour le triste Nicole, l'impitoyable Arnauld, le cruel Bourdaloue. Les Lettres provinciales sont condamnées en même temps que les Œuvres complètes de Bossuet dont l'histoire universelle n'est qu'un pauvre squelette chronologique, sans vie et sans couleur. Voltaire est presque complètement anéanti. Montaigne s'en tire avec quelques coupures. On conserve Descartes, Charron, l'*Ami des Hommes* de Mirabeau le père, le *Bélisaire* de Marmontel, les Œuvres de Linguet, les discours éloquents de Letourneur, et, à la place d'honneur, cela va sans dire les Œuvres complètes du citoyen de Genève. La postérité a un peu révisé cette liste.

Dans le *Tableau de Paris*, il dénonce également l'inutilité de la plupart des ouvrages conservés à la bibliothèque du roi. Mais il n'en demande pas la destruction.

Ce monument du génie et de la sottise prouve que le nombre des livres ne fait pas la richesse de l'esprit humain. *C'est dans une centaine de volumes environ que réside son opulence et sa véritable gloire.* Parcourez cet édifice; dans les allées de cette bibliothèque immense, vous trouverez deux cents pieds en longueur sur vingt de hauteur de théologie mystique ; cent cinquante de la plus fine scolastique ; quarante toises de droit civil; une longue muraille d'histoires volumineuses rangées comme des pierres de taille et non moins pesantes ; environ quatre mille poètes épiques, drama-

tiques, lyriques, etc., sans compter six mille romanciers et presque autant de voyageurs. L'esprit se trouve obscurci dans cette multitude de livres insignifiants, qui tiennent tant de place, et qui ne servent qu'à troubler la mémoire du bibliothécaire, qui ne peut pas venir à bout de les arranger. Aussi ne les arrange-t-on pas... Nos pères ont assurément épuisé toutes les extravagances possibles. Tous ces gros volumes de théologie, de médecine, d'histoire, etc., en sont la preuve. L'esprit humain paraît bien misérable dans cette riche collection ; et c'est là le vrai lieu pour déplorer la faiblesse de la raison de l'homme, et gémir sur ses incroyables productions.....

Mais qui saisira un flambeau pour anéantir cet absurde ramas de vieilles et folles conceptions, que le génie méconnaissant ses propres forces et se confiant en autrui va consulter encore dans les premières années de la vie, et qui lui font perdre un temps si précieux... Que dis-je ? Réprimons ce premier mouvement ; ne brûlons rien. Cessez de frémir, pesants érudits, bizarres bibliomanes, fastidieux compilateurs de faits inutiles; allez, gorgez-vous d'une science déplorable... Votre pédanterie m'amuse, et le mépris suffit...

Ce vaste dépôt n'est ouvert que deux fois la semaine et pendant deux heures et demie. Le bibliothécaire prend des vacances à tout propos. Le public y est mal servi et d'un air dédaigneux. La magnificence royale devient inutile devant les règlements des subalternes paresseux à l'excès. Ne devrait-on pas pouvoir puiser chaque jour dans ces gros volumes faits pour être consultés plutôt que pour être lus ? Il faut attendre des mois entiers qu'il plaise aux commis d'ouvrir la porte. Les livres les ennuient et ils ne vous les donnent qu'en rechignant.

(*Tabl. de Paris*, t. II, p. 308-312, ch. CXCIV. — Bibliothèque de Paris.)

Le visiteur de l'an 2440 n'est plus condamné aux longues attentes à la Bibliothèque Royale. Il n'a pas l'occasion de déverser sa mauvaise humeur sur des bibliothécaires coupables de ne pas mettre la main en une minute sur le volume demandé qu'il faut aller chercher dans des milliers d'autres. La bibliothèque est maintenant réduite à un petit nombre de volumes enfermés dans deux salles ; on est servi tout de suite ; à moins que cent lecteurs ne réclament en même temps le même ouvrage. Il n'a pas non plus à invectiver les professeurs ; il n'ose en croire ses oreilles et donner libre cours à sa joie, quand il apprend que l'Université, désormais mise hors d'état de nuire, a substitué à l'enseignement du latin celui des langues vivantes.

Enseignez-vous le grec et le latin à de pauvres enfants qu'on faisait de mon temps mourir d'ennui ? Consacrez-vous dix années de leur vie (les plus belles, les plus précieuses) à leur donner une teinture superficielle de deux langues mortes qu'ils ne parleront jamais ?

— Nous savons mieux employer le temps. La langue grecque est très vénérable, sans doute par son antiquité; mais nous avons Homère, Platon, Sophocle parfaitement traduits; quoiqu'il ait été dit par des pédants insignes qu'on ne pourrait jamais atteindre à leur beauté. Quant à la langue latine, qui, plus moderne, ne doit pas être si belle, elle est morte de sa belle mort.

— Comment ?

— La langue française a prévalu de toute part.

On a fait d'abord des traductions si achevées qu'elles ont presque dispensé de recourir aux sources. Ensuite on a composé des ouvrages dignes d'effacer ceux des anciens. Ces nouveaux poèmes sont incomparablement plus utiles, plus intéressants pour nous, plus relatifs à nos mœurs, à notre gouvernement, à nos progrès dans nos connaissances physiques et politiques, au but moral, enfin, qu'il ne faut jamais perdre de vue. Les deux langues antiques dont nous parlions tout à l'heure ne sont plus que celles de quelques savants. On lit Tite-Live à peu près, comme l'Alcoran.

— Mais cependant ce collége que j'aperçois porte encore sur son frontispice écrit en gros caractère : *Ecole des quatre nations.*

— Nous avons conservé ce monument et même son nom, mais pour le mettre mieux à profit. Il y a quatre différentes classes dans ce collége, et l'on enseigne l'italien, l'anglais, l'allemand et l'espagnol. Enrichis des trésors de ces langues vivantes, nous n'envions rien aux anciens.... La sottise et le pédantisme sont bannis de ce collége, où les étrangers sont appelés pour faciliter la prononciation des langages qu'on y enseigne. On y traduit les meilleurs auteurs. De cette correspondance mutuelle jaillit une masse de lumières. Un autre avantage s'y rencontre; c'est que le commerce de la pensée s'étendant davantage, les haines nationales s'éteignent insensiblement. Les peuples ont vu que quelques coutumes particulières ne détruisaient pas cette raison universelle qui parle d'un bout du monde à l'autre, et qu'ils pensaient à peu près la même chose sur les mêmes objets qui avaient allumé des disputes si longues et si vives.

— Mais que fait l'Université, cette fille aînée des rois ?

— C'est une princesse délaissée. Cette vieille fille, après avoir reçu les derniers soupirs d'une langue fastidieuse, dénaturée, voulait encore la faire passer pour neuve, fraîche et ravissante. Elle volait des périodes, estropiait des hémistiches, et, dans un jargon barbare et maussade, prétendait ressusciter la langue du siècle d'Auguste. Enfin l'on s'aperçut qu'elle n'avait plus qu'un filet de voix aigre et discordant et qu'elle faisait bâiller la cour, la ville et surtout ses disciples. Il lui fut ordonné par arrêt de l'Académie française de comparaître devant son tribunal, pour rendre compte du bien qu'elle avait fait depuis quatre siècles, *pendant lesquels on l'avait alimentée, honorée et pensionnée.* Elle voulait plaider sa cause dans son risible idiome que sûrement les Latins n'auraient jamais pu comprendre. Pour le français, elle n'en savait pas un mot; elle n'osa pas se hasarder devant ses juges.

L'Académie eut pitié de son embarras. Il lui fut ordonné charitablement de se taire. On eut ensuite l'humanité de lui apprendre à parler la langue de la nation; et, depuis ce temps, dépouillée de son antique coiffure, de sa morgue et de sa férule, elle ne s'applique plus qu'à enseigner avec soin et facilité cette belle langue que perfectionne tous les jours l'Académie française. Celle-ci, moins timide, moins scrupuleuse, la châtie, sans toutefois l'énerver.

— Et l'école militaire, qu'est-elle devenue ?

— Elle a suivi le destin des autres collèges ; elle en réunissait tous les abus, sans compter les abus privilégiés qui tenaient à son institution particulière. *On ne fait pas des hommes comme on fait des soldats.*

— Pardon, si j'abuse de votre complaisance, mais ce point est trop important pour que je l'abandonne. *On ne parlait dans ma jeunesse que d'éduca-*

tion. Chaque pédant faisait son livre; heureux encore tant qu'il n'était qu'ennuyeux. Le meilleur de tous, le plus simple, le plus raisonnable et en même temps le plus profond, avait été brûlé par la main du bourreau, et décrié par des gens qui ne l'entendaient pas plus que le valet de cet exécuteur. Enseignez-moi, de grâce, la marche que vous avez suivie pour former des hommes ?

— Les hommes sont plutôt formés par la sage tendresse de notre gouvernement que par toute autre institution. Mais, pour ne parler ici que de la culture de l'esprit, en familiarisant les enfants avec les lettres, nous les familiarisons avec les opérations de l'algèbre. Cet art est simple et d'une utilité générale; il n'en coûte pas plus le savoir que d'apprendre à lire; l'ombre même des difficultés a disparu. Les caractères algébriques ne passent plus chez le vulgaire pour des caractères magiques. Nous avons remarqué que cette science accoutumait l'esprit à voir les choses rigoureusement telles qu'elles sont et que cette justesse est précieuse, appliquée aux arts.

On apprenait aux enfants une infinité de connaissances qui ne servent de rien au bonheur de la vie. Nous n'avons choisi que ce qui pouvait leur donner des idées vraies et réfléchies. On leur enseignait à tous indifféremment deux langues mortes, qui semblaient renfermer la science universelle, et qui ne pouvaient leur donner la moindre idée des hommes avec lesquels ils devaient vivre. Nous nous contentons de leur enseigner la langue nationale, et nous leur permettons même de la modifier d'après leur génie, parce que nous ne voulons pas des grammairiens, mais des hommes éloquents. Le style est l'homme, et l'âme forte doit avoir un idiome qui lui soit propre et bien différent de la nomenclature, la

seule ressource de ces esprits faibles qui n'ont qu'une triste mémoire.

On ne leur enseigne pas d'histoire, parce que l'histoire est la honte de l'humanité, et que chaque page est un tissu de crimes et de folies. A Dieu ne plaise que nous leur mettions sous les yeux ces exemples de brigandage et d'ambition..... Quoi ! le temps est court et rapide, et nous employerions le loisir de nos enfants à arranger dans leur mémoire des noms, des dates, des faits innombrables, des arbres généalogiques ? Quelles futilités misérables lorsqu'on a devant les yeux le vaste champ de la morale et de la physique.....

Nous avons assez de mépris pour la métaphysique, cet espace ténébreux où chacun édifiait un système chimérique et toujours inutile. C'est là qu'on allait puiser des images imparfaites de la Divinité, qu'on défigurait son essence à force de subtiliser sur ses attributs, et qu'on étourdissait la raison humaine en lui offrant un point glissant et mobile, d'où elle était toujours prête à tomber dans le doute. C'est à l'aide de la physique, cette clef de la nature, cette science vivante et palpable, que parcourant le dédale de cet ensemble merveilleux, nous leur apprenons à sentir l'intelligence et la sagesse du Créateur. Cette science bien approfondie les délivre d'une infinité d'erreurs, et la masse informe des préjugés cède à la lumière pure qu'elle se répand sur tous les objets. (*L'an 2440*, p. 56-64.)

Mercier, si enthousiaste ici pour la physique, qu'à la suite d'Epicure et de Lucrèce, il considère comme la plus redoutable ennemie de la superstition, ne se fait point faute de la maltraiter dans un autre passage du même livre.

A voir le point d'où les hommes sont partis en physique, et le point où ils s'arrêtent aujourd'hui, il faut avouer qu'avec toutes nos machines nous ne faisons point un usage aussi étendu de notre sagacité et de notre pénétration. L'homme, livré à lui-même, semblait plus fort qu'avec tous ces leviers étrangers. Plus nous avons acquis, plus nous sommes devenus paresseux. Ce nombre infini d'expériences n'a guère servi qu'à consacrer l'erreur. Content de voir, on a cru toucher le but, on a dédaigné d'aller plus loin.

Nos physiciens glissent sur mille objets importants, dont ils paraîtraient devoir donner la solution. *La physique expérimentale est devenue un spectacle ou plutôt une espèce de charlatanerie publique. Le démonstrateur aide souvent du doigt l'expérience qu'il a annoncée, si elle est paresseuse ou désobéissante.* Que voit-on aujourd'hui ? Des découvertes isolées, inutiles; des physiciens dogmatiques, immolant tout à un système; des diseurs de mots, éblouissant le vulgaire et faisant pitié à l'homme qui soulève l'écorce polie de ces vaines paroles. Les mémoires de l'Académie des sciences présentent une multitude de faits; on y rencontre des observations étonnantes; mais toutes ces observations ressemblent à l'histoire de ces peuples inconnus où un seul homme s'est trouvé et chez lesquels personne ne saurait aborder de nouveau. Il faut croire le voyageur et le physicien; il faut les croire même s'ils se sont trompés; on ne peut tirer aucune utilité de leurs discours, vu la distance des lieux et la difficulté d'appliquer leur récit à quelque objet réel. (*Ib.*, p. 246-247, note.)

Les découvertes accomplies au cours du XIX^e^ siècle et au commencement du XX^e^ vengent assez

la physique des boutades de Mercier. Cet universel dénigreur, qui semble prendre à tâche d'accumuler les paradoxes et de bousculer toutes les idées établies, n'a garde de ménager la poésie.

A un certain âge nous permettons à un jeune homme de lire les poètes. Les nôtres ont su allier la sagesse à l'enthousiasme. Ce ne sont point de ces hommes qui imposent à la raison par la cadence et l'harmonie des paroles, qui se trouvent conduits comme malgré eux, dans le faux et le bizarre, ou qui s'amusent à parer des nains, à faire tourner des moulinets, à agiter le grelot et la marotte. *Ils sont les chantres des grandes actions qui illustrent l'humanité; leurs héros sont choisis partout* où se rencontre (*sic*) le courage et la vertu. Cette trompette vénale et mensongère, qui flattait orgueilleusement les colosses de la terre, est à jamais brisée. La poésie n'a conservé que cette trompette véridique, qui doit retentir dans l'étendue des siècles parce qu'elle annonce, pour ainsi dire, la voix de la postérité; formés sur de tels modèles, nos enfants reçoivent des idées justes de la véritable grandeur, et le rateau, la navette, le marteau sont devenus des objets plus brillants que le sceptre, le diadème, le manteau royal, etc. (*ib.*, p. 64-65).

Lorsqu'au lieu de prédire un avenir conforme à ses souhaits, Mercier se contente de représenter la réalité actuelle, il marque avec des traits cruels la misère matérielle et morale dans laquelle croupissent les précepteurs et les professeurs de collèges.

Paris est rempli d'abbés, clercs tonsurés, qui ne

servent ni l'Eglise, ni l'Etat, qui vivent dans l'oisiveté la plus suivie et qui ne font que des inutilités et des fadaises.

Ensuite viennent les précepteurs qui sont aussi des abbés. Dans les maisons de quelque importance, on ne les distingue guère des domestiques. Pendant le cours de l'éducation, on les ménage un peu. Dès qu'elle est finie, on leur donne une pension modique ou on leur fait avoir un bénéfice. Puis on les congédie.

Le peu d'estime qu'on leur accorde est cause qu'ils négligent leurs élèves. Mais *comment s'est-on imaginé qu'un mercenaire, pour douze cents francs par an, vous formera un homme ?* On lui a imposé la tâche la plus difficile et la plus incertaine. D'ailleurs *nemo dat quod non habet* [personne ne peut donner ce qu'il ne possède pas]. Il n'y a *qu'un homme supérieur, qui puisse réellement donner des sentiments à un autre être et réformer son ingrate ou perverse nature* (Mercier, *Tabl. de Parts*, I, 286-287).

Dans ce siècle, dit éclairé, les arts ne sont jamais récompensés qu'en raison inverse de leur utilité. *Tel danseur de l'Opéra gagne tous les ans plus que tous les régents d'un collège ensemble. Les gages d'un cocher brillant, ou d'un excellent cuisinier doublent ceux d'un précepteur, se nommât-il J.-J. Rousseau* (*ib.*, t. II, p. 149).

Les petites pensions de l'Université offrent un aspect ridicule et hideux. La nourriture morale y est encore au dessous de la nourriture physique. Là se trouvent de malheureux précepteurs, dits gascheux, dont l'indigence extrême ne saurait même atteindre à l'extérieur d'un abbé, quoiqu'il soit peu coûteux. Ils ont un costume mixte, les cheveux ronds et gras, les bas noirs, la culotte déchirée, l'habit de

couleur, point de poudre, la figure hâve et famélique.

Ces latinistes se louent à un plus bas prix que le laquais de la maison. Les maîtresses de pension leur rognent le pain et la viande; des écoliers, qui les voient méprisés, se moquent d'eux et les tourmentent.

Point de loisir. Ils n'ont ni congé, ni vacance. Ces jours-là sont pour eux des jours de fatigue. Ils mènent les écoliers aux promenades, répondent de leurs bras et de leurs jambes, corrigent les devoirs de trois classes, ont affaire au maître de pension, aux professeurs du collège, aux parents, n'exercent qu'en tremblant une équivoque autorité sur une foule d'espiègles, les surveillent le jour et la nuit, se lèvent avant eux, se couchent après, également coupables par l'indulgence et la fermeté, et menacés chaque jour d'être mis à la porte avec leur latin; les cuistres et les marmitons de la cuisine sont cent fois plus heureux.

Il faut avoir balancé quelque temps entre la rivière et ce triste emploi pour avoir le courage d'embrasser ce dernier parti. Des hommes de mérite, connus aujourd'hui dans la république des lettres, ont néanmoins commencé par là; tant l'infortune impérieuse contraint quelquefois le génie naissant (*ib.*, t. II p. 207) (1).

Tous ces régents ont une couche épaisse de pédanterie, qu'il leur est impossible de secouer. On la reconnaît même après qu'ils ont renoncé au métier. Leur ton est ce qu'il y a de plus ridicule et de plus insupportable au monde..... (*ib.*, t. Ier, p. 254).

(1) Cf. Alphonse Daudet : *Le petit Chose;* — Jules Vallès : *Jacques Vingtras*, etc.

A force d'enseigner des enfants, ces professeurs ou régents tombent dans l'enfance de la littérature. Accoutumés à régenter, ils croient pouvoir régenter tout le monde. Comme ils ne voient du haut de leur chaire que des visages dans l'extase de l'admiration (1), ils s'habituent aisément à se croire un tact particulier et un goût infaillible; ils le disent dans leurs classes et ont la sottise de le répéter ailleurs. Ils ne peuvent jamais perdre le ton du collège; c'est une rouille ineffaçable.

S'ils écrivent en latin, ils n'ont pas le génie de la langue française, et, par conséquent, ils la rabaissent; mais il vaudrait mieux l'étudier que de la calomnier. Ils affectent pour les ouvrages de nos grands écrivains un mépris superbe; mais il y a fort à parier qu'ils ne les entendent pas toujours. On ignorerait ce ton pédantesque, s'ils ne s'avisaient pas quelquefois de le hasarder dans les sociétés, et de vouloir juger des hommes dont ils ne seraient pas dignes d'être les disciples.

Les latinistes, exclus du monde littéraire par leur incapacité, leur pédanterie et leurs sots préjugés, devraient se borner à la syntaxe et à la grammaire, leur véritable métier, et se défendre l'analyse du génie.

Ils tourmentent toujours leurs écoliers (2) et s'en font haïr de sorte que ceux-ci n'ont pour eux ni amitié, ni reconnaissance; ils ne tardent pas à les mépriser dès qu'ils entrent dans le monde, parce qu'ils découvrent d'eux-mêmes leur insuffisance et leur ineptie.

Le plan des études est toujours horriblement dé-

(1) Cela parait bien invraisemblable.

(2) Comme le lapin tourmente le chasseur.

fectueux. Il se borne à la connaissance de quelques mots latins; de sorte qu'il faut en sortant du collège se recréer et relire ce qu'on a lu pour en sentir la grâce, la force et la finesse.

Le plus grand nombre a contracté du dégoût pour les sciences et l'étude, par la faute de leurs premiers et sots instituteurs; et il fallait qu'ils fussent bien haïssables pour rendre les lettres odieuses à des âmes jeunes et sensibles (1) (*ib.*, t. II, p. 46-48).

Ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement libre n'est pas mieux partagé. Les professeurs ici sont des escrocs minables, de faméliques fripons. Ils pipent des auditeurs par l'annonce fallacieuse de cours gratuits, et quand ils les ont frauduleusement attirés dans leur repaire, ils leur volent leur temps.

Au coin des rues, vous voyez : Cours gratuit d'architecture. — Cours gratuit d'histoire. — Cours gratuit de belles-lettres. — Cours gratuit de géographie, de langue française, d'orthographe, etc.

Accourez, citadins et provinciaux ! Accourez, étrangers ! Quoi de plus heureux que d'avoir des maîtres à ses ordres, qui vous livrent la science *gratis !* Allez les trouver à leurs adresses imprimées. Vous montez un petit escalier tortueux, fort obscur ; vous arrivez chez l'homme généreux, prodigue distributeur des connaissances humaines ; il se plaint de l'ingratitude de son siècle, de l'indifférence coupable du public, qui passe devant ses affiches sans les regarder ; l'ignorance et la barbarie conspirent contre son établissement ; il vous

(1) Comment cette antipathie se concilie-t-elle avec l'admiration béate indiquée plus haut ?

prie de le dédommager des peines qu'il s'est données depuis vingt ans pour l'instruction publique.

La leçon est courte ; les plaintes sont fort longues. Tous ces maîtres vous enseignent parfaitement tout ce que vous savez ; et, *malgré la méthode particulière qu'ils ont tous imaginée,* il n'y a rien de neuf dans leurs documents. Vous descendez l'escalier et vous oubliez la rue, le maître et sa méthode. Vous ne vous en souvenez que quand vous revoyez près de la borne du carrefour : Cours gratuit, affiche mensongère, car le temps qu'on y perd est assurément ce qu'il y a de plus cher au monde, et d'un prix bien au-dessus de l'argent.

(*Tabl. de Paris*, t. Ier, p. 297-298.)

Les écoles primaires ou petites écoles sont, comme du temps de Montaigne, des « geôles d'enfants suppliciés ».

On connaît les abus nombreux de l'éducation scolastique, combien il en coûte pour entendre Virgile et quelques pages de Tite-Live. Mais on peut à toute force se passer de cette langue, au lieu qu'il est absolument nécessaire à chaque individu de savoir lire, écrire et chiffrer.

Eh bien ! cette science commune s'achète encore fort cher et la capitale n'est pas plus avancée à cet égard que le dernier village de Hongrie.

On tourmente l'aimable enfance ; on lui inflige des châtiments journaliers. La faiblesse de cet âge ne devrait-elle pas intéresser en sa faveur ? Pénétrons maintenant dans l'intérieur de ces petites écoles. On y voit couler des pleurs sur des joues enfantines ; on y entend des sanglots et des gémissements ; comme si la douleur n'était pas faite pour des hommes formés, et non pour les enfants. On y voit des pédagogues, dont la vue seule inspire l'effroi, armés de fouets et de férules, traitant avec inhumanité le premier âge de la vie. (*Tabl. de Paris*, t. II, p. 48-49 ; — chap. CXIX : Les petites écoles.)

Le tableau est maintenant modifié. Ces aimables enfants ne sont plus victimes ; ils sont bourreaux ; car la somme de dureté est constante dans la vie. Quand les sociétés sont saines, les rigueurs viennent de haut en bas ; elles sont provoquées par les attentats des méchants ; elles ont pour but et pour effet de sauvegarder l'ordre et de permettre à chacun de développer librement son activité et de jouir du fruit de son travail. Quand une société est mortellement atteinte, l'autorité doute de son droit de punir, ou plutôt elle se munit de sophismes pour se fournir des prétextes à ne pas l'exercer. Sous couleur de protéger les accusés, on entoure de mille difficultés la recherche et la découverte des coupables. Si, par hasard, une condamnation capitale est prononcée, une grâce intervient, sollicitée le plus souvent par les jurés eux-mêmes, et soustrait le criminel à l'expiation nécessaire. Mais les bandits et les passionnés ne s'embarrassent pas de tant de scrupules. Ils condamnent ; ils exécutent, c'est tout un. Un ministre de la justice déclare du haut de la tribune du Sénat que l'adultère n'est pas un délit, et cette monstrueuse déclaration, qui ruine la base même de la famille : l'institution du mariage, assure l'impunité à tous les caprices des sens et à tous désordres. Il donne à la prostitution le droit de s'installer victorieuse et impudente au foyer conjugal. Mais les amants trahis et les maîtresses délaissées exigent une

fidélité plus rigoureuse ; sur le premier soupçon, ils jouent du revolver. Le glaive de la loi, rouillé, ébréché, branlant dans sa poignée disjointe, n'est plus qu'un épouvantail suranné dont on rit. Mais le bol de vitriol de l'intéressante *Jenny l'ouvrière*, ou le *Browning de Julot, la terreur de Montmartre*, ne sont pas des jouets d'enfant. La vie d'un assassin est sacrée. Celle d'un promeneur solitaire qui rêve en regardant le paysage est exposée à mille périls. Notre société a imaginé un forfait nouveau et qui mérite le dernier supplice, ne pas bondir au plus vite dans le fossé de la route quand on entend un cornet d'automobile.

Pourquoi ces quinze énergumènes sont-ils acharnés contre ce malheureux, qu'ils ont renversé et dont ils écrasent la figure à coups de souliers ferrés ? Le pauvre diable, qu'on vient d'achever, avait mérité son sort, car, chargé de famille, pour nourrir les siens, il avait refusé de faire grève. Il travaillait, le fainéant. Il était *jaune*, et les *jaunes* sont faits pour périr sous les coups des *rouges*, comme les passants pour être écrasés par les chauffeurs.

Pourquoi ces jeunes bourgeois bien vêtus poussent-ils des hurlements, vocifèrent-ils des injures et font-ils pleuvoir sur ce professeur une nuée de projectiles divers, œufs pourris et réveil-matin ? Ces jeunes bourgeois sont des patriotes qui portent des fleurs à Jeanne d'Arc et qui n'admettent

pas qu'un monsieur venu de Nancy leur fasse un cours d'anatomie.

L'opinion publique se déclare ouvertement pour les étudiants. Les salons prennent parti pour les lanceurs d'œufs pourris. On crie haro sur le pelé, le galeux d'où vient tout le mal. Le plus parisien des journaux morigène ce provincial incongru. On lui rappelle que son prédécesseur lui aussi a eu des débuts houleux. Mais ce prédécesseur n'était pas un Huron. Sous l'avalanche des sous qu'on lui lançait, il minaudait, il mettait la main sur son cœur, il envoyait des baisers avec la grâce affectée d'une ballerine ou d'une chanteuse de concert. Il disait d'une voix flûtée : « Merci, messieurs, vous me comblez. » Une si galante attitude avait désarmé ses insulteurs. Voilà le modèle qu'il fallait suivre.

Ainsi donc il fallait que le professeur, pour se faire tolérer, se dégradât ; qu'après de longues années d'études, pour acquérir le droit de faire son cours, il contrefît l'*Auguste* de cirque et de music-ball. A-t-on jamais imaginé qu'un caporal, pour inaugurer ses galons, dût esquisser des pîtreries variées ? C'est qu'en France tout le monde respecte un caporal, personne ne respecte un professeur. Qu'on s'étonne après cela si certains universitaires sont parfois de méchante humeur.

Pourquoi des gamins injurient-ils ce vieillard qui essaie en vain de faire un cours de mathématiques ou de langues vivantes ? Pourquoi le bous-

culent-ils ? Le frappent-ils ? C'est qu'ils sont gais. Le pédagogue épuisé par trente-cinq ans de dévouement, qui est à bout de courage et qui n'en peut plus, essaie vainement de les attendrir : « Ayez pitié de moi, qui suis un vieil homme. Vous voulez donc me tuer ? » Le *chahut* redouble. Il faut bien s'amuser. « L'an prochain, dit un aimable éphèbe devant ses parents ravis d'aise, j'aurai le père un tel ; ce qu'on va rigoler ! » L'espoir du folâtre Eliacin fut trompé. Les potaches avaient tant rigolé que le professeur était mort de chagrin. Cela dispensa l'Etat-Mécène de lui servir cette pension de retraite, pour laquelle il avait, pendant trente-cinq ans, subi des retenues, et que les boutiquiers retirés des affaires, à cinquante ans, après fortune faite, ne cessent de reprocher aux universitaires.

Et cela fit une place pour un jeune. Les vieux sont à charge aux potaches, aux mamans et aux administrateurs. Ils ne savent pas, comme les nouveaux venus, se plier aux méthodes nouvelles. Ils acceptent difficilement les *réformes*. En effet, quand on décore du nom de réforme le gâchis, la confusion et l'indiscipline, ceux qui avaient vécu dans des époques où l'ordre régnait, manquent d'enthousiasme. Quand les circulaires prescrivent de déclarer désormais que le noir est le blanc et le blanc le noir, les vieux ne se décident pas, dès la première sommation, à brûler ce qu'ils avaient adoré et à adorer ce qu'ils avaient brûlé, si tant

est qu'ils eussent jamais brûlé quelque chose. Un vieux entend son supérieur hiérarchique lui déclarer officiellement que les grades qu'il a conquis dans les concours les plus difficiles n'ont aucune espèce de valeur, et que seul un orgueil morbide et voisin de la folie des grandeurs peut s'en prévaloir. Il est mis en demeure d'avouer publiquement qu'il a manqué ses études, parce qu'un arriviste très arrivé a trouvé piquant d'ajouter cette palinodie à toutes celles qui lui ont valu tant d'honneurs et de profits. Il est sommé de renier les maîtres qui l'ont formé, les études dans lesquelles il a été nourri, l'idéal auquel il s'est consacré ; un professeur de littérature reçoit l'ordre de déclarer son mépris pour la littérature, et de confesser qu'alors qu'il croyait remplir son devoir, il était en réalité le plus immoral des malfaiteurs, car son enseignement, tout verbal, était vide de suc pédagogique. Il enseignait les mots et non les choses. Il surchargeait la mémoire au lieu de former la raison. Il employait des méthodes passives. Mis à une si rude épreuve, ce vieux professeur ne peut pas toujours refouler sa protestation douloureuse. Il ne peut pas se renier, faire amende honorable de tout ce qu'il considérait comme sa dignité et son titre d'honneur. Moins encore il peut faire la cabriole et marcher sur les mains. Un bambin à qui on fait cette offre alléchante : « Mon petit, dis que la somme des angles d'un triangle est

égale à trois droits, et je te donnerai un bâton de sucre d'orge », ne se fait point prier. Il obéit tout de suite. C'est pour cela que les jeunes sont plus souples et plient plus aisément.

Ce que les doctrinaires de la dissolution universitaire appellent *discipline paternelle* mériterait mieux le nom de *discipline parricide*. Mais nous ne sommes plus au temps où les parricides étaient conduits à l'échafaud la tête couverte d'un voile, et où, avant de leur trancher la tête, on leur abattait le poing. Un père et un fils causent ; ils ne sont point d'accord. Le fils prend son revolver, tire sur son père et le tue. Il passe devant les assises. Le ministère public lui-même plaide sa cause : « Ses remords seront pour lui le plus cruel des châtiments. » Il est acquitté. Oreste ne fut pas condamné par l'Aréopage ; les suffrages se partagèrent également, et Minerve, la sage déesse, s'était prononcée pour l'absolution. Mais le cas était un peu différent et les remords d'Oreste l'ont rendu fou.

Dans les classes de maintenant, si des pleurs coulent, c'est sur des joues séniles. L'âge traité avec inhumanité est le dernier de la vie. Et le pire opprobre de notre époque férocement et lâchement anarchique, c'est de voir la vieillesse, autrefois entourée d'un respect pieux, devenue une tare impardonnable, la chaire transformée en un pilori, où, pour prix d'une carrière usée dans les services les plus pénibles, un maître est livré

sans défense aux outrages d'une bande de gamins. C'est qu'il porte ce nom odieux de maître. Si l'insurrection est pour les citoyens le premier des devoirs, pour les écoliers conscients, le premier des devoirs c'est l'insubordination.

J.-J. Rousseau, qui se vante d'avoir laissé mettre sa progéniture à l'hôpital, s'extasie volontiers sur le charme des enfants, qui, voisins de la nature, par laquelle ils ont été formés, ne sont pas encore pervertis par la société des hommes, abêtis par les livres, corrompus par les lettres, les sciences et les arts. Victor Hugo, dans ses *Misérables*, couronnement d'une œuvre essentiellement délétère, comme Lamartine l'a indiqué dans son Cours de littérature, hisse sur un piédestal fangeux ses deux héros de prédilection : le forçat et la prostituée. Il est plein de complaisance pour Gavroche. Dans son *Dernier jour d'un condamné*, il rend odieuse la peine de mort, et tout le sophisme du livre est de chercher à nous attendrir sur le meurtrier qui va mourir et de dérober derrière un voile la victime de ce meurtrier. La peine de mort sera pratiquement abolie quand, suivant le mot si juste d'Alphonse Karr, messieurs les assassins, tous les premiers, auront daigné l'abroger. Mais c'est la plus sinistre des aberrations de prétendre laisser la société nue et désarmée devant des bandits qui n'hésitent pas à frapper. Chez Hugo, le défenseur de la société, le policier Javert, est le personnage sacrifié.

Aussi, quand « Jeanne est au pain sec », le grand-père lui glisse en cachette quelque friandise. Le grand-père a tort. Il est lui-même obligé d'en convenir. Mais la façon dont il confesse sa faute l'aggrave.

Jeanne était au pain sec dans le cabinet noir,
Pour un crime quelconque, et, manquant au devoir,
J'allai voir la proscrite en pleine forfaiture,
Et lui glissai dans l'ombre un pot de confiture
Contraire aux lois. Tous ceux sur qui, dans ma cité,
Repose le salut de la société
S'indignèrent, et Jeanne a dit d'une voix douce :
« Je ne toucherai plus mon nez avec mon pouce.
Je ne me ferai plus griffer par le minet. »
Mais on s'est écrié : « Cette enfant vous connaît ;
Elle sait à quel point vous êtes faible et lâche.
Elle vous voit toujours rire quand on se fâche.
Pas de gouvernement possible. A chaque instant
L'ordre est troublé par vous ; le pouvoir se détend ;
Plus de règle. L'enfant n'a plus rien qui l'arrête.
Vous démolissez tout. » — Et j'ai baissé la tête,
Et j'ai dit : « Je n'ai rien à répondre à cela
J'ai tort. Oui. C'est avec ces indulgences-là
Qu'on a toujours conduit les peuples à leur perte.

(V. Hugo, *L'art d'être grand-père,* VI. — Grand âge et bas âge mêlés, 6)

De la petite main sort une grosse tape. [frappe !
— « Grand-père, grondez-la ! Quoi ! c'est vous qu'elle
Vous semblez avec plus d'amour la regarder !
Grondez donc ! » — L'aïeul dit : « Je ne puis plus
(*Ib.*, 4.) [gronder. »

L'aberration publique est telle, qu'il n'est pas

une classe où ce morceau subversif ne soit commenté avec enthousiasme. Jeanne s'essayant à frapper son grand-père, qui lui-même professe l'art de retomber en enfance, est offerte comme un modèle aux écolières et aux écoliers. Le cabinet noir, qu'on appelait *sequestre*, a été supprimé. Si on le rétablit, ce qui est probable, ce sera pour y enfermer les maîtres coupables d'avoir grondé et puni. L'impuissance à gronder et à punir est imposée par les règlements mêmes. Un chef d'académie, dans une circulaire, disait : « Je punirai ceux qui puniront. » Tous se faisaient remettre les états des punitions infligées. On comparait les chiffres. Celui qui n'avait pas puni du tout était félicité. Celui qui avait infligé le plus de tâches supplémentaires recevait un blâme, et était retardé dans son avancement. Ainsi s'introduisait d'en haut dans le corps enseignant cette maxime des états anarchiques, par laquelle tous les services publics sont désorganisés et toutes les administrations publiques corrompues : « Pas d'histoires ! »

Ce gamin-là est paresseux, indiscipliné. — Pédagogue niais, qui vous en étonnez, qui vous en indignez, qui voulez lui imposer une salutaire contrainte ! De quelle idée surannée de zèle et d'honneur professionnel êtes-vous entêté ? Et d'abord leur faute, que vous signalez, vous accuse vous-même, tout le premier, et n'accuse que vous. Ce sont les mauvais professeurs qui font les mau-

vais élèves. Si vous aviez quelque autorité morale, vous n'éprouveriez pas le besoin de recourir à des châtiments matériels. Choisissez bien vos sujets de leçons et de devoirs. Faites-en comprendre et sentir l'intérêt, les élèves se feront un plaisir d'étudier et de rédiger. Une leçon non sue, un devoir manqué, cela prouve seulement que le texte n'a pas été assez expliqué, la matière assez commentée. Car Platon a écrit : « Si les hommes pouvaient voir à plein la splendeur rayonnante des idées, de quel irrésistible amour ne s'éprendraient-ils pas pour elles. Avec quelle ferveur ne les embrasseraient-ils pas. » Cette splendeur des idées, faites-la briller. Inondez vos disciples de lumière et de chaleur. S'ils ne voient pas, s'ils demeurent de glace, c'est que vous avez mal allumé votre lanterne.

Celui qui sait s'adapter aux circonstances donne tant d'explications préalables, des indications si détaillées, des conseils si abondants, que la question est traitée d'avance dans le sens où il est à propos qu'elle le soit. Il a rendu à ses disciples un merveilleux service, le seul qu'aujourd'hui on réclame de lui. Il les a dispensés de tout effort. Il ne leur a laissé aucune initiative à prendre, aucun péril à courir, comme certains maîtres de dessin qui exposent à l'admiration des mamans une série de chefs-d'œuvre auxquels ils ont si bien mis la main, que les écoliers n'ont eu que la peine d'y apposer leur signature. Et surtout, si quelque

chose cloche, il étend sur les erreurs commises un voile pieux et tutélaire. Son optimisme laisse bien loin en arrière celui du plus déterminé Pangloss. Certains jésuites, raillés et blâmés par Pascal, trouvaient des excuses aux péchés les plus affreux. Les effacer était le triomphe de la grâce. Nos casuistes universitaires ont pour leurs disciples des complaisances et des indulgences infinies. Pour eux, toutes les fautes sont vénielles et d'avance pardonnées. Il n'y a plus ni barbarisme, ni solécisme ; il n'y a que des inadvertances. Comme toutefois des esprits hantés de scrupules archaïques pourraient s'en scandaliser, les pédagogues avonculaires s'appliquent à les voiler, à les soustraire à tous les regards. Les notes, les rapports tendent à devenir un trompe-l'œil, une façade pompeuse et mensongère, derrière laquelle se cache une réalité qu'on n'oserait laisser paraître. Et de toutes ces atténuations, de tous ces déguisements, de tous ces maquillages, insensiblement, avec une contagion perfide et captieuse, se dégage une leçon d'hypocrisie, de dissimulation et de mensonge.

Si Jeanne a été mise au pain sec, ce n'est pas pour son plaisir que la mère s'est résolue à sévir. Elle a été sévère par sentiment du devoir. Elle a songé à l'avenir. C'est rendre un bien mauvais service à un enfant que de satisfaire à tous ses caprices. Le grand-père, par faiblesse, par affectation de fausse bonté, a conspiré contre la mère. Il a laissé

à celle-ci le rôle ingrat. Il a pris pour lui le rôle sympathique. Clémence fallacieuse dont la vie, trop souvent, démontrera l'erreur. L'enfant est beau, l'enfant est bon. On est en adoration devant lui ; il en profite pour établir sa tyrannie. La Bruyère, qui avait été précepteur dans la maison de Condé, le peint d'après nature dans ces lignes qui font un singulier contraste avec l'optimisme lyrique et béat des romantiques :

> Les enfants sont hautains, dédaigneux, colères, envieux, curieux, intéressés, paresseux, volages, timides, intempérants, menteurs, dissimulés ; ils rient et pleurent facilement; ils ont des joies immodérées et des afflictions amères sur de très petits sujets; ils ne veulent point souffrir de mal et aiment à en faire, ils sont déjà des hommes.
>
> (La Bruyère, *Les Caractères*. — Paris, Lefèvre, 1844, in-8°, p. 306-308 ; ch. XI : De l'homme.

> L'unique soin des enfants est de trouver l'endroit faible de leurs maîtres, comme de tous ceux à qui ils sont soumis. Dès qu'ils ont pu les entamer, ils gagnent le dessus, et prennent sur eux un ascendant qu'ils ne perdent plus. Ce qui nous fait déchoir une première fois de cette supériorité à leur égard est toujours ce qui nous empêche de la recouvrer. (*Ib.*)

Ce n'est pas que les enfants soient tous au même degré, turbulents, insolents et cruels. Dans une classe de trente élèves, il y en a, pour l'ordinaire, une huitaine qui sont d'excellentes natures, ne demandent qu'à travailler et sont heureux de contenter leurs maîtres et leurs parents. A l'autre

extrémité, il y en a également une huitaine qui ne songent qu'à ruser avec la règle, à esquiver leurs devoirs et à s'illustrer par d'insignes polissonneries; quatorze intermédiaires sont bons ou mauvais, selon les moments et les occasions, également prêts à suivre l'exemple des meilleurs ou des pires. Mais alors que les meilleurs emploient leur activité à leurs tâches scolaires, les pires s'organisent et se constituent en bande.

Les enfants commencent entre eux par l'état populaire; chacun y est le maître, et, ce qui est bien naturel, ils ne s'en accommodent pas longtemps et passent au monarchique ; quelqu'un se distingue ou par une plus grande vivacité, ou par une meilleure disposition du corps, ou par une connaissance plus exacte des jeux différents et des petites lois qui les composent ; les autres lui défèrent, et il se forme alors un gouvernement absolu qui ne roule que sur le plaisir.

(La Bruyère, *ib.*, p. 308-309)

Le plaisir le plus recherché de certains enfants, c'est de déchirer, de mettre en pièces les objets, de faire souffrir les bêtes et les gens. Une charmante petite fille vient de recevoir une poupée depuis longtemps désirée ; et, tout d'abord, elle l'admire, la berce, la dorlote, la caresse, puis elle lui arrache les bras et les jambes, et, avec des ciseaux, elle lui ouvre le sein d'où le son s'écoule lamentablement. Du son, c'est tout ce que ce jouet ridicule avait dans le ventre, ah ! fi ! — Plus tard,

peut-être, elle recommencera le même jeu avec son mari ou ses amants. Les vitraux de la Sainte-Chapelle sont une cible de choix pour le gracieux rejeton d'un papa considérable. Un fils de recteur bombarde de morceaux de craie un professeur de mathémathiques qui, tourné vers le tableau, suit une démonstration géométrique. Le recteur s'indigne contre le professeur : « C'est, dit-il, un grand malheur, pour des élèves de tomber sur un professeur qui ne sait pas se faire respecter. » — Il aurait été peut-être plus juste de dire : « C'est un grand malheur pour un professeur de tomber sur des élèves à qui leurs parents n'ont point enseigné la loi du respect. » Le professeur est relégué dans un poste infime. Faire éclater des pois fulminants dans la classe d'un professeur de lycée est le divertissement princier du fils d'un professeur de faculté. Un proviseur mal avisé ose punir cet illustre pétaradeur. La sanction ne se fait pas attendre ; on l'envoie mourir de chagrin dans une lointaine disgrâce ; car il faut vénérer les enfants des dieux.

C'est aussi pour les gamins un amusement savoureux de torturer les animaux, de pourchasser les pauvres, les infirmes, les vieilles gens, les pauvres d'esprit.

Il y a un jeu atroce, commun aux enfants du Midi : tout le monde le sait. On forme un cercle de charbons ardents. On saisit un scorpion avec des pinces et on le pose au centre. Il demeure d'abord

immobile jusqu'à ce que la chaleur le brûle; alors il s'effraye et s'agite. On rit. Il se décide vite, marche droit à la flamme, et tente courageusement de se frayer une route à travers les charbons. Mais la douleur est excessive, il se retire. On rit. Il fait lentement le tour du cercle et cherche partout un passage impossible. Alors il revient au centre et rentre dans sa première, mais plus sombre immobilité. Enfin, il prend son parti, retourne contre lui-même son dard empoisonné et tombe mort sur-le-champ. On rit plus fort que jamais.

C'est lui sans doute qui est cruel et coupable, et ces enfants sont bons et innocents.

(Alfred de Vigny, *Chatterton*, drame représenté sur le Théâtre français le 12 février 1835. — Dernières nuits de travail du 29 au 30 juin 1836. — Théâtre Complet (2e édit.). — Paris, Calmann Lévy, 1877, in-12, p 9-10.)

Dans cette tirade, le scorpion est le symbole du poète. Le poète est l'être de choix qui a pour mission de révéler à la foule les sublimes clartés de l'idéal. Mais la foule abhorre la lumière. Elle refuse de suivre l'apôtre qui prétend la conduire sur les sommets. Elle le méprise et elle le hait. Elle le tourne en dérision parce qu'il ne cherche pas, comme fait le vulgaire, les biens de la terre, les richesses, l'or. Elle ne peut le souffrir, parce qu'elle devine en lui une supériorité intellectuelle et morale qu'elle ne peut tolérer. Aussi la matière opprime-t-elle l'esprit; les ténèbres étouffent les clartés ; le commerçant enrichi John Bell et lord Beckford, lord maire de Londres, sont placés en regard du rêveur Chatterton. John Bell est « un

homme de quarante à cinquante ans, vigoureux, rouge de visage, gonflé d'ale, de porter et de roatsbeef, étalant dans sa démarche l'aplomb de sa richesse ; le regard soupçonneux, dominateur ; avare et jaloux, brusque dans ses manières, et faisant sentir le maître à chaque geste et à chaque mot. — Lord Beckford est un vieillard riche, important ; figure de protecteur sot ; les joues orgueilleuses, satisfaites, pendant sur une cravate brodée ; un pas ferme et imposant. Rempli d'estime pour la richesse et de mépris pour la pauvreté » (*ib.*, p. 16-17). Humilié par eux, Chatterton se donne la mort. Dans les enfants qui torturent le scorpion, A. de Vigny incarne la méchanceté des sots qui s'acharnent contre la créature d'élite.

Dans le *Luthier de Crémone* de François Coppée (Com. franç., 23 mai 1876), le bossu Filippo a voulu intercéder pour un chien minable que des gamins torturaient. Mal lui en a pris.

.....De méchants polissons,
Qui s'armant de cailloux fort durs et de tessons,
Ont voulu m'assommer... Ils étaient quinze ou vingt,
Gâte-sauce, écoliers, un tas de rien qui vaille,
A lapider un chien au pied d'une muraille,
Un pauvre chien, aux yeux éteints, aux poils pendants,
Ayant la force au plus de leur montrer les dents,
Infirme et se traînant sur sa patte brisée.
En voyant cette bête ainsi martyrisée,
J'eus le cœur soulevé d'un douloureux émoi.
Je croyais voir souffrir un humble comme moi.
Bravement je m'élance au sein du populaire ;

En demandant pitié, j'excite la colère ;
Ah ! l'on ne songe plus à la bête, à présent.
Lapider un bossu, c'est bien plus amusant !
Je me mets à courir, les traînant à ma suite,
J'enfile une ruelle, une autre; et, sans ma fuite,
On m'eût assassiné, cela n'est pas douteux....
Mais j'ai sauvé la vie au pauvre chien boiteux.

GIANNINA. — Ces vagabonds ! vit-on jamais tant de malice.

(V. Coppée, le *Luthier de Crémone*, sc. III.)

Malgré son parti pris de béatifier l'enfance, Victor Hugo se trouve quelquefois obligé par le souci de la vérité — ou par la recherche de l'antithèse — de peindre la sauvagerie ingénue des enfants ! Dans un des morceaux de la *Légende des siècles,* il prend pour personnage sympathique le *crapaud,* comme dans *Notre-Dame de Paris* il avait pris *Quasimodo*. Et il montre en face des enfants barbares l'âne compatissant.

Près d'une ornière, au bord d'une flaque de pluie,
Un crapaud regardait le ciel, bête éblouie;
Grave, il songeait ; l'horreur contemplait la splen-
Vinrent quatre écoliers, sereins comme le ciel, [deur...
— J'étais enfant, j'étais petit, j'étais cruel. —
Tout homme, sur la terre où l'âme erre asservie,
Peut commencer ainsi le récit de sa vie.
On a le jeu, l'ivresse et l'aube dans les yeux,
On a sa mère, on est des écoliers joyeux,
De petits hommes gais, respirant l'atmosphère
A pleins poumons, aimés, libres, contents; que faire
Sinon de torturer quelque être malheureux ?
Le crapaud se traînait au fond du chemin creux....

Fauve, il cherchait la nuit; les enfants l'aperçurent
Et crièrent : « Tuons ce vilain animal,
Et, puisqu'il est si laid, faisons-lui bien du mal. »
Et chacun d'eux riant, — l'enfant rit quand il tue, —
Se mit à le piquer d'une branche pointue.....
Et les enfants, avec le printemps sur la joue,
Blonds, charmants, ne s'étaient jamais tant divertis;
Tous parlaient à la fois, et les grands aux petits
Criaient : « Viens voir, dis donc, Adolphe, dis donc,
[Pierre,
Allons, pour l'achever, prendre une grosse pierre !

(V. Hugo, *La Légende des siècles*, LIII, 26-29 mai 1858.)

Ces bourreaux qui torturent avec des rires et des cris de joie, dans un morceau antérieur, Victor Hugo avait cherché à les apitoyer sur le sort de leur souffre-douleur ordinaire, le maître d'études, ou plutôt le professeur :

Ne le tourmentez pas, il souffre. Il est celui
Sur qui, jusqu'à ce jour, pas un rayon n'a lui ;
Oh ! ne confondez pas l'esclave avec le maître !
Et quand vous le voyez dans vos rangs apparaître,
Humble et calme, et s'asseoir la tête dans ses mains,
Ayant peut-être en lui l'esprit des vieux Romains
Dont il vous dit les noms, dont il vous lit les livres,
Ecoliers, frais enfants, de joie et d'amour ivres,
Ne le tourmentez pas ! Soyez doux, soyez bons....
Respectez-le deux fois, dans le deuil qui le mine,
Puisque de deux sommets, enfants, il vous domine,
Puisqu'il est le plus pauvre et qu'il est le plus grand.
Songez que, triste, en butte au souci dévorant,
A travers ses douleurs, ce fils de la chaumière
Vous verse la raison, le savoir, la lumière,
Et qu'il vous donne l'or et qu'il n'a pas de pain.

Oh ! dans la longue salle aux tables de sapin,
Enfants, faites silence à la lueur des lampes !
Voyez, la morne angoisse a fait blêmir ses tempes ;
Songez qu'il saigne, hélas ! Sous ses pauvres habits,
L'herbe que mord la dent cruelle des brebis,
C'est lui ; vous riez, vous, et vous lui rongez l'âme.
Songez qu'il agonise, amer, sans air, sans flamme ;
Que sa colère dit : « Plaignez-moi », que ses pleurs
Ne peuvent pas couler devant vos yeux railleurs !
Aux heures du travail votre ennui le dévore,
Aux heures du plaisir vous le rongez encore ;
Sa pensée, arrachée et froissée, est à vous,
Et, pareille au papier qu'on distribue à tous,
Page blanche d'abord, devient lentement noire,
Vous feuilletez son cœur; vous videz sa mémoire;
Vos mains, jetant chacune un bruit, un trouble, un
Et raturant l'idée en lui dès qu'elle éclot, [mot,
Toutes en même temps dans son esprit écrivent.
Si des rêves parfois jusqu'à son front arrivent,
Vous répandez votre encre à flots sur cet azur;
Vos plumes, tas d'oiseaux hideux au vol obscur,
De leurs mille becs noirs lui fouillent la cervelle.
Le nuage d'ennui passe et se renouvelle.
Dormir, il ne le peut; penser, il ne le peut.
Chaque enfant est un fil dont son cœur sent le nœud.
Oui, s'il veut songer, fuir, oublier, franchir l'ombre,
Laisser voler son âme aux chimères sans nombre,
Ces écoliers joueurs, vifs, légers, doux, aimants,
Pèsent sur lui, de l'aube au soir, à tous moments,
Et le font retomber des voûtes immortelles ;
Et tous ces papillons sont le plomb de ses ailes.
Saint et grave martyr, changeant de chevalet,
Crucifié par vous, bourreaux charmants, il est
Votre souffre douleurs et votre souffre joies ;
Ses nuits sont vos hochets et ses jours sont vos proies,
Il porte sur son front votre essaim orageux ;

Il a toujours vos bruits, vos rires et vos jeux,
Tourbillonnant sur lui comme une âpre tempête.
Hélas ! il est le deuil dont vous êtes la fête,
Hélas ! il est le cri dont vous êtes le chant...
Songez que pour cette œuvre, enfants, il se dévoue,
Brûle ses yeux, meurtrit son cœur, tourne la roue,
Traîne la chaîne, hélas ! Pour lui, pour son destin,
Pour ses espoirs perdus à l'horizon lointain,
Pour ses vœux, pour son âme aux fers, pour sa pru-
Votre cage d'un jour est prison éternelle, [nelle,
Songez que c'est sur lui que marchent tous vos pas !
Songez qu'il ne rit pas, songez qu'il ne vit pas !
L'avenir, cet avril plein de fleurs, vous convie ;
Vous vous envolerez demain en pleine vie ;
Vous sortirez de l'ombre; il restera. Pour lui
Demain sera muet et sourd comme aujourd'hui;
Demain, même en juillet, sera toujours décembre,
Toujours l'étroit préau, toujours la pauvre chambre,
Toujours le ciel glacé, gris, blafard, pluvieux ;
Et quand vous serez grands, enfants, il sera vieux.
Et si quelque heureux vent ne souffle et ne l'emporte,
Toujours il sera là, seul sous la sombre porte,
Gardant les beaux enfants sous ce mur redouté,
Ayant tout de leur peine et rien de leur gaieté.
Oh ! que votre pensée aime, console, encense,
Ce sublime forçat du bagne d'innocence...

(Victor Hugo. — *Les Contemplations,* livre III. — XVI. — (juin 1842). — Paris, Hachette, 1868, in-12, t. Ier, p. 235-239, *pass.*)

Malgré l'habituelle prolixité et l'abus des antithèses, ce morceau contient des détails justes et précis. Il exprime, avec un peu d'exagération, mais en somme avec exactitude, la situation du jeune homme « en proie aux enfants ». Je ne me

souviens pas de l'avoir rencontré dans aucun recueil scolaire de morceaux choisis. C'est qu'il serait sans doute singulièrement difficile de le commenter dans une classe. Dans cette sorte d'escarmouches obscures et incessantes que lui livrent les élèves, insaisissables et cuisants, comme un essaim de moustiques qui bourdonnent et qui piquent, le maître doit avant tout se couvrir d'un masque d'impassibilité. S'ils peuvent soupçonner que leurs aiguillons ont pénétré, les agresseurs, encouragés de leurs succès, redoublent leurs coups. Le seul moyen de lasser leur effort est de leur donner l'impression qu'il est vain. Découvrir la blessure intime et profonde, sembler demander grâce, serait se condamner irrémédiablement. Le maître peut encore se défendre s'il reste debout et stoïque. Agenouillé et geignard, il est perdu sans ressource.

Lapider un chien, un crapaud ou un bossu est une fête qui ne se présente pas tous les jours. Mais abattre à coup de cailloux des lampes électriques, pendre un chat à un cordon de sonnette, dévisser une boîte aux lettres ou y verser des ordures sont des parties de plaisir qui se renouvellent plus fréquemment. Encore peut-on considérer celles-là avec une certaine indulgence ; mais comment juger la gentillesse que voici ? Un répétiteur, qui n'est pas dans le mouvement, se permet d'être sévère. Il vient d'Algérie où le principe d'autorité n'est pas encore abrogé.

Quelques élèves complotent de se débarrasser de lui. Ils font entre eux une collecte pour réunir la somme de douze sous avec laquelle ils achètent une feuille de papier timbré. Sur cette feuille, l'un d'entre eux, à l'instigation des autres, écrit une dénonciation anonyme, adressée au ministre et accusant le maître incriminé de blesser sans cesse, par la grossièreté de ses propos obscènes, l'exquise délicatesse de leurs oreilles virginales. Le papier abject va au ministère ; on ne le jette pas au panier. On prescrit une enquête. L'innocence du maître est complètement reconnue, mais on lui conseille, dans son intérêt, de changer d'air. L'élève qui avait écrit la plainte est découvert ; il avoue ; le conseil de discipline demande son exclusion. Le ministère, sur les instances d'une tragédienne belge, invite le conseil de discipline à délibérer de nouveau. La seconde décision confirme la première. Et pendant un mois ou deux, le ministère pèse sur le personnel du lycée pour que la plainte soit retirée et pour qu'une parfaite impunité soit assurée à son correspondant. Car il avait agi, non à titre individuel, mais comme représentant d'un groupe de camarades..., pourquoi pas comme secrétaire d'un syndicat des potaches affilié à la C. G. T.

Un professeur de mathématiques, qui a la vue extrêmement faible, reste habituellement, en dehors des heures de leçon, dans sa classe, occupé à ses travaux personnels. Un de ses disci-

ples favoris aperçoit une échelle, laissée par des ouvriers dans le couloir qui dessert la salle de mathématiques. Il l'étend sur le pavé, à proximité de la porte, dans la douce espérance que son bon maître, en sortant au crépuscule, se prendra les pieds dans quelque échelon, s'allongera et se cassera la figure. Ce n'était pas qu'il eût la moindre animosité contre ce professeur, dont le dévouement était légendaire et dont les élèves étaient reçus brillamment à tous les examens. Il a vraisemblablement conservé pour lui des sentiments d'affectueuse gratitude. Mais ce jour-là, il a été entraîné par un vertige spécial, par une folie particulière à laquelle sont sujets les potaches. Dans un accès de la même démence, pendant une récréation d'interclasse, un malandrin envoie depuis un palier supérieur dans la cage d'escalier une bûche sur une division qui montait. Un des élèves la reçoit sur le crâne. Les Savoyards heureusement ont la tête dure, et le blessé est bientôt rétabli. Mais il s'en fallut de peu que ce pauvre garçon, intelligent, laborieux, irréprochable, ne périt de la mort de Cyrano. De telles incartades ne sont en somme rien moins que des tentatives d'assassinat. Mais les gens circonspects les considèrent comme des plaisanteries sans importance. Ce sont jeux de pages.

Dans le train habituel des choses, les écoliers exercent leur malice d'abord sur leurs camarades, à qui ils infligent des brimades et des taquineries

de tout genre. Il faut que, parmi eux, ils trouvent un souffre-douleur. C'est naturellement un chétif, un infirme, un doux qui ne sait pas, qui ne peut pas ou qui ne veut pas imposer le respect à coups de poing. Car l'état de guerre, qui est l'état naturel de cette société comme de toutes les autres, sévit au milieu d'elle d'une façon plus ou moins ouverte et se manifeste sous les modes les plus divers, tantôt en bien, tantôt en mal. Les bons sont poussés par une émulation féconde, qui les pousse à se perfectionner, afin de l'emporter sur leurs rivaux. Cette émulation trouve encore sa place dans les exercices physiques et dans les jeux. Elle s'exaspère dans certains concours et dans certains *matches*. La vanité est plus chatouillée chez le vainqueur d'une épreuve de *football* ou chez un champion de la course et du saut, que chez un fort en thème dont la copie a été classée première. La mode, d'ailleurs, est de railler les forts en thème et d'acclamer les *sportifs*. Car notre époque matérialiste et bassement utilitaire a déclaré la guerre, non seulement à toute foi, mais encore à tout idéal. Certains jeunes riraient aux éclats, s'ils étaient capables de rire, à la pensée que V. Cousin a écrit un livre intitulé « Du vrai, du beau et du bien ». Le spiritualisme reste proscrit. La ci-devant âme est niée ou bafouée. Le corps, « cette guenille », comme disait Philaminte, mérite seul tous les égards et tous les soins. Sentir, penser, écrire,

fadaises surannées. Il faut pourchasser les microbes et cultiver ses muscles. Une certaine brutalité est fort appréciée. Les gens du meilleur monde assistent à des parties de boxe, et prennent plaisir à voir des poings fermés s'abattre sur des faces tuméfiées et sanglantes. Les vainqueurs de ces luttes grossières deviennent des héros très sympathiques.

Très sympathiques également sont, dans les agglomérations scolaires, les fanfarons de tapage et d'indiscipline. On sait bon gré à tel mauvais sujet d'avoir dévissé les tables, mis les encriers dans le poêle, lancé des boulettes de papier mâché, chansonné, caricaturé ou injurié le professeur. Les pédagogues d'autrefois étaient armés de fouets et de férules. Les châtiments corporels sont encore en usage en Allemagne et en Angleterre, et ces deux nations sont les plus puissantes du monde. En France, le droit de punir a été retiré aux professeurs, et certain censeur, qui n'a pas manqué de faire une brillante carrière, captait une popularité de mauvais aloi en flagornant dans les cours de récréation les plus indisciplinés, et en leur disant de sa voix la plus melliflue : « *Mes pauvres amis, mes pauvres enfants, que deviendriez-vous si vous ne m'aviez pour vous défendre contre vos professeurs et contre vos maîtres?* » Les magistrats de la démagogie disent de même aux ouvriers qui arborent le drapeau rouge, chantent l'*Internationale*, et croient pré-

parer la cité idéale en sabotant des machines, en incendiant des usines, en assommant des travailleurs, en frappant et en tuant des ingénieurs : « *Mes pauvres amis, mes pauvres enfants, que deviendriez-vous si vous ne m'aviez pour vous défendre contre vos patrons ?* »

Marquant les caractères essentiels d'un gouvernement populaire, le grand Corneille a mis dans la bouche de Cinna ces vers :

.....Cette liberté qui lui semble si chère
N'est pour Rome, seigneur, qu'un bien imaginaire
Plus nuisible qu'utile et qui n'approche pas
De celui qu'un bon prince apporte en ses Etats.
Avec ordre et raison les honneurs il dispense,
Avec discernement punit et récompense,
Et dispose de tout en juste possesseur,
Sans rien précipiter de peur d'un successeur.
Mais, quand le peuple est maître, on n'agit qu'en [tumulte;
La voix de la raison jamais ne se consulte;
Les honneurs sont vendus aux plus ambitieux,
L'autorité livrée aux plus séditieux.

(*Cinna*, acte II, sc. 1, v, 501 sq.)

De même Tite-Live fait dire aux consuls combattant les propositions de loi déposées par le tribun de la plèbe Canuleius :

Cujus rei prœmium sit in civitate, eam maximis semper auctibus crescere; sic pace bonos, sic bello fieri. Maximum Romæ prœmium seditionum esse ; id et singulis universisque semper honori fuisse. — Tout ce qui, dans la cité, trouve sa récompense ne manque point de se développer et de faire les plus

grands progrès. C'est l'attente d'une récompense qui suscite les hommes qui se distinguent dans la paix et dans la guerre. Ce que Rome récompense le mieux, ce sont les séditions, c'est par cette voie qu'en masse ou individuellement, on parvient aux honneurs.

(Tite-Live, *Hist. rom.*, IV, 2.)

Il en est de même dans tout état démagogique. On y prend pour fête nationale non l'anniversaire d'une victoire remportée sur l'ennemi extérieur, mais celui d'un soulèvement populaire, dans lequel les défenseurs du régime établi ont été vaincus et massacrés par des émeutiers. Ces vers de Victor Hugo, si souvent cités mal à propos :

Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie
Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et prie (1), etc.

n'ont pas été écrits pour les soldats de Rocroy, de Malplaquet, de Valmy, d'Iéna ou de Waterloo. Ils s'adressent aux combattants des *Trois Glorieuses*, à ceux qui élevaient des barricades et faisaient le coup de feu sur les troupes régulières. Où un gouvernement qui commémore de tels faits d'armes trouvera-t-il l'autorité nécessaire pour condamner le 18 mars et la Commune, pour réprimer les Jacqueries viticoles du Languedoc ou de la Champagne ? Toute révolte est sainte et légitime à la condition de vaincre. Elle n'est sacrilège et criminelle que si elle est réprimée.

(1) Victor Hugo, *Les Chants du crépuscule*, hymne III, juillet 1831 ; Paris, Charpentier, 1846, in-12, p. 179.

Le 4 septembre 1870, c'était un crime, le matin, de crier : « Vive la République ! », le soir, de crier : « Vive l'Empereur ! ». De même que dans l'Etat, la légalité a pour fondement l'insurrection, de même pour les individus, c'est en attaquant la société qu'on acquiert le droit de la défendre. Celui qui, en débutant dans la vie publique, professe des idées justes, sages et modérées, tant qu'il conservera cette attitude, doit abdiquer toute ambition. Car dans les époques troublées, les protestations du centre sont couvertes par les clameurs des partis extrêmes ; toujours et partout, les Jacobins envoient les Girondins à l'échafaud.

Mais s'il enfle la voix, si, au lieu de chercher à éclairer la foule, il s'applique à l'égarer, s'il fait appel aux passions les plus aveugles et les plus violentes, s'il accuse les bons citoyens, s'il encense les plus manifestes coquins, s'il multiplie les contradictions, les mensonges, les surenchères, les reniements, s'il livre ses partisans et embrasse ses adversaires, tous les plus vastes espoirs lui sont permis. Dans le tohu-bohu démagogique, un ancien fauteur de grève est tout désigné pour rassurer les usiniers alarmés et mater les ouvriers qu'il a lui-même grisés de sophismes et dont il a cultivé les pires instincts. D'un contrebandier on fait un douanier, d'un braconnier un garde-chasse, d'un rôdeur de barrière un agent de la sûreté, d'un incendiaire un colonel de pompiers. M. Prudhomme défend les institutions avec le

sabre dont il s'est servi pour l'attaquer. Rabagas, une fois ministre, contresigne les ordres donnés par les ministres à poigne qu'il a supplantés, et fait mitrailler ses anciens partisans qu'il a lui-même lancés à l'assaut du Palais-Royal.

De la sorte se prépare l'avènement de la société idéale, celle dans laquelle sera atteinte l'égalité intégrale, vainement poursuivie par les idéologues de la révolution, dont nos idéologues, avec moins de convictions et plus d'appétits, sont les disciples et les continuateurs. La parfaite égalité se réalisera dans l'ignorance et dans la misère universelles, à moins qu'avertis par le spectacle des effondrements qui se produisent de toutes parts, stimulés par l'instinct de la conservation, effrayés par l'invasion des barbares intérieurs, fourriers des envahisseurs étrangers, les citoyens ne chassent les courtisans de la multitude, ne bâillonnent les prédicateurs de doctrines empoisonnées, ne recourent au remède dangereux, et pire peut-être que le mal, auquel eurent recours les Troglodytes lassés de la vertu républicaine et, après la guillotine de 1793, et les fusillades des journées de juin, les Français qui croyaient renaître en acclamant le 18 brumaire et le 2 décembre.

C'est le terme fatal que Platon lui-même a marqué aux démocraties atteintes de ces maux caractéristiques : impuissance de supporter une hiérarchie et une discipline ; impuissance de com-

mander ; impuissance d'obéir ; impuissance de punir.

S'il advient qu'une cité régie par une constitution démocratique et altérée de liberté se trouve avoir à sa tête de méchants échansons,et si, plus copieusement qu'il ne faut, elle s'est gorgée de l'ivresse de cette liberté sans mélange, ceux des gouvernants qui ne se montrent point tout à fait complaisants et ne font point couler aux banquets publics la liberté à flots, ceux-là la multitude les blâme et les accuse d'être impurs et oligarchiques. Mais ceux des gouvernants qui se plient à tous ses caprices, la multitude les couvre de boue en les traitant d'esclaves volontaires et de gens de rien.

L'égalité complète et absolue des gouvernants et des gouvernés, des gouvernés et des gouvernants, voilà ce qu'en particulier et en public elle loue et elle honore.

N'est-il pas fatal que, dans une telle cité, le règne de la liberté s'étende partout ? — Comment en serait-il autrement ? — et que l'anarchie, qui doit en résulter, se propage dans les maisons particulières et gagne jusqu'aux animaux. — Comment, dit l'autre, décrivons-nous quelque chose de tel ? — C'est par exemple lorsque le père s'accoutume à être sur le même pied que son enfant et à craindre ses fils, lorsque le fils s'accoutume à être sur le même pied que son père, à ne point respecter ses parents, à ne point les craindre, afin d'être tout à fait libre. — De même, le métèque, c'est-à-dire l'étranger établi dans le pays, s'égale au citoyen; le citoyen s'égale au métèque et l'étranger pareillement. — Les choses se passent bien ainsi. — Oui, ces faits se produisent et d'autres analogues. Dans une telle cité, le maître craint ses élèves et il les flagorne, et les élèves ne font aucun cas ni des maîtres, ni des pédagogues.

Et d'une façon générale, les jeunes gens se placent sur le même pied que ceux qui sont plus âgés qu'eux. Ils leur tiennent tête en paroles et en actions. Les vieillards se penchent vers les jeunes gens, les comblent de prévenances et de gentillesses et imitent les jeunes gens, afin de ne pas paraître déplaisants ni despotiques. — Cela est fort exact. — Mais le dernier terme de la liberté dans un tel peuple, c'est quand les esclaves, hommes et femmes, ne sont pas moins libres que ceux qui les ont achetés. Nous allions oublier de dire que les hommes et les femmes ont des droits égaux et une égale indépendance.

Enfin combien les animaux domestiques eux-mêmes sont plus libres dans une telle cité que dans une autre, c'est ce qu'on ne pourrait croire, si on ne l'avait éprouvé par l'expérience. Les chiens s'en vont à la débandade. Les chevaux et les ânes font de même, accoutumés à se pavaner d'un air indifférent et fier et bouculant les passants qui ne se rangent pas assez vite pour leur faire place.

Car il faut que tout soit imprégné de liberté..... Or, vois-tu le résultat de cet ensemble de faits ? Vois-tu combien les citoyens en deviennent ombrageux au point de se soulever, de se révolter à la moindre apparence de servitude. Ils en viennent à la fin, comme tu sais, jusqu'à ne tenir aucun compte des lois écrites ou non écrites, afin de n'avoir absolument aucun maître.... Eh bien, c'est de ce jeune et beau gouvernement que naît la tyrannie, du moins à ce que je pense..... Le même fléau qui s'est déclaré dans l'oligarchie et qui l'a perdue, devenant plus fort et plus puissant à la faveur de la licence générale, perd à son tour l'état démocratique et change sa liberté en esclavage; car il est vrai de dire qu'un excès amène ordinairement l'excès contraire dans les saisons, dans les végétaux, dans nos corps

et dans les Etats plus qu'ailleurs..... Ainsi l'excès de la liberté doit amener l'excès de la servitude pour un Etat comme pour un individu.... Par conséquent ce qui doit être, c'est que la tyrannie ne prenne naissance d'aucun autre gouvernement que du gouvernement populaire, c'est-à-dire qu'à la liberté la plus extrême succède le despotisme le plus absolu et le plus intolérable. — C'est l'ordre même des choses.

(Platon, *La République*, l. VIII. — Cf. trad. A. Bastien, P. Garnier, in-12, s. d., p. 342 sq. Ce passage a été traduit par Cicéron de Republica, I, 43.)

Quel est le moyen de prévenir de tels malheurs ? C'est de faire régner dans les tribunaux et dans les écoles une exacte et sévère discipline.

Il faut établir un ordre judiciaire très ferme si vous ne voulez point de tyrannie.... Il n'y a de liberté civile que là où les tribunaux sont forts.... La société a besoin d'une justice rigoureuse. C'est là l'humanité d'Etat; l'autre est l'humanité d'opéra. Combien de fois ne m'a-t-il pas fallu sacrifier un bataillon pour sauver l'armée.... Il faut être un peu moins philanthrope et plus philosophe. Léopold tant vanté ne condamnait point à mort; mais aussi il signait par jour cinquante injustices. Le magistrat n'est point père, il est juste et sévère. Il n'y a que les tyrans qui soient pères.

(A. Marquisat, *Napoléon sténographié au Conseil d'Etat (Revue des Deux-Mondes)*, VI[e] période, t. IX, p. 365-366.)

Il faut dire de même : « le professeur n'est point père ; il est juste et sévère ». Et ainsi il forme pour la vie, non des enfants gâtés, incapa-

bles d'endurer la plus légère contrainte, de s'imposer le moins pénible effort, mais des hommes fortement trempés, aussi avertis de leurs devoirs que de leurs droits, aussi prêts à accomplir les premiers qu'à revendiquer les seconds.

S. Mercier n'est pas seulement le précurseur de ceux qui, en ouvrant la crise de la discipline ont, avec les meilleures intentions du monde et par pure bonté d'âme, condamné à la folie ou à la mort quelques-uns de leurs humbles et modestes collègues. Par la crise du latin, il prépare la crise du français.

Cent pédants veulent apprendre à des enfants la langue latine avant qu'ils sachent leur propre langue, tandis qu'il faut d'abord en savoir une à fond pour en bien apprendre une autre. Comme on s'est lourdement mépris dans tous les systèmes d'étude !

Il y a dix collèges de plein exercice; on y emploie sept ou huit ans pour apprendre la langue latine; et, sur cent écoliers, quatre-vingt-dix en sortent sans la savoir. (*Tableau de Paris.*)

Dans ce passage, il y a presque autant d'erreurs que de mots. On n'enseigne pas le latin pour enseigner le latin, ce qui serait en effet d'une médiocre utilité, mais pour enseigner le français. Car le français n'est nullement indépendant du latin; il est tout simplement un des états actuels du latin. Les langues, comme tous les organismes vivants, évoluent, mais elles évoluent conformément à leur génie. Les mots s'usent en passant

sur les lèvres des hommes ; le frottement leur enlève leur relief, les rogne, les aplatit. L'écriture les protège ; et l'écrasement est moindre dans les langues que dans les patois. *Seniorem* donne dans la langue savante, c'est-à-dire factice, *seigneur*, dans la langue populaire, *sieur*, dans notre patois, *chu* ou *chi*. *Monchu* est exactement *meum seniorem*, comme l'héroïque *E ca poe* de Rumilly est *Et quid postea*, — italien *E che poi ;* c'est-à-dire : eh bien ? après ? Or, si l'on ne sait pas que *E ca poe* est *et quid postea*, non seulement on n'en connaît pas bien la valeur exacte, mais quand on veut l'écrire, on le coupe d'une manière arbitraire et illogique : *E capoë*.

Il y a dans les mots une partie plus solide, qui en forme l'ossature et le squelette, ce sont les consonnes, et une partie plus faible, correspondant aux chairs, ce sont les voyelles. Consonnes et voyelles sont soumises à des conditions ethniques, climatériques et topographiques. Les Français ont peine à prononcer le *c* italien et l'on sait qu'aux vêpres siciliennes, on égorgea tous ceux qui ne pouvaient dire *ceci* (pois chiches). En revanche, les Piémontais sont gênés pour dire *jardin* et disent généralement *zardine*. Les voyelles sont plus sonores dans les campagnes que dans les villes, dans les montagnes que dans les plaines, dans le midi que dans le nord. Pour rappeler sa fille, qui a mené en champs les vaches, une mère est obligée de recourir aux voyel-

les les plus sonores, c'est-à-dire d'ouvrir la bouche plus largement, si elle doit se faire entendre à grande distance et dans un pays accidenté. Les gens du midi qui vivent en plein air, dans une atmosphère plus tiède, ouvrent aussi la bouche plus largement que les habitants du nord, qui ne tiennent pas à avaler du brouillard, et causent, serrés les uns contre les autres, sous le manteau de la cheminée. Le *verbe*, d'ailleurs, accompagne le geste et le mimique et se règle sur eux. Les méridionaux *parlent ;* les septentrionaux *chuchotent.* Chez les premiers l'*a* domine ; chez les seconds les *u*, les *i*, les *ch.*

Le latin qui, sous l'Empire, se parlait dans les provinces du vaste *orbis romanus*, était vraisemblablement idendique à peu de chose près à Lyon, à Rome, à Carthagène, à Alexandrie, et Ausone, professeur de rhétorique à Bordeaux, ne devait guère plus se distinguer de ses collègues de Milan, qu'aujourd'hui, chez nous, un professeur de Lille ne se distingue d'un professeur de Marseille. Avec le temps, cette langue unique s'est morcelée en un grand nombre de patois, et de ces patois se sont distingués certains idiomes qui, peu à peu, ont établi leur prédominance, moins pour des raïsons philologiques que pour des raisons politiques. Généralement ce sont les provinces qui ont fait l'unité nationale, qui imposent leur dialecte. Ainsi, chez nous, à la suite de la croisade des Albigeois, le nord ayant écrasé le

midi, la langue *d'oil* l'a remporté sur la langue *d'oc*. Ce qu'on appelle le français est un amalgame des dialectes de l'Ile-de-France, de la Touraine et de la Picardie. Si en Italie, où l'unité a été surtout réalisée militairement et diplomatiquement par le Piémont, c'est le Toscan et le Romain qui ont fait accepter leur prééminence, cela tient d'une part à l'éclat des littératures et des civilisations florentine et romaine, d'autre part, au fait qu'en Piémont, par suite des origines savoyardes de la maison régnante, la langue généralement employée à la cour, dans la société polie et chez la colonie savoisienne et valdostaine était la langue française. Les patois sont d'autant plus voisins du latin que les régions dans lesquelles ils sont en usage sont plus rapprochées de Rome. Ainsi, dans notre patois savoyard, la déformation est sensiblement moindre que dans le français et, par conséquent, la parenté avec l'italien est beaucoup plus étroite : lat. *amabam ;* ital. *amava ;* sav. *amava* (le son de l'*a* n'est pas tout à fait le même qu'en italien ; l'*a* italien est plus clair, plus vibrant ; l'*a* savoyard participe d'un *ô) ; français : amoie ; aimoie ;* aimais (par une erreur imbécile des grammairiens du seizième siècle qui ont donné à la première personne la caractéristique de la seconde : l'*s* qui procède du pronom *su* (qui est devenu *tu*). L'analogie entre le Savoyard et le Piémontais est très grande, ce qui explique qu'avant l'annexion, les Savoyards

qu'on envoyait en garnison à Turin, arrivaient très vite à comprendre et à se faire comprendre, de même que les Piémontais qu'on envoyait en garnison à Chambéry.

La conséquence de ces faits est que la connaissance du latin donne la clef de l'italien, de l'espagnol, du portugais, du roumain, du français, d'une notable partie de l'anglais, du ladin et de tous les patois parlés par les membres des races latines. Toutes ces langues ont leur origine et, pour ainsi dire, leur commune mesure dans le latin. C'est en les rapprochant du latin, et en les comparant les unes et les autres avec le latin qu'on peut remonter au sens primitif de chaque mot et, par conséquent, en suivre les diverses dérivations et modifications. Au contraire, expliquer le français par le français, ce qui est la nécessité à laquelle sont réduits les primaires, et l'idéal que se proposent certains secondaires ou supérieurs primarisants, c'est se réduire à ne se rendre compte que par des à peu près inexacts ou hasardeux de l'état actuel de la langue, et se condamner aux bévues les plus grossières concernant la langue du XVII^e^ siècle. Comment, sans l'aide du latin, discerner le sens de ce vers de Racine :

Mon génie étonné tremble devant le sien.

Comment ne pas tomber presqu'à chaque ligne dans des erreurs aussi grossières que celle qu'on

attribue à certains examinateurs, qui avaient donné pour sujet de composition au brevet supérieur : Expliquez et commentez cette pensée de La Bruyère : « L'honnête homme ne se pique de rien. » Le véritable sens est : « L'homme bien élevé ne se vante d'aucune supériorité. Il ne dit pas « je suis noble ; je suis riche ; je monte fort bien à cheval ; j'ai de l'esprit ; j'ai de belles relations », etc. L'équivalent en argot est : « Un type chic ne pose pour rien. » La plupart des candidats traduisirent : « L'homme vertueux ne s'offense pas des reproches immérités, car il a pour lui la conscience du devoir accompli. » Ceux qui donnèrent une autre interprétation furent fort mal notés, et les juges déclarèrent qu'ils n'avaient pas compris le sujet. Ces juges ignoraient l'acception aristocratique et même féodale qu'avait au XVII^e^ siècle le mot honneur, et qu'il a en grande partie conservée. Comment expliquaient-ils : « une affaire d'*honneur*, une dette d'*honneur* » ? etc. Et comment s'en tiraient-ils avec la distinction de Montesquieu, que les gouvernements monarchiques ont pour principe l'*honneur*, et les gouvernements « démocratiques » la *vertu* ? Il n'y a de véritable grammaire que la grammaire historique, et la grammaire historique a pour fondement le latin. Donc, on ne peut savoir le français, si on ne sait le latin, et on sait d'autant mieux le français qu'on sait mieux le latin, car l'étymologie latine seule four-

nit la valeur exacte de chaque expression et permet de distinguer la nuance exacte des synonymes. Le latin donc, actuellement, n'est pas une *fin*, il est un *moyen*.

Mais il faut reconnaître qu'aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, il a fréquemment été une *fin*. Il remplissait et excellemment, entre les savants, le rôle de langue internationale. Il aurait pu le remplir de même entre les négociants. Mais le pédantisme des humanistes de la Renaissance s'est flatté de continuer le siècle d'Auguste. Il s'est par là condamné au pastiche. Il est devenu conventionnel, incapable d'exprimer la réalité contemporaine, ce qui lui eût été très aisé s'il n'avait pas rejeté la base solide et commode que lui offrait le latin du moyen-âge. En appelant dédaigneusement *latin de cuisine* le latin usuel, en s'interdisant de forger dans le moule latin des mots nouveaux pour désigner des objets inconnus aux anciens, (par exemple *focile*), en recourant à de lourdes et obscures périphrases, ils ont annihilé le latin en tant que langue vivante; ils en ont fait une langue morte, et par là fourni un prétexte aux fossoyeurs impatients de la mettre au tombeau, comme aux novateurs désireux de lui substituer un autre organe de communication et de conversation internationales.

Rousseau m'a parlé plus d'une fois du projet d'une *langue universelle* pour les savants, où les mots re-

cevraient une signification exacte et scrupuleuse, comme l'un des plus beaux qui ait été conçu, et il jugeait qu'il n'était pas impraticable. — Mais il faisait peu de cas de la connaissance des langues anciennes. « Si je savais l'hébreu, disait-il, je le céderais pour six francs, que je donnerais à un pauvre. Si je savais le grec, j'en demanderais, je crois, dix louis. »

(Mercier, *De J.-J. Rousseau, considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution*. — Paris, Buisson, juin 1791, in-8°, t. II, p. 199.)

Les expressions prêtées à Rousseau par Mercier montrent assez l'erreur dans laquelle tombent ceux qui considèrent la question sous cet aspect. La connaissance du latin n'est pas un objet mobilier comparable à un vieux bouquin, maculé par l'humidité, ou rongé par les rats, qu'on laisse inutilisé et poudreux au fond de quelque armoire, qu'on trouve un matin encombrant, et dont on est enchanté de se défaire chez le brocanteur voisin. On n'est pas exigeant et le marché est bien vite bâclé.

Mais la connaissance du latin n'est pas un « riblon » (1) qu'on puisse se transmettre de la main à la main, et dont on est enchanté de trouver quelques sous. C'est un certain état de l'intelligence qui la rend propre, non seulement à comprendre et à traduire des textes latins, ce dont en effet la plupart des hommes mûrs se dis-

(1) Mot sav. très expressif, qui désigne un ustensile hors d'usage et mis au rebut.

pensent fort bien, mais à suivre un raisonnement et à exprimer — en français — les idées qu'on a conçues et les sentiments qu'on éprouve, ce qui est indispensable à tous les âges et dans toutes les conditions. L'étude du latin est une discipline dont on n'a point trouvé l'équivalent pour former l'esprit, pour lui donner de la vigueur et de la souplesse. Elle lui fait exécuter ses opérations les plus essentielles. Elle lui enseigne d'abord l'application, l'ordre, l'attention soutenue. Puis la série de raisonnements qu'exige la perpétuelle recherche du sujet, du verbe, des régimes, la distinction des propositions principales et des propositions accessoires est une merveilleuse école de logique. Et, suivant une comparaison très souvent employée, les études classiques forment une excellente gymnastique de l'esprit.

La place précédemment occupée par l'étude du latin, Mercier la cède aux langues vivantes.

On a senti la nécessité d'enseigner aux enfants autre chose que la langue latine. Plusieurs pensions, où l'éducation est complète, se sont formées sous les auspices des lumières nouvelles. Cette éducation est purgée de cet alliage pédantesque, qui ailleurs la déshonore. *Il était excessivement ridicule de donner la même éducation à un militaire, à un magistrat, à un négociant, à un médecin et d'éloigner l'étude la plus nécessaire, celle des langues vivantes.*

On trouve donc à Paris des pensions nouvelles, formées sur un plan raisonné, où tous les arts sont admis, où chaque élève choisit la science qui doit

prédominer dans son emploi futur. Ces établissements sont dus au progrès des lumières et aux plaintes fréquentes et légitimes que les écrivains ont jetées sur la déplorable routine de notre université.

Elle suit encore aveuglément ces futiles et pernicieux usages. Mais bientôt elle ne recevra plus dans son sein que les enfants de la dernière classe de la société qui, par pauvreté, seront forcés de s'adresser à sa vieille déraison (*ib.*, t. II, p. 205-206).

(*Tableau de Paris*, nouv. éd. corr. et augm. Amsterdam, 1782, in-8° ; chap. CLXXXI.)

Remarquons bien ce mot : *par pauvreté.* Il délimite exactement le problème. Ce que l'on pouvait trouver répréhensible, c'était non l'enseignement du latin, mais la *gratuité* de cet enseignement, qui le rendait accessible à une foule d'écoliers, incapables d'en tirer aucun parti pratique. Or, c'est cette *gratuité* qui avait été la grande innovation des jésuites. Les critiques, qui nous paraissent ici fondées, de Mercier, montrent assez bien à quoi cette création avait abouti dans la pratique.

Aujourd'hui, le petit bourgeois (qui ne sait pas lire), veut faire absolument de son fils un *latiniste.* Il dit d'un air capable à tous ses voisins auquel il communique son sot projet : « Oh ! le latin conduit à tout. Mon fils saura le latin. »

C'est un très grand mal. L'enfant va au collège où il n'apprend rien. Sorti du collège, c'est un fainéant, qui dédaigne tout travail manuel, qui se croit plus savant que toute sa famille et méprise l'état de son père. On l'entend décider sur tout.

Cependant il faut qu'il vive. Quel état va-t-on lui faire prendre ? A quoi est-il propre ? Son père n'a point de fortune. On le lance dans l'étude poudreuse d'un procureur ou d'un notaire, et puis voilà mon jeune homme qui postule une place de clerc, de commis, d'homme d'affaires ; le plus souvent, il ne l'obtient pas. Oh ! le latin conduit à tout.

Au bout de douze ans, le pauvre père est détrompé. Il ne sait plus que faire de son fils. Il lui reste à charge à la maison. Le latiniste ne sait plus se servir de ses bras ; il est trop tard pour embrasser un métier. Puis ce docteur qui sait quatre phrases de Cicéron, croirait déroger. Inutile à lui même et aux autres, il va partout solliciter de l'emploi. Il ne connaît ni le monde, ni les anciens. Il a fait des thèmes et des versions sous la dictée de quelques pédants qui font leur classe machinalement, et qui s'intéressent fort peu à leurs disciples, parce qu'ils sont toujours payés, soit que les écoliers apprennent, soit qu'ils n'apprennent pas.

Le gouvernement devrait interdire au plutôt ces *collèges de plein exercice,* où il n'y a réellement que l'apparence de l'éducation. *Elle semble gratuite.* Elle pompe les plus précieuses années de la jeunesse. Les petits bourgeois, *qui n'ont rien à payer*, précipitent en foule leurs enfants dans ces classes stériles, pour les retirer au bout de dix ans, plus sots, plus gauches et plus neufs que s'ils avaient été élevés chez un paysan, qui du moins leur aurait donné l'éducation physique et la connaissance du potager.

N'est-il pas ridicule et déplorable de voir des boutiquiers, des artisans, des domestiques même, vouloir élever leurs enfants ainsi que font les premiers citoyens ; se repaître d'une profession imaginaire pour leurs descendants et répéter imbécilement d'après le régent de sixième : Oh ! le latin conduit à tout.

Les collèges de plein exercice, *indiscrètement ouverts*

à tout le monde, ne font que verser sur le pavé de Paris une multitude d'inutiles sujets qui, avec une éducation ébauchée, vont corrompre tous les états où ils se glissent. Ce fléau s'étend et se propage et menace la société d'un déluge de fainéants et d'oisifs. Je le répète avec entière et pleine connaissance de cause, il serait temps de fermer ces collèges, si le gouvernement ne veut pas que la prochaine génération des Parisiens ne soit composée que de parleurs, de libertins, de demi-docteurs et de toute cette race qui va achever de ruiner la fortune paternelle en vaguant toute l'année dans les spectacles, dans les cafés et dans les mauvais lieux. Interrogez cette troupe vagabonde. Elle sort des collèges.

Il faudrait qu'il fût enjoint au petit bourgeois de donner un métier à ses enfants, au lieu de les envoyer sur les bancs de ces classes, *où tous ces vils régents volent au roi son argent,* et la jeunesse le temps le plus propre à apprendre des choses utiles.

Je n'ai point fait, je le déclare, de chapitre plus important que celui-ci et tous les gens sensés et instruits en feront le commentaire. Plus d'un père, en le lisant, dira en gémissant : « il a raison ; mon fils a perdu son temps et ses mœurs, parce que j'ai voulu qu'il étudiât au collège ». La gangrène augmente dans la petite bourgeoisie ; le mal presse et il est temps que l'on y porte remède sérieusement.

Les études, qui regardent les langues anciennes, conviennent peut-être à quelques esprits privilégiés, qui dans la suite en tireront quelques fruits ; mais il n'y a aucun avantage pour l'état ni pour les disciples, à enseigner indistinctement à tous ceux qui se présentent l'Enéide de Virgile et les Décades de Tite-Live.

L'université de Paris, qui, au lieu de sortir de la fange de ses honteux préjugés, s'y enfonce chaque jour davantage, n'a-t-elle pas délibéré dernièrement qu'il

fallait enseigner par dessus le marché à un petit écolier de sixième la syntaxe grecque pour le disposer à la lecture d'Homère ? Un pauvre enfant revient à la maison avec les livres de Tacite et les plaidoyers de Démosthène, il les dépose sur le comptoir graisseux de son père l'épicier droguiste, ou sur le poêle du portier d'un hôtel.

(*Tableau de Paris*, nouv. éd. corr. et augm. Amsterdam, 1783, in-8° ; t. v, page 126-119, chap. ccccxv.)

Nous trouvons une opinion sensiblement analogue, exprimée environ un demi-siècle plus tôt (en 1741) par un prêtre lyonnais, nommé Noël Chomel.

Les pères et mères, qui mettront leurs enfants dans le commerce, doivent commencer dès l'âge de sept à huit ans à leur faire apprendre les exercices nécessaires pour cette profession : c'est-à-dire à bien écrire, à bien savoir l'arithmétique, à tenir les livres en partie double et simple, afin qu'ils ne s'écartent pas du dessein qu'ils ont pris de faire le négoce ; même les langues italienne, espagnole et allemande (1) ; parce qu'elles sont très nécessaires à ceux qui veulent négocier dans les pays étrangers.

Dans les heures où ils ne sont point employés à ces sortes d'exercices, il faut leur faire lire les histoires tant de France qu'étrangères et les livres qui traitent des voyages et du commerce, parce que ces sortes de lectures forment merveilleusement le jugement des jeunes gens et ils y apprennent par théorie ce qu'ils devront pratiquer quand ils feront le commerce dans les pays étrangers ; car ils y apprendront les mœurs et les coutumes des peuples avec lesquels ils auront à

(1) Il est surprenant que l'anglais soit omis.

traiter ; comme aussi pour les matières qui sont propres pour les manufactures qu'ils voudront entreprendre, celles qui servent aux teintures et généralement toutes sortes de marchandises qui sont propres et nécessaires en d'autres lieux où il n'y en a point; ils y apprendront encore celles qui sont nécessaires et qui y manquent, pour y envoyer, car il faut remarquer que de la connaissance de toutes ces choses résulte l'acquisition des grands biens par le double commerce qui s'y fait.

Il suffit, pour rendre les enfants capables du commerce, qu'ils soient savants en tout ce qui le concerne; les autres sciences leur sont non seulement inutiles, mais encore très nuisibles; car l'expérience nous apprend que les enfants que les pères et mères envoient au collège pour étudier la langue latine, apprendre la grammaire, la rhétorique et la philosophie, jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, ne sont jamais guère propres au commerce, et que de trente, il n'y en aura pas quatre qui s'adonnent à cette profession, s'ils n'y sont forcés par leurs parents.

La raison en est premièrement, parce que dans les collèges, ils conservent et contractent amitié avec d'autres enfants de personnes de qualité, dont les pères sont dans les charges de la cour ou de la robe, leur entretien et conversation étant le plus souvent de la grandeur et de l'élévation de leur maison. Les jeunes gentilshommes, qui ont des sentiments élevés par la grandeur de leur naissance, méprisent le commerce et toutes les conditions qui sont au-dessous d'eux ; et même quelquefois dans leurs petites querelles, ils appellent par moquerie les autres : fils de courtaud de boutique, de sorte que toutes ces choses font naître dans l'esprit des enfants le mépris pour la profession mercantile.

Secondement, quand les jeunes gens ont fait leur rhétorique et leur philosophie, ils n'ont plus de goût

que pour les bonnes lettres et croiraient être mépris és et estimés manquer de cœur et de courage, s'ils embrassaient la profession ; c'est pourquoi, après la philosophie, les uns étudient en théologie pour se mettre dans l'église ; les autres en droit pour suivre le barreau; et les autres la médecine pour faire leur établissement dans cette profession. S'il s'en trouve quelques-uns qui, pour contenter leurs pères et leurs mères, forcent leur inclination pour entrer dans le commerce, il est certain qu'il y en a peu qui y réussissent, parce que, comme j'ai dit ci-dessus, ils ont du mépris pour cette profession ; et d'ailleurs ils ont leur esprit si élevé par l'étude de la philosophie, qu'ils ont peine à s'abaisser à faire quantité de choses qu'ils estiment basses et abjectes, à quoi ils sont réduits pendant leur apprentissage, qui les rebutent extrêmement. Outre cela, la philosophie leur donne une si bonne opinion d'eux-mêmes, qu'ils s'estiment seuls capables de toutes choses ; ainsi ils méprisent leurs maîtres et leurs camarades, se rendant par là insupportables à tout le monde, de sorte que l'on a toutes les peines imaginables à les réduire.

En troisième lieu, ils contractent dans les collèges des habitudes avec de jeunes gens qui, en étant sortis, suivent la profession des armes, dont la plupart sont libertins dans leur jeunesse ; ils continuent de les fréquenter et de se débaucher ; de sorte qu'ils ne sauraient demeurer assidus dans un magasin ou dans une boutique au service de leurs maîtres et bien souvent, pour entretenir leurs débauches et leur libertinage, ils dérobent ; ou bien, s'ils sont gens de bien et qu'ils aient l'honneur en recommandation, ils empruntent de l'argent à des personnes qui ne font autre chose que d'en prêter à des jeunes gens, quand ils savent qu'ils sont de famille, ayant perpétuellement dans la bouche ce dangereux proverbe « qu'un bon mariage paiera

tout ». Sans considérer qu'ils se ruinent avant que d'entrer dans le commerce et bien souvent au bout de trois ou quatre ans, on les voit faire faillite et faire perdre à leurs créanciers des sommes considérables, sans qu'ils puissent se justifier ni rendre raison de leur perte. Ces exemples ne sont que trop fréquents dans toutes les bonnes villes du royaume, et particulièrement à Paris.....

Si les pères et les mères veulent bien faire réflexion sur ce que j'ai dit ci-dessus, j'estime qu'ils n'auront pas de peine à concevoir, s'ils veulent mettre leurs enfants dans le commerce, qu'il est très dangereux de les envoyer au collège....»

(Noël Chomel, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Vincent de Lyon, et J. Marret, docteur en médecine, *Dictionnaire économique, contenant divers moyens d'augmenter son bien et de conserver sa santé*.— Commercy, Henry Thomas et Cie, 1741, in-folio ; au mot « Enfant », t. Ier, p. 278-279.)

La *question du latin* est également traitée d'une façon fort judicieuse par Perreau, dans l'*Encyclopédie*. Et à la question du latin est jointe celle de l'antagonisme, que quelques-uns essaient de susciter entre la culture littéraire et la culture scientifique.

Jamais siècle ne fut plus fécond que le nôtre en projets d'éducation, et jamais on ne s'accorda si peu sur les principes qui doivent en être la base. Le plus petit pédant s'évertue dans un imposant prospectus, où il ne vous promet rien moins que des Spartiates pour le corps et des Athéniens pour l'esprit, après quatre ou six années d'études et d'exercices, et Dieu sait quels sont ces prodiges. Celui-ci ne veut former que le cœur,

dit-il, et rendre l'esprit juste. Pour cela, qui est tout simple, il ne s'agit que de ne plus étudier le latin, l'histoire que très faiblement, et au contraire de ne s'occuper que de mathémathiques, parce que cette science est la seule vraie, la seule utile. Celui-là trouve plus commode de s'en tenir à l'ancienne manière, et tout simplement suit le plan d'études de Charlemagne, décline et conjugue éternellement et méprise les innovateurs qu'il regarde comme des athées.

Que résulte-t-il de cette diversité d'opinions sur une matière aussi importante ? Beaucoup d'incertitudes pour les gens sensés, et de perte de temps pour les gens trop confiants. *L'erreur, ce me semble, vient de ce qu'on n'a pas assez distingué deux objets, qu'il est dangereux de confondre dans l'éducation, l'instruction et l'éducation proprement dite. L'instruction doit avoir pour but de donner les connaissances générales, communes et convenables à tous les hommes vivants dans l'ordre de la société, et de plus les éléments des connaissances particulières, relatives à l'état de chaque individu dans l'ordre de cette société.*

Ces deux principes bien distingués, je pense que l'instruction doit être publique, parce que l'aiguillon le plus vif, qui puisse le plus exciter les enfants et leur inspirer le courage de surmonter les peines et les difficultés de l'application qu'exige l'étude est l'émulation, qui, à cet âge, est d'ordinaire d'une vivacité extrême, et telle que, s'il est des enfants sur lesquels ce motif ne puisse rien, il me semble inutile d'en chercher d'autres. Les établissements publics (1) dans ce genre, doivent être

(1) Il faut prendre garde au sens qu'a ici le mot « public ». Une école *publique* est une école où fréquentent des enfants de familles diverses, et non pas comme on l'entend fréquemment aujourd'hui, une école régie par l'Etat. Ce que l'on appelle communément des écoles *libres* n'en sont pas

sous la main directe d'une administration éclairée, qui veille de près sur les maîtres avant tout,et sur l'ordre des études.

L'objet de l'instruction eu général doit être l'étude de la religion, des langues anciennes trop négligées et sans lesquelles cependant nous retomberions bientôt dans la barbarie du neuvième siècle, car il en est des sociétés instruites, en général, comme des hommes qui, en particulier, mettent à profit l'expérience de leurs pères. C'est l'histoire qui donne à chaque génération l'expérience qui lui manque et sans laquelle il est évident que le monde se renouvellerait à chaque instant, pour recommencer la même chose sans aucune espèce de progrès. C'est en profitant de l'expérience de la génération qui la précède, et en prenant les connaissances au point où cette première les a laissées, que la génération qui suit peut en acquérir de nouvelles. L'unique cause de la barbarie des nations sauvages est l'ignorance des temps qui les ont précédées. Ce n'est que dans le souvenir du passé qu'il faut rechercher la perfectibilité de l'homme ; car le présent ne fait que l'étonner sans lui rien apprendre. S'il lui arrive d'étendre un peu ses regards sur l'avenir, il s'égare en vaines conjectures, et rebuté par la fatigue de tant d'efforts inutiles, qui n'ont pour base aucun point de comparaison, il retombe bientôt dans son état primitif d'abrutissement et de stupidité.

Les philosophes et les calculateurs ont beau raisonner sur les identités et les nombres, il n'en sera pas moins vrai de dire que l'étude de l'histoire est une des

moins des écoles *publiques*. Le contraire de l'école publique c'est l'*éducation familiale*, dirigée par le père de famille ou par un précepteur choisi et appointé par lui. Le parallèle entre l'instruction familiale et l'instruction publique se trouve également dans Quintilien (Inst. Orat.)

plus importantes, en ce qu'elle indique aux nations la route qu'elles doivent suivre, et aux particuliers les modèles qu'ils doivent imiter.

Les langues anciennes sont nécessaires en ce qu'elles nous conservent et nous facilitent cette étude. On dit toujours que les traductions suffisent ; je le crois à certains égards ; mais encore faut-il qu'il y ait des gens assez instruits pour traduire et d'autres, non moins instruits encore, pour juger les traductions.

On ne rencontre partout que de ces raisonneurs exclusifs et tranchants, qui trouvent en général plus commode de dépriser ce qu'ils ignorent que de l'apprendre. De quelle utilité peut être le latin qu'on ne parle plus ? Mais les livres écrits en latin, comment les lira-t on ? Mais ils sont eux-mêmes inutiles pour la plupart, direz-vous ; qu'a-t-on à faire de toutes les inepties dont la plupart sont remplis. Quoi qu'il en soit de ces inepties, si l'on ne vous les avait pas transmises, vous n'auriez pas acquis de vous-même le jugement que vous croyez avoir assez sain pour les éviter. Croyez que ceux qui vous ont précédés, philosophes altiers, étaient aussi avancés qu'ils pouvaient l'être ; qu'à leur place, sans l'expérience que l''on vous a transmise, vous auriez dit et fait plus de sottises peut-être, et qu'à la vôtre, ils raisonneraient plus sensément que vous ne faites.

Il ne faut plus que des mathématiques (1). *J'avoue que*

(1) Du Marsais recommande également l'étude de la physique. « On devrait aussi faire voir de bonne heure aux jeunes gens les expériences de physique. On trouverait dans la description de plusieurs machines d'usage une ample moisson de faits amusants et instructifs, capables d'exciter la curiosité des jeunes gens ; tels sont les divers phosphores, la pierre de Boulogne, la poudre inflammable, les effets de la pierre d'aimant et ceux de l'électricité, ceux de la raréfaction et de la pesanteur de l'air, etc. Il ne faut

cette science peut être utile à qui veut être architecte, navigateur, astronome, mais pour celui qui ne veut rien être de tout cela, les premiers éléments doivent suffire. Il est faux, comme on le prétend, que cette étude rende l'esprit juste : 1° parce que rien ne peut rendre juste un esprit qui ne l'est pas ; 2° parce que cette justesse d'esprit, que l'on suppose l'effet de l'étude des mathématiques, doit au contraire être supposée antérieure, sans quoi il n'y a ni goût, ni progrès à attendre (1). D'ailleurs, il résulte de quantités d'observations et d'expériences, que cette étude, sinon en

d'abord que bien faire connaître les instruments et faire voir les effets qui résultent de leur combinaison et de leur jeu. On ne montre d'abord que les faits et l'on diffère pour un âge plus avancé, à donner les explications les plus vraisemblables que les philosophes ont imaginées. En combien d'inconvénients des hommes, qui d'ailleurs avaient du mérite, ne sont-ils pas tombés, pour avoir ignoré ces petits mystères de la nature ? » — *(L'Esprit de l'Encyclopédie ou choix des articles les plus agréables, les plus curieux et les plus piquants de ce grand dictionnaire.* — Paris, Fauvelle et Saguier, in-8°, an VI. — Tome III, p. 399-400. — Art. *Education.)*

(1) Il y a, ce nous semble, action réciproque ; la justesse initiale de l'esprit constitue une aptitude à l'étude de n'importe quelle science, et cette aptitude est à son tour développée par l'étude, et ce développement conduit à de nouveaux progrès, et cela indéfiniment. Mais qu'est-ce qu'un esprit juste ? C'est, croyons-nous, un esprit qui ne se laisse influencer ni par l'instinct, ni par l'habitude, ni par la passion, tous mobiles qui n'agissent pas alors qu'on est occupé de résoudre un problème purement théorique de mathématiques, mais qui reprennent leur force lorsque le mathématicien se retrouve aux prises avec les réalités de la vie pratique.

donnant, au moins en perfectionnant très strictement la justesse de l'esprit, a l'inconvénient d'appauvrir et de dessécher l'imagination, et de faire des raisonneurs qui nient tous ce qui ne leur est pas démontré. Ce n'est que depuis quelques années, où l'on s'est livré indistinctement à cette étude, que nous avons vu s'éteindre le goût de la littérature et des arts d'agrément. La poésie elle-même a cessé de peindre et d'émouvoir. Elle est devenue raisonneuse, et conséquemment a cessé d'être poésie. On a vu de toutes parts s'élever des essaims de philosophes géomètres, qui ont tout soumis au calcul, art, goût, génie, sentiment. De là l'extinction absolue des talents et des affections les plus douces. Le siècle de Louis XIV, qui valait bien le nôtre, avait produit, dans tous les genres, des grands hommes que les mathématiques n'avaient pas sûrement rendus tels. Je ne vois pas que Bossuet, Fléchier, Fénelon, Racine, Molière, Boileau, La Fontaine soient arrivés par des séries de calcul à cette justesse d'esprit, à cette vérité de goût, qui est un grand mérite de leurs écrits. L'application du calcul ne peut se faire, en un mot, qu'aux objets qui, de leur nature, peuvent se mesurer ou se compter ; tout ce qui tient à l'élévation du génie, à la richesse de l'imagination et à la sensibilité du cœur n'est et ne fut jamais de leur ressort.

Il est cependant des établissements publics à Paris, où l'on n'étudie les autres sciences qu'accessoirement à celle-ci, qui est l'objet seul de l'instruction. La raison que l'on donne de cet étrange plan, est que les enfants entendent mieux les rapports de figures crayonnées sous leurs yeux, qu'ils n'entendent l'histoire et le principe des langues. A cela je réponds : qu'il ne faut pas imputer à l'étude même de l'histoire et des langues, la maladresse des instituteurs qui n'ont pas l'avantage d'une règle invariable, commune à tous les maîtres de mathématiques, qui n'ont à faire que d'exposer la

chose pour la faire entendre, à très peu de différence près dans les méthodes.

Encore une fois, les siècles qui nous ont précédés ont eu des poètes, des orateurs, des philosophes, des législateurs, des généraux d'armée, et nous ne voyons nulle part que ce fut à l'étude des mathématiques qu'ils fussent redevables de leurs talents, de leur génie, encore moins de cette force et de cette énergie de sentiments qui ont produit tant de belles actions. Cette observation, jointe à celle du dénuement et de la sécheresse de notre siècle calculateur, devrait, ce me semble, nous rendre un peu plus circonspects sur le choix des études, et nous faire conclure que, sans tout accorder à l'ancienne manière d'instruire, nous ne devons pas tout prendre de la nouvelle.

La seconde partie de l'éducation, que je nomme institution, et qui a pour but essentiel, comme je l'ai dit plus haut, de former un corps bien constitué et un cœur sain, ne doit pas être livrée aux soins publics, mais aux soins domestiques de ceux qui touchent de plus près aux enfants : je veux dire de leurs parents ; car c'est de l'affection, de la tendresse et l'influence journalière des bons exemples qu'il faut à la jeunesse, et non les préceptes et le raisonnement du pédagogue. C'est par la sensibilité que l'amour de la vertu pénètre dans le cœur ; c'est par l'exemple qu'il s'y établit et s'y fortifie.

J'avoue que pour cela il serait nécessaire que l'intérieur de nos maisons ne pût offrir aux enfants que des exemples de pères vertueux, et que malheureusement il est à peu près démontré que, dans ce siècle, ce serait trop exiger. Mais cependant, en établissant ce principe d'institution pour les enfants, ne serait-ce pas travailler en même temps à réformer les mœurs des pères et à leur imposer la nécessité d'en avoir de plus pures...

L'instruction et l'institution diffèrent tellement, qu'il

est dangereux de les réunir sous le même point de vue et d'en confondre les moyens comme on le fait tous les jours. L'une, je le répète, doit être publique et confiée à des étrangers ; publique, parce qu'elle a son ressort dans l'émulation qui naît de la concurrence, et confiée à des étrangers, parce qu'elle exige de la fermeté. L'autre doit être particulière, parce qu'elle n'agit que par l'intérêt, l'affection et la tendresse. L'une n'exige que des préceptes, des règles et des leçons ; l'autre rejette tout ce qui a l'air de préceptes, de règles et de leçons, et ne demande que des sentiments.

Il est donc dangereux de réunir, dans la personne d'un étranger, l'institution à l'instruction, parce que l'instructeur qui n'est jamais aimé, inspire du dégoût pour le même homme, en sa qualité d'instituteur qu'il ne peut jamais être avec fruit. Dans la sorte d'éducation particulière, où les parents donnent chez eux un gouverneur à leurs enfants, il serait nécessaire, en suivant les mêmes principes, que le gouverneur fût digne, par son affection et par sa tendresse, d'être le représentant du père, et qu'il fût au plus chargé de veiller sur l'ordre des études ; car, *dès que la leçon arrive, on ne s'aime plus ; il s'y mêle de la contrariété, de l'ennui, par conséquent du dégoût, de l'éloignement, et à la longue de l'humeur*. L'enfant, s'il est bien né, convient bien qu'il doit reconnaître les soins de son gouverneur, et l'aimer parce que le tout est pour son bien. Oui, il en conviendra ; il le dira ; *mais il ne le sentira pas, tout est manqué*. En un mot, il ne devrait être question, dans l'éducation publique que d'instruction, et dans l'éducation particulière que d'institution ; et nous n'aurons d'éducation vraie et profitable qu'alors que ces deux objets, si essentiellement distincts, cesseront d'être confondus.

(Perreau, art. Education, dans le *Dictionnaire d'économie*

politique et diplomatique, par Demeunier, t. II, p. 216-218, pass. Encycl. méthod.; Paris, Panckoucke, 1786, in-4° ; cf. *supra*, p. 190-192.)

La même distinction entre l'instruction et l'éducation se retrouve dans le rapport sur l'éducation nationale rédigé par Jean-Bon Saint-André et imprimé par ordre de la Convention. Jean-Bon Saint-André donne le premier rang à l'éducation qu'il veut nationale et égale pour tous.

Jean-Bon Saint-André était né à Montauban, le 25 février 1749. Son père était foulonnier, ou fabricant de draps. Quoique protestant, il le mit au collége des jésuites. Comme l'enfant s'y ennuyait et montrait peu de goût pour l'étude, il le conduisit un jour au chef de son atelier, à qui il donna cette consigne : « Je t'amène mon fils ; tu lui feras carder la laine comme un simple ouvrier, et, s'il ne travaille pas comme il faut, voici un fouet avec lequel tu le châtieras. » Cette discipline, vraiment paternelle, eut un effet salutaire et immédiat. L'enfant se sentit tout à coup une passion irrésistible pour les lettres anciennes. Son existence fut fort agitée. Ne pouvant, à cause de sa religion, entrer au barreau, il fut officier de marine et parvint au grade de capitaine, puis pasteur protestant. Elu par le Lot, le 5 septembre 1792, membre de la Convention, il siégea à la Montagne et vota la mort du roi. Le 10 juillet 1793, il entra au nouveau Comité de

Salut public et fut président de la Convention. Le 1er août, il fut envoyé en mission aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin. Il en revint enflammé d'une véhémente indignation contre la prostitution, et réclama, le 5 septembre, des mesures énergiques contre les gourgandines qui pullulaient dans la capitale.

« Il existe à Paris, disait-il, une classe d'individus, qui, malgré la faiblesse de leur sexe, font beaucoup de mal à la République. Ils corrompent vos jeunes gens, et, au lieu de les rendre vigoureux et dignes des anciens Spartiates, ils n'en font que des sybarites, incapables de servir la liberté : je veux parler de ces femmes impudiques qui font un honteux trafic de leurs charmes. C'est une peste dans la société et tout bon gouvernement devrait les bannir de son sein. Je demande que le Comité de Salut public examine s'il ne serait pas utile d'étouffer ce germe de contre-révolution, en déportant au-delà des mers les femmes de mauvaise vie. »

Il fut ensuite délégué en mission auprès des armées navales. Dénoncé par Hardy comme complice des insurgés du 1er prairial an IV, et décrété d'arrestation, il bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire. Sous le Directoire, il fut nommé consul général à Alger, puis à Smyrne, où les Turcs le retinrent captif pendant trois ans.

Rentré en France sous le Consulat, il fut nommé commissaire général chargé de l'organisation des quatre départements du Rhin. Le 11 fructidor an X, il fut promu, à Mayence, préfet du département du Mont-Tonnerre. Il occupa ce poste

pendant douze années avec un mérite qui lui valut d'être nommé, le 25 prairial an XII, membre de la Légion d'honneur et le 9 juin 1809 baron de l'Empire.

Il mourut en décembre 1813, atteint du typhus, que les troupes en retraite avaient apporté sur les bords du Rhin. Sainte-Beuve l'a jugé en ces termes élogieux : « Cette figure sévère et probe m'a paru pouvoir offrir dans son entière précision le type de cette race d'hommes violents, emportés, chimériques, incomplets du moins, foncièrement honnêtes toutefois à l'état révolutionnaire, et devenus à la fin des instruments exacts, sûrs et pratiques, sous une main habile, dans un empire organisé..... Nul exemple ne me paraît plus propre à montrer à quel point des hommes, même énergiques de trempe et de volonté, sont assujettis et soumis au milieu où ils vivent, dépendant des circonstances, changeant de face sans changer de caractère ; combien il est juste, même après des excès et des torts, de ne pas désespérer de ceux qui ont une valeur réelle et un vertueux principe d'énergie ; comment le malheur éprouve et épure, même à leur insu, certaines natures restées saines au fond ; et ce que peuvent devenir d'honorable et d'utile pour la société et pour la patrie ceux qui, hors des cadres réguliers, et durant l'orage des interrègnes, dans la convulsion des mouvements révolutionnaires, cherchaient vainement leur niveau et leur emploi.

Insuffisants et impuissants aux premiers rôles où le hasard des événements les avait portés, on les retrouve, à peu d'années d'intervalle, aux seconds rangs, devenus de bons, de fermes, d'intègres et infatigables serviteurs du pays. Le premier Consul, avec son coup d'œil et sa parfaite connaissance des hommes, sut démêler, dès le premier jour, dans les débris des anciens partis, tous les matériaux vivants, toutes les pierres ouvrières, si j'ose dire, qui pouvaient servir à l'œuvre de reconstruction sociale qu'il entreprenait. »

(Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis ;* Paris, Calmann Lévy (4e éd., 1885), t. VIII, p. 138 sq. — Cf. J.-B. S.-A. — Sa vie et ses écrits, par Michel Nicolas ; Montauban, in-18, 1848. — Oscar Havard, *Histoire de la Révolution dans les ports de guerre ;* Nouvelle librairie nationale, 1913.)

[Législateurs,]

Montaigne, Loke, Fénélon, J.-J. Rousseau ont tout dit sur l'éducation ; ils l'ont envisagée en philosophes ; vous devez l'envisager en législateurs. Les principes qu'ils ont posés éclaireront votre délibération. Vous avez à réduire en pratique les théories qu'ils ont conçues et développées avec cette supériorité de génie qui leur assure l'admiration et la reconnaissance de tous les siècles.

L'instruction n'est pas l'éducation; elle n'en est qu'une branche, et j'ajoute, la moins essentielle : mais quand il s'agit d'éducation, tout est important; et l'on aurait tort de conclure de ce que je viens de dire, que l'instruction me paraît, ou superflue, ou indifférente.

L'éducation, pour être bonne, doit remplir trois

objets : le développement des facultés physiques, intellectuelles et morales.

On a dit que la société doit à chacun de ses membres une bonne éducation : je ne m'oppose point à cette idée. Je remarque seulement qu'il serait plus vrai de dire que la société se doit à elle-même que tous ses membres soient bien élevés : c'est pour elle, c'est pour sa conservation et sa prospérité que la société agit constamment; et voilà pourquoi, sous un gouvernement libre, chacun est assuré de la jouissance de ses droits; car il sait que sous un pareil gouvernement l'intérêt général se confond avec l'intérêt particulier. La société a besoin que chacun de ses membres ait une constitution vigoureuse, un esprit éclairé et un cœur droit.

C'est de ces bases si simples que votre comité a dû partir pour former le plan qu'il vous a proposé. Mais une première observation à faire sur ce plan, c'est qu'il ne vous est présenté que par parties détachées : vous ne le voyez pas dans son ensemble, et dès lors vous ne pouvez juger, ni le tout que vous ne connaissez pas, ni les parties qui, par leur isolement, doivent vous présenter des imperfections qu'on n'aurait peut-être pas à relever, si on les voyait dans leurs rapports avec le plan général.

Ce que nous savons, c'est que, jusqu'à présent, on s'est occupé, non d'éducation, mais d'instruction; et tout ce qui vous a été présenté n'est qu'une pédagogie plus ou moins ingénieuse, plus ou moins propre à faire des savants, mais non pas des hommes forts, éclairés et vertueux.

Condorcet, qui avait fait sur ce sujet un rapport à l'assemblée législative, a prouvé qu'il savait rendre intéressants des détails très arides par eux-mêmes. Mais ce rapport ne présente ni un plan d'édu-

cation nationale, ni même un plan d'instruction républicaine.

Lanthenas (1) vous a fait un rapport sur les écoles primaires. Je m'abstiens de l'analyser; mais je dois dire que le moindre de ses défauts est la mesquinerie de l'établissement qu'on propose à une grande et généreuse nation de créer pour l'instruction de tous les citoyens.

Romme (2) vous a fait un troisième rapport, le même au fonds que celui de Condorcet, et qui ne diffère de celui-ci que par quelques détails, et par la suppression de la société nationale, qu'on a jugée au moins inutile, et peut-être dangereuse.

On se demande avec raison pourquoi votre comité a séparé des choses inséparables ? pourquoi il n'a pas

(1) Né au Puy (Haute Loire), le 18 avril 1754, docteur en médecine, premier commis à l'administration de l'instruction publique, au ministère de l'intérieur, pendant le ministère de Roland (23 mars-13 juin 1792), élu le 9 septembre 1792 membre de la Convention par le département de la Haute-Loire et par celui du Rhône-et-Loire, siégea parmi les Girondins ; proscrit par les Montagnards le 31 mai 1793, dut son salut à une boutade de Marat qui déclara : « Tout le monde sait que le docteur Lantemas *(sic)* est un pauvre d'esprit. » Après avoir siégé aux Cinq-Cents, il reprit l'exercice de la médecine et mourut à Paris le 2 janvier 1799.

(2) Né à Riom (Puy-de-Dôme) le 26 mai 1750, étudia les mathématiques et fut précepteur en Russie. Nommé membre de l'assemblée législative (1791), puis de la Convention, il rédigea le rapport sur l'invention du télégraphe et fit établir le calendrier républicain. Impliqué de complaisance pour Carrière, dont il avait été chargé d'examiner les cruautés à Nantes, et condamné à mort, il échappa au supplice en se perçant le cœur d'un coup de poignard.

abordé de front et avec courage le grand objet dont il était chargé ? Encore une fois, c'est une éducation qu'il nous faut; et il est aisé de sentir que, suivant les précautions que vous aurez prises pour conserver au physique de l'enfant toute sa force, à son âme toute sa pureté, l'instruction sera plus ou moins facile, et devra même être dirigée dans un autre esprit et d'après d'autres maximes.

Je ne suis pas étonné que, sous le despotisme, on ait imaginé cette éducation scientifique et verbeuse qui, après avoir fatigué notre enfance, et l'avoir rendue malheureuse, ne nous a laissé que des erreurs, des préjugés et des vices. Il fallait familiariser de bonne heure l'esprit et le cœur avec la servitude; il fallait énerver le corps pour ôter à l'âme le sentiment de la liberté. Et quel meilleur moyen pouvait-on employer pour cela, que cette contrainte éternelle, que cette vie sédentaire, que ces occupations monotones et pénibles qui ont fait le triste partage de nos premières années ? Eh bien ! c'est à peu près ce qu'on vous propose encore aujourd'hui. Dans un Etat républicain, nous aurons encore pour nos enfants, et des livres, et des maîtres, et des tâches; en un mot, tout cet attirail de nos vieux collèges, un peu modifié à la vérité, mais encore assez mauvais pour se ressentir des vices de son origine, et qui ne tardera pas à lui ressembler complètement.

L'enfance est surtout l'âge de la liberté. La nature, qui a besoin de se développer, donne alors à l'animal un surcroît, si j'ose ainsi dire, une surabondance de vie et de mouvement qu'il est aussi barbare que dangereux de vouloir contenir. Hélas ! il n'arrive que trop tôt le temps où nos organes, flétris et desséchés, ne nous laissent qu'une existence glacée qui ressemble à la mort, et qui en est le prélude ! Voulons-nous aussi étouffer nos enfants au

moment qu'ils commencent à naître ? Contrarierons-nous sans cesse la volonté de la nature, et, au lieu de la consulter et de la suivre, aurons-nous l'absurde prétention de la plier, de l'assujettir à nos caprices ? Les inconvénients qui résulteraient d'une pareille erreur sont incalculabes. Il suffit de dire qu'une telle éducation n'est propre qu'à énerver le physique, et à dépraver le moral de l'enfant.

C'est une grande et belle conception que le plan d'éducation tracé par le célèbre J.-J. Rousseau. Elle n'est point en préceptes cette éducation ; elle est toute en action. Rousseau n'est point le pédagogue, l'instituteur d'Emile; il est bien plus sans doute, il est sa providence. Il dispose tout autour de lui, les hommes et les choses. Tout ce que voit son jeune élève, tout ce qu'il entend, est fait exprès pour lui : aussi ne reçoit-il aucune idée qui ne soit vraie; son cœur tendre et novice n'est affecté d'aucun sentiment qui ne soit pur; sa raison croît et se développe avec son corps; son âme acquiert toute l'énergie qu'elle doit avoir; et, lancé dans le monde, Emile saura tout ce qu'il faut savoir, sans avoir été torturé par des études rebutantes (1).

Législateurs, le plan que le citoyen de Genève avait conçu, et qu'il n'avait osé croire applicable qu'à des

(1) Il nous semble au contraire que rien n'est plus propre à fausser le jugement que cette découverte toujours suggérée d'une nature factice et truquée. Emile est une façon de pantin. Il a l'illusion de se croire libre et indépendant. Mais le précepteur tient les ficelles qui le font se mouvoir dans un décor arrangé d'avance, au milieu d'une figuration bien stylée. Que l'opérateur, qui mène de la coulisse toute la comédie, vienne à disparaître, que personne ne tire plus les ficelles, Emile s'affalera inerte et impuissant.

individus isolés, c'est à vous à le réaliser pour la nation entière. Vous êtes vraiment la providence de la république; vous pouvez, vous devez tout disposer de manière que la jeunesse lise partout ses devoirs, trouve partout des maîtres et des leçons. On a dit que les mœurs servaient de complément aux lois; cela peut être vrai, mais ce qui ne l'est pas moins, ce qui l'est peut-être davantage, c'est que ce sont les lois qui forment les mœurs; et s'il en était autrement, comment oseriez-vous espérer de parvenir à établir une liberté durable, chez un peuple vieilli dans l'habitude d'une longue servitude ? Vos lois doivent donc tout changer pour nous; et quand elles auront tout changé, il faudra bien que nos idées et nos sentiments prennent la pente que vous aurez voulu leur donner. Jusques-là, nous n'aurons pas d'éducation vraiment et absolument nationale; jusques-là, tout ce qu'on nous donnera sous ce nom n'en sera que l'ombre et le squelette.

Quelques peuples anciens l'ont eue cette éducation nationale. Je n'en connais point qui ait eu, à proprement parler, ce que nous appelons une instruction publique. A Sparte, on méprisait les sciences ; à Athènes, chaque philosophe, chaque rhéteur donnait des leçons à ceux qui venaient les entendre; à Rome, on était réduit à s'expatrier pour aller chercher, dans une ville de la Grèce, l'éloquence et la philosophie. Ce qu'on appelle instruction publique n'est donc pas essentiellement du domaine de l'éducation nationale, et l'on sent aisément qu'elle en pourrait être détachée, et néanmoins l'éducation être très propre à former des citoyens.

Ce n'est pas que j'imagine que, dans la situation particulière où nous nous trouvons, il soit possible de se passer entièrement d'écoles. Le temps n'est pas encore venu d'opérer cette grande et importante ré-

forme qui, aux yeux du philosophe, doit être le tombeau de toutes les erreurs, de tous les préjugés, et le principe régénérateur de la vraie science de l'homme. Il nous faut donc des écoles, mais je les veux simples, beaucoup moins nombreuses, établies sur d'autres bases que celles que le comité vous propose, et surtout intimement liées avec les soins indispensables pour former le corps et le caractère des élèves. Je veux des luttes, des jeux, des exercices, des courses, du mouvement, bien plus que des livres et des leçons.

J'ai entendu réfuter à cette tribune Durand-Maillane comme un fauteur absurde de l'ignorance, parce qu'il avait avancé une vérité incontestable ; savoir, que la république n'est pas obligée de faire des savants. Et de quel droit, en effet, demanderait-on pour eux un privilège ? Leur privilège, c'est leur génie, et celui-là est assez beau, pour qu'ils n'en veuillent pas obtenir un autre. Ce n'est pas la science qui rend l'homme heureux, mais la vertu, et quoi qu'on puisse dire, si nous voulons devenir vraiment républicains, il nous faudra oublier au moins la moitié de ce que nous savons, pour apprendre ce que nous ne savons pas encore, à être simples, laborieux et contents de peu.

Il est facile de dire que c'est aspirer aux honneurs du paradoxe, que d'avancer de pareilles maximes ; mais il n'est pas aussi facile de le prouver. Ne confondons pas la science vraiment digne de ce nom, avec ce qu'on appelle communément du savoir ou des connaissances. L'une est le produit de la réflexion, l'autre est l'ouvrage de la mémoire, et de cette routine qui appartient exclusivement à l'imitation. Il faut peu de livres à celui qui ne veut savoir que ce qui est utile et vrai; il en faut beaucoup à celui qui veut dévorer tout ce que les autres ont dit.

Tous les jours, depuis que vous vous occupez d'éducation, j'entends répéter qu'il faut accoutumer les enfants à lire dans le grand livre de la nature, que c'est le seul qui ne trompe jamais, le seul qu'il importe de bien connaître; et l'instant d'après, on me parle des ouvrages des hommes; et quand j'attends, quand je demande qu'on me montre enfin ce livre de la nature, on me mène dans une bibliothèque.

Je laisse à d'autres le soin de concilier cette contradiction; mais je sais bien que le philosophe qui a écrit contre les sciences et les arts n'a point écrit de paradoxes. Il n'était pas, quoiqu'on l'en ait accusé, le partisan de l'ignorance; et certes celui qui enseignait à un enfant, qui ne s'en doutait même pas, à retrouver, quand il était égaré, sa route, par la simple inspection du soleil; celui qui faisait lever à cet enfant des plans, sans le secours des instruments; celui qui lui enseignait à connaître, sans lever la tête, le lieu d'un astre dans le ciel, faisait quelque cas de l'astronomie et de la géographie : mais c'était la vraie qu'il voulait, celle qui s'apprend par la contemplation de l'objet même, et non celle qu'on étudie avec la tristesse de l'ennui, sous la férule d'un pédant, sur un planisphère ou une mappemonde.

Il est à remarquer que les deux hommes qui ont le moins estimé les sciences soient précisément ceux qui ont le mieux senti le prix de l'éducation, je veux dire Socrate et J.-J. Rousseau : nouvelle preuve que ce qu'on appelle communément instruction n'est pas ce qu'il y a de plus propre à rendre l'esprit juste et vaste. Socrate, qui avait médité assez profondément pour tirer de ses études ce résultat, que tout ce qu'il avait appris se réduisait à connaître qu'il ne savait rien, Socrate travailla toute sa vie à former des citoyens éclairés et vertueux; mais sa méthode était celle de la nature; il favorisait le développement des

facultés morales, et ne le forçait pas; il aidait, disait-il lui-même, les esprits à accoucher. Eh bien ! ce sont des écoles formées sur ce modèle qu'il nous faut. Il nous faut des maîtres plus sensibles qu'instruits, plus raisonnables que savants, qui, dans un lieu vaste et commode, hors des villes, hors de l'infection de l'air qu'on y respire, et de la dépravation des mœurs qui s'introduit par tous les pores, soient les égaux, les amis, les compagnons de leurs élèves; que toute la peine, que tout le travail de l'instruction soit pour le maître, et que les enfants ne se doutent même pas qu'ils sont à l'école; que, dans des conversations familières, en présence de la nature, et sous cette voûte sacrée dont le brillant éclat excite l'étonnement et l'admiration, leur âme s'ouvre aux sentiments les plus purs; qu'ils ne fassent pas un seul pas qui ne soit une leçon; que, le jour, la nuit, aux heures qui seront jugées les plus convenables, des courses plus ou moins longues, dans les bois, sur les montagnes, sur les bords des rivières, des ruisseaux ou de la mer, leur fournissent l'occasion et les moyens de recevoir des instructions aussi variées que la nature elle-même, et qu'on s'attache moins à classer les idées dans leur tête, qu'à les y faire arriver sans mélange d'erreur ou de confusion.

Je ne sais si je dois approuver qu'il soit fait des livres élémentaires pour les enfants. Mais je ne crois pas qu'il soit possible d'en faire de bons. Un livre élémentaire, pour être bon, devrait être fait par un enfant qui, à la faiblesse, à la naïveté, à l'ignorance de son âge, réunirait la force, la science, et la vertu de l'homme fait. Ce que j'approuve, ce que je regarde comme absolument indispensable, et ce que je regarde aussi comme possible, quoiqu'un pareil ouvrage exige les plus grands talents et la plus profonde philosophie, c'est les livres d'instruction pour

les maîtres. Là est tout le secret de l'éducation. Ce sont ces hommes qui seront chargés par vous de la plus importante et de la plus sainte des magistratures, que la Convention nationale doit chercher à élever au niveau de leurs devoirs; car si vous parvenez à former des hommes dignes de la tâche qui leur sera imposée, vous aurez bientôt une excellente éducation, et vous serez les bienfaiteurs de la République.

Mais, pour cela, point de distinction entre les maîtres ni entre les écoles. Il n'y a, il ne peut, il ne doit y avoir qu'une seule éducation nationale, à laquelle tous participent, ou aient le droit de participer. Et c'est ici surtout que le plan du comité me paraît extrêmement vicieux. Pourquoi tous ces degrés qu'on nous annonce ? pourquoi cette diversité d'établissements ? Législateurs, vous ne pouvez les adopter sans manquer à vos principes.

L'égalité sera la base de votre Constitution, et votre Constitution doit être elle-même la base de tous vos établissements; car tout ce que vous ferez ne devra être que le développement des principes constitutifs que vous aurez posés. Or, dès l'instant que vous aurez deux écoles différentes entre elles, l'une plus parfaite que l'autre, l'égalité est détruite. Celui que le hasard des circonstances, ou des facultés pécuniaires mettront à portée de recevoir une instruction plus approfondie, aura un avantage réel sur une foule de citoyens, moins heureusement placés, moins favorisés que lui des biens de la fortune.

La question de savoir si l'instruction sera gratuite dans tous ses degrés est diversement envisagée par ceux-là même qui veulent des degrés. Mais en supposant même que tous ces degrés d'instruction fussent déclarés gratuits, l'égalité ne serait pas rétablie. Le riche aurait encore un avantage réel et considé-

rable sur le pauvre. L'un pourrait faire les frais de son déplacement, l'autre ne le pourrait pas. On propose, il est vrai, de distinguer dans la foule des enfants qui fréquenteront les écoles primaires, ceux qui annonceront des talents distingués, et la nation devra se charger de leur fournir les moyens de suivre leur instruction dans les degrés supérieurs. Mais ce n'est ici qu'une justice apparente. Quelles que soient les règles de précaution que vous jugerez à propos d'adopter, vous ne fermerez jamais la porte à l'intérêt personnel, qui souvent déterminera de mauvais choix, et donnera à l'intrigue ce qui sera refusé au mérite.

La nation ne doit faire, ni trop, ni trop peu. Il est une borne où s'arrêtent ses devoirs. Au-delà tout doit être abandonné à l'industrie ou au génie, et vos obligations à cet égard ne sont pas de former des écoles, mais d'encourager par des récompenses, par la considération, par tous les moyens honorables qu'un gouvernement républicain sait employer à propos, ces hommes distingués qui étendent la sphère des sciences et des arts. La Grèce n'avait point d'écoles publiques telles que celles qu'on vous propose d'établir; il n'y avait point une hiérarchie d'instruction qui s'élevât, comme on vous l'a dit, du simple au composé; et néanmoins la Grèce fut la patrie d'Homère, de Platon, de Démosthène, de Praxitèle, de Phidias, et de tant d'autres dont la postérité ne prononcera les noms qu'avec le respect dû au génie.

Il pourra paraître étonnant à des hommes de sang-froid qu'on soit taxé d'être Goth ou Vandale, quand on ne veut pas mettre à la charge de la nation les frais d'une instruction scientifique qu'elle n'a aucun intérêt de salarier. J'ai bien vu dans l'histoire que les despotes les plus exécrables, que Louis XIII, Louis XIV, qu'Auguste, que Léon X, et tant d'autres

ont fondé de grandes écoles et salarié des académies; mais je n'ai point vu que les Républiques aient jamais employé leurs fonds à avilir ainsi les savants et les artistes. Et que résulterait-il de ce qu'on vous propose ? Une multitude d'hommes médiocres qui surchargeraient la terre que vous habitez, du poids de leur triste et coûteuse médiocrité. Le génie est un don de la nature, il se forme lui-même, et il lui suffit qu'on lui montre la route où il doit marcher, il la parcourt à pas de géant. Or, c'est ce que vos écoles doivent faire, donner aux individus assez de lumières, pour qu'à l'aide de leurs propres efforts, ils puissent devenir tout ce qu'ils voudront.

Mais, est-ce après avoir renversé la hiérarchie sacerdotale que vous devez créer une hiérarchie savante qui la remplacera ? Qu'est-ce que cette instruction graduée, et à quoi aboutira-t-elle ? à former une vraie corporation, un nouveau clergé armé par vous d'une influence redoutable, ou si vous l'aimez mieux, une maîtrise, une jurande. Ces établissements dépendants les uns des autres, suivant l'ordre de leur dégradation, ils seront sous quelques rapports soumis aux corps administratifs. Les uns seront les juges du talent, les autres, les surveillants de la conduite. Dès lors voilà une double juridiction qui peut-être un jour rappellera les absurdités et les crimes de celle que nous avons eu trop tard le bonheur d'anéantir. On me fera observer quelques différences, je le sais; mais jamais l'on ne justifiera la violation des principes, et l'on n'empêchera pas ceux qui ont lu l'histoire de l'Université de Paris de craindre le retour des abus.

Législateurs, sachez les prévenir ces abus. Ne fondez pas des établissements pour créer des places, mais pour opérer le bien. Que des vues d'utilité générale soient les seules qui vous déterminent. Mé-

fiez-vous de tout ce qui peut alimenter les deux passions les plus dangereuses du cœur humain, l'amour-propre et la cupidité. Jamais, quoi qu'on puisse faire, le professeur d'un lycée ne regardera comme son égal l'humble mais utile instituteur d'un village, ni l'élève de celui-ci ne sera reconnu pour être le compagnon de l'autre. Le vice de l'inégalité est ici inhérent à la chose même. Laissez-le s'introduire dans vos institutions, vos efforts seront ensuite impuissants pour l'extirper.

On redoute avec raison tout ce qui peut favoriser le retour de la superstition : mais formez une corporation, et la superstition va renaître infailliblement de ses cendres. Qu'ont été dans l'origine la plupart des cultes religieux, dont les stupides sectateurs ont déshonoré la raison humaine par leur avilissement et leur barbarie ? des systèmes de philosophie, très bons pour les temps qui les avaient vu naître, mais qui ont dégénéré par les moyens même qu'on avait pris pour les conserver. Les prêtres de Memphis et de Thèbes n'étaient que les dépositaires de la philosophie des temps primitifs, et les hyérogliphes, restes précieux des premiers efforts de l'esprit humain, devinrent entre leurs mains des caractères magiques dont ils se servirent pour mettre leurs concitoyens à genoux aux pieds du bœuf Apis. Personne n'ignore aujourd'hui que ce ramas de superstitions grossières qui compose la mythologie des anciens, n'est autre chose que la physique et l'astronomie mises en langage allégorique, et confiées à des hommes qui eurent intérêt à couvrir la vérité d'une voile impénétrable. Le fils de Marie lui-même ne prescrivit point de culte à ses disciples, il se borna à leur recommander la justice, la bienfaisance et la prière; et cependant nous savons ce que sa doctrine a produit de folies et de crimes dans les mains d'une

classe particulière qui avait eu l'art de s'enrichir au nom de la pauvreté, et dont l'insolent orgueil était monté au point de faire trembler les peuples et les rois.

Que ces exemples nous instruisent. On a beau déclamer contre l'ambition sacerdotale, si le législateur n'y veille avec la plus grande attention, elle se reproduira toujours sous mille formes diverses. Les mêmes causes amèneront toujours les mêmes effets. Voulez-vous en effet purger la patrie de toute superstition ? Que le point central de l'éducation soit ici, qu'il n'y en ait point d'autre. Qu'on rende compte à chaque session du corps législatif de l'état des écoles dans toutes les parties de la République; qu'on vous fasse connaître l'imperfection des méthodes, les progrès des connaissances et des mœurs, les erreurs qui ont le plus de pente à s'accréditer, et soyez les seuls juges de ce qui conviendra à ces diverses circonstances. Ici l'erreur s'introduit difficilement, parce qu'ici vous considérez la morale dans ses rapports avec l'intérêt général. Une corporation en vient bientôt à ne l'envisager que par rapport à son intérêt particulier.

Gardez-vous surtout, citoyens, gardez-vous de mettre sous la main d'un ministre, quel qu'il puisse être, la direction de la partie morale de l'éducation. Vous auriez bientôt, sous un nom différent, un grand-prêtre, un pontife, dont le pouvoir pourrait un jour balancer le vôtre, et dont l'adroite ambition, couverte du masque de la vertu, finirait peut-être par détruire la liberté. On affecte de craindre les prêtres des cultes religieux que nos principes ont sagement isolés du système politique. Leur règne est passé, ils ne sont plus à craindre ; mais si je dois dire librement ma pensée, si je dois offrir à ma patrie le tribut de la méditation la plus impartiale, je dirai

que je crains ceux qui pourraient aspirer à les remplacer : or comme l'ambition est la maladie la plus invétérée du cœur humain, il s'en présentera, n'en doutez point, de ces hommes qui essaieront de mettre à profit la crédulité de leurs semblables; et c'est vous mêmes qui leur en aurez offert les moyens, si votre instruction publique n'est pas d'une simplicité telle qu'il ne puisse s'y introduire la moindre erreur, sans que vous en soyez subitement avertis.

Un orateur qui a combattu le plan du comité a cru le modifier suffisamment, en ne vous proposant que deux degrés d'instruction; savoir, les écoles primaires, et les écoles centrales de département. Ce plan présente aussi, à mon avis, de très grands inconvénients. D'abord, il a le défaut essentiel de n'être pas un et simple; il choque, il renverse les principes de l'égalité, et en cela il n'a aucun avantage sur celui du comité. En second lieu, ce plan est très scientifique et très compliqué. On veut des bibliothèques, des cabinets d'histoire naturelle... que sais-je encore ! Nous voilà déjà bien loin de notre objet; et dans ce grand appareil, je vois une instruction pour le riche, et non pas une éducation pour le pauvre. En troisième lieu, je demanderai si l'on croit sérieusement que ce soit un moyen d'instruire les jeunes gens, que de leur mettre sous les yeux tous ces squelettes qu'on a pris la peine de dessécher et d'anatomiser à grands frais; et si, tandis que la nature vivante et animée parle à tous leurs sens, et les conduit à la science par l'attrait sans cesse renaissant de la curiosité, on doit préférer de les enfermer, en quelque sorte, dans des tombeaux, pour ne leur donner que des idées fausses ou incomplètes ? Enfin, quand j'admettrais avec l'auteur de ce projet qu'il doit y avoir des écoles centrales, je demanderais pourquoi il faudrait les placer dans le chef-lieu de

chaque département ? Est-il juste, est-il prudent de cumuler tous les établissements dans un même lieu, d'exciter par là de nouvelles réclamations, et de créer une aristocratie très réelle de la part des villes qui auront reçu toutes les faveurs de la République ? Mais si la localité résiste à ces établissements, ou seulement s'il est dans le département un lieu plus convenable et plus commode, faudra-t-il être astreint à une misérable règle qui n'est fondée sur aucune base solide ? L'auteur du plan que j'examine ici a lui-même remarqué, et avec beaucoup de raison, que l'assemblée constituante n'avait pas toujours placé le siège de l'administration au lieu le plus propre à le recevoir. Si cette observation est juste, que serait-ce autre chose que rendre les erreurs plus funestes, en y plaçant encore les écoles centrales ? Mais si, comme j'ose l'espérer, la Convention nationale décrète une éducation simple et uniforme, cette discussion ne devra pas même être entamée, et vous aurez tari une grande source de jalousie qui s'apprête à naître entre toutes les villes de la République.

On a proposé des moyens coactifs pour engager tous les citoyens, sans distinction, à envoyer leurs enfants dans les écoles nationales. L'un consiste à donner aux municipalités le droit de surveiller et de punir les négligences. L'autre à priver des droits de citoyen actif celui qui n'aurait pas suivi les cours d'enseignement. Ces moyens sont injustes, insuffisants et inutiles; injustes, en ce que vous devez laisser à chacun la liberté de juger pour lui-même de ce qui lui convient. Insuffisants, en ce que si c'est l'orgueil de l'aristocratie qui dédaigne vos écoles, il dédaignera aussi l'espèce de châtiment dont vous voudrez le frapper. Inutiles, en ce que vous avez en vos mains un moyen plus efficace pour déterminer la volonté, sans contrainte et sans punition.

Faites que votre éducation soit, non seulement la meilleure, mais la plus agréable, et reposez vous ensuite sur les enfants eux-mêmes du soin de la désirer. Honorez surtout les maîtres et encouragez les élèves. J'aime à voir ces fêtes nationales consacrées à l'éducation, où tous les âges se réunissent, où, comme à Lacédémone, les vieillards, les hommes faits, et les enfants entonnent des hymmes à la louange de la patrie, et se rappellent avec plaisir qu'ils l'ont servie, ou jurent avec transport de la servir. Que dans ces fêtes que vous rendrez aussi touchantes qu'il vous sera possible, qui seront simples, mais significatives, ceux-là seuls soient admis, qui auront pris part à votre éducation. Ceux que la patrie élève sont ses enfants. Montrez, en ces jours solennels, le fils du pauvre qui a aimé vos institutions et vos lois, recevant de la bouche du magistrat le témoignage de la satisfaction publique, et que le fils du riche qui a dédaigné l'un et l'autre, aille avec son père cacher son dépit et sa vanité.

Un des membres du comité a justement observé que l'éducation nationale se lie à toutes les institutions civiles et politiques. Mais il est surtout une mesure que vous ne devez pas, que vous ne pouvez pas séparer de vos travaux sur l'éducation nationale. C'est la destruction de la mendicité. En principe général, dans une République tout doit tendre à l'égalité et le grand objet du législateur doit être d'en rapprocher les fortunes, autant du moins que le permettent la nature et la multiplicité des rapports dont se compose une grande société. Partout où il y aura des riches excessivement riches, et des pauvres excessivement pauvres, il n'y aura ni vertus, ni morale publique, ni liberté. Les uns, dominés d'ambition et d'orgueil, seront tentés d'acheter la patrie, les autres pressés par la misère et les besoins, seront peut-être, hélas !

forcés de la vendre. Que fera donc au milieu de ces passions opposées, mais toutes également destructives, votre éducation ? bien loin d'opérer le bien que vous en attendez, elle produira un mal réel. Vous réduisez par là le pauvre à former toujours une classe distincte et séparée de celle des riches. Vous aurez beau le déclarer, par vos lois, l'égal en droits des autres citoyens, jamais cette égalité n'existera pour lui. Le riche instruit par vous, dans vos écoles, deviendra capable de servir la République dans les emplois auxquels le respect même dû à la loi, oblige d'attacher de la considération. Le pauvre pressé de la nécessité de vivre, végètera tristement sur la terre qui l'a vu naître, objet de l'indifférence ou de la pitié. Je me trompe peut-être, mais cet objet me paraît être de la plus grande importance. Un mouvement révolutionnaire nous a entraînés jusqu'à présent. Nous n'avons vu que la liberté, nous n'avons senti que le besoin de la conquérir, en renversant tous les genres de tyrannie. Maintenant il s'agit de la conserver, de la cimenter cette liberté qui nous a coûté si cher. On ne la conserve, on ne la cimente que par la justice. Il fallait sans doute à l'aristocratie monarchique, nobiliaire et sacerdotale des indigents et des malheureux, parce qu'il leur fallait des esclaves. Des républicains ne veulent que des frères, et ce titre qui fait évanouir toutes les distinctions, impose aux législateurs le devoir, non de niveler les fortunes, comme on accuse les vrais amis de la liberté de le vouloir faire, mais d'établir un ordre de choses, tel qu'aucun citoyen n'éprouve les horreurs d'un dénuement absolu.

On se demande avec étonnement pourquoi les lois sur l'adoption, sur le partage égal des successions en ligne directe, celles qui doivent corriger et prévenir les abus des successions collatérales, pourquoi

l'organisation du système général des secours publics ne vous ont pas encore été présentées (*). Ces lois, et quelques autres non moins utiles, doivent, j'ose le dire, sinon devancer celles que vous allez rendre sur l'instruction publique, au moins être décrétées simultanément. L'égalité est le principe fécond de toutes les vertus sociales. N'oubliez pas que la dernière et la plus dangereuse des aristocraties, parce qu'elle est la plus vile et la plus méprisable, l'aristocratie des richesses reste à détruire. Or tant qu'elle existera, je ne conçois pas possible une bonne éducation nationale.

Les considérations que j'ai présentées me paraissent établir incontestablement les vérités suivantes :

1° Que l'éducation nationale appartient également à tous ;

2° Que cette éducation nationale ne consiste point en préceptes, mais qu'elle est le résultat de vos lois, de vos institutions, de vos mœurs, de vos usages ;

3° Que, pour qu'elle soit bonne, vous devez tout organiser, de manière qu'il ne reste aucune trace de l'ancien régime ; mais que tout rappelle au citoyen le culte sacré de la patrie, et la nécessité des vertus morales, sans lesquelles il n'y a point de liberté ;

4° Que l'instruction publique n'est qu'une branche très secondaire de l'éducation nationale ;

5° Que cette instruction doit être une et la même pour tous ;

6° Qu'elle doit, par conséquent, être bornée aux connaissances élémentaires indispensables pour former le citoyen ;

(*) N. B. — La Convention nationale s'est depuis occupée de ces lois bienfaisantes ; quelques-unes ont été décrétées et les autres ne tarderont pas à l'être.

7° Que les arts et les sciences, dans des degrés supérieurs aux simples besoins, doivent être abandonnés à l'industrie et au génie ;

8° Que néanmoins l'Etat se doit à lui-même et à sa propre splendeur, d'encourager les savants et les artistes, et qu'il doit être établi pour cet objet des lois particulières dignes de la munificence de la nation française, mais assez sévères pour exclure la médiocrité ;

9° Que l'instruction publique ne doit point être remise entre les mains d'hommes dépendants, en quoi que ce soit, les uns des autres, ou même liés entr'eux, de manière à faire craindre aucune corporation, mais qu'au contraire, chaque école doit être indépendante, et ne doit reconnaître d'autorité que celle de la loi, et des magistrats chargés de veiller à son exécution ;

10° Que, pour rendre l'instruction vraiment utile et bonne, c'est surtout les maîtres qu'il importe d'éclairer sur leurs devoirs et sur la manière de les remplir ;

11° Qu'il faut accorder aux maîtres et la considération et le traitement analogues à l'importance de leurs fonctions ;

12° Qu'il faut rendre l'instruction agréable en la variant, et qu'il est surtout essentiel qu'elle ne soit pas monotone et pédantesque ;

13° Qu'il faut mettre tous les citoyens à même d'y participer, en s'occupant sans délai des moyens de procurer à tous une honnête aisance qui ne les détourne pas du soin de s'instruire par la nécessité de céder à des besoins urgents et impérieux.

Je demande donc que la Convention nationale décrète qu'il n'y aura qu'un seul et même genre d'instruction pour tous les citoyens, et qu'elle renvoie à son comité d'instruction publique, pour lui présen-

ter un plan simple et uniforme dans lequel l'éducation se trouve liée à l'enseignement, d'après les principes de liberté et d'égalité qui doivent former la base de la constitution.

(*Sur l'éducation nationale*, par Jean-Bon Saint-André, imprimé par ordre de la Convention. — Ces réflexions étaient destinées à être présentées à la Convention nationale, lors de la première discussion sur l'instruction publique, d'après le plan de Condorcet ; rappelé par Romme, avec quelques modifications. — De l'imprimerie nationale, br. in-8° de 14 p.)

Il est de toute évidence que dans le système d'instruction publique conçu par Jean-Bon Saint-André, le latin n'a pas de place et ne saurait en avoir. Subordonnant tout à l'éducation, dont les fêtes seront un des facteurs essentiels, plaçant au premier rang les exercices physiques, exigeant d'ailleurs une égalité absolue, l'auteur des réflexions ne peut admettre qu'un enseignement primaire tout à fait rudimentaire.

S. Mercier adresse aux études latines un reproche qui semble surprenant dans sa bouche : *Elles forment des républicains.*

Le nom de Rome est le premier nom qui ait frappé mon oreille. Dès que j'ai pu tenir un rudiment, on m'a entretenu de Romulus et de sa louve ; on m'a parlé du Capitole et du Tibre. Les noms de Brutus, de Caton et de Scipion me poursuivaient dans mon sommeil ; on entassait dans ma mémoire les épîtres familières de Cicéron ; tandis que, d'un autre côté, le catéchiste venait le dimanche et me parlait encore de Rome comme de la capitale du monde, où résidait le trône pontifical, sur les

débris du trône impérial, de sorte que j'étais loin de Paris, étranger à ses murailles et que je vivais à Rome que je n'ai jamais vue et que probablement je ne verrai jamais.

Les décades de Tite-Live ont tellement occupé mon cerveau pendant mes études, qu'il m'a fallu dans la suite beaucoup de temps pour redevenir citoyen de mon propre pays, tant j'avais épousé les fortunes de ces anciens Romains.

J'étais républicain avec tous les défenseurs de la République. Je faisais la guerre avec le Sénat contre le redoutable Annibal. Je rasais Carthage la superbe. Je suivais la marche des généraux romains et le vol triomphant de leurs aigles dans la Gaule. Je les voyais sans terreur conquérir le pays où je suis né. Je voulais faire des tragédies de toutes les stations de César ; et ce n'est que depuis quelques années que je ne sais quelle lueur de bon sens m'a rendu français et habitant de Paris.

Il est sûr qu'on rapporte de l'étude de la langue latine un certain goût pour les républiques et qu'on voudrait pouvoir ressusciter celle dont on lit la grande et vaste histoire. Il est sûr qu'en entendant parler du Sénat, de la liberté, de la majesté du peuple romain, de ses victoires, de la juste mort de César, du poignard de Caton, qui ne put survivre à la destruction des lois, il en coûte pour sortir de Rome et pour se retrouver bourgeois de la rue des Noyers.

C'est cependant dans une monarchie que l'on entretient perpétuellement les jeunes gens de ces idées étrangères qu'ils doivent perdre et oublier bien vite pour leur sûreté, pour leur avancement et pour leur bonheur ; et c'est un roi absolu qui paie les professeurs pour vous expliquer gravement toutes les éloquentes déclamations lancées contre le pouvoir des rois; de sorte qu'un élève de l'Université, quand il se trouve à

Versailles et qu'il a un peu de bon sens, songe malgré lui à Tarquin, à Brutus, à tous les fiers ennemis de la royauté. Alors sa pauvre tête ne sait plus où elle en est. Il est un sot et un esclave né, ou il lui faut du temps pour se familiariser avec un pays qui n'a ni tribuns, ni décemvirs, ni sénateurs, ni consuls (*Tableau de Paris*, t. Ier, p. 252-257).

Il adresse le même reproche au théâtre, inspiré tout entier par l'idéal des Grecs et des Romains.

Comment a-t-on représenté sur ce théâtre tant de tragédies où les rois sont toujours des tyrans qu'il faut détrôner pour le moins, où il ne s'agit que de poignarder et d'empoisonner des souverains qui déplaisent aux fiers amants de la liberté, logés au faubourg Saint-Germain ?

Comment nos poètes ont-ils placé dans la bouche de leurs personnages les mêmes maximes tant de fois reprochées aux jésuites, qui, du moins, ne les ont pas mises en vers ?

Comment a-t-on si fort exalté les gouvernements républicains au sein d'une monarchie ? Comment Corneille n'a-t-il point passé pour poète séditieux, en nous faisant détester la royauté, en nous la peignant des plus révoltantes couleurs, en nous montrant Cinna, Emilie, en anoblissant tout rôle de conspirateur, en consacrant la coupe et le poignard ?

Comment une foule de tirades modernes, qui respirent le meurtre des rois ont-elles circulé chez un peuple soumis qui adore ses monarques ? Notre tragédie n'est-elle pas pleinement et constamment en contradiction avec les principes monarchiques... Des écoliers font des vers abominables, dits tragiques. L'un fait dire à un conspirateur qui tient le couteau levé :

. . . . . Tu vois
La ressource du peuple et la leçon des rois ;

un autre :

. . . . . Et j'ai besoin d'un bras
Qui du meurtre d'un roi ne s'épouvante pas.

Ces hémistiches monstrueux paraissent forts à l'oreille de ces faiseurs de tragédies, qui s'attablent dans le coin d'un café, pour y réciter le plan de leurs pièces insensées, où le parricide se commettra au nom de la liberté.

(*Tabl. de Paris*, t. VII, p. 61-62, chap. DLX ; Théâtre-National.)

S. Mercier a raison de discerner la puissance de propagande des idées républicaines qui se dégage de la lecture assidue des auteurs anciens et de la représentation de tragédies inspirées du même esprit. Et, peut-être, dans l'intérêt de sa conservation, la royauté eût-elle été prudente en éteignant ce foyer d'indépendance intellectuelle et morale. Mais la République victorieuse étouffant ce flambeau, quelle singulière anomalie ! Quel renoncement à son idéal ! Quelle perversion de ce qui forme sa raison d'être !

Comme s'il existait une sorte de corrélation nécessaire entre un certain nombre de doctrines pédagogiques, Mercier, ennemi déclaré des humanités classiques, disciple enthousiaste de Fénelon et de J.-J. Rousseau, annonce par avance le malthusianisme et pousse le pacifisme jusqu'à l'antipatriotisme.

Dans les calamités actuelles qui désolent l'Europe, ce que je trouve de plus avantageux est la dépopulation. Du moins, puisque les hommes doivent être si malheureux, il y aura moins d'infortunés. Si cette réflexion est barbare, que le blâme en retombe sur ses auteurs !

Singulière et déplorable constitution de notre monde politique. Huit à dix têtes couronnées tiennent l'espèce humaine à la chaîne, se correspondent, se prêtent des secours mutuels pour la maintenir entre leurs mains royales, pour la serrer à leur gré jusqu'à produire des mouvements convulsifs. La conspiration n'est point cachée dans l'ombre; elle est publique; elle est ouverte; elle se traite par ambassadeurs. Nos plaintes n'arrivent plus jusqu'à leurs superbes oreilles.

Jetons un coup d'œil sur l'Europe; elle n'est plus qu'un vaste arsenal où des milliers de barils de poudre n'attendent pour prendre feu qu'une légère étincelle. Souvent c'est la main d'un ministre étourdi qui cause l'explosion. Elle embrase à la fois le midi, le nord, les deux bouts de la terre. Combien de pièces de canons, de bombes, de fusils, de boulets, de balles, d'épées, de bayonnettes, etc., de marionnettes meurtrières, obéissantes au fouet de la discipline, attendent l'ordre émané d'un cabinet pour jouer leurs parades sanglantes ?

La géométrie elle-même a profané ses divins attributs ! Elle favorise les fureurs tour à tour ambitieuses, tour à tour extravagantes des souverains. Avec quelle précision on sait détruire une armée, foudroyer un camp, assiéger une place, incendier une ville ! J'ai vu des académiciens combiner de sang-froid la charge d'un canon. Eh ! messieurs, attendez que vous ayez seulement une principauté.

Que vous importe quel nom doit régner dans tel pays ?

Votre patriotisme est une vertu fausse et dangereuse à l'humanité. Car examinons un peu ce que signifie ce mot *patriotisme*. Pour être attaché à un état, il faut être membre de l'état. Excepté deux ou trois républiques, il n'y a plus de patrie proprement dite. Pourquoi l'Anglais serait-il mon ennemi ? Je suis lié avec lui par le commerce, par les arts, par tous les nœuds possibles; il n'existe entre nous aucune antipathie naturelle. Pourquoi voulez-vous donc que, passé telle borne, je sépare ma cause de celle des autres hommes ?

Le patriotisme est un fanatisme inventé par les rois et funeste à l'univers. Car si ma nation était trois fois plus petite, j'aurais à haïr trois fois plus de gens. Mes affections dépendraient des limites changeantes des états; dans la même année il faudrait aller porter la flamme chez mon voisin, et me réconcilier avec celui que j'aurais égorgé la veille. Je ne soutiendrais donc au fond que les droits capricieux d'un maître qui voudrait commander à mon âme. Non; l'Europe ne doit plus former à mes yeux qu'un vaste état, et le souhait que j'ose faire, c'est qu'elle se réunisse sous une seule et même domination. Tout vu, tout considéré, ce serait là un grand avantage; alors je pourrais être patriote. Mais aujourd'hui, qu'est-ce que la liberté moderne ? Elle n'est autre chose (dit un écrivain) que l'héroïsme de l'esclavage.

Quel spectacle ! deux cent mille hommes répandus dans de vastes campagnes, et qui n'attendent que le signal pour s'égorger. Ils se massacrent à la face du soleil, sur les fleurs du printemps. Ce n'est point la haine qui les anime; ce sont des rois qui leur ordonnent de mourir.

(Séb. Mercier, *L'an deux mille quatre cent quarante ; rêve s'il en fut jamais.* — Londres, 1772; in-8°, page 259, note.)

La discussion ouverte sur la question de l'enseignement des langues vivantes dans les écoles centrales fournit à Sébastien Mercier l'occasion d'incorporer dans un document officiel quelques-unes des diatribes éparses dans ses divers ouvrages et de dresser contre la culture classique, qu'il haïssait, un réquisitoire absolu et tranchant *(17 fructidor an IV — 3 sept. 1796).*

[Citoyens représentants,]

D'après un message du Directoire exécutif, par lequel il soumet au conseil s'il ne conviendrait pas d'établir auprès de chacune des écoles centrales du canton de Paris un professeur de langues vivantes, vous avez nommé une commission qui m'a chargé de vous faire le rapport suivant.

Il contient des vérités qui, pour être contestées par une foule d'hommes à préjugés n'en triompheront pas moins tôt ou tard, parce qu'elles intéressent l'instruction publique qui, mal vue, plus mal organisée, exigera bientôt les plus grandes réformes, sous peine de risée universelle.

C'était bien la peine d'élever une statue à Jean-Jacques Rousseau pour n'avoir pas su comprendre les premières pages de son livre immortel.

Citoyens représentants, vous avez été assiégés jusqu'à ce jour par tous les préjugés littéraires, les plus tenaces, les plus déraisonnables et les plus indestructibles de tous. Il vous était impossible de vous en défendre. Il n'y a que le temps qui puisse vaincre l'obstination de la sottise qui prend le nom de *science*.

On n'a fait que rebâtir les collèges. On a confondu perpétuellement éducation, enseignement, instruction, trois choses si distinctes ; mais le *professorat,* si l'on n'y prend garde, *va remplacer parmi nous le sacerdoce et recréer une foule d'hommes à verbiage, à prétentions, à chicane, à misères, largement soudoyés et parfaitement inutiles.*

Il y a de quoi dilater la rate de vingt démocrates, et de quoi fournir des tableaux à dix Molières, en voyant ce régiment de professeurs d'entendement humain, de législation, d'histoire, de morale, d'économie politique. Des professeurs et point des *(sic)* disciples ! C'est que les disciples pourraient, en ce genre, se dire professeurs, tout comme les professeurs eux-mêmes.

Des professeurs d'histoire. Eh ! pauvre disciple, prends un livre et lis. Ton professeur inventera-t-il l'histoire ? Un incendie a-t-il ravagé toutes nos bibliothèques ? *Les véritables éducateurs ce sont les livres.*

Economie politique, législation, entendement humain ! Encore des professeurs, mon cher Rabelais !

Ces matières-là, qui touchent de si près à de profondes obscurités, ne s'enseignent point. L'homme, né pour ces connaissances, s'y élance de lui-même, et la direction en ce genre abâtardit beaucoup plus l'esprit humain qu'elle ne l'élève.

Or, après *tant de professeurs, qui ne sont au fond que des prédicateurs,* comme je me charge de vous le démontrer dans la suite, que vous demande-t-on ? Des professeurs de langues vivantes, c'est-à-dire de langues étrangères.

Des langues étrangères ! Je croyais qu'il n'y avait plus qu'une langue en Europe, celle des républicains français. Même avant la révolution, notre langue était celle de l'Europe ; tous nos livres étaient traduits (1).

(1) Le fougueux Mercier ne s'aperçoit pas qu'il se contre-

Voyageurs, nous n'étions étrangers nulle part ; on nous répondait dans notre propre langue de l'embouchure du Tage à celle de la Newa. La France préludait à ses hautes destinées par ses grands écrivains. Ceux de nos jours iront aussi loin que ses guerriers dans la carrière des conquêtes. Notre langue ne dégénèrera point entre les mains d'un peuple libre ; elle n'abaissera point sa supériorité, et elle n'aura pas besoin, nous nous en flattons, d'autres accents que ceux qu'elle fait entendre et qui font pâlir au loin toute tyrannie. C'est donc à l'étranger qu'il appartient plus que jamais d'apprendre la langue des vainqueurs.

Et quel est le peuple voisin qui ne s'empressera d'étudier l'idiome républicain ? L'histoire de notre révolution sera nécessairement son premier livre ; il y verra en dernière analyse et après la lutte la plus terrible, la victoire de la vertu sur le crime ; il y verra des hommes rares et qui, de part et d'autre, soit dans le bien, soit dans le mal, n'ont point été médiocres. L'énergie de la scélératesse a rencontré une autre énergie non moins puissante, et si Lucain disait : *victrix causa diis placuit sed victa Catoni,* nous, nous pouvons dire : Malgré tous les dieux ennemis, les Catons sont vainqueurs. Voilà enfin le Français ; montrons-le à l'univers.

D'après le souhait universel depuis si longtemps prononcé qu'il n'y ait qu'une langue en Europe, ne pouvons-nous pas dire, sans trop d'orgueil, que ce soit la nôtre, et ne pouvons-nous pas ajouter, avec le sentiment légitime de notre dignité, que l'Europe la sache et s'instruise à l'école de nos guerriers et de nos écrivains ?

Qu'avons-nous besoin de la langue efféminée des

dit. Si nos livres étaient traduits, c'est que les étrangers ne pouvaient les lire dans l'original.

peuples d'Italie, de la langue des esclaves d'Allemagne ? Je le sais : *Hostium facta non linguæ nocent* (1).

Mais nos richesses littéraires et surtout la régénération de nos idées nous rendent les idées politiques de nos voisins d'autant plus dangereuses qu'elles se rapprochent plus des nôtres. Vous m'entendez ; c'est ainsi que les religions qui se touchent sont les religions les plus irréconciliables.

S'il faut considérer ensuite la demande du Directoire sous le rapport littéraire, plusieurs obstacles se présentent. Il y a quinze ou seize langues vivantes en Europe. Auxquelles donnera-t-on la préférence ? Faudra-t-il les enseigner toutes ? La plupart de ces langues n'ont point de dictionnaire, encore moins de grammaires (2). Que fera ensuite un disciple de l'acquisition d'une langue étrangère, s'il n'en a pas la prononciation, et comment apprendre cette prononciation autrement que sur les lieux où cette langue se parle ?

Une langue morte est fixée ; une langue vivante ne l'est point. Comment deviner toutes ces nuances si variées, si changeantes ? Le disciple n'aura que l'ostéologie de l'idiome, jamais les formes vivantes propres à la conversation.

Il y a chez beaucoup de ces peuples la langue populaire. On peut savoir l'une et ignorer l'autre : les enseigner toutes deux, chose impossible.

La langue du Dante est une autre langue que celle de Métastase. La langue de Klopstock n'est plus celle de Gessner ; et comme, parmi nous, Montaigne, Marot et

(1) Cette formule amphibologique peut s'interpréter : « Ce sont les actions des ennemis et non leurs langues qui sont funestes — ou les actions des ennemis ne font point de tort à la langue.

(2) Pourquoi Mercier met-il dictionnaire au singulier et grammaire au pluriel ?

Rabelais ont un autre style que Chaulieu, Dorat et Parny, de même, chez nos voisins, cette différence de langue existe non seulement de province à province, mais encore de ville à ville ; et en Allemagne, l'idiome change de cercle à cercle, ainsi que la monnaie. Qui m'assurera que le professeur ne me donnera point un jargon particulier, au lieu d'un langage déterminé (1) ? et si, par goût ou par erreur volontaire, il allait distribuer à ses disciples un langage suranné, que reviendrait-il à l'étudiant d'entendre Chaucer et de ne pas savoir demander son chemin en anglais ?

J'aurais dit une grande absurdité, si j'avais condamné l'étude des langues vivantes. Que l'on me comprenne bien, je ne condamne que le professorat de ces langues, parce que *je suis convaincu, par ma propre expérience, qu'une langue ne s'apprend que par les yeux* (2). J'ai été professeur et je soutiens qu'il est aussi impossible d'apprendre une langue de la bouche d'un professeur

(1) Le texte porte déterminée.

(2) Il est impossible de débiter avec plus d'assurance des erreurs plus manifestes. Ce n'est pas par les yeux, mais par les oreilles que les enfants, près de leur nourrice, de leurs mère et père, de leurs frères et sœurs, de leurs camarades, des parents et des voisins, apprennent la langue nationale. De nombreux illettrés parlent avec facilité et même sans trop d'incorrection. Mais Mercier, en disciple de Rousseau, ne peut pas admettre qu'on apprenne les langues vivantes par une méthode autre que celle qu'il a lui-même employée. Or Mercier est un faux *autodidacte*. Quand il se met en tête d'apprendre tout seul l'anglais pour lire Shakespeare dans le texte, ce professeur, qui n'a pas seulement appris, mais qui a enseigné le latin et le grec, fait une version anglaise d'après la méthode traditionnellement employée pour les versions latines ou

public parlant à vingt ou trente disciples que d'apprendre la pyrotechnie en voyant un feu d'artifice.

Quand un homme de lettres a besoin de savoir une langue, il prend une grammaire dont il lit les six premières pages, puis un dictionnaire ; ensuite il se jette dans l'idiome inconnu comme dans une forêt ; là il cherche les issues en s'orientant, il apprend la langue par les yeux, mais il est hors d'état en même temps de parler la langue qu'il traduit, parce que l'accent d'une langue est et sera toujours insaisissable, lorsqu'on n'est pas au milieu de ceux qui la parlent, et lorsque l'oreille n'est pas frappée de ses sons journaliers. Prendrait-il par miracle l'accent du professeur ? L'accent d'un homme n'est pas encore l'accent d'un peuple (1).

L'enseignement d'une langue ne saurait se comparer à une expérience physique ou chimique, ni même à une démonstration mathématique. Il faut que le disciple grecques. Il affronte son auteur et se débrouille à coups de dictionnaire. C'est ainsi qu'en usent encore aujourd'hui tous les professeurs qui ont une sérieuse base d'études classiques. Et cela encore prouve que les études classiques ne sont point inutiles. Mais autre chose est qu'un esprit très cultivé, jaloux d'accroître ses jouissances littéraires, étudie l'anglais pour entrer en contact plus direct avec Shakespeare, ou qu'un voyageur de commerce, uniquement soucieux de résultats pratiques, puisse entrer en relations avec des négociants britanniques, se former une clientèle et obtenir des commandes.

(1) On peut même, semble-t-il, se demander si l'*accent* ne procède pas d'une certaine disposition des organes vocaux acquise soit dès la naissance, soit ultérieurement. En effet, depuis que, dans l'Université, on enseigne les langues vivantes par *la méthode orale,* on peut constater que des

s'exerce au maniement personnel du dictionnaire, qu'il cherche lui-même ses mots ; il faut qu'il pèse sur les composés, qu'il y revienne plusieurs fois. On a besoin alors non d'un professeur public, mais d'un pédagogue, professeurs, nés français et élevés en France, se mettent à parler français *avec l'accent de la langue qu'ils enseignent* et en viennent à *baragouiner* comme s'ils étaient effectivement nés sur les bords de la Tamise et de la Sprée. Est-ce une *pose*, destinée à accroître leur prestige et à inspirer confiance aux élèves, aux familles et à l'Administration ? — Cela est peu probable. — Nous constatons au contraire qu'ils s'accoutument peu à peu, même à leur insu, non seulement à ne plus parler, mais encore à ne plus penser et à ne plus sentir en français. Il suffit par exemple, d'entendre les panégyriques hyperboliques dans lesquels ils se complaisent, de la puissance et de la culture germaniques, et les parallèles tout à notre désavantage, qu'ils instituent sans répit. Que dire du jargon qu'affectent certains d'entre eux ? Rabelais a raillé l'écolier limousin. Mais il est de mode d'admirer l'écolier brandebourgeois ou mecklembourgeois. Certes, il est absurde d'ignorer et de déprécier l'étranger. Mais il n'est pas non plus bien sain de mettre sa gloire à se ravaler soi-même. En constatant assiduement une infériorité théorique, on s'accoutume à l'idée d'une défaite nécessaire. On l'accepte sans révolte. On la rend possible et même fatale. Et l'on arrive à ceci : Tandis que l'étude du latin rendait *plus français* ceux qui s'y livraient, l'étude des langues vivantes rend *moins français*. Elle fraie les voies d'abord à un cosmopolitisme général, puis à une subordination et à une servitude consenties au profit d'une nation déterminée. C'est par l'invasion des mots qu'on commence. — L'invasion des produits va de pair. — Et l'invasion des armées ne peut manquer de s'ensuivre. C'est pourquoi les soi-disant réformes qui abolissent les traditionnelles études gréco-latines et leur

d'un maître particulier (1) tout à vous, patient, attentif, zélé, qui vous mène pas à pas, et qui ne vous en laisse pas faire un seul que le premier ne soit bien affermi. Ce n'est qu'ainsi que l'on dévore les premières difficultés d'une langue, et, sans la pratique constante des échelons, l'on ne saurait monter.

C'est donc le pédagogue qui fait un métier utile, et le professeur qui pérore dans une chaire n'est le plus souvent qu'un objet de parade. Environné d'écoliers adultes et parlant tout seul, ne ressemble-t-il pas parfaitement à ce qu'on appelait un *prédicateur* ? (2) Encore un peu de temps, et l'on sentira le vide du système d'instruction publique tel qu'il a été adopté. Je crois qu'il était difficile d'accumuler plus d'erreurs. Mais

substituent d'autres disciplines, nous apparaissent comme un attentat dirigé non seulement contre l'esprit français, mais encore contre la nationalité française.

(1) Cela est exact. — Et les familles, il y a une trentaine d'années encore, s'en rendaient parfaitement compte, qui demandaient au professeur de compléter et d'adapter son enseignement collectif par des *répétitions* particulières. — Mais cela coûtait quelque argent. Et, dans les établissements de l'Etat, les familles se croient dispensées du plus minime effort financier. Elles ne veulent même plus payer les livres, plus contribuer pour les sports qu'elles réclament. — Aussi les proviseurs qui font du zèle aux dépens de leurs subordonnés, invitent-ils plus ou moins impérativement les professeurs à donner des répétitions *gratuites* supplémentaires en outre de leur maximum de service.

(2) Cela ne peut s'appliquer qu'aux professeurs qui *font un cours*, c'est-à-dire à ceux de philosophie, d'histoire et de sciences. Il est rigoureusement interdit de faire un cours de littérature. L'explication doit être une conférence dialoguée entre le maître et les élèves.

c'est en répétant avec emphase : *les sciences et les arts étouffés par les Vandales* (1) que l'on a tué la science, l'art d'enseigner et l'art de vivre.

Je ne me flatte pas d'être compris de ceux qui ont eu sans cesse ces grands mots à la bouche.

La République française doit à tous ses enfants la clef des connaissances humaines, c'est-à-dire savoir lire, écrire, chiffrer (2), les éléments de l'arpentage et de la géométrie ; mais, quand l'individu a la clef en main, c'est à lui de trouver la serrure. La République ne doit à personne ni grec, ni latin, ni hébreu, ni métaphysique, ni histoire, ni géométrie transcendantes ; il y a des livres et des hommes pour ces connaissances : et c'est le refrain éternel de la folie de crier au vandalisme, parce que l'on a mutilé des monuments périssables. La foule des hommes propres à instruire la jeunesse, loin d'être éteinte, est plus nombreuse que jamais ; mais ces hommes-là sont indépendants, et ne veulent point se soumettre à de pédantesques idées.

Voulez-vous que la France possède une littérature

(1) Si la République voulait donner un jour un repas à tous les individus de la République, sous prétexte que tous doivent manger, le repas, à coup sûr, serait un chaos détestable. Eh bien, appliquez l'image à l'instruction publique : la comparaison n'est pas tout aussi fausse qu'elle pourrait le paraître au premier coup d'œil.

Eh ! dit Rabelais, *laissez-nous mâcher chacun avec nos molaires.* Voyez son chapitre des *Mâcheurs* (Note de Mercier).

(2) *Rappelez les frères ignorantins, ai-je toujours dit, et mettez-les à la place de vos professeurs,* mais on ne m'a pas compris.

L'instruction ne pourra jamais bien aller qu'à l'aide de plusieurs *instituts* ou sociétés semblables à celles des *frères ignorantins* et des *frères de l'Oratoire* (Note de Mercier).

vraiment grande, vraiment neuve, vraiment originale ? Citoyens législateurs, abandonnez-là à elle-même. La plus grande erreur du Gouvernement est de vouloir tout gouverner. Voulez-vous que l'instruction publique fasse les plus grands progrès ? Protégez-la, mais ne la soudoyez pas. Favorisez les instituteurs de toute espèce ; mais que la République ne les salarie point (1);

(1) Voyez l'institution du *Lycée des Arts*. Douze établissements de cette espèce, répandus en France, feraient plus de bien que toutes les écoles centrales. (Note de Mercier.)

Le Lycée était un des collèges libres d'enseignement supérieur qui existèrent à Paris, vers la fin du XVIII^e^ siècle. La première des sociétés de ce genre fut constituée en 1781, par Pilastre du Rozier. Elle était appelée le Musée. Elle tenait ses séances au Palais-Royal, et était placée sous la protection de Monsieur, frère du roi. Aprés la mort tragique de Pilastre du Rozier, qui périt en 1785, victime de sa passion pour les ascensions aérostatiques, le Musée traversa une crise financière très grave. Il fallut même vendre la bibliothèque et les instruments de physique et de chimie. Grâce au patronage de Montucorin et de Montesquiou, il se reconstitua et s'installa rue de Valois.

Il reçut successivement les noms de Lycée de Paris, puis de Lycée républicain. Comme organisation de l'enseignement, il était assez sensiblement analogue à notre école préparatoire à l'enseignement supérieur. Les cours de sciences étaient professés par Fourcroy, Chaptal, Monge et Cuvier ; ceux d'histoire, par Marmontel et Garat ; ceux de littérature par Lemercier, Ginguené et Laharpe. Il changea encore de nom et devint l'Athénée républicain, l'Athénée de Paris, puis, après la Restauration, l'Athénée royal.

Une nouvelle société fut constituée par Desaudrais, colonel du génie. La séance d'inauguration fut tenue en août 1792, au Cirque, qui se trouvait alors dans le jardin du Palais-Royal. Une délégation de vingt-quatre membres

récompensez les travaux, mais ne donnez point de places, car on court après les places, et les professeurs oiseux et bavards font les hommes oisifs, qui restent toujours médiocres.

Ces arts de luxe, ces arts de convention, ces arts brillants ou de goût, ne seront dès lors cultivés que par ceux qui y sont poussés par un génie irrésistible, gage de leur succès. La littérature est déjà par elle-même une coupe assez enivrante pour qu'on n'y appelle pas indifféremment ceux qui ne sont pas nés pour y porter les lèvres. Le goût de la littérature a fait une foule d'infortunés. Il faut resserrer le troupeau des littérateurs au lieu de l'étendre, et je le dis hautement pour l'intérêt de la République.

de l'Assemblée législative y assistait. Les professeurs étaient Lavoisier, Vicq d'Azyr, Lalande, Condorcet, Parmentier, Berthollet, Darcet, Fourcroy, Millin, Sue, Daubenton, Thouin, Vauquelin, Sedaine, Lesueur, Sicard, Lalayrac, Desforges, auxquels vinrent se joindre par la suite Boissy d'Anglas, Chaptal, François de Neufchateau, Portalis père, Talleyrand-Périgord, Cuvier, etc. Les cours étaient publics et gratuits.

Cette institution connut des vicissitudes multiples. Elle occupa des locaux divers. Après l'incendie du Cirque (décembre 1799), elle se transporta à l'Oratoire, puis, en 1803, à l'Hôtel de Ville. Elle n'enrichit point ses fondateurs. Elle vit se fonder des sociétés rivales : Athénée des Arts, Athénée des Etrangers, etc. Elle acheva de s'éteindre aux environs de 1825, au moment où Villemain, Michelet, Guizot, etc., commençaient à faire la gloire de la Sorbonne. Il y a chez nous un public friand des belles leçons de littérature et d'histoire. Il accourt en foule là où elles lui sont offertes. Depuis que l'*éloquence* est systématiquement bannie de la Sorbonne et du Collège de France, il afflue à l'Université des Annales, à la Société des conférences, etc.

Des études superficielles de quelques poètes et de quelques orateurs ont engendré cette horde de folliculaires libellistes qui, comme les sauterelles de l'Egypte, ont mis en putréfaction la récolte entière. Il ne reste plus, pour les punir, qu'à les enhardir à écrire, à écrire encore, afin qu'ils achèvent de tomber dans toute la profondeur du mépris où ils ne sont pas encore tout à fait parvenus, comme en Angleterre.

Eh ! plût à Dieu qu'à la place de ces peintres, de ces statuaires, de ces décorateurs, graveurs, de ces versificateurs, de ces folliculaires, de tous ces gratte-papiers, gratte-toiles, gratte-pierres, gratte-métaux, que l'on a trop encouragés (1), nous eussions des gratte-terres, c'est-à-dire des jardiniers, des botanistes, des physiciens-cultivateurs, des hortologistes bêchant

(1) Ici, par delà J.-J. Rousseau, Mercier se rattache à Fénelon, qui a écrit dans son *Télémaque :* « La peinture et la sculpture parurent à Mentor des arts qu'il n'est pas permis d'abandonner ; mais il voulut qu'on souffrît dans Salente peu d'hommes attachés à ces arts. Il établit une école où présidaient des maîtres d'un goût exquis, qui examinaient des jeunes élèves. » *Il ne faut, disait-il, rien de bas et de faible dans ces arts qui ne sont pas absolument nécessaires. Par conséquent, on n'y doit admettre que les jeunes gens d'un génie qui promette beaucoup, et qui tendent à la perfection Les autres sont nés pour les arts moins nobles, et ils seront employés plus utilement aux besoins ordinaires de la République.* Il ne faut employer les sculpteurs et les peintres que pour conserver la mémoire des grands hommes et des grandes actions. C'est dans les bâtiments publics, ou dans les tombeaux, qu'on doit conserver des représentations de tout ce qui a été fait avec une vertu extraordinaire pour le service de la patrie ». — Fénelon, *Télémaque*, livre X. — Paris, Lefèvre, 1844, in-12, p. 293.

le potager et plantant légumes nouveaux et arbres fruitiers ! Oh ! la belle toile pour exercer son imagination et y répandre les bestiaux, qui reverdissent les pâturages et qui vivifient les campagnes ! Oh ! la belle églogue ! Oh ! la pompeuse idylle ! Et, puisqu'on parle tant des Grecs, qu'on se rappelle donc que leurs salles d'étude étaient toutes dans les campagnes.

Oh ! quand nous sera-t-il permis de hâter les progrès de l'esprit humain, en songeant plus aux besoins de nos neveux qu'aux idées de nos ancêtres !

L'instruction publique est un beau fantôme, qui en impose de loin ; de près, elle n'a point de réalité ; c'est qu'il n'y a que l'instruction particulière ou domestique qui grave sur les cerveaux en traits durables. Comme les esprits sont inégaux, la même leçon, la même manière d'enseigner ne peut servir à tous. Dans toute école publique, une lacune ne se répare point. Deux ou trois sujets privilégiés ou favorisés profitent, et le troupeau se traîne. L'on n'apprend bien que ce qu'on apprend par soi-même et avec quelque peine ; et, dans toute science, dans tout art, si vous n'avez à côté de vous ou le pédagogue, ou l'instituteur, ou le précepteur, ou l'ami zélé, vous ne ferez rien. *Enseigner, c'est un métier, et le pédagogue fera toujours en trois mois ce que le professeur ne fera point en dix-huit.*

Chassez tous les professeurs publics, si vous voulez qu'il y ait réellement en France de l'enseignement ; protégez tous les établissements pédagogiques de cette espèce et surtout les pensionnats, où l'on peut suivre tout à la fois l'enseignement, l'instruction, l'éducation, trois choses qui ne peuvent être séparées ; qui, bien unies, sont admirables ; qui, ne l'étant pas, sont, moralement parlant, mortelles à l'homme. Et faut-il que je vous répète ici le livre le plus utile qui ait été écrit dans notre langue, l'*Emile*, de Rousseau ? Quoi ! Les bases de cet admirable ouvrage sont déjà oubliées ou

méconnues, et l'on noircit des rames de papier, tandis que la vérité est là et n'est que là !

Rousseau veut que l'instituteur soit l'ami de son élève ; cela veut dire qu'il ne soit jamais payé par un gouvernement quelconque : première et indispensable condition. Méditez donc, éternels phrasiers.

Chassez les professeurs publics, et ouvrez les pensionnats, que vous surveillerez. Mettez en honneur la pédagogie, car il n'y a qu'elle qui soit vraiment utile. Le professorat vous trompera toujours, tandis que la réunion d'honnêtes pédagogues, qui ne feront point les académiciens, vous formera *de bons élèves.* Donnez, donnez la clef à tous, et regardez en pitié ceux qui vous parlent sans cesse du jeu de la serrure, et qui ne savent point forger la clef.

Je le répète avec le sentiment de la plus intime conviction, et pour l'honneur et le bonheur de mon pays, *un professeur payé par le Gouvernement sera presque toujours plus ou moins négligent, plus ou moins détaché de ses devoirs ; et, s'il veut briller, il devient plus mauvais encore.*

Qu'il ait du zèle, qu'il n'en ait point, son salaire ne sera-t-il pas toujours le même. Qu'il réussisse, qu'il ne réussisse pas, cela devient à peu près égal ; il a fait sa classe ; il a parlé tant d'heures.

Si ses disciples ne savent rien ou peu de chose au bout de l'année, c'est leur faute et non la sienne. *Il vous offrira un athlète en fait de mémoire qu'il aura bourré, et il se fera applaudir en ouvrant l'écluse de sa bouche. J'entends d'ici la cataracte ; encore s'il l'avait rendu muet et écoutant !* (1).

(1) Un des lieux communs dont nos professeurs de philosophie abusent avec le plus d'indiscrétion est de représenter leurs indignes collègues, les professeurs

Il n'y aura de véritables professeurs en aucun genre que ceux qui seront payés par leurs élèves selon leur mérite, et surveillés par les parents des élèves, qui jugeront des progrès du disciple, et qui alors honoreront plus ou moins le maître. Pour tout homme qui a médité sur ces matières, *le professorat n'est qu'une stérile décoration, et les professeurs des orne-*

de rhétorique comme d'intarissables bavards. Car chacun sait que les philosophes n'aiment rien tant que la concision. Il n'est point de question, si complexe soit-elle, que le plus éloquent d'entre eux — il n'est pas besoin de le nommer — ne tranche d'un apophthegme à la laconienne.

M. Dimier s'est diverti à ce jeu, et, dans un roman intitulé *La souricière*, il nous présente un professeur de rhétorique qu'il appelle gentiment Gautruche, ce qui probablement équivaut à Baudruche, pour indiquer que le bonhomme est tout bouffi de vent, et qu'il suffirait d'un coup d'épingle pour le dégonfler. A quatre heures du soir, sa classe terminée, au lieu d'aller déambuler sous les frais ombrages, ou de savourer un repos bien gagné ; M. Gautruche, infatigable, jamais à court de mots, pouvant dire comme Cicéron : *Verba, quibus abundo*, prend en particulier un de ses élèves dont il est peu satisfait, et se met à l'admonester. Voici le langage que M. Dimier lui fait tenir :

« .....Malgré tout ce qu'on dit, c'est une chose que je soutiendrai toujours, les humanités demeurent seules capables de former les intelligences. L'histoire littéraire éclaire tout le reste; sans elle, on ne saurait rien comprendre. »

Et voilà que, mis en verve [il a fait classe de 8 à 10 et de 2 à 4, et c'est à 4 h. 5 qu'il se met en verve — quel retard à l'allumage, diraient nos jeunes chauf-

ments futiles d'ostentation publique. Je n'envisage ici que les professeurs de langues, de littérature et de beaux arts; car, en fait de physique, de chimie, d'histoire naturelle, c'est autre chose.

Je compte donner à ces idées le plus grand développement. Les préjugés font encore résistance; mais l'expérience confirmera bientôt ma théorie; et, quand

---

feurs !] et grisé de sa propre éloquence, M. Gautruche refaisait pour Hennequin seul, moins honoré que gêné d'une pareille fortune, tout son cours de littérature (1).

Du plus lointain de l'année commencée, le jeune homme ouït ramener tous les plus ennuyeux morceaux de cette rhétorique scolaire. Toutes les plus fades rengaines qu'il avait une fois vomies lui furent resservies en rangs pressés *avec des distinctions et des figures* [ce trait semble s'appliquer mieux à l'enseignement congréganiste qu'à celui de l'Etat]. Une fois de plus, il eut à savoir que Racine était la passion; Corneille, le devoir; Boileau, la raison; le XVII^e^, la règle; le XVIII^e^, la critique. On l'avertit de ne pas mêler les genres, de ne pas demander à l'un ce que l'autre seul peut fournir. Et le professeur distin-

(1) La *Souricière* est de 1901. — Les instructions ministérielles de 1890 portent (p. 25 sq.) : « Le danger de l'histoire littéraire est d'usurper dans la classe une place excessive.... Si quelque jeune maître peu expérimenté se laissait aller au plaisir de faire devant des élèves de seconde ou de rhétorique de véritables leçons de Faculté,..... il se tromperait..... Quelques dates, quelques faits précis et les principales idées générales qui sont comme le fil conducteur de l'intelligence à travers la diversité des œuvres et des genres, voilà tout ce qu'exigent les besoins du lycée.

le sage a affaire aux insensés (1), il ne lui faut qu'attendre.

Le philosophe est le plus souvent comme le maître à chanter; il faut qu'il répète mot à mot la gamme au premier arrivant. *J'avais cru de bonne foi, en entrant au comité d'instruction, qu'on y avait lu le*

---

guait, comparait, définissait, rapprochait, divisait et subdivisait.

Enfin, à bout de souffle et presque satisfait, il s'arrêta, saisit d'une main sa canne, de l'autre sa serviette bourrée de critique littéraire et de manuels de tout acabit, et sur un dernier mot de correction encourageante, il quitta Hannequin et la classe. » p. 5-6.

Quel peut être l'élève d'un pareil maître ? — « Evidemment la vie d'un homme de dix-huit ans réclamait d'autres occupations. M. Gautruche et l'Université, et la France entière n'y savaient rien de mieux qu'une classe de rhétorique, un épluchage de textes latins, que, pour s'y être mis trop tard, on ânonnaient comme des bébés, une récitation mécanique de dates, d'auteurs et de noms d'ouvrages qu'on ne lirait jamais, et qu'à cette cause on était invité à juger sur parole en formules stéréotypées où la pédanterie des cuistres brochait sur les incohérences des francs-tireurs de la critique, une confection de devoirs maussades dont la mémoire faisait tous les frais, recousus de vieux ponts-neufs et de nouveautés coupables, rédigées au hasard, sans guide et sans méthode; c'était là ce qu'on proposait à l'activité de son âge (p. 7). — Paris, Perrin, in-12.

(1) Voilà bien l'arrogance pharisaïque du pédagogue. Il se décerne à lui-même un brevet supérieur d'infaillibilité et envoie ses contradicteurs aux *Petites maisons*.

livre de Rousseau ; mais il y fut déclaré un beau jour qu'on enlèverait aux pères et mères tous leurs enfants pour les endoctriner par des professeurs de droit public (1). Je me gardai bien de combattre cette haute conception.

Si je combats celle du directoire, c'est qu'il a été

(1) Des théories de Mercier il est piquant de rapprocher celles qu'au début de sa carrière politique, M. Jules Carret émettait dans la « Politique de Jean Claude ».

Je n'ai pas besoin, Jean-Claude, de vous montrer combien l'instruction est utile à chacun pour ses affaires particulières. Vous le savez aussi bien que moi. Vous savez que ceux qui sont intelligents *peuvent réussir à tout* (2) quand ils ont appris quelque chose à l'école, et que ceux-là qui ne savent ni lire, ni écrire n'arrivent que bien difficilement à *gagner quelque aisance.*

Ceci est vrai pour une société comme pour un individu. Un peuple instruit travaille mieux qu'un peuple ignorant. Il est plus riche, plus libre, plus respecté, plus heureux (3).

Qu'est-ce qui fait que nous avons si peu de liberté ? C'est que nos campagnes sont ignorantes. — Et la preuve que voilà la vraie cause, c'est que les députés que nomment les villes, plus instruites que les cam-

(2) O combien dangereuse illusion ! Qu'elle a fait de déclassés et de misérables !

(3) Exemples : La Grèce policée, quand elle fut conquise et foulée par les Romains incultes ; l'empire romain quand il fut envahi par les barbares ; Alexandrie et Byzance, quand elles furent saccagées par les Turcs, et l'Italie de la Renaissance quand elle servit de champ de bataille à la France et à l'Espagne rivales ; etc.

mû par un zèle pur. C'est qu'il a oublié qu'il y avait assez de livres et d'hommes pour l'espèce d'enseignement qu'il désire; c'est qu'il sentira, dès qu'il y aura réfléchi, que la pédagogie offrira des ressources sans nombre à une foule de maîtres qui ne coû-

---

pagnes, sont presque tous républicains, et qu'ils demandent la liberté. — Tandis que les députés nommés par les populations de campagnards aiment le clergé et le gouvernement (1), et ne veulent pas entendre parler de liberté. Certainement les choses ne se seraient pas passées ainsi, si les habitants des campagnes étaient instruits — certainement, nous serions tous libres si, il y a vingt ans, les députés avaient voté l'instruction gratuite et obligatoire.

Beaucoup de gens pensent que les ignorants faisant tort au reste de la société, on a le droit de les forcer à s'instruire. C'est l'instruction *obligatoire.*

Mais on ne peut pas obliger les gens qui n'ont rien à payer pour faire instruire leurs enfants. Il faut que pour ceux-ci les autres citoyens payent. L'instruction pour les enfants pauvres est ainsi *gratuite et obligatoire.*

Quelques-uns enfin demandent que l'instruction donnée à tous ces enfants soit *intégrale*, c'est-à-dire qu'on leur montre, au moins en partie, tous les arts et toutes les sciences utiles.

Si tous les enfants de France restaient chacun cinq ans seulement à l'école, l'impôt pour l'instruction gratuite monteraient à six cents millions par année. Je ne trouve pas que ce soit trop cher, bien

(1) Ceci est écrit au commencement de 1870, à la veille du plébiscite.

teront rien à l'Etat, et qui feront mieux que les professeurs. Qu'il les appelle, qu'il les invite ces maîtres, et il en trouvera pour remplir son but; qu'il se

---

au contraire ; ne dépensons-nous pas aujourd'hui tout autant pour notre armée (1), où loin d'apprendre des choses utiles, on désapprend les bonnes

(1) Cf. dans le même ouvrage :

Ce partage de la grande société [c'est-à-dire de *l'humanité*] en une quantité de petites sociétés chacune commandée par un roi, est la cause de beaucoup de guerres et d'une grande partie de la misère. Ce ne sont presque jamais les peuples qui veulent se batailler, mais les rois qui se sont fait quelque insulte, ou qui veulent agrandir leur royaume aux dépens du voisin pour commander à davantage de sujets. Et alors, tout au contraire de ce qui devrait arriver, les rois qui sont en guerre, loin de se battre tout simplement entre eux, restent tranquillement dans leurs palais avec leurs femmes, et envoient leurs peuples s'entre-détruire, — comme en Crimée.

Dans ces occasions, tout ce qui est du gouvernement fait sonner de grands mots : *l'honneur du drapeau ! l'amour de la patrie !* C'est pour que les braves Jean-Claude de tous les pays se ruinent pour payer les frais d'entretien des soldats et envoient leurs fils se faire massacrer pour la *gloire*. C'est le cas de le dire.

Jean-Claude, *comprenez donc une bonne fois que le drapeau, la patrie et la gloire ne sont pas pour vous, et il n'y aura plus de guerres — et alors plus de conscription et moins d'impôts.*

Avez-vous entendu parler du Mexique, Jean-Clau-

persuade surtout que les sciences et les arts vont tout seuls, et que ce sont les lois qu'on veut leur imprimer qui les font disparaître ; qu'il ne faut point salarier, mais laisser faire chacun, et encou-

---

choses. Je pense même qu'il faudrait donner une certaine somme aux parents très pauvres dont on prend les enfants pour les mettre à l'école — alors que ces enfants les auraient aidés à vivre en menant paître la vache ou la chèvre sur les communaux ou

de, ou de la Cochinchine ? Ce sont des pays qui se trouvent à plus de deux mille lieues, bien loin au-delà des mers. Aviez-vous des motifs de faire la guerre à des gens si éloignés ? Non, n'est-ce pas ? Eh bien ! vous leur avez fait la guerre.

Comment cela, me direz-vous ?

Vous souvenez-vous, Jean-Claude, qu'à certains jours, on vous appela pour les élections, qu'on vous donna un morceau de papier blanc, sur lequel était un nom imprimé, et que, sans trop savoir ce que vous faisiez, vous mettiez ce morceau de papier dans la boîte du scrutin ? Ce papier c'était votre volonté que vous prêtiez à quelqu'un, le monsieur, dont le nom était marqué dessus. Puis on a dit : « Jean-Claude a voulu faire la guerre ». Et Jean-Claude a vu ses enfants pris par la conscription pour aller se faire tuer au Mexique ou en Cochinchine (1), et il a dû

(1) Depuis ce temps-là, un fils, deux neveux et plusieurs cousins de Jean-Claude ont obtenu de bonnes places du gouvernement en Cochinchine. Ils vivent, à Saïgon, plus grassement qu'ils n'auraient fait à Lovettaz. Ils viennent de temps en temps au pays, où ils ont acheté des propriétés dans lesquelles ils comptent manger bientôt une retraite appréciable.

rager d'après les premiers succès : voilà tout le secret; mais cela est si simple !

Que ceux donc qui voudront savoir les langues anciennes, les achètent; que ceux qui voudront savoir les langues vivantes voyagent chez les nations

---

le long des chemins; la société n'a le droit de condamner personne à mourir de misère.

Sûrement, il y aurait grand avantage pour la société à ce que, pendant vingt ou trente ans, on instruisît tous les enfants, de manière à former une première génération puissante par ses connaissan-

travailler un peu plus tous les jours pour payer les frais de la guerre.

Il fallait, Jean-Claude, avant de voter, savoir ce qu'était le monsieur auquel vous prêtiez votre volonté, il fallait lui demander ce qu'il entendait faire — ou ce qu'on voulait lui faire faire.

Les Mexicains, au moins, Jean-Claude, se sont bien défendus. Nous avons voulu donner par force un empereur à ce petit peuple, qui avait la chance de n'en pas avoir eu jusque-là; les Mexicains ont fusillé cet empereur (1), et fièrement battu notre armée.

C'est, ma foi, bien fait — et si maintenant ils disent du mal des Français, ils n'ont qu'à moitié tort.

Si nous avions remporté la victoire, *quelques hommes en France seraient devenus riches aux dépens des Mexicains*, et vos affaires, Jean-Claude, n'en auraient pas été mieux, bien au contraire, car la liberté d'un peuple est une garantie pour la liberté

(1) Ils ne traitent pas beaucoup mieux les présidents de république.

qui les parlent. Je ne connais pas de moyen plus prompt, plus sûr, et même plus économique.

Voyager n'est pas s'expatrier ; en trois mois, ils apprendront plus qu'ils ne le feraient ici en deux

---

ces, habile au travail, et qui fonderait la république et la liberté.

Quand tout le monde aurait compris la nécessité de l'instruction, — quand la génération des citoyens serait assez riche pour que chacun pût payer l'ins-

des peuples libres, et un espoir pour la délivrance des peuples trop gouvernés.

Ces leçons, cependant, ne vous ont pas profité, car aujourd'hui encore, nous avons en France une armée très grande, qui nous coûte les yeux de la tête à nourrir, habiller, loger, qui au lieu de nous aider au travail, nous force à travailler pour elle — et on parle de faire battre les Français contre les Prussiens, parce que l'empereur de France et le roi de Prusse veulent augmenter le nombre de leurs sujets (1).

(1) Quelques mois plus tard, J. Carret s'engageait comme volontaire dans les *chasseurs des Alpes*. Cette guerre , « dont on parlait », avait éclaté. Elle aurait eu peut-être une autre issue si Carret et tant d'autres n'avaient cru préparer le progrès démocratique en désarmant la France. — Et pour reprendre en sens inverse, la formule de Carret. « Ces leçons, cependant, ne nous ont pas profité », car en changeant quelques mots, en écrivant Maroc, au lieu de Mexique, et la bourgeoisie capitaliste au lieu des empereurs et des rois, on obtiendrait un article d'actualité, que signeraient d'un cœur léger, le premier

années. D'ailleurs le régiment de professeurs qui tend chaque jour à s'augmenter, songez-y, citoyens législateurs, est payé par des sous additionnels. Le

---

truction de ses enfants, — alors, non seulement la société ne tirerait plus de bons effets de la loi sur l'instruction gratuite et obligatoire, mais encore cette loi entraînerait de graves désavantages.

Nous avons vu qu'un impôt n'est juste que s'il est basé sur le principe : « Chacun doit payer en matière d'impôt ce qu'il consomme en matière de gouvernement. » Or, ici, ceux qui n'ont pas d'enfants paient pour ceux qui en ont. Où est la justice ? Cet impôt n'est pas juste — donc il pousse la société du côté de la misère et de l'asservissement.

En outre, cet impôt tendra constamment à grossir; que de pères se diront : « Puisque avec cette loi, cinq enfants ne me coûtent pas plus à élever que trois, j'en aurai cinq au lieu de trois ». *Et ils en auront cinq.* Alors qui dépensera l'argent pour deux de ces enfants ? Le père ? — Non; mais un autre, sans enfants, qui paiera pour le père. Et en fin de compte, la société se ruinera petit à petit, comme ces familles où on trouve plus d'enfants que les parents n'en peuvent élever.

Il arrivera d'autres malheurs encore dans cette société trop nombreuse en bouches à nourrir, et trop

---

venu des pacifistes obtus, qui veulent nous conduire les yeux bandés, vers un nouveau Sedan. — La *France nouvelle* de Prévost Paradol était plus clairvoyante que la *Politique de Jean-Claude.*

(La Politique de Jean-Claude, par Jules Carret, médecin en Savoie. — Paris, Armand Le Chevalier, 1870, in-12 de 141 p. — P. 9-13.)

peuple doit-il payer l'apprentissage des amateurs de la littérature étrangère.

C'est un grand plaisir que d'entendre Milton, le

---

pauvre en terres à cultiver — si on ne supprime pas à ce moment la loi sur l'instruction gratuite ; mais voici déjà beaucoup de bonnes raisons, et il serait inutile et trop long, de vous dire les autres.

Beaucoup de gens veulent que cette instruction soit *libre* — beaucoup aussi ne le veulent pas. *Instruction libre* signifie instruction donnée par des professeurs choisis par les parents. — Si l'instruction n'est pas libre, les professeurs sont imposés par le gouvernement, et ils ne peuvent enseigner que ce que le gouvernement permet.

Ceux qui ne veulent pas de l'instruction libre donnent pour raison que les gens du clergé s'empareraient de l'éducation, et instruiraient les enfants d'une mauvaise manière.

Je crois qu'ils ont tort de craindre autant le clergé, car aujourdhui qu'il suffit à un frère de la doctrine chrétienne de montrer un certificat d'obédience pour avoir le droit d'enseigner, tandis qu'un homme ordinaire doit présenter un diplôme d'instituteur, le clergé est loin d'avoir le monopole de l'enseignement. Il enseignerait moins à coup sûr, alors que le budget des cultes serait supprimé (1). En outre,

(1) Encore une singulière illusion, dont les faits ont cruellement fait justice. La séparation de l'Eglise et de l'Etat, dont certains anciens congréganistes et certains anciens élèves des congréganistes s'étant improvisés protecteurs et sauveurs de l'esprit laïque, auquel ils sont radicalement étrangers, et de l'Université à qui ils inspirent une invincible répulsion, se sont fait les promoteurs, bien loin

Tasse, le Camoens, Lopez de Vega, Cervantès, Klopstock et Wieland ; c'est une volupté profonde sans doute que de lire les poètes hollandais et les

---

le clergé ne pratique guère que l'enseignement élémentaire, et la plus grande partie de ceux qui sont sortis de ses mains abandonnent ses principes; ce serait bien pis, quand tout le monde recevrait une instruction plus avancée.

Malgré que je pense tout autrement que le clergé en religion, en morale, en politique, *je demande que l'instruction soit libre,* et pour beaucoup de raisons que je vais dire.

Le gouvernement n'a pas le droit d'imposer une croyance quelconque aux citoyens; — chasser de l'enseignement les gens qui n'enseignent pas ce qui lui plait, forcer les enfants à écouter sa doctrine, ou à ne pas en entendre une autre, c'est violer la liberté publique, c'est porter atteinte au droit des gens.

Si les doctrines de certains professeurs sont réellement mauvaises, le meilleur moyen de les combattre n'est pas de les persécuter. Si nous avons réellement raison, nous ne devons pas craindre de voir en face de nous des principes opposés aux nôtres, nous ne devons pas refuser le combat.

---

d'affaiblir le catholicisme, l'a fortifié en le libérant, et a marqué le point de départ d'une renaissance de l'esprit religieux dont les progrès apparaissent chaque jour plus sensibles. On se flattait d'anéantir le clergé en le ruinant. On oubliait l'éminente dignité des pauvres dans l'église de Dieu. En retour des biens matériels dont on l'a dépouillée, l'Eglise s'est enrichie de biens spirituels. Elle a crû en énergie et en audace. Elle se prépare à devenir un formidable adversaire.

poètes russes. Mais que ceux qui veulent avoir ce plaisir l'achètent. La République n'a pas besoin de se mêler de ces jouissances-là.

Votre commission, d'après ces considérations, est

Ceux-là qui, ayant des principes quelconques, veulent les imposer par acte d'autorité, se rendent coupables d'un crime aux yeux des gens qui n'ont pas les mêmes principes. De là des mécontentements sans fin; — et qui, en politique, dit mécontentement, dit aussi despotisme, et dépenses pour la répression.

Pour qu'un homme intelligent se fasse une croyance, il faut qu'il puisse choisir librement entre toutes les doctrines, il faut que toutes les doctrines soient enseignées. Pour qu'un peuple intelligent marche avec résolution dans le chemin du progrès et de la vérité, il faut qu'il ait pu librement choisir entre toutes les doctrines, philosophiques ou scientifiques, celle qui lui paraît la meilleure, il faut qu'il ait pu s'instruire de toutes.

Le manque de liberté dans l'instruction des sociétés fait l'intolérance des esprits, d'où des divisions nombreuses entre les peuples et entre les individus. Dans la grande république américaine, il est permis d'enseigner toutes les doctrines; aussi personne ne trouve mauvais que son voisin ait une autre croyance que la sienne; tout le monde vit d'accord et les persécutions y seraient impossibles, parce que chacun se mettrait du côté des persécutés. Chez nous, quand un parti arrive au pouvoir, aussitôt il défend d'enseigner ce qu'il n'aime pas; ce n'est pas le moyen de persuader; aussi bientôt arrive un autre parti qui enseigne le contraire, et ainsi de suite. Subirons-nous toujours ces oppressions ?

La meilleure manière de faire triompher la vérité

d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le message du directoire-exécutif.

Divers orateurs combattirent la conclusion du rapport. Le premier, Lamarque, répliqua en ces termes :

L'ordre du jour qu'on propose est subversif des principes et contraire aux progrès des relations com-

---

est de combattre avec les bonnes raisons, parce que les bonnes raisons finissent toujours par gagner. Pour combattre les mauvaises doctrines, il faut les laisser se montrer; il faut qu'elles puissent être enseignées — il faut que l'instruction soit libre.

Ceux qui veulent imposer par la force leur manière de voir sont — ou bien peu convaincus de la bonté de leurs croyances, puisqu'ils ont peur de les laisser discuter — ou bien prétentieux et méprisants pour les autres hommes, puisqu'ils pensent qu'on ne saurait pas voir le vrai, quand on pourrait librement choisir entre tout ce qui est enseigné (1).

Remarquez enfin, Jean-Claude, que si on refuse le droit d'enseigner à beaucoup de nos professeurs d'aujourd'hui, il faudra les remplacer à tout prix par un grand nombre d'hommes pensant comme le gouvernement; parmi ceux-là beaucoup sauront mal instruire les enfants, — et cependant il faudra les payer très cher, parce qu'on les trouvera difficilement.

Je suis tellement partisan de la liberté de l'instruction, que je demande que le gouvernement n'oblige plus personne à subir aucun examen pour arriver à

(1) Tout ce passage nous semble excellent.

merciales, de la connaissance de l'histoire et des mœurs des peuples, connaissances qui ont une si grande influence sur la morale.

Selon le rapporteur, la langue française était celle de l'Europe avant la révolution. Il ne faut donc pas

---

une place quelconque dans la société. Je demande qu'on ne force plus à passer le baccalauréat (1) ni à étudier aux écoles de médecine ou de droit pour de-

(1) Voilà encore un des thèmes dont on abuse le plus volontiers. Le « baccalauréat est un malfaiteur », a déclaré M. Lavisse. — Pourquoi ? — Parce que M. Lavisse, en sa qualité de professeur à la Sorbonne, était condamné à interroger des candidats, pendant les mois de juillet et d'août, et qu'il aurait beaucoup mieux aimé flâner et se promener à la campagne. — Le baccalauréat était un malfaiteur, parce qu'il écornait les très précieuses vacances de M. Lavisse. Mais, toute question de fastidieuse corvée mise à part, le baccalauréat ne mérite aucun reproche qu'on ne puisse, à plus juste titre, adresser à la licence et au doctorat, — et aussi aux certificats d'études primaires, d'études primaires supérieures, au brevet simple et au brevet supérieur. Ceux qui l'accusent de pousser la nation tout entière vers le fonctionnarisme, de paralyser l'agriculture, le commerce, l'industrie et l'expansion coloniale n'ont guère pris la peine de se renseigner. Le nombre des bacheliers est en fait très minime relativement à l'ensemble de la population scolaire. L'Académie de Chambéry, c'est-à-dire les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, — enseignement de l'Etat et enseignement libre, — n'en produit pas une centaine par an, dont le tiers au moins est formé de boursiers. — Restent en dehors les fils de famille qui se sont dispensés de s'y préparer sérieusement et qui n'ont pas été reçus — et les gros bataillons des écoles primaires,

qu'elle dégénère, actuellement que la France est en République. Les vainqueurs ne doivent pas adopter la langue des vaincus. Il n'en faut qu'une, celle de la liberté. A quoi nous servirait la langue efféminer médecin ou avocat. Que chacun étudie où il lui conviendra — qu'il se fasse donner des diplômes s'il le veut, par dix écoles différentes, ou qu'il n'en ait aucun — le public saura bien toujours choisir les médecins et les avocats qui lui paraîtront les meilleurs — il les paiera ce qu'ils valent, et il y aura bénéfice pour tout le monde.

(*Ib.*, p. 126-136.)

primaires supérieures, d'arts et métiers, de commerce et d'industrie, etc.

La grande vertu du baccalauréat est qu'il est la première épreuve où les enfants fassent l'essai de leur valeur personnelle. Ici ce ne sont plus leurs parents qui agissent pour eux. Certaine année, on a vu refuser un fils de recteur, un fils de proviseur, plusieurs fils de professeurs ou de fonctionnaires considérables. Cela a appris à ces jeunes gens qu'avoir « un papa » ne les dispensait pas de tout travail.

L'Etat n'oblige personne à passer cet examen. On peut sans lui s'enrichir dans l'agriculture, le commerce et l'industrie, faire fortune aux colonies. Il l'exige seulement pour un très petit nombre de services publics, ceux précisément où les appointements sont les plus faibles, et à l'entrée des écoles d'enseignement supérieur. Qu'on abatte cette barrière salutaire, le nombre des candidats à ces emplois s'accroîtra et les carrières dites libérales seront de plus en plus envahies. L'examen aboli, les recommandations politiques ou mondaines disposeront de toutes les places. — Sera-ce véritablement un progrès démocratique ?

née des Italiens ? A nous amollir. Celle des esclaves allemands ? A nous rappeler à l'esclavage.

Je désirerais qu'il n'y eût qu'une langue; les sciences, la morale et les arts y gagneraient, mais la nation française qui a décrété l'unité, l'indivisibilité de la république sur son territoire n'a pas le droit de décréter l'unité de langue dans toute l'Europe.

La langue allemande n'est pas celle de la servitude; elle est celle des anciens Germains, le plus libre de tous les peuples; elle a conservé la noblesse et la liberté. Si au lieu de lire Pascal, Fénelon, Racine et Voltaire, on lisait Benserade, Chapelle, La Serre, etc., on prendrait une fort mauvaise idée de la langue française. Eh bien ! qu'on lise l'Arioste, le Tasse, Métastase et on conviendra que la langue italienne renferme à la fois de la douceur et de la force, de l'élégance et de la noblesse.

La langue anglaise est celle de Pitt; elle fut aussi celle du grand Newton, du sublime Milton et de Shakespear.

Lorsqu'on étudie une langue, c'est moins pour la parler que pour lire ses chefs-d'œuvre, s'instruire de ses racines, et fouiller dans les antiques monuments.

Les détracteurs de l'érudition ont-ils voulu déprimer les savants, qui, lors de la renaissance des lettres, ont réveillé l'étude des langues anciennes....

La commission ne condamne pas l'enseignement, mais le *professorat* de ces langues. La république, dit-elle, ne doit ni grec, ni latin, ni hébreu. Il faut chasser les professeurs. Ceux qui voudront savoir les langues mortes, qu'ils les achètent, les langues vivantes, qu'ils voyagent. *Je réponds que, dans une république, les moyens d'instruction doivent être à la portée de tous les citoyens et que le gouvernement doit les payer. L'instruction est une nourriture nationale, à laquelle tous les citoyens ont un droit*

égal. Ceux qui ne pourraient ni acheter, ni voyager seraient donc privés de la connaissance des langues vivantes ; ainsi renaîtraient les prétentions d'une caste privilégiée; ainsi les riches orgueilleux auraient tous les avantages et les pauvres seraient réduits à l'esclavage, car l'homme ignorant est esclave.

Les sciences sont l'aliment de la morale et de la liberté. Plus les lumières sont répandues, plus les peuples sont sages, bons et heureux et tous ces avantages ne peuvent s'acquérir sans la connaissance des langues; c'est donc cette connaissance que le gouvernement doit favoriser ; il faut donc des professeurs salariés.

L'orateur propose d'établir près les écoles centrales de la Seine des professeurs de langue arabe, latine, grecque, allemande, anglaise et esclavonne ; ils seraient salariés par la nation.

Ludot prit ensuite la parole et dit :

J'applaudissais au message du directoire-exécutif dont l'objet est d'établir auprès de chacune des écoles centrales du canton de Paris, un professeur de langues vivantes. L'ignorance ou les préjugés en avaient banni l'enseignement dans nos collèges ; il fallait remédier à cet abus que semblait proscrire à l'avance la loi du 3 brumaire an IV. Une de ses dispositions porte : qu'il sera établi un professeur de langues vivantes lorsque les administrations de départements le jugeront convenable, et qu'elles auront obtenu à cet égard l'autorisation du corps législatif.

Comment donc, à la suite du rapport qui vous est fait sur ce message, a-t-on pu vous proposer de rejeter le projet du directoire-exécutif ? Le système de la commission, s'il était adopté, ne tendrait-il pas à

rétrécir le cercle de nos connaissances, plutôt qu'à nous ramener à cette simplicité de mœurs qu'on nous vante, simplicité si facile à peindre et si difficile à mettre en pratique.

La constitution, titre 10, articles 296 et 297, admet en France des écoles d'instruction publique et veut que le gouvernement pourvoie aux frais du logement des instituteurs préposés à ces écoles.

Le mode d'enseignement sur lequel elle n'a pas prononcé, au moins d'une manière précise, est réglé par la loi du 3 brumaire, qui porte entre autres dispositions, qu'il y aura dans la première section de l'enseignement des écoles centrales et dans les cas qu'elle détermine, un professeur des langues vivantes.

Or, dans le rapport que je discute, votre commission s'est élevée contre le mode et le principe de l'instruction publique, contre l'établissement de professeurs publics et le salaire qui doit leur être accordé. Son avis pour vous faire rejeter la proposition du Directoire est en partie fondé sur ces bases.

Il est donc, sous ce premier point de vue, contraire à l'esprit de la constitution et de la loi du 3 brumaire, il ne peut donc être adopté.

Ludot indique les services que rend aux commerçants la connaissance des langues étrangères. Elle permet aussi de mieux se rendre compte des mœurs des nations, et de profiter des progrès réalisés par elles dans les arts, les finances et la législation. Puis il discute les objections présentées par Mercier.

Me sera-t-il permis aussi d'envisager la question sous le point de vue littéraire ? Car enfin je ne puis présumer qu'on ait voulu faire revivre ce brillant

paradoxe que les sciences et les arts ont nui aux mœurs; paradoxe que je mettrais à côté de ces éternelles déclamations contre le luxe, produites par la mesquinerie et écartées par le goût; qu'on veuille encore nous exposer aux maux incalculables que nous ont causés l'ignorance, le fanatisme et la superstition. Quoi ! on trouvera bon que notre jeunesse consume une longue suite d'années à étudier la langue et les beautés d'Homère et de Virgile, de Démosthène et de Cicéron; et l'on ne voudra pas qu'on puisse admirer l'Arioste et le Tasse, Cervantès et Lopez de Vega, Leibnitz, Wolf et Gesner, Locke Addisson, Shakespear, Milton, Pope et tant d'autres célèbres auteurs ! On forcera nos légistes de pâlir sur Justinien ! Et ils n'auront pas le droit de consulter Blackstone ! Si je pouvais craindre un instant qu'on en voulût aux sciences, ma crainte s'étendrait au renversement des mœurs et je m'écrierais avec l'auteur des délits et des peines : « Voulez-vous prévenir le crime ! Que la liberté marche éclairée du flambeau des sciences !...

Au reste, il faut le dire, on s'est un peu écarté de la question. Il ne s'agissait que de savoir si on attacherait à chacun des cantons de Paris un professeur de langues vivantes, ainsi que le demande le directoire-exécutif; et, au lieu de discuter l'avantage ou l'inutilité de cet établissement, on a attaqué le mode d'instruction publique, tel qu'il existe, et on a semblé lui préférer l'enseignement tel qu'il se pratiquait autrefois par les oratoriens ou d'autres sociétés, ou enfin l'instruction particulière.

Comment imaginer en premier lieu, que le mode d'instruction, tel qu'il existe aujourd'hui est vicieux, lorsqu'on se contente de l'alléguer sans le démontrer, sans entrer dans aucun développement à cet égard ?

Comment admettre en deuxième lieu la préférence donnée par la commission à certaines sociétés, à qui elle veut confier l'instruction publique lorsqu'un semblable système tend évidemment à faire revivre des corporations qu'on a éteintes.

Enfin, comment prétend-on faire souscrire le conseil à rejeter le mode d'instruction publique, pour se renfermer dans le particulier ?

L'instituteur public, obligé de partager ses soins entre un grand nombre d'élèves, ne pourra pas, autant que l'instituteur particulier, étudier les dispositions de chacun d'eux et développer leurs moyens; mais ses principes d'instruction, présentés d'une manière plus grande, plus générale, germeront dans un bien plus grand nombre de têtes; ils seront recueillis par quelques-uns de ses auditeurs plus heureusement nés que les autres. L'émulation (1), que le dé-

(1) Georges-Marie Raymond, professeur d'histoire et de mathématiques à l'Ecole centrale du Mont-Blanc, publia en l'an X (1802), à Genève, chez J.-J. Paschoud, et mit en dépôt à Paris, chez Fuchs, rue des Mathurins hôtel Cluny, un *Essai sur l'émulation* dans l'ordre social et sur son application à l'éducation, ouvrage mentionné honorablement par l'Institut national de France, dans la séance publique du 15 messidor an IX. Ce mémoire répondait à une question proposée par l'Institut au commencement de l'an VIII. Il débute ainsi :

« C'est dans les lieux habités par Jean-Jacques que j'ai osé tracer quelques-unes de ces lignes sur l'éducation. Les pages immortelles de l'*Emile* sous les yeux, et invoquant le génie de son auteur, je le priais de pardonner à ma témérité. Quelle est donc la magie des lieux où a respiré un grand homme? Entraîné vers cette retraite que Rousseau consacra à l'étude, j'y méditais plus à mon aise. Mais le prestige des lieux, le souvenir de l'homme célèbre, la pré-

sir de la supériorité fera naître parmi ses élèves, et que l'instruction particulière ne peut produire, multipliera ses succès; en un mot, l'objet du gouvernement et le sien seront remplis.

Une considération qui doit écarter sans retour le système de la commission; c'est qu'il n'est applicable qu'à un très petit nombre de riches particuliers, à qui leur fortune permettra de payer les sueurs d'un instituteur exclusivement consacré à leurs en-

sence de son génie, l'admiration de ses talents, le pouvoir de sa renommée, n'ont pu m'ôter le courage de relever quelques-unes de ses méprises. Les erreurs accréditées par un grand nom portent avec elles un danger autant supérieur à celui des erreurs de l'homme vulgaire, que le génie est au-dessus de la médiocrité ». (P. 1. 4.)

L'émulation, en effet, est considérée par nos rousseaulâtres comme une passion perverse, faite de vanité et d'appétit de domination qui pousse à commettre des attentats contre la sacrosainte égalité. Les compositions sont, à leurs yeux, quelque chose de très immoral. Aussi ils ont supprimé le concours général et les distributions de prix. Mais ces hommes modestes et logiques, qui s'indignent à la pensée des ravages que peut faire dans une âme enfantine la possession d'une couronne en papier doré, briguent pour eux les distinctions et les décorations, les grands emplois et les grands honneurs et mettent leur gloire à présider des *matches de foot-ball* ou des concours de musique.

L'*Essai sur l'Emulation* a été apprécié en ces termes par le *Journal des Débats* du 28 floréal, an X :

« M. Raymond prouve par le talent, avec lequel il a traité ce sujet, combien il serait injuste de le ranger dans la classe des littérateurs médiocres, et, par le système qu'il embrasse, combien il est étranger à celle des sophistes. Il tremble, il est vrai, soit vénération réelle pour J.-J. Rousseau, soit déférence et ménagement pour ses juges, d'avoir

fants; et que le gouvernement a voulu répandre la faveur de l'instruction sur l'universalité des républicains.

On craint de surcharger l'Etat. Mais, quand le fardeau se borne à mettre à la charge du trésor public trois professeurs dont le traitement individuel équivaut à celui d'un administrateur de département, et qu'il doit en résulter des effets si heureux, est-il donc si grand qu'on ne puisse s'empêcher de crier à la dilapidation des deniers de l'Etat.

Je demande la question préalable sur le projet de résolution, qui vous est présenté, l'adoption du message du directoire-exécutif sur l'objet qui vous est soumis et le renvoi à une nouvelle commission pour vous en présenter le mode.

Quelques voix ayant demandé l'impression des discours qui venaient d'être prononcés, Fabre de l'Aude protesta en faisant remarquer que les frais d'impression s'élevaient à un chiffre élevé et que le Conseil ne devait pas s'abandonner à une excessive prodigalité pour ce genre de dépenses. Puis, en quelques paroles pleines de bon sens, il ramena ses collègues à l'examen de la simple réalité.

Je reviens à la proposition de Lamarque, qui de-

à soutenir un sentiment combattu par l'auteur de l'*Emile*. Mais enfin, quand il a pris son parti, il n'en ébranle pas d'une main moins ferme le trône sur lequel est assise la divinité ; il renverse avec une logique très solide tout cet échafaudage de mauvais raisonnements, de sophismes captieux, de contradictions évidentes, que peut revêtir, mais que ne pourra jamais faire absoudre une éloquence vive et entraînante. »

mande l'institution de chaires dans lesquelles on enseignera l'italien, l'anglais, l'allemand et même l'esclavon. Ce projet peut être fort utile; mais, à coup sûr, il n'est pas le plus urgent ; *on vous propose bien de décréter*, mais on ne vous indique pas les moyens d'exécution; on ne vous dit pas que vos écoles centrales n'existent presque nulle part, que vos écoles primaires n'existent que dans vos décrets; cependant, à mon avis, avant d'apprendre le celte, l'arabe et l'esclavon, faut-il savoir lire et écrire (on rit). Représentants, il est temps d'en venir à un système invariable d'économie; il est temps surtout de se pénétrer de cette vérité, qu'il est fort inutile de décréter ce qu'on n'a pas la certitude de pouvoir exécuter.

Je demande l'ajournement indéfini de la question (1).

M. J. Chénier demanda à être entendu.

Le rapporteur commence par assurer que son discours contient des vérités contestées par une foule d'hommes à préjugés; qu'on a confondu perpétuellement éducation, enseignement, instruction, et que ce n'était pas la peine d'élever une statue à J.-J. Rousseau, pour n'avoir pas su comprendre les premières pages de son livre immortel. Il ajoute à la fin de son rapport, en parlant d'*Emile*, que la vérité est là, et n'est que là.

Loin de moi l'idée de vouloir affaiblir la vénération

(1) *Gazette nationale* ou le *Moniteur universel*, n° 252. — Duodi, 22 fructidor, l'an 4 de la République française, une et indivisible (jeudi 8 septembre 1796, vieux style) et n° 353, Tridi, 23 fructidor (vendredi 9 septembre), p. 1408, 1410, 1412. — Paris, C.-A. Agasse, in-fol.

qui est due à ce chef-d'œuvre de la philosophie moderne ! Cependant je n'ai pas besoin d'indiquer à des esprits aussi exercés que les vôtres que proclamer, prêcher un livre quel qu'il soit, c'est parler en sectaire et non pas en philosophe. Je n'ai pas besoin de vous dire que le législateur n'aurait que des idées étroites et peu dignes de sa mission, s'il voulait modeler servilement toutes les institutions d'un peuple sur la théorie d'un grand écrivain, et si, d'après les proportions données, il mutilait une nation comme Procuste mutilait les étrangers.

Maintenant je vais plus loin. Le ton du rapporteur est sans doute affirmatif et tranchant; il serait fâcheux qu'avec un peu d'analyse il fût possible de lui prouver à lui-même que c'est lui qui confond des idées très distinctes et qui applique mal d'excellents principes. C'est pourtant ce qui lui arrive; en effet, l'*Emile est un cours d'éducation, et nullement un cours d'instruction; c'est un système appliqué à un individu, et nullement un plan d'enseignement public.* Ce système est excellent en soi; *il n'en faudrait même pas d'autre, si chaque citoyen trouvait un homme de génie pour instituteur; mais, comme cela est peu probable, il ne semble pas encore démontré qu'il faille renoncer tout à fait à l'enseignement public;* et tout ce qu'on peut lui appliquer dans cet immortel ouvrage, c'est la méthode de l'instituteur, quand il veut asseoir les idées de son élève et lui faire acquérir par besoin les connaissances qui lui sont nécessaires. Au reste, cela même est de l'éducation bien plutôt que de l'enseignement.

Rousseau veut que l'instituteur soit l'ami de son élève; cela veut dire, prétend le rapporteur, *qu'il ne soit payé par aucun gouvernement.* Cela veut dire bien plus dans le sens que Rousseau donne au mot ami. Il entend que l'élève doit avoir un instituteur pour

lui seul; car *l'instituteur public ne saurait être l'ami de tous ceux qui viennent recevoir ses leçons.*

On croirait que, pour être conséquent, le rapporteur, adoptant sans restriction la rigueur de ce système, va s'élever contre toute espèce d'enseignement public; point du tout.... Il demande bien, il est vrai, *que tous les professeurs publics soient chassés, afin qu'il y ait en France de l'enseignement;* ce sont ses propres paroles. Mais il fait l'éloge de la pédagogie; mais il veut qu'on ouvre les pensionnats; il *propose même sérieusement de rappeler les frères ignorantins, le tout pour l'honneur et le bonheur de son pays.* Il attend avec tranquillité le succès de ces propositions; car ce n'est pas là un système; et il assure avec modestie que, quand le sage a affaire aux insensés, il ne lui faut qu'attendre.....

Le rapporteur, en se déchaînant longuement contre le professorat, et en voulant mettre en honneur la pédagogie et les frères ignorantins est surtout indigné de voir des professeurs publics pour *l'économie politique* et *pour la législation.* Il en permet pour la *physique,* pour la *chimie,* pour les *mathématiques,* apparemment parce que ce sont des sciences positives et fondées sur des faits; mais la science des langues est aussi une science positive, et fondée sur des faits certains, surtout quant aux langues vivantes.

Il m'est impossible, je l'avoue, de rien comprendre aux insurmontables difficultés qu'entasse à plaisir le rapporteur. Probablement, celui qu'on choisira pour enseigner une langue vivante en connaîtra la véritable prononciation. Alors, il peut l'enseigner, car c'est une chose de fait. Quant aux divers changements qu'une langue a éprouvés, c'est encore une chose de fait, tout aussi facile à enseigner, quand on la sait bien, que les découvertes en *chimie,* en *phy-*

sique; que les inventions dans les sciences mathématiques..... (p. 399).

Il y a quinze ou seize langues vivantes en Europe..... Auxquelles donnera-t-on la préférence ? — Je réponds : à celles des peuples principaux qui sont nos voisins, qui ont avec nous les relations les plus intimes d'alliance, de navigation, de commerce ou même de ceux qui sont avec nous le plus fréquemment en guerre; qui exercent une influence majeure en Europe; et *surtout qui ont produit dans les sciences physiques, mathématiques, métaphysiques, morales et politiques,* et *de plus dans les arts libéraux et mécaniques, le plus grand nombre d'ouvrages essentiels.....* (p. 398) (1).

Il me reste à détruire une objection, qui.... est tout autrement grave que les autres, et qui, malgré son peu de fondement, mérite, par sa nature, une réponse spéciale et solennelle. Il ne s'agit de rien moins que de réaliser en Europe l'antique chimère d'une langue rigoureusement universelle et d'imposer, pour ainsi dire, la langue de la république française aux nations qu'elle a vaincues..... (p. 399-400).

Il est temps qu'en ce point comme en tous les autres, le Corps législatif fasse triompher les principes de la vraie sociabilité. Les relations commerciales, les intérêts publics et privés s'unissent pour encourager parmi nous l'enseignement des idiomes de plusieurs peuples voisins. Il importe à une multitude de Français de connaître les langues allemande, anglaise, italienne, espagnole. Cette connaissance est même aussi utile dans l'état de guerre que dans les paisibles opérations du commerce. Que dis-je ? Les liens même du commerce ont beau se relâcher et se rompre, il subsiste encore entre les nations un com-

(1) J'ai transposé ce paragraphe.

merce indestructible de lumière et de travaux intellectuels.

Sous l'ancien gouvernement même, le vaisseau du capitaine Cook était regardé comme sacré; le gouvernement républicain doit aider encore davantage les progrès de l'esprit humain. La République française n'est point en guerre avec les langues; elles ne l'est pas même avec les peuples; elle soutient seulement une guerre légitime contre quelques gouvernements agresseurs. Il est donc de l'intérêt et de la dignité du Peuple que vous représentez de prouver en cette occasion qu'au milieu même des calamités d'une longue guerre, vous êtes en paix avec le génie de toutes les nations, et que vous respectez ces liens éternels qui unissent les hommes entre eux, par la communication des idées et l'étude des sciences fondatrices et tutélaires des sociétés civiles.

(M.-J. Chénier, t. v, p. 395-401.)

Après le discours de Chénier (dont le texte n'est pas inséré dans le *Moniteur*), l'ajournement indéfini est prononcé.

« L'ajournement indéfini. » Telle était la devise de cette époque frappée d'impuissance et de stérilité. Tant qu'il s'était agi d'abattre, de ruiner, de détruire en un moment l'œuvre des siècles, on avait procédé avec une allégresse impatiente. Maintenant qu'il s'agissait de restaurer, on ne savait plus à quel parti s'arrêter, quel plan adopter.

Les caractéristiques essentielles de cette période nous semblent pouvoir se déterminer ainsi :

Etat politique : En dehors des frontières, une

armée pleine de vaillance et d'audace, qui reporte chez les monarchies voisines l'invasion dont ces monarchies avaient menacé la République, et qui promène ses prouesses jusqu'au pied des Pyramides ; — à l'intérieur, un pouvoir exécutif atrophié; une oligarchie parlementaire, corrompue et discréditée, toute absorbée dans ses ambitions, dans ses compétitions, dans ses calculs, dans ses profits, dans ses plaisirs, dans son faste; des voluptueux, au sortir de l'orgie, redisant machinalement, comme la litanie qui leur assure les bénéfices du pouvoir, les antiennes démodées du jacobinisme, et continuant à flagorner les plus bas appétits et plus violents instincts de la démagogie.

Etat moral : Le culte catholique proscrit ; l'irréligion d'Etat cherchant à s'imposer, et, sans crainte du ridicule, imaginant des simulacres de cultes et des parodies de cérémonies, — toutes les âmes pénétrées de Rousseaulâtrie.

De la Rousseaulâtrie dérive, dans l'organisation de l'instruction publique, la crainte de voir se reformer les congrégations. Par conséquent, si l'on se trouve réduit à entretenir un corps enseignant, il convient de maintenir ses membres dans la misère matérielle. Il convient de lui enlever toute dignité. On proclamera donc l'incapacité des professeurs que l'on qualifiera de pédants. On amputera chez eux toute originalité et toute personnalité ; on les étendra frémissants

et garrottés sur le lit de Procuste d'une pédagogie impérieuse, tâtillonne, qui ne tient compte d'aucune variété, et courbe toutes les initiatives sous un caporalisme étroit, hargneux et brutal. On proscrira tout ce qui constituait autrefois la base de leur prestige, et particulièrement les langues anciennes. Le latin sera condamné, non seulement comme contribuant à faire naître l'inégalité, mais encore comme étant la langue traditionnelle et officielle de l'église romaine et du papisme. Les rancunes huguenotes conspireront avec les ambitions primaires. La classe en français complète la messe en français. Les langues vivantes et particulièrement celles des pays protestants seront substituées aux langues anciennes que l'on dénommera langues mortes, et aux langues des pays catholiques. Les sciences seront en honneur, car les philosophes en ont fait une machine de guerre contre le catholicisme, et les utilitaristes leur demandent les secrets propres à accroître la richesse et le bien-être. Comme toutes les sources d'idéalisme sont taries, tout converge vers le matérialisme le plus grossier. L'âme est abolie ; la vertu consiste à soigner le corps, et l'hygiène se présente minutieuse et obsédante comme une dévotion. Les exercices physiques sont investis de la dignité la plus haute. Cultiver ses muscles est le chef-d'œuvre d'une volonté consciente et bien ordonnée. Les luttes, les jeux sont les pompes officielles d'un

culte nouveau qui a déifié toutes les forces et particulièrement les forces physiques.

Comme d'ailleurs, le dogme de l'égalité s'impose avec toute l'autorité qui réside dans le peuple souverain, tout est mêlé et confondu. L'instruction publique n'est qu'une des parties de l'assistance publique. Toute division, toute hiérarchie, toute subordination, toute règle sont tombées en désuétude. L'anarchie s'étale dans le désordre, imprudente et impérieuse, outrancière et outrageuse. Elle engendre le chaos, la ruine, la mort.

A la fin du Directoire, la France était tombée au dernier point de la déliquescence. Elle ne consentit point à périr de consomption. Elle justifia et acclama le 18 brumaire (1). L'ère des réparations et des réalisations allait s'ouvrir.

(1) Les premiers jours qui suivirent le 9 thermidor, tous les cœurs s'ouvrirent aux plus douces espérances. C'était un spectacle touchant que cet empressement des citoyens à se rechercher, à se raconter leur bonne ou mauvaise fortune pendant la Terreur, à se féliciter, à se consoler. Les oppresseurs n'avaient plus l'air farouche et menaçant ; leurs traits n'exprimaient que le dépit et la honte. Quelques-uns même, par lâcheté ou de bonne foi, partageaient l'allégresse commune. La sérénité et la joie avaient remplacé, chez les victimes, la contrainte et la désolation. On semblait sortir du tombeau et renaître à la vie. Tous les liens sociaux brisés, tous les rapports politiques interrompus se rétablirent. La France cessa d'être pour elle-même et pour l'étranger un objet d'épouvante ; rayée, pour ainsi dire, de l'état des nations civilisées, elle y reprit son rang (Thibaudeau, *Mém. sur la Convention et le Directoire ;* Paris, Ponthieu, 1827 ; in-8°, t. I", p. 124-125).

Mais, comme le génie de la nation française est le plus souvent de ne pouvoir tolérer la modération, et de se ruer d'une extrémité dans l'extrémité opposée, après avoir connu ce qu'il y a de plus dissolvant dans l'anarchie, elle éprouva ce qu'il y a de plus oppressif dans l'autorité. Mais le despotisme d'un monarque lui fut moins clément que n'avait été la licence d'une assemblée. La république avait assuré la sécurité du territoire par la conquête de la frontière du Rhin; elle avait conclu à Amiens (27 mars 1802) la paix victorieuse, la paix française. L'empire s'effondra à Waterloo; la France fut envahie et démembrée.

FIN DU 1er VOLUME DU TOME I.

Le 18 brumaire an VIII correspond au 9 novembre 1799. Quelques mois plus tard, on lisait dans le *Mercure de France :*

« La fête du 14 juillet (25 messidor an VIII) a été célébrée avec un enthousiasme qui rappelait cette époque mémorable ; le même cri que le sentiment et la raison élevèrent en 1789 pour commencer la révolution s'est fait entendre, dix ans après, pour la terminer. Grâces immortelles soient rendues au gouver-

nement qui, ramenant parmi nous l'ordre et la sécurité, rallie autour de lui toutes les affections et toutes les espérances, et qui, d'une fête consacrée à la liberté politique, a fait aussi la fête de la liberté civile et religieuse, de la justice, de la concorde et de la modération !

« Il n'est pas possible de retracer à nos lecteurs le spectacle que Paris présentait dans la journée du 25 messidor. »

Le ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, prononça un discours dont voici quelques extraits :

« Je vais poser au nom des consuls la première pierre de la colonne nationale consacrée aux braves, dont les services éclatants et la mort glorieuse ont consolidé la République...

La guerre intestine restera donc toute entière dans l'oubli; mais elle vivra dans la postérité, cette guerre étrangère de dix années, où le génie et l'intrépidité ont brillé tout à la fois ; ces quatorze armées de la république combattant l'Europe feront à jamais l'honneur du grand peuple et l'admiration des peuples à venir. L'impéritie bouleversait tout au dedans; le génie réparait tout au dehors. La fureur était dans le *forum*, l'héroïsme était dans les camps... la raison était exilée, mais la victoire était fidèle... honneur, gloire sans bornes aux quatorze armées de la République... Ainsi, après des obstacles sans cesse renaissants, nous nous retrouvons aujourd'hui au point que, depuis dix années, nous voulions atteindre. Aujourd'hui la nation a repris les sentiments patriotiques et généreux des premiers jours de son réveil. Un pacte, sanctionné par son vœu unanime, a affermi sur des bases solides la liberté, l'égalité conquises le 14 juillet 1789.... — Et, comme si le retour au véritable patriotisme et à la concorde

n'était pas encore assez pour le triomphe d'un si beau jour, il semble que, pour mieux l'embellir, la victoire ait voulu multiplier ses prodiges... La renommée les redit du haut des Alpes, et ses cent voix prolongées du Rhin à l'Eridan et du Danube jusqu'au Nil reviennent retentir avec plus de force sous ce dôme majestueux qui rassemble les chefs de l'Etat et les plus fameux de nos guerriers... Les plus fameux de nos guerriers !... Hélas ! tous ne sont pas revenus triomphants !.... les héros morts au champ de bataille furent toujours l'objet de la vénération des peuples, mais ils deviennent des objets sacrés lorsque la paix de la terre était le seul but des combats... O France, république cimentée par le sang des héros et des victimes, que la liberté, d'autant plus précieuse qu'elle t'a coûté plus cher, que la concorde réparatrice de tous les maux, soient à jamais tes divinités tutélaires ! Le 18 brumaire a achevé l'ouvrage du 14 juillet ; tout ce que le premier a détruit ne doit plus reparaître ; tout ce que le dernier édifie ne doit plus se détruire. »

(*Mercure de France*, n° III (1er thermidor an VIII). — P. Didot jeune, an VIII, in-8°, t. Ier, p. 228-234 *pass.*)

Le rédacteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle*, qui avait vu dans la mort de Condorcet (cf. sup., p. 272-274) une exemplaire manifestation de la justice divine, commente dans le même esprit les événements du 18 brumaire.

....Telle fut la fin de ce pape vertueux [Pie VI, mort le 29 août 1799], destiné à tant de revers, successivement en butte aux tracasseries de souverains abusés et aux fureurs de républicains impies, et dans ses malheurs, modèle de modération, de courage et de

résignation. Son nom que l'on avait voulu flétrir, ne sera transmis à la postérité qu'avec le souvenir de ses grandes qualités, et avec l'indignation générale contre ses oppresseurs.... son pontificat et sa mort offriront à jamais dans les annales de l'Eglise, une époque mémorable, où la piété opprimée triomphe de la philosophie toute puissante, et où la religion recueille, au milieu du deuil et des larmes, des fruits abondants et des exemples précieux...

Le Directoire fut renversé. Cette magistrature tyrannique nous ramenait à grands pas vers un régime assez semblable à celui de Robespierre. Des mesures violentes et arbitraires, des décrets de terreur, des proscriptions se succédaient d'une manière effrayante. Un général, déjà célèbre par d'éclatants succès, parut être le seul qui pût secourir la France contre des despotes haïs et méprisés. Le 9 novembre 1799, il se fit un mouvement en faveur de Bonaparte, et il prit le timon des affaires, sous le titre de premier consul, et, quelques années après, sous celui d'empereur.

Ainsi le Directoire survécut peu à Pie VII ; et ces hommes, qui s'étaient flattés d'anéantir l'autorité du Saint-Siège, virent s'écrouler la leur, au moment où ils triomphaient du succès de leur impiété, et sans prévoir sans doute que, quelques mois après leur chute, ce trône qu'ils avaient cru renversé pour jamais, devait se relever du milieu de ses ruines ; que ce pontife, qu'ils avaient espéré devoir être le dernier des papes, aurait un successeur ; et que cette Eglise catholique, dont ils avaient juré la destruction, allait retrouver un chef et reprendre peu à peu une assiette plus tranquille.

Le premier consul commença par renverser plusieurs lois vexatoires, inventées par des tyrans soup-

çonneux. Il éteignit le fléau (1) des guerres civiles, qu'avait rallumé l'inquisition directoriale. Les déportations cessèrent. On ne prescrivit pour les ecclésiastiques, comme pour les autres fonctionnaires, que cette formule : « Je promets fidélité à la Constitution », et beaucoup de prêtres ne firent aucune difficulté de contracter cet engagement. D'autres, que tant de serments, de mesures antérieures dictées par la haine, et de procédés arbitraires avaient rendus défiants, et qui croyaient avoir appris à craindre qu'une première démarche ne devînt un titre pour leur en demander d'autres, ne troublèrent pas un gouvernement, qui paraissait vouloir réparer les maux de la France. On respirait après tant de désastres.

Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle ; Paris, Adrien Le Clère, in-8°, 1806 ; t. II, p. 504 sq. — Cet ouvrage anonyme fait suite à l'*Histoire de l'Eglise* de l'abbé Berault-Bercastel ; Toulouse, Desclassan et Navarre, — et François Fages, 1809. — 12 vol. in-8°. — Nouvelle édition, augmentée d'une continuation de cette même histoire depuis 1721, où s'est arrêté M. Bérault, jusqu'en 1801, époque du Concordat sur les affaires de l'Eglise de France. On en peut rapprocher, abbé Jauffret, *Mémoires pour servir à l'histoire de la religion, à la fin du dix-huitième siècle,* 2 v. in-8° ; chez les mêmes éditeurs.

Le gouvernement consulaire s'empressa de rassurer ceux qu'alarmaient les visées avouées des contre-révolutionnaires.

(1) *Flambeau* serait plus attendu. On n'éteint, ni ne rallume un *fléau.* La *crise du français* se révèle déjà (1806) dans ce morceau. Le fléchissement des études, pendant la révolution, en est peut-être la cause.

Malgré leurs efforts pour se tenir dans un juste milieu, les consuls ne pouvaient, surtout dans les premiers temps, empêcher les divers partis de concevoir des inquiétudes et des espérances. Des mécontents, des hommes de bonne foi même, criaient que l'on renversait toutes les institutions républicaines. Les royalistes de leur côté se flattaient hautement que l'on travaillait pour eux, et l'émigration croyait avoir, le 18 brumaire, gagné son procès.

Les ministres écrivaient donc aux différentes administrations : « La superstition n'aura pas plus à s'applaudir que le royalisme. On observera les lois des fêtes nationales et décadaires, le calendrier républicain [on ne les a pas observées bien longtemps], le nouveau système des poids et mesures (lettre du ministre de l'Intérieur, 30 brumaire). — Que ceux qui croient encore à la chimère du rétablissement de la royauté apprennent que la république est aujourd'hui affermie ; que les fanatiques n'espèrent point faire dominer un culte intolérant ; *le gouvernement les protège tous, sans en favoriser aucun.* Que les émigrés trouvent, s'ils le peuvent, le repos et la paix loin de la patrie qu'ils voulaient asservir et détruire; mais *cette patrie les rejette éternellement de son sein* (lettre du ministre de la police, 1er frimaire) (Thibaudeau, *Consulat*, I, p. 77-78).

Thibaudeau, qui après avoir été un adepte fervent de l'idéal révolutionnaire fut un serviteur éclairé de l'empire, dresse un bilan exact des résultats obtenus depuis 1789, et démêle les motifs qui firent accueillir favorablement le 18 brumaire.

Depuis dix ans, la révolution se débattait contre ses ennemis intérieurs et extérieurs. Malgré ses vicissitudes, ses triomphes surpassaient ses revers ; ses malheurs étaient effacés par ses avantages. Elle res-

tait debout ; elle était accomplie. Un grand peuple ne s'était pas, au milieu de tant d'obstacles, avancé dans la voie de tous les progrès, pour rétrograder honteusement vers son point de départ. Il n'avait pas offert au monde un spectacle aussi imposant pour en devenir la risée et la fable. La secousse avait été trop violente pour que son retentissement n'eût pas une longue durée.

Désormais, en France, de grands buts avaient été atteints. La division systématique du territoire, la suppression du régime féodal, des ordres et des privilèges ; l'unité dans les lois, la nation armée en garde nationale ; la monarchie remplacée par la république ; une représentation nationale, les élections populaires ; l'égalité devant la loi ; la liberté des personnes, des cultes et de l'industrie ; la vente des biens ecclésiastiques, le pays se gouvernant lui-même. La plupart de ces conquêtes étaient à jamais consacrées ; on ne les disputait plus. Si l'étranger n'était pas, de bonne foi, réconcilié avec la révolution, il n'espérait plus rétablir l'ancien régime...

Il ne s'agissait plus que de garantir, par des institutions, la jouissance réelle des libertés nationales et de terminer ainsi la révolution... Après avoir usé, renversé, dévoré un roi, toute une dynastie, des hommes forts, des orateurs, des généraux : Mirabeau, Lafayette, Dumouriez, la Gironde, Danton, Robespierre, elle allait se trouver aux prises avec Bonaparte.

Pendant son absence, les affaires intérieures, loin de s'améliorer, s'étaient empirées.... Les partis se turent un moment pour s'incliner devant la victoire, la République respira. Mais.... les divisions intestines n'étaient pas éteintes ; on cherchait en vain le pilote capable de conduire le vaisseau de l'Etat sur

une mer qu'agitait sourdement la tempête, et l'ancre qui le fixerait dans le port. A l'extérieur, nulle sécurité, tant que l'intérieur n'en offrait pas.... (p. 1, 3, *pass.*).

Quant on vit un gouvernement dont la marche, ferme et assurée, annonçait un changement de système et un plan irrévocablement arrêté ; qui appelait autour de lui les lumières, l'expérience, le mérite et la probité ; qui n'adoptait, ne persécutait et ne reconnaissait plus aucun parti ; qui professait le respect des institutions libérales et voulait mettre un terme aux mesures révolutionnaires, l'opinion générale se manifesta ouvertement pour le nouvel ordre de choses. Pour la première fois peut-être depuis dix ans, l'assentiment national fut plus le résultat de la réflexion et de l'expérience que d'un aveugle enthousiasme.

On accourut donc de toutes parts au devant d'un gouvernement qui se montrait prévoyant, libéral, généreux, les uns, pour conserver leurs places, les autres pour en obtenir, tous, par le besoin généralement senti d'ordre et de garanties, et par l'espoir de voir enfin renaître la paix intérieure et extérieure, et les libertés publiques consolidées.

(A.-C. Thibaudeau, *Histoire de la France et de Napoléon Bonaparte de* 1799 *à* 1815. — Paris, Jules Renouard, 1834, in-8°, p. 1-3, 78-79.)

Le 18 floréal an X, le Sénat rendit le sénatus-consulte suivant, qui fut adressé le 20 au Corps législatif et au tribunat :

« Le Sénat, réuni au nombre de membres prescrit par l'acte constitutionnel : — Vu le message des Consuls de la république, transmis par trois orateurs du gouvernement et relatif à la paix de la

France avec l'Angleterre ; — Après avoir entendu sa commission spéciale, chargée par son arrêté du 16 de ce mois, de lui présenter ses vues sur le témoignage de reconnaissance nationale que le Sénat est d'avis de donner au premier Consul de la république;

Considérant que, dans les circonstances où se trouve la république, *il est du devoir du Sénat conservateur d'employer tous les moyens que la Constitution a mis en son pouvoir pour donner au gouvernement la stabilité, qui seule multiplie les ressources, inspire la confiance au dehors, établit le crédit au dedans, rassure les alliés, décourage les ennemis secrets, écarte les fléaux de la guerre, permet de jouir des fruits de la paix, et laisse concevoir à la sagesse le temps d'exécuter tout ce qu'elle peut concevoir pour le bonheur d'un peuple libre ;*

Considérant de plus que le magistrat suprême qui, *après avoir conduit tant de fois les légions républicaines à la victoire, délivré l'Italie, triomphé en Europe, en Afrique, en Asie et rempli le monde de sa renommée, a préservé la France des horreurs de l'anarchie qui la menaçait, brisé la faux révolutionnaire, dissipé les factions, éteint les discordes civiles et les troubles religieux, ajouté aux bienfaits de la liberté ceux de l'ordre et de la sécurité, hâté les progrès des lumières, consolé l'humanité, et pacifié le continent et les mers, a les plus grands droits à la reconnaissance de ses concitoyens, ainsi qu'à l'admiration de la postérité,*.....

Le Sénat décrète ce qui suit : Art. 1er. — Le Sénat conservateur, au nom du peuple français, témoigne sa reconnaissance aux Consuls de la république. — Art. 2e. — Le Sénat conservateur réélit le citoyen Napoléon Bonaparte premier consul de la république française pour les dix années qui suivront immé-

diatement les dix ans pour lesquels il a été nommé par l'art. 39 de la Constitution.... »

Après la lecture du message des consuls du 21 floréal an X, les propositions faites au Corps législatif furent lues par Rabaut-Pommier.

... Deux ans et demi de gloire et de bonheur se sont écoulés depuis le 18 brumaire; et, dans ce court intervalle de temps, la constante sollicitude du gouvernement s'est portée sur tout ce qui pouvait fermer les plaies du corps social, rétablir l'ordre, maintenir la tranquillité publique, et faire rendre à la grande nation le rang qu'elle doit occuper dans le monde politique. Ses efforts ont été couronnés par les plus glorieux succès. Vous avez entendu hier le Sénat conservateur vous en faire le récit, et présenter au premier consul, *comme un gage de la reconnaissance publique*, une prolongation de ses fonctions, que déjà le peuple avait devancée par ses vœux, mais il n'appartient qu'à lui seul de mesurer la durée sur l'étendue de sa reconnaissance et de ses besoins.

Le premier consul désire que le peuple soit consulté. Vous voyez, comme moi, dans cette honorable conduite du premier consul un hommage rendu à la souveraineté du peuple français, à ce grand principe que notre révolution a si solennellement consacré, et qui a survécu à tous les orages politiques. Le Corps législatif, lui-même soumis à cette volonté suprême, par qui et pour qui il existe, ne saurait exprimer trop solennellement sa reconnaissance pour cette grande marque de respect pour la volonté nationale. En conséquence, je propose qu'une députation, composée d'un membre de chacun des départements de la république, soit chargée de porter au gouvernement l'expression de ses sentiments. »

La députation, composée de cent deux membres, et qui prit pour orateur Viennot-Vaublanc, se rendit, le 24 floréal an X, auprès du premier consul qui lui adressa l'allocution suivante :

« Les sentiments que vous venez d'exprimer et cette députation solennelle sont pour le gouvernement un gage précieux de l'estime du Corps législatif. — J'ai été appelé à la magistrature suprême dans des circonstances telles que le peuple n'a pu peser dans le calme de la réflexion le mérite de son choix. — Alors la république était déchirée par la guerre civile; l'ennemi menaçait ses frontières, il n'y avait plus ni sécurité, ni gouvernement. Dans une telle crise, ce choix a pu ne paraître que le produit indélibéré de ses alarmes. — Aujourd'hui, la paix est rétablie avec toutes les puissances de l'Europe ; les citoyens n'offrent plus que l'image d'une famille réunie, et l'expérience qu'ils ont faite de leur gouvernement les a éclairés sur la valeur de leur premier choix. Qu'ils manifestent leur volonté dans toute sa franchise et dans toute son indépendance ; elle sera obéie ; quelle que soit ma destinée, consul ou citoyen, je n'existerai que pour la grandeur et la félicité de la France » (Lallement, t. XVIII, p. 224 — 235, *pass.*).

Le compilateur du recueil de Lallement fait sur ces événements des réflexions judicieuses :

« Bonaparte justifia le 18 brumaire par quatre années de merveilles. Un concert inouï de toutes les volontés et de tous les dévouements avait encore ajouté à la puissance de son génie; c'est que l'ombre de la République protégeait le consulat.

« Mais cette ombre même va disparaître, et les Français qui se sont endormis souverains, se réveil-

leront sujets. Ce n'est plus le peuple roi qui imposera au monde; un puissant empire s'élève, dont tous les citoyens se perdent dans la personne de leur chef. La France, l'Europe, Bonaparte lui-même, entrent dans les sentiers vulgaires. En quittant la couronne civique, Napoléon descend au diadème, et se fait ainsi des égaux ; il n'est plus qu'un grand roi. La France reprend un maître, et dès lors, elle cesse d'être héroïque par sentiment national; elle ne l'est plus que par fierté et soumission. L'armée ne reconnait plus qu'un chef suprême, dispensateur unique des récompenses, et dont un seul regard enfante des prodiges qui naguère n'étaient dus qu'à l'amour de la patrie » (p. XI-XII).

Addition à la page 6.

LE PÈRE PIERRE LEFÈVRE OU FAVRE

de la Compagnie de Jésus

Le père Pierre Favre a fait l'objet d'une étude de M. Dépommier, chanoine et professeur de théologie (Chambéry, chez Puthod, imprimeur-libraire du clergé, 1832, brochure in-8° de 164 p., prix 1,25) (cf. Orlandini, Bartoli, le P. Bouhours, etc.) Le *Journal de Savoie* (XVIII^{e} année — n° 3 — p. 29 sq.) en rend compte dans un article dont voici quelques extraits.

On doit louer les intentions religieuses et patriotiques de M. le chanoine Dépommier, qui, pour la seconde fois, vient de consacrer ses soins et de savan-

tes recherches à recueillir des détails biographiques aussi honorables pour notre pays, qu'ils sont intéressants sous le rapport des personnages qu'ils concernent.... Il nous offre maintenant.... l'admirable tableau de la vie et des travaux apostoliques d'un... Savoisien trop peu connu jusqu'ici, dont la carrière active et laborieuse, qui a eu tour à tour pour théâtre les principaux états de l'Europe, nous paraît devoir exciter à un haut degré l'attention et l'intérêt des lecteurs.

« En publiant, dit l'auteur dans sa préface, la vie d'un saint prêtre qui a laissé une mémoire si justement révérée dans la Compagnie de Jésus, je crois avoir bien mérité de cet amour de la patrie, si cher à tout vrai Savoisien... J'aurais atteint mon but si je pouvais attirer l'attention de la génération actuelle sur cet homme vertueux, que nos ancêtres qualifièrent de bienheureux, que saint François de Sales lui-même honora d'un culte religieux, et dont le génie et les grands travaux excitent encore la reconnaissance et l'admiration dans l'illustre société dont il fut un des premiers fondateurs... »

Le père Favre, connu aussi sous le nom de Lefèvre, est né au hameau du Villaret, commune de Saint-Jean-de-Sixt, dans la province du Genevois [aujourd'hui, département de la Haute-Savoie]. Nous le voyons, dans le cours de sa vie, garder d'abord les troupeaux de son père..., manifester un désir ardent d'acquérir quelque instruction, obtenir de ses parents la permission de fréquenter une école de village, passer de là au collège de La Roche et ensuite à l'Université de Paris, pour y achever ses études ; être admis au sacerdoce et contracter ses premiers engagements avec saint Ignace de Loyola, dont il avait été le répétiteur au collège de Sainte-Barbe.

Nous le voyons bientôt enseigner à Rome l'Ecriture sainte, et exercer dans cette ville, ensuite à Parme, ses premières missions évangéliques, dont les succès faisaient présager les heureux fruits que l'on avait lieu d'attendre de ses lumières et du zèle infatigable qu'il allait bientôt déployer successivement dans un grand nombre d'autres contrées. « Depuis l'importante et belle mission du P. Favre dans le Parmesan, dit l'auteur, il faut convenir que sa mission a quelque chose de singulier ; il ne doit plus goûter ni trêve, ni repos sur la terre. *Enfant soumis et plein d'abnégation, au premier signe de l'autorité, on le voit à toute heure, errant et voyageur, passer en un clin d'œil des bords du Rhin aux rives du Tage, du fond de la Péninsule au centre de l'empire germanique ; tantôt dans les assemblées des princes et des docteurs, tantôt dans l'obscur réduit de la misère. Obligé par là même de parcourir tous les climats, d'en subir toutes les rigueurs, de parler toutes les langues, de se plier à toutes les exigences, de supporter toutes les fatigues, ainsi que toutes les privations de la pauvreté, jamais on ne l'entendra ni se plaindre, ni se livrer au découragement.*

Le P. Favre est envoyé par le pape Paul III (souverain pontife, 13 oct. 1534, mort en 1549) en Allemagne, pour contribuer à y combattre.... les entreprises des novateurs, qui, ayant rompu l'unité de la foi et secoué l'autorité divine de l'Eglise de J.-C. ont préparé le même désordre dans le système social, tous les maux de l'anarchie politique, qui, plus tard, ont désolé les états de l'Europe, et cette anarchie morale qui a fini par attaquer toutes les vérités et dénaturé, au sein des peuples civilisés, tous les principes d'ordre et de justice [Cf. J.-P. Veyrat, — préface de *la Coupe de l'exil.*

Le P. Favre exerce tour à tour son zèle à Worms, à Spire, à Ratisbonne, à Nuremberg. De nouveaux ordres du Saint-Siège le destinent pour l'Espagne ; il s'y rend avec le même empressement qu'il avait mis à passer en Allemagne, où il est de nouveau rappelé pour réunir ses efforts à ceux des défenseurs de la foi contre les progrès du luthéranisme.

Nous ne pouvons le suivre dans le cours de ses missions réitérées à Spire, à Mayence, à Cologne, ensuite en Portugal, où le pape l'envoya d'après les instances du roi Jean pour l'obtenir... Du Portugal, il passe à la cour de Castille, fonde une maison de son ordre à Valladolid, et termine avec succès toutes les affaires pour lesquelles il avait été envoyé en Portugal et en Espagne, à la faveur de la haute considération dont il jouissait et des relations qu'il avait eues avec les personnages les plus distingués de la Péninsule, comme il en avait eu dans tous les lieux témoins de sa science et de ses éminentes qualités personnelles, relations qui n'avaient pas peu contribué à recommander partout l'illustre Société dont il a été l'un des premiers fondateurs.

« Quelle étonnante destinée, observe M. Dépommier, que celle du P. Favre ! Né dans une chaumière des Alpes, cet humble et pauvre prêtre, sans autre recommandation que celle de son savoir et de ses vertus, sans autre ambition que le désir de faire le bien, se trouve en peu d'années en rapport avec les premiers potentats de l'Europe, avec les savants du premier mérite, avec les prélats et les personnages de la plus haute distinction, qui réclament ses lumières et lui confient leurs intérêts les plus sacrés. »

Le Pape, résolu d'envoyer le P. Favre au Concile de Trente, le manda à Rome, où la chaleur de la saison, l'influence d'un mauvais air, et plus encore les

longues fatigues, qui avaient achevé d'épuiser les forces du pieux et dévoué missionmaire, mirent fin à une vie si pleine de travaux... Le P. Favre mourut à Rome le 1er août 1546, âgé seulement de quarante ans.

En m'élevant, conclut M. Dépommier, par la pensée au dessus de ce groupe de montagnes qui occupe le centre du vaste et beau diocèse d'Annecy, j'aperçois d'un coup d'œil des sanctuaires et des lieux bien chers à la religion et à la patrie. Dans un intervalle assez resserré, mes regards s'abaissent avec complaisance sur le berceau ou la tombe de saint Germain de Talloire, de saint Bernard de Menthon, du bienheureux P. Favre du Villaret, du saint évêque de Genève [saint François de Sales], du cardinal de Brogny, du saint et savant d'Arenthon d'Alex, et de leurs dignes imitateurs Mgrs Bigex et de Thiollaz, d'illustre et sainte mémoire. Si ma vue se reporte un peu plus loin du côté du Nord, j'entrevois la patrie des Biord, des Gerdil, et de bien d'autres illustres Savoisiens. »

Cette liste ne contient qu'une partie des Savoyards illustres, ceux qui sont nés dans la région d'Annecy, et qui se sont consacrés au sacerdoce. Depuis 1832, et d'autres noms sont venus s'y inscrire, la Savoie toute entière était pour l'église catholique et pour la maison de Savoie une riche pépinière de serviteurs du premier mérite. Cédant au préjugé anti-savoyard, la bureaucratie parisienne ne sait guère tirer parti des dévouements et des talents qui continuent à naître dans nos régions, et qu'elle subordonne à ses favoris, plus riches de savoir-faire que de savoir, et plus empressés à collectionner des lettres de recommandation, et à se faire valoir dans les antichambres.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I (XI). — Le numérotage des chapitres est compté à la suite du Préjugé anti-savoyard.
Les Jésuites et l'Université de Paris. — Le jansénisme et le gallicanisme. — Le plaidoyer d'Etienne Pasquier (1564). — *Les Recherches de la France* (1561-1617).
II (XII). — Les Jésuites contre l'université et les curés de Paris. — Les plaidoyers d'Antoine Arnauld et de Louis Dolé. — Une leçon de Jean Passerat (1594) 78
III (XIII). — Conséquences politiques et sociales des doctrines des Jésuites. Ils affaiblissent l'autorité des Rois et les droits des pères de famille. Ils instituent la souveraineté du peuple et la gratuité de l'enseignement. Ils préparent et rendent possible la Révolution de 1789. Ils ouvrent les voies au jacobinisme... 108
IV (XIV). — L'université congrégation 170
V (XV). — Gymnastique et fêtes. — Instruction publique. Assistance publique..... 216
VI (XVI). — Réforme sur Réforme. Ecroulement de châteaux de cartes — Projets et plans d'éducation publique : Talleyrand. — Condorcet. — Michel Lepelletier de Saint-Fargeau. — Daunou. — Jean-Bon-Saint-André. — Les théories de Rousseau et de ses disciples : Mably, M.-J. Chénier. — Sébastien Mercier. — Le romantisme. — L'écolier est-il bon ? — Est-il méchant? — Pacifisme scolaire. — Anarchie politique et indiscipline universitaire. — La question du latin. — Les langues vivantes. — Le patriotisme. — Situation morale au temps du Directoire 275

CORRECTIONS

Pages 10. — De quoi ils peuvent charger.
— 39. — L'université de Paris, voyant toutes *ces* petites menées.
— 110. — Qui leur permettait *de* subsister.
— 160. — Le rapporteur répond..... — Le rapporteur est Condorcet.
— 168 (note). — Que le plus *vil* intérêt.
— 203. — La tâche que le législateur *leur* avait confiée.
— 204. — *Glorifiés* par des philanthropes.
— 233. — Je me *trouvai*.
— 280. — La débilité et l'imprévoyance humai*nes*.

Cet ouvrage commencé depuis de longues années et presque complètement écrit était composé et tiré jusqu'à la page 512 en juillet 1913. — Abandonnée à cette date, la composition a été reprise en août 1915. L'obsession de la guerre imminente, que je sentais approcher, est déjà sensible dans mes *Promenades autour de Chambéry*. Elle l'est bien plus encore dans le volume actuel qui a été achevé d'imprimer le 30 septembre 1916.

SOMMAIRE

des principales Etudes contenues dans les Mémoires

de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

PREMIÈRE SÉRIE

I. 1856. F. RABUT. — Documents relatifs au couvent de Saint-Dominique de Chambéry (61 pages).

CH. GUILLERMIN. — Notice de M. de Conzié des Charmettes sur Mme de Warens et J.-J. Rousseau, et bail de la propriété des Charmettes passé par Claude Nocrey à dame Louise-Eléonore de Latour, baronne de Warens (18 p.).

F. RABUT. — Liste des hameaux, châteaux, fermes et autres lieux habités de la province de Savoie-Propre (30 p.).

J. DESSAIX. — La Savoie, de Jacques Pelletier du Mans, précédé d'une dissertation critique sur l'auteur et le poème (135 p.).

II. 1858. G. DE MORTILLET. — Note sur la voie romaine qui traversait Passy en Faucigny (9 p.).

E. COMBET. — Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne, édité par le comte Martin d'Arves (32 p.).

III. 1859. L. SEVEZ. — Notice sur l'Académie chimique, ducale, royale de Savoie et sur Grimaldi de Copponey, son fondateur (41 p.).

A. DUFOUR. — Etat des bénéfices du décanat de Savoie, tiré du pouillé du diocèse de Grenoble (109 p.).

IV. 1860. A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie, franchises (112 p.).

V. 1861. J. PHILIPPE. — Notice historique sur l'abbaye de Talloires (289 p.).

F.-J. BEBERT. — Biographie de Michel Saint-Martin, professeur au lycée de Chambéry.

VI. 1862. F. RABUT. — Obituaire des Frères mineurs de Chambéry de l'Ordre de Saint-François (133 p.).

L. SEVEZ. — Note sur la bijouterie et l'iconographie religieuse des campagnes de la Savoie (32 p.).

E. BURNIER. — Le Parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II (186 p.).

VII. 1863. A. PERRIN. — Notice historique sur l'église paroissiale de Saint-Léger, à Chambéry (211 p.).

M. GLOVER. — Notice historique sur le prieuré de Bellevaux (24 p.).

VIII. 1864. A. PERRIN. — Les Moines de la Bazoche (27 p.).

L. RABUT. — Habitations lacustres de la Savoie (62 p.).

IX. A. PERRIN. — Les Moines de la Bazoche, 2e partie (213 p.).

X. 1866. E. BURNIER. — Le château et le prieuré du Bourget (131 p.).

L. PILLET. — Un factum des Espagnols en Savoie, 1743 (32 p.).

XI. 1867. DUFOUR et RABUT. — Histoire de la commune de Flumet (164 p.).

A. ALBRIER.—Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, baron du Bourget (16 p.).
P. NAZ. — Examen des franchises de Saint-Genix (55 p.).

XII. 1870. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, peintres et peintures en Savoie (305 p.).

XIII. 1872. A. PERRIN. — Le monnayage en Savoie sous les princes de cette Maison (174 p.).
F. RABUT. — Le mystère de Mgr Saint-Sébastien, drame en vers joué à Lanslevillard, en 1567 (197 p.).

XIV. 1873. DUFOUR et RABUT.— Notes pour servir à l'histoire des compagnies de tir en Savoie (92 p.).
C. BLANCHARD. — Les juges seigneuriaux en Savoie au XVIII^e siècle (60 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, sculpteurs et sculptures en Savoie (94 p.).
J. CARRET. — Explorations à la grotte de Challes (182 p.).

XV. 1876. DUFOUR et RABUT. — Louis de Nice, juif converti, filleul et médecin du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise (49 p.).
A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie : topographie de Chambéry au XV^e siècle (42 p.).
P. NAZ. — Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais (30 p.).
F. RABUT. — Méraux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley (12 p.).

XVI. 1877. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : imprimeurs et libraires en Savoie (105 p.).

XVII. 1878. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : musiciens et instruments de musique en Savoie (231 p.).
J. CARRET. — Sur la cause du déplacement polaire (15 p.).
A. ALBRIER. — Les naturalisés de Savoie en France de 1814 à 1848.

XVIII. DUFOUR et RABUT. — Miolan, prison d'Etat (533 p.).

XIX. 1881. L. GUILLAND. — Bibliographie d'Aix en Savoie (156 p.).
G. VALLIER. — Glanures monétaires en Savoie, 1188-1630 (16 p.).

XX. 1882. DUFOUR et RABUT. — Montmélian, place forte (269 p.).
F. MUGNIER. — Une année de la vie municipale de Rumilly, 1689-1690 (70 p.).

XXI. 1883. J. CARRET. — Etude sur les Savoyards (109 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états : fondeurs de cuivre, canons, clochers (139 p.).
C. GAILLARD. — Documents sur l'abbaye de Talloires (24 p.).
M. GIROD. — Notice sur la grande congrégation de Notre-Dame de l'Assomption (102 p.).

XXII. 1884. F. MUGNIER. — Le mariage d'Alphonse de Lamartine (58 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : les armuriers, les fabricants

de poudres à canon et les armes de diverses espèces (132 p.).

F. CROISOLLET. — Extrait des mémoires du couvent de la Visitation de Rumilly (120 p.).

M. GIROD. — Généalogie de la famille de Lescheraines (24 p.).

XXIII. 1885. F. MUGNIER. — Saint François de Sales (165 p.).

DUFOUR et RABUT. — Deuxième centurie de documents historiques inédits : chartes municipales des pays soumis à la Maison de Savoie en deçà des Alpes (352 p.).

XXIV. 1886. F. MUGNIER. — Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine et de l'abbaye de Bonlieu (219 p.).

XXV. DUFOUR, RABUT et M. GIROD. — Répertoire de la première série des travaux de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (419 p.).

DEUXIÈME SÉRIE

XXVI. 1887. F. MUGNIER. — Le Théâtre en Savoie (304 p.).

F. RABUT — Le séjour de Janus de Savoie en France (44 p.).

DE ROCHETTE (notices et généalogie par F. Mugnier). — Relation d'un voyage à Fez en 1825 et Extrait d'un voyage au Brésil et à la Plata en 1834 (157 p.).

XXVII. 1888. L. GUILLAND et F. RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards des divers états. — Les médecins (264 p.).

HIPPOLYTE TAVERNIER. — Taninge et ses environs (164 p.).

F. MUGNIER. — Lettres des princes de la Maison de Savoie à la ville de Chambéry (85 p.).

XXVIII. 1889. HIPPOLYTE TAVERNIER. — La Confrérie de Saint-Nicolas à Samoëns et à Taninge (80 p.).

Abbé J. MAILLAND. — Les Savoyards et Saint-Louis-des-Français (Rome) (176 p.).

A. DUFOUR et F. MUGNIER. — Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet (162 p.).

ELOI SERAN. — Notes et documents sur le château d'Annecy (16 p.).

F. MUGNIER. — Registre du Sénat de Savoie pour la présentation des magistrats au XVI^e^ siècle (29 p.).

XXIX. 1890. H. TAVERNIER. — Mieussy; mémoire descriptif et historique (120 p.).

F. RABUT. — Vingt chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon (30 p.).

F. MUGNIER. — Les Savoyards en Angleterre au XIII^e^ siècle (335 p.).

XXX. 1891. F. MUGNIER. — Titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genevois (105 p.).

J. LÉTANCHE. — La Maladrerie d'Yenne (48 p.).

F. RABUT. — Chartes relatives à l'abbaye d'Aulps (88 p.).

F. MUGNIER. — Poésies chambériennes au XVI^e^ siècle (24 p.).

E. SERAND. — Notes sur quelques peintres d'Annecy (8 p.).

F. MUGNIER. — La Collégiale d'Aix-les-Bains (60 p.).
F. MUGNIER. — Comptes des châtellenies de la Balme, de Saint-Genix, Seyssel et Chaumont (83 p.).

XXXI. H. TAVERNIER. — Histoire de Samoëns (293 p.).
1892. F. MUGNIER. — Une poésie en patois savoyard de 1564 (32 p.).
J. GUIGUES. — La basoche de Saint-Pierre-d'Albigny (32 p.).
J. LÉTANCHE. — La préceptoriale d'Yenne (16 p.).

XXXII. F. MUGNIER. — Les rois des métiers (23 p.).
1893. J. LÉTANCHE. — L'hôpital d'Yenne (20 p.).
M. GIROD. — Les divinailles de Cl.-Etienne Nouvellet (20 p.).
C. DUVAL. — Un aventurier napolitain en 1870 (70 p.).

XXXIII. F. MUGNIER. — Guy de Feisigny et Jacques de Montmayeur (190 p.).
1894. DUFOUR et MUGNIER. — Les verriers en Savoie (190 p.).

XXXIV. J. LÉTANCHE. — La municipalité d'Yenne en 1793 (97 p.).
1895. DUFOUR et MUGNIER. — Les ouvriers sur le cuir, sur le fer; les merciers, les maîtres de poste (132 p.).
F. MUGNIER. — Le Dict des jardiniers, farce morale du XVI^e^ siècle (76 p.).

XXXV. F. MUGNIER. — Marc.-Cl. de Buttet, poète. savoisien (230 p.).
1896. F. PERPÉCHON. — L'Art d'amours de Jakes d'Amiens, poème-roman du XIII^e^ siècle (96 p.).
F. MUGNIER. — Lettres aux comtes de Savoie (96 p.).
F. MUGNIER. — La mission du maréchal de Bassompierre dans la Valteline (37 p.).

XXXVI. F. MUGNIER. — Jehan de Boyssonné et le Parlement de
1897. Chambéry (509 p.).
C. DUVAL. — La 19^e^ demi-brigade à l'armée d'Italie (54 p.).

XXXVII. F. MUGNIER. — Le club des Jacobins de Thonon (242 p.).
1898. F. MUGNIER. — Les registres des entrées du Sénat de Savoie (125 p.).

XXXVIII. MUGNIER et DUVAL. — Procédure pour placards injurieux à la mémoire de François I^er^ (42 p.).
1899. F. MUGNIER. — L'état civil de Rumilly avant 1793 et d'Annecy avant 1630 (276 p.).
MAX BRUCHET. — Trois inventaires du château d'Annecy (110 p.).
F. MUGNIER. — Nouvelles lettres de M^me^ de Warens (144 p.).

XXXIX. MAX BRUCHET. — Inventaire partiel du trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII (274 p.).
1900. J. MANECY. — L'Hymne triomphal de Claude-Etienne Nouvellet (38 p.).

XL. F. MUGNIER. — Antoine Govéan, professeur de droit (78 p.).
1901. TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN. — Les messageries de Savoie en 1789.
F. MUGNIER. — La desconfiture de Charles-le-Téméraire (26 p.).

G. PÉROUSE. — Un compte de dépenses d'Humbert de Savoie (52 p.).
J. MANECY. — Le chant funèbre de Cl.-Et. Nouvellet sur la mort de Jean de Voyet (14 p.).
F. MUGNIER. — Les faictz et guerre de l'empereur Charles-Quint à la guerre d'Allemagne de 1546 (141 p.).

XLI. 1902. F. MUGNIER. — Antoine Favre, Président de Genevois, Premier Président du Sénat de Savoie (1557-1624).— 1re partie : Histoire du Président Favre (537 p.).

XLII. 1903. F. MUGNIER. — A. Favre (2e partie). — Correspondance du Président Favre, t. 1er. — Publication faite d'après les originaux conservés aux archives d'Etat à Turin, aux archives du Sénat de Savoie, dans la collection du comte Amédée de Foras, etc. (545 p.).
Gabriel PÉROUSE. — Dépenses du voyage de Louis, duc de Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné en 1451 et en 1452 (p. XXX à LXI, — 31 p.).
Gabriel PÉROUSE. — Dépenses de la Maison du prince Amé de Savoie, fils du duc Louis, de 1462 à 1465 (p. CXVIII à CLXVI, — 48 p.).
J. LÉTANCHE. — Les cloches d'Yenne (p. LXXXIII à XCVIII).

XLIII. 1905. *1er fascicule.* — F. MUGNIER. — La correspondance du Président Favre, t. II, publié d'après le manuscrit de l'auteur et conformément à ses instructions par les soins de M. Pérouse (t. II, 1re partie, — 230 p.).
2e fascicule. — Adolphe DESCOSTES. — J.-J. Rousseau (p. 1 à 28, — 28 p.).
A. METZGER. — J.-J. Rousseau à l'île de Saint-Pierre (lac de Bienne, 1765) (p. 29 à 43, — 14 p.).
J.-R. MICHEL. — La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et les Etudes historiques en Savoie (LXX p.).
J.-R. MICHEL, G. GRENIER, Fr. DESCOSTES, MARIE-GIROD, etc. — Notices nécrologiques sur Fr. Mugnier (34 p.).
Louis SCHAUDEL. — Les pierres à cupules et à bassins de la Savoie (p. 43 à 65, — 22 p.).
D. HOLLANDE. — Considérations générales sur les climats et en particulier sur celui des Alpes de Savoie (p. 65 à 92, — 27 p.).
Jean LÉTANCHE. — Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne (p. 93 à 114, — 21 p.).
Gabriel PÉROUSE. — Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au XVe siècle (Mâcot, dans le canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers) (p. 115 à 130, 16 p.).
J CORCELLE. — L'Académie florimontane, — les Sociétés savantes et les Etudes historiques en Savoie (p. 131 à 215, — 85 p.). — Bibliographie.

XLIV. 1906. *1er fascicule.* — J.-R. MICHEL. — Le préjugé Anti-Savoyard. L'Académie française et les Gloires littéraires de la Savoie. — Introduction : 1re partie. — Election à l'Académie française du marquis A. Costa

de Beauregard (23 janvier 1896). — Le marquis A. Costa de Beauregard : sa vie, son œuvre (conférence faite à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur le 27 mars 1896). — Les survivances du passé. — L'âme traditionnelle et l'âme actuelle. — La fureur de l'intolérance (152 p.).

J. CORCELLE. — Les Pêcheurs d'or en Savoie (6 p.).

SCHAUDEL. — Bibliographie.

2e *fascicule*. — F. VERMALE. — Etude d'histoire économique sur la Révolution française. — Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisée dans le département du Rhône (146 p.).

J. CORCELLE. — La Tarentaise et ses premiers habitants, les Ceutrons (19 p.).

3e et 4e *fascicules*. — F. MUGNIER. — La correspondance du Président Favre (t. II, 2e et dernière partie) (173 p.).

J. MANECY. — Le général Janin (p. 175 à 212, — 35 p.).

MARC DE BUTTET-D'ENTREMONT, baron du Bourget. — Notes historiques sur les ruines du Bourget (p. 213 à 232, — 19 p.).

L. SCHAUDEL. — Chronique.

XLV. 1907. 1er *fascicule*. — Jean LÉTANCHE. — Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne (100 p. avec photogravures).

THÉODORE REINACH. — La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle (p. 101 à 146, — 44 p. avec 2 photogravures).

J. CORCELLE. — Bibliographie.

2e et 3e *fascicules*. — F. FENOUILLET. — Monographie de la commune de Desingy (Haute-Savoie) (160 p. avec 1 carte).

L.-E. PICCARD. — Inventaire des parchemins de Coudrée (château ayant appartenu à la maison d'Allinges et situé dans la paroisse de Sciez, sur les bords du lac Léman (Haute-Savoie) (p. 313 à 336, — 54 p.).

Th. REINACH. — Note additionnelle à l'article : La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle (p. 367 à 368, — 2 p.).

2e *fascicule*. — Fr. VERMALE et Alexis ROCHET. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (6 mai 1794, 24 juin 1794) (p. 369 à 477, — 110 p.).

Marcel USANNAZ-JORIS. — Une reconnaissance en fief rural dans la Haute-Tarentaise (commune des Chapelles (p. 479 à 492, — 12 p.).

L. SCHAUDEL. — Pierres à cupules.

XLVI. 1908. (Vol. un.). J. COCHON. — Portraits de Michel Paccard et Charles Balmat, par Bacler d'Albe Louis-Albert Guislain (p. 1 à 18, — 18 p. avec photogravure).

F. VERMALE et S. BLANCHOZ. — Procès-verbaux de la commission provisoire d'administration des Allobroges (p. 19 à 186, — 167 p.).

J. LÉTANCHE. — Le prieuré d'Yenne et sa léproserie (maladrerie d'Entresaix (p. 187 à 244, — 57 p).

J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie. — (*A suivre*), (p. 245 à 485, — 240 p.).

XLVII. 1909. (Vol. un.). F. VERMALE et A. ROCHET. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (2e fascicule). — 24 juin 1794-28 septembre 1794 (p. 1 à 304, — 304 pages).

L. BAYOT. — Les manuscrits de provenance savoisienne à la bibliothèque de Bourgogne (bibl. royale de Belgique à Bruxelles (p. 305 à 410, — 105 pages).

J. LÉTANCHE. — La chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel en Bugey (p. 411 à 502, — 92 pages).

XLVIII. 1910. Emile PLAISANCE. — Histoire des Savoyens (tome I), 230 pages.

XLIX. 1910. Emile PLAISANCE. — Histoire des Savoyens (tome II), 365 p., un index alphabétique dressé par M. Pérouse, et un album de 56 planches, d'après les documents originaux, recueillis par M. Cochon.

L. 1911. (1re part.). F. VERMALE et S.-C. BLANCHOZ. — Procès-verbaux de la Commission provisoire des Allobroges, — du lundi 29 octobre au vendredi 16 novembre 1692, — 124 p.

J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie (suite), p. 125-392, — 267 p.

LI. 2e partie du t. L. 1911. J.-R. MICHEL. — Le Préjugé anti-savoyard. II. — Charles Chalmot de Saint-Rhue, dit Saint-Ruth, maréchal de camp des armées de Louis XIV. — Le parti dévot au XVIIe siècle. — Les Dragonnades dans le Dauphiné (1683). — La Révocation de l'Edit de Nantes et la Conquête de la Savoie en 1690. — Tome I, — p. 383-801, — 408 pages.

LII. 1912. J. BALMAIN. — Les franchises et la communauté d'Aiton (Savoie) (p. 1 à 212).

J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 2e partie (p. 215 à 503, — 288 p.).

Jean BARUT. — Le château-prieuré du Bourget-du-Lac (p. 505 à 551, — 46 p.).

Théodore REINACH. — Un nouveau sous-préfet romain de la Tarentaise (p. 553 à 575, — 22 p.).

J. COCHON. — La Savoie à l'exposition rétrospective franco-italienne de Turin en 1911 (p. 577 à 589, — 12 p.).

LIII. 1913. J.-R. MICHEL. — A travers Chambéry. — Promenades archéologiques (p. I à CCCXXXVI, — 336 p.).

J.-R. MICHEL et J. SIMOND. — Chronique de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie (1er janvier 1908 — 13 décembre 1912) (p. CCCXXXVII à CCCCLXX, — 134 p.).

LIV. 1913. Docteur L. MORET. — Miolans, conférence au château de Miolans, le 25 juillet 1909 (p. 1 à 32) 2 gr. sur bois par l'auteur.

Ph. FALCOZ. — Notice sur la commune d'Arbin (p. 33 à 70, — 36 p.).

M. A. DE BUTTET D'ENTREMONT, baron du Bourget. — Notes historiques sur l'église et le prieuré du Bourget (p. 71 à 102, — 31 p., 5 photogravures).
F. FENOUILLET. — Monographie de la commune de Savigny (Haute-Savoie), 1 carte (p. 103 à 424, — 321 p.).
F. VERMALE. — Un vol littéraire d'André Theuriet (p. 425 à 432, — 7 p.).

LV. 1914. Docteur L. MORET. — La Dame de Menjoud (p. 1 à 40, — avec 3 photogravures hors texte et 2 gravures sur bois par l'auteur.
Philibert FALCOZ. — Les ruines de Saint-Claude à St-Cassin, près Chambéry (p. 41 à 63, — 23 p.).
Gabriel PEROUSE. — Inventaire des archives anciennes (antérieures à l'année 1793) de la ville de Moûtiers (p. 65 à 131, — 66 p.).
C. BOUVIER. — La Bibliothèque des Charmettes (p. 133 à 176, — 34 p.).
François VERMALE. — Le régime des prisons en Savoie aux XVII^e et XVIII^e siècles (p. 177 à 187, — 11 p.).
Jules COCHON. — Le général Songeon, sa vie militaire et civile, 1771-1834 (p. 189 à 404, — 216 p.), avec 3 photogravures hors texte, dont une en miniature.
François VERMALE. — Journal d'un paysan de Maurienne pendant la Révolution et l'Empire (1re partie, p. 405 à 490, — 86 p. *A suivre*).

LVI J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution, — 2e partie (2e fascicule) (p. 1 à 616).

Chaque volume de la collection est en vente au siège de la Société (Palais de Justice de Chambéry), au prix de 10 fr. le volume pour la seconde série, et de 15 fr. le volume pour la première. Quelques-uns des volumes de la première série sont presque épuisés et ne seront bientôt plus mis en vente séparément. Il nous reste quelques collections complètes (51 volumes; Atlas de planches; Chronologie) au prix exceptionnel de 370 francs.

Des remises très importantes sont faites à nos sociétaires, qui, de plus, peuvent obtenir quelques-uns de nos volumes en échange d'ouvrages offerts par eux. Les demandes d'échange doivent être faites par écrit, mentionner d'une part les volumes demandés, d'autre part les volumes proposés avec les indications de date, de format et leur évaluation. Le bibliothécaire examine si les ouvrages proposés ne se trouvent point actuellement dans nos collections, et s'il y a lieu de les y admettre. Il discute l'évaluation du proposant. La demande est portée devant le comité, qui statue sur elle. L'auteur de toute proposition d'échange peut prendre part à la discussion, mais non au vote, qui est définitif, à moins que le Président ne demande, pour supplément d'enquête, le renvoi à une séance ultérieure.

Des échanges peuvent également être acceptés de personnes non sociétaires faisant partie d'une des Sociétés correspondantes. — Toutes les demandes d'achat, d'échanges de communications ou de prêts au dehors doivent être adressées à Monsieur J. Cochon, vice-président, bibliothécaire.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE RÉSERVE

TOME LVIII

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXXIII

D'ARCHÉOLOGIE. ☆ SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE &
SPARSA
COLLIGIT

CHAMBÉRY

au siège de la Société — au Palais de Justice

—

1918

BUREAU ACTUEL

(1918)

Président honoraire : M. MICHEL Raymond-Jean, directeur honoraire de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres (O. I.), Hôtel d'Allinges, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. METZGER Albert, publiciste, rue de Boigne, 17-19, à Chambéry.

M. VERMALE François, docteur en droit, docteur ès lettres de l'Université de Lyon, avocat, rue Métropole, 9, à Chambéry (O.A.)

M. COCHON Jules, conservateur des Eaux et Forêts, Lt-Colonel honoraire, à Chambéry (L. II. O. I. O. M. A.).

Trésorier : M. X.

Secrétaire général honoraire : M. SCHAUDEL, receveur principal des douanes en retraite, 43, rue Jeanne-d'Arc, Nancy (O. I.).

Secrétaire général : M. FONTAINE Etienne, directeur d'école, en retraite, à Chambéry (O. I. O. M. A.), quai de la Rize, 18.

Secrétaires : M. PEROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste départemental de la Savoie (O. A.), à Chambéry.

M. FALCOZ Philibert.

Bibliothécaire : M. COCHON.

Archiviste : M. PAVÈSE.

Membres d'honneur et membres honoraires

(au 1er octobre 1918)

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.
DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.
LÉVÊQUE Louis, professeur au Lycée de Chambéry.

MM.

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.
CHEVALIER Ulysse, membre de l'Institut.
COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).
DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.
GUIMET, fondateur du Musée Guimet.
RITTER Eugène, professeur et doyen honoraire à la Faculté des lettres, à Genève, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.
A. VAN GENNEP, Directeur de la *Revue d'Etnographie et Sociologie*, 116, Grande-Rue, à Bourg-la-Reine (Seine).
VILLIOUD (abbé).
CARUTTI DI CANTOGNO (le baron), consul général de S. M. le Roi d'Italie, à Chambéry.
M. le Préfet de la Savoie.
M. le Recteur de l'Académie, à Chambéry.
M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.
M. le Premier Président de la Cour d'appel, à Chambéry.
M. le Procureur général.
SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.

Membres effectifs

(au 1er octobre 1918)

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de Droit, au Caire (Egypte).
AUBRY, receveur de l'Enregistrement et des Domaines, Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, Chambéry.
BAL Joseph, manufacturier, à Chambéry.
BAUD Etienne, avocat, 30, rue du Rhône, à Genève.
BERGERET-JEANNET J.-Louis, abbé à Cléry, par Frontenex.
BERTIN Arthur, architecte, à Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, avocat à Paris, capitaine au 303e d'infanterie, trois citations à l'ordre du jour.
BODIN, directeur honoraire de l'Enregistrement, à Chambéry.
BONTRON Antoine, conducteur des Ponts et Chaussées, en retraite, à Chambéry.
BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel, à Saint-Denis (Réunion).
BOUVIER Claudius, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, commandant de chasseurs, aux armées.
BUTTIN Charles, ancien président de la Chambre des notaires, 3, villa Mozart, à Paris.
CAILLEMER Robert, professeur à la Faculté de Grenoble.
CARBON Césaire, capitaine en retraite, à Amiens.
CARLE, professeur au Lycée de Chambéry.
CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHASTEL Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
CHIRON Lucien, industriel, à Chambéry.
COCHON Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier de), château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).

COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), à La Ravoire.
DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
DULLIN Etienne, sous-chef de gare, à Chambéry.
DULLIN Ferdinand, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Chambéry.
DURAND-DRONCHAT, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry.
École préparatoire à l'Enseignement supérieur, à Chambéry.
EVROT, professeur au Lycée, à Chambéry.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FENOUILLET, instituteur en retraite, à Savigny (Haute-Savoie).
FONTAINE Etienne, directeur d'école, en retraite, à Chambéry.
GAIDE Julien, imprimeur, à Chambéry.
GAVARD (abbé), supérieur du grand séminaire, à Metz, par Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, imprimeur, à Chambéry.
GERMAIN, instituteur à l'Ecole préparatoire supérieure, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry, député.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, à Paris.
GRANGE François, industriel, à Randens (Savoie).
GUILLAUDIN, notaire, à Pont-de-Beauvoisin (Savoie).
GUILLERMIN Victor, ingénieur, à Auxerre.
HOLLANDE Edmond, docteur-chirurgien-dentiste, à Chambéry.
IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
LENOIR Charles-Albert, greffier au Tribunal de commerce de Chambéry.
LORIDON G.-L. (abbé), professeur à La Villette, près Chambéry.
MANECY, receveur des douanes, à Bayonne, châlet Laserre-Rochepaillet.
MARESCHAL Amédée, avocat, à Chambéry.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, à Chambéry.
MAREUSE Ed., directeur de la *Correspondance historique et archéologique*, 81, boulevard Haussmann, Paris.
MARTIN P., curé à Moye (Haute-Savoie).
MASSE Jules, ancien magistrat, à Grenoble.
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie), commandant d'artillerie.
METZGER Albert, publiciste, 17-19, rue de Boigne, à Chambéry.
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MICHEL Raymond, agrégé des lettres, directeur de l'Ecole préparatoire supérieure, en retraite, à Chambéry.

MINORET, instituteur, à Saint-Julien-de-Maurienne.
MIQUET François, receveur des finances honoraire, à Annecy.
MOREL Henry, docteur en médecine, à Saint-Pierre-d'Albigny.
MORET Louis, médecin-major, aux armées.
MOTTET Léon, ancien vice-président du Conseil de préfecture, à Grenoble.
NOYER DE LESCHERAINE (le baron Eugène du), à Francin (Savoie).
ODRU Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de St-Jean-d'Arvey.
ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
PASCAL, instituteur, à Saint-Pierre-de-Soucy.
PAVÈSE, à Chambéry, pharmacien honoraire, faisant fonctions de Maire.
PAVY, banquier à Chambéry, sous-lieutenant au 123e territorial.
PEROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie.
PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
PISSARD, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Angers.
RAISIN Frédéric, avocat, 8, rue Senebier, Genève.
RAYMOND, professeur au Lycée.
REYNACH Théodore, docteur ès lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.
RENAUX Camille, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardins, à Carcassonne.
RICHARD Humbert, avocat, à Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
SEYSSEL-CRESSIEU Marc (comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).
SIMOND, agent-voyer principal, à Chambéry.
SIMON, instituteur, à Saint-Baldoph.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), au château de Candie, à Sainte-Ombre, près Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat à Tunis.
VALLET Mars, sculpteur, conservateur du Musée, à Chambéry.
VERMALE François, avocat, à Chambéry.
VICHIER-GUERRE, capitaine au 157e régiment d'infanterie.
VUILLERMET, agent d'affaires, à Aix-les-les-Bains.
VULLIEN, conseiller municipal, à Chambéry.
XARDEL, commandant du génie en retraite, à Chambéry.

Sociétés correspondantes

Agen	Société centrale d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-d.-Rhône)	Académie des Sciences..
— —	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, arts et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquités.
Bar-le-Duc	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais	Société académique de l'Oise.
Belfort	Société belfortaise.
Belgique	Revue Mabillon.
Belley	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (le)	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
—	Bibliothèque populaire.
—	— — du Grand Séminaire.

Châteaudun..... Société dunoise d'archéologie.
Colmar..... Société d'histoire naturelle.
Constantine..... Société archéologique.
Dax..... Société de Borda.
Dijon..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Archives générales de la Côte-d'Or.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai..... Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal..... ..... Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse)..... Société d'histoire.
Gap..... ..... Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes..... Società ligure di storia patria.
Genève..... Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Grenoble..... Académie delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
— Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le)..... Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie)..... Starohrvatska Prosujeta.
Langres..... Société historique et archéologique.
Lausanne..... Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille..... .. Commission historique du département du Nord.
Limoges..... Société archéologique du Limousin.
Luxembourg..... Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon..... Académie des sciences et belles-lettres.
— Société littéraire.
Mans (le)..... Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille..... Société de statistique.
— Société archéologique de Provence.
Melun..... Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz..... Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico..... Museo nacional de Mexico.
Montauban..... Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard..... Société d'émulation.
Montpellier..... Académie des Sciences.

Montréal (Canada)....	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins.....	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers.....	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy.....	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes.....	Société académique.
Narbonne.....	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse) ...	Société de géographie.
Nice.....	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes.....	Académie du Gard.
Orléans.....	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa.....	Institut canadien-français.
Parenzo (Autriche)...	Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris.	Académie des inscr. et belles-lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie).....	Società Pavese di storia patria.
Puy (le).....	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet.....	Société archéologique.
Reims.....	Académie nationale de Reims.
Rennes.....	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome.....	Bibliothèque Vaticane.
—	Biblioteca apostolicana vaticana.
Rouen.....	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié.....	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier.....	Société des lettres, sciences, etc.
St-Jean-de-Maurienne.	Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Maurice (Suisse).	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer.....	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons.....	Société archéologique, hist. et scientifique.
Saluces (Piémont)	Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm.....	Académie royale d'histoire.
Strasbourg.....	Société pour la conservation des monuments historiques.
Strasbourg.....	Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen Clubs.

Torre Pellice.....	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains.....	Académie chablaisienne.
Toulon.....	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse.....	Société archéol. du Midi de la France.
—	Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Troyes.....	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin.....	Regia Academia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence.....	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes.....	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s.-Rhône.	Société des sciences et arts du Beaujolais.
Washington.....	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich.....	Société des antiquaires.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

(Années 1913 à 1918)

Ce compte rendu fait suite à celui du tome LIII qui s'arrête au 31 décembre 1912 : il comprend une période d'immense recul, si l'on en juge par les événements survenus depuis août 1914, qui devront compter comme des siècles.

Tout en regrettant que cette époque n'ait pas, conformément aux statuts, trouvé place dans les tomes contemporains LIV et LV, il y va de notre histoire de société de ne pas omettre leur analyse rétrospective.

Séance du 12 janvier 1913.

(*Présidence de* M. MICHEL.)

On a signalé, au Musée de peinture, quelques anciennes toiles où les uns ont cru reconnaître la main du célèbre peintre Holbein qui leur donnerait une importance capitale ignorée jusqu'à ce jour, mais d'ailleurs très contestée. Les membres présents conviennent de se rendre au Musée pour leur examen.

M. Boget offre aux archives un plan de la Chartreuse d'Aillon dessiné par M. Tardy et par lui, sur un original appartenant aux propriétaires des restes de cette ancienne abbaye.

Séance du 16 février 1913.

(*Présidence de* M. MICHEL.)

Relativement aux deux tableaux attribués à Holbein qui ont été vus le 12 janvier, M. Cochon tient à faire

remarquer qu'il doit rester entendu que la Société n'a nullement à prendre parti pour le moment sur leur authenticité et sur les impressions personnelles de la première heure qui avaient été relatées et qu'il était de son devoir de recueillir. Là se borne son rôle actuel jusqu'à plus ample informé. Le Président est pleinement de cet avis : sur le problème posé, la question reste entière ; il reste libre à chacun de rédiger et de soutenir sa thèse, s'il le juge à propos.

L'admission comme membres de MM. Caillemer, professeur à la Faculté de Grenoble, et de M. Louis Lévèque, professeur au Lycée, est votée à l'unanimité.

Est aussi admise comme correspondante sur sa demande la Società Istriana di archeologia e storia patria è Parenzo (Autriche), que nous considérons comme irrédentiste.

Reçu en dons d'auteurs : de M. Braye, de Bar-le-Duc : *La ville comtale de Ligny-en-Barrois-Marguerite de Savoie-Luxembourg* (1505-1591), et de M. A. Van Gennep : *Mélanges de Folklore savoyard.* Des remerciments ont été adressés aux donateurs.

L'état de santé du Président et la maladie du Secrétaire obligent à ajourner les réunions mensuelles qui reprennent cours en novembre seulement.

Séance du 9 novembre 1913.

(*Présidence de* M. MICHEL.)

Les tomes LIII et LIV ayant pu être achevés pendant la vacance sont mis en distribution.

Le Président annonce le décès au 1er août 1913, à Chambéry, de M. Félix Perpéchon, bibliothécaire-archiviste de la ville, à qui la Société est redevable

de mémoires importants déjà parus et d'autres attendus, dès qu'ils auront pu être complétés. Son éloge funèbre suit.

M. Pavèse annonce l'achèvement de l'organisation du Musée Savoyard devant être inauguré le 16 novembre.

Le Président, au nom de la Société, exprime à M. Mars-Vallet toute l'indignation ressentie par l'acte de vandalisme commis contre la statue de Jean-Jacques Rousseau, dont il est l'auteur. Il est donné lecture de la lettre de remercîments de M. Vallet.

Dons remis à la Société : par M. Falcoz : *Les ruines du Château de Montagny, près de Chambéry*, et *Souvenirs d'un Touriste, légendes et récits savoyards ;*

Par MM. Christin et Vermale : *Abrégé d'histoire de la Savoie en dix leçons ;*

Par M. Grenier : *Notice sur le Lycée de Chambéry.*

Sont admis comme membres effectifs : MM. l'abbé Loridon, professeur au séminaire de La Villette ; Humbert Richard, avocat et conseiller général, et Simon, instituteur à Saint-Baldoph.

M. Félix Perpéchon, décédé le 1er août 1913, à l'âge de cinquante et un ans, avait été élu membre de notre Société, le 4 juin 1893. Il venait alors d'être nommé conservateur de la Bibliothèque publique de la ville de Chambéry et il garda ces fonctions jusqu'à sa mort. En 1901, il publia le volumineux catalogue qu'il avait rédigé, des imprimés et des manuscrits de cette bibliothèque. Il rédigea également l'inventaire des archives des Hospices de Chambéry ; et le nombre des documents qui forment cette collection, leur ancienneté, leur valeur historique, tout fait souhaiter qu'un jour notre Société puisse entreprendre la publication de ce très important travail, qui fera honneur à la mémoire de son auteur et jettera bien

des lumières sur l'histoire de Chambéry et de la Savoie. La collaboration de Perpéchon aux travaux de notre Société fut longtemps active et fructueuse. Il faut citer, parmi ses communications : *Les Nécrologes de Chambéry (Sainte Marie-Egyptienne, l'Hospice général de Charité, l'Hôtel-Dieu et les Incurables)*, étude pourvue d'une table et très utile pour l'histoire des familles de notre ville. — *L'Art d'Amours*, poème roman du XIIIe siècle, de Jakes d'Amiens, publié d'après un manuscrit de la bibliothèque de Chambéry.— Diverses notices extraites des archives de la ville ou des hospices, ou des archives de notre Société, du Bureau de laquelle M. Perpéchon a fait partie depuis 1896, en qualité de secrétaire.

G. P.

Séance du 14 décembre 1913.

(*Présidence de* M. MICHEL.)

L'Assemblée accepte les démissions de MM. Gravier, Collonge et de Mme Rey.

Dons faits à la Société par leurs auteurs :

M. Masse : *Le retour de l'Ile d'Elbe, le colonel Durand du 11e de ligne.*

M. de Mandach : *Les Peintures d'Abondance.* (Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, août 1913.)

M. Loridon : carte postale donnant le tombeau de la princesse Béatrix de Savoie, élevé au XIIIe siècle dans la chapelle du château des Echelles, tiré de Guichenon.

Des remercîments sont votés aux donateurs.

M. Cochon fait part de deux communications :

La première, extraite des travaux de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au 21 novembre 1913, révèle des documents inédits, relevés par M. Claude Cochin dans les archives du département

du Nord. On y signale trois lettres de Jean Lemaire, le célèbre rhétoriqueur, et des indications sur le peintre Jean Perréal, ainsi qu'une lettre de Michel Colombe du 28 mai 1512, où il s'excuse du retard apporté par la maladie et la vieillesse, à l'exécution du tombeau de Philibert, destiné à l'église de Brou. Finalement, les projets de Lemaire, de Perréal et de Collombe furent abandonnés et l'œuvre fut confiée au flamand van Bosheim.

La seconde concerne une ancienne clef de voûte aux armes de France, provenant du château Saint-Jacques, en Tarentaise.

La *Galerie Savoisienne* de Courtois avait signalé, en 1842, une dalle sculptée qui gisait aux bords de l'Isère, abandonnée depuis la ruine du château, et dont Aubert avait donné la lithographie.

M. Borrel l'avait mentionnée avec reproduction dans son important ouvrage sur *les Monuments anciens*, paru à Paris en 1884. Quelques années plus tard, M. le docteur Laissus le rappelait dans le *Guide de la Tarentaise*, 1894.

Il a fallu une circonstance extraordinaire, comme l'établissement de la voie ferrée de Moûtiers à Bourg-Saint-Maurice, établi sous la direction de notre confrère, M. Victor Guillermin, pour que cet emblème de l'ancienne France fut relevé dignement.

Grâce à ce digne ingénieur, fils de l'un de nos anciens Présidents, cette pierre armoriée, d'un poids considérable, qui jadis décorait l'entrée du châtcau, conquis par Henri IV et abattu par Lesdiguières, a pu être remontée et encastrée dans le mur de tête du souterrain de Saint-Marcel, à peu près exactement au-dessous de son ancienne dépendance.

On peut s'en faire une idée assez exacte, malgré plus de trois siècles d'usure, par la photographie due

au cliché de M. A. Marcel, envoyée par M. Guillermin. Elle représente bien encore l'écusson royal aux trois fleurs de lys, soutenu par deux anges et orné du collier de Saint-Michel, avec médaillon. A en juger par la pose des tenants et par les ornements du collier délicatement fouillés, elle dut être l'œuvre d'un sculpteur de talent.

C'est aussi une page d'histoire, par sa première pose et par sa résurgence, où le génie civil a su rendre hommage au faste militaire d'antan.

Sur le rapport de ses commissaires, la réunion adhère à l'augmentation de prix demandée par les imprimeurs pour nos Mémoires à paraître postérieurement. Le prix de 34 fr. 50 par feuille consenti antérieurement sera porté à 40 fr. par 400 exemplaires.

Séance du 11 janvier 1914.

(*Présidence de* M. MICHEL.)

En raison de l'augmentation consentie du prix des tirages et pour remédier en partie au surcroît de dépenses qu'il entraînerait, M. Cochon, tout en conservant le format en usage depuis l'origine, présente un type de nouvelle justification ayant pour effet de réduire les marges et d'augmenter le nombre des lignes.

Il devrait en résulter qu'une feuille de 16 pages pourrait contenir le texte de 21 pages et que l'économie réalisée : 1° sur la fourniture du papier, 2° sur le tirage, pourrait diminuer la majoration de plus de moitié.

Cette mesure n'a pu recevoir d'application complète immédiate en raison des compositions déjà

faites ; toutefois, son auteur voulant en démontrer le résultat, en a demandé l'adoption pour son Mémoire sur le *Général Songeon,* inséré à la fin du tome LV. (Il n'est pas nécessaire pour celui qui écrit ces lignes en 1918 d'insister sur le renforcement de cette conception, motivé par les nouveaux tarifs qu'entraîneront les prix actuels du papier et de la main-d'œuvre ; aussi le tome LVIII y sera entièrement subordonné.)

Est admis comme membre effectif, M. le docteur Michaud.

Communication de M. Cochon.— Le tome I de nos Mémoires (1856) a réédité le poème *La Savoye,* de Jacques Peletier, du Mans, imprimé pour la première fois à Anecy en 1572, et l'a précédé d'une introduction sur la vie de l'auteur alors mal connue.

Une autre réimpression a suivi en 1897, à Moûtiers, en édition de luxe, par les soins de M. Ducloz, avec une notice, par Charles Pagès, empruntée à de nombreuses publications sur le poète, toutes reconnues inexactes ou incomplètes.

Aux lecteurs qu'intéressera toujours sa description originale, à l'école de Ronsard, il n'est sans doute pas inutile de signaler un travail récent et de beaucoup le plus complet qui a pour titre : *Jacques Peletier du Mans (1517-1582) ; essai sur sa vie, son œuvre, son influence.* (Thèse de la Faculté des Lettres de Caen, par l'abbé C. Jugé. Paris-Le Mans, 1907, XVI, 450 p. in-8°.)

Elle a été résumée très avantageusement dans une notice du docteur Paul Delenay, parue dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome LXV, 1909, p. 170 à 368.

Séance du 8 février 1914.

(*Présidence de* M. MICHEL.)

Est admis comme membre effectif M. Imbault-Huart (Albin).

Communication de M. Cochon. — Abdication du roi Victor-Amédée en 1730 et fin du complot de Chambéry.

On sait que l'arrestation, au château de Montcalieri, de Victor-Amédée et de la marquise de Spino, fut un triste et tragique épisode de la vie des princes de Savoie et que ses détails nous sont parvenus par les diplomates étrangers non astreints à observer le silence absolu imposé aux auteurs savoyards par la cour de Turin.

Il en a cui à notre compatriote, le marquis de Trivié, seigneur de Montgex, d'avoir abordé, comme anonyme, ce récit dangereux.

Parmi les correspondants qui nous intéressent plus particulièrement comme lui par la langue française, on a cité les mémoires inédits de Blondel, secrétaire de l'ambassadeur de France à Turin, le comte de Cambis *(Histoire de Savoie* par Victor de Saint-Genis, tome III, p. 38). Il est utile de savoir que ces mémoires viennent d'être publiés par M. Paul Fould, sous le titre : *Un Diplomate au XVIII*e *siècle*, et qu'ils justifient la réputation de place très honorable déjà reconnue à Louis-Augustin Blondel par les historiens et les diplomates.

Je me borne à en extraire le récit abrégé de l'arrestation des deux complices :

Le marquis d'Orméa et les émissaires qui l'accompagnaient, investirent, à minuit, le château de Montcalieri :

ils trouvèrent les deux époux au lit. Le vieux roi eut un moment de faiblesse : il s'enfonça dans sa couche, étreignant la comtesse de Spigno et cela dura un grand quart d'heure. On dut lui faire trois sommations ; il fallut quatre colonels pour désunir le malheureux couple : des grenadiers traînèrent la comtesse en chemise hors de la pièce. Cependant l'infortuné souverain déchu haranguait ses grenadiers. Il eut à la fin un geste royal : il jeta aux gardes de la porte sa bourse où il y avait dix louis : Buvez à ma santé ! cria-t-il.

Scène aussi monstrueuse que scandaleuse ! terminait Blondel écrivant au ministre Chauvelin.

Séance du 8 mars 1914.

(*Présidence de* M. MICHEL.)

Sont admis comme membres effectifs : MM. Pavy François, directeur de la Banque de Savoie ; Vuillermet, agent d'assurances, à Aix-les-Bains.

Est admise la démission de M. le docteur Hollande Dieudonné qui a quitté la Savoie définitivement.

Communication de M. Louis Lévêque demandant à la Société d'histoire et d'archéologie de donner son appui moral et financier au nouveau groupe d'Etudes locales fondé à Chambéry le 6 février 1914.

Ce groupe est une section de la Société française d'Etudes locales dans l'enseignement public fondée en 1911 sous la présidence de M. Langlois, directeur des Archives Nationales.

Son but est double :

1° Faciliter aux instituteurs l'application de la circulaire de M. Faure du 25 février 1911, qui prescrit un enseignement de l'histoire et de la géographie plus nettement inspiré des exemples régionaux ;

2° Mettre les instituteurs en relations plus étroites

avec les archivistes départementaux et les personnes les plus compétentes en matière d'histoire locale, ceci pour assurer : d'une part, un classement plus méthodique des archives communales ; d'autre part, une orientation plus scientifique des monographies de village.

Les moyens employés seront :

1° Des conférences publiques de vulgarisation portant sur la méthode de l'histoire locale, les arts, les lettres, la géographie, la vie économique de la Savoie ;

2° La publication d'un bulletin annuel qui résumera ou reproduira les conférences, publiera quelques textes de dictées savoyardes, analysera les livres et articles pouvant intéresser l'enseignement régionaliste. Il signalera les découvertes notables de documents archéologiques ou historiques, dont il s'efforcera d'ailleurs d'encourager les recherches.

Les frais seront couverts par les cotisations des membres : un franc pour les instituteurs ; trois francs pour les autres adhérents ; cinq francs au minimum pour les sociétés ; enfin, par les subventions demandées au Conseil général et aux municipalités.

Ce groupement de vulgarisation se plaçant sur un terrain tout différent de celui des sociétés savantes comme la nôtre, s'adressant à un public tout différent, intéresse directement notre Société en préparant une meilleure classification, des archives en encourageant la rédaction de monographies, en élargissant le public susceptible de s'intéresser à notre passé.

La Société d'Etudes locales compte déjà 70 groupements départementaux.

Partout les membres des Sociétés savantes lui ont ménagé le meilleur accueil.

L'Assemblée donne acte à M. Lévêque de son intéressante communication et se range à son avis. Il est décidé qu'à titre d'encouragement, notre Société s'inscrit comme membre du groupe d'Etudes locales de Chambéry, avec une cotisation annuelle de 5 francs et que son concours moral lui est acquis avec ses souhaits de cordiale bienvenue.

M. Cochon regrette la non commémoration au 19 février 1914 du centenaire de la défense héroïque de Chambéry par le général Marchand qui remportait en 1814, dans nos plaines, contre les alliés, une des seules victoires enregistrées.

Séance du 8 mai 1914.

(*Présidence de* M. MICHEL.)

Il n'est traité que de questions administratives et financières d'intérêt momentané et réglées séance tenante.

A l'un des membres n'habitant pas Chambéry, qui réclame contre le paiement des frais d'envoi à domicile, il est répondu que le prix des volumes est établi au siège de la Société qui a droit au remboursement des taxes d'expédition, lorsqu'elles sont contractées.

Séance du 12 juin 1914.

(*Présidence de* M. MICHEL.)

Est admis comme membre effectif M. Laymond, avoué à Saint-Jean-de-Maurienne.

L'Assemblée vote la publication dans ses Mémoires

du travail de M. Vermale, ayant pour titre : *Journal d'un Paysan de la Maurienne.*

M. Michel fait une communication sur la question des archives au sujet de la tour de la Trésorerie et des salles qui y accédaient. L'escalier qui y conduisait aurait été intentionnellement comblé, lors de l'invasion française ; il y aurait intérêt à le déblayer, en vue de s'assurer si des dépôts d'archives ou autres objets n'y ont pas été effectués.

M. Vallet expose que la statue de J.-J. Rousseau pourrait être réédifiée prochainement et que les détériorations qu'elle a subies ont pu être réparées sans laisser de traces.

L'Assemblée en témoigne sa vive satisfaction et félicite l'auteur et le fondeur de ce beau résultat.

Elle décide d'émettre un vœu à la municipalité pour que la statue soit réédifiée sur la place de la Gare pour en rendre la surveillance plus assurée et pour témoigner aux étrangers de passage à Chambéry toute la reconnaissance et admiration que notre petite patrie garde pour le puissant écrivain qui a vécu la vie de nos ancêtres, en contact de laquelle s'est formé et a grandi son génie et qui a toujours parlé en termes élogieux de la Savoie et de ses habitants.

Cy finit notre préhistoire, à laquelle il n'a pas dépendu de nous de donner, comme il était désirable, plus de contemporanéité.

Les comptes-rendus qui précèdent pourraient s'arrêter là, pour conserver leur caractère du temps de paix et de sécurité.

A dater du 3 août 1914, date de la déclaration de guerre par l'Allemagne à la France, nous entrons dans une nouvelle ère encore inachevée, où la vie

des corps et des individus est enchaînée au plus grand drame de l'histoire du monde.

A ceux qui pensent qu'on devait en attendre la fin pour en célébrer le triomphe, nous opposons, comme toutes les Sociétés savantes, l'entraînement de s'associer aux protestations émises contre la barbarie des empires centraux par qui toutes les lois humaines de civilisation sont transgressées en Belgique et dans le nord de la France. Leurs crimes continuent contre lesquels s'insurgent toutes les opinions religieuses, toutes les consciences et tous les cœurs.

Notre première sanction a consisté à éliminer des sociétés correspondantes celles qui s'inspirent de la Bochie, au nombre de deux : Gratz (Styrie) et Trèves (Allemagne).

C'est un fait historique à noter pour le palais de justice, où est installé notre siège et où sont conservées nos archives, que dès le début de la mobilisation, en août 1914, il dut, contrairement à l'axiome, perdre le privilège de la toge au profit de l'armée.

Le droit de sauvegarde ne pouvait être revendiqué contre l'*ultima ratio* à laquelle la République était provoquée et avait répondu d'un élan magnifique. Aussi, sans exiger de réquisition, les magistrats et les archéologues cédèrent de bon gré tout ce qu'ils purent à l'organisation précipitée de la Défense Nationale.

Fidèles à la consigne, les soldats affluaient par le trop plein des casernes. Il leur fallait des lieux nouveaux de rassemblement et de logement pour la distribution de l'habillement et de l'équipement aux régiments territoriaux. Les locaux inoccupés ne pouvant suffire, les corridors, les escaliers, les salles d'attente virent leurs portes couvertes d'inscriptions à la craie, comme gîtes d'étapes.

Par suite d'un accord, nos salles de réunion et de lecture furent affectées aux bureaux et au logement des secrétaires de la place, avec interdiction d'y faire du feu et sous réserve que l'accès nous resterait pour le contrôle de leur sûreté.

Les recueils précieux furent déposés dans des armoires et les étagères de livres protégées par des cloisons de fer treillissé.

Cette occupation temporaire se maintint plus d'un an, pendant lequel la surveillance constante de M. Sirami, concierge zélé et avisé, ne cessa pas de s'exercer et eut le meilleur effet.

Du récolement après le départ des derniers occupants, il n'est résulté que quelques menus pertes, dont la Société assurera la charge, en même temps qu'elle a cru de son devoir patriotique de faire participer aux ressources modestes dont nous disposons, les blessés et les permissionnaires de passage, en leur offrant ceux de nos Mémoires pouvant les intéresser.

L'*Histoire des Savoyens*, par Plaisance, dont la publication nous avait été confiée par le Conseil général de la Savoie, répondait au mieux à ce but désiré par son généreux auteur, utile à ses lecteurs et favorable à notre renommée locale. Quatre séries furent remises aux hôpitaux et au Foyer du Soldat.

C'était du reste une satisfaction à l'appel de M. le Préfet de la Savoie, un de nos membres d'honneur, en vue d'encourager les dons aux formations sanitaires.

En outre de nos nationaux, nous ne pouvions oublier nos amis et alliés, que les circonstances appelèrent à séjourner parmi nous.

Ce furent d'abord les valeureux Belges, hospitalisés au sanatorium de Saint-Louis-du-Mont, avec lesquels nous échangeâmes la correspondance ci-après :

Chambéry, le 2 septembre 1917.

MONSIEUR L'AUMONIER.

Touchée par votre louable appel, la *Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie* ne veut pas rester étrangère aux dons destinés à distraire intellectuellement les hospitalisés belges du sanatorium de St-Louis-du-Mont, nos concitoyens actuels.

Elle n'a pas été la dernière à admirer l'héroïsme de ce peuple entier et de son roi, qui ont préféré tout sacrifier pour sauvegarder l'honneur, et elle a protesté avec tous les lettrés, contre les barbares qui ont envahi son territoire, malgré le respect des traités et contre les vandales qui ont détruit ses monuments et ses richesses historiques et archéologiques.

En plus des autres provinces françaises, toutes émues par les souffrances de nos premiers défenseurs belges la Savoie s'est souvenue du collège de Louvain, fondé par un de ses fils, où bon nombre de ses enfants ont reçu de doctes leçons, qui ont contribué à étendre et à maintenir sa renommée scientifique.

Grâce leur en soit rendue par ceux que l'âge retient hors de la mêlée, et que tous leurs vœux accompagnent la cure de nos chers alliés !

Puisse en témoignage de cette union sacrée, l'offrande de quelques volumes de nos œuvres choisies parmi ceux qui pourront les intéresser dans le milieu d'aujourd'hui, leur être un doux repos !

Ils comprennent :

Une *Histoire de Savoie*, en deux volumes, illustrée d'un album, où ils retrouveront une princesse célèbre qui, après avoir été duchesse régnante de Savoie, devint gouvernante des Pays-Bas (tomes XLVIII et LIX).

La description des manuscrits de provenance savoisienne lui ayant appartenu, conservés dans la Bibliothèque royale de Belgique à Bruxelles, où nous espérons qu'ils échapperont au pillage (t. XLVIII).

Un guide : *A travers Chambéry* (tome LIII).

Au nom de la *Société d'Histoire et d'Archéologie.*

Hôpital militaire belge,
St-Louis-du-Mont,
Chambéry.

A Messieurs les Membres de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie,
5, avenue du Comte-Vert, Chambéry.

MESSIEURS,

Au nom de l'Administration de notre hôpital, au nom de tous nos soldats et en mon propre nom, je m'empresse de vous dire combien nous avons été touchés de l'accueil si enthousiaste et si sympathique que vous avez bien voulu réserver à mon appel. Cet accueil nous est plus précieux que tout autre parce qu'il est fait par des hommes éminents, capables d'apprécier l'effort surhumain donné par notre petite patrie pour sauvegarder son honneur et s'opposer avec indignation à l'invasion barbare des oppresseurs de la justice et du droit.

L'anathème que votre illustre Société a lancé contre les bourreaux de la petite Belgique ; la part si grande et si bien sentie qu'elle prend dans notre douleur, causée par la perte de nos richesses historiques et archéologiques ; le souvenir affectueux et reconnaissant qu'elle a gardé de notre célèbre université de Louvain, tout cela, Messieurs, nous procure une profonde émotion et une douce consolation dans notre deuil national.

De tout cœur tous vos nouveaux concitoyens vous disent merci ! Je dis concitoyens, car nous sommes fiers de ce titre que vous avez voulu nous octroyer. Nous y trouvons une fois de plus cette grande délicatesse qui caractérise le peuple français. Merci pour les superbes volumes que vous nous avez envoyés ! Ils nous procurent les fruits du travail savant et assidu des membres éminents de votre illustre Société, dont la célébrité a franchi les frontières françaises. Ils nous permettront d'étudier, de mieux connaître et conséquemment d'aimer plus encore la belle Savoie.

Puis-je vous demander, Messieurs, de me faire le grand honneur de conserver dans vos riches archives ces

quelques lignes. Elles seront un témoignage de notre profonde gratitude et de notre respectueuse sympathie.

F.-X. Rosiers,
Aumônier militaire belge,
Professeur au Collège de St-Jean
Anvers (Belgique).

Chambéry, le 5 septembre 1917.
4e année de la guerre européenne.

Le Comité décide à l'unanimité que ce haut témoignage, si flatteur pour la Société, sera publié dans le prochain volume de ses Mémoires et qu'il y a lieu d'en remercier dès à présent l'éloquent interprète.

Au début de cette année 1918, nos nouveaux alliés américains conçurent et réalisèrent par l'entremise d'une grande Société, dite l'Y. M. C. A., le projet d'organiser en Savoie le séjour des permissionnaires; aussitôt prévu, aussitôt installé avec le génie de la race.

Jaloux de fomenter l'alliance et l'union franco-américaine à l'arrière et de cimenter avec les sociétés savantes de Washington, nous prîmes l'initiative de mettre à la disposition du Cercle créé à Chambéry quelques-uns de nos volumes, offre gracieusement acceptée par les lettres qui suivent :

Permissionnaires Américains, en leur Club Y. M. C. A.
de la place du Château.

Chambéry, le 11 mars 1918.

A Madame la Présidente,

La *Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie* de Chambéry a l'honneur de compter parmi ses correspon-

dants, dont elle est la plus fière, les deux Sociétés savantes de Washington :

The Smithsonian Institution,
Office biologique,

avec lesquelles elle échange régulièrement ses publications.

Ce motif de rapprochement, remontant déjà à une date ancienne, l'a rendue plus désireuse de s'associer directement aux souhaits d'hommage et de cordiale bienvenue envers les représentants de nos alliés de la libre Amérique, appelés à séjourner dans notre ville, qui en ont déjà reçu le témoignage du représentant attitré de la Mairie de Chambéry.

Dans ce but, elle m'a chargé de mettre à votre gracieuse disposition quelques-uns des Mémoires d'un caractère approprié, qui lui ont paru de nature à faire connaître l'histoire plus que millénaire de notre province, avant et depuis sa réunion volontaire à la France, notre patrie d'adoption, de plus en plus chère.

Tels sont à ce point de vue régional pour Chambéry, l'ancienne capitale de la Savoie :

1° L'*Histoire des Savoyens*, par E. Plaisance, en deux volumes, publiés en 1910 ;

2° L'Album de cette histoire, en tirage à part des 56 planches ;

3° *A travers Chambéry*, guide archéologique et historique, par M. Michel et divers, en un volume, daté de 1913.

Heureux de remplir cette mission, en vous priant d'en accepter l'offrande, j'ai l'honneur d'y joindre l'expression de mon respectueux hommage.

Chambéry, le 15 mars 1918.

Monsieur Jules Cochon,
Vice-Président de la « Société Savoisienne,
d'Histoire et d'Archéologie,
Palais de Justice, Chambéry.

MONSIEUR,

Madame Roosevelt, très touchée de la délicate attention de votre Société pour l'œuvre de l'Y. M. C. A., me charge de vous dire qu'elle accepte avec un très grand plaisir votre offre de mettre à la disposition de notre Club trois ouvrages concernant l'histoire et l'archéologie de votre belle province de Savoie. Elle est persuadée que, soit les dirigeants de l'Y. M. C. A., soit beaucoup de nos permissionnaires, sauront apprécier hautement votre geste et trouveront intérêt et plaisir à parcourir les œuvres que vous avez choisies comme pouvant les intéresser le plus.

Nous sommes enchantés d'apprendre par lettre les rapports qui existent entre votre Société et vos deux Sociétés correspondantes de Washington.

Nous ne doutons pas que les événements actuels resserrent les liens qui unissent nos deux pays. Chez nous, tout le monde désire un rapprochement avec votre belle France, car tout le monde admire votre pays et l'héroïsme de ses enfants.

Veuillez être auprès de tous les membres de votre Société l'interprète de notre gratitude et avec le renouvellement de nos sincères remerciements, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

JAMES A. SPRENGER,
Secrétaire Y. M. C. A.

Cette participation à encourager de loin nos défenseurs ne suffit pas. Nous devons, en effet, par la pensée et le souvenir, nous rapprocher d'eux pour partager leurs espérances en la victoire, encourager leurs efforts héroïques par une juste renommée et recueillir pieusement les noms de ceux d'entr'eux

qui sont inscrits au Livre d'or de la Savoie, par une mort glorieuse et ne reparaîtront plus dans nos rangs.

Leurs noms seront inscrits à jamais dans nos archives et contribueront à rehausser par la grandeur du sacrifice ceux de leurs proches et des groupes auxquels ils s'étaient affiliés.

Ils sont au nombre de trois qui reposent aujourd'hui en cimetière provisoire ; mais la Société a voulu saluer leur tombe glorieuse par des couronnes indélébiles et a prié leurs meilleurs amis de vouloir bien les tresser. Vous lez lirez avec une respectueuse affection à la suite de cette chronique. Elles concernent Jacques Balmain, bienfaiteur de notre Société ; Paul Edward Dumaz, dont une œuvre posthume nous a été remise par son père pour ce volume, et Louis Lévêque.

Après eux, dans un sentiment commun de deuil patriotique, nous devons compatir noblement avec nos confrères, touchés par les pertes sanglantes des batailles, où ont succombé les fils, petit-fils, frères, gendres et neveux de MM. Dullin, Laymond, Gaide, J. Bal, Vermale, Mottet, Tredicini de Saint-Séverin, Cochon et Dufayard.

Citons à leur honneur :

Pierre-Marie-Alfred Dullin, lieutenant-pilote-aviateur, cité à l'ordre de l'armée.

Le docteur Romain Perier, cité et décoré de la Médaille militaire, gendre de M. Mottet, père de Charles Mottet, aussi mort pour la France.

André Tredicini de Saint-Séverin, lieutenant-aviateur, chevalier de la Légion d'honneur, trois fois blessé, quatre fois cité.

Docteur Paul Vermale, décoré de la Croix de guerre et de la Médaille coloniale.

Gaide Alfred, sergent, Croix de guerre, cité à l'ordre du régiment comme chef de section.

Joseph Bonna, engagé volontaire, sergent, tombé le 3 mars 1916, à 23 ans, petit-fils de M. Joseph Bal, et dont la famille a publié des lettres en vers qui promettaient un beau talent littéraire.

Laymond Paul, lieutenant, tombé au champ d'honneur, le 27 août 1914.

Il est à craindre que cette liste funèbre soit incomplète, mais nous prions d'excuser les omissions des noms que nous n'avons pu recueillir et nous assurons que nos sympathies s'adressent à toutes les victimes.

C'est avec une aussi légitime fierté que, parmi les vivants, nous avons relevé les distinctions qui ont signalé les hauts faits de nos confrères les plus méritants :

Commandant Boyer-Ressès : 3 citations, 3 blessures, officier de la Légion d'honneur, amputé du bras gauche.

Voir ci-après la correspondance du front qu'il nous a fait l'honneur de nous adresser.

Commandant d'artillerie Henri de Menthon, cité à l'ordre du jour de l'armée, ainsi que par honneur insigne, ses deux frères Antoine et René.

Capitaine Henry Blanc, cité à l'ordre de la la brigade, à l'ordre de la division et à l'ordre de l'armée.

Capitaine-commandant Léon Costa de Beauregard, Croix de guerre, Légion d'honneur.

Capitaine François de Roussy de Sales, chevalier de la Légion d'honneur, cité à l'ordre de l'armée.

Capitaine Vichier-Guerre, chevalier de la Légion d'honneur et cité à l'ordre de l'armée.

Lieutenant Olivier Costa de Beauregard, pourvu d'une citation qui lui a valu la Croix de guerre.

M. le chef de bataillon Boyer-Ressès, arrière-petit-fils du général Boyer, qui avait servi dans l'état-major de l'armée des Alpes du général Montesquiou

se rattache à la Savoie par dame Anne-Marie Sanctus, épousée par son aïeul à Chambéry en 1794.

La lettre qu'il nous adressa du front le 8 mars 1917 revendique son origine savoyarde avec un tel amour filial, que nous devons être fiers de la reproduire dans nos Mémoires, pour la gloire d'une province qui produit de si louables rejetons, fidèles, malgré l'absence à leur ancien berceau, pour eux et pour leurs descendants :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre où vous avez bien voulu m'exprimer les sentiments patriotiques de la Société à laquelle je suis très fier d'appartenir, grâce à un nom militaire de l'Histoire de la Savoie.

Je rends grâce à la destinée qui m'a permis de le porter honorablement dans cette grande guerre et a permis à mon fils de continuer les traditions d'une famille vouée à la carrière des armes depuis 1792.

La France, elle aussi, a saigné abondamment, mais elle a reconquis pour son Drapeau l'admiration universelle que l'Armée souffrait d'avoir perdue en 1870.

Gardien des traditions de la vieille Armée française, il m'est doux de décerner un tribut d'admiration aux Savoyards qui tous ont brillé parmi les plus beaux défenseurs de la Patrie et ont puissamment aidé l'Armée à reconquérir son prestige.

Aussi, plus que jamais, suis-je reconnaissant à mon bisaïeul d'avoir honoré sa descendance d'un sang de Savoie.

Les Savoyards de 1860 qui ont aidé leurs compatriotes à rentrer dans le sein de la Patrie française, ont bien mérité d'elle. Ils ont sauvé la France actuelle.

En les saluant, je salue les membres de la Société d'Histoire qui ont maintenu dans la petite patrie les sentiments historiques, faisant la force dans les moments

convulsifs des nations et je suis de cœur avec eux pour regretter profondément mes héroïques compagnons d'armes et collègues, M. Lévêque, professeur, et M. Balmain, avocat, tombés glorieusement.

Daignez agréer, Monsieur le Président, pour vous et notre Société l'hommage de ma très vive gratitude.

Texte des citations :

IVe ARMÉE

1er Centre d'Instruction

CITATIONS

de M. le Chef de Bataillon BOYER-RESSÈS,
Commandant le Groupe des 25e Cie
de Chasseurs à pied.

1° Citation à l'ordre de la 57e Division, *Armée d'Alsace, 14 septembre 1914.*
2° Citation à l'ordre de la 124e Division, *4e Corps, 4e Armée, 15 septembre 1915.*
3° Officier de la Légion d'Honneur, *4 octobre 1915, avec citation à l'ordre de l'Armée.*

57e Division. Foussemagne (Alsace), 14 septembre 1914.

Ordre général n° 12. Le Général Commandant le 57e Division cite à l'ordre de la Division :

Boyer-Ressès, Capitaine au 235e Régiment d'Infanterie.

« Grièvement blessé au combat de Montreux (13 août), où il a fait preuve de la plus grande énergie, maintenant ses hommes sous un feu des plus violents et infligé, par son feu, de fortes pertes à l'ennemi. »

124e Division d'Infanterie, 4e Armée. Au Q. G. le 13 septembre 1915.

Ordre de la Division 14. Le Général Commandant la 124e Division, cite à l'ordre de la Division :

Boyer-Ressès, Chef de Bataillon Commandant le 1er Bataillon du 142e d'Infanterie.

« Depuis son arrivée au régiment, a été, pour son chef de Corps, un précieux auxiliaire en toutes les circonstances de guerre. Au cours des opérations du 24 au 27 août, a montré dans la reconnaissance, dans l'occupation et l'organisation d'une nouvelle ligne de tranchées des qualités de courage, de décision et de sang-froid.

Officier de la Légion d'Honneur, avec citation à l'ordre de l'Armée :

Boyer-Ressès Henri-Félix-Eugène, Chef de Bataillon au 142e d'Infanterie (4e Armée).

« Très belle conduite au combat du 25 septembre 1915 où il a été très grièvement blessé en entraînant son Bataillon à l'assaut. Déjà blessé au cours de la campagne, a donné, en maintes circonstances, les preuves du plus beau courage. *Amputé du bras gauche.* »

Aujourd'hui en 1919, le lieutenant-colonel Boyer-Ressès, amputé, commande le centre d'instruction et de dressage dans les Vosges de nos 11e, 13e et 22e bataillon de chasseurs alpins, tâche d'honneur qu'il est fier d'exercer.

Sans porter aucune atteinte à la neutralité suisse, et nous inspirant exclusivement du discours officiel de M. F. Raisin, signalé parmi les dons d'un auteur justement considéré comme un de nos plus estimés sociétaires de la Suisse romande, le Bureau signale avec fierté les passages où il n'a pas craint de stigmatiser à Genève la guerre monstrueuse qui a débuté par deux actes contraires aux traités internationaux munis de la signature de l'Allemagne, la violation de deux pays neutres, double crime susceptible de

produire chez tous les neutres une douloureuse répercussion. Il s'est élevé en outre par un langage éloquent contre les visées du pangermanisme et ses plans de domination mondiale tendant à assujettir les nations sous le joug militaire, économique et intellectuel d'un peuple qui se croit prédestiné par vengeance céleste à l'exercice de la puissance universelle ; qui se prétend le plus fort, le meilleur, le plus instruit, le plus moral, parce qu'il a la force :

« Et ce sont eux qui ont saccagé la Belgique, dé-
« truit ses beffrois, ses hôtels de ville, ses marchés
« couverts, ses sanctuaires, toutes ces merveilles de
« l'art flamand que tant de guerre avaient respec-
« tées ; ce sont eux, enfin, qui ont bombarbé et
« meurtri la cathédrale de Reims, et ce forfait ne
« leur sera jamais pardonné !

« Une révolte indignée doit, me semble-t-il, se
« faire dans tous les cerveaux, en face d'une sem-
« blable perspective, et c'est nous, les fils d'un pays
« neutre, nous des juristes, qui voulons avant toute
« chose, le règne de la Justice, à l'éprouver et à
« l'exprimer parmi les premiers ».

Ce ne fut en effet que 2 ans après que M. Wilson a parlé. Depuis aussi, ce fut M. Raisin qui plaida en janvier 1918 devant la cour fédérale pour l'acquittement de son ami et collègue, Me Charles Vuille, poursuivi pour l'exposition des dessins de Raekmaekers et obtint son acquittement à l'ovation de la cour et de l'accusé.

Il nous a semblé que ces discours non moins éloquents que courageux devaient aussi être cités dans notre Chronique au nombre des actes les plus méritants, qui ne déparent pas ceux du front et méritent d'être conservés dans nos archives, si grand qu'en ait été le retentissement ailleurs.

Ajoutons enfin, au titre bibliographique international, qu'il a paru en 1918 un volume rare intitulé : L'*Affaire Raemaekers* contenant *in extenso* les plaidoiries de MM. F. Raisin, Ch. Vuille, l'*Arrêt de la Cour fédérale du 1er février 1918,* etc., illustré des reproductions des seize gravures principalement incriminées.

Ce livre a été imprimé comme manuscrit par Attinger frères à Neuchâtel ; l'exposition et la vente en sont interdites en Suisse ; toutefois, les journaux des pays de l'alliance sont autorisés à publier des extraits à concurrence de 100 lignes au maximum et à faire des comptes-rendus.

Plus récemment, au sujet de la grande guerre qui nous étreint, un de nos plus érudits confrères, M. Dufayard, professeur d'histoire au Lycée Henri IV à Paris et conseiller général du canton de Ruffieux, nous fit à Chambéry en avril 1918, avec la délégation du Conseil général, en présence de ses membres représentant tout le département, une conférence publique au théâtre municipal, sur le douloureux pèlerinage aux pays dévastés auquel il avait prit part en témoin officiel et en historien documenté.

Puissante leçon, par les choses et par le verbe, donnée aux auditeurs accourus en grand nombre de combattants et de civils, par les poignantes évocations des ruines accumulées qui parleront toujours, mais aussi par la confiance dans la victoire finale et la volonté d'empêcher le retour de pareille barbarie !

La Société Savoisienne joint ses félicitations à celles des autorités administratives, des assistants et des journaux qui ont vivement applaudi le conférencier.

La liste révisée de nos membres a entraîné des

suppressions par démission ou par décès ; il nous paraît être d'un bon esprit de corps et de familiarité, comme on disait jadis, de ne pas se borner à une simple rature, sans exprimer les regrets que nous avons ressentis du départ volontaire des premiers et de la loi fatale qui nous a privés des seconds.

Ont été admis à se retirer sur leur demande : MM. Barut Jean, Berthe, Laurent, Collonge, Corcelle, Gravier, Hollande Dieudonné, Lathoud, Perey, Mme Rey, Vallée Georges, Vellat, Chabert, Michaud et Revil.

Le nombre des décès a atteint le chiffre élevé de douze confrères, dont nous avons à déplorer la perte :

Parmi les membres d'honneur, le docteur André Szerlecki, né le 3 novembre 1847, auteur des *Tables manuscrites de nos 44 Mémoires, de l'origine à 1906*, offertes par M. Metzger, est décédé à Paris le 2 août 1916.

Parmi les membres effectifs, outre MM. Balmain et Lévêque morts pour la France. (Voir leurs éloges funèbres ci-après), M. Boget Auguste, géomètre à Chambéry, premier adjoint de la ville, officier d'Académie et chevalier du Mérite agricole, né à Chambéry en 1846 et décédé dans cette ville le 31 août 1917, collabora en nos Mémoires en qualité de membre reçu en 1885 par des chartes intéressantes pour diverses familles de Savoie et par les dons de plans et extraits des mappes permettant de reconstituer des anciens fiefs et des domaines conventuels aliénés. Ancien adjudant pendant la campagne de 1870, il vit son fils et son gendre se conduire noblement aux armées dans la guerre actuelle et se consacra lui-même au service intérieur de la France par l'accomplissement zélé d'une charge électorale rendue plus assujettissante. Notre confrère, Maire de la ville, a su,

par un discours éloquent prononcé à ses obsèques, rendre un légitime hommage à sa sollicitude pleine de bonté et exprimer les regrets administratifs de sa perte, auxquels nous ajoutons les nôtres pour sa collaboration.

M. Bonnevie, receveur des finances en retraite à Laval (Mayenne), originaire de Tarentaise, avait quitté depuis longtemps la Savoie à laquelle il restait attaché jusqu'à sa mort en 1917.

M. le baron Marc de Buttet du Bourget, né au Bourget le 24 juillet 1850, mourut le 12 août 1914 dans la maison qu'il passa sa vie à orner et embellir.

Descendant de Marc-Claude de Buttet, le grand Savoyard de la pléïade des poètes français du XVI^e^ siècle, rival souvent heureux de Ronsard, il avait de qui tenir, et il ne fut pas indigne de son ascendance.

Soldat, écrivain, artiste, voilà les trois fleurons qu'il ajouta à sa couronne. Ayant passé une grande partie de sa vie dans sa demeure du Bourget, voisine de notre beau lac sur lequel il possédait une concession de droit de pêche d'environ 60 hectares remontant au XIV^e^ siècle, dépendance de l'ancien château des comtes de Savoie dont les ruines lui appartenaient ; c'est là qu'il puisa et développa cet amour de la nature qui, à 20 ans, le fit soldat aux heures tragiques où, comme aujourd'hui, l'ennemi souillait de ses crimes le sol de France.

Il le demeura jusqu'à la veille de cette effrayable guerre que nous vivons, sans avoir eu la satisfaction de défendre encore une fois son pays.

Chef de bataillon au 108^e^ territorial, il eut cependant l'heureuse fortune de former durant de longues années les soldats qui, depuis 1914, illustrent notre Savoie.

Ecrivain, c'est encore à l'armée surtout qu'il consacre son activité. Dans *Les Alpins* il étudie la guerre de montagne et semble prévoir la gloire immortelle que nos bataillons de chasseurs allèrent, avec le plus pur de leur sang, de l'Yser à l'Isonzo, cueillir sur tous les champs de bataille. (*Les Alpins*, Thonon, 1894, in-8°, orné de 5 planches hors texte.) Les Mémoires de notre Société d'histoire et d'archéologie, dont il fut un fidèle collaborateur, reçurent de lui, depuis son entrée en 1891, deux travaux intéressants pour l'histoire ancienne du Bourget. (Tome XLIV, 1906. *Notes historiques sur les ruines du Bourget* et tome LIV, 1913. *Notes historiques sur l'église et le prieuré du Bourget*, avec photogravures.)

Après avoir reçu les conseils d'un maître, il devint artiste : peintre, émailleur, et ce sont les *saisons* qu'il vécut en Savoie qu'il traduit encore avec son habileté, on peut dire de Marc-André de Buttet, et, ce n'est pas là une mince louange, qu'il rechercha toutes les nobles manières d'exprimer l'amour qu'il avait pour son pays. Ami des Arts et de nos Musées, Marc-André de Buttet voulut, quelques années avant sa mort, compléter les dons qu'il avait faits durant sa vie, de concert avec Mme de Buttet, née Hennet de Gontel.

Statues, bustes, tableaux, émaux, meubles ornés, témoignent éloquemment dans nos collections du culte que ces deux natures d'élite vouèrent à l'Art et à notre pays.

Chevalier de la Légion d'honneur, chevalier du Mérite agricole, officier de l'Instruction publique, il eut la satisfaction de voir le Gouvernement de la République reconnaître ses mérites, récompenser ses travaux.

M. V.

M. Laymond Jean-Baptiste, né à Saint-Jean-de-Maurienne en 1852, ancien avoué et ancien conseiller général, récemment admis, mais déjà très affecté par la mort de son fils Paul, lieutenant au 11e bataillon de chasseurs, tombé glorieusement dans les Vosges, a succombé lui-même au début de cette année.

M. Labully, vétérinaire départemental honoraire de la Loire, chevalier de la Légion d'honneur, revenu à son berceau au grand profit de l'agriculture, et qui n'a pu jouir que de quelques années d'une retraite aspirant à se rendre utile au pays du Guiers.

M. Domenge Joseph-Albert, vice-consul d'Espagne, agent consulaire d'Italie, ancien banquier, amateur de peinture épris de goût, décédé à Grenoble en 1917, à l'âge de 82 ans, faisait partie de notre Société depuis 1873. Inhumé à Chambéry sans laisser de postérité.

M. Grenier Gabriel, professeur au Lycée, premier adjoint au Maire de Chambéry, est décédé dans cette ville en 1916, à l'âge de 53 ans, originaire de l'Isère, il vint débuter dans l'enseignement à Chambéry où il enseigna pendant 28 ans et prit à cœur de démontrer son attachement à sa nouvelle patrie en acceptant, dans des temps difficiles, une charge administrative très absorbante qu'il remplit avec probité, scrupule et méthode. Il avait été admis dans la Société d'Histoire en 1910 et nos Mémoires ont eu l'occasion de signaler, au tome LIII, son intervention heureuse pour la publication du Catalogue du Musée de Chambéry, par M. Jules Carotti, aux frais de la ville en 1911. On lui doit aussi une Notice historique sur le Lycée de Chambéry dans ses transformations successives du premier Collège de 1564 en Ecole centrale, Ecole secondaire communale, Collège royal, Collège national et actuellement Lycée de garçons. (Chambéry, 1913. In-8°.)

Enfin, la désignation actuelle des noms de rues de la ville fut inspirée par ses propositions personnelles.

M. Grillet-Talrick, auteur dramatique à Paris, venait en Savoie comme villégiature préférée pour le rétablissement de sa santé. Il s'intéressait assez à nos Mémoires pour en avoir demandé la collection complète.

M. Guinard Auguste-Joseph-Armand-Godefroy était né à Londres le 9 mars 1836, filleul d'Armand Marrast et de Godefroy Cavaignac, d'une famille fixée à Villepreux (Seine-et-Oise) et d'un père représentant de la Seine à l'Assemblée constituante de 1848, lui-même fils d'un ancien député au Conseil des Cinq-Cents et membre du Tribunal.

Son père, faisant partie de l'opposition au régime orléaniste, avait été incarcéré à la suite des événements d'avril 1834, mais il parvint à s'évader et s'installa à Londres en 1835, et c'est ainsi qu'il y naquit et y trouva les parrains ci-dessus nommés. Après l'amnistie de 1839, la famille revint à Villepreux, mais lorsque survinrent les événements de 1848, son père prit une part active au Comité de l'Hôtel de Ville chargé d'organiser le gouvernement républicain. Il emmena avec lui à Paris son fils âgé de douze ans, en lui disant : « Toute ta vie tu te rappelleras ce que tu auras vu ». Parvenu à se faufiler jusqu'à la salle du Comité, il entendit que son père était désigné pour se rendre aux Tuileries organiser la garde nationale et dut rentrer à la maison par les rues en émeute sous la conduite de Félix Pyat. Quelques jours après, son père le fit revenir au palais pour s'en servir de petit commissionnaire de son cabinet installé dans la chambre du roi des Belges, où son lit fut aménagé. Dans la journée, il vivait avec les officiers d'ordonnance et les secrétaires, très choyé parce qu'il leur procurait des billets de sortie.

Son *memento* de famille contient des anecdotes intéressantes sur ce séjour qui dura jusqu'en mai, où son père nommé député de Paris à l'Assemblée nationale et colonel de la légion d'artillerie, dut dégager l'hôtel de ville sous les ordres du général Bedeau.

Le jeune garçon avait repris la vie de famille : son père ayant été de nouveau arrêté en 1849 pour être détenu à la Conciergerie, il eut souvent occasion de l'y visiter, mais lorsqu'il fut déféré à la Haute-Cour de Versailles, ce fut encore le fils qui avait assisté à la lecture de l'arrêt qui vint en prévenir sa mère.

Le condamné fut interné à Doullens, pendant que son fils entrait à la pension Sardou, où il eut pour répétiteur Victorien Sardou, devenu célèbre comme auteur dramatique. Pendant les vacances, il allait rejoindre son père à Doullens, vivant au réfectoire commun avec lui et les autres détenus, dont Barbès, et couchant dans sa cellule avec interdiction de sortir. La détention ayant cessé d'office en 1851 par ordre du prince-président, son père se retira à Villepreux, abandonnant la politique pour se consacrer à l'éducation de son fils qu'il plaça d'abord à Sainte-Barbe pour l'étude des mathématiques, où il réussit.

Reçu en effet à l'Ecole polytechnique en 1855, il en sortait en 1857, affecté à l'Ecole des Ponts et Chaussées. Comme élève à ce titre, il fut envoyé en mission temporaire près de l'ingénieur Caillaux à Caen, qui entr'autres leçons, lui enseigna ce principe directeur : *Facere suum officium, taliter qualiter et benedicere de priore,* qu'il traduisait en français: « faire son service à la douce, sans zèle intempestif, mais toujours bien parler de ses chefs. » Il faut croire que cette maxime aurait du bon, car elle réussit fort bien à l'un et à l'autre. On sait, en effet, que l'ingénieur de Caen donna sa démission comme représentant élu à l'Assemblée nationale en 1871, devint ministre des travaux publics de 1874 à 1876, fut élu sénateur en 1876 et nommé ministre des finances en 1877. Elle n'empêche pas, du reste, les autres qualités dont l'élève fit preuve, comme nous le verrons ci-après.

M. Guinard fut désigné comme ingénieur à Chambéry, au moment même de l'annexion, en juillet 1860 et se fixa d'autant plus volontiers en Savoie, qu'il avait épousé, en 1867, une des filles du président de la Cour, M. Girod, originaire de Rumilly.

Les événements politiques auxquels il devait être appelé, par atavisme, à participer, contribuèrent aussi à le retenir, après qu'il eût été élu membre de l'Assemblée nationale, le 8 février 1871. Inscrit à la gauche républicaine, il en fit partie jusqu'en 1876, en conservant son poste d'ingénieur à Chambéry, qu'il ne quitta qu'après sa nomination d'ingénieur en chef à Cahors, en 1878, à Bourg la même année, pour revenir à Chambéry en 1880. Veuf en 1888, il fut appelé en 1891 au Conseil des Ponts et Chaussées comme inspecteur général à Paris et nommé, en 1901, directeur de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées, où il fut atteint par la retraite en 1906.

Commandeur de la Légion d'honneur et membre du Conseil de l'Ordre, il décéda à Paris le 8 janvier 1916 et fut ramené dans le caveau de famille à Chambéry.

Cette notice ne peut avoir la prétention d'analyser les éminents services que l'ingénieur rendit à la Savoie pendant 28 ans dans les travaux publics, les chemins de fer, les tramways, les routes nationales et départementales, les chemins vicinaux, la navigation, l'endiguement et les colmatages qui reçurent un essor considérable après l'annexion et qui lui valurent les suffrages politiques des habitants auxquels il resta toujours très attaché et qu'il se plaisait à revoir chaque année, attiré en plus par ses descendants qui maintiennent son nom dans notre ville.

Par contre, il convient de rappeler qu'il avait été reçu membre de la Société d'histoire et d'archéologie en 1861, après avoir remis une notice accompagné de dessins sur les objets de l'époque romaine découverts à La Rochette, dans les fouilles de Détrier et consistant en poteries, monnaies, cercueil en plomb contenant la Vénus célèbre conservé au Musée par son heureuse initiative. En 1889, il fit aussi partie du comité chargé de procéder à la reconstruction du portail des Dominicains à l'entrée de Maché, et n'a jamais cessé de s'intéresser à nos Mémoires.

Aussi sa perte provoque, à juste titre, tous nos regrets, que nous tenons à exprimer particulièrement à son fils qui a bien voulu nous communiquer le *memento* manus-

crit et inédit dont nous avons extrait le résumé en ces quelques feuilles.

M. Maret Stéphane, avocat à Belley, né en 1846 dans cette ville, d'une famille qui avait contribué à relever le célèbre collège de Lamartine, où il fit ses humanités. En 1870, un des premiers engagés, il devint lieutenant dans le bataillon d'Angeville et y maintint, par son courage, la bonne renommée des combattants du Bugey.

Installé au barreau de sa ville natale et devenu maire de Nattages, il se distingua autant par son active collaboration aux intérêts communaux que par sa fidélité aux principes qui lui paraissaient devoir être soutenus.

Attaché aux traditions locales, il fut un des fondateurs, élu vice-président de la Société du Bugey historique et littéraire, et laissa passer peu de bulletins sans y écrire des notices aussi littéraires que savamment documentées, dont nous tenons à citer celles qui intéressent la Savoie :

Année 1909. *Traité de Turin du 24 mars 1760*, rectificatif du traité de Lyon du 17 janvier 1601.

Année 1912. *Le Concile d'Epaona* (Yonne) en 517.

Année 1913. *L'Anneau de saint Maurice.*

Survint la grande guerre, alors que la maladie commençait à le miner sourdement : ce fut la Croix-Rouge qui réunit tout ce qui lui restait de forces pour exercer la présidence du comité de Belley ; il s'y concentra en entier, sans autre souci que ce but charitable et patriotique.

Cet excès de zèle contribua à précipiter sa fin attendue dans l'esprit religieux le plus pur et le plus digne d'être imité. Il mourut à Belley le 1er août 1915 et fut inhumé à Nattages, en présence d'un nombreux cortège de parents, d'amis et de concitoyens éplorés.

Son deuil frappait à la fois son fils Paul et MM. Guinard avec lesquels il était allié.

M. le comte Eugène de Roussy de Sales, doyen d'âge de toutes les sociétés savantes de Savoie qui avaient l'honneur de le compter dans leurs rangs.

Né à Annecy le 30 avril 1822, il s'est éteint le

7 mai 1915, dans sa 94e année, au château de Candie, à Chambéry-le-Vieux, chez sa fille Mme la marquise Tredicini de Saint-Séverin, et fut inhumé à Thorens, dans la sépulture de famille.

Elève du Collège de Chambéry, sous-lieutenant aux gardes en 1840 et d'artillerie en 1842, capitaine en 1850 dans l'armée sarde, il y avait conquis deux médailles de la valeur militaire pour actions d'éclat pendant la campagne de 1848-49, et l'un de ses rivaux qui, comme lui nonagénaire, ne lui survécut que quelques années, le général Borson se plaisait à raconter leurs faits d'armes tragiques. Il aurait pu, lui aussi, aspirer par sa naissance et par ses qualités, aux emplois les plus élevés ; mais sa droiture et sa modestie l'exemptaient d'ambition et il préféra, à la gloire et à la renommée, une retraite volontaire à Thorens pour se consacrer à des œuvres d'utilité sociale où s'écoula son activité bienfaisante après 1856. Son père, le marquis Léonard de Roussy avait obtenu, en 1857, d'ajouter pour lui et ses héritiers, le nom et les armes de la famille de Sales, dont sa mère était le dernier rejeton. (Voir *Mémoires de la Société*, tome XXXVIII, page XCI). Il épousa, en 1858, Mlle Renée-Ernestine de Brosses, d'une famille de Bourgogne qui pouvait revendiquer un berceau savoyard et déjà ses concitoyens le prédestinaient à soutenir leurs intérêts politiques et administratifs.

Dans le domaine littéraire qui nous concerne plus particulièrement et grâce au trésor de documents qu'il possédait dans les archives de sa famille, il s'inscrivit, dès 1865, comme collaborateur de la *Revue Savoisienne* publiée par la Société Florimontane et produisit une correspondance du 23 mai 1793 sur l'insurrection de Thônes.

La même année, M. le général Dufour, son ancien camarade, président honoraire de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, et « son excellent ami » obtint de sa gracieuseté, communication d'un manuscrit précieux et inédit qui fut publié dans le tome IX, sous le titre : *Adrianeo*. Récit des cérémonies, tournois et

autres réjouissances qui ont eu lieu à Yvrée à l'occasion du baptême du prince Adrien de Savoie (1522), avec introduction et notes du général, en 198 pages.

En 1885, dans le tome XXIII, le Président de la Société Savoisienne Mugnier mit de nouveau à contribution M. le comte de Roussy de Sales pour son important travail sur saint François de Sales et sa correspondance inédite. Il accepta, en effet, de copier intégralement et de lui transmettre les lettres patentes de doctorat du saint et d'en donner la description détaillée.

Enfin, ce fut au château de Sales que notre confrère regretté, François Descostes, put recueillir la plupart des documents inédits qu'il publia en 1895, sous le titre : *Joseph de Maistre pendant la Révolution,* ouvrage qu'il dédia à M. le comte Eugène de Roussy de Sales, qui continuait dans cette demeure seigneuriale les traditions de foi, d'honneur, de bravoure et de charité et en enchérissait ainsi le patrimoine glorieux par lui-même et par ses enfants et petits-enfants.

Et cependant il ne pouvait prévoir que vingt ans après, cette atmosphère de calme et de sérénité, du vivant même de l'aïeul, son noble foyer serait désemparé par l'appel aux armes où son fils, « dégagé de toute obligation « militaire en raison de son âge, reprendrait du service « pour la durée de la guerre. Officier très brave et d'un « sang-froid remarquable : blessé grièvement à Verdun, « revenu sur le front à peine guéri. »

Puissent nos condoléances respectueuses être bien accueillies par M^me^ la marquise Tredicini de Saint-Séverin qui avait offert son asile filial à son père et par le vaillant capitaine M. le comte François de Roussy de Sales, inscrit au livre d'or de la Savoie !

M^e^ Rumilly, notaire à Yenne, se proposait de poursuivre, dans le Petit-Bugey, l'œuvre intéressante commencée par M. Létanche, quand il fut admis en 1908. Il est mort sans avoir pu réaliser son louable projet.

M. le docteur Ernest VEYRAT, né à Montmélian, le 20 mars 1850, neveu du poète Jean-Pierre, une de nos illustrations littéraires, faisait ses études médicales à Paris, quand la guerre de 1870 le fit attacher comme sous-aide major aux ambulances de la Croix-Rouge. Installé à Chambéry en 1875, il s'était acquis une juste réputation professionnelle qui n'avait pas voulu se désintéresser du rôle politique où l'avait appelé la liste des républicains de gouvernement sous le ministère Waldeck-Rousseau en le désignant, en 1903, comme maire de Chambéry. Il fut confirmé dans ce titre jusqu'à sa mort survenue le 29 juillet 1914, à la veille du conflit voulu par les Allemands qui ébranla le monde.

Administrateur éclairé, il signala sa gestion par des transformations heureuses, telles que l'établissement du clos Savoiroux, l'allongement des quais de la Leysse, l'augmentation des groupes scolaires et des centres d'instruction. A ce titre en particulier, tout ce qui intéressait le progrès et la culture intellectuelle était bien accueilli par lui et lui doit reconnaissance.

Ancien médecin-chef de l'Hôtel-Dieu, il était officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, officier du Mérite agricole, officier des Ordres des SS. Maurice et Lazare, médaillé de 1870.

La Société Savoisienne prie Mme Veyrat d'agréer ses respectueuses condoléances.

Bien qu'ils n'aient pas pris part à nos réunions, les décès de deux collaborateurs occasionnels nous ont paru devoir motiver une mention particulière de regrets.

Le 7 mars 1918, mourait à Chambéry, dans sa 55e année, M. Philibert-Joseph Fontanel, adjoint technique principal des Ponts et Chaussées, bien connu comme dessinateur cartographe, de nombreuses planches, au trait ou en couleurs, publiées dans les Mémoires de notre Société, dans les travaux

de l'Académie de Savoie, de la Société d'Histoire naturelle et dans les Guides de Savoie.

On lui doit entre œuvres remarquées :

Le plan d'Aix-les-Bains et ses environs. Carte en couleur avec courbes au 20.000e, grand in-fo publié par la ville d'Aix au profit de ses hôtes.

Aix-les-Bains-Mont-Revard-Dent du Nivolet. Carte dressée par MM. Gotteland et H. Dolin, au 20.000e. In-fo en couleur avec courbes de 10 mètres en altitude.

Carte géobotanique de la Savoie, d'après M. Perrier de la Bâthie.

Mémoires de l'Académie de Savoie, 1917.

Nouveau plan de la ville de Chambéry, mis à jour en 1914.

Son talent de copiste s'étendait à la reproduction de textes imprimés, et la Bibliothèque municipale de Chambéry en contient des échantillons aux manuscrits pouvant rivaliser avec ceux du prisonnier de Miolans, le célèbre Lavini.

Ajoutons que son œuvre la plus belle a été de laisser à la France trois fils aux armées qui ont bravement soutenu l'héroïque réputation des Savoyards contre l'agression des barbares, destructeurs de tous les arts.

La grande presse du Midi a signalé la mort soudaine et prématurée, le 24 janvier 1917, à Amélie-les-Bains, où il avait dû chercher repos à son surmenage, d'un ingénieur éminent, administrateur délégué de la Compagnie des Produits chimiques d'Alais et de la Camargue, Adrien Badin, bien connu en Savoie par ses fréquentes visites aux usines de Calypso, de Saint-Jean-de-Maurienne, de Chedde, dont il était l'âme vivante et par son introduction de la fabrica-

tion qui a valu à notre pays le titre historique de vallée de l'aluminium.

Ses obsèques célébrées à Salindres le 28 janvier 1917, en présence d'un délégué du sous-secrétaire d'Etat des fabrications de guerre, donnèrent lieu à des discours témoignant de l'importance de sa perte.

Nous extrayons un court résumé de celui de son successeur et ami, M. Boyoud, bien connu aussi en Savoie, qui a su dépeindre les étapes de la brillante, mais trop courte carrière de ce Savoyard devenu illustre en France et à l'étranger.

Né à Modane, le 31 décembre 1872, d'un père forain, mais d'une mère de la famille Girod, originaire d'Aiguebelle, Adrien Badin était à peine sorti de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, en 1893, qu'il fut chargé de professer à Alais le cours d'exploitation et de mécanique à l'Ecole des Maîtres Mineurs de cette ville et se fit remarquer par les administrateurs des Minières et en particulier par M. Péchiney. Celui-ci se l'attacha comme ingénieur en 1900 et le mit au courant du nouveau procédé de fabrication électrolytique de l'aluminium qui venait d'être appliqué en Savoie, pour remplacer le procédé de Sainte-Claire-Deville qui avait créé à Salindres le premier aluminium industriel.

Nommé successivement ingénieur principal, sous-directeur, il remplaçait en 1907 M. Péchiney comme directeur général, titre qu'il conserva jusqu'en 1914 pour entrer au conseil comme administrateur délégué. Il avait su discerner, à cette époque où l'aluminium était encore une curiosité scientifique, l'avenir immense, en temps de paix et surtout en temps de guerre, de cette industrie, et avoir l'audace, qui était dans sa nature, d'engager résolument la Compagnie dans cette voie.

A la seule usine de Calypso, pourvue en 1902 d'une chute de 150 mètres et d'une force de 2.500 chevaux, agrandie en 1905, il sut en adjoindre neuf autres qui dis-

posent aujourd'hui de plus de cent mille chevaux et figurent parmi les plus importantes productions d'aluminium du monde.

Parallèlement, il développait à Salindres la fabrication d'alumine, en constituant un patrimoine de bauxites, assurant pour de longues années en terre française cette matière première indispensable.

Quand survint, en 1914, l'agression préméditée du peuple de proie, M. Badin apporta au gouvernement son entier concours pour procurer à la Défense Nationale ce qui lui était nécessaire. On lui demanda d'entreprendre la fabrication de l'acide picrique, entreprise difficile pour la Compagnie, a dit le général Barral, parce que, jusque là, elle n'avait pas abordé les fabrications organiques. Sans la moindre hésitation et malgré les difficultés du programme, il sut mettre en marche deux fabrications nouvelles qui contribuèrent promptement, pour une part importante, à nos approvisionnements en explosifs. Ce fut cette dépense d'activité qui hâta sa maladie et sa mort et qui enleva aux fabrications de guerre un de ses collaborateurs les plus anciens et les plus importants.

Comme membre de la Commission monétaire, il avait fait préparer des essais d'aluminium, qu'il serait intéressant de réunir pour nos collections numismatiques.

Une des principales usines de ce métal créées en Amérique a reçu le nom de Badin, en hommage à son impulsion jusque dans le Nouveau-Monde où il sut accélérer son lancement économique.

Ce fut grâce à lui que notre Société d'histoire et d'archéologie, désireuse de seconder le Comité qui avait pris à tâche la restauration de la croix du Nivolet, achevée en 1911, obtint de sa libéralité, inspirée par son patriotisme d'origine, le don gratuit des plaques d'aluminium devant servir de revêtement au béton armé. Il a été rendu compte dans le tome LIII des *Mémoires*, pages 422-24, où nous avons célébré cette nouvelle parure rayonnante de la croix qui préside aux vallées de sa récente fabrication. Aujourd'hui, il nous paraît juste

d'évoquer une lueur de son reflet bien due à la carrière brillante par elle-même et trop vite éteinte de son donateur, qui avait illuminé la contrée de son berceau par des gestes que l'histoire de l'industrie retiendra.

Le Bureau de la Société, en voie de reconstitution par suite des circonstances, a perdu, le 30 mai 1918, son trésorier, M. Jean Perrier, adjoint au Maire de Chambéry, administrateur des Hospices civils, juge au Tribunal de commerce, qui a tenu jusqu'à la dernière limite à s'intéresser à l'avenir de notre Société par un don de 500 francs.

M. J. Perrier était né au Pont-de-Beauvoisin (Savoie) en 1859, mais il habitait Chambéry depuis plusieurs années, où il avait su créer dans l'Administration de la finance et dans l'Assistance publique, un rôle actif des plus agissant par ses qualités d'ordre et d'intelligence animées d'un généreux dévouement.

Non content d'avoir offert à la défense du pays un brave artilleur devenu aspirant, il s'était attaché depuis quatre ans à la direction d'un hôpital qui vit défiler tant de blessés guéris et réconfortés par son soutien.

Ses obsèques imposantes par l'assistance de tous les rangs et par les discours auxquels elles donnèrent lieu, ont revêtu, pour lui et pour les siens, les témoignages du regret universel auquel la Société d'histoire et d'archéologie avait apporté et renouvelle toute sa participation.

Un successeur lui sera prochainement désigné.

Sur ses instances réitérées, M. le Secrétaire général Simond a remis son titre et ses fonctions à M. Fontaine Etienne, directeur d'école en retraite, désigné pour lui succéder.

A défaut de M. le Président Michel, retraité comme Directeur honoraire de l'Ecole préparatoire et dont

l'état de santé ne lui permet pas, en ce moment, une active collaboration, M. Jules Cochon, Vice-Président, a consenti à le suppléer pour l'administration, la trésorerie et la mise en œuvre du présent volume.

L'état actuel de nos finances est le suivant :

Actif. — Les fonds en caisse s'élèvent actuellement à 6.200 fr., non compris quatre obligations de la ville de Chambéry et le montant des cotisations de 1917 et 1918 qui restent à recouvrer en partie avec celles des mobilisés en suspens depuis 1914.

Passif. — Deux volumes sont à prévoir, dont le tome LVIII, à livrer en 1919, et le tome LIX, commencé pour paraître en 1920. Le prix de revient en sera certainement augmenté.

La Société a inscrit comme nouveaux membres à partir de 1918 :

MM. Chabord Joseph-Marie, propriétaire à Chambéry.
Dardel Marius, libraire à Chambéry.
Fontaine Etienne, directeur d'école en retraite à Chambéry.
L'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres à Chambéry.
L'abbé Bergeret-Jeannet J.-Louis, à Cléry, par Frontenex.
Germain, instituteur à l'Ecole préparatoire supérieure à Chambéry.
Edgar Mareuse, 81, boulevard Haussmann, à Paris, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, etc., aurait dû figurer comme membre à dater de 1916.

Elle a admis aussi au nombre des Sociétés correspondantes :

La Bibliothèque du Grand-Séminaire, à Chambéry ;
La Bibliothèque populaire à Chambéry ;
Marseille. La Société Archéologique de Provence.

Ouvrages reçus :

Commandant d'André, *Les Héros du bois d'Ailly*, 1915.

Envoi du commandant Boyer-Ressès, dont le fils, digne émule de son père, fut un des plus ardents défenseurs. Lieutenant refoulé pendant trois jours et encerclé de toutes parts avec les débris de sa section, il résista jusqu'au dernier moment. Cité à l'ordre de l'armée et promu capitaine le 31 décembre 1916.

Burlet (chanoine). *Le Culte de Dieu, de la Sainte-Vierge et des Saints en Savoie*, avant la Révolution. Tirage à part des *Documents de l'Académie de Savoie*. Chambéry, 1916, in-8°. Envoi d'auteur.

L'Effort économique de la France, pendant deux ans et demie de guerre. (Bureau d'études de l'*Information diplomatique*). Paris : Berger-Levrault, 1917.

L'Effort agricole et l'Effort industriel ont été traités par M. Van Gennep.

Académie Salésienne, à titre d'échange : tomes V, XVII, XXII, XXX, XXXI et XXXVII, contre les tomes XII, XIII et XIV, de la Société d'Histoire.

Toutain (J.). *Pro-Alésia*. Revue gallo-romaine. Paris, E. Leroux, 1916. Don de l'auteur.

Miquet François. *Savoyards décorés de l'Ordre de la Légion d'honneur de 1848 à 1914*. Annecy, Abry, 1917, in-8°. Offert par l'auteur.

Van Gennep (A). *Jean d'Espagne. Les étapes de son culte en Savoie*. Extrait de la *Revue de l'Histoire des religions*. Paris. E. Leroux, 1916, in-8°. Hommage de l'auteur.

Sommaire des Procès entre Mre C. N. J. Milliet d'Arvillard et Mre C. J. J. Millet de Faverges et Mre

Costa de Beauregard, défendeurs. Chambéry, Gorrin, petit in-f°. Don de M. Cochon.

Coutil Léon. *Recueil de ses travaux sur les époques Gallo-Romaines, Franques et Normandes, en Normandie*, contenus en 4 vol., reliés, in-8°. Offert par l'auteur, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, en hommage des richesses archéologiques réunies dans notre Musée savoyard. A été nommé, en 1916, membre honoraire de la Société d'Histoire et d'Archéologie, à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).

F. Marullaz (abbé). *Le Baron Marullaz, général de division*. (2e édition, illustrée et augmentée.) Préface de M. Henri Bordeaux. Paris, Jouve et Cie, in-18. s. d.

Société archéologique et historique de l'Orléanais. Echange du n° 88 de son bulletin qui manquait, avec le n° 89, reçu en double, année 1876.

M. Falcoz. Envoi d'un exemplaire de sa brochure : *Le lac d'Aiguebelette et ses deux îles. Légende en vers*, par l'abbé Brachet. Chambéry, 1917.

M. Manecy. *L'Homme au masque de fer, c'est .... Molière*. Aix-les-Bains, 1893, in-12.

M. Lumbroso (Alberto). Plaquettes diverses de ses œuvres : *Ai tempi di Napoleone*, Genova, 1913.

Marie Lumbroso, née Todros ; 1847-1914 : *Lettres d'une disparue*. Nouv. édit., 1915.

Miscellanea Napoleonica. Roma, 1899.

A Lumbroso et Lucius Appunti Stendhaliani, *Saluzzo*, 1903.

Dal Renan. *A. Thiers et A. Taine*. Roma, 1906.

Il Congresso storico Napoleonice, di Alessandria, per il centenario di Marengo. Roma, 1899.

Donne e amore cinquecento. Roma, 1906.

Montmasson (abbé). *L'Ame de la France*. Poème philosophique. Chambéry, 1917.

Bertin, Cochon et Grange. *Concours de peinture de*

la fondation Guy, en 1915. Rapport du Jury. Chambéry, 1917.

Procès relatif à l'hoirie du Marquis de Chaffardon (Joseph-Louis) d'Oncieu, entre sa veuve Madeleine Milliet d'Arvillars et son fils Guillaume-Joseph d'Oncieu, marquis de la Bâtie. Chambéry, Gorrin, 1786, petit in-f°. Don de M. Cochon.

F. Raisin, Président de l'Ordre des Avocats de Genève. *Rapport présidentiel, au nom du Conseil de l'Ordre, à l'Assemblée générale du 21 décembre 1914*. Genève, 1914. Envoi de l'auteur.

Mémoire pour Mme la comtesse de la Prunarède, duchesse de Fleury (1855). Autographie, petit in-f°. Don de M. Cochon.

Antony Dessaix. *Le Parterre* : Journal du théâtre de Chambéry, 58 numéros, in-4°, reliés. Chambéry, Ménard, 1884-85. Don de M. Cochon.

Poensin-Ducrest, professeur à Paris, mort accidentellement en 1915. Manuscrit sur l'imprimerie en Savoie, du XVe au XVIe siècle. Savoyards imprimeurs en Espagne.

J. Cochon. *La chapelle du Saint-Suaire à Chambéry*. Envoi de l'auteur.

Recueil complet des édits, lettres-patentes, manifestes et ordonnances, actes du gouvernement, de 1814 à 1860, reliés en 28 volumes, petit in-8°. Offert par M. Cochon, comme matériaux nécessaires à l'étude de la vie administrative et judiciaire de Savoie, pendant 47 ans.

F. Molin. *Souvenir de la persécution subie pendant la révolution du Clergé en Maurienne*. Chambéry, 1868, in-12. Offert par M. Manecy.

Envoi de M. E. Coüard, au nom de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise. *A la mémoire de J.-F. Ducis*, 1816-1917.

Versailles a vu naître et mourir Ducis, qui a conservé dans cette ville un souvenir très respecté, dont le centenaire a donné lieu à une pieuse manifestation de la

Société des sciences morales des lettres et des arts, sous l'heureuse inspiration de son Président M. E. Coüard. Après une conférence très documentée sur sa vie et son œuvre, la Société a effectué le pèlerinage des maisons où notre poète savoyard, par son origine familiale, naquit, vécut et mourut en 1816.

Quelques doutes s'étant élevés sur les causes de son retour à Versailles en quittant Paris et sur la désignation des immeubles, M. J. Cochon, possesseur des lettres autographes écrites par Ducis à son neveu, ancien administrateur des Forêts, lettres munies de leurs adresses qui y faisaient corps avant l'adoption des enveloppes détachées, s'est empressé d'en transmettre le détail authentique. De ces lettres, il résulte que Ducis, de l'Académie française jusqu'en 1793 et membre de l'Institut national de 1793 ensuite, séjourna à Paris jusqu'en 1792, puis à Marly et à Versailles, de 1793 à 1795, où il revint à Paris, qu'il quitta définitivement vers 1808 pour la rue des Bourdonnois à Versailles, rue qui jouit encore aujourd'hui du calme que certains reprochent à cette ville.

« Je vois, écrivait-il en 1809, des fenêtres de mon « hermitage, les bois qui couronnent les hauteurs de « Satory. Les pieds agiles me manquent pour les visiter, « mais je les atteints par mes yeux et mon imagination se « promène sous leurs ombrages. »

Cette communication a été assez appréciée, pour être un nouveau lien entre la Savoie et Versailles.

E. Chabert, avocat. *Mémoire pour Mme veuve Joseph B. de Saint-Pierre-d'Albigny, demanderesse, contre autres dames B. sœurs de M. Adolphe Bertet.* Chambéry, Ménard, 1876, in-8° de 54 pages. Au sujet de son testament olographe du 29 juin 1871. Don de M. Cochon.

Me Ernest Chabert est décédé à Chambéry le 22 janvier 1917 et M. Adolphe Bertet, mort à Saint-Pierre-d'Albigny, en 1875, s'était fait connaître en littérature par trois œuvres bizarres et originales :

La Savoie dans la balance politique de l'Europe. Grenoble, 1860, in-8°, ensuite de l'ordre à lui donné par Napoléon Ier, dans une vision.

Apocalypse du bienheureux Jean, apôtre surnommé le théologien, dévoilée, contenant l'accord de la foi et de la raison par l'explication, mise à la portée de tout le monde, des mystères du royaume de Dieu. Lagny, in-8° de 367 pages, 1861.

Le Papisme et la civilisation au tribunal de l'Evangile éternel, par le Paysan de Saint-Pierre. Chambéry, 1870, 2 vol. in-8°.

Ces trois ouvrages écrits par un Savoyard n'ont été l'objet d'aucune critique littéraire dans les bibliographies de la Savoie ; mais ce furent les arrêts de la jurisprudence qui s'acquittèrent de cette exégèse aux trois degrés conformes du Tribunal civil, de la Cour d'appel de Chambéry et de la Cour de Cassation, contrairement au Mémoire intéressant à consulter sur les reproches détaillés d'insanité d'esprit opposés au testateur.

Le Tribunal, considérant sur le moyen tiré d'insanité d'esprit, que des faits allégués par la défenderesse et confirmés par les pièces et documents versés au procès, il résulte clairement que la monomanie d'A. Bertet n'avait trait qu'aux choses touchant la religion, et avait laissé subsister à son entier la lucidité de son intelligence, la rectitude de son jugement et sa libre volonté pour tout ce qui se rattache aux autres choses de la vie et spécialement à l'administration et à la disposition de ses biens, déclare la dame Bertet mal fondée dans sa demande de nullité de testament... (15 mars 1876).

La Cour d'appel, quant à l'insanité d'esprit : attendu que le testament d'A. Bertet, s'il est loin, dans son préambule, d'être une œuvre de sagesse et de jugement, ne contient rien dans la disposition de ses avoirs qui puisse dénoter la folie ; que les articulations de l'appelante, le préambule du testament, les livres et autres écrits de Bertet indiquent un homme qui s'est livré à toutes les aberrations des sciences occultes, qui en a fait l'objet de ses études et de ses pensées et qu'elles ont entraîné à

toutes les divagations les plus absurdes et les plus malsaines ; mais que ce côté spéculatif de l'intelligence n'est pas celui que la loi civile prend pour base de la capacité qu'elle exige de l'homme pour la direction et la disposition de ses avoirs ; que la capacité civile, dont le Code a entendu parler, a pour objet la vie commune et pratique et exige une intelligence et une volonté relatives à cet objet ; que sous ce rapport A. Bertet n'avait rien qui le distinguat de l'ordinaire ; que possesseur d'une fortune considérable, il administrait, de l'aveu de toutes les parties, avec soin et intelligence, qu'inscrit au Barreau jusqu'en 1874, il fut désigné par le Conseil de l'ordre pour faire partie du bureau de l'assistance judiciaire, etc. ; par ces motifs, confirme... (9 août 1876).

La Cour de Cassation :

Attendu qu'il appartient exclusivement aux juges du fond d'apprécier si, au moment où il a disposé le testateur était sain d'esprit et si le testament, par lui fait, est l'œuvre d'une volonté raisonnable et libre : attendu que l'arrêt attaqué déclare que, si Bertet s'est adonné à l'étude des sciences occultes qui l'ont entraîné à des divagations absurdes et malsaines, aucun trouble n'a jamais atteint ses facultés intellectuelles dans l'ordre des faits de la vie civile et pratique... attendu que ces déclarations, qui échappent au contrôle de la Cour de Cassation justifient la décision par laquelle la Cour de Chambéry a validé le testament, rejette... (6 août 1877).

Rapporté dans la jurisprudence de Dalloz, année 1878, pages 163-164. Il nous a paru que ce cas pouvait se rattacher aux 267 articles de l'*Essai bibliographique sur la littérature excentrique*, par G. Brunet, en 3 catégories : les excentriques, les visionnaires, les fous, heureusement rares en Savoie. Dans cette liste, on ne relève que le nom de Bernard Bluet d'Arbères, comte de Permission, originaire du pays de Gex, que M. d'Arcollières a remémoré fort à propos

dans la *Revue Savoisienne* en 1913, au sujet du baron de Brandis, disgrâcié par la prise de Montmélian en 1600.

Raoul Montandon. *Bibliographie générale des travaux palethnologiques et archéologiques. France I, Bourgogne, Dauphiné, Savoie-Genève. Lyon et Paris*, 1917 ; in-8° de 598 pages.

Acquis par souscription à 20 fr. le volume :

La Savoie (département) occupe les pages 407 à 426 et la Haute-Savoie les pages 427 à 445, et comprennent les numéros 7.221 à 7.571 (S.), 7.572 à 7.898 (H. S.), en additions les pages 510 à 515 et numéros 8.658 à 8.710.

Cette œuvre méritoire et imposante nous parvenant tardivement pour le tome LVIII en impression, nous devons nous borner à son examen sommaire.

Félicitons d'abord l'auteur de sa dédicace patriotique. « A la mémoire des archéologues français tombés pour « la défense de l'Honneur, du Droit et de la Justice. »

Omissions signalées : 7.245 *bis*. Billiet (Mgr), *Lettre au sujet des tombeaux et des monuments découverts en 1827 près du col de la Madeleine en Maurienne*, suivie d'une note du secrétaire perpétuel, *Mémoires Académie Savoie*, tome III, 1822, pages 234-245. D.

7.256 *bis*. Borrel E.-L. *Stations ceutrones du diocèse de Tarentaise, château Saint-Jacques. Cong. des Soc. Sav.*, 1.881. Chambéry, p. 485. C.

7.286. Costa de Beauregard. *Les sépultures de Saint-Jean de Belleville*, ajouter 8 planches lithog.

7.288. Costa de Beauregard. *Habitations lacustres du lac du Bourget*, ajouter. Tirage à part, Paris, Leclère in-4°, 24 pages avec gravures.

7.290. Costa de Beauregard. *Bronzes antiques de Saint-Jean-de-la-Porte*, ajouter le prénom Olivier et supprimer la avant Saint-Jean.

7.326. Ducis (abbé). *Les Alpes entre le Léman et le Mont Genèvre*, comprennent particulièrement le massif du Mont-Blanc et s'étendent sur les arrondissements de

Thonon, Bonneville, Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne, n'y ont qu'une faible part. L'article serait mieux placé en Haute-Savoie.

7.327. Ducis. B. 47, 142 (Voir 7.333).

7.328. id. B. 148, C. 57, 172.

7.333. id. B. 47, 142, 148.

7.338. Duplan, pages 4 à 41 et 50 à 51.

7.344. Ferrand. C. 162, D. 101.

7.352. Fivel, le numéro fait double emploi avec le suivant pour Fréterive. Artemart près Culoz n'est pas en Savoie, mais il est dans l'Ain.

7.353. Fivel. Lire pages 47 à 53 (ch. rom.).

7.354 *bis*. Fivel Th. *L'Ocellum de César* (Aussois en Maurienne) *Cong. des Soc. sav. savois.* Saint-Jean-de-Maurienne, 1878, page 27. D.

7.354 *ter*. Fivel Th. *L'Alesia de César. Cong. des soc sav. savois.* Moûtiers, 1881, p. 39. B.

7.373. Lenormant Fr., ajouter 1 planche. Tirage à part, 7 pages et 1 pl., v. 7.477.

7.377. Loche, lire *Lémenc* et ajouter 1 pl.

7.378. id. ajouter 1 pl. Il y a un tirage à part, 7 pages et 1 pl.

7.379. Loche, ajouter 2 pl. et 1 tableau. Il y a un tirage à part.

7.426. Oncieu (César d'), ajouter un album de 5 pl. en couleurs, petit in-f°.

7.430 *bis*. Pepin J. Communication sur sa découverte à Gilly d'un cèppe portant une inscription romaine. *Mém. Soc. Sav. Hist. et Arch.*, tome XXIII, pages 36 et 42. A.

7.436. Lire *Margéria*. B.

7.440 *bis*. Perrin A. *Découverte d'une tombe romaine à Bassens. Mém. Acad. Savoie,* 3e S., tome XI, 1886, page 28.

7.437. Perrin A. Il existe un tirage à part. Paris et Chambéry, 1870, 38 pages in-8° et atlas in-4° de 20 pl.

7.444. Perrin A., Ajouter après Bassens, Saint-Alban et Sainte-Hélène-des-Millières. A. et B.

7.456 *bis*. Pillet Louis. *Note sur les publicains romains établis à Albertville. Cong. des Soc. sav. savois.* Albertville, 1883, page 155. A.

7.473. Rabut Fr. Inscriptions à Saint-Pierre (au lieu de Jean) et ajouter Saint-Jeoire, 1 pl., page 58.

7.477. Rabut (Laurent), ajouter une planche double. Il y a un tirage à part à 40 exemplaires, 7 pages in-8° et la planche. V. 7.373.

7.478. Rabut Laurent. *Habitations lacustres*. Premier mémoire, pages 77 à 145 in-8° avec album in-f° de 16 pl. Tirage à part de 100 exemplaires, 73 pages et même album.

Deuxième mémoire, imprimé en 1869, 64 pages in-8° et album de 17 pl. in-f° bien qu'il porte la date 1868.

7.486. Rabut (L.). Après Sabaudia, ajouter tome I, avec planches, pages 65 à 71, 97 à 102, 129 à 137, 160 à 164, 209 à 213, 278 à 284. Planches I à IV, pages 383 à 384.

7.486 *bis*. Rabut Laurent. *Tombeau de Julia Vera. Cong. des Soc. sav. savois.*, Aix-les-Bains, 1882, page 235. B.

7.487 *bis*. Rabut Laurent. *Découvertes d'antiquités romaines à Aix-les Bains, à la Fin.* Inscription et stèles, vases, ampoules, etc. *Mém. Soc. Savois. d'hist. et d'arch.* Tome XXXIII, pages 16 à 19. B.

7.488 *bis*. Rabut Laurent. Communication sur la découverte de monnaies romaines à Avressieux. *Mém. Soc. Sav. d'hist. et d'arch*. Tome XXXII, pages 38 à 40. B.

7.515 *bis*. Schaudel Louis. *Les roches à cupules et à grav. préhist. de la Savoie. La pierre de Chantelouve* (Lans-le-Villard) *Cong. préhist. Fr.* Périgueux, 1905, pages 1 à 7. D.

7.516. Schaudel. Supprimer préhistoriques.

7.539 *bis*. Veyrat François. Communication sur ses découvertes à Grésy-sur-Isère, d'objets en bronze d'une

haute antiquité. *Mém. Soc. Sav. Hist. et Arch.* Tome XXIII, page 22. A.

7.544. Vuillermet. *Cong. Soc. Sav.*, ajouter Chambéry.

7.561 *bis*. Kilian et Revil. *Hist. de la vallée de l'Arc à l'époque pléistocène*. C. R. *Acad. des Sc.* 15 janvier 1917. D.

7.564. Mougin. Le glacier de Tête-Rousse est en Haute-Savoie. B.

7.564 *bis*. Mougin P. *Etudes glaciologiques*. Programme pour l'étude d'un grand glacier Haute-Maurienne et Tarentaise. Ministère de l'agriculture. Tome II, 1910, et III, 1912, avec planches in-8°. D. et C.

A ajouter :

Lullin C.-F. *Notice sur la découverte d'un lieu d'ancienne sépulture rière la commune de Drumettaz-Clarafond, canton d'Aix-Chambéry*, 1809, 20 pages in-8°. B.

Raymond G.-M. *Tombes de Drumettaz*, Mag. encycl. sept. 1811, in-8°.

Pillet Louis. *Description géol. des environs d'Aix en Savoie. Mém. Acad. Sav.* 2e série, tome III, 1859, pages 1 à 118. B.

Pillet Louis. *Ossements fossiles trouvés en Savoie de 1850 à 1862. Mém. Acad. Sav.*, 2e série, tome V, 1862, page 207.

Pillet Louis. *Deser. géol. des environs de Chambéry. Mém. Acad. Sav.* 2e série, tome VIII, 1866, page 159. B.

Société géologique de France. Réunion extraordinaire à Chambéry en 1844.

Communication sur les blocs erratiques par MM. Rendu, Agassiz, Billiet, Guyot, Favre, Chamousset, pages 31 et suivantes.

Numéros 7.957, 7.958 et 7.959 sur le massif des Bauges classé à tort dans la Haute-Savoie.

Index chronolog., ajouter 1809, 1811, 1844.

Index géog. Supprimer : Artemart, Tête-Rousse, Saint-Jean-d'Albigny et Casuria.

Ajouter : Aussois, Bauges, Grésy-sur-Isère, Ocellum, Saint-Sigismond, Sainte-Hélène-des-Millières, Saint-Jacques, Vallée de l'Arc.

Rectifier : Crusille (La) ; Margeria, Lémenc.

Haute-Savoie :

7.655 *bis*. Ducis (abbé). *Les Pœni d'Afrique et les Alpes Pœnines*. Annibal en Chablais et en Valais. *Cong. des Soc. sav. sav.* Thonon, 1886, page 183.

7.768 *bis*. Perrin A. *Les monuments mégalithiques des Houches. Mém. Acad. Sav.* 3e série, tome X, 1885, page 47. B.

Mougin P. *Etudes glaciologiques. Massif du Mont-Blanc-Mine de l'Agric.*, tome II, 1910, et tome III, 1912, in-8° avec planches.

Rendu (chanoine). *Théorie des glaciers de la Savoie (Mont-Blanc). Mém. Acad. Sav.* Tome X, 1841, page 39 à 158, 1 pl. B.

Index chronologique, ajouter : 1916.

Index géog., ajouter: Houches (Les); Tête-Rousse, 7.564.

Supprimer : Bauges (Les), 7.957, 7.958 et 7.959.

Nota. Pour l'indication de la région ou la cote topog., les lettres désignant les arrondissements auraient été utilement indiquées en tête de chaque département avec leur désignation.

A la table générale des noms d'auteur, ajouter Billiet, Lullin C.-F., Pépin J., Raymond G.-M., Veyrat F., Rendu (chanoine).

A l'index général géographique, ajouter : Aussois, Grésy-sur-Isère, Ocellum, Saint-Sigismond, Sainte-Hélène-des-Millières, Houches (Les).

A la table des matières, ajouter Publicains, et après Sous-Préfet : romain. Julia vera.

A la mémoire de Joseph Déchelette

Sur la requête du Comité fondé à Paris pour hommage à Joseph Déchelette, l'éminent archéologue,

mort glorieusement pour la France, présentée par le trésorier, notre confrère le Comte O. Costa de Beauregard, la Société d'Histoire a recueilli, parmi ses membres, la somme de vingt francs, en souscription desquels elle a reçu deux exemplaires d'une plaquette en bronze à l'effigie du glorieux savant.

Ces deux pièces réunies dans un écrin qui présente en regard la face et le revers, permettent de les saisir d'un seul coup d'œil.

La première offre l'effigie en médaillon signé Henry Nocq, avec la légende gravée en relief :

JOSEPH
DECHELETTE
MDCCCLXII
MCMXIV.

La seconde reproduit la devise ou l'Insignia latine :

En haut : GALLIÆ RELIQUIAS
ILLUSTRAVIT.

En bas : PRO GALLIAMILES
CECIDIT.

Entre les deux, l'âme est formée d'une couronne de chêne, traversée en sautoir d'un glaive gaulois et d'une épée contemporaine rattachés par une banderole.

On a substitué heureusement le chêne au laurier que le projet avait emprunté à un monument d'Arles, sous Auguste victorieux. Dans la guerre en cours, au laurier triomphant convenait mieux le chêne gaulois et indéfectible.

Les Amis du Mont Saint-Michel

Il s'est constitué à Paris, en 1916, sous la présidence de M. Léon Bérard, ancien sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, l'Association des Amis du

Mont Saint-Michel, qui statutairement doit, par tous les moyens en son pouvoir, défendre la merveille de l'Occident, en faveur de la suppression des digues, seul moyen d'assurer l'insularité du Mont, contre un projet mis à l'enquête qui laisserait l'ensablement continuer son œuvre néfaste et ne répondrait pas au désir de préservation. Il s'est adressé aux Sociétés savantes et artistiques pour recueillir le plus grand nombre d'adhésions en faveur d'un projet contraire exposé dans un programme accompagné de plans schématiques et vues d'ensemble.

Après examen des membres auxquels ce programme a pu être communiqué en novembre 1916, il a obtenu, sur la feuille d'adhésion transmise le 10 novembre 1916, les signatures de MM. Michel, Cochon, Bertin, Perouse, Lathoud, Pavèse, Perrier, Simond et Mars-Vallet.

Nous suivrons avec intérêt sa réalisation.

Enquêtes sur les Sociétés savantes

Nous avons reçu, en décembre 1917 et janvier 1918, deux demandes du Comité Franco-Polonais de Paris, en vue de la future organisation des Sociétés savantes en Pologne reconstituée, et d'un groupe de collaborateurs se proposant de publier un ouvrage sur les moyens dont dispose le travailleur intellectuel en France, tendant l'une et l'autre à obtenir une notice sur notre Société.

Il a été fourni à chacun de ces comités un règlement de la Société et le sommaire des travaux publiés qui répondaient à leurs intentions et qui sont de nature à en propager le renom, à la date du 15 octobre 1917 et 1er février 1918, et des remerciements très courtois nous sont parvenus.

En raison des emprunts faits aux Archives de la

guerre par M. Cochon, pour l'histoire du général Songeon publiée dans le tome LV, un exemplaire du tirage à part a été adressé à l'Etat-Major de l'armée, Section historique, envoi auquel il a été répondu :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la « vie du général Songeon qui sera classée à la biblio- « thèque du Ministère où il pourra être consulté avec « beaucoup d'intérêt.

« *Le Chef de la Section historique.* »

Sur la demande de Mgr Piccard, et avec l'assentiment de M. Michel, auteur du Mémoire publié, nous insérons la lettre suivante datée de Thonon, le 15 avril 1917 :

Qu'une courte observation nous soit permise sur votre étude : *La Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire*, parue dans le tome LVII *des Mémoires et Documents publiés par la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie* (1916).

Vous avez décrit l'Institut de la Compagnie de Jésus, rapporté les circonstances de l'établissement des Jésuites en France et à Paris, résumé leurs querelles fameuses avec le *Parlement* et *l'Université*, caractérisé les tendances intellectuelles de l'enseignement de leurs collèges sous l'*Ancien Régime*, bref, abordé et résolu un nombre considérable de questions singulièrement graves et complexes... en adoptant comme irrécusable, comme incontestée la version des faits (ou leur interprétation) proposée par les adversaires les plus notoires de la Compagnie de Jésus, tels notamment qu'Etienne Pasquier.

Cette méthode surprendra tout lecteur averti ; elle s'écarte étrangement des règles élémentaires de la critique historique. Nous n'avons aucunement l'intention, pour notre modeste part, de rédiger les gros volumes que réclamerait la discussion sérieuse des problèmes que vous avez soulevés. Mais nous croyons correct de signaler certains ouvrages de réelle valeur, parus depuis peu

d'années, que vous semblez ignorer profondément et qui traitent des mêmes questions historiques sous un tout autre jour, en apportant beaucoup d'éléments d'appréciation dont ne manqueront pas de profiter, le cas échéant, les lecteurs érudits des *Mémoires et Documents de la Société Savoisienne*. Nous nous excusons de la sécheresse volontaire de cette énumération :

Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des Origines à la Suppression, par le R. P. Fouqueray, tome Ier, 1834-1875. Tome II, 1575-1604. Paris, Piccard 1911 et 1913, in-8°.

L'Education morale dans les Collèges de la Compagnie de Jésus en France, sous l'Ancien Régime, par l'abbé André Shimberg. Paris, Champion, 1913, in-8°.

*Un Collège de Jésuites au XVII*e *et au XVIII*e *siècle. Le Collège Henri IV de la Flèche*, par le R. P. de Rochemonteix. Le Mans, 1889, 4 volumes, in-8°.

Les Jésuites et leurs Œuvres à Avignon, par le R. P. Marcel Chossat. Avignon, 1896, in-8°.

Un professeur d'Ancien Régime : le P. Charles Porée (le maître de Voltaire au collège Louis-le-Grand), par le R. P. de la Servière. Paris, Oudin, 1899, in-8°.

Les Jésuites et la Légende, I. Des origines à Pascal, II. De Pascal à nos jours, par le R. P. Alexandre Brou. Paris, Téqui, 1906 et 1908. 2 volumes in-12.

Quiconque aura quelque peu étudié les ouvrages spéciaux que nous venons de signaler et les aura comparés avec votre étude, vraiment un peu sommaire et singulièrement unilatérale, conclura, croyons-nous, que le travail historique publié dans les *Mémoires et Documents de 1896* sur la *Compagnie de Jésus et le Monopole Universitaire*, ne serait pas à compléter ou à rectifier, mais à refaire tout entier.

Mgr L. T. Piccard.

Communications de M. Philibert Falcoz

Dans le dernier paragraphe de ma publication, *Le domaine des Combilioles* à Sainte-Hélène-du-Lac,

insérée dans les Mémoires de notre Société, tome XXXII, 2e série, tome VII, 1893, j'ai relevé une erreur d'une certaine importance, n'existant pas dans le manuscrit.

Voici le texte *erroné* des Mémoires :

« M. Etienne Rey, natif de Villard-d'Héry, *décédé le 27 octobre 1892*, dans sa 85e année, avait acheté les Combilioles en 1816, du sieur Claude Bourgeois, par devant Antoine Crépine, notaire à Chambéry. A partir du 27 octobre 1892, les Combilioles appartiennent à M. Léon Voguet, rentier à Aix-les-Bains, propre neveu de M. Etienne Rey. »

Voici le document exact donné par le manuscrit :

« M. Etienne Rey, natif de Villard-d'Héry, décédé à Sainte-Hélène-du-Lac le *26 novembre 1859*, avait acheté les Combilioles en 1816, du sieur Claude Bourgeois, par devant Antoine Crépine, notaire à Chambéry. Le susdit M. Etienne Rey laissa l'usufruit de sa propriété des Combilioles à son épouse, Jenny Crozet-Bincaz, de Montmélian, qui mourut à Sainte-Hélène-du-Lac le 27 octobre 1892, dans sa 85e année. A partir de cette époque, les Combilioles appartiennent à M. Léon Voguet, rentier à Aix-les-Bains, propre neveu de M. Etienne Rey. »

Comme note complémentaire, nous ajouterons que M. Léon Voguet est décédé en 1904 et que les Combilioles appartiennent aujourd'hui à son fils.

D'autre part, nous avons constaté, avec regret, la démolition de la chapelle des Combilioles en 1894, ainsi que celle d'un vaste bâtiment contenant les rustiques (remise, hangar, grange et 2 écuries), en 1911. Ces démolitions ont totalement enlevé aux Combilioles son cachet d'autrefois.

Communications de M. Cochon

Suite au Catalogue imprimé de la Bibliothèque municipale de Chambéry :

Le Comité d'inspection et d'achats de la Bibliothèque, réuni sous la présidence de M. Pavèse, maire de Chambéry, a émis, le 15 décembre 1917, un vœu dont l'extrait ne peut manquer d'intéresser nos sociétaires :

« M. Cochon propose que des remerciements soient votés et adressés à M. E. Mareuse, de Paris, membre de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, qui a entrepris cette année de dresser le catalogue des nombreuses cartes géographiques anciennes que possède la Bibliothèque municipale, et qui proviennent, en grande part, du Collège des Jésuites, légataire en 1826 de Claude-Marie Pillet, ancien libraire et bibliographe à Paris, sous le Premier Empire.

« Ces cartes, actuellement entassées sur des rayons, une fois décrites sur des fiches spéciales à chacune d'elles, pourront ensuite être consultées avantageusement par les amateurs de géographie et d'histoire qui les ignorent. Certaines ont une grande rareté et méritent d'être signalées même au dehors. »

Le Comité prend acte de cette précieuse information : il ne peut que joindre à sa gratitude le vœu que M. Mareuse veuille bien continuer une œuvre aussi utile, entreprise par lui avec autant de compétence que de désintéressement. Il délègue M. Cochon pour la suite à donner à cette délibération.

Par lettre du 2 janvier 1918, M. Mareuse accuse réception des remerciements et assure qu'il fera tous ses efforts pour mener à bien l'achèvement du travail entrepris avec l'assistance de M. Cochon.

Ce travail, continué pendant l'été de 1918, s'élève déjà à 500 fiches et paraît devoir s'élever à plus d'un millier pour les cartes d'Europe.

Communications de M. Cochon

Il a été rendu compte dans la Chronique de la Société, du 12 novembre 1911 (tome LIII), du Cata-

logue raisonné du Musée de Chambéry, dressé par M. Carotti, lauréat du prix de Loche à l'Académie de Savoie, et publié en 1911, après son acquisition par la Ville de Chambéry, sous la responsabilité laissée à l'auteur de ses jugements et attributions.

Dans un travail de cette importance, en tant qu'Encyclopédie régionale des Beaux-Arts plastiques, qui est à la fois historique, archéologique, biographique et descriptif de milliers d'objets catalogués, il fallait s'attendre à diverses erreurs qu'il sera de notre rôle de signaler et de rectifier au fur et à mesure de leur constatation. (Voir déjà au tome LIII, page 159.)

Nous nous bornons aujourd'hui à en indiquer quelques-unes dans la deuxième partie : Objets divers :

Page 107. Faïences. Fabrique de Hautecombe, dont les produits appartiennent au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. Cette faïencerie ne fut créée qu'en 1796 et ne dura que jusqu'en 1807 ; elle ne relève donc que du XVIII^e^ et du XIX^e^ siècle. Une notice lui a été consacrée par M. le D^r^ Guilland, dans *Les Mémoires de l'Académie de Savoie*, 3^e^ série, tome I^er^, 1875.

La fabrique de La Forest ne pouvait offrir que des pièces du XVIII^e^ et XIX^e^ siècle, car elle n'exista que de 1730 à 1812. Comme source bibliographique, il faut renvoyer à la Notice, sur la fabrique de faïence de La Forest, par M. le comte de Loche, publiée dans *Les Mémoires de l'Académie*, 3^e^ série, tome VIII, 1880.

Page 108. On a omis deux flambeaux d'église en faïence de Rouen, découverts à Cusy et provenant de la Soc. Sav. d'Hist. et d'Arch. (Tome XXIV, page XXXIII).

Page 109. Souvenirs historiques.

Numéro 8.636. Sabre du général Doppet. La lame est signée non par Ligenthol, mais Kligenthal, fabrique célèbre d'Alsace.

Numéro 8.716. Colonne départementale du Mont-Blanc, érigée en l'an VIII. Offerte par la Soc. Sav. d'Hist., tome XXII, pages XV et XVI.

Page 110, numéro 8.634. Ce document est à rectifier en entier.

La médaille est au nom de Victor-Emmanuel, avec la légende *Iterum Felix* et la date du 20 novembre 1815.

Elle porte en outre les devises : *Nescit fallere fidem, Regi Victorio Emmanueli P. P. avitam ditionem adepte. Sabaudia renascens.*

Elle rappelle le souvenir historique du traité de Paris du 20 novembre 1815, restituant la Savoie entière à la domination de la Maison de Savoie.

Elle fut exécutée à Genève par M. Hoyer, dont elle porte le différend. (V. *Journal de Savoie*, 1816, nos 1 et 5).

Page 113. Vues intéressantes de Chambéry.

La vue à vol d'oiseau de la ville de Chambéry, gravée à l'eau forte, de format in-f°, signée C. D., provient du Recueil intitulé : *Theatrum Sabaudiæ*, 1682. La signature abrégée est celle de Conrad Decker, graveur flamand, sur le dessin de Borgonio.

Rectification aux *Mémoires de la Société*, tome XII, page 214.

Les Peintres en Savoie. L'assertion J. de la Monce, que nous ne croyons pas Savoyard, malgré le Dict. hist. de Grillet, a beaucoup travaillé dans le pays, demande à être complétée ainsi :

Jean Delamonce, architecte et peintre, était né à Paris en 1635 et mourut à Lyon le 14 avril 1708. Il appartient à l'Ecole française. V. Bénezit, *Dictionnaire des Peintres*, II, 1913.

Communications de M. Cochon

Des éphémérides de la *Marseillaise*, si unanimement acclamée, l'histoire de la Savoie doit retenir un fait qu'il est bon de remémorer dans sa grande popularité.

L'hymne de Rouget de Lisle, chanté à Marseille, le 25 juin 1792, dans un banquet civique, y dut son nom, avant de paraître, le 7 juillet, dans les affiches de Strasbourg, comme champ de guerre pour l'armée du Rhin. La fédération du camp de Huningue, où se trouvait Rouget de Lisle, l'acclame à ce dernier titre. Le 30 juillet 1792, les Marseillais font leur entrée à Paris à ses accents et le 10 août, en attaquant les Tuileries, ils popularisent le chant et lui imposent leur nom, que Rouget lui-même adoptera en 1796.

Mais, le 28 septembre 1792, un décret de la Convention ordonne que l'hymne des Marseillais sera chanté dans toute la République, lors de la fête civique, en l'honneur du succès des armes françaises en Savoie. C'est ce décret de la fête savoisienne qui fit, en réalité, de la *Marseillaise,* un hymne national que tous les peuples connaissent désormais dans la ligue du droit. Souhaitons, qu'avant peu, il puisse être rapatrié à Strasbourg et franchir de nouveau le Rhin.

Sur la communication de M. G. Loridon, brancardier divisionnaire, M. Cochon ajoute les renseignements qui suivent :

Dans un petit village de l'Oise, voisin de Compiègne, à Monchy-Humières, canton de Ressons-sur-Matz, existe une chapelle indépendante de l'église, mais construite à proximité, le lieu de sépulture de la famille Curial, représentée : 1° par l'illustre général, comte Philibert, né à Saint-Pierre-d'Albigny, le 21 avril 1774, mort à Paris le 30 mai 1829, dont le nom est inscrit sur l'Arc de triomphe de l'Etoile et a été donné à la principale caserne de Chambéry ; 2° par sa femme, née Beugnot ; 3° par son fils, le comte Napoléon-Joseph, né à Paris le 9 janvier 1809, mort aussi à Paris le 22 septembre 1861, entré à Saint-Cyr à 16 ans, sorti, à 18 ans, sous-lieutenant dans la garde royale.

Ayant pris part à l'expédition d'Algérie, il y gagna les épaulettes de lieutenant et la Croix d'honneur. Démissionnaire après les journées de Juillet 1830, il donna sa démission pour se retirer dans ses propriétés de l'Orne, au château de Chauvigny, près Alençon, où il s'occupa de l'élevage des chevaux. Le 23 mars 1835, il fut admis, à titre héréditaire, à la Chambre des Pairs et devint maire d'Alençon en 1843. Révoqué par le Gouvernement provisoire, il fut élu, en 1848, représentant de l'Orne à l'Assemblée constituante. Réélu, en 1849, à l'Assemblée législative, il figura, en 1852, sur la première liste des nouveaux sénateurs jusqu'à sa mort ; 4° par une fille du général, Clémentine Curial, marquise de Saint-Clou, qui avait fait construire, en 1885, ce monument de tombeau de famille, dont les pierres portent les inscriptions suivantes :

Sa Seigneurie le Comte Curial, Pair de France, lieutenant général des armées du Roi Charles X, Premier Chambellan, Maître de la Garde-Robe, Chevalier des Ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel, Grand'-Croix de la Légion d'honneur, Commandeur de Saint-Louis, etc., décédé le 30 mai 1829, âgé de 54 ans.

Marie-Amélie-Clémentine Beugnot, Comtesse Curial, décédée le 14 juin 1840, âgée de 53 ans.

Comte Napoléon-Joseph Curial, Premier Page du Roi Charles X, Officier dans la Garde Royale, Chevalier de la Légion d'honneur, Pair de France héréditaire, représentant du Peuple, Député, Sénateur, décédé le 27 septembre 1861, âgé de 52 ans.

Clémentine Curial, Marquise de Saint-Clou, décédée le 7 avril 1889, dans sa 79e année.

Aujourd'hui l'on peut dire paix à cette tombe qui a couru les plus grands dangers. Sans la défense extrême de Compiègne, ce monument glorieux aurait

disparu. Rappelant la mémoire d'un vainqueur d'Austerlitz, d'Eylau, de Friedland, d'Essling, où Curial gagna ses étoiles divisionnaires, de Wachau, d'Hanau et de Waterloo ; il aurait ravivé la haine impie de la barbarie prussienne, ne respectant pas les morts et digne d'être mise au ban de l'humanité civilisée.

Citons, en la preuve, dans le cimetière d'Hazebrouck, où des mains amies n'ont pu retrouver le monument funéraire d'un ancien combattant de 1870, colonel du 97e régiment, général ayant commandé la 56e brigade à Chambéry, Massiet du Biest, mort prématurément à cette guerre qu'il prévoyait et attendait; las de courber l'échine devant les insolences d'au-delà du Rhin. Les stèle et pierre tumulaire rompues et dispersées, les grilles arrachées et tordues, le caveau profané, la bière disparue, les cendres jetées aux vents : tel fut un de leurs attentats qui le concernent.

Puisque nous parlons de généraux et pour terminer cette chronique, par une citation où la survivance d'honneur savoyard s'est redressée contre la barbarie germaine dans un repentir exceptionnel, nous croyons devoir signaler l'attitude du Comte Max de Montgelas, issu des Garnerin de Chambéry, général d'infanterie, apprécié dans l'armée allemande.

Révolté par les excès de la soldatesque dans la Belgique et les départements français envahis, il avait tenté de réagir et fut blâmé par sa mise en disponibilité. Il vint alors se réfugier en Suisse et, avec une conscience inébranlable, n'hésita pas à condamner dans les journaux la déclaration de guerre et l'invasion de la Belgique. Le *Journal de Genève* cita des extraits de ses lettres parues dans le *Berliner-Tageblatt*.

On aurait pu le croire converti par M. Wilson,

dans l'ignorance de son atavisme ; mais ne fut-il pas plutôt ramené à la justice contre la force, par le souvenir immanent d'un ancêtre, le Père Malachie, Jean de Garnerin, né à Chambéry en 1654, d'abord antonin, puis trappiste, ami de l'abbé de Rancé, mort en Toscane en 1709, avec la réputation d'un bienheureux, dont la sainte intercession est l'immortel héritage des morts qui rejaillit sur les vivants ?

Pacifique pensée chrétienne par laquelle nous ne pourrions mieux clore les lamentables événements de cette chronique.

J. C.

Une ancienne carte géographique de la Savoie

Le tome XXXII, année 1917, du *Bulletin de la Section de Géographie du Ministère de l'Instruction publique*, signale, sous le titre *Les Cartes de Savoie au XVI^e^ siècle*, la carte de Boileau de Bouillon, éditée à Anvers en 1556.

Elle fait l'objet d'un rapport substantiel, très instructif au point de vue cartographique.

Ce rapport, d'une réelle valeur archéologique, est dû à la plume autorisée de M. H. Mettrier, conservateur-adjoint du Musée de Langres, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

La carte signalée a dû faire partie de la vieille collection d'Ortelius, *Theatrum Orbis Terrarum ;* mais le seul exemplaire connu, provient de la Bibliothèque ducale de Wolfenbuttel (Brunswick).

Elle va de Montélimar à Luxeuil, d'une part ; de Briançon à Strasbourg, d'autre part. Le tirage a été effectué sur deux feuilles, à deux échelles un peu différentes et collées sur toile ; il en est résulté de légères disproportions, apparentes seulement pour un œil exercé.

L'ensemble mesure o m 693 × o,467. Le titre est : *Nova et exactissia Sabaudiæ Ducat, descriptio, 1556.* La carte de Boileau, dit M. Mettrier, est le produit curieux d'une époque où l'art topographique était encore mal dégagé de celui du dessinateur de paysages. Son auteur, en l'exécutant, s'est proposé un double but : satisfaire la curiosité de l'esprit, donner « contentement » aux yeux. Il l'a donc conçue comme un tableau, comme une vaste toile panoramique et s'est efforcé d'y mettre, ce qui manquera plus tard à d'autres compositions du même genre, d'une exécution plus savante, mais froide, le relief, la couleur, la vie.

La partie relative à la Savoie o,4o × o,3o, comprise dans la reproduction de la planche entière, est avant tout une œuvre originale, une vue d'ensemble qui esquissa, dans ses linéaments principaux, la topographie de la région.

Au point de vue géographique strict, ce travail qui manque de coordonnées en longitudes et latitudes, et de graduation, renferme beaucoup d'erreurs ; conséquence forcée pour une œuvre de ce genre, exécutée uniquement dans un but commercial par un auteur qui connaissait imparfaitement son objet. Celui-ci s'est guidé sur des descriptions plus ou moins fantaisistes et les travaux de géographes antérieurs : *Tschudi, Skumpt, Münster.*

L'entreprise dut être menée rapidement, car les nombreuses guerres du XVI^e^ siècle, auxquelles participèrent avantageusement les Savoisiens, donnaient, à ces sortes de production, un écoulement facile et rémunérateur. Certains détails montrent, cependant, que sa carte n'est pas une copie textuelle de relevés précédents.

M. Mettrier suppose avec juste raison, croyons-

nous, que le géographe d'occasion a dû se procurer les renseignements qui lui manquaient sur la Savoie, auprès d'Emmanuel Philibert, gouverneur des Pays-Bas, ainsi qu'auprès des nombreux Savoisiens qui accompagnèrent leur prince dans ces régions, où l'avaient déjà précédé pour les Guerres des Flandres ; soit au service de l'Angleterre, soit à celui de la France.

Les itinéraires avec les récits des voyageurs apportèrent aussi leur contribution. En effet, les détails topographiques n'existent guère qu'à proximité des grandes voies de communication. Les pays situés en dehors des principales artères : Faucigny, Chablais, Tarentaise, que Boileau appelle *Taranaise*, etc., etc., ne sont indiqués que sommairement.

Quelques torrents, comme le Fier, le Chéran, semblent ignorés. D'autres, pour les besoins de la cause, voient leur cours dévié ou leur source changée : ainsi l'Arve est conduit au Léman, un peu avant Genève ; pour ne pas contrarier l'impétueux torrent, la source des Dranses est reportée dans la vallée de Beaufort *(Vallis Befort)*.

La partie supérieure du cours de l'Isère est purement fantaisiste. Le Guiers-Mort, qui avec le Guiers-Vif, forme les deux sources de l'historique affluent rhodanier, de ce nom, n'est pas signalé. Peut-être parce que le traité du 5 janvier 1355 laissait indéterminé le massif de la Chartreuse et ne mentionnait pas son tributaire, le Guiers-Mort.

Somme toute, la carte de Boileau est un travail descriptif ingénieux, le plus ancien connu. S'il est pâle, comparé à nos topos modernes, il n'en conserve pas moins une valeur relative qui a pu être appréciée en son temps.

Par son rapport, savamment documenté sur la

Savoie et les productions topographiques du XVIe siècle, M. Mettrier nous a mis à même de connaître une œuvre intéressant notre pays, pendant qu'il rappelle les faits des meilleures pages de son histoire.

On ne peut que lui en savoir gré.

Etienne FONTAINE.

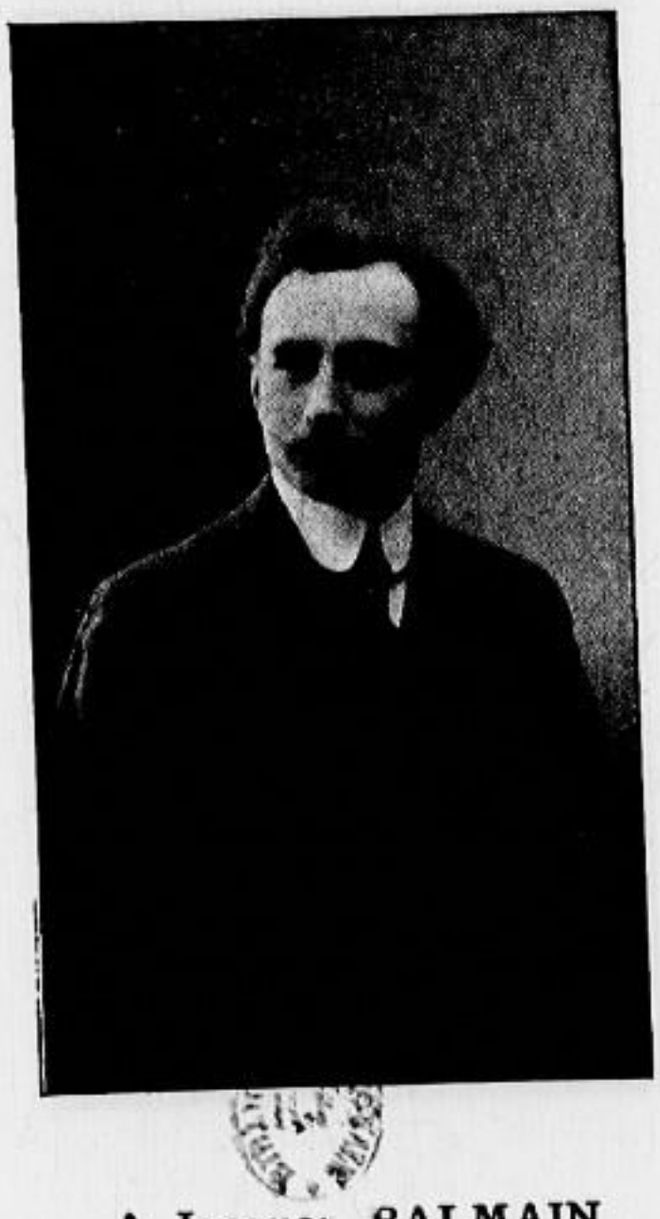

A Jacques BALMAIN

La Société reconnaissante

JACQUES BALMAIN

(1883-1917)

Le 27 janvier 1917, un obus allemand frappait mortellement l'un des membres les plus jeunes de notre Société, un travailleur dont les premières productions avaient été justement remarquées, et sur lequel tous ceux qui s'intéressent aux progrès des études historiques dans notre région pouvaient fonder les plus légitimes espoirs : Jacques Balmain.

Né à Annecy le 7 août 1883, J. Balmain appartenait à une famille où étaient en honneur le travail et le dévouement aux intérêts publics. Son père était ingénieur civil à Chambéry ; son grand-père maternel était M. Chaumontel, avocat à Annecy, maire de cette ville et sénateur de la Haute-Savoie.

Après de solides études au Lycée de Chambéry, et après une année de service militaire, J. Balmain vint à Grenoble, en 1903, suivre les cours de la Faculté de Droit, et des succès universitaires récompensèrent son travail (1).

Puis, en 1906, il commença ses études en vue du Doctorat juridique ; c'est alors que s'établirent entre nous des relations suivies, et qui devinrent de plus en plus affectueuses, bien différentes des rapports superficiels et intermittents qu'un professeur peut avoir d'ordinaire avec ses étudiants. J. Balmain manifestait un goût très vif

(1) 2e Prix de droit civil dans les concours entre les étudiants de 3e année, 1906.

pour l'histoire de nos institutions régionales, et il vint me demander de le guider dans ses premières recherches. Il voulait, me disait-il, terminer ses études, non pas par une thèse banale, faite de seconde main sur un objet déjà maintes fois traité, mais par des travaux d'histoire juridique, neufs par leur sujet, et puisés directement aux sources : je ne pouvais qu'encourager un pareil désir.

J. Balmain se mit à l'œuvre. Pendant plusieurs années, il poursuivit ses patientes recherches, soit dans les archives de Chambéry, soit dans celles de Turin ; et, de ces laborieux travaux, sont nées successivement deux monographies communales, consacrées à deux villages de Savoie : Aiton et Châteauneuf.

Les membres de la *Société Savoisienne d'Histoire* connaissent déjà le premier de ces ouvrages, qui a été publié dans le tome LII de nos *Mémoires* (1). Présenté comme thèse de Doctorat ès Sciences juridiques, en 1910, devant la Faculté de Droit de Grenoble, il valut à son auteur une mention spéciale d'éloges. Sur un plan clair et dans un style simple et précis, l'auteur y retraçait l'histoire de la petite communauté d'Aiton, depuis la première mention de ce village dans les documents du XI^e^ siècle, jusqu'aux travaux d'endiguement de l'Isère et de l'Arc, qui ont modifié, au XIX^e^ siècle, l'aspect du pays. Aiton, perché sur un promontoire au confluent de ces deux rivières, commande l'entrée de la Maurienne, et cette situation lui a permis de jouer quelque rôle dans l'histoire de la Savoie. Les évêques de Maurienne y avaient, depuis le XV^e^ siècle, un palais qui leur servait de résidence d'été ; l'un d'eux, et non le moins illustre, Jean de Ségovie, avait fait d'Aiton sa demeure habituelle, et y fut inhumé en 1458. Quelques années auparavant, en 1450, Aiton avait reçu du duc Louis de Savoie une charte de franchises, destinée à rappeler aux châtelains ducaux leurs devoirs envers leurs administrés, et leur

(1) *Les franchises et la communauté d'Aiton (Savoie)*, Grenoble, J. Rey, 1910.

prescrivant de respecter les règles posées pour l'ensemble du Duché par les *Statuta Sabaudie*. Très minutieusement, J. Balmain expose ce qu'a été à Aiton, à travers les âges, cette administration ducale.

L'ouvrage est précédé d'une description du pays environnant ; et l'on comprend, à sa lecture, quel amour l'auteur portait à sa petite patrie, et combien son histoire le passionnait. Que de fois, allant par monts et par vaux, il avait parcouru tous les recoins du pays, retrouvant, dans les sentiers embroussaillés, les vieux chemins du Moyen âge ; que de fois aussi, du promontoire d'Aiton, il avait pu contempler l'admirable panorama de la vallée de l'Isère, les villages blottis dans les noyers, les clochers blancs émergeant de la verdure ! Ce paysage s'animait à ses yeux : du château de Miolans au plus humble des hameaux, chaque coin de ce pays avait son histoire, et avait tenu sa place, grande ou petite, dans le développement de la Savoie.

Deux ans après, notre jeune docteur nous apportait un nouveau travail. La Faculté de Droit de Grenoble avait proposé, en 1911, comme sujet de concours entre les docteurs et les aspirants au Doctorat, l'étude d'une commune depuis les débuts de la Révolution jusqu'à la chute du Second Empire. D'ordinaire, ce concours est délaissé par nos étudiants, trop occupés par les soucis de leurs diverses carrières pour se livrer à des travaux de théorie ou d'érudition pures. Mais l'année 1911-1912 fit heureusement exception à la règle commune: J. Balmain présenta au concours un mémoire très nourri et très complet, et qui est resté malheureusement inédit, sur une nouvelle communauté savoisienne : celle de Châteauneuf.

Bien des liens attachaient J. Balmain au village de Châteauneuf ; il y possédait une propriété familiale, où il aimait, chaque été, passer une partie de ses vacances. Lui-même était maire de cette commune ; il en connaissait admirablement l'histoire ; il avait dans ses archives personnelles quelques titres relatifs à la vie de la com-

munauté, et il les a utilisés judicieusement dans son travail, les complétant avec les nombreux renseignements que lui fournissaient les archives communales de Châteauneuf et les archives départementales de la Savoie.

Les documents relatifs au XVIIIe siècle étaient particulièrement abondants. Avec grand soin, l'auteur du Mémoire examinait la gestion de la communauté à la veille de la Révolution, et le fonctionnement de tous les organes administratifs locaux : Assemblée générale des habitants, Conseil, Syndic, Secrétaire, Exacteur, Regrattier, Valet de Communauté, Garde-Vigne ; même les cabaretiers, investis d'un pouvoir quasi officiel ; le Maître des Postes, fonctionnaire important dans un village où passait la grande route de Chambéry au Cenis et à Turin ; enfin, au-dessus de tous ces corps et de tous ces préposés, le Châtelain. Venait ensuite l'étude des établissements ecclésiastiques : l'auteur retraçait les interminables péripéties de curieux procès, pour la plupart relatifs aux dîmes, entre les curés de Châteauneuf, les religieux de Saint-Rambert et l'Hôpital d'Annecy.

Bien avant l'occupation du pays par les troupes de la Convention, l'œuvre révolutionnaire avait commencé en Savoie. Dès le 20 janvier 1762, un édit avait affranchi les serfs ; puis, le 19 décembre 1771, un autre édit avait supprimé tous les droits seigneuriaux, moyennant une indemnité que les communautés devaient payer aux seigneurs dépossédés : J. Balmain montrait comment les communiers de Châteauneuf étaient ainsi parvenus à supprimer la plupart des droits féodaux qui pesaient sur eux. Avec l'occupation française vint la vente des biens nationaux, qui, à Châteauneuf (comme dans beaucoup d'autres villages), profita moins aux paysans, trop pauvres pour se porter acquéreurs, qu'aux bourgeois aisés de Chambéry ; puis ce fut l'application du droit administratif français, des lois sur les réquisitions, sur la conscription.

J. Balmain étudiait enfin, dans une dernière partie, le retour des rois de Sardaigne en 1815, et leurs efforts en vue de faire revivre l'ancien état de choses. Si leur

œuvre politique a été éphémère, du moins faut-il leur savoir gré des travaux qu'ils ont entrepris dans la vallée de l'Isère, et notamment de l'endiguement de cette rivière. En 1860, avec l'annexion à la France, s'ouvre, pour les villages de Savoie, une ère nouvelle, et l'auteur arrêtait à cette date l'histoire de Châteauneuf.

Tel était, dans ses grandes lignes, le mémoire de J. Balmain. Il est fort à souhaiter qu'il puisse être publié (1), comme l'a été la monographie consacrée à Aiton. Sans hésiter, la Faculté de Droit de Grenoble lui décerna une 1re médaille d'or. Quelques mois plus tard, une autre autorité vint ratifier cette appréciation et en accentuer la portée : un usage ancien veut que, chaque année, les diverses Facultés de Droit françaises envoient à l'Académie de Législation de Toulouse les mémoires ayant obtenu une 1re médaille d'or dans les Concours de Doctorat ; une fois en possession de ces mémoires, l'Académie les compare, et attribue à l'œuvre qui lui paraît la plus méritante une nouvelle médaille d'or, que le Ministère de l'Instruction publique met à sa disposition. Or, à la fin de l'année 1912-1913, cette récompense exceptionnelle a été accordée au mémoire de J. Balmain.

Cette haute distinction était méritée. Les deux ouvrages de J. Balmain se distinguent heureusement de la majorité des monographies communales, parues en abondance depuis une vingtaine d'années, qui ne sont trop souvent que des recueils d'anecdotes suspectes, encadrées dans des considérations générales banales ou tendancieuses. Les études consacrées à Aiton et à Châteauneuf sont puisées directement aux sources et éclairées par de solides connaissances historiques et juridiques : lorsque de semblables travaux auront été consacrés à un nombre suffisant de communautés savoisiennes, on pourra connaître exactement ce que fut l'ancienne administration de la Savoie.

(1) Il sera tenu compte de ce vœu par l'insertion du travail de M. Balmain dans le tome prochain des *Mémoires de la Société.* (N. D. L. S.)

A côté de ces travaux de longue haleine, il convient de mentionner encore deux courtes notices consacrées dans les éditions du *Savoyard de Paris*, en 1911 et en 1912, à deux *Oubliés :* Jacques de Blonay, qui fit paraître, en 1708, sous le titre d'*Alphabet d'érudition*, un recueil de maximes, réédité il y a quelques années ; et Marc-Claude de Buttet, bien supérieur et beaucoup plus connu, le délicat poète de la Pléïade, l'ami de Ronsard et de Joachim du Bellay.

Depuis quelques années, d'ailleurs, d'autres préoccupations s'imposaient à l'esprit de Jacques Balmain. Il avait fait son stage d'avocat à Grenoble, puis était revenu se fixer à Chambéry et commençait à se faire une place au Barreau de cette ville. Un instant, la politique le tenta : il fut élu Conseiller général du canton de Chamoux, que son père avait autrefois représenté. Mais son tempérament de lettré et d'érudit, son goût délicat ne s'accommodaient guère des querelles politiques ; sa nature, très droite, répugnait aux compromissions et aux capitulations de conscience. Un jour, il donna sa démission de Conseiller général de la Savoie, pour ne pas paraître s'associer à un acte qu'il jugeait blâmable, et il se contenta de conserver à Châteauneuf des fonctions municipales.

Cette courte incursion sur le terrain politique ne dut pas lui laisser de grands regrets, et il pouvait facilement se consoler de ces mécomptes. En 1911, il avait épousé la fille d'un des avocats les plus distingués du Barreau de Grenoble ; et, trouvant, grâce à cette union parfaite, le bonheur à son foyer, occupé au dehors par ses fonctions d'avocat, donnant ses loisirs à des recherches historiques, ne pouvait-il pas légitimement compter sur de longues années de vie heureuse et paisible ?

Mais la guerre est venue. Elle a bouleversé tous les projets d'avenir ; elle a fauché la jeunesse de nos Écoles, l'espoir de nos Universités. Le sergent Balmain partit avec le 13e Bataillon de Chasseurs, le Bataillon de Cham-

béry. Dès les premiers jours de la grande lutte, il eut la douleur d'apprendre la mort de son beau-frère, lui aussi l'un des meilleurs de nos étudiants, Paul Benoît-Cattin, sous-lieutenant au 140e d'Infanterie, tué glorieusement au cours d'une reconnaissance à laquelle il avait volontairement participé. Puis ce fut l'hécatombe de ses camarades, de ses amis. Mais J. Balmain fut longtemps épargné, et, vaillamment, il supportait les rudes fatigues de la vie du front.

Son tour arriva. Le 27 janvier 1917, dans la matinée, tandis que son Bataillon effectuait un déplacement sous le feu de l'ennemi, J. Balmain eut la jambe broyée par un obus. Relevé, emporté dans une ambulance de front, il mourut le lendemain matin, après dix-huit heures d'agonie, pendant lesquelles, sentant la fin venir, mais parfaitement lucide, il reportait sa pensée vers tout ce qui avait fait la joie de sa jeunesse : les radieuses vallées de Savoie où il avait grandi, sa mère qui l'avait si longtemps entouré de sa tendre affection et de son admirable dévouement, le jeune foyer qu'il avait fondé, la femme et l'enfant qui l'attendraient désormais en vain : courageusement, simplement, il fit à la Patrie le sacrifice de tout ce bonheur.

Le 29 janvier, le capitaine Regaud, du 13e Bataillon, qui avait eu, au cours de longs mois de campagne, mainte occasion d'apprécier le sergent Balmain, et l'abbé Gerald, aumônier de la division, qui l'avait assisté et ne l'avait point quitté dans sa longue agonie, lui rendirent les derniers devoirs et prononcèrent sur sa tombe quelques paroles émues : l'un disant la peine profonde que lui causait la mort de ce collaborateur, que la guerre avait rapproché de lui et qui était devenu son ami, rappelant l'estime dans laquelle tous, autour de lui, le tenaient, pour ses qualités du cœur et de l'esprit, sa droiture, sa bonté, sa délicatesse infinies ; l'autre retraçant à ses camarades en pleurs les derniers moments de leur ami et son admirable calme devant la mort. Et il repose maintenant en Alsace, à Sentheim, attendant l'heure où des mains pieuses pourront le rapporter dans le sol

natal, dans cette terre de Savoie qui, depuis quatre ans, donne, sans compter, les meilleurs de ses fils pour la défense de la France et de la liberté, et qui a perdu en lui l'un des plus dignes et des plus nobles de ses enfants,

Robert CAILLEMER,

Professeur à l'Université de Grenoble.

Mai 1918.

Le Bibliothécaire de la *Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie* a reçu de Mme veuve Jacques Balmain, en exécution des intentions de son mari, en faveur de cette association, les objets mentionnés dans son testament, savoir :

OUVRAGES PUBLIÉS :

1° *Les Franchises de la communauté d'Aiton*, par J. Balmain, Grenoble 1910, in-8°. Soixante exemplaires imprimés dans les *Mémoires de la Société Savoisienne*, au tome LII, avec le droit de pouvoir seule en disposer dorénavant.

2° *Un Oublié. — Marc-Claude de Buttet.*

Edition du *Savoyard de Paris*, 1912, in-18 de 23 pages. Cent quinze exemplaires.

OUVRAGES EN PRÉPARATION :

1° *Les Franchises de la commune d'Argentine.*

Copie dactylographique de 26 feuillets.

Pièces jointes : Manuscrit de l'auteur J. Balmain sur 16 feuillets préliminaires, plus 9 de texte et 9 de notes, accompagné d'une lettre de M. R. Caillemer et de ses notes de corrections.

2° *La Communauté de Châteauneuf en Savoie.*

Manuscrit de J. Balmain, comprenant :

Livre Ier. — Introduction. Chap. Ier et Chap. II, pages 1 à 3 ; 1 à 35.

Livre II. — Chap. I à IV, pages 36 à 163.

Preuves et pièces jointes : 9 pièces manuscrites originales de 1682 à 1819 ; 10 copies de titres anciens ou relevés.

Une critique de ce travail par un professeur de la Faculté de Grenoble en 1911.

3° *Regeste savoyen pour les Etats en deçà des Monts*, par J. Balmain.

Introduction et Regestes, manuscrits de 4 à 44 pages.

Références préliminaires, 28 pages.

4° *La Rente de la Valpelouse*, par J. Balmain.

8 feuillets doubles manuscrits de texte et 2 feuillets de notes.

Documents versés aux archives de la Société par le bibliothécaire en juillet 1917.

La *Société d'Histoire,* émue de la perte glorieuse de J. Balmain et touchée de son généreux don, a décidé que son nom serait inscrit à demeure au tableau d'honneur de ses membres morts pour la France et que son portrait serait joint à son éloge funèbre dont elle est redevable à l'un de ses associés le plus à même d'en faire ressortir le mérite et les qualités.

Il lui appartenait depuis 1910, succédant à l'un de ses oncles, Charles Guillermin, un de ses fondateurs en 1856 et son Président, de 1862 à 1867 ; appelé lui-même à y prendre une part de plus en plus grande, condamnée, hélas ! à être posthume en son auréole.

Elle prie sa famille qui lui reste attachée par Mmes Balmain mère et veuve, Mme Charles Guillermin sa tante et M. Victor Guillermin, notre estimé confrère, d'agréer le témoignage de sa gratitude et de ses condoléances les plus sympathiques.

LOUIS LÉVÊQUE

La *Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie* a eu le douloureux honneur de payer le tribut du sang à la présente guerre. Le 18 mars 1916, elle perdait un de ses plus jeunes et plus sympathiques associés, M. Louis Lévêque, sous-lieutenant au 97e d'infanterie, tué à Vaux au cours d'un bombardement.

M. Louis Lévêque, professeur au Lycée et à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, était arrivé à Chambéry au mois d'octobre 1912.

Né à Lyon, le 17 juin 1887, il s'était voué, par goût et s'était préparé, par de solides études, aux travaux de l'enseignement. Les sciences historiques le séduisirent de bonne heure. Il conquit rapidement le titre d'agrégé et vint débuter ici dans la carrière où les rares qualités de son esprit, son ardeur studieuse, son jugement net et ferme, sa parole aisée et claire lui ouvraient les plus brillantes perspectives.

De la classe qu'il avait dirigée pendant deux ans avec un succès qu'attestent les éloges de ses supérieurs et les regrets de ses élèves, il allait passer à une chaire du Lycée Ampère à Lyon, quand la déclaration de guerre le mit hors de voie.

Le décret de mobilisation le surprit aux pieds du Salève où il passait ses vacances avec sa famille. Il partit aussitôt et, après avoir touché barre à Lyon, arriva deux jours après à Chambéry, où il fut incorporé au 97e de ligne avec le grade de sergent.

Il abordait avec une force d'esprit calme et grave, que sa foi et son patriotisme inspiraient, l'épreuve où il était appelé et dont il ne se dissimulait pas — il nous le dit alors — la gravité et la longueur.

Au mois d'octobre, il rejoignait, dans un détachement

de renfort, son régiment retranché en Artois. Il passa plusieurs mois sur ce front difficile et y gagna le galon de sous-lieutenant.

Dirigé sur Verdun au printemps de 1916, il y trouva une mort glorieuse.

Ce jeune savant, qui donnait à tous ceux qui l'ont bien connu et sincèrement aimé les plus belles espérances, n'a pas eu le temps d'accomplir l'œuvre que promettait son talent. Il laisse à ses chefs et à ses élèves le souvenir d'un professeur laborieux et dévoué, consciencieux et digne ; à ses amis, confidents de ses projets et témoins de ses premiers travaux, le triste sentiment d'une grande force intellectuelle perdue.

Quand il arriva à Chambéry, L. Lévêque avait publié, dans la *Revue Historique*, une étude sur les Mémoires de Brienne. Une érudition de bon aloi, un discernement exact, des vues perçantes se marquaient déjà dans ces pages sobres et rapides et portaient l'empreinte d'une précoce maturité d'esprit, d'une solidité de goût remarquable.

Ces qualités se montrèrent mieux encore dans les cours publics, qu'il donna pendant deux ans, à l'Ecole préparatoire. Une série de ces leçons fut consacrée à débrouiller les problèmes de politique internationale, posés ou compliqués par la situation faite à la France, après 1870.

L'ampleur et la précision de ses exposés, la pénétration et la finesse de ses aperçus, la sagacité et la logique de son argumentation, la loyauté impartiale de ses jugements, lui attachèrent un auditoire de plus en plus nombreux.

Dans une conférence sur le Maroc, devant une assemblée où beaucoup d'officiers entouraient deux généraux, qui comptent, à cette heure, parmi nos principaux commandants d'armée, Lévêque fut amené à formuler son opinion sur les suites probables du conflit provoqué par les rivalités de la France et de l'Allemagne en Afrique. Ceux qui l'entendirent ce jour-là, se rappelleront toujours, en pensant à sa fin courageuse et tragique, le ton grave et sûr dont il montra dès lors, comme inévitable et pro-

chaine, la suprême péripétie du duel que nous imposait un ennemi déloyal.

Les curieux d'histoire savoyarde ont des obligations particulières à Louis Lévêque. Dès son arrivée parmi nous, il s'était cordialement intéressé au pays dont il était l'hôte. Il manifesta cet attachement par des effets utiles. Le jeune professeur ne craignait pas d'aggraver le fardeau de sa tâche professionnelle, en aidant de tout son pouvoir et de tous ses soins, la formation de la Société d'Etudes locales, destinée à stimuler le goût des recherches historiques parmi nos compatriotes, et à leur en faciliter les travaux.

Joignant l'exemple au précepte, il fit, le 14 mai 1914, une excellente conférence solidement documentée, ordonnée avec méthode, résumant, en traits nets et vifs, tout l'essentiel de l'histoire de Chambéry.

Les vertes espérances de cette vie, qui commençait brillamment, ont été immolées à un noble devoir. L'image du savant consciencieux et du vaillant soldat, que fut Louis Lévêque, sera conservée ici dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu.

C. B.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

FRANÇOIS VERMALE

JOURNAL

D'UN

PAYSAN DE MAURIENNE

PENDANT

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

IIe PARTIE

APPENDICES

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

APPENDICE I

Nous avions terminé notre édition du journal de J.-M. Feaz, quand notre collègue Me Laymond (1), avoué à Saint-Jean-de-Maurienne, nous a communiqué la copie (2) d'un document analogue, mais se rapportant cette fois à la commune de Bessans, dans la Haute-Maurienne. La première page de cette copie porte : « Je dois à l'obligeance de M. Etienne Vincendet, sculpteur (3), de Bessans, la communication de la copie ci-après du journal écrit par son père et son aïeul, à partir de 1792. » L'aïeul avait nom Jean-Baptiste Vincendet.

Ce document était déjà connu. M. le chanoine Truchet, auquel l'histoire de la Maurienne doit tant, en a donné quelques courts extraits dans le bulletin des « *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne* », sous le titre : « *Notes sur Bessans, de 1792 à 1798* » (4). Le compte-rendu de la séance de cette Société savante du 17 décembre 1900 nous fait savoir « que le Président exprime les remerciements de la Société à M. l'abbé Ravoire, alors curé de Bonneval, qui a donné communication de ce manuscrit, et à M. Villet qui a pris la peine

(1) Qu'il reçoive ici nos remerciements.

(2) Le copiste n'a pas respecté l'orthographe du manuscrit.

(3) Fabricant de statuettes en bois, les « diables » de Bessans. (Voir Léandre VAILLAT. — *La Savoie*, Chambéry, Dardel, 1913, p. 85 et suivantes.)

(4) 2e série, t. III, 1re partie, année 1901, p. 171 à 178.

de le copier. » M. le chanoine Truchet ne voulut pas révéler le nom du rédacteur du manuscrit et donna ces notes comme extraites du « Journal anonyme de Bessans ».

L'année suivante, M. l'abbé Mottard, vicaire à Lanslevillard (1), donna, dans le même bulletin, un mémoire sur « Lanslevillard sous la Révolution » (2). Cet auteur a eu manifestement entre les mains le journal de J.-B. Vincendet. Il le suit année par année, le complétant sur quelques points plus spéciaux à l'histoire de Lanslevillard, par des extraits de documents officiels (3) et quelques lettres du curé Combet (4), etc. Mais sur les indications de ces « *sources* », M. l'abbé Mottard est mystérieux. Il écrit : « Le document principal dont nous nous servirons est un manuscrit rédigé, très peu de temps après les événements, par un habitant de Lanslevillard dont nous ignorons le nom. Les citations « entre guillemets qui se rencontreront dans le cours de ce petit travail, seront des extraits de ce manuscrit. Nous nous servirons aussi d'autres documents qui nous ont été aimablement communiqués par diverses personnes ».

Faisons cesser ce mystère ! Le « manuscrit de l'habitant de Lanslevillard », comme le « journal anonyme de Bessans », ne font qu'un. M. le chanoine Truchet, comme M. l'abbé Mottard, ne se sont servis que du « *livre de raison* » de Jean-Baptiste Vincendet de Bessans.

Le texte de J.-B. Vincendet n'a pas la saveur de celui de J.-M. Feaz, mais si le style en est moins naïf ou moins pittoresque, les renseignements qu'il

(1) Commune voisine de Bessans.
(2) Série 2, t. III, 2me partie, 1902.
(3) Pages 221 et 226.
(4) Curé de Lanslevillard en 1792 (p. 237).

nous donne sont tout aussi précieux. Nos deux mémorialistes se complètent : Feaz nous documente avec minutie sur les événements militaires ; Vincendet, lui, nous donne des détails précieux sur les réquisitions et la vie économique des communes de la Haute-Maurienne, pour lesquelles, de tout temps, la contrebande constitua une industrie. Comme à Saint-Julien, les habitants de Bessans défendirent leur église et ses richesses ; refusèrent les assignats. Comme à Saint-Julien, les jeunes gens de Bessans refusèrent d'obtempérer à la conscription militaire. Comme à Saint-Julien encore, les Bessanais favorisèrent l'invasion piémontaise en 1793 et firent le coup de feu contre les Français. Mais, détail intéressant, Vincendet nous explique que, grâce aux cadeaux distribués par les députés de Bessans aux officiers français et à certains fonctionnaires, sa commune ne connut pas les représailles comme Valmeinier, Lanslebourg, Lanslevillard, ni les arrestations des parents des déserteurs de la première réquisition. Mais il faut ajouter que cette corruption de fonctionnaires se fit à peu de frais pour la commune de Bessans !

Tandis que J.-M. Feaz rapporte avec une joie contenue les défaites des Français en Italie, pendant la campagne de 1799, marquée par les victoires de Souvaroff ; J.-B. Vincendet nous renseigne sur les préparatifs de défense qui eurent lieu au Mont-Cenis pour arrêter les Austro-Russes. Il n'est point douteux qu'en cette année 1799, les habitants de la Haute-Maurienne apportèrent aux troupes françaises une collaboration loyale.

Comme J.-M. Feaz, Vincendet est muet sur les événements de l'Empire. Mais, à l'encontre du premier, il ne manifeste aucun sentiment lors des événements de 1814 et 1815. Il se borne à ces dates de raconter le retour de l'administration sarde.

MÉMOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1792

DES CHOSES REMARQUABLES ARRIVÉES A BESSANS (1)

Malgré toutes les précautions que Sa Majesté le roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, avait prises pour faire passer ses troupes sur ses frontières, vers la France, pour empêcher les Français d'entrer dans ses états de Savoie ; cependant les troupes françaises sont entrées le 22 septembre 1792 dans Chambéry, la capitale (2), qui les reçut à bras ouverts (3). Aussitôt ils sont partis de la Basse Savoie et les troupes piémontaises se sont retirées avec précipitation, abandonnant le pays de Savoie et presque tous leurs équipages et munitions de guerre (4), — les troupes se sont cependant retranchées sur le Mont-Cenis et sur le petit S^{t} Bernard pour empêcher l'armée de France d'entrer en Piémont. Grand nombre des habitants (5) de la Savoie ont fui en Piémont avec leurs équipages dans la crainte d'être pillés et saccagés par l'armée française, qui cependant ne fit aucun mal aux particuliers qui sont restés chez eux.

(1) .....

(2) Voir *Suprà*, p. 1, note 2.

(3) Cf. Jules MASSE, *Histoire de l'Annexion de la Savoie à la France ; op. cit.*, 1re partie, p. 79 et suivantes.

(4) Voir *Suprà*, p. 1, note 2.

(5) « Depuis le mois d'août (1792), une foule de nobles savoisiens craignant l'invasion de Montesquiou s'étaient réfugiés en Piémont ou dans la vallée d'Aoste, en même temps que les émigrés français. » (Voir J. MASSE, *op. cit.*, 1re partie, p. 76 et suivantes.)

Les premiers jours d'octobre (1) même année, les principaux révolutionnaires de Savoie et notamment ceux de la ville de Chambéry donnèrent ordre à toutes les communes de Savoie d'envoyer chacune des députés à Chambéry pour délibérer sur la manière d'adopter un nouveau gouvernement ; les communes de Bessans, Bonneval et Lanslevillard (2) sont les seules qui n'y ont point paru et cependant par résultat d'assemblée, la Savoie s'est déclarée peuple souverain ; a prononcé la déchéance de Sa Majesté le roi de Sardaigne, duc de Savoie et s'est soustrait à son obéissance et à celle de ses successeurs, après avoir été soumise et fidèle à cette dynastie pendant près de huit siècles sans interruption, sauf forcément en temps de guerre (3) ; par la même assemblée, la Savoie

(1) Sur l'Assemblée nationale des Allobroges, voir *Suprà*, p. 2 et notes.

(2) Dans son rapport à la Convention, Grégoire dit : « Le député de Saint-Jean-de-Maurienne déclara, dans la première séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, que plusieurs députés des communes de Lanslevillard, Bessans et Bonneval, l'avaient chargé expressément d'annoncer que leurs communes ne pouvaient se réunir sans s'exposer à la fureur des troupes piémontaises qui occupaient encore leur territoire. Ils l'avaient chargé en outre d'exprimer, dans cette Assemblée, le vœu individuel de chaque habitant d'être incorporé à la République française, avec assurance de faire éclater leur désir dès que la retraite des brigands leur en laisserait la facilité. Cette déclaration a été insérée dans les registres de l'Assemblée nationale des Allobroges. » (Cf. Joseph DESSAIX, *Savoie historique*. Chambéry, 1854.) Cette affirmation de Grégoire est une inexactitude des procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges qui ne portent pas trace d'une pareille déclaration. Comme, d'autre part, le journal de M. J.-B. Vincendet ne fait pas la moindre allusion à la mission verbale que les habitants de Bessans auraient donnée au député de Saint-Jean-de-Maurienne, il faut considérer ce passage du rapport de Grégoire comme erroné.

(3) Notamment sous les diverses occupations françaises sous François Ier et Louis XIV. (Voir *Abrégé d'Histoire de Savoie*, par CHRISTIN et VERMALE. — Chambéry, 1913. Dardel, éditeur.)

a demandé a être incorporée à la France et d'en faire partie intégrante (1). La Convention nationale ayant accepté la proposition (2), la Savoie a été déclarée unie inséparablement à la République Française, sous le nom d'Allobrogie au lieu de Savoie ; ensuite par un nouveau décret, le nom d'Allobrogie fut supprimé et on donna à la Savoie le nom de département du Mont-Blanc (3).

Sur la fin d'octobre (4), même année, un détachement de troupes françaises passa dans cette commune de Bessans et y coucha une seule nuit ; le lendemain, il alla jusqu'à Bonneval, où il s'est arrêté pour prendre un verre de vin, étant reparti de suite pour Lanslebourg et Termignon, le dit détachement était commandé par le citoyen Lombard, lieutenant.

Sur la fin de novembre (5) suivant, on donna ordre pour l'organisation des communes en nouvelles municipalités, composées d'un maire, un procureur de commune, des municipaux et adjoints, suivant la population des communes ; celle de Bessans fut organisée ainsi qu'il suit, savoir : un maire, un procureur de commune et substituts, 5 officiers municipaux, 4 adjoints et un secrétaire formant l'administration de la commune et tenant lieu du ci-devant syndic et conseil ; lesquels maire, procureur et municipaux seront décorés chacun d'une écharpe aux trois couleurs, bleu, blanc et rouge, avec les franges couleur d'or pour le maire, couleur d'argent pour les municipaux et couleur violet pour le procureur, marques distinctives de leur dignité ; et par un autre décret émané vers la fin de janvier 1793 (6), il fut ordonné

(1) Séance de l'Assemblée nationale des Allobroges du 27 octobre 1792. (Cf. VERMALE et BLANCHOZ, *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges*, II, p. 101 et suivantes. — Paris, Alcan.)

(2) Décret de la Convention du 27 novembre 1792. (Cf. VERMALE et BLANCHOZ, *op. cit.*, p. 22.)

(3) .....

(4) Voir *Suprà*, p. 1, note 6.

(5) Voir *Suprà*, p. 2, note 6.

(6) Voir *Suprà*, p. 3, note 1.

de procéder à une nouvelle organisation par voix de scrutin ; on y procéda, le maire fut changé et l'on nomma douze adjoints au lieu de quatre qu'il y en avait, sous le nom de notables ; le nom de procureur de commune fut changé en celui d'agent national, mais toujours les uns et les autres décorés des mêmes marques distinctives.

Vers le commencement de mars suivant, révérend Curé ainsi que les autres prêtres de cette paroisse se sont évadés après bien des menaces qui leur ont été faites aussi bien qu'à la municipalité, lesquels sont partis munis de passeports (1). Après leur départ, la municipalité fut obligée par ordre de dresser l'inventaire des meubles, effets, ornement, bien fonds, créances quelconques de l'Eglise, chapelles, confréries, de la cure, chappelainie, vicariat ; mais le dit inventaire ne fut pas achevé et n'a point été envoyé hors de la paroisse (2).

Dans le courant de mars et avril, même année, on força les particuliers de cette commune de verser une quantité de foin et d'avoine dans le magasin de l'armée, à Lanslebourg et environ une quarantaine de draps et autant de couvertes de lit (3) pour l'hôpital militaire au dit Lanslebourg, le tout quoi a été perdu.

(1) Voir *Suprà*, p. 6, notes 5, 6, 7.

(2) Voir *Suprà*, p. 5.

(3) Voir *Séance du soir, 12 frimaire an II.* (Délibération du conseil général du district de Saint-Jean.)

L'administration, vu la lettre de ce département du 8e courant, l'arrêté d'icelui du 5e du dit, portant qu'il sera versé par le district dans les magasins de l'armée le nombre de 150 couvertes de qualités et dimensions suivantes scavoir 6 pieds sur pieds et 1/2 du poid de 6 livres environ, de 4 pied sur 4 pied et 1/2 du poids de 2 livres et 1/2, 6 pieds sur 6 pieds et 1/2 sur 7 du poids de 6 livres et 1/2 à 7 livres.

Vu une lettre du 2me adjoint de la 2me division du ministre de la guerre, de même que deux extraits des déliberations du conseil exécutif provisoire, arrête comme suit, ouï le p. g.

1° D'inviter les municipalités de Saint-Jean, Saint-Michel, Modane, La Chambre et Aiguebelle de vérifier dans les différents magasins soit boutiques de leurs communes respectives, s'il s'y

Dans le même temps, toutes les communes reçurent ordre de s'assembler en assemblée primaire (1) dans leur chef lieu de canton, aux fins de nommer des députés, sous le titre d'électeurs pour aller à Chambéry se constituer en assemblée primaire départementale et y élire les députés à la Convention nationale, les autorités administratives du département. L'évêque constitutionnel qui fut, le citoyen Panisse, ci-devant curé de Saint-Pierre d'Albigny, lequel fut sacré à Lyon par l'évêque constitutionnel du dit lieu et son siège fut assigné à Annecy ; tous les autres évêques de la Savoie furent déclarés déchus de leurs dignités (2) ; ensuite on procéda dans chaque chef lieu de district à l'organisation des autorités d'iceux. L'assemblée primaire des communes de Lanslebourg, Lanslevillard, Bessans et Bonneval, s'est tenue au dit Lanslebourg qui fut déclaré chef lieu de canton des dites communes ; on tint ensuite différentes assemblées au même lieu. Dans le mois de mai et juin

trouve des couvertes du poid et de la largeur et longueur dont est fait état cy devant ; de les mettre de suitte en requisition, pour être versées dans les magasins militaires de cette ville.

2° De requérir touttes les municipalités de ce district, de faire passer sans retard dans cette commune les couvertes de la taille et poid sus énoncé délaissées par les émigrés, autres que celles de luxe.

3° De faire une visite domiciliaire chez tous les particuliers de leurs communes respectives pour vérifier s'ils possèdent des couvertes du poids et de la taille cy dessus désignés au parsus de leur nécessaire. Qu'elles seront également versés dans les magasins militaires de cette ville dans le cas cependant qu'il ne s'en trouve pas pour compléter le contingent de 150 dans les lieux désignés aux deux premiers articles.

4° D'inviter les dites municipalités à faire préalablement estimer les dites couvertures et à défaut d'en convenir de gré à gré, d'en dresser procès-verbal dont elles transmettront une copie à ce directoire et une au garde magasin des effets militaires et c'est dans le terme de 10 jours et sous leur responsabilité personnelle.

(1) Voir *Suprà*, p. 4, notes 2 et 3.

(2) Voir *Suprà*, p. 5, note 5 et p. 14, note 4.

suivant on élut un juge de paix de canton et des assesseurs pour chaque commune (1).

Et dans le mois de juillet (2), même année, les troupes du roi de Sardaigne sont descendues du Mont-Cenis et sont venues dans cette commune, ayant passé du côté de Chantelonas (3), et commandées par S. Ece, le Baron de la Tour (4) et ont demeuré environ 12 jours dans cette commune, obligeant les particuliers d'icelle de faire le transport de leurs provisions depuis le Mont-Cenis jusqu'à Bessans et depuis le dit Bessans jusqu'à Laval sur Tignes en Tarentaise, ensuite de quoi les mêms troupes ont passé le Mont-Iseran et sont descendues par la Tarentaise, sauf un détachement qui est resté à Bessans, pour faire concourir les provisions et garder le poste. Le commandant de ce détachement fit prendre les armes à une partie de la jeunesse, les envoya au Chatelard, montagne de Lanslevillard pour s'opposer et chasser les troupes françaises qui y étaient, mais les dites troupes avaient déjà évacué ce poste après y avoir tué un grenadier du roi de Sardaigne qui fut encore vu mort et non enterré par la jeunesse de Bessans sur le même poste, le même commandant fit construire une barrière, dite rateau, sur le pont d'Arc, près Bessans, fermant à clef pour en empêcher l'entrée crainte d'une surprise.

(1) Tous ces détails sur la nouvelle organisation administrative du Mont-Blanc sont exacts et très clairs, alors que dans le Journal de J.-M. Feaz, ils sont au contraire très confus.

(2) Voir *Suprà*, p. 15, note 2.

(3) Chante-Louve, chalets de Lanslevillard sur la route qui conduit à Bessans, en passant par la forêt, rive gauche de l'Arc.

(4) « Du côté du Mont-Cenis, le marquis de Cordon avait rassemblé, dès le 28 juillet, 10 bataillons et 2 escadrons de dragons sur le plateau de l'hospice et au camp de la Ramasse. Dans la nuit du 29 au 30, le major général baron de la Tour marche sur Bessans avec 600 hommes et 2 pièces de montagne, pendant qu'une compagnie de grenadiers occupe Lanslevillard... Au commencement d'août, 120 volontaires se rendent, par l'Iseran, à Tignes, où se porte, le 10, tout le corps de M. de la Tour. » (Cf. KREBS et MORIS, *op. cit.*, t. I, p. 267.)

Quelques jours après l'on passa par cette paroisse une trentaine de prisonniers de guerre français ou il y avait 2 officiers lesquels on avait pris au Villarouge (1) en Tarentaise (2). Ils couchèrent à Bessans et le lendemain on les conduisit en Piémont.

Pendant que lesdits curé (3), chapelain et vicaire sont rentrés dans leurs domiciles et ont continué leurs fonctions, Mgr de Brichanteau, évêque de Maurienne, est aussi rentré dans son domicile, vint passer à Bessans où il prêcha et fit chanter le *Te Deum* en actions de grâces, ainsi qu'à Bonneval. Il descendit ensuite jusqu'à St-Jean-de-Maurienne, lieu de son domicile où il ne coucha que deux ou trois nuits, ainsi que les chanoines de sa cathédrale. Les troupes du roi de Sardaigne, divisées en trois colonnes, repoussèrent les Français jusqu'à Argentine en Maurienne, sous Moûtiers en Tarentaise, sous Salanches en Faucigny (4). De là les troupes françaises ayant eu du renfort, repoussèrent les troupes piémontaises ; celles-ci se sont reculées sur le Mont-Cenis et au Saint-Bernard, lieu de leurs retranchements, et les français ont repris des postes qu'ils avaient déjà occupés jusqu'aux mojs de juillet et d'août derniers (5).

A l'entrée du mois d'octobre suivant, Mgr l'évêque, les chanoines, curé, vicaire et autres prêtres, religieux et religieuses du diocèse de Maurienne, ainsi que quantité de séculiers de l'un et l'autre sexe, ont abandonné leurs foyers et se sont évadés en Piémont avec leurs bestiaux, partie de leurs meubles et denrées, crainte d'être pillés par les français. Plusieurs familles entières de Bessans

(1) Pour Villaroger.

(2) « Le baron de la Tour avait marché le 14 (août) de Tignes à la Gurra. Il attaque et occupe, le 16, le poste de Villaroger, dont les défenseurs, bien que soutenus par 50 hommes, se replient à travers le bois de Malgovert, sur la batterie-redoute. » (Cf. Krebs et Moris, *op. cit.*, t. I, p. 269.)

(3) Voir *Suprà*, p. 14, note 1.

(4) Très exact. — Voir Krebs et Moris, t. I, chap. II.

(5) Voir *Suprà*, p. 15 à 22 et notes.

en ont fait autant et se sont allées établis à Suze et aux environs, où plusieurs d'entre eux sont morts pendant l'hiver de 1793 à 1794 (1).

Vers la mi-octobre 1793 (2), des députés de Bessans furent envoyés à Termignon au-devant du général français pour s'excuser sur la prétendue rébellion (3) dont cette commune était accusée, lesquels, après avoir été menacés, réussirent heureusement. Ensuite, cette commune fut obligée par ordre de fournir quantité d'avoine (4) pour la

(1) *Voir Suprà,* p. 15 à 22 et notes.

(2) Id. p. 22, note 2.

(3) D'avoir aidé les troupes sardes qui venaient de se retirer.

(4) Voir *Séance du 25 floréal an II, à 4 heures du soir.* (Délibération du Conseil général du district de Saint-Jean-de-Maurienne.)

Vu l'arrêté du Directoire du département du Mont-Blanc du 15 du courant, qui, en exécution de celui de la commission des subsistances et approvisionnements de la République, fixe le contingent que chaque district doit fournir en foin et avoine pour le service de l'armée.

L'administration, considérant que celui-ci est fixé à 1.200 quintaux de foin, qu'il doit faire verser dans les magasins militaires de son arrondissement, arrête, ouï l'agent national, de requérir les municipalités cy après de faire verser les particuliers par leurs communes respectives, dans les magasins qui leur seront assignés, la quantité de foin répartie sur chacune d'elles.

Savoir :

Termignon.....	24	quint.
Bessans	29	—
Bonneval	9	—

Les communes de Bessans, Bonneval et le canton de Sollières verseront leur contingent dans les magasins militaires à Termignon.

Le présent devra être exécuté dans le terme de 3 jours, sous la responsabilité des maires et officiers municipaux et agents des communes et les rénitentes y seront contraintes par la force armée.

Le prix des fournitures sera payé comptant par les préposés aux magasins, comme est énoncé en l'arrêté de la commission des subsistances.

troupe à Termignon, et après en avoir versé une certaine quantité, on a représenté qu'on ne pouvait pas se dessaisir de cette denrée à cause de la grande disette de blé ordinaire pour faire le pain et la soupe. On n'a plus inquiété cette commune pour la fourniture de l'avoine; mais, de temps à autre, on a fait des réquisitions pour fournir du foin au dit Termignon, lesquelles on a exécuté de la meilleure manière qu'on a pu, soit en faisant porter et traîner par des bêtes asines, soit en l'achetant ou en l'empruntant au dit lieu de Termignon, le tout avec bien de difficulté, de peine et de péril. Bien des gens occupés pour en faire le transport ont été obligés de se réfugier et passer la nuit avec leurs bêtes dans une grange à la Magdeleine, sans pain ni autre chose à manger, ni paille, ni couvertes pour se coucher et se garantir du froid dans la saison la plus rude, pour être vers la mi-janvier 1794.

Peu de temps après, un décret (1) qui obligea toutes les communes à faire descendre toutes les cloches, à l'exception d'une à chaque commune et de les transporter jusqu'à Saint-Jean-de-Maurienne, avec leurs battans et autres fers. Après les représentations qu'on a cru devoir faire, tant par le défaut de voitures que par l'éloignement et la difficulté des chemins et la rigueur de la saison, on a cependant été obligé par ordre du citoyen Constantin, commandant au dit Termignon, de descendre les dites cloches, de les casser par morceaux et de les faire porter à dos d'hommes jusqu'audit Termignon, avec leurs battants et leurs fers.

Dans le mois de mars (2) de la même année, le garde-magasin (3) à Termignon paya à la municipalité de

(1) Voir *Suprà*, p. 27, note 4.

(2) 1794.

(3) *Séance du soir, 2e prairial, an II.* (Conseil du district de Saint-Jean-de-Maurienne.)

Le citoyen Julliard cy-devant membre de cette administration fait remission de tous les recepissés au nombre de 8 qui lui ont été délivrés par le garde magasin des vivres de l'armée Corbié, dont 2 du 3 frimaire (23 novembre vieux style), portant reçu en

Bessans le montant des fournitures en foin, faites dans le courant de l'hiver, et cela en assignats. La même municipalité a employé ses mêmes assignats pour l'achat du sel pour le service de la commune et l'a fait transporter jusqu'au village des Champs, au-dessus de Lanslebourg, attendant que les chemins fussent propres pour la faire porter à Bessans.

Dans cet intervalle, les troupes françaises ont fait une tentative (1) pour monter sur le Mont-Cenis et s'emparer de ce poste, laquelle ne leur a pas réussi (2). Quelques jours après, les mêmes troupes ont pillé les communes de Lanslebourg et Lanslevillard et amené une grande quantité de personnes de tout âge et de tout sexe au fort de Barraux, avec partie de leurs meubles, denrées et bestiaux et ont aussi fait enlever le susdit sel de Bessans qui était en dépôt au dit village, lequel fut perdu. Les susdites communes de Bessans et Bonneval étaient menacées d'un semblable sort, des députés de Bessans furent envoyés pour supplier le général français d'épargner un tel événement. Ces députés réussirent heureusement par le moyen de cadeaux qu'ils firent au nom et pour la commune.

Le second mai suivant, la compagnie des Gardes du Mont-Blanc, commandée par le citoyen Ratel (3) père, vint de Termignon à Bessans et le même jour sur le soir, il arriva aussi à Bessans environ 3.000 hommes qui venaient

faveur de la commune de Fontcouverte de 12 quintaux froment et d'un quintal du dit en faveur de celle de Saint-Jullien ; le 3e du 4 frimaire, portant 2 quintaux et une livre aussi fourni par la commune de Saint-Jullien, etc., etc., ce qui forme le total de 39 quintaux et 55 livres de froment délivrés au dit Corbié.

Sur la motion d'un membre vu les besoins de ce district et d'après la proposition faitte par le dit Corbié — L'administration arrête ouï l'agent national qu'invitation lui sera faitte de restituer la susdite quantité de grains moyennant la remission qui lui sera faitte de ses bons.

(1) Voir *Suprà*, p. 31 à 33 et notes.

(2) Echec du général Sarret.

(3) Voir *Suprà*, p. 30, note 1.

de Tarentaise (1) par le mont Izeran et ont couché au dit Bessans. Les habitants ayant appris leur prochaine arrivée, ont presque tous abandonné leur domicile et se sont sauvés de côté et d'autre avec leurs bestiaux et partie de leurs meubles et denrées, les uns du côté d'Averole, par la Buffas et Mottonas ; d'autres à Ribon et Wallon ; d'autres du côté de Chantelonas et la plus grande partie a couché hors de chez eux, même à la campagne sans aucun abri, jusque même des vieillards octogénaires et des femmes en couche, dans la crainte de subir le même sort que les communes de Lanslebourg et Lanslevillard ; de façon que les dites troupes étant arrivées et ayant trouvé presque toutes les portes fermées et voulant être logées, les ont enfoncées et ont fait un dégât considérable chez bien des particuliers qui se sont trouvés hors de chez eux, ce qui ne serait pas arrivé si personne n'eut abandonné son bâtiment. Le lendemain, les dites troupes sont descendues à Termignon et ailleurs ou elles ont demeuré jusqu'à la seconde (2) attaque du Mont-Cenis (3) qui leur réussit non sans soupçon de trahison de la part des commandants Piémontais (4) qui abandonnèrent ce poste très important avec précipitation et perte de grande quantité de provisions, les troupes françaises s'en emparèrent.

Il est à noter que peu avant la prise du Mont-Cenis par l'armée françaises, quelques particuliers de Bessans

(1) C'était les troupes du général Badelaune qui venait de prendre le Petit-Saint-Bernard. (Voir KREBS et MORIS, *op. cit.*, t. II, p. 100.

(2) Voir *Suprà*, p. 32 et 33 et notes.

(3) 14 mai 1794.

(4) Ce soupçon exista à l'égard du capitaine Begoz, de l'armée austro-sarde, chargé de défendre le Petit-Saint-Bernard. Mais pour le Mont-Cenis il en était autrement, car les troupes avaient reçu l'ordre de se retirer. (Cf. KREBS et Moris, t. II, p. 98 et p. 106). « En effet, ordre avait été donné au baron Chino de quitter les retranchements du Mont-Cenis, le jour même de l'attaque des Français. »

par un coup d'imprudence, se sont avisés d'aller sur le Mont-Cenis demander des armes pour repousser les Français en cas qu'ils vinssent à Bessans, on leur donna quelques armes à feu en petite quantité et en descendant ils ont failli d'être tués par un détachement français qui les a aperçu. Il n'y eut cependant point de mal, l'ayant évité par le moyen de la fuite. Outre ce dans le temps que les susdites guides (1) sont venués à Bessans, quelques individus dudit lieu se sont mis en devoir d'abattre le pont d'Arc, près du bourg du Clocher, mais ils n'ont pas eu le temps. Ensuite l'on eut encore l'audace de lacher un coup de fusil sur le citoyen Ratel capitaine des dits guides, à mesure qu'ils approchaient du dit Pont, mais le coup ne l'a pas atteint. Quelques particuliers de Bonneval se sont aussi avisés le même jour de descendre armés et sont venus jusqu'au lieu dit le prévarrol, ou ils ont tiré plusieurs coups de fusil sur les guides qui allaient pour les reconnaître ; mais ceux-ci mieux aguerris les ont poursuivi jusque du côté de Wallon à coup de fusil et il n'y eut pourtant point de mal de côté ni d'autre. Toutes ces choses, jointes à un peu de négligence à exécuter les ordres des français faisaient appréhender les habitants de ces communes d'un pillage et enlèvement (2) général et non sans raison.

Le 26 mai 1794, 300 hommes de troupes françaises sont remontées à Bessans et de jour à autre le nombre en a été augmenté de façon qu'on en a fait passer une partie à Bonneval et à l'Ecot, une partie à Averole et à la Goulas. L'on plaça plusieurs corps de garde scavoir un à la maison de commune à Bessans, un à la chapelle de Saint-Etienne, un à la Chapelletas et ensuite à Saint-Laurent, un à la Goulas, un aux Vincendières et quatre ou cinq en différents endroits d'Averole et au dessus ; quelques temps après on plaça aussi un détachement avec corps de garde à Ribon, lieu dit à l'Arcellas. On a aussi placé 2 pièces de canon sur le cimetière de Bessans

(1) Guides de Ratel.
(2) Comme à Valmeinier, Lauslebourg et Lanslevillard.

tournées vers la chapelle de Saint-Etienne et l'Echeillon et on a fait abattre les bois du pré de la Cure et des particuliers contigus qui empechaient la vue de la dite chapelle de Saint-Etienne.

Dans le courant du mois de janvier (1) suivant, une réquisition fut faite à Bessans et cela par l'administration de Modane, autorisée par celle du district, de fournir huit vaches pour la troupe au dit lieu de Modane. On a été obligé de les conduire et l'Etappier (2) en a payé

(1) 1795.

(2) *Séance du matin, 21 floréal an II* (12 mai 1794). (Conseil du district de Saint-Jean-de-Maurienne.)

Sur la pétition du citoyen Rey, régisseur des étappes, tendant à ce que l'administration fasse fournir par requisition aux différents proposés le vin et la viande nécessaire pour ce service qu'il dit être fixé rière Aiguebelle, La Chambre, Arc, pas du Roc et Modanne et observe que le passage d'un bataillon exige à chaque étappe la fourniture de 10 charges de vin et de 10 quintaux de viande.

L'administration considérant qu'il est instant de pourvoir à ce service et de rendre uniforme le mode de son exécution, arrête ce qui suit ouï l'agent national.

ART. 1.

Le vin et le bétail existants dans les arrondissements cy-après formés pour chaque étappe, sont en requisition et les municipalités du lieu d'étappe, restent chargées d'en faire la repartition sur les communes de leur arrondissement et d'en poursuivre l'execution et ces dernières de les repartir sur les propriétaires.

ART. 2.

Les communes affectées a l'étappe de Modanne pour la fourniture de la viande, sont celles du canton du dit lieu de Modanne et des cantons de Sollière et Lanslebourg. Et pour la fourniture du vin, les communes de Fontagneux, cy-devant Saint-Julien et Villargondran, etc.

ART. 3.

Les vins nationaux et les bestiaux des émigrés seront employés de préference à cette fourniture, à l'exception des bestiaux nécessaires et propres à l'agriculture.

ART. 4.

Les bouchers, vu qu'il s'agit d'un service qui ne peut souffrir aucun délai, sont mis en requisition.

le prix qu'on les a estimé au dit lieu en assignats mais moins de leur valeur. Une autre réquisition frappa cette commune de faire le transport de bois et planches, depuis la Ramasse jusqu'à la Grand Croix, laquelle on a exécuté. Une autre réquisition fut faite de fournir et voiturer 300 planches et 100 chevrons de cette commune pour faire des baraques à la Grand Croix, mais on représenta l'impossibilité et la chose n'eut pas de suite.

Depuis le commencement de 1793, les blés (1) et autres denrées ont tellement augmenté de prix que le seigle se vendait jusqu'à 5 livres la quarte ; l'orge 3 livres 10 sols ; l'avoine 2 livres ; le riz 14 livres ; l'émine, le maïs soit blé de Turquie 9 livres ; le vin jusqu'à 20 et 25 sous le

ART. 5.

Le vin sera payé comptant par les étappiers au taux du maximum, sous la déduction de 10 % en leur faveur pour les déchets du détail.

ART. 6.

Les municipalités des chefs-lieux d'étappe nommeront sous leur responsabilité, chacune un commissaire, qui assistera au marché que les propriétaires et les étappiers feront de gré à gré du bétail et à défaut d'en pouvoir convenir il nommera des experts pour l'estimer.

ART. 7.

Le commissaire après que le bétail sera amatté, fera evaluer le prix des cuirs, celui de la graisse et des autres accessoires, lesquels il déduira du prix d'achat et fera peser ensuite la viande nette, pour constater par procès-verbal tous les objets cy dessus, combien chaque livre de viande revient ayant égard aux fraix, faux fraix que le mattage et distribution entraineront.

ART. 9.

Les municipalités qui se refuseraient de satisfaire aux requisitions qui leur seront faites en execution du présent arrêté, restent personnellement responsables des maux qui pourraient résulter du retard de ce service et les propriétaires qui refuseraient de livrer les objets qui leur seront requis, encourront la confiscation de ces objets en confirmité de la loi du 11 septembre dernier.

(1) Voir *Suprà,* p. 36 à 38 et notes.

pot ; l'huile 20 sous la livre, le tout en numéraire et la commune s'est trouvée tellement dépourvue que des particuliers ont été obligés d'aller emplèter du riz à Suze, le porter sur le dos et passer par Roche Molon pour assister leurs familles ; d'autres faire la même chose par Averole et une partie réduits à vivre par le moyen d'un peu de soupe faite avec de farine d'avoine qu'ils se procuraient avec bien de peine. Heureusement que les militaires des postes avancés de Ribon et d'Averole avaient double ration de pain, ce qui fit qu'ils vendaient ce qui leur avançait et les habitants (1) se soulageaient par ce moyen

(1) Voir *Séance du 5 prairial an II.*

Sur la motion d'un membre, tendant à ce que la municipalité de cette commune soit commise pour recevoir les grains que le département fait passer en recours à ce district, les distribuer aux communes du ressort de ce dernier, qui lui seront indiquées par la direction, moyennant indemnité et en rendre compte.

L'administration ouï l'agent national, arrête de commettre la dite municipalité par cet objet.

Séance du matin, 25 prairial an II.

L'administration considérant que la répartition qu'elle a faitte entre les communes du district des grains envoyés par le département à titre de secours doit s'effectuer le plus promptement possible, pour faire cesser les cris de l'indigence qui se font entendre chaque jour.

Considérant que pour y parvenir, elle doit connaître l'état des grains en fonds et de la quantité déjà distribuée à chaque commune, soit aux particuliers de chacun d'icelle.

Arrête ouï l'agent national d'inviter la municipalité d'Arc à transmettre dans 24 heures le tableau des grains envoyés par le département et de la réception desquels elle a été chargée par ce directoire, ainsi que de la quantité qu'elle en a distribuée comme sus est dit.

Séance du matin, 21 frimaire an II.

L'administration considérant qu'à teneur du recensement général des grains existans rière ce district, il est de toute impossibilité que ses habitants puissent avoir des subsistances pour plus de 3 mois. Que le défaut de semer du froment dans ce district met les différentes communes, telles que Saint-Jean, Aiguebelle, Saint-Michel,

soit en l'achetant, soit en changeant contre du lait, beurre, fromage et autres choses.

L'on a conduit des bœufs et des moutons pour l'armée dans cette commune, dans les mois de juin et juillet 1794 et on ne voulut pas permettre de les conduire dans les communaux. On fut obligé de les faire pâturer dans les prairies de la Cure, dites le Grand Pré, le prévarrol, le pré dit de la Cure, et dès que les près du Carreley furent fauchés, les mêmes bœufs n'ont cessé de pâturer au dit lieu Carreley jusqu'à la Toussaint, que la neige les en a empêché et ce à l'exclusion du bétail de la com-

La Chambre etc. dans une pénurie totale de cette espèce de denrée et qu'il est très difficile pour ne pas dire impossible de s'en procurer des départements voisins. Considérant que dans les meilleures saisons ce pays n'a jamais produit de grains en quantité suffisante pour la nourriture de ses habitants, que plusieurs réquisitions faites pour en assortir les marchés ont presque dépourvu toutes les communes voisines de ce chef lieu de district. Considérant en outre que par ce moyen le district ne peut payer en nature les contributions de cette année, arrêté ouï le procureur syndic.

ART. 1.

Le recensement général des grains de ce district sera porté par un commissaire de l'administration au département du Mont-Blanc.

ART. 2.

Le commissaire qui devra partir en toute diligence sera chargé d'exposer les besoins urgents de ce district et de réclamer par tous les moyens possibles un prompt envoi de grains.

ART. 3.

Il sera chargé en outre, d'inviter l'administration du département à solliciter en faveur de ce district sans exception à l'arrêté des représentants du peuple du 23 vendémiaire, qui porte que l'on payera en nature les contributions de la présente année.

Séance du soir, du 10 nivôse an II

L'administration considérant l'état de dénument dans lequel se trouve ce district de toutes espèces d'objets de consommations et particulierement de ceux de première nécessité. Considerant l'impossibilité qu'il a de s'en approvisionner par les entraves

mune qui a été privé de cette pâture pendant tout l'été de la dite année.

On n'a cessé de faire des réquisitions à cette commune, de verser du foin dans les magasins de l'armée, tant à Lanslebourg qu'ici, lesquelles se sont montées à plus de 1.500 quintaux qui se sont consumés du cru de cette commune, partie ici, partie à Lanslebourg. Il y avait dans la commune une quinzaine, tant chevaux que mulets, destinés pour l'artillerie et le service des généraux et adjoints, lesquels chevaux et mulets ont été nourris avec le foin susdit pendant tout l'été. L'on paya pourtant le montant du dit foin, mais ce fut en assignats, qui ne valaient alors qu'environ le vingtième, de façon que le dit

qu'y mettent les départements voisins en empêchant la sortie de leurs denrées, ou en génant la libre circulation et manifestent par ainsi un esprit d'égoïsme peu digne de vrais républicains.

Arrète ouï l'agent national provisoire qu'il sera faitte une adresse à la Convention nationale et au Comité de salut public, pour lui faire part des sollicitudes de ce district, sur les entraves et les difficultés qu'éprouve la circulation des objets de première nécessité et les inviter à obvier par les remèdes les plus prompts et les plus efficaces à des abus dont les suittes peuvent devenir si funestes pour la république et charge en conséquence le citoyen Gilbert, agent national de lui en présenter le projet dans 24 heures.

Séance du soir, 28 floréal an II.

L'administration, vu un projet de lettre-circulaire, présentée par un de ses membres pour prevenir quelques communes de ce district que le département a fait parvenir à ce chef lieu de l'orge et pommes de terre pour être reparti et distribué aux particuliers qui en manqueraient, pour les semailles actuelles.

Arrête ouï l'agent national d'en adopter la redaction et qu'il en sera fait l'envoi aux communes qui seront désignées.

Sur la motion d'un membre l'administration arrête d'inviter la municipalité d'Arc de faire délivrer aux particuliers des communes de ce district qui se présenteront muni d'un certificat de leur municipalité, constatant leur besoin, la quantité d'orge et pommes de terre qu'elle leur jugera indispensable à prendre sur l'envoi qui en a été fait par le département.

Elle devra en retirer le prix comptant, suivant le maximum, en y ajoutant les frais de transport.

foin est venu à bien peu de chose aux particuliers qui l'avaient fourni.

Le moi de juin (1), même année (2), deux des représentants du peuple, nommés Albitte et Alaporte (3) passèrent par cette commune et défendirent de ne plus s'assembler dans l'Eglise pour y réciter et chanter l'office divin, de sorte qu'on fut obligé, tant à cause de la susdite défense, qu'à cause des irréverences et profanations que la troupe y aurait pu commettre, de tenir l'Eglise fermée, et le jour de Saint Jean-Baptiste, patron principal de la paroisse, on n'a pu ouvrir l'Eglise et depuis on a tout à fait cessé d'y aller, ni pour y dire la messe, ni pour chanter les offices. On fut obligé d'enterrer les morts la nuit, secrètement, sans bruit ni cérémonie, ni le moindre son de cloche. Les prêtres qui étaient restés dans la commune et celle de Bonneval ont été obligés de se tenir dans la montagne, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre et de célébrer leurs messes dans des granges, à la Buffas et Mottenas, à Andagne, au Vallon et Roches, etc., et ensuite en différentes maisons à Bessans, en secret et assister les malades la nuit, secrettement, ainsi que pour faire baptêmes et mariages, sans bruit ni proclamation.

Dans le mois de septembre (4) même année (5), les troupes françaises qui étaient dans la commune et dans celle de Bonneval ont fait une tentative pour aller dans la vallée de Lans en Piémont par le Lautaret, comman-

(1) Albitte avait rejoint à Saint-Jean-de-Maurienne le général Dumas, qui préparait l'attaque du Mont-Cenis. Il se trouvait le 14 mai à Lanslebourg. (Voir KREBS et MORIS, *op. cit.*, p. 106.

(2) 1794.

(3) Se trompe, veut dire Albitte et Laporte qui furent envoyés en mission dans le département du Mont-Blanc, du 9 nivôse an II ou 4 fructidor an II (15 décembre 1793 — 23 août 1794). Sur Albitte, voir *Suprà*, p. 29 et note 2.

(4) Cette expédition ne se trouve point mentionnée dans KREBS et MORIS, t. 2, p. 196 et suiv.

(5) 1794.

dées par les citoyens Lamardelle adjoints à l'adjudant general Borel, qui commandait à Bessans, mais le grand froid les en a empêchés et une grande partie des mêmes troupes se sont gelés les pieds et on fut obligé de les porter à l'hôpital à Termignon.

Pendant tout l'été de la même année (1) on n'a point cessé de faire descendre les particuliers de cette commune pour travailler au chemin de la Ramasse, 50 ou 60 à la fois, d'autres jours de 20 à 30, ce qui continua jusqu'à ce que le mauvais temps a empêché d'y travailler, ce qui a fait joint au peu de monde qu'il y avait à Bessans, par rapport qu'une partie des gens étaient en Piémont, qu'une quantité de foin est resté à faire dans les montagnes et le mauvais temps étant arrivé les dits fourrages ont été perdus et depuis fort longtemps on n'avait vu si peu de bétail hiverner dans la paroisse.

Dans le mois de novembre suivant (2) les troupes soit par malice ou par mégarde donnèrent le feu à la grange de Claude Garin, laquelle fut réduite en cendres ainsi que la maison d'Etienne Foudraz, y contigue, située au Mollaret et le feu consuma ses denrées et meubles en grande partie.

En mars 1795 parut un décret sur la liberté des cultes avec défense de se servir des Eglises, on fut obligé de dire la messe dans des granges, telles que celles du notaire Fodéré dite la maison de la Margaire, dans celle de Jean Baptiste Peraz et autres, ce qui dura depuis environ la mi-carême jusqu'au 8 juin (3) suivant que l'on

(1) 1794.

(2) 1794.

(3) Dans son journal, le curé Molin dit, à cette date, qu'à Saint-Colomban-des-Villards, son frère et lui célébrèrent publiquement la messe et firent une procession le 1er dimanche de juillet 1795, « chose bien à remarquer, car il n'y avait point de liberté pour les prêtres, qui n'avaient pas prêté le serment civique ; mais, par une erreur qui nous était favorable, on croyait que nous étions compris dans le décret sur la liberté des cultes, tandis que ce décret était pour toutes les sectes, excepté pour la religion catholique ».

recommença à célebrer à l'Eglise sans aucun signe ni son de cloches et on continua jusque vers le 20 novembre dite année 1795, et par ordre du général divisionnaire que les prêtres furent arrêtés et traduits bien escortés jusqu'à Saint-Michel (1), ou par le moyen de leurs amis et surtout par celui de la poche, ils furent relachés et renvoyés chez eux (2). On cessa pour quelque temps de célebrer à l'Eglise quoique les commandants du poste le permissent et même ils permirent de sonner la cloche pour avertir le peuple et cela dans le mois de septembre 1795 (3).

Un détachement (4) de troupes piémontaises passa par Roche Molon et vint surprendre le détachement de la

(1) Le 10 août 1795, à Aiton, le curé Molin raconte que le brigadier de gendarmerie d'Aiguebelle, de passage à Aiton, l'autorisa à célébrer la messe à l'église en vertu du décret sur la liberté des cultes..... Quelques temps après, il apprend qu'on parle contre les prêtres à Chambéry..... « C'est sur la fin de l'année 1795 et surtout au commencement de l'année 1796, que la persécution redouble contre les prêtres, déjà en grand nombre en Savoie. » (Cf. MOLIN, *op. cit.*, chapit. V, p. 54, 77.)

(2) « M. Damé, recteur de Lanslebourg, avait aussi été arrêté en cette paroisse l'hiver précédent (1795), par l'ordre du général Pouget ; mais il ne demeura que quelques mois en prison ; l'ex-général Caffoz, qu'il avait connu à Lanslebourg, lorsque nous quittâmes la Savoie pour nous réfugier en Piémont, avait obtenu son élargissement, on ne sait par quel moyen. »

(3) Le Directoire du département du Mont-Blanc par arrêté du 2 novembre 1795 ordonnait aux administrations des districts et et aux municipalités de faire arrêter dans les 24 heures et traduire à Chambéry tous les ecclésiastiques, au-dessous de 60 ans, qui ne justifieraient pas d'avoir prêté le serment civique ou qui l'auraient révoqué. Cet arrêté avait été pris ensuite des décrets de la Convention finissante (septembre 1795). (Cf. Cardinal BILLIET, *op. cit.*, p. 239 et suiv.)

(4) Cette attaque n'est point rapportée par MM. Krebs et Moris, qui notent cependant : « Jusqu'au milieu de novembre (1795) les opérations se réduisent à des engagements d'avant-postes et à quelques attaques isolées et d'ailleurs infructueuses ». (C. KREBS et MORIS, *op. cit.*, t. II, p. 308).

République qui était à Ribon au lieu dit l'Arcellas. Ils ont bloqué la maison où était le corps de garde, les ont pris et conduits en Piémont avec le détachement. Le soldat français qui fut tué à Ribon fut enterré par ses compagnons au dit lieu de l'Arcellas, sous les maisons du côté de la rivière, mais le piémontais fut porté à Bessans pour le reconnaître, comme il a été fait. Il fut ensuite enterré au Carreley sur le pré des héritiers de feu Pierre Boniface, près de la broue qui tend au chemin de l'Eglise appelé autrement sol de la terre grasse.

Vers l'entrée d'octobre même année (1), les troupes françaises pour se venger de la surprise que les Piémontais leur avaient faite à Ribon, allèrent aussi sous les ordres du citoyen Chambon adjudant général, surprendre un poste piémontais en dela L'Auteret, etant accompagnés par des guides forcés de cette commune ayant reussi à bloquer le détachement qui y était, sont ensuite descendus jusqu'à Malchaussée où ils ont pris quantité de meubles et denrées qu'ils ont apporté en deça ainsi qu'une huitaine de prisonniers piémontais. Les uns et les autres ont perdu quelques hommes en cette occasion dont on ignore le nombre.

Dans le mois de novembre suivant (2), on obligea les habitants de cette commune d'aller avec leurs bêtes à bât faire le transport du bois depuis la Ramasse jusqu'à la Grand Croix ou le magasin était dépourvu, mais cela n'a pas eu de longues suites.

Dans le même mois, une assemblée fut ordonnée au chef lieu de canton à l'effet d'élire un juge de paix, ses assesseurs et un président de canton, ainsi qu'il est porté par les constitutions républicaines (3). Ensuite de

(1) 1795.

(2) 1795.

(3) C'était la nouvelle constitution de l'an III qui remplaçait la Convention par deux Conseils législatifs: le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens ; elle confiait le pouvoir exécutif à cinq directeurs, nommés par les Conseils. A la tête de chaque département, elle plaçait un corps délibérant et un commissaire du gou-

quoi l'on tint dans chaque commune une assemblée communale pour réorganiser la municipalité jusqu'alors composée d'un maire, 5 officiers municipaux, ayant 12 notables et un secrétaire et pour lors réduite suivant la même constitution à un agent municipal et un adjoint seulement composant avec ceux des communes voisines la municipalité du canton.

Dans le mois de décembre suivant une réquisition frappa cette commune et les voisines de verser grande quantité de foin et de paille dans les magasins militaires de Lanslebourg et Termignon et malgré toutes les représentations qu'on a pu faire, on fut obligé de le transporter aux lieux susdits par le moyen de traineaux et bêtes de charge avec bien de peine et difficulté par rapport aux chemins extrêmement glacés.

En mars 1796, les troupes françaises par suite des ordres, firent 2 tentatives pour bloquer la commune (1) afin d'envelopper les jeunes gens et les forcer à suivre les drapeaux de la République, suivant la loi de la réquisition (2), mais ils n'ont pu y réussir. La jeunesse s'est

vernement nommé par le pouvoir exécutif. Les districts et les municipalités étaient supprimés, mais dans chaque canton il y avait une assemblée cantonale et un commissaire du gouvernement chargés d'administrer les communes. Les nouvelles administrations entrèrent en fonctions en brumaire an III. (Novembre 1795.) Les membres de l'assemblée départementale furent, dans le Mont-Blanc, favorables à la Révolution. Les assemblées cantonales furent souvent contre-révolutionnaires. (Cf. J. Masse, *op. cit.*, 4e partie, p. 96 et suiv.)

(1) Voir *Suprà*, p. 9 et suiv., pour ce qui se passa à Saint-Julien-de-Maurienne à ce sujet, en 1793.

(2) *Séance du 5 prairial an II.* — L'administration considérant que suivant la loi, les citoyens compris dans l'effet de la 1re réquisition qui se seraient cachés ou auraient abandonnés leur domicile, pour se soustraire à son exécution seront censés émigrés et comme tels soumis eux et leurs familles à toutes les dispositions des lois concernant les émigrés et les parents d'émigrés.

Considérant que dans plusieurs communes de ce district, il

évadée, partie par les montagnes écartées de la commune, tellement que le nombre d'environ 42 sont allés tous de nuit, avec bien de peine se cacher dans la grange soit benna de Chaboud aux Buffettes ; d'autres ont passé le Collan sur Averole et sont allés en Piémont, dont plusieurs se sont gelés les pieds, d'autres ont été obligés de

existe des citoyens susdits qui, malgré les invitations réitérées qui leur ont été faittes ne se sont point rendus au poste glorieux de défenseurs de la patrie et que la plupart même ont montrés une conduite aussi lache que criminelle en se soustraisant à la requisition après s'être inscrits dans les Rolles et que quelques autres ont échappés à la vigilance de leurs conducteurs.

Considerant que ce serait favoriser leurs vues criminelles que de laisser subsister de pareils abus dont les municipalités se trouvent en quelque manière être les complices.

Arrête ouï l'agent national : 1° Qu'il sera fait dans toute l'étendue de ce district en l'assistance de la force armée une perquisition exacte de tous les citoyens de 1re réquisition qui pourraient s'y trouver en quelque commune qu'ils soient pour être iceux mis en arrestation et punis conformément à la loi.

2° Enjoint aux municipalités rière lesquelles il se trouve des jeunes gens de la levée susdite et qui n'ont pas obtempérés à la requisition ainsi qui est dit dans le considérant, de faire incontinent apposer les scellés et sequestres sur leurs biens et ceux de leurs pères et mères ou parents ; d'en dresser inventaire dont elles feront passer un double à ce directoire 15 jours après la réception du présent.

3° L'administration se réserve de prendre des déterminations ultérieures pour faire punir, conformément à la loi, les maires, officiers municipaux et agents de commune qui seront convaincus de négligence ou de partialités dans l'exécution des mesures qui leur sont prescrites tant par le présent arrêté que par celui du 14 germinal.

Séance du matin, 30 frimaire an II. — L'administration vu l'extrait de l'arrêté de ce département du 15 du courant portant invitation aux districts de faire passer au chef lieu du département les citoyens de 1re réquisition, arrête, ouï le procureur général syndic.

1° D'enjoindre à toutes les municipalités de ce district de faire passer à ce chef lieu de district pour le 15 nivose proche venant

passer la rivière d'Arc presque deshabillés et se sont sauvés du côté du Clot de Pailavoroux où ils ont passé le reste de la nuit et le jour suivant jusqu'à ce que les troupes furent reparties. Cependant on en prit 5 qu'on conduisit jusqu'à Termignon, mais les uns pour être trop jeunes, les autres à force de sollicitations et présents, ils furent renvoyés chez eux.

Dans le mois d'avril suivant (1), la commune fut menacée d'une autre surprise pour le même sujet et les habitants, surtout ceux qui avaient des jeunes gens, se sont cottisés et ont fourni une somme d'argent assez considérable pour faire un cadeau au commissaire de guerre qui pressait cette affaire et depuis les choses sont restées là. L'on fit encore deux différentes réquisitions à cette commune de fournir des vaches ou bœufs pour l'armée et la commune en a encore fourni une vingtaine, outre celle qu'elle a conduit à Modane. Ces vaches et bœufs ont été en grande partie fournis sans payement (2).

soit (le 4 janvier vieux style), tous les citoyens non mariés ou veufs sans enfants de 18 à 25 ans qui existent rière leurs communes respectives, lesquels jouiront de la paye de 5 sols par lieues de route dès l'endroit de leur départ et rendus au chef lieu du département, ils jouiront de la paye militaire.

2° D'inviter chaque municipalité de nommer 2 commissaires pris dans leur sein pour conduire et accompagner à ce chef lieu les citoyens compris dans la susdite réquisition, d'en dresser la notte qu'ils transmettront à ce directoire sous peine quand aux maires et officiers municipaux qui seront convaincus de négligence ou de partialité d'être mis en état d'arrestation et punis suivant la gravité des circonstances et sous peine quand aux citoyens de 1re réquisition qui ne se rendront pas à leur destination d'être considérés comme émigrés et comme tels soumis eux et leurs familles à toutes les dispositions concernant les émigrés.

(1) 1796.

(2) *Séance du matin 27 floréal an II de la République (12 mai 1794).*

L'administration ouï lecture d'une lettre du 12 du courant, écrite par les administrateurs des subsistances militaires, section de la viande, portant invitation de compulser les municipalités à

En l'année 1795, comme il n'y avait point d'apparence de pouvoir être libres pour conduire du bétail en Piémont, les particuliers de la commune n'ont presque point acheté du bétail au printemps, de sorte que depuis un temps immémorial, on n'a jamais vu si peu de bêtes à cornes à Ribon. Cependant, dès le milieu de l'été, des particuliers se sont hazardés d'en passer quelques-unes par Lauteret, ce que les autres voyant, tout le monde vendit le peu de bétail qu'ils avaient surnuméraire et le tout passa en Piémont partie par L'Auteret, partie par Arnais et le Collau, au-dessus d'Averole, partie aussi par le col de Sera, au-dessus du Vallonet sur Bonneval, passage jusqu'alors inoui et presque inconnu ; partie encore par Galise, au-dessus de Laval-de-Tignes ; on alla même acheter du bétail dans la Tarentaise, Faucigny et du côté de Saint-Jean-de-Maurienne, qu'on conduisait à Bessans et ensuite en Piémont, par les chemins susdits. Grande quantité de chèvres et brebis furent aussi conduites en Piémont et passées par Roche-Molon. Tout espèce de bétail fut vendu dans le Piémont à un prix excessif, chacun suivant son espèce par rapport à la rareté du bétail dans ce pays-là.

En la dite année 1795 et la suivante, l'or et l'argent monnayé valait beaucoup plus en Piémont que le prix porté par le tarif, l'on y faisait valoir la pistole de 24 livres jusqu'à 40 ; l'écu de 3 livres en valait 4 ; le louis de France qui ne valait que 20 livres, valait 36 ; l'écu de France de 5 livres en valait jusqu'à 8 ; de sorte

délivrer aux étappiers les bons de service et certificats de prix de denrées, de manière qu'à la fin de ce mois, tous les préposés aux étappes soient à portée de pouvoir remettre aux directeurs de la dite administration des subsistances toutes les pièces justificatives afin de recevoir leur remboursement.

Arrête, ouï l'agent national d'inviter les municipalités de Modane, etc., à expédier les susdits bons de services et certificats du prix des denrées, terms par terms, aux différents préposés aux étappes et de leur rappeler encore l'exécution de l'arrêté du 21 ventôse concernant le service des étappes et les bons à délivrer aux préposés à icelles

qu'il y eut quantité d'agioteurs, tant de cette commune que des voisines, ainsi que des autres communes de la Savoie, soit Mont-Blanc, frontières du Piémont et Vallais, qui achetèrent les dites espèces et les passèrent en Piémont pour les y vendre le prix dit ci-devant contre de monnaye de billon, savoir : en pièces de 7 sols et demi, de 2 sols et 1/2, de 20 sols et 10 sols qu'ils apportèrent en Savoie en très grande quantité, de façon qu'on ne voyait plus en Savoie que la petite monnaye ci-dessus, ce qui fut cause, joint à ce que le Roi de Sardaigne avait démonétisé ses pièces de 7 sols et 1/2, que le peuple s'en dégouta et ne voulut plus voir ces sortes d'espèces et l'on paya l'écu de France jusqu'à 10 livres en monnaye de billon du Piémont. Dans la Savoie, presque tous les mêmes agioteurs qui avaient ramassé l'or et l'argent et fait passer en Piémont, ont recommencé à faire tout le contraire, c'est-à-dire qu'ils allaient en Piémont acheter des espèces d'or et d'argent pour les changer ensuite par la Savoie contre les susdites monnaye de billon qu'ils rapportèrent en Piémont et toujours à la perte et désavantage du pays de Savoie.

Il est à remarquer que pendant le temps qu'on ne pouvait pas passer par le Mont-Cenis pour aller en Piémont à cause des troupes qui y étaient cantonnées, bien des individus de cette commune ainsi que des étrangères faisaient passer par le Collau, au-dessus d'Averole, les denrées en beurre qu'ils achetaient tant en cette commune qu'aux voisines et grande quantité de grains, cuirs, cire et autres marchandises et cela par le moyen des hommes qui les portèrent à dos sur le dit Collau, ou des gens des Balmes en Piémont les venaient prendre pour les descendre et remontaient en même temps les sacs de monnaye que les mêmes agioteurs faisaient porter en Savoie. Quelquefois on était obligé de laisser les dites marchandises et argent au sommet de la dite montagne par a rapport au mauvais temps ou faute de bras. Ce qui faisait qu'on aurait pris le dit sommet de montagne pour un magasin, soit entrepôt, et cela a continué pendant tout l'hiver et plus.

Dès le printemps de 1796, presque tout le monde tant de cette commune que des voisines s'attendaient d'avoir le passage libre par le Mont Cenis pour conduire les bestiaux en Piémont pour la foire de Suze et autres foires ; mais, malgré le traité de paix entre le roi de Sardaigne et la République française, il n'y eut pourtant point de passage libre pour le bétail. En outre il y eut une maladie épizootique aux bêtes à corne dans le Piémont que le roi de Sardaigne fit défense d'en laisser introduire d'étrangères, ni de communiquer les dits bestiaux d'une commune à l'autre. On ne tint aucune foire cette année en Piémont, sauf pour des bêtes à bât ou à selle et bêtes à laine. Celles de ces espèces qui y furent conduites de la Savoie ou de cette commune passèrent par les mêmes chemins de l'année précédente. Les particuliers qui avaient acheté du bétail au printemps aux foires de Saint-Jean-de-Maurienne, Bourg-Saint-Maurice, Beaufort, Faucigny et autres furent obligés de les y ramener pour les y revendre, n'ayant aucun espoir de pouvoir les débiter ailleurs. On les vendit partout un très haut prix mais presque tout en pièces de 7 sols et 1/2, laquelle monnaye était à charge à ceux qui l'avaient dans la Savoie, vu que les marchands ne voulaient plus vendre leurs marchandises qu'en or ou argent. Les particuliers aimaient mieux employer leur petite monnaye en bétail à un prix extraordinaire pour s'en défaire et les vendeurs de bétail ont ensuite fait passer cette monnaye en Piémont pour la changer contre d'autre avec cependant peu de perte, mais toujours avec de basse monnaye, car pour l'or et l'argent il fallait encore le payer 1/3 plus de sa valeur pour pouvoir s'en procurer. Le passage du Mont-Cenis fut pourtant libre pour l'exportation des denrées moyennant payer les impôts, tant du côté de la Savoie que du Piémont, mais tant seulement pour le beurre, fromage, vin, riz et autres objets de peu d'importance et l'on ne pouvait passer au dit lieu, même à pied sans être muni d'un passeport. Pour les autres marchandises il n'était point permis d'en passer.

Il est encore à remarquer que dans le mois de juin

et juillet 1794, une compagnie de sappeurs se rendit à Bessans pour travailler des redoutes et des retranchements, l'on travailla vis à vis de la Goulas, lieu dit la Laveresse ou l'on plaça 2 pièces de canon, l'on en plaça 2 autres au-dessus d'Averole avec des retranchements en plusieurs endroits, tant au Cray de la Scie au fond de l'Aulliars sur Averole, aux Chalanches d'Averole, près de la Goulas, que sur le Grabellonas et sur Saint-Laurent.

En 1794, les troupes ont demeuré à Bessans, Bonneval et Averole depuis la fin du mois de mai jusque vers la fin de janvier, année suivante, et il y en avait en tout près de 800. Et en 1795, elles y sont arrivées au mois d'avril et y ont demeuré jusqu'au mois de février, année suivante, depuis lors il n'y a plus eu de troupes sédentaires à Bessans, mais il en venait de temps à autre comme espèce de patrouille.

En décembre 1796, l'on envoya à Bessans un préposé aux douanes et quelques jours après on y envoya aussi une dizaine d'employés sous les ordres du préposé pour veiller à ce qu'on ne passe pas des marchandises en pays étranger.

Pendant tout le temps que la troupe a séjourné dans la commune et arrondissement d'icelle, les habitants ont été obligés de leur fournir le logement, les meubles et le bois nécessaire. On était de plus contraint de faire le transport du dit bois, paille et subsistance aux postes avancés, tant à l'Arcellas, à Ribon qu'à Averole, etc. Il y avait tous les jours, 8, 10 et quelquefois 12 et plus de bêtes à bât employées à cette occasion à tour de rôle, sans jamais avoir reçu aucune chose pour cet égard, non plus que pour le bois et il y en avait environ 350 hommes en tout.

Depuis le mois d'octobre 1792 jusqu'à la fin de 1796, on a évalué approximativement les présents que la commune de Bessans a fait, partie de gré, partie de force, à la somme d'environ 5.000 livres en numéraire savoir, tant argent comptant qu'en fromage, beurre, poules, oiseaux, lièvres et autres denrées.

On a remarqué que dans l'année 1794 le nombre d'environ 55 fromages du pays de la meilleure qualité ont été distribués en présents en différents temps et différents lieux et occasions, sans compter le beurre, poules, etc. Mais aussi dès le commencement de l'année 1793 jusqu'à la fin de l'année 1796, la commune n'a payé aucune taille, quoiqu'on n'aye cessé de la réclamer chaque année.

On a aussi observé que pendant l'année 1793, les particuliers qui se sont trouvés obligés de voyager du côté de Saint-Jean-de-Maurienne et Chambéry, se sont vu obligés de porter leur pain après pour leur voyage, pour ne point en trouver à acheter ni dans les cabarets, ni ailleurs, par rapport au maximum (1) qu'on avait établi et qu'on voulait obliger à suivre et encore parce que tout le monde craignait d'être payé en assignats, ce qui faisait qu'on ne voyait aucun boulanger public dans les villes et communes ; pour du vin et autres denrées comestibles, il y en avait encore presque partout des gens qui en vendaient mais bien chèrement. L'on ne voyait sur les marchés de Saint-Jean-de-Maurienne (2) et ailleurs, ni blé de quelque espèce que ce fut, ni autres denrées, parce que le monde craignait d'être obligé de les donner au prix fixé par le maximum et en assignats, ce qui était cause que personne ne portait aucune chose sur les marchés. Les boutiques des marchands étaient aussi fermées par la même raison.

Les volontaires qui étaient dans cette commune et dans les voisines, ainsi qu'au Mont-Cenis, autorisés par leurs supérieurs se permettaient d'entrer de force dans

(1) Voir sur l'application du maximum en Maurienne un certain nombre de délibérations intéressantes du district de St-Jean-de-Maurienne, *Appendice IV.*

(2) Le *maximum* fut aboli par la Convention après le 9 thermidor an II (1794), par le décret du 4 nivôse an III (24 décembre 1794). Le maximum général avait été établi par le décret du 6 ventôse an II (24 février 1794). L'expérience n'avait pas duré un an.

les caves de cette commune et y prendre le fromage et le beurre qu'ils y trouvaient et se le faire vendre par force au prix du maximum, mais cela n'a pas eu de longues suites, le maximum ayant été aboli et les assignats totalement discrédités. Les affaires ont repris peu à peu la marche ordinaire et on a vu reparaître les marchés fournis comme auparavant, les boutiques des marchands ouvertes ainsi que les boulangers et les cabaretiers revendre indifférement comme avant le *maximum*.

Dans le courant du mois de juillet, août et septembre 1798, an VII de la République, les particuliers de Bessans, ainsi que de Bonneval et Laval-de-Tignes en Tarentaise, qui se sont trouvés avoir acheté des bestiaux de différentes espèces, se sont permis de les faire passer en Piémont contre les lois de la République par la montagne de Lauteret. Quelqu'uns d'iceux ont réussi, mais plusieurs ont été saisis et emmenés à Lanslebourg au bureau de la douane, ou les mêmes particuliers ont été obligés de les faire racheter par d'autres et en payer le prix pour les reavoir. On évalua la somme que les particuliers du dit Bessans ont payé pour les différentes saisies qu'on leur a faites, à près de 15.000 livres, tant pour la saisie des mules, bêtes à cornes et brebis que pour marchandises.

Il est à noter que vers la mi-octobre, même année, il y avait grande quantité de bestiaux destinés pour la foire de Bussolino, lesquels bestiaux étant rassemblés dans la vallée d'Averole, les préposés aux douanes en ayant été informés par le moyen, dit-on, des espions salariés de cette commune, se sont rassemblés en grand nombre et s'étant rendus au-dessus d'Averole pour en faire la saisie, qui ne leur a pas réussi, ayant été entravés par une troupe de paysans armés qui les ont empêché d'approcher des dits bestiaux. Mais en s'en revenant, plusieurs de ceux qui étaient allés aider à conduire les dits bestiaux, sont tombés malgré eux entre les mains des dits préposés, lesquels les ont saisis et conduits, au nombre de 14 détenus, à Lanslebourg, où ils ont été mis en prison

sous bonne et sûre garde et menacés d'être fusillés sous peu de temps. A cause de quoi, tant les détenus que leurs parents se sont vus contraints d'offrir la somme de 4.000 livres aux chefs de la dite douane pour obtenir leur élargissement, laquelle somme ayant été convenue et payée, ils furent élargis.

Mais dans le temps que les dits préposés montaient de Bessans au lieu dit d'Averole, 2 jeunes garçons de Bessans les ayant vu passer, les suivirent de loin en loin pour voir où ils allaient et ce jusqu'aux Verneys d'herbarias, au-dessous du pont de Goulas où les dits préposés vulgairement appelés gapians se sont aperçus que quelqu'un les suivait, quoique dans l'obscurité de la nuit ont fait une décharge sur ces 2 jeunes garçons et atteignirent l'un d'eux au bras, la blessure duquel ne fut pas dangereuse, mais ils atteignirent l'autre aux reins, de façon que la balle le perça de part en part et tomba à terre. Celui qui avait été blessé au bras eut la force de s'en revenir chez ses parents ou ayant raconté le fait, les parents de l'autre blessé sont allés pour lui donner du secours ou pour l'emporter en cas qu'il fut trouvé mort. Ils le trouvèrent effectivement au même lieu où il avait reçu le coup, couché à terre et non pas mort. Ils l'emportèrent chez eux. Il leur raconta aussi comme la chose s'était passée ainsi que l'avait déjà fait son compagnon et malgré le soin qu'on en a pris, il décéda sur environ les 10 heures du matin n'ayant survécu à sa blessure qu'environ 12 heures.

Dans le courant du mois d'avril 1799 (1), le poste de la Grand-Croix et celui de L'Hôpital du Mont Cenis se trouvant dépourvus de troupes, l'on obligea les communes du canton à y envoyer des particuliers à tour de rôle dès l'âge de 18 ans jusqu'à 60 pour y faire la garde, ce qu'on a continué pendant une huitaine de jours, ensuite de quoi on les a remplacés par des troupes. Pendant que les particuliers des communes étaient en acti-

(1) Sur les événements militaires de 1799. — Voir *Suprà*, p. 41 et 42, ainsi que l'*Appendice II*.

vité de service, la République leur fournissait les rations comme aux militaires.

Au commencement de Mai, même année, la République n'ayant pas suffisamment des troupes pour accompagner les conscrits, soit les réquisitionnaires, on obligea les communes à donner des hommes pour main forte et le canton de Lanslebourg fut obligé d'accompagner jusqu'à Suze à tour de rôle entre les communes du dit canton. Et la commune de Bessans en a envoyé deux fois la première 27 hommes et la seconde 20. Lesquels ont aussi reçu à Suze la ration de pain, vin, viande, riz, sel et bois comme les militaires mais pour un jour chaque escadre seulement.

Vers l'entrée du mois de Juin 1799, an 7me, des troupes de la République furent envoyées dans cette commune de Bessans et Bonneval pour y occuper des différents postes. L'on plaça différents corps de garde tant à Bonneval, Averole, Ribon etc. comme en 1794 et 1795 et les dites communes furent déclarées en état de siège par ordre de l'administration départementale. Les particuliers qui se sont trouvés avoir besoin d'aller à Bourg St Maurice et ailleurs pour y acheter du bétail ont eu peine d'en obtenir la permission et elle ne leur fut accordée qu'à condition d'y être escortés par des fusiliers soldés par les individus qu'ils accompagnaient. Dans le mois de Juillet le commandant du poste de Bessans fit réparer par la jeunesse du dit lieu les retranchements de la Leveresse et l'on plaça derechef 2 pièces de canon au dit lieu soit à Pierre accuche avec une tente pour la garde des dits canons et les troupes étaient changées de temps à autre, mais la plus grande partie était en très mauvais état avec des habits et linges fort sales et déchirés, plusieurs sans bas ni souliers. On en a même observé qui étaient sans culottes ni pantalons, mais seulement couverts d'une très mauvaise capote. Cette commune et celle de Bonneval leur ont fourni le logement, le bois et la paille et ont toujours fait le transport de leurs munitions de bouche depuis Lanslebourg et Termignon jus-

qu'à Bessans et Bonneval. Il s'est trouvé plusieurs fois qu'il n'y avait point de munitions aux magasins de l'armée, on fut obligé d'en faire fournir aux habitants pour nourrir la troupe qui n'avait ni légumes, ni sel, ni autre chose, sauf le pain et la viande lorsqu'il y en avait aux magasins. L'on a vu plusieurs fois des militaires demander par charité un morceau de pain aux portes des maisons, faute d'avoir de quoi vivre, se plaignant qu'on ne leur donnait aucun argent. Ce qui fut cause que la troupe commit plusieurs larcins tant dans les maisons que dans les jardins et champs des particuliers en y emportant les pommes de terre, choux, poiraux et autres herbages potagers, au grand préjudice des habitants de la commune.

La commune fut en outre obligé de fournir 7 à 8 vaches dans le mois de juillet et août lesquelles furent tuées à Lanslebourg pour le service de la troupe. L'on a aussi fait différentes réquisitions pour le foin et la paille et les particuliers de Bessans et Bonneval en ont fourni une quantité et fait eux mêmes le transport jusqu'à Lanslebourg, lieu ordinaire du magasin de l'armée.

Dans le courant d'octobre 1799, l'on entreprit de faire des retranchements à la Grand-Croix sur le Mont-Cenis, l'on obligea les jeunes gens conscrits et de première réquisition des communes du canton à y aller travailler, ce qu'on a exécuté autant que la saison l'a pu permettre. A l'entrée de novembre 1799, les troupes de la République ayant fait une nouvelle descente en Piémont par la Novalaise, on y fit aussi aller les troupes qui étaient à Bessans et Bonneval sauf les canonniers de la batterie de la Leveresse. L'on obligea la jeunesse de Bessans de former un corps de garde près la chapelle du S^{t} Esprit, située près le Pont d'Arc du dit Bessans, afin de garder les munitions et ustensiles de guerre qui étaient déposés dans la dite chapelle ce que la dite jeunesse a continué de faire ainsi qu'au dit poste de la batterie pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'on eut fait évacuer les dits canons et munitions.

Dans le courant de 1799 les passages du Mont-Cenis étaient interceptés par les troupes républicaines, ainsi que la province de Suze, par les mêmes troupes alternativement avec les troupes impériales et Russes. Les particuliers de Bessans et Bonneval furent obligés de passer une partie de leurs bestiaux par le col d'Averole, appelé le Collan, pour les conduire en Piémont, ainsi que quantité de denrées, fromages et beurre. L'on a remarqué qu'on a même passé par ce chemin plusieurs montures et entre autres un mulet chargé de fromages qu'on n'a point déchargé depuis Bessans jusqu'à la paroisse de Balmes en Piémont et cela la nuit du 4 novembre 1799.

Vers l'entrée de l'an VIII, soit dans la fin de septembre 1795, une réquisition faite par le général Championnet, frappa les communes du canton de Lanslebourg de fournir le nombre de 24 mulets en permanence pour le service de la troupe, tant pour le passage du Mont-Cenis que pour autres objets.

La commune de Bessans fut répartie à 8 mulets chaque jour et se trouvant n'avoir pas des mulets dans la commune, l'administration d'icelle fut obligée de convenir avec des particuliers de Lanslebourg pour faire le service compétant au dit Bessans pour le prix de trois livres chaque jour pour chaque mulet, ce qui fait 24 livres par jour que la commune fut obligée de payer.

L'on n'a point cessé de presser la jeunesse pour les enrégimenter sous les drapeaux de la République, mais les communes du canton de Lanslebourg ont représenté que la jeunesse de leur canton était autant et même plus utile dans leur foyer qu'à l'armée, attendu qu'on les employait par le Mont-Cenis pour déblayer le chemin, surtout en hiver, à cause de la neige et pour s'aider et donner secours aux voyageurs. Enfin on obligea les dites communes à en tenir trois en permanence pour les correspondances au dit Lanslebourg, au lieu de faire courir les militaires de part et d'autre pour porter les lettres au Mont Cenis, Termignon, Bramens, Modane et ailleurs si le cas écheait.

On a même été obligé d'en envoyer jusqu'à Briançon et Moûtiers, en Tarentaise. Chaque commune à tour de rôle et à proportion du nombre de la jeunesse de réquisition et conscrits. Les communes de Bessans et Bonneval y ont satisfait ainsi que les autres communes, tant en y envoyant leurs réquisitionnaires et conscrits, qu'en faisant faire le service par ceux du dit Lanslebourg en les payant.

Dès le 9 frimaire an 8me, soit le 30 novembre 1799, le pain ayant totalement manqué à la troupe cantonnée dans les communes, les dites communes furent obligées de leur fournir le pain, la soupe, le logement et le bois, jusqu'au 17 nivôse, soit le 7 janvier 1800 qu'on a recommencé à faire transporter du pain pour la troupe. Chaque commune a alimenté les militaires qui se sont trouvés dans son sein en leur faisant distribuer les rations par les particuliers d'icelle. La commune de Bessans en a nourri pendant une décade la quantité d'environ 200, la seconde décade suivante, environ 125 et le restant du dit temps, environ 160 chaque jour.

Au commencement du mois d'août 1800, on a recommencé à dire la messe en public (1) à l'Eglise, qu'on n'y avait plus célébré depuis l'entrée d'octobre 1797.

En 1814, les contributions imposées par le gouvernement français furent considérablement augmentées plus qu'à l'ordinaire, surtout la foncière, soit taille cadastrale, de façon que celui qui était tenu de payer 3 francs chaque année, en a payé près de 9 et chacun à proportion de sa cote, outre les contributions personnelles, mobilières, portes et fenêtres qui ont aussi été portées près du double des années précédentes.

En 1815 (2), S. M. Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, rentra dans ses Etats, recommença d'abord à diminuer les impôts. Les droits de succession furent abolis, réduisant les contributions personnelles mobilières, portes et fenêtres à la moitié et diminuant la foncière d'un dixième.

(1) Voir *Suprà*, p. 42, notes 2 et 3.
(2) Voir *Suprà*, p. 49 et l'*Appendice III*.

Il envoya un plénipotentiaire pour organiser les différentes autorités en Savoie, attendu que la ville de Chambéry et environ d'icelle se trouvait encore occupée par les Français, le Sénat de Savoie fut établi à l'Hôpital Conflans. Le premier président fut S. E. M. le marquis Arborio Gatinara. Ensuite la ville de Chambéry et le restant de la Savoie ayant été réunis sous la domination de son légitime souverain, le Sénat fut transporté à Chambéry, où il siégeait déjà avant la Révolution. On créa, soit érigea deux nouvelles provinces en Savoie, l'une sous le nom de province de la Haute Savoie dont la capitale est la ville de Conflans-l'Hôpital et l'autre sous le nom de province de Rumili, dont la ville de ce nom est la capitale et on y établit un intendant, un juge-mage à chacune desdites deux provinces, de sorte que le duché de Savoie se composait de 9 petites provinces au lieu de 7. Savoir: La province de Savoie propre, dont Chambéry est la capitale ainsi que de tout le duché; celle de Genevois, dont Annecy est la capitale; celle du Chablais, qui a Thonon pour capitale; celle du Faucigny, qui a Bonneville pour capitale; celle dite de Carrouge, qui a Saint-Julien pour capitale; celle de Tarentaise, qui a Moûtiers pour capitale; celle de Maurienne, dont la capitale est Saint-Jean. Le premier intendant de Maurienne qui a remplacé M. Bellemin, qui fut sous-préfet de l'arrondissement de Maurienne sous le gouvernement français, fut M. le chevalier Roget de Choles qui fut ensuite remplacé par M. Fernex. Le juge-mage qui a succédé immédiatement au Tribunal de première instance fut M. l'avocat Albrieu père, qui se trouva ensuite remplacé par M. l'avocat Gerdil. On a divisé les communes de chaque province en mandements où l'on établit un juge à chaque mandement. Le mandement de Lanslebourg fut composé des communes de Bessans, Bonneval, Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon, Sollières et Bramans.

APPENDICE II

CRAINTES
D'INVASION DE LA SAVOIE
EN 1799

L'année 1799 fut une année de grande émotion en Savoie. J.-B. Vincendet nous renseigne sur les préparatifs de défense qui furent faits au Mont-Cenis. La lettre que voici (1), nous montre avec quel intérêt les bourgeois de Savoie se renseignaient sur la marche des Austro-Russes et les craintes d'invasion qu'ils éprouvaient.

En lisant cette lettre, nous comprenons l'intensité de l'émoi qui s'empara de la Savoie à la nouvelle des défaites des Français en Italie et l'élan général qui se manifesta parmi les habitants du Mont-Blanc pour repousser l'envahisseur que précédait une juste réputation de férocité.

Rumilly, ce 16 prairial an 7 (4 juin 1797).

CITOYENNE,

Chargé par mon beau-frère de vous donner des nouvelles de l'armée d'Italie, je vais avoir le plaisir de vous

(1) Communiqué par notre collègue, M. Jules Masse.

dire tout ce que j'en scais. Vous scavés sans doute, citoyenne, que la ville de Suze a été prise par l'ennemi et que nos troupes, trop en petit nombre pour luy résister dans une place sans deffense, se sont retirées sur le Mont Cenis. Cette nouvelle avait d'abord donné beaucoup d'inquiétude, parce qu'on s'imaginait que l'ennemi était en force et qu'il avait le projet de franchir les Alpes et se répandre dans le Mont Blanc. Mais aujourd'huy l'on est fort tranquille ; car l'on est sûr que le corps de trouppes qui s'est emparé de Suze lequel n'est composé en majeure partie que d'insurgés piémontais, conduits par quelques détachements austro-russe, n'est nullement en mesure d'attaquer le Mont Cenis. On prétend même que telle n'a jamais été son intention. Au reste, ce boulevard de la nature est gardé par un corps de trouppes d'élite, commandés par un général aussi brave que patriote et qui a juré de périr avec tous ses frères, avant que d'abandonner ce poste important, dont l'occupation par nos trouppes met notre département à l'abri de toute invasion.

J'arrive à ce moment de Chambéry, j'ay eu le plaisir de soupper avant-hier avec le général de division Muller et le brave général Davin (1) qui vat remplacer au Mont Cenis le général Le Doyen (2). Le cit. Muller nous a donné les nouvelles les plus satisfaisantes de la brave armée d'Italie, sur le sort de laquelle on avait les plus graves inquiétudes et nous a fait voir une lettre qu'il venait de recevoir du général en chef Moreau (3), qui lui marque en termes très clairs que son

(1) Davin (Jean), officier général, né à Baratier (Hautes-Alpes) le 15 février 1749, mort à Grenoble le 19 décembre 1819, entra au service le 5 novembre 1766 au 4e régiment de Grenoble, artillerie. Général de brigade le 3 nivôse an II (23 décembre 1793).

(2) Le Doyen (Jean-Denis), officier général, né à Liège (Belgique) le 26 septembre 1751, mort au Cap (Saint-Domingue) le 16 mai 1802, entra dans l'armée comme carabinier, le 15 janvier 1765. Chef d'état-major à l'armée des Alpes en l'an IV (1796).

(3) Moreau avait remplacé Schérer, dont il était le lieutenant.

armée reprendra sous peu de jours la terrible offensive qu'elle n'a perdue que par l'impéritie du général Schérer qui est l'autheur responsable de tous les revers de cette brave armée (1). Au reste, ajoute le général Moreau, les départements de l'Isère et du Mont Blanc ne seront point envahis et l'ennemi ne tardera pas à se repentir de son audace et de ses succès éphémères qu'il a remporté sur nous. L'armée de Naples (2) a indubitablement fait sa jonction avec celle du cit. Moreau, dont elle n'était plus qu'à quelques lieues, d'après ce qu'il écrit. Cette brave armée, je veux dire celle de Naples, est forte de plus de 40.000 hommes, il n'en faut pas davantage pour donner la chasse (3) aux Autrichiens et Russes qui vont être incessamment attaqués, mais il n'est pas sûr qu'ils puissent facilement se retirer, par la raison que la division du général Le Courbe (4), qui s'est détachée de l'armée d'Helvétie est sur leurs derriers, du côté de Come, à 8 lieues environ de Milan. D'un autre côté, il arrive à Chambéry 5.000 hommes qui pénètrent en Piémont par le Mont Genis. Ajoutés à tout cela que l'armée d'Helvétie est sur un pied formidable, elle vient

(1) Schérer commandait l'armée française dans l'Italie du Nord (1799). Il voulut vaincre les Autrichiens avant l'arrivée des Russes en Italie. Ses colonnes durent reculer devant le maréchal autrichien Kray, à Magnano. Moreau, son lieutenant, empêcha, par sa vigueur, la retraite de se changer en défaite. Souvarof, ayant rejoint les Autrichiens, força le passage de l'Adda, par la rude bataille de Cassano, battant encore Schérer.

(2) Commandée par Macdonald. Moreau, remplaçant Schérer, s'était cantonné fortement dans le Monferrat, entre Casale et Alexandrie. Dans cette position, il avait résisté à toutes les attaques de Souvarof, en attendant le secours de Macdonald.

(3) Macdonald put faire sa jonction avec Moreau, mais il fut battu sur les bords de la Trebbia par les Austro-Russes.

(4) Appartenant à l'armée d'Helvétie, commandée par Masséna. Dans cette campagne, il devait s'illustrer par sa résistance aux Russes sur la ligne de la Reuss, et à la passe du Saint-Gothard, permettant ainsi la défaite de Souvarof à Zurich (le 25-26 septembre 1799).

de remporter une victoire éclatante (1) sur les Autrichiens, qui ont repassés le Rhin dans le plus grand désordre. Toutes ces nouvelles sont officielles. Ainsi vous pouvés compter sur leur exactitude. Nous pouvons donc être sans inquiétude, notre département ne sera point souillé par la présence de ces féroces russes, pour qui rien n'est sacré et qui laissent partout des traces sanglantes de leur passage (2).

Je dois aussy vous dire, citoyenne, que les habitants de Turin qui avaient promis au général français Fiorella (3) de défendre la ville, conjointement avec quelques détachements français dans le cas que les ennemis cherchassent à s'en emparer, non seulement ont ouvert les portes de la ville aux austro-russes, mais encore ont égorgés une portion de nos trouppes. Cette lacheté attroce n'a pas été longtemps impunie, le général Fiorella qui s'était retiré dans la citadelle avec des munitions immenses de toute espèce a brûlé une portion de la ville et dans ce moment l'ennemi doit avoir évacué Turin. Toutes les insurrections du piedmont touchent à leur fin ; celles du Vallais sont dissipées, les malheureux insurgés qui ne sont autre que l'instrument de la vangeance et de nos ennemis et de quelques ambitieux qui, trop faibles et trop lâches pour attaquer ouvertement la République, cherchent à la faire déchirer par ses propres enfants ; reconnaissent un peu tard, leur erreur, et s'empressent de rentrer dans leurs foyers.

(*Non signé.*)
Ecriture de Durhône.

(1) Les Autrichiens opposés à Masséna, au nombre de 100.000, étaient commandés par l'archiduc Charles, les généraux Bellegarde et Hotze.

(2) Voir à ce sujet, Albert Sorel.

(3) Fiorella (Paul-Antoine), officier général, né à Ajaccio (Corse) le 7 février 1752, mort à Ajaccio le 3 mars 1818, entra comme volontaire dans le régiment d'infanterie corse, le 24 juin 1770. Général de brigade le 3 nivôse an IV (24 décembre 1796).

Rumilly, le 4 vendredy, an 8 (1800).

Des nouvelles annoncent qu'à la suite de l'affaire importante arrivée en Helvétie (1), Sawarou et 20.000 hommes sont cernés par l'armée française, sans qu'ils puissent échaper. Si la confirmation arrive, je vous en instruirai.

Salut et amitié à tous les vôtres
et conservés vous.

DURHONE.

Chambéry, ce 6 messidor an 8 (25 juin 1800).

MON CHER PAPA,

Les nouvelles d'Italie par le succès de nos armées sont des meilleures. Vous savez sans doute que toute l'Italie nous est rendue, et qu'il y a une suspension d'armes et d'hostilité, qui pourra peut être nous amener à une paix générale (2).

Chambéry, ce 12 messidor an 8 (1er juillet 1800).

MON CHER PAPA,

Les nouvelles ici deviennent tous les jours de plus en plus intéressantes depuis la bataille de Marengo le 1er consul a quitté l'Italie et a passé ici dans la nuit du vendredy au samedy. Tous les officiers de son état major

(1) Bataille de Zurich (25-26 septembre 1799).

(2) Le lendemain de la bataille de Marengo (14 juin 1800), le général autrichien Mélas signa l'armistice d'Alexandrie qui rendait aux Français toute l'Italie jusqu'au Mincio. Les hostilités devaient durer jusqu'en décembre 180[illegible]. La victoire de Moreau à Hohenlinden amena la paix de Lunéville (1801).

le suivent et Berthier (1) arrive ici aujourd'huy. Deja il est précédé par des adjudans généraux adjoints et aide de champs. L'on l'attend et la garde nationale est sur pied pour lui rendre honneur.

La République cisalpine (2) s'organise. Le Piémont ne sera plus gouverné par le roi de Sardaigne (3); l'on apprend dans ce moment qu'il est organisé en république et gouverné provisoirement par les mêmes lois de la république cisalpine.

C'est tout ce qui se présente pour le moment. Si j'apprends d'autres nouvelles, je vous les donnerai de vive voix en vous embrassant.

---

(1) Berthier avait été chef d'état-major de Bonaparte en Egypte. Après le coup d'Etat de Brumaire, il devint ministre de la guerre, puis général en chef de l'armée d'Italie. — Après Marengo, il fut chargé d'organiser le Piémont.

(2) Capitale Milan.

(3) Qui devait devenir province française à la paix de Lunéville.

APPENDICE III

L'APPLICATION

DE LA

LOI DU MAXIMUM EN MAURIENNE

D'APRÈS

LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

du district de Saint-Jean-de-Maurienne.

J.-B. Vincendet nous entretient longuement de la résistance des habitants du Mont-Blanc à l'application des lois sur le *Maximum*. Nous donnons les délibérations inédites du Conseil général du district de Saint-Jean-de-Maurienne afin que l'on puisse se rendre compte par des documents officiels de la vérité des dire de J.-B. Vincendet.

Séance du soir, 6 frimaire de l'an II de la République (26 novembre 1793).

L'administration du district assemblée en conseil général en l'assistance des citoyens Pognien et Olive commissaires envoyés par ce département, de la municipalité de ce lieu et des membres composant la société populaire convoqués pour délibérer sur des objets d'urgence.

Considérant que les malveillants s'agitent en tout sens

pour troubler la tranquillité publique et employant tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire éprouver la disette au sein de l'abondance même.

Considérant que dès l'instant de la publication de la loi salutaire du maximum, ceux qui étaient en coutume d'approvisionner les marchés ont cessés malicieusement d'y apporter leurs marchandises,

Arrête après avoir ouï le procureur général :

1° Que les différentes communes qui sont en retard pour le battage des grains prendront les mesures convenables pour que tous leurs bleds soient battus dans la quinzaine au plus tard.

2° Que les communes de Montaimont, Montgellafrey, Jarrier, Fontcouverte, Villardgondran fourniront pour le marché la quantité de 1000 quartes (1) de bled tant froment, seigle, qu'orge, et 1000 quartes pour le marché suivant, suivant la répartition qui en sera faite.

3° Que chaque municipalité addressera des réquisitions à tous propriétaires ou cultivateurs de sa commune qui sont et étaient en usage d'approvisionner des marchés pour qu'ils le fassent comme par le passé, à défaut de ce qu'il y sera envoyé à leurs frais avec la force armée pour les y contraindre. Que toutes les municipalités feront tous les 2 jours des visites domiciliaires rière leurs communes pour vérifier les grains qui seront au pouvoir d'un chacun et en dresseront procès verbal.

4° Invite la municipalité de ce lieu en l'assistance d'un membre de cette administration de faire incessamment une visite domiciliaire chez tous les propriétaires aisés rière cette commune aux fins de vérifier la quantité des grains qui sont en leur pouvoir et de suitte les compulser à approvisionner des marchés en ce qui est au dela de leur prochain nécessaire.

5° Qu'en conformité de la loi nul individu ne pourra achetter des grains hors du lieu du marché et que nul ne pourra s'y en faire délivrer sans avoir par un préalable

(1) La quarte = 0^h,1343.

un certificat de sa municipalité qui constate la nécessité présente de ses besoins.

6° Invite cette municipalité a nommer pour chaque marché des commissaires qui tiendront notte de la quantité du bled qui sera délivré à un chacun.

7° Que tous les cabaretiers, aubergistes ou autres particuliers sont tenus de venir exactement consigner par devant cette municipalité tous les bleds qui seront apportés et déposés chez eux par les blattiers et autres avant d'être transportés dans les marchés, sous peine de 8 jours de prison pour les contrevenants.

L'administration considérant encore qu'il est urgent de pourvoir à l'approvisionnement de cette commune en bois et charbons. — Arrête après avoir ouï le procureur général de former dans cette commune un magasin de 300 cordes (1) de bois dur qui sera fourni par les communes qui seront indiquées et suivant la répartition qui sera faite, demander en conséquence à y être authorisée par le département en faisant passer les fonds nécessaires à ce sujet et provisoirement entre autres l'administration désigne et requiert les communes des Cuines, Pontamaffrey, Hermillon, Fontcouverte, Villard Gondran, Montricher, Jarrier, qu'elles aient à fournir par chaque marché à commencer par le proche venant, la quantité d'au moins une corde et 1/2 soit toise et 1/2 bois dur chacune qui leur sera payé suivant le maximum, sous peine d'y être contraint par la force armée.

Que les communes de Saint-Léger, Saint-Remy, Saint-Etienne et Saint-Sulpice fourniront par chaque 7 jours alternativement a scavoir celles de Saint-Sulpice et Saint-Remy pendant les 2 premiers marchés la quantité de 15 quintaux de charbons pour chaque marché, celle de Saint-Etienne fournira la même quantité pour le 3e et celle de Saint-Léger pour le 4e lesquels ils seront tenus d'amener sur lesquelles leur seront payés suivant le maximum.

(1) La corde équivalait à 3 stères et 8 décistères.

Arrête qu'aucun individu ne pourra en acheter sans un certificat de sa municipalité qui constate ses besoins présents.

Qu'il sera publié un avis rière les paroisses de Saint-Léger, Saint-Remy, Saint-Etienne et Saint-Sulpice pour que ceux qui voudront se charger de l'approvisionnement du magasin en charbon qui sera formé en cette ville jusques à concurrence de 300 quintaux en fassent incessamment part à ce district.

Séance du soir 7 frimaire an II (27 novembre 1793.)

L'administration en exécution de son arrêté du 5 du courant, arrête après avoir ouï le pro. g. de répartir les communes désignées en icelui pour la fourniture des bleds pour le 1er marché de la manière suivante, scavoir la commune de Font-Couverte, 50 quartes de froment, 100 quartes de seigle, 100 quartes d'orge. Celle de Montgellafrey, 50 quartes de froment, 74 quartes orge, 74 quartes seigle et celle de Villardgondran, 50 quartes froment et charge expressément les municipalités d'en faire une répartition exacte sur tous les plus aisés de leurs communes respectives et de les compulser de suite par la voie de la réquisition à les apporter au 1er marché de samedy en conformité du susdit arrêté et ce sous sa responsabilité de Maire et officiers municipaux.

Séance du matin 9 frimaire an II (29 novembre 1793.)

Sur les réquisitions du pr. g. tendantes à ce qu'incontinent il soit fait une visite domiciliaire par cette municipalité en l'assistance des commissaires pris dans le sein de cette administration chez tous les particuliers de cette commune aux fins de vérifier la quantité de bled, beurre, pommes de terre et autres objets commestibles de 1re nécessité qui se trouvent au pouvoir d'un chacun, afin d'obliger ceux qui se trouveront en avoir au parsus

du nécessaire pour un mois, a approvisionner le marché de tout l'excédent.

L'administration après avoir ouï le pro. g. s'arrête :

1° D'inviter cette municipalité à faire incontinent une visite domiciliaire chez tous les particuliers de cette commune, pour vérifier la quantité tant en blé, farine, beurre, pommes de terre qu'autres objets comestibles de 1re nécessité, qui sont au pouvoir d'un chacun.

2° D'inviter la municipalité à se diviser en 4 commissions, dont chacune se rendra dans le quartier qui lui sera assigné, afin d'accélérer les opérations et ce en l'assistance des citoyens Rosaz, Savoie, Didier et Gagnière, que l'administration commet pour assister aux dites visites et recherches. Les authorisants a requérir la force armée si besoin est ;

3° L'administration charge cette municipalité de requérir tout particulier d'apporter aux marchés tout ce qui se trouvera être au parsus de son nécessaire pour un mois ;

4° De faire délivrer des bleds aux boulangers de cette commune qui se trouveront être dépourvus de grains et graines pour la confection du pain.

Séance du matin 10 frimaire an II (30 novembre 1793).

L'administration considérant avec douleur l'insouciance criminelle de plusieurs communes a approvisionner les marchés et nottamment celles auxquelles elle avait adressé des réquisitions nominatives, arrête après avoir ouï le p. g. de requérir de nouveau les municipalités de Montaimont, Montgellafray, Jarrier, Fontcouverte et Villardgondran, de satisfaire au prescrit de ses arrêtés du 5e et 6e du courant, tant par ce qui est des arrérages du marché de ce jour, que pour le contingent à fournir pour le marché prochain, suivant qu'il était fixé par les dits arrêtés, sous peine d'y être contraint par la force armée. D'inviter cette municipalité à communiquer

à ce district la notte des bleds qui ont été apportés au marché d'aujourd'huy.

L'administration considérant que les réquisitions qu'elle a déjà faittes a différentes communes ne suffisent pas pour l'approvisionnement des marchés, arrête après avoir ouï le p. g. de requérir les communes de Villarembert et Saint-Sorlin, Saint-Jean-d'Arves de fournir pour le 1er marché de ce lieu la quantité de 500 quartes de bled dont une 1/2 d'orge et l'autre moitié de seigle suivant la répartition cy après, scavoir celle de Villarembert 100 quartes, Saint-Sorlin-d'Arves, 150 quartes et Saint-Jean-d'Arves 250 quartes, invitant les municipalités de faire dans leur commune respective une répartition exacte et proportionnnée aux avoirs d'un chacun pour les dites fournitures.

Séance du matin 16 frimaire an II (6 décembre 1793).

L'administration du district de St-Jean-de-Maurienne, considérant que malgré les arrêtés rigoureux qu'elle a prises pour obtenir le recensement des grains existant rière ce district conformément à la loi, plusieurs communes sont encore en retard de satisfaire à cet envoyé. Considérant en outre que ce retard criminel compromet singulièrement tout le département qui ne peut recevoir des secours en grains pour faire face aux besoins de ses habitants.

Arrête, ouï le procureur syndic, qu'il sera nommé des commissaires pour se transporter avec la force armée dans les communes résistentes et aux frais des municipalités respectives pour les contraindre par tous les moyens prescrits par la loi, a donner le recensement de leurs graines, ainsi que l'état de population de leurs habitants.

2° D'inviter cette municipalité de charger les commissaires qu'elle nommera pour tenir notte des grains qui seront délivrés aux différents particuliers, en conformité de son arrêté cy devant énoncé de tenir également

un registre sur lequel chaque particulier qui apportera des grains au marché sera tenu de se faire inscrire ainsi que la quantité et la qualité des grains dont aura été approvisionné le marché.

Séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793).

L'administration du district de Maurienne, assemblée en conseil général en l'assistance de 3 membres de la municipalité de ce chef-lieu, convoqués pour délibérer sur des objets d'urgence. Considérant que malgré les arrêtés qu'elle a pris pour inviter les communes de ce district à approvisionner les marchés de ce chef-lieu, plusieurs d'icelles paraissent montrer de la résistence à se conformer au prescrit des A. 2 et 3 du décret de la Convention nationale du 18 vendémiaire dernier.

Arrête, après avoir ouï le procureur syndic, que les communes qui n'ont pas encore paru à ce marché et qui sont ci après désignées (1), auront à fournir pour celui de samedi prochain la quantité de blé, à chacune précisée.

Arrête en outre qu'invitation sera faite aux municipalités sus désignées de former une note des particuliers qui viendront approvisionner ce marché en y désignant la quantité et qualité du grain qu'ils y apporteront et de remettre la dite note à la municipalité de ce chef-lieu quelques heures avant le marché.

Plusieurs membres de cette administration aiant fait observer que la commune de Saint-Jean-d'Arves, bien loin de se conformer aux arrêtés pris par le conseil général d'administration en apportant au marché de ce chef-lieu la quantité de blé qui lui avait été désignée, elle les a au contraire méprisé.

Et sur les réquisitions du procureur syndic tendantes à punir la résistence criminelle de cette commune, en y

(1) Albiez-le-Vieux,, Albiez-le-Jeune, Montvernier, Montpascal, Saint-Martin-sur-la-Chambre et Saint-Sorlin-d'Arves.

envoyant une force armée importante, aux fins de la contraindre a apporter au marché de samedi prochain la quantité de 500 quartes de blé, moitié orge et moitié seigle, y comprises les 250 quartes qu'elle devait fournir le marché dernier, et de fournir en outre pendant deux autres marchés consécutifs la quantité de 300 quartes aussi moitié orge et l'autre seigle.

L'administration, ouï le procureur syndic, arrête qu'il sera envoié dans la commune de Saint-Jean-d'Arves, force armée importante aux fins de la contraindre à apporter au marché de samedi prochain et aux 2 autres consécutifs la quantité de blé ci-dessus déterminée.

Séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793).

L'administration considérant qu'aucune des communes de son ressort ne lui a encore transmis aucun procès-verbal de l'exécution de l'A. 8 du décret de la Convention nationale du 25 septembre dernier, malgré qu'icelui a été publié dès longtemps et que cette exécution est réclamée par la commission des subsistances et approvisionnements de la république, par arrêté du 11 du courant.

Arrête, ouï le procureur syndic de requérir touttes les municipalités de ce district de satisfaire sous leur responsabilité personnelle et individuelle dans le terme de 3 jours, dès la réception du présent de l'art. suscitté et de fortifier de cette exécution par l'envoi à ce directoire de procès-verbaux portant la fixation dont il s'agit dans le terme de 8 jours dès la dite réception.

Séance du soir 7 nivôse an II (27 décembre 1793).

L'administration considérant que nombre de particuliers de différentes communes de ce district accourent en foule aux marchés qui se tiennent dans celle-ci et

produisent des bons de leurs municipalités pour avoir du blé, quoiqu'il n'en manquent pas, surtout dans le temps présent et que d'ailleurs ils pourraient la plupart s'en procurer dans leurs communes et privent par ainsi le vrai indigent à s'approvisionner de son premier nécessaire.

Arrête, ouï l'agent national provisoire d'inviter la municipalité de ce lieu à ne faire délivrer du bléd au marché demain qu'aux particuliers de cette commune, de celle de Saint-Julien et Pontamaffrey.

Séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794).

L'administration considérant que par son arrêté du 2 frimaire, elle a désigné provisoirement les communes qui devaient approvisionner les marchés de ce chef-lieu, considérant que malgré cette précaution et les invitations fraternelles qui leur ont été faittes, elles montrent toujours de la résistance, nottamment pour l'approvisionnement de la viande. Considérant que la pénurie de cet objet ne provient pas du manquement de bestiaux propres à matter, mais de la malveillance. Considérant que la municipalité de cette commune montre peu de zèle pour un objet aussi important et une insouciance blâmable.

Arrête, ouï l'agent national provisoire d'enjoindre à la dite municipalité de faire approvisionner le marché de cette commune de toutte la viande nécessaire pour assortir le public.

2° L'authorise à ses fins de requérir toutes les communes qui étaient en usage d'assortir ce marché et désignées dans l'arrêté sus énoncé pour le dit approvisionnement.

3° de faire la répartition sur chacune d'icelles des bestiaux qu'elles devront fournir par chaque 7 jours.

4° De contraindre les communes résistentes par la voie de la force armée et généralement de prendre touttes les mesures qu'elle croira convenables pour que le dit marché de viande soit toujours suffisamment approvisionné.

Séance du matin 29 prairial an II (17 juin 1794).

Le comité de surveillance de la commune d'Arc ayant donné avis par son arrêté du jour d'hier, qu'il a découvert dans la visitte domiciliaire qu'il a fait faire chez le nommé Dominique Covarel, de Font Couverte par un de ses membres, la quantité de 260 et plus de quarte de bléd, froment, seigle et orge, ainsi qu'il en résulte par le procès-verbal fait par le citoyen Rolland en l'assistance d'un officier municipal de la commune et d'un gendarme.

L'administration arrête, ouï l'agent national, de commettre le dit citoyen Rolland pour de concert avec deux membres de la municipalité de Fontcouverte faire mesurer le bléd susdit et le faire transporter en cette commune, sauf celui nécessaire pour les besoins de la famille Covarel jusqu'à la prochaine récolte pour y être vendu, conformément à la loi à ceux qui seront reconnus être les plus nécessiteux en grains.

Le dit commissaire est authorisé à requérir les voitures ou animaux de somme nécessaires pour le dit transport et aura soin de faire constater par la municipalité de Foncouverte si la déclaration des grains susdits lui a été faitte ou non par le dit Covarel et dans le 1er cas à quelle époque pour ensuite être déterminé ce qui sera de justice.

APPENDICE IV

RETOUR EN MAURIENNE

DES

PAYSANS QUI AVAIENT SUIVI EN PIÉMONT

LES TROUPES SARDES EN 1793

(Délibérations du district de Saint-Jean-de-Maurienne.)

Ces délibérations du conseil général du district de Saint-Jean-de-Maurienne sont curieuses. Leur tendance à l'indulgence est manifeste. Toutes acceptent la même excuse à savoir que, si les paysans ont suivi l'armée sarde d'invasion dans sa retraite, c'est qu'ils y furent contraints par les suppôts du tyran. L'indulgence s'étend non seulement aux individus, mais encore aux communes accusées de trahison et frappées d'une contribution de guerre extraordinaire par les représentants du peuple en mission.

Séance du 5 frimaire an II du matin
(25 novembre 1793).

Plusieurs individus de ce district se présentent à la barre de cette administration, réclament son indulgence

et l'oubli de la faiblesse qu'ils ont eu de suivre l'armée piémontaise.

L'administration ouï le procureur général, arrête qu'ils se présenteront à son comité de surveillance pour satisfaire aux interrogats qui leur seront faits.

Séance du matin 13 frimaire an II (3 décembre 1793).

Le citoyen Constantin, au nom du 1er Bureau, fait le rapport de la pétition de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves que le département vient de transmettre, tendant à être exempte du payement de la contribution de guerre qui lui a été imposée par les représentants du peuple Simon et Dumas, du 6 brumaire dernier. L'administration considérant que les pièces que présentent cette commune établissent évidemment que c'est la force majeure qui a fait armer quelques-uns de ses habitants, considérant en outre qu'il résulte d'un des ordres des satellites piémontais, que cette commune y est désignée comme résistente, est d'avis, le procureur syndic ouï, que la commune de Saint-Sorlin-d'Arves doit jouir de l'exception qu'elle réclame et renvoit le tout à l'administration du département pour être pourvu définitivement sur cet objet conformément à l'arrêté des représentants du peuple du 4 de ce mois.

Séance du matin 26 frimaire an II (16 décembre 1793).

Sur la motion d'un membre, l'administration ouï le procureur général, s'arrête qu'il sera fait une proclamation rière toutes les communes de ce district, portant invitation aux municipalités et à tout bon citoyen de faire passer à ce directoire la notte de ceux qui de leur propre mouvement ont favorisé les piedmontais ou qui ont engagé les jeunes gens à s'émigrer en Piedmont. Invitent spécialement la *Société populaire* de cette commune de charger les commissaires sans culottes

qu'ils enverront dans les différentes communes de ce district pour prêcher le langage de la raison et de la vérité, de prendre tous les renseignements possibles à ce sujet et d'en référer à cette administration.

Séance du matin 26 frimaire an II.

L'administration, vu la pétition de la commune de Montaimont, tendante à être exempte de payer la contribution extraordinaire en numéraire, imposée par ordre des représentants du peuple Simon et Dumas en datte du 6 du 2me mois, laquelle a été présentée à l'administration du département le 20e du courant et envoyée à ce directoire pour donner son avis et ayant reconnu la vérité de l'exposé en la dite pétition d'après examen fait des pièces y énoncée, arrête ouï le proc. syndic, que son avis est que la commune de Montaimont soit en exemple de la susdite contribution extraordinaire.

Vu le renvoy à ce directoire de la pétition présentée à ce département par la commune d'Epierre pour être exempte de la contribution extraordinaire imposée par représentants du peuple Simon et Dumas et demande l'avis de ce district à ce sujet.

L'administration ouï le proc. synd. arrête de commettre par un préalable les citoyens Portaz et le maire de la Chappelle pour informer et dresser procès-verbal sur l'enlèvement des ordres reçus des piedmontais pour prendre les armes et entendre des témoins sur la notoriété que cette commune a été forcée à prendre les armes.

Séance du soir du 7 nivôse an 2 (27 décembre 1793).

Un membre propose au nom du 2e bureau de faire une circulaire aux municipalités des communes de ce district qui ont éprouvé des dommages par l'invasion de l'ennemi.

Le con. gén. ouï l'agent national arrête qu'il sera faitte une lettre circulaire aux dites municipalités de la teneur cy-après :

Aux citoyens maires et officiers municipaux de la commune de.....

Vous avez sans doute reçu, citoyens, les décrets des 27 février et 14 août dernier, nº 1378, relatifs aux indemnités à accorder à tous les citoyens pour les pertes occasionnées par l'invasion de l'ennemi, nous vous invitons de vouloir examiner leur contenu, nous vous prévenons que sous peu de jours 2 commissaires du conseil exécutif provisoire se rendront avec un membre de cette administration rière votre commune pour remplir les opérations prescrittes par les dits décrets, ne manquez pas de commencer à dresser des états des pertes qu'ont soufferts les particuliers par la dite invasion pour que les opérations soient plus vite faittes. Vous aurez soin de mettre à la disposition des dits commissaires des scribes pour la transcription des procès-verbaux et de ne rien négliger de ce qui put accélérer les susdites opérations, d'autant plus importantes qu'après icelles, les citoyens qui auront perdus recevront des indemnités.

Salut et fraternité.

Sur les réquisitions de l'agent national, l'administration arrête encore de commettre le citoyen Constantin, membre de ce directoire pour accompagner les commissaires envoyés par le conseil exécutif et assistera leurs opérations, concernant les dites indemnités dans l'étendue de ce district.

Séance du soir 10 nivôse an II (30 décembre 1793).

Vu les 2 extraits d'arrêtés du département du 2me courant, rendus sur les pétitions faites par les communes de Montaimont et de Saint-Sorlin-d'Arves, tendantes

à être exemptes de la contribution extraordinaire imposée pour cause d'incivisme et de rebellion par les représentants du peuple Simon, les dits arrêtés portant exemption de la dite contribution en faveur des dites communes de Montaimont et Saint-Sorlin-d'Arves.

L'administration ouï l'agent national provisoire arrête que les dits 2 arrêtés seront portés aux registres de céans et qu'extrait d'iceux, sera envoyé aux dites communes.

Séance du soir 25 floréal an II (14 mai 1794).

L'administration, ouï le rapport des commissaires nommés, en exécution de l'arrêté du représentant du peuple Gaston du 3 du courant, pour la vente du bétail saisi sur les citoyens des communes de Lanslebourg et Lanslevillard, duquel il résulte que le montant de la vente de ce bétail revient à la somme de 24,438 l, 10 s a forme de procès verbaux des 8 et 9 du courant y compris 183 l 10 s montant de la valeur de 2 vaches, une génisse, 2 brebis et 2 petits agneaux nouveaux-nés, que les conducteurs chargés du surplus du convoi du bétail ont été obligés de laisser à Aiguebelle parce que le bétail sus-spécifié n'était plus en état de marcher ainsi qu'en conste du dit procès-verbal de la municipalité du dit Aiguebelle.

Et considérant qu'il y a encore à Saint-André une vache, un veau, 2 brebis et 2 agneaux nouveaux-nés, arrête ouï l'agent national, d'authoriser la municipalité du dit lieu à les faire vendre par enchères et de prélever sur le montant de la vente les frais de nourriture des dits bestiaux, ainsi qu'ils seront fixées par experts.

Séance du 13 prairial an II (soir) (1er juin 1794).

Guille est nommé pour entendre quelques particuliers venant du Piedmont et qui ont été adressés à l'agent national par le général de l'armée des Alpes.

Séance du 16 prairial, le matin, an II (4 juin 1794).

Un membre ayant fait son rapport sur les individus mis en arrestation le 15 courant, comme venant du Piedmont et à l'audition desquels il a procédé par commission de cette administration et résultant de tant d'icelui que de leurs réponses, qu'ils n'avaient fui en Piedmont qu'à l'époque de l'incendie arrivée dans leur commune dans le courant d'octobre dernier et par la crainte qu'ils avaient que les trouppes de la République qui avaient livrés aux flammes leur habitation, ne fissent encore feu sur eux, ainsi qu'ils disent l'avoir vu pratiquer sur quelques individus constant généralement que la crainte s'était emparé des esprits à cette époque et que les suggestions perfides les avaient totalement aliennés. Considérant encore qu'ils sont tous attachés aux travaux de la campagne.

L'administration, ouï l'agent national, arrête que les dits individus, scavoir : Claude Thomasset, Anne-Marie Thomasset sa fille, Marie-Françoise Troccar et son fils, nommé Joachim, âgé de 12 ans, Pernette Perrin, veuve de Joseph Pradel, Anne Moraz, veuve de Jean-Baptiste Pradel et Jean-Chrisostome et Félicité, ses fils en bas-âge, Jeanne Troccar, veuve de François Escoffier et Théodore et Pierre-François, ses fils en bas-âge et Marguerite Salomon, seront mis en liberté à la charge qu'ils se consigneront tous les quintidi à leur municipalité à la surveillance de laquelle ils sont confiés.

Séance du 25 prairial an II (13 juin 1794).

L'agent national fait part que le général de brigade Simien lui a adressé le nommé Vincent Berard venant du Piémont, lequel il a fait conduire à la maison d'arrêt, et sur ces réquisitions, arrête de commettre le citoyen Nicolas Savoy pour interroger et recevoir les réponses du dit Berard et faire son rapport au directoire.

Séance du matin 26 prairial.

L'administration ouï le rapport du citoyen Nicolas Savoy commis.... et résultant tant d'icelui que des réponses du dit Berard que ce dernier a été conduit de force en Piémont par les esclaves du tyran sarde, et qu'il a été victime de son patriotisme et que dès qu'il a pu s'échapper d'eux, il en a profité pour rentrer sur le sol de la liberté et jouir de ses précieux avantages.

Arrêté ouï l'agent national que le dit Vincent Berard de cette commune sera remis en liberté.

Même séance.

L'administration considérant qu'il existe dans la maison de justice en cette commune nombre d'individus venant du Piémont saisis aux 1res portes par les troupes françaises et traduits par ordre du général pour être remis à la disposition de cette administration et y être reconnu.

Délègue pour les interroger, Nicolas Savoy membre du comité de surveillance de cette commune.

Séance du matin 26 prairial, an II (14 juin 1794).

Le citoyen François Deschamp de la commune d'Argentine venu du Piedmont dès environ 15 jours, se présente à cette administration muni d'un certificat de la municipalité de la dite commune du 12 courant duquel il résulte qu'il a été conduit de force en Piémont dans le courant de septembre proche passé (vieux style) par les satellites du despote sarde, comme suspect d'espionnage pour les troupes françaises, qu'il a été reclus au fort de la Brunette, ou il ne recevait que le 1/4 de sa nourriture et que pour se soustraire à ce misérable état, il a été obligé de s'engager dans le régiment de genevois dans l'intention dit-il, de s'échapper quand il le pourrait pour

revenir sur le sol de la liberté, ainsi qu'il l'a fait en désertant du chateau de Bramaffa à Bardonèche et demande que l'administration en considération qu'il a été victime de la fureur piedmontaise par rapport à son patriotisme attesté par la municipalité sus dite, il lui soit déclaré facultatif de se rendre dans ses foyers.

L'administration en reconnaissant la vérité de l'exposé cy devant dument certifié, arrête ouï l'agent national de déclarer au dit citoyen Deschamp qu'il lui est loisible de se rendre chez lui en se consignant tous les 5 jours à sa municipalité sous la surveillance de laquelle il reste soumis.

Séance du matin 28 prairial an II (16 juin 1794)

L'agent national fait part qu'il a reçu une lettre du général de Brigade Simien sous datte du 25 du courant par laquelle ce dernier lui donne avis qu'il lui fait passer le nommé Joachim Coupaz de la Chambre, émigré depuis le mois de septembre et milicien au service des piedmontais. Il fait aussi lecture d'un procès verbal de la municipalité de Modane du 27 du dit duquel il résulte que le dit Coupaz a échappé d'entre les mains de celui à qui la garde en était confiée....

L'administration arrête d'envoyer les pièces au juge de paix du canton de Modane pour qu'il prenne des informations afin de connaitre par la faute de qui s'est échappé le dit Coupaz pour faire punir le coupable ainsi qu'il écherra.

APPENDICE V

L'AFFAIRE DE VALMEINIER

AU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DISTRICT DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Ces délibérations inédites du conseil général du district de Saint-Jean-de-Maurienne relatives à des habitants de Valmeinier montrent :

1° La tendance à l'amnistie qui régna dans l'administration du district sur tous les faits relatifs à l'aide que les habitants des communes de la Maurienne apportèrent aux troupes d'invasion sarde en 1793;

2° La délibération du 19 prairial an II apprend que le conseil de guerre de Saint-Jean-de-Maurienne qui jugea les paysans de Valmeinier pris le 2 octobre les armes à la main, ne furent pas tous fusillés, selon la version la plus courante parmi les historiens savoyards, mais qu'un certain nombre furent déportés à *Romans* (Drôme), comme prisonniers de guerre.

Séance du matin 7 frimaire an II (27 novembre 1793).

Le citoyen Félix Thomasset de Valmenier expose par sa pétition qu'ayant sauvé de l'incendie de sa commune 4 vaches, il les a mises chez Joseph Couvert, Michel Couvert, Laurent Col et Mestrallet d'Auçois (1) pour

(1) Canton de Modane.

les hiverner, mais que le cit. Salomon les ayant fait saisir et conduire il ne sait ou, demande que cette administration les lui fasse restituer.

Le citoyen Martin Troccar du dit lieu de Valmenier expose encore qu'il a confié à Augustin Col d'Auçois, 4 vaches aratives pour les hiverner qui ont été saisies par le même ci-devant et demande également qu'icelles lui soient restituées.

L'administration après avoir ouï le proc. gén. arrête d'authoriser les municipalités des lieux ou seront et doivent être rendus les différentes vaches saisies par le cit. Salomon procéder à reconnaissance et identité des vaches réclamées et de les délivrer aux propriétaires et de faire vendre le surplus d'icelles par enchères publiques, de tout quoy les municipalités dresseront procès verbal qu'elles transmettront à ce district.

Séance du matin 8 nivôse an II (28 décembre 1793).

Sur les observations d'un membre que les communes d'Albanne (1) et Valmenier (2) avaient éprouvés des pertes considérables par la prise de leurs bestiaux par les trouppes françaises et sur sa motion.

L'administration ouï l'agent national provisoire arrête d'inviter les 2 communes cy-devant désignées de faire passer dans 5 jours à la direction, une notte en due forme de tout le bétail qui leur a été enlevé pour en recevoir les indemnités accordée par la loi.

(1) Sur l'affaire d'Albanne, voir « le rapport d'une attaque faite par les troupes de la République contre les Piémontais dans les montagnes d'Albanne ». (Voir César Duval, *L'Invasion de la Savoie par l'armée sarde en 1793*, p. 76.)

(2) Id., *op. cit.*, p. 88. « Le 2 octobre, Valmeinier est emporté la baïonnette au bout du fusil, 2 pièces de canon et beaucoup de tentes, équipages et munitions tombèrent dans nos mains ; 60 hommes furent tués, 80 fait prisonniers, dont 3 officiers. (Rapport de Kellermann.)

Séance du soir 14 prairial an II (2 juin 1794).

L'administration vu les réponses personnelles des nommés Joseph Troccar de la commune de Valmenier laboureur de profession, Jean Pierre Poing et Victor Poing son fils et de Michel Troccar, de la Jeanne Gaudin, d'Angelique Troccar, ayant avec elle une fille nommée Victoire agée de 6 ans et un enfant mâle nommé Jean Michel âgé de 4 ans ; de Petronille Marcellin femme du détenu Louis Troccar ayant avec elle 2 enfants dont l'un nommé J.-Baptiste Troccar âgé de 8 ans et l'autre Jean-Antoine âgé de 2 ans, de Marguerite Troccar âgé de 18 ans et d'Anne fille de Martin Troccar et résultant d'icelles que c'est la crainte qui les a fait fuir en Piémont vu que les trouppes françaises ayant livrés leurs habitations aux flammes, on leur suggérait encore que les Français en voulaient à tous les habitants de leur commune, qui est Valmenier ; qu'ils brûlaient et tuaient tout ce qu'ils rencontraient. Qu'il est constant encore que ce sont des ouvriers attachés aux travaux de la campagne que la faiblesse a pu égarer pour un instant.

Arrête ouï l'agent national que tous les susnommés détenus dans la maison d'arrêt, seront mis en liberté à la charge par eux de se consigner tous les quintidi (1) à leur municipalité à la surveillance de laquelle ils sont confiés.

Séance du matin 19 prairial an II (7 juin 1794).

Vu les réponses de Félix Pradel de Valmenier, dattées du 4 de floréal par lesquelles il a convenu d'avoir passé en Piedmont lorsque les troupes de la République ont repoussés celles du despote Sarde et est rentré en France le 1er du dit floréal, actuellement détenu dans les prisons de Chambéry, vu l'ordonnance rendue par le citoyen Robert, officier de police pour la 2me division de l'armée

(1) Tous les cinq jours.

des Alpes en datte du 25 du dit mois, par laquelle en déclarant qu'il n'existe aucun fait contre ledit Pradel qui puisse le faire présumer espion du tyran sarde, il ordonne sa mise en liberté et renvoit à cette administration les pièces de l'arrestation du dit Pradel pour qu'elle prenne les mesures convenables concernant son émigration.

L'administration sur le rapport du 2me bureau, observe que les habitants de la commune de Valmenier qui ont passé en Piedmont au commencement d'octobre de l'année dernière et sont depuis rentrés dans la République ne paraissent pas devoir être compris dans la classe des émigrés parce que l'émigration proprement ditte ne peut partir que de la libre volonté de celui qui quitte sa patrie pour aller habiter les états des ennemis ; mais étant notoire que ces habitants ont été les uns enlevés de leurs maisons, par les troupes de la République, le second jour du dit octobre et conduits à Romans, comme prisonniers de guerre, les autres fusillés au devant de leurs maisons, et que le même jour cette commune de Valmenier a été livrée aux flammes. Il est sensible que la majeure partie des habitants a été forcée par la crainte de périr par le feu, par la faim ou autrement à aller chercher un asyle pour y passer l'hyver, lequel ils ont choisis dans les communes frontières du Piedmont, sur l'invitation même des troupes du tiran, lesquelles se trouvaient dans les hauteurs de Valmenier. Il est encore notoire que la dite commune a été occupée par ces dernières et qu'à leur fuitte, elles ont contraint tous les habitants d'icelle qu'ils ont pu saisir à les précéder du côté de leur retraite et qu'il y a conséquemment lieu à présumer que ce n'est pas de gré mais plutôt par force qu'ils sont allés en Piedmont.

Considérant d'ailleurs que le dit Pradel est un laboureur, qu'on peut justement présumer ignorer les loix de la République et qu'il était sous la force du despote Sarde lors de sa fuite. Considérant encore qu'il ne peut être ouï ici étant détenu à Chambery, mais qu'il n'est d'ailleurs parvenu aucun renseignement qui doive le faire suspecter dans le surplus de sa conduitte.

Arrête ouï l'agent national que son avis est que le dit Pradel soit incessamment mis en liberté et qu'extrait du présent avec les pièces envoyées par le citoyen Robert seront transmises au Directoire du département pour qu'il pourvoit définitivement sur cet objet.

Séance du soir 21 prairial an II (9 juin 1794).

L'agent national fait part qu'il est arrivé 25 individus de la commune de Valmenier et qu'il a fait mettre dans la maison d'arrêt et invite l'administration à prendre à leur égard les déterminations qu'elle jugera convenable.

Délègue pour les entendre le cit. Constantin, membre du directoire.

Séance du matin 23 prairial an II (11 juin 1794).

L'administration ouï le rapport de son commissaire nommé par arrêté du 21 du courant pour procéder à audition de plusieurs individus venant du Piémont et vu leurs réponses personnelles, il conste :

1° Que les 13 premiers de la commune de Valmenier, qui sont scavoir Jean Thomasset et Agnès Troccar son épouse ayant avec eux 4 enfants, dont le plus âgé est de 9 ans. André Berard et Dorothée Richard son épouse, Christine Combaz veuve d'Antoine Berard. Marie Marguerite fille de ce dernier, ayant le dit André Berard 4 enfants dont le plus âgé est de 5 ans ont fui de leur commune le second du mois d'octobre année dernière vieux style, parce que les troupes françaises y etant venues pour en chasser les piémontais elles tiraient des coups de fusils qui ont atteint et tué nombre des habitants de leur commune et ayant été victorieuses, elles ont livré aux flammes les habitations des dits individus qui se voyant sans ressources et mûs par la crainte des français que leur inspirait les piedmontais, en leur disant qu'ils tuaient tout et brulaient tout. Ils ont passé en Piedmont

d'ou ils n'ont pu revenir plutôt n'ayant obtenu leur passeport que dès la prise du Mont Cenis.

2° Il résulte qu'Augustin feu François Fillol, Jean Michel feu Jean-Michel Clarar et Joseph Baptiste fils de Jean Baptiste Besson de la commune de Lanslevillard, sont passés en Piedmont et y ont séjourné environ 18 jours et que leur fuitte a eu lieu le jour qu'on est allé prendre les hommes et bestiaux de la dite commune par ordre du représentant du peuple Gaston, étant effrayés de voir arriver la force armée pour les saisir sans en connaître le motif.

3° Il conste que Maurice feu Jean Baptiste Mestrallet de la commune de Sollière a passé en Piémont dans le courant d'octobre dernier vieux style pour y aller gagner sa vie ainsi qu'elle était en usage de le faire tous les ans.

Que Philippe feu Isidore Reymond cy-devant de la commune de Termignon, Esprit et François fils de Joseph Rodaz sont allés en Piémont par les mêmes motifs que le premier, point à ce que disent-ils voyant fuir les habitants d'Albanne et de Valmenier qui repandoient le bruit que les français en remontant tuaient et brûlaient tout, la frayeur leur a fait abandonner leur domicile.

4° Il revoit des réponses personnelles de Jean Baptiste feu Jean Baptiste Piston, natif de la commune de Termignon, habitant la présente ; de celles d'Eloy fils de Joseph Troccar ; Paul fils d'Hugue Excoffier, du pas de Roch ; de Pierre fils d'Urbain Duverney Guichard de Villarember ; de Guillaume de François fils de Pierre Antoine Bonnet et Jean fils de Laurent Sautier de Saint Martin la Porte, qu'ils se donnent pour deserteurs des drapeaux sardes, sous lesquels ils étaient enrollés dans la milice. Qu'ils avaient passés en Piémont au mois d'octobre proche passé vieux style, par la crainte, disent-ils, d'éprouver les accidents qu'on leur persuadait être arrivés aux habitants des communes de Valmenier et d'Albanne, que les Français tuaient et brûlaient tout.

Le conseil général considérant que les dénommés au

1er article sont tous attachés aux travaux de la campagne que la perfidie et la crainte avaient pu aliéner leur esprit, arrête ouï l'agent national, qu'iceux seront mis en liberté et que cependant ils seront soumis à la surveillance de leur municipalité à laquelle ils devront se consigner tous les 5 jours et qu'icelle certifiera toutes les décades de l'exécution du présent.

Considérant que les individus dénommés au 2e article sont dans le cas de l'arrêté du représentant du peuple Gaston du 2e floréal, en ce qu'ils ne se sont pas conformés aux dispositions y contenues relatives aux habitants de Lanslebourg et Lanslevillard qui n'avaient pu être saisis, arrête ouï l'agent national qu'extrait du présent de leurs reponses et du susdit arrêté du Représentant du peuple Gaston sera transmis au représentant du peuple Albitte pour qu'il prononce sur leur sort ainsi qu'il verra dans sa justice.

Considérant que les quattre détenus mentionnés au 3e article sont dans le cas de la loi concernant les émigrés, arrête, ouï l'agent national, qu'extrait du présent et de leurs réponses personnelles seront transmises au directoire du département pour qu'il prononce à cet égard ainsi que de droit.

Considérant enfin que les 6 derniers se sont donnés pour déserteurs, arrête, ouï l'agent national, qu'extrait du présent, de leurs réponses seront transmises à l'accusateur militaire à Chambéry, par devant lequel ils seront traduits pour qu'il fasse toutes poursuites nécessaires et prenne touttes les précautions à leur égard, prescrittes par la loi.

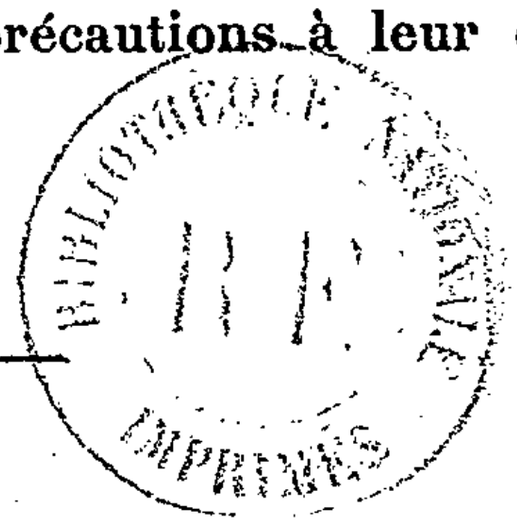

JACQUES-MARIE DUMAZ

Représentant du département du Mont-Blanc

Membre de la Convention

SES TROIS CAMPAGNES COMME REPRÉSENTANT DU PEUPLE

en mission auprès des Armées de la République Française

ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE

CAMPAGNES DE 1793-94-95

PAR

PAUL-EDWARD DUMAZ

Lieutenant

Officier Instructeur au Prytanée de La Flèche (1913)

JACQUES-MARIE DUMAZ

Membre de la Convention

D'après une miniature attribuée à ISABEY.
(Habit bleu ; gilet rouge).

INTRODUCTION

Le Mémoire à suivre émane de Paul-Edward Dumaz, arrière-petit-fils du conventionnel, qui venait de le rédiger en qualité de lieutenant officier instructeur au Prytanée en 1913, d'après des documents de famille et les pièces des archives.

L'auteur se recommande aux lecteurs de nos travaux, d'abord par l'exactitude, en partie inédite des faits racontés, éclairés par ses aptitudes didactiques militaires et régionales ; mais aussi comme un des héros savoyards de la guerre mondiale, qui a payé de sa vie la victoire de la Marne, au moment où il put déjà entrevoir le grandiose résultat, de plus en plus immanent.

Nous devons à M. le docteur J. Dumaz, ancien maire de Chambéry, cette communication doublement précieuse, ainsi que le relevé de la carrière trop courte, mais glorieuse de son fils regretté :

« Paul-Edward Dumaz était né à Chambéry le 10
« octobre 1874 ; élève du Lycée de cette ville et bache-
« lier de philosophie, il fut incorporé le 16 novembre 1895
« au 22e bataillon de chasseurs alpins, en garnison à
« Albertville. Sergent rengagé, admis à l'Ecole de Saint-
« Maixent le 14 mars 1900, il fut nommé sous-lieutenant
« au 97e de ligne à Chambéry, le 1er avril 1901. Promu
« lieutenant au corps le 1er avril 1903, il fut désigné pour
« être officier instructeur au Prytanée militaire de La
« Flèche en février 1908 et y remplit ces fonctions jus-
« qu'au 25 juillet 1913, date à laquelle il fut nommé capi-
« taine à la 8e compagnie du 51e régiment de ligne, à
« Beauvais.

« Son régiment fut mobilisé le 5 août 1914 et envoyé
« avec le corps d'armée d'Amiens, entre Stenay et Mont-

« médy, dans la 6e armée, commandée par le général de « Langle de Cary.

« Il combattit du 6 août au 10 septembre, jour où il « fut tué à Blesmes, village situé à 17 kilomètres à l'est « de Vitry-le-François. Là, du 5 au 10, il défendit les « voies ferrées en avant de ce village. Blessé, décoré le « 9 de la Légion d'honneur, il repoussait, le 10 au matin, « une dernière contre-attaque de l'ennemi, dans cette « gigantesque bataille de la Marne, quand il tomba « frappé d'une balle au cœur.

« Son corps repose à Blesmes, avec ses nombreux frères d'armes de la 7e et 8e compagnie, morts pour la France. »

Son nom est donc destiné à figurer en belle place au Livre d'or de la Savoie, province qui faisait déjà dire par Simond, collègue de son bisaïeul à la Convention, qu'il n'y a pas un seul régiment en France où vous ne trouviez des Savoisiens. On est presque certain qu'il en est de même aujourd'hui, dans une lutte plus acharnée, mais non moins patriotique que celles de la première République.

L'ancien commissaire aux armées n'aura pas démérité, après le témoignage qui va lui être rendu de ses propres efforts, d'avoir contribué par ses rejetons au salut de la Patrie.

J. COCHON.

JACQUES-MARIE DUMAZ

Représentant du département du Mont-Blanc

Membre de la Convention

Ses trois Campagnes comme Représentant du Peuple
en mission auprès des Armées de la République Française

CAMPAGNE DE 1793
DANS LES ALPES

Jacques-Marie Dumaz, né à Chambéry le 9 avril 1762, était le septième et dernier enfant de Jean-François Dumaz, notaire à Chambéry, et de Marguerite Bugnard. Il ne connut pas son père, qui mourut quelque temps avant sa naissance, en 1761. Il étudia le droit, devint avocat et se maria jeune.

Si l'on en juge par les deux portraits que l'on a de lui et qui datent de 1793, c'était un homme à la figure énergique, aux traits accusés, au front largement découvert, aux cheveux noirs et frisés. Le nez plutôt fort est légèrement aquilin ; les lèvres sont minces et bien dessinées. L'ovale du visage assez allongé se terminait par un menton de petite dimension. (1)

En 1788, il avait 26 ans, lorsqu'il épousa Claudine-Françoise Porta, fille cadette de Georges-Antoine Porta, de Saint-Genix-sur-Guiers.

On se mariait jeune à l'époque.

Le père de Jacques-Marie, qui mourut à 31 ans,

(1) Voir la photogravure en tête, inédite, d'après une miniature attribuée à Isabey, du personnage en costume de membre de la Convention.

laissait, après dix ans de mariage, sept enfants : deux fils et deux filles, qui moururent en bas âge, et trois fils, dont l'un Jean-François, devint curé de La Ravoire, et l'autre, François-Marie, fut notaire au Noyer, enfin Jacques-Marie, avocat au Sénat de Savoie.

La femme de Jacques-Marie avait une assez jolie situation de fortune, ce qui permit au jeune ménage de s'installer confortablement. Dumaz quitta alors la maison paternelle de la place Saint-Léger, à Chambéry, pour venir habiter dans une maison portant le numéro 3 de la rue du Château, et que sa femme acheta l'année de son mariage.

La même année, ils firent l'acquisition d'une maison de campagne à deux kilomètres de Chambéry, à Corinthe, près du village de Cognin.

Cette maison de Corinthe est devenue aujourd'hui l'établissement des sourds et muets.

Le beau-frère de Jacques-Marie, l'avocat Porta, exerçait à Chambéry, et pendant les premières années de son mariage, Dumaz, qui n'ouvrit pas de cabinet d'avocat, continua de travailler en collaboration avec son beau-frère.

Deux enfants étaient nés : le premier, en 1789 ; le second, Claude-Marie, vint au monde le 5 août 1790, à Saint-Genix-sur-Guiers, où la jeune mère était allée faire ses couches dans la famille de ses parents.

Les affaires de l'avocat Dumaz allaient à souhait. Les relations de sa famille, ancienne et très honorablement connue, lui procuraient une juste réputation et une clientèle nombreuse. En outre, profondément imbu de toutes les idées généreuses qui commençaient à se répandre dans le pays, ses aspirations vers la liberté et l'émancipation de sa petite patrie, lui attiraient la sympathie de tous ceux qui cherchaient, dans un idéal supérieur, l'amélioration du

sort du peuple. On a de lui deux ouvrages couronnés par l'Académie de Châlons-sur-Marne : *Le vrai Citoyen* et *L'Education des Filles ;* imprimés à Lausanne en 1786 et 1787 (1).

Pour ce motif, en 1792, il fut élu commissaire du Chablais à la « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité » de Chambéry (Voir *Procès-Verbaux des Allobroges,* par Vermale et Blanchoz, p. 35, tome I), et c'est en cette qualité qu'il signa la proclamation de cette Société adressée à l'Assemblée des Députés de toutes les communes de la Savoie, le 6 octobre 1792. C'est là qu'il fit la connaissance de Hérault de Séchelle et de Simond, délégués de la Convention auprès de la nation allobroge ; et le 30 octobre, nommé secrétaire de la « Commission provisoire d'administration des Allobroges », il assista comme rédacteur à la séance où fut rédigé le manifeste aux communes du département du Mont-Blanc pour les inviter à procéder aux élections municipales.

« Les municipalités, était-il dit dans ce manifeste, sont les premières sentinelles de la loi, elles doivent veiller à la tranquillité publique contre tous les agitateurs criminels qui pourraient tenter de la troubler. Que de soins ne devez-vous pas prendre dans le choix de vos maires et de vos officiers municipaux..... Gardez-vous d'élever à aucune place ceux dont le patriotisme n'aurait pas été prononcé avant la Révolution. Ces ambitieux qui chercheraient à maîtriser votre choix, ces intrigants connus qui se prévalent de vos habitudes, s'offriraient à vos yeux comme des êtres nécessaires..... Le citoyen vertueux fait le bien, et ne prétend jamais qu'il ne puisse se faire

(1) Publié d'abord à Neufchâtel chez Fauche, en 1783 : *Discours sur quels sont les moyens de perfectiouner l'éducation des jeunes demoiselles.*

sans lui. Mais un pays libre ne peut exister sans force publique, sans tribunaux, sans administration, et pour tous ces objets indispensables une contribution commune est nécessaire ; la Commission provisoire attend donc de tous les Citoyens Allobroges le recouvrement exact des contributions..... Enfin, elle les engage à conserver dans la liberté l'attitude calme et digne d'un peuple fier de ses droits, mais respectueux de ceux d'autrui, en offrant à l'univers le spectacle d'une Révolution sans secousses et sans effusion de sang. Ce sera le plus beau triomphe de l'humanité si longtemps désolée par les calamités qui souillent les époques tristement célèbres de la régénération des peuples. »

Le 29 novembre 1792, dans une dernière séance de la Commission Provisoire, en présence de Simond, Jagot et Hérault de Séchelle, membres de la Convention nationale française, Jacques-Marie Dumaz signait, en qualité de secrétaire, la déclaration de Réunion de la Savoie à la France.

Nommé député suppléant de Bal, pour le Faucigny, le 25 février, Dumaz fut admis à siéger à la Convention nationale, dès le 18 avril 1793, en remplacement du titulaire qui n'avait pas accepté son mandat (*Recueil des Actes du Comité de Salut Public*, Aulard, t. VI, p. 101.) ; et vers le commencement de mai, il partit pour Paris avec sa femme et ses enfants afin d'aller prendre possession de son siège à l'illustre Assemblée.

Là, il retrouva ses anciens amis, les conventionnels Simond et Hérault de Séchelle, qui tous deux faisaient partie du Club des Jacobins et siégeaient à la Montagne. Il est à croire qu'ils le déterminèrent à s'y faire admettre, car beaucoup de députés en étaient membres.

Pendant les mois de mai, juin et juillet, il prit

contact avec ses collègues et se mit au courant du travail de l'Assemblée.

C'est pendant cette période que la Montagne engagea contre les Girondins et Danton la lutte où la France entière avait pris parti. Chacun accusait son adversaire politique des malheurs accablant la nation. L'insurrection des départements de l'Ouest, de Lyon, de Marseille et de Bordeaux, la fuite de Dumouriez, l'investissement de Valenciennes et de Mayence, la frontière des Pyrénées violée par 40.000 Espagnols, enfin, les insurrections parisiennes des 31 mai et 2 juin, la Convention délibérant sous la menace des canons de Henriot, tels furent les premiers événements auxquels Dumaz fut mêlé en arrivant à Paris.

On sait que la Montagne finit par l'emporter sur la Gironde et que les 31 députés de ce parti furent décrétés d'accusation.

Faut-il se réjouir ou faut-il déplorer le triomphe du parti extrême? Nous croyons que dans l'état de crise que traversait le pays, les Girondins, fort estimables en tant qu'hommes, eussent été peu capables de sauver la France. Ils manquaient de direction d'ensemble ; ils parlaient beaucoup et fort bien ; mais ils ne surent jamais agir. La situation cependant exigeait des hommes d'une rare énergie. La Révolution ne s'était pas encore trouvée dans une situation aussi désespérée. La France fit alors des efforts plus grands que jamais une nation ait faits pour son salut. Son gouvernement fut à la hauteur du danger.

Du côté des Alpes, le département du Mont-Blanc était en proie à une crise violente ; et, dans la séance du 25 août, Hérault de Séchelle fit à la Convention, au nom du Comité de Salut Public, le tableau suivant de la situation :

« Pendant qu'une grande partie de l'armée des

Alpes est occupée sous les murs de Lyon, les Piémontais sont entrés dans le Mont-Blanc par trois endroits : le Faucigny, la Tarentaise et la Maurienne. Déjà les postes les plus importants : Lanslebourg, Termignon, Solières, Bramant, dans la Maurienne, ont été abandonnés par les troupes de la République ; Séez et Bourg-Saint-Maurice, dans la Tarentaise, sont au pouvoir des ennemis ; nos soldats trop inférieurs en nombre ont été forcés de se replier sur Conflans ; peut-être en ce moment ont-ils encore reculé sur Montmélian et le fort de Barraux. En sorte que ce département est à la veille d'être envahi si l'on n'y fait passer de prompts secours et surtout des armes. Il ne faut pas dissimuler à des Républicains des pertes lorsque le courage et la volonté peuvent les réparer.

Le mal est provenu principalement de la révolte de Lyon coalisé avec Turin. La nécessité où l'on s'est trouvé de dégarnir la frontière du Piémont, tandis que, d'un autre côté, on n'agissait pas contre les Lyonnais avec des forces suffisantes ; peut-être même nos généraux des Alpes n'ont pas déployé, dans les premiers moments, assez d'énergie et de promptitude, soit que le transport de la grosse artillerie ait retardé les premières opérations, soit qu'on ait accueilli avec trop de facilité les premiers pourparlers ; les conférences avec lesquelles les Lyonnais cherchent à gagner du temps laissaient aux renforts ennemis le temps d'arriver.

Vous voyez qu'il n'y a plus un moment à perdre, il faut qu'un mouvement terrible se joigne aux mesures de prudence que les circonstances commandent ; il faut que les hommes libres se ressaisissent de la statue de la liberté et qu'ils la rétablissent avec fierté dans toute l'étendue de son domaine.

Une erreur plus fatale s'est introduite, et ne contribue pas peu dans le Mont-Blanc à diminuer nos moyens à décourager les bras qui s'armeraient pour la défense de leur territoire. Les ennemis perfides, des malveillants de tous genres ont répandu, et cette nouvelle ne s'est que trop accréditée, que la France voulait abandonner un pays qui s'est donné bien moins à la France qu'à la liberté. Il n'y a rien de plus essentiel que de détruire irrévocablement une erreur aussi funeste, aussi désespérante pour eux, aussi indécente pour nous. S'il est vrai, comme on le prétend, que quelque propos de ce genre ait échappé à des officiers, à des hommes placés sous l'œil du public et observés avec inquiétude, c'est à vous qu'il appartient de faire voir que ces hommes n'ont aucune puissance, aucun crédit lorsqu'ils attaquent dans leurs discours la générosité française. C'est à nous de les démentir solennellement, de consoler un peuple malheureux qui tremble de rentrer sous le despotisme le plus odieux, et qui a besoin d'être soutenu, ranimé pour se relever et renaître à ses droits. C'est à vous de prouver à l'univers que notre Constitution n'est pas une simple théorie dont nous voulions nous affranchir dans la pratique, que ce n'est pas en vain que nous y avons écrit ces paroles sacrées :

« *La République Française honore la loyauté.* »

C'est à vous enfin de rappeler qu'au mois d'avril dernier, temps où les mêmes soupçons semblaient avoir déjà quelque consistance, vous rendîtes un décret formel pour garantir aux peuples réunis que jamais vous ne consentiriez à les abandonner.

Si vous ne consultiez que vos intérêts, on vous dirait : la nature en dessinant le globe a tracé nos limites sur les confins de la Savoie. Ce département

seul, par ses rochers, ses montagnes, ses défilés, en protège quatre des nôtres et les garantit bien plus solidement par sa position que vous ne pouvez l'être par aucune considération contre l'insatiable cupidité des despotes ; si vous ne consultiez que vos intérêts, on vous dirait : voyez là une terre digne de la République par sa pauvreté, ses mœurs, et sous cette terre qui ne sera jamais ingrate à nos bienfaits, la nature a caché des trésors, et des mines par qui l'exploitation et l'industrie paieront au centuple le sang et les sueurs répandus pour la conserver.

Mais sans nous arrêter à des motifs tirés de notre utilité, souvenons-nous seulement que depuis près de dix mois le Mont-Blanc n'a voulu obéir qu'à nos principes et à nos lois. Chez lui, l'établissement de la République est presque contemporain de la nôtre, il date pour ainsi dire des mêmes jours que la France dans l'histoire des nations ; souvenons-nous surtout qu'il vient d'accepter la Constitution ; il est lié comme nous par le même contrat social, avantage qui le distingue des autres pays réunis jusqu'à ce jour, et qui n'avaient pas joui du même bonheur. C'est donc une partie de nous-mêmes que nous avons à sauver.

Des armes et des hommes, voilà ce que le Mont-Blanc réclame.

Le Comité de Salut Public a pensé que le premier moyen de les rassurer était d'abord de répéter, de confirmer cette déclaration faite il y a plusieurs mois ; cette protestation honorable des hommes libres et dignes d'une grande nation, mettant sous sa tutelle ceux qui, placés par le sort sur les dernières limites de l'esclavage et de la liberté, affermissent d'une main la liberté sur leur territoire, tandis que de l'autre ils repoussent à la fois et pour eux et pour nous les irruptions de l'esclavage.

Disons franchement à ses hommes du Mont-Blanc : « Frères et amis, vous êtes rangés sous l'étendard tricolore ; nous ne vous abandonnerons jamais ; nous vous protègerons de toutes nos forces contre vos cruels oppresseurs ; nous reconstruirons de nos mains la digue que vous nous avez donnée contre les inondations de la tyrannie ; voilà le premier traitement qui donnera le courage à ce peuple inquiet.

Votre Comité, convaincu que des hommes énergiques investis du pouvoir national vaudront, par leur présence, une seconde armée, a pensé qu'il fallait, avant tout, envoyer sans délai dans le département deux commissaires qui, se donnant la main pour ainsi dire avec ceux des départements voisins, inviteront et décideront pareillement les citoyens de ces départements à s'unir dans cette invincible fraternité, dans cette irrésistible défense des hommes libres ; pressés et serrés entre eux comme des phalanges contre lesquelles la puissance d'aucun despote ne prévaudra jamais, soyons tous unis intérieurement ; faisons-nous la paix à nous-mêmes pour ne plus faire la guerre qu'à ceux qui ne veulent pas la République ; et toutes nos journées seront terminées par une victoire, et nos ennemis perfides, qui ne peuvent prétendre à quelque avantage qu'en nous divisant, en pénétrant dans les interstices qui nous séparent, repoussés partout, seront forcés de rentrer dans leur néant et leur opprobre. »

Simond, député du Mont-Blanc, prend ensuite la parole pour protester des sentiments patriotiques et républicains du département :

« Il n'y a pas un seul régiment en France, dit-il, où vous ne trouviez des Savoisiens. Deux mille d'entre eux donnent tous les jours des preuves de leur

valeur sous le général Cartaux. Ils ont fourni, sans y être requis, 6 bataillons de volontaires. Ces faits ne prouvent-ils pas qu'ils ont quelque ambition pour la liberté. »

A la suite de ces deux discours, la Convention, approuvant le projet du Comité de Salut Public, décréta ce qui suit :

« Considérant que la Convention doit à toutes les parties de la République une et indivisible la même protection pour repousser les despotes et leurs vils satellites, nomme les citoyens Simond et Dumaz, pour se rendre sans délai, en qualité de Représentants du Peuple près de l'armée des Alpes, dans les départements du Mont-Blanc, de l'Isère et des Htes-Alpes, et prendre les mesures qu'ils jugeront propres à les délivrer de leurs ennemis. » (*Moniteur*. Réimpression, édition de 1854, t. XVII, p. 494 et suivantes. — Séance de la Convention du 25 août 1793.) »

Ils envoyèrent le jour même une proclamation reproduite au document XVIII des *Mémoires du Cardinal Billiet*.

Il était tout à fait exceptionnel que les Représentants fussent envoyés en mission dans leur propre département. Aussi le Comité de Salut Public, à la suite de certaines plaintes, fit décréter (Lettre du Comité de Salut Public à Couthon. Paris, 3 septembre 1793. Archives nationales AF. 11.252.) par la Convention, deux jours après l'envoi de Dumaz et Simond, qu'un autre député, Chateauneuf-Randon, alors en mission dans le département du Rhône-et-Loire, leur serait adjoint (Convention nationale, le 27 août 1793) sur la réclamation de Couthon. (Lettre de Couthon au Comité de Salut Public, 31 août 1793. Archives nationales AF. 11.252.)

On laissa, néanmoins, à Chateauneuf-Randon la faculté de rester dans le Rhône-et-Loire, si sa présence y était jugée nécessaire.

Il faut croire que les opérations à Lyon et aux environs l'occupèrent beaucoup, car il ne rejoignit jamais ses collègues près de l'armée des Alpes.

Il est probable que les deux représentants partirent quelques jours après et qu'ils arrivèrent dans le Mont-Blanc au commencement de septembre (1). Cependant il existe d'eux une lettre de Chambéry, datée du 12 août 1793, adressée au Comité de Salut Public et écrite de la main de Simond.

Voici cette lettre :

Chambéry, 12 août 1793.

Pour empêcher la contrebande, nous avons établi des barques qui gardent les bords du lac le long de notre territoire. Ces barques portent des hommes armés, elles ont ordre de ne pas s'avancer dans le lac sans nécessité et jamais au-delà de la ligne intermédiaire entre la Suisse et nous ; et nous prévenons les Suisses que, s'ils aperçoivent de nos barques armées sur leurs côtes, nous les invitons à les faire arrêter pour être punies, comme ayant violé le territoire et les droits d'un peuple ami. Les Suisses ont toujours à Ouchy, sous Lausanne, 12 canons montés sur des barques, mais qui ne doivent donner ancune inquiétude et ne demandent aucune précaution. Outre la contrebande, nous pensons que nos barques couperont la correspondance entre le Mont-Blanc et la Suisse à dix ou douze cents prêtres ou émigrés qui sont sur l'autre rive. (Arch. nat. AF. II.124. *Recueil des Actes du Comité de Salut Public*, publié par Aulard, t. V, p. 534.)

(1) Ils assistèrent, en effet, le 2 septembre, avec le général Kellermann, à la séance du Conseil général.

Il n'est guère possible d'expliquer la présence de Simond à Chambéry, le 12 août, puisqu'il prit la parole à la Convention le 25 Il est probable que cette lettre est mal datée. (Voir réimpression du *Moniteur* à cette date.)

Lorsque les deux Représentants Simond et Dumaz arrivèrent dans le département du Mont-Blanc, la situation était la suivante au point de vue militaire :

La frontière était tellement dégarnie de troupes, par suite du départ de 12 à 14 bataillons sur Lyon, que Kellermann, requis lui-même de prendre le commandement du siège, ne pouvait plus répondre de l'intégrité du territoire de la République. Le général Badelaune, en Tarentaise, ne disposait que de 6 bataillons (4.000 hommes). Dans la Maurienne, Ledoyen avait 7 bataillons (4.500 hommes). Ces deux groupes étaient placés sous les ordres du général Dubourg, dont le quartier général était établi à l'Hôpital-Conflans. Quinze cents hommes étaient répartis dans le Chablais et le Faucigny. Enfin, à droite, 6 bataillons occupaient le Briançonnais et se reliaient à Tournoux, par Mont-Dauphin, Guillestre et Embrun.

Informé de cette situation difficile, le roi de Sardaigne donna l'ordre de prendre l'offensive. Du côté du Faucigny, une petite troupe de partisans déterminés, après avoir franchi le Grand-Saint-Bernard et le col de Tête-Noire, gagne Saint-Gervais, où les paysans se joignent à elle. Elle est victorieuse des gardes nationaux accourus de Carouge, qui se retirent sur Sallanches.

Le 14 août, Ledoyen, attaqué par 10 bataillons, commandés par le marquis de Cordon, est obligé d'évacuer Lanslebourg, Termignon, Sollières, Bramans, et ramène son artillerie à Modane. Le 17, après avoir dirigé ses magasins sur l'arrière, dans la

crainte d'être coupé par un détachement qui venait du col de la Roue, il se replie sur Saint-Michel.

En Tarentaise, le baron de la Tour, venant de Tignes, et le duc de Montferrat, débouchant du Petit-Saint-Bernard, attaquent les postes du général Badelaune, qui, après avoir résisté autour de Séez et Bourg-Saint-Maurice, est obligé de battre en retraite sur Vulmis et Villette.

Le général Dubourg, à Conflans, n'avait qu'un bataillon à sa disposition. Craignant de se voir attaqué par Beaufort, il prescrit à Badelaune de se replier sur Conflans, après avoir essayé de retarder, par un retour offensif au détroit du Siex, la marche de son adversaire (19 août).

Prévenu par Dubourg de la retraite de Badelaune, et ayant par suite son flanc gauche découvert, Ledoyen laisse deux bataillons à Valloires et Valmeinier, pour garder le chemin du Galibier, et vient prendre position à Aiguebelle et La Chapelle, le 22 août.

Cependant l'ennemi ne s'avançait qu'avec précaution. Le 26 août, son avant-garde n'était qu'à Saint-Jean-de-Maurienne et se retirait par le col des Encombres avec le corps de Tarentaise. Avant d'aller plus loin, il lui était nécessaire de s'emparer du poste de Valloires qu'il se dispose à attaquer : 1° par le Laux, au pied du Thabor, et 2° par Albanne.

Dubourg informe alors Kellermann qu'il ne peut plus tenir et qu'il va se replier sur Barraux.

C'était l'abandon de toute la Savoie et la perte des troupes du Faucigny que l'ennemi pouvait couper en débouchant de Conflans sur Annecy et la vallée du Rhône.

Autorisé par Dubois-Crancé et Gauthier (Lettre de Dubois-Crancé au Comité de Salut Public,

24 août. Aulard, t. VI, p. 95. Dubois-Crancé était persuadé que le mouvement des Piémontais n'était pas sérieux et était exécuté simplement dans le but de détourner l'attention du gouvernement français du siège de Lyon) à quitter le siège de Lyon pendant 4 jours, Kellermann, sur la demande de Simond et Dumaz (Lettre de Kellermann du 4 septembre 1793. Archives de la guerre, armée des Alpes), part de Lyon le 19 août et arrive le 21 à Conflans (aujourd'hui Albertville). Il prescrit à Badelaune de résister successivement à Conflans, Montailleur, Montmélian, et de faire garder Ugines, le col de Tamié et le col du Frêne.

Ledoyen devait résister à Aiguebelle, Charbonnières, Miolans ; il devait faire tenir le plateau des Hurtières, dont les défenseurs se replieraient par la Rochette sur Pontcharra. La liaison entre les deux vallées de Tarentaise et de Maurienne devait s'effectuer par le col de Basmont.

Puis Kellermann retourne à Lyon.

Pendant ce temps, le marquis de Sales, le duc de Monferrat et le baron de Loches, renforcés de 300 volontaires, se portent de Saint-Gervais à l'attaque de Sallanches, défendu par l'adjudant-général Sarret, qui commandait provisoirement en attendant l'arrivée du général Santerre. Il avait à sa disposition 12 à 1.300 hommes. Le 21 août, Sallanches est pris et les républicains, saisis de terreur, ne se rallient qu'à Bonneville, qu'ils quittent même le lendemain, après un conseil de guerre, pour aller occuper le pont de Ménoge. Là aussi, fausse alerte, qui provoque une nouvelle panique, et ce n'est qu'à Sierne, à 3 kilomètres de Carouge que le commandement reprend son autorité sur des soldats affolés.

Les Piémontais se bornent à occuper Cluses, d'où

ils lancent des proclamations appelant aux armes la population de la Savoie et envoient quelques patrouilles à Bonneville. Un peu plus d'audace eût été nécessaire pour profiter de ce succès, qui jetait les autorités républicaines dans un désarroi complet.

Sur les instances de leurs collègues, Dumaz et Simond, les Représentants du Peuple à l'armée assiégeant Lyon, consentent enfin à laisser le général Kellermann prendre la direction des opérations militaires contre l'armée sarde. Le 31 août, il quitte le château de la Pape, à 11 heures du soir; et, après avoir passé à Grenoble, Barraux et Chambéry, il arrive à Aiguebelle où il trouve Dumaz et Simond.

La situation n'avait pas beaucoup changé depuis le 24, excepté dans le Faucigny, où le général Santerre, avec 6 pièces de canon, 4 bataillons et un détachement de hussards, s'était reporté sur Bonneville.

Le 4 septembre, Kellermann écrit au Comité de Salut Public la lettre suivante où il expose nettement la situation :

Chambéry, 4 septembre 1793.

Le général en chef Kellermann au Comité de Salut Public

A Chambéry, le 4 septembre, 11 h. du soir,
an II de la République.

Je vais vous rendre compte, citoyens Représentants, de ma tournée dans le Mont-Blanc et de l'état des choses. Sur la réquisition des Représentants du Peuple près l'armée des Alpes, Dubois-Crancé, Gauthier, Simond et Dumaz, je me suis rendu dans le département du Mont-Blanc, extrêmement alarmé des progrès des ennemis dans les deux vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. J'ai quitté le quartier général de la Pape le 31 août, à 11 heures du soir, et je suis arrivé le lendemain à Grenoble.....

..... De Grenoble, j'ai été à Barraux et à Chambéry, j'ai dissipé les alarmes qui se renouvelaient. J'y ai trouvé les Représentants Simond et Dumaz, avec lesquels je me suis rendu à Aiguebelle. Les généraux me parurent inquiets sur leur flanc droit. Je leur ai renouvelé l'ordre de tenir ferme, et j'ai fait des dispositions pour leur ôter la crainte d'être coupés de Montmélian, deux bataillons étant en marche, l'un de Valloire, qui sera remplacé par un placé au Galibier, et l'autre venant de Tournoux.....

D'après tous les renseignements, la force de l'ennemi dans les deux vallées ne passe pas 8.000 hommes de troupes réglées, mais un grand nombre de paysans a pris les armes en sa faveur.....

Dans le Faucigny, j'ai trois bataillons et des gardes nationales, sous les ordres d'un brave militaire, nommé Verdelin..... J'envoie le citoyen Santerre, chef de brigade au 35e régiment..... prendre le commandement en chef de toutes les troupes rassemblées en Faucigny, à Bonneville, avec l'ordre d'attaquer vigoureusement les rebelles et les troupes piémontaises réunies à Cluses, et après avoir chassé l'ennemi de Cluses, Sallanches et regagné la vallée, de marcher vivement par Annecy, sur la vallée de Beaufort en Tarentaise.

Cette expédition faite, on attaquera l'ennemi de concert avec la division de l'Hôpital, et on le rechassera plus promptement qu'il n'est venu. Je prépare les dispositions pour l'attaque des deux vallées, et je la ferai commencer aussitôt que j'aurai le peu de troupes que je fais venir et que je serai en mesure d'agir avec un parfait ensemble.

Dès que cette expédition sera terminée, je retourne à Lyon, si ma présence y est jugée nécessaire par les Représentants. J'établis mon quartier général au château des Marches, à une lieue de Montmélian, point central.....

KELLERMANN.

(Original aux Archives de la guerre. Armée des Alpes).

Néanmoins la situation est loin d'être brillante ; les approvisionnements font défaut ; les armes manquent ; il y a beaucoup de malades ; enfin, l'artillerie en petit nombre, manque de chevaux. Aussi, le jour même, Kellermann demande-t-il des renforts dans une lettre expédiée le 5 septembre de Chambéry. Il y expose en outre que la révolte de Lyon et de Toulon paralyse tous ses efforts, qu'il est obligé de dégarnir la longue ligne de défense contre les Piémontais, au profit des corps d'investissement des deux cités rebelles.

Il a fait tirer, dit-il, des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes la plus grande partie des bouches à feu et munitions qui s'y trouvent, mais l'armée des Alpes est dans le plus grand dénûment, particulièrement en artillerie et en chevaux. Les demandes qu'il a faites sont restées sans réponse.

Le siège de Toulon est une grosse opération qui exige une artillerie immense avec au moins 40.000 hommes. Pour le moment, il lui est difficile de distraire un seul homme des bataillons déjà si réduits, qui opèrent en Maurienne, Tarentaise et Briançonnais. Il compte pouvoir chasser avant la fin de l'automne les Piémontais du territoire de la République. L'hiver, la neige gardera les frontières. Il espère que sa lettre ne demeurera pas sans réponse. Puis il offre de nouveau sa démission. Car, dans une lettre datée du 24 août 1793, Kellermann, persuadé qu'il n'avait plus la confiance du Comité de Salut Public, adressait sa démission de commandant de l'armée des Alpes et d'Italie.

Pendant ce temps, les deux Représentants faisaient de leur mieux pour subvenir aux besoins pressants de l'armée. Ils cherchent à utiliser le peu d'armes dont ils disposent ; ils emploient les gardes natio-

nales dépourvues de fusil, à réparer les fortifications existantes et à en créer de nouvelles ; ils s'ingénient à empêcher la fuite des approvisionnements ; ils s'informent même des richesses du pays en bois de construction pour la marine et ils adressent un rapport sur cet objet. (Voir rapport de Dumaz et Simond au Comité de Salut Public sur les coupes de bois pour la marine, à effectuer dans le département du Mont-Blanc. Arch. nat. AF. 11.295. Séance du Comité de Salut Public du 14 septembre.)

Enfin, après avoir pris avis de Kellermann, ils décident la mise en état de la place de Montmélian, et ils demandent au Comité d'approuver leur décision à cet égard.

Malheureusement, ils étaient assez mal secondés. Beaucoup d'officiers n'étaient pas à la hauteur de leur tâche. Dubourg est vieux et manque de vigueur. Aussi demandent-ils sa destitution au Comité de Salut Public, par une lettre du 5 septembre. (Arch. nat. AF. 11.252.) Dubourg fut remplacé par d'Ornac. Voici ce qu'ils écrivaient au Comité et qui fut reçu le 10 septembre :

Chambéry, le 5 septembre 1793.

Le désastre de Toulon nous paralyse et nous enlève l'espoir que nous avions de recevoir des hommes, des armes et des munitions. Mais nous sommes loin de penser qu'il nous soit réservé de nouveaux échecs dans le Mont-Blanc, l'Isère et les Hautes-Alpes. Nous n'avons eu aucun des moyens de défense proportionnés ; mais nous allons les mettre en activité, de manière que la chose publique soit sauvée. Nous vous observons cependant que si de nouvelles impérities ou trahisons nous mettaient en péril, il ne nous resterait rien pour boucher la trouée.

Nous n'avons presque pas de fusils : il y a une immen-

sité de malades ; les armées de la Tarentaise et surtout de la Maurienne sont dans le plus pitoyable état, tant elles sont fatiguées.

Nous avons ordonné à dater de demain la réparation et la mise en état du fort de Montmélian qui couvre l'Isère et le bas Mont-Blanc. Le fort de Barraux ne peut aucunement remplir cet objet et ne peut être défendu qu'avec beaucoup de monde, il est dominé de toute part et d'ailleurs on peut le masquer et l'éviter.

L'opinion du général Kellermann et des gens de l'art est que le fort de Montmélian est un des plus importants par sa position, et sa mise en état coûtera moins que les réparations que l'on fait à Barraux. Nous emploierons à ce travail les gardes nationales fanatiques ou sans armes que nous mettrons en réquisition et au moyen d'une centaine de fusils nous les exercerons au maniement des armes dans les jours de repos.

Il faut nous répondre de suite, autoriser notre mesure et enjoindre au ministre de faire passer les fonds.

Vos citoyens et collègues,

Ph. Simond et J. Dumaz.

(De la main de Simond. Arch. nat. AF. 11.250.)

Malgré cette insuffisance de moyens, Kellermann, Dumaz et Simond ne désespérèrent pas du succès. Réunissant, le 10 septembre, à Grésy, les généraux de la Tarentaise et de la Maurienne, ils décident en conseil de prendre l'offensive :

1° Santerre, dans le Faucigny, s'emparera de Cluses et Sallanches, et établira sa communication avec la division Dubourg par la vallée de l'Arly ;

2° Ledoyen, en Maurienne, harcèlera l'ennemi, sans toutefois compromettre la sûreté de la position d'Aiguebelle ;

3° Badelaune, en Tarentaise, avec 4 bataillons et une batterie de 6 pièces, se portera par le fond de la

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

vallée sur Aime, par Moûtiers, tandis que 3 bataillons gagneront Aime, par Venthon, sur Conflans, Grand-Cœur, Hautecourt (versant est de la vallée de l'Isère).

Liaison avec la Maurienne par un bataillon au col de Basmont. Flanc-garde, 2 bataillons par Ugine, sur Beaufort. (Archives de la guerre. Procès-verbal du conseil tenu à Grésy le 10 septembre. Mémoire et pièce de Kellermann.)

Le lendemain Kellermann rentrait à Chambéry. (Lettre de Kellermann au Comité, le 11 septembre, de Chambéry, où il annonce que l'ennemi a été repoussé à Aiguebelle le 11 septembre par Ledoyen. Archives de la guerre, armée des Alpes.)

Ce plan d'opérations remarquablement conçu et rédigé fut adressé par Dumaz au Comité de Salut Public dans une lettre expédiée de Chambéry le 12 septembre, dans laquelle il réclamait des armes et des munitions. (Lettre de Dumaz au Comité, reçue le 17 septembre. Arch. nat. AF. 11.250.)

Ledoyen alors passe à l'offensive, il s'empare de la chapelle Saint-Rémy et du poste du Berget.

Dans le Faucigny, où Simond s'était rendu pour suivre les opérations du général Santerre, on s'empare de Cluses, et l'ennemi se replie sur Sallanches.

A la suite de ces premiers succès, Dumaz s'empresse de communiquer au Comité de Salut Public le bulletin de victoire suivant, qui fut lu par Hérault de Séchelle à la Convention, dans la séance du lundi 23 septembre.

Cette lettre, datée du 18 septembre à Chambéry, ne peut pas avoir été rédigée par Simond, qui, ce jour-là, se trouvait à Cluses, d'où il assistait à l'attaque malheureuse de Santerre sur Miribel (Lettres de Simond au Comité, du 30 septembre et 7 octobre),

à la suite de laquelle ce général fut destitué. Il faut donc admettre que les lettres des Représentants, bien que signées de leurs deux noms, n'émanaient parfois que d'un seul d'entre eux.

Chambéry, le 18 septembre, l'an 2me.

CITOYENS COLLÈGUES,

Nous vous avons promis des succès au nom de l'armée de la République, et nous vous en adressons les détails.

L'ennemi tenta de surprendre des postes et des détachements dans les montagnes entre la Maurienne et le Briançonnais, et au moment où il envoyait cerner et investir un détachement placé par l'adjudant-général Prisyes (et laissé à Valloire et à Valmeinier par Ledoyen), celui-là a fait occuper lestement les hauteurs, et les différents postes ont fusillé assez vivement les Piémontais, qui ne se croyant pas découverts, marchaient avec confiance pour surprendre les Républicains qui ne craignent aucun des malheurs dont la surveillance et le courage peuvent préserver.

Les Piémontais surpris, fusillés, effrayés et roulant sur les pointes sourcilleuses des rochers, ont appris à leurs dépens qu'il ne faut plus compter sur le sommeil d'un peuple qui veille pour sa liberté.

Le 12, dans le district de Saint-Jean (de Maurienne), au-delà du pont d'Argentine, l'ennemi, qui n'avait pu empêcher la reconstruction, élevait à deux lieux de là (à Epierre) des redoutes pour empêcher les troupes de la République d'avancer ou de rétablir, si elles pouvaient, le pont ; au moment où la redoute venait de recevoir son artillerie, qui devait être le *nec plus ultra* des Français, il est arrivé que l'infatigable artillerie française s'était aussi établie à leur insu et à leur portée. L'affaire s'est vivement engagée. La redoute a été emportée, et les chariots qui avaient servi à apporter les vivres des Piémontais ont servi à emporter leurs cadavres.

Le surlendemain, l'ennemi a voulu se présenter, mais après différentes marches, fausses attaques et dispositions simulées, on a fini par débusquer les Piémontais des hauteurs. On a tué à peu près cent douze à cent quinze hommes, dont un capitaine (Gardini) du régiment de Novare. Plusieurs ont roulé sur les rochers et ont teint du sang le plus lâche ces ossements respectables d'une terre libre.

Il y a eu une vingtaine de prisonniers. On a surpris des paysans armés parmi eux, avec le crucifix, la croix, les signes de l'invulnérabilité ; et dans ces pieuses dispositions, une fusillade nationale a fait voler leur âme vers la gloire éternelle.

La ville de Cluses, chef-lieu du district de ce nom, est occupée par les troupes de la République.

Dès le 15 de ce mois, il y a eu une canonnade terrible au pont de Marigny, près de Bonneville, et quelques fusillades très opiniâtres dans les trois lieues de gorges qui sont de là à Cluses ; mais les Républicains ont tellement poursuivi la horde piémontaise, que, dans sa retraite, elle n'a pu s'établir nulle part.

A notre prochain courrier, la Convention nationale recevra plus heureuses nouvelles encore.

Signé : Simond et Dumaz.

(*Moniteur,* tome XVII, p. 732.)

Depuis leur arrivée en Savoie, Dumaz et Simond n'avaient reçu aucune nouvelle du Comité de Salut Public. Nulle réponse n'avait été faite à leur demande pressante de renforts, en date du 5 septembre, hommes et munitions, ni à leur proposition de mettre Montmélian en état de défense. Ils n'avaient reçu ni les papiers publics, ni le bulletin de la Convention. Le bruit leur était vaguement parvenu que Kellermann était destitué. Il l'avait été, en effet, par le Conseil exécutif provisoire, le 10 septembre, et remplacé par le général d'Ornac. Celui-ci fut à son tour

remplacé par Doppet, le 31 octobre. Mais ils n'en ont pas reçu la nouvelle officielle.

Enfin, ils ont entendu dire que le Représentant Chateauneuf-Randon leur était adjoint (décret du 27 août 1793). Aussi, le 18 septembre, par conséquent dix-huit jours après leur arrivée en Savoie, se déterminent-ils à se plaindre de ce silence. (Lettre de Dumaz. Arch. nat. AF. 11.252 et 184.)

D'autre part, Simond a également entendu dire qu'il avait été l'objet d'une dénonciation auprès du Comité de Salut Public. Aussi, profite-t-il de l'occasion pour réclamer contre des calomnies, et demande-t-il à être entendu pour se disculper. (*Moniteur,* réimpression, tome XVII, p. 765.)

Ce n'est que longtemps après ces lettres que le Comité répondit sur la question de Montmélian. La Convention n'approuva la mise en état de défense de cette place que le 27 septembre 1793. (*Moniteur*, réimpression, t. XVII, p. 765.) Le bulletin relatant la séance de ce jour ne dut vraisemblablement parvenir à Dumaz que 6 ou 7 jours après, c'est-à-dire vers le 3 octobre.

En même temps on le prévenait que le ministre de la guerre devait lui faire passer les fonds nécessaires aux travaux.

Ces lenteurs n'ont rien de surprenant, étant donné le désordre qui régnait dans les bureaux. On sait, en effet, que le Comité de Salut Public ne connaissait que très imparfaitement le nombre et les noms des Représentants en mission. Certains étaient dans les départements, alors qu'on les croyait à Paris, et réciproquement. Il arriva même que de faux Représentants usurpèrent des pouvoirs et des titres pour s'en servir dans un but criminel. Nous pouvons même dire que nous connaissons mieux aujourd'hui la liste

des députés en mission, et chacun de leurs déplacements, que Carnot ne le sut jamais. Enfin, cette absence d'ordres et de nouvelles où on laissait les Représentants nous surprend, parce que nous sommes habitués à un pouvoir centralisé ; mais elle n'étonnait pas outre mesure des hommes accoutumés aux façons de l'ancien régime, où les délégués du pouvoir royal avaient coutume de jouir d'une très grande initiative.

Toutefois, le 13 octobre, le Comité se décida à répondre au sujet de la destitution de Kellermann la letttre suivante :

Le Comité de Salut Public à Simond et Dumaz,
Représentants à l'armée des Alpes, dans le Mont Blanc.

Paris, le 22e jour du 1er mois de l'an II (13 octobre 1793).

Citoyens Collègues,

La Convention nationale a destitué Kellermann depuis quelques temps, le décret lui a été notifié, et il a continué de commander. Cette désobéissance à l'autorité nationale dans une République ne peut être couverte par aucun succès.

La voix publique accuse Kellermann depuis plusieurs années ; la Convention pense comme le peuple. Nous avons cru qu'il était indispensable de le faire mettre en état d'arrestation.

Peut-être avez-vous de Kellermann une opinion trop favorable. Nous vous prions de la sacrifier à l'harmonie du gouvernement et à la volonté générale. Le Salut Public l'exige. Au reste, nous aimons à rendre justice à votre patriotisme ; unis par les mêmes sentiments, nous devons nous accorder aisément sur les moyens de sauver la patrie.

Salut, attachement et prospérité.

Robespierre, Billaud-Varenne, B. Barère.
(dé la main de Robespierre.)

Archives nat. AF. 11.202.)

Il paraît résulter du contenu de cette lettre, que les Représentants Dumaz et Simond avaient quelque estime pour le général Kellermann. Il eut été surprenant qu'il en fut autrement. Kellermann était un soldat vigoureux, énergique et très certainement d'un patriotisme éprouvé. Il avait montré la mesure de son talent en rétablissant promptement une situation que le général Dubourg avait compromise par son manque d'énergie. Il avait fait vite et bien, et il se promettait de faire davantage encore. D'ailleurs, les seuls griefs que le Comité de Salut Public pouvait formuler contre lui étaient d'ordre absolument secondaire. On faisait état de ce qu'il employait dans ses relations avec ses subordonnés des expressions qui sonnaient mal à des oreilles républicaines. C'est ainsi qu'il disait « mon armée » en parlant des troupes sous ses ordres. Il faut bien avouer que ce n'était pas un motif suffisant pour destituer un général qui avait tant fait pour la chose publique. Aussi, est-il difficile de concevoir les raisons qui ont fait écrire à Simond sa lettre du 28 octobre 1793 (ministère de la guerre. Armée d'Italie), dans laquelle il affirme au Comité de Salut Public qu'il n'a jamais varié d'opinion sur le général Kellermann, et qu'après avoir demandé sa destitution, il a pris les mesures nécessaires à cet effet.

Quoiqu'il en soit, Kellermann jusqu'à notification officielle, garda le commandement de l'armée. Il ne passa le commandement à d'Ornac que le 1er octobre, et se rendit le 6 novembre à la prison de l'Abbaye, à Paris, donnant ainsi le plus bel exemple d'abnégation et de soumission aux lois.

Le 18 septembre, en Faucigny, après la prise de Cluses, le général Santerre ayant été informé que les Piémontais se replient sur Sallanches et Mégève,

engage sa division dans les défilés de l'Arve en une seule colonne. Il est arrêté par le feu d'un fort piquet posté sur la hauteur de Miribel, soutenu par des paysans, déployés en tirailleurs dans les bois. En même temps, il est harcelé en flanc par des petits détachements qui tiraillent de droite et de gauche. Menacé d'une contre-attaque, partie du clos des capucins de Sallanches, il bat en retraite et revient à Cluses, malgré les instances de Simond, qui le destitue et le remplace par l'adjudant Verdelin, qui venait de réprimer l'insurrection soulevée à Annecy par le marquis de la Fléchère. (Lettre de Simond au Comité de Salut Public, en date du 7 octobre, annonçant la faute militaire de Santerre et sa destitution.)

Pendant ces atermoiements, les Piémontais avaient eu le temps de fortifier Miribel et le plateau au sud de Blancheville.

Le 28 au soir, Verdelin évitant la faute de Santerre, attaque en trois colonnes : celle de gauche, sous le commandement de Sarret, par Arache, Serveray, Prenant, la Colonnaz, les Archais ; celle de droite, par l'autre rive de l'Arve. Le 29, il suit avec le reste de son monde par le fond de la vallée. La redoute de Miribel, assaillie de tous côtés, est enlevée à la baïonnette. La panique se met dans les rangs des Piémontais qui lâchent pied et ne se rallient qu'à Notre-Dame de la Roche. Puis ils gagnent l'Allée-Blanche par les cols du Bonhomme et de la Seigne.

Simond, à Sallanches, rend compte de cette victoire dans une lettre au Comité de Salut Public, en date du 30 septembre (ministère de la guerre. Armée des Alpes et d'Italie) ; et il ajoute : qu'il fait surveiller les extrémités du département pour arrêter les émigrés et faire cesser la contrebande ; qu'il fait confectionner des chaussures dont l'armée a grand

besoin et descendre les cloches pour faire des canons.

Pendant ce temps, en Maurienne et en Tarentaise, les généraux d'Ornac, Badelaune, Ledoyen mettaient brillamment à exécution le plan d'opérations de Kellermann.

Le 26 septembre, les troupes piémontaises, en Tarentaise, sous le commandement du duc de Montferrat, ont leur gros à Aigueblanche, avant-poste à Grand-Cœur, détachements à Beaufort, à Cornet d'Arèche à droite, au col de la Madeleine à gauche ; en Maurienne, de Cordon a son gros à Villard-Clément, avant-garde sur la ligne Saint-Sorlin-d'Arves, St-Jean-de-Maurienne, Montpascal, réserve d'avant-poste à Mont-Denis, détachements de liaison avec la Tarentaise, à Saint-Martin-de-Belleville ; à sa gauche, une ligne de postes le relie avec le col de la Roue et fait face aux troupes de Valloires.

Le 27, Ledoyen attaque la droite ennemie par Mongellafrey, Montaimont, Montpascal, repousse les Piémontais jusqu'à Hermillon, et occupe le col de la Madeleine, dont les défenseurs se replient sur Moûtiers, et le lendemain il occupe Saint-Jean-de-Belleville avec un bataillon.

En même temps, le détachement français qui devait opérer dans la vallée de Beaufort, se porte sur cette dernière localité en deux colonnes, l'une par le col de la Forclaz, Queige, Villard, l'autre par le col de la Bâthie et Arêches. Les Piémontais se retirent sur Roselend ; et le lendemain, les Républicains attaquent et enlèvent le Cornet d'Arêches. Ainsi couvertes à droite et à gauche, les troupes de Tarentaise s'emparent facilement de Notre-Dame-de-Briançon, Nâves et Bonneval, et elles entrent en liaison avec la gauche de Ledoyen au Bois et à Villardlurin Se portant ensuite la gauche en avant, sur Mongirod,

pour se relier avec le détachement qui venait de s'emparer du Cornet de Roseland, Kellermann oblige le duc de Monferrat à évacuer Moûtiers, Aime et Bourg-Saint-Maurice. Les Républicains talonnent les Piémontais, ils entrent à Bourg-Saint-Maurice, le 2 octobre, au coucher du soleil ; et le 3, à 7 heures du matin, les repoussent sur le Petit-Saint-Bernard.

A Séez s'opère la liaison avec les troupes du Faucigny, venues par le col du Bonhomme, et aussitôt l'armée de Kellermann se couvre à droite par un détachement à Pralognan, prêt à opérer; soit par Chavières, soit par la Vanoise.

Il s'agissait maintenant de chasser M. de Cordon de la Maurienne. Ledoyen reçut l'ordre de repasser la Madeleine, puis par Montaimont, le col de Varbuche et le col de Châtelard, d'attaquer le détachement piémontais des Encombres, et ensuite de donner la main au détachement de Prisyes, à Valloires, qui venait de s'emparer de Valmeinier. Les Piémontais, craignant pour leurs communications, évacuent Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel et font garder par leur arrière-garde les monts de la Denise et de la Sausse, leur unique ligne de retraite. Le 4 octobre (1), d'Ornac, qui avait remplacé Kellermann, traverse les Encombres et arrive à Saint-Michel, où se concentrent peu à peu les troupes républicaines épuisées de fatigue et de faim, sans souliers, presque sans vêtements et manquant d'artillerie.

(1) A cette date, Dumaz se trouvait à Moûtiers, où il avait suivi l'armée et où il signa un arrêté des Représentants du peuple aux administrateurs des districts de Moûtiers et de Saint-Jean-de-Maurienne, ordonnant à tous les habitants de remettre entre les mains des municipalités les armes de toute nature, prises de guerre et autres, ainsi que les meubles, effets et subsistances militaires délaissés par les soldats de la République et par les armées du despote sarde. (Documents XV, publié par M. l'abbé Gros, dans *La Maurienne pendant la Révolution.*)

Pendant ce temps, les Piémoutais évacuaient leurs hôpitaux de Fourneaux et ils ramenaient leur artillerie à Termignon. Leur arrière-garde tenant toujours à Saint-André, Frenay, une attaque de Prisyes sur le Charmaix les force à se replier. Ils exécutent leur retraite par échelons, et, le 7, ils avaient repassé la frontière. Les Républicains occupent Modane, avec postes à Sollières et Termignon.

Ainsi, malgré leur infériorité numérique, les Républicains avaient employé moins de temps à délivrer la Savoie que leurs adversaires n'en avaient mis à l'envahir. Avec les neiges et l'hiver, les opérations allaient être suspendues pendant toute la mauvaise saison.

Kellermann n'avait pas attendu le succès final pour annoncer au Comité de Salut Public la libération du territoire du Mont-Blanc. Le 4 octobre, alors qu'il venait de rentrer à Bourg-Saint-Maurice, il écrivait à Paris pour faire connaître le résultat de sa campagne :

« J'ose espérer, disait-il, que cette bonne nouvelle méritera de fixer un instant l'attention de la Convention. On m'a soupçonné, on m'a accusé, on a versé sur moi le poison de la calomnie. La Convention a lancé contre moi un décret de destitution. On me trouve coupable. Eh bien ! le Mont-Blanc est reconquis, Lyon a perdu l'espoir d'être secouru par Turin (1). Voilà la réponse que je fais à mes accusateurs. »

A cette lettre était joint un document signé Dumaz et Kellermann, où étaient relatés les faits que nous venons de raconter. (Rapport des opérations militaires dans le département du Mont-Blanc, depuis le

(1) Lyon fut repris le 9 octobre.

17 septembre jusqu'au 30 septembre an II. On trouve aussi aux Archives de la guerre (armée des Alpes), à la date du 10 octobre 1793, un mémoire signé Kellermann et intitulé : *Précis raisonné de la campagne de 1793 sur la frontière des Alpes.)*

Malgré les services rendus, malgré sa protestation, le 6 octobre, le Comité de Salut Public écrivit aux Représentants Maigret et Chateauneuf-Randon, de faire exécuter le décret de destitution contre Kellermann ; et, le 12, un mandat d'arrestation était lancé contre lui.

Ce décret du Comité paraît bien indiquer que Dumaz semblait peu qualifié pour procéder à cette arrestation. Il avait approuvé la conduite du général en signant sa défense ; il avait fait connaître en haut lieu ses sentiments à son égard ; aussi, ses collègues du Comité préféraient-ils s'adresser, pour arrêter Kellermann, à Chateauneuf-Randon et à Maigret qui étaient à Lyon, mais dont l'indépendance vis-à-vis du général ne pouvait faire de doute.

Au point de vue de la situation dans le Mont-Blanc, la destitution de Kellermann ne pouvait fort heureusement avoir de grandes conséquences. La campagne était terminée. La saison était trop avancée pour songer à entreprendre le moindre mouvement de troupes autant du côté français que du côté piémontais.

Le 25 octobre, d'Ornac, qui avait succédé à Kellermann, prescrivit bien à Ledoyen d'attaquer l'ennemi qui se fortifiait au col de la Roue (Archives de la guerre. Armée des Alpes.) ; mais ce mouvement, qui, d'ailleurs, fut contremandé, ne pouvait être d'aucune utilité actuelle. Aussi, Dumaz et Simond profitèrent-ils de l'inactivité forcé des opérations militaires pour pourvoir aux besoins les plus pressants.

Cette dernière campagne avait révélé combien facilement les Piémontais avaient trouvé, dans certaines communes, des autorités disposées à leur venir en aide. Bien des paysans avaient fait le coup de feu avec eux contre les Républicains ; il fallait donc épurer les administrations de certaines villes.

La subsistance des troupes, dans ce pays, fort difficile en hiver, reposait en grande partie sur la bonne organisation des convois et l'honnêteté des gardes-magasins ; aussi portèrent-ils une attention particulière à ce que ce service ne souffrît aucune négligence. Les chefs de convois et les gardes-magasins qui furent pris en faute furent destitués, condamnés à une forte amende et exposés au pilori. (Lettre de Dumaz et Simond au Comité, 12 octobre. Ministère de la guerre. Armée des Alpes et d'Italie.)

L'application du Code pénal français, parfois en désaccord avec la loi sarde, préoccupait aussi Dumaz qui, en sa qualité d'avocat, paraissait parfois se faire un cas de conscience d'appliquer telle ou telle juridiction. C'est ainsi qu'il demande, par exemple, au Comité de Salut Public de décider si les faux-monnayeurs, qui sont dans les prisons de Chambéry, devront être jugés en vertu des lois sardes ou des lois françaises, ces dernières étant incontestablement moins sévères. (Archives nat. AF. II.124.)

Enfin, ils organisent le 28 septembre 1793, à Chambéry, un tribunal criminel révolutionnaire, pour juger les crimes arrivés et provoqués dans le département par les mouvements contre-révolutionnaires, entre autres par les révoltés d'Annecy, qui avaient pris les armes à l'instigation du marquis de la Fléchère. (Archives nat. AF. II.124.) Ce tribunal dura jusqu'en avril 1794. (Lettre d'Albitte au Comité de Salut Public, en date du 11 juillet 1794. Aulard, cor-

respondance du Comité, t. XV, p. 99. Document 21 des mémoires du cardinal Billiet.)

L'insurrection avait été réprimée par l'adjudant-général Verdelin de la division de Santerre.

Pendant que les deux Représentants se livraient à ce travail d'organisation civile et militaire dans leur département, l'un d'eux, était-ce Simond ? était-ce Dumaz ? Nous l'ignorons, fut l'objet d'une dénonciation auprès du Comité de Salut Public, au sujet de son opinion sur la conduite de Dubois-Crancé à Lyon. Une lettre sans signature, adressée à Robespierre, provoqua, de la part de l'accusé, une virulente protestation d'innocence. Voici cette lettre :

Chambéry, 12 octobre 1793. (Reçu le 17 octobre.)

CITOYEN COLLÈGUE,

Je croyais avoir quelques droits à votre confiance en ma conduite politique, et je n'ai pas appris sans douleur que vous avez soupçonné mes principes. Sur l'affaire des révoltés de Lyon, je vous prie d'apercevoir la grande différence qu'il y a entre favoriser les Lyonnais en révolte et désapprouver les mesures de Dubois-Crancé. Je hais les révoltes et les révoltés ; je n'ai jamais composé et ne composerai jamais avec les ennemis de la chose publique ; mais je continue à désapprouver les mesures politiques et militaires adoptées, surtout par Crancé, devant Lyon ; et je vous le déclare comme l'homme le plus stupide ou le plus coupable qui ait paru avec qualité en cette affaire ; et je le signe.

A cela vous pouvez me juger. Je crois vous avoir donné mon opinion assez claire. J'ai moins dépensé en chassant 20.000 Piémontais, qu'on n'a sacrifié pour les faire entrer, et quand chacun rendra réciproquement ses comptes à son pays, on verra qui aura mieux vu l'intérêt public.

Mon champ et ma conscience jusqu'ici avaient fait

mon trésor et toute mon ambition, je me réjouissais d'y mêler le sentiment de votre estime, et je me flatte de ne jamais la perdre, quand vous ne me jugerez pas s'en m'entendre, et cette justice vous me la devez.

Salut, fraternité.

Votre concitoyen, le Représentant du peuple.

Pas de signature. (Note d'Aulard.)

(Archives nat. AF. 11.185.)

Rien dans la correspondance du Comité de Salut Public, ni dans les procès-verbaux des séances ne donne la moindre indication sur l'auteur de cette lettre. Peut-être est-elle de Simond, qui, vers le mois de novembre quitta la Savoie pour retourner à Paris, et qui, le 12 décembre, écrivit au Comité pour rendre compte de sa mission dans le Mont-Blanc avec Dumaz. (Archives nat. A F. 11.252.)

Simond ne devait plus revenir en Savoie ; le 15 mars 1794, il fut dénoncé par le comité révolutionnaire de la section Le Pelletier, comme ayant voulu, en qualité de député, communiquer avec un détenu accusé d'émigration, et le Comité de Salut Public arrêta qu'il serait mis immédiatement en état d'arrestation et conduit au Luxembourg. (Archives nationales F. 7.4435. Comité. Séance du 25 ventôse, 15 mars 1794. Aulard, t. XI, p. 713.)

Le 6 brumaire an II, Dumaz et Simond datèrent de Chambéry un arrêté enjoignant à diverses communes de la Maurienne qui avaient favorisé le retour des Piémontais, l'obligation de payer en espèces sonnantes, valeur du Piémont, le montant des impositions fixées par les cotes de 1792, pour peine de rébellion et d'incivisme en 1793. (Archives nationales, A F. 11.124.)

Il est probable que Dumaz dut rentrer à Paris dans

l'hiver 1793-94, puisque le 7 février, il fut de nouveau envoyé en mission à l'armée des Alpes, après s'être concerté avec les membres du Comité sur les opérations à faire au printemps, contre le Petit-Saint-Bernard et le Mont-Cenis, ainsi que sur les dispositions à prendre pour l'embrigadement des troupes.

Voici l'arrêté du Comité de Salut Public qui le chargeait de cette mission :

Campagne de 1794, dans les Alpes

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19 pluviôse, an II (7 février 1794).

Les Représentants du Peuple composant le Comité de Salut Public arrêtent : que leur collègue Dumaz se transportera sans délai à l'armée des Alpes pour l'exécution des mesures militaires qui ont été concertées avec lui ; il surveillera en même temps l'embrigadement prescrit par la loi, tant à cette armée qu'à celle d'Italie.

Le citoyen Dumaz est revêtu de pouvoirs illimités, attribués aux autres Représentants du Peuple pour l'exécution des objets relatifs à sa mission.

CARNOT.

Présents : Couthon, Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Jeanbon, Saint-André, R. Lindet.

C'était la seconde fois que Jacques-Marie Dumaz, député du département du Mont-Blanc à la Convention, était envoyé en mission à l'armée des Alpes. Il devait y rester jusqu'au 1er mai. Il était donc absent de Paris le 13 mars, jour où la Convention décréta la mise en accusation des Hébertistes ; le 30 mars, arrestation de Danton et de ses amis. Il rentra à

Paris au moment de la Grande Terreur (mai, juin, juillet (9 thermidor, 27 juillet).

En même temps, Carnot adressait au général commandant l'armée des Alpes l'ordre suivant, qui, en raison de la neige qui couvrait les montagnes, ne devait recevoir un commencement d'exécution que deux mois et demi après, le 6 avril :

Le Comité de Salut Public dans sa séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794).

Arrête :

1° Le général en chef de l'armée des Alpes (c'était le général Dumas, père de l'auteur Alexandre Dumas) prendra les mesures nécessaires pour s'emparer le plus promptement possible des postes que les ennemis occupent au Petit-Saint-Bernard et au Grand et au Petit-Mont-Cenis ;

2° Il emploiera pour cette expédition une telle supériorité de forces qu'il ne puisse y avoir aucun doute sur le succès ; attaquera tous les postes en même temps ; tâchera de les surprendre, gardera le secret le plus profond et fera ses dispositions sous des prétextes étrangers à son véritable but ;

3° Immédiatement après l'expédition, le général fera retirer tous les canons des postes enlevés, à l'exception de deux ou trois au plus dans chacun, lesquels seront braqués de suite sur les avenues du côté de l'ennemi et gardés avec la plus grande vigilance. On travaillera sur le champ à y faire les baraques et autres travaux nécessaires à la défense du poste et au bien-être de la troupe.

CARNOT (de la main de Carnot.)

(Archives de la guerre. Armée des Alpes et d'Italie.)

A la suite des succès obtenus en Savoie, au mois d'octobre 1793, l'armée des Alpes, n'ayant plus à tenir tête aux attaques de l'ennemi, avait subi le contre-coup de la lutte des partis politiques, et s'était

rapidement désorganisée. Pendant l'hiver de 1793-94, le commandement passa successivement aux mains des généraux d'Ornac, Doppet, Dours, Carteaux, Pellapra et enfin Alexandre Dumas.

Fort heureusement, à cette époque de l'année, la neige obstruait les cols des Alpes, et une attaque sérieuse n'était pas à craindre. D'ailleurs, les Austro-Sardes s'étaient établis dans les vallées, couverts par de forts détachements retranchés au Petit-Saint-Bernard et au Mont-Cenis. De notre côté, une bonne partie des troupes et des approvisionnements avait été dirigée sur Toulon. Il ne restait plus à l'armée des Alpes que trois corps de cinq mille hommes, occupant : l'un la haute vallée de la Durance, l'autre la Maurienne et la Tarentaise, le troisième le Chablais et le Faucigny. Plus en arrière, 12.000 hommes étaient répartis dans le Dauphiné, 10.000 sur la rive gauche du Rhône, 5 000 à Lyon, 4.000 dans le département de l'Ain. Soit en tout un effectif d'environ 47.000 hommes, dont le plus grand nombre à peine armés, n'étant ni instruits, ni habillés, ni équipés. De ces hommes plus ou moins enthousiastes, conduits par des officiers absolument ignorants du métier militaire, il fallait faire des soldats.

Telle était la tâche ardue qui était échue au général Dumas et aux Représentants du peuple : Gaston, Albitte, Laporte, Petit-Jean et Dumaz. Albitte et Laporte s'occupaient plus spécialement des opérations militaires, approvisionnement, armement, services. Dumaz fut spécialement chargé de l'embrigadement.

On sait que l'embrigadement était l'application de la loi du 23 août 1793, si justement inspirée par Carnot. Elle prescrivait que tous les jeunes gens de 18 à 25 ans devaient être organisés au chef-lieu de leur district en bataillons de 2 compagnies de fusil-

liers de 86 à 100 hommes. Les cadres avaient la composition fixée pour la première levée et étaient nommés à l'élection. Dès le 29 septembre, 543 bataillons, formant un effectif de 450.000 hommes, étaient déjà, ou partis pour l'armée, ou réunis dans les garnisons, lors de la répartition faite entre les armées.

Mis en présence de l'ennemi aussitôt après leur formation, quelques-uns de ces bataillons lâchèrent pied. Cette masse énorme pour l'époque présentait la plus étrange confusion. Pour la rendre maniable, il fallait l'organiser, question d'autant plus difficile à résoudre, que cette organisation devait se faire presque sous le feu de l'ennemi.

Au commencement de 1793, l'ancienne armée de ligne comprenait des bataillons excellents. Rattacher à chacun d'eux cette foule de corps isolés, provenant des diverses levées de gardes nationaux volontaires, pour en faire un seul corps brave, dévoué, discipliné, telle fut l'idée féconde exposée à la Convention par Dubois-Crancé, au nom du Comité de la guerre, dans sa séance du 7 février 1793. Mais on renvoya l'exécution de la mesure à la fin de la campagne.

On se servit des bataillons de la levée en masse pour porter l'effectif de tous les bataillons d'infanterie de 777 hommes à 1.067. Les officiers et sous-officiers des bataillons de la levée en masse furent tout simplement remis dans le rang. Les réclamations contre cette violation flagrante de la loi sur l'élection des cadres, furent rapidement arrêtées par un décret du 21 décembre, en vertu duquel tout individu qui tiendrait quelque propos contre l'incorporation serait puni de mort.

Le bataillon fut alors composé de 10 compagnies, dont une de grenadiers, comptant 3 officiers (capitaine, lieutenant et sous-lieutenant), 5 sergents,

9 caporaux, 2 tambours, 64 hommes ; et 9 compagnies de fusilliers ayant le même ordre et 104 hommes. La demi-brigade comprenait 3 bataillons semblables, un état-major composé de : un chef de demi-brigade, 3 chefs de bataillon, 3 adjudants sous-officiers, un tambour-major, un caporal-tambour, 3 musiciens, dont un chef, 3 maîtres-tailleurs, 3 maîtres-cordonniers et une compagnie de 64 canonniers, servant 6 pièces de 4.

L'effectif de la demi-brigade était ainsi de 2.437 hommes.

Telle était l'opération que Dumaz était chargé de mener à bien.

L'armée des Alpes comprenait 3 divisions :

1re division. Petit-Guillaume à Digne..	8.000 h.	36.000 hommes
2me division. Général Dours à Chambéry	14.000 h.	
3me division. Général Rivas à Grenoble.	14.000 h.	

Chacune de ces divisions ne possédait qu'un seul bataillon de ligne :

A la 1re division se trouvait le 2e d'infanterie légère à Mont-Dauphin.....	646 h.
A la 2e division se trouvait le 4e d'infanterie légère à Aime, Séez, Bourg-Saint-Maurice.....	615 h.
A la 3e division se trouvait le 2e bataillon du 79e à Grenoble	618 h.
	1.879 h.

(Arch. de la guerre. Effectif de l'armée des Alpes au 31 déc. 1793.)

Ces 1.879 hommes devaient en encadrer 34.000. Si l'on voulait sauvegarder la proportion raisonnable de un bataillon de ligne pour deux de volontaires, au-dessous de laquelle il n'était pas prudent de descendre, le problème paraissait insoluble. De plus, les opérations de l'embrigadement devaient s'opérer sans entraver en rien les mouvements de troupes

prescrits par l'autorité militaire, et sans provoquer les déplacements de force préjudiciables à l'organisation de la défense du territoire. (Lettre du Comité de Salut Public à Dumaz, an II, 19 ventôse (9 mars 1794.) Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut Public,* t. XI, p. 610.)

Le problème se compliquait d'une autre difficulté, si l'on songe qu'il y avait une grande disproportion numérique entre la première division, 8.000 hommes, et les deuxième et troisième, de 14.000 chacune.

Enfin, la répartition des troupes dans toutes les vallées, disséminées dans une infinité de postes, reliés entre eux par de mauvais chemins encombrés de neige, était un obstacle de plus à l'accomplissement de cette délicate mission.

C'est ainsi, par exemple, que le groupe d'occupation de la Maurienne, qui comprenait plus de 3.000 hommes, était réparti en postes dont l'effectif variait de 27 hommes à 700, s'étendait depuis Termignon jusqu'à Momtmélian, et que sur cet ensemble, il n'y avait pas une seule unité, si petite soit-elle, qui appartint aux troupes de ligne.

Le groupe de Tarentaise, 2.000 hommes environ, mieux partagé, possédait le 4e bataillon d'infanterie légère, et ses postes s'étendaient de Séez à Saint-Pierre-d'Albigny. Mais le groupe du général de brigade Gavion, fort de 5.000 hommes environ, ne possédait pas de troupes de ligne, et répartissait ses postes fort nombreux entre Chambéry, Rumilly, Annecy, Cluses, Sallanches, Bonneville, Evian, Thonon et Carouge.

Tout d'abord, Dumaz devait prendre des mesures pour compléter les trois bataillons de ligne à l'effectif réglementaire de 1.067 hommes, en puisant dans les bataillons de première levée. Nommer et compléter

les cadres de ces nouveaux bataillons amalgamés, constituer ensuite les bataillons de première levée sur le même pied que les bataillons de ligne, puis former autant de demi-brigades qu'il y avait de bataillons de ligne, en adjoignant à chacun d'eux deux bataillons de volontaires. Enfin, nommer les cadres des demi-brigades et organiser leur conseil d'administration. (Lettre de Dumaz au Comité de Salut Public, 27 février 1794. *Recueil des actes du Comité de Salut Public.* Aulard, t. XI, p. 446.)

Mais la proportion des troupes de ligne par rapport aux volontaires, étant de 1 à 15 environ, il demande qu'on lui envoie 5 bataillons de ligne en échange d'une égale quantité de bataillons de volontaires (Même lettre que plus haut), sinon il restera un surplus de 8 bataillons de première réquisition qui ne seront pas embrigadés. (Lettre du 12 mars 1794. Aulard, t. XI, p. 668.)

Une difficulté de plus venait s'ajouter à tant d'autres. C'est qu'il existait à l'armée des Alpes 4 bataillons sortis de Valenciennes, qui, aux termes de la capitulation, ne devaient pas servir contre nos ennemis extérieurs (même lettre) et qui, par conséquent, étaient pratiquement inutilisables. Enfin, Dumaz avait été chargé de l'embrigadement de l'infanterie ; mais personne n'avait été désigné pour embrigader la cavalerie. Aussi demande-t-il au Comité de Salut Public (même lettre) de désigner quelqu'un pour s'en occuper, car le travail dont il est chargé est trop considérable pour qu'il s'occupe des deux à la fois ; il est même effrayé de sa tâche, en ce qui regarde l'infanterie, ¡peut-être pourrait-on l'autoriser à se faire suppléer ou aider par un commissaire aux Revues qui pourrait préparer le travail.

A toutes ces demandes, le Comité répondit négati-

vement ou ne répondit pas du tout. (*Recueil des actes du Comité de Salut Public.* Aulard, t. XI, p. 610.)

Dumaz s'efforça donc de satisfaire à toutes les exigences : au manque d'hommes, au vide des arsenaux et des magasins. Il ramène la discipline dans certains bataillons comme au 7e d'infanterie légère, ci-devant chasseurs du Dauphiné. (Lettre du 16 avril 1794. Aulard, t XII, p. 633.) Enfin il s'informe aussi de l'état d'instruction des troupes.

Sous ce rapport, il est à supposer qu'il ne devait guère être préparé par ses études antérieures pour être un fort bon juge en la matière. Aussi se contente-t-il de faire donner des ordres par l'autorité militaire pour établir une exacte discipline et accélérer l'instruction. (Lettre du 28 avril 1794. Aulard, t. XIII, p. 125.)

Enfin, il s'occupe du bien-être des troupes, même dans les plus petits détails. Il n'est pas jusqu'à la façon dont le soldat pourra faire nettoyer et réparer ses effets, qui ne soit l'objet de ses préoccupations. Chaque bataillon, en effet, avait 4 blanchisseuses, mais ce qui est suffisant pour les troupes en pays de plaine, où les cantonnements sont fort resserrés, et très insuffisant en montagne où les postes sont nombreux et très dispersés. Aussi réclame-t-il une blanchisseuse par compagnie. (Lettre du 16 avril 1794. t. XII, p. 633.)

Enfin, il tient le Comité de Salut Public au courant des opérations militaires qui s'effectuent sur la frontière. Ces multiples occupations dans un pays où les routes étaient beaucoup moins nombreuses et moins bonnes qu'aujourd'hui, à une époque (mars et avril) où la neige couvre la terre dans bien des endroits du département, l'obligeaient à un travail incessant.

« Je travaille jour et nuit, dit-il dans une lettre au Comité de Salut Public, et je ne prends de repos que dans le temps que je mets à me rendre d'une gernison à l'autre. »

Voici, du reste, la partie la plus importante de sa correspondance avec le Comité, à cette époque :

Le Représentant Dumaz au Comité de Salut Public.

Chambéry, 9 ventôse an II (29 février 1794). (Reçue le 6 mars.)

Analyse : Arrivé à Chambéry le 3 courant au soir, Dumaz s'est occupé à préparer l'expédition du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard. Quant à l'embrigadement, il n'a pu commencer les revues prescrites et nécessaires avant l'embrigadement, attendu que le général en chef étant occupé à visiter la frontière, dont la défense lui est confié, n'a pu se rendre avant le 7 du courant à Chambéry, pour lui remettre les différents états de la situation de l'infanterie.

Leitre : « Le 12, je commencerai la revue de la légion des Alpes. J'ai choisi pour adjoint le général de brigade Rivas, ancien militaire très patriote et très intelligent, et d'une probité consommée. Je me suis adjoint le commissaire des guerres, Jalabert, dont le patriotisme est notoire, et dont les talents sont généralement reconnus. J'ai ensuite formé tous les bureaux qui me sont nécessaires.

L'armée des Alpes est disséminée dans cinq départements très étendus, presque tous montueux. Elle occupe une ligne diamétrale de 85 lieues de frontière. Les troupes sont toutes ou presque toutes placées dans des gorges, dont les communications sont très difficiles. D'après cela il est très aisé de concevoir que l'opération des revues sera très longue, et qu'il me sera impossible de pouvoir finir pour le 1er germinal, l'embrigadement de l'armée des Alpes et de celle d'Italie, dont la position est à peu près la même que celle de l'armée des Alpes.

Je demande en conséquence, Citoyens Collègues, que

vous m'autorisiez à nommer un commissaire pour aller dans l'armée d'Italie, y préparer et faire toutes les opérations préliminaires à l'embrigadement.

Les instructions pour l'embrigadement portent que les Représentants chargés de cette opération établiront un nouveau conseil d'administration uniforme par demi-brigade. On annonce le plan de ce conseil d'administration. Ce plan ne m'a point été remis, ni à mes collègues chargés des mêmes opérations. Faites pourvoir à cela, et indiquez nous la marche que nous devons tenir, afin qu'il y ait uniformité dans cet établissement.

L'armée des Alpes n'a que 3 bataillons de ligne. Conséquemment je n'y pourrai organiser que 3 demi-brigades. Il paraît indispensable de faire venir au moins 5 bataillons de ligne de plus dans cette armée, en place des 5 bataillons de nouvelle création, et cela autant pour favoriser l'embrigadement que pour donner à cette armée une force qui lui est nécessaire pour la défense des postes très importants qu'elle doit garder.

L'armée manque d'armes. La place de Briançon n'a que 500 fusils, quand il lui en faut 1.000. Il faudrait aussi un quatrième général divisionnaire. »

Il transmet un mémoire sur la démarcation de l'armée des Alpes avec celle d'Italie. Il demande à laquelle des deux doit appartenir la place d'Entrevaux.

Il est instant que le Valais s'explique sur le genre de neutralité qu'il peut garder avec la République. Il est essentiel qu'il assure qu'il ne livrera point à nos ennemis le passage du Grand-Saint-Bernard et ses dépendances, et qu'il confiera la garde de ces postes à des officiers qui ne soient pas dévoués à l'aristocratie et à la maison d'Autriche. Venetz, noble, est parfaitement notre ennemi, et il a été chargé et l'est peut-être encore, de cette garde. Cette explication est d'autant plus nécessaire que, suivant les

circonstances, nous serions obligés à une défensive plus forte dans cette partie. (Ministère de la guerre. Armée des Alpes et d'Italie. *Recueil des Actes du Comité de Salut Public.* Aulard, t. XI, p. 446.)

Voici la réponse du Comité :

Le Comité de Salut Public à Dumaz, Représentant à l'armée des Alpes, à Chambéry.

Paris, 19 ventôse an II (9 mars 1794.)

Nous avons reçu, Citoyen Collègue, ta lettre du 9 de ce mois. Nous attendons avec empressement de ta prudence et de ton courage le succès de l'entreprise importante qui t'est confiée.

Nous allons donner la plus sérieuse attention aux divers objets très intéressants dont tu nous parles.

L'embrigadement est une mesure trop importante pour qu'elle puisse être déléguée, et même pour que les mesures préparatoires puissent être confiées à d'autres personnes que les Représentants du Peuple eux-mêmes. Il vaut donc mieux qu'il éprouve quelque retard à l'armée d'Italie que de le laisser faire ou préparer par un commissaire. L'opération de l'embrigadement ne doit d'ailleurs rien changer aux mouvements de troupes ordonnés par les généraux. C'est sans doute une opération difficile, mais elle ne doit en rien déranger le plan de campagne.

Si, de concert avec vos autres collègues près de l'armée des Alpes, vous jugez qu'il est nécessaire d'un nouveau général de division, vous pouvez le nommer, mais craignez de multiplier les êtres sans nécessité, et de créer des états-majors inutiles et encombrants.

Les dernières nouvelles que nous avons reçues du Valais annoncent des dispositions favorables. Nous ne croyons pas devoir craindre les habitants de ce pays La prudence veut pourtant que vous ne renonciez pas aux

précautions qui sont nécessaires pour la sûreté de notre territoire.

Salut et fraternité.

B. Barrère, Carnot (de la main de Carnot).

(Ministère de la Guerre. Armée des Alpes et d'Italie. *Recueil des Actes du Comité de Salut Public.* Aulard, t. XI, p. 610.)

Dumaz continue ses opérations de l'embrigadement et écrit, le 12 mars, la lettre suivante, en date de Chambéry, au Comité de Salut Public, qui fut reçue le 20 :

Analyse : Dumaz prévient le Comité qu'il s'occupe sans relâche de l'infanterie de l'armée des Alpes, et jusqu'à ce moment il n'a pu passer que 5 bataillons. L'instruction ne peut être bien soignée, à cause de la position où elle se trouve ; cependant, les troupes sont bien disposées. L'administration est également très difficile et très entravée par la situation des troupes. Il assure néanmoins qu'il n'y a pas eu de dilapidation considérable. L'armée des Alpes a fort peu de bataillons ci-devant de ligne, de sorte qu'elle est composée, pour ainsi dire, de bataillons nouveaux. Il invite le Comité à prendre des mesures afin qu'il puisse obtenir quelques bataillons de ligne en échange de quelques bataillons nouveaux. Lorsque l'encadrement sera fini, il y aura un surplus de 8 bataillons de première réquisition. Il demande s'il doit laisser subsister les bataillons et les organiser définitivement.

Les bataillons du Mont-Blanc qui sont à l'armée des Pyrénées ont été autorisés à envoyer des commissaires dans les départements pour se compléter, il pense qu'il serait très avantageux de le faire avec les jeunes gens de la première réquisition. Il attend une décision du Comité à cet égard. Il observe en outre qu'il y a dans l'armée des Alpes 4 bataillons sortis de Valenciennes qui, aux termes de la capitulation, ne peuvent servir contre nos ennemis extérieurs. Ils ont été complétés par

les jeunes gens de la première réquisition qui ne sont point liés par la capitulation. Il demande s'il doit les embrigader.

Il invite le Comité à ne pas perdre de vue les besoins de cette armée, tant en armes qu'en habillement. Le déficit des fusils s'élève à 21.000. Le besoin des poudres est très urgent et très indispensable.

Il part au premier jour pour Commune affranchie (Lyon), soit pour y passer en revue les bataillons qui y sont, soit pour y concerter avec ses collègues les mesures à prendre pour approvisionner cette armée.

Il transmet un double de l'arrêté relatif à l'organisation de la compagnie des Guides à pied. (Arch. nat. AF. 11.252. *Recueil* d'Aulard, t. XII, p. 207. Cete pièce manque au recueil.)

Il observe qu'il n'y a aucun Représentant dans cette armée chargé de l'organisation et de l'inspection de la cavalerie. Si le comité le lui ordonne, il s'en chargera.

Il donne avis que le Valais fait construire et réparer des fortifications défensives sur les frontières qui avoisinent la République. (Arch. nat. AF. 11.252. Aulard, t. XI, p. 668.)

Dumaz continue l'opération de l'embrigadement dans l'armée d'Italie. Il passe les revues des bataillons de volontaires. Il se transporte sur tous les points où il juge sa présence nécessaire : à Lyon, à Grenoble, dans le Briançonnais.

Le 26 mars, il annonce au Comité (Arch. nat. AF. 11.252. *Recueil* d'Aulard, t. XII, p. 207) qu'il ne nommera un quatrième général qu'autant que la nécessité en sera démontrée, et il demande au Comité de décider si les quatre bataillons liés par la capitulation de Valenciennes doivent être employés contre les ennemis extérieurs.

Tout est prêt pour l'expédition du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard. Mais jusqu'à présent, on n'a

pu encore rien tenter de ce côté. (Lettre du Dumaz au Comité, datéé du 31 mars, à Grenoble. — Arch. nat. AF. 11.252. *Recueil* d'Aulard, t. XII, p. 312. — Reçue le 8 avril.)

En voici l'analyse :

Il n'a pas fait assez froid pour durcir la neige au point qu'elle puisse porter nos frères d'armes. Tout est cependant prêt pour l'exécution au premier moment favorable. Les rapports venus de la Maurienne annoncent que l'ennemi a fait avancer des troupes sur le Mont-Cenis.

Lettre : « Il a passé hier et aujourd'hui, dit-il, la revue du 1er bataillon des Landes, dont il est très satisfait. Il va passer celle du 4e bataillon d'infanterie légère, ci-devant corse. Ce régiment est brave et se bat bien. Il regrette d'avoir quitté les postes avancés, et il est en général affligé de la désertion qui a eu lieu dans ce corps. Il examinera leur conduite, et de là il ira passer la revue des autres dépôts. Le Comité peut lui adresser ses dépêches à Grenoble, où il a établi ses bureaux. L'embrigadement de l'armée d'Italie est presque achevé, mais il observe qu'on a pris une base qui lui paraît peu conforme aux intentions du Comité, en formant des demi-brigades d'un bataillon ci-devant de ligne et deux bataillons de volontaires *du même département*. Cette manière de procéder rappelle le fédéralisme. Si le Comité est de son avis, il l'invite à lui en faire part par un arrêté qui lui facilitera les moyens de rectifier cette opération.

Tout le monde applaudit à la fermeté avec laquelle le Comité a déjoué les complots des intrigants qui voulaient perdre la chose publique. »

Le 5 avril, le général Dumas, après avoir fait minutieusement reconnaître la position du Mont-Cenis décide d'attaquer le lendemain. On forme trois colonnes : celle de droite (général Sarret), partant de

Bramans par Villette et le Montfroid, devait attaquer le retranchement de l'Archette ;

Celle du centre, réunie à Lanslebourg, devait attaquer la petite Turra, par le ravin de la Madeleine, et le col du Mont-Cenis lui-même par l'ancien chemin de la Ramasse et le plan de la Tomba ;

Celle de gauche, partant de Lanslevillard, devait se porter sur l'Hospice et Grand-Croix par le col de la Tomba.

Cette dernière seule devait réussir. Celle du centre fut arrêtée par les ouvrages de la Turra et de Mollard-Crocet ; et celle de droite échoua devant la redoute de l'Archette. C'est là que devait tomber le brave Sarret. Son corps fut descendu et enterré à l'église du Vernet où un petit monument rappelle la mort de ce brave officier, sur la route, entre Vernet et le pont de la route nationale, sur le torrent de Bramans.

Dumaz, qui se trouvait à ce moment-là, à Briançon, fait part au Comité de l'échec du Mont-Cenis, par la dépêche suivante :

Briançon, 27 germinal an II (16 mars 1794).
(Reçue le 25 avril.)

CITOYENS COLLÈGUES,

Je viens de recevoir deux rapports de l'expédition, qui a été tentée le 17 de ce mois, sur le Petit et le Grand-Mont-Cenis : l'un, qui m'a été adressé par le général en chef, fait par l'officier général Gouvion ; l'autre, fait par le capitaine des Guides, Ratel (qui participait à l'attaque de gauche), et qui m'a été adressé par l'agent national près du district de Chambéry. Ces deux rapports, quoique différents sur quelques points de détails, prouvent que toutes les mesures avaient été bien prises pour la réussite, et que, si l'on ne l'a pas obtenue, c'est par rapport à la

mort du brave général Sarret, que la lâcheté d'une partie des soldats et officiers qu'il commandait, a forcé à s'exposer presque seul à la force des ennemis. La mort de ce général a rendu nulle la force de la colonne de 2.150 hommes qu'il commandait ; et cette colonne n'ayant pas rempli son objet, les deux autres commandées par le capitaine Ratel et par le commandant du bataillon franc, Mayer, ont été obligées de se retirer.

La lettre que m'a adressée l'agent national près le district de Chambéry, et dont je vous transmets copie ci-jointe (cette pièce manque au Recueil), vous confirmera ces vérités. C'est bien fâcheux d'avoir perdu dans cette affaire un brave général et d'avoir échoué dans une entreprise dont le succès était certain et presque obtenu.

Le général en chef me marque qu'il a pris des déterminations pour réparer ce malheureux événement. Je lui adresse le rapport du capitaine Ratel afin qu'il prenne des mesures pour punir les lâches et les traîtres qui ont fait manquer l'expédition. Je suis trop éloigné des lieux pour prendre les informations qui seraient nécessaires pour cet objet ; et je ne puis discontinuer les revues de l'infanterie qui me sont confiées et qui sont les plus urgentes pour opérer l'embrigadement.

Je viens de terminer les revues des bataillons qui se trouvent à Embrun, Mont-Lyon, Briançon, Mont-Genèvre et la vallée de Névache. J'ai trouvé partout l'esprit du soldat fort bon. Vous en jugerez par l'adresse qui m'a été remise par le 5e bataillon des Côtes-Maritimes ; il m'a chargé de la transmettre à la Convention nationale ; et par le don qu'il a fait à la patrie de deux jours de paye, vous ne manquerez pas sans doute de donner à ces traits généreux la plus grande publicité.

Au milieu des trahisons que la République éprouve, c'est une consolation bien douce que de proclamer les enfants qui lui restent fidèles. Vous en jugerez par le 3e bataillon du Jura, sorti de Mayence, où règne la meilleure discipline et la meilleure administration. Ce bataillon est aux avant-postes, en face de l'ennemi et il ne

refuse pas de combattre, malgré la capitulation. Cependant on va le faire relever et le faire rentrer dans les forts jusqu'à ce que vous ayez donné vos déterminations à cet égard. Je vous observe que le terme de la capitulation expire au mois de juillet, et que ce n'est guère qu'à cette époque que la campagne s'ouvre dans cette partie.

Les fortifications, les hôpitaux et magasins des places de Mont-Dauphin, Mont-Lyon et de Briançon, sont en très bon état ; il n'y manque que les approvisionnements nécessaires et qu'on a encore le temps d'y faire parvenir, au moyen de quoi on n'a rien à craindre dans cette partie.

Je vous fais part, Citoyens Collègues, que j'ai trouvé dans le 2e bataillon d'infanterie légère, ci-devant chasseurs du Dauphiné, plusieurs mauvais sujets, quelques-uns étrangers, qui m'ont été dénoncés par tous les officiers et sous-officiers de ce régiment, comme semant le désordre et un mauvais esprit. Ce sont des ivrognes, des tapageurs, soupçonnés de faire des vols, pour alimenter leur débauche ; cherchant sans cesse querelle à leurs camarades ; faisant très mal le service et en distrayant leurs frères d'armes. Je n'ai pu m'empêcher de les réformer comme mauvais sujets, sur la demande qui m'en a été faite par tous les officiers et sous-officiers du régiment. Je pense que vous ne désapprouverez pas cette mesure, qui a été accueillie par tout le bataillon. L'expérience a parfaitement prouvé qu'une vingtaine de mauvais sujets suffit pour désorganiser et gâter l'esprit d'un bataillon, que ces mauvais sujets sont toujours lâches au feu de l'ennemi et qu'ils n'ont du courage, que lorsqu'ils sont ivres, pour quereller leurs camarades.

La loi ne permet que quatre femmes par bataillon, comme blanchisseuses. Cette loi est exécutée ponctuellement. Mais dans tous les bataillons que je viens de passer en revue, on se plaint que ces quatre femmes ne peuvent suffire pour blanchir le linge de 1.067 hommes, qui, pour la plupart, se trouvent disséminés sur différents points fort éloignés les uns des autres. Ils attribuent au défaut de propreté des linges la quantité de galeux

qui se trouvent dans chaque bataillon. Ils désirent avoir une femme utile par chaque compagnie, munie de certificat de bonne vie et mœurs. Je pense qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à autoriser cette mesure, il en résulterait au contraire un grand bien dans l'armée des Alpes où tous les bataillons sont dispersés en plusieurs détachements. Je n'ai cependant pas voulu l'autoriser parce qu'elle est contraire à la loi. C'est à vous, Citoyens Collègues, à y pourvoir.

Il n'y a pas de décade que je ne reçoive du Ministre de la guerre des lettres relatives à l'organisation de la cavalerie. Je les ai toutes renvoyées au chef d'état-major, afin qu'il les fasse parvenir à celui qui est chargé de cette opération. J'ai prévenu depuis longtemps le ministre que je n'en étais pas chargé. Il peut se faire que personne n'ait été nommé pour remplir cet objet ; mais je ne puis m'immiscer sans des ordres précis de votre part.

Je vous observe cependant que les revues de l'infanterie m'occupent jour et nuit et ne me laissent de repos que le temps où je suis en route pour me rendre d'une garnison à l'autre.

Une indisposition de 4 jours m'a mis dans l'impossibilité de vous écrire plutôt. Je pars après-demain pour la vallée de Barcelonnette y passer en revue les bataillons qui s'y trouvent. Je suis obligé de laisser ici pour quelques jours le général Rivas, que j'avais choisi pour adjoint. Il a fait une chute de cheval en revenant de la vallée de Névache, qui lui a causé une forte contusion au bras et disloqué une épaule. Il sera remplacé pendant ce temps par le commandant de bataillon Constantini.

Salut, union et fraternité.

J.-M. Dumaz.

(*Recueil des Actes du Comité de Salut Public*, Aulard, t. XII, p. 633.)

Le 22 avril, Badelaune, mettant à exécution un plan qui avait reçu l'approbation du général en chef,

Dumas, se porte à l'attaque du Petit-Saint-Bernard. Dix-sept compagnies, réunies à Séez, marchent par Saint-Germain et se déploient face aux retranchements piémontais établis à cheval sur la route, entre la cantine Sainte-Barbe et l'Hospice. Après avoir tiraillé toute la journée, ces dix-sept compagnies se replient, à la nuit, et redescendent à Saint-Germain pour venir se former en réserve de l'attaque principale. Celle-ci part du Châtelard, le lendemain 23, en trois colonnes :

Celle de droite par la rive gauche du torrent des Moulins, se porte sur les pentes du Chardonney, afin de menacer les redoutes de la Traversette ;

Celle du centre suit le sentier du col, et arrive, à 3 heures du matin, sans être vue, sur les retranchements dont elle s'empare à la baïonnette ;

Tandis que celle de gauche débouchant par le versant ouest du contrefort qui sépare les vallons des Moulins de celui du Reclus, enveloppe les retranchements du Petit-Saint-Bernard.

La déroute se met dans les rangs Piémontais, qui abandonne le terrain jusqu'au Camp du Quart.

Dumaz apprit le succès du Petit-Saint-Bernard par une lettre du général Badelaune. Fort intéressant en ce qu'il donne une appréciation sur la valeur des différentes troupes, il en informe le Comité de Salut Public dans la lettre suivante :

Barcelonnette, 9 floréal an II (28 avril 1794).
(Reçue le 7 mai.)

CITOYENS COLLÈGUES,

Je viens d'achever la revue des troupes qui sont placées dans les différents postes existant dans le district de Barcelonnette. J'ai trouvé l'esprit du soldat excellent ; il est bien disposé et animé du courage de vrais Républicains.

Je ne puis que faire des éloges du 1er bataillon de l'Isère. Ils ont établi dans ce bataillon une bonne discipline ; ils y ont poussé très avant l'instruction, et l'administration présente beaucoup d'ordre. Le 1er bataillon de la Lozère n'a pu parvenir au même degré d'instruction, parce qu'il a toujours été dispersé dans des postes de montagne, mais l'administration y est sage et le soldat a l'instruction et le courage nécessaires pour bien défendre les postes qui lui sont confiés. Le bataillon du Mont-Ferme (Saint-Rambert) est un bataillon de la levée des jeunes gens de la 1re réquisition, conservé par un arrêté de mes Collègues près l'armée des Alpes. L'espèce d'hommes est bonne et belle ; le soldat animé de la meilleure volonté ; l'instruction n'est pas bien avancée. Faute d'instruction, j'ai donné ordre pour qu'on l'y établisse, et dans moins de six décades ce bataillon sera au niveau de l'instruction des anciens bataillons.

En venant à Barcelonnette, j'ai passé, à Gap, la revue du 4e bataillon des Basses-Alpes qui devait se rendre dans la vallée de Queyras, d'où je revenais. L'esprit est bon dans ce bataillon ; mais il n'est pas instruit. Le soldat est courageux, mais peu discipliné. J'ai laissé des ordres et des instructions aux chefs pour établir la discipline et accélérer l'instruction.

Quant au pays, il est bien défendu par la nature, qui y a produit les positions militaires les plus avantageuses. L'habitant n'est pas encore corrigé du fanatisme. On prend cependant des moyens pour extirper dans cette partie cet ennemi de la liberté (1).

Je partirai demain pour Grenoble, pour passer la revue des bataillons qui y sont arrivés depuis mon départ de cette commune ; et je me rendrai dans les dis-

(1) Il s'agit sans doute des opérations du représentant Dherbez-Latour, chargé d'établir le gouvernement Révolutionnaire à Manosque et Forcalquier. Ce représentant expose, dans une lettre du 21 floréal, l'explosion de fanatisme qui l'accueillit à Manosque et qu'il réprima par la Terreur. (Arch. AF. 11.194, Aulard, t. XIII, p. 426.)

tricts de la Maurienne et de la Tarentaise pour faire les mêmes opérations.

Dans une de mes précédentes, je vous ai fait une observation relative au mode d'embrigadement de l'armée d'Italie, où l'on a embrigadé des bataillons du même département ensemble, conformément à la loi du 21 février (vieux style). Mais on m'a assuré que l'article de cette loi était rapporté et que vous aviez prescrit un autre mode. Je désirerais bien que vous me donnassiez des éclaircissements positifs sur cet objet, et que vous me fissiez part de vos vues à cet égard, afin que je m'y conforme dans mes opérations.

Je vous transmets ci-joint la lettre que m'adresse le général de brigade Badelaune, chargé de l'expédition du Petit-Saint-Bernard (1). Vous verrez que cette expédition a réussi et que le courage de nos braves frères d'armes a surmonté tous les obstacles pour s'emparer d'un poste très important. Cette opération est très avantageuse en ce qu'elle nécessite l'ennemi ou à se reculer dans le Piémont, ou à porter dans le Val-d'Aoste une plus grande partie de ses forces. La prise du Petit-Saint-Bernard nous ouvre un passage pour l'Italie, elle nous facilitera la prise du Mont-Cenis qui a malheureusement échoué à l'instant du succès (2).

Courage, braves Collègues, nos travaux assureront notre liberté. Soyez persuadés que je ne négligerai rien pour l'exécution de la mission qui m'est confiée.

Salut et fraternité.

J.-M. Dumaz,

(Ministère de la Guerre. Armée des Alpes. Aulard, t. XIII, p. 125.)

(1) Cette opération a été exposée dans une lettre du représentant Gaston au Comité de Salut Public, lettre datée du Mont-Saint-Bernard, le 5 floréal (24 avril), et dans une lettre d'Albitte, représentant, au Comité, datée d'Annecy du 6 floréal (26 avril).

(2) La prise du Mont-Cenis a lieu le 23 floréal (14 mai), lettre d'Albitte au Comité (Ministère de la Guerre. Armée des Alpes). Badelaune prit à peu près les mêmes dispositions que lors de la première attaque. Cette fois-ci l'expédition réussit pleinement. Carnot envoya ses félicitations et celles du Comité à la vaillante armée des Alpes le 3 prairial (22 mai 1794). (Archives de la Guerre. Armée des Alpes et d'Italie.) R. de la famille Carnot.

Cependant, malgré le succès remporté par l'armée des Alpes, Dumaz est rappelé à Paris. (Arrêté du Comité de Salut Public, 30 germinal an II (19 avril 1794). (Archives nationales AF. 11. 82. Recueil Aulard, t. XII, p. 681.)

Il ne s'expliquait pas cette mesure prise contre lui. Il est vraisemblable qu'il fut rappelé tout simplement parce qu'il avait fini son opération de l'embrigadement. Aussi dès qu'il fut touché par l'ordre du Comité, il écrivit la lettre suivante à ses collègues :

Le Représentant Dumaz au Comité de Salut Public.

Barcelonnette, 10 floréal an II (29 avril 1794).
(Reçu le 7 mai.)

J'ai reçu mon rappel, et vais y obéir. Il est malheureux pour moi de perdre votre confiance, tandis que je n'ai rien négligé pour la mériter. Mon cœur a toujours été pur et mes intentions droites. Je n'ai jamais eu en vue que le bien du Peuple. J'ai tous les instants de ma vie employé tous mes moyens pour servir sa cause et défendu ses droits. Je me suis toujours conformé à vos ordres et à vos intentions. Je ne pouvais mieux servir ma patrie. Aussi j'espère que vous rendrez justice à ma bonne volonté, à ma bonne foi et au vrai patriotisme qui m'a toujours animé. C'est dans cette confiance, que, ferme dans mes principes, fidèle à la cause du Peuple, que vous avez si bien défendue, je me ferai toujours un devoir de suivre vos traces dans la carrière de la Révolution. Je n'ai jamais eu d'autre guide dans ma conduite que vos ordres, vos instructions et vos avis.

(De la main de Dumaz.)

(Archives nationales AF. 11. 188. Aulard, t. XIII, p. 146.)

On sait qu'il se mit en route pour Paris le 12 floréal (1er mai 1794), par une lettre de Laporte au Comité de Salut Public. (Ministère de la Guerre. Armée des Alpes et d'Italie. Recueil d'Aulard, t. XIII, p. 197.)

CAMPAGNE DE 1795

DANS LES ALPES ET L'ITALIE

Pendant l'hiver 1794-95, l'armée des Alpes avait passé sous le commandement du général Moulin, qui rejoignit son poste le 5 décembre. Le général Dumas, qui commandait en 1794, passa d'abord au commandement de l'Ecole de Mars (décret du 2 août 1794), puis fut envoyé à l'armée de Sambre-et-Meuse (décret du 5 août 1794).

L'armée d'Italie était placée sous les ordres de Schérer (nomination du 3 novembre, en remplacement de Dumerbion admis à la retraite).

Schérer, qui venait de l'armée de Sambre-et-Meuse, était tout disposé à porter les troupes en avant pour les faire vivre en pays ennemi. En conséquence, il rédigea un projet d'opérations qui n'était autre que le plan primitif de Bonaparte. Il se proposait d'utiliser la route carrossable de Tende, comme ligne principale d'opérations, tandis que deux corps particuliers opéreraient sur ses flancs, l'un par la vallée du Tanaro, l'autre par celle de la Stura. L'exécution de ce projet exigeait que l'armée des Alpes supposée de 20.000 hommes, en détachait 6.000 au col de l'Argentière et que l'armée d'Italie pût disposer de 60.000 hommes.

Malheureusement, les deux armées étaient loin de compter un semblable effectif. Les troupes maintenues, pendant un hiver rigoureux, à la tête des

vallées, étaient dans le plus profond dénûment et en proie aux plus graves maladies. Le typhus faisait des ravages effrayants. Sur 100.000 hommes comptant à l'effectif, il n'en restait dans le rang que 54.000.

20.000 étaient répartis le long de la côte, de Vintimille à l'embouchure du Rhône.

15.000 étaient à Toulon. 17.000 seulement faisaient face aux Austro-Piémontais. Fort heureusement pour nous, nos adversaires s'entendaient mal entre eux. Ils perdirent du temps et laissèrent aux Républicains le temps de se préparer.

Au mois de février 1795, la situation des armées en présence était la suivante :

Sardes, répartis en trois corps indépendants (effectif pour janvier. Archives de Breil. Effectif total) :

1° Val-d'Aoste, sous le commandement du duc de Montferrat	7.000 hommes.
2° Centre (Suze, Fenestrelle), sous le commandement du duc d'Aoste.	11.000 —
3° Sud, sous le commandement du général Colli, à Coni, Mondovi, Ceva	30.000 —
TOTAL	48.000 hommes

Armée autrichienne cantonnée en Lombardie, vers Alexandrie, avec 3 bataillons formant cordon d'Acqui à Serravalle, par Ovada.

Armée française des Alpes, général en chef Moulin, avec 26.600 hommes, dont 20.666 sous les armes, 2.447 malades et 3.047 dans les dépôts, répartis en 4 divisions. 3 en première ligne, sur Durance, Isère et Arve, la 4e en réserve à Lyon et Grenoble.

Armée d'Italie, général en chef Schérer (situation du 3 février. Archives de la Guerre) :

Centre, quartier général à Breil, effectif total 8.177, dont 3.740 présents.

Gauche, quartier général à L'Escarine, effectif total 4.922, dont 3.029 présents.

Droite, quartier général à Loano, effectif total 28.582, dont 10.493 présents.

Expédition maritime projetée contre la Corse et Livourne, depuis Toulon et Hyères, 21.570 hommes, dont 14.842 présents.

C'était, à peu de choses près, l'état dans lequel se trouvait l'armée française au moment où Kellermann fut désigné pour en prendre le commandement au mois de mars. Bien que nommé le 3, ce général ne quitta point Paris tout de suite. Il prit encore le temps de se mettre en relation avec Schérer et aussi avec les représentants Dumaz et Réal, qui furent désignés seulement le 18 mars par l'arrêté du Comité de Salut Public, dont voici la copie :

Le 18 mars 1795. La Convention, sur le rapport du Comité de Salut Public,

Décrète que les Représentants du Peuple, Turreau, Cassangès et Ritter, envoyés à l'armée des Alpes et d'Italie, par décret des 4 et 20 fructidor dernier, et dont la mission est terminée, sont rappelés dans le sein de la Convention.

Ils seront remplacés dans cette mission par les Représentants du Peuple Dumaz et Réal.

(Aulard, t. XXI, p. 158.)

(Disons entre parenthèses que Guillaume-André Réal, né à Grenoble le 18 mars 1755, était avocat, président de l'administration du district de Grenoble, député de l'Isère à la Convention nationale ; qu'il devint plus tard membre du Conseil des Cinq Cents en l'an IV ; commissaire du Directoire exécutif près l'Administration de l'Isère, juge du tribunal d'appel de Grenoble en l'an VIII,

président de chambre à la cour impériale de Grenoble en 1811. Mort en 1832.)

C'était la seconde fois que Dumaz et Kellermann étaient appelés à agir de concert. Ils avaient déjà fait ensemble la campagne de 1793 en Savoie ; ils avaient appris à se connaître. Le général avait pu apprécier l'activité, la puissance de travail et la vigueur du jeune Représentant, lorsque, manquant d'hommes, de chevaux, de munitions d'artillerie et d'infanterie, ils avaient pourvu à tout et ramené la victoire des troupes démoralisées sous le général Dubourg.

Quant à l'opinion que Dumaz avait de Kellermann, nous savons qu'elle était très favorable, puisque lors de la destitution prononcée contre le général par le Comité exécutif provisoire, le 10 septembre 1793, Robespierre, au nom du Comité de Salut Public, avait engagé Dumaz à faire le sacrifice des sentiments trop favorables qu'il pouvait avoir pour un général condamné par le gouvernement républicain. Dumaz fit, sans doute à contre-cœur, ce qu'on lui demandait par esprit de discipline et d'abnégation. Tout au moins le général disgrâcié ne pouvait lui reprocher, comme il eut pu le faire à Simond, d'avoir tenu à son égard un langage qui manquait de modération. (Voir lettre de Simond du 28 octobre 1793 au Comité de Salut Public.)

Quoiqu'il en soit, rien n'autorise à penser qu'il changea d'avis sur la valeur militaire de Kellermann. Tous deux arrivèrent à Chambéry, le 6 avril, après avoir fait route ensemble ; et, le 14, ils adressent au Comité la lettre suivante :

Au quartier général, à Grenoble, 25 germinal an III.
(14 avril 1795.)

CITOYENS ET CHERS COLLÈGUES,

Notre premier soin, en arrivant près l'armée des Alpes, a été de nous faire rendre compte sur la force effective et disponible qui la compose, de la disposition locale des troupes, du nombre des malades, des absents, de l'état de situation de nos magasins en subsistances, fourrages, bois et objets d'équipement et de campement.

Sur l'important objet des subsistances, nous sommes rassurés, les grains existant en magasin, où ceux sur la rentrée desquels on peut raisonnablement compter, s'élèvent à 6.000 quintaux.

La pénurie est bien plus considérable relativement aux fourrages et avoines. On y vit presque au jour le jour. Une des principales causes de cette pénurie vient des entraves que les mercuriales des districts mettent à la confection des marchés, mercuriales dont le taux est toujours de beaucoup inférieur au prix courant. Nous avons balayé cette entrave en prenant un arrêté pour autoriser provisoirement les agents des subsistances à traiter de gré à gré avec les propriétaires, sous la seule condition de faire constater par les municipalités, chefs-lieux de canton, le prix courant ; nous vous en adressons copie. (Copie adressée le lendemain 15 avril au Comité par Sanillac, secrétaire de Dumaz et Réal. — *Recueil des actes du Comité.* Aulard, t. XXII, p. 140.)

Le service des hôpitaux de l'armée des Alpes ne laisse rien à désirer. Il n'y a pas eu en tout 1.200 malades.

Les magasins d'habillement et d'équipement sont assez bien pourvus, nous manquons de souliers surtout, de basanes et de peaux de veau. Il est urgent de se procurer de l'étranger des cuirs et des peaux.

Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails. Nous nous en référons entièrement au compte que vous rend de toutes ces opérations le général Kellermann. Les mesures nécessaires pour assurer le service de

l'armée dans toutes ses parties et lui donner l'attitude imposante qu'elle doit tenir d'après vos instructions, toutes ont été prises de concert avec le général Kellermann, son état-major et les principaux agents de l'administration.

Nous allons continuer de visiter les postes de l'armée du côté de Nice.

L'esprit du soldat est toujours bon et républicain.

Dans quelques communes des départements de l'Isère et du Mont-Blanc, il y a eu des rassemblements tumultueux, les 16 et 17 de ce mois, sous des prétextes religieux. On ne peut se le dissimuler que les prêtres insermentés travaillent les campagnes. Nous écrivons à ce sujet au Comité de sûreté générale.

Salut et fraternité.

RÉAL, DUMAZ (*de la main de Réal.*)

(Ministère de la guerre. Armée des Alpes et d'Italie. *Recueil des Actes du Comité de Salut Public.* AULARD, t. XXII, p. 94.)

Ils visitent Montmélian et Faverges où ils ordonnent d'activer les travaux de fortification entrepris sur ces deux points. Ils passent en revue les magasins d'artillerie de Grenoble, où ils donnent l'ordre de mettre en état les parcs de campagne et de siège.

Enfin, Kellermann laisse au général Moulin, commandant l'armée des Alpes, une instruction sur la défense de la frontière, l'engageant, pour couvrir les communications entre les postes retranchés du Petit-Saint-Bernard et du Mont-Cenis, à s'emparer du col du Mont. (Instruction du général de l'armée des Alpes et d'Italie au général Moulin, 9 avril. Archives de la guerre.)

Un mois plus tard, cette instruction était exécutée de point en point, et le général Moulin, aussitôt le résultat obtenu, rendait compte du succès de l'opération à son chef qui était à Nice avec Dumaz. C'est

de là que celui-ci écrivit au Comité de Salut Public la lettre suivante, qui fut lue le 27 mai à la Convention. (Séance du 8 prairial an III. *Moniteur*, réimpression, t. XXIV, p. 557.)

Nice, le 1er prairial an III de la République.
(17 mai 1795.)

CITOYENS COLLÈGUES,

Vous annoncer qu'il y a eu trois actions entre les troupes de la République formant la division de l'armée des Alpes et l'ennemi, c'est vous instruire qu'elles ont été trois fois victorieuses.

Voici le résultat des dépêches du général Moulin au général Kellermann, qui, en ce moment, visite les avant-postes de la droite avec notre collègue Beffroi.

Première affaire : Le 17 floréal, un corps de Piémontais vint faire une reconnaissance devant le mont Bernard et le mont Valaisan ; cette disposition annonçant une attaque prochaine, le général Voillot chargea l'adjudant général Chaubaux de reconnaître, le lendemain 18, les avant-postes de l'ennemi et de se porter sur le village de La Thuile.

L'ennemi, après une vigoureuse résistance, a été forcé dans le village de La Thuile. Il a perdu 800 hommes dans cette action, et nous lui avons fait 30 prisonniers.

Deuxième affaire : A notre passage à Chambéry, le général Kellermann, ayant senti l'importance du col du Mont, avait donné l'ordre de s'en emparer aussitôt que les neiges le permettraient.

Le général de brigade Voillot, chargé de cette expédition, partit la nuit du 22 au 23 floréal avec environ 2.000 hommes, disposés sur trois colonnes. Ce poste important fut attaqué et enlevé avec une bravoure inconcevable, malgré qu'il fût défendu par trois étages de retranchements, 18 bouches à feu et une forte garnison.

Tous les magasins ont été pris intacts. On y a fait 205 prisonniers, parmi lesquels se trouvent 9 officiers et le major du régiment de Verceil, qui commandait ce poste.

Troisième affaire : Le général piémontais, que la perte du col du Mont inquiétait, voulut faire une diversion sur le Mont-Saint-Bernard, et rendre par sa prise notre conquête de la veille infructueuse. Le 24 floréal, il s'y porta avec 2.500 hommes, divisés en plusieurs colonnes. Nos troupes républicaines les repoussèrent avec vigueur et les poursuivirent au pas de charge jusqu'à leur retranchement avec perte pour eux de 30 hommes et 24 prisonniers.

Nous avons à regretter dans les trois actions la perte d'environ 60 républicains.

La conduite de nos braves soldats est au-dessus de tout éloge. Les bataillons qui ont pris part à ces trois affaires sont le 1er bataillon franc, le 1er bataillon de la Côte-d'Or, le 5e de Rhône-et-Loire et les 4e et 6e de l'Ain. Tous ont montré la plus grande bravoure. Ils ont gravi au milieu des cris de : Vive la République ! Vive la Convention nationale !

Les généraux et les officiers se sont aussi parfaitement bien conduits. Nous transcrivons ci-après les noms de ceux qui se sont plus particulièrement distingués, et qui nous sont transmis par les généraux. Nous recommandons leur avancement au Comité de Salut Public.

Vous ne remarquerez, dans cette liste, que des traits de bravoure et d'humanité.

Depuis que nous sommes partis de la Convention, Citoyens Collègues, nous avons visité avec le général Kellermann toute la ligne de l'armée des Alpes et d'Italie, depuis Chambéry jusqu'à Savone. Nous avons vu toutes les garnisons, les postes principaux, les hôpitaux, les magasins. Nous avons activé toutes les parties du service ; les munitions de bouche et de guerre sont assurées ; le soldat est bien armé, bien nourri, bien vêtu ; une bonne discipline est observée dans les camps.

L'armée est animée du meilleur esprit, pleine de respect et de la plus grande confiance en la Convention nationale ; son désir le plus vif est de sceller de son sang le triomphe de la liberté et de la République.

Salut et fraternité.

DUMAZ et RÉAL.

P.-S. — Ci-joint la liste des généraux et officiers qui se sont le plus distingués dans les différentes affaires. Le général de brigade Voillot, commandant et dirigeant l'action ; l'adjudant-général Chambaud, marchant à la tête de 600 hommes ; les citoyens Caron, 2e chef du 6e bataillon de l'Ain ; Savrot, capitaine de ce bataillon, et Payrolle, capitaine à la suite du 1er bataillon de la Côte-d'Or. Ces trois officiers commandaient chacun une colonne. Le sous-lieutenant Sisnermann au 5e bataillon de Rhône-et-Loire a montré la plus grande bravoure. Il est mort d'un coup de feu. Cet officier laisse une veuve.

Le général Voillot fait les plus grands éloges de l'adjudant-général Alméras de Laffond, chef du 1er bataillon de la Côte-d'Or ; de Peuta et Gamet, officiers intrépides de ces bataillons qui ont franchi les premiers les redoutes ; des citoyens Lanasque et Carolle, officiers du 1er bataillon franc, qui se sont distingués par leur bravoure.

Signé : Dumaz, Réal.

Aussitôt après avoir quitté la Savoie, Kellermann et les deux Représentants se rendaient successivement à Valence, Avignon, Aix, Marseille, Toulon, inspectant les corps de cavalerie, les divisions de la côte, les magasins et établissements militaires, cherchant aussi à mettre quelque peu d'ordre dans les mesures souvent intempestives ou contradictoires prises par les trop nombreux Représentants en mission dans les départements du Sud-Est. Ils étaient près de 30, indépendamment de Dumaz et Réal. Ils ne s'entendaient pas toujours entre eux. C'est ainsi que Jeanbon Saint-André était en contradiction formelle, non seulement avec ses collègues, mais aussi avec le Comité. (Voir correspondance des Représentants à Toulon, mois de janvier et février 1795.)

En arrivant à Marseille vers la fin d'avril, ils adressent au Comité une lettre fort intéressante à

cause des nombreux détails sur la situation de la cavalerie de l'armée des Alpes. (Lettre du 9 floréal an III. *Recueil des Actes*. Aulard, t. XXII, p. 518.)

Citoyens Représentants,

Nous n'avons encore aucune nouvelle du mouvement du 16e régiment de dragons que vous avez destiné à l'armée des Alpes. Nous vous avons prouvé que les dispositions militaires, celles commandées par les circonstances et sollicitées vivement par les administrations, exigeaient que les troupes à cheval fussent placées à Sisteron et Digne, Grenoble, Carouge et Bonneville. C'est sous ce rapport qu'on avait ordonné le placement provisoire des troupes de l'armée des Alpes, et si la 9e Commission n'a pas exécuté votre arrêté, c'est sur elle seule que doivent retomber les justes réclamations des Représentants du Peuple, des autorités constituées et les nôtres. Nous avons remédié autant qu'il a été en notre pouvoir au manque de moyens qui sont à notre disposition.

Arrivés à Vienne, nous avons trouvé environ 400 hussards des Alpes ; nous avons pris toutes les mesures pour les mettre en état de marcher. Il a été ordonné de former sur le champ trois détachements, de 100 chevaux chacun, choisis parmi les hommes et les chevaux les plus en état d'entrer en campagne ; et ils sont partis pour les lieux nommés ci-dessus. Environ 130 hommes et quelques mauvais chevaux restent à Vienne avec le dépôt, mais ces dispositions sont insuffisantes sous tous les rapports, et nous demandons l'exécution de l'arrêté du Comité de Salut Public relativement au 16e régiment de dragons, ou son remplacement si ce régiment a une autre destination.

A Avignon, nous avons trouvé le 9e régiment de dragons fort de 953 hommes et environ 700 chevaux ; les dragons dans un dénûment total d'effets d'habillements et d'équipement ; les chevaux dans un état de dépérissement affreux, dont la cause est le manque d'avoine et la

mauvaise nourriture en foin ; les dragons sont à cheval les jambes nues, faute de bottes ; les chevaux montés en bridon, sans mors et sans brides et presque tous en licols ; l'armement nul. Nous avons eu le regret de voir les plus beaux hommes, remplis de la meilleure volonté, hors d'état d'être employés.

A Tarascon, le 20e régiment de dragons est de 900 hommes et 500 chevaux, qui sont encore en plus mauvais état que ceux du 9e régiment. Presque tous les chevaux sont galeux par la mauvaise nourriture qu'ils ont eue, et parce que les dragons n'ont aucun des ustensiles de pansement et de propreté, malgré les demandes réitérées qui ont été faites.

Enfin, à Arles, le 5e régiment de cavalerie présente un effectif de 680 hommes et de 490 chevaux. Ce régiment est bien sous tous les rapports, à l'exception de quantité de chapeaux, bottes et sabres qui lui manquent.

Environ deux escadrons du 1er hussards et autant de chasseurs du 25e régiment de nouvelle levée, ci-devant de la Montagne, sont répartis en détachements à Arles, Aix, Marseille et Toulon.

Telles sont les troupes à cheval de l'armée d'Italie et l'état dans lequel elles se trouvent.

Dans cette position nous avons pris toutes les mesures possibles relativement à l'habillement, l'équipement et armement. En même temps, il a été ordonné que le 9e et le 20e régiments de dragons formassent chacun 4 escadrons de 128 chevaux dans le rang, choisis parmi ce qui peut être le plus en état de faire la guerre, et prêts à marcher au premier ordre.

Il a été encore ordonné que du reste des hommes et des chevaux, il en soit formé un 5e escadron, en attendant que le 6e puisse l'être lorsqu'il arrivera des hommes et des chevaux.

Le 5e régiment de cavalerie a reçu ordre de composer 4 escadrons de 96 chevaux de rang. Le surplus qui est dans l'impossibilité de servir restera au dépôt. Successivement les escadrons de campagne devront être portés au complet.

Nous avons forcé tous les moyens pour faire donner de l'avoine aux chevaux des escadrons de campagne qui vont incessamment se mettre en marche pour se rendre à Nice. Nous avons activé tous les ateliers de confection des effets militaires à Marseille, pour les principaux objets dont manquent les troupes.

Dans cette situation, on a subordonné les dispositions à celles impérieusement commandées par la situation de l'intérieur et l'agitation des esprits. Nous avons concilié celles militaires avec les demandes des Représentants du Peuple, Jean de Bry, Mariette, Chambon, pour laisser des troupes à cheval à Avignon, Tarascon, Arles, Aix et autres endroits.

A Avignon on a laissé le 5e escadron du 9e régiment avec le dépôt. Nous avons fait distribuer 200 fusils à autant de dragons non montés, pour faire le service de la place. A Tarascon, les mêmes dispositions ont été faites. A Arles, le surplus des hommes et des chevaux des 4 escadrons portés à 96, et qui seront hors d'état de faire la campagne, formeront environ 250 hommes et quelques chevaux destinés au service de la place.

A Aix, le dépôt du 20e régiment de dragons y sera conservé à cause de l'établissement de ses ouvriers. Les Représentants du Peuple ont fait distribuer, sur la demande de la municipalité, 800 vieux fusils aux bons citoyens de cette commune, nouvellement organisés en garde nationale. Un détachement de 200 chevaux du 25e régiment de chasseurs y restera en garnison.

Le Comité verra, par ce compte rendu, que 3 régiments qui, au complet, devraient présenter une force d'environ 3.500 chevaux, ne laissent de disponible pour l'armée d'Italie, *même après avoir dégarni les places, que 1.408 chevaux*, qui ne pourront entrer en campagne que lorsque ces troupes seront habillées, équipées, armées et les chevaux remis.

Nous vous observons que, lorsque les escadrons de campagne partiront, on fera marcher de l'infanterie pour les remplacer.

Le Comité jugera sûrement que les ordres les plus prompts doivent être donnés pour que le 1er régiment de hussards, qui a toujours fait partie de l'armée d'Italie, lui soit rendu, en faisant rentrer les 4 escadrons qui ont été provisoirement détachés pour l'armée des Pyrénées-Orientales. Cette disposition est si impérieusement commandée par les circonstances que les Représentants du Peuple, Poultier, Mariette et Chambon, ont déjà pris un arrêté pour retenir ici les 2 escadrons, fonds de ce régiment ; et nous insistons collectivement pour demander que le régiment soit rendu en entier à l'armée d'Italie, et avec d'autant plus de raison que des bruits de paix avec l'Espagne sont répandus par les papiers publics et que nous avons le plus grand besoin de ce corps dans cette armée.

Il est encore indispensablement nécessaire que l'armée d'Italie soit renforcée de 4 régiments de troupes à cheval des plus en état de faire la guerre, tous les comptes rendus portent : la cavalerie ennemie a 10.000 chevaux.

Salut et fraternité.

DUMAS, RÉAL, KELLERMANN.

Aussitôt après avoir quitté la Savoie, Kellermann et les deux Représentants se rendaient successivement à Valence, Avignon, Aix, Marseille, Toulon (Arch. de la guerre, correspondance du mois d'avril. Kellermann, Dumaz et Réal sont à Marseille du 24 au 28 avril), inspectant les corps de cavalerie (Arch. de la guerre. Lettre de Réal et Dumaz du 28 avril), les divisions de la côte, les magasins et établissements militaires, cherchant aussi à mettre quelque peu d'ordre dans les mesures souvent intempestives ou contradictoires prises par les trop nombreux Représentants en mission dans le Sud-Est, comme je l'ai déjà dit. Enfin, le 5 mai, ils arrivent tous les trois à Nice, impatiemment attendus par Schérer, qui remet aussitôt à Kellermann le commandement et

part le surlendemain pour Perpignan. Schérer quitta Nice le 8 mai.

L'état moral de l'armée n'était pas aussi bon que Dumaz voulait bien le dire dans la lettre précédente. Sans doute, les hommes étaient endurcis par les privations de tous genres, aguerris par une lutte incessante dans les nombreuses affaires d'avant-postes. Les soldats restant sous les drapeaux étaient excellents par leur patience à supporter le dénûment le plus complet, leur adresse à se battre dans des terrains difficiles, leur dévouement à l'égard des officiers. Malheureusement ces belles qualités semblaient devoir rester stériles tant était grande la désertion et l'état déplorable des services de l'armée d'Italie.

Les mesures prises contre les déserteurs étaient d'ailleurs illusoires. En effet, ceux-ci étaient bien traduits devant les tribunaux militaires, conformément à la loi du 12 mai 1793 ; mais la plupart étaient acquittés et ne pouvaient rentrer à leur corps, qui refusait de les recevoir. (Lettres de Kellermann du 5 juin ; du Représentant Gauthier du 28 mai.)

Réal, qui, le 20 juin, se trouvait à l'armée des Alpes, estime que les pertes provenant de la désertion se montent à 1.000 ou 1.200 hommes par décade. Dans ces conditions, une augmentation de forces était indispensable, et dès le 9 mai, Réal et Dumaz écrivent au Comité de Salut Public pour réclamer 18 bataillons et 2 régiments de cavalerie. (Lettres de Dumaz du 9 mai ; de Kellermann des 9, 23 et 25 mai.)

Bien loin de satisfaire à ces demandes pressantes, le Comité ne put détacher des bords du Rhin que 6.000 hommes.

En outre, les troubles suscités à Lyon prenaient au même moment un tel caractère de gravité, qu'il

fut obligé, le 19 juin, d'inviter Kellermann à tenir un corps de 18.000 hommes prêt à marcher sur cette ville.

Enfin, les événements de prairial et de germinal avaient leur contre-coup dans l'intérieur de la France. A Toulon, le 19 mai, jour fixé pour le départ de l'escadre, éclate une insurrection rapidement étouffée il est vrai, mais qui n'en occasionne pas moins un retard dans la marche des colonnes appelées en première ligne. (Voir le 2e paragraphe de la lettre de Dumaz en date du 16 prairial an III.)

A Marseille, à Aix, à Avignon, dans tous les départements, les Représentants du Peuple, les autorités civiles gardent des troupes pour en imposer aux partis jacobin et royaliste, prêts à en venir aux mains.

Il fallait agir vite et énergiquement. Aussi dès les premiers jours de leur arrivée à Nice, Kellermann et Dumaz cherchent à remédier autant qu'ils le peuvent à ces causes de désorganisation. Le résumé de leur conduite pendant ces jours d'angoisse est adressé par Dumaz dans une lettre qui fut lue à la Convention le 12 juin 1795. (*Moniteur*, réimpression. Séance de la Convention du 24 prairial an III.) La voici :

Convention nationale. — Séance du 24 prairial (12 juin) *an III* (1795).

—

RÉPRESSION DES TROUBLES DU MIDI.

Les Représentants du Peuple délégués près de l'armée d'Italie et des Alpes à la Convention.

Nice, le 6 prairial an III (4 juin) *de la République une et indivisible.*

Le complot horrible que vous avez déjoué les 4 et 5 prairial étendait ses racines sur les principaux points

de la République. Nous avons regretté de n'avoir pu partager vos dangers et la gloire que s'est acquise la Convention dans ces mémorables journées. Mais ce n'est pas assez de triompher du crime, il faut encore le punir.

Les troubles d'Aix et de Toulon, de Marseille et du Midi coïncidaient avec ceux de Paris. L'escadre anglaise sortait de Livourne au moment où notre cscadre était retenue à Toulon par les manœuvres combinées des Anglais et de nos ennemis intérieurs. Dans le même temps des adresses incendiaires étaient répandues avec profusion dans les armées pour les désorganiser et altérer leur juste confiance en la Convention nationale.

Pour garantir l'armée de ces perfides iusinuations, nous lui avons fait une adresse énergique. Le général Kellermann en a fait une autre dans le même esprit.

Nous avons de concert provoqué le zèle des officiers et des soldats, pour signaler les rédacteurs et colporteurs de ces écrits perfides. Nous les suivons déjà. Nous avons fait mettre en arrestation plusieurs chefs de bataillon et officiers, partisans du terrorisme et de l'anarchie. Ces premiers exemples ont imposé, et le peu de succès de leurs partisans à Paris réduit les autres au silence ; nous n'épargnerons aucun des chefs.

Une autre preuve du système combiné qui a déterminé les mouvements simultanés du 1er prairial, c'est l'arrivée d'une foule d'émigrés, partis de Livourne et de Gênes pour se rendre à Marseille. La mesure que nous avons prise de faire croiser deux avisos sur ces parages pour prévenir nos bâtiments des troubles de Toulon et nous assurer des passagers prévenus d'émigration, ont fait débarquer à Nice trois bâtiments qui contenaient en tout 88 émigrés sortis après l'évacuation de Toulon par les Anglais. Nous avons pris un arrêté pour les faire traduire sous bonne et sûre garde au tribunal criminel à Grasse et y être jugés conformément aux lois. Vingt autres individus prévenus d'émigration, entrés depuis deux jours dans le port de Nice, vont suivre la même route. Nous avons recommandé à l'Accusateur Public de

mettre la plus grande activité dans la poursuite de cette affaire.

Ces mesures rigoureuses et conformes à la loi prouveront aux malveillants que l'intention de la Convention nationale n'est point de protéger les émigrés, mais bien de faire exécuter les lois justes et sévères qu'elle a portées contre eux. Notre surveillance à cet égard doit être d'autant plus active que des avis officiels venus de Livourne et de Gênes nous annoncent qu'un plus grand nombre d'émigrés se proposaient de rentrer, et qu'à Livourne ils ont eu la lâcheté d'insulter et de maltraiter des Français faits prisonniers sur les vaisseaux *Le Censeur* et *Le Ça-ira*. Mais par les mesures que nous avons prises, il n'en abordera aucun sur nos côtes méridionales qu'il ne soit arrêté et traduit aux tribunaux.

Salut et fraternité.

Signé : Dumaz et Réal.

Il résulte de cette lettre que Dumaz s'était peut-être un peu hâté de donner au Comité de Salut Public, dans sa lettre du 1er prairial, des nouvelles aussi encourageantes de l'armée. Aussi sentant la démoralisation très grande des troupes, et le pays travaillé par les menées des émigrés, jugea-t-il à propos, pour écarter les bruits fâcheux qui circulaient, de ranimer le courage des soldats et le patriotisme des habitants par la proclamation suivante, qui fut insérée au *Moniteur*, le 2 juillet 1795 :

Proclamation aux Habitants du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

(Du *Moniteur*. Edition de 1854. Tome 25, page 105:
14 messidor an III. — 2 Juillet 1795.)

Cette pièce n'est pas datée ; mais puisqu'elle est signée Dumaz et Réal, elle a dû être faite avant le 18 juin, époque où Dumaz et Kellermann partent pour l'aile droite de l'armée d'Italie et alors que Réal était déjà parti depuis quelques jours pour l'armée des Alpes.

République Française

Proclamation adressée par les Représentants du Peuple auprès de l'armée d'Italie, Réal et Dumaz, aux Habitants des départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

Depuis quelques mois, la malveillance répand que la France veut restituer au roi de Sardaigne, ou laisser reprendre par les troupes coalisées, le Mont-Blanc et le Comté de Nice. L'objet de ce bruit est de ralentir le courage des soldats et de jeter des craintes parmi les habitants des pays conquis, qui ont témoigné le plus grand attachement à la République Française avant et depuis leur réunion.

Ceux qui vous tiennent ce langage perfide n'y croient pas eux-mêmes, et leur désespoir est de savoir que l'union du Mont-Blanc et du Comté de Nice à la France est irrévocable.

Bons Habitants, et vous tous qui, à l'aurore de la Révolution, avez exprimé votre vœu pour la liberté et pour votre réunion à la France, vous qui avez servi la cause du Peuple dans les fonctions publiques et sur nos frontières, rassurez-vous : notre cause est commune ; c'est celle de la liberté. Jamais vous ne rentrerez sous la domination des ennemis que vous avez combattus et vaincus avec nous.

Tout est disposé pour ouvrir une nouvelle carrière au courage des Républicains, leur préparer une glorieuse campagne, et pour repousser loin de nos frontières l'armée des coalisés.

Fidèle au contrat d'union, la Convention nationale n'oubliera jamais que le vœu libre et universel du Peuple souverain de la Savoie et du Comté de Nice fut de s'incorporer à la République, et qu'elle a décrété, le 27 novembre 1792 et le 14 février 1793, que ces pays formeraient une partie intégrante de la République Française.

Ce contrat est sacré, indissoluble et irrévocable. Il a pour garantie la volonté suprême d'un peuple grand et

magnanime, qui a juré sa liberté et qui saura réprimer tous ceux qui voudraient le contraire. Observez comment le génie de la liberté, planant sur la France, triomphe de tous ses ennemis.

Conspirer sans cesse, et voir leurs projets éventés, tel est le cercle étroit que les ennemis de la République sont condamnés à parcourir.

Que tous les bons citoyens se décident donc hautement; qu'ils mettent de côté tous les motifs de haine ou d'intérêt personnel; que l'amour de la patrie soit leur unique sentiment : libre de toute crainte de retourner à la servitude ; qu'ils s'unissent fortement à la Convention nationale pour assurer l'empire des lois et le triomphe de la Liberté.

Le général en chef des armées des Alpes et d'Italie, ainsi que les Procureurs généraux-syndics des départements sont invités à faire publier la présente proclamation.

L'inquiétude dans laquelle se trouvaient les populations frontières était assez compréhensible. On n'était pas sans s'apercevoir que les Austro-Sardes n'allaient pas tarder à agir ; et chacun se demandait comment la faible armée de Kellermann pourrait résister aux 100.000 Impériaux et Piémontais.

Au mois de juin 1795, l'armée française occupait les emplacements suivants :

Armée des Alpes :

Général Moulin, quartier général, Briançon.

Tarentaise ...	3.000 hommes.	Petit-Saint-Bernard. Col du Mont.
Maurienne ...	3.000 hommes.	Mont-Cenis. Col de la Roue.
Briançonnais .	3.000 hommes.	Mont-Dauphin.
	3.000 hommes.	Tournoux.
	3.000 hommes.	Places diverses.
TOTAL...	15.000 hommes.	

Armée d'Italie :

Gauche. 4.000 hommes. De Saint-Dalmas-de-Salvage (Hte-Tinée) au Belvédère (Haute-Vésubie).
Centre. 6 000 hommes. Haute-Roya, col de Tende.
Droite.. 20.000 hommes. Sous Masséna, d'Orméa à Savone ;
gauche, col de Tanarello... 5.000 h.
centre, col Bernardo..... 5.000 h.
droite, crête de Bormida.. 10.000 h.

La droite, longuement étendue le long de la rivière par Voltri jusqu'à Vado et Savone, se reliait ainsi avec la République de Gênes, état neutre, qui pactisait presque ouvertement avec nous.

L'ennemi qui jusque-là avait été contenu à peu près sur tout le front, allait bientôt menacer nos postes d'une attaque générale.

Kellermann, après avoir visité l'aile droite de l'armée, en compagnie de Réal et l'aile gauche avec Dumaz, repart brusquement pour l'aile droite avec ce dernier, le 18 juin, préoccupé par de nouvelles alarmantes de Gênes. (Arch. de la guerre. Note du service des Renseignements des 13, 16, 17, 19 juin. Lettre de Villars, ambassadeur à Gênes à Kellermann, reçue dans la nuit du 12 au 13 juin.)

Du côté Austro-Sarde, la situation, en effet, n'était plus la même qu'au mois de février.

On sait qu'à la suite des congrès de Mitau et de Turin, le roi de Sardaigne avait consenti à abandonner ses projets d'offensive pour reprendre le Comté de Nice et laisser à la Cour de Vienne l'initiative des opérations. Celle-ci désigna le général de Wins qui fut nommé commandant général des troupes et plaça sous ses ordres le général baron de Colli et ses Piémontais.

De Wins arriva à Turin vers la fin d'avril. Son plan comportait l'attaque de tous les débouchés

compris entre le col de Tende et de la Bochetta, au nord de Gênes, et tendait à couper en deux la droite française, en nous séparant de Gènes. Les Piémontais, sous Colli, agissaient à droite, le corps auxiliaire de d'Argentau, au centre, les impériaux aux ordres de Wallis, à gauche, avec détachement de flanc sur l'Erro et Novi.

Du 11 au 17 juin, de Wins portant sa gauche en avant, par Montenotte, Carcare et Altare, marchait sur Savone et Vado. Ainsi menacé dans ses communications avec Gênes, Kellermann donne l'ordre à Masséna de s'emparer de gré ou de force de la citadelle génoise de Savone. Mais au moment où les 4.000 Français, commandés par Dupuy, poursuivis par les Autrichiens, se présentaient devant la forteresse, les uns et les autres sont reçus à coups de canon et s'arrêtent de part et d'autre du torrent de Letimbro.

Sur ces entrefaites, le même jour (23 juin), Kellermann et Dumaz arrivent à Sportono, petit village au bord de la mer, à 5 kilomètres au sud de Vado, et convoquent aussitôt un conseil de guerre (Archives de la guerre à la date du 23 juin), composé des généraux Berthier, Masséna, La Harpe, des adjudants-généraux Vignole, sous-chef d'état-major de l'armée d'Italie, Frontin, attaché au général La Harpe, Claussade, chef de bataillon du génie, Andréossy, chef de bataillon d'artillerie, tous deux de l'état-major de Kellermann et Montfort, commandant l'artillerie de l'aile droite. On décide qu'en raison de la neutralité de la République de Gênes, les troupes belligérantes se retireraient à plus d'une demie-lieue de Savone, dont les relations avec la métropole doivent rester libres, et qu'en cas d'attaque de l'ennemi, les troupes françaises se porteront au secours de la citadelle où

elles seront reçues, soit par terre, soit par mer. (Arch. de la guerre. Précis de ce qui s'est passé dans la journée du 5 messidor. Lettres du commissaire Tommazo Cattanio, le 23 juin, à 2 heures et à 4 heures de l'après-midi, et réponse de Kellermann.)

Le résultat de cette délibération est transmis au gouverneur ainsi qu'au Sénat de Gênes, qui y donne son adhésion. En conséquence, 4.000 hommes de troupes françaises, qui avaient été repoussés par de Wins, sous les murs de Savone, reviennent à Vado par la mer, le 26 juin.

Kellermann était ainsi parvenu à sauvegarder momentanément la communication avec sa base d'approvisionnement. Il comptait sur l'assurance des généraux et la vigueur des troupes plus que sur leur nombre pour se maintenir sur ses positions.

Le 24 juin, en effet, de Wins avec 10.000 hommes attaquait Vado, défendu par La Harpe, qui avait établi la défense de part et d'autre du torrent de Segno, sur les deux contreforts du mont Alto dont l'un se termine au mont Saint-Elena, sur la mer au sud de Vado, l'autre à Tiassano, entre Vado l'embouchure du torrent de Quigliano.

Voici la façon dont Dumaz et Kellermann racontent cette affaire de Vado, dans une lettre qui fut lue à la Convention par le Représentant Gillet, lettre parfaitement claire, qui donne absolument la physionomie du combat :

Convention Nationale. Séance du 15 messidor an II *(3 juillet 1795)*.
(*Moniteur*, édition 1854, t. XXV, p. 142.)

Au Comité de Salut Public. — Annonce des succès de l'armée des Alpes et d'Italie.

Gillet, au nom du Comité de Salut Public, donne lecture des nouvelles suivantes :

Les Représentants du Peuple, Dumaz et le général d'armée des Alpes et d'Italie, aux Représentants du Peuple composant le Comité de Salut Public.

Au quartier général à Finale, le 7 messidor *(25 juin)* an III de la République française.

Citoyens Représentants, nous vous avons annoncé, par nos dépêches d'hier, les négociations qui avaient eu lieu au sujet de notre communication avec Savone, (conseil de guerre de Sportono) qu'il était important de conserver. La conduite des Autrichiens dans cette circonstance, la position de leurs troupes, leur nombre, tout nous annonçait que l'armée d'Italie, de beaucoup inférieure à celle des ennemis, allait être attaquée sur tous les points. Nous avons déjà vu à Valdo l'effet de ces dispositions menaçantes ; mais nous pouvons vous annoncer que ce prélude n'a pas été heureux pour nos ennemis ; et c'est ici que la valeur de nos troupes, soutenues par des dispositions bien entendues, a véritablement suppléé au nombre.

Hier à midi, 10.000 Autrichiens, formés sur 4 colonnes, ont attaqué, pendant 7 heures de suite, les avant-postes de Vado et de Tiassano (1). Une forte colonne, dirigée sur le Pont de Vado, attaqua le poste de ce pont, qui fut obligé de céder au grand nombre. Cette colonne crut pouvoir s'approcher des retranchements, mais les canons du fort (2) la chauffèrent tellement qu'elle fut forcée de s'arrêter. Le pont fut sur le champ repris à la baïonnette (3) et l'ennemi contraint d'aller se former au-delà.

Une autre colonne se dirigea sur la Chapelle (4) del

(1) Ces 4 colonnes sont parties du Mont-Cinto sur la route de Cadibone à Savone : colonne de droite, objectif : Quigliano ; 2 colonne du centre, objectif : Madona del Monte et Pont de Zinola ; colonne de gauche, objectif : Pont de Zinola. Deux bataillons en observation vers Savone.

(2) Batterie San-Lorenzo, à 1.500 mètres du pont de Zinoda.

(3) Contre-attaque de La Harpe, soutenue par l'artillerie à 4 heures du soir.

(4) Madona del Monte.

Monte, occupée par les grenadiers, qui se replièrent sur le camp de Tiassano, suivant l'ordre qu'ils en avaient.

Les ennemis descendirent la montagne et vinrent se former en bataille au pied de Tiassano, dans le lit du torrent de Cugliagano. Ils se trouvèrent à portée d'une batterie de deux obusiers et d'une pièce de 12, dont la disposition avait été prise la veille par le chef de brigade, Montfort, commandant l'artillerie. Ces pièces chargèrent si à-propos que, dans un moment, les ennemis furent mis en déroute (1). Au rapport du général divisionnaire Freytay, les Autrichiens ont été fort malmenés dans leur déploiement au milieu du vallon de Cugliano, par les pièces à cartouches du camp de Tiassano.

On doit des éloges à ce général pour les bonnes dispositions qu'il avait faites, d'après les ordres du général Masséna, officier d'un mérite distingué, et entre les mains duquel on doit applaudir d'avoir mis l'aile droite de l'armée.

On ne doit pas moins d'éloges au général La Harpe, commandant l'avant-garde. Sang-froid, activité, valeur, prévoyance, telles sont les qualités qui distinguent cet excellent officier.

Toutes les troupes se sont conduites avec la plus grande valeur ; mais le 3e et le 6e bataillon des grenadiers, les carabiniers des Hautes-Alpes, qui ont soutenu à plusieurs reprises le choc de toutes les forces de l'ennemi, se sont montrés comme des héros. Les détails de l'action prouvent ce qu'a su faire l'artillerie.

Nous avons eu une douzaine de morts et 33 blessés. L'ennemi porte sa perte à 300 morts et à 500 blessés, mais le général La Harpe évalue le nombre des morts de l'ennemi à 500 hommes, ce qu'il prétend constater par le nombre de pantalons dont nos grenadiers se sont emparés.

A demain les détails sur les actions particulières qui ont illustré cette journée, car il y a apparence que l'ennemi nous attaquera dans nos positions ; mais partout il

(1) Pièce établie, près Rezzi.

trouvera des soldats français accoutumés à vaincre et que le nombre ne sait pas intimider.

Salut et fraternité.

Signé : J.-M. Dumaz et Kellermann.

En même temps, le 25 juin, les Autrichiens attaquaient en deux colonnes, l'une partie d'Altare, l'autre de Montefreddo, les cols de Pino et de San-Giacomo, à la tête des vallées de la Bormida orientale. Grâce à leur supériorité numérique, ils s'emparèrent des cols, mais fort heureusement ne poursuivirent pas, et les Républicains purent se maintenir à mi-pente, au nord de Finale, entre Monte Alto et la mer.

Enfin les 24, 25, 26, 27 juin, nos postes de Settepani et du col de Melonio sont attaqués par les auxiliaires de d'Argenteau, partis de B. di Roncodi Maglia et Osiglia. Cette dernière attaque, si elle réussissait, menaçait Finale et pouvait couper la retraite de la division La Harpe à Vado. Masséna et Kellermann, sentant le danger, accourent à la rescousse, le premier de Loano, le second de Sportono. Mais après des alternatives de succès et de revers dans des combats acharnés à l'arme blanche, au milieu du brouillard, d'Argenteau finit par rester maître du Mont Settepani.

Dumaz relate ces deux affaires dans une lettre, en date du 26 juin, qu'il adresse au Comité de Salut Public :

Convention Nationale

Séance du 29 messidor an III *(17 juillet 1795)*. (*Moniteur*, édition originale n° 303, page 1.222.)

Doulcet, au nom du Comité de Salut Public, fait lecture d'une lettre du Représentant Dumaz sur les opérations de l'armée d'Italie au col de Terme.

(Cette lettre est reproduite par le *Moniteur*, réimpression de 1854, t. XXV, p. 263, avec une erreur de nom. On a transcrit col de Tende, au lieu de Terme. Il ne peut y avoir doute. Les combats du col de Tende sont des 7, 8, 9 messidor (25, 26, 27 juin) et non pas du 5 juillet. D'ailleurs, Dumaz dit, à la fin de sa lettre, que les soldats se battent depuis 13 jours. Or, on sait que les hostilités ont commencé le 23 juin, ce qui paraît bien indiquer qu'il écrit le 19 messidor et non pas le 10 ou le 11, comme on serait amené à le supposer, s'il fallait admettre une erreur de date, dans la suscription de la lettre.)

Le Représentant du Peuple, Dumaz, délégué près l'armée d'Italie à ses collègues composant le Comité de Salut Public.

Au quartier général Albenga, 19 messidor an III de la République Française une et indivisible *(7 juillet 1795)*.

Citoyens Collègues, l'ennemi vient encore d'échouer dans l'attaque qu'il a faite le 17, sur le col de Terme (5 juillet). C'est en vain qu'il a tenté de nous enlever cette position afin de couper la droite de l'armée d'Italie. Le courage de nos braves volontaires ne lui a laissé que la honte d'une défaite avec grande perte.

La relation que vous a fait passer le général en chef vous instruira des détails de cette affaire. On ne peut assez louer la bonne conduite et le courage de la majeure partie de nos soldats qui composent la division de droite de l'armée d'Italie.

Depuis 13 jours ils sont aux prises avec un ennemi qui leur est supérieur en nombre et ils ont résisté victorieusement à ses nombreuses attaques dans tous les points.

Signé : J.-M. Dumaz.

Cependant les Républicains ne purent les empêcher de s'emparer de l'importante position de la Spinarda,

contrefort montagneux qui sépare les vallées du Tanaro de la Bormida occidentale, entre Garessio et Calissano. Bien que les pertes subies par Kellermann, pendant ces combats, furent relativement minimes, les échecs de la Spinarda et de Settepani prouvaient qu'il avait affaire à des forces trop supérieures pour êtres refoulées sans renfort sérieux.

D'ailleurs, les troupes étaient harassées, et puisqu'on ne voulait pas passer à l'offensive, le mieux était d'abandonner Vado. Il donna donc l'ordre à l'aile droite de se replier ; et, vers le 15 juillet, après avoir méthodiquement battu en retraite et, après avoir évacué son artillerie et ses magasins, il vint s'établir sur la ligne qui joint Trappa, sur le Tanaro, à Borghetto, sur la mer. Ainsi l'offensive prise par 70.000 Austro-Sardes n'avait eu d'autre résultat que le changement de position de la droite française.

Cette campagne est la dernière à laquelle prit part Jacques-Marie Dumaz.

D'ailleurs, avec le changement de Constitution qui supprimait la Convention et le Comité de Salut Public (26 octobre 1795), aucun député ne fut plus envoyé dans les départements.

Délégué en qualité de Commissaire dès le mois d'août 1793, c'est-à-dire depuis presque le début de l'institution des Représentants du Peuple aux armées, il fut maintenu presque sans interruption jusqu'à la fin.

Pendant les années 1793-94-95, il accompagna constamment l'armée des Alpes pendant ses dures campagnes contre les Austro-Sardes. Investi de pouvoirs presque illimités, que lui conférait sa mission, puisque le décret du 17 juillet 1793 déclarait que les arrêtés des Représentants étaient de véritables « lois provisoires », nous pouvons nous le représenter

comme un véritable pro-consul romain, ou un intendant provincial dans l'ancien régime monarchique. Non seulement il avait le droit de s'assurer que les généraux exécutaient les ordres et les plans du Pouvoir central, mais il avait encore sur eux le droit de nomination et de révocation.

Mais faut-il nous le représenter comme la légende se plaît à figurer les Commissaires de la Convention aux armées — c'est le nom qu'on leur donna tout d'abord — comme de véritables despotes effrayés et effrayants, tyrannisés et tyrannisants, esclaves tremblants et cruels du Comité de Salut Public ? Sans doute rien ne peut excuser les crimes dont se rendirent coupables Carrier, Joseph Lebon et Couthon, mais il ne faut point juger du particulier au général et condamner sans discussion l'institution et les hommes.

Rien dans la correspondance de Jacques-Marie Dumaz ne permet de supposer qu'il se soit jamais départi des idées de justice et d'équité, sous prétexte ou à l'occasion de défense nationale. Lui et Simond instituèrent, il est vrai, le tribunal révolutionnaire à Annecy, pour juger les émeutiers fanatisés par M. de la Fléchère, mais ils ne firent en cette circonstance qu'appliquer strictement la loi contre ceux qui s'étaient mis en état de rébellion contre la République.

On se plaît aussi à représenter parfois les Commissaires aux armées comme terrorisant les officiers, leur donnant des ordres inexécutables, s'immisçant dans la conduite des opérations militaires et instituant le principe de la « victoire ou la guillotine ». Sans doute, il arriva à certains d'entre eux de marcher à la tête des troupes. Témoin Fabre (de l'Hérault), qui fut tué d'une balle espagnole, le 30 frimaire an II ;

Saint-Just et Carnot, à l'armée du Nord, et Prieur (de la Marne) en Bretagne firent œuvre de militaire autant que de Représentants ; enfin Jeanbon Saint-André à Brest et à Toulon devint le véritable amiralissime et le véritable ministre de la marine de la République, à tel point qu'il se mit parfois même en état d'insubordination vis-à-vis du Comité de Salut Public.

Mais ce serait se faire une idée fausse des Représentants et du rôle qu'ils ont joué que de se les figurer comme usurpant systématiquement la place et les fonctions des chefs véritables des armées.

La correspondance de Dumaz nous les montre, au contraire, comme des organisateurs, des intendants militaires aux pouvoirs très étendus, mais non point comme des stratèges ou des tacticiens de cabinet. Quand il propose au Comité de Salut Public de fortifier Montmélian, c'est l'avis de Kellermann qu'il donne comme argument à l'appui de son projet.

S'agit-il de ramener l'ordre et la discipline dans le 2e bataillon d'infanterie légère, c'est sur l'avis des officiers du régiment que les mesures disciplinaires sont prises.

Enfin, quand, après l'échec du Mont-Cenis, il ordonna de faire une enquête sur la conduite des grenadiers de Sarret, c'est encore l'autorité militaire qui fut chargée de prendre les dispositions pour punir ceux dont la lâcheté avait fait manquer l'expédition.

Ces faits démontrent que J.-M. Dumaz avait avec les généraux d'excellents rapports et qu'il n'employa jamais vis-à-vis d'eux des procédés qui puissent laisser supposer qu'il doutât jamais de leur loyauté et de leur patriotisme.

La vérité, c'est que toujours les Représentants

surent reconnaître la vigueur dans l'action, le vrai mérite militaire et le dévouement à la patrie, et qu'ils condamnèrent impitoyablement l'inconduite, la mollesse et l'ignorance.

Si Dubourg et Santerre furent sacrifiés, ils le devaient l'un à son manque de savoir et l'autre à son manque de vigueur physique.

Quant à Kellermann, s'il fut destitué et rappelé par le Comité de Salut Public, ce n'est certainement pas Dumaz, ni probablement pas Simond, qu'il faut incriminer en cette affaire. Ils avaient parfaitement reconnu son mérite, de même qu'ils surent aussi reconnaître les qualités militaires d'autres chefs subalternes, comme Verdelin, Badelaune, Le Doyen, Prisyes, et ce brave général Sarret, qui mourut à l'attaque du Mont-Cenis.

En somme, et ceci ressort de leur correspondance, ils tournaient leur activité bien plus vers des objets qui étaient de leur compétence : levées, embrigadement, administration, organisation, construction et conservation du matériel, réquisition et transport des subsistances que vers les opérations militaires proprement dites. Ils employaient ainsi les pouvoirs très étendus, dont ils étaient investis, à soulager le commandement de tous les détails administratifs, réalisant de la sorte cette unité si indispensable à la défense nationale.

L'éloignement, le manque de moyens de communication rapide — (le télégraphe aérien ne fonctionna qu'à partir de thermidor an II, et d'abord seulement pour d'exceptionnelles communications avec l'armée du Nord) — le mauvais état des routes, tout cela faisait qu'un Représentant en mission avait souvent à attendre 15 jours une réponse du Comité de Salut Public sur quelque question locale délicate, urgente,

nécessitant une dérogation à la règle générale. Alors il prenait sur lui, par patriotisme, de trancher la difficulté, d'agir sans ordre ou contrairement à des ordres reçus.

Quand il lui était possible d'attendre la réponse du Comité, celle-ci était lente à venir ou n'arrivait jamais. Que de lettres de Représentants réclamant, implorant une prompte solution, sur lesquelles on lit en marge ces mots : « Renvoyé sans décision ». Le Comité laissait le Commissaire « se débrouiller » comme il l'entendait, quitte à le blâmer s'il se débrouillait mal.

Il est des Représentants dans les départements que le Comité laisse sans lettre. Ceux-ci menacent de rentrer à Paris, si on persiste dans le silence. Le Comité continue à se taire.

Il est peu probable, étant donné la promptitude qu'exigent les décisions dans les questions de défense nationale, que les généraux de l'époque auraient pu répondre par leur offensive vigoureuse à l'assaut donné à la patrie par toutes les armées des coalisés, s'ils n'avaient été secondés par un délégué du Pouvoir central, qui assumait toutes les responsabilités, qui solutionnait, sur place et sur l'heure, les questions multiples, que leur seule fonction militaire ne leur donnait pas qualité de résoudre.

Faut-il déduire de là que l'institution des Représentants du Peuple aux armées soit un procédé à recommander et que de nos jours on pourrait y faire retour avec quelque avantage ?

L'exemple de la guerre de 1870-71 suffirait à nous prouver que les plans d'opérations militaires, comme celui de la délivrance de Belfort, élaborés, loin des armées, dans le silence du cabinet, par des hommes, dont le patriotisme et la bonne volonté sont au-dessus

du soupçon, mais étrangers à l'armée, sont voués à l'insuccès, parce qu'ils font abstraction du facteur principal du succès : la situation morale et matérielle de la troupe.

Quant au rôle d'organisateur et d'administrateur, que la plupart des Représentants avaient assumé avec un grand patriotisme et un grand dévouement, il répondait à une nécessité du moment. Actuellement nous n'avons pas à improviser une armée depuis les bases du recrutement jusqu'aux services les plus compliqués et les plus indispensables à son existence. Nous possédons des moyens de communication rapides et nous en avons dans chaque département des représentants du Pouvoir central.

Tout en rendant hommage à ces hommes de grande énergie qu'ont été les Représentants du Peuple, nous ne pouvons les considérer que comme des délégués exceptionnels d'un gouvernement qui agissait à une époque et dans des circonstances exceptionnelles.

Signé : Ed. DUMAZ.

P. S. — Le 22 vendémiaire an IV, Jacques-Marie Dumaz fut élu député du Mont-Blanc au Conseil des Cinq-Cents avec 289 voix sur 315 votants. Il y fit partie de quelques commissions, notamment de celle chargée de la répartition des tribunaux dans les départements.

Il sortit du Conseil en 1796 par la voie du sort et fut appelé (5 germinal an VII) aux fonctions d'accusateur public près le tribunal criminel du Mont-Blanc.

Il conserva ce poste sous le gouvernement consulaire et fut nommé le 7 nivôse an VIII, par le Sénat, conservateur député du Mont-Blanc au nouveau Corps législatif où il siégea jusqu'en l'an X (1802).

Le 4 frimaire an XII, il devint membre de l'ordre de la Légion d'honneur.

Ses enfants rentrèrent à Chambéry en 1805.

Le second, Claude-Marie, partit pour l'armée d'Espagne, campagnes de 1807, 1808, 1809.

Dumaz Jacques-Marie devint bâtonnier de l'ordre des avocats à Chambéry et mourut en 1839, âgé de 77 ans.

Ce travail, fait par mon fils Paul-Edward Dumaz, pendant qu'il était officier-instructeur au Prytanée de La Flèche, attendait, pour être publié, l'autorisation ministérielle indispensable à toute publication émanant d'un militaire sous les drapeaux. La guerre a fait disparaître l'auteur, tombé au champ d'honneur le 10 septembre 1914, capitaine de la 8e compagnie du 51e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur de la veille de sa mort, en défendant le village de Blesmes, à 17 kilomètres de Vitry-le-François (bataille de la Marne).

NOTICE

SUR

AIGUEBELETTE

ET SON LAC

PAR

PHILIBERT FALCOZ

de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

Membre Correspondant de l'Académie de Savoie

LAC D'AIGUEBELETTE

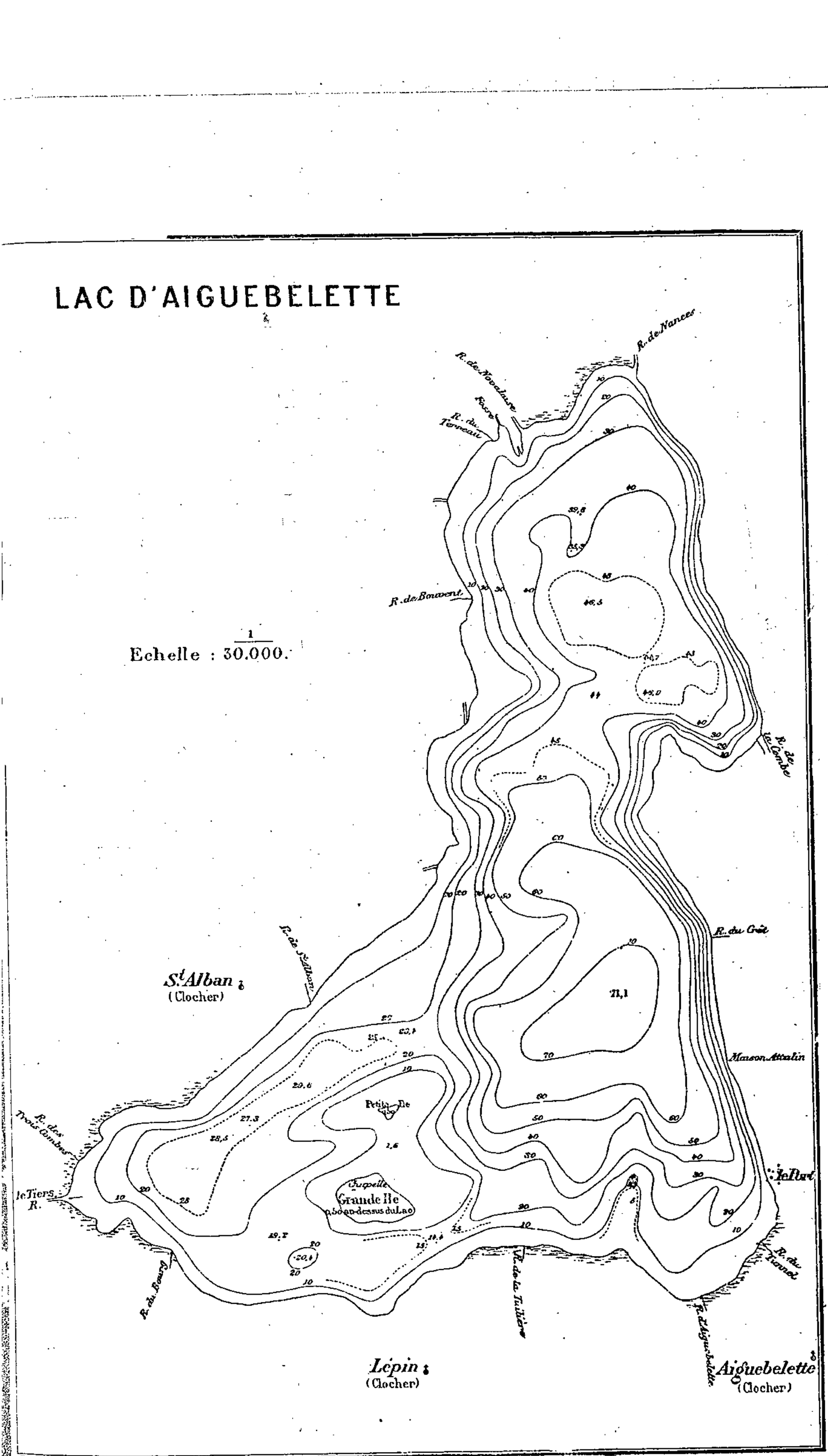

Echelle : $\frac{1}{30.000}$.

NOTICE

SUR

AIGUEBELETTE ET SON LAC

I.

Situation et antiquité. — Tunnel de l'Épine.

Le village d'Aiguebelette est assis au pied de la montagne de l'Épine, sur une esplanade dominant le lac (altitude 417 mètres).

La commune d'Aiguebelette proprement dite a une étendue territoriale de 791 hectares 80 ares et fait partie du canton de Pont-de-Beauvoisin.

Sa population était :

En 1804, de 333 habitants.
En 1821, de 398 —
En 1878, de 310 —
En 1891, de 225 —
En 1914, de 215 —

A part le village du chef-lieu, dit aussi *Village de l'Eglise,* elle se compose de différents hameaux et lieux dits : *Le Platon, Malacôte, Les Barins, Le Noyau, Les Allamands, Les Combets, Les Gustins, La Combe, Les Combels, Le Port, Les Prés, Le Sauget.*

Cette ancienne paroisse, ayant pour patron saint André, apôtre, faisait autrefois partie du diocèse de Belley. Une bulle du pape Innocent II, en décembre 1142, avait confirmé les droits de l'évêque de Belley sur diverses paroisses, dont celle d'Aiguebelette,

contre l'abbé de saint André. (Abbé PERRIN, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, 1897.)

L'abbaye de Saint-André-le-Bas ou de Vienne possédait diverses fondations dans la région du Pont-de-Beauvoisin et avait, sans doute, déterminé le vocable de la paroisse.

La paroisse d'Aiguebelette fut réunie, en 1803, à celle de Lépin et au diocèse de Chambéry.

Son rétablissement eut lieu en 1835.

Elle était sous la juridiction du juge mage de Novalaise.

Aiguebelette est habité depuis une époque très reculée. L'emplacement d'habitations lacustres a été constaté sur divers points du lac, dans plusieurs explorations, dont il sera question dans un autre chapitre.

La tradition populaire rapportant que le village de *Chavaroche*, au pied du mont de l'Épine, fut englouti en partie, ainsi qu'une légende mentionnant l'existence d'une ville disparue, sont des souvenirs lointains se rattachant à l'époque des populations lacustres.

Comme nous le verrons plus loin, l'époque gallo-romaine a laissé des traces plus nombreuses.

Rappelons, tout d'abord, qu'en établissant la route actuelle conduisant à Lépin, on a retrouvé sur presque tout le parcours des débris romains : *briques*, *ciments, fragments de poteries*, *meules, etc.* Au-dessous de cette route, entre la commune de Lépin et celle d'Aiguebelette, le touriste découvre un énorme bloc de rocher, au milieu d'une prairie qui se prolonge jusqu'au lac. Des arbres poussés dans des fissures lui donnent un caractère étrange. Au pied de ce bloc de rocher, marquant la limite entre les communes de Lépin et d'Aiguebelette, a été découvert un polissoir en grès attribué à l'âge du bronze.

Certains archéologues avaient cru reconnaître dans ce bloc un monument druidique. Or, il s'agit, en réalité, d'un rocher détaché de l'escarpement de la montagne voisine. On a signalé aussi entre Aiguebelette et Lépin une ancienne borne portant la date 1533 et sur le couronnement une croix qui pourrait être de Savoie, la partie opposée pouvant indiquer le Dauphiné. (Révil, d'après A. Perrin, *Excursion à Novalaise.)*

Aiguebelette, par sa position sur l'antique voie romaine, encore en partie pavée, passant par le col du Crucifix, appelé aussi col d'Aiguebelette, puis descendant en zigzags vers le village de Saint-Sulpice et de là sur Chambéry, était une station obligée pour tous les voyageurs qui traversaient la montagne. D'ailleurs, le col d'Aiguebelette a joué un rôle militaire important. En 1600, pendant les troubles de la ligue encouragée par la Savoie, Lesdiguières, soutenant le roi de France, faisait surveiller ce col, pour empêcher les Savoyards de pénétrer par cette voie et le Pont-de-Beauvoisin dans le Dauphiné. Suivant ses ordres, le trafic des marchandises d'Italie sur Lyon par le Mont-Cenis avait été interdit et ne devait s'effectuer que par le Mont-Genèvre et les Hautes-Alpes. (Abbé Perrin, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin.)*

A une époque plus rapprochée, en juillet 1815, pendant la défense des Français contre les armées austro-sardes, ce col était occupé par un détachement de l'armée du maréchal Suchet qui devait résister à la marche en avant du comte Bubna, maître de Chambéry, et qui, se dirigeant sur Lyon, flanqué par d'autres troupes françaises, devait défendre la grotte des Echelles et les cols de l'Epine et du Mont-du-Chat, positions difficiles à aborder de front.

Le chevalier Télémaque Costa, officier au service du roi de Sardaigne, se fit un devoir de signaler un passage scabreux et probablement inconnu par l'ennemi, par lequel purent passer des troupes légères qui effectuèrent un mouvement tournant, au vu duquel les Français durent abandonner leur retranchement et battre en retraite. (1) — (De Villette-Chivron, *Relation Militaire de 1815.)*

La station d'Aiguebelette était importante au double point de vue stratégique et commercial, alors que ce chemin était le seul praticable existant entre la Savoie et la France.

Depuis la dissolution de l'empire romain, cette voie fut réparée et entretenue par les rois Burgondes, par les grands seigneurs féodaux et par les princes de la Maison de Savoie.

Les comptes des trésoriers-généraux de Savoie, et en particulier le rouleau 96 d'Hugonet-Daussons en 1443, renfermait huit lettres du Conseil de Chambéry aux seigneurs d'Entremont et d'Aiguebelette, pour la garde des postes et des passages de la contrée.

La voie d'Aiguebelette était si importante qu'en

(1) A peu de distance de là, à l'endroit nommé le Signal, existèrent successivement un autel druidique, une mansion romaine et un petit temple païen. Sur les ruines s'élevèrent, au moyen âge, un hospice et une église dédiée à saint Michel et à saint Germain. Cet établissement, placé sous le patronage des vicomtes de Chambéry, servait d'asile aux voyageurs.

En 1228, le vicomte Berlion le céda en entier au couvent de *Novalèse en Piémont,* par acte passé sous les ormes du château de Chambéry.

La rectification du chemin, qui traverse actuellement le trou d'Aiguebelette, entraina forcément l'abandon de l'hospice, et sur son emplacement, on établit un poste de télégraphie aérienne. De là le nom de Signal donné à cette partie de la montagne. (Baron Achille Raverat, *Savoie*, Lyon, 1872.)

1661 le marquis de Villeroi, gouverneur du Lyonnais, conçut l'idée d'y établir un service régulier de messageries entre Lyon et Milan par Chambéry. Ce projet fut abandonné en 1670, lorsque le duc de Savoie Charles-Emmanuel II ouvrit la route des Echelles.

L'église d'Aiguebelette, restaurée en 1854, était située en dehors des anciens remparts, car, en 1627, lorsque Aiguebelette fut érigé en baronnie, comme nous le verrons plus loin, des murailles entouraient le village. L'emplacement compris entre ces anciens murs d'enceinte porte encore aujourd'hui le nom patois de *vella*, en français ville. (1)

Cette église n'a de remarquable qu'une ancienne chapelle se trouvant autrefois dans l'intérieur du château, comme nous le verrons également dans la suite, ainsi qu'une croix curieuse placée dans le cimetière. Le socle sur lequel pose la croix latine est formée de cinq dalles superposées contenant en haut un bénitier et en bas une cupule pour offrandes. Il porte la date 1737 et les deux initiales CF-FC. Cette forme de croix est unique dans la contrée. D'autre part, il existe une pierre tombale, servant de marche à l'escalier du cimetière, sur laquelle sont incrustés *une croix, un marteau* et *une équerre*. Elle est signalée comme tombe d'artisan. (2)

Après l'ouverture de la route des Echelles, l'ancienne voie romaine fut délaissée. Aiguebelette, jadis baronnie et châtellenie, devint par la suite une des plus modestes communes du canton de Pont-de-Beauvoisin, jusqu'au jour où la percée du tunnel de

(1) Communication de M. Francisque Lillaz, d'Aiguebelette.

(2) Révil : *Excursions à Novalaise (Bulletin Soc. Hist. natur.*, tome III. 1896), où tous ces objets dessinés par A. Perrin sont reproduits.

Lépine et la construction de la voie ferrée qui allaient relier Chambéry à Lyon par Saint-André-le-Gaz, devaient en faire une des plus agréables stations estivales de Savoie.

Dès l'année 1851, il fut question de relier au bassin de Chambéry la partie de la Savoie désignée anciennement sous le nom de *Petit-Bugey*, occupant à l'ouest de la chaîne du Mont-du-Chat tout l'espace compris entre le cours du Rhône et celui du Guiers, sur une superficie de 300 kilomètres carrés environ, dont font partie les cantons de Saint-Genix-sur-Guiers, Pont-de-Beauvoisin et une partie de celui des Echelles. Divers projets furent mis à l'étude ; mais, en 1854, le gouvernement français formula des objections au point de vue de ses intérêts stratégiques.

Notre annexion à la France, en 1860, supprimant toute difficulté internationale, de nouveaux projets furent mis à l'étude « *afin d'ouvrir entre le bassin de Chambéry et le bassin du lac d'Aiguebelette, une voie de communication dans des conditions telles, que toutes les communes du Petit-Bugey y trouvent la plus grande somme d'avantages.* » (1)

Au nombre des divers projets présentés, celui de la Compagnie *Fell*, avec tunnel traversant la montagne d'Aiguebelette, paraissait devoir aboutir en 1870, et donnait entière satisfaction aux vœux si souvent réitérés de la ville de Chambéry et des communes du Petit-Bugey.

La guerre de 1870 étant survenue, ce projet fut classé et abandonné.

Plus tard, en 1877, commencèrent enfin les études

(1) *Le Petit-Bugey et la montagne de Lépine.* Chambéry, 1870.

préliminaires du réseau de la Compagnie P.-L.-M. se détachant de la ligne de Lyon à Grenoble à la gare de Saint-André-le-Gaz et de ce point à Chambéry par le tunnel de Lépine. L'exécution des travaux a été commencée en 1878, par M. Moris, ingénieur des Ponts et Chaussées, et continuée par M. Hyrinewicki, ingénieur, sous la direction de M. Ruell et du service de constructions de la Compagnie P.-L.-M.

Cette section s'étend sur une longueur de 43 kilomètres et compte six gares, la gare de départ et la gare d'arrivée non comprises.

La percée du tunnel, commencée en 1880, demanda trois années de travaux assidus et fut termninée en 1883. (1)

Les fêtes d'inauguration de ce réseau eurent lieu à Chambéry, les 27 et 28 septembre 1884 (2).

Depuis lors, le petit village d'Aiguebelette changea d'aspect. Deux hôtels y ont été construits avec tout le confort moderne, et de nombreuses villas se sont élevées aux alentours. Cette transformation en a fait une charmante station, fort appréciée des étrangers, pendant la belle saison.

---

(1) Il existe à l'intérieur du tunnel une source d'eau sulfureuse, située à 500 mètres environ de son entrée (côté Aiguebelette).

(2) Voir le *Courrier des Alpes*, nos des 26, 27, 28 et 30 septembre 1884, donnant le programme des fêtes et divers renseignements sur cette inauguration.

II.

Château féodal d'Aiguebelette. — Les ruines.

Le château féodal d'Aiguebelette, dont on distingue les derniers vestiges, existait au XIe siècle et aurait été bâti sur les débris d'une mansion romaine existant en ce lieu. Ce manoir, ressemblant à une place forte, descendait jusqu'au bord du lac où ses donjons septentrionaux devaient se mirer. Il s'étendait sur une superficie de 93 ares. (Longueur 117 mètres, largeur 80 mètres.)

Dans la partie méridionale s'étalait le pavillon du seigneur *haut-justicier*. Ce pavillon, démoli aujourd'hui, subsistait en 1840. (1)

La voie romaine passait au milieu du castel féodal, où voyageurs et marchandises étaient tenus d'acquitter un droit de péage.

Parmi les possessions du comte de Savoie et du seigneur de Montbel, une sorte d'enclave était demeurée indépendante. Il existe même, d'après l'armorial de Foras, une noble famille dite d'Aiguebelette, qui rendit hommage au comte de Savoie pour un fief en 1346 et qui n'a laissé d'autres souvenirs que son blason.

De gueules à la fasce haussée échiquetée de deux tires d'argent et d'azur, accompagnée d'une étoile d'or en chef et au chevron abaissé d'or accompagné d'un aigle d'argent en pointe.

(1) Benedict TRUFFEY : *Le Lac d'Aiguebelette*. (*L'Allobroge*, Grenoble, 1840.)

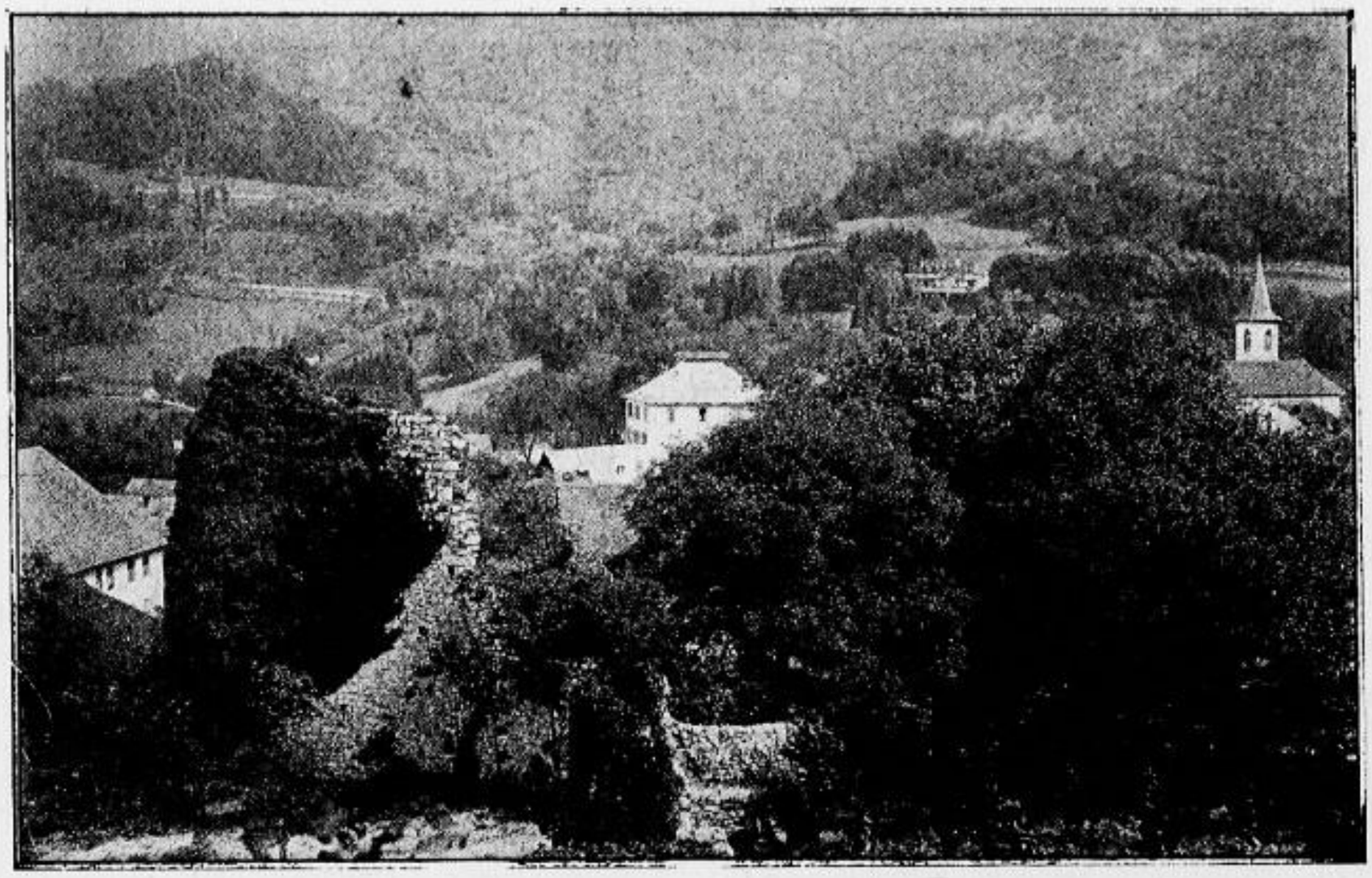

RUINES DU CHATEAU

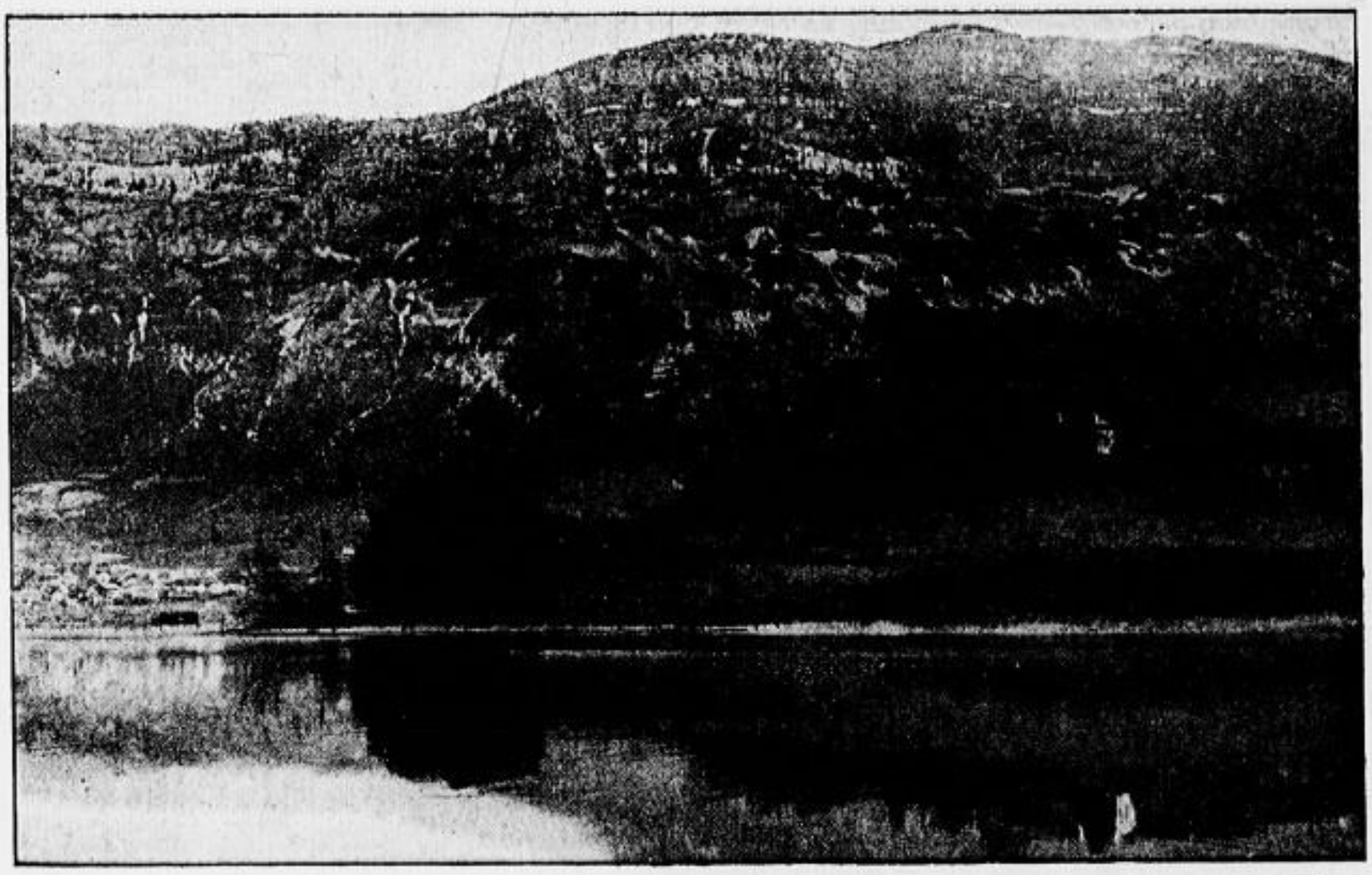

CHATEAU DE CHAMBOST

Le château-fort et la bourgade d'Aiguebelette, avec leur mandement, appartenaient en franc et pur alleu, c'est-à-dire en toute souveraineté, aux seigneurs de Clermont en Dauphiné. Par une transaction de l'année 1305, le fief et le château d'Aiguebelette furent donnés par Geoffroy, seigneur de Clermont, au comte Amédée V de Savoie, qui les lui rétrocéda à condition d'hommage lige.

En 1309, la seigneurie d'Aiguebelette appartient à Humbert de Bressieux, prieur de Lépin, fils d'Aimar de Seyssel.

En 1454, Gabriel de Clermont, seigneur de Saint-Geoire, qui avait reçu des princes de Savoie les fiefs de Saint-Beron et d'Aiguebelette, prit parti contre le duc en faveur du dauphin, mais la paix fut conclue le 25 septembre de la même année. Les Clermont furent dépossédés en Savoie et dédommagés en Dauphiné, pour peu de temps d'ailleurs. Ils avaient leur tombeau de famille dans l'église Saint-François de Chambéry.

Les Clermont portaient : *de gueules à deux clefs d'argent en sautoir*. Concession du pape Calixte II en 1120.

En 1499, le fief et le château reviennent par testament de Jean de Seyssel à Guillaume de Seyssel.

En date du 14 décembre 1513, Guillaume de Seyssel lègue par testament le fief et le château à Antoine de Rivoire, fils du seigneur de Romagnieu.

Suivant acte (Perrier notaire), la seigneurie d'Aiguebelette revient ensuite à André et Hugues de Seyssel. Les Seyssel portent :

Gironné d'or et d'azur de 8 pièces. On voit encore aujourd'hui des vestiges de ce blason sur les restes de l'ancien château.

En 1548, nous retrouvons les trois quarts de ce fief

appartenant à Antoine de Rivoire, seigneur de Romagnieu et l'autre quart à Louis de Chabod ou Chabodi. (1)

Les Chabod portaient : *D'azur semé de fleurs de lys d'argent ou d'or à la bande d'or chargée de trois lionceaux de gueules.*

Le dernier, René Chabod, seigneur d'Aiguebelette, fut enterré à Lémenc en 1643, représenté avec une clef à la ceinture, pour indiquer qu'il était le dernier de sa maison. (P. Menestrier.)

De son vivant, il avait vendu le château et partie de la seigneurie à Antoine Favre en 1623.

Cette seigneurie devint ensuite la propriété de ce dernier. Antoine Favre, né en 1577, mort en 1624, était premier président du Sénat de Savoie et jurisconsulte éminent. Sa statue décore la place du Palais-de-Justice et la cathédrale de Chambéry possède son tombeau.

Il portait comme blason : *D'argent ou chevron d'azur, accompagné de trois têtes de Maure tortillées du champ.* (Voir F. Mugnier, *Histoire du Président Favre*, dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie*, tome XLI.)

Il légua en 1624 la seigneurie d'Aiguebelette à son fils René de la Valbonne, sénateur et président du Conseil de Genevois. Elle fut érigée en baronnie le 4 février 1627, en faveur de ce dernier, par Charles-Emmanuel, duc de Savoie, avec juridiction haute, moyenne et basse, pouvoir d'établir tous juges et officiers de justice et droit de juridiction dans la paroisse de Lépin (2). Son fils Antoine-François

(1) Il existe à Lépin un hameau appelé *La Chabodière*, cette dénomination provenant incontestablement de la famille Chabod.

(2) J.-J. Vernier : *Dictionnaire topographique du département de la Savoie.* Chambéry, 1897, p. 189.

(1615-1690), mort sans postérité, porta le titre de baron d'Aiguebelette.

Quant au château d'Aiguebelette, pris et incendié vers l'année 1332 par Guigues VIII, dauphin de Viennois, et restauré ensuite, il fut plus tard complètement abandonné. (1)

D'ailleurs, en 1670, René Favre de la Valbonne l'avait vendu en totalité ou en partie à Bernardin Chambaz, maître de poste à Aiguebelette.

Plus tard, alors que le château était abandonné, la seigneurie d'Aiguebelette fut vendue, en 1744, par Marc-Antoine Favre à Pierre François, sénateur, moyennant 5.200 livres. Investi en 1770, après être devenu président au dit Sénat, Pierre François mourut en 1775, âgé de 82 ans. Sa pierre tombale existe encore dans le cloître de la cathédrale (F. Rabut), avec le titre : *Dominus d'Ayguebellete*, qu'il fut un des derniers à porter. L'armorial n'a pas publié ses armoiries.

Les nombreuses constructions faites à Aiguebelette depuis la percée de l'Epine ont fait disparaître une grande partie des ruines de l'ancien manoir. Un restant de remparts percés de trois meurtrières s'aperçoit très bien, à une cinquantaine de mètres de la gare, du chemin conduisant au château de Lépin.

On retrouve encore l'ancienne esplanade du château, servant de terrasse, à l'hôtel Bellevue. Dans un angle de la terrasse (côté des remparts), subsistent les ruines d'une ancienne tour où furent découverts des ossements humains et des ossements d'animaux,

(1) C'est probablement en 1332 que le dauphin prit et brûla le château d'Aiguebelette, à moins que ce ne fût pendant qu'il assiégeait le château de la Perrière à Voiron, devant lequel il mourut le 23 juillet 1333, selon Chorier, ou le 26 août suivant, selon Guichenon et Guy Allard. (Communication de M. le chevalier d'Arcollières.)

ainsi que quelques médailles romaines, lors de la construction de l'hôtel (1893). En face se trouve un mur assez élevé que l'on croit avoir fait partie des prisons du château. Le chemin qui part de l'esplanade, pour aller rejoindre celui de Lépin, est l'ancien chemin de ronde.

Tels sont les derniers vestiges de l'ancien manoir d'Aiguebelette.

III.

Le Lac.

Le lac d'Aiguebelette, situé au pied du versant occidental de la chaîne de l'Epine, mesure environ quatre kilomètres de long, sur trois de large. Il a la forme d'un triangle-rectangle allongé. Deux îles d'inégales dimensions se détachent du milieu du lac. Elles sont basses et entourées d'une ceinture de roseaux.

On prétend que ces deux îles n'en formaient jadis qu'une seule, plus escarpée qu'aujourd'hui, reliée à la terre ferme par une chaussée pavée de larges pierres plates à la romaine.

Dans la plus grande de ces îles existe un oratoire dédié à la Vierge, élevé sur l'emplacement d'une ancienne chapelle consacrée à saint Vincent, qui était desservie par les chanoines de Saint-Boys en Bugey. Cette chapelle Saint-Vincent aurait été construite sur les ruines d'un temple païen, dédié à la déesse Bellonc ou au dieu Bel, d'où seraient dérivés les noms de Montbel et d'aqua-Bel-ette. L'abbé Perrin critique avec raison cette étymologie et lui attribue celle d'eau belle (diminutif belette), conservée dans notre patois sous le nom, *Aigua beletta* (belles eaux). (1)

Parmi les ruines de la susdite chapelle furent

(1) Aiguebelette s'écrivait autrefois *Aigaebellette*, vu son étymologie, l'ancienne orthographe de ce nom paraîtrait plus rationnelle.

trouvés quelques blocs de pierre sculptés, des fragments antiques, une médaille à l'effigie de l'empereur Claude et un sarcophage en pierre, dont le couvercle, en pierre également, taillé en dos d'âne, présente une inscription indéchiffrable sur chacun de ses versants.

Ce sarcophage qui paraît daté du VIe siècle, c'est-à-dire de l'époque Burgonde, renfermait les restes d'un adolescent. On y avait ménagé au ciseau la place du corps et de la tête.

Il fut relégué longtemps derrière l'abside de l'oratoire et le couvercle avait été transporté au presbytère du village de Lépin où il servait de seuil à la porte d'entrée. Par une heureuse inspiration, M. le comte Albert de Chambost a reconstitué ce tombeau et l'a fait transporter à son château de Lépin.

D'autre part, M. Jean Révil, dans sa notice : *Excursion à Novalaise*, mentionne qu'à la pointe Est de la grande île, sous un mètre d'eau, se trouve un grand espace couvert d'une couche de ciment, vestige d'un bain romain, qui était recouvert d'un toit, dont les briques avec le nom du potier LVER PAC, recueillies par MM. Perrin et Vallet, sont actuellement au musée historique et archéologique savoisien. (Ancien archevêché.)

Une exploration faite au lac d'Aiguebelette, en 1867, amena la découverte de plusieurs pilotis. Vers cette époque, sur les bords de la grande île, en face de Lépin, de majestueux troncs de chêne furent relatés, à demi-enterrés dans la vase, sous un mètre d'eau. Plus tard, en 1904, au cours d'une excursion effectuée sur le lac par MM. J. Révil et L. Schaudel, un nouveau groupe de pilotis fut découvert. Leur emplacement est situé non loin de la rive méridionale, en face du point où, du côté d'Aiguebelette, la

route de Lépin approche le plus près de cette rive et où se trouve l'embarcadère de M. le comte de Chambost, propriétaire de cette partie du lac. Les pilotis encore visibles se trouvent à environ 200 mètres du rivage.

En 1906, par suite de cette excursion, des fouilles furent pratiquées dans cette région du lac par MM. Schaudel et le baron Albert Blanc. Après maintes difficultés, ils arrivèrent à recueillir les objets suivants : des pointes de javelot à crans latéraux vers la base, des pointes de flèches triangulaires et lozangiques, des fragments de couteaux, des grattoirs, des perçoirs, une petite hache triangulaire en pierre dure, affilée à son extrémité la plus large, des dents et des os d'animaux et quelques fragments de poterie. (1)

Dans ces parages existe, sous l'eau, une tour portant le nom de *Beau Phare*. On voit, paraît-il, de la surface du lac, le sommet des murs. Cette tour, explorée par des plongeurs, est en maçonnerie ; son rôle n'a pu être défini.

Tranquille d'ordinaire, le lac a aussi ses sinistres, lorsque souffle *le farou*. Ce vent terrible tombe brusquement de la montagne, soulève les flots et peut engloutir les barques des pêcheurs qui n'ont pas eu le temps de gagner le rivage.

« *Dieu nous préserve de la famine et du farou* », telle était l'ancienne invocation des pêcheurs de l'endroit.

Du village d'Aiguebelette et des collines qui environnent le lac, le touriste jouit d'un superbe point

(1) L. Schaudel : *La Station néolithique du lac d'Aiguebelette.* — Congrès préhistorique de France, compte-rendu de la 4e session. Chambéry, 1908. — Imp. Paris, 1909.

de vue. Parfois, au coucher du soleil, le spectacle est vraiment féerique. Déjà au XVIe siècle, il avait attiré l'attention de l'ancien abbé d'Hautecombe, Alphonse Delbene (1), devenu évêque d'Alby, qui lui consacra un paragraphe dans son manuscrit AN. 1593-1600 : « *Fragmentum descriptionis sabaudiæ* », publié pour la première fois par M. A. Dufour dans les *Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*, tome IV, que nous nous bornons à reproduire en la note ci-dessous (2).

(1) Alphonse Delbene, né à Lyon d'une famille originaire de Florence, établie en Savoie au XVIe siècle, fut historiographe de Charles-Emmanuel Ier, abbé d'Hautecombe, sénateur au Sénat de Savoie en 1560 et évêque d'Alby en 1588. Il mourut dans cette ville en 1608, laissant une juste réputation d'écrivain très lettré en France et en Piémont.

(2) *Lacus Aguæbelliciæ.*

« Ad infimas radices prœalti montis Aguæbelliciæ situm est oppidulum id nomen ferens, quod lacui quoque commune est, colore suboscuro ac munito altitudine eminentium juncorum cujus longitudino protenditur secundum radices jugi ad Spinam Castellum familiæ Intermontiorum, apud Alpinam gentem insignis semper habitœ, protenditur inquam intra duo millia passuum, et qua maxima est latitudo ejus mille passus complecti existimatur, piscosum quidem accolæ non negant, nec quœruntur, piscem nimio cæno, limoque palustri infectum, ut minus avide et a vicinis et a viatoribus comedi appetive soleat, cujus si fertilitati et copiæ gustus ipse responderet beatiores multo se esse prædicarent, habituri troctas, lucios et carpas crassitudine stupendas, anguillasque pinguissimas ne addam et tincas aliasque usitatas piscium species, famaque est quod pinnas turrium in aqua pagani rusticique accolæ se videre testantur inundatione vicum aliquem cum turribus sacroque templo olim subversum, propterea aque alveum lacui factum dicunt, per quem aquarum copia ex nivibus contigui montis aut hiemalibus pluviis in Gaium amnem qui in Rhodanum influit præceps labitur. Est autem oppidulum illud cujus supra mentionem fecimus diœceseos Bellicensis, et Gaius ipse inter Sabaudiam et Delphinatium gentem perpetuus limes existimatur. »

D'autre part, nous croyons devoir compléter notre description historique par le résumé du bel ouvrage de M. Delebecque sur les lacs français, Paris 1898, auquel nous avons emprunté, sauf réduction, la planche descriptive.

Le lac d'Aiguebelette fait partie du bassin du Rhône où il se classe après le lac du Bourget, le second pour la profondeur maxima de 71 mètres en regard du ruisseau du Crêt et de la maison Attalin ; au Sud-Est, son altitude est de 374 mètres ; il s'écoule au Rhône par le Tiers et le Guiers. Sa structure est assez compliquée, car, d'après les sondages effectués, il se compose en effet de six bassins, ayant pour profondeur 46 m 50, 46 m 90, 71 m profondeur maxima, 29 m 60, 28 m 50 et 20 m 40, avec deux îles basses de 0 m 50 au-dessus du niveau et deux petits monticules immergés au Sud-Est et au Nord. Sa surface est de 545 hectares et son cube de 166.000 mètres cubes.

On le classe dans les lacs de couleur verte, n° VI, de la gamme de Forel, qui va de O à XI. Sa transparence varie de 5 à 7 mètres.

Les géologues attribuent son origine à un effondrement postérieur au plissement du synclinal dans lequel il se trouve, et les alluvions du ruisseau de Novalaise contribuent à le raccourcir.

La plus grande partie du lac est située sur le territoire d'Aiguebelette, l'autre partie appartient aux communes de Saint-Alban-de-Montbel, de Lépin, de Novalaise et de Nances. C'est donc à tort que le dictionnaire de la Savoie par Vernier ne l'attribue qu'à Aiguebelette, quoique bien délimité par les opérations cadastrales de 1729-1730.

Sa propriété a donné lieu à un procès célèbre dans la contrée et même dans la jurisprudence par les considérants de droit sarde féodal, de droit français à l'époque de la Révolution et de l'Empire, de

droit piémontais en matière de biens d'émigrés, de domaine public ou privé, de prescription, très sommairement cité par l'Armorial de Savoie, mais qui a fait l'objet de notes après plaidoiries et conclusions, de mémoires et de dispositifs imprimés.

Nous devons les résumer un peu plus explicitement en raison de leur intérêt historique.

Au commencement du XIVe siècle, le territoire qui l'englobe était partagé entre les comtes de Savoie, les seigneurs de Montbel et les seigneurs de Clermont en Dauphiné.

Par une transaction de 1305, Geoffroy de Clermont fit don de ses possessions d'Aiguebelette au comte Amédée de Savoie qui les lui restitua à titre de fief, et trois ans après, en 1308, Guillaume de Montbel et le comte de Savoie procédèrent de même, de sorte que le lac se trouva en entier sous la suzeraineté des comtes de Savoie, en la possession et sous la juridiction du seigneur de Montbel et du seigneur de Clermont pour la partie inféodée à chacun.

Les seigneurs de Montbel continuèrent à posséder les terres et eaux jusqu'en 1695 où ils vendirent la terre et le comté avec tous ses droits et dépendances à Louis Deschamps marquis de Chaumont. Le 13 avril 1778, Jeanne Deschamps, épouse du comte de Piollenc, fit donation à son fils Jean-Honoré de Piollenc du comté et du château de l'Epine et de tout ce qui s'y rattachait, et ces biens échurent par mariage, dès 1794, à la famille Royer-Collard et appartenaient à l'arrière-petit-fils du donateur de 1778, en faveur duquel ils furent reconnus par jugement du tribunal civil de Chambéry du 18 mars 1893, et le 7 juillet 1896 par arrêt de la cour d'appel : nonobstant qu'ils avaient été confisqués contre émigrés par la loi du 21 mars 1793, après la première annexion de la

Savoie à la France, exploités par l'Etat français propriétaire pendant 21 ans, mais restitués d'après la loi du 5 décembre 1814 par l'Etat français à l'Etat sarde. Comme la Savoie fut rétrocédée en 1815, que cet Etat se considère comme détenteur précaire d'un bien non domanial, mais particulier, d'après l'avis de la cour de Chambéry en 1849 ; qu'il mit le bien en vente en 1857, sous réserve des droits des tiers, et qu'il trouva acquéreurs au nom du marquis Pantaléon Costa de Beauregard, dont les héritiers le rétrocédèrent en 1866 au comte Tancrède de Chambost, sous réserve des droits qui peuvent appartenir à d'autres particuliers, au nombre desquels l'auteur de Royer-Collard s'était déjà inscrit en 1863, pour conserver la propriété qu'il revendiquait conformément à l'acte d'inféodation de 1308 sur les périmètres des paroisses de Nances, Novalaise et Saint-Alban-de-Montbel, d'après la délimitation de 1730.

Le partage devint ainsi exécutoire entre les deux propriétaires, M. de Chambost et M. Royer-Collard, auquel se sont substitués ses héritiers après sa mort en 1913.

Toutefois, les communes riveraines, sans être intervenues au procès, continuent d'exercer les servitudes auxquelles elles ont droit, par le droit de parcours sur le lac, nécessaire à la desserte des forêts de la rive orientale et à la récolte des terres et prairies situées sur les berges et n'ayant pas d'autres moyens de sortie.

Pêche.

Une des attractions qui contribuent à agrémenter le séjour d'été dans la station d'Aigubelette est assurément la pêche, qui peut s'exercer sans danger par tous les procédés permis, avec l'autorisation des pro-

priétaires du lac, puisqu'il est considéré comme un lac privé.

La description qu'en a faite Delbene à la fin du XVIe siècle et dont le texte latin a été reproduit page 184, dépeint particulièrement les poissons qui le peuplent et la réputation qu'ils avaient auprès des voyageurs.

On y trouvait donc des truites, des brochets, des carpes d'une grosseur étonnante, des anguilles les plus grasses, des tanches et d'autres espèces.

Par ailleurs M. Delebecque établit que la composition de l'eau du lac d'Aiguebelette présente un assez grand écart entre les résidus des eaux superficielles et celui des eaux profondes. Il y atteindrait 0,046, tandis qu'au Bourget, il s'arrête à 0,014, mais il porte surtout sur la quantité de carbonate de chaux avec une amplitude plus grande en été et souvent nulle en hiver.

Jusqu'à une date assez récente, on y ramait habituellement avec une seule rame.

Nous extrayons des notes et renseignements donnés par M. Grimal, inspecteur des eaux et forêts à Chambéry, en 1913, sur la pêche et la pisciculture du lac d'Aiguebelette, ces renseignements qui sont de nature à intéresser les pêcheurs.

Affluents du Lac.

« Douze petits ruisseaux se jettent dans ce lac, mais nous ne citerons que les cinq principaux, qui ne tarissent pas généralement : le Gâa, le Fontani, la Leysse, le ruisseau du Moulin et la Tuillère. Leur longueur totale est de 15 kilomètres environ. Ils renferment tous quelques truites dans le cours supérieur et du chevesne vers le confluent.

Bassin de réception.

« Le bassin de réception qui recueille toutes les eaux se rendant au lac a une étendue approximative de 4.600 hectares (non compris le lac).

« Il renferme 1.540 hectares de forêts, dont 720 hectares sont soumises au régime forestier ; elles sont toutes peuplées d'essences feuillues ; le taux de boisement résultant de cette surface est de 33 °/₀.

Sources sous-lacustre.

« De même que son grand voisin, le lac d'Aiguebelette paraît renfermer des sources sous-lacustres.

Poissons du Lac d'Aiguebelette.

Lavaret commun.....	15 /₀
Brême commune.....	15 °/₀
Vairon.....	10 °/₀
Brochet commun.....	10 °/₀
Chevenne commun.....	10 °/₀
Carpe commune.....	10 °/₀
Perche de rivière.....	5 °/₀
Gardon commun.....	5 °/₀
Truite commune.....	5 °/₀
Tanche vulgaire.....	3 °/₀
Anguille vulgaire..... ..	3 °/₀
Lotte commune	2 °/₀
Goujon de rivière.....	2 °/₀

Engins de pêche.

« Les engins de pêche employés sur le lac sont : la senne à mailles, de 27 millimètres ; le rêt ou araignée, de 10 à 15 mètres de longueur sur 1 mètre de hauteur, à mailles de 27 millimètres, 40 millimètres, 60 millimètres ; la cuiller simple, la cuiller multiple et la ligne de fond.

Engins prohibés

« Aux termes d'une clause du bail, tous autres engins de pêche, tels que nasses, verveux, filets à mailles de 10 millimètres, sont interdits. »

La pêche à la cuiller du brochet offre un attrait qui procure de belles captures.

Le droit de pêche est ordinairement affermé à un locataire principal, qui fixe chaque année la redevance et le genre de permis par lui concédés.

Depuis plusieurs années, grâce à l'installation du port et à la présence de gardes-pêche, les propriétaires avaient eu l'heureuse idée d'installer un petit aquarium de pisciculture, apte à multiplier ou à introduire de bonnes espèces, telles que lavaret, la truite, les cyprins, au moyen d'appareils simples et pratiques.

Leurs amodiataires ont continué et perfectionné le nombre et l'usage de ces engins, qui utilisent l'incubation et l'éclosion d'œufs fécondés artificiellement sur place ; ils ont construit des bassins temporaires de réception, alimentés par une source pour l'élevage des alevins. Ils ont pu ainsi obtenir d'immerger annuellement dans le lac 800.000 alevins, promesse bien attrayante pour sa fertilité, dont ils seront sûrement récompensés.

La houille verte du lac.

Postérieurement, en 1909, la Société hydroélectrique de la Bridoire, jalouse d'utiliser les eaux du lac, conçut l'ingénieuse idée de substituer au canal d'écoulement du Tiers, coupé de nombreuses chutes dans sa gorge sinueuse, une dérivation aboutissant à un tunnel percé dans la colline, séparant le lac de La Bridoire en contre-bas de 125 mètres, de manière à réaliser une seule chute de plus de 100 mètres de

hauteur. Elle y fut autorisée par un règlement préfectoral.

Ce tunnel courbe, mesurant 1.700 mètres, est disposé pour un débit maximum de 7.000 litres à la seconde et permet d'abaisser de 2 mètres la hauteur moyenne du lac. L'entrée, protégée par des grilles et des vannes, est précédée d'un barrage-déversoir destiné à retenir les eaux nécessaires à l'usine et à déverser le surplus dans l'ancien chenal.

A sa sortie, deux conduites soudées parallèlement et longues de 180 mètres sur 1m25 de diamètre amènent l'eau à l'usine. Aux deux extrémités, elles sont munies de vannes actionnées électriquement, de façon à permettre une fermeture rapide ; elles sont suivies d'un collecteur qui cotoie l'usine. Au moyen de vannes placées sur ce collecteur, on peut isoler une des conduites sans interrompre la marche.

L'usine elle-même s'élève à deux kilomètres de La Bridoire, en bordure du chemin de Verel-de-Montbel. Sa superficie est de 56 mètres sur 16. Quatre turbines de 2.000 H. P. accouplées à des dynamos y développent une force de 36.500 volts. En outre, deux petites turbines de 360 H. P. avec alternateur triphasés donnent un courant destiné à fournir l'éclairage et la force dans les localités voisines, utilisant les eaux du Tiers.

La force principale est concédée à la Société Grenobloise de force et lumière, dont la conduite principale, descendant de la Tarentaise, passait à proximité et qui peut disposer ainsi, soit par elle-même, soit pour la Société des forces hydrauliques du Rhône, de près de 11 millions de chevaux électriques (1).

(1) Ces documents scientifiques, ainsi que divers autres historiques, non moins intéressants, nous ont été transmis par M. J. Cochon, vice-président de la Société d'Histoire et d'Archéologie. Ils nous ont permis de compléter avantageusement cette étude. Nous l'en remercions sincèrement.

IV.

Excursions, sites, châteaux et villas.

Les environs d'Aiguebelette présentent diverses particularités qui se rattachent à son histoire, auxquelles nous avons déjà fait allusion, mais qui méritent encore quelques justifications.

Au Nord-Ouest, on y remarque le côteau arrondi de Saint-Alban-de-Montbel, qui semble s'avancer dans le réservoir dont il est baigné pour y mirer sa nouvelle église. Au temps romantique, on l'a comparé aux caps de Misène et de Sorrente.....

Le lac reçoit au Nord son principal affluent, dit le ruisseau de Novalaise ou torrent de Leysse, qui passe au-dessous du château de l'Epine et traverse le bourg de Novalaise, situé au carrefour de cinq grandes routes conduisant à Yenne, à Saint-Genix, au Pont-de-Beauvoisin, à Lépin et à Chambéry, par le col de l'Epine.

Cette localité (altitude 431 mètres), bien située pour les relations commerciales et politiques, eut toujours une certaine importance. D'origine très ancienne, d'après Albanis Beaumont, qui y a signalé la découverte de médailles consulaires, d'inscriptions et d'un autel romains, elle portait déjà au XIe siècle le nom latin de *Novalesis*.

Dès le XIVe siècle, elle était le chef-lieu d'un bailliage qui comprenaient les châtellenies de Yenne et Chanaz, de Saint-Genix, du Pont-de-Beauvoisin et de Voiron en Dauphiné, dont le bailli était châtelain. Plusieurs de ces baillis étaient en même temps juges du

Bugey. Pendant l'occupation française de 1792 à 1815, elle était devenue chef-lieu de canton. Elle est restée un centre agréable de courses et d'excursions dans cette partie de la Savoie, située à l'Ouest de la chaîne du mont de l'Epine et mont du Chat, qu'on appelait le Petit-Bugey.

Chateau de l'Epine et chateau de Montbel.

A propos du lac d'Aiguebelette, qui porta aussi le nom de lac de l'Epine, à propos aussi du mont Lépine, nous avons déjà parlé de la maison de Montbel d'Entremont, qui joua un rôle considérable en Savoie et qui appartenait à la plus illustre noblesse féodale sur laquelle l'armorial de Foras ait donné d'amples détails de 1260 à 1695, année où mourut le dernier comte sans descendance mâle.

Armoiries des de Montbel d'Entremont en 1293, d'après Guichenon : *un lion.*

Plus tard : *d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules à la cotice, componée d'hermines et de gueules de six pièces.* (Catalogue des Chevaliers de l'Annonciade en 1527.)

Cette famille possédait aux environs d'Aiguebelette les châteaux de Montbel, dont on voit encore les ruines près de Novalaise et celui de Nances, dit *de l'Epine,* ainsi que ceux de Verel et Dullin.

Le château de Nances et la montagne voisine, déjà qualifiée *mons spina* en 1308, ont pris le nom de l'Epine, de la relique de la sainte Epine, apportée de Terre-Sainte par un de Montbel.

Nous avons vu, dans le procès du lac, que les biens de Montbel furent vendus alors à la famille Deschamps, marquis de Chaumont, originaire du Beaujolais, fixée en Savoie en la personne de Nicolas Deschamps, gabellier général dès 1653 et président à la Cour des comptes en 1672, dont le fils Marc-Louis

acheta pour 160.000 livres, en 1695, la seigneurie, fief et comté de Montbel, plus la seigneurie de l'Epine, avec château, forteresse, juridiction, etc. Il était conseiller d'Etat et chevalier au Sénat, marié à demoiselle Argentero de Bagnasco, dame d'honneur de Madame Royale.

Son fils, Nicolas-Clair, né en 1687, lui succéda comme seigneur de l'Epine. Marié à Jeanne-Marie du Bouchage, il ne laissa qu'une fille, Jeanne des Champs de Chaumont, marié en 1741 à Honoré-Jean-Baptiste de Piolenc, président au Parlement de Grenoble, devenue comtesse de Montbel après la mort de son père en 1761 et veuve avant 1774. Elle fit donation, en 1778, à son fils aîné, Jean-Honoré de Piolenc, né à Grenoble en 1743, du comté de Montbel et du château de l'Epine. Ce fils habitait le château de l'Epine avec sa première femme Marie-Josephte-Etienne de Clugny, enterrée à Nances en 1782.

Armoiries de Piolenc : *De gueules à six épis de blé d'or posés en pal 3, 2 et 1, à la bordure dentelée de même.*

Porté sur la liste des émigrés, ses biens furent saisis et vendus en partie comme biens nationaux. Il mourut à Turin en 1800, laissant quatre filles, dont l'aînée, Jeanne-Françoise-Victorine, autrefois chanoinesse, épousa, en 1794, Antoine-Athanase Royer-Collard, inspecteur de l'Université en 1806, médecin du roi en 1814, frère de l'avocat, président de la Chambre des députés et membre de l'Académie française.

Ce fut leur petit-fils Paul Royer-Collard, avocat à Paris, qui entama l'instance de 1893, couronnée de succès, et qui mourut en 1913, encore en possession d'une partie du lac occupant le territoire de Nances, Novalaise et Saint-Alban.

Le château, non entretenu, s'est écroulé vers 1840. M. Chapperon, acquéreur des ruines, les a démolies, en cherchant un trésor vainement; il a fait construire une maison d'habitation sur l'emplacement un peu abaissé. La forêt de l'Epine, n'ayant pas été aliénée, fut restituée à la famille en 1838. Echue en partage à M. Paul Royer-Collard, celui-ci la vendit à M. Vadon. Quant à la Sainte Epine, elle était restée, jusqu'à la Révolution, la propriété des comtes de Montbel. Lors de l'invasion française en 1792, les deux filles aînées du marquis de Piolenc, émigré, l'emportèrent du château et l'une d'elle, devenue Mme Royer-Collard, la conserva dans plusieurs résidences successives, à Chambéry, *Saint-Martin-de-Valamas*, Paris, etc.....

Vers 1804 ou 1805, elle la renvoya à son parent, M. Salteur, ancien sénateur, pour en faire reconnaître l'authenticité. Mais le reliquaire n'étant pas fermé par un sceau ecclésiastique, les vicaires généraux jugèrent impossible de la prononcer. Mme Royer-Collard la céda ensuite à son frère, le marquis de Piolenc. Sa famille n'a pu savoir ce qu'il en a fait. (*Note de M. P. Royer-Collard, rapportée par l'Armorial de Foras*, tome IV, page 121.)

Le chateau de Lépin

Le château actuel de Lépin se dresse sur la commune de Lépin, au pied du mont Grelle, sur une colline dominant le lac d'Aiguebelette.

Il fut bâti vers 1760 par noble Charles Perrin, sénateur au S. S. S. et auditeur des SS. Maurice et Lazare; mais, dès 1630, la famille Perrin possédait déjà les terres et propriétés de Lépin, dont la seigneurie avait autrefois dépendu de la commanderie

des Echelles. (1) Benoît Perrin, syndic de Chambéry en 1639, y avait une habitation qui, depuis, a été transformée en bâtiment d'exploitation. En 1796, Louis-Bonaventure Perrin, fils de Charles Perrin, officier dans le régiment de Maurienne, vit toutes ses terres confisquées comme biens d'émigré.

Le château de Lépin et les terres furent rachetés par son homme d'affaires, Benoît Burdin, qui les lui revendit en 1804, après la loi d'amnistie.

Louis-Bonaventure Perrin, plus tard major-général dans l'armée sarde et syndic de Chambéry, fut créé comte de Lépin en 1824, en récompense de ses brillants services militaires.

Armes des Perrin : *d'azur à la fasce échiquetée d'or et de gueules de 3 tires, accompagnée en chef d'un oiseau d'argent, tenant en son bec une branche de sinople (peut-être une colombe tenant un rameau d'olivier). — Armorial et nobiliaire de Savoie.*

La fasce échiquetée semble avoir été empruntée aux armoiries de la famille d'Aiguebelette citées précédemment. N'ayant pas eu de descendant mâle, le titre, le château et les terres passèrent à son petit-fils le comte Tancrède Riverieulx de Chambost de Lépin, qui le restaura en 1882.

De grands bois entourent le château de Lépin (2), qui possède de belles terrasses d'où l'on jouit d'une vue merveilleuse sur le lac, dont la majeure partie est comprise dans la propriété. Il appartient au comte Albert de Chambost de Lépin, fils de Tancrède, qui porte pour armoiries : *d'azur à la rivière d'argent courant en pointe, surmontée d'un croissant de même en abîme.*

(1) C'est par erreur que M. l'archiviste Vernier a confondu Lépin avec Lépine-*Spina* de Delbene, car c'est à l'Epine que se trouvait le château de la famille d'Entremont et non à Lépin.

(2) Voir la reproduction en photogravure jointe.

Mentionnons qu'il existe au château de Lépin deux grands landiers sortis des ruines du château d'Aiguebelette (1).

Sur le territoire même d'Aiguebelette, en prenant l'ancienne route du col, on ne passera pas sans remarquer l'élégante villa de M. L..., architecte-paysagiste réputé pour un Le Nôtre Moderne, pour qui l'art des jardins n'a pas de secret. A l'inverse d'un vieux dicton, il a su faire du sien, par le dispositif et l'ornement végétal, un modèle des plus séduisants.

Sur la rive opposée, territoire de Saint-Alban-de-Montbel, deux autres habitations font contraste : l'une, genre chalet dans le val, avec terrasse aboutissant au lac, semble faite pour chercher le calme champêtre après le triomphe du grand théâtre parisien ; l'autre, étale sur le coteau ce qu'on appelait autrefois un casin, qui est une villa de grand luxe que Cicéron aurait envié.

De Chambéry à Aiguebelette, par le col du Crucifix, il faut, à pied, 5 heures. (Itinéraire le plus direct : Cognin, Challot, Saint-Sulpice.) — C'est une excursion intéressante que nous recommandons aux touristes.

(1) Le château de Lépin possède un vitrail provenant, dit-on, d'un château des ducs de Savoie, aux armes de Charles-Emmanuel IV, roi de Sardaigne, et aux armes des Bourbon.

On y voit aussi dans le château un lion portant les armes de la Maison de Savoie, provenant de Victor-Amédée II (1730), alors qu'il avait sa résidence à Saint-Alban-Leysse ; ainsi qu'un tableau de Louis XIV, donné par Louis XVI à Claude Tolozan d'Amaranthe, né en 1728, introducteur des ambassadeurs sous Louis XVI et arrière-grand-oncle du côté maternel du comte de Chambost de Lépin.

(Cette communication, ainsi que les documents sur la famille Perrin nous ont été obligeamment communiqués par M. le comte Albert de Chambost.)

LÉON CHALLIER

FOLKLORE SAVOYEN

NOTE
SUR
LE DEUIL DES ABEILLES

FOLKLORE SAVOYEN

NOTE SUR LE DEUIL DES ABEILLES

Quand on est possédé de l'amour de la lecture et qu'à l'âge d'homme la tendance de l'esprit vous pousse instinctivement vers l'étude des sciences plus ou moins exactes, on arrive fatalement à s'imposer une discipline bénévole, mais néanmoins assez exclusive pour le choix de ses lectures; on s'en voudrait presque de consacrer une partie de ses loisirs à la lecture d'œuvres simplement littéraires et on préfère s'en tenir aux livres très scientifiques pour chercher à s'instruire le plus possible et pour éprouver le plaisir de la gymnastique cérébrale.

Arrivé à l'âge mûr, on s'aperçoit que le bagage des connaissances acquises est encore bien mince et aussi avec effroi on comprend l'immensité inouïe de ce que l'on ignorera toujours ; cela ne se constate pas sans amertume ni mélancolie, et il se produit un revirement. Sans les abandonner entièrement, on espace les lectures sérieuses et on ne néglige plus aussi systématiquement les lectures faciles qui représentent un simple délassement d'esprit.

Et encore même en lisant des œuvres de pure imagination dédaignées jadis, on peut souvent trouver à glaner quelques petites choses à apprendre.

C'est la réflexion que je me faisais dernièrement en m'amusant à lire quelques œuvres de littérature populaire.

Ainsi dans les contes d'un *Buveur de bière,* de Charles Deulin, on peut apprendre beaucoup sur le folklore du pays flamand. De même le romancier Maurice des Ombiaux, dans ses contes, s'est attaché à dépeindre le pays wallon dont aucune particularité ethnique, folklorique ou légendaire ne lui a échappé.

C'est dans sa nouvelle *Les Abeilles de Meuse* que j'ai relevé quelques renseignements sur les coutumes et observances concernant les abeilles, et rappelant celles pratiquées en nos campagnes de Savoie.

Ainsi en Wallonie comme chez nous, on observe des usages semblables au sujet du deuil des abeilles.

Lorsqu'un propriétaire meurt, on doit annoncer la mort à ses ruches.

« Selon la tradition, il faut qu'on fasse connaître « aux infatigables butineuses, aux ouvrières vigi- « lantes de la cire et du miel, dès qu'elles ont « regagné leur demeure de chaume, le décès du « maître et l'avènement de l'autre. *Elles doivent* « *savoir pour qui elles travaillent,* vont aux calices « des fleurs rechercher le pollen subtil pour qui « elles distillent l'or de la lumière, l'azur du ciel, le « parfum des corolles.

« C'est bien le moins qu'on leur donne cette satis- « faction en échange des trésors qu'elles prodiguent. « *Et si l'on y manque elles abandonnent* la ruche, « l'enclos, la ferme, pour n'y plus revenir. » (1).

La raison de l'abandon de la ruche serait donc d'ordre sentimental, ce qui semble bien humain..... pour des abeilles.

L'explication est charmante dans sa naïveté, mais vraiment trop marquée d'anthropomorphisme pour

(1) Maurice DES OMBIAUX, *Les Abeilles de Meuse.*

être considérée comme valable. Il n'est peut-être pas facile d'en donner une meilleure et certaine sur les motifs qui font agir ces intelligentes bestioles au sujet desquelles Maurice Maëterlinck, l'immortel auteur de la *Vie des Abeilles*, a écrit :

« Il y aurait encore beaucoup à dire sur la colère « des abeilles et sur leurs antipathies singulières. « Ces antipathies sont souvent si étranges qu'on les « attribua longtemps, qu'on les attribue encore « parmi les paysans, à des *causes morales*, à des « intuitions mystiques et profondes. » (1)

Voici encore quelques lignes du même auteur qui peuvent s'appliquer à notre sujet :

« Quoiqu'il en soit, elle est à classer cette légende « au nombre de tant d'autres qui croient faire grand « honneur aux phénomènes de la nature en leur « prêtant des sentiments humains. Il conviendrait, « au contraire, de mêler le moins possible notre « psychologie humaine à tout ce que nous ne com- « prenons pas facilement, il conviendrait de ne « chercher nos explications qu'en dehors, en deçà « ou au-delà de l'homme, car c'est probablement là « que se trouvent les révélations décisives que nous « attendons encore. »

Pour ce qui regarde en général l'intelligence des animaux, le docteur Grasset la rejette *complètement* en dehors de la sphère de l'intelligence humaine. Cela ressort d'un article de lui paru dernièrement et très catégorique (2). Cet absolutisme a d'ailleurs soulevé quelques protestations. C'est ainsi que C. Saint-Saëns s'inscrit contre cette opinion et, citant quelques

(1) *Le double Jardin* (la colère des abeilles).

(2) Docteur GRASSET, *La Biologie humaine ou Science de l'Homme. (Revue Scientifique* nº 3, 1917.)

observations faites par lui sur différents animaux (chiens, fourmis), a écrit comme conclusion : (1)

« Rien n'est plus légitime que l'étude d'une psy-
« chologie *spécialement* humaine, que l'affirmation
« d'une différence *profonde* entre la psychologie
« humaine et celle des animaux. Seulement, à mon
« sens, cette différence si *profonde* n'est pas *absolue*.
« Tout est là. »

On peut être de l'avis de M. C. Saint-Saëns, mais quoiqu'il en soit, on ne peut guère admettre que les abeilles soient accessibles à un sentiment tel que « l'amour-propre » !

Nous devons chercher une hypothèse plus rationnelle pour la raison de l'abandon du rucher.

Au cours d'une enquête faite à Saint-Bon-sur-Bozel afin de procurer quelques renseignements à mon ami Arnold von Gennep qui accumule, depuis quinze ans, des matériaux destinés à élaborer un ouvrage aussi complet que possible sur tout ce qui touche le Folklore Savoyen, travail qui fera l'objet de plusieurs volumes (2), j'ai pu à loisir étudier un peu la question.

A Saint-Bon, en effet, l'observance est très suivie. A la mort du propriétaire du rucher, le nouvel héritier doit aller frapper sur chaque ruche en disant : « C'est moi qui remplace le maître défunt et qui vous soignerai à l'avenir. » Si cette démarche n'est pas faite, les abeilles *meurent de chagrin*, dit-on. Là

(1) C. Saint-Saëns, *La Psychologie humaine et la Psychologie animale.* (*Revue scientifique* nº 7, 1917.)

(2) La 1re série qui forme un tout complet, concerne les rites de passage depuis la naissance jusqu'à la mort, et vient de paraître en 1 vol. illustré chez Dardel, éditeur à Chambéry, sous le titre : *Du Berceau à la Tombe.*

encore c'est à une cause d'ordre purement sentimental touchant les abeilles qu'on attribue la perte du rucher.

Dans cette commune très étendue, chaque maison est entourée d'un jardin, et chaque jardin possède son rucher plus ou moins important. Me trouvant là-bas en saison de pleine activité des abeilles, j'eus peu de peine à remarquer, dans trois propriétés différentes, trois ruchers absolument inactifs, qui faisaient contraste. Ayant questionné plusieurs habitants de la localité, la réponse fut, à *l'unanimité*, que les abeilles de ces trois ruchers étaient mortes *parce qu'on avait oublié de les avertir du décès du maître*.

Cette unanimité des dires de chacun m'avait frappé et cela avait encore davantage piqué ma curiosité. Il était difficile d'admettre une pure coïncidence !

On est ainsi amené à l'explication suivante, qui est bien simple et qui n'a plus rien à avoir avec les *sentiments* des abeilles. Si, après le décès du maître, l'héritier pense à faire la démarche de l'avis aux abeilles, on peut admettre que cela implique, *ipso facto,* que le nouveau propriétaire s'intéresse spécialement au rucher et il est dans les probabilités qu'elles ne seront pas moins bien soignées que par le défunt.

Le nouveau maître aime les abeilles, sa démarche même le prouve ; en plus de l'intérêt, ce goût le pousse à leur donner des soins assidus, mais il intervient encore une question d'amour-propre : vis-à-vis des cohéritiers ou commensaux de la ferme, ayant pris officiellement charge des abeilles en pratiquant le rite d'avis, il ne voudra pas qu'il soit dit qu'il a laissé péricliter son héritage ailé.

Au contraire, si la démarche n'est pas faite, cela implique qu'il ne porte pas aux abeilles un intérêt spécial ; il pensera peu à s'en occuper, probablement moins que le défunt. Les abeilles seront donc moins bien soignées que par ce dernier et même pas du tout soignées ; or, dans ce pays, le climat est assez rude, les froids tardifs, la neige recouvre une très grande partie de l'année toutes les hauteurs et prairies environnantes où les abeilles peuvent trouver la plus grande partie de leur butin ; il y a aussi des retours brusques de température basse qui retardent la floraison et nombreuses sont les périodes longues ou courtes pendant lesquelles il faut secourir les abeilles en leur fournissant un complément de nourriture. Bref, un rucher tant soit peu négligé est à peu près condamné à périr.

Nous croyons donc pouvoir conclure que si les abeilles meurent dans le cas examiné, c'est simplement de misère physiologique, par suite du manque de soins assez assidus.

Dans certaines de nos communes (1), le rite d'avis n'est pas pratiqué, mais on met un morceau de crêpe au rucher. C'est une simple variante dudit rite et notre argumentation demeure.

Pour ce que nous avons rapporté concernant les abeilles wallonnes, il faut remarquer qu'il est mentionné un *abandon* du rucher et non la *mort* des abeilles.

Nous pensons que là-bas le climat est moins rude

(1) Van Gennep cite dans *Du Berceau à la Tombe* (pages 228 et 263) : Le Chablais, Bonneville, Savigny, Cruseilles, Leschaux, Messery, Villard-sur-Boëge, Thônes, Taninges, Saint-Ferréol, Saint-Laurent (Haute-Savoie), Saint-Pierre-de-Rumilly, Sainte-Foy, Aime, Séez, Saint-Nicolas-de-Véroce, Franclens, Valmeinier. — Nous pouvons encore ajouter : Flumet, La Giettaz, Notre-Dame-de-Bellecombe et Mégève.

et que lorsque les abeilles se trouvent négligées, elles en pâtissent, sans aller jusqu'à en mourir ; mais l'instinct les pousse à déserter la ruche, pour chercher ailleurs de meilleures conditions d'habitat.

Cette explication paraît plausible ; par extension, celle que nous avons proposée pour interpréter la nécessité du rite de l'avis donné aux abeilles serait tout aussi valable.

C'est une besogne ingrate et tant soit peu cruelle que de disséquer les légendes. Mais encore les abeilles ne m'en voudront pas, si vraiment comme l'a dit Ronsard, elles

« Portent un gentil cœur dedans un petit corps. »

Mai 1917. L. C.

LE CHATEAU DE CHAMBÉRY

DEPUIS VICTOR-AMÉDÉE II

DESCRIPTION - HISTOIRE ANECDOTIQUE

PAR

GABRIEL PEROUSE

DOCTEUR ÈS LETTRES

ARCHIVISTE DE LA SAVOIE

AVANT-PROPOS

L'histoire et la description du Château de Chambéry au moyen âge ont fait l'objet déjà de plusieurs travaux (1), qui pourront être complétés un jour à l'aide des documents conservés à Turin dans les archives de l'ancienne Chambre des comptes de Savoie. L'entretien des bâtiments de la couronne appartenait jadis, en effet, à cette cour souveraine, dont les attributions passèrent plus tard, sous le règne de Victor-Amédée II, à l'intendant général, installé par ce prince en Savoie. Ce sont donc surtout les archives de l'ancienne intendance qui ont fourni les matériaux de la présente étude. Nous nous y bornerons à décrire le Château dans l'état où il se trouvait du temps de Victor-Amédée II ou à la fin du XVIIe siècle, pour en suivre les vicissitudes modernes.

A ce moment, des bâtiments de tous les âges se groupaient dans sa très vaste enceinte, où chacun des quatre ou cinq siècles écoulés depuis sa fondation était représenté. Certaines constructions rappelaient les premiers seigneurs de Chambéry, qui avaient bâti le Château primitif au-dessus de leur « bourg », du côté de Mâché. D'autres dataient du comte Amé V de Savoie, qui avait

(1) Entre autres, MENABREA, *Histoire de Chambéry*, Chambéry, 1846. — CHAPPERON, *Chambéry à la fin du XIVe siècle*, Paris, 1863. — J.-R. MICHEL, *A travers Chambéry, promenades archéologiques*, au tome LIII des *Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire*.

acquis le château en 1295 ; il en fit sa principale résidence et l'agrandit beaucoup. Parmi ses successeurs, peu qui n'eussent laissé leurs traces dans la vieille maison ducale, depuis Amé VIII, qui y fonda la sainte Chapelle en 1418, et la duchesse Yolande, qui y édifia au XVe siècle d'importantes constructions, jusqu'aux princes des XVIe et XVIIe siècles. Chaque style y avait marqué son empreinte, chaque époque en avait aménagé quelque coin selon ses goûts et ses habitudes.

Au reste, le Château avait toujours eu, ensemble ou successivement, des affectations bien variées. Résidence princière, avec ses larges salles aux hautes fenêtres, ses nombreux logements, ses dépendances multiples, il avait été en même temps forteresse savamment conçue et soigneusement entretenue, avec les glacis hautains de son épaisse enceinte, les défenses qui gardaient son accès, l'artillerie et la garnison qu'il avait encore au milieu du XVIIe siècle ; et il était aussi, en Savoie, le siège de l'autorité souveraine, exercée au nom du duc par les grands dignitaires et les hautes administrations qui avaient là leurs appartements, leurs locaux, leurs archives. Tant de services divers demandés au Château, et tant d'architectes qui y avaient travaillé, n'étaient pas sans y avoir introduit bien des disparates, mais l'ensemble restait, sous les grands toits pointus de ses sept tours, et dans le décor des jardins, harmonieux et pittoresque, digne des générations de princes qui s'en étaient occupées.

Victor-Amédée II n'était pas homme à briser cette tradition. Retenu à Turin par la politique, ce roi, qui aima si peu de gens et si peu de choses, aimait le vieux château où ses ancêtres avaient vécu. Quand il y arriva, en 1730, dans les circonstances bizarres que nous rappellerons, c'était la dixième fois qu'il paraissait à Chambéry depuis que, en 1684, il y était venu au-devant de sa femme. Prince économe, dont la cassette était étroitement surveillée, il prenait plaisir à faire, chaque année, quelque dépense au Château, pour entretenir les cons-

tructions, les agrandir, en rendre l'habitation plus commode, ou plus élégant le mobilier. Encore en 1731, à la fin de son dernier séjour, il faisait entreprendre force réparations dans toutes les parties de l'édifice, et faire des tapisseries neuves pour la décoration des salles *(15, 28* et *49)*.

Charles-Emmanuel III, son fils, suivit quelque temps son exemple, et quelques-uns des travaux entrepris par le vieux roi Victor furent poursuivis après lui jusqu'en 1733. Mais le nouveau souverain n'était guère Savoyard et point du tout Chambérien. Il se hâta d'arrêter les frais, et même, en 1735, il fit vendre une partie des meubles *(59, 70)*. Toutefois, deux ans plus tard, le Château bénéficia d'un retour de faveur : Charles-Emmanuel y vint chercher sa femme, qui arrivait de France, et ce furent donc, en 1737, des réparations qui rendirent tout son lustre au vieil édifice. Aussi bien sa disgrâce avait-elle assez peu duré pour qu'il fit encore, sans grands frais, belle et bonne figure de palais royal. Le Roi garda une heureuse impression de son voyage, et s'il ne reparut pas au Château, il en prit soin quelque temps en bon propriétaire.

Un désastre survint alors : la guerre de Succession d'Autriche et, de 1742 à 1749, l'occupation de la Savoie par les Espagnols ; sept ans sans entretien, et les ravages d'un terrible incendie. Quand le Château fut rendu à son maître, la meilleure partie, brûlée, en était à refaire, et tout le reste, depuis les toits des appartements jusqu'aux clôtures des jardins, à réparer. On ne refit rien, et, tandis que les pierres continuaient de tomber des murs incendiés, on ne procédait ailleurs aux réparations strictement nécessaires qu'avec une parcimonie maussade. Plus que jamais, depuis que l'ennemi y avait campé, Charles-Emmanuel III se désintéressait du vieux château savoyard, qu'il ne voulait plus habiter. L'économie prescrite à son égard touchait à l'avarice. Il est vrai qu'on épargnait la pierre, en utilisant comme carrière les

débris de l'incendie ; et vrai aussi que l'architecte avait des complaisances pour l'intendant général, qui mandatait ses honoraires, et qui vivait au Château, avec le gouverneur du duché.

Mais il ne semblait pas que d'autres personnages dussent jamais plus y loger. En 1764, on expédiait à Turin tout ce qui restait au garde-meuble royal, hors quelques objets qui ne valaient pas le transport, et qu'on vendit à l'encan ; on ne gardait que « deux tableaux de marbre », que les cahots du Cenis auraient brisés, et dont l'un « à cadre noir octogone, représentait une ville avec des feuillages » *(47)*. Encore les vendit-on en 1772, en même temps qu'on décidait de ne pas remplacer le concierge décédé ; cet agent avait eu, comme ses prédécesseurs, la garde et la régie du Château, où l'on tenait donc à ne rien laisser de ce qui pouvait rappeler l'ancienne résidence royale *(67)*. En 1773, au passage à Chambéry de la princesse de Savoie qui allait en France épouser le comte d'Artois, les chevaux seuls trouvèrent à loger au Château *(62)*.

Au fait, le simple entretien, limité à la conservation des bâtiments respectés par le feu, était onéreux, en raison de leur étendue et de la violence des orages. Un coup de vent, en 1729, avait emporté, par exemple, une bonne partie des toits, décoiffé quelques tours et culbuté quatorze têtes de cheminées *(14)*. Un autre ouragan, le 19 novembre 1756, renversait des murs, écrasait des voûtes *(55)*.

Il ne cassa du moins pas trop de vitres, car elles furent longtemps rares au Château, où nous voyons leur usage ne se répandre, au XVIII^e^ siècle, que progressivement. Sans doute, dès le règne de Victor-Amédée II, les appartements royaux en étaient pourvus, mais encore en 1730, aux fenêtres des bureaux de l'intendance et ailleurs, on se contentait de châssis en papier huilé ou toile blanche cirée *(15, 49)* qui disparurent, après le milieu du siècle, devant les progrès de la verrerie, et aussi devant la

mode, introduite alors quasi soudainement, de se chauffer. Les vieilles générations n'avaient guère connu ce souci, mais peu à peu la question se posa et, de salle en salle, les poêles de fayence envahirent le Château.

C'est aussi que sa disgrâce avait pris fin, à l'avènement de Victor-Amédée III. Plus Savoyard que son père, et curieux de visiter Chambéry, le nouveau souverain résolut de refaire du Château une résidence de la cour. Nous verrons quels travaux importants y effacèrent, en 1775, les traces de l'incendie de 1743, et comment, cette même année, le roi utilisa les bâtiments restaurés. Il s'y trouva à l'étroit, mais son intention était d'y revenir, et des agrandissements furent décidés, qui s'exécutèrent de 1786 à 1789. Une ère de splendeur semblait s'ouvrir au vieux Château, qui connut alors quelques années d'orgueil.

Il ne tarda pas à les expier chèrement. En 1798, le feu le dévasta, bien plus cruellement encore qu'en 1743, et des murailles noircies marquèrent la place de ses plus belles parties. A cette époque, et depuis que le roi Victor-Amédée III avait perdu la Savoie, en 1792, le Château abritait les assemblées qui administraient le département du Mont-Blanc. Chassées à leur tour par l'incendie, elles laissèrent le vieil édifice dans un état d'abandon d'où il ne sortit qu'en 1805. Des travaux furent faits alors pour l'installation de la préfecture ; on aménageait en même temps un logement pour l'empereur, qui ne devait pas en profiter plus que Victor-Amédée n'avait joui de ses constructions de 1786. Du moins une partie des appartements royaux se trouva-t-elle ainsi, à la fin de l'Empire, presque entièrement restaurée. Par grand malheur, cette partie était la moins intéressante, et pour le reste, où subsistaient de beaux vestiges du moyen âge, l'œuvre du feu y fut achevée par les architectes impériaux.

Le roi de Sardaigne, rentré en 1815 en possession de Chambéry, ne tarda pas à s'y montrer, et le Château

logea dès lors, de temps en temps, la cour. Les derniers agrandissements qu'il a reçus, sur l'emplacement de la plus vieille portion des anciens appartements royaux, décidés avant l'annexion de 1860, ont été faits depuis. Il conserve ailleurs des témoins de tous les siècles qu'il a vécus, et des souvenirs de ses nombreuses vicissitudes.

Dépendance du domaine royal sous l'ancien régime, et devenu, en 1792, « château national », il fut cédé par l'Etat au département du Mont-Blanc, le 10 floréal an V, moyennant que l'administration départementale y devait être logée, ainsi que l'Ecole centrale, établissement public d'enseignement secondaire. A la Restauration, le Château fut de nouveau réputé propriété particulière du roi de Sardaigne jusqu'à l'institution de la liste civile en 1850 ; alors il fut compris dans la dotation de la couronne, sous condition d'y loger les services administratifs. Le gouvernement français, qui l'acquit avec la Savoie, en 1860, l'a concédé aussitôt au Département, par décret du 19 décembre, à charge d'y créer un appartement pour le général commandant la subdivision militaire.

La présente étude comprend, à la suite de la description du Château, une partie anecdotique où l'on a tenté d'en restituer la vie quand il était occupé par les princes. C'est le récit des trois séjours qu'y firent, en 1730, 1737 et 1775, les trois rois de la Maison de Savoie qui régnèrent au XVIII^e^ siècle.

Les sources consultées pour la partie descriptive sont énumérées au tableau ci-après, ou chacune porte un numéro, et c'est sous ce numéro qu'elle est indiquée dans le texte ; on a évité ainsi de surcharger de références le bas des pages.

Quant à la partie anecdotique, les ouvrages et documents dont on s'est surtout servi sont :

Pour le chapitre du Roi Victor, les Archives de la Savoie série C, art. 102, 322, 759 et 1555 ; — les registres des Séances et du Cérémonial aux archives du Sénat ; — le Livre du Cérémonial et les Délibérations aux archives de la ville de Chambéry ; — le registre des baptêmes de 1704-63 à la cure de Saint-Alban ; — Blondel, *Anecdotes sur la Cour de Sardaigne*, dans les *Miscell. di Storia Ital.*, tome XIII ; — Carutti, *Storia di Vittorio Amedeo II*. Turin, 1897 ; — Costa de Beauregard, *L'envers d'un grand homme*, dans *Pages d'histoire et de guerre*, Paris, 1909.

Pour le chapitre de la Reine Elisabeth, les Archives de la Savoie, série C, art. 88, 123, 330, 1556-57 ; — le registre du Cérémonial aux archives du Sénat ; — le Livre du Cérémonial et les Délibérations aux archives de la ville de Chambéry ; — Baumont, *Etudes sur le règne de Léopold, duc de Lorraine et de Bar*, Paris-Nancy, 1894 ; — Carutti, *Storia del regno di Carlo Emanuele III*, Turin, 1859 ; — Foscarini, *Relazione della corte di Savoia*, éd. Cibrario, Turin, 1830 ; — Sainte-Croix (de), *Mémoires historiques sur la Maison royale de Savoie*, édit. Manno, Turin, 1876 ; — Semeria, *Storia del re di Sardegna Carlo Emmanuele il grande*, Turin, 1831.

Pour le chapitre de la princesse Clotilde, les Archives de la Savoie, série C, art. 24, 65, 141, 142, 277, 342, 461, 473, 482, 650 à 652, 718 et 869 ; — le registre du Cérémonial aux archives du Sénat ; — le livre du Cérémonial aux archives de la ville de Chambéry ; — les archives communales du Pont-de-Beauvoisin ; — Carutti, *Storia del regno di Carlo Emanuele III*, Turin, 1859 ; — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*, édit. d'Arneth et Geoffroy, Paris, 1874 ; — *Journal du chevalier Roze*, fragments cités par Fr. Descostes dans *Joseph de Maistre avant la Révolution*, Paris, 1893 ; — Reiset (de), *Lettres inédites de Marie-Antoinette et de Marie-Clotilde de France*, 2e édition, Paris, 1877 ; — Reiset (de), *Joséphine de Savoie, comtesse de Provence*, Paris, 1913 ; — Sainte-Croix (de),

comme ci-dessus ; — Trezin de Cangy, *Relation d'un voyage à Chambéry*, au tome XL des *Mém. de la Soc. Sav. d'Hist.*

Sept plans sont joints à la présente étude. Les nos I et VII ont été copiés à Turin aux Archives d'Etat, catégorie *Reali Palazzi*, sur un plan dressé en 1775 par l'architecte Piacenza, au moment où il allait entreprendre la restauration du Château ; les nos II et IV ont la même provenance, et aussi le no III, qui a été complété d'après un plan des Archives de la Savoie, fonds sarde, art. 833 ; le no V a été dessiné, pour le Pavillon, d'après un plan des Archives de Turin, catégorie *Reali Palazzi*, et pour les Appartements royaux d'après des plans de la série C des Archives de la Savoie (art. 473) et du carton désigné au tableau ci-dessous sous le no 5 ; le pl. VI provient de ce même carton.

L'échelle de ces plans est indiquée en trabucs ; le trabuc piémontais vaut 3 m., 082. Les mesures de Savoie qui seront citées sont la toise, qui vaut 2 m., 71 ; le pied, 0 m., 34 ; le pouce, 0 m., 28 ; le journal, 29 ares, 48.

Sources. — *1.* — Archives Nationales. — Série F. 13, nos 217, 1565 et 1626. — Série N3 Mont-Blanc, nos 10 et 11.

2. — Archives d'Etat à Turin (1re section). Plans de la catégorie *Reali Palazzi*, carton des plans du Château de Chambéry.

3. — Archives d'Etat à Turin. — Archives de la Chambre des comptes de Savoie, série 34, nos 70 et 73.

4. — Plan dit de Saint-Ruth, du nom du commandant de l'armée française qui occupa la Savoie en 1690 et qui le fit dresser; ce plan de la ville et du Château de Chambéry est conservé aux archives de la Guerre à Paris.

5. — Archives de la Savoie : carton des plans donnés par M. Denarié, architecte.

6. — Archives de la Savoie : carton de plans divers du Château de Chambéry.

7 à *71*. — Archives de la Savoie, série C, savoir :

7.	—	Art. 24.	*29*.	—	Art. 103.	*51*.	—	Art. 328.
8.	—	— 34.	*30*.	—	— 104.	*52*.	—	— 330.
9.	—	— 53.	*31*.	—	— 105.	*53*.	—	— 333.
10.	—	— 58.	*32*.	—	— 106.	*54*.	—	— 334.
11.	—	— 71.	*33*.	—	— 107.	*55*.	—	— 338.
12.	—	— 81.	*34*.	—	— 110.	*56*.	—	— 357.
13.	—	— 82.	*35*.	—	— 111.	*57*.	—	— 469.
14.	—	— 83.	*36*.	—	— 113.	*58*.	—	— 470.
15.	—	— 84.	*37*.	—	— 114.	*59*.	—	— 473.
16.	—	— 85.	*38*.	—	— 115.	*60*.	—	— 479.
17.	—	— 86.	*39*.	—	— 116.	*61*.	—	— 480.
18.	—	— 88.	*40*.	—	— 117.	*62*.	—	— 481.
19.	—	— 89.	*41*.	—	— 119.	*63*.	—	— 482.
20.	—	— 90.	*42*.	—	— 120.	*64*.	—	— 483.
21.	—	— 91.	*43*.	—	— 122.	*65*.	—	— 484.
22.	—	— 95.	*44*.	—	— 123.	*66*.	—	— 485.
23.	—	— 97.	*45*.	—	— 124.	*67*.	—	— 648.
24.	—	— 98.	*46*.	—	— 125.	*68*.	—	— 650.
25.	—	— 99.	*47*.	—	— 132.	*69*.	—	— 759.
26.	—	— 100.	*48*.	—	— 141.	*70*.	—	— 1496.
27.	—	— 101.	*49*.	—	— 322.	*71*.	—	— 1554.
28.	—	— 102.	*50*.	—	— 327.			

72 à *87*. — Archives de la Savoie, série L, savoir :

72.	—	Art. 11.	*78*.	—	Art. 28.	*84*.	—	Art. 632.
73.	—	— 16.	*79*.	—	— 31.	*85*.	—	— 633.
74.	—	— 17.	*80*.	—	— 37.	*86*.	—	— 634.
75.	—	— 22.	*81*.	—	— 41.	*87*.	—	— 658.
76.	—	— 24.	*82*.	—	— 158.			
77.	—	— 25.	*83*.	—	— 631.			

88 à *109*. — Archives de la Savoie, fonds sarde, savoir :

88.	—	Art. 329.	*96*.	—	Art. 339.	*104*.	—	Art. 878.
89.	—	— 332.	*97*.	—	— 341.	*105*.	—	— 879.
90.	—	— 333.	*98*.	—	— 359.	*106*.	—	— 881.
91.	—	— 334.	*99*.	—	— 360.	*107*.	—	— 882.
92.	—	— 335.	*100*.	—	— 367.	*108*.	—	— 883.
93.	—	— 336	*101*.	—	— 368.	*109*.	—	— 884,
94.	—	— 337.	*102*.	—	— 372.			
95.	—	— 338,	*103*.	—	— 877,			

110. — Bruchet, *Inventaire partiel du trésor des Chartes de Chambéry*, au tome XXXIX des *Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire.*

111. — Capré, *Traité historique de la Chambre des comptes de Savoye*, Lyon, 1662.

112. — Dufour et Rabut, *Les Peintres et les Peintures en Savoie du XIII^e au XIX^e siècle*, au tome XII des *Mém. de la Soc. Sav. d'Hist.*

113. — Dufour et Rabut. — *Les Sculpteurs et les Sculptures en Savoie du XIII^e au XIX^e siècle*, au tome XIV des mêmes *Mémoires.*

114. — Dufour et Rabut, *Les Musiciens et la Musique en Savoie du XIII^e au XIX^e siècle*, au tome XVII des mêmes *Mémoires.*

115. — Dufour et Rabut, *Les Fondeurs de cuivre en Savoie*, au tome XXI des mêmes *Mémoires.*

116. — Dufour et Mugnier, *Les Verriers-Vitriers en Savoie du XIV^e au XIX^e siècle*, au tome XXXIII des mêmes *Mémoires.*

117. — Jussieu (de), *La sainte Chapelle du Château de Chambéry*, Chambéry, 1868.

118. — Mugnier, *Le Théâtre en Savoie*, au tome XXVI des *Mém. de la Soc. Sav. d'Hist.*

119. — Mugnier, *Les Registres des entrées à l'audience du Sénat de Savoie*, au tome XXXIX des mêmes *Mémoires.*

120. — Trépier, *Recherches sur le Décanat de Saint-André*, au tome VII de la 3^e série des *Mémoires de l'Académie de Savoie.*

Les plans sont orientés de manière que le Château y figure tel qu'il se présente quand on le voit de la ville.

DESCRIPTION

I. — L'ENTRÉE ET LA COUR DU CHATEAU

L'accès au Château, du côté de la ville, se faisait autrefois par une rampe cavalière établie contre la façade du bâtiment de la Chambre des comptes, qui devint plus tard le bâtiment du Gouvernement. Cette rampe conduisait à une petite place quadrangulaire, construite en terrasse au niveau de l'entrée du Château, entre la façade du bâtiment de l'Appartement du Prince, le glacis de l'enceinte perpendiculaire à ce bâtiment jusqu'au coude qu'il forme pour aller à la tour de Carrefour, et deux murs de soutènement qui dominaient la place située en dessous, dès lors dénommée Place Château. A l'angle extérieur fait par ces deux murs, une tourelle, depuis longtemps disparue, défendait cette terrasse, elle-même séparée, de l'entrée proprement dite du Château, par un bout de fossé creusé le long de l'Appartement du Prince, sur lequel un pont-levis était jeté.

Ce système d'accès, indiqué par le plan de 1690 *(4)*, et certainement très ancien, se retrouve à la mappe cadastrale de 1728, à laquelle il survécut sans autre changement que la suppression, opérée cette même année, du pont-levis, dont la bascule était pourrie ; le fossé fut alors comblé devant la porte, et ce nouveau passage fut pavé *(13)*. Le petit escalier, figuré au plan de 1690, qui abrégeait le chemin pour les piétons, en leur permettant d'accéder directement, de la place Château, à la rampe, cavalière à peu près en son milieu, existait encore et était réparé en 1837 *(98)*. Mais alors, et depuis longtemps, l'aspect général avait été modifié par la suppression de la tourelle d'angle, et cet angle lui-même avait disparu, depuis qu'une seconde rampe, symétrique à la

première, conduisait à la terrasse d'accès en longeant les maisons bâties au-dessous des glacis du côté de la tour de Carrefour. Plus tard, en 1850, un perron fut construit, qui menait de la place Château à la terrasse sans emprunter les rampes latérales *(103)*, et c'est alors, ou peu après, qu'on supprima le petit escalier qui coupait la plus ancienne de ces rampes. Ce perron fut transformé, en 1898, à l'érection du monument de Maistre.

On pénètre dans le Château, de la terrasse d'accès, par un passage voûté, long de toute la largeur de l'appartement du Prince sous lequel il est ouvert, et dont les machicoulis le dominent. Cette entrée présentait, selon un rapport de 1811, « une voûte écrasée, noire et ignoble, » haute seulement de 3 mèt. 40 sous la clef de l'arc. Un projet, de la même année, qui donnait à cette entrée plus d'élévation, sous une plate-bande sans arc, n'eut pas de suite *(1)*, et c'est au-dessus de la vieille ouverture qu'on peignit à fresque, en 1823, les armoiries royales, dans un cadre de 4 mètres de haut sur autant de large *(90)*. La nouvelle arcade, plus élevée que l'ancienne, fut construite après 1860, et l'on remplaça alors, par une grille de fer, la vieille porte, qui était en bois *(96)*. Le « plafond bâtard » du passage date de 1828 *(95)*.

On arrive par là à la rampe intérieure du Château, avec la façade intérieure du bâtiment du Gouvernement à main droite, et, à main gauche, l'escalier relativement moderne, mais antérieur à Victor-Amédée II, qui dessert l'Appartement du Prince. Cet escalier avait réduit de près de moitié la largeur de la rampe, qui s'étendait auparavant, de ce côté, jusqu'au pied du mur de soutènement de la terrasse dite, au XVIII^e^ siècle, des Archives. Le rétrécissement de cette rampe à son extrémité, très marqué au moyen âge, entre un saillant de ce mur de soutènement et un éperon du bâtiment de droite, est resté sensible au point où se dresse la deuxième porte du Château, dite porte de la Herse. C'est une construction haute, comme la terrasse qui la flanquait autrefois et comme le bâtiment du Gouvernement, et cette élévation ajoutait à la puissance défensive de l'ensemble.

La porte de la Herse, qui date du XIVe siècle et peut-être du comte Amé V, comportait au rez-de-chaussée, dans son état primitif, un court passage voûté ouvert, à l'entrée, par un bel arc en tiers-point. Cet arc subsiste et, par derrière, on voit encore les deux profondes rainures creusées pour recevoir et maintenir la herse. Au-dessus, et sur toute la hauteur équivalant à un premier étage, le bâtiment n'est qu'un épais massif de maçonnerie, qui figure au pl. VI, le long de la salle A. Enfin, au niveau du second étage, un chemin de ronde, d'où la herse était maneuvrée, avec une rangée de machicoulis, dont les ouvertures ont été bouchées ; le chemin de ronde, ainsi élargi, fut transformé en un couloir couvert, qui existe encore et figure au pl. IV, en C.

Cette transformation est antérieure à Victor-Amédée II, mais quant au reste, de son temps, la porte de la Herse gardait ses dispositions primitives. Elles furent modifiées en 1759, quand on prolongea le passage, du côté de la cour intérieure, par une longue et lourde voûte en berceau, appuyée, à droite, contre la façade du bâtiment de l'Intendance, qu'on la destinait à consolider, et à gauche contre le mur de soutènement de la terrasse dite alors de la Reine *(28)*. Cette voûte, portée par deux gros murs qu'on fit en quartiers de pierre provenant des parties incendiées du Château, masque en partie et défigura la porte de la Herse.

Au-delà, prise entre les terrasses et le bâtiment de l'Intendance, la rampe arrivait à la grande cour, dont le niveau était jadis plus élevé qu'aujourd'hui ; il fut abaissé par Victor-Amédée II, et plus tard par les Espagnols, afin d'adoucir la montée *(28)*.

Du temps du roi Victor, la grande cour était entourée de bâtiments du moyen âge : au midi et au sud-ouest, les appartements royaux ; au nord-ouest, le Pavillon, ou plutôt la partie la plus ancienne de ce bâtiment, à l'angle ; au nord, le parapet de l'enceinte, coupé par la tour Trésorerie, reliait ce Pavillon à la Chapelle, et le bâtiment de l'Intendance fermait ce côté au nord est. Deux pers-

pectives de verdure rompaient ce cadre de pierre. C'était d'abord, à l'ouest, le jardin planté à l'intérieur de l'enceinte, entre les Appartements royaux et le Pavillon. C'était ensuite, à l'est, trois terrasses gracieusement étagées.

La Petite terrasse était élevée de deux toises, ou environ 5m50, au-dessus de la cour ; du côté de la rampe d'accès, elle présentait un mur de soutènement, le long duquel courait le canal où la cour déversait ses eaux ; on le réparait en 1760, et c'est alors qu'on donna à ce mur le prolongement indiqué au pl. I, afin d'empêcher le glissement des terres *(29)*.

La terrasse de la Reine, qui prit ce nom sous le successeur de Victor-Amédée II, dominait la Petite terrasse et bordait les appartements particuliers du Roi, qui ouvraient sur elle au premier étage *(52)*. Le roi Victor y fit, en 1731, bâtir une volière *(49)*, qu'on réparait encore en 1750 et qui survécut donc à l'occupation espagnole *(54)*. Elle avait disparu en 1775, quand une galerie, qui reliait les appartements royaux au bâtiment de l'Intendance, fut édifiée ici ; cette construction laissait subsister, sur le devant, plus de la moitié de la terrasse de la Reine, dont les parapets étaient encore, en 1784, ornés de vases d'orangers *(37)*.

Au-dessus d'elle, la terrasse des Archives, dite terrasse du Prince à l'époque de Victor-Amédée II, s'élevait à 10 mètres environ au-dessus du niveau de la cour, avec ses plantations qui encadraient la tour de Carrefour.

L'aspect général de la cour ne fut guère modifié par le prolongement du Pavillon, tel qu'il figure au pl. I, pris sur le jardin qui le séparait des Appartements royaux. Au contraire, la restauration de 1775, en supprimant tout ce jardin pour relier ces Appartements au Pavillon par des constructions nouvelles, changea la perspective, qu'achevèrent bientôt de transformer les travaux de 1786-89. La Petite terrasse et la terrasse de la Reine disparurent alors, pour faire place au bâtiment banal qui subsiste et qui masque la terrasse des Archives. La cour fut fermée sur ses quatre côtés.

L'incendie de 1798 modifia encore l'aspect de la cour, quand on eut démoli les bâtiments que le feu avait touchés. Des Appartements royaux, il ne subsista plus que la partie nouvelle, bâtie en équerre dans l'angle sud-est de la cour. L'emplacement que les anciens Appartements avaient occupé, au sud et au sud-ouest, forma une esplanade plantée en jardin, où la vieille tour ronde, dite autrefois tour des Armes, se dressait isolée, au-dessus d'un massif de verdure. A l'angle nord-ouest, des « bosquets » remplaçaient le Pavillon et ses dépendances, dont l'incendie n'avait rien laissé. De ce côté, les choses n'ont pas changé depuis cette époque, mais un bâtiment, construit en équerre dans l'angle sud-ouest de la cour, à peu près symétriquement à la partie conservée des Appartements royaux, la relie de nouveau à la vieille tour ronde.

II. — BATIMENT DIT DE L'APPARTEMENT DU PRINCE

C'est un bâtiment de trois étages, qui date du XIVe siècle, et peut faire partie des constructions que le comte Amé V entreprit de ce côté de la butte du Château, où les seigneurs de Chambéry, avant lui, n'avaient, croit-on, rien édifié. Ce bâtiment, semble avoir été hâtivement exécuté, sans appareil régulier, sans le moindre souci d'élégance. Au vrai, ce n'était, dans le principe, qu'une porte, conçue comme celle de ce temps, portes de ville, portes de châteaux. Toutes, elles comportaient au moins un étage au-dessus du passage. Ici, la hauteur de l'ensemble, insolite, s'explique par le voisinage de la terrasse contre laquelle on construisit, et qui donnait accès au troisième étage du bâtiment. Ce troisième étage est couronné d'une rangée de machicoulis, la partie la plus soignée de l'édifice, et la seule qui importât, en effet, avec le passage voûté du bas, qui donnait entrée dans le Château.

Un peu après, quand on éleva à l'ouest le bâtiment contigu, dit de la Chambre des comptes et du Gouvernement, dont la façade est revêtue d'un très bel appareil de pierre, il semble qu'on voulut habiller de même le bâtiment de l'Appartement du Prince, qui y aurait gagné en solidité et surtout en beauté. Ce projet ne fut exécuté que pour le petit côté de ce bâtiment, au nord, et seulement partiellement, sur la hauteur du rez-de-chaussée et sur une partie de la hauteur des premier et second étages. Les arrachements qui subsistent montrent qu'on pensait poursuivre ce travail, mais il en resta là, et les parties faites servirent, dans la suite, de bases et d'amorces à des constructions légères qu'on leur accrocha en agrandissement des deux premiers étages, ainsi que l'indique le pl. II pour le second. Ces « appentis », pour leur garder le nom qu'on leur donna jusqu'à leur suppression en 1905, ne furent pas faits au troisième étage, ainsi qu'on le voit par la pl. III, et à ce niveau la façade nord demeura donc toujours dans son état primitif, en retrait de ce qu'elle est devenue au rez-de-chaussée depuis la prolongation, en placage, de la façade du bâtiment voisin.

Avec le temps, d'ailleurs, notre bâtiment était déchu de son rôle de fortification, et peu à peu on en transformait les étages en logements, en y ouvrant des fenêtres sur l'extérieur. Le nom sous lequel, au XVIIIe siècle, il était ordinairement désigné, ne peut lui venir que d'un prince de Piémont, titre que portaient les fils aînés des ducs de Savoie. Deux princes, fils de Victor-Amédée II, le prirent successivement. Il est très probable que l'un d'eux séjourna quelque temps, au commencement du XVIIIe siècle, dans ce bâtiment, qui garda en souvenir le nom d'Appartement du Prince.

Le rez-de-chaussée. — Il ne comprend que les deux locaux B et C marqués au pl. I, de chaque côté du passage. La pièce A, qui figure à ce plan, appartient au troisième étage, qui est au niveau de la terrasse voisine

contre laquelle le bâtiment est adossé. Au rez-de-chaussée, le talus de cette terrasse occupe l'emplacement A.

La salle B, voûtée, n'a gardé qu'une de ses ouvertures du moyen âge, la petite fenêtre du côté de la cage de l'escalier D. La porte et la fenêtre sur le passage, indiquées au pl. I, ont été refaites. Cette salle a longtemps servi de corps de garde, avant et après l'époque de Victor-Amédée II. Des soldats s'y tenaient, de jour et de nuit, pour assurer la police du Château, quand il ne fut plus question de le défendre. Tout laissait à désirer dans leur installation. Les terres du talus, contre lequel ce local est bâti, y entretenaient une humidité qu'augmentait le voisinage du puits creusé auprès, sous la cage de l'escalier D. On pratiquait en 1741 un canal pour évacuer l'eau *(20)* : en 1783, pour donner de l'air, on ouvrait sur le devant, à gauche du passage, une fenêtre, qui subsiste ; on procédait à la réfection du pavé de pierre, on reblanchissait les murs détrempés *(58, 65)*, mais comment chauffer la salle ? pas de cheminée, et le poêle qu'on avait placé, avec un échappement de fortune, donnait des déboires *(20, 45)*. Autre embarras, pas de latrines pour les hommes du corps de garde. Les inconvénients qui en résultaient choquaient peu les gens du temps. Mais en 1784 on rétablit, pour cet usage, des latrines qui avaient existé, à l'extérieur du Château, contre le glacis, à l'angle qu'il forme avec le soubassement de la tour de Carrefour *(65)* : simple baraque qui disparut quand on installa, comme on va le dire, des latrines en C.

Ce local gardait son affectation en 1813, malgré sa réputation d'insalubrité ; il était alors planchéié en sapin *(86)*. Il ne fut évacué qu'à la restauration de 1815, pour devenir un violon ou salle de discipline. Un plan peu postérieur à 1860 montre qu'on pensait alors à y établir une loge de concierge, mais on a depuis longtemps renoncé à s'en servir.

Le petit local C n'a été que récemment fermé sur le passage, avec lequel il se confondait encore, comme au

pl. I, lorsqu'on y pratiqua des latrines dans le mur du fond, pour le corps de garde : médiocre ressource. En vain, en 1824, les réparaît-on *(91)* ; le comité de salubrité publique, en 1854, constatait qu'ils continuaient à infecter le passage, et en conseillait la suppression *(103)*. Peut-être avaient-ils déjà disparu lorsque, en 1861, on ferma ce local, dans l'intention d'y placer un calorifère.

L'escalier et les accès. — L'Appartement du Prince, dans son état primitif, n'était desservi que par un escalier en vis, dont la cage (pl. I et II, D) est une jolie construction du XIV^e^ siècle. Il conduisait du premier étage au second, et de là, par seize marches de bois, en rampe droite *(58)*, au troisième (pl. III, D). La communication entre le premier et le rez-de-chaussée était-elle donnée par un escalier de bois, facile à enlever au cas où un assaillant aurait forcé l'entrée du Château ? Il est plus probable que cette communication n'existait pas du tout. Elle était inutile, en raison de la destination qu'avait alors le bâtiment : la terrasse contiguë donnait accès à son troisième étage et aux machicoulis ; du troisième, par l'escalier en vis, on descendait au second et au premier étages.

Quand les préoccupations militaires disparurent et qu'on habita le bâtiment, on songea à lui fournir une communication directe avec la rampe du Château, son accès naturel. C'est alors que l'on construisit l'escalier droit (pl. I, E) de vingt-et-une marches, dont on prit l'emplacement sur la largeur de la rampe, du côté du vieux et beau mur de soutènement de la terrasse. On masqua ce mur, à quelque distance, par un autre, plus légèrement bâti, qui servit de fond au nouvel escalier et de support au toit qui le recouvrit. Ce toit reposa, par devant, sur quatre arcades largement cintrées, que portaient des piliers carrés, en bois et mortier, dressés sur le mur antérieur de l'escalier, du côté de la rampe. L'ensemble, qui subsiste, remanié comme nous verrons, semble dater du temps de Henri IV, auquel répond, en Savoie, le règne de Charles-Emmanuel I^er^. L'entrée du

Château perdait, à cette construction, beaucoup de son ampleur et la vue de la terrasse, mais le nouvel escalier ne manquait pas non plus d'une certaine noblesse ; ses marches avaient toute leur largeur, sur laquelle on a pris, longtemps depuis, celle de la seconde rampe en retour, et l'étage, qu'on a, plus tard encore, bâti au-dessus, n'alourdissait pas son aspect.

Son palier supérieur communiquait, comme il est indiqué au plan I, par une ouverture, munie d'une porte depuis 1787 *(65)*, et par six marches, avec le premier étage de l'Appartement et avec l'escalier en vis, qui continuait de desservir le second et le troisième.

Tel était, au temps de Victor-Amédée II, « le degré qui de la rampe du Château tend à l'appartement de M^gr^ le Prince » *(20)*. Lorsque, en 1750, on affecta une partie de cet appartement au Gouverneur, l'habitude se prit aussi de dire « le grand escalier du Gouvernement », pour désigner ce que nous appellerons l'escalier aux Arcades. On aurait voulu, cette année-là, après l'occupation espagnole et ses méfaits, habiller cet escalier à la mode du jour : plus d'arcades au-dessus des piliers, mais des sommiers droits, et un plafond au lieu de la charpente apparente. Un ministre économe rejeta ces plans ambitieux, et l'on s'en tint au nécessaire : remplacement de deux des piliers qui tombaient, et réfection du toit comme il était auparavant *(46, 54* et *59)*. Avec une toilette périodique, comme en 1779, quand on reblanchit l'escalier et qu'on peignit les piliers *(64)*, il n'en fallait pas davantage.

La première modification date des travaux que le préfet du Mont-Blanc exécuta, de 1805 à 1813, pour restaurer ce qui restait des Appartements royaux. Il voulut leur procurer une communication directe avec l'entrée du Château, par l'escalier aux Arcades, dit alors « le grand escalier de l'hôtel de la préfecture », et il fallut d'abord le rétrécir pour y établir la seconde rampe, en retour, contre le mur du fond (indiquée au pl. VI, E). Le nouveau palier auquel elle amenait fut relié alors par

un autre escalier avec le premier étage des anciens Appartements (pl. VI, E^1). Pour la communication avec leur second étage, on terminait en 1811 un troisième escalier, carré (pl. III et VI, E^3), auquel on accédait, de ce même palier consécutif à la nouvelle rampe de l'escalier aux Arcades, par une percée pratiquée à travers le vieux mur de soutènement de la terrasse des Archives et par quelques marches dans cette percée (pl. VI, E^2).

Ces travaux eurent à la longue leur contre-coup sur le système d'accès de l'Appartement du Prince. En effet, l'escalier E^3, qui desservait le second étage des anciens Appartements royaux, se trouvait desservir aussi, par la galerie E^1 E^2 du pl. III, le troisième étage de l'ancien Appartement du Prince et les deux pièces bâties à son niveau, à la fin du XVIII^e siècle, au-dessus du bâtiment contigu, dit du Gouvernement (pl. III, L et M).

En 1824, on voulut mettre ces deux pièces en communication directe, sans emprunter l'Appartement du Prince, avec l'escalier E^3 que, paraît-il, on préférait, en dépit du détour, au vieil escalier en vis qui subsistait encore. Cette communication fut procurée par un balcon de pierre, qui figure au pl. III, en pointillé, sur les trois côtés de la rampe du Château, au niveau du troisième étage, mais on n'en construisit en 1824 que la première partie, celle du fond, suspendue à la façade de l'Appartement du Prince, entre le corridor E^1 E^2 et les pièces K L M qu'il s'agissait de relier.

Tel qu'était ce balcon, il avait fallu, pour l'établir, raser le haut de la cage de l'escalier en vis (pl. III, D), ce qu'on fit sans égards, et cette cage est restée depuis dans l'état où on l'a mise alors. Il avait fallu supprimer aussi la vieille rampe droite qui avait auparavant desservi le troisième étage de l'ancien Appartement du Prince, au-dessus de l'escalier en vis *(91)*.

Cet escalier ne reliait donc plus que le premier et le second. C'était trop encore pour le goût du temps. L'intendant et ses employés, installés là, s'en plaignaient amèrement. Ils obtinrent gain de cause en 1843, en fai-

sant valoir l'agrandissement que donnerait à leurs bureaux la construction d'un étage au-dessus de l'escalier aux Arcades. Cet étage fut bâti, et le toit de l'escalier disgracieusement refait, par dessus, comme il est aujourd'hui. On accédait à ce nouvel étage, composé de petites pièces en enfilade, par l'escalier E[1] (pl. VI), dans lequel une rampe en retour fut pratiquée, qui conduit à la première de ces pièces. La dernière, contiguë au second étage de l'ancien Appartement du Prince, auquel elle procurait son nouvel accès, n'est autre que la cage de l'escalier D (pl. II), une cage vide. Le vieil escalier en vis venait d'être démoli ; il n'en subsiste que les seize premières marches, au niveau du 1[er] étage *(108)*.

Ses adversaires en avaient triomphé, mais les nouveaux accès des second et troisième étages de l'ancien Appartement du Prince étaient bizarrement incommodes. On y remédia en 1861, en faveur des bureaux établis dans ce quartier, par la construction d'un grand escalier qui a relié ces deux étages au premier, lequel reste desservi par l'escalier aux Arcades. Ce grand escalier occupe l'emplacement A du pl. I.

Le premier étage. — Il comprenait autrefois deux locaux distincts séparés par un gros mur. Le premier, situé au-dessous des parties B C E F du pl. II, a son accès, depuis la construction de l'escalier aux Arcades, par cet escalier et par les quelques marches qui en font communiquer le palier avec l'étage dont nous parlons. On pénétrait ainsi jadis, directement, dans une grande salle, répondant aux cotes B C E de l'étage supérieur (pl. II), éclairée par deux fenêtres sur le dehors, et par une autre sur la rampe du Château avec une cheminée du même côté *(2)* ; à la suite, une porte mettait en communication, moyennant un petit escalier, cette salle avec le premier étage du bâtiment du Gouvernement. Au fond, sous F, c'était l'appentis dont nous avons parlé et dont la construction est certainement antérieure à la fin du règne de Victor-Amédée II, faite en matériaux

légers, bois et torchis. Ce petit local, ouvert sur la salle à trois fenêtres, logeait un étroit escalier de bois qui la reliait directement à l'étage supérieur.

Cette salle dépendait au XVIIIe siècle de l'appartement du Gouverneur, sur lequel on a vu qu'elle ouvrait (*59*). En 1816, c'était encore une annexe du premier étage de l'ancien bâtiment du Gouvernement, et l'intendant général avait alors là un appartement provisoire ; rien n'avait changé, sinon que l'escalier de l'appentis avait disparu (*5*). Les bureaux de l'intendance et ceux de la préfecture occupèrent ensuite cet emplacement jusqu'en 1890. On y a condamné la communication avec l'ancien bâtiment du Gouvernement, rasé l'appentis en 1905, transformé en placard la porte qui l'avait desservi, ouvert une fenêtre à côté de cette porte, et pris sur la vieille salle la place du tambour qui donne maintenant accès, à l'entrée de l'étage, d'une part à cette salle, et d'autre part au grand escalier bâti en 1861 dans la partie correspondante à la cote A du pl. II.

Là, il y avait autrefois une grande pièce voûtée, sans communication avec la précédente. Bâtie sur le talus de la terrasse, elle servait, au XVIIIe siècle, de cave au Gouverneur. On y accédait par une porte ouverte sur les premières marches de l'escalier en vis D ; cette porte donnait sur l'espace compris entre la cage de cet escalier et le vieux mur de soutènement de la terrasse à laquelle est adossé le bâtiment de l'Appartement du Prince ; de cet emplacement, transformé en un réduit obscur depuis la construction de l'escalier aux Arcades qui masque le vieux mur en question, une seconde porte ouvrait à main gauche sur la cave qui nous occupe et qu'éclairait une fenêtre haute, aujourd'hui bouchée, percée dans la façade extérieure. Cette disposition a sauvé, à la démolition de l'escalier en vis, les premières marches qui subsistent avec le réduit sur lequel elles ouvrent ; il fallait en effet garder un accès à l'ancienne cave, devenu le bûcher des bureaux voisins (*5*). C'est sur l'emplacement de ce bûcher que le grand escalier de 1861 a été bâti.

Le deuxième étage. — Le plan II le montre comme il était du temps de Victor-Amédée II quand il constitua, avec l'étage supérieur, l'appartement proprement dit du Prince, ou de S. A. R. Formé à l'origine d'une seule grande salle, il comprenait au XVIII^e^ siècle une suite de pièces séparées par de simples cloisons et ouvertes sur le dehors, la première, en A, par une fenêtre ; la seconde, en B, pareillement, et dans cette pièce débouchait l'escalier en vis qui reliait cet étage au premier et au troisième ; en C, grande pièce à cheminée éclairée par deux fenêtres sur le dehors et par une autre du côté de la rampe, sur laquelle elle en avait eu primitivement une quatrième ; en E, pièce pourvue d'une fenêtre sur le dehors et reliée par une porte et quelques marches aux combles du bâtiment du Gouvernement ; à la suite, l'appentis, qui comprenait à cet étage deux parties, ouvertes l'une et l'autre sur E : la partie F, où aboutissait l'escalier de service qui montait du premier, et les latrines G, éclairées par une fenêtre sur la façade nord.

Après avoir dépendu de l'Appartement du Prince, dont il garda longtemps le nom, cet étage fut occupé avec le second par le roi Victor-Amédée II, en 1730, à son arrivée à Chambéry après l'abdication. Ensuite, il fut affecté à l'intendant général comme une lointaine annexe du bâtiment de l'Intendance, avec lequel il communiquait par l'escalier D et le couloir E^1 E^2 du pl. III *(21)*. On fut plus logique, à la réinstallation des services en 1749, en le rattachant au logement du Gouverneur *(45* et *46)*, et probablement n'est-ce qu'à ce moment qu'on le fit communiquer avec le bâtiment du Gouvernement, dont il resta une dépendance jusqu'à la Révolution.

Au voyage de 1775, le Gouverneur le céda, avec le reste de son logement, aux princesses sœurs du Roi, mesdames Eléonore et Félicité de Savoie, pour chacune desquelles on y aménagea une chambre à coucher et un cabinet de toilette, sans changer la vieille cheminée de molasse, dont la tablette était de bois, mais l'étage fut alors entièrement repeint, avec dorures *(59, 62* et *63)*. En 1779, le chevalier Tarin-Impérial, nouveau gouver-

neur, qui était frileux, y établit sa chambre à coucher, tandis que ses prédécesseurs avaient eu la leur dans le bâtiment proprement dit du Gouvernement ; la communication fut alors élargie, le plancher de deux chambres refait et trois fenêtres pourvues de doubles vitres *(57)*.

Affecté sous l'Empire à des bureaux de la Préfecture, l'étage le fut, de 1815 à 1860, à ceux de l'Intendance, qui y logea ses archives courantes en A, où l'on détruisit, en 1827, une grande vieille cheminée *(5, 94)*. Cette pièce changea de destination en 1842 pour devenir la salle des séances du Conseil et des adjudications *(108)*. Un plan de 1816 montre que la communication des pièces entre elles, qui s'était faite autrefois du côté de la façade extérieure, se faisait dès lors par un couloir pris du côté de la cour, et que le petit escalier en F avait disparu *(5)*. Nous savons qu'en 1843, après la suppression de l'escalier D, l'accès fut donné par l'étage bâti alors au-dessus de l'escalier aux Arcades. Nous savons aussi que, en 1861, l'emplacement A fut pris pour la construction du grand escalier moderne, qu'un gros mur sépara du reste de l'étage. La 2e division de la préfecture en avait pris possession en 1860 ; en 1890, le service vicinal y était installé ; il est affecté aujourd'hui à l'inspection de l'assistance publique. L'appentis a été démoli en 1905, pour la partie F seulement.

Le troisième étage. — Il est assez différent du précédent, parce qu'il est au niveau de la terrassse contiguë, dite successivement du Prince et des Archives, sur laquelle il a une entrée et, depuis 1726, des annexes, comme le montre le plan III. Pour la partie qui répond à l'étage inférieur, elle avait formé primitivement une seule grande salle ; une petite fenêtre grillée, aujourd'hui condamnée, sur la façade nord, date de ce temps-là. Le plan indique la distribution du XVIIIe siècle ; en B, un couloir, éclairé sur la terrasse, ouvre sur l'antichambre F, qui a une fenêtre sur la façade extérieure ; en A, une chambre

à cheminée, avec une fenêtre sur cette façade et une autre sur la terrasse ; de l'autre côté, en G, une grande chambre à cheminée, éclairée par une fenêtre sur la façade extérieure et deux sur la cour, ouverte sur le cabinet H et sur l'alcôve J, qui a une fenêtre au nord ; le cabinet d'angle H en a une à l'ouest et une autre, à balcon, sur la façade nord, au-dessus de la place Château. C'est pour elle qu'on commandait, en 1725, dix-huit carreaux de vitre blanche *(50)* ; en 1728, le balcon actuel fut posé à la place de l'ancien ; on y employa 849 livres du fer provenant de la vieille fonderie de Mâché, supprimée, où l'on avait fabriqué des « canons à boulets » *(13)*. La communication entre J et le troisième étage du bâtiment du Gouvernement, indiquée au plan, ne fut ouverte qu'à la construction de cet étage, en 1781 ; alors, cette alcôve — au-dessus de laquelle en 1756 on avait pris une soupente, qui subsiste, pour faire coucher un domestique *(25)* — servit de passage pour aller aux nouvelles chambres construites au-dessus du bâtiment du Gouvernement, à la réserve de la partie où furent à ce moment établies des latrines, contre la fenêtre qu'on mura à demi, comme elle est encore *(59)*.

Le galetas qui surmonte cet étage, au niveau des machicoulis, était accessible, au XVIII^e^ siècle, par la terrasse et par un escalier de bois, extérieur, bâti contre le mur de la salle A et disparu depuis ; on le couvrait, en 1757, d'un avant-toit d'ardoises *(26)*. En 1756, comme l'étage manquait de latrines, on en établit sur la même terrasse, dans l'angle du vestibule C et de la galerie E^1^, au-dessus d'un puits perdu que l'on creusa ; des pierres de taille y furent employées, qui provenaient des appartements royaux incendiés en 1743 ; un toit d'ardoises recouvrait cette construction *(25)* qui disparut à la création des latrines en J *(59)*.

Achevons de lire le plan du XVIII^e^ siècle. Le couloir B, par où nous sommes entrés, ouvre sur un vestibule parallèle, en C, auquel aboutit la rampe droite par laquelle se termine l'escalier en vis D. Ce vestibule, qui

donne sur la terrasse, ne date que de 1726. Primitivement, la terrasse s'étendait jusque là, et le premier mur par lequel on ferma cet emplacement, construit en matériaux légers, ne fut refait en pierre, avec le plafond à la française et le plancher en sapin, qu'en 1786 *(39)*. A la suite, et toujours sur la terrasse, on avait édifié le corridor E^1 E^2, longue galerie destinée à donner aux hôtes de l'Appartement du Prince un accès direct et couvert à la tribune, bâtie cette même année 1726 dans la Chapelle *(50)*. Le trajet s'effectuait par cette galerie — où les subdivisions marquées en pointillé ne datent que du milieu du XIX^e^ siècle —, par les trois marches indiquées au pl. III à son extrémité, et par le corridor C D M du pl. IV.

La galerie avait trois fenêtres sur la rampe du Château ; sur la terrasse, elle eut d'abord une porte et deux fenêtres, puis trois fenêtres, lorsque, après 1760, la porte disparut *(60)*. En 1731, un incendie, survenu dans le bâtiment de l'Intendance, détruisit le toit de la galerie, qu'on remplaça provisoirement par des planches ; quand elles eurent pourri, en 1754, on refit la charpente, le plafond à la française, le plancher et le mur sur la terrasse *(23)*.

Ce mur fut refait encore en 1786 : on venait de supprimer la terrasse de la Reine, et il s'en était suivi un éboulement partiel de celle des Archives *(58)*. Un nouveau remaniement fut exécuté en 1810 ou 1811 ; la terrasse des Archives venait alors d'être fortement reculée pour faire place aux nouveaux bâtiments construits à l'est des Appartements royaux ; ces excavations s'étendirent le long de la galerie, pour la partie E^2, au-dessous de laquelle on construisit, au niveau atteint par les nouvelles fouilles, un local destiné à servir de bûcher ou buanderie.

Après avoir constitué l'Appartement du Prince avec le second étage, le troisième étage fut occupé en 1730 par Victor-Amédée II. Le vieux roi, retiré à Chambéry après son abdication, ne voulut pas s'installer dans les Appar-

tements royaux, et prit son logement dans ceux du prince de Piémont, son fils, qu'il venait de faire couronner. Il eut alors sa chambre en G, avec l'alcôve J et le cabinet à balcon H. Son séjour s'y prolongea peu.

Quand le gouverneur du duché prit possession, après l'occupation espagnole, en 1749, du bâtiment dit du Gouvernement, notre étage en devint une dépendance. La communication se faisait par le premier étage de l'Appartement du Prince, ouvert sur le bâtiment du Gouvernement, et par l'escalier D *(46)*; en 1759, le gouverneur y logeait son secrétaire *(57)* et, en 1774, un de ses subordonnés, M. Cornuti, capitaine au régiment de Tarentaise *(2)*. L'année suivante, le voyage de la cour et l'installation fournie à Mesdames de Savoie fit déguerpir le gouverneur, qui ne revint pas, car l'étage fut affecté dès lors, et jusqu'à la Révolution, à l'usage personnel de l'Intendant général, trop à l'étroit dans le bâtiment de l'Intendance *(42* et *59)*. La galerie lui servait pour venir, de ses bureaux, à cet appartement, qu'il fit agrandir, en 1781, des trois pièces cotées K, L, M au pl. III, prises sur le bâtiment du Gouvernement.

Lorsque, en 1793, le Directoire du nouveau département du Mont-Blanc voulut établir au Château une « imprimerie nationale », il fut question de loger l'imprimeur à ce troisième étage *(76)*, plus tard affecté à l'archiviste *(1)*, et en 1815 au bureau de l'Etat-major, qui y resta longtemps *(93* et *103)*.

Nous avons vu déjà comment l'escalier E^3, bâti en 1811, devint en 1824, avec ce qui restait de la galerie, l'unique communication entre notre étage et l'entrée du Château et comment le balcon de pierre marqué en pointillé au pl. III fut fait alors pour la portion comprise entre le vestibule C et les pièces K, L et M auxquelles on voulut fournir cet accès indépendant des bureaux de l'Etat-major.

En 1850, plus grave transformation, quand on affecta l'étage au lieutenant-général commandant la division militaire en Savoie. L'entrée continua de se faire par

l'escalier E^3 et par l'ancienne galerie, qu'on divisa alors en deux parties, comme le pointillé l'indique. La première, E^2, fut fermée par un mur sur le palier de l'escalier. La seconde, E^1, en communication avec E^2, fut formée du bout de la vieille galerie, élargi alors sur la terrasse et agrandi de l'ancien vestibule C. Une fenêtre l'éclaira sur la terrasse, et en E^2, du même côté, les deux fenêtres subsistèrent, après qu'on eut rapproché la première de l'entrée sur le palier de l'escalier E^3. La sortie se fit sur le couloir B, qui eut dès lors un accès direct sur la terrasse par la transformation de sa fenêtre en porte *(108)*.

L'appartement du lieutenant-général comprenait, avec l'étage dont nous parlons, l'étage correspondant de l'ancien bâtiment du Gouvernement, augmenté à ce moment de la parti ouest, qui figure en pointillé au pl. III. C'est là que se trouvait la cuisine, qu'on voulut relier à l'escalier E^3 par une communication indépendante. C'est pourquoi on prolongea, en 1850, le balcon de 1824, de la façon qu'indique le pl. III, le long du bâtiment du Gouvernement, d'une part, et le long de l'ancienne galerie, d'autre part. Cette construction, qui subsiste avec son toit, ses consoles de pierre et sa balustrade en fer, fit murer les deux premières des trois fenêtres que l'ancienne galerie avait eues sur la rampe du château ; la troisième devint une porte, que cinq marches continuent de relier au palier de l'escalier E^3 *(102, 108)*.

Le lieutenant-général avait, dans la partie qui nous occupe, en E^2, une antichambre pour ses ordonnances ; en E^1, salle d'attente ; en B, un couloir qu'on avait, après la construction de la première partie du balcon en 1824, prolongé jusqu'en G et ouvert sur ledit balcon ; en A, cabinet de travail ; en F, chambre à coucher ; en G, salon ; en H, chambre ; en J, latrines et passages à l'autre portion de l'appartement *(108)*.

L'installation des bureaux de la préfecture, qui restèrent là de 1860 à 1890, entraîna, on l'a vu, la construction en A du grand escalier, en 1861 ; cet escalier eut en B son palier supérieur, qui reste ouvert sur la terrasse,

tandis qu'on l'a fermé sur E¹. Au reste, à part la suppression de la séparation entre G et H, rien n'a été modifié dans l'étage, qui fait actuellement partie du dépôt des archives départementales.

III. — LE BATIMENT DU GOUVERNEMENT

Il date au moins de quatre époques principales : XIVe, XVe, XVIIIe et XIXe siècles. La partie la plus ancienne avait au nord, sur la ville et tout le long des salles F et G. du pl. I, une belle façade, très élevée, exécutée en très grand appareil et couronnée par les quatre lucarnes de ses combles ; elle subsista, comme la façade sud qui domine la rampe du Château et forme un coude indiqué au pl. I. La première partie, rectiligne, construite en bel appareil, n'avait pas ses fenêtres modernes. Au-delà du coude, et jusqu'au saillant qui fait l'un des côtés de la porte de la Herse, cette façade se prolongeait par une construction moins soignée, fortifiée d'ailleurs par le massif de maçonnerie coté M, et que les plans modernes indiquent comme pleins, tandis que les plans anciens y indiquent un vide.

Au XVe siècle, l'importance militaire du Château ayant diminué, on ne craignît pas de mettre cette portion du bâtiment dans l'état où elle est demeurée. Une porte au rez-de-chaussée ouvrit sur le passage J et donna accès à l'escalier en vis H qui desservit le premier étage et les combles. Quatre baies étroites éclairaient cet escalier sur la façade. La porte est restée surmontée d'un haut cadre sculpté qui garde les traces, découvertes récemment sous plusieurs couches de badigeon, d'une peinture du XVIe siècle, contemporaine de l'occupation de la Savoie par François Ier ; l'écu de France, couronné, s'y voit sur une salamandre et sur l'inscription : La chambre des comptes du Roy en Savoye. Un chou go-

thique, placé au sommet de ce cadre, a été brisé en 1843, quand on travaillait à l'étage supérieur.

Au-dessus du même cadre, une petite fenêtre carrée éclairait le local bâti au premier sur le passage J, et aucune autre ouverture, hors les baies de l'escalier C, n'était percée sur cette façade, combles à part. Sur la façade nord, c'est aussi au XVe siècle qu'on ouvrit, semble-t-il, les fenêtres du premier étage et celles de l'étage inférieur qui est le rez-de-chaussée sur la rampe du Château, et qui est très surélevé de l'autre côté, sur la ville.

Un long temps se passa sans autre modification que l'addition, au commencement du XVIIe siècle, du local N, pris sur la cour du Gouvernement. Mais, en 1781, le bâtiment fut défiguré par la transformation d'une partie de ses combles. On les démolit pour la portion K L M du pl. III, en respectant pourtant les deux lucarnes, englobées dans la laide façade des deux étages qu'on bâtit alors au-dessus du premier. Ce triste travail fut achevé, pour le reste du bâtiment, en 1843, dans de pires conditions : les deux lucarnes qui se trouvaient là disparurent en effet.

Le rez-de-chaussée et le premier étage. — La porte sur la rampe du Château et le passage J K L, voûté en J et K, conduisent à la petite cour du Gouvernement ; à gauche, c'est le bâtiment voisin de l'Intendance ; à droite, trois portes, d'abord sur l'escalier H et la salle G ; ensuite sur la même salle G, dont c'est l'entrée principale ; enfin sur le local N qui compose, avec les salles G et F, tout le rez-de-chaussée. Ces dispositions principales n'ont pas changé depuis le temps de Victor-Amédée II (pl. I).

La salle F était alors divisée en trois pièces : la première, à l'est, donne accès à des latrines pratiquées dans la muraille et éclairées par une petite baie ; un escalier de bois, au XVIIIe siècle, la reliait à l'étage supérieur ; la deuxième pièce, et la troisième qui avait une cheminée, s'éclairent chacune par une fenêtre au nord. La salle G,

pourvue aussi d'une cheminée, et rétablie aujourd'hui dans son état primitif sans subdivisions, formait quatre compartiments au XVIII^e siècle, et prend jour au nord par trois fenêtres.

Le local N, moins élevé et moins grand qu'actuellement, n'avait qu'une fenêtre, à meneaux, la première à l'est des deux qui existent aujourd'hui au nord, et elle marquait le milieu de la construction, qui s'ouvrait sur la salle G et sur le passage L. Un four y fut bâti dans l'angle sud-ouest quand une cuisine fut établie là après la suppression de la Chambre des comptes ; ce local avait d'abord été, sans doute, la chapelle édifiée en 1621 dans le voisinage immédiat des bureaux de la Chambre, pour la messe quotidienne de ces Messieurs *(111)*.

De l'autre côté du passage L, des latrines se trouvaient entre un vieux contrefort, qui subsiste, et un pan de muraille disparu. Une porte fermait là le passage sur la cour *(59)*.

Au premier étage, on trouvait, au XVIII^e siècle, au-dessus de F, deux pièces : la seconde, au fond, reliée à l'étage correspondant de l'Appartement du Prince, avait une fenêtre au nord, et la première en avait deux, avec une cheminée. Au-dessus de G, et du côté opposé à la façade nord, il y avait un couloir ouvert sur l'escalier H et, par une fenêtre, sur la cour du Gouvernement ; un escalier dérobé, qui montait du rez-de-chaussée, y aboutissait ; le reste de la partie au-dessus de G formait deux pièces ; la première avait une fenêtre au nord et la seconde, à l'angle, en avait une aussi de ce côté, qui a été modernisée, et une deuxième à l'ouest sur la cour.

Outre cette ouverture, et celle du couloir, cette façade ouest était percée plus loin d'une fenêtre à meneaux qui éclairait une pièce bâtie au-dessus de K. Cette pièce, qui n'avait alors aucune communication avec le bâtiment de l'Intendance, ouvrait sur le couloir mentionné au-dessus de G. Enfin, au-dessus de J, un petit local, sans communication avec le précédent, s'éclairait sur la rampe

intérieure par une fenêtre, la seule qui fut alors percée de ce côté ; on y accédait directement de l'escalier H.

Ces étages se trouvaient, au temps de Victor-Amédée II, et depuis plus de deux cents ans, affectés à la Chambre des comptes de Savoie, qui y avait sa salle d'audience, tapissée d'haute lisse ancienne (très probablement au rez-de-chaussée en G), « les chambres des bas-officiers », d'autres locaux, et ce qu'on appelait ses « greffes », au premier *(15, 111)*.

Cette antique institution fut supprimée en 1720, et « l'ancien appartement de la Chambre des comptes », comme on disait, resta inoccupé. De 1728 à 1738, époque de la confection du cadastre général de la Savoie, on y installa une équipe de « calculateurs » employés à ce travail *(51)*. Vint enfin l'affectation qui valut son nom à notre bâtiment. Les gouverneurs de Savoie, lieutenants-généraux du souverain et commandants militaires, avaient jusqu'alors logé au Pavillon du Château, quand ils n'avaient pas d'appartements en ville. Mais à l'évacuation de la Savoie par les Espagnols en 1749, lorsqu'on réorganisa les services, on attribua au gouverneur notre bâtiment, au grand dépit de l'intendant général, établi auprès, et qui craignait des empiétements *(45)*. De fait, ni le bâtiment de l'Intendance ne lui suffisait, ni celui du Gouvernement au gouverneur, et tous deux se disputèrent des annexes dans l'Appartement du Prince.

La salle des gardes du gouverneur, chauffée par un poêle en fayence depuis 1780 *(64)*, se trouvait au rez-de-chaussée, en G, vers l'entrée ; l'escalier dérobé la reliait au cabinet du gouverneur *(27)*. Au rez-de-chaussée encore, en F et G, la secrétairerie du Gouvernement, « la chambre où mangent les officiers de S. E. », et le local où les recrues des régiments provinciaux subissaient la visite *(60, 65)*. En N, cuisine.

Au premier, le gouverneur avait son cabinet, ou chambre d'audience, dans l'une des pièces au-dessus de G, à l'angle ; dans l'autre, sa « chambre à manger », à laquelle on accédait, de l'escalier H, par le couloir men-

tionné tout à l'heure à cet endroit, et assez mal éclairé par sa fenêtre à l'ouest ; en 1757 on en ouvrit une autre, qui subsiste, à l'autre bout, sur la rampe du Château *(56)*. A la suite, au-dessus de F, le gouverneur avait d'abord sa « chambre de compagnie » ou salle de parade, et une chambre à donner ; en 1759, on venait d'ouvrir les deux petites fenêtres qui ont subsisté, sur la rampe du Château, dans ces deux chambres éclairées jusqu'alors seulement sur la façade nord *(28)*.

La chambre à coucher du gouverneur se trouvait au-dessus de K. On y coupa, en 1759, le meneau de la fenêtre, haute et étroite (2 m. 50 sur 75 cent.), qui a été encore remaniée depuis. En 1756, on avait fermé par une teppe les latrines qui existaient dans cette chambre, et pratiqué dans cette cloison, qui subsiste, une imposte vitrée au-dessus de la porte *(25* et *28)*.

On transforma la cuisine N en 1786. La table du gouverneur, expliquait-on, exige tous les jours « un feu considérable à la cheminée, à un four et à deux grands potagers » *(58)*. La cuisine fut agrandie sur la cour ; la façade nord eut une deuxième fenêtre, et à l'angle nord-ouest le nouveau four fut bâti ; la façade ouest eut une petite fenêtre, murée depuis ; on ne modifia rien aux deux portes sur le passage L et la salle G. Le nouveau toit, plus haut que l'ancien, vint disgracieusement masquer une partie de la face ouest du bâtiment du Gouvernement, casser sa corniche au-dessous des combles et aveugler la fenêtre de la pièce d'angle au-dessus de G, fenêtre haute et étroite comme celle qui éclairait alors, sur cette façade, la chambre bâtie au-dessus de K *(39)*.

Le gouverneur occupa le bâtiment jusqu'à la Révolution. Alors, le directoire du district de Chambéry y siégea quelque temps, avant de se transférer en ville à l'hôtel d'Allinges *(83)*. Puis, ces locaux furent affectés, au moins en partie, à l'Ecole centrale, pour devenir, à partir de 1802, le siège du Conseil de préfecture et de quelques autres des bureaux de l'administration départementale *(1)*. En 1815, des troupes autrichiennes furent logées au rez-de-chaussée.

A la Restauration, en 1816, on installa la Trésorerie générale du duché au rez-de-chaussée, dans N et dans celle des trois pièces G qui se trouvait contiguë à ce local. La cour voisine en prit le nom de cour de la Trésorerie. Les bureaux de sûreté publique, ou du major commandant la place, occupèrent le reste de l'étage (bureau des passeports, salle des gardes de sûreté), qui garda ces affectations jusqu'en 1860 *(103)*. Une fenêtre y avait été ouverte, sur la rampe du Château, immédiatement à l'est de l'escalier H. La cour de la Trésorerie eut son pavé refait en cailloux en 1826, et en même temps on suréleva en maçonnerie le parapet, jusque-là surmonté d'une palissade *(93)*. En 1854, on remplaça dans cette cour les deux cabinets qui s'y trouvaient, construits en bois, par trois latrines, qui subsistent, en maçonnerie, dont l'un à l'usage des bureaux de l'Intendance au premier, et les autres pour les employés de la trésorerie, du télégraphe et de la police *(103)*.

Au premier étage, un plan de 1816 *(5)* montre que dès lors l'accès dans la pièce au-dessus de K se faisait par le petit local au-dessus de J, et que la même pièce communiquait, par l'escalier de bois qui s'y trouve encore, avec la salle contiguë du bâtiment de l'Intendance. Quant à l'escalier dérobé en G, il avait disparu. L'intendant général s'était installé à ce premier étage en 1816, en attendant de prendre l'ancien appartement du préfet *(103)*, qui était dans l'ex-bâtiment de l'Intendance, au premier. Lorsqu'il y eut passé, il garda les pièces au-dessus de K, J et G *(5)*. Le reste, au-dessus de F, en communication avec l'ancien Appartement du Prince, logea, comme ce bâtiment, des bureaux de l'Intendance. La première division de la préfecture occupa tout l'étage en 1860, hors la pièce d'angle au dessus de G, affectée au secrétaire général. Pour le rez-de-chaussée, sauf le local N attribué alors au service des Enfants assistés, il appartenait au Conseil de Préfecture, qui détient aussi le premier depuis 1890. Les subdivisions intérieures ont été supprimées dans la grande salle G du rez-de-chaussée.

Les combles — le deuxième et le troisième élages. — Le premier étage du bâtiment du Gouvernement était surmonté jadis d'un haut comble, éclairé de belles et grandes lucarnes, qui avait une communication, depuis longtemps disparue, avec le second étage du bâtiment de l'Intendance, où se trouvaient alors les archives des SS. Maurice et Lazare *(15)*. L'escalier en vis conduisait à ce comble, que fermait une porte de fer, car les superbes archives de la Chambre des comptes y étaient logées *(13)*. Elles en furent enlevées et transférées à Turin en 1724, après la suppression de la Chambre *(50)*. En 1730, des calculateurs, employés au cadastre général de la Savoie, travaillaient dans ce local *(15)*, qui devint, en 1749, une dépendance de l'appartement du gouverneur.

On le transforma en 1781, comme nous avons dit, en construisant deux étages dans la moitié est, cotée K, L, M au pl. III, de sorte que le bâtiment eut dès lors, dans cette partie, un second et un troisième étages, mis respectivement en communication avec les étages correspondants de l'ancien Appartement du Prince, attribués alors l'un au Gouverneur, l'autre à l'Intendant. Ces messieurs eurent donc chacun sa part dans la nouvelle construction *(58, 64)*, qu'éclairaient, au second, quatre fenêtres sur la rampe du Château, et trois fenêtres (anciennes lucarnes non comprises) sur la façade nord. Mêmes dispositions au troisième, où se trouvaient, en K, un cabinet, et en L et M, deux chambres, celle-ci à cheminée *(59)*. L'intendant et le gouverneur restèrent en possession jusqu'à la Révolution. Plus tard, l'Ecole centrale du Mont-Blanc leur succéda.

En 1816, les pièces du second furent affectées aux bureaux de l'Intendance générale, qui occupaient l'étage contigu de l'Appartement du Prince. Les pièces du troisième logeaient alors le secrétaire du gouverneur, qui les cédait à ce haut fonctionnaire lorsque, aux voyages du roi, il devait évacuer ses appartements *(103, 108)*. On transforma, en 1829, à cet étage, la fenêtre de M, pour en faire le petit balcon actuel *(95)*.

Ce qui restait de l'ancien comble passait pour inutilisable. On lui substitua donc, en 1843, deux étages construits en prolongation de ceux de 1781, et l'ancien bâtiment du Gouvernement se trouve ainsi surchargé, dans toute sa longueur, d'une lourde bâtisse, qui le défigure. Les travaux de 1843 sont indiqués en pointillé au pl. III. On y voit qu'au troisième étage, la nouvelle construction comprenait quatre pièces, cotées N, O, P, Q, auxquelles on accédait de deux façons : soit par la salle M, appartenant à la partie antérieurement construite ; soit par un escalier de bois que l'on pratiqua en R, en prolongation du vieil escalier en vis. La pièce N avait alors une fenêtre sur la rampe du Château ; les pièces O, P, Q avaient chacune une fenêtre sur le nord, et la dernière, pourvue d'une cheminée, en avait deux autres à l'ouest.

Les mêmes ouvertures furent pratiquées, et à peu près les mêmes dispositions, au second étage, que desservait le vieil escalier en vis comme il avait desservi le comble. Des bureaux de l'intendance s'y installèrent en 1844, et les archives de cette administration furent déposées quelque temps au troisième étage, qui fut affecté en 1850 au lieutenant-général commandant la division militaire en Savoie.

Le logement de ce fonctionnaire, auquel on accédait par l'escalier E^3 comme nous l'avons dit à propos de l'Appartement du Prince, comprenait, à l'étage dont nous parlons, en K, cabinet de toilette ; en L, chambre ; en M, salle à manger ; en N, salle à manger pour les domestiques ; en O et P, chambres à coucher ; en Q, cuisine ; en S, accessibles par un balcon sur lequel on ouvrit une des fenêtres de cette cuisine, transformée en porte, on établit des latrines, bâties au-dessus du vieux contrefort au pied duquel nous avons vu que d'autres latrines avaient existé. La cuisine était mise, d'autre part et comme nous avons dit, en relation directe avec l'escalier E^3 par le balcon pointillé au pl. III, sur lequel on ouvrit la pièce N, en y changeant la fenêtre en porte *(108)*. Toutes ces dispositions ont demeuré, sauf que le balcon et les latrines S ont disparu. En 1860, la

deuxième division de la préfecture s'établit au second étage de l'ancien bâtiment du Gouvernement, et la troisième au-dessus. A la translation des bureaux en 1890, on affecta le second à la division militaire et depuis à l'assistance publique, tandis que les Archives s'installaient au troisième.

IV. — LE BATIMENT DE L'INTENDANCE

Il donne, au sud, sur la rampe du Château, dont il domine la dernière partie, après la porte de la Herse ; au nord-est, il jouxte le bâtiment et la cour du Gouvernement ; au nord-ouest, il regarde la Chapelle, dont il est séparé par une courette bâtie en terrasse au-dessus de la cour du Château ; ici, son premier étage se trouve à peu près au niveau du sol, et il faut descendre quelques marches pour accéder, de ce côté, au rez-de-chaussée, qui se présente au contraire en surélévation sur l'autre face, vers la rampe.

Les constructions datent d'au moins trois époques, et les plus anciennes doivent remonter à la régence de la duchesse Yolande, qui agrandit le Château de plusieurs « maisonnements » ; ce sont les parties côtés B, E, F, G au pl. I ; construction du XV^e^ siècle, presque tout entière en blocage, à trois étages desservis par l'escalier en vis L, qui donne sur la courette de la Chapelle, seule entrée primitive du bâtiment.

A peu près dans le même temps, Yolande achevait cette Chapelle et en érigeait le clocher. Pour mettre en communication directe le bâtiment avec la Chapelle, une petite construction annexe fut alors édifiée, qui comprenait, au-dessus d'une pièce en J, aménagée en latrines au niveau de la courette, une pièce de mêmes dimensions ouverte, d'un côté, sur l'escalier L, et d'autre part sur un passage pratiqué au fond de la courette, en partie en encorbellement et en partie dans la muraille sud

du clocher. Ce passage donne accès, par l'escalier du clocher, à une tribune placée dans le mur est de la Chapelle. Sur la cour dite plus tard du Gouvernement, qui est plus basse que la courette, cette construction annexe était soutenue par le mur en grand appareil de la fosse K, bâtie derrière la partie J. Entre cette aile basse et l'autre aile du bâtiment, très élevée, en E, la cour s'étendait jusqu'à la partie G.

Ce fut à la fin du XVI^e^ siècle, ou peut-être au commencement du XVII^e^, qu'on eut la malheureuse idée d'uniformiser et d'empâter cette perspective en édifiant sur l'emplacement H une laide construction qu'on éleva à la hauteur du reste du bâtiment, et qu'on prolongea au-dessus des parties J et K. On voulait de la place, et afin d'en avoir davantage, on adopta, pour les deux premiers étages, les hauteurs données par l'architecte du moyen âge aux deux petites pièces qu'il avait superposées en J et qu'il avait faites très basses, en raison de leur destination. La nouvelle construction comprit ainsi, d'abord, un rez-de-chaussée et un premier qui se trouvent à peu près au même niveau que les étages correspondants du reste du bâtiment ; puis un étage intermédiaire ; enfin deux étages dont les niveaux répondent à peu près à ceux du second et du troisième de la partie ancienne.

Une nouvelle addition fut faite à notre bâtiment lorsque, en 1759, une voûte fut jetée au-dessus de la rampe du château, voûte qu'on appuya, d'une part, contre la terrasse de la Reine, et, d'autre part, contre le bâtiment de l'Intendance, qu'il s'agissait de consolider. Le mur de façade en B avait donné coup, faisant, paraît-il, environ à moitié de sa hauteur, un surplomb de 5 pouces, au niveau duquel on imposta la voûte. Pour la charger, et parce que M. l'Intendant général désirait s'agrandir, on édifia par dessus, en empiétant un peu sur la terrasse, deux étages, formant chacun une grande pièce presque carrée. C'est, au niveau du premier étage de notre bâtiment, la pièce marquée en pointillé au pl. I, et cotée A. Au second, c'est la pièce qui figure sous la même cote

au pl. IV. La nouvelle construction s'adossait au bâtiment de la porte de la Herse.

L'escalier en vis L n'a subi, depuis le moyen âge, qu'un remaniement, lorsqu'on modifia la partie supérieure de la cage pour la rattacher aux bâtiments élevés au-dessus de J et K. On rehaussa alors sa façade, en matériaux très inférieurs à ceux du reste de la construction, et dans cette nouvelle portion de mur une fenêtre fut ménagée, au-dessous de laquelle subsistent, plus ou moins retouchées, les cinq anciennes baies de notre escalier, très irrégulièrement disposées. La plus basse, à côté de la porte, est fermée, depuis 1764, de quatre barreaux de fer *(61)*; la plus haute fut agrandie en 1751 et trois barreaux y furent mis alors, qui sont restés *(54)*. On avait remplacé, en 1730, les quarante-deux premières marches ; au-dessus, fort usées, les anciennes sont demeurées *(15)*. En 1737, on suréleva de 6 pouces le palier inférieur, pour le mettre au niveau du seuil de la porte, et cette modification fit ajouter une marche à l'escalier droit qui, de ce palier, descend au rez-de-chaussée *(18)*.

La façade méridionale, sur la cour du Château, porte encore les traces d'un cadran solaire, qu'on restaurait en 1715 *(112)*.

Le rez-de-chaussée. — Il se compose de quatres parties, sises sous E, sous B, sous F G et sous H (pl. I). La partie sous K est, comme on a vu, une grande fosse de latrines ; bâtie probablement pour un autre usage, elle n'avait pas d'issue et, comme on négligeait parfois de la vider en portant le contenu à la rivière, des infiltrations se produisaient sur la cour du Gouvernement ; en 1757, on y amena, par un canal, l'eau de la fontaine de la grande cour, et un autre canal relia cette fosse, à travers la place Château, à l'Albane *(13, 26, 27)*.

La grande salle sous E était primitivement voûtée ; deux grands arcs cintrés, qui subsistent avec le pilier central qui les soutient, la partageaient en deux, dans le sens perpendiculaire à la façade sur le passage J K L du

bâtiment du Gouvernement, et ils sont butés par le gros contrefort qui figure au plan sur cette façade. A l'est de ce contrefort, il y avait une fenêtre grillée, aujourd'hui bouchée, et une porte, accessible par les quatre marches que le plan indique ; après le contrefort, une autre porte, plus haute, et deux fenêtres géminées ouvertes sur un balcon qui a été modernisé. Ce fut d'abord une grande cuisine, avec un four dans l'angle est. On ne sait pas quand les voûtes furent remplacées par le plafond actuel, ni quand cette salle fut divisée, comme elle est restée, en deux parties, dont l'une a la porte et les fenêtres du côté du bâtiment du Gouvernement, et dont l'autre prend jour et accès, par porte et fenêtre modernes, sur la rampe du Château. Il semble que, dès le milieu du XVIII^e^ siècle, ces modifications étaient faites. Le gouverneur, qui s'installait alors dans le bâtiment auquel il donna son nom, avait son arrière-cuisine dans la partie de notre salle qui ouvre sur ce bâtiment. En 1758 on en remania l'entrée, et au lieu des quatre marches du pl. I, on construisit l'escalier moderne, plus large, qui vient buter contre le massif de maçonnerie M *(27)*. Dans l'autre partie, pouvaient se trouver « le petit réduit où l'on tient la chaise à porteurs », mentionné au XVIII^e^ siècle, comme aussi « le bûcher du Gouvernement » *(59, 60)*. Cette partie de la salle a servi plus tard de corps de garde, depuis 1815, et elle avait encore cette affectation en 1860 *(103)*. C'est aujourd'hui un entrepôt, et la portion qui donne du côté de l'ancien bâtiment du Gouvernement, après avoir été, sous la Restauration et avant l'annexion, bureau du télégraphe, est occupée actuellement par le service météorologique.

Cette salle communiquait jadis, par quelques marches et par une porte ouverte dans le mur au sud, avec la salle sous B, dont nous connaissons mal l'histoire. Peut-être n'avait-elle originairement pas d'autre entrée, et seulement les deux fenêtres grillées, qui subsistent, du côté de la rampe du Château. Depuis, sous une de ces fenêtres, une porte a été percée. Le beau plafond à caissons est antérieur au temps de Victor-Amédée II, et

nous ne savons pas quelle était l'affectation de cette salle. Depuis le milieu du XVIIIe siècle on en fit un bûcher (27) et elle a repris cette destination après avoir, sous la Restauration, servi à loger le sous-officier qui commandait le corps de garde.

Avec les locaux que nous venons de parcourir, la salle sous H constituait, au milieu du XVIIIe siècle, ce qu'on appelait « les bas-offices du Gouvernement ». Primitivement voûtée, elle logea une partie des archives de la Chambre des comptes jusqu'à sa suppression (26) En 1757, le Gouverneur y aménagea une chambre pour les malades de sa maison, et remplaça la voûte, fendue, par un plancher. La chambre des malades fut divisée, deux ans plus tard, en deux, par une paroi de bois qui a disparu (26, 28). Elle a, sur la cour du Gouvernement, une porte et une fenêtre.

La partie sous F G est accessible pour la courette de la Chapelle et par l'escalier droit que nous avons signalé plus haut à propos de la vis L. Là, originairement, était une « cuisine basse », et en 1730 on en conservait encore le souvenir et la dénomination (15), mais sept ans après on appelait ce local, de l'affectation qu'il avait dès lors et qu'il a gardée, une cave. Il y subsiste, datant du XVe siècle, outre les deux belles paires de fenêtres géminées ouvrant sur la cour du château, une grande cheminée avec manteau et hotte, bâtie contre le mur est. Dans l'angle sud-est, un four. Un arc, au milieu de la salle, soutient le plancher, à poutrelles moulurées. Entre cet arc et les fondations de la cage de l'escalier L, une troisième paire de fenêtres donnait jour sur la courette. Elles sont aujourd'hui bouchées, et des subdivisions ont créé quatre celliers dans cette salle.

Le premier étage. — Il figure au plan I, et, dès le temps de Victor-Amédée II, on y trouve établis les bureaux de l'Intendance, qui donna son nom à tout le bâtiment. Ce prince avait créé l'intendant général de Savoie pour fortifier son autorité dans le duché, en concentrant peu à peu tous les pouvoirs entre les mains du

nouveau fonctionnaire. Ses débuts furent pourtant modestes, et les locaux affectés à l'Intendance ne furent jamais tels que nos habitudes modernes l'auraient voulu, eu égard au grand rôle tenu par cette institution dans l'histoire de la province.

Les bureaux occupaient, sous Victor-Amédée II, en B, une pièce triangulaire éclairée par deux fenêtres, où l'on construisit en 1731 une cheminée à corniche en talon renversé *(16)*; et en F G une grande salle à trois fenêtres, dont une sur la façade ouest, qui en a deux à présent ; c'était la plus éloignée de l'angle, et elle fut grillée, par mesure de sécurité en 1751 *(59)* ; les deux grandes fenêtres au sud gardèrent leurs meneaux et croisées jusqu'en 1783, qu'on les enleva sous le prétexte de donner plus de jour *(37)*. Quand un vice-intendant général fut créé, vers le milieu du XVIII^e^ siècle, son cabinet fut mis en B, où l'on réserva, derrière une paroi en planches, une petite place pour le premier secrétaire de l'Intendance *(29)* ; un escalier dérobé, en bois, dans l'angle est de la pièce, la relia à partir de 1772 au cabinet de l'Intendant général, établi à l'étage au-dessus *(57)*. On n'accédait en B que par la salle F G, qu'une cloison de bois subdivisait : en F travaillaient les employés subalternes, et les murs étaient pourvus de rayons « pour les écritures et registres » ; en G se tenaient les « pedons » ou courriers de l'intendance *(29)*. Cette partie G ouvrait sur l'escalier L par l'ancienne porte dont le seuil était au niveau de la quatrième marche.

On se contenta longtemps de se défendre, contre le froid qui pénétrait par là, avec la porte volante et la portière placées à l'entrée en 1731 *(16)*, mais, en 1757, on songea à mettre dans les bureaux un poêle d'Allemagne pour les trois pièces ; il semble bien pourtant qu'on recula jusqu'en 1780 l'exécution de ce projet ; le bûcher fut en R *(26, 39, 64)*. Au reste, depuis 1760, le premier secrétaire était seul en B ; le vice-intendant général avait passé dans la pièce A, construite en 1759 ; cette pièce, sans autre entrée que sa porte sur B, dans l'angle nord-ouest, avait ses deux fenêtres sur la cour du Château,

et une cheminée en face. Les choses restèrent ainsi jusqu'à la Révolution.

Le passage J, du temps de Victor-Amédée II, donnait directement sur la courette de la Chapelle ; à gauche de cette porte, une petite fenêtre ; dans le fond, des latrines, « les lieux communs du Chapitre » ; en face des latrines, et accessible par quelques marches, une porte, percée dans la cage de l'escalier L ; enfin, une troisième porte, la seule qui subsiste, ouvrait sur H *(27)*.

Une cloison coupait H en deux parties. La première, ouverte sur J, après avoir logé, au commencement du XVIII^e^ siècle, les clercs ou employés subalternes de la Chapelle *(117)*, servit, dans la seconde moitié du même siècle, de chambre capitulaire ou de salle de réunion aux chanoines de la Chapelle *(26, 27)*. Au-delà, dans la partie restante de H, avec accès par la salle capitulaire, le chanoine sacristain de la Chapelle avait sa chambre, ouverte de l'autre côté sur la grande salle E, qui faisait le reste de son logement ; les cloisons indiquées au pl. I, et construites en 1731, à l'installation du sacristain, y formaient une chambre, avec fenêtre à meneaux sur la cour du Gouvernement, une cuisine avec fenêtre à meneaux sur la rampe du Château, et des dépendances ; dans l'angle est, un vieux four *(61, 69)*.

Ce premier étage, évacué à la Révolution par ses occupants, resta sans affectation définie jusqu'en 1802. Peut-être l'Ecole centrale, qui fut installée en partie dans l'ancien bâtiment de l'Intendance, et le Comité révolutionnaire, qui y siégea quelque temps, en occupèrent-ils une portion *(1)*. L'incendie de 1798 avait tellement ruiné le reste du Château, que le premier préfet nommé dans le Mont-Blanc, en 1800, logea en ville, à l'hôtel d'Allinges, qu'il fût bientôt question de rendre à son propriétaire. Alors, le 10 juin 1802, le ministre de l'Intérieur autorisa des travaux dans les parties conservées du Château ; le général commandant à Chambéry, qui avait des vues sur elles, fut évincé, et la préfecture y fut installée par arrêté du 26 janvier 1803 *(1)*. C'est au premier étage du bâti-

ment de l'Intendance que le préfet eut son logement, réputé provisoire, et qu'il devait garder jusqu'à la fin de l'Empire.

On transforma alors en fenêtre la porte qui ouvrait de J sur la courette, afin de réserver ces latrines et leur vestibule, dont on mura la porte sur l'escalier L. On mura pareillement la vieille porte de cet escalier sur G, et l'accès se fit dès lors par la porte moderne, ouverte à ce moment *(5)*. Elle donnait entrée sur un couloir, pris alors sur G, et dont les principales dispositions subsistent : porte à droite sur le reste de la pièce G, porte à gauche sur H, porte au fond sur E, et près de là, à cette époque, un escalier de bois, qui reliait le premier au second étage. En H, le préfet eut sa chambre, et un cabinet communiquant avec E ; un cabinet de travail en F. En B, où l'ancien escalier dérobé avait disparu dès 1786 *(59)*, un autre cabinet, probablement affecté à un secrétaire, ouvrait dès lors directement sur E.

La pièce E, dont les subdivisions subsistaient, bien que remaniées, avait trois autres portes : l'une, conservée, sur le couloir en face de l'entrée, et deux autres, disparues, sur H et sur G. En outre, on l'avait reliée, avec le bâtiment construit, comme nous verrons, sur l'emplacement de la terrasse de la Reine et figuré au pl. VI, par un balcon indiqué à ce plan en pointillé et coté a ; ce balcon, établi contre le gros mur qui surmonte la porte de la Herse, et qui paraît n'avoir disparu qu'après 1860 *(108)*, donnait accès en E par la moitié droite, transformée en porte, de la vieille fenêtre à meneaux sur la rampe. La communication actuelle, par un degré de bois, entre E et la partie voisine du bâtiment du Gouvernement, date aussi de ce temps. Enfin, la salle A du pl. I, qui figure également au pl. VI, ouverte, comme ce dernier plan l'indique, sur le bâtiment contigu au midi, fut la salle à manger du préfet *(6)*.

Elle devint, à la Restauration, le cabinet de l'intendant général *(108)*, auquel l'étage fut affecté après que, pendant quelques mois de l'an 1816, le gouverneur l'eut occupé, en attendant son installation dans l'appartement

d'honneur *(103)*. En E, toujours subdivisé, l'intendant eut sa cuisine ; en H, « les deux chambres à alcôve visant sur la cour de la Trésorerie » ; en F, la chambre à coucher et en B « la chambre triangulaire » *(93)*. Un petit incendie, allumé le 19 février 1853 dans le cabinet de l'intendant, causa peu de dégâts *(103)*.

Le préfet succéda en 1860 à l'intendant dans son cabinet A ; en B, le chef de cabinet ; en F et G, qui ne firent plus qu'une salle, le Conseil général tint ses séances ; en E, débarrassé des cloisons intérieures, salle d'attente, ouverte alors sur A ; en H, des cabinets annexes. Depuis la translation des bureaux de la préfecture en 1890, la pièce A, d'abord affectée à divers services, a été rattachée aux appartements contigus au midi ; E, après avoir servi aux adjudications, a été annexée au dépôt des Archives ; les locaux B, H et J, et la salle F G, ouverte dès lors de deux fenêtres à l'ouest, ont été affectés à l'Académie de Savoie.

L'étage intermédiaire. — On a vu, dans la description générale du bâtiment, que cet étage est constitué par les locaux bâtis au-dessus des parties H, J et K du plan I. C'est, au-dessus de J, un petit vestibule, qui date de la construction primitive et qui ouvre, d'un côté, sur l'escalier L, et d'autre part sur le passage qui mène, par le clocher, à l'une des tribunes de la Chapelle. Ce vestibule s'agrandit plus tard de la pièce construite au-dessus de la fosse K, au fond de laquelle, sur la cour du Gouvernement, on plaça des latrines dits, au XVIII^{e} siècle, « les lieux communs du bureau de l'intendance » *(31)*. Quant à la portion au-dessus de H, accessible par une autre porte percée sur l'escalier L, elle fut occupée, sous Victor-Amédée II, par la Délégation chargée de présider aux réformes financières du règne *(49)* ; attribuée ensuite, jusqu'à la Révolution, à l'intendance *(59)* ; puis à des services divers et récemment aux Archives.

Le deuxième étage (pl. IV). — Il ne comportait primitivement qu'une grande salle G F, ouverte sur l'esca-

lier L par la porte indiquée au plan, et qui subsiste ; les salles B et E, et le couloir C, ancien chemin de ronde qui dominait le bâtiment de la porte de la Herse. Plus tard, ses machicoulis avaient été bouchés, et le chemin de ronde, ainsi élargi, fut transformé en un passage couvert destiné à mettre en communication le troisième étage de l'Appartement du Prince avec la Chapelle. Un degré de trois marches, figuré aux pl. III et IV et qui subsiste, reliait la galerie E du pl. III à ce couloir C, au-delà duquel on traversa dès lors le deuxième étage du bâtiment de l'Intendance par un corridor D, pris assez fâcheusement, d'abord, sur un côté de la salle E, et, à la suite, sur la salle G F, qu'il coupa en deux. Ce corridor emprunta les anciennes portes ouvertes primitivement de C sur E et de E sur G, ce qui obligea à percer à côté les portes indiquées au plan.

Enfin, pour atteindre la Chapelle, on jeta, entre elle et le bâtiment de l'Intendance, une large voûte en berceau, sur laquelle on construisit le passage M, qui n'a qu'un étage, et deux fenêtres sur la cour. Ce passage prolonge le corridor D et donne accès à la tribune N, bâtie en 1726 dans le fond de la Chapelle. C'est probablement de la même époque que date la construction du passage, dont on réparait la voûte en 1756 *(59)* et dont on refit le plafond à la française en 1760 *(60)*. Une porte, dont on vitra le haut en 1737, pour donner du jour, fermait ce passage sur D *(18)*.

L'intendant général occupa cet étage dès le règne de Victor-Amédée II, et jusqu'à la Révolution *(15, 59)*. En B, dans la pièce triangulaire ouverte dès lors sur F et sur le corridor D, éclairée par deux fenêtres, l'intendant avait son cabinet de travail, qu'un escalier dérobé reliait à l'étage inférieur ; « une grande cheminée de cuisine » y fut bouchée en 1756, et remplacée par « un buffet à rayons » *(59)* ; on y plaça l'année suivante deux portes de sapin, vernissées et surmontées d'attiques *(27)*. Dans la partie F, subdivisée en deux pièces, l'intendant avait, avec sa chambre à coucher, « la chambre à recevoir », probablement du côté des deux fenêtres anciennes sur la

cour *(28, 59)*. La salle G était obscure ; on perça en 1756, dans la cloison qui la sépare du corridor D, deux ouvertures qu'on vitra, et qui ont été conservées *(59)*.

Quant à la partie H, divisée en deux, et où l'on n'accédait alors que par la porte ouverte sur l'escalier L, elle était, sous Victor-Amédée II, le dépôt des Archives de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare *(69)*. De là, on parvenait aux latrines K, qu'un passage séparait du cabinet J, éclairé lui-même sur la courette.

Enfin, en E, le roi Victor-Amédée installa ses cuisines lorsque, en 1731, il vint à Chambéry, après son abdication, pour loger au troisième étage de l'Appartement du Prince. On faisait de grands feux à la cuisine royale, dans le potager et dans la cheminée bâtie contre le mur mitoyen avec H ; la vieille construction n'y résista pas, et le 28 mars 1731 un incendie éclata, qui causa quelques dégâts en E, et de plus irréparables en H : les archives de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare y disparurent entièrement ; le feu gagna jusqu'au troisième étage *(69)*, au cours des réparations qui suivirent, et dont le coût dépassa 2.500 livres *(49)*, on rebâtit la cheminée, dont le foyer fut supporté par six consoles de pierre et un arc de briques *(16)*.

Après le court séjour du roi Victor, l'intendant général hérita de sa cuisine, ouverte alors sur le corridor D et sur G ; un lavoir existait, au-dessus de la cour du Gouvernement, dans un petit local en balcon, posé d'un côté sur le contrefort qui flanque ici la façade, et de l'autre côté sur une console de pierre, qui subsiste ; deux petites fenêtres éclairaient ce balcon, qu'un toit d'ardoises, « à pan de moulin », recouvrait *(31)* ; on y accédait par l'une des deux portes-fenêtres pratiquées là à la place d'une vieille fenêtre à meneaux, semblable à celle qui reste du côté de la rampe du Château, et qui éclairait, à l'époque du plan IV, une pièce prise sur E, garde-manger ou « chambre de retirage » *(59)*. A côté, une petite fenêtre, plus moderne, qui subsiste, éclairait alors une chambre de cuisinière *(57)*. La porte ouverte dans le même mur desservait une « dépense », ou chambre du linge, créée

dans le couloir C ; la cloison qui l'en séparait venait boucher l'une des trois fenêtres percées antérieurement dans le mur extérieur de ce couloir, à la place des anciens créneaux du chemin de ronde *(28, 59)*. Le « degré borgne » marqué au plan devait conduire à quelque soupente *(57)*.

L'incendie de 1731, en détruisant les archives des Saints Maurice et Lazare, avait aussi libéré la partie H au profit de l'intendant, qui s'empressa d'y prendre la grande chambre pour son secrétaire, et la petite pour son valet de chambre *(26)*. On accédait à celle-ci par l'escalier L, et à la première par la salle G, ouverte elle-même sur le corridor D, et dans laquelle un escalier de bois rachetait la différence de niveau entre la partie G, vieille portion du bâtiment, et la partie H, construite postérieurement. Plus tard, on réduisit la petite chambre dans H à un cabinet vers la fenêtre, et du reste on fit un vestibule ouvert sur l'escalier, sur la grande chambre H, et sur les parties J et K *(59)*.

L'intendant s'agrandit encore lorsque, en 1759, on vint à construire la salle A, avec ses deux fenêtres sur la cour et une troisième du côté de la terrasse de la Reine ; du même côté, et vis-à-vis la porte ouverte sur B, une autre porte donna, par un perron de six marches, accès à la partie de la terrasse qui fut alors réservée à l'intendant. Les deux portes eurent leurs attiques décorés de camaïeux, et l'on mit une cheminée de molasse « vernissée en couleur de marbre jaspé, avec planche en noyer chantournée et peinte de même » *(28, 29)*. Dès 1760, l'intendant prit ici son cabinet de travail. La pièce B lui servit alors de salle à manger *(28)*, et plus tard d'antichambre *(57)*, lorsqu'il eut obtenu, pour son habitation personnelle, une partie de l'Appartement du Prince et du bâtiment du Gouvernement.

Une galerie fut construite en 1775, sur la terrasse de la Reine, pour relier les Appartements royaux à la Chapelle, par les pièces A et B, le corridor D et le passage M. Cette galerie, d'où l'on entrait en A par le perron qui vient d'être indiqué, boucha la troisième fenêtre de cette

pièce. Elle servit, l'année même de sa construction, pour le séjour de Victor-Amédée III, et la salle A fut, dans cette occasion, décorée d'une tapisserie de brocatelle verte, « la chambre où le roi recevait les grands à l'heure de la cour avant la messe », tandis que B devint « la chambre d'accès à celle de réunion » *(59)*. Lorsque la galerie fut supprimée avec la terrasse de la Reine, en 1786, et qu'on commença d'édifier l'aile des Appartements royaux qui domine à l'est la cour du Château, la porte de A sur la terrasse fut condamnée, et le second étage de cette aile, destiné à remplacer la galerie de 1775 en tant que communication avec la Chapelle, fut ouvert sur A par une porte ouverte à la place de la fenêtre bouchée en 1775 *(40, 59)*.

Sous l'Empire, l'étage fut affecté au secrétaire général de la Préfecture et à des bureaux *(1)* ; en 1811, la partie F était occupée par le cadastre *(85)*, et le préfet proposait d'y créer un petit appartement à donner, Chambéry étant lieu de passage, aux personnages qu'il ne convenait pas d'héberger dans l'appartement d'honneur *(1)*.

Les parties B, F et G servaient à loger, en 1816, un professeur de dessin *(5)* auquel succéda, en 1822, le chapelain, ou desservant de la Chapelle, qui avait sa cuisine en B *(89, 93)* ; les subdivisions de F avaient changé ; en G, qui n'ouvrait plus que sur D, l'escalier dérobé avait disparu *(108)*. C'était encore, en 1916, l'appartement du chapelain.

Les parties E, H, J et K, à la Restauration, furent attribuées au secrétaire-général de l'intendance *(5)*. Les chambres H ouvrirent sur E par la porte actuelle, percée entre la cheminée et le mur extérieur, et par un degré de bois qui rachète la différence de niveau. En E, où se trouvaient la cuisine et la salle à manger de cet appartement, les portes sur D et sur G avaient disparu, mais le lavoir en balcon subsistait *(108)* ; il ne fut supprimé qu'un peu avant l'Annexion. Il semble qu'alors le concierge du Château avait succédé dans cet appartement au secrétaire général ; on l'affecta ensuite à deux huissiers de la préfecture et, depuis 1905, au dépôt des Archives.

La partie E se trouvait, dès l'époque de la Restauration, ouverte directement sur le couloir C, agrandi de la petite pièce que l'on y avait prise au XVIII^e^ siècle *(108)*, et ouvert lui-même, en 1816, sur la salle A, qui devint cette année-là le bureau des archives *(109)*.

Le troisième étage. — Cet étage qu'on décrira en s'aidant de la partie du pl. I qui se réfère au bâtiment de l'Intendance, a son accès par l'escalier L, dont la tourelle se termine, à son niveau, en plan carré. Un petit toit en pavillon rectangulaire devait primitivement la couvrir. Quand on eut bâti les parties au-dessus de H, J et K, on prolongea leur toit sur l'escalier L, et la façade de la cage fut remaniée alors. Ce n'est même qu'en 1756 qu'on remplaça le mur en planches qui fermait, sur la courette, le couloir au-dessus de J ; dans la nouvelle « teppe » deux petites fenêtres furent ménagées, qui ont subsisté *(25)*.

Ce couloir, qui conduisait à des latrines au-dessus de K, ouvrait sur le palier supérieur de l'escalier, et une autre porte, percée à côté, sur le même palier, donnait accès dans la salle au-dessus de H, éclairée par trois fenêtres au nord. Une troisième porte, en angle droit avec les précédentes, menait à la grande salle au-dessus de F G, que des cloisons subdivisaient, avec trois fenêtres au sud et quatre à l'ouest. De cette salle, par une porte pratiquée vis-à-vis l'entrée, on passait aux trois chambres prises dans la partie au-dessus de E, qu'éclairaient quatre fenêtres au nord et deux à l'est. Cette partie, en communication avec la pièce au-dessus de B, qui avait deux fenêtres, ouvrait aussi sur une petite pièce à trois fenêtres bâtie au-dessus du massif de maçonnerie du bâtiment du Gouvernement, coté M au pl. I *(2)*. Cette pièce a eu, depuis l'élévation des combles de ce bâtiment en 1843, sa fenêtre nord transformée en porte, qui donne accès au galetas au-dessus de ces combles.

Du temps de Victor-Amédée II et pendant le séjour de ce prince à Chambéry en 1730-31, un officier de sa maison occupait le local au-dessus de H, qui fut gravement en-

dommagé cette année-là par l'incendie de l'étage inférieur *(69)*. Au voyage de 1737, on logea « M. le Contrôleur » à notre étage *(52)*, qui fut occupé, après le départ des Espagnols en 1749, par le concierge du Château, fonctionnaire qui n'avait plus son antique importance, mais qui réunissait encore les attributions de gardien et de régisseur. Il avait, entre autres locaux, son cabinet de travail au-dessus de B et sa cuisine au-dessus de E *(60)*. En 1763, on ne remplaça point le concierge décédé, et son logement fut affecté à l'architecte Garella, chargé, entre autres fonctions, de l'entretien du Château *(57)*. Il l'occupait encore en 1775 *(2)*.

En 1781, il y avait, de nouveau, un concierge au Château, et en 1816 on retrouve ce fonctionnaire à notre étage, hors la salle sur F G, qui servait de garde-meubles, et la pièce sur B où on avait provisoirement installé le bureau des contributions *(5, 92)*, et où le « magasin » ne tarda pas à s'étendre *(93)* Il semble que le concierge avait évacué son logement en 1850, quand on projeta de le relier au troisième étage de l'ancien bâtiment du Gouvernement, où s'installait alors le général commandant la division, qui aurait eu là des chambres de domestiques ; la communication se serait faite par un escalier dans le petit local au-dessus de M *(108)*. Ce projet ne fut pas exécuté, et l'étage resta inhabité.

V. — CHAPELLE ET TOUR TRÉSORERIE

La sainte Chapelle. — Nous n'avons pas à faire ici son histoire, ni même à rappeler que, tandis que la nef et le clocher datent du XV^e^ siècle, la façade est du milieu du XVII^e^ siècle. Qu'il nous suffise de mentionner les travaux exécutés à la chapelle depuis Victor-Amédée II ; leur énumération fera comprendre que peu de choses y ont changé en deux cents ans.

Passons sur les grosses réparations faites à la char-

pente, notamment en 1750 et en 1761 *(30* et *54)*, et constatons que, dès le XVII^e^ siècle, les beaux vitraux du XVI^e^, qui décorent les hautes verrières (*a*), avaient beaucoup souffert. De larges trous s'y voyaient, où l'on avait, tant bien que mal, en 1661-62, replacé les fragments recueillis, et peint quantité de morceaux neufs pour les substituer à ceux qui avaient disparu *(116)*. En 1728, nouveaux dégâts par le vent *(13)*, que le remplacement des plombs usés, fait en 1731 *(16)* ne suffit pas à prévenir dans la suite ; carreaux cassés en 1738, en 1742 *(19, 21)* ; en 1749, un orage renverse deux grands panneaux *(45)* : autres réparations en 1754 *(23)*, et en 1757, ce sont 150 pieds carrés de verre qu'il faut démonter pour remplacer ce qui manquait et reposer le tout *(26)*. Ainsi s'explique, et par les détériorations subies depuis ce temps, l'état actuel des vitraux, longtemps restaurés par les Heurteur, verriers de Chambéry, chargés pendant quatre générations, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, de l'entretien des vitres du Château.

La façade de la Chapelle, bâtie par la régente Christine de France, est un élégant et vigoureux échantillon de l'architecture de ce temps. Peu de modifications lui furent apportées sous Victor-Amédée II et ses successeurs. Elle garda sa haute fenêtre de verre blanc, exécutée en 1660-61, avec sa bordure en couleurs et les armes de Savoie peintes au milieu *(116)*. La grande porte, sculptée en noyer par François Cuenot, artiste de Chambéry, en 1663 *(113)*, subsiste encore, depuis qu'en 1730 on la repeignit à l'huile « avec de la terre d'ombre » *(15)*. Au-dessus se lisait, sur la large dalle de marbre noir plaquée en 1659 dans la façade, l'inscription alors gravée par le sculpteur Louis Rumellin *(113)*. Plus haut encore, en 1726, on refit la pyramide de gauche, tombée, avec sa

(*a*) Sujets représentés : fenêtre centrale : le saint Suaire, qui surmonte les armes de Savoie ; au-dessus, le Christ en croix et la Déposition ; — fenêtre de gauche : la Flagellation, l'*Ecce homo*, le Portement de croix ; — fenêtre de droite : la Résurrection, l'Ascension, la Pentecôte.

boule et sa fleur de lys *(12)*. Ces fleurs de lys, en cuivre doré, avaient été fondues en 1656 par Fr. Bonod, de Chambéry, qui exécuta aussi, en 1657, la croix de laiton doré, de 6 pieds et demi de haut, pour le fronton central *(115)*. On regarnissait de plomb, en 1754, le fronton et la corniche *(23)*. La petite porte sur la courette avait été refaite en 1729, et surmontée « d'un petit couvert en rond débordant de cinq pieds » pour abriter les trois marches qui la précèdent *(14)*. Il reste dans le mur des traces de ce travail.

A la Révolution, la façade perdit les armoiries de Savoie peintes dans la fenêtre, qu'on refit depuis en verre blanc, et les armoiries sculptées dans le fronton, qui furent martelées ainsi que la couronne au-dessus. On martela pareillement l'inscription gravée sur la plaque de marbre noir, qui est restée indéchiffrable. La croix qui surmontait la façade disparut. Quant aux fleurs de lys dressées au-dessus des deux pyramides, la Commission des Allobroges délibérait, le 12 décembre 1792, de ne pas les enlever, « mais seulement les défleurer » *(74)* ; elles sont demeurées dans cet état, dédorées et réduites au simple fer de lance.

Plus tard, en 1803, quand le préfet du Mont-Blanc vint s'installer dans l'ancien bâtiment de l'Intendance, on agrandit la terrasse bâtie devant la chapelle, par laquelle on accédait à ce bâtiment, et on la consolida par un mur de soutènement muni d'un parapet, dans lequel on pratiqua, en face de la porte de la Chapelle, un escalier de huit marches et de 6 m. 59 de large *(85)*. Ces dispositions subsistèrent jusqu'à la construction du perron actuel, en 1869.

Le vieil édifice, qu'un préfet du Mont-Blanc, apparemment peu amateur du style gothique, mentionnait, dans un rapport du 18 janvier 1811 *(1)*, comme « une grande chapelle distinguée par la beauté de son portail », fut assez négligé de son temps, et l'on se contenta, en 1812, d'en refaire la toiture. En 1822, après la Restauration, on débarrassa la façade des plantes qui la recouvraient, on en refit les joints, et au sommet du fronton on plaça,

sur un piédestal en fer blanc de 1 mètre de haut, la croix tréflée, en fer, qui s'y trouve aujourd'hui *(89)*. Quatre ans après, on reconstruisit les trois degrés et la plate-forme dallée qui subsistent encore à l'entrée de la Chapelle *(93)*. La grande porte en noyer, à panneaux, du tambour intérieur, date de 1822 *(89)*.

A l'intérieur, du temps de Victor-Amédée II, la voûte venait d'être refaite, au milieu du XVII^e^ siècle, dans le style de l'époque et à la suite d'un incendie *(116)*. Deux tribunes latérales s'y voyaient dès lors, qui datent de la construction primitive. L'une, la tribune des orgues, dont nous parlerons à propos de la chapelle de Nemours. L'autre, la tribune ducale, d'où le souverain entendait la messe, a son accès par l'escalier du clocher, relié lui-même, comme on a vu, au bâtiment de l'Intendance, par le couloir étroit marqué au pl. I. La menuiserie de cette tribune avait été refaite, en 1663, par le sculpteur Cuenot, qui l'avait surmontée d'un dais en noyer *(113)*. Victor-Amédée II ne s'en contenta pas, sans doute en raison de son accès archaïque, et nous avons dit comment il construisit le passage M du pl. IV, qni amène dans la Chapelle à la tribune qu'il y bâtit en 1726, en l'adossant au mur de façade, et non sans luxe : neuf piliers d'ordre ionique la soutenaient, 41 pieds de balustrade formaient la rampe, et cinq piliers d'ordre toscan supportaient un dôme *(12)* ; la peinture était en gris perle *(13)*. Cette tribune a disparu, et celle qui l'a remplacée date de la Restauration.

On voit toujours, dans la muraille, à main droite en entrant, le bénitier « en pierre blanche de Vimines, à façon de coquille », œuvre du sculpteur Ruffinel, qui date de 1665 *(113)* ; mais le rétable de marbre « à la romaine » exécuté en 1726 *(12)* a disparu à la Révolution, ainsi que les stalles des chanoines, en noyer, qui s'adossaient au mur du chœur, et que la balustrade de fer qui séparait ce chœur de la nef et dont on remplaçait, en 1775, dix pommeaux de laiton, volés *(27, 62)*.

La Chapelle, désaffectée dès l'année 1793, ne fut rendue au Culte qu'après la Restauration, en dépit d'un arrêté

préfectoral du 13 décembre 1802, qui l'avait restituée en principe à sa destination. Ce n'est qu'en 1820 qu'on y plaça la chaire actuelle et la balustrade du chœur *(103)*. En 1836, le peintre Vicario fut chargé, par un devis de L. 4.130, de restaurer la Chapelle dans le goût du temps; les deux tribunes latérales, dont on refit la menuiserie, furent, est-il dit à ce devis, « transportées au milieu des arcs de la voûte, afin de pouvoir régulariser la peinture des murs »; la voûte fut peinte à la fresque, comme elle est restée ; subsistent également les peintures alors exécutées entre les fenêtres du chœur (les quatre Evangélistes) et sous ces fenêtres (la Samaritaine, Jésus servi par les anges, Jésus et la Madeleine, les disciples d'Emmaüs) ; Vicario fit encore l'encadrement « semi-gothique» des deux petites tribunes *(98)*. En 1837, l'autel fut réparé *(104)*. Le petit autel placé, dès l'origine, au mur de gauche, vis-à-vis la porte latérale, a disparu aujourd'hui.

Le chevet de la Chapelle, qui en est la plus belle partie et où l'art gothique a si heureusement marié la grâce à la force, embrasse les hautes verrières dans un chemin de ronde crénelé auquel on accède, de la cour du Gouvernement, par l'escalier indiqué, au pl. I, à l'angle nord-ouest de cette cour. Ce chevet ne paraît pas avoir été retouché au XVIII^e^ siècle. C'est au XVII^e^ que le couvert en avait été remanié, et fâcheusement élargi jusqu'à déborder, très disgracieusement, la balustrade ajourée qui couronne l'édifice. Cette balustrade avait souffert, les pinacles et les gargouilles s'étaient dégradés ; plus bas, le chemin de ronde s'était encombré des débris des merlons du crénelage, et les machicoulis avaient disparu. La restauration très habilement exécutée de 1894 à 1898 a réparé ces dégâts.

La chapelle Notre-Dame ou de Nemours. — Une ouverture, modernisée depuis longtemps et percée dans le mur ouest de la sainte Chapelle, donne accès à une chapelle latérale cotée T au pl. I ; elle date de la construction primitive et apparaît. dans les statuts du Chapitre de 1492, sous son vieux titre de chapelle Notre-Dame *(117)*,

qu'elle garda, dans les documents officiels, jusqu'à la Révolution *(65)*. L'usage a prévalu de l'appeler chapelle de Nemours, en souvenir de Philiberte de Savoie, fille du duc Philippe II et duchesse de Nemours, bienfaitrice du Chapitre, qui s'y fit enterrer en 1524. Elle a conservé ses deux voûtes ogivales et ses deux fenêtres en tiers-point. L'autel, qui s'adossait au mur nord, a disparu.

Un escalier, pratiqué en partie dans l'épaisseur du mur de façade et en partie dans le mur ouest de la sainte Chapelle, conduit à la tribune bâtie au-dessus de la chapelle de Nemours. Autrefois aménagée confortablement, avec une cheminée dont la hotte subsiste en partie, cette tribune s'éclaire sur l'ouest ; vis-à-vis, deux arcs en tiers-point ouvraient sur la sainte Chapelle. Deux voûtes la recouvraient, aujourd'hui écroulées et remplacées par un plancher. Ce fut, dès un temps très ancien, la tribune des orgues. Les fondateurs princiers, en effet, et les bienfaiteurs de la sainte Chapelle y avaient richement doté le service musical. Déjà, au XV^e^ siècle, de belles orgues occupaient notre tribune. Celles qui les remplacèrent en 1675 furent l'œuvre du facteur Etienne Senot, de Bourges, et Cuenot en sculpta le buffet *(114)*, dont les débris, aujourd'hui au Musée savoisien, ne furent enlevés qu'après 1860.

La menuiserie de la tribune des orgues, qui faisait autrefois sur la nef une saillie très prononcée, avait été reculée en 1726 *(50)* ; elle fut refaite, et marbrée, comme elle est demeurée, à la restauration de la Chapelle en 1836, et déplacée légèrement vers le chœur pour plus de régularité ; en même temps, on boucha les deux arcs gothiques percés dans le mur, et l'arcade actuelle leur fut substituée *(98)*.

Les dépendances à l'ouest de la Chapelle. — Dn temps de Victor-Amédée II, des bâtiments s'adossaient au mur ouest de la Chapelle et englobaient la chapelle de Nemours, postérieurs à la construction primitive qu'ils alourdissaient et défiguraient. C'était d'abord, en U (pl. I), une salle directement accessible de la cour du Château

par une porte ouverte immédiatement à gauche de la façade de la Chapelle, éclairée par deux fenêtres à l'ouest et plafonnée à la française *(26)*. Les chanoines y avaient leur vestiaire, dans des garde-robes qu'on réparait en 1726, quand ils furent endommagés par la chute de l'une des pyramides de la façade *(12)*. Au-dessus, une chambre, dite du Chapitre, servit de salle capitulaire, destinée aux réunions des chanoines, jusqu'au milieu du XVIII^e^ siècle. Ce petit bâtiment, surmonté d'un galetas, était toîté en pavillon *(13)* ; en 1738, on bouchait la fente qui s'était ouverte, à la hauteur de l'étage, entre la façade de la Chapelle et ce bâtiment *(19)*. Rien n'y fut changé, après la désaffectation, jusqu'en 1805 ; on fit alors une porte de l'une des fenêtres du local U, tranformé en écurie pour les chevaux du préfet, et l'étage en fenil *(1)*. Réparé et pavé en 1825 *(92)*, ce bâtiment servait encore, en 1860, de magasin et d'écurie ; il disparut quelques années plus tard, ainsi que ceux dont il nous reste à parler, quand on rétablit les choses dans leur état primitif.

Un passage V (pl. I), derrière la chapelle de Nemours, ouvert sur elle et sur le vestiaire, donnait accès, au XVIII^e^ siècle, à la sacristie de la sainte Chapelle, en X *(61)*. Les deux fenêtres à l'ouest *(64)* furent transformées en portes lorsque, sous l'Empire, ce local devint une remise, qui fut agrandie en 1825 *(92)* et subsistait en 1860.

Cette sacristie X était trop exiguë pour y loger les gros meubles, tels qu'armoires, chaire mobile, échelles; placés dans la nef, ils l'encombraient si bien qu'en 1760 ils empêchaient d'ouvrir les portes du tambour ; on aménagea alors la place Y, derrière la sacristie, en l'ouvrant par une porte à l'ouest, en la couvrant d'un toit d'ardoises, et en la reliant par un escalier au chemin de ronde, sur lequel on agrandit ce nouveau magasin *(29)*, dont les dernières traces ont disparu à la restauration du chevet en 1894-98.

Le clocher. — Œuvre inachevée, mais solide, des architectes du XV^e^ siècle, le clocher de la Chapelle n'occupa guère ceux de Victor-Amédée II ni de ses successeurs. A

l'est, la rose du premier étage avait été aveuglée par le bâtiment construit, en agrandissement de celui de l'Intendance, sur la cour du Gouvernement ; pour s'épargner la peine de les réparer, on avait aussi bouché les deux baies du second comme, à ce même étage, la fenêtre du midi et l'une des deux au nord. En 1726, le « tambour » du clocher avait été refait, avec 280 feuilles de fer-blanc *(12)*, et en 1754 on refit le « couvert » *(23)*. Le « boisage » des cinq fenêtres du troisième étage, qu'il fallait bien laisser ouvertes puisqu'il abrite la cloche, fut refait en 1738 *(19)*. La cloche avait été refondue en 1733 *(17)*, et auparavant en 1658 *(115)*. En 1775, la ville fit transporter au clocher la vieille horloge de l'ancienne église paroissiale St-Léger, abritée, depuis la démolition de cet édifice, dans une tour de la rue Couverte ; Mathieu Defrène, horloger de Chambéry, se chargeait d'en assurer la marche, pour 50 livres par an ; elle devait être remontée chaque jour, comme l'horloge actuelle, qui a remplacé la première en 1825 *(59, 103)*.

La salle basse du clocher, au-dessous de la partie S du pl. I, est au niveau de la cour du Gouvernement, sur laquelle elle ouvre. C'est une très robuste construction, voûtée en berceau ; ses murs épais ne sont percés que d'une fenêtre à l'est, qui subsiste avec son trèfle gracieux et son ancien grillage ; au-dessous, la porte, prise autrefois dans le même ébrasement, a été maladroitement élargie. Là était primitivement la *crota Capellæ*, où l'on renfermait les objets les plus précieux du trésor de la Chapelle, longtemps très riche. Le Gouverneur, depuis son installation dans le voisinage, y logea son « bois coupé » *(60)*. On en a fait une cave.

La salle au-dessus, cotée S au pl. I, qui forme, au niveau de la Chapelle, le premier étage du clocher, est plus haute et plus élégamment voûtée. Depuis qu'on a bouché sa belle rose à l'est, elle n'est plus éclairée que par la large fenêtre en tiers-point du nord. Là aussi, la tempête malmenait le vitrage, et les comptes du XVIII^e^ siècle y mentionnent maintes réparations *(19, 49, 65)*. Cette salle servit de chapelle, dès le règne de Victor-

Amédée II, et probablement avant lui ; elle était dédiée à Saint-Joseph, peut-être depuis que, en 1642, Madame Royale avait fondé dans la sainte Chapelle une confrérie sous le même vocable.

Deux baies ouvraient ce local sur la sainte Chapelle, dont l'une, qui servait de passage, était fermée par une porte *(29)*. L'autre a été remaniée en 1820, quand on y a pratiqué, par un escalier de bois, l'accès de la nouvelle chaire. L'ancienne chapelle Saint Joseph était, à la même époque, transformée en sacristie. C'est aussi probablement alors que fut condamnée une porte percée dans son mur sud, par laquelle elle ouvrait sur l'escalier en vis P *(60)*. Cet escalier, qui dessert le clocher de bas en haut, s'éclaire sur la courette par sept élégantes et étroites fenêtres. La tribune latérale à droite de la Chapelle a son accès par un palier de cet escalier, relié lui-même au bâtiment de l'Intendance par un étroit couloir, qui a deux baies sur la courette. C'est par le même escalier que la chapelle Saint Joseph communiquait directement au second étage du clocher, qui fut aménagé en sacristie pour la paroisse, quand la sainte Chapelle servit d'église paroissiale à la place de St-Léger *(60)*. On y transportait, en 1760, les pierres sacrées et le trésor de la vieille église chambérienne, qui y demeurèrent jusqu'en 1777.

La tour Trésorerie. — Cette tour polygonale, bel échantillon de la vieille architecture du Château, construite au XIV^e^ siècle sur sa courtine nord, subsiste avec ses puissants soubassements percés de canonnières, où l'on replaçait en 1784 plusieurs quartiers de taille de roc au niveau de la rue, ébranlés « par les grandes charrettes » *(61)* ; une source d'eau vive se trouvait là auprès, au pied du mur du château, et une pompe y fut placée en 1820 *(103)* ; en 1830, en suite de travaux faits sur la place Château, le pavé fut abaissé tout autour de la tour *(96)*.

Au-dessus de la salle basse, voûtée, qu'éclaire une seule fenêtre, c'est la salle indiquée au pl. I, à peu près au niveau de la cour du Château, qui a trois fenêtres avec une large voûte à belles nervures. Au-dessus, un galetas,

éclairé, sur chacun des six pans de la tour, par une petite baie largement ébrasée, dessert les élégants machicoulis, qui sont portés par des arcs à accolade et dont le parapet est percé de sept archères cruciformes ; un toit en pavillon, très élancé, couvre cet édifice.

Le galetas, dont la porte ouvre en face de la cour, n'est accessible qu'avec une échelle. Quant à la salle basse, on y descendait, de la même cour, par un escalier pratiqué en avant de la tour et dont les premières marches se trouvaient à peu près devant la porte de la salle haute. Le terrain n'avait pas ici, jadis, le niveau qu'on lui a donné depuis ; il n'était guère plus haut que dans la cour, et l'emplacement de la Chapelle le dominait ; les eaux y séjournaient ; il y avait quelques marches à monter jusqu'à la salle haute, et moins de marches à descendre qu'il n'y en aurait aujourd'hui pour atteindre la salle basse. Celle-ci, peu éclairée, très réduite en dimension par l'épaisseur énorme de ses murs, est rarement visée dans nos documents. Parlons donc surtout de la salle haute.

Quand la tour eut perdu, avec les autres fortifications du Château, son utilité militaire, elle fut attribuée à la Chambre des comptes de Savoie, établie, comme nous savons, dans un bâtiment voisin. Cette affectation lui valut d'abord le nom de tour du Trésor, sous lequel elle était connue aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, et qu'il faut entendre dans le sens où l'on employait le mot *trésor*, au moyen âge, quand on disait le « Trésor des Chartes ». C'étaient en effet des titres qui garnissaient les 45 armoires placées dans la tour, et surtout des livres terriers, gros registres où se copiaient les reconnaissances féodales passées par les vassaux et favetiers établis sur le domaine ducal. Ce domaine était vaste, ces terriers nombreux *(110, 111)*. Au XVII^e^ siècle, la dénomination de tour des archives prévalut *(4)*, et subsistait sous Victor-Amédée II, tandis que le bâtiment conservait son affectation *(12)*.

Mais lorsque la Chambre des comptes, supprimée en 1720, eut évacué son antique local, et qu'une partie de

ses attributions eut passé à la Trésorerie générale de Savoie, c'est à cette administration, dont elle allait prendre et garder le nom, que la tour fut affectée en 1726. Pour en faciliter l'accès, on combla, cette année là, la « basse » qui se trouvait devant la porte, avec 130 toises cubes de remblais, que l'entrepreneur prit dans la cour ; l'escalier de la salle basse disparut alors, comblé, mais pour éviter que le remblai n'entrât dans cette salle, on en avait maçonné la porte. La salle haute fut blanchie ; le plancher réparé, ainsi que celui du galetas utilisé à cette époque comme grenier à foin : les trois fenêtres élargies ; les archives transportées dans la tour de Carrefour ; et la porte de fer de la tour munie de deux serrures nouvelles *(12)*.

Le trésorier général de Savoie, jusqu'alors établi en ville, occupa la tour à partir de 1727 *(51)*. On l'avait divisée en compartiments, par des cloisons de planches, et lui-même avait son cabinet du côté de la fenêtre b ; un compartiment plus vaste, éclairé par la fenêtre a, logeait la caisse et le caissier ; vis-à-vis, le contrôleur avait la fenêtre c, à droite de laquelle, dans le mur, une cheminée, et à gauche un « retirage » ; à l'entrée, un tambour, fermé par la porte de fer en dedans, et par un « rateau » sur le dehors *(59)*. Ce tambour avait un pavé de cailloux, où l'eau séjournait encore ; on le releva en 1759 jusqu'au niveau du seuil de l'entrée *(28)*. En 1730, on avait grillé les fenêtres a et c *(15)*. La présence de la caisse, en effet, pouvait attirer les voleurs ; aussi le concierge du Château avait-il la consigne de fermer de bonne heure les rateaux des jardins, et de ne loger chez lui que des gens connus *(9)*. A l'invasion des Espagnols, en 1742, une cachette fut pratiquée dans le sous-pied, pour y mettre quelques effets de la trésorerie, qu'on en retira en 1750 *(59)*. En 1759, comme le remblai de 1726 s'était tassé, on arrangea l'écoulement des eaux, tout en maintenant une espèce de chaussée entre la tour et l'angle sud-ouest de la Chapelle, de façon qu'on pût en tout temps aller à pied sec de l'Intendance à la Trésorerie *(28)*.

Les choses restèrent en l'état jusqu'en 1783, qu'on remania la distribution intérieure ; les cloisons furent, pour plus d'élégance, remplacées par des balustrades, et la cheminée par un poêle en fayence, qu'on posa au milieu de la salle ; les fenêtres a et b furent encore agrandies, et perdirent alors leurs grilles, tandis que la fenêtre c a gardé la sienne ; des garde-robes logèrent les recettes de la caisse, qui rentraient surtout en billon, et les archives ; l'année suivante, une pompe à incendie fut placée dans une petite barraque en bois proche de la tour *(59)*. Enfin, en 1785, on ouvrit une nouvelle fenêtre, sur la cour, à gauche de la porte en entrant *(58, 65)* ; elle a disparu à la construction du bâtiment contigu à la tour.

A la Révolution, la tour garda d'abord son affectation, et encore en 1804 nous y trouvons le receveur général *(1)* ; mais dès l'année suivante, peu après l'installation du préfet dans le bâtiment de l'Intendance, on construisit pour ce fonctionnaire une remise, qui figure en d, sur le pl. I, en pointillé, avec une fenêtre à l'est, qu'elle a gardée, et deux portes au midi *(85)*. La tour, sans communication avec cette construction nouvelle, logeait en 1811 le bureau des poids et mesures *(1)* ; ce fut plus tard, quelque temps, un magasin pour les tabacs; en 1817, on y entreposait les archives de l'ancien département du Léman, renvoyées de Genève après les événements de 1814-15, et consistant surtout en mappes de l'ancien cadastre *(103)*. Puis comme l'intendant avait pris, dans ce quartier du Château, l'écurie U et la remise X, le gouverneur du duché en réclama autant ; on transforma donc, en 1818, l'une des portes de la remise d en fenêtre, et ce local en écurie, qu'on ouvrit sur la tour ; la chambre du cocher fut éclairée par la fenêtre c ; on suréleva le reste de la salle en le pavant de cailloux sur 40 mètres cubes de remblai, et on en fit une remise, après avoir muré l'ancienne porte d'entrée ; il n'en subsista qu'une petite fenêtre, et la nouvelle entrée fut percée, là où elle existe encore, à droite en entrant de cette ancienne porte *(88)*.

Quand on eut ainsi établi, dans ce coin du château,

deux écuries et deux remises, on l'encombra encore d'autres édicules : en 1826, des latrines contre le parapet à peu près à la place de l'ancien local Y *(93)* ; en 1830, un petit hangard pour le bois de chauffage *(96)* ; tout cela dans ce qu'on appelait la cour des écuries, séparée alors par un mur de la cour du Château et bornée à l'ouest, contre les « bosquets », par un autre mur édifié en 1805 et refait en 1838 *(99)*. Le sol de cette cour, remblayé au XVIII^e^ siècle, s'étant tassé, on y transporta de nouveau du déblai et on refit le pavé en 1824 et 1826. Un parapet de pierre fut élevé sur la courtine, entre la tour et le chevet de la Chapelle, en 1861. Au cours des années suivantes, les constructions adventices que nous avons décrites disparurent ; seule l'écurie d a subsisté.

VI. — LE PAVILLON

C'était un bâtiment isolé, construit à l'angle nord-ouest de la cour du Château, et dont il ne subsiste plus que les substructions. Au milieu du XVIII^e^ siècle, tel qu'il figure au pl. I, qui en représente le rez-de-chaussée, il comprenait deux parties : le vieux pavillon et le nouveau.

Le vieux Pavillon, qui avait deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, datait du moyen âge. Outre ses murailles épaisses et ses hautes fenêtres, il portait encore, au XVIII^e^ siècle, sa couronne de créneaux et de machicoulis bandés sur arcs, que l'on réparait en 1738 *(19)*. Sa façade nord se dressait sur la courtine du Château, elle-même très élevée à cet endroit au-dessus de la ville, que la haute silhouette du Pavillon dominait donc à pic et de très haut ; les deux contreforts indiqués au plan I, et dont les bases subsistent, le consolidaient. La façade ouest dominait le faubourg de Maché, sur lequel le Château n'avait pas d'accès en ce temps-là ; elle était bâtie directement au-dessus de l'enceinte, comme la façade

nord. L'angle qu'elles formaient avait une telle élévation, depuis le sommet du second étage jusqu'au bas des glacis, qu'il menaçait ruine en 1738, quand on le restaura entièrement, en gros quartiers de taille de roc, après avoir solidement étampé les planchers et le toit. En même temps, on répara l'enceinte jusqu'à la porte de la cour sur le jardin, avec ses créneaux et ses machicoulis *(19)*.

Les documents ne nous apprennent rien sur la façade sud du Pavillon dans son état primitif, avant la construction de la partie nouvelle, et les ouvertures qui pouvaient y être percées ne seront donc pas indiquées dans la description qui va suivre. Quant à la façade est, elle donnait directement sur la cour.

C'est dans cette cour que se trouvait l'entrée des substructions existantes sous le vieux Pavillon. Le système d'accès actuel, marqué au pl. I en pointillé, date de 1726, époque où l'on construisit la première rampe souterraine, voûtée, pavée, et la porte cintrée qui y conduit *(12)*, fermée par un rateau *(31)*. Cette rampe mène à un escalier de 28 marches, pareillement voûté, et plus ancien ; de tout temps, la difficulté fut de défendre la rampe et l'escalier contre l'infiltration des eaux ; en 1757, on pavait le terrain sur leurs voûtes en petits cailloux plantés de pointe en pente régulière, pour faciliter l'écoulement *(27)*. L'escalier aboutit dans une salle, qu'une autre suit, plus grande, et allongée dans le sens du Pavillon ; toutes deux sont très élevées ; leurs dimensions et leurs voûtes en berceau donnent une grandiose impression de force ; leurs fenêtres hautes sont élégamment tréflées, sur la façade nord. Un escalier de 14 marches, qui prend dans la première pièce, conduit dans une salle plus basse, également voûtée en berceau, éclairée au nord par une petite baie ; elle fut louée comme cave, en 1804, et l'occupant avait pratiqué, pour y accéder, au bas des glacis à l'ouest, sur la rampe de Maché, une ouverture dont il reste un petit jour *(85)*. La destination primitive de ces belles substructions était certainement différente, mais dès le commencement du XVIII^e^ siècle, on ne leur en connaissait pas d'autre *(12)* ; il est vrai que, pour une

cave, les rampes en étaient raides, et que les tonneaux pleins risquaient de casser les marches; aussi les chargeait-on sur une sorte de chariot mobile *(27)*. Avant la fin du siècle, on avait renoncé à utiliser ces souterrains.

Le rez-de-chaussée du vieux Pavillon, qui ne formait au moyen âge qu'une salle, très vaste, dite de l'Empereur, où s'étaient données de belles fêtes, se divisait, depuis au moins le XVIIe siècle, en deux grandes pièces, dont la première, B, avait deux entrées sur la cour : l'une, en a, était la porte de service ; l'autre, la principale, se faisait par un petit vestibule A et un degré de trois marches. La salle B s'éclairait par trois fenêtres sur la cour, et une quatrième au nord ; à l'angle nord-est, proche l'entrée de service, une porte ouvrait sur des latrines extérieures, suspendues à l'un des contreforts qui butent le mur, et desservies par un puits perdu creusé au pied de ce contrefort *(2)*. Une porte donnait sur la deuxième salle, C, qui avait une fenêtre au nord et trois à l'ouest. Un petit escalier, en b, conduisait de là au premier étage.

Ce premier comportait, comme le rez-de-chaussée, deux grandes salles, mais des cloisons y formaient plusieurs pièces et cabinets, comme il est indiqué au pl. V. Il y avait quatre fenêtres sur la cour, autant à l'ouest, et deux au nord ; l'une de ces dernières avait un balcon, « visant sur le corps de garde de Maché » *(19, 50)* ; c'était la plus rapprochée de l'angle. Les dispositions du second étaient les mêmes, depuis qu'on y avait, en 1738, ouvert une fenêtre, dans le style des autres, au-dessus du balcon du premier étage *(19)*.

Le vieux Pavillon avait hébergé, aux XVIe et XVIIe siècles, les gouverneurs de Savoie, lieutenants généraux, lorsque cette dignité n'appartenait pas à des magistrats autrement logés en ville. C'est ainsi que dom Félix de Savoie, gouverneur de la province de 1634 à 1643, y habita. Après lui, la charge de gouverneur fut exercée par les premiers présidents du Sénat ou de la Chambre des comptes; le Pavillon resta vacant, et c'est sous le nom d'appartement de dom Félix qu'il figure encore au plan de 1690 *(4)*. Du temps de Victor-Amédée II, le

comte de Sale, nommé gouverneur en 1721, logea à son tour au Pavillon *(50)*, qu'il quitta dans des circonstances dramatiques, condamné pour concussion à la peine capitale. Quelques travaux s'y firent après lui : en 1726, on ouvrait une porte dans une muraille de quatre pieds d'épaisseur, on mettait des boisages sur des cheminées, et des tapisseries sur les chambranles *(50)*; en 1730, on recrépissait les murs du rez-de-chaussée, où l'on mentionnait alors une cuisine, probablement prise sur C, et une porte sur le jardin, probablement ouverte sur A *(15)*; le jardin du Pavillon s'étendait au midi du bâtiment, qui se trouvait encore en 1728 occupé par le gouverneur *(13)*. Ce n'était plus pour longtemps. Le moment arrivait de la confection du cadastre général de Savoie, œuvre considérable achevée en dix ans grâce au grand nombre des agents de toutes sortes qu'on y employa. Un bureau de mensurateurs fonctionna au Pavillon *(49)* et le reste du bâtiment fut occupé par les mappes et les livres de la péréquation *(43)*.

Tout cela déménagea lorsque le roi attribua le Pavillon à Anne-Victoire de Savoie, une cousine pauvre, de la branche cadette des Savoie-Soissons, nièce de l'illustre prince Eugène, le grand capitaine. La princesse Victoire fit en 1735, à ses frais, les réparations nécessaires « pour rendre cet appartement un peu logeable » *(43, 49)*. C'est alors qu'elle édifia le nouveau Pavillon, en prolongation de l'ancien, sur l'emplacement du jardin au sud. La construction à deux étages, faite sur la cassette de la princesse, fut légère, et les murailles n'eurent pas l'épaisseur de leurs voisines, sauf à l'ouest, où la courtine du château fermait le nouveau bâtiment. En 1757, le mur de refend était fendu et la façade sud « poussée hors de son plomb »; pour la maintenir, un arc fut fondé dans ce qui restait du jardin au midi et élevé jusqu'au niveau du second, pour appuyer contre le trumeau des deux fenêtres qui s'y trouvaient à droite et à gauche du mur de refend *(26)*. En 1760, c'est l'angle sud-est qu'il fallut refaire, depuis les fondations *(29)*.

Le rez-de-chaussée du nouveau Pavillon, représenté

au pl. I, comprenait deux grandes salles : la première, D, ouverte sur la cour et éclairée par une fenêtre sur cette façade, en avait trois au midi, comme la seconde, E. En D, un escalier c était pratiqué, qui desservait les deux étages de l'ensemble du Pavillon, de façon que l'escalier b fut réservé aux gens de service, qui pénétraient par la porte a *(2)*. Nous ne connaissons pas les dispositions du premier ni du second étage, et c'est pourquoi le pl. V n'en indique que les contours.

Au voyage de 1737, quand Charles-Emmanuel III vint à Chambéry, la princesse Victoire, absente, reçut alors au Pavillon le prince de Carignan et prêta le rez-de-chaussée pour y établir les cuisines royales, des offices, des rôtisseries *(52)*. La cuisine ordinaire du Pavillon resta en B, sur la cour *(19)*.

L'occupation de la Savoie par les Espagnols, de 1742 à 1749, porta grand tort au Pavillon ; déjà caduc en partie, et pour le reste trop légèrement construit, il supporta mal tant d'années sans entretien, outre que les occupants prirent, pour se chauffer, des pièces de sa charpente *(26)*. Du moins avait-il échappé à l'incendie qui détruisit, en ce temps là, une bonne part des Appartements royaux. Les agents du roi de Sardaigne, en reprenant possession du duché, pensaient donc à pratiquer dans le Pavillon des restaurations assez considérables pour qu'il pût servir dans la suite au logement du roi ; des plans et devis furent dressés, mais dès 1750 on renonça à ce projet *(45, 59)*. Quant au gouverneur du duché, qu'il avait été aussi quelque temps question de loger là comme autrefois *(53)*, nous savons qu'un autre bâtiment lui fut attribué. Le Pavillon resta dans un état de demi-abandon. En 1771, on en refit le toit ; en 1772, le rez-de-chaussée fut réparé pour servir de magasin des blés de S. M. *(62)*.

Aussi, quand le roi Victor-Amédée III annonça son voyage en Savoie, en 1775, et qu'on exécuta la grande restauration des Appartements royaux, ne laissa-t-on pas de s'occuper du Pavillon, où il y avait fort à faire. La partie neuve n'avait que les murs, sans plafonds ni planchers *(48)*. Le reste ne valait pas beaucoup mieux, mais

on se borna presque uniquement à faire du provisoire. Autrement, il aurait fallu tout reprendre, comme on le constatait l'année suivante *(57)*. Les réparations de 1775 rendirent au moins bonne apparence au vieux bâtiment, où furent logés, pendant le séjour de la cour, le prince de Piémont, fils aîné du roi, au premier étage, avec la princesse de Piémont, et au second le duc de Chablais, frère du roi, avec sa femme.

Au rez-de-chaussée, les cuisines et bas-offices furent restaurés *(39, 63)*. Quant aux deux étages, ils étaient maintenant desservis par le nouveau grand escalier d'honneur, bâti en 1775 et indiqué au pl. V au sud du Pavillon, qu'il reliait aux Appartements royaux. En entrant par cet escalier au premier étage, on se trouvait dans la partie neuve du bâtiment, où l'on avait aménagé un « salon des Suisses » à quatre fenêtres, une salle des Gardes, une chambre des Pages et des valets de pied *(59)*. Au-delà, on arrivait à l'appartement proprement dit, dans la partie ancienne : en E, cabinet d'audience du prince ; en D, sa chambre ; en C, cabinet de toilette ; en B et A, garde-robes ; en F, le cabinet de toilette de la princesse, en H, son cabinet d'audience, en G la chambre de parade. Mêmes dispositions au second étage *(59)*, parqueté comme le premier *(41)*, et l'on continua de les entretenir dans la suite *(58, 65)*. Le prince de Piémont et le duc de Chablais passaient de temps en temps en Savoie, et ces appartements leur étaient réservés. Toutefois, au rez-de-chaussée du Pavillon neuf, le charpentier du Château fut alors logé avec son atelier *(103)*.

En 1792, le Pavillon servit aux séances de la Commission provisoire d'administration des Allobroges, qui y siégea du 29 octobre au 7 mars 1793 *(85)*. Un arrêté du 20 avril suivant portait que l'imprimerie administrative y serait installée au rez-de-chaussée, mais cet établissement dura peu, si même il fut réalisé *(75)*, et les assemblées délibérantes du département du Mont-Blanc continuaient d'avoir au Pavillon leurs locaux et leurs bureaux : le Conseil général et le Directoire, d'abord, de 1793 à l'an IV, et ensuite l'Administration centrale, sous le régime

de la constitution de l'an III. Aussi ce bâtiment renfermait-il les meilleurs documents pour l'histoire de ce temps lorsque, dans la nuit du 13 au 14 décembre 1798, un terrible incendie éclata dans le vestibule sous l'escalier d'honneur. L'Administration centrale se transportait le 15 en ville, à l'hôtel d'Allinges. Tout était consumé dans le Pavillon *(80)*.

On le laissa d'abord dans l'état où le feu l'avait réduit. A la fin de l'année 1800, des propriétaires qui bâtissaient au-dessous du Château une maison sur laquelle menaçaient de tomber les débris des latrines extérieures du Pavillon et les pierres calcinées de sa façade nord, obtinrent l'autorisation de démolir ces parties *(84)*. Plus tard, la façade sur la cour, en s'écroulant inopinément, ébranla tout le reste, et les habitants de Maché, que la façade ouest pouvait écraser, demandèrent qu'on l'abattit ; ce travail, exécuté en janvier 1802, ne laissa rien subsister du Pavillon *(1)*. Les débris accumulés sur le terrain qu'il avait occupé, et tout le long de l'enceinte jusqu'à la tour Trésorerie, surhaussèrent le sol de cet emplacement. On projeta, en 1806, d'en faire un jardin pour le préfet, avec un petit pavillon à l'angle nord-ouest, comportant serre au rez-de-chaussée et salon octogone au-dessus *(1)*. Ce plan fut exécuté, et « le pavillon chinois » subsistait en 1828. Il disparut peu avant 1860. Le jardin avait été planté, sous l'empire, « en bosquets anglais » *(103)* fermés sur la cour en 1822 d'une palissade en chêne *(89)*. Il est attribué, depuis l'annexion, au général commandant la subdivision militaire.

L'enceinte du côté de Maché. — A l'angle nord-est du Pavillon, la courtine s'abaissait pour donner accès à un escalier, indiqué au pl. I, et par lequel on descendait au chemin de ronde pratiqué sur une large muraille qui reliait, en ce point, l'enceinte du Château à celle de la ville; elle aboutissait à la porte Maché, l'une des trois grandes entrées de Chambéry, ouverte, comme les autres, au rez-de-chaussée d'une tour assise sur le rempart. C'est au corps de garde établi dans la salle haute de cette tour

qu'on pouvait ainsi communiquer de la cour du Château : communication que les ingénieurs du moyen âge avaient ménagée dans un intérêt militaire et qu'on pouvait couper, car ce chemin de ronde s'interrompait sur un point qui ne se franchissait que par un pont-levis. Deux maisons particulières s'adossaient à la muraille de communication, l'une à gauche en allant à la porte Maché et blottie sous la façade nord du Pavillon, l'autre à droite et dite, au XVIII^e^ siècle, maison Perrin. Toutes deux, peu élevées, étaient dominées par la muraille, qui les dépassait pour atteindre la porte en franchissant un bras de l'Albane : disposition qu'on avait utilisée pour suspendre au chemin de ronde des latrines en cet endroit.

La première modification à cet état de choses, après Victor-Amédée II, fut, en 1733, la suppression du pont-levis, et la même année on grillait la fenêtre des latrines, qui ouvrait à gauche sur le toit de l'une des deux maisons dont nous avons parlé ; des voleurs auraient pu s'introduire par là *(17)*. On réparait encore, en 1737, ce qu'on appelait « les latrines de la cour du Château qui se trouvent contre la porte de Maché » *(18)*, et l'année suivante, par précaution toujours contre les voleurs, on surmontait d'une planche la porte qui fermait, à l'escalier, « la descente du Château au corps de garde de Maché » *(19)* ; plus tard, le chemin de ronde sur la muraille fut couvert, et ses créneaux transformés en fenêtres *(65)*.

En 1797, l'administration départementale céda le terrain domanial compris entre la base du glacis sous le Pavillon et l'ancien corps de garde de Maché, déjà détruit ; les concessionnaires devaient bâtir dans cet emplacement, et sur les plans de l'ingénieur en chef, une maison, qui ferme aujourd'hui le côté est de la place Maché ; pour élargir le passage à l'endroit de l'ancienne porte, la nouvelle maison ne devait pas, de ce côté, s'étendre aussi loin que la vieille muraille de communication, dont il ne demeure que quelques vestiges *(103)*.

La construction de la nouvelle place de Maché fit naître, dès 1797, l'idée, réalisée cinq ou six ans plus tard, de donner à la ville par là un accès au grand jardin du

Château. Une bande de terrain, à l'ouest de l'ancien Pavillon, sous l'enceinte, fut acquise par expropriation, et une rampe fut bâtie dans la moitié de cette bande la plus rapprochée de l'enceinte, rampe qui montait jusqu'au mur de soutènement du jardin indiqué sur le plan I à l'angle sud-ouest du Pavillon ; ce mur fut ouvert et la rampe continuée par un escalier, beaucoup moins large qu'elle, qui conduisit à un palier d'où l'on arrivait au jardin par un second escalier, orienté de l'est à l'ouest et perpendiculaire au premier *(85, 103)*. En 1830-31, on refit le pavé de la rampe, les marches des escaliers, les murs *(96)* ; un jardin avait été planté dans la seconde moitié de la bande de terrain achetée pour cette opération, mais en 1842 l'autorisation fut donnée d'y construire une maison, qui subsiste *(103)*. Depuis, on a placé des marches au bas de la rampe, pour l'adoucir ; on a élargi l'escalier du haut et on l'a prolongé jusqu'au grand jardin en supprimant le second escalier qui formait là un coude ; enfin, on a transporté ici le portail de l'église que les Dominicains avaient eue dans la ville.

La tour demi-circulaire indiquée en F au pl. I, et qui datait du moyen âge, figure au plan de 1690 sous le nom de tour des Poudres *(4)*. En 1728, on recouvrait « la petite tour qui se trouve entre la tour des Armes et le Pavillon du gouverneur » *(13)*. Atteinte par l'incendie de 1798, elle fut démolie en 1811 *(86)*.

Quant au jardin du Pavillon, cadastré en 1728 sous le n° 403 de la mappe de Chambéry, avec la contenance de 116 toises, et d'abord attribué aux hôtes de ce bâtiment, il ouvrait sur la cour par la petite porte indiquée au pl. I *(52)*. A partir de 1749, après l'occupation espagnole, la jouissance en appartint au concierge du Château *(26)*.

VII. — LES APPARTEMENTS ROYAUX

Les Appartements royaux jusqu'à l'incendie de 1743. — L'étude en est rendue difficile par la disparition presque totale des bâtiments, et nous n'en avons même pas un bon plan, puisque notre plan I n'indique, pour la moitié de ces appartements, que les gros murs, sans les subdivisions ni les ouvertures. Explorons-les pourtant à la lumière des documents qui restent, et voyons-les d'abord tels qu'ils existaient à la fin du XVII^e^ siècle, presqu'entièrement semblables alors à ce qu'ils avaient été au moyen âge, après les constructions d'Amé V et de ses successeurs du XV^e^ siècle.

La partie principale, flanquée à l'ouest par la tour des Armes et ses dépendances, était un bâtiment allongé, étroit, à deux étages, dont les salles s'éclairaient largement au midi sur la campagne et au nord sur la cour. La façade sur la campagne se dressait au-dessus des hauts glacis qui formaient de ce côté la défense du Château, en soutenant sa butte ; les énormes remblayements, qui exhaussent aujourd'hui le jardin, au midi du Château, n'étaient pas faits, et les pièces du rez-de-chaussée, au niveau de la cour, dominaient de très haut ce jardin. Un gros travail fut opéré dans ces glacis en 1730, quand on en arracha les arbres, herbes et racines, pour regarnir et remplacer les pierres *(15)*.

Du temps de Victor-Amédée II, l'entrée se faisait par l'escalier N, bâti probablement au XVI^e^ siècle, quand on renonça aux précautions militaires et à l'escalier mobile en bois qui sans doute, ici comme ailleurs, avait relié auparavant la cour au premier étage ; on continua de communiquer du premier au second par l'escalier voisin, en vis, qui ne descendait pas jusqu'au rez-de-chaussée. L'escalier N, qui figure au plan de 1690 *(4)* et que Victor-Amédée II reconstruisit en 1722 *(50)*, était couvert et fermé par un mur percé de fenêtres ; en 1737, on

réparait « les six premières grandes marches du perron du grand degré qui tend de la cour à l'appartement du Roi », et on en refaisait en partie le plancher *(18, 52)*. C'était l'année du voyage de Charles-Emmanuel III, et pour la circonstance un corps de garde, construction provisoire, fut bâti dans la cour au pied du grand degré *(52)*.

Cet escalier conduisait, en O, dans une salle immense, qui avait été au moyen âge la « *magna aula* » des cérémonies ; c'est là que le duc de Savoie exerçait les actes de sa souveraineté et recevait les hommages de ses vassaux. Un texte de 1729 nomme cette salle, à l'italienne, le « grand salon » *(14)*. Elle avait encore, sur la cour et sur le jardin, ses hautes fenêtres à meneaux du moyen âge *(52)*. Victor-Amédée II logea ici, en 1730, les « calculateurs » qui travaillaient à son cadastre général ; on plaça alors, aux fenêtres, des châssis en papier *(15)*, qu'on remplaça peu après par des vitres *(51)*. Au voyage de 1737, cette salle devint, ou plutôt redevint la salle des gardes du corps *(52)*.

Elle ouvrait à l'est sur L, la salle des pages *(50)*, éclairée sur le jardin par deux fenêtres à meneaux, de 5 pieds et demi de large sur 7 et demi de haut *(52)*, plus petites qne celles de la salle des gardes ; on plaçait dans leurs plombs, en 1726, 156 carreaux de verre *(50)*, mais en 1737 on répara, en L et dans la salle suivante, les fenêtres, pourries, « pour les refaire neuves et à la mode » *(44)*. La salle L, peut-être divisée, servait alors de « chambre des pages » et d' « antichambre des valets de pied » *(44, 52)*.

A la suite, en K, de mêmes dimensions et de même architecture, la salle de parade, pour laquelle, au voyage de 1700, le président Costa prêtait un lustre à seize branches *(50, 116)*. C'est là que Victor-Amédée II recevait la noblesse au baise-main ; parfois il y dînait en public, et le soir, aux dames de la ville, il offrait des rafraîchissements et le plaisir du jeu. Plus tard, il y installa les bureaux de la péréquation générale, qui remaniaient l'assiette de l'impôt foncier d'après le cadastre

alors en cours d'exécution. On les en fit sortir en 1737, et cette même année on redora la salle de parade avec 500 feuillets d'or *(44)*; on ferma d'une porte, dans l'angle nord-ouest, un escalier dérobé en vis, qui montait de là au second *(18, 52)*; les deux fenêtres sur le jardin, pareilles à celles de la salle L, furent refaites comme celle-ci; la cheminée fut peinte en marbre; contre un mur, le trône se dressait, entouré d'une balustrade *(52)*.

Au nord de la salle de parade, en L^1 et L^2, se trouvait, adossée au bâtiment principal, la construction dite « des chambres voûtées. » C'était, au rez-de-chaussée, un portique de cinq travées voûtées, ouvert sur la cour et qui la bordait de ce côté comme une galerie de cloître. Les arcades reposaient sur quatre colonnes qui partageaient l'espace compris entre le mur de soutènement de la terrasse de la Reine et l'escalier N. Au-dessus de cette galerie, et voûtées elles-mêmes, trois chambres. La première, L^1, ouvrait en H sur la chambre du souverain, à laquelle au moyen âge elle avait sans doute servi de « loge » sur la cour; les deux autres se partageaient l'emplacement L^2, et l'une ouvrait en K; les trois chambres s'éclairaient sur la cour par de grandes fenêtres: deux dans la première, une dans la seconde et deux dans la troisième; au-dessus, un autre étage de chambres, qui avaient trois grandes fenêtres sur la cour, et deux petites *(52)*. Le couvert de ce bâtiment, moins haut que le toit de la construction principale, se prolongeait à l'ouest sur l'escalier N *(19)*.

Plus loin, au rez-de-chaussée, accessibles par le portique sous les chambres voûtées, adossés tant à la terrasse de la Reine qu'à celle des Archives et éclairés sur le jardin au sud, se trouvaient, sous H et D, des communs et une cuisine que, pour la distinguer de la grande cuisine dont nous parlerons bientôt, on appelait la cuisine du Roi *(16)*; une grande cheminée s'y trouvait, et un four *(13)*, à l'angle nord-est; les fumées s'en évacuaient par un canal pratiqué dans une petite tour qui ne figure pas au plan et qui flanquait de ce côté l'appartement du Roi sur la terrasse *(19, 49)*.

Au-dessous de K, accessible par le portique comme la cuisine, communiquant avec elle et éclairée sur le jardin, se trouvait une salle qu'on appelait encore en 1737 la salle des Troits-Etats. On en fit cette année là une salle à manger pour la suite du Roi *(52)*.

L'appartement personnel du souverain occupait le premier étage en H et D. C'est la partie de l'ancien château que nous connaissons le moins. Il semble bien pourtant que, tel qu'il est décrit dans les documents de 1725 à 1729, il gardait encore à ce moment ses anciennes dispositions.

La chambre du Roi, qui avait deux grandes fenêtres sur la cour, était en H et ouvrait sur la salle de parade K, comme sur la chambre voûtée L' *(52)*. A la suite, en D, donnant aussi sur la terrasse qui fut plus tard dite de la Reine, le cabinet du Roi; il avait une porte sur cette terrasse, plantée en jardin *(13)*. A l'entrée du cabinet, une antichambre, où le sculpteur Cuenot fit en 1663 « une alcôve » en bois sculpté et doré *(113)*. Par derrière, dans l'emplacement qu'occupa plus tard l'escalier G, « la galerie du Roi » s'accotait à la tour J; cette galerie, qui dominait la campagne au-delà du jardin, avait quatre bancs *(50)*, et un escalier de bois menait de là au second étage *(13)*.

Le roi Victor-Amédée II affectionnait ce coin de son vieux château, où il venait souvent, quand il cherchait du repos. A son voyaye de 1700, il avait fait placer quatre glaces dans son cabinet *(116)*. En 1724, il faisait blanchir les murailles et les plafonds de son appartement, où travaillaient alors trois doreurs et sculpteurs *(50)*; il y fit aménager aussi un cabinet pour son fils, auprès du sien, et du côté de la galerie *(14)*. Les documents mentionnèrent dès lors, ici, le petit cabinet, le grand cabinet, la chambre d'entrée, la galerie et la grande chambre *(49)*.

Enfin en 1731, Victor-Amédée, abdicataire, mais toujours bâtisseur, voulut se procurer un accès immédiat aux jardins au midi. Il démolit donc la galerie qui les dominait et construisit à la place, en G et au niveau du

premier étage, un vestibule voûté, éclairé au sud sur le jardin. Une porte, qui subsiste, à l'angle nord-est de ce vestibule, donnait sur une grande rampe extérieure, à degrés de pierre, qui montait à la terrasse dite plus tard des Archives, avec laquelle on avait jusqu'alors communiqué directement, de l'antichambre du cabinet du Roi, en D, par un passage marqué au pl. I *(52)*. Ce vestibule voûté formait l'étage supérieur d'un petit bâtiment carré, pris comme l'indique le pl. I entre le glacis du Château et la vieille tour J, et qui servait de cage à l'escalier construit alors. L'escalier dit du roi Victor a été depuis conduit jusqu'au second, mais il ne descendait alors que du premier étage au jardin, par six rampes, qui subsistent: les trois premières mènent au rez-de-chaussée, qui était ici la cuisine du Roi; de ce palier, quatre autres rampes aboutissent à une porte, murée depuis que les terrassements modernes l'ont profondément enterrée, mais qui se trouvait, du temps du roi Victor, au niveau du jardin. La cage était à jour sur ses deux faces extérieures, à l'est et au midi, et l'escalier bordé là par un parapet de pierre; la balustrade intérieure était en fer; les portes et les fenêtres en taille de roc de Lémenc, les 59 marches en pierre de taille, et les dalles du vestibule supérieur en pierre de Saint-Baldoph; un canal était ménagé par dessous pour emmener les eaux de la terrasse des Archives *(16, 49)*.

Les documents du voyage de 1737 mentionnent, à côté de la grande chambre du Roi à deux fenêtres, une seconde chambre, qu'on parquetait alors comme la première, et qui occupait le tiers environ de la partie H, contre D; elle s'éclairait et donnait sur la terrasse. On en avait fait une chambre pour la Reine, et pris aussi sur H un cabinet pour elle *(52)*.

Un « second appartement » s'étendait au deuxième étage, accessible par les escaliers à vis qui prenaient naissance, au premier, l'un en K, et l'autre, le principal, en O. Des textes de 1731-39 y mentionnent « la chambre du fond visant sur la terrasse »; « la chambre suivante faisant face sur la cour », au-dessus de celle du Roi; une

autre chambre à cheminée et son vestibule au-dessus de K ; un corridor et une salle au-dessus de L ; des galetas au-dessus des chambres voûtées et du grand escalier N ; « le corridor joignant le degré de la salle des gardes », et, au-dessus de cette salle, une « galerie », où mangèrent les valets de pied au voyage de 1737 *(16, 19, 52)*.

Trois vieilles tours flanquaient la façade sud du Château. La première à l'est, en J, est appelée, dans un document de 1729, « la tour entre le cabinet et la chambre du Roi ». Des latrines, dont le dégagement se faisait extérieurement sur le glacis, comme dans tous les anciens châteaux, occupaient une sorte de balcon porté, comme il est indiqué au plan I, par un large linteau de pierre ou par un arc appuyé, d'un côté, à cette tour, et de l'autre à une console saillante. C'est là que, en 1729, on plaçait un chevron auquel on clouait des planches, « de crainte que quelqu'un ne se précipite », et l'on fermait ces latrines d'une porte sur K *(14)*. La salle de cette tour au second servait de garde-meuble *(52)*.

En 1728, la muraille de la tour contiguë à la salle des Pages étant tombée, elle avait écrasé le toit du bâtiment, qu'on répara *(13)*. Il s'agissait de la tour M, qu'un texte de 1729 nomme « tour où sont les livres de Constitutions », parce qu'on venait d'y déposer la collection des exemplaires des Royales Constitutions, c'est-à-dire du code de droit administratif promulgué par Victor-Amédée. Toujours en 1729, on décida de « faire tout au long contre ladite tour une rainure et de mettre des feuilles de fer-blanc comme aux tours précédentes pour empêcher que l'eau ne tombe dans l'appartement au-dessous » *(14)*. On mentionnait encore en 1742 « l'escalier qui conduit sur la tour où sont les livres de Constitutions » *(21)*.

La tour à la suite, en P, figure au plan de 1690 sous le nom de « tour des Edits de la Chambre aux comptes » *(4)*. C'est sur elle qu'ouvrait, dans la grande salle des gardes O, « la porte du cabinet qui se trouve dans le défaut du carré de ladite salle » *(52)*.

La même salle séparait les appartements d'honneur d'un bâtiment également ancien, qui formait l'angle sud-

ouest du Château, avec deux pièces au rez-de-chaussée : l'une en Q éclairée sur le jardin et l'autre en R pourvue d'une porte et d'une fenêtre sur la cour. Là étaient les « grandes cuisines », ou « cuisines de la cour », comme on les appelait pour les distinguer des cuisines du Roi, dont nous avons parlé *(26)*. Là étaient les cuisines du moyen âge où s'étaient préparés les plantureux festins du XV^e^ siècle. Le plan indique, en R, contre le mur ouest, l'énorme cheminée d'antan et, auprès, un vaste four. Au voyage de 1737, on y utilisa six grandes grilles de potager, tandis que la cuisine du Roi n'en contenait que quatre petites *(52)*.

Au-dessus des cuisines, un appartement était réservé au concierge du Château *(14)*. Un galetas le surmontait, desservi par l'escalier en vis que le plan I indique dans l'angle sud-ouest de la petite cour S. Comme tous les autres escaliers du vieux château, celui-ci ne communiquait jadis avec le rez-de-chaussée que par une partie mobile en bois, remplacée postérieurement, là comme ailleurs, par une rampe de degrés en pierre *(19)*. La petite cour S ouvrait par une porte abritée d'un auvent sur la grande cour du Château *(25)*. On refaisait, en 1759, son pavé de cailloux, pour diriger, dans le canal de dégorgement du bassin de la grande cour, ses eaux qui coulaient dans la tour voisine *(28)*.

Le rez-de-chaussée de la tour T, éclairé par deux fenêtres, ouvrait en effet sur la cour S, et ses deux étages étaient desservis par le même escalier qui desservait les appartements au-dessus des cuisines. Coiffée alors de son haut toit en poivrière qu'elle garda jusqu'à l'incendie de 1798, cette tour demi-circulaire, la plus grosse de toutes celles qui flanquaient le Château, et la seule qui subsiste, figure au plan de 1690 sous le nom de tour aux Armes *(4)*. En 1735, quand elle avait depuis longtemps cessé de servir d'arsenal, on y installa les « mappes » ou plans des communes du duché, dressés pour le cadastre général, avec les registres cadastraux et parcellaires ; les mappes furent rangées sur des rateliers dans la salle du premier, qu'éclairaient deux fenêtres à meneaux ; et les

registres au second, qui avait deux fenêtres aussi *(25, 43)*. De là le nom de tour des mappes, qui fut longtemps en usage, et par exemple en 1755, époque où l'on remplaçait la porte du rez-de-chaussée, alors utilisé comme magasin pour les ardoises et autres matériaux; en même temps, on refaisait le sous-pied de la « petite galerie » qui, au niveau du premier, reliait le palier de l'escalier à la salle de la tour *(24)*. Quatre ans plus tard, c'étaient les gros meubles du château que le concierge installait au rez-de-chaussée *(28)*.

Par une disposition analogue à celle que nous avons vue à la tour J, des latrines extérieures étaient construites contre la tour T, au sud *(24, 60)*. Le plan I indique aussi, dans l'angle sud-ouest de la cour du Château, une construction qu'on appelait la « petite tour près des cuisines » *(26)*. Elle renfermait un escalier en vis *(6)*.

Enfin, au-delà de la cour S, il faut rattacher encore aux Appartements royaux, en U, un bâtiment relativement moderne, probablement édifié par Victor-Amédée II. C'était une écurie, dite écurie du Roi lorsque la cour était à Chambéry, ou écurie du Gouverneur quand ce dignitaire habitait auprès, au Pavillon; 24 chevaux pouvaient y loger *(18, 19, 26)*. Elle ouvrait sur la cour, par une porte dans son mur est, et ses sept fenêtres étaient réparées en 1759 *(28)*. Au-dessus, un grenier à foin *(29)*. En 1773, pour la dernière fois, des chevaux y logèrent au passage de la comtesse d'Artois *(62)*.

L'incendie de 1743 et les travaux de 1775 et 1786. — « Le Sénat de Savoie n'a pu prêter le serment de fidélité à S. M. Catholique, le 1er mars 1743, jour prescrit par lettre de S. A. R. Dom Philippe du 23 février, attendu l'incendie arrivé d'une grande partie du Château de la présente ville le jeudi au matin, sur les 2 heures du 28 dudit février, auquel lieu se devait faire ladite prestation » *(119)*.

Ce texte est le plus explicite que nous possédions sur cet événement, capital dans l'histoire du Château de Chambéry, et qui marque d'une date sinistre l'occupa-

tion de la Savoie par les Espagnols. Ils y étaient entrés, en envahisseurs, au début de la guerre de Succession d'Autriche, et l'infant Dom Philippe, délégué par le roi d'Espagne au gouvernement de la province conquise, avait élu domicile, le 5 janvier 1743, dans la vieille maison des ducs de Savoie.

L'incendie du 28 février exerça ses ravages dans la partie des Appartements royaux comprise entre la grande salle des Gardes et le cabinet du Roi, c'est-à-dire de O en D (pl. I). Sans doute excité par un vent d'ouest, peu ou pas combattu, il ne s'arrêta que lorsqu'il eut terminé son œuvre. Alors, il ne resta plus que les murailles, dont une portion même était calcinée, et avait perdu sa solidité. Peu soucieux de réparer le dégât, l'infant dom Philippe alla loger en ville, à l'hôtel d'Allinges, et pour charmer les six ans qu'il passa encore à Chambéry, il installa au Château un théâtre, où vint jouer une année une troupe conduite par un sociétaire de la Comédie Française *(118)*. Enfin, à la paix, les Espagnols évacuèrent la Savoie. C'était en janvier 1749, et l'un des premiers actes des agents du roi de Sardaigne, rentrés au Château, fut d'y supprimer les traces du passage de l'Infant, en enlevant les matériaux de son théâtre, donnés à l'œuvre des Incurables de Chambéry *(10)*.

Quant au bâtiment, l'état en était lamentable. Six années sans entretien ne lui avaient pas fait beaucoup moins de mal que le feu, comme le constatait l'intendant général, quelques mois après la paix : « notre Château de Chambéry, écrivait-il, devient tous les jours un malade plus difficile à guérir », et il signalait de nouveaux dégâts à réparer. On songea quelque temps à restaurer: un plan, qu'exécuta par ordre du Roi l'architecte Garella, fut envoyé à Turin le 11 octobre 1749; un devis de répations générales l'accompagnait *(45)*, mais rien ne fut entrepris. On se contenta d'entretenir le bâtiment des grandes cuisines, qui n'avait pas brûlé ; en 1760, on réparait les piliers qui portaient les arcs-doubleaux de leur cheminée *(60)*. L'appartement au-dessus était affecté, depuis 1749, au clerc de la Chapelle *(28)*. Les cuisines,

inutilisées, servaient d'habitation au charpentier du Château, en R, et de la salle voisine, en Q, on avait fait un « retirage des débris dudit Château » *(60)*.

De fait, les dégâts continuaient dans les parties incendiées. En 1760, on y démolissait une portion des murs qui menaçait de tomber *(60)*. La même année, comme les vestiges du sinistre, pierres et marreins mis en tas çà et là, encombraient la grande cour, « et pour la régulariser à cause des carrosses de M. le Gouverneur », on transporta ces débris ailleurs *(29)*. On en utilisa quelque peu pour remblayer, en 1763, des parties du jardin *(61)*. Et les Appartements incendiés continuaient à dépérir, sans même qu'on refit les toits brûlés de leurs trois tours *(45)*.

Ce parti pris d'abandon s'explique, chez le roi Charles-Emmanuel III, par la rancœur qu'il gardait d'avoir dû livrer la Savoie à l'envahisseur espagnol, qu'il n'avait pu en chasser. Il ne se décida ni à revenir visiter la vieille province, ni à s'occuper du vieux Château. Tout changea à l'avènement de son fils, le roi Victor-Amédée III.

Peu s'en fallut même qu'on ne passât le but, et que le remède ne fut pire que le mal. Nous avons en effet un plan de restauration générale, dressé alors par l'architecte piémontais Piacenza, où les plus fâcheuses concessions sont faites au goût de l'époque. On voulait de grands escaliers, de la symétrie, et des communications à couvert entre la Chapelle et les Appartements royaux. Le projet Piacenza supprimait donc, à l'ouest, le bâtiment des grandes cuisines, et à l'est tout le bâtiment de l'intendance, la partie occidentale du bâtiment du Gouvernement, et la grande tour carrée de la terrasse des Archives. C'était beaucoup, mais aussi quel agrément aurait donné la transformation de la cour en quadrilatère à peu près régulier ! L'un des côtés en aurait été formé par les Appartements royaux, restaurés, de D en O (pl. I); à l'ouest, une ligne droite aurait été fournie par la façade d'un bâtiment neuf, construit en prolongation du Pavillon sur l'emplacement des grandes cuisines,

en gardant la grosse tour T, auprès de laquelle on ménageait l'entrée d'honneur et le grand escalier qu'on voulait avoir. Une aile se serait détachée de ce bâtiment neuf, à angle droit, pour aboutir à l'angle sud-ouest de la Chapelle ; cette aile, étroite, n'aurait comporté, au premier étage, qu'une galerie d'accès à la tribune royale de la Chapelle, qui aurait été de l'autre côté accessible par une galerie symétrique. En effet, sur l'emplacement des bâtiments de l'Intendance et du Gouvernement, le nord-est de la cour aurait été fermé par un bâtiment composé de deux ailes en équerre ; l'aile nord aurait abouti à la Chapelle, et l'autre, qui aurait abouti à la salle D des Appartements, aurait été coupée, en son milieu, par un large intervalle; là, un escalier monumental aurait été bâti, qui, de la cour, aurait donné accès à la terrasse des Archives, aux contours duement régularisés grâce à la suppression de la tour carrée *(6)*.

Ce projet fut heureusement écarté, peut-être par économie, mais Victor-Amédée III voulait pourtant visiter la Savoie et y célébrer le mariage de son fils aîné, le prince de Piémont, avec la princesse Clotilde de France. L'architecte Piacenza fut renvoyé à Chambéry au commencement de l'année 1775, et l'intendant général, en notifiant son arrivée le 24 février, insistait sur la convenance qu'il y aurait pour le Roi à loger chez lui plutôt qu'en ville. Il avait été question, en effet, d'installer la cour, au voyage projeté, dans l'hôtel d'Allinges, comme on avait fait pour deux filles du Roi quand elles avaient passé en Savoie en allant se marier en France, la comtesse de Provence en 1771, et la comtesse d'Artois en 1773. Cette fois, l'hôtel du marquis d'Allinges n'aurait pas suffi, il eût fallu aménager aussi les maisons voisines dans la rue Juiverie, et y faire des dépenses que l'intendant conseillait de consacrer plutôt au Château. Aussi bien, s'agissant de faire vite, et de ne pas outrer les frais, une partie seulement des travaux, gros œuvre et charpente, devait être exécutée de façon définitive, et le projet que venait de dresser l'architecte comportait, à l'intérieur, beaucoup d'arrangements provisoires en matériaux

légers, bois et tentures *(48)*. Le Roi l'approuva aussitôt, le 4 mars 1775 ; la dépense prévue était de 90.000 livres *(7)*.

L'ordre royal parvint à Chambéry le 8 mars, et le jour même on commençait les fouilles ; le 11, les contrats étaient passés avec les entrepreneurs, le Gouverneur avait pris un logement en ville et l'intendance, campée dans la maison dont on avait récemment expulsé les Jésuites, avait abandonné ses locaux du Château, destinés à des Seigneurs de la Cour. L'intendant tenait le ministère de Turin presque quotidiennement au courant. Les cinquante grands sommiers de 32 pieds de long, les pièces de charpente par centaines, les planches par milliers descendaient, avec 80.000 ardoises, de la Tarentaise en radeaux sur l'Isère, et de la Maurienne en voitures ; les couverts, sitôt posés, permettaient de travailler par tous les temps ; on hâtait les travaux en plâtre et en chaux, pour qu'ils fussent bien séchés à l'arrivée du Roi ; les poutres pour les planchers étaient prêtes, et le 22 mars on voyait sortir de terre les murs du grand escalier, qui allait être magnifique « et théâtral » ; on ne perdait pas un instant pour le service « *dell' adorabile nostro padrone* » *(48)*. Outre les ouvriers savoisiens, quantité de Piémontais étaient employés ; on payait en une fois, le 28 avril, jusqu'à 156.842 briques, et chaque jour on réglait d'autres achats, notamment celui des vitres fournies par la verrerie de Sales *(63)*.

Le Roi trouvera dans l'enceinte du Château, écrivait entre temps l'intendant général, au-delà d'une cour où cent carrosses peuvent tenir, une chapelle en bonne et svelte architecture ; et il vantait les charmes des jardins et des terrasses ; l'ensemble, ajoutait-il, forme une espèce d'amphithéâtre très agréable, en face d'une gracieuse colline au premier plan, tandis qu'à l'horizon une âpre montagne semble placée là pour faire ressortir l'aménité du site ; l'air est si sain, disait encore cet intendant ami du pittoresque, et l'on en jouira si tranquillement, que la précieuse santé de la famille royale en bénéficiera ; peu

importait, dans ces conditions, si la dépense montait déjà à 100.000 livres, non compris le mobilier *(48)*.

Dans ses lettres suivantes, l'intendant signale les plafonds en toile des appartements restaurés, et leurs cloisons de bois, qui dureront au moins soixante ans avant qu'on doive les remplacer ; le nivellement opéré dans la cour, qui a fourni des terres utilisées pour remblayer divers points de l'accès du Château ; les ingénieuses dispositions prises pour loger les dames et les femmes de la suite dans deux maisons particulières, bâties au-dessous du glacis, entre la tour Trésorerie et le Pavillon, et reliées pour la circonstance au Château ; l'installation des remises et des écuries dans les dépendances d'un couvent de la ville, à Sainte Marie Egyptienne. Enfin, au commencement de mai, le Château, à en croire l'optimiste intendant, hier encore ruine enfumée, est ressuscité de ses cendres froides plus vaste et plus grandiose que jamais *(48)*. Les frais dépassaient les prévisions de plus du double, et montaient à L. 185.748, 14, 2 *(57)*.

Parcourons maintenant ces Appartements royaux de 1775, en suivant d'abord le plan I, et pénétrons-y par la galerie construite cette année là entre eux et le bâtiment de l'Intendance pour les relier à la Chapelle. Nous avons vu comment elle se terminait, au nord, par un perron de six marches qui donnait accès à la salle A du bâtiment de l'Intendance. Construite sur le côté est de la terrasse de la Reine, et contre le mur qui séparait cette terrasse de celle des Archives, la galerie aboutissait, au midi, à la salle D. Les murs en étaient de planches, vêtus de toiles, et maintenus de distance en distance par des pilastres maçonnés ; treize fenêtres l'éclairaient, et l'on paya 2.800 livres les peintures que le peintre milanais Fabrice Galliari y exécuta *(35, 63)*.

La salle D, aménagée en salon de cérémonie, sous le nom de chambre de l'Ordre *(59)*, avait un autre accès par l'escalier G, une porte à l'ouest sur l'appartement du Roi, et l'on pouvait en sortir par une quatrième porte pour se trouver sur la terrasse de la Reine, entre la gale-

rie à main droite et, à main gauche, l'appartement de la Reine. Etabli dans les anciennes chambres voûtées L^1 et L^2, restaurées et prolongées sur la terrasse le long de H, cet appartement se composait d'une enfilade de petites pièces. La première, où l'on entrait par la terrasse, au niveau de laquelle elle se trouvait, était « la chambre où se tenaient les femmes » *(59)*; un garde-robe en dépendait, d'où un escalier dérobé communiquait aux offices de rez-de-chaussée *(48)*. A la suite, un corridor, le cabinet de toilette de la Reine, sa chambre de cercle ou d'audience, et sa chambre à coucher, ces dernières pièces formant premier étage sur la cour *(48,63)*.

L'appartement du Roi occupait, sur le jardin, les emplacements H et K. La première pièce à la suite de D était divisée dans sa profondeur en deux parties : un garde-robe, et, du côté du jardin, « le cabinet du petit garde-robe » ; puis, et pareillement l'un derrière l'autre, un petit corridor et le cabinet de toilette ; puis la chambre à coucher, et la chambre d'audience, qui donnait sur L. Pour le service des gardes-robes, les latrines accolées à la tour J avaient été réparées, et cette tour rehaussée et recouverte *(59, 63)*.

Le même travail fut fait à la tour M, à côté de la vieille salle L qui fut restaurée avec ses cinq portes et ses trois fenêtres *(59, 63)*. Ornée de peintures et plafonnée de toile, c'était « la grande chambre de parade commune des appartements de LL. MM. », ce qu'on appelait en France la salle du trône ; elle contenait trois cents personnes ; on y plaça une bonne part des 114 bancs qu'on avait achetés pour les diverses salles de parade et d'audience, outre les tabourets *(48)*.

Les réparations avaient été plus sommaires dans la grande salle O, moins touchée par l'incendie, et qui devint la salle des Gardes suisses ; elle avait conservé ses vieilles grandes fenêtres, mais le feu, en consumant sa charpente, avait endommagé le haut des murailles, qui furent relevées ; les peintures coûtèrent 2.500 livres. C'était dans la salle des Suisses que faisaient antichambre, avant d'être appelées à la chambre d'audience du Roi, les

personnes qui n'étaient pas admises dans la salle de parade, où seuls les gens de qualité pouvaient stationner *(63)*.

Passons à présent au pl. V, et, de la salle des Suisses en O, à la salle des Pages en Q, créée par la démolition d'un vieux mur *(48)* et reliée aux latrines que nous avons trouvées là autrefois contre la tour T ; on réparait ainsi, en 1787, « le couvert des lieux communs dépendant de la salle des Pages » *(40)*. La suite du bâtiment avait été plus complètement remaniée, pour l'adapter à son rôle nouveau. On l'avait prolongée, comme l'indique le pl. V, sur l'emplacement de la petite cour qui donnait autrefois accès au rez-de-chaussée de la tour T, et sur l'emplacement de l'écurie qui se trouvait plus loin. Après la salle Q, c'était d'abord un passage en R, séparé de la partie S où donnait l'escalier de la tour. En U, éclairée seulement sur la cour intérieure, la salle des valets de pied, et en V, éclairée comme la salle des Pages, à la fois sur la cour et sur le jardin, la salle des Gardes du corps *(63)*.

Cette dernière salle était prise, en partie, sur le petit jardin qui dépendait jadis du Pavillon ; le reste de ce terrain fut occupé, en X, par l'escalier d'honneur qui desservit dès lors les Appartements royaux, qu'il terminait, ainsi que le Pavillon, qu'il flanquait de l'autre côté. L'ancienne tour F, de l'enceinte du moyen âge, fut conservée, et l'on adossa contre elle la cage de ce nouvel escalier, d'autant plus nécessaire que le vieil escalier N, du pl. I, très gâté par le feu en 1743, avait été démoli. La construction, exécutée en 1775, en avait été conçue sur un plan monumental, et il passa pour un notable embellissement du Château ; le *Guide des voyageurs en Europe*, par Reichard, édité en 1793, le signalait ainsi à l'admiration des touristes, comme les fresques dont l'avaient décoré les frères Galliari, de Milan, et qui coutèrent 2.200 livres *(63)*.

L'accès à l'escalier d'honneur se faisait par le grand vestibule qui occupait, au rez-de-chaussée, l'emplacement V ; il ouvrait sur la cour à l'est, et sur le jardin à l'ouest ;

de ce côté était l'avenue des voitures, et un corps de garde, dont on dut réparer le toit dès 1779 *(59)*; des deux côtés, de grandes portes en fer fermaient le vestibule *(41)*, assez vaste pour qu'on y pût, en 1782, loger cinq pièces de canon arrivées de Genève *(9)*. En 1785, il fallut boucher avec des planches le vide au-dessus de la porte sur le jardin, car des soldats du régiment des Suisses-Grisons, casernés à Chambéry, avaient quitté la ville par là, de nuit, et déserté *(65)*. La construction du grand escalier X, à quadruple révolution, se ressentit peu de la hâte avec laquelle on l'avait bâti, pour partie en bois revêtu de pierre; deux paliers pourtant en étaient à refaire dès 1778 *(59)*: deux ans après, c'était le tour du palier qui desservait le second étage du Pavillon *(57)*.

Quant à la grosse tour T, dite tour des Mappes, on n'y toucha pas en 1775; l'incendie de 1743 l'avait respectée, et le vieil escalier, dans son angle sud-est, subsistait. Toutefois, en 1778, on réparait son toit et ses planchers *(59)*, et l'année suivante on refit en gros quartiers de roc une partie du glacis *(34)*.

Les cuisines continuaient d'occuper une bonne partie du rez-de-chaussée ; telle la grande vieille cuisine au-dessous de Q, la grande cuisine neuve restaurée au-dessous des appartements du Roi et de la Reine, et les cuisines sous le Pavillon *(57, 63)*.

La restauration de 1775 avait été définitive, dans la pensée de ses auteurs, pour toute la partie comprise entre la salle des Suisses en O et l'escalier monumental en X. Pour le reste, les travaux avaient un caractère provisoire, et la galerie de communication bâtie en bois sur la terrasse de la Reine fut la première à souffrir des intempéries, dès 1782 *(58)*. Un an après, la question s'agitait de la reconstruire, et de placer au-dessus les archives du cadastre, qui étaient à l'étroit et à l'humidité dans la tour T; mais on reconnut que le sol de la terrasse était trop peu solide pour porter une telle construction, et dès lors on pensa à rebâtir toute cette partie du château pour se procurer, à la fois, une galerie de com-

munication définitive, un local pour les archives, un agrandissement des appartements du Roi et de la Reine, et les offices et communs dont le besoin s'était fait sentir en 1775 *(58)*. Le Roi songeait, en effet, à retourner en Savoie, et voulait à Chambéry un logement commode. Bien des plans furent dressés, dont il subsiste une partie *(2)*. A la fin, on se décida pour le projet dont l'exécution a tant gâté la perspective de la cour en supprimant la Petite terrasse et la terrasse de la Reine, et en masquant la terrasse des Archives derrière le bâtiment maussade dont les deux ailes forment encore l'angle sud-est du Château.

Les travaux commencèrent en 1786, et durèrent quatre ans. La suppression des deux terrasses comporta plus de dix mille mètres cubes de fouille *(39)*. Trois mille tombereaux de déblais furent portés au clos des Incurables, en un point de la ville dont on voulut exhausser le sol, marécageux, et le reste alla au fond du Verney *(58)*. En même temps, on démolissait les Appartements royaux, jusqu'à la grande salle O. Elle subsista, ainsi que la salle L, remaniée, et que la tour M. La vieille tour J tomba, et les murailles bâties par les anciens comtes de Savoie. On ne respecta, comme nous verrons, que l'escalier du roi Victor en G. Achevé et décoré en 1789 *(59)*, le nouveau bâtiment se présentait comme il est indiqué au pl. V, de B en L, sur deux ailes, dont l'une, au midi, occupe l'emplacement des anciens Appartements, et dont l'autre, à l'est, s'adossait à la terrasse des Archives, qu'elle soutenait.

Le rez-de-chaussée, à peu près au niveau de la cour, contenait des cuisines et offices, et, à l'extrémité nord, un cellier, éclairé sur la cour par deux ouvertures dont l'aspect extérieur est semblable, pour la symétrie, à celui des douze autres fenêtres grillées percées de ce côté, et qui répondent à celles indiquées au pl. V pour le premier étage, comme les huit fenêtres au midi; sur le jardin, une porte, et deux sur la cour, dont l'une ouverte dans l'aile sud, et l'autre dans l'aile est *(41, 59)*.

Le premier étage, ou entresol, représenté au pl. V,

comprenait d'abord, en B, une longue galerie, éclairée par dix fenêtres sur la cour et sans communication au nord avec le bâtiment de l'Intendance. On y plaça en 1789 les armoires en sapin et noyer destinées à recevoir les mappes du cadastre, qui y vinrent de la tour T et que nous y trouvons installées dès 1790 *(41, 58)*. A la suite, sur la cour, éclairées de six fenêtres, les pièces C formaient un logement qui dépendait des appartements royaux, étant directement reliées à l'étage supérieur, ainsi que la salle L, par l'escalier K, de trente marches, bâti en 1786 *(59)*; la salle L avait une fenêtre sur le jardin. Revenons ensuite à la galerie B des mappes, et passons aux trois grandes pièces D, H et J, éclairées par huit fenêtres sur le jardin, dont deux pour D qui avait en outre, dans un angle, une baie haute et grillée sur la terrasse des Archives *(59)*. Là furent rangés, en 1789, les registres du cadastre ; l'archiviste y avait son cabinet et une salle de travail pour la consultation des archives y était aménagée, des armoires garnissaient les murs, trois grandes tables et quatre escabeaux complétaient le mobilier; l'archiviste s'y installa en 1790 *(39, 41, 66)*.

Il y accédait par l'escalier G, du roi Victor, remanié en 1786 et continué alors jusqu'au second étage. Ses quatre premières rampes amenaient, de la porte sur le jardin aujourd'hui enterrée, et en passant devant une fenêtre aujourd'hui à demi-murée, au niveau de la cuisine, ou du rez-de-chaussée; des latrines, qui remplaçaient celles de l'ancienne tour J, donnaient sur ce palier, comme le plan l'indique, et de même au premier et au second étages. Trois rampes conduisent de là au niveau du premier, et c'est ici que se trouvait l'entrée des archives, par la salle D, avec une porte ouverte, à l'est, sur la terrasse des Archives; une fenêtre sur la même terrasse éclaire le palier supérieur, qui donne accès au second étage *(39, 59)*.

Cet étage, réputé, à l'italienne, étage d'honneur ou « *piano nobile* », avait vingt-neuf fenêtres, dont seize sur la cour, trois sur la terrasse des Archives, et le reste au midi sur le jardin. La grande pièce au-dessus de

L donnait directement sur l'antique salle des Gardes en O, conservée ainsi que toute l'aile ouest du Château. Le Roi avait là, au-dessus de L, sa chambre de parade, à cinq portes, dont l'une ouvrait sur l'escalier K, deux sur le passage au-dessus de C^2, une dans O, et la cinquième dans la tour M, où deux fenêtres furent percées à cet étage en 1786, et des latrines installées dans l'épaisseur du mur. Les deux petits locaux au-dessus de C^3 et C^4 étaient les « cabinets de l'appartement de la Reine », dont la chambre était au-dessus de C^2. Au-dessus de C^1, la chambre d'audience du Roi pour l'été, en raison de son exposition nord, et qui servait aussi pour les grandes entrées quand la cour devait se réunir avant la messe. On gagnait alors, en cortège, la Chapelle, par la grande galerie de communication au-dessus de B, reliée à la salle A de la manière que nous avons dite en parlant du bâtiment de l'Intendance. La galerie ouvrait en outre, à l'est, sur la terrasse des Archives, par une porte vitrée percée dans l'axe de l'aile sud, et au midi elle ouvrait sur le vestibule au-dessus de D, qui avait lui-même, à l'est, trois fenêtres, deux au midi avec une porte sur l'escalier G, et une porte à l'ouest sur la salle au-dessus de H. Là, des cloisons séparaient la chambre à coucher du Roi des cabinets en dépendant. Enfin, au-dessus de J, « la chambre d'audience de l'appartement nouveau », qui servait aussi de « chambre à manger ». Devant l'escalier K, un passage *(39, 59)*. Au-dessus de ce second étage, un galetas carrelé *(41)*.

Le roi Victor-Amédée III, qui avait bâti ces appartements pour marquer son intention de rendre de temps en temps visite à la Savoie, ne devait pas les occuper. A peine étaient-ils achevés, en 1789, que les événements de France détournèrent le roi de passer les Alpes, et firent renforcer les garnisons de la province. Des troupes furent logées dans les nouveaux locaux en 1790, au rez-de-chaussée et au second étage; après le régiment de Saluces, le régiment de Montferrat y resta jusqu'à la veille de l'entrée des Français en Savoie (*58, 66*).

Le gouvernement révolutionnaire maintint d'abord

des troupes au rez-de-chaussée, de 1792 à 1798 : c'était « la caserne établie pour les conscrits du département » *(84)*. Au premier et au second étages, dès 1792, l'administration établit ses bureaux, en faisant recouvrir les plus beaux parquets de drap de capucin *(73)*. Le commissaire du Directoire exécutif y eut ainsi les siens, ainsi que l'agence des contributions *(80)*. La loi du 10 floréal an V y installa aussi l'école centrale et la bibliothèque publique; elles occupèrent dès lors, au premier, les salles D, H et J, que l'archiviste dut évacuer pour s'établir dans la galerie B avec les mappes qui s'y trouvaient déjà, et avec les registres logés en 1789 dans les trois pièces en question et qu'il fallut entasser sur le plancher *(1)*.

Les Appartements royaux depuis l'incendie de 1798. — Le feu prit, dans la nuit du 13 au 14 décembre 1798, au vestibule sous l'escalier d'honneur. C'était entre minuit et 1 heure, et aussitôt l'incendie se propagea terriblement, alimenté par les papiers des bureaux et par les toiles peintes et les boiseries de la restauration de 1775. En un moment, toute l'aile ouest s'embrasa. Le Pavillon, qu'on appelait alors le Département, parce que l'administration du Mont-Blanc y siégeait, fut la proie des flammes que les habitants de la ville voyaient sortir par les fenêtres au nord, au-dessus de Maché, et qui vinrent à plusieurs reprises, chassées par le vent du sud-ouest, attaquer le toit de la tour Trésorerie. L'incendie ne s'étendit pas moins rapidement dans le bâtiment principal, au midi, et n'y cessa qu'après avoir consumé tout ce qu'il y put atteindre. Le désastre était immense. On tenta de l'imputer aux ennemis du Gouvernement, et l'un des témoins interrogés le 14, guichetier des prisons de Chambéry, déclarait avoir vu, sur les minuit, passer trois individus, dont l'un à cheval, couvert d'un manteau bleu, qui se félicitaient d'avoir encore six heures devant eux avant le jour.

Ce qui était plus certain, c'est que, outre le Pavillon, tout avait disparu des anciens Appartements, sauf la

grosse tour T, dont le toit avait brûlé, et sauf le bâtiment neuf, construit en 1786, à l'est de l'escalier K. (pl. V.) Les voûtes construites au-dessus du second étage de ce bâtiment l'avaient préservé, mais la toiture avait disparu. Ainsi du moins avait été sauvegardées les archives de l'ancienne administration du duché et la bibliothèque publique. Les archives de l'administration révolutionnaire, installées avec ses bureaux dans le reste des Appartements, périrent dans cette nuit. Partout où le feu avait passé, les murs, déjà incendiés en 1743, et depuis réparés en partie au moyen de clefs de fer, avaient beaucoup souffert; dans ces conditions, et vu l'extrême pénurie des finances publiques à cette époque, aucune restauration ne fut alors envisagée. Ce n'est qu'en 1801, sur l'initiative du Conseil général, qu'on songea à rétablir la charpente et le toit de ce qu'on appelait le bâtiment neuf, ou de la partie conservée des Appartements royaux *(1, 80, 84)*. La loi du 10 floréal an V. avait donné au Département la jouissance du Château, et le Conseil général demandait dès lors qu'on y logeât la préfecture, mais les dépenses à faire mirent obstacle à ce plan, comme au projet, qu'on agita quelque temps, d'y installer le général commandant le département. L'idée fut émise aussi, qui n'eut pas de suite, d'en faire une caserne *(72)*.

La galerie B du premier étage (pl. V) garda donc les archives, qui s'y entassaient, accrues en 1803 de trois ou quatre cents caisses de titres précieux arrivés de Turin; la place y manquait *(1)*. En cette même année, l'école centrale avait été supprimée, et la ville avait acheté, pour l'école secondaire qui la remplaçait, l'ancien couvent de la Visitation. La bibliothèque publique demeurait donc seule en D, H et J *(1)*, tandis que, au second, se trouvait le bureau de l'Instruction publique et des Secours, en D, et en H et J le bureau des Domaines nationaux *(5)*.

En 1805, Napoléon, qui se rendait en Italie, s'arrêta à Chambéry du 16 au 18 avril. Il logea en ville à l'Hôtel des Marches, car on ne put le recevoir ni au Château, inhabitable, ni à l'hôtel d'Allinges où le préfet était ins-

tallé. Il visita ces bâtiments, trouva la préfecture « indécemment établie », et il émit l'intention de restaurer le Château. Sur son ordre, deux projets lui furent envoyés : l'un, de 400.000 fr., pour une restauration complète ; l'autre, de 150.000, qui ne prévoyait qu'« une belle préfecture ». L'empereur n'adopta ni l'un ni l'autre, et par décret daté de Milan, 24 floréal an XIII, il décida simplement que le Château serait réparé, que le préfet y serait logé avec ses bureaux, que les travaux seraient terminés en l'an XVI, et que le Département et le Trésor supporteraient chacun une moitié de la dépense; la part de l'Etat devait être représentée par la valeur de l'ancien couvent des Annonciades, à Chambéry, mis en vente. Ce fut le Département qui l'acheta, pour en faire un dépôt de mendicité, et pour le prix de 40.000 fr. Le montant des travaux n'aurait donc pas dû s'élever au-dessus de 80.000 fr. Il excéda largement cette somme, et l'Etat prit toutefois à sa charge la moitié du dépassement. Mobilier compris, la dépense prévue en 1808 montait à plus de 130.000 fr. *(1)*. Les travaux duraient alors depuis 1805, ils furent suspendus en 1813.

On avait commencé par bâtir un escalier. Depuis que le feu, en effet, avait détruit les escaliers X et K du pl. V, il ne subsistait plus que le vieil escalier G, incommodément placé. L'escalier B^2 du pl. VI, dit escalier central, qui reliait à la cour le premier étage du bâtiment, fut donc édifié dès 1805 *(85)*. Sa construction changeait peu de chose au rez-de-chaussée : au nord, sous B^1 (pl. VI), demeurait le cellier; sous B^3, la petite cuisine; sous D, la grande cuisine ; sous H, la salle à manger pour les gens; sous J, une serre, et, pour le reste, entrepôts et dégagements *(6)*.

Au premier, le nouvel escalier coupait en deux l'aile nord de l'ancienne galerie B du pl. V, que les archives évacuèrent en octobre 1805, pour être transportées, avec leurs armoires, dans la galerie du second étage, au-dessus de B; leur transport prit 43 journées *(85)*. Elles y sont restées depuis, et cette galerie est demeurée voûtée, mais le premier étage perdit, au cours des travaux de

1805 et des années suivantes, presque toutes ses voûtes du XVIII^e^ siècle, remplacées par des plafonds.

La portion B[1], que le nouvel escalier central isolait au nord, à cet étage, fut rattachée à l'appartement que le préfet occupait, au même niveau, dans l'ancien bâtiment de l'Intendance, desservi par le seul escalier L du pl. I, en vis et à la vieille mode. Un autre accès parut nécessaire, qu'on procura en remaniant l'ancien escalier aux arcades de la façon que nous avons dite en parlant de l'Appartement du Prince. C'est alors, en effet, que la rampe en retour fut posée dans cet escalier E (pl. VI), et que, du palier auquel elle aboutissait, un autre escalier E[1], achevé en 1808 et dit escalier de M. le préfet, conduisit à la portion B[1] qui nous occupe, par le couloir et les degrés indiqués au pl. VI et pratiqués dans l'épaisseur des vieux murs. La salle B[1] ouvrit sur la salle à manger du préfet en A et par là sur le reste de son logement. En outre, et pour donner au public un accès plus commode à ses bureaux, le préfet fit établir, comme nous avons vu à propos du bâtiment de l'Intendance, et contre le gros mur qui surmonte la porte de la Herse, un passage en balcon coté a au pl. VI, supprimé depuis, qui reliait le palier supérieur de l'escalier E[1] à l'antichambre du cabinet préfectoral.

Reprenons maintenant l'escalier central B[2] et tournons au midi, pour pénétrer dans l'appartement d'honneur créé à ce premier étage sous l'Empire, tandis que nous avons vu que l'architecte de l'ancien régime avait aménagé, à l'italienne, le logement du roi au second étage, qui est plus élevé de plafond. Le nouvel appartement se trouvait dès 1806 en état de recevoir l'empereur, qui n'y vint jamais, mais la reine de Naples et la princesse Borghese l'habitèrent plusieurs fois *(1, 85)*. Il comportait : en B[3] une grande galerie, dite aussi salle des gardes ; en D, une salle à manger, ornée alors de seize colonnes en bois et plâtre portant une corniche, et assainie par deux nouvelles fenêtres que les excavations récemment pratiquées dans la terrasse des Archives avaient permis de percer à l'est ; en H, le grand salon ou grande salle

d'audience; en J, belle chambre à coucher avec cabinet attigu en K; et, en B^4, B^5, B^6 et C^1, quatre chambres dont la première servait aussi de salle d'attente pour les audiences *(1, 86)*.

La terrasse des Archives fut à cette époque, comme nous venons de le dire, coupée le long de la façade est du bâtiment jusqu'alors adossé contre elle, et assez profondément coupée. On trouva ainsi la place de doubler de ce côté ce bâtiment, comme l'indique le plan VI, par la construction des parties D^1, D^2, D^3 et d'isoler ces nouvelles constructions du reste de la terrasse par une sorte de cour, à leur niveau, sur laquelle elles prennent jour. Ces travaux, très avancés en 1811 *(86)*, devaient procurer en D^2 et D^3 des offices, et en D^1 une salle sur cave, dite chambre des huissiers, ouverte, comme on voit au pl. VI, sur un couloir et sur un escalier dont nous avons à parler maintenant en rappelant ce que nous en avons dit à propos de l'Appartement du Prince.

Nous avons vu, en effet, à ce chapitre, comment, après qu'on eut établi dans l'escalier aux arcades, en E, la seconde rampe en retour, le palier auquel elle aboutissait fut relié, par un couloir et quelques marches, en E^2, à un nouvel escalier E^3. Le couloir E^2 fut prolongé jusqu'à l'entrée de la cour créée à ce moment, comme nous venons de dire, au-dessous de la terrasse des Archives, et il ouvrit sur cette cour par une porte. Quant à l'escalier E^3, dont on plaçait en 1811 « le garde-fou provisoire » qui a subsisté *(86)*, on l'appelait alors « escalier principal des bureaux de la préfecture » parce qu'il conduisait au second étage du bâtiment de l'Intendance, où une partie de ces bureaux était installée. Mais le palier supérieur de ce même escalier donna également accès au second étage des anciens Appartements royaux, par une porte ouverte sur une longue galerie construite au-dessus des nouvelles parties D^1, D^2 et D^3. Cette galerie menait à la salle des assemblées du collège électoral, au-dessus de D, où se tenaient aussi les séances du Conseil général du département du Mont-Blanc, dont les bureaux occu-

paient le reste de l'étage *(1)*, sauf la galerie B des archives.

L'extrémité ouest de la partie remaniée en 1786 des Appartements royaux, correspondant aux cotes K, L, C^2, C^3 et C^4 du pl. V, avait été fortement endommagée par l'incendie de 1798. On décida de la restaurer, en l'aménageant de la façon indiquée au pl. VI, pour en faire, disait le préfet dans un rapport de 1811, « un appartement qui par sa position sera le plus agréable » *(1, 86)*. La façade ouest était dès lors commencée, mais les travaux furent suspendus en 1813 par les événements militaires et politiques *(83)*. Les mêmes événements firent ajourner aussi l'exécution d'un autre projet qui, lui, ne devait pas être repris : un grand escalier qui eût relié la cour à l'appartement d'honneur au premier, et occupé les parties B^5, B^6 et C^1 du pl. VI, et un vestibule au rez-de-chaussée, pour y accéder, qui aurait fait communiquer la cour et les jardins *(6, 86)*.

Quant au reste des anciens Appartements, de la grande salle O à l'escalier X (pl. V), le feu y avait exercé de tels ravages, que le préfet du Mont-Blanc les décrivait comme « un monceau de cendres et de ruines ». Au vrai, les gros murs, encore debout, datant pour la plupart du moyen âge, aurait pu être repris, et une restauration faite. L'idée en fut quelque temps agitée ; on eût logé là des invalides, « la caserne des vétérans » ; la tour P eût contenu l'escalier, à construire ; la tour T eût été affectée aux sergents, et le reste, de O en V, au logement des invalides et de leurs officiers *(85)*. Un projet plus restreint eût sauvé la grande salle O, devenue salle des séances du Conseil général, et Q, cabinet du président *(5)*.

Malheureusement, ces projets échouèrent, et le mauvais goût de l'époque fit condamner à l'anéantissement les vestiges du vieux Château, où l'on ne voyait que « l'aspect d'un lieu abandonné », des « pans de murs », des « ruines branlantes » *(1)*. Ce triste travail coûta du temps et de la peine. Encore des tours, encore des murailles à démolir, écrivait-on en 1809 *(86)*, et encore en

1811 on faisait jouer la mine. Quand la place fut nette, on y planta bosquets et parterres, et l'esplanade ainsi créée, au niveau de la cour du Château, s'étendit entre la rampe qui y donnait accès, à l'ouest, et ce qui restait des Appartements. Les débris des ruines furent jetés dans le jardin, entre le glacis et un mur de soutènement construit à cette époque, en avant, du côté du midi ; ainsi fut formée une promenade en terrasse, tout le long de la partie conservée des Appartements et de la nouvelle esplanade.

Au-delà de cette esplanade, un rapport de 1808 dénonçait, pour le tort qu'elle faisait à la perspective, « une vieille tour très élevée » qui coûterait 15.000 fr. à démolir, et de nouveau en 1811 on regrettait la présence « d'une énorme tour sans toit, sans escalier et isolée » *(1)*. Cette gêneuse, dont par bonheur l'enlèvement aurait été si cher, c'était la grosse tour T. On finit, la même année 1811, par la maquiller, en la flanquant, du côté de la cour, d'un haut remblais, porté sur un mur demi-circulaire qui donnait à sa base une forme ronde ; là dessus, une touffe d'arbustes fut plantée, pour cacher « la partie dégradée et mal construite de cette tour » ; dans le mur qui soutenait cette plantation, une grande niche fut ménagée, dans laquelle on transporta la fontaine du milieu de la cour *(86)*.

Quand les traités de 1815 eurent remis le roi de Sardaigne en possession de Chambéry et du Château, les travaux suspendus en 1813 ne furent pas immédiatement repris, mais dès 1818 on mettait la dernière main aux parties du premier étage qui formaient, en D^2 et D^3 (pl. VI), offices et cuisine, vis-à-vis de ce qui restait de la terrasse des Archives *(88)*. La même année, on reprit lentement les travaux à l'autre extrémité : les latrines derrière L^2 ne furent achevées qu'en 1820 *(103)* ; en 1822, on terminait au second la grande chambre L^4 *(89)*, mais ce n'est qu'en 1824 que l'on construisit l'escalier C^3, du rez-de-chaussée au galetas *(91)*, et en 1825 que cette partie du bâtiment fut finie *(92)*. Les archives demeurèrent dans leur galerie du second, au-dessus de

B (pl. V) ; on y plaçait en 1817, au-dessus des armoires du XVIII^e^ siècle, des étagères destinées aux registres du cadastre, et aux fenêtres, fermées jusqu'alors seulement par les contrevents, des croisées et des vitres *(109)*.

Le gouverneur du duché, ce haut fonctionnaire qui représentait le roi en Savoie, logé d'abord à la Restauration dans le vieux bâtiment du Gouvernement, se transporta en 1818 dans les Appartements royaux, dont il occupait les deux étages : au premier, en B^3, salle des ordonnances ; en D, salle à manger ; en H, salle de compagnie ; en J, chambre bleue à coucher et à la suite cabinet de S. E. ; dans la partie sur la cour, en B^4, B^5, B^6 et C^1, antichambre, bureaux des passeports et de l'état-major ; au bout, dans la partie alors en construction, trois chambres à coucher ; au second, au-dessus de D^1, chambre de l'aide-de-camp et trois cabinets à la suite ; au-dessus de D, grand salon ; au-dessus de H et J, deux chambres pour madame ; au-dessus de C^1, « grande salle des filles », et, au bout, appartement du secrétaire *(107)*.

Le gouverneur évacuait ce logement et s'installait au troisième étage des anciens bâtiments du Gouvernement et de l'Appartement des Princes, lorsqu'il arrivait, comme en 1824, que le roi vint à Chambéry. La cour logeait alors dans les Appartements, que l'on complétait, en 1829, en pratiquant, dans le galetas de l'aile sud, des chambres pour les gens *(95)*. Les réceptions avaient lieu au premier, en D, en H, et en J que l'on qualifiait, au voyage de 1824, « chambre de la garde rouge » *(91)*. Les fonctions du gouverneur furent supprimées en 1848, et partagées entre l'intendant général, qui garda son habitation, et le général commandant la division qu'on logea, comme nous avons dit, au troisième étage des anciens bâtiments du Gouvernement et de l'Appartement du Prince. Les Appartements royaux furent réservés à la Cour, hors les parties B^4, B^5, B^6 et C^1 où demeura l'état-major de la division ; au second, les salles au-dessus de D, H et J servirent, en 1849, aux séances de la Commission d'enquête sur les événements de 1848, et ensuite à celles du Conseil provincial et du Conseil divisionnaire

(103). En 1859, un gouverneur civil remplaça l'intendant général, et fut autorisé à prendre l'Appartement du Roi, qui l'avait occupé en 1857, et la duchesse de Gênes en 1858 *(107)*. Le gouverneur civil en fonctions au moment de l'annexion n'occupait plus cet appartement, qui fut alors attribué au préfet.

Quand le roi Victor-Emmanuel II y avait habité, en 1850, l'entrée se faisait toujours par l'escalier B^2 ; en B^3, vestibule ; en B^4, antichambre ; en H, grand salon de réception ; en J, petit salon ; en K et L^1, chambres à coucher du roi et de la reine ; en L^2, cabinet de toilette de la reine ; en C^4, femmes de chambre de la reine ; en C^2, cabinet de travail du roi ; en C^1 et B^6, dégagements ; en B^5, valets de chambre du roi ; en D, salle à manger ; en D^3 et D^2, offices. Au second, les personnes de la suite et les domestiques *(5)*.

Dès lors, cet appartement paraissait insuffisant pour la Cour ; le gouvernement royal tenait d'ailleurs à donner à la ville de Chambéry, en récompense du loyalisme qu'elle avait manifesté en 1848, un témoignage de sympathie. Pour ces raisons, une nouvelle construction fut projetée, en agrandissement des Appartements royaux ; elle devait prolonger le bâtiment existant et fermer la cour au midi ; une aile perpendiculaire, sur le côté ouest de cette cour, devait faire pendant à l'aile est, et englober au nord la grosse tour T. La construction des fondations fut adjugée en 1850 *(102)* ; auparavant, on avait vendu, sur pied et pour 520 livres, les 219 arbres et arbustes plantés sur le terrain qu'allaient occuper les nouvelles constructions *(105)*. En 1855, les quatre murs de la partie au midi étaient achevés, et le toit posé ; dans l'aile ouest, les murs ne montaient qu'à la hauteur du rez-de-chaussée. Les travaux furent interrompus à ce moment, et ne reprirent qu'après l'annexion de 1860.

Un remaniement fut apporté alors au plan primitif, par l'exécution du pavillon central, qui forme le milieu du principal corps de bâtiment au midi, et qui loge un escalier d'honneur. On pensa quelque temps aménager un appartement impérial dans la construction à droite de

ce pavillon, mais dès 1869 l'architecte départemental et le conseil de préfecture s'y installaient au rez-de-chaussée. Déjà le général commandant la subdivision avait pris possession de l'aile ouest, qu'il garda lorsque, en 1890, les bureaux de la préfecture et le Conseil général furent établis dans le bâtiment principal, à droite du pavillon central ; l'architecte s'était transporté à l'extrémité nord de cette aile ouest desservie, depuis sa construction, par un escalier pratiqué dans la vieille tour T, dont on démolissait à cette fin, en 1861, les voûtes, planchers et cheminées.

VIII. — LA TOUR DU CARREFOUR ET SES DÉPENDANCES

La butte sur laquelle s'élève le Château, et qui forme l'extrémité de la colline de Montjay, s'abaissait à l'est, originairement, en pente douce et naturelle jusqu'au niveau de la ville. Là était le verger des premiers seigneurs de Chambéry, qui n'avaient rien construit de ce côté. En leur succédant, et pour fortifier leur nouvelle résidence, les comtes de Savoie relevèrent ce terrain par d'énergiques remblaiements, et en firent une terrasse ; elle domine la ville du haut de ses murs de soutènement, qui servent ici d'enceinte au Château ; elle dominait pareillement la cour intérieure, et nous savons qu'autrefois, entre leurs deux niveaux, s'étageaient la Petite terrasse et la terrasse de la Reine (pl. I). Cette haute terrasse de l'est, qu'on appela au XVIII^e^ siècle terrasse des Archives, sera ici désignée sous ce nom. La grosse tour carrée qui s'y trouve portait, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, celui de tour de Carrefour.

C'est une robuste et belle construction du XV^e^ siècle, dont l'angle est coupe le glacis de l'enceinte. Ses murs de soubassement s'abaissent, sur ce point, jusqu'au niveau de la ville. Au niveau de la terrasse, ou plutôt un peu en dessous, accessible par quelques marches, se trouve la salle du rez-de-chaussée, éclairée primitive-

ment par deux petites fenêtres grillées, dont les embrasures s'enfonçaient dans l'épaisseur énorme des murailles ; elles mesuraient de 18 à 19 pouces de large, l'une d'environ huit pieds de haut, l'autre de quatre ; celle-ci dans la façade sud-ouest, à une grande hauteur au-dessus du plancher, et l'autre plus bas, et vis-à-vis.

On arrive, de la terrasse, aux salles supérieures, par trois degrés extérieurs, refaits en 1742 *(21)*, qui donnent accès dans une tourelle carrée ; elle contient l'escalier en vis, dont les douze premières marches, cassées, sont recouvertes, depuis 1757, de planches de chêne *(26)*. La salle du premier avait jadis, et encore en 1756 *(25)*, trois fenêtres, dont l'une, assez petite, percée au sud-ouest, a été murée ; la seconde, au sud-est, était une simple baie, plus large que haute, dont l'ouverture extérieure subsiste, avec son vieux grillage, mais elle a été bouchée en dedans ; la troisième, de grandes proportions, dans la façade nord-est, existe toujours avec sa croisée de pierre et son beau grillage ancien, de même que la fenêtre ouverte au-dessus dans la salle du second.

Le second étage avait en outre à l'origine, et encore en 1756 *(25)*, une deuxième fenêtre, beaucoup plus petite, au sud-est, et aujourd'hui murée. Il a gardé comme serrure « le grand cadenas à grande branche » qu'y plaça un serrurier de Chambéry du temps du roi Henri II *(3)*, et gardé les voûtes élégantes dont les clefs portent les armoiries de Savoie et celles de plusieurs ducs du XV^e^ siècle : celles du duc Louis, où la croix de Savoie est accolée aux armes de Chypre ; celles d'Amédée IX, où on la trouve avec les armes de France, comme avec les armes de Bretagne-Brosses dans les armoiries du duc Philippe, et avec celles d'Autriche dans l'écu de Philibert-le-Beau. C'est en 1764 que fut ouverte au sud-ouest, dans cette salle, la fenêtre qui y subsiste *(61)*.

Au-dessus, les combles, très élevés, qu'entoure un chemin de ronde avec archères, créneaux, machicoulis et lucarnes, d'une superbe architecture. Plus haut encore, au-dessus de la tourelle de l'escalier, une svelte échauguette. Au XVI^e^ siècle, la tour, qui avait perdu son utilité

militaire, servait de prison ; on y distinguait la chambre haute, la chambre du milieu, et le « crotton », au rez-de-chaussée *(3)*.

De grandes cheminées du moyen âge, bâties contre le mur sud-ouest, chauffaient encore les salles de la tour du temps de Victor-Amédée II. La tête étant tombée, on en boucha l'ouverture en 1726, et l'on répara les dégâts faits au toit. La même année, on apportait les archives féodales ou livres terriers retirés à cette époque, comme nous avons vu, de la tour Trésorerie ; vingt-trois toises carrées d'étagères en bois blanc, avec devants en noyer, furent posées pour les recevoir aux premier et second étages ; chaque salle fut pourvue aussi d'une grande table et de deux bancs *(12)*. La salle du rez-de-chaussée servait alors de garde-meubles, confié au concierge du Château, et elle conserva cette affectation en 1756, lorsque, les archives féodales se trouvant accrues, notamment des registres cédés en 1754 par la république de Genève, on agrandit leur dépôt. Une chambre plafonnée, qui est restée, fut alors prise dans les combles, éclairée de trois fenêtres grillées qui furent ouvertes sur le chemin de ronde et garnie d'étagères. Ce remaniement laissait subsister, au-dessus de la nouvelle salle, un galetas, éclairé par le haut des lucarnes et accessible, de l'escalier en vis, par une porte qu'on perça à ce moment *(25)*.

En 1771, nouvel agrandissement, quand on fit, du rez-de-chaussée, « le laboratoire des archives ». Ses deux fenêtres furent agrandies, tandis que la plus haute était abaissée au niveau de l'autre ; le mur fut entaillé sous l'une et l'autre pour former des contre-cœurs, et des voûtes de pierre furent bâties au-dessus des nouvelles embrasures. C'est aussi à ce moment que les vieilles grilles furent remplacées, des étagères posées contre les murs et un poêle en briques dans l'angle est, dont le tuyau sortait par un trou dans la muraille. On répara le plancher *(33)*, et l'année suivante, le plafond ; il avait menacé de tomber sur les deux secrétaires qui travaillaient là *(57)*. C'était ce qu'on appelait les grandes

archives *(62)*, pour les distinguer des archives du cadastre, logées en ce temps dans la tour des Armes. Leur installation fut achevée en 1781 par la construction marquée en pointillé au pl. I. C'était un simple rez-de-chaussée, pris sur la terrasse et toité en appentis contre la tour, dont la façade nord-ouest porte encore la trace du faîte de ce bâtiment. Il comportait un couloir, sur lequel ouvrait la salle basse de la tour, et qui donnait accès, à gauche, dans une pièce à deux fenêtres dont on fit le cabinet de l'archiviste. Dans l'angle formé par ce bâtiment, la tour et le parapet de la terrasse, des latrines furent aménagées, dont la fosse, qui se trouvait sous le glacis, desservait aussi les latrines établies à ce niveau pour le corps de garde qui nous a occupés au chapitre de l'Appartement du Prince *(65)*.

Le bâtiment annexe à la tour ne disparut qu'après la Restauration *(1)*. Les archives avaient gardé leur installation jusqu'à la veille de la Révolution *(66)*, mais en 1791 elles durent l'évacuer, au moins en partie, pour faire place à de la troupe qu'on y logea *(58)*. Leur dispersion, et le quasi anéantissement de ces titres précieux sur le bûcher civique du 7 juillet 1793 *(76)*, achevèrent de faire place nette dans la tour où, cette même année, on transféra les registres du tabellion, ou archives de l'insinuation de Chambéry *(84)*; elles y occupaient le rez-de-chaussée et le premier étage, et le second servit, jusqu'en l'an VIII, de prison militaire *(80)*.

A la Restauration, en 1816, on transporta dans cette salle du second les archives de la préfecture du département du Mont-Blanc, et au premier celles de l'ancienne intendance générale du XVIII^e^ siècle, tandis qu'on entassait au rez-de-chaussée, en y doublant les casiers, les registres du tabellion *(109)*, qui y restèrent jusqu'à la suppression de cette institution en 1860. Le nom de tour des Archives était acquis dès lors à l'ancienne tour de Carrefour. On la réparait en 1823, en bouchant au premier comme au second les ouvertures des vieilles cheminées, en refaisant les châssis des croisées et le plancher du premier *(90)*. La tour des Archives a gardé son

affectation depuis l'annexion. De grosses réparations y furent faites en 1861 au comble et aux lucarnes ; en 1875, on reconstruisit le haut de la tourelle de l'escalier et son échauguette.

Des arrachements se voient à la façade nord-ouest de la tour des Archives, dans l'angle qu'elle forme avec la tourelle de l'escalier, qui montrent que jadis une construction, de la hauteur d'un rez-de-chaussée, venait buter là contre elle. Cette construction renfermait au XVIe siècle « les chambrettes obscures », ou cellules qui complétaient alors les prisons de la tour *(3)*. Du temps de Victor-Amédée II, ce n'était plus qu'un grand escalier couvert, à degrés de pierre, qui montait de l'Appartement du Roi à la tour des Archives, au pied de laquelle il se terminait par un palier, également couvert (pl. I). Là, deux autres escaliers se présentaient à qui venait de l'Appartement : l'un, à gauche, qui montait jusqu'à la terrasse des Archives proprement dite, qu'un parapet, refait en 1756 *(25)*, bordait au-dessus du glacis jusqu'au bâtiment de l'Appartement du Prince, qui ouvrait dessus ; l'autre, à droite, descendait à la partie dite « le petit parterre », qui formait le saillant sud-est du château, portée par les murs d'enceinte et de soutènement que couronnaient à son niveau des parapets refaits aussi en 1756.

Ce parterre, dit parterre de S. M. du temps de Victor-Amédée II, qui l'affectionnait *(49)*, avait des compartiments en buis *(59)*, qui y dessinaient trois allées : c'était au midi l'allée des charmes, à laquelle une courte allée conduisait directement de l'escalier d'accès, et la troisième, qui coupait celle-ci, menait de l'extrémité ouest du petit parterre aux cabinets bâtis à l'est *(25, 52)*. Le grand escalier couvert, peut-être très ancien, figure au plan de 1690 *(4)*, où il est continué, dans la direction du parterre, par un petit escalier accoté à la façade sud-ouest de la tour des Archives. Les dispositions du pl. I, adoptées sous Victor-Amédée II *(52)*, subsistaient en 1780 *(35)*, et ne disparurent qu'un peu plus tard, aux travaux de 1786 et des années suivantes.

L'extrémité est du petit parterre, ou du petit jardin comme on disait en 1827 *(94)*, était primitivement occupée par une tour carrée, de dimensions réduites, dite « tour à poudre », qui figure encore au plan de 1690 *(4)*. Victor-Amédée II la démolit peu après, pour bâtir à cet endroit un pavillon, pittoresque construction en matériaux légers, qui subsiste. Il se compose de « deux cabinets », comme on disait au XVIII^e^ siècle, chacun éclairé de trois fenêtres. « Le pavillon du roi », écrivait-on en 1816, forme « un boudoir, deux pièces très agréables » *(103)*.

Au-delà, c'était le mur d'enceinte de la ville, beaucoup plus bas que le parterre, et qui venait ici buter contre le château, sans communication avec lui.

IX. — LES JARDINS DU CHATEAU

1. Les Jardins avant l'incendie de 1798.

On distinguait, sous Victor-Amédée II, sept parties dans les Jardins du Château de Chambéry : l'avenue d'accès à ce Château — le Promenoir et les Casemates — le grand Jardin d'en bas — la Ménagerie ou petit Potager — le grand Potager — le Parterre inférieur — et le grand Parterre.

L'avenue d'accès au Château. — La grande cour intérieure était autrefois, comme aujourd'hui, ouverte de deux côtés. C'était d'abord la vieille entrée du moyen âge, que nous avons décrite au chapitre I, et qui fait toujours la principale communication entre la ville et le Château, par une rampe impraticable aux voitures. A l'autre extrémité, du côté ouest, la deuxième ouverture, qui figure au pl. I et est reproduite en A au pl. VII, était percée dans la muraille qui reliait au Pavillon les Appartements royaux. Au moyen âge, quand le Château se précautionnait contre les assauts, cette muraille cons-

tituait le point le plus faible de son enceinte, et la poterne qui donnait là sur les Jardins devait être basse, étroite et bien protégée. Lorsque le Château abdiqua ses prétentions militaires, et qu'on l'ouvrit plus largement de ce côté, c'était une porte cochère, que Victor-Amédée fit refaire en 1725 *(50)*, fermée par un portail sous un auvent de bois couvert d'ardoises *(14)*. On l'appelait « la grande porte tendant dans le grand Jardin » *(14)*. Elle n'ouvrit plus directement sur la cour après les remaniements de 1775, mais sur le vestibule V du plan V.

Cette porte ne conduit pas seulement aux Jardins que nous parcourrons bientôt. C'est à elle qu'aboutissait l'avenue d'accès des carrosses, allée large, qui présentait tout d'abord un coude brusque et descendait entre deux murs : celui du grand Parterre à droite, et une muraille basse qui faisait suite, à gauche, aux soubassements de la tour des Armes. Un peu plus loin, nouveau coude, et à partir de ce point l'avenue descendait en suivant en ligne droite les glacis au midi du Château.

Lorsque, au voyage de la Cour en 1737, on fit à cette rampe des améliorations considérables, en la remblayant pour la régulariser, on planta 221 douzaines d'aubépins sur son côté gauche, afin de la border, « et éviter un grand ouvrage qu'il aurait fallu faire de plus pour réparer et sabler toute la largeur de ladite rampe jusqu'au pied des glacis » *(52)*. Sur sa droite, dans ce parcours, l'avenue était bordée par le Promenoir dont nous parlerons. La haie d'aubépins l'accompagnait depuis la grosse tour au sortir de la porte A jusqu'à ce qu'on appelait en 1738 « la porte du petit degré neuf » *(18)* : c'était, en B, la porte aujourd'hui enterrée, alors ouverte sur l'escalier que le roi Victor avait bâti en 1731 pour communiquer directement de son appartement avec les Jardins.

Plus loin, et beaucoup plus tard, en 1780, une écurie et une remise furent bâties, en C D, entre l'avenue et les murs du Château ; elles étaient destinées au gouverneur *(57)*. En C, c'était l'écurie, et la remise en D, avec place

pour six chevaux, deux voitures, et deux chambres au-dessus *(35)*.

Immédiatement après, la muraille qui dominait l'avenue sur sa gauche s'abaissait. Au lieu des murs de soutènement de la terrasse des Archives, ce n'était plus que l'enceinte de la ville, dont la première tour apparaissait bientôt. L'avenue, en marquant une courbe légère, aboutissait en E à la porte de sortie, ouverte contre cette tour d'enceinte dans le mur de clôture du grand Jardin d'en bas.

On sortait par là sur la route de Lyon, ou grand chemin de France en Italie par le Mont-Cenis, que les voitures, du temps de Victor-Amédée II, devaient suivre, pour entrer dans la ville, jusqu'à la porte Montmélian. Afin d'éviter ce détour, au voyage de Charles-Emmanuel III en 1737, on ouvrit dans l'enceinte de la ville, à quelques pas au-delà de la première tour, la porte Reine, ainsi nommée en l'honneur de la princesse lorraine que le Roi venait d'épouser. Cette nouvelle porte, fermée en 1753 par ordre du gouverneur du duché, fut rouverte en 1755, sur les réclamations des bourgeois, un peu plus à l'ouest, et mieux bâtie, pour subsister jusqu'à la démolition des remparts *(25)*. Le corps de garde, de quatre soldats et d'un brigadier, chargé de surveiller cette porte et l'entrée du Château, fut alors établi dans la tour d'enceinte voisine de la sortie E *(8)*. Cette tour fut démolie en 1780 et l'enceinte ouverte à cet endroit, pour donner à l'avenue du Château, ainsi qu'à l'écurie et à la remise qu'on y construisait alors, une communication directe avec la ville *(35)*.

La sortie E fut d'abord fermée par un simple « rateau » de bois, qu'on remplaça plus tard par une porte en fer *(21, 35)*. On la couvrit en 1756 d'un auvent appuyé d'un côté contre la tour d'enceinte *(25)*. Un texte de 1738 signale 54 marronniers d'Inde que le gouverneur comte Picon venait de planter contre les murs du Château tout le long de l'avenue, de A en E *(18)*. Cette plantation subsistait en 1776 *(59)*:

A l'angle sud-ouest du Château, entre le glacis et

l'avenue, un petit espace était dessiné en jardin, qui fut cadastré comme tel à la mappe de Chambéry en 1728, et sous le n° 404, avec la contenance de 43 toises.

Le Promenoir et les Casemates. — Le Promenoir, créé sous Victor-Amédée II à la place du « parterre noble », à compartiments de fleurs, qui occupait ce terrain en 1690 *(4)*, formait un grand rectangle sablé, ombragé, écrivait-on en 1775, par trois lignes d'ormes de haute futaie *(48)*. Pris entre l'avenue, dans la partie rectiligne de son parcours, au nord, et les Casemates, au midi, il était dominé, au nord-ouest, par le mur qui soutenait l'avenue, plus haute à cet endroit, en raison de sa pente, que le Promenoir, qui était plan ; son angle nord-est était dessiné par un autre mur, qui le fermait sur le grand Jardin d'en bas.

La construction basse et d'égale longueur, très étroite, qu'il bordait et qu'on appelait les Casemates, était un ancien bâtiment dont la destination primitive avait été, comme le nom l'indique, d'ordre militaire. Cette construction, qui subsiste avec ses voûtes en berceau, n'est pas éclairée sur sa face nord, enterrée ; elle avait vingt-deux petites fenêtres au midi. Dès le temps de Victor-Amédée II, ces vieilles casemates étaient devenues un « jardin d'hiver », ou orangerie, dont ni les portes ni les fenêtres n'étaient fermées *(16)*. On y pourvut peu à peu, et en 1738 on fermait, de vanteaux de 4 pieds de haut sur 2, les seize baies encore ouvertes, « pour ôter occasion à la canaille d'aller commettre des crimes sous lesdites voûtes » *(19)*. Le bâtiment souffrit plus tard de l'occupation espagnole, pendant laquelle il servit de magasin au bois *(11)*. Les dégâts étaient réparés en 1758 : « la serre, écrivait-on, est très bien ajustée et présente un jardin pendant l'hiver ; on y fait ordinairement trois plates-bandes, qui sont remplies de différents jardinages et garnies des orangers dans 32 grandes caisses et des autres moyens, des mirtes et des fleurs dans des vases ». On y pratiqua en 1776 une porte d'entrée au milieu, avec un arc en dessus à plein cintre, qui boucha l'une des

fenêtres. Une autre porte, à l'extrémité est, subsista. Toutes les fenêtres étaient alors munies de grilles de fer et de châssis en toile *(59)* ; vingt-et-un tourniquets y furent placés en 1786 pour tenir les croisées fermées *(65)*. En novembre 1794, la serre des Casemates reçut quantité de plantes rares saisies chez les émigrés *(84)*.

Les voûtes étaient chargées d'une épaisse couche de terre et l'allée rectiligne ainsi formée dominait un peu le promenoir, et de plus haut le grand Jardin d'en bas. Cette promenade, bien sablée, était plantée de grands charmes, sur deux lignes. C'est ce qu'on appelait, dès le temps de Victor-Amédée II, la grande allée de charmes *(16)*. On la borda, en 1755, de parapets couverts de pierres plates taillées, « afin d'empêcher qu'en se promenant dans ladite allée on ne tombe dans le jardin d'en bas, disait-on, comme un petit enfant il y a quelques jours » *(24, 31)*.

L'allée finissait à l'ouest contre une barrière, qu'on refit en chêne en 1762. Cette barrière fermait l'entrée du Parterre inférieur, et fermait aussi l'allée ou rampe, garnie de grenadiers et de figuiers, en espaliers, qui descendait à la Ménagerie et à la maison du jardinier *(11, 31)*. En 1784, on ferma cette rampe par une porte en fer, qui remplaçait un râteau de bois *(16, 37)*.

Le grand Jardin d'en bas. — Il figure au cadastre de 1728 sous les numéros 405 et 406 de la mappe de Chambéry, et sous la dénomination de champ et pré. Borné au midi par le mur de clôture le long de la grande route — qu'on rehaussa en 1756 de deux à trois pieds, car on s'introduisait en passant par dessus *(25)*, — dominé au nord par les Casemates, il bordait au nord-est l'avenue d'accès au Château. On le ferma sur elle en 1763 par un mur de sept pieds de haut, indiqué au plan entre la sortie E et les Casemates, « pour empêcher, disait-on, qu'on entre dans le jardin, d'autant que la paroisse étant établie dans la sainte Chapelle, le jardin est toujours plein de gens » *(32)*. Il ouvrit sur l'avenue par une baie

percée en F dans ce mur, et munie en 1785 d'une porte en fer ajouré *(38)*.

Un grand réservoir, ainsi qualifié au plan de 1690 *(4)*, occupait le jardin à l'est et recueillait les eaux des parties supérieures. On essaya de combler cette « serve » en 1725 *(50)* ; quelques années plus tard, c'était de nouveau « une espèce de réservoir ou plutôt un cloaque d'insectes » ; on l'assainit entre 1749 et 1758, avec des remblais de terre et une grande plantation de saules, qui fournirent des perches pour l'entretien des charmilles *(11)*. On desséchait à la même époque, par des canaux, le grand pré qui occupait le reste du Jardin d'en bas, devenu marécageux depuis l'occupation espagnole en 1742-49 et en raison de l'état d'abandon qui marqua cette période. Quand on avait semé ce terrain de gazon, en 1731, on l'avait déjà desséché par un fossé du côté de la route *(16)*. Une muraille de charmilles, d'environ 12 pieds de haut, cachait ce fossé et le mur de clôture. D'autres charmilles et des ormes taillés en voûtes dessinaient dans ce gazon une vaste plate-bande rectangulaire *(11, 59)*.

La Ménagerie ou petit Potager. — C'est en 1731 que le roi Victor-Amédée II, alors en résidence à Chambéry, ferma ce terrain comme le plan l'indique : le mur de clôture sur la grande route au midi fut relevé de 4 pieds, et le parapet du parterre inférieur, qui dominait la Ménagerie au nord, de 2 pieds ; deux autres murailles, parallèles, de 12 pieds de haut, percées l'une et l'autre d'une porte, fermèrent, à l'ouest, sur le grand Potager, et à l'est sur le grand Jardin d'en bas. De ce côté, on accédait par l'allée garnie de grenadiers et figuiers que nous avons signalée à propos des Casemates ; elle continuait jusqu'à la grande route, sur laquelle elle avait une porte *(16)*. Une allée en croix partageait la Ménagerie en quatre carrés, cultivés en potager ; les murs étaient garnis d'espaliers de différents fruits *(11, 59)*.

Peut-être Victor-Amédée se proposait-il de loger là des ours et des lions, qu'il aurait nourris à l'imitation des

vieux ducs de Savoie ses ancêtres. Le temps lui manqua, et « la ménagerie du roi Victor » ne fut qu'une basse-cour, une cabane de planches de deux ou trois toises de long, en partie grillée de fer, et qui n'abritait, en 1731, que de la volaille, une ou deux vaches, des animaux très domestiques *(16, 49)*. Cette partie des Jardins lui dut pourtant son nom, qu'elle garda longtemps.

Le bâtiment porté au plan, en H, était la maison du jardinier où l'on faisait dès 1729 de grosses réparations *(14)*. Négligé pendant l'occupation espagnole, réparé en 1749 et 1752 *(22, 46)*, ce bâtiment, composé d'une chambre à deux fenêtres et d'une écurie au rez-de-chaussée, de deux chambres au premier et d'un galetas destiné aux pigeons, était relié au Parterre inférieur par une galerie couverte qui ne figure pas au plan et que six fenêtres vitrées éclairaient *(11, 16, 59)*. Cette vieille construction devait être pittoresque et la galerie agréable ; à la veille du voyage de 1775, l'intendant émettait l'espoir que ce « casino », bâti au centre de quatre jardins, plairait à LL. MM. » *(48)*.

La maison du jardinier plut en effet ; « la situation de cet endroit est assez riante, elle a même été goûtée par le roi et son auguste famille ». C'est encore l'intendant qui l'écrivait, en 1785, en demandant la reconstruction de ce bâtiment, tombé de vétusté *(58)*. Dès cette année, le jardinier dut loger en ville, et jusqu'à l'achèvement de la nouvelle maison, en 1789 *(65, 66)*, sur l'emplacement indiqué au plan en pointillé. On refit alors en partie, et en le reportant plus à l'est, le mur qui séparait le petit Potager du grand Jardin d'en bas *(41)*. A la Révolution, le District de Chambéry tint dans la maison du jardinier ses premières séances, jusqu'au commencement de l'été 1793 *(84)*.

Le jardinier était souvent un locataire, qui prenait le jardin à ferme et à charge de l'entretenir, comme Thomas Fournet, qui l'avait accensé pour trois ans en 1724 à 130 livres par an *(71)*, ou Henri Pipy, qui enchérit en 1731 jusqu'à 131 livres de cense, sans autre obligation que de cultiver en bon père de famille et de tenir propres les

allées *(16)*. Affermé de nouveau en 1738 pour 185 livres *(18)*, abandonné pendant l'occupation espagnole, le jardin était en piteux état lorsque le roi Charles-Emmanuel, rentré en possession de la Savoie en 1749, en céda la jouissance au gouverneur du duché, logé au Château, qui l'accensa aussitôt pour 145 livres à un M. de Sainte-Colombe. C'était, par bonheur, un horticulteur passionné, qui pendant des années vint chaque jour, de sa personne, aux Jardins, qu'il faisait travailler assidument par ses trois domestiques ; le produit des légumes, et des deux vaches qu'il nourrissait sur les prés, ne compensait pas ses débours, et il y mit bien 2.000 livres de sa poche ; « tout Chambéry, disait un rapport de 1758, en attribue la cause au goût décidé qu'il a pour ces sortes d'ouvrages », et l'intendant général, sans dissimuler que M. de Sainte-Colombe y avait en effet pris plaisir, demandait pour lui au roi une gratification *(11)*. Le jardin fut ensuite régulièrement entretenu, et en 1775 Victor-Amédée III en nommait directeurs MM. de Louly et Dardel, moyennant 300 livres par an et la jouissance des enclos, où ils firent de nouvelles plantations, des canaux, des nivellements *(84)*.

Leur emploi fut supprimé à la Révolution, le 24 septembre 1793 *(77)*. Puis, le 15 février 1794, le District de Chambéry constitua, de tous les jardins inférieurs, et à l'exception du seul grand Parterre, un jardin botanique, remis aux citoyens Lard et Berthier, rattaché à l'école centrale à son installation au Château, et consacré, par autre arrêté du 8 mars 1795, à des expériences d'agriculture : trois journaux étaient affectés aux pépinières, un journal aux essais de plantes céréales, trois cents toises aux plantes prairiales, 48 toises à la botanique proprement dite, vingt toises aux plantes médicinales, et le surplus au jardinier pour son potager *(81)*.

Le grand Jardin potager. — Il figure, à la mappe de Chambéry de 1728, sous le n° 408, avec le petit Potager et la contenance de 3 journaux 86 toises. Nous savons comment, en 1731, la Ménagerie (ou petit Potager) en fut

distraite et séparée par un mur en prolongation du mur de terrassement qui bornait à l'est le grand Potager contre le grand Parterre. Des trois autres côtés, ce Potager était également clos de murs : au nord contre le passage qui conduit du grand Parterre au faubourg de Maché ; à l'ouest contre le chemin qui relie ce faubourg à la route royale, chemin qu'on remblayait, en 1752, avec de la terre prise dans le passage au nord *(22)* ; au midi, contre la route royale, sur laquelle une porte était ouverte, large de sept pieds, qui fut refaite en 1784 avec ses jambages de pierre *(27, 37)*. En 1789, la princesse de Conti, émigrée de France, vint à loger chez M. de Lescheraine, de l'autre côté du chemin qui va de la grande route au faubourg de Maché ; une porte fut ouverte alors à l'ouest, sur ce chemin, pour faciliter à la princesse l'accès des jardins *(66)*.

Le grand Potager était, en 1731, composé de seize carreaux cultivés, au milieu desquels, cette même année, le roi Victor fit construire un bassin en pierre de Lémenc, de douze pieds de diamètre sur trois de profondeur *(16)*. Il n'y eut plus tard que huit grands carrés, dont six en légumes et le reste planté en arbres à fruits « à grand air et placés au cordon » *(11)*. Les murs étaient garnis d'espaliers, et l'entretien des treillages était une grosse affaire *(59, 65)*.

Le Parterre inférieur. — C'est une longue bande de terrain dominée au nord par le grand Parterre et qui domine elle-même, au midi, les parties inférieures des Jardins. De ce côté, le mur de soutènement est surmonté d'un parapet ; à l'ouest, le Parterre était fermé sur le grand Potager, et l'entrée se faisait par l'est, ainsi que nous l'avons vu à propos des Casemates.

On le décrivait en 1731 comme une grande allée très-bien sablée, « garnie d'un treillis bois chêne contre le mur qui soutient le grand Parterre, pour en former un espalier ; il y a, ajoutait-on, un crechon dans toute la longueur pour servir de melonnière, et de l'autre côté est un parapet de pierre taillée sur lequel 34 petits vases de

terre rouge sont garnis de fleurs annuelles et de lauriers roses » *(16)*. En 1758, on y signale des compartiments de buis plantés de fleurs diverses et décorés de cinquante caisses d'orangers, « avec une plate-bande de chaque côté, garnies l'une de renoncules et d'anémones, et l'autre de tulipes »; des espaliers contre le mur, « et une grande quantité d'orangers moyens dans des vases placés au-dessus du parapet » *(11)*.

Le rapport de 1776 mentionne encore plusieurs « compartiments à fleurs », 98 vases de fayence peints en couleur sur le parapet, et l'espalier contre le mur de soutènement du grand Parterre; contre le même mur, et dans le milieu de sa longueur, ce rapport indique un grand bassin de pierre, qui a subsisté *(59)*; il était alors alimenté par la décharge du bassin du grand Parterre *(61)*.

Le grand Parterre. — C'était la plus belle partie des Jardins, grandiose terrasse carrée, qui fut cadastrée sous le numéro 407 de la mappe de Chambéry et la contenance de 3 journaux 254 toises 1 pied. A l'est, il était borné, d'abord, par une plantation qui masquait le glacis, et plus loin, sur l'avenue, par un mur; ce mur était percé, vis-à-vis la tour des Armes, d'une porte dont on réparait, en 1737 et 1783 *(18, 36)*, le râteau en treillage, fermant à clef et protégé, depuis 1754, par un toit d'ardoises à pavillon *(23)*. C'était l'entrée principale du grand Parterre. Un autre mur, haut d'environ une toise et quart, le soutient au nord, au-dessus des premières maisons du faubourg de Maché, bâties, comme on le constatait en 1778, « sur terrain usurpé dépendant du Château » *(64)*, et qu'on laissa subsister en décidant du moins de n'en pas laisser exhausser les toits *(57)*. Le Parterre ouvre ici par une petite porte sur le vieux chemin de Bramefarine qui monte du faubourg en serpentant à travers ces maisons *(52)*. A l'ouest, une autre porte, dite en 1731 la porte neuve *(49)*, porte cochère peinte en vert, de 8 pieds et demi de large sur huit de haut, refaite en chêne doublé de sapin en 1752, et abritée dès lors par un couvert

d'ardoises en forme de pavillon *(22, 64)*. Cette porte donne sur le passage qui allait, de ce côté, le long du grand jardin Potager, au faubourg de Maché, et dont nous avons indiqué qu'on avait abaissé le terrain, pour le mettre au niveau du Parterre *(12)*. Le mur de clôture de ce Parterre cessait donc, en ce point, d'être mur de soutènement, mais il reprenait ce rôle immédiatement ensuite, pour dominer le Potager. Enfin, au midi, un simple parapet à hauteur d'appui surmontait le mur de terrassement sur le Parterre inférieur; mur et parapet furent refaits en 1783 *(22, 36)*. Les murs de clôture étaient garnis d'espaliers et vêtus de treillages peints en brun *(16, 64)*.

Le plan de 1690, qui indique déjà le bassin central du Parterre, montre que deux allées en croix y dessinaient quatre grands carrés, où des fleurs formaient des arabesques; pas d'arbres *(4)*. En 1731, les quatre tilleuls plantés à chacun des quatre angles, et dont huit subsistent aujourd'hui, étaient déjà de grands arbres; d'un groupe de tilleuls à l'autre, sur chaque côté, il y avait, nous dit-on, « deux grandes allées sablées garnies de trois rangs et un quart de petits charmes et d'un tapis vert de la largeur de six pieds entre les charmes dans le milieu des allées ». Au centre, comme en 1690, « une grande allée en croisée bien sablée, dont le milieu est garni d'un tapis vert de onze pieds de largeur, et de six pieds de large de chacun des deux côtés »; à la croix, un grand bassin avec jet d'eau; les quatre grands carrés, « semés de triolets pour les rendre en tapis vert », étaient bordés de petits buis; « autour desdits carreaux, il y avait une plate-bande de trois à quatre pieds de large, cultivée et garnie de cent trente-huit épicéas, et il y avait 53 arbres nains à fruit » *(16)*.

C'est très peu après cette année 1731 que, sur l'alignement donné par les tilleuls des angles, une double rangée de marronniers, qui subsistent, fut plantée sur chacun des quatre côtés du Parterre, transformés en « portiques »; des charmilles furent en effet placées alors entre ces marronniers, tandis que d'autres charmilles, autour

des tilleuls, faisaient, de chacun des quatre angles, un « salon ». Le tout souffrit un peu de l'occupation espagnole, de 1743 à 1749, mais en 1758 les dégâts étaient depuis longtemps réparés ; quelques marronniers avaient été remplacés, les murs de clôture refaits, les charmilles regarnies, et les quatre grands carrés du centre se présentaient agréablement « en gazon, bien découpés et garnis d'allées et de plates-bandes en tulipes et hyacintes » *(10, 11)*.

Quand la cour dut venir, en 1775, l'intendant général proposa, en adepte de la mode alors naissante, de métamorphoser le grand Parterre en jardin anglais : projet auquel, par bonheur, on renonça à cause de la dépense *(48)*; et en 1776 encore nous trouvons dans le Parterre « la double allée d'arbres marronniers qui en fait le carré autour des quatre faces avec leur clôture en charmille » ; le bassin du milieu avec son jet d'eau ; les quatre allées centrales et deux autres tracées en diagonale ; « huit compartiments en bordure de buis de différents dessins avec leur terre de différente couleur et leurs plates-bandes » ; et 24 caisses carrées, en bois peint, avec leurs orangers *(59)*.

En février 1794, à la Révolution, le Directoire fit du grand Parterre une promenade publique *(78)*, mais dès octobre suivant on y constatait que les charmilles avaient été coupées et arrachées en partie, plusieurs arbres écorchés, le jet d'eau détruit et plusieurs pierres du bassin volées. Aussi, le 3 mars 1795, rattachait-on le grand Parterre au jardin botanique qu'on venait de créer dans les parties inférieures des anciens jardins royaux, et décidait-on de le clôre, d'un mur et d'un grillage *(79)*.

2. Les Jardins après l'incendie de 1798.

Les bas Jardins. — Nous désignerons ainsi l'ensemble des Jardins, à l'exception du seul grand Parterre, dont l'histoire sera dite plus loin.

L'incendie de 1798 avait ravagé la plus vieille partie des anciens Appartements royaux, et leur destruction

par l'administration impériale entraîna un remaniement dans les dispositions du jardin. Les démolitions, en effet, furent jetées au pied des glacis, tout le long de ce qui avait été, avant l'incendie, la façade méridionale du Château, et le sol y fut élevé à la hauteur de la cour intérieure; un mur de soutènement, bâti en avant, du côté du midi, porta cette nouvelle terrasse, qui occupait l'emplacement de l'avenue.

L'avenue fut donc reportée plus loin, contre les Casemates, dont elle longea le côté nord, en ligne droite, depuis la porte d'entrée, déplacée elle aussi. En effet, la tour contre laquelle on avait percé jadis la porte E, ainsi que tout le mur d'enceinte de la ville, venait de disparaître, et la nouvelle entrée avait été pratiquée dans l'axe de l'avenue. Ces travaux furent exécutés en 1811. Ils avaient éloigné de l'avenue l'écurie et la remise C D, qui gardèrent leur destination *(1)*.

La nouvelle terrasse, qui dominait l'avenue, était bornée au nord, à partir du point B, où elle avait enterré le bas de l'escalier du roi Victor, par la partie conservée des Appartements royaux; ensuite, et jusqu'à la grosse tour des Armes, qui subsista, la terrasse s'élargissait, du côté nord, sur l'emplacement des bâtiments démolis; une esplanade y avait été plantée d'arbres, que la nouvelle avenue contournait pour aboutir à la cour intérieure contre la tour des Armes, au midi de cette tour *(86)*. Une palissade fermait au public la nouvelle terrasse et l'esplanade *(1)*.

Les bas Jardins comprenaient encore les Casemates, qu'on n'appelait plus guère que l'orangerie, l'ancien grand Jardin d'en bas et les deux Potagers. Leur transformation en jardin botanique, décrétée en 1794, avait échoué. L'administration du département du Mont-Blanc reprit, par arrêté du 22 février 1800, cette expérience, en la confiant au professeur d'histoire naturelle Dacquin, et en décidant, pour procurer des resssources au nouveau directeur, de louer l'ancien grand jardin Potager *(81)*. Autre changement avec la nouvelle constitution et l'arrivée du préfet du Mont-Blanc, qui, par arrêté du 13 dé-

cembre 1802, se réserva la partie nord de ce Potager, en en rendant le reste au jardin botanique, toujours sous la direction du professeur Dacquin, pour servir de pépinière. Le même arrêté maintenait, dans l'ancienne maison du jardinier, la Société d'agriculture, qui s'y était installée, au premier étage, à sa réorganisation en 1799 *(1, 80)*.

En 1804, conformément à un vote du Conseil général, des travaux y furent commencés pour en faire une maison de plaisance destinée au sénateur Abrial, mais on renonça, dès l'année suivante, à ce projet, inspiré par l'institution mort-née des sénatoreries *(85)*. Quant au jardinier, l'arrêté du 11 janvier 1803 l'avait logé au-dessus des remises D; une plaque de cuivre, apposée sur ce bâtiment, disait: Respect aux propriétés nationales, jardinier concierge du château de Chambéry *(87)*.

Le professeur Dacquin, cependant, avait planté. En 1811, dans le grand Potager, la vigne poussait tout le long du mur au levant, et contre les autres murs, au midi, c'étaient des pêchers et des abricotiers en espaliers, et au couchant, des poiriers; autres arbres fruitiers et de la vigne dans le petit Potager et dans le grand Jardin d'en bas. Dès 1816, à la Restauration, on prévit la suppression de la pépinière; le jardinier devait recommencer à exploiter à son compte dès que les arbres seraient vendus; en même temps, il réintégrait son ancienne maison *(103, 105)*.

La superficie des Jardins fut grandement diminuée, en 1822, par la rectification et l'élargissement de la route royale de France, ou route de Lyon. Le mur de clôture au midi, élevé le long du nouveau tracé, suivit dès lors la ligne droite marquée en pointillé au pl. VII; tout le terrain ainsi abandonné fut occupé par la route rectifiée, sauf en un point où il resta, à gauche en venant de la ville, un délaissé, de forme à peu près triangulaire *(90)*. C'est là qu'on éleva, en 1824, et en souvenir du voyage en Savoie du roi Charles-Félix, la pyramide commémorative transportée depuis dans l'ancien grand Potager. La même rectification de la route en 1822 fit modifier

encore l'entrée des Jardins à l'est, en ramenant, de ce côté, leur limite à la ligne qu'indique le pointillé. On ferma d'une grille de fer la porte ainsi déplacée, et, la même année, on réparait le parapet le long de la promenade au-dessus des Casemates *(90)*.

Ce bâtiment donnait bien des soucis. On y poursuivit, de 1826 à 1832, un gros travail pour mastiquer les voûtes et empêcher la filtration des eaux *(93)*. En même temps, on terminait les arrangements pris naguère par l'administration française, quand elle avait reporté l'avenue, comme nous l'avons dit, contre les Casemates. Cette avenue, en effet, décrivait une courbe en approchant du grand Parterre, et, construite en pente pour arriver au niveau de la cour du Château, elle se trouvait, à cet endroit, sensiblement plus élevée que les bas Jardins. Pour leur donner un accès, et les fermer aussi au public admis dans le grand Parterre, un escalier fut pratiqué, tel qu'il est indiqué en pointillé au pl. VII, en G, appuyé à l'ouest contre un mur de soubassement qui soutint ici le Parterre inférieur, et l'entrée de cet escalier fut fermée du côté de l'avenue par un mur et une porte *(94, 96* et *97)*. Une serre fut construite en 1825 à l'est de la maison du jardinier, au-dessous de la rampe d'accès qui longe le parterre inférieur *(92)*.

Et en 1832, les bas Jardins subirent une nouvelle diminution lorsque, le 9 juin, l'intendant général fit remise au conseil de fabrique de la paroisse Saint-Pierre de Maché, en conformité des lettres patentes du 28 mai 1831, d'un terrain destiné à la construction d'une église, à prendre, comme l'indique un pointillé, sur l'angle nord-ouest de l'ancien grand Potager.

Les bas Jardins ainsi réduits furent en grande partie cédés par le roi, en 1845, à la Société d'histoire naturelle de Chambéry, moyennant que le droit d'y circuler fut réservé aux personnes de la cour, quand elle se transporterait en Savoie, et, en tout temps, au gouverneur en résidence dans le Château. La cession, gratuite, comprenait, outre la maison du jardinier que cet employé évacua alors, les deux anciens jardins Potagers, sauf la

partie située derrière la nouvelle église de Maché, réservée pour y établir une cour et un hangard, qui y subsistent en effet; le Parterre inférieur; la plus grande partie de ce qui restait de l'ancien grand Jardin d'en bas, dont le roi ne se réserva que le bout, du côté de l'entrée; et enfin plus de la moitié des Casemates, dont le roi ne se réserva que la portion correspondant, à l'est, aux neuf premières fenêtres. Des murs séparèrent les parties cédées des parties réservées. La clef de la porte de l'escalier G devait être, chaque soir, remise au chef du poste de la garde du Château. La serre construite en 1825 fut transportée dans la partie réservée de l'ancien grand Jardin d'en bas, où l'on construisit, auprès, un bassin avec jet d'eau *(100, 101)*. La Société d'histoire naturelle est demeurée en jouissance jusqu'au déplacement de l'avenue, après l'annexion, qui l'a réduite à ce qu'elle possède présentement.

Le plan dressé pour la cession, en 1845, montre que le Parterre inférieur s'appelait alors le jardin des fleurs et que les deux Potagers et l'ancien grand Jardin d'en bas étaient entièrement cultivés, sauf un pré semé dans la partie sud du grand Potager; des arbres fruitiers encadraient les carrés de culture; les Casemates abritaient en hiver une magnifique collection d'orangers (il y en avait 272 en 1830) *(105)*. Ces arbustes étaient transportés en été, dans leurs caisses, autour des pelouses et des massifs de l'esplanade et de la terrasse créées en 1811 et fermées sur l'avenue, comme sur la cour, par une palissade de chêne, peinte en gros rouge; ils en faisaient l'ornement avec quantité d'arbres qu'on y avait plantés, outre les beaux platanes dont la double rangée ombrageait l'avenue.

La remise et l'écurie C D, affectées en 1816 à l'intendant général, avaient été réparées en 1825 et agrandies à l'est d'un petit magasin pour la paille *(92, 103)*. Quand le jardinier dut céder sa maison à la Société d'histoire naturelle, il vint loger au premier étage de ce bâtiment, qui a disparu après l'annexion et qu'ont remplacé en 1865 les écuries modernes, situées plus au midi. La mê-

me année, de gros travaux de consolidation étaient faits aux Casemates.

Deux ans auparavant, en 1863, l'avenue avait été une fois encore déplacée et reportée le long du mur de clôture sur la route, tandis que le terrain qu'elle laissait au sud des Casemates était arrangé en parterre sur des remblais qui ont en partie enterré la façade de ce bâtiment. La courbe de cette nouvelle avenue l'amène, par l'emplacement de l'escalier G, qu'elle a fait disparaître, à retrouver le tracé de l'avenue du XVIII^e^ siècle pour entrer dans la cour en A. L'entrée au midi de la tour des Armes et l'esplanade voisine avaient été supprimées par la construction des nouveaux bâtiments. Quant à la terrasse et à l'avenue de 1811, elles ont formé, après des nivellements et avec la promenade sur les Casemates, le jardin réservé de la préfecture.

Le grand Parterre. — Nous avons vu qu'en 1795, pour le soustraire aux déprédations, on l'avait clos et rattaché, avec les bas Jardins, au jardin botanique. C'est alors qu'une grille de fer avait remplacé l'ancien râteau de bois dans la porte à l'est. Mais le public réclamait cette promenade, et dès 1802 elle lui fut rendue *(1)*, interdite toutefois aux enfants au-dessous de quinze ans non accompagnés *(82)*. Néanmoins, les dévastations reprirent, si bien que l'arrêté du 25 août 1808 régla que le grand Parterre ne serait plus ouvert au public que les dimanches et fêtes, factionnaires présents *(86)*. On en refaisait en 1822 la grande porte à l'ouest sur Maché *(89)*, que fermaient tous les soirs les soldats de garde au Château. Nous avons dit, à propos du Pavillon, les changements apportés par l'ouverture de la rampe de Maché à l'angle nord-est du grand Parterre.

Les anciennes plantations y avaient été supprimées, sauf les vieux tilleuls et les quatre grandes allées de marronniers; et les carrés n'étaient plus entretenus qu'en prés. Néanmoins, le bassin du milieu avec son jet d'eau n'a disparu que dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, et ce n'est pas depuis très longtemps que le grand Parterre est tombé dans l'état abject où il se trouve.

X. — LES FONTAINES

Elles étaient nombreuses autour du vieux château, qui s'égayait de leurs murmures et de leurs jeux depuis que, au XIVe siècle, le comte Amé VI y fit conduire une partie des eaux de la fontaine Saint-Martin, dont le reste alimente la ville. La canalisation du Château, par le clos de Sainte-Claire où l'abbesse devait laisser exécuter les travaux d'entretien, entrait dans les Jardins du côté de la Porte-Reine, et montait dans la cour, d'où elle passait au grand Parterre et se déversait dans le Potager. L'eau circulait dans des « bourneaux » de sapin, joints entre eux par des viroles de fer; cette installation nécessitait d'assez fréquentes et coûteuses réparations; on y substitua, en 1847, des tuyaux de plomb, qu'ont remplacés en 1864 des conduites en fonte *(61, 64, 106)*.

Du temps du roi Victor-Amédée II, on comptait cinq fontaines, qu'on désignait ainsi : le grand bassin au milieu de la cour; le petit bassin contre les écuries; la fontaine au petit Parterre du château; le jet d'eau au milieu du grand Parterre; le bassin du jardin Potager *(16)*.

Le grand bassin au milieu de la cour datait du moyen âge. Les vieux ducs de Savoie s'étaient plus à l'embellir, et le dessinateur du *Theatrum Sabaudiæ* lui donne de l'ampleur, un aspect monumental. A son tour Victor-Amédée II, grand amateur de fontaines, s'en occupa. On y accédait par deux degrès, auxquels on en ajouta trois en 1731 quand le niveau de la cour fut abaissé *(16)*. L'artichaut et le jet furent refaits au voyage de 1737 *(52)*. Quatre ans plus tard on recimentait la vasque, et on restaurait le pilier du milieu où l'eau montait pour faire jouer l'artichaut *(20)*. Un vieux toit d'ardoises couvrait le bassin, qui fut refait encore en 1756; il avait alors 2 toises 6 pieds de long sur 1 toise 6 pieds de large *(25)*.

Le petit bassin de la cour, du côté des écuries U et des cuisines R (pl. I), figure au plan de 1690, et probablement dès lors était-il très ancien. Couvert comme le

grand bassin *(64)*, il disparut avec lui au cours des travaux entrepris après l'incendie de 1798. On leur substitua une seule fontaine, placée contre la tour des Armes, alors isolée, et cette fontaine y demeura jusqu'aux nouvelles constructions commencées de ce côté un peu avant l'annexion.

Un canal emportait les eaux de la cour au grand Parterre *(20)*, au milieu duquel se trouvait, depuis le XVII^e^ siècle au moins, un bassin circulaire. Le roi Victor l'embellit, et fit « poser une pierre de marbre an-dessus du jet d'eau » *(49)*. Dégradé pendant la Révolution, reconstruit en pierre de taille en 1803 *(85)*, protégé en 1828 par une palissade en chêne *(95)*, ce bassin ne disparut qu'après 1850.

Du grand Parterre, l'eau descendait au Parterre inférieur, où nous avons signalé une vasque de pierre.

Et plus bas, dans le milieu du grand Potager, nous trouvons la cinquième des fontaines mentionnées au temps du roi Victor; nous avons vu que lui-même fit bâtir, en 1731, ce bassin qui ne disparut qu'avec celui du grand Parterre.

On comptait encore, en 1813, cinq fontaines *(1)*, et nous avons dit pourtant qu'en en plaçant alors une nouvelle contre la grosse tour des Armes, on avait supprimé les deux vieux bassins de la cour. Mais on en avait créé un autre pour le service des écuries établies alors du côté de la tour Trésorerie, et qui dura autant que ces écuries *(89, 93)*.

HISTOIRE ANECDOTIQUE

I. — LE ROI VICTOR

Le 7 septembre 1730, à Chambéry, des groupes stationnaient dans la grande cour du Château. Il y avait là les membres du Souverain Sénat de Savoie, réunis extraordinairement pendant leurs vacances; quelques représentants de la noblesse du pays, et le corps de ville, composé de syndics et conseillers de Chambéry. Pendant ce temps un petit cortège, où ne figuraient ni suite, ni gardes, arrivait par la route d'Italie au faubourg Montmélian; sans pénétrer dans la ville, il suivait extérieurement le rempart jusqu'à l'entrée des jardins du Château, où il prenait l'avenue des voitures; à 5 h. 1/2, il débouchait dans le cour par la porte cochère ouverte à l'ouest.

Un vieillard aux yeux bleus, de belle tournure et fort simplement mis, descendit de litière devant la porte de la sainte Chapelle: figure mince, un peu longue, très animée; expression mobile; physionomie parlante, dont un défaut dans la bouche accentuait la vivacité. Un écuyer, le comte de Genola en Saluces, l'accompagnait. Quand il eut prié un instant, il traversa la cour, et ceux qui s'y trouvaient, et qu'en effet il s'attendait d'y voir, s'approchèrent de lui. Il refusa, d'un geste, les harangues; prononça quelques paroles aimables, et monta aux Appartements.

Quatre jours auparavant, il se nommait encore Victor-Amé, par la grâce de Dieu roi de Sardaigne, de Chypre

et de Jérusalem, duc de Savoie, de Montferrat, d'Aoste, de Chablais et de Genevois, prince, marquis, comte, baron et seigneur de quantité d'autres provinces, dont il avait hérité la plupart, et lui-même acquis les autres par un labeur tenace de grand ambitieux. Et puis, ces titres l'avaient lassé; la gravelle était venue, avec ses misères, et le roi, grand ami du changement, avait aspiré au repos. Après tout, pourquoi pas ? Ne serait-il profitable à l'Etat qu'il assistât aux débuts de son successeur, un peu neuf, et qu'au besoin il les dirigeât ? Et si sa retraite devait étonner, c'était de quoi décider Victor-Amé; il y avait longtemps qu'il se plaisait à déconcerter le public européen.

Il avait si bien caché son jeu, qu'à peine quelques-uns savaient à l'avance pourquoi, le 3 septembre, il avait convoqué dans son château de Rivoli les principaux personnages de la cour et de l'Etat. Lecture solennelle avait été donnée de l'acte d'abdication, où le roi déclarait comment l'âge et la fatigue le décidaient à céder le trône à son fils, Charles-Emmanuel, troisième de ce nom, auquel tous devaient désormais obéir comme à leur vrai et unique souverain. Il avait fait ensuite, avec le jeune prince, le tour de l'assemblée, pour jouir de la surprise et de l'émotion générales. Sa sérénité héroïque et sa tendresse paternelle avaient arraché des larmes à plusieurs; la scène avait été pathétique, et c'est qu'il savait à merveille jouer tous les personnages.

C'est aussi que, cette fois, il était sincère, et se croyait vraiment mûr pour la retraite. Il avait même songé à quitter, avec le pouvoir, ce titre de roi qu'il avait conquis à si grand peine; on l'aurait appelé Victor de Savoie. Il avait accepté pourtant qu'on le nommât le roi Victor, mais il avait fixé sa pension annuelle à 150.000 livres; avec quatre laquais, un valet de chambre et deux cuisiniers, c'était assez, avait-il dit, pour un gentilhomme de province. Il avait refusé toute escorte pour son voyage, et le 4 septembre, à 7 heures du matin, il était parti pour la vieille maison paternelle, le château de Chambéry, où il pensait finir ses jours.

Son intention n'était pas d'y vivre seul; veuf depuis deux ans, d'une femme qu'il n'avait guère aimée, il venait de se remarier; et cette décision et son choix n'avaient guère moins étonné que son abdication. Avait-il brusqué son départ parce qu'il craignait que sa nouvelle épouse ne fût peu apte à tenir le rôle difficile d'une Maintenon? ou n'avait-il conclu son mariage que pour avoir une compagne dans sa retraite? Il est douteux que madame de Saint-Sébastien elle-même l'ait discerné. C'était pourtant une femme d'esprit, qui avait débuté à la cour, beaucoup d'années auparavant, parmi les filles d'honneur de la mère du roi. En 1730, « chacun lui savait les quarante-cinq ans qu'elle ne paraissait pas avoir, tant on la trouvait fraîche encore, tant ses yeux, ses cheveux étaient noirs, ses dents belles; tant ses lèvres, son teint gardaient d'éclat ». Le vieux roi s'en était, tout à coup, fort épris, et en grand mystère il l'avait épousée le 12 août, en lui donnant le marquisat de Spigno.

La nouvelle marquise, assurément, n'avait pas pu s'attendre que le rang de reine lui fût attribué; du moins avait-elle espéré, sans doute, qu'elle resterait la femme du roi, et que, si le mari était vieux, et son caractère incommode, elle aurait des compensations. Et voilà que, à l'improviste, en pleine lune de miel, il fallait que l'étrange personnage déposât sa couronne, et qu'elle fût appelée à le suivre au-delà des montagnes, dans un pays perdu. Ce n'était donc pas, on peut le supposer, sans quelque dépit secret, ni sans arrière-pensée, qu'elle avait pris, derrière son époux, la route de Chambéry, accompagnée de son frère le comte de Cumiana, de deux femmes de chambre et d'une suite fort modeste. Elle arriva le 8 septembre, et le roi Victor, qui l'attendait dans la cour du Château, lui souhaita la bienvenue par un tendre baiser. Il inaugurait enfin cette vie calme et retirée dont il se croyait si friand.

Il pouvait en effet le croire, quand il regardait en arrière et qu'il évoquait les souvenirs de son long règne agité. Voilà cinquante-cinq ans qu'il portait la couronne, et quarante-six ans qu'il gouvernait personnellement,

sans se reposer de rien sur personne. Il avait tenu constamment ouvert l'œil du maître à qui rien n'échappe, ses ministres n'avaient été que des commis, qu'il surveillait de très près, et les plus laborieuses réformes intérieures n'avaient point suffi à sa dévorante activité. Il avait voulu courir les chances du grand jeu diplomatique et militaire, et assez témérairement engagé, dans la politique européenne, les forces de son petit Etat; il y avait beaucoup gagné, et subi des revers qui ne lui avaient peut-être pas procuré moins de jouissance que ses succès, car il n'aimait rien tant que se tirer d'un mauvais pas. Il y était maître passé. Quand il sentait le moment venu de changer son système d'alliances, et d'aller d'un camp à l'autre, il avait, sans déraper jamais, des virages d'une brusquerie dont le monde s'ébahissait. Ses adversaires criaient à la déloyauté, et ses amis eux-mêmes se méfiaient, mais il ne s'en amusait pas moins de ces manœuvres savantes; les négociations épineuses, qu'il compliquait à plaisir, faisaient sa délectation, et la guerre était son jeu favori.

Il l'entendait très bien, sans être grand général, mais il était son propre Louvois, et valait à peu près son modèle, habile et patient organisateur ; au reste, très brave de sa personne, souvent battu, jamais vaincu.

Les événements s'étaient précipités sous sa direction, vertigineusement, et son règne avait été rempli comme un siècle d'histoire. A son avènement, c'était encore la vieille monarchie de ses prédécesseurs, où n'avaient guère changé, depuis longtemps, les choses ni les frontières. Et deux fois il avait perdu Chambéry et la Savoie; une fois il avait été bloqué dans Turin, dépouillé de toutes ses provinces; et puis la Savoie lui était revenue, le Piémont avait grandi, et par le plus inattendu des coups de fortune, en dépit du sens commun et de la géographie, voici qu'il annexait à son rude domaine alpin la Sicile marinière, populeuse, riche en ressources, vaste champ où déjà son activité s'exerçait passionnément, quand la grande île lui fut arrachée par un soudain ressaut de la politique européenne, et remplacée par une

autre, plus âpre et plus pauvre; l'ancien duc de Savoie, travesti en roi de Sicile, se changeait en roi de Sardaigne.

La vie ne lui avait donc pas ménagé les cahots, et il avait cherché d'autres émotions dans les rêves où s'égayait constamment son imagination. Le Rhône l'avait hanté, depuis Genève où il avait songé à replanter la croix de Savoie, jusqu'au Dauphiné, jusqu'à la Provence, qu'il avait envahis et pensé conquérir; à l'est, il avait convoité Milan et les plaines Lombardes, et quelque temps il avait pu croire que le destin lui réservait le trône d'Espagne et les Indes prestigieuses.

Si ces mirages s'étaient évanouis, une chose lui était restée, objet des longues ambitions de ses pères : la couronne de roi. Et voilà que, nouvelle péripétie dans cette carrière agitée, il venait d'y renoncer.

Heureux s'il avait pu la voir luire sur la tête de son fils premier né, ce Victor-Philippe, beau garçon enjoué, esprit vif et inquiet qui lui ressemblait, dont il avait fait son idole, et qui mourut en 1715. Il en avait pensé devenir fou, de douleur et de rage. C'est que le fils qui lui restait, appelé à recueillir seul les fruits de tant de tracas et de travaux, était malingre, mal bâti, peu brillant, et si peu fait pour flatter l'amour-propre de son père, que sa vue suffisait à l'exaspérer. Il avait été longtemps tenu fort à l'écart, et quand la mort de l'aîné eût fait de lui l'héritier, et qu'il fallut enfin le préparer à son futur métier de roi, Victor-Amé s'y appliqua comme à la plus ingrate tâche et le dressa rudement, comme il aurait fait dégrossir un conscrit, sans tendresse, sans épargner non plus sa peine. Chaque jour Charles-Emmanuel, ou Carlin, comme il disait, était mandé aux audiences qu'il donnait successivement à ses ministres; les affaires passaient, le roi dictait ses ordres, et Carlin devait ensuite, en tête-à-tête avec son redoutable seigneur et père, rendre compte du travail qui s'était fait, sans savoir discerner toujours les secrets motifs des décisions prises par le roi, qui les cachait volontiers à ses ministres. Et Carlin s'en étonnait naïvement, pour n'avoir pas compris tout seul qu'un souverain ne doit confier sa pensée à personne. Et

si Carlin se forçait un jour à parler sans être interrogé; et déplorait, par exemple, que certains ministres parussent mal ensemble, c'était pour n'avoir pas compris qu'un souverain ne peut pas être bien servi si ses agents s'entendent trop entre eux. Chaque fois le vieux roi se fâchait; c'étaient des injures, des éclats de voix, des sarcasmes acerbes; Carlin, qui tremblait et balbutiait, était traité de nigaud, de balourd, et c'était pis si des témoins se trouvaient là : il était rudoyé, humilié devant eux, jusqu'à ce qu'il fondît en larmes. Alors le roi se calmait, et la leçon commençait, et comme Carlin, lent à comprendre, avait l'esprit juste, et que Victor-Amé, aux idées nettes, joignait une parole claire, ce système d'éducation avait donné des résultats très supérieurs à ce qu'on pourrait croire. C'est que le roi ne se contentait pas d'expliquer à Carlin, en gros, son règne et ses réformes; il lui imposait tout le détail des affaires, civiles, militaires, financières; il lui demandait un travail personnel, assidu; Carlin devait chiffrer des bilans, lever des plans lui-même, tâter les uniformes, rédiger des rapports; et le roi, qui ne voulait pas qu'il aimât trop sa femme, la belle Polyxène, lui mesurait avarement les heures de liberté; il lui reprochait aussi son goût pour la chasse, qu'il ne lui permettait que rarement; il lui reprochait sa taciturnité, sans se douter qu'il parlait au moins pour deux; il lui reprochait encore ses goûts d'élégance, et surtout sa timidité, qu'il avait lui-même tant développée. Il le croyait un peu faible, un peu mou; c'était en partie la raison pourquoi il avait abdiqué, curieux de voir comment Carlin allait maintenant se tirer d'affaire.

Carlin, devenu Charles-Emmanuel III, avait commencé par se donner du large; il avait rajeuni la cour, égayé son château de Turin, renouvelé ses équipages, meublé sa femme en damas cramoisi galonné d'or, tandis qu'il ornait son propre appartement de damas jaune galonné d'argent. La détente produite par le départ de Victor-Amé dura plusieurs mois; des fêtes la marquèrent, comédies, bals et festins, et le vieux roi, dans sa retraite, ne s'en étonnait pas.

Il n'avait demandé à son fils, en le quittant, qu'une chose : l'envoi d'un bulletin, qui le mettrait chaque semaine au courant des affaires de l'Etat; simple curiosité, avait-il expliqué, et désir de se distraire à Chambéry en lisant les nouvelles. Et sans doute était-il sincère, mais il arriva ce qui devait arriver ; en même temps qu'on l'informait, on le consultait par convenance, et il n'était pas homme à ne pas donner son avis ; il avait bien trop d'idées pour cela, et il avait bien trop le ton du commandement pour que son avis ne parvint pas à Turin sous la forme d'un ordre ; petit à petit, sans le vouloir, il rentra dans toutes les affaires ; tout se décida en Savoie ; nous avons ici le théâtre, disait en Piémont l'un des ministres de Charles-Emmanuel, mais celui qui tient les marionnettes habite Chambéry.

Victor-Amé, cependant, ne s'en doutait pas, et croyait bonnement qu'il ne s'occupait plus de rien. Son illusion s'explique par un règne de cinquante ans, durant lequel il avait pris de telles habitudes de domination, qu'il les gardait inconsciemment ; cinquante ans d'un règne despotique, où pas un geste d'opposition ne s'était ébauché devant lui, où rien n'avait échappé à la puissante étreinte de son génie organisateur et centralisateur. Tout portait son empreinte, tout datait de lui : l'administration, qu'il avait transformée avec ses intendants ; l'armée, qu'il avait reconstituée entièrement ; les finances, où il avait opéré les plus hardies réformes ; les tribunaux appliquaient les lois qu'il avait codifiées, et son autorité s'était exercée sans contrainte jusque dans les domaines que l'opinion du temps fermait chez ses voisins à l'action de l'Etat ; il avait réglementé l'instruction publique, plié son clergé à la plus étroite discipline, et modelé même, disait-on, à son image, les mœurs et le caractère de ses sujets piémontais. Son ombre couvrait tout le pays de la Sesia aux Alpes, et des Alpes au Guiers. Il avait courbé les plus fières montagnes sous la chaîne de ses arpenteurs, en décidant l'exécution du cadastre général du duché de Savoie, et quand il avait franchi le Cenis, en venant de Turin, c'était pour traverser les communes

rurales des hautes vallées, dont il avait dicté le statut, et pour arriver à Chambéry, où ses ordonnances réglaient la marche de toutes les administrations.

La première visite qu'il y reçut fut celle du marquis d'Ormea, un habile homme dont il avait fait le principal conseiller de son fils et successeur. Il avait eu soin, en effet, pour assurer mieux l'avenir de son œuvre, de laisser dans les ministères des gens de son choix, et cela même marquait chez lui un état d'esprit assez peu conforme à son parti pris de retraite. La chose n'échappait pas à M. d'Ormea, ni les difficultés qui pouvaient en résulter pour lui, si un conflit venait une fois à surgir entre le nouveau souverain, qu'il servait, et le vieux roi, auquel il devait tout. Comme il était à Rome au moment de sa nomination, il s'empressa de porter d'abord ses hommages à Chambéry, et le roi Victor trouva cela tout simple. Tout simple aussi d'entendre, le dimanche 24 septembre, le son des cloches et celui des boîtes tirées au Verney; on fêtait l'avènement de son fils, et dans l'église des Cordeliers de Saint-François, plus grande que la vieille paroissiale de Saint-Léger, le *Te Deum* se chantait en musique ; ces magistrats en robes rouges qui prenaient leur place au chœur, c'étaient ceux du Sénat de Savoie, la cour souveraine qu'à la vérité le roi Victor n'avait pas créée, mais qu'il avait fortement dressée à l'obéissance; ces magistrats en robes violettes, qui s'asseyaient auprès d'eux, c'étaient les syndics de la ville, accompagnés ici, comme partout, du vicaire de police, un fonctionnaire dont le roi Victor avait imposé la lourde tutelle à la cité chambérienne, afin d'en mieux briser la vieille constitution municipale; et l'événement qu'on célébrait en présence de ces messieurs, sous la présidence du doyen mitré de la Sainte-Chapelle, dans l'église remplie du clergé, de la noblesse, des dames et du peuple de la ville ; l'événement qu'on fêtait encore, le soir, par des fusées tirées à la place de Lans et des illuminations dans toute la ville, c'était l'ascension au trône de Charles-Emmanuel III, que le roi Victor avait voulue. Sa volonté continuait à tout régler, et il en avait une telle habitude,

qu'il n'en avait pas conscience. C'est qu'il avait aussi l'amour de son œuvre royale, grande à la vérité et belle par endroits, et qu'il ne prenait pas garde que, la poursuivre, c'était régner encore ; il régnait comme il respirait, sans s'en douter, et tandis qu'au contraire il croyait bonnement se conformer très bien à sa position de prince abdicataire.

N'avait-il pas, en débarquant à Chambéry, défendu qu'on lui préparât son logement ordinaire, l'appartement royal, en expliquant qu'il venait « pour mener une vie privée et ne s'entretenir que de la grande affaire de son salut » ? Et il avait modestement élu domicile dans une autre partie du château, que son fils avait occupée à leur dernier voyage en Savoie, perchée sous les machicoulis qui surmontent la porte d'entrée. Un balcon de fer, qui a subsisté, y égayait la chambre du roi, et il se trouvait là de plain pied avec la terrasse où s'élève encore la grosse tour carrée. Victor, grand amateur de sites, aimait beaucoup cette terrasse, avec ses perspectives largement ouvertes sur la ville et sur la campagne. Il y avait précédemment fait dessiner des parterres de fleurs, à la française, et bâtir un très pittoresque pavillon, encore debout. Il passa là les belles journées d'automne, sans négliger les autres parties du jardin du château, toujours occupé, toujours en mouvement, dans son éternel habit de drap couleur café, qu'il portait l'hiver et l'été. La mode du temps aurait voulu qu'au moins il le parât d'or, d'argent ou de dentelles, mais le très économe souverain s'en dispensait ; ses chemises étaient de forte toile et son épée, d'acier rouillé, était garnie d'un cuir le long de la poignée, pour ne pas user les basques de l'habit. Dans sa poche, une simple tabatière d'écaille à cercle d'ivoire ; pas d'autre luxe que la perruque et le chapeau, où il voulait quelque élégance ; et quand il arpentait nerveusement les allées des jardins, avec ses gros souliers à deux semelles, et le jonc emmanché d'une pomme de coco qui lui servait de canne, il pouvait bien donner et se donner l'illusion qu'il s'était en effet mué en gentilhomme campagnard. Très grand promeneur, il ne se

laissait pas intimider par la pluie, dès qu'il avait passé son surtout de drap bleu coupé en forme de redingote, et si l'hiver le fermait pourtant au logis, dans sa robe de chambre en taffetas vert doublé d'ours blanc, il se prenait à entretenir la marquise de Spigno, que cela n'intéressait peut-être guère, des plans qu'il formait pour l'embellissement du château.

Le passage de la princesse de Carignan, au commencement de décembre, fit quelque diversion; c'était une fille du roi, qu'il avait eue de madame de Verrue, et qui menait à Paris une vie de bohème et d'expédients. Victor approuvait peu cela, mais il usait d'indulgence envers sa fille, dont il faisait élever le fils — un ancêtre du roi Charles-Albert — à Turin, et plus sévèrement. Le jeune prince retournait justement en Piémont, et madame de Carignan l'avait accompagné, curieuse de voir son père, en passant, dans son ermitage de Chambéry.

Quand elle eut disparu, avec l'écho tumultueux de son existence parisienne, le silence se refit au Château. Le roi avait déclaré, en y arrivant, qu'il ne voulait absolument point de cour. Or, on lui obéissait toujours, et sans doute cette fois le fit-on volontiers. La noblesse savoisienne était pourtant nombreuse à Chambéry, mais Victor, qui l'avait appauvrie et diminuée, n'en était guère aimé, et n'était guère aimable en effet: caustique, sec et cassant. De la part de la ville, les manifestations indiscrètes n'étaient pas à craindre non plus. Ses représentants venaient de prêter serment au nouveau roi, dans la cathédrale de Turin et au cours d'une pompeuse cérémonie, où ils avaient précédé les syndics de toutes les autres villes de la monarchie; Charles-Emmanuel leur avait officiellement notifié l'intention du roi Victor de finir ses jours auprès d'eux, ne doutant pas, ajoutait-il, « qu'en bons sujets vous ne continuiez à nous donner des preuves de la fidélité tout comme du zèle que vous avez toujours fait paraître pour nos royaux prédécesseurs »; et les Chambériens avaient répondu comme il convenait. Mais ils restaient ulcérés de l'institution du vicaire de

police et des atteintes portées à leurs privilèges traditionnels.

On aimait peu le vieux roi, tout en rendant justice à ses mérites, et Victor, de son côté, dont l'administration n'avait guère ménagé les Savoyards, entendait qu'ils profitassent de son séjour chez eux. Le chapitre des aumônes, à son budget personnel, était même rédigé avec une précision bien caractéristique : chaque mois, 526 livres y étaient inscrites pour les vingt communes des environs de Chambéry, 500 livres pour l'hôpital général de cette ville, 116 livres 13 sols et 4 deniers pour les pèlerins et passants, et 50 livres pour les pauvres artisans malades de Chambéry ; les autres communes du duché avaient leurs parts, comme les grêlés et toutes les infortunes, comme aussi les églises à réparer dans la banlieue savoyarde de Genève. C'est que le roi se plaisait en Savoie. Il en aimait le séjour et les produits, s'amusait à faire chercher en Maurienne des pommes calvilles, dont il était friand, et à se faire envoyer, chaque semaine, des agneaux de Valloires.

Le château surtout l'intéressait. Il y était déjà venu souvent, mais le temps lui avait toujours manqué pour y entreprendre les améliorations qu'il rêvait. Cette fois, il s'y établissait, et, pensant y trouver une mine inépuisable de distractions, il s'entoura d'ouvriers de tous les corps de métiers. Leur conversation le réjouissait. Avec eux, pensait-il, il y a toujours quelque chose à apprendre, et il se faisait aimable et familier ; curieux de tout, questionneur infatigable, et trop méfiant pour ne pas chercher aussitôt à contrôler les dires de ses interlocuteurs, il interrogeait les uns et les autres, discutait, raisonnait, et c'était, à sa manière, de brusques décisions : des réparations, des transformations résolues et immédiatement exécutées dans les galetas, dans les cuisines, dans les écuries, à la charbonnière, au four, à la boulangerie, à la volaillerie, à la pigeonnerie, et à la crédence où douze crochets servaient à pendre la viande de boucherie. Rien ne fut négligé, le roi Victor veillait à tous les détails d'une installation confortable et complète.

Pas de luxe; il ne l'aimait pas, et tandis qu'on reblanchissait les murs et le plafond de sa chambre, il refaisait tout bonnement en plâtre, dans son cabinet, la corniche de sa cheminée. Il dirigeait lui-même les travaux, à la tête de son équipe de maçons, menuisiers, sculpteurs, peintres, fontainiers, vitriers, fondeurs et serruriers. Il parcourait avec eux ses jardins, et s'abandonna d'abord à sa passion pour les fontaines et les jeux d'eau. On y travailla beaucoup; le bassin de la grande cour, entre autres, fut embelli, et celui du grand parterre. La dépense monta haut, mais il ne lésinait pas là-dessus, et ne payait d'ailleurs sur sa pension aucun de ces ouvrages; il envoyait tranquillement au trésorier général du duché les mémoires de ses entrepreneurs, et se donnait ainsi le plaisir de surveiller de tous côtés des ouvriers dans ses jardins; ici les parapets des terrasses étaient refaits en pierre de taille; là, des murs élevés, des escaliers construits, des plantations préparées, et dans une partie du potager un petit bâtiment s'édifiait, que le roi Victor appelait sa ménagerie. Sans cesse, il allait et venait; au cœur de l'hiver, il embauchait des hommes pour casser la glace dans la montée du château, et plus tard il y fit répandre, afin d'éviter les glissades, du fumier qu'il se proposait de porter au printemps dans le grand Parterre.

Ces soins le retenaient assez pour qu'il s'imaginât qu'il s'y absorbait. Le temps passait, en effet, sans ennui, mais c'est qu'au moins une fois par semaine un courrier emportait à Turin des instructions qu'il envoyait aux ministres de son fils. Il y touchait à tout, aux rizières à développer comme à l'éducation des petits princes ou aux systèmes de poids et mesures, et surtout aux deux grandes affaires en suspens: un conflit délicat et compliqué que la cour de Sardaigne avait avec celle de Rome, et la préparation de l'édit dit de la péréquation, qui devait réglementer l'assiette de l'impôt foncier: questions qui l'occupaient en réalité beaucoup plus que les soucis de la vie champêtre à laquelle il se croyait converti.

Quand tout allait si bien, un accident survint : une attaque d'apoplexie frappa le vieux roi dans la nuit du 3 au 4 février. L'alerte fut vive, la bouche et les yeux étaient convulsés, et la fièvre inquiétait les médecins. Un courrier monta si vite en selle, que la nouvelle parvint le 6 au matin au château de Turin, où brillaient encore les lumières d'un grand bal masqué, donné pour le lundi gras. Charles-Emmanuel fit aussitôt ses préparatifs et le surlendemain il était prêt à partir, quand une lettre arriva, dictée par Victor lui-même, qui n'avait pas tardé à reprendre connaissance; il déconseillait à son fils de traverser les Alpes en plein hiver et l'engageait à attendre une saison plus favorable. D'autres nouvelles suivirent, de plus en plus rassurantes, et Charles-Emmanuel ajourna son voyage.

Les soixante-cinq ans de Victor avaient en effet merveilleusement résisté au mal; une légère altération subsistait dans les traits, mais il retrouva très vite toute son activité, et déjà la prochaine arrivée de son fils lui était une distraction. Il n'entendait pas que son vieux château fit mauvaise figure et surveilla diligemment les réparations de l'Appartement royal, qu'il avait réservé à Charles-Emmanuel et qu'il fit tendre par le tapissier Marney, de Chambéry.

Quant le temps fut venu de songer aux approvisionnements, il conféra aussi avec son maître-queux, et l'on se mit, le 28 mars, à travailler avec zèle dans la cuisine qui dépendait de son appartement particulier. Trop de zèle. Le charbon de bois, entassé dans les potagers, flambait joyeusement quand le feu prit, ce jour-là, à midi, et s'attaqua aussitôt à la pièce voisine, dont la porte était close. Les archives de l'ordre des Saints Maurice et Lazare s'y trouvaient déposées, et l'archiviste de l'ordre, M. l'avocat Graffion, avait les clefs chez lui. Victor, accouru dans sa cuisine, l'envoya chercher. Quant il arriva, la porte cédait déjà sous les coups d'une hache prêtée par le chanoine sacristain de la Sainte-Chapelle, hébergé par le roi dans cette partie du Château. Mais une fumée si épaisse sortit de la pièce incendiée et

les archives brûlaient si bien, qu'on ne pût y entrer. Le tocsin sonnait dans les clochers de la ville, un furieux orage excitait le feu, et il y eut de longues heures de confusion et de panique. Victor, cependant, donnait paisiblement ses ordres et faisait prendre à l'étage au-dessus des archives, où logeait le sieur Jourdan, officier de sa maison, « une garde-robe fort pesante, où l'on disait qu'il y avait de l'argent ». A peine le sauvetage en était-il opéré, que cet étage s'effondrait sur le feu, qu'il étouffait; déjà des charpentiers avaient coupé le toit, et la foule accourue faisait la chaîne. L'incendie s'éteignait à 4 heures du soir. Le Château l'avait échappé belle, et la villégiature royale avait bien risqué d'être interrompue.

En ville, le corps municipal et ses syndics avaient d'autres soucis. La présence de deux rois les embarrassait, faute de précédents; convenait-il de traiter Charles-Emmanuel III, ou le roi Charles, ainsi que l'habitude s'était prise de l'appeler, comme si le roi Victor n'avait pas été là ? C'est à celui-ci qu'on résolut de poser la question, et les syndics en charge, MM. Chambre et Pacoret, montèrent au Château pour prendre ses instructions.

Il déclara que son fils était le souverain et qu'on devait user à son égard du cérémonial traditionnel. Ainsi fut fait, et le 31 mars, à 11 heures et demie du matin, le roi Charles, qui arrivait en poste de Turin avec la reine, fut reçu suivant l'usage, à la porte Montmélian, par les syndics, qui présentèrent les clefs de la ville dans un bassin d'argent, et le dais. Le roi le refusa, comme on s'y attendait, et poursuivit sa route en contournant l'enceinte de la ville. Quand il arriva dans la cour du Château, il y retrouva les syndics qui l'avaient devancé, dans leurs chaises, en coupant par les rues, et qui avaient rejoint là, au pied du grand escalier, les membres du Sénat et de la noblesse. L'après-midi, tout ce monde reparut, pour les compliments et le baise-main, dans la vieille salle de parade, au Château. Le roi Charles, qui n'était venu que pour faire visite à son père, et dont le voyage n'avait pas de caractère officiel, coupa court aux

harangues. Prenant lui-même la parole, il dit gracieusement qu'il connaissait bien le zèle de toute la Savoie pour sa personne et son service. Le soir, 75 livres de chandelles de suif, dont le roi Victor s'était précautionné, illuminèrent le Château.

Le séjour dura une quinzaine et rien ne troubla l'intimité des deux couples royaux. Victor était de belle humeur; s'il y eut vraisemblablement peu d'abandon entre la reine de Sardaigne et la marquise de Spigno, sa belle-mère, les rapports du père et du fils furent cordiaux. Les rues de Chambéry se réveillaient au bruit des carrosses de la cour. Le prince Eugène, d'une branche cadette de la Maison de Savoie, établie à Paris, venait d'arriver à son tour. C'était le très indigne petit-neveu de son homonyme, le fameux général; en attendant d'accompagner le roi Charles en Piémont, il logeait à l'hôtel de Châteauneuf, chez sa tante, la princesse Anne-Victoire de Savoie-Soissons, qui ne devait pas tarder elle-même à déménager pour s'installer au Château, dans le Pavillon. Les Syndics allèrent saluer ce prince le 14 avril, et le même jour ils eurent une seconde audience du jeune roi; on y parla des affaires de la ville; elle eût bien souhaité qu'on la débarrassât du vicaire de police, dont la surveillance la gênait et l'humiliait, mais quel moyen d'évincer cet intrus aux yeux de l'impérieux Victor qui l'avait imposé? la conversation fut plus facile au sujet des hôpitaux, question toujours capitale à Chambéry et à laquelle le vieux monarque s'intéressait.

Le roi Charles et la reine repartirent le 17 avril pour Turin; les mœurs de l'époque étaient si matinales qu'il n'en coûta guère aux syndics, ni aux membres du Sénat, de se trouver ce jour-là au Château, à 4 heures du matin, et en robes, pour y assister, dans la Sainte-Chapelle, à la messe que Leurs Majestés entendirent. C'était l'usage. L'usage aurait aussi voulu que les syndics accompagnassent quelque temps le cortège royal, si le voyage s'était fait en cérémonie. Mais le roi partait en chaise de poste, et l'on prit congé dans la cour du Château.

Victor s'installa alors dans les Appartements royaux où son fils avait séjourné et que lui-même s'était fait scrupule d'occuper quand il était arrivé en septembre. Mais il aimait à changer de place et le logement dont il avait d'abord modestement fait choix finissait par déplaire; l'habitation en était rendue moins agréable depuis qu'on y travaillait à réparer les dégâts de l'incendie du 28 mars; et peut-être que madame de Spigno ne fut pas étrangère à cette détermination. Sans doute gagnait-elle au change. L'Appartement royal donnait au nord sur la grande cour, où les allées et venues des gens de service et de bureaux mettaient toujours quelque animation; du même côté, il ouvrait sur l'une des trois terrasses qui s'étageaient si gracieusement alors au fond de cette cour. Au midi, les grandes fenêtres et la vieille galerie suspendue s'égayaient du soleil et de la vue de la campagne; cette façade, dressée au-dessus des glacis, dominait de très haut les jardins du Château.

Victor s'en trouva trop éloigné; il devait, pour y aller, prendre par la cour intérieure et la traverser tout entière jusqu'à la sortie qui s'y trouvait, alors comme aujourd'hui, auprès de la grosse tour ronde. Il décida soudain de changer cela et de se procurer le moyen de descendre directement de son appartement dans les jardins. Cette fantaisie lui donna une occasion, très bien venue, de faire tracer des plans et de voir manier la truelle; l'escalier dit du roi Victor, qui ne fut terminé qu'après son départ de Chambéry, était une jolie et légère construction; retouché plus tard, et alourdi, il a eu cette singulière destinée, d'être la seule partie des Appartements royaux qui ait survécu aux incendies et aux démolitions.

La fièvre du jardinage tenait toujours le vieux roi. A peine en avait-il fini avec son attaque, qu'il était retourné à ses plantations et à ses eaux; c'étaient des fossés d'assèchement dans le grand jardin d'en bas, des ponts bâtis sur les canaux creusés, des améliorations à l'avenue des carrosses, un nouveau pavage dans la cour, des embellissements à la terrasse au-dessus du vieux bâtiment

des Casemates, qu'on appelle aujourd'hui l'orangerie, et — plus important travail — la construction d'un grand bassin en pierre de taille au milieu du potager, dont l'irrigation fut soigneusement aménagée par Victor. Après avoir aussi bien fait les choses, il ne voulut pas, et on le conçoit, revenir à l'ancienne méthode qu'en propriétaire économe il avait adoptée du temps qu'il habitait Turin : les jardins étaient alors affermés et le budget royal, en épargnant les gages du jardinier, y gagnait la cense qu'il payait. Le roi entendait diriger les travaux, et qu'ils fussent bien exécutés. Il engagea donc, le 26 mars et pour 750 livres par an — fort beau salaire pour l'époque — un habile horticulteur de Lyon, Henri Pipy, qui devait entretenir un garçon, cultiver tout le jardin ainsi que le parterre à fleurs de S. M. sous la grande tour carrée, tailler charmes, tilleuls et autres arbres plantés ou à planter, tenir enfin « bien parées et nettoyées toutes les allées dudit jardin, nulles exceptées, sans y laisser croître le moindre poil d'herbe ». S. M. fournissait le sable et le fumier, et se réservait les fleurs et les fruits, ainsi que les légumes nécessaires à l'approvisionnement de sa maison; le jardinier disposerait du reste.

Aussitôt, Victor se retourna vers la terrasse où donnait son appartement, qui dominait la cour à l'est et qu'on appela sous son successeur Terrasse de la Reine. Les compartiments de buis en furent inspectés et regarnis, et le roi y entreprit une construction qui le divertit quelques jours : une volière à cinq grandes fenêtres, avec 48 petites portes pour les oiseaux qu'il y fit mettre. Puis, ce furent des perquisitions dans les gardes-meubles du Château, et 61 pièces de tapisserie de Flandre qu'il fit restaurer, sans compter les huits panneaux de la Chapelle qu'on répara en même temps. Chaque semaine, le trésorier général avait des mémoires à régler, car Victor persistait à ne pas acquitter sur sa pension ces dépenses, qui montèrent à 30.000 livres — environ 150.000 fr. d'aujourd'hui — et qui incombait au budget de l'Etat, pensait-il, puisque ses successeurs devaient en profiter.

Pour ce motif, ou par désœuvrement, ou sous l'influence de la marquise, sa proverbiale économie désarmait, et il introduisait chez soi presque de l'élégance, des rideaux à cordons, des rubans de soie pour les lustres. C'est qu'aussi, puisqu'il avait repris son logement dans les Appartements royaux, il fallait encore y trouver de la place pour son fils, qui devait revenir en été, et ce fut une nouvelle occasion de mander les ouvriers, de conférer avec le meilleur ébéniste de Chambéry, qui se nommait alors Pascal de la Rollandière; il fournit pour l'appartement du roi Charles deux tables à dessus de marbre et à pieds de biche, et un bureau que la jeune reine, à son passage, trouva si fort à son goût, qu'elle voulut l'emporter à Turin; il est vrai qu'elle dut alors en payer le prix, car Victor n'était pourtant pas devenu si dépensier, que d'acheter des meubles qu'il pouvait louer. La marquise de Spigno, qu'on appelait au Château Madame tout court, trouva là elle-même une occupation. Le tapissier Marney tendit les tapisseries sous sa direction; il pendit dans la chambre destinée au roi Charles deux grands rideaux avec leurs « falbalas » en toile fine de coton, tenus par six douzaines de boucles de laiton à 5 sols la douzaine, et il plaça dans la chambre de la reine « deux pantalaires en coutil »; vingt-deux matelas étaient refaits pour les lits du Château.

Mais ces soins n'amusaient guère le vieux souverain, dont l'activité ne trouvait plus à s'exercer. Les oiseaux chantaient dans la volière de la terrasse, le jardinier sarclait les allées, les maçons travaillaient à l'escalier du roi Victor, et le roi Victor, qui ne s'intéressait qu'aux entreprises nouvelles, commençait à s'ennuyer. Il faut croire que cela se voyait, et Madame de Spigno, à qui le séjour en Savoie pesait, tenta d'en dégoûter son mari : le climat ne valait rien au roi, disait-elle, et sa santé exigeait qu'il retournât en Piémont, où son fils avait, en effet, offert de lui céder celui des châteaux royaux qu'il lui plairait de choisir.

Victor, qui goûtait peu les conseils, répliquait qu'il se portait en Savoie tout aussi bien qu'ailleurs. Quant à ses

châteaux de Piémont, certes, il se rappelait assez le plaisir qu'il y avait pris, durant son long règne de bâtisseur; des constructions, des embellissements, des transformations, partout il en avait exécuté, à Moncalieri, au Valentin, à Rivoli, à la Veneria Reale. Ces maisons étaient prêtes, rien n'y restait à faire, et c'était justement pour cela qu'il ne s'y sentait pas attiré. Et puis, quand on a les habitudes et le tempérament du roi Victor, on n'aime pas à reconnaître qu'on s'est mépris; il avait élu domicile en Savoie, et il tenait à y rester. Il restait donc, et pour chasser l'ennui il songea un moment à refaire à Chambéry ce que jadis il avait fait dans ses résidences de l'autre côté des Alpes; les améliorations apportées au Château ne le contentaient plus, et c'était une restauration générale qu'il méditait, pour moderniser le vieil édifice. Trop vieux, objectait la marquise, et cette fois elle n'eut pas de peine à démontrer à son mari qu'en effet il eût fallu commencer par tout mettre par terre, qu'on ne fait pas du XVIII^e^ siècle avec du moyen âge. Or, la pierre de taille de Savoie ne se manie pas aussi commodément que la brique piémontaise, et les tours bâties par ses ancêtres narguaient le roi Victor; pour la première fois de sa vie, quelque chose lui résistait: c'était l'épaisseur des murailles du château de Chambéry. Il fallait décidément chercher ailleurs.

Victor, qui avait été un grand voyageur en son temps, aimait encore beaucoup la promenade. Chaque jour, depuis que la saison était belle, il faisait atteler, et bientôt il eut présenté à la marquise tous les sites des environs. Il distingua, en connaisseur, celui de Saint-Alban. Vus de là, l'Epine, le Granier et les grandes Alpes enserrent, comme dans la moitié d'un large cadre ovale, un paysage intime et frais; de grands prés, une campagne riante, de beaux arbres, et plus loin ce sont les reflets des ardoises de la ville et les tours blanches du Château; au premier plan, tous les verts, et sur les pentes des montagnes, tous les gris; de l'autre côté, derrière ses contreforts de roc aux courts taillis, le Nivolet qui se tapit.

Le roi en fut charmé. Sa voiture l'avait conduit, ce

jour-là, au mas du Mortier. C'était, sur Saint-Alban et sur la route qui relie ce village à celui de Bassens, une belle propriété : maison spacieuse avec cour, jardin à la française et grande prairie attenante, le tout d'une contenance de huit à neuf journaux. Victor jugea aussitôt qu'il pourrait se tailler là-dedans de la besogne. Pas de difficultés, puisque le propriétaire était un Costa, marquis de Saint-Genis-Beauregard, qui avait servi sous le prince Eugène de Savoie, et qui allait se trouver très honoré de prêter sa maison à son roi : homme de goût d'ailleurs, et qui avait au Mortier une galerie de tableaux.

On était alors aux premiers jours de mai, et déjà l'impatient Victor aurait voulu prendre possession. Il donna toutefois le temps de faire quelques préparatifs. Il convenait en effet qu'il passât à Chambéry l'anniversaire de sa naissance, qui tombait le 14 du mois. Il y eut fête dans la ville, on tira des boîtes et quatre douzaines de fusées.

Le 16, le roi s'installait à Saint-Alban, avec la marquise. Il avait joué à Chambéry au gentilhomme de province, et maintenant c'était un nouveau rôle, celui de seigneur de village. Il commença par y exceller, s'il en faut croire le curé du lieu, qui reçut pour sa part un calice sur le pied duquel Victor avait fait graver son nom et « une chasuble de satin à différentes fleurs garnie de galons d'or, avec une aube garnie de dentelles ». Des libéralités bien réglées furent faites aux habitants, auxquels le roi aimait à se mêler pendant les offices, quoiqu'il eût une chapelle dans sa maison, ne voulant à l'église paroissiale « ni carreau ni aucune distinction ». C'est à cette église qu'il courait, quelques jours après son arrivée, pour y faire sonner les cloches, et comme les villageois venaient en s'étonnant, il leur annonçait qu'un courrier de Turin avait apporté une bonne nouvelle : un second petit-fils lui était né, le 17 mai, qu'on avait nommé Emmanuel-Philibert et duc d'Aoste; séance tenante, avec les paysans, le joyeux grand-père entonnait un *Te Deum*, et il allait ensuite à Chambéry, au galop de ses chevaux, pour en faire chanter un autre dans la chapelle du Château.

Le pétulant vieillard, à peine établi à Saint-Alban, s'y était entouré d'ouvriers; des idées lui venaient, qu'il avait hâte de réaliser. Dans la maison, des réparations, des embellissements ; dans le jardin, des allées à tracer, des charmilles à discipliner. Ce jardin dominait un peu le grand pré contigu, et se terminait de ce côté par un large et long talus, qui donna quelques joies au roi Victor; cela lui rappelait, en quelque sorte, le bon temps où il construisait des forteresses. Ce talus fut duement remblayé, sa pente régularisée, et les terres du jardin maintenues par une façon de trottoir dallé, merveilleux emplacement pour y aligner quantité de ces caisses d'orangers que le roi aimait tant. Le pré ne fut pas oublié, et le bon prince poussa la bienveillance pour le marquis Costa jusqu'à le faire clore de murs, avec le jardin et la cour. C'étaient bien des dizaines de toises de muraille, et un gros ouvrage; on ne savait pas trop qui payerait ce travail, mais au moins le roi avait là un chantier ouvert pour toute la saison; il se proposait d'aller, matin et soir, surveiller la besogne.

Cela l'amusa quelque temps, et puis l'ennui le prit, à Saint-Alban comme à Chambéry, et la faute n'était ni à Chambéry ni à Saint-Alban. Elle était à Turin, d'où il ne recevait plus ce bulletin politique qu'il avait demandé qu'on lui envoyât chaque semaine. Tant qu'il avait été régulièrement expédié, et que Victor était resté, selon son vœu, au courant des choses, il avait été content, parce qu'il continuait à commander. On ne faisait rien sans lui en référer ; des lenteurs en résultaient dans les décisions, de la confusion, de l'incertitude, et les ministres à Turin s'en trouvaient diminués. Le principal d'entre eux, ce marquis d'Ormea que pourtant Victor avait créé, ne manqua pas à saisir la première occasion qui se présenta d'arrêter le bulletin, quand le roi Victor eut son attaque. Impossible, expliqua-t-il à Charles-Emmanuel, qui se laissa facilement convaincre, impossible d'envoyer des papiers d'Etat dans une chambre de malade, et de les livrer ainsi à la curiosité des apothicaires de Chambéry. Impossible, dit-il encore quand Victor

eut guéri, de revenir au bulletin hebdomadaire; le vieux roi avait perdu le fil, et c'étaient des volumes qu'il aurait fallu pour le remettre au courant des affaires; on avait pris l'habitude de se passer de ses conseils.

Ce procédé blessa cruellement le monarque abdicataire. Trop hautain pour s'en plaindre, il affecta d'abord de l'indifférence, et quand son fils le faisait consulter encore de temps en temps, pensant ménager ainsi sa susceptibilité, il repoussait dédaigneusement ces trop rares avances, comme autant d'injurieuses aumônes. Il ne savait, disait-il, de quoi on lui parlait; il ne savait, qu'une chose, c'est qu'en partant il avait laissé un trésor plein, un pays prospère, une excellente armée, et il insinuait de plus en plus clairement que ce bel héritage lui paraissait tombé en d'inhabiles mains; qu'au moins, ajoutait-il, on ne troublât pas le repos qu'il était venu chercher en Savoie.

Cette méprisante attitude de laisser-faire eut des conséquences dont son dépit s'accrut. Il apprit en effet qu'on se proposait à Turin de modifier le texte de l'édit qu'il avait fait préparer pour la péréquation de l'impôt foncier, et auquel il tenait comme à son plus cher ouvrage. En même temps, on poursuivait avec la cour de Rome, sans l'y mêler, un grave débat qu'il avait ouvert et qu'il avait bien compté diriger jusqu'au bout. Double impertinence, qui l'exaspéra. Sa santé en souffrit. En vain manda-t-on de Turin le docteur Ricca, médecin considérable qu'on fit voyager en litière; la maladie du roi Victor était la nostalgie du pouvoir. Ce rude travailleur avait vécu l'esprit toujours tendu, toujours occupé à prévoir, à combiner, à exécuter, et ses contemporains avaient observé, quand pourtant il régnait, qu'il se consumait de sa propre inquiétude et vivait comme désœuvré en pleine activité. C'est que son royaume, qu'il avait agrandi, était petit pour cet homme, et maintenant il en était réduit au clos de Saint-Alban, ou à poser avec la marquise de Spigno devant le miniaturiste Morosi, qu'il avait fait venir d'Italie pour remplir quelques heures de l'été. Son esprit manquait de l'aliment nécessaire que la

politique lui avait si longtemps quotidiennement fourni. Il s'agitait dans le vide. Parfois, il expédiait des courriers à Miolans, en Maurienne, aux quatre coins de la Savoie, à l'occasion de bagatelles qu'il s'efforçait de prendre pour des affaires d'Etat. Ces illusions duraient peu, et voici que le temps contrariait même les plantations de Saint-Alban : un printemps si désespérément sec, qu'une procession générale était faite à Chambéry pour demander la pluie. A peine Victor la souhaitait-il; il s'était si fort mépris en se croyant prêt à la vie champêtre, à la solitude ; peu instruit, peu artiste, ni lettré, ni même liseur, il s'ennuyait, si l'on peut dire, royalement, et c'est naturellement aux autres qu'il s'en prenait.

Les autres, c'était son fils, l'ingrat Carlin, et c'était ce faquin d'Ormea. Le ministre, pensait Victor, qui ne pensait plus qu'à cela, avait eu peu de peine à s'emparer de l'esprit mou du jeune roi, et que lui réservait-on, à lui ? peut-être le sort que jadis il avait fait à sa mère, quand, à sa majorité, il lui avait repris le pouvoir, brusquement et assez sournoisement, pour la confiner dans un palais sans lui ménager les reproches ni les humiliations. Ces soupçons aigrissaient le plus méfiant des hommes, et le plus rancunier; il se réjouissait d'avoir bientôt une explication avec son fils, dont l'arrivée était prochaine.

On connaissait à Turin ces dispositions, et Charles-Emmanuel s'en inquiétait. Il crut apaiser son père en se faisant précéder auprès de lui par deux hommes qui avaient sa confiance et qui l'avaient servi dans les charges qu'ils occupaient encore. C'étaient le maréchal de Rhebinder, un vieux compagnon de guerre de Victor, et le comte de Saint-Laurent, ministre des finances. Ils devaient exposer à Chambéry la situation militaire et civile, et furent en effet bien accueillis; mais Victor attribua leur démarche à leur propre initiative, et ne voulut pas être détrompé ; il parla même de son fils avec tant d'amertume, que ces messieurs firent quelques lieues sur la route de Maurienne pour y rencontrer le roi Charles avant son arrivée et le prévenir de leur insuccès.

Le roi Charles, accompagné de la reine, avançait en effet, à petites journées cette fois, avec une escorte de gardes du corps et le cérémonial d'un premier voyage officiel en Savoie. En pareille circonstance, la tradition voulait que les représentants de la capitale allassent au-devant du souverain, sur la route du Mont-Cenis, pour lui souhaiter la bienvenue. Les syndics de Chambéry figuraient donc parmi les personnages qui saluèrent Charles-Emmanuel à son arrivée à Saint-Jean-de-Maurienne, dans la salle à manger de l'évêché, le 19 juillet au matin. Le roi leur adressa aimablement la parole, demanda des nouvelles de son père. Ils firent ensuite révérence et compliment à la reine, et assistèrent debout au dîner de Leurs Majestés.

Le cortège royal arriva le 21 à Chambéry. Les membres de la noblesse de la ville s'étaient portés à sa rencontre à quelque distance des remparts, à cheval, précédés du marquis de Coudrée, cornette blanche, et c'est à leur tête, et lui-même à cheval, que le roi parut devant la porte Montmélian. Les syndics l'y attendaient, qui lui offrirent les clefs et le dais; Charles-Emmanuel entendit leur courte harangue et poursuivit son chemin par les rues tapissées tout le long de son passage. Le Sénat le salua dans la cour du Château, au bas du grand escalier. La reine suivait en voiture avec ses dames d'honneur; le premier syndic l'avait complimentée, comme le roi, à la porte Montmélian.

Le lendemain dimanche, il y eut baise-main au Château; les syndics de la ville s'y présentèrent de nouveau, avec le Sénat qu'accompagnaient ses officiers et ses huissiers en habits de cérémonie; le chapitre de la Sainte-Chapelle se trouvait là aussi; son doyen harangua Leurs Majestés, et le Premier Président du Sénat; les syndics, qui s'étaient déjà fait entendre deux fois, se turent. Et le soir, tandis qu'on tirait des boîtes au Verney et un feu d'artifice sur une estrade dressée place Château, où se comptaient jusqu'à cent douzaines de serpentaux, cinquante douzaines de fusées, huit girandoles et huit poêlons ou pots à feu, la façade de la résí-

dence royale s'allumait pour une illumination qui devait se renouveler les deux jours suivants.

Derrière cette façade illuminée, il se passait des scènes pénibles. Le roi Victor avait quitté Saint-Alban pour recevoir son fils, et l'accueillait avec une froideur hautaine, qu'il se plaisait à souligner par les attentions et les caresses prodiguées à la jeune reine Polyxène. Sa froideur même dura peu, il prit vite le ton le plus acrimonieux. Il ne disait pas qu'il s'était ennuyé à périr, et il ne revendiquait pas ouvertement la direction des affaires, mais il critiquait âprement tous les actes de son successeur, et quand celui-ci voulait s'expliquer, le vieux roi s'emportait, ou s'en donnait l'air. Grand querelleur de tempérament, il gardait pourtant son sang froid; sa mémoire admirable, son extraordinaire facilité d'élocution lui assuraient l'avantage dans ces discussions où il malmenait Charles-Emmanuel comme l'ancien Carlin, et l'accablait de reproches, de rebuffades, tandis qu'il traitait durement et brutalement le marquis d'Ormea.

Or, il y avait bientôt un an que Carlin était roi ; il ne prenait plus les gros mots aussi patiemment qu'autrefois, et au bout de peu de jours il brusqua son départ pour Evian, où il devait faire une saison ; il emmenait la reine et pensait qu'à son retour il trouverait peut-être son père un peu calmé.

Cette première et violente escarmouche avait diverti le vieux sire, et il s'en trouvait comme rajeuni, quand un autre visiteur survint, dont la vue lui rappelait le temps où il était le maître. C'était le sieur Blondel, chargé d'affaires de France à Turin, où il avait débuté tout jeune ; Victor, qui lui portait une affection familière et presque paternelle, lui fit grand accueil. Il avait plaisir à revoir un de ses interlocuteurs préférés, lui posa mille questions sur ce qui se passait en Piémont, d'où l'autre arrivait, et se plut à montrer qu'il était lui-même très renseigné. Il n'avait pas seulement trouvé le moyen de se tenir, de Chambéry, au courant des affaires du royaume comme s'il n'eût pas cessé de régner ; il possédait également toutes les questions qui s'agitaient en Europe,

et se piquant au jeu, arpentant son cabinet, il exposa longuement ce qu'il aurait fait s'il avait été le roi de France. Il tint ainsi, plusieurs heures, son auditeur émerveillé par sa lucidité, sa verve intarissable, son flair de vieux pilote, et par son ardeur aussi, qui seyait si mal à un monarque abdicataire. Blondel ne fut pas trop surpris d'entendre chuchotter le soir, au bal, avant de repartir pour Paris, que les relations s'étaient aigries entre le père et le fils.

Victor, cependant, excité par cette longue conversation politique, sentait les idées germer en foule dans sa tête et commençait à se persuader qu'il devait, pour le bien de l'Etat, reprendre sa place au pouvoir, et peut-être sa place à Turin. Il y pensait lorsque, fidèle à ses habitudes invétérées d'économie, il eut bien la présence d'esprit de rogner sur les gages de son jardinier et de les rabattre à 350 livres, qui devaient suffire, puisqu'il n'était plus certain que le roi restât à Chambéry. Petit coup d'Etat avant le grand, auquel Victor pensait encore quand il apprit que les négociations avec la cour de Rome, auxquelles il s'intéressait passionnément, et que les ministres de son fils n'avaient pas conduites à son gré, se compliquaient. La colère qu'il en ressentit s'exhala au cours d'un entretien avec madame de Spigno : Victor vitupérait contre l'impéritie de son successeur, et parlait de retourner en Piémont pour y remonter sur le trône. La marquise, qui déjà se revoyait au-delà des Alpes, et reine et maîtresse dans la cour où elle avait servi, approuvait fortement ce projet; le climat de la Savoie était si funeste à la santé du roi ! Et Victor s'échauffait de ses propres paroles; il improvisait un plan d'action, et qui donc en Piémont, demandait-il, hésiterait à reconnaître le vieux roi, s'il y paraissait maintenant, brusquement, pendant le séjour de son successeur aux bords lointains du lac Léman ?

Ces confidences avaient un témoin caché, qui s'épouvantait de ce qu'il entendait. Les murs du château de Chambéry étaient pourtant épais, mais les portes en étaient souvent ouvertes, parce que les vieilles doctrines monarchiques voulaient que la maison du Roi fût la mai-

son de tout le monde. Les visiteurs y étaient donc admis, et quelqu'un s'était ainsi trouvé dans la chambre royale quand Victor y était entré; aux éclats de sa voix irritée, l'indiscret malgré lui, qui se nommait l'abbé Michon, un jeune prêtre, s'était dans son trouble jeté derrière une tenture.

Au départ du couple royal, Michon s'en fut, éperdu, conter l'histoire à son ami Petit, curé de Lémenc. Le cas était ardu, et le terrible secret surpris bien lourd pour un petit abbé. Ce que le roi Victor projetait n'était pourtant, en somme, qu'un attentat contre la sûreté de l'Etat et contre le souverain légitime, que lui-même il avait présenté et fait reconnaître. Le soir même, Michon partait pour Evian; il allait prévenir le roi Charles de ce qui le menaçait.

Victor n'avait pas, d'ailleurs, tellement perdu la notion des vrais intérêts de la couronne, qu'il ne jugeât encore, à certaines heures, comme l'abbé Michon et son confident. Il savait très bien que son retour en Piémont risquait d'y allumer une guerre civile entre ses partisans et ceux de son fils; qu'une intervention étrangère pouvait s'ensuivre dans le pays dont il avait si âprement défendu l'indépendance; et qu'il ne pouvait annuler son abdication qu'en discréditant, devant l'Europe et devant leurs sujets, son fils, qui restait pourtant son successeur nécessaire au trône de Sardaigne. Entre ces considérations, et son désir morbide de reprendre le gouvernement, il hésitait. L'irrésolution était dans sa nature, et l'avait souvent poussé à choisir de préférence, et brusquement, les partis les plus extrêmes. Cette fois encore, il devait faire ainsi.

Son indécision durait encore lorsque le roi Charles et la reine reparurent au château de Chambéry, plus tôt qu'on ne les attendait. Le retour avait été précipité par le récit de l'abbé Michon, auquel personne ne fit allusion. Mais Victor sentit de la méfiance chez son fils, et qu'on le surveillait. Il en perdit toute mesure. Carlin fut bafoué en public, il ne saurait jamais gouverner, il était trop niaisement faible, et ne s'apercevait même pas,

l'imbécile, que ses ministres le menaient par le bout du nez. Les ministres recevaient en même temps leur lot d'injures; le roi s'exprimait sur leur compte avec une froide colère, et sa parole était très nette le soir où il annonça qu'il se pourrait bien qu'il fît pendre le marquis d'Ormea, quand il aurait, bientôt, réparé l'erreur qu'il avait commise en abdiquant.

Le roi Charles ne répondit pas à la grave menace contenue dans ces dernières paroles. Il parlait d'ailleurs toujours peu, puisqu'il ne réussissait jamais qu'à exaspérer son père encore davantage quand il tentait de se justifier. Mais ce soir-là, en rentrant dans son appartement, il conféra avec sa femme et ses intimes; la jeune reine pleurait; les ministres conseillèrent au roi de ne pas s'exposer à d'autres avanies, de ne pas risquer peut-être pire. La nuit même, il prépara son départ pour le lendemain 20 août. On a raconté qu'il s'était évadé secrètement. C'est faire du cérémonial meilleur marché qu'il n'était permis au XVIII^e^ siècle. Les syndics de la ville et messieurs du Sénat furent prévenus, avant le jour, que le roi devait rentrer d'extrême urgence en Piémont; tous étaient là, en robes, quant Charles-Emmanuel entendit la messe dans la Sainte-Chapelle, et le saluèrent quand il monta à cheval, à 5 heures du matin. Le cérémonial exigeait aussi que les syndics fissent conduite à sa Majesté, qui s'en serait bien passée, dans ces tragiques circonstances; mais la tradition était impérieuse, et les syndics chevauchèrent jusqu'à Saint-Jeoire aux côtés du roi, qui les congédia là; il avait hâte de mettre son cheval à grande allure, et c'est au galop, comme un simple courrier, que le roi de Sardaigne traversa ses Etats; il arrivait à Turin, inopinément, le 22 août; ses ministres le suivaient de près.

Victor s'était levé, le lendemain du jour où il avait, comme on a vu, annoncé l'intention de reprendre le pouvoir, avec le sentiment qu'il avait trop parlé. Lui, qui était renommé dans l'Europe entière pour le plus dissimulé des hommes, et le plus habile à cacher ses projets, ne venait-il pas d'en dévoiler un qui n'était

même pas bien mûr dans son esprit ? Il y avait là une fausse manœuvre, qu'il résolut de réparer, et il envoya Barbier, son valet de chambre, voir si Carlin était éveillé. Mais Barbier ne revenait pas, et pour cause. Victor s'impatiente, l'appelle, le questionne, et l'autre de balbutier que le roi Charles est parti pour Turin de grand matin. Victor aussitôt de passer chez la reine Polyxène, encore au lit; elle lui dit qu'une nouvelle est venue dans la nuit, qui a obligé le roi à rentrer précipitamment en Piémont, avec ses ministres. — Quelle nouvelle ? la reine n'en sait rien, et Victor, qui n'est pas dupe de ce conte, n'insiste pas. Sa belle fille ajoute que Charles a recommandé qu'elle attendît, pour se mettre elle-même en chemin, que les relais fussent assurés, et Victor, qui l'approuve, la traite en beau-père aimable; cet homme savait jouer tous les rôles.

La pauvre reine dut subir encore, ce jour-là, à 8 heures du soir, la cérémonie du cercle et du baise-main; toute la noblesse de Chambéry y parut, et le premier syndic lui demanda sa protection pour la ville; savait-elle seulement quel serait l'avenir quand elle partit, le lendemain 21, escortée des deux syndics jusqu'à Montmélian.

Victor avait pris son parti. L'aventure, devenue plus difficile depuis que son fils l'avait devancé à Turin, le séduisait davantage; il ne fallait pas qu'on pût croire qu'il s'avouait vaincu d'avance. Il commanda donc aussitôt ses voitures, et les deux jours qu'il dut attendre après le départ de la reine, pour ne pas risquer de manquer de chevaux, semblèrent longs. Enfin, le 23 août, le carrosse royal était attelé dans la cour du Château; des pauvres l'entouraient, qui souhaitaient bon voyage au prince dont la présence à Chambéry leur avait été bienfaisante. Victor leur fit distribuer 80 livres, et partit avec la marquise par la route du Mont-Cenis.

Il allait à un échec, à des scènes d'horreur et d'ignominie. Les ministres, qu'il avait eu l'imprudence d'inquiéter, agirent sur le roi Charles et le poussèrent à des déterminations que la raison d'Etat justifiait en partie.

On devait bientôt entendre, à Rivoli, le pic des terrassiers qui creusaient d'infranchissables fossés, et le marteau des serruriers qui grillaient les fenêtres; le château du roi Victor était transformé en cachot, et le roi Victor, arrêté de nuit, y était enfermé.

Le silence retombait cependant sur le château de Chambéry, que les ouvriers désertaient; à Saint-Alban, le mur de clôture s'achevait, et le propriétaire réglait mélancoliquement le mémoire de l'entrepreneur.

II. — LA REINE ELISABETH

Il y a quelques analogies bien frappantes entre l'histoire de Savoie et l'histoire de Lorraine. Détachées l'une et l'autre de la France, en des temps très anciens, par les secousses qui morcelèrent l'héritage de Charlemagne, la Lorraine et la Savoie restèrent, pendant bien des siècles, séparées du grand pays où leur place était naturellement marquée. Tandis qu'elles vivaient ainsi, en bordure de la France, d'une vie réglée sur la sienne et cependant distincte, leur individualité se développa librement; le caractère lorrain et le caractère savoyard se formaient, s'accentuaient, et les deux peuples acquirent alors, de générations en générations, les qualités propres dont ils devaient, l'un et l'autre, après des centaines d'années, enrichir le commun patrimoine français. Ce long isolement fut, pour la Savoie et pour la Lorraine, également fécond, également glorieux.

Au début de cette période, ni l'une ni l'autre n'avait seulement conscience d'elle-même, mais déjà naissaient les deux dynasties, les deux familles de princes clairvoyants et tenaces qui devaient faire, de Chambéry et de Nancy, deux capitales, et de la Lorraine et de la Savoie, deux nations. La Maison de Lorraine et la Maison de Savoie, qui eurent ce destin pareil, comptent parmi les plus illustres races du monde, et les plus anciennes. Chacune mêlait ses origines, dans le passé brumeux, à celles du pays qui grandissait avec elle et par elle; en

Lorraine comme en Savoie, le peuple confondait ses intérêts et son histoire avec l'histoire et les intérêts de ses princes ; leur souveraineté représentait à ses yeux et garantissait l'indépendance nationale, qui était devenue semblablement chère aux Savoyards et aux Lorrains.

Ils ne devaient donc, ni les Lorrains ni les Savoyards, se hâter d'y renoncer, et cependant pas un jour ils ne devaient regarder la France comme une étrangère. La frontière qui les séparait d'elle laissait passer l'écho de tout ce qui se faisait, de tout ce qui se disait en France. La grande crise française du XVe siècle, où Jeanne d'Arc intervint, ne devait ainsi trouver indifférentes ni la Savoie, ni la Lorraine ; toutes deux y participèrent largement, mêlées par les événements à toutes ses péripéties.

C'est que les souvenirs d'une commune origine, la communauté de langue, mille affinités intellectuelles et morales tenaient constamment, en Lorraine comme en Savoie, les yeux tournés vers le royaume voisin, qui ne se sentait pas lui-même complet sans ses deux marches orientales. Son influence s'y exerçait également, et sur les princes comme sur les peuples. La preuve en fut faite, au XVIe siècle, quand on vit s'établir, à Paris, les ducs de Nemours, d'une branche cadette de la Maison de Savoie, et les ducs de Guise, d'une branche cadette de la maison de Lorraine, attirés les uns et les autres en France, où ils devaient tenir un si grand rôle, parce qu'ils s'y trouvaient chez eux.

Au XVIIe siècle, la France, obéissant au rythme de son expansion, alla chercher son ennemi allemand où il était : au nord, au-delà du Rhin, et au midi en Italie, où le Germain campait alors. Au nord, la France rencontrait la Lorraine sur son chemin ; au midi, la Savoie. Les deux provinces furent momentanément occupées. A la paix, en 1697, Louis XIV rendait ses Etats au duc de Lorraine : l'année précédente, il avait rendu son duché au duc de Savoie. Tous deux étaient ses neveux, et il y avait encore ceci de commun entre eux, que la couronne ducale, qu'ils portaient l'un et l'autre, leur paraissait

répondre mal à la place qu'ils tenaient parmi les souverains, depuis tant de siècles que la Savoie et la Lorraine pouvaient s'enorgueillir d'une vie nationale fièrement vécue.

Leur indépendance, éclose dans l'Europe du moyen âge, ne pouvait pourtant pas survivre beaucoup à la formation de l'Europe moderne. On le pressentit dès le XVII^e siècle, et les deux provinces tinrent depuis ce moment une place égale dans les combinaisons où s'exerçait l'ingéniosité des diplomates. Aussi bien, rien ne pressait. Le destin commun de la Lorraine et de la Savoie, françaises d'âme, françaises de langage, était marqué d'avance, et la France ne voulait imposer ni à l'une ni à l'autre la force de ses armes. La force des choses travailla pour elle, lentement, sûrement. La Lorraine d'abord et la Savoie ensuite renoncèrent à leur isolement; elles devinrent toutes deux françaises, et pareillement bonnes françaises, pareillement fidèles aussi aux souvenirs de leur histoire.

La dynastie de Lorraine et la dynastie de Savoie virent ainsi, successivement, leur rôle finir dans les pays dont elles portaient, dont elles portent encore le nom. Un même avenir attendait ces princes, avenir digne du passé qui leur était commun avec les petits pays où leurs pères avaient grandi. Les Lorraine n'ont quitté Nancy que pour aller en Autriche recueillir l'héritage impérial des Habsbourg, et quand les Savoie ont abandonné leur vieux duché, ils sont devenus les rois d'Italie.

La Lorraine fut française dès le XVIII^e siècle, cent ans avant la Savoie. C'est qu'à cette époque il y avait déjà très longtemps que le roi de France, en possession de Metz, de Toul et de Verdun, était établi aux quatre coins de la province. Quand il eut réuni l'Alsace, la Lorraine, entourée de tous côtés de terres françaises, formait enclave dans le royaume, dont aucune frontière naturelle ne la séparait. Toute différente était la situation du duc de Savoie, maître des Alpes, et qui pouvait se retrancher derrière elles dans ses domaines piémontais, en gardant la liberté de ses mouvements et de ses alliances. Il le fit

bien voir pendant la première des guerres du XVIIIe siècle, après laquelle il gagna le royaume de Sardaigne, tandis que le duc de Lorraine ne pouvait espérer aucun profit de la neutralité qu'il gardait par force entre la France et l'Empire.

Les mêmes belligérants, vingt ans plus tard, se retrouvèrent en présence. Cette fois, le roi de Sardaigne s'alliait à la France, partageait sa victoire, et c'est après cette guerre, où la bannière de Savoie s'était mêlée aux drapeaux français, que la question de Lorraine fut réglée, aux dépens de l'Empire.

L'année suivante, en 1737, un événement unissait les deux Maisons souveraines dont nous venons de dire les destinées jumelles, et la croix de Lorraine à la croix de Savoie. C'était un mariage, dont l'histoire compte parmi les souvenirs du château de Chambéry.

Le roi de Sardaigne était alors Charles-Emmanuel III, qui régnait depuis six ans, avec beaucoup de conscience et d'application à ses devoirs. Ses débuts avaient été timides, et rien de plus naturel après son père, grand prince heureux et brillant, dont il ne semblait pas facile d'être le digne successeur. D'abord, personne n'en avait cru le jeune roi capable; il se défiait de lui-même; et voici qu'il avait su remplacer un père auquel il ne ressemblait pas. Il avait continué son œuvre dans ses parties vitales, en s'inspirant de ses maximes, en travaillant avec acharnement. Comme il n'avait pas le coup d'œil prompt, et que pourtant il voulait tout voir, il se levait toujours à l'aube, et parfois minuit sonnait qu'il était encore à la besogne. Ce rude labeur lui avait donné l'expérience et l'assurance qui lui manquaient au commencement, quand il décidait peu par lui-même. Tête froide, esprit lent, mais solide, il ne laissait rien aux hasards de l'improvisation ; il avait le discernement juste, et lorsqu'il avait pris un parti, il s'y tenait, sans brusquer rien ni personne, sachant attendre, patient et ferme; sa vigilance inlassable maintenait toutes choses en ordre; loyalement, honnêtement, il s'acquittait de sa charge de roi. Il punissait, quoiqu'il fût bon; il avait des diplo-

mates à son service, quoiqu'il fût franc, et des troupes dans ses casernes, quoiqu'il fût doux et paisible.

Les diplomates étaient même adroits, et les troupes excellentes. Charles-Emmanuel, qui aimait tout de son métier, les questions de finances, les détails de l'administration, s'intéressait beaucoup à son armée. L'organisation en était bonne, la discipline exacte, et des deux côtés des Alpes les volontaires affluaient; pas de fils de famille qui ne fût officier. On ne gagnait pourtant guère au service, et l'avancement, très équitable, était aussi très lent; le roi ne se montrait pas plus prodigue de grades que d'argent, mais il avait su imposer à toute la nation le prestige de l'uniforme. C'était donc une belle petite armée que celle du roi de Sardaigne, quand il s'était allié, en 1733, au roi de France contre l'Autriche; et c'était une brillante victoire que les alliés avaient remportée, à Guastalla, sous le commandement de Charles-Emmanuel. Il s'y était personnellement très bien conduit. Une grande réputation était restée acquise au jeune roi vainqueur depuis cette journée, dont le souvenir, longtemps après, illuminait encore son œil un peu morne. La guerre, conduite hors des frontières du royaume, avait été peu lourde à ses sujets, et la paix de 1736 avait créé en Italie un nouvel équilibre favorable à la monarchie de Savoie, qui s'agrandissait en même temps de deux belles provinces du Milanais.

Sa victoire, cependant, ni ses conquêtes n'avaient tourné la tête à ce prince prudent. Il s'était remis, après Guastalla, dans sa ville de Turin qu'il avait embellie, à son travail quotidien, aussi diligemment que jamais, sans oublier un moment qu'il était roi, toujours conscient de ses responsabilités, toujours en représentation. Chez lui, pas de ces brusques détentes dont était coutumier son père, familier, bavard et rieur quand la fantaisie lui en prenait, trop redouté d'ailleurs pour que personne en abusât. Plus égal, plus pondéré, Charles-Emmanuel ne fut jamais populaire, mais il avait la confiance de tous; il recevait indistinctement, chaque jour, à ses audiences, des gens de toutes classes; artisans, paysans, chacun à

son tour était admis; le roi recevait la supplique en disant « nous verrons », et il la voyait, en effet, et il y pourvoyait.

Cet honnête homme n'avait pas été heureux en famille. A 21 ans, Victor-Amé, son père, pressé d'avoir des petits enfants, l'avait marié d'autorité, en consultant surtout les convenances de sa politique. Or, à ce moment, après avoir longtemps exploité la rivalité entre la France et l'Autriche, Victor-Amé ne voulait désobliger ni l'une ni l'autre, comme il serait arrivé s'il avait pris sa bru dans l'un ou dans l'autre pays. Charles-Emmanuel avait donc épousé, en 1722, une princesse allemande, qui mourut après quelques mois, sans laisser d'enfants. Victor-Amé ne se découragea pas, et comme sa politique était toujours la même, et qu'il y avait un large assortiment de princesses en Allemagne, il en maria une autre à son fils en 1724. C'était Polyxène de Hesse, qui fut une aimable reine, si belle que le vieux roi craignit quelque temps que Charles-Emmanuel n'oubliât auprès d'elle ses devoirs d'Etat. Ce malheur n'arriva pas, et l'union fut pourtant heureuse, mais Polyxène était morte le 13 janvier 1735. Charles-Emmanuel, qui l'avait chèrement aimée, se trouvait veuf pour la seconde fois, et père d'un seul fils; déjà les ministres laissaient entendre que la succession n'était pas suffisamment assurée.

Aussi bien savait-on que Charles-Emmanuel, fort différent en ceci de ses père et grand-père, n'était pas homme à chercher des distractions à côté. Et ce roi de trente-cinq ans, qu'un rayon de gloire militaire auréolait, ne pouvait pas être difficile à remarier. On se mit en quête, et ce fut un religieux qui trouva; déjà les gens d'Eglise s'occupaient de chercher des femmes pour les autres. Dom Joseph-Antoine, chanoine régulier de la congrégation de Lorraine, Piémontais de naissance, avait la confiance du roi de Sardaigne et celle de la duchesse de Lorraine, dont les deux filles étaient à marier. Les ouvertures qu'il fit furent bien accueillies; le portrait qu'il traça de l'aînée des deux princesses décida Charles-

Emmanuel, qui voulait, pour son troisième mariage, suivre d'abord son inclination.

La politique, par chance, s'accorda cette fois avec le sentiment. C'était contre l'Autriche que le roi de Sardaigne s'était battu avec les Français, et à ses dépens qu'il s'était agrandi. C'était avec l'Autriche qu'il discutait alors le tracé de sa frontière nouvelle, et ces négociations s'éternisaient sans qu'on pût en finir avec la cour de Vienne, ulcérée. Le souci de ménager l'avenir en l'apaisant, et d'assurer l'équilibre européen, tel qu'on l'avait toujours compris à Turin, tout commandait alors un rapprochement avec l'Autriche. Or, ce moment était celui où la Maison de Lorraine émigrait sur le Danube ; une alliance avec elle satisfaisait la raison d'Etat.

Le duc de Lorraine Léopold, père de la future reine de Sardaigne, était mort peu d'années auparavant. Son avènement, jadis, avait excité chez ses sujets des transports d'allégresse, quand ils avaient salué en lui, après une occupation étrangère, l'héritier de leur vieille dynastie et l'incarnation de la patrie. Il avait, sans y prendre grand peine, gros dépensier et bon vivant, justifié leurs espérances ; sa popularité avait été immense, et chacun voyait en lui le type du souverain patriarcal et bienfaisant. Au vrai, son gouvernement avait été paternel ; il avait donné à son pays la prospérité matérielle, l'essor intellectuel, la paix. Et c'était un homme charmant. La Lorraine aimait à se reconnaître en lui.

Sa mort, en 1729, avait désolé ses sujets, et son fils François, le nouveau duc, était revenu alors de la cour d'Autriche, où il vivait depuis six ans. Tout de suite, on avait compris qu'il n'était pas, comme son père, un Lorrain. Hautain, très allemand d'allures et d'habitudes, il ressemblait si peu à Léopold, et se sentit si peu chez lui dans son duché, qu'il en repartit quelques mois après, et rentrait à Vienne, en laissant la régence à sa mère, Elisabeth-Charlotte de France, une nièce de Louis XIV. La veuve du duc Léopold était très populaire. Timide et douce, elle avait aidé son mari à se faire aimer ; elle avait créé avec lui le charme qui était propre à leur cour

de Lunéville, depuis que Léopold avait fixé là sa résidence. Le château qu'il y bâtit, et qui subsiste, est un édifice bien ordonné, régulier sans monotonie, majestueux et pourtant hospitalier; beaucoup de place, de grandeur et de simplicité; de larges baies arrondies; des toits hauts, très décoratifs; un pavillon central, joliment campé sur ses hautes colonnes, qui coupe le principal corps de logis, et deux ailes, qui rappellent Versailles, le modèle obligatoire; une cour intérieure fermée d'une très belle grille qui dessine une courbe élégante; une autre grille, qui est comme le reflet agrandi de la première, à l'entrée de la deuxième cour, très vaste; sous le pavillon central, un triple passage, voûté, qui conduit aux « bosquets », beau jardin aux grandes lignes droites; de là, et des fenêtres, la vue des coteaux riants et de la vallée de la Vezouse.

Léopold avait richement décoré son château, attiré dans la ville une nombreuse noblesse, et s'était entouré d'une cour considérable: cinq cents serviteurs de tous rangs dans la maison civile; gardes du corps, chevau-légers et gardes suisses dans la maison militaire; l'écurie était superbe, et tout ce personnel se contentait de peu. On servait de bon cœur un maître qu'on aimait, qui était simple et familier; presque pas d'étiquette; la cour et le public fréquentaient sans façon au château, où chacun était chez soi.

Quand la duchesse prit la régence, son veuvage attrista Lunéville. La solitude s'y fit peu à peu, le faste disparut, la cour resta même réduite au nécessaire. Le feu duc avait trop dépensé, et il fallait envoyer beaucoup d'argent à Vienne, au nouveau duc François. Il y avait pis. François se faisait tout Autrichien, au grand dépit de sa mère, restée trop Française pour l'en approuver, et devenue trop Lorraine pour admettre qu'un duc souverain de Lorraine et de Bar acceptât de vivre en sujet de l'empereur. Mais François se voyait appelé à devenir un jour empereur lui-même. Le 12 février 1736, au moment où l'on célébrait à Vienne son mariage avec Marie-Thérèse, la dernière des Habsbourg, Lunéville fêta l'événement

par des réjouissances publiques et une illumination dans les Bosquets. On ne savait pas encore de quel prix le duc de Lorraine payait cette brillante alliance : il abandonnait le pays si longtemps fidèle à ses ancêtres ; le roi Stanislas devait en prendre possession l'année suivante, et la France devait en hériter.

La duchesse désapprouva la cession de la Lorraine, et comme François l'invitait à venir le rejoindre à Vienne, elle refusa avec éclat : « j'aime fort, disait-elle, la Lorraine et les Lorrains, je n'en suis point haïe, et par conséquent je resterai avec eux jusqu'à la fin de mes jours ». Elle resta, en effet, et devait aller habiter le château de Commercy après celui de Lunéville, où elle passa encore toute l'année 1736. La vie n'y était pas gaie, ni la famille ducale fort unie. La duchesse avait auprès d'elle trois de ses enfants : son second fils le prince Charles, avec ses deux filles Elisabeth-Thérèse et Anne-Charlotte. Celle-ci avait toujours été la préférée du frère aîné, le duc François, et comme lui elle était froide et hautaine, comme lui toute allemande. François, peu déférent pour sa mère et peu confiant en elle, entretenait une correspondance régulière avec sa sœur cadette, et Charlotte n'épargnait dans ses lettres ni sa mère, ni sa sœur aînée. Elle commandait à Lunéville le parti autrichien. Le parti français, c'était la duchesse, le prince Charles et la princesse Elisabeth, l'aînée ; leur union était parfaite, mais la duchesse craignait de marier bien difficilement sa fille, dont le chef de famille ne se souciait guère.

Le bon duc Léopold avait eu quatorze enfants de sa femme et la princesse Elisabeth avait été, comme les autres, élevée simplement. Son père, qui allait boire chez les paysans le jour des rois à la santé de leurs familles, et qui ouvrait avec la duchesse, le jour des Brandons, les danses populaires, son père l'avait envoyée au catéchisme avec les enfants de la paroisse, et ne s'étonnait pas si elle rentrait un jour au château dans la charrette d'une fermière qu'elle avait rencontrée sur sa route : « elle est bien gentille », disait la bonne femme.

La gentille princesse n'avait pas su, quand elle avait

quatorze ans, qu'elle aurait pu devenir reine de France, si la cour de Versailles, qui cherchait une femme pour le jeune Louis XV, avait accueilli les ouvertures faites alors par Léopold. Elle vivait tranquille à Lunéville. « Madame la princesse aînée, écrivait un témoin désintéressé, est d'une humeur fort douce, généreuse, d'une grande piété, toujours empressée à protéger les malheureux et à leur procurer du bien, et qui mérite d'être heureuse parce qu'elle a tout ce qu'il faut pour rendre un mari heureux ».

On a vu comment le roi de Sardaigne l'avait su, et la demande qu'il fit présenter à Lunéville y fut agréée; la duchesse réservait toutefois le consentement de l'ex-duc François, qui restait le chef de la maison de Lorraine. Pressenti par le représentant de Sardaigne à la cour d'Autriche, François, qui aurait voulu marier sa sœur de prédilection, la princesse Charlotte, insista pour qu'elle fût choisie. Charles-Emmanuel ne se laissa pas convaincre. Il était serviteur de la princesse cadette, mais c'était la princesse aînée qu'il voulait épouser. Il chargea de ses intérêts une cousine qu'il avait à Vienne, de la branche de Savoie-Soissons, et François consentit pour rétablir, disait-il, la bonne intelligence entre l'Autriche et la Sardaigne. Le contrat fut signé à Vienne le 29 décembre 1736. Le Père Buschetti, ce religieux qui avait eu le premier l'idée du mariage, en fut récompensé par le titre d'aumônier de la nouvelle reine.

En ce temps-là, les rois ne sortaient guère de leurs royaumes, et ils se mariaient par procuration. Charles-Emmanuel avait alors à Paris un cousin éloigné, le prince de Carignan, grand joueur, grand coureur, grand emprunteur. Le roi Victor-Amé avait tenté, jadis, de corriger ce mauvais sujet en l'installant à Turin, mais l'autre s'était bientôt évadé pour retourner aux rues de Paris. Le roi Charles-Emmanuel, qui avait un grand esprit de famille et s'intéressait à tout ce qui portait le nom de Savoie, traitait son cousin avec bienveillance et lui servait une pension.

Il le choisit pour le représenter à la cérémonie du ma-

riage. M. de Carignan fut pourvu du nécessaire, et de quelque chose de plus. Il quitta Paris le 28 février 1737 et gagna Lunéville avec six gentilshommes, deux pages, quarante domestiques en riche livrée et les équipages de circonstance. Il remit, de la part du roi, à la princesse Elisabeth, une lettre et une très belle parure de diamants, de précieux cadeaux à ses dames. Le 5 mars, dans la chapelle ducale, le mariage fut béni par l'évêque de Toul, et la nouvelle reine reçut ensuite les félicitations des princes, princesses et dignitaires. Elle se mit en voyage le lendemain, accompagnée du prince de Carignan et d'un nombreux cortège de grandes dames lorraines. Sa mère quittait le même jour Lunéville et le château que Léopold avait bâti, que son fils avait cédé avec son duché. La foule, consternée, se jetait sous les roues des voitures, pour retarder le départ de la duchesse et de sa famille, qui personnifiaient pour tous l'indépendance nationale; les paysans accouraient sur la route, et les conjuraient de ne pas les abandonner.

Cette journée, qui voyait finir l'union bien des fois séculaire d'un peuple et d'une dynastie, séparait aussi la reine Elisabeth de sa ville natale. Bientôt après, au château de Haroué, elle quittait sa mère, qui avait jusque là voyagé avec elle et qu'elle ne devait pas revoir. Elle quittait enfin sa patrie, pour s'acheminer lentement par la France vers son royaume nouveau. A Lyon, il fallut quelques jours de repos: le long et froid voyage l'avait fatiguée.

La Savoie, comme on a dit, est au carrefour des nations, bien des routes y conduisent, et les princesses qui venaient y régner prenaient tantôt l'une, tantôt l'autre. La première femme de Charles-Emmanuel avait passé par Venise et Milan; la seconde avait débarqué à Thonon; Elisabeth, qui traversait la France, allait arriver au Pont-de-Beauvoisin. Le roi s'empressa à sa rencontre.

Il quitta Turin le 24 mars avec toute sa cour, et le 27 il était à Chambéry, au soir. Une compagnie de quarante jeunes gens, commandés par le comte d'Evieux et le chevalier de Ville, recrutés parmi les chevaliers-tireurs,

l'attendait à la croix des ambassadeurs. Ils étaient à cheval et vêtus d'écarlate ; leurs capes, les housses et les fontes étaient de drap vert, galonnées d'argent, et la ville en avait fait les frais, qui n'avaient pas été petits, mais on n'avait pas voulu qu'ils fissent mauvaise figure auprès des gardes du corps venus de Turin avec le roi ; leurs trompettes et timbaliers étaient vêtus de taffetas vert. Les deux syndics de Chambéry, en robes violettes, reçurent Sa Majesté à la porte Montmélian et lui offrirent, dans un bassin d'argent, les clefs de la ville en trois paquets attachés de rubans bleu, blanc et rouge. Ils présentèrent aussi le dais, que le roi refusa, pour continuer sa route en chaise de poste à travers les rues où la bourgeoisie sous les armes et les deux régiments provinciaux faisaient la haie. Au Château, le roi trouva dans la cour, au pied du grand escalier, le gouverneur du duché, la noblesse et le Sénat, qui le suivirent jusqu'à l'entrée de son appartement.

Le lendemain 28, les Syndics, qui n'avaient pas paru la veille au Château, y montèrent pour le baise-main, et entretinrent le roi d'une affaire qui tenait fort au cœur de tous les bons Chambériens, privés depuis douze ans de leurs libertés municipales, par la volonté très despotique de feu Victor-Amé. Charles-Emmanuel ne décidait jamais rien brusquement. Il répondit aux syndics qu'il examinerait attentivement la requête.

Et la ville résolut de bien faire les choses pour le mariage, afin que Sa Majesté fût contente. Pas de feu d'artifice. Il en aurait coûté trop cher au budget municipal, qui voulait être ménagé ; aussi bien, il n'y avait en Savoie qu'un artificier, et il était malade. On avait au contraire sous la main l'ingénieur Gastaldi, qui fut chargé de dessiner deux beaux arcs de triomphe, ornés de toiles peintes et de dorures. L'un devait être placé à la porte Maché, à laquelle la route de Lyon aboutissait et par où le cortège royal allait entrer ; l'autre à la nouvelle porte percée à ce moment dans l'enceinte de Chambéry et dénommée, en l'honneur de la princesse attendue, Porte-Reine. Le Château n'avait en effet, du côté de

Maché, aucun accès ; la rampe qui monte de la place Château n'est pas praticable aux voitures ; au-delà, on se heurtait au rempart sans y rencontrer d'ouverture avant la porte Montmélian. Il aurait donc fallu que le cortège traversât la ville entière et allât prendre, au faubourg Montmélian, la route extérieure qui contournait les murs, jusqu'à la seule avenue carrossable du Château, avenue tracée alors comme aujourd'hui au midi de l'édifice et dont l'entrée se trouvait de l'autre côté des remparts. Fâcheux détour, qu'on voulut éviter en ouvrant dans l'enceinte, au-dessous du Château, une porte qui permît d'accéder immédiatement à l'avenue. Ce fut la nouvelle Porte-Reine.

La ville décida qu'elle serait illuminée, le soir de l'entrée, comme la porte Maché, et l'ingénieur Gastaldi fournit aussi le dessin des illuminations. On convint encore que les bourgeois prendraient les armes à l'arrivée du cortège ; qu'ils devaient être auparavant assemblés et dûment exercés ; qu'on se procurerait de la poudre pour les décharges.

Au Château, cependant, où une cour nombreuse devait être reçue, on accélérait les derniers préparatifs. Les appartements royaux étaient restés inhabités depuis que le séjour du roi Victor-Amé, six ans auparavant, avait si brusquement pris fin. On n'avait pas même posé alors des boiseries qu'il avait fait faire pour sa chambre et son cabinet. Elles furent mises en place. L'herbe poussée dans la cour et sur les murs leur donnait un aspect d'abandon ; elle fut arrachée ; un abri fut bâti pour une partie des carrosses royaux ; la grande et la petite écuries furent mises en état ; dans les jardins, la ménagerie du roi Victor fut réparée, et la porte du grand parterre refait. On ouvrit toutes les chambres, et il y fallut jusqu'à cent fiches de bois pour étiqueter les clefs.

Le roi Charles-Emmanuel était, comme son père, un homme économe. Il arrêtait chaque année le chiffre de sa dépense personnelle et des dépenses de sa maison ; il ne se permettait pas d'aller au-delà, et ne payait rien d'inutile. Au reste, s'il tenait à savoir où passait son argent,

il savait l'employer à propos ; même il aimait l'étiquette et la magnificence. La princesse lorraine venait du château de Lunéville, édifice à la mode ; il ne fallait pas que le château des vieux comtes de Savoie souffrît de la comparaison, et le roi avait donné les ordres nécessaires.

Les tapissiers avaient beaucoup travaillé, et passé les quinze dernières nuits, à la chandelle. Partout des rideaux furent pendus, le goût du jour en voulait à tous les lits et jusqu'à la tribune royale de la chapelle et jusqu'aux fenêtres à meneaux des grandes salles du moyen âge, avec des tentures à leurs portes gothiques. Quantité de tringles furent donc posées, et de simples anneaux de bois portèrent tous ces rideaux. Peu de luxe dans la chambre du roi, à laquelle on ne toucha guère que pour y placer une pendule : Charles-Emmanuel, homme exact, tenait apparemment à savoir l'heure qu'il était ; on posa encore chez lui une «clochette» et son fil de fer, et le grand lit à impériale en noyer fut réparé. En noyer aussi, chez la reine, la table pour la toilette, «emboutie tout autour». Au reste, on n'acheta presque rien. Le château de Chambéry n'était pas souvent habité par le roi, mais ce n'était pas une maison vide, et le feu roi Victor l'avait garni de tout le nécessaire. S'il manqua quelque chose, en raison du très grand nombre des hôtes qu'on attendait, on le trouva sur place ; des meubles vinrent du château de Montjay, sur un chariot qui fit treize fois le voyage, et d'autres furent prêtés par des particuliers de la ville. Inutile de rien apporter de Turin, avait-on, non sans fierté, écrit de Chambéry, et le roi trouva même le mobilier de si bon goût, qu'à son départ il en emporta une partie en Piémont.

Les vieilles tapisseries avaient repris leur place aux murailles de l'appartement royal, pendues à des liteaux qu'on changea pour la circonstance et dont on posa près de trois cents mètres. Un porte-armes fut placé dans la salle des Gardes et vingt-sept lanternes dans la cour ; des bancs dans les salles de réception, et des paniers furent préparés pour chauffer les draps. Il y avait terriblement de monde à coucher, et l'on avait réparé quantité de vieux bois de lits, accumulé les livres de

crin, les livres de laine et les aunes de toile à matelas.

Les dix lustres dont s'enorgueillissait l'appartement royal furent nettoyés ; nettoyés les miroirs, nettoyés les chenets. Il était tombé bien de la poussière depuis le départ du roi Victor, et l'on prit grand soin d'en préserver les robes traînantes des dames de Lorraine. On se prémunit d'abord de crachoirs de bois, peints en vert ; puis, cinq arrosoirs pour arroser les salles furent remis à des mains diligentes, avec une vingtaine de balais ; et le garçon Lafleur se fit payer jusqu'à dix-huit journées pour avoir ciré et frotté les chambres du roi et de la reine.

Ce Lafleur était un domestique de Madame Victoire de Savoie, qu'elle avait laissé à Chambéry quand elle en était partie, appelée à l'étranger par une bizarre aventure. Car Madame Victoire était une vieille fille, d'une branche cadette, et très pauvre, de la Maison de Savoie, qui se trouvait fort au dépourvu quand le roi lui avait, par charité, assigné un logement au Château. La princesse y avait passé plusieurs années, dans le Pavillon assez délabré, qui s'élevait au-dessus du faubourg de Maché. Elle vivait là, petitement, de la maigre pension qui lui était servie par trimestre, lorsque tout à coup la cousine pauvre était devenue une richissime cousine. Un oncle qu'elle avait, et qui fut un des grands capitaines de l'histoire du monde, le prince Eugène de Savoie, avait amassé, avec beaucoup de gloire, beaucoup d'argent; grand détrousseur de Turcs, et grand collectionneur de piastres et d'objets rares, il ne s'était pas marié et pensait laisser son bien à son petit-neveu, qui se nommait comme lui, mais qui ne savait rien que s'enivrer sottement. Ce mauvais sujet mourut en 1734, et quand le prince Eugène trépassa à son tour en 1736, il arriva que Madame Victoire fut sa seule héritière. Elle quitta aussitôt le pavillon au-dessus de Maché pour courir en Autriche, où son oncle était mort, et y prendre possession d'une des grosses fortunes de l'Europe. Nous avons dit qu'elle était intervenue, pendant son séjour à Vienne, auprès du duc

de Lorraine, et qu'elle avait obtenu son consentement au mariage qu'on allait célébrer à Chambéry. Elle s'occupait en même temps du sien, car il se trouva bien un prince allemand, un duc de Saxe-Hildburghausen, pour épouser la riche héritière qui avait 52 ans, et pour tailler largement dans la succession. Il en restait pourtant plus de 2 millions de livres lorsque, devenue veuve, Madame Victoire se retira à Turin, où elle devait mourir après avoir testé en faveur d'un fils de Charles-Emmanuel III et d'Elisabeth de Lorraine.

Elle venait donc de quitter son pavillon de Chambéry quand elle le mit, en 1737, à la disposition du roi. On s'empressa d'en convertir les rez-de-chaussée en cuisines. Les cuisines faisaient le gros souci des agents chargés de préparer le séjour du roi ; ils en mettaient partout. A la grande cuisine du moyen âge, les deux cheminées géantes furent réparées, les foyers et le potager refaits, et un potager neuf y était bâti, de plus de sept pieds de long. Le potager des cuisines du Pavillon, en molasse, de 35 pieds carrés, était porté par huit piliers de maçonnerie, et les foyers de ces nouvelles cuisines prirent un millier de briques. On y plaça cinq grandes grilles de potagers. Mettez-en six aux vieilles cuisines et quatre à la cuisine ordinaire sous l'appartement du roi, et vous avez à peu près le compte, en négligeant les grilles de fer à fourneaux et les trois grilles de potager de l'office de la confiturerie, car c'était un office, et qui comportait deux cabinets. Office aussi la pâtisserie et office la chocolaterie, chacune avec son local et son grand potager ; office, la fruiterie ; office, la sommellerie ; office, la rôtisserie. Dans l'office de la vaisselle, deux fourneaux et grandes chaudières. A la crédence, grande salle voûtée, les approvisionnements s'entassaient sur les rayons superposés.

Partout des tables improvisées pour les offices, pour les repas des gens, pour dresser le fruit, tables de dix-huit et vingt-quatre couverts ; on en commanda soixante-cinq, un même jour, et 119 chevalets pour les porter. Improvisé aussi, dans les galetas, le logement du personnel subalterne des cuisines et offices. Pour M. Vallier,

chef de cuisine, c'était un personnage qui fut autrement installé ; et le mouvement ne cessait pas autour de la chambre où se tenait le maître d'hôtel. Un four avait été réquisitionné en ville, par précaution, car il n'en manquait pas dans le château où l'on avait établi la boulangerie du roi : les pains s'y entreposaient sur trente mètres de rayonnages. Dans le jardin, deux grands « barracons » avaient été bâtis en bois ; c'étaient « la provisionnerie » où les bœufs et les veaux attendaient leur destin, et la boucherie, où deux plots de noyer servaient à couper la viande. On achetait à la fois jusqu'à douze bœufs gras et jusqu'à 130 vaisseaux de froment. Le charbon de bois, pour les potagers, s'entassait par centaines de « charges ». Le poisson devait arriver de Genève, tous les jours. Les fleurs manquaient dans le pays, à cette fin d'hiver, et pourtant il en fallait pour les desserts. On en trouva à Lyon, tandis qu'on s'approvisionnait des meilleurs crus de Savoie : Cruet, Chautagne, Montmélian, Arbin, par tonneaux. D'autres vins vieux venaient de Piémont, et les vins de France n'étaient pas oubliés, ni les caisses de Champagne. Le trésorier général versa plus de 30.000 livres à M. Finaz, le pourvoyeur, qui les dépensa très bien.

Ces préparatifs auraient réjoui Rabelais, et le roi Charles-Emmanuel n'avait pourtant rien de commun avec Pantagruel. Sa table était à l'ordinaire économe et mesurée, frugale même ; sa santé délicate ne lui permettait aucun excès. Mais la Lorraine, d'où ses hôtes venaient, passait pour un pays de gros mangeurs et de grands buveurs. Le feu duc Léopold, père de la princesse Elisabeth, avait fait parler naguère de son formidable appétit ; à sa cour de Lunéville, il avait eu trente-huit chefs de cuisine, sans compter les rôtisseurs et marmitons ; à son voyage de Paris, en 1718, un repas de quatre-vingts plats lui avait été offert, auquel il avait fait honneur. On pensait que tous les Lorrains lui ressemblaient, et on ne voulait pas qu'ils souffrissent de la faim en Savoie.

On ne voulait pas non plus qu'ils y souffrissent du

froid. Or, c'est à peine si l'hiver finissait, et les grandes salles du château étaient fraîches. Les bûches arrivèrent donc par milliers, les fascines par centaines et le sarment par charretées; tous les soufflets qu'on trouva chez la veuve Leborgne, qui en vendait, furent pris pour le château. On accumulait en même temps des caisses de cire pour l'éclairage et des balles de chandelles pour l'illumination.

Le feu duc de Lorraine, qui se tenait si bien à table, avait eu d'autres mérites; nous l'avons dit, et qu'il avait beaucoup fait pour la prospérité de son pays; les routes qu'il y avait créées avaient grande réputation, et il fallait que la Savoie pût supporter honorablement la comparaison. La saison s'y prêtait peu. Déjà, quand on avait travaillé en Maurienne pour préparer le passage du roi, on avait eu des déboires. Le chemin gelait la nuit, dégelait le jour, et la boue inquiétait à Turin. L'intendant général, qui répondait de tout dans sa province, avait aussi garanti que le soleil viendrait à point; mais il avait neigé, et les gros carrosses de la cour, venus de Turin pour aller prendre au Pont-de-Beauvoisin la reine et son escorte, avaient failli verser à quelques tournants un peu raides, qu'on fit accommoder pour le retour.

Entre Chambéry et le Pont-de-Beauvoisin, le chemin des Echelles avait aussi ses difficultés, et un tracé autrement accidenté que les tranquilles routes de Lorraine. C'était pourtant cette partie qu'il importait surtout de soigner, afin de sauver le premier coup d'œil. L'ingénieur Garella l'examina toise par toise, sans marchander sa peine, ni celle des autres. Les précipices de Chailles lui parurent vertigineux, et il les fit border d'un parapet bien nécessaire; partout le chemin fut élargi jusqu'à quinze ou seize pieds, et nivelé en abattant « les petites montuosités » et les pointes de rocher; les eaux furent écoulées par des canaux, les haies coupées, les arbres ébranchés jusqu'à douze pieds au-dessus du sol. Cette route, assez médiocre, comme on voit, avant ces travaux, était pourtant une des grandes voies du commerce international, et les voitures y passaient si nombreuses, que

l'ingénieur ordonna d'attendre la veille du passage royal pour y mettre la dernière main; du gravier devait être alors répandu, à raison d'une charrette de gravier tous les deux mètres, « en ayant soin de n'y laisser aucune pierre plus grosse qu'un œuf ». Quant au pont sur le Guiers, qui faisait frontière entre France et Savoie, les autorités françaises avaient offert de le repaver, et en vérité il était si court que l'offre était petite, mais l'intendant savoyard n'avait pas cru pouvoir l'accepter, et chacun des deux Etats avait repavé sa moitié; « tout s'est passé, écrivait à ce propos l'intendant, de bonne grâce ».

Déjà la lourde file des carrosses de gala avaient pris la route du Pont, lorsqu'un courrier annonça que la reine Elisabeth était partie de Lyon et qu'elle approchait de la frontière. Le roi aussitôt quitta Chambéry, le 30 mars, à 2 heures, dans une voiture à six chevaux, escorté d'une nombreuse noblesse savoyarde, et suivi des syndics de la ville, qui s'arrêtèrent aux Echelles, où le roi coucha. Le même jour, la reine était arrivée au Pont-de-Beauvoisin; elle n'avait pas traversé la rivière qui coupe la petite ville en deux moitiés, dont l'une est savoyarde et l'autre dauphinoise. C'est sur la part de Dauphiné, comme on disait, qu'Elisabeth passa la nuit. Un logement y avait été improvisé, pour elle et son cortège, que M. Cretet, du Pont en Savoie, avait pris soin de garnir de 40 lits et des autres meubles nécessaires, empruntés en partie chez M. Roze, de Saint-Genis, chez M. de Grimaldy et au château de Rochefort.

Le 31 mars au matin, le roi, qui avait quitté les Echelles de bonne heure, arrivait au Pont-de-Beauvoisin et descendait de voiture au bord du Guiers, tandis que le carrosse de la reine, au même instant, s'arrêtait au milieu du pont, sur la ligne frontière. Comme elle en sortait, le roi s'avança vivement, observa-t-on, « avec des marques de joie et d'estime particulières »; il lui tendit la main et l'embrassa; les deux époux se voyaient pour la première fois.

Elisabeth de Lorraine avait alors 26 ans, la figure du

plus pur ovale, de beaux grands yeux profonds, le front haut, l'oreille fine, la bouche petite, beaucoup de charme, de grâce et de distinction.

Charles-Emmanuel était d'une rare laideur : grand nez mal fait, mal attaché; lèvre saillante et rougeâtre; les sourcils trop relevés sous un front tout plissé; toute la figure baroque et comme tourmentée; une vilaine perruque sur sa petite tête; des yeux clairs, beaucoup de franchise et d'intelligence dans le regard. Sa taille était courte, son torse et ses jambes grêles, ses genoux tordus, sa démarche malaisée, et ces défauts disparaissaient quand il était à cheval, inébranlable cavalier, bon soldat comme nous avons vu et chasseur intrépide. Très attentif à se surveiller, il savait suppléer à ce qui lui manquait par la simple élégance de ses vêtements et par la gravité de ses manières. Son geste était lent, sa parole rare et réfléchie; on le disait même taciturne, et il se montrait peu en public. Il est vrai que si les rois, comme il aimait à le rappeler, ne sont pas faits pour s'amuser, il pouvait penser aussi qu'ils ne sont pas faits pour amuser les autres. Du moins savait-il écouter et faire parler, en gardant son invariable sérénité d'expression et son imperturbable égalité d'humeur.

Sur la rive savoyarde du Guiers, il fit monter sa femme dans son carrosse, et s'assit auprès d'elle; en face, deux des dames de Lorraine, la princesse d'Armagnac et la comtesse de Linoncourt. La première, qui avait eu la principale autorité dans la maison de la reine en voyage, était fille du duc de Noailles, pair et maréchal de France, et nièce de Madame de Maintenon; son mari, d'une branche cadette de la maison de Lorraine, comte d'Armagnac, qui avait assisté à la bataille de Denain, était grand écuyer de France.

Le carrosse royal et les voitures du cortège étaient escortés par les gardes du corps, qui avaient accompagné le roi depuis son départ de Turin, et par les quarante bourgeois chambériens, montés sur leurs chevaux aux housses vertes galonnées d'argent. On parvint aux Echelles avant midi. Les syndics de Chambéry s'y pré-

sentèrent; les bâtons qui leur servaient d'insignes avaient été noircis de frais, et les quatre serviteurs de ville qui les accompagnaient avaient des rubans neufs à leurs chapeaux et des étoiles brodées sur leurs uniformes. M. de Villeneuve, premier syndic, prononça un compliment, et la cour se mit à table pour quitter les Echelles après le dîner.

Le soir tombait quand on approcha de Chambéry; la route était illuminée à partir du pont Saint-Charles; quatre décharges de boîtes et le son des cloches annoncèrent l'arrivée du cortège à la porte Maché. Dans le faubourg, et jusqu'à la place Château, les bourgeois en armes faisaient la haie; sous la porte, devant le corps de garde, les deux syndics, qui avaient pris les devants, attendaient LL. MM. avec le comte Louis Piccone, gouverneur du duché, deux membres du conseil de ville et quantité de noblesse. De nouveau les clefs de Chambéry furent présentées, le gouverneur fit un compliment, et le cortège reprit sa marche au milieu des acclamations par la place Château, où le régiment de la Reine était sous les armes, et par la nouvelle Porte-Reine.

Le roi descendit de carrosse dans la cour du Château et donna la main à la reine, qu'il conduisit à la sainte Chapelle; ils y ratifièrent le mariage célébré par procuration à Lunéville, et reçurent la bénédiction nuptiale de l'archevêque de Turin, grand aumônier de la couronne. Le Sénat était là, à gauche, sous les orgues, où il avait fait porter les tapis et coussins dont il avait droit de se servir. Les syndics de la ville étaient présents aussi, et tout ce qu'il put entrer de dames et de gentilshommes du pays, dans leurs plus riches atours. La cérémonie s'acheva par le chant du *Te Deum*, tandis qu'une illumination s'allumait, qui devait se renouveler les deux nuits suivantes: chandelles à chaque fenêtre, à toutes les maisons; dans les rues, lanternes et lampes couvertes dont la ville s'était approvisionnée; au Château, les « cierges » brûlaient dans 385 porte-flambeaux de bois, à bobèches de fer blanc, fixés aux murailles par des crochets.

Ce fut ensuite, dans les grandes salles gothiques et par

les étroits escaliers en vis, capricieusement disposés, qui desservaient les étages du château, le défilé des hôtes royaux que l'on conduisait à leurs appartements, préparés dans toutes les parties du vieil édifice. C'étaient la princesse d'Armagnac et les autres dames lorraines qui avaient accompagné la reine; les seigneurs lorrains venus avec elle; le prince de Carignan, qui l'avait escortée depuis Lunéville et qu'on logea au Pavillon; dom Emmanuel, un frère du roi; le marquis d'Ormea, son premier ministre, un grand bel homme, très habile, qui faisait beaucoup d'ouvrage sans trop en avoir l'air; les dames arrivées de Turin, qui allaient former la nouvelle maison de la reine, quand ses Lorraines seraient parties, et qu'on mit au second étage; plus haut encore, les demoiselles d'honneur de la princesse d'Armagnac, les filles de chambre des demoiselles d'honneur de la reine, et cinquante autres.

Leurs Majestés passèrent alors deux jours dans l'intimité, autant que cela était possible dans un château si peuplé. Tandis que la princesse d'Armagnac, qui prisait les boissons nouvelles, faisait chercher du thé et retenait une cafetière pour son usage exclusif, la reine Elisabeth prenait contact avec sa nouvelle cour. Rien des habitudes familières, du ton simple et sans façon qu'elle avait connus autour du bon duc Léopold son père. L'étiquette de la cour de Sardaigne était rigide, méticuleuse; le roi guindé même en famille; les courtisans, toujours anxieux, manœuvraient, luttaient sourdement pour obtenir un sourire, un regard; Charles-Emmanuel les avait dressés à apprécier les moindres faveurs, et les leur faisait attendre. La noblesse piémontaise, toute employée à l'armée ou dans l'administration, s'était pliée à la plus rigoureuse discipline; le roi connaissait les affaires, les dettes de chacun, permettait rarement les voyages et gouvernait son entourage comme un père de famille très autoritaire. Il semblait, aux Français de passage, que tout ce monde fût figé et que l'ennui régnât dans cette cour froide et compassée.

La musique, du moins, y était bonne, digne de sa ré-

putation européenne. On y suivait les modes de Paris, comme en Lorraine, et la reine Elisabeth en dut être moins dépaysée, et d'entendre tous les courtisans, même piémontais, parler français, comme le roi, qui employait aussi, dans les occasions, l'italien et le piémontais. Charles-Emmanuel, qui n'aimait pas la littérature et se méfiait des poètes, était par ailleurs homme de goût, grand acheteur de belles peintures et surtout de bijoux précieux, qu'il connaissait comme un lapidaire; il s'entendait aussi à merveille à décorer et meubler un appartement, comme il avait fait pour celui de la reine à Turin, et quand un mari sait tant de choses, et qu'il sait en outre aimer sa femme, le mariage peut être heureux. Elisabeth en fit très vite l'expérience.

Déjà elle entrait dans son rôle et s'appliquait, comme on ne tarda pas à le remarquer, à rendre agréables au roi les cercles, les réceptions où il avait paru, jusqu'alors, plutôt par devoir que par plaisir. L'occasion lui en fut fournie, au château de Chambéry, dès le 3 avril, jour où leurs Majestés reçurent les félicitations des magistrats et de la noblesse, et celles des députés de la ville de Genève.

Le rendez-vous fixé par le marquis d'Angrogne, maître des cérémonies, était à dix heures du matin, dans la grande antichambre du château. Les invités s'y rendaient par le principal escalier, au bas duquel, dans la cour, un corps de garde provisoire avait été bâti. L'antichambre fut bientôt pleine, et le roi se plaça, à côté, dans la salle de parade, sous le dais et sur le trône dont un maître menuisier avait refait la balustrade en en réparant les quatre pilastres et mettant des liteaux tout autour; la cheminée avait été revernie, en couleur de marbre. Furent introduits d'abord le clergé séculier, le clergé régulier; puis MM. du Sénat, en robes rouges, qui avaient dû laisser, non sans regret, dans la salle des gardes du corps, l'huissier porteur de la masse, insigne de leur souveraineté. Le premier président, qui harangua le roi, lui baisa la main, un genou en terre, comme firent après lui tous les membres de la cour.

On appela alors les syndics des villes de Savoie, qui furent présentés par le premier syndic de Chambéry. Tout le monde fut ensuite à la messe, à la Chapelle, et l'on remonta pour les compliments à la reine qui se firent, et le baise-main, avec le même cérémonial que pour le roi.

Il y avait foule à ces messes du château, où la noblesse de Savoie, disait-on, « paraissait avec une magnificence étonnante, tant par la richesse des habits que par la parure des dames ». La sainte Chapelle était pourtant petite, et bien des gens qui voulaient voir le roi n'avaient pas ce plaisir : il se laissa persuader de le leur donner, en allant un jour avec la reine à la messe en ville, à l'église de Saint-François. Le 6 avril, les dames et gentilshommes de Lorraine partirent, gratifiés de riches présents, et le 7, à 9 heures du matin, LL. MM. prirent à leur tour la route du Cenis, escortées de la compagnie des bourgeois à cheval. Le roi laissait, pour leurs pauvres, 1.000 livres au curé de Saint-Léger, 600 à celui de Maché, 400 à celui de Lémenc, sans parler des aumônes distribuées dans le reste du duché.

« L'on compte, consignait-on dans les archives municipales, que la ville de Chambéry a bien dépensé près de 7.000 livres à l'occasion de ce mariage, dont l'on est bien dédommagé par la bonté que le roi a témoignée à ses peuples, et par la grâce qu'il a faite au conseil de lui rendre ses privilèges. »

III. — CLOTILDE DE FRANCE.

Il y avait grande fête à Chambéry le 20 juin 1775. Victor-Amé III y faisait sa première entrée, une entrée triomphale. Il arrivait par la grande route d'Italie, entre deux haies serrées de paysans des environs, accourus pour crier vive le roi, de tout leur cœur. Les cloches annoncèrent qu'il pénétrait dans le faubourg Montmélian, et quand le carrosse royal s'arrêta au pied des remparts,

devant la porte, les syndics de la ville, en robe, s'approchèrent, avec le comte de La Tour, gouverneur du duché de Savoie, qui offrit les clefs. Ensuite, le cortège avança par la rue Croix-d'Or, la place Saint-Léger, la Grand Rue, la rue Tupin, la rue Juiverie et la place Château. Les maisons y étaient tendues de tapisseries, et les compagnies bourgeoises y présentaient les armes. Au Château, les gentilshommes du pays s'étaient groupés, pour attendre le roi, dans l'avenue, entre le grand parterre et le vestibule; le clergé se tenait à la porte, et les membres du Sénat un peu plus loin, au bas de l'escalier d'honneur, dont les larges degrés étaient occupés par les dames de la noblesse; à leur tête, la comtesse de La Tour, femme du gouverneur.

Il était midi et demi quand le roi arriva et monta, par ce vestibule et cet escalier, à son appartement; la reine l'accompagnait, et son fils aîné, le prince de Piémont. Tout le monde les suivit jusqu'à la salle de parade, où se donnaient les réceptions, mais le roi ne s'y arrêta pas. Son maître des cérémonies remercia en son nom les personnes présentes: le roi était sensible à leur attention; il les recevrait le lendemain.

Au vrai, Sa Majesté n'était pas présentable. On avait espéré la pluie pour le matin, mais le soleil s'était mis de la fête, et les augustes voyageurs étaient encore couverts de la poussière soulevée par les chevaux de leur nombreuse escorte. Une demi-journée de repos leur était bien nécessaire, depuis huit jours qu'ils cheminaient, à petites journées parce que c'était l'étiquette et que les trente carrosses de leur cortège avançaient lentement. Partis de Turin le 12 juin, ils étaient arrivés le 17 à Saint-Jean-de-Maurienne, où les syndics de Chambéry s'étaient rendus pour les saluer, suivant le cérémonial traditionnel, et ils avaient couché le 19 à Aiguebelle.

Le duc de Chablais, frère du roi, le suivait de près; il avait marché plus rapidement, en chaise de poste, sur les conseils de l'intendant général de la Savoie, qui avait signalé et même exagéré les ennuis du voyage: « *stare tre o quattro giorni in Moriana*, avait-il écrit, *e cosa*

dura a chi che sta ». Le duc de Chablais arriva à Chambéry, avec la duchesse, le même jour que le roi, à 5 heures. Le lendemain matin Mesdames de Savoie, Eléonore et Félicité, sœurs du roi, arrivèrent à leur tour.

Le bruit des boîtes et les illuminations avaient terminé à Chambéry la journée du 20. Le 21, il y eut réception au Château; les invités s'assemblèrent dans la salle de parade, et le maître des cérémonies les introduisit successivement dans la chambre d'audience de Sa Majesté. L'archevêque de Tarentaise et les évêques de Grenoble et de Genève passèrent les premiers, avec les abbés commandataires et claustraux des monastères du duché; l'archevêque parla au nom de tous. Le corps du Sénat fit ensuite son entrée, en robes rouges, présenté par le premier président Salteur, qui prononça un fort beau compliment; le roi répondit gracieusement, et le premier président lui baisa la main; après lui, le président Maistre et tous les membres de la cour eurent ce même honneur. Puis, ce fut le tour des quatre syndics de la ville, et le premier d'entre eux, le marquis de Faverges, prit la parole. De chez le roi, on passait chez la reine, chez le prince de Piémont, chez le duc de Chablais; partout, compliment et baise-main. Le lendemain, même cérémonial auprès des princesses sœurs, dans leur appartement.

Le roi avait marqué, en arrivant, que le Château lui plaisait. L'intendant général et l'architecte, dans leurs habits brodés tout frais venus de Lyon, avaient bien mérité ce témoignage de satisfaction. Quatre mois auparavant, les appartements royaux n'avaient que leurs gros murs, noircis par le feu, à demi-enterrés par les décombres; rien n'y restait, depuis l'incendie de 1743, et nulle part une pièce habitable dans les bâtiments, en dehors des locaux occupés par le gouverneur du duché et par l'intendant. Ils avaient déménagé à l'annonce du voyage du roi et pris leurs quartiers en ville, tandis qu'une nuée d'ouvriers s'abattait sur le Château. De Maurienne et de Tarentaise, pierres, bois, ardoises, tous les matériaux affluèrent, sitôt employés qu'arrivés; on ne perdit pas

un jour, pas un instant, et les couverts n'étaient pas refaits encore, qu'on travaillait déjà à l'intérieur, dans les étages reconstruits, parquetant, peignant, vitrant, tapissant. Appartements pour le roi et pour la reine, pour les princes, pour les princesses, pour leur cour et pour tant d'hôtes qu'on attendait, la besogne était immense. Ce fut un tour de force, et les Chambériens voyaient le Château se relever comme dans un conte de fées. On lui ajoutait une galerie de communication entre l'appartement royal et la Chapelle, un vestibule monumental, un grand escalier d'honneur ; tout cela se bâtissait et se décorait à la fois. Il y avait dans la construction des parties légères, en bois, mais on les avait habillées des mêmes toiles peintes dont les plafonds étaient tendus, et l'ensemble était très frais, coquet, amusant mélange d'architecture gothique et de style Louis XV. Au jardin, violiers doubles, immortelles et balsamines, marguerites à la Reine et œillets à la Chine ; les charmilles se regarnissaient et des milliers de plants de buis, ramassés à Lyon et dans tout le duché, s'alignaient le long des allées, tandis que le sable jaune se répandait dans les parterres.

Victor-Amé III ne s'était pas attendu à trouver si agréable gite dans sa lointaine ville de Chambéry, où il venait pour la première fois. Depuis bientôt quarante ans, la cour n'avait pas passé les Alpes ; jamais la Savoie n'avait été si longtemps abandonnée, elle ne connaissait plus ses princes. On eut à se revoir une grande joie, on la manifesta cordialement, et les vivats qui avaient salué le roi à son entrée dans la capitale retentirent dans toute la province. Il avait traversé la Maurienne en venant de Turin. Il n'était pas à Chambéry depuis une semaine qu'il en repartait, le 27 juin, pour visiter le Genevois, le Faucigny et le Chablais, avec la reine et toute sa famille : expédition compliquée, qu'un tel voyage, dans les carrosses du temps ; l'étiquette ne simplifiait pas les choses, et il n'était pas toujours facile de loger tant de princes et leurs suites. On y mit de la bonne humeur, et la tournée fut charmante, par Aix, Rumilly, Annecy, La Roche, Bonneville, où la cour soupa le 29 ; le 30, elle dînait à

Annemasse et couchait à Thonon, d'où l'on poussa à Evian; au retour, on vit Carouge, on couchait le 2 juillet à Bonneville, on remontait l'Arve jusqu'à Cluses et Sallanches, et le 6 on rentrait au château de Chambéry.

Le 16 août, le roi repartait pour la Tarentaise, accompagné seulement, cette fois, du prince de Piémont et du duc de Chablais; il s'arrêtait à Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny, L'Hôpital, Conflans et Moûtiers, où il coucha. Il revenait le 18 au soir, et, du 21 au 24, nouvelle absence, qu'il fit seul avec son frère, passant la première nuit à Yenne, la seconde à Serrières, dans la Chautagne, où il visita les digues du Rhône, et la troisième à Rumilly, où il fut magnifiquement fêté. Partout il y avait eu des danses, des chants, de la mousqueterie, des réjouissances populaires; on s'était bien amusé et les habitants s'étaient donné partout l'orgueil et la joie de parader en armes devant le roi, au son des tambours et des fifres; les barbiers avaient beaucoup gagné à les raser, à les friser, à les poudrer; villes et bourgades avaient rivalisé d'ingéniosité dans l'équipement des compagnies bourgeoises, combinant les couleurs, raffinant sur les boutons et les revers. On connaissait la passion de Victor-Amé pour les beaux uniformes. Il en fut content et eut plaisir à passer en revue les miliciens, qu'il complimentait.

La cour, venue pour plusieurs mois à Chambéry, y prenait ses habitudes. Le soir, c'étaient tantôt des promenades en carrosses au Verney, où le roi, la reine, les princes étaient acclamés par la foule qui s'y pressait, et tantôt des fêtes au grand jardin des marronniers, sous le Château. Ou bien on se rendait au théâtre nouveau, qu'une société de bourgeois venait de faire bâtir sur l'ancien fossé de la ville, tout près de la porte du faubourg Montmélian. Un M. Senepard y dirigeait une troupe de comédiens français, généreusement gratifié par le roi, qui donnait des décors et avait sa loge au théâtre. Il y allait régulièrement trois fois par semaine; pour peu que l'occasion s'en présentât, c'étaient des acclamations, des cris redoublés de : Vivè lè roi ! et les acteurs, pour y répondre, chantaient de bon cœur de médiocres couplets

en l'honneur de Sa Majesté et de sa famille. Le 26 juin, l'anniversaire du roi avait été célébré par une illumination générale de la ville et des faubourgs, et par le Sénat, qui n'avait pas siégé. Peu de jours avant, une flotte de douze à quinze barques avait transporté la cour à Hautecombe, en pèlerinage aux tombeaux des aïeux. Le 12 août, les Chevaliers-Tireurs de Chambéry donnèrent, après le tir que la cour honora de sa présence, un grand bal ouvert par le prince de Piémont et la duchesse de Chablais. Venait alors, de Versailles, la nouvelle de l'heureux accouchement de la comtesse d'Artois, fille du roi, et c'étaient encore des réjouissances, marquées par « un rafraîchissement de vin et de viande » offert à la garnison de Chambéry.

Le roi travaillait, cependant, de son métier. Il était naturellement laborieux, et une question le tracassait. Son père avait, quatre ans auparavant, pris un édit pour l'affranchissement général des droits féodaux en Savoie; la réforme s'opérait lentement, trop lentement au gré de beaucoup, et le roi, au cours de ses tournées à travers la province, avait recueilli l'écho de ce mécontentement. Il avait à Chambéry, avec l'intendant général, des entretiens sur cette affaire, et sur l'état économique et politique de la Savoie. Il avait, avec ses ministres, les audiences ordinaires.

Victor-Amé travaillait donc, et pourtant se sentait en vacances. Il aimait la Savoie; il avait porté, jusqu'à son avènement, le nom du vieux duché, où il avait voulu paraître après que son père, si longtemps, l'avait négligé, de même que, dans son gouvernement, il faisait aux Savoyards une plus large place que son prédécesseur. Il aimait aussi beaucoup la campagne, lui qui ne passait guère plus à Turin que les quatre mois de l'hiver, résidant de préférence à Moncalieri, à la Vènerie, ou plus loin, dans ses châteaux du Piémont. Chambéry et son site avaient pour lui le charme de la nouveauté. Il en jouissait beaucoup. Chaque jour, avec son fils et son frère, il allait, sur les 5 ou 6 heures du soir, « suivi d'une trentaine de seigneurs », « se promener à pied aux

environs de cette ville, tantôt dans un endroit et tantôt dans un autre; ils en reviennent, ajoutait l'intendant général, avec appétit ». Et ces promenades, comme ses courses dans le duché, rapprochait le roi de la population; il visitait familièrement fermes et châteaux; partout bien accueilli, et très satisfait de l'être, il se montrait partout aimable et bienveillant, disant des choses gracieuses, qui se colportaient, causant avec tout le monde, simple dans ses gestes, heureux dans ses mots, et, comme on dit, bon enfant.

Rien n'était plus naturel à Victor-Amé III, dont la personne était avenante, la parole brillante, le sourire facile et l'humeur enjouée. Il avait aussi d'autres mérites, une intelligence très ouverte, une instruction très étendue. Rien n'avait été négligé dans son éducation, pas même les sciences ni la littérature, et depuis Charles-Emmanuel Ier pas un Savoie n'était monté sur le trône, qui eût l'esprit si cultivé. Il lisait, il aimait les vers, bien différent de son grand-père et de son père, qui l'avait traité avec froideur, le tenant strictement éloigné des affaires. Il avait 47 ans quand il était devenu roi, et son avènement avait été joyeusement salué par tous ceux que son prédécesseur avait mécontentés. Charles-Emmanuel III ne prodiguait ni sa confiance, ni son argent, ni ses faveurs. Victor-Amé III lui succéda avec la certitude qu'en pratiquant le système contraire, il rendrait tout le monde heureux, et la conviction qu'il était chargé, parce qu'il était roi, de faire le bonheur de tout le monde.

Il s'y appliqua avec une bonne volonté infinie, appuyé sur l'excellente opinion qu'on avait de lui. Il s'entoura de faiseurs de projets, quand déjà les esprits fermentaient assez d'eux-mêmes, à la veille de la grande crise révolutionnaire. Il admit dans ses conseils, par bienveillance, par habitude, par besoin de confiance, des ministres qui s'en trouvèrent inégalement dignes, et il hésitait à congédier les agents les moins capables, de peur de les contrister. Il consacrait un labeur énorme aux questions militaires, et ne s'apercevait pas qu'il s'occupait trop de la coupe et de la couleur des uniformes, houppes et col-

lets, et que ce n'était pas simple amusement. Ce luxe était coûteux, et Victor-Amé III dépassait largement son revenu. Les finances du royaume sarde, longtemps prospères, périclitaient, mais le roi aimait à dépenser, et surtout à donner. Il voulait toujours que tout le monde fût content; incapable de rien refuser, ou de désobliger personne; habile à s'en tirer au besoin par des promesses. Au reste, il travaillait huit heures par jour avec les chefs des divers départements, les assemblant matin et soir, donnant fréquemment audience à ses sujets; il s'intéressait aux progrès économiques, au commerce, à l'industrie, qu'il encourageait tant qu'il pouvait, et sa politique étrangère était sage.

Le principe en était l'entente avec la France, inaugurée par son père à la fin de sa vie. Louis XV régnait alors à Versailles, où vivaient ses trois petits-fils : le dauphin, qui fut Louis XVI, déjà marié à Marie-Antoinette; le comte de Provence, qui fut plus tard Louis XVIII, et le comte d'Artois, qui fut Charles X. Charles-Emmanuel III avait marié, en 1771, sa petite-fille Joséphine au comte de Provence. Adroite, ambitieuse, désireuse d'avoir auprès d'elle sa sœur Marie-Thérèse, Joséphine entreprit bientôt de la marier au comte d'Artois son beau-frère, pour fortifier sa propre situation à la cour de France, où elle commandait à ce qu'on appelait le parti savoisien. Ce projet souriait à Louis XV et convenait à sa politique. Charles-Emmanuel trouva d'abord que c'était trop de deux mariages français; il aimait l'équilibre, il craignait de se lier, et quelques années auparavant il avait repoussé les offres de la cour de Vienne, qui proposait deux archiduchesses pour son petit-fils le prince de Piémont et pour son fils le duc de Chablais, parce qu'il avait pensé alors que c'était trop d'Autrichiennes. Il se laissa pourtant gagner par la diplomatie de Joséphine, et avait consenti à donner Marie-Thérèse au comte d'Artois, quand il mourut.

Victor-Amé III lui succédait, qui était le père de Joséphine, de Marie-Thérèse et de ce prince de Piémont que nous venons de nommer. En France, on songeait à ce

prince pour la petite-fille de Louis XV, Clotilde de France, belle-sœur de Joséphine. La jeune Clotilde était très grosse, et ce précoce embonpoint devait, comme on va voir, bien compliquer les choses, outre qu'on pouvait craindre à Turin de passer la mesure en contractant un troisième mariage français. La cour de Versailles, au contraire, désirait cette union, mais cette fois il ne lui appartenait point de faire le premier pas. Ce fut Joséphine qui s'en chargea, bravement, toute fière du succès qu'avait eu sa première démarche matrimoniale.

Victor-Amé son père était à peine monté sur le trône, qu'elle lui communiquait son désir de voir marier son frère de Piémont à sa belle-sœur Clotilde. « C'est, écrivait-elle, une excellente acquisition à faire; pour sa figure, elle est très bien, une belle physionomie, de beaux cheveux blonds, de belles dents, des yeux bleus bien taillés, et un teint admirable; elle est fort grandie depuis que je suis ici, et même un peu maigrie; élevée dans la plus grande perfection, une humeur égale et toujours gaie, avec beaucoup de douceur et d'esprit »; il serait charmant, insinuait-elle, que ce mariage se fit en même temps que celui de Marie-Thérèse et du comte d'Artois.

Il eût fallu pour cela que Victor-Amé et son fils se décidassent bien vite. L'ambassadeur de Sardaigne à Paris, comte de La Marmora, y travaillait de son côté, d'accord avec Joséphine : « à la grosseur de la taille et de la figure près, mandait-il à Turin, il n'y a pas de plus aimable princesse que madame Clotilde, soit par les traits, soit par la douceur, les grâces, l'aménité de son esprit et de son caractère ».

Victor-Amé pensa que Joséphine prétendait mener les choses un peu trop brusquement, et qu'il valait mieux laisser d'abord le mariage d'Artois se faire. Il répondit à sa fille qu'il aimait bien le roi de France, et qu'il devait l'aimer; que l'éducation reçue par la princesse Clotilde en faisait assurément une épouse souhaitable; mais « son grand embonpoint, disait-il, m'épouvante pour plusieurs raisons; la crainte du défaut de succession serait la moindre puisque j'ai beaucoup d'enfants; mais dans ce

pays toutes les Françaises qui y viennent y prennent de l'embonpoint; or, vous n'ignorez pas la préférence marquée que Piémont, dès son enfance, a eue pour les femmes minces et élancées, et son éloignement décidé pour les femmes grasses. Il est vrai que cela peut changer, mais en attendant puis-je consciencieusement risquer de rendre deux personnes malheureuses toute leur vie ? »

Ainsi Joséphine était rappelée à l'ordre, et quant à l'ambassadeur La Marmora, qui avait appuyé l'idée du mariage, Victor-Amé le remplaçait par le comte de Viry, qui ne devait pas tarder à la reprendre à son tour. Joséphine tenait bon, en effet. La mort de Louis XV l'avait quelque temps déconcertée, mais bientôt Louis XVI, qui aimait sa sœur Clotilde, montra qu'il agréait lui aussi ce projet, et la remuante princesse se remit activement à la besogne. Son principal adversaire à Turin était, disait-on, le marquis d'Aigueblanche, ministre des affaires étrangères, qui avait débuté dans la carrière en représentant la Sardaigne à Dresde. On racontait qu'il aurait voulu marier le prince de Piémont à une princesse de Saxe, et qu'il avait combattu la candidature de Madame Clotilde.

Que mon frère vienne la voir, répondait Joséphine aux observations de son père ; Clotilde ne sait rien, elle ne saura rien, et il jugera par lui-même. L'idée plut au roi, qui inclinait à permettre ce voyage, bien romanesque pourtant pour un prince de ce temps, mais le marquis d'Aigueblanche intervint encore ; le voyage ne se fit pas. Joséphine cependant s'entêtait ; elle envoya à son frère un portrait de la princesse. Le prince de Piémont en fut satisfait, et puisqu'il ne pouvait pas aller à Versailles, il chargea son écuyer, M. d'Aglié, d'y courir et d'y observer Madame Clotilde, qui ne s'en douta point. Le rapport de l'écuyer fut favorable, et mis à l'aise par le roi Victor-Amé, qui était bon père, le prince se déclara prêt à s'en rapporter au choix de sa sœur Joséphine en toute confiance ; si la seule objection, disait-il, est un excessif embonpoint, un excellent caractère compense bien cela. A la fin de l'année 1774, le comte de Viry fai-

sait officiellement les premières ouvertures. Le marquis d'Aigueblanche, battu par une femme, eut l'esprit d'en paraître content, et sa princesse saxonne, qu'il avait flattée de l'espoir d'épouser l'héritier du trône de Sardaigne, passa à un neveu du duc des Deux-Ponts.

Les préliminaires du mariage durèrent jusqu'en août. Le 12, Clotilde écrivait de Versailles, à son « frère et cousin » le roi Victor-Amé : « les assurances que V. M. veut bien me donner de son amitié me pénètrent de la plus vive reconnaissance ; je ferai mon possible pour la mériter ; j'ai prié M. le comte de Viry d'assurer V. M. que je me trouve parfaitement heureuse de devenir sa belle-fille, et que l'occupation de ma vie sera de contribuer le plus qu'il me sera possible au bonheur de M. le prince de Piémont, que ses qualités aimables me rendront toujours cher ». Le 16, fiançailles, et les fêtes commencèrent, bornées à la stricte étiquette, sans dépense superflue. Il y eut bal paré à Versailles et représentation d'une tragédie. A Paris, Louis XVI et Marie-Antoinette honorèrent de leur présence le bal masqué offert par le comte de Viry, qui s'ouvrit par un feu d'artifice et qu'on dansa dans un « colisée » bâti tout exprès.

Le mariage se fit par procuration, c'était l'usage. En 1771, aux noces de la princesse Joséphine, son frère le prince de Piémont avait représenté l'époux, qui était le comte de Provence. Le 27 août 1775, dans la chapelle du château de Versailles, le comte de Provence, à son tour, représenta le prince de Piémont aux côtés de sa sœur Clotilde, qui partit le jour même.

L'étape fut courte, jusqu'à Choisy-le-Roi, un château du feu roi Louis XV, où la famille royale, qui avait accompagné Clotilde, passa la nuit. Le lendemain 28, la séparation fit verser des larmes. La nouvelle mariée quittait ses trois frères ; elle quittait ses belles-sœurs, et l'on observait que la reine Marie-Antoinette lui avait prodigué les marques d'attention et d'amitié ; elle quittait sa petite sœur, la princesse Elisabeth, qui fut au désespoir, eut une attaque de nerfs.

Clotilde se consolait, le 29, à Montargis, en écrivant à

sa belle-mère. La reine de Sardaigne lui avait envoyé des lettres dont elle avait à la remercier, et elle s'en acquittait sans marchander : « Je suis parfaitement heureuse, lui mandait-elle, puisque Dieu m'a destiné une belle-mère aussi tendre et aussi remplie de qualités aimables que l'est Votre Majesté » ; et elle parlait aussi du voyage de sa belle-sœur Joséphine, qui cheminait en effet derrière elle pour aller embrasser ses parents en Savoie et se faire remercier par son frère ; les deux princesses devaient se rencontrer à Lyon, et Clotilde disait gentiment à sa belle-mère qu'elle se réjouissait d'avoir ce plaisir « avant l'heureux temps que nous passerons ensemble à Chambéry ».

A Lyon, elle fut fêtée, et assista au mariage de huit jeunes filles, dotées par la ville en son honneur. Elle en partait le 5 septembre pour le Pont-de-Beauvoisin, où de grands préparatifs avaient été faits pour l'héberger, sur la rive dauphinoise du Guiers.

C'était une foule, en effet, que l'escorte d'une fille de France, en ces temps où l'étiquette, qui réglait ces choses, s'était compliquée en vieillissant. Clotilde était suivie de sa gouvernante, la comtesse de Marsan, d'une sous-gouvernante et de deux dames pour accompagner. La comtesse et les autres dames avaient leurs gens, et c'était déjà bien du monde. Pour la princesse, il y avait cinq femmes de chambre, qui avaient elles-mêmes quatre femmes pour les servir, une fille de garde-robe, un porte-manteau, un valet de garde-robe, un valet de chambre, un garçon de la chambre, deux tapissiers, et ce outre trois huissiers. Pour sa messe, l'un des aumôniers et l'un des chapelains du roi, avec deux garçons de chapelle, et ce outre le confesseur. Pour le cas de maladie, un médecin, un chirurgien, un apothicaire. Pour présider à cette petite cour, un maître des cérémonies, un écuyer du roi ; pour payer la dépense, deux contrôleurs et un commis de la Chambre aux deniers. Pour préparer les étapes, le grand maréchal des logis, deux maréchaux des logis et huit fourriers, qui, peut-être, avaient moins de besogne que le maître-d'hôtel, car le personnel de bouche était

formidable : deux officiers de paneterie, un officier du gobelet, sept officiers de cuisine, deux officiers de fruiterie et vingt-et-un garçons. A l'écurie, quatre pages et leur domestique, deux piqueurs, deux valets de pied, trois cochers, trois postillons, six garçons d'attelage, quatre palefreniers, un maréchal et son ouvrier. Pour l'escorte, il y avait 38 gardes du corps, commandés par un lieutenant ; un détachement des Cent Suisses, quinze hommes commandés par un fourrier ; six gardes de la Porte, commandés par un lieutenant, et pour faire la police de cette petite armée, six représentants de la Prévôté de l'Hôtel.

Il avait fallu, au Pont-de-Beauvoisin, réquisitionner toutes les auberges, l'hôtel des Trois Couronnes pour les cuisines, le cabaret Coujard pour la pâtisserie, le cabaret Mabillon pour la boulangerie ; on logea la rôtisserie dans un jardin, les voitures dans un parc, les corps de garde dans des boutiques et la troupe où l'on put. Un îlot de maisons fut évacué, contre indemnité, par les habitants, et des ouvriers y travaillèrent deux mois pour en faire, en les accommodant, en les agrandissant, en perçant des communications, une grande construction où le bois, le plâtre et la toile entrèrent largement, et qu'on appela un palais. Là devait loger Clotilde avec sa suite ; là devait se dérouler la cérémonie symbolique au cours de laquelle la princesse allait être solennellement remise, par le représentant du roi de France, au délégué de S. M. Sarde ; une grande salle, somptueusement meublée, était préparée à cet effet, où la princesse devait reparaître ensuite, après avoir changé de toilette, jusqu'à sa chemise et à ses bas, avant de passer la frontière.

A Chambéry, le 19 août, Victor-Amé avait communiqué la nouvelle du prochain mariage aux autorités. Le comte de La Tour, gouverneur du duché, qui voyait S. M. tous les jours, reçut en forme un billet royal qui ne dut pas lui apprendre grand chose en lui faisant connaître les noms des deux époux. « Cette union, ajoutait le roi, est pour nous l'objet d'une complaisance d'autant plus touchante, que les vertus et les excellentes qualités

de la princesse, en assurant leur bonheur, nous font également envisager, dans cet heureux événement, un nouveau gage de félicité pour les peuples que la Providence a confiés à nos soins ; pleinement convaincu de leur zèle et de leur sensibilité à partager notre joie, nous les invitons à joindre leurs vœux aux nôtres pour rendre nos actions de grâces au Très-Haut et implorer l'accomplissement de ses bénédictions ; à ces causes, ayant déterminé de faire chanter dans cette ville une messe solennelle avec le *Te Deum*, notre intention est que vous y assistiez avec les officiers de l'état-major de la place, faisant mettre sous les armes la troupe de la garnison pour accompagner cette fonction d'une triple décharge de mousqueterie, et que vous donniez vos ordres pour qu'il en soit pratiqué de même à Miolans, à Montmélian, Annecy, Saint-Jean-de-Maurienne, Pont-de-Beauvoisin, Chêne et Carouge ».

Pareille invitation fut envoyée au Sénat et aux syndics de la ville, qui montèrent le 25 août au Château pour féliciter le roi et tous les membres de la famille royale. Le même jour, Victor-Amé signa une amnistie générale. Le *Te Deum* fut chanté dans la sainte Chapelle le dimanche 27, à l'heure où le mariage était célébré à Versailles ; le roi, la reine et les princes y assistèrent, avec toute la noblesse ; le Sénat était placé au bas du chœur, sur des bancs revêtus de ses tapis ordinaires ; les quatre syndics de la ville à gauche en entrant ; le régiment Piémont-Infanterie, rangé place du Château, fit nombre de décharges pendant la cérémonie ; le soir, illumination de toutes les fenêtres de la ville, et boîtes à la fontaine St-Martin. Le dimanche suivant 3 septembre, à 4 heures du soir, la ville fit à son tour chanter un *Te Deum* à l'église de Saint-François ; le Sénat, le gouverneur du duché, les habitants, les religieux et les dames avaient répondu en foule à son invitation, que les chanoines de la sainte Chapelle avaient seuls refusée ; ils ne badinaient pas sur les questions de préséance, et l'évêque de Grenoble devait présider la cérémonie, à laquelle les syndics se rendirent en corps de l'Hôtel-de-Ville, au son de toutes les cloches ; dans le

cloître de Saint-François, une compagnie de la milice urbaine déchargea par trois fois ses mousquets.

L'organisation de cette milice, formée à l'occasion du voyage du roi, avait provoqué bien des tiraillements. Les Chevaliers-Tireurs de Chambéry s'étaient montrés, en effet, plus ombrageux encore que les chanoines, et pendant six mois cette affaire avait occupé les esprits. Dès le mois de février, M. de Soyrier avait exposé au conseil de ville l'intention des Chevaliers-Tireurs de former une compagnie à cheval pour recevoir le roi ; le Conseil avait cherché des précédents dans ses registres, et délibéré que la Ville devait s'y conformer, « en faisant ses honneurs elle-même et au nom de tous ses habitants » ; qu'elle constituerait donc une compagnie bourgeoise ouverte à tous, « tireurs » et non « tireurs ». En mars, cette compagnie était recrutée et parlait déjà de mettre à sa tête le marquis de La Serraz, qui ne voulait pourtant pas qu'on décidât rien encore, car le bruit courait que les Tireurs n'avaient pas renoncé à leur projet de marcher à part. Le gouverneur du duché s'entremit, et pour la bonne entente la Ville offrit de transiger : les bourgeois et les Tireurs formeraient une seule compagnie, qui aurait deux capitaines, nommés l'un par les bourgeois et l'autre par les Tireurs, sans préséance entre eux ; ingénieuse idée, qui n'aboutit point, car chaque parti prétendit, non sans éclat, imposer à l'autre l'uniforme qu'il avait choisi. La crise était aiguë ; le marquis de La Serraz refusait tout commandement dans ces conditions ; et le conseil de ville avait envoyé une estafette à Turin pour avoir le sentiment du roi.

Le roi avait fait répondre par un appel à la concorde : « la bonne harmonie doit régner entre tous les citoyens et être l'âme de ce qu'on se propose de faire dans la circonstance » ; au cas où pourtant il ne serait pas possible de s'entendre entre Chambériens et de ne former qu'une compagnie, le roi donnait pleins pouvoirs au gouverneur pour arranger l'affaire ; et le gouverneur avait prononcé cette sentence : les Chevaliers-Tireurs, à cheval, iraient à

la rencontre du roi, à son entrée, et la compagnie bourgeoise, à pied, paraderait dans les rues.

Les Tireurs s'étaient un moment enivrés de leur triomphe, quand ils défilèrent, le jour de l'arrivée du roi, au nombre de cinquante, dans leur uniforme rouge à parements verts. Ils pensaient éclipser les trois cents fantassins du bataillon de la milice urbaine, mais ils durent en rabattre devant la compagnie dite des 50 volontaires, qui marchait en tête de cette milice et que la meilleure bourgeoisie de la ville avait formée. Ces messieurs, armés de pied en cap, portaient l'uniforme municipal — habit de drap vert à parements et collet de velours cramoisi, avec les boutonnières en or comme la ganse du chapeau, veste et culotte blanches — d'une façon qui fit tort à l'uniforme rouge des Chevaliers-Tireurs ; huit musiciens en tête, six officiers les commandaient, et le marquis du Vuache, leur capitaine, était plus populaire que M. de Soyrier, le chef des Tireurs ; les esprits ne désarmèrent pas, ni les langues, tant que dura le séjour du roi ; au reste, uniformes rouges et uniformes verts allaient participer aux fêtes du mariage.

Clotilde devait arriver le 5 septembre au Pont-de-Beauvoisin et loger au palais bâti dans la partie française de cette petite ville. Le prince de Piémont quitta le même jour Chambéry pour coucher aux Echelles, et le lendemain matin il se rendait à la frontière pour se présenter à sa femme. La barrière qui fermait habituellement le pont du Guiers, en son milieu, avait cédé la place à un arc de triomphe, de toile peinte. Quand Clotilde y passa, les gens du Pont-de-Beauvoisin tirèrent les deux petits canons qu'ils avaient empruntés de leurs voisins français et du marquis de Corbeau. Le régiment des Dragons du Roi et deux compagnies de grenadiers du régiment de Piémont présentèrent les armes, et déjà la princesse descendait de son carrosse, qui avait eu vite fait de franchir le Guiers. Sur la rive savoyarde, un « palais » lui avait été préparé, dans la propriété de M. Rivoire. Les travaux y avaient été faits, sur l'ordre de l'intendant, « avec toute l'économie possible », mais

encore avait-il fallu bâtir des écuries en planches pour les centaines de chevaux et mulets qui venaient chercher le cortège et les bagages abandonnés là par leurs camarades français ; préparer cuisines et potagers pour la collation qui fut offerte aux voyageurs, et meubler à peu près le palais, où le prince rencontra la princesse, tandis que le vin coulait dans une fontaine établie sur la place publique, à côté d'une table chargée de viandes, où chacun pouvait se servir.

Le prince repartit seul, bientôt, pour Les Echelles, où il trouva le roi et la reine, venus de Chambéry ce même jour, 6 septembre. Peu après, Clotilde arrivait à son tour ; il était midi ; on s'embrassa et l'on se mit à table, chez Joseph Vial, aubergiste ; les tapissiers de la cour avaient meublé sa maison de damas cramoisi, et le mur de clôture en avait été démoli pour améliorer la perspective et permettre d'assister pendant le repas au défilé des troupes. Bien entendu que Vial fut indemnisé, comme sa voisine la veuve Dhuet, chez qui MM. les cuisiniers, comme on disait, avaient pris leurs quartiers ; et ils étaient gens encombrants, qui avaient fait abattre une muraille, remplacer un escalier, bâtir sept trabucs de potagers et placer seize tables dans leurs cuisines.

On partit après le dîner, dans les carrosses, dont les impériales en velours cramoisi étaient brodées d'or en bosse ; une grosse couronne au milieu, et de riches ornements en bronze doré sur les côtés. Il y eut halte à Saint-Jean-de-Couz, devant un grand pavillon dont les toiles étaient élégamment peintes, dressé dans le pré du maître de poste de la localité, qui se fit amplement dédommager pour un pommier coupé et pour le gravier répandu sous la tente. Le duc et la duchesse de Chablais attendaient là le cortège, avec Mesdames de Savoie, les sœurs du roi. La compagnie montée des Chevaliers-Tireurs de Chambéry était là aussi, et se mêla aux cavaliers du Petit-Bugey, commandés par M. de Mareste, qui avaient accompagné le prince de Piémont depuis le Pont ; c'étaient des bourgeois de Saint-Genis, des Echelles et du Pont-de-

Beauvoisin, qui portaient habit et culotte ventre de biche, doublures et veste rouge, galons en argent.

Le cortège et son escorte descendaient la grande route ; on jouit bientôt de la vue lointaine de la façade de la sainte Chapelle, illuminée dans la nuit. A 8 heures, la famille royale arrivait à Chambéry, traversait les rues tendues de tapisseries et la place Château où le bataillon de la milice bourgeoise était aligné ; une fontaine de vin y coulait, une autre à la place de Lans. Les lampions s'allumaient sur les façades du Château, dans ses jardins qui flamboyaient sous la direction du sieur Jossati, de Grenoble ; les noms de Clotilde et de son époux s'écrivaient sur les treillages ; en ville, chandelles à chaque fenêtre, qui devaient rester allumées jusqu'à 2 heures après minuit ; on avait prié « les personnes aisées de se distinguer dans cette occasion », et les illuminations devaient continuer les 7 et 8 septembre ; des largesses étaient faites aux pauvres.

Les carrosses, cependant, se rangeaient dans la cour du Château et le prince de Piémont conduisit immédiament Clotilde à la Chapelle, devant l'autel, tandis que la famille royale montait à la tribune toute tendue et meublée de cramoisi, brocatelle, damas, velours et moquette ; on avait emprunté, dans tout le duché, aux églises et couvents, les plus précieux objets de leurs trésors, et le vieux sanctuaire d'Amé VIII étincelait ; robes rouges des sénateurs, robes violettes des syndics, parures des dames et des gentilshommes qui se pressaient, debout, pendant que l'archevêque de Turin renouvelait aux nouveaux époux la bénédiction nuptiale.

Marie-Adélaïde-Clotilde-Xavière de France allait avoir seize ans. Orpheline à huit ans, elle avait vécu loin de la cour et du monde avec sa jeune sœur et leur gouvernante, une Rohan-Soubise, veuve de Gaston de Lorraine, comte de Marsan. M^me^ de Marsan occupait à Paris, avec les enfants de France, le pavillon des Tuileries auquel son nom est demeuré. C'était une femme austère, et Marie-Antoinette, qui la prisait peu, la disait impérieuse et fort prude. Clotilde l'aimait, peut-être parce qu'elle

était elle-même aussi aimante qu'aimable. Ses contemporains en ont témoigné avec une rare unanimité. Nous savons ce que pensait d'elle sa belle-sœur Joséphine de Savoie. Une autre belle-sœur, la reine Marie-Antoinette, dans ses lettres à sa mère où elle ne ménageait pas toujours son monde, écrivait que Clotilde était « une bonne enfant » ; « elle a une figure affectueuse, et qui pénètre ; elle est la douceur même, raisonnable, avenante, et elle a toujours un sourire de bonté sur les lèvres ». « Très douce, très aimable et parfaitement bien élevée », disait l'ambassadeur d'Autriche en France. Elle était pieuse ; elle pensait entrer au Carmel, comme sa tante Louise, quand on la fiança ; et un décret pontifical du 10 avril 1808 l'a proclamée Vénérable. Elle était enjouée, elle était simple, son esprit fin, son amitié fidèle, ses lettres charmantes, et c'est assez pour qu'on se dispense d'ajouter qu'elle jouait bien de la guitare. A Chambéry, à la cour de Savoie, on la trouva sympathique et bonne ; son abord prévenait, et bientôt, disait un contemporain, elle eut « captivé tous les cœurs par son affabilité touchante et ce caractère adorable pour lequel la bienfaisance est un besoin ».

On s'en étonnait peu en France, où l'on avait beaucoup aimé Madame, comme on l'appelait avant son mariage, ou, plus communément, Gros-Madame, depuis que son grand-père Louis XV, grand amateur de sobriquets, avait trouvé celui-là, qu'on s'oubliait même jusqu'à lui donner devant elle. Et ce quatrain avait couru Paris, quand on avait annoncé ses fiançailles avec le fils du roi de Sardaigne, père des comtesses de Provence et d'Artois, qui étaient maigres :

Le bon Savoyard, qui réclame
le prix de son double présent,
en échange reçoit Madame :
C'est le payer bien grassement.

Un embonpoint comme celui de Clotilde, à son âge, était une calamité, qu'elle supportait vaillamment. Ses portraits la montrent avec ses grands yeux candides et

rieurs, le menton noyé dans la graisse et sa bouche fine comme perdue dans l'empâtement des joues bouffies. « La princesse de Piémont est d'une figure très gracieuse, minutait sur son journal, à Chambéry, le chevalier Roze ; son air est vif et sa taille est bien prise, mais son embonpoint excessif la dépare et rend sa démarche pesante et son attitude gênée ».

Le prince faisait avec Clotilde un contraste amusant. C'était encore, à 24 ans, une manière de collégien, grêle et maigre ; les joues avalées sous les pommettes, un long nez saillant, les sourcils hauts sur des yeux un peu ternes, les gestes brusques. Peu d'aptitude au travail et aux exercices de corps ; il était gai, on le disait même moqueur, non dépourvu d'ailleurs de sens ni d'esprit. Il avait été élevé à la Cour, comme dans une retraite, par le Barnabite savoyard Gerdil, qui depuis fut cardinal ; à son école, et sous l'influence de sa mère espagnole, le prince était devenu plus dévot que certains ne l'eussent souhaité ; au reste, Gerdil était un savant moine, et l'instruction de son élève sérieuse et étendue.

Clotilde n'avait passé encore qu'une semaine avec son prince, qu'elle appelait familièrement Piémont, quand elle écrivait, de Chambéry, à l'une de ses amies de Versailles : « Je vous assure que j'ai senti bien vivement le regret de ne plus vous voir, mais je crois votre amitié pour moi assez sincère pour espérer de vous donner une consolation en vous assurant que je serai parfaitement heureuse ; le Ciel m'a douée d'un époux qui est charmant, très aimable et bien occupé de moi ».

Piémont devait devenir, plus de vingt ans après, le roi de Sardaigne Charles-Emmannel IV, et la reine Clotilde devait continuer à posséder sa confiance et à la mériter, conseillère prudente et sagace, femme énergique, intelligente. A leur première entrevue, au Pont-de-Beauvoisin, elle avait dit au prince : « Vous me trouvez bien grosse ? — Moins qu'on ne me l'avait dit, avait-il répondu, et je vous trouve adorable ». Ce n'était pas le propos d'un homme pris de court. Vingt-sept ans plus tard, en 1802, le même mot revenait sous sa plume. Il

était alors en exil, dépossédé, et Clotilde venait de mourir : « J'ai perdu, écrivait-il dans une lettre toute palpitante de douleur, mon adorable femme ; je suis veuf et orphelin ; elle était pour moi une femme, une mère, une amie, la plus chère partie de moi-même ». L'ambassadeur de la République Française, qui avait voté la mort de Louis XVI, le frère de Clotilde, disait d'elle : « Cette femme méritait toutes sortes de respects ».

Ils étaient loin de ces tristes jours, le prince et la princesse, quand ils entrèrent, le 6 septembre 1775, dans leur appartement au premier étage du pavillon du Château, sur Maché. Les vernis en étaient jaunes, et la même couleur dominait dans les tapisseries, satinade jonquille, calamas à raies jaunes et blanches et à fleurs nuancées ; à la chambre de parade pour les réceptions, tapisserie de damas jonquille ; au cabinet de toilette de la princesse, brocatelle jonquille. Partout, aux fenêtres, des rideaux de taffetas blanc, et, dans les gardes-robes et couloirs, tapisseries de cotonne chinée, d'indienne rouge à fleurs blanches et noires, ou d'indienne rouge à grandes colonnes et bouquets blancs. Dans son cabinet de toilette, Clotilde trouva, pour y serrer les bijoux qu'elle avait reçus des deux cours de France et de Savoie, une commode à la Régence garnie de laiton doré, plaquée de bois satiné et de bois de violette à filets bleus et blancs, avec une table de marbre par dessus ; un miroir à deux glaces ; une table de jeu en noyer avec le damier dessus. Dans le cabinet de toilette du prince, au lieu de la table à jeu, un secrétaire plaqué de bois d'amarante et de bois de violette à filets rouges et blancs, avec un placage en fleurs au milieu du tombeau. Encore des commodes dans leurs chambres à coucher, et des miroirs, et de grands trumeaux à quatre glaces, et des tables de cheminée en marbre de Tarentaise à pieds sculptés et dorés, et nous ne savons lesquels des lits portés à l'inventaire, si c'étaient des lits à l'Impériale ou des lits à la Duchesse, ou des lits à la Dauphine « avec les rideaux et pentes en dehors de serge verte et le dedans d'un calamas à fond blanc et à fleurs mordorées ». Partout, dans l'appartement

girandoles dorées à deux branches, et clefs dorées à toutes les portes. Au même étage, le prince et la princesse avaient salle des Suisses, salle des gardes, chambre des pages et des valets de pied. Le duc et la duchesse de Chablais logeaient au-dessus d'eux.

L'escalier d'honneur reliait au Pavillon le principal corps de logis, où se trouvaient les salles de réception, les appartements royaux, les chambres des invités. Ce n'avait pas été petite affaire de meubler tout cela, car il ne restait rien au Château, ou presque rien, depuis l'incendie. Partie du mobilier avait été apportée de Turin, à dos de mulets ; partie des gros meubles prise à Chambéry, chez le tapissier Ansard, et partie achetée ailleurs, surtout à Lyon, d'où venaient toutes les étoffes. Au départ, on devait remporter une portion des meubles en Piémont et laisser le reste au Château, sauf ceux que le tapissier reprit pour les deux tiers de leur prix.

Le grand escalier donnait dans la salle des Gardes du corps, dont les trois compagnies se composaient, la première, de Savoyards ; la seconde, de Piémontais, et la troisième, de Sardes, tous gentilshommes ; leurs officiers portaient masse d'ébène à pomme d'ivoire. Ensuite, c'étaient les salles des valets de pied, vêtus de rouge et galonnés d'argent ; des pages, vêtus aussi de rouge, galonnés d'or et d'argent, et qui portaient sur la tête plumets rouges et blancs ; puis la salle des Suisses, où les vernis étaient gris, comme dans les trois autres, et les tableaux des chambranles y représentaient des trophées. Ils représentaient « des animaux de plumes » dans la salle suivante, chambre de parade, où il y avait un grand trumeau et dont les vernis étaient jaunes comme ceux des appartements du roi et de la reine, qui venaient à la suite. Partout de grandes girandoles dorées à deux ou trois branches ; des trumeaux de cinq glaces superposées, chacune de 70 centimètres de haut sur 90 de large, à corniche sculptée dorée ; des cheminées comme chez le prince de Piémont, des encoignures cintrées à pieds de biche.

A la chambre de la reine pour le cercle, les portraits

de ses deux filles mariées en France, les comtesses de Provence et d'Artois, et, sur les chambranles, des paysages. Paysages aussi dans sa chambre à coucher, tendue de damas cramoisi ; et, dans son cabinet de toilette, commode et miroir comme chez la princesse de Piémont, une petite table à pieds de biche, en noyer, teinte en bois d'amarante, avec écritoire et sablier de laiton, et un bonheur du jour plaqué de bois satiné, violette et amarante, avec des filets bleus et blancs, un trophée de musique plaqué au milieu et les garnitures en laiton doré. Au cabinet de toilette du roi, même chose, mais à la place du bonheur du jour, un secrétaire comme chez le prince de Piémont. Dans sa chambre, trois tableaux représentant des vertus, et un grand lit à l'impériale, dont les deux grands rideaux, les deux petits rideaux, les quatre bonnes grâces, le dossier, la couverture, les trois soubassements, les trois grandes pentes du dehors, les deux bras et le fond à l'impériale étaient de damas cramoisi; les quatre plumets en étaient « de grandes plumes blanches avec leur aigrette blanche sur un agrément en forme de floc en plumes cramoisies et jaunes », et le marche-pied en était doré. Ailleurs, et jusque chez les princes, c'étaient de simples escabeaux de sapin, peints en jaune, qui servaient à monter dans les hauts lits du temps, dressés sur des tréteaux sous leurs colonnes tournées, et garnis, suivant la dignité des personnages, de traversins en plumes d'oies blanches, ou de simples chevets de crin; couvertures en indienne et catalogne, ou couvertures en écarlate des Gobelins et en peluche de soie blanche de Lyon.

L'étiquette attribuait aussi, aux personnes admises à s'asseoir devant LL. MM., des sièges différents suivant leur qualité. L'ameublement de la salle de parade, en damas cramoisi, à pieds de biche et moulure dorée, comprenait 17 fauteuils, 49 chaises, 113 tabourets et 23 banquettes. Ailleurs, en damas jonquille, 8 fauteuils, 11 chaises, 48 tabourets, 5 banquettes; ailleurs encore, des fauteuils à la reine, en bois sculpté et velours d'Utrecht cramoisi ; des demi-bergères, et des meubles qui feraient

aujourd'hui fureur, comme ces fauteuils en noyer, à pieds de biche, dossiers et sièges sculptés et cannés, avec leurs coussins en brocatelle verte. Les banquettes abondaient, dont 86 en moquette, jaunes les unes et les autres cramoisies. Et c'était une infinie variété de chaises : 90 chaises de canne à la Dauphine, en noyer, avec ornements sculptés; 30 chaises à la Reine, de brocatelle cramoisie; 12 chaises en cabriolet, bois sculpté et doré; chaises de paille par centaines, paille jaune, rouge et verte, ou garnies de carreaux rembourrés.

Plus d'élégance que de luxe, et des meubles qui fleurent leur vieux temps. Les tables à toilette des majestés et des altesses sont de noyer, ovales ou carrées, toutes simples, et ces dames de la cour en ont, de sapin, qui reviennent à 8 livres la pièce. Et voici 23 crachoirs de noyer à quatre pieds; 8 chandeliers de sapin avec la bobèche de fer blanc; 6 trépieds pour poser des terrasses; 32 bassins de cuivre à puiser l'eau; 6 pièces de gros drap de capucin « pour servir à mettre sur les parquets »; des tables de jeu de piquet, pliantes, « avec un damier à la polonaise dessus, couvertes d'un drap vert »; une table à trictrac et ses deux porte-bougies d'argent; 15 tables à quadrille avec leurs damiers; et des chaises percées en quantité.

Les architectes du moyen-âge avaient pourtant ménagé, dans les gros murs du Château, tous les réduits nécessaires, mais les gens du XVIII^e^ siècle n'en connaissaient plus le chemin, et les tapissiers trouvaient le moyen de faire de jolies choses: chaises percées en noyer, à pieds de biche; chaises cannées; chaises en satin à fond blanc et fleurs jaunes, avec galons d'argent; chaises dont le dossier était de satin rebroché, à fonds jaune et fleurs à dessins cramoisis, et le coussin de même étoffe. Dans ces chaises élégantes, assorties à l'ameublement de la chambre, vases en cuivre. Les autres sont de fayence, et donnèrent bien du souci à l'intendant général; il les avait commandés chez madame la comtesse de Piolenc, qui avait une usine à son château d'Epine, et le 7 juin rien n'était arrivé; « il n'y a plus un instant à perdre », écri-

vait l'intendant affolé; la fournée, par bonheur, se cuisait ce jour-là.

Le papier peint, une nouveauté, apparaissait çà et là dans les chambres des dames, mais la plupart des salles et les appartements royaux étaient tendus d'étoffes; quelques aubussons; brocatelle cramoisie, cotonne blanche rebrochée à bouquets cramoisis, siamoise à fond bleu, indienne rouge à grosses fleurs blanches, cotonne chinée en bleu, jaune et blanc, et vingt autres, telles que le goût français du temps les avait mises à la mode, simplement dessinées, aux couleurs fraîches coquettement amorties.

On en trouvait jusque chez Mesdames sœurs du roi, dont l'appartement était pris dans le bâtiment qui subsiste à l'entrée du Château sur la ville, juste à l'opposé du pavillon de Clotilde. Quand elle y alla voir les tantes de son mari, le château de Chambéry lui parut sans doute comme un vaste labyrinthe où l'on ne pouvait s'aventurer sans guide. Elle avait plus facilement fait la connaissance de sa nouvelle famille, que tant de liens rattachaient à la Maison de France. Sans remonter bien haut, Clotilde, par sa grand'mère la duchesse de Bourgogne, était une petite-fille de Victor-Amé II, le premier roi de Sardaigne; et le prince, par sa grand'mère Anne de France, était un petit-fils de Louis XIII et d'Henri IV. Les récentes alliances de Joséphine et de Marie-Thérèse de Savoie avec les deux frères de Louis XVI avaient resserré cette union des deux familles, que le mariage de Clotilde consacrait. Victor-Amé III disait: « nous sommes Français au moins pour trois générations ».

La famille royale de Savoie était très unie. Le roi, bon père et bon mari, aimable et indulgent, maintenait les siens en belle humeur. Il avait même adouci le caractère de sa femme, une princesse espagnole qu'on lui avait fait épouser en 1750 pour cimenter la paix signée l'année précédente entre les deux royaumes d'Espagne et de Sardaigne. Cette reine était peu populaire; on trouvait sa dévotion rigide, son maintien austère, son ton hautain, et qu'elle n'était aimable ou charitable que par devoir, sans

grâce naturelle. Quand la cour rentra en Piémont, et que Clotilde fit son entrée à Turin, les Turinois, gens moins policés que les Chambériens, crièrent : qu'elle est grosse ! la reine, assise auprès de sa belle-fille, se pencha vers elle et lui dit : « quand je suis arrivée, moi, ils ont crié : qu'elle est laide ! ».

La pauvre reine, qui n'aurait probablement pas mieux demandé que d'être belle et gracieuse, s'était très étroitement attachée à son mari, et le roi Victor-Amé avait pour elle toute tendresse et confiance, sans qu'elle prît au reste d'influence sur les affaires ; ils avaient eu douze enfants, dont neuf étaient vivants en 1775.

Le duc de Chablais, frère du roi, avait été le fils préféré de leur père, parce qu'il était né d'Elisabeth de Lorraine, femme la mieux aimée de Charles-Emmanuel III, et parce qu'il était, comme lui, flegmatique et froid. Charles-Emmanuel l'avait apanagé bien richement pour un cadet, et le duc de Chablais, brave homme, n'en était pas moins bon sujet de Victor-Amé, dont il était devenu le gendre, car il avait épousé sa nièce, une des filles du roi, dont on vantait l'éclatante beauté.

Pour Mesdames sœurs, Eléonore et Félicité, que leur père n'avait pas voulu marier, parce qu'il ne s'était pas trouvé de rois pour les épouser, elles vivaient à la cour, où elles étaient fort considérées, une vie un peu vide qu'égayait leur vive et constante amitié pour leur frère. Il leur faisait, à chacune, une pension de 12.500 livres ; le prince de Piémont en avait 18.000 ; la reine, 36.000 ; le roi avait autant pour ses menus plaisirs, et son trésorier privé, Charles Turinetti, prenait en outre 10.000 livres par mois pour les dépenses secrètes de Sa Majesté.

Tous ces Savoie, réunis à Chambéry dans le château des aïeux, y menaient la vie de famille. Ils mangeaient ensemble, s'exprimant, remarquait un étranger, « toujours en très bon français et sans aucun accent, mais de temps à autre ils parlaient entre eux piémontais » ; ils se rassemblaient tous les matins avant la messe du roi, et tous les soirs au cercle de la reine ; là, les dames et demoiselles présentées étaient admises, et les gentilshom-

mes y pouvaient être extraordinairement reçus ; on y faisait de bonne musique.

Et l'entourage de ces braves gens formait l'une des plus ennuyeuses cours d'Europe. La faute en était à la méticuleuse étiquette traditionnelle à Turin, que le grand maître des cérémonies, beaucoup plus despote que le roi, faisait rigoureusement observer. La vie des princes et des princesses était réglée, instant par instant et jusqu'aux plus insignifiants détails, par un minutieux et pesant cérémonial, comme l'existence des religieux par la discipline de leur ordre. Vie compassée et monotone, que coupaient rarement, à Turin, des fêtes où l'on s'amusait peu, réceptions officielles, cérémonies militaires ; la reine, ennemie du luxe, proscrivait les recherches de toilette, et ses dames, qui ne mettaient pas même du rouge, paraissaient pâles aux Français de passage, bien décolletées d'ailleurs, et leurs diamants fort beaux ; quant aux princes et au roi lui-même, ils vêtaient simplement l'uniforme des régiments qui portaient leurs noms.

Vie morose, pour somptueusement encadrée qu'elle fût, entre des courtisans que la bonté du maître rendait plus intrigants, parce qu'il n'était pas très difficile de le tromper, et parmi le nombreux personnel que régentaient, sous le grand maître de la Maison du roi, les gentilshommes de la bouche et les gentilshommes de la chambre. Les subalternes y foisonnaient, dont certains devaient avoir des loisirs, comme le gardien des vins de France et celui des vins étrangers, comme le préparateur du chocolat et les dix assistants des deux chefs de la rôtisserie, et comme quelques-uns au moins des quarante valets de chambre. Plus élevés dans la hiérarchie, un grand maître de la garde-robe et un grand maître de la chambre ; cinq médecins, cinq chirurgiens ; des aumôniers ; et des appointements fort modestes pour tout ce monde ; les premières charges de la couronne, le grand aumônier, le grand chambellan, le grand écuyer avaient 4.000 livres par an. Dans les écuries, six cents chevaux, surtout anglais, espagnols, normands. L'équipage de

chasse, trop dispendieux pour un roi qui ne s'en servait guère, avait été pourtant amené de Turin. Victor-Amé III aimait la magnificence, il avait beaucoup renchéri sur le train dont s'était contenté son père et son séjour à Chambéry lui coûta gros. Il y voulait tenir cour plénière, y recevoir honorablement une fille de France et faire honneur aux Savoyards en se montrant chez eux dans toute la splendeur royale. Les Savoyards, qui dépensèrent beaucoup aussi pour le bien recevoir, lui savaient bon gré d'avoir largement fait les choses ; il en restait un peu d'argent chez eux, et le roi n'avait rien pris sur les impôts pour payer les frais du voyage ; la dot de la princesse y suffit et le produit du lotissement du quartier des Célestins à Lyon, vieille propriété de la Maison de Savoie.

La cour de Turin, à son ordinaire, paraissait triste aux habitués du château de Versailles, tout brillant de l'éclat de Marie-Antoinette. Mais Clotilde y avait peu vécu et s'adapta très vite à sa nouvelle vie. Au reste, à Chambéry, la cour était en vacances ; le protocole s'y relâchait, et le roi tenait beaucoup à ce que ses hôtes français ne s'ennuyassent point. Parmi eux, outre l'altière comtesse de Marsan, un peu trop encline à se rappeler que son mari était un cadet de la Maison de Lorraine, il y avait d'aimables gens, qui avaient accompagné Clotilde, et bientôt il survint du renfort. Le comte de Provence et sa femme, Joséphine de Savoie, avaient, comme nous savons, suivi la princesse. Le 7 septembre, ils avaient couché au Pont-de-Beauvoisin, et le 8 ils arrivaient à Chambéry sous le nom de duc et de duchesse de Vendôme. Cet incognito ne trompait personne, mais il avait rendu le voyage possible en dispensant le comte de Provence d'emmener l'escorte que l'étiquette lui eût autrement imposée et dont la dépense eût été écrasante. Sa suite était pourtant nombreuse et distinguée ; tout le monde ne trouva pas place au Château, et l'on en mit beaucoup en ville chez l'habitant, et des femmes de chambre jusqu'à Cognin, chez M. Dufrêne. On juge du caquetage, et si nos touristes s'amusaient. Joséphine se laissait félici-

ter par ses parents, d'avoir eu la main si heureuse en choisissant Clotilde ; et pour son mari, c'était son premier voyage ; il en était enchanté et voulut tout voir. Le 22 septembre, les bateliers de Chanaz le menèrent, et sa suite, d'Aix à Hautecombe, dans des barques tendues de tapisseries et garnies de feuillages ; elles battaient le pavillon royal, mais la croix de Savoie s'y détachait sur un rose pompadour que la mode substituait au rouge du fond de gueules héraldique. Un bateau de musiciens accompagnait.

Le comte et la comtesse de Provence repartirent le 25 septembre, très contents de la Savoie, et les membres du cortège français de la princesse la quittèrent aussi ; tous, jusqu'aux plus modestes, avaient reçu du roi des présents proportionnés à leurs charges, et Victor-Amé n'avait rien négligé pour les occuper. « Je n'ai pas une minute à moi », écrivait Clotilde le 14 septembre, en ajoutant que ses beaux-parents la comblaient « de bontés et d'amitiés ». Un paysan de Tarentaise lui envoyait deux chamois, et l'archevêque, un faon. Et c'étaient des représentations au théâtre, des bals à l'hôtel de ville et au Château.

Au Château encore, couvert toujours mis, avec cuisine à la française, pour la foule des hôtes et pour les invités de passage reçus à la table du premier majordome, notables de Grenoble, Lyon, Belley, de Genève et de tout le duché. Bien des bœufs y périrent, entre les mains du boucher de la cour, venu de Turin, et 40 veaux par semaine suffisaient à peine. Dominique Scioppi, le pourvoyeur, qui n'avait pris à la Trésorerie, en août, que 75.000 livres, s'en fit verser 224.000 pour les trois premières semaines de septembre, et il ne payait ni le bois ni le charbon des fours et potagers. Or, ils ne chômaient guère, ni à la petite cuisine, ni à la cuisine du milieu, ni à la cuisine du côté du levant, ni aux trois cuisines nouvelles bâties en barracons de bois du côté de Maché. Force cristaux et vaisselle, vermeil pour la table du roi, vaisselle plate pour les autres, avaient été apportés de Piémont, et l'on avait complété l'approvisionnement à la

verrerie de Sales : 1.122 carafes, 828 verres, 450 sorbets ; bouteilles à proportion ; vins de Champagne et de bourgogne.

Le seizième anniversaire de Clotilde, qui tombait le 23 septembre, fut grandement fêté ; le roi fit payer au trésorier de la princesse 2.000 louis d'or neufs ; il y eut le soir illumination de la ville, des faubourgs et du Château ; au théâtre, « magnifique décoration à transparent ». Cette fête marquait la fin du séjour ; le roi régla encore quelques affaires ; il convint avec un horloger de la ville, Mathieu Defrène, qu'il entretiendrait l'horloge de la Chapelle, pour 50 livres par an. Le 19 septembre, il avait fait mettre 50.000 livres à la disposition des membres de la Société d'agriculture de la Savoie, pour être affectées par ces messieurs, dans l'intérêt du pays, à des emplois dont il avait causé avec eux après ses tournées. Sa présence avait dissipé bien des malentendus et on voyait avec peine son départ. « Son affabilité lui a regagné les cœurs de tous nos citoyens », écrivait le chevalier Roze, qui ne se payait pas de mots. Et il y a bien lieu de croire que le séjour du roi avait fait plaisir à Chambéry, puisque le gouvernement royal ne pouvait jamais contenter à la fois Turin et Chambéry, et qu'en 1775 Turin bouda, jaloux et frondeur ; on trouvait en Piémont que la famille royale se mariait trop en France et que le roi dépensait trop d'argent en Savoie ; on posa même, plaisamment, sur le château de Turin, une affiche indiquant qu'il était à louer.

La cour allait cependant y rentrer. Mesdames sœurs et le duc de Chablais ouvrirent la marche, le 24 septembre ; le prince de Piémont suivit, le 25, et avec lui Clotilde, qui comptait revenir tous les deux ans à Chambéry et y voir de temps à autre quelqu'un de sa famille. Le 26 enfin, le roi, qui avait distribué dans la ville 3.000 livres en dot à des filles pauvres et 1.500 livres aux indigents, parut à 6 heures du matin dans la sainte Chapelle, pour la messe du départ ; le Sénat y assistait, et les quatre syndics en robe ; LL. MM. remontèrent ensuite un instant au Château ; sénateurs et syndics se groupèrent au pied

de l'escalier d'honneur, et quand le roi descendit avec la reine pour aller à son carrosse, le premier Président fit un petit compliment de bon voyage. Sur la place Saint-Léger, les compagnies bourgeoises en uniforme présentèrent les armes.

Le roi coucha le 26 à Saint-Jean, le 27 à Lanslebourg et le 28 à Suse. Les chemins, disait l'intendant général, celui qui n'aimait pas la Maurienne, ni les montagnes, « les chemins ont été assez bien peignés, malgré leur affreuse position, qui présente souvent de rudes montées et des descentes trop inclinées, avec de fréquents coups d'œil fort mauvais, inséparables de la nature du pays ». Et il avait fait prévoir des logements mesquins, « construits en bois empestant la résine », des chambres enfumées, des escaliers fantastiques ; mais si le temps était beau, tout irait bien, « moyennant de bons chevaux, une bonne voiture, et une bonne dose de patience ».

I.- CHATEAU DE CHAMBÉRY

au milieu du XVIII^e siècle

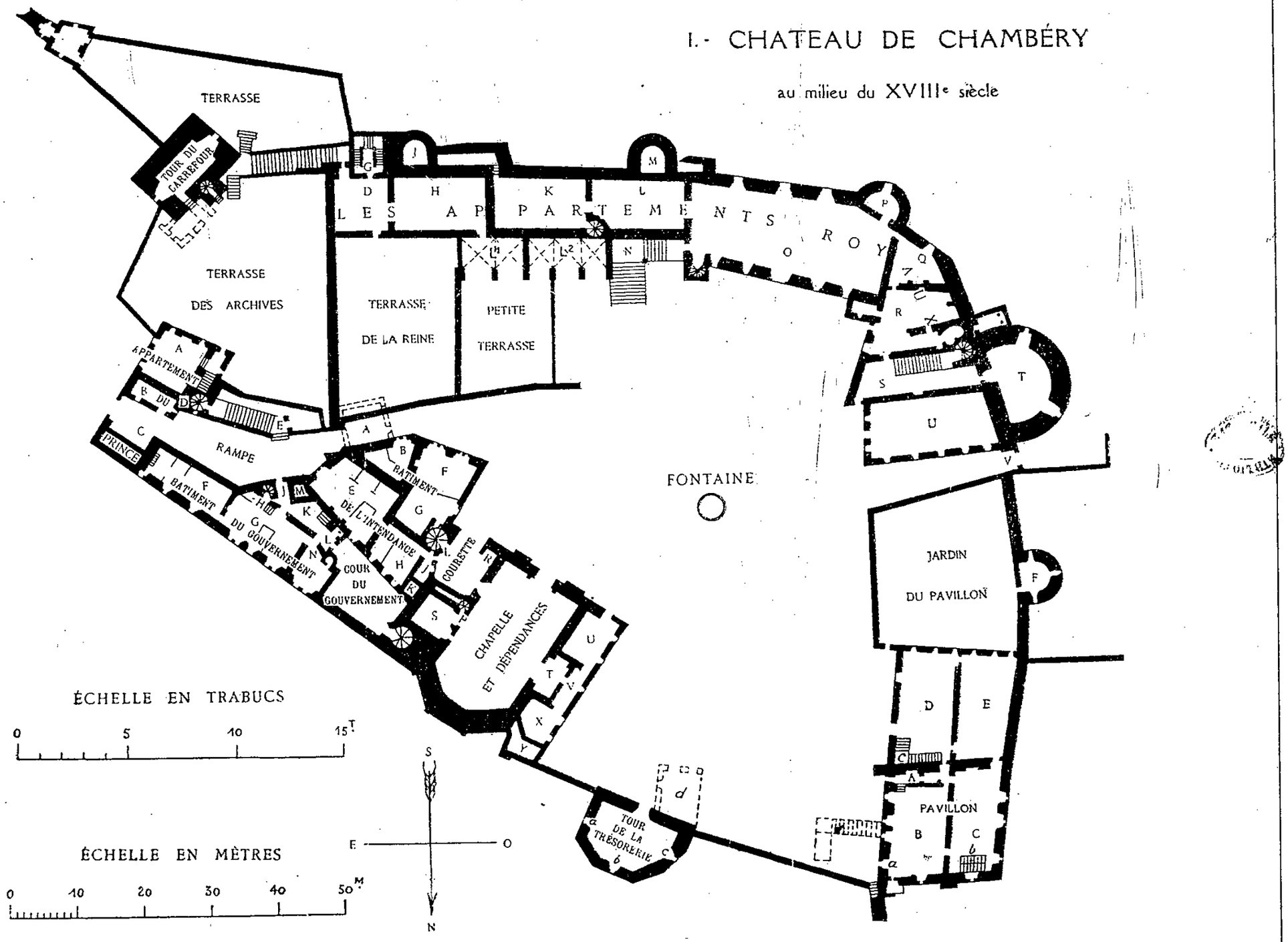

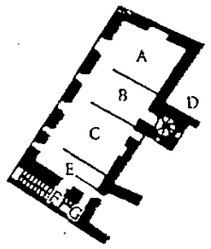

II. - Deuxième étage de l'appartement du Prince au XVIII[e] siècle

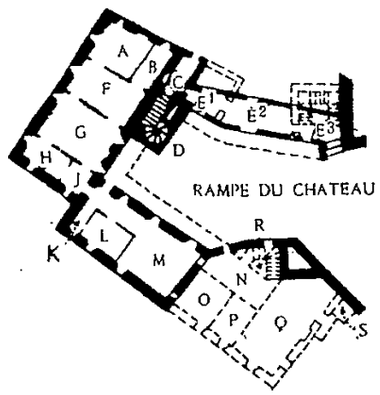

III. - Troisième étage de l'appartement du Prince et du bâtiment du Gouvernement au XVIII[e] siècle

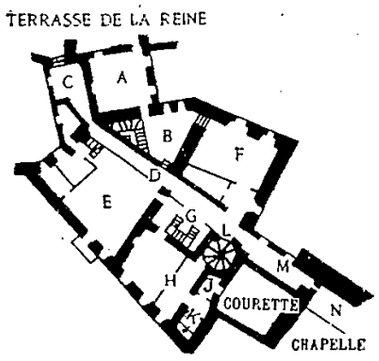

IV. - Deuxième étage du bâtiment de l'Intendance au XVIII[e] siècle

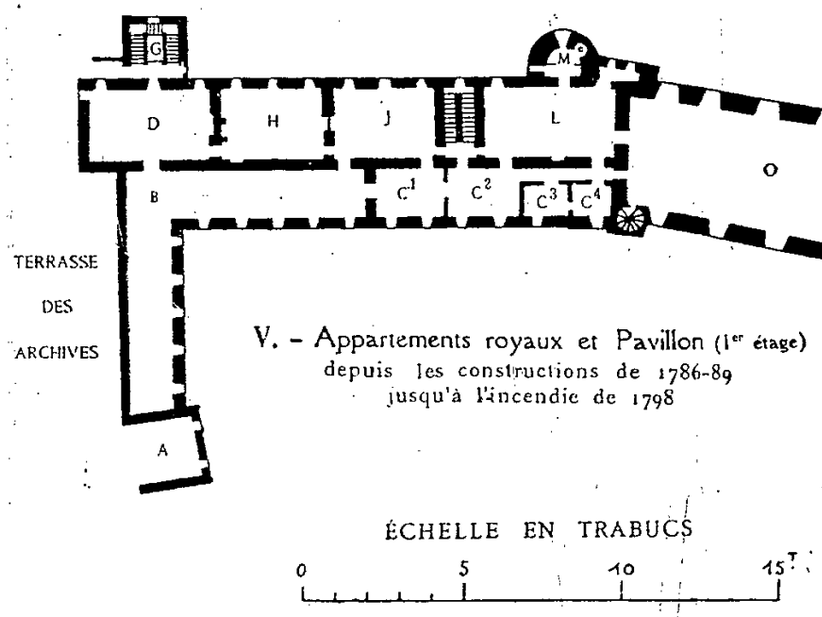

V. - Appartements royaux et Pavillon (1[er] étage) depuis les constructions de 1786-89 jusqu'à l'incendie de 1798

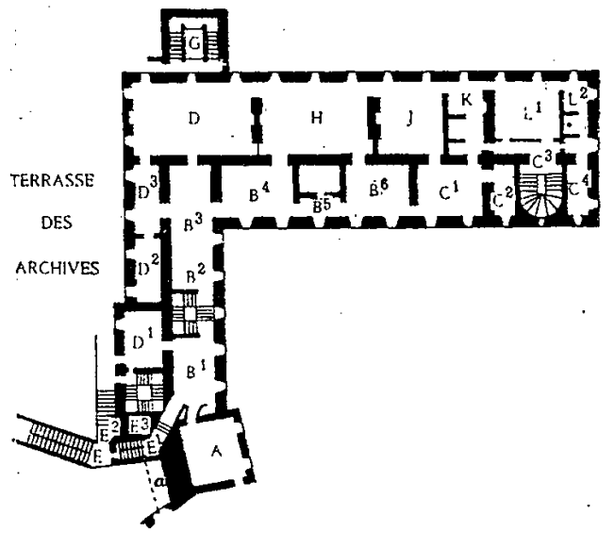

VI - Appartements royaux et leurs accès à l'époque de la Restauration (1[er] étage)

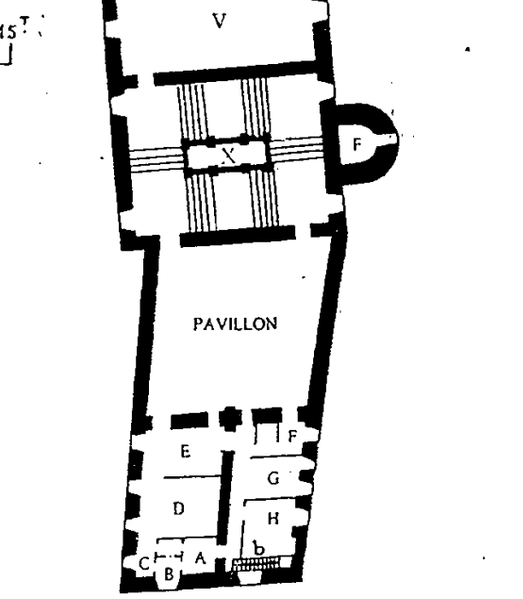

VII. - LES JARDINS DU CHATEAU

au milieu du XVIII[e] siècle

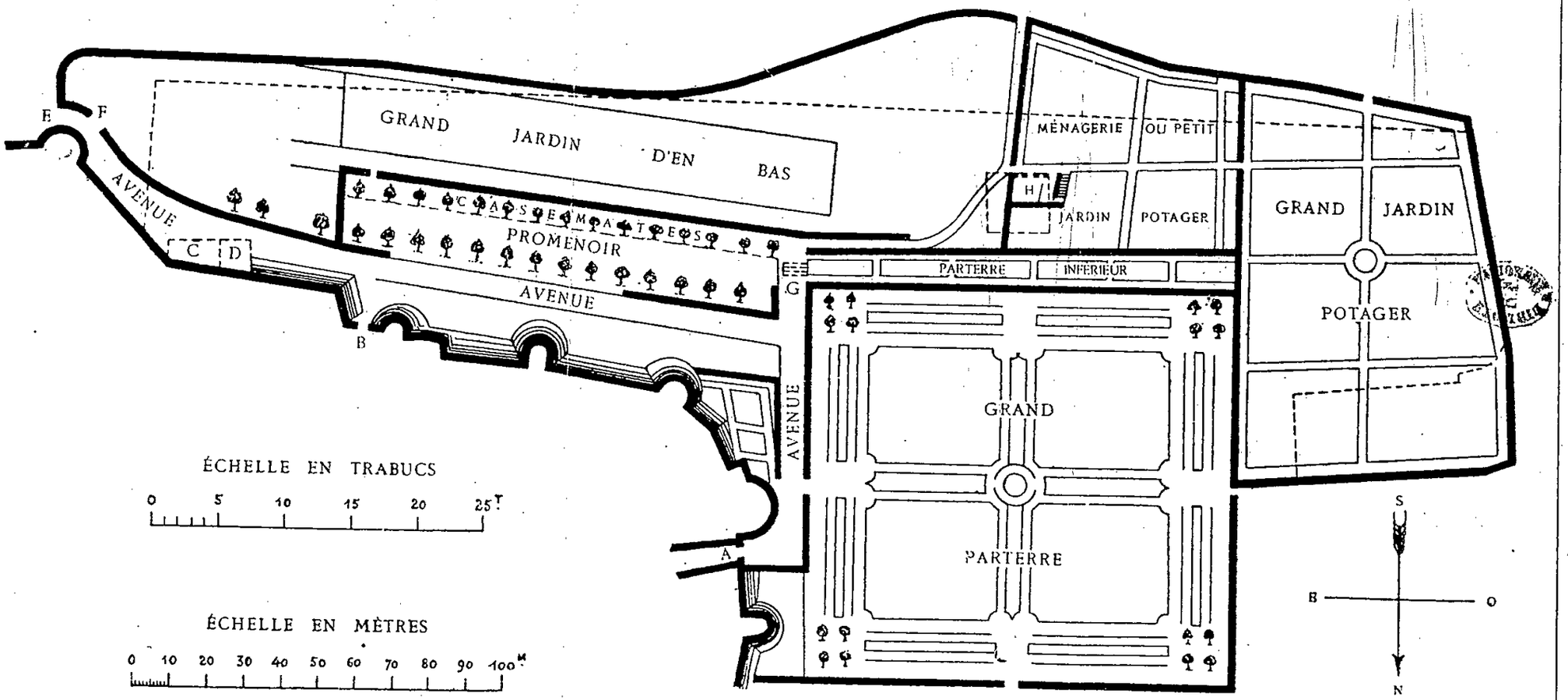

L'ÉGLISE DES CORDELIERS

OU

Mineurs Conventuels

DEVENUE

LA CATHÉDRALE DE CHAMBÉRY

Son Histoire abrégée de 1430 à 1803
Ses patrons et vocables successifs
Le triomphe de Saint François de Sales lors du Concordat de 1801-1802

PAR

Jules COCHON

Lt-Colonel honoraire
Ancien Conservateur des Eaux et Forêts

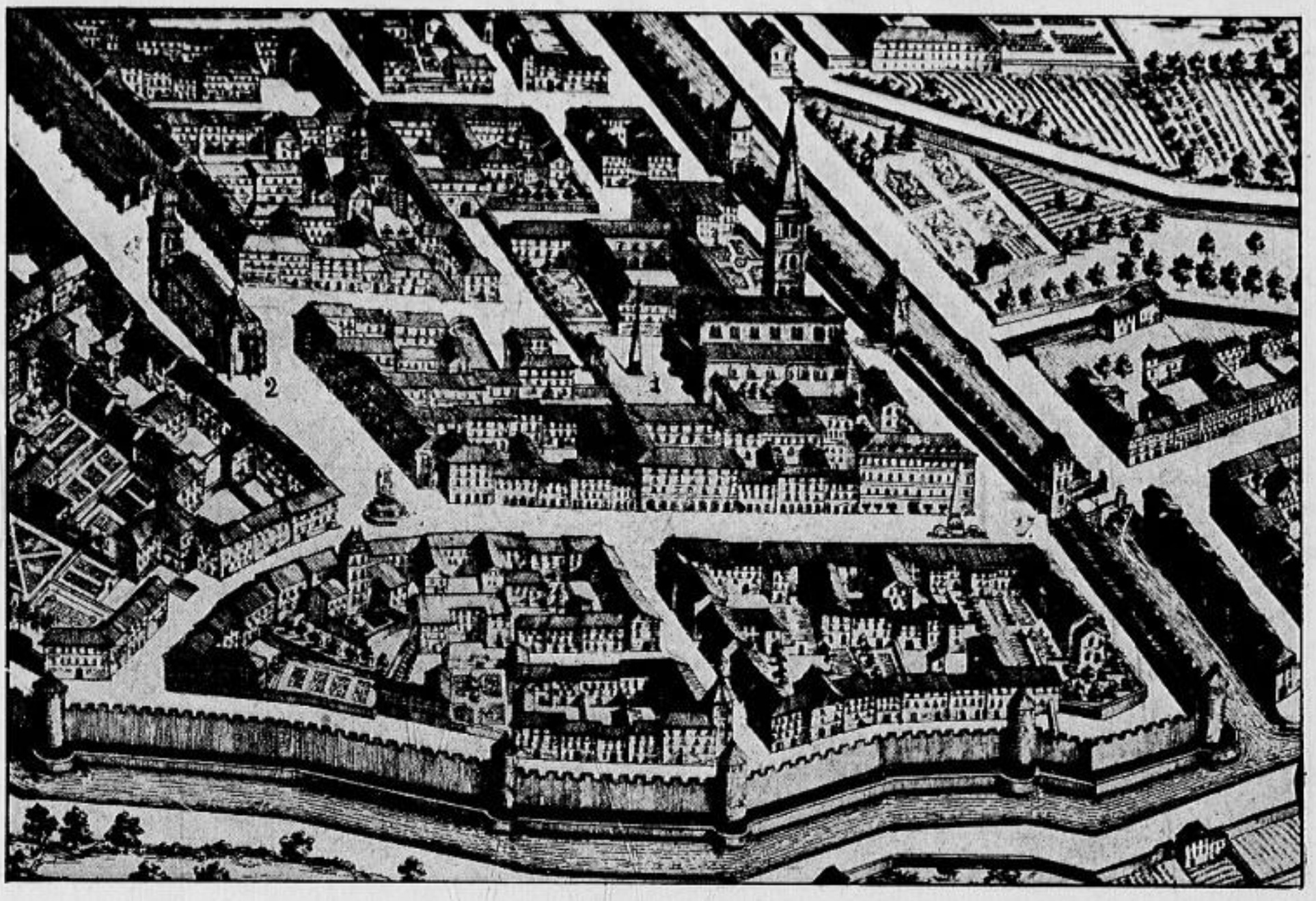

1682. PLAN DE CHAMBERY

1. Église des Frères Mineurs. — 2. Église Saint Léger

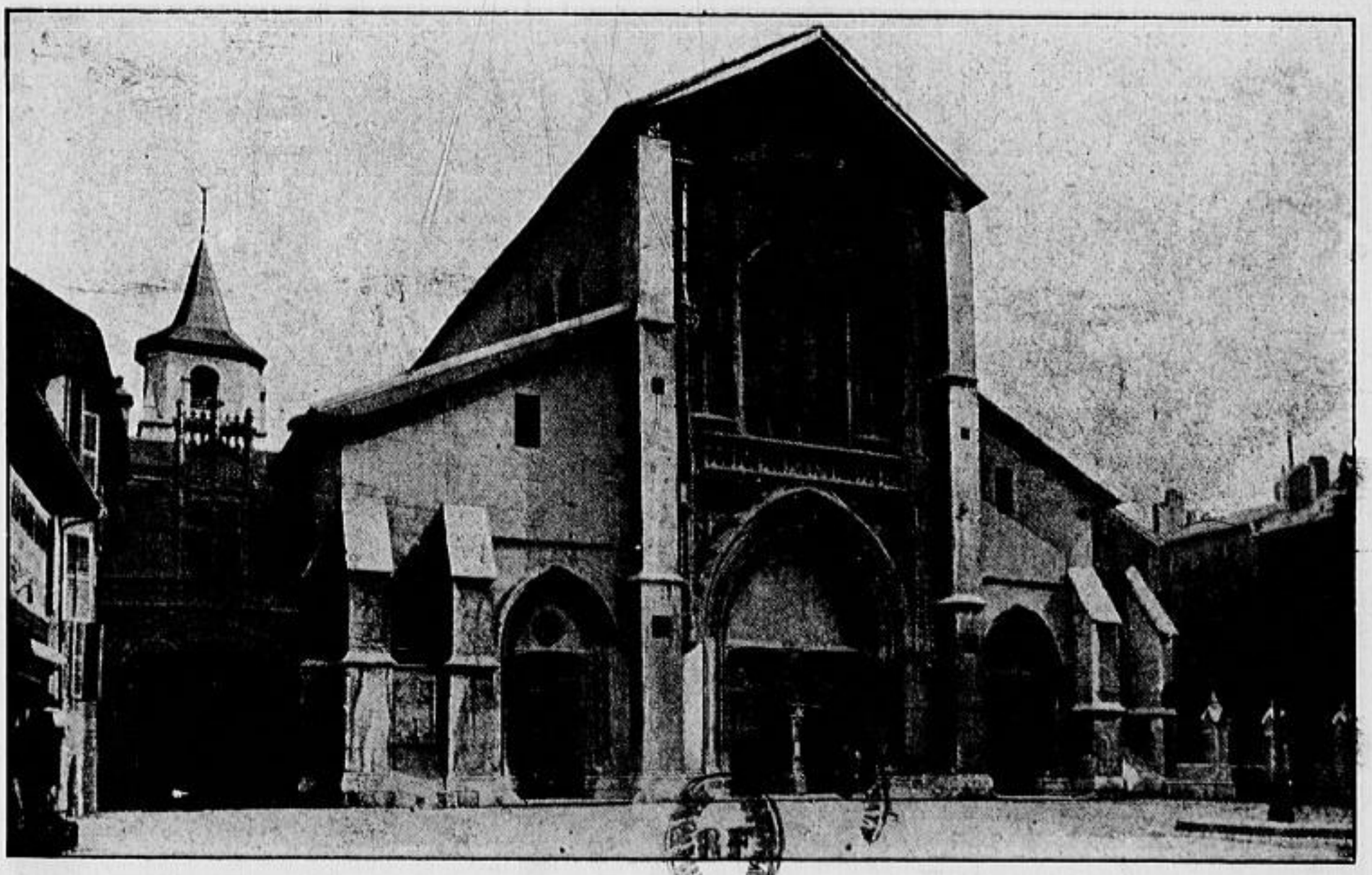

CATHÉDRALE DE CHAMBÉRY

AVANT-PROPOS

L'histoire de la cathédrale, aujourd'hui métropole, de Chambéry, aurait sa place tout indiquée dans les *Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*, dont la pétition adressée en 1912 à la Chambre des Députés, a figuré honorablement dans le renvoi au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Elle émettait un vœu pour la protection des églises, grandes ou petites, tendant à conserver ces restes du passé, ces sources de vie spirituelle, à vouloir sauvegarder la physionomie architecturale, la figure physique et morale de la terre de France (1).

L'archéologie religieuse nous émeut plus que tout autre, par son empreinte du berceau à la tombe, rappelant que l'humanité se compose de plus de morts que de vivants ; elle évoque pieusement le souvenir des ancêtres qui ont collaboré à ses œuvres, de leurs propres mains, connus ou ignorés ; et qui, pour beaucoup, reposèrent à l'ombre des temples, fruits de leurs efforts, monuments de leur piété et témoignages de leurs espérances.

Elle n'avait autrefois à combattre que les injures du temps, séculaires ou prétextées par des démolisseurs cupides ; mais combien s'est ravivée depuis quatre

(1) Dans ce mémoire historique, nous appliquons le sens liturgique aux mots patrons et vocables pour désigner les saints ou les mystères sous l'invocation desquels l'église a été consacrée par les brefs canoniques portant *sub titulo et invocatione ;* mais nous conservons le terme vocable au sens lexique pour l'appellation donnée au même édifice désaffecté du culte catholique par l'autorité civile.

ans sa réaction vengeresse au cours sinistre d'une lutte héroïque indéfectible pour la défense du sol sacré de la patrie, et de tout ce qui contribuait à ses souvenirs et à sa grandeur, contre un envahisseur barbare qui veut anéantir les témoins de tous les siècles qui nous ont précédés.

Bien qu'hors de ses atteintes directes, souhaitons de plus en plus qu'on recueille partout les éléments indestructibles pour la postérité. La biographie copieuse que nous avons relevée, quoique incomplète, fournirait de nombreux matériaux pour un travail de cette nature, en faveur duquel un de nos fondateurs, aussi habile chercheur qu'historien érudit, F. Rabut, avait réuni des documents et manifesté l'intention de lui consacrer une étude qu'il n'a pu malheureusement mettre à jour. Nous avons pensé pouvoir suivre sa trace, sous une forme abrégée, qui n'aspire pas aux proportions d'un ouvrage historique proprement dit et qui se contentera d'une simple monographie, que nous limitons à la durée qui va de la fondation de l'édifice à l'installation, en 1803, de l'évêque du nouveau « diocèse de Chambéri », créé par le Concordat de 1801.

Il nous a plu de faire ressortir l'influence postérieure de sa fondation, comme nouvelle église des Mineurs, à une date marquante pour l'histoire de la Savoie, avec la participation et les subsides d'un de ses Ducs les plus éminents ; la part importante que sa construction exerça pour introduire et plus tard propager l'art gothique (1), flamboyant dans le style des

(1) Nous revendiquons, comme l'Académie des Beaux-Arts l'a fait par une décision récente, le mot gothique à conserver malgré son origine archaïque devenue péjorative, parce qu'il a été et restera, qu'on le veuille ou non, l'expression même du génie de notre race. La rage actuelle de ses vandales n'est-elle pas faite pour le démontrer ?

édifices religieux du pays, après avoir été emprunté à Saint-Bonaventure de Lyon, chef-lieu de la province de l'ordre ; le talent de ses frères constructeurs et leur mérite d'avoir doté le culte de sa capitale du plus vaste et du plus beau monument de la Savoie, malheureusement trop peu connu et insuffisamment apprécié au dehors.

En outre de l'art architectural, nous n'avons pas voulu omettre de raconter brièvement les faits historiques et solennels qui se sont déroulés pendant près de quatre siècles dans son enceinte, où se rassemblaient les princes, les représentants de la cité, les personnages officiels étrangers ou locaux, les nobles et les bourgeois et enfin les artisans et le peuple. Parmi ceux qui étaient qualifiés, beaucoup sollicitèrent le privilège d'y posséder un vas ou tombeau de famille, dont il subsiste encore quelques souvenirs pieux et intéressants pour leurs descendants qui survivent.

Il nous a paru utile de remémorer le repositoire demi-séculaire du Saint Suaire, dès son arrivée en Savoie. Ce séjour mystique trop oublié contribua, par des miracles à l'affluence des visiteurs et des pèlerins étrangers.

Malgré leurs mérites, les Franciscains occupants durent en 1777, par circonstances d'Etat, abandonner leur couvent et leur église, qui devint paroissiale ; elle ne tarda pas à être érigée au rang de cathédrale du diocèse nouveau de Chambéry, créé en 1779 ; la cour de Rome et celle de Turin l'avaient désiré depuis 300 ans ; les rois de France, l'évêque de Grenoble et son métropolitain consentirent à lever leur opposition ; mais l'évêque de Genève, toujours hostile, ne put l'empêcher (cardinal Billiet). Elle passa 12 ans de ce nouveau régime sous le gouvernement sarde, avec les privilèges de cette élévation, très mena-

cés en 1792 par l'occupation française et sa prise de possession momentanée par l'Assemblée politique des Allobroges. Survint la période de tempête révolutionnaire en 1793, devant durer jusqu'à 1801, qui lui porta le suprême attentat, où envahie, ravagée et spoliée, elle perdit son clergé et son titre, menacée d'être mise à l'encan. Nous avons dû pour ces tristesses faire de nombreux emprunts aux Mémoires du cardinal Billiet complétés ou rectifiés, et suivre son digne exemple de sincérité « qu'en fait d'histoire, il faut dire le bien et le mal, ou ne pas écrire ».

Enfin, le Concordat de 1801 vint mettre un terme réparateur par son bienfait positif d'avoir aboli les lois oppressives de la Révolution, dissous l'église constitutionnelle, rétabli la hiérarchie légitime et pourvu à la perpétuité du sacerdoce (dom Guéranger). Ce fut une grande pensée, un grand événement et une grande espérance, a dit le cardinal Billiet ; mais en raison de sa courte application en Savoie, interrompue par la désannexion française, il est arrivé que son histoire et même sa mention sont restées très généralement méconnues par les écrivains des annales savoisiennes, et même par le clergé qui, hormis les princes de l'Eglise, tels que les cardinaux Gerdil, Martiniana et Billiet, mieux placés pour en apprécier la portée générale, ont voulu l'ignorer. De nos jours même, il fallut un long séjour en France à un docte professeur de droit canonique savoisien, pour avoir traité, en 1892, des avantages et des inconvénients du Concordat et de sa suppression (1). Et cependant de ce traité qui, par la bulle mémorable rendue en exécution des articles 2 et 3, avait

(1) Depuis lors des voix fondées et d'autres insolites et inattendues le comprennent dans leur programme avec les modalités opportunes.

produit, en faisant table rase, un ébranlement unique dans les fastes de l'histoire ecclésiastique ; il devait, malgré sa péremption, subsister encore aujourd'hui, des redressements heureux dans les circonscriptions religieuses.

Il faut rappeler aussi que sa gestation fut longue et son enfantement laborieux, car on peut en faire remonter l'origine à 1796 et ce ne fut que le dixième projet qui aboutit en 1802. Ses lenteurs qui impatientaient le Premier Consul ardent, résultèrent des retards perplexes de la cour de Rome et de l'opposition redoutée des Assemblées délibérantes ; mais sans lui, que serait-il advenu des suites de la politique religieuse de la Révolution française et de la non réouverture des églises abattues ou aliénées ?

On sait qu'à son texte en 17 articles, ratifié par le Pape le 18 août 1801, le Gouvernement français avait ajouté, comme partie intégrante, les articles organiques contre lesquels le Saint-Siège protesta en bloc, pour ne pas lui avoir été soumis. Nous n'avons à retenir dans ce travail que les articles 58 et 59 pris en exécution des articles 2 et 3 du Concordat, auxquels ce reproche ne peut s'appliquer, puisque se référant à l'ordre mixte du nombre et de la circonscription des diocèses, ils furent établis de concert entre le Gouvernement français et le Saint-Siège, représenté par le cardinal-légat, muni des pleins pouvoirs à cet effet.

L'article 2 entraîna d'abord la suppression de tous les diocèses et leur remplacement ultérieur par un nombre de sièges à déterminer de concert et que le Premier Consul voulait limiter à cinquante, à la date de la ratification, sans en établir aucun dans la Savoie qui en perdait quatre, et qui devait être rattachée aux diocèses de Bourg et de Grenoble. Ce ne fut qu'au 26 mars 1802 qu'il jugea lui-même

devoir en proposer dix autres, dont un destiné à Chambéry. Le légat, déjà sollicité par des ecclésiastiques savoyards de ne pas laisser perdre le titre de Genève et la vénération de saint François de Sales, s'empressa de s'y rallier en adoptant le double titre exceptionnel de diocèse de Chambéry et de Genève devant rappeler la mémoire révérée de l'ancien diocèse de ce nom, célèbre par son antiquité et par la gloire de ses pontifes.

Un d'entr'eux, certainement le plus signalé, obtint en outre une faveur unique dans les soixantes titularisations du Concordat ; son saint nom fut substitué comme patron de l'église principale du diocèse de Chambéry, autrefois placée sous l'invocation de l'Annonciation et du bienheureux Amédée. Ce choix fait par le légat fut agréé par le Premier Consul le 25 mars 1802 : suprême honneur qui conféra à saint François de Sales le patronage insigne de l'église de Savoie ! Il mérite qu'on s'y intéresse en détail et c'est sur cette circonstance qualifiée mystérieuse et restée obscure que nous croyons pouvoir épandre une inédite clarté.

Elle tendra à redresser l'opinion de F. Rabut prétendant « qu'on confondit à Paris, d'où partaient les « décrets d'installation des prélats et d'ouverture des « églises, saint François d'Assise, ancien patron de « cette église, avec saint François de Sales, que l'on « savait honoré d'un culte particulier en Savoie. » (Obituaire des FF. Mineurs.)

Elle rectifiera les dires du chanoine Angley (*Histoire du diocèse de Maurienne*) et de l'abbé Jouennoz (*Beautés de l'Histoire du diocèse de Genève*) qui ont attribué à Mgr de Mérinville le choix du patron saint François de Sales, dont il n'eut qu'à appliquer la titularisation canonique.

Elle relèvera de l'oubli le nom et les services d'un

digne prélat, ancien vicaire général d'Annecy, ami et compagnon d'exil de Mgr de Thiollaz, qui repose en terre conquise, dont nous verrons le retour à la France.

Elle donnera enfin satisfaction posthume au pieux désir du chanoine Fleury, dans son *Histoire du diocèse de Genève,* sur le motif qui fit donner au nouveau diocèse créé par le Concordat, le nom de diocèse de Chambéry et de Genève et sur quelle influence agirent les négociateurs, « en vue d'une action pro-« videntielle qui ne permit pas qu'un siège aussi « antique, illustré par tant de grands évêques, sur-« tout par un saint François de Sales, disparut dans « ce grand naufrage ».

Le promoteur nous est, je crois, révélé ; les défendeurs et les arbitres souverains sont connus, qui plaidèrent et tranchèrent cette cause sacrée, avec instance couronnée de succès, et qui assurèrent le triomphe inouï du glorieux nom de saint François de Sales, proclamé, à titre organique et ecclésiastique, patron du diocèse de Chambéry et Genève, c'est-à-dire de l'église de toute la Savoie. Il fallut plus tard la nécessité de rétablir les évêchés de Moûtiers et de Saint-Jean-de-Maurienne, pour lui enlever ce beau titre d'union religieuse et liturgique, maintenu seulement aujourd'hui aux diocèses d'Annecy et de Chambéry.

En fait, le Concordat de 1801-1802 avait réalisé la réunion d'une église de Savoie, dont la circonscription fort peu modifiée quelques années plus tard, par la distraction d'éléments étrangers, permit d'établir à Chambéry la métropole, tentée sans succès par Léon X en 1515 et restée trois siècles en suspens. Il en fut à l'époque contemporaine le premier stade d'acheminement.

Dieu, pour qui les siècles ne comptent pas, voulut

que, pendant cet intervalle, l'église principale constituée par « l'œuvre d'un héros et d'un saint », put recevoir d'eux-mêmes pour couronnement la protection d'un autre saint héroïque, né dans ses limites et digne d'un hommage aussi solennel dans son propre pays (1).

Puisse ce culte exceptionnel, unique dans les fastes concordataires, rendu par le Saint-Siège et par la France, inspirés de la gloire Salésienne, ne pas être omis dans son homélie !

---

(1) Actuellement en France, après saint Etienne, patron de 9 cathédrales et saint Pierre, patron de 7, saint Jean, patron de 3, on ne trouve que saint Louis et saint François de Sales qui soient patrons de 2 cathédrales.

BIBLIOGRAPHIE

ALBERT N. *Histoire de Mgr de Thiollaz.*

Almanach ecclésiastique de France, pour l'An XI.

ANGLEY. *Histoire du diocèse de Maurienne.*

Annuaire ecclésiastique des duchés de Savoie et d'Aoste, 1820.

Archives départementales.

ARTAUD. *Histoire du pape Pie VII.*

BÉQUET, DUPRÉ et LA FERRIÈRE. *Répertoire de droit administratif.* Vo Cultes. Tomes VIII et IX.

BESSON. *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique.*

BILLIET. — *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry.*

BONNAL DE GANGES. *Les représentants du peuple dans les armées.*

BOUVIER C. Notes extraites de son très érudit cabinet.

BOULAY DE LA MEURTHE. *Documents sur les négociations du Concordat.*

BURLET. *Les Cordeliers de Chambéry de 1777 à 1793.*

CAPRÉ. *Traité de la Chambre des Comptes.*

CARRY F. *Le Centenaire du Concordat.*

CHAPPERON. *Chambéry à la fin du XIVe siècle.*

CHASSIN. *Les cahiers des curés.* 5e partie.

CLAUS. *Déclaration et Discours lors de son serment civique.*

Code religieux. Paris, 1802.

Convention entre le Gouvernement français et le Pape Pie VII.

Constitutiones urbanæ ordinis fratrum Minorum S. Francisci.

COSTA DE BEAUREGARD. *Un Homme d'autrefois.*

CROUSAZ (DE). *La vie et les travaux de M. Cretet.*

DEPLACE. *De la persécution de l'Eglise sous Buonaparte.* 1814.

DESCOSTES Fr. *Les Emigrés en Savoie.*
Id. *Joseph de Maistre pendant la Révolution.*
DESSAIX J. *Histoire de la réunion de la Savoie à la France.*
DIMIER. *Histoire de Savoie.*
DUVAL. *Notice sur Mgr Paget.*
ENLART. *Manuel d'architecture française. Architecture religieuse.*
Etrennes religieuses aux fidèles du diocèse de Genève, 1800 à 1803.
Extraits des procès-verbaux de l'Administration du Mont-Blanc sous la Convention.
(FABRY). *Les Missionnaires de 1793.*
FENOUILLET. *Histoire de la ville de Seyssel.*
FERRARIS. *Chambéry-Aix-les-Bains.*
FLEURY. *Histoire de l'Eglise de Genève.*
FODÉRÉ J. *Narration historique des couvents de saint François.*
FORNI. *Histoire de la réunion de la Savoie à la France.*
FRÉZET. *Histoire de la Maison de Savoie.*
GRÉGOIRE. *Mémoires.*
GRILLET. *Dictionnaire historique.*
GROS (abbé). *Entrée de Mgr Conseil.* 1er évêque de Chambéry.
GONSE. *L'art gothique.*
JOENNOZ. *Beautés de l'Histoire du diocèse de Genève.*
Journal de Savoie. Année 1817.
JUSSIEU (DE). *La Sainte-Chapelle du Château de Chambéry.*
LAFRASSE. *Etude sur la liturgie dans l'ancien diocèse de Genève.*
LAHARPE. *Du fanatisme dans la langue révolutionnaire, 1797.*
LAMBIN. *La flore des cathédrales.*
LANFREY. *Histoire de Napoléon Ier.*
LAVANCHY. *Le diocèse de Genève pendant la Révolution.*
Lois et décrets de la période révolutionnaire.
LOTH. *Les cathédrales de France.*

LULLIN. *Etrennes historiques de la Savoie, 1780 à 1791.*

Id. *Notice sur la Savoie en 1787.*

MAISTRE (J. DE). *Jean-Claude Têtu.*

MASSE. *Histoire de l'annexion de la Savoie à la France.*

MATHIEU (cardinal). *Le Concordat de 1801.*

MENABREA L. *Notice sur la fondation de l'église Saint-Léger de Chambéry.*

MIGNE et PROMPSAULT. *Dictionnaire de droit et de jurisprudence ecclésiastiques.*

MILLIN. *Voyage en Savoie.*

MORAND. *Personnel ecclésiastique du diocèse de Chambéry.*

MUGNIER. *Notes et documents inédits sur les Evêques de Genève.*

Id. *Les Registres des entrées du Sénat de Savoie.*

Notice historique sur Mgr Besson, évêque de Metz.

Obituaire des FF. Mineurs. Manuscrit de la Bibliothèque de Chambéry.

PELIN (Le P.). *Le Livre de la Communauté du couvent de Saint-Dominique à Chambéry.*

PERRIN et DUFOUR. *Notice historique sur l'église de Saint-Léger.*

PILLET A. *Des avantages et des inconvénients du Concordat.*

PILLET L. *Documents sur la conservation des monuments historiques.*

PITRA (cardinal). *Histoire de Saint Léger, évêque d'Autun.*

PLAISANCE. *Histoire des Savoyens.*

PONCET. *La cathédrale d'Annecy et ses tombeaux.*

Id. *Etude historique et artistique sur les anciennes églises de la Savoie.*

Pouillé de Grenoble.

RABUT Fr. *Camberiensia, recueil de notes et extraits des archives municipales de 1792 à 1794.*

Id. *Obituaire des FF. Mineurs Conventuels de Chambéry.*

RAVERAT. *La Savoie.*
RÉSIE (comte de). *La Savoie.*
SAINT-GENIS (V. DE). *Histoire de Savoie.*
SÉCHÉ. *Les origines du Concordat.*
SEVESTRE (l'abbé). *L'histoire du texte et la destinée du Concordat de 1801.*
SICARD (l'abbé). *Sur le Concordat dans le Correspondant.*
Id. *Le clergé de France pendant la Révolution.*
SIMOND. *Réponse à sa radiation des Jacobins en 1792.*
THEINER. *Histoire des deux Concordats 1801 et 1803.*
THIERS. *Histoire du Consulat et de l'Empire.*
TREPIER. *Recherches historiques sur le décanat de Savoie.*
TRUCHET. *Petit vocabulaire d'archéologie et d'architecture religieuse.*
VUARIN. *Lettre au clergé de l'ancien diocèse de Genève.*

CHAPITRE I.

L'église des Cordeliers ou Mineurs Conventuels de saint François est affectée au service de la paroisse Saint-Léger de 1777 à 1779. — Son histoire abrégée de 1430 à 1777.

Le 8 du mois de juin 1760, on commença à démolir la vieille église paroissiale de Saint-Léger, seule située à l'intérieur de la ville, parce qu'elle menaçait ruine, et le service en fut provisoirement transféré dans l'église de la Sainte-Chapelle du Château, dont le chapitre devait y pourvoir depuis son union ratifiée par une bulle de Léon X, du 6 avril 1514.

Révérend Alex, official, dressa procès-verbal constatant la translation des fonctions curiales en la chapelle de Saint-Joseph par lui assignée pour leur exercice, et où le Saint-Sacrement fut déposé. On transféra aussi les fonts baptismaux refaits en 1744. Malgré les inconvénients d'un local trop restreint et trop éloigné du centre de la ville, ce provisoire devait cependant durer 17 ans.

L'église Saint-Léger ayant pour patron l'évêque d'Autun, martyrisé en 680, passait pour remonter au VIII^e^ siècle, d'après la tradition de dédier les nouvelles églises aux saints nouvellement canonisés, pour répandre la renommée de leurs vertus. Elle avait été construite par et pour les habitants, au milieu du bourg adossé à la ville qui comprenait la section entourée de murs au-dessous du Château, et elle occupait la partie de la place du même nom, comprise aujourd'hui au sud du carrefour des rues Porte-Reine et de la Métropole.

Cette place, trop large pour être appelée une rue

et manquant de proportions qui motiveraient son titre, était le centre et la partie de la ville la plus fréquentée, même de nos jours. L'église jouissait du privilège d'être paroisse du Conseil de ville, qui y tenait chapelle les jours de solennités et qui depuis 1339 avait droit aux revenus, en se chargeant de son entretien. Sa juridiction curiale, cédée en 1514 par le prieur de Lémenc à la Sainte-Chapelle, dépendait du décanat de Savoie soumis aux visites épiscopales de l'évêque de Grenoble et à sa juridiction diocésaine. Elle était desservie par deux chanoines de la Sainte-Chapelle, dont un avec le titre de curé ; deux vicaires et une congrégation de douze prêtres altariens ayant pour chef un plébain.

La paroisse comprenait celle de Notre-Dame, avec une population de 9.000 habitants.

La Sainte-Chapelle du Château, fondée par le duc Amédée VIII en 1418, dotée par lui en 1421, avait été desservie par les religieux de Saint-François, en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, sous le vocable de saint Etienne, jusqu'à ce qu'elle fût érigée en église collégiale, sous le vocable de la Sainte-Vierge et des saints Paul et Maurice, par une bulle du 11 mai 1467. Elle dut alors comprendre un doyenné comme dignité principale, douze canonicats avec prébendes pour douze chanoines, pour six prêtres, six enfants de chœur, un maître de grammaire, un maître de musique et un organiste. Le doyen avait le droit de porter l'anneau, la mitre, le bâton pastoral avec juridiction exempte de l'ordinaire et dont les appels relevaient directement du Saint-Siège. Sa nomination était réservée au duc ; il nommait lui-même les chanoines et autres bénéficiers et leur institution était réservée au pape. Une bulle de 1472 créa deux nouvelles dignités de chantre et de trésorier et la désigna pour la première fois sous le nom de Cha-

pelle du Château, vulgairement Sainte-Chapelle, qui devint plus tard Chapelle du Saint-Suaire par la bulle du pape Jules II, en 1502, confirmée par Léon X en 1515. Cette dernière bulle du 21 mai l'érigeait en église métropolitaine et créait le premier archevêché de Chambéry, en lui nommant un titulaire, Urbain de Miolans, qui n'eut pas le temps d'en prendre possession, car sur les protestations du roi de France, elle fut annulée le 12 septembre, et tout rentra dans le premier état. D'autres tentatives eurent lieu pour ériger un évêché à Chambéry en 1600, 1630, 1640, 1646, 1653, sans résultats.

Plus tard, par l'union faite à sa mense de l'abbaye d'Hautecombe, approuvée par une bulle du pape Benoît XIV du 5 avril 1752, son doyen reçut le titre d'abbé d'Hautecombe, avec le privilège d'officier selon les usages des églises cathédrales.

Le transfert, en 1760, de l'église paroissiale de Saint-Léger dans la Sainte-Chapelle, prépara et amena en 1779 leur rattachement dans l'église de Saint-François, érigée en cathédrale comme nous le verrons au chapitre II. Le chapitre, devenu épiscopal, redevint à demeure métropolitain en 1817.

La Cour de Turin cherchait pendant ce temps à résoudre le problème de trouver une autre église convenable, sans obérer le Trésor ni la caisse municipale : le seul moyen était de transformer en église paroissiale l'une des chapelles conventuelles de la ville ; celle des Jésuites étant trop petite, restaient comme les plus convenables celle des Antonins et celle des Mineurs Conventuels. Dans le cours de l'année 1771, le gouvernement entretint sans résultat une correspondance avec les Antonins ; mais, en même temps, il poursuivait un autre but, celui de l'érection d'un évêché à Chambéry, qui exigerait une église cathédrale et qui réaliserait un projet pour-

suivi par la dynastie de Savoie pendant trois siècles, après avoir échoué jusque là par l'opposition des rois de France. Victor-Emmanuel III, le nouveau roi de Sardaigne, finit par obtenir du pape Pie VI, avec l'assentiment de Louis XVI, pendant son voyage à Chambéry en 1775, la bulle de séparation du décanat de Savoie de l'évêché de Grenoble (1), et par cette même bulle, le pape unit et annexa le décanat à l'abbaye de Saint-Michel de la Clusa, en attendant l'érection d'un évêché à Chambéry, pour lequel il ne paraissait pas suffire. Aussi, sans attendre que cette bulle fût publiée, le Conseil, chargé de l'enquête, conclut qu'il y avait lieu de transporter d'abord le service paroissial de la Sainte-Chapelle dans l'église de Saint-François, appartenant aux Mineurs Conventuels. Le Roi accepta et obtint de Rome l'autorisation de transférer leur couvent dans le collège des Jésuites et cet ordre fut exécuté le 26 avril 1777.

Le clergé et le service de la paroisse Saint-Léger prirent possession le 27 avril de leur nouvelle église par l'entremise de R. Burdin, chanoine et curé, au son de la grande cloche et du carillon, après translation des fonts baptismaux et du Saint-Sacrement par la célébration d'une messe solennelle.

Les cinq cloches de Saint-Léger furent données aux Cordeliers qui laissaient les leurs à la nouvelle paroisse ; la maison servant autrefois à la cure fut

(1) L'évêque de Grenoble et son métropolitain l'archevêque de Vienne reçurent en compensation, d'après un traité passé à Versailles le 1er février 1773, de l'abbaye de Saint-Michel, tous les bénéfices possédés par elle dans vingt diocèses de France, en vue de les rétrocéder au Roi et à la couronne de France.

Ces diocèses étaient ceux de Bourges, Cahors, Carcassonne, Clermont, Comminges, Condom, Couserens, Die, Embrun, Gap, Grenoble, Limoges, Dijon, Montpellier, Narbonne, Poitiers, Le Puy, Toulouse, Verdun et Uzès.

conservée comme les registres de naissances et baptêmes continuèrent de porter le titre de Saint-Léger, malgré le changement de patron de la nouvelle église qui, conformément à la règle, était le fondateur de l'ordre du couvent déplacé, Saint-François d'Assise.

Besson fixe à l'année 1430 où parurent les *Statuta Sabaudiæ*, le commencement de sa construction par les Frères eux-mêmes, et, d'après Cibrario, auquel renvoie le chanoine Trepier, sa première pierre aurait été posée par le duc Amée VIII, en 1439, l'année même de sa promotion au souverain pontificat, après qu'il eût déposé sa souveraineté entre les mains de son fils ; néanmoins, elle n'était pas encore complètement achevée lors de sa dédicace qui eut lieu le dimanche 15 juin 1488 par Mgr de Compeys, archevêque de Tarentaise. Autrefois située, comme le couvent, en dehors des murailles de la ville, ils s'y trouvèrent renfermés après la construction de la nouvelle enceinte, à la fin du XIVe siècle. On y avait accès depuis le dehors par une poterne jadis à trois entrées, réunies plus tard en un seul portail, où l'on voyait peinte à fresque l'image de l'Annonciation de la Sainte-Vierge. L'église contenait, entr'autres chapelles, celle de Saint-Amédée, soit le bienheureux duc Amédée IX, époux d'Yolande de France (1465-1472), qui ne doit pas être confondu avec saint Amédée, évêque de Lausanne (1145), dont la fête se célébrait en Suisse et en Savoie. Une de ses vues les plus anciennes est celle du *Théatrum Sabaudiæ*, gravée en 1682 par Ch. Decker, dont nous donnons une reproduction.

ART

L'abbé Poncet, dans son *Etude historique et artistique sur les anciennes églises de la Savoie* (1), a consacré à la Cathédrale de Chambéry une notice assez complète au point de vue artistique, que nous commenterons à grands traits, pour y ajouter les documents historiques y faisant défaut, et qui sont pourtant de nature à rehausser son intérêt.

Les Frères Mineurs établis à Chambéry en 1220, du vivant de saint François leur fondateur, appartenaient à la custodie de Savoie et à la province de Bourgogne, dite de Saint-Bonaventure après sa canonisation en 1482, ainsi que les custodies de Bourgogne et de Lyon, de Lausanne et de Grenoble (2).

Ils vécurent d'abord des produits de leurs quêtes, mais ensuite des aumônes ; les legs et donations de plus en plus fréquents firent cesser leur obligation de mendier. L'époque où les dons se multiplièrent fut le XVe siècle ; ils devinrent alors assez considérables pour permettre aux religieux de remplacer leur petite chapelle par une nouvelle beaucoup plus grande. Cet édifice, dit Besson, montre par sa grandeur et sa beauté, qu'alors les aumônes des fidèles étaient abon-

(1) Ouvrage que je regrette de voir omis dans la Bibliographie du chap. V du Manuel d'Archéologie religieuse de M. C. Enlart.

(2) Le P. Fodéré s'est cependant abstenu de les nommer dans son tableau des provinces, bien qu'il leur consacre plusieurs lignes où l'on devine aisément quelque rivalité inspirée par leurs confrères de l'Observance du couvent de Sainte-Marie-l'Egyptienne établi en 1462 et réuni en 1771 aux FF. Mineurs. Il ne paraît pas d'ailleurs avoir connu l'Obituaire qu'on refusa sans doute de lui communiquer, mais il ne s'est pas omis de reconnaître la beauté de leur église déjà dépeinte dans le pouillé de Grenoble de 1488 comme *Valde somptuosa*.

dantes, et que ceux qui les ramassaient étaient en effet industrieux. On y voit les armoiries de diverses familles, entr'autres celles de Clermont en divers endroits de la voûte de la grande nef. (1)

Sans doute aussi y furent-ils incités par l'apparition en Savoie, un siècle après son éclat dans le Nord de la France et en Bourgogne, de l'art gothique flamboyant, que venait d'introduire à Chambéry l'architecte Jacques Magnin, de Lyon, de Vienne et de Grenoble, appelé par le Comte Amédée VIII, dès 1408, pour la construction de la Sainte-Chapelle, puisqu'ils s'inspirèrent de ses inventions architecturales.

On sait d'ailleurs par les nombreux détails émanant d'un obituaire du couvent, de 1374 à 1789, faisant partie des archives de la ville et publié par F. Rabut, que les Frères Cordeliers furent eux-mêmes les architectes de leur nouvelle église, de 1430 à 1522 et qu'ils en dirigèrent les travaux auxquels le Duc de Savoie paraît s'être intéressé d'après ce que nous en avons dit, et par la flatterie de voir imiter son propre choix architectural. Il est bon de citer les éloges funèbres donnés au Frère Jean de la Croix « *qui in principo fundationis nostre ecclesiæ magne noue tanquam operis conductor laudabiliter se habuit* » et du Frère Jacques Bonet « *qui fuit precipuus conductor fundamentorum portarum majoris ecclesie nostre* » (2).

(1) Ces armoiries de Clermont de Savoie, sorties des Clermont du Dauphiné « *de gueules à deux clefs d'argent en sautoir. Cimier : une tiare papale* » leur avaient été attribuées par le pape Calixte II, vers 1120, parce que Aynard de Clermont avait commandé l'armée qui rétablit ce pontife à Rome contre un antipape suscité par l'Empire.

(2) La Savoie ne paraît avoir produit aucun architecte civil de renom, mais elle a donné des architectes militaires dont les ouvrages sont appréciés, tels que Jacques Perret, inventeur des

Ce sont des noms à retenir. Une autre circonstance, plus impérieuse comme inspirée par les Constitutions de l'ordre, put tenir au presque complet achèvement de l'église Saint-François bâtie par les Cordeliers de Lyon (1325-1471), qui devint celle de Saint-Bonaventure après 1484, voici comment on l'a dépeinte :

« Eglise de religieux mendiants, celle-ci est d'une « simplicité toute monacale. Elle comprend une grande « nef de huit travées, sans transept, ouvrant large- « ment par des arcades en tiers-point sur des bas- « côtés bordés de chapelles latérales. La voûte gothi- « que de style tout à fait classique est portée par « des piliers garnis de colonnes. L'éclairage est assu- « ré par des fenêtres pratiquées au-dessus des colla- « téraux dans le mur de la nef centrale et par les « fenêtres des chapelles latérales. Les dimensions « totales sont de 70 mètres de long sur 36 mètres de « large. Tout dans cette architecture est solide, « logique, sans rien de plus, et l'ornementation est « totalement absente. Point de chapiteaux sculptés, « ni de triforium à l'intérieur ; point de clochetons, « de gargouilles à l'extérieur ; la façade flamboyante « est moderne. »

« Cette église, par sa nudité voulue, est un monu- « ment intéressant, le seul type existant en France

gratte-ciels sous Henri IV qui précéda les Américains dans ce babelisme et l'ingénieur Frézier dont le traité de la coupe des pierres fut réimprimé.

C'est dans cet art de tailleurs de pierre que les maçons du Faucigny étaient passés maîtres et se sont signalés en Savoie et à l'étranger, mais il y manifeste contre le style gothique entièrement démodé.

De même le P. Milliet de Chales, mathématicien et jésuite de Chambéry, hostile comme son ordre au même style, lui reproche de ne pas plaire à l'œil et d'offrir des points de rupture, mais il lui reconnaît l'avantage de n'exiger pour ses voûtes que de petits matériaux.

« d'une église complète construite suivant les règles
« de l'ordre des Frères Mineurs. »
(L'Art à Lyon 1914).

L'église des Frères Mineurs, de Chambéry, s'en rapproche beaucoup par son plan d'ensemble, par ses dimensions et par sa structure ; elle comporte, en effet, une grande nef de huit travées, agrandie par deux nefs latérales beaucoup plus basses, sans transept, garnies elles-mêmes de 10 chapelles et de dessertes sur tout leur pourtour, y compris l'abside. Elle mesure 78 mètres de longueur sur 34 mètres de largeur ; sa hauteur est de 23 mètres dans la grande nef (1) et sa voûte gothique d'arcades à tiers-point repose sur des piliers à socles octogonaux cantonnés de quatre grosses colonnes et quatre petites avec bases aux tores fuyants, distancés par des plates-bandes. Ces colonnes portent, comme d'ordinaire, les arcs doubleaux, les arcs longitudinaux et les retombées des nervures de la grande et des petites nefs. Elles ont des chapiteaux très simples, un chœur et en manquent dans le surplus de la grande nef. Celles de la nef latérale de droite seule, qui est plus large et plus éclairée, offrent des chapiteaux en feuillages qui paraissent rappeler les plantes naturelles de chou frisé ou de chicorée qu'on trouve dans tous les édifices religieux du XV^e^ siècle, rendus mal discernables par le badigeon.

L'éclairage est obtenu par des fenêtres doubles à meneaux pratiquées dans la nef centrale, plus élancées dans la partie droite que dans la partie gauche, au-dessus des collatéraux, et dans les chapelles de droite et l'abside qui, étant polygonales, lui sont plus favorables ; celles de gauche sont rectangulaires

(1) L'église primatiale de Lyon mesure 79 mètres de long sur 26^m^ 60 de large et 32^m^ 50 de hauteur.

et aveugles, parce qu'elles s'appuient sur le mur du cloître.

L'absence de triforium laissant un grand espace nu dans les murs de la grande nef, on a voulu, suivant la mode piémontaise, y suppléer par un revêtement de lambris en peinture anachronique sur laquelle nous reviendrons.

La filiation d'ensemble ne paraît donc pas faire de doute avec le plan de la règle des Frères Mineurs, modifiée dans les détails et amendé par un emprunt à l'architecture de la Sainte-Chapelle, reposant sur une disposition curieuse et originale, signalée par l'abbé Poncet, en ceci que les voûtes des nefs latérales, au lieu d'être inscrites dans un carré propre à chaque travée ont leurs nervures qui entrent dans « des chapelles adjacentes dont elles supportent la « voûte en supprimant l'arc d'entrée de chacunes « d'elles. » Cette indication sommaire aurait pu faire remonter cette disposition à la date beaucoup plus reculée par réminiscence due et propagée par les influences monastiques, de l'architecture ogivale du style angevin ou Plantagenet, aliàs domical, du XIII^e^ siècle, jetant des voûtes qui tiennent de la coupole pour s'appuyer sur des croisées d'ogives.

A l'église Saint-François, elle est partielle et ne s'applique que dans les trois premières chapelles de la nef de gauche et dans toutes celles de la nef de droite et de l'abside.

Pour celles-ci, l'entrée de chacune est formée d'un arc formeret parallèle à l'arc longitudinal de la travée, mais d'un galbe aminci, dont l'archivolte porte la clef excentrique d'une seule voûte partagée sur le bas-côté en trois berceaux, par deux nervures diagonales, et dans la chapelle par quatre arceaux plus grêles, allongés en coupole sur quatre colonnettes placées entre les verrières et soutenues par les

contreforts extérieurs. L'ensemble réunit dans chaque travée une demi-voûte de cloître et une demi-voûte de coupole à cinq pendentifs.

L'appareil des chapelles est partout semblable, mais dans les travées, l'abattue des segments de voûte n'est pas uniforme : elle est accrue par la retombée des nervures plus ou moins forte, qui se profilent en arcs non concordants. Les voussures profondes de la nef contrastent avec les voussures éclairées des chapelles.

Dans la nef de gauche, plus étroite à partir de la deuxième travée, les trois premières travées ont aussi une clef de voûte excentrique placée dans l'arc d'entrée des chapelles, à laquelle se raccordent les nervures qui pénètrent du bas-côté dans les chapelles à retombées profondes, au nombre de six ou de cinq, appuyées sur les piliers des arcs longitudinaux ou sur les arcs doubleaux ou sur des colonnettes adossées au mur roman du cloître. Les cinq autres travées ont une clef centrale avec les quatre arcs du cloître. La quatrième travée donne sur une porte d'accès latérale et une chapelle beaucoup plus basse à une voûte ogivale en arc de cloître et la cinquième bifide par un pilier, supporte une tribune au-dessous de l'archivolte. Ce pilier porte sur une colonne de scabellon une statue de la Vierge, dite de Notre-Dame du pilier et contre lui s'étaie un arc doubleau traversant la chapelle en deux parties égales, supportant chacune une croisée d'ogive, très basse de plafond. Aujourd'hui, ces deux chapelles ne sont pas altariennes et leur disposition réduite en hauteur ne paraissait pas se prêter à l'élévation d'autels, bien qu'autrefois leur nombre restreint à 9 se montait à 30, d'après le P. Fodéré.

Les travées six à huit sont bordées par les murs pleins du clocher, de la sacristie et des salles capitu-

laires remaniées sans doute depuis l'érection cathédrale, mais où l'on retrouve encore deux peintures signalées par Millin en 1811 et qui lui avaient paru être deux fresques paraissant être du XIVe siècle, l'une représentant une Sainte Famille et l'autre en partie effacée. Il a été reçonnu que ce sont deux peintures à l'huile funéraires, un Christ en croix pour la sépulture : *Mathei de Morine, causidici et consortis ac liborum* MIIIILXXXVII et une Sainte Famille, d'après Raphaël, du XVIe siècle.

Les chapelles de droite ainsi conjuguées aux voûtes des nefs latérales font corps avec elles et avec l'édifice entier, au lieu de lui être juxtaposées ; mais les constructeurs, grâce aux ressources de la voûte gothique employée dans l'ossature surent tirer parti des épaisseurs des nervures pour en consolider l'ensemble.

Il y a lieu de rappeler à cette occasion que grande était la difficulté d'entreprendre un pareil monument sur un emplacement qui longeait l'Albane, c'est-à-dire situé sur un sol marécageux au point que, d'après le P. Fodéré, dans sa Narration de 1619, « pour ce jourd'hui quand on veut enterrer quelqu'un « à Saint-François, la fosse n'est citô faite qu'elle se « trouve la moitié, presque pleine d'eau avec une « fourmillière de gros escrevisses et dict qu'il a veu « par expérience ». Il en dériva même le nom de la ville du mot chambéro, qui, en langage du pays, signifie écrevisse.

La chronique du P. Pelin (1661) note assez malicieusement ce trait « que les Cordeliers de l'Obser- « vance à Sainte-Marie-l'Egyptienne ont tellement « presché cette opinion qu'ils ont attirés chez eux « toutes les melieures et honorables sépultures ».

Ces détails mis à part, le fait est constant et connu des architectes de nos jours, que le fonde-

ment des murs repose sur un sol instable et que l'entretien même doit en tenir compte.

Au point de vue concret, de ces variations de la membrure qui pourrait paraître des porte-à-faux aux partisans de la forme équi-ogivale des travées, il résulte des vues et des perspectives originales qui contrastent avec l'uniformité des voûtes en croisées d'ogive ou en arcs de cloître symétriques, comme dans la nef centrale.

Dans un genre, dont l'imprévu est souvent déconcertant, on peut croire aussi qu'elles en accroissent la sonorité et en renforcent l'acoustique : elles joueraient ainsi le rôle des rideaux ou des vases renforçants qu'on a signalé ailleurs.

Les clefs de voûte, de conception conventuelle, ont la forme simple de fleurons à rosaces, sauf quelques-unes taillées en écussons héraldiques, où l'on remarque les deux clefs des Clermont.

En résumé, les nervures avec leurs prolongements des piliers, des colonnes et des arceaux à compartiments très variés par leur fractionnement, réalisent une habile interprétation de l'art gothique où la voûte a été le départ de tout le système, et sa projection géométrale en donnerait mieux la disposition du plan sur le sol que toute autre figure. On a dit très justement que les constructeurs tirèrent d'immenses avantages de ce fractionnement des voûtes, permettant l'ossature de pierre facile à dresser, solide, élastique. Les interstices étaient couverts par des sections de berceau dont les poussées furent diminuées, le poids étant reporté sur quatre points d'appui : ce fut la plus admirable découverte de l'histoire de l'architecture. Tout le reste n'est que hors-d'œuvre ou décoration. Cette définition de M. Gonse s'applique d'autant mieux à cet édifice, que l'acces-

soire devait en être banni, comme l'avait voulu l'Ordre constructeur.

L'église de Saint-François, plus heureuse que celle de Saint-Bonaventure, a conservé sa façade, restée inachevée au XVIe siècle, très dégradée depuis par la nature peu résistante de la mollasse employée et par les iconoclastes de la Révolution qui en auraient brisé les statues, d'après Chapperon. Elle fut restaurée par une reproduction fidèle de son ancien appareillage due au ciseau du sculpteur Caslani, sous les ordres de l'architecte diocésain, M. Revel, de 1897 à 1898. Elle s'ouvre par trois portes d'entrée, en ogive à tiers-point. Les deux latérales portant linteaux avec tympans, n'ont qu'une ouverture encadrée par des colonnettes : celle du centre beaucoup plus grande, séparée par un trumeau supportant le tympan resté dans sa nudité conventuelle que ne peuvent déguiser deux petites niches sans garnitures. Ce trumeau rectangulaire est orné aux deux tiers de la base, d'un bourrelet vu sur trois faces, autour desquelles sont sculptés deux bandeaux superposés où se déroulent en haut un cep de vigne fruité en plein relief et au-dessous un rameau de chêne glandé ; en bande sur le tout un écusson mutilé.

L'encadrement du portail est remarquable par le nombre et par l'agencement des colonettes en retrait, aux profils variés de grandeurs inégales, avec une seule moulure décorative de flots trilobés renversés au centre de l'archivolte.

Les côtés sont ornés de deux niches avec culs-de-lampe, en mollasse, comme les dais et pinacles surmontés d'une belle galerie à jour découpée dans le style flamboyant et dominée par une grande fenêtre à deux meneaux, en ogive, dont l'éclairage est malheureusement masqué en partie par le buffet d'or-

gues. Au-dessus l'écusson armorié du donateur Jean Bezon dit Vuliod, mort en 1516, avec ses initiales J et V.

A l'opposé, c'est-à-dire contre l'abside à gauche, de même qu'à Saint-Bonaventure, est situé extérieurement le clocher construit d'un assemblage cubique de pierres de taille, découronné sous la Révolution d'une flèche élancée. Il communique aujourd'hui avec la nef latérale de la sixième travée par une porte ogivale timbrée des armes de Mgr Leuilleux, archeque de 1881 à 1893, qui donne accès dans sa partie inférieure entre des murs très épais, à une ancienne chapelle éclairée par deux fenêtres en ogive aiguë rapprochées. Traversée par un arc doubleau, sa voûte est appuyée sur deux arcs de cloître. Après voir été appelée la chapelle du clocher en 1525, elle ne sert plus qu'à la desserte.

Par une circonstance heureuse, cette église, qui aurait pu en être affranchie comme conventuelle, est orientée vers le N.-E. et répond aux Constitutions apostoliques des églises paroissiales, prescrivant que le chœur soit à l'Orient. Malheureusement ses anciennes verrières placées en 1452 ont disparu.

La voûte et les murs peints en grisaille par Vicario en 1834 en remplacement d'autres décors faits sous le Premier Empire, après le Concordat, par les frères Gagliari et signalés par Millin, ont provoqué des sentiments critiques bien différents, où le sens de goût ethnique a dû se révéler dans l'époque contemporaine. Approbation jusqu'en 1861, chez les uns imbus de traditions italiennes ; blâme de leurs successeurs, partisans français de l'art gothique hostile au revêtement de la pierre plus expressive par sa nudité de style que par un décor en trompe-l'œil, difforme sur les surfaces courbes. Avec le rapporteur L. Pillet, secrétaire de l'Académie des Lettres et Arts

de Savoie en 1861, nous nous rangeons dans ce second groupe contre l'habillage postiche qui masque et défigure les perspectives des arêtes, des profils et des voussures.

Il nous semble résulter de cet exposé sommaire qu'il est flatteur pour l'art français d'avoir, dès le XVe siècle, produit en Savoie une des belles églises de delà les monts, « fort haute, claire et spacieuse » (Fodéré) ; « le plus vaste à coup sûr et le plus bel « édifice religieux de la Savoie » (abbé Poncet), et d'après la bulle du 18 août 1779, « *Ecclesia satis* « *ampla et decora* ». Elle peut disputer à celle de Saint-Bonaventure qui paraît l'avoir inspirée, la prétention d'être le seul type existant en France d'une église complète suivant les règles des Frères Mineurs, puisqu'elle offre en plus un portail du temps. A son tour, elle peut aussi revendiquer d'avoir servi de modèle pour la forme et l'assemblage des nervures gothiques aux Cordeliers d'Annecy, qui s'installèrent au siècle suivant, en 1535, dans une église beaucoup plus réduite, mais érigée aussi en cathédrale de Saint-Pierre en 1771.

C'est donc à juste titre qu'elle a été classée monument historique par décret collectif du 9 août 1906, confirmé par la loi du 31 décembre 1913, relative aux immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt public (1).

(1) L'archéologue Millin n'avait pas su l'apprécier, en se bornant à dire dans son voyage en Savoie, fait en 1811 : « Je fus d'abord à la cathédrale, édifice gothique qui n'a rien de curieux ».

HISTOIRE

Bien qu'elle ne soit pas le monument par excellence de la cité, où le peuple constructeur, sur l'appel de l'évêque-prince, comme dans les cathédrales gothiques du Nord de la France, aurait mis plusieurs siècles à édifier une église patronesse tutélaire des grandes assemblées religieuses, réunissant dans son nouveau fanum les gouverneurs, les magistrats, les nobles, les bourgeois et le peuple, pour fêter les grandes joies ou compatir aux grandes douleurs, avec la pompe du culte impressionnant les riches et les humbles, les savants et les ignorants, les grands et les petits ; mais érigée à titre monastique, avec les largesses des princes souverains et avec les dons des nobles et bourgeois jouissant du droit de vas dans les chapelles, ou qualifiés de pères temporels de la congrégation, avec les produits des quêtes d'un ordre dont les religieux avaient été autorisés à posséder et par suite à donner et à léguer, comme l'Obituaire nous en a conservé la révélation (1) ; il arriva que le bel édifice fut appelé à jouer un rôle important dans

(1) Parmi les principaux subsides, bornons-nous à rappeler ceux des familles de Clermont, dont les armes papales sont sculptées aux voûtes, d'Oncieu de Chaffardon, dont la tombe était ornée de son buste, des Castagneri de Châteauneuf, dont l'hôtel était voisin, père temporel du couvent qui fit don du pavé et des stalles, du trésorier Jean Vuliod, dont l'écusson orne le portail des présidents Viallet et Millet, de l'évêque de Lamberl, des Chabod, des Oddinet, des Charroct, du président François, seigneur d'Aiguebelette, des Bieu de Flumet, des Fésigny, des Sassenage, d'Alexandry d'Orengiani, des Bongain, appartenant à la noblesse ; des Bonet, des Labeye, des Pavy, des Bouchard, des Forest, Jacquier, Morenie, parmi les bourgeois ; des Frères Mineurs Dupasquier, Chiézaz, Bally, Comnène, Tremey, Hugues, Pillet, etc.

la capitale du duché de Savoie, dont quelques épisodes relevés dans les archives méritent d'être retenus.

Ses rapports sociaux avec la cité étaient d'ailleurs favorisés par l'usage immémorial des bourgeois de se réunir pour les élections ou pour délibérer dans le réfectoire situé près du cloître de Saint-François, ancienne salle de l'archevêché, classé aujourd'hui dans le Musée savoyard.

D'un ordre prescrit par la Chambre des Comptes en 1423, il était stipulé, qu'après entente entre le châtelain et les syndics de Chambéry avec les Frères Mineurs, et en attendant qu'une construction urbaine très désirable leur fût affectée, tous les appareils nécessaires pour combattre les incendies, abrités simplement contre les murs de l'église Saint-Léger dès 1385, seraient déposés dans leur couvent et qu'ils en détiendraient une clef. En cas de sinistre, il était fait appel bénévole à leur habituel dévoûment pour en hâter la remise aux charpentiers et autres artisans chargés de porter secours et concourir au sauvetage avec eux (*Mémoire de la Société d'Histoire*. Tome V). Nous en citerons un exemple plus loin dans l'incendie de la Sainte-Chapelle en 1532.

La villa usa aussi du refuge et de l'asile du couvent pour d'autres objets fragiles à conserver, tels que les armoiries à croix blanche de Savoie qui décoraient ses entrées et qui durent être enlevées en 1536, pendant l'occupation française par François Ier. L'Obituaire nous apprend qu'on les y reprit après la paix de Cateau-Cambrésis, le 10 août 1559, par trois processions avec le corps de Dieu, en honneur et magnificence grande, pour les remettre en leur première place.

Pendant cette occupation également, les Etats des trois ordres obtinrent de se réunir à Chambéry pour

rédiger leurs doléances et les faire porter au Roi. L'assemblée eut lieu le 19 mai 1546, au couvent de Saint-François, lieu ordinaire des séances du Conseil de la ville, qui en avait pris l'initiative, préludant ainsi au lieu de la réunion en 1792 de l'Assemblée nationale des Allobroges ; mais elle avait été, suivant la pratique, précédée et suivie de cérémonies religieuses.

Vers la fin du XVIe siècle, ce fut aussi dans l'église de Saint-François, que, le 2 août 1598, fut jurée la paix de Vervins conclue entre le roi de France et le duc de Savoie, par S. A. et l'ambassadeur de France Botéon de Gadagne, en présence des évêques de Genève, de Belley et de Maurienne, de cent gentilshommes français en très bel équipage, du gouverneur de Savoie, des présidents du Sénat et des sénateurs en robe rouge, des avocats et procureurs avec robes et bonnets, des présidents de la Chambre des comptes et des représentants de la noblesse.

Dans l'ordre religieux, malgré les omissions qu'une rivalité ultra-jalouse a fait commettre au P. Fodéré, dans sa narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François (Lyon 1619) ; on est parvenu à savoir que le duc Amédée VIII professait pour les Frères Mineurs appartenant au premier ordre établi à Chambéry, une dévotion marquée (1), puisque en exécution de la bulle de 1420 qui avait approuvé la fondation de la Sainte-Chapelle datée du 4 février 1418, il en avait confié, par acte du 4 avril 1421, l'exécution au gardien de leur couvent devant fournir 6 prêtres et 2 novices pour les offices

(1) En cela, d'ailleurs, il suivait les traces de ses prédécesseurs qui conservaient comme reliques dans leur chapelle un fragment de la manche de la tunique et du cordon de saint François d'Assise, donnés par Bonne de Bourbon, femme d'Amédée VI, morte en 1402.

à dire dans l'ancienne chapelle. Cette mission subsistait encore en 1426 et dut être conservée par eux jusqu'à l'érection de la nouvelle Sainte-Chapelle, sous Amédée IX, en 1467, pour la gloire de Dieu et pour la conservation de précieuses reliques et persista même jusqu'à l'installation du chapitre, postérieure à 1483. Ainsi s'explique le choix fait en 1453 par le duc Louis pour leur confier la garde du Saint-Suaire qu'il venait d'acquérir et dont nous parlerons ci-après. Nous avons dit qu'on lui a attribué la pose de la première pierre de la nouvelle église en 1439. L'Obituaire mentionna avec louange son couronnement comme Pape le 15 décembre de la même année. Aussi après la mort d'Amédée VIII à Genève, le 7 janvier 1451, ce fut dans l'église des Frères Mineurs que les syndics, sur la demande des bourgeois et habitants de Chambéry, convinrent de faire célébrer un service funèbre qui dura trois jours, du 20 au 22 janvier 1451, avec des messes solennelles autour d'un catafalque orné des écussons du Légat, titre sous lequel était désigné le Duc et le Pape démissionnaire, en présence de l'évêque de Grenoble qui officia, entouré des croix et du clergé des paroisses. L'éloge funèbre fut prononcé par le P. Bérard, prédicateur de l'ordre, et l'on peut lire dans les comptes des syndics les détails des motifs et des rétributions des parties prenantes qui s'éleva à un chiffre considérable *(Mém. de la Soc. sav.,* tome XXXIX.*)*

Son fils et successeur le duc Louis (1), acquéreur en 1453 du Saint-Suaire, s'empressa d'en confier le dépôt et la garde, comme objet précieux et relique

(1) L'église devenue cathédrale reçut en 1785 le transfert du cœur du duc Louis, mort à Lyon en 1465, enseveli à Genève, sous l'habit franciscain, qui avait été conservé dans l'église des Célestins, devant être démolie.

insigne, à l'église des Frères Mineurs, en attendant l'achèvement de la Sainte-Chapelle. Ce fut son premier stade en Savoie, qu'on pourrait appeler de canonisation, qui dura près d'un demi-siècle, jusqu'en 1502, auquel succéda le stade d'invocation, de 1502 à 1578, tantôt dans la Sainte-Chapelle, dite aussi du Saint-Suaire, tantôt dans les déplacements de la cour, attirant de nombreux pèlerins, pour finir par le stade d'adoration, après son transfert à Turin en 1578.

Durant cette première période, et malgré son moins riche apparat, sa présence se signala, d'après Pingon, par de multiples miracles qui firent parler les muets, entendre les sourds, voir les aveugles, marcher les infirmes, d'après les nombreuses tablettes exposées aux murs de l'édifice (*Sindone evangelica*) et personne de la cité ne put ignorer ces prodiges (*Piano*).

En même temps fut composé et prescrit l'office liturgique qui lui fut consacré pour avoir reçu solennellement du Pape sa reconnaissance authentique que des recherches récentes n'ont pu que confirmer. La fête fixée au 4 mai fut déclarée jour férié en Savoie, où elle figure toujours au calendrier ecclésiastique du diocèse de Chambéry.

Regrettons, pour l'histoire du passé, qu'il ne subsiste, sur ces mêmes murs, aucun cénotaphe de ce séjour illustre, pas même la reproduction sur toile ancienne, datant du XVIe siècle, signalée dans l'église Notre-Dame par M. Vignon, laquelle, nous semble-t-il, a dû appartenir à l'église des Frères Mineurs et avoir été enlevée par eux en 1777, lors de leur transfert dans l'église des Jésuites qui leur était affectée ; elle devrait faire retour à la métropole, son premier gîte.

Nous pourrions, dans la suite, nous attarder à énumérer les cérémonies solennelles pour lesquelles les princes, la cité, les corps constitués choisirent son

enceinte, entr'autres églises paroissiales ou monastiques et même la Sainte-Chapelle, afin de justifier le titre de fanum devant bientôt être dédié au plus grand Saint de la Savoie (1). J'omets, par exemple, les nombreuses processions et actions de grâces énumérées par l'Obituaire pour des naissances de la Cour, des entrées de princes et princesses et je ne relève que les Offices politiques intéressant la nation, consignés dans les comptes des syndics ou dans les registres du Sénat et de la Cour des comptes. Le 2 février 1598, les Présidents du Sénat, ayant prêté serment au château de S. A., l'ont suivi pour ouïr la messe à Saint-François.

Le 1er janvier 1697, messes solennelles avec *Te Deum* en réjouissance de la restitution par Louis XIV, des États de Savoie à S. A., le 5 juin 1713. *Te Deum* dans l'église Saint-François, en présence du représentant de S. A. R., du Sénat en robe rouge, des chanoines de la Sainte-Chapelle, de la noblesse et des bourgeois pour la réception des Etats au-delà des monts rendus à S. A. R.

8 septembre 1724, messe solennelle en mémoire de la levée du siège de Turin, en présence du Roi, du prince de Piémont et procession générale accompagnée par le Roi.

8 septembre 1725, même cérémonie.

24 septembre 1730, *Te Deum* pour l'abdication du Roi en faveur de son fils (3 septembre).

5 juin 1760, procession de la Fête-Dieu, pour la première fois dans l'église de Saint-François, au lieu de Saint-Léger, menaçant ruine.

(1) A relever ce détail important que, d'après l'Obituaire, l'église des FF. Mineurs avait reçu, le 7 juillet 1514, un grand orgue apte à rehausser la pompe des offices qu'on y célébrait et que la ville de Chambéry contribua en 1582 à leur entretien, comme les plus belles de çà les monts.

En tant qu'église régulière, il manquerait à son histoire de ne pas relever, dans l'Obituaire, les mérites religieux et séculiers d'un grand nombre de Frères Mineurs qui reposaient dans ses caveaux, après avoir prié sous ses voûtes et acquis au dehors une juste renommée en l'honneur de l'ordre auquel ils appartenaient.

On trouve dans ce document, d'après Rabut, des écrivains, des artistes peintres et architectes, organistes, tel que l'universel Etienne Chiesaz, musicien, théologien, orateur, professeur. On y voit un descendant des Commène ; des prélats comme Pierre de Sonnaz, évêque d'Aoste ; Augustin de Sainte-Agnès, archevêque de Tarentaise ; Jacques Balbi, évêque suffragant de Tarentaise ; Pierre Farfein, évêque de Baruth et suffragant de Tarentaise et de Genève ; Pierre Perrin, évêque d'Embrun, suffragant de Maurienne ; des prédicateurs remarquables et des chefs religieux, custodes, provinciaux, etc.

D'autres étaient confesseurs de princes, chapelains des armées du roi de France, inquisiteurs, professeurs dans des couvents d'un autre ordre. Leur bibliothèque ou librairie, riche en manuscrits avant l'invention de l'imprimerie, s'était accrue de leurs propres dons et contenait une multitude de livres.

Le P. Jean-Victor de Sonnaz y mourut en odeur de sainteté au XVIII^e^ siècle. Le choix de la commission en faveur de la nouvelle cathédrale, ratifié par la bulle de 1779 paraît avoir été conclu exclusivement en raison des dimensions de l'église Saint-François et de son emplacement devenu au XVIII^e^ siècle plus central dans la cité, après l'extension au N.-E. résultant de la suppression de l'enceinte fortifiée.

Il nous semble, aujourd'hui, que d'autres motifs interviennent à la louange du passé, qu'il fut bien inspiré par les considérations résultant des faits reli-

gieux, artistiques et politiques que nous venons d'énumérer.

Ce fut bien quelque chose pour déterminer sa préférence entre les autres églises conventuelles, que d'avoir été bâtie sous les auspices du premier Duc de Savoie, en même temps Pape de la chrétienté, à la date où il venait de doter ses Etats d'un autre monument administratif et juridique, les Statuts invoqués pendant plus de quatre siècles, et d'avoir été construite, en amples proportions, dans un style caractéristique de son époque, emprunté à la France, par prédestination et antécédence de 350 ans, qui servit de modèle à d'autres édifices du culte en Savoie.

Et cette église, quoique conventuelle, avait préludé par une entente morganatique avec le culte séculier durant trois siècles, en offrant aux évêques visiteurs le logement refusé parfois par les religieux de Lémenc, malgré la cure, en 1494 et 1673 (Trepier) ; en participant aux événements importants de la capitale dans des assemblées religieuses ou des réunions politiques, en prêtant un large secours de toute nature à l'hôpital Saint-François, situé à proximité.

Elle disposait elle-même d'un cimetière public à ses portes. Elle avait vu se dérouler sous ses voûtes les principales solennités de l'Etat et de la cité, se prêtant aux grandes cérémonies pour remercier Dieu des heureux triomphes ou pour implorer le ciel dans les tristesses et les calamités.

Elle devait donc pouvoir prétendre à juste titre au rôle plus auguste qui lui fut attribué canoniquement à partir de 1779, et auquel elle était apte.

CHAPITRE II.

Érection de l'église en cathédrale
Installation du premier évêque sous le régime sarde
et jusqu'à l'annexion française 1779-1792

En même temps que la chapelle Saint-François devenait l'église paroissiale Saint-Léger, se poursuivait la création du diocèse nouveau de Chambéry. Nous rappelons que, par sa bulle du 8 juillet 1775, le Pape Pie VI avait prononcé définitivement le démembrement du décanat de Savoie, de l'évêché de Grenoble et l'avait uni à l'abbaye de Saint-Michel provisoirement, pour être régi et administré par elle. Cette bulle ne fut publiée que le 24 novembre 1777, pour permettre de négocier l'agrandissement du diocèse de Chambéry. Le projet consistait à lui unir les paroisses de l'évêché de Belley, situées entre le Rhône et la montagne de l'Épine, en lui donnant en compensation celles de l'évêché de Genève situées en France, sur la rive droite du Rhône.

L'évêque de Belley se montra très conciliant, mais Mgr Biord, évêque de Genève, s'y opposa avec beaucoup d'ardeur et obtint gain de cause, de sorte qu'on finit par décider que l'évêché de Chambéry ne comprendrait que les 64 paroisses du décanat (1).

Dans l'intervalle, Mgr Gerdil, cardinal et abbé de Saint-Michel, désigna, par lettre du 4 juillet 1778, le chanoine Alex, curé de Saint-Léger, comme vicaire

(1) On doit au Concordat de 1801 d'avoir réalisé ce même projet.

général et official pour le représenter à la prise de possession.

Ce fut un titre glorieux, pour l'église de Chambéry, d'avoir eu pour Premier Pontife administrateur cet illustre personnage, né en Savoie en 1718, ancien professeur à l'université de Turin et précepteur d'un prince royal, qui, par sa renommée littéraire, avait été agrégé à la plupart des académies d'Europe et entretenait des relations avec tous les hommes célèbres de l'époque. Il fut un des trois cardinaux commis pour étudier le Concordat auquel il sut rallier la majorité du consistoire et faillit être élu Pape, sans l'exclusive de l'Autriche en 1800. Il laissa à sa mort 98 ouvrages en latin, en italien et en français sur la théologie, l'histoire naturelle, la législation et la physique, et mourut à Rome en 1802.

Une nouvelle bulle du 18 août 1779 prescrivit l'érection du décanat en nouveau diocèse exempt de la juridiction de l'archevêque de Vienne, auquel ressortissait le diocèse de Grenoble, et soumis immédiatement au Saint-Siège. Elle lui affectait comme église cathédrale l'église de Saint-François, sous l'invocation de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie et du Bienheureux Amédée, avec ordre que les fonctions paroissiales de l'ancienne paroisse Saint-Léger, qui s'y exerçaient de fait, continueraient d'y être maintenues. « *Volumus autem quod in eadem cathedrali ecclesia mox erecta, functiones parochiales veteris et demolitæ parochiæ S. Leodegarii, quæ jam actu in eadem ecclesia exercentur, etiam deinceps persolvi debeant.* »

Le choix de ce nouveau patronage dut probablement, tout en continuant la tradition de jour férié déjà observée à la vieille église, s'inspirer de sentiments dynastiques et d'appel aux largesses royales attendues en l'honneur de l'Ordre suprême de l'An-

nonciade et d'un ancêtre béatifié ; mais il répondait aussi peut-être aux habitudes populaires de désignation par le passage sous le portail qui portaient l'image de l'Annonciation et subsistait encore en 1793.

Par la bulle de 1779, le Pape accorda à l'évêque le titre et tous les droits honorifiques et utiles du doyen de la Sainte-Chapelle et d'abbé d'Hautecombe. Le chapitre de la Sainte-Chapelle devint le chapitre de la cathédrale, et la mense épiscopale reçut en donation des revenus d'abbayes supprimées, à la charge de payer annuellement 1.500 livres à la mense du chapitre pour l'entretien de l'église et de la sacristie.

Le chapitre ainsi constitué comprenait trois dignités, seize chanoines et six bénéficiers inférieurs. L'Archevêque de Tarentaise, désigné par la bulle, procéda à sa fulmination dans l'église Saint-François et le mit en possession le 12 décembre 1779, au milieu de l'allégresse générale dont il est fait un compte-rendu détaillé dans les *Étrennes historiques de 1780*.

Mgr Conseil, premier évêque de Chambéry, nommé par bulle du 20 mars 1780, y fit son entrée solennelle le 24 juin, à quatre heures de l'après-midi, en procession partie de l'église des Carmes pour se rendre à la cathédrale par la porte de Montmélian et la place Saint-Léger et passant sous deux arcs de triomphe au cartel épiscopal érigés par la ville.

Les confréries ouvraient la marche, suivies des religieux selon le rang d'ancienneté, du clergé et du chapitre, sous la seule croix de la cathédrale ; l'évêque suivait en habits pontificaux sous un dais neuf porté par les quatre ex-consuls ; venaient derrière les quatre syndics régnants et les officiers du régiment de la reine ; des soldats écartaient la foule épaisse du peuple, la noblesse ne parut pas.

Le prélat arrivé au chœur de l'église toute tapissée et très bien illuminée, et placé sur son trône, fut

harangué par un chanoine, après quoi on chanta le *Te Deum* et l'oraison du patron en musique exécutée par les musiciens du chapitre et ceux d'Annecy qu'on avait fait venir. Après la bénédiction du Saint-Sacrement, l'évêque, ayant repris le rochet et le camail, fut conduit en son palais par le chapitre en habits de chœur. Les cloches sonnaient en carillon et l'artillerie aux frais de la ville ne cessa de jouer. Le soir il y eut brillante illumination (1).

Le clergé séculier de Chambéry se trouva ainsi constitué par l'évêque et son chapitre, les curés des paroisses de Saint-Léger et de Maché et le curé primitif de Lémenc réclamant le pas sur les autres, avec leurs vicaires.

A partir de cette installation, le service curial de la paroisse Saint-Léger continua de s'exercer, concurremment avec l'office cathédral, par deux chanoines pourvus du titre de curés de Saint-Léger et par deux vicaires d'après les *Etrennes historiques de la Savoie de 1780 à 1791.*

Ce fait est confirmé par une réponse du conseil municipal du 6 septembre 1790 à des instructions demandées par le Sénat, sur l'état des bénéfices, signée par le syndic de Buttet de Tresserve, où il est dit :

Le service de la paroisse de Saint-Léger se faisait dans l'église cathédrale à une chapelle qui y était destinée (2) et par une transaction du 12 février

(1) Abbé Gros, *Entrée de Mgr Conseil, premier évêque de Chambéry.*

(2) Cette chapelle, qui est la deuxième à droite, dite aujourd'hui chapelle des tombeaux, contient les monuments funéraires, couronnés de leurs bustes, du président Favre et du cardinal Billiet, dignes et pieux hommages à deux personnages illustres de la Savoie. Ses vitraux modernes rappellent des épisodes qui les concernent, ainsi que saint Léger.

1781, Saint-Martin notaire, le chapitre s'est chargé de toutes les réparations à faire à cette église, pour la portion à laquelle la ville aurait pu être tenue, du luminaire, du vin, hosties, blanchissage de linge, entretien de vases sacrés, etc., moyennant 350 livres que lui paie la ville, la cession des droits et émoluments de la ville y désignés évalués à 250 livres, et la rémission de l'argenterie, des vases, ornements, etc., inventoriés.

Le chapitre de la cathédrale est curé de la paroisse Saint-Léger : il nomme deux chanoines pour la desservir à son nom ; ils n'ont que le casuel sur lequel ils donnent encore 300 livres par an au chapitre. Dans le casuel ci-dessus sont comprises les offrandes que fait la ville, quand les syndics tiennent chapelle, consistant en cire, 18 livres ; encens, 4 onces ; argent : 9 livres, 6 sols, 8 deniers. Les curés desservants ont en outre la quarte funéraire, soit la moitié du luminaire qui est porté dans l'église où l'on fait l'enterrement d'un étranger.

Il y avait autrefois une maison pour le logement des curés desservant la paroisse ; le chapitre l'a vendue il y a quelques années, sans que l'on n'ait pu savoir ni à quel titre elle appartenait à la cure, ni par quel motif le chapitre en a fait la vente, ni ce qu'il a fait du capital retiré et des intérêts qu'il doit produire.

Il y avait des fondations pour trois altariens, devant aider les curés, mais on n'en a jamais nommé que deux parce que, dit le chapitre, la fondation pour le troisième ne porte que 50 livres annuelles, dont le chapitre dispose. La ville est en instance au Sénat

La quatrième chapelle, placée sous le vocable de saint François de Sales, est devenue la chapelle paroissiale depuis le Concordat de 1801.

avec le chapitre, pour obliger entr'autres celui-ci à faire appliquer, par ceux qui desservent la cure de Saint-Léger à son nom, le saint-sacrifice de la messe pour le peuple les jours de dimanche et fêtes de commandement (F. Rabut).

La réunion de la cure et du chapitre qui était très fréquente en France, en raison de ses avantages qui excluent la rivalité ou la jalousie pour les heures des offices et pour le partage des oblations (Portalis), mais qui, au cas actuel, résultait de la bulle, n'avait pas en Savoie le même succès et dut se ressentir de la maladie de l'évêque ; elle subsista néanmoins, unique en Savoie (1), sous le régime français du Concordat, et nous estimons qu'on ne doit pas le regretter.

Il semble même qu'à la vieille de l'effroyable tourmente qui allait se déchaîner, ces deux forces conjointes pouvaient se prêter appui et au besoin résister chacune dans sa sphère, ce qui arriva par ce fait que la cure put prolonger la lutte et conserver l'église après le départ du chapitre, par des prêtres schismatiques, il est vrai, mais qui durent sombrer eux-mêmes peu de temps après.

On avait assigné pour palais de l'évêché le couvent des Cordeliers adjacent à la cathédrale et avantageux pour l'exercice du ministère épiscopal.

Neuf ans se passèrent paisiblement pendant lesquels le nouvel évêque, d'une santé peu robuste, s'occupa de visiter son diocèse, qui ne comprenait que 64 paroisses, de fonder son séminaire et de vaquer à ses devoirs épiscopaux jusqu'à l'année 1789,

(1) Sur les instances expresses de Mgr de Thiollaz, la cathédrale d'Annecy n'eut pas de paroisse annexée et les cures s'exerçant dans les cathédrales de Maurienne et de Tarentaise ne furent pas réunies aux chapitres (*Répert. de droit administratif*, par Béquet et Dupré).

où les événements se précipitèrent en France pour modifier l'ordre établi. L'ancien diocèse de Grenoble, dont le décanat avait été démembré, avait été un des agitateurs les plus exaltés et son voisinage ne pouvait que faciliter l'incendie ; les conspirateurs savoyards y trouvaient des presses et des asiles pour le fomenter. D'autre part et par contre, le territoire du roi de Sardaigne, allié au roi de France, paraissait offrir un refuge assuré aux nobles et au clergé, partisans de l'émigration, qui ne voulurent pas retarder leur exode, de telle sorte que le calme antérieur fit place à une agitation croissante, entretenue par les suppôts de la Révolution. Ceux-ci, soutenus par les loges et par les Sociétés correspondantes des Jacobins de Paris, poursuivaient l'idée de la réunion à la France et deux de leurs chefs principaux habitaient Chambéry. Ils y parvinrent en facilitant, le 22 septembre 1792, l'invasion du général Montesquiou, qui eut lieu sans résistance ni hostilité du Gouvernement et du pays mal renseignés. La Convention nationale elle-même escomptait si mal ee succès qu'elle avait révoqué le même jour le général victorieux. Il avait l'apparence d'une conquête qui ne voulait pas l'être, puisqu'il causa autant de surprise à Turin qu'à Paris ; mais il tentait d'introduire pour la première fois chez les nations, par la réserve d'un vote ultérieur, le choix des nationalités, qui jouera un si grand rôle dans la guerre actuelle.

Il fut donc décidé, avec l'accord de la Convention, que la Savoie voterait sur le fait de sa réunion à la France et que ce vote, réglé par elle, serait mis au-dessus de tous les droits. Les historiens anciens et récents disputent encore sur la sincérité ou la feinte de cette annexion ; nous estimons en 1917, à la dernière heure, qu'elle répondait si bien alors à l'agitation du moment, qu'après avoir été réitérée par

bulletins individuels en 1860, elle se cimenta en 1870 par le sang que versent encore aujourd'hui, avec tant de gloire, tous les Savoisiens enrôlés pour notre défense.

Il fut décidé qu'on appellerait le peuple à délibérer sur la forme de gouvernement qu'il lui convenait d'adopter, « sous les auspices de l'Etre Suprême et la protection de la France ». Le vote eut lieu le 14 octobre 1792, après réunion dans les églises paroissiales, au son de la cloche. A Chambéry, ce fut dans la nouvelle église Saint-Léger, c'est-à-dire la cathédrale, et c'était conforme à d'anciens usages, où les assemblées de ville avaient eu lieu dans l'ancienne.

Chaque commune nomma un député et deux suppléants pour la représenter après réunion en assemblée nationale à Chambéry et pour y porter son vœu.

On sait que la plupart des communes votèrent pour l'annexion à la France ; beaucoup laissèrent à leurs députés le choix du gouvernement qu'il convenait d'adopter, trois seulement demandèrent une république indépendante et deux seules s'abstinrent de prendre part.

Les députés de toutes les communes de Savoie, au nombre de 653, s'assemblèrent dans l'église paroissiale (Saint-Léger) de Chambéry, le dimanche 21 octobre 1792, à deux heures après-midi (lieu choisi par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité) et décidèrent dans sa quatrième séance du 23 octobre de s'intituler Assemblée nationale des Allobroges, nom sous lequel elle est restée connue. Elle agit sous l'"impulsion des quatre membres de la Convention, non seulement pour grouper les suffrages exprimés par les délibérations des communes, mais aussi avec la prétention de légiférer, pour la Savoie, en adaptation avec les lois déjà appliquées en France depuis 1789.

Du 21 au 28 octobre, en quatorze séances, elle consomma, d'après l'historien Saint-Genis, en huit jours, ce que les Assemblées françaises avaient mis quatre ans à délibérer ; mais sa critique ne rentre pas dans notre cadre plus modeste et spéciatement relatif à son enceinte et aux ministres du culte qui en étaient les gardiens.

On s'est accordé à reconnaître qu'elle se comporta avec dignité et avec ordre dans l'église occupée matin et soir, même le dimanche, bien qu'invitée par l'évêque à la laisser libre pour ce jour férié, elle passa à l'ordre du jour et même admit la Société des Jacobins à tenir ses séances pendant le temps qu'elle y serait elle-mêmc assemblée. Elle avait arrêté qu'il serait mis à l'entour du Christ dominant le fauteuil du Président, placé dans l'avant-chœur, un drapeau tricolore avec quelques instruments d'agriculture et des arts. Le chœur et les chapelles restaient réservés et les députés siégeaient dans la nef principale.

Le 26 octobre, elle admit à sa barre l'évêque, accompagné de son chapitre et de plusieurs ecclésiastiques ; il y eut échange de discours entre le prélat et le vice-président (Doppet), acceptant les hommages du clergé, sauf à lui de s'attendre à ne plus être payé que par l'estime, la confiance et l'amitié de ses concitoyens.

En effet, le jour même, elle déclara confisqués tous les biens du clergé, des cures, des évêchés, des chapitres et n'alloua de traitement que pour les curés et vicaires. C'était voter la suppression de l'évêché, du chapitre et de la cathédrale, celle-ci devenant bien de la nation ; néanmoins, il fut décidé que la commission provisoire installée dans la salle capitulaire de Saint-Léger se transporterait au Château pour sa commodité.

La clôture fut célébrée par une fête civique exté-

rieure, qui se termina par le défilé des citoyens dans la salle des séances au son des cloches et d'une musique guerrière.

Le 29 octobre, l'Assemblée, après avoir nommé ses députés à la Convention nationale, transmit ses pouvoirs à la Commission provisoire devant gouverner la Savoie jusqu'à la décision du gouvernement de la République. Cette Commission commença par prescrire l'inventaire des maisons et établissements religieux de Chambéry, y compris la cathédrale.

Le 3 décembre, le Président de la Commission annonça que, dans la séance du 27 novembre, la Convention nationale avait agréé le vœu des Allobroges et prononcé la réunion de la Savoie à la République française, sous le nom de 84e département et fit expédier des courriers extraordinaires pour en porter la nouvelle dans tous les cantons (1).

La Commission arrêta aussi qu'en réjouissance de cette incorporation, il sera célébré sans délai, dans toutes les communes, une fête civique à laquelle tous les citoyens devront assister et l'organisation de cette fête donna lieu à un incident épiscopal qu'il convient de rappeler.

Un ancien capucin schismatique demanda et obtint qu'il serait offert le jour suivant un sacrifice à l'Etre Suprême, en action de grâces de l'incorporation à la République française. Une discussion s'ouvrit sur le point de savoir où le sacrifice serait offert ; un membre proposa que ce fut au pied de l'arbre de la Liberté, où la voûte éthérée sera la seule barrière entre l'Etre

(1) Ce décret ordonna que l'hymne des Marseillais serait chanté dans toute la République, lors de la fête civique, en l'honneur du succès des armes françaises en Savoie. C'est ce décret de la fête savoisienne qui fit en réalité de la *Marseillaise* un hymne national. Il aurait dû éclater pour la première fois à Chambéry, dans la cathédrale, sans les incidents relatés ci-après.

Suprême et les citoyens ; un autre proposa que le sacrifice soit offert dans l'église paroissiale, dite cathédrale, parce que c'est dans ce sanctuaire que l'Etre Suprême a recueilli le vœu d'incorporation à la République française, solennellement émis par tous les députés allobroges assemblés, et que c'est dans ce même sanctuaire qu'il convient de l'en remercier. Cette proposition fut adoptée par une messe basse, suivie d'un *Te Deum* à célébrer par l'ancien capucin. Un autre membre proposa d'y chanter le *Magnificat*, en raison du verset : *Deposuit potentes de sede ;* mais un autre demanda et fit admettre que ce verset ferait l'objet d'un discours à prononcer pendant la messe, dont on fixa l'heure de onze. On invita les autorités constituées, ainsi que les citoyens militaires à venir se joindre à l'Assemblée pour se rendre à l'église paroissiale. A la séance suivante, on donna lecture d'une lettre du citoyen Michel, évêque, demandant qu'il lui soit permis de célébrer lui-même pontificalement la messe, pour remercier Dieu de nous voir tous frères et amis dans la pratique constante d'une parfaite liberté et égalité, si conforme au véritable esprit de l'Evangile. Un membre convertit cette pétition en motion favorable, parce qu'il paraissait plus à propos, sous certains rapports, que ledit évêque remplisse cette solennité : cette motion combattue par l'ordre du jour fut cependant adoptée ; et ce dut être la dernière cérémonie pontificale du diocèse de Chambéry, le mardi 4 décembre 1792.

CHAPITRE III.

Période révolutionnaire 1793-1801

Le clergé constitutionnel ; l'émigration des prêtres non assermentés. — La spoliation et le culte aboli. — Le temple décadaire ; le temple de la Raison et de l'Être Suprême. — La dévastation.

Déjà se préparait dans la Savoie la mainmise des commissaires de la Convention, composés des citoyens Simond, Grégoire, Hérault et Jagot, envoyés pour organiser le département dans lequel, après surtout le départ de l'abbé Grégoire, plus modéré, la persécution ne tarda pas à sévir, à partir du 8 février 1793, malgré le vœu émis par de nombreuses communes qu'on ne toucherait pas à la religion catholique et à son union au Pape.

C'est ainsi que, dès son arrivée, le 15 décembre 1792, Grégoire prétend avoir célébré la messe comme prêtre assermenté à la cathédrale, sans l'autorisation épiscopale, mais le fait a été contesté. Il est néanmoins affirmé par le marquis Alexis Costa de Beauregard qui, n'ayant pu se retenir d'apostropher le prêtre intrus, aurait été par lui envoyé en prison. Joseph de Maistre le vit en chaire un dimanche sans surplis, avec une cravate noire, un chapeau rond à côté de lui au lieu de bonnet, parlant aux citoyens électeurs. Cela lui suffit pour le reconnaître schismatique, malgré tout son talent. On avait toutefois encore des égards pour le culte, car, le 7 décembre, par exemple, on laissa libre la cathédrale qui était désignée pour le choix électoral des officiers munici-

paux ; le 25 décembre, on condamna à l'amende deux jeunes gens qui avaient causé du trouble à l'office de minuit à la cathédrale. Le 27 décembre, les musiciens du 79e, poussés par quelques officiers assistant à la messe militaire, affectèrent de jouer des airs royalistes, ce qui fut considéré comme une manifestation en faveur de Louis XVI : sur la plainte des représentants du peuple, Kellermann mit le colonel aux arrêts et les musiciens en prison. La Société des Jacobins elle-même fit dire une messe à la cathédrale le 6 janvier 1793, pour témoigner ses regrets et ses sentiments à Michel Le Pelletier assassiné. Un prêtre fit l'oraison funèbre qui avait d'abord été réservée au conventionnel Hérault, son ami.

Le 16 et le 18 janvier eut lieu à la cathédrale le vote du chef-lieu du département du Mont-Blanc, favorable à Chambéry contre Annecy.

En janvier 1793, l'évêque voulut s'entendre avec la municipalité pour faire prêcher le carême dans la cathédrale par le P. Girard, dominicain, qui le lui avait promis, mais qui s'y refusa en dernier lieu par crainte d'être obligé au préalable de prêter le serment constitutionnel. C'est qu'en effet le 8 février les commissaires de la Convention publièrent une proclamation qui fut le signal de la persécution générale en appliquant à la Savoie la Constitution civile du clergé. Elle supprimait les quatre diocèses de la Savoie remplacés par un seul ayant les mêmes limites que le département du Mont-Blanc, dont le siège serait Annecy ; décrétait que sa nomination serait faite par le corps électoral du département et celle des curés par le corps électoral du district. Elle imposait à tous les prêtres employés au service du culte l'obligation du serment dans les huit jours et exilait les réfractaires sous peine de déportation.

Le 17 février, dans l'église cathédrale, au matin,

ensuite de la messe paroissiale, le prêtre Claus, vicaire de la paroisse Saint-Léger, prêta ledit serment en présence des commissaires de la Convention qui y ont assisté avec un nombre immense de citoyens ; il fut imité par un certain nombre d'autres prêtres et anciens religieux. Cette formalité recommença le 24 février pour d'autres, en présence de la ville chargée de recevoir ledit serment ; elle se continua les dimanches suivants.

Le même jour, les électeurs du second degré se réunirent dans l'église Saint-Léger pour nommer les 10 députés à la Convention, les membres de l'administration municipale, le tribunal criminel et le futur évêque.

Au préalable la ville arrêta que les membres du chapitre de la cathédrale sont solidairement tenus aux frais d'entretien du culte en cas de remplacement et cela à rate de temps jusqu'à la récolte prochaine. C'était évidemment en vue du service paroissial de Saint-Léger, puisque l'office cathédral avait été supprimé et cela comportait le retrait des subsides antérieurement consentis. Des séquestres furent nommés aux curés et aux vicaires.

La paroisse Saint-Léger n'ayant plus de curé titulaire, on chargea les citoyens prêtres Chaboud et Perret de la desservir provisoirement avec l'abbé Claus pour vicaire ; les cures de Maché et de Lémenc étant vacantes et les habitants ayant mal reçu les prêtres intrus, dits commissaires apostoliques et civiques qui étaient venus de Grenoble, sous prétexte de les évangéliser. Une affiche du 5 mars 1793 annonça au public que l'assemblée électorale procéderait à l'élection de l'évêque le lendemain après la célébration de la messe paroissiale, et successivement à la proclamation qui sera suivie d'une messe solennelle en conformité de la loi. Les officiers municipaux et

notables sont invités à s'y rendre avec le peuple. L'élection eut lieu par 241 voix sur 490, au nom du citoyen Panisset, curé de Saint-Pierre-d'Albigny, ancien professeur au collège royal de Chambéry, qui, sans être impie, ni révolutionnaire, avait beaucoup de prétention non justifiée par sa fatuité et qui manquait totalement de discernement et de tact (card. Billiet). Il s'empressa d'accepter, d'aller se faire consacrer à Lyon par un autre instrus le 7 avril et de faire son entrée le 14 dans la cathédrale d'Annecy ou était fixée sa résidence, malgré la protestation de Mgr Paget, évêque légitime, réfugié à l'étranger, et l'interdiction de Mgr de Montfalcon, archevêque de Tarentaise, aussi exilé (1).

Mgr Conseil, âgé de 77 ans, fut constitué prisonnier dans sa demeure avec permission de pouvoir dire la messe dans sa chapelle privée ; ses deux grands vicaires très âgés furent déclarés prisonniers sur parole, mais il en nomma un troisième, M. de la Palme, qui put gagner Turin et y diriger l'administration de l'ancien diocèse.

Tous les autres chanoines, sauf M. Perret, refusèrent le serment et partirent pour l'exil.

La cathédrale du titre de l'Annonciation et du Bienheureux Amédée cessa donc d'être reconnue comme son chapitre, dont les papiers et la caisse furent saisis le 27 mars 1793.

L'Eglise ne fut plus affectée qu'à la paroisse de Saint-Léger, administrée par des prêtres assermentés à partir du 15 février, sous des titres eux-mêmes incertains. L'ancien chanoine Perret s'intitulait curé

(1) Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Tarentaise sur le serment d'Égalité et de Liberté, suivie de son ordonnance relative à l'élection du sieur François-Thérèse Panisset, en qualité d'évêque du département du Mont-Blanc. Donnée dans le lieu de sa retraite le 28 avril 1793.

provisoire ou desservant ; l'abbé Claus était tantôt vicaire, tantôt administrateur, tantôt enfin curé provisoire de la paroisse Saint-Léger ; M. Chaboud accepta le titre de vicaire épiscopal, c'est-à-dire grand vicaire après la nomination de M. Panisset. Cette situation dura jusqu'au 30 janvier 1794. Le nombre des prêtres non assermentés qui avaient cru devoir braver l'orage, diminua de jour en jour, car le 26 mars le Conseil général leur défendit de célébrer les cérémonies du culte et leur donna un court délai pour s'exiler ; le 10 avril, il ordonnait leur arrestation et à partir de ce jour, il ne resta plus que les courageux apôtres qui, en se cachant le jour, purent continuer, au péril de leur vie, de célébrer le culte et administrer les sacrements.

Les habitants fidèles à la religion catholique s'abstinrent de suivre les offices ; mais, pour combler leur absence, la municipalité crut devoir voter le 5 avril une gratification de 50 livres à chacun des trois clercs, eu égard à la diminution du casuel.

Le 18 avril, elle donna réponse affirmative au desservant Perret, qu'elle ferait faire la neuvaine annuelle pour les fruits de la terre et le 23 du même mois, elle l'autorisa à prêter les objets nécessaires pour dire la messe à l'aumônier des grenadiers des Basses-Alpes.

Le Conseil général, voulant à son tour rehausser le nouveau culte, arrêta le 28 mai que tous les corps administratifs et judiciaires se rendraient à l'église paroissiale pour accompagner la procession de la Fête-Dieu et porter le dais selon l'usage.

Néanmoins, pour exercer ses droits sur la Constitution civile du clergé, il ordonna aux prêtres, le 19 septembre, de ne plus conserver aucun signe du costume ancien, sauf la gance et le bouton du chapeau, et le même jour, il renouvela à l'évêque Panisset et à ses vicaires épiscopaux qui se trouvaient

à Chambéry depuis quelque temps, l'invitation de rentrer à Annecy.

Mgr Conseil étant mort le 27 septembre, le chapitre, exilé à Turin, put obtenir de l'archevêque l'autorisation de tenir une assemblée capitulaire, qui eut lieu le 14 novembre et qui élut deux vicaires généraux capitulaires, MM. Garrelaz et de La Palme qui, le 22 du même mois, adressèrent au clergé et aux fidèles un mandement désavouant les prêtres constitutionnels et révoquant les pouvoirs des prêtres assermentés. Comme ils étaient les seuls, les églises se trouvèrent fermées ; les enfants furent baptisés par le médecin ou la sage-femme ; les mariages se faisaient seulement devant deux témoins, après avoir été affichés aux portes des églises et à la maison commune (1) et les sépultures étaient accompagnées par un agent de police, sans chant et sans aucune cérémonie religieuse.

L'année 1793 fut donc celle de l'émigration du clergé et de son remplacement par les intrus, qui avaient préparé pour 1794 l'ère de l'aggravation du serment, que beaucoup refusèrent, ce qui amena la dévastation des églises. En Savoie, ce fut le règne ou plutôt la terreur d'Albitte, envoyé seul par Robespierre pour représenter la Convention. Il commença par adresser au Directoire, les 26, 27 janvier, trois arrêtés, dont le premier ordonnait la démolition des châteaux, forteresses et autres monuments du despotisme ; le second contenait des mesures de sûreté générale contre les prêtres tenus d'abjurer leur caractère et de prêter un nouveau serment d'apostasie et d'abjuration de la prêtrise (2) ; le troisième ordon-

(1) Arrêté municipal du 26 juin 1793.

(2) La formule du serment, rédigée par Albitte dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, différait entièrement de

nait la livraison de tous les ornements et objets du culte, la descente et remise des cloches et la démolition des clochers. Déjà la spoliation des effets religieux avait eu lieu à Chambéry le 21 décembre pour la cathédrale, et le 18 janvier 1794 pour la paroisse St-Léger, et le 30 janvier, l'administration du district de Chambéry prescrivit la démolition des clochers de la ville et des monuments du fanatisme et de la féodalité. On vendit à l'enchère les meubles divers, tels que les autels en bois ou en pierre, les statues des saints, les reliquaires, les chaires, les confessionnaux, les fonts baptismaux, les armoires et meubles des sacristies, les effets, tels que costumes, vêtements, vases, ustensiles et métaux, dans le but de pouvoir aliéner les églises et les transformer en temples sacrilèges ou en fabriques ou magasins. Malheureusement trop peu de ces objets précieux par leur origine et leur qualité tombèrent entre les mains d'acquéreurs, qui s'empressèrent de les restituer plus tard ; mais, dans ce nombre, il faut citer les garde-robes et autres boisages de la sacristie rétrocédés à bas prix par le citoyen Berthet, en l'an II, et l'ancien autel des Carmélites qui purent reprendre place dans la nouvelle cathédrale avec une des grosses cloches, dite de Saint-Antoine.

Ce fut donc à cette date du 30 janvier 1794, que la paroisse Saint-Léger, étant elle-même éliminée, s'ouvrit pour l'ancienne cathédrale, devenue simplement bâtiment national, la période des avatars, aussi énergumènes que sacrilèges. Par une involontaire ironie, au moment où le raisonnement bannissait la Raison, a

celle dite de liberté et d'égalité qui avait été prescrite le 10 août 1792, ainsi conçu : Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Elle obligeait à abjurer tout caractère et fonctions de prêtrise et à en déposer les titres et brevets. (V. les *Mémoires du cardinal Billiet*).

dit de Maistre au rappel de Molière, mais d'accord avec le succès momentané du parti Hébertiste, qui avait adopté cette déesse le 23 novembre 1793; le club des Jacobins s'en empara immédiatement et en fit sa première idole. Le commissaire avait demandé qu'on choisisse un local pour l'établissement d'un temple à la Raison, où chaque décadi en ferait la lecture des lois (1). Cette question fut agitée les 23 et 24 janvier 1794 par la municipalité qui avait reçu les pétitions les plus républicaines, sur l'instance d'un membre du département qui parcourait les rues en ordonnant l'assistance (Claus).

Ce temple fut établi dans l'église cathédrale dont il fut pris acte d'état envoyé au district, par un fanatisme que je n'appellerai pas philosophique, écrivit à la municipalité le citoyen Claus, ci-devant vicaire de Saint-Léger, en voie de repentir.

A l'exemple de Paris qui avait célébré ce nouveau culte le 10 novembre 1793, la fête de la Raison eut lieu à Chambéry le 8 février 1794. On avait dressé au milieu de la cathédrale, dont le frontispice portait l'inscription de ce nouveau titre, un autel sur lequel on plaça la statue de la Raison et celle de la Liberté. Un grand Mont-Blanc en carton, sur lequel on avait figuré sa conformation, avait été élevé dans le chœur. Quatre citoyennes, placées autour de l'autel dont les noms pourraient être rapportés s'il s'agissait d'un acte plus méritoire, représentaient par des emblèmes et des inscriptions la Justice, la Sagesse, la Tempérance et la Force. Quatre sans-culottes portaient les bustes de Rousseau, de Voltaire, de Marat et de Lepelletier. L'ex-abbé Claus prétend qu'il ne se trouva,

(1) On avait déjà inscrit sur la porte d'entrée la mention : Temple décadaire, auquel on revint plus tard, pour y substituer quelques jours après celle de Temple de la Raison (Trepier).

dans la commune, aucune déesse qui voulut recevoir l'encens de ces apôtres, parce qu'il y avait encore parmi nous beaucoup de pudeur dont ces coriphés espéraient nous corriger à la longue, comme d'un enfantillage : contemporain, plutôt que témoin, d'une scène dont son ancienne qualité dut l'écarter, il paraît s'être trompé ; car à la tradition que signale le cardinal Billiet, on pourrait aussi ajouter un nom qui fut alors écrit.

A dix heures, les autorités constituées, les membres de la société républicaine, les troupes de la garnison, le corps des musiciens partirent de la maison commune au Château et parcoururent les principales rues pour se rendre au temple. Quatre coups de canon saluèrent la déesse et annoncèrent le moment de lui rendre hommage, selon le programme. Lorsque tout le cortège fut entré, le président de la Société républicaine prononça un discours à la suite duquel on prêta le serment suivant : « Nous jurons de maintenir l'égalité, la liberté, de vivre libres ou de mourir pour la défense de la Constitution républicaine et de n'avoir d'autre culte que celui de la Raison. » Ils s'engageaient peu, car ce serment ne dura que trois mois, puisqu'un arrêté du Comité de Salut public décréta le 12 mai 1794 qu'au frontispice des édifices consacrés au culte, on substituerait à l'inscription Temple de la Raison, ces mots : « Le Peuple français reconnait l'Être Suprême et l'Immortalité de l'âme », conformément au décret du 7 mai inspiré par Robespierre, déiste à la façon de Jean-Jacques, qui crut devoir protester contre l'athéisme et tenta même de faire édicter la liberté des cultes, le 23 floréal an II. Albitte qui était son séide, dut se soumettre avec regret, et le 27 juin 1794, jour de décadi, le Conseil général de la commune de Chambéry se rendit en corps au temple dédié à l'Être Suprême pour y entendre la lecture des lois. On

n'en continua pas moins à poursuivre la démolition du clocher encore inachevée le 13 juillet et dont on réclamait la chute. Elle dut avoir lieu quelques jours après, en même temps que le coup d'État du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) qui délivra la France du parti de Robespierre, et libéra la Savoie du tyran Albitte rappelé à Paris. La dédicace à l'Être Suprême fut effacée et la Convention ayant désavoué tout culte religieux ne songea plus qu'à en persécuter les anciens ministres.

Les fêtes dites nationales abandonnèrent les édifices religieux pour la plupart dénudés, rétrocédés ou aliénés pour se produire extérieurement ; c'était déjà l'idée de Robespierre qui dans Paris, même pour l'Être Suprême, ne lui reconnaissait comme temple que l'Univers et comme prêtre que la Nature. On élevait sur les places publiques des autels de la Patrie pour les fêtes de victoires, de la liberté, pour célébrer des événements politiques, tels que les anniversaires de la prise de la Bastille, l'acceptation de la Constitution (1), mais ces fêtes qu'on voulait rendre solennelles étaient rares, parce qu'elles coûtaient fort cher ; on aurait voulu les augmenter, ne fut-ce que pour imiter les anciens usages de l'église dépossédée. Il était nécessaire aussi de donner au peuple des jours de repos analogues aux dimanches et le nouveau calendrier républicain l'avait prévu pour la destination du décadi.

C'est ainsi qu'on fut amené à créer des fêtes civiles décadaires destinées d'abord « à l'instruction et à la joie publique en réunion fraternelle de tous les citoyens ». Le choix laissé libre du local entraînait bien

(1) A Chambéry, l'autel de la Patrie se dressait sur la place de la Liberté, ancienne église Saint-Léger, à côté de l'arbre de la Liberté, et l'autel de la Liberté était réservé au Verney.

des complications. On avait évidemment songé aux églises, mais on avait hésité d'en chasser le clergé jureur qu'on trouva moyen de supprimer autrement, et, par un autre expédient, le décret de la Convention du 30 mai 1795 (11 prairial an III) rendit le libre usage des édifices des cultes non aliénés, exclusivement pour les prêtres jureurs, en même temps que pour les Assemblées civiles prescrites par la loi. Les représentants du clergé légitime conseillèrent de ne pas s'en prévaloir, peut-être un peu trop sévèrement, a écrit le cardinal Billiet; leur abstention persista (1) et l'administration municipale eut ainsi toute liberté de reprendre l'ancienne cathédrale comme temple décadaire. Sur l'ordre du Directoire du département du 4 thermidor an III, il fut arrêté qu'il se rendrait le 9 du même mois, avec l'administration et les autres autorités siégeantes, en ordre, au temple décadaire pour y célébrer la journée à jamais mémorable du 9 thermidor an II. Après le 18 fructidor an V, le parti jacobin vainqueur organisa aussi le 14 septembre 1797 une cérémonie au temple décadaire pour y publier les décrets. Je vis depuis la voûte le secrétaire, monté sur une cathédrette, en donner lecture, après laquelle il ajouta : tous les décrets en faveur des prêtres sont rapportés (Manuscrit du Chanoine Collomb).

Ce fut en l'an VI que les législateurs du Directoire, las de voir en France son abandon, reprirent en la faveur du jour de décade, soit pour en rendre le repos obligatoire, soit pour le consacrer aux actes civils, des propositions pour le moins originales. Telle entr'autres celle de Pison-Dugalland, de Grenoble, qui

(1) Le 15 floréal an III, 14 mai 1795, le Directoire du Mont-Blanc s'autorisa à décacheter une lettre adressée au citoyen Chevalier, curé de Chambéry, parce qu'il n'existe aucun curé rière cette commune (*Extrait des Procès-verbaux*, page 453).

proposait d'y affecter les ci-devant églises, sous le nom de *Solemnaires*, destinés à la solemnisation des actes qui concernent l'état des citoyens et à leurs exercices ou délassements. Ce ne fut pas pris en considération. Un autre député, Arena, disait qu'il avait été bon de rendre l'existence et la dignité au décadi proscrit par la faction royale avant le 18 fructidor. Guesdon se plaignait que les institutions républicaines et les fêtes nationales étaient tombées dans l'état de désuétude et d'avilissement où nous les voyons aujourd'hui. Quelle différence entre les premières époques de notre révolution et celles qui se succèdent depuis un certain temps. Leclerc, reprenant la croyance à l'Être Suprême, voulait donner aux cérémonies civiles un caractère pieux et de reconnaissance envers lui. Il fallait donc un édifice décent, spacieux et bien ordonné, ces édifices existent, les ci-devant églises qu'on peut convertir en temples républicains. (Discours du 16 brumaire an VI.) La commission n'y donna aucune suite, mais la loi de célébration des décadis, votée le 17 thermidor an VI, obligeant les autorités, tous les employés et les écoles à vaquer, les boutiques, les magasins et ateliers à fermer les dits jours, fut complétée par une autre du 13 fructidor an VI, ayant pour but de rassembler les citoyens au temple de plus en plus vide d'assistants. Chaque décadi, le maire devait se rendre au temple en costume, y convoquer le peuple et y faire assister les écoles des deux sexes. On y faisait la lecture des lois et d'un bulletin décadaire et c'était le jour consacré à l'état civil, parce que les mariages lui étaient réservés, ainsi que la publication des actes de naissance, de décès, d'adoption et de divorce.

Un arrêté de l'administration centrale du Mont-Blanc, daté du 28 nivôse an VII, prescrivit que les anciennes églises paroissiales des chefs-lieux de can-

ton auraient un autel de la Patrie, avec l'inscription : Haine à la royauté et à l'anarchie et serviraient à la célébration des décadis et fêtes nationales à partir de 9 heures 1/2 du matin. La municipalité de Chambéry devait en présenter le plan.

Une des dernières fêtes du temple décadaire eut lieu le 2 pluviôse an VII (21 janvier 1799), pour célébrer l'anniversaire de la mort de Louis XVI. On y chanta une invocation à l'Être Suprême, dont les paroles avaient été composées par G.-M. Raymond et la musique par Giacomelli.

Ces lois décadaires ne furent pas cependant aussi nuisibles en Savoie qu'on pouvait le craindre, parce que les fidèles avaient été avertis par les missionnaires de s'abstenir et parce que le Directoire, renversé le 2 novembre 1799 (18 brumaire an VIII), en prépara la chute.

A cette même date, un prêtre jureur, l'abbé Guigard, professeur à l'Ecole centrale, qui allait lire et commenter les feuilles publiques dans la chaire où il avait autrefois prêché, rétracta ses égarements par une déclaration imprimée (cardinal Billiet).

Le 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799), les consuls avaient mis à la disposition des communes les églises non aliénées pour les rendre à la liberté des cultes ; un autre arrêté consulaire du 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800) prescrivait de régler les heures pour que les mêmes édifices puissent servir successivement aux fêtes décadaires et aux cérémonies chrétiennes.

Il ne paraît pas que cette affectation mixte ait servi dans l'ancienne cathédrale de Chambéry. Les catholiques continuèrent de se réunir dans les oratoires privés autorisés par l'art. 15 de la loi du 7 vendémiaire an IV, où les missionnaires célébraient la messe, faisaient les baptêmes et les mariages, et récitaient l'office des morts, *non præsente corpore*.

Ceux-ci, en effet, pour pouvoir exercer librement le culte, auraient dû prêter le serment de fidélité à la Constitution prescrit par la loi du 1er janvier 1800. Les vicaires capitulaires s'y étaient opposés par une interdiction que le cardinal Billiet a jugée trop sévère dans les circonstances du moment, et qui depuis n'a pas prévalu dans le Concordat.

Après les années 1797 à 1799, où la déportation du clergé continua de sévir et de supprimer le culte religieux, même des prêtres jureurs, l'année 1800 vit poindre des espoirs de pacification par l'élection du nouveau Pape Pie VII, par le retour du vicaire capitulaire de La Palme et de nombreux prêtres émigrés qualifiés missionnaires et par les rétractations de la plupart des assermentés imitant l'évêque Panisset, qui leur en avait donné l'exemple dès le 22 février 1796, seul entre tous les prélats constitutionnels qui lui en gardèrent une rancune que Grégoire n'a pu dissimuler dans ses mémoires (tome II, page 235).

1801 et 1802 virent préparer et réaliser le Concordat par lequel le Premier Consul, d'accord avec le Saint-Siège, rétablit le catholicisme en France, et ce fut grâce à la sagesse transactionnelle du Pape, motivée par les conjonctures, que l'ancienne cathédrale put renaître de ses ruines et de son abandon. Encore peut-on reconnaître que, dévastée et profanée par des mains étrangères, elle avait échappé au sacrilège d'indignes adaptations, sous l'influence persévérante du respect latent de la population.

Du Concordat qui a été jugé si diversement, nous ne retiendrons que les opinions de deux princes de l'église, originaires de la Savoie. Le cardinal Gerdil en espérait un grand bien, et pour le cardinal Billiet, il fut une grande pensée, un grand événement et une grande espérance. Malgré ses taches et ses ombres, il avait reçu l'approbation de la majorité du Sacré-

Collège, au titre de grand acte de pacification, et pour la masse des catholiques, prêtres et fidèles, quelle joie de voir cesser la persécution et de reprendre le culte public de la religion avec la paix des consciences !

Parmi les cardinaux, dont les sympathies furent même jugées trop ardentes à Rome, comment ne pas rappeler au titre savoyard l'ancien évêque de Saint-Jean-de-Maurienne 1757-1779, Mgr de Martiniana, évêque de Verceil, qui fut le premier confident des projets du Premier Consul, vainqueur à Marengo, cherchant les moyens de se rapprocher de l'église et du Souverain-Pontife. On considère que la lettre qu'il écrivit au Pape Pie VII, après cet entretien en juin 1800, où l'on trouve toutes les bases du futur Concordat, en fut le point de départ. Elle reçut le meilleur accueil, autorisant à répondre au Premier Consul que Sa Sainteté se prêterait volontiers à une négociation si importante, dont les premières discussions devaient même avoir lieu à Verceil, sans le départ précipité de Bonaparte qui les transféra à Paris.

Le cardinal, originaire de Turin, avait emporté le meilleur souvenir de son long séjour en Savoie, et mourut le 7 décembre 1802. Il fut mis à l'écart de l'assemblée des cardinaux du 11 août 1801, que le Pape avait réunis avant de ratifier le Concordat.

CHAPITRE IV.

Le Concordat de 1801-1802.

Suppression de l'ancien diocèse de Chambéry et création du nouveau diocèse de Chambéry et de Genève, sous le patronage de Saint François de Sales, par le choix de Napoléon. Sa prise de possession en 1803.

Le Concordat fut réglé, accepté et signé à Paris, le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), par le cardinal Consalvi, l'archevêque Spina et le Père Caselli, délégués du Saint-Siège, et par Joseph Bonaparte, Emmanuel Crétet, conseillers d'Etat, et l'abbé Bernier, représentants du Gouvernement français, d'après les ordres du Premier Consul, transmis trois jours avant par le Secrétaire d'Etat Maret. Au préalable, la convention avait été préparée sur le plan et l'initiative dudit Consul, par l'entremise des trois représentants du Saint-Siège ci-dessus nommés, et du côté français par le Ministre des relations extérieures Talleyrand, les directeurs d'Hauterive et Portalis, et l'abbé Bernier. Joseph Bonaparte et Crétet n'intervinrent que pour le pénultième et le dernier projet précédant la signature du texte rédigé par le cardinal Consalvi et l'abbé Bernier (1).

(1) On conserve à la Chalcographie le dessin gravé de Gérard : « Bonaparte signant le Concordat » en présence des représentants qui l'avaient conclu : Joseph Bonaparte, Consalvi, Portalis, Crétet et Bernier, dont les portraits sont fort ressemblants.

Il rentre dans notre cadre régional de retenir parmi les signataires le nom du conseiller d'Etat Emmanuel Crétet, originaire de la Savoie, né au Pont-de-Beauvoisin le 10 février 1747, dans la partie du diocèse de Belley qui allait être rattachée au diocèse de

Cet abbé demeure un personnage fort discuté qui, d'après le cardinal Mathieu, semble mériter plus de modération et de justice dans les critiques dont il fut l'objet : toujours est-il que pour l'accomplissement d'une tâche qui dura deux ans sans répit, il sut se concilier les égards des deux parties contractantes et qu'il en fut récompensé par l'évêché d'Orléans et sa nomination de cardinal *in petto*.

Après sa signature du 15 juillet, Consalvi séjourna à Paris jusqu'au 25 et revint à Rome pour donner au Pape les éclaircissements nécessaires à sa ratification. Sur le rapport de Mgr di Pietro, théologien, et sur l'avis conforme de la majorité du Sacré-Collège, le Pape signa, le 15 août, ce traité de pacification

Chambéry. Ancien élève des Jésuites et des Oratoriens, après de nombreux voyages en Amérique, il s'était retiré à Dijon au temps de la Terreur, et n'entra dans la politique que comme élu de la Côte-d'Or au Conseil des Anciens en l'an IV. Après s'être signalé en matière de finances et d'économie, nommé en l'an VIII membre du Sénat et conseiller d'Etat, il fut désigné à ce titre, par lettre du 12 juillet 1801, pour signer le 15 le Concordat. Créé comte de Champmol, en 1808, comme ministre de l'intérieur de l'Empire, il dut démissionner en 1809 et mourut le 28 novembre. Il fut inhumé au Panthéon comme grand dignitaire de l'Etat, laissant la réputation d'un homme de bien et d'un administrateur intègre et éclairé, bienfaiteur des pauvres du Pont.

La Savoie, à laquelle il était resté attaché par sa famille, dut trouver en lui un partisan de l'évêché qu'on lui avait retranché et son frère fut en effet le premier maire qui reçut, en 1803, le nouvel évêque avec les démonstrations les plus chaleureuses. (*Mémoires* du cardinal Billiet.)

Dans les négociations du 13 juillet qui durèrent vingt heures, Crétet qui, par éducation et par tempérament, était un modéré, mit à défendre les intérêts de l'Etat français une ténacité qui étonna Bernier. Il avait été stimulé la veille par Caillard, de Dijon, ministre intérimaire des Relations extérieures. Consalvi n'en obtint pas moins satisfaction sur la plupart de ses demandes. (L. Séché).

religieuse et la bulle *Ecclesia Christi* qui avait été discutée par le Gouvernement français.

Cette bulle encyclique exposait les motifs pour lesquels le Pape avait cru devoir approuver une négociation dont le but serait le rétablissement de la religion catholique en France, « ce pays célèbre « depuis tant de siècles par l'étendue de son terri- « toire, par sa population, par la richesse de ses habi- « tants et surtout par la gloire qu'il s'était acquise « aux yeux de la religion. »

Il déclarait et notifiait « à tous ce qui a été res- « pectivement convenu et arrêté pour le bien de la « religion, la tranquillité intérieure de la France et « le retour heureux de cette paix, de cette unité sa- « lutaire qui va faire la consolation et la joie de « l'Eglise ».

Un des principaux objets était les sièges épisco- paux. « Le Gouvernement a déclaré vouloir une nou- « velle circonscription des diocèses français : le « Saint-Siège a promis de l'effectuer de concert avec « lui, de telle manière que, suivant l'intention de « l'un et de l'autre, cette circonscription nouvelle « suffise entièrement aux besoins des fidèles.

« Et comme il importe d'éloigner tous les obstacles « qui nuiraient au succès d'un si glorieux ouvrage, « fermement convaincus que tous les titulaires des « évêchés français feront à la religion le sacrifice de « leurs sièges, nous exhorterons ces mêmes titulaires « par un bref plein de zèle et de force, à contribuer « au bien de la paix et de l'unité.....

« D'après cette exhortation et leur réponse qui, « comme nous n'en doutons pas, sera conforme à « nos désirs ; nous pourrons donner à la nouvelle « division des diocèses son entier effet. »

C'était le commentaire des articles 2 et 3 du

Concordat, les seuls que nous aurons à retenir sur 17 dont il se compose (1).

On envoya ensuite à Mgr Spina, resté à Paris, l'exemplaire ratifié, la bulle et les brefs qu'elle annonçait, dont un pour les évêques constitutionnels et l'autre pour les évêques légitimes relatifs à leurs démissions, datés aussi du 15 août 1801, ce dernier commençant par les mots : « *Tam multu* » et contenant cette exhortation : « *Dimittendæ a vobis sponte* « *Episcopales vestræ sedes sunt : eædemque in mani-* « *bus nostris libere resignandæ..... vos rogamus,* « *obsecramus, obtestamur* ». Un délai de dix jours était accordé pour la réponse signalée comme très urgente. Le Saint-Siège se chargea de faire parvenir aux évêques en exil les brefs avec la lettre qui les accompagnait ; mais cet envoi fut retardé par la difficulté de connaître leurs adresses, c'est ainsi que Mgr Paget ne put répondre que le 21 novembre au bref qui lui avait été adressé le 10 octobre.

Sur le désir du Premier Consul, Caprara (2) fut

(1) *Extrait du Concordat.* — Article 2. — « Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le Gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français. »

Article 3. — « Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges. D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice, commandé par le bien de l'Eglise, il sera pourvu par de nouveaux titulaires au Gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle. »

(2) Caprara, né à Bologne en 1733, de l'illustre famille de Montecuculli-Caprara, dont il prit le nom de sa mère, fut d'abord nonce et promu cardinal en 1792. Nommé légat du Saint-Siège en 1801, sur le désir de Napoléon, il prit une part prépondérante au règlement et à l'application du Concordat signé par Consalvi qui tenta de rabaisser ses mérites. Nommé archevêque de Milan et revêtu par l'Empereur Roi d'Italie des plus hautes dignités, il mourut à Paris en 1810 et par décret impérial fut in-

nommé légat *a latere* dans le Consistoire du 24 août 1801 et partit de Rome le 5 septembre avec Mgr Sala comme secrétaire, muni des pouvoirs nécessaires à l'exécution du Concordat.

Sa mission fut très importante : il eut à traiter la démission des évêques titulaires, la nomination des nouveaux, la grosse affaire des intrus, l'indemnité annuelle au clergé et la nouvelle circonscription des diocèses avec le choix de la demeure des évêques et les titres ou patrons de leurs cathédrales.

Il arriva à Paris le 4 octobre 1801, pendant que Talleyrand et Portalis préparaient les articles organiques qui devaient être annexés, sans entente préalable, au Concordat ratifié à Paris, le 10 septembre 1801. Nous n'en retiendrons que les articles :

58. — Il y aura en France dix archevêchés ou métropoles et cinquante évêchés.

59. — La circonscription des métropoles et des diocèses sera faite conformément au tableau ci-joint, qui porte Chambéry, le Mont-Blanc, le Léman.

Ils ne méritent pas le reproche fait à l'ensemble de ne pas avoir été longuement discutés et ratifiés par le Pape.

L'organisation des diocèses fut l'œuvre de Caprara et de Bernier, dirigés par Bonaparte en personne.

En ce qui concernait la démission des évêques légitimes et l'affaire des intrus que Bonaparte ne voulait pas exclure, la tâche du légat en Savoie fut facile.

Il n'avait pas à tenir compte du seul évêque constitutionnel Panisset, qui était démissionnaire depuis

humé au Panthéon. On lui reproche d'avoir manqué de fermeté et de caractère vis-à-vis du grand homme, jusque dans le Catéchisme du Premier Empire prescrit à tous les diocèses de France en 1806.

le 22 février 1796, et quant aux évêques apostoliques, un seul survivait (1), Mgr Paget, évêque de Genève, réfugié en Italie, qui avait reçu de Rome le bref de Pie VII, accompagné d'une lettre du cardinal Consalvi, du 10 octobre 1801, lui demandant sa démission. Cette lettre lui exprimait que Sa Sainteté, après avoir fait tout son possible pour que son siège épiscopal lui fût conservé, avait le grand regret de ne pouvoir y réussir, mais qu'Elle le recommandait au Premier Consul pour qu'il pense à lui dans les nominations à faire ou, au moins, pour pourvoir à sa subsistance. Le bref « *Tam multa* » qui l'accompagnait, portait une dérogation que le Gouvernement français dut ignorer, car il ne l'aurait certainement pas admise. Au lieu de l'adresse commune à tous les évêques de France : *Venerabilibus Fratribus, Archiepiscopis et Episcopis Galliarum communionem et gratiam Sedis Apostolicæ habentibus,* on y lisait : *Venerabilibus Fratribus Episcopis Sabaudiæ communionem*..... Je ne m'explique pas non plus la pluralité.

Le 21 novembre, Mgr Paget envoya au Pape, de Turin où il venait d'arriver, sa démission très soumise, sous l'intercession spéciale de saint François, son prédécesseur. Il en rendit compte au cardinal Caprara qui, le 22 décembre, lui prescrivit de conserver sa juridiction jusqu'à nouvel ordre, en lui envoyant des provisions d'administrateur. Il fut compris sur l'état des pensions des évêques démissionnaires de France, nonobstant le reproche encouru par la curie.

Un travail beaucoup plus ardu, commencé dès le

(1) MM. SS. Conseil, évêque de Chambéry, décédé en 1793; Montfalcon du Cengle, archevêque de Moûtiers, mort en 1793, et Compans de Brichanteau, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, mort en 1796.

20 juillet, sur l'ordre du Premier Consul, avant l'arrivée de Caprara, fut la préparation de la bulle annexe du Concordat qui devait établir et régler la nouvelle organisation diocésaine.

Après quelques tergiversations, on avait arrêté le projet, qui comprenait dix métropoles et quarante évêchés fixés à :

Agen, Aix, Ajaccio, Amiens, Angers, Angoulême, Arras, Aix-la-Chapelle, Besançon, Bordeaux, Bourges, Bayeux, Bourg, Bayonne ou Pau, Carcassonne, Coutances, Cambrai, Clermont, Dijon, Evreux, Grenoble, Le Mans, Limoges, Lyon, La Rochelle, Malines, Metz, Montpellier, Mende, Namur, Nancy, Nîmes, Nantes, Paris, Poitiers, Quimper, Séez, Strasbourg, Saint-Brieuc, Saint-Flour, Soissons, Tours, Troyes, Toulouse, Tournai, Trêves, Valence, Vannes, Rennes et Rouen.

Outre la question principale d'économie à réaliser et de meilleure répartition du sol, le premier projet avait suivi l'ordre des départements combiné avec celui des divisions militaires, de manière qu'un évêché ne dépendit de deux de ces divisions ; mais on abandonna cette concordance militaire en faveur des convenances politiques liées à la division administrative en départements et à celle de l'ordre judiciaire en tribunaux d'appel le 28 juillet 1801. « La première avait pour but l'unité d'action exercée, d'un côté par la puissance civile et par l'autorité ecclésiastique de l'autre, sur les mêmes hommes, dans les mêmes endroits et avec les mêmes limites, quoique chacune à sa manière. La seconde était d'empêcher que les Français, membres du même diocèse, fussent assujettis à dépendre de deux tribunaux pour l'appel de leurs causes (1). Car, quoique la jurisprudence

(1) Le territoire français comprenait, en 1801, quatre-vingt-dix-sept départements et vingt-neuf tribunaux d'appel.

soit au fond la même en France, il est de fait que le même principe de décision souffre, en divers endroits, des interprétations différentes ». Bernier ajoutait à ces motifs ceux qui avaient servi à répartir les tribunaux d'appel, savoir les relations d'un pays à l'autre, l'identité de caractère et d'inclination, le cours des rivières, la facilité des routes, les débouchés du commerce, l'apport et la vente des denrées, en un mot l'habitude contractée par les habitants de tel ou tel pays de se rendre, sans contrainte, dans tels ou tels endroits pour différents motifs d'intérêts, de commerce ou de localité. Cette manière s'inspirait en somme des principes admis en 1790 par la Constitution civile du clergé qu'on voulait abolir, avec le but d'obtenir l'assentiment du Corps législatif, dont on craignait l'opposition. Aussi, les négociations ne devaient pas être abordées par les journaux tant politiques que littéraires, d'après l'ordre du Premier Consul du 6 août 1801.

Au moment de la ratification, le nombre total des sièges destinés à être supprimés en France et dans les pays annexés, s'élevait à 23 métropoles et 134 évêchés, qui devaient être remplacés par 10 métropoles et 40 évêchés. Ce remembrement trop restreint, surtout en vue des visites épiscopales, était cependant en meilleure proportion que celle des anciens évêchés, dont les uns étaient immenses et d'autres extrêmement réduits dans leur étendue. Tel Bethléem réduit à un faubourg de Clamecy ; Saint-Pons qui

Depuis le 25 août 1798, la Savoie agrandie de l'ancienne République de Genève et du pays de Gex détaché de l'Ain, mais ayant appartenu autrefois au diocèse de Genève, formait deux départements rattachés à deux tribunaux d'appels différents : le Léman, chef-lieu Genève, dépendant du tribunal de l'Ain, et le Mont-Blanc, chef-lieu Chambéry, ressortissant au tribunal d'appel de l'Isère.

n'avait que 45 paroisses ; Saint-Paul-Trois-Châteaux que 31 ; Orange que 20 ; la Corse qui comprenait six diocèses, pendant qu'Amiens comptait 800 paroisses, Limoges 868 et Rouen 1.388.

Sur cette réduction, le Saint-Siège souleva peu de difficultés, afin de répondre au désir de Bonaparte, qui voulait la démission générale des évêques, y compris les constitutionnels, et parce qu'il valait mieux, disaient les conseillers du Pape, en rétablir un certain nombre que de n'en point avoir. La bulle « *Ecclesia Christi* » du 15 août 1801, ratifiant le Concordat, et invitant tous les titulaires des évêchés français à faire le sacrifice de leurs sièges, admettait que la circonscription nouvelle, suivant l'intention des deux contractants, devrait suffire entièrement aux besoins des fidèles.

Le projet de circonscription, dressé par Spina et Bernier, ne fut transmis au cardinal Consalvi à Rome, que le 5 septembre, avec une note de Bernier ainsi conçue :

« La 5e métropole de Lyon devra comprendre 4 évêchés : Lyon avec le Rhône et Loire ; Grenoble avec l'Isère et le Mont-Blanc ; Valence avec les Hautes-Alpes et la Drôme ; un nouvel évêché que Sa Sainteté est priée d'ériger à Bourg, qui réunira les deux départements de l'Ain et du Léman.

On a préféré Bourg à toute autre, pour la facilité et la sûreté des communications dans tous les temps. Le gouvernement regrette sincèrement de ne pouvoir donner à l'ancienne Savoie aucun évêché. Mais les relations avec ce pays sont si difficiles et il est si incommode à parcourir dans certaines saisons, qu'entre lui et la France, il n'a pas hésité. Il a pensé qu'il était plus politique et plus sage que la population récemment réunie, vint chercher au milieu des Français les secours spirituels, que d'obliger une

partie de la France à les recevoir dans un pays montagneux et difficile qu'elle a subjugué. »

Par une autre lettre du 10 septembre 1801, le même Bernier écrit au cardinal Consalvi pour lui expliquer la distribution des nouveaux évêchés, avec les motifs, les bases et les notions que la commission a suivis. J'ai vu avec peine, écrit-il, que dans ce plan, la Savoie n'avait pas d'évêché. J'ai pensé à la peine qu'en ressentirait S. E. le cardinal Gerdil ; mais les deux départements qui la composent dépendant de deux tribunaux, il a fallu les séparer. J'espère qu'avec le temps, tout cela se perfectionnera. On pourra, pour le moment, donner à l'évêque qui sera à Bourg, le titre d'évêque de Genève, résidant à Bourg, pour conserver le titre de Saint-François.

A la même date, Spina (1) envoyait au même cardinal un mémoire sur le même objet, qui mérite d'être reproduit en original et traduction :

Paris, le 10 septembre 1801.

Par le peu que j'ai pu relever de la carte (du tableau ecclésiastique), j'ai réfléchi qu'il serait tout à fait mal vu en Savoie de rester sans aucun évêque : de plus des ecclésiastiques savoyards m'ont déjà fait des réclamations à ce sujet. Mais on m'a dit une chose que je dois répéter à V. E., c'est que plutôt que d'obliger les Français à aller en Savoie, on veut que les Savoyards s'habituent à devenir Français, dans le temporel et dans le

(1) Mgr Spina, alors archevêque de Corinthe, se montra très habile dans les négociations du Concordat. Par prudence, il évitait, à Paris, de recevoir des ecclésiastiques et vit cependant l'abbé Emery. Plus tard, étant cardinal, il se laissa fasciner par Napoléon, mais devenu archevêque de Gênes, il recouvra la confiance de Pie VII, qui le délégua à divers congrès.

Il ne quitte Paris qu'après l'arrivée du légat Caprara, dont le secrétaire était Mgr Sala, qui devint en sa place le collaborateur de Bernier.

spirituel également. De plus, on a voulu adapter les limites des diocèses à celles des tribunaux d'appel qui, pourtant sont en moindre nombre, et les deux départements de la Savoie étant soumis aux tribunaux d'appel placés dans l'Isère et l'Ain, se trouvent par là assujettis à deux diocèses différents.

Il était cependant trop intéressant de conserver au moins le titre de l'immortel saint François de Sales, c'est-à-dire le titre de Genève. Quelques-uns avaient cru que c'était le moment opportun de rétablir à Genève même le siège du diocèse ; mais j'avoue que le Gouvernement, en n'acquiesçant pas pour le moment à ce projet, me semble avoir bien raison. La population de Genève, bien que le nombre des catholiques ait été accru, ne compte que 1.500 de ceux-ci. Les protestants y doivent être de 35.000 environ. Ils y sont, plus que partout ailleurs, ennemis jurés des catholiques. Aussi quand même le Gouvernement eût pu obtenir par la force l'établissement du siège épiscopal dans cette ville, on n'en pouvait attendre que des désordres sans fin. Ce que l'on pourra faire et ce qu'on obtiendra sera d'y ériger une église publique comme paroisse des catholiques (1).

Le Gouvernement a décidé cependant que l'on conservera le titre d'évêché de Genève, en déclarant toutefois que l'évêque résidera à Bourg. De tout cela, j'ai reçu assurance de l'abbé Bernier. Ainsi, les Savoyards seront contents d'avoir conservé un titre, et pour le Gouvernement l'effet sera le même. *(Voir Pièces justificatives.)*

Prenant note de ces dispositions, le cardinal légat écrivait de Paris, le 24 octobre 1801, au cardinal Consalvi, à Rome, pour la rédaction de la bulle devant rétablir les nouveaux évêchés.

Des cinquantes sièges composant la nouvelle circons-

(1) Ce fut, en effet, une des premières tractations, après le Concordat, du nouvel évêque de nommer, en 1803, un curé de Genève et d'obtenir la cession d'une église, qui fut inaugurée le 16 octobre.

cription, un seul, celui de Bourg-en-Bresse, est de nouvelle érection. Le Gouvernement, d'autre part, a adopté le principe de conserver le titre de Genève, sous la restriction d'établir à Bourg la résidence de l'évêque, qui ne pourrait demeurer dans la première de ces villes.

Ainsi donc, tenant compte des réclamations de quelques ecclésiastiques savoyards, les négociateurs s'étaient mis d'accord à la fin d'octobre 1801 pour établir à Bourg un diocèse nouveau qui porterait le titre d'évêque de Genève, afin de conserver le titre de Saint François de Sales, dont ils se firent les défenseurs.

Nos recherches nous ont conduit à rechercher quels pouvaient être leurs instigateurs du clergé de Savoie (1). Ceux-ci devaient certainement habiter Paris et y jouir d'une certaine notoriété, pour avoir pu être initiés aux délibérations secrètes et pour avoir eu accès près du secrétaire Spina, qui vivait intentionnellement très retiré. Deux noms nous paraissent pouvoir être invoqués, l'un avec quelque doute, l'autre avec certitude, d'avoir rempli ce rôle de prosélytisme. Tous deux originaires du pays de Gex, avaient appartenu à la partie française de l'ancien diocèse de Genève que le premier avait quitté de bonne heure, tandis que le second, encore vicaire général de Mgr Paget, résidait à Paris depuis 1799. Le premier, réputé par l'étendue de ses connaissances et par la sûreté de son jugement, avait été, pendant les dix ans de la Révolution, le cerveau du clergé de France

(1) A la date du 21 juillet 1801, Chaptal, ministre de l'intérieur, ayant demandé aux préfets un état des prêtres de leur département qui méritent la confiance du Gouvernement, le préfet du Mont-Blanc n'en compta que 16 dans l'arrondissement de Chambéry. (Archives nationales.) On doit avouer qu'on ne pouvait en faire un crime aux autres.

et le vicaire administrateur du diocèse de Paris. (Abbé Sicard.)

Ancien supérieur général de Saint-Sulpice, l'abbé Emery, né à Gex en 1732, avait pris pour devise de sauver les âmes à tout prix et de traiter avec tout gouvernement qui permettrait à l'Eglise de vivre. (Cardinal Mathieu.) Il avait été présenté par Bernier à Bonaparte et, d'après Theiner, il était l'ami et le confident du légat. Sur le sujet qui nous occupe, on peut citer une de ses lettres du 4 février 1802, écrite à un de ses parents et ancien disciple, l'abbé Fournier, qui mourut évêque de Montpellier, pour l'engager à faire à Turin le panégyrique de saint François de Sales, saint très connu, et où il s'étonnait qu'on dut placer à Bourg un évêque qui porterait le nom d'évêque de Genève.

Il fut consulté par le légat sur le choix des nouveaux évêques et refusa le siège qui lui fut offert. En ce qui le concerne, nous en sommes réduit à de simples suppositions, parce que ses biographies n'ont pas signalé cet incident.

Il n'en est pas de même du second ecclésiastique, pour lequel nous avons annoncé la certitude résultant d'une notice historique publiée après sa mort, en 1842, par un de ses secrétaires, et dont nous devons extraire un résumé de la vie de Mgr Besson (1), évêque de Metz, aujourd'hui trop oublié de ses anciens administrés. Né à Seyssel (France) le 12 septembre 1756, d'une famille de noblesse de robe, après avoir été l'élève de l'abbé Emery, au collège de Saint-Irénée, à Lyon, il fit ses études de droit à

(1) Besson Joseph-François, né à Seyssel (rive droite) le 12 septembre 1756 (et non Jacques-François, né à Mieugy-en-Bresse, suivant les *Mémoires de l'Académie Salésienne*, tome XXVII), après vérification à l'état civil.

Dijon, obtint le grade de docteur et reçu avocat, obtint des relations précieuses avec des condisciples qui parvinrent à de hautes charges administratives, tels que MM. Maret et Frochot, devenus, le premier, secrétaire général des Conseils dont nous avons déjà signalé l'intervention concordataire, et le second, préfet de la Seine.

Sur les instances de Mgr Paget son parent, il renonça au monde pour entrer dans le clergé du diocèse de Genève, où il reçut, en 1787, la charge de vicaire général et de chanoine de la cathédrale d'Annecy. Il eut ainsi la chance de trouver pour collègues MM. de Thiollaz et Bigex et de prendre part à l'administration d'un diocèse que les successeurs de saint François de Sales avaient maintenu dans le meilleur ordre.

Après la déclaration de la constitution civile du clergé, à laquelle il refusa de se soumettre en 1793, ayant signé la protestation collective du 13 février, il voulut émigrer avec l'abbé de Thiollaz, mais ils furent arrêtés, amenés à Chambéry et condamnés à la déportation. Pendant leur transfert, il réussit à s'échapper et à rejoindre à Turin son évêque et y prit part aux trois conférences des évêques de Savoie sur les affaires ecclésiastiques. Obligé ensuite de chercher un refuge en Suisse, à Lausanne, il fut un des signataires de l'état du diocèse et du projet de missions, approuvé le 15 août 1795, comme l'acte le plus important et le plus fructueux de l'administration des mauvais jours. L'année suivante, il fut l'un des intermédiaires auxquels l'évêque constitutionnel Panisset remit sa rétractation et sa renonciation. En 1798, l'occupation de Lausanne par la France l'obligea de se réfugier à Constance, d'où il put, en 1799, gagner Paris, grâce à ses hautes protections et à la situation

de son frère en passe de devenir représentant de l'Ain.

Son séjour à Paris, dit son biographe, ne fut point inutile aux intérêts de la religion. Ce fut lui qui, à l'aide de quelques rapports qu'il put se ménager, obtint, à l'époque du Concordat, qu'il y eût un siège épiscopal à Chambéry ; car, dans le projet, il n'y avait aucun évêché rétabli dans l'ancienne Savoie. Ce fut pour reconnaître ce service rendu à la Savoie, en obtenant pour elle un siège épiscopal, qu'en 1824, le roi de Sardaigne le nomma chevalier dc l'Ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare.

Nous donnerons aux pièces justificatives copie du diplôme du roi Charles-Félix, très élogieux pour les services rendus à la Savoie, par l'abbé Besson, pendant son administration du diocèse de Genève et son exode à Paris. Son entremise dans le Concordat, qui ne put triompher qu'en 1802, comme nous le verrons, est donc incontestable, puisqu'elle résulte des témoignages recueillis de lui-même, confirmés par un gage de gratitude royale et plus positivement encore par une lettre de Portalis du 30 octobre 1801, adressée au citoyen Besson, vicaire général du diocèse de Genève, de séjour à Paris, relative à ses efforts pour justifier un siège épiscopal à Annecy que nous rapporterons dans la suite.

Il est certain d'après les correspondances échangées, soit avec le cardinal Consalvi, soit avec le légat Caprara, que les propositions en faveur de l'évêché de Bourg furent mises à Rome en état d'être comprises dans le bref et la bulle que Bonaparte réclamait avec instance et qui furent expédiés le 29 novembre 1801, sous les en-têtes : *Quoniam favente Deo* et *Qui Christi Domini vices*, à tel point qu'en février 1802,

Portalis proposait pour l'évêché de Bourg l'abbé Rosen, prêtre de Bordeaux (1).

Elles ne furent modifiées qu'à la fin de mars 1802 par un contre-projet définitif, motivé, avec addition de dix nouveaux sièges demandés par Bonaparte ; et cependant, les textes bu bref et de la bulle en question publiés en France, seulement lors de la promulgation du Concordat, le 9 avril 1802, laissant ignorer leur première version, intercalèrent en sa place le nouvel accord postérieur à leur date, sans rectifier celle-ci néanmoins.

Voici en quoi elle consistait : par une note du 21 mars 1802, Bernier donnait connaissance au légat du changement proposé en ces termes :

J'ai l'honneur de vous prévenir que le Premier Consul, après avoir attentivement examiné la nouvelle circonscription des diocèses français, a jugé que quarante évêchés et dix métropoles ne suffisent pas pour le vaste territoire que comprend aujourd'hui la République Française ; son intention est d'y ajouter dix évêchés de plus, en les établissant à Versailles, à Orléans, à Chambéry... (2) Il est à observer que celui de Chambéry tiendra lieu de l'évêché établi à Bourg-en-Bresse ou de celui de Valence, suivant les vues que le Premier Consul exposera à votre Eminence.

Son désir est de s'assurer préalablement si V. E. a lieu de se croire autorisée par Sa Sainteté à consentir à cette augmentation du nombre des évêchés.

Le secrétaire Sala lui répondait :

Si fa riflettere che converrebbe conservare il titolo di

(1) Ce fut lui qui prononça à Notre-Dame de Paris, en 1810, l'éloge funèbre du cardinal Caprara.

(2) On devait rétablir les sièges de Versailles, Meaux ou Châlons-sur-Marne, Orléans, Chambéry, Cahors, Digne, Autun, Avignon, Nice, Gand, Liège et Mayence, en supprimant ceux de Bourg (nouveau) et de Nîmes.

Ginevra in venerazione di San Francesco di Sales... è facile combinar tutto fissando che la residenza del vescovo di Ginevra sia a Chambery, come era stato destinato che fosse a Bourg-en-Bresse.

Le 22 mars 1802, Bernier envoie au légat la bulle de circonscription et le décret qui lui avaient été demandés, avec l'état des patrons des nouvelles églises, excepté de celui de Chambéry qu'il ne connaît pas.

Le 23 mars, il lui mande :

Le patron de l'église de Chambéry sera, suivant que vous le désirerez, ou saint Léger, évêque et martyr, patron de la principale paroisse de la ville, ou saint François de Sales, le patron et le protecteur de la ci-devant Savoie. Je vous prie seulement de nous prévenir quel sera votre choix.

Et enfin le 26 mars 1802 :

J'ai vu hier le Consul. Les nominations iront bien ; je l'ai trouvé on ne peut mieux disposé, que Dieu lui donne la persévérance à cet égard !... Saint François de Sales devient patron de Chambéry.

(Documents rapportés par le P. Theiner.)

Ce fut pendant cet intervalle du 22 au 25 mars 1802, que l'abbé Besson intervint de nouveau, si l'on s'en rapporte à ses souvenirs :

A l'époque où il sollicitait le rétablissement d'un siège en Savoie, et trois jours seulement avant que le Concordat fût signé (ou plutôt cette clause), on lui demanda d'indiquer quel était le patron de l'ancienne cathédrale de Chambéry. Il fit d'inutiles efforts pour se le rappeler, il questionna en vain tous les Savoisiens qu'il put rencontrer, et dans la crainte de ruiner par son silence le projet qu'il avait mené si près de la réalisation, il se décida à indiquer saint François de Sales. Telle fut la raison pour laquelle la cathédrale de Chambéry est la

seule qui, par l'effet du Concordat, a changé de patron titulaire ; car l'ancien vocable était celui de l'Assomption de la Sainte-Vierge qu'elle a repris plus tard.

Ici aussi sa mémoire était infidèle en remplaçant l'Annonciation par l'Assomption et une reprise ultérieure qui n'eut pas lieu.

La soudaineté du choix de saint François de Sales nous conduit à rappeler que d'après Theiner « Bona-« parte dirigea presque seul ce travail immense avec « Bernier et Caprara. *Il se disputa même avec eux* « *sur les saints patrons* et les titres à donner aux « nouveaux évêques, sur leurs demeures. Rien ne « pouvait se faire dans ce travail sans son approba-« tion. » Aussi nous ne croyons pas être téméraire de prétendre qu'il usa de son autorité pour se rallier, incontinent avec son esprit d'à-propos, à cette proposition, devançant l'appellation chère aux Savoyards, d'être l'aimable peuple de saint François de Sales. (Michelet.)

Les historiens se plaçant non seulement au point de vue spécial de l'Eglise, mais tenant compte des résultats des contingences profanes, n'ont pas été sans constater que les saints sur lesquels s'est portée une affection plus générale, ceux dont le nom s'est le plus souvent vulgarisé, sont ceux des hommes marqués du sceau de la grandeur morale et qui furent les bienfaiteurs les plus prônés des populations. Le génie de Napoléon favorable d'ailleurs au rajeunissement et son désir de plaire, ayant à choisir entre saint Léger déjà obscurci et saint François de Sales en pleine gloire ascendante, ne pouvait hésiter (1).

(1) Etant admises l'autorité et la sûreté des pièces diplomatiques du gouvernement pontifical qui faisaient dire à M. Besson, chef du protocole des affaires étrangères de France sous la Res-

Caprara reçut en même temps le bref du 29 novembre 1801 « *Quoniam favente Deo* », lui donnant le pouvoir d'instituer les nouveaux évêques, et la Bulle encyclique « *Qui Christi Domini vices* », datée du 3 des calendes de décembre, contenant la nouvelle circonscription des diocèses français (au nombre de soixante).

On a dit avec raison qu'elle accomplissait le plus

tauration, et neveu du grand vicaire d'Annecy, qu'après trente ans d'exercice, il mettait au premier rang les brefs et les notes du Saint-Siège, il peut paraître hasardé de contester, *in parte quâ*, les dates des deux documents de la bulle et du bref du 29 novembre 1801, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, dates sur lesquelles on base la nouvelle circonscription diocésaine du Concordat. Cependant, nous devions y aboutir, non seulement par le motif du consentement du cardinal Caprara craignant de déplaire au Premier Consul, s'il fallait attendre une nouvelle bulle, mais encore par le fait de son aveu des accommodements qu'il avait approuvés comme légat, qui y furent introduits par ses secrétaires.

C'est ainsi que Bernier lui écrivait le 23 mars 1802 : « On a été « très content du changement de la bulle », et que le légat lui-même écrivait à Rome, le 27 mars 1802, que, consulté par le Premier Consul, s'il pouvait, de par sa délégation, accepter l'offre de dix nouveaux sièges sans s'exposer aux lenteurs d'une nouvelle bulle, il aurait répondu favorablement. Avec l'aide de Dieu et une application assidue de jour et de nuit, il avait suppléé à tout pour le mieux... *Accommodata la Bulla e il Decreto generale...*

Cet accommodement ne touchait en rien la première partie réservée au Pape, concernant la suppression de tous les anciens diocèses ; la deuxième interpolée dans le bref et dans la bulle se bornait à l'érection et à la fondation de cinquante églises épiscopales, au lieu de quarante, pour lesquelles le légat pourrait recevoir et instituer les évêques, au nom du Pape, sur les nominations du Premier Consul.

Les changements apportés au fond ne soulèvent aucune critique, mais, dans la forme, la mention de date est non concordante. L'antidate, d'ailleurs, notifiée au gouvernement français, fut homologuée par son insertion au *Bulletin des lois*, nº 1995 et 1996 du 29 germinal an X. (19 avril 1802).

grand acte d'autorité qu'un pape ait jamais fait, en supprimant à perpétuité tout l'état présent des églises de France, avec leurs titres et dénominations, leurs chapitres, droits, privilèges et prérogatives de quelque nature qu'ils soient ; après avoir dérogé à tout consentement des archevêques et évêques légitimes, des chapitres et des différentes églises et de tous autres ordinaires, et leur interdisant l'exercice de toute juridiction ecclésiastique, quelle qu'elle soit, en sorte que les églises et les diocèses qui en dépendent doivent être regardés, et sont dans la réalité, libres et vacants, de telle sorte qu'on en puisse disposer.

La Bulle atteignait ainsi en Savoie les évêchés de Maurienne et de Genève, suffragants de l'archevêché de Vienne aussi supprimé, la partie de l'évêché de Belley, supprimé, qui était située sur la rive gauche du Rhône, l'archevêché de Tarentaise et l'évêché de Chambéri soumis immédiatement au Saint-Siège. Son dessein était de pourvoir à l'établissement du régime ecclésiastique, elle érigeait de nouveau en France, parmi les soixante sièges rétablis, l'archevêché de Lyon, comprenant entr'autres suffragants l'évêché de Chambéri et commettait le cardinal légat pour assigner par décret à chacun des archevêques et évêques ce qui doit lui appartenir, en assignant le patron ou titulaire spécial de chaque diocèse, sous l'invocation duquel la principale église est consacrée à Dieu ; l'arrondissement et les limites précises de chacun des diocèses. Elle lui conférait aussi les pouvoirs les plus amples pour approuver et confirmer les statuts des Chapitres, pour l'organisation des paroisses, etc.

La publication de cette Bulle, datée du 29 novembre 1801, mais accommodée à la fin de mars, comme nous l'avons établi, eut lieu le 6 avril 1802.

Trois jours après, le 9 avril, le cardinal Caprara rendit le décret par lequel il s'acquittait de sa mission ; de sorte que dans l'intervalle du 29 novembre 1801 au 9 avril 1802, les titres et dénominations des anciens diocèses apostoliques et de leurs églises épiscopales demeurèrent supprimés et en attente. Toutefois, par une lettre circulaire du 3 décembre 1801, le légat constitua administrateurs les évêques démissionnaires, tels que Mgr Paget (1) et notifia la même décision aux vicaires généraux chargés de les gouverner, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Ce dut être le cas du diocèse de Chambéry, administré par des vicaires capitulaires, revenus d'exil, mais non reconnus par le Gouvernement français.

Dans son décret, le légat déclara que « pour s'exprimer en peu de mots et avec clarté, il assignait « respectivement aux métropoles et cathédrales une « église métropolitaine et cathédrale qui leur soit « propre et les titres des saints patrons, sous le nom « desquels elles seront désignées, et qu'il y joindrait « les noms des départements qu'il avait l'intention « d'assigner en entier pour diocèses aux dites métro- « poles ou cathédrales, outre la ville où l'église sera « érigée ».

Il y joignait un tableau en trois colonnes de ces éléments : métropoles et cathédrales, saints patrons, limites des diocèses. Ce tableau indiqua, parmi les suffragants de la métropole de Lyon, Chambéri à

(1) Un des derniers actes de Mgr Paget, imprimé sous le titre d'évêque et prince de Genève, fut le *Breve genevense pro anno MDCCCII*, publié s. l. n. d., avec la devise *Cantanus Domino, gloriose enim magnificatus est*, et terminé par un apologue du *Livre d'Esdras* et son exhortation presciente des événements attendus à la réjouissance du peuple et à la restauration des Lieux-Saints, remis à leurs ministres irréprochables.

saint François de Sales, évêque et confesseur : Mont-Blanc, Léman (1).

Un second tableau des cathédrales, auxquelles on a uni les dénominations et les titres de quelques autres églises supprimées, mentionnait : Genève uni à Chambéri.

Le décret portait pour le justifier que « Sa Sainteté aurait désiré conserver l'honneur d'avoir un siège épiscopal à plusieurs autres églises célèbres par l'antiquité de leur origine, par des prérogatives illustres et par la gloire de leurs pontifes et qui avaient toujours bien mérité de la religion catholique ; mais comme la difficulté des temps et l'état actuel des lieux ne le permettent pas, il paraît très convenable, et c'est le vœu des catholiques que l'on conserve au moins la mémoire de quelques noms des plus révérés, pour être aux nouveaux évêques un motif continuel qui les excite à la pratique de toutes les vertus. »

Il appliquait et unissait la dénomination et le titre de ces anciennes églises à quelques-unes de celles nouvellement érigées et donnait la faculté aux évêques de joindre au titre de l'église qui leur sera confiée, les autres titres des églises supprimées, sans qu'on puisse en conclure qu'elles subsistent encore.

Nous avons vu que le choix du patron saint François de Sales, avait été fait le 26 mars 1802, sur une

(1) On sait que ces deux départements établis par un remaniement du 25 août 1798, avaient pour chef-lieu Chambéry et Genêve et comprenaient toute la Savoie, avec l'ancienne république de Genève et le pays de Gex, détaché du département de l'Ain, mais qui avait appartenu à l'ancien diocèse de Genève. Annecy, n'était plus qu'un chef-lieu d'arrondissement du Mont-Blanc, et sa demande d'être rattachée au Léman avait été rejetée. L'ensemble comprenait 697 communes, contre 58 de l'ancien diocèse et 489.054 habitants au lieu de 39.685.

affirmation de l'abbé Besson, précipitée, mais qui peut trouver sa justification. Il avait pu ignorer quel était le patron de l'église cathédrale de Chambéry, mais il ne pouvait avoir oublié que ce titre avait été dévolu dans le diocèse de Genève, au même saint, depuis 1777, sans autorité canonique, par la réforme du propre des saints dudit diocèse, effectuée par Mgr Biord, en raison de la dévotion populaire au saint pontife auquel il avait succédé (1).

En sa qualité de vicaire général de ce diocèse, il était resté son défenseur attitré et pouvait se considérer comme lié par l'engagement à la Déclaration du Chapitre de Genève, qu'il avait signé comme chanoine avec tous ses confrères, le 13 février 1793, et qui finissait ainsi :

« Si des lois rigoureuses viennent nous arracher à la confiance des habitans d'une ville, où notre Chapitre a résidé pendant 258 ans, nous nous consolerons dans la pensée que cette même cité vers laquelle nous tournerons souvent nos regards et que nous n'oublierons pas plus que notre main droite, possédera toujours la protection de saint François de Sales. »

Aussi bien ce fut avec cette même constance qu'il avait antérieurement transmis au conseiller d'Etat Portalis une demande de l'administration municipale d'Annecy, tendant à lui conserver son évêché. Elle obtint réponse le 30 octobre 1801.

Au citoyen Besson, vicaire général
du diocèse de Genève.

J'ai reçu, citoyen, avec la délibération de la commune d'Annecy que vous m'adressez, les notes que vous y

(1) Un décret de Pie IX, en date du 10 janvier 1878, sur la demande de Mgr Magnin, confirme canoniquement le patronage de saint François de Sales, nonobstant tout défaut contraire, pour le diocèse d'Annecy (chanoine Lafrasse).

joignez, pour justifier la demande d'un siège épiscopal à Annecy : je les prendrai en considération pour proposer au Gouvernement ce qui me paraîtra le plus convenable à l'état général.

Cette réponse dilatoire aboutit à un échec par le choix définitif de la dénomination du diocèse de Chambéry-Genève.

En indiquant comme patron saint François de Sales, l'abbé Besson ignorant le titre du diocèse de Chambéry, avait choisi le titre connu de Genève-Annecy, par une intervention servant de trait d'union au diocèse réuni qui répondait à sa piété canoniale et au vœu de ses diocésains.

Pour terminer cet incident, disons que cette demi-satisfaction ne lui suffit pas. Il réussit même à faire partager son vœu par le nouvel évêque nommé, Mgr Des Monstiers qu'il avait accompagné à Lyon et à qui la municipalité d'Annecy avait renouvelé sa demande. Celui-ci répondit le 24 août 1802 à l'adjoint pour le remercier des sentiments que la ville avait exprimés en vue de son installation dans ses murs. Il ajoutait :

J'ai émis mon vœu pour la fixation de ma résidence dans votre ville et j'ai fait les démarches qui me convenaient à cette fin. Je serai très charmé que le Gouvernement décide dans sa sagesse d'une manière conforme à la demande du Conseil général de l'arrondissement d'Annecy. J'attends une délibération prochaine, étant à la veille de pouvoir arriver bientôt dans mon diocèse.

Malgré cette entente et cet appui, le projet de transfert échoua définitivement, parce que le Premier Consul avait décidé, d'accord avec la loi du 24 août 1790, que les évêchés seraient, par raison politique, placés dans les chefs-lieux de département, d'où Annecy était exclu, sans vouloir accepter aucune dérogation.

L'article 4 du Concordat accordait au Premier Consul le choix des nouveaux titulaires des évêchés. Il appela à Chambéry Mgr René Des Monstiers de Mérinville (orthographe du prélat que la coutume faisait prononcer Moustiers, suivant les remarques de Vaugelas), évêque démissionnaire de Dijon. Le cardinal Caprara lui accorda des lettres d'institution, datées du 4 mai 1802, sous la condition que, dans le délai de six mois, elles seraient présentées au Pape pour en obtenir une bulle de confirmation. Ce délai dut être prorogé, parce qu'avant d'entrer dans son diocèse, l'évêque dut aller à Lyon comme administrateur apostolique et la bulle fut datée du 11 février 1803, ès nom de Desmontiers de Mérinville, conséquence de la suppression des titres de noblesse et des particules. Elle reproduit le titre donné à saint François de Sales : « *Cathedralem Ecclesiam Camberiensem sub titulo sancti Francisci Salesii nominandam* ».

Le décret d'institution rappelle que la même église sera paroissiale par cet ordre : « *Fontem Baptismalem, si desit in eâdem ecclesiâ, quatenus Parrochialis quoque sit, constitues* ».

Le nouvel évêque prit solennellement possession le dimanche 23 janvier 1803 de la cathédrale, ainsi rendue au service épiscopal et paroissial. Une chapelle, dite de Saint-François-de-Sales, fut affectée à ce dernier et reçut une part de ses reliques.

Il reconstitua les dignitaires et les membres de son Chapitre, recueillis dans les cinq anciens diocèses de son emprise, parmi les hommes recommandables et éprouvés, et pour rendre immédiatement hommage au patron, il détermina que les habits de chœur et les insignes des chanoines seraient les mêmes que ceux que saint François de Sales avait accordés à son

église de Genève. Dès l'année suivante, il tint aussi à aller reconnaître à Annecy ses saintes reliques, prudemment cachées pendant la Révolution et les fit remettre en honneur. Les calendriers ecclésiastiques du diocèse adoptèrent au 29 janvier la mention : *Sancti Francisci Salesii, cathedralis et totius dioce-sis patroni.*

Déjà en 1802, la municipalité et la préfecture avaient pris des mesures pour remettre la cathédrale en état de servir au culte, au moins provisoirement, par la mise en batterie d'une grosse cloche, l'installation d'un autel de chœur, l'établissement de fonts baptismaux, la réfection de la lanterne et du beffroi du clocher, la charpente de son aiguille, etc. Elle avait autorisé aussi l'achat des vases sacrés, vêtements et linges pour un crédit total de 50.000 francs, montant d'un devis à la charge de l'Etat, mais payable en partie par la ville et par les départements du Mont-Blanc et du Léman.

Mgr de Mérinville dut répartir et organiser les paroisses avec l'assentiment du préfet : ils arrêtèrent que la première serait établie dans l'église de la cathédrale Saint-François-de-Sales, dont elle prit le nom. Un arrêté préfectoral du 4 thermidor an II prescrivit aussi qu'il serait établi pour l'église cathédrale une fabrique composée de sept membres, présentés par l'évêque et chargée du recouvrement des revenus affectés à l'entretien de cette église. Cette fabrique unique comportait la réunion des services cathédral et paroissial et d'après les états de traitement de l'an 13, la paroisse devait comprendre un curé et un vicaire. Elle conserva comme territoire une partie seulement de l'ancienne paroisse Saint-Léger, le surplus ayant été rattaché à la paroisse Notre-Dame, de nouvelle formation, par ordonnance épiscopale

du 4 août 1803. Ce titre fut heureusement choisi pour entretenir en Savoie le culte de la Sainte Vierge, desservi par l'ancien vocable cathédral.

Dans l'intervalle que nous venons de parcourir, de 1777 à 1803, l'ancienne église Saint-Françoise d'Assise se vit attribuer les patrons et les vocables qui suivent :

Eglise paroissiale Saint-Léger : 27 avril 1777 au 18 décembre 1779 ; église cathédrale de l'Annonciation et du Bienheureux Amédée, avec chapelle paroissiale de Saint-Léger ; 18 décembre 1779 au 15 février 1793.

Eglise paroissiale constitutionnelle de Saint-Léger : 15 février 1793 au 30 janvier 1794 ;

Temple décadaire : 30 janvier 1794 au 8 février 1794 ;

Temple de la Raison : 8 février 1794 au 7 mai 1794 ;

Temple de l'Etre Suprême : 8 mai 1794 au 27 juillet 1794 (1) ;

Temple décadaire: 22 juillet 1795 au 28 décembre 1799 ;

Eglise ouverte à la paroisse et aux décadis jusqu'au 8 avril 1802, mais interdite par les vicaires capitulaires qui continuèrent à porter en exil, à Turin, ou en lieu de retraite, aux environs de Chambéry, la délégation du Chapitre de l'église cathédrale vacante de 1793 au 20 novembre 1801 ; date de sa suppression par bulle, qui ne fut publiée que le 9 avril 1802 et promulguée le 19 avril avec le Concordat.

Eglise cathédrale de Saint-François-de-Sales au 9 avril 1802, en même temps qu'église paroissiale du même titre au 4 mai 1802.

Pendant cette période, son enceinte vit s'accomplir son érection en église cathédrale et siéger en congrès

(1) En fait, le culte de la déesse Raison n'a duré que vingt-six jours et celui de l'Etre Suprême a existé à peine durant la cérémonie du 26 prairial dans l'ensemble de la France (CHASSIN : *Les cahiers des curés*).

une Assemblée nationale révolutionnaire, qui gouverna la Savoie et proposa sa réunion à la France. Elle dut subir la désaffectation religieuse, depuis le schisme constitutionnel jusqu'à profanation ; mais en la conservant telle quelle, ce qui permit de la réconcilier au culte lors du Concordat. Depuis lors, plus d'un siècle s'est écoulé sous sa nouvelle invocation, sûrement la plus louable qu'elle pouvait envier ; où cette Eglise s'est vu rehausser en 1817 par le titre archiépiscopal et métropolitain, réunissant autour d'elle tous les évêchés suffragans de Savoie. C'est dans ses murs demi-millénaires, qu'elle a manqué toutefois d'entendre jadis la voix du saint évêque de Genève, représenté aujourd'hui par une partie de ses reliques, que se sont célébrées les cérémonies religieuses, de joie ou de deuil, concernant les grands faits historiques des deux peuples auxquels a appartenu la Savoie. Deux cardinaux ont occupé son siège, parmi d'autres prélats recommandables par leurs sciences, leurs sagesses et leurs vertus ; grandeurs morales dont un pays ne peut désintéresser son histoire.

La cure paroissiale a connu aussi des orateurs éloquents et des pasteurs zélés. Qui pouvait s'attendre que dans sa nouvelle splendeur, elle aurait encore à subir de nouvelles épreuves par la loi de séparation, qui a détruit les effets du Concordat et à se voir dépouiller de ses biens reconstitués ? Elle demeure quand même et continuera, par la grâce de Dieu et la protection de saint François de Sales, de faire la gloire et le bien de la cité.

CONCLUSION

La Métropole de Saint-François de Sales est aujourd'hui classée comme monument historique depuis le 9 août 1906, et nous avons lieu d'espérer qu'à ce titre, malgré la loi de séparation, elle jouira de la sauvegarde de l'Etat en continuant d'être, dans la Savoie, le temple le plus auguste consacré en l'honneur de Dieu. En outre de l'émotivité religieuse qu'elle suscite et entretient, son enceinte évoque les souvenirs historiques louables ou égarés, dont elle eut la joie et la douleur d'être le témoin légitime ou contraint dans le passé : leçon utile à rappeler pour l'avenir que celle des fautes réconciliées !

Puissent ces quelques pages raviver en son honneur le culte des paroissiens de Saint-François de Sales, des diocésains de Chambéry et des visiteurs d'un édifice aussi empreint d'un intérêt régional et religieux, qui, comme tel, participe à la haute vie nationale et morale du pays !

Nul patron du diocèse et de la ville ne pouvait lui être décerné que le plus grand saint de la Savoie qui avait déjà soumis au Saint-Siège cn 1612, sur la prière des habitants de Chambéry, un mémoire tendant à la création de son évêché ; lui dont on a pu dire que toute la catholicité nous l'envie et dont la gloire grandit avec les siècles ; lui qui rallie autour de son nom vénéré le culte des croyants et le respect des dissidents favorables au monument public qu'on lui destine ; lui enfin que l'Eglise d'Annecy qui possède, il est vrai, la présence insigne de son tombeau,

avait déjà adopté comme protecteur avant, pendant et après son union au diocèse de Chambéry : sainte émulation, a dit Mgr de Solle, de zèle et de piété.

Il faut en rendre grâce au choix du Concordat, sur la suggestion de l'abbé Besson, patronnée par les négociateurs Spina et Bernier, approuvée par le légat Caprara, avec l'assentiment immédiat de Bonaparte. *(Voir aussi le nº IV des Pièces justificatives.)*

Ce Concordat de 1802, que certains dédaignent, que d'autres, non des moindres, ont approuvé et fêté à Rome, à Paris et dans l'Europe entière, que beaucoup voudraient voir renouveler en principe avec les modalités des temps nouveaux, avait su, dans un moment critique, assurer la paix des consciences, clore la proscription du clergé, rouvrir les églises, restituer au culte et à la foi son libre et plein essor.

L'épisode du changement de patron de la cathédrale de Chambéry est peut-être aujourd'hui, en France actuelle, car il régit encore l'Alsace-Lorraine, tout ce qui a survécu de son régime, avec l'organisation d'un certain nombre de paroisses, en partie modifiée par des Concordats postérieurs. Ils ont conservé cet illustre témoin de réconciliation plus que séculaire donné par la France à la Métropole, dont nos récents pontifes se sont plus à constituer le plus brillant fleuron de la couronne d'œuvres créées sous son patronage (1).

Aussi bien inspiré fut le Chapitre qui a fait de son effigie, gravée par un habile artiste, l'emblème de son sceau salésien !

(1) Citons, entre autres, l'œuvre des vocations ecclésiastiques dans le diocèse, inspirée par le souvenir de l'avertissement céleste de renoncer au monde, donné au saint dans le voisinage de Chambéry, créée par S. E. Mgr Dubillard et recommandée avec prédilection par Mgr Castellan, dès sa prise de possession de son siège en 1915.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

TEXTE ORIGINAL DE LA LETTRE DE Mgr SPINA AU CARDINAL CONSALVI

Parigi, 10 Settembre 1801.

Foglio addizionale per la nuova circoscrizione delle diocesi, p. 524-525.

Per il poco esse ho potuto rilevare dalla mappa, ho fatto riflettere, che sarebbe ben odioso per la Savoia dì restare senza alcun vescovo, avendomene di più qualche ecclesiastico savoiardo fatti già dei reclami ; ma si è detto a me ciò che so ripetersi a V. Em. che piuttosto che obligare ì Francesi ad andare in Savoia, si vuole che ì Savoiardi si assuefacciano a diventar Francesi, nel temporale egualmente e nello spirituale. Di più si sono voluti adattare i confini delle diocesi ai confini dei tribunali di appello, che però sono in minor numero, e ì due dipartimenti della Savoia essendo soggetti ai tribunali di appello posti già nei dipartimenti dell' Isère e dell' Ain, cioè di Grenoble, e di Bourg, cosi sono stati assoggettati a due diverse diocesi.

Era però troppo interessante il conservare almeno il titolo dell' immortale S. Francesco di Sales, cioè il titolo di Ginevra. Si era da alcuni creduto opportuno il tempo di ristabilire in Ginevra istessa la sede della diocesi : ma, confesso, mi pare ben giustificato il governo che non conviene per ora nel progetto. La popolazione di Ginevra, sebbene aumentata nel numero del cattolici, non ne conta che mille cinque cento. Saranno adunque ì protestanti circa trenta otto mila. Son questi, più che in ogni

altra parte, nemici giurati dei cattolici. Sebbene adunque avesse potuto il governo ottenere colla forza lo stabilimento della sede vescovile in quella città non vi era che da aspettarsene infiniti disordini. Ciò che si potrà fare, e che si otterrà, sarà di erigervi una chiesa publica come parrochia dei cattolici. Il governo però è convenuto che si conservi il titolo di vescovato di Ginevra, con dichiarazione però che il vescovo risieda a Bourg. Di tanto mi ha assicurato il sig. abbate Bernier. Saranno cosi i Savoiardi contenti di aver conservato il titolo, e l'effetto per il governo sarà il medesimo.

SPINA.

(Arch. du Vatican.)

II.

SUITE DE LA VIE DE Mgr BESSON
mort évêque de Metz.

En raison de l'oubli immérité de ce digne prélat, dont les historiens régionaux ont à peine parlé, inexactement d'ailleurs, et sauf sa mention dans la liste des évêques originaires de la Savoie, par l'abbé Gonthier, qui contient une erreur d'un de ses prénoms, Joseph au lieu de Jacques, et omet son ancien titre de vicaire général du diocèse de Genève, nous résumerons sa belle carrière postérieure au Concordat, d'après la *Notice historique*, publiée à Metz en 1842.

Il avait quitté Paris eu 1802 pour accompagner à Lyon Mgr des Monstiers, nommé évêque de Chambéry, délégué comme administrateur de Mgr Fesch, qui se l'attacha comme chanoine et le nomma, en 1805, curé de la première paroisse, celle de Saint-Nizier.

Son passage s'y manifesta par des œuvres d'organisation, de bienfaisance, de charité, de confréries, de prô-

nes, de piété pourvues des abondantes collectes et des dons généreux de ses paroissiens. Sauf le reproche d'une timidité exagérée, qui l'empêchait de monter en chaire plus souvent, il s'était acquis une grande vénération et avait su rallier à la religion bien des personnages réfractaires.

Sous l'Empire comme sous la Royauté, on l'avait jugé digne de l'épiscopat, bien qu'il s'en défendît et, en 1817, nommé à l'évêché de Marseille, il le refusa.

Tout en restant curé de Saint-Nizier, il avait accepté du cardinal de Croï, grand aumônier de France en 1821, le titre et la fonction de membre du conseil ecclésiastique de la Grande Aumônerie, qu'il conserva jusqu'en 1823, et y prit une large part à la nomination des nouveaux sièges rétablis. Ce fut au moment où, cette besogne achevée, il comptait rentrer à Lyon qu'il apprit sa nomination du 9 septembre 1823 à l'évêché de Metz, contre laquelle il eut beau protester et qu'il fut contraint d'accepter, malgré son âge et son ignorance de la langue allemande.

Installé à Metz le 10 juin 1824 (1), il s'appliqua à poursuivre avec plus de modération les voies heureusement tracées par son prédécesseur, plus exubérant, et s'occupa tout d'abord de son clergé dans un Synode et des Conférences ecclésiastiques, accompagnées de retraites pastorales.

Les séminaires, grand et petit, reçurent de nombreuses améliorations, aussi bien matérielles que dans leur enseignement ; il y consacra ses propres ressources et en fit ses légataires universels, avec l'assentiment de son neveu, pair de France.

Chaque année, il visitait une partie de son vaste diocèse et étendait son action sur l'enseignement public, luttant pour la liberté et pour la morale religieuse.

(1) L'année même de son sacre, il revint à Annecy faire ses dévotions à Saint-François-de-Sales et il eut la joie d'y retrouver son ancien Chapitre pour lequel il avait combattu, présidé par Mgr de Thiollaz, son ami et compagnon de captivité et d'exil.

Les confréries et les congrégations et communautés, trouvèrent en lui un protecteur et un père : celle de la Visitation en particulier le voyait chaque année y venir célébrer la fête de saint François de Sales pour qui sa dévotion n'avait point diminué.

Ce fut aux Orphelins toutefois qu'il contribua le plus généreusement, tout en sachant intéresser ses ouailles aux secours extérieurs, motivés par des sinistres nationaux.

Par son zèle, il vint à bout de redresser certaines appréciations injustes contre la vie un peu trop retirée que son âge lui imposait et contre sa fermeté toujours empreinte de modération et de sagesse, même dans les circonstances difficiles, comme celles de la Révolution de 1830. Ses lettres pastorales savaient donner des conseils de soumission, sans exclure les garanties nécessaires qu'il ne craignit pas de revendiquer avec succès devant le Roi.

Sa cathédrale se ressentit des nombreux subsides qu'il put obtenir, mais aussi de ses générosités personnelles pour lui rendre son ancien éclat.

Frappé de paralysie au début de 1840, il put, néanmoins, ressentir une amélioration qui lui permit de travailler de nouveau au bien de son diocèse, mais qui ne put se prolonger au delà de deux ans, car son mal finit par l'emporter le 23 juillet 1842, à la veille d'atteindre 86 ans.

III.

Diplôme de la Croix des Saints Maurice et Lazare décerné a Mgr Besson

Il 31 gennaio 1824

Ad clar : Jureconsultum Besson, a Seyssel, Metanum Episcopum delectum sacræ Religionis, Ordinisque Mili-

taris divorum Mauriti et Lazari Cruce honestandum Magistrale Diploma.

Carolus Felix, etc.,

Rerum illas acerbas vices, anxiosque labores, quibus, advesperascente superiore ævo, vel et hoc ipso ineunte afflictabamur, quœque omnia Divino favente Numine evasisse juvat, nec fando modo experge facere sancire-mus, ne et illa recursando animo occurrerent : Nostro præclara a quamplurimis subditis Nostris bene gesta, quœ quidem oblivione delitesci nefas. Quos inter clarissimum Jureconsultum Besson, a Seyssel, commendandum remur, qui usque dum in Genevensi capitulo Canonicus salutabatur, et jam sex senos metimur annos, vel et ejus Diœcesis Episcopi Vicarius Generalis haberetur, eximia pietate, prudentia ac doctrina enituit.

Ast quum postmodum, penes Allobroges, externa ad. ventante hostili turma, dehiscerent moderamina rerum, Lutetiam se recipiens, non sine vitæ discrimine, ac rei suæ familiaris jactura, ut ope ac concilio prodesset permultis Sabaudiæ Sacerdotibus, qui extorres illuc petierant, operam navare studuit ; ac quo magis tunc scelerante manu in Religionem, ac Reges, ab impiis moliebatur, grandiore ipse flagrans studio Christianæ doctrinæ propugnatorem strenuum se exhibuit.

Quas ob res dum laudatum Besson a Christianissimo Galliarum Rege Meo dilectissimo, ac semper augusto, Metanum Episcopum delectum, non sine animi Nostri voluptate, modo accipimus, perlibenter, et Nos quanti illum habeamus testatum facere statuimus. Ope igitur hujusmodi Magistralis Diplomatis manu Nostra subscripti, necnon subsignati ab equite D. Josepho Francisco Mussa Primo Nostri Magni Magisterii sacræ Religionis Ordinisque Militaris divorum Mauritii et Lazari a secretis et a Consiliis, necnon Nostro Magni Magistri Sigillo obsignati, eum ipsum Episcopum Besson inter Equites ad honorem prædictæ religiosæ Militiæ annumeramus et adscribimus, et jus ei potestatemque se ejusdem Ordinis eum insignire impertimur ; in quorum fidem

hæc dedimus, Taurini die trigesima prima mensis Januarii anno millesimo octingentesimo vigesimo quarto, et Regni Nostri quarto.

Firmatus Carolus Felix. Subsignatus Mussa.

Ce Diplôme Magistral était accompagné de la copie d'une lettre d'envoi du premier secrétaire du Ministre de l'Intérieur au secrétaire du Grand Chancelier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare du 20 janvier 1824, énumérant en termes élogieux les services rendus par Mgr Besson, évêque élu de Metz, pendant ses fonctions de vicaire général de Mgr Paget, évêque de Genève, et pendant sa mission à Paris et le zèle dont il avait fait preuve pour la défense en temps calamiteux des intérêts de l'Eglise.

Au vu du protocole royal et ministériel de la forme exceptionnelle employée pour cette remise de la décoration de chevalier, un grand dignitaire de l'Ordre nous a exprimé l'avis que le service rendu par Mgr Besson avait dû être considéré comme étant d'une valeur plus insigne que le titre accordé.

(Nous ne saurions trop remercier M. le comte de Sonnaz, sénateur du royaume d'Italie, que l'Académie de Savoie s'honore de compter parmi ses membres, d'avoir bien voulu nous faire parvenir la copie de ces intéressants documents.)

IV.

L'Ancienne Eglise Saint-François et Saint François de Sales

Tout en restant dans le domaine historique et sans faire trop large part à l'imagination d'une glose tendant à découvrir les traits d'union insoupçonnés qui rattachaient à l'ancienne église conventuelle de Saint-François d'Assise la personne de saint François de Sales, il nous a paru que deux rapprochements peuvent s'établir entre eux et intéresser le lecteur :

1° La vénération unique à Annecy, en 1566 ou 1567, de l'ancien précieux dépôt du Saint Suaire apporté de Chambéry pour l'honneur de la duchesse d'Este-Nemours, à laquelle prit part très pieusement la mère de saint François de Sales, portant cet enfant dans son ventre, qu'elle présenta au Créateur devant cette sainte relique, le suppliant de daigner le combler de ses grâces et l'avoir toujours en sa sauvegarde, tost après elle accoucha de ce bény enfant. (P. de la Rivière et Ch.-Auguste de Sales.)

Le saint garda fidèlement le souvenir des traditions de sa famille concernant sa naissance et ne manqua pas d'aller vénérer le Saint Suaire à Turin en 1613. Ces circonstances furent d'ailleurs relevées dans le procès de béatification. (Abbé Ducis.)

2° L'affiliation homonymique du nom de baptême des deux saints qui avait pu amener les auteurs du Concordat à les confondre et dont nous avons démontré l'inexactitude, n'enlève rien au culte du premier et ne fait que le confirmer.

On sait en effet que François de Sales fut ainsi nommé d'une chambre où il naquit au château de Thorens, dite de Saint François d'Assise, à l'occasion d'une image

antique de ce saint dès longtemps attachée à la paroy, ce qui fut possible en partie cause qu'on le nomma François. (P. de la Rivière et Ch. de Sales.)

Il ne peut être mis en doute que l'affilié, de son vivant, n'ait gardé lui-même dévotement le culte de son patron sur lequel le sien rejaillit par une sainte émanation.

Qu'il nous soit même permis de souhaiter la réalisation du projet que nous avait manifesté, peu d'années avant sa mort, un de nos derniers prélats, dont les armoiries au chef de saint François d'Assise décorent, à juste titre, le portail de l'archevêché restauré par ses soins en même temps que celui de la métropole. Il espérait pouvoir ériger, en regard de la chapelle de Saint-François de Sales, celle de son précurseur.

D'une façon générale, ces changements de patrons et vocables, peu fréquents dans l'Eglise, sembleraient motiver un chapitre à part dans les ouvrages consacrés au culte, même liturgiques, où ils sont généralement omis.

On ne peut nier qu'au point de vue historique, des influences politiques aient agi par entente avec le pouvoir ecclésiastique pour en obtenir des concessions utiles aux points de vue dynastique et national pouvant se confondre. Citons en exemple, pour la Savoie, les privilèges sollicités par le duc Emmanuel-Philibert, en 1573, auprès du pape Grégoire XIII en faveur de saint Maurice, protecteur de notre Maison et pays de Savoie, l'édit de la duchesse régente Christine du 11 mars 1644 pour prescrire la dévotion particulière à Saint Joseph de tous ses sujets en mémoire du dépôt de ses reliques dans la Sainte-Chapelle du Château ; bien qu'elle fût moins manifeste dans le diocèse de Genève que dans les autres diocèses du duché, le choix de l'Annonciation et de saint Amédée pour premiers vocable et patron de la nouvelle cathédrale de Chambéry que nous avons déjà signalé. N'est-ce pas aussi le cas de rappeler, pour la France, l'introduction en 1805, après le sacre, et le maintien éphémère jusqu'en 1815 du culte de saint Napoléon adjoint à l'Assomption, patronne de la France depuis le vœu de Louis XIII? Calendriers des Etrennes religieuses, de

l'Almanach de la Cour et Almanach impérial ; ce dernier libelle ainsi le 15 août : Assomption-S^t Napoléon. Anniv. du Concordat. Les calendriers réactionnaires imaginèrent de le reporter au 16 août à la suite de saint Roch, peut-être en souvenir satirique de la journée du 13 vendémiaire an IV.

A la chute de la dynastie, saint Napoléon rentra dans l'ombre ; mais saint François de Sales, soutenu par le suffrage national, plus fort que son promoteur, a su conserver son titre concordataire exceptionnel et de plus en plus justifié.

V.

Promulgation du Concordat a Chambéry

Bonaparte, Premier Consul, proclama loi de la République le décret rendu par le Corps législatif le 18 germinal an X, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le 15 du dit mois, communiquée au Tribunal le même jour. Cette loi, insérée au *Bulletin des Lois*, du 28 germinal an X, avec une proclamation des Consuls de la République aux Français, datée de la veille et leur ampliation pour la Préfecture du Mont-Blanc, fut donnée par le Préfet à Chambéry, le 5 floréal an X (25 avril 1802), dans les termes suivants :

Le Préfet du Département du Mont-Blanc,

Vu la convention entre le Gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII, en date du 23 fructidor an 9 ;

Vu la loi du 18 germinal dernier, relative à l'organisation des cultes ;

Vu la proclamation des Consuls sur le même objet ;

Considérant qu'il importe de satisfaire promptement à l'attente des citoyens, en donnant à ces pièces importantes toute la publicité qu'elles méritent,

Arrête :

1° La convention, la loi du 18 germinal et la proclamation des Consuls susvisées, seront imprimées en *placard* et en *livret*, pour être publiées et affichées dans toutes les communes ; les exemplaires en livret seront déposés et conservés dans les archives des mairies ;

2° Les Maires feront cette publication en personne, ils seront assistés des adjoints et escortés d'un détachement de la garde nationale. Le Maire de la ville de Chambéry sera de plus escorté d'un piquet de la force armée ; il s'adressera, à cet effet, au Général commandant les troupes dans le département.

Le Préfet s'empresse de prévenir les citoyens qu'il a reçu avis officiel de la nomination du citoyen Demonstier de Mérinville, à l'évêché de Chambéry ; qu'à son arrivée, il sera pris les mesures convenables pour faire jouir ce département, le plus promptement possible, de tout le bien qui doit résulter de l'exécution de la loi.

Signé au registre: LAPALME, faisant les fonctions de Préfet.

(Extrait du livret, petit in-8°, imprimerie Gorrin, 31 pages.)

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Bureau de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie V
Membres d'honneur et Membres honoraires VI
Membres effectifs..... VII
Sociétés correspondantes..... X
Chronique de la Société, années 1913 à 1918 ; procès-verbaux des séances XV
12 janvier 1913. — Peintures du Musée attribuées à Holbein XV
MM. Boget et Tardy offrent un plan de la Chartreuse d'Aillon XVI
16 février 1913. — La Société se réserve sur les tableaux d'Holbein. Réception de MM. Caillemer et Lévêque... XVI
Est admise comme correspondante, la Société Istriana è Parenzo. Dons d'auteurs par M. Braye sur la ville Comtale de Ligny-en-Barois-Marguerite de Savoie-Luxembourg et par M. Van Gennep : Mélanges de Folklore savoyard..... XVI
9 novembre 1913. — Distribution des tomes LIII et LIV de nos mémoires..... XVI
Décès de M. Perpéchon XVI
M. Pavèse annonce l'inauguration du Musée savoyard pour le 16 novembre 1913..... XVII
La Société témoigne à M. Vallet son indignation contre le vandalisme de la statue de J.-J. Rousseau XVII
Dons remis à la Société par MM. Falcoz, Christin et Vermale et Grenier..... XVII
Réception de MM. Loridon, Richard et Simon..... XVII
Eloge funèbre de M. Perpéchon, par M. G. P..... XVIII
14 décembre 1913. — Démissions de MM. Gravier, Collonge et Madame Rey..... XVIII
Dons à la Société par MM. Masse, de Mandach et Loridon XVIII
Communications de M. Cochon sur des documents

inédits des archives du Nord, concernant Jean Perréal et Michel Colombe, pour l'église de Brou et sur la clef de voûte du château Saint-Jacques de Tarentaise, heureusement encastrée sur l'entrée du souterrain de Saint-Marcel..... XVIII et XIX
Augmentation de prix demandée et votée pour les imprimeurs..... XX
11 janvier 1914. — M. Cochon propose une nouvelle justification devant réduire les frais d'impression et en consent l'essai dès le tome LV pour un de ses Mémoires..... XX
En raison des faits survenus de 1914 à 1918, le tome LVIII y sera en entier subordonné..... XXI
Réception de M. le docteur Michaud..... XXI
Communication de M. Cochon sur Jacques Peletier du Mans, sa vie, son œuvre, son influence, par l'abbé Jugé, 1907..... XXI
8 février 1914. — Réception de M. Imbault-Huart..... XXI
Communication de M. Cochon à propos de l'abdication du roi Victor-Amédée en 1780 et de la fin du complot de Chambéry, d'après les mémoires de Blondel, secrétaire de l'ambassadeur de France à Turin, publiés par M. P. Fould..... XXII
8 mars 1914. — Réception de MM. Pavy et Vuillermet et démission de M. D. Hollande..... XXIII
Communication de M. L. Lévêque en faveur de la section de la Société française d'Etudes locales dans l'enseignement public, fondée en 1911, à laquelle la Société promet son concours moral et une cotisation de 5 fr..... XXIII
M. Cochon regrette l'oubli du centenaire du 19 février 1914, où le général Marchand défendit Chambéry contre les centraux, à la veille imprévue de leur déclaration de guerre à la France... XXV
8 mai 1914. — L'Assemblée décide que les frais d'envoi des Mémoires doivent être majorés à leur remboursement, en cas d'expédition..... XXV
12 juin 1914. — Réception de M. Laymond..... XXV
L'Assemblée vote la publication du Mémoire de M. Vermale, intitulé « Journal d'un Paysan de la Maurienne»..... XXVI
M. Michel émet l'avis que des recherches devraient

être faites à la Tour de la Trésorerie, comblée lors de l'invasion française..... XXVI
M. Vallet annonce la prochaine réédification de la statue de J.-J. Rousseau et l'assemblée émet un vœu pour en assurer la meilleure surveillance... XXVI
Déclaration de guerre du 3 août 1914..... XXVI
Radiation des sociétés boches de Gratz et de Trêves.... XXVII
Occupation de nos salles de réunion par l'armée mobilisée..... XXVII
Contribution gracieuse aux blessés et permissionnaires en séjour par des volumes de notre dépôt..... XXVIII
Hôpitaux et foyer du soldat. Plaisance : Histoire des Savoyens, 4 exempl..... XXVIII
Sanatorium de Saint-Louis-du-Mont, pour les Belges... XXVIII
Correspondance avec l'aumônier, du 2 sept. 1917..... XXIX
Y. M. C. A. des alliés américains..... XXXI
Citation de nos trois confrères morts au champ d'honneur..... XXXIV
Citation de 7 proches parents de nos associés..... XXXIV
Id. à l'ordre des commandants Boyer-Ressès, Henri de Menthon, des capitaines Henri Blanc, Léon Costa de Beauregard, François de Roussy-de-Sales, Vichier-Guerre. Généreuse attitude de M. F. Raisin, de Genève, contre la violation des traités internationaux. XXXVIII
Conférence de M. Dufayard sur les pays dévastés..... XL
Démissions de MM. Barut, Berthe, Laurent, Collonge, Corcelle, Gravier, Hollande, Lathoud, Perey, Mme Rey, Vallée, Vellat, Chabert, Michaud et Revil..... XLI
Décès de MM. Szerlecki, Boget..... XLI
Id. de M. Bonnevie, du baron Marc de Buttet..... XLII
Id. de MM. Laymond, Labully, Domenge, Grenier ... XLIV
Id. de MM. Grillet-Tabrick, Guinard, ancien député .. XLV
Id. de M. Maret Stéphane, Comte Eugène de Roussy-de-Sales..... XLVIII
Id. de MM. Veyrat et Fontanel..... LI
Id. de M. Adrien Badin..... LII
Id. de M. Jean Perrier..... LV
Démission de M. Simond et installation de M. Fontaine comme secrétaire général..... LV
Compte-rendu financier provisoire..... LVI
Réception de nouveaux membres : MM. Chabord, Dardel, Fontaine, Ecole préparatoire à l'enseignement supé-

rieur, abbé Bergeret-Jeannet, Germain, E. Mareuse. LVI
Admission de Sociétés correspondantes : la Bibliothèque du Grand-Séminaire ; la Bibliothèque populaire de Marseille, la Société archéologique de Provence ... LVII
Pour la liste nombreuse des ouvrages reçus, se reporter aux pages..... LVII à LXVII
A la mémoire de Joseph Déchelette. Souscription à la plaquette présentée par notre confrère le Comte O. Costa de Beauregard..... LXVII
Les amis du Mont Saint-Michel. Vœu d'adhésion pour la suppression des digues..... LXVIII
Enquêtes sur les Sociétés savantes. Documents fournis au Comité Franco-Polonais de Paris et d'un groupe se proposant de publier un ouvrage sur les moyens dont dispose le travailleur intellectuel en France, 15 oct. 1917 et 1er février 1918..... LXIX
Lettre de remerciements du Chef de la Section historique de l'Etat-Major sur l'œuvre de la Vie du Général Songeon (tome LV)..... LXX
Lettre de Mgr Piccard adressée à M. Michel sur la Cie de Jésus et le Monopole universitaire publiés dans le tome LVII de nos Mémoires. Communications rectificatives et complémentaires de M. Ph. Falcoz, au tome XXXII..... LXXI
Communications de M. Cochon :
Suite au Catalogue imprimé de la Bibliothèque de Chambéry. Le Comité approuve et encourage l'inventaire bénévole de la collection des cartes géographiques provenant de C.-M. Pillet, commencé en 1918 par M. Mareuse..... LXXII
Rectification au Catalogue raisonné du Musée de Chambéry par M. Carotti en 1911. Pages 107, 108, 109 et 8.636, 8.716, 8.634, page 113..... LXXIV
Rectification sur le peintre Jean Delamonce..... LXXV
Ephéméride de la Marseillaise devenue hymne national, le 28 sept. 1792, lors de la fête civique en l'honneur du succès des armes françaises en Savoie..... LXXV
Communications de MM. Loridon et Cochon, sur la découverte faite par M. le brancardier divisionnaire Loridon à Monchy-Humières dans l'Oise, de la chapelle funéraire de la famille Curial, M. Cochon complète les renseignements relatifs à cette illustre

famille qui a donné son nom à la caserne d'infanterie de Chambéry..... LXXVI
Profanations dans le cimetière d'Hazebrouck du monument funèbre du général Massiet du Biest, par les Allemands..... LXXVIII
Remords du général bavarois Max de Mongelas, famille originaire de Chambéry, dont un ancêtre fut qualifié bienheureux..... LXXVIII
Etienne Fontaine. Une ancienne carte géographique de la Savoie ; celle de Boileau de Bouillon, Anvers 1556, réputée la plus ancienne aujourd'hui LXXIX
R. Caillemer, éloge funèbre de Jacques Balmain, 1 portrait, 1883-1917..... LXXXIII
J. Cochon. Prise en charge du legs fait par ce donataire à la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie en juillet 1917, et hommages à sa famille.... XC
C. B. Eloge funèbre de Louis Lévêque..... XCII

IIe PARTIE
MÉMOIRES

F. Vermale. — Journal d'un paysan de Maurienne, 2e partie. Appendices ..... 1 à 73
Paul-Edward Dumaz. — Jacques-Marie Dumaz, représentant du département du Mont-Blanc, membre de la Convention.
Ses trois campagnes comme représentant du peuple en mission auprès des armées de la République française. Portrait ..... 74 à 166
Ph. Falcoz. — Notice sur Aiguebelette et son lac, 2 planches ..... 169 à 197
Léon Challier. — Folklore savoyen. Le Deuil des abeilles..... 199 à 207
G. Perouse. — Le Château de Chambéry, depuis Victor-Amédée II. Description. Histoire anecdotique, 3 plans joints..... 209 à 417
J. Cochon. — L'Eglise des Cordeliers ou Mineurs conventuels, devenue la Cathédrale de Chambéry. Son histoire abrégée de 1430 à 1803, ses patrons et vocables successifs. Le triomphe de Saint-François de Sales lors du Concordat de 1801-1802. Une vue double..... 419 à 522

Chambéry. — Imprimerie F. Gentil, rue Croix-d'Or, 4.

SOMMAIRE

des principales Etudes contenues dans les Mémoires

DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

PREMIÈRE SÉRIE

I. 1856. F. RABUT. — Documents relatifs au couvent de St-Dominique de Chambéry (61 pages).

Ch. GUILLERMIN. — Notice de M. de Conzié des Charmettes sur Mme de Warens et J.-J. Rousseau, et bail de la propriété des Charmettes passé par Claude Noerey à dame Louise-Eléonore de Latour, baronne de Warens (18 p.).

F. RABUT. — Liste des hameaux, châteaux, fermes et autres lieux habités de la province de Savoie-Propre (30 p.).

J. DESSAIX. — La Savoie, de Jacques Pelletier du Mans, précédé d'une dissertation critique sur l'auteur et le poème (135 p.).

II. 1858. G. DE MORTILLET. — Note sur la voie romaine qui traversait Passy en Faucigny (9 p.).

E. COMBET. — Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne, édité par le comte Martin d'Arves (32 p.).

III. 1859. L. SEVEZ. — Notice sur l'Académie chimique, ducale, royale de Savoie et sur Grimaldi de Copponey, son fondateur (41 p.).

A. DUFOUR. — Etat des bénéfices du décanat de Savoie, tiré du pouillé du diocèse de Grenoble (109 p.).

IV. 1860. A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie, franchises (112 p.).

V. 1861. J. PHILIPPE. — Notice historique sur l'abbaye de Talloires (289 p.).

F.-J. BEBERT. — Biographie de Michel Saint-Martin, professeur au lycée de Chambéry.

VI. 1862. F. RABUT. — Obituaire des Frères mineurs de Chambéry de l'Ordre de Saint-François (133 p.).

L. SEVEZ. — Note sur la bijouterie et l'iconographie religieuse des campagnes de la Savoie (32 p.).

E. BURNIER. — Le Parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II (186 p.).

VII. 1863. A. PERRIN. — Notice historique sur l'église paroissiale de Saint-Léger, à Chambéry (211 p.).

M. GLOVER. — Notice historique sur le prieuré de Bellevaux (24 p.).

VIII. 1864. A. PERRIN. — Les Moines de la Bazoche (27 p.).

L. RABUT. — Habitations lacustres de la Savoie (62 p.).

IX. A. PERRIN. — Les Moines de la Bazoche, 2e partie (213 p.).

X. 1866. E. BURNIER. — Le Château et le prieuré du Bourget (131 p.).

L. PILLET. — Un factum des Espagnols en Savoie, 1743 (32 p.).

XI. 1867. DUFOUR et RABUT. — Histoire de la commune de Flumet (164 p.).
A. ALBRIER. — Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, baron du Bourget (16 p.).
P. NAZ. — Examen des franchises de Saint-Genix (55 p.).

XII. 1870. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, peintres et peintures en Savoie (305 p.).

XIII. 1872. A PERRIN. — Le monnayage en Savoie sous les princes de cette Maison (174 p.).
F. RABUT. — Le mystère de Mgr Saint-Sébastien, drame en vers joué à Lanslevillard, en 1567 (197 p.).

XIV. 1873. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Compagnies de tir en Savoie (92 p.).
C. BLANCHARD. — Les juges seigneuriaux en Savoie au XVIIIe siècle (60 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, sculpteurs et sculptures en Savoie (94 p.).
J. CARRET. — Exploration à la grotte de Challes (182 p.).

XV. 1876. DUFOUR et RABUT. — Louis de Nice, juif converti, filleul et médecin du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise (49 p.).
A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie : topographie de Chambéry au XVe siècle (42 p.).
P. NAZ. — Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais (30 p.).
F. RABUT. — Méraux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley (12 p.).

XVI. 1877. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : imprimeurs et libraires en Savoie (105 p.).

XVII. 1878. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : musiciens et instruments de musique en Savoie (231 p.).
J. CARRET. — Sur la cause du déplacement polaire (15 p.).
A. ALBRIER. — Les naturalisés de Savoie en France, de 1814 à 1848.

XVIII. DUFOUR et RABUT. — Miolans, prison d'Etat (533 p.).

XIX. 1881. L. GUILLAND. — Bibliographie d'Aix en Savoie (156 p.).
G. VALLIER. — Glanures monétaires en Savoie, 1188-1630 (16 p.).

XX. 1882. DUFOUR et RABUT. — Montmélian, place forte (269 p.).
F. MUGNIER. — Une année de la vie municipale de Rumilly, 1689-1690 (70 p.).

XXI. 1883. J. CARRET. — Etude sur les Savoyards (109 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états : fondeurs de cuivre, canons, clochers (139 p.).
C. GAILLARD. — Documents sur l'abbaye de Talloires (24 p.).
M. GIROD. — Notice sur la grande congrégation de Notre-Dame de l'Assomption (102 p.).

XXII. 1884. F. MUGNIER. — Le mariage d'Alphonse de Lamartine (58 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : les armuriers, les fabricants de poudre à canon et les armes de diverses espèces (132 p.).

F. Croisollet. — Extrait des mémoires du couvent de la Visitation de Rumilly (120 p.).
M. Girod. — Généalogie de la famille de Lescheraines (24 p.).

XXIII. 1885. F. Mugnier. — Saint François de Sales (165 p.).
Dufour et Rabut. — Deuxième centurie de documents historiques inédits : chartes municipales des pays soumis à la Maison de Savoie en deçà des Alpes (352 p.).

XXIV. 1886. F. Mugnier. — Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine et de l'abbaye de Bonlieu (219 p.).

XXV. 1886. Dufour, Rabut et M. Girod. — Répertoire de la première série des travaux de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie (419 p.).

DEUXIÈME SÉRIE

XXVI. 1887. F. Mugnier. — Le Théâtre en Savoie (304 p.).
F. Rabut. — Le séjour de Janus de Savoie en France (44 p.).
De Rochette (notice et généalogie par F. Mugnier). — Relation d'un voyage à Fez en 1825 et Extrait d'un voyage au Brésil et à la Plata en 1834 (157 p.).

XXVII. 1898. L. Guilland et F. Rabut. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards des divers états. — Les médecins (264 p.).
Hippolyte Tavernier. — Taninges et ses environs (164 p.).
F. Mugnier. — Lettres des princes de la Maison de Savoie à la ville de Chambéry (85 p.).

XXVIII. 1889. Hippolyte Tavernier. — La Confrérie de Saint-Nicolas à Samoëns et à Taninges (80 p.).
Abbé J. Mailland. — Les Savoyards et Saint-Louis-des-Français (Rome) (176 p.).
A. Dufour et F. Mugnier. — Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet (162 p.).
Eloi Serand. — Notes et documents sur le château d'Annecy (16 p.).
F. Mugnier. — Registre du Sénat de Savoie pour la présentation des magistrats au XVI^e^ siècle (29 p.).

XXIX. 1890. H. Tavernier. — Mieussy ; mémoire descriptif et historique (120 p.).
F. Rabut. — Vingt chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon (30 p.).
F. Mugnier. — Les Savoyards en Angleterre au XIII^e^ siècle (335 p.).

XXX. 1891. F. Mugnier. — Titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genevois (105 p.).
J. Létanche. — La Maladrerie d'Yenne (48 p.).
F. Rabut. — Chartes relatives à l'abbaye d'Aulps (88 p.).
F. Mugnier. — Poésies chambériennes au XVI^e^ siècle (24 p.).
E. Serand. — Notes sur quelques peintres d'Annecy (8 p.).
F. Mugnier. — La Collégiale d'Aix-les-Bains (60 p.).
F. Mugnier. — Comptes des châtellenies de la Balme, de Saint-Genix, Seyssel et Chaumont (83 p.).

XXXI. 1892. H. Tavernier. — Histoire de Samoëns (293 p.).
F. Mugnier. — Une poésie en patois savoyard de 1564 (32 p.).

J. GUIGUES. — La basoche de Saint-Pierre-d'Albigny (32 p.).
J. LÉTANCHE. — La préceptoriale d'Yenne (16 p.).

XXXII. 1893. F. MUGNIER. — Les rois des métiers (23 p.).
J. LÉTANCHE. — L'hôpital d'Yenne (20 p.).
M. GIROD. — Les divinailles de Cl.-Etienne Nouvellet (20 p.).
C. DUVAL. — Un aventurier napolitain en 1870 (70 p.).

XXXIII. 1894. F. MUGNIER. — Guy de Feisigny et Jacques de Montmayeur (190 p.).
DUFOUR et MUGNIER. — Les verriers en Savoie (190 p.).

XXXIV. J. LÉTANCHE. — La municipalité d'Yenne en 1793 (97 p.).

1895. DUFOUR et MUGNIER. — Les ouvriers sur le cuir, sur le fer ; les merciers, les maîtres de postes (132 p.).
F. MUGNIER. — Le Dict. des jardiniers, farce morale du XVI^e siècle (76 p.).

XXXV. F. MUGNIER. — Marc-Cl. de Buttet poète savoisien (230 p.).

1896. F. PERPÉCHON. — L'art d'amours de Jakes d'Amiens, poème roman du XIII^e siècle (96 p.).
F. MUGNIER. — Lettres aux comtes de Savoie (96 p.).
F. MUGNIER. — La mission du maréchal de Bassompierre dans la Valteline (37 p.).

XXXVI. 1897. F. MUGNIER. — Jehan de Boyssonné et le Parlement de Chambéry (509 p.).
C. DUVAL. — La 19^e demi-brigade à l'armée d'Italie (54 p.).

XXXVII. F. MUGNIER. — Le club des Jacobins de Thonon (242 p.).

1898. F. MUGNIER — Les registres des entrées du Sénat de Savoie (125 p.).

XXXVIII. MUGNIER et DUVAL. — Procédure pour placards injurieux à la

1899. mémoire de François I^er (42 p.).
F. MUGNIER. — L'état civil de Rumilly avant 1793 et d'Annecy avant 1630 (276 p.).
Max BRUCHET. — Trois inventaires du château d'Annecy (110 p.).
F. MUGNIER. — Nouvelles lettres de M^me de Warens (144 p.).

XXXIX. Max BRUCHET. — Inventaire partiel du trésor des chartes de

1900. Chambéry à l'époque d'Amédée VIII (274 p.).
J. MANECY. — L'hymne triomphal de Claude-Etienne Nouvellet (38 p.).

XL. F. MUGNIER. — Antoine Govéan, professeur de droit (78 p.).

1901. TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN. — Les messageries de Savoie en 1789.
F. MUGNIER. — La desconfiture de Charles-le-Téméraire (26 p.).
G. PEROUSE. — Un compte de dépenses d'Humbert de Savoie (52 p.)
J. MENACY. — Le chant funèbre de Cl.-Et. Nouvellet sur la mort de Jean de Voyet (14 p.).
F. MUGNIER. — Les faictz et guerre de l'empereur Charles-Quint à la guerre d'Allemagne de 1546 (141 p.).

XLI. F. MUGNIER. — Antoine Favre, président de Genevois, pre-

1902. mier président du Sénat de Savoie (1557-1624). — 1^re partie : Histoire du président Favre (537 p.).

XLII. F. MUGNIER. — A. Favre (2^e partie). — Correspondance du

1903. président Favre, t. I^er. — Publication faite d'après les originaux conservés aux archives d'Etat à Turin, aux archi-

ves du Sénat de Savoie, dans la collection du comte Amédée de Foras, etc. (545 p.).

Gabriel PEROUSE. — Dépenses du voyage de Louis, duc de Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné en 1451 et en 1452 (p. XXX à LXI, 31 p.).

Gabriel PEROUSE. — Dépenses de la Maison du prince Amé de Savoie, fils du duc Louis, de 1492 à 1465 (p. CXVIII à CLXVI, — 48 p.).

J. LETANCHE. — Les cloches d'Yenne (p. LXXXIII à XCVIII, — 15 p.).

XLIII. 1905. *1er fascicule.* — F. MUGNIER. — La correspondance du président Favre, t. II, publié d'après le manuscrit de l'auteur et conformément à ses instructions par les soins de M. Perouse (t. II, 1re partie, — 230 p.).

2e fascicule. — Adolphe DESCOSTES. J.-J. Rousseau (p. 1 à 28, — 28 p.).

A. METZGER. — J.-J. Rousseau à l'île de Saint-Pierre (lac de Bienne (1765) (p. 29 à 43, — 14 p.).

J.-R. MICHEL. — La Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie et les Etudes historiques en Savoie (LXX p.).

J.-R. MICHEL, G. GRENIER, Fr. DESCOSTES, MARIE-GIROD, etc. — Notices nécrologiques sur Fr. Mugnier (34 p.).

Louis SCHAUDEL. — Les pierres à cupules et à bassins de la Savoie (p. 43 à 65, — 22 p.).

D. HOLLANDE. — Considérations générales sur les climats et en particulier sur celui des Alpes de Savoie (p. 65 à 92, — 27 p.).

Jean LÉTANCHE. — Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne (p. 93 à 114. — 21 p.).

Gabriel PEROUSE. — Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au XVe siècle (Macôt, dans le canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers) (p. 115 à 130, — 16 p.).

J. CORCELLE. — L'Académie florimontane. — Les Sociétés savantes et les Etudes historiques en Savoie (p. 131 à 215, — 85 p.). Bibliographie.

XLIV. 1906. *1e fascicule.* J.-R. MICHEL. — Le Préjugé anti-savoyard. — L'Académie française et les Gloires littéraires de la Savoie. — Introduction : 1re partie. — Election à l'Académie française du marquis A. Costa de Beauregard (23 janvier 1896). — Le marquis Costa de Beauregard : sa vie, son œuvre (conférence faite à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur le 27 mars 1896). — Les survivances du passé. — L'âme traditionnelle et l'âme actuelle. — La fureur de l'intolérance (152 p.).

J. CORCELLE. — Les Pêcheurs d'or en Savoie (6 p.).

SCHAUDEL. — Bibliographie.

2e fascicule. — F. VERMALE. — Etude d'histoire économique sur la Révolution française. — Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône (146 p.).

J. CORCELLE. — La Tarentaise et ses premiers habitants, les Ceutrons (19 p.).

3e *et* 4e *fascicules.* — F. MUGNIER. — La correspondance du président Favre (t. II, 2e et dernière partie) (173 p.).
J. MANECY. — Le général Janin (p. 175 à 212, — 35 p.).
Marc de BUTTET-D'ENTREMONT, baron du Bourget. — Notes historiques sur les ruines du Bourget (p. 213 à 232, — 19 p.).
L. SCHAUDEL. — Chronique.

XLV. 1907. — 1er *fascicule.* — Jean LÉTANCHE. — Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne (100 p. avec photogravures).
Théodore REINACH. — La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle (p. 101 à 146, 45 pages avec 2 photogravures).
J. CORCELLE. — Bibliographie.
2e *et* 3e *fascicules.* — F. FENOUILLET. — Monographie de la commune de Desingy (Haute-Savoie) (160 p. avec 1 carte).
L.-E. PICCARD. — Inventaire des parchemins de Coudrée (château ayant appartenu à la maison d'Allinges et situé dans la paroisse de Sciez, sur les bords du lac Léman (Haute-Savoie) (p. 313 à 356, 54 p.).
Th. REINACH. — Note additionnelle à l'article : La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle (p. 367 à 368, 2 p.).
2e *fascicule.* — Fr. VERMALE et Alexis ROCHET. — Registres des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (6 mai 1794, 24 juin 1794) (p. 369 à 477, — 110 p.).
Marcel USANNAZ-JORIS. — Une reconnaissance en fief rural dans la Haute-Tarentaise (commune des Chapelles) (p. 479 à 492, — 12 p.).
L. SCHAUDEL. — Pierres à cupules.

XLVI. (1908 un vol.) — J. COCHON. — Portrait de Michel Paccard et Charles Balmat, par Bacler d'Albe Louis-Albert Guislain (p. 1 à 18, — 18 p. avec photogravure).
F. VERMALE et S. BLANCHOZ. — Procès-verbaux de la commission provisoire d'administration des Allobroges (p. 19 à 186, — 167 p.).
J. LÉTANCHE. — Le prieuré d'Yenne et sa léproserie (maladrerie d'Entresaix (p. 187 à 244, — 57 p.).
J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie — *(A suivre)* (p. 187 à 244, — 57 p.)

XLVII. 1909. (Vol. un.) — F. VERMALE et A. ROCHET. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (2e fascicule). — 24 juin 1794-28 septembre 1794 (p. 1 à 304, 304 pages).
L. BAYOT. — Les manuscrits de provenance savoisienne à la bibliothèque de Bourgogne (bibl. royale de Belgique à Bruxelles (p. 305 à 410, — 105 pages).
J. LÉTANCHE. — La chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel en Bugey (p. 411 à 502, — 92 pages).

XLVIII. 1910. — Emile PLAISANCE. — Histoire des Savoyens (tome I), 230 pages.

XLIX. 1910. — Emile PLAISANCE. — Histoire des Savoyens (tome II, 365 p., un index alphabétique dressé par M. Perouse, et un album

de 56 planches, d'après les documents originaux, recueillis par M. Cochon.

L. 1911. (1re part). F. Vermale et S.-C. Blanchoz. — Procès-verbaux de la Commission provisoire des Allobroges, — du lundi 29 octobre au vendredi 16 novembre 1692 (124 p.).

J. Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie (*suite*) (p. 125-392, — 297 p.).

LI. 1911. 2e partie du t. L. J.-R. Michel. — Le Préjugé anti-savoyard. II. — Charles Chalmot de Saint-Rhue, dit Saint-Ruth, maréchal de camp des armées de Louis XIV. — Le parti dévot au XVIIe siècle. — Les Dragonnades dans le Dauphiné (1683). — La Révocation de l'Edit de Nantes et la conquête de la Savoie en 1690. — Tome I. (p. 383-801, — 408 p.).

LII. 1912. J. Balmain. — Les franchises et la communauté d'Aiton (Savoie) (p. 1 à 212).

J. Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 2e partie (p. 215 à 503, — 288 p.).

Jean Barut. — Le château-prieuré du Bourget-du-Lac (p. 505 à 551, — 46 p.).

Théodore Reinach. — Un nouveau sous-préfet romain de la Tarentaise (p. 553 à 575, — 22 p.).

J. Cochon. — La Savoie à l'exposition rétrospective franco-italienne de Turin en 1911 (p. 577 à 589, — 12 p.).

LIII. 1913. J.-R. Michel. — A travers Chambéry. — Promenades archéologiques (p. I à CCCXXXVI, — 336 p.).

J.-R. Michel et J. Simond. — Chronique de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. (1er janvier 1908 — 13 décembre 1912) (p. CCCXXXVII à CCCCLXX, — 134 p.).

LIV. 1913. Docteur L. Moret. — Miolans, conférence au château de Miolans, le 25 juillet 1909 (p. 1 à 32) 2 gr. sur bois par l'auteur.

Ph. Falcoz. — Notice sur la commune d'Arbin (p. 33 à 70, — 36 p.).

M. A. de Buttet d'Entremont, baron du Bourget. — Notes historiques sur l'église et le prieuré du Bourget (p. 71 à 102, — 31 p., 5 photogravures).

F. Fenouillet. — Monographie de la commune de Savigny (Haute-Savoie), 1 carte (p. 103 à 424, — 321 p.).

F. Vermale. — Un vol littéraire d'André Theuriet (p. 425 à 432, — 7 p.).

LV. 1914. Docteur L. Moret. — La Dame de Menjoud (p. 1 à 40, — avec 3 photogravures hors texte et 2 gravures sur bois par l'auteur.

Philibert Falcoz. — Les ruines de Saint-Claude à Saint-Cassin, près Chambéry (p. 41 à 63, — 23 p.).

Gabriel Perouse. — Inventaire des archives anciennes (antérieures à l'année 1793) de la ville de Moûtiers (p. 65 à 131, — 66 p.).

C. Bouvier. — La Bibliothèque des Charmettes (p. 133 à 176, — 34 p.).

François VERMALE. — Le régime des prisons en Savoie aux XVII^e et XVIII^e siècles (p. 177 à 187, — 11 p.).

Jules COCHON. — Le général Songeon, sa vie militaire et civile, 1771-1834 (p. 189 à 404, — 216 p.), avec 3 photogravures hors texte, dont une en miniature.

François VERMALE. — Journal d'un paysan de Maurienne pendant la Révolution et l'Empire (1re partie, p. 405 à 490 (86 p. *(A suivre)*.

LVI. 1915. J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution, — 2e partie (2e fascicule) (p. 1 à 616).

LVII. 1916. J.-R. MICHEL. — La Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire (t. Ier, 1er v.). — Romantiques, philosophes et démagogues contre les humanités classiques et l'esprit, français : J.-J. Rousseau, Séb. Mercier. Les plans d'éducation de la Révolution.

LVIII. 1918. Divers. — Chronique des années 1913 à 1918 (p. I à XCIV).

F. VERMALE. — Journal d'un paysan de Maurienne, (2e partie. Appendices, p. 1 à 73. Fin).

P.-E. DUMAS. — Jacques-Marie Dumas, conventionnel du Mont-Blanc. Portrait (p. 74 à 166, — 92 p.).

Ph. FALCOZ. — Notice sur Aiguebelette et son lac, 2 planches (p. 169 à 197, — 28 p.).

L. CHALLIER. — Folklore savoyen. Le Deuil des abeilles. (p. 199 à 207, — 8 p.).

G. PEROUSE. — Le Château de Chambéry depuis Victor-Amédée II. Description. Histoire anecdotique. 3 plans joints (p. 209 à 417, — 208 p.).

J. COCHON. — L'Église des Cordeliers ou Mineurs conventuels, devenue la cathédrale de Chambéry. Son histoire jusqu'au Concordat de 1802. Une vue (p. 419 à 522, — 103 p.).

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME LIX

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXXIV

CHAMBÉRY

Au siège de la Société — au Palais de Justice

1920

centre national de la recherche scientifique

Pol. 8°
12366

BUREAU ACTUEL

(1920)

Président : M. Cochon Jules, conservateur des Eaux et Forêts, Lieut-Colonel honoraire, (L. H., O. I., O. M. A.), à Chambéry, avenue du Comte Vert, 5.

Vice-Présidents : M. Pérouse Gabriel, docteur ès lettres, (O. I., O. A.), archiviste départemental de la Savoie à Chambéry, rue Juiverie, 18.

M. Vermale François, docteur en droit, docteur ès lettres, de l'Université de Lyon, avocat, (O. A)., à Chambérys rue Métropole, 11.

Trésorier : M. Biver André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, à Chambéry, rue des Nonnes, 1.

Secrétaire général : M. Loranchet-Reverdet André, à Chambéry, place du Château, 6.

Secrétaire-adjoint : M. Loridon Gabriel (abbé), vicaire de la Métropole, Chambéry.

Bibliothécaire : M. Biver André.

Archiviste : M. Pavèse, conservateur du Musée Savoisien, à Chambéry, villa des Abeilles, parc Savoiroux.

Membres d'honneur et Membres honoraires

(au 1er octobre 1920)

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.
DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.
LÉVÊQUE Louis, professeur au lycée de Chambéry.

MM.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

CHEVALIER Ulysse (chanoine), membre de l'Institut.

COUTIL, corre-pondant du Mini tère de l'Instruction publique, à St-Pierre-du-Vauvray (Eure).

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

GIROD, directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.

GUIMET, fondateur du Musée Guimet.

MICHEL Raymond-Jean, professeur agrégé, ancien président de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

RITTER Eugène, professeur et doyen honoraire à la Faculté des Lettres, à Genève, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

A. VAN GENNEP, Directeur de la *Revue d'Ethographie et de Sociologie*, 116, Grande-Rue à Bourg-la-Reine (Seine).

VILLIOUD (abbé).

CARUTTI DI CANTOGNO (le baron), consul général de S. M. le roi d'Italie, à Chambéry.

M. le Préfet de la Savoie.

M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.

M. le Premier Président de la Cour d'appel, à Chambéry.

M. le Procureur général.

REINACH Théodore (L. H.), docteur ès-lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.

SCHAUDEI Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.

Membres effectifs

(au 1" octobre 1920)

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).
AUBRY, receveur de l'Enreg' et des Domaines, Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BERGERET-JEANNET Louis, abbé à Cléry, par Frontenex.
BERTIN Arthur, architecte départemental, à Chambéry.
BIVER André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri. avocat à Paris.
BOCQUIN Jules, ingénieur des Arts et Manufactures, à Ste-Ombre.
BODIN, direct[r] honoraire de l'enregistrement, montée de Valérieux, à Chambéry.
BONTRON Antoine, conducteur des ponts et chaussées, en retraite, à Chambéry.
BORDEAUX (général), command[t] le groupe alpin de Gap (H.-Alp.).
BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel (L.H.), à St-Denis (Réunion).
BOUVIER Claudius, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, commandant de chasseurs.
BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, 3, villa Mozart, à Paris.
CAILLEMER Robert, professeur à la Faculté de Droit de Paris.
CARBON Emile, capitaine en retraite, à Amiens.
CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHASTEL Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
CHIRON Lucien, industriel, maire de Chambéry.
COCHON Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry, avenue du Comte-Vert, 5.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier de), château de Ste-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire, conseiller général.
DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard-Delangladt.

DUCREY Abel, avocat à la Cour d'appel, av. du Verney, Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, Paris, conseiller général.
DULLIN Etienne.
DULLIN Ferdinand, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Chambéry.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, à Chambéry.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FONTAINE Etienne, directeur d'école, en retraite (O. I., O. M. A.), quai de la Rise, 18, Chambéry.
GAIDE Julien, imprimeur, Chambéry.
GARIN Joseph, abbé, administrateur de l'église de Petit-Yvry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Yvry (Seine).
GAVARD, abbé, supérieur du grand séminaire, à Metz, par Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, imprimeur à Chambéry, rue Croix-d'Or.
GERMAIN, instituteur à l'Ecole préparatoire supérieure, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, à Paris.
GRANGE François, industriel, à Randens (Savoie).
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Ste-Marie, par Chambéry.
GUÉDEL (L. H.), professeur au Lycée, Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, à Chambéry.
GUILLON, professeur au Lycée, à Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes, Chambéry, 15, rue de Boigne.
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, à Chambéry.
IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
LORIDON Gabriel, (abbé), vicaire à la Métropole, Chambéry.
MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry, place St-Léger.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue du Parc, 4, Chambéry.
MAREUSE Ed., directeur de la *Correspondance historique et archéologique*, 81, boulevard Haussmann, Paris.
MARTIN Paul (abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).
MASSE Jules, ancien magistrat, à Grenoble, 7, rue J.-J. Rousseau.
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Hte-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
METZGER Albert, publiciste, Chambéry. 17-19, rue de Boigne.
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).

Miquet François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.
Morel Henry, docteur en médecine, à St-Pierre-d'Albigny.
Noyer de Lescheraine (le baron Eugène du), à Francin (Savoie).
Odru Laurent, présidt de la Chambre, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Oncieu de Chaffardon (marquis d'), château de St-Jean-d'Arvey.
Orsat, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
Pascal, instituteur, à Saint-Pierre-de-Soucy.
Pavèse, conservateur du Musée Savoisien, villa des Abeilles, parc Savoiroux, Chambéry.
Pavy François, directeur de la Banque balkanique de Sofia.
Pérouse Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie, rue Juiverie, 18, Chambéry.
Perrier Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
Piccard L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
Pissard, inspr des Postes et Télégraphes, à Angers.
Ract (capitaine), au Ministère de la Guerre, 2e bureau Slave, Paris.
Raisin Frédéric, avocat, 8, rue Senebier, Genève.
Raymond, professeur au Lycée, Chambéry.
Reinach Théodore, docteur ès lettres, membre de l'Institut, au château de la Motte-Servolex.
Renaux Camille, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardins, à Carcassonne.
Richard Humbert, avocat, député, à Chambéry.
Roussy de Sales (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
Seyssel-Cressieu (comte Marc de), président de la Société « Le Bugey », au château de Musin, près Belley (Ain).
Simon, instituteur à Saint-Baldoph.
Tredicini de Saint-Séverin (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
Usannaz-Joris Marcel, avocat, à Tunis.
Vallet Mars, sculpteur, conservateur du Musée, à Chambéry.
Vermale François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.
Vichier-Guerre, commandant de chasseurs.
Vuillermet Claudins, conseiller municipal d'Aix-les-Bains, 10, rue du Temple.
Vullien, conseiller municipal, à Chambéry.
Xardel, commandant du génie en retraite, à Chambéry.

Sociétés correspondantes.

Agen.....	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône) .	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens.....	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême.....	Société archéologique de la Charente
Annecy.....	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers.....	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon.....	Académie de Vaucluse.
Bâle.....	Société d'histoire et d'antiquités.
Bar-le-Duc.....	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune.....	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais.....	Société académique de l'Oise.
Belfort.....	Société belfortaise.
Belgique.....	Revue Mabillon.
Belley.....	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon.	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux.....	Société d'archéologie.
Bourg.....	Société d'émulation de l'Ain.
Brest.....	Société académique.
Bruxelles.	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (le).....	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône. .	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
—	Cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement.

Châteaudun ..... Société dunoise d'archéologie.
Colmar..... Société d'histoire naturelle.
Constantine ..... Société archéologique.
Dax..... Société de Borda.
Dijon ..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Archives générales de la Côte-d'Or.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai..... Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal..... Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse). Société d'histoire.
Gap..... Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes..... Società ligure di storia patria.
Genève..... Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Grenoble ..... Académie delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
- Comité de l'enseignement supérieur
Havre (le)..... Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie). Starohrvatska Prosvjeta.
Langres..... Société historique et archéologique.
Lausanne..... Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille ..... Commission historique du département du Nord.
Limoges..... Société archéologique du Limousin.
Luxembourg..... Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon..... Académie des Sciences et Belles-Lettres.
— Société littéraire.
Mans (le) ..... Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille..... Société de statistique.
— Société archéologique de Provence.
Melun ..... Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz..... Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico ..... Museo nacional de Mexico.
Montauban..... Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard..... Société d'Emulation.
Montpellier..... Académie des Sciences.
Montréal (Canada). Numismatic ad antiquarian Society
Moulins ..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers ..... Académie de la Val-d'Isère.

Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nimes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.
Parenzo (Autriche)	Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie)	Società Pavese di storia patria.
Puy (le)	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet	Société archéologique.
Reims	Académie nationale de Reims.
Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome	Bibliothèque Vaticane.
—	Biblioteca apostolicana vaticana
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier	Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse)	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons	Société archéol., hist. et scientifique.
Saluces (Piemont)	Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm	Académie royale d'histoire.
Strasbourg	Société pour la conservation des monuments historiques.
—	Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen Clubs.
Torre Pellice	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains	Académie chablaisienne.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.

Toulouse	Société archéol. du Midi de la France.
—	Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves	Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studi di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh. .	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich	Société des antiquaires.

CHRONIQUE de la SOCIÉTÉ

(Années 1918 à 1920).

La chronique qui va trouver place en tête du présent volume, fait suite à celle du tome précédent concernant les années 1913 à 1918.

Pour cette dernière année arrêtée en juin, elle doit être complétée comme il suit :

Séance du 9 juin 1918.

M. COCHON, *Vice-Président.*

Présents : MM. Chabord, Challier, Dardel, Falcoz, Pavèse, Pérouse, Vallet, Fontaine.

Sur sa proposition l'Assemblée décide qu'à la suite de l'occupation militaire qui a pris possession forcée de ses locaux pendant la guerre, il importe de pouvoir mieux assurer la sauvegarde des parchemins, titres anciens et manuscrits en dépôt dans un placard laissé à la libre disposition de tous les membres, même isolés, sans contrôle et sans ordre, dont certains n'ont pu être retrouvés.

On arrête que, pour y remédier, il sera dressé un inventaire méthodique, rédigé en double expédition, qui sera confié aux bons soins de M. l'archiviste départemental voulant bien se charger de les classer et de les estampiller du sceau de la Société qui en conservera l'entière propriété, aux fins de pouvoir être consultés par les sociétaires dans le dépôt des Archives qui y sera affecté.

Ce résultat acquis en 1920, grâce au zèle et à la compétence de M. Pérouse, fera l'objet d'un cahier *ad hoc* qui sera imprimé dans le tome 59 en cours, où chacun pourra trouver des matériaux précieux et appropriés.

Séance du 21 juin 1918.

Vice-Président, M. COCHON.

Présents : MM. Biver, Bodin, Bouvier, Chabord, Evrot, Falcoz, Loridon, Mareuse, Maret, Pavèse, Pavy, Pérouse, Raymond, Vallet, Vermale, Dardel, Fontaine.

Après avoir félicité les nombreux sociétaires présents revenus du front et exprimé les regrets que l'état de santé de M. le Président R. Michel fait obstacle sur sa demande à lui renouveler le titre de Président depuis 1905 ; il est admis qu'on lui confère à vie le titre de Président d'honneur et l'on procède à l'élection des membres du bureau qui sont à renouveler.

La Présidence est offerte à M. Cochon pour des motifs trop flatteurs qu'il désirerait décliner et qu'il n'accepte qu'à titre temporaire, bien résolu à la céder dès que les circonstances le permettront.

Sont élus à l'unanimité des suffrages :

Vice-Présidents : MM. Pérouse et Vermale.
Secrétaire général : M. Fontaine.
Secrétaire adjoint : M. l'abbé Loridon.
Trésorier : M. Pavy.
Bibliothécaire : M. Biver, récemment admis.
Archiviste : M. Pavèse.

L'assemblée vote ensuite une adresse de félicitations à M. Henri Bordeaux, récemment élu membre de l'Académie Française.

Profitant de la présence de M. Vallet, elle lui témoigne ses compliments pour son œuvre de l'*Abandon* très remarquée au Salon de la Sculpture à Paris.

Un vote d'admission est prononcé en faveur de M. l'abbé Bergeret Jeannet, de Cléry, auteur de l'histoire de cette commune qui vient d'être imprimée en 1914.

Des félicitations sont transmises à M. César Bouchage, conseiller à la Cour de la Réunion, nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Séance du 9 août 1919.

Président, M. COCHON.

Présents : MM. Biver, Bouchage, Chabord, Falcoz, Gentil, Germain, Loridon, Pérouse, Vermale, Xardel.

Sont admis comme membres de la Société :

MM. le Général Bordeaux ; A. Ducray, avocat à la Cour d'Appel ; Anthelme Perrier, Guédel et Guillon, professeurs au Lycée.

La commission nommée à cet effet conclut en faveur de l'approbation du montant des prix d'impression dûs à M. Gentil, imprimeur, pour le tome LVIII de ses mémoires s'élevant à 4.675 fr., somme bien supérieure aux prévisions, en raison de l'augmentation du prix du papier et des salaires.

Il résulte de cette majoration nécessaire à combler que pour ce volume et les tomes à suivre, les frais de publicité devront être considérablement augmentés par rapport à notre caisse et qu'il y a lieu d'y pourvoir, comme cela s'est produit dans toutes les sociétés correspondantes.

Désormais le montant annuel des cotisations sera de l'avis unanime porté à quinze francs au lieu de dix.

La Société a reçu de l'Académie de Vaucluse, ayant son siège à Avignon et notre correspondante, une demande de ralliement à une fondation, sous le titre de « *Civitas nova* » émanant d'humanistes français et anglais, ayant en vue de réaliser par le latin le plus haut coefficient d'universalité comme langue lue tout au moins et comme étant la seule qui n'inquiète aucune vanité nationale.

Elle pose le problème de savoir si on peut par son emploi faire revivre quelque chose de la fraternité intellectuelle de la belle époque du moyen-âge et rappelle qu'il n'a pas cessé de servir à exprimer la vie moderne aussi bien dans les encycliques pontificales que dans les discours annuels des Universités de Cambridge et d'Oxford en particulier.

Elle invite à créer une grande coopérative intellectuelle et morale devant fomenter l'amitié entre les élites des peuples civilisés jaloux de conserver la culture latine avec les rappels de ce qu'il y avait de meilleur dans l'antiquité et les aspirations du temps présent.

Ce projet pour la Savoie évoque la mémoire de l'Université d'Avignon et des fondations en 1424 du collège d'Avignon par le Cardinal de Brogny pour les étudiants savoyards, dont plusieurs devenus illustres depuis Guillaume Fichet jusqu'à sa suppression en 1790; il ne peut manquer de trouver ici des adhérents et la Société s'est empressée d'y souscrire pour une cotisation annuelle de six francs.

Séance du 22 avril 1920.

M. COCHON, *Président.*

Présents : MM. Biver, Bodin, Ducret, Fontaine, Gentil, Pérouse, Pascal, Pavy, Simon, Vermale.

Le Trésorier fournit le résumé de la situation financière de la Société qui se traduit par :

Au passif : Facture du Tome 58, dernier livré en 1919	4675	
de l'Imprimerie Chambérienne pour le tome 59 en cours d'impression	1392	
		6067
A l'actif : Obligations, Bons, Caisse d'Epargne, Dépôt en Banque	8659	
Subvention et recouvrements en cours non compris les cotisations de 1920, prévision	1120	
		9779

L'équilibre exigera l'économie la plus rigoureuse et la recherche de recours à des encouragements et à des subventions.

La Société est heureuse d'agréer deux nouveaux membres : M. le capitaine Ract, attaché au Ministère de la Guerre, et M. Guinard, contrôleur principal des Contributions directes à Chambéry.

Par contre l'Assemblée apprendra avec ses vifs regrets la perte de cinq confrères récemment décédés :

M. Paul Lathoud, architecte à Chambéry, où il mourut le 8 octobre 1919. Lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts, il avait débuté à Valparaiso (Chili) comme envoyé du Gouvernement français pour y installer une Exposition. Revenu à Chambéry et devenu conseiller de ville, il sut prêter son goût et son aide efficace à des transformations urbaines de progrès. Chargé de restaurer l'église du Bourget-du-Lac, qui a fait l'objet de divers mémoires dans notre recueil, il s'en acquitta avec un talent qui facilita son classement comme monument historique. Une de ses dernières œuvres recommandable fut aussi la construction de l'église paroissiale de St-Joseph, à Chambéry, adaptée d'après la loi de séparation, avec un bâtiment de cure et de catéchistes.

M. Joseph Bal, chevalier de la Légion d'honneur, ancien Conseiller général, industriel, qui sut donner à la tannerie de la Revériaz une importance économique précieuse en temps de geurre.

M. Léon Mottet, ancien Vice-Président du Conseil de Préfecture de l'Isère, frère de M. Joseph Mottet, ancien maire d'Aix-les-Bains, dont la Société d'histoire avait reçu mainte preuve d'encouragement.

M. Jules Manecey, receveur des douanes, décédé à Bayonne, et M. Joseph Evrot, professeur au Lycée de Chambéry, décédé à Bonneville.

Ces derniers ayant collaboré particulièrement à nos Mémoires feront l'objet de notices nécrologiques distinctes plus étendues.

Séance du 12 juin 1920.

M. COCHON, *Président.*

Présents : MM. Bodin, Chabord, Falcoz, Fontaine, Loridon, Pérouse.

En prévision de la diminution des ressources actuelles et futures de la Société résultant de l'augmentation des frais d'impression et pour tenir compte de l'engagement en la mémoire de Jacques Balmain dont elle a hérité pour publier dans ses travaux, à bref délai, son principal manuscrit sur la communauté de Chanoz-Châtenoy en Savoie, MM. Cochon et Pérouse ont cru devoir faire appel à la générosité de Mesdames Balmain, mère et veuve, pour pouvoir assurer cette dette pieuse à laquelle elles ont bien voulu consentir avec le plus louable empressement.

L'évaluation de la dépense évaluée d'accord avec elles à quatre mille francs, pour paraître dans le tome LX en 1921 ainsi ratifié, recevra sans nul doute votre approbation qui fut immédiatement consentie.

Il résulte d'un examen plus attentif du règlement de notre association, que le vote de l'assemblée générale du 9 avril 1919 ayant fixé à quinze francs par an le montant de la cotisation est conforme à l'article 5 du dit règlement et ne nécessite aucune modification aux statuts légalement déposés.

Sur la demande de M. Dardel, libraire à Chambéry, qui se porte acquéreur des volumes en collections que la Société pourrait prélever dans son fonds, MM. Cochon et Biver sont délégués pour pourvoir à cette réalisation.

Le Président signale aussi qu'à la création des Musées de Chambéry, il fut pourvu, à titre précaire, un dépôt conditionnel de collections diverses sur lesquelles la Société d'histoire pourrait être appelée à revendiquer celles qui peuvent lui appartenir en propre. Une commission aura charge de les inventorier pour attribution définitive.

Le Président ayant reçu de notre confrère, M. le Comte Olivier Costa de Beauregard avis de l'inauguration prochaine à St-Germain du buste de Déchelette, il en a été pris note pour signaler cette cérémonie dès qu'elle sera réalisée.

Séance du 22 juin 1920.

M. COCHON, *Président.*

Présents : MM. Biver, Fontaine, Loridon, Pavèse, Pérouse, Vermale.

Il est rappelé que le tome LIX en préparation contiendra exclusivement la chronique de la Société, la fin du travail de M. Michel sur la Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire commencé au tome LVIII, et le Catalogue des Archives de la Société dressé par M. Pérousse.

Par raison d'économie, celle-ci devra, au moins sommairement, éliminer les travaux qui pourraient dépasser 200 à 250 pages.

La commission de cession à la librairie Dardel de double de nos Mémoires est confiée à MM. Pérouse et Biver.

Le Président a porté connaissance à M. le Maire de Chambéry, le 8 juillet 1920, du vœu contenu dans la délibération du 12 juin 1920. Il en suivra la réalisation.

Séance du 14 novembre 1920.

M. COCHON, *Président.*

Présents : MM. Biver, Dardel, Falcoz, Gaide, Gentil, Germain, Guédel, Guillon, Guinard, Loridon, Maret.

Sont admis comme nouveaux membres :

M. Henry Bordeaux, membre de l'Académie Française.

M. Guillon, professeur au Lycée.

M. Guédel, professeur au Lycée.

M. l'abbé Garin, administrateur ecclésiastique du Petit-Ivry (Seine).

M. Loranchet-Reverdet (André Chantelor), conférencier à Chambéry.

M. Bocquin, ingénieur à St-Ombre.

En raison de sa haute personnalité, M. Henry Bordeaux est nommé membre d'honneur, à l'occasion de sa réception du 18 novembre à l'Académie de Savoie.

La démission de M. Fontaine comme secrétaire-général étant acceptée, M. Loranchet-Reverdet lui succède.

Diverses promotions dans la Légion d'honneur ayant été récemment promulguées en faveur de plusieurs de nos membres, une carte de félicitations au nom du Président et des membres de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie leur est adressée aux noms de :

M. Reinach Théodore, membre de l'Institut, Président de la mission de haut enseignement français aux Etats-Unis, a rendu tant au cours de cette mission que par ses nombreuses publications antérieures, d'importants services à la propagande française à l'étranger, promu Officier.

M. Bruchet M.-M.-P., archiviste départemental du Nord, homme de talent et du plus grand dévouement, a eu pendant les quatre années de l'occupation allemande, à Lille, une conduite digne des plus grands éloges, et a, par son attitude énergique, admirablement défendu et sauvé le magnifique dépôt des archives départementales du Nord, promu Chevalier.

M. Paul Girod, directeur général de la Cie des Forges et aciéries Paul Girod, à titres exceptionnels, inventeur des divers procédés de fabrication appliqués dans ses usines et créateur d'une grande industrie particulièrement importante pour les besoins des armées pen-

dant la guerre a rendu ainsi les plus signalés services à la défense nationale, promu Chevalier.

M. Grimaud, Préfet de la Savoie, et M. Coutil, membres d'honneur reçoivent aussi cette distinction comme Chevaliers.

A la suite de ces mentions bien faites pour nous réjouir, le Président à la douleur de déplorer la perte récente de deux fervents adeptes chambériens qui sont MM. R. Michel, ancien Président, qui pendant 16 ans occupa brillamment un siège prépondérant dans cette enceinte, que l'aggravation d'un mal incurable l'obligea d'abdiquer, et Claudius Bouvier, journaliste bibliophile, érudit et lettré, tous deux contemporains, d'âge encore combatif que la mort aurait dû respecter.

La renommée de leurs personnalités a déjà trouvé parmi nous des amis zélés qui les feront revivre dans nos annales où leur place fera longtemps défaut. Vous pourrez ainsi, dans leurs chapitres nécrologiques, regretter leur fin parmi nous qui attendions encore à jouir de leurs trésors d'érudition malheureusement dispersés.

D'après les évaluations de M. Gaide chargé de l'impression en cours des tomes LIX et LX, le prix total du premier, y compris les remaniements du travail de M. Michel effectués par M. Pérouse, pourra revenir à 3.700 francs et le prix du second à 3.500 francs.

Le Président saisi par la presse locale du projet relatif à la pose d'une nouvelle fontaine dite des Colimaçons devant être érigée sur le square de la Leysse à Chambéry a soumis à la municipalité l'idée d'y associer l'écrevisse dont le nom en patois local, *chambero*, peut passer pour avoir servi à l'étymologie du nom de la ville et qui a servi dès le XIVe siècle comme emblème dans les tournois de Chambéry en 1348 et de Genève en 1498. Cet attribut aurait ici un caractère original et parlant.

Chambéry, le 6 novembre 1920.

Fontaine au Square de Leysse.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'apprends par la presse locale que le Conseil municipal de Chambéry a décidé la pose au square de Leysse de la fontaine dite « aux colimaçons » de Mars-Vallet, conservateur du Musée, dont le talent fait honneur à la ville dont il est originaire.

Le projet a, je crois, d'ailleurs, reçu l'approbation administrative avec un subside de l'Etat, et c'est peut-être un peu tard pour appeler votre attention vigilante sur une légère adjonction qui pourrait y être incorporée avec le haut goût du sculpteur.

Il existe déjà à Dijon une ou plusieurs fontaines publiques, celles de Piron et de Jeunesses, où le colimaçon participe avec des grenouilles au décor vivant de la vasque, sans toutefois y figurer une adaptation conventionnelle, ou faisant allusion à des circonstances locales.

Pour Chambéry, j'estime qu'en outre de cet emprunt, un motif d'ornement allégorique et caractéristique vaudrait la peine de le compléter par l'écrevisse qui a servi à l'étymologie du lieu (Chambero, Chambro en patois savoyard), toujours en vigueur, et à des traditions historiques remontant à plusieurs siècles, un peu oubliées de nos jours.

Voici d'ailleurs ce qui a paru à ce sujet dans la revue l'*Intermédiaire des chercheurs* en 1920 :

« L'écrevisse est citée dans le Dictionnaire iconologique de Prézel, à propos de la Marne, parce qu'on y en trouve beaucoup. C'est l'attribut que l'aîné des Constou

donna au groupe de marbre du Jardin des Tuileries pour la représenter avec un enfant.

« Avant lui, le sculpteur bourguignon Sambin, de l'époque de la Renaissance, l'avait fréquemment employée.

« Antérieurement, on la trouve aussi comme emblème dans les ornements des tournois. Un exemple très topique est donné par Guichenon, historien de la Bresse et de la Savoie, par la maison de Candie et de Chaffardon, dont le blason figurait aux tournois de Chambéry en 1348 et de Genève en 1498, avec une écrevisse en pal.

« On a d'ailleurs attribué à l'écrevisse l'étymologie du mot Chambéry, dont les nombreux ruisseaux étaient peuplés de ces crabes d'eau douce. »

Pour me résumer, voilà pourquoi la fontaine projetée dans nos murs aurait ainsi le caractère réellement original dans toute la force du terme et pour ainsi dire parlant..... de Chambéry.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la
Société d'Histoire et d'Archéologie,
J. COCHON.

M. Cochon offre à la Société une collection complète de ses Mémoires qu'il lui a été loisible de se procurer à ses frais.

Dons et objets offerts à la Société.

La ville d'Aix-les-Bains a consenti sur la proposition de son Maire, M. Navarro, Conseiller général, à nous octroyer une subvention de 200 fr. et nous lui en témoignons notre gratitude en la félicitant d'avoir confié son historique à notre Vice-Président, M. Pérouse.

Nous sommes redevables d'une somme égale à M.

Paul Girod dont nous avons relevé la promotion au grade de Chevalier de la Légion d'honneur avec des considérants tout à son éloge. Il figurera désormais au nombre de nos membres honoraires.

Reçu aussi de M. Metzger un lot de six brochures de poésies par M. Genin, un de nos compatriotes ; et de M. Coutil un extrait des travaux de la Société de l'Eure en 1919 sur des monuments mérovingiens, carolingiens et sur les croix pattées, qui offre un intérêt archéologique inconnu.

M. F. Raisin a bien voulu compléter son premier envoi de la page XL des Mémoires du tome LVIII par un volume de tirage à part de sa plaidoirie dans l'Affaire Rœmackers, illustré de gravures interdites en Suisse qui en augmentent beaucoup la rareté.

Nous tenons à signaler l'apparition récente de divers ouvrages émanant de nos confrères :

Notice sur Chambéry-le-Vieux, paroisse de Saint-Ombre, par Philibert Falcoz. Librairie Dardel (1919), 28 pages et 4 planches.

Envoi d'auteur. A signaler que la maison de Candie citée page 7 est citée dans les Armoriaux de Guichenon et de Foras et portait de gueules semé de fleurs de lys d'or à la cotice d'azur brochant sur le tout. Elle figurait au fameux tournois de Chambéry en 1348 avec la devise : Tout à rebours et les lettres G. R. C. accompagnant une écrevisse en pal de chaque côté du timbre. On admet que l'étymologie de Chambéry provient de chambero, chambero qui désigne en patois ce crustacé fort abondant dans les ruisseaux des environs qui alimentent le lac du Bourget couvrant autrefois la plaine.

Galvand de Candie est connu sous le nom de Gauvain, auteur de l'Advisement en 1505 dédié à Philibert-le-Beau et à Marguerite d'Autriche, ainsi que ses Petites Œuvres décrites dans les Manuscrits de provenance savoisienne à la Bibliothèque de Bourgogne, par M. Bayot. (V. Mémoires de la S. S. H. A., tome XLVII).

Histoire illustrée de Beaufort et de la vallée du Doron, par Etienne Fontaine. Volume in-18 de la librairie Dardel, très digne de figurer dans le nombre des Etudes locales où les membres de l'Enseignement s'efforcent de contribuer par des apports nouveaux bien documentés pour monographier la région.

Feuilles envolées. Poèmes, par César Bouchage. A Paris, chez Sansot, 1910, in-18 de 238 pages.

De ses souvenirs d'antan, de ses voyages outremer et de son exil temporaire à La Réunion, l'auteur dépeint avec âme les émotions de ses amours fragiles et même désillusionnées du quartier latin à la vie d'étudiant, ses amours durables de fils, de père, d'époux, de parents et d'amis, y compris *le mal du pays* ; d'ailes brisées par des regrets, abandons et même désespoir ; de poésies diverses où se détachent *l'hymne prophétique à l'Alsace-Lorraine* et des chants idylliques *au lac du Bourget, à la vallée de Roselend* et *sur la montagne* et enfin les impressions de voyage ou retour à la colonie par l'Orient, l'Egypte, la mer Rouge et finir en beauté récidivée à la Créole.

Dans cet automne de feuilles envolées, ses compatriotes savoyards apprécieront entr'autres chants ceux qu'a guidés le lied du poète inspiré par les pièces que nous venons de citer et dont la Savoie peut se glorifier par un de ses enfants les plus fidèles.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres fait connaître à la séance du 1er août 1919 parmi les hommages reçus, les derniers numéros des Mémoires de la Société Savoisienne de Chambéry. M. le Comte Olivier Costa de Beauregard nous ayant offert à propos de l'inauguration du buste de Déchelette le 23 juin 1920, le *Réveil de St-Germain*, le *Journal des Débats* et le discours de M. Salomon Reinach, on en trouvera le compte-rendu ci-après :

23 juin 1920.

Buste de Joseph Déchelette.

« Nous avions signalé dans la chronique du tome LVIII, page LXVII-VIII, notre participation à la souscription ouverte et patronnée par notre collègue le Comte O. Costa de Beauregard à la plaquette en bronze érigée par ses admirateurs à l'effigie du glorieux savant mort pour la France.

« Elle ornera notre médailler patriotique et archéologique et recevra une plus grandiose confirmation par l'envoi dont nous sommes redevable au même collègue des documents qu'il a bien voulu nous offrir en commémoration du monument érigé à St-Germain dans la salle des Antiquité gauloises à l'illustre héros qui l'avait enrichie de ses donations.

« La cérémonie eut lieu le 23 juin 1920 sous la présidence du Maréchal Joffre assisté de membres de l'Institut, d'amis et de la famille par l'inauguration d'un buste très ressemblant dû au sculpteur Champion.

« Après sa réception par M. S. Reinach, directeur du Musée, le comte O. Costa délégué du comité et ami intime du préhistorien regretté se trouva tout désigné pour prononcer son éloge funèbre en un discours qui en énuméra l'importance et la maîtrise dans ce Manuel d'Archéologie préhistorique considérée à juste titre comme l'ouvrage le plus achevé dans cette science à l'heure actuelle. Il sut aussi faire ressortir les qualités de l'homme privé et lui décerner sa suprême devise :

Galliæ antiquae laborem dedit
Vitam novae

La Société Savoisienne lui en témoigne ses plus expresses félicitations les mieux justifiées.

Académie des inscriptions et belles-lettres.

(Séance du 21 mai.)

Sur le rapport de M. Fournier, le prix Prost d'une valeur de 1.200 fr. est attribué à M. Louis Schaudel pour son ouvrage : Les Comtes de Salm et l'abbaye de Senones aux XII^e^ et XIII^e^ siècles.

On signale parmi les œuvres d'art acquises par l'Etat en 1919. Celle de M. Mars-Vallet : traduction en pierre de la deuxième partie d'une fontaine décorative.

Au Congrès des Sociétés savantes à Strasbourg en 1920, séance du 28 mai. Section de géographie, M. Gabriel Pérouse, archiviste de la Savoie, a envoyé une étude sur la carte féodale de la Maurienne au XV^e^ siècle, carte qui offre de nombreuses complications territoriales.

Ces communications écrites au dehors n'empêchent pas notre savant Vice-Président de poursuivre oralement à Chambéry les cours publics qu'il a inaugurés les années précédentes et dont nous aurions voulu, pour l'attrait de nos lecteurs, souvent auditeurs, faire connaître au moins le programme écourté.

Voici tout au moins celui du cours public à l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur de Chambéry, année scolaire 1920-21, au sujet de l'histoire littéraire de la Savoie :

Les mystères du moyen-âge ;
Les vieux poètes de la Savoie ;
Les grandes chroniques de Savoie ;
Guillaume Fichet et les premiers imprimeurs ;
Louise de Savoie et François I^er^ ;
Claude de Seyssel ;
Marc-Claude de Buttet ;
Honoré d'Urfé ;
St-François-de-Sales.
Les ducs de Génevois-Nemours et l'Académie florimontane ;

Antoine Favre, président du Sénat de la Savoie ; Vaugelas.

En outre, chargé pour l'année scolaire 1920-21, du cours hebdomadaire d'histoire du Dauphiné, à la Faculté des lettres de Grenoble ; sujet, la frontière du Dauphiné et de la Savoie, il a choisi de traiter la formation historique de cette frontière, les traités entre les Comtes de Savoie et les Dauphinois, entre les rois de France et les rois de Sardaigne.

La description de la frontière doit évoquer des souvenirs historiques : Aoste romaine, Saint-Genis et les contrebandiers de Mandrin ; le pont de Beauvoisin et la duchesse de Bourgogne, les Echelles et la princesse Béatrice, le Granier et les abîmes de Myans, les vieilles guerres dans le Grésivaudan, la forteresse frontière de Montmélian, le Bréda et le jeune Bayart, la Maurienne et l'Oisans, le Galibier et le mont Génèvre, etc.

Les matériaux sont abondauts et presque illimités ; n'ayons nul doute que leur appareilleur si bien préparé saura leur donner une couleur et une forme de vie qui rendra jaloux le Cinéma interprovincial récemment créé, mais dont les films seront beaucoup plus restreints de temps, d'espace et de variété.

NOTICES NÉCROLOGIQUES

César DUVAL, *député et sénateur*

Il y a lieu de réparer une omission regrettable dans la nécrologie des membres de la Société d'Histoire et d'Archéologie, au détriment et à la mémoire de César Duval, ancien député, ancien sénateur, maire de Saint Julien, président du Conseil général de la Haute-Savoie, décédé à Collonges-sous-Salève le 21 avril 1910, auquel M. Miquet, alors membre de l'Académie florimontane, a consacré la même année une biographie documentée par les souvenirs personnels et l'amitié.

Nommé membre de la Société d'Histoire le 20 juin 1886, il lui resta fidèle jusqu'à sa mort, lui envoya la plupart de ses extraits et y fit paraître deux mémoires remarqués : *Le 2e Bataillon du Mont-Blanc, la 19e Brigade à l'Armée d'Italie,* tome XXXVI, 1897, 42 pages, pour lequel il avait soigneusement consulté les archives de la guerre et en collaboration avec M. Mugnier : *Un Procès de lèze-majesté à Viry en 1547, à la mémoire de François Ier,* tome XXXVIII, 1899, 42 pages.

Né à Saint-Julien en 1841, reçu pharmacien, il avait fait la campagne de 1870, il était entré au Parlement en 1883 et donna l'exemple d'une loyauté impartiale qui fit regretter par tous son souvenir et justifia l'hommage qu'il vient de recevoir dans sa ville natale le 23 mai 1920.

Un buste en bronze dû au sculpteur Vibert vient d'être érigé en son honneur sur une place locale, digne récompense publique de son mérite patriotique qui ne saurait rester indifférent à nos archives.

J. C.

Jules MANECY

Né à St-Jean-de-Maurienne le 9 novembre 1842, il entra dans l'Administration des douanes et quoique désigné pour des emplois éloignés de la Savoie, y revenait volontiers pendant ses vacances et ne pas manquer l'occasion d'entretenir avec ses amis de bonnes relations et de poursuivre les recherches auxquelles il s'intéressait avec la curiosité d'un érudit chercheur. L'état de santé inquiétant de son fils

cadet l'avait obligé après un séjour à Bellegarde à prendre quartier dans les Pyrénées, pour s'y installer à Bayonne où il mourut le 30 janvier 1920, après avoir perdu successivement ses deux fils dont le dernier succomba des suites de la guerre dans l'Hôpital de Nancy par suite d'épidémie. Cette mort inattendue causa le décès de son père.

Aimant à fréquenter les bibliothèques et les journalistes parfois trop hasardeux, il avait publié lui-même dans l'*Avenir d'Aix-les-Bains* et dans le *Savoyard de Paris* divers articles où la fantaisie faisait trop place à l'histoire, mais avec le temps, passé ce génie d'aventure. il s'appliqua à rentrer dans le domaine plus sûr de la réalité, surtout à partir de 1900 où il entra dans la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie et qui publia de lui les communications suivantes :

Tome XXXIX, 1900, *Un compagnon de Jéhu*, question qui resta sans réponse.

L'Hymne triomphal sur la St-Barthélemy, de Claude Nouvellet, copie d'un document déjà connu avec notice, éclaircissements et note, 38 pages, avec renvoi au tome suivant.

Tome XL, 1901, *Le Chant funèbre*, de Cl. Et. Nouvellet, sur la mort de Jean de Voyer, 14 pages avec notice, copié sur un exemplaire de la Bibliothèque Nationale.

Tome XLIV, 1906, *Le Général Janin*, 35 pages auxquelles il avait pensé devoir ajouter plus tard un supplément non paru.

La Savoie émigrante de Jules Manecy, extrait d'après un manuscrit (Catal. Perrin).

Publications séparées :

On lui a attribué, au titre anonyme, une brochure parue à Aix en 1893, sous le titre : *L'Homme au masque de fer c'est... Molière*, mais il est établi par son propre aveu que ce fut Antony Dessaix qui arrangea, polit et augmenta la substance que je lui avais envoyée, extraite des ouvrages de M Loquin et qu'il sut avec son art habituel donner de l'agrément à cette répétition.

Par contre, on doit lui attribuer sans conteste la brochure : *La Vie et l'Œuvre de Antony Dessaix par un ami de la dernière heure*. Aix-les-Bains, 1900, grand in-8° de 38 pages avec portrait héliogravure de l'homme à la pipe, à laquelle Mgr Piccard a donné un supplément, Antony Dessaix, sa famille, ses derniers vers, dans le compte rendu du Congrès d'Annecy en 1901.

Ce fut dans la page 19 de cette biographie qu'il reconnut son œuvre de collaboration à la première citée plus haut

avec cette conclusion : Les Lettres, la Savoie perdaient avec Dessaix un homme, un écrivain distingué, plein de savoir, d'enthousiasme et de patriotisme. Avec lui disparaissait de *ma vie* un des rayons de soleil qui la réchauffaient et l'éclairaient.

Une Famille de Savoie (celle de Delphine Gay), Aix-les-Bains, 1904, grand in 8°, 63 pages et 4 portraits en photogravure. Un tableau généalogique va de 1719 à 1870 et comprend dans ses pages finales la vie de Delphine née en 1804 à Aix-la-Chapelle d'un père savoyard et devenue Mme Emile de Girardin qui permet d'ajouter sa noble et suave figure aux illustres issus d'un sang savoyard ayant possédé un ardent amour de la France.

On sait que ses œuvres complètes réunies en 1860-61 forment 6 volumes in-8°.

M. Manecy avait fait don à notre bibliothèque du rare volume de l'abbé Molin : *Souvenirs de la persécution soufferte par le clergé de Maurienne...de 1792 à 1802*, Chambéry, 1868, non mis dans le commerce, in-12°. Il avait réuni bien des correspondances sur Masse l'ingénieur, le général Janin, le général Dessaix et il recherchait en particulier les faits et gestes militaires de la Douane sur lesquels j'avais pu lui transmettre les lettres de M. Dubois Aymé inspecteur sous le Ier Empire et la Restauration.

Je viens de relire avec émotion la correspondance annuelle que j'entretenais à Bayonne, toujours empreinte de sa part d'une aménité que l'âge ingrat ne faisait qu'embellir et je me borne comme extrême conclusion à en extraire ses vœux ardents de grand patriote et ses souhaits modestes de survie... En 1916, il m'écrivait : « Nos souvenirs de 1870 « ont été réjouis par la perspective de la revanche qui prend « de plus en plus de consistance. Cela doit alléger le poids « des ans et fortifier la résolution de lutter autant que « possible pour arriver à jouir, avant de rejoindre les nôtres, « des rayons du triomphe final qui va rajeunir notre France « bien aimée. Je lutte autant que possible pour durer jus- « qu'à ce grand jour. »

Et en août 1919 : « Chacun agit suivant ses moyens, nos « soldats ont fait la France grande et belle comme elle ne « le fut jamais, non sans larmes ; j'y ai contribué aussi de « mon sang et je voudrai, avant de m'en aller, orner la « maison d'un petit médaillon. »

Puissé-je avoir rempli ce but pieux dans nos *Mémoires*, par cette évocation d'un confrère aussi méritant qui a revu ce grand jour et aurait ainsi son médaillon !

J'y joindrai ses lettres autographes empreintes de bons

conseils comme celui de relever la cotisation, s'il est nécessaire et l'un des derniers vœux aura reçu satisfaction.

J. C.

ÉVROT Marie-Joseph

Né à Chambéry le 13 avril 1859, fit ses études secondaires dans le lycée dont il fut un des plus brillants élèves avant d'en devenir un des maîtres les plus zélés Prix d'honneur et lauréat de la médaille Pillet-Will, il avait obtenu les plus hautes récompenses du palmarès en raison de ses preuves d'intelligence et de ses qualités du cœur. Bachelier ès-lettres en 187?, licencié en 1879, il était devenu agrégé de grammaire en 1889.

A dater de 1879 il avait professé successivement aux collèges de St Marcellin, de Vienne, aux lycées de Tournon, de Chambéry et de Montpellier jusqu'en 1895.

Il entra alors dans l'administration des Lycées, comme censeur des études à Bastia, à Carcassonne, à Grenoble et à Bourg jusqu'en 1906.

Rentré dans l'enseignement, il occupa une chaire à Paris au Lycée Gay-Lussac et obtint de rentrer à celui de Chambéry en 1911, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort survenue le 4 mars 1920, à Bonneville auprès de son fils professeur chez lequel il était venu se reposer.

Dans le discours prononcé à ses obsèques, le proviseur du Lycée a rendu pleine justice, au nom de l'Université aux mérites professionnels de l'homme qui pendant plus de 40 ans avait consacré à l'enseignement toutes ses forces et toutes ses pensées jusqu'à son dernier souffle. Il a pu ajouter avec raison qu'il succomba à la peine résultant de la guerre pour avoir suppléé à partir de la mobilisation ses collègues appelés au front et supporté le fardeau écrasant de trois classes comprenant plus de cent élèves, tant l'amour du devoir sut lui inspirer un si digne patriotisme. Sa santé en fut ébranlée après 3 ans de luttes jusqu'à l'épuisement qui devait le conduire au tombeau.

A ces funérailles, où le corps académique tint à juste raison la première part, qu'il me soit permis d'ajouter au nom de la Société d'Histoire et d'Archéologie à laquelle il appartenait depuis le 13 août 1883, date de son retour en Savoie, dont 3 ans comme secrétaire-adjoint, et qu'il fréquentait assidûment, les notes et sa biographie littéraire qu'il m'a été possible de recueillir à l'abri d'une modestie dont il voulait se voiler avec trop de discrétion.

Sa première œuvre inspirée par l'amour du sol natal fut son Discours prononcé à la distribution des prix du lycée de Chambéry le 4 août 1883, eut pour titre J.-B.-P. Marcoz suivie de notes et de documents, imprimée chez Ménard en 1883, en 48 pages, in-12°.

Le Discours en 26 pages développe la vie et le caractère de l'astronome Marcoz, esprit oublié qui ne mérite pas de l'être, surtout à Chambéry qui hérita de sa riche bibliothèque et d'un legs important dont le souvenir est consacré par la rue qui porte son nom.

Marcoz, né à Jarrier en 1759, avait été médecin avant d'être astronome et député à la Convention Nationale et au Conseil des Cinq-Cents pour devenir professeur de mathématiques à l'Ecole centrale du Mont-Blanc. Pendant son séjour à Paris, ce fut un législateur paisible et non exalté, où il avait préparé le calendrier républicain et contracté l'amitié de Lagrange, Dupuis, Volney et Condorcet, mais, imitant Ducis, il préféra abandonner sa carrière politique et rentrer sauvage dans sa campagne de Barberaz pour y vivre la vie des champs et publier des ouvrages astronomiques qui lui valurent hors de France de hautes approbations.

Sa mort, survenue à Lyon en 1834, inspira à l'orateur s'adressant aux élèves les conseils de prendre exemple sur une vie si bien remplie, de travailler pour être plus tard des hommes instruits et d'utiles citoyens. Les notes qui font suite énumèrent les œuvres de Marcoz, au nombre de huit, avec des extraits qui en sont tirés et sa correspondance avec M. Maréchal, notaire, Antoine Métral, avocat et bibliophile, et enfin son testament olographe qui suscita de fâcheux conflits.

M. Evrot prit part à la série des conférences organisées dans les cours de l'Enseignement supérieur préparatoire, notamment sur Lamartine, pour lesquelles il avait su recueillir des documents peu connus en France, notamment une bibliographie éditée à Turin.

Il s'était voué aussi à l'étude et à la diffusion de la langue internationale espéranto. Il l'avait enseignée à Grenoble, à Bourg, à Limoges, à Chambéry et faisait partie de la Société française de propagande à son égard, après avoir publié chez Hachette la traduction en espéranto de la comédie, *L'Avocat Patelin*, de Brueys et Palaprat. Par une éclipse obscurcie pendant la guerre, cette langue paraissant reprendre le dessus ; il manquera pour pouvoir lui redonner l'activité.

Officier de l'Instruction publique, il était aussi délégué

ministériel à la Commission de la Bibliothèque municipale dont il suivait assidûment les séances, nous laissant le regret que son nom seul figure à la table alphabétique de nos *Mémoires*.

J. C.

Claudius BOUVIER

Notre Société a fait cette année une perte douloureuse et sensible en la personne de M. Claudius Bouvier, décédé le 17 juillet 1920, à Chambéry. Il était né et il avait vécu toute sa vie dans cette ville, qu'il aimait d'une affection jalouse, et dont il aimait aussi quelquefois à médire, quand il était sûr qu'il serait seul à le faire.

Sa physionomie originale et attachante était familière à beaucoup de ses concitoyens. Il serait difficile d'en rendre, pour ceux qui ne l'ont pas connue, l'attrait et l'ascendant. Ces mots ne paraîtront pas trop forts à ceux qui ont surpris quelque chose du cœur et de l'intelligence de Claudius Bouvier, dans la retraite où il se retranchait depuis qu'il avait quitté la vie active. Son cœur était celui d'un homme bon, délicat et sensible, qui ne voulait pas qu'on s'en aperçût, et quand il s'était trahi en rendant un service, ce qu'il excellait à faire avec discrétion et dévouement, il s'arrangeait pour qu'on ne le remerciât pas, en déconcertant son obligé par un échantillon de son esprit sarcastique, dont les traits aigus portaient très bien.

Son intelligence, vaste et large, s'était ouverte curieusement à toutes les idées qu'une immense lecture et ses propres méditations avaient assemblées dans sa tête solide, sans confusion ni encombrement. On pourrait presque dire que rien de ce que l'humanité classique a pensé ne lui a été étranger, mais il avait tout digéré et, fidèle à des principes qui le détournèrent de suivre son cher Montaigne jusqu'au bout, il avait inlassablement acquis des connaissances, dont l'ordre et l'abondance étonnaient ses interlocuteurs.

La philosophie, la littérature et même l'humanisme l'intéressèrent particulièrement, d'un bout à l'autre d'une vie dont la première partie fut consacrée au journalisme. Le *Courrier des Alpes*, qu'il dirigea longtemps, a dû à ses articles, pleins d'humour et de verve, l'éclat de sa dernière période. Lorsque les circonstances l'obligèrent à quitter la presse, il souffrit comme un bon ouvrier dont l'instrument s'est brisé irréparablement.

Alors, il chercha dans l'étude du passé une distraction et

un moyen de s'isoler intellectuellement. Il reconstitua les rues du très vieux Chambéry, pour s'y promener avec les Chambériens d'autrefois, qu'il ressuscita et dont il se fit des compagnons, après en avoir rassemblé les traits par un labeur énorme et patient, accompli aux Archives de la Savoie, aux Archives de la Ville et des Hospices de Chambéry.

Cet amour passionné de notre histoire avait rapproché de nous Claudius Bouvier et l'introduisit dans notre Société. Il y a publié, au tome LV, un article sur la Bibliothèque des Charmettes, plein de choses sur la vie intellectuelle du vieux Chambéry qui accueillit J.-J. Rousseau, plein aussi de ces mots heureux et de ces trouvailles de style qui font de lui un grand maître en langue française.

Il est très regrettable qu'il n'ait pas collaboré davantage à nos travaux et qu'il ait, en somme, si peu écrit sur notre histoire, qu'il connaissait si bien. Mais nous avons dit quel genre de plaisir, intime et personnel, il prenait à ses études, dont il tenait beaucoup à ne pas se parer devant le public, et dont il ne se décidait jamais qu'à grand'peine à publier quelque fragment. Ce qu'on obtenait de lui, au contraire, avec facilité, c'étaient les renseignements que tous les amis de notre histoire avaient pris la commode habitude de demander à cet érudit désintéressé. Un problème se posait-il, il était l'autorité qui fournissait la solution indiscutée, et qui la fournissait complaisamment, avec une justesse de vue égale à sa prodigieuse mémoire. Sa mort est une très grande perte pour les études historiques en Savoie.

Les notes et documents historiques de M. Bouvier ont été, conformément à ses intentions, remis aux Archives départementales de la Savoie.

G. P.

En dehors des articles politiques du *Courrier des Alpes*, on peut rappeler ses chroniques historiques sous le pseudonyme de l'Antiquaire dans le *Réveil Savoyard*, dont l'une sur le mariage de Lamartine avait précédé les récentes manifestations du centenaire de 1920.

C'est à lui aussi que la Société d'Histoire est redevable de l'éloge nécrologique de Louis Levêque publié dans le tome 58, sous les initiales C. B.

On lira toujours avec plaisir deux autres de ses notices tirées à part :

J.-B. Veyrat, journaliste, biographie 1894, in-8°, et la

duchesse Hortense de Mazarin à Chambéry, 1672-75. Imprimerie Savoisienne, 1897, in 8° de 96 pages, reproduction avec retouches d'un feuilleton du *Courrier des Alpes*.

Avec ses innombrables commencements et sans une mort prématurée, quel aurait pu devenir son œuvre achevé ?

J.-R. MICHEL

Comment en parlerai-je après avoir lu les deux notices si exactes et si finement pénétrantes qu'ont consacrées à sa mémoire MM. Bertin et Vermale ? Tout d'abord, quelle formule adopter pour parler d'un maître à qui va toute ma reconnaissance et toute ma vénération. Très protocolairement dirai-je Monsieur (lui prononçait dans ces cas là Môssieu) J.-R. Michel, ou bien, comme m'y autorisent les mœurs littéraires, négligeant tout titre auquel il n'attachait guère de prix, écrirai-je sèchement J. R. Michel ?

Eh bien non, je garderai l'habitude que nous avions, nous, ses élèves qui l'avons connu au temps où sa robuste intelligence luttait contre la maladie, au temps où cet homme plus jeune que nous d'esprit et de cœur se courbait déjà, je garderai mon habitude de potache et c'est du père Michel que je parlerai.

Car pour ses élèves, pour ceux-là qui, au prix de quelques retenues ou punitions, voyaient, plus loin que le thème et la version, l'art et la vie, il fut bien un père spirituel et un extraordinaire explorateur de jeunes cerveaux, découvrant les vocations, les provoquant et les affermissant.

Aux racontars de forts en thème qui, maintenant, ne savent pas sortir du train-train quotidien, à la routine et aux préjugés d'une administration qu'il haïssait, notre père Michel doit d'avoir été méconnu et mal jugé.

Sa valeur, certes, personne ne la discutait, mais de lui on disait : « C'est un esprit remarquable, peut être un génie, mais il ne comprend pas sa tâche, étant peut-être trop au dessus d'elle. Ce n'est pas un professeur. » Si, c'en était un, et comme il y en a peu. C'était un maître à qui il n'a manqué qu'un noyau de disciples fervents.

On me demande de parler de lui à ce point de vue très spécial des relations d'élève à professeur. Il faudra bien qu'on m'excuse de parler un peu de moi.

Je me rappelle ces années de geôle qu'ont été pour moi, malgré la douceur de l'externat et malgré la bienveillance d'excellents maîtres, mes années de potaches. Je me rappelle

mes enthousiasmes, mes élans, mes émois, lorsque chez moi, en cachette parfois je vagabondais à travers les livres, dévorant en une lecture fiévreuse et hâtive tout ce qui, bon ou mauvais, me tombait sous les yeux. Des vers chantent encore dans ma mémoire qui m'ont ému plus que ne l'a fait aucun des spectacles que depuis ont pu voir mes yeux.

A peine adolescent, je sentais en moi toute une vie tumultueuse qui ne demandait qu'à s'échapper, qu'à rayonner, et, à la faveur des lectures, c'était de brusques et délicieuses envolées. Alors, sonnait l'heure détestée — il fallait boucler le cartable, courir vers la porte morose, entendre derrière moi le claquement sec du battant qui me séparait de la vie. A mon banc, morne et dégoûté, j'étais assis : on ouvrait un livre et le passage qui tout à l'heure m'avait ravi, repassait sous mes yeux — mais alors, c'était pour une lente et spécieuse explication, pour une atroce vivisection de ces vers qui avaient vibré et palpité comme de la chair vivante — qu'elle était loin mon émotion de gamin solitaire, et comme elle s'effaçait devant la ratiocination qu'on intitulait pompeusement « explication française. »

Telles furent pour moi les lettres, dans le contact que je pris avec elles sur les bancs de l'école. Et peu à peu, alors que je les adorais et qu'elles devaient devenir la véritable passion de ma vie, je me pris à les détester, où à le croire, ce qui était pire. Je me trompais et l'on me trompait sur moi-même. Il en fut ainsi, jusqu'au jour où j'entendis le père Michel nous commenter un texte. Alors, la vie, l'art reparurent, alors un courant d'air passa sur les manuels poussiéreux, et je pense que pour bien d'autres que pour moi, J.-R. Michel fut un extraordinaire provocateur d'idées et d'impressions.

Il nous a appris, à ceux qui ont voulu tenter de suivre sa pensée, il nous a appris l'amour de la phrase harmonieuse et rythmée, il nous a donné le sens de la cadence et de la mesure, il nous a enseigné l'art de la clarté et de la robustesse dans l'expression. Certes, beaucoup de ses leçons ont été perdues par notre faute, mais je reste convaincu que nous devons plus à ses causeries vagabondes, égrenées pendant le cours d'une année scolaire, qu'aux laborieuses explications qui nous avaient conduit au seuil de la rhétorique.

A quel don extraordinaire de correspondance le père Michel devait-il ce pouvoir d'emprise sur de jeunes cerveaux, c'est ce que je ne saurais analyser. Mais je me contente de constater le fait et de le proclamer bien haut. J.-R. Michel, malgré le désordre et le bruit qui s'échappait de sa classe, fut un maître, un vrai et noble maître, vivant,

gouailleur et sceptique avec émotion, au milieu de l'essaim tapageur de ses potaches, qui ne peuvent pas ne pas avoir gardé en leur mentalité la frappe de son esprit d'élite.

A. L.

Jean-Raymond MICHEL

J. Raymond Michel, président de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, est mort le 4 juillet 1920, dans la maison Caffe, située sur la commune de Cognin, qu'il tenait à bail de la ville de Chambéry depuis fort longtemps et où, chaque année, il passait l'été avec sa famille.

La nouvelle de sa mort ne surprit personne, car, hélas ! pendant de longs mois on avait vu décroître cette belle intelligence sous la marche inexorable de la maladie, et l'on pouvait prévoir, comme il le prévoyait lui-même, qu'une crise l'emporterait un jour ou l'autre : « L'artério-sclérose, nous disait-il, poursuit sa route en avant, mais ne fait jamais un pas en arrière, on ne l'arrête pas. » La crise arriva le samedi 3 juillet dans la soirée et il expira le 4 au matin sans avoir repris connaissance.

Il était dans sa soixante et unième année, étant né le 29 février 1860, ce qui lui permettait de dire, — l'année 1900 n'ayant pas été bissextile, — qu'il était très jeune, n'ayant eu que quatorze anniversaires.

Il avait fait ses études à Chambéry, sa ville natale, et avait été l'un des plus brillants élèves du lycée où il devait revenir plus tard comme professeur. Bachelier en 1879, il entra en 1880, quatrième de sa promotion à l'Ecole Normale de la rue d'Ulm, fut licencié ès-lettres en 1881, chargé du cours de rhétorique au Puy en sortant de l'Ecole, alla du Puy à Toulon, où il se maria en 1885, et de Toulon à Lyon. En 1889, il est reçu deuxième au concours de l'Agrégation des Lettres, est nommé professeur de rhétorique à Agen et vient, sur sa demande, en 1890, occuper la même chaire de rhétorique au lycée de Chambéry qu'il ne quitte plus jusqu'à sa retraite que la maladie le força de prendre en 1917.

Pendant 27 ans, il fut mêlé à la vie politique, littéraire et artistique de Chambéry, donnant hautement son avis sur les gens et les choses, car il avait son franc-parler avec tout le monde, et ne se gênait nullement pour adresser à tous des éloges ou des critiques qu'il formulait avec l'esprit mordant, satirique et rabelaisien dont il était pétri. De lui on acceptait tout.

Il avait fondé le Cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement et, quand M. le Dr Hollande prit sa retraite, il devint directeur de l'Ecole Préparatoire à l'Enseignement des Sciences et des Lettres, où il faisait, depuis son retour à Chambéry, le cours très apprécié et très suivi de littérature. A la mort de M. le conseiller à la Cour Mugnier, il lui succéda comme président de notre Société.

Tout cela, joint à sa chaire de rhétorique, lui prenait déjà beaucoup de temps, mais était encore insuffisant pour utiliser sa grande activité et sa large érudition. De nombreux travaux littéraires l'occupèrent et virent le jour quand il eut à sa disposition le volume annuel de la Société d'Histoire et d'Archéologie.

C'est ainsi que parut *Le Préjugé Anti-Savoyard*, dont le point de départ fut la candidature à l'Académie française du marquis Albert Costa de Beauregard, combattue par les partisans de son concurrent, M. Deschanel, à l'aide de l'argument que voici : « Les Costa sont de Savoie, c'est-à-dire d'origine italienne. L'un deux fit les campagnes de 1792 à 1798 contre la France, il combattit contre nous à Marengo. Est ce que la noblesse française n'a pas de représentant sans aller chercher un Savoyard ? »

Raymond Michel, dans une « indignation irritée », le mot est de lui, prit sa bonne encre et la déversa dans des pages telles que celle-ci :

« Que MM. les Parisiens, qui ont tant d'esprit, daignent enfin comprendre qu'il n'est ni spirituel, ni juste, ni politique, ni habile, ni prudent, de mettre deux départements français en dehors de la nationalité française. Qu'ils relisent dans le théâtre de Labiche certaines plaisanteries sur les Alsaciens qui semblaient très drôles avant 1870. Quand on les traitait d'Allemands, comme on nous traite d'Italiens, le public des Variétés se tordait. Ces facéties seraient peut-être moins applaudies aujourd'hui. Et puisque c'est de l'Académie dont il est question, rappelons respectueusement à MM. les soutiens de la candidature Deschanel que, parmi les membres fondateurs de l'Académie française, il y avait un certain Vaugelas. Or, ce Vaugelas, né à Meximieux, était Savoyard. Il était de plus le propre fils d'un certain Antoine Favre, qui refusa le poste de grand chancelier que Louis XIII lui fit offrir, et qui organisa la résistance contre la France, tenant tête à Lesdiguières, comme le marquis Costa a tenu tête à Bonaparte.

« Et si avoir parmi des ancêtres quelqu'un qui a porté l'épée contre la France rend un galant homme indigne de

l'Académie, le duc d'Aumale n'a-t-il pas parmi les siens un certain Condé qui prit du service dans les armées espagnoles et fut battu aux Dunes par Turenne ?

« Il est vrai que celui-là était le vainqueur de Rocroy et le premier prince du sang. » (1)

C'est aussi dans les Mémoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie que parurent : *A travers Chambéry. — Promenades archéologiques*, dont maintes et maintes pages auraient pu s'insérer dans un roman inédit intitulé *L'Enraciné*, dont nous dirons un mot plus loin, et *La Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire*, dont la fin trouve place dans le présent livre.

Tous ces ouvrages sont volumineux car Raymond Michel était l'homme des digressions. Tel qui, allant à son cours du soir, croyait, sur la foi du programme, entendre parler de Victor Hugo, écoutait des lectures puisées dans Casimir Delavigne ou dans Ponsard.

Il y a donc des digressions, de très longues citations, d'importants renvois et il n'est pas rare qu'il y ait des renvois à ces renvois. Tant et si bien que le texte est quelquefois réduit à quelques lignes en tête de la page pendant que les renvois et renvois de renvois se chevauchent sur le reste du papier, conduisant le lecteur si loin qu'il ne sait plus où retrouver le texte naguère abandonné.

Comme nous lui disions un jour, à propos de *La Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire*, qu'il était dur pour l'Université, il nous répondit, en donnant avec l'index de petits coups sur la table : « Aujourd'hui je frappe comme cela, mais bientôt je cognerai comme cela. » Et il faisait le geste de taper à tour de bras. Il pensait sûrement à son roman : *La Meule*, ou plutôt à ses romans, car *La Meule* était dans son idée un titre général sous lequel devaient être englobés plusieurs livres. Le premier est intitulé : *L'Enraciné*, le second : *Les conversations du café de Paris* et un troisième devait avoir pour titre : *La Bête Romaine*.

C'est une critique inachevée mais acerbe, violente, virulente, contre les mœurs pédagogiques, contre les procédés employés par « La Maison Alma Mater » pour l'instruction et l'éducation des jeunes gens, et contre la manière dont

(1) Le marquis A. Costa de Beauregard était candidat, à la fois aux fauteuils laissés vacants par Ferdinand de Lesseps et par Camille Doucet. Au premier tour de scrutin, Anatole France fut élu au fauteuil de M. de Lesseps et le marquis Costa de Beauregard fut élu au deuxième tour au fauteuil de M. Camille Doucet.

la dite maison se comporte vis-à-vis des malheureux qui se dévouent à cette besogne ingrate. les professeurs.

Cela se passe à Entremont, capitale de l'ancien duché de Bagandie en Jovlobrigie. L'allusion est fort claire.

L'un des personnages se compare à Samson trahi par Dalila, tondu et aveuglé par les Philistins, tournant la meule dans l'abjection. « La meule, dit-il. c'est le métier, avec toutes ses obligations méticuleuses, avec tout ce qu'il comporte de consignes subies, de compromissions acceptées, de défections, de reniements, de soumissions, d'abdications, de renoncements et déchirements, de lâchetés et de dégouts.

« La Meule, c'est tout ce qui avilit ma dignité, abaisse mon orgueil ; c'est tout ce qui contredit ma vocation et m'arrache à mon art, c'est cette accumulation stupide et lourde, aveugle, sourde et écrasante des grains de poussière menus, qui finissent par former une masse monstrueuse un bloc colossal ; c'est tout ce qui par le frottement persistant, par l'usure continue, lisse et efface en moi toute personnalité, toute originalité, toute distinction. ce qui fait de moi une chose quelconque, insignifiante, informe, insipide, banale, comme un sou dont tout relief a disparu, dont toute effigie s'est évanouie, et qui passe de la main de la cuisinière à celle de l'épicier, de celle de l'épicier à celle du charcutier. »

Les personnages de *l'Enraciné* sont pris sur le vif et les Entremondeurs, qui vécurent à Entremont en Jovlobrigie depuis 1870, y reconnaîtraient, sans doute, quelques types tels que le marquis de Chevenoz et ses pirates ; le maestro ; Camembert, Huant et bien d'autres. Ces personnages, peut-être, n'ont pas tous vécu exactement à la même époque, mais n'est-ce pas le droit du romancier de rassembler de grouper les types qui doivent rendre plus vive, plus frappante sa conception, et corser son action ?

Le mot action est venu sous notre plume, mais nous nous demandons s'il est bien en situation. Il n'y a pas, ou peu, d'action dans *l'Enraciné*. Le parti adopté par Raymond Michel dans ce roman est de faire parler ses personnages qui, dans de longs monologues, racontent eux-mêmes, en dix ou quinze pages et même plus, leur histoire, disent leurs sentiments à l'égard des Entremondeurs de tout sexe, déversent leur bile sur « Marianne » et sur « La Maison Alma Mater », vitupèrent les potaches et leurs mamans, déblatèrent sur la sociale, sur le tiers et sur le quart. Cela ne va pas sans quelque monotomie.

Raymond Michel ne fut pas docteur. Il avait amassé, pour sa thèse, des matériaux innombrables sur *Les Miracles*

de Notre-Dame. « Tout est là, tout prêt, tout rédigé, nous disait-il en nous montrant une pile de dossiers de un mètre de hauteur, il n'y a plus qu'à coordonner tout cela ». Il ne devait pas le faire, la maladie l'en empêcha. Nous croyons savoir qu'un des jeunes hommes les mieux qualifiés pour cette besogne de coordination, M. Jean Gotteland, s'est offert spontanément, par reconnaissance pour la mémoire de son ancien maître, à compulser cet énorme amas de documents. Nous avons le ferme espoir qu'il réussira dans cette tâche décevante qui consiste à donner une forme à la pensée d'autrui.

Nous avons encore de Raymond Michel des discours qu'il prononça aux distributions de prix ou à la rentrée solennelle de l'Ecole préparatoire, et, sur la fin de sa vie il écrivit trois pièces de théâtre. L'une, en prose : *Casa Ponte Mollini*, drame en quatre actes ; deux en vers : *La dernière franche lippée de François Villon*, fantaisie tragi-comique en un acte, et *Les Germains, ou la surprise de Gelduba*, poème dramatique en cinq actes, qui fut présenté et couronné au concours de poésie de l'Académie de Savoie, en 1918. Cette dernière pièce est la seule qui ait été éditée.

Casa Ponte Mollini est une étude très poussée et très poignante des mœurs corses. Cette pièce, envoyée à la Comédie Française, ne fut pas admise à la lecture, elle fit retour à son auteur avec des compliments. On l'engageait à en faire un roman.

La dernière franche lippée de François Villon est restée dans les cartons. Nul doute qu'un théâtre où l'on ne redoute pas les situations scabreuses, comme le théâtre du Vieux Colombier, n'accueille cette cause grasse et n'en fasse un régal littéraire pour ses habitués.

Les Germains ont été aussi présentés à la Comédie Française et, comme *Casa Ponte Mollini*, en revinrent avec des compliments et quelques critiques. On trouva la pièce longue, obscure et peu scénique. Compliments et critiques sont justes. En effet, quoi de plus intéressant, de mieux présenté, de mieux écrit que le troisième acte de cette pièce où, dans plus de sept cents vers, la conversation se déroule sur la paix et la guerre, sur le caractère fourbe et belliqueux des tribus germaines, sur le Tout-Suburre qui ressemble étonnamment au Tout-Paris, et sur bien d'autres choses. Mais, allez donc mettre cet acte à la scène ! Le public, qui veut du mouvement, n'en écouterait pas le quart.

La scène est à Gelduba, ville de la Gaule Belgique, sur le Rhin, sous le principat de l'empereur Claude, l'an 269

de l'ère chrétienne. L'action dramatique y est éparse. Il aurait peut-être fallu tirer de tout cela une pièce resserrée en trois actes, où l'effet dramatique eût été moins dilué. Raymond Michel ne l'entendait pas ainsi et quand on essaya de lui suggérer cette idée, il répondit ce qu'il a mis dans le livre en avant du premier acte, que : « Le début de l'acte II et celui de l'acte III seront allégés en partie à la représentation. »

Pour l'auteur, la surprise de Gelduba et la guerre de 1914 sont une seule et même guerre. N'a-t-il pas daté *Les Germains* de « 1918 la deux mille trentième année de la guerre, commencée par l'invasion des Cimbres et des Teutons en l'an 118 avant J. C » ? Aussi les allusions à notre époque sont-elles fréquentes dans ce drame (1)

Telle qu'elle est, la pièce présente un haut intérêt littéraire et des morceaux comme celui-ci méritent de trouver place dans les anthologies auprès des plus belles pages de nos grands auteurs dramatiques. C'est le début du cinquième acte :

FIRMA

Les voilà donc ! C'est eux ! C'est bien eux ! des clameurs
Eveillant dans la nuit de soudaines rumeurs,
Une cabane, au loin, qui tout à coup s'allume,
Des fantômes armés qui glissent dans la brume :
Dans les fossés, des pas ; au pied du mur, des voix,
Des cris de mort jetés en cent lieux à la fois ;
Une porte qui cède ; un rempart qui s'écroule,
Et les Germains vainqueurs qui pénètrent en foule !

Les voilà, c'est bien eux. — Ils sont venus sans bruit,
Ils ont marché furtifs et sombres dans la nuit ;
Et maintenant, pendant que la ville éperdue
Lutte à chaque maison, et meurt à chaque rue,
Ils ont, ces assassins abjects et triomphants,
Ces tueurs de vieillards, ces égorgeurs d'enfants,
Sur leur lâche surprise et sur leur perfidie,
Arboré ce drapeau sinistre, l'incendie !

(1) Il y a là une petite erreur de calcul car 1918 et 118 font 2036. Ce serait donc la 2036e année de la guerre, ou bien l'invasion de la Gaule par les Cimbres et les Teutons n'eut lieu que six ans plus tard, soit en 112, ce qui serait, d'ailleurs, plus conforme, croyons-nous, aux dates admises généralement pour cette époque nébuleuse.

Et pourtant, je savais que ce serait ainsi.
Depuis près de vingt ans je veille seul ici ;
Sous les soufflets cuisants du vent qui me flagelle,
Sous le linceul glacé que la neige amoncelle,
Sous le rayonnement embrasé des midis,
Je reste, et, tout là-bas, du côté des maudits,
J'observe si mes yeux ne verront point encore
Rougir à l'Orient quelque sanglante aurore !

Car je les sens venir ; dans l'ombre des forêts,
Ils rampent, et toujours je les entends plus près.
Ils campent dans les bois et dans les fondrières ;
Les bêtes, pour dormir, leur cèdent leurs tanières ;
Sans guidons, sans drapeaux, sans clairons, sans tambours,
Escortés par les loups, guidés par les vautours,
Pâles voleurs de nuit, qui guettent la fortune.
Ils vont sous la clarté complice de la lune,
Et les chauves-souris ne les dénoncent pas,
Et le sol s'amollit pour étouffer leurs pas,
Et la nuit, pour couvrir leur chemin de ses voiles,
Au front serein du ciel obscurcit les étoiles.

Et Gelduba s'amuse ; et ce sont des festins
Jusqu'au jour, des chansons, des bals, des libertins,
Qui donnent des concerts nocturnes à leurs belles,
Et des fronts couronnés de roses, des querelles,
. . . . . .
Et dans cette cité que condamne le sort,
La rage du plaisir et l'oubli de la mort.

Et, quand l'aïeule dit : « Alerte, enfants, alerte !
Pendant que vous riez, Rome court à sa perte, »
Les hommes dédaigneux, à ma voix restent sourds
Et les petits enfants qu'on voit aux carrefours,
Jouant aux osselets, blondes têtes frisées,
De mes cris impuissants font d'immenses risées.
— Oui, je suis ridicule, et c'est un vain souci
De faire sentinelle et de veiller ici ; —
Riez, buvez, chantez, dormez. — Déjà s'apprête
Le sombre dénouement de l'éternelle fête,
Et l'on voit, annonçant des carnages nouveaux,
Dans l'air épouvanté tournoyer des corbeaux !

« Le Théâtre, disait Raymond Michel, était ma vraie vocation ». C'était, en tous cas, son passe-temps favori. Pendant longtemps il ne manqua pas une représentation et, sous le pseudonyme de *Géronte*, il donna, dans les journaux locaux, des comptes rendus où, en quelques lignes, il retraçait l'histoire de la pièce jouée et, invaria-

blement, complimentait les interprètes : « Nous sommes bien heureux de les avoir, disait-il, il ne faut pas les décourager. » Il était quelquefois moins laudatif pour les machinistes auxquels il entreprit un jour d'inculquer l'art d'équiper les décors et de les planter agréablement, avec le moins possible de banalité.

Il se délassait de ses multiples occupations en peignant et en dressant des décors sur un petit théâtre qu'il avait fabriqué lui-même. Quand le cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement fonctionna, il eut à l'école de la rue de la Banque, un vrai théâtre à sa disposition et il donnait aux jeunes acteurs des leçons de maintien scénique, de diction et de déclamation théâtrale. C'est que lui-même en avait pris de Got.

Pendant le temps qu'il passa à Paris, il fréquentait le cours du célèbre acteur en compagnie d'un jeune élève nommé Desjardins, qui est actuellement à la Comédie-Française et en compagnie d'une jeune fille, mademoiselle Weber, qui débuta vers cette époque à l'Odéon, dans *Les Jacobites* de François Coppée, en laquelle on salua l'étoile nouvelle, qui est aujourd'hui notre grande tragédienne et vient d'être décorée de la Légion d'honneur. Tous trois se donnaient la réplique. Ils jouaient de grandes scènes de Corneille et de Racine, entre autres, des passages d'*Andromaque* : Desjardins faisait Pyrrhus ; Weber, Hermione ; et Michel, Oreste.

Comme il avait déjà en tête maints projets de pièces. *Les Germains* ont été commencés au Puy en 1884, — et que peut-être aussi quelques tirades telles que celle que nous avons citée étaient déjà écrites, mademoiselle Weber avait dit à Michel quittant Paris pour la province : « Je jouerai votre première pièce. » Hélas ! la première pièce ne vit le jour que trente quatre ans plus tard et pendant ce laps de temps l'oubli a beau jeu pour intervenir.

Michel avait conservé des leçons de Got un agréable souvenir et une prédilection marquée pour le célèbre passage des *fureurs d'Oreste*. Il le récitait volontiers. Les élèves connaissaient cette prédilection et lorsqu'ils avaient envie d'entendre ce beau morceau, — et il est bien permis aussi d'avoir un peu la flamme quelquefois, — ils priaient leur maître de le leur dire. Michel se laissait faire, déclamait, y mettait toute son âme et, lorsqu'il avait enfin porté à Hermione son cœur à dévorer, il tombait épuisé sur son siège et se déclarait incapable de continuer la classe. Les potaches avaient double satisfaction : ils avaient entendu *les fureurs* et pouvaient flemmer le reste du temps.

Il fut une époque où l'on voyait Michel partant, avec son ami Claudius Bouvier, pour de longues promenades dans la campagne. Ils avaient tous deux une mémoire prodigieuse: les Grecs, les Latins, Shakspeare, Gœthe, tous nos classiques français et tous nos romantiques y avaient pris place. Ne les a t-on pas surpris, dans quelque solitude sonore, faisant retentir les échos des rimes de Racine, de Corneille, de Hugo ou d'Alexandre Dumas ?

Ces deux hommes si différents, d'opinion si opposées en politique comme en religion, dont les tempéraments inclinaient, l'un à gauche, l'autre à droite, avaient pourtant des points communs : l'esprit fin, caustique, primesautier, la critique facile, aiguë, à l'emporte-pièce, et la passion du beau. L'un deux était membre effectif de l'Académie de Savoie, l'autre, non. En 1908, si nos souvenirs sont exacts, Michel fut élu membre correspondant. Il fit sur « son strapontin », comme il disait, un stage de 12 ans, le reste de sa vie. Nous avons entendu Claudius Bouvier émettre l'avis que puisqu'il y avait une académie de Savoie, Michel devait en être. Ce n'était pas l'avis de tout le monde. Michel n'avait pas la patte assez blanche et on lui réserva l'équivalent du 41e fauteuil de l'Académie française, dont nous ne connaissons pas exactement le numéro.

Nous allâmes un jour avec Bouvier voir Michel malade, à sa campagne. Peu après Bouvier s'alita et n'en sortit plus. Chacun d'eux interrogeait sur la santé de l'autre les quelques amis fidèles qui les visitaient tous les deux, faisant chaque fois le projet de l'aller voir. Michel mourut une quinzaine de jours avant Bouvier. Ils ne s'étaient pas revus. Ils ont disparu sans avoir, l'un et l'autre, donné tout ce que promettaient leur grand savoir et leur vaste érudition.

Quel Chambérien n'a pas rencontré Raymond Michel déambulant par les rues, engoncé dans un vaste cache-nez aux bouts flottants par devant et par derrière, le bras chargé d'une énorme serviette toute bourrée de livres, de copies de potaches ou de manuscrits d'œuvres en préparation ? Et les jours de flânerie, qui ne l'a pas vu se « bambanant », tenant sa canne à deux mains derrière son dos? Il cherchait alors un compagnon, momentanément oisif comme lui, pour faire ces promenades archéologiques où il aimait à découvrir les vieilles pierres romaines dans le faubourg Nezin, médiévales là et partout ailleurs. Mais il fallait que ces pierres fussent à portée, de plain-pied, car il avait le vertige d'une façon désordonnée. La proposition seule de grimper sur un monument lui faisait tourner la tête. Quand on parla de restaurer la chapelle du château,

il fut impossible de le décider à en faire le tour par le chemin de ronde. il est vrai que les créneaux et les merlons n'existaient plus. Il n'y vint même pas quand ils furent rétablis.

Un jour la démolition du grand séminaire découvrit un aspect inattendu : le chevet de la chapelle apparut, aérien, prestigieux. Michel entreprit de nous conserver cette vue et, comme il avait le croquis aussi facile que l'écriture, il envoya au Ministère un *topo* accompagné de dessins pour que le ministre des Beaux-Arts fit reculer l'alignement et défendit à la ville de Chambéry d'aliéner la bande de terrain nécessaire pour que le monument historique ne fût pas masqué. Le ministre répondit que la question n'intéressait pas le monument lui même et que, dans ces conditions, il ne lui était pas possible d'intervenir.

Le Conseil Municipal était plus avide d'espèces sonnantes à mettre dans sa caisse que de beaux aspects pour réjouir l'œil de quelques citoyens, et le terrain fut vendu. Quelque jour il y surgira une bâtisse quelconque, grand magasin surmonté d'une boite à loger. et personne ne se souviendra qu'il eut été possible de conserver cette échappée sur notre plus beau monument.

Les promenades archéologiques se terminaient invariablement à la terrasse d'un café :

Les Savoyards sont pas si fous
De se quitter sans boire un coup.

D'ailleurs, partout où allait Michel, il y avait à boire. A l'école de la rue Marcoz il y avait une armoire aux bouteilles et aux verres. A la Société d'Histoire et d'Archéologie, même, les graves discussions s'arrosaient de bière, de Pernod ou de vermouth « con angustura ». Qui ne l'a pas vu, encore, au café du théâtre ou ailleurs, devant un énorme bock, fumant sa pipe, la main largement tendue au nouvel arrivant : « Prenez un bock avec nous », la face réjouie, les yeux pétillants encore de la malice qu'il venait de décocher contre n'importe qui ou n'importe quoi, tel qu'un bon gambrinus gaulois. rabelaisien savoyard ?

C'est sur cette vision de bonne santé, de bonne humeur, que nous aimons à terminer cette esquisse rapide et insuffisante. D'autres mieux qualifiés, plus érudits étudieront à fond les œuvres de J.-Raymond Michel, nous n'avons essayé que de tracer une légère silhouette de l'un des hommes les plus bizarres, les plus complexes et les plus originaux que nous ayons connus.

Chambéry, le 7 octobre 1920. A. Bertin.

L

Raymond MICHEL

Raymond Michel, président honoraire de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie depuis 1918, est mort à Chambéry le 4 juillet 1920.

Avec lui disparaît une des personnalités les plus curieuses et les plus originales de notre ville. Ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des lettres, il fut jusqu'en 1914 professeur de réthorique au Lycée de Chambéry et directeur de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur. C'était un causeur éblouissant dont les fantaisies faisaient la joie du cercle d'amis qui recherchaient sa compagnie et que réjouissait toujours l'imprévu de ses rapprochements.

Passionné de théâtre, il fit à l'Ecole préparatoire des conférences très suivies où se donnait libre cours et magnifiquement sa passion oratoire et romantique. Ce fut, peut-être, ce romantisme échevelé qui l'empêcha de terminer les travaux auxquels il avait consacré sa vie studieuse — les plans étaient trop vastes — c'est ainsi que Raymond Michel laisse en manuscrit un travail de plusieurs volumes sur les « Mystères ». De l'avis de ceux qui ont connu son manuscrit, il s'y révélait traducteur surprenant du latin du moyen-âge.

Il laisse encore sur l'Université de son temps un roman en plusieurs volumes qu'il intitulait la « Meule » et dont il aimait à lire certaines pages justement satiriques. Son temps il le dispersa encore en articles de journaux, en conférences. à la Ligue de l'enseignement, mais cette activité débordante maintint ainsi dans la cité le goût des belles lettres et des choses de l'esprit.

Passionné bibliophile, Raymond Michel avait constitué en outre une bibliothèque théâtrale importante.

Raymond Michel succéda au Conseiller Mugnier comme président de notre Société Ce fut pour lui une grande satisfaction car, chez nous, il se sentait aimé. Ce fut notre Société d'autre part qui lui permit de connaître un de ses plus grands succès, lors de la tenue à Chambéry du IVe Congrès préhistorique de France (août 1908). (Voir tome 53 de nos *Mémoires.)*

Comme président de notre Société Raymond Michel contribue beaucoup à faire créer à l'Ecole préparatoire, un cours d'histoire de Savoie et à doter Chambéry du « Musée Savoyard ».

La grande Guerre s'ouvrit ; Raymond Michel venait de prendre sa retraite de professeur à l'Université mais déjà

son état de santé était alarmant. Malgré ça, il trouva la force nécessaire de dire les douleurs de la patrie envahie dans un drame : *Les Germains*, qu'il publia en 1918.

Les services rendus aux lettres, à l'histoire et à l'archéologie de Savoie par Raymond Michel sont donc considérables.

F. V.

Nous tenons à remercier particulièrement au nom de la Société et je crois pouvoir ajouter au nom des familles qui les liront, les auteurs des notices que vous aurez reconnus sous leurs initiales transparentes. Ils ont su, par cette pieuse collaboration, entretenir l'esprit de confraternité qui doit nous relier les uns aux autres, faire penser et agir les morts comme en temps de vie et dépeindre en vraie couleur leurs caractères respectifs, leurs aptitudes habituelles, leur maintien courant, leurs goûts familiers et leurs mérites littéraires bien appréciés.

A cette liste malheureusement trop longue, et en notre nom collectif, je dois ajouter de profondes condoléances à deux de nos sociétaires, frères unis dans le malheur qui les a frappés, M. le comte Léon Costa de Beauregard et M. le comte Olivier.

M^me^ la comtesse Paul Costa de Beauregard, née Herminie de Rougé, épouse de M. le comte Paul ancien lieutenant de marine, est décédée dans son hôtel de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Chambéry, le 16 mars 1920, puis a été inhumée définitivement au tombeau de son époux à La Ravoire, laissant quatre fils, dont les comtes Léon et Olivier et les R. P. Henry et Jean-Baptiste, et des petits-fils.

Ses funérailles modestes par son ordre n'en ont pas moins revêtu la grandeur de sa perte par les regrets partagés de toute la population d'une ville, où elle avait présidé jusqu'à sa mort la plupart des œuvres de bienfaisance, de charité, d'assistance aux blessés de

guerre, aux orphelins, etc., avec le noble apanage de douceur et de bonté dont elle était chrétiennement inspirée.

En évoquant le nom de son époux, la Société dont je suis l'interprète est fondée à rappeler que le Médailler de Savoie du Musée d'Archéologie comporte dans son trésor le riche don qui lui fut donné par le comte Paul, après la mort de son père le comte Léon qui en avait été le fondateur et premier directeur.

J. C.

FAITS DIVERS

Election de députés.

La Société a été heureuse de voir proclamer élus, en 1919, deux de ses membres : MM. Richard Humbert, maire de la Motte-Servolex, et de Menthon, Henry (dans la Haute-Saône).

Centenaire de Lamartine.

La ville d'Aix-les-Bains a pris en août 1920, sur la proposition de M. Albin-Huart, directeur du Comité d'initiative, l'heureuse inspiration de fêter, le 12 septembre, par un gala Lamartine devant commémorer le centenaire des « Méditations » en nous priant de participer au programme de cette manifestation littéraire. En souvenir de nos Mémoires qui avaient déjà mis en relief le mariage du poète en 1820 à Chambéry et à Caramagne ; M. le vice-président Vermale voulut bien donner son assentiment pour y représenter la Société dans la Fête fixée au 12 septembre.

Le soir au Grand Théâtre eut lieu devant un public de choix une conférence de M. Henry Bordeaux, dont il nous a rendu compte par les lignes qui suivent : « La ville d'Aix-les-Bains a célébré par un grand gala le centenaire de la publication des « Méditations ». M. Henry Bordeaux fit devant un public nombreux et choisi une conférence sur Lamartine et la Savoie, et son succès fut considérable. »

Dans la matinée une caravane de Lamartiniens avait, sous la conduite de M. Pérouse, archiviste, visité la chapelle du château des Ducs où Lamartine se maria avec Maria-Elisa Birch.

Puis la caravane se rendit au château de Caramagne, près Chambéry, où avait eu lieu, le 25 mai 1820, la signature du contrat de mariage de Lamartine.

M. Vermale, délégué, prit la parole sur la terrasse pour rappeler, d'après les travaux d'un de nos anciens Présidents, M. le Conseiller Mugnier, les détails de cet épisode de la vie de Lamartine.

La filleule de Chambéry en région libérée

A l'exemple des villes de France, d'Angleterre et d'Amérique qui se sont spontanément offertes comme marraines d'une commune ayant particulièrement souffert de l'invasion allemande, et sur l'initiative d'un Maire qui avait séjourné à Chambéry pendant la guerre, la Municipalité, assistée d'un Comité de patronage, a fait choix de la commune de Gué-d'Ossus, département des Ardennes, citée pour avoir été très éprouvée et avoir un besoin urgent de ravitaillement et de réparations.

Grâce au concours empressé de commerçants, d'industriels et de donateurs bénévoles, la filleule pillée et incendiée a reçu en nature, dans le courant de 1919, un envoi de deux wagons estimé 45.000 francs destiné aux habitants restés dans le pays, dont la détresse était la plus navrante.

Le curé, président du Comité de réception, a tenu à se faire l'interprète des sentiments de la plus vive gratitude et d'affecueuse reconnaissance de la filleule pour sa marraine.

Inauguration du monument des morts à la Motte-Servolex.

Il n'est pas de commune en Savoie qui n'ait assumé la dette sacrée de consacrer un monument à la mémoire de ses enfants tombés au champ d'honneur.

Pour le plus grand nombre, l'inauguration est retar-

dée pour des motifs divers justifiés par les circonstances ; mais nous devons une mention spéciale à l'inauguration qui a déjà pu être effectuée le 20 juin 1920 sur la commune de la Motte-Servolex, pour la participation administrative et artistique de deux de nos membres qui ont augmenté son éclat.

C'est d'abord M. Richard, député et maire, qui a présidé la cérémonie commencée par une messe solennelle et la bénédiction des plaques de marbre devant conserver dans l'église les noms des héros, puis terminée devant le monument par un discours émouvant après l'appel d'une centaine de morts au champ d'honneur, il a retracé en termes recueillis le rôle sublime de ces admirables sauveurs de la France et de la Liberté.

Ce fut aussi M. Mars-Vallet auquel il fut rendu hommage pour avoir su faire parler la pierre sur une colonne de porphyre des Vosges, où son ciseau avait sculpté un poilu frappé d'une balle au cœur.

Ainsi du reste que nous avons inscrit dans nos Mémoires, au tome LVIII, les événements de guerre intéressant notre histoire locale, nous croyons devoir continuer de les relater jusqu'en 1920, depuis l'armistice conclu par le traité de paix, encore qu'il ne soit pas définitif.

Fête de la Paix célébrée à Chambéry le 25 juin 1919.

Les journaux en ont donné un compte-rendu détaillé, où dans une manifestation glorieuse et au son de toutes les cloches sonnant à grande volée, un cortège immense de la population accompagna au cimetière le pélérinage des autorités administratives, ecclésiastiques et militaires voulant rendre un hommage solennel aux victimes sauveurs de la paix victorieuse.

Nous y fumes dignement représentés par nos deux confrères MM. Pavèse, maire de Chambéry, et M. le

Comte Léon Costa de Beauregard, président des Anciens Combattants.

Au monument des morts érigé sur la place Monge aux soldats Savoyards tombés au champ d'honneur avant la grande guerre, le commandant Costa de Beauregard prononça le discours suivant :

Mes chers Camarades,
Messieurs,

Au pied de ce monument, il y a sept ans, en cette même fin de juin, comme si j'avais senti confusément qu'elle allait nous revenir, je vous donnais rendez-vous au jour de la victoire.

La victoire est venue chèrement achetée, mais magnifique et complète et nous voici de nouveau sur cette place où s'assemblent, aux grands jours, lorsque bat plus vite et plus fort le cœur de la Patrie, les vivants et les morts.

Camarades, je ne crois pas mentir en vous rendant l'appel : il ne manque personne. Ceux qui sont tombés en Alsace, dans les Vosges, à Verdun, sur la Somme, au chemin des Dames, au Kemmel, à Villers-Cotterets, se sont frayés aujourd'hui au son des cloches, à travers l'atmosphère qui palpite légère et joyeuse au-dessus du sol de France, un chemin. En grand cortège invisible, ils sont venus chanter avec nous cet hymne à la Savoie et à la France dont ils ont écrit de leur sang les plus belles strophes.

Mais ils ne veulent pas être pleurés en ce jour de triomphe, ils ne veulent même pas que l'on parle d'eux. Ce n'est pas le jour des morts, disent-ils, c'est le jour de la France que nous avons fait plus grande et plus belle. France d'abord ! Peu importe le reste, puisque le reste ce n'est que nous-mêmes !

Héros connus et inconnus, je m'incline, j'obéis : je ne parlerai aujourd'hui ni de votre sacrifice, ni de vos souffrances, mais au nom de la Patrie que vous avez sauvée, au nom de vos anciens camarades de lutte et de misère, au nom de tous ceux qui sont venus ici pour vous rendre hommage, respectueusement, et avec une indicible émotion, je vous salue et vous remercie !

Ces paroles furent vigoureusement applaudies.

Au cimetière, après un discours du Maire glorifiant les morts des héros, était distribué le sonnet vengeur qu'on relira toujours avec fierté ;

AUX MORTS POUR LA PATRIE

Levez-vous, écartez votre suaire blanc !
L'ancre est fixée au port, symbole d'espérance :
Ouvrez les yeux, ô morts et regardez la France
Dont vous mouillez le sol de votre noble sang ?
Là-bas, vers l'horizon toujours s'élargissant
La voix de nos canons chante la délivrance,
Refoulant des Germains la monstrueuse engeance
Qui s'enfuit éperdue et crève en rugissant.
Vous, tombés au chemin qui mène à leur repaire
Pour abattre à jamais leur tête de vipère,
Vous tous, ô morts sacrés qui reposez ici,
Dressez-vous, ô croisés, de toute votre gloire,
La France vous acclame en vous disant : Merci !
Le Droit par votre fer a gravé la victoire.

25 juin 1919 E. PAVÈSE.

Le 11 novembre 1920, pour l'anniversaire de l'armistice célébré à Chambéry par un pavoisement général, un *Te Deum* à la Métropole et un cortège en l'honneur des morts, le commandant Costa de Beauregard, devant le monument du Souvenir, vint prouver par de nouveaux accents la gloire des vainqueurs de France et de Savoie et faire germer, fleurir et fructifier le sang des martyrs :

Messieurs,

Ce matin, sur tous les points du territoire, au son des cloches et parfois au bruit du canon, dès cortèges imposants se sont formés. Dans un superbe élan patriotique, le pays tout entier s'est levé à l'appel du gouvernement pour célébrer à la fois le cinquantenaire de la République et le 2e anniversaire d'un armistice glorieux.

Mais de cette journée triomphale nous ne prendrons une idée vraie que si nous y mettons les absents. Elle est vide sans eux. Il nous faut par la pensée doubler ce cortège d'un vol invisible d'âmes guerrières planant au-dessus de nous, avec le désir de rendre plus étroit aujourd'hui, pour le bien de la Patrie, le contact entre les vivants et les morts.

Arrêtons-nous donc, Messieurs, sur cette place où depuis 1912, aux jours de deuil, comme aux jours de gloire, aux mânes des soldats de Savoie nous donnons rendez-vous.

Il faudrait une voix plus éloquente et plus autorisée que la mienne pour conduire au pied de ce monument le dialogue émouvent et solennel qu'on sent vouloir s'établir entre les vivants et les morts, pour traduire d'abord l'infinie reconnaissance qui de vos cœurs monte vers ceux dont le sublime sacrifice a sauvé le pays et ensuite pour vous transmettre ce qu'à tout élan de reconnaissance stérile ne cessent et ne cesseront de répondre les morts :

« O soldats de Savoie, qui de tous les points de notre sol, du bord de nos lacs, du sommet de nos montagnes, des sillons de nos plaines, avez jailli au premier appel du tocsin, vous n'aviez pas en tête, au moment du départ, que l'idée de Patrie et de gloire ! Nous pouvons vous en témoigner, nous vos anciens compagnons d'armes, qui vous avons vus au détour du chemin jeter un dernier regard au clocher de votre village. Nous savons combien au moment de l'attaque devenait pour vous, obsédante et lourde, la pensée des êtres aimés ! Nous savons que pendant près de cinq ans il y eut dans vos âmes, entre l'instinct et le devoir, une lutte sans trève, et que vous avez réalisé non point d'emblée mais progressivement ce type légendaire du « Poilu », devant lequel s'ouvrent aujourd'hui les portes du Panthéon. Vous n'étiez pas plus que nous des héros nés ; vous étiez de simples créatures de chair et d'amour. Comme telles vous avez connu, dans ce qu'elle peut avoir de plus aiguë et de plus atroce, toute la gamme des souffrances humaines : la faim, la soif, la chaleur, le froid, le manque de sommeil, l'injustice, la colère, le doute, la sollitude du cœur, l'inquiétude du lendemain, les retours mélancoliques sur le passé. Pourquoi chercherions-nous à vous hausser au-dessus des misères humaines, puisque ce sont elles qui, héroïquement supportées, ont fait votre auréole de gloire et nous révèlent la tragique grandeur de votre renoncement.

« Soldats de Savoie ! au nom de tous ceux qui m'entendent et de ces millions de Français qui recueillent ou recueilleront le fruit de votre sacrifice, je vous remercie. »

Et les morts de répondre :

« Ne croyez pas la tâche terminée. Votre travail d'hier ne vous dispense pas du travail de demain, l'avenir sera ce que vous le ferez. La Victoire n'est pas une fin, elle est un commencement et un moyen. Si notre énergie a gagné la guerre, la vôtre seule peut transformer en réalité bienfaisante une paix dont l'exécution s'espacera sur de très longues années. Quelles que soient vos préférences politique, ne refusez donc point votre collaboration loyale, vo-

tre dévouement absolu au Chef d'Etat et à ceux qui assument courageusement avec lui de lourdes responsabilités. Ne vous laissez aller ni à l'ivresse irraisonnée de la victoire, ni aux découragements qu'inspire aux âmes faibles l'approche d'un lendemain mystérieux. A la France, nous avons donné notre sang ; donnez-lui votre inteligence, votre travail, votre cœur. »

Elle n'est donc point finie la journée de travail, ô mon glorieux pays ! Déjà je sens tressaillir dans ton sein les puissances de demain faites des anéantissements d'hier.

Souvenirs sacrés semés sur tous les champs de bataille ! Souvenir des héroïsmes sanglants des victoires et des défaites qui avez rougi les neiges, teint de pourpre les sillons et les ceps ! Souvenirs des chefs illustres et des petits soldats anonymes qui reposez dans les cimetières des villes et les solitudes des champs, pour que la France soit un jour plus rayonnante et plus belle, germez..., fleurissez..., fructifiez !

Le même jour, au Théâtre de Chambéry, notre vice-président, M. Vermale, donna une conférence où fut rappelée la mémoire de Pierre Lanfrey, noble caractère et brillant écrivain, dont la Savoie doit s'enorgueillir.

Suppression du Rectorat de Chambéry
créé par décret du 13 juin 1860.

Notre Société ayant pu compter depuis le séjour de M. Zeller, parmi ses membres d'honneur, M. le Recteur de l'Académie à Chambéry constatera avec regret sa suppression d'office par décret du Président de la République en date du 22 octobre 1920, ainsi conçu :

« La circonscription académique de Chambéry est supprimée à dater du 1er novembre 1920.

« Les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie sont rattachés à l'Académie de Grenoble. »

Ce haut grade universitaire manquera désormais aux droits acquis de la Savoie, où il donnait, sous une forme cependant anormale à défaut de Facultés, le prestige des personnalités qui l'ont occupé comme un stage où ils se succédaient rapidement.

Ce sont les nécessités budgétaires d'une paix boiteuse qui ont contraint à l'amputation dont la Savoie est victime. La Société savoisienne doit cependant au Recteur qui assistait à la séance du 30 janvier 1879 de l'avoir invitée à se faire reconnaître comme d'utilité publique et d'avoir facilité ce résultat obtenu par le décret du 8 octobre 1881.

Pour l'histoire universitaire régionale, il nous a paru utile de publier la liste des Recteurs de 1860 à 1920 :

Vice-Recteur, M. Zévort, 1860 à 186.
Recteur, M. Zévort, 186 à 1867.
» M. Dauzat, 1868 à 1872.
» M. Dreyss, 1873.
» M. Etienne L., 1874.
» M. Lissajous, 1875.
» M. Baret, 1876-1877.
» M. Boissière, 1878-1879.
» M. Brédif, 1880-1888.
» M. Zeller J.-B., 1889-1893.
» M. Margottet, 1894-1895.
» M. Laronze, 1896-1900.
» M. Poincaré, 1901-1902.
» M. Jules Payot, 1903-1907.
» M. Causeret, 1908-1912.
» M. Alengry, 1913-1919.
Vacant, 1920.

Les archives Sardes de l'Instruction publique à Chambéry jusqu'en 1860, provenant des fonctions de proviseur royal de la province ont été versées en 1920 aux Archives départementales de la Savoie.

Réception de M. Henry Bordeaux à l'Académie Française.

L'Histoire de Savoie enregistrera avec une mention glorieuse pour les Belles-Lettres françaises, la réception, en 1920, de M. Henry Bordeaux à l'Académie Fran-

çaise le 27 mai, et à l'Académie de Savoie le 18 novembre. Dans ces deux cérémonies solennelles, le récipiendaire a reçu de l'illustre Compagnie où il prenait un rang jaloux, mais légitime, une ovation grandiose d'un auditoire d'élite et des suffrages unanimes de la presse de la capitale, et dans celle de Chambéry plus modeste en son apparat, mais plus profonde en ses racines, un triomphe de patriotisme régional, dont il n'a pas caché son émotion. La Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie ayant eu l'honneur de pouvoir inscrire en tête de sa liste ce nouveau membre honoraire est fière de reproduire dans ses Mémoires, comme un gage de fécalité littéraire dans le sens moderne, les correspondances échangées pour cet événement entre un magistra élu qui est notre confrère et l'enfant du pays devenu immortel.

Voici le texte de la lettre que le sympathique maire de cette ville, M. Lucien Chiron, a adressée à notre illustre romancier :

« Mon cher Maître,

« Le Conseil municipal de Chambéry, réuni en séance publique le 24 mai 1920, me prie à l'occasion de votre réception à l'Académie Française, de vous envoyer les félicitations de notre antique capitale. Les Chambériens ne peuvent pas oublier, en effet, que vous avez donné le cadre de leur ville et de leur vallée, à vos romans les plus célèbres, que vous êtes, les vacances venues, un des leurs, et que vous avez enfin consacré à notre glorieux 97e régiment d'infanterie, des pages qui en perpétuent l'héroïsme.

« Veuillez agréer...

« Lucien CHIRON. »

M. Henry Bordeaux, profondément touché de ce témoignage de sympathie a, par la lettre qui suit, exprimé sa gratitude au Conseil municipal de Chambéry :

« Monsieur le Maire,

« Je vous remercie et je remercie par votre intermédiaire le Conseil municipal de Chambéry des félicitations que

vous voulez bien m'adresser en son nom et au nom de la ville de Chambéry à l'occasion de ma réception à l'Académie Française.

« C'est en Savoie que j'ai conçu, pensé, écrit la plupart de mes livres. Son décor et ses mœurs sont aussi nécessaires à mon cerveau que son air à mes poumons. Les témoignages qui me viennent d'elle me sont particulièrement chers.

« Déjà l'Académie de Savoie avait bien voulu m'appeler à elle avant l'Académie Française. Et vous voulez bien me traiter comme un citoyen de votre ville d'où m'est venu le bonheur de mon foyer et où je ne reviens jamais l'été sans une impression d'allègement et sans un sentiment de joie. Aussi croyez que je suis profondément touché de ces félicitations qui m'attachent plus encore à notre capitale savoyarde et soyez l'interprète de ma gratitude, monsieur le Maire, auprès du Conseil municipal de Chambéry.

« Je vous prie d'agréer...

« Henry Bordeaux. »

Déja dans le tome XLIII (1905) M. Michel avait signalé aux Etudes historiques, sur le « Lac noir » et « Vies intimes » la maîtrise de cet éminent et jeune compatriote ayant été presque en même temps l'espérance et l'orgueil des lettres savoisiennes et françaises, complété par une notice bibliographique.

En professeur mûri, il y avait joint le conseil précurseur de contribuer à accroître le patrimoine intellectuel collectif de la société.

Le vœu de l'ancien Président s'accomplit : la Savoie et les lettres doivent s'en réjouir.

A Paris, M. Henry Bordeaux avait fait l'éloge de son prédécesseur Jules Lemaitre et M.Henry de Régnier lui donna réponse en analysant son œuvre.

A Chambéry, son discours fit revivre avec esprit à la Cour des Valois et au château d'Annecy Jacques de Savoie-Nemours, et M. Emmanuel Denarié, Président de l'Académie, lui fit réplique sur sa brillante carrière avec finesse et originalité, autant qu'avec élégance.

Dans cette chronique successive, que nos prédécesseurs avaient laissé s'endormir et qu'il s'est efforcé de réveiller en 1918, l'auteur ayant souci de suivre le génie

savoyard et d'en relever les manifestations, tendra de conserver pour nos annales ce que Vacquerie et d'autres ont appelé par infériorité dans leur superbe littéraire les miettes recueillies par les chimistes de l'histoire. Ces miettes, qu'il faudrait appeler « atomes » pour rester scientifique, on a dit avec raison qu'elles doivent plaire aux chercheurs, qu'elles peuvent être empruntées par d'autres et même démasquées comme cela s'est vu. Il appartiendra à tous nos prosélytes d'aptitudes ou de tendances les plus variées, à les augmenter et les embellir par des documents et des citations de leur choix. Ils y sont conviés pour le profit collectif de la société.

J.-C.

IIe PARTIE

MÉMOIRES

DIC

CATALOGUE

des

DOCUMENTS D'ARCHIVES

de la

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE d'HISTOIRE et d'ARCHÉOLOGIE

1. — **Parchemins divers.** — 1265, 19 août. — Contrat entre Pierre de Cognin et Guillaume *Malasmanus*, au sujet de la dot d'Agnès, sœur de Pierre et femme de Guillaume (analyse au tome 39, p. LXXXVI).

1268, 24 juillet. — Reconnaissance par Guillaume et Pierre *Charrerie*, frères, pour Jean d'Arvillard.

1295, 13 février. — Mandement du comte de Savoie à see châtelains d'Aiguebelle et de La Rochette, en faveur ds François de La Rochette (texte au tome 32, p. LV).

1298, 17 juillet. — Investiture consentie à Jean Ratel, de La Table, par Chabert de Morestel, seigneur de l'Heuille (texte au tome 32, p. LVII).

XIIIe siècle. — Fragment d'un compte de châtelain de La Côte-Saint-André.

1309, 25 janvier. — Transaction entre le comte de Savoie et le seigneur de La Chambre, au sujet des prérogatives attachées à la vicomté de Maurienne (signalée au tome 32, p. XLIV).

1336, 26 septembre. — Albergement par don Guy de Balleyson, moine, habitant Rumilly, à Aymonet *Vagnionis* (texte au tome 40, p. CXXXIII).

1342. — Enquête pour le comte de Genevois sur le service

militaire qui lui est dû par les hommes du mandement d'Alby (texte au tome 29, p. XXXVII).

1362, 29 août. — Quittance au chapitre de Maurienne par noble Gontier de Cuines (texte au tome 32, p. LX).

1366, 3 novembre. — Union du prieuré de Cravino (diocèse d'Ivrée), à la chantrerie de l'abbaye de Saint-Michel-de-la-Cluse.

1394, 15 décembre. — Accensement par Perret *Layolii* aux Frères Prêcheurs de Montmélian, d'une vigne sise à Beauvoir.

1399, 29 octobre. — Obligation pour les Frères Prêcheurs de Montmélian contre Jacquemet Martin, qui agit du consentement de son seigneur Jean de Mareschal.

2. — **Parchemins divers.** — 1401, 20 février. — Testament de Jean *Fabri*, du Bois, en Tarentaise.

1401, 1er octobre. — Testament de noble Jean Gallois de Mouxy (analyse au tome 22, p. XXIV).

1404, 16 janvier. — Convention passée à Bonneville entre Pierre Bechenes et Aimon de Lucinge pour l'exploitation d'une plantation de noyers (analyse au tome 28, p. V).

1404, 29 mai. — Prix-fait donné par le seigneur et la communauté de Dingy pour la construction d'un pont en pierres (analyse dans la *Revue Savoisienne*, 1874, p. 17).

1405, 5 mai. — Fondation par noble et révérend François de Gruffy, curé de Gruffy, d'une messe quotidienne aux Augustins de Saint-Pierre-d'Albigny pour la somme de 200 florins (texte au tome 39, p. LXXI).

1420 et 1425. — Testament de Pierre Gros, bourgeois de Montmélian, portant en faveur des Frères Prêcheurs de ce lieu un legs que le frère Jean de La Palud, prieur, déclare accepter.

1424, 27 novembre. — Privilège pour une chapelle à Termignon, concédé par l'évêque de Maurienne (texte au tome 32, p. LXII).

1434, 5 juillet. — Albergement par le duc de Savoie aux habitants de Mieussy de la montagne de *Yema*.

3. — **Parchemins divers**. — 1437, 8 novembre. — Protestation de Nicod de Menthon contre le podestat de la ville de Chio (texte au tome 3, p. 13).

1439, 25 janvier. — Fondation de la chapelle des SS. Michel et Jean-Baptiste à Evian (texte au tome IV, p. 201, de l'Académie Chablaisienne).

1439, 26 juin. — Quittance à la communauté d'Albanne par Pierre Gros, écrivain de forme, de 20 florins d'or employés à l'achat de parchemin pour un graduel qu'il doit exécuter (texte au tome 38, p. LXVI).

1441, 20 janvier. — Hommage au duc de Savoie, par Guigue de La Ravoire, pour le château de La Croix, près Chambéry (texte au tome 32, p. xx).

1450, 19 janvier. — Bref du pape Nicolas V en faveur de François de Blonay, seigneur de Saint-Paul, et de sa famille (analyse au tome 38, p. XCVIII).

1452, 14 novembre. — Reconnaissance par Humbert Bernard, notaire et bourgeois de Chambéry, au profit de Vincent Malet, précepteur de Savoie, et de la maison de Saint-Jean-du-Temple à Chambéry (analyse au tome 32, p. XLII).

1456, 27 janvier. — Testament de Pierre *Fornie*, dit Drumetaz, bourgeois de Montmélian, portant legs aux Frères Prêcheurs de ce lieu.

1462, 7 août. — Accensement par Louis de Chalon, prince d'Orange, de terres sises à Belmont (pays de Vaud) (texte au tome 37, p. CLXV).

1474, 20 juin. — Vente par les nobles Fardel, de la paroisse de La Motte, à Georges de Pradel dit Aucterin, bourgeois de Chambéry, d'un servis dû par un homme de Saint-Sulpice.

1476, 9 novembre. — Revente par *Ayma*, fille de feu Pierre Farfein, femme d'Humbert Gruet, à Jacques Trolliet, chapelain, bourgeois de Chambéry.

1479, 1er juillet. — Fondation de la chapelle de Saint-Christophe dans l'église de Saint-Léger de Chambéry (texte au tome 7, p. 148).

1479, 10 août. — Convention entre Humbert Gruet et les religieux de Saint-François de Chambéry (analyse au tome 29, p. LXXII).

1481, 27 septembre. — Reconnaissance passée par noble Philippe de Cerise au profit des Frères Prêcheurs de Montmélian.

1482, 1er avril. — Vente d'une maison à Arbin par Pierre *Clavelli* et sa femme Marie à Laurent Bon, meunier.

1487, 17 mai. — Quittance par les nobles Portier des lods dus sur une maison sise à Rumilly sous l'église (analyse au tome 28, p. XLVII).

1489. — Vente à Antoine *de Golleto*, bourgeois et marchand de Montmélian, d'une terre à Francin.

4. — **Parchemins divers.** — 1501, 16 juillet. — Testament d'Amédée de Charansonnay, qui fut prieur de Talloires.

1504, 27 avril et 29 juillet. — Lettres obtenues de la Pénitencerie romaine (sceau) et du vicaire général du diocèse de Genève par noble Claude de Confignon, qui veut entrer dans les ordres et dont la naissance est irrégulière (analyse au tome 29, p. LVII).

1508, 14 décembre. — Echange entre Jean *Melliandi*, de Chamoux, et les frères *Berchodi*.

1511, 5 avril. — Convention entre les nobles Bertrand de La Perouse et Pierre Teñemin.

1514, 9 mars. — Fondation par Louis de Pingon dans le couvent des religieux de Saint-François de Chambéry (analyse au tome XXIX, p. LXXV).

1515, 1er avril. — Réduction de servis pour Nicolas Pasquellet, apothicaire d'Annecy, par Christophe de Sales, agissant pour sa femme Marie-Hélène de Cheyney (texte au tome 38, p. LXXI.

1515, 23 novembre. — Cession par Jean Vuagnyez à noble Michel de Thoyre, de Bellecombe-en-Bauges (analyse au tome 26, p. XXVII).

1517, 3 juillet. — Hommage lige à Jean, comte de La Chambre, par Jean-François du Pont (analyse à l'Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie, IV, 441).

1519, 7 février. — Vente de fonds à Saint-Alban par noble Antoine Malabranchaz à François *Darderii*, bourgeois de Chambéry.

1521. - Quittance de lods par l'évêque de Maurienne pour Hippolyte du Col (texte au tome 31, p. LV).

1522 15 mai.— Sentence rendue par le duc de Savoie entre Marie de Coligny, veuve de Georges de Menthon, et Bernard de Menthon son fils (analyse au tome 36, p. CVIII).

1523, 12 août. — Lettres de noblesse données par Charles-Quint pour Amédée *de Castellanis*, savoisien (texte au tome 33, p. XXII).

1526, 18 octobre. — Vente de terre à Méry.

1527, 23 octobre. — Accord entre les frères Planche et leur sœur au sujet du testament d'Antoine Descostes, chevaucheur ducal et bourgeois de Chambéry.

1531, 4 mai. — Vente d'une vigne au vignoble de La Clusaz, sur Saint-Alban, avec quittance des lods par le prieuré de Bassens.

1536, 10 avril. — Vente par Amédée Comte, bourgeois d'Aix, aux frères *Arbaliste* (analyse au tome 35, p. LIX).

1537, 3 décembre. — Renonciation par Jeanne Paquelet en faveur de son père et de son frère (texte au tome 38, p. XCVI).

1538, 14 août. — Cession de terre par Amédée Tissot à noble Michel *de Thoria* (fragment).

5. — **Parchemins divers.** — 1540, 24 juillet. — Transaction entre Jean de Duyn, seigneur de Combefort, et les frères de La Forest (analyse au tome 38, p. XXIX).

1540, 5 décembre. — Donation par Claude *de Gorra* à Mathieu Berger d'une maison à Chambéry.

1544, 22 janvier. — Nomination de Claude de Ridde comme châtelain de Bonneville, par Charlotte d'Orléans,

duchesse de Genevois et de Nemours (analyse au tome 24, p. XXV).

1550, 19 janvier. — Contrat de mariage entre Pierre Viallet, de Saint-Pierre-de-Souci, et Guigonne Berthet, de Sainte-Hélène.

1555, 17 décembre. — Vente d'une montagne par Pierre-Jérôme de Lambert à François Dardier, marchand de Chambéry (analyse au tome 29, p. XVII).

1557, 13 juin. — Testament de noble Jean-Louis de La Charnée, du Châtelard-en-Bauges (texte au tome 28, p. 461).

1560, 13 novembre.— Institution de la cure de Pugny pour Antoine Bonaud, chanoine d'Aix (texte au tome 35, p. XXXIV).

1563, 7 janvier. — Accord entre André Cochet et François de Lunes, au sujet de deux bancs, tours et arrière-boutiques à Chambéry.

1567, 29 novembre. — Affranchissement de Jacques Rey, pour 80 florins, par Pierre Gautier, commissaire de S. A. pour l'affranchissement des taillables.

1568, 5 mai. — Affranchissement de Jacques Rey, taillable du duc de Savoie.

1568, 17 août. — Convention entre la Ville de Chambéry et le clerc de la paroisse de Saint-Léger (texte au tome 17, p. XXI).

1573, 3 janvier. — Contrat de mariage entre Antoine de Saint-Michel, seigneur d'Avully, et Jeanne de Saint-Jeoire (analyse au tome 24, p. XXXI).

1576, 15 mai. — Quittance de lods par le fermier du château de Ternier à Jacquemin de Rossillon, seigneur du Chastellard (texte au tome 38. p. CVII).

1580, 6 avril.— Affranchissement de Claude Jouet, homme taillable, notaire ducal à Chambéry, par les dames de La Croix et de la Colliette (texte au tome 39, p. XLVII).

1582, 2 octobre. — Quittance de lods par le prieur de Talloires.

1597, 30 septembre. — Quittance de lods par Jean Pobel, seigneur de Saxel (analyse au tome 30, p. L).

1607, 26 juin. — Diplôme de docteur décerné à Pierre Mermier, de Talloires, au collège de Mondovi (sceau).

1681, 3 avril. — Contrat de mariage de Silvestre Favre avec Antoinette Philibert (analyse au tome 35, p. LXIII).

1702, 4 décembre. — Exploit contre les débiteurs de la confrérie de Saint-Joseph, érigée en l'église de Saint-Léger à Chambéry.

1758, 8 septembre. — Nomination de l'avocat Joseph Collonges comme secrétaire de la Chambre des Comptes.

1814, 22 novembre. — Patentes du roi Victor-Emmanuel pour Joseph-Marie de La Grange du Vuache, nommé colonel d'infanterie (analyse au tome 35, p. LXIII).

1819, 26 mai. — Patentes de notaire pour François-Paul Ramus, de Rumilly (don de M. Mugnier).

1822, 14 décembre. — Pension de 400 livres donnée par le roi à Joseph-Marie de La Grange du Vuache, sur les fonds de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare (analyse au tome 35, p. LXVI, sceau).

6. — **Papiers divers.** — 1283, 6 janvier. — Vente à Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix (copie du XIX^e^ siècle, analyse au tome 42, p. XVI).

1311, 16 juillet. — Sentence rendue par le bailli de Faucigny entre les chartreux de Vallon et le châtelain de Lullin (copie du XVI^e^ siècle, texte au tome 27, p. LII).

1316. — Ligue entre les évêques de Bâle et de Lausanne et le comte de Genevois, contre Louis de Savoie, seigneur de Vaud (copie du XIX^e^ siècle).

1365, 22 juillet. — Echange entre Jean de Troches, abbé d'Aulps, et le comte de Savoie (copie du XVIII^e^ siècle, analyse au tome 30, p. 281).

1382, 7 mars. — Lettres du comte Amé VI pour la ville de Chambéry au sujet des droits de toisage et de trézein (copie du XVI^e^ siècle, texte au tome 5, p. 361).

1388, 1^er^ août. — Inféodation par le comte de Genevois à

Nicod d'Hauteville, de la ville, château, et mandement dudit lieu (traduction du XVII^e^ siècle, analyse au tome XXII, p, XXXII).

1418, 23 février. — Inféodation par le duc de Savoie de la terre et juridiction de Bonvillaret à Humbert de Mareschal (copie du XVIII^e^ siècle, don de M. Croisollet).

1418-1419. — Compte tenu à l'atelier monétaire de Nyon.

1433. — Compte rendu par le vice châtelain de Baugé, de recettes et dépenses faites pour fortifier le château dudit lieu.

XV^e^ siècle. — Etat de redevances diverses dues au duc de Savoie à Chambéry et dans plusieurs paroisses de la châtellenie.

1458, 22 février. — Reconnaissance passée par Edouard de Veigy au profit du seigneur de Miolans (copie du XVIII^e^ siècle).

1460. — Compte rendu par le châtelain d'Avigliana (un feuillet).

1461. — Compte de dépenses présenté par le sieur de Chandée (texte au tome 40, p. XXIII).

1465, 20 février. — Mandement de la Chambre des Comptes contre les débiteurs de Guillaume *Gudodi*.

1496, 3 juin. — Mandat pour le maître de paneterie de l'hôtel ducal, dont le mémoire est joint (texte au tome 39, p. LXVI).

1488. — Mandements adressés par le duc Charles I^er^ au receveur d'une aide levée en Piémont, en faveur de cinq paroisses de cette province.

1491-1492. — Quittances diverses de sommes payées au nom de la duchesse de Savoie par son secrétaire Antoine Brunet.

1493. — Compte rendu par Claude de Verdon, capitaine du château de Montmélian.

1502, 20 avril. — Quittance par le receveur d'un subside accordé au duc de Savoie (texte au tome 38, p. CXVI).

1503-1504. — Pièces annexes au compte de la châtellenie de Rumilly-sous-Cornillon.

7. — **Papiers divers.** — 1522, 5 juin. — Acte relatif au projet qu'avaient eu Jean Vulliet, de la Val-d'Aoste, et François de Prélian, d'Yenne et Chambéry, de marier ensemble leurs enfants.

1524, 2 mai. — Autorisation d'exploiter des mines, donnée à Jean Bernard par le duc de Savoie (texte au tome 32, p. LXV).

1527, 24 mai. — Reconnaissance par les nobles Cartier, au profit du duc de Savoie (analyse au tome 27, p. XLIX).

1527. — Mandats donnés par le duc Charles III au profit du châtelain Ducis (texte au tome 38, p. CXVII).

1528, 27 décembre. — Quittance pour Charles du Foug, abbé de Saint-Maur-de-Novalaise (texte au tome 37, p. CXX).

1528 et 1601. — Franchises de la ville de Sallanches, copie du XIXe siècle.

1536. — Trois pièces relatives à l'invasion du Faucigny (analyse au tome 5, p. VI, copie du XIXe siècle).

XVIe siècle. — Rapport du général des monnaies Bertrand de Guillot.

1549, 11 juin. — Quittance par François Passin, bourgeois d'Annecy, pour Nicolas de Quoex, de Talloires.

1551, 26 avril. — Contrat de mariage de Pierre Mermier de Menthon avec Jacquemine Folliet, de Talloires.

1554, 8 novembre. — Ordonnance de la Chambre des Comptes pour la veuve d'André Brocquier (analyse au tome 32, p. XLIV, don de M. Mugnier).

1559, 3 septembre. — Vente par Aimon Colin, de Chevelu.

1563, 2 mars. — Quittance par le chapitre de Belley à Charles du Foug, de Novalaise (analyse au tome 37, p. CXXI).

1564. — Poésie patoise (texte au tome 31).

1565, 29 mai. — Accensement passé à Saint-Maxime-de-Beaufort, par Pierre Brun-Bosson, du Villard.

XVIe siècle. — Quatre poésies chambériennes (texte au tome 30, p. 285).

1573, 10 mars. — Contrat de mariage d'Antoine d'Orlier avec Julie de Monthouz (analyse au tome 36, p. XCVIII).

1573, 3 novembre. — « Contrat d'affranchissement, rémission et extinction de servis passé par les sieurs mariés de Châtillion au proffit des nobles Barthélemi et Humbert Deville » (copie du XVIIIe siècle, don de M. Croisollet).

1581, 14 avril. — Lettre du duc Charles-Emmanuel au procureur général Cavet (texte au tome 33, p. CXII).

1590, 6 août. — Transaction entre Alphonse Delbène, abbé de Hautecombe, et Gaspard de La Ravoire, baron de Charansonay (copie du XVIIIe siècle).

1598, 31 octobre. — Testament de Boniface de La Grange (copie du XVIIIe siècle, texte au tome 35, p. XII).

1600, 20 août. — « Remonstrances faittes à M. le gouverneur de la ville de Chambéry lorsqu'elle fut assiégée par les François » (texte au tome 34, p. XCVII).

1601, 29 décembre. — Accensement par Jean-Jacques-Gavent (texte au tome 38, p. XVIII).

1605, 18 juin. Contrat de mariage entre Pierre de L'Allée et Jacquemine Filliard (analyse au tome 39, p. XLIII).

8. — **Papiers divers.** — 1611-1619. — Actes concernant la tutelle des enfants de Donat Bochet, de Beaufort.

1621, 17 avril. — Revente à René Favre de la Valbonne par les administrateurs du collège d'Annecy.

1624, 7 septembre. — Contrat de mariage de Claude de Quoex avec Françoise de Montferrand (analyse au tome 42, p. CX).

1628, 20 octobre. — Rapport après une visite médicale (analyse au tome 42, p. XXVI).

1636, 29 février. — Lettre de don Félix de Savoie (texte au tome 36, p. XCVI).

1644, 7 janvier. — Confirmation d'albergement par l'évêque de Maurienne en faveur de Pierre-Antoine Castagneri et de ses enfants.

1645. — Deux lettres de l'évêque de Genève, Juste Guérin (don de M. Croisollet).

1646. — Prestation de serment de l'avocat De Gros devant le Conseil de Genevois, don de M. Girod (texte au tome 23, p. XXXI).

1650, 5 juin.— Testament solennel de noble Michel Favre, maître auditeur en la Chambre des Comptes (don de M. Perrier, analyse au tome 35, p. LXI).

1650. — Procédures pour Jérôme Genin, curé de La Rochette.

1655, 11 avril.— Accensement de la gabelle de la boucherie de la ville de Rumilly (analyse au tome 37, p. XIV).

1657, 5 octobre. — Fondation en faveur de l'église de Nernier (analyse au tome XXX, p. VIII).

1663, 13 novembre.— Lettre de l'archevêque Milliet au duc de Savoie, concernant les procès du sieur Empio.

1669. — Vente de maisons à Rome par Joseph de Regard et achat de la Seigneurie de Mons (analyse au tome 31, p. CXXII).

XVII^e^, XVIII^e^ siècles. — Trois pièces concernant la commune de Saxel, don de M. Saillet (tome 30, p. LI).

1674, 20 avril. — Lettre du duc de Savoie pour le plan de la ville de Rumilly à lever par Borgognio, don de M. Mugnier (texte au tome 5, p. LVIII).

XVII^e^ siècle. — Pièces du procès de Catherine de Vidonne de Charmoisy contre son troisième mari Janus de Bellegarde.

1680, 5 juin. — Arrêt de la Chambre des Comptes pour la Seigneurie des Charmettes et le comté de Chanaz (copie du XIX^e^ siècle).

1681, 15 février. — Vente de vins appartenant à Claude d'Albert de la Fontaine.

1681, 10 avril. — Patentes de vente et érection en comté du mandement de Clermont, copie du XVIII^e^ siècle (texte au tome 23, p. XX, don de M. Croisollet).

1680-1682. — Mémoire des frais faits par M. Demotz pour l'entrée en religion de sa fille Thérèse (publié au tome 33, p. CXXVII).

1689, 23 septembre. — Lettre au duc concernant la cavalcade imposée à la noblesse de Savoie (copie du XIXe siècle).

1702, 14 mars. — Enquête sur l'accouchement de Mme Anthonioz à Rumilly.

1704, 30 juin. — Procès-verbal du dégât fait dans la maison forte de Beauséjour, à Cruet, chez Mlle d'Albert de la Fontaine.

9. — **Papiers divers.** — 1705, 8 octobre. — Testament de Louis de Mareste, marquis de Lucey (analyse au tome 38, p. XII).

1709, 27 août. — Sauvegarde pour le maître des comptes Saillet (texte au tome 36, p. LI).

1716-1720. — Pièces concernant Philibert Rosset et la recherche des mines en Savoie.

1719, 23 mars. — Certificat du secrétaire de la ville de Chambéry, relatif à la valeur du froment et du seigle en 1697 et 1698.

1723, 7 juin. — Lettre du comte Perret d'Hauteville (texte au tome 34, p. LIV).

1725, 9 juin. — Nomination de notaire apostolique pour Germain Chevallier, de Moûtiers.

1725. — « Inventaire des effets que l'on a sortis du cabinet à main gauche qui est dans la chambre visant sur la place de Lans où est mort M. le P. P. Gaud. »

1728, 22 mars. — Bref comportant dispense d'âge pour Bernard-René de Menthon, chevalier de Malte (copie du XIXe) siècle).

1731. — Inventaire des titres du prieuré de Sainte-Agathe de Rumilly.

1732. — Reconnaissances passées à Mieussy en faveur de la chartreuse de Ripaille (copie du XIXe siècle).

1733, 9 décembre. — Testament de François-Nicolas Deville (analyse au tome 30, p. XVI, don de M. Saillet).

1733. — « Anecdotes de l'abdication du roy de Sardaigne Victor-Amédée » par le marquis de Trivié (cet ouvrage a été

imprimé ; la bibliothèque de la ville de Chambéry possède l'édition de Londres, 1782).

1734. — Trois lettres relatives à la campagne de Parme (texte au tome 35, p. XIV).

1738, 6 février. — Nomination du comte Perret d'Hauteville, comme réformateur des écoles de Rumilly, don de M. Croisollet (texte au tome 31, p. VI).

1740, 10 novembre. — Lettre signée Sylvestre et relative à un converti.

1741. — Mémoire sur le collège de Rumilly.

1742, 22 mai. — Lettre datée du camp de Collegara (texte au tome 35, p. XXII).

1742-1743. — « Détail des troubles arrivés dans la ville de La Roche » (texte au tome 33, p XXXI).

1746-1747. — Deux lettres de l'abbé Biord au notaire Millieret.

XVIII[e] siècle — Mémoire sur la succession d'un homme taillable revendiquée par le seigneur de Saxel.

1752, 19 juillet. — Lettre signée De Collonge et adressée à Mme de Villette.

1758, 5 juillet. — Visite pastorale de la paroisse de Saint-Alban (texte au tome XXXI, p. 427).

1760, 12 mai. — Lettre signée De Lambert d'Angeville (texte au tome 38, p. 562).

1766. — Ordonnances du Grand-Orient de France.

1767, 26 février.— Réduction d'intérêt par la veuve Comte pour le comte de Châteauneuf.

1770, 20 avril. — Erection du comté de Vairier pour Pierre Claude de La Fléchère.

1771, 24 avril. — Constitution de tutrice pour Joseph Gromet (texte au tome 38, p. XXXIV).

1775. — Notice sur le passage du roi Victor-Amédée III à Yenne (texte au tome 35, p. XXVIII).

1776, 19 janvier. — Investiture du marquisat de La Roche pour Joseph-Louis-Marie Granery (copie du XIX[e] siècle).

1786 et 1789. — Approbation de l'affranchissement de la commune de Saint-Jeoire (copies du XIXe siècle).

10. — **Papiers divers.** — 1793, 13 avril. — Laissez-passer pour Joseph Paccoret, de Chambéry.

An II, 18 floréal. — Renvoi par Albitte au Comité de surveillance de Chambéry d'une pétition de Duhamel.

1794-1795. — Livre de compte du citoyen Castagnère.

An IV, 16 germinal. — Inventaire des meubles, denrées, bestiaux, immeubles et autres effets dépendant de la ci-devant abbaye d'Hautecombe (analyse au tome 15, p. XVIII).

Ans IV-XIII. — Pièces concernant Joseph-Marie Lagrange du Vuache.

An V, 8 frimaire. — Décision des officiers de santé en chef de l'armée des Alpes, concernant le pharmacien Perrier.

An VIII-1814. — Pièces concernant le théâtre de Chambéry.

An X-1816. — Pièces concernant le bureau de bienfaisance de la commune d'Annecy-le-Vieux et la fondation Biord.

1803. — Note sur les cloches de Montvernier.

1803. — Discours prononcé au collège de Rumilly (analyse au tome 37, p. CLX).

An XIV, 23 frimaire. — Nomination de M. Perrier dans la Garde nationale.

1806. — Deux lettres du général Menou au colonel Chevillard.

1813, 27 août. — Lettre à M. Brunet, maire de Bassens (texte au tome 33, p. XXIX).

1814, 8 avril. — Lettre à M. d'Yenne, membre de la Commission subsidiaire de l'arrondissement d'Annecy.

1815, 30 juin. — Lettre datée de Moûtiers et signée De Cordon.

1815, 21 novembre. — Echange entre les sieurs Forestier et Lambert, d'Aix (don de M. Mugnier).

1822, 12 octobre. — Nomination de Joseph-Marie de La Grange du Vuache, dans l'ordre des SS. Maurice et Lazare (texte au tome 35, p. LXIV).

1823, 16 avril. — Lettre du colonel commandant la province de Haute-Savoie.

1823, 24 août. — Lettre de M. du Verger, commandant la compagnie des pompiers de la ville de Moûtiers.

1848, 31 mars. — Proclamation aux Savoisiens (copie).

11. — Chartes de l'abbaye d'Aulps, en partie publiées par Rabut, tome 30 (49 pièces parchemin et 1 pièce papier, XIII^e-XV^e siècles).

12. — Chartes de la chartreuse de Saint-Hugon, publiées par Rabut, tome 29 (2 pièces parchemin, 12 pièces papier, XIII^e-XVI^e siècles).

13. — Documents et copies pour l'histoire du prieuré de Talloires (87 pièces, XI^e-XVIII^e siècles).

14. — Fragment d'un livre de comptes du monastère de Lémenc (in-folio, 36 feuillets, XVIII^e siècle).

15. — Terrier de la cure de Saint-Pierre-de-Genebroz, don de Mme Brachet, d'Aix (in-folio, 219 feuillets, 1550).

16. — « Premier livre des recognoissances du prioré d'Allonde », stipulées en 1554-55 pour Claude Burgat, prieur (in-folio, 534 feuillets).

17. — Reconnaissances féodales stipulées à Sainte-Hélène-des-Millières pour le comte de la Val-d'Isère, baron dudit lieu, 1734-35, don de M. Cochon (in-folio, 513 feuillets).

18. — Cadastre de La Motte-Montfort en 1657 (in-folio, 1033 feuillets).

19. — Copie des procédures faites contre Jacques, comte de Montmayeur, exécutée en 1500, d'après les originaux de la Chambre des Comptes, pour le barou de Miolans, publiée en grande partie par Mugnier, tome 33 (in-folio, 264 feuillets).

20. — Registres du greffe de la judicature mage de Ternier et Gaillard, pour les années 1750 à 1757 et 1765 (in-4°, 75 et 103 feuillets).

21. — Comptes rendus par le curateur à l'hoirie du président J.-B. Castagnery de Châteauneuf en 1699-1715 (16 cahiers in-folio).

22. — Procédures dans les discussions d'hoirie de J.-B. Castagnery de Châteauneuf et de révérend François-Maurice son héritier (in-4°, 503 feuillets, 1724-46, et autre in-4°, 315 feuillets, 1746-1751).

23. — Liquidation des sommes adjugées à Pierre-Antoine Castagnery de Châteauneuf, dans l'hoirie de François-Maurice, ci dessus mentionné (in-folio, 828 feuillets, 1769).

24. — Livre de comptes de Pierre-Antoine Castagnery de Châteauneuf (in-folio, 196 feuillets).

25. — Livre de comptes provenant de la fabrique de Joseph-Antoine Castagnery à Argentine (in-folio, 162 feuillets, 1797-1800).

26. — Régiment de Piémont-Dragons, états et tableaux divers provenant des archives de Châteauneuf (42 pièces, 1793-1797).

27. — Documents concernant Hyacinthe-Philibert Favre de Saint-Etienne (17 pièces et cahiers, XVIII^e, XIX^e siècles).

28. — Pièces recueillies après l'incendie de la maison de la place Caffe à Chambéry, où se trouvaient les archives de l'administration des Domaines, et relatives à la première époque française : arrêtés portant abandon de rentes et biens aux fabriques des paroisses après le Concordat ; arrêtés portant radiation de la liste des émigrés et levées de séquestre ; comptes de la manufacture d'outils et limes établie à Annecy (an V à 1811).

29. — Pièces de même provenance que les précédentes, relatives à l'époque sarde et intéressant surtout les bureaux de La Roche, Mégève et Saint Julien ; procès de Pollingue, procureur à Chambéry.

30. — Copies prises par le général Dufour aux archives de Turin :

Documents concernant le château de Miolans (XIIIe-XVIIIe siècles, voir tome 18).

Documents concernant le château de Montmélian (XVIe-XVIIIe siècles, voir tome 20).

Documents concernant la communauté et la châtellenie de Samoëns (XIVe-XVIIIe siècles, voir tome 31).

Documents divers : Légende sur la chute du Granier. — Chartes pour la chartreuse de Portes (1253, 1324, voir tome 4). — Charte octroyée par le comte Edouard aux nobles de Tarentaise (1324, voir tome 4). — Acte pris par Barthélemy de La Place, clerc de Chambéry, d'injures proférées contre lui (1341). — Extrait de compte relatif aux mesures employées à Chambéry (1405). — Extrait de compte relatif à Jean Lageret (1416, voir tome 36). — Sentence contre le juif Samuel, de Chambéry (1423, voir tome 34). — Bulles de 1467 et 1472 pour la sainte chapelle de Chambéry. — Lettre du duc Charles pour faire mettre Jean de Compeis en possession de l'évêché de Genève (1483, voir tome 36). — Arbitrage entre Alexandre de Montluel et Humbert de Seyssel (1486). — Extrait du registre 1520 à 1524 contenant mémoires instructives de ce qui se devait traiter pour les affaires et intérêts de S. A. — Pièces relatives à la communauté et à la châtellenie de Faverges (1569-1645). — Arrêt de la Chambre des Comptes pour les syndics de Landry (1581). — Mémoire de Pingon sur le droit du duc de Savoie de précéder le grand duc de Toscane. — Confirmation de l'exemption de taille pour la ville de Chambéry (1594). — Erection des baronnies du Bois et de Montrottier (1569-1596). — Pièces concernant Pierre Claret, châtelain de Chambéry (1630). — Avvertimenti sopra le fortezze di S. R. A. del capitano Carlo Morello (1656). — Grâce pour Benoît Gay, de Tresserve (1678, voir

tome 14).— Requête de la communauté d'Apremont incendiée en 1742 (voir tome 15). — Adduction de l'eau douce à Aix (1756, voir tome 20). — Documents relatifs au projet de reconstruction de l'église de Saint-Léger de Chambéry et au projet de construction d'une église au faubourg Montmélian (1760-1766). — Requête de la Bonneville pour l'achat d'une pompe à incendie (1763, voir tome 15). — Rapport sur les eaux de la Boisse (1777, voir tome 16).

Documents catalogués au tome 30, p. 105.

31. — Copies prises par le général Dufour aux archives de Turin :

Documents concernant les fondeurs de cloches et canons, les imprimeurs, les peintres, les verriers et les travailleurs du cuir, du fer, etc., en Savoie (voir tomes 21, 16, 12, 33 et 34).

Documents concernant les compagnies de tir (XVI^e^, XVII^e^ siècles. voir tome 14).

Documents publiés aux tomes 3, 5, 7 et 15 (1^re^, 4^e^, 6^e^ et 10^e^ décades).

Franchises municipales (XIII^e^-XVIII^e^ siècles, voir tome 23).

Documents concernant les Maillard de Tournon (voir tome 28).

Adrianeo (1521, voir tome 9.)

Delbène, Fragmentum descriptionis Sabaudiæ (voir tome 4).

Etat des bénéfices du décanat de Savoie (voir tome 3).

Description de la vallée de Maurienne (voir tome 3).

Notice sur le père Monod et son traité sur la question de la Savoie, fief de l'Empire (voir tome 4).

Poésies du XVI^e^ siècle.

Documents concernant Louis de Provence (voir tome 15).

Documents concernant la chartreuse d'Aillon, l'abbaye de Filly, les religieux Antonins, les Carmes et les religieuses de Sainte-Claire de Chambéry (XIV^e^-XVIII^e^ siècles).

Documents concernant les Dominicains de Savoie (XIV^e^-XVII^e^ siècles, voir tome 8).

Documents concernant les abbayes de Sainte-Catherine et de Bonlieu (XVI^e^-XVIII^e^ siècles, voir tome 24).

Documents concernant l'abbaye de Tamié (XVII^e-XVIII^e siècles).

Documents concernant Ripaille et Félix V (XV^e-XVII^e siècles, voir tome 7).

Documents concernant Thonon (XV^e-XVIII^e siècles, voir tome 6).

Documents concernant Flumet (XIII^e-XVIII^e siècles, voir tome 11).

32. — Dossier de 3 pièces parchemin et 21 pièces papier (don de Mme Dufour).

Vente de terres par Rodolphe *Sapientis* (*Domesiaco*, près Sallanches, 2 octobre 1407). — Quittance par Michel Bonjean, notaire, à Alexandre Richardon, ex-receveur de la duchesse Yolande, de 200 florins, « pro fabrica castri Burgeti » (10 novembre 1469). — Décharge donnée à son receveur général par la duchesse Yolande, de 76 florins remis à son aumônier Mermet *de Vercheriis* (Chambéry 1^er juin 1471).— Procuration par Pierre La Conche, notaire de Privas (1541). — Testament de François Dardier, marchand et bourgeois de Chambéry (1563). — Imprimés concernant le cardinal Gerdil. — Dufour, imprimeur à Chambéry (1767-an VI).— Décision de l'évêque De Thiollaz, intéressant l'église de Saint-Nicolas-la-Chapelle (1826). — Liste et armoiries en couleur des évêques savoyards d'Aoste. — Petites cartes anciennes du Piémont et du duché de Milan. — Vue de Montmélian par Chastillon (lithographie de Champod à Chambéry). — Vue de Chambéry par le même, J. Poinssart ex. — Planches de billets de crédit sur les finances royales.

33. — Dossier de 8 pièces parchemin et 7 pièces papier (don de M. Jules Cochon).

Fragment de reconnaissances féodales passées au profit de l'église paroissiale de Saint-Jean-de-la-Porte (1364, 24 août). — Transaction relative au droit de dîme du prieuré de Bissy (1382, 21 mai, copie du XVII^e siècle). — Fragment de reconnaissance féodale passée par des hommes d'Hermillon au profit du duc de Savoie (XIV^e siècle). — Vente au prieuré de

Bissy d'un verger audit lieu (1405, 1er juillet). — Instance entre la ville de Moûtiers et Me Pierre Tournier, *salinarum exploratorem* (1481). — Vente à Pierre de Seyssel, prieur de Bissy, d'une vigne audit lieu (1482, 14 mars). — Codicille de Pierre Jamin, à Chambéry (1497, 6 mars). — Quittance à Antoine Oddinet par les religieux et le curé du Bourget (1505, 13 décembre) — Reconnaissance de Monet Morat, vicaire de Bissy, en faveur du château de la Serraz (1514, 16 août). — Vente aux frères Oddinet de la prévalence d'un pré à Servolex (1544, 19 mai. — Acte pour l'exécution du legs fait par Aimé Dardel à l'église de Bissy (1567, 21 septembre). — Transaction relative à la dîme entre la communauté de Saint-Oyen et le chapitre de Tarentaise (1620, 9 juin). — Mémoire sur l'opposition faite par l'abbé de Cluny à la nomination d'un prieur commendataire du prieuré de Bellevaux (1732). Plan des communaux de Notre-Dame-de-Bellecombe. — Plan du nouveau lit de l'Hyères sur Chambéry et Bissy (1785).

ESSAIS SUR LES INITIALES ANONYMES

ET LES

Pseudonymes d'Auteurs publiées en Savoie

Albert de Saint-Jean pour Albert Barlet.
Albins (d') pour Michaud aîné, almanach pour 1798.
Albout Ludovic pour Saussac du *Courrier des Alpes*.
André Chantelor pour Loranchet-Reverdet.
Andalbersten pour Ernest d'Albane.
Ango de la Peullière pour Bonjean fils.
Antiquaire (L') pour Claudius Bouvier.
Arthur de Gravilllon pour Arthur-A.-A. Péricaud, romancier, décédé à Cognin.
Astorga pour la comtesse Dash (bibliog. aixoise).
A. M. pour l'abbé Antoine Martinet, de Queige.
Auctor theologus tarantasiensis pour l'abbé Antoine Martinet, de Queige.
Auteur de Platon-Polichinelle (L') pour l'abbé Antoine Martinet, de Queige.

Belzot de Surelle pour C. G. Foray (Sabaudia).
Bernard (don) pour Mouthon F.-M., 1764-1832.
Bossut pour Bézulier du *Courrier des Alpes*.
Brienne, Dominique, pour Robert de Launay.

C. B. pour Charles Bertier du *Courrier des Alpes*.
C. B. pour Claudius Bouvier, Id.
C. D. pour Constant Despine, médecin d'Aix.
C. M. P. pour Claude-Marie Pillet, bienfaiteur de la Bibliot.
Camille François pour Chadeyras, d'Albertville.
Caper pour Victor Jacquet, ami de G. Replat.
Cermal F. pour le P. Marcel, carme de Chambéry, auteur au 17e siècle d'ur livre d'architecture manuscrit en 1675.

Claire de Chandeneux pour Madame de Montfort, nièce de Lamartine, dont l'ouvrage *Mariages militaires* est introuvable.

Claudin Favas, autre pseudonyme de Bézulier, *Courrier des Alpes*.

Clément Auguste pour Aug. Cipriani.

Comte des Guidi pour J.-M.-Adolphe Dessaix, médecin à Lyon.

Cousin d'un homme d'esprit pour Martin.

Delès Augustin pour Auguste Basin, docteur à Chambéry.

Delès, Fanny et Marguerite, ses filles.

Diable boîteux (Le) pour Cl.-Fr. Constantin de Magny, cité par Grillet, *Diction. du Mont-Blanc*, tome 3, p. 191.

Dian de la Jeanna pour Amélie Gex.

Dufour Guillaume, Officiel de Savoie au 16e siècle, dont la signature était représentée par une gueule de four (De Furno).

Duprieuré pour Claudius Blanchard, de l'Académie de Chambéry.

E. B. pour le général Borson.

Eiram Smlos pour Marie de Solms, dans *La comtesse Aymor*, au lac du Bourget, Paris 1857, rarissime, et dans *Les Matinées d'Aix*. Le docteur Guilland relève l'intérêt, que pourraient offrir les noms réels des personnages qui figurèrent de 1858 à 1860 (bibliog. d'Aix).

Elgé pour le docteur Louis Guilland, 1820 à 1884.

Ernest de Vornoux (comte) pour Alexis de Pomereu (*Matinées d'Aix*).

Eugène (le P.), Eugène Meynet, capucin à Chambéry.

Eugène S., pour Eugène Sue, le célèbre romancier, mort à Annecy.

Ermite de Bauge, pour le docteur Neyret, syndic des Lescheraine.

Ermyte M.-A., anagramme de Tremey, missionnaire à Moûtiers.

Everard pour P. Lanfrey, l'historien.

Feraigu pour Jules Philippe, qu'on appela aussi Fer trempé.

Géronte pour R. Michel, au théâtre de Chambéry.
Gaston Choisy pour Jacques Dusonchet.
Gib pour l'abbé Bigex, pendant la Révolution.

Henri des Houx pour Durand Morimbeau, professeur à Chambéry.

J. M. pour Jean Michaud, *Courrier des Alpes*.
Jean d'Aix-les-Bains pour Joseph Rousseau, poète populaire 1867, bibliog. d'Aix.
Jean Bonhomme pour A. Dardel, médecin à Aix.
Jean des Bruyères pour Jean-Marie Héritier, poète chambérien.
Jean Doran pour Sarraz-Bournet fils.
Jean Belin pour Biron ou Clert-Biron, de Bonneville.
Jacques Doppet pour Bourguignon, du *Démocrate* de Chambéry, aujourd'hui conservateur de la Malmaison.
Jean Lahor pour le docteur Henri Cazalis, d'Aix-les-Bains, a signé aussi Jean Caselli.
Jean Pic pour l'abbé Jean Falconnet.

L. G. et Elgé pour docteur Louis Guilland à Chambéry.
Lannoy de Gall pour docteur Michaud J.-C., journaux de Savoie.
Lebrun, attribué à E. Burnier, à Chapperon, à Pouchet (Rabut).
Legris, attribué aux mêmes et au docteur Guilland (Rabut).
Lerouge, attribué aux correspondants de journaux (Rabut).
Lovart, Id. Id.
Lobray, pour P. G. Drevet.

M. de C. pour le comte Eugène Costa de Beauregard.
M. D. pour Michaud aîné (biogr. univ.).
M. D. J^ne^ pour Michaud jeune (biogr. univ.).
M..., vicaire de Chambéry, pour Ant. Servan, de Grenoble.
Maurgal pour Maurice Galerne.

Maubec pour Grimaldi de Copponai, médecin du 17e siècle.
Montagnard Savoisien pour Joseph Dessaix.

N. T. pour Nicollet (biog. Michaud).
Nadar pour Tournachon, auteur et photographe.

Ours Enbrama (L') pour Léon Menabrea.

P.-C. M. pour P.-C. Micoud, poète et journaliste.
Pascalein pour Plaisance, auteur de l'*Histoire des Savoyens*
Paul de Kick pour Paul de Choulot.
Paysan de Saint-Pierre pour Adolphe Bertet, avocat.
Péel pour Louis Pavy, curé d'Aix.
Petit Philosophe pour Michel Saint-Martin, agronome et savant.
Pierre de Morlori pour le docteur J. Berthet d'Aix.
Platel Félix pour Etienne Pall (*Savoie et Piémont*, 1858).

R. M. D. pour Raymond G.-M. de l'Académie de Savoie et biog. Michaud.
R. M. N. J. C. d'Etersy pour Rév. M.-N. Joennoz, curé d'Etersy.
Raoul de Tresserve pour le docteur Macé, d'Aix.
Religieux de Tamié (un) pour J. Blériot, dess. lithographe.
Satisfait pour Antony Dessaix, dans ses chroniques de théâtre.
Savarus A. pour Luc Rey.
Selmour Joseph, pseud. de Mgr Rendu.
Sigma pour le docteur Jules Carret.
Silviculus pour E. d'Albanne.
Silvius pour C.-G. Foray.
Solitaire Auvergnat pour de l'abbé A. Martinet.
Stendhal pour Marie-Henri Beyle, de Grenoble.
Stephen d'Arve pour le vicomte de Catelin, corresp. d'Aix, 1862 à 1876.
Sylvane pour Louise Le Borgne.

T. N. pour Tochon numismate (biog. Michaud).

Therbet pour Berthet, médecin à Aix.
Transeunt, pseud. du *Courrier de Savoie*, dernière année 1868-69, pour une série de 60 articles sur le Vieux Chambéry, les Antonins, attribuée à l'abbé de Saint-Sulpice, mais désavouée par le chanoine du même nom dans le nº 12. Il y aurait eu plusieurs collaborateurs.
Truth (docteur)) pour Max Legrand.
Turlod Jean-Pierre, pour Luc Rey.

V. pour Voiron, *Le Temple de l'Humanité*, Chambéry 1772.

Ynot pour Tony Mathiez, journaliste Aix et Chambéry.
Yvap pour Louis Pavy, cure d'Aix.

Zechtam pour Tony Mathiez, journaliste,
Z. pour Alp. Despine.

J. COCHON.

L'ABBAYE DE VAULUISANT

EN CHAMPAGNE

où naquit JACQUES DE NEMOURS

L'abbaye de Vauluisant, en Senonois, à mi-chemin de la route qui conduit de Sens à Troyes, était située dans un vallon solitaire arrosé par un ruisseau appelé Lalain.

Elle fut fondée par St-Bernard au XII^e^ siècle, à l'époque, où, emportée par une foi ardente et un grand enthousiasme religieux, toute la Chevalerie française prenait la croix contre les infidèles.

Les seigneurs, avant de partir, faisaient d'importantes donations aux églises et aux couvent, pour mettre leur expédition sous la protection divine. Aussi Vauluisant ne tarda pas à posséder des terres considérables, et lorsque, en 1140, l'abbé de Clairvaux, se rendant au concile de Sens, séjourna à l'abbaye, il la vit avec allégresse grandir sous les plus heureux auspices.

Les terres, jusque là sauvages et marécageuse, fûrent assainies et mises en culture ; les bâtiments du monastère fûrent construits rapidement, et une belle église s'éleva, avec une nef de 70 mètres de longueur, avec transept et bas-côtés, et une hauteur bien proportionnée.« Ce sanctuaire,dit Tarbé,dans l'*Almanach de 1784*, était majestueux et avait quelque chose d'auguste et d'imposant : les piliers n'avaient pas deux pieds d'épaisseur et étaient travaillés avec beaucoup de délicatesse. »

Bientôt les abbés de Vauluisant devenaient Seigneurs de Courgenay, le bourg le plus voisin ; ils avaient à Troyes une maison de refuge avec droit de franchise ; et possédaient à Dijon, dans l'hôtel de Citeaux, un appartement pour y loger au temps des Chapitres généraux.

Mais à ces jours de prospérité allaient bientôt succéder de cruelles épreuves pendant la guerre de Cent Ans. A maintes reprises l'abbaye fut envahie, pillée et saccagée, un silence de mort plâne sur les événements de ce siècle tragique ; on croit même que le couvent dut être abandonné.

Grâce à la glorieuse mission de Jeanne d'Arc, l'ordre fut enfin rétabli en France. Peu à peu l'abbaye put se relever et réparer ses ruines, et lorsque, en 1444, le roi Charles VII visita les principales villes de son royaume, et se rendit de Sens à Troyes, il s'arrêta à Vauluisant. « Il prit l'abbaye sous sa sauvegarde, reconnut et confirma tous ses droits, et permit aux moines de faire apposer les bâtons royaux aux principales portes et avenues des maisons, terres et autres lieux leur appartenant. »

Au milieu de XVI[e] siècle, Vauluisant atteignit sa plus grande splendeur, grâce à l'activité et l'habileté de don Anthoine Pierre. Cet abbé avait su attirer sur son monastère l'attention et les faveurs du roi François I[er], qui s'y rendait souvent avec toute sa cour. Le roi logeait à l'abbatiale, et sa suite dans de grands bâtiments que l'abbé avait fait construire à cette intention.

C'est pendant l'un de ces séjours, que naquit à l'abbaye, le 12 octobre 1531, Jacques de Savoie, fils de Philippe de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, et de Charlotte d'Orléans-Longueville, cousine du roi de France. Comme telle, elle faisait partie de la Cour, où elle avait su attirer et retenir son époux.

Il est à présumer que cet événement surprit, et devança quelque peu les prévisions, si l'on en juge par la

précipitation avec laquelle le nouveau-né fut baptisé, contrairement aux usages du temps.

Frère Thonnelier, dans sa chronique, raconte ainsi le fait, qu'il dit avoir trouvé dans un manuscrit de la bibliothèque du couvent : « Du temps que le roy François Ier tenait sa cour en ceste maison de Vauluysant, la duchesse de Nemours, y estant avec plusieurs autres princesses, accoucha d'un enfant masle, qui fut aussitôt baptisé en l'église de céans pour éviter le danger qu'il ne fut atteint de mort. Les parrains fûrent le duc de Nevers et ce bon abbé, et la marraine la comtesse de Ponthieu. Ce qui me fait croire que ce dit abbé estait grandement respecté et honoré des princes et des princesses. »

Mais survint alors le concordat de 1517, qui dépossédait les abbayes du droit d'élection, et donnait au roi le pouvoir de nommer les titulaires, et au pape celui de les confirmer. Ce fut le régime de la commende et le commencement de la décadence.

Les abbés commendataires ne résidaient pas : absorbés par toutes autres préoccupations, et souvent très indifférents, quand ils n'étaient pas même hostiles à leurs moines, ils ne voyaient dans leurs abbayes que les revenus qu'ils en pouvaient tirer. Pendant ce temps les monastères eurent à subir tous les pillages et les destructions des guerres de religion, particulièrement violentes dans les Senonois. Les religieux, laissés sans soutien et privés de ressources, eûrent bien de la peine à défendre leurs demeures, à les relever de leurs ruines, et même à assurer leur propre existence. Tout cela peut expliquer, s'il ne justifie pas, le relâchement qui peu à peu s'introduisit dans les ordres religieux.

Néanmoins, lorsqu'au XVIIIe siècle dom Edmond Martene et Ursin Durand visitèrent l'abbaye de Vauluisant, ils rapportent dans leur *Voyage littéraire* qu'« elle était alors une des plus considérables de l'étroite observance de Citeaux, que l'Eglise était vaste et délicate, les lieux réguliers magnifiques et bien entretenus, et les

jardins les plus beaux qu'ils eûssent vus dans tout l'Ordre. Enfin, dans la bibliothèque, ils remarquèrent de nombreux livres parfaitement choisis et des manuscrits bien conservés. »

Mais peu de temps après, il ne devait rien rester de tout cela : l'heure de la Révolution avait sonné. Le 20 janvier 1791 la bibliothèque et les archives sont emportés, les religieux doivent quitter leur couvent, et, peu après, le monastère est vendu avec tous les biens qui en dépendent, les vastes bâtiments sont abattus, et l'église elle-même, devient la proie des démolisseurs.

Là où s'élevait une nef somptueuse et des bâtiments illustrés par tant de pieux souvenirs, on ne voit plus maintenant qu'une pelouse et une résidence bourgeoise.

Vte Greyfié de Bellecombe.

LA COMPAGNIE DE JÉSUS

ET

LE MONOPOLE UNIVERSITAIRE

PAR

J.-R. MICHEL

Ancien élève de l'Ecole normale supérieure,
Agrégé des lettres.

TOME PREMIER

2e VOLUME

(Ce volume était imprimé au moment du décès de l'auteur, et la Société, dont M. Michel avait été le président, croit devoir publier ici le dernier fragment d'une œuvre qui ne sera jamais achevée. C'est la suite du 1er volume paru au tome LVII des Mémoires ; *la pagination le continue ; les chapitres sont numérotés suivant le même système.)*

XVII (I)

Thibaudeau au Comité d'Instruction publique de la Convention, et son appréciation des idées pédagogiques de Napoléon Ier. — Châteaubriand et les Jésuites. — Voltaire. — Marmontel. — Musset, J.-P. Veyrat et l'Ermite de Saint-Saturnin. — Quelques réflexions sur l'organisation moderne de l'enseignement secondaire.

Les mémoires de Thibaudeau sont l'un des bons guides qu'on puisse consulter pour s'éclairer à travers la période troublée de la Convention et du Directoire, quand on veut connaître les hommes et la société, le mouvement des idées, l'état de l'opinion. Ce livre nous intéressera particulièrement, pour cette raison encore que l'auteur fit partie du Comité d'Instruction publique de la Convention.

Il était né en 1765 et il était avocat à Poitiers quand il fut envoyé par les électeurs de la Vienne à la Convention. « Je siègeai, a-t-il écrit, à la Montagne. J'y fus entraîné par des

députés de mon département, déjà membres de l'Assemblée législative, par une conformité de principes, l'énergie des opinions et la rapidité des résolutions; enfin, ayant voté la république, je crus devoir m'unir à ceux que je regardais comme ses plus chauds défenseurs.

Je fus longtemps sans pouvoir me décider à parler. J'étais comme étourdi par les talents des uns, la facilité des autres et l'audace du plus grand nombre... La défiance de mes forces et une sorte de timidité enchaînaient ma voix et m'écartaient de la tribune. D'un autre côté, il fallait souvent disputer et conquérir, pour ainsi dire, la parole, braver les signes d'improbation et les murmures. Pour rompre le silence, il m'eût fallu un grand effort. Je trouvai plus facile de me taire. Une fois que j'en eus pris l'habitude, je n'eus plus la volonté d'y renoncer.

Siéger à la Montagne et ne point aller aux Jacobins, cela paraissait un contre-sens. Plusieurs de mes collègues voulurent me mener à la société-mère. Je résistai opiniâtrement. J'avais fondé un club dans ma ville natale; *j'étais alors simple citoyen. Lorsque ma voix eut de l'influence sur les affaires de l'Etat, je me fis une loi de conserver mon indépendance. Il me paraissait contraire à la dignité du législateur d'aller dans une réunion, qui n'avait que le droit de pétition, rendre compte de ses opinions, en recevoir de toutes faites et préparer les décrets de la Convention nationale. D'ailleurs, la société des Jacobins rivalisait avec les pouvoirs nationaux et menaçait de les asservir....*

Ma résolution, quelques purs qu'en fussent les motifs, rendit mon patriotisme suspect aux yeux de certaines personnes, me priva de la part d'influence que j'aurais pu avoir dans les affaires, et ne con-

tribua pas peu à me susciter les persécutions que j'éprouvai dans la suite.

(A.-C. Thibaudeau, *Mém. sur la Convention et le Directoire* (2e édit.). Paris, Ponthieu, 1827, in-8°, t. Ier, pages 8-11.)

Il vota la mort du roi (21 janvier 1793) et le rejet de tout sursis, et de l'appel au peuple. Il fut délégué en mission extraordinaire dans les départements de l'Ouest.

Par décret du 10 mai 1793, je fus, avec mon collègue Pascal Creuzé, envoyé à l'armée appelée alors *des côtes de la Rochelle.* Il eût mieux valu y envoyer des députés étrangers au pays, car si, d'une part, nous le connaissions et y étions connus, de l'autre nous courions le risque de nous trouver à chaque instant placés entre nos devoirs et nos affections, ainsi que cela arrive ordinairement dans les guerres civiles (*ib.*, p. 24-25).

La mission dont j'étais revêtu était à la fois civile et militaire. Je ne fis point usage de tous mes pouvoirs. Personne n'eut à me reprocher d'avoir porté atteinte à sa fortune ou à sa liberté.

Je ne fus pas longtemps à m'apercevoir qu'avec les moyens qu'on employait, on ne parviendrait point à terminer la guerre. Il n'y avait point assez d'unité dans le commandement; il y avait trop de délibérations dans les conseils; il manquait d'ensemble dans les vues et les résolutions; quinze ou vingt représentants du peuple, qui devaient agir de concert, étaient divisés d'opinions et ne pouvaient pas s'accorder. Ils avaient transporté en face d'un ennemi qui était très uni, les fatales discussions qui déchiraient la Convention. L'armée se ressentit nécessairement de

ces divisions. Des généraux *sans-culottes* dénonçaient journellement ceux qui ne l'étaient pas; l'insubordination gagnait jusqu'aux simples soldats et l'ignorance ou la lâcheté criait continuellement à la trahison (*ib.*, p. 26-27).

Dans une conversation particulière, le général Menou, de naissance noble, émit un jour l'avis qu'au lieu de poursuivre des hostilités qui feraient couler beaucoup de sang français, il serait plus sage d'entourer la Vendée d'un cordon qui l'empêcherait de communiquer avec l'intérieur. L'ayant ainsi isolée, on attendrait le moment où la guerre étrangère terminée, les Vendéens seraient, par la force même des choses, obligés de se rallier à la République victorieuse et reconnue par les rois. Thibaudeau, rentré à Paris, fit part de l'idée à Danton. Il s'attira une verte semonce.

> A mon retour à Paris, je cherchai un homme de quelque influence, auquel je pusse m'ouvrir sans danger sur cet objet. Je m'adressai à Danton. Il me paraissait avoir, hors de l'assemblée, de l'âme, de la franchise et de la loyauté. Je pris pour prétexte la mission que je venais de remplir, et la conversation nous eut bientôt conduits au point délicat où je voulais en venir : « Es-tu fou, me dit-il ? Si tu as envie d'être guillotiné, tu n'as qu'à en faire la proposition à l'Assemblée. Il n'y a point de paix possible avec la Vendée; l'épée est tirée; il faut que nous dévorions le chancre ou qu'il nous dévore. La république est assez forte pour faire face à tous ses ennemis. Tu ne sais pas ce que c'est qu'une révolution. Nous, nous sommes trop heureux que les aristocra-

tes aient pris les armes. Ils nous font beau jeu, etc., etc. » Je me tins pour averti, et je ne parlai plus de la Vendée (*ib.*, p. 30-31).

Le tableau que Thibaudeau a laissé de la Terreur nous paraît rappeler les pages les plus énergiques de Tacite.

Les ennemis de la révolution ont fait remonter la Terreur à la première exécution populaire qui suivit la prise de la Bastille. Ils ont raison dans leur sens, puisqu'à leurs yeux, c'est la révolution tout entière. En effet, une nation ne brise point ses fers sans porter l'épouvante dans l'âme de ceux qui la tenaient enchaînée. La joie publique les contriste, et les triomphes de la liberté les glacent d'effroi. Comme les révolutions populaires, le despotisme a aussi sa terreur; sous le despotisme, c'est le grand nombre qui tremble; dans les révolutions, c'est le petit nombre. La terreur y change et de marche et de but, suivant que le peuple y est plus ou moins irrité par la résistance ou les complots de ses ennemis. S'il était possible qu'une révolution se fît sans froisser quelques intérêts, ou que les individus qui se trouvent lésés ne fissent point de résistance, il n'y aurait point de terreur. Elle ne provient donc que du conflit des intérêts. Ce sont comme des ennemis en présence qui se renvoient réciproquement l'effroi qu'ils se causent. Il n'y a donc point d'époque de la révolution où il n'y ait eu terreur pour quelqu'un.

Mais la terreur, telle qu'on l'entend en France, a soumis à son spectre sanglant la nation tout entière. Cette terreur a commencé au 31 mai et a fini au 9 thermidor. C'est de cette époque terrible qu'il faudrait dire, ainsi que L'Hospital le disait de la Saint-Barthélemy, *Excidat illa dies.* C'est peut-être la seule

dont l'affreuse vérité n'a pas laissé à l'esprit de parti la possibilité d'en exagérer le tableau. On peut essayer d'en expliquer les causes, mais qui aurait le courage de l'excuser ? Lorsqu'on en a été le témoin et qu'on s'y reporte par la pensée, on est épouvanté de ses propres souvenirs. L'âme en reste accablée, et la plume se refuse, pour ainsi dire, à les retracer.

Dans un état despotique, le maître, les courtisans, quelques classes, quelques individus du moins ne sont point atteints par la terreur qu'ils inspirent. Ce sont les dieux qui lancent la foudre sans crainte d'en être frappés. En France, sous le règne de la Terreur, personne n'en était exempt, elle planait sur toutes les têtes, et les abattait indistinctement, arbitraire et rapide comme la faux de la mort.

La Convention, ainsi que le peuple, lui fournit elle-même son contingent (1). Danton, Camille Desmoulins et les municipaux de Paris périrent sur le même échafaud où ils avaient traîné la Gironde, et le peuple applaudit également au supplice des bourreaux et des victimes. Marat, qui semblait ne pouvoir être surpassé en férocité et dont les exécrables traits représentaient si horriblement la Terreur, n'y eût pas lui-même échappé si le poignard d'une femme courageuse ne l'eût conduit au Panthéon ; et Robespierre enfin, le grand prêtre de cette sanglante furie, lui fut réservé comme dernière victime.

On a trop mal présumé de la perversité humaine, lorsqu'on a imputé à quelques personnages l'atroce conception de ce qu'on a appelé le *système de la Terreur*. S'il eût été présenté tout à coup et dans toute son horreur, il n'est pas un homme, quelque bar-

(1) Pavebant terrebantque. Tacite, *Ann.*, l. I" (note de Th.).

bare qu'on le suppose, qui n'eût reculé d'épouvante. Mais rien ne fut plus éloigné d'un système que la terreur. Sa marche, malgré sa rapidité, ne fut que progressive; on y fut successivement entraîné; on la suivit, sans savoir où on allait; on avança toujours parce qu'on n'osait plus reculer et qu'on ne voyait plus d'issue pour en sortir. Car Camille Desmoulins et Danton, l'un fameux par la hardiesse de ses pensées et le sel de ses pamphlets, l'autre par ses formes athlétiques et son éloquence populaire, périrent pour avoir parlé de modération, et Robespierre, lorsqu'il fut attaqué par des hommes bien plus occupés de leur salut que de celui de la France, se préparait à rejeter sur eux les crimes de la Terreur.

Ce furent les résistances des ennemis intérieurs et extérieurs de la révolution qui amenèrent peu à peu la Terreur. Elles firent naître l'exagération du patriotisme. Elle commença dans les classes supérieures par la chaleur et la violence des discours, et finit dans les basses classes par l'atrocité des actions. Quand le tiers état eut renversé les privilèges, il prit aux yeux du peuple la place de l'aristocratie, et lorsque le peuple eut fait la guerre aux défenseurs de ses droits, il chercha dans son propre sein des victimes obscures pour alimenter la terreur, comme on voit des esclaves briser leurs chaînes, exterminer leurs tyrans et leurs libérateurs, et s'égorger ensuite entre eux, enivrés de sang et aveuglés par leurs victoires. Alors il semblait que, pour échapper à la prison ou à l'échafaud, il n'y avait plus d'autre moyen que d'y conduire les autres. Quelques individus dénonçaient par haine et par vengeance; mais le plus grand nombre croyait faire une action louable et bien mériter de la patrie.

Autant on cherche dans les temps ordinaires à s'élever, autant on s'efforçait dans ce temps de cala-

mité de se rabaisser pour se faire oublier, ou de se dégrader soi-même pour se faire pardonner sa supériorité. On déguisait non seulement sa naissance et sa fortune, mais tous les avantages, plus légitimes encore que donne la nature ou l'éducation. Tout se rapetissait pour passer sous le niveau populaire. Tout se faisait peuple; tout était confondu. On abjurait costume, manières, élégance, propreté, commodités de la vie, politesse et bienséances, pour ne pas exciter l'envie de ceux à qui tout cela était étranger.

La Convention nationale ne fut plus elle-même qu'une représentation nominale, qu'un instrument passif de la Terreur. Sur les ruines de son indépendance s'éleva cette monstrueuse dictature devenue si fameuse sous le nom de *Comité de Salut public*. La Terreur isolait et frappait de stupeur les représentants comme les simples citoyens. En entrant dans l'Assemblée, chaque membre, plein de défiance, observait ses démarches et ses paroles dans la crainte qu'on ne lui en fît un crime. En effet, rien n'était indifférent, la place où s'asseyait, un geste, un regard, un murmure, un sourire.... La majorité de la Convention n'était pas plus terroriste que la majorité de la nation. Elle ne commanda ni les noyades de Nantes, ni les mitraillades de Lyon. Mais ne pouvant ou n'osant plus désapprouver tout haut ce qu'elle improuvait intérieurement, elle gardait un morne silence. Les séances, autrefois si longues et orageuses, étaient la plupart calmes, froides et ne duraient qu'une ou deux heures... La Terreur fut plus funeste aux amis de la liberté qu'à ses ennemis. Ceux-ci avaient émigré par un faux point d'honneur, par haine de la révolution ou pour leur sûreté. Ceux-là, forts de leur conscience et de leur patriotisme, restaient fidèles au sol de la patrie qui les dévorait.

Dans cette grande hécatombe, il périt moins de prêtres et de nobles que de plébéiens. Après la Terreur, la mémoire des premiers trouva une foule de vengeurs officieux; les mânes des derniers n'obtinrent, pour toute consolation, que des pleurs secrets et des regrets silencieux. On proscrivit, pour fédéralisme et modérantisme, des patriotes qu'on ne pouvait accuser comme aristocrates ou royalistes. La plupart des administrateurs et des citoyens, qui avaient improuvé la fatale journée du 31 mai, payèrent de leur tête cette généreuse résolution.

En voyant ces listes de proscription, les émigrés s'en réjouissaient comme d'une victoire; la communauté de malheur ne touchait point les royalistes. Dans les prisons, où la terreur confondant tous les rangs, entassait pêle-mêle ses victimes, l'orgueil nobiliaire s'obstinait encore à conserver des distinctions; et, jusque sur l'échafaud, le royaliste était souvent moins sensible à la mort qu'à l'humiliation de périr en même temps que des patriotes avec lesquels il n'aurait pu se résoudre à vivre.

(A.-C. Thibaudeau, *Mém. sur la Convention et le Directoire,* p. 43-51 *pass.*)

La Terreur de 93 ne fut pas une conséquence nécessaire de la révolution; elle en fut une déviation malheureuse. Elle fut plus fatale qu'utile à la fondation de la république parce qu'elle passait toutes les bornes, qu'elle fut atroce, qu'elle immola et amis et ennemis, qu'elle ne put être avouée par personne, et qu'elle amena une réaction funeste, non seulement aux terroristes, mais à la liberté et à ses défenseurs. La Terreur était trop violente pour durer; elle finit, sans préméditation, comme elle avait commencé.

Les hommes qu'aveuglait le fanatisme politique,

ou qui ne souffraient pas de la Terreur, s'occupaient fort peu de savoir comment et quand elle finirait. Ceux qui réfléchissaient ou sur qui pesait l'oppression, ne le prévoyaient pas. Dans la plupart des affaires ou des crises politiques, le dénouement ou le remède viennent le plus souvent d'une manière à laquelle on ne s'attend pas. La Terreur ne finit point parce que ses chefs étaient las d'égorger, mais parce qu'ils s'épouvantaient les uns les autres et qu'ils se divisèrent. C'était à qui attaquerait le premier, car, lorsqu'on se tenait sur la défensive, on était perdu.

Je n'avais jamais dit un seul mot à Robespierre. Sans parler de ses discours et de ses actions, sa personne seule avait pour moi quelque chose de repoussant. Il était d'une taille moyenne, avait la figure maigre et la physionomie froide, le teint bilieux et le regard faux, des manières sèches et affectées, le ton dogmatique et impérieux, le rire forcé et sardonique. Chef des sans-culottes, il était soigné dans ses vêtements, et il avait conservé la poudre, lorsque personne n'en portait plus. Peu communicatif, il tenait toujours à une certaine distance les personnes avec lesquelles il avait le plus d'intimité; c'était une espèce de pontife, qui avait ses séides et ses dévotes, et dont l'orgueil se complaisait dans le culte qu'ils avaient pour lui. Il y avait dans cet homme-là du Mahomet et du Cromwell. Il n'y manquait que leur génie.

Danton, au contraire, avait toujours de l'abandon et souvent de la bonhomie. Sa figure, féroce à la tribune, était hors de là calme et souvent souriante. Ses principes étaient incendiaires; ses discours violents jusqu'à la fureur; mais il avait dans la vie privée un caractère facile, une morale très relâchée et le propos cynique. Il aimait le plaisir et méprisait la

vie. Il avait de l'âme; son éloquence était volcanique; en tout, il était taillé pour être un tribun populaire. C'était le Mirabeau de cette époque.

Comme le commun de l'Assemblée, j'étais sous la foudre et je ne la dirigeais pas. Il m'importait donc peu qu'elle fût dans les mains de Danton ou dans celles de Robespierre. Dans tous ces combats, je ne voyais qu'un changement de tyrans et non la fin de la tyrannie.

Cependant s'il eût fallu choisir, j'aurais préféré Danton. Lorsqu'il fut menacé, je me sentis en outre attiré vers lui par ce penchant qui m'a toujours entraîné vers le faible ou l'opprimé. Je remarquais qu'il était très refroidi; il n'était plus aussi assidu aux séances et il y parlait beaucoup moins. On eût dit qu'il se détachait peu à peu de la politique, comme un malade abjure le monde en voyant approcher la mort. Je lui dis un jour : « Ton insouciance m'étonne; je ne conçois rien à ton apathie. Tu ne vois donc pas que Robespierre conspire ta perte. Ne feras-tu rien pour le prévenir ? — Si je croyais, répliqua-t-il avec ce mouvement de lèvres qui chez lui exprimait à la fois le dédain et la colère, qu'il en eût seulement la pensée, je lui mangerais les entrailles. »

Cinq à six jours après, cet homme si terrible se laissa arrêter comme un enfant et égorger comme un mouton. Avec lui périt Hérault de Séchelles, qui, malgré son dévouement à la révolution, ne put se faire pardonner sa naissance, une belle figure, ses manières nobles et gracieuses; et l'épouse de Camille Desmoulins resplendissante de jeunesse et de beauté, accusée d'avoir conspiré pour sauver son mari, les suivit sur l'échafaud (*ib.*, p. 57-60).

Pendant cette période tragique, Thibaudeau eut à craindre pour ses parents et pour lui-même.

Après le 31 mai, le Comité de Salut public nomma de nouveaux représentants dans les départements, pour y propager les prétendus bienfaits de cette journée, et pour y rechercher les partisans du fédéralisme. Deux de mes collègues, députés du département de la Vienne, y furent envoyés. C'étaient deux montagnards déterminés qui rachetaient leur obscurité par la violence de leurs opinions et leur dévouement aveugle à la Terreur.

Je n'avais jamais eu la pensée de leur nuire; ils me déclarèrent une guerre à mort par jalousie ou par fanatisme politique. Ils destituèrent tous les fonctionnaires, et les renplacèrent par des hommes à leur dévotion. J'avais fait à la Convention nationale un rapport de ma mission; il fut brûlé à la Société populaire de Poitiers; je fus rayé de la liste de ses fondateurs; on y délibéra une adresse à la Convention pour me dénoncer comme conspirateur, on posa des sentinelles aux portes de la salle, et l'on arrêta que ceux qui refuseraient de signer seraient traités comme suspects. Elle fut envoyée à toutes les Sociétés affiliées.

Mon père, le père, la mère, deux frères, trois oncles et trois tantes de ma femme furent arrêtés; des patriotes, mes amis les plus intimes, qui avaient avec moi pris le parti de la révolution, éprouvèrent le même sort. Plusieurs d'entre eux auraient peut-être échappé à la proscription en se réunissant à mes ennemis, ou en gardant le silence; ils préférèrent les fers et la mort.....

Je crois que le malheur des autres ne m'eût point trouvé insensible, et que, lorsque la Terreur ne m'eût pas menacé moi-même, je n'en eusse jamais été ni

le complice, ni l'apôtre. Mais je ne rougirai point de l'avouer : la proscription des plus purs patriotes, la persécution de ma famille et de mes amis, les odieuses injures dont j'étais abreuvé, dessillèrent mes yeux, et allumèrent dans mon âme cette indignation que depuis je fis éclater avec tant de force et qui me donna le courage de paraître à la tribune et d'attaquer les tyrans.

Pendant leur règne, j'y montai deux fois pour demander justice de tous les attentats qui se commettaient dans mon département, et pour justifier mon père dont l'innocence et le patriotisme criaient vengeance. Ma voix fut étouffée par des clameurs; l'on refusa de m'entendre; on me renvoya au Comité de Sûreté générale.

J'y allai plusieurs fois; je parlai, j'écrivis, je n'y trouvai que des cœurs insensibles à d'injustes malheurs, de feu pour accueillir mes persécuteurs, de glace pour m'entendre; et des regards sombres et farouches semblaient me dire : « Prends garde; tu as toi-même un pied sur l'échafaud. »

Comment peindre les tourments qui déchiraient mon âme ! Que de jours passés dans les alarmes et de nuits dans les angoisses. Quoique innocent des malheurs de ma famille, je me reprochais d'en être la cause, frémissant à chaque instant de voir les objets de mes plus chères affections dans ces tombereaux funèbres dévoués à la mort; je faisais des vœux pour qu'elle les frappât dans leurs prisons. Je ne la craignais point pour moi; le supplice ne me semblait plus que le terme d'une vie que la perversité des hommes me rendait insupportable. En voyant passer quelquefois, sous mes fenêtres, ces fatales charretées de victimes avec le sourire de la résignation, je me disais : « Lorsqu'on va à l'échafaud d'un

air serein, ne sont-ce pas les juges qui sont coupables ? »

Ne pouvant écarter l'orage, je pris le parti de gagner du temps; un de mes beaux-frères avait été traduit au tribunal révolutionnaire. J'allai voir Fouquier-Tinville, accusateur public, pour lui demander un délai : retarder le jugement, c'était retarder la mort. Je recommandais à ma sœur d'employer tous ses soins pour faire oublier nos parents et nos amis, et d'endormir le tigre puisqu'on ne pouvait pas le fléchir.

Participer à la terreur qui couvrait la France de deuil, et qui me menaçait, moi et les miens, c'eût été une épouvantable lâcheté. En m'isolant entièrement des affaires, je me serais rendu inutilement suspect; les dominateurs ne trouvaient pas mauvais que les membres du côté droit, décimés le 31 mai, conservassent dans leur silence l'attitude d'un parti vaincu, ni que le *ventre* (1) restât ventre. Mais la Montagne n'eût pas supporté qu'un député, qui y siégeait, quelque obscur qu'il fût, se donnât, par son inaction, l'air d'un mécontent. J'espérais d'ailleurs qu'en me rendant de quelque utilité, je m'en ferais un mérite pour ralentir au moins les effets de la persécution qui pesait sur ma famille.

Les Comités les moins importants de la Convention étaient abandonnés à la foule, il suffisait d'en choisir un par la simple inscription de son nom pour

(1) Nom méprisant donné au centre, cf. — Le côté droit était désert depuis que la Gironde en avait été arrachée. Ceux qui y avaient siégé avec elle, ayant trop de conscience ou de pudeur pour se faire Montagnards, se réfugiaient dans le *centre*, toujours prêt à recevoir les hommes qui cherchaient leur salut dans sa complaisance ou sa nullité (*ibid.*, p. 47-48).

être membre. *Je choisis dans celui d'agriculture et de commerce. Il n'y en avait pas de moins couru, ni de plus innocent.* L'agriculture allait toute seule et comme elle pouvait; le commerce périssait d'éthisie par la guerre et le *maximum;* il était d'un autre côté dans la pléthore par l'abondance des assignats. Il n'y avait rien à faire à cet état de choses. Je m'occupai donc de l'instruction publique (*ib.*, p. 66-70).

C'est donc les circonstances plutôt qu'un goût personnel qui conduisirent Thibaudeau au Comité d'instruction publique de la Convention. Le 9 thermidor ouvrit à son activité une carrière plus large. Si discrète qu'elle eût été, son opposition à Robespierre lui avait concilié de nombreuses sympathies dans une assemblée maintenant implacable pour les violences qu'elle avait tolérées. Il en profita pour faire voter le rappel de ceux des Girondins qui avaient pu se dérober à l'échafaud. Il fit rendre aux proscrits ou à leurs familles les biens qui avaient été confisqués. Après les journées du 1er prairial et du 13 vendémiaire, il fut appelé à siéger dans le Comité de Salut public où il travailla très activement à l'établissement et à la mise en vigueur de la constitution de l'an III. Trente-deux départements à la fois l'élurent membre du Conseil des Cinq-Cents.

Ses opinions modérées et pratiques le rendirent suspect. On l'accusa de favoriser les complots des royalistes. Il fut même un moment

proscrit après le 18 fructidor. Après le 18 brumaire, il fut nommé par Bonaparte membre du Conseil d'Etat ; sous l'empire, il fut préfet de Bordeaux, puis de Marseille et comte de l'empire. La Restauration le révoqua. Pendant les cent-jours, Napoléon lui rendit son siège au Conseil d'Etat, puis il le nomma commissaire impérial dans le département de la Côte-d'Or et membre de la Chambre des pairs.

Après la seconde restauration, il tomba comme régicide sous le coup de la loi du 24 juillet 1815 et dut partir pour l'exil. Il demeura d'abord en Suisse, puis il s'établit à Prague où, avec son fils pour associé, il fonda une maison de commerce. En 1823, il obtint l'autorisation de quitter l'Autriche, où il était prisonnier, pour se rendre dans les Pays-Bas. En traversant la Bavière, il fut mis en relation avec deux littérateurs allemands qui étaient occupés à réunir sur Napoléon Bonaparte une série de documents historiques, que publiait le libraire Cotta. Quelques volumes avaient déjà paru à Stuttgard. Mais les rédacteurs, écrasés sous l'énormité de la tâche, demandèrent à Thibaudeau de l'assumer. Il accepta. Il fit paraître successivement : *Mémoires sur la Convention et le Directoire* (2 vol.), 1825 2e ; édit. 1827. Paris, Ponthieu, in-8°, 2 vol. — *Histoire générale de Napoléon Bonaparte, de sa vie privée et publique, de sa carrière politique et militaire, de son administration et de son gouvernement.* — Paris,

Ponthieu ; — Stuttgard, J.-G. Cotta, 1827-1828, in-8°, 5 vol. — *Mém. sur le Consulat et l'Empire*, Jules Renouard, 1834-1835, 10 vol. in-8° (1).

Après quinze ans d'exil, il avait pu rentrer en France. Il y vécut dans une retraite laborieuse. Après le 2 décembre 1851, Napoléon III n'oublia pas le serviteur et l'historien de son oncle. Il le créa sénateur. Thibaudeau mourut en 1854, à l'âge de 89 ans (2), après avoir assisté aux péripéties les plus extraordinaires que l'histoire ait jamais présentées. Quelle carrière que celle d'un homme, qui, en 1792, à l'âge de 25 ans, entre à la Convention, et qui, en 1852, à l'âge de 87, vient siéger au Sénat du second empire. Dans l'avertissement des *Mémoires sur la Convention*, il présente en ces termes sa personne et son œuvre :

> Lorsqu'en 1815 je rentrai dans la vie privée, ma première pensée fut de me créer des occupations pour employer mon temps et charmer mes loisirs. Accoutumé pendant toute ma vie au travail, il m'eût été impossible de vivre sans rien faire et j'aurais fini par céder au chagrin et à l'ennui, si je n'avais cherché à me distraire d'une situation qui ne manquait pas d'amertume. Le sort m'avait jeté en Allemagne. Si j'avais eu un métier, j'aurais pu l'exer-

(1) Ces ouvrages, très importants, sont rares et ne se trouvent pas à la B. M. C. Aussi j'en ai donné de larges extraits.

(2) Dans l'av. des Mém. sur la Convention, il écrivait en 1827 : « Moi, à qui les années déjà passées ne promettent plus un long avenir », p. 3.

cer; mais j'avais passé ma vie à faire des lois et à administrer : ce n'était pas un genre d'industrie qui eût cours à l'étranger. Je me décidai donc à écrire.

J'eus la velléité d'entreprendre une histoire de la révolution. Je fus bientôt convaincu que cette entreprise, telle que je la concevais, était au-dessus des forces d'un seul homme, et surtout dans un pays où l'on ne pouvait s'aider des lumières et des conseils de personne, et où l'on n'aurait pu se procurer qu'avec beaucoup de peine et à très grands frais les documents et matériaux indispensables pour écrire cette histoire. Je me bornai donc, au moyen de quelques notes que j'avais sauvées de mon naufrage, à mettre par écrit mes souvenirs (p. 1-2).

Pour les volumes suivants, il disposa d'une très sérieuse documentation. Il dit de lui-même :

Entré dans le monde avec la révolution, je suis resté vingt-cinq ans dans la carrière publique. Je n'y ai point joué les premiers rôles; mais je n'y ai pas été au dernier rang, et, sans avoir acquis une grande célébrité, je ne suis point demeuré inconnu. Tant que j'ai été acteur sur ce théâtre, je ne me suis inquiété ni des applaudissements, ni des sifflets. J'ai été mon droit chemin, faisant de mon mieux.... Depuis les événements qui m'ont fait descendre de la scène, frappé individuellement par le sort, et impliqué dans des accusations générales et contre les hommes et contre les choses, j'ai aussi supporté en silence le poids de ma destinée, laissant au temps le soin de calmer les passions et attendant une époque où, sans être soupçonné de vouloir les exciter, il fût permis de parler de soi, de ses sentiments, de ses opinions et d'objets déjà loin de nous, sur lesquels s'exerce chaque jour la plume des écrivains (*ib.*, p. 2, 3).

Thibaudeau rend un éclatant hommage, non seulement au génie militaire de Napoléon Ier, mais encore à ses talents civils.

Son gouvernement n'était pas comme on l'a dit avec autant de légèreté que de passion, celui du sabre. Nul homme ne sut mieux apprécier la nécessité du pouvoir civil et celle de sa suprématie. (Consulat. — Avert. de l'Edit., p. IV.)

Thibaudeau reste d'ailleurs attaché à l'idéal de la révolution.

Dans cet ouvrage.... la révolution de 1789 est le point de départ de l'auteur, et reste toujours son point de vue. C'est d'après les principes de cette grande transformation du peuple français auxquels il est resté inébranlablement fidèle, qu'il forme ses jugements sur les choses et les hommes (*ib.*).

Napoléon lui-même ne reniait point ses origines conventionnelles, et il avait, pour résoudre la question sociale, un moyen expéditif et radical.

L'Emp. — C'est la cause des petits que je plaide. Les autres ont toujours de bons dîners, de bons salons qui plaident pour eux... La Constituante a violé la justice civile [en se saisissant des biens de la noblesse et du clergé], mais elle l'a violée en tous points. Elle a attaqué toute propriété en attaquant la souveraineté. La Convention a été moins coupable. Elle n'a été que conséquente, et puis elle a sauvé la patrie.

Moi, je suis un peu conventionnel, parce que c'est là qu'a commencé ma carrière. Qu'est-ce qui a fait périr le roi ? Ce n'est pas la Convention; ce sont les

Girondins et les journaux de Brissot qui lui ont ôté toute considération. Enfin, sous la Convention, on ne pendait pas dans les rues; il y avait des tribunaux injustes, atroces, et dont je suis bien loin de faire l'éloge, mais, sous la Constituante, on baissait une lanterne et on y accrochait un homme. C'est là la subversion de tout ordre social.

Si je fais encore des conquêtes, je m'empare du quart du bien de ceux qui ont plus de dix mille livres de rente, comme faisaient les anciens Lombards, les Francs; car il est injuste que ceux qui se cassent bras et jambes n'aient rien, tandis que d'autres mangent des blancs de poulet.

(A. Marquiset, Napoléon sténographié au Conseil d'Etat. — *Revue des Deux-Mondes*, VI^e^ période, t. IX, p. 384-385.)

Napoléon se proposait donc de transformer très profondément l'état social, et de diminuer dans une très large mesure l'inégalité des fortunes, en distribuant aux indigents une partie du superflu de l'opulence. Mais pour « *s'emparer du bien de ceux qui ont plus de dix mille francs de rente* », il croyait nécessaire « d'avoir fait de nouvelles conquêtes ». Il estimait que le prestige de la victoire et d'un accroissement de la puissance publique étaient indispensables pour amnistier d'avance l'attentat qu'il se proposait de commettre contre certains patrimoines particuliers.

Nos réformateurs d'aujourd'hui se proposent le même but ; mais c'est de la défaite nationale, de la ruine de la patrie, de l'invasion étrangère qu'ils attendent la réalisation de leurs espérances. Pauvres niais qui s'imaginent que quand la

France sera devenue une proie, le frère Teuton qui la dépècera, leur en distribuera les lambeaux. Il aura assez à faire de servir et copieusement le Michel allemand et ses nombreux enfants. Quelques égarés du prolétariat français peuvent travailler pour le roi de Prusse. Mais la moindre des ambitions du roi de Prusse est sans doute de garnir le garde-manger du prolétariat français.

Avant d'être le collaborateur assidu de Napoléon Ier, Thibaudeau avait siégé au comité d'Instruction publique de la Convention. Avant de résumer les discussions auxquelles il a pris part, il juge brièvement l'œuvre scolaire de la Révolution.

L'assemblée constituante n'avait fait que de beaux discours sur cette matière. Les universités, création de la monarchie, s'étaient écroulées avec elle. Quoique elles n'eussent pas suivi la marche du temps, elles avaient fait beaucoup de bien, et méritaient peut-être un autre sort. Mais la faux révolutionnaire ne réformait point. Elle abattait et faisait place nette.

La Convention voulut élever un édifice tout neuf. Elle ne se bornait pas à l'instruction; elle embrassait aussi l'éducation publique, si négligée dans les universités et chez tous les peuples modernes. L'entreprise était difficile. Parmi les chefs révolutionnaires d'alors, il y en avait qui regardaient les lumières comme des ennemies de la liberté et la science comme une aristocratie; ils avaient leurs raisons pour cela. Si leur règne eût été plus long, ou s'ils l'eussent osé, ils eussent fait brûler les bibliothèques, égorgé les savants et replongé le monde dans les ténèbres. Ils répétaient contre les sciences les sophismes éloquents de quelques écrivains humoris-

tes; elles étaient, disaient-ils, la source de toutes les erreurs, de tous les vices, de tous les maux de l'humanité; les plus grands hommes s'étaient formés d'eux-mêmes, et non dans les universités et les académies. Ces déclamations flattaient la multitude ; les ignorants étaient ennemis des lumières par la même raison que les pauvres le sont des richesses....

On ne parlait donc que de ramener l'homme aussi près que possible de l'état de nature. Cependant, dans les divers plans que l'on proposait, il n'y avait rien de nouveau. On allait chercher des modèles dans les anciennes républiques. Rome et Athènes ne pouvaient convenir à des gens qui ne voulaient que du pain et du fer; ils donnaient la préférence aux lois sévères de Sparte. Il y avait même des hommes très éclairés qui donnaient dans ces chimères.

Ainsi Le Pelletier, je ne peux dire si ce fut par conviction, proposa son plan d'*éducation commune*. Il fit fortune parmi les Spartiates, et fut adopté par le Comité du Salut public. Robespierrre était tout à fait dans ces principes. Il dit à la tribune : « Vous sentirez la nécessité de rendre l'éducation commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des *citoyens*. *La patrie seule a le droit d'élever ses enfants. Elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie, et d'un fédéralisme domestique, qui rétrécit les âmes en les isolant, et détruit avec l'égalité tous les fondements de l'ordre social.* »

On était embarrassé du château de Versailles; on proposa d'en faire une maison d'éducation. On calculait qu'il pourrait contenir dix mille enfants.

J'avais fait de grandes recherches, et lu tout ce qui avait été écrit sur cette matière par les anciens et les modernes. Mes réflexions sur l'état actuel de

la société, et mes propres sensations comme époux et père, car, dès lors, j'étais l'un et l'autre, *me soulevèrent contre un système séduisant en théorie, mais qui faisait violence à la nature, qui privait la société de son lien le plus fort, celui de la famille, et qui me paraissait impraticable.*

Deux fois, le plan de Le Pelletier fut présenté par le Comité d'instruction publique; à deux fois, je le combattis, et il fut rejeté. Mes deux discours firent quelque sensation, et la Convention, sur la proposition de David, m'adjoignit au Comité.

Mon système était fort simple : L'éducation domestique, un grand luxe d'instruction primaire, quelques établissements nationaux pour l'enseignement des arts et des sciences utiles, la libre concurrence des établissements privés, limitée seulement par une surveillance raisonnable. « Faites naître, disais-je, dans les parents, par vos institutions et vos lois, un intérêt puissant à élever leurs enfants dans l'amour de la république. Voilà tout le secret. Il n'y en a point d'autre. »

J'eus souvent occasion, dans le Comité d'instruction publique, dans ses réunions avec celui du Salut public pour cet objet, de développer et de soutenir ces principes, qui, à la fin, prévalurent....

Les Comités d'instruction publique et d'aliénation proposèrent à la Convention l'établissement d'écoles d'économie rurale dans les départements, où l'on devait enseigner la théorie et la pratique de l'agriculture. Je prononçai une opinion contre ce projet.

Quoique je n'adoptasse pas tous les principes des économistes, car je n'ai jamais aimé les sectes quelconques, *je pensais que la liberté était le meilleur encouragement de l'agriculture,* et que la suppression du régime féodal et la vente des biens nationaux la feraient prospérer mieux que tous les maî-

tres et toutes les fermes expérimentales. *J'ai toujours été fidèle à ce système dans son application à la plupart des affaires d'une nation, telles que le commerce, l'industrie, les banques, l'enseignement, le culte, etc. En examinant les établissements érigés à grands frais par les gouvernements, j'avais cru reconnaître qu'ils n'étaient le plus souvent que des spéculations intéressées, des créations de l'orgueil, et d'insuffisantes compensations des entraves apportées par les lois au développement des facultés de l'homme. Je regardais et j'ai toujours regardé la manie réglementaire comme le fléau le plus funeste aux peuples, et comme une chaîne inventée par le despotisme.*

(A.-C. Thibaudeau. — *Mém. sur la Convention et le Directoire ;* 2e éd., Paris, Ponthieux, 1827, in-8°, tome 1er, p. 70-81, *pass.*)

Regardant l'instruction publique comme un des plus puissants ressorts du gouvernement, le premier Consul résolut de s'en emparer. Avide de tous les genres de gloire, il aspirait, nouveau Charlemagne, non seulement à étendre les limites de la République, mais à élever aux sciences un monument qui répondît à leur utilité et à leur éclat.

C'était toujours plus que jamais la mode de crier que la Révolution n'avait su que détruire; ses ennemis par la haine qu'ils lui avaient jurée, et le gouvernement consulaire, pour donner plus de relief à ses créations, le répétaient également. Lucien Bonaparte avait donné le signal; on disait, d'après lui, que, depuis douze ans, l'instruction publique était abandonnée.

Il n'était pas douteux que la Révolution n'eût renversé l'édifice gothique de l'enseignement, et n'eût occasionné des lacunes dans l'instruction; mais il

était notoire aussi que si elle avait détruit des écoles et détourné momentanément une partie de la population du cours paisible de ses études ordinaires, elle avait ouvert à l'éducation de la jeunesse une carrière autrement féconde en résultats que ne l'avaient été les collèges et l'université. Le spectacle, souvent terrible, mais toujours imposant des événements qui avaient occupé la scène du monde avait été, pour la génération actuelle, la leçon la plus instructive. Aux prises avec la tempête, l'homme avait appris à sentir sa dignité, à connaître ses droits, à réfléchir sur les vicissitudes des empires, à supporter le malheur, à se passionner pour la gloire, à détester la tyrannie, à braver la mort. Toutes ses facultés s'étaient développées avec une étonnante rapidité; son âme s'était agrandie au doux nom de la patrie; son esprit avait mûri de bonne heure dans les orages de la liberté et jusque dans ses revers.

Il ne s'agissait plus, pour l'éducation de la jeunesse, d'aller chercher des modèles dans les républiques anciennes. La Convention nationale, après s'être essayée à faire des Spartiates, en était revenue tout simplement à faire des Français. Elle eut à examiner la question de savoir si l'instruction serait l'objet d'une dépense nationale ou si on l'abandonnerait à l'industrie particulière. Ce dernier système ne manquait pas de partisans et n'était pas sans avantages; mais la révolution fermentait encore. On craignit de laisser entre les mains de ses ennemis un moyen trop puissant d'influence.

La Convention nationale établit des écoles de médecine, une école normale, l'école polytechnique, deux écoles d'économie rurale, un cours de langues orientales, et, sous le titre d'école de services publics, un enseignement complet pour l'artillerie, le génie, les ponts et chaussées, les mines, la géographie, la na-

vigation. Elle améliora l'institut des sourds-muets; elle établit une école centrale dans chaque département, et, pour couronner cet édifice immense élevé aux sciences et ouvert à l'esprit humain, elle créa l'institut national. Voilà ce qui existait; voilà ce que le gouvernement consulaire avait trouvé. Certes il était douteux qu'aucune autre nation possédât un établissement plus complet d'instruction.

La France, agitée par dix ans de révolution, n'était donc pas restée en arrière des peuples les plus civilisés; mais l'esprit humain y avait pris une autre direction. Grave comme la grande commotion qui l'avait retrempé, le Français était occupé de choses trop sérieuses pour se livrer aux objets futiles ou d'agrément, et s'il cultivait encore les muses, ce n'était plus pour faire des madrigaux, mais pour chanter la gloire, la liberté, la patrie.

On ne pouvait pas contester que, pendant la révolution, les sciences physiques et mathématiques n'eussent continué à faire des progrès, ni que leur application aux arts utiles, aux services publics, et à la prospérité générale, ne se fût étendue. L'école polytechnique faisait, depuis près de sept ans, la gloire de la France et l'admiration des savants étrangers.

Avant le 18 brumaire, il ne manquait donc pas d'écoles; il ne manquait que la tranquillité intérieure et la paix au dehors. Malgré la guerre et les agitations intestines, les écoles n'avaient point été sans utilité, et, dans le moment même où l'on allait les détruire, elles avaient, comme toutes les branches de l'établissement public, sous les auspices du nouveau gouvernement, pris une marche plus régulière; le nombre des élèves s'y était considérablement augmenté, attirés par une foule de professeurs recommandables, dont héritèrent ensuite les lycées.

Voilà ce que, pour être juste, le gouvernement consulaire aurait dû dire, et ce qu'il ne dit pas. Le premier Consul n'avait pas l'intention d'agrandir encore le cercle de l'instruction; mais il y régnait de la liberté et de l'indépendance, et il ne le voulait pas.

Au nom de la section de l'intérieur, Chaptal présenta au conseil d'Etat un rapport et un projet de loi sur l'instruction publique. En faisant le tableau de l'état où elle se trouvait, il ne dissimula pas l'existence des nombreux établissements que la Convention nationale avait fondés. Il objectait seulement qu'il n'y avait des écoles primaires que dans les villes, et qu'elles manquaient dans presque toutes les campagnes; que les écoles centrales étaient désertes; que, quoique les éléments en fussent bons, elles étaient mal organisées, qu'il y avait trop de liberté et trop peu de règle. Il divisait l'instruction en trois degrés : vingt-trois mille écoles municipales ou primaires; deux cent cinquante écoles communales ou collèges, avec pensionnat et deux mille bourses gratuites; des écoles spéciales; et enfin l'Institut national. Ces divers établissements devaient coûter annuellement à l'état la somme de 9.500.000. Il restait libre à tous les citoyens de former des établissements d'instruction.

Le premier Consul trouva que la section de l'intérieur n'entrait pas assez profondément dans ses vues. Chaptal étant passé au ministère, Fourcroy fut chargé de la suite de ce travail.

A côté d'un établissement national d'instruction, [Fourcroy] voulait aussi la liberté de l'enseignement. Ce fut la matière d'un grand nombre de rédactions et de mémoires pour et contre, et l'un des objets le plus longuement discutés.

Le système du premier Consul était la création des lycées, l'établissement de six mille bourses à sa no-

mination, dont le gouvernement ferait les fonds, et qui serviraient à l'entretien des bâtiments, des professeurs et des élèves; l'adjonction d'écoles secondaires aux lycées.

Ce projet ayant été discuté au conseil d'Etat (18 thermidor), la section opposa qu'il faisait des professeurs de véritables entrepreneurs ; qu'il avilissait leurs fonctions, et compromettait le sort de l'instruction en donnant lieu à des spéculations d'intérêt ; qu'il était impossible que le premier Consul nommât à tant de bourses avec connaissance de cause; qu'il serait plus convenable d'en laisser le plus possible aux jeunes gens qui en seraient jugés les plus dignes après un examen; que les écoles secondaires étant privilégiées seraient une mauvaise institution. Ces objections étaient écrites en forme de mémoire; le premier Consul en écouta la lecture avec beaucoup de patience, entreprit de répondre, et parla pendant plus d'une heure. Sa réfutation fut chaude et serrée; il se plaignit d'abord, mais sans humeur, de ce que la section avait recueilli ses paroles comme elle avait voulu et lui avait fait dire ce qu'il n'avait pas dit, pour se donner le plaisir de le réfuter plus facilement. Il reprit, l'un après l'autre, chaque article.

« Je n'ai jamais entendu, dit-il, que les professeurs fussent entrepreneurs à leur compte des établissements; ce serait ridicule; mais je ne veux pas qu'ils aient un traitement fixe et indépendant du nombre des élèves; je veux que le traitement soit en raison progressive de ce nombre, afin de les intéresser au succès des établissements. Il n'est pas possible, d'ailleurs, de faire un traitement uniforme; il faut qu'il soit gradué sur les localités et le mérite des professeurs.

« La section n'a considéré la nomination aux bourses que sous un seul point de vue. Il y a d'autres

rapports plus essentiels. Il s'agit moins de savoir s'il convient que le premier Consul nomme aux bourses que de les mettre à la disposition de l'Etat. On verra ensuite qui devra y nommer. Il n'y a pas de doute qu'il vaut mieux que l'Etat ait dans ses mains le moyen de récompenser la famille d'un militaire, d'un fonctionnaire public, qui auront bien servi leur patrie ou qui la servent encore; car il n'est pas nécessaire que le père soit mort pour que la patrie témoigne sa reconnaissance; c'est pour lui une sorte d'augmentation de traitement. Auprès de ce grand intérêt, qu'est-ce que le mérite d'un jeune homme qui prouvera à l'examen qu'il sait un peu de latin et ses quatre règles. Laisser mille cinq cents bourses à l'examen, c'est un encouragement suffisant pour les écoles secondaires, en les supposant au nombre de deux cents. On méconnait entièrement le but politique qu'on doit se proposer.

« Il ne suffit pas de dire qu'il y aura un directeur et un économe; il faut déterminer qui aura la police des écoles, quelle sera cette police, quelles seront les peines; c'est la partie morale qu'il faut instituer. Il y a là une lacune. Voyez comme les corporations enseignantes avaient organisé cette partie. Elles en avaient trouvé le véritable secret. *Si elles n'obéissaient pas à un chef étranger, on ne pourrait rien faire de mieux que de leur rendre l'instruction publique* ».

C'étaient les jésuites qui la convoitaient. Ils faisaient remettre incognito au premier Consul des mémoires pour prouver qu'elle devait être confiée à une congrégation religieuse.

Dans le *Génie du christianisme*, ou les Beautés de la religion chrétienne, paru en 1802 (5 vol.

in-8°), Chateaubriand avait brillamment présenté leur apologie.

On ne peut s'empêcher de regretter ces corps enseignants, uniquement occupés de recherches littéraires et de l'éducation de la jeunesse. Après une révolution qui a relâché les liens de la morale et interrompu le cours des études, une société, à la fois religieuse et savante, porterait un remède assuré à la source de nos maux. Dans les autres formes d'institut, il ne peut y avoir ce travail régulier, cette laborieuse application au même sujet, qui règnent parmi des solitaires, et qui, continués sans interruption pendant plusieurs siècles, finissent par enfanter des miracles.

Les bénédictins étaient des savants et les jésuites des gens de lettres; les uns et les autres furent à la société religieuse ce qu'étaient au monde deux illustres académies.

L'ordre des jésuites était divisé en trois degrés : écoliers approuvés, coadjuteurs formés, et profès. Le postulant était d'abord éprouvé par dix ans de noviciat, pendant lesquels *on exerçait sa mémoire sans lui permettre de s'attacher à aucune étude particulière;* c'était pour connaître où le portait son génie. Au bout de ce temps, il servait les malades pendant un mois dans un hôpital et faisait un pèlerinage à pied, en demandant l'aumône. Par là, on prétendait l'accoutumer au spectacle des douleurs humaines et le préparer aux fatigues des missions.

Il achevait alors de fortes ou de brillantes études. N'avait-il que les grâces de la société, et cette vie élégante qui plaît au monde, on le mettait en vue dans la capitale; on le poussait à la cour et chez les grands. Possédait-il le génie de la solitude, on le retenait dans les bibliothèques et dans l'intérieur de la

Compagnie. S'il s'annonçait comme orateur, la chaire s'ouvrait à son éloquence. S'il avait l'esprit clair, juste et patient, il devenait professeur dans les collèges. S'il était ardent, intrépide, plein de zèle et de foi, il allait mourir sous le fer du mahométan ou du sauvage; enfin, s'il montrait des talents propres à gouverner les hommes, le Paraguay l'appelait dans ses forêts ou l'ordre à la tête de ses maisons...

L'Europe savante a fait une perte irréparable dans les jésuites. L'éducation ne s'est jamais bien relevée depuis leur chute. Ils étaient singulièrement agréables à la jeunesse; leurs manières polies ôtaient à leurs leçons ce ton pédantesque qui rebute l'enfance. Comme la plupart de leurs professeurs étaient des gens de lettres recherchés dans le monde, les jeunes gens ne se croyaient avec eux que dans une illustre académie. Ils avaient su établir entre leurs écoliers de différentes fortunes une sorte de patronage qui tournait au profit des sciences. Ces liens formés dans l'âge où le cœur s'ouvre aux sentiments généreux, ne se brisaient plus dans la suite et établissaient entre le prince et l'homme de lettres, ces antiques et nobles amitiés qui existaient entre les Scipion et les Lélius.

Ils ménageaient encore ces vénérables relations de disciples et de maître, si chères aux écoles de Platon et de Pythagore. Ils s'enorgueillissaient du grand homme dont ils avaient préparé le génie, et réclamaient une partie de sa gloire. Voltaire, dédiant sa Mérope au père Porée et l'appelant *son cher maître* est une de ces choses aimables que l'éducation moderne ne présente plus. Naturalistes, chimistes, botanistes, mathématiciens, mécaniciens, astronomes, poètes, historiens, traducteurs, antiquaires, journalistes, il n'y a pas une branche des sciences que les jésuites n'aient cultivé avec éclat. Bourdaloue rap-

pelait l'éloquence romaine, Brumoy introduisait la France au théâtre des Grecs; Gresset marchait sur les traces de Molière, Lecomte, Parennin, Charlevoix, Ducerceau, Sanadon, Duhalde, Noël, Bouhours, Daniel, Tournemine, Maimbourg, Larue, Jouvency, Rapin, Vanière, Commire, Sirmond, Bougeant, Pétau ont laissé des noms qui ne sont pas sans honneur.

Que peut-on reprocher aux jésuites ? un peu d'ambition si naturelle au génie. « Il sera toujours beau, dit Montesquieu en parlant de ces pères, de gouverner les hommes en les rendant heureux. » Pesez la masse du bien que les jésuites ont fait; souvenez-vous des écrivains célèbres que leurs corps a donnés à la France ou de ceux qui se sont formés dans leurs écoles; rappelez-vous les royaumes entiers qu'ils ont conquis à notre commerce par leur habileté, leurs sueurs et leur sang. Repassez dans votre mémoire les miracles de leurs missions au Canada, au Paraguay, à la Chine et vous verrez que le peu de mal dont on les accuse ne balance pas un moment les services qu'ils ont rendus à la société.

(Chateaubriand. — *Œuvres complètes.* — Paris, Furne-C. Gosselin, 1837, in-8°, tome XIII, p. 180-183. — *Génie du christianisme*, tome III, livre VI, chap. 5.)

Si en effet, par leurs intrigues politiques, par leur prétention de s'immiscer dans les affaires intérieures et extérieures de tous les Etats, de régenter le Cabinet et le Conseil de tous les princes, les jésuites s'étaient rendus intolérables aux souverains les plus attachés à la foi catholique et à la suprématie religieuse du pontificat romain, si par leurs entreprises coloniales et commerciales

ils avaient alarmé la bourgeoisie inquiète de voir un ordre, déjà maître du monopole de l'enseignement, ayant partout des représentants, accaparer le commerce international et ouvrir un comptoir à côté de chacun de ses couvents, de ses collèges, de ses églises et de ses chapelles, en un mot confisquer le négoce après le sacerdoce ; en retour, ils avaient conservé près des familles, et particulièrement des mères de famille une autorité que rien n'avait entamée. Nous lisons dans la *Notice biographique de M. le comte Joseph de Maistre* par son fils, le comte Rodolphe de Maistre (2e éd., Paris, Vaton, 1853, in-12, tome Ier, p. 2) :

> Rien n'égalait la vénération et l'amour du comte de Maistre pour sa mère.... [né en 1754], il avait neuf ans lorsque parut le funeste édit du parlement de Paris (1763) [condamnant la Compagnie de Jésus]; il jouait un peu bruyamment dans la chambre de sa mère, qui lui dit : « Joseph, ne soyez pas si gai; il est arrivé un grand malheur ! » Le ton solennel dont ces paroles furent prononcées frappa le jeune enfant, qui s'en souvenait encore à la fin de sa vie.

Joseph de Maistre ne devait pas se borner à honorer les jésuites de regrets stériles. Il se fit leur apologiste, et c'est dans ses livres que leurs doctrines ont trouvé leur expression la plus complète et la plus éloquente.

Mais l'homme qui porta au catholicisme les plus rudes coups, celui qui, dans ses Lettres à

d'Alembert, fait retentir sans cesse, comme un « *Delenda Carthago* » son implacable « Ecrasons l'infâme ! » Voltaire offrit chez lui, dans son château de Ferney, à quelques-uns de ses anciens maîtres proscrits, une large et agréable hospitalité. Les R. P. y respiraient dans la compagnie des acteurs et des actrices de la Comédie française et applaudissaient les tragédies du maître de la maison jouées par lui et par Madame Denis, sa nièce. Et, tout au début de sa carrière théâtrale, Voltaire avait fait hommage de son premier succès, *Œdipe*, à son ancien professeur de rhétorique, le P. Porée.

Il faut souvent bien du temps pour que justice soit rendue; on l'a faite un peu plus tôt aux deux Œdipes de M. de La Motte. Le R. P. de Tournemine a dû vous communiquer la petite préface dans laquelle je lui livre bataille. M. de La Motte a bien de l'esprit; il est un peu comme cet athlète grec qui, quand il était terrassé, prouvait qu'il avait le dessus.

Je ne suis de son avis sur rien; mais vous m'avez appris à faire une guerre d'honnête homme. J'écris avec tant de civilité contre lui que je l'ai demandé lui-même pour examinateur de cette préface, où je tâche de lui prouver son tort à chaque ligne; et il a lui-même approuvé ma petite dissertation polémique. Voilà comme les gens de lettres devraient se combattre; voilà comme ils en useraient, s'ils avaient été à votre école; mais ils sont d'ordinaire plus mordants que des avocats, et plus emportés que des jansénistes. Les lettres humaines sont devenues très inhumaines; on injurie; on cabale; on calomnie; on

fait des couplets. Il est plaisant qu'il soit permis de dire aux gens par écrit ce qu'on n'oserait pas leur dire en face ! Vous m'avez appris, mon cher père, à fuir ces bassesses, et à savoir vivre, comme à savoir écrire.....

Adieu, mon cher et révérend père; je suis pour jamais à vous et aux vôtres; avec la tendre reconnaissance que je vous dois, et que ceux qui ont été élevés par vous ne conservent pas toujours..... Paris, 7 janv. 1729.

(Voltaire : Œuvres complètes. — Paris, A. Renouard, gr. in-8°, 1819, tome 1er, p. 56-57.)

Ainsi donc certains jésuites, comme le père Porée, accoutumaient déjà leurs élèves à ces discussions libres et courtoises dans lesquelles chaque interlocuteur se fait un rigoureux devoir de n'apporter que des arguments et des raisons et de respecter ceux avec qui il discute afin d'être respecté par eux. Francisque Sarcey, dans ses *Souvenirs de jeunesse*, constate avec fierté que de telles traditions étaient en honneur à l'Ecole normale.

....Nous ne connûmes plus guère qu'une occupation, qui fut la causerie autour du poêle.... [C'était] un poêle énorme, de forme ronde, autour duquel on pouvait tenir sept ou huit en cercle, appuyés sur le marbre, tiède en hiver et frais en été.

Ces poêles de l'Ecole ! C'étaient nos jardins d'Académus ! Ah ! s'ils pouvaient parler, que de causeries étincelantes, que de discussions passionnées, ils rediraient aux jeunes gens qui nous ont remplacés, et se pressent encore aujourd'hui, comme nous faisions

autrefois, autour de leurs larges flancs ! Nous ne parlions guère politique, bien qu'au dehors ce fût, en ces années de 1849 et de 1850, la préoccupation générale. Nous étions amoureux, je devrais plutôt dire enragés de philosophie et de littérature.

C'était d'interminables débats sur le *moi* et le *non moi*, sur la *substance en soi*, sur l'existence de l'âme, sur les fonctions des sens, sur Dieu et diable, que sais-je ! Car nous disputions toute la journée et avec une vivacité qui me paraît inconcevable lorsque j y songe à cette heure.

Je penche à croire pourtant que c'est là, dans ces conversations autour du poêle, que nous apprîmes, sans nous en douter, le métier de journalistes que nous devions faire plus tard. Comme nous étions tous de très bonne foi, et parfaitement convaincus, quoique d'opinions opposées, nous nous imposâmes la loi et nous contractâmes l'habitude de ne jamais répondre à un argument sérieux que par une bonne et valable raison. Nous proscrivîmes tout procédé de discussion qu'eût réprouvé la pure logique.... Il fut convenu entre nous que nous tiendrions pour sincère et digne d'être réfutée toute opinion qui se produirait autour du poêle.... Je ne pense pas qu'à la fin de notre seconde année il se fût trouvé un seul de nos camarades pour croire qu'il avait répondu à une objection, qu'elle lui parût sérieuse ou stupide, par une personnalité plus ou moins spirituelle.

Et, si vous voulez que je vous dise : dans le journalisme contemporain, où il y a tant d'élèves sortis de l'Ecole normale, c'est à ce trait seul que je les reconnais. Quand je lis un article, où l'auteur, au lieu de traiter la question, badine autour, le prend de haut avec ses adversaires, tantôt les traite d'imbéciles ou de cuistres, tantôt leur jette au visage, avec une gaminerie d'esprit parisien, ou quelque défaut

physique, ou quelque aventure de leur vie privée — : Bon, pensé-je en moi-même. Voilà un homme qui n'a pas été élevé à notre Ecole ; il n'est donc pas de l'Ecole. Le premier mérite d'un normalien, c'est de tenir pour sincère et pour sensé tout homme avec qui il consent à engager une discussion.

(F. Sarcey, *Souvenirs de Jeunesse.* — Comment je devins journaliste, ch. 1er, l'Ecole normale ; *ap.* La Lecture, in-8°, t. IV, p. 10-12.)

L'hommage que Voltaire rendait en 1714 à ses anciens maîtres, il le renouvelle 27 ans plus tard, en 1746.

Paris. — 7 février 1746. — Au Père de La Tour, jésuite.

.....A l'égard de l'autre libelle de Hollande, qui me reproche d'être attaché aux jésuites, je suis bien loin de lui répondre comme à l'autre : « Vous êtes un colomniateur. » Je lui dirai au contraire : « Vous dites la vérité. »

J'ai été élevé pendant sept ans chez des hommes qui *se donnent des peines gratuites et infatigables à former l'esprit et les mœurs de la jeunesse.*

Depuis quand veut-on que l'on soit sans reconnaissance pour ses maîtres ? Quoi ! il sera dans la nature de l'homme de revoir avec plaisir une maison où l'on est né, un village où l'on a été nourri par une femme mercenaire, et il ne serait pas dans notre cœur d'aimer ceux qui ont pris un soin généreux de nos premières années ? Si des jésuites ont un procès au Malabar avec un capucin, pour des choses dont je n'ai point connaissance, que m'importe ? est-ce une raison pour moi d'être ingrat envers ceux qui m'ont inspiré le goût des belles-lettres et

des sentiments qui feront jusqu'au tombeau la consolation de ma vie ?

Rien n'effacera dans mon cœur la mémoire du père Porée, qui est également chère à tous ceux qui ont étudié sous lui. Jamais homme ne rendit l'étude et la vertu plus aimables. Les heures de ses leçons étaient pour nous des heures délicieuses, et j'aurais voulu qu'il eût été établi dans Paris, comme dans Athènes, qu'on pût assister à tout âge à de telles leçons; je serais revenu souvent pour les entendre.

J'ai eu le bonheur d'être formé par plus d'un jésuite du caractère du père Porée, et je sais qu'il a des succsseurs dignes de lui. Enfin, pendant les sept années que j'ai vécu dans leur maison, qu'ai-je vu chez eux ? la vie la plus laborieuse, la plus frugale, la plus réglée; toutes leurs heures partagées entre les soins qu'ils nous donnaient et les exercices de leur profession austère.

J'en atteste des milliers d'hommes élevés par eux comme moi; il n'y en aura pas un seul qui puisse me démentir. C'est sur quoi je ne cesse de m'étonner qu'on puisse les accuser d'enseigner une morale corruptrice. Ils ont eu, comme tous les autres religieux, dans des temps de ténèbres, des casuistes qui ont traité le pour et le contre des questions aujourd'hui éclaircies ou mises en oubli. Mais de bonne foi, est-ce par la satire ingénieuse des *Lettres Provinciales* qu'on doit juger de leur morale ? C'est assurément par le Père Bourdaloue, par le Père Cheminais, par leurs autres prédicateurs, par leurs missionnaires.

Qu'on mette en parallèle les *Lettres Provinciales* et les *Sermons* du Père Bourdaloue, on apprendra dans les premières l'art de la raillerie, celui de présenter des choses indifférentes sous des faces criminelles, celui d'insulter avec éloquence. On appren-

dra avec le Père Bourdaloue à être sévère à soi-même, et indulgent pour les autres. Je demande alors de quel côté est la vraie morale, et lequel de ces deux livres est utile aux hommes.

J'ose dire qu'il n'y a rien de plus contradictoire, rien de plus honteux pour l'humanité, que d'accuser de morale relâchée des hommes qui mènent en Europe la vie la plus dure, et qui vont chercher la mort au bout de l'Asie et de l'Amérique.

(Ed. Renouard.— XLIII, 214 sq. — Quand Voltaire écrit cette lettre, il est candidat à l'Académie de France. Il a échoué en 1743, à cause de l'opposition de plusieurs prélats. Il veut désarmer l'hostilité des dévots. — La manœuvre réussit d'ailleurs fort bien. Trois mois après cette lettre, il fut élu « tout d'une voix », comme il le dit lui-même dans sa lettre à Maupertuis du 1er mai 1746)

Un des premiers biographes de Voltaire, Condorcet, a noté avec beaucoup de clairvoyance, fort exactement, les divers sentiments que Voltaire a éprouvés pour les jésuites, dans les diverses périodes de sa longue carrière.

Voltaire, élevé par [les jésuites], avait conservé des relations avec ses anciens maîtres; tant qu'ils vécurent, ils empêchèrent leurs confrères de se déchaîner ouvertement contre lui; et Voltaire ménagea les jésuites, et par considération pour ces liaisons de sa jeunesse, et pour avoir quelques alliés dans le parti qui dominait alors parmi les dévots. Mais, après leur mort, fatigué des clameurs du *Journal de Trévoux* qui, par d'éternelles accusations d'impiété, semblait appeler la persécution sur sa tête, il ne garda plus les mêmes ménagements ; et son zèle pour la défense des opprimés ne s'étendit point jusque sur les jésuites.

Il se réjouit de la destruction d'un ordre, *ami des lettres, mais ennemi de la raison, qui eût voulu étouffer tous les talents, ou les attirer dans son sein pour les corrompre, en les employant à servir ses projets, et à tenir le genre humain dans l'enfance pour le gouverner.*

Mais il plaignit les *individus traités avec barbarie par la haine des jansénistes, et retira chez lui un jésuite*, pour montrer aux dévots que la véritable humanité ne connaît que le malheur, et oublie les opinions. Le Père Adam, à qui son séjour à Ferney donna une sorte de célébrité, n'était pas absolument inutile à son hôte; il jouait avec lui aux échecs, et y jouait avec assez d'adresse pour cacher quelquefois sa supériorité. Il lui épargnait des recherches d'érudition ;il lui servait même d'aumônier, parce que Voltaire voulait pouvoir opposer aux accusations d'impiété, sa fidélité à remplir les devoirs extérieurs de la religion romaine.

De tels témoignages font autant d'honneur à ceux qui les rendent qu'aux hommes et aux institutions dont ils affirment les mérites. De même, un des disciples favoris de Voltaire, un collaborateur assidu de l'Encyclopédie, l'auteur de ce roman de Bélisaire, qui souleva au XVIII^e^ siècle un vif enthousiasme et qui fut censuré en 1767 par la Faculté de théologie de Paris, parce que le chapitre XV condamnait éloquemment les persécutions religieuses, Marmontel, dans ses *Mémoires*, raconte avec une émotion reconnaissante le séjour qu'il fit dans son enfance au collège de Mauriac. Il indique la valeur de la

méthode qui présidait aux études et qui était déjà battue en brèche, le zèle, le dévouement et la bonté des maîtres. Il marque aussi l'ingratitude dont leurs services étaient payés.

Je fus logé, selon l'usage du collège, avec cinq autres écoliers, chez un honnête artisan de la ville; et mon père, assez triste de s'en aller sans moi, m'y laissa avec mon paquet, *et des vivres pour la semaine;* ces vivres consistaient en un gros pain de seigle, un petit fromage, un morceau de lard et deux ou trois livres de bœuf; ma mère y avait ajouté une douzaine de pommes. Voilà, pour le dire une fois, quelle était toutes les semaines la provision des écoliers les mieux nourris du collège (1). Notre bourgeoise nous faisait la cuisine, et pour sa peine, son feu,

(1) Les « *sportulaires* » des lycées — et par *sportulaires* je n'entends par les boursiers, mais ces fils de bourgeois bien appointés ou bien rentés qui font figure de payants, parce qu'ils déboursent sept à huit cents francs par an pour une marchandise que l'Etat mécène et amphitryon paie entre deux et trois mille francs — les *sportulaires*, dis-je, récriminent sans cesse sur la nourriture. Ils commémorent la prise de la Bastille en conspuant l'économat. — Rien n'est plus injuste. Ceux qui savent quel est le prix actuel des denrées et le tarif des pensions se rendent au contraire bien compte des efforts très méritoires que l'économat réalise en donnant ce qu'il donne avec d'aussi faibles ressources. — Des doléances analogues se trouvent dans un roman du XVII^e^ siècle (..... 1632-1641) : *La vraie histoire comique de Francion*, par Charles Sorel, sieur de Souvigny ; nouvelle édition, par Emile Colombey. Paris, A. Delahays, 1858 ; in-12 et in-16. — Et nous savons fort bien que tel ou tel terrassier piémontais s'est plaint grossièrement du menu des « *cantines scolaires* » où son fils ne trouvait

sa lampe, ses lits, son logement, et même les légumes de son petit jardin qu'elle mettait au pot, nous lui donnions par tête vingt-cinq sous par mois, en sorte que, *tout calculé, hormis mon vêtement, je pouvais coûter à mon père de quatre à cinq louis par an. C'était beaucoup pour lui* et il me tardait bien de lui épargner cette dépense....

Le lendemain de mon arrivée, comme je me rendais le matin dans ma classe, je vis à sa fenêtre mon régent, qui, du bout du doigt, me fit signe de monter chez lui. « Mon enfant, me dit-il, vous avez besoin d'une instruction particulière et de beaucoup d'étude pour atteindre vos condisciples. Commençons par les éléments, et venez ici, une demi-heure avant la classe, tous les matins, me réciter les règles que vous aurez

point cette chère abondante, délicate et substantielle à la quelle sont accoutumés les *Lucullus* transalpins. La seule réponse à faire à toutes ces récriminations serait tout simplement d'éteindre le fourneau. Que l'Etat cesse purement et simplement de se faire marchand ou distributeur de soupe (à l'exemple des capucins, qu'on a précisément chassés). Qu'il envoie ses clients si difficiles à satisfaire se régaler à leurs frais, soit dans leurs familles, soit dans les hôtels de premier ordre. Car cela est véritablement intolérable et odieux qu'il y ait des paysans qui suent et pâtissent pour fournir l'impôt, dont une partie est employée à nourrir, loger et instruire des fils à papa, qui témoignent leur reconnaissance en « *conspuant le bahut* ». — Et voilà où conduit le sophisme corrupteur de la *gratuité*, soit qu'on s'en fasse un titre devant les prolétaires du *primaire*, soit qu'on le dissimule hypocritement devant les bourgeois du secondaire, afin de ménager les susceptibilités d'hôtes qui sont d'autant plus exigeants et arrogants que le quart d'heure de Rabelais ne les inquiète pas et qu'ils n'auront pas à mettre la main à la poche.

apprises; en vous les expliquant, je vous en marquerai l'usage. Je pleurai aussi ce jour-là, mais ce fut de reconnaissance. En lui rendant grâce de ses bontés, je le priai d'y ajouter celle de m'épargner pour quelque temps l'humiliation d'entendre lire à haute voix mes thèmes dans la classe. Il me le promit et j'allai me mettre à l'étude.

Je ne puis dire assez avec quel tendre zèle il prit soin de m'instruire, et quel attrait il sut donner à ses leçons. Au seul nom de ma mère, dont je lui parlais quelquefois, il semblait en respirer l'âme, et, quand je lui communiquais les lettres où l'amour maternel lui exprimait sa reconnaissance, les larmes lui coulaient des yeux....

Dès lors, je fus l'un des meilleurs écoliers de ma classe et peut-être le plus heureux; car j'aimais mon devoir, et, presque sûr de le faire assez bien, ce n'était pour moi qu'un plaisir. Le choix des mots et leur emploi, en traduisant de l'une en l'autre langue, même déjà quelque élégance dans la construction des phrases, commencèrent à m'occuper et *ce travail, qui ne va point sans l'analyse des idées, me fortifia la mémoire. Je m'aperçus que c'était l'idée attachée au mot qui lui faisait prendre racine; et la réflexion me fit bientôt sentir que l'étude des langues était aussi l'étude de l'art de démêler les nuances de la pensée, de la décomposer, d'en former le tissu, d'en saisir avec précision les caractères et les rapports; qu'avec les mots, autant de nouvelles idées s'introduisaient et se développaient dans la tête des jeunes gens, et qu'ainsi les premières classes étaient un cours de philosophie élémentaire, bien plus riche, plus étendu et plus réellement utile qu'on ne pense, lorsqu'on se plaint que, dans les collèges, on n'apprenne que du latin.*

Ce fut ce travail de l'esprit que me fit observer,

dans l'étude des langues, un vieillard à qui mon régent m'avait recommandé. Ce vieux jésuite, le père Bourges, était un des hommes les plus versées dans la connaissance de la bonne latinité..... Il avait humblement demandé à faire.... la classe de cinquième dans ce petit collège des montagnes d'Auvergne. Il se prit d'intérêt pour moi, et m'invita à l'aller voir les matins et les jours de congé. Vous croyez bien que je n'y manquais pas, et il avait la bonté de donner à mon instruction quelquefois des heures entières.....

Il se délassait avec moi par le plaisir qu'il avait à m'instruire, et par celui que j'avais moi-même à recevoir ses instructions. Ce fut lui qui m'apprit que l'ancienne littérature était une source intarissable de richesses et de beautés, et qui m'en donna cette soif que soixante ans d'étude n'ont pas encore éteinte.

Ainsi, dans un collège obscur, je me trouvais avoir pour maître un des hommes les plus lettrés qui fussent peut-être au monde; mais je n'eus pas longtemps à jouir de cet avantage; le P. Bourges fut transféré, et, six ans après, je le retrouvai dans la maison professe de Toulouse infirme et presque délaissé. *C'était un vice bien odieux dans le régime et les mœurs de jésuites que cet abandon des vieillards ! L'homme le plus laborieux, le plus longtemps utile, dès qu'il cessait de l'être, était mis au rebut; dureté insensée autant qu'elle était inhumaine, parmi des êtres vieillissants, et dont chacun serait rebuté à son tour* (1).

(1) L'Université n'a pas manqué de suivre cet exemple, et de le dépasser. C'est merveille de voir un blanc-bec, frais émoulu de l'agrégation, ou prématurément investi d'un poste administratif, marquer son profond dédain des « vieilles barbes », comme s'il était assuré de mourir jeune et de n'être pas dédaigné à son tour.

A l'égard de notre collège, son caractère distinctif était une police exercée par les écoliers sur eux-mêmes. Les chambrées réunissaient des écoliers de différentes classes, et parmi eux l'autorité de l'âge ou celle du talent, naturellement établie, mettait l'ordre et la règle dans les études et dans les mœurs. Ainsi l'enfant, qui, loin de sa famille, semblait hors de la classe, être abandonnée à lui-même, ne laissait pas d'avoir parmi ses camarades des surveillants et des censeurs. On travaillait ensemble et autour de la même table; c'était un cercle de témoins qui, sous les yeux les uns des autres, s'imposaient réciproquement le silence et l'attention. L'écolier oisif s'ennuyait d'une immobilité muette, et se lassait bientôt de son oisiveté; l'écolier inhabile, mais appliqué, se faisait plaindre; on l'aidait, on l'encourageait; *si ce n'était pas le talent, c'était la volonté qu'on estimait en lui, mais il n'y avait ni indulgence, ni pitié pour le paresseux incurable; et lorsqu'une chambrée entière était atteinte de ce vice, elle était comme déshonorée; tout le collège la méprisait et les parents étaient avertis de n'y pas mettre leurs enfants.* Nos bourgeois avaient donc eux-mêmes un grand intérêt à ne loger que des écoliers studieux. J'en ai vu renvoyer uniquement pour cause de paresse et d'indiscipline (1). Ainsi, dans presque aucun de ces groupes d'enfants, l'oisiveté n'était soufferte; jamais l'amusement et la dissipation ne venaient qu'après le travail.

Un usage que je n'ai vu établi que dans ce collège, y donnait aux études, vers la fin de l'année, un redoublement de ferveur. *Pour monter d'une classe à une autre, il y avait un sévère examen à subir* (2), et

(1) On ne verrait certes pas cela aujourd'hui dans un de nos lycées.

(2) Il y en a aujourd'hui un simulacre menteur. Si, par

l'une des tâches que nous avions à remplir pour cet examen était un travail de mémoire..... On s'y prenait de loin, et ce travail, pour ne pas empiéter sur nos études accoutumées, se faisait dès le point du jour jusqu'à la classe du matin. Il se faisait dans la campagne, où, divisés par bandes, et chacun son livre à la main, nous allions bourdonnant comme de vrais essaims d'abeilles.

Dans la jeunesse, il est pénible de s'arracher au sommeil du matin; mais les plus diligents de la bande faisaient violence aux plus tardifs; moi-même, bien souvent je me sentais tirer de mon lit encore endormi; et si depuis j'ai eu dans l'organe de la mémoire un peu plus de souplesse et de docilité, je le dois à cet exercice.

L'esprit d'ordre et d'économie ne distinguait pas moins que le goût du travail notre police scolastique. Les nouveaux venus, les plus jeunes apprenaient des anciens à soigner leurs habits, leur linge, à conserver leurs livres, à ménager leurs provisions. Tous les morceaux de lard, de bœuf ou de mouton, que l'on mettait dans la marmite étaient proprement enfilés comme des grains de chapelet; et, si, dans le extraordinaire, un élève est ajourné, il suffit que la *maman*, d'un ton pointu, dise : « C'est bien. Je vais le placer dans un établissement religieux », pour que le proviseur, pâlissant et tremblant à l'idée que les statistiques réclamées presque chaque jour et parfois télégraphiquement par le ministère, vont être amaigries d'une unité et qu'il sera pour cela mal noté et retardé dans son avancement, s'empresse d'entre-bâiller l'illusoire barrière. — Et il avertit les professeurs qu'ils seront eux-mêmes notés comme ils noteront. Celui d'entre eux qui se plaint de la faiblesse d'un élève porte l'irrécusable témoignage de sa propre négligence ou de sa propre incapacité.

mélange, il survenait quelques débats, la bourgeoise en était l'arbitre.

Quant aux morceaux friands qu'à certains jours de fêtes nos familles nous envoyaient, le régal en était commun, et ceux qui ne recevaient rien n'en étaient pas moins conviés. Je me souviens avec plaisir de l'attention délicate qu'avaient les plus fortunés de la troupe à ne pas faire sentir aux autres cette affligeante inégalité. Lorsqu'il nous arrivait quelqu'un de ces présents, la bourgeoise nous l'annonçait; mais il lui était défendu de nommer celui de nous qui l'avait reçu, et lui-même il aurait rougi de s'en vanter. Cette discrétion faisait dans mes récits l'admiration de ma mère.

Nos récréations se passaient en exercices à l'antique; en hiver, sur la glace, au milieu de la neige; dans le beau temps, au loin dans la campagne, à l'ardeur du soleil; et ni la course, ni la lutte, ni le pugilat, ni le jeu de disque et de la fronde, ni l'art de la natation n'étaient étrangers pour nous. Dans les chaleurs, nous allions nous baigner à plus d'une lieu de la ville; pour les petits, la pêche des écrevisses dans les ruisseaux; pour les grands, celle des anguilles et des truites dans les rivières, ou la chasse des cailles au filet après la moisson étaient nos plaisirs les plus vifs; et, au retour d'une longue course, malheur aux champs d'où les pois verts n'étaient pas encore enlevés.

Aucun de nous n'aurait été capable de voler une épingle; mais *dans notre morale, il avait passé en maxime que ce qui se mangeait n'était pas un larcin.* Je m'abstenais tant qu'il m'était possible de cette espèce de pillage; mais, sans y avoir coopéré, il est vrai cependant que j'y participais, d'abord en fournissant mon contingent de lard pour l'assaisonnement des pois, et puis en les mangeant avec tous les

complices. *Faire comme les autres me semblait un devoir d'état dont je n'osais me dispenser;* sauf à capituler ensuite avec mon confesseur, en restituant ma part du larcin en aumônes (1).

(Marmontel, *Mém.*, t. Ier. Œuvres complètes — Paris, Verdière, 1818, in-8°, tome Ier, p. 11-19.)

Cette idylle scolaire fut assez brusquement et brutalement interrompue. Le préfet des études voulut faire fustiger Marmontel pour le punir d'un méfait qu'il n'avait point commis. Et Marmontel, qui était sur le point de finir sa rhétorique, et qui était tout enivré d'éloquence romaine, harangua ses condisciples dans un langage digne du Conciones et des oraisons cicéroniennes et les décida à une *sécession* générale.

Dans le clocher des Bénédictins, à deux pas du collège, on réparait l'horloge; curieux d'en voir le mécanisme, des écoliers de différentes classes étaient montés dans ce clocher. Soit maladresse de l'ouvrier, soit quelque accident que j'ignore, l'horloge n'allait point; il était aussi difficile que d'épaisses roues de fer eussent été dérangées par des enfants que ron-

(1) Cf. Rousseau, *Confess.*, part. Ire, livre Ier (1723-1728).

« ..... Malgré les privations et les tentations continuelles, j'avais demeuré plus d'un an chez mon maître sans pouvoir me résoudre à rien prendre, pas même des choses à manger. Mon premier vol fut une affaire de complaisance ; mais il ouvrit la porte à d'autres qui n'avaient pas une si louable fin.....

« J'appris ainsi qu'il n'était pas si terrible de voler que je l'avais cru ; et je tirai bientôt si bon parti de ma science, que rien de ce que je convoitais n'était à ma portée en sûreté..... Je jugeais que me battre comme fripon, c'était

gées par des souris; mais l'horloger les en accusa (1), et le préfet reçut sa plainte.

Le lendemain, à l'heure de la classe du soir, il me fait appeler; je me rends dans sa chambre, j'y trouve dix à douze écoliers rangés en haie autour du mur, et au milieu le correcteur, et ce préfet terrible qui successivement les faisait fustiger.

En me voyant, il me demanda si j'étais du nombre de ceux qui étaient montés à l'horloge; et lui ayant répondu que j'y étais monté, il me marqua du doigt ma place dans le cercle de mes complices, et se mit à poursuivre son exécution. Vous croyez bien que ma résolution de lui échapper fut bientôt prise. Je saisis le moment où il tenait une de ses victimes qui se débattait sous sa main, et tout d'un temps j'ouvris la porte et je m'enfuis. Il s'élança pour m'attraper; mais il manqua sa proie, et j'en fus quitte pour un pan d'habit déchiré.

Je me réfugiai dans ma classe, où le régent n'était pas encore. Mon habit déchiré, mon trouble, la frayeur ou plutôt l'indignation dont j'étais rempli, me tinrent lieu d'exorde pour m'attirer l'attention.

« Mes amis, m'écriai-je, sauvez-moi; sauvez-vous des mains d'un furieux qui nous poursuit. C'est mon honneur et c'est le vôtre que je vous recommande et que je vous donne à garder; peu s'en est fallu que cet homme injuste et violent, ce P. Bis, ne vous ait fait en moi le plus indigne outrage, en flétrissant du

m'autoriser à l'être. Je trouvais que voler et être battu allaient ensemble et constituaient en quelque sorte un état, et qu'en remplissant la partie de cet état qui dépendait de moi, je pouvais laisser le soin de l'autre à mon maître. Sur cette idée, je me mis à voler plus tranquillement qu'auparavant » (éd. Garnier, in-12, p. 27-28).

(1) [Très vraisemblablement avec raison].

fouet un rhétoricien; il n'a pas même daigné me dire de quoi il voulait me punir; mais aux cris des enfants qu'il faisait écorcher, j'ai entendu qu'il s'agissait d'avoir détraqué une horloge, accusation absurde et dont il sent la fausseté ; mais il aime à punir, il aime à s'abreuver de larmes; et l'innocent et le coupable, tout lui est égal, pourvu qu'il exerce sa tyrannie. Mon crime, à moi, mon crime ineffaçable, et qu'il ne peut me pardonner, est de n'avoir jamais voulu vous trahir pour lui plaire, et d'avoir mieux aimé endurer ces rigueurs que d'y exposer mes amis.

Vous avez vu avec quelle obstination il s'est efforcé, depuis trois ans, à faire de moi l'espion et le délateur de ma classe. Vous seriez effrayés de l'énormité du travail dont il m'a accablé pour arracher de moi des notes qui lui donnassent tous les jours le plaisir de vous molester. Ma constance a vaincu la sienne, sa haine a paru s'assoupir; mais il épiait le moment de se venger sur moi, de se venger sur vous de la fidélité que je vous ai gardée.

Oui, mes amis, si j'avais été assez craintif ou assez faible pour lui laisser porter les mains sur moi, c'en était fait, la rhétorique était déshonorée et déshonorée à jamais. C'est là ce qu'il s'était promis. Il voulait qu'il fût dit que, sous sa préfecture et sous sa verge humiliante, la rhétorique avait fléchi. Grâce au ciel, nous voilà sauvés.

Il va venir sans doute pour vous demander de me livrer à lui, et d'avance je suis bien sûr du ton dont vous lui répondrez; mais quand j'aurais pour camarades des hommes assez lâches pour ne pas me défendre, seul, je lui vendrais cher mon honneur et ma vie, et je mourrais libre plutôt que de vivre déshonoré.

Mais, loin de moi cette pensée. Je vous vois tous aussi déterminés que moi à ne pas rester sous le

joug; aussi bien dans un mois d'ici la rhétorique allait finir; nous allions entrer en vacances, et un mois retranché du cours de nos études n'est pas digne de nos regrets; que ce soit donc aujourd'hui la fin, la clôture de notre classe. Dès ce moment, nous sommes libres, et l'homme altier, l'homme cruel, l'homme féroce est confondu. »

Ma harangue avait excité de grands mouvements d'indignation, mais la conclusion fit plus d'effet que tout le reste. Jamais péroraison n'entraîna les esprits avec tant de rapidité : « Oui, clôture ! vacance ! me répondit par acclamation la plus grande pluralité, *et jurons tous, avant de sortir de la classe, jurons sur cet autel* (car il y en avait un) de n'y plus remettres les pieds. »

Après que le serment eut été prononcé, je repris la parole : « Mes amis, ce n'est point, leur dis-je, en libertins, ni en esclaves fugitifs que nous devons sortir de cette classe; que le préfet ne dise pas que nous nous sommes échappés; notre retraite doit se faire paisiblement et décemment; et, pour la rendre plus honorable, je propose de la marquer par *un acte religieux. Cette classe est une chapelle; rendons-y grâce à Dieu par un* Te Deum *solennel, d'avoir acquis et conservé, durant le cours de nos études, la bienveillance du collège et l'estime de nos régents.* »

Au même instant, je les vis tous se ranger autour de l'autel; et, au milieu d'un profond silence, l'un de nos camarades, Valarché, dont la voix le disputait à celle des taureaux du Cantal où il était né, entonna l'hymne de louanges; cinquante voix lui répondirent, et l'on imagine sans peine quel fut l'étonnement de tout le collège, au bruit imprévu et soudain de ce concert de voix.

Notre régent accourut le premier; le préfet descendit; le principal lui-même s'avança gravement

jusqu'à la porte de la classe. La porte était fermée, et ne s'ouvrit qu'après que le *Te Deum* fut chanté. Alors rangés en demi-cercle, nous nous laissâmes aborder. « Quel est donc ce tapage ? » nous demanda le violent préfet, et s'avançant au milieu de nous. — « Ce que vous appelez un tapage n'est, lui dis-je, mon père, qu'une action de grâce que nous rendons au Ciel, d'avoir permis que, sans tomber entre vos mains, nous ayons achevé nos premières études. » Il nous menaça d'informer nos familles de cette coupable révolte; et, en me regardant d'un œil menaçant et terrible, *il me prédit que je serais un chef de faction.* Il me connaissait mal; aussi sa prédiction ne s'est-elle pas accomplie.

Le principal, avec plus de douceur, voulut nous ramener; mais nous le suppliâmes de ne pas insister contre une résolution qu'un serment avait consacrée, *et notre bon régent resta seul avec nous; oui, bon, je lui dois cet éloge;* et, quoique d'une trempe d'âme moins flexible et moins douce que celle du père Malosse, il lui était comparable au moins par la bonté.

Selon l'idée que l'on s'est faite du caractère politique de cette société si légèrement condamnée et si durement abolie, jamais jésuite ne le fut moins dans le cœur que le P. Balme (c'était le nom de ce régent). Un caractère ferme et franc était le sien; l'impartialité, la droiture, l'inflexible équité qu'il portait dans sa classe et une estime noble et tendre qu'il marquait à ses écoliers lui avaient gagné notre respect et concilié notre amour.

A travers les austères bienséances de son état, sa sincérité naturelle laissait percer des traits de force et de fierté qui auraient mieux convenu au courage d'un militaire qu'à l'esprit d'un religieux. Je me souviens qu'un jour, l'un de nos condisciples, tête rustique et dure, lui ayant mal répondu, il s'élança brus-

quement de sa chaire, et arrachant avec éclat un ais de chêne du plancher de la classe. « Malheureux, lui dit-il en le levant sur lui, je ne fais point donner le fouet en rhétorique, mais j'assomme l'audacieux qui m'ose manquer de respect. » Ce genre de correction nous plut infiniment ; nous lui sûmes gré de l'effroi dont nous avait frappés le bruit de la planche brisée, et nous vîmes, avec plaisir, l'insolent à genoux, sous cette espèce de massue, demander humblement pardon.

Tel était l'homme à qui j'avais à rendre compte de ce qui venait de se passer. Je l'observais en le lui racontant; et, au moment où je lui montrai l'un de ses écoliers prêt à être forcé de subir la peine du fouet, je vis son visage et ses yeux s'enflammer d'indignation; mais, après en avoir frémi, tâchant de déguiser sa colère par un sourire : « Que ne criais-tu, me dit-il, *Sum civis romanus*. — Je m'en suis bien gardé, lui répondis-je ; j'avais affaire à un Verrès. » (*Ib.*, p. 26-31.)

Une scène analogue est racontée par Marcel Prévost, dans le curieux roman intitulé *Le Scorpion*. C'est le sobriquet dont les candidats à Saint-Cyr ont affublé leur surveillant Auradou, dans le fameux établissement que les jésuites tenaient rue des Postes. Les taquineries sourdes et dissimulées finissent par aboutir à un conflit violent.

Les candidats à Saint-Cyr se distraient de la préparation de leur examen en pariant aux courses. L'un d'entre eux surtout, Boiscolin, est un joueur passionné. Mais, certain jour, il manque de veine.

« Boiscolin déplia le papier [qu'un commis de bookmaker venait de lui apporter et où étaient inscrits les noms des chevaux gagnants au Grand-Prix]. Il devint tout pâle.

« — Tonnerre de Dieu, murmura-t-il.

« — C'est *the Devil*, crièrent les camarades haletants, suspendus à sa bouche.

« — Eh oui ! Parbleu ! C'est ce cochon d'Anglais.... Chateau, ajouta-t-il, je te dois cent louis. Et il lut les autres noms d'une voix mal assurée, qui sonnait faux. »

Alors, ce fut une tempête.... La plupart n'avaient pas parié sur le grand favori, mais sur Destrier placé. Les chapeaux sautaient en l'air et des hurlements partaient du groupe.

Auradou, que tout ce bruit agaçait, se fraya un passage jusqu'aux marches du perron. Il tremblait de voir sa division surprise dans cet état d'effervescence par quelqu'un des Pères. Personne du reste ne semblait faire attention à lui.

Boiscolin, qui ne savait pas perdre, jurait comme un païen.... Auradou le toucha à l'épaule. Le jeune homme se retourna. En voyant le Scorpion, il devint furieux et gronda :

« Nom de Dieu ! Ne me touchez pas, vous..... ou je vous..... »

L'ostiaire interdit recula un peu. Tout le monde autour d'eux s'était tu subitement; l'intérêt des paris disparaissait devant cette scène inattendue.

Auradou vit les regards fixés sur lui — amusés, railleurs. Il murmura, la voix entrecoupée, d'une drôle de façon qui souleva des rires :

« Vous.... vous allez.... vous.... vous allez me suivre chez le Père préfet. »

Mais Boiscolin aussi était excité, enragé de la perte de ses cent louis.... Il cria :

« — Fichez-moi donc la paix à la fin. Qu'est-ce que je vous ai fait pour que vous m'embêtiez toujours, mon pauvre garçon ?..... Je n'ai pas été vous chercher..... Il fallait rester dans votre pays, dans votre auberge..... »

Il s'arrêta. Auradou était sur lui, livide, bégayant.

« — Vous avez dit ? fit-il dans un sifflement, en portant la main sur le bras du Saint-Cyrien.

« — J'ai dit que vous nous fichiez le camp d'ici, nom de Dieu !.... Lâchez-moi à la fin, sale fils de catin, lâchez-moi !.... »

Il ne put rien dire de plus. Auradou l'avait saisi à la gorge et de ses poignets de fer, l'étreignait, l'étranglait..... Ce timide, qui ne soupçonnait pas sa force énorme, soudainement pris de rage, serrait ferme jusqu'à tuer..... Cela dura un instant très court, au milieu d'une émotion qui enlevait à tous l'idée d'intervenir.....

Boiscolin se débattit convulsivement, la face injectée. Puis, comme Auradou desserrait les doigts, il tomba à la renverse, asphyxié. Sa tête buta contre le limon de pierre et le sang jaillit.....

Il y eut un moment de stupeur. L'ostiaire, à la vue de ce sang, passa la main devant ses yeux. Dégrisé tout d'un coup, il se précipita par la porte ouverte, monta quatre à quatre les degrés de l'escalier, et s'enfuit dans sa chambre, dont-il ferma la porte à double tour.....

(Marcel Prévost, *le Scorpion.* Paris, Arthème Fayard, in-8°, p. 68-70.)

Terrifié par son brusque ressaut de colère, Auradou s'enfuit de l'école de la rue des Postes et, peu de temps après, devient fou.

Il est si beau l'enfant avec son doux sourire.
Sa franche bonne foi.....

Le texte de Marmontel est fort instructif. Il nous introduit dans un établissement modeste, situé dans une petite localité, au milieu de la campagne. Les élèves, à qui est laissée une liberté très étendue, vivent au grand air et, dans de petites pensions de famille, s'habituent aux soins du ménage. Avec cela, ils ne sont pas irréprochables, et dans ce milieu patriarcal éclate une révolte.

Cette révolte est empreinte d'un certain caractère religieux. Les insoumis mettent à contribution une rhétorique puisée dans les textes anciens. Qu'on y prenne garde, toute l'éloquence de la révolution est en germe dans la harangue de Marmontel à ses camarades. — Et ceci nous aide à comprendre comment la révolution de 1792 a été faite surtout par des élèves des jésuites et par des curés de campagne. Tous étaient préparés par leurs études même à jouer au besoin le rôle de tribuns. Ils savaient prendre les attitudes et prononcer les formules qui soulèvent les foules ameutées.

Un autre point à remarquer, c'est que, chez les jésuites déjà, s'accuse l'antagonisme entre le personnel d'enseignement et le personnel d'administration et de surveillance. Le professeur laisse devant lui traiter de Verrès (c'est-à-dire de ma-

gistrat prévaricateur et assassin), le préfet (nous dirions aujourd'hui le censeur), à l'occasion d'une punition infligée par ce dernier. Ce préfet est absolument dans son rôle en punissant. — Il peut se tromper sur la personne d'un des coupables — les erreurs judiciaires sont la conséquence fatale et inéluctable de l'établissement des tribunaux. Faut-il, par crainte de l'erreur judiciaire, abolir les tribunaux, ou ce qui est pire encore, maintenir les tribunaux en leur recommandant de ne punir jamais, ou en annulant leur sentence toutes les fois qu'ils ont puni ? C'est la conclusion à laquelle aboutirait nécessairement dans la pratique l'humanitarisme romantique qui, avec tout le déisme conventionnel dont il s'affuble, n'est qu'une forme très captieuse du nihilisme anarchique.

Cent mille hommes, criblés d'obus et de mitraille,
Cent mille hommes couchés sur un champ de bataille,
Tombés pour leur pays par leur mort agrandi,
Comme on tombe à Fleurus, comme on tombe à Lodi,
Cent mille ardents soldats, héros et non victimes,
Morts dans un tourbillon d'événements sublimes,
D'où prend son vol la fière et blanche Liberté,
Sont un malheur moins grand pour la société,
Sont pour l'humanité, qui sur le vrai se fonde,
Une calamité moins haute et moins profonde,
Un coup moins lamentable et moins infortuné,
Qu'un innocent, un seul innocent condamné,
Dont le sang ruisselant sous un infâme glaive,
Fume entre les pavés de la place de Grève,

Qu'un juste assassiné dans la forêt des lois
Et dont l'âme a le droit d'aller dire à Dieu « vois ».

(V. Hugo, *Les quatre vents de l'esprit*, t. I. — *Le livre satirique*, XIX.)

La justice humaine participe de la débilité de l'intelligence humaine ; elle ne saurait prétendre à l'infaillibilité Mais il en est de même de la science, et que dirait-on d'un médecin qui, par crainte de se tromper, n'ordonnerait aucun remède, par crainte de commettre une maladresse, ne hasarderait aucune opération ? — Et cela est vraiment une aberration singulièrement périlleuse, d'une part cette résignation indifférente des sages devant tant d'accidents qui, chaque jour, font tant de victimes, et cette commisération morbide qui veut que la société, au moment même où elle poursuit la découverte d'un crime et le châtiment d'un criminel, commence par se boucher les yeux et les oreilles, par s'immobiliser et se lier les mains, et, au contraire, s'ingénie à cuirasser l'inculpé, à l'envelopper de retranchements inviolables. — La culpabilité de ce malandrin ne semble pas suffisamment établie. Le jury abasourdi l'acquitte et lui rend avec la liberté le moyen de commettre de nouveaux méfaits. Et en effet, quelques jours après, le sacrosaint et l'intangible bandit assassine pour les voler un bon vieux et une bonne vieille. Puis il incendie leur bicoque. Le feu se communique à

une maison voisine. Une vieille personne infirme et deux petits enfants périssent dans les flammes. Un pompier, qui s'efforce de les sauver, a les reins brisés par l'effondrement d'un pan de mur et la chute d'une maîtresse poudre. Juré, timoré et plein de scrupules, contemple ton ouvrage et réjouis-toi dans la sérénité de ta conscience. Cette maison, c'est toi qui l'as brûlée ; ces gens qui sont morts, c'est toi qui les as tués.

Pas plus dans un établissement d'instruction que dans un état, il ne faut faire la part trop belle à l'insubordination. — Au XVIII^e^ siècle, la règle avait toujours raison ; aujourd'hui, elle a toujours tort.

L'exaspération de l'individualisme romantique passe de plus en plus d'une littérature morbide dans une société décomposée qu'aucune armature ne maintient plus.

Déjà dans Rolla (1836), A. de Musset, atteint lui-même du mal du siècle, s'écriait :

O Christ, je ne suis pas de ceux que la prière
Dans tes temples muets amène à pas tremblants;
Je ne suis pas de ceux qui vont à ton calvaire
En se frappant le cœur, baiser tes pieds sanglants,
Et je reste debout sous les sacrés portiques,
Quand ton peuple fidèle, autour des noirs arceaux,
Se courbe en murmurant sous le vent des cantiques,
Comme au souffle du vent un peuple de roseaux,
Je ne crois pas, ô Christ, à ta parole sainte;
Je suis venu trop tard dans un monde trop vieux;
D'un siècle sans espoir naît un siècle sans crainte;

Les comètes du nôtre ont dépeuplé les cieux,
Maintenant le hasard promène au sein des ombres
De leurs illusions les mondes réveillés.
.....
Dors-tu content, Voltaire, et ton hideux sourire
Voltige-t-il encor sur tes os décharnés ?
Ton siècle était, dit-on, trop jeune pour te lire;
Le nôtre doit te plaire et tes hommes sont nés.

Cette épidémie morale s'était propagée jusqu'en province et y exerçait les plus grands ravages. La Savoie n'était pas épargnée. Quatre ans avant Rolla, dans le *Journal de Savoie* (n° 32, du 11 août 1832), avait paru un article sur l'ouvrage de M. Henri de Bonald, intitulé *De la Justice divine sur la France*. L'Ermite de Saint-Saturnin, G.-M. Reymond, fit insérer dans le n° 43 (27 octobre 1832) une lettre dans lequel il proteste contre le dérèglement de la jeunesse.

...Au sujet des esprits forts qui se glorifient d'être infiniment au-dessus des *préjugés puérils* qu'ont partagés les plus grands hommes de toutes les époques, vous avez parlé de philosophes de vingt ans, qui ne sont pas moins supérieurs à tous les personnages illustres qui ont fait la gloire de leur siècle.

Je connais, moi, des philosophes plus jeunes et tout aussi avancés que leurs aînés; ce sont des docteurs de quatorze à quinze ans, qui sont encore assis, il est vrai, sur les bancs des classes inférieures, mais qui, sans doute, ne se rendent là chaque jour que par complaisance pour leurs parents; car ils se rient de leurs maîtres, hommes aussi à préjugés ridicules, qui, au travers des matières qu'ils sont chargés de leur enseigner, ont la bonhomie de leur parler

de religion, de morale, et de leur indiquer les règles d'une prétendue sagesse de conduite.

Aussi voyez comme ils se dédommagent de l'absurde contrainte à laquelle ils se trouvent soumis deux fois par jour. Ils se jouent entre eux avec dérision des maximes de leurs instituteurs; ils forment des ligues contre leur autorité; ils se concertent pour réunir leurs efforts et les diriger vers un même but, celui de propager l'esprit de désordre dont ils sont animés, d'augmenter leur influence, en multipliant leurs prosélytes, en entraînant le plus grand nombre de leurs compagnons dans leur association criminelle. Ils mettent tout en œuvre dans cette vue : séductions, provocations, injures, menaces, railleries; ils emploient tous les moyens qui leur paraissent les plus propres à vaincre la résistance, à triompher de la faiblesse. Un élève a-t-il conservé le respect envers ses maîtres, la docilité à suivre ses conseils, la régularité dans sa conduite, la fidélité à remplir ses devoirs, ils n'ont point de repos qu'ils ne soient parvenus à le faire succomber, et malheureusement ils ne réussissent que trop souvent dans leur coupable dessein.

Il est, dans ce tripotage d'écoliers, un point de vue qui ne serait que risible, s'il ne donnait trop à gémir sur les suites funestes qu'il laisse entrevoir; c'est le langage de ces jeunes factieux, de ces petits impies, qui en sont à étudier les déclinaisons et les conjugaisons. Ces docteurs imberbes en remontreraient à tout ce que dix-huit siècles ont produit d'hommes respectables et de génies du premier ordre. Ces petits ennemis des préjugés, qui n'ont encore rien vu, qui ne savent rien, qui auraient mérité le fouet dans le temps où ce châtiment était admis, se croient appelés à réformer l'ordre social.

Ils essaient aujourd'hui contre leurs maîtres la

révolte qu'ils dirigeront plus tard contre les chefs de l'Etat. Où ont-ils puisé tant de lumières ? D'où leur vient, à l'âge où ils sont, cette connaissance des grands principes de liberté, d'indépendance ? D'où tiennent-ils les motifs de ce mépris bouffon de toute autorité et principalement de toute idée religieuse ? Les sources multipliées de ces salutaires enseignements sont dans ces sages écrits que les apôtres de *l'émancipation intellectuelle* s'empressent de tracer et de répandre pour l'instruction de la jeunesse *pensante et réfléchie* (1), pour le bon ordre à venir et pour la plus grande félicité des générations futures.

Et, en effet, voyez sur quel pied marchera la société, lorsque ces philosophes précoces, si bien endoctrinés et continuant à marcher dans les mêmes voies, auront remplacé la génération présente, lorsqu'ils seront devenus des pères de famille, des administrateurs, des magistrats, etc. Ils feront le malheur du public, après avoir fait celui de leurs parents.

Pères et mères, qui négligez de surveiller les lectures de vos enfants et leurs fréquentations, qui fermez les yeux sur leur conduite déréglée, ou qui peut-être leur en donnez le dangereux exemple, oh ! vous ne savez pas quels chagrins amers vous vous préparez pour un avenir peu éloigné; demandez-le à ceux qui font déjà la triste expérience des résultats d'une éducation insensée, ou seulement d'une coupable insouciance.

Quelle matière à réflexions sérieuses ! Quel sujet plus digne de l'attention souveraine et de la vigilante sollicitude des fonctionnaires préposés à l'éducation de la jeunesse ? Si le devoir essentiel du législateur et des magistrats chargés du maintien de l'ordre pu-

(1) On ne disait pas encore *consciente et organisée.*

blic, est de veiller sur tout ce qui touche aux bases de l'ordre social, de rechercher les véritables éléments de la prospérité publique, ils doivent se pénétrer de la pensée que la source de tous les biens et de tous les maux qui règnent dans la société est dans l'éducation de la jeunesse.

Qu'est-ce en effet que le corps social, sinon une réunion d'hommes, dont chacun, pris à part, est tel que l'éducation l'a formé ? Il ne faut pas s'y méprendre : non seulement tant de désordres privés qui affligent l'homme de bien, mais ceux qui troublent les empires, qui renversent les gouvernements, qui entraînent l'anarchie et ces affreuses calamités qui marchent à sa suite, ont leur origine primitive dans la fausse impulsion donnée aux esprits et dans la dépravation des cœurs, qui sont le fruit des vices d'une éducation négligée ou mal dirigée.

C'est là la plus grande plaie de la société qu'il faudrait souder avec courage, et combattre avec énergie, en y appliquant les grands remèdes que réclament impérieusement les intérêts présents et ceux des générations à venir. Hors de là, on ne saurait employer que de vains palliatifs, qui ne remontant point à la cause du mal, ne peuvent en prévenir les effets. Les résultats d'une bonne éducation peuvent quelquefois s'altérer sous le funeste empire de l'exemple; mais les faux principes, les erreurs, les travers et les vices reçus dans la jeunesse laissent des traces, des impressions profondes qui ne se détruisent jamais. (*Journ. de Sav.*, 17e année, p. 492-494.)

Après l'apparition du 1er volume de l'Ermite de Saint-Saturnin, Dépommier, professeur, en donne dans le *Journal de Savoie* une brève analyse :

Ailleurs le religieux ermite attaque avec un zèle courageux le plus funeste de tous les travers de l'esprit du siècle, l'affaiblissement graduel du principe religieux..... et cette effroyable émancipation de la jeunesse, qui, après avoir abjuré toute décence, toute retenue dans sa conduite, va se précipiter, sans instruction et sans principes, dans un scepticisme désolant, qui lui rend insupportable la société et tous les devoirs qu'elle impose. Tantôt il se moque avec esprit des airs dissipés et ridicules de ces jeunes gens, qui ne paraissent dans nos temples que pour y porter le désordre et le scandale; tantôt il leur adresse de vertes mercuriales sur cet oubli inconcevable, non seulement du respect dû au lieu saint, mais même de cette réserve que réclame toute union d'hommes tant soit peu instruits des convenances sociales (18e année, n° 29, p. 367-368.)

Un grand poète qui est un des exemples les plus frappants des troubles que le mal du siècle a fait dans les cœurs sincères et généreux, J.-P. Veyrat, a, comme A. de Musset, fait sa confession (1). Il a avoué, abjuré et détesté ses erreurs.

J'ai vu la société à un âge où il est dangereux de la voir..... Jeté à vingt ans (1810-1844) seul, sans appui et sans guide, dans la société la plus remuante, la plus passionnée et la plus corrompue de l'Europe, j'ai partagé ses égarements; mes yeux se sont éblouis à ses fausses lumières, et mon cœur s'est laissé séduire à ses sophismes prodigieux (29-30).....

(1) *La confession d'un enfant du siècle* est de 1836. La 1re édition de la *Coupe de l'exil*, imprimée à Grenoble par Prudhomme, est de 1841. — Les deux œuvres sont contemporaines et connexes.

Pour ceux qui ont marché dans le siècle, l'impression dominante est cet état d'angoisse qui est au fond de toutes les pensées. Nos larmes sont plus amères que celles de nos aïeux. Aujourd'hui les yeux ont vu plus loin, les cœurs ont désiré plus haut, et l'impuissance est restée la même. Aujourd'hui la science, et quelle science, grand Dieu ! a ouvert elle-même le chemin des pleurs; elle a renversé l'édifice des traditions antiques, et a laissé la place encombrée de ruines..... (p. 42).

Vivre dans un monde qui s'en va, est une sombre et fatale destinée. A cette phase sociale, tout rentre dans l'incertitude....., le chaos se fait de nouveau sur la terre. Les intérêts communs disparaissent avec les croyances générales. Chacun vit dans sa personnalité. Le centre d'attraction sociale n'étant plus nulle part, toutes les forces agissantes de l'humanité se consument à réagir sur elles-mêmes dans un désastreux isolement. La puissance sympathique de l'homme est anéantie toute entière. Chacun est à lui-même son point de départ, son moyen et sa fin; l'égoïsme épuise et tarit la veine sociale. La société est dissoute déjà dans la sphère des intelligences, qu'elle se meut encore dans le fait matériel, en attendant son coup de grâce de la framée des barbares (42-43).

L'on voit s'abattre alors sur son corps expirant, ces audacieux charlatans qui bâtissent leur fortune sur la ruine publique, ces sanglants expérimentateurs qui cherchent à le galvaniser par des secousses foudroyantes, ces théoriciens de la hache ou de l'épée pour qui le monde n'est qu'un vaste amphithéâtre d'anatomie, et toute cette nuée de sophistes et de parleurs, d'écrivassiers et de bavards, qui puise des brouillards dans les ténèbres, et qui est attirée sans doute par une odeur anticipée de mort et de

dissolution, comme les corbeaux par l'odeur des cadavres.

Le sceptre est à moitié brisé, le temple est désert, le glaive se consume dans une oisiveté stérile et ne sort du fourreau qu'à l'appel des factions..... (p. 43).

(Jean-Pierre Veyrat, *La Coupe de l'Exil*, Chambéry, Puthod, 1845, in-8°.)

Quand l'esprit de désordre et d'insubordination triomphe souverainement dans un Etat, quand l'apostasie et la sédition sont les chemins par où on s'ouvre l'accès du pouvoir, les détenteurs de l'autorité mettent toute la force de l'autorité à propager et à justifier l'anarchie. Il y a, non plus en haut, mais en bas toute une caste de privilégiés qui revendiquent arrogamment le droit de s'affranchir de toutes les obligations sociales. Déserter devant les devoirs qu'impose la défense du territoire et de l'honneur national, refuser de payer sa part contributive des dépenses publiques, en rejeter le poids sur les autres, accepter d'un cœur léger la situation de citoyen entretenu, sont les attitudes et les gestes auxquels se reconnaît une société dans laquelle tout a été mis sens dessus dessous. Au milieu d'un tel désarroi, la confusion la plus extrême ne peut manquer de régner partout. Les établissements d'instruction sont désorganisés comme tous les autres.

Dans un régiment, un soldat commet une faute grave. Craignant d'être puni, il échappe au châtiment par le suicide. Le colonel est mis

d'office à la retraite. Car ce sont deux symptômes corrélatifs de l'ataxie publique, l'impuissance de sévir, d'une part, l'impuissance d'accepter avec résignation et même avec allégresse un châtiment mérité, de l'autre. Je dis allégresse, car la confession, la contrition et l'expiation présentent des joies ineffables que les grands pénitents ont savourées avec délices. En sens inverse, l'Etat inapte à punir est pareillement inapte à récompenser. Il jette le défi à la conscience publique par le scandale de certaines distinctions honorifiques prodiguées au hasard, ou prostituées en récompense de services inavouables, aussi bien que par celui de certaines impunités dont osent bénéficier

..... ces âmes hardies,
Qui, gardant dans le crime une tranquille paix,
Ont su se faire un front qui ne rougit jamais.

(Racine, *Phèdre.*)

Dans un tel état, la même perversion s'étalant audacieusement dans la cité, dans la famille et dans l'école, la parole de l'élève fait presque toujours foi contre le professeur et le maître. La parole du professeur et du maître ne fait presque jamais foi contre l'élève. Car le contrebandier est plus sympathique que le douanier, le fraudeur que l'agent du fisc, le maraudeur que le garde champêtre, le braconnier que le garde-chasse, le délinquant que le sergent de ville, le voleur que

le gendarme, l'apache que l'agent de la sûreté, l'amant que le mari.

Un professeur signale un élève comme n'ayant pas appris sa leçon, — c'est tout ce qu'il peut faire, puisque les règlements lui ont retiré le droit de punir. Le « proviseur éducateur », à qui seul est réservé le droit de punir, ou le censeur mande l'innocente victime d'une sévérité désuète et d'une tyrannie intolérable à un potache conscient, qui prétend jouir de tous les articles de la déclaration des droits du gamin. Il lui fait la morale à peu près en ces termes : « Voyons, mon ami, mon enfant, dites-moi la vérité. Est-ce que réellement vous ne saviez pas cette leçon ? — Heu, heu. — Etait-elle trop longue ? — Oh oui, monsieur le proviseur. — Peut-être votre professeur ne vous l'avait-il pas bien expliquée ? Il ne vous en avait pas assez fait ressortir les beautés ? ou peut-être la leçon était-elle sans intérêt ? Car, si elle avait eu de l'intérêt, n'est-ce pas, mon ami, mon enfant, vous vous seriez fait un plaisir de l'apprendre ? — Bien sûr, monsieur le proviseur. — Est-ce que vous avez à vous plaindre de M. Untel ? Est-ce que vous avez quelque chose à lui reprocher ? Parlez-moi franchement, à cœur ouvert. » Ainsi encouragé, le doux potache s'en donne à cœur-joie. Il débite toutes les accusations qui vaguent dans l'atmosphère méphitique des couloirs, des études et des cours. Il expectore tous les mensonges inventés par des cancres,

toutes les légendes ineptes imaginées par des potaches déséquilibrés, anormaux, recueillies, propagées, accréditées par des collègues envieux ou malveillants. M. Untel arrive toujours en retard, il n'écoute pas les réponses qu'on lui fait, il n'a jamais corrigé une copie, etc., etc. Tout cela, quand ce serait exact, ne justifierait en rien l'élève signalé de n'avoir pas su sa leçon. Mais l'éducateur a atteint son but. Il a formé un délateur ; questionner un élève contre un élève, à moins qu'il ne fût lui-même personnellement en cause, cet homme délicat se l'interdirait ; mais faire de l'élève l'espion et le délateur de son professeur et de son maître, voilà le chef-d'œuvre de la pédagogie nouvelle ; l'école vraiment moderne ne doit plus se donner pour but de former des bacheliers, mais des citoyens. Or, sous presque toutes les formes de tyrannie, l'espionnage et la délation sont inscrits au rang des devoirs essentiels du citoyen.

Venise, c'est l'inquisition d'Etat, c'est le Conseil des dix... Des hommes que pas un de nous ne connaît, et qui nous connaissent tous; des hommes qui ne sont visibles dans aucune cérémonie et qui sont visibles dans tous les échafauds; des hommes qui ont dans leurs mains toutes les têtes, la vôtre, la mienne, celle du Doge, et qui n'ont ni simarre, ni étole, ni couronne, rien qui puisse vous dire : « Celui-ci est est »... des agents partout; des hommes qui ne montrent jamais au peuple de Venise d'autres visages que ces bouches de bronze toujours ouvertes sous

les porches de Saint-Marc, bouches fatales que la foule croit muettes, et qui parlent cependant d'une façon bien haute et bien terrible, car elles disent à tout passant : « Dénoncez »... Je suis bien surveillé, allez; le valet qui me sert m'espionne; l'ami qui me salue m'espionne; le prêtre qui me confesse m'espionne; la femme qui me dit : « Je t'aime », m'espionne. »

(V. Hugo, *Angelo, tyran de Padoue* (1835). Prem. journée. — Sc. I.)

Certain recteur, pédagogue très insigne, avait organisé un singulier office de renseignements. Il avait chargé le censeur de lui adresser tous les quinze jours le « journal d'un élève moyen » de chaque classe. Conformément aux instructions qu'il avait reçues, le censeur avait institué dans chaque classe, à l'insu du professeur, un *délégué* à qui il avait remis un cahier, sur lequel l'élève, conformément à un modèle et à un questionnaire, consignait l'emploi du temps et les propos notables de son maître, par exemple ceci : « M. X... a comparé Catilina à Mirabeau. » — M. X... avait fait remarquer que dans les révolutions politiques et sociales, c'est très rarement un plébéien qui prend la défense des revendications populaires, mais que c'est le plus souvent un aristocrate déclassé, par exemple, à Rome, les Gracques ou Catilina, en France, Mirabeau. — Ce propos, consigné dans le cahier du potache délégué, était articulé contre le professeur dans

un rapport qui était un ramassis de niaiseries, d'erreurs et de jugements téméraires. On y lisait : « Quels résultats peut donner l'enseignement du français, tel qu'il est pratiqué par M. X... — Evidemment aucun ? » M. X..., quelques mois auparavant, avait eu dans sa classe le premier prix de discours français au concours général. Mais son chef n'y pensait déjà plus ; il ne trouvait pas ce détail dans les fiches établies par les mamans considérables ou les fils à papa, qui formaient la base de ses réquisitoires.

Et comme il vaut mieux avoir à son arc deux cordes qu'une, au potache délégué on avait adjoint un surveillant d'internat, déjà bachelier et candidat à la licence. Le service essentiel du surveillant d'internat était de surveiller le professeur.

La composition française elle-même était utilisée pour pénétrer dans l'intimité des familles. Les sujets recommandés étaient : « Comment avez-vous passé vos vacances, ou comment comptez-vous les passer ? — A quelle carrière vous destinez-vous et pour quels motifs ? — Raconter une réunion de famille. — Une partie de campagne, etc. » C'était le sujet questionnaire appelant le devoir confidence ou le devoir confession.

D'ailleurs, comme on ne fait pas à la délation sa part, tout le monde, avec un sourire de dégoût, voyait chaque matin, entre neuf heures et neuf heures et quart, le censeur d'un pied léger se

rendre du Lycée au rectorat. Il allait faire son rapport. C'était d'ailleurs le proviseur, son supérieur hiérarchique immédiat, sur lequel il exerçait le contrôle le plus minutieux. — Et la réprobation universelle allait moins au subordonné ambitieux ou timoré qui s'abaissait à de telles pratiques qu'au grand chef qui les exigeait, ou tout au moins qui les souffrait et qui avait donné de soi une idée telle que certains croyaient acquérir à ce prix sa bienveillance et sa faveur. De nombreux volontaires de tout grade avaient pris du service dans la brigade sacrée des agents de la sûreté rectorale.

Dans le nº du 25 décembre 1904 de la *Démocratie Universitaire* (1), sous la signature de Jules Dubois, on lit cette déposition, conforme à celle que ferait certainement la presque unanimité des professeurs et des répétiteurs s'ils s'enhardissaient à dire crânement tout haut tout ce qu'ils pensent et tout ce qu'ils savent :

Si vous voulez vous familiariser avec ces insanités de l'organisation secondaire, approchez-vous à n'importe quelle heure du cabinet d'un proviseur et je vous jure que vous entendrez un cancan, une allégation, une insinuation, une médisance, une calomnie, une niaiserie, une plaisanterie, un ragot, une ânerie, dont un professeur fait les frais. Oui, il y a là un père ou une mère qui bavarde avec le chef de la mai-

(1) Bureaux, 19, rue de Savoie, Paris. — Dépôt chez Picard et Kaan et chez Edouard Cornély.

son sur quelqu'un de *ses* maîtres; car ce sont *ses* maîtres.

« Ah ! monsieur ! Ah ! madame ! Quelle tâche est la mienne ! Que voulez-vous que je fasse ! Combien vous avez raison ! C'est bien, j'arrangerai cela ! Votre fils puni ? Oh ! ce charmant enfant ! Le maître n'avait pas indiqué la leçon avec clarté; cela est évident ! Il n'avait pas signé le carnet ! Avez-vous vu le devoir corrigé ? Non ! Il ne corrige pas ! Devoirs improvisés, n'est-ce pas ? Impatiences bruyantes, n'est-ce pas ? Méthode nerveuse, lassante ! Votre petit ne fait pas de progrès, cela se conçoit; nous l'inscrirons à une autre division. Ah ! chère madame, si j'étais libre d'organiser mon lycée. »

« Voilà les thèmes des conversations entre proviseurs et élèves, ou parents d'élèves, et cette conversation, enjolivée à table, détermine l'esprit de l'élève, détermine l'attitude morale de toute une génération; élevée dans l'anarchie morale, elle ne peut plus créer ni soutenir l'institution républicaine, car cette institution, comme toute autre, ne peut reposer que sur le principe de l'autorité; la différence de nature entre cette institution et toute autre, c'est d'appeler la liberté à créer l'autorité, et il faudra bien ouvrir à la république cette source vitale, sinon la république ne vivra pas....

Comment donnerons-nous à la république une classe dirigeante, une bourgeoisie républicaine si notre gagne-pain, si notre tranquillité d'esprit, si notre modeste honneur professionnel sont à la merci de conciliabules secrets. Puisque deux ou trois personnages, transfuges de l'enseignement, se réunissent une fois l'an pour dire entre eux quel cas ils font de nous, et décider s'ils nous donneront ce que la nation a promis à nos services, n'est-il pas de la plus élémentaire équité que nous puissions suivre pas à

pas la formation des jugements qui vont peut-être nous toucher dans nos intérêts et dans notre honneur ?

Petite réforme, dira-t-on ! Oui, en attendant mieux... Supposez radicalement annulée par cette modeste réforme la *conspiration du père, du fils et du proviseur contre le professeur*, ne voyez-vous pas disparaître aussitôt bon nombre de ces misères dont se fait le misérable tissu de la vie pédagogique d'un lycée régi par l'esprit impérialiste ? (p. 243, 244).

L'esprit impérialiste est bien innocent de l'intolérable gâchis que dénonce si justement M. Jules Dubois. Nous donnons plus loin les articles essentiels des décrets impériaux du 17 mars 1808 et du 15 novembre 1811. Ce ne sont pas des élucubrations nébuleuses, barbouillées au hasard par des idéologues dépourvus du sentiment de la réalité, ou des sectaires hypnotisés par les dogmes qu'ils se sont créés. Qu'on applique purement et simplement les dispositions du titre IV du décret de 1811, et tout rentrera dans l'ordre. Car le mal qui nous ronge est tout récent (il date tout au plus d'une trentaine d'années) ; il est d'origine démagogique et jacobine. Il résulte purement et simplement des principes d'architecture dont s'inspirent les constructeurs du « manoir à l'envers » aujourd'hui réglementaire.

Cicéron, dans son *Pro Milone*, ch. XXII, a un passage que je traduis ainsi :

« La loi interdit de faire appel au témoignage des esclaves contre leur maître, sauf le cas d'inceste...

Nos ancêtres n'ont pas voulu que l'on fît subir aux esclaves des interrogatoires contre leurs maîtres. Non qu'on ne pût par cette voie parvenir à la découverte de la vérité. Mais un tel procédé semblait intolérable et plus affreux pour les maîtres que la mort elle-même ».

C'est avec de telles maximes que les Romains subjuguèrent le monde. Voyons en revanche comment on en use dans les démocraties en dissolution, mûres pour la défaite. Démosthène, qui plaide la cause du patriotisme et par conséquent celle de la hiérarchie, en vient à dire (1re Philippique, par. 47) :

Si nous nous tenons accroupis à la maison, écoutant des orateurs qui s'invectivent et s'accusent les uns les autres, jamais vos affaires n'iront comme il faudrait... Partout où vous envoyez un général sans troupe, un décret sans effet et les vaines espérances qu'on étale du haut de la tribune, il est impossible que rien vous réussisse. Mais vous donnez à rire à vos ennemis et l'appréhension de telles expéditions fait mourir de peur vos alliés. Car il n'est pas possible qu'un homme abandonné à ses propres forces exécute pour vous tout ce que vous désirez. Mais promettre, affirmer, accuser celui-ci ou celui-là, voilà qui est possible. Mais vos affaires sont perdues par de telles pratiques. Lorsqu'en effet il y a là-bas sur le théâtre de la guerre un général commandant de malheureux étrangers dont la solde n'est pas payée, et ici, sur la place publique, des gens qui à plaisir accumulent les mensonges sur les opérations exécutées au loin par le général, et enfin que, d'après ce que vous avez entendu, vous rendez des décrets au

hasard de votre fantaisie, à quoi faut-il s'attendre ?

Comment donc ces choses finiront-elles ? Ce sera, citoyens d'Athènes, quand vous rendrez *les mêmes hommes soldats et surveillants des opérations faites par les généraux et, une fois de retour dans leurs foyers après la campagne, juges des comptes, en sorte que vous soyez instruits de vos affaires non pas seulement par ouï-dire, mais aussi par vos propres yeux. Mais maintenant voici l'excès de honte auquel on est parvenu. Chacun des généraux est accusé devant vous deux ou trois fois et menacé de la peine capitale; mais pas une seule fois il n'ose risquer sa vie sur le champ de bataille. A une mort glorieuse, il préfère celle des brigands et des malfaiteurs; car en vérité il est juste qu'un scélérat soit livré au supplice; mais mourir en combattant les armes à la main, voilà qui convient à un général.* »

Les généraux sous la surveillance des soldats, les professeurs sous la surveillance des élèves et de leurs familles, une sorte de Saint-Office inquisitorial se déguisant sous le nom d'association des pères de famille, assistant le proviseur, en attendant qu'il trouve moyen de s'installer auprès du colonel, des *cultuelles de mamans* contrôlant tous les services publics, et portant partout le caprice et la langueur, voilà le rêve des organisateurs inconscients de toutes les débâcles.

Dans la *Cyropédie* de Xénophon, nous voyons une véritable mère, Mandane, digne d'être comparée à ces femmes de Sparte qui disaient à leurs fils partant pour la guerre : « Reviens avec ton bouclier ou porté sur ton bouclier », ou à Cor-

nélie, mère des Gracques. Voici comment elle s'entretenait avec son fils Cyrus :

La justice, mon fils, comment l'étudieras-tu ? Tes maîtres sont en Perse. — J'en connais à fond les principes. — Qui t'en répond ? — *Le témoignage de mon maître;* il me trouvait déjà tellement instruit sur ce point qu'il m'avait établi juge de mes camarades. *Un jour cependant je fus puni très sévèrement pour avoir mal jugé.* Voici l'affaire : un enfant déjà grand, dont la robe était courte, ayant remarqué qu'un autre enfant plus petit avait une longue robe, la lui ôta, s'en revêtit et lui mit la sienne. Juge de la contestation, je trouvai convenable que chacun d'eux eût la robe qui allait le mieux à sa taille.

Le maître me frappa, et me dit que lorsque j'aurais à prononcer sur la convenance, il faudrait juger comme j'avais fait; mais, puisqu'il s'agissait de décider à qui la robe appartenait, il fallait examiner lequel devait rester possesseur de la robe, ou celui qui l'avait enlevée, ou celui qui l'avait faite ou achetée. *Rien de juste,* continua-t-il, que ce qui est conforme aux lois; tout ce qui y déroge est violence. Il voulait donc qu'un juge ne suivît d'autre règle que la loi.

(Xénophon, *Cyropédie,* livre 1, ch. 3.— Trad. Dacier, etc. Paris, Lefèvre, 1842, t. II, p. 14.)

La loi est la *règle d'airain.* Les nations saines ne cherchent point à la fausser. Au contraire les nations gangrenées par *l'individualisme et l'anarchie romantiques* admettent seulement la *règle de plomb* que chacun peut fausser au gré de sa convenance. Or de plus en plus il ne subsiste dans l'université de règle que ce qu'en peut supporter

l'impotentia muliebris. Le gouvernement de l'enfance est tombé en quenouille.

« Voyez, dit Sénèque, quelle différence il y a entre l'amour d'un père et celui d'une mère pour leurs enfants. Le premier ordonne qu'on les réveille de bon matin pour qu'ils s'appliquent à l'étude; il ne les laisse pas oisifs, même les jours fériés ; il fait couler leur sueur et quelquefois leurs larmes. La mère, au contraire, les tient sous son aile, leur épargne le poids du jour; *elle veut qu'ils ne pleurent jamais, qu'on ne les chagrine pas, qu'on écarte d'eux la fatigue*. Dieu a pour l'homme de bien les sentiments d'un père, une mâle affection.

(*De Providentia*. — Ch. II (Tr. Charles du Rozoir). — Paris, Panckoucke, in-8°, t. II, p. 363.)

Ce que l'on appelle *discipline paternelle* n'est même pas ce que l'on appelle de la discipline avonculaire (cf. Térence : *les Adelphes*, — rôle de Micion).—C'est de la discipline maternelle.

Un professeur qui aurait la témérité de signaler (1) la paresse ou la turbulence d'un élève serait la première victime de ce zèle anachronique. Le proviseur, qui seul a qualité pour punir, n'infli-

(1) *Cf.* — Ministère de l'Instruction publique. — Enseignement secondaire. — Instructions, programmes et règlements. Imprimerie nationale, 1890, in-8°. — P. 191 : Nécessité de s'adresser plus à la raison des élèves. Le Proviseur éducateur. — P. 195 : Nécessité du concours des familles. — P. 199 : Substitution désirable de l'état de paix à l'état de lutte ; conséquences morales. — P. 200 : Le droit de punir réservé en principe au chef de la maison.

gerait à l'élève pas même une réprimande. Mais, sous sa dictée, pour ainsi dire, il écrirait contre le professeur un rapport défavorable. Et, dans la pratique, non plus, ce rapport n'aurait pas de conséquence matérielle bien sérieuse. Mais les dégâts moraux en sont incalculables. D'une part, le professeur en viendrait à ce degré d'indifférence dont la plupart du temps, dans les petites villes, sont déjà atteints les agents de la force publique. « A quoi bon, se dit le garde-fourrière ou le sergent de ville, dresser procès-verbal contre ce chasseur dont le chien vague sans muselière, contre ce cabaretier dont le débit n'est jamais fermé à l'heure réglementaire. Quelque conseiller municipal de ses amis le lui ferait enlever, et je resterais quinaud. »

De même la crainte des responsabilités, c'est-à-dire l'impuissance d'oser faire son devoir, se glisse peu à peu du chef dans ses subordonnés. Chacun se dit : « Après tout, je n'ai pas à être plus royaliste que le roi. En mutilant mes droits, on a, du même coup, retranché mes devoirs. Je ne puis plus rien ; le *proviseur éducateur* peut tout. La bonne marche de la maison n'est plus mon affaire, c'est la sienne. »

D'autre part, l'élève dont on a fait le juge de son maître, prend en mépris à la fois le professeur dont on lui a demandé de se faire l'accusateur et l'*éducateur*, qui a fait de lui un espion, une sorte de parricide moral, guettant pour les inscrire et

pour les dénoncer les défaillances de son instituteur, vieux ou lassé, tenant registre des propos imprudents qui peuvent lui échapper dans l'improvisation, propos qui souvent ont été mal compris, qu'on note d'une manière inexacte, qu'on dénature, qu'on envenime, qu'on exploite. Les congréganistes apostats, qui se donnent pour les défenseurs de l'Etat laïque, essaient de modeler l'université à leur image. Ils y introduisent des procédés de suspicion et de dénonciation, qui lui étaient jusque-là inconnus et qu'elle a toujours flétris du nom de mouchardage.

Toutes les crises partielles dont l'université est atteinte ne sont que les manifestations diverses d'une crise fondamentale et universelle dont souffre tout l'Etat politique et social, la *crise de l'autorité,* résultant de l'impuissance à supporter aucune contrainte, aboutissant à cette formule : « Ni Dieu, ni maître. »

Le premier qui a ruiné le principe de subordination c'est Pascal, moins dans ses *Provinciales* que dans le *Discours de la condition des grands*, où il a suivi et aggravé Montaigne. Fénelon, Marivaux, Delisle de la Drévetière et Rousseau ont continué. Le romantisme n'est pas autre chose que la prédication constante de la révolte individuelle contre l'ordre établi.

L'exemple rapporté par Marmontel nous démontre que déjà au commencement du XVIII^e^ siècle, dans un collège de la Compagnie de Jésus, les

freins nécessaires commençaient à se rompre, que déjà l'esprit d'indiscipline commençait à se manifester et à prévaloir.

Il fit explosion dans la Terreur. Mais lorsque après ces convulsions sanglantes, par lesquelles tout fut mêlé et confondu, un soldat victorieux s'arrogea la mission de rétablir l'ordre et la hiérarchie, il fut amené à se demander à quel groupe d'éducateurs il confierait la tâche d'accoutumer les jeunes générations à respecter de nouveau le principe d'autorité, si longtemps mis à bas et foulé aux pieds. Et assurément les jésuites avaient montré à quel point ils étaient des professeurs d'abnégation et de soumission. Plaçant eux-mêmes leur gloire et leur joie à obéir *perinde ac cadaver*, à n'être que le bâton brisé dans la main du vieillard, ils mettaient à la disposition du maître des sujets d'une inlassable docilité. Une volonté puissante et souveraine pouvait diriger et manœuvrer à son gré ces instruments si bien mis en main. Une tête géniale faisait mouvoir tous ces bras prompts à exécuter les ordres du cerveau.

Mais de tels serviteurs ne se partagent pas. Des ministres si absolument et si complètement dévoués sont incapables de servir deux maîtres. Comme ils sont les « domestiques » de l'Eglise, ils ne peuvent être ceux de l'Etat, que si l'Etat et l'Eglise se confondent. Ils ne peuvent appartenir simultanément au pape et à l'Empereur que si le pape et l'Empereur forment une domination unique

répartie en deux personnes étroitement et indissolublement conjuguées. Pour que les deux moitiés de Dieu, le pape et l'Empereur, ne forment qu'un tout, il faut en fait ou que l'Empereur ait fait entière soumission au pape, ou que le pape ait fait entière soumission à l'Empereur, ou qu'entre les deux il se soit établi un *concordat* si sincère et si intime que les désirs de l'un s'harmonisent et s'ajustent en toute circonstance avec les aspirations de l'autre. Or

Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte.

Déjà le petit sous-lieutenant de Brienne songeait à revêtir la pourpre de Charlemagne. Déjà il rêvait de faire placer sur son front par le vicaire de J.-C. et le successeur de saint Pierre la couronne du Saint-Empire romain d'Occident. Mais il avait trop le sentiment des réalités, il était trop prudent et trop défiant pour abandonner la garde de l'Empereur aux milices du souverain pontife. Quand bien même il rendrait aux jésuites, dont l'ordre, aboli depuis le milieu du XVIII^e^ siècle, était encore théoriquement supprimé, le service d'obtenir ou d'exiger leur rétablissement, il ne recevrait d'eux en retour qu'une fidélité précaire, conditionnelle et subordonnée. Les jésuites aimeraient l'Empereur comme l'Empereur aimerait le pape.

Le premier Consul voulait disposer d'une congrégation qui fût à lui et seulement à lui, créée par

lui conformément à ses intentions, congrégation indépendante des directions romaines, et par conséquent civile, nous dirions aujourd'hui laïque, un ordre dont le grand maître émanerait de lui, n'aurait de compte à rendre qu'à lui et réaliserait ses desseins.

Les membres du corps enseignant n'étaient dans l'Université que des commis subalternes. Ils étaient aux élèves ce que les brosseurs sont aux officiers. La base de l'institution c'étaient les boursiers. Ils formaient la clientèle personnelle du chef de l'Etat, dont le choix arbitraire les avait désignés. Il fallait que tous fussent profondément convaincus qu'ils avaient reçu un bienfait gratuit par lequel ils étaient liés et enchaînés. Dès lors l'examen est mis au second plan, car les avantages que confère un examen sont odieux aux despotes. C'est pour cela que les grands chanoines titrés et rentés de la pédagogie contemporaine ne cessent de se déchaîner contre les concours. Le concours général n'a pas trouvé grâce devant eux. Ils ont essayé de supprimer les distributions de prix. Ils ont enlevé au prix d'excellence toute valeur. Certain recteur, dans un conseil académique, instituant entre les professeurs et les professeurs adjoints qu'on venait de créer, un parallèle tout à l'avantage de ces derniers, proférait de son ton le plus dogmatique un de ces anathèmes qu'il croyait sans réplique et qu'il fulminait avec une arrogance sacerdotale : « L'opinion publique sera

très justement sévère pour la *caste* des professeurs. »

Il fut obligé devant les protestations de l'assemblée de retirer le mot *caste*. Quelques-uns des assistants, et ceux précisément qu'il traitait habituellement de passifs, ce qui, sur ses lèvres minces et sifflantes de prélat, était l'excommunication majeure, lui firent respectueusement observer que pour être agrégés, ils ne s'étaient pas tout bonnement donné la peine de naître; qu'ils avaient dans un labeur incessant usé les plus belles années de leur jeunesse pour acquérir certaines connaissances, certaines aptitudes, et se préparer à certaines épreuves. Les maîtres par qui ils avaient été formés leur disaient alors que le succès dans les concours qu'ils les conviaient à affronter leur constituerait plus tard, dans la carrière universitaire, un certain nombre de prérogatives. Et l'Etat, en effet, semblait garantir ces promesses.

Or maintenant l'Etat, par la bouche d'un de ses recteurs, annonce officiellement aux agrégés que leur titre est nul et non avenu. Ils en sont dégradés; bien plus, ils sont disqualifiés par lui. Ceux qui ont été reçus sont automatiquement rangés au-dessous de ceux qui ont été refusés, ou n'ont pas pris la peine de se présenter. L'agrégation, disent ses détracteurs, indiquait seulement qu'aux environs de vingt-deux ou vingt-trois ans, leur mémoire avait été chargée d'un certain nombre de notions

livresques ; elle ne prouvait rien en faveur de leur raison ; elle ne leur décernait pas un brevet d'aptitude pédagogique.

L'Aptitude pédagogique, voilà la tarte à la crème de nos casuistes pédagogues. Cela ne se constate pas dans une composition, ni dans une série de réponses, ni même par les résultats, par la continuité des succès que remportent au baccalauréat par exemple les élèves d'une classe. Leurs échecs condamnent le professeur, et lui sont complètement imputés. Ç'a été une insigne calamité pour ces jeunes gens d'être livrés à un malfaiteur également dépourvu de science et de conscience. Si le pourcentage des reçus est trop faible, le professeur est expédié en disgrâce, dans quelque poste plus infime. Mais les succès, le maître n'a pas à s'en prévaloir. Les élèves en reçoivent tout l'honneur et le professeur doit leur être profondément reconnaissant d'avoir jeté sur son insuffisance le prestige illusoire de leur réussite. Dans les notes qu'il envoie aux journaux amis, le chef de l'établissement ne manque pas de faire suivre la liste des reçus de cette petite réclame : « Ces brillants résultats font le plus grand honneur au distingué proviseur si estimé et si aimé des familles et à ses dévoués collaborateurs. » Le monsieur qui est dans sa classe à endoctriner les élèves est le *collaborateur* de celui qui est dans son cabinet à recevoir des mamans, à feuilleter des circulaires, à aligner des statistiques et à rédiger des rapports.

L'aptitude pédagogique a cela de merveilleux et de surnaturel qu'aucun signe extérieur ne la décèle aux profanes. C'est un parfum délectable et subtil, que seuls peuvent percevoir les prophètes de la pédagogie. Elle est comme la grâce. Elle n'a pas à fournir de signe, à présenter de justification. Elle demeure cachée aux réprouvés ; mais elle se manifeste aux initiés, à ceux que le verbe a interpellés dans le buisson ardent. Car les élus seuls ont la pleine révélation des élus. Comme la grâce dont elle dérive, tout ainsi, l'aptitude pédagogique est parce qu'elle est. Attendu qu'elle réside dans une certaine perfection intérieure de la volonté, elle se complait dans de certains actes de repentir, de foi, de soumission. Le catéchumène se délecte en avouant qu'il avait très longtemps été enveloppé de ténèbres ; mais enfin le Maître lui est apparu. Comme il est toute lumière et toute bénignité, il a daigné se pencher vers son esclave très indigne pour l'éclairer et le réconforter. Tout aussitôt les ténèbres se sont illuminées ; les pures essences lui sont apparues. Il a pu pénétrer l'indicible mystère, célébrer dans le Saint des Saints, l'office formidable et divin, « l'explication française : la version du français en français. »

Le Pasteur compatissant serre délicatement contre son sein la brebis dolente qui s'abandonne et se livre à lui. Dès lors, quelques parcelles de la vertu du maître se sont répandues dans le disciple.

Le maître, incliné sur sa créature, et la vivifiant de son étreinte, se reconnaît, s'admire et s'aime en elle. Les autres créatures du maître se reconnaissent entre elles, parce qu'elles portent le sceau du maître et elles adorent le maître en s'adorant mutuellement.

La grande dérision de certains propagateurs et exploiteurs de la « foi laïque », c'est qu'ils reproduisent en eux les perversions des pires hérésiarques (la foi dispense des œuvres. — l'amour suffit à tout.— qui n'est pas avec moi est contre moi. — le pêcheur ne peut rien par lui-même; il lui faut l'intercession des puissances d'en haut pour obtenir la grâce qui est efficiente et nécessaire). Ils forment une cabale plus étroite et plus puissante que fut jamais celle des dévots. Tartufe aujourd'hui est pédagogue, et décerne à Laurent le brevet d'aptitude pédagogique. Ils constituent une secte. S'étant réservé les avantages moraux et matériels du pouvoir, ils n'admettent à en partager avec eux les bénéfices que ceux sur le dévouement de qui ils sont en mesure de compter.

L'ancien jacobin Bonaparte, pour fonder sa propre dynastie dans un royaume où un descendant de saint Louis avait été récemment envoyé à la guillotine, devait lever autour de lui une bande de partisans, enrôlés et soldés comme une compagnie de condottieri, entre qui le capitaine distribue le produit du pillage, le butin ravi à l'ennemi.

Tant que la politique intérieure n'est autre chose que le conflit de factions avides, se disputant le pouvoir comme une proie dont le syndicat des vainqueurs se partage les lambeaux, tous les ressorts réguliers du gouvernement sont faussés; il n'y a plus ni compétence, ni capacité individuelle, ni services rendus à l'Etat; il n'y a plus que des signes de reconnaissance entre des affidés incorporés dans une sorte de maffia. Le seul mérite dont on tient compte, ce sont les efforts dépensés pour assurer à la faction dont on est, le triomphe sur la faction contraire. On ne demande plus : « Est-il probe, laborieux, intelligent, instruit, dévoué au bien public, capable d'accroître la puissance matérielle et morale du pays ? » On dit : « Est-il à nous ? »

Dans un pays où la brigue électorale est le principe et la source de la souveraineté, le caprice du vulgaire, en jetant au hasard les grands postes et les grands emplois, est supposé créer les compétences. Ou plutôt on ne sait ce que c'est que compétence. De même qu'il existe un brevet d'aptitude pédagogique qui permet à un administrateur de juger mal faites des classes qu'il n'a jamais faites, et qu'il serait personnellement incapable de faire, de même il y a un certain brevet d'aptitude électorale qui tient lieu de tout et rend maître de tout. Un certificat de civisme, voilà la seule pièce décisive. De là cette multitude d'apostilles, dont est

condamné à se munir le candidat à la fonction la plus infime. De là ces gens qui se précipitent, gantés, redingotés, coiffés d'un haut de forme, qui montent des escaliers, qui blémissent dans des antichambres, qui font écrire et font parler, qui arrachent des promesses pour enlever une place dont le bruit a couru que le titulaire venait de s'aliter. Tous mobilisent leurs patrons, les poussent, les font agir. Et les patrons s'évertuent ; car entre le patron et le client, il y a un pacte d'appui mutuel et réciproque. Le patron plaide dans les bureaux la cause de son client, afin, lors de la prochaine campagne électorale, d'être soutenu par lui dans les cabarets et devant les urnes.

Les bourses d'enseignement secondaire sont gibier réservé aux frères et amis. Le père vote bien et fait bien voter. Cela lui crée un titre, que constate l'administration préfectorale renseignée par ses agents et ses délégués. Le ministre décide à la requête des députés et des sénateurs. Les professeurs n'ont pas voix au chapitre. Si par un beau jeudi ensoleillé, on réquisitionne pour un simulacre d'examen certains d'entre eux qui auraient mieux aimé détendre leurs nerfs en taquinant le goujon ou en contemplant la verte campagne, ils sont tout simplement les figurants mornes, mais inertes d'une fastidieuse comédie dont l'inanité ne fait illusion à personne.

La même protection qui a accordé une bourse à

un enfant la lui maintient quels que soient d'ailleurs ses moyens, ses efforts et ses progrès.

Répondant à Regnault qui pensait que le gouvernement ne devait pas conserver, pendant cinq ans, une bourse à un enfant qui ne se montrait pas capable de profiter de ce bienfait, le premier Consul ajouta : « C'est une très mauvaise idée. On n'a pas le droit de flétrir ainsi un enfant; car ce serait une tache qu'on pourrait lui reprocher toute sa vie. Beaucoup d'enfants paraissent stupides à douze ou quatorze ans, tandis que d'autres sont très avancés à dix. Il n'y a jamais à désespérer d'un enfant tant qu'il n'est pas pubère. Cest alors seulement qu'il acquiert le développement de ses facultés intellectuelles et qu'on peut le juger. (Thib., *Consul.*, t. II, p. 153.)

Le caractère violent et emporté de Bonaparte est bien marqué par certaines expressions : « Très mauvaise idée. — flétrir un enfant. — ce serait une tache qu'on pourrait lui reprocher toute sa vie. » L'impulsivité et l'esprit d'exagération éclatent à chaque mot.

Cette conception nous semble diamétralement opposée à celle que nous nous sommes formée, en considérant uniquement l'intérêt des études. Pour Bonaparte et la secte jacobine, les bourses sont tout simplement une monnaie dont l'administration politique se sert soit pour *gratifier* certains services rendus, soit pour venir en aide à certaines situations intéressantes. On répartit les bourses, à

peu près en s'inspirant des même données suivant lesquelles on distribue les bureaux de tabac. Les bénéficiaires sont des pères de famille ou des veuves, recommandés par des services militaires ou civils, ou chargés d'une famille nombreuse. C'est donc ou un supplément de traitement, ou un supplément de retraite ou un secours temporaire.

Or, s'il nous paraît non seulement légitime, mais nécessaire que certains traitements et certaines retraites soient élevés à un taux qui cesse d'être scandaleusement dérisoire, si certains secours doivent être attribués de droit, non à titre d'aumônes humiliantes, mais à titre d'indemnité et de juste rémunération, que ces allocations apparaissent comme des allocations et ne se dissimulent pas sous la forme équivoque de bourses dans les lycées et collèges.

Et d'abord, dans la plupart des cas, ce genre de bienfaits est onéreux et funeste à ceux qui paraissent en profiter, et qui, pour la plupart, l'expient chèrement et cruellement dans tout le cours de leur vie. Toutes les formes de l'instruction sont aujourd'hui prodiguées sans condition avec la gratuité, non seulement des écoles primaires, mais encore des écoles primaires supérieures, et même des écoles professionnelles dont l'enseignement prépare excellemment à toutes les carrières commerciales et industrielles, c'est-à-dire à celles qu'embrasse l'immense majorité des citoyens, et qui

offrent le plus d'indépendance, de dignité et de bien-être.

Dans l'état actuel, l'enseignement secondaire est le plus souvent un enseignement bourgeois, parce qu'il ouvre l'accès de carrières factices et artificielles qui ne nourrissent pas leur homme ou le nourrissent fort mal. Comparez la situation d'un ouvrier, d'un commerçant ou d'un chef d'atelier à celle d'un des ilotes truqués et fardés du prolétariat administratif. De même que les laquais sont logés dans un hôtel, sont affublés d'une livrée, et condamnés à certaines attitudes et à certains gestes, de même les fonctionnaires, pour faire honneur à l'Etat, dont ils dépendent et que, dans une certaine mesure, ils sont censés représenter, doivent s'envelopper de la défroque bourgeoise et se couvrir du masque bourgeois. Les uns, qui, en effet, sont nés bourgeois et ont des ressources de bourgeois, font la figure qu'ils ont été accoutumés à faire et qu'ils ont les moyens de faire; ils vivent dans l'aisance, parce qu'ils vivent dans la logique, la sincérité et la vérité. Les autres, la mort dans l'âme, jouent la plus lamentable des comédies.

Ce qualificatif de bourgeois, qu'on distribue à l'aveugle, nous tenons à le préciser, par un critérium qui ne prête à aucun subterfuge. On n'est pas un bourgeois, parce qu'on est domicilié dans un appartement bourgeois, qu'on porte des costumes bourgeois, qu'on mange de la cuisine bourgeoise,

qu'on entretient des relations bourgeoises. Tout cela n'est que simulacre de théâtre, décor extérieur placé très souvent devant l'extrême indigence. De même un cabotin de province, qui s'est pavané sur les planches dans des oripeaux de grand seigneur, peut fort bien n'avoir pas de quoi payer sa pension et sa chambre.

Le *bourgeois*, à mon sens, est celui chez qui le capital acquis collabore avec le produit du travail, et il est d'autant plus bourgeois que dans cette collaboration la part contributive du revenu est plus forte que celle du salaire, en un mot, celui dont le seul travail consiste à faire travailler ses capitaux. Soient deux citoyens, disposant l'un et l'autre d'un revenu de six mille francs; l'un, je suppose, est un commerçant, possédant, outre son fonds de commerce, des valeurs mobilières, ou des terres; le fonctionnaire n'a pas eu d'héritage; la femme qu'il a épousée ne lui a pas apporté de dot, il n'entre chez lui pas un centime qui ne soit constitué par son traitement.

Aux yeux de la foule, il est un bourgeois, beaucoup plus que son voisin le modeste négociant. Les statisticiens de café, qui préparent derrière une pile de soucoupes les bases des impôts prochains, établissent ce calcul sommaire et captieux : six mille francs de traitement, aux trois pour cent, cela représente deux cent mille francs. Là-dessus nos contrôleurs bénévoles ont vite fait de cataloguer le

personnage parmi les gens qui ont deux cent mille francs de fortune, et voilà tout le mensonge et tout le point de départ de la prodigieuse misère, de la navrante iniquité.

Car ces six mille francs d'abord, dont si légèrement on fait état, ne sont pas nets de charges. La retenue du vingtième imposée pour la plus illusoire des retraites les réduit déjà de trois cents francs, sans compter les retenues du premier douzième. — Mais un professeur, par exemple, est encore soumis à un certain nombre de dépenses dont l'équivalent ne se trouve dans aucun autre service. S'il veut ne pas se laisser enliser, s'il cherche à sauvegarder et à maintenir le trésor de ses connaissances acquises, que de frais n'est-il pas tenu de s'imposer. Il lui faut, surtout dans les lettres et l'histoire, pourvoir de ses deniers à des abonnements de journaux et de revues, à des achats de livres très onéreux, dont la revente est nulle. — Luxe personnel, dira-t-on; fantaisie individuelle. Quelques-uns s'en dispensent. On peut nommer tel ou tel, qui, précieusement affranchi de toute curiosité intellectuelle, alimentait son esprit par la lecture quotidienne du *Lyon républicain* (c'était sa plus notable prodigalité), et conservait dans une petite armoire vitrée de noyer verni, avec ses prix d'écolier, des spécimens d'éditions classiques, hommage des éditeurs. Avec ce bagage rudimentaire, il était le mieux noté de

l'établissement. C'est qu'il occupait une chaire de second plan dans un établissement minuscule. S'abstenant de toute recherche originale, il ne déconcertait pas ses supérieurs hiérarchiques par l'imprévu paradoxal de ses opinions personnelles. Toutes les théories qu'il émettait étaient censurées, contrôlées, poinçonnées par les docteurs à la mode, par les oracles en crédit avec la garantie de la Sorbonne et l'estampille du ministère. La banalité plate et fade de ses doctrines rassurait et délectait ses chefs.

Comment noterait-on en haut lieu un professeur de langues vivantes, de géographie, de géologie, de sciences physiques ou chimiques, et même de philologie dont on ne saurait pas qu'il a passé ses vacances dans une université étrangère, qui se dispenserait d'apporter des communications dans les congrès, de publier des études et des mémoires ?

Mais le plus modeste et le plus casanier ne peut se priver d'un cabinet de travail, chauffé et éclairé. Il lui faut des frais de bureau. Car une des innombrables méprises dont souffrent — très inégalement, d'ailleurs — les professeurs, est le préjugé, généralement accrédité, que la somme de travail fournie par eux correspond exactement au nombre d'heures pendant lesquelles ils sont présents dans leurs classes et verbocinent dans leurs chaires. En réalité, pour certains, les heures de présence au

lycée présentent du tiers au cinquième de la totalité du labeur fourni. — Voilà ce qui les distingue des administrateurs universitaires, qui ont des cabinets fournis par l'Etat, chauffés, meublés, éclairés, balayés au compte du budget, ou des « *ronds de cuir* » dont la tâche est complètement terminée quand la pendule a marqué l'heure de la fermeture du bureau. Une partie du traitement est donc absorbée par les dépenses afférentes au service fait à la maison, pour lequel aucune indemnité n'est allouée. Ainsi les notes de service indiquent que les compositions, et par extension les copies, doivent être annotées à l'encre rouge. Dans tout service normalement organisé, il s'ensuivrait de cette exigence réglementaire que ceux qui y sont soumis *toucheraient* à l'économat des flacons d'encre rouge et des mains de papier buvard. Ces fournitures sont livrées au personnel administratif, — mais non au personnel enseignant. — Que d'autres exigences encore viennent rogner le traitement apparent : obole apportée à d'innombrables souscriptions. (Car, sous prétexte qu'aucune mission n'est plus haute et plus noble que la leur, qu'ils ont charge d'âmes, qu'ils doivent sans cesse prêcher d'exemple, ceux à qui l'Etat donne le moins, se trouvent sans cesse invités à donner le plus; et ceux qui ont virtuellement fait vœu de pauvreté sont sans cesse mis en demeure de répandre cet argent dont les pontifes officiels leur prê-

chent qu'ils ne doivent pas se soucier.) Une des dernières créations de l'administration c'est le *professeur Tirelire*.

En dépit de toutes ces charges, un célibataire peut encore s'accorder quelques agréments et mettre quelque argent de côté. Mais un marié chargé de famille, tout en s'imposant des privations, en se privant de voyages à Paris, dans lesquels il pourrait sauvegarder sa sécurité et ses chances d'avancement, en se sevrant de toute récréation, en assumant pour un salaire minime des besognes supplémentaires, ne trouve pas la possibilité de se mettre un sou en réserve. Il vivote péniblement au mois le mois, et, quand il succombe sous le poids du fardeau excessif qu'il traînait, du coup, toute l'aisance apparente du ménage se dissipe et s'évanouit.

Les deux cent mille francs de capital imaginaire qu'on lui attribuait reposaient sur sa santé et sur sa vie. Lui mort, ils se réduisent à zéro. — Madame, parce qu'il fallait le faire, parce que le rôle qui lui était assigné dans la distribution de la tragi-comédie l'y condamnait , a fait les visites réglementaires; chaque semaine, elle a reçu dans son salon illuminé, chauffé et fleuri. Elle a brodé, pianoté, offert des thés et des sauteries intimes. Elle a pris part à des concerts, à des représentations théâtrales; à des excursions; elle a cousu et tricoté pour les petits enfants pauvres; elle a présidé

aux agapes des cantines scolaires, surveillé des patronages, participé à des promenades pédagogiques. Elle a assisté à des réceptions officielles. Elles a contemplé des fêtes gymniques, des matches de foot-ball, des exercices de pupilles. Elle a dansé pour les inondés, les incendiés, les pauvres de la ville, les petits laïques, les enfants à la montagne ou à la mer. — Et tout cela a comporté d'effroyables frais de toilettes. — Elle s'est inscrite généreusement sur toutes les listes de souscription qu'on lui a présentées; elle a pris un billet à toutes les tombolas. Comme elle dépensait beaucoup, que d'ailleurs elle avait de belles manières et une conversation distinguée, on la supposait riche. Quand son mari la sermonnait et lui recommandait l'économie, l'avertissant qu'il se sentait fatigué, qu'il pourrait bien lui manquer et qu'elle serait fort au dépourvu, elle accueillait ces discours sensés par une crise de nerfs. Elle régalait d'une violente scène le mentor incongru dont tout l'office providentiel lui semblait être de lui donner crédit chez sa couturière et d'apporter à la fin du mois quelques billets bleus de chez l'économe. « Tu ne sais que me faire de la peine, » disait-elle.

Le Rabat-joie, rabroué se taisait et de nouveau tirait sur son licol. Il est mort subitement le 16 juillet, après vingt-quatre ans et onze mois de services. Tout le surmenage de l'année l'a foudroyé au sor-

tir de la distribution des prix. *Finita la commedia.* Le traitement de juillet sera, après des formalités compliquées, payé jusqu'au 16, jour du décès. On recevra un secours minime de l'Etat, si on est en bons termes avec ses supérieurs hiérarchiques, si on était exact à visiter ces dames de l'administration, si on ne les offusquait pas par le ton de son langage, ou la somptuosité de ses costumes. On touchera un léger subside de la société de secours mutuels si l'on a eu la prévoyance de s'y faire inscrire et de verser régulièrement sa cotisation. — Et puis ce sera fini. — Pas même un centime de retraite, car les conditions réglementaires ne sont pas remplies. Aucune aptitude à gagner sa vie. Car toute la prospérité apparente du ménage reposait sur une tête aujourd'hui immobile et muette. C'est l'effondrement complet, la débâcle intégrale.

Voilà ce que j'appelle le « mensonge bourgeois. » La plupart des universitaires sont encerclés par lui plus étroitement que Laocoon et ses enfants par les dragons aux langues sifflantes venus de Ténédos. Or les bourses sont un des appâts par lesquels le « mensonge bourgeois » établit son prestige.

Celui qui semble en profiter a lieu d'en être reconnaissant à l'Etat-Providence tout autant que la volaille à l'engrais que l'on destine à la casserole doit bénir la fermière qui la gave de grains de maïs, tout autant que la truite gourmande qui tantôt

frétillera dans la friture doit savoir gré au pêcheur de l'asticot délectable mis au bout de l'hameçon.

Voici un enfant du peuple docile, intelligent et laborieux. Si on le laissait se débrouiller tout seul, utiliser les ressources primaires, entrer en apprentissage, peu à peu il se créerait une situation lucrative et par conséquent honorable. Il serait agriculteur, forgeron, maçon, menuisier, ferblantier, tailleur, cordonnier, épicier, boulanger, boucher, limonadier, pâtissier, quincaillier, ouvrier ou employé d'abord, puis patron ensuite. Aux environs de la cinquantaine, il se retirerait des affaires, ayant mis de côté le pain de ses vieux jours; il vendrait son fonds ou le céderait à ses enfants. On le détourne de sa voie logique pour en faire un pédagogue. Or il faut poser en principe que la carrière universitaire est celle de toutes qui exige le plus et rémunère le moins. Celui qui dans n'importe quelle profession aurait employé la valeur intellectuelle et morale, l'esprit d'ordre et de discipline, la patience, l'abnégation, la soumission, l'oubli des injures, la parcimonie et le zèle, l'esprit de sacrifice et de dévouement qui sont requis dans les emplois universitaires les plus subalternes ne languirait certainement pas toute sa vie dans l'indigence et dans l'humiliation.

Heureux ceux qui ne sont pas les premiers de leur classe, qui ne seront pas reçus au baccalauréat avec des mentions flatteuses, que l'on n'exhi-

be pas le jour de l'inspection générale, comme de petits phénomènes, gloire de l'établissement, parure du proviseur, réclame de l'économe. Celui qui a récolté ces avantages décevants a vraiment joué à qui perd gagne, et ceux qui l'ont encouragé et engagé dans cette voie lui ont rendu le plus détestable des services. C'est qu'ils avaient en vue, non son bien individuel et personnel, mais le bien de l'état, à qui il importe que le mensonge bourgeois se perpétue. Si tous ces prolétaires diplômés avaient l'incongruité de se plaindre de leur sort, il faut pouvoir leur montrer derrière eux une foule de fils de pauvres, déshérités comme eux, diplômés comme eux, et pour qui ce serait un régal que l'os à ronger dont ils sembleraient faire fi. L'Etat ne donne pas de bourses pour les facultés de droit, et pour celles de médecine, car les carrières auxquelles ces facultés donnent accès sont celles que la bourgeoisie se réserve. L'Ecole normale est gratuite, mais l'Ecole polytechnique est payante. Pour entrer dans certains instituts, les candidats sont tenus de faire preuve d'une fortune personnelle. A la porte de certaines administrations recherchées, il y a un surnumérariat. A la porte de l'Université, il y a une souricière, et les bourses en sont l'appât.

Malheureux les forts en thème, qui descendent de l'estrade chargés de volumes aux tranches dorés et ceints de couronnes de papier doré. Ils sont

tentés de solliciter une bourse de mérite qui fera d'eux les derniers dans l'Etat. Aux gueux la besace; il faut des enfants de pauvres pour garder, instruire et supporter les enfants des riches. Ils sont des remplaçants. Ils vendent à bas prix leur science et leur patience, comme autrefois il y avait des remplaçants qui vendaient leur sang. Car les bourgeois, s'ils ne peuvent plus esquiver leur devoir de soldat, tiennent toujours à se dispenser de leur mission éducatrice. Et si de loin en loin, ils procréent des enfants, ce n'est qu'à de rares instants qu'ils en peuvent supporter la présence. Ils les élèvent si mal, les laissent si complètement se faire les despotes du logis que bien vite ils aspirent à s'en débarrasser, à rejeter sur d'autres ce poids que leur faiblesse a rendu intolérable.

Ces victimes présomptueuses que le palmarès lui désigne et lui dénonce, pourquoi l'Etat qui leur destine la carrière la plus pénible et la plus méprisée ne les laisse-t-il pas dans leur milieu ? Pourquoi fait-il ces déracinés et ces déclassés ? Pourquoi cultive-t-il ces intelligences ? Pourquoi affine-t-il ces sensibilités ? Pourquoi fortifie-t-il ces volontés ? Pourquoi pare-t-il de toutes les élégances, orne-t-il de toutes les délicatesses morales ces condamnés qu'il va jeter sans défense à la cruauté hypocrite et outrageuse de certains écoliers.

Or, que sont-ils ces élèves vraiment haïssables qui, par un martyre assidu, par la continuité des embûches et des avanies, conduisent sûrement leurs professeurs à la mort, ou, ce qui est plus abominable encore, à la démence.

Ce sont le plus souvent des enfants élevés eux aussi dans le mensonge bourgeois. Presque jamais un fils de commerçant ne donne à son professeur lieu de plainte. Les parents, qui passent à l'économat régler le prix du trimestre, savent la valeur de l'argent. Ils entendent que leurs enfants profitent des sacrifices qu'ils s'imposent. — Mais, chez certains fils de fonctionnaires militaires et civils, quel parti pris d'outrecuidance, d'insolence et d'outrage.

Si certains papas et certaines mamans écoutaient leurs secrètes préférences, ils confieraient aux établissements religieux leur rare et précieuse progéniture. Abstraction faite de leur mérite intrinsèque, les établissements religieux ont dans les salons l'attrait piquant du fruit défendu. Les choisir, c'est se donner un air d'indépendance, c'est faire la nique au pouvoir, c'est se tirer du commun, se dégager du vulgaire, ne pas entrer en contact avec « *la canaille* ». Ce luxe est d'autant plus apprécié qu'il n'est pas à la portée de tout le monde, mais certains, pour ne pas compromettre leur avancement, sont condamnés à s'en sevrer.

Leurs enfants vont donc au lycée, mais ils y vont avec le dépit, la colère et le désir de la vengeance, dans le cœur. Ils savent bien que le Proviseur, ravi de les compter dans son effectif, les traîtera en enfants gâtés, à qui tout est permis. Ces fils des Dieux entrent dans le lycée qu'ils détestent et qu'ils méprisent, mais ils y entrent en maîtres souverains décidés à faire payer bien cher aux professeurs l'humiliation et la contrainte qu'ils croient subir. Ils exercent des représailles hypocrites et sournoises, dont leurs mamans rient, et les félicitent. En conspuant leurs professeurs, ils frondent « la gueuse » *in animâ vili*, sans courir le moindre risque. Beaucoup d'entre eux sont boursiers. Je sais un proviseur qu'on a tué parce qu'il avait eu l'impertinence de protéger un de ses professeurs contre le fils d'un professeur de faculté et celui d'un conseiller à la cour.

Car le professeur de faculté et le conseiller à la cour étaient eux de véritables bourgeois, et non un fantoche costumé en bourgeois, pour être exposé en cible dans le jeu de massacre de dame *alma mater*, pour y être criblé de nasardes par les gamins en goguette.

Dans un autre groupe social on distingue certains fils d'instituteurs. Il y en a eu, il y en a encore d'excellents; il en est aussi d'exécrables, dont l'engeance a commencé à se signaler il y a quelques années, et dont la malice s'accroît chaque

jour. Ils complotent sourdement. Ils fomentent les chahuts. Bien tapis eux-mêmes avec des airs de sainte nitouche, ils poussent en avant quelques naïfs qu'ils endoctrinent. Ils font les esprits forts et les citoyens conscients. Si pour une explication de Polyeucte, d'Athalie, ou des pensées de Pascal, inscrits au programme, le professeur leur demande ce que c'est que la grâce, le péché originel, la rédemption, etc., ils répondent sur le ton de quelqu'un qui rappelle à l'ordre un malotru, qu'il n'a pas à répondre à de telles questions. Et certainement le ministère lui donnerait hautement raison. Mais pourquoi le ministère n'efface-t-il pas du programme tous les textes insuffisamment conformes à la « foi laïque. » Un recueil de morceaux choisis corrigeait dans La Fontaine :

> Petit poisson deviendra grand
> Pourvu que *Dieu* lui prête vie.
> Pourvu que l'*on* lui prête vie.

Il eut été bien accueilli le professeur de rhétorique assez entêté de la superstition pour ne pas admirer ce grattage et cette substitution. — Si on leur donne quelque devoir sur le patriotisme, ils le traitent « d'après les idées *nouvelles* ». En face d'un passage sur la fraternité des peuples et le pacifisme, mis dans la bouche d'Henri IV, faisant part à Sully de son grand dessein, le professeur annote « faux et déclamatoire ». Certain inspec-

teur d'Académie, élevé dans un petit séminaire, qui avait enrichi le *Conciones* laïque d'une belle harangue sur une école de village « phare qui se dressait dans l'épaisse nuit de l'obscurantisme », s'étant fait remettre les copies par le censeur commis aux fins de saisir le corps du délit, biffe d'un large trait de crayon vert l'appréciation du professeur et écrit : « Bravo ! Cela promet. » — Cela a tenu en effet. Dans un autre devoir l'idée de patrie était accommodée de la belle façon, et quelques années après, dans le chef-lieu que cet inspecteur avait illuminé des feux de sa lanterne, se tenait certain congrès où étaient acclamées les plus pures doctrines d'humanitarisme internationaliste, et où on croyait avoir pour toujours empêché le retour de ce qu'Horace appelait : *Bella matribus detestata*, en se pâmant devant la formule « Guerre à la guerre ». —C'est un joli concetto, un bel amusement de rhétoriqueur, mais ce n'est pas avec ces bavardages dissolvants qu'on ferme la bouche aux canons ennemis.

Les fils d'instituteurs, il y a quelques années, étaient pleins de bonne volonté, attentifs et déférents ; ils savaient leurs leçons, écrivaient lisiblement, mettaient correctement la ponctuation et l'orthographe. Ils ne ricanaient pas ; ils ne haussaient pas les épaules ; ils ne murmuraient pas ; ils ne prenaient pas des airs de pitié ou de colère, quand le professeur routinier outrageait leur rai-

son et réveillait en eux l'esprit de réaction, de superstition et de brutalité en expliquant l'oraison funèbre du prince de Condé et en en montrant les beautés. Quelques-uns entraient dans l'armée et faisaient d'excellents officiers. Quelques fils de gendarmes se recommandaient par des qualités pareilles. C'est qu'ils avaient été élevés dans des familles bien ordonnées, par des pères qui savaient les accoutumer à observer la règle. Depuis fort longtemps, on ne rencontre plus sur les bancs de boursier, fils de gendarme. Ces humbles et probes défenseurs de la loi ne semblent pas avoir l'oreille de nos démagogues souverains.

Pourquoi certains fils d'instituteurs du dernier modèle mettent-ils leur gloire à être désagréables à leur professeur ? — C'est qu'ils sont à la fois les dupes et les victimes du mensonge bourgeois. Ils ont enracinée au fond du cœur la haine du « *secondaire* ». Dans l'ergastule universitaire, les esclaves qui sont au moulin envient et haïssent leurs compagnons d'esclavage qui sont au four et ils en oublient d'envier et de haïr le maître. Dans le même lycée, certains professeurs de classes élémentaires ne cessent de récriminer contre les professeurs des classes supérieures. Devant le tableau de service, à l'économat, quelques-uns grincent des dents et serrent les poings en constatant que les « fainéants » qui ont préparé des agrégations ont moins d'heures de service et touchent plus

d'argent qu'ils n'en reçoivent eux-mêmes. Il y en a même qui dans les cafés où ils fréquentent, se font les accusateurs des professeurs à qui incombent les classes à examens, excitent contre eux les pères de famille dont les enfants paresseux ou inintelligents, ont été refusés, les encouragent à porter contre eux des plaintes à l'autorité académique, poussent même la complaisance jusqu'à leur dicter la pièce accusatrice. Il faut ajouter qu'il se trouve aussi parmi eux des cœurs loyaux et courageux qui tiennent tête aux calomniateurs, aux insulteurs, aux propagateurs de légendes fielleuses et d'anecdotes empoisonnées. Dans une petite ville, tout se répète; tout se sait; les intéressés ne manquent point d'excellents amis qui se font un charitable devoir de leur rapporter sans réticence et même avec quelque enflure tout ce qui peut leur être désagréable.

Puisque dans un même établissement les jalousies intestines battent en brèche les sentiments de camaraderie et de solidarité, à plus forte raison est-il difficile de faire régner la concorde entre les divers ordres d'enseignement. Certains fils d'instituteurs ont été témoins des privations et des humiliations qu'a endurées leur père. Ils en ont gardé la rancœur. Et dans l'exaspération d'une pitié filiale égarée, ils exercent des représailles, non sur certains politiciens, véritables auteurs de leurs maux que leur rancune ne peut atteindre, mais sur d'au-

tres universitaires, ramant sur une galère de la même escadre et eux aussi, éprouvant tous les jours que

... Service d'autrui n'est pas un héritage.

Pour le boursier, fils de primaire, que dresse un orgueil douloureux, le professeur de lycée est un privilégié, un aristocrate. Il habite la ville, il est bien habillé; on le rencontre avec des messieurs, il a moins d'heures de service que son père; il n'est pas comme lui le domestique de tout le village, exposé aux attaques systématiques qu'inspirent les luttes et les divisions politiques L'enfant est dupe du mensonge bourgeois, et dans son illusion, il qualifie son professeur de bourgeois et veut venger sur lui le prolétariat primaire. Ceux qui ne fondent pas leur opinion sur des apparences savent au contraire que la vie matérielle est moins difficile aux primaires qu'aux secondaires. Si leur traitement nominal est moins élevé, ils ont moins de charges et jouissent de certains avantages accessoires. Aussi n'est-il point rare qu'à l'approche de la retraite, qui, pour eux, est théoriquement à cinquante-cinq ans, et non à soixante, comme pour les enfants gâtés du *secondaire*, ils se fassent construire une maisonnette. Mais aussi, ils n'ont pas eu de loyer à payer.— Un professeur de lycée, qui paie, non compris les impôts, un loyer annuel de 700 francs (c'est le strict minimum), se

trouve après 35 ans avoir déboursé au propriétaire 24.500 francs (intérêts non compris); et de ces sommes, que lui reste-t-il ? — Une liasse de quittances, s'il a pris la peine de les conserver. — Un recteur, un proviseur, un commis d'économat, un directeur d'école primaire, un instituteur sont logés gratuitement, ce qui, pour la plupart, comprend la jouissance du mobilier, d'une partie de l'éclairage et du chauffage, d'un jardin. Le professeur n'a rien de tout cela, sinon à ses frais. C'est une infériorité notable. Mais le boursier oublie ce facteur dans ses calculs. Il fait souffrir, parce qu'il souffre, comme certaines femmes brisent la vaisselle quand elles ont leurs nerfs. Et pourquoi souffrent-ils ? — Parce qu'on les a, eux aussi, immergés dans le mensonge bourgeois. Ils ont pour camarades des fils de bourgeois. A chaque instant, l'envie les ronge, particulièrement aux récréations, quand le concierge vend des tablettes de chocolat ou des cerises. Alors ils se soulagent en mettant à la torture le seul être qui soit livré à leur merci, le professeur.

Car le boursier est particulièrement intangible. Il a derrière lui tous les appuis politiques qui l'ont fait nommer, en raison de la valeur électorale de son père. Utiliser les « bourses nationales » à récompenser la servilité de leurs agents est un des apanages des chefs de groupes, des béliers notoires à la suite desquels saute le troupeau des moutons

parlementaires. Un grand élu des départements producteurs de ministres exporte dans le reste du pays certains garnements qui sont de sa clientèle. L'un de ces pupilles de la nation, originaire du Maine, de l'Anjou, de la Sarthe, du Gard ou de l'Hérault, fils de quelqu'un qui est président de tribunal de quelque part, se complait à employer le temps de ses classes à barbouiller sur ses cahiers ou dans les marges de ses livres l'image peu flattée de son professeur. Car ces jeunes gens sont invités à se former l'œil et la main d'après le modèle vivant; leur professeur de dessin les y encourage, se fait montrer leur croquis et les récompense. Certains agrégés de philosophie voués à l'aberration pédagogique les exaltent. Voilà au moins des élèves vraiment actifs, qui ne se prennent point au mirage des mots captieux et vides, qui poursuivent la réalité saisissable, qui développent en eux, non une loquacité suspecte de psittacisme, une rhétorique haïssabe et damnable, mais l'esprit d'observation et de critique. Le professeur, las de remplacer les Démosthène en plâtre d'après lesquels les écoliers d'autrefois dessinaient d'après la bosse, irrité de se voir caricaturé sous son nez et à sa barbe, envoie l'artiste exercer ses talents à la porte. Le cancre expulsé inscrit sur le mur à l'adresse du maître une grave injure.

Souffleté par l'excès de l'intolérable outrage, le maître porte sa plainte aux autorités administrati-

ves qui seules ont le pouvoir de le faire respecter. Et déjà deux professeurs quotidiennement en butte à des inscriptions injurieuses ont demandé et obtenu leur mise à la retraite prématurée, aimant mieux briser leur carrière que de demeurer dans un établissement déchu où la politique du proviseur Prusias livre les professeurs sans défense à l'insolence injurieuse de ses « chers élèves — de ses amis, de ses enfants. »

Le professeur demande justice. Le censeur lui répond : « « *Prenez garde; vous avez affaire à forte partie*. L'élève X... est très soutenu en haut lieu. Il avait une demi bourse; sans que nous ayons fait aucune proposition, le ministère vient de lui donner une bourse entière. » Le professeur, décidé, lui aussi, à sortir d'un lycée où la dignité d'un agrégé de l'Université ne peut obtenir cette sauvegarde élémentaire qui n'est pas refusée au décrotteur du coin, lequel, d'ailleurs, peut se faire justice lui-même, annonce qu'il ne reparaîtra pas dans sa classe avant que réparation lui ait été faite. Il écrit au proviseur une lettre officielle dans laquelle il somme son supérieur hiérarchique de le faire respecter. Le proviseur, habile à renverser les termes, accuse le professeur de lui « manquer de respect », et réclame des excuses de son subordonné. L'inspecteur d'Académie, dont le professeur a demandé l'arbitrage, négocie un accommodement. Le professeur se contente d'un semblant d'excuses solen-

nelles, mais il ne peut obtenir l'exclusion de l'élève, et jusqu'à la fin de l'année, il a son insulteur sous les yeux.

Ce qu'il y a de caractéristique, c'est que, par sa nature, ce proviseur était un autoritaire, un impulsif, et même un violent. Quand il trouvait un élève en faute, son premier mouvement était de l'invectiver avec la dernière violence. Mais tout se bornait à des « *cris impuissants* ». Il tremblait d'être puni pour avoir puni. La suggestion de tout tolérer venait d'en haut.

« Vous avez affaire à forte partie ». Donc le professeur cherche une querelle individuelle et privée. Quand il demande main forte pour l'ordre et la règle, attaqués en sa personne, il est un plaideur qui a procès contre un autre plaideur. Le maître et le cancre sont deux parties qui comparaissent devant la magistrature provisorale. La sentence est rendue d'avance.

Selon que vous serez puissant ou misérable
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Le proviseur ne peut pas oublier quelques précédents fameux. Dans un lycée de la région, les candidats à Saint-Cyr jouissaient, depuis un temps immémorial, du privilège de s'enfermer dans une étude pendant les récréations. Ils avaient des bouteilles de liqueur dans leurs placards. Un censeur antialcoolique fait enlever les bouteilles ; une

révolte éclate. Pour faire tenir tranquilles les mutins, on mobilise les garçons qui battent en retraite et refusent de marcher, ayant vu deux d'entre eux gratifiés de vigoureux coups de pied dans le ventre. Ils ne tiennent pas à se faire estropier pour un salaire tout à fait dérisoire. Et n'ayant pas passé d'agrégation, ils ne se croient pas tenus de pratiquer la patience évangélique et de recevoir des coups sans les rendre.

Comme tout le matériel va être saccagé, le Proviseur réquisitionne la police. Les insurgés font un exode en masse. Ils vont tenir leurs assises dans une brasserie-café-concert du voisinage. Le recteur en personne les y relance et essaie de les haranguer. Il les félicite de leur modération, les supplie de rentrer, leur promettant toutes les satisfactions.

Ils rentrent. En même temps qu'eux paraissent deux inspecteurs généraux arrivés dare dare. Les meneurs sont mandés. Au lieu de les isoler, on les laisse dans le vestibule du proviseur, pour qu'ils puissent se concerter tout à leur aise. Ils murmurent entre eux : « Nous allons tous être f... à la porte. » Une angoisse pesante les étreint tous devant la porte par laquelle a été introduit le premier des meneurs appelés. Les minutes s'écoulent. Elles semblent interminables. Enfin la porte s'ouvre. L'accusé reparaît, la mine radieuse. « Qu'est-ce qu'ils t'ont dit ?— Chouette ! Ils m'ont

demandé si j'avais à me plaindre du patron. — Elle est bien bonne. Il n'y a qu'à taper sur le patron. »

Et le *patron* qui était dans les vieilles maximes d'autorité fut mis d'office à la retraite. On lui fit un grief d'avoir provoqué les élèves en appelant la police. Comme si les coups de pied décochés dans le ventre des garçons n'avaient pas précédé la réquisition de la force armée. L'art. 157 (titre VII) du décret impérial du 15 nov. 1811 (Bulletin des lois, n° 402, p. 449) détermine en effet les conditions dans lesquelles la force publique peut être appelée à concourir au rétablissement de l'ordre dans un établissement scolaire. Mais ce texte qu'on détourne de son sens réel ne saurait, suivant l'abus qu'on en fait communément aujourd'hui, particulièrement à l'occasion des troubles survenus dans l'enseignement supérieur, avoir pour effet de garantir *a priori* l'impunité à tous les étudiants désireux de se livrer à des attentats contre les personnes ou contre les choses.

Un professeur a consacré sa vie entière aux études les plus pénibles et les plus hautes. Les pouvoirs publics ont aux frais des contribuables consacré des sommes importantes à édifier et à embellir des palais d'Universités. Dans sa fatuité qu'aucune règle ne comprime, dans son audace que l'absence de toute contrainte a fait s'épanouir et s'étendre jusqu'aux pires excès, un fils de

famille, qu'aucune autorité universitaire ne contredit et ne refrène, en vient à se figurer que ces locaux et cet homme lui appartiennent, qu'il en peut user et abuser à son gré. Briser des vitres, allumer des feux de joie dans un corridor, conspuer et même rosser un professeur, ce sont là jeux de princes, exploits de fils des Dieux.

Les fils des Dieux, sous l'institution jacobine, ce sont les boursiers. Autrefois, avant que la collaboration de certains agrégés de philosophie et de certains politiciens eût faussé et ruiné l'institution universitaire, les boursiers de mérite se croyaient tenus de donner le bon exemple, et quelques-uns le donnent encore aujourd'hui. Par leur docilité et leur travail, ils reconnaissaient le bienfait dont ils étaient l'objet de la part de la nation. Maintenant il arrive fréquemment que l'élève le plus stupide, le plus fainéant, le plus indiscipliné de la classe soit un boursier. La parfaite sérénité avec laquelle il se moque de tous ses devoirs atteste la puissance de son protecteur. Le professeur qui veut le soumettre à la règle est vraiment un téméraire qui s'attaque à forte partie. Le proviseur, homme avisé, n'a garde de commettre une telle bévue.

XVIII (II).

Origine, réorganisation et règlements du Prytanée. — Les inspections du premier Consul. — Les pupilles de la nation.

Le nom de Prytanée avait été donné le 12 thermidor an VI par François (de Neufchâteau), alors ministre de l'intérieur, à une institution établie dans les locaux de l'ancien collège Louis-le-Grand, et à laquelle avait été dévolue une partie de ses revenus.

Héritiers de Guillaume Duprat, évêque de Clermont, les jésuites avaient acquis rue Saint-Jacques une maison appelée la cour de Langres. C'est là qu'ils avaient ouvert le collège qui fut, dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, appelé Louis-le-Grand (1563). Ils en avaient été dépossédés, au moment de la dissolution de la Société (1761-1762-1764). A leur place, se trouvait, en 1789, un collège dont le directeur par son attitude civique désarma les plus farouches sans-culottes (1). Le collège ne fut donc

(1) Dès l'an II, un conventionnel, Loénard Bourdon, avait groupé les fils de ceux qui avaient succombé au champ d'honneur et les réunissait dans des cours ou dans des fêtes scolaires.

pas fermé; sous la Convention, il prit le nom de collège de l'égalité. Sous le Directoire, il devint *l'institut central des boursiers*. Par une loi du 25 messidor an V, ses biens furent assimilés à ceux des hospices. Il fut ordonné que ceux qui exis-

« Les orphelins des défenseurs de la patrie, réunis sous le nom de société des jeunes Français, confiés aux soins de Léonard-Bourdon, député à la Convention nationale, ont présenté le 17 prairial [an II] (1794), pour la seconde fois, sur leur petit théâtre, maison ci-devant *Prieuré Martin*, un tableau de leurs occupations et de l'organisation de leur société, précédé d'une petite pièce patriotique, intéressante par son sujet.

« Le public a vu, avec plaisir, l'ensemble, la gaieté, réunis dans le jeu de ces jeunes artistes. Il paraît avoir vu, avec le plus vif intérêt, que les arts mécaniques, réunis aux beaux-arts, dans cette éducation, présenteront aux yeux du philosophe républicain un spectacle nouveau et digne de fixer les regards des vrais amis de la liberté et de l'égalité, en voyant les mêmes élèves résoudre des problèmes de géométrie, cultiver le dessin, la musique, la connaissance des langues et réunir celle des métiers utiles, tels que le cordonnier, menuisier, etc., etc. Les jeux de la gymnastique n'avaient pas peu contribué à soutenir et à délasser l'attention des spectateurs.

« Cet essai, d'un nouveau genre, promet de très grands fruits aux soins assidus du chef de cet établissement, qui attend encore, pour se développer avec plus de force, l'attention particulière du gouvernement, dont toute la sollicitude semble se tourner avec empressement vers le succès de l'instruction publique. L'inauguration des bustes des jeunes Barra et Viala a terminé ce tableau de la manière la plus agréable, par des chants et des couplets patriotiques,

taient en nature seraient restitués et que ceux qui avaient été vendus seraient remplacés. En vertu de la même loi, une commission unique fut chargée d'administrer les biens de tous les boursiers des divers collèges de Paris. Le revenu primitif était de huit cent quarante-quatre mille francs. Mais, par suite de la vente, de la perte et de la réduction des rentes, il tomba à deux cent cinquante-six mille six cent soixante-six francs (1). Cette somme constitua la dotation du Prytanée, dont l'organisation, très imparfaite, fut réglée après le 18 brumaire.

Dans un discours célébré à l'occasion de la fête du 1er vendémiaire an IX, l'orateur officiel avait dit : « Le premier ornement des fêtes nationales pour un grand peuple est le spectacle de sa prospérité toujours croissante ».

Le *Mercure de France* commente cette pensée :

entremêlés de danses, de marches et de musique guerrières. L'intérêt et la curiosité de chaque spectateur semblent y avoir été satisfaits.

« Il est à désirer que de semblables séances se renouvellent souvent. Elles sèmeront dans le cœur des élèves l'encouragement à leurs différentes études, et donneront aux spectateurs un modèle précieux d'éducation républicaine, fondée sur les bases de l'égalité la plus parfaite (*Moniteur* du 28 prairial an II, — juin 1794).

(1) Rapport de Portier (de l'Oise) dans le *Mon.* du 29 brum. an VII.

D'autres remarqueront l'influence immense que doit avoir depuis le 18 brumaire, sur la destinée de l'Europe en général, et sur celle de la France en particulier, *le changement de principes ou plutôt le retour aux principes fondamentaux de tout bon gouvernement.* Je veux seulement placer ici quelques observations relatives aux arts, et recueillir quelques faits qui me paraissent une conséquence immédiate de ces principes.

On ne peut nier qu'avant le 18 brumaire, on n'ait souvent conçu des projets utiles, et que les artistes n'aient eu de grandes pensées ; mais les ministres étaient si peu maîtres de l'emploi des moyens dont ils pouvaient user ; le Directoire était tourmenté par de si cruelles inquiétudes; des méfiances, sans cesse renaissantes, l'agitaient si constamment, qu'il n'osait abandonner à un ministre aucune influence, aucune autorité ; il voulait tout faire jusqu'aux moindres détails ; et chacun des membres du Corps législatif ayant le droit de le contrarier dans le choix ou dans l'application de chacun de ces détails, un ministre, d'ailleurs animé du meilleur esprit, guidé par les vues les plus saines, se trouvait sans cesse entraîné hors de ses mesures. Aussi, depuis 1789, a-t-on fait dans les arts plusieurs choses qui, prises isolément, sont bonnes, utiles, grandes même ; *mais on n'a adopté aucun plan, aucun système suivi ; et l'on ne voit nulle part le rapport qui doit unir entre elles toutes les parties d'une administration.*

Ce défaut de liaison a frappé le ministre de l'intérieur ; il l'a surtout remarqué, en visitant les établissements publics qui sont sous sa surveillance... C'est l'administration même de ces établissements qu'il faut ramener à sa véritable destination, à l'objet pour lequel elle fut créée; partout, on trouve des hommes

également habiles et honnêtes, presque partout des hommes éclairés qui occupent dans les sciences et dans les arts un rang distingué ; mais, *nulle part, on ne voit un agent responsable qui puisse être puni de ses fautes, ou forcé de réparer ses erreurs ; chaque administrateur, ou plutôt chaque membre d'une administration collective est là, de son propre droit, indépendant de toute autorité, et sans que le ministre qui est responsable envers le gouvernement ait un agent qui tienne de lui son droit.*

Avec une composition de ce genre, on peut obtenir des résultats utiles sans doute, mais on doit s'attendre à voir les vues du gouvernement souvent contrariées, ses projets souvent arrêtés ; et l'on ne doit pas compter sur l'uniformité et la suite nécessaires.

Le ministre, qui aime les arts et qui a le sentiment de ce qui est bien, qui juge rapidement, et qui ne juge rien sans l'avoir examiné, le ministre qu'aucune influence ne dirige et qu'aucune considération n'arrête, quand il s'agit de la gloire, veut faire cesser ces abus ; il y parviendra. Déjà plusieurs faits remarquables ont marqué sa volonté, et ont manifesté son amour éclairé pour les arts.

Des hommes, bien intentionnés et courageux, avaient réussi à conserver le Prytanée de Paris, au milieu de tous les débris de l'instruction publique ; mais, soit qu'ils fussent arrêtés encore par quelques préjugés, soit qu'ils eussent été entraînés par des événements dont ils n'avaient pas été maîtres, ce collège n'avait jamais eu de règlements ; rien ne marquait les fonctions et les devoirs respectifs du directeur et des professeurs ; rien n'indiquait à chacun ce qu'il avait à faire, l'enseignement n'était pas déterminé ; en un mot, tout était abandonné à la volonté du directeur, qui, lui-même n'ayant aucune autorité légale

sur les professeurs, ne pouvait les astreindre à suivre le plan adopté.

Le ministre a donné au collège de Paris et à celui de Saint-Cyr un règlement qui sera bientôt rendu public, et dans lequel il a déterminé, en détail, les devoirs de chacun, *et montré aux parents ce qu'ils ont droit d'attendre des maîtres à qui ils confient leurs enfants* ; il a voulu qu'au moment où de nombreuses écoles s'élèvent de toutes parts, on pût avoir un modèle ; et portant dans ce travail un esprit dégagé de préjugés, *il a donné à l'enseignement des sciences exactes une place importante, mais non pas au détriment de l'étude des langues anciennes, si négligées depuis la révolution.*

Des nominations qu'il a faites appellent la confiance, et les professeurs qu'il a choisis ont tous fait leurs preuves dans d'autres écoles.

Une erreur qui tenait aux principes ou plutôt aux préjugés du temps avait fait établir à Liancourt (1)

(1) L'école nationale de Liancourt avait été organisée le 3 vendémiaire an IV, sur la proposition de Plaichard.

Un article de M. le sénateur E. Herriot, maire de Lyon, inséré dans le *Journal* du 24 mai 1916, nous fournit sur ce point de curieux renseignements. « La première des créations [les écoles d'arts et métiers] qui remonte à 1788, fut instituée par le duc de La Rochefoucault-Liancourt, dans sa ferme de la Montaigne (Oise), en faveur des fils des sous-officiers de son régiment, auxquels il voulait faire poursuivre, en même temps que leur instruction générale, l'apprentissage de certains métiers. Ce fait, à méditer dans le temps présent, nous est confirmé par le rapport de mon collègue Astier. Le duc de La Rochefoucault-Liancourt, malgré qu'il soit un gentilhomme, député de la noblesse, ami du roi, découvre les

une école où les enfants ne recevaient, ni l'éducation destinée aux hommes à qui quelque fortune laisse du loisir pour les lettres, ni celle dont ont besoin les hommes qui vivent d'un travail mécanique. Il a remédié à ce mal ; et, en plaçant cette école à Compiègne, il lui a donné un règlement plus conforme aux vrais principes de l'art social.

Le rapport qu'il a fait aux consuls à cette occasion, et qui a été publié dans le *Moniteur*, établit quelques idées trop oubliées avant la révolution, et entièrement ignorées depuis.

Rapport et arrêté relatifs au Prytanée français (du 1er germ. an VIII (22 mars 1800).

Les consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, dont la teneur suit :

Citoyens consuls, — le Prytanée français a remplacé tous les établissements publics qui, sous le nom de collèges, étaient consacrés dans Paris à l'instruction générale, et composaient l'ancienne université. Après les violentes secousses qui ont détruit tant d'autres institutions, on doit être satisfait de voir s'élever, pour ainsi dire, du milieu des ruines, ce dernier asile ouvert à l'instruction publique ; mais plus on sent fortement son utilité, *plus on regrette que les malheurs du temps qui ont apporté de si grands obstacles à la restauration et à l'éducation en France, n'aient permis que ce faible effort en sa faveur.*

besoins de ses soldats et de son pays. Le gouvernement de la première république comprend aussi son devoir ; au plus fort des guerres de la seconde coalition, il déclare que cette école sera nationale et la transfère à Compiègne. »

Malgré les règlements qui ont été faits pour assurer aux jeunes gens des départements, des places dans le Prytanée, il faut avouer qu'il ne peut guère être considéré que comme un établissement local ; et d'ailleurs, *la modicité des revenus qui sont affectés à son entretien, et celle des sommes que le gouvernement y consacre, restreignent à un trop petit nombre de sujets le bienfait de l'enseignement, et ne permettent pas que celui qu'on y donne ait une influence sensible sur l'immense population de la République. Depuis la suppression des corps enseignants, l'instruction est à peu près nulle en France.*

Ce n'est pas qu'il n'existe, soit à Paris, soit dans les départements, plusieurs professeurs habiles et zélés pour les progrès de leur art ; mais ces hommes précieux, épars et disséminés, ne se prêtent aucun secours entre eux, et sont comme autant d'étincelles qui, faute d'être réunies dans un foyer commun, ne donnent qu'une faible et mourante clarté. Les théories ingénieuses, les méthodes utiles passent avec ceux qui les avaient inventées ; aucune tradition ne se forme, aucun système ne se transmet. L'expérience d'un maître habile ne contribuera point à frayer la route de ses successeurs ; personne n'en recueille la trace, et la partie pratique de l'éducation n'étant plus fondée sur l'habitude et l'imitation, chacun entre dans la carrière réduit à ses seules idées, et se trouve, dès les premiers pas, livré à l'incertitude de l'inexpérience et au hasard de ses propres essais. Chez un grand peuple, dont les institutions sont fixées, l'éducation nationale doit être en harmonie avec ses institutions ; les principes n'en peuvent être abandonnés au hasard ; il ne doit point dépendre des hommes de les déterminer ou de les confondre. Ici la chose subsiste avant l'individu ; elle n'en reçoit ni sa

direction, ni sa forme; c'est à elle au contraire de le façonner et de le plier au système permanent d'instruction.

Le Prytanée, tel qu'il existe aujourd'hui, ne saurait atteindre ce but : 1° L'établissement est unique, et par conséquent il ne peut recevoir qu'un trop petit nombre d'élèves ; l'expérience a fait connaître que le nombre de ceux qu'on rassemble dans un même collège ne doit guère dépasser deux cents. *Si l'on se borne à n'y admettre que ceux qui ont droit à une éducation gratuite, il arrivera que l'enfant né avec d'heureuses dispositions, et dont la famille jouit d'une honnête aisance, se verra privé des avantages de l'instruction publique*, et ne pourra plus que recevoir, dans la maison paternelle, ou sous la discipline d'un instituteur particulier, les préjugés domestiques, les habitudes locales, qui l'isoleront un jour, par les mœurs, du reste de ses concitoyens, l'éloigneront des affaires et le rendront, pour ainsi dire, étranger parmi ses proches et dans son propre pays.

Il faut se hâter, citoyens consuls, de remédier à ces inconvénients, et multiplier les établissements d'instruction publique autant que les circonstances le permettent, en attendant qu'il soit possible d'en proportionner le nombre aux besoins d'un peuple nombreux, répandu sur une immense étendue de territoire. On pourrait, par exemple, diviser le Prytanée en quatre collèges, placés, l'un à Paris, dans le local actuel du Prytanée ; les autres à Fontainebleau, à Versailles, à Saint-Germain. *On conserverait les places d'élèves, en les affectant exclusivement à ceux qui seraient pris parmi les enfants peu fortunés des militaires morts sur le champ de bataille, et des fonctionnaires publics morts dans l'exercice de leurs fonctions. Les revenus annuels du Prytanée, et la sub-*

vention de deux cent mille francs accordée à cet établissement pour l'an VIII, seraient affectés tous les ans au paiement des places d'élèves du gouvernement; mais, afin de favoriser, autant qu'il serait possible, la propagation des lumières et l'avancement de l'instrucion, on déciderait que des pensionnaires externes pourraient être admis dans ces établissements, en se soumettant à payer par chaque année une somme égale à celle à laquelle est supposée s'élever la dépense de chaque élève. Cette somme peut se fixer à mille francs pour Paris, et huit cents francs pour les autres collèges.

Je vous propose en conséquence, citoyens consuls : 1° de diviser le Prytanée en quatre collèges, nombre que l'on pourra ensuite augmenter en porportion des élèves ; 2° d'affecter à chacun de ces collèges cent places payées par le gouvernement, et exclusivement accordées aux enfants peu aisés des militaires et des fonctionnaires publics morts pour le service de l'Etat; 3° d'autoriser ces collèges à recevoir des élèves, dont la pension est fixée à huit cents et à mille francs.

Par là, citoyens consuls, la réorganisation des collèges s'annonce à la France; les récompenses de la nation sont fixées sur ceux qui auraient toujours dû en être l'objet; les particuliers ont le moyen de faire élever leurs enfants dans des écoles permanentes, et ce moyen est illimité; car à proportion des pensionnaires qui s'inscriront, vous pourrez augmenter le nombre des collèges.

D'après ces bases, j'ai l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant.

Salut et respect. Signé : Lucien Buonaparte.

Arrêtent ce qui suit :

1. Le Prytanée sera divisé en quatre grands collèges, soumis à la même administration, et placés, le

premier, dans le local actuel du Prytanée ; le deuxième à Fontainebleau ; le troisième à Versailles, et le quatrième à Saint-Germain.

2. Dans chacun de ces collèges, il y aura cent places d'élèves payées par le gouvernement dont la nomination sera faite par le premier consul, sur la présentation du ministre de l'intérieur.

3. Ces élèves seront pris exclusivement parmi les enfants peu fortunés des militaires morts sur le champ de bataille, et des fonctionnaires publics morts dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Les élèves actuels du Prytanée seront répartis dans les quatre collèges par l'administration.

5. Les revenus du Prytanée, et la subvention de deux cent mille francs accordée pour l'an VIII à cet établissement, sont affectés, tous les ans, au paiement des quatre cents bourses.

6. Les places de pensionnaires sont fixées à mille francs pour Paris, et à huit cents francs pour les autres collèges ; ces sommes seront versées, tous les trois mois, par quart, dans la caisse de l'établissement à Paris.

7. L'administration centrale du Prytanée est confiée à un directoire composé de *cinq administrateurs qui exercent gratuitement.*

8. Lorsqu'un citoyen aura été nommé par le gouvernement à une place d'élève, il s'adressera à l'administration centrale, qui lui désignera celui des quatre collèges où il sera reçu.

9. Les parents des pensionnaires s'adresseront aussi à l'administration, et ils désigneront le collège où ils veulent que leurs enfants soient reçus.

10. Le ministre de l'intérieur fera les règlements nécessaires pour le mode d'administration et d'ins-

truction à suivre dans le Prytanée ; il est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des Lois.

Le *Mercure de France* (t. VI, p. 230 sq. — brumaire an X) publie et commente le règlement intérieur et les programmes du Prytanée.

On sait que le Prytanée français est essentiellement destiné à fournir une éducation gratuite aux enfants des militaires tués au champ d'honneur et des fonctionnaires civils, morts dans l'exercice de leurs fonctions. Une organisation définitive manquait à ce bel établissement.

Le ministre de l'intérieur vient d'arrêter et Bonaparte a revêtu de son approbation le règlement général du Prytanée, divisé en quatre sections, ou collèges, le premier à Paris, le second à Saint-Cyr, le troisième à Saint-Germain, et le quatrième à Compiègne. Le nombre des élèves sera de deux cents dans chacun de ces trois premiers collèges ; de trois cents dans celui de Compiègne. Indépendamment de ces élèves, entretenus par le gouvernement, chaque collège pourra recevoir cent pensionnaires.

Les revenus du Prytanée se composent : 1° du produit des biens nationaux qui lui sont affectés; 2° d'une subvention extraordinaire portée sur le budget du ministre de l'intérieur. Le gouvernement alloue, tant pour la nourriture que pour le vêtement et l'instruction de chaque élève, une pension de 700 fr. à Paris, de 650 à Saint-Cyr et à Saint-Germain et de 450 à Compiègne. Les élèves entretenus par les parents paieront par quart et d'avance ou 900 fr. ou 800 ou 500 francs à raison des différents collèges.

Dans chaque collège, il y a un directeur, un chef

de l'enseignement et un économe; il y a de plus, par division de vingt-cinq élèves, un maître de quartier et un domestique. Toute familiarité est interdite entre les élèves et les domestiques. La discipline est essentiellement militaire. Le signal de tous les exercices est donné au son du tambour. Chaque division forme une compagnie; chaque compagnie est composée d'un sergent, de trois caporaux et de vingt-un fusiliers. Les grades seront la récompense de la bonne conduite des élèves, et de leurs progrès dans les exercices militaires. Ils sont exercés deux fois par décade, le quintidi et le décadi.

La journée est ainsi distribuée : à cinq heures et demie, lever ; à six heures, étude ; à huit heures, déjeuner, à huit heures et demie, classe jusqu'à dix heures et demie ; à dix heures et demie, étude jusqu'à midi; à midi, cours de dessin, écriture jusqu'à une heure et demie ; à une heure et demie, dîner; récréation jusqu'à trois heures; à trois heures, étude; à trois heures et demie, classe jusqu'à cinq heures ; à cinq heures, récréation; à cinq heures et demie, étude jusqu'à sept heures et demie; à sept heures et demie, souper et récréation ; à huit heures trois quarts, lecture; à neuf heures, coucher; à neuf heures un quart, toutes les lumières seront éteintes.

Les jours de congé, étude depuis six heures jusqu'à huit ; à huit heures, déjeuner ; récréation jusqu'à neuf heures ; à neuf heures, exercices militaires ; à onze heures, étude ; à midi le dîner ; immédiatement après le dîner, départ pour la promenade, en hiver jusqu'à cinq heures ; en été jusqu'à sept heures et demie, les autres exercices comme à l'ordinaire.

Pendant le dîner et le souper, il sera fait par un élève une lecture instructive de quelques livres d'histoire, ou de voyage. — Dans les récréations, les jeux

devront tendre à développer la force, la souplesse, la légèreté. Les jeux sédentaires sont défendus. — A la fin de chaque année, il y aura un exercice public d'armes, et des prix seront décernés. Il y aura aussi des prix pour la bonne conduite et l'exactitude à remplir tous les devoirs prescrits par le règlement.

Un inspecteur général sera chargé au nom du gouvernement de surveiller les établissements dépendant du Prytanée, dans toutes les parties qui concernent l'instruction. Il fera sa visite tous les trois mois. Cette instruction dans les collèges de Paris, de Saint-Cyr et de Saint-Germain sera diviséé en deux grandes sections; la première, des enfants ayant moins de douze ans ; la seconde, des jeunes gens au-dessus de cet âge.

La première section recevra une éducation commune ; elle sera partagée en trois classes au moins, composées chacune de vingt-cinq élèves. On apprendra dans la première à lire, écrire et chiffrer, et les premiers éléments de la grammaire.

Dans la seconde, les quatre premières règles de l'arithmétique, les principes de la langue latine, appliquée à l'explication des auteurs les plus faciles.

Pour exercer la mémoire des élèves, on leur fera apprendre des fables françaises et latines, les premiers éléments de l'histoire ancienne, auxquels on ajoutera un recueil d'actions de vertu et d'héroïsme, propres à inspirer à la jeunesse des sentiments de patriotisme et de morale.

La seconde section sera divisée entre les élèves destinés à la carrière civile ou à la carrière militaire. L'inspecteur général déterminera cette division d'après la déclaration du chef de l'enseignement et des professeurs, et le vœu manifesté par les parents.

Les élèves destinés à la carrière civile seront dis-

tribués en quatre classes, dont deux d'humanités ; la troisième de rhétorique, et la quatrième de philosophie. La langue grecque et la langue latine ; la géographie et l'histoire, particulièrement celle de France, occuperont les deux premières classes; dans celle de rhétorique, on enseignera les principes généraux de l'art oratoire, appliqués aux discours de Cicéron et de Démosthène, aux harangues des historiens latins, aux oraisons funèbres de Fléchier et de Bossuet, etc. Les élèves seront exercés à la déclamation, et à des compositions propres à former leur style et développer leur imagination.

Dans la classe de philosophie, ils apprendront l'art de raisonner par les principes de la dialectique, tirés de la logique de Dumarsais ou de Condillac, par les analyses des meilleurs ouvrages philosophiques de l'antiquité, tels que le *Traité des devoirs de Cicéron* et autres, tant anciens que modernes. Enfin, pour donner à leur jugement une plus grande rectitude, ils ajouteront à ces exercices un cours de géométrie élémentaire.

Les élèves destinés à la carrière militaire seront partagés, dans l'ordre de leurs progrès, en trois classes au moins. Ils y apprendront successivement l'algèbre, la géométrie théorique et pratique, les trigonométries rectiligne et sphérique, la statique, les éléments d'astronomie, de fortification, de physique et de chimie, et les manœuvres du canon.

Les élèves des deux sections civile et militaire apprendront, en outre, les langues allemande et anglaise ; et, dans le temps de récréation, ils recevront des leçons d'armes et de danse.

Il y aura composition dans chaque classe, au moins une fois par mois. Les élèves qui auront obtenu les deux premières places seront décorés. Les

classes vaqueront depuis le 1er fructidor jusqu'au 2 vendémiaire. Dans le courant de thermidor, il y aura des compositions générales dans toutes les classes, et des examens publics sur toutes les parties de l'instruction.

La distribution solennelle des prix se fera au collège de Paris, le 27 thermidor ; à Saint-Cyr, le 28 ; à Saint-Germain, le 29.

Il y aura une bibliothèque dans chaque établissement ; elle sera essentiellement composée de livres analogues à l'instruction. Il n'est permis à aucun élève d'avoir entre ses mains, dans ses poches, dans son bureau, ni ailleurs, d'autres livres que ceux qui lui auront été donnés par l'ordre écrit du chef de l'enseignement.

Le terme des études pour tous les élèves et de leur résidence au collège est fixé à 18 ans accomplis. Mais *la République ne les abandonne pas eux-mêmes; elle veille à leur avancement, et leur assure des emplois* dans la carrière à laquelle ils se consacrent, administration militaire ou civile, jurisprudence, médecine, instruction publique.

Le règlement général du Prytanée souffre quelques exceptions à l'égard du *collège de Compiègne*. Ici, l'instruction se divise de même en deux sections ; l'une des enfants au-dessous de douze ans ; l'autre des jeunes gens au-dessus de cet âge. Mais ces *jeunes gens sont ceux qui se destinent ou à la marine, ou à l'exercice des arts mécaniques*. Leur éducation devait nécessairement se modifier d'après ces différentes destinations. Ainsi, *ils seront accoutumés à se servir eux-mêmes*. Il n'y aura, dans le collège, que les domestiques nécessaires au service de la cuisine, et deux hommes de peine.

Du reste, ils sauront également lire, écrire et

compter ; ils apprendront la géographie, la grammaire française, et le dessin sous les rapports de la marine, ou des arts et métiers. Les élèves destinés aux arts mécaniques seront mis à 14 ans en apprentissage chez des maîtres particuliers d'une habileté et d'une probité reconnues. Ils seront toujours considérés comme élèves du collège pendant toute la durée de leur apprentissage, qui n'excèdera pas trois années. Alors ils pourront être placés, soit dans les manufactures nationales, soit dans les ateliers de terre et de mer de la République.

Les élèves destinés à la marine apprendront, en outre, l'uranographie, la composition des cartes marines, la géométrie, l'algèbre et les éléments d'astronomie. Ils devront sortir du collège à 15 ans. Le ministre de la marine les emploiera selon les connaissances dont ils auront fait preuve. Chaque année, il sera fait, comme dans les autres collèges, un examen de tous les élèves, en présence de l'inspecteur général. La distribution solennelle des prix se fera le 1er fructidor.

On a dû remarquer combien de rapprochements heureux l'organisation du Prytanée présentait avec les anciennes méthodes de l'éducation publique. Elle offre même des améliorations importantes. Nous aurons occasion de revenir sur ce règlement auquel on peut désirer quelque chose. Prima officia debentur diis immortatibus, secunda patriae, tertia parentibus. *Les premiers devoirs sont ceux qu'on est tenu de remplir envers les Dieux. Viennent ensuite ceux envers la patrie, puis ceux envers les parents.*

Par cette citation latine, le *Mercure* semble se plaindre qu'il ne soit fait aucune place à l'instruction religieuse.

Le premier consul tenait à se rendre compte par lui-même de la situation du Prytanée et de la manière dont fonctionnaient ses services.

Le premier consul a visité le collège de Saint-Cyr le 24 floréal (an IX) à une heure après midi, sans y être attendu. Il a vu en arrivant les élèves au réfectoire, et a paru content de la manière dont ils étaient nourris. Il a pris le verre d'un d'entre eux, et à goûté leur abondance.

Il les a examinés, sous le rapport de l'habillement; il en a remarqué un certain nombre auquel leur famille n'avait pu fournir le trousseau ; il a ordonné sur-le-champ au directeur de leur faire faire l'uniforme aux frais du gouvernement.

« Ce sont, a-t-il dit, les enfants des braves qui sont morts pour la République : *il faut qu'ils soient élevés sévèrement, qu'ils travaillent, mais qu'ils soient bien traités.* »

Il a considéré l'établissement sous le rapport de la salubrité ; s'est promené au milieu des élèves dans la cour des récréations ; a remarqué avec intérêt leurs jeux et leurs occupations agricoles (chaque élève cultive un petit jardin). Il a parcouru ensuite leurs dortoirs et leurs salles d'études, *s'est informé des méthodes d'enseignements* (1), et a interrogé lui-même

(1) La recherche des *méthodes* est l'occupation favorite de ceux à qui manque le talent. L'abbé d'Aubignac se consolait, en écrivant sa « Pratique du théâtre », de l'insuccès de ses comédies. Avant lui, Scudéry et Chapelain, à l'instigation du cardinal de Richelieu, avaient morigéné Corneille, coupable, dans le *Cid*, d'avoir violé toutes les règles de la poétique et de la morale, d'avoir offensé Aristote, la pudeur et la piété filiale. Ceux qui n'ont pas le goût de

plusieurs élèves sur les mathématiques; il a été satisfait de leurs réponses, et surtout de celles du jeune Hinard, né à Clermont (Oise), élève de la ci-devant école nationale de Liancourt, a demandé des renseignements sur sa conduite, et, ayant été instruit que le jeune homme s'était toujours comporté d'une manière exemplaire, il a fait prendre, à l'instant même, une note sur son compte, et a promis qu'il allait le placer.

faire des classes écrivent un manuel de pédagogie qui leur ouvre l'accès des canonicats administratifs. La Bruyère a dit dans son chapitre de la Chaire : « L'orateur cherche par ses discours un évêché ; l'apôtre fait des conversions » (ed., Labbé, P. Belin, 1882, in-12, p. 368). Les bénéfices universitaires sont les prébendes de certains agrégés de philosophie, d'histoire et de grammaire. Les agrégés des lettres sont exclus de la feuille des bénéfices : *fœnum habent in cornu.* Du haut de ces *templa serena*, libres du souci d'enseigner eux-mêmes, ne fatiguant plus leurs cordes vocales à débiter des cours, leurs yeux à annoter des copies, et leurs nerfs à endurer des *brouhabas* et des *chahuts*, ils regardent comme du fumier les tâcherons qui enseignent ; ils les aiguillonnent, les houspillent ; dans leur solennelle oisiveté, ils exigent d'eux un zèle toujours renaissant; dans leur ignorance encyclopédique et dogmatique, ils leur font la leçon, corrigent des erreurs imaginaires, et prescrivent des doctrines écloses dans leur cerveau chaotique et fuligineux. Une classe est une œuvre d'art; celui qui a le don la conduit, non d'après des consignes rigides imaginées *a priori*, mais en tenant compte de l'expérience, en se réglant sur sa propre nature et sur les dispositions de ceux à qui il s'adresse. Le véritable professeur n'est pas un rouage découpé à l'emporte-pièce, c'est un homme. Il ne reçoit pas sa méthode, il la crée sans cesse.

Il a dit au fils du général Boyer : « Vous portez, mon ami, le nom d'un brave homme, rendez-le digne de lui. J'aurai soin de tous ceux qui se conduiront bien. »

Il a donné au directeur, le citoyen Crouzet, membre associé de l'Institut, ci-devant directeur de l'école de Liancourt et du collège de Compiègne, plusieurs ordres relatifs à l'amélioration de l'établissement.

Il a dit aux élèves en les quittant : « Nous sommes sous un régime où le travail, les talents et la bonne conduite mènent à tout. » Les jeunes gens lui ont exprimé, de la manière la plus vive, leur reconnaissance et leur dévouement. (Extrait du *Journal de Paris*, ap. *Mercure de France*, t. IV, p. 386-387. — Prairial an IX.)

Nous prenons sur le fait le premier consul recrutant les futurs sujets de l'empereur. Il les choisit capables et dévoués. Pour stimuler ce dévouement, il fait luire à leurs yeux d'enfants la perspective des places dont il gratifiera les plus dignes. Il fait la traite des futurs fonctionnaires, déjà fils de fonctionnaires civils et militaires. On incrimine le latin comme détournant les petits Français du commerce et de l'industrie. Ils cèdent tout simplement à l'appel venu du gouvernement lui-même. — Thibaudeau mentionne une autre visite.

Il aimait à visiter les établissements d'instruction. C'était pour lui une occasion de se mettre en rapport avec la jeunesse, d'exciter son émulation, d'inculquer aux professeurs son esprit, et de stimuler leur zèle.

Il alla, sans y être attendu, au Prytanée français avec le consul Lebrun et le ministre de l'intérieur (2 prairial an IX); il examina l'établissement dans tous ses détails; il interrogea les élèves sur les mathématiques, l'histoire, la grammaire ; il développa aux maîtres ses vues sur l'enseignement, le régime et la tenue des écoles. Il leur recommanda les connaissances mathématiques comme l'âme et la vie de toutes les autres, les exercices militaires pour fortifier les jeunes gens, les accoutumer à la discipline et leur apprendre de bonne heure leurs devoirs envers la patrie.

Il annonça son intention d'employer dans les divers services publics les élèves qui se distingueraient par leurs succès et leur bonne conduite. Peu de temps après, il nomma sous-lieutenants des élèves qui avaient répondu d'une manière satisfaisante aux questions qu'il leur avait faites. (Thib., *Consul.*, t. II, p. 153-154.)

La distribution des prix eut lieu le 27 thermidor et la rentrée le 6 vendémiaire an X. — Le *Mercure de France* la mentionne en ces termes :

Le Prytanée français a rouvert ses classes le 6 vendémiaire. Le c. Chambry, chef de l'enseignement, a rappelé à cette nombreuse jeunesse ses premiers devoirs, la subordination à ses maîtres et l'application au travail. Il leur a dignement présenté la gloire de leurs pères comme le but et le motif de leurs efforts. *Gloria majorum lumen est posteris*, a dit Salluste, et cette belle maxime convient particulièrement à cette touchante réunion d'enfants, qui tous pleurent un père mort pour la patrie, et disent tour à tour à l'orphelin qu'elle adopte :

Viens, tu partageras nos plaisirs ; nous la peine (1).

Les établissements du Prytanée forment les premières ébauches des lycées. Ils étaient en tout au nombre de 4, et comprenaient 900 élèves boursiers. A leur budget figuraient commme recettes ordinaires une subvention de 200.000 francs et un revenu de deux cent cinquante-six mille six cent soixante-six francs, épave qui surnageait du naufrage des établissements confisqués et aliénés dans des conditions désastreuses, et comme recettes extraordinaires les pensions acquittées par quelques familles. La population scolaire était constituée par un noyau de boursiers, autour duquel devait se former une enveloppe sans cesse croissante de payants. Les boursiers étaient choisis parmi des fils de fonctionnaires morts au service de l'Etat.

L'Etat considérait si bien comme lui appartenant en propre les *enfants de la patrie*, qu'il expérimentait *in animâ vili* sur eux, à leurs risques et périls, des découvertes médicales encore contestées. Si des accidents survenaient, personne n'avait qualité pour lui en demander compte.

(1) Ce vers est tiré d'une pièce dramatique, qui en renferme un grand nombre d'excellents, composée par le C. Crouzet, membre associé de l'Institut national et directeur du collège de Saint-Cyr. Elle fut récitée, au milieu des applaudissements, par les élèves de ce collège, à la dernière distribution des prix, le 27 thermidor (*Merc.*, VI, p. 235).

Le préfet du département de la Nièvre a pris un arrêté, d'après lequel tous les *enfants de la patrie* qui n'auront pas eu la variole seront vaccinés. L'opération sera confiée aux médecins de chaque hospice. Ils seront tenus de recueillir leurs observations sur les sujets vaccinés. — Ce mode d'inoculation vient d'être introduit en Espagne (*Merc.* V. 73, — an IX).

XIX (III)

Les écoles centrales. — Les pédants de métier exclus. — Les manuels. — Le latin proscrit.

Si les établissements du Prytanée offraient au premier consul quelque satisfaction, si l'Ecole Polytechnique avait surpassé les espérances fondées sur elle, en revanche, tout le système d'enseignement organisé par la loi du 3 brumaire an IV n'avait pu prendre corps. Les *écoles primaires* étaient presque partout inexistantes; les *écoles centrales* presque partout désertées. Dans la pensée de leurs créateurs, les écoles centrales, destinées à remplacer les collèges de l'ancienne université, devaient inonder des lumières de la philosophie la nation affranchie et régénérée. Elles réalisaient les vœux des théoriciens, tel que Condorcet. Les langues anciennes en étaient presque

proscrites, car elles étaient suspectes d'entretenir le royalisme et la superstition. En revanche, les sciences exactes y étaient distribuées à profusion, non seulement aux écoliers, mais encore aux hommes faits (1).

En jetant les yeux sur la liste des professeurs, on remarquera peut-être que..... les sciences physiques et mathématiques y occupent une très grande place, tandis que les connaissances qui dominaient dans l'ancien enseignement y paraissent négligées..., plusieurs motifs ont déterminé l'espèce de préférence accordée aux sciences mathématiques et physiques. (Condorcet, Rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique fait à l'Assemblée législative, le 20 avril 1792. Lall., XIII, p. 273-274.)

(1) Le 16 septembre 1793, Chabot s'était élevé avec vivacité contre un décret rendu le 15, sur la proposition de Lakanal, et qui instituait trois degrés d'enseignement.

« Ce décret, dit-il, tend à ressusciter tous les abus de l'ancien régime et à ériger l'aristocratie des savants. Il tient au plan des Brissotins qui voulaient aussi élever la domination philosophique, quand nous voulions la démocratie des sans-culottes et du bon sens. Il faut que l'importante question de savoir si l'on établira trois degrés d'instruction soit plus solennellement discutée. Rappelez-vous que vous avez rejeté le plan de M. Condorcet, parce qu'il était trop scientifique.

Bazire dit : « Vous êtes tous convenus dans plus d'une occasion que c'est la philosophie qui a fait la révolution. *Il n'est pas moins certain que ce sont les hautes sciences seules qui peuvent consolider l'établissement de la république.* » (*Monit. du* 18 *sept.* 1793.)

Le culte passionné des sciences mathématiques, physiques et chimiques est une des caractéristiques du XVIII^e^ siècle. Le 1^er^ janvier 1756, Grimm le constate, sans l'approuver.

Nous devons la vraie science à trois ou quatre Grecs. Les Romains en ont profité, et l'ont transportée dans leur langue ; les nations gothiques l'ont défigurée et dérobée sous un jargon scientifique et barbare. Bacon l'a rétablie et dégagée du joug importun de la superstition et de l'ignorance ; *il nous a tournés du côté de l'expérience ; il nous a appris et à observer la nature*, et à profiter des découvertes physiques que le hasard et la nature toujours agissante, beaucoup plus que le génie des philosophes, ont procurées aux hommes. Les bons esprits de notre temps ont saisi la route indiquée par Bacon.

Toute la foule du peuple lettré de nos jours, perdant de vue la vraie science, ou ne pouvant la comprendre, *s'est enfoncée dans le chaos des systèmes, dans le labyrinthe de la méthode*, et s'est crue fort avancée dans la philosophie, pour avoir troqué les noms de scolastique ou de péripatéticien contre ceux de cartésien et de newtonien. C'était la mode, il y a environ quinze ans (vers 1740), c'est-à-dire après le retour de ces deux compagnies célèbres qui avaient été envoyées pour mesurer la terre, de parler de la métaphysique avec beaucoup de mépris, et de prôner la géométrie comme la seule science digne d'occuper les esprits supérieurs.

M. de Voltaire, toujours trop aisément entraîné vers la nouveauté, fut un des premiers à dépriser la métaphysique, qui rend la philosophie si touchante, et un des plus zélés partisans de la géométrie qu'il

ne savait point. Mais les modes passent et la vérité seule demeure. L'engouement de la géométrie tire vers sa fin. M. de Buffon a été le premier à avertir les géomètres qu'il n'y avait pas dans leur science de quoi s'arroger de la supériorité sur les autres ; M. Diderot leur a prédit la fin de leur règne et que la chimie et l'histoire naturelle s'élèveraient sur leurs débris ; et moi, sans être ni prophète, ni sorcier, je prédis que les chimistes, lorsqu'ils auront la vogue, ne seront pas plus modestes que les géomètres et qu'ils se regarderont à leur tour comme les seuls dépositaires de la vraie science.

L'abbé Terrasson, lorsqu'on l'entretenait d'une matière qui ne tenait point à la géométrie, demandait, avec une naïveté orgueilleuse : « Qu'est-ce que cela prouve ? », voulant faire entendre qu'on ne démontrait rigoureusement qu'en géométrie, et que les autres vérités étaient, pour ainsi dire, précaires, à quelques degrés d'évidence de plus ou de moins. Cela peut être vrai ; mais je demanderais volontiers à mon tour, en voyant tous ces profonds calculs, toutes ces admirables méthodes : « Qu'est-ce que cela apprend ?»

Tous ces corps, toutes ces formes qui font l'objet de la méditation du géomètre sont imaginaires et supposés. Les déductions qu'il en tire sont rigoureusement démontrées ; mais il ne faut pas qu'il oublie que tout ce bel édifice n'existe que dans sa tête, et que, du moment qu'il veut opérer dans la nature, toute cette certitude géométrique disparaît... Le géomètre, engoué de sa science, ressemble à un habile joueur d'échecs qui se croirait plus capable que personne de conduire une armée...

L'engouement et la présomption avec lesquels le vulgaire se choisit une science de préférence, qu'il

voudrait faire passer pour la science universelle et par excellence, il les porte encore jusque dans les détails de cette science. Rien n'est plus ordinaire, surtout aux gens bornés, que de se croire plus pénétrants que les autres, et de vouloir passer pour tels. C'est cette manie qui a engendré celle de tout démontrer, et qui a inventé toutes ces ridicules formules, toutes ces méthodes arbitraires par l'empoi desquelles les sots se sont donné le change et se sont crus beaucoup plus avancés que les vrais philosophes.

Correspondance littéraire, philosophique et critique adressée à un souverain d'Allemagne, depuis 1753, par le baron de Grimm et par Diderot. Paris, Longchamps et F. Buisson, 1813, in-8°, t. Ier, p. 469-472, *pass.*

Les sciences appliquées, en transformant toutes les conditions de la vie matérielle, ont refuté toutes les critiques des théoriciens et justifié les préférences de ceux qui voyaient en elles les instruments les plus efficaces du progrès économique et social.

Dès le commencement du siècle, Voltaire avait très finement démêlé les raisons de la vénération presque superstitieuse dont le vulgaire entoure les sciences. Il les admire d'autant plus qu'elles lui semblent plus inaccessibles. Des formules mathématiques ont, pour celui qui ne les entend point, quelque chose de vaguement cabalistique qui le pénètre d'une certaine terreur religieuse. Les

lettres n'ont point ce prestige du mystère, cet attrait du fruit cueilli dans un verger clos.

A M. Lefèvre. — Vous me demandez pourquoi le public, qui respecte assez l'Académie des Sciences, respecte si peu l'Académie française. C'est que les travaux de l'Académie française sont exposés aux yeux du plus grand nombre et les autres sont voilés. Chaque Français croit savoir sa langue et se pique d'avoir du goût, mais il ne se pique pas d'être physicien; les mathématiques seront toujours pour la nation en général une espèce de mystère et par conséquent, quelque chose de respectable. Des équations algébriques ne donnent de prise, ni à l'épigramme, ni à la chanson, ni à l'envie...

(*Lettres choisies*, — éd. L. Moland, P. Garnier, 1876, in-12, t. Ier, p. 131. — An. 1732.)

La loi de l'an IV conviait les foules à pénétrer victorieusement dans ce sanctuaire auguste des sciences, et à fouler aux pieds les études littéraires qui ne semblaient destinées qu'à enguirlander d'une rhétorique pompeuse et vaine les hommages rendus aux privilégiés.

Comme il n'y avait plus de corps enseignant, de pédants de métier, les professeurs étaient des avocats, des médecins, des architectes, des citoyens opulents qui consacraient une partie de leurs loisirs à donner des leçons de législation, de dessin, de géométrie, de physique, de chimie et d'histoire naturelle. Car les citoyens opulents ne peuvent faire de leur temps un plus noble emploi qu'en remplissant la fonction la plus généreuse et la plus haute, celle d'instituteur.

Nous avons senti que, par suite des progrès de l'esprit humain, ces études qui offrent à son activité un aliment éternel, inépuisable, devenaient d'autant plus nécessaires que le perfectionnement de l'ordre social doit offrir moins d'objets à l'ambition ou à l'avidité, que, dans un pays où l'on voulait unir enfin par des nœuds immortels, la paix et la liberté, il fallait que l'on pût, sans ennui, sans s'éteindre dans l'oisiveté, consentir à n'être qu'un homme et un citoyen ; qu'il était important de tourner vers des objets utiles, ce besoin d'agir, cette soif de gloire à laquelle l'état d'une société bien gouvernée n'offre pas un champ assez vaste et de substituer enfin l'ambition d'éclairer les hommes à celle de les dominer.

(*En note*) : Il faut un aliment à l'activité des hommes qui n'ont pas besoin de travailler pour vivre, et il n'est pas à désirer qu'elle soit réduite à ne s'exercer que sur des spéculations d'intérêt, ou sur des projets de s'élever à des places et de s'y maintenir.

Or une instruction, telle qu'on la propose ici, offre aux hommes nés avec de la fortune des occupations agréables, qui ne seraient ni sans utilité, ni sans quelque honneur.

Chacun choisirait, dans le grand nombre de connaissances dont les éléments lui ont été enseignés, la science vers laquelle son goût ou ses dispositions naturelles le porteraient de préférence (*ib.*, p. 275).

La première récompense promise à ces instituteurs opulents et bénévoles serait une vie pure.

L'habitude et le goût de l'occupation est un des plus sûrs préservatifs contre les vices corrupteurs qui

prennent leur source dans le besoin d'échapper à l'ennui (*ib.*, p. 276, note).

Au surplus, une heureuse simplification des méthodes rendrait leur tâche non seulement plus fructueuse, mais encore plus rapide et plus agréable. Les pédants de métier, dans leur appétit de domination et leur cupidité insatiable, avides de tenir tremblants sous leur férule et de rançonner pendant de longues années les écoliers sur lesquels ils levaient tribut, avaient mis leur ingéniosité à ne leur rien enseigner pendant de longues et fastidieuses années. Pour opérer cette révolution salutaire, il faut tout simplement que le pouvoir législatif « fasse composer » — où ? — par qui ? des manuels bien faits.

Condorcet est ici d'accord avec Scipion, valet de Gil Blas, qui voulait mal de mort au latin. Scipion était fils d'un archer de la Sainte-Hermandad et d'une bohémienne, la Coscolina, qui se mêlait de faire la devineresse et de prédire l'avenir.

Lorsque pour l'honneur du métier, ma mère croyait devoir faire apparaître le diable dans ses opérations, c'était Torribio Scipion qui faisait ce personnage et qui s'en acquittait parfaitement bien; la rudesse de sa voix et la laideur de son visage lui donnant un air convenable à ce qu'il représentait. Pour peu qu'on fût crédule, on était épouvanté de la figure de mon père. Mais, un jour, par malheur, il vint un brutal de capitaine qui voulut voir le diable, et qui lui passa

son épée au travers du corps. Le Saint Office, informé de la mort du diable, envoya ses officiers chez la Coscolina, dont ils se saisirent, aussi bien que de tous ses effets; et moi, qui n'avais alors que sept ans, je fus mis à l'hôpital de los ninos (les enfants).

Il y avait dans cette maison de charitables ecclésiastiques, qui, bien payés pour avoir soin de l'éducation des pauvres orphelins, prenaient la peine de leur montrer à lire et à écrire. Ils crurent remarquer que je promettais beaucoup, ce qui fut cause qu'ils me distinguèrent des autres, et me choisirent pour faire leurs commissions. Ils m'envoyaient en ville porter leurs lettres ; j'allais et venais pour eux et c'était moi qui répondais leurs messes. Par reconnaissance, ils entreprirent de m'enseigner la langue latine; mais ils s'y prirent trop rudement, et me traitèrent avec tant de rigueur, malgré les petits services que je leur rendais, que ne pouvant y résister, je m'échappai un beau jour en faisant une commission.... Quoique j'eusse à peine alors neuf ans accomplis, je sentais déjà le plaisir d'être libre et maître de mes actions. J'étais sans argent et sans pain ; n'importe, je n'avais point de leçons à étudier, ni de thèmes à composer; après avoir marché pendant deux heures,.... il fallut m'arrêter pour me reposer. Je m'assis au pied d'un arbre qui bordait le grand chemin ; là, pour m'amuser, je tirai mon rudiment que j'avais dans ma poche, et le parcourus en badinant, puis, venant à me souvenir des férules et des coups de fouet qu'il m'avait fait recevoir, j'en déchirai les feuillets avec colère : « Ah ! chien de livre, tu ne me feras plus répandre de pleurs ! » Tandis que j'assouvissais ma vengeance en jonchant autour de moi la terre de déclinaisons et de conjugaisons, il passa par-là un hermite à barbe blanche, qui por-

tait de larges lunettes, et qui avait un air vénérable.

(*Gil Blas*, livre X, ch. 10. — P. Garnier, 1864, in-8°, t. II, p. 289-290.)

L'hermite offre au fugitif un asile dans sa modeste retraite. L'enfant consent à l'accepter, mais il pose une condition essentielle : « Je ferai, lui dis-je, tout ce que vous voudrez, pourvu que vous ne m'obligiez point à apprendre le latin » (*ib.*, p. 291). La Sganarelle du *Médecin malgré lui* n'était pas médiocrement fier d'avoir su, dans son enfance, son rudiment par cœur. Il ne se croyait pas pour cela incapable de faire le métier de bûcheron. Mais les fagots qu'il confectionnait avaient meilleure mine que ceux de ses confrères. Aussi il croyait avoir le droit d'en demander plus cher. — Il y a fagots et fagots.

XX (IV)

Ecole de Rousseau.— Bernardin de Saint-Pierre. L'apologie de la nature. — Les méfails des pédagogues. — Influence pernicieuse des collèges : Ils enseignent l'ambition, le babil.— La fleur de la vie sacrifiée à la métaphysique d'une langue morte.

Disciple de Rousseau, confrère en rousseau-latrie de Sébastien Mercier, Bernardin de Saint-

Pierre (1) dans ses *Etudes de la nature*, ne manque pas de dauber sur les pédagogues de son temps et de produire son système d'éducation.

Une autre source de nos maladies physiques et morales et qui n'est pas moins féconde en maux, c'est l'éducation des enfants. Cette partie de la politique a fixé, dans l'antiquité, l'attention des plus grands législateurs. Les Perses, les Egyptiens et les Chinois en firent la base de leurs gouvernements; ce fut sur elle que Lycurgue posa les fondements de sa république. On peut même dire que là où il n'y a point d'éducation nationale, il n'y a point de législation durable. Chez nous, l'éducation n'a aucun rapport avec la constitution de l'Etat. Nos écrivains les plus célèbres, tels que Montaigne, Fénelon, J.-J. Rousseau ont bien senti les défauts de notre police à cet égard; mais, désespérant peut-être de les réformer, ils ont mieux aimé proposer des plans d'éducation particulière et domestique, que de réparer l'ancien, et de l'assortir à toutes les inconséquences de notre société. Pour moi, qui ne remonte à l'origine des mots qu'afin d'en disculper (2) la na-

(1) Né au Havre, le 19 janvier 1737, mort le 21 janvier 1814. — Cf. édit. et notes d'Aimé Martin, qui avait épousé sa veuve, et notice de Jules Sandeau, dans le *Dictionnaire de la conversation.*

(2) C'est ici la théorie de Rousseau : Tout est bien, sortant des mains de la nature; la grande criminelle c'est la société. C'est elle, la corruptrice, qui oppose ses lois factices et oppressives aux élans spontanés de notre cœur, qui a, comme disait Pascal (*Pens.* XXIV, 5), des raisons que la raison ne connaît point.— La nature offrait indistinctement ses biens à tous ses

ture, et que quelque heureux génie puisse y apporter un jour quelque remède, je me trouve encore engagé à examiner l'influence de l'éducation sur notre bonheur particulier, et sur celui de la patrie en général.

L'homme est le seul être sensible qui forme sa raison d'observations continuelles. Son éducation commence avec sa vie et ne finit qu'avec sa mort.

La nature avait institué l'école buissonnière, les arbres, les fleurs, les petits oiseaux, etc. La société a dressé des prisons scolaires, avec toute une équipe de geôliers rébarbatifs. (Cf., V. Hugo. — *Le jardin des feuillantines.*)

Si donc on laissait face à face l'enfant et la nature, l'enfant, par lui-même apprendrait tout et dans la joie. Il s'instruirait aussi voluptueusement que Daphnis s'instruisit dans les bras de Lycenion, et J.-J. Rousseau, dans ceux de Mme de Warens. Mais une engeance particulière de malfaiteurs s'interpose entre les choses et l'enfant : ce sont les professeurs mercenaires. Mus par la cupidité, ils captent, pour les tourmenter et les abêtir, ces innocentes victimes. Le régent fonde sa

enfants. La société a fait des riches, qui ont pour partage l'oisiveté et les jouissances ; des pauvres, dont le lot est l'indigence et la tribulation. La nature avait institué l'amour ; la société a constitué le mariage, etc... théorie romantique et anarchiste, dont une des expressions les plus captieuses a été donnée dans les romans de Georges Sand.

tyrannie sur les préjugés qu'il exploite et dont il est la première victime. Car il est consumé par eux, comme Nessus par la fameuse tunique. Un professeur étant malade, ne peut faire son cours. La nature commanderait aux élèves de se réjouir d'être délivrés d'un fâcheux, et de communier, dans un tête-à-tête délicieux, avec les grandes routes, que sillonne leur bicyclette et qui sont les véritables institutrices. Comme l'artifice social ne les a pas encore corrompus, ils se réjouissent en effet. Mais les puissances d'erreur et de domination, complices entre elles, les familles et l'administration conspirent contre leur joie, les replongent dans l'ignorance et la captivité. Et, pour hâter le rétablissement du professeur surmené, le proviseur le bombarde de notes par lesquelles, il le somme de se rétablir au plus vite, de cesser des absences qui portent le plus grand tort aux élèves et à leurs familles, et dans lesquelles le recteur stigmatise des agissements que l'opinion publique condamne et qui ne doivent pas se renouveler.

On sacrifie la fleur de la vie humaine à la métaphysique d'une langue morte. Quel est le Français qui pourrait supporter le tourment d'apprendre ainsi la sienne ? Et s'il s'en est trouvé qui en aient eu la laborieuse patience, l'ont-ils *parlée* mieux que leurs compatriotes ? Qui écrit le mieux d'une femme de la cour ou d'un grammairien ? Montaigne, si plein des beautés antiques de la langue latine, et qui a donné tant d'énergie à la

nôtre, se félicite de n'avoir jamais su ce que c'était que « des vocatifs. » Apprendre à parler par les règles de la grammaire, c'est apprendre à marcher par les lois de l'équilibre. C'est l'usage qui enseigne la grammaire d'une langue, et ce sont les passions qui en enseignent la rhétorique. Ce n'est que dans l'âge et dans les lieux où elles se développent qu'on sent les beautés de Virgile et d'Horace, que nos plus fameux traducteurs de collèges n'ont jamais soupçonnées (1). Je me rappelle qu'étant écolier, je fus longtemps étourdi comme les autres enfants, par un chaos de termes barbares, et que, quand je venais à entrevoir dans mes auteurs quelque trait d'esprit qui éclairait ma raison, ou quelque sentiment qui allait à mon cœur, j'en baisais mon livre de joie. Je m'étonnais de trouver le sens commun dans les anciens. Je pensais qu'il y avait autant de différence de leur raison à la mienne, qu'il y en avait dans la construction de nos deux langages. J'ai vu plusieurs de mes camarades si rebutés des auteurs latins par ces explications de collège, que, longtemps après en être sortis, ils ne pouvaient en entendre parler. Mais, quand ils ont été formés par l'expérience du monde et des passions, ils en ont senti alors les beautés et en ont fait leurs délices. *C'est ainsi qu'on abrutit, parmi nous, les enfants, qu'on contraint leur âge, plein de feu et de mouvement, par une vie triste, sédentaire et spéculative, qui influe sur leur tempérament par une infinité de maladies.* Mais

(1) Ils ne demanderaient pas mieux que de compléter leur instruction par un voyage circulaire en Italie, en Grèce, en Orient et en Afrique. C'est un luxe que leur interdit leur pauvreté. — Pourquoi le leur reprocher ? Pauvreté n'est pas vice.

tout ceci n'est encore que de l'ennui et des maux physiques. On leur inspire des vices; on leur donne de l'ambition sous le nom d'émulation.

Pour justifier ces assertions, Bernardin de Saint-Pierre invoque le témoignage d'un certain nombre de missionnaires, au dire desquels, il n'est pas de plus excellents éducateurs que les sauvages. Antoine Biet, supérieur des prêtres missionnaires qui passèrent en l'an 1652 à Cayenne, écrit au sujet des enfants des sauvages Galibis (*Voyage de la terre équinoxiale*, l. III, p. 390) :

« La mère a grand soin de nourrir son enfant. Ils ne savent ce que c'est, parmi eux, de donner leurs enfants à nourrir à une autre. Elles sont folles de leurs enfants, tant elles les aiment. Elles les lavent, tous les jours, dans une fontaine ou rivière. Elles ne les emmaillottent point, mais elles les couchent dans un petit lit de coton qu'elles font tout exprès pour eux. Elles les laissent toujours nus; c'est une merveille de voir comme ils profitent ; quelques-uns à neuf ou dix mois, marchent tout seuls. Quand ils croissent, s'ils ne peuvent marcher, ils se traînent sur leurs pieds et sur leurs mains. Ces gens aiment extrêmement leurs enfants. Ils ne les frappent jamais et ne les corrigent point, les laissent vivre dans une grande liberté, sans qu'ils fassent rien qui fâche leurs parents. Ils s'étonnent, quand ils voient que quelqu'un des nôtres châtie ses enfants. »

Le père Charlevoix, jésuite, qui rapporte ses impressions de voyage à la Nouvelle-Orléans, indique aussi (*Journal historique de l'Amérique*

septentrionale, lettre XXIII, août 1721) comment les sauvages de l'Amérique septentrionale élèvent leurs enfants :

« Quelquefois pour les corriger de leurs défauts, on emploie les prières et les larmes, mais jamais les menaces... Une mère, qui voit sa fille se comporter mal, se met à pleurer ; celle-ci, lui en demande le sujet, et elle se contente de dire : « Tu me déshonores. » Il est rare que cette manière de reprendre ne soit pas efficace. Cependant, depuis qu'ils ont eu plus de commerce avec les Français, quelques-uns commencent à châtier leurs enfants ; mais ce n'est guère que parmi ceux qui sont chrétiens ou qui sont fixés dans la colonie. Ordinairement la plus grande punition que les sauvages emploient pour corriger leurs enfants, c'est de leur jeter un peu d'eau au visage... *On a vu des filles s'étrangler pour avoir reçu une réprimande assez légère de leurs mères*, ou quelques gouttes d'eau au visage, et les avertir en disant : « Tu n'auras plus de fille. »

XXI (V)

Les Ecoles centrales. — L'enseignement par les yeux. — L'enseignement gratuit. — Récompenses promises aux instituteurs désintéressés. — Durée éphémère de l'Ecole normale.

Ce texte de Bernardin de Saint-Pierre contient assez exactement les principes essentiels qui ont inspiré la création des Ecoles centrales, dont la durée si courte, et présidé à la réforme de 1902,

si féconde en crises. Restreindre le plus possible l'étude des langues savantes, proscrire les méthodes qui demandent des efforts trop profonds et trop longs, instruire en amusant, sous les regards attendris des « mamans », voilà le but fixé. De là ces formules alléchantes : Plus d'épines; rien que des fleurs; — le latin en quinze leçons; — tout le monde chimiste ; — la physique amusante.

Le 20 fructidor an V, le Ministre de l'Intérieur écrivait aux professeurs et bibliothécaires des Ecoles centrales :

Citoyens professeurs, une des plus augustes et des premières fonctions de la société est celle que vous remplissez... J'épargne la dépense des livres élémentaires... j'y substitue des cartes, exposées aux regards de tous les écoliers, et présente à tous les yeux des éléments parlants de lecture, écriture, orthographe, calcul, arithmétique décimale, nouveaux poids et mesures, arpentage, musique, catéchisme moral, et je range les élèves sur des gradins (1) placés vis-à-vis de ces cartes ; l'instituteur les leur explique.

Ce système, *substitué à nos vieilles routines fera*

(1). Les gradins sont aujourd'hui tombés en disgrâce. On lit, dans la *Comptabilité des Lycées*, par L. Guillermin, P. Delalaîn, s. d., in-12, p. 14 : « Les gradins élevés, tels qu'ils existaient dans nos vieux lycées, sont définitivement abandonnés, comme *contraires à l'hygiène*, mais il y aura avantage à placer les tables sur des planches étagées présentant des différences de niveau de 13 à 15 centimètres. » Ces courtes lignes nous donnent un spécimen curieux du style administratif. — Les *gradins* sont proscrits, mais les *planches étagées* sont recomman-

pour les enfants une espèce de jeu de cette instruc-
tion, aujourd'hui si pénible, si aride et si longue, et nous aurons la gloire de tenir la promesse de l'art. 296 de la Constitution, qui promet à tous les Français les moyens d'apprendre à lire, à écrire, les éléments de calcul, et ceux de la morale. — Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de ces vues. — Un de nos plus grands maux, c'est le manque d'esprit public et d'éducation. — *Nous avons tout détruit. Nous y étions forcés. Il nous faut tout régénérer. L'instruction publique en est le seul moyen. C'est le premier de nos besoins.*

... Les livres qui existent, excellents sous bien des rapports, ne peuvent plus convenir sous un bien plus grand nombre. La législation et le gouvernement n'ont plus rien de commun avec les établissements que nous avons vu disparaître. A travers les débris des institutions profanes, superstitieuses, etc., il faut rebâtir le système de notre enseignement et le diriger de manière à créer un esprit public et des institutions nationales.

C'est le plan que je vous propose. Ma lettre a deux objets : 1° la perfection des cahiers ou livres élémen-

---

dées. De même, il est interdit de donner des *pensums*, mais il est prescrit, le cas échéant, d'infliger des *devoirs supplémentaires*. *Un cours dicté* est l'abomination de la désolation, mais un *sommaire détaillé*, débité assez posément pour que les élèves puissent prendre des notes complètes, donne une base solide et féconde aux recherches personnelles de l'élève. Pourquoi *l'hygiène*, qui est la divinité du jour, proscrit-elle les gradins, et impose-t-elle les planchers superposés ?

C'est un mystère ignoré de la foule,
Comme celui des flots, de la nuit et des bois.

taires ; 2° l'essai d'une méthode d'apprendre à lire, à écrire, etc., par le moyen de cartes qui seront exposées dans l'école primaire. (*Monit.* du 11 vendém. an VI. — 2 oct. 1797.)

Ce qui détrônait les vieilles routines, c'était « l'enseignement par les yeux ». Comme dit le bon Horace :

> *Segnius irritant animos demissa per aurem*
> *Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus et quæ*
> *Ipse sibi tradit spectator.*

Les esprits sont moins fortement touchés de ce qu'on y insinue par le canal de l'oreille que des objets placés sous les yeux, témoins irrécusables, et dont le spectateur prend possession lui-même. (Horace, *Ad. Pisones*, v, 180 sq.)

L'éloquence étant frappée de discrédit, un professeur se condamnerait irrémédiablement en faisant preuve d'un certain talent oratoire, ou simplement d'une certaine facilité d'élocution. Il ne doit pas parler, mais faire parler les choses elles-mêmes. Il ne doit pas plier sous ses affirmations des esprits asservis à la fois du maître; il faut qu'il fasse resplendir devant eux la face auguste de la réalité. De là vient la haute dignité des expériences; la profusion des vues, des projections lumineuses. Montrer la lanterne magique n'exige pas un bien rare génie. Florian nous présente un singe qui s'en serait fort bien acquitté, s'il n'avait pas oublié d'allumer sa lanterne. Aujourd'hui, il faut se garder des extinctions que ménage sour-

noisement l'électricité, déesse capricieuse. Le dernier mot, en matière d'enseignement, appartient à la maison Pathé frères. Avec des disques, des phonographes, des films et des cinémas, l'université de l'avenir donnera à des foules l'impression immédiate des réalités les plus diverses. Un opérateur placera sous les yeux de son public toutes les villes caractéristiques et ce sera la géographie; tous les monuments et ce sera l'histoire de la civilisation, il fera parler des Anglais, des Allemands, des Russes, des Italiens, et les mamans ne diront plus que le professeur a une mauvaise prononciation.

Les réformateurs de la révolution font leur profit de l'exemple que, dans Rabelais, leur donne Grandgousier. Ce monarque avait d'abord mis son fils Gargantua sous la direction du pédant Thubal Holoferne, mais il l'avait retiré de ses mains, après avoir constaté le lamentable effet de l'instruction traditionnelle.

A tant son père aperçut que vraiment, il étudiait très bien et y mettait tout son temps, toutefois que en rien ne profitait; et qui pis est, en devenait fou, niais, tout rêveur et rassoté. De quoi se complaignant à don Philippe des Marais, ...entendit que mieux lui vaudrait rien n'apprendre que tels livres, sous tels précepteurs, apprendre. Car leur savoir n'était que bêterie et leur sapience n'était que moufles, abâtardissant les bons et nobles esprits et corrompant toute fieur de jeunesse. Que ainsi soit, prenez, disait-il, quelqu'un de ces jeunes gens du temps présent qui

ait seulement étudié deux ans ; en cas qu'il n'ait meilleur jugement, meilleures paroles, meilleur propos que votre fils, meilleur entretien et honnêteté envers le monde, reputez-moi à jamais un taille bacon de la Brêne. Ce que à Grandgousier plut très bien et commanda que ainsi fût fait.

On montra à Grandgousier un jeune page nommé Eudémon. C'était la merveille de la pédagogie qui fit par suite la gloire des Ecoles centrales, et qui fait présentement celle des Ecoles primaires supérieures, et de leur contrefaçon bourgeoise, la section D (1). Grandgousier, émerveillé, chargea de son héritier Ponocrate, et Ponocrate appliqua le plan d'éducation qui est détaillé aux chapitres 21, 22, 23 et 24 du livre 1er de Gargantua. Le souci de l'hygiène y est partout présent. Les exercices physiques y sont en honneur, et les meilleures heures sont consacrées à la promenade et à la visite des ateliers. Il devait y avoir dans chaque Ecole centrale, non seulement une bibliothèque, mais encore divers musées, des collections d'histoire naturelle, et même un jardin botanique et un champ d'expériences agricoles. Le libraire Panckoucke avait entrepris une nouvelle édition de l'*Encyclopédie* de d'Alembert et Diderot, l'Encyclopédie méthodique. Terminée

(1) Notre époque démocratique s'est aussi beaucoup inspirée de Montaigne. Elle y a trouvé le journal de l'éducation d'un fils de famille, qu'on instruit sans le contrister.

vers 1840, elle contient la bagatelle de 204 volumes in-4°, dont plusieurs de planches. — C'est la substance de ce formidable magasin qu'il s'agissait de faire pénétrer dans tous les esprits. — Mais rien qu'à feuilleter les 8 volumes de planches des *arts et manufactures*, on pouvait, on peut encore, passer des heures fort agréables et fort instructives. Montrer des images, des modèles de machines, des échantillons de minéralogie, compulser des herbiers, était une tâche assez attrayante et point fort écrasante, d'autant plus que, pratiquement, elle n'est possible qu'en tout petit comité.

Les professeurs d'Ecoles centrales, citoyens libres, et voués à une profession plus ou moins lucrative, n'étaient d'ailleurs professeurs que dans leurs heures de loisir et quand il leur plaisait. En dépit du tableau des cours, le docteur X**, si on le demandait pour un accouchement, brûlait la politesse à ses rares auditeurs, et si par aventure quelque plaideur faisait appel à ses lumières, le professeur de législation en oubliait les disciples à qui il devait révéler les beautés de la Constitution.

Ils n'étaient point soumis à la tyrannie d'un directeur. A cela près, que le professeur de dessin avait plus de prestige, celui de législation plus de d'autorité, et que celui de belles-lettres était suspect d'attachement à la superstition, la

plus parfaite égalité régnait entre eux. Ces prêtres de la science, ne vivant pas de l'autel, les jouissances qu'ils rencontraient dans leur sacerdoce bénévole devaient les rendre tout à fait indifférents à ces biens de la terre que le vulgaire a la bassesse de convoiter. Comme ils n'étaient pas des « *mercenaires* », ils mettaient leur dignité à ne toucher qu'un traitement très faible et très irrégulièrement payé (1). Leurs élèves tenaient à ne pas les offenser en semblant les juger capables de les vendre, et ils les laissaient savourer pleinement la jouissance de se donner. Aussi ne payaient-ils pas de frais d'études. Dans son *plan d'études*, Chaptal fait cette constatation : « L'expérience a prouvé que la somme modique de 24 francs [par an] exigée de chaque élève par la loi du 3 brumaire an IV n'a pas pu être perçue et a rendu

(1) Condorcet recule dans un avenir très lointain et très problématique le moment où une partie plus considérable des ressources budgétaires pourra être affectée aux dépenses de l'instruction publique.

...On pourrait... nous reprocher d'avoir... trop resserré les limites de l'instruction destinée à la généralité des citoyens... il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois, les progrès des méthodes d'enseignement en auront amené le moment ; lorsqu'enfin la diminution de la dette et celle des dépenses superflues permettra de consacrer à des emplois vraiment utiles une plus forte portion des revenus publics (20 avril 1792) (Lall, t. XIII, p. 168).

les écoles désertes » (1). — Le même Chaptal pose ce principe : « Le second degré d'instruction n'est plus à la vérité le besoin de tous; mais comme l'intérêt public est étroitement lié à son existence, puisqu'il doit fournir des hommes distingués pour tous les services, la société doit assurer et multiplier ces moyens d'instruction... Là où se trouve le premier intérê de l'Etat, doivent disparaître toutes les petites considérations d'une économie déprédatrice. Tarir les sources de l'instruction ou, ce qui revient au même, ne pas l'offrir à tous, c'est couper les veines du corps politique; c'est éteindre tout principe d'action, tout moyen de perfectionnement » (*ib.*, p. 15).

Le problème posé devant les mathématiciens et les chimistes de la Révolution n'était guère plus aisé que la solution de la quadrature du cercle et l'invention de la pierre philosophale. — Les données essentielles étaient celles-ci. — *Thèse* : l'instruction complète et universelle est un bien auquel tous les citoyens peuvent avoir part et pour eux et pour leurs enfants; — ils doivent la recevoir gratuitement, car « la société » est tenue de la leur fournir. — *Antithèse* : L'Etat distributeur d'instruction gratuite s'applaudit de sa munificence. Mais il laisse à d'autres le soin

(1) Rapport et projet de loi sur l'instruction publique par J.-A. Chaptal, in-4°, s. l. ni date, p. 15.

d'en faire les frais. Il s'efforce de payer le moins cher possible ou même de ne pas payer du tout la marchandise qu'il va sacrifier. — Et d'abord, il songe à se la faire donner. Cette marchandise n'est pas une marchandise. La « gloire » est le seul prix auquel doivent prétendre les instituteurs dignes de ce nom. Les prêtres se sont discrédités en vivant de l'autel. Mais les instituteurs, qui sont les pontifes désintéressés d'un culte nouveau, celui de la science et de la raison, rougiraient d'eux-mêmes et accepteraient d'un cœur contrit les remontrances de Philaminte, s'ils se surprenaient à murmurer avec le bonhomme Chrysale.

Tous les estomacs ne s'accommodent pas d'un régime que les hygiénistes s'accordent à déclarer si naturel et si salutaire. L'Ecole normale (1),

(1) Ce fut une utile institution que celle de ces écoles normales, où les diverses connaissances étaient publiquement enseignées par des hommes éminents, dont les élèves, déjà éclairés, choisis dans toutes les parties de la France, devaient ou pouvaient être à leur tour des instituteurs publics. Là, point d'infaillibilité magistrale ; l'examen n'était pas un privilège ; la raison était sans cesse en exercice, et de libres discussions, ouvertes contre les professeurs et les disciples, perfectionnaient à la fois les disciples et les professeurs. On sait quel éclatant succès y obtinrent les leçons de M. Garat sur l'analyse de l'entendement ; ce beau travail est imprimé... Le cours de M. Garat fut interrompu par cet ascendant des circonstances qui souvent empêche d'achever ou de publier d'excellents écrits. (M. J. Chénier, III, p. 57.)

dont la naissance avait été fêtée avec allégresse, eut l'impertinence d'en mourir, à l'âge de trois mois.

Elle avait été créée sur la proposition de Lakanal (rapport du 3 brumaire an III — 24 oct. 1794). Elle avait commencé à fonctionner le 1er pluviôse. On décida de la supprimer, le 30 floréal. Pour la condamner, on avait invoqué un prétexte; elle donnait trop peu à la pédagogie. Dans un rapport du 7 floréal an III, Daunou s'exprimait en ces termes :

> On doit convenir avec ceux qui ont demandé la suppression de cette école, qu'elle n'a point pris en effet la direction que vous aviez cru lui prescrire, et que les cours en général ont plus offert jusqu'ici un enseignement direct des sciences, qu'une *exposition des méthodes qu'il faut suivre en les enseignant.*

Quand, en France, l'administration supérieure agite la question des « méthodes », c'est qu'elle a en vue quelque sordide économie. La fameuse réforme de 1902, qui a fait couler tant d'encre, l'autonomie des lycées, la création des professeurs adjoints n'ont été en réalité que des expédients financiers, voilés derrière un fatras de théories pédagogiques et sociales élucubrées pour les besoins de la caisse par les philosophes d'administration. C'est pour des questions d'argent que l'éphémère Ecole normale fut égorgée dans son berceau.

XXII (VI)

Les professeurs suspects, placés sous la surveillance de la Nation. — Rapport de Luminais. — La calomnie. — Le mariage forcé des instituteurs.

Pour rendre tout à fait enviable le sort des professeurs, tout en leur promettant une gloire resplendissante chez les générations futures, la société a pour eux la délicate attention de les entourer d'une surveillance toute particulière. Elle leur fait l'honneur insigne, auquel ils doivent être très sensibles, de les mettre au premier rang des suspects. Ils en sont avertis par la bouche de Luminais, qui le 18 nivôse an IV, dans un rapport fait au Conseil des Cinq-Cents, leur offrait cette délicieuse perspective.

Presque partout des instituteurs mercenaires, dès longtemps façonnés à des inclinations serviles, ou vieillis sous la rouille des préjugés, ne se doutant pas même de la dignité de leur profession, plus attentifs à un sordide intérêt qu'au doux espoir de former les hommes libres et vertueux, laissent, sans s'inquiéter, couler dans les cœurs tendres de leurs jeunes élèves les poisons corrupteurs du royalisme et de la superstition. D'autres plus éclairés,

mais non moins cupables, leur font de dessein prémédité, avaler ces poisons à pleine coupe. Complices des éternels ennemis de la France, et cent fois plus criminels que ce pédagogue de Falères assiégée qui, par la plus noire des trahisons, livra lâchement les enfants livrés à ses soins, ils font un trafic impie, non des corps, mais de l'âme et des affections de ces intéressantes victimes.

Votre Commission, citoyens représentants, a senti que cet état de choses ne pouvait subsister plus longtemps sans mettre en danger la liberté publique ; elle a cherché un remède à un aussi grand mal. Elle a pensé d'abord que *tout individu qui enseigne une science, une doctrine, un art libéral quelconque, est sous l'inspection de la police ; c'est dire en termes clairs et formels ce qui est déjà contenu implicitement dans l'article 336 de l'acte constitutionnel ; mais il fallait ôter toute espèce de doute à cet égard, et frapper l'esprit de tous ceux qui se consacrent à l'enseignement, de l'idée salutaire qu'ils sont continuellement sous l'œil vigilant de la police...*

L'âme et les affections de l'enfance sont le domaine de la société entière. Personne n'a le droit de s'en emparer, personne n'a le droit d'en changer la direction, et de la détourner de la ligne que les lois et les institutions lui ont tracée. Pou s'en assurer, il est donc nécessaire de le faire promettre aux instituteurs, et de *les attacher à cette obligation par les liens d'un serment solennel qu'ils doivent répéter tous les ans en présence de leurs élèves.*

Nous désirons que ce serment soit répété solennellement tous les ans, parce que tous les ans il se trouve de nouveaux élèves et que leur jeune âme doit être frappée de cet acte public, de *cette promesse authentique, qui met chaque fois en évidence, aux yeux de*

ces mêmes élèves, le parjure de leurs instituteurs, qui ne mettraient pas leur conduite en harmonie avec leurs promesses.

Le mépris qu'inspire un faussaire est un châtiment sacré qu'il éprouve malgré lui. *Ce sentiment naît rapidement dans l'âme des enfants, et lorsqu'un instituteur est méprisé de ses élèves, le mal qu'il peut faire est déjà à moitié détruit. Plaçons toujours les devoirs de hommes entre l'infamie et la gloire, nous leur aurons fait faire un grand pas vers la vertu.*

Luminais dirige contre l'instituteur une arme singulièrement dangereuse. Si l'on fait ses élèves juges de ses doctrines politiques, et si on les incite à le flétrir sans ménagement, on lui promet le mépris de ceux des élèves dont les familles sont hostiles au gouvernement momentané. Les partis se succèdent si vite en France qu'en quarante ans de carrière, l'instituteur aura juré fidélité par ordre, et sous la menace de perdre son pain, à bien des pouvoirs éphémères, à bien des autorités, contestées dans le moment même où elles détiennent la domination, foulées aux pieds dès qu'elles se le sont vu arracher. Il y a eu plusieurs dictionnaires des girouettes, où l'on a inscrit les noms des politiciens caméléons qui, de 1789 à 1820, ont adopté les attitudes les plus diverses. L'opinion publique, changeante elle-même, ne songe pas à incriminer les palinodies des grands coryphées de la politique. En revanche, elle exige l'attachement le plus rigoureux

aux principes de la part des petits, dont les reniements, étant sans profits, sont aussi sans excuses. — Luminais n'est pas au terme de ses exigences.

Il ne suffit pas que celui qui se destine à enseigner, n'enseigne rien de contraire aux lois de la République; *il faut encore être sûr que l'instituteur a de bonnes mœurs et qu'il est suffisamment instruit.* Le mauvais exemple ferait plus de mal que les meilleurs préceptes ne pourraient faire bien. C'est pour acquérir cette certitude que nous vous proposons les articles 4, 6, 7 et 8.

Voilà qui autorise et provoque dans une petite ville, encore aujourd'hui, toutes les délations, non seulement contre le professeur lui-même, mais encore contre les membres de sa famille. Voilà en vertu de quel mandat, tous les médisants de la cité sont fondés à violer le secret de la vie d'un professeur, à épier ses démarches, à observer tous ses pas, à interpréter toutes ses paroles, à échafauder un réquisitoire sur les propos qu'on lui prête et sur les intentions qu'on lui suppose. Basile n'a pas exagéré le pouvoir de la calomnie.

Vis-à-vis de l'instituteur, du professeur, l'inquisition et la délation ne sont pas seulement un jeu passionnant; elles sont encore un devoir civique formulé par les « *grands ancêtres* ». Comme il y a des sociétés de Saint-Hubert, qui chassent le lièvre ou la perdrix, il y a des associations de pères de famille qui chassent le professeur. Ce

sport est à la portée de toutes les bourses. Il est encouragé par l'administration qui traque, abat et cuisine le gibier que lèvent, rabattent et forcent les limiers bénévoles. Des distinctions académiques sont la récompense des lévriers dont l'odorat est le plus subtil, l'aboi le plus retentissant et les crocs les plus acérés, et des braconniers qui, en toute saison, garnissent le garde-manger des Laffemas et des Javert de l'administration. Il s'établit même, dans les bourgades minuscules, une sorte d'émulation entre les Nemrods acharnés contre la gent universitaire. Quel crève-cœur pour un proviseur, si un père de famille ayant surpris un professeur au gîte, en informait directement l'inspecteur d'académie et réservait à son supérieur hiérarchique l'honneur et le profit d'une chasse si méritoire. Et quelle humiliation si son chef lui adressait ce reproche mérité : « Vous ne m'avez pas rendu compte que M. X... ne donne pas satisfaction aux familles (une plainte n'est jamais individuelle. Ce ne sont pas les doléances de M. un tel, dont le fils est un cancre. Ce sont les réquisitoires *des familles*.) Vous ne savez pas, Monsieur, ce qui se passe dans votre établissement. »

Luminais, désireux de donner une nouvelle marque de sa sympathie aux « individus qui se mêlent d'enseigner », exige de plus qu'ils soient mariés.

L'article 9 consiste à empêcher qu'aucun citoyen

ne puisse enseigner la morale, ni être chef d'un établissement particulier d'éducation, s'il n'est veuf ou marié. Au premier aspect, cette disposition paraît peu importante, minutieuse, peut-être, mais lorsqu'on l'examine avec attention, sous ses rapports moraux, et dans ses conséquences politiques, il est aisé de se convaincre que c'est une des plus fortes garanties que vous puissiez donner à la société contre le royalisme, la superstition et l'immoralité des instituteurs.

Après une discussion assez orageuse, l'article 9 fut écarté, mais il fut repris sous une forme différente. On fut obligé de convenir qu'il était tout simplement une machine de guerre inavouée contre les membres du clergé catholique. C'est ainsi que toujours les passions religieuses ou irréligieuses faussent en France tout débat sur l'instruction publique, et que le sectarisme athée forge et emploie des armes qui frappent et blessent d'abord les laïques.

Le 4 germinal, Luminais dépose un rapport sur « la proposition de Montmayou, tendant à ôter aux prêtres catholiques, et aux ci-devant religieuses la faculté d'enseigner » . — « Cette proposition, dit-il, a paru impolitique à la commissiion, en ce qu'elle obligerait de parler, dans une loi, des prêtres catholiques, de les reconnaître, de leur donner presque une existence politique. — La commission a pensé : « Que ce n'est que par des moyens indirects qu'on pourrait écarter de l'enseignement les prêtres catholiques ennemis de la révolution. » — En conséquence, elle propose de substituer à l'art. 9

l'art. suivant: « A compter du 1er vendémiaire prochain, nul ne pourra être chef d'un établissement particulier d'éducation, s'il n'est marié ou veuf. » — François Erhman trouve que cet article n'est qu'une nouvelle édition de l'art. 9 déjà rejeté. Il en demande l'ajournement vu son importance. — Félix Faulcon dit que d'ici au 1er prairial, il est impossible que les instituteurs non mariés trouvent des compagnes qui leur conviennent. — Jean-Debry croit que le conseil ne peut se dispenser de prendre une décision prompte. « Il n'est aucun de nous, dit-il, qui ne sente la nécessité d'opposer une digue au débordement de corruption qui nous entoure ; ce remède est, n'en doutez pas, le mariage des instituteurs de la jeunesse ».

Cet argument est un parfait exemple des absurdités qu'un représentant de la nation lâche avec intrépidité, dès que la matière de l'enseignement public est en discussion. Parce qu'une épidémie de dévergondage ravage la société, — et nous pouvons d'autant mieux en raisonner que nous voyons présentement la propagation d'un fléau de ce genre, — les remèdes seraient de fermer les sources contaminées qui corrompent l'esprit et la sensibilité de la nation : la pornographie régnant en souveraine maîtresse, s'infiltrant par le livre, par l'image, par le journal, par les spectacles, par les chansons, par les toilettes ; se pavanant sur les trottoirs, s'exhibant sur les chaussées, roulant carrosse; la débauche s'étalant impudemment, amnistiée et glorifiée par la mode;

tous les freins abolis; la licence régnant sous le nom de la liberté, et courbant tout sous sa loi, toute censure abolie, excepté celle qui bâillonne les protestations de la conscience droite et pure devant les vices et les turpitudes des privilégiés; toute autorité morale bafouée; la bête divinisée dans l'assouvissement de ses instincts les plus abjects, donnée en spectacle dans l'accomplissement de ses fonctions les plus immondes. Voilà le mal. — Quel palliatif imaginent les protagonistes des saturnales officielles ? Qu'un gueux de pédagogue épouse une gueuse et procrée de petits gueux, afin que sa misère plus profonde rende sa servitude plus complète et paralyse en lui tout élan de révolte. — Si le papa de Fanfan Benoîton, ou de Bob (car Fanfan Benoîton c'était la corruption du second empire, et elle est de beaucoup dépassée) a des maîtresses, si sa maman a des amants, son professeur sera condamné au mariage. Bob se divertira à le traiter de Sganarelle, et oubliera de promener ses regards irrespectueux sur le front auguste des auteurs de ses jours. — Logique vraiment parlementaire. — Toutefois quelques paroles de bon sens furent prononcées par François Erhman.

L'article est injuste ; la nature le repousse. Combien y a-t-il de personnes que l'âge et les infirmités empêchent d'entrer dans les liens du mariage ? Un autre inconvénient de l'article, c'est qu'il ne fait aucune mention des hommes divorcés. Quelle me-

sure prendrez-vous à l'égard de l'instituteur dont la femme se sera pourvue en divorce ? Voulez-vous faire dépendre le sort, la fortune d'un homme des caprices d'une femme ? Combien y en aurait-il alors, qui, comme Socrate, choisiraient une Xantippe pour s'exercer à la patience... D'ailleurs, combien y a-t-il de citoyens qui ne sont pas en état de nourrir et d'entretenir une femme ? Si vous leur ouvrez forcément, malgré eux, le temple de l'hyménée, vous leur ouvrez en même temps les portes de l'hôpital.

L'assemblée, placée devant un problème si complexe et si délicat, recourut à sa procédure habituelle. Elle prononça l'ajournement (*Monit.* du 12 germ. an VII. — 1er avril 1798.)

XXIII (VII)

L'enseignement d'Etat. — Son caraclère philosophique. — L'instituteur pasteur et thaumaturge. — La morale indépendante.

Il ne suffit pas que le législateur décrète l'instruction universelle, rédige des plans d'instruction, enrégimente une armée de faméliques placés sous le contrôle de la badauderie et de la malveillance publiques, traînant après leurs chausses une maritorne dépenaillée et des mar-

mots en haillons, installe ces loqueteux hères dans des presbytères confisqués et leur dise : « Inondez la société de lumières ; nulle fonction n'est plus haute que la vôtre; la reconnaissance des générations futures sera votre unique salaire; vous n'en accepteriez pas d'autre. » Il ne suffit pas d'autre part que l'Etat, se tournant vers les pères de famille, leur tienne ce discours : « Accourez, pères de famille, amenez vos enfants dans nos écoles, venez vous y asseoir vous-même. La science universelle va vous être distribuée; vous n'aurez rien à débourser; admirez la munificence de la république. Il n'appartenait qu'à elle, à sa générosité inépuisable, de répandre à flots dans les masses profondes de la nation ces trésors de l'instruction publique, source intarissable de richesse et de joie, trésors jusqu'ici jalousement réservés à une poignée de privilégiés, maintenant offerts gratuitement à la nation tout entière, afin que soit réalisée, en même temps que l'égalité des droits, l'égalité des connaissances. Et surtout ayez l'œil ouvert sur les individus qui se mêlent d'enseigner. Ne leur permettez pas d'intoxiquer les innocentes victimes confiées à leurs soins.

Un incident imprévu se produit. Même gratuitement, un certain nombre de pères de famille refusent de laisser donner à leurs enfants l'instruction que débite l'Etat. Ils la refusent en rai-

son du caractère *philosophique* et, par conséquent, hostile à la religion catholique qu'elle a pris dès l'origine et qu'elle ne pouvait pas ne pas prendre. En effet, les congrégations enseignantes avaient été abolies par un décret du 18 août 1792.

Les instituteurs publics en France sont donc, vis-à-vis d'une partie notable de l'opinion, disqualifiés par une tache originelle. Non seulement, ils usurpent une fonction qui appartient à d'autres, mais pour que leur intrusion soit sensible et soit rendue manifeste à tous les yeusx, ils s'installent dans des bâtiments confisqués, dont la propriété ou la jouissance était acquise aux hommes, maintenant proscrits, dont ils cherchent a prendre la place. Ils sont, par définition, non seulement ridicules, mais encore odieux. On les a marqués du nom *d'anti-curés*, et d'innombrables qualifications très désobligeantes. On ne considère pas assez que c'est le législateur lui-même qui a assigné à l'instituteur cette fonction, et qui l'a placé à ce poste de combat. On n'a pas voulu qu'il bornât son ambition à enseigner la lecture, l'écriture, les éléments de l'arithmétique, et, dans un degré plus élevé, les langues anciennes, la poétique et la rhétorique. On a fait de lui le champion de la philosophie, le ministre d'un culte nouveau destiné à confondre la superstition dont

l'empire est fondé sur l'ignorance des phénomènes et des lois de la nature.

Chaque dimanche, dit Condorcet, *l'instituteur ouvrira une conférence publique à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges.* Nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissaces nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. *On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer.*

Des notions élémentaires de physique sont nécessaires, ne fût-ce que pour préserver des sorciers et des fabricateurs ou raconteurs de miracles. Je voudrais même que les maîtres en fissent de temps en temps quelques-uns dans les leçons hebdomadaires et publiques, un canard de verre qui vient chercher le morceau de pain qu'on lui présente avec un couteau, la réponse que l'on fait trouver dans un livre tout blanc, le feu qui se montre au bout d'une pique, le bûcher qui s'allume en arrosant la victime, le sang qui se liquéfie, les miracles d'Elie ou de saint Janvier et mille autres de cette espèce qui ne seraient ni coûteux (1), *ni difficiles à répéter.*

Ce moyen de détruire la superstition est un des plus simples et des plus efficaces. On n'égarera point, au nom d'un pouvoir capricieux et jaloux l'homme une fois convaincu que la nature est soumise à des lois générales et nécessaires. (Lall., XIII, p. 269.)

(1) Telle dépense, légère pour un Condorcet, devient écrasante pour un instituteur mal payé et chargé de famille, condamné à faire de ses deniers emplette d'appareils et de produits.

L'instituteur ne fera pas seulement des miracles à prix réduit, pour démontrer l'inanité des miracles. Il fera des homélies; car il convient d'opérer la séparation du dogme et de la morale.

Le pédagogue doit donc, en vertu de l'investiture qu'il tient de l'Etat, enseigner aux élèves et à leurs parents la morale indépendante. Il est le représentant de la philosophie; donc il est en guerre avec le dogme .Le dogme se défend et c'est l'instituteur qui reçoit les coups.

XXIV (VIII)

La morale indépendante. — M.-J. Chénier. — Eloges de Volney et de Saint-Lambert. — Anathèmes contre Laharpe, blasphémateur de J.-J. Rousseau.

L'antinomie est donc complète, irréductible. La confusion des langues est inextricable. Les mots ignorance, superstition sont des termes par lesquels les partis hostiles se flétrissent mutuellement. Dans son *Tableau historique de la littérature française*, M. J. Chénier, au nom de l'Institut, rend compte des traités de morale composés par quelques représentants de la philosophie.

Deux ouvrages de morale ont été successivement

publiés, l'un par M. de Volney, l'autre par Saint-Lambert, sous le modeste nom de catéchisme. Quoique rédigés par demandes et par réponses, il ne faudrait pas les confondre avec les catéchismes ordinaires. Pleins tous les deux d'une raison profonde, ils n'ont entre eux aucune autre ressemblance ; ce n'est ni la même composition, ni le même genre de talent.

Nous parlerons d'abord de l'ouvrage de M. de Volney, puisqu'il a paru le premier. Il a pour titre : *La loi naturelle ou catéchisme du citoyen français*. La morale est, en effet, cette loi qui n'a d'autre but que la conservation et le perfectionnement de l'espèce humaine. L'auteur détermine les nombreux caractères, qui appartiennent exclusivement à la loi naturelle. Il est aisé de les reconnaître : elle est primitive, c'est-à-dire antérieure à toute autre loi ; elle émane de Dieu sans aucune intervention particulière, puisqu'elle se fait entendre à chaque individu ; elle est universelle, puisqu'elle embrasse tous les temps et tous les lieux ; elle est invariable, puisqu'elle ne modifie jamais ses préceptes ; elle est évidente, raisonnable, juste, puisqu'elle est démontrée à tous, accessible à la raison de tous, conforme à l'intérêt de tous ; elle est pacifique ; en effet, si elle était observée, toutes les dissensions seraient bannies de la terre ; elle est bienfaisante, car c'est uniquement par elle que chaque homme, chaque société, l'humanité entière pourraient atteindre au plus haut degré de bonheur dont notre nature soit susceptible ; enfin, elle est suffisante, puisqu'elle renferme tous les emplois avantageux des facultés de l'homme, et, par conséquent, tous ses devoirs.

A l'éloge de Saint-Lambert, M. J. Chénier mêle une critique très acerbe de J.-F. Laharpe, qui avait publié *Du fanatisme dans la langue révolutionnaire* (1). Ces attaques contre Laharpe étaient fort à la mode. On lit dans le procès-verbal de la rentrée des Ecoles centrales du département de la Seine, le 1er brumaire an V de la république :

> Nous regrettons beaucoup que la longueur de cet extrait ne nous permette pas de citer quelques morceaux du discours du citoyen Lenoir-Laroche. Nous voudrions, surtout, pouvoir transcrire une note très piquante où l'auteur se moque un peu de quelques conversions singulières dont nous sommes témoins depuis quelque temps. Comme il voit ces conversions coïncider avec certains intérêts, opinions ou passions politiques, il n'a pas trop l'air de croire à leur bonne foi. Des hommes, déistes du temps de Voltaire, athées et bonnets rouges du temps d'Hébert et de Chaumette, catholiques et romains, ou depuis le 10 thermidor, ou depuis le 13 vendémiaire, lui paraissent offrir des disparates assez choquantes.
>
> Tout cela n'est pas en effet bien beau ; et quand nous voyons *ces abjurations si solennelles d'une philosophie, qu'on a professée tout le temps qu'elle était à la mode dans les salons et chez les hommes puissants, nous ne pouvons nous empêcher de les comparer à ces autres abjurations de prêtres, venant à la fin de 93 déclarer qu'ils avaient été toute leur vie des charlatans et des imposteurs ;* encore même ceux-ci peuvent-ils alléguer pour excuse la hache révolutionnaire suspendue sur leur tête, tandis que

(1) Cf. *supr.*, p. 244 sq.

les apostats de la raison ne sauraient guère écarter de leur conduite les soupçons de bassesse et d'hypocrisie qu'en produisant des certificats de délire en bonne forme, ce qui, dit-on, ne serait pas trop difficile à quelques-uns d'entre eux. (*Moniteur* du 7 ventôse an V. — 25 février 1797.)

Par quel forfait Laharpe avait-il provoqué un tel débordement d'invectives ? Le *Fanatisme dans la langue révolutionnaire* ne suffit pas à expliquer de si furieux anathèmes. Mais le littérateur du *Lycée* avait blasphémé le nom sacro-saint de Jean-Jacques.

Déjà Grimm avait raillé les *dévots* et les *dévotes* de Rousseau. Mais personne mieux que Laharpe n'a démêlé les motifs profonds du prodigieux engouement que certaines âmes manifestent pour le philosophe de Genève :

.....On sait assez qu'en aucun temps, je n'ai partagé, à l'égard de Rousseau, le fanatisme populaire. Je savais ce qui le produisait, avant même d'avoir pensé à ce qu'il pouvait produire. Je ne craignis nullement de le heurter, lorsqu'il était dans toute son effervescence, au moment où il tirait une espèce de force religieuse du respect qu'on a toujours et qu'on doit avoir pour la tombe qui vient de s'ouvrir (1). Si elle n'ensevelit pas avec l'homme ses erreurs et ses fautes, elle sollicite d'abord l'intérêt pour le talent qui n'est plus et réclame les honneurs qu'on lui

(1) Dans un article du *Mercure*, en 1778. — Reproduit dans le Lycée ou cours de littérature : Philosophie du XVIII^e^ siècle. Paris, Déterville, 1818, in-8°, t. II, p. 325 sq.

doit. Je ne blessai aucune de ces bienséances que je sentais. Je rendis tout ce qui était dû à la mémoire d'un homme que je connaissais pour *un des plus éloquents écrivains du dix-huitième siècle*, mais j'indiquai dès lors tous les reproches qu'on pouvait lui faire; je réduisis, comme je le devais, la folle exagération des louanges.

Je montrai dès lors les rapports, très importants et très décisifs, entre l'auteur et sa doctrine, entre sa vie et ses livres, entre son amour-propre et ses principes, entre ses ressentiments et ses jugements, entre son caractère et sa morale, entre ses aventures et ses romans. Tout cela n'était que sommairement résumé, avec une précision sévère, qui ne manqua pas de m'attirer, de la part des enthousiastes, quelques libelles dont je fus affecté alors, et dont je m'applaudis aujourd'hui. Je n'avais jamais pu goûter l'arrogance paradoxale, qu'on appelait *énergie* et le charlatanisme de phrases qu'on appelait *chaleur*. En un mot, je ne pouvais voir dans ce J.-J. Rousseau tant vanté par une certaine classe de lecteurs, et surtout par lui-même, que le plus subtil des *sophistes*, le plus éloquent des *rhéteurs* et le plus impudent des *cyniques*.... Combien ce jugement m'a paru encore plus fondé depuis que le ciel a permis que ce funeste novateur fut si terriblement réfuté par tout le mal qu'il a fait ! Il faut détailler aujourd'hui ce que je n'avais qu'effleuré ; et je suis obligé de montrer l'homme en même temps que ses opinions; l'un sert à infirmer l'autre.

L'orgueil, et l'orgueil blessé, explique tous les travers et tous les paradoxes de Rousseau; l'orgueil, et l'orgueil flatté, explique toute sa vogue et son influence.

XXV (IV)

La Religion laïque. — Le culte de la raison. — Une levée de philosophes. — Opinion de Frédéric-le-Grand.

Les philosophes ne se contentaient pas, à l'exemple des archevêques, de composer des « Catéchismes ». Ils réglaient en détail tout le rituel d'un culte nouveau.

Le 1er nivôse an III (21 décembre 1794), M. J. Chénier au nom du Comité d'Instruction publique avait déposé un rapport « sur les moyens de remplacer les cérémonies religieuses. » Nous en détachons ces lignes significatives :

La liberté conquise par la puissante énergie du peuple ne s'affermit que par des lois sages, ne s'éternise que par les mœurs. Tous les préjugés tendent à la détruire, et les plus redoutables sont ceux qui, fondés sur des idées mystiques, s'emparent de l'imagination, sans donner aucune prise à l'intelligence humaine. Ainsi, sur les deux continents, les nations se sont égorgées pour des religions rivales, mais également ennemies des nations, et le sang a coulé pour des opinions que les hommes ne comprenaient pas. C'est avec une raison active et pratique, c'est avec des institutions tutélaires de la liberté, qu'il faut attaquer des institutions tyranniques et anti-sociales. La philosophie ne commande pas de croire ; les dogmes, les mystères, les miracles lui

sont étrangers ; elle suit la nature, et n'a pas la folle prétention de changer ses lois immuables, d'interrompre son cours éternel.

Aussitôt que l'imposture domine, elle étend un joug de fer sur les consciences ; mais la vérité ne doit pas avoir ses inquisiteurs comme l'imposture. Quand le fanatisme persécute, il avance sa perte ; quand il est persécuté par un fanatisme contraire, il se prépare à des triomphes, et dans les matières religieuses, dans les matières politiques mêmes l'édifice de l'erreur n'a jamais été cimenté que par le sang des martyrs.

Ceci est parfait. On ne peut mieux indiquer l'erreur des intolérants qui, sans s'en douter, ruinent la cause qu'ils déshonorent et ménagent la victoire de celle qu'à force de persécutions, ils croient anéantir. Toutefois, ces déclarations auraient été plus à propos avant le 9 thermidor, au moment des noyades ordonnées à Nantes par Carrier. — Mais attendons la suite.

Les préjugés sont des maladies chroniques ; la patience et le régime guérissent le malade ; les remèdes extrêmes lui donnent la mort. *La guerre redoutable aux préjugés est une guerre philosophique* ; les préjugés sont des opinions ; on ne tire pas le canon contre eux ; on ne peut tuer les hommes ; on peut tuer l'opinion. Tout pouvoir fondé sur la violence doit périr ; la raison seule est éternelle ; l'opinion publique peut suivre quelquefois une direction dangereuse ; alors *un gouvernement habile lève des philosophes*, et non des armées. Quand l'opinion est foulée aux pieds, il y a oppression ; et

quand il y a oppression, la force insurge en plein jour, la faiblesse assassine pendant la nuit ; les crimes appellent les crimes et ne les appellent jamais en vain. Si la tyrannie fait la Saint-Barthélemy et la guerre des Camisards, la vengeance fait les Vêpres Siciliennes et les massacres d'Irlande.

Certes des législateurs ne doivent jamais perdre de vue que le sceptre et la tiare sont unis par une chaîne qui pèse sur les peuples. Certes les rois et les prêtres ont toujours été des alliés naturels ; et la Convention nationale a besoin de toute sa fermeté pour réprimer, pour anéantir les scélérats qui voudraient faire de l'autel le piédestal de leur statue, ou la première marche de leur trône ; mais, si l'on ne veut perdre la chose publique, *il faut bien se garder d'écouter encore ces déclamateurs énergumènes, qui, dans leur débauche d'athéisme, prenant l'ivresse pour de l'enthousiasme, voudraient égarer la raison du peuple dans le chaos de leurs abstractions délirantes, et, trop peu politiques pour savoir attendre, trop peu penseurs pour savoir douter, dénonceraient Fénelon et Las Cases comme des persécuteurs fanatiques, J.-J. Rousseau comme un dévot ; Voltaire comme un homme à préjugés, Bayle et Montaigne, ces sceptiques célèbres, comme des modérés en philosophie.*

Les Terroristes se sont abusés; l'échafaud n'a pas été l'argument sans réplique. Douceur fait mieux que violence. Il faut attaquer les préjugés, non de front mais de biais; savoir attendre; mobiliser non des bourreaux, mais des philosophes; puisqu'on a supprimé les offices catholiques, interdit la messe et les vêpres, aboli les dimanches,

contraindre la nation à assister aux fêtes décadaires.

Vous avez fait de grandes choses, représentants; il vous en reste reste encore à faire, et la république les attend de vous. Le jury des siècles s'avance ; il pèsera vos actions, vos lois, vos intentions. On ne fait jamais un pas rétrograde quand on marche vers les principes. Malheur au gouvernement insensé qui veut mettre un impôt sur les consciences ! Les passions sont de mauvais législateurs, l'injustice est toujours impolitique ; *toute la politique, toute la législation, sont renfermées dans ces trois choses : morale, justice, humanité.*

Voici le projet de décret :

1° Une fête civique sera célébrée chaque décadi, dans toutes les communes de la République. — 2° Les communes choisiront elles-mêmes le local qui conviendra le mieux à la réunion des citoyens. La fête sera célébrée en plein air quand le temps le permettra. — 3° Les sexagénaires des deux sexes auront une place honorable dans le lieu où les citoyens se rassemblent pour célébrer la fête décadaire. — *4° La fête commencera par une instruction morale, mise à la portée de tous les citoyens ; cette instruction sera confiée à des pères de famille.* — 5° Un membre du Conseil général de la commune, et, dans Paris, chaque président de section lira, immédiatement après l'instruction, les décrets envoyés par la Convention nationale, dans le courant de la décade. — 6° Des chants patriotiques succèderont à la lecture des décrets. — 7° La fête sera terminée par des danses, et par d'autres exercices adaptés aux mœurs républicaines. — 8° Le Comité d'instruction publique est autorisé à employer les gens de lettres et les

artistes les plus distingués par leurs talents et par leur civisme, afin *d'accélérer la composition d'un cours d'instructions morales, et d'un recueil de chants patriotiques*, conformément aux articles 3 et 4.... (*Monit.* des 3 et 4 nivôse an III. — 23 et 24 déc. 1794.) (Œuvres de M. J. Chénier. — P. Guillaume 1826, in-8°, t. v, p. 167-176 *pass.*)

Le prône devient une instruction morale. L'officiant est un père de famille. Dans la pratique, le soin d'organiser les fêtes civiques et d'y pontifier fut le plus souvent assigné à l'instituteur, qui, pour se délasser d'avoir endoctriné les enfants toute la semaine, occupait les loisirs que le décadi offrait à la nation, en assumant le rôle de pasteur des peuples et en initiant les citoyens et les citoyennes aux vérités et aux beautés de la philosophie.

Mais le prestige de la philosophie ne se maintint pas longtemps; il est même probable qu'il n'avait jamais existé que chez un élite de privilégiés et que les masses y étaient demeurées insensibles. Dans un article du *Mercure* de vendémiaire an XI (t. x, p. 137 *sq.*), la divinité récente est traitée sans dévotion.

Le grand Frédéric, si toutefois on peut être grand sans vertu, ce monarque auquel les philosophes rendaient en hommages et en encens, tout ce qu'ils en recevaient de faveurs et de pensions, fut, de tous les souverains de l'Europe, le moins porté aux innovations religieuses, et aux réformes philosophiques qui auraient pu le tenter davantage par l'appât de l'in-

térêt. Il aima mieux faire de la fausse monnaie que de chercher dans les coffres des moines de quoi grossir les siens. « L'empereur, écrivait-il à d'Alembert (lettre 225me de la *Correspondance*, continue ses sécularisations sans interruption; chez nous, chacun reste comme il est, et je respecte le droit des professions, sur lequel la société est fondée. »

C'était beaucoup pour un prince philosophe de laisser chacun comme il était ; car *qu'est-ce que la philosophie d'aujourd'hui, sinon l'art de détruire tout ce qui est pour rêver tout ce qui doit être ?* Il voulait bien de cette philosophie, pour ses plaisirs, ses passions, ses goûts particuliers ; mais, dès qu'il s'agissait d'administration, il laissait la philosophie, et n'écoutait que le bon sens ; personne n'étant plus convaincu qu'elle n'est bonne à rien, si ce n'est à détendre tous les ressorts d'un bon gouvernement, et à renverser le pivot sur lequel roule toute la machine sociale.

De là ce mot de lui si connu, mais qu'on ne peut trop répéter, *que s'il avait quelque province à punir, il la ferait gouverner par des philosophes.* De là cette protection constante qu'il accorda aux jésuites persécutés, malgré les instances réitérées que lui faisaient les encyclopédistes, au nom de la tolérance, de les chasser de ses Etats : « Vous pouvez, répondit-il à d'Alembert qui le fatiguait le plus à cet égard ; vous pouvez être tranquille sur le sujet des jésuites, qui bientôt n'auront plus d'asile que chez moi. Ils sont plus nécessaires que vous ne pensez en France, pour l'éducation de la jeunesse, dans un pays où les maîtres sont si rares (11 mars 1774.)

Ainsi, la philosophie avait beau se vouer à tous

les diables, Frédéric le Grand lui-même lui répondait par l'éloge des jésuites.

Une enquête prescrite par le gouvernement en l'an VIII et en l'an IX ne lui apporta pas des réponses plus satisfaisantes. Les résultats en sont consignés dans le *Mercure* de pluviôse an X (t. VII, p. 223).

On sait que l'institution des conseils généraux a pour but de constater, chaque année, l'état de leurs départements respectifs, sous tous les rapports que peut embrasser l'administration. Ils font connaître au gouvernement leurs besoins et leurs vœux, et lui indiquent les moyens d'y satisfaire. La session de l'an VIII offrit peu de résultats utiles, et l'on en conçoit facilement les raisons. Le 18 brumaire luisait à peine; une première année nous apprit que nous existions encore ; une seconde nous permit de reconnaître comment nous existions. Aussi le travail de l'an IX est bien supérieur au précédent. Il présente plus d'objets d'une utilité générale ; il offre des vues saines sur les contributions, le commerce, les arts, l'agriculture, les hospices, *les maisons d'instruction, le culte public, etc...* Le ministre publie aujourd'hui l'analyse de tous les procès-verbaux de la dernière session (à Paris, de l'imprimerie de la république)....

Par exemple, à l'article du *Culte public*, on lit :

ARIÈGE. — La majorité des habitants tient au culte de ses pères, presque autant qu'à la vie.

DORDOGNE. — Laisser la plus grande latitude au culte religieux. Exempter les ecclésiastiques de tout serment relatif à leur ministère.

CALVADOS. — Les habitants aiment leur religion. Ils regrettent les jours de repos consacrés par elle. Ils regrettent ces jours où ils adoraient Dieu en commun. Leurs temples étaient pour eux des lieux de rassemblement où les affaires, le besoin de se voir, de s'aimer, réunissaient toutes les familles et entretenaient la paix et l'harmonie. Ils forment hautement le vœu de voir renaître ce temps de bonheur pour eux. Le gouvernement, loin de s'en alarmer, y trouverait un grand avantage ; s'il protège la religion, la religion à son tour, le soutient et l'affermit...

LANDES. — Les ministres du culte catholique ne sont pas exempts de reproches ; *une surveillance active peut seule tranquilliser les citoyens paisibles.*

On peut juger par là que les opinions ont été émises avec une grande franchise, qu'elles ont été recueillies de même ; c'est ainsi qu'un gouvernement veut et fait le bien. C'est en connaissant toutes les opinions et tous les vœux, qu'il pourra peut-être trouver le moyen de ramener tous les Français à l'union religieuse et politique.

Si, dans les Landes, le Comité de Salut Public est encore hanté du péril papiste, si, pour les vigilants, des mesures de police et de répression, le rétablissement de la guillotine, peut-être, sont seules capables de les rassurer, il semble que, dans le reste de la France, un retour d'opinion ose se déclarer en faveur du clergé catholique. On peut juger par là combien est épineuse la situation des instituteurs. Dans les *Landes*, ils sont tenus de combattre sans répit le retour offensif

de la superstition, et les purs les accusent de tiédeur et de modérantisme. Dans le *Calvados*, les plus débonnaires sont taxés de jacobinisme. Ils se retournent, inquiets, du côté des chefs qui les ont lancés dans la bagarre. Ils leur demandent leur appui. Les chefs les abandonnent à leur triste sort. S'ils daignaient leur donner des explications, ils les tanceraient sans ménagement : « Monsieur, vous n'avez pas compris les instructions, très sages, et très prudentes qui vous ont été adressées. Il n'y a pas de caporalisme dans l'Université. Il n'y a pas de consigne étroite et rigoureuse. Il n'y a qu'un impératif catégorique, montrer de l'intelligence et du tact. On appelle votre attention sur un problème. Mais on ne vous impose pas la solution. C'est à vous de consulter votre sens critique. Une circulaire est faite pour être interprétée. C'est trahir l'intention de celui qui l'a écrite que de la suivre à la lettre, de la pousser à l'absurde. Les hommes de progrès n'ont pas de pires ennemis que les maladroits qui « font du zèle » et compromettent les réformes les mieux conçues en les déformant par des additions intempestives. Vous avez fait injure — intentionnellement peut-être — à vos supérieurs hiérarchiques en supposant qu'ils attendaient de vous la série de fautes que vous avez commises, dont vous devez porter toute la responsabilité, — d'autant plus lourdement que vous avez tenté de

la rejeter sur ceux qui ont vainement cherché à vous ouvrir les yeux et à vous retenir dans la bonne voie. » Mais ils ne daigneraient même pas gratifier Aliboron de cette mercuriale. C'est lui le pelé, le galeux d'où vient tout le mal. *Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi.*

Les rois font des folies ; ce sont leurs sujets, les Achéens, qui reçoivent les étrivrières.

Après le 18 brumaire, la France fait son *mea culpa* de la plupart des rêves auxquels la révolution s'était abandonnée.

Les dispositions intérieures de la France la rendent encore plus digne et plus voisine des bienfaits de la paix. Il faut l'avouer ; parmi les causes honteuses de nos malheurs, il s'y mêla, pour beaucoup, *le besoin de faire l'essai de nouvelles théories politiques. Alors on tenta l'expérience hasardeuse de laisser un moment la France sans culte national, c'est-à-dire sans garantie de la société.* Mais, comme après une inondation, l'on s'empresse de reconstruire les digues et les travaux qui peuvent s'opposer à de nouveaux ravages, le gouvernement du 18 brumaire a cherché, dans la religion, la sanction et le complément des lois politiques, et il a fondé nos destinées futures sur les bases de tous les empires qui doivent durer. Disons-le hautement, puisque chacun l'a pensé, cette mesure forte et décisive distingue à jamais notre gouvernement de tous ceux que nous avons essayés. C'est elle qui concilie nos espérances avec tous les faits de l'histoire. C'est elle qui a résolu ce problème, proposé par la philosophie alarmée : « Comment peut-on rétablir les mœurs d'une nation ? »

Pendant la Révolution, on appelait la France régénérée ; et ce nom ne lui convenait pas plus qu'à un malade exposé à une crise qui décidera de sa mort ou de sa vie. Aujourd'hui, nous pouvons l'appeler, à plus juste titre, la France nouvelle. L'épreuve semble finie. Le nouveau système de l'Europe va s'essayer sous les auspices de la France nouvelle.

Chacun fonde sur la paix des espérances particulières. Tous se livrent aux espérances générales. Jamais les unes et les autres ne furent mieux fondées. La France guerrière, devenue une puissance en repos, semble être arrivée au terme de la grandeur et de la consistance. Sa gloire militaire répandue dans tout le monde connu, ses limites reportées sur le Rhin, garant plus sûr de leur inviolabilité que les combinaisons des cabinets; la durée même de la guerre, qui nécessite la durée de la paix ; enfin le nom de celui qui nous mena si vivement à la victoire et à la paix, et fut plus prompt à réparer que la révolution à détruire, tout présage une suite de prospérités qui doit former une autre époque de notre histoire (1).

S'il est un domaine, dans lequel la révolution avait montré le « besoin de faire l'essai de nouvelles théories politiques, de détruire les institutions que l'expérience — flétrie sous le nom de routine — avait consacrées, c'était assurément celui de l'instruction publique. Là, on avait cherché à faire passer dans la pratique les constructions d'idéologues ignorants des réalités concrètes. » M. J. Chénier parle encore avec vénération

(1) Nous avons modifié l'ordre des paragraphes.

des grandes doctrines de la pédagogie révolutionnaire.

Nous rendons hommage à ce plan d'instruction publique, monument de gloire littéraire élevé par M. Talleyrand, ouvrage où tous les charmes du style embellissent toutes les idées philosophiques. Les assemblées suivantes nous offrent, dans le même genre, deux productions d'un rare mérite ; l'une, du profond Condorcet ; l'autre de M. Daunou, dont plusieurs législateurs ont estimé les travaux utiles, l'éloquence et la modestie. (M. J. Chénier, *Tabl. his. de la litt. franç.* ; Œuv. posth., t. III, p. 11.)

Mais dans le temps même où Chénier saluait dévotement les noms sacrés de ces rénovateurs, apôtres de l'Evangile pédagogique, le système conçu par eux allait être emporté par le même remous qui submergea la « Constitution civile du clergé ».

XXVI (X)

Les Ecoles centrales : l'expérience. — Fourcroy. Roger Martin.

Dans un rapport fait au Conseil des anciens, le 25 messidor an IV, Fourcroy avait montré quatre-vingt-dix écoles centrales sortantes tout à coup du néant. L'almanach national de l'an V

contredit cet optimisme officiel. Il donne seulement l'indication de trente-quatre écoles « dont l'organisation fût parvenue. » La liste des professeurs laisse voir bien des postes inoccupés.

Une commission avait été chargée d'examiner les résultats que donnerait l'application de la loi du 3 brumaire an IV. Dès le 29 frimaire an V, Roger Martin, dans une motion d'ordre, fait le procès de la loi nouvelle et demande à ses collègues « non des vues isolées sur quelques parties de l'enseignement, mais des moyens de perfectionnement et de réformes sur toutes, d'où puisse résulter enfin un travail des lumières et de l'attente d'un grand peuple, un système méthodique et raisonné d'instruction publique (*Mon.* du 1er nivôse an V — 21 déc. 1796). Le rapport fut, par ordre du Conseil, imprimé et renvoyé à la Commission; la Commission se vit adjoindre quatre nouveaux membres. Le 12 prairial suivant (4 juin 1797), Dumolard reprend et aggrave le réquisitoire de Roger Martin.

Il est nécessaire de dire enfin toute la vérité sur ce qui concerne l'organisation actuelle de l'instruction publique ; il est trop vrai de dire que nous n'avons rien de bon en ce genre et que les nouvelles institutions n'ont produit aucun résultat heureux. Je n'ignore pas qu'il existe beaucoup de lois à cet égard ; que des établissements sont élevés, des professeurs entretenus ; mais je *ne vois d'élèves nulle part.* Il est temps de refondre et de réunir les

lois nombreuses et contradictoires, rendues sur cette matière importante. Je demande qu'une Commission s'occupe d'un travail général sur l'instruction publique.

Chénier défendit l'œuvre de la Commission des onze, qui, dit-il, avait apporté un travail très approfondi. Mais cette affirmation ne suffit pas à clore le débat. Herman avait soutenu que l'époque où il fallait détruire était passée, et que le moment de régénérer et de rétablir était venu. Boissy d'Anglas déclara qu'on ne pouvait disconvenir que l'instruction publique ne fût dans un délabrement absolu. Hardy railla les Commissions et l'inanité de leurs élucubrations.

Permettez-moi de vous le dire ; la Commission dont on vous propose l'établissement, ressemblera fort à la montagne enfantant une souris. Dans les trois premières assemblées nationales, on nomma aussi des Commissions encyclopédiques. Qu'ont-elles produit ? Rien, si ce n'est le travail très estimable de l'évêque d'Autun... Représentez-vous sept à huit têtes apportant des idées neuves à votre Commission, *renversant tout ce qui existe, brochant sur le tout, et en définitive, ne produisant rien qui ne doive être également attaqué à la session prochaine.*

Boissy d'Anglas n'en réclama pas moins la panacée, le remède habituel, la formation d'une commission « qui du moins nous dise où nous en sommes et propose des moyens d'amélioration ». Il eut gain de cause; la Commission se mit sans hâte à recueillir les éléments du problème qui

lui était soumis. Elle fut brusquement arrachée à ses investigations et à ses méditations par Gilbert-Desmolières, qui, dans un rapport sur les finances, ne craignit pas de dénoncer la répugnance insurmontable que la plupart des pères de famille éprouvait pour l'esprit philosophique dont les Ecoles centrales prétendaient pénétrer leurs élèves.

L'instruction publique, dit-il, est nulle et sa dépense est effrayante. D'après les premiers aperçus donnés, sa forme est vicieuse, quoiqu'elle ait été combinée par des hommes instruits. Ils se sont persuadés qu'on élevait la première jeunesse avec la méthode que l'on suivait autrefois pour les cours publics de quelque science, afin de compléter l'éducation; mais, dans la première jeunesse, il faut, en quelque sorte, prendre corps à corps et suivre pas à pas chaque élève, graduer leur instruction et ne pas les environner d'un appareil de connaissances, dont la multiplicité ne laisse rien se graver dans ces jeunes têtes. On a substitué l'esprit d'innovation à l'esprit de réforme qu'il fallait adopter. La partie morale de l'éducation est absolument négligée, et c'est celle qui touche les hommes qui ont des opinions religieuses. Ces opinions humanisent le riche ; elles soutiennent le malheureux ; elles empêchent l'homme heureux de s'oublier. Il n'est point de véritable morale sans opinions religieuses ; et l'on cherche, mais en vain, dans tout ce qui concerne l'éducation, des principes religieux. La gloire d'une nation consiste sans doute à former de grands hommes et à faire de grandes choses, et l'on s'enorgueillit de voir une génération produire

quelques philosophes profonds ; mais il y aurait de la démence à vouloir former un peuple de philosophes, et je ne connais rien de plus difficile à gouverner.

Les anciennes études ont produit tant d'hommes illustres dans tous les genres, qu'il était prudent de ne pas renoncer à l'ancien usage pour y substituer des mesures fastueuses, insuffisantes et qui nous entraînent dans une dépense excessive ; et c'est sous ce point de vue que je m'élève ici contre cet esprit de système qui veut s'emparer de toute une question, et qui échouera constamment vis-à-vis des droits de la paternité et des principes immortels qu'il importe de maintenir.

Tant qu'on éloignera les pères et mères fortunés d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques, ils ne contribueront pas à soutenir ces établissements qui resteront entièrement à la charge du gouvernement. Les éducations particulières se multiplieront, et certainement ce n'est pas un avantage. Autrefois l'instruction publique ne coûtait presque rien; les grands établissements se soutenaient par des pensionnats ; mais les pères et mères veulent que leurs enfants reçoivent des principes de morale et de religion, et ils ont raison. Ils ne cèderont point au despotisme des novateurs ; et il est démontré que la répugnance est telle, qu'il y a des endroits où le nombre des professeurs excède celui des élèves (*Mon.* du 2 messidor an V, — 20 juin 1797).

Pour écarter ces fâcheuses constatations, Bailleul soutint d'abord qu'elles étaient déplacées dans un rapport qui devait se borner à l'examen de la question financière. Puis il s'empressa de dresser et d'agiter le spectre ultramontain. « Vou-

drait-on, demanda-t-il, faire des moines de nos enfants, et de nos invincibles guerriers des soldats du pape ? » Il réclama un rapport sur les cultes et un autre sur le mode actuel d'instruction. Gilbert-Desmolières ne se tint pas pour battu.

Trouvant, dit-il, une institution dispendieuse à la fois et inutile, j'ai dû dire comment et pourquoi elle était inutile, par quelle raison elle ne cesserait pas de l'être, quelle était la résistance que l'opinion publique lui oppose. On peut ne pas regretter la morale.— *Bailleul.* — Je n'ai pas dit cela.— *Gilb.-Desm.* — Pour moi, je la regrette beaucoup ; ses principes sacrés doivent se joindre à toutes nos actions, même à nos opérations financières ; et il est fort à regretter qu'ils en aient été si longtemps et si scandaleusement bannis. Ce temps est passé heureusement, et il ne reviendra plus. La morale, je le répète, dirigera désormais nos opérations ; puissent ses utiles maximes germer dans les têtes de nos jeunes élèves. Ce n'est point là parler de moines et de soldats du pape. Je n'ai pas prononcé ce mot (*Mon.* du 3 mes. an V, — 21 juin 1797).

A partir de ce moment, des discussions passionnées mêlent sans cesse la question religieuse et la question scolaire. Dès l'ouverture de la 2e session du Corps législatif, le conseil des Cinq Cents avait nommé une Commission chargée de réviser les lois rendues par la Convention sur les cultes et leurs ministres et de les faire concorder avec la Constitution. Le 8 messidor, Dubruel, au nom de cette Commission, proposa l'abrogation des

lois qui prononçaient contre les prêtres insermentés les peines de la réclusion et de la déportation. Jourdan (de la Haute-Vienne) soutint qu'on ne pouvait adopter de telles mesures sans exposer la Constitution à être renversée par ses plus cruels ennemis.

Mes regards, disait-il, se portent sur les ministres, ou pour mieux dire, les directeurs des cultes ; je les vois se rendre les interprètes de la divinité, et dicter en son nom des ordres suprêmes à tous les citoyens de l'Etat, dont ils louent ou blâment à volonté les actions. Je sais qu'ils peuvent élever des autels à Louis XVI, comme martyr et profaner la mémoire des héros morts à la défense de la république.

Jourdan demande le maintien de la loi du 7 vendémiaire an IV ; mais il propose que la déclaration signée par les instituteurs soit conçue en ces termes : « Je promets de ne rien enseigner de contraire à la Constitution de l'an III, soit en public, soit en particulier. » Il demande qu'on examine si les articles 1, 2 et 4 de la loi du 2 prairial an III, qui attribuent aux communes des édifices originairement destinés aux cultes, sont contraires, comme il le pense, à l'art. 354 de la Constitution. — Fressenel réclame la liberté des cultes dans toute sa latitude. — *21 messidor*. — Porte vote le maintien de la loi du 7 vendémiaire an IV — Lemercier vote pour le projet de la Commission. — Boulay (de la Meurthe) demande pour les cultes une liberté analogue à celle que

Beaumarchais définit comme ayant été concédée à la presse.

> Las de nourrir un obscur pensionnaire, on me met un jour dans la rue ; et, comme il faut dîner, quoiqu'on ne soit plus en prison, je taille encore ma plume, et demande à chacun de quoi il est question ; on me dit que, pendant ma retraite économique, il s'est établi dans Madrid un système de liberté sur la vente des productions, qui s'étend même à celles de la presse ; et que, pourvu que je parle en mes écrits ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'Opéra, ni des autres spectacles, ni de personne qui tienne à quelque chose, je puis tout imprimer librement, sous l'inspection de deux ou trois censeurs (Beaumarchais, *Le mariage de Figaro*, acte V, sc. 3. Œuv. compl. Paris, Furne, 1826, in-8°, t. II, p. 211-212).

C'était une liberté de ce genre dont on gratifiait les membres du clergé. On exigeait d'eux une profession de foi politique qui garantît à l'État leur fidélité. Imposer par la contrainte des engagements d'honneur est un des artifices dont tous les victorieux ont toujours abusé. Les jacobins et les doctrinaires ne se font pas faute d'y recourir. Naguère, quand tous les éducateurs participaient à la lutte contre l'alcoolisme, quelques-uns d'entre eux, croyant par là consolider l'effet de leurs conférences et de leurs admonestations, trouvèrent habile de faire signer par les élèves placés sous leur direction des déclara-

tions en bonne et due forme par lesquelles ces enfants s'engageaient à la tempérance. Et sans doute, s'engageaient à la tempérance. Et sans doute, ils s'empressèrent d'exhiber aux chefs dont ils suivaient les instructions ces témoignages dûment libellés et paraphés de leur zèle ostentatoire. Et assurément La Châtre se faisait un trophée du bon billet que lui avait souscrit sa maîtresse. Mais un gaillard de dix-huit ans, fils d'un directeur d'école primaire supérieure, volontiers fanfaron de débauche et boute-en-train de désordre, se vantait, après avoir gribouillé son papier, d'avoir tout incontinent pris une absinthe, « la meilleure qu'il eût bu de sa vie », disait-il en riant et en se rengorgeant. De tels accidents devraient instruire les convertisseurs officiels et leur apprendre que les serments prêtés ne sont pas des jouets d'enfant, et que les maisons d'instruction ne sont point l'école du parjure. Mais à force de traiter en citoyens des « mineurs » dont le témoignage n'est pas recevable en justice, et qui ne sont pas justiciables de leurs fautes devant la loi, parce qu'ils sont réputés avoir agi sans discernement, nos pédagogues d'avant-garde, pour le besoin de leur réclame personnelle et de leur avancement, en sont venus à corrompre ce que les anciens vénéraient par dessus tout : la sainteté de la foi jurée, l'inviolabilité des serments. Les grands ancêtres, de

même, voulaient, sous la menace des châtiments, contraindre les prêtres à affirmer de bouche leur attachement aux principes et aux institutions de la révolution.

Notre Constitution, dit Boulay (de la Meurthe), reconnaît pour souverain l'universalité des Français ; et voilà précisément pourquoi beaucoup de prêtres l'ont rétractée. Cette déclaration contient la ruine des prétentions de l'ancien gouvernement ; les prêtres rebelles sont liés d'intérêt et de promesses avec le parti ennemi du gouvernement nouveau ; voilà tout le secret de cette affaire. »

Boulay rejetait le projet de la Commission. Le 23 messidor, Pavie se fit honneur de partager l'intérêt qu'elle avait témoigné aux ministres

de ce culte que l'immense majorité du peuple français appelle avec moi le culte de nos pères ; de ce culte, notre unique bien, seul capable de faire oublier quatre années de malheur et de carnage.

Les déclarations opposées s'entrecroisent et se heurtent avec une violence inconciliable. Echasseriaux aîné demande :

Comment et par quel privilège, en ne reconnaissant aucun culte, on prétend doter le culte catholique d'églises et de presbytères. Il est à craindre que bientôt la royauté elle-même, se masquant sous des formes populaires, ne trouve des pétitionnaires assez audacieux pour présenter à la barre l'expression contre-révolutionnaire de leurs vœux. Vous qui parlez sans cesse de la religion de vos pères, non, vous ne nous ramènerez pas à d'absurdes

croyances, à de vieux préjugés, à une délirante superstition. (*Violents murmures.*)

Dubruel répliqua non moins vivement :

Les persécutions contre les prêtres ont tenu pendant longtemps à des motifs secrets, à des systèmes enfantés par l'extravagance et le délire. On avait imaginé qu'on parviendrait à détruire une religion en persécutant ses ministres, en renversant les temples, et en dénaturant les objets d'une vénération de plus de quinze siècles.

Ce qu'il y avait de nouveau dans cette discussion, c'est que la religion catholique y trouvait des défenseurs et que ses ennemis y rencontraient des contradicteurs enhardis à leur tenir tête. Elle se termina par un vote sur cette question : « Exigera-t-on des ministres des cultes une déclaration ? » A l'appel nominal, 210 voix se prononcèrent pour; 204 contre. La majorité pour la déclaration était de six voix. Ce triomphe de la philosophie provoqua chez les membres de la majorité un délire de joie. Ils se levèrent, agitèrent frénétiquement leurs chapeaux, crièrent : Vive la République ! Ceux du parti battu se plaignirent qu'il y avait eu des fraudes. Le 19 fructidor, une nouvelle loi imposa aux prêtres le serment de haine à la royauté.

La restitution des capitaux affectés aux bourses fut admise sans difficulté. Elle avait été provoquée par une pétition des élèves de l'Institut

central de l'égalité. Conformément au rapport de Portiez (de l'Oise), elle fut ordonnée par une résolution du 20 messidor, convertie en loi, le 25 du même mois. Mais la bataille reprit de plus belle pour la question des presbytères et des collèges. Le 11 thermidor, Jard-Panvilliers présentait un projet tendant à maintenir les ventes faites, et à surseoir aux autres jusqu'à l'organisation définitive des écoles primaires. Garnier, de Saintes, appuyait le projet : « Il faut, disait-il, rassurer les propriétaires alarmés et donner au crédit public une nouvelle garantie. » Les propriétaires, dont Garnier se faisait l'avocat, étaient les acquéreurs récents des biens confisqués. Robert (de la Côte-d'Or) eut l'audace de proclamer qu'avant eux, il y avait des propriétaires antérieurs dont les droits avaient été méconnus.

L'idée de vendre les presbytères, enfantée au milieu du vertige révolutionnaire, en porte absolument tous les caractères. Nul respect pour la propriété, nul égard pour les maximes qui fondèrent toujours le repos et la tranquillité des Etats. Les maisons presbytériales appartiennent aux communes; bâties par elles, sur leurs fonds et leurs deniers, c'est leur propriété, et la possession qu'elles en ont est placée immédiatement sous la sauvegarde de la loi.

Il y avait en regard les acquéreurs de biens nationaux. Docher (d'Arras) déclarait qu'il fallait calmer leurs inquiétudes.

Le 14 fructidor, Chollet donna lecture d'un projet ainsi conçu :

Il est sursis à la vente des ci-devant presbytères, jardins et biens y attenant qui ne sont point encore légalement vendus ou adjugés, d'après les lois rendues concernant la vente des domaines nationaux, jusqu'à ce que les administrations centrales de département aient déterminé, avec l'approbation du directoire exécutif, ceux qu'il sera utile de conserver, soit pour servir à loger les instituteurs des écoles primaires, et recevoir les élèves, pendant la durée des leçons, conformément à l'art. 6 du titre Ier de la loi du 3 brumaire an IV, ou pour tout autre service public. Ce projet fut adopté par le Corps législatif, et approuvé par le Conseil des Anciens, sur le rapport de Ligeret (26 fructidor).

Bailly soutint en ces termes, devant le Conseil des Cinq-Cents, un projet suspendant la vente des anciens collèges.

Les écoles primaires attendent des instituteurs et un local ; les écoles centrales ont des professeurs, mais point d'élèves. Il faut, pour que les jeunes gens puissent profiter des instructions plus relevées qu'on donne dans ces dernières écoles, que l'on établisse ou que l'on favorise du moins des écoles intermédiaires; les anciens collèges ont paru à la commission propres à remplir ce but. En conséquence, elle propose de les rouvrir, et d'ordonner qu'il sera sursis à la vente des édifices connus sous le nom de collèges, maisons d'école servant ou ayant servi à l'instruction publique.

Ce projet fut adopté avec urgence le 17 fructi-

dor an V et converti en loi le 25 du même mois. Entre temps, était survenue la révolution du 18 fructidor.

La commission instituée en frimaire an V pour examiner les résultats qu'avait donnés la loi du 3 brumaire an IV, déposa son rapport le 27 brumaire an VI par l'organe de Roger Martin. L'orateur commençait par révéler que « depuis plusieurs années, l'ignorance semblait se jouer des vains efforts qu'on faisait pour la combattre ». Il indiquait en détail les moyens que la Commission avait imaginés pour « faire cesser cette lutte scandaleuse » C'était la création *d'écoles secondaires*, comblant la fissure qu'on avait constatée entre les écoles primaires et les écoles centrales.— L'enseignement devait durer trois ans. Voici comment on devait les employer :

« La première année sera consacrée au perfectionnement de l'écriture et du calcul, aux principes ordinaires de l'arpentage, aux premiers éléments de la géographie et de la grammaire française, au développement d'un catéchisme civique sur la morale et la constitution, en observant toutefois d'en faire apprendre par cœur les principes les plus marquants; d'y joindre la déclaration des droits et des devoirs, et un recueil bien assorti d'hymnes républicains.

« La seconde année du cours serait employée à un plus grand développement de géographie et de grammaire française, aux premiers éléments de la

grammaire latine, à des notions sur l'agriculture et les arts mécaniques.

« Dans la troisième année, on ferait connaître les tours élégants de la langue française, et l'on y donnerait quelques principes de goût et de style; on y joindrait la traduction de quelques ouvrages latins de médiocre difficulté, des connaissances plus étendues sur l'agriculture et les arts mécaniques, et l'on terminerait le cours par un abrégé du code rural forestier et criminel. »

On devait en compensation supprimer la moitié des écoles centrales et apporter quelques modifications à l'organisation de celles qui seraient maintenues. Ce projet donna lieu à une discussion passionnée, où des orateurs divers critiquèrent sans ménagement tout ce qui avait été fait et tout ce qu'on projetait de faire; Baraillon commença par opiner qu'il trouvait parfaitement inutile d'augmenter le traitement des instituteurs primaires. Le Convention, en l'an III, s'était montrée plus généreuse. Elle avait rencontré beaucoup d'hommes pour recevoir le traitement. Mais presque nulle part, on n'avait trouvé un instituteur. C'est l'éternelle antienne. Des songe-creux se plaisent à tracer le portrait idéal de l'instituteur parfait; la réalité ne leur offre pas l'équivalent de cet introuvable modèle. L'Etat, qui faisait mine de payer un millier de francs par an ce chef-d'œuvre pédagogique, trouve qu'il y a fraude sur la marchandise livrée, exige un

sensible rabais, ou prononce la résiliation du marché.

Baraillon ne conteste pas que les Ecoles centrales soient peu fréquentées. Mais il ne croit pas que la cause de cette « désertion » soit le « vide » qu'avait incriminé la Commission. Il l'attribue plutôt à la constitution intérieure de ces écoles, dont le programme est trop étendu. Mais loin de le simplifier, cette complication inextricable, le projet des écoles secondaires l'aggrave encore.

Vous en offrir le tableau, c'est en faire la plus aimable critique. On ne peut tenir, je l'avoue, à la lecture de l'article 4 du second projet, qui embrasse tant d'objets, et si divers. *On dirait*, si on l'osait, *qu'il ne suppose pas les premières notions de l'enseignement.* En effet, on y perd de vue, à chaque mot, les forces physiques et les facultés intellectuelles d'un instituteur, la faiblesse des organes et l'extrême ignorance d'un enfant; c'est, pour le dire franchement, une conception indigeste, une chose inextricable (1).

(1) Ces critiques s'appliquent plus justement encore à la Babel scolaire qu'ont édifiée les réformateurs en 1902. — On avait cependant de longues années, donné pour sujet de dissertation cette phrase de Montaigne : « Une tête bien faite vaut mieux qu'une tête bien remplie ». — Comme application à cette maxime, on a dressé les « nouvelles galeries » de l'instruction, un grand magasin de dimensions colossales, débitant à d'innombrables comptoirs, un stock formidable de camelote germanique. Il n'y a plus de professeurs, ni d'élèves, il y a des bandes hurlantes qui, courant, se bousculant, de-

meurent quelques instants rapides devant un distributeur automatique qui verse soit des mathématiques, soit de l'histoire, soit du français, soit des langues vivantes, soit un des multiples articles qu'énumère le volumineux catalogue envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. Le client recueille dans son bidon les produits les plus hétéroclites. En pressant sur un bouton électrique, le proviseur déclanche les appareils récepteurs et les appareils distributeurs. Ces appareils sont fréquemment vérifiés, contrôlés, poinçonnés par d'innombrables agents de l'administration. Des trottoirs roulants et des ascenseurs facilitent la circulation des produits et des consommateurs. A la fin de l'année scolaire, des jurys, de plus en plus indulgents, prélèvent hâtivement parmi les élèves des classes supérieures des échantillons des substances absorbées. On vérifie les quantités plus que les qualités, et le préposé à la vérification des connaissances griffonne à la craie sur le candidat qui n'offre pas de tare rédhibitoire un permis de circuler dans les carrières dites libérales et de pénétrer dans les bureaux des services publics, où les attend la misère en habit noir, aggravée de multiples servitudes exceptionnelles. Ceux qui ne passent point sous la toise, ne retournent point leurs poches et n'offrent point leur valise à la visite, ont toute liberté de faire fortune ou de se ruiner dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture.

XXVII (XI)

Le procès des Ecoles centrales.

Pour clore le débat, qui se prolongeait fastidieusement et stérilement, Lamarque posa trois questions : 1° restreindra-t-on le nombre des écoles centrales ? — Etablira-t-on des écoles secondaires ? — Bornera-t-on le nombre des écoles primaires à une par trois mille habitants ? Le Conseil des Cinq-Cents arrêta que chaque département conserverait son école centrale. — Il rejeta par la question préalable, les écoles secondaires. — Pour les écoles primaires, elles furent ajournées. (*Monit.* du 17 frimaire an VI, — 8 déc. 1797.)

Le 27 brumaire, le Directoire avait pris un arrêté contenant des « mesures pour faire prospérer l'instruction publique ». Tous les citoyens célibataires qui sollicitaient des places devaient joindre à leur pétition un *certificat de fréquentation de l'une des écoles centrales de la république.* — Les citoyens mariés, ayant des enfants, et qui sollicitaient des places, devaient joindre à leur pétition des *certificats constatant que leurs enfants fréquentaient les écoles nationales ; 3° l'état nominatif des élèves qui fréquentaient les écoles publiques, soit primaires, soit centrales, devait*

être employé tous les trois mois au ministre de l'intérieur (*Bulletin des lois*, n° 1556). — Ainsi l'inquisition, qui déjà entourait les maîtres, prenait aussi les élèves et leurs familles. Dans un pays frondeur comme la France, une institution, qu'on éprouve le besoin de soutenir par des moyens de police, est irrémédiablement discréditée et par conséquent condamnée. L'Etat n'avait d'ailleurs prise que sur ceux qui sollicitaient des fonctions rémunérées par le trésor. Les emplois publics étaient des primes par lesquelles on achetait des apparences de convictions, des semblants d'apostasie. Les gens que leur situation de fortune ou leur industrie particulière dispensait de quémander une misérable ration de budgéditore, n'étaient pas condamnés à passer la tête inclinée sous les portes basses de l'école officielle. Elle était un lieu disqualifié, réservé aux seuls misérables, comme les hôpitaux dans lesquels allaient traîner leur agonie, ceux qui n'avaient pas de quoi se faire soigner chez eux et mourir dans leur lit.

Mais, puisque les maisons d'éducation particulière devenaient le refuge où s'abritaient les préjugés, il fallait forcer cette retraite. Ce fut le sujet d'un discours prononcé devant le Conseil des Cinq-Cents par Chazal le 12 vendémiaire an VI (3 octobre 1797). — *Monit.* du 17 vendémiaire an VI (8 octobre 1797), — par Garnier (de Saintes), le 9 frimaire.

La liberté compterait un plus grand nombre d'adorateurs, si le législateur se fût empressé de diriger l'esprit de la jeunesse vers les institutions républicaines; mais les enfants sont encore élevés dans les préjugés sur lesquels la superstition et le despotisme avaient élevé leur trône. Une saine philosophie n'a point remplacé ces idées fantastiques dont la superstition et l'hypocrisie environnèrent leur berceau. La haine de la royauté et de l'esclavage n'a pas encore agrandi leur âme. Et comment cet heureux changement aurait-il pu s'opérer, lorsque la jeunesse est livrée à des instituteurs qui font filtrer dans ses veines le poison du royalisme, dessèchent dans son cœur l'amour du bien, corrompent ses goûts, flétrissent son âme, et énervent son courage ? Si le législateur ne s'empare de la génération qui croît, la révolution se trouvera arrêtée d'un demi-siècle... *Je demande que la commission d'instruction publique soit chargée de présenter incessamment une loi qui mette les maisons d'éducation particulière sous la surveillance directe du gouvernement.*

Les sectaires des deux cléricalismes rivaux n'ont pas été corrigés par l'expérience de l'erreur dans laquelle ils se complaisent que, « par l'école, on s'empare de la génération qui croît ». Dans tout gamin qui franchit la porte d'une certaine école escompter un électeur qui doit nécessairement donner son suffrage à une certaine liste, est une conception de politicien obtus, qui multiplie les inspecteurs, les rapports et les fiches, et ignore tout du libre jeu des forces morales. La jeunesse n'est pas si passive que l'on suppose. Par ces temps

d'indiscipline, elle met au contraire une sorte de coquetterie à prendre le contrepied des directions de ses maîtres. On semble vouloir la faire passer à droite, vite elle court à gauche, et vice versa. On a parlé des « deux jeunesses » qui se côtoient sans se confondre et qu'une fatalité inéluctable condamne à se combattre partout et toujours. Les « deux jeunesses » ne sont nullement séparées par un abîme. Leurs membres se rencontrent et ont des rapports familiers. Les mamans des uns et des autres sont en commerce de visites; elles se rencontrent fréquemment chez des amis communs; elles prennent le thé de cinq heures chez le même pâtissier; elles ont la même couturière, le même médecin et le même confesseur. Les écoles officielles ne renvoient presque jamais d'élèves; cela ferait dans les effectifs des vides dommageables à la réputation et à l'intérêt du proviseur d'un lycée autonome Mais elles reçoivent avec allégresse les brebis galeuses dont les pasteurs des maisons indépendantes purgent leur troupeau. L'arithmétique n'est point la même dans les deux camps. Pour un proviseur, dix-huit pommes saines, plus deux pommes pourries, cela fait, sur les états, vingt pommes, sans épithète. Pour un chef de pensionnat, cela ferait, à bref délai, vingt pommes en putréfaction. La doctrine constante de l'Eglise est d'ailleurs qu'il faut retrancher un membre dont la corruption menace de gagner le

corps tout entier. Et il a été écrit : « Malheur à celui par lequel le scandale arrivera ! »

Quand un cancre indiscipliné et vicieux passe du pensionnat au lycée, les deux chefs des maisons adverses se réjouissent et ont le sourire. Le proviseur marque un point, et dans son graphique, hausse sa courbe. Le directeur perspicace, qui connaît ce beau fils et sait de quoi il est capable, suppute dans sa pensée le dégât moral qu'il ne fera pas chez lui et qu'il fera chez son concurrent, dans la maison d'en face. Les transfuges font rarement la force des armées. En effet, le proscrit trouve dans sa nouvelle résidence d'abondantes consolations. Sur ses rodomontades, et le récit fantaisiste de ses exploits, il est tout de suite promu au choix chahuteur de première classe. Il enseigne des impertinences non encore essayées, des rosseries inédites, des tours insoupçonnés. Il n'a pas secoué la poussière de ses sandales à la porte de la pieuse maison dont il a été banni. En acquérant de nouveaux camarades, il n'a pas rompu avec les anciens. Il est le trait d'union entre les deux jeunesses. Leurs représentants les plus éminents qui sont, cela va sans dire, des fils à papa, et bien munis par leur maman d'argent de poche, hantent les mêmes cafés; ils y luttent au billard et aux cartes. Quand des raisons de santé ne les condamnent pas simultanément au sirop d'orgeat, ils prennent les mêmes apéritifs, et pala-

brent derrière des piles symétriques de soucoupes et de feutres. Ils courtisent les mêmes hétaïres, qui prodiguent leurs faveurs aux uns comme aux autres. Ils pratiquent en toute circonstance l'entente sacrée, se communiquant leurs sujets de devoirs, leurs copies annotées, leurs notes de cours. Le seul point où leur avis ne concorde pas est le jugement qu'ils portent sur leurs maîtres respectifs. Chacun se vante d'en avoir un « plus idiot » que celui qui opère en face. Il arrive parfois que, l'esprit de la paradoxe aidant, les élèves de l'abbé... font l'éloge du laïque, et les élèves du laïque, l'éloge de l'abbé. C'est la perpétuelle histoire du fruit défendu, qu'on désire croquer, des pommes du voisin, qui sont plus savoureuses, du mari de son amie qu'une femme trouve plus amusant que le sien. Et certains élèves des lycées étalent des sentiments audacieusement réactionnaires et cléricaux. Certains des maisons religieuses font les libres penseurs, et les républicains radicaux-socialistes. Le meilleur moyen de faire entrer au Parlement une énorme majorité d'élus d'extrême-gauche serait peut-être de conférer le monopole de l'enseignement aux Jésuites, et aux frères de la doctrine chrétienne.

Le 19 brumaire an VII (9 nov. 1798), Roger Martin dépose un plan général d'instruction publique. L'enseignement était divisé en cinq degrés : 1° écoles primaires ordinaires, et renfor-

cées; 2° écoles centrales perfectionnées; 3° lycées au nombre de 5. — Chacun d'eux forme une association de 30 professeurs qui doivent porter au plus haut degré d'élévation les lettres, les sciences et les arts; 4° écoles spéciales de beaux-arts, écoles vétérinaires, écoles des sourds-muets et des aveugles, musées et conservatoires d'arts et métiers; 5° sociétés nationales des sciences, belles-lettres et arts, sociétés d'agriculture et d'arts mécaniques. — Ces cinq degrés d'enseignement devaient former l'objet de rapports particuliers. Le 22 brumaire an VII, Heurtaut-Lamerville déposa le projet sur les écoles primaires. Le 24 nivôse, Duplantier (de la Gironde) déclara que l'éducation commune seule pourrait mettre la république à l'abri des périls dont elle était menacée.

Sherlock insista dans le même sens :

« La république est fondée. C'est à nous de former des citoyens. C'est dans le gouvernement républicain, dit Montaigne, que l'on sent le besoin de l'éducation, mais je crains que le résultat du projet ne soit que de faire dire à nos enfants, comme Montaigne, nous savons décliner la vertu, si nous ne savons gne, nous savons décliner vertu, si nous ne savons l'aimer. Si vous voulez assurer le sort de votre république, disait le divin Platon, ne cherchez d'appui et de moyen de défense que dans la vertu de vos citoyens.

Si donc vous voulez former des républicains, mé-

fiez-vous de la faiblesse des parents et de la dépravation des mœurs actuelles.

A moins de renoncer à toute idée de donner aux Français une éducation nationale, vous devez leur en donner une commune ; ayez le courage de porter cette décision ; osez entreprendre, et vous pourrez. Ce sont les circonstances, et non le courage, qui empêchèrent la Convention de tirer cette conséquence hardie du système de l'égalité. L'infortuné Ducos était pénétré de cette vérité ; il avait demandé à la Convention une éducation commune. Il faut opter, disait-il, entre l'éducation commune et la liberté ; vous n'aurez pas formé des enfants à la patrie, tant que vous n'aurez pas rapproché le pauvre du riche, et le faible du puissant.

De plus en plus, la constitution actuelle de l'Université tend à constituer un enseignement de caste. C'est uniquement pour mettre les rejetons de la bourgeoisie à l'abri du contact des enfants, de la classe la plus modeste qu'on a doté les lycées de classes enfantines, primaires par leurs programmes, mais plus distinguées par leur recrutement. En sens inverse, les écoles primaires supérieures de filles et de garçons sont une réplique des lycées et de la section D. On y enseigne les mêmes choses, et d'après les mêmes méthodes, mais pas à des élèves « du même monde ».

Dans la fin de son discours, Sherlock aboutit à peu près aux mêmes conclusions que Lepelletier (de Saint-Fargeau) (*cf. supr.* p. 170 sq.).

Je me résume, et je demande que vous rendiez l'éducation commune, en appelant tous les enfants aux écoles primaires, depuis sept ans jusqu'à dix ; ensuite, vous obligerez les jeunes gens depuis dix-

neuf ans jusqu'à vingt et un ans, à se rompre au maniement des armes, à l'étude de la navigation ou d'une profession mécanique..... *Quant aux professeurs d'enseignement, je demande que le gouvernement les surveille, mais que le trésor public ne les paie pas, qu'ils soient indemnisés par les parents des enfants ; la science n'y perd pas un adepte. L'homme de génie saura toujours dominer les circonstances.* Je demande, en terminant, que le Conseil ouvre la discussion sur la question de savoir si l'éducation sera commune, et que les projets présentés soient ajournés jusqu'après une décision sur cette question. — Ajournement (*Monit.* du 2 pluviôse an VII. — 21 janvier 1799).

Le 29 pluviôse, Pison-Dugaland attaque le projet de la Commission. Il le juge défectueux et par ce qu'il renferme et par ce qu'il ne renferme pas.— Et, de nouveau,tout le problème religieux va envahir la discussion. Dès lors, ce n'est plus une assemblée politique qui élabore un projet d'études civiles, c'est un concile, qui dresse une confession de foi et décrit les canons d'une Eglise destinée à supplanter l'église catholique, c'est-à-dire, aux yeux des catholiques, d'une église hérésiarque.

C'est un nouvel Evangile que Pison-Dugaland attend des lumières de 750 représentants de la nation. Le 1er ventôse, Santhonax demande la main-mise absolue de l'Etat sur l'instruction publique. Il exige non seulement l'instruction commune, mais encore l'instruction obligatoire.

Vos écoles primaires, dit-il, ont éprouvé l'influence funeste des ennemis de la république ; *les maisons d'éducation se sont multipliées et vos instituteurs républicains sont punis par le plus triste abandon. Il faut donc que l'instruction publique soit entièrement arrachée à l'aristocratie et aux suggestions du royalisme. Il faut fermer cette foule de pensionnats, où les enfants sont élevés comme s'ils étaient destinés à marcher aux croisades, ou comme les eût désirés Louis XIV. Qu'attendez-vous d'une génération grandie sous de tels auspices ? N'aurions-nous sacrifié tant de sang que pour des descendants indignes des héros qui les auront précédés ? Regarderont-ils la liberté comme un fardeau ? L'échangeront-ils contre de stupides distinctions ? Le projet de notre collègue Heurtaut-Lamerville contient d'excellentes dispositions, mais il ne semble pas donner à l'enseignement toute la latitude, toute la force qu'exigent les besoins d'un peuple qui, venant de recevoir une existence nouvelle, ne doit conserver ni ses anciennes erreurs, ni ses anciens préjugés.*

Une seule école primaire par canton me paraît pas suffisante. *Autrefois chaque commune avait son maître d'école. Le curé avec le vicaire se chargeaient de ce respectacle emploi. C'est dans les campagnes que l'instruction doit être près du pauvre. Ce n'est que dans l'hiver, dans ce sommeil de la nature, que les fils de cultivateurs peuvent s'éloigner des champs. Comment croire que, sur des chemins impraticables, ils feront deux ou trois lieues pour se rendre chez l'instituteur ?* L'habitant du canton ou du lieu le plus voisin serait seul favorisé.

On parle des dépenses qu'exigerait un système d'éducation plus étendu. Pour moi, je ne vois rien de plus effrayant pour une nation, qui, dépourvue

de lumières indispensables, tomberait sous le joug d'une aristocratie avilissante. Au lieu d'établir des institutions sur plusieurs points des communes populeuses, ne vaudrait-il pas mieux en établir sur plusieurs points du canton ? L'uniformité et la pureté du langage doit être un bienfait de la révolution. Il faut que la connaissance de notre langue, qui est devenue celle de l'Europe, soit aussi familière au ci-devant Basque, ou à l'habitant de l'ancienne Armorique, qu'au citoyen de Paris (1).

Le 1er germinal, Bonnaire (du Cher) estime aussi que la liberté d'enseignement est extrêmement dangereuse et qu'il appartient au pouvoir législatif de fixer les articles du credo laïque.

Cette liberté qu'on invoque, nous l'avons aujourd'hui. Qu'en est-il résulté ? *De deux choses l'une ; ou il n'y a pas d'instruction, ou elle a été celle de la superstition et du fanatisme.* Je ne pense pas toutefois que vous deviez trancher dans le vif ; mais sans mesures violentes, on peut observer les lois d'une sage prudence. Il faut concilier les cœurs en faveur des institutions nouvelles ; versez le ridicule

(1) L'abbé Grégoire et Barrère avaient déjà fait voter par la Convention des projets tendant à la destruction des patois. Les parlers provinciaux devaient disparaître au moment où les provinces se confondaient et se perdaient dans la république une et indivisible,

sur celles que la force des choses a détruites (1), et démontrez à tous la nécessité de les remplacer par d'autres plus conformes. Ou les pères de famille sont amis, ou ils sont ennemis de l'ordre actuel des choses. S'ils en sont amis, ils se conformeront aux lois qu'il établit, et ne répugneront pas à confier leurs enfants à des instituteurs républicains ; s'ils sont ennemis, je ne vois pas comment on pourrait réclamer pour eux une liberté dont certes ils ne pourraient qu'abuser. La révolution a-t-on dit, a étendu le cercle des lumières... J'en conviens, dans une certaine classe, chez les personnes déjà instruites... mais la révolution a laissé les ignorants dans une nuit plus profonde que jamais... A l'égard des livres élémentaires..., s'il y a quelques développements à ajouter, ce doit être votre ouvrage ; car si les philosophes ne s'accordent pas entre eux, les instituteurs ne s'accorderaient pas davantage. » — Impression et ajournement (*Mon.* du 6 flor. an VII).

Le 1er floréal, Andrieux exprime quelques idées

(1) Bonnaire conseille l'emploi d'une arme bien dangereuse, et qui peut se retourner contre ceux qui l'emploient. Car enfin, il ne suffit pas de prendre le contrepied des idées généralement admises, pour avoir d'emblée autant d'esprit que Voltaire, ou que Beaumarchais, et considérer ses adversaires comme des Nonotte, des Fréron ou des Marin sans importance. Il est aisé de donner, comme M. Lavisse, la généreuse joie de faire, au dessert des banquets qu'il honore de sa présence, la caricature de ses anciens maîtres. Faire *le canular* des morts procure des triomphes faciles et médiocrement glorieux. Mais la comédie changerait d'aspect si, parmi ces vaincus que l'on bafoue, quelques-uns trouvaient que la plaisanterie a trop duré et rendaient fève pour pois.

justes sur le rôle de l'enseignement et sur la liberté qui doit appartenir aux instituteurs.

Représentants du peuple, vous êtes tous pénétrés de cette vérité, *qu'il est temps enfin de mettre l'instruction publique en ordre et en mouvement, de la tirer de l'espèce de chaos où elle est encore plongé. Allons au plus simple et au plus pressé, mes collègues : de quoi s'agit-il ? d'apprendre à lire, à écrire, les éléments du calcul, et ceux de la morale, à la classe la plus nombreuse et la moins aisée de nos concitoyens...* Je pense que le mieux est l'ennemi du bien, et que le pis de tout serait de laisser plus longtemps nos concitoyens dans l'ignorance de ce que la constitution, et plus encore leur propre intérêt, leur ordonne d'apprendre. Il n'est désormais guère moins nécessaire de savoir lire et écrire, que de savoir marcher et parler. Le succès des études primaires est bien important ; l'égalité, la liberté, la république en ont besoin. »

Les maîtres ne doivent pas être les pièces *interchangeables* et impassibles d'une machine dont le moteur et le régulateur se trouvent dans le pouvoir législatif. Ils ne doivent pas être d'éternels suspects, triturant des intelligences et, malaxant des sensibilités, conformément à un codex dont les articles résultent des délibérations d'un concile de sous-vétérinaires. Ils ne doivent pas non plus être d'éternelles recrues faisant l'exercice à la prussienne, mettant en pratique les règlements d'une « école du pédagogue », exécutant des consignes aveugles sous les ordres brutaux des sous-officiers de la pédagogie.

« *Vous ne voulez pas vous en rapporter aux instituteurs eux- mêmes sur les principes qu'ils professent, et qu'ils inspirent à leurs élèves. Vous voulez gêner, proscrire, destituer ; hé bien ! vous aurez pour instituteurs des hypocrites et des valets ; et fasse le Ciel alors que les enfants instruits par eux ne leur ressemblent pas.*

Il ne pense pas nécessaire de faire de l'instituteur une encyclopédie ambulante et économique, un Pic de la Mirandole, toujours prêt à donner des consultations gratuites : *de omni re scibili et quibusdam aliis*, et, pour le préparer à la vie la plus débilitante qui existe, de commencer à épuiser son adolescence par toute une série d'épreuves prodigieusement ardues et parfaitement inutiles.

« *Ce n'est pas de science que l'instituteur a besoin, c'est de patience, c'est de douceur, c'est de vertu, c'est de patriotisme.* Gardez donc vos jurys et vos examens pour les professeurs aux écoles centrales, lesquels, en effet, doivent savoir ce qu'ils veulent enseigner, quoique cela n'arrive pas toujours. » Mais, si l'on supprime les examens, quel critérium distinguera les instituteurs : « l'élection populaire. » Il faut « les entourer de considération, de vénération »... il faut « en faire de véritables fonctionnaires publics, des professeurs de morale assez semblables aux juges de paix et qui, comme ces magistrats, seraient élevés dans les assemblées primaires. »

Un juge de paix ne tient pas audience tous les jours, matin et soir. Il ne morigène pas des mar-

mots. Un juge de paix est assisté d'un greffier, d'un garde champêtre, de gendarmes; il dit : « Au nom de la loi » et rend des jugements qui influent sur la réputation et la fortune des plaideurs. Toute assimilation est donc déplacée. Ce qu'Andrieux, comme la plupart de ses collègues, quoique moins sottement que quelques-uns d'entre eux, propose d'instituer, c'est une façon de prêtre laïque, l'apôtre d'un évangile nouveau, qui est encore à promulguer, mais qui ne peut manquer d'être, un jour prochain, inséré au *Bulletin des Lois*. Au catéchisme de Saint-Lambert placardé dans les écoles, il faut substituer une compilation dont il n'est pas malaisé de glaner les éléments, un recueil de préceptes analogues au système politique, et qu'on trouverait dans les écrits de quelques modernes, tels que Mably, Raynal, J.-J. Rousseau. Ce code serait la base de toutes les institutions nouvelles (*Monit.* des 5, 13 et 14 floréal an VII).

Pendant que ces ambitions byzantines hantaient les membres du Conseil des Cinq-Cents, la logique des choses qui ne tarde pas à conduire les causes jusqu'à leurs inévitables effets faisait se multiplier les manifestations de la corruption universelle.

D'un siècle sans espoir, naît un siècle sans crainte.

Le 3 germinal an VI, Gauthier (du Calvados) avait jeté cet avertissement : « Le trône est ren-

versé. Il en reste un autre à détruire; c'est celui sur lequel l'immoralité s'est assise. *De toutes parts, la corruption nous environne. C'est un torrent qu'aucune digue n'arrête. Encore un moment de retard, et il va engloutir la génération qui s'élève.* » Pour opposer une barrière aux flots bourbeux, les « grands ancêtres » eurent de magnifiques inventions : Interdire le célibat aux instituteurs, sans d'ailleurs leur fournir les ressources nécessaires à la nourriture de leurs enfants, afin de les contraindre ou à l'avortement (les mamœuvres du *néomalthusianisme*, le « *Sésame ouvre-toi* ou *la maternité consentie* » sont une de ses formes les plus sournoises et partant les plus dangereuses) ou à l'imitation intégrale de Jean-Jacques, l'envoi aux enfants trouvés de tous les fils d'éducateurs de la jeunesse républicaine.

XXVIII (XII)

La loi de l'an X.

Le 2 frimaire an X (déc. 1801), dans l'exposé de la situation de la république, présenté au corps législatif par les conseillers d'Etat Thibaudeau, Marmont et Regnault de Saint-Jean-d'Angély, et

lu par Thibaudeau, la question de l'organisation universitaire est traitée en ces termes :

L'instruction publique a fait quelques pas à Paris et dans un petit nombre de départements; dans presque tous les autres, elle est ou languissante ou nulle. Si nous ne sortons pas de la route tracée, bientôt il n'y aura de lumières que sur quelques points, et ailleurs ignorance et barbarie.

Un système d'instruction publique plus concentré a fixé les pensées du gouvernement. Des écoles primaires affectées à une ou plusieurs communes, si les circonstances locales permettent cette association, offriront partout aux enfants des citoyens des connaissances élémentaires sans lesquelles l'homme n'est guère qu'un agent aveugle et dépendant de tout ce qui l'environne.

Les instituteurs y auront un traitement fixe, fourni par les communes, et un traitement variable, formé de rétributions convenues avec les parents qui seront en état de les supporter.

Quelques fonctions utiles pourront être assignées à ces instituteurs, si elles peuvent se concilier avec leur fonction première et nécessaire.

Dans des écoles secondaires s'enseigneront les éléments des langues anciennes, de la géographie, de l'histoire et du calcul.

Ces écoles se formeront ou par des entreprises particulières avouées de l'administration publique, ou par le concours des communes.

Six millions seront destinés chaque année à la formation et à l'entretien de ces établissements, à l'entretien et à l'instruction des élèves de la patrie, aux traitements des professeurs, au traitement des directeurs et des agents comptables.

Les écoles spéciales formeront le dernier degré d'instruction publique. Il en est qui sont déjà constituées, et qui conserveront leur organisation. D'autres seront établies dans les lieux que les convenances indiqueront et pour les professions auxquelles elles seront nécessaires.

Tel est en raccourci le système qui a paru au gouvernement réunir le plus d'avantages, le plus de chances de succès, et que, dans cette session, il proposera au Corps législatif réduit en projet de loi. Sa surveillance peut suffire à trente établissements; un plus grand nombre échapperait à ses soins et à ses regards; mais surtout un plus grand nombre ne trouverait aujourd'hui ni ces professeurs distingués qui font la réputation des écoles, ni des directeurs capables d'y maintenir une sévère discipline, ni des conseils assez éclairés pour en diriger l'administration.

Trente lycées sagement distribués sur le territoire en embrasseront toute l'étendue dans leurs rapports; l'éclaireront, répandront sur toutes les parties l'éclat de leurs lumières et de leurs succès, frapperont jusqu'aux regards de l'étranger, et seront pour eux ce qu'étaient naguère pour nous quelques écoles célèbres d'Allemagne et d'Angleterre ; ce que furent quelques universités fameuses qui, vues dans le lointain, commandaient l'admiration et le respect de l'Europe.

Le Code civil fut annoncé l'année dernière aux délibérations du Corps législatif ; mais le travail s'accrut sous la main des rédacteurs ; les tribunaux furent appelés à le perfectionner ; et, enrichi de leurs observations, il est soumis dans le Conseil d'Etat à une sévère discussion. Toutes les parties qui le composent seront successivement présentées à la sanc-

tion des législateurs ; ainsi cet important ouvrage aura subi toutes les épreuves, et sera le résultat de toutes les lumières...

Les lettres et les arts ont reçu tout ce que les circonstances ont permis de leur donner d'encouragements et de secours.

Les départements ne seront point négligés; de tous côtés, on recherche quels travaux sont nécessaires pour les orner ou les féconder. Des collections de tableaux sont destinées à former des *museum* dans les villes principales ; leur vue inspirera aux jeunes citoyens le goût des arts, et ils arrêteront la curiosité des voyageurs.

Dans ses mémoires historiques sur le Consulat, Thibaudeau expose avec exactitude et commente avec clairvoyance et indépendance le système d'instruction publique établi par le premier Consul. Il le défend contre les critiques que l'esprit de parti avait dirigées contre lui.

Le plan du premier Consul était vaste, bien conçu, embrassait toutes les branches et tous les degrés de l'enseignement, depuis les premiers éléments jusqu'aux sciences transcendantes, depuis les Ecoles primaires, jusqu'aux Ecoles spéciales. Généreux envers les degrés supérieurs de l'instruction, *l'Etat ne payait rien pour les écoles primaires ; leur établissement était mis à la charge des communes et le salaire des instituteurs à celle des écoliers, comme si l'on eût craint que la masse du peuple, qui a le plus besoin d'instruction, ne fût trop éclairée.*

Les écoles secondaires, c'est-à-dire celles dans lesquelles on devait enseigner les langues latine et fran-

çaise, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques, *étaient aussi laissées au compte des communes. Il était libre aux particuliers d'en établir ; le gouvernement leur promettait des encouragements ; mais elles ne pouvaient être établies sans son autorisation. La liberté accordée à l'industrie particulière était donc illusoire.*

Des lycées étaient créés aux frais de l'Etat, au moins un par arrondissement de tribunal d'appel, pour enseigner les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale et les éléments des sciences mathématiques et physiques, à des élèves que le gouvernement y plaçait, aux élèves des écoles secondaires, qui y seraient admis par un concours, à ceux que les parents pourraient y mettre en pension, à des externes.

Les professeurs étaient nommés par le premier Consul sur une liste de candidats présentée par une Commission de trois inspecteurs généraux des études et de trois membres de l'Institut national. Il nommait les administrateurs, créés sous le nom de proviseur, de censeur, de procureur gérant. Après la première formation, ils devaient être mariés, ou l'avoir été. Cependant aucune femme ne pouvait demeurer dans l'enceinte des bâtiments occupés par les pensionnaires. On voulait empêcher que l'administration ne passât dans les mains des prêtres, qui la convoitaient. Cette disposition tomba en désuétude. Les prêtres s'introduisirent dans les premières places des lycées.

Les écoles spéciales existantes étaient maintenues, sauf les modifications que le gouvernement jugerait convenable d'y faire. La loi portait qu'il pourrait en être institué d'autres, notamment des écoles de droit et trois nouvelles écoles de médecine ; quatre écoles

d'histoire naturelle, de physique et de chimie ; deux pour les arts mécaniques et chimiques, une de mathématiques transcendantes, une de géographie, d'histoire et d'économie publique ; une quatrième école des arts du dessin, outre les trois qui existaient à Paris, Dijon et Toulouse ; que les observatoires, actuellement en activité auraient un professeur d'astronomie ; qu'il y aurait, près de plusieurs lycées, des professeurs de langues vivantes ; qu'il serait nommé huit professeurs de musique et de composition. Tous ces professeurs étaient à la nomination du premier Consul, sur la présentation des classes de l'Institut correspondantes aux places et des trois inspecteurs généraux des études.

Enfin, une école militaire devait être établie dans une des places fortes de la République, et destinée à enseigner à une portion des élèves sortis des lycées, les éléments de l'art de la guerre ; elle était dans les attributions du ministre de ce département.

Six mille quatre cents pensionnaires étaient entretenus aux frais de la République, dans les lycées et dans les écoles spéciales, dont deux mille quatre cents choisis parmi les fils de militaires ou de fonctionnaires civils, judiciaires, administratifs ou municipaux qui auraient bien servi la République ; et, pendant dix ans, parmi les enfants des citoyens des départements réunis à la France, quoiqu'ils n'eussent été ni militaires ni fonctionnaires publics. Les quatre mille autres pensionnaires étaient pris dans un nombre double d'élèves des écoles secondaires présentés au gouvernement d'après un examen et un concours.

Les élèves externes des lycées et des écoles spéciales furent *astreints à payer une rétribution, spéculation indigne d'une grande nation, et limitative du bienfait de l'instruction publique.*

Le traitement des fonctionnaires et professeurs était divisé en portion fixe et en portion casuelle. La première était réglée d'après le nombre des élèves nationaux placés dans chaque lycée et le taux de leurs pensions; la seconde, d'après le nombre des pensionnaires et des externes.

Dans le projet de loi ne se trouvaient pas même une seule fois prononcés le mot de *religion*, ni celui de *philosophie*. La philosophie, on lui attribuait la révolution, toutes ses calamités ; elle était passée de mode ; mais la religion ! On avait relevé le clergé catholique par le Concordat ; depuis un mois, on venait de le publier. Dans le développement des motifs de la loi, Fourcroy s'éleva contre ceux qui désiraient qu'on puisât dans les préceptes de la religion les règles de la morale. Daru l'aurait admise, si certaines idées religieuses avaient été plus conformes à la raison. Carrion-Nisas, plus hardi, demanda qu'elle fût enseignée ; il parla même en faveur des congrégations enseignantes. Au Corps législatif, Jard-Panvilliers, orateur du tribunal, et Rœderer, orateur du gouvernement, tout en rendant hommage à la religion, fondèrent son exclusion des écoles publiques sur ce que des élèves de toutes les croyances religieuses y étaient admis. Le 11 floréal, le projet de loi fut adopté à une grande majorité. Rœderer avait, sous le ministre de l'intérieur, la direction de l'instruction publique ; mais il ne la conserva pas longtemps.

La loi du 11 floréal an X fut complétée par divers règlements élaborés par Fourcroy.

Fourcroy avait succédé à Rœderer sous le titre de conseiller d'Etat chargé de la direction et de la sur-

veillance de l'instruction publique. Il travaille avec une grande activité à l'exécution de la loi du 11 floréal.

Parmi les divers règlements qui furent son ouvrage, se distinguait d'abord celui qui déterminait le mode d'enseignement dans les lycées. Il établit six classes de latin, autant de mathématiques, une classe de belles lettres et une de mathématiques transcendantes. Les six classes de latin étaient confiées à trois professeurs chargés également de deux classes par jour et enseignant l'histoire naturelle, la sphère, la physique, l'astronomie, la minéralogie et la haute physique. La durée des cours de belles-lettres et de mathématiques transcendantes était fixées à deux ans. Les études littéraires et les études scientifiques se faisaient à la fois. Les mathématiques et l'histoire étaient enseignées aux élèves seulement après une année d'exercice sur les premiers éléments de la grammaire et du latin. Il ne fut pas établi de cours de philosophie.

Sans nous arrêter aux maîtres d'écriture, de dessin et de danse, nous arrivons à l'innovation la plus notable. Un officier instructeur fut chargé d'apprendre l'exercice aux élèves agés de plus de douze ans, c'est-à-dire le maniement des armes et l'école de peloton, de se trouver, à toutes les heures, pour commander les marches des élèves dans les différents mouvements de la journée. Ils étaient divisés pour la police en compagnies de vingt-cinq, ayant chacune un sergent et quatre caporaux et pour toutes un sergent-major chargé de suppléer le maître d'exercice. Ces grades étaient donnés à l'instruction et à la bonne conduite.

Les punitions infligées aux élèves étaient la prison, la table de pénitence et les arrêts. Le proviseur

seul condamnait à la prison pendant le jour; s'il infligeait la prison de nuit, il en rendait compte au ministre de l'intérieur. Les punitions corporelles furent prohibées. Un aumônier fut établi dans chaque lycée (1).

Un *règlement général des lycées* en cent cinquante articles détermina ensuite la composition et les attributions du bureau d'administration présidée par le préfet et celles du conseil d'administration; le régime intérieur, ou les devoirs de chaque fonctionnaire ou employé, l'uniforme des élèves, leur trousseau, leurs commuications avec le dehors, leurs mouvements pendant la journée, les congés, les exercices religieux, les examens et les prix; les vacances, les punitions, le régime de l'infirmerie, les obligations des externes. Quelques dispositions particulières méritent d'être remarquées. Le signal de tous les exercices fut donné au son du tambour, même celui des prières en commun, le matin et le soir. Les dimanches et jours de fêtes, les élèves se rendaient à l'office avant et après dîner dans la chapelle du lycée, ou, à son défaut, dans l'église la plus proche. S'il y avait dans la ville un ou plusieurs édifices affectés à des cultes différents, et s'il se trouvait dans le lycée des élèves de ces cultes, ils y étaient conduits. S'il n'y avait point de ces édifices, on faisait aux élèves non catholiques, une instruction sur la morale de l'Evangile. Le proviseur avisait aux moyens de faire instruire les élèves dans leur religion, d'après le vœu de leurs parents. L'entrée de l'intérieur était interdite à toute personne du sexe, excepté aux mères, sœurs, tantes ou tutrices des élèves, avec la permission du proviseur. Tous les jeux de cartes, tous ceux où l'on jouait de l'argent, étaient défendus.

(1) Arrêté du premier consul du 5 brumaire.

Tout propos injurieux ou indécent était rigoureusement puni.

Les lycées ont été attaqués sous trois rapports : l'enseignement, le régime militaire, la religion et les mœurs.

On a vu en quoi l'enseignement différait de celui des anciennes universités, qui se réduisait à l'étude des humanités, de l'histoire et des langues. Laquelle des deux méthodes était la meilleure ? On a reproché à la *lycéenne* d'être trop encyclopédique, à *l'universitaire* d'être trop bornée. Nous renvoyons cette question aux pédagogues.

Le régime militaire ! Mettons d'abord de côté cette sensibilité fausse et affectée qui s'apitoie sur la dureté avec laquelle on traitait ces pauvres enfants de famille. Ne dirait-on pas que les élèves des lycées étaient soumis au bâton comme les soldats russes et autrichiens ? A l'exception du maniement des armes et de l'exercice du peloton pour lesquels on se tenait à la portée de la force des élèves, il n'y avait dans tous leurs mouvements, dans leurs études, leurs repas, leurs récréations, d'autres différences que celle du tambour à la cloche.

Entre ces deux instruments, nous donnons sans hésiter la préférence au tambour. La cloche rappelle des idées d'humilité, d'abnégation; le tambour celles de gloire et d'honneur. Sous le régime de la cloche, on fouettait les élèves ; les punitions corporelles étaient interdites sous celui du tambour. Les lycéens observaient une discipline, avaient une tenue soignée et une attitude mâle que les écoliers de la plupart des collèges n'eurent jamais. On leur inspirait, dit-on, le goût des armes. Tous les jeunes gens n'étaient-ils pas soumis à la loi de la conscription ?

La religion et les mœurs ! Pour la religion, les

règlements du 22 prairial remplissaient convenablement une lacune que la politique du moment avait conseillé au premier consul de laisser dans la loi du 11 floréal. C'était l'époque de la promulgation du Concordat qui excitait de vifs mécontentements. Quant aux mœurs, les règlements y avaient aussi pourvu; mais ce qui était plus efficace, c'était le caractère moral que le premier magistrat de la France imprimait au gouvernement, à toutes les institutions et en particulier aux écoles.

Supposer que la jeunesse était abandonnée à la corruption par l'homme qui voulait à la cour, à la ville, dans toutes les classes, les bonnes mœurs conservatrices de l'ordre dans l'Etat, c'est insulter autant le bon sens que la vérité. Nous avons connu les collèges de la monarchie et les lycées ; sous aucun rapport, les écoles du consulat n'avaient rien à envier à celles de l'ancien régime. Ce sont les élèves des lycées qui, après la chute de l'empire, ont continué dans les arts, les sciences et les lettres la gloire de la France.

Trois commissions de deux savants chacune, munies d'instruction, parcoururent la République. Il leur était prescrit de verser d'abord dans les lycées tous les matériaux d'instruction et les hommes propres à les mettre en œuvre que contenaient les écoles centrales. Le reste devait servir aux écoles spéciales et aux écoles secondaires.

Une autre commission, composée de Fontanes, Champagne et Domairon fut chargée par le gouvernement de faire le choix des livres classiques des lycées pour chaque classe de latin et pour celle des belles-lettres. Elle ne fit rien de nouveau; marchant sur les traces de Rollin et de Port-Royal (1), elle dé-

(1) Elle ne pouvait avoir de meilleurs guides.

signa la plus grande partie des livres et des méthodes d'enseignement en usage dans les anciennes universités, et exprima ses regrets de ce que la langue grecque n'avait point de place dans l'instruction nationale (1). Le choix des ouvrages pour l'enseignement des classes de mathématiques fut fait par Laplace, Monge et Lacroix. N'ayant point trouvé de livres propres à l'enseignement des sciences physiques, ils proposèrent de faire rédiger des livres élémentaires d'histoire naturelle par Duméril, de minéralogie par Brongniart, de chimie par Adet, d'astronomie par Biot, de physique par Haüy.

Des arrêtés successifs du gouvernement autorisèrent l'établisseement des lycées. Les élèves des prytanées en formèrent le premier fonds. La plus grande rapidité fut imprimée à la création des écoles que se disputèrent à l'envi les villes, les départements et dont ils offrirent de faire les frais.

La loi du 11 floréal an X n'avait pas eu pour effet d'apaiser l'opposition systématique dirigée contre l'enseignement d'Etat. Les préventions de certaines familles n'avaient pas été dissipées. Le Concordat au lieu d'apaiser les catholiques, avait exaspéré leurs revendications. En leur apportant un minimum des réparations qu'ils croyaient leur être dues, il justifiait leurs doléances et constituait un acheminement vers des réparations plus complètes. Napoléon s'était flatté qu'ils accepteraient l'organisation élaborée par lui. Quand il vit que leur hostilité n'avait point désarmée, que les

(1) Rapport du 27 floréal.

concessions faites avaient seulement rendu leur antipathie plus intraitable et plus active, il essaya de la briser par l'établissement du monopole universitaire. Ce régime, institué par la loi du 10 mai 1806, fut abrogé par la loi Falloux.

Attaqué dès son origine, il réalisa des avantages et fut exposé à des critiques que nous nous efforcerons d'exposer impartialement dans un prochain volume.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Bureau de la Société Savoisienne d'Histoire et d'archéologie..... V

Membres d'honneur et Membres honoraires..... VI

Membres effectifs VII

Sociétés correspondantes X

Chronique de la Société, années 1918 à 1920 : procès-verbaux des séances..... XV

9 juin 1918. — Inventaire en double des titres et manuscrits dont une copie sera insérée dans ce volume XV

21 juin 1918. — M. R. Michel est nommé Président d'honneur et l'Assemblée élit son nouveau bureau qui figure en tête du volume. Réception de M. l'abbé Bergeret-Jeannet et des félicitations sont votées en faveur de MM. Henry Bordeaux, Vallet et Bouchage XVI

9 août 1919. — Réception de MM. le général Bordeaux, A. Ducray, Anthelme Perrier, Guédel et Guillon ; approbation du mémoire d'impression du tome LVIII ; majoration du montant de la cotisation porté à 15 francs ; communication de l'Académie de Vaucluse sur la fondation de « Civitas nova » à laquelle la Société est heureuse de se rallier..... XVII

22 avril 1920. — Situation financière de la Société ; réception de MM. Ract et Guinard ; condoléances sur les décès de cinq associés : MM. Paul Lathond, Joseph Bal, Léon Mottet, Jules Manecy et Joseph Evrot..... XVIII

12 juin 1920. — Remerciements à Mesdames Balmain pour leur généreux concours à la publication au tome LX du Mémoire sur La Communauté de Châteauneuf ; entente avec M. Dardel pour l'achat de volumes disponibles de nos Mémoires ; recherches des objets prêtés aux musées de Chambéry susceptibles d'être revendiqués XX

22 juin 1920. — Le tome LIX devra être limité à la chronique, à la fin du travail de M. Michel, au Catalogue des Archives et à de très courtes notices XXI

14 novembre 1920. — Réception de MM. Henry Bordeaux, l'abbé Garin, Loranchet-Reverdet et Bocquin ; démisssion de M. Fontaine remplacé par M. Loranchet-Reverdet : félicitations aux membres nouvellement promus dans la Légion d'honneur : MM. Reinach, Bruchet, Paul Girod et Grimaud ; décès de MM. R. Michel et Claudius Bouvier dont les éloges funèbres paraîtront dans ce volume ; évaluation du prix des tomes LIX et LX en impression ; nouvelle fontaine dite « des colimaçons » projetée à Chambéry au square de Leysse, lettre au Maire de Chambéry la concernant ; dons faits à la Société d'une collection de nos Mémoires, d'une subvention de 200 francs par la ville d'Aix et de 200 francs par M. Girod. Envois d'auteurs par MM. Genin, Coutil, Raisin, Falcoz, Bouchage. Compte-rendu par M. le Comte Olivier Costa de Beauregard de l'inauguration du buste de Joseph Déchelette ; Prix Prost décerné à M. Schaudel. Achat par l'Etat d'une fontaine de M. Vallet. Cours de M. Pérouse à l'Ecole préparatoire et à la Faculté des Lettres de Grenoble..... XXI

Notices nécrologiques : M. César Duval..... XXXI

— M. Jules Manecy..... XXXI

— M. Evrot..... XXXIV

— M. Claudius Bouvier..... XXXVI

— M. J.-R. Michel, par A. L. XXXVIII

— — par A. Bertin. XL

— — par F. V. L

— Madame la Comtesse Costa de Beauregard LI

Faits divers :

Election de deux de nos membres comme députés. LIII

Centenaire de Lamartine LIII

La filleule de Chambéry en région libérée..... LIV

Inauguration du Monument des Morts à La Motte-Servolex LIV

Fête de la Paix à Chambéry LV
Anniversaire de l'armistice..... LVII
Suppression du Rectorat de Chambéry..... LIX
Réception de M. Henry Bordeaux à l'Académie Française et à l'Académie de Savoie..... LX

IIe PARTIE

MÉMOIRES

Catalogue des documents d'archives de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, par M. Pérouse..... 1
Essais sur les initiales anonymes et les pseudonymes d'auteurs publiés en Savoie, par J. Cochon.... 21
L'Abbaye de Vaulxisant en Champagne, où naquit Jacques de Savoie-Nemours, par le vicomte Greffié de Bellecombe..... 27
La Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire, par J.-R. Michel (suite et fin)..... 479
I (XVII). Thibaudeau au Comité d'Instruction publique de la Convention et son appréciation des idées pédagogiques de Napoléon 1er. Châteaubriand et les Jésuites. Voltaire. Marmontel. Musset. J.-P. Veyrat et l'Ermite de Saint-Saturnin. Quelques réflexions sur l'organisation moderne de l'enseignement secondaire 480
II (XVIII). Origine, réorganisation et règlements du Prytanée. Ses inspections du Premier Consul. Les pupilles de la nation..... 596
III (XIX). Les écoles centrales. Les pédants de métier exclus. Ses manuels. Le latin proscrit..... 618
IV (XX). Ecole de Rousseau. Bernardin de Saint-Pierre. L'apologie de la nature. Les méfaits des pédagogues. Influence pernicieuse des collèges ; ils enseignent l'ambition, le babil. La fleur de la vie sacrifiée à la métaphysique d'une langue morte 627
V (XXI). Les écoles centrales. L'enseignement par les yeux. L'enseignement gratuit. Récompenses promises aux instituteurs désintéressés. Durée éphémère de l'école normale 633
VI (XXII). Les professeurs suspects, placés sous la surveillance de la Nation. Rapport de Luminais. La calomnie. Le mariage forcé des instituteurs. 644

VII (XXIII). L'enseignement d'Etat. Son caractère philosophique. L'instituteur pasteur et thaumaturge. La morale independante..... 652
VIII (XXIV). La morale indépendante. R.-J. Chénier. Eloges de Volney et de Saint-Lambert. Anathèmes contre Laharpe, blasphémateur de J.-J. Rousseau..... 656
IX (XXV). La religion laïque. Le culte de la raison. Une levée de philosophes. Opinion de Frédéric-le-Grand..... 661
X (XXVI). Les écoles centrales, l'expérience. Fourcroy. Roger Martin..... 672
XI (XXVII). Le procès des écoles centrales..... 689
XII (XXVIII). La loi de l'an X..... 704

CHAMBÉRY. — *Imprimerie Chambérienne*, Rue Victor-Hugo.